
MARIUS MAREFUSCHUS

LES OEUVRES

DE MESSIRE

CHARLES JOACHIM COLBERT

EVESQUE DE MONTPELLIER.

TOME II.

LES OEUVRES

DE MESSIRE

CHARLES JOACHIM COLBERT

EVESQUE

DE MONTPELLIER.

TOME SECOND.



A COLOGNE,

Aux Dépens de la Compagnie.

M DCC XL.

LES OEUVRES
DE MESSIRE
CHARLES JOACHIM COLBERT
EVESQUE
DE MONTPELLIER,
TROISIEME PARTIE,

Qui comprend ses Ecrits sur les miracles que Dieu a operés en faveur des Appellans.

LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Addressée aux fideles de son Diocese, à l'occasion du miracle operé à Paris dans la paroisse de Sainte Marguerite le 31. Mai, jour du Saint Sacrement.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, Comte de Mauguio & de Montferrand, Marquis de la Marquerose, Baron de Sauve, Conseiller du Roi en tous ses Conseils: A tous les fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. L'ordre qui éclate dans le monde temporel &

Une des choses qui frappent davantage ceux qui lisent les divines Ecritures, c'est d'y voir en combien de manieres l'homme y est invité à considerer les ouvrages de son Createur. Non seulement on a soin de les

Spirituel doit en tout tems nous élever à Dieu.

les lui montrer dans leur tout, mais on veut qu'il les envisage successivement; parce que dans leur varieté & leur multitude infinie, il n'y en a aucun qui ne fasse connoître la grandeur de l'Ouvrier qui les a formés.

Mais si Dieu est grand dans l'ordre du monde naturel, combien le paroit-il davantage dans le monde surnaturel, je veux dire dans son Eglise? C'est-là où il a pris plaisir de deployer, d'une maniere encore plus particuliere & avec plus de profusion, les œuvres de sa sagesse. La Sagesse elle-même nous apprend qu'elle a fait seule tout le tour du ciel, qu'elle a penetré la profondeur des abîmes, qu'elle a marché sur les flots de la mer, qu'elle a parcouru toute la terre, qu'elle a eu l'empire sur tous les peuples & sur toutes les nations; mais qu'elle s'est arrêtée dans l'heritage du Seigneur, & qu'elle y a établi le lieu de son repos, suivant ce qui lui a été dit: *Habitez dans Jacob; qu'Israel soit votre heritage, & prenez racine dans mes élus,*

Ecclesiastic. XXIV. 8. 9. 10. 11. 13.

Rien donc de plus digne de l'homme chretien, mes très chers freres, que d'étudier la conduite de Dieu sur son Eglise, & de le suivre dans cette foule d'évenemens, dont chacun est l'effet d'une puissance & d'une sagesse infinie.

II. Lors des grands scandales il affermit les siens par des œuvres extraordinaires.

Qui auroit de la foi, trouveroit dans tout ce qu'il voit des sujets continuels de benir Dieu, & de s'élever jusqu'à lui. Dieu ne paroitroit pas moins grand étant caché à nos yeux, & laissant croître les scandales, que quand il se manifeste par des œuvres miraculeuses. Son silence feroit pour nous un langage aussi intelligible, que s'il parloit au milieu des foudres & des tonnerres. Mais, parce qu'il en est peu qui ayent cette foi que rien n'étonne, que quelquefois les pieds du juste même sont ébranlés en voyant la paix dont jouissent les pecheurs, il est necessaire que de tems en tems Dieu sorte de son secret, & qu'il rende les hommes attentifs par des œuvres extraordinaires aux verités qu'ils ont interêt de savoir.

III. Les miracles accompagnerent la predication de l'Evangile.

Ainsi, dans la fondation de l'Eglise, parce qu'il falloit rendre tous les peuples attentifs à un évenement qui devoit leur procurer de si grands avantages, les miracles se multiplient sous les pas des Apôtres & des hommes Apostoliques. Les aveugles voyent, les boiteux marchent, les lepreux sont gueris, les sourds entendent, les morts ressuscitent. La main de Dieu accompagne d'une maniere si sensible la predication de l'Evangile, qu'on ne peut sans un extrême aveuglement refuser de s'y soumettre.

IV. Ils n'ont point cessé dans l'Eglise.

Dans la suite, les miracles deviennent plus rares; mais ils ne cessent pas pour cela. S'ils ont été necessaires pour planter la foi, ils ne sont pas inutiles pour la conserver. Quel avantage l'Eglise n'en a-t-elle pas tiré dans tous les siecles pour justifier sa doctrine contre ses ennemis, & mettre ses membres les plus chers à l'abri de la persecution?

„ C'est la coutume de Dieu, dit S. Chrysostome, quand les maux sont montés „ à leur comble, & qu'il voit ses serviteurs opprimés, & ceux qui leur sont oppo- „ sés être comme enyvrés de leur puissance, de se montrer alors, & de faire pa- „ roître la puissance de son bras: *Mos Dei est iste, ut cùm mala ad cumulum suum venerint, cùmque viderit graviter & suos affligi, & adversarios tyrannide quadam contra eos impietatis extolli, vel potius mentis ebrietate bacchari, tunc divinitatis suæ potentiam per signa declaret.*

S. Chrysost. Hom. 4. in cap. 1. S Matth.

C'est ainsi qu'autrefois Dieu vint au secours de S. Ambroise, dans un tems où l'heretique Auxence faisoit les derniers efforts pour envahir l'Eglise de Milan, & y établir son erreur. Les miracles que Dieu fit à l'occasion de la decouverte des corps des bienheureux Martyrs Gervais & Protais, arrêterent tout-à-coup le feu de la persecution, & empêcherent Auxence de profiter de l'Edit de l'Empereur Valentinien, qu'il avoit surpris & dicté lui-même en faveur du Concile de Rimini: Edit si terrible, que S. Ambroise le compare à une faulx & à une épée volante qui devoit tout exterminer dans l'Eglise, *alios gladio, alios sacrilegio.*

C'est

C'est encore de cette maniere que Dieu manifesta l'innocence de S. Chrysostome deposé dans le Conciliabule du Chêne, & exilé; en forçant l'Imperatrice Eudoxie par un tremblement de terre, qui ébranla un quartier de la ville de Constantinople, de demander son rappel la nuit même de son depart.

Toute l'histoire ecclesiastique est remplie d'évenemens de cette nature, qui s'accordent également à prouver combien Dieu est attentif sur son Eglise, le soin qu'il a de deconcerter les projets de ses ennemis dans le moment decisif, & sa vigilance à lui faire naître les moyens de leur fermer la bouche & de les couvrir de confusion.

V. Celui que Dieu vient d'operer est digne de la plus grande attention.

Dans ces jours malheureux, où l'irreligion, l'heresie, le faux zele causent à l'Eglise une douleur si amere, quelle consolation pour nous, mes très chers freres, que Dieu veuille bien renouveller en notre faveur les merveilles qu'il fit autrefois en faveur de nos peres: *Magnus Dominus & laudabilis nimis in civitate Dei nostri, in monte sancto ejus.* Oui, mes très chers freres, Dieu nous fournit tout-à-la fois dans un miracle éclatant qu'il vient de faire aux yeux de tout Paris, de-quoi fermer la bouche au libertin, confondre l'heretique, & desarmer le faux-frere. Plus on reflechit sur la grandeur de ce miracle, sur le tems, le lieu, les personnes & toutes les circonstances qui l'ont accompagné, plus on se persuade qu'en le faisant, Dieu n'a pas eu pour unique objet la guerison de la femme sur qui il s'est operé. Sans doute, mes très chers freres, que Dieu a voulu remedier à des maux encore plus réels & plus interessans que ceux dont cette femme étoit affligée. Vous le reconnoitrez sans peine par le recit que nous allons vous faire de la maniere dont ce miracle a été operé. Le voici tel que M. le Cardinal de Noailles le rapporte dans le Mandement qu'il vient d'addresser à son peuple pour le lui notifier.

Ps. XLVII. 1.

VI. Recit de la maladie & de la guerison de Mad. la Fosse pris du Mand. de M de Noailles.

„ La femme en faveur de qui Dieu a operé le miracle, est-il dit, se nomme
„ Anne Charlier, épouse du sieur de la Fosse maître Ebeniste, âgée de quaran-
„ te-cinq ans, née & élevée à Paris. L'on rend temoignage dans tous les lieux
„ où elle a demeuré, & particulierement sur la paroisse de Sainte Marguerite où
„ elle est établie depuis vingt ans, que sa conduite a toujours été chretienne &
„ édifiante.

„ Il y a près de vingt ans que Dieu affligea cette femme d'une perte de sang,
„ qui depuis sept années étoit devenue si continuelle, si violente & si opiniâtre,
„ que les tentatives qu'on avoit faites pour la guerir avoient été aussi inutiles que
„ dangereuses."

„ Depuis dix-huit mois son épuisement ne lui permettoit plus de marcher, mê-
„ me avec des bequilles, ni de soutenir la lumiere. Les plus legers mouvemens
„ la faisoient tomber en foiblesse. Elle ne pouvoit presque demeurer dans son lit
„ à cause d'une grande douleur de côté; & pour passer de son lit à son fau-
„ teuil, on étoit obligé de la porter. Pour recevoir la sainte Communion le lundi
„ qui preceda sa guerison, elle se fit porter dans une chaise jusqu'au pied de l'Au-
„ tel, & elle ne se put mettre à genoux que soutenue par deux personnes; & on
„ la rapporta de l'Eglise presque mourante.

„ Son infirmité connue d'un grand nombre de personnes, tant du Fauxbourg
„ S. Antoine que de differens autres quartiers de Paris, étoit devenue de notorie-
„ té publique; & soixante temoins dignes de foi attestent les circonstances que
„ nous venons de vous marquer. La verité & la promtitude de sa guerison ne sont
„ ni moins notoires ni moins attestées.

„ Pressée cette année par un grand desir & par une foi vive de demander sa gue-
„ rison à Jesus-Christ lorsque la procession du Saint Sacrement passeroit devant sa mai-
„ son, le lundi precedent elle declara son projet à l'Ecclesiastique auquel elle se
„ confesse depuis dix ans, qui lui conseilla de ne point tenter Dieu par la deman-
„ de d'une guerison si publique, & de se contenter de prier Jesus-Christ de la gue-

„ rir en communiant. Elle suivit ce conseil; mais Dieu qui vouloit rendre cette gue-
„ rison plus éclatante & plus utile, ne l'exauça point dans ce moment. Se sentant
„ donc plus incommodée qu'auparavant, elle persista dans la resolution de s'addres-
„ ser à Jesus-Christ le jour du Saint Sacrement, que la procession devoit passer de-
„ vant sa porte. Le matin même de cette fête solemnelle, une femme née dans
„ la Religion protestante que la malade connoissoit depuis long-tems, la vint voir;
„ & l'ayant trouvée consternée par l'augmentation de son mal, elle l'exhorta à
„ mettre toute sa confiance en Jesus-Christ. Elle lui representa que le Fils de Dieu
„ ressuscité d'entre les morts, toujours vivant, n'étoit pas moins puissant dans le
„ ciel que lorsqu'il étoit sur la terre; qu'il pouvoit donc la guerir comme il avoit
„ gueri l'Hemorroïsse, l'Aveugle-né, le Paralytique & tant d'autres; qu'elle n'a-
„ voit qu'à l'invoquer avec la même foi dont ces malades étoient penetrés.

„ La Dame de la Fosse fortifiée par ce discours, resolut de suivre le mouve-
„ ment que Dieu avoit mis dans son cœur, & de demander sa guerison à Jesus-
„ Christ, non à Jesus-Christ present seulement dans le ciel, selon le conseil de la
„ nouvelle Réunie, mais à Jesus-Christ réellement present dans le Sacrement de
„ l'Eucharistie selon la foi de l'Eglise. Animée de ces sentimens, elle se fit descen-
„ dre dans la rue. La nouvelle Réunie se retira dans ce moment, pour aller dans
„ une maison voisine, où plusieurs nouveaux Réunis étoient assemblés, & où Dieu
„ avoit permis qu'ils se trouvassent pour être instruits exactement du miracle qu'il
„ vouloit operer; peut-être encore plus pour eux que pour la malade.

„ Lorsqu'elle fut à sa porte elle se trouva très mal, ne pouvant soutenir ni l'air
„ ni le grand jour. Cependant quand on lui dit: *Voilà le Saint Sacrement*, elle fit
„ un effort pour se jetter à genoux, & elle tomba dans l'instant sur ses mains,
„ criant en même tems: *Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guerir. Je crois*
„ *que vous êtes le même qui êtes entré dans Jerusalem. Pardonnez-moi mes pechés, &*
„ *je serai guerie.* Elle marcha sur ses genoux & sur ses mains quelque tems, criant
„ toujours à haute voix: *Jesus-Christ, vous pouvez me guerir.* Le peuple étonné
„ du spectacle parut scandalisé de voir une femme suivre le Saint Sacrement, se
„ traînant par terre, & criant à haute voix. Les uns crurent qu'elle étoit yvre
„ ou en demence, d'autres qu'elle tomboit du mal caduc: tous la presserent de se
„ retirer. Sa foi ne fut point refroidie par tous ces obstacles. Rien ne put l'empê-
„ cher de continuer sa marche, & d'invoquer Jesus-Christ, disant *qu'on la laissât*
„ *suivre son Dieu*, & sa foi fut bientôt exaucée.

„ Sentant tout d'un coup son cœur se fortifier, elle se leva encore soutenue par
„ les deux personnes qui l'avoient accompagnée; & dans le moment, éprouvant
„ que son corps tournoit comme pour retomber, elle cria encore plus fortement:
„ *Seigneur, que j'entre dans votre Temple, & je serai guerie.* Elle dit même à ceux
„ qui la soutenoient de la laisser, persuadée qu'elle marcheroit bien. Ils la vi-
„ rent en effet marcher dans la foule du peuple, & suivre le Saint Sacrement.
„ Frappés d'étonnement, & croyant à tout moment qu'elle alloit tomber, ils lui
„ presenterent leurs mains & leurs bras pour s'appuyer; mais cette precaution fut
„ inutile. Elle alla seule & sans secours jusqu'à l'Eglise de Sainte Marguerite, per-
„ dant toujours neanmoins une très grande quantité de sang.

„ Arrivée à la porte de l'Eglise, elle redoubla ses prieres, & demanda à Dieu
„ avec une nouvelle ferveur, qu'elle n'entrât point dans le lieu saint sans être
„ pleinement guerie. Au moment donc qu'elle eût mis le pied dans le Temple du
„ Seigneur, elle sentit comme l'Hemorroïsse de l'Evangile, la source du sang qu'el-
„ le perdoit, desséchée. Elle resta debout ou à genoux à la porte du Chœur pen-
„ dant Tierce & la grand' Messe, qui durerent une heure & demie, sans être aidée
„ de personne pour se mettre à genoux ni pour se relever. Pendant Sexte elle en-

„ tra

„ tra dans le Chœur, & demeura quelque tems à genoux devant le Saint Sacre„ ment. Elle en sortit sans être incommodée de la lumiere qu'elle ne pouvoit „ soutenir auparavant. Enfin, sans être soutenue par personne, elle revint „ à pied chez elle, accompagnée d'une grande multitude, qui semblable aux „ peuples temoins des miracles de Jesus-Christ, saisie de crainte & d'admira„ tion, glorifioit Dieu qui donnoit aux hommes des preuves si surprenantes de sa „ puissance.

„ Ceux qui avoient vu la malade se jetter par terre en presence du Saint Sacre„ ment, & qui n'avoient pu la suivre à cause de la foule du peuple, s'attendoient „ si peu à une guerison miraculeuse, qu'ils laisserent quelque tems à sa porte le fau„ teuil dans lequel on l'avoit descendue; convaincus qu'on alloit la rapporter „ presque mourante, & que le secours qui avoit été necessaire pour la descen„ dre, le seroit encore plus pour remonter dans sa chambre.

„ A son arrivée dans sa maison, quel concours de ses voisins & de tous ceux „ qui avoient été exactement instruits de sa maladie! En la voyant monter son „ escalier comme si elle n'avoit point été malade, ils ne pouvoient croire ce „ qu'ils voyoient. A peine étoit-elle assise, qu'ils la prioient de se lever & de mar„ cher dans sa chambre, pour confirmer à leurs yeux la preuve d'une guerison „ au-dessus des forces de la nature, & qui ne pouvoit venir que de Dieu.

„ Le bruit du miracle parvint bientôt jusqu'à la nouvelle Réunie, qui avoit vu „ le matin la Dame de la Fosse, & qui s'étoit retirée dans le voisinage. Elle de„ pose elle-même que, frappée d'étonnement & de joie sur la nouvelle de la gue„ rison de son ancienne amie, elle en perdit la parole, & qu'elle envoya dans „ le moment son fils aussi nouveau Réuni chez la malade, pour s'assurer de la ve„ rité du fait.

„ Le fils courut à la maison de la Dame de la Fosse, qu'il rencontra dans la „ rue, arrivant de la Messe. Il atteste dans sa deposition, que le spectacle de „ cette femme, qu'il voyoit marcher librement après l'avoir vue depuis si long„ tems ne marchant que sur ses genoux & sur ses mains, & qu'il appelloit le *ver* „ *rampant*, le toucha & le saisit si fort qu'il ne pût lui parler. Il ajoute qu'il ne fut „ tout-à-fait persuadé de la guerison, que lorsqu'il l'eut vue faisant plusieurs „ tours dans sa chambre, & le reconduisant jusqu'à l'escalier sans que personne „ la soutînt.

„ Dès qu'il eût rendu compte à sa mere, elle vint elle-même pour voir de ses „ propres yeux les merveilles de Dieu. La malade lui donna des preuves si claires „ & si convaincantes de sa guerison, que la mere a reconnu & declaré aussi-bien „ que son fils, que c'étoit *un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu, & qu'ils* „ *ne croyent pas qu'il y ait eu de miracle plus certain que celui-là*: ce sont les propres „ expressions de leur deposition que nous rapportons ici.

„ Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux Réunis. S'ils ont eu la bonne foi de „ convenir du miracle operé par la sainte Eucharistie qu'ils avoient interêt de „ contester, que Jesus-Christ auquel ils ont commencé à rendre gloire, acheve „ de dissiper leurs tenebres, & de les convaincre qu'il est réellement present, & „ qu'il veut être adoré dans un Sacrement par lequel il opere ces prodiges.

„ A ces deux temoignages si édifians, & que l'on ne peut soupçonner de col„ lusion, nous ne pouvons nous dispenser d'en ajouter un troisieme d'un Chirur„ gien, que son art & la connoissance qu'il avoit de la maladie rendent encore d'un „ plus grand poids.

„ Le sieur Prouhet Chirurgien voyoit la Dame de la Fosse depuis quinze ans, „ & il savoit que son infirmité l'avoit reduite dans une entiere impuissance de „ marcher. Il avoue dans sa deposition qu'à la premiere nouvelle de sa guerison

„ il ne put la croire, & qu'il dit que si elle marchoit, ce ne pouvoit être que l'ef-
„ fet d'un *très grand miracle.*

„ Pour s'éclaircir du fait, il alla le jour même chez la malade. Dès qu'elle le
„ vit elle se leva, & vint au-devant de lui, disant *qu'un plus grand Medecin*
„ *que lui l'avoit guerie.* Il en fut attendri sans pouvoir parler; & il ne douta plus
„ de la guerison, après avoir vu la malade descendre son escalier, le reconduire
„ jusques dans la rue, aussi ferme sur ses jambes que si elle avoit toujours joui d'u-
„ ne parfaite santé.

„ Pour vous donner ici, mes très chers freres, un precis des temoignages con-
„ tenus dans l'information, presque tous les temoins que notre Commissaire a en-
„ tendus, connoissoient depuis long-tems l'état de la Dame de la Fosse. Ils sa-
„ voient l'état de foiblesse & d'épuisement où son infirmité l'avoit reduite. Ils mar-
„ quent tous leur étonnement sur une guerison si promte & si parfaite. Ils rendent
„ tous temoignage à la vertu, à la candeur, & à la droiture de la malade.

„ Ses parens qui la voyoient souvent, ses voisins qui lui rendoient les services
„ que la charité chretienne exige, & qui venoient la consoler dans ses souffran-
„ ces, d'autres personnes repandues dans divers quartiers de Paris qui la connois-
„ soient à l'occasion des ouvrages de son mari & de son commerce, ont deposé
„ qu'ils l'ont trouvée quelquefois baignée dans son sang, ne pouvant plus marcher;
„ sa vue si affoiblie, qu'elle ne distinguoit pas ceux qui venoient la voir, &
„ qu'elle ne les reconnoissoit qu'au son de leur voix; que presque toujours sans ap-
„ petit, elle ne pouvoit prendre de nourriture sans de grandes souffrances; si mai-
„ gre & si extenuée qu'on la regardoit comme une malade hors d'esperance de
„ guerison, & que les Medecins ne voyoient plus parce qu'ils jugeoient sa ma-
„ ladie sans remede. Ces mêmes temoins admirerent comment en un instant elle
„ a été delivrée de maux si considerables & si inveterés, comment ses forces se
„ sont retablies au point qu'elle va à pied d'une extremité de Paris à l'autre. Ils
„ louent tous, ils glorifient tous Dieu de la santé rendue à cette malade, dont ils
„ croyoient l'infirmité incurable.

„ Le mari transporté de joie, d'admiration, de reconnoissance de la guerison mi-
„ raculeuse de sa femme, fut saisi d'un tremblement dans tout le corps qui a du-
„ ré plusieurs jours; & ce tremblement étoit encore si violent lorsque l'informa-
„ tion a été faite, qu'il ne put signer sa deposition.

„ Dans le concours de monde de tout état, de toute nation, de toute Reli-
„ gion, que le bruit du miracle a attiré chez la Dame de la Fosse, tous ceux
„ qui l'ont le plus entretenue, & qui se sont le plus exactement informés des cir-
„ constances du fait, en sont revenus aussi convaincus de la verité de la gueri-
„ son, qu'édifiés de la foi simple & de la sincerité de la personne guerie.

„ Nous devons ajouter pour votre édification, que Dieu n'a pas permis que la
„ moindre apparence d'interêt ait pu faire soupçonner de l'art & de l'industrie
„ dans ce qui s'étoit passé.

„ Une auguste Princesse que sa foi & sa pieté rendirent attentive à ce miracle,
„ croyant la personne guerie dans le besoin, lui fit offrir des secours. Quoiqu'il
„ ne fût presque pas permis de refuser un present d'une main si respectable, la
„ Dame de la Fosse contente de son état, n'hesita point pour repondre qu'elle
„ n'avoit besoin de rien, qu'elle s'estimoit trop heureuse d'avoir recouvré sa san-
„ té, & que le même Dieu qui l'avoit assistée pendant sa maladie, après l'avoir
„ guerie ne la laisseroit pas manquer. D'autres personnes d'une grande considera-
„ tion firent tous leurs efforts pour lui faire accepter quelques secours, qu'elle a
„ genereusement & constamment refusés. Enfin un homme connu dans le monde,
„ sur qui le miracle avoit fait une vive impression, pressa le mari par un mouve-
„ ment

„ ment de charité de recevoir quelque argent: le sieur de la Fosse penetré de re-
„ connoissance de la grace si surprenante faite à sa femme, repondit avec foi,
„ *qu'il ne seroit pas ait qu'il eût vendu les dons de Dieu.* C'est ainsi, conclud M. le
„ Cardinal de Noailles, que dans un siecle où l'on veut douter de tout, Dieu a
„ voulu que tout concourût pour mettre dans une pleine évidence un miracle si
„ averé."

VII. Ce miracle decide I. contre le libertin.

En effet, que peut maintenant opposer le libertin pour refuser de se soumettre à l'autorité d'une Religion, où la voix de Dieu se fait entendre d'une maniere si publique & si éclatante? Dira-t-il encore que Dieu est trop grand & trop élevé au-dessus des hommes pour se mettre en peine de ce qu'ils font; que la Religion est bonne pour contenir les peuples dans certains devoirs exterieurs, mais qu'il n'y a que les petits esprits qui puissent se persuader que son origine soit divine, & que la politique n'ait eu aucune part à son établissement. Mais si Dieu ne se méle point de ce qui se passe ici bas, que le libertin nous dise donc par quel effet du hazard une femme qu'une perte de sang aussi inveterée que l'étoit celle-ci avoit reduite dans le dernier épuisement, & à ne pouvoir plus marcher depuis dix-huit mois, recouvre neanmoins en un instant assez de forces pour marcher, se tenir debout durant plusieurs heures, & agir comme dans la meilleure santé? Quand Jesus-Christ gucrit le malade de trente huit ans, il lui ordonna de se lever & d'emporter son lit avec lui, pour preuve que la guerison étoit miraculeuse; n'étant pas possible dans le cours ordinaire de la nature, qu'un homme malade depuis tant d'années recouvre en un moment assez de force pour se charger de son lit, & l'emporter avec lui. Ici la même chose se rencontre. Il est impossible, selon les loix de la nature, qu'après un épuisement causé par une perte de sang commencée depuis près de vingt ans, devenue continuelle depuis sept, & qui avoit reduit la malade à ne pouvoir se soutenir depuis dix-huit mois, elle se soit vue tout à coup en état d'agir, & de faire tout ce que font les personnes qui n'ont aucune incommodité.

Le libertin a beau faire: qu'il cherche, qu'il consulte, qu'il s'épuise en raisonnemens, on le defie de montrer que la guerison de cette femme n'a rien que de naturel, & d'avancer sur cela quelque chose de sensé. Je dis quelque chose de sensé; car telle est la coutume de cette sorte d'hommes, que dans les choses qu'ils croyent leur être favorables, la plus petite lueur, la moindre ombre de vraisemblance devient pour eux une demonstration; au lieu que quelque solides que soient les preuves qu'on leur apporte de la verité de la Religion, ils les rejettent avec un air de mepris qui feroit croire à qui ne les connoitroit pas, qu'ils sont les seuls dans le monde qui savent raisonner. Mais pour montrer combien ils sont eux-mêmes foibles & destitués de raison, il faut les obliger de se mettre en preuve avec nous. Feconds en objections (car sur quoi n'en peut-on pas faire?) ils veulent qu'on leur rende raison de tout, eux que le moindre insecte est capable d'arrêter dans toutes leurs recherches, & sur lesquels ils sont obligés à chaque moment d'avouer que les lumieres leur manquent. Ils veulent qu'on leur explique la generation éternelle du Verbe, la Trinité des personnes dans l'unité d'une même essence, l'Incarnation du Fils de Dieu, sa naissance du sein d'une Vierge, sa mort, sa resurrection, sa presence dans l'auguste Sacrement de nos Autels, le peché originel, l'éternité des peines, en un mot tous les mysteres. Si on leur dit que toutes ces choses sont au-dessus de la raison, mais que Dieu les ayant revelées, rien n'est si raisonnable que de les croire, quoiqu'on ne les comprenne pas; c'est en est assez pour qu'ils se croyent en droit de nous railler: comme si en leur citant l'autorité de Dieu, nous n'avions pas les miracles & les propheties pour garants de ce que nous avançons. Parce qu'il y a de faux miracles, ils

ils en concluent qu'ils n'en doivent croire aucun. Mais y a-t-il rien de plus insensé que cette consequence? On ne leur dit pas qu'il faille croire tout sans discernement. La raison & la religion s'accordent également à vouloir qu'on examine si ce que l'on donne pour miracle en a les caracteres, ou s'il ne les a pas. Si on les trouve ces caracteres, il faut croire : si on ne les trouve point, on n'y est pas obligé. Mais où est l'homme de bonne-foi, qui dans le cas present puisse refuser de reconnoître que la guerison que nous donnons pour surnaturelle, n'ait tous les caracteres des miracles les plus évidens? Que le libertin cesse donc de nous insulter, qu'il avoue que le doigt de Dieu est ici, & qu'il reconnoisse enfin que son royaume est parvenu jusqu'à nous.

VIII. 2. Il decide contre l'heretique.

Mais si Dieu a voulu venger la Religion des insultes des libertins, en donnant au miracle que nous vous annonçons, mes très chers freres, tous les caracteres qui pouvoient le mettre à l'abri de la critique & de la censure la plus maligne, qui ne voit l'avantage que l'Eglise est en droit d'en tirer en même tems pour justifier sa foi contre les calomnies des heretiques?

Rien de si ordinaire que de les entendre traiter d'idolatrie le culte que nous rendons à Jesus-Christ, dans le très Saint Sacrement de nos Autels. Ce qui est pour nous une odeur de vie, est pour eux une odeur de mort. Ils regardent comme des ceremonies profanes & superstitieuses les processions instituées en l'honneur de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Cette pompe avec laquelle nous celebrons la fête de ce grand mystere, devient tous les ans pour eux, à cause de la mauvaise disposition de leur cœur, une pierre d'achopement & de scandale.

Si, comme ils disent, Jesus-Christ n'est point réellement present dans l'Eucharistie, si on commet une idolatrie en l'y adorant, si les fêtes & les processions instituées en l'honneur de ce saint mystere sont autant de superstitions criminelles ; comment la foi en Jesus-Christ dans l'Eucharistie peut-elle avoir été le principe du miracle qui fait aujourd'hui le sujet de notre admiration? Comment Dieu a-t-il choisi le jour même où nous celebrons la fête du très Saint Sacrement pour l'operer? Pourquoi n'a-t-il exaucé les vœux de notre nouvelle Hemorroïsse, que dans le tems de la procession? *Seigneur*, s'écrie-t-elle, *si vous voulez, vous pouvez me guerir. Je crois que vous êtes le même qui êtes entré dans Jerusalem.*

Faites attention, mes très chers freres, à ces paroles. Dans les principes des pretendus Reformés, elles devoient irriter Jesus-Christ, loin de le toucher. S'il n'est point réellement present dans l'Eucharistie, cette priere est une profession publique d'idolatrie, si on les en veut croire, qui devoit attirer sur la femme qui la faisoit la malediction au lieu de la benediction. Encore aujourd'hui elle le dit à qui veut l'entendre, aux Protestans comme aux Catholiques, que c'étoit Jesus-Christ present dans le Saint Sacrement de l'Autel qui étoit l'objet de son adoration & de son culte; que c'étoit à Jesus-Christ caché dans les sacrés mysteres, exposé dans la procession solemnelle à la veneration des fideles, qu'elle avoit demandé sa guerison, avec des sentimens de foi que Dieu a bien voulu exaucer. Mais si cette femme est abusée, qu'elle se trompe grossierement en rendant à la creature l'adoration qui n'est due qu'au Createur; comment encore une fois Dieu a-t-il fait un miracle si étonnant en sa faveur: miracle qui, en la delivrant de ses maux corporels, n'auroit servi qu'à rendre ceux de son ame incurables, en la plongeant de plus en plus dans l'idolatrie? Car le moyen que cette femme se persuade maintenant que Jesus-Christ n'est point dans le Sacrement de nos Autels, qu'il ne faut point l'y adorer, & qu'il a en abomination tous les hommages qu'on lui rend en cet état, elle qui a ressenti les effets de sa divine presence dans l'Eucharistie d'une maniere si marquée? Le moyen que nous-mêmes nous pensions differemment, quand Dieu autorise d'une maniere si sensible le

le culte que nous nous efforçons de lui rendre dans ce même sacrement.

Que nos freres separés reconnoissent donc la verité de la doctrine que nous faisons profession de croire, touchant le mystere adorable de l'Eucharistie ; & puisqu'ils ne peuvent contester que la guerison si promte & si subite de la Dame de la Fosse ne soit au dessus des forces de la nature, qu'ils croyent avec nous & avec elle que c'est à Jesus-Christ present dans l'Eucharistie qu'elle en est redevable.

IX. Les miracles ont toujours distingué l'Eglise catholique des sectes separées : miracles de la sainte Epine.

Encore une reflexion que je ne puis m'empêcher de faire, c'est que si nos freres separés rendent à Dieu le culte pur & sans tache, l'adoration en esprit & en verité, tandis que nous avons le malheur de le deshonorer par des idolatries & des abominations affreuses, il en faut conclurre qu'ils sont les veritables enfans d'Elie, & nous les imitateurs des Prêtres de Baal. Cela étant, par quel étrange renversement est-il donc arrivé que les Prêtres de Baal soient écoutés, & que le feu du ciel descende sur leur sacrifice, tandis que le ciel demeure fermé sur le sacrifice des enfans d'Elie ? Vous le savez, mes très chers freres, que les premiers auteurs de la Reforme pretendue n'ont fait aucun miracle pour justifier leur mission ; & il est évident que ceux qui leur ont succedé, n'en sauroient faire aujourd'hui pour justifier leur separation. Il n'en est pas de même de l'Eglise catholique, parce qu'elle a toujours conservé le depôt de la foi, que l'erreur n'y a jamais prevalu, & que la verité s'y est toujours fait respecter par un grand nombre de fideles, même dans le tems des plus grands scandales. Les miracles n'y ont point cessé, temoins ceux que Dieu opera dans le siecle dernier par la vertu d'une sainte Epine de la Couronne precieuse de Notre Sauveur, dans le Monastere de Port-Royal de Paris. L'éclat qu'ils firent alors, les precautions qui furent prises pour leur donner toute l'authenticité possible, ne laissent aucun pretexte à l'erreur ni à la malignité de les revoquer en doute.

Voy. la Sentence du Vicaire gen. de M. le Card. de Retz du 22. Octob. 1656.

Tout le monde sait que Mademoiselle Perrier, niece de l'illustre M. Pascal, fut la premiere qui ressentit les effets de la bonté & de la toute-puissance de Dieu dans cette occasion. Cette Demoiselle qui vit encore, que nous connoissons particulierement, & qui étoit alors pensionnaire au Monastere de Port-Royal, fut guerie par l'attouchement de la sainte Epine, d'une fistule lacrymale qu'elle portoit depuis trois ans & demi, l'os étant carié, le pus sortant par l'œil, le nez & le palais avec une odeur insupportable, jusques-là qu'on étoit contraint de la separer des autres pensionnaires. La guerison neanmoins de cette Demoiselle fut si promte & si parfaite, qu'un quart d'heure après l'attouchement de la sainte Epine, il ne lui resta aucune marque qu'elle eût jamais été incommodée.

Ce miracle, mes très chers freres, fut suivi de plusieurs autres qui ne sont pas moins averés, & dans le detail desquels il seroit inutile d'entrer maintenant : seulement nous nous contenterons d'observer que la même sainte Epine, par la vertu de laquelle Dieu opera toutes ces merveilles, ne le fit que dans l'Eglise du Monastere de Port-Royal, quoiqu'elle eût été exposée ailleurs à la veneration des fideles. Or les Religieuses de ce Monastere étoient consacrées par un titre particulier à l'adoration perpetuelle de Jesus-Christ dans le très Saint Sacrement ; & par là même elles devoient, suivant les principes de la pretendue Reforme, s'être rendues plus indignes que Dieu choisît leur Eglise pour y operer tous ces prodiges. Nous insistons sur cet article, mes très chers freres, parce que nous savons de quelle importance il est pour affermir la foi de ceux des nouveaux Réunis de notre Diocese, dont la conversion est sincere ; & en même tems de quelle force il peut être pour desiller les yeux des autres, & achever de faire tomber leurs prejugés.

Nuls veritables miracles dans la pretendue Reforme, leur continuité dans l'E-

glise; preuve infaillible de la fausseté de la Reforme, & de la verité de l'Eglise. C'est la consequence qu'ils doivent tirer avec nous de tout ce que nous venons de leur exposer.

X.
3. Le miracle de Mad. la Fosse decide contre ceux qui, dans l'Eglise, sont animés d'un esprit de schisme.

Enfin, une derniere chose à considerer dans le miracle operé sur la Dame de la Fosse, c'est qu'il paroit visiblement avoir été fait pour consoler l'Eglise dans ses membres affligés, & lui donner des marques sensibles de la protection de Dieu dans un tems où celle des hommes lui est si universellement refusée. „ Seigneur, disoit à Dieu cette mere desolée, faites éclater quelque signe en ma „ faveur, afin que ceux qui me haïssent le voyent, & qu'ils soient confondus par- „ ce que vous m'avez assistée & consolée." *Fac mecum signum in bonum, ut videant qui oderunt me & confundantur, quoniam tu, Domine, adjuvisti me & consolatus es me.* (Ps. LXXXV. 17.)

Dieu l'a fait ce signe, mes très chers freres. La voix du Seigneur s'est fait entendre dans la capitale du royaume, voix pleine de magnificence & d'éclat: *Vox Domini in virtute, vox Domini in magnificentia.* (Ps. XXVIII. 4.) Heureux ceux qui y feront attentifs, qui ne boucheront point leurs oreilles de peur d'en profiter, & qui n'endurciront pas leur cœur: *Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.* (Ps. XCIV. 8.)

Depuis douze ans que durent les malheureuses contestations qui desolent l'Eglise, quels efforts l'homme ennemi n'a-t-il pas fait pour lui arracher ses membres les plus unis? On ne peut jetter les yeux sur un objet si triste, sans en être attendri & penetré de douleur. Dans les campagnes comme dans les villes, dans les cloîtres & les solitudes comme dans les lieux les plus frequentés, on ne parle que de schisme & de separation. Ce terme fatal, cette parole cruelle qui fit autrefois discerner à Salomon la fausse mere d'avec la veritable, retentit de toutes parts. L'heure est venue où l'on croit rendre service à Dieu, en vexant par toutes sortes de voies les serviteurs de Dieu; & jamais on ne vit s'accomplir d'une maniere plus sensible la prediction de S. Paul, que *tous ceux qui veulent vivre avec pieté en Jesus-Christ souffriront persecution.* (2. Tim. III. 12.)

Par-tout l'ignorance, l'aveuglement, & le faux zele laissent des traces funestes de ce qu'ils sont capables de faire. C'est aux Pasteurs qui ont plus de lumiere, plus de religion, plus de pieté qu'on en veut principalement. Il suffit qu'on les croye favorables à la cause que nous avons portée avec tant de justice au tribunal de l'Eglise universelle, pour qu'on se croye en droit de les decrier & de les perdre dans l'esprit de leurs peuples. On veut que leurs ouailles renoncent aux sentimens d'estime, à l'affection & à l'attachement qu'elles avoient toujours montré pour eux. Du mepris on les porte à la revolte, & on n'est pas content qu'on ne les ait engagés à refuser les sacremens mêmes de leurs mains.

XI.
Cette Dame demeurant unie à son Curé Appellant se distingue d'un nombre de paroissiens qui s'en separoient.

Telles étoient, mes très chers freres, les semences de schisme & de division que l'homme ennemi avoit jettées à Paris dans la paroisse de Sainte Marguerite. Cette paroisse dont le Curé est Docteur de Sorbonne, des plus attachés à la cause que nous defendons, connu d'ailleurs par son zele, sa pieté, son grand amour pour les pauvres, étoit devenu par ces endroits mêmes plus en butte à la contradiction des faux-freres. La conquête, ou plutôt la desolation de sa paroisse leur paroissoit un objet digne de s'y attacher. Aussi n'ont-ils rien omis pour solliciter les cœurs de ses paroissiens & les detourner de l'obéissance qu'ils lui doivent: *Rends gloire à Dieu,* disoient-ils à l'un, *nous savons que cet homme est un pecheur. Cet homme n'est point de Dieu,* disoient-ils à l'autre, puisqu'il ne pense pas comme nous sur les affaires de l'Eglise. (Jean, IX. 16. 24.) Si toutes les ouailles de ce digne Pasteur avoient eu les yeux de l'Aveugle-né, la pureté de sa doctrine dans laquelle ils n'ont jamais reconnu de changement, sa pieté exemplaire les auroit mis en état de repondre, & de fermer la bouche à la calomnie. Mais Dieu permit que plusieurs se laisserent seduire par ces discours, ainsi qu'Eve se laissa seduire par le serpent. Cependant la seduction prenoit de nouvelles,

velles forces, & faisoit tout craindre pour l'avenir, quand tout-à-coup Dieu se montre, fend la nuée qui l'environne, & devient l'apologiste de son serviteur & de la cause qu'il defend. Parce qu'on ne veut point recevoir les sacremens de ses mains, c'est entre ses mains que Jesus-Christ le Pontife & l'Evêque de nos ames veut accorder la guerison miraculeuse de la nouvelle Hemorroïsse. Cette femme attachée à son Pasteur, s'approche avec confiance de Jesus-Christ que le Pasteur porte entre ses mains. Elle ne craint point que la marque de communion qu'elle lui donne en cette occasion, retarde la grace qu'elle attend de son Redemteur. Que dis-je, l'Esprit de Dieu qui la conduit lui met dans la bouche les paroles les plus propres à exprimer le dogme de la toute-puissance de Dieu sur le cœur de l'homme, le même pour lequel nous souffrons aujourd'hui tant de vexations. *Seigneur*, dit-elle, ainsi que le Lepreux de l'Evangile, *si vous voulez vous pouvez me guerir*. Elle ne doute point du pouvoir, elle le prie seulement de vouloir (a). Jesus-Christ differe quelques momens de l'exaucer; mais sa foi en la toute-puissance de son Dieu ne se rallentit point. Elle marche sur ses genoux & sur ses mains quelques pas, en criant toujours à haute voix: *Jesus-Christ, vous pouvez me guerir*; *Seigneur, que j'entre dans votre Temple, & je serai guerie*. Parce qu'elle est persuadée qu'il n'est pas moins puissant pour guerir les ames qu'il l'est pour guerir les corps, elle ajoute: *Pardonnez-moi mes pechés, & je serai guerie*. Sa foi ne met point de bornes au pouvoir de celui qu'elle invoque. L'idée qu'elle a de la toute-puissance de Jesus-Christ sur les corps pour les guerir par le seul mouvement de sa volonté, est l'image de celle qu'elle a de la toute-puissance de sa grace pour guerir les ames de la cupidité. Elle croit que Jesus-Christ guerit l'ame aussi-bien que le corps par le seul mouvement de sa volonté; qu'il parle, & tout se fait; qu'il commande, & il est obéi.

C'est pour cela même qu'elle merite d'être exaucée. A peine a-t-elle mis le pied dans le Temple du Seigneur, qu'elle sent la source du sang qu'elle perdoit, desséchée. Il est donc vrai que tout est possible à celui qui croit: *Omnia possibilia sunt credenti*. Oui, Seigneur, tout est possible à celui à qui vous rendez tout possible en le faisant en lui.

XII. Ce prodige les en rapproche.

Apprenez de cet exemple, mes très chers freres, ce que vous devez penser de ces hommes repandus aujourd'hui par tout, qui ne prêchent que la revolte, le schisme & la division. Ceux qu'ils avoient seduits dans la paroisse de Sainte Marguerite, reviennent de jour en jour se réunir à leur Pasteur. C'est le fruit du miracle que Jesus-Christ a voulu faire entre ses mains. Ils en ont tiré cette consequence, que puisque Jesus-Christ l'a choisi pour le rendre le Ministre d'une si grande œuvre, ils ont eu tort de se separer de lui; qu'il n'est pas possible que de la même main d'où ce divin Sauveur se plaît à repandre ses benedictions sur les pecheurs, il n'en faille attendre que des maledictions, comme on le leur avoit dit; que Jesus-Christ n'auroit point autorisé par un miracle éclatant la marque de communion que la Dame la Fosse donnoit à son Pasteur, si en le faisant elle eût commis une abomination, sur-tout joignant, comme elle a fait, à la demande de la guerison de son corps, celle de la guerison de son ame.

XIII. Ceux qui les ont imités dans leur separation doivent les imiter dans leur retour.

Telles sont les consequences naturelles que les brebis égarées du troupeau de Sainte Marguerite ont tirées, pour s'exciter à revenir dans le bercail. Telles sont celles que ceux d'entre vous, mes très chers freres, qui auroient eu le malheur de les imiter dans leur separation, doivent tirer aussi pour les imiter dans leur retour.

Un miracle operé dans les conjonctures & les circonstances où celui-ci s'est fait, est une grande grande leçon pour vous & pour nous. Si nous sommes tels que la calomnie s'efforce de nous representer, qu'on nous dise donc pourquoi Dieu, qui dispo-

(a) *S. Hieron. comm. in cap.* 8 *Matth. lib.* 1. Qui voluntatem rogat, de virtute non dubitat.

se de tous les évenemens, & qui les regle avec une sagesse infinie, conduit tellement celui-ci qu'il faille qu'il arrive dans une paroisse, dont le Curé & le Clergé sont des plus engagés dans la cause que nous soutenons: pourquoi sur une personne, dont le Confesseur est un Prêtre d'un merite reconnu, engagé aussi dans la même cause. *Il y avoit beaucoup de lepreux dans Israel au tems du Prophete Elisée, & neanmoins aucun d'eux ne fut gueri, mais seulement Naaman qui étoit de Syrie.* Pourquoi de tant de malades qui sont à Paris, faut-il que ce soit cette femme que Jesus-Christ veuille guerir d'une maniere si subite & si miraculeuse? Pourquoi le même prodige n'est-il point arrivé dans une paroisse où l'on suive d'autres sentimens? Si nos ennemis ont la verité pour eux, rien n'étoit plus convenable ni plus dans l'ordre. Quel avantage n'en auroient-ils pas tiré contre nous? Combien en seroient-ils devenus plus ardens? Que n'auroient-ils pas dit, que n'auroient-ils pas fait? Mais Dieu ne l'a pas permis. Il souffre bien que la seduction croisse jusqu'à un certain degré, mais non pas jusqu'à seduire les élus: *Non relinquet Dominus virgam peccatorum super sortem justorum, ut non extendant justi ad iniquitatem manus suas.*

Luc. IV. 27.

Ps. CXXIV. 3.

Dans les prieres d'actions de graces ordonnées pour remercier Dieu du miracle operé dans la paroisse de ce digne Pasteur, chacun y accourt en foule, & l'Eglise est trop petite pour contenir tous les fideles qui s'y rendent de toutes parts. Plus de trois cens Ecclesiastiques, la plûpart d'un merite distingué, veulent lui servir de Clergé dans la procession solemnelle indiquée à l'Eglise Metropolitaine. Toutes les rues sont bordées d'un peuple infini. A peine peut-on entrer dans l'Eglise de Notre-Dame. Chacun s'empresse de voir, & l'ouaille qui a été guerie miraculeusement, & le Pasteur entre les mains de qui le miracle s'est operé. Spectacle grand aux yeux de la foi. C'est ainsi que merite d'être honoré celui qu'il plaira au Roi d'honorer: *Hoc honore condignus est quemcumque Rex voluerit honorare.*

Esther VI. 11.

Unissez-vous à ce triomphe, mes très chers freres. C'est le triomphe de l'innocence contre la calomnie, & de la verité contre l'erreur. Allez, annoncez par tout les grandes choses que Dieu a faites au milieu de nous: *Benissez le Dieu du ciel, rendez-lui gloire devant tous les hommes, parce qu'il a fait éclater sur nous sa misericorde. Il est bon de tenir caché le secret d'un Roi, mais il y a de l'honneur à decouvrir & à publier les œuvres de Dieu.* S'il se trouvoit quelqu'un qui eût assez peu de religion pour vous en detourner, repondez: *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu; car pour nous, nous ne pouvons pas ne point parler des choses que nous venons d'entendre.* Si vous vous taisiez, mes très chers freres, les pierres mêmes crieroient. Invitez donc toutes les creatures à glorifier Dieu avec vous, chantez les louanges du Seigneur, invoquez son nom. Publiez ses ouvrages parmi les peuples, parce qu'il a fait des choses magnifiques. Annoncez sa grandeur dans toute la terre: *Notas facite in populis adinventiones ejus; mementote quoniam excelsum est nomen ejus. Cantate Domino quoniam magnificè fecit; annuntiate hoc in universa terra.* Ce sera le moyen d'attirer sur vous la benediction du Seigneur. La part que vous prendez à la joie publique, deviendra pour vous une source de lumiere, qui vous apprendra à discerner le vrai d'avec le faux, qui vous empêchera de heurter contre la pierre, & vous fera sortir avec avantage de la tentation. Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le 20. Octobre 1725. *Signé* † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ, Secretaire.

Tob. XII. 6. 7.

Act. V. 29.

Isai. XII. 4. 5.

I N-

INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Addressée au Clergé & aux fideles de son Diocese, au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle Unigenitus.

I. La Bulle *Unigenitus* le plus grand évenement qu'il y ait eu dans l'Eglise depuis Jesus-Christ.

CHARLES-JOACHIM par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. au Clergé & aux fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur. Il y a long-tems, mes très chers freres, que nous gemissons des maux que la Bulle *Unigenitus* a causés dans l'Eglise. Nous ne voyons rien dans l'espace de dix-sept cens ans à quoi nous puissions la comparer. Chaque siecle a eu son scandale: celui de la Bulle, de quelque côté qu'on le considere, nous paroit le plus grand que Dieu ait permis. Il est grand dans son origine. Tous les siecles ont contribué à le former: *Mysterium jam operatur iniquitatis.* Tous les Saints qui en ont vu naître quelque portion, en ont été allarmés. Il est grand en lui-même. Ce n'est plus une erreur particuliere qui trouve ses partisans dans l'Eglise, c'est un amas de dogmes pervers qui se presente sous le dehors le plus seduisant. Il est grand dans les suites qu'il a eues, plus grand dans celles qu'il nous fait craindre. Mais à quelque excès qu'il monte, ce ne sera jamais jusqu'à faire prevaloir les portes de l'enfer contre l'Eglise, qui est la colomne & la base de la verité.

2. Thessal. II. 7.

II. En combien de manieres Dieu a parlé contre la Bulle.

Combien de fois & en combien de manieres, Dieu n'a-t-il pas deja parlé contre la Bulle Unigenitus? *Multifariam multisque modis olim locutus est.* Il a parlé plus d'un siecle avant sa naissance dans des Congregations celebres, où l'erreur principale que la Bulle autorise, fut reconnue en presence du souverain Pontife, pour la fille de Pelage, & l'heritiere du prince de l'orgueil. Contre les relachemens de la morale & de la discipline canonisés dans la Bulle, Dieu a parlé avant sa naissance par les Mandemens des Evêques qui ont censuré les maximes corrompues des Casuistes de nos jours. Contre les pretentions ambitieuses que la Bulle renouvelle, Dieu a parlé avant sa naissance par la Declaration celebre d'une de nos Assemblées, où la doctrine contraire fut établie. Contre l'éloignement de la lecture des Livres saints que la Bulle justifie, Dieu a parlé par l'empressement avec lequel les plus saints Evêques de notre France ont mis entre les mains de leurs peuples des traductions de l'Ecriture. Dieu a parlé contre la Bulle au jour de sa naissance, par l'effroi & par la consternation qu'elle causa de toutes parts. Qu'il fut promt, qu'il fut éclatant, ce cri de l'ancienne foi qui repoussoit la nouveauté! Dieu a parlé contre la Bulle depuis sa naissance par les Prophetes, par les Apôtres, par les Martyrs, les Confesseurs, les Docteurs, les Saints de tous les tems & de tous les siecles, dont les temoignages recueillis avec soin deposent contre cet énorme Decret. Dieu a parlé contre la Bulle par ses premiers Ministres qui y ont vu le renversement de la foi, & le triomphe de l'erreur. Dieu a parlé contre la Bulle par le soulevement & l'opposition de plusieurs milliers de Pasteurs, de Docteurs, de Prêtres, de Religieux, de Ministres inferieurs qui se sont fait un devoir après les Evê-

Heb. I. 1.

Assemblée du Clergé en 1682.

ques, de la deferer au tribunal de l'Eglise universelle. Dieu a parlé contre la Bulle par les exils, les bannissemens, les emprisonnemens, les peines afflictives, les exclusions, les pertes de benefices, les vexations, les mauvais traitemens, les interdits, les privations de sacremens, les excommunications injustes que ses serviteurs ont souffertes, & qu'ils ne cessent de souffrir depuis dix-neuf ans. Dieu a parlé contre la Bulle par les larmes des penitens, par les gemissemens des vierges & des femmes chretiennes, qui ont passé les jours & les nuits aux pieds des Autels pour flechir la colere de celui qui a permis un si étrange scandale. Dieu a parlé contre la Bulle par l'étonnement où elle jetta les Prelats mêmes qui l'ont soutenue depuis avec le plus de chaleur. Dieu a parlé contre la Bulle par l'embarras qu'elle causa aux Evêques bien intentionnés, & par les explications relatives qu'ils y joignirent pour arrêter une partie du mal qu'ils sentoient qu'elle alloit faire. Dieu a parlé contre la Bulle par les modifications & les precautions que les Magistrats furent obligés de prendre pour mettre à couvert les droits du Prince, & les Libertés de nos Eglises qui y sont attaquées. Dieu a parlé contre la Bulle par les peines infinies qu'elle a causées à la Puissance seculiere; par les aveus que des personnes distinguées laissoient échapper; par ces temoignages d'une ame naturellement chretienne, qui faisoient connoître tout ce que l'on pensoit, lors même qu'on cherchoit à le cacher au public. Dieu a parlé contre la Bulle par cette multitude de projets d'acceptation inventés, rejettés, repris, abandonnés, où l'on cherche la bonne-foi, la justice, l'équité, & où l'on ne trouve que deguisement, qu'artifice, que supercherie. En faisant naître la lumiere des tenebres, & en montrant aux defenseurs de la verité ce qu'ils doivent penser de la Bulle, Dieu a parlé contre elle par la joie qu'elle a causée aux partisans de l'erreur, aux corrupteurs de la morale, aux ennemis de l'épiscopat & de nos saintes Libertés: *Dixerunt, Euge, euge.* Dieu a dans le même sens parlé contre la Bulle par cette foule d'Ecrits, de Libelles, de Cahiers, de Theses, de Mandemens mêmes où l'on enseigne sans pudeur des maximes qu'auparavant on n'eût osé debiter que dans l'obscurité. Dieu a parlé de la même sorte contre la Bulle par les excès où se sont portés ses protecteurs: destruction de la premiere Ecole du monde, destruction des Seminaires, des Communautés, des Colleges où la jeunesse étoit élevée dans les principes d'une doctrine saine & irreprehensible. Dieu a parlé contre la Bulle par le changement introduit dans le gouvernement des Congregations, des Corps, des Communautés les plus savantes, où l'on ne trouve presque dans les premieres places que des sujets auxquels on auroit eu de la peine autrefois à confier même les dernieres.

Voyez les Anecdotes.

La Sorbonne.

III. Dieu parle aujourd'hui par des miracles éclatans.

Enfin Dieu parle maintenant contre la Bulle par des miracles & des prodiges, dont la voix pleine de magnificence attire l'attention des peuples, console l'ame qui étoit dans la detresse, & jette l'effroi dans le camp ennemi: *Intonuit de cœlo Dominus, & Altissimus dedit vocem suam.* Qu'elle est forte, qu'elle est éloquente cette voix! C'est elle qui depuis le commencement du monde a conduit le simple à la connoissance de la verité. C'est elle qui fit revivre dans le cœur d'un peuple accablé sous le joug, l'esperance de posseder la terre promise à ses peres. C'est elle qui introduisit les ambassadeurs de Dieu dans une Cour où il n'étoit pas connu, & qui força le Roi d'Egypte à consentir au depart des Hebreux. C'est elle qui de siecle en siecle a distingué le Dieu d'Israel des dieux des nations. C'est elle qui servit à relever son culte, ses ceremonies, son sanctuaire. C'est par elle qu'il donna à ses Prêtres & à ses Prophetes une autorité que rien n'égale. C'est elle qui fit reconnoître le Fils de Dieu même pour ce qu'il est. C'est elle qui chassa les Demons, qui fit taire les Oracles, qui renversa l'idolatrie.

Ps. XVII. 14.

Qu'il est doux & consolant pour nous de l'entendre cette voix, au milieu de tous les maux dont nous sommes environnés! Avons-nous encore besoin de consulter les

les siecles anciens, d'interroger nos peres afin qu'ils nous instruisent, & nos ayeux pour nous dire ce qu'ils ont vu? Nous-mêmes, nous sommes en état de repondre à ceux qui nous interrogent, & de leur dire: *Allez, rapportez ce que vous avez entendu & ce que vous avez vu: les aveugles voyent, les boiteux marchent, les muets parlent, les sourds entendent, les paralytiques sont gueris, l'Evangile est annoncé aux pauvres.* Heureuse nouvelle pour vous, mes très chers freres, & pour tous ceux qui vivent dans l'attente de la consolation d'Israel!

Deuteron. XXXII. 7.

Matth. XI. 4. 5.

Arrêtons-nous sur ce grand évenement. Il est digne de toutes nos reflexions, en même tems qu'il demande toute notre reconnoissance. Considerons-le selon tout ce qu'il est, dans sa cause, dans ses circonstances, dans ses effets. Tâchons de recueillir jusqu'aux miettes qui tombent de la table de notre Dieu. Quelle plus noble occupation, que de suivre Dieu dans ses œuvres miraculeuses, & d'écouter tout ce qu'il dit quand il veut bien sortir de son secret!

IV. Quelle est la cause de toutes ces merveilles.

„ Quand la verité n'a plus la liberté de paroître, les hommes ne parlant plus de „ la verité, la verité doit parler elle-même aux hommes." Voilà, mes très chers freres, la cause de toutes les merveilles qui s'operent sous nos yeux. Nous n'avons garde de penser que les faux dogmes autorisés par la Bulle *Unigenitus*, ayent tellement pris le dessus, qu'il ne reste dans l'Eglise aucun temoignage de l'ancienne doctrine. Jesus-Christ est fidele dans ses promesses. Il ne peut abandonner le Ministere jusqu'à le laisser tomber dans un pareil malheur. Si nous avons la douleur de voir dans les premieres places quelques Pasteurs tellement declarés pour les faux dogmes de la Bulle, qu'ils ne permettent pas qu'on enseigne sous leurs yeux la doctrine du salut; d'autres en plus grand nombre, au moins en France, ne reçoivent que le nom de la Bulle, & prêchent des verités contraires aux faux dogmes autorisés dans ce Decret. Mais parce qu'on se sert de leur acceptation apparente pour donner à la Bulle une autorité qu'elle ne peut avoir; que l'erreur fait chaque jour de nouveaux progrès dans les Dioceses mêmes où l'on enseigne la verité: à tous les temoignages deja rendus contre la Bulle, Dieu a bien voulu ajouter celui des miracles, pour preserver de la seduction les élus, dont les pieds commençoient à chanceler.

Pensée de M. Pascal imprimée à la fin de la III. Lettre de M. de Montp. à M. l'Evêq. de Soissons.

De tous les moyens sensibles que Dieu emploie pour instruire les simples, il n'y en a point qui soit plus à leur portée, ni qui fasse plus d'impression sur leur esprit. Les miracles sont comme la voix de Dieu même qui parle aux sens, qui les jette dans la surprise, & qui leur dit avec une éloquence inimitable, que celui qui a le pouvoir de suspendre, d'interrompre & de changer à son gré les loix de la nature, merite d'être écouté. S'agit-il de rappeller à l'ancien culte un peuple seduit par ses Prophetes, Elie propose la voie du miracle, & demande que l'on reconnoisse à ce signe si Baal est Dieu, ou si c'est le Seigneur. Elie fait descendre le feu du ciel sur son sacrifice. A la vue du miracle le peuple se prosterne le visage contre terre, & s'écrie: *C'est le Seigneur qui est Dieu.* Dans ce moment Elie n'est plus un homme proscrit, ni dont on demande la mort. On l'écoute, on l'admire, on lui obéit. Pauvre, seul, sans appuis humains, son temoignage l'emporte sur celui de quatre cens cinquante Prophetes accredités. Telle est la force des miracles. Ils donnent à celui qui les fait une superiorité en genre de temoignage qui le fait triompher de tout.

3. Reg. XVIII. 39.

Jesus-Christ vient au monde, & il doit être rejetté des Pasteurs assis sur la Chaire de Moïse. Comment son autorité sera-t-elle reconnue? Les miracles discerneront. *Les œuvres*, dit-il, *que je fais au nom de mon Pere, rendent temoignage de moi... Si je ne fais pas les œuvres de mon Pere, ne me croyez pas; mais si je les fais, quand vous ne me voudriez pas croire, croyez à mes œuvres.* En vain les Scribes & les Pharisiens veulent detourner le peuple de suivre Jesus de Nazareth; ils ont la dou-

Joan. X. 25. 37. 38.

leur

Joan. VII. 31. leur d'entendre le peuple se dire à soi-même: *Quand le Christ viendra, fera-t-il plus de miracles que celui-ci?* Ses ennemis disent: *Il est possedé du demon, il a perdu le sens, pourquoi l'écoutez-vous?* Mais le peuple repond: *Ce ne sont pas là des paroles d'un homme possedé du Demon. Le Demon peut-il ouvrir les yeux des aveugles?*

Ibid. X. 20. 21.

Telle est la Theologie du peuple, courte, simple, judicieuse. Telle étoit en particulier celle de l'Aveugle-né. *Nous savons*, lui disoient les Pharisiens, *que Dieu a parlé à Moïse; mais pour celui-ci, nous ne savons d'où il est.* A quoi l'aveugle repond: *C'est ce qui est étonnant que vous ne sachiez d'où il est, lui qui m'a ouvert les yeux. . . Depuis que le monde est, on n'a point oui dire que personne ait ouvert les yeux à un aveugle-né. Si cet homme n'étoit point envoyé de Dieu, il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait.*

Ibid. IX. 29. 30. 32. & 33.

V. Dieu a employé la voie des miracles pour secourir l'Eglise dans le tems des grands scandales.

Eh! que l'on ne dise pas que cette Theologie n'a été d'usage que pour l'ancien peuple & pour l'établissement de l'Eglise. Jesus-Christ promettant d'être avec ses Ministres jusqu'à la consommation du siecle, n'a pas dit qu'il ne s'éleveroit jamais dans le Ministere aucun trouble qui fût assez grand pour que Dieu le jugeant convenable, n'employât pas le secours des miracles pour en arrêter le progrès. Il n'a pas dit que les Pasteurs, même en grand nombre, n'abuseroient jamais de leur autorité. Il n'a pas dit qu'en conservant dans son Eglise le don des miracles, jamais il ne le feroit servir pour contribuer à discerner ceux qui enseignent sans alteration la doctrine perpetuelle de l'Eglise, d'avec ceux qui abusent de leur autorité. En disant: *Je suis avec vous. . . Toute puissance m'a été donnée*, il a promis tout, jusqu'aux miracles, s'ils sont necessaires pour empêcher l'enfer de prevaloir. C'est ainsi qu'au tems d'Arius, on vit les solitaires quitter leurs deserts pour prouver par des miracles éclatans la foi que l'heresie s'efforçoit de detruire. Le trouble avoit commencé dans Alexandrie. Alexandrie devint le theatre que Dieu choisit pour y manifester sa puissance, & confondre ses ennemis. Ainsi dans les derniers jours les deux temoins que Dieu doit susciter pour arracher ses élus à la seduction, auront le pouvoir de fermer le ciel, afin qu'il ne tombe point de pluie durant le tems qu'ils prophetiseront: c'est le caractere d'Elie. Ils auront aussi le pouvoir de changer les eaux en sang, & de frapper la terre de toutes sortes de plaies toutes les fois qu'ils voudront.

Matth. XXVIII. 18. 20.

Apoc. XI. 6.

VI. L'Eglise n'a pas moins de prerogatives en cela que la Synagogue.

Pourquoi l'Eglise ne jouiroit-elle pas d'une prerogative dont la Synagogue a été si avantageusement pourvue? „ Dieu n'a jamais fait plus éclater (dans la Synagogue) le ministere des Prophetes, dit M. Bossuet, que lorsque l'impieté sembloit avoir pris le dessus; ensorte que dans le tems où le moyen ordinaire d'instruire le peuple étoit, non pas *detruit*, mais *obscurci*, Dieu preparoit les moyens extraordinaires & *miraculeux*."

Confer. avec M. Claude pag. 76.

VII. Aveu de M. l'Evêque de Soissons aujourd'hui Archevêque de Sens, contre lui-même.

Un de nos principaux adversaires, citant contre nous cet endroit de M. Bossuet, dit, en nous addressant la parole; „ Pourquoi tant de Prophetes & de prodiges? „ Pourquoi un Ministere miraculeux toujours subsistant, sinon pour que le simple „ pût sans peril & sans discussion connoître la voie qu'il falloit suivre? Il faut „ donc à plus forte raison, continue-t-il, qu'il en soit ainsi aujourd'hui, & que „ le simple & l'ignorant n'ayent pas lieu d'hesiter sur le parti qu'ils ont à suivre, „ & sur le ministere qu'ils doivent écouter en cas de division, & de division qui „ interesse la conscience & le salut. Le Ministere des Pontifes de l'ancienne loi, „ ajoute-t-il, n'avoit point les mêmes promesses qu'a celui de la loi nouvelle. „ S'il pouvoit être obscurci, comme le dit M. Bossuet, Dieu suppleoit à cet obscurcissement par un Ministere *plus éclatant*, qui est *celui des miracles*, & le simple étoit éclairé dans les cas de doute & d'incertitude: *Donc* [& c'est la consequence que tire notre adversaire] *si ce supplement n'est point donné aujourd'hui, c'est que le Ministere des Pasteurs ne peut tomber dans une pareille obscurité.*"

M. l'Ar-

M. l'Archevêque de Sens, en écrivant ceci, ne pensoit pas que dans quelques mois Dieu alloit faire ce qu'il regardoit alors comme impossible, & que prenant droit sur ses propres aveus, nous en tirerions une consequence bien differente de la sienne. M. de Sens dit: „ Si ce supplement (des miracles) n'est point donné „ aujourd'hui, c'est que le Ministere des Pasteurs ne peut tomber dans une pa- „ reille obscurité." Et nous, nous disons: Si cet avantage est donné aujourd'hui, c'est que le Ministere, sans pouvoir être *detruit*, peut souffrir sur certains points de doctrine des obscurcissemens durant lesquels il n'est point surprenant que Dieu vienne au secours des simples, par les moyens qu'il juge convenables pour les empêcher de se laisser surprendre: *Dedisti metuentibus te significationem ut fugiant à facie arcûs, ut liberentur dilecti tui.*

Ps. LIX. 6.

VIII. Peuple ancien, figure du peuple nouveau dans ses malheurs aussi bien que dans ses avantages.

Ce seroit se tromper grossierement que de laisser au peuple figuratif tous les malheurs, & de ne vouloir le reconnoître comme figure du peuple nouveau que dans ce qui lui arrive d'avantageux. Le Ministere de l'ancienne loi devoit cesser, il est vrai. Son Temple devoit être detruit; ses sacremens, ses sacrifices ses jours de fêtes abolis. Rien de semblable ne peut arriver à l'Eglise. Mais en distinguant les prerogatives de l'Eglise de celles de la Synagogue, combien d'autres endroits par où nous devons craindre que les malheurs d'Israel n'ayent été la figure de ceux que nous & nos peres devions éprouver? S. Paul rappelle les murmures, les prevarications, l'idolatrie de l'ancien peuple, dans l'endroit même où il avertit les Corinthiens que tout ce qui arrivoit à ce peuple, étoit des figures de ce qui nous regarde. Isaïe voit un tems où les étoiles du ciel seront comme languissantes, les cieux se plieront & se rouleront comme un Livre, tous les astres en tomberont comme les feuilles tombent de la vigne & du figuier. Joël predit que le ciel & la lune seront obscurcis, & qu'on ne verra plus l'éclat des étoiles. Ezechiel voit le ciel s'obscurcir à la mort du roi d'Egypte, le soleil se couvrir d'une nuée, la lune ne repandre plus sa lumiere, & toutes les étoiles du ciel pleurer sur sa perte. Dieu montre à Daniel dans une vision une corne qui s'éleve jusqu'aux armées du ciel, & en fait tomber les plus forts & les étoiles, & les foule aux pieds. Dira-t-on que tous ces évenemens ne regardent que le peuple figuratif? Pourquoi donc S. Jean les rappelle-t-il dans l'Apocalypse? A l'ouverture du sixieme sceau le soleil devient noir comme un sac de poil, la lune devient comme du sang, les étoiles du ciel tombent sur la terre, comme lorsque le figuier étant agité par un grand vent laisse tomber ses figues vertes; le ciel se retire comme un Livre que l'on roule, & toutes les montagnes & les îles s'ébranlent de leur place. Dans un autre endroit S. Jean voit un dragon entraîner avec sa queue la troisieme partie des étoiles du ciel, & les faire tomber sur la terre. Auparavant il avoit vû une étoile tomber du ciel, à qui la clef du puits de l'abyme fut donnée, d'où il s'éleva une fumée semblable à celle d'une grande fournaise, & qui obscurcit l'air & le soleil. Qui peut douter que le ciel dans toutes ces propheties ne designe l'Eglise? que le soleil, la lune & les étoiles, ne soient le symbole des Pasteurs que Jesus-Christ a établis pour être la lumiere du monde? S. Paul applique aux Apôtres le Pseaume, *Cœli enarrant gloriam Dei*; & dès-là même il nous apprend quel est le sens que l'on doit donner aux expressions de la même nature, sous lesquelles Dieu cache le secret de ses propheties. Quand donc nous lisons des predictions menaçantes qui annoncent des chûtes dans les astres, un obscurcissement dans le soleil, une épaisse fumée repandue dans l'air, ne nous opiniâtrons point à soutenir qu'il ne peut arriver sur certains points aucun obscurcissement. Il n'y en aura jamais qui aille à faire perir dans l'Eglise aucune verité, à abolir sa tradition, à detruire son ministere. Mais lorsqu'une mauvaise cause, soutenue par les plus redoutables appuis, fait d'immenses progrès; qu'on s'efforce de rendre inutiles les Ministres qui demeurent fideles; qu'on proscrit,

1. Cor. X.
If. XXXIV. 4.
Joël, II. 10.
Ezech. XXXII. 7. 8.
Dan. VIII. 10.
Apoc. VI. 12.
Ibid. XII. 4.
Ibid. IX. 1. &c.

qu'on tourmente, qu'on met tout en œuvre pour detruire sans ressource la cause de la verité, est-il surprenant que Dieu éclate enfin par des miracles, & qu'il rende temoignage à la verité de sa cause, & à la fidelité de ses serviteurs, par des effets merveilleux de sa toute-puissance.

Voilà, mes très chers freres, la cause de cette multitude de prodiges qui s'operent aujourd'hui. Tout le dit, tout l'annonce: le langage des simples, les raisonnemens des personnes éclairées, la joie des amis, la douleur des ennemis, leurs efforts pour detruire l'œuvre de Dieu. Et à quoi ne se portent-ils pas en ce genre? Mais qu'est-ce que l'homme, & quel est son pouvoir? Il n'y a point de sagesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur: *Non est sapientia, non est prudentia, non est consilium contra Dominum.* (Prov. XXI. 30.)

IX. Circonstances qui accompagnent les miracles. Miracle operé sur la Dame la Fosse: signal & 1. époque.

Entrons, mes freres, dans l'examen de la conduite que Dieu tient pour venir au secours de son Eglise. Pesons les differentes circonstances qui accompagnent les miracles. Considerons les voies singulieres que Dieu emploie pour constater son œuvre. D'abord c'est un miracle fait par Jesus-Christ même entre les mains d'un de ses Ministres, connu pour son opposition à la Bulle *Unigenitus*. Voilà le signal & comme le premier rayon de la lumiere qui va se lever sur nous. Les veritables auteurs des maux de l'Eglise l'apperçoivent; & dans leur frayeur ils nient, ils contredisent, ils blasphêment. D'autres plus retenus disputent sur les consequences, & pretendent n'y trouver que la condamnation de l'heretique & du libertin. „ Dans le miracle operé à Paris, disoit M. de Sens, alors Evêque de Soissons, y a-t-il aucune marque qui puisse le rapprocher de M. de Montpellier, „ & obliger les hommes à y reconnoître la main de Dieu qui veut couronner son „ serviteur en la personne de ce Prelat? Y a-t-il aucune circonstance qui puisse „ fixer à lui & à son parti le merite de ce miracle; de telle sorte qu'on ne puisse y meconnoître le dessein de Dieu? Ce n'est point dans le Diocese de Montpellier qu'arrive ce prodige. Ce n'est point sur une personne declarée pour son „ parti. Ce n'est point dans une circonstance où elle ait été defiée par quelque „ catholique zelé ponr la soumission au Saint Siege. Ce n'est point en temoignage de la verité du parti des Appellans que ce miracle a été demandé & obtenu: „ Aucun Appellant n'y a part, ni par l'invocation, ni par le conseil. Comment „ M. de Montpellier veut-il qu'on y reconnoisse leur apologie? (VII. Lettre past. pag. 28.)

X. M. de Sens surpris dans sa sagesse.

Que les pensées des hommes sont vaines! Vous voyez ici, mes freres, l'accomplissement de cette parole: *Je surprendrai les sages par leur fausse prudence.* (Job. V. 13.) Dieu tire de la bouche de M. de Sens un aveu dont il ne prevoyoit pas alors toutes les suites. Quand ce Prelat écrivoit ce que vous venez d'entendre, il y avoit une lumiere qui lui dictoit que des miracles qui auroient tous les caracteres dont il fait l'énumeration, prouveroient pour nous. Le defi est rempli. Ne nous arrêtons point à ce que peut dire aujourd'hui M. de Sens. Arrêtons-nous à ce qu'il disoit quand la verité se montroit à lui, & qu'il ne la croyoit pas contre lui. Quoique son esprit ne fût pas exemt de prejugés, & qu'il posât dès-lors des principes qui tendoient à nier les consequences les plus naturelles des miracles; cependant il n'auroit eu garde de s'avancer jusqu'au point que nous venons de voir, s'il avoit prevu ce qui est arrivé depuis. Mais Dieu prevoyoit tout ce qu'il devoit operer. Et parce qu'il savoit que les defenseurs de la Bulle contrediroient ses œuvres, quoiqu'il remplît exactement toutes les conditions qu'ils exigeoient pour s'y sonmettre, il lenr fait prononcer contre eux-mêmes leur condamnation par avance, & nous met en état de les percer de leurs propres traits. Ainsi le premier miracle est comme un piege, que la sagesse divine tend à ceux qui se picquent de sagesse parmi les enfans des hommes. Ils interrogeront, ils presseront, ils demanderont avec insulte des miracles plus clairs; & tandis qu'ils s'applaudiront dans

dans la confiance qu'il n'en arrivera point, celui qui habite dans le ciel se rira d'eux; & maître de tout, il les fera tomber dans la fosse qu'ils auront creusée pour nous ensevelir.

XI. Aveux importans de l'Auteur de deux Lettres contre le miracle operé sur la Dame la Fosse.

C'est ce qui est (*a*) encore arrivé à l'Auteur de deux Lettres impies contre le miracle dont nous parlons. „ Si nous voyions de nos jours, disoit-il, plusieurs „ évenemens merveilleux, si c'étoit des guerisons de divers genres, tantôt un „ paralytique qui marche, tantôt un aveugle qui recouvre la vue, tantôt quel-„ qu'autre effet de cette nature, l'on ne pourroit meconnoître en cela le doigt de „ Dieu. Mais que l'on fasse tant de bruit d'un fait unique & aussi équivoque que „ celui ci, franchement c'est aimer beaucoup le merveilleux."

1. Lettre pag. 13.

Voilà un temoin que l'on ne recusera pas. Pour juger de la force de son temoignage, il faut le prendre dans le tems qu'il prophetisoit sans le savoir. Alors il lisoit dans le sein de la verité même, que si de nos jours il s'operoit des guerisons en faveur des Appellans, l'on ne pourroit y meconnoître le doigt de Dieu. Profitons de l'aveu de l'Auteur, & disons que puisque les aveugles voyent, que les sourds entendent, que les muets parlent, que les paralytiques sont gueris, le royaume de Dieu est parvenu jusqu'à nous. Et ne cessons d'admirer cette sagesse profonde qui commence par choisir, pour deposer en faveur de ses œuvres miraculeuses, ceux qu'elle fait devoir y être le plus opposés.

XII. Miracles operés sur les tombeaux des Appellans: 2. époque. M. Rousse Chanoine d'Avenai. M. Pâris.

Dieu n'est sorti que peu à peu de son secret. Après le premier miracle operé par Jesus-Christ même entre les mains d'un Appellant, en voici d'autres plus marqués & plus difficiles à éluder. Dieu les fait par l'intercession de deux hommes que l'amour de la verité nous avoit attachés. L'un est un Prêtre mort appellant de la Bulle *Unigenitus:* le second un Diacre mort appellant, reappellant de la Bulle, & adherant nommement à notre cause dans l'affaire du Formulaire. En ce moment representez-vous, mes freres, la surprise de nos adversaires. Des miracles aux tombeaux des Appellans! On ne nous demande plus de quel droit nous nous approprions ces miracles. Quel est le simple qui n'y *reconnoisse* notre *apologie?* Mais nos adversaires ne sont pas convertis. Sans changer d'esprit ils changent de langage: ils pretendent que les guerisons que nous produisons n'ont rien de surnaturel, qu'elles sont lentes & l'effet ordinaire de la nature. Et marquant les conditions que doit avoir une guerison pour être censée miraculeuse, ils declarent qu'il faut que le mal soit incurable, ou que la guerison soit subite. Nouveau piege dans lequel la sagesse humaine va être confondue.

XIII. Multiplication des miracles: 3. époque.

Jusques-là les miracles étoient peu frequens: depuis ce moment Dieu les fait avec une profusion, une continuité, une varieté étonnante. Il les fait sur tant de personnes, en tant de lieux, & d'une maniere si publique, qu'il force l'incredulité même de lui rendre temoignage. On demande des guerisons subites: Dieu en fait. On demande des guerisons de maux incurables: il y en a, & même en grand nombre. Le defenseur de la Bulle effrayé n'a de ressource que dans la calomnie. Il chicanne, il nous accuse d'artifice, il s'irrite. Tâchons de lui fermer la bouche, & montrons que tout homme qui veut faire usage de sa raison, doit se rendre aux preuves qui constatent tant de merveilles.

XIV. Voies dont Dieu s'est servi pour constater les miracles. 1. Lieu dans lequel il les a faits.

Et d'abord quel est le lieu où les miracles se font le plus multipliés? C'est Paris; c'est la capitale du royaume, la ville qui rassemble le plus de gens éclairés & plus en état de montrer l'illusion des miracles, s'il y en avoit. Des hommes qui chercheroient à tromper, choisiroient-ils pour theatre l'endroit du monde où les yeux des spectateurs sont le plus à craindre? Il faut l'avouer; l'entreprise est har-

(*a*) Deux Lettres à M. l'Abbé ***. Chanoine de Notre Dame de Paris, sur le Mandement de M. le Cardinal de Noailles au sujet de la guerison de la Dame de la Fosse.

hardie, si les miracles dont le bruit retentit de toutes parts, n'ont d'autre fondement qu'une intrigue de parti.

XV.

1. Interêt des Appellans à ne produire que de vrais miracles.

Mais quel est l'interêt des Appellans en publiant ces merveilles? Quand on a contre soi toutes les puissances, il faut être bien assuré de ce que l'on donne comme miraculeux, pour esperer d'en tirer quelque avantage. Les Appellans sont perdus, si une fois on les convainc de mensonge & de supercherie. Tous les motifs humains portent à ne se point joindre à eux. Que seroit-ce si on pouvoit y ajouter des motifs de Religion? Cependant vingt-quatre Curés de Paris presentent Requête à leur Archevêque, pour le supplier de faire informer des miracles qui s'operent par l'intercession de M. de Pâris. Ils avoient joint à une premiere Requête les Procès-verbaux de quatre miracles constatés juridiquement sous feu M. le Cardinal de Noailles. Dans une seconde Requête ils indiquent treize autres miracles dont ils offrent de fournir les preuves. Que cette demarche est insensée, si les miracles ne sont pas veritables! Jusqu'à present les deux Requêtes sont demeurées sans reponse. En faveur de qui ce silence parle-t-il?

XVI.

2. Caractere des Appellans: leur sincerité.

A ne considerer même que le caractere des Appellans, peut-on les soupçonner de mensonge & de fraude dans une affaire où la Religion est si interessée? Quelle idée a-t-on dans le monde de leur sincerité? Ils sont les heritiers des sentimens de Messieurs de Port-Royal. Regarde-t-on M. Arnauld, M. Nicole, M. de Saci, M. le Tourneux, M. le Maître, M. Pascal & tant d'autres, comme des gens qui n'avoient ni droiture ni religion? Cent fois les Appellans ont été cités devant les Puissances: qu'on produise leurs interrogatoires, on n'y trouvera point qu'ils mettent leur confiance dans le mensonge & dans le deguisement. Combien y en a-t-il qui auroient évité toute recherche, s'ils avoient été disposés à signer ce que l'on exigeoit d'eux? Combien qui auroient pu abreger leurs liens, s'ils avoient voulu promettre ce qu'ils n'étoient pas resolus de tenir? Combien qui se sont fermé l'entrée au saint ministere & à toutes les places, pour n'avoir pas voulu dire de bouche ce qu'ils ne croyoient pas de cœur? Combien qui se seroient conservés dans des emplois honorables, s'ils avoient voulu user de la plus legere dissimulation? Quelquefois on ne demandoit qu'un signe équivoque de consentement. D'autres fois on disoit: Pensez ce que vous voudrez, mais signez. Ceux qui par foiblesse, par simplicité ou par quelque motif humain, ont écouté la voix du tentateur, nous les desavouons publiquement; & bien loin d'entreprendre leur apologie, nous les regardons comme ayant fait une faute qui demande d'eux une penitence sincere & efficace. Des imposteurs en useroient-ils de cette sorte? Qu'on fasse attention à l'état des Appellans. Les exils, les bannissemens, les prisons, les pertes de benefices, & toutes les vexations qu'ils souffrent, sont autant de voix qui deposent en faveur de leur sincerité. Il n'y en a aucun qui ne puisse dire: Je ne souffrirois point ce que je souffre, si je voulois user de deguisement. *Je crois volontiers les histoires dont les temoins se font égorger*, disoit M. Pascal. C'est le cas dans lequel nous nous trouvons.

Pensées chretiennes 72.

XVII.

4. Des imposteurs n'auroient point multiplié les miracles au point qu'on les voit.

Allons plus loin, & disons que quand on supposeroit les Appellans capables de feindre & d'employer le mensonge pour s'accrediter, ils n'auroient eu garde de multiplier les miracles au point qu'on les voit. Des imposteurs ne mettent dans leur secret que des gens surs & en très petit nombre. Ici vous voyez une foule de personnes de tout âge, de tout sexe, de tout état, qui assurent avoir été gueris miraculeusement. Est-ce une chose dont l'execution soit pratiquable, de disposer un si grand nombre de personnes dans tous les quartiers de Paris, à feindre qu'ils ayent été aveugles, sourds, muets, boiteux, paralytiques, &c. & à soutenir constamment & avec uniformité qu'ils ont été delivrés de leurs maux d'une maniere miraculeuse? Seroit-il possible que des enfans, des gens simples, des mandians (il y

en a de cette forte) gardassent tellement la fidelité à ceux qui les auroient subornés, que l'esperance ou la crainte ne leur fissent aucune impression?

Quand on seroit venu à bout de persuader à tous ceux qui disent avoir été gueris, de ne pas varier dans leur temoignage, cette entreprise si difficile ne seroit encore rien. Ceux qui pretendent avoir été gueris miraculeusement, ont des parens, des maîtres, des amis, des voisins. Plusieurs sont connus de toute une paroisse ou de tout un quartier. Ce n'est plus alors un grand nombre de personnes qu'il aura fallu suborner: ce sont des milliers de temoins qui ont du entrer dans le complot pour assurer contre leur propre conviction, que celui-ci étoit aveugle, celui-là sourd & muet, un autre boiteux, un autre paralytique, & ainsi du reste. Que dis-je? Ces milliers de temoins n'ont pas attendu après la guerison à parler des infirmités & des maladies de ceux qui assurent avoir été gueris. Il auroit donc fallu que le complot eût commencé à l'égard de certains malades depuis vingt & trente ans; & cela pour nuire à une Bulle qui ne devoit paroître que plusieurs années après: Bulle que les Appellans mêmes ne prevoyoient pas. Il auroit fallu que des parens eussent depensé leur argent pour faire soigner des enfans qui se portoient bien; que les Medecins eussent traité comme serieuses des maladies feintes; que des amis, des voisins en eussent paru affligés; qu'ils fussent venus consoler ceux qui se disoient paralytiques & qui ne l'étoient pas, qui avoient l'usage de la parole & qui ne parloient point, qui entendoient bien & qui ne faisoient aucun usage de la faculté de l'ouie, qui se laissoient même interdire comme sourds & muets la gestion de leur revenu. Il auroit fallu que des artisans se fussent passés du secours de leurs enfans, une famille du travail du pere ou de la mere; que des maîtres ou maitresses eussent gardé des domestiques sans en tirer aucun service, jusqu'au moment où la comedie devoit se jouer. Il y a plus: des personnes qui auroient marché droit, auroient-elles voulu feindre dès l'enfance d'être boiteuses? Où trouver des gens assez dociles pour rester dans un lit des années entieres, tandis qu'ils pouvoient agir, vacquer à leurs affaires, & remplir tous les devoirs de la vie civile?

M. Lalet.

Mais quel avantage auroient pu attendre ceux qui feroient entrés dans le complot? On nous accuse de les avoir gagnés par argent. Où sont les preuves de cette calomnie? On en disoit autant contre S. Ambroise. Auroit-ce été assez d'avoir gagné ceux qui se disent gueris? N'auroit-il pas fallu étendre les largesses sur tous les temoins? Et dès lors, quels fonds pourroient suffire pour assouvir la cupidité de tant d'ames venales, qui exigeroient chaque jour de nouveaux subsides, en menaçant de decouvrir le complot si on ne les satisfaisoit? Ceux qui connoissent le cœur de l'homme & les ressorts qui le font agir, doivent convenir que le projet d'engager des milliers de temoins à deposer faussement sur des faits de la nature de ceux dont il s'agit, seroit en soi un projet des plus chimeriques; mais que l'execution de ce projet seroit un miracle bien plus difficile à comprendre que tous ceux qui s'operent par l'intercession de M. Pâris! On n'imagine point de prince assez puissant pour tenter une pareille entreprise, & y réussir. Donnons lui toute l'habileté qu'on voudra. Que les chatimens & les recompenses marchent devant. Il pourra gagner bien des suffrages, il retiendra bien des langues; mais il ne persuadera point dans une ville où il y a autant de lumiere qu'à Paris. Que seroit-ce s'il n'y avoit rien à esperer, mais qu'il y eût tout à craindre pour ceux qui seroient du complot: si l'on exiloit, si l'on emprisonnoit pour avoir été gueri miraculeusement? C'est ici où il faut que la sagesse humaine succombe. Quelquefois l'erreur, pour mieux tromper, fait usage des moyens que la verité emploie pour persuader; mais la verité s'en est reservé de superieurs à tout, qui supposent une connoissance si intime du cœur de l'homme, & un si grand pouvoir pour le faire agir, que tout l'artifice de la creature ne peut y atteindre.

Herman, Vie de S. Ambroise, pag. 284.

C'est ce que l'on comprend encore mieux, quand on se represente les differens mouvemens de surprise, d'admiration, de joie, de reconnoissance qui ont paru au moment ou dans les premiers jours de la guerison des malades en qui Dieu a fait éclater sa puissance. Interrogez ceux qui les ont vus: demandez-leur si des fourbes seroient capables d'imiter le naturel de ces personnes; sur tout s'il étoit question d'une multitude de tout âge, de tout sexe, de toute condition. Ajoutez que les parens, les amis, les voisins, les domestiques étoient frappés en même tems, comme le doivent être des parens, des amis, des voisins, des domestiques qui voyent ou qui apprennent un évenement miraculeux. Car tous les temoins que nous produisons, conservent leur caractere. Dans une des Relations imprimées on y decrit la surprise & l'étonnement où l'on fut dans un quartier de Paris quand on vit revenir marchant & se portant bien, une fille connue depuis plusieurs années pour impotente. En lisant cet endroit de la Relation, il n'y a personne qui ne sente que le mouvement qui se fit alors de la part des voisins, ne peut être l'effet de l'art. Les transports de joie, les larmes, les actions de graces, les gestes mêmes, tout annonçoit que la fille étoit connue, qu'on avoit été touché de son mal, & qu'on l'étoit bien davantage du miracle de sa guerison.

Aimée Pivert. II. Rec. des Miracles pag. 30. Edit. de Hollande. Tom. I. pag. 131.

XVIII.

5. Les miracles reconnus par les heretiques & les libertins.

C'est la réunion de toutes ces circonstances qui a fait impression sur les personnes les moins disposées à croire. On sait que feu M. l'Evêque de Rochester, dont les preventions contre l'Eglise étoient extrêmes, n'a pu se refuser à l'évidence des miracles. Il a voulu examiner par lui-même, voir de ses yeux, interroger les personnes gueries. Il a cru ce qu'il voyoit. Il en a été touché jusqu'aux larmes. Heureux s'il avoit su en tirer les consequences naturelles! Mais on assure qu'il mettoit tout son esprit à se persuader que les miracles prouvoient la verité de la Religion chretienne, non la catholicité de l'Eglise Romaine. D'autres ont été plus heureux. Les libertins mêmes ont ouvert les yeux, & ils ont rendu gloire à Dieu. C'est M. de Marseille qui l'atteste à son peuple. „ Le libertin de profession, dit ce Prelat, l'homme sans religion, qui avoit toujours traité avec derision la foi des fideles sur „ les miracles les plus averés & les plus autorisés dans l'Eglise, qui jusqu'à present s'étoit fait un faux honneur de paroître douter de tout, & qui nous a donné de si justes sujets de le soupçonner de ne rien croire de ce que la foi & la religion nous „ enseignent: tous publient, comme autant de verités incontestables, les prodiges operés par le sieur Pâris. Ils veulent que l'on soit persuadé qu'ils sont eux-„ mêmes pleinement convaincus de leur certitude, & ils n'oublient rien pour en „ convaincre les autres." Que cet aveu est terrible contre celui qui le fait! Le libertin croit, & l'Evêque ne croit pas.

Milord Atterbury.

Lett. pastor. du 10. Août 1731.

XIX.

6. Les miracles prouvés par les efforts qu'on fait pour les étouffer.

Mais ce qui acheve de constater les miracles, c'est la maniere dont on s'y prend pour les detruire. Le propre des vrais miracles, lorsqu'ils sont contredits, est de trouver leur preuve dans les efforts que l'on fait pour les étouffer. Les vrais miracles ont Dieu seul pour auteur. Les combattre, c'est lui declarer la guerre. Mais parce que la sagesse de l'homme n'est que folie devant Dieu, il faut que ce qu'elle fait contre les miracles, soit marqué au coin de la folie & de l'aveuglement. C'est ce qui paroit ici d'une maniere sensible.

De tant de miracles operés au tombeau de M. de Pâris, jusqu'à present on n'a osé risquer de procedure que contre un seul. La fille sur laquelle le miracle s'est operé n'est ni citée, ni interrogée, ni entendue. Les principaux temoins sont mis à l'écart; les reponses des autres embrouillées. Des Chirurgiens nommés pour visiter cette fille, ne disent point dans leur rapport qu'ils l'ayent visitée. Les Medecins prononcent sans savoir par eux-mêmes si les faits sur lesquels ils prononcent, sont veritables. La fille presente Requête au Parlement en complainte de l'irregularité de la procedure. La Requête repondue, elle n'a pas la liberté de poursui-

Anne le Franc.

vre

vre son jugement. Quand un parti puissant & redontable ne se sent pas assez fort pour soutenir la presence d'une simple artisanne, sous les yeux d'un tribunal desinteressé, quelle creance merite-t-il?

Mêmes procedés injustes dans tout le reste. Vingt-huit Curés du Diocese de Reims frappés des miracles que Dieu opere au tombeau de M. Rousse, presentent Requête à leur Archevêque, pour demander que l'on informe juridiquement touchant la verité ou la fausseté de ces miracles: point de reponse. Vingt-quatre Curés de Paris font la même chose pour les miracles de M. Pâris: point de reponse. On menace, on interdit, on exile, on emprisonne. Les bienfaits de Dieu deviennent des titres pour être recherché comme criminel. L'aveugle qui voit, le sourd qui entend, le muet qui parle, le boiteux qui marche, sont punis pour avoir eu la foi qui obtient les miracles. A l'ombre d'une nouvelle procedure pleine d'irregularités, on surprend des ordres pour fermer l'entrée du lieu saint où s'operent tant de merveilles. On remplit de Gardes & d'Archers le Temple du Seigneur. On saisit les malades: on les chasse, on les poursuit. On enleve à titre de folie un homme plein de raison & de bon sens. On ne veut pas qu'il soutienne que sa guerison est très avancée, & il a pour temoins cent cinquante Medecins & Chirurgiens, ou plutôt tout Paris. Dieu fait un miracle éclatant sur une Religieuse: on l'enleve avec appareil. Elle ne voyoit pas, & elle voit: elle ne parloit pas, & elle parle: elle ne pouvoit marcher, & elle marche: elle n'avoit plus qu'un instant à vivre, & elle se leve sans ressentir aucun mal. Autant de miracles, autant de crimes dont elle est coupable. On va même jusqu'à forcer M. l'Evêque de Troyes d'inrerrompre une procedure commencée, pour constater juridiquement un évenement si interessant. Faut-il d'autres preuves de la verité des miracles? Attendrons-nous à les croire qu'ils soient reconnus par ceux qui ont interêt à les contester? Quand on ne se defend contre les miracles qae par des coups d'autorité, les miracles par cela seul acquierent un degré de certitude qui équivaut à toutes les demonstrations.

Cette derniere reflexion nous conduit à envisager les effets qu'a deja produit, & les suites que peut avoir ce grand évenement. Considerons-les, mes très chers freres, nous y trouverons de quoi adorer les misericordes & les justices du Seigneur: *Misericordiam & judicium cantabo tibi, Domine.* Ps. C. 1.

XX. Effets des miracles. 1. Effets de misericorde.

Dieu n'est pas seulement le Dieu des corps, il est le Dieu des esprits & des cœurs. La misericorde qu'il fait aux hommes en les guerissant de leurs infirmités corporelles, n'est que l'image & la figure de celle qu'il veut leur faire en les guerissant de leurs infirmités spirituelles. Isaïe dit: *Les yeux des aveugles verront le jour, & les oreilles des sourds seront ouvertes. Le boiteux bondira comme le cerf, & la langue des muets sera deliée.* (Isaï. XXXV. 5. 6.) En lisant cet endroit du Prophete, ne croyez pas quc l'avenement du Messie dont il parle, doive se terminer au soulagement des corps. Dieu fera sur des aveugles, des sourds, des boiteux & des muets spirituels, des prodiges bien plus grands que ceux dont les sens sont frappés. C'est ce qui se renouvelle maintenant, ce que nous voyons de nos yeux, & ce qui nous remplit d'admiration: *A Domino factum est istud, & est mirabile in oculis nostris.* Ps. CXVII. 23.

Oui, mes freres, ce seroit peu connoître le don de Dieu, que de le borner aux miracles exterieurs qui ont rendu si celebre le tombeau de son serviteur. Des miracles plus grands & plus interessans pour la religion, y ont été faits. Combien d'aveugles spirituels ont ouvert les yeux sur les maux presens de l'Eglise, & en ont compris toute la grandeur? Combien de sourds ont entendu la voix de la verité condamnée? Combien de muets dont la langue s'est deliée après avoir retenu long-tems la verité de Dieu dans l'injustice? Combien de boiteux ont été redressés, de genoux tremblans fortifiés, de pusillanimes encouragés? Combien de morts spirituels ont recouvré la vie?

La

La terre a tremblé, les pierres se sont fendues, les sepulcres ont été ouverts. Quel spectacle pour ceux qui ont des yeux! Cette cause si peu connue des uns, si meprisée des autres, si indifferente à la plûpart, commence à recevoir une gloire que les hommes ne peuvent lui ravir. De toutes parts on accourt au tombeau du serviteur de Dieu. Les grands, les petits, les riches, les pauvres, les savans, les simples; les hommes de tout âge, de tout sexe, de tout état, de toute condition; les étrangers mêmes durant tout le tems que l'accès en est libre, s'y rendent avec empressement, & forment une Cour qui par le nombre de ceux qui la composent, la qualité des vœux que l'on y porte, la pureté des motifs qui la font agir, ne trouve rien qui ne lui cede dans les palais des rois & des princes de la terre. Plus on frequente ce lieu respectable, plus on desire de le revoir. Une sainte horreur saisit en y entrant. La foi, le respect, le recueillement; tout annonce que Dieu y habite. Les justes s'y épanchent en actions de graces continuelles; les pecheurs y fondent en larmes; les indifferens se sentent émus & attendris; les libertins s'en retournent frappant leur poitrine. Le peuple plein de crainte & de frayeur, n'interromt la psalmodie que pour annoncer par des cris & des larmes de joie, les miracles dont il est temoin: *Inde laudes.* Ceux qui ne peuvent avoir la consolation de visiter le lieu saint, y assistent en esprit, & reçoivent avec respect la terre qui a servi à couvrir le corps de l'homme de Dieu. Dans quel lieu ses reliques ne sont-elles pas parvenues? Qui pourroit faire l'énumeration de toutes les personnes qui se sont mises sous sa protection?

Quelle école! Sans Ecrits, sans Livres, sans Ouvrages polemiques, Dieu instruit en un moment des milliers de fideles, de la cause la plus importante qu'il y ait dans le monde. On chasse les Docteurs, on ferme les Seminaires, on detruit les Colleges; & le tombeau d'un homme qu'on meprise, devient une Chaire où la verité même se fait entendre d'une maniere plus merveilleuse. Elle y forme ses disciples. Elle y prononce ses oracles. Elle y decide que la Bulle est telle que nous l'avons representée dans notre Acte d'Appel; que notre cause est la cause de Dieu; que les sentences lancées contre nous sont injustes; que quelque credit que nos adversaires aient sur la terre, ils n'en ont aucun pour nous fermer le ciel; que ce sont eux qui ont le cœur schismatique, quand ils portent le faux zele jusqu'à vouloir se separer de notre communion, & faire effort pour nous retrancher de la leur. Qu'on interroge le simple au sortir de cette école pleine de merveilles. Que le defenseur de la Bulle lui demande ce qu'il pense de l'Appellant qui y repose. Il n'en recevra d'autre reponse que celle de l'aveugle-né: *Si cet homme n'étoit point de Dieu, il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait.* Le defenseur de la Bulle irrité nie qu'il se fasse aucun miracle dans ce lieu sacré. Le peuple voit le contraire, & il rend gloire à Dieu.

Joan. IX. 33.

Que Dieu est admirable dans ses voies! Il s'agit de faire comprendre au peuple l'interêt qu'il a dans les contestations presentes de l'Eglise. Il faut qu'il sache que la Bulle n'est point l'ouvrage de l'Esprit Saint, que l'Eglise ne l'a point acceptée, & ne l'acceptera jamais; que ce phantôme d'unanimité sous lequel on la lui presente, n'est réellement qu'un phantôme; que ceux qui souffrent pour ne vouloir pas se soumettre à la Bulle, souffrent pour la justice; que quoiqu'ils soient le petit nombre, ils ont pour eux la verité; & que la multitude qui s'éleve contre eux, ne merite aucune creance dans tous les reproches qu'elle leur fait. Dieu facilite aux petits la connoissance de ces disputes. Il est aisé de savoir si les miracles qui se font aux tombeaux des Appellans sont veritables. Pour cela il ne faut que des yeux, & le peuple les a. Le muet à qui l'on veut persuader qu'il a parlé, soutient qu'il étoit muet & qu'il ne parloit pas. L'aveugle dit: Je vois, & je ne voyois pas Le sourd: J'entends, & je n'entendois pas. Le parent, l'ami, le concitoyen, de-

demandent de quoi l'on dispute. Ils entrent dans la querelle: ils sortent indignés de l'opiniâtreté avec laquelle ils voient contredire des faits aussi évidens que le soleil. De simples spectateurs qu'ils avoient été, ils deviennent acteurs, & trouvent dans ce qui se passe sous leurs yeux, de quoi repondre aux argumens les plus seduisans que l'on emploie pour les surprendre. A ceux qui les pressent de se soumettre à la Bulle sous pretexte qu'elle est acceptée & devenue une loi de l'Eglise universelle, ils repondent: Comment pouvons-nous vous croire sur le fait de l'acceptation, tandis que nous vous voyons nier à la face du ciel & de la terre, des faits qui ne demandent que des yeux pour être apperçus? Comment pouvons-nous penser que ceux que vous decriez, que vous tourmentez, que vous excommuniez, meritent tous ces traitemens pour ne pas se soumettre à votre Bulle, tandis que vous employez les mêmes vexations contre des personnes qui assurent, & que nous savons avoir éprouvé des effets de la toute-puissance divine? Vous vous couvrez du nom respectable du Pape; & n'avons-nous pas la douleur de voir ce même nom employé pour nous detourner de croire des miracles auxquels il est impossible de se refuser. „ Quand dix mille hommes se feroient réunis pour nous faire croire qu'il „ est nuit en plein jour, serions-nous obligés d'acquiescer & de nous soumettre?" Vous nous menacez de la colere de Dieu & de celle des hommes. Pour celle des hommes, tous les jours nous en éprouvons les effets à votre instigation. Il n'en est pas de même de celle de Dieu. Plus vous conjurez le ciel contre nous, plus ses benedictions decoulent sur notre terre. Ici bas votre pouvoir est immense. Dans le ciel vous y êtes si peu écoutés, qu'on y accorde les premieres places à ceux que vous regardez comme vos plus grands adversaires.

Inter opera Athan. t. 2. pag. 561.

Voilà, mes très chers freres, l'effet que les miracles produisent sur le peuple. Ils éclairent, ils touchent, ils convertissent ceux à qui Dieu veut faire misericorde. Mais il y a un monde sur lequel ils produisent un effet tout opposé. A la vue de ce jugement redoutable, nous ne pouvons qu'entrer dans les dispositions où étoit l'Apôtre envers sa nation: *Tristitia mihi magna est & continuus dolor cordi meo.*

Rom. IX. 2. 3.

XXI. 2. Effets de Justice.

Les miracles sont certains: la contradiction que les miracles éprouvent, ne l'est pas moins. C'est sur quoi l'on ne peut jetter les yeux sans être effrayé. On se demande à soi-même si l'histoire de l'Eglise fournit quelque évenement semblable; & l'on est obligé de remonter jusqu'aux Actes des Apôtres & à l'Evangile, pour y trouver des miracles contredits par des Pasteurs revêtus de l'autorité legitime. Combien de miracles faux ou incertains inserés dans les Breviaires, publiés dans les Legendes, relevés avec pompe dans les Chaires, autorisés même par des Bulles données sans assez de precautions? Mais on ne voit point qu'on ait porté l'abus de l'autorité jusqu'à rejetter de vrais miracles, au moins d'une maniere perseverante. Qui ne craindroit les suites d'un si étrange scandale? De simples fideles plus clairvoyans dans l'œuvre de Dieu, que des personnes élevées dans les plus hauts rangs de l'Eglise! *Confiteor tibi, Pater . . . quia abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis.*

Matth. XI. 25.

XXII. M. de Meaux. Parabole des Vignerons.

„ Ecoutez, dit M. de Meaux, la parabole des vignerons. C'est à nous que Je- „ sus-Christ parle aussi bien qu'aux Juifs. Ecoutons donc, & voyons, dit ce grand „ Evêque, sous la plus claire & sous la plus simple figure qui fût jamais, toute „ l'histoire de l'Eglise." M. de Meaux entre dans le detail de la parabole que tout le monde sait. D'abord il en fait l'application aux Juifs à qui les Gentils ont été substitués; puis il ajoute: „ Ne trompons point l'attente du Sauveur, & puisque „ nous sommes cette nation qu'il a choisie pour porter les fruits de sa parole, fru- „ ctifions en bonnes œuvres . . . Autrement le royaume de Dieu nous sera ôté „ comme aux Juifs, *& un autre recevra notre couronne. Car si Dieu n'a pas pardonné* „ *aux Juifs, qui étoient les branches naturelles de son olivier, il vous pardonnera en-*

Medit. sur l'Evangile tom. 1. pag. 357. 362. 363. & 364.

„ *core moins* . . . Ecoute, écoute Chretien : lis ta destinée dans celle des Juifs. „ Mais lis & écoute dans le cœur ; & ne laisse pas tomber à terre une parabole si clai- „ re & si clairement expliquée."

Parabole des conviés Medit. tom. 1. pag. 375.

M. de Meaux est tellement occupé de cette verité qu'il la rappelle autant de fois qu'il en a l'occasion. En expliquant la parabole du festin des noces : „ Ceux, dit-il, „ qui étoient invités, & qui refusoient de venir, étoient les Juifs que Jesus-Christ „ avertit par lui-même, & qu'il fit avertir par ses Apôtres, que l'heure du festin „ étoit venue, qu'ils vinssent promtement, ou qu'il en appelleroit d'autres. Cela „ regardoit les Juifs ; mais cela nous regarde aussi. Nous sommes à present les „ invités, & nous devons apprendre ce qui empêche les hommes de venir à ce „ celeste festin."

Ibid. page 382.

M. de Meaux fait remarquer, que les Pharisiens & les Docteurs de la loi ont été exclus pour avoir „ presumé de leur justice. Ils se sont heurtés contre la pierre, „ & ils ont trebuché en venant à Jesus-Christ, non point par la foi, mais com- „ me par leurs œuvres, & par leurs propres merites ; en recherchant, non point „ un Medecin qui les guerit & un Sauveur qui les delivrât, mais un flatteur qui „ applaudit à leur fausse vertu."

C'est-à-dire, mes freres, que les Juifs ont été exclus pour n'avoir pas connu le don de Dieu, la grace de Jesus-Christ qui seule donne la vraie justice, & pour s'être attribué à eux-mêmes la principale part dans l'œuvre du salut. L'Eglise ne mecomoitra jamais la puissance & les merveilles de cette grace ; mais les nations qui viendront à cet excès d'ingratitude, doivent craindre le même sort.

XXIII. Menaces de S. Paul contre les branches étrangeres.

Cette traduction est de M. Bossuet. Discours sur l'hist. univ. 2. part. édit. in 4. p. 301.

S. Paul le dit expressement : *Si quelques-unes des branches ont été retranchées, & que toi, Gentil, qui n'étois qu'un olivier sauvage, tu ayes été enté parmi les branches qui sont demeurées sur l'olivier franc, en sorte que tu participes au suc decoulé de sa racine ; garde-toi de t'élever contre les branches naturelles. Que si tu t'éleves, songe que ce n'est pas toi qui portes la racine, mais que c'est la racine qui te porte. Tu diras peut-être : Les branches naturelles ont été coupées afin que je fusse enté en leur place. Il est vrai. L'incredulité a causé ce retranchement, & c'est ta foi qui te soutient. Prends donc garde de ne t'enfler point, mais demeure dans la crainte ; car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, tu dois craindre qu'il ne t'épargne encore moins.* Sur quoi M. de Meaux s'écrie : „ Qui „ ne trembleroit en écoutant ces paroles de l'Apôtre ? Pouvons-nous n'être pas „ épouvantés de la vengeance qui éclate depuis tant de siecles si terriblement sur „ les Juifs, puisque S. Paul nous avertit de la part de Dieu, que notre ingratitu- „ de nous attirera un semblable traitement ?"

Medit. t. 4. pag. 110.

Le même M. de Meaux dans l'Ouvrage que nous avons deja cité, revient sur cette verité importante, & il en est toujours également effrayé. „ Que dirai-je, „ (ce sont ses paroles) du redoutable secret de la reprobation des Juifs pour don- „ ner lieu aux Gentils ; & du retour futur de ces mêmes Juifs, après que les Gen- „ tils seroient entrés ? Secret admirable qui donne lieu à celui de la predestina- „ tion & à ces terribles paroles : *Dieu a tout renfermé dans l'incredulité, pour mon-* „ *trer que nul n'est sauvé que par sa misericorde.* C'est un secret dont Jesus-Christ a posé „ les fondemens, mais dont il laisse l'application & le fond à developper à S. Paul."

Ce secret, mes freres, n'auroit rien de redoutable pour les Gentils, s'ils devoient toujours demeurer fermes sur l'olivier : mais ce qui étonne, c'est que comme l'incredulité des Juifs a donné lieu à la vocation des Gentils, il est infiniment à craindre que l'incredulité, s'insinuant & faisant un certain progrès parmi les Gentils, ne donne lieu au rappel des Juifs, parce que Dieu a tout renfermé dans l'incredulité : *Conclusit enim Deus omnia in incredulitate, ut omnium misereatur.*

Rom. XI. 32.

Si les Gentils disent : Nous avons été substitués aux Juifs, nous n'avons rien à craindre, nous sommes en sureté ; S. Paul repond : Si Dieu n'a pas épargné les Juifs qui

qui étoient les branches naturelles, craignez qu'il ne vous épargne encore moins. Il n'est donc pas question d'examiner si les Juifs peuvent être substitués à une portion de la Gentilité, comme la Gentilité a été substituée à une portion des Juifs. S. Paul le decide clairement. Mais ce qui demande toute notre attention, c'est de voir si nous avons été assez fideles pour éloigner de nous les pechés qui ont mis le comble au malheur des Juifs.

XXIV. Pechés qui ont attiré la reprobation des Juifs: les mêmes parmi nous.

Erreurs sur le dogme, erreurs dans la morale, ostentation, amour du gain, attribuer au Demon les œuvres du S. Esprit, persecuter les gens de bien, mettre à mort Jesus-Christ; voilà les crimes qui ont attiré sur les Juifs les maux qu'ils éprouvent depuis dix-sept siecles.

L'erreur principale sur le dogme, celle que S. Paul regarde comme la cause de leur retranchement, nous l'avons deja dit, c'est l'orgueil & la presomtion qui alloit à s'attribuer à soi-même le don de Dieu. „ Les Juifs, dit M. de Meaux que „ nous ne pouvons nous lasser de citer, accoutumés aux bienfaits de Dieu, & „ éclairés depuis tant de siecles de sa connoissance, oublierent que sa bonté seule „ les avoit separés des autres peuples, & regarderent sa grace comme une det- „ te, ... Enflés de leur origine ils se croyoient saints par nature, & non par gra- „ ce. ... Ce fut les Pharisiens qui, cherchant à se glorifier de leurs lumieres & „ de l'exacte observance des ceremonies de la loi, introduisirent cette opinion „ vers la fin des tems."

Disc. sur l'Hist. univers. 2. part. p. 259. in 4.

Le changement qu'ils firent dans la morale, ne fut pas moins pernicieux. „ Comme ils ne songeoient qu'à se distinguer des autres hommes, continue M. de „ Meaux, ils multiplierent sans bornes les pratiques exterieures, & debiterent „ toutes leurs pensées, quelque contraires qu'elles fussent à la loi de Dieu, com- „ me des traditions authentiques."

Ibid. p. 260.

Il ne faut qu'ouvrir l'Evangile pour y trouver les preuves de l'ostentation des Pharisiens, de l'esprit d'interêt qui les guidoit, de leur opposition aux miracles de Jesus-Christ, & de leur fureur contre lui & contre ses disciples. Est-il difficile de retrouver tous ces maux parmi un grand nombre de personnes qui vivent dans le sein de l'Eglise même?

N'avons-nous pas des Pharisiens qui attaquent le domaine que Dieu exerce sur les cœurs par la force même de la grace, & qui ne veulent pas qu'on regarde les operations merveilleuses qu'il fait paroître sur les corps, comme une image & une figure de celles qu'il fait éclater dans les ames? N'a-t-on pas entendu proferer ce blasphême, que Dieu n'est pas tout-puissant sur le cœur de l'homme dans les choses qui regardent le salut? N'avons-nous pas de faux Docteurs qui ont corrompu toute la morale, qui n'ont pas même épargné le premier commandement du Decalogue, & qui mettent au rang des erreurs frappées d'anathême, l'obligation de rapporter à Dieu toutes ses actions par un principe d'amour?

A l'égard de l'ostentation, de l'ambition, de l'esprit d'interêt; combien y en a-t-il qui imitent les Scribes & les Pharisiens? „ O! combien disent dans leur cœur: Le „ Temple n'est rien: l'Autel n'est rien. [C'est M. de Meaux qui parle.] Le don, „ c'est à quoi il faut prendre garde; & non seulement ne le retirer jamais, mais „ l'augmenter comme ce qu'il y a de plus precieux dans la Religion."

Med. tom. 2. pag. 48.

M. de Meaux ajoute ces paroles qui demandent beaucoup de reflexion: „ Prenons garde, tout ce que nous sommes de Superieurs, de ne nous rejouir pas de „ la Prelature; mais de craindre d'imiter les Pharisiens dans cet esprit que S. Marc „ & S. Luc ont observé comme le plus remarquable. Nous porterons la peine de „ tout le sang injuste repandu, de tous les Canons meprisés, de tous les abus au- „ torisés par notre exemple; & tout sera imputé à notre Ordre, depuis le pre- „ mier relâchement. La prodigieuse revolte du Lutheranisme a été une punition

Ibid. & pag. 49. & 50.

 „ visible

„ visible du relâchement du Clergé. Et on peut dire que Dieu a puni sur nos peres, & qu'il continue de punir sur nous, tous les relâchemens des siecles passés, à commencer par les premiers tems où l'on a commencé à laisser prevaloir les mauvaises coutumes contre la regle. Nous devons craindre que la main de Dieu ne soit sur nous, & que la revolte ne dure jusqu'à ce que, profitant du châtiment, nous ayons entierement banni du milieu de nous tout ce levain Pharisaïque, & cet esprit de domination, d'interêt, d'ostentation, cet esprit qui fait servir la domination au gain & à l'interêt."

Oui, mes freres, il y a plus de mille ans que la discipline de l'Eglise va toujours en s'affoiblissant. Les abus se sont multipliés, les scandales ont augmenté. Les Saints en ont gemi: les heretiques en ont pris occasion d'insulter à l'Eglise. Dieu nous a attendu à resipiscence. Il n'a cessé d'avertir nos peres par un temoignage public, en se levant pendant la nuit & dès le matin, & leur envoyant ses serviteurs les Prophetes; & ils n'ont pas écouté. Dans les Conciles les Ministres que Dieu avoit rempli de son esprit, n'ont pu, malgré les exhortations & les sollicitations les plus vives, parvenir à une reforme du Clergé capable d'appaiser la colere de Dieu. On la desiroit; on en comprenoit la necessité; on ne pouvoit même douter que ce ne fût le moyen le plus salutaire pour arrêter le progrès des heresies. Cependant la multitude des charnels y a mis obstacle. Loin de nous plaindre de la severité des jugemens du Seigneur, admirons sa longue patience. *Nous avons peché, nous avons commis l'iniquité... Il ne nous reste que la confusion de notre visage, à nous, à nos rois, à nos princes & à nos peres.*

Jerem. VII. 13.15.

Dan. IX. 5.8.

Que le Gentil ne s'éleve donc point dans sa propre justice. Nous venons de voir que les branches étrangeres peuvent être traitées comme les branches naturelles, & que celles-ci ne paroissoient pas plus coupables, quand elles ont porté la peine de tout le sang innocent repandu depuis Abel jusqu'à Zacharie fils de Barachie.

XXV. Craindre le Jugement exercé contre les Juifs.

Mais, ô profondeur des tresors de la sagesse & de la science de Dieu! N'avons-nous pas lieu de craindre qu'un jugement terrible ne commence à s'exercer parmi nous? *Je suis venu dans ce monde*, dit Jesus-Christ, *pour exercer un jugement, afin que ceux qui ne voient point, voient; & que ceux qui voient, deviennent aveugles.* Voilà l'effet que les miracles produisent aujourd'hui: au moins tout semble nous le dire & nous le faire craindre. C'est ce qui merite d'être discuté avec quelque étendue. Suivez-nous, mes très chers freres, & entrez dans une sainte frayeur.

Joan. IX. 39.

XXVI. Dieu attend à faire les miracles que les engagemens soient pris.

Dieu fait des miracles sans nombre, & il les fait dans le tems où il sait qu'ils seront le plus contredits. Avouons-le: si nous avions été les maîtres de placer tant de merveilles, nous nous serions conduits bien differemment. Nous leur aurions assigné l'espace de tems où l'on n'avoit point encore pris en France de si grands engagemens en faveur de la Bulle. Des miracles faits avant qu'on les eût pris, auroient donné un nouveau poids au cri qui s'éleva de tous les coins du royaume contre cette piece. Le Cardinal de Noailles auroit parlé avec plus de force: plus d'Evêques se seroient unis à lui. L'étonnement où l'on étoit, la crainte d'agir contre sa conscience, l'envie de trouver une voie pour se tirer d'embarras; tout auroit porté à relever les prodiges que Dieu auroit faits. Mais Dieu attend que les engagemens soient pris, & que l'on se soit accoutumé à n'avoir plus de synderesès sur une demarche qui en a tant couté. Concluez-en que la Bulle dans les desseins de Dieu nous prepare à quelque grand évenement.

En comparant la conduite que Dieu a tenue envers les Juifs avec ce qui arrive maintenant, on y voit des traits de ressemblance qui meritent d'être remarqués.

XXVII. Varieté que Dieu met dans ses œuvres.

Dieu est simple: *Spiritus intelligentiæ unicus.* Mais cette simplicité ne l'empêche pas de mêler dans ses voies une varieté qui le montre aux humbles, & qui le cache aux superbes: *Spiritus intelligentiæ unicus, multiplex.* Moïse fait des miracles: Je-

Jesus-Christ en fait aussi. Le premier miracle que fait Moïse pour établir sa mission, c'est de changer sa verge en serpent : le premier miracle que fait Jesus-Christ, c'est de changer l'eau en vin. Mais parce que Jesus-Christ est établi pour la ruine & pour la resurrection de plusieurs, le caractere dominant des miracles de Jesus-Christ sera different du caractere dominant des miracles de Moïse. Moise fait éclater la puissance de Dieu principalement sur les élemens : Jesus-Christ sur les corps. Moïse frappe dix fois l'Egypte de plaies effroyables. Il fend les eaux : il s'ouvre un passage au milieu de la mer rouge : il submerge Pharaon avec toute son armée. Il tire l'eau d'un rocher. Il fait tomber la manne durant quarante ans dans le desert. La terre s'ouvre à sa parole : elle engloutit Dathan & Abiron. Un feu devore Coré, & les seditieux qui sont avec lui.

vres miraculeuses. Les Juifs en prirent occasion de rejetter le Messie : le defenseur de la Bulle en prend occasion de rejetter l'œuvre de Dieu.

Sap. VII. 22.

Voici des miracles d'un autre ordre. Jesus-Christ rend la vue aux aveugles, l'ouie aux sourds, la parole aux muets : il fait marcher les boiteux, il guerit les paralytiques, il chasse les Demons, il ressuscite les morts. Ces miracles sont grands : ceux de Moïse le sont aussi. Mais les uns & les autres ont un objet different. Cette varieté que Dieu met dans ses voies, devient au Scribe & au Pharisien, un pretexte pour ne pas se rendre aux miracles de Jesus-Christ : *Maître*, disent-ils, *nous voulons que vous nous fassiez voir quelque prodige dans le ciel.* Cette demande suppose que dans l'étonnement & dans l'embarras où les mettoient les miracles de Jesus-Christ, ils (*a*) se defendoient de croire sur ce que les miracles de Moïse, selon eux, étoient plus grands que ceux de Jesus-Christ. Si celui-ci nous montroit quelque signe dans le ciel, comme nos peres en ont vu autrefois, nous nous rendrions. Tel est le raisonnement qu'il paroit qu'ils faisoient. Ils cherchoient dans les miracles qu'ils ne voyoient point, à se rassurer contre ceux qu'ils voyoient. Peut-être même auroient-ils été plus disposés à recevoir Jesus-Christ, s'il avoit commencé par faire les mêmes miracles que Moïse. Prevenus en faveur des miracles de ce genre, ils auroient au moins été plus embarrassés à les rejetter. Mais ils meritoient d'être aveuglés ; & Jesus-Christ dispose ses œuvres de telle sorte, que lorsqu'il marche sur les eaux, & qu'il commande aux vents & à la mer, il ne le fait qu'à la vue de quelques disciples meprisés des Juifs ; & quand la terre tremble, que les pierres se fendent, & que le soleil s'éclipse, les Juifs ont consommé en sa personne le mystere d'iniquité. Les humiliations de sa passion, le scandale de la croix & sa mort, les empêchent de voir ces signes qu'ils demandoient.

Matth. XII. 38.

Examinez les miracles que Dieu opere aujourd'hui. Vous y trouverez l'uniformité & la varieté que Dieu met dans ses voies : *Spiritus intelligentiæ unicus, multiplex.* D'abord ce sont des guerisons de la même nature que celles qui ont servi à manifester la sainteté des serviteurs de Dieu, auxquels l'Eglise a decerné un culte public. A ce signe reconnoissez que celui qui fait des prodiges sur le tombeau de M. Pâris, est le même qui a consolé son Eglise dans tous les tems par ces marques exterieures de protection : *Spiritus intelligentiæ unicus.* Mais les miracles que Dieu fait par l'intercession de M. Pâris, ont un objet encore plus grand que celui de manifester la gloire de ce bienheureux Diacre. Ils doivent

Voyez les Procès-verbaux dressés par ordre de M. de Noailles.

servir

(a) M. Bossuet autorise cette pensée, dans son Discours sur l'Histoire universelle, Edition *in* 4. pag. 265. & 368. „ Ses miracles (de Jesus-„ Christ) sont d'un ordre particulier, & d'un „ caractere nouveau. Ce ne sont point *des signes* „ *dans le ciel*, tels que les Juifs les demandoient : „ il les fait presque tous sur les hommes mêmes, „ & pour guerir leurs infirmités. Tous ces mi-„ racles tiennent plus de la bonté que de la „ puissance, & ne surprennent pas tant les spe-„ ctateurs, qu'ils les touchent dans le fond du „ cœur, &c. Les Juifs, poursuit M. de Meaux, „ *demandent des miracles*, par lesquels Dieu „ en remuant avec éclat toute la nature, comme „ il fit à la sortie d'Egypte, il les mette visi-„ blement au dessus de leurs ennemis, &c."

servir au triomphe de la verité, attaquée par les uns, defendue par les autres. Si Dieu ne changeoit rien dans ses operations miraculeuses, & qu'il fît aujourd'hui les mêmes miracles que Jesus-Christ faisoit sur la terre; s'il les faisoit de la même maniere; si les guerisons étoient subites & également surprenantes, plusieurs de ceux qui meritent d'être aveuglés, ouvriroient les yeux, ou du moins ils seroient plus timides dans le mal. Dieu a donc, par un secret jugement, entremêlé les guerisons subites, de guerisons lentes & moins frappantes. De-là le Constitutionnaire prend occasion de rejetter les miracles mêmes qui ont rendu la santé aux malades de la maniere la plus promte & la plus sensible. Il chicanne sur ces derniers: il ne les trouve pas à son gré. Si je voyois, dit-il, un aveugle de naissance recouvrer la vue comme celui de l'Evangile, un mort de quatre jours ressusciter, je reconnoitrois ces miracles pour veritables. C'est le raisonnement du Scribe & du Pharisien: *Maître; montrez-nous quelque signe dans le ciel.* Le Scribe & le Pharisien savoient que Josué avoit arrêté le soleil, qu'Isaïe l'avoit fait retrograder: faites-en autant, disent-ils à Jesus-Christ. Le Constitutionnaire choisit parmi les miracles de Jesus-Christ ceux qu'il juge les plus grands; & parce qu'il n'en voit pas de semblables, il croit être en droit de rejetter tout ce que Dieu opere de surprenant sous ses yeux. Mais Dieu ne s'est pas engagé à se rendre au caprice des enfans des hommes. Toutes ses voies sont mêlées de justice & de misericorde. Il y a assez de lumiere pour éclairer ceux qui cherchent à s'instruire: il y a assez d'obscurité pour endormir ceux qui sont bien-aise de ne pas voir.

XXVIII. Le defenseur de la Bulle reconnoit tous les miracles qui ne l'incommodent point: faux principe de securité.

Il faut neanmoins rendre cette justice à nos adversaires, qu'ils ne combattent pas les miracles comme miracles. C'est ce qui peut les tranquilliser; mais cela ne les justifie pas. Un Juif qui refusoit de se rendre aux miracles de Jesus-Christ se disoit à lui-même: Est-ce par opposition aux vrais miracles que je rejette ceux-ci? Non. Je crois ceux de Moïse & des Prophetes, & je donnerois ma vie mille fois pour en soutenir la verité. Cette persuasion le faisoit agir avec plus de hardiesse & de securité. Que le defenseur de la Bulle y prenne garde. On peut être aussi zelé pour les miracles de Jesus-Christ que les Juifs l'étoient pour les miracles de Moïse; & être très coupable aux yeux de Dieu, en rejettant des miracles posterieurs par lesquels Dieu rend temoignage à la cause de sa verité.

XXIX. La qualité & le nombre de ceux qui contredisent les miracles: principe de securité non moins dangereux que le premier.

Un autre principe de securité non moins dangereux pour nos contradicteurs, c'est la qualité & le nombre de ceux qui contredisent les miracles. La vie de M. Pâris a été brulée à Rome; ses miracles declarés faux. En France quelques Evêques ont fait la même chose. Et ce que nous connoissons des preventions des Evêques étrangers, ne nous donne pas lieu de juger qu'ils soient pour la plûpart plus favorables à la cause de M. Pâris. Si les miracles de cet homme étoient veritables, éprouveroient-ils une telle contradiction? C'est ce que le Constitutionnaire se dit, pour calmer le trouble qui s'éleve quelquefois au dedans de lui-même. C'est aussi ce que le Juif se disoit, pour s'aveugler sur les miracles de Jesus-Christ.

Il ne faut pas douter qu'il n'y eût des Prêtres & des Pharisiens à qui les miracles de Jesus-Christ causassent de l'inquietude, & que dans certains momens ils ne se demandassent à eux-mêmes, s'ils ne se trompoient point. Mais ce trouble se dissipoit, dès qu'ils venoient à envisager le nombre & la qualité de ceux qui agissoient contre Jesus-Christ.

Le Messie est promis à la race d'Abraham: nous ne pouvons donc pas le meconnoître quand il viendra, dit le Pharisien & le Docteur de la loi. S. Jean leur dit, que Dieu est assez puissant pour faire naître des enfans à Abraham des pierres mêmes, c'est-à-dire des Gentils qui adoroient les idoles de pierre: mais ils ne comprennent rien à ce langage. La vocation des Gentils à laquelle la repro-

probation des Juifs devoit donner lieu, étoit un mystere si incomprehensible au Juif nourri dans les preventions de la Synagogue, que S. Pierre lui-même eut besoin après la Pentecôte d'une revelation particuliere, pour lui faire connoître que les Gentils étoient appellés à la foi. Aussi, quand Jesus-Christ menace de quitter les Juifs, ils se demandent entre-eux comme une chose qui leur paroit insensée: *Où ira-t-il? Ira-t-il vers les Gentils qui sont disperses par tout le monde? Instruira-t-il les Gentils?* Ils regardent comme une chose qui ne peut convenir au Messie, d'aller instruire les Gentils. Si on les en croit, c'est la ressource d'un parti desesperé.

Joan. VII. 35.

XXX. Objection. Le Ministere de l'ancienne loi devoit être aboli: celui de la loi nouvelle subsistera jusqu'à la fin du monde.

On ne manquera pas d'objecter, que le Ministere de l'ancienne loi devoit être aboli, & que celui de la loi nouvelle ne peut éprouver le même sort: d'où l'on conclurra qu'il ne sauroit arriver que des Pasteurs qu'on peut supposer en assez grand nombre, rejettent de vrais miracles pour favoriser une Bulle qui donneroit atteinte aux verités fondamentales de la Religion.

XXXI. I. Reponse tirée de M. Bossuet.

M. de Meaux repondra lui-même à cette objection. Vous savez, mes freres, de quel poids est son autorité sur ces matieres. „ Les Docteurs de la loi, dit ce „ savant Prelat, avoient beaucoup de fausses traditions que le Fils de Dieu „ reprend. Tous ces dogmes particuliers n'avoient pas encore passé en Decret „ public & en dogmes de la Synagogue. Jesus-Christ est venu dans le moment „ que tout alloit se corrompre. Mais il étoit vrai jusqu'alors que la Chaire n'é„ toit pas encore infectée ni livrée à l'erreur, quoiqu'elle fût sur le penchant. „ Qui nous dira, continue M. Bossuet, s'il n'en arrivera peut-être pas autant à „ la fin des siecles? Qui sait où Dieu permettra que la seduction aille dans les „ Docteurs particuliers? Mais avant que ces mauvais dogmes ayent passé en De„ cret public, le second avenement se fera."

Med. tom. I. pag. 46. 48.

S'il peut arriver parmi nous quelque chose de semblable à ce que l'on a vu parmi les Juifs, il n'est donc pas contre les promesses de supposer dans les Docteurs particuliers un attachement à de faux dogmes, qui les porte à contredire de vrais miracles, & à favoriser une Bulle prejudiciable à la Religion.

Si l'on demande jusqu'à quel point les Docteurs particuliers peuvent s'engager, sans qu'on puisse dire que les mauvais dogmes qu'ils soutiennent ou qu'ils favorisent, soient passés en Decret public, M. de Meaux va nous l'apprendre.

Après avoir fait remarquer que „ Jesus-Christ attribue à la Synagogue une ve„ rité infaillible, en sorte qu'il falloit tenir pour certain tout ce qui avoit passé „ en dogme constant de la Synagogue," il soutient que „ ce qui est dit en S. Jean, „ *qu'ils avoient conspiré entre eux de chasser de la Synagogue ceux qui reconnoitroient Jesus* „ *pour Christ*, c'est plutôt une conspiration secrete qu'un Decret public." Il ajoute „ qu'il en étoit de même du dessein de faire mourir Jesus-Christ. La rai„ son qu'il en donne, c'est que Jesus-Christ prêchoit dans le Temple, qu'il y or„ donnoit, y étoit reçu, consulté, écouté de tout le monde. Tout ce qu'on fit „ après contre les Apôtres par voie de fait, ne faisoit pas, dit M. Bossuet, qu'ils „ fussent privés du culte public, ni qu'eux-mêmes s'en separassent... La Synago„ gue, quoique deja sur le penchant de sa ruine, n'avoit pas encore pris absolu„ ment son parti."

Ibid. tom. 2. pag. 5.

Ibid. pag. 12. 13.

Selon M. de Meaux, il faut regarder tout le tems qui s'écoula depuis la mort de Jesus-Christ jusqu'à la destruction de Jerusalem, „ comme un tems d'at„ tente. . . . Il y en avoit alors, dit ce Prelat, qui peut-être n'avoient pas vu „ par eux-mêmes les miracles de Jesus-Christ & de ses Apôtres; & ne sachant „ encore que penser, voyant aussi qu'il se remuoit dans le monde quelque chose „ d'extraordinaire, demeuroient comme en suspens, attendant du tems le dernier „ éclaircissement, & disant comme Gamaliel: *Si ce conseil n'est pas de Dieu il se*

Ibid. pag. 20.-25.

Act. V. 38. 39.

„ *dis-*

„ *dissipera de lui-même: s'il est de Dieu vous ne pourrez pas le dissiper:* . . Ceux qui
„ resistoient ouvertement & opiniatrement à la lumiere, perissoient dans leur in-
„ fidelité. Ceux qui demeuroient comme en suspens en attendant le plein jour,
„ disposés à le recevoir aussi-tôt qu'il leur apparoitroit, se sauvoient à la faveur
„ de la foi au Christ futur. . . La Synagogue leur servoit encore de mere, &
„ tenoit encore la Chaire de Moïse jusqu'à un certain point. Qu'on demandât:
„ Quel Dieu faut-il croire? Les Docteurs de la loi repondoient: Celui d'Abra-
„ ham qui a fait le ciel & la terre. Que faut-il faire pour son culte, & qu'en
„ ordonne Moïse? Telle & telle chose. Faut-il attendre un Christ? Sans doute.
Matth. II. 5. „ Où doit-il naître? *En Bethlehem*, tout d'une voix. De qui doit-il être fils? De
„ David, sans hesiter. Mais ce Christ est-ce Jesus? Dieu le declaroit ouverte-
„ ment. .. Ceux qui attendoient... ce que le tems devoit faire... & qui se gar-
„ doient en attendant, à l'exemple d'un Gamaliel, de participer aux complots
„ des Juifs contre Jesus-Christ & ses Apôtres, faisoient ce que disoit le Sauveur:
„ *Faites ce qu'ils disent*, suivez ce qui a passé en dogme constant; *mais ne faites*
„ *pas ce qu'ils font*: ne sacrifiez pas le juste à la passion & à l'interêt de vos Docteurs
„ corrompus. . . . La Synagogue elle-même n'a pas encore pris parti en corps
„ puisqu'elle écoute tous les jours les Apôtres de Jesus-Christ, & demeure comme
„ en attente." M. de Meaux ajoute, que „ la Synagogue perdit enfin son autorité.
„ Mais cette diminution, dit-il, & cette decheance d'autorité ne doit jamais ar-
„ river à l'Eglise chretienne. On dit donc absolument à ses enfans: Vos Pa-
„ steurs & vos Docteurs sont assis, non plus sur la Chaire de Moïse qui devoit
„ tomber, mais sur la Chaire de Jesus-Christ qui est immobile. *Faites donc* en tout
„ & par-tout, *ce qu'ils vous enseignent*."

XXXII. 2. Reponse.

Cette remarque est juste, vraie, indubitable. Jamais l'Eglise n'éprouvera le sort de la Synagogue. Sa doctrine, son culte, son ministere, ne peuvent être abolis. C'est une verité de foi. Mais qu'on y prenne garde, ce qui ne peut arriver à l'Eglise, peut arriver à plusieurs de ceux qui la composent. Dès que la seduction peut aller dans les Docteurs particuliers, selon l'expression de M. Bossuet, jusqu'à retracer quelque chose de semblable à ce que l'on a vu chez les Juifs; qui empêche que lorsque la mauvaise cause aura fait autant de progrès qu'il plaîra à la providence de le permettre, sans que l'erreur infecte la Chaire, & qu'elle soit passée en dogme public, Dieu ne retablisse les branches naturelles sur leur trone, & que leur retablissement ne procure au monde des richesses inestimables? Alors seroit-il impossible que l'Eglise étendue par des conquêtes nouvelles, perdît quelques-unes de ses branches qui se feroient attiré cette juste punition, pour avoir imité l'incredulité des Juifs, & n'avoir pas fait assez d'attention aux menaces de S. Paul contre les branches de l'olivier sauvage? Que n'avons-nous pas deja éprouvé? Le schisme a emporté les Eglises d'Asie. L'Afrique n'est plus. Quels ravages n'a-t-on pas vus dans l'Europe? Cependant les promesses n'en ont reçu aucune atteinte. Qui de nous peut s'assurer que le royaume de Dieu ne lui sera pas ôté, pour être transferé à une nation qui porte des fruits avec abondance? Ne cherchons point à nous faire illusion. Ce malheur ne peut arriver à l'Eglise. Mais aucun des peuples qui la compose actuellement, ne peut dire: Cela ne m'arrivera pas.

Cela supposé, le grand nombre qui contredit les miracles, & qui se fait de sa propre multitude un principe de securité, peut devenir le petit nombre, comme il arriva à l'égard des Juifs. Au contraire le petit nombre haï, persecuté, condamné, peut devenir le grand nombre par les ressources que Dieu lui prepare.

XXXIII. Ne point juger d'une œuvre par la

Quand une œuvre qui paroit meprisable aux yeux des hommes, est marquée à des traits qui font sentir qu'elle pourroit bien ne pas l'être aux yeux de Dieu; exami-

examinons avec soin, & ne nous laissons pas prevenir injustement. La foiblesse apparente de l'œuvre contre laquelle on veut nous engager, n'est pas une raison de decider, sans autre examen, qu'elle deplaît à Dieu. Voyez l'œuvre de Joseph, de Moïse, de David, des Apôtres. Dans les commencemens rien de si meprisable aux yeux de l'homme charnel. Rien de si grand dans ce tems-là même aux yeux de l'homme spirituel.

Foiblesse apparente qu'on y remarque. Caractere de l'œuvre des Appellans: elle a commencé dans Port-Royal.

Ne pourroit-il point, mes freres, en être ainsi de l'œuvre qui s'opere sous nos yeux? Pour en juger plus sainement, prenons-la dans toute son étendue. Elle a commencé dans Messieurs de Port-Royal: elle continue dans les Appellans. Messieurs de Port-Royal ont été accusés de tous les crimes & de toutes les erreurs. Supposez-les coupables: l'œuvre de Port-Royal doit être aux yeux de Dieu une œuvre de malediction; & tous ceux qui y entrent, dignes d'être abandonnés à leur sens reprouvé. Peut-être sera-t-on tenté de croire que les disgraces temporelles de Port-Royal sont l'effet de cette malediction. C'est ce qu'il faut examiner.

Je vois des savans & des solitaires, dont les uns sont obligés de fuir dans une terre étrangere, les autres sont envoyés en exil, d'autres detenus dans les prisons. Je vois des Religieuses dispersées, des murailles détruites, un temple abbattu, des corps exhumés. Tout cela marque que Dieu veut punir; mais cela ne dit pas que ce soit en ennemi. Le laboureur frappe l'épi pour en faire sortir le froment & le separer de la paille: *Incipiat judicium à domo Dei.* Allons donc plus avant, & voyons si l'œuvre de Port-Royal porte à l'égard des vrais biens, des marques sensibles de la colere de Dieu.

1. Pet. IV. 17.

Je vois dans les solitaires un amour pour la penitence, qui me rappelle les plus grands exemples de l'antiquité: dans les Religieuses, un desinteressement, une pureté, une regularité qui me frappent. Leurs Constitutions me paroissent pleines de sagesse & de discretion: mais ce que j'admire le plus, c'est la fidelité & la constance à les pratiquer. Le silence, le travail des mains, la pauvreté, le mepris de soi-même, l'obéissance, la priere, le chant des Pseaumes; tout m'enleve. Les aumônes continuelles; la charité immense pour tous ceux qui sont dans le besoin, sains & malades; mille bonnes œuvres connues des hommes, un plus grand nombre qui ne sont connues que de Dieu; des miracles faits en certains momens pour tirer d'oppression celles que l'on veut écraser: tout me dit que ce n'est point ici une Babylone maudite.

Dans les Ouvrages des Theologiens quelle lumiere, quelle beauté, quelle force! Je les vois exceller en tout genre d'écrire. Ils m'instruisent, ils me consolent, ils m'édifient. Ils m'apprennent à connoître la Religion, plus encore à l'aimer. Ils la defendent contre les ennemis du dehors: ils la protegent contre les ennemis du dedans. Ils assurent à la grace de Jesus-Christ sa toute-puissance sur les cœurs. Ils rendent à la morale sa pureté, à la discipline son integrité. Ils renversent les heresies. Ils vengent l'innocence opprimée. Ils confondent leurs calomniateurs. Toujours accusés, & jamais convaincus: toujours opprimés, & toujours victorieux. A de tels caracteres peut-on meconnoître le doigt de Dieu?

Si l'on dit que ces hommes ont été maltraités des Puissances ecclesiastiques; qu'on a vu des Papes, des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques, s'élever contre eux, & condamner plusieurs de leurs Ecrits: nous en convenons. Mais on a vu aussi les Puissances ecclesiastiques les combler d'éloges. On a vu trois Assemblées du Clergé prendre hautement la defense de celui de leurs Livres qui a le plus irrité leurs ennemis, *Petrus Aurelius.* On a vu seize Evêques mettre sous leur protection le Livre *de la frequente communion*: une province ecclesiastique toute entiere y donner son approbation. On a vu des Evêques dont les os pro-

La province d'Auchcompose de 10. Evêques.

prophetisent après leur mort, entrer dans leur cause, & se declarer leurs apologistes: un Cardinal Bona rempli d'estime pour eux, faire ses delices de leurs Ouvrages: un Pape Innocent XI. faire écrire au grand Arnauld un Bref d'éloges & de consolation. On a vu après les accusations les plus atroces contre leur foi, la paix se conclurre sans exiger d'eux aucune sorte de retractation. Que des Papes & des Evêques se soient laissé surprendre contre eux par des ennemis puissans & artificieux, c'est le sort des personnes qui occupent les premieres places: c'est le malheur d'un tems que le Clergé de France appelloit la lie des siecles. Mais qui peut leur avoir merité les éloges de ce qu'il y a eu de plus grand & de plus saint dans l'épiscopat, eux que le monde rejettoit; si ce n'est la verité même, pour laquelle ils souffroient les rebuts & les contradictions de la part du monde?

Les bâtimens de Port-Royal ont été detruits, mais l'esprit de Port-Royal ne l'a point été. Aux premiers temoins d'autres ont succedé. La grace victorieuse & toute-puissante qui les forme, ne connoit point d'obstacle qu'elle ne puisse vaincre. La derniere épreuve les a multipliés; & naturellement elle devoit les aneantir. Ils n'ont eu que la parole pour armes exterieures, & cette parole les a rendus invincibles. *Je vous donnerai une bouche ... à laquelle ils ne pourront resister.* C'est ce que leurs ennemis en certains momens ne peuvent s'empêcher d'avouer qui leur arrive, sans pour cela en devenir plus traitables. Jamais on n'a vu plus d'efforts contre eux qu'on en voit maintenant. Demandez quel est leur crime: chacun se divise pour l'assigner. Celui qui auroit du mieux le savoir, le fait consister à ne pas croire *d'une foi implicite des verités indeterminées.* On les prive de leurs emplois, on les chasse, on les exile, on les bannit, on les emprisonne. Les hommes leur sont opposés; mais les loix leur sont favorables. Ils les reclament, & on leur interdit le recours aux tribunaux qui en sont les depositaires. On les punit sans même les entendre. Mais cette voix que les hommes refusent d'écouter, Dieu s'y rend attentif. Les larmes de la veuve, les gemissemens de l'orphelin penetrent jusqu'au ciel. Dieu vient au secours du pauvre par cette multitude de prodiges, dont le bruit retentit dans toute l'Eglise. Trouvera-t-on depuis le commencement du monde une œuvre de malediction marquée à de tels caracteres?

Luc. XXI. 15.

M. d'Embrun, Inst. sur les promesses faites à l'Eglise.

XXXIV. Pour juger sainement de l'œuvre des Appellans, apporter les yeux de Gamaliel.

C'est donc ici qu'il faut apporter au moins les yeux de Gamaliel; si l'on n'est pas encore persuadé, desirer un éclaircissement; suivre ce qui a passé en dogme constant; se garder neanmoins de *participer aux complots*, & ne pas *sacrifier le juste à la passion & à l'interêt des Docteurs corrompus.*

On peut même aller plus loin que Gamaliel, & ne pas rester en suspens. Un homme sage qui voit l'œuvre de Port-Royal toujours contredite & toujours victorieuse depuis près de cent ans, est en état de prononcer & de dire, non en doutant, *Si cette œuvre n'est pas de Dieu elle se dissipera*; mais plutôt: Si cette œuvre n'étoit pas de Dieu, il y a long-tems qu'elle seroit dissipée.

XXXV. On ne juge des choses que par les sens. Les payens en usoient de même à l'égard des premiers chretiens.

Ce qui empêche de juger de cette sorte, c'est qu'on ne sait, ou plutôt qu'on ne veut pas s'élever au dessus des sens. On voit des personnes que l'on poursuit comme rebelles à l'Eglise & à l'Etat: en voilà assez pour que dans un certain monde on les croie coupables. Le courtisan, le politique, le faux zelé se réunissent contre eux. Chacun selon ses preventions ou son interêt, veut trouver dans leur conduite de quoi exercer sa malignité. Et l'on ne s'apperçoit pas qu'en cela même on ne fait que copier les payens qui traitoient ainsi les premiers disciples de Jesus-Christ.

XXXVI. Jugement de Suetone sur les chretiens.

Suetone ne dit que deux mots des chretiens; c'est pour louer Neron dont il dit d'ailleurs beaucoup de mal, d'avoir decerné contre eux des supplices: *Afflicti suppliciis christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ.* Un historien qui auroit

roit écrit avec verité, auroit regardé le titre de premier persecuteur du christianisme, comme ce qu'il y avoit eu de plus criminel dans Neron. Suetone lui en fait un merite. C'est que lui-même ne connoissoit pas la Religion chretienne. S'il s'étoit donné la peine d'approfondir ce qu'il ignoroit, & que Dieu l'eût éclairé, il auroit reconnu que cette Religion, qu'il traitoit de *superstition nouvelle*, étoit plus ancienne que celle dont il faisoit profession; qu'elle avoit commencé avec le monde, & qu'elle ne finiroit pas même avec le monde. Loin de porter les hommes à la superstition, elle étoit établie pour purger la terre de toutes les superstitions que l'idolatrie avoit apportées avec elle. Au reproche de superstition Suetone ajoute le *malefice*. La Religion chretienne le deteste; & de tous les hommes il n'y en avoit point qui eussent plus d'horreur que les chretiens pour cette science infernale.

tiens. Combien injuste pour n'avoir pas voulu approfondir.

Suetone étoit Chevalier Romain, fils de Tribun militaire, Secretaire à la Cour d'Adrien, homme d'étude, instruit & capable de s'instruire. Il vivoit dans un tems où la mission de Jesus-Christ, la predication des Apôtres, l'éclat des miracles qui l'avoit accompagnée, pouvoient être connus sans sortir de chez soi. On avoit vu des Philosophes entreprendre de grands voyages, & percer jusqu'aux Indes pour s'y instruire de la religion des Brachmanes: ici il ne falloit qu'un peu de bonne volonté, & l'on auroit trouvé tous les éclaircissemens qu'on auroit demandés. Il auroit même été facile de voir de ses yeux des miracles faits au nom de Jesus-Christ. Ils étoient encore frequens dans l'Eglise. Rien de tout cela ne pique la curiosité de Suetone. Il croit les miracles de Vespasien: il ne croit pas ceux de Jesus-Christ. Il juge les premiers qu'il n'avoit pas vus, dignes de trouver place dans son histoire; & il ne dit rien de ceux qu'il auroit pu voir de ses yeux s'il avoit voulu. D'où vient ce fond d'indifference pour ce qu'il y avoit alors de plus grand dans le monde? C'est que Suetone est né dans un siecle où l'on fait mourir les chretiens. Les apparences sont contre eux: c'en est assez pour fixer le jugement de Suetone. Mais ce qu'il faut bien remarquer, Suetone en se determinant si legerement sur la cause la plus importante, croyoit être très équitable & très sensé. Les chretiens lui paroissoient des gens credules & abusés: *Genus hominum superstitionis novæ.* Il étoit persuadé qu'ils avoient embrassé le christianisme sur les motifs les plus frivoles; & il ne lui venoit pas dans l'esprit qu'une troupe de gens, la plûpart de la lie du peuple, eussent eu les motifs de credibilité les plus forts pour suivre Jesus-Christ. Que de petites gens, dans le choix de la Religion, eussent fait un meilleur usage de leur esprit qu'un Suetone; cette pensée auroit paru folle, & Suetone n'avoit garde de s'y arrêter. Cependant c'étoit Suetone qui étoit l'homme credule, & le chretien qu'il meprisoit, étoit l'homme raisonnable. Suetone en jugeant des chretiens aussi desavantageusement qu'il faisoit, donnoit dans des bruits populaires, qui n'avoient d'autre fondement que la malignité de ceux qui les avoient inventés. En accusant les chretiens d'user de malefices, il se rendoit gratuitement l'écho de leurs calomniateurs, & perpetuoit la calomnie. Quelle idée auroit-on de Suetone, & qui est-ce qui prendroit la peine de le lire, s'il étoit aussi credule & aussi peu judicieux dans les faits qu'il rapporte de la vie des Empereurs, qu'il l'est dans ce qu'il dit des disciples de Jesus-Christ? Cela montre qu'on peut avoir de l'esprit, des talens, de la naissance, occuper de grandes places, être versé dans les affaires, s'en acquitter avec distinction; & raisonner comme un insensé dans les choses de Dieu. *Ubi sapiens? Ubi scriba? Ubi conquisitor hujus seculi? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi?*

1. Cor. I. 20.

XXXVII. Jugement de Tacite: le même.

Tacite, le plus sensé des historiens, & plus ancien que Suetone, n'est pas plus judicieux sur l'article des chretiens. Il ne parle de Jesus-Christ que comme d'un criminel & d'un chef de secte, qui avoit merité la mort sous l'empire de Tibere, & qui y avoit été condamné par le Gouverneur Ponce Pilate: *Auctor nominis ejus, Chri-*

Annal. Lib. 15. n. 44.

Christus; qui Tiberio imperitante, per Procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat. Les chretiens n'étoient odieux, si on l'en croit, qu'à cause de leurs crimes: *Quos per flagitia invisos vulgus christianos appellabat.* Tacite ajoute que cette secte, qu'il juge digne des derniers supplices, avoit d'abord été reprimée par la mort de son auteur; mais qu'ensuite elle avoit pris de nouveaux accroissemens, & qu'elle s'étoit repandue jusques dans Rome, où tout ce qu'il y a de plus honteux & de plus atroce en fait de Religion, est assuré de trouver un azile: *Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modò per Judæam, originem ejus mali, sed per urbem etiam, quò cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt, celebranturque.*

Tacite, comme Suetone, étoit homme de condition, Preteur sous Domitien, Consul sous Nerva. Dans le tems qu'il écrivoit ses Annales, l'Evangile étoit très repandu. Les miracles de Jesus-Christ, des Apôtres, & des premiers disciples avoient du & devoient faire encore beaucoup de bruit. Voyez neanmoins avec quel mepris Tacite parle de Jesus-Christ & de ceux qui croient en lui. C'étoit l'idée qu'en avoient les beaux esprits, les politiques, les gens de Cour. Et pourquoi? Parce qu'on n'a pas les yeux de Gamaliel, parce qu'on ne veut rien examiner, ou plutôt parce que la cupidité a interêt de ne pas examiner. Si par les recherches on en fût venu à se persuader que les chretiens avoient raison, il auroit fallu s'exposer comme eux à toutes les disgraces. Mais trouve-t-on aisement des hommes qui aiment à creuser jusqu'à appercevoir des verités qui incommodent, & n'en pas craindre les rigueurs? Il étoit donc bien plus court de supposer que des gens qu'on ne vouloit pas imiter, étoient tels que le bruit public les representoit; qu'ils meritoient les mauvais traitemens que les loix decernoient contre eux. Par là on s'épargnoit la peine de l'examen, & l'on demeuroit dans ses preventions, avec d'autant plus de tranquillité qu'il sembloit qu'il n'y eût rien de si juste & de si raisonnable, que de penser comme la multitude & comme les honnêtes gens pensoient.

XXXVIII. Reproches de Lucien sur l'union des chretiens, renouvellés à l'égard des Appellans.

De morte peregrin.

Etat dangereux, mes très chers freres! Quand une fois on y est, on ne veut plus écouter. Ou l'on raille de tout, ou l'on envenime tout. Quoi de plus édifiant que l'union des premiers chretiens, que l'empressement qu'ils avoient à se secourir les uns les autres, que le soin qu'ils prenoient des Confesseurs detenus dans les prisons! Il y avoit des fideles qui portoient la charité jusqu'à se rendre eux-mêmes esclaves pour delivrer ceux qui étoient en esclavage. De si grands exemples de vertu auroient du faire impression sur tout esprit raisonnable. Le Philosophe Lucien n'en fait que badiner. On le voit decrire d'un stile mocqueur l'empressement des chretiens à solliciter l'élargissement de ceux qui étoient arrêtés comme chretiens; representer les vieilles femmes, les veuves & les orphelins près des prisons dès le matin, les Prêtres & les Diacres achetans des gardes & des geoliers la permission d'entrer pour consoler leurs freres, & leur faire servir des repas que Lucien malignement qualifie de festins; les villes voisines deputant pour porter des secours aux prisonniers, & leur rendre tous les services qu'on pouvoit. Il est incroyable, dit Lucien, avec quelle celerité ils font ces choses. Dès qu'ils savent qu'un chretien est arrêté, ils n'épargnent rien pour le secourir. Il plaint ensuite le sort de ces miserables qui, s'étant mis dans l'esprit qu'ils deviendroient immortels, meprisoient la mort, & alloient même se presenter pour être égorgés.

Lucien étoit un libertin qui ne croyoit rien, & qui se contentoit de reprendre dans les chretiens ce qu'il s'imaginoit y être reprehensible. Combien d'autres joignoient aux railleries de Lucien, des raisonnemens suggerés, ou par le faux zele, ou par une politique mondaine, ou par l'envie de nuire & de se venger; souvent même par le desir de profiter des depouilles des chretiens? Qu'il étoit aisé de donner à cette union qu'on voyoit entre eux, un air d'association, dont les suites étoient à craindre pour le repos & la tranquillité de l'Etat! De-là il n'y avoit qu'un

pas

pas à faire pour decrier les mœurs de ceux qu'on voyoit si unis de cœur & d'esprit. Aussi n'y a-t-il point eu d'accusation plus souvent réiterée contre les premiers chretiens, que celle qui attaquoit leur fidelité à l'égard du Souverain, & leur innocence à l'égard des mœurs. Les princes ne connoissoient point de bornes dans l'obéissance qu'ils exigeoient. Les chretiens plus que tous les autres rendoient à Cesar ce qui appartient à Cesar, mais ils vouloient rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. Les loix de l'Empire sur la Religion ne s'accordant pas avec celles de l'Evangile, les chretiens obéissoient à Dieu preferablement aux hommes. Cette resistance aux loix de l'Empire, persuadoit les Empereurs que les accusations qu'on formoit contre les chretiens étoient veritables. On n'avoit point d'exemple qu'ils eussent causé aucun trouble, ni qu'ils eussent excité aucune revolte; mais ils ne vouloient pas se soumettre aux Edits qui leur ordonnoient de sacrifier aux dieux. C'en étoit assez pour les faire regarder comme des impies & des athées, dont il falloit purger l'Etat. Leur Religion paroissoit nouvelle: celle de l'Empire étoit aussi ancienne que la fondation de Rome. Leurs dogmes passoient pour des reveries: ceux des payens sucés avec le lait, soutenus de tout l'éclat & de toute la puissance exterieure, étoient regardés comme les seuls plausibles. Les Philosophes mêmes qui pensoient autrement, n'osoient s'élever contre, & se faisoient un devoir d'agir en public comme le reste du peuple. Le nombre des chretiens n'étoit pas comparable à celui des autres sujets de l'Empire. Ils étoient par tout, mais ils ne faisoient pas la multitude. Ils avoient parmi eux peu de personnes distinguées par leur naissance, moins encore par leurs dignités. Les prisons étoient remplies de ces hommes, à l'exterieur si meprisables. On les condamnoit aux mines: on les exposoit aux bêtes: on inventoit de nouveaux supplices pour les punir. Les maux qu'on leur faisoit tout injustes qu'ils fussent, devenoient un titre pour les faire regarder comme coupables. Les traiteroit-on de la sorte s'ils étoient innocens? C'est ce que l'on n'a jamais manqué de dire en semblable occasion.

XXXIX. Incredulité des payens à l'égard des miracles.

Iren. lib. 2. c. 31. n. 2. & c. 32. n. 4.

Cependant les miracles étoient frequens dans l'Eglise. Le dernier des fideles imposoit silence aux oracles des Demons, & les forçoit de declarer qu'ils étoient des Demons. Tous les jours les payens imploroient le secours des chretiens pour guerir les possedés. Il n'étoit point extraordinaire de voir des Eglises se mettre en prieres & obtenir la resurrection d'un mort. Plusieurs se convertissoient; mais le grand nombre n'y faisoit aucune attention. Les gens de distinction, les hommes de lettres, les premieres têtes de l'Etat, auroient cru se donner un travers de prendre la peine d'approfondir, & de faire des informations juridiques de tout ce que l'on disoit en ce genre. Ceux qui passoient pour avoir de la religion, ne vouloient rien écouter qui pût les faire revenir de leurs prejugés. Ceux qui ne croyoient rien, renvoyoient au vulgaire toutes les histoires où il entroit du surnaturel. Quand on trouvoit des faits qu'on ne pouvoit nier, on attribuoit à la magie ce que l'on en rapportoit. Qui auroit dit au bel esprit, au Philosophe, à cet homme grave, que le jour viendroit où tout le monde sans distinction se réuniroit à le traiter de fol & d'insensé; qui lui auroit dit que l'on donneroit gain de cause contre lui à cette femme simple qui avoit renoncé au culte des idoles, à la vue des miracles qu'il traitoit de chimeres: l'auroit-il cru? Sous Diocletien il n'y avoit que quelques années à attendre pour voir la plus grande partie de la prediction accomplie. Sur la Religion, il faut que les grands, les puissans, & tout ce qu'on appelle bel esprit dans le monde, marchent avec reserve. Plus ils se confient dans leurs propres lumieres, moins ils raisonnent juste. Tous les sages de l'antiquité se sont écartés du droit chemin. Ou ils n'ont pas connu Dieu, ou ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu. Les Juifs étoient regardés comme ce qu'il y avoit de plus meprisable. Et cependant le libertin ne sauroit disconvenir aujourd'hui qu'il y avoit plus de sagesse

dans la tête d'un Juif tel que Baruch, que dans tout ce que la Philosophie payenne peut produire de plus grand. C'est de la science de la Religion que nous parlons. Le Juif qui croyoit les miracles de Moïse, étoit traité par les Grecs & par les Romains, de stupide qui donnoit dans toutes les fables: *Credat Judæus Apella, non ego.* Tacite qui sur la foi d'un Appion ou de quelques autres auteurs aussi mal instruits rapporte que les Juifs adoroient la tête d'un âne, étoit bien plus credule. Le Juif le plus ignorant le voyoit, & Tacite ne le voyoit pas.

Hor. Sat. 5. lib. 1.
Hist. lib. 5.

XL.
Opposition aux miracles de M. Pâris.

Qui est-ce qui croit les miracles de M. Pâris, dit-on assez ordinairement? Le peuple les croit; mais qu'est-ce que le peuple? De ce que le peuple croit, & que des personnes de distinction ne croient pas, vous en concluez que je ne dois pas croire: je serois tenté de faire un raisonnement contraire. Quand Jean-Baptiste envoie ses disciples demander à Jesus s'il est le Messie, Jesus-Christ repond: *Rapportez à Jean ce que vous avez vu. Les aveugles voient, les boiteux marchent, ... les sourds entendent, les morts ressuscitent, l'Evangile est annoncé aux pauvres.* C'est-à-dire que les pauvres devoient être les premiers qui croiroient les miracles, les grands dans la suite, mais ils devoient commencer par ne pas croire. Ils devoient contredire: ils devoient employer leur autorité pour empecher qu'on ne crût. Prenez-y garde: vous ne changerez point le plan de Dieu ni l'ordre de ses decrets. Les premieres places de son royaume sont destinées aux pauvres. Les riches n'y entrent que les derniers, & qu'en petit nombre. Ne dites donc pas: Il n'y a que le peuple qui croit les miracles; mais dites: Les personnes élevées dans les plus hautes places ne croient point. Hé! combien y en a-t-il qui en croyant font semblant de ne pas croire? Mais examinons si ce qui se passe sous nos yeux ne porteroit point le caractere de ces œuvres de Dieu qui preparent à quelque grande revolution.

Matt. XI. 4.

XLI.
Objection: Que des miracles devroient être aussi grands que ceux de J. C. pour meriter que l'on examinât si l'œuvre des Appellans est l'œuvre de Dieu. Le plus grand de tous les miracles a été le plus contredit. Blasphême de Celse contre la resurrection de J. C.

Nous opposera-t-on qu'il faudroit, pour se donner la peine d'examiner, que les miracles de M. Pâris fussent aussi grands & aussi éclatans que ceux de Jesus-Christ? Comme si le plus grand de tous les miracles, celui qui est appuyé sur les preuves les plus évidentes, n'avoit pas été le plus contredit? Jesus-Christ ressuscite d'entre les morts. Pour prouver sa resurrection il converse durant quarante jours avec ses disciples: il mange avec eux: il convainc l'incredulité de S. Thomas: il apparoit dans une occasion à plus de cinq cens freres. De tant de temoins pas un ne varie: tous attestent la même chose: plusieurs scellent de leur sang leur temoignage. Tous les prodiges que les Apôtres font, ils les font pour prouver que leur maître est ressuscité. Qui ne croiroit qu'après de telles preuves, l'univers va se rendre & devenir chretien? Point du tout. Le Philosophe Celse & tous les payens en sa personne, demandent froidement aux chretiens qu'est-ce qui les a persuadés. Les tenebres qui arriverent à la Passion de Jesus-Christ, le cri qu'il jetta en mourant, le tremblement de terre, sa resurrection, ses differentes apparitions; tout cela, si l'on en croit Celse, n'a pas le plus leger fondement. On voit dans le discours blasphematoire de ce Philosophe un homme qui paye de fierté & de hauteur, qui taît la plus grande partie des faits qui lui sont contraires, qui pretend n'avoir à faire qu'à des fanatiques ou à des imaginatifs, qui rejette tout, qui n'est content de rien. C'est que les pretextes les plus frivoles suffisent à un esprit prevenu, pour rejetter tout ce qui sent le miracle.

Origen. contra Cels. Lib. 2. pag. 93. & 94. Edit. Cantbrig.

On dit: Si j'avois été du tems de Celse, je n'aurois pas raisonné comme lui. Et moi je dis: Si vous aviez vecu au tems de Celse, & que vous eussiez eu contre les miracles de Jesus-Christ les preventions que vous avez contre les miracles de M. Pâris, vous auriez raisonné comme Celse, & vous lui auriez applaudi. Aujourd'hui on passeroit pour insensé en parlant comme Celse; mais au tems de Celse on passoit pour insensé en ne parlant pas comme lui. Ne repondons jamais de ce que nous aurions fait dans un autre tems. Les Juifs disoient: *Si nous eussions été du tems de nos peres, nous n'eussions pas été leurs compagnons à repandre le sang des Prophetes.* En par-

Matth. XXIII. 30.

parlant de la sorte, ils ne pensoient pas qu'ils alloient combler la mesure de leurs peres, en faisant mourir celui que tous les Prophetes avoient annoncé.

XLII. Vains raisonnemens de Celse.

Qui auroit dit, il y a quelques années, qu'il se feroit dans Paris des miracles en très grand nombre, & que bien des gens qui ne veulent pas passer pour impies, feroient leurs efforts pour les decrier; ils n'auroient eu garde d'en convenir. On donne volontiers son consentement pour des miracles qui ne sont pas encore faits. S'operent-ils? on le retire avec encore plus de facilité. On croit toujours qu'il manque quelque chose aux miracles que l'on voit. On voudroit que Dieu s'accommodât à toutes nos idées, qu'il suivît nos fantaisies, qu'il se rendît à nos caprices. Y a-t-il quelque nuage, quelque ombre, quelque obscurité; on ne fait plus d'attention à ce qu'il y a de clair & d'évident. Les objections ne tarissent plus: les raisonnemens ne finissent point. „ Si Jesus, dit Celse, vouloit faire paroître évi„ demment sa vertu divine, il falloit qu'il se montrât à ceux mêmes qui l'avoient „ insulté, au juge qui l'avoit condamné, & generalement à tout le monde." (Origen. contra Cels. lib. 2. pag. 98.)

Ce raisonnement montre que si les hommes avoient eu à conduire l'œuvre de la redemtion, ils n'auroient rien fait de tout ce que Dieu a fait: ce qui est très vrai. Ils n'auroient pas même fait ce que Celse voudroit que Jesus-Christ eût fait. Il falloit, dit-il, qu'il se montrât à ses propres ennemis, au juge qui l'avoit condamné. Pour que Jesus-Christ se montrât après sa resurrection à ses propres ennemis, il falloit qu'il se laissât crucifier. Mais Celse demande pourquoi étant Dieu il s'est laissé crucifier. Au moins, dit ce Philosophe, si Jesus-Christ n'a pas voulu se manifester avant sa mort, il falloit qu'il le fît après. Celse ne trouve donc rien d'indigne de Dieu dans la mort de son Fils, pourvû qu'il le montre à tout le monde après sa resurrection. Qu'il apprenne de-là que comme Dieu est infiniment sage en livrant son Fils à la mort, il ne l'est pas moins en ne le manifestant pas à tous après sa mort. La même sagesse qui a conduit Jesus-Christ sur le Calvaire, ne l'a pas fait apparoître à Pilate & à tout le peuple Juif après sa resurrection. L'homme n'est frappé que du present, parce qu'il est homme. Il naît dans le tems, & il voudroit que tout ce qui doit arriver, arrivât de son tems. Devant Dieu tous les tems sont également presens. Le jour viendra où ce que Celse demande sera executé. Jesus-Christ fera paroître évidemment sa vertu divine. Il se montrera au juge qui l'a condamné, & generalement à tout le monde. Celse le verra lui même, mais trop tard pour que cette vue lui soit salutaire. Quelquefois il demande que Jesus-Christ se venge de ses ennemis, s'il veut persuader qu'il est Dieu. La vengeance que Celse propose, est une vengeance qui convient à un homme qui agit en homme. Celse qui se croyoit si clairvoyant dans les voies de Dieu, ignoroit dans le tems qu'il écrivoit ses blasphêmes, que Jesus-Christ alloit se venger de lui par des châtimens infiniment plus redoutables que ceux qu'il imaginoit.

On ne fait point assez d'attention à cette parole d'un Pere de l'Eglise: Dieu est patient, parce qu'il est éternel; *patiens, quia æternus.* (S. August.) On voit même des gens de bien qui voudroient que Dieu éclatât toutes les fois que les hommes lui font la guerre, & qu'à chaque entreprise hardie de leur part il punît en Dieu. D'un autre côté les libertins prennent le silence de Dieu, pour une marque qu'il ne se mêle pas des affaires des hommes. De faux zelés prennent ce silence pour une marque d'approbation des excès où ils se livrent. Tous se trompent dans l'application du principe qui les réunit, savoir qu'un Dieu qui se mêle des affaires des hommes, ne doit pas laisser le crime impuni. Dieu ne laissera pas le crime impuni, puisqu'il le punira éternellement. Mais il ne punit pas toujours en cette vie. S'il punissoit toujours, les mechans ne feroient pas tout le mal qu'il a resolu de permettre, & qu'il ne permet que pour en tirer un plus grand bien. C'est l'ignorance de cette verité qui fait dire à Celse contre Jesus-Christ: „ Qu'est-ce donc que ce Jesus a fait (Orig. cont. Cels. lib. 2. pag. 80. 81.)

„ de

„ de grand & de noble pour temoigner qu'il fût Dieu ? A-t-il meprisé ses ennemis?
„ S'est-il fait un jeu de leurs desseins, & s'est-il mocqué de leurs embûches? Ce-
„ lui qui le condamna, n'en fut point puni comme Penthée, qui devint furieux
„ & fut mis en pieces. Que ne fait-il du moins à present reluire sa divinité aux
„ yeux de tout le monde; & que n'efface-t-il la honte de son supplice, en ven-
„ geant les injures que l'on fait encore à lui & à son Pere?"

La veuve de Lorme.

Donnons-nous de garde, mes freres, de nous laisser aller à de pareils excès. Une femme malheureusement prevenue contre le bienheureux Diacre, a éprouvé sur son tombean ce qu'il en coute quand on insulte à Dieu en la personne de ses serviteurs. Tous ne sont pas punis d'une maniere si subite que cette femme l'a été; mais Dieu montre par son exemple ce que doivent attendre ceux qui le voient, & qui n'en profitent pas. (*a*)

XLIII. Miracles de M. Pâris mis au rang des prestiges du Demon. Refutation.

Cependant les preventions sont si étranges, sur tout parmi les defenseurs outrés de la Bulle, que quand on les presse sur ce fait accablant, ils veulent n'y trouver que du naturel. Dans un autre genre, si on leur apporte en preuve certaines guerisons frappantes & visiblement miraculeuses, ils aiment mieux recourir aux prestiges du Demon, que de convenir qu'elles soient l'œuvre de Dieu: également injustes dans les reponses qu'ils adoptent, il est aisé d'en faire sentir l'illusion.

De civitate Dei lib. 10. c. 16. n. 2. Lib. 2. c. 32. n. 3. Luc. XXIV. 39.

Dans les prestiges les Demons font paroître aux yeux ce qui n'est pas. *Pleraque*, dit S. Augustin, *specie tenùs mortalium, sensus imaginaria ludificatione decipiunt, quale est lunam deponere*, &c. Et S. Irenée: *Adducentes pueros investes, & oculos deludentes, & phantasmata ostendentes, statim cessantia, & ne quidem stillicidio temporis perseverantia.* Quand Jesus-Christ veut prouver à ses disciples qu'il est vraiment ressuscité, & que ce n'est pas un phantôme qui leur parle: *Touchez*, dit-il, *& voyez. Un esprit n'a ni chair ni os.* Nous disons de même: Touchez & voyez si les membres que nous assurons être gueris, ne le sont pas réellement.

Mais s'il y a des guerisons réelles operées à la seule invocation d'un homme mort, qui peut douter qu'elles ne viennent de la puissance de celui devant qui tous les hommes vivent?

Arnobe defie les payens de lui montrer un seul de leurs dieux qui ait gueri les malades par la parole seule, ou par le simple attouchement. Il soutient qu'il n'y en a aucun de ceux à qui l'on attribue d'avoir gueri quelques malades, qui ne l'ait fait en y employant des remedes naturels, comme des potions, l'application de certaines herbes, certain regime de vie. (*b*) Pouvez-vous me produire, ajoute-t-il,

(*a*) Voyez S. Chrysostome, *de Provid. lib.* 1. *c.* 8. Comme plusieurs nient avec opiniâtreté la verité de la resurrection & d'une autre vie, Dieu nous montre dès à prasent comme dans un tableau racourci, l'image du jugement futur, lorsqu'il punit les mechans & qu'il recompense les bons. C'est ce qu'il fera pleinement dans ce dernier jugement, mais il le fait dès maintenant en partie, afin que ceux qui ne croient pas que ce jugement si éloigné doive jamais se faire, avertis par ce qui arrive des cette vie, deviennent plus moderés & meilleurs. Car si aucun mechant n'étoit puni maintenant, ni aucun homme de bien honoré; plusieurs de ceux à qui la resurrection paroit incroyable, mepriseroient & fuiroient la vertu comme une source de maux, & ils s'attacheroient aux vices comme à la source des biens & des plaisirs. Si d'un autre côté chacun étoit traité ici bas selon ses merites, on regarderoit le dernier jugement comme superflu & faux. Afin donc que les hommes soient persuadés de sa verité.... Dieu punit quelques pecheurs des cette vie, & il recompense quelques justes, pour affermir la foi du jugement en ne la faisant pas à l'égard de tous; & pour reveiller les hommes comme d'un profond sommeil, en punissant quelques mechans même avant le jugement dernier.

(*b*) *Arnob. adversus Gentes lib.* 1. *pag.* 28. Non inquiro, non exigo, quis Deus, aut quo tempore cui fuerit auxiliatus, aut quem fractum restituerit sanitati. Illud solùm audire desidero, an sine ullius adjunctione materiæ, id est medicaminis alicujus, ad tactum morbos jusserit ab hominibus evolare, imperaverit, fecerit & emori valetudinum causam, & debilium corpora ad suas remeare naturas. Christus enim scitur, aut admota partibus debilitatis manu, aut vocis simplicis jussione, aures aperuisse surdorum, exturbasse ab oculis cæcitates, orationem dedisse mutis, articulorum vincula relaxasse, ambulatum de-

t-il, un Prêtre, un Sacrificateur, un Pontife à qui Jupiter ait donné le pouvoir, non de ressusciter les morts, de rendre la vue aux aveugles, de guerir les membres paralytiques; mais de guerir seulement une petite enflure, une peau enlevée, un bourgeon au visage, en n'y employant que la parole ou le toucher.

Ce que les Demons ne pouvoient en faveur des adorateurs des idoles, S. Irenée pretend qu'ils ne le peuvent en faveur des heretiques. Il reproche aux disciples de Simon & de Carpocrate qui usoient d'enchantemens, & aux autres heretiques de son tems qui se vantoient de faire des miracles, qu'ils ne peuvent rendre la vue aux aveugles, l'ouie aux sourds, chasser les Demons, si ce n'est peut-être ceux qu'ils auroient eux-mêmes envoyés. Il ajoute qu'ils ne peuvent aussi guerir les infirmes, les boiteux & les paralytiques. S'ils ne le peuvent durant leur vie, le pourront-ils après leur mort?

Lib. 2. c. 31. 32.

En effet, le pouvoir des magiciens perit avec eux. Il en est de même des heretiques à qui l'on attribue des œuvres miraculeuses. Les Donatistes disoient que Ponce avoit fait un miracle, mais ils ne disoient pas que ce fût après sa mort. Ils ajoutoient que Donat avoit prié, & qu'une voix lui avoit repondu du ciel. C'étoit donc pendant sa vie. Ils debitoient qu'on étoit exaucé en priant dans les Eglises de leur communion. Telles & telles choses y arrivent, disoient-ils. Un tel & une telle y ont eu une vision. Ces discours vagues auxquels S. Augustin n'ajoutoit pas foi, ne disent rien de precis par rapport aux guerisons corporelles, & l'on ne doit pas leur donner plus d'étendue qu'ils n'en ont. De tous les imposteurs il n'y en a eu, & il n'y en aura aucun dont le pouvoir en genre de prodiges de seduction, soit égal à celui de l'Antechrist. Cependant l'Antechrist n'aura de pouvoir que durant sa vie, & Jesus-Christ en le tuant par le souffle de sa bouche, le desarmera pour jamais.

S. Aug. tract. 13. in Joan.

Mais avons-nous besoin d'employer contre le defenseur de la Bulle d'autre reponse que celle que Jesus-Christ même employa contre les Scribes & les Pharisiens, qui lui reprochoient de chasser les Demons au nom de Beelzebut? *Tout royaume divisé contre lui-même*, dit-il, *sera ruiné. . . Que si Satan chasse Satan, il est divisé contre lui-même: comment donc son royaume subsistera-t-il?* Les Appellans attaquent ceux qui soutiennent que Dieu n'est pas tout-puissant sur le cœur de l'homme à l'égard du salut éternel. Ils combattent dans tous leurs Ecrits les defenseurs du dogme pernicieux de l'équilibre. Ils se declarent hautement contre les Evêques mêmes qui osent enseigner, qu'il n'y a point de precepte de rapporter à Dieu toutes ses actions par un principe d'amour. Ils sont les seuls qui depuis la Bulle *Unigenitus* se soient élevés contre les corrupteurs de la morale, les seuls qui ayent vengé l'outrage fait à la Religion par le Livre impie d'un Frere Beruyer, & la Remontrance insolente des Jesuites à M. l'Evêque d'Auxerre. Eux seuls ont pris la defense des Livres de pieté condamnés dans ces jours malheureux: *Morale chretienne sur le* PATER: *Année chretienne*: *Pensées chretiennes*. Ils portent les fideles à la lecture des divines Ecritures, & en particulier du nouveau

Matth. XII, 25. 26.

dedisse contractis, &c. . . Quid simile dii omnes, à quibus opem dicitis ægris & periclitantibus latam? Qui si quando, ut fama est, nonnullis attribuere medicinam, aut cibum aliquem jusserunt capi, aut qualitatis alicujus ebibi potionem, aut herbarum & graminum succos superponere inquietantibus causis, ambulare, cessare, aut re aliqua quæ officiat abstinere: quod esse non magnum nec admirationis alicujus stupore condignum promtum est, si volueritis attendere: medici enim sic curant.

Ibid. pag. 31. Quid dicitis, ô mentes incredulæ, difficiles, duræ? Alicui ne mortalium Jupiter ille Capitolinus hujusmodi potestatem dedit? Curionem aut Pontificem maximum, quinimmo Dialem, quod ejus est, Flaminem isto jure donavit, non dicam ut mortuos excitaret, non ut cæcis restitueret lucem, non ut membrorum situm enervatis redderet & dissolutis; sed ut pustulam, reduviam, papulam, aut vocis imperio, aut manus contrectatione comprimeret?

vean Testament. Ils demandent des pecheurs un commencement d'amour de Dieu par dessus toutes choses, pour être reconciliés dans le sacrement de Penitence. Ils n'admettent à la participation des sacrés Mysteres, qu'aprés une épreuve qui donne lieu de croire que le pecheur est vraiment converti. Ils n'ont d'autre crime que celui de rejetter une Bulle, contre laquelle ses propres defenseurs ont été obligés de prendre des precautions qui la rendissent moins difforme: ou plutôt tout leur crime est d'être ennemis irreconciliables de la doctrine des Jesuites, & de n'avoir pas assez de complaisance pour le dissimuler. Qui se persuadera que le Demon soit d'accord avec de tels hommes, & qu'il deploie toute sa puissance pour les faire triompher? Des miracles de l'esprit d'erreur pour detruire les erreurs de la Societé! Le Prince des Demons d'accord avec nous contre le Molinisme! Eh! depuis quand Satan est-il devenu chretien?

Mais si les prodiges qui s'operent aujourd'hui, ne peuvent être l'effet de l'illusion du malin esprit; quel peché ne commet-on pas en attribuant au Demon les œuvres mêmes du S. Esprit. Souvenons-nous de cette parole: *C'est pourquoi je vous declare que tout peché & tout blasphême sera remis aux hommes, mais que le blasphême contre le S. Esprit ne leur sera point remis.*

Matt. XII. 31.

XLIV. Qu'il faut reconnoitre du surnaturel dans la punition de la veuve de Lorme. Ce miracle jette sur les autres le dernier degré d'évidence.

A l'égard de la punition divine exercée contre la veuve de Lorme, y pense-t-on quand on veut n'y reconnoître que du naturel? Qu'on nous dise à quelles marques nous devons juger qu'une punition est surnaturelle, si toutes celles qui concourent ici pour nous faire porter ce jugement, ne prouvent rien. Falloit-il que le bienheureux Diacre se montrât aux yeux des spectateurs, ou qu'une voix du ciel annonçât ce que venoit d'éprouver la coupable? Ses larmes, ses regrets, ses sanglots, l'aveu de son crime, la confession publique qu'elle en fait, sont-ce des temoignages qu'il soit permis de rejetter? La relation dont le Confesseur a signé tous les exemplaires, porte un caractere de verité qui saisit tout homme qui veut lire sans prevention. La maniere dont Dieu a touché cet Ecclesiastique si peu suspect, les offres qu'il assure qu'on lui a faites pour le corrompre, les violences où l'on s'est porté contre lui, le soin de derober la femme à la connoissance du public: tout parle contre nos adversaires, & decouvre malgré qu'ils en aient, le fond de leurs cœurs. Ils disent qu'ils ne voient rien que de naturel dans ce redoutable évenement; & ce qu'ils font pour l'étouffer, montre qu'ils sentent eux-mêmes le foible de leur reponse. Mais s'il faut y reconnoître du surnaturel, (& sans doute il le faut) nous sommes victorieux. Un miracle de punition operé sur le tombeau d'un Appellant que l'on vient insulter, doit repandre sur tous les autres le dernier degré d'évidence. Ici les subterfuges sont à bout. Comment attribuer au Demon le châtiment d'une femme qu'on suppose pleine de zele pour la gloire de Dieu? Y avoit-il à craindre qu'Elie fût frappé par une main invisible, parce qu'il insultoit les Prêtres de Baal?

S. Martin obligea un voleur qui étoit honoré comme martyr, de declarer ce qu'il étoit. Les reliques de S. Babylas imposerent silence à l'Oracle de Daphné. Les premiers chretiens forçoient les Demons à leur rendre temoignage contre eux-mêmes, & à confesser qu'ils étoient des Demons. C'est ce que la veuve de Lorme auroit du faire. Mais le serviteur de Dieu a fait à l'égard de cette femme ce que les premiers chretiens faisoient à l'égard des Demons. Ce n'est point elle qui impose silence à celui qu'elle vient insulter. Frappée d'une maniere subite dans la partie de son corps qui a touché le tombeau, elle publie son crime; & depuis ce moment, elle ne cesse d'invoquer comme son Avocat auprès de Dieu celui qu'elle regardoit auparavant comme l'ennemi de Dieu. Si la Bulle est l'ouvrage du S. Esprit, qu'on nous dise pourquoi Dieu donne à un Appellant après sa mort un pouvoir dans le genre de celui d'Elisée contre les en-

enfans qui se mocquoient de lui; de celui de S. Paul contre le magicien Barjesu; de celui de S. Pierre contre Ananie & Saphire? Quoi! Dieu n'aura que des rigueurs pour les zelateurs de sa gloire dans un lieu où l'on suppose que son saint nom est profané, tandis que ce même lieu devient pour les profanateurs une source continuelle de benedictions & de graces extraordinaires? Quel contraste! Vous sentez, mes freres, toute la force de ce raisonnement. Il met le defenseur de la Bulle dans un defilé d'où il lui est impossible de sortir.

Parmi les miracles que Dieu fit à l'occasion de la decouverte des reliques de S. Gervais & de S. Protais, on lit qu'un Arien des plus emportés voulant s'opposer à la gloire des deux Saints, fut tout d'un coup possedé par l'Esprit impur, & commença à crier qu'il souhaitoit que tous ceux qui combattoient les Martyrs, ou qui nioient l'unité de la Trinité que prêchoit Ambroise, éprouvassent les mêmes supplices que lui. Que cette punition a de rapport avec celle de la veuve de Lorme! Combien de larmes a-t-elle repandues sur son malheur? Combien de fois a-t-elle regretté d'avoir cru ceux qui l'avoient entretenue dans ses preventions contre le Serviteur de Dieu? Les Ariens ne purent supporter le temoignage que le possedé de leur secte rendoit malgré lui à la verité, & ils le noyerent. La veuve de Lorme n'a pas été traitée de la sorte: nos mœurs ne s'accordent pas avec cette barbarie. Mais, pour arrêter l'impression que faisoit le miracle, on a confiné cette malheureuse dans une Salle de l'Hôtel Dieu de Paris avec defense de la laisser voir. Depuis elle a été enlevée pour être mise dans un lieu plus caché; & jamais on n'a voulu lui accorder la grace qu'elle a demandée de se faire transporter sur le tombeau du bienheureux Diacre, pour y faire amende honorable, & obtenir de lui sa guerison.

Hermant, Vie de S. Ambroise, pag. 285.

XLV. Objection generale contre les miracles. Reponse.

Vous demandez, mes freres, où est la religion de ne pas se rendre à des preuves qui crient si haut pour nous. Mais le defenseur de la Bulle croit trouver dans la religion même de quoi justifier son opiniâtreté. Je ne reçois point, dit-il, des miracles allegués pour m'arracher du sein de l'Eglise, & pour me detourner de sa doctrine. Il faut juger des miracles par la doctrine. La doctrine des Appellans est fausse, les miracles le sont aussi.

Quoi! mes freres, nous alleguerions des miracles pour dechirer le sein de l'Eglise? Nous soutenons au contraire que Dieu les fait, pour montrer que toutes les tentatives des plus ardens de nos adversaires n'ont pu nous en separer. Comment les miracles qui s'operent sur le tombeau d'un homme qui a regardé comme un bonheur inestimable de mourir dans le sein de l'Eglise, prouveroient-ils qu'il faut quitter l'Eglise? Les faits parlent pour nous. Parmi nos freres separés, il y en a qui frappés de tant de merveilles, ont ouvert les yeux & renoncé à l'erreur. D'autres ébranlés ne restent dans le schisme que par l'incertitude où les met tout ce que l'on fait de la part de nos adversaires pour étouffer les miracles. Des miracles capables d'éteindre le schisme, & qui l'éteignent réellement en quelques-uns, sont-ils allegués pour faire schisme?

Jamais nous ne les avons allegués pour prouver qu'il faille renoncer à la communion de l'Eglise, ni rejetter sa doctrine; mais nous les alleguons, à l'imitation de S. Athanase & de S. Ambroise, pour justifier la foi de l'Eglise, & pour confondre ceux qui lui attribuent faussement leurs erreurs.

On dit: Il faut juger des miracles par la doctrine. Le principe est vrai, mais il y en a un autre qui ne l'est pas moins: Il faut juger de la doctrine par les miracles. Il falloit juger de la doctrine de Jesus-Christ par ses miracles. Il faudra juger des prodiges de l'Antechrist par sa doctrine. Les Pharisiens jugerent des miracles de Jesus-Christ par sa doctrine, & ils le rejetterent. Le peuple jugea de la doctrine de Jesus-Christ par ses miracles, & il crut en lui. Les premiers disoient:

Cet homme n'est pas de Dieu, parce qu'il ne garde pas le Sabbat. Les seconds disoient: Si cet homme étoit un imposteur, feroit-il toutes ces merveilles? Quand la doctrine est plus claire que le miracle, il faut preferer la doctrine au miracle; mais quand le miracle est plus clair qu'il n'est clair que la doctrine qu'il établit est mauvaise, il faut se servir du miracle pour embrasser la doctrine: ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse après cela justifier le miracle par la doctrine. Les miracles de Jesus-Christ étoient plus clairs, qu'il n'étoit clair que de porter un lit, petrir de la boue, froisser des épis le jour du Sabbat, fût une chose mauvaise; mais après avoir prouvé par les miracles que cette doctrine n'étoit pas contraire à la loi, la solidité de la doctrine servoit à donner aux miracles un nouvel éclat.

Veut-on juger de la doctrine par les miracles? Nous forcerons nos adversaires de reconnoître la verité de notre doctrine, en les mettant hors d'état de pouvoir opposer rien de raisonnable contre les miracles. Veut-on juger des miracles par la doctrine? Nous les forcerons de reconnoître la verité des miracles, en les mettant hors d'état de specifier un seul dogme de foi dont nous ne fassions pas profession avec toute l'Eglise.

Nous ne cessons de demander qu'on nous dise en termes clairs & distincts quels sont les dogmes decidés par la Bulle, & qu'on nous le dise depuis l'orient jusqu'à l'occident. A-t-on osé accepter le defi? On ne s'accorde pas même encore à present sur le caractere qu'on doit faire porter à cette Bulle. A Rome on la regarde comme une regle de foi. En France on écrit à tous les Evêques au nom de Sa Majesté, pour ne pas lui donner un titre si relevé. On pretend que ceux qui ont avancé que les Evêques du royaume vouloient proposer la Bulle sous la qualité de regle de foi, l'ont fait *contre toute vraisemblance.* On declare que „ Sa Majesté ne peut „ souffrir que des Ecclesiastiques poussés par un zele indiscret, interrogent des per„ sonnes à qui leur état, leur profession & leur sexe, leur incapacité même, ne „ permettent pas d'entrer dans des discussions de doctrine. Elle ne veut pas qu'on „ inquiete ses sujets par des questions hors de leur portée, & plus propres à inspi„ rer la curiosité & l'orgueil ... que l'édification, la soumission, & la pieté." Enfin la division est si marquée que, dans la crainte que les Evêques n'en donnent de nouvelles preuves, Sa Majesté desire (ce que nous ne rapportons qu'avec peine) qu'ils ne fassent „ aucune demarche qui pût avoir des suites, que prealablement „ ils n'ayent eu soin de l'en informer."

Lettre de MM. les Secretaires d'Etat du 11. Juillet 1731.

Puisque les Evêques ne parlent ni avec clarté ni avec unanimité sur l'article de la Bulle, qu'ils ne savent pas même quel titre ils doivent lui donner; comment veut-on que le seul refus que nous faisons d'accepter la Bulle, donne droit de rejetter des miracles que nous produisons en notre faveur? Il faudroit, pour en user ainsi, faire de plus grands miracles que ceux que nous alleguons; ou qu'il fût plus clair que la Bulle est l'ouvrage du S. Esprit, qu'il n'est clair que les miracles que nous produisons sont veritables. Mais la Bulle que ses propres defenseurs n'oseroient mettre entre les mains du peuple dans la crainte de le scandaliser, peut-elle soutenir l'éclat des miracles? A la lumiere des divines Ecritures, la Bulle paroit affreuse à l'homme instruit de sa Religion. A l'éclat des miracles, tous les nuages qu'on avoit fait naître dans l'esprit du simple, se dissipent en un moment. Le defenseur de la Bulle n'est lui-même que trop embarrassé de la clarté des miracles. Les mêmes en faveur de la Bulle, il les recevroit avec avidité: il triompheroit, il insulteroit. Son desespoir vient de n'en avoir pas de semblables à nous opposer. Mais dès qu'il ne manque aux miracles que d'être faits contre nous, pour être reçus du defenseur de la Bulle; les miracles n'ont donc point de vice interieur qui les affecte. Ils ont dans le fond de leur nature tout ce qui fait le vrai miracle; & dès lors Dieu seul en est l'auteur. Que le defenseur de la Bulle se soumette donc, ou qu'il se condamne

ne au silence. Autrement, tant qu'il sera reduit à envier pour sa cause les miracles que Dieu fait pour la nôtre ; qu'il accuse injustement notre doctrine, qu'il fasse le dedaigneux à l'égard des miracles que nous produisons : ces miracles seront malgré lui l'apologie de notre doctrine, & notre doctrine l'apologie des miracles.

XLVI. Nouvelle objection. M. Pâris a passé deux ans sans faire ses Pâques. Reponse.

Mais quoi ! Peut-on reconnoître pour veritables, les miracles d'un homme qui, au mepris du commandement de l'Eglise, & *de l'excommunication prononcée contre ceux qui le violent, a passé tranquillement deux ans sans faire ses Pâques ? Voilà un Saint d'une nouvelle espece.*

Avertissem. de M. de Marseille, pag. 4.

Ceux qui font trophée d'une pareille objection, ignorent-ils donc qu'en imposant le precepte de la communion Pascale, l'Eglise y a ajouté cette condition : *Si ce n'est que par l'avis du propre Pasteur il fût jugé plus à propos de differer à un autre tems la communion, pour quelque cause juste & raisonnable ?* Ignorent-ils qu'en faisant ce precepte, jamais l'Eglise n'a aboli les Canons penitentiaux ; que les Canons ordonnent des penitences de plusieurs années, & que la privation de la sainte communion en est la premiere condition ? Ignorent-ils que des ames élevées à un degré éminent de sainteté, peuvent avoir de leurs fautes une idée toute autre que n'en ont des ames du commun ; se croire plus coupables qu'elles ne le sont en effet dans certaines fautes, & vouloir embrasser pour les expier, le cours d'une penitence canonique ? On condamne ceux qui enseignent que „ c'est une conduite pleine de „ lumiere, de sagesse, & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec „ humilité, & de sentir l'état du peché : de demander l'esprit de penitence & de „ contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu avant que „ de les reconcilier. " On condamne ceux qui soutiennent „ qu'on ne fait ce que „ c'est que le peché & la vraie penitence, quand on veut être retabli d'abord dans „ la possession des biens dont le peché nous a depouillés, & qu'on ne veut point „ porter la confusion de cette separation. " Est-il étonnant que Dieu ait mis dans le cœur d'un juste dont les miracles devoient porter un si grand coup à la Bulle, le desir de se traiter lui-même comme ayant besoin d'observer les saintes regles contre lesquelles l'anathême a été lancé ? Quoi de plus capable de les remettre en honneur, & de justifier la conduite des Ministres qui les suivent, & des penitens qui s'y soumettent ? Quel est le pecheur qui se sent redevable de son changement à l'intercession du bienheureux Diacre, qui ne consente, après son exemple, d'entrer dans la voie laborieuse de la penitence, & de se separer pour un tems de la participation aux redoutables mysteres ? Craint-on que ce grand modele n'ait trop d'imitateurs ? Est-il donc plus glorieux à l'Eglise de voir, par la criminelle indulgence des Prêtres, son Sanctuaire ouvert aux profanes, le Corps de Jesus-Christ livré à des hommes tout fumans de crimes, son Sang foulé aux pieds des pecheurs les plus scandaleux ? Envie-t-on à la France le bonheur d'avoir encore des Ministres qui connoissent les Canons penitentiaux, & qui tâchent d'en suivre l'esprit autant qu'ils le peuvent dans cette lie des siecles ? Faut-il que nous ressemblions à ces regions deplorables, où la crainte des peines temporelles force tous les catholiques sans distinction de manger la Pâque ? Sont-ils un peuple de justes ? Leurs mœurs sont-elles plus pures que les nôtres ? Voilà les maux qui demandent des larmes intarissables. On invite les filles de Sion à pleurer sur le pretendu scandale qu'a donné un saint penitent, en se privant deux années de la communion pascale : pleurez sur vous-même, vous qui appellez mal ce qui n'est point un mal, & qui dites, la paix, la paix, où il n'y a point de paix.

Proposit. LXXXVII.

Proposit. LXXXVIII.

XLVII. Excès où l'on se porte contre les Appellans. Bonheur des souffrances.

Pour vous, mes très chers freres, apprenez des excès où l'on se porte contre les serviteurs de Dieu après leur mort, de quoi l'on est capable contre ceux qui ne sont pas encore delivrés des miseres & des infirmités de cette vie. Si le faux zele n'épargne pas un homme dont Dieu a rendu le tombeau glorieux par une foule de pro-

prodiges, est-il étonnant que l'on s'éleve contre nous avec aussi peu de menagement que vous le voyez depuis tant d'années? Ce n'est pas que nous ne pussions, si nous le voulions, faire finir cette haine, & nous attirer les louanges de nos adversaires. Mais nous avons appris d'un grand Evêque, qu'il vaut „ mieux entendre ces cris: *Qu'on l'ôte, qu'on l'ôte, qu'on le crucifie;* ou ceux-ci contre S. Paul: ... „ *Otez du monde cet homme; il n'est pas permis de le laisser vivre;* que ces acclamations qu'on fit à Herode: *C'est le discours d'un Dieu, & non pas d'un homme.* Car ... „ Dieu brise les os de ceux qui veulent plaire aux hommes."

M. Bossuet Med. tom. 4. pag. 74-75.

XLVIII. Caractere de la persecution des derniers tems selon M. Bossuet.

La derniere épreuve que Jesus-Christ reserve à ses disciples, c'est d'être haïs d'une haine de religion, de ces haines pieuses qu'un faux zele anime: haines qui excommunient, & avec lesquelles on croit rendre service à Dieu en exterminant de la terre les serviteurs de Dieu. C'est une pensée de M. Bossuet. „ Ce ne sont pas seulement les Gentils qui ont persecuté les disciples de Jesus-Christ comme les ennemis de Dieu: cette injure, dit M. Bossuet, seroit consolante du côté de ceux de qui Dieu n'est pas connu; mais ce sera le peuple de Dieu qui aura en „ execration Jesus-Christ & ses disciples: ce peuple à qui Jesus-Christ étoit en- „ voyé: ceux-là mêmes dont il avoit dit: *Ils sont assis sur la Chaire de Moïse; croyez donc ce qu'ils vous enseignent.* Ce seront ceux-là qui condamneront Jesus-Christ & ensuite ses Apôtres, avant même que le caractere de reprobation eût paru tout-à-fait sur eux, & lorsqu'un S. Paul respectoit encore en eux le caractere de leur „ onction.... Il faut, continue M. Bossuet, s'attendre à être persecuté, quand „ Dieu le veut, par une autorité sainte.... Il faut être preparé à ce genre de persecution, si Dieu le permet, & ne s'en pas étonner; mais dire avec S. Cyprien, *qu'il importe peu de quel côté vienne le coup de l'épée qui tranche notre vie, fût-ce du côté de nos freres, pourvû que ce soit en procurant la gloire de Jesus-Christ.* ... „ Je ne sai, conclud ce Prelat si éclairé, pour qui j'écris: je n'ai aucune vue. „ Mais afin qu'on ne pense pas que je me figure des chimeres de persecution, je „ suis obligé de dire que celle-ci est très frequente, & doit être très chere à ceux „ qui la portent, pour peu que ce soit, & pour quelque cause que ce soit."

M. Bossuet. Med. tom 4. p. 79. - 85.

Matth. XXIII. 1. 2. 3.

XLIX. Excellence de la cause des Appellans.

Pouvons-nous la porter, mes très chers freres, pour une cause plus belle & plus importante que celle dont la defense nous est confiée? C'est la cause de Jesus-Christ, de son sang, de son alliance. C'est la cause de l'Eglise, de sa morale, de ses sacremens, de sa hierarchie, de sa discipline, de ses usages les plus anciens, les plus utiles & les plus consolans. C'est la cause de la religion, la cause des enfans du nouveau Testament, des adorateurs en esprit & en verité. *O Jacob que tes pavillons sont beaux! Que tes tentes sont belles, ô Israel! Celui qui te benira, sera beni lui-même; & celui qui te maudira, sera regardé comme maudit. Je le verrai du sommet des rochers, je le considererai du haut des collines.... Qui pourra compter la multitude des descendans de Jacob, & connoître le nombre des enfans d'Israel? Que je meure de la mort des justes; que la fin de ma vie ressemble à la leur!*

Num. XXIV. 5.

Ib. XXIII. 9. 10.

Oui, mes freres, nous ne pouvons assez estimer notre bonheur, d'être entrés dans des engagemens qui nous unissent avec ceux qui souffrent les mocqueries, les chaînes, les prisons; qui sont errans, abandonnés, affligés, tourmentés, mais que Dieu commence à relever par la gloire dont jouissent ceux de leurs freres qu'il a appellés à lui. On les donnoit pour exemple de personnes dignes de toutes sortes d'opprobres: leur vie paroissoit une folie, & leur mort honteuse. Cependant les voilà élevés au rang des enfans de Dieu, & leur partage est avec les Saints. Quel sujet de confiance pour vous & pour nous, mes freres, d'avoir de tels defenseurs dans le ciel! A l'ombre de leur protection qu'avons-nous à craindre? Une main bienfaisante se montre & veille pour nous dans les jours des plus grandes épreuves. Combien de fois a-t-on dit: Encore un moment, & ils sont exterminés. Ceux qui

Hebr. XI. 36.

Sap. V. 3. &c.

qui l'ont dit ne sont plus; ceux qui le disent, passeront avec la même rapidité: mais l'œuvre du Seigneur subsistera éternellement.

L. Les cendres d'un mort suffisent à Dieu pour renverser l'édifice de la Bulle.

Que de peines, que de sueurs, que de travaux pour élever l'édifice de la Bulle! Qui pourroit raconter toutes les intrigues mises en œuvre pour l'execution d'un dessein qui menace le ciel? Mais Dieu qui voit l'ouvrage, le meprise. Les cendres d'un mort lui suffisent pour deconcerter tous les projets, & les bequilles des boiteux & des paralytiques, pour abbattre cette tour orgueilleuse. Voyez quelles racines l'idolatrie avoit jettées dans toute la terre. Le tems de la detruire est-il arrivé? Dieu n'emploie ni la force des armes, ni l'habileté des negociateurs. A toute la puissance, à toute la sagesse humaine il oppose les œuvres miraculeuses de quelques pêcheurs & d'un faiseur de tentes: *Eloquia persuadentium, quæ dicebant, mira fuerunt facta, non verba.* C'en est assez pour briser les idoles, pour detruire les temples, pour abolir le culte du Demon. Que Dieu est fort, & que les hommes sont foibles! *Qui pourra soutenir l'éclat du tonnerre de sa grandeur?*

S. Aug. de civit. Dei lib. 22. c. 5. Job XXVI. 14.

LI. Exhortation à nos freres errans. Avantage que les miracles nous donnent contre eux.

A cette voix si puissante, sortez de votre assoupissement, vous, mes freres, que d'anciennes preventions retiennent encore dans le schisme & dans l'éloignement pour l'Eglise votre mere. Nous vous addressons la parole avec d'autant plus de confiance, que nous vous croyons plus disposés à nous écouter. Nous ne venons point à vous les armes à la main: vous savez combien tout ce qui ressent la violence, a toujours été éloigné de notre esprit. Nous venons avec les armes de notre milice, la parole & les miracles. Si vous avez des yeux, ouvrez-les, & rendez gloire à Dieu.

Pouvez-vous, mes freres, vous cacher à vous-mêmes l'avantage que nous donnent ces merveilles contre vous? Ceux dont Dieu rend les tombeaux celebres par tant de prodiges, ont été attachés aux dogmes dont vos peres ont pris occasion de se separer d'avec nous. Dieu ne peut être contraire à lui-même. Si le sacrifice de la Messe est une idolatrie, Dieu ne peut faire de miracles à l'invocation de deux hommes qui ont du être d'autant plus coupables, qu'ils ont porté plus loin leurs respects & leurs hommages envers ce sacrifice adorable. Des miracles faits sur les tombeaux d'un Prêtre & d'un Diacre de l'Eglise Romaine, justifient sa foi, son culte, sa liturgie. On a pressé les auteurs de la pretendue Reforme de prouver par des miracles la mission extraordinaire qu'ils se sont attribuée. Ce qu'ils n'ont pu contre l'Eglise, l'Eglise le fait contre eux, pour montrer que ce n'est pas elle qui a innové. Ne vous prevenez point. Examinez, & voyez si les miracles peuvent continuer parmi nous, tandis qu'il ne s'en est fait aucun parmi vous. Vous rejettez l'invocation des Saints. Vos peres ont porté le faux zele contre leurs reliques jusqu'à les bruler, & en jetter les cendres au vent. Vous traitez de superstitieux l'honneur que l'on rend aux images. Vous renvoyez aux observations judaïques les neuvaines que nous faisons. Si toutes ces choses deplaisoient à Dieu comme elles vous deplaisent, accorderoit-il à ceux qui y auroient recours tant de guerisons miraculeuses, dont il ne tient qu'à vous de vous convaincre? Pensez-vous, mes freres, que Dieu soit moins jaloux que vous de sa gloire? De quel œil regarderiez-vous ceux qui dans le dessein de s'attirer vos faveurs, vous diroient qu'invoquer les Saints, visiter leurs tombeaux, baiser leurs reliques, respecter leurs images, & faire des neuvaines en leur honneur, ce sont des actions très religieuses? Vous croiriez traiter ces cliens avec beaucoup de moderation en vous contentant de les plaindre; mais vous vous donneriez bien de garde de les laisser dans la persuasion, que l'on peut vous plaîre en faisant ce qui ne pourroit qu'attirer votre aversion. Cependant que fait Dieu en étendant sa main pour guerir & faire des prodiges, tantôt sur le tombeau, tantôt par l'attouchement des reliques & des images de-

de ceux que nous invoquons? N'est-ce pas approuver hautement ce que vous condamnez avec opiniâtreté depuis deux cens ans?

Direz-vous qu'en cela Dieu nous traite comme il traite les mechans mêmes, sur lesquels il fait lever son soleil? Mais Dieu qui fait lever son soleil sur les mechans, le fait lever aussi sur les bons. Eh! pourquoi ne s'est-il jamais levé sur vous? Ce n'est pas assez dire, que Dieu fait lever son soleil sur nous: il faut dire qu'il l'arrête, & qu'il le fait retrograder à notre parole. Dieu ne nous accorde pas seulement les graces ordinaires: il nous accorde les miracles, qu'il ne fait, & qu'il ne peut jamais faire en confirmation de l'erreur.

Vous ne manquerez pas d'objecter qu'il y a parmi nous des abus. Nous le savons, mes freres, & nous en gemissons: mais n'y en a-t-il aucun parmi vous? Il y avoit dans l'Eglise des abus au tems de S. Paul: falloit-il dès lors s'en separer?

Vous regardez la Bulle *Unigenitus* comme un grand scandale. Oui, mes freres, & le plus grand qui soit arrivé parmi nous. Qu'en pouvez-vous conclurre? Que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine est reprouvée? Que devient donc la promesse: *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, & les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle*? Jesus-Christ n'a pas dit que l'enfer ne combattra pas, mais il a dit qu'il ne prevaudra pas. Et vous voyez tout ce que Dieu fait pour empêcher qu'il ne prevale.

Matth. XVI. 18.

Il est vrai, dites-vous, les Appellans combattent contre la Bulle; mais on les excommunie, mais on les accuse d'innovation; on les traite comme on nous a traités dans le commencement de la Reforme.

Quelle difference, mes freres, entre vous & nous! Quelques entreprises prejudiciables à l'unité que fassent contre nous certaines personnes, nous ne nous separons point. Quels efforts avez-vous fait pour rester dans le sein de l'Eglise, ou plutôt que n'avez-vous pas fait pour en sortir? L'on vous a excommuniés, dites-vous. Quand cela n'auroit pas été, seriez-vous demeurés avec nous? Si l'on vous a accusés d'innovation, on a marqué d'une maniere claire & distincte les dogmes sur lesquels vous innoviez, & vous n'êtes pas disconvenus d'avoir commencé à croire aujourd'hui ce que vous ne croyiez pas le jour d'auparavant. On vous a accusés de ne pas croire la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie: vous en a-t-on imposé? Il en est de même de tous les dogmes sur lesquels vous avez changé la croyance. Pour nous, nous ne cessons de crier à la calomnie contre ceux qui nous accusent d'avoir innové; & nous les defions de specifier un seul dogme de foi reconnu pour tel, dont nous ne fassions pas profession hautement avec toute l'Eglise. Le Catechisme de mon Diocese est plus ancien que la Bulle *Unigenitus*. Loin d'y avoir fait aucun changement, je me suis élevé contre la main ennemie qui depuis la Bulle a osé en alterer la doctrine. Ce n'est donc pas moi qui innove; mais c'est moi & tous ceux qui me sont unis, qui reclamons contre l'innovation.

Vous attribuez à l'Eglise les abus, les scandales, les dogmes pervers de quelques-uns de ses membres. Il y avoit dans l'Eglise de Corinthe des hommes qui y entretenoient des divisions scandaleuses. Il y en avoit qui ne croyoient pas la resurrection des morts. L'Eglise étoit-elle coupable de ces excès? Aujourd'hui les abus sont plus grands, plus repandus, plus difficiles à deraciner; mais ils sont predits. Jesus-Christ nous a annoncé un tems où l'iniquité abonderoit, & durant lequel la charité de plusieurs seroit refroidie. Parce qu'il est arrivé ce tems deplorable, faut-il chercher l'Eglise parmi vous? Eh! mes freres, ne voyez-vous pas qu'il faut que les paroles de Jesus-Christ s'accomplissent; que c'est dans le sein de l'Eglise qu'on doit chercher cette abondance d'iniquité, ce refroidissement de la charité predit pour les derniers tems. Si vous croyez qu'on ne puisse dire de votre

votre Reforme, *Quand le Fils de l'homme viendra, pensez-vous qu'il trouve de la foi sur la terre*; vous n'êtes donc pas l'Eglise. Car c'est de cette même societé où sont les élus qu'il est dit, que les jours seront abregés en leur faveur; que l'affliction sera telle, qu'on n'en aura jamais vu de semblable: *Les étoiles du ciel les plus éclatantes ne repandront plus leur lumiere: le soleil à son lever se couvrira de tenebres, & la lune n'éclairera plus. . . L'homme sera plus rare que l'or: il sera plus precieux que l'or le plus pur.* Is. XIII. 10. 12.

Penetrés autant que nous le sommes de ces grandes verités, devez-vous être étonnés, mes freres, que nous tenions une conduite si differente de la vôtre? Quelquefois vous nous demandez pourquoi nous restons avec des hommes qui nous excommunient. Demandez-le aux Apôtres qui l'ont fait avant nous. Tant que la Synagogue a fait corps de Religion, jamais ils ne s'en sont separés. Ils prioient dans le Temple: ils faisoient des vœux: ils offroient même des sacrifices par les mains de ceux qui les excommunioient, & qui avoient crucifié Jesus-Christ. Voulez-vous que nous sortions de la barque où Jesus-Christ repose, parce que les vents soufflent, & que les flots l'agitent jusqu'à faire apprehender à quelques-uns qu'elle ne soit submergée? Non, mes freres, c'est votre malheur d'avoir usé de cette prevoyance injurieuse à notre Dieu. Jesus-Christ est avec nous: cela nous suffit. Nous sommes assurés de ne pas perir.

Si notre conduite est differente de la vôtre, nous avons la consolation de voir que Dieu nous traite aussi bien differemment. Il nous protege, il nous soutient par les mêmes voies qu'il soutenoit & qu'il protegeoit l'œuvre naissante du christianisme. De jour en jour les miracles se multiplient. On fait effort pour les detruire; mais l'œuvre s'avance, & les hommes sentent qu'ils sont trop foibles pour l'arrêter. Venez, mes freres, unissez-vous à nous. Vous vous êtes égarés: vos demarches sont inexcusables. C'est l'unique moyen de les rectifier. En rentrant dans le sein de l'Eglise, quelle force n'aurez-vous pas quand nous vous prêterons notre voix, & que renonçant sincerement à l'erreur, vous n'attaquerez plus que des choses veritablement reprehensibles? Mais en vous prêtant notre voix, nous vous conjurerons de vous revêtir des mêmes sentimens que nous. Nous ne faisons la guerre qu'à l'erreur, & l'abus de l'autorité ne nous porte pas jusqu'à meconnoître l'autorité dans ceux qui en sont revêtus. Nous les aimons comme nos freres: nous les respectons comme nos peres; & ce que nous faisons pour leur resister, nous le ferions pour soutenir leurs droits & leurs prerogatives si nous les voyions attaqués. Nous combattons pour la verité, mais dans le sein de l'unité, & jamais autant qu'il est en nous, que par les armes de la charité.

LII. Vœux pour le retour de nos freres errans.

C'est elle qui nous porte à desirer votre réunion, mes très chers freres. Qu'il nous soit permis de l'esperer. Si vous entendez aujourd'hui la voix de l'Esprit saint dans ses œuvres miraculeuses, n'endurcissez pas vos cœurs, & ne l'irritez pas comme vos peres l'irriterent autrefois. Vous haïssez la Bulle: pouvez-vous lui porter un coup plus mortel, que de vous rendre aux miracles que Dieu fait pour la detruire? Quelle force votre réunion ne nous donnera-t-elle pas contre cet énorme Decret? En faisant retentir de toutes parts la joie que nous causera votre retour, nous presserons le defenseur de la Bulle de nous montrer ceux des vôtres que la Bulle a convertis. La difference des fruits a deja fait connoître de quel côté est le bon arbre. Autant que la Bulle a scandalisé, autant notre Appel & les miracles ont édifié, même parmi vous. Achevez ce qui n'est que commencé. Rendez notre joie pleine & parfaite. Reprenez dans l'heritage du Seigneur une place que vous n'auriez jamais du quitter. Que tous ceux qui aiment l'Eglise se joignent à nous, pour demander tous le bonheur que nous vous desirons.

LIII. Vœux pour la conversion du peuple Juif.

Qu'ils portent leurs vœux encore plus loin. Qu'ils se laissent attendrir sur les malheurs d'un peuple qui a bu jusqu'à la lie la coupe de l'indignation de son Dieu. *Dieu l'a-t-il frappé comme il a frappé ceux qui en étoient les tyrans ? Non. Lors même qu'Israel sera rejetté, il le jugera avec moderation & avec mesure. Il cherchera les moyens de temperer sa rigueur & sa colere, lors même qu'elle paroitra plus ardente. Sion a dit : Le Seigneur m'a abandonnée, le Seigneur m'a oubliée. Une mere peut-elle oublier son enfant, & n'avoir point compassion du fils qu'elle a porté dans ses entrailles ? Mais quand même elle l'oublieroit, pour moi je ne vous oublierai jamais.* Entrons dans ces sentimens qui sont ceux de Dieu même. Comme lui, revêtons-nous d'entrailles de misericorde pour les restes de Jacob. Isaïe pressoit le Seigneur de lui dire jusqu'à quand sa colere dureroit : *Usquequo Domine* ? Et il lui fut repondu que ce seroit jusqu'à ce que les villes soient desolées & sans citoyens, les maisons sans habitans, & que la terre demeure deserte. Disons donc aujourd'hui : *Tu exurgens misereberis Sion.* Vous vous éleverez & vous aurez pitié de Sion, puisque le tems est venu d'avoir compassion d'elle, le tems que vous avez vous-même marqué, puisque vos serviteurs ont tant de zele pour ses pierres & pour ses ruines, & qu'ils en aiment même jusqu'à la poussiere. *Amen, Amen.* Donné à Montpellier en notre palais épiscopal, le premier Fevrier 1733. *Signé*, † CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier.

Isaï. LI. 21. Ib. XXVII. 7. 8. Ib. XLIX. 14. 15. Ib. VI. 11. Ps. CI. 14. 15. Juxta textum hebraïcum.

LETTRE

LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
AU ROY,

Au sujet de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 25. Avril 1733. qui supprime l'Instruction pastorale de ce Prelat du premier Fevrier 1733. sur les miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle UNIGENITUS.

AU ROY.

SIRE,

UNE nouvelle accusation formée contre moi, m'oblige de me presenter encore une fois aux pieds du throne de Votre Majesté pour y soutenir mon innocence. Vous êtes mon Roi : je suis votre sujet. Puis-je consentir à passer pour coupable dans votre esprit? Non, Sire. Que jamais je n'aye à me reprocher d'avoir omis aucun des moyens propres à detromper Votre Majesté. Elle peut se laisser surprendre jusqu'à me donner des marques de son indignation ; mais elle ne sauroit m'arracher du cœur les sentimens d'amour & de respect, que j'ai toujours eus pour sa personne sacrée.

I. M. de Montp. mis dans la necessité de se justifier.

Votre nom, Sire, ce nom si cher & si respectable à vos sujets, est celui dont on continue à se servir pour me decrier. Un Arrêt surpris de votre Conseil, m'accuse d'avoir *representé l'Eglise* dans mon Instruction pastorale du premier Fevrier, *comme menacée d'une destruction prochaine & d'une revolution qui y fera succeder une Eglise nouvelle, composée de ceux qui resistent à l'Eglise presente.* Plus l'accusation est atroce, plus elle parle en ma faveur.

II. On l'accuse d'annoncer à l'Eglise une destruction prochaine.

L'Eglise est la colomne & la base de la verité. Ses fondemens sont éternels ; sa doctrine immuable. Les promesses qui lui ont été faites, ne peuvent être revoquées. Par quel excès d'aveuglement viendrois-je aujourd'hui predire sa destruction? Ai-je donc tellement renoncé aux lumieres de la foi & de la raison, que j'ignore ce que les enfans mêmes n'ignorent pas? Après trente-sept années d'épiscopat, être traduit sous les yeux de son Prince, comme debitant des erreurs

III. Injustice de cette accusation. Il a établi tout le contraire dans l'Ouvrage censuré.

ca-

capables de revolter les plus simples d'entre les fideles! Au moins faudroit-il que ceux qui cherchent à me decrier, respectassent le nom sacré de Votre Majesté. L'erreur dont on m'accuse, est celle même contre laquelle je suis le plus en garde dans mon Instruction pastorale.

Dix fois je repete & j'inculque, que l'Eglise ne peut éprouver le sort de la Synagogue; qu'elle est établie sur des promesses plus fermes & plus durables; que son ministere, son culte, ses sacremens subsisteront jusqu'à la consommation du siecle; que Jesus-Christ en lui promettant d'être avec elle, a promis tout jusqu'aux miracles, plutôt que de permettre aux portes de l'enfer de prevaloir. Je repousse la calomnie qui nous impute des sentimens de separation, par les miracles mêmes qui s'operent sur le tombeau d'un homme, qui a regardé comme un bonheur inestimable de mourir dans l'Eglise. J'invite nos freres separés à ouvrir les yeux à cette grande lumiere, la lumiere des miracles; à renoncer au schisme; à donner à celle qui les a enfantés, la joie & la consolation de les voir rentrer dans son sein. Qu'il me soit permis de le demander: Ces paroles annoncent-elles la destruction de l'Eglise; & celui qui les a proferées, doit-il être mis au nombre de ses ennemis?

IV. Les menaces de S. Paul peuvent s'accomplir & l'Eglise n'en être pas moins indefectible.

Il est vrai, Sire, qu'après avoir relevé les prerogatives de l'Eglise, & m'être expliqué sur son indefectibilité, dans les termes les plus precis, je rappelle les menaces que fait S. Paul au Gentil, qui imitera l'orgueil & la presomtion du Juif. Ne pouvant me cacher l'excès de nos maux, frappé de leur trop grande conformité avec ceux d'un peuple à qui appartenoit l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, son culte & ses promesses; je me suis demandé, s'il n'y a point à craindre que les menaces de S Paul n'aient enfin leur effet. Mais en repondant à la question, je fais observer que les predictions menaçantes de l'Apôtre peuvent s'accomplir, & l'Eglise n'en être pas moins indefectible. Quelques-unes des branches peuvent être retranchées, mais le tronc ne le sera jamais. Si le tronc subsiste, s'il renferme toujours assez de seve pour conserver une partie de ses branches dans leur verdeur, l'Eglise ne peut donc être detruite. C'est l'idée que j'en donne dans mon Instruction pastorale: idée claire & distincte: idée qui ne laisse aucune équivoque, & ne peut être susceptible d'un mauvais sens. Cependant contre la teneur des termes, contre le sens naturel de mes paroles, on me fait dire ce que je rejette formellement. Que Votre Majesté le voie, & qu'elle juge si mes plaintes sont legitimes.

Rom. XI. 21.

S. Paul dit au Gentil: *Si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, tu dois craindre qu'il ne t'épargne pas non plus.* Ceux qui veulent que je sois coupable, diront-ils que ces paroles menaçantes ne contiennent rien de serieux? Mais dès que S. Paul n'a pas pretendu repandre de vaines terreurs, ni jetter de fausses impressions dans l'esprit des fideles; si je fais envisager la menace de l'Apôtre, comme pouvant être executée au moment où l'on y pensera le moins; si j'en donne des preuves qu'on ne sauroit mepriser: je demande de nouveau, avec la confiance que m'inspire mon innocence, en quoi suis-je reprehensible?

V. Le moyen d'en écarter les effets est d'en être effrayé.

Veut-on que S. Paul ait fait des menaces, & qu'il ne soit pas permis de s'en faire l'application? Qui ne voit au contraire que le moyen le plus efficace pour en éloigner de nous les effets, est de les avoir, ces menaces, continuellement devant les yeux; d'écouter avec tremblement ceux qui nous les rappellent, & de profiter des avis qu'ils donnent pour en retarder au moins l'execution?

Jonas III. 4. 8. 9.

Jonas entre dans Ninive. *Encore quarante jours*, s'écrie-t-il, *& Ninive sera detruite.* Le Roi, les princes, le peuple se couvrent de sacs, & font penitence. Le Roi fait crier dans Ninive cet ordre: *Que chacun se convertisse, qu'il quitte sa mauvaise voie & l'iniquité dont ses mains sont souillées. Qui sait si Dieu ne se retournera*

ra point vers nous, & s'il ne changera point l'arrêt qu'il a donné pour nous perdre? Accusera-t-on les Ninivites d'avoir cru trop legerement à la parole d'un inconnu, qui ne prouvoit pas même par un seul miracle la verité de sa mission?

Je ne suis ni Prophete ni fils de Prophete, il est vrai; mais je suis successeur des Apôtres, & j'ai droit d'élever ma voix dans l'Eglise pour avertir mes freres des malheurs dont nous sommes menacés, si nous ne sortons de notre assoupissement. De pareils avertissemens, Sire, trouvent des contradicteurs, parce qu'il est rare de trouver des Ninivites. Mais, quelque rares qu'ils soient, il y en a, & quelquefois dans des places où la misericorde de Dieu, comme dans les premiers Ninivites, paroit admirablement.

Dieu commanda à Jeremie de dire à tous les habitans de Juda: *Si vous ne faites ce que je vous dis, je reduirai cette maison dans le même état où est Silo, & je rendrai cette ville l'execration de tous les peuples du monde.... Sur cela les Prêtres, les Prophetes, & tout le peuple se saisissent de Jeremie. Il faut qu'il meure, disent-ils. Pourquoi a-t-il prophetisé au nom du Seigneur en disant: Cette maison sera traitée comme Silo, & cette ville sera detruite, sans qu'il reste personne pour l'habiter.* Mais dans ce soulevement, qui le croiroit! Dieu suscite les princes & les grands de la Cour pour prendre la defense du Prophete: *Quelques-uns des plus anciens se levent, & disent à toute l'assemblée du peuple: Michée de Morasthi prophetisa au tems d'Ezechias Roi de Juda: Voici ce que dit le Seigneur des armées: Sion se labourera comme un champ; Jerusalem sera reduite en un monceau de pierres; & cette montagne où est la maison du Seigneur, deviendra une haute forêt: fut-il pour cela condamné à mort par Ezechias Roi de Juda & par tout le peuple? Ne craignirent-ils pas au contraire, & n'offrirent-ils pas leurs prieres devant le Seigneur, & il se repentit des maux dont il avoit resolu de les affliger?*

Jer. XXVI. 4. 6. 8. 9. &c.

VI.

Les menaces ne contredisent point les promesses: les unes & les autres demandent la même attention.

Sans oser, Sire, me comparer à un Prophete sanctifié dès le sein de sa mere, j'ose dire que mon crime est le crime de Jeremie. Quand ce saint homme annonçoit les malheurs qui devoient tomber sur Jerusalem, il paroit visiblement qu'on lui demandoit, comme à moi, ce que deviendroient les promesses. *Le sceptre*, étoit-il dit, *ne sera point ôté de Juda, ni le prince de sa posterité, jusqu'à ce que celui qui doit être envoyé soit venu.* Plein de ces idées, un homme comme Phassur se croyoit en droit de frapper le Prophete, de le faire lier & mettre en prison. Jeremie étoit-il contraire à Jacob? Non, Sire; mais ceux qui ne veulent faire attention qu'aux promesses consolantes, & jamais aux predictions menaçantes, s'imaginent voir dans les predictions l'anéantissement des promesses; & ils ne voient pas que Dieu, en donnant à sa justice toute l'étendue qu'il a resolu, est assez puissant pour faire ce qu'il s'est prescrit dans sa misericorde. Le peuple de Juda crioit: *Templum Domini, templum Domini, templum Domini* Mais le peuple n'entendoit pas mieux les promesses, que celui qui les avoit faites. Aussi ce que Jeremie avoit predit arriva, & la prophetie de Jacob n'en souffrit aucune atteinte.

Gen. XLIX. 10.

Jer. XX. 1.

Ibid. VII. 4.

Il en sera de même des predictions menaçantes de l'Apôtre des Gentils, si nous imitons la presomtion des Juifs. Quand S. Paul les a faites, il n'ignoroit pas que Jesus-Christ a dit: *Je suis avec vous jusqu'à la consommation du siecle.* S. Paul n'ignoroit pas les promesses; & il a fait des menaces. Les menaces ne sont donc pas contraires aux promesses. Vous croyez, Sire, aux divines Ecritures. Ne nous flatons point. Ne nous laissons point endormir. Si jamais notre presomtion vient au degré que l'Apôtre nous fait apprehender, les promesses n'empêcheront point l'execution des menaces; & Dieu sera reconnu fidele dans les unes, & irreprochable dans les autres.

Matth. XXVIII. 20.

VII.

M. de Montpellier n'a parlé que d'après M.

Voilà, Sire, la doctrine de mon Instruction pastorale. Presentée de la sorte, Votre Majesté n'y auroit jamais vu la destruction de l'Eglise, & l'établissement d'une Eglise nouvelle. C'est le retranchement que je fais apprehender, auquel on a

 vou-

Bossuet : il s'est exprimé moins fortement que S. Jerôme.

voulu donner une face si odieuse. Mais pourquoi confondre une verité fondée sur la revelation, avec une erreur également grossiere & impie? Je m'étonne que l'on n'ait pas été retenu par l'autorité de feu M. de Meaux, l'Evêque de nos jours le plus éclairé sur les prerogatives de l'Eglise. Je ne parle que d'après lui; ou plutôt c'est lui seul qui parle dans tout ce que je dis sur cette matiere. Accusera-t-on M. de Meaux d'annoncer d'un ton prophetique la destruction de l'Eglise? En fera-t-on le reproche à S. Jerôme, dont les expressions sont encore plus fortes que celles que j'ai employées? C'est dans son Commentaire sur Sophonie.

In. Soph. cap. 2. tom. 3. pag. 1668.

„ Il semble de la premiere vue, dit le saint Docteur, que ce soit un blasphême „ d'appliquer à l'Eglise ce que dit Sophonie, qu'elle sera changée en une terre „ où personne ne passe, & en un desert; que les bêtes habiteront au milieu d'elle, „ le, & qu'on lui dira ensuite avec insulte: *Voilà cette ville livrée au mal, qui* „ *se tenoit si fiere & si assurée, qui dit en son cœur: Je suis l'unique, & après moi il* „ *n'y en a point d'autre. Comment a-t-elle été changée en un desert & en une retraite de* „ *bêtes sauvages?* Mais celui-là en jugera autrement, qui considerera ces paro- „ les de l'Apôtre : *Dans les derniers jours il viendra des tems fâcheux*, . . . &c. Et „ ce qui est dit dans l'Evangile, que *l'iniquité se multipliant, la charité de plu-* „ *sieurs se refroidira*; ensorte que cette parole trouvera alors son accomplissement: „ *Pensez-vous, lorsque le Fils de l'homme viendra, qu'il trouve de la foi sur la terre?* „ Qui considerera, dis-je, ces paroles, ne s'étonnera plus que dans la derniere „ desolation de l'Eglise, lorsque l'Antechrist regnera, l'Eglise doive être reduite „ en solitude, livrée aux bêtes sauvages, & exposée à souffrir tout ce que decrit „ ici le Prophete. Car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles à cause de „ leur incredulité; s'il a seché le lit des fleuves, & changé les fontaines d'eaux „ vives en des lieux secs & arides; s'il a changé, à cause de la malice de ses habitans, „ bitans, une terre autrefois fertile, en un desert aussi sterile que si on y avoit „ semé du sel: pourquoi ne pourroit-il pas detruire à leur tour ceux dont il avoit „ dit: *Il a changé leurs deserts en des lieux arrosés d'eau, & leurs terres brûlées en* „ *des sources d'eaux vives; & il l'a donnée à habiter à ceux qui languissoient de faim,* „ & le reste? Pourquoi ne pourroit-il pas les reduire à cette ancienne secheresse, „ eux qui ont été pris de l'olivier sauvage pour être entés sur l'olivier franc? „ Pourquoi ne pourroit-il pas les rappeller à leur premier état, si, venant à ou- „ blier le bienfait qu'ils ont reçu, ils se retirent de celui qui les a formés, pour „ adorer l'Assyrien?"

Ce texte, Sire, fait l'apologie de mon Instruction pastorale. Ma doctrine est la doctrine de S. Jerôme. Ce qu'il craint, je le crains. Les temoignages sur lesquels il s'appuye, sont les mêmes qui me frappent. Il voit dans les paroles de S. Paul, une menace contre les Gentils; & il veut que l'on y fasse attention. Suis-je devenu l'ennemi de mes freres, pour leur avoir donné le même avertissement?

VIII.

La revolution annoncée sera très avantageuse à l'Eglise, loin de la detruire.

J'annonce, dit-on, une revolution d'où naîtra une Eglise nouvelle, composée de ceux qui resistent à l'Eglise presente.

Cette revolution, Sire, produira un renouvellement de pieté, de zele, de charité dans les membres de l'Eglise; mais elle ne fera pas une nouvelle Eglise. Celui qui est reservé pour retablir les tribus d'Israel, viendra; & quelles richesses n'apportera-t-il pas avec lui? Tous les Prophetes sont occupés à decrire la magnificence des dons que Dieu doit faire à son Eglise, lorsque les Juifs y entreront de toutes parts.

IX.

Resister à la Bulle n'est point resister à l'Eglise. Dieu fou-

J'avoue, Sire, que ce seroit se preparer à ce grand évenement d'une maniere bien étrange, que de *resister à l'Eglise presente*. Mais peut-être prend-on la resistance à la Bulle pour resistance à l'Eglise: en ce cas il y auroit de quoi se rassurer. Mille fois nous avons prouvé pas des temoignages accablans de l'Ecriture & de la Tra-

Tradition, que la Bulle n'est pas l'ouvrage de l'Eglise. Aujourd'hui nous le prouvons par des miracles & des prodiges si multipliés, qu'on ne peut plus les revoquer en doute. Tout recemment Dieu vient de faire encore éclater sa puissance par un miracle operé à deux pas de mon Diocese. C'est dans votre ville de Pezenas, Sire. Un jeune homme de dix-huit ans, dont l'œil droit étoit crevé depuis quinze mois d'un coup d'alêne, a recouvré l'usage de cet œil par l'intercession de M. Pâris. De très habiles Medecins de Montpellier consultés, avoient jugé le mal incurable, la prunelle ayant été percée. L'œil gauche de ce même jeune homme couvert depuis treize ans de deux taches que la petite verole y avoit laissées, est retabli dans son premier état. Il voit parfaitement de cet œil, & à peine voyoit-il auparavant. Le miracle est notoire. Il est constaté par les parens, pere, mere, grand pere, grand' mere, oncle, tantes, le Curé, le Confesseur. Moi-même, je ne parle qu'après avoir vu & fait toutes les experiences qu'on peut faire pour prouver la verité de la guerison. Mille temoins dans Montpellier, parmi lesquels se trouvent des Medecins, peuvent deposer la même chose. Toute la ville & les lieux voisins de Pezenas accoururent à ce spectacle si digne d'admiration.

droit ce Decret par des prodiges: miracle de Pezenas.

X.

Il est de l'interêt & de l'équité de Sa Majesté d'écouter la voix de ces merveilles.

Que le bruit, Sire, de tant de merveilles, soit plus fort que les cris tumultueux de ceux qui s'élevent contre nous. Tranquille pour notre cause, qui est visiblement celle de Dieu, je ne vois qu'avec une douleur extrême les engagemens qu'on laisse prendre à Votre Majesté. Faut-il rendre justice à la droiture de vos intentions? je le fais, Sire, de toute l'étendue de mon cœur. Mais Votre Majesté sait que sur le throne même on peut être surpris, & faire de grandes fautes sans le savoir & sans le vouloir. Un saint Roi demande à Dieu de lui pardonner les pechés de sa jeunesse & ses ignorances. Si David ne s'est pas cru toujours éclairé dans ses demarches, qui ne tremblera lors même que l'on croit marcher dans une voie droite? Dieu parle dans sa misericorde par des miracles qui ne discontinuent point. Je supplie Votre Majesté pour le salut de son ame qui m'est très chere, d'écouter cette voix, & de ne pas mepriser ce qu'elle dit.

XI.

Qui sont ceux qui les attestent: qui sont ceux qui les contredisent.

De tant de miracles, Sire, quand il n'y en auroit qu'un seul dont on ne pût raisonnablement douter, les consequences en seroient terribles pour ceux qui ne nous rendent pas la justice qui nous est due. Mais peut-on se persuader que des milliers d'hommes dans la capitale de votre royaume, dans les provinces, à la Cour même, disent: J'ai vu, & qu'ils n'aient pas vu? Que tous ceux qui disent: J'ai vu telle guerison miraculeuse, deposent de quelques faits d'où depende le salut de l'Etat; quelle attention ne croira-t-on pas devoir faire à leur temoignage? Si quelqu'un se presente pour l'infirmer, de quel œil le regardera-t-on? Je ne crains point de le dire: Il n'y a aucun des Ministres de Votre Majesté dans le cas dont je parle, qui fût assez imprudent pour preferer des raisonnemens, quelque specieux qu'ils parussent, à des depositions claires, uniformes & constantes d'hommes de tout âge, de tout sexe & de toute condition. Loin de soupçonner la fidelité de ceux-ci, on obligeroit leurs adversaires à se justifier eux-mêmes. Et que penseroit-on, si l'on venoit à decouvrir parmi eux des hommes deja convaincus d'avoir voulu étouffer des temoignages salutaires à l'Etat!

L'application, Sire, est aisée à faire. Ceux dont on recevroit les temoignages en choses humaines, est-il permis de les rejetter quand il s'agit des œuvres de Dieu? Doit-on preferer des raisonnemens fondés sur des principes que l'on conteste, à des depositions dont on ne peut soupçonner la sincerité? Mais parmi les contradicteurs, qu'apperçois-je? Des hommes accoutumés depuis près d'un siecle à contredire les œuvres de Dieu les plus éclatantes, dès qu'elles leur sont opposées. Ils font à l'égard des miracles de M. Pâris, ce qu'ils firent il y a quatrevingts ans à l'égard du miracle operé par l'attouchement de la sainte Epine sur une nie-

niece de M. Pascal; ce qu'ils ont fait encore il n'y a que quelques années à l'égard du miracle operé sur la Dame de la Fosse. Est-il prudent, & n'a-t-on rien à craindre, quoique l'on ait de bonnes vues, de se trouver d'accord avec de tels hommes sur les miracles qui s'operent aujourd'hui? Ils ne sont pas les seuls qui les contredisent, il est vrai; mais sans parler de cette multitude de gens qui ne croient rien en matiere de Religion, quel fond peut-on faire sur le temoignage de tant d'autres qui aiment plus la gloire des hommes que celle de Dieu? Quelque precautionnée que soit Votre Majesté contre les surprises, elle ne peut éviter d'y tomber, si l'on decouvre en elle, ou dans ceux qui ont l'honneur de partager sa confiance, des dispositions à être écouté en parlant contre les miracles de nos jours. En vain se reposeroit-on sur la declaration que l'on fait, qu'on est bien-aise de connoître la verité. Trop de gens ont interêt à captiver la bienveillance des grands, pour ne pas leur dresser des pieges continuels. Telle est, Sire, la malheureuse condition des enfans d'Adam. Ils savent qu'ils sont hommes & qu'ils peuvent se tromper; & presque toujours ils écoutent avec plaisir ceux qui leur disent qu'ils ne se trompent pas.

Mais dois-je être cru, moi qui assure la verité des miracles? J'ai vu, Sire, & je ne crains point de succomber dans le temoignage que je rends au miracle de Pezenas. Dix mille temoins sont en état de deposer d'autres faits miraculeux avec la même confiance. Que Votre Majesté ait la bonté de peser la force de ces temoignages dans les circonstances où ils sont rendus: elle ne pourra se refuser à l'évidence; & remplie d'admiration, elle dira: *Le Dieu très haut a fait des prodiges & des merveilles dans mon royaume. J'ai donc resolu de publier ses prodiges, parce qu'ils sont grands, & ses merveilles, parce qu'elles sont étonnantes; car son royaume est éternel, & sa puissance s'étend dans la suite de tous les siecles.*

Daniel III. 99. 100.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très humble, très obéissant & très fidele serviteur & sujet,
Signé, † CHARLES-JOACHIM Evêque de Montpellier.

A la Verune le 26. Juillet 1733.

LET-

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Addressée au Clergé & aux fideles de son Diocese, pour leur notifier un miracle operé dans son Diocese par l'intercession de M. François de Pâris, & les premunir contre un Bref de Notre Saint Pere le Pape en datte du 3. Octobre 1733. & deux Ecrits de M. l'Archevêque d'Embrun de la même année.

CHARLES-JOACHIM par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. au Clergé & aux fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. Triste necessité où est M. de Montpellier de s'élever contre un Bref de Rome.

Qu'il est triste pour nous, mes très chers freres, dans un jour destiné à vous annoncer les merveilles de Dieu, de commencer par nous plaindre du premier de ses Ministres! L'amour tendre & filial que Dieu a mis dans notre cœur pour le souverain Pontife, le profond respect dont nous sommes penetrés pour l'éminence de sa dignité, le desir ardent que nous aurions de n'ouvrir la bouche que pour relever la gloire de son Siege; tout nous porte à gemir de la dure necessité où nous sommes, de vous faire connoître à quel point Notre Saint Pere le Pape s'est laissé prevenir contre nous. Mais s'il y a des fautes que l'on peut, que l'on doit même dissimuler, il y en a qui demandent une reclamation publique. Celle que nous deplorons est de ce genre.

II. On condamne son Instruct. past. avec les qualifications les plus infamantes.

Dieu, toujours attentif aux besoins de son Eglise, étend sa main pour faire des guerisons, des signes, & des prodiges parmi nous. Les Prêtres & le peuple, les savans & les simples, les grands & les petits, les Magistrats & les artisans, les riches & les pauvres rendent temoignage à l'œuvre de Dieu. Touchés de ce spectacle, pleins de reconnoissance pour le Dieu qui nous visite dans sa misericorde; nous nous étions fait un devoir, mes très chers freres, de vous inviter à le benir avec nous. En publiant sa gloire & sa magnificence, nous avions rendu à ceux qu'il veut honorer, l'honneur qu'il veut qu'on leur rende. Nous avions pris leur defense, comme eux-mêmes prennent la nôtre; parce que la verité qui nous a unis sur la terre, continue à nous unir, nonobstant leur separation, & leur bonheur dans le ciel. Au lieu d'applaudir à notre zele, on vient de condamner l'Instruction pastorale qui contient l'effusion de notre cœur sur un objet si interessant; & on la condamne comme contenant „ des propositions fausses, scandaleuses, seditieuses, outrageantes, absurdes, temeraires, blasphematoires, schismatiques, erronées, & notoirement heretiques."

Bref du 3. Octobre 1733.

III. Il en montre l'injustice de chacune en detail.

Comment n'a-t-on pas apprehendé, en couvrant de ce deluge de qualifications infamantes, un Ouvrage destiné à manifester les œuvres de la toute-puissance de Dieu, de s'en prendre à Dieu même, & de condamner ce qu'il fait pour proteger sa cause, & justifier ses élus? Comment n'a-t-on pas été arrêté par la crainte d'imiter la Synagogue irritée des miracles de Jesus-Christ? Comment ne s'est-on pas rappellé le sage conseil de Gamaliel? *Si cette œuvre vient de Dieu, vous ne sauriez la detruire; & vous seriez même en danger de combattre contre Dieu.* Act. V. 39.

Tout ce que nous avons dit se reduit à trois propositions. 1. Dieu fait des miracles aux tombeaux des Appellans. 2. Les miracles sont contredits par quelques-uns des premiers Pasteurs. 3. Nous devons craindre que Dieu ne punisse d'une maniere éclatante la contradiction qu'éprouvent les miracles. De ces trois propositions la seconde n'est pas contestée: la troisieme est une suite des deux autres. Il ne peut donc y avoir de difficulté que sur la premiere: Dieu fait des miracles aux tombeaux des Appellans. Mais les preuves de ces miracles ont été portées jusqu'à la demonstration.

Il ne s'agit point de faits obscurs, embarrassés, difficiles à verifier. Il ne s'agit point de faits arrivés dans des tems & des lieux éloignés de nous : faits dont les temoins ne puissent être produits. Il s'agit de ce qui se passe actuellement dans la capitale du royaume, dans toutes les provinces, à notre porte, sous nos yeux. La lumiere, loin de diminuer, croît de jour en jour. Cent mille bouches s'élevent de toutes parts, & deposent en faveur des miracles. Cependant, comme s'il dependoit de l'homme de faire que ce qui est ne soit pas, on condamne notre Instruction sans crainte pour Dieu qui fait les miracles, sans respect pour les hommes qui les voient & qui les croient.

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *fausses*. Est-ce pour avoir dit que Dieu fait des miracles en notre faveur? Après la notorieté où les miracles sont parvenus, qui doit être argué de faux, mes très chers freres? Est-ce celui qui dit qu'il se fait des miracles, ou celui qui dit qu'il ne s'en fait pas?

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *scandaleuses*. De quel côté le scandale est-il arrivé? Est-ce notre Instruction qui a scandalisé, ou le Bref qui la condamne comme un Ouvrage de tenebres?

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *seditieuses*. Est-ce soulever les peuples, que de les inviter à glorifier Dieu des merveilles dont ils sont les temoins, & à chanter jusques dans le Temple, Hozanna au fils de David, Hozanna au plus haut des cieux? Si nous nous taisions, les pierres mêmes ne crieroient-elles pas?

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *outrageantes*. Est-ce parce que nous disons que Dieu fait des miracles, & qu'il y a des Pasteurs qui les contredisent? Les miracles sont contredits: nous le disons en gemissant, non en insultant. Si l'on nous dit: *Ne vous avions-nous pas expressement defendu d'enseigner en ce nom-là? Cependant vous avez rempli Jerusalem de votre doctrine, & vous voulez nous charger du sang de cet homme;* doit-on prendre pour un outrage, la reponse que nous faisons avec les Apôtres: *Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes?*

Act. V. 28. — Ibid. 29.

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *absurdes*. Seroit-ce pour avoir dit que la contradiction qu'éprouvent les miracles, peut attirer sur nous la vengeance de Dieu, & que nous devons le craindre?

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *temeraires*. Il n'y a point de temerité à avancer des faits aussi évidens que le soleil, mais il y en a beaucoup à les nier.

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *blasphematoires*. Ici nous ne pouvons pas même soupçonner quel peut avoir été le pretexte d'une qualification si atroce.

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *schismatiques*. Est-ce pour avoir invité nos freres separés à rentrer dans le sein de l'Eglise, à la vue des miracles que Dieu fait par l'intercession d'un Prêtre & d'un Diacre de l'Eglise Romaine?

On condamne notre Instruction comme contenant des propositions *erronées & notoire-*

toirement heretiques. Quoi! Vous ne voyez pas les miracles, & vous voyez des heresies notoires dans notre Instruction! On ne dira pas de vous: *Heureux les yeux qui ont vu ce que vous voyez!* Mais il est à craindre qu'on ne dise: *Vous regarderez de vos yeux, & vous ne verrez point.*

Matth. XIII. 16. Ibid. 14.

Non seulement on nous condamne comme coupables des plus grands excès, sans en apporter aucune preuve; mais vous, mes freres, on vous traite avec la même severité, si vous écoutez notre voix. On vous defend sous peine d'excommunication de lire, de transcrire, de garder notre Instruction. On vous ordonne de la porter à la Metropole pour y être livrée aux flammes. Dieu l'a permis, pour que les plus grossiers ne doutassent plus de notre innocence. A qui peut-il venir dans l'esprit que de lire un Ouvrage qui ne peut servir qu'à votre édification, ce soit un crime digne de l'enfer; & que, pour éviter les flammes éternelles, il faille le jetter au feu? Jetter au feu les preuves des miracles que Dieu fait au milieu de nous, quelle est la main qui osera s'y prêter?

IV. Le Bref de Rome est du 3. Octob. & le 4. Dieu opere un miracle dans le Diocese de Montp.

Detournons notre vue, mes freres, d'un objet si douloureux. En voici un sur lequel nous aimons mieux nous arrêter. *Je disois: Mon pied a été ébranlé; votre misericorde, Seigneur, m'a soutenu aussi-tôt. Vos consolations ont rempli mon ame, à proportion de la douleur dont j'ai été accablé.* Oui, mes freres, dans le tems même que les hommes s'élevent contre nous, Dieu prend plaisir à nous donner des marques singulieres de sa protection. C'est le 3. Octobre qu'on proscrit à Rome notre Instruction pastorale; & le lendemain Dieu tire des portes de la mort une femme de notre Diocese, par l'intercession du même Diacre que l'on condamne avec nous. Quelle joie pour vous! Quelle satisfaction pour nous! Quelle confusion pour les ennemis de notre cause! Ecoutez, mes très chers freres; & benissez le Seigneur.

Ps. XCIII. 18. 19.

V. Exposé de la maladie & de la guerison de Marie Boissonade.

Le Dimanche quatrieme jour du mois d'Octobre dernier, la nommée Marie Boissonnade, femme de Martial Donat, du lieu de la Verune, fut attaquée sur l'heure de midi d'une oppression si violente, qu'à chaque moment on craignoit qu'elle ne suffoquât. Le Chirurgien lui fit une premiere saignée, qui ne lui apporta aucun soulagement. On eut recours au Medecin qui, trouvant le sang qu'on avoit tiré *grumuleux & coagulé*, ordonna une seconde saignée qui n'eut pas plus de succès. Il depose que *le poulx* de la malade lui parut *tardif, rare, quelquefois fourmillant & vermiculaire*: ce sont ses termes. Ces indices lui ayant fait juger que la maladie étoit très dangereuse, il avertit le sieur Curé de ne pas perdre de tems pour administrer les sacremens à sa paroissienne. M. le Curé eut beaucoup de peine à la confesser, parce que la suffocation continuoit toujours avec la même violence. Il apporta le Viatique sur les trois heures, & la malade fût obligée de prendre de l'eau pour avaler la sainte Hostie.

Voyez le Recueil de Pieces à la fin de cette Lettre pastorale.

Nous étions alors en notre Château de la Verune. Un de nos domestiques, que nous avions envoyé la veille à Montpellier, étant revenu sur les cinq heures du soir, apprit le danger où étoit cette pauvre femme. Il se sentit pressé de recourir pour elle à l'intercession de M. Pâris: mais il prit la resolution de ne le faire que le soir; afin, disoit-il, de donner le tems au Medecin d'épuiser les remedes de son art. Celui-ci les tenta inutilement. A sept heures du soir la malade n'avoit pas encore ressenti le moindre soulagement. Le manque de respiration lui faisoit faire des efforts, qui attiroient la compassion de tous ceux qui la voyoient. Dans cet état, notre domestique s'approche de cette femme, lui fait prendre dans de la ptisanne un peu de terre du tombeau du bienheureux Diacre, recite quelques Pseaumes, y joint une priere au Serviteur de Dieu, & revient en notre Château prendre son repas. Durant tout le repas, il fut inquiet de ce qu'il avoit mis dans de la ptisanne, la terre qu'il avoit fait prendre à la malade. Cette ptisanne étoit composée, & il

il craignoit que l'on n'attribuât sa guerison à la ptisanne, si Dieu faisoit le miracle qu'il demandoit. Plein de cette pensée, il retourne chez cette femme. En y allant il rencontre son mari, qui venoit lui demander de la fiente de cheval, qui devoit entrer dans un remede. Notre domestique exhorte le mari à avoir de la foi, lui dit de le suivre; & étant entré dans la chambre de la malade, qui avoit deja reçu quelqne petit soulagement, depuis qu'elle avoit avalé la terre du tombeau, il demande un verre d'eau fraiche, quoique le Medecin eût ordonné à la malade de boire chaud. Il met dans le verre un peu de terre du tombeau, comme la premiere fois, & dit à cette femme, en presence d'une douzaine de personnes: „ Souvenez-vous qu'il est aujourd'hui la fête de S. François d'Assise, patron du „ bienheureux François Pâris. C'est de la terre du tombeau de ce Bienheureux que „ je vous donne. Ayez confiance en son intercession." Aprés quoi il fait mettre à genoux tous les assistans, & recite les prieres d'une neuvaine qu'il avoit portée avec lui. A peine eut-il achevé les prieres de la neuvaine, qui se terminent par ces paroles: *Loué soit le très Saint Sacrement de l'Autel à jamais*, que la femme s'écrie: *Je suis guerie*. En effet, dès ce moment elle se sent la respiration aisée, la voix nette, le poulx tranquille. Elle s'étend dans son lit, ce qu'elle n'avoit pu faire jusques-là; & laisse tous les assistans pleins d'étonnement & de joie, de la merveille dont ils sont temoins. Le bruit s'en repand; & chacun s'empresse de s'en convaincre par soi-même. Le sieur Curé y accourut, ne pouvant croire ce qu'on lui disoit. Et lui-même, après s'être assuré de la realité de la guerison, va chez le Medecin lui apprendre ce qui vient d'arriver. *Notre malade est guerie*, dit-il. *Elle est donc morte*, repond le Medecin, qui ne s'attendoit pas à un changement si subit. Cependant la femme se leve, & mange une soupe avec appetit.

VI. M. de Montpellier s'assure de la realité la guerison.

Dès que nous fumes informés de ce qui se passoit, nous envoyâmes prier le Medecin de venir à notre Château. Nous lui dimes ce que nous venions d'apprendre. Il nous dit qu'il venoit aussi d'en être instruit. Il n'avoit point vu la femme depuis sa guerison. Nous le priâmes d'y aller. Il le fit, & revint penetré & touché de cette merveille. Il ne se lassoit point de nous dire qu'il étoit charmé d'avoir vu ce qu'il venoit de voir: guerison instantanée d'un cathare suffoquant: cessation entiere du mal: respiration libre: voix naturelle. Et pour le poulx, *je suis sûr*, disoit-il, *qu'elle ne l'a pas eu meilleur depuis vingt ans*. Il nous promit son certificat, ajoutant qu'il ne pourroit nous le refuser, sans manquer à ce qu'il doit à Dieu. Le lendemain dès huit heures du matin la femme guerie assista à la Messe dans la Chapelle de notre Château, & l'entendit à genoux. Elle continua les jours suivans.

VII. Elle a tous les caractères d'un vrai miracle.

Vous verrez, mes très chers freres, dans notre Procès-verbal, le detail entier & les preuves de cette guerison. Temoins de la premiere impression qu'elle fit, nous n'eumes aucune peine à y reconnoître le doigt de Dieu. D'abord nous nous transportâmes en esprit dans le tems où le don des miracles étoit encore très commun; & nous nous demandâmes ce qu'il auroit fallu penser d'une guerison operée dans des circonstances pareilles à celle-ci. Un Antoine, un Macaire, un Hilarion passent dans une bourgade. On les prie de venir chez une femme qu'une violente oppression tient depuis huit heures & demie entre la vie & la mort. Ils viennent, ils prient, ils imposent les mains, & la malade recouvre la santé. La guerison est miraculeuse, aurions-nous dit. Elle l'est donc dans le cas present. M. Pâris est l'Antoine auquel on a eu recours. On l'a prié. Il a écouté la demande qu'on lui a faite. Ses reliques ont eu l'effet qu'on attendoit; & elles l'ont eu sans aucun delai. Ou nous n'avons plus de principe pour juger des guerisons miraculeuses des maux non incurables, ou il faut reconnoître que celle-ci a tous les caracteres d'un vrai miracle.

VIII. S. Augustin

Ce raisonnement, mes très chers freres, nous parut d'autant plus juste, qu'il est

est appuyé sur l'exemple que S. Augustin nous en donne lui-même dans une circonstance de sa vie moins favorable que celle que nous decrivons. Ceux qui ont lu le Livre admirable de ses *Confessions*, peuvent se rappeller qu'il y regarde comme un miracle, la guerison subite d'un mal de dents qui lui causoit les plus vives douleurs. „ Je n'ai point oublié, dit-il à Dieu, & je ne puis taire la rigueur d'un „ châtiment que vous exerçâtes sur moi, & la promtitude admirable avec laquel- „ le vous me fites sentir votre misericorde, dès que j'eus recours à vous. Vous „ me tourmentiez alors par un mal de dents, qui augmenta à un point que je ne „ pouvois plus parler. Dans cet état il me vint en pensée d'avertir ceux qui étoient „ avec moi, de vous prier pour moi, vous qui êtes le Dieu qui donnez la santé. „ J'écrivis sur des tablettes ce que j'avois envie que l'on fit. A peine fumes-nous „ à genoux, que la douleur cessa: mais quelle douleur! Et comment cessa-t-elle! „ J'en fus comme hors de moi. Je l'avoue, mon Seigneur & mon Dieu. Jamais „ je n'avois rien éprouvé de semblable. Votre bonté me penetra jusques dans les „ moëlles; & rempli de joie & de foi, je benis votre saint nom." Si un genie si grand, si un homme qui connoissoit la Religion comme S. Augustin, ne craignit pas d'être taxé de credulité en regardant comme miraculeuse la delivrance d'un mal, dont les accès cessent quelquefois subitement; pouvions-nous ne pas attribuer à l'operation surnaturelle de Dieu, une guerison également subite, mais d'un mal plus dangereux que celui dont S. Augustin se plaignoit? Non, mes freres, j'apprens volontiers à faire usage de ma raison, de l'homme qui peut être le moins soupçonné d'avoir abusé de la sienne depuis sa conversion. Mettez dans la bouche d'un malade ces paroles: *Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guerir.* Que la priere soit suivie de l'effet: que le malade recouvre subitement la santé sans le secours des remedes; abusera-t-il de sa raison, s'il regarde sa guerison comme miraculeuse? S'il ne le faisoit pas, il y auroit en lui plus que de la stupidité. Son aveuglement seroit encore plus grand, s'il étoit notoire que Dieu est sorti de son secret, que les guerisons miraculeuses sont frequentes, & que celle qu'on a demandée, a été accordée dans les mêmes circonstances que toutes les autres. En ce cas, la raison, la Religion, tout porte à reconnoître le doigt miraculeux de Dieu. Autrement, vous ne faites que des insensés & des ingrats. Vous éteignez dans le cœur de l'homme tout desir de s'addresser à Dieu, parce qu'il n'a plus de regle pour juger quand il est exaucé.

reconnoit du prodige dans une guerison bien moins surprenante.

Lib. IX. c. 4. n. 12.

Matth. VIII. 2.

IX.

M. de Montpellier notifie à son peuple le miracle operé à la Verune.

S. Augustin fut notre guide dans le jugement que nous portâmes du miracle operé sous nos yeux: il fut aussi notre modele dans la conduite que nous gardâmes pour le notifier au peuple, & en rendre à Dieu de solemnelles actions de graces. Dès le Dimanche qui suivit la guerison miraculeuse, nous montâmes en Chaire: nous fimes lire le Procès-verbal qui en contient les preuves: nous donnâmes les instructions qui nous parurent convenir sur un sujet si interessant. Et nous-mêmes, nous étions tout occupés du bonheur d'avoir été choisi pour publier le premier avec authenticité, un miracle operé par l'intercession du bienheureux Diacre engagé dans notre cause. Avec quelle joie invitâmes-nous les Prophetes, les Apôtres, les Martyrs, toute l'Eglise du ciel à s'unir à nous pour benir le Seigneur? Aux yeux de la chair cette ceremonie n'avoit rien de frappant: aux yeux de l'esprit que ne faisoit-elle pas appercevoir!

X.

De quel œil il l'envisage.

2. Esd. IV. 3.

Quand les nations, ennemies de Jerusalem, virent les Juifs relever les murs de la ville, les commencemens leur en parurent meprisables. *Laissons les faire*, disoient-ils. *S'il vient un renard, il passera par dessus.* Ils ne connoissoient pas les voies de Dieu. Le grain de senevé jetté en terre devient un grand arbre. Voilà le plan que Dieu a toujours suivi depuis le peché. Les premieres actions de graces solemnelles pour une œuvre que le monde meprise, ont commencé dans une Eglise

de la campagne: croyez-vous qu'elles s'y termineront? Lorsque Pierre & Paul furent conduits au supplice par les ordres d'un Empereur, qui auroit dit que les Empereurs viendroient se prosterner aux tombeaux de ces deux hommes? Les sages & les prudens auroient traité cette pensée de folie. Nos peres l'ont vu avec étonnement: nous le voyons avec admiration. Ce que Dieu a fait, mes très chers freres, il est assez puissant pour le faire de nouveau. Je vois la main de Dieu dans une œuvre: je ne suis plus inquiet pour l'avenir, quelque contradiction qu'elle éprouve dans le moment present.

Lisez le Cantique de la Sainte Vierge, celui de Zacharie, celui de Simeon. De quoi s'occupent-ils dans un tems où l'œuvre du Messie paroissoit si foible aux yeux des hommes? Marie voit deja le Tout-puissant deployer la force de son bras, dissiper les superbes, arracher les grands de leur siege, élever les petits, remplir de biens ceux qui étoient affamés, renvoyer vuides ceux qui étoient riches, prendre Israel sous sa protection, selon la promesse qu'il en a faite à Abraham & à sa race pour jamais. Zacharie voit le rachat du peuple, sa delivrance des mains de tous ceux qui le haïssent, les enfans d'Abraham marcher dans la sainteté tous les jours de leur vie, le soleil de justice éclairer ceux qui sont assis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, & les conduire dans le chemin de la paix. Simeon ne demande qu'à mourir, parce que ses yeux ont vu le Sauveur, destiné pour être la lumiere des Gentils & la gloire d'Israel. Mais, dans le tems que Simeon, que Zacharie, que la Sainte Vierge voient ces choses, qui est-ce qui les voit avec eux? Un petit nombre, qui attend la consolation & la redemtion d'Israel. Les princes du peuple, les chefs d'Israel, n'attendent-ils donc plus le Messie? Ils l'attendent, ils le desirent. Ils portent avec eux les titres qui doivent servir à le faire connoître. Ils expliquent au peuple les propheties qui l'annoncent. Ils savent le lieu où il doit naître: ils l'indiquent aux Mages. Mais leur science & leur sagesse ne servent plus qu'à les aveugler, dès qu'ils jettent les yeux sur le Fils de Marie. Sa bassesse apparente choque les idées qu'ils se sont faites de la grandeur du Messie. Sa doctrine leur paroit le renversement de la loi de Dieu, parce qu'eux-mêmes ils ont substitué à la loi de Dieu, des traditions humaines. De-là les preventions contre celui qui leur parle, la contradiction qu'éprouvent ses miracles, l'envie & la haine qui le mettent à mort.

Luc. I. — Ibid. — Ibid. II.

XI. En insultant à ses esperances, on lui donne lieu de s'y affermir.

En vous parlant de la sorte, nous sentons, mes freres, à quoi nous nous exposons. Il fait le Prophete, dira-t-on. Il cherche à se consoler dans un avenir chimerique, de l'abandon où il se voit actuellement. Il est vrai, mes freres, nous sommes un sujet de raillerie dans la bouche de plusieurs. On se mocque de nous, on nous insulte. On nous regarde comme un homme qui n'a plus d'esperance: *Non est salus ipsi in Deo ejus.* Mais ce sont ces discours-là mêmes qui nous affermissent, loin de nous ébranler. On les a tenus dans tous les tems, contre ceux qui se sont attachés à la cause de Dieu. On les tiendra jusqu'à la fin du monde, contre ceux qui auront le même bonheur. Si notre esperance n'avoit de fondement que celui qu'elle trouveroit dans les visions de notre cœur, l'insulte seroit bien placée: ou plutôt, en nous associant avec les prophetes & les docteurs du mensonge, il faudroit nous plaindre. Mais quand on a pour soi l'Ecriture & la Tradition d'une part, les miracles de l'autre; être insulté, parce qu'on paroit abandonné du grand nombre, c'est un titre pour esperer un secours plus promt. Celui qui le voit deja comme present, n'est ni temeraire ni vain. Dans le combat de l'homme contre Dieu, il ne faut jamais craindre de se tromper, en assurant que Dieu vaincra, & que l'homme succombera. Dieu peut differer de vaincre. Presque toujours il laisse l'homme faire l'essai de ses propres forces. Il lui laisse former des projets, les conduire avec habileté, s'applaudir, & quelquefois long-tems, de les avoir menés au point

Ps. III. 3.

point qu'il croit n'avoir plus besoin que de se decerner les honneurs du triomphe. Mais après avoir éprouvé les siens, Dieu se montre au dernier moment. Et ce moment lui suffit pour arracher la victoire aux hommes, qui croient deja l'avoir dans leurs mains.

XII. Par les miracles Dieu a trompé l'attente & deconcerté les projets des promoteurs de la Bulle.

Ne perçons point dans l'avenir. Rappellons-nous ce que nous avons vu. Plaçons-nous en 1727. année remarquable par la mort de M. Pâris, & par la tenue du Conciliabule d'Embrun. Que de projets! Que de conseils! Que de conferences secretes, pour concerter les moyens de tout asservir au joug de la Bulle! Plus d'une fois nos adversaires s'applaudirent, & crurent avoir trouvé ce qu'ils cherchent & ce qu'ils desirent depuis long-tems. S'ils se rappellent les esperances qu'ils concevoient alors, l'avenir ne leur presentoit plus que des idées flatteuses. Tout paroissoit devoir réussir. Deja la sentence contre l'Evêque de Senez étoit dressée: les autres Evêques menacés de subir le même sort. Cette poignée d'Appellans, qui osoit encore resister, alloit être anéantie; après quoi il ne restoit plus qu'à élever des trophées aux heros de la Bulle & à ses defenseurs. Que quelqu'un eût dit alors à un homme rempli de ces idées, par exemple, à M. l'Archevêque d'Embrun: Je viens d'assister à l'inhumation d'un Diacre qui ne vivoit que de legumes mal apprêtés, qui étoit revêtu d'habits pauvres, logé dans un quartier desert, que le monde ne connoissoit point, & qui ne connoissoit point le monde. Cet Ecclesiastique, pour lequel vous n'auriez eu que du mepris, si vous l'aviez vu, va jetter la consternation dans votre camp, & donner aux Appellans de nouvelles armes contre vous. Il vient de sortir de ce monde pour aller plaider leur cause au tribunal de Dieu, en attendant qu'ils puissent la plaider au tribunal de l'Eglise universelle. Le lieu où son corps est inhumé, attirera dans quelques années l'attention de toute l'Europe. Dieu lui accordera le don des miracles; & la poussiere de son tombeau fera plus d'Appellans, que tous les Ecrits qui ont paru jusqu'à present. Je le demande, mes très chers freres, de quel œil M. d'Embrun auroit-il regardé celui qui lui auroit tenu ce discours? M. d'Embrun sachant que son Concile alloit être convoqué, que la condamnation de M. de Senez étoit arrêtée, qu'on étoit assuré des voix, que la Cour de Rome entroit dans le complot; ce Prelat auroit dit: Dans quelques mois je ferai voir le cas qu'on doit faire du Prophete & de ses propheties. Mais quel est le sage & le prudent du siecle qui ne se fût rangé du côté de M. d'Embrun, s'il eût été admis au conseil des hommes, & qu'on lui eût montré le plan des operations ecclesiastiques qui devoient s'executer durant cette année? Cependant le Prophete auroit dit vrai. Sa prediction, il y a sept ans, auroit paru une folie, & maintenant nous en voyons l'accomplissement. Ce n'est donc point se flatter de vaines esperances, que de voir dans les miracles qui se font aujourd'hui, le triomphe de notre cause. Les miracles nous disent ce que nous savions deja; mais ils nous le disent d'une maniere plus sensible, plus capable de faire impression sur les simples, & plus propre à deconcerter nos adversaires. Qu'ils en fassent l'aveu: ils ne s'attendoient point au secours qui nous est venu. Ils font les difficiles & les dedaigneux: mais ils ne sauroient nous cacher leur embarras & leur inquietude. Dieu les poursuit, & ne leur donne pas le tems de respirer. A peine croient-ils avoir étouffé un miracle, qu'il en renaît dix autres, qui leur causent de nouvelles allarmes. Ils veulent paroître pleins de zele pour Dieu; mais, s'ils osoient, ils se plaindroient à Dieu de mettre leur zele à de pareilles épreuves. Après tout, ils ont des yeux: ils voient bien qu'il n'est pas possible que des milliers de temoins, qui pour la plûpart ne se connoissent pas & dont les interets sont très differens, se soient concertés pour assurer qu'ils ayent vu ce qu'ils n'ont pas vu. Ils voient bien que de tant de miracles operés en tant de lieux differens, & sur tant de personnes, il faut qu'il y ait au moins quelque chose de vrai. Et ce quelque chose

chose de vrai, quel qu'il soit, leur laisse au dedans d'eux-mêmes une voix sourde qui les inquiete, qui les chagrine, & qui les tourmente.

XIII.

Ils chicanent sur les guerisons lentes & imparfaites: elles peuvent être certainement miraculeuses.

De-là l'accueil qu'ils font à tout ce qui peut infirmer les miracles. L'éclat de quelques-uns frappe-t-il trop vivement? ils en detournent les yeux, pour les fixer sur d'autres merveilles dans lesquelles ils croient trouver des pretextes pour ne pas se rendre, ou plutôt pour tout rejetter. Telles sont les guerisons precedées & accompagnées de douleurs; les guerisons lentes; celles qui sont imparfaites; d'autres qui se terminent à delivrer d'une infirmité, & qui en laissent une ou plusieurs auxquelles on reste sujet. Nos adversaires saisissent tout ce qui porte ce caractere, & veulent y trouver le soulagement de leurs peines. Pour nous, mes freres, nous y trouvons notre consolation, mais par des motifs bien differens. Guerisons promtes, guerisons lentes; que nous importe, pourvû qu'elles soient miraculeuses? Nous nous édifions de tout, nous faisons usage de tout, parce que nous voyons Dieu en tout. Vous le verrez avec nous, mes freres, dans ce que nous allons vous rapporter.

XIV.

Celle de Jean Beaumès de Montpell. quoiqu'operée peu à peu est un vrai miracle.

Au mois d'Avril de l'année derniere Jean Baumès Maître Tisserand de cette ville, âgé de cinquante sept ans, fut affligé d'une tumeur considerable à la jambe droite. Ne pouvant se tenir debout, il fit appeller un Chirurgien, qui le pensa durant quelque tems; mais les remedes ne firent qu'aigrir le mal. Un autre Chirurgien, entre les mains de qui le malade se mit, ne réussit pas mieux que le premier. Les saignées, les purgations, les rafraichissemens, l'onguent divin; rien ne le soulagea. Le mal avoit degeneré en ulcere chancreux. On y appliqua inutilement divers onguents, que quelques particuliers indiquerent. Le Chirurgien se retira, & l'on se contentoit de nettoyer la plaie, & de couper les chairs mortes, à mesure que l'ulcere gagnoit. Les douleurs étoient quelquefois si cuisantes, que le malade demandoit qu'on lui coupât la jambe.

Sa fille, touchée de l'état où elle le voyoit, l'exhorta vers le 20. du mois de Juillet, à recourir à l'intercession du bienheureux Diacre. On mit de la terre du tombeau sur la plaie. Quelques jours s'étant écoulés, le malade, étendu dans son lit, sent sa foi s'animer. Il jette les yeux sur celui qu'il a pris pour son protecteur auprés de Dieu: *Bienheureux François de Pâris*, s'écrie-t-il, *obtenez-moi la grace de marcher*. A l'instant il se leve, il fait plusieurs tours dans sa chambre sans être soutenu: ce qu'il n'avoit pu faire depuis du tems. Sa femme saisie d'étonnement, a de la peine à en croire à ses propres yeux. L'un & l'autre pleins de joie se prosternent pour adorer Dieu, & le remercier de ce bienfait. Cependant la plaie étoit encore la même. On continue à la penser tous les jours, sans y appliquer d'autre remede que de la terre du tombeau detrempée dans de la salive; & sur les chairs d'alentour, de cette même terre detrempée dans un peu d'huile d'olive, pour empêcher le gravier d'entrer dans les chairs. Toutes les fois que l'on pensoit le malade, on recitoit des prieres, & on imploroit en particulier le secours du Bienheureux. Depuis ce moment la plaie commença à changer. Les chairs devinrent vermeilles. Peu-à-peu la plaie se ferma; & le 13. Octobre la guerison fut parfaite. Nous avons nous-mêmes voulu voir la jambe guerie. Nous n'y avons trouvé que la cicatrice & une peau farineuse qui la couvre. L'homme gueri a travaillé assiduement de son metier jusqu'à ce jour: ce qui est la marque la moins suspecte d'une entiere guerison.

Voilà, mes freres, ce que nous prenons pour un signe favorable, & ce que nos adversaires prennent pour un signe contre nous. Nous ne voyons, disent-ils, rien de semblable dans les miracles de Jesus-Christ & des Apôtres. Quand Dieu agit, il agit en Dieu. Ici quelle foiblesse dans le Tout-puissant!

XV.

Dans l'or-

Est-ce Dieu qui est foible, mes très chers freres? Et n'est-ce point au contraire

re l'homme qui prête à Dieu sa foiblesse, en voulant le reduire à une seule maniere d'agir? Que penseroit-on d'un chretien qui, après avoir lu dans les Actes des Apôtres les miracles que Dieu operoit sur les cœurs, en changeant en un moment des milliers d'hommes, refuseroit de reconnoître pour miraculeuses, les conversions qui s'operent peu à peu? Voudroit-on retrancher des miracles de la grace, la conversion de S. Augustin, parce qu'elle ne s'est pas faite avec la même promtitude que celle de S. Paul? Faudra-t-il soustraire à l'operation toute-puissante & miraculeuse de la grace, tant de saints mouvemens, tant de pieux desirs, tant d'agitations & de troubles salutaires que Dieu excite ordinairement dans le cœur avant la parfaite conversion? Non, mes freres, tout est miraculeux dans la conversion du pecheur: le commencement, le progrès, la fin. Et quoique la toute-puissance de la grace paroisse davantage dans les conversions subites, que dans celles qui ne s'operent qu'avec lenteur; dans les conversions parfaites, que dans celles qui laissent subsister avec elles des defauts qui en ternissent l'éclat; toutes neanmoins ont pour cause l'operation miraculeuse de Dieu sur le cœur de l'homme. On ne dira pas que Dieu est foible, parce qu'il ne change pas toujours le cœur en un instant. Il ne cesse pas d'être le Dieu fort, parce qu'il ne veut pas toujours faire tout ce qu'il peut. Il est fort dans la creation du plus petit degré de justice, comme il est fort en creant la plenitude de la justice. Soit qu'il convertisse pleinement & subitement; soit qu'il produise dans le cœur du pecheur, des mouvemens, des agitations, des troubles qui le laissent long-tems à lui-même, avant que de remporter la victoire; je n'en suis pas moins convaincu, que dans l'un & dans l'autre état, l'homme est également sous la main de Dieu, & je m'écrie à la vue des effets qui en naissent: *Vous êtes le Dieu qui faites seul des choses admirables.*

[Marge : dre surnaturel Dieu est également l'auteur des conversions faites avec lenteur & des conversions subites.]

[Marge : Ps. LXXI. 18.]

S'il est donc vrai que la conversion du pecheur, depuis ses commencemens les plus foibles jusqu'à sa perfection, appartient à l'ordre surnaturel & miraculeux de la grace; qui m'empêchera de mettre au rang des miracles que Dieu opere sur les corps, toute operation surnaturelle qui, sans guerir le corps subitement & parfaitement, le conduit par degrés, ou à une guerison imparfaite, ou à une guerison totale?

[Marge : XVI. Exemples de guerisons lentes & imparfaites où de tout tems on a reconnu du prodige.]

On a recueilli dans un petit Ouvrage intitulé: *Eclaircissemens sur les miracles*, des exemples de ces sortes de guerisons operées de siecle en siecle aux tombeaux des Saints. On y voit un paralytique du Diocese d'Hippone, gueri dans l'espace de huit mois par l'intercession de S. Etienne.

Un aveugle recouvre au tombeau de S. Martin la vue d'un œil, & quelques jours après, la vue de l'autre; mais il en voit moins clair que du premier.

Une femme percluse de ses jambes & aveugle, obtient au tombeau du même Saint la liberté de marcher; mais elle ne recouvre la vue que deux ans après.

[Marge : Eclairciss. 1. part. pag. 15.]

Un paralytique au tombeau de S. Letard guerit d'une jambe, & l'autre reste toujours infirme.

[Marge : Ibid. pag. 17.]

Une femme percluse d'une partie de son corps, obtient au tombeau de S. Fortunat Evêque de Fano, la delivrance de ses maux, mais non pas parfaitement. La jambe recourbée s'étend, la femme s'appuie sur ses deux pieds, elle marche sans bâton; mais elle boite toute sa vie.

[Marge : Ibid. pag. 18.]

[Marge : Ibid. pag. 19.]

Un enfant aveugle guerit d'un œil par l'intercession de Sainte Walpurge, & l'autre reste toujours dans le même état. La même chose arrive à un nommé Ratfride.

[Marge : Ibid. pag. 20.]

[Marge : Ibid. pag. 22.]

Un homme entrepris de tout son corps, obtient au tombeau de S. Riquier un soulagement. Il neglige de venir à la fête du Saint lui en temoigner sa reconnoissance: il retombe dans un état encore plus triste que le premier. Un an après on

[Marge : Ibid. pag. 28.]

on le conduit à S. Riquier le jour de la fête du Saint ; & le malade obtient une guerison parfaite.

Eclairciss. 1. part. pag. 30.

Un pauvre, qui étoit aveugle & boiteux, obtient aussi par l'intercession du même Saint la guerison de ses jambes ; mais il ne reçoit de lumiere qu'autant qu'il en faut pour se conduire.

Ibid. pag. 36.

Une pauvre femme de la ville d'Amiens, incommodée d'une main & de son côté droit, est guerie au tombeau de S. Angilbert. Dans la suite il arriva par un secret jugement de Dieu, qu'elle retomba dans son infirmité.

Ibid. pag. 49.

Une femme percluse de tous ses membres obtient au tombeau de S. Guillaume Abbé de Roschilde, la guerison de sa paralysie, à la reserve du bras droit, qui demeure aride, pour l'instruire & la corriger, dit l'auteur de la relation.

Nous passons plusieurs autres exemples rapportés dans le Recueil dont nous parlons & ailleurs. Tous servent à faire voir que les guerisons lentes, les guerisons imparfaites, les guerisons precedées ou accompagnées de douleurs, ont été regardées dans tous les tems comme l'effet d'une operation surnaturelle, lorsqu'elles n'ont eu pour cause que la priere au tombeau d'un Saint, ou l'attouchement de ses reliques.

XVII. Ces sortes de guerisons plus communes aujourd'hui sont une voix contre la Bulle.

Mais il faut convenir que ces sortes de guerisons n'ont été en aucun tems si frequentes qu'aujourd'hui. Pourquoi cette conduite de Dieu ? Ce n'est point à nous à le lui demander. Nous voyons son operation : est-il necessaire que nous en comprenions tout le secret ? Les Peres de l'Eglise ont vu dans les miracles que Jesus-Christ operoit sur les corps, l'image de ce qu'il venoit faire dans un ordre plus relevé : *Quæ tum faciebat in præsenti*, dit Lactance, *imagines erant futurorum. Quæ in læsis affectisque corporibus adhibebat, ea spiritalium figuram gerebant.* Nous pouvons suivre cette ouverture. Les miracles ont leur langage. Ecoutons-le : étudions-le : cherchons ce qu'il signifie, sans pretendre l'avoir trouvé.

Lactantius de vera sapient. lib. 4. cap. 26.

Contradictoire de la proposition LXXXVII.

Les miracles sont une voix contre la Bulle *Unigenitus*. Tous d'abord se sont réunis dans ce jugement. La Bulle dit : „ Ce n'est point une conduite pleine de „ sagesse, de lumiere & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec „ humilité, & de sentir l'état du peché, de demander l'esprit de penitence & „ de contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu, „ avant que de les reconcilier." Pour entrer dans les sentimens de la Bulle, il faut donc supposer que toutes les conversions sont subites ; que Dieu guerit les ames dans le sacrement de Penitence, sans retardemens ; que les épreuves feroient tort à sa bonté & à sa puissance. Le langage des miracles reclame contre cette erreur. Tant de guerisons lentes, tant de guerisons precedées ou accompagnées de douleur, sont comme un Livre dans lequel Dieu marque au pecheur la regle à laquelle il doit se soumettre pour rentrer en grace avec lui. Du sein de toutes ces merveilles le bienheureux Diacre nous crie : On me condamne pour avoir soutenu qu'il faut laisser aux ames le tems de pleurer leurs pechés avant que de les reconcilier : on me condamne pour m'être separé de l'Autel pendant deux ans ; voici l'apologie de mon Appel, & la justification de ma conduite. Les delais que Dieu apporte à la guerison miraculeuse du corps, disent qu'il faut donner aux ames le tems de porter avec humilité, & de sentir l'état du peché, avant que de les reconcilier. Les douleurs que ressent le malade, montrent ce que doit faire un vrai penitent, pour refermer les plaies que le peché a faites à son ame. Dieu guerit par degrés & avec douleur les maladies du corps, parce qu'il veut donner aux simples un exemple sensible de la maniere dont il guerit les ames. C'est la voie commune. La Bulle qui en detourne, detourne du droit chemin. Celui qu'indiquent les miracles, conduit à la vie : celui que la Bulle vous montre, conduit à la mort.

Ou-

Outre les guerison lentes & douloureuses, il y a des guerisons imparfaites. Il y a même des malades qui ne reçoivent que certains soulagemens. Nous avons dans la paroisse de Pignan de ce Diocese, un jeune homme qui s'appelle Langlade, fils aîné du sieur Langlade, Viguier de ce lieu. Ce jeune homme n'avoit pu sortir de son lit depuis le 25. Mars 1729. Il y étoit comme cloué, ayant une vertebre des lombes disloquée, sur laquelle il s'étoit formé un calus: la jambe droite roidie: la rotule de cette jambe sans jeu: la jambe gauche courbée; & d'une sensibilité extrême par toutes les parties de son corps. Le bruit des miracles qui s'operoient par l'intercession de M. Pâris, porterent le sieur Langlade à s'addresser à ce grand Serviteur de Dieu pour obtenir sa guerison. Le 16. Octobre dernier on commença une neuvaine. On oignit d'huile mêlée avec la terre du tombeau du Bienheureux, les membres affligés. Durant le cours de la neuvaine on s'apperçut que les douleurs avoient cessé, & qu'on pouvoit toucher le malade sans lui en causer aucune. Quelques semaines après, le calus qui s'étoit formé à la vertebre des lombes, disparut; & les doigts du pied droit devinrent moins roides. On continuoit de prier; & le 15. Novembre le sieur Langlade étant seul dans sa chambre, se sentit porté à se lever. Il essaya de mettre ses jambes hors le lit, & il le fit sans douleur. Il appella pour demander un fauteuil: mais des personnes du sexe étant montées, il fut obligé de rentrer dans le lit pour ne pas s'exposer à quelque indecence. Le lendemain sur les quatre heures du soir, Dieu lui mit encore dans le cœur d'essayer de se lever. Il sortit de son lit, s'assit dans un fauteuil sans le secours de personne, se couvrit le mieux qu'il put parce qu'il n'avoit plus d'habits, fit appeller ses parens dont la surprise & la joie furent extrêmes. Depuis ce moment jusqu'à neuf heures du soir, la chambre ne desemplit point. Tous benissoient Dieu, & reconnoissoient que ce commencement de guerison ne pouvoit être que miraculeux. Cependant le malade ne sauroit marcher, quoiqu'il continue à se lever tout seul, & à se mettre dans le fauteuil qui est à côté du lit.

On ne peut pas dire que ce soit ici une guerison. Ce n'est qu'un soulagement, mais un soulagement accordé d'une maniere miraculeuse. C'est la peinture de ce que Dieu fait à l'égard de certains pecheurs, sur lesquels il commence à jetter un regard favorable. Captifs depuis long-tems, detenus dans des liens plus difficiles à briser que le fer, ils ne pouvoient faire un pas vers Dieu. Le premier rayon de la grace est donné, & l'homme commence à faire quelques efforts pour sortir de l'esclavage où il est reduit. Mais, pour montrer d'une maniere sensible que ce premier rayon n'est point necessairement suivi d'aucun autre; que Dieu est maître de ses graces; qu'il les donne à qui il veut, & qu'il les refuse à qui il veut; Dieu n'accorde à certains malades qu'un commencement de guerison. La Bulle dit que la foi est un don de la pure liberalité de Dieu; & qu'il n'en est pas de même de l'usage, de l'accroissement & de la recompense de la foi. Jettez les yeux sur le jeune homme dont nous parlons. Vous verrez dans ce que Dieu a commencé d'operer sur son corps, l'image de ce qu'il fait sur les cœurs, & dans cette image, la condamnation de la Bulle. Dieu n'a accordé jusqu'à present au jeune homme aucun soulagement nouveau, la guerison n'a point fait de progrès. Dieu est maître de ne pas aller plus loin. Si la guerison s'acheve, tout, jusqu'à la parfaite guerison, sera un don de la pure liberalité de Dieu. Qui ne le voit? Qui ne le sent? Il en est de même de l'usage, de l'accroissement, & de la recompense de la foi. Combien voit-on de personnes qui commencent à ouvrir les yeux sur d'anciens égaremens, qui donnent d'heureuses esperances, & qui ne vont pas plus loin? Concluez-en que, dans ceux qui le font, tout, jusqu'à la parfaite conversion, est un don de la pure liberalité de Dieu.

XVIII.

Injustice du Constitutionnaire : il meprise les guerisons imparfaites & ne se rend point à celles qui sont subites & entieres.

Le defenseur de la Bulle ne manquera pas de nous dire, qu'il ne voit point dans toutes ces merveilles ce que nous y voyons ; qu'il faut être aussi prevenu que nous le sommes, pour y trouver la refutation de la Bulle ; qu'elles lui paroitroient à lui plus claires contre ce Decret, si elles n'avoient pas les defauts qu'il leur reproche. Parle-t-il avec sincerité ? Qu'il jette les yeux sur les guerisons subites. Nous avons de quoi le satisfaire. S'il veut y voir la condamnation de la Bulle, il l'y verra. La Bulle dit, „ que quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet ne suit pas le vouloir d'un Dieu." Les guerisons subites montrent que ce que Dieu fait sur le corps, il le fait, quand il le veut, sur les volontés les plus rebelles. En tout tems, en tout lieu il guerit le corps quand il veut. En tout tems, en tout lieu il guerit l'ame quand il veut. Il dit, & tout se fait. Il commande, & il est obéi.

Contradictoire de la proposition XII.

XIX.

Il cherche des pretextes pour ne pas croire, & Dieu permet qu'il en trouve.

Si le defenseur de la Bulle n'aime pas qu'on l'arrête sur les guerisons subites : s'il aime mieux se tourner vers les guerisons lentes, douloureuses, imparfaites, parce qu'il croit y trouver de quoi critiquer, de quoi censurer ; faudra-t-il, s'il aime à se faire illusion, que nous le suivions dans son aveuglement ? Non, mes freres, une conduite si deraisonnable ne servira qu'à nous faire decouvrir un autre secret de Dieu dans la conduite qu'il tient, en mêlant les guerisons subites, de guerisons lentes, douloureuses, imparfaites. Dieu se montre, & il se cache. Les cœurs droits n'ont point de peine à le reconnoître. C'est le Seigneur, disent-ils ; c'est son operation. Mais il y a un monde que Dieu veut aveugler, & il faudroit être bien aveugle pour ne pas voir que ce jugement s'execute. Il y a un monde qui ne croit, & qui ne veut rien croire. Il y a un monde qui hait la verité, & qui persecute ses defenseurs. Le monde cherche des pretextes pour ne pas croire : Dieu l'exauce dans sa colere. Devant les traits de lumiere qui sortent du tableau, des nuages viennent se placer. Ceux qui haïssent la lumiere, les voient naître, & crient : Nous sommes victorieux. Non ; la victoire est à celui qui a dit : *Aveuglez le cœur de ce peuple, rendez ses oreilles sourdes, & fermez-lui les yeux ; de peur que ses yeux ne voient, que ses oreilles n'entendent, que son cœur ne comprenne, & qu'il ne se convertisse à moi, & que je ne les guerisse.*

Isaï. VI. 10.

XX.

Jugement semblable sur des personnes moins decidées pour la Bulle.

Ce qui nous afflige davantage, mes très chers freres, c'est de trouver des personnes qui, sans être declarées contre la verité, avec même des dispositions favorables pour ceux qui la defendent, ne sont pas assez attentives à l'œuvre du Seigneur. Quoi de plus consolant pour un chretien, que d'entendre dire que Dieu visite son peuple, & qu'il vient le secourir ! Cependant, parce que les miracles ne se font pas tous de la maniere que l'on voudroit qu'ils se fissent, & qu'il semble que Dieu ait voulu laisser dans la plûpart une portion pour l'incredule, combien y en a-t-il que ce grand spectacle touche peu ? On est froid, indifferent, & peut-être plus disposé à ne pas croire qu'à croire. On ne se remplit l'esprit que de ce qui peut y entretenir la frayeur ; & l'on ne veut pas appercevoir que les marques que Dieu donne de sa presence, sont en trop grand nombre pour douter qu'il veille sur nous, qu'il est attentif à nos besoins, & qu'il ne permettra pas que nous soyons confondus.

XXI.

Il est même des Appellans peu touchés de l'œuvre du Seigneur.

Que dis-je ? Parmi les defenseurs mêmes de la verité, il y en a qui, sans le vouloir, contribuent à entretenir l'indifference sur les miracles. Nous n'avons pu lire qu'avec douleur dans l'Ecrit d'un Appellant ces paroles étonnantes : „ Je ne pretends soutenir, ni condamner les miracles. Ils ne sont point necessaires dans la „ cause presente : il n'y en avoit aucun d'operé, lorsqu'on a appellé, ou renouvellé „ son Appel. Cette cause n'a pas besoin d'un tel secours, sa defense étant suffisam„ ment fondée dans l'Ecriture & la Tradition." (a)

Lettre sur le *Coup d'œil* page 5.

Oui

(a) [Voyez ci-après le n. cxv. de l'Instruction pastorale de M. de Montpellier, en reponse à celle de M. l'Archevêque de Sens contre les miracles de M. Pâris.]

XXII. Temerité de ceux qui disent que la cause de l'Appel n'a pas besoin de miracles.

Oui sans doute elle l'est. Mais pour cela est-il vrai que le secours des miracles nous soit inutile? Vous dites que notre cause n'a pas besoin de miracles. Et qui êtes-vous pour dire à Dieu: Je n'ai pas besoin de vos biens? Etes-vous entré dans son conseil, pour lui prescrire la maniere dont il doit defendre sa cause? Avez-vous oublié que nos adversaires nous reprochoient de n'avoir plus parmi nous de moyen sensible, pour conduire les simples à la connoissance de la verité? L'autorité de l'Eglise n'étoit pas contre nous: dans la verité elle étoit pour nous. Nous avons su le faire voir par des preuves demonstratives. Mais tous sont-ils également à portée de voir ces preuves? Quels nuages un grand nombre d'entre les simples n'avoit-il pas à percer, pour comprendre que cette autorité ne nous étoit pas opposée? Nos adversaires se vantoient de l'avoir toute entiere pour eux. Et combien de simples cette fausse pretention a-t-elle entraînés? Quiconque fera reflexion sur l'état d'humiliation où étoient les Appellans, & sur les pertes qu'ils faisoient chaque jour, doit reconnoître que ce n'est pas en vain que Dieu est sorti de son secret. Les miracles sont venus arracher à la seduction, ceux des simples que les Ecrits les plus lumineux n'empêchoient pas d'être emportés par ce phantôme d'autorité, sous lequel la Bulle se presentoit continuellement, & dont un des plus funestes effets, étoit de leur ôter tout moyen de s'instruire.

Si la Bulle n'étoit reçue que d'un petit nombre de Pasteurs, & que le très grand nombre la rejettât formellement, l'autorité du grand nombre des Pasteurs, jointe à l'impression que la lecture de la Bulle fait naturellement dans l'esprit, suffiroit pour retenir les simples, & les empêcher d'accepter ce Decret. Mais aujourd'hui que le Pape, à la tête d'un grand nombre de Pasteurs, se declare pour la Bulle, & paroit, au moins par cet endroit, autoriser les erreurs qu'elle renferme; les simples n'ont plus la même facilité d'éviter le danger. Plus ils ont de respect pour l'autorité des Pasteurs, plus ils courent risque de prendre pour l'autorité ce qui n'en a que l'apparence & les dehors. Mais quelle autorité retiendra les simples, & les empêchera de prendre pour l'autorité, l'abus de l'autorité? Je n'en vois point de plus efficace que celle des miracles; & l'Appellant qui dit: Notre cause n'en a pas besoin, porte l'engourdissement dans les esprits. Et ne donne-t-il pas au defenseur de la Bulle un avantage infini?

XXIII. Les Constitutionnaires sont plus incommodés des miracles que de l'Appel & du Reappel.

En effet, nos adversaires sentent tellement de quelle importance il est pour eux de nous enlever les miracles, qu'aujourd'hui toute leur attention roule sur ce point. Un Appellant qui paroit indifferent pour les miracles, merite dès ce moment leur protection. On va même jusqu'à lui permettre de se glorifier de son Appel dans des Ecrits publiés avec appareil. Circonstance remarquable. Pourquoi en 1733. permet-on à un Reappellant de parler avec éloge des Reappellans? Est-on reconcilié avec le Reappel? L'est-on avec la verité, pour laquelle il a été formé? Rien de tout cela. La guerre est toujours la même contre la verité. Mais la verité se presente aujourd'hui avec des armes, dont elle ne se servoit pas il n'y a que quelques années. Les coups qu'elle porte sont si violens, qu'on passe tout à ceux de ses defenseurs, qui veulent bien ne pas faire usage des nouvelles armes que Dieu leur met en main. Autrefois on disoit: Pensez ce que vous voudrez de la Bulle; mais n'appellez pas. Dans la suite on a dit: Contentez vous d'être Appellant; mais donnez-vous de garde de reappeller. Aujourd'hui on peut dire sans crainte de l'exil, ni de la prison: Je suis Reappellant, & je demeure inviolablement attaché aux verités condamnées par la Bulle; pourvû qu'en le disant, on demeure indifferent sur les miracles. C'est que les miracles incommodent plus que le Reappel. Dites que vous êtes Reappellant; mais ne dites pas que Dieu fait des miracles en votre faveur. Voilà ce que nous crient nos adversaires; & quelques-uns parmi nous sont assez dociles pour les écouter. Nous nous maintenons, disent-ils, dans le

le poste du Reappel: nous perdrions plutôt la vie que de le ceder. Je vous loue de votre resolution. Mais ce poste, qui attiroit il y a quelques années toute l'attention: ce poste, dont on a essayé tant de fois de vous chasser, on vous y laisse aujourd'hui assez tranquille en apparence, & l'on dresse toutes les batteries contre les miracles. Vous êtes à plaindre si vous ne connoissez pas vos avantages, par les demarches mêmes que fait l'ennemi pour vous les enlever. Le defenseur des miracles est opprimé. Le defenseur du Reappel, qui montre de l'indifference pour les miracles, est épargné. C'est donc à celui qui combat pour les miracles qu'il faut s'unir. La croix est avec lui: la victoire y sera aussi.

XXIV. C'est un nouveau motif de les publier à haute voix.

N'en doutez point, mes très chers freres, nonobstant les nuages dont Dieu couvre son œuvre, nous sommes en état de dire avec confiance: Princes du peuple, & vous Senateurs, écoutez-nous. Vous nous demandez pourquoi nous avons pris la defense d'un homme dont vous avez fait brûler la vie sur un échafaut. C'est parce que Dieu se declare pour lui, par des bienfaits dont il comble ceux qui ont recours à son intercession. Vous nous commandez de nous taire. Jugez vous-mêmes s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à Dieu. Empêchez Dieu de faire des miracles, si vous le pouvez. Si vous ne le pouvez pas, voulez-vous nous empêcher de lui en temoigner notre reconnoissance? Nous sommes ses serviteurs, ses amis, ses enfans. Que de titres pour n'être pas ingrats? La lumiere luit sur nous; & parce que vous ne voyez pas ce que nous voyons, vous voulez que nous ne poussions que des cris lugubres comme les oiseaux de la nuit. Nous benirons le Seigneur, nous le glorifierons, nous publierons ses merveilles. Nous dirons qu'il est bon, que sa misericorde est éternelle. Nous inviterons toutes les créatures à le benir avec nous. Vous mêmes, que ne vous joignez-vous à nous? Notre joie seroit parfaite si, reconnoissant que vous avez condamné l'innocent que vous ne haïssez qu'à cause de son attachement à la verité, vous vous écriyez dans l'amertume de votre cœur: *Nos freres, que faut-il que nous fassions pour expier un si grand peché?* (Act. II. 37.)

XXV. Lettre & Instruct. past. de M. d'Embrun contre les miracles: il est aussi aisé qu'avantageux de lui repondre.

Mais, *Seigneur, qui a cru à notre parole; & à qui votre bras a-t-il été revelé?* (Isaï. LIII. 1.) Voici un nouvel adversaire qui s'éleve. Plein de menaces & de fureur, il vomit des imprecations contre vos Saints & contre nous. Il combat les miracles. Il attaque les consequences que nous avons tirées de la contradiction qu'ils éprouvent dans l'Eglise. Vous le connoissez, mes freres; c'est M. l'Archevêque d'Embrun. Il paroit sous son nom une Lettre & une Instruction pastorale contre notre Instruction sur les miracles, qui repondent à l'idée qu'a le public de leur Auteur. Le nommer, c'est l'avoir refuté. Nous trouvons neanmoins à lui repondre, un avantage qu'il n'est pas permis de negliger. On n'avoit attaqué notre Instruction sur les miracles que d'une maniere vague, sans oser entrer dans la discussion des textes sur lesquels on appuie les calomnies que l'on debite contre nous. M. d'Embrun, moins timide, nous rend un service dont nous devons lui savoir gré. Il nous apprend à quoi se reduisent les accusations énormes dont on nous chargeoit. Si vous avez été allarmés pour nous, rassurez-vous, mes freres. Plus les accusations sont atroces, plus il nous sera aisé de nous justifier.

XXVI. Il forme deux accusations contre celle de M. de Montpellier.

M. d'Embrun entreprend de combattre notre Instruction par deux endroits: premierement, en faisant voir que tous les miracles de M. Pâris sont des *fables*, des *chimeres*, & *la plus grossiere de toutes les illusions*: secondement en montrant, dit-il, que nous établissons *un systême qui ne tend à rien moins qu'à anéantir les promesses divines, qui servent de fondement à l'Eglise de Jesus-Christ.* (Inst. de M. d'Emb. pag. 1..9.)

XXVII. Les personnes gueries

Sur l'article des miracles, nous ne lui repondrons point. Ceux qui ont été gueris miraculeusement, lui repondront pour nous. Sur l'article des promesses, que repondre à un auteur qui nous accuse d'enseigner, que l'Eglise est anéantie depuis la Bulle *Unigenitus*; qu'au moins elle est reduite à un état d'obscurcissement si tenebreux

breux & si profond, qu'elle doit échapper aux regards des plus clairvoyans; qui nous fait annoncer à l'Epouse de Jesus-Christ les mêmes châtimens qu'à la Synagogue?

Il y a des hommes qui calomnient avec tant d'art, qu'ils rendent leurs mensonges presque plus vraisemblables que la verité. Avec de tels hommes les discussions sont necessaires, les apologies inevitables. Avec M. d'Embrun, le travail est moins penible. Il suffit de renvoyer le lecteur à l'Ouvrage même qu'il attaque. Les preuves de ses calomnies sautent aux yeux.

repondront à la premiere: la seconde est grossierement calomnieuse.

Inst. pag. 3.

XXVIII. M. d'Embrun attaque M. Pascal & abandonne M. Bossuet.

Voulez-vous une idée de son discernement? Il commence par attaquer M. Pascal, dont nous avons adopté une pensée sur les miracles; & il finit par nous abandonner M. Bossuet, comme complice des erreurs qu'il nous attribue. Quel coup d'œil! Representez-vous, mes freres, M. de Tencin entre M. Bossuet & M. Pascal, non pour écouter ces deux grands maîtres, mais pour les juger & les condamner. L'Evêque de notre siecle qui a defendu l'Eglise avec plus de succès, qui a mieux connu ses prerogatives, qui les a discutées avec plus de soin; M. d'Embrun l'accuse d'avoir *annoncé la defection, ou l'apostasie generale du Ministere*. L'homme qui a parlé de la Religion avec plus de grandeur, plus de lumiere & d'élevation; M. d'Embrun lui reproche d'anéantir l'Eglise. M. Bossuet & M. Pascal redressés par M. de Tencin! Au moins faudroit-il garder les bienséances.

Ibid. pag. 17.

XXIX. C'est en vain qu'il se flatte de ne rejetter que les Ouvrages posthumes de M. Bossuet.

Il est vrai que M. d'Embrun ne nous abandonne que les Ouvrages posthumes de M. Bossuet. Plein d'estime, à ce qu'il pretend, pour tous les Ouvrages que ce grand Evêque a publiés pendant sa vie, il veut qu'on laisse *dans l'oubli* ceux qui n'ont paru qu'après sa mort. Si on l'en croit, *le nom respectable dont on decore* ces derniers, *ne peut les mettre à couvert de la censure. Ils semblent n'être faits que pour mettre le grand Evêque de Meaux en contradiction avec lui-même.*

Ibid.

Mais *le grand Evêque de Meaux* meriteroit-il les éloges que ses adversaires sont forcés de lui donner, s'il avoit ignoré le dogme de l'Eglise jusqu'à enseigner des erreurs aussi grossieres, que celles qu'ils lui reprochent dans ses Ouvrages posthumes? Quoi donc! Un Evêque si éclairé dira le oui & le non: il soutiendra les promesses, & les anéantira: catholique en public, heretique en secret. Quelle idée veut-on nous donner du defenseur & du boulevard de la Religion? Non, mes freres, les contradictions que l'on veut trouver dans M. Bossuet, n'eurent jamais le plus leger fondement. Il avoit deux sortes d'ennemis à combattre; ceux du dehors & ceux du dedans. Les premiers *ôtent* à la promesse. En écrivant contre eux, il falloit relever les prerogatives de l'Eglise, & la venger de leurs outrages. Les seconds *ajoutent* à la promesse. En les refutant, il falloit montrer les abus qui sont dans l'Eglise, faire voir jusqu'où ils peuvent aller, & donner des regles pour se precautionner contre. Voilà ce que M. Bossuet a rempli parfaitement. Ceux qui ajoutent à la promesse, le vantent & le louent, quand il combat les heretiques qui ôtent à la promesse. Pour nous, nous ne le divisons point. Nous ne le partageons point. Nous recevons tous ses Ouvrages, & nous y trouvons des armes pour combattre au dehors & au dedans, & faire face par-tout. Que dis-je? M. d'Embrun ne peut pas même se flatter de ne rejetter que les Ouvrages posthumes de M. Bossuet. Nous n'avons cité que son *Discours sur l'histoire universelle*, & ses *Meditations sur l'Evangile*. Le premier de ces Ecrits est très ancien. Le second n'a été imprimé qu'après la mort de l'Auteur; mais il l'avoit addressé de son vivant aux Religieuses de la Visitation de Meaux. „ Je vous addresse, leur dit-il, ces meditations sur „ l'Evangile, comme à celles en qui j'espere qu'elles porteront des fruits plus abon- „ dans. C'est pour quelques-unes de vous qu'elles ont été commencées; & vous „ les avez reçues avec tant de joie, que ce m'a été une marque qu'elles étoient „ pour vous toutes. Recevez-les donc comme un temoignage de la sainte affection „ qui m'unit à vous."

Meditat. Tom. I.

Un

Un M. Bossuet qui parle de la sorte à des vierges chretiennes, à des ouailles qui lui sont confiées, peut-il être soupçonné de leur avoir donné du poison au lieu du pain qu'elles lui demandoient? Peut-il être accusé de leur avoir mis entre les mains un Ecrit si mal digeré, & si dangereux en même tems, qu'il seroit le premier à le condamner s'il vivoit? Heureuses les Filles de la Visitation d'Embrun, si leur Archevêque pouvoit leur faire de tels presens!

XXX.

On ne peut attaquer les Appellans sans attaquer M. Bossuet, M. Pascal, &c.

Pour vous, mes freres, que devez-vous penser, de voir M. Bossuet partager avec nous les outrages qui nous sont faits? Jugez de notre force, & de la foiblesse de nos adversaires. Pour nous trouver coupables, les voilà reduits, après vingt années de combat, à decrier la memoire d'un Evêque, qui a fait la gloire de notre Ordre, la joie de l'Eglise, la terreur de ses ennemis. Si M. Bossuet est catholique, nous le sommes. Les accusations qu'on forme contre lui, on les fait contre nous. Ses ennemis sont les nôtres. Ils disent de nous que *nous annonçons la defection du Ministere:* ils le disent de M. Bossuet. Même haine, même aversion, mêmes calomnies. Que notre cause est belle, & que j'aime à vous la faire voir dans ce point de vue! Pour qui combattons-nous? Nous sommes les defenseurs des miracles, & des hommes à l'invocation desquels Dieu les fait. Nous sommes les defenseurs du grand Evêque de Meaux, les defenseurs de M. Pascal. Nous sommes donc les defenseurs de la cause de Dieu. Les miracles disent aux simples: Voilà ceux qu'il faut écouter. M de Meaux dit aux savans: Voilà ceux qui s'attachent à l'ancienne foi, & qui repoussent la nouveauté. M. Pascal dit aux libertins: Voilà ceux avec lesquels je vous conduirai, quand je vous aurai convaincus de la verité de la Religion chretienne.

XXXI.

Maxime de ce dernier: absurde consequence qu'en tire M. d'Embrun.

Instruct. Pag. 3.

Ce qui met M. d'Embrun de si mauvaise humeur contre lui, c'est qu'il a dit que „ quand la verité n'a plus la liberté de paroître, les hommes ne parlant plus de „ la verité, la verité doit parler elle-même aux hommes." Si les hommes ne parlent plus de la verité, si la verité est obligée de parler elle-même aux hommes par des miracles, „ qu'est devenue cette Eglise visible & éternelle, qui doit dans tous „ les tems enseigner la verité?" Ainsi raisonne M. d'Embrun. Heureux talent, avec lequel on prouveroit qu'il n'y avoit pas un seul juste sur la terre au tems de David, parce qu'il est dit des enfans des hommes dans le Pseaume XIII. que *tous se sont detournés du droit chemin*; *que tous se sont corrompus*; *qu'il n'y en a pas un seul qui fasse le bien*; *qu'il n'y en a pas un seul.* Si tous étoient corrompus, il y a donc eu un tems, pourroit dire M. d'Embrun, où la sainteté a été bannie entierement, absolument & sans exception de dessus la terre. Il y a eu un tems où l'Eglise n'avoit pas un seul membre vivant, même dans la Synagogue. M. d'Embrun voudroit-il admettre cette consequence? Elle est prise dans sa maniere de raisonner.

Philipp. II. 21.

Tous cherchent leurs propres interêts, disoit S. Paul aux Philippiens, *& non ceux de Jesus-Christ.* Il n'y avoit donc alors aucun Ministre desinteressé dans l'Eglise. Quelle absurde consequence! C'est neanmoins sur un fondement si illusoire, que ce Prelat nous accuse avec une securité digne de lui, d'enseigner des *erreurs monstrueuses*, des *impietés*, des *blasphêmes*, des *opinions fanatiques*, un *systême affreux.* Comment n'a-t-il pas vu que les paroles de M. Pascal, ainsi que celles de l'Apôtre, se prennent dans un sens moral; & ne peuvent être prises dans le sens exclusif & absolu, que par des hommes qui ont plus d'envie de calomnier que de raisonner?

Inst. pag. 4. & 16.

XXXII.

Aveuglement de ce Prelat qui ne voit point les erreurs qui sont au-

Notre censeur crie à l'impieté, au blasphême, quand on parle d'erreurs enseignées dans l'Eglise; je ne dis pas par la Chaire, mais par les docteurs particuliers, selon l'expression de M. Bossuet: erreurs qui peuvent être très repandues, quoique jamais elles ne puissent être érigées en dogme de foi par la totalité morale des Pasteurs. M. d'Embrun n'apperçoit dans cette doctrine, que l'anéantissement des pro-

promesses, que l'heresie de Luther & de Calvin. Foible Theologien, qui ne fait pas se servir de ses yeux pour trouver la preuve de ce qu'on lui dit! Ignore-t-il que des milliers d'ames perissent tous les jours, & peut-être dans son propre Diocese, parce qu'elles trouvent des Docteurs qui les rassurent contre l'anathême que l'Apôtre dit à quiconque n'aime pas le Seigneur Jesus?

jourd'hui si repandues. Inst. pag. 4.

XXXIII. Detail de ces erreurs.

C'est une erreur de soutenir, que la crainte sans amour suffit pour être reconcilié dans le facrement de Penitence. Combien est-elle repandue cette erreur?

C'en est une de soutenir, que la vie chretienne n'a rien d'incompatible avec des chûtes & des rechûtes mortelles. Quels ravages ne fait-elle pas dans tous nos Dioceses?

C'est une erreur de soutenir qu'il est permis, à l'occasion des Indulgences, de n'imposer pour les plus grands crimes, que des penitences très legeres, & qui n'en meritent pas même le nom. Qui ne sait qu'une multitude de Confesseurs se conduisent dans le tribunal de la penitence, sur un principe si diametralement opposé à l'Evangile?

C'est une erreur de soutenir que le Pape peut dispenser sans cause legitime. Combien obtient-on tous les jours de dispenses d'abstinence, de vœux simples, d'empêchemens dirimans du mariage, sur des pretextes frivoles, ou même sans alleguer aucune cause, pourvû qu'on satisfasse à la taxe? Avec quelle facilité écoute-t-on les Religieux qui, ennuyés de l'austerité à laquelle ils se sont engagés par leur profession, demandent à passer dans un Ordre plus mitigé, où ils puissent vivre sans assujettissement & sans regle; ou même qui reclament contre leurs vœux solemnels? Est-il difficile à ces personnes de trouver des Docteurs qui leur aident à étouffer les remords de leur conscience, & qui leur crient: *La paix, la paix, lorsqu'il n'y a point de paix?*

Jerem. VI. 14.

C'est une erreur de soutenir qu'il est permis de ne pas donner gratuitement ce que l'on a reçu de Jesus-Christ gratuitement. Que M. d'Embrun nous dise, si cette erreur n'infecte plus les membres du Clergé. „ Je pretens, disoit le Cardinal „ Contarin écrivant au Pape, qu'une chose n'est pas donnée gratuitement, si elle est donnée lorsqu'on compte de l'argent, & qu'elle ne soit pas donnée lorsqu'on n'en compte point. . . . Jesus-Christ dit dans l'Evangile: *Donnez gratuitement.* Et il se trouvera quelqu'un assez hardi & assez impie pour oser vous dire: Il vous est permis de ne pas donner gratuitement. A Dieu ne plaise, Très Saint Pere, qu'une doctrine si impie ait cours dans la très sainte Eglise Romaine, la maitresse des autres Eglises. Je ne sai, ajoute ce Cardinal, comment tout se traite à la Daterie; mais si l'on y tient la conduite que je viens de marquer, il faut la corriger, ou du moins bien penser, & ne pas souiller la doctrine de la sainte Eglise Romaine par des opinions si mauvaises. Si nos mœurs sont dereglées, que nos sentimens soient droits." Depuis la remontrance de Contarin, le commerce de la Daterie a-t-il cessé? N'exige-t-on plus d'argent pour les resignations, permutations, collations, unions, separations, secularisations, érections, translations, dispenses, & tant d'autres expeditions? Les annates sont-elles abolies? N'y a-t-il plus de tarif, plus de changeurs, plus de vendeurs de colombes?

Epist. I. ad Paul. III.

M. d'Embrun peut-il ignorer qu'il y a aussi dans l'Eglise des Casuistes qui justifient ces commerces illicites, ces trafics, ces usures dont la terre est comme inondée? Le Saint Esprit a prononcé sa malediction contre les biens acquis par des voies promtes: *Substantia festinata minuetur.* Ne cherche-t-on plus de pretextes dans le siecle où nous vivons, pour conserver les richesses d'iniquité que l'on s'est procurées par de telles voies?

Proverbes XIII. 11.

XXXIV. Elles ne passeront ja-

Nous ne parlons point des opinions ultramontaines: l'infaillibilité du Pape: sa pre-

mais en dogme public. pretendue superiorité au dessus des Conciles generaux: le pouvoit qu'il s'arroge de deposer les rois, pour crime d'heresie. Nous l'avons fait ailleurs. Plus M. d'Embrun y fera reflexion, plus il verra qu'il y a dans l'Eglise des erreurs, & des erreurs trés repandues; erreurs sur le dogme, erreurs sur la morale; mais erreurs qui ne passeront jamais en dogme public, parce que Jesus-Christ qui n'a pas promis que l'enfer ne combattra pas, a promis que l'enfer ne prevaudra pas.

XXXV. M. de Montpellier a deploré les maux de l'Eglise, & M. d'Emb. lui en fait un crime. Instruct. de M de Montpellier ci-dess. pag. 28. Inst. de M. d'Emb. pag. 8. 9.

Notre censeur s'irrite, quand il nous entend dire qu'il y a plus de mille ans que la discipline de l'Eglise va toujours en s'affoiblissant; que les abus se sont multipliés; que les scandales ont augmenté; que les Conciles n'ont pu parvenir à une reforme du Clergé, capable d'appaiser la colere de Dieu; que nous avons peché; que nous avons commis l'iniquité; qu'il ne nous reste que la confusion de notre visage, à nous, à nos rois, à nos princes, & à nos peres. Il appelle cela „ peindre le Ministere dans un état d'abbaissement, qui ne differe gueres de la ruine „ & de l'extinction, & faire à l'Epouse de Jesus-Christ le même reproche que „ le Prophete Daniel faisoit à la Synagogue infidele. " Siecle malheureux, où les hommes ajoutent aux pechés de leurs peres, celui de ne vouloir pas être repris; & de canoniser leurs vices, lors même qu'ils les portent aux derniers excès! Trouvera-t-on depuis dix-sept cens ans un Evêque, qui ait craint de faire injure à l'Eglise, & d'irriter Dieu, en disant comme Daniel: *Il ne nous reste que la confusion de notre visage, à nous, à nos rois, à nos princes, & à nos peres.* Voyez, mes freres, où conduit la doctrine orgueilleuse de Molina. *Seigneur*, disoit le Pharisien, *je vous rends graces, de ce que je ne suis point comme le reste des hommes, qui sont voleurs, injustes, & adulteres; ni même comme ce Publicain.* Est-ce là la priere que M. d'Embrun veut substituer à celle de Daniel?

Dan. IX. 8. Luc. XVIII. 11.

XXXVI. C'est celui des plus grands hommes de l'Eglise. Marten. Thes. nov. Anecd. t. 2. pag. 1781.

Il ne sait pas que les reproches qu'il nous fait, retombent sur les plus grands hommes de l'Eglise. Que penseroit-il, s'il nous entendoit dire: „ Elle est tombée, elle est tombée, cette majesté & cette gloire ancienne de l'Eglise Romaine: elle a changé entierement de face. Le Seigneur a couvert de tenebres la fille de Sion. Il a precipité du haut du ciel sur la terre la fille d'Israel, qui étoit si éclatante. Toute la beauté de la fille de Sion s'est évanouie; & celle qui étoit „ veritablement autrefois la maitresse de la discipline, l'école des vertus; celle „ qui étoit feconde en saints & en savans, se trouve maintenant, dans la plus grande portion, denuée de toutes ces choses, & plongée dans l'amertume de ses „ citoyens. " ... Qui ose parler de la sorte? M. d'Embrun dira que c'est un disciple de Luther & de Calvin. Non: c'est un Evêque, un Ambassadeur, qui tient ce langage. Et où le tient-il? A Rome; dans l'Eglise de S. Pierre; Carvajal, Evêque de Badajoz, Ambassadeur d'Espagne, & depuis Cardinal. Voilà l'homme sur lequel M. d'Embrun doit faire tomber toute son indignation.

Adrien VI. Fasciculus rerum expetend. tom. 2. pag. 345.

Qu'il en reserve neanmoins une partie pour un Pape assez mal instruit des prerogatives de l'Eglise, pour avoir chargé son Nonce à une Diete de l'Empire, d'avouer ingenuement „ que depuis un tems il s'étoit passé dans le Saint Siege bien „ des choses abominables, bien des abus, bien des excès dans les Ordonnances „ & Decrets qui en sont émanés; & enfin que tout étoit perverti. Il n'est pas surprenant, continue-t-il, si la maladie s'est repandue de la tête dans les membres, „ & si elle a passé des souverains Pontifes aux Prelats inferieurs. Car nous nous „ sommes tous égarés, [Que M. d'Embrun l'entende] nous nous sommes tous égarés, nous autres Prelats. Chacun a marché dans ses voies. Il y a long-tems qu'il „ n'y a personne qui fasse le bien, non pas même un seul. C'est pourquoi il est „ necessaire que nous nous humilions tous. " Humilions-nous, mes freres; & n'envions point à notre censeur le triste avantage de paroître justes, lorsque nous ne le sommes pas.

Mais

Mais voici quelque chose de plus pressant contre M. d'Embrun. Qu'il prenne la peine de lire le discours que firent les Legats du Pape Paul III. à l'ouverture du saint Concile de Trente. Il y trouvera sa condamnation, comme si nous l'avions nous-mêmes dictée. Les Legats y disent en propres termes, qu'ils ne voient de ressource aux maux de l'Eglise, qu'en faisant pour son retablissement ce qu'Esdras, Nehemie & Daniel firent pour le retablissement du Temple. Ils insistent sur cette comparaison. Ils exhortent les Evêques à confesser leurs pechés, ceux du peuple, & ceux de leurs peres, comme l'unique moyen d'appaiser la colere de Dieu. Ils avouent que si Dieu nous châtioit selon nos merites, il y a long-tems que nous serions devenus *comme Sodome & Gomorrhe*. Ils reconnoissent que Dieu seul est juste, & que tous les hommes sont coupables, „ *mais sur-tout nous autres*, „ à qui il ne reste, selon l'expression de Daniel, que *la confusion de notre visage*, „ *à nous, à nos rois, à nos princes & à nos peres qui ont peché*. Mais à vous, qui „ êtes le Seigneur notre Dieu, continuent-ils, appartient la misericorde & la „ grace de la reconciliation: car nous nous sommes retirés de vous, & nous n'a- „ vons point écouté la voix du Seigneur notre Dieu, pour marcher dans la loi „ qu'il nous avoit prescrite par ses serviteurs les Prophetes. *Tout Israël a violé* „ *votre loi*. Ils se sont detournés, pour ne point écouter votre voix; & la male- „ diction & l'execration est tombée sur nous." (*a*)

Concil. tom. 14. pag. 734.

Dan. IX. 8.

Voilà, mes freres, le langage que tenoient à Trente les Presidens d'un Concile general; & personne n'y vit le renversement & la ruine de l'Eglise. Il étoit reservé au President du Concile d'Embrun d'y trouver de quoi accuser l'Evêque de Montpellier, & d'en faire un *Ministre de Charenton*.

Inst. pag. 9.

XXXVII. M. d'Emb. ne veut point qu'on dise que les Juifs n'étoient pas plus coupables que le sont les Gentils.

M. d'Embrun sera-t-il plus heureux dans ses autres griefs? Non, mes freres. Il paroit que Dieu l'a livré à un esprit de vertige, qui le fait chanceler comme un homme yvre. Autant de pas, autant de chûtes. Nous avons dit que les Juifs, qui sont les branches naturelles de l'olivier, ne paroissoient pas plus coupables que nous, lorsqu'ils ont porté la peine de tout le sang innocent repandu depuis Abel jusqu'à Zacharie. Les Juifs pas plus coupables que nous! Cette parole scandalise M. d'Embrun. Quoi, dit-il, *ces branches corrompues! Ces branches meurtrieres!* Ici son zele s'échauffe; & semblable à ce peuple qui disoit: *Nous avons Abraham pour pere*, & à qui Jesus-Christ repondoit: *Vous avez le Demon pour pere*, il prendroit volontiers des pierres pour nous lapider. Mais elles vont retomber sur lui avec impetuosité.

Ps. CVI. 27.

Inst. de M. de Montp. ci-dess. p. 28.

Inst. de M. d'Emb. p. 18.

Joan. VIII. 39. 44. 59.

XXXVIII. Encore ici il contredit les plus grands hommes de l'Eglise.

Origenes lui portera le premier coup. Sur ces paroles de Jeremie: *J'ai repudié la rebelle Israel, & je lui ai donné l'écrit de divorce*, Origenes dit, (*b*) que nos derniers tems seront semblables aux pechés de Juda, ou plutôt qu'ils *les surpasseront*. En effet, dès que les beaux jours de l'Eglise sont passés, vous n'entendez plus que plaintes & reproches. Le saint Abbé Maxime s'écrie, (*c*) que nous sommes les hypocrites de ce tems-ci, plus coupables que les Pharisiens; que nous les surpassons en malice.

Alvare Pelage dit, (*d*) que si Dieu a meprisé le culte que lui rendoient les Juifs,

(*a*) Le Clergé de France fait la même peinture de l'état deplorable où étoit alors l'Eglise: „ Dieu, dit-il, fit naitre S. Charles en un tems „ où on peut dire que la couleur de l'or étoit „ presque toute effacée, & que la pureté de l'ar- „ gent s'étoit changée en une crasse très sale; „ que ceux qui devoient être les chefs du corps „ mystique de Jesus-Christ étoient tombés en „ langueur; que le cœur qui le devoit animer, „ n'avoit presque plus de vie; que des aveugles „ en conduisoient d'autres; que le Tabernacle „ du Seigneur menaçoit ruine de tous côtés, & „ qu'il n'y avoit presque personne qui fût pro- „ pre pour le soutenir. Nous parlons de cette sor- „ te avec les Prophetes, pour exprimer le mal- „ heureux état où se trouvoit l'Eglise, quand „ Dieu lui donna le grand S. Charles Borro- „ mée." *Lettre circulaire de l'Assemblée de 1655. pour adopter & publier les Instructions de S. Charles Borromée aux Confesseurs.*

(*b*) Origen. Hom. 4. in Jerem. tom. 1. pag. 70. Edit. Huet. (*c*) Serm. Ascet. tom. 1. pag. 385.

(*d*) De planctu Ecclesiæ fol. 90.

à plus forte raison le culte que nous lui rendons est souillé par notre esprit & notre conscience.

Oresme, fameux Docteur de Paris, Evêque de Lizieux & Precepteur du Roi Charles V. pose pour regle, que Samarie étoit la figure de la Synagogue, & Jerusalem celle de l'Eglise. Après quoi il ne craint point d'appliquer à l'Eglise les paroles d'Ezechiel : *Votre sœur aînée Samarie n'a pas fait la moitié des crimes que vous avez commis ; mais vous l'avez surpassée par vos excès ;* & ces autres d'Isaïe : *La perfide Israel a paru juste, si on la compare avec la perfide Juda.* C'étoit en presence du Pape & des Cardinaux qu'Oresme parloit de la sorte.

Fascieulus rerum expetend. tom. 2. pag. 487.

Gerson le fit depuis sous les yeux du Concile de Constance. Il applique à l'Eglise les mêmes textes d'Ezechiel & d'Isaïe ; & reconnoit que l'Eglise devient pire dans ses mœurs, que n'a été la Synagogue lorsque sa ruine étoit proche.

Gers. tom. 2. pag. 311.

Clemangis, disciple de Gerson, entend de la Synagogue & de l'Eglise, ce que dit Ezechiel des deux sœurs Oolla & Ooliba. Il pretend que la cadette, non seulement a imité sa sœur aînée, mais qu'elle l'a surpassée par ses crimes, & par les fornications auxquelles elle s'est abondonnée avec plus de fureur.

De statu corrup. Eccles. c. p. 26. n. 2. pag 24. edit. 1613.

Jacques de Paradis, celebre Chartreux, a composé un Traité exprès pour faire la comparaison des Chretiens avec les Juifs. Et ce parallele se termine par montrer que nous ne valons pas mieux qu'eux, & que nous serons traités avec encore plus de severité. Combien de temoignages pourrions-nous ajouter à ceux-ci? Si M. d'Embrun avoit un peu lu les auteurs qui ont vecu depuis le dixieme siecle, il verroit que ce que nous avons dit des maux de l'Eglise dans notre Instruction pastorale, est beaucoup au dessous de ce que les plus saints personnages ont dit & prêché sous les yeux de l'univers.

Recueil imprimé à Lubech en 1488. *Comparat. christianorum ad filios Israel.*

XXXIX. Il insiste sur le Déicide commis par les Juifs : diverses manieres dont Jesus Christ est crucifié parmi les Gentils.

M. d'Embrun insiste sur le Déicide commis par la Synagogue ; comme s'il étoit impossible de trouver aujourd'hui des hommes, qui ayent crucifié Jesus-Christ de nouveau. Qui croiroit qu'un Evêque seroit si novice dans la doctrine de S. Paul? *Celui qui a violé la loi de Moïse, est condamné à mort sans misericorde par la deposition de deux ou trois temoins. Combien croyez-vous que celui là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu ; qui aura tenu pour une chose vile & profane, le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié ; & qui aura fait outrage à l'esprit de la grace?* Que de Déicides ce mot de S. Paul nous decouvre dans le sein de l'Eglise!

Hebr. X. 28. 29.

M. d'Embrun devroit savoir que l'on crucifie Jesus-Christ en bien des manieres. On le crucifie dans sa verité, quand on lance l'anathême contre des dogmes salutaires. On le crucifie dans ses saintes maximes, quand on autorise les relâchemens dans la morale. On le crucifie dans la discipline qu'il a établie, quand on ouvre la porte du Sanctuaire aux profanes, & qu'on donne le Saint aux chiens. On le crucifie dans ses membres, quand on les poursuit comme des criminels ; & qu'on les chasse hors du camp, en leur faisant porter l'ignominie de leur Sauveur. Les Juifs au tems de Jesus-Christ avoient en horreur l'idolatrie, & se croyoient bien éloignés des crimes de leurs peres, qui avoient fait mourir les Prophetes. Ils ne voyoient pas qu'ils étoient coupables d'une idolatrie plus dangereuse, qui les portoit à rechercher en eux-mêmes leur propre justice, & qui se termina par leur faire rejetter celui qui leur apportoit la justice qui vient de Dieu. M. d'Embrun voit dans les Juifs le Déicide qu'ils ont commis ; & ne trouvant rien de semblable parmi nous, il regarde comme monstrueuse la comparaison que l'on fait des pechés des Juifs avec les nôtres. Mais si l'on peut être idolâtre sans adorer exterieurement les idoles, on peut être Déicide sans tremper exterieurement ses mains dans le sang du Fils de Dieu. Que notre censeur ne le prenne donc pas sur un ton si élevé. Ce n'est pas en disant que nous valons mieux que les Juifs, que nous appaiserons Dieu ; mais plutôt en re-

reconnoissant humblement que nous sommes encore plus coupables, parce que nous avons reçu plus de graces, & que nous en avons plus abusé. Nous avons pris leur place dans un tems où ils ne s'y attendoient pas. Craignons qu'ils ne prennent la nôtre, dans un tems où l'on ne veut point entendre parler de retranchement dans les branches étrangeres.

XL. Ce Prelat rassure ceux que S. Paul veut intimider.

„ Y a-t-il rien dans la doctrine de S. Paul, dit M. d'Embrun, qui annonce à „ l'Eglise ces pertes fatales, ces évenemens sinistres qu'on veut lui pronostiquer?" Quoi donc, n'est-ce pas S. Paul qui a dit au Gentil: *Prens garde de ne t'enfler point, mais demeure dans la crainte; car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, tu dois craindre qu'il ne t'épargne encore moins. Considere la bonté & la severité de Dieu: sa severité envers ceux qui sont tombés; & sa bonté envers toi, si toutefois tu demeures ferme dans l'état où sa bonté t'a mis: autrement, tu seras retranché.* (Inst. pag. 18. Rom. XI. 20. 21. 22.)

Si M. d'Embrun n'est pas effrayé de ces menaces, quel tonnerre sera capable de le reveiller de son assoupissement? Qu'il souffre au moins qu'elles frappent les oreilles de son peuple. M. d'Embrun ne rapporte de l'Epître aux Romains que ce qu'il y a de consolant pour le Gentil, & il en retranche les predictions menaçantes. (Inst. pag. 18.) Est-il permis à un Evêque d'endormir & de tromper ainsi le peuple qui lui est confié? *Fils de l'homme*, est il dit à Ezechiel, *si lorsque je dirai à l'impie: Vous serez puni de mort; vous ne lui annoncez pas ce que je vous dis, & si vous ne lui parlez pas, afin qu'il se detourne de la voie de son impieté, & qu'il vive; l'impie mourra dans son iniquité, mais je vous redemanderai son sang.* (Ezech. III. 18.) M. d'Embrun ne craint-il point qu'on ne lui redemande le sang de ceux que S. Paul veut intimider, & que lui, M. d'Embrun, veut rassurer? Etrange parole! „ Y a-t-il rien dans la doctri„ ne de S. Paul qui annonce à l'Eglise ces pertes fatales, ces évenemens sinistres „ qu'on veut lui pronostiquer?" Il est vrai, si S. Paul n'avoit dit que ce que lui fait dire M. d'Embrun, il n'y auroit rien que de consolant pour le Gentil; mais S. Paul ne s'est pas contenté de dire que *du peché des Juifs vient le salut des nations*; que *leur peché est la richesse du monde, & leur diminution la richesse des Gentils.* Ces paroles, qui sont les seules que cite M. d'Embrun, sont suivies de celles-ci: *Si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, tu dois craindre qu'il ne t'épargne encore moins*, &c. A quel dessein M. d'Embrun les a-t-il supprimées?

XLI. Reponse à une objection de M. d'Embrun sur les promesses absolues faites à l'Eglise qu'il oppose aux avantages conditionnels de la Synagogue.

Ce Prelat objecte que les avantages de la Synagogue étoient conditionnels, au lieu que les promesses faites à l'Eglise sont absolues. M. d'Embrun pretend-il n'accorder à la Synagogue que des avantages conditionnels? Si c'est sa pensée, il n'a pas assez medité ce qu'il dit. Il est hors de doute qu'il y avoit pour la Synagogue des promesses conditionnelles; mais elles n'étoient pas toutes de cette nature. Supposé que les Juifs eussent rempli les conditions auxquelles leur bonheur étoit attaché, la Synagogue auroit-elle subsisté? Est-ce l'incredulité des Juifs qui a mis fin au ministere de la loi, qui a aboli son culte, ses ceremonies, son sacerdoce? Qui ne voit que toutes ces choses n'avoient été établies que pour un tems; que l'ancienne alliance devoit faire place à la nouvelle; que la loi donnée par Moïse devoit ceder à la grace & à la verité apportées par Jesus-Christ? La Synagogue avoit deux sortes de promesses; des promesses absolues, & des promesses conditionnelles: promesses absolues, mais pour un tems; c'étoient celles qui concernoient son culte exterieur: promesses conditionnelles; c'étoient celles qui regardoient le bonheur de ses enfans. Les biens de la terre étoient promis aux Juifs, s'ils observoient les preceptes de la loi ceremoniale, jusqu'au tems où le Messie devoit paroître. Les vrais biens leur étoient promis aussi, s'ils observoient les preceptes du Decalogue: *Quæ faciens homo, vivet in eis.* (Ezech. XX. 11.) Mais independamment des conditions, & nonobstant l'ingratitude de ses enfans, la Synagogue ne pouvoit être rejettée jusqu'à ce que le Messie, pour lequel elle subsistoit, eût accom-

pli toutes les figures, & mis fin au facerdoce d'Aaron. Le sceptre ne pouvoit être ôté de Juda, jusqu'à ce que celui qui devoit être envoyé, fût venu.

Tels étoient les avantages de la Synagogue. Ceux de l'Eglise sont infiniment plus relevés: mais il semble que M. d'Embrun ne sache pas en quoi ils consistent. Veut-il qu'il y ait pour tous ceux qui vivent dans le sein de l'Eglise, des promesses absolues, comme pour l'Eglise même? Il convient que cela n'est pas, neanmoins il raisonne comme si cela etoit. L'Eglise a des promesses absolues, soit pour son état exterieur, soit pour son état interieur. L'Eglise doit durer dans son état exterieur jusqu'à la consommation du siecle. Elle n'attend point, comme la Synagogue, un nouveau culte, un nouveau sacrifice, un nouveau sacerdoce. Plus de nouvelles revelations: le S. Esprit lui a enseigné toute verité. Plus de sacremens nouveaux: ceux qu'elle possede sont des sources intarissables pour la sanctification de ses enfans. Le Ministere sera toujours le même, parce que Jesus-Christ sera toujonrs avec nous. Mais, quelque excellentes que soient ces promesses, celles qui regardent l'interieur de l'Eglise, sont encore plus sublimes & plus desirables. Dieu a promis de graver sa loi dans le cœur de ses enfans, d'être lui-même leur docteur, & de leur faire accomplir la condition necessaire pour les faire arriver au salut. Voilà le grand avantage de la nouvelle alliance: avantage auquel tous les autres se rapportent, & devant lequel ceux de la Synagogue disparoissent entierement. Mais il n'est pas donné à tous d'arriver au salut. Les élus seuls y parviennent. Pour eux la promesse est absolue, parce que *ceux que Dieu a connus dans sa prescience, il les a predestinés; ceux qu'il a predestinés, il les a appellés; ceux qu'il a appellés, il les a justifiés; & ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés.* Le salut est promis aux autres; mais s'ils perseverent jusqu'à la fin. C'est-à-dire que les promesses sont conditionnelles pour un très grand nombre de fideles. Car ce n'est qu'en la personne des élus que S. Paul dit: *Je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses presentes, ni les futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni toute autre créature, ne nous pourra jamais separer de l'amour de Dieu en Jesus-Christ Notre Seigneur.* De-là que conclurre? Que le Gentil doit trembler dans le sein même de l'Eglise; parce que, si l'Eglise a des promesses absolues, tous ceux qui vivent dans son sein ne jouissent pas de cet avantage.

Rom. VIII. 30.

Ibid. 38. 39.

„ Quel rapport, dit M. d'Embrun, veut-on trouver entre les châtimens preparés à ce peuple intraitable, (le peuple Juif) & les hantes destinées des enfans „ de la nouvelle alliance?" Les enfans de la nouvelle alliance, à qui cette qualité convient d'une maniere speciale, ont des promesses absolues. Leurs hautes destinées n'ont aucun rapport avec les châtimens preparés à un peuple intraitable. Mais si le froment a des promesses absolues, la paille n'a-t-elle point de promesses conditionnelles? Et dans un tems où la charité de plusieurs sera refroidie, & la foi si rare qu'à peine le Fils de l'homme en trouvera sur la terre, ceux qui portent le titre d'enfans de la nouvelle alliance, sans en avoir la réalité, ne pourront-ils pas éprouver les mêmes châtimens que ce peuple intraitable, que M. d'Embrun abandonne à la justice de Dieu? C'est S. Paul qui le dit. L'Apôtre ne menace, ni l'Eglise, ni les élus; mais il menace le Gentil orgueilleux, & l'avertit que les promesses qui le concernent, ne sont que conditionnelles. *Considere la bonté de Dieu envers toi, si toutefois tu demeures ferme dans l'état où sa bonté t'a mis: autrement, tu feras retranché."* Le Gentil peut donc être traité comme le Juif, quoiqu'en dise M. d'Embrun.

Inst. pag. 12.

Rom. XI. 22.

XLII.

Les Peres ont vu dans les menaces faites aux Juifs la figu-

Ce Prelat demande avec un air d'indignation, s'il y a eu un saint Pere, un interprete catholique, qui ait vu dans les menaces que font les Prophetes au peuple Juif, la figure des maux que nous faisons apprehender aux branches étrangeres. Oui: S. Jerôme est un Pere de l'Eglise, un excellent interprete des divines Ecritures;

tures; & il a vu dans les Prophetes ce que M. d'Embrun prend pour une impieté, mais ce qui doit être regardé comme une grande vérité.

re des maux preparés aux Gentils. Inst. pag. 11. 12.

S. Jerôme, après avoir expliqué de Jesus-Christ cet endroit d'Isaïe: *Je le ferai entrer comme un pieu dans un lieu ferme*, &c. se demande à lui-même, quel est le sens des paroles suivantes, où le contraire semble predit: *En ce tems-là, dit le Seigneur des armées, le pieu qu'on avoit enfoncé dans un lieu stable, sera arraché: il sera brisé, & il tombera; & tout ce qui y étoit suspendu, perira; parce que le Seigneur a parlé.* S. Jerôme donne pour solution ce que dit l'Evangile, que *dans les derniers jours la charité de plusieurs se refroidira*; & ce que dit Jesus-Christ: *Pensez-vous, lorsque le Fils de l'homme viendra, qu'il trouve de la foi sur la terre?* „ Le pieu, dit ce saint Docteur, ne sera pas brisé; il ne tombera pas; il ne perira pas: ce seroit une impieté de le penser. Mais le pieu sera ôté du lieu où il étoit enfoncé, c'est-à-dire de l'Eglise, à cause de l'impieté qui croît chaque jour. Et ceux qui auparavant étoient attachés à ce pieu par leur foi, seront dans la suite brisés. Ils tomberont, & periront à cause de leur incredulité. Or cela arrivera dans les derniers jours, parce que le Seigneur a parlé."

In Cap. 22. Isaï. tom. 3. pag. 201.

Il est visible que S. Jerôme donne ici le nom d'Eglise à la portion de la gentilité, dont il annonce le retranchement. Sa pensée n'est pas que Jesus-Christ puisse cesser d'être avec l'Eglise; mais il peut cesser d'être avec les branches étrangeres, qui auront merité par leur ingratitude d'être abandonnées.

Ce que dit S. Jerôme sur Isaïe, il le repete expliquant cet endroit de Jeremie: *Ne mettez point votre confiance en des paroles de mensonge, en disant: Ce temple est au Seigneur. . . . Allez à Silo, au lieu qui m'étoit consacré, où j'ai établi ma gloire dès le commencement; & considerez comment je l'ai traité à cause de la mechanceté de mon peuple d'Israël*, &c.

„ C'est à nous, qui sommes dans l'Eglise, dit S. Jerôme, qu'il est ordonné de ne pas mettre notre confiance dans l'éclat exterieur dont nos temples sont ornés. Le temple du Seigneur est celui dans lequel habite la vraie foi & toutes les vertus. Si nous marchons dans des voies droites; si nous suivons la justice; si nous n'adorons point de faux dogmes, Dieu habitera avec nous dans la terre qu'il a donnée aux Apôtres & aux hommes Apostoliques, qui sont nos peres. . . . Mais si nous faisons de l'Eglise une maison de trafic, & que tous les crimes y habitent, Dieu nous traitera comme il a traité Silo, & le temple dans lequel les Juifs mettoient leur confiance. Car, comme Silo a servi d'exemple pour ceux qui s'appuyoient sur le temple, la destruction du temple est aussi un exemple pour nous, quand le tems sera arrivé dont il est dit: Pensez-vous que lorsque le Fils de l'homme viendra, il trouve de la foi sur la terre? *Sicut igitur Silo templi exemplum est; ita templum nobis, quando tempus advenerit illius testimonii: Putas, veniens Filius hominis inveniet fidem super terram?* Et plus bas S. Jerôme dit encore: „ Dieu a rejetté Silo, il rejettera le temple. Il a rejetté les dix tribus, il rejettera la tribu de Juda & celle de Benjamin. Tout ce qui est dit à ce peuple, prenons-le aussi pour nous, si nous le suivons dans sa prevarication: *Abjecit Silo; abjecturus & templum. Abjecit decem tribus; abjecturus & duas. Quidquid illi populo dicitur*, INTELLIGAMUS ET DE NOBIS, *si similia fecerimus.*

In Cap. 7. Jerem. Ibid. pag. 564.

Que M. d'Embrun ne croie pas éluder l'autorité de S. Jerôme, en regardant ceci comme des traits échappés. Il s'agit d'un dogme enseigné, établi, inculqué par-tout où le Saint en trouve l'occasion. Nous avons rapporté dans notre derniere Lettre au Roi, ce qu'il dit à ce sujet dans son commentaire sur Sophonie. Pour achever de fermer la bouche à notre censeur, citons encore ce petit mot du commentaire sur Ezechiel, où S. Jerôme fait craindre à la gentilité convertie, le châtiment que Samarie & Jerusalem, representés par Oolla & Ooliba, avoient attiré

Ci-dess. pag. 54.

sur

In cap. 23. Ezech. tom. 3. pag. 861.

sur elles: *Quorum pœna gentibus timor est, imò his qui ex gentibus crediderunt, ne similia patiantur, si ea fecerint quæ fecit Samaria & Jerusalem.*

M. d'Embrun nous a defié de lui citer un saint Pere qui ait vu dans les predictions menaçantes que Dieu fait à la Synagogue, la figure des maux que nous devons apprehender. Nous pourrions avec plus de fondement lui demander à lui-même, s'il y a un Pere de l'Eglise, qui n'ait appliqué aux Chretiens ce que les Prophetes ont dit de plus fort contre les Juifs.

In Jerem. Homil. 4. pag. 71.

Origenes, que nous avons deja cité, dit en expliquant Jeremie, que les reproches que Dieu a faits à Juda, il nous les fait; que c'est de nos pechés qu'il parle; nous qui, en lisant les châtimens exercés sur le peuple Juif, ne craignons point, & à qui il ne vient pas même dans l'esprit de dire: *Si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, à plus forte raison ne nous épargnera-t-il pas?* S'il a arraché ceux qui se glorifioient d'avoir pour racine les Patriarches Abraham, Isaac & Jacob, nous épargnera-t-il si nous les imitons dans leur prevarication? Origenes rappelle cette verité en plusieurs endroits, & l'inculque avec autant de soin que S. Jerôme. Peut-on même penser autrement, quand on lit avec attention l'Epître aux Romains, & que l'on sait que Dieu ne fait point acception de personne?

XLIII. L'application de quelques propheties particulieres faite à l'Eglise par M. de Montp. est aussi juste qu'autorisée. Inst. pag. 11. & 13. De stat. corrup. Ecclef. cap. 26. n. 3. pag. 24.

M. d'Embrun traite d'*explications sacrileges*, l'application que nous faisons à l'Eglise des propheties, où Isaïe, Joël, Ezechiel & Daniel, predisent des chûtes dans les étoiles, un obscurcissement dans le soleil & dans la lune, une revolution dans le ciel. Il appelle cela *abuser outrément des textes sacrés*; être *conjuré contre l'Eglise de Jesus-Christ; avoir perdu tout sentiment de religion.*

Connoit-il la Religion, lui qui parle de la sorte? „ Parcourez avec soin ce qu'ont „ dit les Prophetes, disoit Clemangis en s'addressant à l'Eglise, ou plutôt à la „ paille qu'elle renferme. Considerez dans ces sources sacrées votre état & vo- „ tre confusion qui n'est pas éloignée, mais qui vous menace de près. Vous verrez „ quel est le terme qui vous attend, & avec quel malheur, quel danger pour vous, „ vous vous êtes plongée depuis si long-tems dans tant d'ordures. Que si vous „ n'écoutez pas *les Prophetes*, *& que vous ne croyez pas qu'ils parlent de vous*, lors- „ qu'ils predisent de si grands maux, *vous vous trompez vous-même.* L'erreur qui „ vous abuse est trop dangereuse, car *c'est de vous qu'ils ont prophetisé*; & les *mal-* „ *heurs dont ils menacent*, tomberont sur vous, si vous ne changez de vie. Mais „ je veux que leurs predictions ayent un autre objet: que pensez-vous de la pro- „ phetie qui vous regarde, c'est-à-dire de celle de S. Jean dans l'Apocalypse? Ne „ croyez-vous pas du moins qu'elle est en partie faite pour vous? Vous n'avez „ pas perdu la pudeur avec le sentiment jusqu'au point de nier ces choses. Voyez „ donc cette prophetie, & lisez la condamnation de la grande prostituée, qui est „ assise sur les grandes eaux. Considerez-là vos belles actions, & vos malheurs à „ venir."

Ce que Clemangis veut que l'on fasse, nous l'avons fait, quoique legerement, dans notre Instruction. Nous avons montré la conformité des propheties anciennes avec celles de l'Apocalypse, & fait observer que S. Jean rappelle les mêmes évenemens predits par Isaïe, Joël, Ezechiel & Daniel. M. d'Embrun l'a vu, & il n'a osé le nier; mais il n'a pas eu le courage de le confesser. Il a mieux aimé supprimer ce que nous tirions de l'Apocalypse, & chercher querelle sur l'usage que nous faisons des propheties anciennes.

A quoi pense M. d'Embrun, de nier que les propheties que nous avons rapportées d'Isaïe, de Joël, d'Ezechiel & de Daniel, annoncent une defection dans les Pasteurs mêmes? Il ne s'agit point du Ministere en corps, comme le voudroit faire entendre ce Prelat. Nous savons avant lui que le Ministere ne sauroit perir. Mais ne peut-il y avoir d'obscurcissement dans le soleil, de chûtes dans les étoiles, que

par

par l'extinction totale du Ministère? Quand toutes les Eglises d'orient ont été retranchées, quelle chûte n'a-t-on pas vu dans les astres qui y presidoient? Quand la Religion s'est éteinte en Afrique, quelle revolution dans un ciel, qui jusques-là avoit brillé avec tant d'éclat? Qui nous a assurés que nous ne serons pas traités de même? Dès le douzieme siecle, Pierre de Blois s'écrie: „ Ceux qui devoient être les lumieres „ du firmament, sont devenus des taches dans la lune. Le soleil & l'air se sont „ obscurcis par la fumée qui sort du puits. . . . La lumiere s'est changée en tene- „ bres; & c'est pour cela que, selon la parole de Jeremie, *le Seigneur a rejetté son* „ *autel: il a donné sa malediction à son sanctuaire.*"

Serm. 60. pag. 374.

Que M. d'Embrun pese bien toutes ces paroles. Il n'y en a aucune qui ne porte contre lui. Il ne veut pas que l'on fasse au Ministere l'application des propheties qui annoncent un obscurcissement dans le soleil, des tenebres dans la lune, des chûtes dans les étoiles; & voici un auteur très catholique, qui fait precisement tout ce qu'il nous reproche. M. d'Embrun ne voit dans ces propheties que „ l'i- „ mage effrayante du monde rentrant dans le neant d'où il étoit sorti. Jesus-Christ, „ dit-il, a employé les mémes expressions pour nous representer, non pas un obscur- „ cissement du Ministere, mais la destruction entiere de l'univers, qui doit pre- „ ceder son redoutable jugement. Il les a aussi appliquées à la ruine du Temple, „ & à l'extinction de la Synagogue. Mais jamais dans ces lugubres peintures, il „ n'a donné l'image de son Eglise. Si elle trouve place dans ces tableaux, ce n'est „ que pour y briller avec éclat, pour y paroître dans le plus bel ordre au milieu „ de la confusion."

Inst. pag. 12.

Quand on parle avec ce ton decisif, il faudroit être un peu plus versé dans la Tradition que M. d'Embrun. Conduisons-le encore une fois au Concile de Trente, pour y recevoir les instructions dont il a tant de besoin.

Vicedominus lui dira en presence de tous les Peres, qu'on ne doit pas restreindre à la destruction de l'univers, les predictions que l'Eglise nous fait lire dans l'Evangile du XXIV. Dimanche d'après la Pentecôte: *Erunt signa in sole & luna*, &c. Ce Theologien fait remarquer, que les signes qui devoient preceder la captivité de Babylone, furent predits par les Prophetes; (a) „ que Jesus-Christ nous a don- „ né aussi plusieurs signes pour connoître la ruine de la Jerusalem charnelle, & en „ même tems de notre Jerusalem spirituelle; & ces differens signes sont, dit-il, „ si mélés les uns avec les autres, que les uns conviennent à la chûte de la premiere „ Jerusalem, & les autres à cette seconde.... Ce qui n'a pas été fait sans mystere, „ dit Vicedominus." Quel est-il ce mystere, mes très chers freres? Il est bien éloigné des pensées de M. d'Embrun. „ Nous devons comprendre, dit Vicedominus, par cet- „ te espece de confusion qui regne dans ces endroits de l'Ecriture, qu'il n'y a *aucun signe* „ si propre & si particulier à la ruine des Juifs, *qui ne puisse être appliqué à notre* „ *Jerusalem.*" Il ajoute, que cela a deja été verifié par rapport à l'Eglise orientale, & qu'on peut l'étendre facilement jusqu'à notre tems; car, dit-il, „ nous „ ne devons plus penser maintenant à la Jerusalem des Juifs & à l'Eglise Grecque, „ que pour deviner & conjecturer de ce qui leur est arrivé, ce qui nous arrivera „ aussi, à nous qui sommes travaillés d'une semblable maladie. *Que celui qui lit,* „ *entende ce qu'il lit*: car c'est là où est necessaire la sagesse & la prudence." Que M. d'Embrun l'entende, s'il a des oreilles pour entendre. Vous voyez que les pretendues erreurs dont il nous accuse, faisoient le sujet de l'édification du Concile de Trente dans la bouche de ses Theologiens. Apprenons-lui encore, puisqu'il ne le fait pas, que les Evêques y tenoient le même langage.

(a) Vicedom. Franciscain, dans le discours qu'il prononça le 24. Dim. d'après la Pent. *Concil. tom.* 14. *pag.* 1443.

Conc. tom. 14. pag. 1654.

„ Si quelqu'un, disoit le celebre Richardot, Evêque d'Arras, considere l'état „ present de la Religion chretienne, & le compare avec les tems passés, il verra „ aisement *que nous sommes reduits aux mêmes extremités* où, selon les auteurs sacrés, „ la ville, le temple & la religion des Juifs étoient lors de leur ruine. Et de-là on „ peut conjecturer que *nous sommes menacés des mêmes malheurs*, qui tomberent sur „ cette grande ville & sur cet auguste temple. . . . Pour nous, dit ce savant „ Prelat, quoique nous ne soyons pas reduits encore à deplorer notre ruine en„ tiere, & que nous soyons plutôt dans un état, où nous l'ayons à craindre com„ me prochaine que comme presente; quoique nous souffrions deja les mêmes „ pertes & les mêmes divisions qne les Juifs ont souffertes: il faut pourtant tâcher „ de prendre des mesures pour prevenir le *naufrage dont nous allons être engloutis*. „ Car le même Dieu qui, *après avoir rejetté le peuple Juif*, a suscité des enfans à „ Abraham, des pierres, pour ainsi dire, dn paganisme, pourra facilement pro„ curer à l'Eglise, son épouse & sa colombe, *une retraite parmi les nations deser„ tes & barbares*. C'est pourquoi, pendant qu'il est encore tems de deliberer, ap„ pliquons-nous y serieusement; de peur que la republique chretienne, qui vacil„ le & est sur le penchant de sa chûte, ne tombe à vos pieds, mes reverends Pe„ res, après avoir reçu tant de blessures."

XLIV. Suite du même sujet: autrefois ceux qui gemissoient des maux de l'Eglise étoient écoutés: aujourd'hui on les persecute.

Un Evêque qui tenoit ce langage au Concile de Trente, étoit écouté, respecté, applaudi. Un Evêque qui le tient aujourd'hui, est accusé, decrié, mis au rang des coupables. Jugez de-là, mes très chers freres, combien les maux de l'Eglise sont augmentés. Richardot feroit dans notre siecle un homme, dont M. d'Embrun demanderoit la condamnation. Et dans le tems que Richardot parloit, un Evêque qui l'auroit accusé d'heresie, auroit été lui-même condamné. C'est donc M. d'Embrun qui est dans l'erreur, en soutenant que les malheurs qui sont tombés sur la Synagogue, ne peuvent tomber sur cette multitude de bois sec & aride, dont le champ de l'Eglise est tout defiguré. Depuis plus de 800 ans tous les monumens de la Tradition sont remplis de plaintes & de gemissemens sur les maux de l'Eglise. Et ce Prelat ne nous parle que de predictions consolantes, que de triomphes, que de victoires. *Mon peuple, ceux qui te disent heureux, te trompent & te seduisent.* A qui devons-nous croire, de M. d'Embrun qui contredit toute la Tradition, ou de la Tradition qui contredit M. d'Embrun?

Isa. III. 12.

L'application que nous faisons de l'endroit où Ezechiel voit le ciel s'obscurcir à la mort du roi d'Egypte, le soleil se couvrir d'une nnée, la lune ne repandre plus sa lumiere, & toutes les étoiles du ciel pleurer sur sa perte; cette application, dis-je, irrite M. d'Embrun plus qu'aucune autre. „ Ne faut-il pas, dit-il, être animé „ d'une haine violente contre l'Eglise, pour appliquer au Ministere qui la dirige„ ra jusqu'à la consommation des siecles, les mêmes menaces & la même deca„ dence, que Dieu annonçoit aux ennemis de son culte & de ses autels? Pour M. d'Embrun, il ne voit dans tout ce Chapitre d'Ezechiel, que l'histoire anticipée des revolutions qui menaçoient Pharaon & l'Egypte, en punition de l'orgueil de ses penples & de ses rois.

Inst. pag. 13. 14.

Qu'un Juif se contentât de l'écorce, & crût avoir trouvé dans ce premier sens de la prophetie, tout ce qu'elle contient, nous n'en serions point étonnés, mes très chers freres. Mais qu'un Chretien, un Docteur, un Archevêque ne penetre pas plus avant; & qu'après dix-sept cens ans de possession où est l'Eglise d'expliquer l'Ecriture d'une maniere plus sublime, M. d'Embrun ne sache pas s'élever au dessus du Juif, pour lequel il montre tant de mepris, c'est ce qui paroit incomprehensible.

Apoc. XI. 8.

Hé! ne sait-il pas qu'il est fait mention dans l'Apocalypse, d'une Egypte spirituelle? Ce seul mot auroit du lui ouvrir les yeux sur le sens de la prophetie.

Quand

Quand on fait les œuvres des mechans, on merite d'être confondu avec les ennemis de Dieu. *Votre pere étoit Amorrhéen, & votre mere Cethéenne*, est-il dit au Juif qui se glorifioit d'appartenir à Dieu. Disons-nous le à nous-mêmes. Qu'étions-nous au jour de notre naissance, au jour où Dieu nous vit jettés sur la terre, foulés aux pieds; & couverts de notre sang? Par une misericorde toute gratuite, il nous dit: Vivez, quoique vous soyez couverts de votre sang, vivez. Il nous a lavés dans l'eau; il a repandu sur nous une huile de parfum; il nous a revêtus des habillemens les plus fins; il nous a parés des ornemens les plus precieux; il nous a nourris de la plus pure farine. Nous avons acquis une parfaite beauté. Nous sommes parvenus jusqu'à la dignité d'épouse & de Reine. Notre nom est devenu celebre parmi les peuples, à cause de l'éclat de notre visage. Mais la magnificence des dons que nous avons reçus, nous a fait oublier celui de qui nous les tenions. Nous avons mis notre confiance en notre beauté. Nous nous sommes glorifiés en nous-mêmes. Nous avons dit: Ce n'est pas Dieu qui est le Tout-puissant sur notre cœur, dans les choses qui regardent le salut. Nous ne sommes point obligés de lui rapporter par amour toutes nos actions. Que le Juif l'aime pour rentrer en grace avec lui: il le doit, parce qu'il est Juif; mais nous qui ne sommes point esclaves, nous qui sommes les enfans, notre privilege est de trouver dans le sang repandu pour nous, la dispense d'aimer. Les ornemens precieux que nous tenions de la pure liberalité de notre Dieu, son or, son argent; nous en avons revêtu l'idole de notre libre arbitre. Le pain que Dieu nous avoit donné, la plus pure farine, l'huile & le miel dont il nous avoit nourris; nous les avons offerts à un autre. Et après ces abominations & ces prostitutions, nous nous vantons d'être le peuple de Dieu: nous nous offensons d'une comparaison qui nous rappelle à notre premiere origine: nous ne voulons voir dans la mort de Pharaon & dans la desolation de l'Egypte, que des predictions qui ne conviennent *pas même au peuple figuratif*. Gentil superbe! *Tu dis: Je suis riche, je suis comblé de biens, & je n'ai besoin de rien; & tu ne sais pas que tu es malheureux, & miserable, & pauvre, & aveugle, & nud ... Souviens toi de l'état d'où tu es decbu. Fais penitence, & rentre dans la pratique de tes premieres œuvres: autrement Jesus-Christ va venir, & ôtera ton chandelier de sa place.*

Ezechiel XVI. 45.

Inst. de M. d'Emb. pag. 13.

Apoc. III. 17.

Ibid. II. 5.

Mais loin d'être intimidés par ces menaces si terribles, nous mettons une partie de notre sainteté, & peut-être la mettons-nous toute entiere, à soutenir que de tels malheurs ne nous regardent point: nous croyons la gloire de Dieu interessée à en bannir jusqu'au souvenir: notre zele s'échauffe contre ceux qui nous les rappellent.

Quand Michée de Morasthi prophetisa au tems d'Ezechias, & qu'il dit: Sion se labourera comme un champ; Michée fut écouté; Ezechias & tout le peuple s'humilierent, & Dieu differa le châtiment. Mais quand Urie, fils de Semeï, & quand Jeremie renouvellerent la prediction, Urie fut mis à mort, & Jeremie dans les liens. On les traitoit de la sorte par zele, disoit-on, pour la gloire de Dieu & pour l'immutabilité de ses promesses. Etoit-on plus innocent au tems d'Urie & de Jeremie? Non: les pechés étoient montés à leur comble.

Combien de fois nos peres ont-ils été menacés de se voir enlever le flambeau de l'Evangile? Nous venons d'entendre un Theologien & un Evêque le prêcher hautement devant un Concile general: on retrouve la même chose dans les discours des autres Theologiens (a) du saint Concile de Trente. Avant eux le pieux Abbé Blosius (b) l'avoit dit expressement. Après eux le Cardinal du Perron (c) se crut obli-

(a) Everhard Billicus Provincial des Carm. Antoin. Paien. Relig. de l'étroite observance. Concil. tom. 14. pag. 1106. & 1942. (b) Blosius Instit. spirit. pag. 294. (c) OEuvr. de du Perron; Lettre au Roi Henry IV. touchant l'état des affaires de Venise. pag. 875.

obligé de le dire au Pape Paul V. & de lui declarer „ qu'il étoit incertain si Dieu, „ pour châtier les vices de la chretienté, voudroit un jour permettre que la Re- „ ligion catholique fût opprimée en Italie, voire possible bannie de l'Europe, „ comme elle l'avoit été de l'Afrique & de l'Asie, & s'aller achever de transferer „ aux Indes & en l'autre hemisphere: chose que Sa Sainteté avoit à desirer sur- „ tout que Dieu detournât des années de son Pontificat." Nos peres entendoient ces menaces, & ils n'y trouvoient rien de contraire aux promesses de Jesus-Christ. Aujourd'hui elles nous irritent, parce que nous ne sommes pas assez humbles pour confesser que nous sommes coupables; & que nous sommes assez orgueilleux pour vouloir, en faisant le mal, passer pour gens de bien.

XLV. Quand on detesteroit les erreurs si repandues aujourd'hui on est infiniment coupable d'en tolerer les auteurs.

Nous sommes coupables, dira-t-on; mais nous ne le sommes pas des excès que vous nous imputez. Vous nous rendez responsables des sentimens de quelques particuliers. Nous les desavouons. Nous pensons très differemment. Est-il juste de nous envelopper dans une même condamnation avec eux?

Quoiqu'il ait plu à Dieu, mes très chers freres, de me donner une très grande opposition pour les faux dogmes qui se repandent parmi nous, je n'ai pas laissé de me mettre moi-même au rang des coupables, parce que je suis membre du corps qui les renferme. Daniel se confesse à Dieu, comme s'il eût participé à tous les pechés de sa nation. Fussions-nous aussi innocens que Daniel, il faudroit toujours nous regarder comme chargés des iniquités de nos freres. Mais sommes-nous aussi innocens que nous le pensons? Avons-nous fait, (je parle des Pasteurs) tout ce que Dieu demande de nous pour empêcher l'erreur de corrompre les ames? Ne disons rien de la tolerance accordée au Molinisme en ce qui concerne le dogme. Avons-nous fait tout ce qu'il falloit pour empêcher que les relâchemens du Molinisme sur les mœurs ne fissent du progrès? Nous avons, il est vrai, condamné les maximes de la morale corrompue; mais les auteurs ont été épargnés presque toujours. Qu'en est-il arrivé? Que les Jesuites qui auroient dû être denoncés dans toutes les chaires, ont continué à repandre le venin de leur doctrine, nonobstant les flestrissures réiterées qu'elle recevoit. Des hommes soutiennent opiniatrement des erreurs qui tuent les ames. Nous le savons: nous le voyons depuis plus d'un siecle. Et ces mêmes hommes jouissent dans l'Eglise de tous les honneurs que l'on accorderoit aux Ministres les plus distingués. On les met dans toutes les places: on leur donne tous les emplois. Eux qu'il falloit corriger & instruire: eux qui par leur morale autorisent les plus énormes excès, on les a faits Confesseurs des rois, Confesseurs de tous les Grands. On a confié à un Marini la conscience du Roi d'Espagne, & à un Pere Tellier celle du feu Roi: le Pere Tellier, defenseur des idolatries Chinoises, & condamné à Rome même: Marini, auteur d'un Livre plein d'excès scandaleux! Qui pourroit faire l'énumeration de tous les Jesuites attachés aux maximes perverses de la Societé, que l'on a vu neanmoins, & que l'on voit encore occuper des places importantes dans l'Eglise? Un Casnedi a été Qualificateur des Inquisitions generales d'Espagne & de Portugal. Quelles mesures a-t-on prises contre ces ennemis declarés de la morale de Jesus-Christ? Dans quelques occasions particulieres on a cru faire beaucoup de les obliger à desavouer de bouche, ce que l'on sentoit qu'ils retenoient dans le cœur. D'autres fois on s'est contenté de signes équivoques. Presque toujours on a cru avoir rempli toute justice, en exigeant d'eux des paroles que l'on savoit qu'ils avoient violées mille fois. Il auroit fallu assembler un Concile general; y condamner les erreurs, & les auteurs qui les ont avancées; obliger tous les Jesuites, sans exception, à les condamner; suivre de près ces hommes rusés; decouvrir leurs subterfuges; les faire connoître dans toutes les Eglises; avertir les fideles de se defier d'eux, & en venir aux derniers remedes, s'ils ne se corrigeoient pas. Voilà ce qu'il falloit faire, & ce que l'on

Louis I.

l'on auroit fait au tems des Ambroises, des Basiles, des Augustins & des Gregoires. Trouvera-t-on un exemple d'une pareille tolerance? Tolerer des Prêtres repandus par toute la terre, qui enseignent des erreurs execrables, & qui les enseignent par-tout avec une opiniatreté invincible; n'est-ce pas se rendre complice de leurs iniquités? N'est-ce pas y participer, à proportion de la negligence ou de l'indifference que l'on montre pour y remedier? Ne disons point que nous sommes purs & exemts de leurs erreurs. Disons plutôt, & ne nous lassons point de le dire, que nous avons peché; que nous avons commis l'iniquité; qu'il ne nous reste que la confusion de notre visage, à nous, à nos rois, à nos princes & à nos peres; que nous ne valons pas mieux que ceux qui ont deja été retranchés; & que quand Dieu nous ôteroit sa vigne pour la donner à d'autres vignerons, & qu'il nous traiteroit avec la même severité que l'Egypte, nous n'aurions aucun sujet de nous plaindre.

XLVI. M. d'Embrun en contradiction avec lui-meme. Inst. pag. 17.

M. d'Embrun est forcé de convenir qu'il n'y a de promesses absolues pour aucun des peuples qui composent actuellement l'Eglise. Qu'il nous laisse tirer les consequences de ce principe. Autant il le met en contradiction avec lui-même, autant il s'accorde avec ce que nous avons enseigné. La possibilité du retranchement une fois établie, les predictions menaçantes peuvent nous regarder. Et dès-lors les applications de l'Ecriture, qui ont si fort revolté M. d'Embrun; les propheties qui annoncent des malheurs, des chûtes dans les étoiles, un obscurcissement dans le soleil: tout s'explique naturellement: rien qui n'ait des fondemens solides dans la revelation: rien qu'une triste experience n'ait justifié deja plus d'une fois.

XLVII. Que l'Eglise doive subsister malgré ses pertes, c'est un article de foi: sa ressource est dans le peuple Juif. Inst. pag. 18.

Mais l'Eglise, dit M. d'Embrun, ne laissera pas de subsister nonobstant ses pertes. Qui peut douter de cet article de notre foi? Ne l'avons-nous pas reconnu de la maniere la plus precise? En parlant de retranchement, nous ne l'avons fait apprehender qu'après que les Juifs entés de nouveau sur leur propre tronc, auront acquis à l'Eglise de nouveaux peuples, qui lui conserveront l'étendue qu'elle doit avoir. Combien de nations qui n'ont point encore été éclairées des lumieres de la foi! Si Dieu les destine dans sa misericorde à être la conquête du peuple Juif, l'Eglise peut cesser d'être en Europe, & être plus étendue qu'elle n'a jamais été. Par rapport à l'Europe même, combien de moyens imprevus à l'esprit humain, par lesquels Dieu peut temperer sa colere par sa misericorde!

Ibid.

„ Si, sur la fin des siecles, dit encore M. d'Embrun, Dieu jette un regard de „ misericorde sur la nation Juive, *ces miserables restes de la Synagogue* viendront à „ leur tour enrichir l'Eglise des Gentils; mais y viendront-ils pour LA DOMINER „ ET POUR LA REFORMER?

Voyez, mes freres, avec quel dedain ce Gentil traite ceux d'où le salut nous est venu. Si quelques-uns sont ennemis à cause de nous, S. Paul nous apprend que ceux qui sont reservés à consoler l'Eglise dans les derniers tems, sont très chers à cause de leurs peres. M. d'Embrun a-t-il donc oublié que ce n'est pas nous qui portons la racine, mais que c'est la racine qui nous porte? Il appelle l'Eglise, l'Eglise des Gentils. Mais par cette expression pretend-il mettre les Juifs en oubli? L'Eglise est composée des Juifs & des Gentils. Les Juifs sont la racine & le tronc: les Gentils, des branches tirées du sauvageon, & entées contre la nature, pour recevoir le suc qui coule de la racine. Ceux au contraire que M. d'Embrun appelle de *miserables restes*, sont les branches naturelles, qui auront cet avantage que n'ont pas eu les Gentils, d'être entées sur leur propre tronc. Un peu de levain tiré de la masse des Juifs, & jetté dans le monde, y a fait lever la pâte immense des Gentils: que sera-ce quand la masse toute entiere des Juifs sera appellée à la foi? Si les premices sont saintes, la masse l'est aussi: si la racine est sainte, les rameaux le sont aussi. Le petit nombre reservé pour empêcher Israel de devenir semblable à Sodome & à Gomorrhe; ceux que S. Paul appelle les premices, sont de-

devenus nos peres, nos maîtres, nos chefs, les instrumens dont Dieu s'est servi pour nous donner la vie, à nous qui étions sans esperance & sans Dieu en ce monde. Que sera-ce, quand *il sortira de Sion un liberateur qui bannira l'impieté de Jacob, & que tout Israël sera sauvé ?*

Isaï. LIX. 20.

Qui le verra, ce tems heureux, où Sion quittera ses habits de deuil pour se revêtir des habits de gloire ! „ *Jerusalem, cité de Dieu, le Seigneur t'a chatiée à cause des œuvres de tes mains. Rens graces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits, & benis le Dieu des siecles, afin qu'il retablisse en toi son tabernacle, & rappelle à toi tous les captifs, & que tu sois comblée de joie dans tous les siecles des siecles. Tu brilleras d'une lumiere éclatante, & tu seras adorée de tous les peuples jusqu'aux extremités de la terre. Les nations viendront à toi des climats les plus reculés ; & t'apportant des presens, elles adoreront en toi le Seigneur, & considereront ta terre comme une terre vraiment sainte ; car elles invoqueront le grand nom au milieu de toi. Ceux qui te mepriseront, seront maudits de Dieu. Ceux qui te noirciront par leurs blasphêmes, seront condamnés ; & ceux qui t'édifieront, seront benis du ciel. Pour toi, tu te rejouiras dans tes enfans, parce que le Seigneur les benira tous, & qu'ils se réuniront tous en lui. Heureux sont tous ceux qui t'aiment, & qui mettent leur joie dans ta paix ! Les portes de Jerusalem seront bâties de saphirs & d'émeraudes ; & toute l'enceinte de ses murailles, de pierres precieuses. Toutes ses places publiques seront pavées de pierres d'une blancheur & d'une beauté singuliere ; & l'on chantera le long de ses rues,* ALLELUJA.

Cantique de Tobie XIII. 11. & suiv.

XLVIII. Idées basses & rampantes que M. d'Emb. se forme du retour des Juifs, bien differentes de celles qu'en donne l'Ecriture.

Est-ce dans ces divines paroles que M. d'Embrun a puisé les idées basses & rampantes qu'il se forme du retour des Juifs ? Seigneur, ouvrez-lui les yeux, & qu'il voye l'éclat de ces hommes que vous destinez à être la ressource de votre Eglise. Il ne sait pas que c'est vous qui faites les saints, qui tirez de la poussiere ceux que vous élevez au faîte de la grandeur ; & que de la même masse qui fait les vases d'ignominie, vous avez le pouvoir d'en faire des vases de gloire.

„ Ces miserables restes de la Synagogue viendront enrichir l'Eglise ; mais viendront-ils pour y dominer ? " Non : ils ne viendront point dominer ; mais ils viendront nous apprendre à ne pas dominer : *Non dominantes in Cleris.*

Inst. pag. 17. 1. Pet. V. 3.

„ Viendront-ils reformer ? " Oui : parce qu'il y a beaucoup d'abus, & que toute chair a corrompu sa voie. Elie est destiné pour retablir toutes choses : *Restituet omnia.* Que les maux sont grands, quand ils ont besoin d'un pareil remede !

Matt. XVII. 11.

Que M. d'Embrun lise les Ecritures avec attention. Rien n'égale la magnificence des expressions qu'emploient les Prophetes, pour decrire les misericordes de Dieu sur la maison d'Israël dans les jours du renouvellement. M. d'Embrun paroit le craindre, ce renouvellement. Il n'ose envisager la reforme, même de loin. Deja il regle les rangs, & veut que les Juifs, toujours dans l'humiliation, tiennent le dernier. *Pauvre Jerusalem enivrée de maux, & non de vin : voici ce que dit votre Dominateur, votre Seigneur & votre Dieu, qui combattra pour son peuple : Je vais vous ôter de la main cette coupe d'assoupissement, cette coupe où vous avez bu de mon indignation jusqu'à la lie ; vous n'en boirez plus à l'avenir. Mais je la mettrai dans la main de ceux qui vous ont humiliée, qui ont dit à votre ame : Prosterne toi, afin que nous passions ; & vous avez rendu votre corps comme une terre qu'on foule aux pieds, & comme le chemin des passans.* De serieuses reflexions sur cet endroit d'Isaïe, conviendroient mieux que les idées pleines de faste & d'orgueil, dont M. d'Embrun se nourrit. Il ne voit dans les Juifs que de *miserables restes*, qui seront trop heureux de se tenir à ses pieds. Dieu a sur son peuple des desseins bien differens : *Les enfans de ceux qui vous avoient humiliée, viendront se prosterner devant vous ; & tous ceux qui vous decrioient, adoreront les traces de vos pas, & vous appelleront la cité du Seigneur. . . Parce que vous avez été abandonnée & exposée à la haine, & qu'il n'y avoit personne qui passât jusqu'à vous ; je vous établirai dans une gloire qui ne finira ja-*

Isaï. LI. 21. 22. 23.

Ibid. LX. 14. 15. 21. 22.

jamais; & dans une joie qui durera dans la succession de tous les âges. . . Tout votre peuple sera un peuple de justes. Ils possederont la terre pour toujours, parce qu'ils seront les rejettons que j'ai plantés, les ouvrages que ma main a faits pour me rendre gloire. Mille sortiront du moindre d'entre eux; & du plus petit, tout un grand peuple. Je suis le Seigneur; & c'est moi qui ferai tout d'un coup ces merveilles, quand le tems en sera venu.

XLIX. Priere pour obtenir ce retour.

Vous seul le connoissez, ô mon Dieu, ce tems où vous devez rappeller les tribus de Jacob, & retablir le royaume d'Israel. Il y a deja dix-sept cens ans que vous faites porter le poids de votre indignation à un peuple qui avoit abusé de vos dons, un peuple dont l'ingratitude étoit parvenue aux derniers excès: *Incrassatus est dilectus & recalcitravit.* (Deuteron. XXXII. 15.) Vous nous avez donné la place qu'occupoit ce peuple ingrat. Ingrats à notre tour, nous meritons d'être châtiés avec encore plus de severité, parce qu'ayant l'exemple d'un traitement si rigoureux, nous n'en avons pas profité. Les predictions menaçantes de celui que vous nous avez donné pour Apôtre, ne nous touchent point. Deja la coignée est à la racine de l'arbre; mais, au lieu de dignes fruits de penitence, nous nous faisons un merite auprès de vous de ce qui vous irrite le plus contre nous. Celui de vos Ministres que je refute, se demande avec complaisance: Quand est-ce que les Evêques ont parlé avec plus de force, avec plus de fermeté, avec plus de zele, avec plus de concert, que depuis la Bulle *Unigenitus*? Il appelle heresie, les verités saintes qu'anathematise ce funeste Decret. Et c'est cette heresie qu'il donne pour objet au zele de vos Pasteurs. „ A quels soins, dit-il, à quels travaux n'a-„ t-elle pas engagé la sollicitude pastorale? (Inst. pag. 4.) Elle ne nous permet pas de goûter un „ moment de repos. Elle nous reveille incessamment, & nous avertit à toute heu-„ re que nous sommes chargés par le souverain Maître, d'instruire, d'édifier, „ d'arracher & de planter.“ Seigneur, on arrache le froment, on cultive l'ivraie; & on veut être recompensé, comme si on avoit detruit l'ivraie sans faire tort au froment! Nous abusons depuis long-tems, ô mon Dieu, du pouvoir que vous nous avez donné. Venez, jugez vous-même votre troupeau. Les beliers heurtent de l'épaule, ils choquent de leurs cornes toutes les brebis maigres, jusqu'à ce qu'ils les ayent dispersées & chassées dehors. (Ezechiel XXXIV.) Sauvez votre troupeau. Qu'il ne soit plus exposé en proie. Jugez entre les brebis & les brebis. Suscitez sur elles le Pasteur unique pour les paître. Soyez leur Dieu. Que votre serviteur David soit au milieu d'elles comme leur prince. Faites avec elles une alliance de paix. Exterminez de la terre les bêtes les plus cruelles. Arrachez vos brebis des mains de ceux qui les dominent avec empire. Alors elles sauront que vous êtes avec elles, vous qui êtes leur Seigneur & leur Dieu; & qu'elles sont votre peuple, elles qui sont la maison d'Israel. *Amen, amen.* Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le 21. Avril 1734. *Signé*, †CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ Secretaire.

Observation sur la Lettre pastorale de M. l'Archevêque d'Embrun donnée à Grenoble le 10. Mai 1733.

L. Observation sur un endroit de la Lettre past. de M. d'Emb.

LA premiere Lettre pastorale de M. d'Embrun contre notre Instruction, étoit comme l'œuf qui devoit germer & enfanter la seconde. Tout le venin que celle-ci contient, y étoit enfermé. Nous n'en releverons qu'un seul endroit, qui servira en passant à montrer la sincerité & la bonne-foi du President du Concile d'Embrun. Il lui a plu de nous mettre dans la bouche des paroles qui ne furent jamais dans notre Instruction. Nous avions dit, en parlant des Evêques acceptans:

Ci-dessus pag. 15.

tans: „ Si nous avons la douleur de voir dans les premieres places quelques Pa-
„ steurs tellement declarés pour les faux dogmes de la Bulle, qu'ils ne permet-
„ tent pas qu'on enseigne sous leurs yeux la doctrine du salut; d'autres en plus
„ grand nombre, *au moins* en France, ne reçoivent que le nom de la Bulle, &
„ prêchent des verités contraires aux faux dogmes autorisés dans ce Decret."
M. d'Embrun, au lieu de lire *au moins en France*, a lu *ennemis de la France*, & en a pris occasion de s'élever contre nous. „ Ne nous étonnons plus, dit-il, mes

Lettre past. pag. 6.

„ freres, si la fureur emporte l'apologiste des pretendus miracles, jusqu'à quali-
„ fier d'ennemis de la patrie quiconque reçoit jusqu'au seul nom de la Bulle. *D'au-*
„ *tres*, dit-il, parlant des Evêques, *en plus grand nombre*, *ennemis de la France*, *ne*
„ *reçoivent que le nom de la Bulle*. A quel titre donne-t-il à ses adversaires un
„ nom si odieux? O comble d'aveuglement! Au titre même qui caracterise leur
„ fidelité & sa revolte. La Constitution est depuis long-tems loi de l'Etat, ainsi
„ que de l'Eglise. Quel est le sujet rebelle? Quel est le sujet soumis? La loi par-
„ le, elle decide; & sa decision imprime sur le front de celui qui nous accuse, le
„ caractere d'homme infidele à l'Eglise, infidele à son Souverain. Si les Evêques
„ soumis à cette loi, avoient usé du deguisement que M. de Montpellier leur
„ reproche injustement, s'ils ne recevoient que le nom seul de la Bulle, & non
„ le fond, ils meriteroient de partager avec lui la qualité d'*ennemis de la France*.
„ Mais les Actes authentiques de leur acceptation, leur conduite constante re-
„ clament & reclameront à jamais contre une accusation si deplacée. Ils ont
„ tous adheré à la censure du Livre & des propositions: ils ont tous reconnu
„ la doctrine de l'Eglise dans cette Bulle. Est-ce là n'en recevoir que le nom?"

La bevue est des plus grossieres. Mais ce qu'on ne sauroit excuser dans M. d'Embrun, c'est qu'ayant cité notre texte correctement dans son second Ecrit, il n'a pas cru devoir faire remarquer la meprise où il étoit tombé dans le premier. Nous laissons au lecteur à donner à ce procedé le nom qui lui est du. *Signé*, † CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier.

Re-

Recueil de Pieces concernant le miracle operé à la Verune le 4. Octob. 1733.

Au nom de la très sainte & individue Trinité.

NOUS CHARLES JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier: Ayant été informés que Dimanche dernier, quatrieme jour du mois d'Octobre de la presente année mille sept cens trente-trois, il se seroit operé au lieu de la Verune où nous sommes actuellement, une guerison que l'on regarde comme miraculeuse, en la personne de Marie Boissonnade, femme de Martial Donat cordonnier, habitant dudit lieu, nous aurions commencé par entendre le sieur Riviere Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, & membre de l'Academie royale des sciences, qui l'a traitée dans sa maladie; & le sieur Nauton Curé de la paroisse, qui l'a visitée plusieurs fois, & lui a administré le saint Viatique; lesquels nous ayant laissé leur declaration par écrit en datte du jour d'hier, cinquieme d'Octobre, & signée d'eux, nous aurions aujourd'hui, sixieme dudit mois, fait appeller à notre Château la malade guerie, assistée de son mari; & après avoir su d'elle, qu'elle s'appelle Marie Boissonnade, femme de Martial Donat ici present, âgée de vingt-huit à vingt-neuf ans, nous lui aurions enjoint de nous dire avec verité, & comme en la presence de Dieu, l'état de la derniere maladie dont elle a été attaquée & la maniere dont elle en a été delivrée; à quoi ayant promis de satisfaire, elle nous auroit declaré: Que Dimanche quatrieme du present mois à l'heure de midi, elle se seroit sentie attaquée d'une oppression qui lui coupoit tellement la respiration, qu'elle se croyoit prête à chaque instant à suffoquer; qu'une demie heure après elle fut saignée du bras, & que le sang ne venoit qu'avec peine; que cette premiere saignée ne lui ayant procuré aucun soulagement, elle se confessa, après quoi on fit une seconde saignée, qui la laissa toujours dans la même suffocation; que vers les trois heures on lui administra le saint Viatique; qu'elle prit ensuite divers remedes ou potions ordonnées par le Medecin, qui ne lui apporterent aucun soulagement; qu'elle resta dans cet état jusques vers les sept heures du soir, qu'on lui donna un verre de ptisanne, dans lequel on avoit mis un peu de terre du tombeau de M. Pâris; après quoi elle se sentit un peu soulagée, mais toujours en danger; que vers les huit heures & demie du soir, ayant pris un verre d'eau fraiche, dans lequel on avoit mis aussi un peu de terre dudit tombeau, tous ceux qui étoient dans sa chambre s'étant mis en prieres, après l'avoir exhortée de mettre sa confiance en Dieu par l'intercession de M. Pâris, les prieres n'étoient pas achevées que, elle deposante s'écria: *Je suis guerie*, & à l'instant elle se sentit la respiration libre, la parole forte, & aussi naturelle que lorsqu'elle étoit en parfaite santé; qu'alors elle commença à se coucher & à s'étendre dans son lit, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis son accident; que se trouvant degagée & en bonne santé, elle voulut se lever & sortir hors du lit; qu'elle se leva en effet, & mangea une soupe avec appetit; que le jour d'hier elle vint entendre la sainte Messe en la Chapelle de notre Château, pour rendre graces à Dieu du bienfait signalé qu'elle en avoit reçu, & qu'elle resta à genoux durant tout le tems de la Messe; qu'elle a fait la même chose aujourd'hui dans l'Eglise de la paroisse, & qu'elle ne s'est assise qu'après la communion, sans neanmoins en avoir un besoin réel; que depuis sa guerison elle continue à se bien porter, quoiqu'elle se sente plus foible que la nuit même de sa guerison; qu'enfin elle est vivement persuadée ne devoir le retablissement de sa santé qu'à l'operation miraculeuse de Dieu par l'intercession de son bienheureux serviteur, François de Pâris. Lecture à elle faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a perseveré, & a declaré ne savoir signer, de ce interpellée. *Signé*, † CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier.

Et le dit Martial Donat ayant entendu la deposition ci-dessus de sa dite femme, nous a declaré avoir une parfaite connoissance de tous les faits y contenus, lesquels il reconnoit, ainsi que sa dite femme, contenir verité, & a signé avec nous sa presente declaration. *Signé*, CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier. *Et au dessous*, MARTIAL DONAT.

Le même jour & an que dessus, nous aurions fait appeller devant nous en notre Château, aux fins de nous donner leur deposition touchant la maladie & la guerison de Marie Boissonnade, femme de Martial Donat, les temoins ci-après énoncés; savoir, Jacques Donat, travailleur, beau-frere de la malade, âgé de vingt ans; Louis Estel, masson, âgé de quarante ans; Antoinette Grolier, Regente de l'Ecole des filles de ladite paroisse, âgée de soixante ans; Marguerite Auriac, femme d'Antoine Faulquier, cuisinier, âgée de quarante-huit ans; Elizabeth Voisin, femme de Jean Talon, masson, âgée de quarante-cinq ans; Anne Lavaux, veuve de Jean Quillet, jardinier, âgée de quarante-cinq ans; Marie Sannier, femme de Louis Estel, ci-dessus nommé, âgée de quarante-cinq ans; Elisabeth, fille de Marc Gisard, boucher dudit lieu, âgée de vingt ans; Anne, fille dudit Gisard, âgée de dix-huit ans; Magdelaine, fille d'Antoine Gisard, travailleur, âgée de vingt ans; Marguerite, fille de Honorat Gisian, berger, âgée de dix-huit ans, tous habitans dudit lieu de la Verune; auxquels nous aurions enjoint de nous dire en toute verité & comme en la presence de Dieu, ce qu'ils savent de la maladie & guerison de la dite Donat: à quoi ayant promis tous & chacun en particulier de satisfaire, Louis Estel, Marie Sannier sa femme, & la veuve Quillet, nous auroient declaré, que s'étant trouvés Dimanche quatrieme du present mois chez la dite Donat à l'heure de midi, ils l'auroient vue saisie tout-à-coup d'une oppression si violente, qu'elle perdoit à chaque moment la respiration; que le Chirurgien ayant été appellé pour la saigner, il étoit obligé de lui frap-

frapper le bras pour faire couler le sang, qui ne venoit qu'avec peine, & qu'après la saignée ils ne virent aucune diminution dans l'oppression de la malade.

Deposent en outre, Marie Sannier, femme d'Estel, & la veuve Quillet; comme aussi Magdelaine & Elizabeth Gisard & Marguerite Gisian, qu'étant chez la dite Donat, lorsqu'on lui fit une seconde saignée, environ deux heures après, elles la trouverent aussi oppressée apres cette saignée qu'auparavant; que vers les trois heures elles lui virent administrer le saint Viatique, & qu'elle eut beaucoup de peine à avaler l'Hostie.

Deposent derechef Louis Estel & sa femme, & Anne Quillet, que l'oppression & suffocation de la malade ayant subsisté jusqu'à sept heures du soir dans le même état, ils lui virent prendre alors un verre de ptisanne, dans lequel on avoit mis un peu de terre du tombeau de M. Pâris, ce qui lui causa quelque soulagement, & que depuis ce moment on cessa de lui donner aucun remede.

Deposent tous & chacun des temoins énoncés dans le present Acte au nombre de onze, que vers les huit heures & demie du soir étant dans la chambre de la malade, qui avoit une tres grande peine à respirer, ne le faisant qu'avec des efforts qui les touchoient de compassion, on lui donna un verre d'eau froide, dans lequel on mit un peu de terre du tombeau de M. Pâris, & qu'elle but cette eau froide, quoique le Medecin eût ordonné de lui faire boire chaud; qu'alors s'étant tous mis en prieres pour demander à Dieu la guerison de la malade par l'intercession de son bienheureux serviteur, ils s'apperçurent que l'oppression diminuoit sensiblement; & à peine eut-on terminé la priere par ces paroles: *Loué soit le très Saint Sacrement de l'autel*, qu'on repeta trois fois, que l'oppression cessa entierement, & la malade s'écria: *Je suis guerie*; qu'elle avoit la respiration libre, la voix naturelle, & qu'elle se coucha de son long dans le lit, ce qu'elle n'avoit pu faire auparavant: de quoi ils furent remplis d'admiration, benissant Dieu de la merveille dont ils étoient temoins. Lecture faite à tous & chacun d'eux de leur deposition, ont dit icelle contenir verité, & y ont perseveré chacun en ce qui le concerne, & ont declaré ne savoir signer, de ce interpellés, excepté Antoinette Grolier, laquelle a signé avec nous. Fait en notre Château de la Verune ce 6. Octobre 1733. *Signé*, † Charles Joachim Evêque de Montpellier. *Et au dessous*, Antoinette Grolier.

Ce jourd'hui septieme du mois d'Octobre mille sept cens trente-trois aurions fait venir devant nous & en notre dit Château, aux mêmes fins que dessus, Antoine Royer, surnommé Desrochers, l'un de nos domestiques, âgé de quarante-sept ans; & lui aurions enjoint de nous dire, avec verité & sincerité, comme devant rendre compte à Dieu de sa declaration, ce qu'il sait de la maladie & de la guerison regardée comme miraculeuse de la dite Donat: à quoi ayant promis de satisfaire, il nous a declaré que Dimanche quatrieme jour du present mois, étant revenu de Montpellier, où il étoit allé la veille par notre ordre, il auroit appris sur les cinq heures du soir peu apres son arrivée, qu'il y avoit dans le village une femme, nommée Donat, tres dangereusement malade d'une suffocation; qu'on lui avoit administré le saint Viatique, & que l'on craignoit à chaque moment qu'elle n'étouffât; que sur cela il lui vint en pensée de lui faire prendre de la terre du tombeau de M. Pâris, mais qu'il crut devoir attendre que le Medecin eût epuisé les remedes de son art; que sachant que la malade ne recevoit aucun soulagement, il se transporta chez elle vers les sept heures du soir, & qu'il lui fit prendre dans un verre de ptisanne un peu de terre dudit tombeau; & qu'il recita deux Pseaumes & l'oraison du bienheureux Diacre; qu'étant sorti aussi-tôt pour venir prendre son repas, il fut inquiet pendant tout le souper, & eut du scrupule d'avoir mis cette terre dans de la ptisanne, parce que, comme cette ptisanne étoit fort composée, il apprehendoit, si la malade guerissoit, qu'on ne l'attribuât à l'effet de la ptisanne; que s'étant de plus en plus confirmé dans cette pensée, il retournoit vers les huit heures & demie chez la malade, lorsqu'il rencontra Donat son mari, qui venoit lui demander de la fiante de cheval, dont on devoit se servir pour un remede que sa femme devoit prendre; que lui deposant le renvoya, en lui disant que sa femme n'avoit point besoin de remedes humains, qu'il en falloit un d'une autre nature, & qu'il alloit de ce pas le lui donner avec une ferme confiance qu'elle gueriroit; qu'étant arrivé dans la chambre de la malade, il demanda un verre d'eau fraiche; sur quoi on lui dit que le Medecin avoit ordonné qu'elle bût chaud; que n'ayant eu aucun égard à l'ordonnance du Medecin, il mit de la terre du tombeau dans le verre, & lui fit avaler le tout, en lui disant: „ Souvenez-vous qu'il est aujourd'hui S. „ François d'Assise, Patron du bienheureux Fran„ çois de Pâris. C'est de la terre du tombeau „ du bienheureux François de Pâris que je vous „ donne. Ayez une grande confiance en ce grand „ Saint." Après quoi s'étant mis à genoux avec toutes les personnes qui étoient dans la chambre, il recita à voix claire & intelligible, les prieres d'une neuvaine qu'il avoit portée avec lui, & qu'ayant terminé les prieres par ces paroles: *Loué soit le très Saint Sacrement de l'autel à jamais*, qu'il repeta trois fois, dans le même moment la malade dit: *Je suis guerie, & je ne sens aucun mal*; que s'étant approché d'elle, il vit qu'elle respiroit aisement, qu'elle avoit la parole naturelle, & qu'à l'instant elle s'étendit de son long dans le lit; ce qu'on l'avoit assuré qu'elle n'avoit pu faire depuis le premier moment de la suffocation; de quoi il avoit été lui-même temoin en partie: qu'alors plein de joie & de reconnoissance envers Dieu, il le benit de la merveille qu'il venoit d'operer. Lecture à lui faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a perseveré, & a signé avec nous. *Signé*, † Charles Joachim Evêque de Montpellier. *Et au dessous*, Antoine Royer.

Certificat de M. Nanton Curé de la Verune.

Je soussigné Curé de la paroisse de la Verune Diocese

Diocese de Montpellier, declare que hier, quatrieme du present mois d'Octobre jour de Dimanche, je fus appellé à deux heures apres midi par Martial Donat cordonnier de cette paroisse, pour aller voir sa femme, qu'il me dit etre tres dangereusement malade. J'y allai aussi-tôt, & la trouvai attaquée d'une tres violente oppression de poitrine, qui l'empêchoit presque de respirer. M. Riviere Medecin, & M. Selignac Chirurgien m'ayant assuré que le danger étoit pressant, je me hâtai de la confesser; ce qu'elle fit avec beaucoup de difficulté de s'énoncer. Je lui administrai tout de suite vers les trois heures immediatement avant Vêpres, le saint Viatique, qu'elle eut bien de la peine à avaler. Je la vis encore apres Vêpres, & je la trouvai dans le même état qu'auparavant. J'y retournai vers les sept heures & demie du soir. Elle me dit qu'elle se sentoit tant soit peu soulagée; & neanmoins elle avoit encore une si grande difficulté de respirer, qu'elle excitoit la compassion de toutes les personnes qui étoient presentes. Je restai aupres d'elle près d'une heure, sans m'appercevoir d'aucun changement. Dans ce tems là le Chirurgien étant venu, lui ordonna une potion, où l'on devoit mettre de la fiante de cheval. Je me retirai ensuite; & un quart d'heure après ou environ, on vint me dire que la malade étoit pleinement guerie. Je demandai d'abord si c'étoit par la potion qu'on lui avoit ordonnée. On me repondit que non, & qu'elle n'avoit pris autre chose que de la terre du tombeau de M. Pâris, detrempée dans de l'eau. Je fus tres surpris de cette nouvelle; & voulant savoir par moi même la verité du fait, j'accourus à l'instant chez la malade, que je trouvai étendue dans son lit, ce qu'elle n'avoit pu faire pendant tout le tems que je l'avois vue, étant obligée de rester assise & fort relevée. Elle me dit d'abord avec joie qu'elle étoit totalement guerie de son oppression, qu'elle avoit la respiration très libre, mais qu'elle se sentoit seulement fort fatiguée. Elle m'assura que c'étoit apres avoir bu de l'eau, où il y avoit de la terre detrempée, & dans le moment qu'on finissoit quelques prieres que l'on faisoit pour elle, qu'elle avoit senti cesser tout-à-coup sa suffocation. Je l'exhortai à benir le Seigneur, & l'en benis avec elle. Et aujourd'hui lundi cinq du present mois ladite malade a assisté à la sainte Messe vers les huit heures du matin, pour remercier le Seigneur de sa guerison. C'est ce que j'atteste être conforme à la verité. En foi de quoi je me suis signé. A la Verune ce cinquieme jour du mois d'Octobre de l'an 1733. *Signé*, NAUTON Curé.

Certificat de M. Riviere Medecin.

JE SOUSSIGNÉ Guillaume Riviere, Docteur en Medecine de Montpellier, certifie, qu'étant appellé hier Dimanche quatre de ce mois, à une heure apres midi, pour voir la femme malade de Martial Donat, cordonnier du lieu de la Verune, je la trouvai atteinte d'un catarrhe suffocatif fort pressant. On l'avoit saignée à midi. J'en examinai le sang, que je trouvai tout coagulé. J'ordonnai une seconde saignée, & les remedes les plus effectifs & les plus à portée que je pus imaginer. Je la vis le tantôt, & sur les huit à neuf heures du soir: je la trouvai dans le même état, la suffocation se soutenant de même. Je retournai la revoir environ les neuf à dix heures du soir, sur ce qu'on me dit qu'elle étoit entierement guerie, au moyen d'un peu de poudre du tombeau de feu M. Pâris, qu'on lui avoit fait prendre, & qu'elle s'étoit recriée apres les prieres qu'on dit: *Je suis guerie*. Je la trouvai effectivement en tres bon état, couchée dans son lit tout de son long, ce qu'elle n'avoit pu faire un seul moment pendant sa maladie, sa respiration parfaitement libre, n'ayant aucune alteration dans son poux. Je l'examinai avec toute l'attention possible, & lui ayant demandé comme elle se trouvoit, elle me repondit: *Je n'ai aucun mal*. Une telle guerison instantanée & une entiere cessation de tous les symptômes qui accompagnent cette maladie, ne peut être qualifiée que de guerison miraculeuse, ne connoissant aucun remede dans la Medecine capable de faire sur le champ un pareil effet. En foi de quoi j'ai fait le present certificat. Fait à la Verune ce lundi 5. Octobre 1733. *Signé*, RIVIERE.

Certificat de M. Selignac Chirurgien.

Nous sieur Joseph Selignac Maitre Chirurgien, habitant du lieu de la Verune, certifie l'état & la maladie de la femme de Martial Donat habitant dudit lieu de la Verune: Que le quatrieme jour du mois d'Octobre mille sept cens trente-trois, nous dit Selignac fut appellé pour secourir ladite malade à l'heure de midi; & l'ayant trouvée malade d'une suffocation serrée avec une douleur sur la partie anterieure de la poitrine, avec une grande alteration & le poux concentré, donr je fus obligé de la saigner du bras, dont le sang qui en sortit fut épais, ayant peine à sortir, je lui dis de faire appeller le Medecin, qui ordonna la saignée à deux heures après midi. C'est ce que je fis à l'heure ordonnée; & ayant fait plusieurs visites à la malade, l'ayant trouvée au même état, & à la visite de huit heures du soir elle fut de même sans aucun relaxe; & ayant jugé, selon ce qui m'a paru, que c'étoit un catarrhe suffocatif à la poitrine comme maladie incurable, ayant delaissé la malade, ne voyant aucun remede qui pût la soulager, & étant à la visite du lendemain, l'ayant trouvée guerie. Tel est mon rapport. Fait à la Verune ce 10. Octobre 1733. *Signé*, SELIGNAC.

CE JOURD'HUI Dimanche onzieme du present mois d'Octobre 1733. NOUS CHARLES JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, après avoir fait toutes les reflexions convenables sur les depositions contenues au present Procès-verbal, & sur les certificats des sieurs Nauton Curé de la Verune, Riviere Docteur en Medecine, & Selignac Chirurgien, que nous ordonnons être annexés audit Procès-verbal, le saint nom de Dieu invoqué, declarons la guerison de Marie Boissonnade, femme de Martial Donat, obtenue par l'intercession du bienheureux Diacre François de Pâris, vraiment miraculeuse, & l'effet d'une operation surnaturelle & divine, dont nous ne pouvons temoigner assez promtement à Dieu notre reconnoissance. Donné en notre Château de la Verune à huit heures du

du matin. *Signé*, † Charles Joachim Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, Par Monseigneur, *Signé*, Croz Secretaire.

Et le même jour & an que dessus, nous nous serions rendus à l'Eglise de la paroisse, où nous serions montés en Chaire à l'issue de Vêpres, pour y notifier le miracle qu'il a plu à Dieu d'operer dans ladite paroisse, & donner au peuple les instructions convenables sur un évenement si interessant pour lui, & si consolant pour nous. Après quoi, nous proposant l'exemple des plus saints Evêques de l'antiquité, nous aurions fait lire le present Procès-verbal avec les certificats y joints, & notre jugement en datte de ce jour. Ladite lecture achevée, nous serions descendus de Chaire, & aurions entonné le *Te Deum* en action de graces, après que le peuple auroit été averti au Prône de la Messe paroissiale de venir joindre ses acclamations aux nôtres. Fait en notre Château de la Verune le 11. Octobre 1733. à sept heures du soir. *Signé*, † Charles Joachim Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, Par Monseigneur, *Signé*, Croz Secretaire.

Addition.

Un celebre Medecin de Paris, persuadé que la guerison de la femme de Martial Donat étoit miraculeuse dès qu'il s'agissoit d'un catarrhe suffocant, crut qu'il étoit necessaire que le Medecin qui avoit traité cette femme, marquât plus en detail les symptômes sur lesquels il avoit jugé la maladie un catarrhe suffocant. C'est ce qu'il fit par le certificat qui suit.

„ Les symptômes qui accompagnoient la maladie de la femme de Donat du lieu de la „ Verune, pour laquelle je fus appellé le quatre „ du mois dernier, & qui m'ont donné lieu de „ la qualifier du nom de catarrhe suffocant, „ étoient la difficulté de respirer, la voix coupée, le danger de suffocation, les frequentes „ inquietudes, la toux, un sentiment douloureux de resserrement de poitrine, avec le „ poux tardif, rare, quelquefois fourmillant „ & vermiculaire. On doit originairement en „ rapporter la cause à la circulation du sang interceptée dans les poumons, à l'engorgement „ qui s'en étoit fait dans les vaisseaux de ce viscere. „ Un état vicié du sang devenu visqueux, comme le fait voir le sang grumulé qu'on a tiré par „ la saignée, ne pouvoit que causer des arrêts „ dans les vaisseaux du poumon, & par consequent produire les symptômes énoncés. Une „ cessation entiere, parfaite & instantanée de „ ces symptômes, doit être regardée comme miraculeuse; ne connoissant aucun remede dans „ la Medecine qui puisse faire un pareil effet sur „ le champ. En foi de quoi j'ai signé la presente declaration. Fait à la Verune ce 15. Novembre 1733. *Signé*, Riviere."

D IN-

INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Addressée au Clergé & aux fideles de son Diocese, pour servir de reponse à l'Instruction pastorale de M. l'Archevêque de Sens contre les miracles de M. Pâris.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine Evêque de Montpellier, &c. au Clergé & aux fideles de notre Diocese salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. Preliminaire.

Depuis que la Bulle *Unigenitus* a paru, mes très chers freres, combien de fois avons-nous vu changer l'objet des contestations qu'elle a fait naître dans l'Eglise? On a commencé par disputer sur le fond de la Bulle. Est-elle chretienne, a-t-on demandé? On a essayé de lui donner un bon sens. En est-elle susceptible? A-t-on pu la recevoir avec les explications de 1714? L'Appel est survenu: nouvelles contestations pour savoir si l'on a pu appeller d'une Bulle, que ses partisans disoient être reçue de toute l'Eglise. Des explications autorisées en 1720. ont donné lieu au Reappel: autres disputes. Le premier Appel a-t-il pu être declaré de nul effet, à cause de la réunion d'un nombre d'Evêques du royaume en faveur des nouvelles explications? La Bulle ne pouvant se soutenir par elle-même, on a cherché à lui donner de l'appui, en exigeant la signature pure & simple du Formulaire d'Alexandre VII. De-là le Concile d'Embrun, l'interdit de M. l'Evêque de Senez, & tous les Ecrits qui en ont été la suite. Enfin les miracles sont venus; & après les miracles, les convulsions. C'est ce qui forme le dernier état de la dispute.

Aujourd'hui la Bulle, l'Appel, le Reappel, le Concile d'Embrun; tout est suspendu. Toute l'attention de nos adversaires est de nous enlever, s'ils le peuvent, le secours des miracles que Dieu nous a envoyés. Les miracles decident pour nous: nous l'avons prouvé dans les deux dernieres Instructions que nous vous avons addressées. M. l'Archevêque d'Embrun avoit attaqué la premiere; & à peine le lisoit-on. M. l'Archevêque de Sens s'est montré depuis. Après avoir gardé longtems le silence, on a vu paroître sous son nom un Ouvrage dans lequel il impute aux Appellans, & à nous en particulier, d'opposer les miracles à l'autorité de l'Eglise. Il avance des principes avec lesquels il se croit à l'abri de toute attaque, & même en état d'attaquer. Des principes il passe à la discussion des faits, & pretend montrer que tout ce que l'on a dit des miracles, n'est d'une part que mensonge, qu'imposture, que supercherie; de l'autre, qu'une folle credulité. L'évenement des convulsions le rendant encore plus hardi, il soutient que s'il y a du surnaturel dans les guerisons operées au tombeau de M. de Pâris, il ne peut être attribué qu'au Demon.

L'Ouvrage de M. de Sens est le plus grand effort que les ennemis des miracles ayent fait, pour aneantir l'œuvre du Seigneur. Mais parce que les pensées des hommes sont vaines, & leurs efforts contre le bras de Dieu pleins de foiblesse, nous

nous rejouissons pour vous, mes très chers freres, d'avoir à repondre à un Ecrit, où la sagesse humaine, soutenue de tout le credit qu'elle peut desirer, n'a rien omis pour s'attirer des suffrages. Le colosse est énorme: mais les parties en sont mal liées. Vous verrez, par la facilité avec laquelle il peut être renversé, qu'il n'appartient qu'à Dieu de faire des ouvrages que les hommes ne puissent ébranler. C'est en son nom, c'est pour la defense de ses œuvres miraculeuses que nous combattons. Suivez-nous, mes freres. Nous esperons montrer que les principes de M. de Sens sont pleins d'erreurs, ses objections contre les faits miraculeux pleines de mauvaise foi, & son triomphe par rapport aux convulsions sans realité. Il resultera de cette discussion, que les miracles sont indubitables, & que si quelqu'un les a demontrés, c'est M. l'Archevéque de Sens lui-même, par tout ce qu'il a employé de mauvais moyens pour les detruire.

Division.

PREMIERE PARTIE.

II.
M. de Sens impute faussement aux Appellans de n'avoir recours aux miracles, que parce qu'ils reconnoissent que l'autorité de l'Eglise leur est contraire.

C'Est un prejugé peu avantageux que de commencer par de fausses imputations, un Ouvrage destiné à convaincre de mensonge & de supercherie ses adversaires. Tel est le debut de M. l'Archevêque de Sens. Il nous fait dire ce que nous ne disons pas. Il nous prête des sentimens dont nous sommes plus éloignés que lui. Il lance sur nous, & jette avec impetuosité tout ce qu'il croit devoir nous écraser. Vains efforts! Les traits ne viennent pas jusqu'à nous.

Instruct. sur les miracles pag. 12.

Hieronym. adv. Lucif.

M. de Sens pretend que nous n'avons recours aux miracles, que parce que nous reconnoissons que l'autorité est contre nous. Dans quel Ouvrage des Appellans a-t-il trouvé un pareil aveu? Il cite quelques Ecrits où l'on se plaint que l'erreur fait tous les jours de nouveaux progrès; qu'elle acquiert *une autorité capable de faire illusion*; que *les ennemis de la verité se multiplient, s'accreditent, & prevalent universellement*; que *Dieu permet que toutes les puissances soient contraires aux predicateurs de la verité*. Le sens de ces expressions est-il équivoque dans la bouche de ceux qui les emploient? Quand S. Jerôme écrit que tout l'univers fut dans l'étonnement de se voir Arien, faut-il en conclurre que ce saint Docteur a reconnu que les defenseurs de la consubstantialité avoient contre eux l'autorité de l'Eglise? On trouveroit jusques dans l'Evangile l'heresie à chaque page, si l'on vouloit prendre dans une rigueur absolue les termes dont le S. Esprit s'est servi pour enseigner aux hommes la verité. Où est la bonne-foi de mettre dans la bouche des Appellans un aveu qu'ils n'ont jamais fait, & qu'ils ne feront jamais? Que M. de Sens s'efforce de montrer que l'autorité de l'Eglise est contre les Appellans: on sait qu'il aime à se le persuader. Mais qu'il veuille que les Appellans eux-mêmes conviennent d'un principe qu'ils nient dans tous leurs Ouvrages, où est l'équité (*a*), où est même la vraisemblance?

Ja-

(*a*) Ceux des Appellans à qui M. de Sens impute dans son dernier Ouvrage de reconnoitre que l'autorité est contre eux, sont l'Auteur des *Lettres sur la justice chretienne*, & l'Auteur du *Premier Discours sur les miracles*. L'Auteur des Lettres sur la justice chretienne dit, page 13. que *les ennemis de la verité se multiplient, s'accreditent & prevalent universellement*. Mais M. de Sens ne dit pas ce que cet Auteur ajoute dans la même page, que „ Dieu sera toujours fidele à ses „ promesses, que les portes de l'enfer ne prevau„ dront jamais contre son Eglise, qu'on y verra „ dans tous les tems la verité enseignée, defendue „ & manifestée pour ceux qui sont attentifs. "

Le même Auteur dit à la page 221. ce que rapporte M. de Sens, „ que le sacerdoce est tom„ bé dans le plus honteux avilissement; qu'on ne „ voit presque plus dans l'exercice des fonctions „ sacrées .... que de lâches deserteurs de la ve„ rité, &c. qu'à tous ces maux non seule„ ment l'autorité ferme les yeux, mais qu'el„ le y prête la main. " Il ajoute à la page 234. que „ quelqu'avantage qu'ait le parti „ des opposans à la Bulle, soit par le savoir & „ la pieté de ceux qui le composent, soit par „ leur desinteressement, & par leur cou„ rage à soutenir les plus dures épreuves, soit „ par les Ecrits lumineux & triomphans

„ qu'ils

III. Conditions necessaires pour que l'on puisse dire que l'autorité de l'Eglise est contraire aux Appellans.

Jamais on ne prouvera que l'autorité soit contre nous, à moins que l'on ne prouve que la Bulle prise dans son sens naturel est reçue de toutes les Eglises; que la doctrine qu'elle établit, forme la predication commune; que cette doctrine est enseignée dans toutes les Chaires, & qu'elle est embrassée de tous les fideles. Voilà jusqu'où il faut aller pour montrer que l'autorité de l'Eglise est contre nous. Oui, il faut que l'on enseigne & que l'on croie par-tout comme un dogme de foi, „ que pour que l'homme soit en état de faire usage de sa liberté par rapport au „ bien surnaturel, il doit avoir par le secours de la grace.... un pouvoir propor„ tionné à la force de la tentation qui l'en detourne; & que pour être en état „ d'exercer cette même liberté par rapport au mal, il faut que sous la grace la „ plus efficace il ait.... une force égale ou proportionnée à l'attrait de cette gra„ ce pour y resister." C'est, de l'aveu même de M. le Cardinal de Bissy (a), le dogme que la Bulle établit, en condamnant les propositions qu'elle condamne touchant la grace & le libre arbitre.

Instruct. de 1722. pag. 328.

Il faut que l'on enseigne & que l'on croie par-tout que, pour accomplir les commandemens de Dieu, il n'est pas necessaire de lui rapporter toutes nos actions, au moins d'une maniere virtuelle, par un principe de charité. C'est, de l'aveu de M. de Sens & de M. de Cambray, le dogme que la Bulle établit en condamnant les propositions qui concernent la charité. Et ce dogme qui dispense du rapport de toutes les actions à Dieu par un principe d'amour, a paru si essentiel à M. de Sens, qu'il a reformé sur ce point l'ancien Catechisme de son Diocese.

Lettre past. de M. de Sens du 15. Août 1731.

Inst. past. de M. de Cambray du 14. Août 1731.

Il faut que l'on enseigne & que l'on croie par-tout, que ce n'est pas une conduite pleine de sagesse, de lumiere & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec humilité, & de sentir le poids du peché; de demander l'esprit de penitence & de contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu avant que de les reconcilier.

Il faut que l'on enseigne & que l'on croie par-tout, qu'on est vraiment penitent, quoiqu'on veuille être retabli d'abord dans la possession des biens dont le peché nous a depouillés, & qu'on ne veuille point porter la confusion de cette separation. C'est la doctrine qui resulte de la condamnation des propositions LXXXVII. & LXXXVIII. doctrine conforme à la pratique de l'Italie, de l'Espagne, &c. où l'on est obligé de

„ qu'ils publient, soit enfin par une multitu„ de de miracles incontestables que Dieu fait „ en leur faveur, il s'en faut bien que ces avan„ tages soient aussi capables de faire impression „ que ceux du parti contraire." Voila ce que releve M. de Sens pour prouver que l'Auteur des Lettres avoue de bonne-foi que l'autorité de l'Eglise est contraire aux Appellans. Mais M. de Sens n'a garde de dire que ce même Auteur, à la page qui precede immediatement, tient un langage bien different de celui que lui prête son censeur. „ Les Acceptans, dit-il, ont pour eux „ une *apparence d'autorité* infiniment capable de „ faire illusion. La pretendue acceptation qu'ils „ font tant valoir, n'est qu'une chimere: j'en „ conviens. Elle doit uniquement sa naissance à „ la dissimulation & à l'artifice; son progrès à „ l'intrigue; sa consommation à la violence: il „ est vrai, rien de plus caduc, de plus ruineux, „ de plus insoutenable que cette acceptation, „ puisque jamais il n'y a eu ni examen, ni ju„ gement, ni unanimité, ni liberté parmi les „ Acceptans; *cela saute aux yeux*. Mais après „ tout elle se *pare*, cette acceptation, du nom „ respectable de l'Eglise." Quel est l'homme qui réunissant avec ce texte ceux que rapporte M. de Sens, y trouvera l'aveu que l'autorité de l'Eglise est contre nous? Ces Lettres peuvent avoir d'autres defauts, & elles ne sont pas irreprehensibles en tout; mais elles n'ont pas celui là.

Pour ce qui est de l'Auteur du premier Discours sur les miracles, il suffit de dire que c'est lui qui est l'Auteur des Lettres sur les promesses faites à l'Eglise, addressées à M. de Sens, alors Evêque de Soissons. La Theologie de cet Auteur sur la matiere de l'Eglise est aussi pure & aussi orthodoxe, que celle de M. de Sens est éloignée de la verité.

(a) M. le Cardinal de Bissy pretend [Instruction de 1725. page 272.] que M. l'Archevêque de Sens est d'accord avec lui sur l'équilibre. Il le soutient avec d'autant plus de fondement, que M. de Sens est demeuré dans le silence, après que nous l'avons sommé [V. Lettre à M. de Soissons n. v.] de declarer, s'il regarde comme orthodoxe la doctrine contenue dans le quatrieme des XII. Articles, qui rejette l'égalité de forces comme necessaire pour meriter & demeriter.

de communier à Pâques, quelque crime que l'on ait commis, sous peine d'être deferé au tribunal de l'Inquisition.

Il faut que l'on enseigne & que l'on croie par tout, que la crainte de l'excommunication doit empécher un sujet d'obéir à son Prince, si le Prince venant à tomber dans l'heresie, le Pape defend au sujet de lui obéir. C'est la doctrine qui resulte de la condamnation de la proposition XCI. doctrine renouvellée par la Legende de Gregoire VII. doctrine à laquelle la Cour de Rome est si attachée, qu'une des raisons qui l'a empéchée d'autoriser l'Instruction des XL. a été la profession qu'on y fait d'enseigner le contraire.

Il faut en un mot que l'on enseigne & que l'on croie par-tout la doctrine contraire à celle des XII. Articles que Benoît XIII. avoit promis d'autoriser; étant certain que l'on n'a empéché le Pape d'autoriser les XII. Articles, que parce que l'on a vu qu'en le faisant, il renverseroit du méme coup la Bulle *Unigenitus.*

Lettre écrite à M. le Cardinal de Noailles le 1. Oct. 1725.

VII. Lettre past. de M. de Soissons, pag. 2.

VI. Lettre à M. de Sens.

Les Prelats qui, au rapport de M. le Cardinal de Polignac, menaçoient *de mettre l'Eglise & l'Etat en combustion*, si Benoît XIII. autorisoit les XII Articles, diront-ils que la doctrine de la Bulle soit compatible avec celle des XII. Articles? M. de Saintes & M. de Marseille qui les ont condamnés, le diront-ils? M. de Sens le dira-t-il, lui qui a fait l'éloge des Mandemens de ces deux Prelats, & qui exhortoit ses Diocesains, étant Evêque de Soissons, à mettre en pieces avec indignation l'Ecrit qui contenoit les XII. Articles? Mais s'il faut rejetter les XII. Articles pour rendre à la Bulle l'hommage que ses vrais defenseurs veulent qu'on lui rende, quelles sont les Eglises où la Bulle soit reçue? Nous avons defié M. l'Archevêque de Sens de se faire avouer par tous les Evêques dont il nous vante l'acceptation, & de nous montrer qu'ils enseignent ce qu'il enseigne touchant la necessité d'être dans l'équilibre pour meriter & demeriter. A-t-il tenté seulement de remplir le defi? Bornons-nous à quelque chose de plus aisé. M. de Sens connoit dans son Diocese un grand nombre d'Ecclesiastiques, qui soutiennent & qui préchent une doctrine contraire à la sienne: oseroit-il entreprendre de leur faire le procès d'une maniere juridique, & de les depouiller de leurs Benefices, en exprimant clairement que c'est parce qu'ils ne pensent pas comme lui sur l'équilibre & sur le rapport des actions à Dieu? Où est donc cet accord tant vanté entre les Evêques Acceptans: accord qui forme contre nous, dit-on, la plus grande autorité visible?

M. de Sens n'est pas d'accord avec lui-même, & il pretend l'être avec tous les Evêques. Il compare la Bulle aux Decisions des Conciles generaux; les Appellans à Jean Hus, à Luther, & à Calvin. S'il trouvoit dans son Diocese des Ecclesiastiques attachés réellement aux erreurs de ces Heresiarques, balanceroit-il à leur faire leur procès, & à énoncer clairement dans la sentence de condamnation le sujet pour lequel il les retrancheroit? Un Pasteur ne peut pas toujours retrancher ceux qui enseignent des erreurs dans l'Eglise, parce que quelquefois les passions des hommes retardent la declaration solemnelle de la verité. Mais dans le cas d'une decision où l'erreur seroit proscrite d'une maniere claire & distincte par la totalité morale des Pasteurs, un Evêque seroit en état de retrancher quiconque ne se soumettroit pas à la decision, & il l'énonceroit avec la même clarté dans la sentence de condamnation. Pourquoi M. de Sens n'oseroit-il retrancher de sa communion les Appellans de son Diocese, en declarant que c'est parce qu'ils se croient obligés de rapporter à Dieu toutes leurs actions par un principe de charité, & que par-là ils ne rendent pas à la Bulle *Unigenitus* la soumission qui lui est due selon lui? Les principes ne peuvent se concilier avec la conduite: les principes sont donc faux. Oui, ils le sont; & l'on ne sauroit assez deplorer l'aveuglement d'un Evêque, qui veut nous persuader que le corps des Pasteurs est uni dans l'acceptation de la Bulle; tandis qu'il est forcé dans la pratique d'abandonner ses propres principes, & de se mettre en contradiction avec lui-même. M. de

IV. Le plus grand nombre des Evêques n'a reçu la Bulle que de nom. Parole de M. de Montpellier justifiée.

M. de Sens trouvera peu d'Evêques qui enseignent que le chretien n'est pas obligé de rapporter à Dieu toutes ses actions par un principe de charité. Il en trouvera peu aussi qui voulussent *mettre l'Eglise & l'Etat en combustion*, si le Pape autorisoit les XII. Articles. Nous en avons conclu que le plus grand nombre n'a accepté la Bulle que de nom, & qu'ils tiennent dans le fond aux verités que la Bulle condamne. M. de Sens nous fait un crime de cette parole, & la regarde comme une calomnie. Il demande quel est l'Evêque qui tombera d'accord de ce que nous avons avancé. „ M. de Montpellier, dit-il, en peut-il nommer un seul? Et au lieu de ce „ grand nombre qu'il annonce, y en a-t-il un s'il osoit en nommer, y en a-t-il un „ seul qui ne le dementît & hautement? Non, il n'en peut nommer, continue M. de „ Sens, & il n'ose en nommer; & il paroit évident qu'il n'en trouvera jamais qui avoue „ avoir joué un personnage si indigne?" M. de Sens n'est pas prophete. La demarche si humble & si genereuse de M. l'Evêque de S. Papoul doit le rendre plus reservé pour predire l'avenir. M. de S. Papoul a dit dans son Mandement ce que d'autres pensent & n'ont pas le courage de dire comme lui. Au defaut de paroles n'y a-t il pas un langage d'action? Les Evêques qui ont signé les explications de 1720. ont declaré par ces explications mêmes, qu'ils ne reçoivent pas la Bulle dans son sens naturel (a). C'est n'en recevoir que le nom sur bien des points. Les disciples de Molina en conviendront. Après tout, quel est le plus injurieux, ou de dire que les Evêques ne reçoivent la Bulle que de nom, ou de publier qu'en la recevant ils proscrivent comme une erreur l'obligation de rapporter à Dieu toutes ses actions par un principe de charité? Feu M. l'Evêque du Mans regardoit les explications de 1714. comme le *contrepoison* de la Bulle. N'étoit-ce pas dire que l'Assemblée de 1714. ne recevoit la Bulle que de nom? Feu M. de Hennin, alors Evêque d'Alais & depuis Archevêque d'Embrun, m'a dit à moi-même: „ Si M. le Cardinal de „ Noailles fût entré dans l'Assemblée, & nous eût declaré que la Constitution n'é„ toit pas recevable, & que jamais il ne la recevroit, pas un de nous n'auroit osé „ le contredire. Mais il proposa la voie des explications: nous en conclumes que „ la Bulle de son propre aveu pouvoit être reçue."

Inst. pag. 14.

On la reçut en effet: mais comment? En lui donnant sur plusieurs chefs un sens different de celui qu'elle a, & que la Cour de Rome lui a toujours donné. Voilà l'unanimité que M. de Sens nous oppose, la plus grande autorité visible, le corps des premiers Pasteurs unis à leur chef. Jamais il n'en parle qu'avec emphase, & toujours avec une espece d'enyvrement. Si on l'en croit, les promesses de Jesus-Christ repondent de l'orthodoxie de la Bulle, & Jesus-Christ est avec le saint concert des Evêques qui la reçoivent.

Jesus-Christ avec M. de Sens, & avec M. de Cambray, pour enseigner aux fideles qu'ils ne sont pas obligés de rapporter à Dieu toutes leurs actions par un principe de charité!

Jesus-Christ avec M. de Bissy, pour enseigner que l'équilibre de forces est necessaire pour meriter & demeriter dans l'état de la nature tombée!

Jesus-Christ avec M. de Saintes, & M. de Marseille, pour condamner les XII. Articles!

Jesus-Christ avec des Prelats qui ont menacé de *mettre l'Eglise & l'Etat en combustion*, si le Pape autorisoit les XII. Articles!

Jesus-Christ avec Clement XI. pour condamner la proposition XCI. touchant l'excommunication injuste!

Jesus-Christ avec la Cour de Rome, pour autoriser la Legende de Gregoire VII.!

(a) Ceux qui après la mort du Roi écrivirent en si grand nombre à M. le Regent, sont de bons temoins de ce qu'on avance.

Est-ce pour cela, Seigneur, que toute puissance vous a été donnée dans le ciel & sur la terre? Est-ce là l'Evangile que vous avez ordonné de prêcher à toutes les nations? Vous avez promis d'être avec nous jusqu'à la consommation du monde. Les portes de l'enfer n'auroient-elles pas prevalu contre votre Eglise, si tous ses Pasteurs se fussent réunis à publier les faux dogmes, que les plus zelés defenseurs de la Bulle reconnoissent y avoir été definis solemnellement?

V. La verité ne peut être sans temoignage dans l'Eglise.

Qu'on ne dise donc plus que nous avons contre nous l'autorité de l'Eglise; que nous aneantissons les promesses. C'est parce qu'il y a des promesses qu'il y a des Appellans. La verité peut être contredite dans le sein de l'Eglise même. Elle peut être obscurcie pour plusieurs. Elle peut être dans la souffrance, *laborare potest*; mais elle ne sauroit être sans temoignage, *vinci non potest*. (S. Jerôme.)

Temoignage de la part des Pasteurs & des Docteurs. Qui ignore celui que nous avons rendu à la verité, en deferant au tribunal de l'Eglise universelle le Decret monstrueux qui la proscrit? Temoignage de la part des fideles. Que de larmes n'ont-ils pas repandues à la vue d'une Constitution qui leur enleve les Livres saints; qui leur apprend à s'approcher de Dieu avec des passions brutales; qui ne laisse pas aux plus grands pecheurs le tems de demander l'esprit de penitence & de contrition; & qui enseigne aux fideles mêmes qu'ils peuvent être autre chose que tenebres, qu'égarement & que peché, sans la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ, sans la charité! Au temoignage des hommes se joint le temoignage de Dieu. Les miracles se multiplient aux tombeaux des Appellans, *Contestante Deo signis & portentis*. (Heb. II. 14.) Nos adversaires se rendront-ils? Non. Ils ont des yeux, & ne voient point: ils ont des oreilles, & ils n'entendent pas. Ils disent qu'ils entendent la voix de Dieu dans une Bulle, qui donne à ses defenseurs la hardiesse de soutenir que Dieu n'est pas tout-puissant sur le cœur de l'homme à l'égard du salut éternel; & ils n'entendent pas la voix de son tonnerre, dans les miracles qu'il ne cesse de faire en notre faveur.

VI. Autre est l'autorité, autre l'apparence de l'autorité. Les miracles servent à distinguer l'autorité de ce qui n'en a que l'apparence.

M. de Sens demande * ce que peuvent les miracles contre l'autorité de l'Eglise: comme s'il avoit prouvé que la Bulle prise dans le sens que lui-même lui donne, est reçue de toute l'Eglise. Autre est l'autorité, autre l'apparence de l'autorité. Jesus-Christ est avec le corps des Pasteurs, quand ce corps respectable enseigne avec clarté, avec unanimité, un dogme precis & revelé: quand il rejette avec la même unanimité une erreur distincte. Resister au saint concert des Pasteurs qui enseignent de la sorte, c'est avoir contre soi tout le poids de l'autorité de l'Eglise. Dieu ne fait point de miracles en faveur de ceux qui resistent à une telle autorité. Jamais il n'en a fait pour autoriser la rebellion. Mais sommes-nous dans le cas, nous qui defions nos adversaires depuis plus de vingt ans de marquer un seul dogme cru de toute l'Eglise, que nous n'embrassions avec elle dans toute la sincerité de notre cœur; une seule erreur rejettée par toute l'Eglise, que nous ne rejettions comme elle & avec elle?

* Inst. III. Sect.

Que sert à M. de Sens d'employer la troisieme Partie de son Instruction, à prouver que les *miracles ne doivent point être écoutés au prejudice de l'autorité*? Croit-il nous apprendre que Dieu ne peut se contredire? Nous le savons dès l'enfance, & nous ne l'avons pas oublié dans la vieillesse. Mais nous savons aussi que s'il n'est pas permis d'opposer les miracles à l'autorité, il est très permis de les opposer à l'abus de l'autorité. Jesus-Christ n'opposoit pas ses miracles à l'autorité de la Synagogue, lui qui disoit encore quelques jours avant sa mort: *Les Scribes & les Pharisiens sont assis sur la Chaire de Moïse, faites tout ce qu'ils vous disent*. (S. Matth. XXIII. 2.) Mais il vouloit que ses miracles servissent à distinguer l'autorité de l'apparence de l'autorité, & à ne pas prendre pour un concert unanime de la part des Pasteurs, les complots qui se formoient contre lui.

L'ob-

VII. Objection de M. de Sens, mise dans la bouche des Pharisiens.

L'objection que nous fait M. l'Archevêque de Sens peut être mise dans la bouche des Scribes & des Pharisiens. Les miracles, pouvoient-ils dire à Jesus-Christ, ne doivent point être écoutés au prejudice de l'autorité. Vous reconnoissez que nous sommes assis sur la Chaire de Moïse, & que nous sommes revêtus de l'autorité de Dieu même pour enseigner. Nous disons que vous n'êtes pas le Messie. Nous avons resolu d'excommunier quiconque le croira. Que peuvent les miracles contre le saint concert des Pasteurs, qui vous regardent comme un seducteur?

Les Scribes avoient-ils tort de soutenir qu'ils étoient revêtus de l'autorité de Dieu; qu'il falloit croire à leur enseignement; qu'il y avoit *dans la Synagogue une verité infaillible?* Ces principes étoient incontestables; mais ils les appliquoient mal. Jesus-Christ prêchoit dans le Temple: il y étoit reçu. On le consultoit, on l'écoutoit. Après sa mort la Synagogue écoutoit les Apôtres. Ils alloient au Temple à l'heure de la priere. On recevoit leurs offrandes. On les laissoit s'acquitter des vœux qu'ils avoient faits selon la loi. L'erreur n'étoit donc pas érigée en dogme constant. Les voies de fait contre les Apôtres ne faisoient pas qu'ils fussent privés du culte public, ni qu'eux-mêmes s'en separassent. C'est ce que dit M. Bossuet. Donc l'autorité, même sur le penchant de sa ruine, n'étoit pas contre les miracles de Jesus-Christ. Les docteurs particuliers le disoient; mais en le disant ils n'étoient pas d'accord avec eux-mêmes. D'autres plus éclairés ne craignoient point de dire que nul ne pouvoit faire les miracles que Jesus-Christ faisoit, si Dieu n'étoit avec lui.

Medit. tom. 2. pag. 12.

VIII. Principes hazardés par M. de Sens pour affoiblir la preuve des miracles.

Rien n'est plus étonnant que les principes que M. de Sens est forcé de hazarder pour affoiblir la preuve des miracles. Ce Prelat avoit deja enseigné dans sa VII. Lettre pastorale, „ que Jesus-Christ nous *precautionne*... contre le spectacle... des „ *vrais miracles* operés en son nom par ceux qui ne sont pas à lui, & qui dans „ le Ministere seront des ouvriers d'iniquité; que l'Apôtre S. Jean veut qu'on „ s'attache à l'autorité, *non aux miracles*, lorsqu'il dit: *Celui qui connoit Dieu*, „ *nous écoute*: *celui qui n'est pas de Dieu*, *ne nous ecoute pas*, &c. Que ce n'est „ point par les miracles qu'on peut discerner où est la vraie Eglise." Nous avions refuté ces erreurs; & M. de Sens auroit du profiter de nos reponses pour ne parler qu'avec circonspection sur une matiere où il avoit deja donné tant de prise. Cependant nous l'allons voir raisonner avec une confusion d'idées qui le jette dans des écarts continuels. Il demande à qui la preference est due entre l'autorité & les miracles. „ Il est évident, repond-il, que le moyen... qui doit l'emporter sans aucune comparaison, c'est le moyen toujours sûr, & jamais trom-„ peur: au contraire que le moyen, le signe qui peut être quelquefois trompeur, „ le signe dont on nous a dit de nous defier, ne peut être preferé à celui qui est „ toujours sûr; que même il ne peut lui être comparé."

VII. Lettre past. pag. 19. 24. 29. III. Lettre à M. de Soissons.

Inst. pag. 274.

Quel est le moyen toujours sûr? C'est l'autorité. Quel est le moyen quelquefois trompeur? Ce sont les miracles. Pourquoi l'autorité est-elle un moyen toujours sûr? C'est, dit M. de Sens, que les promesses faites à l'autorité sont absolues, sans exception ni de tems, ni de circonstances, ni de durée. Il n'en est pas de même de la promesse des miracles. „ S'ils sont donnés pour un signe de „ verité. . . ., ce n'est pas comme un signe absolu & toujours évident: c'est „ comme un signe qui exige de l'examen & du discernement, & un signe auquel on peut être trompé quelquefois, si on n'y donne pas une attention serieu-„ se. En consequence de l'ordre de Jesus-Christ, dit encore M. de Sens, le fide-„ le, à la vue d'un prodige, doit commencer par douter, & par éprouver si les „ esprits sont de Dieu. Si Jesus-Christ, ajoute-t-il, nous avoit donné par sa pro-„ messe les miracles comme une voie toujours sure pour connoître la verité, il

Ibid. pag. 275. 276. 278.

Ibid. pag. 279.

Ibid. pag. 281.

„ ne

„ ne faudroit ni s'en defier, ni craindre, ni examiner, ni éprouver; car qui pour„ roit craindre & se defier après la parole de Jesus-Christ?" Quelques pages après, il repete la même chose: „ En fait de prodiges il faut se defier, il faut „ examiner, il faut discerner."

Inst. pag. 286.

En est-il ainsi de l'autorité? Non. „ Elle est la regle sure. Elle est donnée par „ Jesus-Christ, comme une regle toute unie & toute aisée, proportionnée à la „ foiblesse des plus simples. Rien de plus aisé en effet, continue le Prelat... que „ de savoir en cas de trouble & de dispute, ce que les Pasteurs enseignent, & „ ce qu'ils prononcent; s'ils sont unis entre eux; s'ils le sont avec le S. Siege, „ centre necessaire de la communion catholique. On voit leurs Actes: on lit les „ Ordonnances qu'ils portent, ou auxquelles ils souscrivent... Le Decret fait la „ loi; & les noms de ceux qui le souscrivent, en assurent l'autorité. Tout cela „ est aisé à voir & à comprendre: le plus simple ne peut s'y meprendre. Il n'en „ est pas de même des miracles: le merveilleux d'un prodige est apperçu de tout „ le monde; mais les ressorts secrets de ce merveilleux ne peuvent être penetrés „ aisement. Y a-t-il de l'artifice ou de la bonne-foi? Est-ce un prodige naturel, „ ou passe-t-il les forces humaines? Le prodige vient-il de Dieu, ou est-il l'ou„ vrage du Demon? . . . Tout cela doit être pesé dans la discussion d'un prodi„ ge. Le simple ne le peut faire: le plus habile y est quelquefois trompé... Ce„ pendant, dit M. de Sens, le simple doit discerner entre le vrai & le faux mi„ racle, puisque c'est à lui comme à tous qu'il a été dit: Prenez garde, *Ca„ vete*: Faites attention, *Attendite*: Defiez-vous, *Nolite credere*: Eprouvez les „ esprits, *Probate*."

Ibid. pag. 283. & 284.

Quel est donc le moyen donné au simple pour faire ce discernement; „ moyen „ court & aisé, proportionné à sa foiblesse, à son defaut d'experience, à son „ peu de loisir, à son incapacité? C'est l'autorité. De même que par elle il dis„ cerne la vraie & la fausse doctrine, par elle il doit discerner aussi le vrai pro„ dige du faux."

Mais quelle regle l'autorité doit-elle suivre elle-même pour faire ce discernement? „ Le Pasteur éclairé par la prudence chretienne, dit M. de Sens, ne se „ prête à croire avec certitude, & à publier avec autorité, qu'après avoir épui„ sé les doutes & les defiances, non d'un incredule, *mais de tous*, & s'être mis en „ état de les convaincre ou de les confondre."

Ibid. pag. 24.

„ Prendra-t-on pour miracle, continue le Prelat, des guerisons de filles & de „ femmes, qui sont par leur sexe assujetties à de certaines infirmités, qui cau„ sent en elles des revolutions de maladies & de guerisons aussi subites qu'éton„ nantes; & qui passent souvent sans milieu d'une suffocation qui les reduit à l'a„ gonie, à une guerison parfaite."

Ibid. pag. 25.

S'il faut être si reservé à l'égard de la guerison qui passe pour miraculeuse, il ne faut pas de moindres precautions pour l'admission des temoins. „ Dans les in„ formations juridiques qu'on fait pour constater un miracle, dit toujours M. de „ Sens, on se defie ordinairement des pauvres. . . des ignorans. . . des gens de „ parti. . . On se defie des certificats offerts, & ramassés, fussent-ils multipliés „ à l'infini. . . On doit se defier des temoins qui s'offrent d'eux mêmes. . . Les „ temoins ne sont écoutés que sur la religion du serment... sur les saints Evan„ giles... prêté non dans un lieu profane, mais dans un lieu saint... Il faut que „ le Promoteur concoure... On fait assigner d'office des personnages notables & „ distingués par leur rang, leur probité & leurs lumieres, pour apprendre d'eux „ ce qu'ils savent du miracle pretendu, & ce qu'en pensent communement les „ gens sages qui ont de la religion & de la prudence. Ceux-ci entendus & leurs „ temoignages pesés dans une juste balance, on appelle des Theologiens, „ des

Ibid. pag. 26.

Ibid. pag. 27.

„ Me-

„ Medecins, des Physiciens: on les consulte, on les écoute, on confronte leurs
„ opinions diverses; *& ce n'est qu'après* avoir. . . . épuisé toutes les ressour-
„ ces de la defiance, qu'on ose prononcer juridiquement en faveur de la verité
„ du miracle."

On voit par cette suite de principes & de conditions qu'exige M. de Sens pour juger des miracles, l'embarras que lui causent ceux que Dieu fait en notre faveur. Il enfle, il multiplie les difficultés: il ne tarit point sur les precautions qu'il veut que l'on prenne.

S'il exagere les difficultés du côté des miracles, il les extenue à proportion du côté de l'autorité. Rien de plus aisé que de savoir en cas de dispute, ce que les Pasteurs enseignent. *Le plus simple ne peut s'y meprendre.* En fait de miracles il faut aller la sonde à la main. En fait de Decrets qui portent le nom du souverain Pontife, & la souscription d'une multitude de Pasteurs, il ne faut ni defiance, ni doute. Il ne faut pas même de precaution. Il ne faut pas d'attention. C'est pour les miracles que Jesus-Christ a dit, *Cavete, Attendite, Nolite credere.*

De-là M. de Sens conclud que les miracles ne prouvent qu'autant qu'ils sont admis par l'autorité. Ils ne prouvent donc pas par eux-mêmes, dira-t-on. Pour éviter les suites d'un tel aveu, M. de Sens distingue deux sortes de miracles, & restreint la trop grande étendue qu'il avoit donnée d'abord à ses principes: miracles manifestement divins, comme la resurrection des morts: miracles dont on peut douter s'ils sont divins. Les premiers sont une marque évidente de verité: les seconds un signe équivoque. Ceux-ci sont des *prodiges que les Saints peuvent faire*, & que le Demon peut contrefaire. „ Ces sortes de miracles doivent être re-
„ gardés avec defiance & avec crainte par tout homme qui croit à l'Evangile.
„ Or ce qui ne peut être admis qu'avec une sage defiance & un mûr discernement,
„ est-il propre par lui même à terminer la dispute?" C'est par où M. de Sens termine ses leçons d'incredulité.

Inst. pag. 286. 287.

Ibid. pag. 288.

IX. Refutation.

Pour lui en faire sentir toute l'horreur, plaçons-nous dans le moment où Jesus commence son ministere. Philippe dit à Nathanaël: *Nous avons trouvé le Messie; c'est Jesus de Nazareth.* Nathanaël, qui sait que le Messie doit naître à Bethléem, demande s'il peut venir quelque chose de bon de Nazareth. Plein de cette objection, on l'amene à Jesus qui dit de lui: *Voilà un vrai Israelite, dans lequel il n'y a ni dol ni tromperie. D'où me connoissez-vous*, repond Nathanaël? *Je vous ai vu*, dit Jesus, *lorsque vous étiez sous le figuier, avant que Philippe vous eût appellé.* Nathanaël repond: *Maître, vous êtes le Fils de Dieu, vous êtes le Roi d'Israel.*

Joan. I. 45.

O homme temeraire, doit dire M. l'Archevêque de Sens! Que faites-vous? Sur un signe équivoque vous decidez la plus importante question qu'il y ait dans le monde. L'autorité n'a point encore prononcé; & vous reconnoissez pour le Messie un homme qui vous dit qu'il vous a vu sous un figuier, avant qu'on vous amenât à lui. Est-ce à un pêcheur de Cana en Galilée à se decider sur l'article du Messie? Jean a rendu temoignage à Jesus; mais le temoignage de Jean n'est reçu, ni du souverain Pontife, ni des Princes des Prêtres. Ecoutez ce que dit Dieu: *S'il se trouve une affaire embrouillée, & où il soit difficile de juger & de discerner... entre une cause & une cause... allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi. Adressez-vous aux Prêtres, & à celui qui aura été établi en ce tems là le juge du peuple. Vous les consulterez, & ils vous decouvriront la verité du jugement que vous devez en porter. ... Celui qui ne voudra point obéir au commandement du Pontife. . . sera puni de mort.* A quoi donc ne vous exposez-vous pas, ô Nathanaël? *L'homme credule est leger de cœur: il en souffrira de la perte, & il sera consideré comme pechant contre son ame.* Voyez si vous n'avez rien fait contre la loi de Dieu, en prevenant le ju-

Deut. XVII. 8. -- 12.

Ecclì. XIX. 4.

gement de vos Pasteurs, & en vous rendant à un signe qui ne devoit pas par lui-même emporter votre consentement.

Si Nathanaël, dans les principes de M. de Sens, est reprehensible, les autres disciples ne le sont pas moins. Jesus change l'eau en vin aux nôces de Cana; & ses disciples croient en lui. Quelle precipitation, doit encore dire M. de Sens! Vous croyez dès le premier prodige. Etes-vous bien assurés qu'il n'y ait point d'artifice? Etes-vous entrés en defiance? Savez-vous si ce que l'on donne pour surnaturel, n'est point l'effet de l'addresse & de la collusion? Je veux que le prodige soit hors d'atteinte par cet endroit: des gens simples comme vous font-ils en état de decider si le prodige vient de Dieu ou du Demon? Les Magiciens de Pharaon ont changé l'eau en sang: est-il plus difficile de changer l'eau en vin? Vous n'attendez pas que l'autorité ait prononcé? Avez-vous... *épuisé* toutes *les defiances?* Avez-vous épuisé *les doutes, non d'un incredule, mais de tous?* Voilà neanmoins ce qu'un Pasteur éclairé feroit, avant que de se prêter à croire avec certitude le prodige qui a enlevé tout d'abord votre consentement.

Vous le voyez, mes freres, où conduisent les principes de M. de Sens: à taxer de credulité les Apôtres, à condamner ceux que Jesus-Christ a justifiés. L'Evangile nous donne le changement de l'eau en vin, comme un miracle capable par lui-même de manifester la gloire de Jesus-Christ. Et M. de Sens, en raisonnant sur ses propres principes, doit mettre ce miracle parmi les signes équivoques. Les disciples ont cru: s'il eût vecu au tems de Jesus-Christ, ou il auroit abandonné ses principes, ou il n'auroit pas cru si promtement. Il auroit attendu des resurrections de morts, des guerisons d'aveugles de naissance. Jusques-là il auroit blâmé ceux qui prevenoient le jugement du souverain Pontife & des premiers Pasteurs. La Samaritaine n'auroit pu éviter ses reproches, elle qui crut que Jesus étoit le Messie, parce qu'il lui dit qu'elle avoit eu cinq maris, & que celui avec qui elle vivoit, ne l'étoit pas. Les habitans de Sichar n'auroient pas été jugés moins severement, puisqu'on ne voit point que Jesus-Christ ait fait parmi eux aucun miracle. Ils l'avoient entendu parler, & les paroles de grace qui sortoient de sa bouche, leur persuaderent qu'il étoit celui que Moïse avoit annoncé.

Hieron. Lib. 1. in Matth.

Porphyre & Julien reprochoient aux Apôtres d'avoir suivi sans motifs de credibilité la personne du Sauveur, & de s'être attachés à lui plutôt en insensés qu'en gens raisonnables. M. l'Archevêque de Sens doit en convenir, pour tout le tems où les Apôtres ne virent point de ces miracles qu'il appelle *miracles de création.* Ouvrira-t-il les yeux sur le precipice qu'il se creuse à lui-même? Il ne veut pas assurement donner atteinte aux miracles de Jesus-Christ; mais en voulant detruire les miracles que Dieu fait en faveur des Appellans, il ouvre aux libertins une porte qu'il ne lui est plus possible de fermer. Si ses principes sont vrais, ils le sont pour tous les tems: donc pour le tems de Jesus-Christ, comme pour le nôtre. Ces principes appliqués aux premiers miracles de Jesus-Christ, les consequences qui en naissent sont autant de blasphêmes. M. de Sens est bien éloigné de les tirer, ces consequences: mais les libertins les tireront; & pour ne pas être impie avec eux, le Prelat aimera mieux être deraisonnable. Faut-il donc choquer la raison, de peur de blesser la Religion? Il faut être religieux, il faut être raisonnable. M. de Sens ne choque la raison, que parce qu'il blesse la Religion. Il blesse la Religion dans les principes qu'il établit: il choque la raison dans le refus qu'il fait d'admettre les consequences qui suivent necessairement de ses principes. Rejettons les principes de M. de Sens. Rejettons les consequences qui en naissent. C'est l'unique moyen de se reconcilier avec la Religion & avec la raison.

X. Que les miracles pro-

Il faut rejetter les principes de M. de Sens sur les miracles. Qu'il nous permette

te de lui demander: Où a-t-il trouvé que les miracles ont été donnés comme un signe équivoque, un signe qui peut quelquefois tromper? Les miracles promis par Jesus-Christ, *un signe trompeur!* M. de Sens y a-t-il fait reflexion? Jesus-Christ est la voie: peut-il m'égarer? Il promet des miracles: je m'y confie pleinement, parce que je sai que toute puissance lui a été donnée. Et M. de Sens vient me prêcher la defiance, & m'avertir que le signe de verité qui m'a été donné n'est pas toujours sûr. Qui croirai-je, si je ne crois pas celui qui m'assure que le ciel & la terre passeront, & que ses paroles ne passeront pas?

mis par Jesus-Christ ne sont pas un signe trompeur.

„ Si Jesus-Christ, dit M. de Sens, nous avoit donné par sa promesse les miracles comme une voie toujours sure pour connoître la verité, il ne faudroit ni s'en defier, ni craindre, ni examiner, ni éprouver: car qui pourroit craindre & se defier après la parole de Jesus-Christ?" Il ne faut ni craindre ni se defier après la parole de Jesus-Christ: cela est bien certain. Mais parce que Jesus-Christ a averti qu'il y aura des hommes trompeurs qui feront de faux miracles, il faut examiner, il faut discerner, il faut éprouver.

Inst. pag. 281.

Donc, dit M. de Sens, les miracles ne sont pas une voie toujours sure pour connoître la verité. Belle consequence! comme si les efforts du Demon pouvoient rendre caduques les promesses de Jesus-Christ: comme si les miracles de Satan, si on peut s'exprimer ainsi, pouvoient enlever aux miracles divins la force qu'ils ont par eux-mêmes de prouver la divinité de celui qui les fait. Dieu a predit dans l'ancien Testament qu'il y auroit des hommes qui feroient de faux miracles: cette prediction fit-elle perdre aux miracles de Jesus-Christ predits par les Prophetes leur force & leur verité? De même il est predit dans le nouveau Testament qu'il y aura des hommes qui feront de faux miracles: cette prediction peut-elle ôter aux miracles que Jesus-Christ a promis à l'Eglise la force qu'ils ont de prouver par eux-mêmes? C'est la reponse de MM. de Walenburch à une objection de la nature de celle que nous fait M. l'Archevêque de Sens: *Dicunt* (*Protestantes*) *in Scripturis prædicta esse falsa miracula, atque ideo cavendum esse à miraculis.* RESP. *Sicut per prædictionem falsorum miraculorum in veteri Testamento, non tollitur vis & veritas miraculorum Christi, quæ etiam à Prophetis erant prædicta; ita per prædictionem falsorum miraculorum in novo Testamento, non tollitur vis & veritas miraculorum quæ contingunt in Ecclesia Christi, juxta prophetiam Christi.*

Tom. 2. controvers. pag. 184.

Jesus-Christ a premuni contre les faux Docteurs. Il a averti de se donner de garde des faux Prophetes. Il vouloit que ses disciples en usassent de même à l'égard des Pharisiens: *Cavete à fermento Pharisæorum.* En conclurrons nous que l'autorité n'est pas une voie toujours sure pour connoître la verité?

XI.

L'autorité est une voie toujours sure pour connoître la verité. M. de Sens n'en doute pas; mais il conclud de ce principe, qu'il ne faut ni attention ni discernement pour juger où est l'autorité; autre excès qui le jette dans des meprises continuelles. Tâchons de les relever, en lui montrant qu'il faut de l'attention pour discerner l'autorité; comme il faut de l'attention pour discerner les miracles; que le Demon peut tromper, qu'il peut faire prendre le change en matiere d'autorité, comme en matiere de miracles; & que ce qui est regle n'est pas toujours tellement clair, & pour tous, que le simple ne puisse s'y meprendre.

Qu'il faut de l'attention pour discerner l'autorité, comme il en faut pour discerner les miracles.

Quand l'autorité a prononcé, on n'examine point. On ne soumet point au jugement du particulier le jugement du corps. Le simple fidele, & même l'homme le plus éclairé, ne presument pas d'avoir des lumieres plus sures que celles de tous les Pasteurs. Mais si l'on fait de sa raison l'usage le plus legitime, en la soumettant à une autorité qui ne peut tromper, ni être trompée; ce seroit abuser de sa raison que de ne vouloir pas s'en servir pour discerner si ce qui est donné comme le jugement de tout le corps, porte les caracteres essentiels à un tel jugement.

„ L'E-

Instruct. sur le Symbole tom. 2.

„ L'Eglise catholique, dit M. Nicole, n'interdit l'usage du raisonnement à ses enfans, que dans les choses dont ils sont incapables; & elle les laisse se conduire par leurs lumieres dans les choses qui sont à leur portée, & qui ne les surpassent pas. On veut qu'ils se soumettent aux decisions des Conciles; mais il ne s'ensuit pas de-là qu'on veuille les obliger de s'aveugler. Il y a encore assez de choses où il faut user de sa raison, comme pour n'étendre pas plus loin qu'il ne faut l'autorité de ces decisions, & pour ne pas se laisser surprendre par ceux qui font souvent passer leurs propres imaginations pour les decisions des Conciles."

XII. Que le Demon peut contrefaire l'autorité, comme il contrefait les miracles.

M. de Sens s'imagine qu'il n'y a que les miracles qui puissent être contrefaits, & qui par là demandent du discernement. Le Demon n'a-t-il pas le pouvoir de contrefaire la voix de Dieu qui parle par l'autorité, comme il a le pouvoir de contrefaire la voix de Dieu qui parle par les miracles? Ne sommes-nous pas avertis qu'il doit s'élever une Bete qui aura des cornes semblables à celles de l'Agneau? Au tems d'Arius elle paroissoit avoir sa puissance, son autorité, l'autorité de l'Agneau; mais elle parloit comme le Dragon. La Bulle *Unigenitus* a réuni en sa faveur une foule de noms, *vim nominum*. A ne considerer que les dehors sous lesquels elle se montre, je suis tenté de m'écrier: C'est la puissance de l'Agneau. Mais la Bulle apprend à dire que Dieu n'est pas tout-puissant sur le cœur de l'homme à l'égard du salut éternel: elle apprend à dire que le chretien n'est pas obligé de rapporter à Dieu toutes ses actions par un principe d'amour. C'est le langage du Dragon. L'autorité qui me presente la Bulle, n'est donc pas l'autorité de l'Agneau; & M. de Sens me trompe, quand il veut que j'use de discernement à l'égard des miracles, & que je me soumette aveuglément dès qu'il est question de Decrets qui portent le nom d'une multitude de Pasteurs.

Apoc. XIII. 11.
S. Athanas. Hist. Arian. ad Monachos, n. 32.

Il transporte aux miracles les paroles de Jesus-Christ, *Cavete, attendite, nolite credere.* Ce n'est pas pour instruire qu'écrit M. de Sens. Jesus-Christ les a dites, ces paroles, pour avertir de ne pas se laisser surprendre par tout ce qui porte les apparences de l'autorité. *Cavete à fermento. Cavete à doctrina Pharisæorum & Sadducæorum.... Cavete à Scribis.... Attendite à falsis Prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium.... Attendite à Scribis....* Non qu'il ne faille user de discernement à l'égard des miracles; mais il faut en user aussi à l'égard de l'autorité. Si un Ange du ciel enseigne un autre Evangile que celui que nous avons reçu, ne le croyons pas: que le simple use donc de discernement à l'égard des signes extraordinaires. Si un Apôtre, si S. Paul annonce un autre Evangile que celui qu'il a enseigné, disons-lui anathême: que le simple use donc de discernement, lors même qu'il est question du Ministere ordinaire. M. de Sens insiste beaucoup sur les paroles de S. Paul: *Si un Ange du ciel*, &c. & il taît celles qui les precedent immediatement: *Sed licèt nos.* Si NOUS-MESMES, &c. paroles neanmoins qui supposent qu'il faut user de discernement pour ce qui émane de ceux qui sont revêtus de l'autorité, comme on use de discernement par rapport aux miracles. N'est-il pas visible que le Prelat ne cherche qu'à faire illusion?

Matth. XVI. 11. 12.
Marc. VIII. 15.
Luc. XII. 1.
Matth. VII. 15.
Luc. XX. 46.

XIII. M. de Sens est tombé à l'égard de l'autorité dans l'écueil où les Protestans sont tombés à l'égard de l'Ecriture sainte.

M. de Sens est tombé à l'égard de l'autorité de l'Eglise, dans les égaremens où les Protestans sont tombés à l'égard de l'Ecriture sainte. Les Protestans ont donné l'Ecriture pour une regle tellement claire que les simples ne peuvent s'y meprendre. Selon eux, les Conciles generaux ne sont pas une regle toujours sure. On en a vu de très nombreux se tromper. On a vu les Evêques repandus dans toutes les parties du monde accepter des Decrets qui trahissoient la foi. Il faut donc, ont-ils dit, que le simple ne se soumette aux decisions des Conciles, qu'après qu'il aura lui même examiné si les decisions sont conformes à l'Ecriture; & cet examen est aisé. Rien n'est plus facile que d'appercevoir dans l'Ecriture tout ce qu'il faut croire. La parole de Dieu frappe par sa lumiere. Elle éclaire, elle diffi-

dissipe tous les nuages. Les autres moyens de connoître la verité lui sont subordonnés ; l'autorité, les miracles. On ne doit écouter les Pasteurs qu'autant que ce qu'ils disent est conforme à l'Ecriture. On ne doit recevoir les miracles qu'autant qu'ils deposent en faveur des dogmes contenus dans l'Ecriture. Jesus-Christ a dit de ceux qui sont assis sur la Chaire : *Cavete*. S. Jean a dit des faiseurs de miracles : *Probate*. Mais l'Ecriture n'a besoin que d'elle-même pour se faire recevoir. Elle est la regle toujours sure, le moyen absolu, toujours évident & jamais trompeur, moyen qui l'emporte sans aucune comparaison sur l'autorité & sur les miracles.

XIV. La regle proportionnée aux simples ne souffre point d'obscurcissement. Principe de M. de Sens & des Protestans.

M. de Sens donne dans le même écueil que les Protestans, quoique sur un objet different. Il faut donc qu'il y ait un principe commun qui le réunisse avec les Protestans. Quel est-il? C'est que la regle pour les simples ne souffre jamais d'obscurcissement. Les Protestans ne veulent pas que l'autorité & les miracles soient un moyen toujours sûr de connoître la verité. Il faut donc qu'ils rendent l'Ecriture si claire par rapport à ce qu'il faut croire, que les simples puissent l'appercevoir sans discussion. M. de Sens ne veut pas que les miracles soient un moyen toujours sûr de connoître la verité. Il le place, ce moyen, dans l'autorité, ou pour mieux dire, dans ce qui porte l'apparence de l'autorité infaillible de l'Eglise ; dans ce qui se donne pour tel, à l'exclusion des miracles. Il croit l'Ecriture regle, mais elle n'est pas proportionnée aux simples. Il faut donc que les simples trouvent dans l'autorité la clarté qu'ils ne trouvent pas dans les autres moyens. Aussi M. de Sens pretend-il que la voie de connoître la verité par l'autorité, dans le tems même du trouble & dans le cas de dispute, est une voie *toute unie : le plus simple ne peut s'y meprendre*. Savez-vous compter ? Voyez où est le Pape & le plus grand nombre des Pasteurs. Lisez leurs noms au bas du Decret du souverain Pontife. En voilà assez : les promesses vous repondent que vous ne pouvez vous égarer. Soumettez-vous, ne raisonnez plus. Quand vous verriez des miracles, rejettez-les. C'est l'accomplissement de la prediction de Jesus-Christ, touchant les hommes trompeurs des derniers tems. Ils feront *toutes sortes de miracles*, selon la traduction de Sacy.

Inst. pag. 174.

XV. Ce principe est plein d'illusion.

Puisque le principe commun à M. de Sens & aux Protestans leur fait tirer des consequences également absurdes, il faut que ce principe soit plein d'illusion. En effet, il n'est pas vrai que ce qui est regle soit toujours tellement clair, que le plus simple ne puisse jamais s'y meprendre. C'est ne pas connoître l'état de l'Eglise sur la terre, que d'en faire, pour ainsi dire, le lieu de la claire vision. „ On n'entend rien aux ouvrages de Dieu, dit M. Pascal, si on ne prend pour principe, „ qu'il aveugle les uns & éclaire les autres. Il y a assez de lumiere pour ceux qui „ ne desirent que de voir, & assez d'obscurité pour ceux qui ont une disposition „ contraire. Il y a assez de clarté pour éclairer les élus, & assez d'obscurité pour „ les humilier. Il y assez d'obscurité pour aveugler les reprouvés, & assez de „ clarté pour les condamner & les rendre inexcusables."

Pensées de M. Pascal. Tit. XVIII.

Quelle regle plus sûre que Jesus-Christ prêchant sur la terre, & faisant des miracles que nul autre que lui n'avoit jamais faits ? Quelle autorité plus grande & plus visible que celle de l'Homme-Dieu conversant avec les hommes ? Mais il a été établi pour la ruine comme pour la resurrection de plusieurs en Israël. Voyez la conduite qu'il tient avec les Juifs : s'il se montre, il se cache. Les Juifs le croient né à Nazareth : il les laisse dans cette pensée, quoiqu'elle soit pour eux une pierre d'achoppement. Les Pharisiens s'indisposent de ce qu'il fait des miracles le jour du Sabbat : il choisit ce jour même pour guerir le paralytique de trente-huit ans, & l'aveugle né. Il ne prend que trois disciples pour être temoins de sa Transfiguration, & il souffre le supplice le plus honteux à la vue de tous ses amis & de ses en-

ennemis. Sur la sainte montagne trois hommes le voïent avec Moïse & Elie: sur le Calvaire des Juifs rassemblés de toutes les nations qui sont sous le ciel pour celebrer la Pâque, le voient entre deux larrons. Ajoutez que l'autorité de la Synagogue paroissant contraire à Jesus-Christ, c'étoit pour plusieurs un voile qui les empêchoit de prendre pour regle l'autorité de ce divin Legislateur, autorité la plus grande & la plus visible qu'il y eût dans le monde.

Si Jesus-Christ a voulu qu'il y eût des voiles pour plusieurs sur sa personne sacrée & sur son ministere, a-t-il pretendu qu'il n'y en eût jamais sur son corps mystique, & sur les decisions des Pasteurs qu'il a établis pour le gouverner? L'Eglise est comparée à un édifice bâti sur le sommet d'une montagne. Toutes les nations y accourront, dit Isaïe. Quoi de plus visible? Quoi de moins caché? Cependant les Juifs depuis dix-sept cens ans meconnoissent l'Eglise. Les Empereurs l'ont regardée pendant trois-cens ans comme une assemblée d'impies. Aujourd'hui des peuples immenses, ou ne la connoissent pas, ou la meprisent. De grandes Societés qui portent le nom de chretiennes, blasphêment contre elle & la traitent comme une repudiée. Il faut donc, quelque visible qu'elle soit, qu'il y ait des voiles qui la cachent encore aujourd'hui à la plus grande partie de la terre. Mais l'Eglise & les promesses qui lui sont faites, une fois connues, le simple pourra-t-il se meprendre sur la doctrine que l'on enseigne dans son sein? Qui doute que ce malheur ne puisse arriver? Dès le tems de S. Paul de faux Docteurs enseignoient dans l'Eglise que les morts ne ressusciteront pas. De nos jours la doctrine de la probabilité étoit la doctrine commune des Casuistes. Quel ravage n'a-t-elle pas fait dans les consciences? Il y a des tems, dit M. Bossuet, où les passions des hommes *retardent* la publication solemnelle de la verité. Peut-on douter que ce retardement ne soit funeste à une infinité d'ames?

Isaï. II. 3.

2. Inst. sur les promesses faites à l'Eglise, page 93.

XVI. La vraie regle dans le cas de doute doit être continuelle & universelle. Abus que fait M. de Sens de cette maxime. Inst. pag. 279, 280.

M. de Sens dit que la vraie regle dans les cas de dispute & de doute où la conscience est interessée doit être *continuelle*, en ce sens qu'il ne puisse y avoir un tems & un jour où elle vienne à manquer *à celui qui en a un besoin pressant*. Il ajoute qu'elle doit être universelle, en ce sens qu'elle soit applicable à tous les doutes & à toutes les disputes qui interessent le salut; & cette regle, selon lui, n'est autre que la totalité morale des Pasteurs qui enseigne hautement toute verité qui interesse le salut. Arrêtons-le tout court en lui demandant ce que la vraie regle, ce que le ministere des Pasteurs enseigne depuis l'orient jusqu'à l'occident touchant la necessité d'aimer Dieu, pour obtenir la remission des pechés dans le sacrement de Penitence. On dispute depuis cent cinquante ans sur cette question. Elle interesse le salut. Dans le *besoin pressant* où je suis, je demande ce qu'il faut que je fasse. Les uns me disent: Sans amour point de reconciliation. Les autres m'assurent qu'avec la crainte & le sacrement je serai justifié. Le Pape prononce: c'est Alexandre VII. Mais sa decision ne decide rien. Choisissez, dit-il, telle opinion que vous voudrez. Il ajoute même que celle qui favorise la suffisance de la crainte paroit la plus commune dans les Ecoles. Que ferai-je? Prendrai-je le parti le plus sûr? Le Pape ne me dit pas que j'y suis obligé. Je suis porté à croire que l'opinion qui favorise la suffisance de la crainte est également sure. Que M. de Sens vienne donc à mon secours. Qu'il me montre ce qu'enseigne cette regle *continuelle* qui ne peut manquer un seul jour *à celui qui en a un besoin pressant*, de peur qu'il ne reste *comme un enfant irresolu*, *comme un roseau agité par les vens des doctrines contraires*. Elle est applicable, dit-il, à tous les doutes, & à toutes les disputes qui interessent le salut. Qu'il en fasse l'application à la dispute presente. Qu'il me montre cette voie si *unie*, si *aisée* que je ne puis y faire de faux pas, ce moyen si visible que le *plus simple ne peut s'y meprendre*. Ici les jettons sont inutiles. Si l'on veut que j'en fasse usage pour le Decret d'Alexandre VII. & que je compte pour acceptans tous les Evêques qui n'ont pas reclamé,

Ibid. pag. 280.

clamé, je vais devenir Pyrrhonien sur une question qui concerne l'observation du premier precepte du Decalogue.

XVII. La regle n'est pas toujours également claire pour tous.

Disons donc qu'il y a dans l'Eglise des voies sures pour parvenir à la connoissance de la verité, mais qu'elles ne sont pas toujours claires pour tous. Au milieu de l'Eglise, qui est la cité benie de Dieu, il y a une Babylone maudite. Dieu a-t-il voulu que les moyens qu'il a établis pour conduire les hommes à la connoissance de la verité, n'eussent aucun voile pour les citoyens de Babylone? Si cela étoit, Isaïe ne diroit pas: *Aveuglez le cœur de ce peuple*. Prenons-y garde; c'est specialement aux élus qu'il est dit en la personne des Corinthiens: *Tout est à vous, soit Apollon, soit Cephas*. C'est pour les élus principalement que les promesses ont été faites. C'est pour les sauver que Dieu conserve le Ministere exemt d'erreur. La lumiere subsistera toujours dans l'Eglise; mais il n'est pas necessaire pour l'accomplissement des promesses, que la lumiere soit toujours apperçue par tous les reprouvés. Parce qu'il y a des élus, l'Eglise enseignera toujours tout dogme qui interesse le salut. Parce qu'il y a des reprouvés, elle ne l'enseignera pas toujours par la totalité morale de ses Pasteurs. L'Eglise n'enseigne pas aujourd'hui par la totalité morale de ses Pasteurs, qu'il est necessaire d'aimer Dieu pour rentrer en grace avec lui dans le sacrement de Penitence. Combien de faux Docteurs enseignent le contraire dans toutes les parties de l'Eglise! Mais ce dogme n'est pas sans temoignage dans l'Eglise de la part des Pasteurs; & les élus qui ont perdu l'innocence du Baptême, en sont ou en seront instruits par le Ministere même dans quelque lieu qu'ils soient.

Isaï. VI. 10.
1. Cor. III. 22.

Concluons que le principe de M. de Sens, que la regle proportionnée aux simples est toujours tellement claire qu'aucun ne peut s'y meprendre, est un principe d'erreur; & que tout ce que dit le Prelat pour relever l'autorité en deprimant les miracles, n'a d'autre fondement que son imagination, & le desespoir de voir des miracles venir à l'appui de notre cause, enlever au plus zelé defenseur de la Bulle tous les lauriers qu'il croyoit avoir merités par ses combats pour ce Decret.

XVIII. Examen de cette parole de M. de Sens: *L'autorité l'emporte sans aucune comparaison sur les miracles.*

Que veut dire M. de Sens, quand il soutient que *l'autorité l'emporte sans aucune comparaison sur les miracles?* Releve-t-on l'autorité, quand on deprime les miracles? Les miracles, disent MM. de Walenburch, ont servi dans tous les tems à prouver l'autorité: l'autorité de Moïse; l'autorité des Prophetes; l'autorité de Jesus-Christ; l'autorité des Apôtres. Et Dieu encore aujourd'hui ne cesse de prouver par des miracles aux Infideles & aux Schismatiques l'autorité de l'Eglise: car les miracles manifestent l'Eglise de Jesus-Christ. *Dari à Deo miracula vera ad probandum magisterium docentis, patet in Moïse, in Prophetis, in Christo. Magisterium Apostolorum miraculis confirmatum est . . . nec desinit Deus probare miraculis Ecclesiæ catholicæ magisterium, tum ut adducantur infideles, tum ut reducantur schismatici. Miracula enim declarant Ecclesiam Christi.* Si vous affoiblissez la preuve des miracles, par cet endroit même vous affoiblissez l'autorité: au lieu que regardant les miracles comme *fondement*, selon l'expression de M. Pascal, plus la preuve que vous tirez des miracles a de certitude, plus vous donnez de poids à l'autorité pour se faire écouter. S. Augustin met les miracles parmi les liens qui le retiennent dans l'Eglise catholique, & qui l'assujetissent à son autorité: *Tenet auctoritas miraculis inchoata.*

Walenburch tom. 2. de notis Eccles. pag. 184.

Contra Ep. fundament. c. 4.

XIX. Ne point mettre en question à qui l'on doit donner la preference entre l'autorité & les miracles.

M. de Sens demande à qui l'on doit donner la preference entre l'autorité & les miracles. Est-ce une question à proposer? Je dirai de l'autorité & des miracles ce que le Prophete Roi dit de la misericorde & de la verité, de la justice & de la paix. Elles se sont rencontrées, & se sont données le saint baiser: *Misericordia & veritas obviaverunt sibi; justitia & pax osculatæ sunt.* L'autorité & les miracles ne sont pas des moyens isolés qui menent à la verité, chacun par une route qui lui soit propre. Les miracles conduisent à la verité, en montrant l'autorité qui seule l'en-

Ps. 84.

l'enseigne. Ils sont l'alphabet des ignorans, le lait des petits enfans. Que ceux qui savent lire, laissent l'alphabet. Que ceux qui n'ont pas besoin de lait, prennent une nourriture plus solide. Mais n'infirmons pas ce qui est si necessaire aux uns, si utile aux autres, si consolant pour tous. Car ceux-mêmes qui n'ont pas besoin des miracles pour croire, doivent se rejouir quand Dieu atteste par des signes extraordinaires les verités qu'ils confessent, & pour lesquelles ils sont disposés à tout souffrir.

Puisque les miracles montrent l'autorité qui seule enseigne la verité, ne representons pas les miracles comme un signe équivoque, comme une voie qui n'est pas sure. L'alphabet est une voie sure pour apprendre à lire aux ignorans: le lait, un moyen necessaire pour faire croître les enfans. Le S. Esprit, qui a mis dans l'Eglise differens dons, se sert de chacun d'eux selon le besoin pour attacher les enfans à leur mere, & leur apprendre à discerner sa voix. Dans un tems de trouble les miracles disent: Voilà ceux qu'il faut écouter: la voix de l'Eglise est de ce côté-là. Un Archevêque de Sens, un Archevêque de Cambray crient, la Bulle à la main: Enfans de Dieu, vous n'êtes pas obligés de rapporter à Dieu toutes vos actions par un principe de charité. L'Evêque de Senez, l'Evêque d'Auxerre, l'Evêque de Troyes, l'Evêque de Montpellier crient, après les divines Ecritures, après toute la Tradition: Faites toutes vos actions par un principe de charité; c'est un precepte indispensable; c'est une suite necessaire du premier commandement de Dieu. A la vue du grand nombre des Evêques qui paroissent accepter la Bulle, bien des simples sont tentés de s'y soumettre. Dieu qui le voit, fait des miracles sur le tombeau des Appellans. Que disent-ils aux simples qui en sont les temoins? Les miracles ne disent pas que l'autorité de l'Eglise est concentrée dans la personne des Evêques Appellans; mais ils disent que les Evêques qui se servent de leur autorité pour accrediter la Bulle, ne font pas l'usage qu'ils doivent de l'autorité très réelle & très respectable dont Jesus-Christ les a revêtus. Les miracles ne combattent pas l'autorité; mais ils apprennent d'une maniere très sure aux ignorans, quels sont les Evêques qui abusent de leur autorité, & quels sont ceux qui en font un usage legitime. Qu'on ne mette donc point en question si l'autorité l'emporte sur les miracles. Les vrais miracles ne sont jamais en contradiction avec l'autorité de l'Eglise. Au contraire ils servent à la manifester. Les miracles & l'autorité sont faits l'un pour l'autre. Mais dans le cas du faux miracle ou de la fausse apparence d'autorité, l'autorité de l'Eglise l'emporte toujours sur le faux miracle; & le vrai miracle l'emporte toujours sur la fausse apparence de l'autorité.

XX. Miracles promis pour tous les tems. M. de Sens en contradiction avec lui-même.

Un des endroits par lequel M. de Sens pretend que l'autorité l'emporte sans comparaison sur les miracles, c'est, dit-il, que la promesse des miracles faite à l'Eglise n'est pas *perpetuelle* & pour *tous les jours.*

Inst. pag. 280. Matth. XXVIII. 18. Marc. XVI. 17. 18.

Toute puissance, dit Jesus-Christ, *m'a été donnée dans le ciel & dans la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations*, &c. *Et voici; je suis avec vous jusqu'à la consommation du siecle.* Voilà, dit M. de Sens, des promesses faites à l'autorité, promesses absolues, sans restriction, sans reserve. Il l'a dit dans tous ses Ouvrages. En cela il a raison. Il n'en est pas de même des miracles, ajoute-t-il aujourd'hui. Qu'il lise donc, & qu'il voie la suite du discours. *Ces miracles accompagneront ceux qui auront cru. Ils chasseront les Demons en mon nom: ils parleront de nouvelles langues: ils prendront les serpens avec la main; & s'ils boivent quelque breuvage mortel, il ne leur fera point de mal. Ils imposeront les mains sur les malades, & ils seront gueris.* Où est la restriction? Où est la reserve?

Que M. de Sens se souvienne de ce qu'il écrivoit il y a quelques années, dans son Discours sur la vie de Marie Alacoque. Après avoir rapporté la promesse contenue dans le texte que nous venons de citer: „ Ces promesses, disoit-il, n'ont „ point

Disc. sur la vie de Marie

„ point été limitées à quelques siecles ni à un certain tems. Jesus-Christ ne leur „ a point donné d'autres bornes que l'effusion de son Esprit saint & la participa- „ tion de la foi. *Voilà*, dit ce divin Sauveur, *les miracles qui suivront ceux qui* „ *croiront*. La foi durera selon la promesse jusqu'à la consommation des siecles: „ les miracles auront donc la même mesure. . . . L'Eglise sera fortifiée & secou- „ rue par ces moyens extraordinaires, selon les lieux, les tems, les occasions „ qu'il plaîra de choisir à celui qui la gouverne. Il suffit à l'Epouse de savoir que „ ces prodiges lui sont promis, qu'ils ne lui seront pas refusés *dans le besoin*, qu'ils „ lui seront montrés dans les tems que la sagesse & la tendresse de son Epoux a „ marqués; & que de même qu'aucun siecle n'est excepté de cette parole: *Celui* „ *qui croira sera sauvé*, de même aucun siecle n'est excepté de cette parole renfer- „ mée dans la même promesse: *Les prodiges seront accordés à la foi.*" Hé! c'est M. de Sens qui parle ainsi. Qui le croiroit?

Alacoque pag. 11. 12.

Ici M. de Sens reconnoit que les miracles seront perpetuels. Il ne met point de bornes à leur durée. Qui voudroit les restreindre au premier âge de l'Eglise, „ ce seroit, dit-il, une erreur. . . . dementie par l'histoire de tous les siecles, mais „ encore plus confondue par la parole & par la promesse de Jesus-Christ." Les miracles sont promis. La promesse est absolue. *Ils ne seront pas refusés dans le besoin.* M. de Sens le disoit en 1729. Aujourd'hui il change de langage. Il nous dit que la promesse des miracles n'est pas absolue; que les miracles ne sont point *perpetuels*; qu'ils ne sont pas *pour tous les jours*. „ Juge injuste, ne faites pas des loix sur l'heu- „ re: jugez par celles qui sont établies par vous-même."

Ibid. pag. 11.

Inst. pag. 280.

Pens. imprimées à la fin de la III. Let. de M. Montp. à M. l'Evêque de Soissons.

Je les ai si peu oubliées, dira M. de Sens, que dans cette même Instruction où je dis que les miracles ne sont pas perpetuels dans l'Eglise, j'enseigne encore que le don des miracles dans l'Eglise est de tous les tems & pour tous les tems; que le Fils de Dieu les a promis à son Eglise indefiniment; qu'il n'en a prescrit aucun terme; & que de même que la foi durera dans tous les siecles, de même cette foi ferme, cette foi qui obtient les miracles, subsistera dans tous les tems. Que M. de Sens nous apprenne donc à concilier des propositions qui nient & qui affirment la même chose. Le don des miracles dans l'Eglise est de tous les tems & pour tous les tems. Les miracles ne sont pas perpetuels dans l'Eglise. Ces deux propositions ne sont-elles pas contradictoires?

Inst. pag. 22. 23.

XXI. Objection de M. de Sens refutée.

„ Mais, dit M. de Sens, nous voyons quantité de disputes terminées, d'here- „ sies condamnées, de Sectaires confondus, sans que Dieu ait employé les mira- „ cles pour manifester de quel côté étoit la verité: les miracles ne sont donc pas „ perpetuels; ils ne sont pas pour tous les jours."

Inst. pag. 280.

Eh! ne voyons-nous pas des disputes terminées, des heresies condamnées, des Sectaires confondus sans Concile general? Dirons-nous que la parole de Jesus-Christ, *Je suis avec vous tous les jours*, ne regarde pas les Conciles generaux? Jesus-Christ est avec son Eglise tous les jours pour enseigner, pour baptiser, pour faire des miracles, &c. Jesus-Christ ne prononce pas tous les jours des decisions par le Ministere des Pasteurs. Il ne fait pas tous les jours des miracles. Mais il est tous les jours avec l'Eglise pour pourvoir à ses besoins.

L'Eglise est un Arsenal sacré où Jesus-Christ a mis toutes les armes de lumiere, qui doivent servir à la defense & à la conservation du corps entier jusqu'à la fin du monde. C'est, selon la pensée de S. Irenée, un vase mysterieux qui contient le depôt de la foi: depôt que l'Esprit de Dieu conserve toujours dans sa vigueur, & qui communique au vase même dans lequel il est, cette jeunesse & cette force qui l'empêchent de se detruire. Le depôt de la foi, continue S. Irenée, est donné à l'Eglise comme l'ame est donnée au corps pour l'animer. L'Esprit saint qui habite en elle, veille continuellement à la conservation du depôt. Il l'empêche de se cor-

Lib. 3. cap. 24.

Lib. 3. cap. 24. corrompre, & fait que celui qui croit, arrive jusqu'à Dieu: *Spiritus sanctus arrha incorruptelæ, & confirmatio fidei nostræ, & scala ascensionis ad Deum.* Car Dieu a mis dans l'Eglise, des Apôtres, des Prophetes, des Docteurs, & tout le reste des dons du S. Esprit: *Et universam reliquam operationem Spiritus.* Tous ces dons ne se trouvent que dans l'Eglise. Car où est l'Eglise, là est l'Esprit de Dieu; & où est l'Esprit de Dieu, là est l'Eglise & tous les dons spirituels. Or l'Esprit saint est verité: *Ubi enim Ecclesia, ibi & Spiritus Dei; & ubi Spiritus Dei, illic Ecclesia, & omnis gratia: Spiritus autem veritas.* Ibid.

Si tous les dons spirituels sont dans l'Eglise, si l'Esprit saint qui les y a mis dès le commencement, les y conserve jusqu'à la fin, quoiqu'il ne fasse pas de tous un usage continuel, il ne faut donc pas dire que la promesse des miracles faite à l'Eglise n'est pas absolue, que les miracles ne sont pas perpetuels, ni pour tous les jours. Les armes que l'on conserve dans un Arsenal ne sont pas moins les armes de l'Etat, que lorsqu'on les met entre les mains des soldats pour combattre l'ennemi. Elles sont pour tous les jours, quoiqu'on n'en fasse pas usage tous les jours. Et lors même qu'elles sont en depôt elles ne sont pas inutiles pour entretenir la paix au dedans, & pour contenir l'ennemi au dehors.

Tractatus de auferibilitate Papæ. tom. 2. considerat. 5. Gerson est parfaitement entré dans la pensée de S. Irenée, & l'a exprimée d'une maniere très lumineuse. „ On ne peut, dit ce grand Theologien, enlever à „ l'Eglise militante Jesus-Christ son Epoux. Il y entretient continuellement dans „ les differens membres les degrés de la hierarchie; offices, administrations, dignités & états, tels qu'il les a établis & fondés dès le commencement. Si donc „ l'Eglise doit subsister jusqu'à la consommation du siecle, elle subsistera dans sa „ perfection, *permanebit ut perfecta.* Car les œuvres de Dieu sont parfaites, non „ seulement dans leur commencement, mais aussi dans leur progrès & dans leur „ fin. Or qui peut douter que le retranchement d'un membre du corps n'y causât une grande difformité, & ne le rendît imparfait? Donc l'Eglise demeurera tou„ jours avec l'integrité & la perfection de ses membres. Et voici ce que dit de „ ces differens membres l'Apôtre S. Paul: *Il y a diversité de dons spirituels, mais il* „ *n'y a qu'un même esprit: il y a diversité de ministeres, mais il n'y a qu'un même Sei-* „ *gneur; & il y a diversité d'operations surnaturelles, mais il n'y a qu'un même Dieu qui* „ *opere tout en tous. Or les dons du S. Esprit qui se font connoître au dehors, sont don-* „ *nés à chacun pour l'utilité de l'Eglise. L'un reçoit du S. Esprit le don de parler avec scien-* „ *ce: un autre reçoit la foi par le même esprit: un autre reçoit du même esprit la grace de* „ *guerir les maladies: un autre le don de faire des miracles: un autre le don des prophe-* „ *ties: un autre le discernement des esprits: un autre le don de parler diverses langues:* „ *un autre l'interpretation des langues. Or c'est un même Esprit qui opere toutes ces cho-* „ *ses, distribuant à chacun ces dons, selon qu'il lui plaît.* Concluons de ce texte, dit „ Gerson, que l'usage des ministeres & des graces gratuites, dont S. Paul fait l'é„ numeration, sera continuel dans l'Eglise, selon que le S. Esprit le jugera expe„ dient pour l'édification & la perpetuité de l'Eglise. *Assiduus erit in Ecclesia usus* „ *ministrationum & gratiarum gratis datarum. . . . Et hoc quantum expediat ipsius Ec-* „ *clesiæ decursui & ædificationi.* Ainsi il y aura des sages, des Prophetes, des hom„ mes qui auront le discernement des esprits. Ils exerceront ces offices en vertu „ du pouvoir que Jesus-Christ & le S. Esprit leur auront donné. Et nulle autori„ té humaine ne pourra les empêcher, les interdire, & leur defendre d'en exer„ cer les actes: comme nulle autorité humaine ne peut empêcher le Pape, l'Apô„ tre, le Pasteur de remplir leur ministere."

1. Cor. XII. 4-11.

Gerson avoit dit auparavant, que le S. Esprit est en sa maniere la forme du corps de l'Eglise, l'ame qui lui donne la vie, l'unité, & le mouvement: *Ipse enim Spiritus sanctus qui est Spiritus Christi, est etiam suo modo forma corporis Ecclesiæ, præ-*

Ibid. considerat. 4.

præbens ei vitam, unitatem, & motum. D'où il conclud, que si les dons & les differens ministeres qui servent à entretenir l'harmonie dans le corps de l'Eglise lui étoient enlevés, l'Eglise periroit, le S. Esprit ne seroit plus avec elle; ce qui est impossible.

Voilà les idées que M. de Sens auroit du avoir dans l'esprit. S'il les avoit eues, il n'auroit pas dit des miracles qu'ils ne sont pas *pour tous les jours;* qu'ils ne sont pas *perpetuels*; que la promesse que Jesus-Christ en a faite, n'est pas *absolue.* M. de Sens, pour nous enlever la preuve des miracles, s'est imaginé qu'il ne pouvoit trop relever les decisions des Pasteurs, & trop affoiblir les miracles. Pour relever les decisions des Pasteurs, il ajoute à la promesse ce qu'elle ne dit pas. Pour affoiblir la preuve des miracles, il retranche de la promesse ce qu'elle renferme expressement. La promesse ne dit pas que toute decision qui porte le nom du Pape & d'un très grand nombre de Pasteurs, est une loi dogmatique dans l'ordre de la foi. Elle ne dit pas que la totalité morale des Pasteurs se declarera toujours hautement pour tout dogme qui interesse le salut. Elle ne dit pas aussi que les miracles ne sont pas pour tous les jours. Eh! comment le diroit-elle, puisque la confiance de l'Eglise qui obtient tout de son Epoux, suivant ses besoins, ne peut defaillir?

Si M. de Sens dans les comparaisons des differens ministeres & des differens dons du S. Esprit, s'étoit contenté de rechercher quel est le plus excellent, il l'auroit trouvé dans S. Paul, & personne ne l'auroit contredit. Qui doute que l'enseignement des Pasteurs ne soit d'un usage plus grand, plus étendu, plus continu, que le don des miracles? S. Paul dans la distribution des differens ministeres a placé les Pasteurs & les Docteurs avant ceux qui ont le don des miracles. Mais il faut bien se donner de garde de representer les miracles comme un signe équivoque (*a*), comme une voie qui n'est pas sure, & comme n'appartenant pas à la promesse par laquelle Jesus-Christ s'engage d'être *tous les jours* avec son Eglise. M. de Sens nous a accusé de deprimer l'autorité pour relever les miracles. Est-ce deprimer l'autorité que de la representer comme possedant tous les ministeres, & tous les dons que le S. Esprit a mis dans l'Eglise? C'est la réunion de tous ces dons qui a donné à l'Eglise ce degré d'autorité, qu'aucune des Societés separées ne peut lui disputer. Or le don des miracles est un de ceux qui a servi & qui servira jusqu'à la fin à faire respecter davantage l'autorité de l'Eglise, & à la rendre plus redoutable à ses ennemis. *Dubitabimus nos*, dit S. Augustin, *ejus Ecclesiæ condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab apostolica Sede per successiones Episcoporum, frustra hereticis circumlatrantibus, & partim plebis ipsius judicio, partim Conciliorum gravitate, partim etiam* MIRACULORUM MAJESTATE DAMNATIS, *culmen auctoritatis obtinuit? Cui nolle primas dare, vel summæ profectò impietatis est, vel præcipitis arrogantiæ.*

Lib. de utilit. credendi. n. 35.

En laissant à l'autorité de l'Eglise tout l'éclat & toute la majesté que les promesses lui assurent, n'oublions pas neanmoins qu'il y a des predictions menaçantes qu'il faut concilier avec les promesses, & que l'Eglise sans perdre sa visibilité, peut souffrir des obscurcissemens dans chacun des moyens par lesquels elle developpe & manifeste son autorité.

XXIII. Le Demon peut jetter des nuages sur tout.

Le Demon peut jetter des nuages sur tout. Il essaie de faire prendre l'erreur pour la verité, en paroissant employer les mêmes moyens que Dieu emploie pour atta-

(*a*) Les miracles ne sont pas en eux-mêmes un signe équivoque, quoiqu'il faille examiner & discerner les vrais miracles d'avec les faux. L'autorité de l'Eglise n'est pas un signe équivoque, quoiqu'il faille discerner ce qui est veritablement l'autorité de l'Eglise d'avec ce qui ne l'est seulement qu'en apparence, & ne l'est point dans la réalité.

attacher les hommes à la verité. Il se sert de l'Ecriture pour induire en erreur, en portant les hommes à l'interpreter par leur propre esprit. Il se sert de certaines decisions pour seduire, en portant à prendre pour decision du corps des Pasteurs ce qui ne l'est pas. Ni l'Ecriture, ni les decisions de l'Eglise n'induisent en erreur; mais la precipitation avec laquelle on prend pour la parole de Dieu & pour decision de l'Eglise ce qui n'en a que l'apparence, voilà ce qui jette dans l'illusion. Le Demon tente aussi par de faux miracles, parce qu'il sait combien les vrais miracles ont de force pour persuader.

Le Demon a toujours été le singe de la divinité, & il le sera toujours. Avant Jesus-Christ il a eu ses Temples, ses Autels, ses Sacrifices, ses Prêtres, ses Adorateurs, ses Prophetes, ses Oracles, ses Prodiges. Depuis l'établissement de l'Eglise, il a eu ses Christs, ses Apôtres, ses Martyrs, ses Decrets, ses Conciles, ses Predicateurs, ses Docteurs, ses Casuistes, ses Anachoretes; & à l'égard des voies extraordinaires, ses Mystiques, ses Illuminés, & ses signes trompeurs. Dans les derniers tems où l'iniquité sera montée à son comble, & où le Fils de l'homme trouvera à peine de la foi sur la terre, Satan recevra un plus grand pouvoir pour seduire; & il seduira davantage, parce qu'il réussira mieux à contrefaire les moyens que Dieu a établis pour soutenir son Eglise. Il viendra avec toute sorte de puissance pour faire des signes trompeurs. Voilà la seduction du côté des miracles. Du côté de l'autorité: „ Qui sait, s'écrie M. Bossuet, où Dieu permettra que la seduction aille dans les Docteurs particuliers? Mais avant que les „ mauvais dogmes aient passé en decret public, le second avenement se fera."

2. Thessal. II. 9.

Medit. tom. 1. pag. 46. 48.

A cause des élus la lumiere ne sera pas éteinte: mais à cause des reprouvés il y aura *une efficace d'erreur* qui fera qu'ils croiront au mensonge. Les deux temoins que Dieu doit envoyer, empêcheront que la seduction ne gagne tout. Les élus ne seront pas sans moyen sensible de connoître la verité. L'enfer combattra: il fera les plus grands efforts qu'il ait jamais faits; mais il ne prevaudra pas. Cependant l'illusion sera telle, que ces jours seront abregés à cause des élus. Mais dans le fort de la tentation, les miracles des deux temoins, les predictions de Jesus-Christ, la lumiere des Ecritures & de la Tradition, l'enseignement de ceux d'entre les Pasteurs qui demeureront fermes, l'horreur des dogmes que l'Antechrist proposera, quoiqu'avec toute sorte d'artifice & de deguisement; la vue du renversement de tout ordre, auquel il aura recours pour se faire obéir: ces moyens & tant d'autres que Dieu connoit dans sa sagesse, serviront à sauver le bon grain. Nous ne parlons que des moyens exterieurs; car la grace est non seulement le plus efficace, mais il est le seul qui rende tous les autres efficaces.

2. Thessal. II. 10.

XXIII. En quel sens on a dit que c'est par la voie de l'autorité que Dieu conduit les simples au salut.

M. de Sens nous objecte ce que nous avons reconnu dans quelques-uns de nos Ouvrages, que *c'est par la voie de l'autorité que Dieu conduit les simples au salut.* Quand nous avons établi (*a*) ce principe, que nous soutiendrons toujours hautement, ç'a été en opposant la voie de l'autorité à celle de l'examen: mais ni nous, ni M. Nicole, (*b*) n'avons pretendu que les miracles ne soient pas une voie proportionnée aux simples, voie neanmoins qui les conduit à la verité par l'autorité qu'elle apprend à discerner. M. Nicole enseigne que Dieu a voulu toujours en faveur des simples, que la certitude des sens fût le fondement de la foi. Les miracles tombent sous les sens. Ils n'ont besoin que des yeux pour être apperçus. M. Nicole convient que la preuve des miracles est telle, qu'elle ne depend point des raisonnemens dans lesquels l'esprit peut s'éblouir. Il ajoute que c'est pour cela que Dieu les a rendus si communs dans l'établissement de l'Eglise. Il est

(*a*) Lettre au Roi, du 31. Decembre 1729. sur la Legende de Gregoire VII.

(*b*) Essais de Mor. sur l'Epit. du XI. Dim. après la Pent. n. 4.

est vrai que les miracles ayant servi à l'établissement de l'Eglise, & à faire reconnoître son autorité, l'autorité de l'Eglise une fois reconnue, il n'a plus été necessaire que les miracles fussent aussi frequens qu'ils l'étoient au commencement. Mais il a été necessaire qu'il y eût des miracles dans tous les tems, conformement aux promesses de Jesus-Christ. Le don des miracles est un caractere distinctif de l'Eglise : caractere qui ne peut lui être disputé par aucune des Societés separées. L'Eglise a toujours brillé par cet endroit ; & toujours elle a dit qu'elle a conservé la vraie foi, non seulement parce que Jesus-Christ a été avec elle pour enseigner, mais encore parce que le Seigneur a cooperé avec elle, confirmant sa parole par les miracles qu'il a operés dans son sein.

XXIV. Le miracle peut faire à l'égard du simple qui est dans l'Eglise, ce qu'il fait à l'égard du simple qui est hors de l'Eglise.

Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils parviennent à la connoissance de la verité. Le moyen le plus proportionné aux simples qui sont hors de l'Eglise pour les porter à y entrer, c'est le miracle. Et pareillement ne peut-il pas arriver dans le sein de l'Eglise, qu'à l'égard de certaines verités, plusieurs d'entre les fideles auront les mêmes preventions que l'infidele hors de l'Eglise ? Ils auront, direz-vous, l'enseignement des Pasteurs qui leur servira de guide : j'en conviens. Mais s'il arrive, comme au tems d'Arius, que l'on oppose Concile à Concile, & que l'erreur se prevale d'une foule de souscriptions qui paroissent réunies contre le dogme revelé : si des peuples entiers prennent l'apparence de l'autorité pour l'autorité même, & que Dieu qui a mis dans l'Eglise tous les dons du S. Esprit, fasse usage de celui des miracles pour faire discerner aux simples la voix de la mere d'avec celle de la maratre, les miracles ne feront-ils pas sur le fidele seduit par une fausse apparence d'autorité, ce qu'ils font sur l'infidele seduit par l'idolatrie ? Les miracles ne viennent pas au defaut de l'enseignement des Pasteurs, parce que l'enseignement ne peut defaillir : mais ils sont donnés en aide ; & ils font à l'égard du fidele ignorant ou prevenu, ce qu'ils font à l'égard de l'infidele égaré. Le miracle montre à l'infidele l'autorité qu'il ne connoit pas. Le miracle, dans le cas dont nous parlons, apprend au fidele à discerner l'autorité qu'il respecte, d'avec ce qui prend faussement le nom d'autorité, & qui dès-là même ne merite aucun respect dans l'abus qu'il fait de l'autorité.

XXV. Les miracles ne sont pas capables d'aneantir tous les doutes. Fausseté de ce principe. Inst. pag. 281.

Mais, dit M. de Sens „ les miracles ne sont pas un moyen tellement infail„ lible de discerner la verité, qu'ils soient capables d'aneantir tous les doutes & „ de fixer toute incertitude." Nous nions hautement cette proposition, dont les consequences ruinent toute la force des miracles. Si les miracles ne sont point un moyen infaillible de discerner la verité, pourquoi Dieu a-t-il choisi ce signe pour établir la mission de Moïse ? Pourquoi Elie a-t-il proposé au peuple d'Israël la voie du miracle pour discerner entre Dieu & Baal ? Pourquoi Jesus-Christ lui-même a-t-il dit : *Si vous ne croyez pas à ma parole, croyez aux œuvres miraculeuses que je fais ?* (Joan. X. 38.) Dans tous ces cas le miracle est donné comme un moyen infaillible de discerner la verité. Mais ce moyen est-il capable d'aneantir tous les doutes & de fixer toute incertitude ? Oui, s'il s'agit des doutes d'un homme qui cherche sincerement la verité, & qui ne veut ni se tromper ni être trompé.

XXVI. A la vue d'un prodige le fidele doit commencer par douter. Fausseté de ce principe. Inst. pag. 281.

„ Eh ! comment les miracles seroient-ils un moyen capable d'aneantir tous les „ doutes, poursuit M. de Sens, puisqu'à la vue d'un prodige, en consequence „ de l'ordre de Jesus-Christ, le fidele doit commencer par douter ?" Commencer par douter à la vue d'un prodige ! Zacharie le fit, & il fut rendu muet. S. Pierre le fit, & Jesus-Christ lui dit : *Homme de peu de foi, pourquoi avez-vous douté ?* (Matt. XIV. 31.) S. Thomas le fit, & Jesus-Christ lui reprocha son incredulité. Parce qu'il faut se defier des signes trompeurs, des signes équivoques, faut-il donc se defier de ceux qui ne le sont pas ? Jesus-Christ a-t-il commandé de se tenir en garde contre les miracles que feroient ses propres disciples ? Il nous a avertis, dit M. de

Inst. pag. 280.

de Sens, que les prodiges *feront le moyen le plus efficace de la seduction:* donc les prodiges ne sont pas une garantie sure contre toute seduction. Miserable sophisme, qui ôte à Dieu le moyen de persuader, parce que Dieu laisse au Demon le moyen de seduire. Eh! pourquoi les faux miracles sont-ils le moyen le plus efficace pour seduire, si ce n'est parce que les vrais miracles ont toujours été & seront toujours le moyen le plus efficace pour persuader? „ Les miracles, dit M. „ Pascal, ont une telle force, qu'il a fallu que Dieu ait averti qu'on n'y pensât „ point quand ils seroient contre lui, tout clair qu'il soit qu'il y a un Dieu, sans „ quoi ils eussent été capables de troubler. Et ainsi tant s'en faut que ces passa- „ ges du XIII. Chapitre du Deuteronome, qui portent qu'il ne faut point croire „ ni écouter ceux qui feront des miracles, & qui detourneront du service de „ Dieu; & celui de S. Marc: *Il s'élevera de faux Christs & de faux Prophe-* „ *tes qui feront des prodiges & des choses étonnantes, jusqu'à seduire, s'il étoit pos-* „ *sible, les élus mêmes;* & quelques-autres semblables, fassent contre l'autorité des „ miracles, que rien n'en marque davantage la force."

Pensées de M. Pascal. Tit. XVIII.

Marc. XIII. 22.

XXVII. Il faut un moyen infaillible, continuel & universel pour juger si un miracle est divin. Fausseté de ce principe.

„ Vous convenez, dit encore M. de Sens, qu'il faut se defier des apparences „ du miracle, parce qu'on peut y être trompé; mais vous dites que quand on a re- „ connu le miracle pour veritable, il n'y a plus à se defier, ni à craindre, & que le „ miracle est une regle sure. Je demande à celui qui raisonne ainsi, quel moyen in- „ faillible, continuel & universel il peut avoir, pour juger si un miracle est divin." Et moi je demande à celui qui raisonne comme M. de Sens, quel moyen infaillible, continuel & universel il peut avoir, pour juger qu'une decision est vraiment une decision de l'Eglise. Car il peut y avoir de fausses decisions, c'est-à-dire des decisions qu'on donne pour decisions de l'Eglise, quoiqu'elles ne le soient pas, comme il peut y avoir de faux miracles. S'il dit que la marque à laquelle on reconnoit qu'une decision est decision de l'Eglise, c'est lorsque l'on enseigne par-tout comme de foi le dogme decidé; je demanderai quel est le moyen infaillible, continuel & universel, qui me fera connoître que l'on enseigne par-tout le dogme decidé. Ouvrez les yeux, me dira-t-il: c'est un fait que l'on prouve comme tous les autres faits. Je le croirai, repondrai-je. Mais quel est le moyen infaillible, continuel & universel, par lequel je puisse juger que ni vous ni moi ne nous trompons pas? Si l'on me repond: C'est que ni vous ni moi ne sommes visionnaires, & que nous faisons de nos sens & de notre raison l'usage pour lequel ils nous sont donnés; je demanderai encore quel est le moyen infaillible, continuel & universel, par lequel je pourrai juger que ni moi ni celui qui me parle n'abusons de nos sens ni de notre raison. Voilà où conduit le raisonnement de M. de Sens; à un sophisme que les Logiciens appellent *cercle vicieux.* „ Ou tout a besoin de „ demonstration, dit S. Clement d'Alexandrie, ou il y a des choses qui sont „ croyables par elles-mêmes. Si vous dites que tout a besoin de demonstration, „ vous vous mettez hors d'état de rien demontrer, parce qu'on vous demandera „ jusqu'à l'infini la demonstration de la demonstration. Mais s'il y a des cho- „ ses qui sont croyables par elles-mêmes, elles seront principe de demonstra- „ tion. . . Dans toute demonstration il faut donc remonter à un premier prin- „ cipe qui soit croyable par lui-même, ou qui soit évident aux sens & à la rai- „ son." *Aut enim omnia egent demonstratione, aut etiam quædam ex iis sunt credibilia. Sed si prius quidem verum est, uniuscujusque demonstrationis petentes demonstrationem, procedemus in infinitum, & sic evertetur demonstratio: sin autem secundum, ea ipsa quæ sunt ex se credibilia, erunt principia demonstrationum. Jam verò Philosophi fatentur esse indemonstrabilia principia universorum. Quamobrem si est demonstratio, omnino necesse est prius esse aliquid ex se credibile; quod quidem dicitur primum & indemonstrabile. Ad fidem ergo indemonstrabilem reducitur omnis demonstratio. Erunt au-* tem

Inst. pag. 281.

Lib. 8. Strom. pag. 771.

tem alia quoque demonstrationum principia post eum fontem qui est ex fide, nempe ea quæ evidenter apparent ex sensu & intelligentia.

Dieu fait un miracle. Après avoir pris toutes les precautions raisonnables pour m'assurer qu'il est veritable, je crois. M. de Sens me dit : Vous ne devez pas croire. Il faut pour croire que vous ayez un moyen infaillible, continuel & universel; & ce moyen c'est l'autorité de l'Eglise. C'est-à-dire, que toutes les fois que Dieu fera des miracles, il sera defendu d'en croire aucun, jusqu'à ce que le Concile general ait prononcé, ou que tous les Evêques dispersés ayent examiné & jugé si l'on doit recevoir ou rejetter le miracle.

Mais quel est le miracle de qui l'on puisse dire que tous les Evêques du monde l'ont examiné, & examiné sur les regles que M. de Sens prescrit, c'est-à-dire, *après avoir épuisé les doutes & les defiances, non d'un incredule, mais de tous?* Ainsi, pour ôter aux miracles que Dieu fait en notre faveur la creance qu'ils meritent, M. de Sens pose des principes qui enlevent à l'Eglise tous les miracles posterieurs à la revelation. Et comment prouvera-t-il après cela, que la promesse des miracles a eu dans tous les tems son accomplissement?

S'il faut un moyen infaillible, continuel & universel pour juger si un miracle est divin, la regle doit être pour tous les tems; & dès lors nous trouverons dans les Patriarches, dans les Prophetes, dans la Sainte Vierge elle-même, des exemples d'une credulité reprehensible. Quel est le moyen infaillible, continuel & universel dont la Sainte Vierge ait fait usage, pour juger que l'Ange qui lui parloit, lui étoit envoyé de Dieu? Elle donna son consentement sans avoir attendu le jugement de la Synagogue. Ses sens, sa raison, sa religion lui disoient qu'elle ne se trompoit pas. En falloit-il davantage? Si le miracle porte des caracteres douteux, entrons en defiance. Mais quand le miracle est reconnu pour veritable, le miracle est une regle sure.

Prenons un exemple de l'histoire de l'Eglise. Quel est le moyen infaillible, continuel & universel dont S. Ambroise ait fait usage, pour juger que le miracle operé sur l'aveugle de Milan, étoit un miracle divin? Le peuple de Milan & S. Ambroise lui même attendirent-ils pour attribuer ce miracle à Dieu, que le corps des Pasteurs eût prononcé? L'aveugle fut gueri lorsque l'on transferoit les corps des Martyrs Gervais & Protais dans la Basilique Ambrosienne; & le même jour S. Ambroise monta en chaire, & tira du miracle qui venoit de s'operer, tout l'avantage que sa cause en pouvoit tirer. Environné de contradicteurs, d'ennemis pleins de malignité, il n'eut point recours aux regles que prescrit M. de Sens pour publier avec authenticité un miracle. Dans l'espace de vingt-quatre heures les Demons sont chassés, les malades gueris, un aveugle recouvre la vue, le peuple est temoin de ces merveilles: c'en est assez pour que le Saint croie voir revivre le tems où Jesus-Christ fait des miracles sur la terre: *Reparata vetusti temporis miracula, quo se per adventum Domini Jesu gratia terris major infuderat.* (Epist. 22. n. 9.) Quelles actions de graces le saint Evêque ne rend-il pas à Dieu, pour être venu au secours de son Eglise dans le besoin si pressant où elle se trouvoit? *Gratia tibi, Domine Jesu, quòd hoc tempore tales nobis sanctorum Martyrum spiritus excitasti, quo Ecclesia tua* PRÆSIDIA MAJORA *desiderat.* (Ibid. n. 10.) Sans avoir épuisé les doutes & les defiances *de tous les incredules*, il se croit en état de confondre ses ennemis. Les Ariens traitent d'imposture le miracle operé sur l'aveugle. Il repond ce que nous repondons aux adversaires des miracles de M. Pâris: Vous niez que cet homme ait recouvré la vue par un miracle; mais lui il ne le nie pas. *Negant cæcum illuminatum; sed ille non negat se sanatum.* (Ibid. n. 17.) L'aveugle dit: Je vois, & je ne voyois pas: *Ille dicit: Video qui non videbam. Ille dicit: Cæcus esse desivi; & probat facto.* Mais les Ariens ne pouvant nier le fait, nioient le bienfait: *Isti beneficium negant, qui factum negare non possunt.* N'est-

 ce

ce pas ce qui arrive encore tous les jours? L'aveugle gueri étoit un homme connû. Il donnoit pour temoins de son infirmité ceux qui l'avoient assisté durant les trois ans qu'il étoit demeuré aveugle. S. Ambroise veut que l'on se rende à de telles preuves; & parce que les Ariens ne s'y rendoient pas, le Saint les regarde comme plus coupables que les Juifs, qui au moins crurent les parens de l'aveugle-né: *Detestabilior istorum, quàm Judæorum pertinacia. Illi cùm dubitarent, vel parentes interrogabant; isti occultè interrogant, palam negant; jam non operi increduli, sed auctori.*

Epist. 22. n. 18.

S. Ambroise ne craint point de comparer la guerison de l'aveugle de Milan, avec celle de l'aveugle-né, parce que l'une & l'autre ont le même auteur: *Nonne simul istud est, atque illud quod in Evangelio legimus? Unius enim potentiam laudamus auctoris.* Ce n'est pas moi, dit le Saint, qui ai fait le miracle: il n'est pas mon ouvrage. C'est un don, c'est un present qui me vient de Dieu. Que ce soit operation, que ce soit don; qu'importe? C'est toujours Dieu qui en est l'auteur; puisque ses dons sont ses œuvres, & que ses œuvres sont ses dons: *Nec interest utrum opus sit, an munus; cum & muneretur in opere, & operetur in munere. Quod enim aliis faciendum donaverit, hoc in aliorum opere nomen ejus operatur.*

Ibid.

Ibid.

Voilà notre apologie. Ceux qui s'offensent que nous comparions les miracles de M. Pâris avec ceux de Jesus-Christ, ou pour mieux dire les miracles que Jesus-Christ opere par l'intercession de M. Pâris, à ceux qu'il operoit par lui-même, sont redressés ou confondus par S. Ambroise. Ceux qui rejettent les temoins que nous produisons pour attester les faits miraculeux, sont regardés comme plus opiniâtres que les Juifs; car les temoins que nous produisons ne sont pas inferieurs à ceux que produisoit S. Ambroise. Enfin les miracles de S. Gervais & de S. Protais sont apportés en preuve de la foi de l'Eglise, avant que le moyen infaillible, continuel & universel qui est dans l'Eglise, ait jugé que ces miracles sont divins. C'est-à-dire, que M. de Sens est condamné par S. Ambroise, dont les principes sont diametralement opposés à ceux que prescrit M. de Sens, pour juger des miracles que Dieu fait en notre faveur.

XXVIII. Objection. Reponse.

Mais, dira M. de Sens, l'Eglise n'a-t-elle pas le droit de prononcer sur les miracles? Vous ne pouvez donc pas juger qu'un miracle est divin jusqu'à ce que l'Eglise l'ait declaré tel. Quoi! parce que l'Eglise a le pouvoir de prononcer sur la doctrine, je ne pourrai pas juger, en cas de dispute, que celle que je defends appartient à la revelation? On dispute sur la necessité d'aimer Dieu pour être reconcilié dans le sacrement de Penitence. Attendrai-je la decision d'un Concile general pour me determiner sur cette question? Je soutiens, sans aucune crainte de me tromper, qu'il est necessaire d'aimer Dieu pour être reconcilié avec lui dans le sacrement. Je soutiens que cette doctrine appartient à la revelation, & je suis assuré que la decision du Concile sera conforme à ce que j'enseigne.

Quand nous avons deferé au tribunal de l'Eglise universelle la Bulle *Unigenitus*, ce n'est point en doutant, mais avec une certitude entiere que le Concile rejettera cette Bulle. Les dogmes qu'elle attaque sont clairs, & nous les enseignons aujourd'hui avec la même confiance que lorsque le Concile aura decidé. Or comme je suis assuré que le Concile prononcera en faveur de l'Appel, je suis assuré qu'il ne regardera point la cause de l'Appel comme indigne que Dieu lui rende temoignage par des miracles: ce qui suffit pour juger avant la decision du Concile, que les miracles que nous voyons, & que nous demontrons par toutes les preuves par lesquelles on demontre la verité des faits, sont des miracles divins.

M. de Sens nous donne pour jugement de l'Eglise contre les miracles des Appellans, quelques Mandemens d'Evêques, & quelques Brefs du Pape. Qu'il nous permette de donner plus d'étendue à l'Eglise catholique. Tout ce qui s'est fait jusqu'à pre-

present contre la memoire de M. Pâris, ne peut être regardé que comme des voies de fait, & doit être mis au nombre de ces jugemens dont M. Bossuet traçoit le modele il n'y a qu'un moment, en parlant des deliberations qui furent prises contre Jesus-Christ.

Disons donc que, quoique l'Eglise ait le pouvoir de juger si des miracles sont divins ou s'ils ne le sont pas, elle n'exerce pas tous les jours, en prononçant par la voix de tous les Pasteurs, le pouvoir qu'elle a à cet égard; & ce n'est pas manquer à ce qu'on lui doit, quand, jugeant sur les regles qu'elle suivroit elle-même, on previent son jugement. Plus on a été fidele à suivre les regles, plus on est fondé à soutenir que l'Eglise jugera de même. Que fera donc le jugement de l'Eglise universelle? Il ne fera pas que celui qui croit les miracles sur des preuves certaines, commence à les croire: il ne fera pas que l'hydropique, que le paralytique, que l'estropié gueris pas l'intercession de M. Pâris, croient qu'ils ont été gueris miraculeusement: ils en sont aussi persuadés que remplis de reconnoissance envers leur bienfaiteur. Mais le jugement de l'Eglise universelle fera que ce qui étoit inconnu aux uns, douteux aux autres, & meprisé d'un plus grand nombre, deviendra le sujet de la joie & de l'admiration de tous les enfans de l'Eglise. Alors ceux qui contestent avec opiniatreté, ne rejettant les miracles que parce qu'ils rejetteront la doctrine que les miracles autorisent, seront traités avec la severité que meritent ceux qui ne croient pas à l'enseignement des Pasteurs, lors même que le Seigneur confirme par des miracles & par des prodiges ce que les Pasteurs enseignent.

XXIX. Conformité des principes de M. de Sens avec ceux des Protestans.

Si ce que nous avons dit n'est pas capable d'ouvrir les yeux à M. de Sens, peut-être ferons-nous plus d'impression sur lui, en lui montrant que ses principes sur les miracles sont ceux des Protestans. Le Lutherien Scheibler, contre lequel MM. de Walenburch ont écrit, soutenoit que les miracles ne sont pas une regle certaine pour connoître la vraie foi; que les Catholiques eux-mêmes ne pretendent pas en tirer un argument infaillible en leur faveur. MM. de Walenburch repondent 1. qu'il y a des miracles, de la verité desquels chacun peut aisement s'assurer. Et ils donnent pour exemples, non seulement les resurrections des morts, mais encore tout miracle de la nature de ceux que l'Ecriture rapporte avoir été faits en presence du peuple, & qui ont attiré ses éloges & son applaudissement. Ils soutiennent en second lieu, que tous les Catholiques tirent des miracles, en tant que promis par Jesus-Christ, un argument infaillible. C'est qu'il est necessaire qu'il y ait des miracles dans l'Eglise, & que toute Societé qui en est privée soit regardée comme n'étant pas l'épouse & l'heritiere des promesses. Les miracles pris en eux-mêmes, continuent MM. de Walenburch, donnent une certitude morale. Ils forment une preuve qui, étant jointe aux autres, rend évidemment croyable la doctrine en faveur de laquelle Dieu les fait. Et parce que le Lutherien pretendoit que S. Augustin ne regardoit les miracles que comme un argument probable, comme un simple prejugé, MM. de Walenburch repondent que S. Augustin met les miracles au nombre des marques de la vraie Eglise; que ce que dit le saint Docteur de la profession commune de la vraie foi, de l'étendue de l'Eglise, de la succession des Pontifes, que toutes ces choses le retiennent dans le sein de l'Eglise, il le dit aussi des miracles.

Walenburch de controverf. fidei, tom. 2. Tract. 3. de notis Ecclesiæ.

Le Lutherien objectoit que S. Augustin faisoit si peu de fond sur la preuve des miracles, qu'il consentoit de n'en pas parler, si on lui montroit la verité sans aucun nuage. Nous disons la même chose. Et pourquoi? Parce que les miracles sont donnés pour nous conduire à la verité, & nous la faire connoître. Ce sont des motifs de credibilité qui rendent l'objet de la foi évidemment croyable. Or la verité pour laquelle les miracles sont donnés, est plus que les miracles considerés comme signes de verité. Si donc la verité est manifestée jusqu'à ne laisser aucun doute, nous n'aurons plus besoin de miracles, ni d'aucun autre moyen pour nous la

la faire connoître. Mais pensez-vous, disent nos savans Controversistes, que la verité des mysteres de la foi nous soit montrée de cette maniere? Un chretien ne peut ignorer que les mysteres de la foi ne sont montrés ici-bas qu'en énigme, & que comme à travers d'un voile. Comment connoitrons-nous la verité des mysteres, si ce n'est par l'autorité de celui qui les a revelés? Comment serons-nous assurés que Dieu les a revelés, si ce n'est par l'enseignement de l'Eglise? Et comment connoitrons-nous que l'Eglise ne nous enseigne que ce qui a été revelé, si ce n'est parce que la societé qui nous propose les dogmes de foi, possede seule les marques de la vraie Eglise, dont un des caracteres est de posseder les miracles. Voilà l'ordre auquel nous nous attachons avec l'Ecriture & S. Augustin, disent MM. de Walenburch. Les Manichéens promettoient de montrer la verité sans aucun voile: les Lutheriens font la même chose. Ce que S. Augustin repondit aux Manichéens, disons-le aux Lutheriens. Nous laisserons les signes qui servent de moyen pour arriver à la connoissance de la verité. Nous laisserons les miracles, si vous nous montrez la verité d'une maniere si claire que tous les doutes soient dissipés. Mais les promesses des Manichéens étoient des promesses vaines: il en est de même, disent MM. de Walenburch, de celles des Lutheriens.

M. de Sens ne dit pas avec les Manichéens: Je vous montrerai la verité sans aucun nuage. Il ne dit pas avec les Lutheriens: Tous les articles essentiels sont si clairs dans l'Ecriture, que les plus simples d'entre les élus peuvent d'eux-mêmes les appercevoir. Mais il dit: L'autorité des Pasteurs, moyen établi de Jesus-Christ pour conduire les simples à la connoissance de la verité, est toujours si aisée à appercevoir sur les points qui interessent le salut, que *le plus simple ne peut s'y meprendre*. Disons-lui avec S. Augustin & avec MM. de Walenburch: Nous laisserons les miracles, si l'autorité montre toujours si clairement toute verité qui interesse le salut, que le plus simple ne puisse se tromper. Mais les promesses de M. de Sens n'ont pas plus de realité que celles des Manichéens & des Lutheriens. Ne meprisons donc aucun des moyens que Dieu a établis dans son Eglise pour faire connoître la verité. N'en rejettons aucun: faisons usage de tous. N'élevons point l'un au prejudice de l'autre. Tous ont le même auteur, tous la même fin. Et comme Dieu ne peut être contraire à lui-même, ils ne peuvent aussi se contredire mutuellement.

Ne me demandez point si l'autorité l'emporte sur les miracles: si l'autorité est une regle plus sure. L'autorité a besoin des miracles pour se faire connoître par celui qui la meconnoit; & les miracles sont pour lui une voie sure pour connoître l'autorité. Les miracles ont besoin aussi de l'autorité. Quand le miracle ou le prodige est fait pour autoriser l'erreur, l'autorité apprend à le discerner, & elle empêche le simple de s'égarer. Il y a des cas où il faut juger des miracles par la doctrine: d'autres cas où il faut juger de la doctrine par les miracles. De même il y a des cas où il faut que l'autorité fasse discerner les miracles: d'autres cas où dans l'Eglise même les miracles sont d'un grand secours aux simples pour leur faire discerner l'autorité. L'autorité reprouve le faux miracle. Le vrai miracle demasque ce qui prend faussement le nom d'autorité. Mais l'autorité & le vrai miracle venant également de Dieu, l'autorité ne rejette point le vrai miracle, & le vrai miracle ne combat jamais l'autorité.

XXX. Fausse regle pour discerner entre les miracles manifestement divins, & les

On ne fait ce que pretend M. de Sens quand, faisant la distinction des miracles *manifestement divins* & de ceux qu'il dit être équivoques, il dit des derniers que ce sont des prodiges que les Saints peuvent faire. Quoi! y a-t-il quelque miracle du nombre de ceux que M. de Sens appelle manifestement divins, que les Saints n'ayent pas fait? Les Saints n'ont-ils pas ressuscité les morts? N'ont-ils pas arrêté le soleil? Ne l'ont-ils pas fait retrograder? Jesus-Christ n'a-t-il pas dit que ses disciples

ples feroient encore de plus grands miracles que lui? J'admire avec quelle securité M. de Sens hazarde les principes les plus faux.

Miracles équivoques. Inst. pag. 87.

Mais qu'appelle-t-il miracles équivoques? Tout ce qui ne tient pas de la creation, dit-il; tout ce que les Saints peuvent faire, & que les Demons peuvent contrefaire. Eh! les Demons ne peuvent-ils pas contrefaire, ne peuvent-ils pas simuler la resurrection d'un mort? Le paganisme en fournit un exemple celebre en la personne d'Appollonius. N'ont-ils pas contrefait le changement de verge en serpent, le changement de l'eau en sang? La regle est donc fausse.

Si tout miracle qui ne tient pas de la creation, est un miracle équivoque, il faudra dire que ceux qui avoient le don de guerir les malades, *gratia curationum*, sans avoir celui de faire des prodiges, *virtutes*, ne prouvoient pas aux fideles la divinité de la Religion. Les infideles qui croyoient à la vue de ces sortes de miracles devoient demander des miracles de creation. S. Paul dans l'île de Malte est mordu par une vipere; & parce que sa main n'enfle pas, les habitans de l'île le regardent comme un dieu. Le pere de Publius malade de fievre & de dissenterie est gueri par la priere & l'imposition des mains de l'Apôtre: c'en est assez pour que tous ceux de l'île qui sont malades, viennent à lui. La guerison de Publius étoitelle un miracle équivoque? Celui qui auroit cru en Jesus-Christ à la vue de ce miracle auroit-il cru legerement? Un miracle est équivoque lorsqu'on ne voit, ni dans sa substance, ni dans la maniere dont il est fait, ni dans la fin à laquelle il tend, aucun caractere decisif qui fasse reconnoître l'agent qui en est le principe. Tout miracle demandé au Demon soit par la magie, soit par le sortilege, soit en vertu d'un pacte exprès ou tacite, soit par l'invocation dans les temples qui lui sont consacrés, n'est point équivoque pour un adorateur du vrai Dieu. Il connoit l'agent auquel il doit attribuer un pareil miracle. Est-ce le cas où l'on est aujourd'hui par rapport aux miracles de M. Pâris.

XXXI. Horrible procedé de l'Auteur des Lettres theologiques pour decrier les miracles de M. Pâris. Il en a lui-même été effrayé. III. Lettre Theol. pag. 38. VI. Lettre pag. 70.

On est saisi d'horreur quand on voit un Prêtre, un Religieux dans le sein de l'Eglise, ramasser de tous les monumens de l'antiquité les exemples de guerisons vraies ou fausses operées par les Demons, pour en conclurre que les Appellans ne sont pas en droit de soutenir que Dieu prononce en leur faveur, par cette foule de merveilles qui ne discontinuent point depuis plusieurs années. L'auteur d'un parallele si scandaleux en a lui-même été effrayé; & dans le premier cri de la conscience, il n'a pu s'empêcher de rendre temoignage à la verité. „ Direz-vous, dit-il, qu'il „ n'y a point de proportion de M. Pâris aux faux dieux & aux faux sages du pa„ ganisme, & que par consequent l'on ne sauroit conclurre des guerisons que le „ Diable a operées sous leur nom, ou par leur ministere, qu'il soit l'auteur de cel„ les de notre tems. Je n'ai garde, repond-il aussi-tôt, DE FAIRE UN PARALLELE „ SI ODIEUX." Il le fait neanmoins, jusques-là qu'il ne craint pas de soutenir qu'il faut attribuer au Demon la punition de la veuve de Lorme, si elle est surnaturelle. Il croit en trouver la preuve dans les exemples que les Payens ont rapportés des punitions arrivées aux profanateurs des temples des faux dieux. Il va plus loin. Il soutient que si la veuve de Lorme étoit guerie sur le même tombeau où elle a été punie, le miracle seroit encore équivoque; parce qu'on trouve, dit-il, des exemples de pareils miracles operés par les Demons. Comment concilier cette pretention avec la protestation que l'on est bien éloigné de comparer les miracles de M. Pâris aux miracles du Demon? Dire, *Je n'ai garde de faire un parallele si odieux*, c'est convenir que si on le fait, on merite l'indignation publique. Peut-on s'empêcher de souscrire à ce jugement?

XXXII. Même injustice de la part de M. de Sens. Inst. pag. 192.

M. l'Archevêque de Sens n'est pas plus équitable, lorsqu'il veut trouver dans les miracles des Donatistes le modele de ceux dont nous faisons usage contre lui. Les signes qui se font dans les sectes separées de l'Eglise, ne sont point équivoques pour un

un enfant de l'Eglise. Il sait que Dieu n'en peut faire pour autoriser le schisme. Les Appellans sont-ils separés de l'Eglise? Produisent-ils des miracles pour justifier leur separation? Ils font precisement le contraire. Ils opposent les miracles aux clameurs de ceux de leurs freres qui ne demandent que separation.

J'en dis de même de l'application que le Prelat veut nous faire des predictions qui regardent les prodiges de l'Antechrist. Au tems de l'Antechrist il paroit que le Demon recevra une puissance qu'il n'a jamais eue. Les Peres des premiers siecles soutenoient hautement que le Demon ne peut rendre la vue aux aveugles, l'ouie aux sourds, la parole aux muets; qu'il ne peut pas même guerir un bourgeon au visage, en n'y employant que la simple parole. Nous n'avons aucune peine à croire qu'il recevra un plus grand pouvoir à la fin du monde. Il y a des Peres qui le pensent ainsi. Mais que le Demon ait le pouvoir de faire certaines guerisons, ou qu'il ne l'ait pas; il n'est pas équivoque, il n'est pas douteux que c'est le Demon qui guerit dans les temples des faux dieux, si cependant ces guerisons sont réelles. Il n'est pas douteux que c'est le Demon qui fait des signes extraordinaires, *aliqua mira*, dans les Societés separées de l'Eglise, lorsque ces signes se font contre l'Eglise même. Il ne sera pas douteux au tems de l'Antechrist pour ceux qui aimeront la verité, que les prodiges de cet imposteur ne pourront venir de Dieu; parce que la doctrine qu'il attaquera, sera encore pour claire que les merveilles qu'il fera.

Iren. lib. 2. cont. hæres. cap. 31. 32. Arnob. lib. 1. advers. gentes, pag. 28.

Qu'on retranche donc tous ces exemples qui ne prouvent rien; & qu'on nous montre que le Demon ait fait des guerisons réelles & en grand nombre sur le tombeau d'un homme connu, d'un homme mort après une penitence très austere dans le sein de l'Eglise catholique; qu'à la seule invocation de cet homme, dans un cimetiere public, sans melange de superstition, les fideles attendant de Dieu seul leur guerison, toutes sortes de malades recouvrent la santé. Voilà des miracles qu'on ne peut appeller des miracles équivoques. Tout miracle operé dans de pareilles circonstances, ne peut avoir que Dieu pour auteur. Sans attendre la resurrection d'un mort, il faut dire: Le miracle est manifestement divin.

XXXIII. Objection de M. de Sens. Reponse.

Si M. de Sens nous dit que la doctrine de M. Pâris est une doctrine reprouvée, & qu'elle fait connoître à quel agent il faut attribuer les miracles, nous lui remettrons devant les yeux ses propres paroles: „ Quel est l'homme seduit par les illu„ sions du Demon. . . . qui ait soutenu après sa mort par des miracles une fausse „ reputation de sainteté? Quel est le trompeur ou l'hypocrite qui a pu étendre „ par-delà sa vie les artifices de ses impostures, & qui s'est conservé dans le tom„ beau le secret d'y attirer les vivans par des prestiges? " Voilà ce que M. de Sens lui-même disoit il n'y a que quelques années. Mais supposons que Dieu permette au Demon de faire des prestiges sur le tombeau d'un homme attaché à une fausse doctrine: quel avantage M. de Sens en remportera-t-il? S'il dit que notre doctrine est une doctrine reprouvée, nous le sommons, comme nous l'avons deja fait, de specifier d'une maniere claire & distincte, un seul dogme de foi reconnu pour tel dans toute l'Eglise, dont nous ne fassions pas profession avec elle; une seule erreur condamnée par l'Eglise, que nous ne condamnions pas comme elle. Nous le sommons de citer un seul heretique qui ait osé donner un pareil defi.

Discours sur les vies miraculeuses à la tête de la vie de Marie Alacoque, page 25.

Les Appellans ont pour adversaires les corrupteurs de la morale, les ennemis de la grace efficace par elle-même, dont le procès fut instruit & la condamnation arrêtée dans les Congregations *de Auxiliis*. Ils ont pour adversaires des Evêques qui enseignent à leurs peuples, qu'un chretien n'est pas obligé de faire toutes ses actions par un principe d'amour de Dieu aimé pour lui-même. Ils ont pour adversaires des Prelats qui ont menacé le Pape Benoît XIII. de *mettre l'Eglise & l'Etat en combustion*, s'il autorisoit les XII. Articles. Tous ces adversaires sont les plus zelés defenseurs de la Bulle; & ils ne montrent tant de passion contre les Appellans, que par-

parce que les Appellans ne veulent pas accepter la Bulle qui canonise leurs faux dogmes. N'est-ce pas le comble de l'aveuglement de pretendre trouver dans la doctrine des Appellans, que les miracles qui s'operent au tombeau de M. Pâris, font des miracles du Demon?

XXXIV. Miracles de Moïse & de Jesus-Christ contredits.

Mais M. de Sens croiroit-il les miracles qu'il appelle *manifestement divins*, si Dieu les faisoit en notre faveur? Il a deja pris des engagemens pour les rejetter. Quand il verroit, dit-il, un million de miracles, il ne croiroit pas. Il a raison. La foi n'est pas donnée à tous. N'attendons point des miracles qu'ils persuadent le monde entier. Les incredules ont été & seront toujours le plus grand nombre. Les miracles de Moïse n'ont été crus durant quinze cens ans que du peuple Juif. Ceux de Jesus-Christ ont trouvé des contradicteurs parmi les Juifs & les Gentils. Toutes les sectes heretiques ont nié les miracles qui deposoient contre leurs faux dogmes, ou contre leur separation. Les Payens traitoient de fables les miracles de Moïse. Les Payens & les Juifs attribuoient à la magie ceux de Jesus-Christ. Les heretiques ont dit des miracles qui se font dans l'Eglise, qu'ils ne sont qu'imposture, ou illusion du Demon. „ Qu'a donc fait de si merveilleux Jesus, disoit Julien l'Apostat? „ Voit-on rien de memorable dans toute sa vie? Si ce n'est qu'on veuille nous „ donner pour une grande merveille qu'il ait gueri des aveugles & des boiteux, „ & qu'il ait conjuré des possedés dans les bourgs de Bethsaïde & de Bethanie?" Ainsi raisonne l'impie quand il a interêt d'extenuer des temoignages qui l'accablent. Il paye d'impudence, & dissimule tout ce qui est contre lui.

Cyrill Alex. tom. 6. libr. 6. contra Julian. pag. 191.

XXXV. Miracles dans l'Eglise niés par les heretiques.

Les heretiques ont insulté de même aux miracles operés dans l'Eglise. „ Les „ beaux miracles, dit Calvin, que ceux qu'on nous oppose! Ils ne peuvent que „ revolter un esprit raisonnable, tant ils sont vains, ridicules, & grossierement „ controuvés." Mais fussent-ils des prodiges extraordinaires, Calvin demande ce que peuvent les prodiges contre la verité de Dieu. Il veut qu'on se souvienne que Satan a ses miracles; que les Magiciens & les Enchanteurs se sont rendus recommandables par ceux qu'ils ont faits; que l'idolatrie s'est accrue & nourrie par la même voie; que les Donatistes mettoient toute leur force dans les miracles qu'ils pretendoient que Dieu operoit en leur faveur. Nous n'avons donc qu'à repondre à nos adversaires, dit Calvin, ce que S. Augustin repondoit aux Donatistes; savoir, que Jesus Christ nous a precautionnés contre tous ces faiseurs de merveilles, *contra istos mirabiliarios*, lorsqu'il a predit qu'il s'éleveroit de faux Prophetes qui feroient des prodiges capables d'induire en erreur les élus mêmes, si cela étoit possible. Et S. Paul nous avertit aussi que l'Antechrist viendra accompagné de la puissance de Satan, avec toutes sortes de miracles, de signes & de prodiges trompeurs.

Instit. Præf. ad Regem Gall.

Ibid.

Chamier temoigne le même mepris que Calvin pour les miracles que Dieu opere dans l'Eglise Romaine. Plus ils sont multipliés, moins il en est frappé. Tout ce qu'ils prouvent, selon lui, c'est que le Pape est l'Antechrist. Quand Jesus-Christ est venu fonder son Eglise, dit Chamier, les miracles étoient necessaires pour porter les hommes à embrasser une doctrine nouvelle. Mais l'Evangile une fois établi, le don des miracles a cessé entierement, ou il est devenu très rare. Ce n'est qu'aux approches de l'Antechrist que les miracles doivent se renouveller. Il les emploiera comme s'il étoit question de prêcher tout de nouveau, & que jamais on n'eût entendu parler de Religion. Chamier conclud de ces principes, que ce nombre prodigieux de miracles qu'on lui oppose, prouve que le Pape est tellement l'Antechrist qu'il ne faut pas en attendre d'autre que lui.

Tom. 2. de Antichristo, cap. 24. n. 2. & 8.

Pour empêcher cependant que les miracles ne fassent impression sur les esprits, il fait remarquer que nos Legendes sont remplies de mensonges & d'impostures; & que ceux de nos auteurs qui ont un peu de bonne-foi, ont abandonné les pretendus miracles dont elles fourmillent. Il choisit à dessein les miracles qui lui pa-

roissent les moins appuyés & les plus revoltans, pour se defendre contre ceux qu'une sage critique ne peut rejetter. Et neanmoins, parce qu'il se sent encore trop pressé, il revient à dire que c'est par la fin qu'il faut juger des miracles. C'est toujours, fait-il remarquer, pour autoriser quelque point de la doctrine des Papistes, qu'on assure qu'ils sont faits. Or cette doctrine étant fausse, les miracles ne peuvent être veritables, quand même on y trouveroit du merveilleux. Car jamais Dieu ne peut se prêter à autoriser l'erreur. D'où Chamier conclud que quelque chose que disent les hommes, que quelque chose que fassent les Anges, il faut toujours revenir aux divines Ecritures, comme à la regle qui doit tout juger, & dont il n'est jamais permis de s'écarter.

Tom. 2. de Antichristo, cap. 24. n. 23.

Ibid.

Ce langage est le langage ordinaire de la Reforme. Lisez tout ce qu'ont écrit les nouveaux sectaires pour se defendre contre les miracles: ils ne font que se copier les uns les autres. Et dans quelles absurdités ne tombent-ils pas? Les Centuriateurs de Magdebourg aiment mieux faire de S. Martin un Magicien, que d'ajouter foi aux miracles que Sulpice-Severe rapporte avoir été operés par cet homme vraiment apostolique.

Tom. 5. cap. 10. p. 1383.

Hospinien n'ose nier que dans l'Eglise Romaine il ne se fasse des miracles, & même en grand nombre: mais il pretend qu'ils ne prouvent rien pour la doctrine que l'Eglise enseigne; parce que Dieu permet quelquefois à de faux Docteurs de faire des prodiges.

De origin. templ. cap. 10. pag. 68.

Que Dieu permette quelquefois aux ennemis de la verité de faire des prodiges par le ministere du Demon, c'est une verité de foi. Qu'il ne faille jamais recevoir ceux qui sont évidemment contraires à la parole de Dieu, c'est encore une maxime de la foi catholique. Mais avec des prejugés qui font prendre pour adversaires de la parole de Dieu ceux qui y sont inviolablement attachés, jusqu'où ne peut-on pas pousser l'incredulité? Hospinien trouve que l'invocation des Saints & l'honneur que nous rendons à leurs reliques, sont contraires au premier commandement de Dieu. Cette erreur une fois adoptée, il rejette avec indignation tous les miracles que Dieu fait pour autoriser le culte des Saints. N'écoutez que les miracles, dit cet ennemi de l'Eglise, & bientôt vous serez Payen: car le paganisme peut se vanter d'avoir des miracles pour autoriser le culte des morts, & peut-être de plus grands & en plus grand nombre que l'Eglise Romaine.

Ibid de origin. reliq. pag. 140.

Melancton paroit plus reservé. Il pose pour principe que le Demon ne peut pas faire toute sorte de miracles. Il convient qu'il y en a qui sont tellement propres à Dieu, qu'aucune creature ne peut les imiter. Mais il se met au large, autant qu'il peut, en donnant pour exemple des miracles qui surpassent le pouvoir du Demon, ressusciter un mort, arrêter le soleil, rendre feconde une femme vieille & sterile. Tout ce qui n'est point dans ce premier ordre de prodiges n'est pas decisif, selon Melancton. Combien, dit-il, voit-on de miracles dont on se sert pour prouver l'invocation des Saints, qui sont semblables à ceux que l'on a vus chez les Payens?

Oper. part. 3. in Evang. Joan. cap. 9. pag. 741.

Le langage de Mestrezat est le même que celui de Melancton. „ Quant aux „ pretendus miracles d'à present, dit le Ministre, premierement nos adversaires „ ne nous mettent point en avant en ces contrées ces grands & vrais miracles, les- „ quels évidemment ne peuvent être operés sinon par la toute-puissance de Dieu, „ comme la resurrection d'un mort, ou la guerison d'un aveugle-né; mais seule- „ ment des choses qui donnent bien de l'étonnement, mais ne surpassent pas les for- „ ces de toutes les creatures. Or ce n'est pas-là les miracles de l'Eglise. Autrement „ les Magiciens de Pharaon qui en faisoient en Egypte, eussent du être crus. Et „ quel état pouvons-nous faire de telles sortes de miracles qui n'excedent point la „ vertu des creatures, si l'Apôtre nous a dit que si un Ange du ciel nous évange- „ lise

Traité de l'Eglise pag. 521.

„ lise outre ce qui nous a été évangelisé, qu'il soit anathême? Car un Ange du „ ciel descendant ici-bas & apparoissant, emporte une merveille qui surpasseroit „ celle qu'on nous propose." Le Ministre rapporte ensuite la prediction de Jesus-Christ, touchant les miracles que doivent faire les faux Prophetes; celle de S. Paul touchant les miracles de l'Antechrist; & le fameux texte de S. Augustin au sujet des miracles que les Donatistes pretendoient s'être faits dans leur secte.

XXXVI. M. de Sens écho des heretiques dans tout ce qu'il dit contre les miracles de M. Pâris.

Qu'entendons-nous aujourd'hui de la part de nos adversaires? Tout ce que les heretiques ont dit contre les miracles de l'Eglise Romaine, ne le disent-ils pas contre ceux que Dieu renouvelle sous nos yeux? Les principes, les autorités, les raisonnemens, les paralleles sont les mêmes. M. de Sens n'est que l'écho de toutes ces bouches livrées au mensonge. On lui produit des miracles operés sous les yeux d'un peuple immense, & il repond: „ De quels miracles pretendent-ils parler? „ Est-ce de prodiges si manifestement divins, qu'on ne peut les meconnoître? Des „ morts *veritablement* ressuscités? Des aveugles-nés gueris? Le soleil arrêté dans „ sa course? Des predictions claires & accomplies avec precision? Les sectateurs „ du sieur Pâris ne nous en produisent point de tels."

Inst. pag. 299.

Mais parce que ceux qu'ils produisent seroient encore trop d'impression si le Prelat avouoit les faits, il prend le parti de les nier, quoiqu'ils soient aussi évidens que le soleil; & usant de la même dissimulation que Julien l'Apostat & Calvin, il termine son Ecrit par dire que toutes les relations qui ont été données au public, & tous les Ecrits publiés pour relever la gloire du tombeau de M. Pâris, „ tout cela, dis-je, depouillé des ornemens empruntés, se reduit à quelques foi-„ bles soupçons de miracles, où l'adresse de l'homme a plus operé que la main de „ Dieu; à quelques guerisons lentes ou imparfaites, dont les Medecins & les re-„ medes revendiquent la gloire; à quelqu'apparence merveilleuse dont on trouve „ le secret dans la dissimulation de quelques filles, & dans l'intrigue de quelque „ imposteur."

Ibid. pag. 306.

C'est le cri d'un homme aux abois. Il sait qu'il y a des guerisons très réelles operées sur le tombeau de M. Pâris. Il sait qu'il y en a que les Medecins ne revendiquent point, mais qu'ils attestent. Il le sait, & il le taît. Ne faites donc pas attention à ce que la langue prononce, mais à ce qu'elle ne dit pas. Dans ce qu'elle taît, M. de Sens dit à celui qui a de l'intelligence: Je n'oserois avouer que cette fille hydropique ait été guerie sur le tombeau de M. Pâris, que ce paralytique y ait recouvré l'usage de ses membres, que ce boiteux y ait commencé à marcher droit: à qui persuaderois-je que Dieu ne seroit pas auteur de ces guerisons?

M. de Sens est si persuadé que le parti d'attribuer au Demon les miracles de M. Pâris est un parti de desesperé, qu'il n'a osé attaquer ouvertement comme miracles du Demon que les guerisons accompagnées de convulsions. Dans la premiere Partie de son Instruction, où il tâche de nous enlever une vingtaine de miracles de la multitude de ceux que Dieu a operés, il n'attaque ceux qui sont sans convulsions qu'à titre d'imposture, ou de guerisons naturelles. Mais dans la seconde Partie, à l'ombre des convulsions, il ne craint plus d'attribuer au Demon les miracles de guerison. Il profite du partage de sentimens que les convulsions ont fait naître entre les Appellans. Les obscurités & les voiles qui se trouvent dans cet évenement lui donnent, comme aux oiseaux nocturnes, la hardiesse de pousser des cris qu'il prend pour des chants melodieux. A-t-il oublié que lorsque l'éclat des miracles paroissoit sans nuages, les oiseaux de la nuit laissoient aux oiseaux du jour le soin de louer Dieu, sans oser, quelqu'envie qu'ils en eussent, les interrompre dans leur chant. Pour nous, nous ne l'avons pas oublié, ce chant que la vue des merveilles de Dieu nous inspiroit. Le voile qui les couvre peut donner de la joie à

à nos adversaires, & inspirer de la tristesse à quelques-uns d'entre-nous. Mais les miracles de M. Pâris étoient des miracles divins avant les convulsions: ils le sont encore aujourd'hui. M. de Sens lui-même n'ose les attribuer au Demon qu'en tremblant. Il voudroit n'y trouver que du naturel, tant le poste lui paroit difficile à tenir. Il a même été forcé d'innover sur les principes, comme il est forcé d'alterer, de changer, de deguiser les faits. Ses erreurs sur les principes viennent d'être devoilées dans la premiere Partie de notre Instruction. Montrons dans la seconde sa mauvaise-foi dans la discussion des faits. Il en resultera que la cause que nous defendons est la cause de Dieu, puisqu'on ne peut l'attaquer que par des moyens que Dieu condamne, & que l'erreur seule peut inspirer.

SECONDE PARTIE.

XXXVII. Parole de M. de Montpellier relevée par M. de Sens. Il devoit l'éviter avec soin.

NOUS avons dit dans notre premiere Instruction sur les miracles, que *les Appellans sont perdus, si une fois on les convainc de mensonge & de supercherie.* M. l'Archevêque de Sens saisit cette parole, & veut en faire usage contre nous. A chaque discussion de miracle il la rappelle avec complaisance. Personne ne devoit l'éviter avec plus d'attention que lui. Quand la sincerité des Appellans seroit aussi mal établie qu'elle l'est solidement, seroit-ce à M. de Sens à nous jetter la pierre? M. de Sens a fait imprimer une Lettre sous le titre de *Lettre de plusieurs Chanoines, Curés & autres Ecclesiastiques du Diocese d'Auxerre, à Messieurs les Chanoines, Curés & autres Ecclesiastiques du Diocese de Sens.* Cette Lettre a été desavouée pleinement. Tout le Clergé du Diocese d'Auxerre, sans exception, en a donné acte à son Evêque. M. de Sens à qui M. d'Auxerre a reproché publiquement cette supercherie, est demeuré muet. Quel personnage vient-il faire aujourd'hui? Il nous accuse de mensonge & d'imposture. Que celui d'entre nous qui aura le malheur d'imiter ce Prelat en matiere d'imposture, passe de son côté. Nous ne reconnoissons point pour Appellans ceux qui mettent leur confiance dans le mensonge: *Nemo illic christianus, nisi hoc tantum; aut si & aliud, jam non christianus.* C'est aux partisans de la Bulle qu'il convient de supposer des Lettres; de falsifier les Actes d'un Concile; de fabriquer sous le nom de l'Evêque de Montpellier, & de faire condamner à Rome des Mandemens chimeriques. Pour nous, nous ne voulons combattre qu'à la suite de celui qui s'appelle LE FIDELE ET LE VERITABLE. L'épée qui sort de sa bouche, frappera les nations. Qu'elle nous soit donnée pour venger la gloire des miracles, pour confondre l'ennemi du culte d'un grand Serviteur de Dieu, & fermer la bouche à l'accusateur de tous ceux qui ont été exaucés pour l'avoir invoqué.

Inst. ci-dess. pag. 20.

Tertullian. Apolog. c. 41.

Apoc. XIX. 11.

XXXVIII. Reproches calomnieux de M. de Sens.

Avant que d'entrer dans la discussion des faits particuliers, M. de Sens commence par des reproches pleins de noirceur, qu'il fait tomber en general sur les Religieuses, sur les personnes du sexe, sur les pauvres gueris miraculeusement au tombeau du bienheureux Diacre. Ce n'est qu'avec peine que nous transcrivons de pareilles invectives. Mais il le faut pour repousser l'injuste aggresseur de qui elles partent. „ Prendra-t-on, dit-il, pour miracle la guerison de certaines „ Religieuses qui, lassées de la regularité, ont cherché dans des maladies adroi- „ tement jouées, les exemtions qui flattoient leur paresse; & qui, lassées ensui- „ te du regime & de la contrainte où elles s'étoient livrées, trouvoient dans un „ miracle subit le moyen de rentrer sans honte & sans peril dans la vie commu- „ ne? D'autres qui ennuyées de leur cloître ont feint des maladies, afin d'ob- „ tenir de leurs trop credules Superieures la permission d'aller à des pelerinages, „ chercher une guerison dont elles portoient le principe & la certitude dans leur

Inst. pag. 26.

„ pro-

„ propre volonté? *Combien* de filles à qui les pelerinages & les neuvaines, & une infirmité adroitement menagée ou feinte, ont servi à couvrir une autre maladie qu'elles avoient interêt de cacher; & qui ont attribué ensuite au Saint pretendu une guerison dont elles pouvoient elles-mêmes predire le terme sans miracle? *Combien* de pauvres de l'un & de l'autre sexe, qui trouvoient un profit sensible & considerable à se dire & malades & gueris, qu'on preparoit au miracle par des aumônes & de bons traitemens, qu'on tenoit gratuitement en chambre à cette intention, & à qui on payoit des Chirurgiens & des Medecins pour aider le pretendu Saint dans ses operations miraculeuses? Il étoit public dans Paris, que des aumônes frequentes & abondantes étoient assurées à tous les pauvres qui se diroient gueris. *Combien* de faux miracles enfantés par ces charitables distributions? .... Ce ne sont pas ici des allegations vagues. Ceux qui ont vu de près ce qui s'est passé à Paris au tombeau du sieur Pâris, & tous les ressorts qu'on a joués pour l'accrediter, savent que je ne dis rien qui ne soit constaté par des faits certains & publics."

Inst. pag. 28.

Ibid. pag. 29.

Si les faits sont certains & publics, l'Eglise & l'Etat ont interêt que les coupables soient punis. *On me demandera sans doute quelque detail*, dit M. de Sens; & il repond: *J'y consens volontiers.*

XXXIX. Madame le Moine Religieuse de Haute-Bruyere justifiée.

Qu'il ait donc la bonté de nous dire quelles sont les Religieuses qui, ennuyées de leur cloître, ont feint des maladies pour avoir la liberté de sortir. Madame le Moine, que M. de Sens appelle sans la nommer *la Religieuse de Haute-Bruyere*, est l'unique que l'on puisse soupçonner qu'il ait voulu designer. Il dit du miracle opéré sur cette Religieuse, (*a*) que quelques filles de la maison l'admirent, *& que le grand nombre des autres s'en mocquent, parce qu'elles le trouvent ridiculement supposé.* La Religieuse est fille de M. le Moine, Ecuyer de Mesdemoiselles d'Orleans. Elle étoit depuis près d'un an percluse d'une jambe. Tous les remedes n'avoient pu la soulager. M. Helvetius qu'elle vit en passant par Versailles, l'addressa à M. Pousse, Medecin de la Faculté de Paris. M. Pousse ne laissa esperer à la malade aucune guerison. Dans son affliction elle eut recours à Dieu par l'intercession de M. Pâris. Dès le troisieme jour de sa neuvaine elle fut guerie au tombeau du Bienheureux. M. Pousse, qui la vit ce jour même, reconnut que la guerison ne pouvoit être que miraculeuse. Le miracle est attesté par le même M. Pousse, par quelques autres Medecins & Chirurgiens, par seize Religieuses du Monastere, par la Prieure, le Confesseur, & enfin le pere de la malade. Sa maladie étoit-elle feinte? Etoit-ce pour se procurer la liberté de passer dans sa famille cinq ou six semaines, qu'elle a contrefait la paralytique pendant onze mois? Saignées, purgations, bains aromatiques, emplâtres appliqués sur la partie malade, & même la douche. Madame le Moine a usé de tous ces remedes. Elle a marché pendant six mois avec une canne à l'aide d'une personne, le corps à demi courbé; & durant trois mois elle s'est servie de deux becquilles. Quel assujettissement, quelle contrainte! Etoit-ce envie de se produire dans le monde? Le choix des moyens étoit admirable. S'y presenter avec un corps usé par les remedes, & soutenu de deux becquilles. Voilà neanmoins de tous les faits rapportés par M. de Sens, le seul que l'on puisse penser qu'il ait eu en vue, quand il a accusé des Religieuses d'avoir feint des maladies pour sortir de leur Monastere.

Ibid. pag. 100.

XL. Reproches contre l'honneur

Quelles preuves M. de Sens apporte-t-il aussi de ce qu'il dit contre l'honneur de tant de personnes du sexe, qu'il pretend n'avoir eu recours à l'intercession de M. Pâ-

(*a*) Voyez la relation de ce miracle. Elle a été imprimée separement. On la trouve aussi dans le III. Recueil des miracles. Edit. d'Hollande Tom. 1. pag. 272.

des person-nes du sexe destitués de preuves.

M. Pâris que pour cacher le fruit de leurs crimes? Le Prelat fait tomber ce reproche sur Elisabeth Laloë. MM. les Curés de Paris, dans leur Requête au Parlement, y ont repondu, & ont fait voir que ce fait, fût-il certain, ne prejudicieroit en rien à la verité de son miracle. Quand cette Miraculée seroit aussi coupable qu'on le dit, seroit-il permis de charger une multitude de filles de l'ignominie d'une seule?

XLI. Louis Noël manœuvre du village de Cannes justifié. Inst. pag. 104.

Demandons lui les preuves de ce qu'il ajoute contre les pauvres de l'un & de l'autre sexe, qui trouvoient, dit-il, un profit sensible & considerable à se dire & malades & gueris. Il enveloppe dans ce reproche un de ses Diocesains. „ Le „ nommé Noël, mandiant demeurant à Cannes, Diocese de Sens, portoit des „ becquilles quand il lui plaisoit, & s'en passoit de même. Il les a quittées enfin, „ & suspendues au tombeau du pretendu Saint, quand il a trouvé que ce chan„ gement lui feroit & plus profitable & plus commode."

Le miracle operé sur ce pauvre homme est du nombre de ceux que MM. les Curés de Paris ont indiqué à M. l'Archevêque dans leur seconde Requête, avec offre d'en administrer les preuves. Par la relation imprimée on voit que Louis Noël manœuvre, devint impotent & hors d'état de gagner sa vie au mois d'Août 1728. Il entreprit durant trois ans divers pelerinages qu'il faisoit à pied, appuyé sur ses becquilles. Le bruit des miracles du saint Diacre lui fit prendre la resolution d'aller à Paris, y demander sa guerison qu'il n'avoit pu encore obtenir. Il refusa la commodité d'une voiture, parce qu'il vouloit être moins distrait dans les prieres qu'il se proposoit de faire le long de la route. Il fit seize lieues dans l'espace de neuf jours. Il arrive à Paris le 29. Août 1731. Ce jour même & les deux jours suivans il se rend au tombeau. Il y expose à Dieu l'état de son ame, celui de son corps, & les besoins de l'Eglise qu'il voyoit si troublée dans le Diocese de Sens. Le quatrieme jour, après avoir prié sur le tombeau, il entre dans l'Eglise pour y entendre la sainte Messe. A l'élevation il sent qu'il peut se soutenir sans becquilles. Après la Messe il essaie de marcher: il se trouve gueri. Les larmes lui tombent des yeux; & dans le premier transport de sa joie il s'écrie: *Dieu soit beni, graces à Dieu & à M. Pâris je suis gueri, je suis libre & je marche.* M. de Sens est forcé d'avouer que son Diocesain n'a plus besoin de becquilles; mais il aime mieux accuser d'imposture une de ses ouailles, que de reconnoître un miracle qui montre le mauvais usage qu'il fait de la houlette que Jesus-Christ lui a mise en main.

II. Recueil des miracles pag. 44. Edit. d'Holl. tom. I. pag. 167.

XLII. Calomnies de M. de Sens repoussées.

O Pasteur charitable! Que vous ont fait les pauvres du troupeau? Que vous ont fait les filles de Sion? Que vous ont fait les vierges consacrées à Dieu, pour les frapper avec tant d'inhumanité? Vous voulez qu'on se defie du temoignage des pauvres, soit pour attester les miracles operés sous leurs yeux, soit pour attester les miracles operés sur eux-mêmes. Dieu n'a-t-il pas choisi ceux qui étoient pauvres dans ce monde pour être riches dans la foi? Et vous au contraire, vous deshonorez le pauvre. De qui Jesus-Christ étoit-il suivi? Sur qui ses bienfaits se repandoient-ils avec plus de profusion? Quels étoient ceux qui montroient plus d'ardeur à les publier? Les Senateurs venoient le trouver la nuit: les pauvres le glorifioient hautement durant tout le jour. Les pauvres sont seuls, & je les entends crier: *Hosanna au Fils de David.* Avec les Princes des Prêtres on leur fait dire: *Crucifiez-le, crucifiez-le.* Les pauvres, dites-vous, sont suspects d'agir par un sordide interêt. Mais les riches n'agissent-ils jamais par politique? La crainte ne leur lie-t-elle jamais la langue? Rendez justice au pauvre. La pauvreté & la sincerité s'allient parfaitement. Si Dieu fait un miracle sur le pauvre, ne lui enviez point le seul bien qui lui reste. Laissez-lui le droit d'être cru; & ne le forcez pas d'étouffer les sentimens de sa reconnoissance, parce qu'il est pauvre. Le pauvre reçoit du riche un leger se-

cours:

cours: il le dit, & on le croit. Plus il est reconnoissant, plus on a de compassion pour lui. Dieu vient au secours du pauvre, il fait un miracle pour le guerir; & le pauvre qui le publie, ne sera pas cru parce qu'il est pauvre? Est-ce un successeur des Apôtres qui établit de pareils principes? Est-ce un pere & un protecteur des pauvres? Est-ce un defenseur de la veuve & de l'orphelin?

Les filles de Sion mêlent leurs cris avec ceux des pauvres, & demandent à M. de Sens reparation de l'outrage qu'il leur fait. Accablées d'infirmités & de maux elles sont venues dans le lieu saint implorer le secours du Serviteur de Dieu. Leur foi a été recompensée, leur guerison suivie d'actions de graces, que la multiplicité des prodiges rendoit continuelles. Et voici un Evêque qui accuse indistinctement ces mêmes filles de crimes honteux. Leur guerison est feinte, dit-il; elle est la couverture d'un peché qu'elles ont interêt de cacher. Consolez-vous, filles de Jerusalem. Il n'est point difficile de detruire la calomnie, & de confondre l'accusateur.

Non seulement les filles du peuple, mais les vierges mêmes consacrées à Dieu ne sont pas épargnées. Si elles s'addressent au bienheureux Diacre, c'est pour couvrir l'infraction de leurs vœux, dit M. de Sens. Il voit dans ces épouses de Jesus-Christ le degoût pour leur état, l'envie de sortir de leurs cloîtres, le desir de vivre sans joug. Spectacle édifiant, & digne d'être montré aux ennemis de l'Eglise! Devoit elle s'attendre de trouver sur la langue d'un de ses Pontifes les traits empoisonnés, que celle des derniers Reformateurs a lancés contre elle avec tant de fureur? Seigneur, qui rendra temoignage à vos œuvres? Vous ouvrîtes autrefois la bouche des enfans, pour couvrir de confusion les Ministres du Sanctuaire. En voici un qui ferme la bouche des pauvres, qui humilie les filles de votre peuple, qui deshonore vos épouses. Il écarte jusqu'aux temoins que la vue de vos merveilles porte à venir d'eux-mêmes s'offrir pour les constater. Il veut que l'on se defie des certificats *offerts & ramasses, fussent-ils multipliés à l'infini*. Ainsi tout un peuple, qui demande à être entendu pour constater la verité d'un miracle opéré sous ses yeux, devient suspect.

Inst. pag. 26. & 27.

Que nos peres étoient simples, d'exciter les fideles à venir d'eux-mêmes rendre témoignage aux miracles dont ils seroient les temoins! Que S. Augustin étoit credule, de recevoir avec tant de facilité les relations de ceux que Dieu operoit dans l'Eglise d'Hippone! Il reproche à une Dame guerie miraculeusement à Carthage de n'avoir pas manifesté sa guerison. Les regles de sagesse que nous apprend M. de Sens étoient encore inconnues. Mais est-on sage, quand on veut rendre suspects des certificats *multipliés à l'infini*, parce que ceux qui ont vu les miracles & qui en ont été touchés, ont offert de les attester; & que ceux qui ont ramassé les depositions, n'ont pas voulu que la memoire des merveilles du Seigneur perît pour la posterité? Est-ce l'amour de la verité qui fait prendre à M. de Sens tant de precautions pour constater les miracles? Non; c'est la crainte de voir la verité. En apparence M. de Sens est un juge en garde contre tout ce qui pourroit l'induire en erreur: dans la realité c'est un criminel qui chicane, & qui met tout en œuvre pour écarter les temoins qui deposent contre lui.

XLIII. Temoignages de MM. les Curés de Paris rejettés par M. de Sens.

N'attendez pas qu'après avoir rendu suspects les pauvres, les ignorans, les filles, les Religieuses, les temoins qui s'offrent d'eux-mêmes en quelque nombre qu'ils soient, M. de Sens soit plus équitable envers les personnes éclairées. Le Prelat a une derniere ressource dont il fait faire usage. Sont-ils *gens de parti*? Defiez-vous de leur temoignage. *L'interêt de la Secte les passionne & les aveugle quelquefois.*

Inst pag. 26.

Sur ce principe M. de Sens n'est plus embarrassé des miracles constatés juridiquement sous M. le Cardinal de Noailles, ni des Requêtes de MM. les Curés de Paris. Il voit dans ces dignes Pasteurs, tantôt *une ruse*, *une manœuvre peu propre à assu-*

Ibid. pag. 45.

assurer leur bonne-foi; tantôt une *grossiere credulité*. Dans les miracles dont ils demandent la publication, il ne trouve que *hazard & guerison naturelle*; *que supercherie & exageration*, *mensonge*, *& intrigue criminelle pour honorer un parti qui a perdu toute ressource*. S'il entre, dit-il, en discussion des miracles allegués, ce n'est que par surabondance de droit. Il pourroit repondre à vingt-trois Curés de Paris ce que S. Gregoire repondoit aux heretiques: *L'Eglise meprise les miracles des Sectaires.* Ne lui rendons point injure pour injure. Remarquons seulement qu'opprimé sous une nuée de temoins, il veut persuader que leur temoignage n'est pas recevable. C'est faire le procès à toute la terre, de peur que toute la terre ne nous le fasse.

Inst. pag. 68.

Ibid. pag. 40.

XLIV.

M. de Sens ne fait pas ce qui se passe dans son Diocese.

Ce censeur rigoureux qui veut revenir contre une procedure juridique, & discuter des faits arrivés dans un autre Diocese, ne fait pas ce qui se passe dans le sien. Il annonce comme *morte peu de tems après sa pretendue guerison*, une femme de son Diocese guerie miraculeusement par l'intercession de M. Pâris; & on lui produit un Acte (*a*) passé devant Notaire à la requisition de cette même femme, par lequel il conste que quatre mois après la datte de l'Instruction, la femme est pleine de vie, jouissante d'une parfaite santé, & même enceinte.

Inst. pag. 102.

On lui montre qu'il n'est pas mieux informé au sujet de Marguerite-Angelique Queru sa Diocesaine, qu'il appelle *la Demoiselle Caru*. Il l'accuse d'avoir disparu après l'éclat qu'a fait sa pretendue guerison, & d'avoir été *cacher ailleurs l'incertitude de sa santé* & celle du miracle pretendu. Et il se trouve que cette fille (*b*) guerie d'humeurs froides dès le second jour de sa neuvaine, au mois de Juillet 1731. fut placée en qualité de domestique dans la Communauté des Orphelines de Sens, après Pâques de l'année 1732. Elle est venue ensuite à Paris, & l'on a marqué dans des Nouvelles publiques la personne chez qui elle sert depuis deux ans en parfaite santé. De telles bevues precedées d'accusations calomnieuses, n'annoncent pas une discussion bien exacte des faits miraculeux où M. de Sens va entrer.

Ibid. pag. 102.

XLV.

Les miracles constatés par les voies que l'on prend pour les aneantir.

Qui le croiroit? Toute la puissance des hommes est dans la main de nos adversaires. Toute l'envie de nous nuire est dans leur cœur. Ils veulent étouffer les miracles qui deposent pour nous; & après des années entieres de recherches, d'intrigues, de conferences, nous allons voir M. l'Archevêque de Sens reduit à des conjectures, à des peut-être, à des soupçons injustes & criminels. Il produira des Actes où la contradiction saute aux yeux. Il criera à l'imposture, & il n'osera employer les voies juridiques pour la prouver. Que M. de Sens cesse de nous marquer les voies que l'on doit prendre pour constater les miracles. Dieu sait mieux que lui ce qu'il doit faire pour soutenir son œuvre. Reduire les contradicteurs à recourir au mensonge, à employer les voies de fait, & à decliner les tribunaux établis pour rendre la justice; c'est la preuve des preuves; c'est le triomphe des miracles.

Il resulte de la discussion des miracles entreprise par M. de Sens, que presque tous sont l'effet du mensonge & de la fourberie. Dans cette supposition j'examine ce qui doit arriver, & je dis: L'Eglise & l'Etat sont interessés à arrêter la seduction du peuple. Le Ministere public va donc agir. On procedera dans les regles. On entendra ceux qui se disent gueris miraculeusement, ceux qui pretendent avoir été temoins de la maladie & de la guerison, & ceux qui soutiennent le contraire. On confrontera avec l'accusé ceux qui le chargent. En un mot on suivra toutes les regles de la procedure criminelle. Mais je vois qu'au lieu d'ouvrir le sanctuaire de la Justice, on le ferme; que ceux que l'on accuse d'imposture, de-

(*a*) On trouve cet Acte à la fin de la Requête de MM. les Curés de Paris au Parlement.

(*b*) La relation de sa guerison miraculeuse est dans le III. Recueil des miracles, pag. 9. Edit. d'Hollande Tom. 1. pag. 218. Nouv. Ecclef. pour l'année 1735. pag. 119.

demandent que les juges prononcent, & que les accusateurs ont besoin de tout leur credit pour empêcher que l'on ne fasse droit sur les Requêtes des accusés. J'en conclus que celui qui accuse les Miraculés d'être imposteurs, est lui-même persuadé qu'ils ne le sont pas. Il fait dire à sa langue ce que son cœur desavoue; & il m'en donne acte par l'inaction où il demeure contre des hommes, qu'il feroit poursuivre dans tous les tribunaux du royaume, s'il avoit en main les preuves de tous les crimes dont il les charge.

Pourquoi n'a-t-on pas fait contre les miracles ce que l'on a cru pouvoir faire contre les convulsions? Il y a dans cet évenement extraordinaire des traits desavantageux. C'est un complot; c'est un fanatisme, a-t-on dit. Que le Parlement en fasse justice. Mais pourquoi est-on livré au Parlement à titre de Convulsionnaire, & qu'on ne l'est pas à titre de Miraculé? Nos adversaires ne disent-ils pas des miracles ce qu'ils disent des convulsions, qu'ils sont l'effet de l'imposture, ou l'operation du Demon? Ils le disent: mais les actions dementent les paroles. Arrêtons-nous donc aux actions, & laissons les paroles. Nos adversaires ne peuvent fuir une procedure reguliere contre les miracles, que parce qu'ils savent qu'on ne réussiroit pas à prouver l'imposture. M. de Sens fait ce qu'il a été obligé de faire contre la sincerité & la bonne-foi pour decrier les miracles. Une procedure reguliere devoileroit tous ces mysteres: il n'y en aura donc pas. Elle sera demandée par ceux qui tiennent pour les miracles, & elle ne sera pas accordée. Que ceux qui ont des yeux le voient. Les miracles sont constatés & mis dans le plus grand jour, par les voies que l'on est forcé de prendre pour les aneantir.

Anne le Franc.

XLVI. Vains efforts de M. de Sens contre le miracle operé sur Anne le Franc.

Inst. pag. 39.

Le premier miracle contre lequel M. l'Archevêque de Sens exerce sa censure, est celui que Dieu a operé sur Anne le Franc. De six vingts personnes qui ont donné leurs certificats pour attester le miracle, une trentaine ont été assignées pour le contredire devant M. Robinet, Official de Paris, Approbateur du Livre du Pere Berruyer. Quatre vingts-dix autres ont été mis à l'écart. De ce nombre sont vingt-deux Marguilliers & un Vicaire de S. Barthelemi, qui a administré à Anne le Franc pendant vingt-sept ans tous les secours spirituels dont elle a eu besoin. Anne le Franc elle-même n'a été ni assignée ni entendue, quoiqu'il dût resulter de la procedure un jugement de diffamation contre elle. Cependant, à l'appui d'une procedure dont les payens rougiroient, (car leur coutume n'est pas de condamner avant que l'accusé ait ses accusateurs presens devant lui) M. de Sens prend un air de victorieux, il s'applaudit, il meprise, il insulte: à peine daigne-t-il repondre aux *frivoles objections* de l'Evêque de Montpellier qui croit le miracle veritable. Mais il est aisé dans ce triomphe de M. de Sens d'appercevoir la foiblesse de la cause qu'il defend. Plus il prend le haut ton, plus il se trahit. Vous dites que le miracle n'est *qu'une fable demasquée de la maniere la plus évidente.* Vous dites que vous avez donné *des preuves demonstratives de la fourberie de ceux qui l'ont produit*: souffrez que ces preuves soient mises sous les yeux du Parlement. Anne le Franc, *fille pauvre*, a appellé comme d'abus du Mandement de M. l'Archevêque de Paris qui la diffame. Elle somme ses accusateurs de venir deduire les chefs d'accusation qu'ils forment contre elle. Elle declare qu'il *n'y a rien à quoi elle ne se soumette, pour administrer à la Justice tous les éclaircissemens qui seront jugés necessaires.* Sa Requête au Parlement a été repondue d'un *soit communiqué au Procureur general.* Cependant on ne permet pas à l'accusée de jouir de la protection que les loix lui accordent. Aucun de ses accusateurs n'ose se montrer, dès qu'il s'agit d'une procedure dont on n'est pas maître. M. de Sens repond que l'on n'a pas voulu suivre cette affaire

au Parlement, parce que les Appellans desesperés de voir *la fable du miracle demasquée, vouloient encore envelopper le mensonge & la honte du parti, des filets & des detours de la chicane.* C'est ajouter à une injustice criante, une insulte encore plus criante. S'il étoit permis de tout dire, on voit ce qu'il y auroit à repondre à M. de Sens. Mais il vaut mieux se taire. Les faits parlent, & en disent assez.

Pierre Lero, Elizabeth Laloë, Marie-Jeanne Orget, Marie-Magdelaine Mossaron.

XLVII. Miracles constatés sous M. de Noailles: vingt-trois Curés les ont justifiés. M. de Sens condamné par lui-même.

Après la discussion du miracle operé sur Anne le Franc, M. de Sens attaque les quatre miracles constatés par une procedure juridique sous M. le Cardinal de Noailles. Nous ne le suivrons point dans cette discussion. MM. les Curés de Paris au nombre de vingt-trois, l'ont fait d'une maniere accablante pour M. de Sens dans leur Requête au Parlement. Nous nous contenterons d'observer que pour detruire le miracle operé sur la Demoiselle Mossaron, l'un des quatre, M. de Sens se livre à des conjectures sans fin, conjectures sur ce qui a precedé le miracle, conjectures sur ce qui l'a accompagné, conjectures sur ce qui l'a suivi. *On peut croire*, dit-il dans un endroit. *Peut-être*, dit-il dans un autre. La raison qu'il en donne, „ c'est qu'en fait de miracles, ceux qui l'examinent sont en droit de former „ des conjectures; & quelque envie, dit le Prelat, qu'on ait de menager la de„ licatesse des personnes, quelque cas qu'on fasse de leur probité, on est nean„ moins dans la necessité de conjecturer, même aux depens de certains égards, que „ la politesse & la charité sembleroient exiger." M. de Sens use d'une maniere bien étrange du droit de conjecturer. Les conjectures contre la probité lui sont ordinaires dans la discussion de chaque fait miraculeux. Il ajoute à celle-ci une conjecture contre l'honneur de la Demoiselle Mossaron, qui ne peut qu'affliger une fille de famille d'une vie irreprochable. Il est vrai que le venin perd beaucoup sur la langue de M. de Sens. Mais ce Prelat, pour être hors d'état de nuire devant les hommes, n'en est pas moins coupable aux yeux de Dieu.

Inst. pag. 67.

Ibid. pag. 65.

Quand il n'avoit pas interêt de combattre les miracles operés en notre faveur, il disoit contre les incredules: „ Tous leurs principes consistent dans leur defiance; & cette defiance leur fait imaginer des conjectures, des possibilités, des „ vraisemblances, qui communement ne sont fondées que sur des maximes évi„ demment insoutenables." Et un peu après il ajoutoit: „ Lequel est le plus croya„ ble, ou celui qui croit & qui raconte, mais qui ne le fait qu'après un examen „ exact & rigoureux, & un examen fondé sur des regles sages & des principes „ certains; ou celui qui sans examen & sans autre regle que sa seule defiance, est „ resolu à tout rejetter, à tout critiquer, à tout condamner, & qui ne peut pous„ ser ses raisonnemens & ses conjectures, sans tomber, comme je l'ai dit, dans „ des principes manifestement insoutenables." Que M. de Sens lise sa condamnation prononcée par lui-même. Est-il permis de rejetter sur de simples conjectures un fait appuyé sur une procedure juridique? Tous les principes de M. de Sens pour rejetter le miracle operé sur la Demoiselle Mossaron consistent dans sa defiance; & sa defiance lui fait imaginer des possibilités, des vraisemblances, & former des doutes qui se terminent toujours à l'incredulité. Eh! comment croiroit-il, puisqu'avant l'examen *il est resolu à tout rejetter, à tout critiquer, à tout condamner?*

Discours sur les vies miraculeuses pag. 8.

XLVIII. Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris contre les miracles. Injustice des

Ici, mes freres, nous ne pouvons vous dissimuler que depuis l'Instruction de M. l'Archevêque de Sens on a vu paroître une Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris en datte du 8. Novembre 1735. qui declare *les Procès-verbaux dressés en 1728. sous M. le Cardinal de Noailles, informes & sans autorité; & les miracles dont il a été informé, destitués de preuves, & indignes de toute creance.* Les motifs sur lesquels

ce

ce jugement est appuyé, sont 1. qu'on ne represente point la Commission donnée par M. le Cardinal de Noailles pour informer sur les miracles de M. Pâris; 2. que quand cette Commission seroit réelle, on ne pourroit la regarder que comme une piece surprise à la religion de ce Cardinal, attendû que cinq de ses Grands-Vicaires n'en ont jamais eu connoissance; 3. que les Procès-verbaux pour faire foi auroient du rester au Greffe de l'Officialité; 4. que l'on a supprimé une information qui concernoit la pretendue guerison de Jean Nivet, sourd & muet de naissance. On ajoute d'autres griefs par lesquels on pretend attaquer quant au fond, les miracles constatés dans les Procès-verbaux. Mais ces griefs ayant été discutés & detruits par avance dans la Requête de MM. les Curés de Paris au Parlement, nous nous contentons d'observer ici, que ce que l'on objecte contre la forme dans laquelle les Procès-verbaux ont paru, ne peut leur nuire.

motifs sur lesquels elle est appuyée. Ordonn. de M. l'Archev. de Paris pag. 100.

Et premierement, aujourd'hui que la Commission pour informer a été recouvrée, & deposée chez Bricault Notaire à Paris; que devient le premier grief? Tous les soupçons, les jugemens, les raisonnemens tombent, & n'ont plus de force que contre ceux qui les emploient si injustement contre nous.

2. Que M. le Cardinal de Noailles ait jugé à propos de cacher à cinq de ses Grands-Vicaires la resolution qu'il avoit prise de faire informer sur les miracles, qui peut le trouver mauvais? Ces Messieurs s'étoient expliqués, & ne paroissoient pas portés à entrer dans les vues du Cardinal. Connoissant leurs dispositions, il fait faire l'information à leur insu. C'est *absence d'esprit*, dit le Promoteur dans sa Requête à M. l'Archevêque de Paris. Non: c'est avoir l'esprit bien present que de se conduire de cette maniere. Eût-il été prudent au Cardinal d'exposer ses Grands-Vicaires à une épreuve au dessus de leurs forces? Il falloit leur laisser ignorer ce qu'ils étoient bien aise de ne pas savoir. La retraite de M. l'Abbé Dorsanne, & les changemens qui arriverent depuis à l'Archevêché, furent cause qu'il n'y eut de miracles constatés que ceux qui ont été donnés au public. Mais le Cardinal ne les perdit pas de vue. Attentif à les mettre en sureté, il écrivit dans un grand secret vingt-deux jours avant sa mort le billet suivant: „ Le sieur Thomassin, est-„ il dit, remettra au porteur les minutes des Procès-verbaux qu'il a faits, en ver-„ tu de la Commission que je lui ai donnée, sur les miracles de M. l'Abbé Pâris de „ sainte memoire, sans en rien dire à personne. Le present ordre lui servira de „ decharge. Fait à Paris le 12. Avril 1729. *Signé*, Louis Antoine Cardinal de „ Noailles Archevêque de Paris. (*a*) ".

3. Le Promoteur pretend que M. de Noailles n'étoit pas en droit de deposer les Procès-verbaux entre les mains d'un ami, & qu'il devoit les laisser à son Greffe. Si le Cardinal de Noailles avoit laissé à son Greffe les Procès-verbaux, il faudroit regarder cette negligence comme l'effet de l'affoiblissement dans lequel le Promoteur aime à le representer. Quel usage auroit-on fait de ces pieces après la mort du Cardinal de Noailles? On a surpris des ordres du Roi pour fermer le lieu même où les miracles se sont operés avec le plus d'éclat; on a mis en prison les Miraculés: les Actes faits pour constater les miracles auroient-ils été respectés? Le Cardinal de Noailles a voulu prevenir ce malheur; & le Promoteur lui en fait un crime. Qui des deux est le criminel, ou celui qui fait violence, ou celui qui se cache pour éviter qu'on ne la lui fasse?

Le Promoteur releve avec emphâse quelques manques de formalité, qui dans un tems de liberté seroient regardés comme des défauts: mais dans le tems où nous som-

R 2

(*a*) Le Promoteur, en rapportant l'énoncé de ce billet, a cru devoir mettre des points à la place de ces trois mots *de sainte memoire*. Il craignoit que le lecteur ne crût que M. le Cardinal regardoit M. Pâris comme un Saint.

fommes, le Promoteur fe fait fon procès, en exagerant ces fortes de defauts. C'eft vous, lui dira-t-on, qui êtes caufe que l'on a pris cette voie, que l'on s'eft écarté de cette regle. S'il y avoit eu lieu de penfer qu'après la mort du Cardinal de Noailles, on eût eu un M. Ifoard pour Promoteur à Paris, & un M. Thomaffin pour Official, on auroit fait tout ce que vous demandez, & même au-delà de ce que vous demandez. Mais parce qu'on devoit avoir un M. Nigon pour Promoteur, & un M. Robinet pour Official, on n'a pu éviter de tomber dans les inconveniens que vous reprochez. Vous avez mis les Officiers du Cardinal de Noailles hors d'état de fuivre certaines regles: êtes-vous en droit de leur reprocher de ne les avoir pas fuivies?

4. On infifte beaucoup fur ce que l'on ne trouve plus dans les Procès-verbaux, l'information qui concerne Jean Nivet. MM. les Curés de Paris ont repondu à M. de Sens, qui faifoit la même querelle, que l'information n'avoit point été achevée, parce qu'on avoit reconnu dans le tems qu'on la faifoit, que Nivet n'étoit point gueri.

Quand on auroit reprefenté cette information, qu'auroit-on pu en conclurre? Que les temoins deja entendus avoient cru trop legerement que Nivet avoit recouvré l'ouie. Mais MM. les Curés de Paris ne font pas tombés dans cette erreur. Ils ont même fait obferver qu'une cinquieme information concernant le fieur Menidrieux, meritoit un plus grand examen, parce que le fait de la guerifon miraculeufe ne paroiffoit pas demonftrativement prouvé. Le Promoteur pretend que la fauffeté de la guerifon de Jean Nivet étant reconnue, elle infirme non feulement les miracles conftatés dans les Procès-verbaux, mais encore tous les autres.

Requête pag. 30.

„ Quoiqu'un miracle du fieur Pâris, dit le Promoteur, foit évidemment fuppofé, „ on trouve neanmoins bon nombre de temoins pour l'attefter veritable; & par „ confequent *tout miracle du fieur Pâris eft de la derniere fauffeté, malgré le nombre de* „ *temoins qui le certifient*."

Grand Logicien, qui pretend montrer que parce qu'un homme s'eft trompé une fois, il fe trompe toujours, & que tous les autres fe trompent de même. Renvoyons-le aux procedures que l'on fait à Rome pour la canonifation des Saints. Il y verra que dans le nombre des miracles, fur lefquels on fait des informations dans les Diocefes particuliers, il y en a qui ne font pas admis. Temoin ce qui s'eft paffé dans la Beatification de M. Vincent. Entre foixante-quatre faits miraculeux, les poftulateurs de la caufe en choifirent huit. Et de ces huit, fur le doute propofé s'il confte des miracles du Venerable Vincent de Paul, le Pape Benoît XIII. repondit le 12. Juillet 1729. qu'il confte des miracles: favoir du premier, du fecond, du cinquieme, & du huitieme. Qu'un raifonneur pretende infirmer les quatre miracles reconnus authentiques, par ceux que le Pape n'a pas jugés tels, quelle reponfe meritera-t-il?

Quel perfonnage fait-on faire à M. l'Archevêque de Paris? Il fait que la guerifon de Jean Nivet eft fauffe, que perfonne ne la donne pour miraculeufe, & que fes Curés n'y prennent aucun interêt. Cependant Jean Nivet comparoit devant lui. On dreffe un Procès-verbal de fon état. On entend des temoins. On publie avec pompe l'Acte d'où il refulte qu'il eft encore fourd & muet. Il ne falloit pas tant d'appareil pour le prouver. Mais M. l'Archevêque de Paris a-t-il obfervé les mêmes formalités, avant que de prononcer contre les miracles qu'on lui donne pour certains?

Pour me prouver qu'une guerifon que je crois fauffe, l'eft veritablement, M. l'Archevêque de Paris entend des temoins; & il ne fait rien de femblable pour prouver la fauffeté des guerifons que j'affirme veritables. J'en conclus que les guerifons que je crois veritables, le font réellement. Si elles ne l'étoient pas, M. l'Archevêque

vêque auroit fait comparoître devant lui ceux que j'assure être gueris, & les temoins de leur guerison. Observateur des regles pour attester un fait que personne ne conteste, pourquoi ne l'est-il plus, quand il faut prononcer que des miracles que nous donnons comme certains, sont destitués de preuves, & indignes de toute creance?

XLIX. Plainte de M. l'Archevêque de Paris contre M. de Montpellier, mal fondée. Ordonnance pag. 78.

M. l'Archevêque de Paris demande comment à deux cens lieues nous avons pu nous hâter d'annoncer comme certains, les quatre miracles constatés sous M. le Cardinal de Noailles. Qu'il nous permette de lui demander à lui-même, comment il a pu declarer ces miracles indignes de toute creance, lui qui est sur les lieux, sans au prealable avoir fait à l'égard des Miraculés, ce qu'il s'est cru obligé de faire à l'égard de Jean Nivet. Toutes ses preuves consistent dans des raisonnemens sur les depositions des Miraculés & des temoins qu'il n'a ni vus ni entendus. Pour voir & pour entendre, il faut être à Paris: mais pour raisonner, on raisonne à Montpellier comme à Paris; & dans le cas present on raisonne mieux à Montpellier qu'à Paris. Est-ce mal raisonner, est-ce juger avec precipitation, que de croire veritables des faits constatés par une procedure juridique: faits que vingt-trois Curés de Paris croient bien prouvés: faits miraculeux dont ils demandent la publication à leur Archevêque? Ce Prelat qui a interêt de contester les faits miraculeux, demeure dans le silence. Dix-huit mois après nous prenons son silence comme une marque de l'impuissance où il est de contredire les miracles. Et M. l'Archevêque appelle cela *un triomphe aussi vain que precipité*. Si le Prelat avoit prouvé la fausseté des miracles, le triomphe seroit vain. Mais il n'est ni vain ni precipité, parce que les miracles sont constans; & qu'après quatre années de recherches, M. l'Archevêque est encore dans l'impuissance d'y opposer rien de solide. Que l'on compare les raisonnemens de son Promoteur avec ce que MM. les Curés de Paris y ont deja repondu, en repondant à M. de Sens; on verra que le Promoteur écarte les reponses des Curés qui sont sans replique, & se perd dans des conjectures, des soupçons, & de vaines imaginations. Sa Requête est faite avec art. Dans une école de Sophistes elle meriteroit des éloges: il n'en est pas de même dans l'école de Jesus-Christ.

L. M. l'Archevêque de Paris se flatte trop aisément.

M. l'Archevêque s'applaudit de n'avoir pas publié comme miraculeuse la guerison de la Demoiselle Laloë. Les vingt-trois Curés l'ont demontrée telle dans leur Requête au Parlement. Ils ont prouvé qu'en supposant la grossesse de cette fille, cette circonstance rend la guerison de son cancer au sein encore plus miraculeuse; „ les Medecins reconnoissant que la guerison d'un cancer, ou d'un mal ayant „ trait à un cancer, est impossible par les voies ordinaires dans une personne en- „ ceinte." Que M. l'Archevêque nous permette de lui demander, pourquoi dans le Recueil des pieces imprimées à la fin de son Ordonnance, *on a cru inutile de faire imprimer les declarations de la Dame d'Aubigné & du sieur Bellete*, concernant la grossesse de la Demoiselle Laloë. En attendant que ces pieces paroissent, nous croyons que la vraie raison pourquoi elles n'ont pas été imprimées, est qu'elles contiennent un temoignage en faveur du miracle. De pareilles reticences ne font pas honneur à un Archevêque de Paris. Il devroit laisser ces voies obliques à M. l'Archevêque de Sens.

Requête pag. 17. Recueil des pieces pag. 18.

LI. Faux raisonnemens du Promoteur de Paris.

Le Promoteur ne veut pas que l'on croie aisement que Dieu ait interrompu les loix de la nature pour exaucer une personne coupable de crime, & dont la conduite même depuis ce tems-là n'a pas été reguliere. On a deja repondu à M. de Sens qui employoit ce moyen, que le peuple d'Israël étoit un peuple ingrat, dur, rebelle; que Dieu neanmoins a souvent interrompu les loix de la nature en sa faveur; que Jesus-Christ a deployé aussi sa misericorde en faveur des plus grands pecheurs. „ Nous ne l'ignorons pas, dit le Promoteur: mais S. Thomas ob- „ serve

Requête de MM. les Curés de Paris. Pag. 51.

„ serve à ce sujet, qu'en gueriſſant les corps, Jesus-Christ gueriſſoit les ames;
„ & qu'il n'auroit pas été convenable qu'il guerit ceux-là, sans guerir celles-ci."

Quand cette maxime seroit veritable, il faudroit la restreindre à la personne de Jesus-Christ, faisant des miracles durant les jours de son ministere. Mais est-il vrai que Jesus-Christ en gueriſſant les corps, gueriſſoit toujours les ames? Le dira-t-on de la guerison de Malchus? Le dira-t-on de la guerison des neuf lepreux, que Jesus-Christ taxe d'ingratitude envers lui? Les miracles sur les corps sont independans des miracles sur les cœurs. Les premiers Chretiens chaſſoient les Demons des corps des Payens; & ceux qui étoient delivrés, ne se convertiſſoient pas toujours. Le Promoteur voudroit infirmer le miracle operé sur la Demoiselle Laloë, parce que sa conduite, à ce qu'il assure, n'a pas été reguliere depuis ce tems-là. Pretend-il que le miracle operé sur cette fille ait du, non seulement la sanctifier dans le moment qu'il fut operé, mais l'empêcher encore de perdre la justice à l'avenir? Telles sont les absurdités où l'on tombe, quand on veut être sage contre le Seigneur. Mais nous sommes dispensés de les relever avec plus d'étendue, & d'entrer dans un plus grand detail sur ces quatre miracles, depuis l'excellente Lettre que M. l'Evêque de Babylone nous a fait l'honneur de nous addresser, & qui les a pleinement justifiés, en refutant si solidement, & l'Ordonnance de l'Archevêque, & la Requête du Promoteur; & en ne laiſſant pas pierre sur pierre d'un édifice si mal construit.

Revenons à M. de Sens. Des miracles énoncés dans la premiere Requête des vingt-trois Curés à M. l'Archevêque de Paris, M. de Sens passe aux miracles indiqués dans la seconde Requête. „ Je n'entreprendrai pas, dit-il, de les discuter „ tous: je me bornerai à quelques-uns, où la friponnerie, la supercherie, la ruse & la folle credulité sont plus manifestes."

Inst. pag. 69.

Le sieur le Doulx.

LII. Miracle operé sur le sieur le Doulx.

Le premier qu'il attaque, est celui qui est arrivé en la personne du sieur le Doulx. Tout ce qu'a dit M. de Sens contre le miracle operé sur Anne le Franc, il reconnoit le devoir à M. de Cambray, & à M. d'Embrun qui, dit-il, *a mis en poudre l'Ouvrage de M. l'Evêque de Montpellier sur les miracles.* Mais ce qu'il va dire contre le miracle operé sur le sieur le Doulx, il n'en fera redevable qu'à M. de Cambray. Il se fait *un plaisir d'emprunter une si bonne plume pour demasquer ce vain prodige. Peut-on cueillir des raisins sur des épines, ou des figues sur des ronces?* La calomnie dans la bouche de M. de Cambray ne cessera pas d'être calomnie sur les levres de M. de Sens. Si on l'en croit, le miracle operé en la personne du sieur le Doulx, est *une manœuvre diabolique.* Les Superieurs de la Communauté de S. Hilaire où demeuroit ce jeune homme, le Prêtre de S. Etienne qui lui a administré l'Extrême-Onction & le Viatique durant sa maladie, le Medecin & les Chirurgiens qui l'ont soigné, M. le Curé de S. Jean de Laon exilé à Paris, un Chanoine de Tours, un Ecclesiastique du Diocese de Rhodez, & d'autres amis que le malade avoit dans la Communauté; tous ces Meſſieurs se sont accordés à faire jouer au sieur le Doulx une comedie sacrilege. Il n'avoit qu'un simple rhume, accompagné d'une migraine à laquelle il est fort sujet; & les certificats du Medecin & des Chirurgiens le representent avec une *fievre des plus violentes, un point de côté très sensible, une toux convulsive & laborieuse, des mouvemens convulsifs à la region du diaphragme & de l'estomach, un hoquet frequent, un embarras de tête violent, & une stupeur parfaite.* Le sieur le Doulx dans l'état où le representent les certificats du Medecin & des Chirurgiens, fut gueri si promtement & si parfaitement, que le lendemain il fut en état de sortir. On nous écrivit dans le tems qu'il avoit été avec deux de ses amis

Ibid pag. 31.
Ibid. pag. 69.
Matt. VII. 16.

amis chez un Magistrat celebre, & que l'ayant prié de dire lequel des trois étoit la veille à l'agonie, le Magistrat lui repondit: *Les œuvres de Dieu sont parfaites: vous avez le meilleur visage; il faut que ce soit vous qui ayez été gueri.* Le jeune homme nous addressa sa relation écrite de sa main. (a) Durant huit mois il attesta la verité des faits qui y sont contenus. Ce n'est qu'après ce tems qu'on le voit changer de langage. Il s'inscrit en faux contre lui-même, contre ses Superieurs, contre ses amis, son Medecin, ses Chirurgiens. Quelle preuve donne-t-il de l'imposture dans laquelle il pretend qu'on l'a fait entrer? Sa parole est le seul garant de tout ce qu'il dit, & le fondement des invectives de M. l'Archevêque de Sens.

LIII. M. de Sens refuté.

Pour faire sentir au Prelat la vanité de tout ce qu'il dit, prenons l'inverse, & demandons-lui le cas qu'il feroit du temoignage du sieur le Doulx dans la supposition que nous allons faire. Ce jeune homme attaqué d'un rhume & d'une migraine, nous écrit six mois après: J'ai été gueri miraculeusement d'une maladie qui ne laissoit plus d'esperance pour moi. Je me suis laissé persuader de dire que je n'avois eu qu'un rhume & une migraine: mais mes Superieurs, mes amis, mon Medecin, mes Chirurgiens ont voulu ravir à M. Pâris la gloire de m'avoir gueri. Aujourd'hui je reconnois ma faute; & quoique je sois le seul qui atteste le miracle, & que tous les autres soutiennent qu'il n'y en a point eu, vous ne devez pas douter que je ne dise vrai, & que tous les autres ne soient des menteurs & des imposteurs. M. de Sens a-t-il assez mauvaise opinion de nous, pour nous croire capables de triompher d'une pareille Lettre, si elle nous étoit écrite? Qu'il se dise à lui-même tout ce qu'il nous diroit, si nous voulions nous prevaloir contre lui d'un temoignage si peu recevable. Qu'il souffre au moins que nous lui disions, que celui qui declare avoir porté un faux temoignage contre Dieu, comme le fait le sieur le Doulx, ne merite aucune creance devant les hommes. Tous les autres temoins persistent dans leur temoignage. Il est le seul dans la bouche duquel on trouve le oui & le non. Dans quel tribunal un pareil temoin seroit-il admis?

Mais peut-on abuser plus étrangement de la Religion que le fait M. de Sens, qui pretend relever l'efficace de la grace par le changement arrivé dans le sieur le Doulx. „ On conçoit assez, dit-il, combien la grace a du agir puissamment sur „ le cœur de ce jeune homme, pour le porter à faire une demarche si édifian- „ te, & qui a du naturellement lui couter." M. de Sens ne se connoit pas en conversions, parce qu'il ne connoit pas la grace qui convertit. Il prend pour la grace de Jesus-Christ la grace de Molina. La premiere fait des hommes reconnoissans, la seconde fait des ingrats. La maniere dont la grace de Jesus-Christ agit sur le cœur, est un mystere que nous croyons, & que nous ne comprenons pas. La maniere dont la grace de Molina a agi sur le sieur le Doulx, n'a rien que de très naturel, & d'aisé à appercevoir.

Inst. pag. 73.

M. de Sens trahit encore ici la cause qu'il defend. Il assure que le sieur le Doulx, „ docile à la grace qui le sollicitoit depuis long-tems d'arrêter le scanda- „ le qu'il avoit donné, avoit enfin formé & executé le genereux dessein d'ouvrir „ son cœur à son Evêque, [M. de Laon] & de lui decouvrir tous les secrets „ ressorts de cette diabolique manœuvre." Qu'est-il arrivé d'une decouverte si importante à l'Eglise & à l'Etat? A-t-on livré entre les mains de la Justice ceux qui sont entrés dans la *manœuvre diabolique?* Le Medecin, homme de probité, est mort il y a deja quelques années; & nous n'avons point entendu dire que sa memoire ait été fletrie dans aucun tribunal. Les Chirurgiens sont pleins de vie.

Ibid. pag. 70.

Les

(a) Elle est imprimée dans le II. Recueil des miracles pag. 14. Edit. d' Hollande, Tom. I. pag. 1134.

Les Ecclesiastiques qui ont trempé dans la manœuvre, n'ont subi aucun interrogatoire pour en decouvrir la verité. On les diffame dans des Instructions pastorales, mais on n'ose les poursuivre dans un tribunal reglé. Il n'en seroit pas ainsi des accusés, s'ils avoient la liberté de citer en jugement leurs accusateurs. Ceux-ci ne sont hardis à calomnier que parce qu'ils sont assurés de l'impunité. Mais la calomnie se detruit elle-même dans la bouche d'un homme puissant, quand il n'ose prendre les voies pour punir ceux qu'il veut perdre. Nous repondons à M. de Sens: Si vous dites vrai, vous n'en faites pas assez pour être cru: si vous ne dites pas vrai, vous en faites trop.

LIV. Nouvelle objection de M. l'Archevêque de Paris. Refutation.

M. l'Archevêque de Paris vient à l'appui de M. de Sens, & demande, si l'on peut soupçonner de mensonge ce que le sieur le Doulx a attesté avec serment. „ Est-il croyable, dit ce Prelat, qu'un homme rappellé des portes de la mort „ par miracle, & par un coup de la toute-puissance de Dieu, fût assez hardi „ pour desavouer authentiquement le bienfait du ciel, & pour declarer que ce „ qu'on a debité à ce sujet, est une imposture dont il a été lui-même complice?" Disons plutôt: Est-il incroyable qu'un homme qui pretend avoir assuré comme vrai un faux miracle, ait été capable d'en nier un veritable? Est-il incroyable qu'un homme qui se donne pour imposteur, soit devenu parjure & menteur? Si M. l'Archevêque de Paris veut des exemples d'une ingratitude & d'un aveuglement incomprehensibles, qu'il prenne la peine de lire le Pseaume CV. & le Cantique de Moïse, *Audite cœli quæ loquor*. Est-il croyable que les hommes qui ont vu les plus grands prodiges s'operer en leur faveur, oublient le Dieu qui les a sauvés, & tombent dans une idolatrie monstrueuse? *Fecerunt vitulum in Horeb. . . Obliti sunt Deum qui salvavit eos; qui fecit magnalia in Ægypto, mirabilia in terra Cham, terribilia in mari rubro.* Est-il croyable qu'au sortir de la mer rouge ils oublient le miracle qui les a arrachés à l'épée de Pharaon? *Citò fecerunt, obliti sunt operum ejus.* „ Race perverse, leur dit Moïse, peuple fou & insensé, „ est-ce ainsi que tu temoignes ta reconnoissance à ton Dieu?

Ordonnance pag. 80.

Ps. CV. 19.

Deuteron. XXXII. 6.

Peut-on ouvrir les Livres saints, sans y trouver des preuves continuelles de quoi l'homme est capable, quand Dieu le laisse à lui-même? Est-il croyable que le plus sage de tous les hommes, que Salomon à qui Dieu avoit apparu plusieurs fois, & qui avoit vu le feu du ciel tomber sur ses holocaustes, ait fait élever des temples à Astaroth, l'idole des Sidoniens; à Chamos, le scandale de Moab; & à Melchom, l'abomination des enfans d'Ammon? Est-il croyable qu'un Apôtre, qu'un temoin de tous les miracles de Jesus-Christ, un homme qui lui-même avoit fait des miracles, ait vendu, pour être mis à mort, son Seigneur & son Dieu? Est-il croyable que le Chef du College apostolique, qui avoit chassé les Demons au nom de Jesus-Christ, ait renié jusqu'à trois fois, & même avec execration, celui à qui il avoit dit: *Vous êtes le Fils du Dieu vivant.* Toutes ces choses paroissent incroyables, & elles sont arrivées. L'ingratitude du sieur le Doulx est-elle plus incroyable? Sur la parole d'un jeune étourdi qui se donne pour menteur, M. l'Archevêque de Paris accuse d'imposture des Superieurs de Communauté, des Prêtres, un Medecin, des Chirurgiens d'une reputation intacte. Quand le sieur le Doulx est seul, on ajoute foi à son temoignage: quand il parle avec ses maîtres, ses amis, & ses Medecins, on lui dit: Nous ne vous croyons pas. Est-il croyable que l'Archevêque de la capitale d'un grand royaume, n'ouvre pas les yeux sur une conduite si capable de le deshonorer?

2. Paralip. VII. 1.

4. Regum XXIII. 13.

Don

Don Alphonse de Palacios.

LV. Miracle operé sur Don Palacios.

Un autre miracle (*a*) que MM. les Curés de Paris ont indiqué dans leur seconde Requête, est celui que Dieu a operé sur Don Alphonse de Palacios, alors Pensionnaire au College de Navarre. Ce jeune Espagnol étoit menacé de perdre l'œil droit, par une maladie semblable à celle qui lui avoit fait perdre l'œil gauche quelques années auparavant. Dans cet état il commença le 25. Juin 1731. une neuvaine à M. Pâris. Le mal augmentant de jour en jour, on fit venir le sieur de S. Yves, Oculiste, le Samedi 30. du même mois. Le sieur de S. Yves ordonna divers remedes, dont M. d'Onsenbray, à qui le jeune homme avoit été addressé en venant en France, defendit de faire usage. Il voulut que ce jour même on menât à Auteuil Don Alphonse, consulter le celebre M. Gendron; & pria M. Rouillé des Filtieres de le lui presenter. Le soir en se mettant au lit, le jeune homme appliqua sur ses yeux un morceau de chemise de M. Pâris. Il fit la même chose le lendemain; & la nuit suivante à trois heures du matin, il reconnut que son œil supportoit la lumiere. Il voyoit, à travers les fenêtres, les maisons de l'autre côté de la cour. S'étant levé à six heures & demie, il voulut aller au tombeau de son bienfaiteur. Il ne voyoit pas encore parfaitement. D'abord il resta environ trois quarts d'heure à prier. Puis il entendit la Messe, & retourna au tombeau, sans que la poussiere, le soleil, la chaleur & la grande lumiere l'incommodassent. Sa priere faite, il se leva, & reconnut qu'il voyoit très clair, & sans aucun embarras. Deux jours après Don Alphonse retourna à Auteuil. M. des Filtieres l'y conduisit. M. Gendron fut très étonné de voir le jeune homme gueri; & ayant su que c'étoit par l'intercession de M. Pâris, il dit que M. Pâris avoit fait en une nuit, ce que ni lui ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois. Il a donné un certificat authentique de la maladie & de la guerison (*b*).

(*a*) Il est imprimé dans le II. Recueil, pag. 1. Edit. d'Hollande Tom. I. pag. 89.

(*b*) Je soussigné, Docteur en Medecine, & Medecin de Son Altesse Royale feu Monseigneur le Duc d'Orleans, certifie que ce que je vais ci-dessous exposer, est exactement vrai. Un jeune Seigneur Espagnol d'environ seize ans, appellé Don Alphonse de Palacios, me vint trouver à Auteuil le 30. Juin 1731. accompagné de M. Rouillé des Filtieres. Il y vint pour me consulter sur une indisposition qu'il avoit depuis six mois à l'œil droit. J'examinai d'abord cet œil; & à la seule inspection je jugeai ce mal dangereux, & avec fondement. Cette partie étoit occupée d'une inflammation seche, douloureuse profondement; & elle avoit tellement irrité la retine, que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour, ni voir distinctement les objets. Ces accidens sont toujours des signes d'une inflammation difficile à guerir. Mais il y a plus. Don Alphonse de Palacios a perdu l'œil gauche en 1725. par un abcès, qui dans la suppuration a detruit toutes les parties internes de cet œil. Le globe en est affaissé & applati: les humeurs en sont écoulées: la structure en est totalement derangée. Cette circonstance est de grande consideration. Les moins éclairés dans la connoissance des maladies des yeux, doivent savoir que lorsqu'il arrive une inflammation rebelle à un œil, après la perte de l'autre, l'on doit sagement en établir le pronostic. L'experience apprend qu'une telle inflammation a des accidens presque toujours incurables. L'œil malade opposé a l'œil perdu, se ressent presque toujours des derangemens de l'œil detruit. Il s'enflamme; il devient douloureux; il maigrit peu à peu; & successivement il tombe dans l'aveuglement. La raison de ce fait s'explique d'elle-même. Les nerfs optiques de l'un & de l'autre œil se joignent ensemble; & dans cette jonction il arrive que la branche du nerf optique de l'œil subsistant se ressent tôt ou tard, plus ou moins, des alterations du nerf optique de l'œil perdu, & que par de successives indispositions il contracte divers accidens presque toujours incurables.

Instruit assez passablement de ces matieres, je craignois tout pour Don Alphonse de Palacios. Cependant considerant qu'un œil, dans les circonstances de la perte de l'autre, est par lui-même susceptible de maladies independamment de l'œil perdu, & que sans relation il peut souffrir des inflammations ioternes accompagnées d'accidens pareils à ceux de Don Alphonse, & pour lors guerissables, je suspendis mon jugement, & je parlai ainsi: L'inflammation de l'œil de Monsieur me paroit de consequence. Les causes en sont équivoques. Elles peuvent provenir d'un simple depôt d'humeurs en cette partie; & en ce cas elle recevra guerison peu à peu par des remedes, sous une bonne conduite. Mais si cet-

te

LVI. Objection de M. de Sens. Refutation. Inst. pag. 75.

Que dit M. de Sens pour attaquer ce miracle*?* „ Jamais miracle, dit-il, ne fut „ plus ridiculement imaginé. . . Le vrai miracle eût été que l'œil aveugle fût „ ouvert. Mais le nouveau Saint n'avoit pas tant de credit. Aussi ne lui impute-t-on la guerison d'aucun aveugle ; & les Quinze-vingts de Paris en sont „ pleins comme autrefois." Après ce debut digne de ceux qui crioient, *S'il est le Fils de Dieu, qu'il descende de la croix*, M. de Sens cite quelques lambeaux de deux Lettres addressées, dit-il, au Seigneur Don Augustin Del Campo : la premiere écrite par Don Palacios, pere de Don Alphonse : la seconde par Don François-Xavier Ximenès, Avocat general des Conseils du Roi d'Espagne. Dans ces deux Lettres, que le Prelat ne veut pas donner en entier par *menagement pour les Jansenistes & leur Saint*, on atteste que le jeune Don Alphonse desavoue le miracle ; qu'il reconnoit maintenant que sa guerison étoit l'effet des remedes prescrits par le sieur de Saint Yves ; qu'il usa de l'eau de guimauve mêlée avec du laudanum, & qu'il fit deux neuvaines durant lesquelles sa fluxion se dissipa peu à peu.

Il faut être frappé d'un aveuglement plus terrible que n'étoit celui du jeune Espa-

te inflammation vient de l'alteration du nerf optique de l'œil perdu, elle aura, malgré tous remedes, des suites très facheuses : divers accidens surviendront : les humeurs perdront leur transparence : le globe s'atrophiera ; & enfin l'œil se perdra. Ce discours fit peine au jeune Seigneur. Je m'en apperçus, & incontinent je lui dis : Ne vous attristez pas, Monsieur : vous serez peut-être plus heureux. Il se peut que votre inflammation vienne d'un depôt d'une humeur qui peut être dissipée. Peu de jours me suffisent pour connoitre la vraie cause de votre mal. Venez ici, prenez-y un logement : j'y consens ; & dans dix ou douze jours je vous dirai votre état ; & je continuerai de vous traiter, si je vous juge guerissable, sinon je discontinuerai de vous donner des remedes. Don Alphonse de Palacios parut accepter mon offre. M. Rouillé s'en rejouit, & ensuite l'un & l'autre s'en retournerent à Paris. Quatre jours se passerent sans en entendre parler, c'est-à dire depuis le Samedi 30. Juin 1731. jusqu'au Mercredi suivant 4. Juillet. Alors l'après-midi, à peu pres la même heure que le Samedi precedent, je vis de loin arriver un carrosse. J'apperçus M. Rouillé, & ensuite Don Alphonse de Palacios : celui-ci sans bandage, sans conducteur, la tete levée en plein soleil. Il venoit ainsi vers moi. Etonné je precipitai mes pas vers lui ; & dans une mediocre distance je lui dis : Qu'avez-vous fait, Monsieur ? Votre œil me paroit être en bon état. Il me repondit : *Je n'ai fait aucun remede, & graces à Dieu je suis gueri.* A ces mots je m'approche de son œil, je le considere, & je n'y apperçois nulle marque d'inflammation : le dehors & l'interieur de l'œil en bon état, supportant le jour & le soleil, voyant clairement, & en un mot parfaitement gueri. Après quelques entretiens, toujours entrecoupés par differentes inspections de l'œil, que je ne me lassois pas d'examiner, je priai Don Alphonse de Palacios de me revenir voir dans quelques jours. Il me le promit, & tint sa parole. Il vint, & dans cette visite je trouvai son œil en bon état & bien affermi dans sa guerison. Serieusement occupé d'un retablissement si subit & si complet, je fis diverses interrogations sur les circonstances de la perte de l'œil gauche, & j'appris que lorsqu'il le perdit, le mal avoit commencé par les mêmes accidens, qui dans ces derniers tems étoient survenus à l'œil droit ; c'est-à-dire inflammation, douleur, difficulté de voir le jour, &c. Je demandai ensuite : N'est-il rien arrivé dans l'enfance à l'œil droit ? J'appris qu'en 1728. Don Alphonse y reçut un coup de poing qui le rendit pendant huit jours aveugle. J'ignorois jusqu'alors cette circonstance. Si d'abord j'en eusse été instruit, je n'aurois point offert de faire des remedes à ce jeune Seigneur. J'aurois cru son mal hors d'esperance de guerison ; & dans cette idée j'aurois refusé d'y donner mes soins. Tout coup sur l'œil assez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours, attire tôt ou tard sur cette partie, quoique retablie en apparence, des accidens presque toujours insurmontables. J'en connois les dangereuses suites, & dans cette connoissance, joignant encore ici ce qu'il y avoit à craindre de l'œil perdu, j'aurois prononcé que l'œil malade se perdroit totalement ; & certainement dans cette persuasion je n'aurois pas consenti de travailler pour reconnoitre si l'œil droit de Don Alphonse étoit guerissable ou non. La question m'eût paru decidée par le double accident, j'entends la perte de l'œil gauche, & le coup de poing sur l'œil droit. Le recit que je fais ici de l'etat de la maladie de l'œil droit du Seigneur Espagnol & de mes sentimens, est un recit sincere. Je rends temoignage de ce que j'ai vu & de ce que j'ai dit sur ce sujet. Ce temoignage est vrai. Je l'atteste tel, en foi de quoi je souscris ici mon nom. Fait à Auteuil ce 12. Juillet 1731. *Signé*, Claude Des Hais Genobon. *Et dessous est écrit* : Controlé à Paris le 30. Juillet 1731. *Signé*, Blondflu. Collationné par les Notaires du Roi à Paris soussignés. *Signé*, Valet, Doyen.

Espagnol, pour s'imaginer que des objections si meprisables puissent faire impression sur un homme qui fait usage de sa raison. Don Palacios atteste à Paris sa guerison. Il prend pour temoins de ce qu'il dit dans sa relation Monsieur & Madame d'Onsenbray, M. Rouillé des Filtieres, M. Linguet Sous-Principal de Navarre, ses maîtres, ses amis, ses domestiques, au nombre de dix-sept; & M. de Sens ne veut pas qu'on croie le jeune homme. Deux Lettres de Madrid disent qu'il desavoue maintenant le miracle; & M. de Sens veut que le second temoignage detruise entierement le premier. Faisons la même supposition que nous venons de faire à l'occasion du sieur le Doulx. Si tous les temoins qui deposent de la verité du miracle operé sur le jeune Palacios, deposoient le contraire, & que nous n'eussions pour garants du miracle que deux Lettres de Madrid, où l'on feroit dire au jeune homme le contraire de ce qu'il auroit dit lui-même étant en France, avec quel mepris M. de Sens nous traiteroit-il? Qu'il nous permette de ne pas tolerer que des temoins du caractere de ceux que nous produisons, reçoivent un dementi sur un évenement qui s'est passé sous leurs yeux. Le seul temoignage de M. Gendron renverse tous les raisonnemens de M. de Sens. Le Prelat en est lui-même si persuadé, qu'il a pris le parti de le passer sous silence; sachant bien que s'il parloit du certificat d'un homme si celebre & si rempli de probité, tout ce qu'il dit pour detruire le miracle, s'en iroit en fumée.

LVII. Productions nouvelles de M. l'Archev. de Paris contre ce miracle: elles sont aisées à detruire.

M. l'Archevêque de Paris vient encore ici au secours de M. de Sens. Il ne dit rien des deux Lettres écrites à Don Augustin Del Campo. Il n'en est plus question. Mais il produit une information dressée en Espagne, dans laquelle on a entendu le jeune Don Alphonse, son oncle Aumônier de Sa Majesté Catholique, & un habitant de Madrid. Don Alphonse, après avoir fait serment de dire verité, declare, que l'Oculiste qui „ fut appellé pour sa fluxion, lui recetta certaine eau „ dont il ne sait pas le nom; que dans ce même tems environ il fit une neuvaine à M. „ Pâris; & qu'un certain matin que l'Oculiste lui avoit appliqué la nuit d'auparavant trois ou quatre fois la même eau, il se trouva en se reveillant avec quel„que soulagement dans sa fluxion, & commença à voir & à discerner les objets „ un peu mieux; ce qui donna lieu à ses compagnons du College de Navarre de „ dire & de publier à haute voix que c'étoit un miracle; que pour lui il attribuoit „ ce soulagement au remede que l'Oculiste lui avoit appliqué par trois ou quatre „ fois la nuit precedente."

Recueil des pieces à la fin de l'Ordonn. pag. 11.

Don Manuel Palacios depose, „ que les parens de son neveu, ayant été infor„ més du mauvais état de son œil, firent differentes prieres, promesses & neu„ vaines à S. Diego d'Alcala, à S. Antoine de Pade, & à Sainte Lucie, pour obte„ nir la guerison de cet enfant; que lui Don Manuel avoit fait un voyage exprès „ à Alcala pour dire à cet effet la Messe à l'Autel où le corps de S. Diego repose; „ que cependant il ne croit pas que le changement arrivé dans l'œil de son neveu „ soit surnaturel, attendu que depuis qu'il est de retour en Espagne ce même œil „ s'affoiblit; & que dans une occasion où Don Alphonse s'appliqua trop à écri„ re, la fluxion revint avec tant de force, que l'on crut qu'il deviendroit aveugle."

L'habitant de Madrid depose les mêmes faits que Don Manuel Palacios. Muni de ces temoignages, M. l'Archevêque de Paris ne veut plus que l'on doute de la supposition & de la fausseté du miracle operé sur Don Alphonse. „ Que cet exem„ ple, dit-il à ses Diocesains, vous fasse comprendre que la prudence dicta la re„ solution que nous primes d'être sourds aux clameurs des partisans du nouveau „ culte, & d'attendre en paix que la verité vînt percer les nuages." Est-ce la verité qui est venue percer le nuage qui couvroit un faux miracle? Ou plutôt n'estce pas le nuage qui est venu couvrir la verité du miracle operé sur le jeune Alphonse? M. l'Archevêque de Paris l'a attendu long-tems: rien de si aisé que de le dissiper.

Ordonnance pag. 81.

 Don

Don Alphonse avoit commencé le Lundi 25. Juin 1731. une neuvaine à M. Pâris. Le mal augmentant, on fit venir pour la premiere fois le Samedi 30. Juin le sieur de Saint Yves, qui trouva le mal très grand, & dit qu'il le deviendroit beaucoup plus, si on ne faisoit promtement des remedes. Il ordonna une saignée du bras pour le même jour, une saignée au pied pour le lendemain Dimanche, des bouillons rafraichissans de deux en deux heures; & que l'on lavât l'œil trente ou quarante fois par jour d'une eau toute simple, dans laquelle on fît bouillir long comme la moitié du doigt de racine de guimauve avec un peu de laudanum. De tous ces remedes le jeune homme ne fit que jetter une fois de l'eau de guimauve sur son œil, & mit aussi une fois pendant la nuit un linge trempé dans cette eau.

Le Dimanche premier Juillet le sieur de Saint Yves vint voir son malade, & ayant appris qu'on ne l'avoit point saigné, il dit que c'étoit un meurtre, & qu'il perdroit l'œil si on ne le saignoit pas. Le sieur de Saint Yves se retira après avoir recommandé de faire les remedes qu'il avoit ordonnés la veille. Le lendemain Lundi 2. Juillet s'étant rendu au College de Navarre, il ne trouva point Don Alphonse, qui avoit été gueri la nuit de la maniere qu'on l'a dit ci-dessus, & qui étoit allé au tombeau de M. Pâris. Le Mardi 3. Juillet il revint chez son malade, qu'il trouva gueri. Ceux qui étoient presens remarquerent son embarras. Le soir même on lui envoya de l'argent pour ses quatre visites, & on le remercia.

Comment concilier ce detail, comment accorder les faits contenus dans la relation, avec la deposition nouvelle de Don Alphonse? Ce jeune homme dit que l'Oculiste lui mit trois ou quatre fois de l'eau de guimauve dans l'œil, la nuit même du jour qui preceda le soulagement de son œil. Prouve-t-on que le sieur Saint Yves ait couché dans l'appartement de Don Alphonse la nuit du Dimanche au Lundi 2. Juillet? La relation dit le contraire; & on y prend à temoin de ce que l'on dit le Precepteur & le valet de chambre de Don Alphonse. Qui croira qu'un fameux Oculiste soit demeuré la nuit au College de Navarre, pour jetter dans l'œil d'un pensionnaire quelques goutes d'eau de guimauve? Si le sieur Saint Yves étoit resté au College, ç'auroit été pour obliger son malade à se laisser saigner, puisqu'il regardoit comme un meurtre cette inexecution de son ordonnance. Il revint le Lundi matin, & ne trouva point le jeune homme qui étoit allé à S. Medard. Il n'avoit donc pas passé la nuit auprès de lui. Pourquoi d'ailleurs ce voyage à S. Medard, après que l'eau de guimauve jettée pendant la nuit par l'Oculiste a soulagé Don Alphonse? L'Oculiste auroit-il souffert que son malade eût été prier au tombeau de M. Pâris dans un jour où la poussiere, le soleil, la chaleur, & la grande lumiere devoient lui causer en un moment beaucoup plus de mal qu'il n'avoit reçu de soulagement pendant la nuit? On remercie l'Oculiste dès le lendemain de la guerison. Si le jeune pensionnaire n'eût reçu qu'un soulagement causé par l'eau de guimauve, auroit-on congedié si promtement l'Oculiste auquel on attribue ce soulagement? M. d'Onsenbray avoit defendu que l'on se servît du sieur de Saint Yves; & contre sa defense on veut qu'il ait passé la nuit auprès de Don Alphonse. Par ses soins le jeune homme est soulagé; & dès le lendemain on congedie le sieur Saint Yves, sans dire à M. d'Onsenbray qu'on est redevable à cet Oculiste du changement arrivé dans l'œil de Don Alphonse? Qui le croira? On fait plus. Le jeune homme gueri le Lundi, va le Mercredi suivant à Auteuil se faire voir à M. Gendron. M. des Filtieres le presente. M. Gendron, étonné du changement arrivé dans l'œil de Don Alphonse, s'écrie que *M. Pâris a fait en une nuit ce que ni lui, ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois.* Pensoit-on alors à faire honneur au sieur Saint Yves de la guerison de Don Alphonse? Ce n'étoit donc pas un simple soulagement. Ce n'étoit pas l'effet de quelques goutes d'eau de guimauve. M. Gendron prononce que cela étoit impossible. Don Alphonse depose que ses camarades

rades prirent pour un miracle le soulagement que lui avoit causé l'eau jettée trois ou quatre fois dans son œil. Mais le Precepteur de Don Alphonse, mais le Sous-Principal du College, mais M. des Filtieres, mais M. Gendron crient miracle comme les pensionnaires de Navarre.

Don Manuel Palacios, oncle de Don Alphonse, nous apprend que les parens de son neveu ont fait des neuvaines à S. Antoine de Pade, à S. Diego & à Sainte Lucie; que lui-même il a dit la Messe sur l'Autel où repose le corps de S. Diego, dans l'intention d'obtenir la guerison de Don Alphonse. Nous croyons Don Manuel; mais il faut qu'il reconnoisse avec nous que, si les Saints auxquels on s'est addressé en Espagne ont prié pour la guerison de son neveu, Dieu n'a voulu les exaucer que dans la concurrence d'une neuvaine faite à M. Pâris. Il faut qu'il reconnoisse que la guerison, commencée par l'application d'un linge qui avoit appartenu à M. Pâris, s'acheva à son tombeau: ce que Dieu n'auroit pas permis, si M. Pâris n'étoit pas citoyen de la même cité que S. Antoine de Pade, S. Diego & Sainte Lucie.

Ce que l'on dit aujourd'hui du mauvais état de l'œil de Don Alphonse, n'est point une objection qui puisse ruiner toutes ces preuves. Supposons ce fait, dont nous ne sommes pourtant pas fort certains, & que nous ne voudrions pas garantir: supposons même, si l'on veut, l'affoiblissement de ce jeune homme qui, par bien des raisons qu'il est aisé de deviner, auroit paru ébranlé sur sa guerison, & auroit même desavoué son miracle: seroit-il étonnant que dans l'état & le pays où il est, il eût enfin cedé par foiblesse à la persecution domestique & aux assauts continuels qu'on lui livroit? Et s'il avoit eu ce malheur, faudroit-il être surpris que Dieu eût retiré de dessus lui sa protection? Nous le plaindrions alors, & il nous paroitroit digne d'une vraie compassion. Mais qui nous assurera tous ces faits, & qui nous oblige de deferer aveuglément aux pieces informes qu'on nous oppose, malgré toutes les raisons & les justes fondemens que nous avons de les suspecter? Nous ne savons, par exemple, pourquoi dans les trois depositions on s'accorde à dire que Don Alphonse, parti d'Espagne à la fin de l'année 1729. & arrivé à Paris au mois de Janvier 1730. ne demeura dans cette ville que quinze ou seize mois. Il y étoit certainement à la fin d'Août 1731. La relation signée de lui est du 23. Août. Des personnes qui prennent Dieu à temoin, ne doivent-elles pas être d'une circonspection infinie dans l'assertion des faits? On veut prouver par l'information faite en Espagne, que Don Alphonse de Palacios n'étoit plus à Paris au mois de Juin 1731; & tout Paris sait qu'il fut gueri au tombeau du saint Diacre le 2. Juillet de la même année. Il n'est pas moins constant qu'il n'est parti de Paris que le 24. Août suivant. Quelle foi merite une information, où l'on se met si peu en peine de la verité? Mais ce qui acheve de confondre les ennemis du miracle operé sur l'œil de Don Alphonse, c'est la Lettre que nous a écrit M. Gendron en datte du 29. Juin de cette année. Elle est trop importante pour ne pas la donner ici en entier.

Lettre de M. Gendron à M. l'Evêque de Montpellier.

„ Monseigneur, La Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, me jette dans l'embarras. Plein de zele pour y satisfaire, je ne sai pas positivement „ ce que vous exigez de mon obéissance. Votre Grandeur me demande un certificat sur la guerison miraculeuse de l'œil de Don Alphonse de Palacios, & ce „ certificat est public. Je l'ai donné: il est entre les mains de tout le monde; & „ quoique non encore imprimé en entier, les copies manuscrites en sont communes, & l'on m'a dit qu'en 1731. l'on vous en avoit envoyé une en bonne forme. Tout ce que j'expose en ce certificat, roule sur ce que j'ai vu de mes propres yeux, & sur ce que j'ai dit de l'état de la maladie, & le pronostic que j'en „ portois. Le jeune Espagnol me rendit à Auteuil deux visites dans l'espace d'un

„ Samedi au Mercredi suivant. Dans la premiere, je m'expliquai sur le danger „ où étoit son œil, sur la difficulté & l'incertitude où j'étois de le pouvoir guerir „ sous un long traitement; & dans la seconde visite Don Alphonse de Palacios „ vint me voir pour me rendre temoin de sa promte & entiere guerison. Je vous „ avoue, Monseigneur, que pour lors, à l'inspection de l'œil qui perissoit, & que „ je voyois totalement retabli, je fus saisi d'étonnement, j'en fremis, mon ame „ en fut émue.

„ J'expose toutes ces choses en mon certificat. Mais l'ayant fait à la hâte & „ sans en avoir pris de copie, je me suis souvenu que j'avois oublié d'y inserer un „ article d'une grande consideration, & qu'il convient de marquer à Votre Gran- „ deur: le voici. La premiere fois que Don Alphonse de Palacios me vint con- „ sulter, je vis son œil disposé à un prochain atrophiement. Le globe en étoit „ diminué de grosseur. La cause interne qui entretenoit une inflammation seche „ dans le corps entier de cet organe, en dessechoit les substances. Tout s'y fle- „ trissoit. Et la seconde fois qu'il me vint voir pour m'apprendre sa subite gueri- „ son, je vis cet œil dans sa juste grosseur, & un état de solidité convenable à un „ œil sain. Le fait merite d'être observé; & je ne sai comment il m'est échappé „ de ne l'avoir pas marqué en mon certificat. Le subit retablissement crie haute- „ ment la realité du miracle. Un globe d'œil fletri, & maigri sous l'impression „ d'une cause inherente, qui en desseche depuis long-tems la substance nerveuse „ & lymphatique, ne peut revenir à sa consistance & à sa grosseur naturelle, que „ peu à peu. Le retablissement est l'ouvrage d'une lente operation. A peine après „ la guerison, l'espace de plusieurs mois suffit-il pour remettre un œil malade de „ cette sorte, dans sa force, & la solidité d'un embonpoint necessaire aux fon- „ ctions de cet organe. Tout ce qui se fait à cet égard sous les loix naturelles, „ s'opere avec lenteur, & par des progrès imperceptiblement successifs. Cela est „ ainsi; & cependant l'œil de Don Alphonse de Palacios a acquis dans l'espace d'u- „ ne nuit, non seulement la guerison de tous les accidens qui y étoient attachés, „ mais en même-tems il a été retabli, comme en un clein d'œil, dans un état d'u- „ ne santé parfaite. Cet œil a reçu subitement sa consistance, sa fermeté, & l'en- „ tier usage de ses fonctions. Cet œil auparavant, à la simple clarté du jour, n'en- „ trevoyoit les objets qu'avec peine & douleur; & dans l'instant de sa subite gue- „ rison, il les a vus aisement, nettement, & à l'exposition même de la vive ra- „ diation du soleil. J'ai vu de mes yeux, Monseigneur, ce fait miraculeux; je l'ai „ attesté; je l'atteste encore à Votre Grandeur; & je proteste à l'univers entier „ que le temoignage que j'en ai rendu en mon certificat, renferme exactement „ la verité.

„ L'on fait ici tout ce qui s'est fait en Espagne pour contraindre Don Alphonse „ de Palacios à desavouer sa guerison miraculeuse. L'on a des preuves qu'il a re- „ sisté avec courage aux pressantes sollicitations de sa famille, & qu'il a souffert „ pendant des années un dur esclavage. Il en a rendu compte lui-même par des „ Lettres qu'il écrivoit secretement à ses amis, temoins oculaires du miracle ope- „ ré en sa personne. Il les supplioit d'aller souvent pour lui au tombeau de M. „ Pâris, & d'offrir en son absence à ce saint Diacre ses hommages, ses prieres, „ ses gemissemens. Pour lors ce jeune Espagnol étoit en butte à l'Inquisition. Il „ en supportoit avec fermeté les menaces; toujours sans consolation, toujours „ sous l'œil d'un pere irrité, toujours sous les caresses d'une mere en pleurs. Il „ a long-tems combattu: & s'il est vrai que dans cette violente situation il se soit „ affoibli, qu'il se soit prêté aux desirs de sa famille, qu'il ait signé l'exposé qui „ lui a été preparé: s'il est vrai, dis-je, qu'il soit tombé, le miracle operé en sa „ personne en est-il moins miracle? Arrivera-t-il de-là que les habitans de Paris,

„ qui

„ qui en ont vu avec consolation la realité, seront moins recevables à l'attester, „ que les habitans de Madrid qui ne l'ont point vu? Non: la partie n'est pas éga- „ le. En bonne regle, il n'appartient d'être cru qu'à ceux qui disent: Nous avons „ vu ce fait de nos yeux. Il nous est attesté par ceux qui ont des lumieres sur „ ces maladies. Nous le croyons, nous le proclamons surnaturel. A ce cri, ceux „ à qui il est donné de juger sainement, trouvent dans la maniere même que l'on „ emploie pour obscurcir le miracle, des clartés pour en établir la lumineuse cer- „ titude.

„ Il est dit dans les pieces contradictoires venues d'Espagne, que l'œil de Don „ Alphonse de Palacios a souffert à Madrid inflammation, qu'une saignée a gue- „ rie: cela se peut. Mais qu'infere-t-on de-là? Que peut-on en conclurre? Rien. „ Le corps humain, ou les parties malades de ce corps que Dieu a gueries par „ miracle, ne deviennent point invulnerables par cette operation miraculeuse. El- „ les restent après dans leur état naturel, & susceptibles des impressions de tout ce „ qui est capable dans la suite de les blesser. Cela posé, il n'est point surprenant „ que l'œil du jeune Espagnol ait été enflammé à l'exposition de l'air sec & bru- „ lant d'Espagne, ou par une autre cause exterieure. Cette inflammation n'étoit „ rien. Elle se seroit dissipée par une simple humectation d'eau de pluie ou de „ fontaine. L'incredule par état se mutine à la vue d'un accident de cette sor- „ te: il s'efforce d'en tirer avantage. Mais l'esprit juste ne confond rien. Il di- „ stingue les maux dans leurs differences; & dans cette distinction, il conçoit „ qu'une exterieure & legere inflammation, arrivée à l'œil de Don Alphonse de „ Palacios, n'est pas de même ordre que celle qui consumoit la totalité de cette „ partie, deja fletrie à un point si dangereux, que j'étois en doute d'y pouvoir „ remedier.

„ Je ne sai, Monseigneur, si je remplis à votre gré ce que vous exigez de moi: „ je le desire. Tout ce que j'expose ici part du fond de ma sincerité: c'est une „ naïve expression de mes sentimens. Dieu veuille qu'ayant eu le bonheur d'être „ choisi pour certifier le miracle que je raconte, je sois assez heureux d'en écou- „ ter toujours la voix si distinctement parlante à tous ceux qui ont des oreilles pour „ entendre. Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Gran- „ deur le plus humble & le plus obéissant serviteur. *Signé*, CL. D. H. GENDRON, „ Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier. A Auteuil ce 29. Juin 1736."

M. l'Archevêque de Paris attendoit que la verité vînt percer le nuage qui couvroit le pretendu miracle operé sur Don Alphonse. Le contraire est arrivé. La verité vient de dissiper le nuage dont on vouloit couvrir le miracle très réel operé sur le jeune Espagnol. M. l'Archevêque se rendra-t-il à la verité qu'il sembloit chercher? (a)

Marguerite-Françoise Duchêne.

LVIII. Miracle operé sur Marguerite Françoise Duchêne. II. Recuil des miracles, pag. 17. Edit. d'Hollande tom. 1. pag. 118.

Le miracle operé sur Marguerite-Françoise Duchêne est un de ceux où Dieu a fait éclater d'une maniere plus admirable la puissance de son bras. Marguerite-Françoise Duchêne est fille d'une Lingere qui demeure dans la cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prés. Cette fille dont les maux étoient affreux, à qui l'on avoit fait des saignées sans nombre, qui étoit reduite à ne pouvoir avaler de bouillon que goute à goute, par le moyen de la barbe d'une plume, fut guerie dans l'espace de six jours au tombeau de M. Pâris, & chaque jour de quelqu'un de ses

[(a) Voyez, dans le *Post-scriptum* qui est à la fin de la III. Partie de cette Instruction pastorale, ce qui concerne le miracle operé sur Don Alphonse.]

ses maux. Le 16. Juillet 1731. premier jour de sa neuvaine, Dieu la delivra d'un mal de tête, d'un saignement de nez, d'une fievre continuelle avec des redoublemens & des frissons qui lui duroient depuis cinq ans, & d'un vomissement de sang qu'elle avoit depuis trois ans, causé par la rupture de plusieurs veines dans sa poitrine & son estomach. Le lendemain 17. sa poitrine extrémement enflée revint dans l'état naturel, & sa voix presque éteinte depuis deux mois lui fut rendue. Le 18. elle fut delivrée d'un mal de côté qui l'empêchoit depuis quatre ans de s'étendre dans son lit, & qui lui ôtoit le sommeil. Le 19. son estomach, son ventre, ses bras & ses jambes prodigieusement enflées, se desenflerent sur le tombeau de M Pâris, à la vue d'une foule extraordinaire de spectateurs. Le 20. elle fut guerie d'une paralysie qui lui avoit entrepris depuis six mois tout le côté gauche; & le 21. elle reprit toutes ses forces, & revint en une santé aussi parfaite que si elle n'avoit jamais été incommodée.

LIX. Objection de M. de Sens refutée.

Mais quelle œuvre de Dieu pourroit être à l'abri des calomnies de M. de Sens, quand Dieu la fait pour manifester la justice de notre cause? Le Prelat ne voit qu'exageration & que fausseté dans ce que Marguerite-Françoise Duchéne raconte de ses maux. La preuve est digne de son auteur. „ D'honorables Bourgeois, dit M. de Sens, sont venus declarer pour l'acquit de leur conscience à feu M. Lefaverais, un des Superieurs du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet, que la „ Demoiselle Duchéne n'a jamais été hydropique, ni paralytique; que toute sa „ maladie consistoit en une suppression de regles, dont elle avoit été guerie deux „ ou trois mois auparavant que d'être allée au tombeau du sieur Pâris; & que sans „ les menaces que les.... ont faites de donner lieu aux personnes qui parleroient, de s'en repentir, tout le voisinage de ladite Duchéne attesteroit la même chose."

Inst. pag. 79.

D'honorables Bourgeois sont venus declarer. Quels sont-ils ces honorables Bourgeois, ou plutôt ces timides calomniateurs? Par discretion M. de Sens taît leurs noms. Il craint de les exposer au ressentiment des.... Que signifient ces points mysterieux? Qui est le Joseph qui expliquera l'énigme? Est-ce trop avancer que de dire que les Benedictins sont ici designés? La precaution de ne pas les nommer est sage: il faut en convenir. Qu'auroit fait M. l'Archevéque de Sens si, en nommant les Benedictins, ces Religieux eussent forcé le Prelat & les honorables Bourgeois qu'il prend sous sa protection, à une reparation aussi éclatante que l'est la calomnie par laquelle on s'efforce de les noircir?

Mais quoi! En 1731. qu'avoient à craindre des Benedictins les locataires de leurs maisons? Qui ne sait que l'Abbaye de S. Germain n'est plus ce qu'elle étoit, & que les Superieurs qui y resident depuis plusieurs années, n'ont donné que trop de preuves, les uns de leur foiblesse, les autres de leur devouement à la Bulle *Unigenitus?* Quand cette maison n'auroit été composée que de Religieux Appellans, il faudroit être bien credule pour s'imaginer que leurs menaces, s'ils eussent été capables d'en faire, eussent lié la langue de tout le voisinage de Marguerite-Françoise Duchéne? Non; M. l'Archevêque de Sens le sait mieux que qui que ce soit. Ce ne sont pas les Appellans qui sont à redouter sur la terre. Ils laissent à leurs adversaires ce triste avantage, & ne le leur envient point. Que de temoignages en faveur des miracles la crainte n'a-t-elle pas étouffés? Dieu l'a permis, pour donner plus de force à ceux que nous produisons. Dans ce qui nous reste nous avons de quoi fermer la bouche à nos adversaires, & convaincre M. l'Archevêque de Sens de n'avoir ouvert la sienne que pour blasphemer.

Raymond, Notaire à Paris, est depositaire de trente six pieces contenant les noms & demeures de ceux qui attestent la verité du miracle operé sur Marguerite-Françoise Duchéne. Son pere, sa mere, ses freres, ses voisins, son Medecin, son

son Chirurgien, son Curé; tous deposent en faveur du prodige, & ne laissent aux ennemis des œuvres de Dieu, que le parti de se cacher s'il leur reste encore quelque pudeur.

Feu M. Costard, Medecin de Marguerite-Françoise Duchêne, certifie l'état de sa maladie durant quinze mois qu'il l'a traitée, & celui de sa parfaite guerison. Le Frere Mathurin Geneste, Apoticaire de l'Abbaye de S. Germain, qui avoit eu soin de cette fille dès le commencement de ses maux, assure lui avoir fait, en ce qui le concerne, plus de six-vingts saignées. Il fait observer qu'à la derniere il ne vint que de la lymphe; ce qui l'obligea de refermer promtement la veine, & de dire à la mere qu'il n'y avoit plus d'esperance, & que sa fille ne pouvoit vivre que peu de jours.

Le même Frere temoigna son étonnement, lorsqu'il vit en parfaite santé celle dont il n'attendoit plus que la mort. „ Il faut avouer, dit-il, qu'un pareil prodi-
„ ge n'a pu arriver que d'une maniere bien surnaturelle. Il a fallu que Dieu dès le
„ premier jour de la neuvaine ait retabli ou, pour mieux dire, recréé les vais-
„ seaux qui avoient été rompus & affaissés depuis plusieurs années, pour faire re-
„ prendre au sang un cours libre & naturel. Il a fallu qu'il ait fourni à ce sang
„ les parties rouges qui manquoient presque absolument, qu'il ait remis des esprits
„ dans ce corps qui en étoit presque entierement depourvu, qu'il ait dissipé en un
„ moment l'humeur aqueuse qui avoit inondé toutes ces parties; qu'il ait remis
„ du jeu, de l'action, du ressort & de la force dans ses nerfs & ses muscles, qui
„ depuis plus de six mois étoient entierement relâchés. Disons mieux; Dieu a
„ fait de cette pauvre infirme une autre personne, en retablissant tout d'un coup
„ ce qui avoit été detruit depuis long-tems, & cela en six jours, & par consequent
„ sans le secours de la nourriture, dont d'ailleurs elle n'eût pas été capable de pro-
„ fiter sans miracle, & qui en tout cas n'eût pu produire naturellement d'effet que
„ bien à la longue."

Dom Daucerestes, Curé de la paroisse de l'Abbaye, & Confesseur de Marguerite-Françoise Duchêne depuis huit ans, atteste les mêmes faits que le Medecin & le Frere Apoticaire. Il y ajoute des circonstances particulieres dont il avoit été temoin, & qui montrent combien l'état de cette fille étoit desesperé. Mais ce qui merite beaucoup d'attention, ce Religieux confesse ingenuement qu'avant la guerison de sa paroissienne, il n'ajoutoit pas foi aux miracles, dont le bruit étoit si éclatant. „ Je me trouvai, dit-il, le Dimanche [veille de la neuvaine] dans
„ une maison où l'on parloit des miracles de M. Pâris. Comme il y avoit quelques
„ Messieurs qui ne donnent pas facilement dans ces évenemens extraordinaires,
„ ils en badinoient un peu, & je vous avouerai de bonne-foi que j'en fis autant.
„ [Il écrit à une Dame de consideration.] A la fin, comptant la guerison de
„ Marguerite Françoise Duchêne impossible, je leur dis que je savois une person-
„ ne de ma paroisse qui devoit commencer sa neuvaine le lendemain, & que si cel-
„ le-là étoit guerie, pour lors je croirois aux miracles de M. Pâris. J'en dis au-
„ tant à un de nos Religieux avec qui je fus en ville le lendemain."

Il continue: „ Pendant les cinq premiers jours de la neuvaine, je ne vis point
„ du tout cette fille; mais le Samedi sixieme jour tout le monde m'assurant qu'el-
„ le étoit guerie, je ne crus pas devoir differer davantage à la voir. Je fus donc
„ chez elle; mais quelle fut ma surprise, lorsque je la vis! Je croyois absolument
„ rêver; & effectivement c'étoit toute une autre personne. Elle qui étoit très tri-
„ ste, je la trouvai d'une gaieté étonnante. L'enflure qui alloit la suffoquer, étoit
„ absolument dissipée. Le mal de tête qui l'accabloit, avoit disparu. L'engour-
„ dissement qui l'empêchoit d'agir, ne subsistoit plus; & le bras gauche qui avoit
„ été si foible, avoit une force étonnante, & avoit repris sa chaleur naturelle.

„ Le degoût qui ne l'avoit point abandonnée depuis si long-tems, s'étoit changé „ dans un très grand appetit: elle mangeoit les choses les plus crûes sans en être „ incommodée. Elle dormoit du sommeil le plus tranquille & le plus doux, & ce- „ la sur ce côté gauche qui lui causoit tant de douleurs; absolument renversée, el- „ le qui ne pouvoit être sur son lit qu'assise, ne lui étant pas possible sans cela de „ respirer. Cette grosseur qui étoit à son côté gauche, s'étoit évanouie. L'ardeur „ de la fievre avoit cedé la place à une fraîcheur des plus naturelles. En un mot „ de toutes ses infirmités il ne lui restoit plus qu'un peu de pâleur, qu'il sembloit „ que Dieu ne lui avoit laissée, qu'afin qu'on ne pût pas douter qu'elle n'eût été „ très malade; & je ne fais pas difficulté de vous dire, Madame, que j'ai cru voir „ une personne qui de la mort revenoit à la vie."

Et après avoir marqué le jugement que le Medecin & le Frere Apoticaire portoient d'un évenement si extraordinaire, il ajoute: „ Quelques jours après, le „ Chirurgien qui l'avoit saignée plusieurs fois, nommé M. Coursin, étant revenu „ de la campagne, sur le bruit d'une guerison si extraordinaire vint voir cette fil- „ le. J'étois present à cette entrevue, & je n'ai jamais vu nn étonnement pareil. „ Etant sortis ensemble, je lui demandai ce qu'il en pensoit: il m'assura qu'il ju- „ reroit sur les saints Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu seul qui pût faire une gue- „ rison si entiere."

Le temoignage de Dom Daucerefses a d'autant plus de poids qu'il l'a scellé par l'exil. Les temoins de M. l'Archevêque de Sens craignent les menaces des Benedictins, & ils n'osent se nommer. Voici un Benedictin qui craint peu les menaces des hommes, & qui craint beaucoup de deplaîre à Dieu.

LX. Fausse accusation de M. de Sens.

On a vu ci-dessus que M. de Sens reduit la maladie de Marguerite Françoise Duchêne à un accident qui n'est pas extraordinaire dans les personnes du sexe. Il est bon de voir maintenant l'usage qu'il fait de cette heureuse decouverte. Il ne craint point d'accuser les Appellans d'avoir supprimé dans la relation du miracle cette circonstance. Mais elle est attestée, dit-il, dans une Lettre de M. Pelet, Bailli de S. Germain des Prés, à M. Herault. M. Pelet rapporte en même-tems, que le 15. Juillet, veille de la neuvaine, la Duchêne étoit baignée dans son sang qui lui sortoit jusques par les ongles. „ En voilà assez, dit M. de Sens, pour expliquer „ & la maladie & la guerison; & on n'a pas besoin de faire descendre la vertu du „ ciel, pour qu'une fille soit étrangement malade par une suppression de quatre „ ans; qu'au bout de ce tems-là nne évacuation entiere & abondante lui rende la „ santé. L'évacuation faite, la neuvaine étoit sure de réussir; & un bon Mede- „ cin auroit predit le miracle aussi surement qu'un Prophete."

Inst. pag. 78.

LXI. Refutation.

S'il ne falloit pas être Prophete pour predire la guerison de Marguerite Françoise Duchêne, il ne faut pas des lumieres surnaturelles pour voir que M. de Sens qui en combat le miraculeux, se contredit grossierement. Il n'y a qu'un moment qu'il vient de dire, sur le temoignage de ses honorables Bourgeois, que Marguerite Françoise Duchêne fut guerie de l'accident qui causoit sa maladie, deux ou trois mois auparavant que d'aller au tombeau de M. Pâris. Et maintenant le voilà qui ne datte la guerison de cette fille que de la veille de sa neuvaine. Il accuse les Appellans d'avoir tu à dessein qne Marguerite Françoise Duchêne étoit privée depuis quatre ans de ce qui est ordinaire aux personnes de son sexe. Parmi les pieces deposées chez Raymond, on trouve les certificats du Medecin, du Frere Apoticaire, du Curé, & la declaration de la mere de la fille qui n'omettent pas cette circonstance. Mais les trois premiers font remarquer que l'accident subsistoit encore après la parfaite guerison: ce qui renverse tout le systême du Prelat qui n'est ni Prophete ni Medecin.

Le temoignage de M. Pelet ne lui est pas plus favorable. M. de Sens demande pour-

pourquoi l'on n'a pas imprimé dans la relation la Lettre de ce Bailli à M. Herault. Mais pourquoi M. de Sens lui-même se contente-t-il de ne citer de cette Lettre que quelques mots tronqués? Pourquoi n'a-t-il pas restitué à sa cause, une piece qu'il accuse les Appellans de lui avoir derobée malicieusement? M. l'Archevéque de Sens sait ce que contient la Lettre de M. Pelet, & combien elle nous est avantageuse; & tandis qu'il la tient en captivité, il nous demande avec insulte pourquoi nous ne la publions pas. Nous ne la publions pas, parce que nous ne l'avons pas. Mais au defaut de cette Lettre, on en trouve une autre du même M. Pelet deposée chez Raymond Notaire, & dattée du premier Août 1731. M. Pelet y rend compte à un de ses amis de ce qu'il avoit écrit trois jours auparavant à M. Herault. Et dans son recit, après avoir dit que Marguerite Françoise Duchêne, depuis une chûte qu'elle avoit faite, étoit privée de ce qui est ordinaire aux personnes de son sexe, il ajoute comme une chose digne de remarque, qu'elle étoit dans le même état, nonobstant sa parfaite guerison. M. Pelet qui paroit croire le miracle, auroit-il omis cette circonstance, écrivant à M. Herault? Et si sa Lettre à M. Herault en fait mention, quelle idée doit-on se former de la sincerité & de la droiture de M. l'Archevêque de Sens? Ne seroit-ce point pour cela même que le Prelat n'a pas donné la Lettre de M. Pelet en entier?

Il prend pour le principe de la guerison de Marguerite Françoise Duchêne un vomissement de sang, qui devenoit quelquefois si violent que le sang lui sortoit par les ongles. Quand cet accident arrivoit, cette pauvre fille restoit souvent plusieurs jours dans une foiblesse lethargique, sans sentiment, ne faisant que quelques tressaillemens de tems en tems. Le Dimanche, veille de sa neuvaine, elle eut encore un de ces accidens. Sa mere dit „ qu'au retour de la Messe, elle trouva sa fil„ le étendue sur le carreau, sans connoissance, toute couverte d'un sang qui n'a„ voit presque point de couleur dans la plûpart des endroits où il étoit marqué, „ & qui dans les autres étoit devenu violet; les membres roides, les yeux fixes „ & presque entierement éteints."

Voilà ce que M. de Sens prend pour la guerison de Marguerite Françoise Duchêne. „ Un Medecin, dit-il, qui l'auroit vue en cet état, auroit predit que six „ jours après elle seroit parfaitement retablie de tous ses maux." Je ne conseillerois pas à un Medecin, pour établir sa reputation, de prendre des leçons de M. de Sens. Des pronostics de la nature de celui-ci le feroient passer bientôt pour un Charlatan.

Blaise Neret.

LXII. Miracle operé sur Blaise Neret.

M. de Sens n'est retenu par aucune consideration. Nous l'allons voir rejetter une Lettre publique de M. le Duc de Châtillon; & preferer le temoignage d'un domestique qu'il ne nomme point, à celui d'un maître d'une probité aussi reconnue que l'étoit ce Seigneur. Tout Paris a retenti du bruit qu'a fait le miracle operé sur Blaise Neret, Savoyard, que M. le Duc de Châtillon avoit eu la bonté de prendre chez lui dès l'âge de huit à neuf ans.

II. Recueil des miracles pag. 36. Edit. d'Hollande tom. I. pag. 152.

Neret étoit venu au monde paralytique de tout le côté gauche. Il portoit une main pendante, livide, & sans mouvement. Il avoit le corps panché, la jambe traînante, & ne sentoit pas la moindre douleur dans tout le côté affecté, quoiqu'on le pinçât ou qu'on le piquât.

La Lettre de M. de Châtillon est à la pag. 155.

Le 25. Juillet 1731. Neret, âgé pour lors de seize ans, commença une neuvaine au tombeau de M. Pâris. Dès le lendemain il sentit de la douleur dans le côté malade. Le troisieme jour on s'apperçut qu'il ne traînoit plus la jambe. Il prit de sa main paralytique une grande cruche pleine d'eau, & la mit sur une table.

Le jour d'après il tira un seau du puits, & le porta avec cette main au deuxième étage. Enfin la main reprit couleur, & commença à croître. La hanche, le genou, & le pied devinrent aussi fermes que du côté droit. Neret acquit une agilité si grande pour marcher, que le 9. Septembre étant parti à neuf heures du matin de la rue de l'Université, Fauxbourg S. Germain, pour S. Mandé proche Vincennes, il y arriva à dix heures malgré la pluie qui tomboit depuis le matin avec abondance.

LXIII. Premiere objection de M. de Sens. Reponse. Inst. pag. 79.

Qui auroit cru qu'un miracle revêtu de telles circonstances, & auquel M. le Duc de Châtillon a rendu temoignage de vive voix & par écrit jusqu'au jour de sa mort, n'eût pas été à l'abri de la censure de M. l'Archevêque de Sens? Le Prelat voudroit s'inscrire en faux contre la Lettre de M. de Châtillon qui est devenue publique. „ Il y avoit, dit-il, bien des années que ce Seigneur n'avoit aucun usage de „ ses bras & de ses mains, qu'il n'écrivoit & ne signoit rien."

M. de Châtillon *n'avoit pas l'usage de ses bras & de ses mains:* donc la Lettre imprimée n'est pas de lui. Si vous disiez: Donc ce n'est pas lui qui a formé les caracteres de la Lettre, vous auriez raison. Mais la Lettre en est-elle moins de celui dont elle porte le nom? M. de Châtillon n'avoit-il plus de commerce avec ses amis? Ne savoit-il pas dicter à un Secretaire? Ne savoit-il pas au moins exprimer ce qu'il vouloit que l'on dît? En falloit-il davantage pour repondre à la Religieuse si distinguée par sa naissance & par sa pieté, qui vouloit savoir si ce que l'on disoit de la guerison du jeune Savoyard étoit veritable? La Lettre, dit M. de Sens, est l'ouvrage du Chapelain de M. de Châtillon. Le Prelat veut-il dire que la Lettre est supposée, & que M. de Châtillon n'en a eu aucune connoissance? M. de Sens ne seroit pas fâché qu'on le crût. Mais à qui le persuadera-t-il? Tout Paris sait que M. de Châtillon a toujours avoué la Lettre, quoiqu'il ne l'eût pas écrite dans le dessein de la rendre publique. Et quels efforts n'a-t-on pas faits pour l'engager à la desavouer? On sait aussi que M. de Bourzes à qui M. de Sens attribue la Lettre, est incapable de l'avoir supposée. Jamais il n'a pris des leçons de M. l'Archevêque de Sens. S'il souffre l'exil depuis la mort de M. de Châtillon, c'est comme Appellant qu'il souffre, & non pas comme faussaire. Il mourroit de honte, si on pouvoit lui reprocher ce qu'on reproche à M. de Sens en fait de Lettre supposée.

LXIV. Seconde objection. Reponse. Ibid.

„ Neret, continue M. de Sens, n'a jamais eu d'autre mal qu'une foiblesse dans „ le bras & dans la jambe. C'est cette foiblesse qui subsiste encore, qu'on a honorée du nom de paralysie."

Ibid. pag. 80.

Quelles preuves M. de Sens nous donne-t-il de ce qu'il avance? Il tient, dit-il, de M. Herault, que *Neret a un bras plus court que l'autre, qu'il ne peut fermer la main qu'à demi;* que *le bras est bâlant, & a encore toute la figure d'un bras paralytique.* Repetons ce raisonnement. Il n'est pas vrai que Neret soit venu au monde paralytique; car M. Herault qui l'a voulu voir après sa guerison, lui a trouvé encore *toute la figure d'un bras paralytique.* Cet argument n'est-il pas convainquant? D'autres en concluront que la paralysie de Neret étoit bien réelle, puisqu'on pretend nier sa guerison en disant que son bras après le miracle a encore toute la figure d'un bras paralytique.

LXV. Troisieme objection. Reponse. Ibid.

Autre preuve. Un domestique qui a demeuré long-tems dans la maison de M. de Châtillon, a remis entre les mains de M. de Sens une relation du pretendu prodige operé sur Neret; & il dit: „ Je n'ai jamais regardé son incommodité comme „ une vraie paralysie, mais comme un defaut de nature de ce côté-là, qui ne laissoit pas que de prendre de la nourriture, mais pas si bien que l'autre."

Quel est le nom de ce grave personnage? M. de Sens auroit bien dû le dire. Est-ce un Docteur en Medecine qui parle? Est-ce un laquais? M. de Châtillon dit que Neret étoit paralytique, & ce domestique pretendu dit qu'il ne l'étoit pas. Qui des deux merite d'être cru? Le même Seigneur assure que Neret n'avoit jamais

mais fait usage de sa main paralytique, & que quand on le vit tirer un seau d'eau le quatrieme jour de sa neuvaine, *toute la maison apprit cette nouvelle avec étonnement :* l'inconnu au contraire dit que Neret *en grandissant devint fort, & tiroit de l'eau pour les domestiques*. M. de Sens a-t-il compris l'insulte qu'il fait à la memoire de M. de Châtillon, en lui faisant donner un dementi par un valet? Que dis-je? La relation de l'inconnu est dementie sur ce point même par M. de Sens. Le Prelat veut expliquer comment Neret a pu s'imaginer que sa guerison étoit miraculeuse. „ C'est, „ dit-il, que pendant sa neuvaine il essaya plusieurs mouvemens de son bras qu'il „ n'avoit pas encore essayés, comme de soulever un seau avec le bras malade." Si Neret n'avoit pas encore essayé de soulever un seau d'eau, comment avant sa guerison lui étoit-il ordinaire *de tirer de l'eau* pour les domestiques? M. Herault atteste aussi que Neret après sa guerison *ne pouvoit fermer la main qu'à demi*: la relation de l'inconnu suppose au contraire qu'avant sa guerison, Neret avoit assez de force dans la main gauche pour serrer la corde du puits, & s'en servir à tirer de l'eau. C'est à M. de Sens à accorder son propre temoignage & celui de M. Herault, avec la relation de l'inconnu. Pour nous, nous nous arrêtons au temoignage de M. de Châtillon.

Inst. pag 81.

Ibid. pag. 80.

„ Toute la maison, dit ce Seigneur, apprend avec étonnement que Neret a tiré „ un seau d'eau du puits. On me le presente. Je lui fais fermer la main, ouvrir „ les doigts, remuer le bras, porter sa main sur sa tête, & je suis dans l'admira- „ tion." C'est qu'il savoit que Neret n'avoit pu faire aucun de ces mouvemens depuis qu'il étoit au monde.

M. de Sens ne conteste point les mouvemens. Il nous apprend qu'il a eu occasion de voir Neret: il ne lui reproche autre chose, si ce n'est qu'il a encore de la foiblesse dans son bras & dans sa jambe. Mais Neret avoit le bras bâlant, la jambe traînante, la main pendante, livide, & de moitié plus petite que l'autre. Qui a pu operer dans un paralytique de naissance le changement que M. de Sens lui-même a vu? Ici la relation de l'inconnu vient au secours. Elle dit que Neret avoit eu une longue maladie au commencement de l'été; qu'elle servit à *le faire grandir & fortifier*; „ & que ce fut le tems de cet accroissement, occasionné „ par la maladie, & fortifié depuis la convalescence, que le Chapelain prit pour „ faire tenter le miracle & pour le faire réussir."

Ibid. pag. 79.

Ibid. pag. 80.

Heureux denouement! Il est fâcheux pour M. de Sens que la maladie & la convalescence de Neret, si elles ont été réelles, n'aient rien produit sur le côté paralytique jusqu'au jour où Neret a eu recours à l'intercession de M. Pâris. Le *Chapelain Jansenisle*, que M. de Sens nous donne pour un imposteur, pouvoit-il esperer que dans l'espace de quatre jours un paralytique de naissance acquerroit assez de force dans sa jambe & dans son bras pour faire tout ce que nous avons vu? Pouvoit-il esperer que la main de Neret prendroit couleur, que l'on commenceroit à y voir des veines, & que cette main croîtroit au point où elle l'est aujourd'hui? Le *Domestique Moliniste*, à qui M. de Sens accorde sa protection, est bien plus reservé dans ses predictions. *J'espere*, dit-il, *qu'à vingt ans Neret fera des choses qu'il ne pouvoit faire à quinze*. Le Chapelain ne prend qu'une neuvaine pour tenter un miracle, auquel on ne voyoit aucune apparence deux jours auparavant. L'anonyme, qui voit les changemens arrivés sur le côté paralytique, & le progrès que fait la guerison, predit que dans cinq ans Neret fera des choses qu'il ne faisoit pas auparavant. La precaution est sage. Si le bras de Neret se fortifie, & que la foiblesse soit absolument dissipée, on dira: C'est un évenement naturel; le domestique de M. de Châtillon l'avoit predit. Si Dieu veut laisser de la foiblesse dans le bras gueri, on dira: C'est *un miracle manqué*. A tout évenement M. de Sens a sa reponse prête. Mais n'est-ce pas abuser de la patience de ceux qui nous écou-

Ibid.

 tent,

tent, que de repondre serieusement à de pareilles reveries? Nous ne le faisons que pour montrer combien les miracles sont certains, & les raisons qu'on leur oppose, puerilcs. Le personnage de M. de Sens est celui d'un homme qui jette de la poussiere contre le soleil. Elle lui entre dans les yeux, il s'aveugle; & il croit que parce qu'il ne voit plus, tous les autres sont dans le même cas que lui. Qu'il se detrompe, & qu'il comprenne une bonne fois, que s'il est aveugle & s'il veut l'être, c'est pour lui seul qu'il l'est.

Anne Coulon, dite Nanon.

LXVI. Miracle operé sur Anne Coulon. II. Recueil des miracles, pag. 39. Edit. d'Hollande tom. 1. pag. 160.

M. de Sens a-t-il mieux réussi à obscurcir le miracle operé sur la muette de l'Hôtel de la Rochefoucault? La relation que l'on a donnée de la maladie & de la guerison d'Anne Coulon, appellée communement Nanon, dit que cette fille vint au monde sourde & muette; qu'étant entrée au service du sieur Barbier, Jardinier de l'Hôtel de la Rochefoucault, la Dame Barbier sa maitresse, excitée par ce qu'on lui rapportoit des miracles de M. Pâris, la mena à S. Medard le 24. Août 1731. que le lendemain & les jours suivans Nanon y alla seule; & qu'à son retour étant dans le jardin à travailler avec sa maitresse, elle entendit sonner une Messe aux Petits Augustins; que sa maitresse remarqua que Nanon prenoit plaisir à entendre le son des cloches; qu'elle en fut d'autant plus surprise, qu'elle savoit que quand on auroit tiré le canon, cette fille ne l'auroit pas entendu; que quelques jours après Nanon ayant appellé *Barbier*, qui est le nom dont le pere & la mere appellent toujours leur fils, la surprise de la Dame Barbier fut encore plus grande; qu'alors elle prit la resolution de faire faire une neuvaine à M. Pâris, pour obtenir en faveur de Nanon une parfaite guerison; que depuis ce tems on a reconnu que Nanon entend parfaitement, & qu'elle a reçu la disposition entiere pour parler, prononçant très bien ces mots: *Oui, Monsieur; non, Monsieur; oui, Madame*, & qu'elle fait le signe de la croix, en disant assez clairement: *Au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit.*

LXVII. Objection de M. de Sens. Reponse.

M. de Sens est à l'aise quand on ne lui produit pas des guerisons si complettes, que l'incredule ne sait à quoi se prendre. Nanon a reçu la disposition pour parler. Elle prononce plusieurs mots. Elle entend ce qu'on lui dit; mais elle ne repond pas comme une personne qui sait la langue. Pour faire disparoître le miracle, que falloit-il? Rapprocher les deux extrêmes, diminuer le mal precedent, & affoiblir le bien present. M. de Sens produit un certificat d'une ancienne Maitresse d'école des Filles de S. Thomas établies au Gros-Caillou, qui entre merveilleusement dans son dessein. Le certificat est de la Demoiselle le Clerc, aujourd'hui Superieure de l'Hôpital de Noyon. On y dit „ que Nanon née au village du Gros-Caillou, „ paroisse S. Sulpice, avoit l'oreille un peu dure, mais qu'elle n'étoit pas sourde; qu'elle avoit une difficulté de langue qui l'empêchoit de parler distinctement, mais qu'elle nommoit par leur nom les filles qui travailloient avec elle; „ qu'elle disoit, *Mequer*, pour dire, *ma mere le Clerc*: *Seu Maye*, pour dire, *Sœur Marie*; *Maïzanne*, pour dire, *Marie-Jeanne*: *Bé*, pour, *Babé*: *Vison*, pour, „ *Louïson*."

Inst. pag. 83.

M. de Sens cite aussi M. le Curé de S. Sulpice, qui declare que la fille n'étoit sourde qu'à demi; qu'elle n'étoit pas muette entierement; qu'elle prononçoit certains mots; que quand il fut question de lui faire faire sa premiere Communion, les Catechistes formerent un doute si elle en étoit capable; mais que comprenant son jargon, il jugea, lui Curé, qu'on pouvoit l'admettre à la premiere Communion. De-là M. de Sens conclud qu'Anne Coulon *n'étoit ni sourde ni muette*: c'est ce que porte le sommaire LII. Après quoi il demande: *Qu'a donc fait sur elle le nou-*

Ibid. pag 82. Ibid. pag. 81.

nouveau Saint? La reponse est aisée. Si de l'aveu de M. de Sens Anne Coulon n'est aujourd'hui ni sourde ni muette, le *nouveau Saint* a fait entendre les sourds, & parler les muets. Inst. pag. 83.

Le doute des Catechistes de S. Sulpice est un doute que l'on forme toutes les fois qu'il s'agit d'administrer les sacremens à des sourds & muets de naissance. Si Nanon n'eût pas été sourde, & qu'elle n'eût fait que begayer, pouvoit-il y avoir lieu à douter sur l'article des sacremens? On ne refuse point les sacremens à ceux qui ont de la difficulté à prononcer. Les Maitresses devoient expliquer aisement le langage de Nanon, & il n'étoit pas necessaire de recourir à M. le Curé de S. Sulpice pour examiner cette fille, & juger de son état. Mais on consulta M. le Curé, parce que réellement il y avoit lieu de le consulter. Le certificat de la Demoiselle le Clerc dit que Nanon *repondoit par signe.* C'est ainsi que repondent les muets: mais on ne parle point par signe à ceux qui n'ont qu'une difficulté de langue qui les empêche de s'énoncer distinctement. Ibid.

Les temoins de M. de Sens n'étant donc pas d'accord avec eux-mêmes, nous sommes en droit de les recuser; d'autant plus qu'ils sont contredits par un grand nombre d'autres temoins, qui soutiennent unanimement que Nanon étoit sourde & muette. La marraine, les sœurs, le maître & la maitresse de Nanon sont du nombre de ceux qui attestent le fait, & qui croient le miracle. Peut-on d'ailleurs s'imaginer que M. le Duc de la Rochefoucault eût laissé l'entrée de son Hôtel libre à tout Paris, si le miracle n'eût été que *mensonge, artifice & fourberie*, comme le pretend M. de Sens? Il nous a été attesté en particulier par un saint penitent, qui reconnoit que Dieu s'est servi de ce miracle même pour en operer un bien plus grand sur son cœur. Il nous a raconté, qu'étant Officier dans les Gardes Françoises, & menant une vie très dereglée, il voulut savoir si ce que l'on disoit des miracles de M. Pâris étoit veritable. On parloit beaucoup du miracle de l'Hôtel de la Rochefoucault. Resolu de le verifier, il demande à voir la muette guerie. Après s'être assuré qu'elle entend, & qu'elle prononce distinctement plusieurs mots, il va au village du Gros-Caillou s'informer de maison en maison si cette fille est née sourde & muette. Par tout on l'en assure. Dans un cabaret du lieu on lui dit que lorsque Nanon venoit demander du vin, elle montroit par la couleur d'un morceau d'étoffe, si c'étoit du vin rouge ou du vin blanc qu'elle vouloit. Les parens de Nanon disent à l'Officier des Gardes ce que tout le village lui avoit deja dit. L'Officier frappé de tout ce qu'il entend, retourne à l'Hôtel de la Rochefoucault, entre dans le jardin où Nanon travaille. Il fait de nouvelles experiences pour s'assurer que cette fille n'est ni sourde ni muette. Il en est convaincu; & en sortant il se demande à lui-même si les recherches qu'il vient de faire seront infructueuses. Dieu le touche. Il ouvre les yeux sur l'état deplorable de son ame. Il y avoit vingt ans qu'il ne s'étoit approché des sacremens. „ Ce miracle est pour moi, dit-il. Je plains ceux qui ne le croient „ pas; mais je benis Dieu de ce qu'il m'a porté à m'en assurer par moi-même." Dès ce moment il prend la resolution de changer de vie. Il choisit un Confesseur éclairé. Quelques mois après il quitte le service pour ne plus penser qu'à pleurer ses pechés. Il revient en province, & y mene dans la retraite une vie qui remplit de joie les Anges, & qui porte les hommes à glorifier Dieu. En lisant l'Evangile on est surpris que le miracle qui convertit le centenier sur le Calvaire, endurcisse le Prêtre & le Docteur de la loi. Encore aujourd'hui l'homme de guerre qui voit les miracles qui s'operent au tombeau de M. Pâris, s'écrie: Cet homme est vraiment un saint. Et le Prêtre dit: C'est un seducteur.

M. La-

M. Laleu.

LXVIII. Miracle operé sur M. Laleu justifié.

Que repondre à ce que dit M. de Sens pour detruire le miracle operé en la personne de M. de Laleu? Sa famille soutient que depuis l'âge de quatre ans jusqu'à l'âge de quarante ans, il est demeuré sourd & muet, qu'il a été interdit en cette qualité de la gestion de son bien par sentence du Châtelet. Elle soutient que l'ayant fait conduire au tombeau de M. Pâris, il y a recouvré l'ouie & l'usage de la parole. Il a toujours entendu & toujours parlé comme il parle aujourd'hui, dit M. de Sens. Je le tiens de M. l'Abbé Huerne, Chanoine de mon Eglise; „ & l'on m'a communiqué une declaration de M. l'Abbé des Fossés. . . . grand „ Vicaire de Beauvais, & signée de lui, par laquelle il certifie avoir vu ci-de- „ vant deux ou trois fois la semaine au moins le sieur Laleu chez sa mere, parois- „ se de S. Louis; avoir même demeuré avec lui pendant l'espace de six semaines „ de tems à autre, leur premiere connoissance ayant commencé il y a environ huit „ ans; & que l'ayant vu en dernier lieu depuis huit jours, il l'a trouvé precise- „ ment au même état où il étoit alors."

Inst. pag. 84.

Ce n'est pas à nous à contredire les temoins de M. de Sens: mais trois freres de M. Laleu dont l'un est Notaire & ancien Echevin de Paris, & les deux autres sont Marchands & Bourgeois de Paris, ont attesté par serment devant Notaire, que les certificats produits par M. de Sens sont de *personnes inconnues à leur famille*; „ qu'ils ne cesseront de rendre gloire à Dieu de la misericorde qu'il a „ exercée envers le sieur Claude Laleu leur frere, de lui avoir rendu ses facul- „ tés d'entendre & de parler; & par là le mettre en état lui-même de remercier „ Dieu de cette grace, dont il sait parfaitement qu'il a l'obligation à l'intercef- „ sion de M. Pâris."

Cet Acte est imprimé à la fin de la Requête de MM. les Curés de Paris au Parlement.

On peut ajouter au certificat des trois freres de M. de Laleu celui du celebre M. du Hamel, leur cousin, ancien Avocat au Parlement de Paris, & l'oracle du Barreau. Il est imprimé à la suite du precedent; mais il est trop important, par rapport au merite de M. du Hamel, & à la reputation qu'il s'est si justement acquise dans Paris & ailleurs, pour ne pas inserer ici en entier un temoignage si precieux & si formel.

„ Est aujourd'hui comparu Henry du Hamel, Ecuyer, ancien Avocat au Par- „ lement, demeurant Cloître Notre-Dame, paroisse S. Jean-le-Rond, cousin „ desdits sieurs de Laleu à cause de defunte Dame Magdeleine Claude Camet, „ son épouse; lequel après avoir pris communication, & que lecture lui a été „ faite par l'un desdits Notaires soussignés, de l'Acte ci-dessus [c'est l'Acte des „ trois freres de M. de Laleu] & des autres parts, qu'il a dit avoir bien en- „ tendu, a dit que ladite feue Dame son épouse, étant petite-niece dudit defunt „ sieur de Laleu pere, il a rendu plusieurs fois visite auxdits defunts sieur & Da- „ me de Laleu, chez lesquels il voyoit ledit sieur Clande de Laleu; qu'il l'a vu „ aussi plusieurs fois dans sa propre maison, où il lui étoit amené par quelqu'un „ de ses freres; qu'il a toujours reconnu dans ces differentes visites que ledit „ sieur Claude de Laleu étoit sourd & muet, & dans l'état qu'il est decrit „ dans ledit Acte ci-dessus; qu'il a même signé comme parent l'Acte par lequel „ ledit sieur Antoine de Laleu a été nommé Curateur audit Claude de Laleu son „ frere, après la mort de ladite Dame leur mere.

„ Qu'ayant appris au mois de Decembre mille sept cens trente-un la guerison „ miraculeuse dudit sieur Claude de Laleu, il desira de le voir; qu'un des neveux „ dudit sieur Claude de Laleu, l'amena dîner chez ledit sieur comparant le jour „ de Sainte Genevieve mille sept cens trente-deux; & que l'ayant retenu plus de „ quatre heures dans sa maison où plusieurs personnes se trouverent, il demeura

„ con-

„ convaincu, ainsi que toutes les personnes qui étoient presentes, que ledit sieur
„ Claude de Laleu entendoit parfaitement, & qu'il avoit la faculté de parler,
„ parce qu'il repetoit tous les mots qu'on lui prononçoit, quoiqu'il n'en comprît
„ pas la signification.

„ Il donna plusieurs autres preuves que son ouie étoit parfaite; & entre au-
„ tres, une personne ayant frappé doucement à la porte avec le doigt, ledit
„ sieur Claude de Laleu, de lui-même & sans qu'il lui fût fait aucun signe,
„ se leva sur le champ, & alla l'ouvrir: ce qui fut remarqué par toute la com-
„ pagnie.

„ Que le Vendredi vingt-un desdits presens mois & an, ledit sieur Claude de
„ Laleu a encore été amené dans le cabinet dudit sieur comparant, où il a été
„ pendant plus de deux heures avec lui; que pendant tout ce tems ledit sieur
„ comparant a encore reconnu par differentes épreuves que sa guerison perse-
„ vere, & que ledit sieur Claude de Laleu est actuellement dans l'état qui est
„ aussi decrit dans le susdit Acte; de sorte qu'il faut en rendre gloire à Dieu: ju-
„ rant & affirmant en son ame & conscience, comme il a presentement fait
„ ès mains desdits Notaires soussignés, que tout ce qu'il vient de dire ci-dessus,
„ est veritable; promettant de le réiterer, quand & devant qui il appartiendra:
„ dont & de tout ce que dessus il a requis Acte auxdits Notaires qui lui ont
„ octroyé le present, pour servir & valoir en tems & lieu, ce que de raison.
„ A Paris dans le cabinet dudit sieur comparant, ce jourd'hui vingt-sept Janvier
„ audit an mil sept cens trente-cinq. Et a signé la minute des presentes, demeu-
„ rée audit Maître Langloix, icelle minute étant ensuite de celle dont expedition
„ est des autres parts. JOURDAIN, LANGLOIX."

Quand M. de Sens aura des temoins à nous produire du poids de M. du Hamel, il meritera d'être écouté.

M. de Sens dit que le sieur Laleu se confessoit au sieur Martel Vicaire de Sainte Opportune; signifiant par là qu'il avoit l'usage de la parole. Les freres de M. Laleu repondent „ que quelques jours après sa guerison, l'on eut soin d'en don-
„ ner avis à M. Brillon Curé de Sainte Opportune, & à M. Martel son Vicai-
„ re; qu'on les invita de venir s'en instruire par eux-mêmes: ce que ni l'un ni
„ l'autre n'ont daigné faire; & personnellement M. Martel, auquel avoit été
„ proposé de lui mener ledit sieur de Lalen, refusa de le voir." On a donné des Maîtres au Miraculé. Il a appris ses prieres, le petit Catechisme, les commandemens de Dieu & de l'Eglise. Il commence à lire. Il articule, & repete toute sorte de mots, les uns plus parfaitement que les autres. Il conçoit la signification de beaucoup de termes de notre langue, & repond juste à ce qu'il conçoit; mais il a de l'embarras pour prononcer quelques lettres, & il apprend difficilement la langue. Parce que Dieu n'a pas fait ce dernier miracle, en donnant tout d'un coup la connoissance de la langue françoise à celui à qui il rendoit l'ouie & l'usage de la parole, M. de Sens en prend occasion d'insulter M. Pâris. „Qu'est-ce qu'un Saint, dit-il, un pauvre Saint, qui ne peut achever des guerisons dont la nature avoit deja fait plus de la moitié?" Mais *ce Saint*, *ce pauvre Saint*, que M. de Sens meprise, a trouvé le secret après sa mort de jetter la consternation dans un parti qu'il n'aimoit pas durant sa vie. *Ce pauvre Saint* a forcé ses adversaires desesperés de ces prodiges, à donner au Demon un pouvoir en genre de miracles, que les Peres de l'Eglise ne lui donnent pas. *Ce pauvre Saint* a mis ses contradicteurs dans la necessité de soutenir que le Demon peut rendre la vue aux aveugles, l'ouie aux sourds, la parole aux muets; qu'il guerit les paralytiques; qu'il fait marcher les boiteux, & qu'il peut faire tout ce qui ne tient pas de la creation. M. de Sens demande que M. Pâris fasse parler ceux qui ne le

Inst. pag. 84.

peuvent pas. Il fait plus: il fait parler ceux qui ne le veulent pas. Ils disent que le Demon peut faire toutes sortes de miracles; c'est avouer que M. Pâris guerit toute sorte de malades, & que pour combattre tout ce qu'il fait, il faut que le Demon vienne au secours. Est-ce au secours de M. Pâris que le Demon vient? Est-ce au secours de M. de Sens? La question est aisée à decider pour tout homme qui ne sait pas blasphemer.

La Demoiselle Thibault.

LXIX. Miracle operé sur la Demoiselle Thibault attaqué par M. de Sens.

L'obstination de M. l'Archevêque de Sens à contredire les œuvres de Dieu, se montre ici d'une maniere bien palpable. Nous l'allons voir, écrasé sous le poids de la verité, employer son esprit à cacher aux autres un miracle qu'il n'est pas possible que lui même n'ait apperçu.

II. Recueil des miracles pag. 9 Edit. d'Hollande tom. 1. pag. 99.

La Demoiselle Thibault, âgée de soixante-cinq ans, étoit hydropique depuis cinq ans, paralytique de tout le côté gauche depuis trois. Ses jambes étoient d'une grosseur énorme: ses pieds devenus comme deux boules, avoient perdu leur configuration. Les doigts de la main gauche restoient écartés sans aucune flexibilité. Depuis six mois elle étoit le jour & la nuit dans un fauteuil. Desesperée des Medecins, épuisée de la grandeur & de la longueur de ses maux, n'ayant qu'un souffle de vie, elle se fait transporter au tombeau de M. Pâris le 19. Juin 1731. avec des difficultés & des douleurs extrêmes. Elle y reste un quart d'heure couchée sur un linceul, à la vuë de tous les assistans. Alors elle sent une chaleur s'insinuer dans le côté paralytique. Elle y souffre quelque tems de grandes douleurs. Les douleurs cessent: elle se leve. Ses jambes diminuent: ses pieds reprennent leur configuration. Elle se fait apporter des pantoufles: elle marche. Elle fait usage du bras & de la main paralytique. Deux de ses doigts deviennent très flexibles: les trois autres ne conservent de la roideur que dans les dernieres articulations. Des crevasses qui y étoient, disparoissent. Une plaie considerable au bras gauche, d'autres plaies au-dessous des reins se trouvent fermées sans cicatrice. C'est ce miracle que M. de Sens attaque à titre d'imposture. *Jamais*, dit-il, *comedie ne fut mieux jouée*. Le comique est que cette fille animée de la foi qui obtient les miracles, avoit fait mettre des draps à son lit, & porter des pantoufles au tombeau, persuadée qu'elle marcheroit, & qu'elle coucheroit dans son lit ce jour même. Esperer contre toute esperance, & être exaucée, c'est ce que M. de Sens appelle *faire si bien la mourante & la guerie, qu'on crie miracle.*

Inst. pag. 85.

LXX. Ce miracle justifié.

Il faut compter beaucoup sur l'esprit d'incredulité qui regne dans notre siecle, pour nier le fait de la maladie de la Demoiselle Thibault. Elle a été soignée durant dix-huit mois par M. Reneaume, celebre Medecin: durant un an par M. le Cointre. M. Chomel & M. Cosnier l'ont visitée. Le même M. Cosnier la vit encore la surveille de sa guerison avec Messieurs Coldevillars & de Lepine, Professeurs comme lui en la Faculté de Paris. Dans les premiers tems de sa paralysie, on lui apportoit tous les mois Notre Seigneur, & elle l'a reçu ainsi durant un an & demi sur la paroisse de S. Sulpice. On le lui a apporté aussi sur la paroisse de S. Severin pour la Communion pascale. Quinze jours avant sa guerison on lui donna l'Extrême-Onction & le Viatique; & le Prêtre qui l'administra, eut l'attention de ne point faire l'onction sur la main gauche, parce qu'elle étoit si douloureuse qu'on ne pouvoit y toucher même legerement, sans causer à la malade les plus vives douleurs. Que cette fille est criminelle, si elle joue la comedie! Que ceux qui lui administrent les sacremens sont aisés à tromper, s'ils se laissent persuader qu'elle est hydropique & paralytique, tandis qu'elle n'a point de mal! Que ces Medecins sont ignorans, de ne pas decouvrir la fourberie, si tout ce qu'elle dit de

ses

ses maux, & ce qu'ils voient n'a point de realité! Disons mieux: Que M. de Sens est devoué au mensonge & à la calomnie, pour accuser une fille pleine de foi & de religion, de crimes atroces, dont il sait en sa conscience qu'elle n'est pas coupable! Quelles preuves a-t-il apportées que la maladie de la Demoiselle Thibault fût une maladie feinte? Pas une seule. Il n'avoue que la paralysie de la main gauche, parce qu'il est notoire que la Demoiselle Thibault ne ferme pas entierement cette main, quoiqu'elle s'en serve pour coudre & pour tricoter. Il dit aussi qu'elle ne marchoit pas *avec facilité*; mais il ne convient point que cette fille ait été hydropique; qu'elle ait eu une jambe paralytique, & la main dans l'état que nous l'avons decrit cidessus. L'impuissance où il est de montrer le contraire est neanmoins un aveu bien formel de la realité de la maladie. Qui doute que M. de Sens n'ait fait toutes les recherches imaginables pour donner quelque couleur à la calomnie dont il devoit noircir l'innocent? Mais ce qu'il n'a pu contre la verité, la Demoiselle Thibault l'a fait pour la verité. Elle a deposé chez Raymond, Notaire à Paris, plus de trente pieces ou certificats, parmi lesquels on lit ceux de Messieurs le Cointre, Reneaume, Chomel, Cosnier, Coldevillars & de Lepine, qui confondront à jamais les calomniateurs de la Demoiselle Thibault, & les contradicteurs des œuvres du Seigneur. Les trois derniers Medecins qui avoient vu la Demoiselle Thibault la surveille de sa guerison, retournerent d'eux-mêmes chez cette fille le jour de sa guerison, & virent avec étonnement le miracle qui venoit de s'operer. Tout ce que la sagesse humaine a pu faire pour l'offusquer, a été d'inspirer d'envoyer quelques Experts avec ordre de dresser leur rapport de l'état où ils trouveroient la Demoiselle Thibault. On savoit que Dieu avoit laissé dans cette guerison une portion pour l'incredule. Il est resté de la roideur dans les dernieres jointures de trois doigts de la main gauche. On a saisi ce reste d'infirmité: on l'a enflé: on a envoyé Experts sur Experts pour constater un mal que tout le monde connoit, & que personne ne nie. Tous les certificats ne parlent que de ce reste d'infirmité. On n'en produit aucun pour contester l'ancien état de la Demoiselle Thibault. Donc elle a eu réellement les maux que decrit sa relation. Donc elle en a été très réellement guerie. Donc M. de Sens qui n'a pu l'ignorer n'est pas un homme sincere.

Inst. pag. 86.

LXXI. Les certificats produits par M. de Sens se contredisent. Inst. pag. 86.

Les certificats qu'il produit pour attester le reste d'infirmité, ne peuvent pas même se concilier entre eux. Le sieur Pibrac, premier Chirurgien de la Reine d'Espagne, atteste „ que s'étant transporté chez la Demoiselle Thibault le 27. „ Septembre 1731. par ordre de M. le Lieutenant de Police, il avoit examiné „ la main gauche de cette fille, & qu'il avoit trouvé les doigts du milieu, l'an-„ nulaire, & le petit doigt ankylosés dans *toutes* les phalanges, même le doigt „ indicateur un peu ankylosé à la deuxieme phalange." Le même Chirurgien visite la Demoiselle Thibault le 8. Novembre suivant, & trouve, dit-il, sa main dans le même état.

Ibid. pag. 87.

Le 23. Fevrier 1732. cinq Chirurgiens, à la tête desquels est le sieur Pibrac, visitent encore la Demoiselle Thibault par ordre de M. le Lieutenant de Police; & ils declarent qu'ayant examiné la main gauche de cette Demoiselle, ils ont trouvé qu'elle ne flechissoit que *très peu* les quatre doigts de cette main, dont les *dernieres* phalanges sont même ankylosées.

La contradiction dans ces temoignages est sensible. Le sieur Pibrac dans ses premiers certificats pretend avoir trouvé trois doigts de la Demoiselle Thibault ankylosés dans *toutes* les phalanges, & l'indicateur un peu ankylosé à la *deuxieme* phalange. Le même Chirurgien dans son certificat du 23. Fevrier 1732. reconnoit avec quatre autres Chirurgiens que la Demoiselle Thibault flechit, quoique très peu, quatre doigts de la main, & que l'ankylose n'est que dans les dernieres

phalanges. Si de l'aveu du sieur Pibrac l'ankylose n'est que dans les *dernieres* phalanges, comment a-t-il pu dire dans ses premiers certificats qu'il a trouvé trois doigts ankylosés dans *toutes* les phalanges? Tous les Medecins & Chirurgiens conviennent qu'une ankylose formée & inveterée est un mal incurable. Qui a donc pu dessouder dans les deux premieres jointures les doigts de la Demoiselle Thibault? On nie qu'ils ayent été dessoudés le jour qu'elle fut au tombeau; & six mois après, le miracle qu'on vouloit étouffer reparoit dans les certificats des Experts nommés pour dementir le miracle.

Nouvelle contradiction entre le sieur Pibrac & ses confreres. Il disoit dans ses premiers certificats que l'ankylose du doigt indicateur étoit à la *seconde* phalange; & ses confreres disent avec lui dans le certificat du 23. Fevrier que l'ankylose est à la *derniere* phalange. „ Nous avons trouvé, disent-ils, qu'elle ne flechissoit „ que très peu les quatre doigts de cette main, dont les DERNIERES phalanges sont „ même ankylosées." C'est des quatre doigts sans distinction qu'ils disent que les dernieres phalanges sont ankylosées. L'indicateur y est compris comme les autres. Je demande au sieur Pibrac comment il est arrivé que l'ankylose qui étoit à la seconde jointure du doigt indicateur, est passée à la derniere.

Mais ces Messieurs les Experts ont-ils fait un rapport bien exact du reste d'infirmité de la Demoiselle Thibault? Quatre Chirurgiens celebres, dont les Lettres ou certificats sont deposés chez Raymond Notaire, attestent que l'ayant visitée, ils n'ont trouvé aucune articulation de ses doigts qui soit ankylosée, chaque articulation de ses doigts étant libre & capable de mouvement; que la roideur qui y est ne provient que du peu de souplesse des tendons extenseurs qui n'obéissent pas suffisamment. „ S'il est vrai, dit l'un de ces Messieurs, que quelques Chirurgiens ont „ avancé qu'elle avoit les phalanges des doigts ankylosées, il faut necessaire- „ ment qu'ils n'ayent point examiné ses doigts avec assez d'attention, & qu'a- „ yant simplement remarqué que quelques articulations ne jouoient point, lors- „ qu'elle remuoit les doigts, ils en ayent conclu sans autre examen que les ar- „ ticulations étoient ankylosées: mais ils devoient faire reflexion qu'il y a „ quantité d'autres causes qui empêchent les articulations d'avoir leur mouvement „ libre."

Le même Chirurgien finit sa Lettre par ces paroles pleines de religion: „ Je ne „ crois pas, dit-il, que la petite incommodité qui est restée à la main gauche de la „ Demoiselle Thibault, doive diminuer en rien l'admiration que doit causer un pa- „ reil évenement, parce que Dieu est maître de ses dons, & qu'en guerissant su- „ bitement une personne de deux ou trois maladies très considerables, il a pu lui „ laisser une legere incommodité pour la faire ressouvenir plus souvent de l'état „ dont il l'avoit tirée." Que M. de Sens apprenne d'un seculier à respecter les œuvres du Seigneur. Voici un laïque dont la theologie sur les miracles est plus exacte que celle de l'Archevêque d'un grand Siege.

LXXII. Artifice de M. de Sens devoilé.

Pour obscurcir le miracle operé sur la Demoiselle Thibault, M. de Sens ne s'est pas contenté de produire des certificats qui se contredisent; il a recours à un artifice que nous laissons au lecteur à qualifier de son vrai nom. Il veut prouver qu'une fille ne marche pas avec facilité; & il publie des certificats qui ne parlent que d'une ankylose à trois ou quatre doigts de sa main. La Demoiselle Thibault, dit M. de Sens, assure qu'après sa neuvaine d'action de grace, „ elle *marcha avec plus* „ *de facilité*; facilité que le public, tout prevenu qu'il étoit, n'apperçut pas. *En* „ *effet*, continue le Prelat, la Demoiselle Thibault paralytique *d'une main* avant le „ miracle, est encore ce qu'elle étoit depuis le miracle fait; & voici les certificats „ des Chirurgiens qui l'ont visitée de nouveau par ordre du Magistrat les 27. Sep- „ tembre, 9. Octobre, & 8. Novembre 1732."

Inst. pag. 86.

M. de Sens se trompe.

En

En lisant M. l'Archevêque de Sens, je m'attends qu'il va prouver que la Demoiselle Thibault a de la peine à marcher. Point du tout: il s'attache à me prouver qu'elle ne ferme pas bien la main. Je le savois, & je n'en ai jamais douté. Je savois aussi qu'elle est parfaitement delivrée de sa paralysie sur la jambe; & l'impuissance où est M. de Sens de prouver le contraire quand il dit qu'il va le faire, acheve de demontrer la verité du miracle qu'il veut étouffer.

sur les dates. Les certificats sont des 27. Septembre & 8. Novembre 1731. & 23. Fevrier 1732.

Anne Gresil.

LXXIII. Miracle operé sur Anne Gresil. II. Recueil des miracles, pag. 31. Edit. d'Hollande tom. 1. pag. 143.

Le Prelat n'est pas plus heureux dans les efforts qu'il fait pour detruire le miracle operé sur une fille âgée de soixante-seize ans, nommée Anne Gresil. Cette fille avoit eu vingt-ans auparavant un flux de sang, qui étoit degeneré en rhumatisme sur les jambes & sur les cuisses. Les cuisses se croiserent l'une sur l'autre, se roidirent, & se collerent de maniere que quand on faisoit effort pour les separer, outre la douleur extrême que l'on causoit à la malade, elles reprenoient aussi-tôt leur premiere situation. La demarche d'Anne Gresil repondoit à cette configuration. Elle ne pouvoit marcher qu'à l'aide d'une personne & d'une canne; son corps courbé, & les jambes toujours croisées. Le Jeudi 30. Août 1731. elle alla à S. Medard en carosse, & revint à pied, & depuis ce tems elle a joui d'une parfaite santé.

LXXIV. Discussion des pieces produites par M. de Sens pour contredire le miracle. Inst. pag. 88.

M. de Sens oppose à la relation imprimée du miracle operé sur cette fille, deux certificats de Chirurgiens, le premier du 27. Fevrier 1732. signé, *S. Etienne*; le second du 23. Fevrier de la même année signé, *Brassart*, *Sorbiet*, *Pibrac*, *Petit le fils*, & *Faget*, les mêmes qui ont donné le certificat ci-dessus au sujet de la Demoiselle Thibault. M. de Sens nous apprend quelle a été l'occasion de ces certificats. C'est un article des Nouvelles Ecclesiastiques où l'Auteur fait le recit d'un entretien sur les miracles, que M. Herault eut avec M. D. G. au sortir du Conseil le 28. Janvier 1732. M. D. G. soutenoit les miracles veritables, & citoit en preuve les Demoiselles Thibault & Gresil qu'il avoit vues bien gueries. M. Herault au contraire assuroit qu'il avoit verifié par lui-même les pretendues guerisons de ces deux filles; que la premiere étoit actuellement malade, & que l'autre ne marchoit que soutenue sous les bras. Les Nouvelles ajoutent que M. D. G. ayant voulu approfondir ces deux faits, il reconnut que M. Herault s'étoit trop avancé.

M. le Cardinal de Fleury instruit de ce que les Nouvelles Ecclesiastiques rapportoient de la conversation entre M. Herault & M. D. G. écrivit au dernier le 24. Fevrier 1732. pour être instruit au vrai de ce qui s'étoit passé entre ces Messieurs, tous les deux Conseillers d'Etat. M. D. G. fit à M. le Cardinal *la reponse suivante*, dit M. de Sens; & Son Eminence la remit à M. Herault.

Lettre de M. D. G. à M. le Cardinal de Fleury.

Ibid. pag. 90.

„ MONSEIGNEUR, J'avois prié Votre Eminence de ne communiquer à personne „ la Lettre que je me suis donné l'honneur de lui écrire le 23. (*a*) de ce mois au su„ jet d'un article de la Gazette Ecclésiastique, qui fait mention d'une conversation „ que j'avois eue avec M. Herault. J'ai vu par la reponse de Votre Eminence qu'el„ le jugeoit à propos de la communiquer à M. Herault. Cela me suffit pour que „ je ne m'y oppose pas; & je le fais d'autant plus volontiers, que j'ai vu des cer„ tificats signés des sieurs Pibrac, Faget, Petit le fils, Brassart, Sorbiet, & de S. „ Etienne, Maîtres Chirurgiens à Paris, en datte des 23. & 27. de ce mois, qui at„ testent que la Demoiselle Gresil qui m'avoit paru guerie & se porter bien, lors„ qu'elle vint chez moi, est cependant toujours incommodée, & actuellement tra-

 „ vail-

(*a*) [Il faut observer que la vraie datte est du 25. & non du 23.]

„ vaillée de rhumatisme aux reins & à l'épaule, & ne peut marcher sur le pavé
„ sans le secours de sa canne & sans se faire soutenir par une personne; ce qu'elle
„ n'avoit pas fait lorsqu'elle marcha dans ma salle; ce qui m'avoit fait juger qu'el-
„ le étoit bien guerie, me l'ayant même certifié elle-même. Pour la Demoiselle
„ Thibault, il n'est pas douteux qu'elle ne ferme pas une de ses mains entierement.
„ Je m'en apperçus lorsqu'elle vint chez moi; & j'ai eu l'honneur de vous le mar-
„ quer *dans ma Lettre du* 25. Mais je crus que M. Herault me parloit de l'hydro-
„ pisie de cette fille. Je vois que l'expression dont M. Herault s'est servi dans no-
„ tre conversation a fait tout le mal. Car j'avoue à Votre Eminence que, m'ayant
„ dit qu'*il avoit verifié par lui-même* que ces deux Demoiselles n'étoient point gue-
„ ries, je ne doutois point qu'il ne les eût vues; & je sai presentement que son
„ intention étoit seulement de me faire entendre que c'étoit à lui-même que ceux
„ qu'il avoit chargés de cette verification, en avoient rendu compte. C'est aussi,
„ Monseigneur, ce que j'ai dit à tous ceux qui m'ont parlé de l'article de la Ga-
„ zette Ecclesiastique; & je crois pouvoir assurer Votre Eminence que l'équivo-
„ que est assez connue, pour que cet article n'obtienne aucune croyance. Il se-
„ roit bien à souhaiter que l'on pût arrêter le cours de ces libelles. Je suis, &c.
„ *Signé*, D. G. A Paris ce 29. Fevrier 1732."

La premiere reflexion qui se presente après avoir lu cette Lettre, n'est pas avantageuse à M. de Sens. Il promet de donner la reponse de M. D G. à la Lettre du 24. Frevrier de M. le Cardinal de Fleury; & il y en substitue une autre écrite le 29. La veritable fut écrite le 25. M. D. G. dit dans sa Lettre du 29. qu'il a eu l'honneur d'écrire à M. le Cardinal de Fleury le 25. C'est cette Lettre du 25. qui est la reponse à la Lettre du 24. Pourquoi M. de Sens supprime-t-il la Lettre du 25. en faisant le semblant de la donner? C'est qu'apparemment M. D. G. y parle des miracles operés sur les Demoiselles Thibault & Gresil d'une maniere trop avantageuse. M. D. G. atteste encore dans sa Lettre du 29. que la Demoiselle Gresil, lorsqu'elle vint chez lui, lui avoit paru bien guerie, qu'elle marcha dans sa salle, & n'eut point besoin de secours. Les certificats des Chirurgiens peuvent-ils detruire un temoignage d'un si grand poids?

Inst.pag.90. M. de Sens dit que lorsque M. Herault assura qu'il avoit verifié *par lui-même* les deux guerisons, ces paroles ne vouloient dire autre chose si ce n'est qu'il avoit *par lui-même fait verifier*. Nous ne voulons point contester sur une expression qui interesse la reputation de M. Herault; mais nous nous plaignons du peu d'attention qu'a M. de Sens à menager l'honneur de ce Magistrat. M. de Sens soutient que M. Herault étoit *en droit* de dire à M. D. G. qu'il avoit fait verifier la guerison d'Anne Gresil, *puisqu'on a vu*, dit-il, *par les certificats ci-dessus, les sages precautions qu'il avoit prises pour s'assurer de la verité*. Les certificats sont du 23. & du 27. Fevrier. Des certificats posterieurs d'un mois à l'entretien de M. Herault & de M. D. G. prouvent-ils que M. Herault avoit fait verifier si le miracle d'Anne Gresil étoit veritable, lorsqu'il l'assuroit à M. D. G?

Que M. l'Archevêque de Sens laisse à M. Herault le soin de se defendre. Les certificats que le Prelat produit auroient du être supprimés. Les Appellans qu'on accuse de mensonge & de supercherie, sont interessés à discuter toutes les pieces que l'on met en avant contre eux; & ils ne peuvent s'empêcher de remarquer que des certificats posterieurs à un entretien, où un Lieutenant de Police de Paris a interêt d'être trouvé veritable, n'ont plus la même force qu'ils auroient eue auparavant. Aucun de ces certificats n'est signé par Anne Gresil. On la fait parler, & elle n'atteste point que les reponses qu'on lui met dans la bouche, soient vraiment d'elle. Les cinq Experts assurent l'avoir trouvée dans la chambre en se sou-

Ibid.pag 89. tenant d'une canne; & que *lui ayant demandé si elle ne pouvoit sans danger se passer du*

du secours de la canne, elle auroit repondu *qu'elle se hazardoit quelquefois à le faire dans sa chambre, depuis qu'un jour elle avoit osé le tenter dans une maison où on l'avoit fait venir sur le bruit de sa guerison.* Ceux qui compareront cet endroit avec ce qui se passa chez M. D. G. lorsqu'Anne Gresil y vint, seront tentés de croire qu'Anne Gresil ne parle de la sorte dans le certificat des Chirurgiens, que pour expliquer comment elle avoit pu marcher sans aucun secours dans la salle de M. D. G. Mais le certificat du sieur S. Etienne paroit contredire en cela même celui de ses confreres. „ Je me ressouviens, dit-il, qu'un jour j'allai voir ladite Gresil, sur le bruit d'un „ pretendu miracle arrivé en sa personne, & qu'étant arrivé chez elle, je la trouvai „ dans son lit; & lui ayant demandé comme elle se portoit, elle me repondit ces mots: „ *Graces au bon Dieu & au bienheureux M. Pâris je suis guerie*, & en même-tems el„ le se leva de son lit, & marcha dans sa chambre, ses jambes decroisées, &c. "

Inst. pag. 88.

Ici Anne Gresil marche sans canne. Avoit-elle deja fait l'experience qu'on suppose qu'elle n'a commencé de faire que chez M. D. G.? Il paroit que le Chirurgien qui dit l'avoir vue, avoit été chez elle long-tems avant la datte de son certificat. Il a besoin de rappeller sa memoire pour se souvenir du fait qu'il raconte; & s'il est anterieur à la visite d'Anne Gresil chez M. D. G. ce n'est donc pas chez ce Magistrat qu'elle a commencé d'essayer à marcher sans bâton, comme il semble qu'on ait voulu le faire entendre.

Quoiqu'il en soit, peut-on se flatter d'étouffer un miracle sur des preuves aussi legeres que celles que M. de Sens met en œuvre contre celui-ci? Si tout le credit & toutes les perquisitions de ce Prelat ont abouti à produire deux certificats qui doivent le couvrir de confusion, il faut que le miracle operé sur la Demoiselle Gresil soit incontestable. (a)

M. de la Salle.

LXXV. Miracle operé sur M. de la Salle. III. Recueil des miracles pag. 1. Edit. d'Hollande tom. 1. pag. 200.

Un miracle où le doigt de Dieu paroit encore d'une maniere bien sensible, est celui qui a été operé sur M. de la Salle, ancien Greffier des Insinuations, âgé de soixante-dix ans. Le 8. Mars 1731. il fit une chûte qui l'obligea d'appeller le sieur Botantuit, Chirurgien renoueur. Celui-ci trouva un trou considerable au-dessous du genou gauche. M. de la Salle fut pansé pendant quarante jours, & resta encore près de quarante jours sans pouvoir mettre le pied à terre. Le sieur Petit Chirurgien consulté, repondit qu'il n'y avoit point de remede dans la Chirurgie pour le genou blessé.

M. de la Salle étoit reduit à se servir d'un cordon passé sous le pied & soutenu de la main, & de s'aider d'un domestique qui lui soutenoit le bras. Quand il marchoit sur le sable & sur le gazon, il pouvoit se passer du domestique. Quelquefois il tenoit son cordon lâche, observant de ne point plier le genou, & de marcher du jarret; mais dès qu'il falloit marcher sur le pavé, il ne le pouvoit plus qu'avec les secours que nous venons de marquer. Le 18. Octobre de la même année il va à S. Medard pour y demander le salut de son ame, & la guerison de sa femme qui étoit malade. Il met le genou droit sur la tombe du bienheureux Diacre, ne pouvant flechir le genou gauche. Sa priere faite, il marche dans le cimetiere sans aucun secours. Il se sent de la force dans le genou: il s'asseoit aisement, ce qu'il ne pouvoit auparavant. Penetré du bienfait qu'il vient de recevoir ne le demandant pas, il retourne au tombeau. Il met les deux genoux à terre, ce qu'il n'avoit pu faire depuis son accident. La joie le saisit. Les larmes lui tombent des yeux. Il fait sa priere. Il se leve. Il va dans la sacristie suivi d'une foule de per-

(a) [Voyez dans le *Post-scriptum* ce qui y est dit touchant la guerison miraculeuse d'Anne Gresil.]

personnes, & y fait sa declaration pour attester le miracle que Dieu vient d'operer sur lui.

LXXVI. Faux raisonnement du sieur Pibrac contre ce miracle.

Tout le monde a su que M. Herault, sur le bruit de cette guerison, fit prier dès le lendemain M. de la Salle de venir chez lui. M. de la Salle rendit compte au Magistrat de quelle maniere il avoit été gueri. Il montra en marchant d'un pas ferme, & frappant du pied, combien sa guerison étoit réelle. Le sieur Pibrac l'ayant visité à l'instant, ce Chirurgien voulut persuader à M. de la Salle qu'il n'étoit pas gueri, parce que *sa cuisse étoit fracturée comme auparavant*. Pour expliquer la cessation de la douleur dans la partie affligée, il dit que l'effort qu'avoit fait M. de la Salle en se mettant à genoux au tombeau, avoit separé les petits fibres du tendon qui occasionnoient des tiraillemens. Malheureusement pour le sieur Pibrac, M. de la Salle étoit gueri avant que de s'être mis à genoux, & il ne se mit à genoux que parce qu'il étoit gueri. Deux jours auparavant ce Monsieur avoit fait une nouvelle chûte qui avoit augmenté son mal. Le sieur Pibrac trouve que cette chûte avoit encore contribué au changement arrivé au genou. „ Elle avoit, dit-il, comme „ preparé le genou à l'effort de la nature qui se fit au tombeau. Elle étoit suffisan- „ te pour separer les petits fibres." L'eau de lavande dont M. de la Salle avoit mis une compresse sur le nouveau mal, étoit aussi très capable d'avoir produit cet effet.

Inst. pag. 92.

C'est un Chirurgien de reputation, un premier Chirurgien de la Reine d'Espagne, qui fait ces beaux raisonnemens, & M. de Sens les adopte. Le sieur Pibrac voudroit-il que l'on jugeât de son habileté par un endroit si capable d'en faire douter? Un boiteux marche, & il marche d'un pas ferme, quoique sa cuisse conserve la même fracture qui le rendoit boiteux: donc la guerison du boiteux n'est pas miraculeuse. J'aimerois autant dire que les Confesseurs d'Afrique qui parloient la langue coupée, ne le faisoient pas d'une maniere miraculeuse. C'est la reflexion d'un Auteur très judicieux, qui se mocque agreablement d'un homme qui veut persuader qu'une guerison est toute naturelle, parce qu'au lieu d'un miracle Dieu en a fait deux. Depuis que le sieur Pibrac exerce sa profession, a-t-il vu un homme avec une jambe fracturée, marcher avec la même fermeté & la même agilité que s'il n'avoit aucun mal?

I. Discours sur les miracles, II. part. N. LXVII.

LXXVII. Fausse histoire employée pour l'obscurcir.

M. l'Archevêque de Sens n'ose insister sur les raisonnemens du sieur Pibrac. Honteux de la physique de ce Chirurgien, il cherche dans M. de la Salle lui-même un contradicteur au miracle qui l'incommode. M. de Sens dit donc que le sieur de la Salle, fatigué de la foule des curieux qui venoient chez lui, & qui apportoient beaucoup de derangement dans ses affaires temporelles, vint se plaindre au bout de quelque tems à M. Herault, & le prier de le delivrer du miracle, l'assurant qu'il n'y croyoit plus; que M. Herault conseilla au sieur de la Salle de demander à M. Petit Chirurgien un certificat, qui attestât qu'il n'y avoit eu aucun changement miraculeux en lui au tombeau du sieur Pâris; que le sieur de la Salle convint de l'expedient; qu'il *écrivit* à M. Petit, & qu'il en reçut la reponse suivante:

Ibid. pag. 93.

Reponse de M. Petit à M. de la Salle.

„ Je crains, Monsieur, comme je vous l'ai deja fait observer, que le certifi- „ cat que vous me demandez, ne serve mal le juste dessein où vous êtes. Vous „ voulez detromper le public sur votre guerison pretendue miraculeuse; mais pour „ réussir, il faudroit des temoignages que les gens même du parti ne puissent re- „ garder comme suspects. Ainsi, Monsieur, je penserois qu'il conviendroit de „ vous addresser aux Chirurgiens qui ont paru les plus favorables aux miracles. Ne „ craignez point en eux l'effet de la prevention. Quand leur penchant pourroit „ leur faire souhaiter que les choses fussent autrement, leur probité & leurs lu- „ mieres

„ mieres les empêcheront de les voir autrement qu'elles ne sont. Au fond l'exa-
„ men n'est pas difficile. Il n'est pas même necessaire de vous avoir vu avant que
„ d'être allé à S. Medard. Il ne s'agit que de savoir, non pas si votre tendon est
„ réuni, car surement il ne l'est pas, mais si vous marchez mieux que ne feroit
„ tout autre homme, qui n'auroit que le tendon rompu depuis plus de six mois.
„ Du reste, Monsieur, le conseil que vous me demandez pour votre entiere
„ guerison, se borne à peu de chose. Vous devez être tranquille sur votre état.
„ L'experience vous a convaincu que de jour en jour vous avez mieux marché. Au-
„ jourd'hui vous êtes plus ferme que vous n'étiez il y a quinze jours, plus que vous ne
„ l'étiez un mois auparavant. Ainsi, Monsieur, vous pouvez vous flatter que les
„ progrès iront loin, sur-tout si vous les favorisez, comme vous avez fait jusqu'i-
„ ci, par un mouvement moderé. N'esperez cependant point que vous puissiez
„ jamais vous servir de cette jambe avec la même fermeté que de l'autre. Con-
„ tinuez au surplus à vous aider, ou du cordon, ou du bandage que je vous ai con-
„ seillé: cette precaution convient sur tout quand vous marchez dans les endroits
„ difficiles. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, &c. *Signé*, PETIT. A Paris ce
„ 31. Octobre 1731."

„ P. S. Je reflechis que le certificat que vous me demandez, vous est d'autant
„ plus inutile, que ma Lettre contient ce qu'il pourroit renfermer."

Dans quel siecle vivons-nous? Et quels sont les hommes avec lesquels nous dis-putons? M. de la Salle, dit-on, écrit une Lettre au sieur Petit pour lui demander un certificat qui prouve que sa guerison n'est point miraculeuse; & cette Lettre si importante, cette Lettre que les adversaires des miracles auroient publiée dans tou-te l'Europe, est demeurée dans le portefeuille du sieur Petit. Qui croira que la Lettre soit veritable? M. de Sens produit avec ostentation la reponse du sieur Pe-tit à la Lettre de M. de la Salle. Ce n'est pas la reponse du sieur Petit qu'il falloit imprimer, mais la Lettre de M. de la Salle. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? si ce n'est parce que la Lettre de M. de la Salle est chimerique, & qu'elle a été écrite au Bureau de ceux qui ont écrit celle *des Curés, Chanoines & autres Ecclesiastiques du Diocese d'Auxerre, aux Curés, Chanoines & autres Ecclesiastiques du Diocese de Sens.*

M. de Sens convient que M. de la Salle fut très surpris de la reponse du sieur Pe-tit, & qu'il pretendit ne lui avoir demandé de certificat que pour assurer la verité de sa guerison miraculeuse? Pourquoi ne confond-il pas le sieur de la Salle, en lui remettant sous les yeux cette même Lettre qu'il nie avoir écrite? Au lieu de la donner, M. de Sens nous dit que M. Herault fit venir devant lui les sieurs de la Salle & Petit; que le sieur Petit soutint au sieur de la Salle qu'il en avoit reçu une Lettre, pour lui demander un certificat qui fît connoître la fausseté du mira-cle. Falloit-il avoir la sagesse de Salomon pour dire au sieur Petit: Montrez la Lettre que vous a écrit le sieur de la Salle: elle seule peut faire votre justification. Par le recit de M l'Archevêque de Sens il paroit que ce denouement n'est venu dans l'esprit de qui que ce soit. La scene se termine par rendre muet M. de la Salle. Il n'osa, dit le Prelat, denier ce que le sieur Petit venoit de lui soutenir. Que Dieu est patient, & que les hommes sont mechans! Voyez, mes freres, qui sont ceux qui nous accusent de mensonge, de supercherie & de fourberie.

Marie-Anne Couronneau.

LXXVIII. Miracle operé sur Marie-Anne Couronneau.

Rien n'étonne M. l'Archevêque de Sens. Resolu de ne reconnoître aucun des miracles que Dieu opere par l'intercession de M. Pâris, il devore tout. Il se livre aux calomnies les plus hardies & les plus évidentes, sur les fondemens les plus le-gers & les plus faciles à renverser. Une vieille fille qui sert les Demoiselles Gar-nier

II. Recueil des miracles, pag. 21. Edit. d'Hollande tom. 1. pag. 125.

nier rue S. Jacques, fut attaquée d'une paralysie sur tout le côté gauche & sur la langue, depuis le 8. Novembre 1730. jusqu'au 13. Juin 1731. La paralysie étoit complette sur la cuisse & sur la jambe; & cette fille ne pouvoit marcher qu'avec des contorsions extraordinaires, soutenue sur deux becquilles & avec le secours de plusieurs lisieres. La Demoiselle Garnier cadette étant tombée malade & en danger de mourir, Marie-Anne Couronneau, (c'est le nom de la servante,) prit la resolution le 13. Juin de se traîner à S. Medard pour y demander la guerison de sa Maitresse. Elle se fit mettre sur la tombe de M. Pâris, & Dieu lui accorda dans ce moment sa propre guerison qu'elle ne demandoit pas. Ce miracle fit beaucoup d'éclat. Il est un de ceux dont Messieurs les Curés de Paris ont demandé la verification dans leur seconde Requête à M. l'Archevêque. Le silence de M. l'Archevêque de Paris n'a pu arrêter le zele de M. l'Archevêque de Sens. Plus hardi que l'Evêque Diocesain, il attaque le miracle, & pretend en faire voir la fourberie, la supercherie, la friponnerie. Sur quelles preuves? Tout se reduit en derniere analyse au certificat d'une Religieuse de l'Hôtel-Dieu, appellée Sœur de l'Ange-Gardien, fille très prevenue contre les miracles, qui depose tenir de la bouche de Marie-Anne Couronneau elle-même, que dans le tems que sa Maitresse étoit malade elle l'entendit une nuit se plaindre comme une personne qui va expirer, & qu'aussi-tôt elle se leva, & lui rendit tous les services que lui auroit pu rendre une garde qui jouit de la meilleure santé.

LXXIX. Calomnie de M. de Sens. Refutation.

Inst. pag. 95.

„ Cette fille guerie, dit M. l'Archevêque de Sens, par l'effroi que lui causa sa „ Maitresse, fut un mois ou cinq semaines à aller en ville sans se servir de ses bec„ quilles, ni de tout l'attirail de sa paralysie. Ce ne fut qu'après ce tems *qu'on s'a*„ *visa* de faire honneur à M. Pâris de cette merveille, & que Marie-Anne Cou„ ronneau *reprit ses becquilles*, pour les aller pendre au tombeau du nouveau Saint."

Voilà donc les Demoiselles Garnier & leur servante accusées d'imposture sur un fait des plus graves. Et par qui? Par un Archevêque, dans un Ecrit public, sur la deposition d'un seul temoin, temoin prevenu, dont on ne produit même le certificat que par extrait.

Que M. l'Archevêque de Sens soit confondu, & qu'il boive jusqu'à la lie le calice qu'il avoit preparé pour nous. Il trouvera chez Benard Notaire à Paris les originaux de trente deux certificats, qui y ont été deposés par Marie-Anne Couronneau le 28. Novembre 1733. Ils mettent la verité du miracle operé sur cette fille dans un degré d'évidence qui doit accabler ses contradicteurs. M. de Sens trouvera chez le même Notaire sept autres pieces deposées par les Demoiselles Garnier le 15. Novembre 1734. qui detruisent en particulier le certificat donné par la Sœur de l'Ange-Gardien, & qui ne laissent au Prelat, son écho, que le parti de se taire pour avoir parlé avec trop de precipitation.

Il conste par ces pieces que le fait rapporté par la Sœur de l'Ange-Gardien arriva la nuit du 13. au 14. Juin, la nuit même du jour où Marie-Anne Couronneau avoit été guerie sur le tombeau de M. Pâris. C'est dans cette nuit qu'elle rendit à sa Maitresse tous les services dont parle la Sœur de l'Ange-Gardien. Douze Religieuses de l'Hôtel-Dieu attestent avoir vu au commencement du mois de Juin Marie-Anne Couronneau paralytique de tout le côté gauche, venir à l'Hôtel-Dieu demander par signes de l'onguent pour guerir une écorchure que s'étoit fait sa Maitresse. Quatre d'entre elles declarent que lorsque Marie-Anne Couronneau eut reçu l'onguent qu'elle étoit venue chercher, le nommé Lombard, lors emballeur des accouchées, voulut lui aider à descendre les degrés qui montent à l'Eglise, & que cet homme ne put l'empêcher de tomber de toute sa hauteur, ensorte que l'on crut qu'elle s'étoit tuée, ou du moins dangereusement blessée; que ne l'ayant été que legerement, le Suisse & le garçon la remirent sur ses becquilles, & que sa chû-

te

te ne l'empêcha pas de s'en retourner. Les douze Religieuses temoignent quel fut leur étonnement, lorsqu'elles virent peu de jours après cette même fille guerie parfaitement de sa paralysie: c'étoit le lendemain de sa guerison. La Sœur de l'Ange-Gardien la vit, & lui temoigna aussi sa surprise. Marie-Anne Couronneau qui connoissoit les preventions de cette Religieuse contre les miracles, ne lui dit point qu'elle eût recouvré sa santé au tombeau de M. Pâris; mais seulement que durant la nuit elle avoit rendu à sa Maitresse tous les services dont on a deja parlé. La Sœur de S. Isidore presente à cet entretien, declare qu'elle eut une extrême peine de ce que Marie-Anne Couronneau ne dit point qu'elle fût redevable de sa guerison à M. de Pâris, quoiqu'elle l'eût dit aux autres Religieuses. Cependant la Sœur de l'Ange-Gardien ayant été un tems considerable sans entendre parler du miracle, elle se mit en colere lorsqu'elle apprit qu'on donnoit la guerison de la Couronneau pour miraculeuse. Elle dit qu'elle avoit vu cette fille guerie plus de six semaines avant qu'on eût parlé de miracle: ce qui étoit vrai par rapport à elle, dit la Sœur de S. Isidore, parce qu'elle n'en avoit entendu parler que long-tems après la guerison.

Une autre Religieuse (c'est la Sœur le Quin dite de S. Charles) assure avoir fait ressouvenir la Sœur de l'Ange-Gardien, qu'elle même avoit vu la Couronneau au commencement du mois de Juin aussi paralytique qu'elle avoit jamais été, & avoir autant de peine à parler qu'elle en avoit jamais eu. Et elle ajoute: „ Quoique ma „ Sœur de l'Ange-Gardien n'ait pu nier les faits que je lui ai dits, elle a toujours „ paru persister dans son obstination; & lorsqu'on la presse sur les dattes, com- „ me il ne lui est pas possible de les ajuster avec le fait qu'elle avance, elle se met „ en colere, & on est obligé de la laisser dire."

M. de Sens, qui a adopté le recit de la Sœur de l'Ange-Gardien, ne sera pas plus heureux qu'elle à ajuster les faits avec le tems où il pretend qu'ils se sont passés. Il place la guerison de Marie-Anne Couronneau dans le fort de la maladie de la Demoiselle Garnier, un mois ou cinq semaines selon lui avant le 13. Juin. Il verra par les Actes deposés chez Benard, que la Demoiselle Garnier n'est tombée malade que le 24. Mai, & qu'elle ne fut hors de danger que le 14. de Juin. C'est ce qui est attesté par Messieurs Bailly Docteur Regent en Medecine, & Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, qui furent appellés pour traiter cette Demoiselle.

Selon M. de Sens, la Couronneau devoit être guerie dès le commencement du mois de Mai, puisque ce ne fut que quatre ou cinq semaines après sa guerison qu'elle reprit ses becquilles pour les aller pendre au tombeau du nouveau Saint; & la Demoiselle Garnier qu'on suppose alors à l'extremité, n'étoit pas encore malade. Mais ce qui acheve de confondre le Prelat, c'est que Messieurs Bailly & Boudou certifient avoir vu Marie-Anne Couronneau jusqu'au 13. Juin attaquée d'une paralysie complette sur la jambe, & incomplette sur le bras & sur la langue; & qu'ils furent étrangement surpris, lorsqu'ils la trouverent *le 13. Juin subitement guerie, parlant, marchant, & agissant avec facilité: ce qui nous parut*, disent-ils, *incomprehensible, & ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la datte.*

Si M. l'Archevêque de Sens après de tels desaveux persiste dans sa calomnie, il ne merite plus des reponses, mais des gemissemens. Marie-Anne Couronneau, qu'il accuse de supercherie, est une fille née de riches Marchands de la ville de Saumur, qui sont passés en Angleterre pour cause de Religion. Elle a mieux aimé rester pauvre dans le sein de l'Eglise catholique, que d'aller trouver en ce royaume de riches parens, auprès desquels elle auroit eu lieu de craindre que sa foi ne fît naufrage. Les Demoiselles Garnier qui, sans être nommées, sont impliquées dans la calomnie, ont une reputation que M. l'Archevêque de Sens ne sauroit leur en-

enlever. Il vante la probité, la pieté, & le discernement de deux Recolets, appellés Frere Patrice & Frere Candide, qui disent que de tous les miracles que M. de Sens refute avec tant de force & de solidité, il n'y en a point *où la friponnerie soit plus évidente.* Ces deux Religieux feroient à plaindre, s'il falloit juger de leur probité & de leur pieté par leur discernement. Quoi qu'il en soit, leur temoignage dont M. l'Archevêque de Sens fait parade, n'ajoute rien à celui de la Sœur de l'Ange-Gardien, parce que les deux Religieux ne font que rapporter ce qu'ils assurent que la Religieuse leur a dit. Les trois temoins n'en font qu'un; & quel temoin que cet un! Que peut-il contre trente & quarante?

Inst. pag. 97.

La veuve de Lorme.

LXXX. Punition miraculeuse de la de Lorme. Efforts de M. de Sens contre ce miracle. Reponse.

Nous avons vu M. de Sens accuser de fourberie des personnes sinceres, leur imputer d'être venues au tombeau de M. Pâris, feignant des maladies qu'elles n'avoient pas. Nous l'avons vu accuser la Demoiselle Thibault d'avoir joué la comedie, & contrefait la mourante. Nous venons de le voir imputer à Marie-Anne Couronneau d'avoir fait honneur au bienheureux Diacre d'une guerison à laquelle ce saint Penitent n'avoit eu aucune part. Maintenant le Prelat va changer de langage. D'une femme pleine de santé, il va en faire une malade. Une femme qui contrefait la malade, agira avec la candeur d'un enfant; & une ennemie de M. Pâris aura recours à son intercession. C'est en faveur de la veuve de Lorme que s'opere la metamorphose. „ Elle alla, dit M. de Sens, avec simplicité au tombeau, à l'occasion d'un accident qui lui étoit arrivé la nuit. . . . Elle a assuré „ avec serment qu'elle n'avoit point été au tombeau par derision, mais de bonne „ foi & à l'exemple des autres."

Inst. pag. 98.

Si la punition de la de Lorme étoit un de ces évenemens qui se passent dans l'obscurité, on ne seroit pas surpris que M. de Sens fît effort pour en derober la gloire au saint Diacre. Mais porter la hardiesse jusqu'à nier ce que la Capitale du royaume a vu avec frayeur, il faut l'avouer, ce caractere de malice étoit reservé pour la lie des siecles où nous vivons.

M. de Sens ne nous laisse que deux partis à prendre. Il nous donne le choix de dire que l'accident arrivé à la de Lorme est un accident purement naturel; ou si l'on veut qu'il y ait du miracle, reconnoître que c'est un miracle „ de la providence „ qui par cet évenement vouloit detromper les hommes du culte irreligieux & il„ legitime qu'on rendoit au tombeau de M. Pâris. Dieu vouloit, dit le Prelat, „ leur faire sentir que celui qui n'avoit pas le credit de garantir d'infirmité funeste „ ceux qui venoient à son tombeau, n'auroit pas celui de les delivrer des maladies „ qu'ils auroient contractées: en un mot par la punition éclatante de cette fem„ me, Dieu vouloit guerir de leur prevention tous ceux qui auroient recours à „ M. Pâris."

La veuve de Lorme n'a donc point été punie pour avoir insulté ce saint Diacre, mais pour l'avoir invoqué. Si on a repandu le contraire, c'est artifice de la part des Appellans, c'est pour sauver l'honneur de leur Saint. „ Le parti, dit M. de „ Sens, pour parer le contrecoup qu'un tel accident portoit au faux culte du sieur „ Pâris, n'avoit de ressource qu'en avançant que cette femme étoit venue au tom„ beau par derision, & que son irreligion avoit été punie par ce terrible accident. „ C'est l'expedient qu'ont pris ces hommes habiles à tout tirer à leur avantage; & „ afin de faire croire leur fable, *un certain Prêtre* en a fait une declaration en „ forme, & devant Notaire, au nom de cette femme dont il s'est dit avoir com„ mission."

Que les ennemis des œuvres du Tout-puissant viennent à l'école de M. l'Archevêque

vêque de Sens: en fait de hardiesse personne n'est maître comme lui. Le Benedictin, Auteur des *Lettres Theologiques*, est un novice. Dans tout ce qu'il a écrit pour nous enlever le miracle de punition operé sur la veuve de Lorme, y a-t-il un trait semblable à ce que l'on vient de lire? Le Benedictin dit que la veuve de Lorme n'est pas venue au tombeau par derision. Il dit que la paralysie dont elle se sentit frappée, est un accident naturel, & que dans la supposition qu'il y eût du surnaturel, le Demon pourroit en être l'auteur; mais il n'a pas imaginé un complot de la part des Appellans pour calomnier la veuve de Lorme, & en faire une victime de leur politique. Il ne dit pas que les Appellans, honteux du châtiment que Dieu venoit d'exercer sur cette femme, ne trouverent d'autre ressource que de publier qu'elle étoit venue au tombeau pour insulter M. Pâris. La gloire de l'invention est due à M. de Sens. Qu'il y ait de la folie à créer dans le cimetiere de S. Medard une assemblée d'Appellans, qui tiennent conseil dans le moment que la de Lorme est punie, & qui prennent la parti de la sacrifier à leurs interêts: qu'importe? Doit-on se mettre en peine de choquer la raison, quand on outrage perpetuellement la Religion?

Le Benedictin *respecte la probité* de M. Chaulin, Confesseur de la de Lorme. Il *n'ose le juger coupable d'imposture*: encore moins *ose-t-il l'en accuser*. Point de ces hommes qui ont encore quelque retenue. Quand on se mocque des Saints qui sont dans le ciel, pourquoi s'embarrasser des hommes qui sont sur la terre? M. de Sens va droit au but. Laisser à M. Chaulin le caractere d'*honnête-homme*, & le taxer de n'avoir pas été *assez prudent*, comme fait le Benedictin, c'est une petite ressource pour affoiblir son temoignage. Il vaut mieux l'accuser d'avoir trahi son ministere, & d'avoir fait faire une declaration pleine de fausseté à sa penitente, dans un tems où elle ne savoit ce qu'elle disoit, ni ce qu'elle faisoit. *Expedit*, &c. M. de Sens a besoin que M. Chaulin soit un homme sans conscience: il le sera sous sa plume. Pourquoi ne s'est-il pas rendu aux offres qu'on lui a faites de lui donner en or ou en pierreries telle somme qu'il voudroit, pourvû qu'il abandonnât le dessein de rendre publics & de manifester les faits concernant la punition miraculeuse de sa penitente? S'il eût voulu y consentir, avec les richesses de ce monde il auroit eu la gloire qui les accompagne. Mais ayant mieux aimé renoncer aux vues de fortune qu'il avoit eues jusques là; ayant mieux aimé renoncer à son repos & à sa liberté, que de ne pas constater un miracle qui l'avoit tiré de son indifference; dès là même il ne merite plus qu'on l'épargne: *Crucifige, crucifige eum.*

IV. Lettre Theol. pag. 61.

La Declaration de la de Lorme est un Acte passé devant Notaire dans une salle publique, à l'Hôtel-Dieu de Paris. Le Confesseur prête sa voix à la malade, parce que la paralysie dont elle est attaquée, lui a tourné la bouche, & lui a laissé un embarras sur la langue. Les Notaires après avoir reçu la declaration, la lisent à haute & intelligible voix; & la veuve de Lorme en disant oui à chaque article, donne à entendre qu'il est dans l'exacte verité. Elle *declare* en même-tems aux Notaires avoir *prié M. Chaulin de rendre publics, & manifester par tout lesdits faits.* L'Acte est signé de M. Chaulin & de vingt-six temoins, parmi lesquels on trouve nombre de personnes de consideration, Prêtres, Chanoines, Docteurs, Conseillers au Parlement, Ecuyers, &c. „ Cette declaration, dit M. de Sens, a été convaincue de fausseté „ par les monumens les plus authentiques, & par les depositions & les interroga„ tions juridiques faites à cette femme même."

En deux mots faire le procès aux Notaires, au Confesseur, aux temoins; c'est ce qui s'appelle savoir prendre son parti. On dira ce que l'on voudra; mais laissera-t-on subsister contre la Bulle un temoignage qui l'écrase? Au moins faut-il ne pas demeurer muet. Durant neuf mois on s'étoit contenté d'opposer à la declaration de la de Lorme quelques recits clandestins, pour prouver, disoit-on, qu'el-

le avoit varié. Mais la relation de M. Chaulin étant devenue publique, il fallut prendre d'autres mesures pour arrêter l'impression qu'elle faisoit sur les esprits. D'abord on transfera la de Lorme dans un lieu inconnu (les Capucines de la place de Vendôme.) Ensuite M. Robinet, Grand-Vicaire & Official, s'y transporta à la Requête du Promoteur, pour recevoir une nouvelle declaration de cette femme en presence de neuf temoins (quatre Capucins & cinq Capucines.) L'Acte est demeuré secret jusqu'au mois de Novembre dernier, que M. l'Archevêque de Paris l'a fait imprimer à la fin de son Ordonnance. Voilà la piece triomphante que M. de Sens nous oppose. C'est ce qu'il appelle le monument le plus authentique: monument devant lequel la premiere declaration de la de Lorme tombe, sans qu'on puisse la relever. Ne dites pas que l'Acte se detruit de lui-même, que la de Lorme est privée de sa liberté, qu'elle est sans conseil, sans secours, entre les mains des ennemis des miracles. Pour croire les miracles, il faut entrer en defiance, il faut examiner, *il faut épuiser tous les doutes, non d'un incredule, mais de tous.* Mais pour combattre les miracles, tout est bon. Qu'importe que les regles du droit soient violées, pourvû que ce qu'on appelle la Religion soit sauvé? Et que deviendroit la Religion, si le peuple venoit à croire que Dieu se declare par des miracles en faveur des Appellans?

LXXXI. Candeur & simplicité de la relation de M. Chaulin.

M. de Sens nous renvoie à l'Auteur des *Lettres Theologiques* pour la discussion du miracle de la de Lorme. Nous avons deja vu qu'il ne s'accorde pas avec cet Auteur sur des points très graves: *Non sunt convenientia testimonia.* Les Juifs en auroient été embarrassés. M. de Sens n'y fait pas la plus legere attention. Mais après avoir lu tout ce qu'a écrit le Benedictin, Auteur des *Lettres theologiques*, pour me prouver que la de Lorme n'a pas été punie au tombeau du saint Diacre, je prends la relation de M. Chaulin, & je crois le contraire. Est-ce prevention de ma part? Lisez-la, mes très chers freres, la verité s'y presente avec des caracteres qui lui sont propres: sans efforts, sans artifice elle enleve le consentement. Le Benedictin sue sang & eau pour me faire entrer dans sa pensée. M. Chaulin me parle d'une maniere simple, & je suis persuadé. C'est que dans les œuvres de Dieu tout est d'accord. Dieu fait un miracle à la vue d'un grand peuple. Une femme est punie sur le tombeau de celui qu'elle vient insulter. Ce qui a precedé le miracle, ce qui l'accompagne, ce qui le suit, doit servir à le prouver. La femme punie étoit connue de ses voisins, comme opposée au culte de M. Pâris. Quand ils apprennent le malheur qui lui est arrivé, nul ne parle pour elle. Tous conviennent qu'elle s'est attirée avec justice un si étrange chatiment. Elle-même ne peut cacher son crime. Celui qu'elle est venue insulter comme en secret, la force de le confesser publiquement. On lui fait dire maintenant le contraire: mais elle le dit dans un lieu où elle ne jouit point de sa liberté. Ce temoignage peut-il detruire celui qu'elle a rendu en pleine liberté dans une declaration devant Notaire? Peut-il detruire le temoignage de cette foule de spectateurs, que ce triste évenement porta à la suivre depuis le cimetiere de S. Medard jusqu'au Pont au change, lieu de sa demeure, & du Pont au change à l'Hôtel-Dieu. Le Benedictin demande quelqu'un qui ait entendu l'aveu qu'elle fit de son crime sur le tombeau: comme si la voix publique, dans les circonstances où la veuve de Lorme s'est trouvée, n'étoit pas un temoignage suffisant. M. Chaulin cite une Sœur de la charité qui avoit conduit cette femme du Pont au change à l'Hôtel-Dieu, & qui l'assura *qu'en sortant du carrosse, & en entrant dans l'Hôtel-Dieu*, elle avoit encore fait l'aveu en question. Le Benedictin repond que le bruit du carosse & celui du peuple qui suivoit, empêcha la Sœur d'entendre au juste ce que disoit la pauvre malade, & *que peut-être elle disoit qu'elle étoit bien miserable*, ce que disent presque tous les affligés.

Relation pag. 9.

M. de

M. de Sens imagine un autre denouement qui n'est pas moins insensé. Il ajoute à la paralysie dont la de Lorme fut frappée, une attaque d'apoplexie, qui lui ôta la raison depuis le cimetiere de S. Medard jusqu'au moment où elle entra dans l'Hôtel-Dieu. Son bon sens lui fut rendu alors, pour declarer qu'elle n'avoit point été au tombeau par derision. Mais dès que M. Chaulin son Confesseur paroit, elle rentre dans le delire, & ne fait plus ce qu'elle dit, ni ce qu'elle fait.

Inst. pag. 98.

LXXXII. M. l'Archevêque de Paris n'est pas plus heureux que M. de Sens dans ce qu'il dit contre le miracle de la de Lorme. Contradiction dans les pieces qu'il produit.

M. l'Archevêque de Paris adopte une partie des raisonnemens de M. de Sens au sujet de la de Lorme. Comme lui, il pretend qu'elle n'a point été au tombeau de M. Pâris pour se mocquer. Sur la foi de sa declaration faite devant M. Robinet, il assure qu'*elle n'a jamais ni mal pensé, ni mal parlé* du saint Diacre. Il produit une autre piece, où l'on fait dire à la de Lorme, qu'étant malade elle avoit été au tombeau *avec une grande envie d'être guerie*. D'où M. l'Archevêque conclud „ qu'aux yeux de ceux qui ne sont pas livrés à une prevention sans „ retour, il n'y a pas ombre de miracle dans l'accident de la de Lorme."

Il est triste pour le Prelat que les pieces qu'il a fait imprimer, se combattent mutuellement. Le sieur Jouanin Prêtre de l'Hôtel-Dieu atteste dans une de ces pieces avoir entendu dire à la de Lorme, qu'*elle avoit été au tombeau de M. Pâris avec une grande envie d'être guerie*. Et la de Lorme dans la declaration qu'elle fait entre les mains de M. Robinet assure „ qu'après être allée au Marché-neuf acheter un pain de quatre livres qu'elle porta dans sa chambre, elle prit alors la „ resolution d'*aller voir à S. Medard les miracles*, qu'on lui avoit dit s'operer par „ l'intercession de M. de Pâris; que vers le milieu de la Messe elle sentit un grand „ mal de tête avec des étourdissemens, & que l'ayant fait connoître, deux fem„ mes qui étoient proche d'elle, lui dirent: *Venez sur la tombe*; qu'elle repondit: „ *Moi, quand je suis malade, je vais à Sainte Genevieve*; que les femmes ne re„ pondirent rien, mais qu'elles la prirent par-dessous les bras, & la conduisirent, „ en disant: *Venez, vous vous en trouverez bien*; à quoi elle consentit, & *se lais„ sa conduire.*"

Ordonnance pag. 83. Recueil des pieces pag. 15.

La contradiction saute aux yeux. La de Lorme part de sa maison dans le dessein d'*aller voir* les miracles que l'on dit qui s'operent à S. Medard. Ce n'est donc pas *l'envie d'être guerie* qui la conduit à S. Medard. C'est esprit de curiosité, & rien de plus. *Elle y alla seulement*, est-il dit encore dans sa declaration, *pour voir ce qui s'y passoit, & s'il s'y faisoit des miracles.* Au milieu de la Messe elle sent un étourdissement & un mal de tête. On lui dit: *Venez sur le tombeau.* Elle repond: *Moi, quand je suis malade, je vais à Sainte Genevieve.* Quand vous êtes malade, vous allez à Sainte Genevieve. Vous étiez donc en bonne santé, quand vous êtes venue à S. Medard. Vous n'y êtes donc pas venue avec une grande envie d'être guerie, comme vous l'avez dit au sieur Jouanin. Vous ne croyiez pas même les miracles que l'on vous avoit dit qui s'y operoient. Elle vouloit voir ce qui s'y passoit, & s'il s'y faisoit des miracles: mais elle ne les croyoit pas. De-là la repugnance qu'elle temoigne pour être mise sur le tombeau. Elle n'y va pas d'elle-même. Elle s'y laisse conduire & entraîner. En use-t-on ainsi, quand on a une grande envie d'être guerie au tombeau d'un Saint?

La de Lorme proteste dans sa declaration, *que jamais elle n'a ni mal pensé, ni mal parlé de M. de Pâris.* Pensoit-elle avantageusement de lui, lorsqu'elle disoit: *Moi, quand je suis malade, je vais à Sainte Genevieve*? N'étoit ce pas dire: Je ne crois point qu'il se fasse des miracles au tombeau de M. Pâris: je ne crois point qu'il soit un Saint? La relation de M. Chaulin, Confesseur de la de Lorme, porte que cette femme pensoit & parloit mal de M. Pâris. *S. Medard est là-bas*, disoit-elle; *je n'ai pas envie d'y courir. Que vont-ils faire là? Sainte Genevieve & S. Ovide sont mes Saints favoris: je ne connois point S. Pâris.* Quand elle croyoit

Relation pag. 5.

croyoit n'avoir rien à craindre, elle ne menageoit plus les expressions. *Va-t-en*, disoit-elle aux passans, *va-t-en porter ta bosse* ou *ta galle à Saint Pâris. Quand mon chat aura la patte cassée, je l'y porterai aussi. Vraiment si les Jansenistes font des miracles, les reliques feront à bon marché.* Ces discours dont tout le voisinage de la de Lorme est temoin, discours dont on trouve encore les semences dans sa declaration, prouvent-ils que jamais elle n'a ni mal pensé ni mal parlé de M. Pâris? Oseroit-on faire une enquête juridique pour prouver par le temoignage de tous les voisins de la de Lorme, que jamais elle n'a mal parlé de M. Pâris? Le contraire est notoire.

Quel fond après cela peut-on faire sur une declaration, où le mensonge & le parjure arrachés à cette pauvre malheureuse, sont ce qu'il y a de moins douteux? *Veritatis extorquendæ præsides de nobis solis mendacium elaboratis audire:* „ Etablis „ pour tirer la verité de la bouche des coupables, vous mettez toute votre indu- „ strie à tirer de la nôtre le mensonge." C'est ce que disoit Tertullien en addressant la parole aux Magistrats payens. Quelle honte pour des Ministres de Jesus-Christ qu'il faille leur faire le même reproche!

Tertull. Apolog.

La de Lorme atteste devant M. Robinet „ qu'elle ne se souvient pas de ce qui „ s'est passé à l'Hôtel-Dieu pendant les quatre ou cinq premiers jours qu'elle y a „ été." Comment accorder cette declaration avec le detail dans lequel elle raconte à M. Robinet tout ce qui lui est arrivé depuis le moment où elle se sentit frappée, jusqu'au moment où elle entra à l'Hôtel-Dieu? Elle se donne pour une femme que son accident avoit tellement troublée, „ que si on lui avoit demandé du- „ rant les quatre ou cinq premiers jours quelque chose où il auroit fallu dire oui „ ou non, elle auroit repondu conformement à ce qu'on lui auroit dicté ou inspi- „ ré." Cependant tout son recit devant M. Robinet suppose qu'avant d'entrer à l'Hôtel-Dieu, elle avoit l'esprit très sain, quoique ce fût le tems où il devoit être plus troublé. Elle dit ce qu'elle a vu, ce qu'elle a entendu, ce qu'elle a repondu. Elle se souvient des moindres circonstances. Mais dès qu'elle est descendue à la porte de l'Hôtel-Dieu, son esprit se trouble, sa memoire se perd. „ Elle se „ souvient, dit-elle, qu'il y avoit une infinité de monde; qu'entre autres elle vit „ un Prêtre devant elle (c'etoit le sieur Machmahon Prêtre Irlandois) mais ne „ se souvient pas ni s'il lui a parlé, ni si elle lui a repondu." Pourquoi ne se souvient-elle pas si M. Machmahon lui a parlé, elle qui jusques-là dans sa declaration se souvient de tout? Qui ne voit que pour infirmer la declaration passée par-devant Notaire, on a mieux aimé abandonner les desaveux de la de Lorme faits en presence de M. Machmahon: desaveux qui étoient l'effet de la crainte qu'avoit cette creature d'être punie pour avoir insulté M. Pâris; car dès qu'on la rassuroit sur ce point, elle confessoit son crime, encore plus par ses larmes que par ses paroles.

Recueil des pieces pag. 17.

Ibid. pag. 18.

Ibid. pag. 17.

Ce n'est pas tout. La de Lorme declare „ qu'elle ne se souvient pas d'avoir été „ confessée, d'avoir reçu le Saint Viatique, ni d'avoir requis le sieur Chaulin „ pour la confesser; se souvient seulement d'avoir vu le sieur Chaulin pendant „ ces jours-là avec plusieurs personnes, & d'avoir dit oui, quand il lui a dit „ de dire oui."

Ibid.

Si la de Lorme se souvient d'avoir vu M. Chaulin avec plusieurs personnes, (ce sont les Notaires & les temoins) & d'avoir dit oui quand M. Chaulin lui disoit de dire oui, elle n'avoit donc pas l'esprit aliené. Elle ne se souvient pas d'avoir été confessée & d'avoir reçu le S. Viatique. Cela suppose une parfaite alienation d'esprit. Elle se souvient d'avoir vu M. Chaulin, & d'avoir dit oui, quand il lui disoit de dire oui. Cela suppose tout le contraire. Mais pourquoi se souvient-elle d'avoir dit oui, quand M. Chaulin lui disoit de dire oui, & qu'elle ne se sou-

souvient pas des faits qu'il lui faisoit affirmer? C'est perdre la memoire bien à propos. Dans l'alienation d'esprit où elle pretend qu'elle étoit, elle devoit n'avoir ni connoissance ni liberté. Elle ne pouvoit par consequent rien affirmer, ni nier de tout ce qui lui est arrivé. Quand elle dit: Je ne me souviens pas d'avoir été confessée, ni d'avoir reçu le Saint Viatique, elle conserve le caractere d'une personne qui est dans l'alienation: mais quand elle affirme, ou quand elle nie, elle ne pense plus qu'elle a declaré que si on lui avoit demandé quelque chose où il auroit fallu dire oui ou non, elle auroit repondu conformement à ce qu'on lui auroit dicté ou inspiré. Ainsi lorsqu'elle dit qu'*elle n'a point prié le sieur Chaulin de faire aucune declaration en son nom*, elle oublie son état d'alienation. Elle devroit dire comme sur les autres faits: Je ne me souviens pas. Mais l'envie de donner atteinte à la declaration faite en presence des Notaires, a porté à appuyer davantage sur ce qui concerne cette piece accablante, sans penser aux contradictions où l'on se jettoit.

Si la de Lorme ne s'accorde pas avec elle-même dans sa declaration devant M. Robinet, elle ne s'accorde pas mieux avec M. l'Archevêque de Sens. Ce Prelat la fait venir au tombeau de M. Pâris avec simplicité, à l'occasion d'un accident qui lui étoit arrivé la nuit. Et nous l'avons vue ci-dessus declarer à M. Robinet qu'elle n'y alla que pour voir ce qui s'y passoit, & s'il s'y faisoit des miracles; qu'elle n'étoit point malade, quand elle alla à S. Medard; & qu'elle dit: *Moi, quand je suis malade, je vais à Sainte Genevieve.* M. de Sens la fait tomber en apoplexie sur le tombeau, & elle ne revient de son apoplexie que lorsqu'elle entre à l'Hôtel-Dieu. C'est precisement le contraire dans sa declaration. Il n'y est point parlé d'apoplexie. M. de Sens est le seul qui le dise, & il le dit de lui-même. Mais la de Lorme frappée de paralysie sur tout le côté droit, conserve son bon sens, rend compte à M. Robinet de tout ce qui lui arrive depuis cet accident jusqu'au moment où elle entre à l'Hôtel Dieu; & c'est alors qu'elle se trouble, selon sa declaration. M. de Sens fait valoir les declarations qu'elle fit à son arrivée à l'Hôtel-Dieu; & elle affirme devant M. Robinet que les quatre ou cinq premiers jours elle n'avoit aucune liberté d'esprit. Peut-on dementir plus clairement le recit de M. l'Archevêque de Sens?

LXXXIII. M. de Sens s'efforce de justifier la de Lorme du crime dont il fait gloire.

Ne quittons point cet article, sans avoir fait remarquer le soin que prend le Prelat de justifier la de Lorme du crime dont lui-même fait gloire. Que contient son Instruction pastorale? Des railleries & des blasphêmes contre le saint Diacre. Dans ses principes il devoit s'applaudir d'avoir trouvé une imitatrice, ou plutôt une complice de ses excès. Il devoit relever l'action de la de Lorme, lui donner des éloges, & se borner à soutenir que l'accident qui lui est arrivé, est naturel. Mais il a senti que peu de personnes croiroient qu'un marbre échauffé depuis le matin par tous les malades qui s'y couchoient successivement, eût été capable dans la chaleur d'un jour d'été, de causer une paralysie à une femme robuste, qui n'avoit pu trouver à y placer qu'une partie de son corps. Il a senti qu'on lui demanderoit pourquoi ce même marbre, si funeste à la de Lorme qui étoit allée à S. Medard d'un pas très degagé, avoit produit un effet tout contraire sur tant de paralytiques qui y ont recouvré l'usage de leurs membres. Il a donc fallu abandonner cette devote de la Bulle, cette ennemie de M. Pâris, cette disciple de M. de Sens, & lui prêter des intentions qu'elle n'avoit pas alors, mais qu'elle auroit bien voulu depuis avoir toujours eues. Il a fallu lui faire dire psr la crainte des hommes, le contraire de ce que la crainte de Dieu l'avoit forcée de publier. Il a fallu l'excepter de la loi que l'on s'est faite de porter ceux qui ont été gueris par l'intercession de M. Pâris, à renoncer à leur bienfaiteur. On ne fait pas dire à la de Lorme qu'elle est fachée d'avoir été invoquer ce pretendu

Saint. Tous ceux que l'on pourra feduire, diront anathême à M. Pâris; mais pour la de Lorme elle le benira.

Que la prudence des hommes eft courte! M. de Sens charge l'Appel & les Appellans du fang de la Lorme; & il ne fait rien de ce qu'il feroit s'il étoit perfuadé que cette femme eût été punie pour avoir invoqué M. Pâris. Dans cette hypotefe fe contenteroit-il d'une declaration qui porteroit que la de Lorme auroit été au tombeau avec fimplicité? La declaration contiendroit le regret de cette femme d'être allée demander fa guerifon dans un lieu d'où elle n'a remporté qu'une maladie affreufe. Elle demanderoit pardon à Dieu & à l'Eglife du fcandale qu'elle auroit donné. Elle chargeroit de maledictions le pretendu Saint, qui auroit attiré fur elle la colere de Dieu pour l'avoir invoqué. Loin d'enfermer cette creature, on la donneroit en fpectacle, afin qu'elle apprît à tout le monde par la vue de ce qu'elle fouffre, combien Dieu eft irrité du culte que l'on rend à M. Pâris. Mais que vois-je? Durant tout le tems que la de Lorme jouit de fa liberté à l'Hôtel-Dieu, elle ne parle que du defir qu'elle a d'être tranfportée au tombeau du faint Diacre pour y faire amande honorable, & obtenir par fon interceffion la delivrance de fa paralyfie. Ne pouvant obtenir d'être tranfportée au tombeau du Bienheureux, elle eft chargée de fes reliques, elle l'invoque continuellement; & encore à prefent on n'oferoit dire qu'elle le maudit. O fageffe de M. de Sens, que vous êtes infenfée, & que toutes vos fineffes vous trahiffent! Eft-ce à vous à lutter contre Dieu? *(a)*

Miracle de Pezenas.

LXXXIV. Miracle operé fur Pierre Gautier de Pezenas.

Jufqu'ici, mes très chers freres, vous avez vu M. l'Archevêque de Sens porter la guerre dans le fein de l'Eglife de Paris, & combattre les œuvres que Dieu y a operées fous les yeux d'un peuple immenfe. Plein de fes glorieufes entreprifes, vous l'allez voir paffer jufqu'à nous, & faire les derniers efforts pour nous enlever un miracle operé à Pezenas fur Pierre Gautier, dont l'œil droit étoit crevé depuis quinze mois, & l'œil gauche couvert depuis treize ans de deux taches de petite verole: miracle dont nous avons eu l'honneur de rendre compte au Roi dans une Lettre qui eft devenue publique.

Un anonime qui prend la qualité d'ancien catholique, & à qui nous croyons faire grace de le regarder comme nouveau-converti, avoit preparé les voies à M. l'Archevêque de Sens dans un libelle qu'il nous a addreffé. On retrouve dans l'Ecrit du Prelat ce que contient le libelle de l'anonime. Le libelle n'a pas été repandu ici. L'auteur avoit fes raifons pour ne pas le faire. Il a écrit pour les provinces éloignées; & l'Inftruction de M. l'Archevêque de Sens eft une preuve qu'il y a trouvé des hommes affez dociles pour l'écouter.

C'eft dans un cabaret *au milieu des pots & des verres*, que le nouveau converti a fait l'information contre le miracle, verifiant fans y penfer cette parole de l'Ecriture: *In me pfallebant qui bibebant vinum.* Les oracles fortis de ce Sanctuaire ne meritoient-ils pas d'être adoptés par M. l'Archevêque de Sens? Le Prelat n'a ofé citer le libelle qu'il copie prefque fervilement. Sachons-lui gré de ce refte de pudeur. Il a compris qu'il ne lui convenoit pas de s'autorifer du temoignage d'un homme fufpect par plus d'un endroit.

LXXXV. Premiere objection de M. de Sens.

La premiere objection que nous fait M. de Sens, eft que dans notre Lettre au Roi nous avons dit que le jeune homme voit parfaitement de l'œil gauche, & qu'à peine

(a) Pour plus grand éclairciffement voyez l'excellente *Lettre de M. Chaulin à M. l'Archevêque de Paris.*

peine il voyoit auparavant de cet œil. Dire qu'il voit parfaitement de l'œil dont il ne voyoit qu'avec peine, c'est faire entendre qu'il ne voit pas parfaitement de l'autre œil. Ainsi raisonne le Prelat.

Inst. pag. 104.

Admirez, mes freres, la justesse de cette consequence. Dès que nous reconnoissons que le jeune homme voyoit de l'œil gauche, quoiqu'*avec peine*, de quels termes pouvions-nous nous servir pour marquer sa guerison, qu'en disant par opposition, qu'il voit *parfaitement* de cet œil? Nous ne l'avons pas dit de l'œil droit, parce qu'étant crevé, c'étoit dire tout que d'assurer que le jeune homme en *a recouvré l'usage*. Mais si M. de Sens trouve de l'ambiguité dans nos paroles, il est aisé de la lever. Disons donc: Le jeune homme voit parfaitement de l'œil gauche: il voit parfaitement de l'œil droit: il voit parfaitement des deux yeux. Si M. de Sens le nie, vous, mes freres, qui l'avez vu en si grand nombre, vous ne le nierez pas; & cela nous suffit.

LXXXVI. Seconde objection. Reponse.

Seconde objection: Le peu de solidité des preuves sur lesquelles le prodige est appuyé.

M. de Sens nous fait un crime de n'être pas plus difficile que les Pharisiens pour constater les miracles. Les Pharisiens ne voulurent pas croire le miracle de l'Aveugle-né, jusqu'à ce qu'ils eussent entendu son pere & sa mere; mais après cette information ils ne pousserent pas plus loin leur enquête. On produit à M. de Sens un Acte passé devant Notaire, où la parfaite guerison du jeune homme & son infirmité precedente sont attestées par lui-même, par sa belle-mere, (son pere étoit alors absent,) par son grand pere, sa grand'mere, un oncle, deux tantes, & des voisins. L'Acte a été dressé dans la maison du sieur Procureur du Roi, en presence de quelques Officiers & de notables Bourgeois de Pezenas qui y ont signé. Les mêmes faits de l'infirmité & de la guerison sont attestés par le Curé & par le Confesseur du jeune homme, qui nous écrivirent alors pour nous faire part de la joie dont ils étoient penetrés. Tout cela, si l'on en croit M. de Sens, n'est digne que de mepris. Quelles sont ses raisons? A des temoins qui se nomment dans un Acte public, il repond: *On mande, on mande;* six fois *on mande*. Et que mande-t-on? Que ceux qui se sont mêlés de faire dresser l'Acte, sont tous gens devoués au parti. Celui qui *mande* cette importante anecdote, a bien fait de ne pas vouloir être nommé. Il a craint qu'on ne le trouvât un peu trop devoué à la Bulle *Unigenitus*.

Inst. pag. 105.

Ibid.

Mais pourquoi M. l'Evêque d'Agde n'a-t-il pas constaté le miracle? Est-ce à nous, mes freres, à en rendre raison à M. l'Archevêque de Sens? Qu'il nous dise lui-même, si le miracle n'est pas veritable, pourquoi M. d'Agde n'a rien fait pour detromper son Diocese? Pour constater le miracle, & le publier avec authenticité, M. d'Agde auroit-il été libre? M. de Troyes l'a-t-il été pour constater le miracle operé sur Madame de Megrigni? M. de Sens interprete en sa faveur le silence de M. d'Agde. Ceux qui voient les choses de près pensent bien differemment.

Au defaut d'une information juridique, qui dans un tems plus heureux auroit été faite sur les lieux, un illustre Magistrat que les miracles de M. Pâris ont converti, a deposé le 4. Mars 1734. & le 27. Septembre 1735. chez Raymond Notaire à Paris, vingt-quatre pieces qui donnent au miracle de Pezenas toute la notorieté que l'on peut desirer. Le pere du Miraculé atteste la guerison de son fils: la belle-mere de ce jeune homme confirme le temoignage qu'elle a deja rendu. Deux Chirurgiens de Pezenas certifient son état present. Deux Maîtres Apoticaires qui avoient connu son mal, attestent l'ancien état & le nouveau. Un Chanoine de Pezenas certifie „ que s'étant trouvé par hazard dans la boutique des feu „ sieurs Gely & Thomas Maîtres Chirurgiens de cette ville, lorsqu'on leur ame-

„ na Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alêne, il entendit de „ la bouche du sieur Thomas, associé du sieur Gely, après qu'il eut examiné ledit œil, qu'il n'y avoit aucun remede à faire, & que l'œil étoit perdu sans „ ressource." D'autres temoins, Ecclesiastiques & Seculiers, attestent avoir vu le Miraculé jusqu'au moment de sa guerison, borgne de l'œil droit, & son œil gauche couvert de deux taches que la petite verole y avoit laissées. Ces temoignages sont d'autant plus forts que l'on n'a rien omis pour intimider & pour écarter les temoins. Si M. l'Archevêque de Sens ne se rend pas, plaignons son aveuglement: respectons ce qu'il meprise: édifions-nous de ce qui le scandalise.

LXXXVII. Troisieme objection. Reponse.

Troisieme objection: Le tems où nous avons publié notre Lettre au Roi & le miracle.

Inst. pag. 106.

M. l'Archevêque de Sens veut trouver du mystere dans la publication de cette Lettre. Elle est du mois de Juillet 1733. & elle n'a paru, dit-il, dans notre Diocese qu'au mois d'Octobre suivant; precisement dans le tems que le jeune homme gueri partit pour l'Italie: on en conclud que nous fîmes évader ce jeune homme, pour ôter les moyens de verifier le miracle. L'auteur du libelle qui nous est addressé, le dit bien clairement. M. de Sens n'ose l'assurer: mais il laisse toute liberté de le soupçonner.

Faut-il repondre serieusement à de pareils reproches? Si nous avions pour defendre la verité la liberté qu'a M. l'Archevêque de Sens ponr l'attaquer, nous ferions imprimer sous nos yeux, & nos Ouvrages ne se feroient pas attendre. Mais les difficultés que nous éprouvons, soit pour l'impression, soit pour le transport, sont la cause des retardemens. Qui peut nous en faire un crime devant le public?

M. de Sens pretend que nous aurions du empêcher le jeune homme de suivre son pere en Italie. Il fit le voyage à notre insu. Mais quand il nous auroit demandé conseil, nous nous serions bien donné de garde de l'en dissuader. Son pere, l'année d'auparavant, ne put l'emmener à Oran pour y servir avec lui de boulanger dans l'armée du Roi d'Espagne. Si le pere à son retour d'Oran mene son fils en Italie pour y servir de boulanger dans l'armée du Roi, quelle preuve plus évidente pouvions-nous donner de sa parfaite guerison? Avions-nous lieu de penser qu'on nous accuseroit d'avoir fait évader un homme, que nous avions fait venir pour le produire & le montrer à qui voudroit le voir? Il partit à notre insu, il revint à notre insu; & ce qu'il y a de remarquable, dans le tems même que M. de Sens publioit son Instruction. Nous venions de la lire, & nous apprîmes que le Miraculé étoit à Pezenas. Ce retour inesperé nous fit admirer la providence, qui vouloit nous mettre en état de detruire plus aisement la calomnie, & de confondre le calomniateur.

LXXXVIII. Quatrieme objection. Reponse.

Quatrieme objection. Un homme de probité du pays mande avoir appris d'un oncle du jeune homme Maître Bourelier, qu'après s'être blessé l'œil à Montagnac, „ il avoit été d'abord quelque tems sans y voir presque rien du tout; qu'après cela „ il avoit eu la vue fort foible; que cependant au bout de quelques semaines sa „ vue s'étoit considerablement fortifiée, jusques-là qu'il l'avoit repris chez lui pour „ lui faire continuer son metier; qu'il agissoit dans la maison à peu près comme „ il faisoit auparavant; qu'il travailloit avec lui depuis le matin jusqu'au soir; qu'il „ enfiloit lui-même ses aiguilles, & faisoit les coutures, sans qu'il parût que son „ ouvrage fût autrement plus mauvais que de coutume; qu'ayant continué ainsi „ plusieurs mois, il avoit eu des raisons particulieres pour se debarrasser de ce jeu- „ ne homme, lequel, ne sachant comment engager son pere & sa mere à le re- „ prendre chez eux, il avoit cherché le pretexte du defaut de sa vue."

Inst. pag. 106.

L'auteur du libelle qui nous est addressé, raconte les mêmes faits dans les mêmes termes, & il est visible que M. de Sens n'a fait que le copier. Il ajoute, ce que

que M. de Sens ne dit pas, qu'à l'égard de l'œil gauche où étoient les deux taches qu'on assuroit avoir entierement disparu le jour de l'Ascension, l'oncle Bourelier declaroit & certifioit que lorsque son neveu partit pour l'Italie, il les y avoit encore remarquées.

Nous nous inscrivons en faux contre chacun de ces faits. Il est faux que le jeune homme ait commencé à recouvrer la vue de l'œil crevé avant que d'avoir eu recours à l'intercession de M. Pâris. Il est faux qu'il ait repris le metier de Bourelier. Il est faux qu'il ait continué de demeurer chez son oncle Bourelier. Il est faux que l'oncle Bourelier ait eu des raisons particulieres pour se debarrasser du jeune homme. Le contraire est notoire dans Pezenas. La plûpart des certificats deposés chez Raymond dementent tous ces faits. Le pere & le grand pere du Miraculé, à qui nous avons fait lire cet endroit de la Lettre de l'anonime copié par M. de Sens, se sont recriés contre ce qu'il contient, ne pouvant comprendre que l'on pût mentir si impudemment. „ Mon beaufrere, nous disoit le pere du „ jeune homme, n'oseroit soutenir en ma presence les faits que l'on met sur son „ compte." S'il a donc osé les assurer, il faut le regarder comme un insigne menteur. S'il a été assez hardi pour affirmer qu'il a vu sur l'œil de son neveu les deux taches de petite verole lorsqu'il partit pour l'Italie, il ne merite pas des reponses, mais en bonne justice il meriteroit punition.

LXXXIX. Cinquieme objection.

Cinquieme objection. Les Medecins de Montpellier qui ont jugé le mal incurable, ont été surpris par un faux exposé.

Reponse. Inst. pag. 107.

L'exposé sur lequel ils ont donné leur Consultation, ne taisoit qu'une circonstance, la guerison miraculeuse: precaution necessaire en ce tems-ci, & l'on voit pourquoi. Les Medecins ont jugé qu'un œil crevé depuis quinze mois, ne peut être gueri naturellement. Ce n'est pas à eux, mais à nous à prouver la verité de l'exposé. Or nous prouvons le fait de l'œil crevé, comme l'on prouve tous les faits humains.

Un des Medecins consultés vit le jeune homme chez moi après sa guerison. Il examina les deux yeux. Il fit les experiences qu'il crut devoir faire pour s'assurer si la guerison étoit parfaite. Et après s'en être convaincu, prié de nous dire si cette guerison doit être regardée comme miraculeuse, il repondit qu'il ne pouvoit certifier l'état du jeune homme avant sa guerison; mais que l'état supposé tel que lui-même, & que son pere qui étoit present l'assuroient, il jugeoit que la guerison n'étoit pas naturelle; qu'un œil crevé peut quelquefois guerir dans les premiers mois, mais qu'après quinze mois le mal est incurable; que neanmoins lui Medecin étoit encore plus surpris de la guerison de l'œil gauche, sur lequel il ne trouvoit pas la moindre des deux taches qu'on l'assuroit y avoir été depuis treize ans. Un autre Medecin present assura la même chose. Nous ne vous disons rien, mes freres, que vous n'ayez pu savoir dans le tems. Il y avoit assez de temoins pour vous en avoir fait le recit.

XC. Vaines allegations.

A l'égard de ce que M. de Sens appelle des menus faits, par exemple, que le jeune homme cassa un des carreaux de nos fenêtres dans une experience qu'on lui fit faire, il suffit de repondre au Prelat qu'il a été mal informé. Toutes les experiences réussirent. Le jeune homme enfiloit une aiguille très fine. L'anonime dit qu'il se trompa en prenant une piece de monnoie pour une autre. C'est le contraire. Un Magistrat presenta au jeune homme une petite piece de Portugal, & lui demanda de quel côté étoit l'image du Roi. Il la prit, & après l'avoir tournée, la rendit avec une espece d'indignation, en disant que l'image du Roi n'y étoit point. En effet sur cette monnoie il n'y a aucune empreinte du Roi de Portugal.

L'anonime nous accuse de n'avoir admis pour voir le Miraculé que des personnes choisies. Toute la ville sait que la porte de l'Evêché ne fut refusée à person-

 ne,

ne, pas même aux Ecoliers des Jesuites. Plusieurs Ecoliers de Medecine visiterent en notre presence le Miraculé, & se convainquirent de la realité de sa guerison. Le jeune homme le lendemain alla dans differentes Communautés & dans des maisons particulieres, & par tout où l'on temoigna quelque empressement pour le voir.

Inst. pag. 107.

M. de Sens nous parle d'un Chirurgien qui revendique la guerison de l'œil crevé. Quel est son nom? Où est son certificat? Qu'on le produise. Le Chirurgien reclame-t-il aussi la guerison de l'œil où étoient les deux taches de petite verole? Pourquoi M. de Sens insiste-t-il sur la guerison de l'œil crevé? Pourquoi ne parle-t-il pas de même de la guerison de l'œil où étoient les deux taches? Si Dieu n'avoit voulu guerir que l'œil crevé, & qu'il eût laissé l'autre œil dans l'état où il étoit depuis treize ans, M. de Sens auroit dit de cet œil ce qu'il a dit de l'œil crevé de Don Palacios; que le vrai miracle eût été de guerir l'œil où étoient les deux taches. C'est aussi ce que disoient des Medecins de Pezenas après la guerison de l'œil crevé du jeune Gautier. Deux des certificats deposés chez Raymond relevent cette circonstance.

„ Lorsque l'œil droit de Pierre Gautier fut gueri, est-il dit dans un de ces certificats, plusieurs personnes de cette ville, & entre autres M. Venel fils, Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, M. Thomas Chirurgien, & presque tous nos autres Medecins dirent que c'étoit un effort de la nature; mais que si son œil gauche eût été gueri, le miracle eût été évident, parce que les cicatrices dont il étoit couvert, étoient de nature à ne pouvoir jamais être dissipées; & pour lors tous les Medecins & Chirurgiens convenoient qu'il n'y avoit nul remede humain, qui pût dissiper après un si long tems de pareilles cicatrices, formées sur un œil par la petite verole.... Pierre Gautier, par le conseil de quelques personnes sensiblement touchées de voir qu'on cherchoit à douter du miracle que Dieu avoit operé en sa faveur par l'intercession de M. de Pâris, se determina à faire une nouvelle neuvaine le 10. de Mai, qui étoit le Dimanche avant l'Ascension, pour obtenir la guerison de son œil gauche. Le Jeudi suivant, qui étoit le jour de l'Ascension, les deux cicatrices qu'il avoit sur l'œil gauche depuis treize ans, disparurent entierement le matin, sans qu'il en restât la moindre trace. En même-tems les paupieres de cet œil s'ouvrirent entierement; & cet œil qui étoit auparavant fort difforme, parut tout d'un coup aussi beau, aussi clair, aussi net, & aussi-bien ouvert qu'un œil peut être. Qui ne croiroit, continue l'Auteur du certificat, qu'un miracle aussi évident auroit converti toute la ville de Pezenas? Et qui peut penser qu'il y a des gens qui l'ont vu, qui ne peuvent en douter, qni au fond de leurs ames n'en doutent point, & qui cependant font tous leurs efforts pour le combattre; & ne pouvant le nier, prodiguent les menaces pour empêcher qu'on ne l'atteste. Ces insensés veulent-ils donc combattre contre Dieu même?"

Les Medecins de Pezenas contradicteurs du miracle n'ont fait que prêter leur voix à M. de Sens. S'il se fût trouvé à Pezenas, il auroit dit tout ce qu'ils ont dit. Il auroit defié M. Pâris de guerir l'œil où étoient les deux cacatrices. Il auroit exageré la grandeur du miracle futur, & diminué à proportion celui qui étoit deja fait. Il auroit oublié qu'en parlant du miracle operé sur Don Palacios, il demandoit pour preuve de la sainteté de M. Pâris, que l'œil crevé du jeune Espagnol fût retabli. Celui du jeune Gautier l'a été après quinze mois, quoique percé d'un coup d'alêne dans le fond de la prunelle. Mais M. de Sens ne se feroit pas rendu. Il auroit dit avec les Medecins: C'est un effort de la nature. Que l'œil gauche soit gueri, & nous crierons miracle. Voilà le defi donné. Qu'arrive-t-il? Le jeune homme gueri de l'œil droit le 22. Avril demeure encore trois semaines avec les deux taches de petite

petite verole sur l'œil gauche. Le bruit du miracle operé sur l'œil droit attire l'attention de plusieurs. On desire de voir le Miraculé, & en le voyant gueri de l'œil droit, on est comme forcé d'être temoin du mal qui reste sur l'œil gauche. La Demoiselle Milhau dans son certificat declare que Pierre Gautier son ancien voisin l'étant venu voir après la guerison de son œil droit, & s'étant convaincue qu'il voyoit parfaitement de l'œil qu'elle avoit vu crevé pendant quinze mois, elle lui dit comme toute hors d'elle-même: *Eh! mon pauvre enfant, Dieu est si puissant, il pouvoit bien te guerir l'œil gâté par la petite verole, en te guerissant le droit qui étoit perdu.* Elle lui parloit ainsi le 10. Mai. Quatre jours après elle apprit qu'il venoit d'être gueri le jour même de l'Ascension.

Voilà donc le defi rempli, & ce miracle qui auroit du convertir, non seulement la ville de Pezenas, mais tout le royaume, en prouvant à tous la sainteté de M. Pâris; & la justice de sa cause, n'est cru ni des Medecins qui le demandoient, ni de M. de Sens au nom de qui on peut dire qu'ils le demandoient. Achevons de le demontrer, en tirant encore avantage d'une derniere tentative où l'on a échoué. Elle avoit pour but de nous donner le dementi, sur ce que nous avons dit du miracle dans notre Lettre au Roi.

XCI. Derniere tentative contre le miracle. Elle a tourné à la honte de ses auteurs.

Pierre Gautier, revenu de l'armée d'Italie sur la fin de l'année 1734. se disposoit à y retourner avec son pere, lorsque des Cavaliers de la Marechaussée eurent ordre de le prendre & de l'emmener à M. l'Intendant. Averti, il se met à couvert. Peu après il s'ennuie de sa retraite: il se livre entre les mains d'un Chanoine de Pezenas & d'un Hermite du Diocese de Beziers, qui lui font faire entre leurs mains, quoiqu'il ne sache ni lire ni écrire, une declaration telle qu'ils l'imaginent. Munis de cette piece clandestine, ils addressent aux Jesuites de Montpellier & à leurs confidens celui qu'ils ont seduit. Le jeune homme vient ici à l'insu de ses parens. Quelle joie pour les Jesuites s'il n'est pas gueri! Nous allons recevoir le dementi le plus solemnel. Les Etats se tenoient alors dans cette ville. Les Jesuites vont choisir cette circonstance pour nous confondre. Ils meneront en triomphe le nouveau proselyte. Ils prendront à temoin de la fausseté du miracle les Evêques & les autres membres des Etats. On leur montrera l'œil droit encore crevé; l'œil gauche couvert des deux taches de petite verole qui y étoient depuis treize ans. Voilà le calice qu'il faut que nous buvions, si dans notre Lettre au Roi nous ne sommes pas trouvés veritables. Mais nous avions assuré Sa Majesté que nous ne craignions point de succomber. Dès que nous apprimes que le Miraculé étoit entre les mains des Jesuites, nous comprimes que leur embarras seroit aussi grand que notre tranquillité étoit profonde. Il y a des œuvres de Dieu si éclatantes que l'on peut defier la sagesse humaine de les obscurcir. Celle-ci est du nombre. Loin de produire le Miraculé, on le tint caché. Il ne l'étoit pas quand il parut en notre presence, & que la porte étoit ouverte à qui vouloit le voir. M. l'Evêque d'Agde avoit un droit particulier sur le captif. Les Jesuites ne furent pas tentés de le lui amener. Si l'œil droit n'étoit pas retabli, si l'œil gauche étoit encore couvert des deux cicatrices que la petite verole y avoit laissées, manquoit-on de Medecins & de Chirurgiens à Montpellier pour en dresser un Procès-verbal? Est-ce par menagement pour nous que les Jesuites n'ont pas tiré le plus petit avantage d'un évenement, qui devoit nous causer une des plus grandes humiliations que nous pussions recevoir? Ils ont fait neanmoins tout ce qui étoit en eux pour couvrir le miracle: mais ils n'ont pas réussi. Qui y réussira?

Le pere & le grand pere du Miraculé, informés de la prevarication de leur fils, vinrent le reclamer. D'abord on montra au pere un visage gracieux. Il ne repondit pas aux premieres avances que l'on fit. On changea de langage. On lui dit qu'on ignoroit où étoit son fils. Après bien des mouvemens que le pere se donna, n'é-

n'étant pas possible de retenir plus long-tems le captif, les Jesuites l'introduisirent de nuit chez M. l'Intendant pour y être interrogé. Le lendemain ils le firent partir sans le rendre à son pere, à qui ils dirent seulement qu'il pouvoit retourner chez lui, & que son fils avoit pris les devants.

On assure que Pierre Gautier, après avoir fait devant M. l'Intendant serment de dire verité, declara qu'il ne voit qu'avec peine. C'est tout ce que les Jesuites purent imaginer pour disputer le miracle.

Foible ressource. Vous vous êtes convaincus par vous-mêmes, mes très chers freres, & en grand nombre, que la vue du Miraculé est parfaitement retablie. Si la crainte de la Marechaussée & l'envie de se procurer du repos lui ont fait dire: Je vois trouble; ce temoignage interessé peut-il infirmer celui qu'il a rendu devant nous, & qu'il a prouvé par beaucoup d'experiences? Un homme qui a de bons yeux peut feindre qu'il ne voit pas; mais celui qui ne voit pas ne peut pas feindre qu'il voit.

Au reste si l'ingratitude où ce jeune homme est tombé par la crainte des hommes le rend très coupable devant Dieu, la perseverance du pere à publier la guerison de son fils (il en est de même des autres parens) merite toute sorte de louanges. Il nous écrivit la Lettre suivante, lorsque son fils eut été renvoyé à Pezenas:

„ MONSEIGNEUR, J'ai appris avec douleur par un bruit public que Pierre Gautier
„ mon fils avoit fait à mon insu une fausse declaration devant les Puissances, ayant
„ été seduit par M. Craissac Chanoine de cette ville, & par le Pere Jerôme Her-
„ mite de S. Semian. Pour moi, qui suis incapable par la grace de Dieu de sedu-
„ ction, je dois vous dire, Monseigneur, que mon fils est tel que je vous le me-
„ nai à Montpellier à mon retour d'Oran; qu'il voit aussi-bien presentement qu'il
„ voyoit alors. Plût au Seigneur que j'y visse aussi-bien que lui! Bien m'a valu le
„ 5. de Septembre dernier qu'il me sauva la vie, dans le tems que je servois en qua-
„ lité de Boulanger & lui aussi, sous M. le Comte de Beuil Lieutenant general
„ des armées du Roi, & Directeur-general de l'Infanterie de l'armée d'Italie; car
„ il decouvrit les Allemans au passage de la Sequia, ce que je ne vis pas moi-mê-
„ me. C'est, Monseigneur, mon honneur & ma conscience qui m'obligent à vous
„ faire la presente declaration, étant avec un profond respect, &c. *Signé*, GAU-
„ TIER pere. A Pezenas le 11. Janvier 1735."

Quand M. l'Archevêque de Sens entreprendra de detruire des faits dont nous nous sommes rendus garants, il doit supputer avec lui-même, & craindre que nous ne le fassions repentir de sa temerité.

Miracle de la Verune.

XCII. Miracle de la Verune Justifié.

S'il n'a pas épargné le miracle de Pezenas, on devoit s'attendre qu'il n'épargneroit pas davantage celui qu'il a plu à Dieu d'operer à la Verune. Il n'en parle que comme d'un évenement qui ne merite que le mepris. „ Une femme, dit-il, est
„ saisie le matin d'une violente attaque d'asthme, ou de quelqu'autre infirmité
„ propre à son sexe. On la saigne deux fois dans le jour, & sur le soir elle est de-
„ livrée de sa suffocation. Voilà ce que M. de Montpellier nous donne pour un
„ prodige, qui ne peut paroître tel qu'à des yeux bien prevenus. *Mais laissons ce*
„ *miserable miracle*," &c.

II. XXXIII. I.

Qui spernis, nonne & ipse sperneris? Est-ce à vous à faire le dedaigneux, vous qui meritez l'indignation publique? Si la guerison de la femme de la Verune n'est pas miraculeuse, pourquoi deguisez-vous sa maladie, & changez-vous en une attaque d'asthme, en une infirmité propre au sexe, un catarre suffocant? Pourquoi ne pas dire que la malade avoit la fievre, le poulx concentré; que les deux saignées ne lui

lui apporterent aucun soulagement, que le sang qu'on lui tira étoit grumeleux, & que la santé lui fut rendue en finissant les prieres où l'on invoquoit pour elle le bienheureux Diacre? Depuis quand M. l'Archevêque de Sens est-il devenu assez habile pour donner des leçons aux Medecins de Montpellier? Celui qui traita la femme de la Verune dans sa maladie, étoit de l'Academie des Sciences, & savoit distinguer un catarre suffocant d'une attaque d'asthme, ou d'une maladie de femme. S'il vivoit, il seroit surpris qu'à deux cens lieues un Evêque pretendit être mieux au fait d'une maladie qu'un vieux Medecin. Mais peut-être que le Medecin, contre sa conscience & ses lumieres, a voulu nous flatter. Vous savez, mes freres, qu'il étoit aussi incapable de nous donner un faux certificat, que nous de le lui demander. Il étoit Medecin, & Medecin chretien. Il fut touché jusqu'aux larmes de la guerison dont il fut le temoin. Un autre Medecin, aussi de l'Academie des Sciences, nous dit, après avoir lu notre Instruction, que son confrere l'avoit persuadé; mais que ce qu'il venoit de lire ne lui laissoit aucun doute sur la verité du miracle. M. l'Archevêque de Sens se trahit en changeant l'exposé de la maladie. C'est nous donner acte que, si le fait est tel que nous le rapportons, il faut y reconnoître le doigt de Dieu.

Mais s'il faut y reconnoître le doigt de Dieu, les paroles de M. de Sens sont des paroles de blasphême: *Miserable miracle.* Mais si le miracle est veritable, que merite celui qui le traite avec tant de mepris? (*a*)

L'Abbé de Bescherand.

XCIII. Miracle operé sur M. de Bescherand.

M. de Sens termine, par le miracle operé sur l'Abbé de Bescherand, la discussion de ceux qu'il a entrepris de contredire dans la premiere Partie de son Instruction. L'avantage que nous aurons, mes très chers freres, en suivant le Prelat dans cette derniere discussion, est que nous vous ferons mieux sentir la foiblesse de ses raisonnemens. Vous connoissez l'Abbé de Bescherand depuis son enfance. Vous savez quelle étoit son incommodité. Plusieurs personnes de cette ville l'ont vu dans le tems de ses convulsions & depuis. Il ne sera donc pas aisé de vous en imposer; & s'il y a du changement dans son état, nous n'avons besoin que de vous-mêmes pour juger si la nature l'a pu produire, & s'il ne doit pas être regardé comme vraiment miraculeux.

Inst. pag. 122.

M. de Sens nous donne un Acte dressé par l'Abbé de Bescherand le 4. Avril 1732. dans lequel cet Abbé decrit les changemens arrivés à son incommodité depuis le 23. Août 1731. qu'il commença d'aller à S. Medard. Ils consistent:

„ 1. Dans le remplacement de l'os du femur, qui étoit hors de sa cavité.

„ 2. En ce qu'il pose librement le talon par terre, même à nud, qu'il ne „ pouvoit appuyer, même avec le secours du talon du soulier, y ayant toujours, „ lorsqu'il étoit droit & debout, entre le talon & la terre, deux bons doigts de „ distance.

„ 3. Dans le mouvement des cinq doigts du pied malade, qu'il ne pouvoit remuer en aucune façon, & qu'il remue à present librement.

„ 4. Dans la grosseur de la jambe gauche, qui est crûe en chair de deux doigts „ sept ou huit lignes.

(*a*) Nous ne repondons point à M. l'Archevêque de Sens sur l'article de la Dalmaix, & sur le miracle de Seignelay. M. l'Evêque d'Auxerre a mis le miracle de Seignelay hors de toute atteinte, dans l'excellent Mandement qu'il a publié à ce sujet. Et ceux qui ont lu le grand Memoire imprimé pour la Dame Tournay contre la Sœur Dalmaix, sont en état de juger, si c'est aux Appellans ou à M. de Sens à rougir d'une intrigue, qui couvre de confusion ceux & celles qui ont eu le malheur d'y entrer.

„ 5. Dans le remontement de la rotule qui, quoiqu'elle ne soit pas encore tout-„ à-fait dans sa place, est cependant considerablement remontée."

Le même M. de Sens produit aussi le rapport de M. Morand Chirurgien qui, ayant visité avec six autres Chirurgiens l'Abbé de Bescherand le 27. Août 1731. cinquieme jour de sa premiere neuvaine, declare, le 16. Septembre de la même année, le changement qu'il trouvoit en lui, dans les termes suivans:

Premier état de M. l'Abbé de Bescherand.	Second état de M. de Bescherand.
Pour marcher, il avançoit la jambe droite, & se tenoit ferme dessus: ensuite il avançoit lentement la jambe gauche, la detachant du corps avec peine, ratissant la terre avec la pointe du pied, jusqu'à ce qu'il fût posé dessus, & decrivant une portion de cercle.	*Il a marché devant moi. Il avance avec fermeté la jambe gauche, la detache du corps sans peine: on voit bien que le pied gauche est plus pendant que le droit; mais il ne ratisse point la terre avec la pointe du pied, & il porte sa jambe droite en avant.*
La jambe gauche posée, le bout du pied paroissoit seulement appuyé; le talon étoit en l'air, & tout le corps étoit chancelant. . . .	*Le talon appuie, & le corps est ferme.*
La rotule gauche étoit plus bas que la droite d'environ un pouce.	*Elle est certainement moins bas qu'elle étoit.*

Inst. pag. 123.

Les changemens ici decrits se sont operés sous les yeux de tout Paris. Qui les a operés? Est-ce Dieu comme auteur de la nature? Est-ce Dieu agissant dans l'ordre miraculeux? Plus de cent Medecins & Chirurgiens ont vu durant six mois le progrès que faisoit la guerison. Si ce progrès est naturel, qu'ils le disent. On nous produit des certificats, qui marquent ce qui reste encore à faire pour que la guerison soit parfaite. Y en a-t-il un seul où il soit dit, que ce qui est commencé, que ce qui est même deja avancé, soit l'effet de la nature? Les Medecins ont regardé les convulsions de l'Abbé de Bescherand comme la cause des changemens dont ils étoient temoins; mais ils reconnoissoient en même-tems que les convulsions n'étoient pas naturelles. Elles prenoient sur le tombeau du bienheureux Diacre. Elles cessoient dans le moment que les Medecins enlevoient l'Abbé de Bescherand de dessus la tombe. Ils ont multiplié les experiences à l'infini. Qu'en est-il resulté? Qu'ils ont été persuadés que les convulsions n'étoient l'effet ni de l'artifice, ni de la nature; & que s'il y en a eu quelqu'un qui contre le sentiment des autres ait regardé les convulsions de l'Abbé de Bescherand comme naturelles, il est demeuré dans l'impossibilité d'expliquer comment cela pouvoit se faire.

XCIV. Premiere objection de M. de Sens. Reponse.

Inst. pag. 124.

Declarat. des Medecins & Chirurgiens qui ont visité l'Abbé de Bescherand à S. Lazare.

Pour offusquer ce miracle, M. de Sens dit que „ l'Abbé de Bescherand étant „ assis est obligé de prendre sa jambe gauche pour la poser sur la droite; qu'il ne „ peut lever le bout du pied, lorsqu'il est assis & appuyé sur le talon; que pour „ se mettre à genoux, il est obligé de s'appuyer; qu'il ne peut se relever sans „ mettre la main à terre; & que quand il est assis & couché en devant, on lui „ trouve une élevation près de l'épine du dos, les fausses côtes du côté droit se „ trouvant un peu cambrées & un peu plus voutées que celles du côté gauche." Il ajoute que „ la rotule n'est pas remontée entierement, & que la cuisse, la jambe „ & le pied gauches sont d'une maigreur considerable."

Si l'Abbé de Bescherand a soutenu que sa guerison est parfaite, l'objection que fait M. l'Archevêque de Sens est sans replique. Si au contraire l'Abbé de Bescherand s'est renfermé à soutenir que sa guerison est avancée, quoiqu'elle ne soit pas achevée, l'objection tombe, & il est aisé de la tourner en preuve contre M. de Sens.

Sens lui-même. En effet, dès que l'ancien état de l'Abbé de Bescherand est constaté, qu'on multiplie les certificats des Medecins & Chirurgiens pour decrire son état actuel, il en resultera toujours qu'il appuie ferme sur le talon; qu'il ne decrit plus un demi-cercle en marchant; que l'os de la hanche est rentré dans sa place; que la rotule qui descendoit d'un pouce, est remontée considerablement, & que la jambe est grossie de deux doigts sept à huit lignes. Voilà ce que M. de Sens ne peut nier. Des changemens si considerables sur un homme de quarante ans sont-ils naturels? Dans sa famille les uns croient que son incommodité vient de naissance; les autres d'une paralysie, & d'une chûte qu'il fit à l'âge de deux ans. Que l'on nous explique comment la chaleur s'est insinuée dans une jambe glacée au moins depuis trente-huit ans; comment le sang a commencé de couler dans des vaisseaux que tous les medicamens n'avoient pu ouvrir; comment les doigts du pied jusques-là immobiles, ont reçu le mouvement & la vie; comment une jambe plus courte que l'autre de la hauteur de... pouces lui est devenue égale; comment la rotule descendue de la hauteur d'un pouce est remontée en partie; comment l'os de la hanche est rentré dans sa cavité. M. de Sens attribue la paralysie de la veuve de Lorme à la fraîcheur du marbre, sur lequel son côté droit resta près d'un demi-quart d'heure dans un jour d'été. Et voici une jambe paralytique, que rien ne pouvoit échauffer dans les plus grandes chaleurs, qui reçoit du mouvement & de la vie sur ce même marbre, pendant l'espace de six mois, en hyver comme en été. Que la sagesse humaine succombe, & qu'elle reconnoisse que le doigt de Dieu est ici.

XCV. Autres objections: leur peu de solidité.

M. de Sens se debat, & ne sait à quoi se prendre. Il lit dans l'Ecrit d'un Appellant: „ C'est un fait constant que la jambe de M. de Bescherand a grossi, & „ que le talon de cette jambe s'est baissé par degrés, & est venu au point de guerison où le public l'a vu." M. de Sens nie le fait, & un moment après il produit lui-même des pieces qui le prouvent.

Reflexions d'un Laïc. pag. 13.

Inst. pag. 119.

L'auteur du *Journal historique* a jugé à propos de dire que M. de Bescherand, *Clerc du Diocese de Montpellier, étoit & est encore un peu boiteux.* Après cet oracle M. de Sens ne veut pas qu'on doute que l'Abbé de Bescherand *ne boite comme avant son arrivée à S. Medard.* Mais l'autorité du *Journal historique* est-elle assez grande pour nous faire oublier la maniere dont nous avons vu boiter l'Abbé de Bescherand? Si M. de Sens vouloit bien relire le rapport du sieur Morand, & la declaration de cet Abbé, il auroit honte de ce qu'il dit. Un homme n'est-il qu'un peu boiteux, quand il a l'os de la hanche deplacé, la rotule baissée d'un pouce, & la jambe si courte qu'il laisse entre le talon du soulier & la terre deux bons doigts de distance? Nos yeux l'ont vu; & nous nous en souvenons, que l'Abbé de Bescherand boitoit considerablement. De l'aveu de M. de Sens il ne boite plus qu'un peu. Il n'est donc pas vrai qu'il soit tel qu'il étoit avant que d'avoir recours à l'intercession de M. Pâris.

M. de Sens ajoute, sur l'autorité du *Journal*, que tout ce qu'a remporté M. de Bescherand de ses convulsions, est qu'il a les vertebres derangées. Une pareille pretention merite-t-elle d'être refutée? Elle est dementie par la declaration de l'Abbé de Bescherand & le certificat de M. Morand: elle est dementie par la notorieté publique. Les convulsions n'ont point derangé les vertebres de l'Abbé de Bescherand; mais elles ont fait connoître que son incommodité prend sa racine dès les vertebres. Les Medecins qui l'ont visité à S. Lazare par ordre de la Cour, attestent que le derangement des vertebres est l'effet de sa paralysie, *paralysie*, disent-ils, *incomplette & inveterée.* Au reste l'Abbé de Bescherand n'est point du Diocese de Montpellier, comme le dit l'auteur du *Journal.* Il est du Diocese d'Usez; mais il a été élevé dès son enfance à Montpellier où il a sa famille.

Ibid. pag. 125.

M. de

M. de Sens nous donne en entier le rapport que les Medecins & Chirurgiens ont dressé à S. Lazare de l'état où ils ont trouvé l'Abbé de Bescherand le 18. Avril 1732. Il en resulte, dit le Prelat, qu'il n'y a point de miracle. Il en resulte au contraire qu'il y a un miracle. Dans ce rapport les Medecins & Chirurgiens ne parlent que de l'état present de l'Abbé de Bescherand, & ne disent pas un mot de son ancien état. Pourquoi ce silence? Deux des Chirurgiens qui ont signé le rapport, avoient visité l'Abbé de Bescherand avant les changemens operés sur lui au tombeau. Aucun ne dit: Le voilà tel que nous l'avons vu dès le commencement. S'il n'y eût eu en lui aucun changement miraculeux, n'auroient-ils pas comparé son état present avec l'ancien rapport qu'ils avoient dressé? Mais les Medecins & Chirurgiens étoient si bien informés des changemens arrivés dans l'état de l'Abbé de Bescherand, ils étoient si instruits de ce qui restoit encore à faire pour rendre la guerison parfaite, que toutes les postures qu'ils lui firent prendre, étoient celles qu'il falloit pour prouver que la guerison n'est pas parfaite. On ne lui dit pas: Appuyez-vous sur le talon; marchez en avant. Mais on lui dit: Asseyez-vous, & croisez la jambe gauche sur la droite: mettez-vous à genoux; relevez-vous. On voit par le rapport de ces Messieurs, qu'ils étoient venus à S. Lazare tout preparés. Ils savoient ce que pouvoit l'Abbé de Bescherand, & ce qu'il ne pouvoit pas. Sur cela ils reglent leurs demandes, & se bornent uniquement aux experiences, d'où il devoit resulter que la guerison n'est pas parfaite, évitant avec soin celles qui auroient prouvé qu'elle est avancée.

Il faut encore remarquer qu'on ne trouve point, parmi les Chirurgiens qui ont dressé à S. Lazare le rapport de l'état où ils ont trouvé l'Abbé de Bescherand, MM. de Malaval & le Dran qui connoissoient parfaitement l'état de cet Abbé, l'ayant suivi plus exactement que tous les autres pendant ses convulsions sur le tombeau, & quoiqu'ils eussent été appellés lorsqu'on dressa les fameux Procès-verbaux de la Bastille. Cette affectation marquée de les écarter quand il s'agit de prononcer sur l'état de M. de Bescherand, prouve assez qu'on ne cherchoit point la lumiere, mais à étouffer le miracle operé sur cet Abbé. On est aussi étonné que dans le Procès-verbal dressé à S. Lazare, on appuie si peu sur le defaut de conformation de l'épine du dos de M. de Bescherand qui influe si fort dans l'état de cet Abbé, & dont furent si frappés M. Chirac premier Medecin & M. de la Peyronie premier Chirurgien du Roi, qui examinerent soigneusement cet Ecclesiastique par ordre de la Cour, tant sur le tombeau que dans la maison où il demeuroit pour lors. Pourquoi ne pas appeller, pour le rapport de S. Lazare, M. de la Peyronie, comme il avoit été appellé pour les Procès-verbaux de la Bastille? M. Chirac étoit mort; mais le premier Chirurgien étoit plein de vie, & pouvoit être plus au fait qu'un autre de ce qui regardoit M. de Bescherand, étant lui-même de Montpellier & connoissant sa famille.

Cependant l'Abbé de Bescherand avoit signé dès le 4. Avril une declaration, qui marquoit son ancien état & les changemens qui y étoient arrivés depuis. Les Medecins & Chirurgiens dans leur declaration du 18. ne contredisent en rien la declaration du 4. Donc l'Abbé de Bescherand n'y a rien exprimé qui ne soit vrai. M. de Sens embarrassé de cette declaration, voudroit qu'on la regardât comme un Acte particulier qui ne fait pas foi. Il pretend qu'on la laissa faire à l'Abbé de Bescherand pour le consoler d'un Acte precedent qui avoit été dressé par des Chirurgiens, & dans lequel on ne parloit que de son état present.

Inst. pag. 111.

L'Acte dont parle M. de Sens, & qu'il a fait imprimer, n'a point été dressé, comme il le pretend, *par des Chirurgiens qui visiterent l'Abbé de Bescherand avec soin.* C'est l'ouvrage du Frere Apoticaire de S. Lazare, qui fut signé par l'Abbé de Bescherand, parce qu'il ne contient rien que de vrai, & que cet Abbé ne prevoyoit pas

pas qu'on voulût en faire usage contre lui. Il est du 24. Mars 1732. Peu de jours après M. Mesnard Prefet des pensionnaires, lui proposa de signer de nouveau conjointement avec lui le même Acte. L'Abbé comprit alors qu'on ne lui proposoit cette nouvelle signature que pour s'en servir pour faire disparoître le miracle. Il dit donc qu'il ne signeroit point, qu'en même-tems il ne fît mention des changemens considerables arrivés dans son état; à quoi M. Mesnard consentit. L'Acte fut dressé le 4. Avril 1732. tel que le rapporte M. de Sens. Il fut signé de M. Mesnard & de l'Abbé de Bescherand qui en a gardé une copie. M. de Sens a retranché la signature de ce Monsieur, apparemment parce qu'elle ne s'accorde pas avec l'idée qu'il donne de l'Acte comme fait du propre mouvement de l'Abbé de Bescherand.

On voit par tous ces petits artifices, que M. de Sens, nonobstant les convulsions de l'Abbé de Bescherand, est encore trop à l'étroit; & que si les changemens arrivés dans son état sont réels, comme ils le sont très certainement, le voile des convulsions n'est pas assez épais pour empêcher d'y decouvrir l'operation de Dieu dans l'ordre miraculeux. L'imperfection même de la guerison ne sauroit detruire l'idée du miracle. Ce qui reste à faire n'est pas plus difficile que ne l'a été ce qui est deja fait. Toutes les Ecoles de Medecine réunies n'oseroient entreprendre de guerir l'Abbé de Bescherand. Cependant il y a moins à faire pour achever sa guerison que pour la commencer. Tout étoit comme glacé auparavant; aujourd'hui le mouvement & la vie sont rentrés dans la jambe paralytique. Ce que les remedes humains n'ont pu, qui l'a donc fait? Mais la guerison n'est pas complette. La guerison commencée & avancée en est-elle moins un miracle? Le spectacle que Dieu a donné durant six mois, que M. de Sens convient avoir fait l'admiration de tout Paris, ce spectacle ne faisoit-il pas dans les esprits une impression peut-être encore plus grande que ne l'auroit pu faire la guerison subite & parfaite de l'Abbé de Bescherand? On auroit nié qu'il eût été boiteux: mais des milliers de spectateurs voyant durant six mois de quelle maniere les esprits s'insinuoient dans des parties qui étoient demeurées comme mortes, on demeuroit également convaincu & de la realité de la paralysie, & du surnaturel de la guerison. Il est vrai que Dieu n'a pas achevé ce que lui seul a commencé. Mais qui peut lui demander raison de sa conduite? N'est-il pas maître d'agir comme il veut? Est-ce même la premiere fois qu'il a operé des guerisons imparfaites sur le tombeau de ses serviteurs? Combien d'exemples l'histoire ecclesiastique ne nous en fournit-elle pas? Dans l'ordre de la nature si je vois un sep de vigne qui, parce qu'il est vicié, ne produit que du verjus, je ne dis pas: Dieu n'est pas l'auteur de cette production. Il en est de même dans l'ordre des miracles. Toute production imparfaite qui ne peut avoir pour cause ce que l'on appelle la nature, doit necessairement être attribuée à Dieu agissant dans l'ordre surnaturel & miraculeux. Telle est la guerison si avancée de l'Abbé de Bescherand. Il boiteroit comme nous l'avons vu boiter autrefois, s'il n'avoit pas eu recours à l'intercession de M. Pâris. Il n'a employé que la priere, & la priere a produit les changemens dont des milliers d'hommes ont été les temoins. Sa guerison dans l'état où elle est, est donc un miracle que Dieu seul a operé.

XCVI. Recapitulation.

Ici finit la discussion entreprise par M. de Sens. Nous l'avons suivi pied à pied. Nous avons examiné chaque fait miraculeux après lui. Que resulte-t-il de cet examen? Que le plus grand adversaire des miracles les a mis dans le plus grand jour, en faisant les derniers efforts pour les étouffer. Il crie à l'imposture contre les Appellans, & il n'y a ni verité ni sincerité dans tout ce qu'il dit. Quoi de plus informe & de moins concluant que toutes les pieces dont M. de Sens fait parade? Y en a-t-il une seule qui puisse faire preuve devant des juges integres? Elles sont neanmoins la base de cette tour orgueilleuse que des hommes superbes, & qui se croient forts contre Dieu, ont entrepris d'élever contre le ciel. Mais Dieu a confondu le lan-

gage de ceux qui ont travaillé à la bâtir. Les pieces se contredisent & se detruisent elles-mêmes : pas une qui ne trahisse le secret de celui qui les emploie.

Supposons maintenant que la cause que defend M. de Sens soit la cause de Dieu : peut-il venir dans l'esprit que la sagesse divine n'eût ouvert à ses defenseurs d'autre voie pour vaincre, que celle dans laquelle M. de Sens est entré ?

Quoi ! Les miracles ne seront qu'imposture & illusion du Demon ; & les adversaires des miracles combattant pour Dieu, & soutenus de tout le credit humain, seront reduits, après des années entieres de recherches, à quelques desaveux des Miraculés, tels que celui du sieur le Doulx & de Don Palacios ; à des certificats, tels que ceux que l'on produit contre la Demoiselle Thibault, Anne Gresil, & M. de la Salle ; à des declarations, telles que celle que l'on a tirée de la veuve de Lorme privée de sa liberté ?

Quoi ! Pour attaquer le miracle operé sur Marguerite-Françoise Duchêne, miracle qu'on suppose n'être que supercherie, les enfans de lumiere produiront pour toutes pieces l'Ecrit d'un homme mort, qui declare que d'honorables Bourgeois dont on tait les noms, sont venus dire que rien n'est plus faux que le pretendu miracle operé sur cette fille ?

Quoi ! Pour detromper tout Paris de la croyance qu'il a donnée au miracle operé sur Blaise Neret, miracle attesté jusqu'à la mort par M. le Duc de Châtillon, ceux qui brûlent de zele pour le salut de leurs freres, ne pourront opposer au temoignage du Duc & de sa maison, que la relation pretendue d'un domestique inconnu de cette maison ?

Quoi ! Pour convaincre de mensonge Marie-Anne Couronneau & ceux qui soutiennent qu'elle a été guerie miraculeusement, les disciples de la verité n'auront de temoins à leur opposer que deux Recolets qui ne parlent que sur des oui-dire, & une Religieuse qui est dementie par douze autres, & par un grand nombre d'autres personnes sans reproche ?

Quoi ! Pour prouver que le sieur Laleu, interdit comme sourd & muet de la gestion de son bien, n'a recouvré ni l'usage de l'ouie ni l'usage de la parole, les defenseurs de la cause de Dieu ne pourront citer que deux Ecclesiastiques inconnus à la famille du sieur Laleu, & le Vicaire de Sainte Opportune, qui n'a pas voulu voir le Miraculé depuis sa guerison, quoiqu'on ait offert de le lui mener ?

Quoi ! Pour faire revenir le public de la persuasion où il est que la sourde & muette de l'Hôtel de la Rochefoucault a été guerie miraculeusement, les amateurs de la verité diront, avec M. le Curé de S. Sulpice, qu'Anne Coulon n'étoit sourde qu'à demi, & qu'elle n'étoit pas muette entierement ; que cependant les Catechistes de S. Sulpice formerent un doute si elle étoit capable de faire sa premiere communion : doute qui suppose qu'elle étoit sourde & muette de naissance ? Ils diront avec la Demoiselle le Clerc, ci-devant Superieure des écoles du Gros-Caillou, qu'Anne Coulon avoit *l'ouie un peu dure*, & une difficulté de langue qui l'empêchoit de parler distinctement, & la faisoit *begayer* ; que neanmoins elle *repondoit par signes* ; ce que ne font pas ceux qui n'ont que l'oreille un peu dure, & qui n'ont qu'une difficulté de s'énoncer.

Quoi ! Pour detruire le temoignage que l'Evêque de Montpellier a rendu au Roi au sujet du miracle de Pezenas, les amis de Dieu seront forcés de devenir l'écho d'un soi-disant nouveau converti, qui a fait une pretendue information dans un cabaret *au milieu des pots & des verres* : ou bien il faudra adopter la declaration secrete que la crainte de la Marechaussée a arrachée de la bouche du Miraculé ; declaration qu'on n'a osé publier jusqu'à present ?

Enfin, pour persuader tout Paris que les changemens qu'il a vu operer durant six mois dans la jambe de l'Abbé de Bescherand, n'ont rien de réel, les Evêques interessés

tereſſés à decouvrir l'illuſion, produiront, faute de pieces favorables, le certificat d'un habile Chirurgien, qui atteſte en partie la realité des changemens, & celui de pluſieurs Medecins & Chirurgiens qui marquent par ordre de la Cour l'état preſent de l'Abbé de Beſcherand, mais qui ne diſent pas un mot d'où l'on puiſſe conclurre qu'il n'eſt arrivé aucun changement miraculeux dans la jambe de cet Eccleſiaſtique?

Voilà neanmoins ce que M. de Sens a trouvé de plus fort contre les miracles. C'eſt avec de telles armes qu'il s'eſt preſenté au combat. Sont-ce les armes dont la verité couvre ceux qui combattent pour elle? Quel eſt l'ennemi des miracles qui n'ait pu dire dans tous les tems, ce que dit M. de Sens contre les miracles du bienheureux Diacre? En faiſant la diſcuſſion des principes de ce Prelat, nous avons montré les erreurs où il s'eſt precipité. A-t-il mieux réuſſi à attaquer les faits miraculeux? Sur les principes, pas un raiſonnement qui ſoit vrai, ou qui ne porte à faux. Contre les faits miraculeux, pas une preuve qui ne ſoit caduque. C'eſt à l'erreur à ſe defendre par de telles voies. Et veritablement l'Ouvrage de M. de Sens n'a été entrepris que pour induire en erreur. Qu'a-t-il remporté de ce travail? Parce qu'il a mis ſa confiance dans la calomnie & le tumulte, (vous venez de le voir) cette iniquité eſt retombée ſur lui comme une haute muraille, qui s'étant entr'ouverte tombe tout d'un coup, & ſe briſe comme un vaſe de terre qu'on caſſe en mille morceaux, ſans qu'il en reſte ſeulement un teſt pour y mettre un charbon pris d'un foyer, ou pour puiſer un peu d'eau dans une foſſe.

Iſai. XXX. 12. 14.

XCVII. Concluſion de la ſeconde Partie.

Nous pourrions, mes très chers freres, ne pas aller plus loin. Les miracles prouvés, nous ſommes en droit d'en tirer toutes les conſequences que les plus ſimples en ont tirées en notre faveur. Que l'on multiplie les objections tant qu'on voudra au ſujet des convulſions: eſt-il permis d'abandonner ce qui eſt clair à cauſe de ce qui eſt obſcur? Dans toute ſorte de ſciences tout principe reconnu pour vrai ne ceſſe pas de l'être à cauſe des difficultés auxquelles il peut être expoſé. Le nuage qui couvre le ſoleil n'empêche pas que le ſoleil ne ſoit toujours ſoleil. Nous pourrions donc, après avoir mis la verité des miracles dans le plus grand jour, laiſſer raiſonner M. de Sens ſur l'évenement obſcur des convulſions. Mais parce que le Prelat croit y trouver le triomphe de ſa cauſe, ſuivons-le dans ce dernier retranchement; & montrons que l'Appel, la ſainteté de M. Pâris, & la verité des miracles ne reçoivent aucune atteinte de ce qui paroit ſi humiliant pour nous aux yeux de nos adverſaires.

TROISIEME PARTIE.

XCVIII. Les convulſions, ſelon M. de Sens, ſont la punition de la deſobéiſſance au Mandem. de M. l'Archev. de Paris du 15. Juill. 1731. Inſt. pag. 180. 188.

IL y avoit plus de quatre ans que Dieu glorifioit le tombeau de M. Pâris par des miracles, lorſque l'on commença à appercevoir dans quelques-uns, outre les douleurs qui les precedoient, des convulſions qui ſurprirent. Des convulſions au tombeau de M. Pâris! Quelle punition, quel châtiment, dit M. de Sens! On ne peut s'empêcher d'y reconnoître la main de Dieu. L'époque des convulſions eſt la même que celle du Mandement de M. l'Archevêque de Paris, *qui defend de rendre aucun culte religieux au ſieur Pâris*. Le Mandement eſt du 15. Juillet 1731. Juſques-là, dit M. de Sens, point de convulſions. Mais la defenſe eſt mepriſée; alors la main de Dieu s'appeſantit ſur les deſobéiſſans. Aimée Pivert vient au tombeau; & la voilà ſaiſie de convulſions *dans la fin du mois de Juillet*, *immediatement après la defenſe*.

XCIX. Cette pretention refutée, 1 par

Si la deſobéiſſance au Mandement de M. l'Archevêque de Paris a attiré la colère de Dieu ſur les malades qui ont eu recours à l'interceſſion de M. Pâris, demandons à M. l'Archevêque de Sens pourquoi Dieu a recompenſé la foi des malades

Les miracles que Dieu a accordés au tombeau de M. Rousse depuis le Mandement des Grands-Vicaires de Reims, qui defend d'invoquer ce saint Prêtre.

lades qui ont invoqué M Rousse, Chanoine d'Avenay, nonobstant la defense des Grands-Vicaires de M. l'Archevêque de Reims. La cause de M. Rousse est la même que celle de M. Pâris. L'un & l'autre sont morts Appellans de la Bulle *Unigenitus*. Que M. de Sens nous apprenne donc, comment il peut se faire que dans des circonstances égales, Dieu punisse miraculeusement ceux qui invoquent M. de Pâris, & qu'il guerisse miraculeusement ceux qui invoquent M. Rousse.

Les Grands-Vicaires de M. l'Archevêque de Reims ayant publié un Mandement le 29. Août 1727. pour defendre sous peine d'excommunication *ipso facto* les pelerinages & les neuvaines au tombeau de M. Rousse, la Dame Stapart, femme d'un Notaire d'Epernay, resoluc d'aller demander sa guerison le jour de la Pentecôte 1728. au tombeau de ce saint Prêtre. Elle avoit eu, dans l'espace d'onze ans, trois attaques d'apoplexie, qui avoient degeneré en paralysie sur le côté gauche dans les deux premiers accidens. Au troisieme les mêmes remedes qui l'avoient delivrée, ne produisirent aucun effet. Tout le côté demeura affecté. Frappée du miracle que Dieu avoit accordé au tombeau de M. Rousse le 8. Juillet 1727. en la personne d'Anne Augier, paralytique depuis vingt deux ans, la Dame Stapart prit la resolution de se faire transporter au tombeau du Serviteur de Dieu. Elle communiqua son dessein au sieur Claude Stapart, son beau-frere, & principal juge d'Avenay. Celui-ci, pour la dissuader, lui dit que M. Rousse n'étant pas reconnu pour Saint par l'Eglise, il lui paroissoit superstitieux de l'aller invoquer; & que M. l'Archevêque de Reims ayant interdit ces pelerinages sous peine d'excommunication *ipso facto*, il ne lui convenoit point d'aller imprudemment exposer sa foiblesse. Cependant la Dame Stapart se fait mettre dans une voiture, le matin même du jour de la Pentecôte, pour se rendre à Avenay. On lui refuse la communion dans l'Eglise collegiale. Elle communie dans l'Eglise de l'Abbaye. A une heure après midi elle se fait conduire dans la chapelle de l'Eglise collegiale, où M. Rousse est inhumé. La chapelle étant fermée, & le Maître d'école refusant de donner les clefs, un petit garçon apprend à l'ouvrir. A peine la malade y est-elle entrée, que le Maître d'école survient. Irrité de voir la chapelle ouverte, il frappe l'enfant qui avoit montré la maniere de l'ouvrir. Cependant la malade commence sa priere à la hâte; & tout d'un coup elle sent un tremblement universel dans les membres, une legere douleur dans les jointures de la main & de la jambe paralytique, & une douleur plus violente dans les muscles de l'œil. Aussi-tôt elle reconnoit qu'elle a le mouvement libre dans les parties affligées, & qu'elle voit parfaitement de l'œil gauche. Il lui étoit resté de sa premiere attaque d'apoplexie une grande douleur de tête, & une enflure sur les jambes, que tous les remedes n'avoient pu dissiper. Elle recouvre dans l'instant une santé parfaite, & n'a plus besoin de secours pour marcher. Le Maître d'école present & hors de lui-même, une Demoiselle qui accompagnoit la Dame Stapart, lui dit: *Venez, incredule, voir le miracle que Dieu a operé par son Serviteur.* L'incredule se retire plein de confusion. Le bruit du miracle se repand dans Avenay, & tout le peuple en benit Dieu.

Ce miracle est attesté par la Dame Stapart, & son mari qui nous écrivit dans le tems pour nous en donner avis. Le Medecin, les Chirurgiens & les Apoticaires qui ont soigné la malade dans les differens accidens qu'elle a eus, ont donné leurs certificats, & reconnoissent que la guerison est miraculeuse. Le beau-frere de la Dame Stapart, celui même qui avoit voulu la detourner du dessein d'aller à Avenay; son Confesseur, Chanoine Regulier de Sainte Genevieve; & divers particuliers d'Epernay & d'Avenay attestent la même chose. TRENTE-HUIT Curés du Diocese de Reims, persuadés de la guerison miraculeuse, ont presenté Requê-

quête aux Grands-Vicaires pour qu'il en soit informé juridiquement. Enfin un des premiers Chirurgiens de Paris a dressé une Dissertation pour prouver que la guerison ne peut être que surnaturelle. Toutes ces pieces sont deposées chez Raymond Notaire à Paris, & ne laissent aucun lieu de douter que le miracle ne soit très certain. Est-ce un miracle de punition? M. de Sens le dit du miracle operé sur Aimée Pivert après la publication du Mandement de M. l'Archevêque de Paris. Ici que repondra-t-il? La Dame Stapart sait qu'elle desobéit au Mandement des Grands-Vicaires de M. l'Archevêque de Reims. Elle demande la communion dans l'Eglise collegiale d'Avenay. On la lui refuse, parce que l'on soupçonne qu'elle vient invoquer M. Rousse. Le Maître d'école la voit dans la chapelle. Il vient avec emportement pour l'en chasser. Elle commence sa priere à la hâte & à l'instant tous ses maux disparoissent. Par quel renversement d'esprit pourroit-on decouvrir dans ce miracle la confusion des Appellans, & le triomphe des defenseurs de la Bulle? Est-ce la Dame Stapart qui est punie, ou ceux qui voient operer sous leurs yeux une si grande merveille, nonobstant le zele qu'ils temoignent pour l'execution du Mandement des Grands-Vicaires de Reims?

Les trente-huit Curés attestent dans leur Requête, que ce miracle n'est pas le seul que Dieu ait operé au tombeau de M. Rousse depuis le Mandement des Grands-Vicaires. Ils citent en particulier les guerisons miraculeuses d'Agathe Malabre & d'Oudart le Roi, demeurant à Reims. Dans ces guerisons il n'y a point de convulsion. Que deviennent donc les raisonnemens de M. de Sens, pour prouver que les convulsions sont la punition de la desobéissance au Mandement de M. l'Archevêque de Paris?

C.

2. Les convulsions d'Aimée Pivert au tombeau de M. de Pâris n'ont pu être la punition de sa contravention au Mandem. de M. l'Archev. de Paris.

Mais nous sommes bien éloignés de reconnoître un miracle de punition dans celui que Dieu opera au tombeau de M. Pâris, en la personne d'Aimée Pivert. Pour nous mettre en état de juger de cet évenement, mes très chers freres, il faut reprendre en peu de mots l'histoire de cette fille. Elle fut attaquée dès l'année 1726. d'un tremblement convulsif de la tête, du bras & de la jambe gauche, qui degenera en paralysie. Le bruit des miracles du saint Diacre l'ayant portée à avoir recours à son intercession, elle commença une neuvaine le 12. du mois de Juillet 1731. A peine fut-elle sur la tombe, qu'*elle sentit des douleurs excessives & inexpliquables, qui lui faisoient jetter de grands cris. On entendoit craquer ses os, & tout son corps étoit agité par des convulsions & des secousses si violentes, que ceux qui étoient presens disoient qu'elle étoit ou possedée ou ensorcelée.* Durant toute la neuvaine les convulsions continuerent; mais elles étoient plus violentes sur le tombeau. La malade n'ayant éprouvé aucun soulagement, vit après la neuvaine M. Winslow son Medecin, qui lui ordonna quelques remedes sans succès. On remarquoit seulement que le matin, vers le tems où la malade durant sa neuvaine avoit coutume de se mettre sur la tombe, ses convulsions augmentoient. Elle faisoit des sauts dans son lit, & on voyoit qu'elle se seroit élancée très haut, si on n'avoit pas été attentif à la retenir.

II. Recueil des miracles, pag. 26. Edit. d'Hollande tom. 1. pag. 132.

Une amie conseille à la malade de recourir de nouveau à l'intercession de M. Pâris, & s'offre de faire une seconde neuvaine. Le dernier jour de cette neuvaine Aimée ne ressent plus de convulsions. Sa foi augmente. Elle croit que si elle va au tombeau, elle sera guerie. Dès le lendemain, qui étoit le 3. d'Août, on l'y conduit. Assise sur la tombe, elle sent dans la cuisse du côté gauche une grande douleur l'espace d'un *Miserere*. Elle se met à genoux sur la tombe sans l'aide de personne, & elle en est dans l'étonnement. Un quart d'heure après elle se couche sous la tombe. Elle frotte son côté paralytique avec la terre du tombeau. Elle se retire pour se mettre à genoux de nouveau, & prier. Elle se leve: elle marche sans becquilles: elle entre dans l'Eglise: elle va jusqu'à l'autel

de la communion. Elle entre dans la sacristie suivie d'une foule de spectateurs : elle y laisse ses becquilles, & retourne d'un pas ferme dans la voiture qui l'avoit conduite. Tel est, mes freres, le premier miracle où les convulsions aient paru. Voilà ce que M. de Sens prend pour un signe favorable à la Bulle. Il voit les convulsions d'Aimée Pivert, & ne voit pas la guerison miraculeuse qui les suit. Qu'on est à plaindre, quand on ne cherche qu'à épaissir ses tenebres, & qu'on tourne le dos à la lumiere qui pourroit les dissiper!

CI. Guerisons aux tombeaux des Saints precédées de convulsions. Inst. pag. 188.

N'est-il donc jamais arrivé que Dieu ait accordé la guerison aux malades sur les tombeaux de ses Serviteurs, après qu'ils ont été agités par des convulsions semblables à celles d'Aimée Pivert? Combien d'exemples l'histoire de l'Eglise ne nous fournit-elle pas d'un pareil évenement? M. de Sens cite la *septieme Lettre de la Recherche de la verité sur l'œuvre des convulsions*. Il a donc lu cet Ouvrage. Pourquoi ne dit-il pas que l'on y a recueilli de siecle en siecle un grand nombre d'exemples de guerisons miraculeuses operées à la suite des convulsions? Ce silence le trahit, & montre combien son triomphe est vain. Mais ce qu'il ne dit pas, il faut le dire, il faut le publier sur les toits. Ces convulsions consistoient „ dans des „ élancemens subits, des tremblemens & des secousses violentes de tout le corps, „ des roulemens par terre, des bondissemens sur le pavé, des roideurs, des agi„ tations effrayantes des bras, des jambes, de la tête & de tous les membres, „ des batemens de pieds & de la tête contre le pavé, des extensions très doulou„ reuses, des frisonnemens, des grincemens de dents, des renversemens dans „ les yeux, des contorsions dans le visage, des mouvemens impetueux & invo„ lontaires qui paroissoient tenir de la fureur, des douleurs inexprimables, des „ états d'insensibilité & de mort apparente, des cris affreux qui ressembloient à „ des mugissemens, des alienations, quelquefois même des paroles d'impatience „ & d'emportement."

VII. Lettre pag. 83.

Qu'y a-t-il de plus extraordinaire dans les convulsions d'Aimée Pivert? Lorsqu'on la mit sur la tombe de M. Pâris, elle sentit des douleurs excessives & inexprimables, qui lui faisoient jetter de grands cris. Entre la multitude d'exemples rapportés dans la *Recherche de la verité*, on lit qu'au douzieme siecle la même chose arriva à Reims au tombeau de S. Gibrien. Un jeune homme, nommé Robert, paralytique de tout le côté gauche, fut exposé devant les reliques du Saint; & tout-à-coup il ressentit des douleurs très aigues dans le retablissement de ses nerfs & le replacement de ses os. Les cris & les gemissemens qu'il poussoit, étoient des hurlemens. Au tombeau de M. Pâris on entendoit craquer les os d'Aimée Pivert: au tombeau de S. Gibrien on entendoit le craquement des nerfs & des jointures du jeune Robert. Tout le corps d'Aimée Pivert étoit agité par des convulsions & des secousses si violentes, que ceux qui étoient presens disoient qu'elle étoit possedée ou ensorcelée. Nous allons voir au tombeau de S. Augustin de Cantorbery des convulsions plus étonnantes. Une femme sourde, muette, & boiteuse de naissance vient prier le Saint; & tout-à-coup elle souffre des douleurs égales à celles de l'enfantement. Elle s'agite de toutes parts comme une furieuse. Elle tombe tantôt sur le dos, tantôt sur le visage. Elle écume, elle grince les dents, ses yeux se renversent, tout son corps est agité. Elle frappe la terre tantôt avec le front, tantôt avec le derriere de la tête, & est emportée par la violence de ses souffrances comme par autant de tourbillons impetueux; & ce n'est qu'à la suite de ces convulsions que la guerison s'opere.

Ibid. pag. 71.

Ibid. pag. 61.

CII. M. de Sens, en decriant les miracles operés au tombeau de

Une sourde, une boiteuse, une muette de naissance guerie à la suite d'horribles convulsions! Rassurez vous, mes freres. Les declamations de M. de Sens ne doivent plus vous effrayer. Comment n'a-t-il pas vu qu'en rejettant tout miracle precedé de convulsions, il prête le flanc aux heretiques, & qu'ils vont faire contre l'Eglise les mê-

mêmes raisonnemens qu'il fait contre les Appellans. C'est depuis le sixieme siecle que l'on trouve tant d'exemples de guerisons de malades precedées de convulsions. *Epoque remarquable*, diront les heretiques. C'est depuis ce tems que l'Eglise Romaine est devenue idolâtre. Les convulsions aux tombeaux de ses Saints en ont été le châtiment.

M. Pâris ouvre la bouche aux heretiques qui feront les mêmes raisonnemens contre les miracles operés avec convulsions aux tombeaux des Saints.

Les convulsions, dit M. de Sens, *sont manifestement l'œuvre du Demon, ou comme prestige, ou comme fourberie.* J'en conviens, dira l'heretique. Je rejette avec vous tous les miracles du tombeau de M. Pâris où les convulsions ont paru. Mais il faut que vous rejettiez avec moi les miracles de vos Saints où l'on a vu le même caractere de reprobation.

Ce n'est pas tout. On a vu au tombeau de M. de Pâris deux sortes de guerisons: guerisons sans convulsion, guerisons avec convulsion. Elles paroissent liées indissolublement. Selon M. de Sens, Dieu ne peut être auteur des guerisons accompagnées de convulsion. Il ne l'est donc pas des guerisons sans convulsion, puisque les unes & les autres ont le même principe. Ce raisonnement est peremtoire, dira l'heretique. Mais il ne faut pas en restreindre l'application au tombeau de M. Pâris. On voit depuis plus de mille ans deux sortes de guerisons pretendues miraculeuses operées sur les tombeaux de vos Saints; des guerisons sans convulsion, & des guerisons avec convulsion. Vous ne pouvez separer des pretendus miracles operés sans convulsion, les miracles operés avec convulsion. Les uns & les autres ont le même berceau. C'est dans les mêmes lieux qu'ils ont pris naissance: c'est sur les mêmes tombeaux: c'est dans la même communion. Or Dieu ne peut être auteur des guerisons operées sans convulsion, dès qu'elles tiennent indissolublement aux guerisons operées avec convulsion. Ne me vantez donc plus les prodiges operés sur les tombeaux de vos Saints. Les convulsions devoilent tout. Elles indiquent l'agent auquel il faut attribuer les merveilles qui vous enchantent. Vous y voyez le doigt de Dieu: je n'ai besoin que de vous-mêmes pour y appercevoir la *griffe du Demon*, & la punition de vos idolatries.

Inst. pag. 181.

Que M. de Sens essaie de repondre à cet argument. Il ne le sauroit faire d'une maniere raisonnable, qu'il ne lave le tombeau de M. Pâris de l'opprobre dont il a voulu le couvrir. Quelle gloire pour les Appellans de ne pouvoir être attaqués, que le contrecoup ne retombe sur l'Eglise même! C'est la preuve que leur cause est la cause de l'Eglise. Si l'Appellant est confondu, l'heretique est victorieux. M. de Sens voudroit-il d'un triomphe que l'heretique partageroit avec lui contre l'Eglise?

CIII. Artifice de M. de Sens pour placer les convulsions d'Aimée Pivert après la datte du Mandement de M. l'Archev. de Paris.

Mais dans ce pretendu triomphe, quelle foiblesse ce Prelat ne montre-t-il pas? Jamais il ne se presente comme un homme couvert des armes de lumiere. Toujours du deguisement: toujours de la dissimulation. M. de Sens a lu la relation d'Aimée Pivert. Il y a vu qu'elle eut des convulsions au tombeau de M. Pâris, & que ce fut le 12. Juillet que les convulsions commencerent. Cette datte incommode le Prelat. Le Mandement de M. l'Archevêque de Paris qui defend le culte du bienheureux Diacre, n'est que du 15. Juillet; & cependant il faut qu'Aimée soit punie pour avoir desobéi au Mandement. Quel parti prendre? Retarder les convulsions d'Aimée Pivert, & les mettre *à la fin du mois de Juillet*, *immediatement après le Mandement*. C'est ce que fait M. de Sens. De cette maniere Aimée est punie pour avoir desobéi à son Archevêque, & l'époque des convulsions est une époque à jamais remarquable.

Mais *la providence de Dieu*, que M. de Sens fait admirer dans cet évenement, inspire des sentimens bien differens à ceux qui retablissent les dattes, & qui les suivent avec attention. Le Mandement de M. l'Archevêque étant du 15. il ne put être publié que plusieurs jours après. M. de Sens en met la publication vers la fin du mois. Depuis le 20. terme de la premiere neuvaine d'Aimée

Inst. pag. 183.

Pivert, cette fille n'avoit pu aller à S. Medard. Elle y retourne le 3. Août; & non seulement elle n'éprouve plus de convulsions, mais elle remporte une parfaite santé. Aimée guerie au tombeau la premiere fois qu'elle y retourne après la publication du Mandement! Que cette punition ressemble à un triomphe! Elle dut augmenter la pretendue desobéissance du peuple, la joie des Appellans, & la confusion de leurs ennemis.

CIV. M. de Sens fait d'Aimée Pivert selon le besoin une fille qui feint d'être malade, & qui l'est réellement. Inst. pag. 100. Ibid. pag. 183. Ibid. pag. 100.

Si M. de Sens fait deplacer les dattes, il fait aussi donner à ses personnages les caracteres qui conviennent au rôle qu'il doit leur faire jouer. Dans la premiere Partie de son Instruction, où il attaque les miracles à titre d'imposture, *il ne voit rien*, dit-il, *qui assure la realité & de la maladie & de la guerison surnaturelle* d'Aimée Pivert; *rien même qui puisse assurer que cette femme pauvre & mandiante n'a pas joué le public par des accidens contrefaits & par leur guerison, pour se procurer des aumônes.* Mais dans la seconde Partie, où les decorations changent, Aimée Pivert n'est plus une hypocrite: *c'est la premiere malade qui éprouve des convulsions* en punition de sa desobéissance au Mandement de M. l'Archevêque. M. de Sens dans la premiere Partie de son Instruction demande des preuves de la maladie d'Aimée Pivert. Qui croiroit que lui-même feroit depositaire du certificat du Medecin qui atteste la realité de la maladie de cette fille? Voici ses propres paroles: „ Le savant M. Winslow, Docteur en Medecine, qui soignoit cet„ te femme *dans ses infirmités*, & qui lui prescrivoit *des remedes*, a declaré par „ écrit qu'il n'y a aucun miracle dans la guerison de cette femme; que si *elle* „ *est réelle*, elle est due aux specifiques qu'il lui a prescrits, & dont elle usoit „ concurremment avec ses neuvaines. La declaration authentique dudit sieur Win„ slow, par lui écrite & signée, est en original entre mes mains, & il consent „ que je le cite."

Puisque le savant M. Winslow a soigné Aimée Pivert dans ses infirmités, ses infirmités n'étoient donc pas feintes. Elles consistoient depuis six ans dans des convulsions & une paralysie qui affectoit le côté gauche, & qui obligeoit Aimée Pivert de se servir de deux becquilles. Un savant Medecin a eu tout le tems de reconnoître la realité d'une telle maladie. M. Winslow dans son certificat paroit douter de la realité de la guerison; mais il ne doute point de la realité de la maladie. En quelle conscience M. de Sens a-t-il donc pu jetter des soupçons sinistres sur la probité d'une fille qui, pour être pauvre, n'en est pas moins éloignée de tout deguisement? Que M. Winslow doute de la realité de la guerison de sa malade, c'est l'effet de ses preventions contre M. Pâris. La relation d'Aimée donne sur ce point tous les éclaircissemens dont on a besoin: mais il nous suffit que la maladie de cette fille soit attestée par un Medecin qui n'est pas suspect. Il est notoire qu'Aimée ne marchoit qu'avec le secours de deux becquilles. Il est notoire qu'elle les a quittées sur le tombeau de M. Pâris. C'en est assez pour montrer que ce saint Diacre a fait en un moment ce que M. Winslow n'avoit pu faire durant six ans.

CV. Les convulsions de la Demoiselle Hardouin n'ont point été la punition de sa desobéissance au Mandem. de M. l'Archev. de Paris. Inst. pag. 175. & 183.

Après les convulsions d'Aimée Pivert, M. de Sens place celles de la Demoiselle Hardouin. „ Le miracle de sa guerison pretendue, dit le Prelat, est devenu „ celebre par les applaudissemens qu'elle en a reçus de MM. les Evêques de Mont„ pellier, de Senez & d'Auxerre. Elle leur avoit envoyé la relation de sa gueri„ son, & en méme-tems de ses convulsions; & ils ne diviserent pas les convulsions „ de la guerison. Ils applaudirent à cet évenement revêtu de ces circonstances."

Oui, mes freres, nous avons applaudi à cet évenement, où le doigt de Dieu est d'autant plus marqué, que le miracle fut demandé en signe de la justice de notre Appel. La Demoiselle Hardouin, paralytique depuis six ans, hors d'état depuis dix-neuf mois de se soutenir avec les becquilles; ne pouvant depuis quatre mois parler qu'en begayant, & ayant perdu depuis huit jours l'usage entier de la pa-

parole, prit la resolution de se faire transporter à S. Medard le 2. Août 1731. Son intention étoit de demander à Dieu sa guerison, *pour manifester la sainteté du bienheureux Pâris, pour faire voir qu'il n'avoit pas mal fait de s'opposer à la Constitution, & que c'étoit la voie qu'il falloit suivre.* Couchée sur la tombe du bienheureux Diacre, elle y éprouva des douleurs affreuses, & des mouvemens si violens que les assistans crurent qu'elle tomboit du haut-mal. Une demie heure après on la transporte dans l'Eglise, où la violence des mouvemens convulsifs recommence: mais l'usage de la parole lui est rendu. On la rapporte de nouveau sur la tombe: les mouvemens convulsifs y deviennent encore plus violens. Une demie heure après le calme succede aux agitations: elle jouit sur le tombeau même d'un repos & d'une tranquillité profonde. On l'en retire, & elle marche jusqu'à sa chaise à porteur, soutenue de deux personnes. En retournant chez elle, on la fait arrêter en chemin. Elle essaie de marcher seule: elle le fait, mais en chancelant. Arrivée dans la rue Geoffroi-l'Asnier, où elle demeure, elle sort de la chaise à porteur, & marche aisement, s'appuyant sur le bras d'une personne. En entrant chez elle, elle demande qu'on lui laisse monter l'escalier. Elle monte au second étage sans aucun secours, & depuis ce moment elle jouit d'une parfaite santé. Le miracle est attesté par le beau-frere de Mademoiselle Hardouin, ses sœurs, sa niece, son Chirurgien, ses amis, ses voisins; & les pieces justificatives sont deposées chez Touvenot Notaire au nombre de trente-sept.

Relat. pag. 4. Edition d'Hollande tom. 1. pag. 183.

Voilà le second miracle que M. de Sens donne en preuve de la colere de Dieu sur les desobéissans au Mandement de M. l'Archevêque de Paris. Il y voit un *caractere violent, meurtrier, qui agite une malade, & qui la fait tomber dans un état pareil à celui d'épilepsie. Dieu*, dit le Prelat, *traite-t-il ainsi ceux qui ont recours à lui par l'intercession de ses Saints?*

Inst. pag. 180.

Conduisons M. de Sens au tombeau de S. Jean Abbé de Reomay: il y apprendra ce qu'il fait semblant d'ignorer. Un enfant dont la langue est coupée, voit sortir du tombeau du saint Abbé comme une flamme ardente qui le frappe à la bouche. A l'instant il souffre des douleurs excessives. Il est renversé par terre, & ressemble à un mort. Les assistans croient que c'est une attaque d'épilepsie. On l'emporte: on le met dans un lit: il s'endort. Le lendemain au chant du coq l'usage de la parole lui est rendu. On examine sa langue, on la trouve parfaitement retablie, & tout le monde reconnoit dans cette guerison la puissance que Dieu a communiquée au saint Abbé.

VII. Lettre de la Rech. de la verité, pag. 42.

M. de Sens trouvera-t-il dans ce miracle un caractere violent & meurtrier? Osera-t-il donner au Demon un prodige où le doigt de Dieu est si sensible? Les convulsions qui l'ont precedé, sont neanmoins semblables à celles qu'a éprouvé la Demoiselle Hardouin.

Le Prelat traite la guerison de cette fille de *pretendue* guerison. Eh! qui lui a dit que ses convulsions sont plus réelles que sa guerison? Les temoins des convulsions de la Demoiselle Hardouin sont en plus petit nombre que les temoins de sa maladie & de sa guerison. Cependant, sur l'autorité de la relation, M. de Sens croit les convulsions, & ne veut pas reconnoître la guerison. Il faut opter: ou nier l'un & l'autre, ou croire l'un & l'autre. Ne pourroit-on pas dire à M. de Sens, sans oublier neanmoins la difference infinie qui se trouve entre ces choses, ce que S. Antoine disoit autrefois à des Philosophes payens: „ Vous nous reprochez que „ Jesus a été crucifié: comment le savez-vous? Ce sont vos Livres qui nous l'apprennent, direz-vous. J'en conviens, repondoit le Saint. Mais ces mêmes „ Livres attestent que Jesus est ressuscité. Si vous croyez, sur l'autorité de l'E„ vangile, que Jesus est mort, croyez donc aussi qu'il est vivant. Croyez qu'il a „ ressuscité les morts, gueri les paralytiques & les lepreux, qu'il a marché sur la

Athanas. in vita Antonii, tom. 1. n. 57. pag. 851.

„ mer, & qu'il a fait tous ces autres signes & prodiges qui demontrent qu'il est „ Dieu."

Pourquoi M. de Sens ne veut-il pas avouer que la Demoiselle Hardouin a été guerie sur le tombeau de M. Pâris? Dès que le miracle est caracterisé par des convulsions, que ne suit-il ses principes? Il soutient que le Demon peut faire des guerisons réelles. Il releve même un endroit (*a*) de notre premiere Instruction, où il a cru que nous ôtons ce pouvoir au Demon. Que M. de Sens dise donc que la guerison de la Demoiselle Hardouin est réelle; mais qu'elle est due au Demon. Cependant il n'ose en faire l'aveu. C'est qu'il sait que des convulsions suivies de guerison, ne seront jamais prises pour un signe de la colere de Dieu, qui veut punir le culte qu'on rend à M. Pâris. En effet, quand on vit le 2. & le 3. Août Aimée Pivert & la Demoiselle Hardouin gueries au tombeau du saint Diacre, pouvoit-il venir dans l'esprit que ce fût en punition de ce que les deux paralytiques avoient contrevenu à la defense de leur Archevêque?

CVI. Les convulsions de l'Abbé de Besche-rand n'ont point été la punition de la desobéissance au Mandement de M. l'Archev. de Paris.

„ Dans ce tems-là, dit encore M. de Sens, l'Abbé Bescherand frequentoit le „ tombeau, & il avoit deja doublé & triplé les neuvaines pour obtenir du Saint „ de n'être plus boiteux, & sa priere n'étoit pas exaucée. Alors il eut des con-„ vulsions sur le tombeau, où il se faisoit mettre chaque jour." C'est le troisieme miracle que M. de Sens qualifie miracle de punition.

Inst. pag. 147.

Pourquoi ce Prelat dit-il que l'Abbé de Bescherand a doublé & triplé les neuvaines avant que d'avoir des convulsions? Ne sait-il pas que cette circonstance est fausse? Il rapporte lui-même un Acte de l'Abbé de Bescherand, qui declare que sa premiere neuvaine commença le 23. Août 1731. M. de Sens au lieu du 23. a mis le 13. Si c'est à dessein, il n'est que plus coupable. Dès le second jour de la neuvaine le boiteux sentit une chaleur douce s'insinuer dans la cuisse & la jambe paralytique. Le cinquieme il éprouva quelques mouvemens convulsifs. Ils augmenterent considerablement les jours suivans, & à la fin de cette neuvaine l'Abbé de Bescherand commença à appuyer ferme sur le talon, & à ne plus decrire un

(*a*) M. de Sens pretend que nous ne reconnoissons dans le Demon d'*autre pouvoir que celui de produire des prestiges, & de faire illusion aux sens des hommes par de vaines apparences.* Et il demande: *Où est-ce que M. de Montpellier a pris ce principe?* Demandons à M. de Sens lui-même où il a pris que M. de Montpellier ne reconnoit dans le Demon que le pouvoir de faire des prestiges en faisant illusion aux sens. Pour prouver que les guerisons miraculeuses operées au tombeau de M. Paris ne sont pas des prestiges, nous avons cité [Premiere Instruction sur les miracles n. XLIII. ci-dessus page 40.] un texte de S. Augustin, qui montre ce que l'on doit entendre par prestiges du Demon. Pour prouver que les guerisons miraculeuses operées au tombeau de M. Pâris ne peuvent avoir que Dieu pour auteur, nous avons cité un texte d'Arnobe, qui defie les Payens de lui montrer un seul de leurs dieux qui ait gueri les malades par la parole seule, ou par le simple attouchement. Arnobe convient, & nous l'avons reconnu avec lui, qu'Esculape guerissoit en indiquant des remedes naturels aux malades qui venoient dans ses temples le consulter. Dire que le Demon ne guerit point par la parole seule, ou par le simple attouchement, est-ce enseigner que le Demon ne peut faire des guerisons réelles? Le Demon sait la Medecine; & il peut, quand Dieu le lui permet, indiquer des remedes pour des maux qui ne sont pas incurables. C'est la maniere dont il guerissoit, quand on l'invoquoit comme un Dieu. Peut-être pouvoit-il guerir d'une maniere qui paroissoit plus miraculeuse, quand on avoit recours à lui par la magie; parce que la magie étoit condamnée chez les Payens mêmes, & les pretendus bienfaits que l'on obtenoit par cette voie, étant detestés par ceux qui passoient pour avoir de la religion, la cause & l'origine de tels effets n'étoit plus équivoque. Dieu a toujours donné au Demon plus de pouvoir pour nuire que pour faire du bien; & dans le bien qu'il a permis au Demon de faire pour tromper les hommes, la puissance de Satan a paru moins resserrée quand il étoit clair que c'étoit à lui qu'on avoit recours. Si Dieu par un effet de sa justice donne au Demon beaucoup de pouvoir pour nuire aux hommes, c'est un effet de sa bonté envers les hommes de ne pas permettre que leur ennemi ait le pouvoir de leur faire beaucoup de bien dans l'ordre des choses temporelles. C'est aussi un effet de sa sagesse infinie de vouloir que le bien qu'il est permis au Demon de faire, ait des bornes plus étroites, quand il est moins clair qu'il vient du Demon.

un demi-cercle en marchant. Si ce miracle est un miracle de punition, il faut au moins convenir que la punition est bien salutaire, puisqu'elle a redressé en partie les membres d'un boiteux, & qu'elle lui a donné une nouvelle ardeur pour servir le Seigneur.

M. de Sens a vu dans les convulsions de la Demoiselle Hardouin un *caractere violent & meurtrier*. Ici il voit un *caractere infâme & impur*. „ Quoi de plus immodeste, dit le Prelat, que l'équipage de l'Abbé Bescherand en deshabillé sur la „ tombe ?" En quoi donc consistoit ce deshabillé? A ôter son porte-collet durant ses convulsions, & avoir pendant ce tems la jambe paralytique decouverte, pour laisser aux Medecins & aux Chirurgiens qui environnoient le tombeau, la liberté de l'examiner (*a*). Est-ce-là ce caractere infâme & impur qui denote que les changemens arrivés dans la jambe de l'Abbé Bescherand sont l'œuvre du Demon? Qu'il faut avoir le cœur gâté, ou l'esprit mauvais, pour travestir en indecence & en crime une action si innocente, & une precaution exigée par les Maîtres de l'art, & jugée même necessaire pour asseoir & fixer leur jugement! Qu'y a-t-il en cela, & dans de telles circonstances, qui ressente le moins du monde ou la suggestion, ou l'operation du Demon? Les Medecins & les Chirurgiens en jugeoient bien autrement. Ils admiroient comment Dieu rendoit son operation sensible, en faisant couler dans les vaisseaux, par la force de la convulsion, les esprits necessaires pour ranimer la jambe paralytique. Si nous pouvions, disoient-ils, degager les vaisseaux, & leur donner le jeu qui leur manque, voilà la maniere dont nous nous y prendrions.

Inst. pag. 180.

CVII. Exemples de l'antiquité, qui le prouvent.

Mais, dit M. de Sens, l'Abbé Bescherand n'a pas été gueri parfaitement. Il est vrai: mais le changement miraculeux arrivé dans sa jambe, est arrivé sur le même tombeau où tant d'autres ont été gueris parfaitement. Au commencement du douzieme siecle „ une pauvre femme boiteuse & impotente de la moitié du „ corps, s'étant mise en prieres auprès des reliques de S. Fortunat, Evêque „ de Fano, elle tomba tout-à-coup dans une *stupeur* qui lui ôta tout sentiment, au „ point qu'ayant les yeux ouverts, elle ne voyoit rien. Pendant qu'elle étoit en „ cet état, ses os se redresserent en craquant, ses nerfs desséchés reprirent vi„ gueur, & ses membres retirés reprirent leur conformation naturelle: ensui„ te étant revenue à soi, elle se leva toute tremblante, se tint sur ses pieds, „ & chercha son bâton, parce qu'elle n'étoit point entierement guerie. Dans la „ suite elle n'en eut plus besoin; mais elle continua de boiter." Dira-t-on que ce miracle imparfait, precedé de *tremblement* & d'un état de *stupeur*, n'est pas l'operation de Dieu?

Recherche de la verité, VII. Lettre pag. 66.

Au commencement du quinzieme siecle on porte sur le tombeau de S. Guillaume, Abbé de Roschilde en Dannemark, une femme paralytique. „ D'abord elle „ commence à trembler, puis à remuer un peu la tête. Ses cuisses & ses pieds „ recouvrent la sensibilité. Une chaleur vivifiante ranime ses nerfs. Tout son „ corps reprend du mouvement & de l'agilité; mais le bras droit demeure sec." Est-ce le Demon qui est auteur de cette guerison, quoique precedée de tremblemens, & quoiqu'elle laisse même un bras sec & aride? M. de Sens le diroit d'une guerison semblable qui s'opereroit au tombeau de M. Pâris: auroit-il la hardiesse de le dire d'une guerison operée sur le tombeau du saint Abbé de Roschilde?

Ibid. pag. 75.

Le Prelat insiste sur la violence des mouvemens convulsifs de l'Abbé de Bescherand:

Inst. pag. 148.

(*a*) Il faut remarquer de plus, pour confondre M. de Sens, que l'Abbé de Bescherand n'avoit point la jambe paralytique decouverte toutes les fois qu'il alloit sur la tombe, comme ce Prelat le fait entendre, mais rarement & extraordinairement, lorsque les Medecins ou Chirurgiens le demandoient pour examiner son infirmite & ses convulsions.

rand : mouvemens qui l'élevoient de dessus la tombe jusqu'à la hauteur de plusieurs pieds (*a*). Demandons-lui ce qu'il faut penser de ce trait d'histoire : „ Une femme aveugle de naissance étant allée prier au tombeau du saint Abbé [dont nous venons de parler,] fut saisie tout à coup d'un grand frisson ou tremblement ; puis elle tomba dans une sorte d'extase, durant laquelle elle se relevoit sur ses pieds, battoit des mains d'une façon surprenante, tomboit à terre & se relevoit, & cela par de frequentes alternatives. Son frere qui l'accompagnoit, & qui savoit qu'elle étoit enceinte, craignit extrêmement que le fruit qu'elle portoit n'arrivât point à terme. Mais comme les yeux du Seigneur sont ouverts sur le juste, dit l'historien, l'enfant fut conservé dans le sein de sa mere, & la mere recouvra la vue par les merites de l'homme de Dieu."

Recherche de la verité, VII. Lettre pag. 74.

Que M. de Sens pese bien toutes les circonstances de cet évenement : tremblement dans tous les membres de la femme aveugle : extase qui lui ôte la connoissance de ce qu'elle éprouve dans son corps : convulsions si violentes, que tantôt elle est jettée par terre, tantôt elle est remise sur ses pieds, en battant des mains d'une façon extraordinaire. Ce n'est ni une ni deux fois qu'elle est renversee, mais par de frequentes alternatives. Le miracle est du nombre de ceux que M. de Sens reconnoit pour *manifestement divins*. Il s'agit de la guerison d'un aveugle de naissance. Prions-le de nous dire à quel agent il faut attribuer les convulsions qui l'ont precedée.

Inst. pag. 180.

„ Quoi de plus honteux, continue-t-il, que les sauts & les culbutes de ces filles qui alloient chercher dans le cimetiere de S. Medard la guerison de quelques petits maux ?" Il plaît à M. de Sens de qualifier ainsi les mouvemens & les agitations involontaires qu'éprouvoient les infirmes au tombeau de M. Pâris. Rien n'étoit pourtant plus ordinaire que ces sortes de mouvemens & d'agitations aux tombeaux des Saints : temoin ce qui est arrivé au tombeau du saint Abbé de Roschilde. „ Une fille nommée Olave, dit l'historien, avoit les membres retirés de naissance. Portée au tombeau du saint Abbé, on la mit parmi d'autres malades qui trembloient & tomboient à droit & à gauche : *Recepta inter languidos trementes, & huc illucque corruentes.* Cette fille commença elle-même à trembler ; & dès ce moment elle connut que les jours de sa guerison étoient proches. Mais une chose l'inquietoit. Comme elle n'avoit pas de longue robe, mais seulement une espece de petit casaquin, avec lequel elle avoit coutume de se traîner, elle craignit que si elle venoit à se rouler sur le pavé, n'étant qu'à demi couver- „ te,

VII. Lettre pag. 75.

(*a*) M. de Sens donne comme un fait certain, que l'Abbé de Bescherand, enlevé par la force de la convulsion de dessus la tombe, „ se heurta „ dans un de ses sauts la tête contre le marbre, „ que la tombe en fut ensanglantée, & que si le „ coup n'eût été rompu en partie par le secours „ des assistans, cet Abbé eût peut-être été tué „ sur la place." Voici le fait. Ceux qui tenoient l'Abbé de Bescherand, le laisserent échapper de leurs mains. Il retomba de la hauteur de quatre pieds sur le marbre la tête nue. Les assistans en furent effrayés. Pour lui, il dit qu'il avoit ressenti une petite douleur, mais que ce n'étoit rien. On visita sa tête : on n'y trouva pas le moindre vestige du coup. Cependant les ennemis du tombeau publierent que l'Abbé de Bescherand s'étoit cassé la tête. Le bruit en vint jusqu'à la Cour. Deux Gentilhommes & un Aumônier d'une Princesse voulurent s'assurer par eux mêmes de ce qu'il y avoit de vrai. Ils se rendirent chez l'Abbé de Bescherand, examinerent sa tête, & reconnurent la fausseté du bruit que l'on faisoit courir. M. de Sens publie le fait encore aujourd'hui comme vrai : mais il n'en apporte aucune preuve. Si l'Abbé de Bescherand avoit eu la tête cassée, à l'instant il se feroit levé de dessus la tombe, qu'il n'auroit pas voulu continuer à ensanglanter. On auroit pansé la tête, on auroit bandé la plaie. L'Abbé de Bescherand n'auroit pu de quelques jours revenir au tombeau. Tous ces faits auroient été constatés juridiquement par les ennemis des miracles. Attentifs à decrier le tombeau, que n'auroient-ils pas fait pour conserver la memoire d'un accident selon eux si funeste à l'Appel ? Ils n'ont pris neanmoins aucune precaution pour constater cet évenement. N'en cherchez point d'autre cause que l'impuissance où ils ont été de prouver un fait que la notorieté publique dementoit.

„ te, il n'arrivât quelque immodestie, qui la rendît un sujet de risée pour tout le „ peuple. C'est pourquoi elle demanda instamment au Saint, qu'en cas qu'il vou- „ lût la guerir, il ne permît pas qu'elle se roulât de la sorte. Sa priere fut exau- „ cée: car après le premier nocturne elle sentit, étant tranquille, les nerfs de sa „ cuisse droite se relâcher & s'étendre; & de même ceux de sa cuisse gauche, „ environ une heure après. Ses jambes s'étant ensuite fortifiées, elle se leva, „ se tint sur ses pieds, & acquit par l'exercice la facilité de marcher que la natu- „ re lui avoit refusée."

CVIII. Tombeau de S. Guillaume Abbé de Roschilde, l'apologie du tombeau de M. Pâris.

Voilà l'apologie du tombeau de M. Pâris. Qu'a-t-on vu au tombeau du bienheureux Diacre? ce que l'on a vu au tombeau du saint Abbé Guillaume. Il paroit 1. que le nombre des Convulsionnaires n'y étoit pas petit. 2. Leurs convulsions consistoient dans des tremblemens & des agitations du corps, que M. de Sens qualifieroit de sauts & de culbutes. 3. Elles duroient ordinairement au moins plusieurs jours. 4. Les malades qui éprouvoient des convulsions, esperoient dès-lors qu'ils seroient gueris. 5. Ce n'étoit pas neanmoins une chose absolument certaine. Cela paroit par la priere d'Olave qui dit: „ Bienheureux „ Confesseur de Jesus-Christ, *si vous voulez* me faire la grace de me guerir, je „ vous prie que je ne sois point roulée par terre, parce que mon habit est trop „ court, & que je serois exposée à la risée de tout le peuple." *Si vous voulez me guerir.* Elle n'étoit donc pas assurée que la guerison suivroit les convulsions tremblantes qu'elle avoit deja. 6. Les personnes mêmes du sexe avoient des convulsions qui les rouloient quelquefois sur le pavé. 7. Olave n'auroit point demandé d'être delivrée de ces convulsions, si elle avoit été vêtue comme les autres femmes. 8. On ne peut pas douter que les personnes du sexe dans de pareilles agitations qui n'étoient pas libres, n'eussent été exposées à des indecences, s'il n'y avoit eu personne pour arrêter leurs habits, & veiller à ce que la modestie ne fût pas blessée. 9. La priere d'Olave montre que les Convulsionnaires doivent demander à Dieu que leurs convulsions ne les exposent pas à des indecences que l'on ne pourroit prevenir.

Pour imposer silence à M. de Sens, citons-lui encore d'autres exemples de convulsions, qui naturellement doivent exposer à des indecences. Dans la Translation de S. Gotard Evêque d'Hildeshein, „ une femme muette, dont le fils étoit aveu- „ gle, étant venue prier devant le saint corps pour elle & pour son fils, tomba „ tout d'un coup comme en extase, & se roula par terre l'espace d'une heure: „ quelque tems après sa langue se delia, & son fils recouvra la vue."

Rech. de la verité, VII. Lettre, pag. 70.

Une femme en extase se rouler par terre durant une heure! Qu'il y a là de quoi exercer le talent d'un homme fait comme M. de Sens pour la declamation!

Une fille affligée d'une contraction de tous les membres va implorer le secours de S. Riquier. Tandis qu'on chante Matines, elle est saisie d'un tremblement dans tous les membres. Des femmes presentes la prennent & la mettent sur une d'entre elles. Il semble qu'elle est sur le point d'expirer; mais un instant après elle se jette & s'étend par terre. Enfin elle recouvre une santé parfaite. Voilà encore des convulsions qui jettent & qui étendent une femme par terre. N'y avoit-il rien à craindre pour la modestie, si on l'eût laissée seule, & sans user de precaution?

Ibid. pag. 50.

Au septieme siecle, une Dame porta à l'Eglise du monastere de S. Gal sa fille unique aveugle de naissance, & la mit devant l'autel du saint Abbé. Tandis qu'elle prioit avec beaucoup de devotion, tout-à-coup sa fille se roula à droit & à gauche sur le pavé de l'Eglise en jettant des cris lamentables, & elle recouvra la vûe. Nous avons rapporté le fait de cette femme sourde, muette, & boiteuse de naissance qui fut guerie au tombeau de S. Augustin de Cantorbery, à la suite de convulsions qui la faisoient tomber tantôt sur le dos, tantôt sur le visage, écumer, & grin-

Ibid. pag. 44.

grincer des dents. N'y avoit-t-il rien en tout cela de choquant, & qui fût capable de faire peine?

Que M. de Sens prenne un ton plus modeste; & pour juger sainement de la valeur de ses declamations, qu'il les mette dans la bouche d'un ennemi de l'Eglise. L'heretique & le libertin à la vue de toutes ces convulsions n'auroient-ils pas autant de sujet que M. de Sens de s'écrier: „ Caractere violent & meurtrier qui agite des malades, & qui les fait tomber dans un état pareil à celui de l'épilepsie: „ caractere infâme & impur qui fait tenir des postures indecentes à ceux & à celles qui sont agités de ces convulsions: caractere de foiblesse; le Saint pretendu „ paroit au plus commencer des guerisons & ne pouvoir les achever. " (Nous avons cité des exemples de guerisons imparfaites aux tombeaux des Saints.) „ A „ de tels caracteres peut-on reconnoître l'ouvrage de Dieu, & cette puissance favorable qui veut éclairer les hommes, & les garantir contre l'erreur?" Ce que M. de Sens repondra aux ennemis de l'Eglise, nous le lui dirons à lui même.

Inst. pag. 180.

CIX. M. de Sens, pressé par les exemples rapportés dans la VII. Lettre de la Recherche de la verité, n'y repond qu'en donnant le change. Inst. pag. 188.

Mais M. de Sens, après les aveux qu'il a faits, peut-il defendre l'Eglise des insultes des heretiques? Non. S'il avoit cru pouvoir repondre aux exemples que l'histoire de l'Eglise fournit de tant de miracles operés à la suite de convulsions, il l'auroit fait en repondant à la *VII. Lettre de la Recherche de la verité*. Mais il donne le change. Il suppose que cette Lettre ne contient que des miracles accompagnés & precedés de douleur; & il repond en trois lignes que ce n'est pas de quoi il s'agit. Nous en convenons. Mais le Prelat fait que les faits rapportés dans la VII. Lettre concernent des miracles de guerisons precedées de convulsions. C'est precisément de quoi il s'agit. Pourquoi le cache-t-il? C'est que ces exemples l'accablent, & qu'il voit qu'en les montrant, tous les raisonnemens & toutes les figures de rhetorique de la seconde Partie de l'Instruction s'en vont en fumée.

CX. La II. Partie de l'Inst. de M. de Sens n'a plus de force dès que l'on prouve par la Tradition qu'il y a eu dans tous les siecles des guerisons accompagnées de convulsions aux tombeaux des SS. Jugement que les savans & le peuple ont porté des convulsions au tombeau de M. Pâris.

En effet, dès qu'une fois vous prouvez par des exemples multipliés de siecle en siecle, & par un jugement constant de la Tradition, que des miracles accompagnés de convulsions peuvent être des miracles divins, toute la seconde Partie de l'Instruction de M. de Sens n'a plus de force. Les convulsions n'empêcheront point que le tombeau de M. Pâris ne soit le sanctuaire où Dieu habite, pour y confondre par des miracles frequens les ennemis de l'Appel. Les peuples en ont jugé ainsi pendant tout le tems que l'accès au tombeau a été libre. Qui d'entre eux, à la vue des convulsions, s'est écrié: La Bulle est victorieuse, & l'Appel est aneanti? Si le tombeau deshonoré par des convulsions faisoit la joie du Constitutionnaire & le desespoir de l'Appellant, pourquoi en avoir interdit l'entrée? Il falloit inviter les peuples à être temoins de notre defaite, & leur dire: Le Demon a établi son thrône sur le tombeau de celui que vous venez honorer. Detrompez-vous, & detrompez ceux qui sont dans la même illusion que vous. Mais auroit-on persuadé? Auroit-on même été écouté? Les savans n'étoient-ils pas d'accord avec le peuple pour reconnoître qu'une vertu divine presidoit dans ce saint lieu, & y operoit les œuvres admirables que l'on y voyoit? Un incredule, homme d'esprit, converti par ce même spectacle qui scandalise M. de Sens, assure qu'un jour ayant trouvé moyen de s'introduire dans le cercle que les Medecins & Chirurgiens au nombre de douze ou quinze formoient autour de la tombe, il observa avec soin les experiences differentes que ces Messieurs firent sur le corps de l'Abbé de Bescherand; qu'il écouta tous les discours qu'ils tinrent pendant près d'une heure sur ses convulsions, & que tous convinrent unanimement que ce n'étoient point des accidens periodiques, comme quelques-uns l'avoient pensé; que la cause de ces mouvemens passoit l'étendue de leur connoissance; que le surnaturel y étoit manifeste; & il ajoute: „ Cette decision qui se trouva conforme au jugement que j'en avois „ porté en mon particulier, me confirma dans la pensée que j'avois eue dès la pre- „ miere

Voyez la Lettre imprimée de M. Boindin.

„ miere fois; & en y joignant la circonstance du lieu où ces convulsions arrivoient, „ & la proportion que l'on y trouvoit avec le retablissement de la partie malade, „ je me sentis disposé à y reconnoître l'operation de l'auteur de la nature." M. Boindin qui a rendu ce temoignage, n'est pas le seul que la vue des miracles precedés de convulsions a conduit jusqu'à Dieu. Combien y en a-t-il qui, étant venus au tombeau du saint Diacre dans un esprit d'irreligion, n'ont pu tenir contre les prodiges qu'ils voyoient? Aux miracles sur les corps joignez les miracles sur les cœurs. Au jugement du peuple joignez celui des incredules, que les convulsions au tombeau n'ont point empêché de publier la gloire de M. Pâris; & voyez s'il n'y a pas autant d'impieté que de folie à faire du lieu saint où repose son corps, le siege de Satan.

CXI. Objection. Reponse.

Dira-t-on que la vue des possedés agités aux tombeaux des Martyrs produisoit des conversions? Nons en convenons. Mais les infideles qui se convertissoient, renonçoient au culte du Demon qu'ils voyoient tourmenté, & croyoient en celui qui donnoit à ses Martyrs après leur mort la force de tourmenter ainsi & de chasser le Demon. Les infideles frappés de ces merveilles que S. Hilaire appelle *admirationum opera*, s'en retournoient penetrés de respect pour les Saints dont les cendres avoient une si grande vertu. Nul ne croyoit voir dans les agitations des possedés le Demon vainqueur. Lui-même se disoit vaincu. Eh! Quel est celui des pecheurs convertis au tombeau de M. Pâris qui n'ait dit: Le Seigneur est vraiment en ce lieu, & je ne le savois pas! En voyant les sourds, les boiteux, les paralytiques agités de convulsions, ils ne disoient pas: Ce sont des hommes que Dieu livre au Demon, parce qu'ils viennent invoquer un Appellant; mais la multitude des guerisons qu'ils voyoient arriver à la suite des convulsions, ou sans convulsions, les portoit à dire: Que ce lieu est terrible! C'est vraiment la maison de Dieu & la porte du ciel. Le spectacle du tombeau de M. Pâris produisoit sur le cœur des pecheurs les mêmes effets, qu'avoit produit aux tombeaux des Martyrs le spectacle des Demons tourmentés dans les corps des possedés; avec cette difference, que l'on ne regardoit pas comme possedés ceux qui éprouvoient des convulsions au tombeau de M. Pâris avant leur guerison. On jugeoit des malades que Dieu faisoit passer par cette épreuve, de la même maniere que les auteurs ecclesiastiques en ont jugé chacun dans leur siecle. Ceux-ci voyoient dans les convulsions qui precedoient les guerisons, la main de Dieu qui frappoit, mais qui consoloit en même tems. Ils ne trouvoient point indigne de Dieu qu'il annonçât par les douleurs & les contorsions des malades, le miracle qu'il alloit faire. La justice preparoit les voies à la misericorde; & les convulsions servoient à y rendre plus attentif. C'est ce que l'on a pensé communement des convulsions du tombeau de M. Pâris, tant que l'accès en a été libre. Mais les mêmes convulsions qui ont été pour les uns une odeur de vie, sont devenues pour les autres une odeur de mort. Elles ont servi à aveugler le defenseur zelé de la Bulle, & à l'éloigner de plus en plus de la verité.

CXII. Les convulsions au tombeau de M. de Pâris servent à aveugler l'ennemi des miracles. Les voiles se sont accrus à mesure que l'obstination a rejetter les

M. de Sens veut trouver dans l'évenement des convulsions la punition de la desobéissance au Mandement de M. l'Archevêque de Paris. N'y trouvera-t-on pas plutôt la punition du zele aveugle qui a enfanté le Mandement? Les premiers miracles n'ouvrent pas les yeux. Dieu fort de son secret, & l'on ne veut pas l'entendre. Des miracles au tombeau d'un Appellant! C'est imposture, dit-on: c'est prestige du Demon. Ce que Dieu fait pour vous ramener à lui, vous l'attribuez à son ennemi: vous avez manifesté les desirs de vôtre cœur: l'aveuglement penal va suivre. Desormais la misericorde ne paroitra plus seule: les effets de la justice marcheront à ses côtés. *Seigneur, vous châtiez peu à peu ceux qui s'égarent: vous les avertissez des fautes qu'ils font, & vous les instruisez afin que se separant du mal ils croient en vous.* Ceux qui n'apperçoivent dans l'ouvrage de vos mains que la *griffe de*

miracles est devenue plus grande.

Sagesse XII. 2.

de Satan, meritent d'être confirmés dans ce jugement plein de blasphême. Mais parce que votre esprit est bon, & qu'il est doux dans toute sa conduite, le nuage qui doit couvrir votre œuvre, ne se forme pas tout d'un coup. D'abord ce sont des convulsions; mais des convulsions suivies de guerisons parfaites, & mêlées de guerisons sans convulsions. Bientôt après des guerisons imparfaites viennent se joindre aux convulsions. On apperçoit même des convulsions sans guerisons. Voilà l'état du tombeau durant six mois. L'entrée en est interdite. Le nuage devient plus épais. On apperçoit du faux dans plusieurs discours des Convulsionnaires. Des abus naissent, & quelques-uns les justifient. Un Clerc de notre Diocese, connu sous le nom de Frere Augustin, devient le chef d'une secte de fanatiques. Un Prêtre du Diocese de Troyes souffre que quelques particuliers le regardent comme Elie. La division éclate parmi des hommes, qui jusques-là avoient defendu avec autant de fermeté que d'union la cause du Seigneur. Tout ce qu'il y a de considerable parmi les Appellans rejette avec unanimité les deux sectes nouvelles. Mais on se partage dans le jugement que l'on porte des convulsions. Trente Docteurs, parmi lesquels il y en a qui ont rendu un temoignage public aux miracles, signent une Consultation. Ils ne voient rien dans les convulsions que de digne de mepris. Ils vont même jusqu'à attribuer au Demon tout ce qui sera prouvé être surnaturel dans les guerisons, si elles sont accompagnées de convulsions. D'autres plus reservés, sans avoir moins de zele contre les abus, ne croient pas devoir rejetter avec les abus ce qu'ils regardent comme l'operation de Dieu dans les convulsions. Ils croient que les guerisons miraculeuses operées sans convulsions, sont unies avec les guerisons miraculeuses operées sur les Convulsionnaires & par les Convulsionnaires. Dans une multitude d'effets & d'operations extraordinaires ils croient ne devoir, ni tout rejetter, ni tout approuver; mais ils veulent que l'on use de discernement. Ce partage acheve d'aveugler le defenseur de la Bulle. Il ne voit dans l'Appellant qu'une plaie universelle. Le jour est venu, dit-il, où Dieu lui a rendu selon ses œuvres. Le voilà livré à Satan. Un feu intestin devore toutes ses chairs. Tous ceux qui le voient, le traitent avec insulte. Dans peu la memoire de son nom sera abolie de dessus la terre.

CXIII.

Les convulsions sont une épreuve pour les Appellans.

Sagesse XI. 11.

Mademoiselle Dumoulin.

Mais, Seigneur, quelle difference entre la maniere dont vous nous châtiez, & celle dont vous punissez nos adversaires! *Vous nous éprouvez comme un pere qui avertit lorsqu'il châtie, & vous condamnez les autres comme un roi qui punit severement.* Des miracles où la seule misericorde continue de paroître, nous avertissent que Dieu est près de nous, dans le tems même que nos adversaires le croient éloigné. Le miracle operé sur une Demoiselle qui portoit depuis quinze ans un ulcere chancreux à la joue, est de ce nombre. Elle fut guerie subitement le premier Janvier 1735. Le miracle est connu de tout Paris. La Demoiselle guerie nous en envoya la relation avec les certificats qui ont été depuis rendus publics. Il est donc vrai que si Dieu se cache dans l'œuvre (*a*) des convulsions, il se montre sensiblement dans les miracles qu'il continue d'operer sans convulsion. Le defenseur de la Bulle, pour ne point voir la lumiere qui sort des miracles operés sans convulsion, s'enfonce dans l'obscurité du nuage qui accompagne l'œuvre des convulsions. Servons-nous au contraire de la lumiere qui sort des miracles operés sans convulsions, pour percer dans l'obscurité du nuage qui accompagne les convulsions, ou du moins pour n'en être pas effrayés.

Les convulsions sont une épreuve pour l'Appellant, & une pierre d'achopement pour

(*a*) Il ne doit plus rester parmi les Theologiens de difficulté sur ce terme d'*œuvre*, l'usage & divers Ecrits en ayant fixé le sens. Nous en excluons formellement l'idée d'un tout indivisible, dont toutes les parties repondent solidairement les unes des autres; & nous declarons qu'y ayant un mêlange réel de bien & de mal dans l'évenement des convulsions, il faut user de discernement, & juger de chaque effet par la regle de la foi, & par celle des mœurs.

pour le defenseur de la Bulle. Elles sont une épreuve pour l'Appellant, parce qu'elles renferment des difficultés qu'on ne peut mepriser. On demande à l'Appellant, qui dans les convulsions use de discernement, comment l'operation de Dieu peut se trouver dans une œuvre, où le bon & le mauvais sont si près l'un de l'autre. On demande à l'Appellant, qui rejette totalement les convulsions, comment Dieu a permis qu'elles aient pris naissance à un tombeau qu'il a illustré par tant de miracles: comment il a permis que ce fleau, si c'en est un, n'ait affligé que des personnes qui invoquoient M. Pâris, ou qui tenoient à la cause de l'Appel par quelque endroit. Ces difficultés sont serieuses; & elles le seroient encore davantage, si l'on n'avoit pas vu dans tous les siecles aux tombeaux des Saints, des guerisons accompagnées de convulsions. Mais dans tout systême doit-on abandonner ce qu'il y a de clair à cause de ce qui est obscur? C'est la pierre contre laquelle le defenseur de la Bulle vient se briser. Il se sert des convulsions pour combattre les miracles & l'Appel; & de-là dans quelles absurdités, dans quelles impietés ne tombe-t-il pas? Il donne à la nature ou à l'imposture les miracles operés sans convulsions. Peut-on le dire de cette foule de prodiges qui ont rempli d'étonnement & de joie la capitale & les provinces, & qui ont fait des impressions si salutaires sur le cœur des pecheurs? „ Si quelqu'un, dit Origenes, avoit gueri cent „ personnes de l'impureté, de l'injustice, du mepris de la divinité, on auroit „ peine à croire qu'il n'y eût rien de surnaturel." Le croira-t-on de la guerison de tant de pecheurs que le tombeau de M. Pâris a arrachés à leurs desordres, & des libertins qui ont été delivrés de cet esprit d'irreligion si commun dans le siecle où nous sommes? Attribuer toutes ces merveilles au Demon, ce n'est pas lever la difficulté, c'est la rendre encore plus grande.

Lib. I. contra Celsum, pag. 21.

CXIV.

Selon M. de Sens les miracles que Dieu fait en faveur de l'Appel, sont pour le fidele une tentation aisée à vaincre. Combien cette pretention est ridicule.

M. de Sens soutient que Dieu, sans deroger à sa bonté, a pu permettre au Demon de faire en faveur de l'Appel ce que les Appellans donnent pour des prodiges constans, parce que *cette tentation est aisée à vaincre*. Mais le même M. de Sens detruit cette folle pretention, en faisant remarquer que les convulsions sont venues „ pour debarrasser les simples *du filet qui les enveloppoit*, & qui en entrainoit deja „ plusieurs par leur credulité, & pour ainsi dire, par leur bonne-foi." Le même M. de Sens, pressé par les miracles dont il ne peut detruire l'éclat, ne trouve de reponse qu'en faisant remarquer que Jesus-Christ a predit pour les derniers tems des miracles capables de seduire les élus mêmes, si cela se pouvoit. Des miracles capables de seduire les élus, une tentation aisée à vaincre! M. de Sens écrit sans reflexion: on le voit bien. Mais la difficulté devient toute autre, quand on creuse ce que dit le Prelat; que Dieu a pu permettre au Demon de faire des miracles en faveur de l'Appel. Le Demon faire des miracles en faveur de ceux qui soutiennent, que *quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu!* Le Demon faire des miracles pour prouver *qu'on ne peut être que tenebres, qu'égarement & que peché, sans la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ, sans la charité!* Le Demon faire des miracles pour persuader que *la charité seule fait les actions chretiennes chretiennement, par rapport à Dieu & à Jesus-Christ!* C'est pour établir ces dogmes que l'enfer combat; & M. de Sens veut que le simple qui voit les miracles, voie du même coup d'œil qu'il n'y a que le Demon qui puisse prendre la defense de pareils dogmes! O folie! ô impieté!

Inst. pag. 247.

Propositions du P. Quesnel XLVIII. XII. LIII.

Si M. de Sens ne peut repondre à la preuve des miracles operés sur les corps, repond-il à celle des miracles operés sur les cœurs? Il nous oppose les convulsions que Misson a recueillies dans son *Theatre des Cevenes*. Mais à quoi aboutissoient ces convulsions? *A se sentir saisi de haine pour tout le culte des Papistes & pour la Messe, & à ne pouvoir regarder les Eglises sans frissonner.* Ce sont les paroles de Misson rapportées par M. de Sens. Est-ce le cas où nous sommes? Ceux qui ont été convertis

Inst. pag. 200.

vertis au tombeau de M. Pâris, sont dans le sein de l'Eglise: les fanatiques & leurs adherans y étoient-ils? Les convertis du Theatre des Cevenes avoient en horreur les dogmes de l'Eglise: les convertis au tombeau de M. Pâris croient tout ce que l'Eglise croit, & ce que M. de Sens ne croit pas; par exemple, qu'un chretien est obligé de rapporter à Dieu toutes ses actions par un principe de charité. Que tous les heretiques croient tout ce que croient les convertis au tombeau de M. Pâris, il n'y a plus d'heretiques dans le monde. Que tous les Catholiques fassent ce que font les pecheurs convertis au tombeau de M. Pâris, & l'Eglise quittera ses habits de deuil pour se revêtir des habits de gloire. Des miracles qui operent de tels changemens, sont-ils des miracles du Demon? Et le simple qui les voit, n'a-t-il qu'*une tentation aisée à vaincre* pour les lui attribuer? Disons-le, si c'est un piege, il est inevitable.

Inst. pag. 247.

„ Il est si facile de l'éviter, dit M. de Sens, que la multitude des fideles de toutes les nations s'en mocque & les meprise." Pourquoi donc ce piege si facile à éviter jette-t-il le defenseur de la Bulle dans une telle detresse, qu'il passe à ses adversaires l'Appel, le Reappel, l'opposition au Concile d'Embrun, pourvû qu'ils se taisent sur les miracles, & qu'ils parlent contre les convulsions? Les mêmes hommes que l'on exiloit il n'y a que deux jours à titre d'Appellans & de Reappellans, reviennent d'exil à titre d'ennemis des convulsions. Si en se declarant pour les miracles, & pour le discernement dans les convulsions, on s'attire la mocquerie & le mepris des fideles de toutes les nations, les Appellans qui se taisent sur les miracles, & qui rejettent les convulsions, doivent être regardés comme les adversaires les plus formidables qui restent à vaincre. C'est sur eux que tout l'effort du combat va tomber. Les autres sont subjugués, & l'on doit être content du mepris qu'on assure que le monde en fait. Cependant ce sont ces Appellans si meprisables qui inquiettent le plus. C'est eux qu'on attaque. C'est sur eux qu'on decharge la haine que l'on porte à la verité. Le defenseur de la Bulle se trahit. S'il y a un monde qui meprise les miracles & le discernement dans les convulsions, il y a un monde qui glorifie Dieu des miracles; un monde à qui les convulsions guerissantes rendent la presence de Dieu sensible; un monde qui est en suspens, & qui dit: *Si cette œuvre vient des hommes, elle se detruira: que si elle vient de Dieu, les hommes ne pourront la detruire* (a) Et parce que ce monde n'est pas meprisable, le Constitutionnaire en est allarmé dans le tems même qu'il dit: Je ne le suis pas. Il dit: Ces hommes ne me font point de mal; & il jette les hauts cris. Il sent ce qui le blesse. Faut-il être surpris qu'il y donne toute son attention?

Act. V. 38. & 39.

CXV. Desaveu de l'Auteur de la Lettre sur le *Coup d'œil.* Vain triomphe de M. de Sens.

M. de Sens a lu dans l'Ecrit d'nn Appellant: *Je ne pretens pas soutenir ni condamner les miracles.* Donc, dit le Prelat, les miracles sont si difficiles à appercevoir, que les Appellans mêmes ne les voient pas. Petite ressource, quand il s'agit de faits dont la notorieté est venue au point que le sont les miracles de M. Pâris. Qu'un Appellant ne les voie pas, il faut le plaindre, comme on plaint un homme qui ne voit pas la lumiere. Mais parce qu'un homme est aveugle, tous le sont-ils? Cependant cette preuve, toute foible qu'elle est, échappe encore à M. de Sens; & nous allons voir qu'il ne peut plus s'en servir.

Lettre sur le *Coup d'œil*, pag. 5. Inst. pag. 209. Ci dess. pag. 68.

Nous avions été surpris de trouver dans l'Ecrit d'un Appellant les paroles dont le Prelat veut se prevaloir. Nous l'avions temoigné dans notre seconde Instruction sur les miracles L'Auteur, sensible à nos reproches, nous écrivit sans delai pour se disculper. Dans une premiere Lettre il nous prie de declarer que l'Ecrit a été publié sans sa participation; que ces paroles: *Je ne pretens soutenir ni condamner les mi-*

(a) On voit bien quel est le sens dans lequel il faut prendre ces paroles, & qu'on est tres éloigné de comparer l'œuvre des convulsions avec l'œuvre de Jesus-Christ.

miracles, y ont été ajoutées par une main étrangere, qui y a fait encore d'autres changemens considerables. Il proteste qu'il n'est pas assez aveugle pour ne pas voir les miracles. *J'en ai examiné*, dit-il, *& constaté par moi-même un grand nombre.* Et dans une autre Lettre, en parlant de l'Instruction de M. de Sens, dont il venoit de lire la seconde Partie, il dit: *Les éloges qu'il me donne avec une profusion indecente, m'ont autant humilié que votre censure m'avoit affligé.* Si M. de Sens a cru pouvoir triompher des paroles ajoutées dans un Ecrit publié sans la participation de l'Auteur, qu'il souffre que l'Auteur lui ôte les lauriers qu'une main infidele lui avoit donné l'occasion de recueillir. Quand l'Auteur auroit dit ce qu'on lui a fait dire si mal à propos, quel avantage M. de Sens pourroit-il en tirer? Depend-il des Appellans & des Constitutionnaires d'ôter la notorieté aux miracles de M. Pâris? Les faits sont palpables: les faits sont publics. Ceux qui les nient, perdent leur tems, ils perdent leur reputation; & Dieu veuille qu'ils ne perdent pas des biens encore plus precieux!

Mais s'il y a des miracles notoires & incontestables, le defenseur de la Bulle est écrasé. Qu'il ne dise point que la multitude des fideles de toutes les nations s'en mocque & les meprise. Les miracles de Jesus-Christ & des Apôtres étoient, & par leur nature & par leur nombre, beaucoup au-dessus des miracles de M. Pâris; & neanmoins après trente ans de continuité les Juifs de Rome qui devoient avoir les meilleures relations, disent à S. Paul: *Nous n'avons point reçu de Lettres de Judée sur votre sujet, & il n'est venu aucun de nos freres de ce pays-là qui nous ait dit du mal de vous. Mais nous voudrions bien que vous nous dissiez vous-même vos sentimens: car ce que nous savons de cette secte, c'est qu'on la combat par tout.* On la combat partout: donc on ne croit pas les miracles de Jesus-Christ & des Apôtres: donc on s'en mocque: donc on les meprise par-tout. On se mocque des miracles de Jesus-Christ: on meprise les miracles des Apôtres; & M. de Sens croit repondre à la preuve des miracles de M. Pâris, en disant que la multitude des fideles de toutes les nations s'en mocque & les meprise. O Gentil, qui meprises les œuvres de Dieu, écoute ce que dit aux Juifs l'Apôtre qui t'a annoncé la foi au refus des Juifs: *C'est avec grande raison*, dit-il, *que le S. Esprit, qui a parlé à nos peres par le Prophete Isaïe, a dit: Allez vers ce peuple, & lui dites: Vous écouterez, & en écoutant vous n'entendrez point: vous verrez, & en voyant vous ne verrez point; car le cœur de ce peuple s'est appesanti, leurs oreilles sont devenues sourdes, & ils se sont bouché les yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, & que s'étant convertis je ne les gueriffe. Sachez donc que ce salut est envoyé aux Gentils, & qu'ils le recevront.*

Actorum XXVIII. 21-28.

Nous l'avons reçu, mes très chers freres, craignons de le perdre. *Si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, nous devons craindre qu'il ne nous épargne pas non plus.* Defions nous du secret avec lequel Dieu opere les plus grands mysteres. S. Paul, dans la Synagogue d'Antioche de Pisidie, crie aux Juifs: *Prenez garde qu'il ne vous arrive ce qui est predit par les Prophetes. Voyez, vous qui meprisez: soyez dans l'étonnement & tremblez de frayeur; car je ferai une œuvre en vos jours, une œuvre que vous ne croirez pas, lors même qu'on vous l'annoncera.* L'œuvre de Jesus-Christ n'étoit-elle donc pas assez éclatante pour être crue? Elle l'étoit; & la multitude des Juifs de toutes les nations s'en est mocquée, & l'a meprisée. C'est que l'éclat des miracles, la clarté des propheties, la sainteté de la doctrine avoient des voiles qui les deroboient aux yeux de ceux qui meritoient d'être aveuglés. Le Messie rejetté par le souverain Pontife & par les Prêtres; le Christ mis à mort au milieu d'un peuple qui soupiroit après sa venue; un Dieu condamné au supplice des esclaves; un Dieu crucifié, en execution d'un jugement qui émane de la Puissance spirituelle & de la Puissance temporelle: quel voile! qu'il est épais!

Rom. XI. 21.

Act. XIII. 40.

Etoit-il

Etoit-il plus aisé à percer pour un Juif, que le voile des convulsions pour un defenseur de la Bulle? Si tous ceux que Jesus-Christ avoit gueris miraculeusement, eussent cru en lui, il auroit eu dans la Judée seule un peuple d'adorateurs. Qui retenoit donc le cœur de ces hommes? Le voile de la multitude. Si cet homme étoit le Messie, les Prêtres, les Princes des Prêtres, le souverain Pontife le rejetteroient-ils? Il explique en sa faveur les propheties: mais les Docteurs assis sur la Chaire de Moïse ne les entendent-ils pas differemment? Il fait des miracles: mais les premiers Pasteurs ne defendent-ils pas d'y ajouter foi? Voilà ce qu'un Juif se disoit. M. de Sens trouvera qu'il y avoit de l'impieté à raisonner ainsi. Le tems viendra où le voile des convulsions étant levé, tous les raisonnemens de M. de Sens contre l'Appel & contre les miracles, feront l'étonnement de tout l'univers. Aujourd'hui il s'applaudit dans sa sagesse, & demain le monde se réunira à le traiter comme l'ont été ces Juifs blasphemateurs & insensés.

CXVI. Les excès de quelques particuliers ne peuvent être imputés à l'Appel. Ils sont hautement desavoués.

Que lui sert, pour decrier l'Appel & les miracles, de confondre avec nous les fanatiques, à la tête desquels s'est mis le pretendu Frere Augustin? Que lui sert de nous associer avec le nouvel Elie & ses partisans? Que lui sert de publier que l'Appel a enfanté un Ecrivain qui nie le pouvoir du Demon sur les corps, & qui se joue de l'Ecriture & des Peres dans tout ce qu'ils disent pour établir ce dogme incontestable? Nous disons de tous ces hommes ce que S. Jean disoit des premiers sectaires: *Ils sont sortis d'avec nous, mais ils n'étoient pas d'avec nous; car s'ils avoient été d'avec nous, ils seroient demeurés avec nous. Mais ils sont sortis, afin qu'ils fussent reconnus, parce que tous ne sont point d'avec nous.*

1. Joan. II. 19.

C'est la gloire des Appellans de se declarer sans acception de personnes contre quiconque attaque les dogmes sacrés de l'Eglise. Ce n'est point aux hommes, c'est à la verité qu'ils tiennent. M. de Sens peut-il le dire de lui-même, lui qui a pris la defense d'un blasphemateur; lui qui a qualifié de *saint Religieux* un homme qui a enseigné jusqu'à la mort, que Dieu n'est pas tout puissant sur le cœur de l'homme à l'égard du salut éternel? Est-ce à M. de Sens à nous reprocher que des hommes temeraires & insensés sont sortis d'avec nous, quoiqu'ils ne fussent pas d'avec nous? Sommes-nous demeurés dans le silence sur leurs égaremens? Pour lui, depuis vingt ans qu'il inonde la terre de ses Ecrits, qu'a-t-il dit contre l'impudence de ces Religieux, qui soutiennent hautement & opiniatrement l'idolatrie malgré la censure des Papes & des Evêques? Qu'a-t-il dit contre la Remontrance scandaleuse qu'ils ont addressée en corps à M. l'Evêque d'Auxerre? Qu'a-t-il dit contre leur *Histoire* encore plus scandaleuse *du Peuple de Dieu?* Qu'a-t-il dit contre l'insolence avec laquelle ils se sont élevés contre les Ecrits d'un des plus grands Evêques que nous ayons eu dans ces derniers tems, M. Bossuet? M. de Sens ne s'est-il pas rendu l'imitateur & l'écho des Jesuites, lui qui devoit en être le censeur? Il nous vante son union de sentimens avec M. d'Embrun & M. de Cambray, union dont il fait un sujet de gloire. Pour nous, nous ne souffrirons pas qu'il nous unisse avec ceux qu'il lui plaît de regarder comme n'étant qu'un avec nous. S'il a de la peine à comprendre que nous soyons purs, nous du milieu desquels on voit sortir des hommes pleins d'égaremens, qu'il voie si l'Eglise des premiers siecles étoit impure, parce que de son sein sont sortis les Simoniens, les Nicolaïtes, les Cerinthiens, les Ebionites, les Carpocratiens, les Marcionites, les Valentiniens, & cette foule d'heretiques, dont la doctrine & les mœurs étoient si éloignées de l'Evangile. Cependant „ comme tous ces heretiques, dit M. Fleury, prenoient le „ nom de chretiens, les extravagances qu'ils enseignoient rendoient le christianis„ me meprisable; & les abominations qu'ils commettoient, le rendoient odieux. „ Car les payens n'examinoient pas assez pour distinguer les vrais chretiens d'avec „ les faux. De-là vinrent ces calomnies, dont les Juifs furent les principaux au„ teurs, & qui étoient alors si universellement reçues."

Le Pere Assermet.

Hist. eccles. Liv. III. n. 21.

M. de

M. de Sens fait contre nous le personnage que les Juifs faisoient contre nos peres. Des hommes qui se disent Appellans, tombent dans des erreurs grossieres: donc l'Appel doit être chargé de cette ignominie. L'orgueil, l'esprit d'independance, le mepris des regles donnent entrée au Demon dans l'évenement des convulsions: donc tous les Convulsionnaires sont criminels: donc tous ceux qui se declarent pour les convulsions donnent dans le fanatisme, parce qu'ils ne veulent pas envelopper l'innocent avec le coupable, & qu'il leur paroit qu'on doit user de discernement. Un Ecrit que les Appellans les plus opposés aux convulsions, regardent comme rempli d'imputations malignes & calomnieuses, où les faits supposés sont le très grand nombre, où les autres sont ou exagerés, ou presentés d'une maniere odieuse; cet Ecrit, dis-je, venant d'une main qui se dit amie des Appellans, peut faire des impressions favorables au dessein qu'a M. de Sens de decrier l'Appel: dès-lors cet Ecrit merite toute sa protection, & il le fait imprimer comme devant servir de preface à son Ouvrage contre les miracles & contre l'Appel. Quand les Appellans parlent contre la Bulle, ce sont des bouches livrées au mensonge: ils ne meritent aucune créance. Mais quand ils parlent contre les convulsions, il n'y en a aucun qui ne merite d'être cru dans tout ce qu'il dit, quoiqu'il n'ait pas vu, quoiqu'il soit dementi par ceux qui ont vu, quoique ceux qui ont vu rapportent assez de faits desavantageux aux convulsions, pour que l'on ne puisse douter de leur sincerité. L'auteur du *Journal historique* dit de l'Abbé de Bescherand, „ qu'il étoit „ & est encore un peu boiteux, mais d'une maniere si peu difforme qu'il a souvent „ porté la chape au Seminaire de S. Magloire." (a) L'auteur ajoute, „ que la „ premiere neuvaine que fit l'Abbé se passa entiere sans qu'il se fit en lui aucun „ changement; qu'il en fit une seconde qui fut aussi infructueuse que la premiere, „ & que ces deux neuvaines l'ayant conduit jusqu'au commencement d'Août, les „ convulsions lui prirent alors sur le tombeau." Tout est faux ou alteré dans ce recit. Nous vous le donnons pour exemple, mes très chers freres, parce que vous savez que l'Abbé de Bescherand boitoit considerablement, & que le changement considerable arrivé à sa jambe est connu de plusieurs d'entre vous. Cependant M. de Sens a cru pouvoir adopter ce recit infidele, parce qu'il peut servir à decrier les miracles & le tombeau de M. Pâris. Il en est de même de tant d'autres faits dans lesquels il n'y a ni verité, ni charité. Qu'importe à M. de Sens que ce qu'il dit soit veritable? Est-ce la verité qu'il cherche? Il fait la guerre à Dieu; se mettra-t-il en peine de rendre justice aux hommes?

Journal historique des convulsions. *Page 2.*

Mais Dieu ne nous la fera-t-il pas? Quand il nous aura éprouvés & humiliés, il se souviendra de nous, mes freres: *Cùm iratus fueris, misericordiæ recordaberis.* Nous sommes châtiés, parce que nous sommes coupables. Nous defendons une cause sainte; mais nous ne sommes pas saints. Elle est pure, & nos levres sont souillées. Jesus, fils de Josedec, est revêtu d'habits sales; & Satan est à ses côtés pour s'opposer à lui. Seigneur, quand direz vous à votre serviteur: *Otez-lui ses vêtemens sales?* Quand direz-vous: *Je vous ai depouillé de votre iniquité, & je vous ai revêtu d'un vêtement precieux?* Les premiers jours de Job ont été des jours de gloire: les seconds des jours d'affliction & de douleur: les derniers lui firent oublier tous les maux que Satan, que ses ennemis, que ses amis mêmes lui causerent. Qu'il en soit ainsi de nous. Quand les miracles parurent au tombeau du bienheureux Dia-

Habacuc. III. 2.

Zach. III. 4.

(a) L'Auteur du *Journal* veut faire entendre par-là, que l'Abbé de Bescherand portant *souvent la chape*, & servant de Choriste, il n'étoit qu'*un peu boiteux*. Il est certain que cet Abbé n'a jamais fait Choriste à S. Magloire. Il est vrai que dans des occasions rares, & dans un cas de necessité, il y a porté la chape pour chanter quelque Graduel ou un *Alleluia*: mais cela ne prouve point qu'il ne boitât tres considerablement. Il arrive tous les jours que des personnes extrémement boiteuses portent la chape dans un besoin pressant.

Ps. XLVII. 1. 7. cre, quel éclat n'en rejaillit-il pas sur la cause que nous defendons? *Magnus Dominus & laudabilis nimis in civitate Dei nostri, in monte sancto ejus.* La joie & l'allegresse repandues sur tous les visages marquoient combien les sentimens dont on étoit penetré étoient purs, vifs & ardens: *Fundatur exultatione universæ terræ mons Sion.* Les ennemis de l'Appel le voyoient, & ne pouvoient cacher leur trouble, leur émotion, leur frayeur: *Admirati sunt, conturbati sunt, commoti sunt, tremor apprehendit eos.* Mais Dieu, dont les voies sont incomprehensibles permet à Satan, après ces jours de gloire, de venir combattre son œuvre. Job est couvert de plaies. Ses ennemis l'insultent. Ses amis s'épuisent en raisonnemens pour lui persuader qu'il est criminel. Tous croient avoir deviné le secret de Dieu. Pour nous, mes freres, ne precipitons point notre jugement. Suivons la lumiere, & ne la prevenons pas. Approuvons ce qui merite d'être approuvé. Condamnons ce qui doit être condamné. Doutons où il faut douter. Arrêtons-nous où il faut s'arrêter.

CXVII. Regles que l'on doit suivre pour juger sainement de l'évenement des convulsions.

I. LA CAUSE DE L'APPEL est la cause de Dieu & de son Eglise, contre un Decret ouvertement ennemi de l'un & de l'autre. Il ne faut pas s'y tromper. C'est de la substance même de la foi, & du langage consacré par l'Ecriture & par la Tradition, qu'il s'agit dans l'affaire de la Bulle *Unigenitus*, prise à la lettre & dans son sens propre & naturel. C'est du premier article dn Symbole & du grand precepte de la Loi: c'est d'une multitude de points de dogme, de morale & de discipline qui appartiennent clairement à la revelation, & que cette Bulle condamne, ou altere, ou obscurcit. PREMIERE VERITE', qu'on ne peut nier sans combattre la foi ou blesser la bonne-foi, & pour laquelle tout Appellant doit être prêt de repandre son sang.

II. La cause de l'Appel a des miracles certains, notoires, & en grand nombre, qu'on ne sauroit nier sans absurdité, ni attribuer au Demon sans impieté, & auxquels on ne peut être indifferent sans se rendre coupable d'une ingratitude très condamnable. SECONDE VERITE', qu'il est necessaire de publier avec d'autant plus de force que les ennemis de l'Appel font les plus grands efforts pour l'étouffer.

III. Entre les miracles de guerison operés au tombeau ou par l'invocation de M. Pâris, il y en a plusieurs qui ont été precedés ou accompagnés de convulsions, semblables à celles qu'on a vues autrefois aux tombeaux de plusieurs Saints, en des personnes qui n'étoient point possedées. Dieu n'est pas moins l'auteur de ces guerisons, que de celles qui ont été operées sans le concours des convulsions. Si les convulsions ont contribué à ces miracles de guerison, elles doivent être attribuées en premier à la même cause qui a operé les guerisons: si au contraire les convulsions étoient propres par leur nature à empêcher la guerison, elles la rendent plus merveilleuse, & relevent l'operation de Dieu, loin de l'obscurcir. C'est le jugement que nos peres ont porté constamment, soit de ces guerisons miraculeuses, soit des convulsions qui les precedoient on qui les accompagnoient; & leur jugement doit faire notre regle. TROISIEME VERITE', qu'il faut soutenir pour ne point desarmer l'Eglise, en la mettant hors d'état de repondre aux objections des heretiques.

IV. Les premieres convulsions qui ont paru de nos jours, ont eu incontestablement la même origine que les miracles: je veux dire le tombeau de M. Pâris, & la vertu de ce tombeau. Le fait étoit évident, prouvé par des experiences sans nombre, & reconnu pour certain par ceux mêmes qui depuis ont paru le revoquer en doute. QUATRIEME VERITE', qu'on ne peut nier sans une extrême prevention, & que rien de tout ce qui est intervenu depuis dans les convulsions, n'a pu detruire, ni du faire oublier.

V. Independamment de l'nnité de principe & d'origine, les premieres convulsions, qui n'étoient que de simples mouvemens convulsifs, ont été étroitement & favorablement liées par plus d'un endroit avec les miracles de guerison. Nées au-

au milieu des miracles & dans le sein même des miracles, elles ont commencé dans plusieurs malades en même-tems que la guerison commençoit, & cessé au moment même que la guerison étoit achevée. La convulsion se faisoit uniquement ou principalement sentir dans la partie affligée ; & d'ailleurs un grand nombre des plus habiles Maîtres de l'art, qui avoient étudié ce phenomene avec une application infatigable, reconnoissoient hautement que les convulsions étoient pour plusieurs un moyen physique de guerison. Le moyen leur paroissoit tellement assorti & proportionné, qu'ils avouoient ingenûment, qu'ils n'auroient pu s'y prendre autrement que la main invisible dont ils admiroient l'operation, s'il leur avoit été donné d'operer au dedans du corps humain & de se faire obéir par les esprits vitaux. La liaison de ces convulsions avec les miracles est donc une CINQUIEME VERITE' qu'on ne pouvoit alors dissimuler, dont on ne peut consequemment aujourd'hui renverser les fondemens, & que tout le monde, amis & ennemis reconnoissent encore, à l'exception d'un très petit nombre d'Appellans, qui en jugeoient eux-mêmes presque tous dans les premiers tems comme le reste des hommes.

VI. Il y a des conversions sinceres d'incredules, d'heretiques & de pecheurs, que la vue soit des miracles, soit des convulsions, a operées avec la grace de Jesus-Christ. SIXIEME VERITE', pour laquelle il faut glorifier Dieu, en le priant que cette heureuse semence se multiplie, & que les miracles sur les cœurs deviennent encore plus frequens que les miracles sur les corps.

Voyez les Requêtes de MM. les Curés de Paris.

VII. Depuis le jour que l'accès du tombeau a été interdit à la pieté des fideles, Dieu n'a point cessé jusqu'aujourd'hui d'operer parmi nous des guerisons miraculeuses, les unes sans le concours, les autres avec le concours des convulsions, & plusieurs même par le ministere des Convulsionnaires. SEPTIEME VERITE', également propre à confondre les ennemis de l'Appel, à consoler au milieu des plus affligeantes contradictions, & à servir de flambeau au travers des nuages épais dont Dieu a permis que ses œuvres fussent couvertes, afin de nous humilier & de nous éprouver.

VIII. A peine l'entrée du tombeau eut-elle été fermée, qu'on vit le nombre des Convulsionnaires s'accroître extraordinairement. Les convulsions commencerent à s'étendre jusqu'à des personnes qui n'avoient ni maladie ni infirmité corporelle; ce qui fit juger dès-lors que les convulsions avoient dans les desseins de Dieu une destination plus étendue & plus interessante que la simple guerison des maladies. Et ce jugement fut encore plus autorisé par la vue des formes nouvelles que prirent bientôt les convulsions ; car, sans cesser d'être ce qu'elles étoient d'abord, c'est-à-dire de simples mouvemens convulsifs, on les vit se revêtir de circonstances & d'accompagnemens plus surprenans les uns que les autres, & auxquels on étoit aussi peu preparé qu'au spectacle des premieres convulsions. HUITIEME VERITE', qui consiste en faits, mais faits certains, & dignes d'une très grande attention.

IX. Comme dans la multitude & la varieté presque infinie d'effets que renferme l'évenement des convulsions, il y en a plusieurs qui sont clairement bons & marqués au doigt de Dieu, par exemple les guerisons; il y en a aussi d'autres qui sont évidemment mauvais, qui ne peuvent proceder que de la misere humaine, ou de la malice de l'Esprit seducteur, & qui sont certainement indignes de Dieu. Les lui attribuer, c'est aveuglement, c'est impieté, c'est fanatisme. NEUVIEME VERITE', dont il ne faut jamais se departir.

X. Entre les choses extraordinaires qu'on apperçoit dans les Convulsionnaires, il y en a qui sont équivoques par elles-mêmes, parce qu'elles peuvent venir, ou de Dieu, ne renfermant rien d'indigne de son operation; ou du Demon, qui les

a quelquefois imitées ; ou peut-être de la nature de & l'imagination. Sur cela il faut suspendre son jugement (*a*), jusqu'à ce que la lumiere perce par quelque endroit; demander ardemment à Dieu le don du discernement des esprits, si necessaire dans la conjoncture presente, & en attendant, être plus porté à juger favorablement de ce qui paroit bon, & à s'en édifier qu'à le condamner. DIXIEME VERITE' de pratique, toute fondée dans les regles de la prudence & de la charité chretienne.

XI. Le faux, le puerile & l'indecent ayant paru d'assez bonne heure dans les discours & les actions de plusieurs Convulsionnaires, c'étoit, independamment de toute autre consideration, une preuve certaine que les discours & les actions des Convulsionnaires, loin d'être la regle de nos jugemens & de notre conduite, devoient au contraire être jugés par la regle de la foi, & par celle des mœurs. ONZIEME VERITE', qui auroit arrêté les abus, & prevenu les scandales, si elle avoit été suivie de tous, comme elle l'a été de plusieurs.

XII. De-là il s'ensuit qu'on doit bannir tous les secours qui sont contraires à la loi de Dieu ; c'est-à-dire, & ceux qui sont dangereux pour les mœurs, & ceux qui sont opposés au cinquieme Commandement. C'est un fait avoué de part & d'autre, que quand la question fut proposée, il y a quelques années, les Theologiens de differens sentimens qui furent consultés, convinrent tous, sans exception, qu'on ne peut donner d'autres secours aux Convulsionnaires, que ceux qu'on accorde aux malades dans leur besoin; sur lesquels la regle est de s'en tenir à ce que les Medecins ordonnent. DOUZIEME VERITE', qui fixe pour la conduite, & ouvre une methode très sage, qui peut & doit s'appliquer à tous les cas particuliers.

XIII. Le fanatisme consiste à abandonner la voie de l'autorité & des regles communes, pour suivre aveuglément une pretendue voie extraordinaire & de pretendues inspirations. On ne doit point dissimuler qu'il s'est mêlé un vrai fanatisme dans l'évenement des convulsions. Pour s'en garantir, il faut 1. rejetter tou-

te

(*a*) Voyez la decision de M. de Sainte Beuve, qui se trouve au troisieme Tome de ses Cas de conscience, 169. CAS

„ ON DEMANDE si des hommes & des femmes „ ignorantes qui font oraison, & qui en parlent „ bien, doivent être censés vivre dans l'illusion, „ sous pretexte qu'ils passent tous par un état sus- „ pect : c'est qu'*ils ont des tremblemens dans tout* „ *le corps, semblables à des convulsions*, & celà „ paroit particulierement lorsqu'ils ont commu- „ nié. Le Curé qui voit que le peuple en mur- „ mure, leur a defendu ces tremblemens; & „ ils repondent qu'ils n'en sont pas les maitres. „ Cela est-il naturel, ou vient-il du Demon ? „ N'est-il pas indigne de la majesté de Dieu d'o- „ perer des choses qui paroissent ridicules? Ces „ gens vivent bien, & depuis qu'ils font l'orai- „ son, sont sortis de grands pechés. Leur orai- „ son consiste à se former une image de Jesus- „ Christ crucifié dans le fond de leur cœur, & „ cela se fait avec beaucoup d'application de „ leur part. Lorsque l'attrait interieur vient, „ (c'est leur langage) Dieu opere ces mouve- „ mens; & quelques-uns d'entre eux ont été em- „ portés d'un lieu à un autre demeurant à ge- „ noux, d'autres ont été un peu élevés de terre. „ Le Curé, qui trouve leur vie sans reproche, „ leur permet deux fois la Communion par se- „ maine. Ils disent leur Chapellet quelquefois; „ mais l'attrait venant ils ne peuvent l'achever „ lorsqu'on le leur a donné pour penitence."

Reponse.

„ LES DOCTEURS EN THEOLOGIE soussignés „ sont d'avis sur la difficulté proposée; QUE CES „ TREMBLEMENS peuvent proceder de l'imagina- „ tion pure qui s'applique à l'objet de l'orai- „ son, qu'ils PEUVENT AUSSI PROCEDER DE DIEU, „ & qu'ils peuvent proceder de Satan ; *qu'il ne* „ *faut point inquieter les personnes qui les ont*, à „ moins qu'on reconnoisse, ou qu'on ait de „ grandes raisons d'être persuadé qu'ils proce- „ dent de Satan. La bonne vie qu'elles menent „ *ne donne pas lieu à cette persuasion, & encore* „ *moins à la conviction*. C'est pourquoi il ne „ faut point les inquieter sur cela; mais il faut „ les retenir dans l'humilité, crainte qu'ils ne „ tombent dans l'orgueil, se persuadant que ces „ tremblemens, qui ne sont peut-être que „ les effets de leur imagination, sont des effets „ de la grace ; ou quand ils seroient des effets „ de la grace, crainte qu'ils ne s'estiment plus „ justes que ceux qui ne tombent pas dans un „ pareil accident. Deliberé à Paris ce 8. Juin „ 1672. *Signé*, DE SAINTE BEUVE."

te secte caracterisée de fanatiques: 2. se declarer contre tout principe d'illusion: 3. s'éloigner du fanatisme dans la pratique autant que dans la speculation. TREIZIEME VERITE', pour laquelle on ne doit pas avoir moins de zele que pour les merveilles qu'il plaît à Dieu d'operer au milieu de nous.

XIV. Mais parce qu'il est intervenu dans les convulsions bien des choses qui meritent d'être reprouvées, il n'est pas permis, sous ce pretexte, de mepriser & de condamner tout ce que l'usage a renfermé sous le nom de convulsions. La sagesse veut qu'on use de discernement; qu'on appelle bon ce qui est bon, mauvais ce qui est mauvais; qu'on tienne pour douteux, ce qui l'est encore: mais que jamais on n'oublie, ni l'origine certaine des premieres convulsions, ni les liaisons intimes qu'il a plu à Dieu de mettre entre ces convulsions, les miracles, & l'Appel. QUATORZIEME VERITE', qui apprend à concilier tous les devoirs.

XV. Les Peres de l'Eglise se rendoient attentifs aux prodiges & aux évenemens extraordinaires qui arrivoient de leur tems, & qui pouvoient avoir rapport à la Religion. Ils les regardoient & les faisoient envisager comme des avertissemens que Dieu donnoit. Ils nous ont appris par leur exemple, à en user de même par rapport aux prodiges qui arrivent de nos jours. On ne doit donc pas mepriser les avertissemens que presente l'évenement extraordinaire des convulsions; & il est de la pieté de s'y rendre attentif. QUINZIEME VERITE', qui se fait plus ou moins sentir, à proportion de l'étude qu'on a fait de cet évenement, & de la connoissance qui resulte de l'examen judicieux des faits.

XVI. Il y a dans l'évenement des convulsions bien des traits semblables à ceux que l'on a vus dans les états extraordinaires des Saints Mystiques des derniers siecles: extases, representations, discours, guerisons miraculeuses, &c. Pour en juger sainement, il faut se servir des lumieres que l'on trouve dans les auteurs les plus sages & les plus éclairés qui ont conduit ces Saints, qui ont écrit leur vie, ou qui ont été consultés pour savoir ce que l'on devoit penser de ce qui paroissoit en eux d'extraordinaire. Ce n'est pas que l'on doive comparer les Convulsionnaires avec ces Saints: mais l'état extraordinaire de ceux-ci peut aider à mieux juger de l'état singulier des Convulsionnaires, avec lequel il a des rapports très marqués. SEIZIEME VERITE', dont on se convaincra facilement en faisant de bonne-foi & sans prevention l'essai de ce parallele.

XVII. Ce seroit une grande injustice de confondre les Convulsionnaires dociles & irreprehensibles dans leur conduite, avec ceux qui se sont écartés des regles, & qu'on ne peut justifier. Le defenseur de la Bulle, dans le dessein de combattre les miracles par les convulsions, fait un tout indivisible des miracles & de toutes les convulsions. Il ne faut pas l'imiter, en faisant un tout indivisible de l'évenement entier des convulsions: mais il faut discerner entre Convulsionnaires & Convulsionnaires, convulsions & convulsions. DIX-SEPTIEME & derniere VERITE', qui apprend à s'éloigner de tout excès, de tout abus & de toute injustice.

CXVIII. Conclusion.

VOILA, mes très chers freres, les principes & les regles auxquelles nous croyons qu'on doit s'attacher, pour se conduire avec lumiere & avec sagesse dans l'affaire des convulsions. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on voit dans l'Eglise des évenemens extraordinaires qui ont partagé les esprits & les sentimens des plus grands hommes. L'exemple seul des Mystiques suffit pour le montrer. Ils ont eu dans chaque siecle leurs approbateurs & leurs censeurs. Je parle des bons Mystiques. Le partage n'est venu que du melange que l'on trouvoit dans les choses extraordinaires qui leur arrivoient. Encore aujourd'hui n'y a-t-il pas des savans, qui sont plus portés à se scandaliser de ce qu'on leur dit des états extraordinaires des Mystiques qu'à s'en édifier? Faut-il donc s'étonner qu'il y ait du partage parmi

mi les Theologiens sur un évenement tel que celui des convulsions? Il a certainement de grandes obscurités; mais il porte avec lui de grands traits de lumiere. Demandons à Dieu qu'il dissipe les nuages, & qu'il éclaire ceux qui se trompent, non par aversion pour la verité, mais dans la crainte de nuire à la verité. Bien des personnes, frappées dans le commencement par le surnaturel qu'ils voyoient dans les convulsions, ont fait des fautes par ignorance. Traitera-t-on toutes ces fautes de crimes dans ceux qui se sont soumis à la regle, dès qu'on la leur a fait connoître?

Il falloit attendre, pour nous expliquer publiquement sur l'évenement singulier des convulsions, que la matiere eût été agitée & discutée par les Theologiens. C'est ce que nous avons fait, mes très chers freres. Et parce que tout n'est pas encore éclairci, nous ne prononçons que sur ce qui paroit l'être suffisamment. Tout le monde sait que M. l'Evêque de Senez pense comme nous. Le jugement de ce saint Evêque nous a toujours paru d'un grand poids. Unis en tout dans les demarches que nous avons faites pour la defense de la verité, nous nous estimons heureux de voir subsister encore cette union sur une matiere qui a causé du partage parmi les Appellans. Si notre Instruction peut servir à retablir entre eux ce concert qui les a rendus si formidables, ce sera la marque que Dieu commence à s'appaiser. Nos pechés ont attiré sa colere. Qu'il fasse paroître son arc dans les nuées, & qu'il se reconcilie avec nous. *Amen, Amen.* Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le 24. Août 1736. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, Bosc, Secretaire.

POST-SCRIPTUM.

NOus avons reçu dans le cours de l'impression de cet Ouvrage toutes les pieces justificatives du miracle operé sur Don Alphonse de Palacios. L'importance de ces pieces, dont les originaux sont deposés chez Raymond Notaire à Paris, demande de nous une nouvelle discussion du miracle operé sur le jeune Espagnol.

La premiere piece est un Acte de comparution de Don Alphonse, âgé de plus de seize ans, qui requiert le 23. Août 1731. les Notaires Raymond & Loison de recevoir la declaration qu'il entend faire & écrire de sa main, pour constater le miracle operé en sa personne par l'intercession de M. Pâris.

Ensuite est la Declaration dudit Don Alphonse, écrite en presence desdits Notaires & de douze temois; qui porte qu'étant prêt de perdre l'œil droit, ainsi qu'il resulte du certificat donné par M. Gendron, Medecin de feu M. le Duc d'Orleans, Don Alphonse auroit commencé le 25. Juin 1731. une neuvaine au tombeau de M. de Pâris, & qu'il auroit été parfaitement & subitement gueri le 2. Juillet suivant.

Autre Declaration de huit des douze temoins presens à l'Acte, lesquels certifient avoir eux-mêmes connoissance de la maladie & de la guerison miraculeuse de l'œil droit dudit Don Alphonse de Palacios.

Ces Actes se terminent par le rapport que font deux celebres Chirurgiens, de la perfection de la vue de l'œil droit de Don Alphonse; après plusieurs experiences en presence des deux Notaires & des douze temoins.

Une autre piece, non moins importante, est la relation du miracle écrite en Espagnol par Don Alphonse lui-même. L'original a été deposé chez Raymond le 12. Octobre 1735. On y a joint une traduction, certifiée conforme à l'original par Alberiny, Interprete du Roi en sa Cour de Parlement. Le motif qui porte Don Alphonse à écrire cette relation, c'est, dit-il, „ afin qu'elle serve à la gloire de „ Dieu & à celle de son plus fidele serviteur, M. de Pâris; & pour ce motif, „ continue Don Alphonse, j'assure que tout ce qui se verra en cette relation, se-

„ ra vrai. (je le dis comme si j'allois dans ce moment en rendre compte à Dieu ;)
„ & aussi puis-je affirmer que je ne dirai rien que dans toute la sincerité de mon ame."

Cette relation, en datte du 22. Août 1731. contient plus au long tous les faits énoncés dans la relation françoise qui a paru dans le public.

Autre relation du même miracle écrite par M. Pinault, Gouverneur de Don Alphonse. Celle-ci entre dans un detail qui contient des faits qui n'étoient pas venus à notre connoissance. M. Pinault y decrit la peine qu'il eut à accorder à son éleve la permission de faire une neuvaine à M. Pâris, & le parti qu'il prit de s'en rapporter au jugement de M. Rollin. Les peines de M. Pinault venoient surtout de ce qu'il demeuroit dans un College soumis à l'inspection de M. l'Archevêque de Sens.

Don Alphonse ayant été gueri la nuit du Dimanche au Lundi 2. Juillet, de la maniere que nous l'avons rapporté dans notre Instruction, M. Pinault dit qu'il ne trouva sur l'œil de son disciple d'autres marques de son mal, qu'une petite ligne rouge qui le traversoit d'un angle à l'autre. „ Le jeune homme lui avoua nean-
„ moins que sa vue n'étoit pas encore bien claire, mais il l'assura qu'il ne sentoit
„ plus aucune douleur." Etant allé au tombeau du bienheureux Diacre, la ligne rouge se dissipa, & l'œil fut parfaitement retabli.

On commença une seconde neuvaine en action de graces; & pendant cette seconde neuvaine „ nous nous apperçumes, dit M. Pinault, d'un nouvel évenement
„ qui nous surprit beaucoup. Don Alphonse avoit perdu l'œil gauche par une fluxion
„ qui en avoit dissipé toutes les humeurs, & confondu les differentes parties. De-
„ puis ce funeste accident la paupiere étoit applatie, & comme collée sur les bords
„ inferieurs de l'orbite, sans qu'il fût presque possible de la lever; & elle ne ca-
„ choit qu'un amas degoutant & confus de quelques matieres noires & blanchâ-
„ tres. Pendant le cours de cette seconde neuvaine cette paupiere s'ouvrit d'el-
„ le-même, & nous vîmes les differentes parties qui restoient de cet œil repren-
„ dre leurs places naturelles; des picotemens s'y faire sentir: il devint humide, &
„ nous crumes que Dieu lui alloit rendre la vue. Mais M. Gendron, continue M.
„ Pinault, nous ayant fait entendre que pour retablir entierement cet œil, il fau-
„ droit en créer plusieurs parties que l'ancienne fluxion avoit detruites, & qu'en
„ ce cas le miracle seroit égal à celui que Dieu feroit, s'il rendoit une jambe à un
„ homme à qui on l'auroit coupée, (prodige dont nous ne voyons point d'exem-
„ ple) il en concluoit que les nouveaux symptomes que nous appercevions dans
„ l'œil perdu, étoient une suite de la guerison miraculeuse de l'œil droit, parce
„ que Dieu voulant en assurer la conservation, avoit en le retablissant, gueri le
„ nerf optique de l'œil gauche, auparavant atrophié, & qui sans cela auroit in-
„ failliblement communiqué par la suite son vice au nerf optique de l'œil droit."

M. Pinault termine sa relation par assurer, que jusqu'au 24. Août que Don Alphonse partit pour l'Espagne, sa vue se conserva saine & plus forte qu'il ne l'avoit jamais eue depuis la perte de son œil gauche.

La relation de M. Pinault est suivie de celle de M. Linguet, Sous-Principal du College de Navarre. Outre les faits principaux, que tout le monde sait, M. Linguet nous apprend, „ qu'étant du voyage que fit à Auteuil Don Alphonse après
„ sa guerison, tandis qu'on se promenoit dans le jardin de M. Gendron, qui re-
„ gardoit l'œil gueri à chaque instant, & toujours avec admiration, on apperçut
„ M. Joly de Fleury, maintenant Avocat-general du Parlement de Paris, & M.
„ l'Abbé de Fleury, Chanoine de l'Eglise de Paris. M. Gendron les appella avec
„ empressement, pour être temoins, leur dit-il, d'un miracle éclatant. Il leur fit
„ le detail de la maladie de Don Alphonse, & les assura qu'il n'y avoit point dans
„ la nature de remedes capables d'avoir produit ce qu'ils voyoient."

M. Lin-

M. Linguet nous apprend encore que Don Alphonse après sa guerison fut bien aise de voir M. de S. Yves. Il étoit accompagné de son Gouverneur & de son frere, de Mylord Aston, fils de Mylord Aston Pair d'Ecosse, & de son Gouverneur, & de leurs Valets de chambre. „ M. de S. Yves qui avoit entendu parler du mi-
„ racle, ne se vanta pas, comme il a fait depuis, dit M. Linguet, que la gueri-
„ son fût due à ses remedes, mais il nia que ce fût un miracle; & pressé d'expli-
„ quer comment un œil qu'il avoit trouvé si malade, & pour la guerison duquel
„ il avoit ordonné tant de remedes, & demandé un si long espace de tems, s'é-
„ toit gueri si promtement & sans remedes, il dit que l'œil s'étoit trouvé dans
„ d'*heureuses* circonstances, & que la matiere s'étoit trouvée *heureusement* disposée
„ à se dissiper; qu'au reste l'œil n'étoit pas gueri, & que pour peu qu'on le mît au
„ grand jour, il deviendroit rouge, & pleureroit comme auparavant. Don Al-
„ phonse s'offrit à cette épreuve. M. de S. Yves l'approcha d'une fenêtre vis-à-vis
„ d'un mur sur lequel donnoit le soleil, (c'étoit entre deux & trois heures après
„ midi) lui frotta plusieurs fois l'œil avec le pouce, & le lui ouvrit extraordinai-
„ rement, en le faisant regarder en haut, en bas, de côté, vis-à-vis. Le jeune
„ Espagnol soutint gravement ce rude exercice plus d'un demi-quart d'heure. Le
„ Gouverneur impatient demanda à M. de S. Yves, s'il appercevoit que l'œil de-
„ vînt rouge ou pleurât. Il convint que non; mais il dit pour excuse que la lumie-
„ re n'étoit point assez vive. Je rapporte ce fait, dit M. Linguet, sur la foi de
„ tous ceux que j'ai nommés plus haut, & qui étoient presens."

On trouve aussi plusieurs Lettres de Don Joseph Palacios, pere de Don Alphonse, qui écrit à Messieurs Linguet & Pinault, que la maladie de son fils continuant toujours sans esperance de guerison, il est resolu de le faire revenir en Espagne, se flattant que l'air natal sera son unique remede. Les Lettres sont du 25. Juin & du 2. Juillet 1731.

Don Joseph Palacios ne tarda pas à être informé du changement inesperé arrivé à son fils. Dans la joie qu'il en ressentit, il écrivit à M. Linguet le 23. Juillet:

„ MONSIEUR, J'ai reçu votre Lettre du 8. du courant, que j'ai lue avec bien
„ de l'admiration & de la surprise. J'en avois deja eu en premier lieu par les nou-
„ velles anterieures que j'avois deja reçues, de l'état de mon fils, & j'en ai reçu
„ en second lieu par l'effet admirable & divin causé par l'intercession de ce Saint
„ qui est digne des plus grandes louanges, & de qui j'ai reçu ma consolation. Je rends
„ mille graces au Seigneur pour un si grand bienfait de sa sainte main. Sa mere
„ & sa sœur repetent les actions de graces que je rends au Seigneur, comme il
„ est de leur devoir, pour la joie que nous avons eue d'un succès si prodigieux &
„ si promt, qui nous donne la plus grande consolation; connoissant notre deme-
„ rite, &c."

Le 20. Août Don Joseph Palacios écrivit de nouveau à M. Linguet, & lui dit:
„ J'ai reçu avec bien du plaisir votre Lettre du 30. du mois dernier, avec l'attesta-
„ tion du miracle que Dieu a operé à l'intercession de M. de Pâris par la guerison
„ de la vue de mon fils. Mais comme sa mere avoit été très affligée, elle desire
„ fort de le voir, & d'avoir cette consolation pour renouveller à Dieu ses actions
„ de graces pour le bienfait que sa misericorde nous a accordé, &c."

Don Alphonse arrivé en Espagne écrivit de son côté à M. Pinault le premier Octobre la Lettre suivante:

„ MONSIEUR, Vous pouvez comprendre, par la sincere amitié que j'ai toujours
„ eue pour vous, combien la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire
„ du 3. Septembre m'a fait de plaisir, par les nouvelles que vous me donnez de
„ la continuation de votre bonne santé. J'arrivai, Dieu merci, avec mon œil,
„ comme si je n'avois pas fait un si long voyage, de sorte que de jour en jour on
„ con-

„ connoit les merveilles de Dieu & de son serviteur. Dans ce pays-ci ils sont très
„ persuadés que M. Pâris est un saint. La triste nouvelle de l'exil de M. Linguet
„ a causé beaucoup de revolte. Je vous dirai que cela a donné à penser à mon
„ pere & à ma mere, & qu'il faut que vous priyez Dieu, afin qu'il leur donne
„ la conversion d'esprit, &c."

Le même Don Alphonse écrivit aussi à M. Linguet le 24. Decembre 1731. la Lettre qui suit:

„ Monsieur, J'ai reçu un très sensible plaisir de la Lettre que vous me faites
„ l'honneur de m'écrire du lieu de votre exil, s'il est vrai qu'il y ait quelque en-
„ droit dans le monde qui ne le soit pour ceux qui soupirent veritablement pour
„ le ciel. Permettez-moi d'ajouter ici, que ceux qui souffrent pour la justice, ne
„ doivent pas regarder un exil pour une peine; puisque cet exil ne sauroit les
„ priver de la presence de Dieu, qui les accompagne & les console en quelque
„ endroit qu'ils soient. Si l'on parle de moi, ma satisfaction sera parfaite, pour-
„ vû qu'on loue Dieu de la grace dont vous êtes un fidele temoin, & dont j'es-
„ pere ne pas perdre le souvenir. Et pourrois-je l'oublier, quand l'usage que je
„ fais de ma vue me renouvelle à tout moment le souvenir du tems que j'ai été
„ aveugle? &c.

A la suite de cette Lettre on en lit une écrite de Rennes le 15. Septembre 1734. dans laquelle celui qui l'écrit, declare avoir fait un sejour à Madrid au mois de Juin 1733. & qu'étant chargé de remettre à Don Alphonse de Palacios une Lettre de la part d'un de ses amis de Paris, il ne peut jouir qu'un petit moment de sa conversation: „ car à peine fus-je avec lui, dit l'Auteur de la Lettre,
„ que son pere vint nous trouver. Cependant je fus assez de tems seul pour être
„ temoin de la lecture de sa Lettre qu'il fit en ma presence, & pour apprendre de
„ sa propre bouche que sa guerison n'étoit pas moins perseverante qu'elle avoit
„ été promte & subite. Il m'auroit appris bien d'autres choses sur son état, &
„ sur l'espece de captivité où il se trouve dans la maison paternelle; mais il ne lui
„ fut pas possible de m'en dire davantage (a)."

Toutes ces pieces se terminent par le certificat de M. Gendron, de l'état où étoit

(a) On nous a communiqué une autre Lettre de la même personne très digne de foi, qui est posterieure à celle que nous venons de rapporter, & qui entre dans un plus grand detail. La voici :

„ Je vis en passant à Madrid au mois de Juin „ 1733. vers la S. Jean, Don Alphonse de Palacios, à qui je remis une Lettre dont j'avois „ été chargé en partant de Paris. Il la lut en ma „ presence, & me dit ce qu'elle contenoit. Je „ lui parlai de son œil, & lui demandai s'il s'en „ servoit aisement, & s'il y ressentoit encore de „ la douleur. Il m'assura qu'il n'y en sentoit plus „ aucune, & qu'il s'en servoit fort bien. Il me „ rendit compte de l'état où il avoit été, & me „ dit qu'il étoit persuadé que c'étoit à M. de „ Pâris qu'il en devoit la guerison. Il me dit „ aussi que l'on faisoit dans sa famille tout ce que „ l'on pouvoit pour le faire changer de senti- „ ment; qu'il étoit continuellement assiegé de „ Moines, qui vouloient lui persuader que cette „ guerison étoit l'effet des remedes ou de la na- „ ture; que ses parens lui repetoient a chaque „ moment la même chose; mais que comme il „ persistoit dans la conviction où il étoit, qu'il „ n'étoit redevable de sa guerison qu'à M. de „ Pâris, on n'épargnoit rien pour le mortifier; „ qu'on lui avoit deja arraché une partie des Li- „ vres de pieté qu'il avoit emportés de France „ avec lui, comme le Catechisme de Montpel- „ lier, &c. & qu'il ne lui restoit plus qu'un Nou- „ veau-Testament françois, & deux ou trois au- „ tres Livres, qu'il étoit même obligé de tenir „ cachés, pour les soustraire aux perquisitions „ de ses parens; qu'il ne recevoit de Lettres de „ personne, pas même de son frere, qui étoit „ pour lors au College des Jesuites de Paris, & „ qu'il n'avoit pas non plus la liberté d'en écri- „ re; qu'il étoit comme en captivité dans la mai- „ son de son pere; qu'il ne sortoit pas; qu'il ne „ voyoit même personne que sous les yeux de „ Monsieur son pere, ou de quelques personnes „ qui le veilloient; & je m'en apperçus bientôt; „ car à peine y avoit-il quatre ou cinq minutes „ que j'étois avec lui, que Monsieur son pere „ vint être temoin de notre conversation. Alors „ nous ne parlâmes plus que de choses indiffe- „ rentes, & je me retirai peu après. Il m'avoit „ promis qu'il feroit ensorte de me venir voir à „ mon auberge; mais je ne le vis plus."

l'œil droit de Don Alphonse le 30. Juin 1731. deux jours avant sa guerison, & le 4. Juillet deux jours après.

A la fin du certificat, datté du 12. Juillet 1731. M. Gendron a encore écrit ce qui suit: „ J'ajoute au present certificat, que Don Alphonse de Palacios m'est au-„ jourd'hui venu voir à Auteuil pour me dire adieu, étant obligé de s'en retour-„ ner en Espagne. J'ai examiné son œil, & j'ai vu avec plaisir que la guerison de „ son œil étoit parfaite: en foi de quoi je signe encore ici mon nom. Fait à Au-„ teuil ce 22. Août 1731. *Signé*, CLAUDE DES HAYS GENDRON."

Le detail dans lequel nous venons d'entrer, repand une lumiere si vive sur le miracle que l'on nous conteste, que le seul parti qui reste à nos adversaires, est celui de se taire, s'ils n'ont, ni assez d'humilité pour avouer leur defaite, ni assez de courage pour revenir sur leurs pas.

Inst. pag. 75. M. l'Archevêque de Sens, pour infirmer la Declaration de Don Alphonse, ne lui donne que *quatorze ou quinze ans*. Nous venons de voir que Don Alphonse étoit dans sa dix-septieme année, lorsqu'il dressa sa Declaration chez Raymond Notaire, & qu'il signa celle qui a depuis été imprimée dans le Recueil des miracles.

M. de Sens dit que la fluxion *pouvoit naturellement guerir après quelques jours de patience & de regime*. M. Gendron atteste dans son certificat, que le mal étoit incurable; & l'on a vu que le pere de Don Alphonse, informé du danger où se trouvoit son fils, avoit pris la resolution de lui faire quitter ses études. Deja l'ordre étoit donné pour le faire revenir en Espagne.

M. de Sens n'apporte aucune preuve de ce qu'il met sur le compte de M. Geoffroi. Jusqu'à ce qu'il l'ait prouvé, nous n'en croirons rien; & nous sommes assurés qu'il ne le prouvera pas.

M. de Sens assure que le sieur de *S. Yves*, *fameux Oculiste*, *revendique cette cure*. Vous venez de voir qu'il fit ce qu'il put pour infirmer la guerison, lorsqu'on lui mena Don Alphonse. Il ne croyoit donc pas alors que cette guerison fût son ouvrage.

M. de Sens nie que Don Alphonse ait fait en Espagnol une relation de sa maladie & de sa guerison miraculeuse. Il soutient que *c'est une pure fable*. L'original de cette relation écrite en entier de la main de Don Alphonse, est deposé chez Raymond. Il n'y a qu'une seule voie pour detruire ce fait: l'inscription en faux. Mais l'affaire de la Dalmaix doit rendre timides ceux qui s'inscrivent en faux contre des faits veritables.

M. de Sens nie que Don Alphonse ait demandé de lui-même à faire une neuvaine, & qu'on le lui ait refusé d'abord. Il accuse les sieurs Pinault & Linguet de l'y avoir engagé. M. Pinault cite pour temoin du contraire M. Rollin, au jugement duquel il voulut s'en rapporter. Si M. Rollin ne dement pas M. Pinault, M. de Sens n'a pas assez de credit dans le public pour empêcher que le reproche qu'il a fait à Messieurs Pinault & Linguet, ne soit regardé comme une calomnie.

Ibid. pag. 76. „ Dans la relation, dit M. de Sens, on ne parle que d'une neuvaine finie par „ une guerison entiere;" à quoi le Prelat oppose que „ le pere de Don Alphonse a „ appris de son fils, que *les sieurs Linguet & Pinault lui representerent ce mieux* „ *qu'il éprouvoit, comme un miracle, & l'engagerent à faire une autre neuvaine*; que durant „ les neuf jours de la seconde neuvaine *il sentit peu à peu du mieux; & ce mieux à* „ *peine se laissoit appercevoir jusqu'à ce qu'enfin il se trouva tout-à-fait gueri*, après que „ la fluxion se fut dissipée peu à peu, ainsi qu'il arrive ordinairement."

Malheureusement pour M. de Sens il conste par le certificat de M. Gendron, que Don Alphonse, gueri le Lundi 2. Juillet, vint le Mercredi suivant à Auteuil, accompagné de M. des Filtieres, & que l'œil de Don Alphonse étoit parfaitement gueri. M. Joly de Fleury, aujourd'hui Avocat general, & M. l'Abbé de Fleury, Cha-

Chanoine de Notre-Dame, furent temoins de l'étonnement de M. Gendron, & de la guerison parfaite de cet œil.

M. de Sens dit que le morceau de linge qui avoit appartenu à M. Pâris fut trempé dans l'eau de guimauve, mêlée avec quelques goutes de pavot. La relation Espagnole de Don Alphonse, & celle de M. Pinault portent que le linge qui avoit servi au bienheureux Diacre ne fut pas trempé dans l'eau de guimauve; mais qu'outre ce linge on mit une compresse de l'eau ordonnée par M. de S. Yves, afin qu'on ne donnât pas à celui-ci le chagrin de voir qu'on avoit negligé en tout son ordonnance.

M. de Sens fait dire à Don Ximenès, Avocat-general des Conseils du Roi d'Espagne, que la guerison du jeune Alphonse est venue tant par les remedes que parce qu'il cessa toute étude, mais que *s'y étant remis*, *la fluxion recommença*. Un fait si interessant pour l'honneur de la Bulle a dû être bien remarqué au College de Navarre, sur lequel M. de Sens avoit dès lors inspection. Qu'on y prenne garde: pour detruire le temoignage de gens qui ont vu, on fait deposer un homme qui n'a pas vu. Pas un seul temoin dans un College où M. de Sens a beaucoup de pouvoir, qui dise ce que Don Ximenès declare à Madrid. Si on avoit pu arracher, par exemple; de Don Manuel, frere de Don Alphonse, quelque temoignage peu favorable au miracle, ne l'auroit-on pas produit? Il n'a pas tenu sans doute aux Jesuites du College de Paris, où Don Manuel fut mis quelques mois après le depart de Don Alphonse son frere pour l'Espagne. M. de Sens reduit au certificat d'un homme qui atteste ce qui s'est passé à trois cens lieues de lui: sent-on la force de cet hommage que le Prelat, contre son intention, rend à la verité? C'est le cas de lui dire: *Dormientes testes adhibes: verè tu obdormisti, qui scrutando talia defecisti.* Inst. pag. 77.

Enfin M. de Sens par commiseration pour *les Jansenistes & leur Saint*, veut bien, dit-il, leur épargner les traits qui les regardent dans les Lettres de Don Palacios pere, & de Don Ximenès; mais on a vu dans une des Lettres de Don Palacios pere à M. Linguet, l'impression que fit sur lui la nouvelle du miracle accordé à la foi de son fils par l'intercession de M. Pâris. Alors il trouvoit ce *Saint digne des plus grandes louanges.* La mere & la sœur du jeune homme repetoient les actions de graces que le pere rendoit au Seigneur, pour la joie que leur causoit *un succès si prodigieux & si promt.* On a vu que l'arrivée de Don Alphonse chez ses parens ne fit qu'augmenter la veneration que l'on avoit pour M. Pâris. „ De jour en jour, écri„ voit Don Alphonse, on connoit les merveilles de Dieu & de son Serviteur. „ Dans ce pays, ajoutoit-il, ils sont très persuadés que M. Pâris est un Saint." La nouvelle de l'exil de M. Linguet y causa d'abord de la revolte: ensuite elle donna à penser au pere & à la mere de Don Alphonse, & l'enfant demandoit que l'on priât, afin *que Dieu leur donnât la conversion de l'esprit.* Pour lui, il protestoit qu'il n'oublieroit jamais son bienfaiteur. *Et pourrois-je*, disoit-il, *l'oublier, quand l'usage que je fais de ma vue me renouvelle à tout moment le souvenir du tems que j'ai été avengle?*

Don Alphonse a-t-il changé de dispositions? Nous n'oserions l'assurer sur les preuves qu'en donnent MM. de Sens & de Paris, & qui ne sont point suffisantes pour nous obliger de porter un jugement si desavantageux à ce jeune Espagnol (a).

(a) Une Lettre de M. Pinault qui nous a été communiquée en original, porte: „ Que Don „ Alphonse ait été maltraité par ses parens, je „ l'induis d'une conversation que j'ai eue avec „ M. D*** au commencement de 1732. M. D*** „ me dit donc alors qu'il savoit de Don Fernan„ do Tribino, Secretaire de l'Ambassade d'Es„ pagne, que Don Palacios le pere avoit été d'abord „ si zelé pour le miracle de son fils, qu'il avoit „ envoyé jusqu'en Portugal la relation de sa gue„ rison, & le certificat de M. Gendron; mais „ que le bruit que cet évenement causoit, & les „ Lettres de l'Archevêque de Sens & des Jesui„ tes avoient mis la fortune de Don Palacios en „ tel risque, qu'il avoit été sur le point de per„ dre sa charge: de sorte que pour se tirer de „ ce

Quand il auroit eu le malheur de se laisser affoiblir par les pressantes sollicitations d'un pere, dont la fortune fut chancelante par le bruit que fit le miracle operé sur son fils, un desaveu forcé & dementi par toutes les preuves que nous avons rapportées, ne diminueroit en rien la certitude d'un miracle qu'on peut dire demontré.

Pour M. de Sens, qui termine l'article de Don Palacios par assurer que la relation du miracle operé sur ce jeune homme, *est un tissu de faussetés, & toute cette intrigue une suite de duplicité, de supercherie & de mensonge*, on connoit maintenant la valeur de ces termes dans la bouche de ce Prelat. Plaignons ceux qu'il lui est donné de seduire par l'air imposant avec lequel il calomnie. La plus grande marque de la colere de Dieu, est qu'il permette à l'esprit de mensonge d'être dans la bouche de ceux que l'on se choisit pour maîtres.

Depuis la publication de la premiere Partie de notre Instruction pastorale, on nous a encore communiqué un très grand nombre de pieces qui concernent le miracle operé sur Anne Gresil, encore vivante, âgée de plus de quatre-vingts ans, & qui prouvent invinciblement le triste état où étoit cette fille avant sa guerison, & en particulier qu'elle avoit le corps courbé & *les jambes toujours croisées*.

On a vu, page 159. de notre Instruction, que le sieur S. Etienne lui-même avoue dans son certificat, qu'il la vit *marcher dans sa chambre ses jambes decroisées*; & qu'il atteste par là, sans le vouloir, le miracle. Les originaux de ces pieces sont entre les mains de MM. les Curés de Paris. Si nous les avions eues plutôt, nous en aurions fait usage en repondant à M. de Sens. Il nous suffit d'y renvoyer pour le present.

Mandement & Inst. past. de M. de Sens pour publier l'Ordonn. de M. l'Archev. de Paris contre les miracles, &c. Pag. 81.

Nous venons de recevoir un nouvel Ecrit de M. de Sens, qui demande de nous encore une petite discussion. Nous avons dit, page 128. de cet Ouvrage, que M. de Sens annonce comme *morte peu de tems après sa pretendue guerison*, une femme de son Diocese guerie miraculeusement par l'intercession de M. Pâris. Nous avons ajouté, que cette femme est pleine de vie; qu'elle jouit d'une parfaite santé, & que MM. les Curés de Paris ont produit un Acte passé devant Notaire pour contredire le fait avancé par M. de Sens. Le Prelat dans son dernier Ecrit entreprend de se justifier, & soutient que les vingt-trois Curés l'ont *calomnié grossierement*. „ En accumulant, dit-il, beaucoup de faux miracles que l'évenement avoit decriés en plusieurs lieux, & notamment dans mon Diocese, j'ai cité *la malade de Malesherbes, qui a rapporté de sa guerison miraculeuse des convulsions réelles, qui ont fini par sa mort arrivée peu après sa pretendue guerison*. C'est tout ce qu'a dit M. de Sens. „ Or pour que la preuve des Curés soit concluante, poursuit le Prelat, il faut „ que cette femme qui est en vie, soit la même dont j'ai dit qu'elle étoit morte." *Marie Poisson*, femme de Pierre Guillemain, est la femme du lieu de Malesherbes, dont parlent les Curés. Et M. de Sens dit aujourd'hui que la femme qu'il a eu en vue s'appelloit *Louise Marchaudon*, femme de Jean Bruneau, laquelle étant tombée malade d'une maladie compliquée à la fin de Juillet 1733. eut des convulsions dans le cours d'une neuvaine à M. Pâris: convulsions que le Curé du lieu & quelques particuliers regarderent comme un pronostic de sa guerison; & neanmoins qui n'empêcherent point ladite Marchaudon de mourir le 22. Août, après trois semaines de maladie, sans être sortie de son lit.

Pour prouver tous ces faits, M. de Sens produit une Lettre & un Rapport du sieur Deschamps, Chirurgien de Malesherbes; un certificat signé de quatre Curés du voisinage, & l'extrait mortuaire de la defunte. A la vue de ces pieces qui ne se

„ ce peril, il aura sans doute eu recours à la „ violence pour arracher de Don Alphonse un „ desaveu de son miracle." Nous avons vu qu'au mois de Juin 1733. ce jeune homme tenoit encore bon, malgre l'espece de captivité ou il étoit reduit.

se rendra? Quelle confusion pour MM. les Curés de Paris, *si par une subtilité indigne de gens qui ont un nom, & une fonction sainte, ils ont cherché à imposer au public pour noircir & decrier l'Oint du Seigneur?* M. de Sens est bien vengé maintenant de ses accusateurs. Usant neanmoins avec moderation de sa victoire, il ne veut pas qu'on insulte au malheur des Curés de Paris; mais il demande que l'on soit plus en garde contre les accusations & les reproches dont les Appellans ne cessent de le charger.

Est-ce contre nos reproches, & n'est-ce pas plutôt contre les apologies de M. de Sens qu'il faut être en garde? Le Prelat donne le change. Il n'est pas plus sincere ici que sur les autres points deja discutés. Il assure qu'il n'a *designé* Marie Poisson ni *directement* ni *indirectement.* Relisons l'endroit de M. de Sens où il parle de la malade de Malesherbes. Le Prelat venoit de dire que Marguerite Angelique Queru du Diocese de Sens, qu'il appelle la Demoiselle Caru, avoit eu vainement recours à l'intercession de M. Pâris; que le nommé Noël, qui contrefaisoit le boiteux, avoit suspendu ses becquilles au tombeau du pretendu Saint, quand il trouva que ce changement lui seroit plus profitable & plus commode. Et tout de suite il ajoute: *La malade de Malesherbes du même Diocese, qui a rapporté de sa guerison miraculeuse des convulsions réelles, qui ont fini par sa mort arrivée peu après sa pretendue guerison.*

Inst. pag. 102.

Examinons ces termes, & pesons-les bien. La malade de Malesherbes a rapporté: ce terme *a rapporté* ne designe-t-il pas une personne qui sera allée au tombeau de M. Pâris comme l'ont fait Marguerite-Angelique Queru & le nommé Noël? Ce caractere convient-il à Louïse Marchaudon? Marie Poisson a été au tombeau de M. Pâris. Louïse Marchaudon n'est pas sortie de son lit. *Rapporté de sa guerison miraculeuse*: ces termes supposent au moins une guerison apparente. Louïse Marchandon a-t-elle paru guerie? Marie Poisson a été guerie bien réellement. Louïse Marchaudon frappée à mort dès le commencement de sa maladie, n'en est pas revenue. On a publié la guerison miraculeuse de Marie Poisson. Elle a fait du bruit dans le Diocese de Sens. La relation en a été imprimée dans les Recueils des miracles, comme on a imprimé les relations des miracles operés sur Marguerite-Angelique Queru & le nommé Noël, tous les deux du Diocese de Sens. M. de Sens a lu les Recueils des miracles. C'est pour les decrier qu'il a composé son Instruction pastorale. Qui se persuadera qu'en parlant du miracle operé sur la malade de Malesherbes, il avoit en vue une femme qui n'est connue que depuis son dernier Ecrit? Quelqu'un l'a-t-il annoncée comme guerie? Le pouvoit-on, la voyant attaquée d'une maladie qui l'a emportée en trois semaines? Les certificats que produit M. de Sens, disent que quelques personnes dans le village de Malesherbes regardoient ses convulsions comme *un pronostic certain de sa guerison.* Quand le fait seroit prouvé, il faudroit en conclurre, que ceux mêmes qui avoient cette esperance, n'ont jamais dit ni pensé que la femme ait été guerie miraculeusement. Ce n'est donc pas Louïse Marchaudon que M. de Sens a designée, quand il a dit qu'elle a rapporté de sa guerison miraculeuse des convulsions réelles.

VIII. Recueil, pag. 11. Edit. d'Hollande tom. III. pag 76.

Mais, dit le Prelat, Louïse Marchaudon a eu des convulsions, & les Curés de Paris ne prouvent pas que Marie Poisson en ait eu. Il est vrai que la relation du miracle operé sur Marie Poisson, ne parle que de grandes douleurs que cette femme ressentoit, lorsqu'on lui appliquoit sur son mal de la terre du tombeau de M. Pâris: mais il n'en est pas moins constant que c'est elle que M. de Sens a eu en vue, quand il a voulu decrier le miracle que Dieu a accordé à la foi de cette femme. Pour expliquer de la maniere la plus favorable à M. de Sens ce qu'il a dit contre la malade de Malesherbes, il est aisé de concevoir qu'on lui aura rapporté qu'une femme de Malesherbes s'étant addressée à M. Pâris a eu des convulsions, & que les

les convulsions ne l'ont point empêchée de mourir. Le Prelat, qui savoit que l'on publioit dans ce même tems un miracle operé sur une femme de Malesberbes, en aura conclu que cette femme étoit celle dont on lui avoit annoncé la mort. Cette conjecture a d'autant plus de fondement que dans la même page le Prelat se trompe sur les noms de deux de ses Diocesaines, dont il appelle l'une la *Demoiselle Mouron*, c'est la veuve Morin; l'autre la *Demoiselle Caru*, c'est Marguerite Angelique Queru, qui n'est qu'une simple servante. Il nous dit aujourd'hui au sujet de Louïse Marchaudon, qu'il ne savoit son histoire qu'*en gros*. C'est avouer qu'il a pu se meprendre bien aisément. Mais cet aveu n'est-il pas bien singulier? Pour admettre les miracles, M. de Sens demande des preuves sans fin: pour les rejetter, il lui suffit de savoir *en gros* ce qu'il s'imagine qu'on peut y opposer. Qui ne se fiera desormais au discernement de ce grand critique? Il écrit, & ne sait pas exactement ce qu'il écrit. Faut-il s'étonner qu'il tombe dans des meprises? Concluons que Messieurs les Curés de Paris n'ont point calomnié M. de Sens; mais que ces Messieurs ont à se plaindre des injures bien gratuites que leur dit le Prelat. Concluons que Marie Poisson est la malade que M. de Sens *a designée indirectement & directement*; que sa guerison miraculeuse est tellement hors d'atteinte, que le Prelat ne dit rien pour la combattre. Eh! qui peut douter qu'il n'ait fait tous ses efforts pour en trouver les moyens? Cette femme hydropique avoit épuisé tous les remedes de l'art. Le Chirurgien qui la traitoit, le même dont M. de Sens produit les certificats au sujet de Louïse Marchaudon, ne donnoit point d'esperance. Resolu de faire la ponction que demandoit la malade, & craignant qu'elle ne mourût, il lui fit recevoir le Viatique auparavant. La malade, excitée à mettre sa confiance en l'intercession de M. Pâris, commence une neuvaine. Elle éprouve un soulagement qui l'engage à prier le Chirurgien de differer l'operation. Ce même jour & les suivans les eaux s'écoulent, & le troisieme jour de la seconde neuvaine la source tarit. La malade aujourd'hui est pleine de santé. Les convulsions de Louïse Marchaudon effaceront-elles l'éclat d'un miracle où le doigt de Dieu & le pouvoir de son serviteur sont marqués si évidemment?

M. de Sens dans son nouvel Ecrit entreprend de se justifier au sujet de la fausse Lettre qu'il a publiée sous le nom de *plusieurs Chanoines, Curés & autres Ecclesiastiques du Diocese d'Auxerre*. Nous lui avons reproché, après M. d'Auxerre, cette supercherie. Nous persistons dans ce reproche, & nous n'avons à ce sujet aucune reparation à faire au Prelat. Il nous seroit aisé de montrer l'absurdité des reponses qu'il ose faire pour couvrir son peché. Mais M. d'Auxerre nous dispensera de ce travail. On est à l'aise quand on a à combattre un adversaire qui prête le flanc de tous les côtés. A Montpellier le 11. Novembre 1736. *Signé*, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, Bosc.

LES

LES OEUVRES
DE MESSIRE
CHARLES JOACHIM COLBERT
EVESQUE
DE MONTPELLIER.
QUATRIEME PARTIE,

Contenant divers Ecrits de ce Prelat, par rapport aux affaires generales de l'Eglise.

LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Au sujet d'un Mandement (a) Latin, qui porte faussement son nom, & que l'on affecte de repandre dans le Public.

CHARLES JOACHIM par la misericorde divine Evêque de Montpellier: au Clergé & à tous les fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Sauveur.

I. L'erreur se caractérise en recourant au mensonge.

Si le parti que nous avons été obligés de prendre dans les affaires de l'Eglise avoit pu nous paroître douteux, mes très chers freres, il y a long-tems que nos adversaires auroient levé nos doutes, & calmé nos inquietudes sur ce point. La verité est simple, elle est droite, & elle ne veut triompher que par des voies qui soient dignes d'elle. Celles que nos ennemis emploient contre nous sont bien éloignées de ce caractere.

II. Les Ecrits de M. de Montpell. étant hors d'atteinte

Vous avez été temoins de tout ce que nous avons eu à souffrir d'injustices & de vexations de leur part. Vous y avez vous mêmes compati, & nous éprouvons tous les jours avec quelle sincerité vous vous y interessez. Voici un nou-

(a) Il commence par ces mots: *Quandoquidem, viri fratres.*

on lui prête un Mandement rempli d'erreurs, & d'absurdités.

veau genre de persecution qu'ils nous suscitent, & que nous ne pouvions prevoir; mais que Dieu a permis pour montrer à toute la terre de quoi sont capables de tels ennemis. Fâchés de ne rien trouver dans nos Ecrits qui puisse meriter la censure, & satisfaire leur haine contre nous, ils ont pris le parti de faire courir sous notre nom un miserable libelle en forme de Mandement, dans lequel on nous fait avancer des principes aussi éloignés de ceux que nous avons suivis jusqu'à present, que l'erreur est éloignée de la verité. On y suppose que nous ne reconnoissons que Dieu pour juge de notre conduite; & on nous fait appeller à son tribunal, comme s'il n'y en avoit pas sur la terre, où nous puissions être jugés. Le stile qu'on nous prête, le peu de bon sens qui regne dans cet Ecrit, le langage mysterieux qu'on nous y fait tenir, montrent que le dessein de nos ennemis a été de nous faire passer dans le monde pour un Enthousiaste, & un Fanatique. Ils auroient du craindre plutôt de passer eux-mémes pour imposteurs. Comment n'ont-ils pas vu qu'ils trahissoient leur propre cause; & que la verité venant à se manifester, eux seuls demeureroient chargés de toute l'indignation du public?

III. Avantage que lui donnent les Constitutionnaires par cette demarche.

En effet, mes très chers freres, quel avantage ne nous donnent-ils pas contre eux par cette demarche? Quoi! depuis dix ans que nous sommes en butte à la contradiction des hommes, aujourd'hui pour nous rendre coupables, on en est reduit à nous supposer des crimes forgés à plaisir! Quelle preuve plus authentique de notre innocence? Nos Ecrits sont entre les mains de tout le monde. Nous n'avons cherché ni le secret, ni l'obscurité pour decouvrir ce que nous pensions. Nous l'avons publié sur le haut des toits: qu'est-il besoin de recourir à l'imposture, si l'on trouve dans ce que nous reconnoissons pour être de nous de quoi nous condamner? *Ego palam locutus sum mundo. Ego semper docui in Synagoga, & in Templo in quo omnes Judæi conveniunt; & in occulto locutus sum nihil.* (Joan. XVIII. 20.)

Que toute la terre le sache donc, que nos ennemis desesperant de nous prendre dans nos paroles, sont forcés de chercher un faux temoignage pour nous perdre. *Quærebant falsum testimonium, ut eum morti traderent.* (Matt. XXI. 59.) Cause infortunée, que celle qui a besoin de tels appuis pour se soutenir!

IV. Elle lui procure un nouveau trait de ressemblance avec J. C. qui a été calomnié dans sa doctrine.

Pour vous, mes très chers freres, en prenant part comme vous faites à toutes les persecutions qui nous arrivent, remerciez Dieu avec nous de ce qu'il a bien voulu nous donner encore ce trait de ressemblance avec son fils Jesus d'être calomnié dans notre doctrine, comme il l'a été dans la sienne. Demandez lui qu'il nous fasse la grace de faire un saint usage de tant de tribulations par lesquelles il nous fait passer: trop heureux si, après avoir été éprouvés & mis dans le creuset, nous pouvons devenir un or pur, & digne de lui être presenté. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal ce 6. Decembre 1724. *Signé*, **Charles Joachim** Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, Croz.

LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Addressée au Clergé & aux fideles de son Diocese, au sujet des calomnies repandues contre lui sur un sermon qu'il a prêché dans sa Cathedrale le jour de S. Pierre de cette année 1726.

CHARLES JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. à tous les fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. Les defenseurs de la verité doivent s'attendre à être calomniés. Act. VI. 11. 12. 13. &c.

Quelques-uns de la Synagogue, qui est appellée la Synagogue des Affranchis, s'étant élevés contre Etienne, ils subornerent, dit l'Ecriture, *des gens pour leur faire dire qu'ils l'avoient entendu blasphêmer contre Moïse & contre Dieu. Ils émurent donc le peuple, les Senateurs & les Scribes, & se jettant sur Etienne ils l'entrainerent & l'emmenerent au Conseil; & ils produisirent contre lui de faux temoins, qui disoient: Cet homme ne cesse de parler contre le lieu saint & contre la loi. Car nous lui avons oui dire que ce Jesus de Nazareth detruira ce lieu-ci, & changera les ordonnances que Moïse nous a laissées. . . . Alors le Grand-Prêtre lui demanda si ce qu'on disoit de lui étoit veritable.*

Si la verité est assurée de trouver toujours des defenseurs, les defenseurs de la verité doivent s'attendre de leur côté à trouver toujours des calomniateurs. Il ne faut qu'une legere connoissance de l'histoire de l'Eglise, mes très chers freres, pour y voir retracer dans tous les tems l'évenement dont les Actes des Apôtres viennent de nous faire le recit. Les moyens employés pour perdre S. Etienne, le seront toujours pour opprimer ceux qui auront le bonheur de l'imiter.

Pleins de miseres & de defauts, nous n'avons garde de nous comparer à un Saint qui a merité de repandre le premier son sang pour la verité. Que sommes-nous, pour entrer en comparaison avec celui dont le Saint Esprit a fait l'éloge? Mais, quelque distance qu'il y ait entre lui & nous, nous ne laissons pas de ressentir au dedans de nous-mêmes un grand sujet de consolation, de voir que les ennemis de la verité soient forcés pour nous perdre, de recourir aux voies qui ont été mises en œuvre dès le commencement pour accabler le premier Martyr de la verité.

II. M. de Montpell. accusé d'avoir ôté au Pape sa primauté.

Cet homme ne cesse de parler contre le lieu saint & contre la loi. Voilà le crime dont nous sommes accusés, mes très chers freres. Nous venons d'apprendre que nos ennemis desesperant de nous trouver coupables, ont eu recours encore une fois au mensonge & à la calomnie pour surprendre les Puissances, & les irriter contre nous. Il n'y a pas deux ans que dans ce dessein, ils repandirent sous notre nom un pretendu Mandement Latin, dans lequel ils nous faisoient avancer des principes extravagans. Aujourd'hui nous sommes informés qu'ils nous accusent d'avoir enseigné dans notre sermon du jour de S. Pierre, *que cet Apôtre n'avoit point la primauté sur les autres, & que tous lui étoient égaux.*

III. Ses auditeurs feront son apologie.

Vous ne serez pas moins surpris que nous, mes freres, d'une accusation si étrange. Elle doit vous faire connoître de plus en plus le caractere de nos ennemis. Vous nous avez entendu, vous étiez en très grand nombre: vous pouvez vous souvenir s'il nous est échappé rien de pareil.

IV. Il a lui même établi cette verité dans ses Ecrits.

Quoi, mes freres, nous nous serions assez oubliés pour prêcher contre la primauté de S. Pierre & de ses Successeurs, nous qui dans notre premier Acte d'Appel avons declaré à la face de toute la terre, *que le souverain Pontife a reçu de Jesus-Christ la primauté*

Tome I. pag. 3. Ibid. pag. 60. Ibid. pag. 304.

dans toute l'Eglise; nous qui dans notre grand Memoire avons reconnu qu'*il possede de droit divin la primauté pour veiller à la conservation de la foi, au maintien de l'unité & à l'observation des saints Canons dans toute l'Eglise*; nous enfin, qui dans notre Lettre au feu Pape Innocent XIII. avons dit que *le souverain Pontife est placé sur le Thrône Apostolique pour veiller au nom de Jesus-Christ dans toute l'étendue de l'Eglise.*

Que ma langue demeure attachée à mon palais, si jamais il m'arrive de l'employer pour ravir au premier des Apôtres & à ses Successeurs, des droits & des prerogatives qu'ils tiennent de Jesus-Christ même. Le seul texte dont nous nous sommes servi, est plus que suffisant pour confondre nos calomniateurs. *Vous êtes Pierre*, avons-nous dit en rapportant les paroles de l'Evangile, *& sur cette pierre je bâtirai mon Eglise; & les portes de l'enfer ne prevaudront pas contre elle.* Aurions-nous pris un tel texte, si nous avions conçu le dessein pernicieux de renverser la primauté de S. Pierre?

L'Eglise est bâtie sur le fondement des Apôtres; mais Jesus-Christ n'addresse la parole qu'à un seul, parce qu'il vouloit, en lui donnant la primauté, l'établir centre de l'unité ecclesiastique.

V. L'attachement au S. Siege caracterise les Appellans.

Et qui est plus persuadé que nous de cette verité, mes très chers freres; nous qui, malgré tous les mauvais traitemens que nous recevons d'un Siege dont nous ne devrions recevoir que des benedictions, ne laissons pas de donner l'exemple de l'attachement le plus inviolable, en demeurant unis avec ceux mêmes qui semblent faire effort pour se separer d'avec nous?

VI. Le sermon du Prelat auroit moins deplu s'il avoit menagé les corrupteurs de la morale.

Non, mes freres, il n'est pas possible que nos propres calomniateurs ignorent sur cela nos dispositions. Disons la verité: Ce n'est point pour nous être élevés contre la primauté de S. Pierre qu'ils sont irrités contre nous. Ce que nous avons dit dans notre discours contre ceux qui dispensent d'aimer Dieu pour rentrer en grace avec lui dans le sacrement de Penitence, & qui reduisent à un simple conseil le precepte de lui rapporter toutes nos actions: voilà ce qu'ils ne peuvent nous pardonner. Nous avons beau faire, nous serons toujours coupables à leurs yeux, tant que nous temoignerons quelque zele pour maintenir le depôt de la verité qui nous a été confié, & le maintenir avec une sincerité inalterable. Si nous voulions à cet égard oublier que nous sommes Evêques, ils commenceroient dès-lors à nous trouver dignes de l'épiscopat. Chose étrange! L'amour qu'il a plu à Dieu de nous inspirer pour la verité est peut-être le seul bien qui se trouve en nous, le seul qui puisse nous rassurer dans une place dont nous n'envisageons la multitude des devoirs qu'avec frayeur: Et cependant tel est le caractere de nos accusateurs, qui nous passeroient tous nos defauts, pourvû que nous voulussions renoncer au bien qui seul est capable de les contrebalancer.

VII. Quel est le bonheur de ceux qui parlent & souffrent pour la verité.

Mais, à Dieu ne plaise que, pour éviter de tomber entre les mains des hommes, nous perdions, avec l'amour de la verité, la seule ressource que nous ayons pour ne pas tomber entre les mains d'un Dieu vivant. Non, mes très chers freres, nous esperons que Dieu nous fera la grace jusqu'au dernier moment, d'aimer mieux être affligé avec son peuple, que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le peché. Faut-il être traités *comme des seducteurs, quoique sinceres & veritables; comme inconnus, quoique très connus*, nous y consentons plutôt que de cesser de combattre par la parole de la verité, par la force de Dieu, par les armes de la justice. Assurés de souffrir, non comme malfaicteurs, mais comme chretiens, l'Apôtre S. Pierre nous a appris à n'en avoir point de honte, mais à nous en glorifier en Dieu. Nous sommes même obligés de reconnoître & de confesser avec actions de graces, que l'état de tribulation où Dieu a commencé de nous mettre, nous a été plus avantageux que tous les tems de notre vie qui l'ont precedé. Telle est la bonté de Dieu envers ceux qu'il veut sauver, de leur faire trouver dans les afflictions même qu'il leur envoie, les moyens de se sanctifier par l'expiation de leurs pechés: *Bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas. Bonum mihi lex oris tui super millia auri & argenti.* Donné en notre Château de la Verune le 24. Septembre 1726. *Signé*, CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ.

2. Cor. VI. 8.

1. Pet. IV. 16.

Ps. CXVIII.

PRE-

PREMIERE LETTRE
DE MONSEIEGNUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE SOISSONS,

AU SUJET DE LA SEPTIEME LETTRE PASTORALE DE CE PRELAT.

Dans laquelle on traite en particulier de la toute-puissance de Dieu sur les cœurs, & l'on montre combien la nouvelle doctrine de l'équilibre est contraire aux idées que nous en donnent les saintes Ecritures.

MONSEIGNEUR,

I. Septieme Lettre past. de M. l'Evêq. de Soissons, très propre à decrediter la Bulle, & à justifier la conduite des Appellans.

JE ne cesse d'admirer les effets de la protection de Dieu sur son Eglise. Chaque jour m'en fournit un nouveau sujet. Vous n'aimez pas à entendre parler de miracles en faveur des Appellans, & neanmoins tout ce que Dieu fait pour leur assurer la victoire ne peut être regardé, si c'est avec les yeux de la foi, que comme un miracle continuel. Votre derniere Lettre pastorale est pour moi, & pour tout homme qui sera attentif, un de ces évenemens, où l'on apperçoit d'une maniere sensible le doigt d'un Dieu qui fait ce qu'il veut, de ceux mêmes qui ne font pas ce qu'il veut.

II. Etrange exhortation de M. l'Evêque de Soisson à son peuple, au sujet des XII. Articles.

Personne n'ignore le rang que vous tenez parmi les defenseurs les plus zelés de la Bulle *Unigenitus*. On doit être assuré que quand vous parlez, ce n'est point en votre nom seul que vous le faites. Or rien ne pouvoit être plus prejudiciable à la cause que vous defendez avec eux, que d'exhorter, comme vous venez de le faire, vos Diocesains, à mettre en pieces les XII. Articles de doctrine devenus si celebres dans l'Eglise. Ce seul trait doit ouvrir les yeux à quiconque n'est pas resolu de les fermer à la lumiere, & jetter la Bulle & ses defenseurs dans un decri universel. Il n'est plus besoin de raisonner: il ne faut que jetter les yeux pour voir si vous avez representé les XII. Articles comme un libelle que les vrais fideles *ne devoient toucher que pour le mettre en pieces avec indignation*. Dès que tous vos travaux pour la Bulle *Unigenitus*, & que cette multitude d'Ecrits dont vous avez rempli le monde, ont pour but d'arracher du cœur des fideles les dogmes contenus dans les XII. Articles, votre procès est jugé. Je ne le dis qu'avec peine, Monseigneur, ces grands travaux se terminent à l'établissement de l'erreur, & à la destruction de la verité.

VII. Lettre past. pag. 2.

Il y a long-tems que les savans s'en apperçoivent, mais la difficulté étoit d'en convaincre les simples. On multiplieroit les volumes à l'infini pour decouvrir les faux raisonnemens, les sophismes, les citations infideles, & la mauvaise-foi qui re-

 gnent

gnent dans les Ecrits qui se repandent sous votre nom, qu'on ne viendroit jamais à bout de detromper tous ceux qu'ils ont seduits. Dès qu'il faut lire avec reflexion, suivre un raisonnement, confronter des passages, examiner si les endroits qu'on cite des Ecrits de ses adversaires sont rapportés fidelement, les trois quarts & demi des hommes, ou ne peuvent, ou ne veulent pas s'en donner la peine. Et c'est en cela, Monseigneur, que vos Ecrits sont très dangereux: *Valdè quippe sunt noxia prava diserta, quia hominibus minùs eruditis, eò quòd diserta sunt, videntur & vera.* Un style aisé, un air de confiance, un mepris affecté de ses adversaires, une attention à les representer perpetuellement comme une poignée de gens qui combattent seuls contre l'Eglise; tout cela ne peut manquer de faire impression sur un lecteur qui n'est pas sur ses gardes, & qui ne sauroit se persuader qu'un Evêque voulût abuser de sa credulité, jusqu'à representer les choses autrement qu'elles ne sont. Mais quand on voit attaquer ouvertement les XII. Articles, dont plusieurs renferment les verités les plus essentielles de la Religion, tout le monde est en état de juger que cette multitude d'Ecrits qui portent votre nom, Monseigneur, est destinée à autre chose qu'à la defense de la verité; & l'on ne doit plus regarder que comme des declamations vaines & sans fondement, tout ce qu'une fecondité trop abondante vous fait produire pour nous decrier.

S. Aug. lib. 1. de anima & ejus orig. cap. 1.

III. Elle s'accorde parfaitement avec la justification du P. Affermet, & la falsification de la Bulle de Benoît XIII. deja reprochées à ce Prelat, & y met le comble.

Je regarde donc comme un effet très particulier de la protection de Dieu sur son Eglise, que vous vous soyez expliqué si nettement par rapport aux XII. Articles dans votre derniere Lettre pastorale. Cette demarche met le comble à ce que vous avez fait en faveur du Pere Affermet, & à la falsification de la Bulle du Jubilé pour l'exaltation de Notre Saint Pere le Pape, qui vous a été reprochée, & dont le souvenir ne s'effacera jamais. Ne trouvez pas mauvais, Monseigneur, que je vous rappelle ces deux accusations: elles sont si graves & si importantes, qu'elles meritoient bien que vous y fissiez attention; & les personnes équitables trouveront sans doute étrange qu'ayant à y repondre, vous m'ayez été chercher querelle sur des matieres qui n'y avoient aucun rapport.

Qu'importe en effet que le miracle arrivé dans la paroisse de Sainte Marguerite soit favorable à la cause des Appellans, ou qu'il ne le soit pas: en est-il moins vrai que vous avez entrepris la defense du Pere Affermet sur cette proposition blasphematoire: *Je dis que Dieu est tout-puissant sur le cœur de l'homme, mais non pas à l'égard du salut éternel.*

Affermet Tract. de gratia in vind. Bullæ Unig. pag. 710.

Que l'on signe, ou que l'on ne signe pas dans mon Diocese le Formulaire conformement à la paix de Clement IX. en est-il moins constant que vous avez falsifié la Bulle du Jubilé de Benoît XIII. dans un endroit où ce Pontife emploie les paroles de l'Ecriture, pour établir le souverain pouvoir de Dieu sur le cœur de l'homme.

IV. Le silence de M. l'Evéq. de Soiss. sur des accusations si importantes, prouve l'impuissance où il est d'y repondre.

C'étoit sur ces reproches qu'il falloit vous justifier, Monseigneur, avant que d'entreprendre d'écrire contre moi. Ne l'ayant point fait, ayant autant d'interêt à le faire que vous en aviez, c'est donner acte à toute la terre de l'impuissance où vous vous êtes trouvé d'y réussir.

Je sai que dans un endroit de votre Lettre pastorale vous dites, comme en passant, que vous ne niez pas la toute-puissance de Dieu sur le cœur de l'homme, même à l'égard du salut éternel; mais cette declaration ne peut être regardée que comme insuffisante, tant que vous ne retracterez point ce que vous avez écrit en faveur du Pere Affermet; & que vous refuserez de donner à l'Eglise la satisfaction qu'elle est en droit d'exiger de vous sur la falsification faite à la Bulle de Benoît XIII. Cependant, qui le croiroit? vous en êtes si éloigné, que vous venez d'ajouter à ces procedés si étranges, celui que je suis forcé de relever; je veux dire d'avoir exhorté vos Diocesains de mettre en pieces les XII. Articles dont le troisieme porte en termes formels, *que personne ne resiste à la volonté absolue de Dieu*, sans leur

VII. Lett. past. pag. 31.

Article III.

leur dire d'excepter au-moins une verité si capitale. Quelle exhortation, Monseigneur, pour des peuples à qui l'Eglise propose pour premier article de foi, de croire en Dieu le Pere tout-puissant!

Il y a un langage si usité pour exprimer le dogme de la foi, que les heretiques mêmes qui s'écartent de l'ancienne doctrine, sont forcés de s'en servir. Quand S. Augustin reprochoit aux Pelagiens de nier la necessité de la grace de Jesus-Christ pour faire le bien, ils crioient à la calomnie. Les Ariens faisoient la même chose quand on les accusoit de nier la divinité du Fils. On conserve le langage catholique pour ne pas soulever le peuple qui y est accoutumé; mais on a soin d'attacher aux termes, de nouvelles idées qui detruisent le dogme qu'on veut abolir. La grace est necessaire pour faire le bien: les Pelagiens le diront; mais cette grace consistera dans la loi, dans les lumieres interieures, & dans tout ce qui n'est point la vraie grace de Jesus-Christ que S. Augustin definit: *Inspiratio dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus.* Les Ariens diront que Jesus-Christ est Dieu, mais à condition qu'on croira qu'il n'est pas de même nature, & de même substance que son pere. Sans faire ici d'odieux parallele, vous dites, Monseigneur, que Dieu est tout-puissant sur le cœur de l'homme, mais à condition que vous ne condamnerez point le blasphême du Pere Affermet; à condition que quand le Pape dira que personne ne resiste à la volonté de Dieu, vous lui ferez dire, que personne ne doit resister à l'ordre suprême de Dieu; & qu'on mettra en pieces un Ecrit où il est dit, que *personne ne resiste à la volonté absolue de Dieu*, sans que les fideles soient avertis qu'un dogme si constant doit être respecté.

Lib. 4. ad Bonif. c. 5. n. 11.

Mandem. pour le Jubilé de Benoit XIII.

Qui ne voit que si vous connoissiez, Monseigneur, toute l'étendue de cette verité capitale, jamais vous n'auriez donné le moindre pretexte de vous faire des reproches si accablans?

V.

Declaration de M. l'Evêque de Soissons sur la toute-puissance de Dieu sur les cœurs, insuffisante.

Vous dites, Monseigneur, que vous ne niez point la toute-puissance de Dieu, mais que vous pretendez que *ce n'est pas decrire pleinement l'operation de Dieu sur le cœur de l'homme, que de n'y faire entrer que l'idée de la toute-puissance de Dieu; qu'il faut y joindre l'idée de sa bonté, & sur tout celle de sa sagesse, qui menage & laisse à l'homme sa liberté, avec laquelle il correspond à la grace.*

VII. Lett. past. pag. 31.

Daignez-vous expliquer davantage, Monseigneur, sur ce point important du dogme catholique. Doit-on faire consister la toute-puissance de Dieu sur les volontés, à leur donner une grace d'équilibre; & sa sagesse à épier le moment où il leur plaîra d'incliner la balance, & à menager cette circonstance heureuse, afin de pouvoir réussir dans ses desseins? Est-ce là l'idée qu'on doit se former de l'operation du Dieu tout-puissant sur les cœurs? Ou au moins jugez-vous que ceux qui en ont cette idée, pensent dignement de la toute-puissance divine?

VI.

Idée que se forment les Appellans sur ce point, conforme à la Tradition, & aux divines Ecritures.

Pour nous, Monseigneur, nous decrivons l'operation efficace de Dieu sur les cœurs comme le Pape Clement VIII. comme les Congregations *de Auxiliis*, comme S. Augustin, comme les Prophetes & les Apôtres, en disant que cette grace efficace, *tire son efficace de la toute-puissance de Dieu, & de l'empire que Sa Majesté suprême a sur les volontés des hommes, comme sur toutes les autres choses qui sont dans le monde.*

Scriptum Clem. VIII. art. 5.

A vous entendre, Monseigneur, ne croiroit-on pas que l'idée de la toute-puissance sur le cœur de l'homme tendroit par elle-même à endommager notre liberté? Mais S. Thomas nous apprend au contraire, que c'est par sa toute-puissance que Dieu nous fait vouloir librement ce que nous voulons; & que c'est une suite de l'efficace toute-puissante de la volonté de Dieu que les êtres necessaires agissent necessairement, & que les êtres libres agissent librement.

VII.

Cette idée n'est point contraire à la liberté de l'homme.

S. Thom. 1. p. q. 19. a. 8.

Loin que cette idée de la toute-puissance d'un Dieu qui tourne les cœurs comme il lui plaît, soit opposée à sa bonté & à sa sagesse, rien au contraire ne releve da-

VIII. Elle n'est

point contraire à la bonté & à la sagesse de Dieu.

davantage cette bonté infinie qui fait misericorde à qui il lui plaît. Rien n'est plus propre à faire adorer cette sagesse souveraine, dont les jugemens sont impenetrables: sagesse bien differente de la basse politique d'un être foible, qui en croit reduit à consulter les volontés de ses creatures, pour savoir en quel tems & en quelles circonstances elles seroient d'humeur d'accomplir ses desirs.

IX. Exemples où paroit avec éclat la toute-puissance de Dieu sur les cœurs unie avec sa bonté & sa sagesse.

Dieu n'est jamais plus misericordieux envers l'homme, que lorsqu'il deploie la toute-puissance de son bras pour le ramener de ses égaremens. Quelle puissance que celle que Dieu exerça sur le cœur de Saul dans le chemin de Damas! Mais en même-tems quelle misericorde que celle qu'il fit paroître, en changeant en Apôtre le plus ardent persecuteur de son Eglise! J'en dis de même de la conversion des Gentils à la foi. On sait qu'il n'y a que le Tout-puissant qui ait pu changer le cœur de cette multitude innombrable de peuples infideles, pour en faire les membres de son Eglise; mais on est obligé de confesser en même-tems, que ce changement n'est pas moins l'ouvrage de la misericorde, que celui de la toute-puissance.

Quand je vois la mer ouvrir son sein pour y laisser passer Israel, le Jourdain suspendre ses eaux, les murs de Jericho tomber d'eux-mêmes, le soleil s'arrêter à la voix d'un homme, des ennemis formidables terrassés, leurs villes prises, leurs pays conquis, & le peuple de Dieu en possession de la terre promise; je ne me contente pas de dire que le Dieu d'Israël est le Dieu fort, j'ajoute qu'il est bon, qu'il est misericordieux. *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in seculam misericordia ejus.* Mais en considerant la maniere dont il a fait entrer les nations dans son Eglise, la puissance qu'il a exercée sur les cœurs de tant de peuples, la facilité avec laquelle il s'est rendu maître des volontés les plus rebelles, en changeant les loups en agneaux, les persecuteurs en Apôtres; je me sens tout autrement porté à confesser que lui seul est le Tout-puissant, & que sa misericorde n'a point de bornes. Plus il montre qu'il est puissant en changeant les cœurs avec une souveraine facilité, plus il montre qu'il est bon; puisque c'est par bonté qu'il donne cette grace puissante à qui il lui plaît, & que ce n'est pas du caprice de la volonté de l'homme qu'il attend le succès d'une grace d'équilibre commune à tous.

X. Idée que se forment les Appellans de la toute-puissance de Dieu sur les cœurs, conforme aux prieres de l'Eglise.

Reflechissons, Monseigneur, sur ces paroles que l'Eglise met dans la bouche de ses Ministres, en leur faisant demander à Dieu de forcer dans sa misericorde nos volontés rebelles: *Et ad te nostras, etiam rebelles, compelle propitius volantates.* Nous prions Dieu de *forcer nos volontés rebelles.* Voilà l'effet de la toute-puissance de Dieu, qui nous fait vouloir efficacement, infailliblement, mais toujours librement, ce que nous ne voulions pas: car c'est ce que signifie cette expression, *forcez nos volontés rebelles.* Mais en même tems, nous confessons que c'est par bonté que Dieu detruit la rebellion de notre volonté: *Et nostras etiam rebelles compelle* PROPITIUS, &c. Ainsi Jesus-Christ forçoit-il la volonté rebelle de Saul, quand il lui disoit: *Il vous est dur de regimber contre l'éguillon.* Mais en soumettant ce cœur rebelle à la force invincible de son bras, il exerçoit envers lui la plus grande de toutes les misericordes; & S. Paul le reconnoit lui-même, quand transporté de reconnoissance pour son liberateur il dit: *Qui prius blasphemus fui & persecutor, & contumeliosus; sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate. Superabundavit autem gratia Domini nostri cum fide & dilectione quæ est in Christo Jesu.*

Secrete du IV. Dim. après la Pentecôte.
Act. IX. 5.
1. Timoth. I. 13. 14.

Mais pourquoi Dieu change-t-il le cœur de Saul, & abandonne-t-il Judas? Pourquoi fait-il misericorde à celui-ci, & endurcit-il celui-là? C'est sur quoi nous devons nous écrier avec l'Apôtre: *O profondeur des tresors de la sagesse & de la science de Dieu! Que ses jugemens sont impenetrables & ses voies incomprehensibles!*

Rom. XI. 33.

XI. Accord de la toute-puissance de Dieu sur les

Lorsque Dieu par son decret éternel veut convertir un cœur, il voit par sa science, ce que sa puissance operera, pour faire que cette volonté se determine librement & infailliblement au bien. Dieu promet à Abraham de lui donner toutes les na-

nations pour heritage. Assuré de la promesse, je ne suis plus en peine de l'execution. Dieu l'a promis: il le fera donc; parce qu'il est tout-puissant pour accomplir ce qu'il a promis. C'est sur des êtres libres qu'il doit agir; mais n'apprehendons point. Celui qui a creé le libre arbitre, saura bien sans detruire son ouvrage, executer ce qu'il a promis. Ce n'est point à l'homme à prescrire à Dieu les moyens qu'il doit employer pour executer ses desseins: *Qui est entré dans ses conseils? Mes pensées ne sont pas vos pensées, & mes voies ne sont pas vos voies, dit le Seigneur. Mais autant que les cieux sont élevés au dessus de la terre, autant mes voies sont élevées au dessus de vos voies, & mes pensées au dessus de vos pensées. Et comme la pluie & la neige descendent du ciel, & n'y retournent plus, mais qu'elles abreuvent la terre, la rendent feconde, & la font germer; & qu'elle donne la semence pour semer, & le pain pour s'en nourrir; ainsi ma parole, qui sort de ma bouche, ne retournera point à moi sans fruit, mais elle fera tout ce que je veux, & elle produira l'effet pour lequel je l'ai envoyée.*

cœurs avec la liberté de l'homme.

Rom. XI. 34.
Isai. LV. 8. 9. 10.

XII.

Il n'y a plus en Dieu, selon M. l'Ev. de Soissons, ni bonté, ni sagesse, s'il ne donne à la volonté autant de force pour le bien qu'elle en a pour le mal.

Quand on tient la doctrine de l'Eglise sur la toute-puissance de Dieu, on n'a aucune peine à concilier avec l'idée d'une operation toute-puissante sur le cœur de l'homme, la liberté avec laquelle il agit & coopere. Mais ce qui fait ici la source de l'illusion, c'est qu'étant attaché à la doctrine pernicieuse de l'équilibre, il semble que vous en soyez venu aujourd'hui, Monseigneur, jusqu'à croire qu'il n'y a plus en Dieu ni bonté, ni sagesse, s'il ne donne à l'homme autant de force pour resister à la tentation que la tentation en a pour vaincre la volonté. Autrefois vous vous fâchiez quand on vous disoit qu'on croyoit trouver dans vos Ecrits des vestiges de la doctrine de l'équilibre. Dans la suite il vous a plu d'en distinguer differentes sortes: équilibre de pouvoir, équilibre de facilité & de force, équilibre de penchant, équilibre d'immediation. Vous ne vouliez, disiez-vous, soutenir que l'équilibre de pouvoir; & vous reconnoissiez *qu'il n'est pas necessaire d'avoir toujours des forces égales, une égale facilité, une égale inclination pour les deux objets qui sont au choix de la volonté.* Maintenant vous en êtes venu jusqu'à exhorter les vrais fideles à mettre en pieces avec indignation les XII. Articles, dont un des plus celebres porte que *pour meriter ou demeriter, il n'est point necessaire d'avoir dans la volonté un égal penchant, une égale facilité, ni des forces égales.* La contradiction est sensible; & le progrès dans l'opposition à la saine doctrine ne l'est pas moins.

IV. Lett. past. pag. 114.
V. Lett. past. part. 1. n. 51.
Ibid. n. 52.
IV. Article.

XIII.

La doctrine de l'équilibre desavouée autrefois par les Jesuites, comme elle l'a été d'abord par M. l'Evêque de Soissons.

La même chose est arrivée aux Jesuites. Feu M. Arnauld leur ayant reproché que la doctrine de l'équilibre étoit la source de l'heresie du peché philosophique qu'ils avoient soutenu à Dijon, ces Peres prirent le parti de nier qu'ils eussent jamais admis l'équilibre comme necessaire pour meriter ou demeriter. Cette doctrine étoit alors si odieuse, si universellement reconnue pour Pelagienne, que les Jesuites mêmes n'osoient s'en avouer les defenseurs. Voici leurs paroles: „ Il „ trompe aussi son lecteur, ou soi-même [c'est de M. Arnauld dont ils parlent] „ quand il dit dans la même page 8. *Ils se sont imaginés,* (les Jesuites) *qu'à moins* „ *que le pecheur n'ait pour faire le bien, autant de pouvoir & de force qu'il en a pour le* „ *mal, on ne pourroit sauver la liberté, & que c'étoit approcher de l'heresie de Calvin.* „ Qui est le Jesuite, s'écrient-ils, qui ait enseigné que, pour avoir une liberté „ qui puisse faire une action digne de louange & de blâme, il soit necessaire d'a„ voir une liberté d'équilibre, c'est-à-dire qu'il faille avoir autant de force & au„ tant d'inclination pour le bien que pour le mal? Non, Monsieur le calomniateur, „ selon le sentiment de ces Theologiens, c'est assez pour la vraie liberté, qu'ab„ solument parlant, on ait des forces suffisantes pour le bien ou le mal, quoique „ ces forces ne soient pas égales des deux côtés. Vous comprenez mal le mot d'*in*„ *difference*, si vous pensez que la liberté d'indifference requiert cette égalité des „ pouvoirs & des forces. Les forces & les inclinations pour le mal sont de la na„ ture corrompue. Celles pour le bien viennent de la grace de Jesus-Christ, la„ quelle

Ecrit des Jesuites à la fin de la II. Denonc. du peché philosophique pag. 172.

„ quelle a d'ordinaire des charmes moins forts, & moins flattans que l'inclination „ naturelle."

Tel étoit le langage des Jesuites en 1689. Alors on n'avoit point inventé la distinction des quatre sortes d'équilibre, à l'ombre de laquelle on croit aujourd'hui se mettre à couvert du reproche de Pelagianisme. Pouvoir, force, inclination, tout étoit confondu, tout étoit rejetté, au moins exterieurement. *Vous comprenez mal le mot d'*INDIFFERENCE, disoit-on, *si vous pensez que la liberté d'indifference requiert cette égalité* DES POUVOIRS ET DES FORCES.

XIV. Ils l'enseignent hautement depuis la Bulle.

Memoires pour l'hist. Janv. 1713. pag. 20.

Mais depuis la Bulle *Unigenitus* le langage de ces Peres a bien changé. „ L'auteur de la *Premotion physique* a raison, disent les Journalistes de Trevoux, de „ reduire tous les systêmes de la grace à deux: celui qui soutient la necessité de „ l'équilibre dans la volonté pour sauver la liberté, & celui qui rejette l'équili- „ bre. Il a raison de mettre les Congruistes parmi les Theologiens qui conservent „ l'équilibre."

Tel est le progrès que fait la nouveauté. On publie maintenant à pleine bouche, ce dont on se defendoit comme d'un crime il n'y a pas 40 ans. On ne nous parle plus que de *pouvoirs égaux*, de *forces égales*. Dieu n'est ni bon, ni sage, s'il donne à la volonté plus de force pour le bien, qu'elle n'en a pour le mal. Et l'on ne voit pas qu'au contraire plus Dieu donne à l'homme de force pour le bien, plus il est sage, plus il est bon envers l'homme.

XV. La bonté & la sagesse de Dieu paroissent d'autant plus, qu'il donne à l'homme plus de force pour le bien.

En effet qui a donné aux Martyrs cette force & cette intrepidité qui fait encore aujourd'hui l'étonnement de l'univers? Qui les a remplis de courage pour confesser Jesus-Christ au milieu des plus cruels supplices? Qui leur a inspiré le mepris de toute grandeur, de tout plaisir, de tout bien perissable? On a vu les meres s'élever au dessus des sentimens de la nature, conduire elles-mêmes leurs enfans au martyre: les enfans quitter avec joie la vie qu'à peine ils venoient de recevoir: tous les âges, tous les sexes, toutes les conditions donner en foule des exemples de la generosité la plus parfaite. Dira-t-on qu'il n'y avoit en Dieu ni bonté, ni sagesse, de faire tellement éclater sa toute-puissance sur le cœur de ses élus, que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses presentes, ni les futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut & de plus profond, ni toutes autres creatures, ne les ayent jamais pu separer de l'amour de Dieu en Jesus-Christ Notre Seigneur? Ou plutôt ne doit-on pas reconnoître avec action de graces, que Dieu s'est montré d'autant plus misericordieux envers les siens, qu'il les a remplis d'une force que rien n'étoit capable de renverser, & qu'il ne les a pas laissés dans l'équilibre, c'est-à-dire, avec des forces égales, pour renoncer à Jesus-Christ & pour le confesser?

XVI. Combien la doctrine de l'équilibre est opposée à ce que les Ecritures nous apprennent de la conversion future du peuple Juif.

Rom. XI. 12-15.

Mais pour vous faire sentir de plus en plus, Monseigneur, combien votre doctrine de l'équilibre est opposée à la Religion; jettez les yeux sur un évenement qui, pour être encore dans les secrets de Dieu à l'égard du tems où il doit arriver, n'en est pas moins certain, ni moins digne de notre admiration: c'est du rappel des Juifs que je parle. *Si leur chûte*, dit l'Apôtre, *a été la richesse du monde, leur diminution la richesse des Gentils; combien leur plenitude n'enrichira-t-elle pas le monde davantage?... Et si leur perte est devenue la reconciliation du monde, que sera leur rappel sinon un retour de la mort à la vie?* Rien de plus magnifique, vous le savez, que les promesses que Dieu fait à ce peuple pour lui annoncer son retour. Les Ecrivains sacrés ne tarissent pas quand ils parlent de la misericorde que Dieu doit faire aux restes d'Israel dans les derniers tems. Mais en decrivant les misericordes de Dieu sur un peuple devenu ennemi à cause de nous, mais toujours cher à cause de ses peres, font-ils entendre quelque part que la bonté & la sagesse de Dieu éclateront dans ce grand évenement, en ce que Dieu sera attentif à mettre la volonté

té de chacun en équilibre, & à menager tellement ses secours, qu'il ne donnera point au libre arbitre plus de force pour le bien qu'il n'en a pour le mal? Que ces idées sont basses & rampantes, comparées avec celles que l'Ecriture nous donne de la puissance que Dieu exercera sur les cœurs en ce grand jour!

Ne craignez point, ô Jacob (c'est Dieu qui addresse la parole aux restes benis de son peuple,) *vous qui êtes devenu comme un ver qu'on écrase; ni vous, ô Israel, qui êtes comme mort.* C'EST MOI QUI VIENS VOUS SECOURIR, *dit le Seigneur, & c'est le Saint d'Israel qui vous rachetera. Je vous rendrai comme un de ces chariots tout neufs qui foulent les bleds, qui ont des pointes & des dents de fer. Vous foulerez & vous briserez les montagnes, & vous reduirez en poudre les collines, & vous les secouerez comme lorsqu'on vanne le bled. Le vent les emportera, & la tempête les dissipera; mais vous, vous vous rejouirez dans le Seigneur, vous trouverez vos delices dans le Saint d'Israel. Les pauvres & les affligés cherchent de l'eau, & ils n'en trouvent point. Leur langue est brûlée par les ardeurs de la soif. Mais je suis le Seigneur, & je les exaucerai. Je suis le Dieu d'Israel, & je ne les abandonnerai point. Je ferai sortir des fleuves du haut des collines, & des fontaines du milieu des champs. Je changerai les deserts en des étangs, & la terre seche & sans chemin, en des eaux courantes. Je ferai naître dans le desert le cedre, l'épine blanche, le myrthe, & les oliviers. Je ferai croître ensemble dans la solitude les sapins, les ormes, & les bouis; afin que tous les hommes voyent, qu'ils sachent, qu'ils considerent, & qu'ils comprennent que* C'EST LA MAIN DU SEIGNEUR QUI A FAIT CETTE MERVEILLE, ET QUE LE SAINT D'ISRAEL EN EST L'AUTEUR.

Isai. XLI. 14-20.

Convenez, Monseigneur, que ce discours est rempli d'exagerations & d'hyperboles, si toute la part que Dieu doit avoir au retour des Juifs, consiste à leur donner des graces d'équilibre, & à attendre du caprice de la volonté humaine le succès d'une œuvre si merveilleuse.

Comment sur-tout accorder avec l'équilibre la promesse que Dieu fait ailleurs de repandre la justice comme une inondation d'eaux sur les restes choisis d'Israel? *Qui a jamais entendu une telle chose*, dit Isaïe? *Qui a jamais rien vu de semblable? La terre produit-elle son fruit en un seul jour, & tout un peuple est-il engendré en même tems? Et cependant Sion a été en travail, & elle a enfanté ses enfans en un même tems.*

Id. LXVI. 8-13.

Le Prophete commence par temoigner son étonnement de la rapidité avec laquelle s'operera la conversion d'un peuple qui doit demeurer tant de siecles dans l'endurcissement le plus marqué. Mais sa surprise diminue, ou plutôt il cesse d'être étonné, dès qu'il apprend que c'est Dieu qui opere ce changement. *Moi qui fais enfanter les autres, n'enfanterai-je point aussi moi-même, dit le Seigneur? Moi qui donne aux autres la fecondité, demeurerai-je sterile, dit le Seigneur votre Dieu?*

Isaïe ne transporte point au libre arbitre la gloire qui n'est due qu'à Dieu. Dieu a su tirer du sein de la sterilité même Isaac le fils de la promesse. Il saura donc tirer du sein de l'incredulité tous ceux qui sont reservés d'entre les Juifs pour être les heritiers de la promesse.

Le Prophete continue. *Rejouissez-vous, Jerusalem. Soyez dans l'allegresse avec elle, vous qui l'aimez. Joignez les sentimens de votre joie à la sienne, vous tous qui pleurez sur elle, afin que vous suciez, & que vous tiriez de ses mammelles le lait de la consolation; & que vous trouviez une abondance de delices dans la gloire qui l'environne de toutes parts. Car voici ce que dit le Seigneur: Je vais faire couler sur elle comme un fleuve de paix. Je repandrai sur elle la gloire des nations, comme un torrent qui se deborde.*

Remarquez ces expressions, Monseigneur. Il est difficile que l'équilibre puisse tenir contre un fleuve, & un torrent qui se deborde; & sur tout un fleuve & un torrent poussés par la main de Dieu.

Vous sucerez de son lait, poursuit le Prophete. *On vous portera à la mammelle, & on vous caressera sur les genoux. Comme une mere caresse son petit enfant, ainsi je vous conso-*

lerai,

lerai, & vous trouverez votre paix dans Jerusalem. Vous verrez ces choses, & votre cœur sera dans la joie. Vos os même reprendront une nouvelle vigueur, comme l'herbe verte; & le Seigneur fera connoitre sa main puissante en faveur de ses serviteurs, & il repandra sa colere sur ses ennemis.

Isa.LX. 15. &c. Quelques Chapitres auparavant, le même Isaïe avoit dit: *Parce que vous avez été abandonnée & exposée à la haine, & qu'il n'y avoit personne qui passât jusqu'à vous, je vous établirai dans une gloire qui ne finira jamais, & dans une joie qui durera dans la succession de tous les âges. Vous sucerez le lait des nations, vous serez nourrie de la mammelle des rois, & vous connoitrez que je suis le Seigneur qui vous sauve,* ET LE FORT *de Jacob qui vous rachette.. Tout votre peuple sera un peuple de justes. Ils possederont la terre pour toujours, parce qu'ils seront les rejettons que j'ai plantés, les ouvrages* QUE MA MAIN A FAITS *pour me rendre gloire. Mille sortiront du moindre d'entre eux, & du plus petit tout un grand peuple. Je suis le Seigneur,* ET C'EST MOI QUI FERAI TOUT D'UN COUP *ces merveilles, quand le tems en sera venu.*

Combien d'autres expressions de cette nature dans Isaïe, & dans tous les Prophetes, pour montrer que c'est à la toute-puissance de Dieu, & à la force de son bras, que les Juifs seront redevables de leur conversion? Les defenseurs de l'équilibre ont en horreur toute comparaison qui fait entendre que Dieu a sur les cœurs la même puissance que sur les corps, quoiqu'il l'exerce differemment sur les cœurs, que sur les corps. Les Prophetes sont pleins de ces comparaisons, & par tout où ils decrivent le retour des Juifs, ils ne manquent presque jamais d'y preparer par quelque description du souverain pouvoir que Dieu exerce sur les corps. Donnez-vous la peine, Monseigneur, de lire le Chapitre XL. d'Isaïe: vous y verrez combien de fois le Prophete tourne l'attention des Juifs du côté de la toute-puissance de Dieu sur les corps, afin d'animer leur confiance, & de leur persuader que *celui qui a mesuré les eaux dans le creux de sa main, & qui la tenant étendue a pesé les cieux, qui soutient de trois doigts toute la masse de la terre, qui pese les montagnes, & met les collines dans la balance* ... que celui-là, dis-je, saura, malgré la dureté de leur cœur, les rappeller à lui; & qu'il le fera avec la même puissance & la même facilité qu'il a creé les cieux, & posé les fondemens de la terre.

Ne dites donc plus, Monseigneur, que Dieu ne seroit ni bon, ni sage, s'il tiroit la volonté de l'équilibre où vous supposez qu'elle doit être pour meriter & demeriter; & s'il donnoit à l'homme plus de force pour le bien, qu'il n'en a pour le mal. Mais reconnoissez avec nous, ou plutôt avec l'Eglise votre mere, que plus Dieu donne de force à la volonté de l'homme, plus il est bon & misericordieux envers lui; & que rien ne contribue davantage à faire éclater sa sagesse & sa misericorde, que la puissance qu'il exerce sur les cœurs pour les rendre victorieux de tous les charmes & de tous les plaisirs qui les tiennent panchés & inclinés vers la terre.

Je serois en droit, Monseigneur, de m'en tenir là, & de ne pas aller plus loin avec vous. Les Ecrits d'un Evêque convaincu d'avoir fait de telles plaies au dogme de la toute-puissance de Dieu sur les cœurs, ne peuvent plus nuire dès qu'ils sont connus. Je consens neanmoins de repondre à ce qu'il y a de plus specieux dant votre Lettre pastorale; mais ce ne sera qu'à condition qu'on se souviendra toujours que j'ai l'avantage de disputer contre un Prelat, qui exhorte ses Diocesains à mettre en pieces avec indignation les XII. Articles; & qui, par cela seul, est convaincu d'attaquer les plus grandes verités du dogme & de la morale. Le lecteur ne doit jamais perdre de vue cet objet. C'est le point fixe d'où il doit envisager la cause que Dieu me fait la grace de soutenir. En la regardant par cet endroit, tous les nuages se dissipent: les objections tombent d'elles mêmes; & les traits que vous lancez contre nous, retournent avec impetuosité contre la main d'où ils partent. *Sagittæ parvulorum factæ sunt plagæ eorum, & infirmatæ*

Ps.LXIII.8. *sunt contra eos linguæ eorum.* Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble & obéissant serviteur,
Signé, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier.

A Montpellier le 6. Novembre 1726.

S E-

SECONDE LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE SOISSONS,
AU SUJET DE LA SEPTIEME LETTRE PASTORALE DE CE PRELAT.

Dans laquelle on prouve que les Appellans n'ont point contre eux la plus grande autorité visible ; & l'on donne des regles pour connoître la verité dans les tems de division & de trouble.

J'Ai à repondre, Monseigneur, à l'objection la plus specieuse de votre dernier Ecrit. Elle se reduit, si je la comprends bien, au raisonnement suivant. La vraie regle de la foi, selon M. Nicole, est de s'arrêter à la plus grande autorité visible. Les Appellans ont contre eux la plus grande autorité visible: Ils ne meritent donc pas d'être écoutés au prejudice de cette autorité.

I. Sujet de cette Lettre. VII. Lettre past. pag. 13. & 18.

II. On ne conteste point le principe de M. Nicole sur la plus grande autorité visible.

Je n'ai garde, Monseigneur, de contester le principe de M. Nicole. S. Augustin, de qui il le tenoit, a prouvé d'une maniere invincible que le meilleur usage que les simples puissent faire de leur raison, est de la soumettre dans les choses de la foi à l'autorité la plus respectable qu'il y ait sur la terre, c'est-à-dire, à l'autorité de l'Eglise catholique. Puisque tous les hommes seroient hors d'état de connoître la verité si, pour y parvenir, il falloit entrer dans la voie de l'examen & de la discussion, la voie de l'autorité est l'unique qui soit proportionnée aux simples, l'unique par consequent que Dieu ait établie pour les conduire au salut. *Sola est auctoritas, quæ commovet stultos ut ad sapientiam festinent.* S'il arrive que les simples se laissent seduire par une fausse autorité, ils sont à plaindre; mais ils le seroient bien davantage, s'ils refusoient de se rendre à toute autorité: *Quamdiu intelligere sincera non possumus, auctoritate quidem decipi miserum est, sed certè miserius non moveri.*

S. Aug. de utilit. cred. cap. 16. n. 34. Ibid.

III. Eminence de l'autorité de l'Eglise.

Puis donc que Dieu a établi la voie de l'autorité pour conduire les simples au salut, qu'ils écoutent l'Eglise. Il n'y a point de Societé qui puisse lui disputer l'éminence de l'autorité. Fondée sur les Apôtres & les Prophetes, arrosée du sang de tous les Martyrs, éclairée par les instructions de tous les saints Docteurs, de tous les saints Prêtres, de tous les saints Evêques qui l'ont gouvernée depuis dix-sept siecles, quelle autre Societé peut remonter jusqu'à Jesus-Christ par une succession non interrompue du ministere & de la doctrine? Elle seule est en état de faire voir que ce qu'elle enseigne est la parole de la verité, que Jesus-Christ a puisée dans le sein de son pere. Plus ancienne que toutes les autres Societés, elle les a vu se former par une separation scandaleuse d'avec elle. Toutes ont heurté contre la pierre: elle seule est demeurée immobile au milieu des plus grandes secousses. L'enfer a combattu, mais jamais l'enfer n'a prevalu contre elle.

 Que

IV. Rien de plus raisonnable que de se soumettre à cette autorité.

Que les simples ne craignent donc point de faire un mauvais usage de leur raison, en croyant sur l'autorité de l'Eglise les verités dont elle est depositaire. Quoi de plus raisonnable que de se soumettre à une si grande autorité? Ne le pas faire ce seroit, dit S. Augustin, être meconnoissans envers Dieu. *Nam si nulla certa ad sapientiam salutemque animis via est, nisi cùm eos rationi praecolit fides; quid est aliud ingratum esse opi, atque auxilio divino, quàm tanto labore praeditae authoritati velle resistere?* Ce seroit imiter la presomtion & l'orgueil des pretendus Reformés qui, en rejettant l'autorité de l'Eglise, & voulant tout soumettre à l'examen des particuliers, sont forcés de reconnoître qu'une femmelette doit se croire plus en état d'entendre l'Ecriture, que les Conciles les plus universels; & non seulement plus que les Conciles les plus universels, mais plus que tous les Pasteurs de tous les siecles.

S. Aug. de utilit. cred. cap. 17. n 35.

V. Profession de foi des Appellans sur l'autorité de l'Eglise.

Vous n'avez point à craindre, Monseigneur, que nous tombions dans cet excès d'ingratitude, & de folie. A Dieu ne plaise que nous rejettions l'autorité de l'Eglise, & que nous refusions de nous y soumettre. Vous faites tous vos efforts pour nous confondre en cela avec les Protestans; mais quel accord peut-il y avoir entre la lumiere & les tenebres? Nous faisons profession de croire qu'il y a une Eglise visible, hors laquelle il n'y a point de salut; que cette Eglise est l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; que son Ministere ne recevra jamais d'interruption; que les promesses de Jesus-Christ, *Et voici que je suis avec vous tous les jours*, &c. auront toujours leur effet dans le Ministere; que l'autorité de decider infailliblement toutes les contestations sur la foi & sur la morale, y subsistera perpetuellement. Quel est le Protestant duquel vous puissiez tirer un pareil aveu? Non, Monseigneur, jamais il ne fut question entre vous & nous de savoir où est l'Eglise, ni s'il faut se soumettre quand elle a parlé. Toute la question se reduit à savoir, si elle a parlé par le Ministere de ceux d'entre les Evêques qui ont dit: *Je reçois la Bulle.* Nous ne doutons point qu'il ne faille se soumettre à la plus grande autotité visible dont parle M. Nicole contre les Protestans; & bien loin d'entrer dans les idées d'un Ecrivain, qui a voulu se signaler en combattant sur ce point le sentiment de ce celebre Theologien, nous condamnons hautement sa temerité, & nous ne doutons point que tous ceux qui nous sont unis ne la condamnent avec nous.

Matth. XXVIII. 20.

Lettre à M. Nicole, &c.

VI. Que la plus grande autorité visible ne s'est point declarée contre les Appellans. Ce qu'entend M. Nicole par la plus grande autorité visible.

Mais la plus grande autorité visible s'est-elle declarée contre nous? Resistons-nous à cette autorité? Vous le pretendez, Monseigneur. Nous soutenons le contraire. Examinons donc qui de vous ou de nous a raison.

Qu'est-ce que la plus grande autorité visible dont parle M. Nicole? C'est, comme il le dit lui-même, *celle de toute l'Eglise* qui autorise certaines verités, & qui les reçoit unanimement, comme faisant *partie de la foi.* Par-tout où se trouve universalité, unanimité, consentement de tout le corps sur le dogme, je ne crains point de me tromper.

Il n'en est pas de même d'une decision qui, paroissant naître de l'autorité d'un très grand nombre de Pasteurs, n'auroit pas le caractere que je viens de remarquer. Plus de quatre cens Evêques souscrivent à Rimini une formule favorable à l'erreur. Cent soixante font la même chose à Seleucie. Quelque tems après l'impieté Arienne se trouve appuyée par certains Decrets favorables, & par les signatures d'un très grand nombre des Evêques d'orient & d'occident. Dira-t-on que la plus grande autorité visible se soit declarée en faveur de l'erreur? Il le faudroit, Monseigneur, si le principe que vous tâchez d'établir étoit veritable: savoir qu'en tout tems & en toute circonstance, le plus grand nombre des Evêques fait la plus grande autorité visible. Mais nous n'avons garde d'adopter un principe qui, s'il étoit vrai, rendroit l'heresie victorieuse de l'Eglise, & feroit tomber les armes des mains de nos plus habiles Controversistes.

Sur l'Evang. du Mardi de la II. Sem. de Carême.

VII. Supposé le principe de M. l'Evêque de Soissons sur la plus grande autorité visi-

Que

Que les Ariens * se vantent tant qu'ils voudront d'avoir pour eux la multitude des Evêques; qu'ils nous produisent des signatures en très grand nombre: ils ne sauroient nous montrer que la decision autorisée par toutes ces signatures, ait les caractéres d'une decision de la plus grande autorité visible. La plus grande autorité visible ne se dement jamais: elle marche toujours sur une même ligne, toujours conforme à la Tradition de tous les tems. Ici on abandonne la foi de Nicée, & avec la foi de Nicée celle des trois premiers siecles. Je ne puis donc connoître dans cette decision un jugement émané de la plus grande autorité visible.

ble; l'Eglise se seroit declarée pour l'erreur au tems de l'Arianisme &c. 3. Avert. pag. 14. 17. 18.

* VIII. On ne le peut dire en suivant le principe des Appellans.

Il en est de même du Monothelisme. Les deux Puissances se réunissent pour interdire les expressions d'une, & *de deux volontés* en Jesus-Christ. Le Pape Honorius se trouve uni avec la multitude des Evêques qui soutiennent, ou qui favorisent le dogme erroné. Un seul homme paroit s'opposer d'abord, & s'élever publiquement contre l'heresie. Dirons nous que la plus grande autorité visible s'est declarée pour le Monothelisme? Non: encore une fois la plus grande autorité visible enseigne la doctrine qu'une succession non interrompue a transmise de siecle en siecle depuis les Apôtres. Ici on rompt la chaine de la Tradition. Je ne reconnois cette plus grande autorité visible, ni dans la Lettre d'Honorius, ni dans l'Ecthese d'Heraclius, quoiqu'autorisée par un Concile; mais je la reconnois dans les decisions du sixieme Concile general qui, en établissant le dogme de deux volontés toujours cru dans l'Eglise, anathematise Honorius, avec les Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie & d'Antioche, qui ont soutenu ou favorisé l'erreur.

S'il est arrivé, & s'il peut arriver encore, que le Pape & le plus grand nombre des Evêques favorisent, ou paroissent favoriser l'erreur; la consequence est aisée à tirer. Ce n'est donc point assez aujourd'hui de montrer que le Pape & le plus grand nombre des Evêques, se declarent pour la Bulle *Unigenitus*: il faut montrer que leur Jugement porte les caractéres d'un Jugement de la plus grande autorité visible: caractére auquel tout esprit raisonnable, & non prevenu, doit se soumettre. C'est ce que je ne crains pas, Monseigneur, que vous executiez.

IX. L'acceptation de la Bulle, selon M. le C. de N. n'a aucun des caractéres d'un jugement de l'Eglise.

M. le Cardinal de Noailles a prouvé d'une maniere invincible dans son Instruction pastorale de 1719. que l'acceptation de la Bulle n'a aucun des caractéres qui puisse la faire regarder comme un Jugement irreformable de l'Eglise universelle. Qu'il me soit permis de le supposer pour un moment: bientôt je le prouverai moi-même.

Mais n'est-il pas contre les promesses de supposer qu'une Bulle erronée puisse être reçue, ne fût ce qu'à l'exterieur, par la multitude des Evêques?

X. S'il est contre les promesses qu'une decision erronée puisse être reçue par la multitude des Evêques.

„ Il ne faut, dit un grand Prelat, ni ajouter, ni ôter à la promesse; & soit que „ les opiniâtres contradictions, que les passions dereglées des hommes peuvent „ exciter dans l'Eglise, retardent ou non la declaration solemnelle de la verité, Jesus-Christ n'a pas prononcé que l'enfer ne combattra pas, mais qu'il ne „ prevaudra pas contre l'Eglise." Ce qui est arrivé après le Concile de Rimini, montre ce qui peut arriver aujourd'hui. M. Bossuet, parlant de l'obscurcissement qui arriva alors dans l'Eglise, dit: *Nous avouons le scandale, & nous en attendons de plus grands encore en ce dernier tems, où nous savons qu'il doit arriver* que les élus mêmes *s'il étoit possible* soient seduits. Ces paroles de M. Bossuet meritent beaucoup d'attention. Il n'y eut de seduction au tems de l'Arianisme, que parce que l'autorité exterieure des Evêques sembloit être favorable à l'erreur. Puis donc que la seduction sera plus grande dans les derniers tems, il faut aussi que l'autorité paroisse encore plus favorable à l'erreur, que du tems de l'Arianisme. Posé le principe qu'en tout tems la multitude des Evêques, unie au Pape, se declare hautement pour la verité, la seduction ne peut devenir assez grande pour entraîner les élus, si cela se pouvoit. Les fideles une fois persuadés qu'il est impossible que le Pape

M. Bossuet. 2. Inst sur les promesses pag. 93. Ibid. pag. 237.

& le plus grand nombre des Evêques, favoriſent ou paroiſſent favoriſer l'erreur, rien ne ſera ſi aiſé pour eux que de compter combien il y aura d'Evêques unis au Pape. Le grand nombre étant avec le Pape, il ne pourra y avoir de ſeduits que ceux qui ne ſe mettront point en peine de la verité.

Mais ſi le plus grand nombre des Evêques uni avec le Pape peut favoriſer ou paroître favoriſer l'erreur, il y aura donc interruption dans le Miniſtere? A Dieu ne plaiſe: nous avouons le ſcandale, avec M. Boſſuet, mais nous nions avec lui que tous les ſcandales qui pourront jamais arriver ſoient capables de donner atteinte à la ſucceſſion des Miniſtres des ſacremens & de la parole, avec qui Jeſus-Chriſt promet d'être tous les jours. Non ſeulement l'Egliſe ſera toujours viſible, non ſeulement le Miniſtere ſubſiſtera toujours, mais la verité ſera toujours viſible dans l'Egliſe, & par le Miniſtere.

XI. La verité conſervée dans le Miniſtere au tems de Manaſſé & de Sedecias, quoique le gros de la Synagogue fût tombée dans l'idolatrie.

2. Paralip. XXXVI. 14.

Sans entrer ici dans la queſtion des prerogatives de la Synagogue, il eſt viſible qu'elle n'avoit pas le même éclat exterieur, ni ſon Miniſtere la même ſplendeur, ſous Manaſſé & ſous Sedecias, que ſous David & Salomon. Quoi de plus deplorable que la defection qui arriva ſous Sedecias? *Tous les Princes des Prêtres, & le peuple*, dit l'Ecriture, *s'abandonnerent à toutes les abominations des gentils, & profanerent la maiſon du Seigneur, qu'il avoit ſanctifiée pour ſoi à Jeruſalem.* Cependant malgré cette defection le Miniſtere ſubſiſtoit, & la verité *ſe faiſoit ſentir* dans le Miniſtere, ſelon M. Boſſuet. En effet, ſi l'Ecriture dit que tous les Princes des Prêtres s'abandonnerent à l'idolatrie, elle ne dit pas que tous les Prêtres aient fait la même choſe. Jeremie étoit Prêtre, & il s'oppoſa avec force à l'impieté. Elle ne dit pas que les Prophetes, dont le Miniſtere étoit comme ordinaire avant la captivité, ayent ſuivi l'exemple des Princes des Prêtres: au contraire, immediatement après le paſſage que nous venons de rapporter, elle ajoute ces paroles remarquables: *Or le Seigneur, le Dieu de leurs peres, leur addreſſoit ſouvent ſa parole par l'entremiſe de ceux qu'il leur envoyoit; & il ne ceſſoit de leur donner, ſoit de nuit ou de jour, des avertiſſemens, afin qu'il pût pardonner à ſon peuple & à ſa maiſon. Ils ſe mocquoient des perſonnes que Dieu leur envoyoit, ils mepriſoient ſes paroles, & traitoient très indignement les Prophetes.* Mais cela même eſt une preuve qu'il y avoit des ſerviteurs & des Miniſtres de Dieu qui prêchoient hautement la verité; & qui n'oublioient rien pour ramener le peuple dans ſon devoir: „ Les Prophetes, dit M. Boſſuet, „ faiſoient partie du peuple de Dieu. Ces Prophetes retenoient dans le devoir une „ partie conſiderable & des Prêtres & du peuple même. Ces Prophetes qui con„ firmoient leur miſſion par des miracles viſibles, empêchoient que la corruption „ ne gagnât tout; & pendant qu'une effroyable multitude, & peut-être le gros de „ la Synagogue, étoit entraîné dans l'idolatrie, ils conſervoient la tradition de la „ verité dans le peuple d'Iſrael."

Ibid. 15.

Conf. avec le Miniſtre Claude pag. 74.

XII. Oppoſition du ſyſtême de M. l'Evêque de Soiſſ. avec celui de M. Boſſuet ſur la viſibilité de la verité dans l'Egliſe

Voilà donc, ſelon feu M. de Meaux, la verité conſervée dans le Miniſtere: la voilà viſible, dans le tems même que tous les Princes des Prêtres, & avec eux le gros de la Synagogue, tombent dans l'idolatrie. Ainſi raiſonne M. Boſſuet. Telle eſt ſa doctrine ſur la viſibilité de la verité dans l'Egliſe: doctrine bien differente de celle qu'on nous debite aujourd'hui pour faire valoir l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*.

Selon vous, Monſeigneur, la verité ceſſe d'être viſible dans l'Egliſe, dès qu'on ſuppoſe que la multitude des Evêques, unie au Pape, ſe laiſſe entraîner à ſouſcrire un Decret erroné. De quelque maniere que les ſignatures ſoient données, ou extorquées, il faut dire, ſelon vous, que l'erreur prevaut dans l'Egliſe, qu'elle y domine, & que les promeſſes de Jeſus-Chriſt ſont *caduques*, s'il ne previent ce ſcandale.

2. Avert. part. 2. 3. Avert. pag. 105.

M. Boſſuet a d'autres idées & penſe plus dignement. La verité eſt viſible, &

& l'erreur n'est point censée prevaloir, ni dominer dans le Ministere, tant qu'une partie considerable, & des Prêtres, & du peuple, demeure ferme.

XIII. M. Nicole d'accord avec M. Bossuet sur ce point contre M. l'Evêque de Soissons.

M. Nicole, dont vous nous citez l'autorité, est en cela d'accord avec M. Bossuet. Le Ministre Claude ayant avancé en general, que quelquefois les mechans & les heretiques prevalent dans l'Eglise, M. Nicole lui repond: *Il n'y a gueres de lecteur qui n'eût fort desiré de savoir, si dans cet état d'oppression, M. Claude veut qu'il reste toujours* PLUSIEURS *defenseurs de la veritable foi, &* PLUSIEURS PASTEURS QUI ENSEIGNENT HAUTEMENT LA VERITÉ *; ensorte qu'on puisse connoître par eux à quelle communion on se doit ranger ; ou si, selon lui, il peut arriver qu'il ne se trouve plus de Pasteurs qui enseignent la verité sans mélange d'erreurs fondamentales. Mais il n'a pas jugé à propos de satisfaire sur cela notre curiosité. Il ne veut pas qu'on penetre si avant dans les secrets des Ministres.* (Pret. Ref. conv. de sch. liv. 2. c. 2. p. 235.)

Il suffit donc, selon M. Nicole, que dans le tems d'oppression, il reste toujours *plusieurs* defenseurs de la veritable foi ; & que la verité soit enseignée *hautement* par *plusieurs* Pasteurs, pour que l'erreur ne soit pas censée avoir prevalu. M. Nicole ni M. Bossuet ne demandent point, pour empêcher l'erreur de prevaloir, que le plus grand nombre des Evêques uni au Pape se declare hautement pour la verité. C'eût été donner gain de cause au Ministre Claude, à qui, sur ce principe, il auroit été aisé de prouver que l'erreur auroit prevalu. Mais ils soutiennent qu'il ne peut jamais arriver que la verité se trouve sans defenseurs, ni le Ministere sans Pasteurs qui l'annoncent hautement. „ La verité dans les tems les plus tenebreux „ de l'Arianisme a toujours eu, dit M. Nicole, un très grand nombre de temoins „ qui l'ont soutenue hautement jusqu'à la mort. Elle a toujours été prêchée & an„ noncée dans l'orient & dans l'occident. On a toujours su à qui s'addresser pour „ la trouver. On n'a point été en peine d'en chercher les preuves : elles se sont „ presentées d'elles-mêmes. Par tout la verité a été confirmée devant & après „ l'orage, par des Conciles nombreux ; & durant l'orage par des Evêques per„ secutés, & par plusieurs autres qui n'étoient pas enveloppés dans la perse„ cution." (Ibid. liv. 2. chap. 13. pag. 392.)

Voyez, Monseigneur, avec quelle attention M. Nicole fait menager ses termes. Devant & après l'orage, il fait observer que la verité fut confirmée par des Conciles nombreux ; mais durant l'orage il se contente de dire qu'elle fut soutenue par des Evêques persecutés, & par plusieurs autres qui n'étoient pas enveloppés dans la persecution. Il ne dit pas, comme vous, Monseigneur, que la verité fut soutenue par le plus grand nombre des premiers Pasteurs, unis au Pape. Il ne va point chercher des milliers d'Evêques demeurés fermes, pour les opposer aux autres : ce sont des chimeres dont la Bulle *Unigenitus* avoit besoin pour se soutenir. Mais il se contente de dire que la verité a été soutenue par *des Evêques persecutés, & par plusieurs autres qui n'étoient pas enveloppés dans la persecution.* (2. Avert de M. de Soiss. pag. 68. &c.)

Quand est-ce donc que l'erreur est censée prevaloir? Lors *que l'erreur est telle qu'elle est approuvée par tous les chefs de l'Eglise ; qu'elle n'est contredite de personne ; qu'elle est populaire, & que le peuple s'y porte avec chaleur.* Alors, dit M. Nicole *on ne doit point douter qu'elle ne se rende universelle en moins de rien.* Montrez-moi une tranquille & constante possession du dogme erroné dans l'Eglise, vous avez montré que l'erreur a prevalu : fans cela vous ne prouvez rien. (Pret. Ref. conv. de sch. liv. 3. chap. 13. pag. 597.)

XIV. Quels sont les moyens de connoître la verité dans les tems de division & de trouble.

Mais au moins, dira-t-on, on ne peut nier, que si le Pape & le grand nombre des Evêques, se laissent aller à souscrire un Decret erroné, cette defection dans les premiers Pasteurs ne cause une sorte d'obscurcissement. Quels sont donc les moyens de connoître la verité dans les tems d'obscurcissement? Souffrez, Monseigneur, qu'avant que de repondre à cette question, j'établisse quelques principes qui doivent servir à l'éclaircir.

1. Quoi-

XV. Principes pour la decision de cette question.

1. Principe. Quoique l'Eglise soit toujours visible, Dieu ne fait pas à tous la grace de la leur faire connoître.

1. Quoique l'Eglise soit toujours visible, Dieu ne fait pas à tous la grace de la leur faire connoître. Il n'est pas aussi également facile à tous de la connoître. Combien de millions d'hommes sur la terre qui n'ont jamais entendu parler de l'Evangile? Et parmi ceux qui savent qu'il y a une Societé qui porte le nom d'Eglise Romaine, combien à qui, faute d'instruction, il n'est pas visible que cette Societé est l'Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut? Le discernement que Dieu fait des hommes, dont il amene les uns à l'Eglise & laisse les autres hors de l'Eglise, est l'effet de ses jugemens très justes & très équitables, mais incomprehensibles: jugement de misericorde sur les uns: jugement de severité envers les autres.

2. Principe. Quoique la verité soit toujours visible dans l'Eglise, il n'est pas donné à tous les membres de l'Eglise de la connoitre.

2. Quoique la verité soit toujours visible dans l'Eglise, il n'est pas donné à tous les membres de l'Eglise de la connoître. Tous en effet ne la connoissent pas. Je parle des verités les plus necessaires au salut. Combien de paysans, d'artisans, de matelots, &c. qui ignorent les principaux mysteres de la foi? Tous n'ont pas la même facilité de s'en faire instruire. Il y en a même qui ont des obstacles assez grands à surmonter: le defaut de Pasteurs, de parens instruits, de Maîtres d'école, &c. Voilà donc un second discernement que Dieu fait dans les membres de son Eglise, encore plus impenetrable que le premier.

3. Principe. Les verités sur lesquelles il y a de la division & du partage, plus difficiles à connoitre pour un grand nombre de fideles.

3. Ce que je viens de dire regarde les verités les plus communes, sur lesquelles il n'y a aucune division parmi les Ministres, & qu'il est facile de connoître. Mais s'il s'éleve dans l'Eglise de faux Docteurs qui repandent dans leurs Ecrits des maximes très pernicieuses: si ces Ecrits se trouvent par tout, & qu'un très grand nombre de Ministres prennent ces maximes pernicieuses pour leur regle, & pour ce qu'ils doivent suivre dans l'administration des sacremens, & dans le gouvernement des ames; alors on sent qu'il doit être plus difficile de trouver la verité dans l'Eglise. En vertu des promesses on est assuré de l'y trouver toujours: elle y doit être visible: elle y doit être enseignée & crue. Mais dans le cas present, il sera plus difficile pour un grand nombre de l'y trouver. Ce sera donc encore une grace plus singuliere que Dieu fera à une ame de lui faire alors trouver la verité dans l'Eglise. Cette grace n'est pas donnée à tous. Troisieme discernement.

4. Principe. La verité plus difficile encore à connoitre quand un grand nombre de Pasteurs paroissent réunis pour autoriser l'erreur.

4. Que si le plus grand nombre des Pasteurs paroit se réunir comme au tems du Monothelisme, pour autoriser ou pour favoriser l'erreur; la verité, quoique toujours visible, perdra encore de son éclat pour un plus grand nombre de membres de l'Eglise. Il étoit plus difficile pour un plus grand nombre de personnes de connoître la verité après les Conciliabules des Monothelites, qu'après le VI. Concile general. Par consequent nouvelle faveur, nouvelle grace, qui devient d'autant plus precieuse, qu'elle s'étend à moins de personnes.

5. Principe. Il faut user de discernement dans les tems d'obscurcissement pour connoitre les Pasteurs qui enseignent la verité.

5. Tous les Pasteurs ont reçu le pouvoir de remettre les pechés. Tous ont reçu le pouvoir de conduire & de diriger les ames: doit-on pour cela se mettre entre les mains de tous indifferemment? Combien de mauvais guides; combien de faux Pasteurs qui tuent les ames, loin de les vivifier? Il faut donc user de discernement, & ne pas se livrer entre les mains de tous indistinctement, de peur de trouver la mort, au lieu de la vie. Il en est de même à proportion de la verité. Tous les Pasteurs ont reçu le pouvoir de l'enseigner, & sont preposés pour le faire; mais dans les tems d'obscurcissement, plus qu'en aucun autre, tous ne l'enseignent pas. Il faut donc aussi user de discernement, & ne pas se laisser aller aux simples apparences.

XVI. Conduite

Le pecheur qui cherche à recouvrer la vie dans le sacrement de Penitence ne demande point où est le Ministre: il est tout trouvé. Mais parce que tous les Ministres ne s'acquittent pas comme ils le doivent des obligations de leur ministere,

nistere, & qu'il y en a un grand nombre d'aveugles; s'il est resolu sincerement de se convertir & de se donner à Dieu, il cherche ceux des Ministres qui sont les plus éclairés, les plus instruits des voies de Dieu, & les plus capables de le bien conduire. S'il est dans une situation à ne pouvoir pas trouver ce qu'il cherche, il tâche d'y suppléer par d'autres voies. Il est en garde contre les avis de son Pasteur ou de son Directeur, pour ne rien faire qui puisse prejudicier à son salut. Dans les choses où il voit que le Ministre ne s'écarte en rien des routes anciennes, il lui obéit avec soumission. S'il s'apperçoit qu'il lui donne de mauvais conseils, il s'arrête & ne va pas plus loin. C'est à proportion ce que doit faire le fidele pour connoître la verité dans les tems d'obscurcissement. Il y a des moyens pour discerner ceux qui enseignent bien.

que doivent garder les fideles pour connoître la verité dans les tems de division & de trouble.

XVII. Moyens dont on peut se servir pour connoitre alors la verité. 1. moyen: Examiner ce qu'on croyoit sur la verité contestée, avant les disputes. Jerem. VI. 6.

Quels sont donc les moyens de trouver la verité dans les tems de trouble & de division? Il s'en trouve quatre principaux.

1. *Interrogate de semitis antiquis quæ sit via bona.* Que croyoit-on avant les contestations? S'il est question des verités dont la connoissance est necessaire au salut, de verités populaires, il sera aisé de montrer un tems, où les dogmes contestés ont été crus, prêchés & enseignés par tout sans aucune contradiction. C'est la methode qu'a suivi Tertullien dans son Livre *des Prescriptions*: celle à laquelle le Pape S. Etienne a voulu qu'on s'arrêtât pour decider la question de la validité du Baptême des heretiques: *Nihil innovetur nisi quod traditum est.* Point d'innovation. Ce que l'on a toujours cru, ce qui a été toujours pratiqué, c'est ce qui doit faire loi. S. Augustin en a usé de cette maniere pour prouver le peché originel contre Julien. Dix Peres de l'Eglise produits par le saint Docteur, enseignent unanimement que les enfans naissent coupables du peché originel. Ils ont écrit avant les contestations. Voilà des temoins & des juges qu'on ne peut recuser. Quiconque enseignera ce qui n'a pas toujours été cru, ne sauroit éviter le reproche d'innovation. Pelage ne peut justifier que sa doctrine sur le peché originel ait toujours été crue & enseignée dans l'Eglise. Pelage est donc le novateur, Julien le protecteur de la nouveauté, & S. Augustin le defenseur de la verité.

Même principe dans Vincent de Lerins, (a) que dans les Peres qui l'ont precedé. „Si une nouveauté contagieuse, dit cet auteur, s'efforce de souiller, non „ une petite partie seulement, mais l'Eglise toute entiere, que fera le Catholique? „ Il aura soin, repond-il, de s'attacher à l'antiquité qui ne peut avoir été seduite „ par l'artifice de la nouveauté." Ainsi, suivant cet auteur, dont l'autorité est si grande en cette matiere, il n'est point impossible que l'erreur s'efforce de souiller l'Eglise toute entiere; & en ce cas là la regle n'est pas de se soumettre aveuglément à tout ce qui paroitra revêtu de l'autorité du Pape & du plus grand nombre des Pasteurs, mais de s'attacher à l'antiquité qui ne peut avoir été seduite par la nouveauté.

Pensées §. 2. n. 10.

M. Pascal prescrit la même regle quand il parle des marques de la veritable Religion. „ Il y auroit trop d'obscurité, dit-il, si la verité n'avoit pas des mar- „ ques visibles. C'en est une admirable qu'elle se soit toujours conservée dans „ une Eglise & une assemblée visible. Il y auroit trop de clarté s'il n'y avoit qu'un „ sentiment dans cette Eglise. Mais pour réconnoître quel est le vrai, il n'y a „ qu'à voir quel est celui qui a toujours été; car il est certain que le vrai y a „ toujours été, & qu'aucun faux n'y a toujours été."

Ne dites pas, Monseigneur, qu'en suivant cette methode on retombe dans l'in-

(a) *Vincent. Lirin. Common.* 1. *cap.* 4. Quid si novella aliqua contagio non jam portiunculam tantùm sed totam pariter Ecclesiam commaculare conetur? Tunc item providebit ut antiquitati inhæreat, quæ prorsum jam non potest ab ulla novitatis fraude seduci;

convenient qu'on veut éviter, qui est de jetter les simples dans la voie de l'examen. Nous ne pretendons pas que ce soit aux simples à entrer dans la discussion des preuves de l'antiquité; mais nous soutenons que, quels que soient les scandales, il y aura toujours dans l'Eglise des Pasteurs qui feront cette discussion pour eux, & qui seront en état de leur montrer, que ce que l'on enseigne aujourd'hui on ne l'enseignoit pas hier; & que parmi les simples, il y en a toujours un nombre considerable qui sont instruits des verités fondamentales de la Religion. Si l'erreur attaque quelqu'une de ces verités, il ne leur sera pas difficile d'appercevoir que ceux qui n'enseignent que ce qu'eux-mêmes ont toujours cru, ont la verité pour eux, & que les autres ne l'ont pas, en quelque nombre qu'ils puissent être.

XVIII. 2. Moyen: Etre attentif au premier cri de la foi quand l'erreur s'est manifestée, & se le rappeller.

2. Le premier cri de la foi, au moment où l'erreur se manifeste. Tout le monde sait l'usage que fit M. Bossuet de cette regle, contre M. l'Archevêque de Cambray, pour prouver la nouveauté de la doctrine qu'il avoit établie dans son Livre des *Maximes des Saints*. „ M. de Cambray, dit M. de Meaux, voudroit qu'on „ oubliât combien fut prompt & universel le soulevement contre son Livre. La „ Ville, la Cour, la Sorbonne, les Communautés, les savans, les ignorans, les „ hommes, les femmes, tous les Ordres sans exception furent indignés. . . de „ l'audace d'une decision si ambitieuse, du rafinement des expressions, de la nou„ veauté inouie, de l'entiere inutilité & de l'ambiguité de la doctrine."

Relat. du Quiet. pag. 104.

M. de Meaux fait remarquer ensuite qu'il n'en fut pas de même de l'Ouvrage que lui-même publia sur la même matiere (du Quietisme.) Après quoi il ajoute: „ Les affaires parurent ensuite se brouiller un peu. C'est la conduite ordinaire de „ Dieu contre les erreurs. IL ARRIVE A LEUR NAISSANCE, AU PREMIER ABORD, „ UNE ECLATANTE DECLARATION DE LA FOI. C'EST COMME LE PREMIER COUP DE „ L'ANCIENNE TRADITION QUI REPOUSSE LA NOUVEAUTE' qu'on veut introduire. „ L'on voit suivre après comme un second tems, que j'appelle de tentation. Les „ cabales, les factions se remuent, les passions, les interêts partagent le mon„ de. De grands corps, de grandes Puissances s'émeuvent. L'éloquence éblouit les „ simples; la dialectique leur tend des lacets; une metaphysique outrée jette les „ esprits en des pays inconnus; plusieurs ne savent plus ce qu'ils croyent; & te„ nant tout dans l'indifference, sans entendre, sans discerner, ils prennent parti „ par humeur. Voilà ces tems que j'appelle de tentation, si l'on veut d'obscur„ cissement. On doit attendre avec foi le dernier tems, où la verité triomphe, „ & prend manifestement le dessus." Ainsi parle M. Bossuet.

Inst. sur les états d'oraison.

M. Arnauld & M. Nicole s'étoient servis avant lui de la même voie, pour prouver que le dogme de la presence réelle a toujours été enseigné, & toujours cru dans l'Eglise; & que le changement insensible arrivé dans la creance sur ce point, est une chimere inventée par les Ministres. Ces deux habiles Theologiens montrent invinciblement que, s'il y avoit eu innovation dans la creance des fideles sur un dogme tel que celui-là, il se feroit élevé un grand cri dans l'Eglise dès le commencement de l'innovation. En effet, vouloir que les hommes changent de foi sans s'en appercevoir; ou que s'en appercevant, il se passe des siecles entiers sans que personne reclame contre l'innovation, c'est la pretention la plus absurde qu'il y ait jamais eu.

XIX. 3. Moyen: Examiner si les Pasteurs s'accordent dans ce qu'ils proposent comme regle de foi.

3. Un nouveau moyen, c'est d'examiner si les Pasteurs s'accordent dans ce qu'ils proposent comme regle de foi; s'il n'y a point de division parmi eux sur le fond du dogme; si leurs professions de foi ne se contredisent point; si les signatures ne sont point dementies par la profession publique que font ceux qui les ont données, d'enseigner le contraire de ce que leur signature autorise. Il ne faut point examiner après l'Eglise, mais il faut examiner si l'Eglise a parlé.

L'ap-

L'application de cette regle est aisée à faire au tems deplorable de l'Arianisme. Nul accord entre les Evêques. Les uns condamnent ce que les autres approuvent. Aujourd'hui on autorise le *Consubstantiel*, & demain on le rejette. Les professions de foi changent d'années en années; tantôt plus favorables à l'erreur, & tantôt moins, selon que les Ariens se trouvent plus ou moins accredités. Tous les bons Evêques tombent à Rimini, mais pas un ne change de sentiment, & ne devient Arien de croyance. La profession publique qu'ils font du dogme catholique, reclame contre leurs signatures. Phebade & Servais souscrivent à Rimini la même Formule qu'Ursace & Valens: mais à Singedon & à Murse Ursace & Valens prêchent l'Arianisme; au lieu qu'à Agen & à Tongres, S. Phebade & S. Servais prêchent la consubstantialité.

XX. 4. Moyen: Examiner s'il y a eu liberté.

4. Defaut de liberté. Pour cela il n'est pas necessaire que la violence soit extrême. La crainte des maux temporels assez legers ne devroit faire impression sur personne, cependant le contraire n'arrive que trop souvent. Quatre cens Evêques n'auroient pas du souscrire une formule captieuse & favorable à l'erreur, parce qu'on les retenoit à Rimini, sans leur laisser la liberté de retourner dans leurs Dioceses. Le contraire est arrivé. „ Il ne faut point chicaner sur la violence, „ dit M. Bossuet, ni insinuer qu'on ne voit pas dans les cœurs pour discerner „ ceux qui dissimulent, d'avec ceux qui croient de bonne-foi. La violence pa„ roit assez quand on ne change que par force, & qu'on revient à son naturel „ aussi-tôt qu'on est en liberté.

Inst. sur les promesses pag. 240.

XXI. Application des regles precedentes à la cause presente. Application de la premiere regle.

Ces regles posées, rien de si naturel ni de si aisé, que d'en faire l'application à la cause qui nous agite aujourd'hui. Faut-il juger de la catholicité de la Bulle par la doctrine de l'antiquité, nous sommes victorieux. Recevoir la Bulle *Unigenitus* dans son sens veritable, & rejetter la doctrine de la grace efficace par elle-même & de la predestination gratuite, la necessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de Penitence, & les autres verités enseignées dans les XII. Articles, c'est absolument la même chose. Vous le savez mieux que personne, Monseigneur: car pourquoi exhortez-vous à mettre en pieces les XII. Articles, si ce n'est parce que vous jugez que leur doctrine est opposée à celle de la Bulle.

Or, la doctrine des XII. Articles a été enseignée universellement dans l'Eglise pendant les seize premiers siecles. C'est la doctrine de tous les Docteurs, de tous les Peres, de tous les Papes, & de tous les Conciles. Cela est demontré dans la troisieme colomne des nouveaux Hexaples. La doctrine de la Bulle est donc opposée à la doctrine de tous les Docteurs, de tous les Peres, de tous les Papes, de tous les Conciles; à la doctrine en un mot de toute l'antiquité.

Je sai, Monseigneur, qu'en vous citant les nouveaux Hexaples, je vous cite une autorité que vous affectez de traiter avec un souverain mepris. Mais, parce que cet Ouvrage est du nombre de ceux auxquels on ne repond point, en disant que c'est une *rapsodie & une miserable compilation;* je regarde le jugement que vous en portez, non comme une preuve de l'équité & de la justice de votre critique, mais comme une marque sensible de l'impuissance où vous êtes d'y opposer rien de solide.

V. Lett. de M. de Soiss. pag. 78.

Autrefois, pour vous debarrasser du temoignage de tous les Peres, que l'on apportoit en preuve contre vous, vous repondiez que c'étoient des morts que l'on vous citoit. Dans la suite, M. le Cardinal de Bissy a repondu qu'il faudroit montrer que les Peres dont nous produisons les textes, n'ont point erré sur la matiere des cent-une propositions; & prouver que les textes sont tirés d'Ecrits non *supposés ni corrompus.* Un autre auteur (le Pere Fontaine) a pretendu qu'il falloit regarder comme des exagerations & des figures de Rethorique, les textes de S. Augustin & des autres Peres de l'Eglise, que nous citons sur la charité. Quand on

IV. Lett. pag. 72. Inst. de 1722. pag. 169.

on est reduit à de pareilles reponses pour justifier une Bulle que nous accusons de renverser la doctrine de l'antiquité, quel est l'homme de bon sens qui ne voye que cette accusation n'est que trop bien fondée de notre part? Si vous aviez la Tradition pour vous, Monseigneur, que vous changeriez de langage! Vous dites que vous ne manquerez jamais de raisons superieures à opposer à celles des Appellans: il feroit difficile de trouver dans les reponses qu'on vient d'entendre la superiorité dont vous vous vantez.

VII. Lettre past. pag. 3.

XXII. Application de la seconde regle.

La seconde regle pour trouver la verité dans les tems d'obscurcissement, c'est le premier cri de la foi au moment où l'erreur se manifeste. Suivant cette regle, il ne peut être difficile de decouvrir de quel côté est la verité dans l'affaire presente. Prenons-la dans toute son étendue. Nous l'entendons, ce cri decisif, retentir successivement dans toutes les parties de l'Eglise, & reclamer en faveur de l'ancienne Tradition. Cri contre les nouveautés de Molina & de Lessius, contre la morale relâchée des Casuistes, contre le Livre pernicieux de Sfondrate, contre la Bulle *Unigenitus*, contre le Mandement de M. l'Evêque de Saintes.

Contre les nouveautés de Lessius & de Molina. En Flandres, la Faculté de Theologie de Louvain, scandalisée des Ecrits de Lessius, prend hautement la defense de la doctrine de S. Augustin qu'elle y voit attaquée; & elle publie une Censure de trente-une propositions tirées des Ecrits du Professeur Jesuite, dans lesquelles elle juge qu'il renouvelle le Demipelagianisme. La Faculté de Theologie de Douay, alors si celebre, charge le savant Estius de dresser aussi une Censure des mêmes propositions, pour venger le Docteur de la grace du mepris que fait Lessius de sa doctrine, qui n'est autre que celle de l'Eglise. La plûpart des Evêques, des Chapitres, des Theologiens, se declarent pour les Censures. Les Archevêques de Malines & de Cambray se disposent à assembler leurs Conciles pour juger ce different; & ils ne sont arrêtés que parce que le Nonce leur declare que le Pape s'en reserve le jugement.

En Espagne, l'Ordre de S. Dominique se souleve dès que le Livre *de la Concorde* de Molina commence à paroître. Les Evêques, les Universités, les Theologiens deposent contre les nouveautés qu'on y enseigne. Les tribunaux de l'Inquisition se preparent à le fletrir.

Le Pape évoque la cause à son tribunal, & dans plus de quatre-vingts Congregations tenues en presence des Papes Clement VIII. & Paul V. toutes les resolutions qui s'y prennent jour par jour, sont toujours contraires à la doctrine de Molina: pas une ne leur est favorable.

Cri contre la morale relâchée des Casuistes. Dès que les Lettres si ingenieuses de M. Pascal en ont manifesté toute la turpitude, les Curés la denoncent, les Facultés de Theologie la censurent, les Evêques l'anathematisent.

Cri contre le Livre du Cardinal Sfondrate. Cinq des plus illustres Evêques de France, du nombre desquels est feu M. Bossuet (*a*), écrivent au Pape Innocent XII. pour en demander la condamnation. Beaucoup d'autres sont disposés à appuyer cette demande, si on la juge necessaire. Il n'y en a aucun qui n'ait horreur de voir enseigner (*b*) *que les enfans qui meurent sans Baptême sont destinés à quelque chose de meilleur que la vie éternelle.*

Cri contre la Bulle *Unigenitus*. Qu'il est promt! Qu'il est éclatant! Qu'il est distinct! Ce n'est point la voix confuse & tumultueuse d'un peuple superstitieux qui crie

(*a*) Epistola Illustr. ac Rev. Eccl. Principum Caroli Maur. le Tellier, Arch. Duc. Rhem. Lud. Ant. de Noailles, Arch. Paris. Jac. Ben. Bossuet, Episc. Meld. Guid. de Seve, Episc. Atrebat. Henr. Feydeau de Brou, Ep. Amb. ad Innoc. XII.

(*b*) *Sfondr. Nod. præd. dissol. part.* 1. §. 1. *n* 11. Omnes ad vitam æternam, aut aliquid quod vita ipsa æterna melius sit, ... destinati.

crie, & qui ne fait ce qu'il demande. Ce sont des Evêques qui se plaignent que les dogmes les plus essentiels de la Religion, les maximes les plus pures de la morale, les regles les plus saintes de la discipline, sont renversées du même coup, & livrées à l'anathême. C'est une multitude de Prêtres & de Pasteurs distingués par leur savoir & par leur pieté, qui sans s'être jamais vus, sans s'être jamais connus, sans aucune liaison les uns avec les autres, s'élevent de tous les coins du royaume pour former dans le même instant les mêmes plaintes que les Evêques. C'est une foule de Religieux de tous les Ordres, des Congregations presque entieres, sur tout celles où les études ecclesiastiques sont le plus cultivées, qui disent & qui publient hautement, qu'il n'y a point d'exemple d'un aussi grand scandale. C'est la plus savante Faculté de Theologie qu'il y ait dans le monde, qui justifie par sa resistance à l'acceptation du Decret, les plaintes qu'elle entend de toutes parts. Ce sont tous les Parlemens du royaume qui reclament pour les saintes Libertés de l'Eglise Gallicane, & pour les droits les plus sacrés de la monarchie, auxquels le Decret donne atteinte. Les vierges consacrées à Dieu s'expliquent par les larmes qu'elles repandent en abondance aux pieds des Autels, pour demander que le scandale de la Bulle soit ôté d'Israel. En un mot tous les Ordres de l'Eglise & de l'Etat, se réunissent pour temoigner la surprise & l'étonnement où ils sont qu'un pareil Decret soit sorti du premier Siege.

Cri contre le Mandement de M. l'Evêque de Saintes. A peine paroit-il que 183 Curés, & un plus grand nombre d'autres Ecclesiastiques, tant de la ville que du Diocese de Paris, se réunissent pour presser leur Archevêque de venger l'outrage fait à la verité dans ce Mandement. Combien d'autres étoient disposés à appuyer cette Requête, si l'on n'avoit employé les moyens que tout le monde sait pour étouffer l'indignation publique, & empêcher un plus grand éclat?

XXIII. Application de la troisiéme regle.

La division entre les Evêques Acceptans sur le fond du dogme. Y auroit-il quelqu'un qui pût ne la pas appercevoir? Dans un Diocese acceptant un Evêque fait profession de soutenir, ce qu'un autre Evêque dans un autre Diocese acceptant fait profession de condamner. Tel reçoit la Bulle avec les Explications particulieres qu'il a données, qui ne veut pas la recevoir avec les Explications de 1714. ni de 1720. Tel reçoit les Explications de 1720. qui ne veut pas qu'on lui parle de celles de 1714. Et tel reçoit les Explications de 1714. qui montre une très grande opposition pour celles de 1720.

Vous même, Monseigneur, vous avez autorisé par votre signature les Explications de 1720. & neanmoins il semble qu'aujourd'hui vous vous repentiez de cette signature. Ce qui me fait naître ce soupçon, c'est que, rappellant avec emphase dans votre dernier Ecrit tous les temoignages réels & apparents que les Evêques ont rendu à la Bulle en differens tems, soit pour l'accepter, soit pour confirmer l'acceptation qu'ils en avoient deja faite, vous ne dites pas un mot de ce qui se passa en 1720. D'où vient cette reticence affectée? Ne montre-t-elle pas le peu d'inclination que vous avez à faire valoir les Explications qui furent alors autorisées par plus de cent Evêques?

VII. Lett. past. pag. 5. 6. 7.

Vous nous vantez votre union avec Benoît XIII. Mais êtes-vous en état de montrer que vous recevez la Bulle *Unigenitus* dans le même sens que Benoît XIII. la reçoit? On a fait les derniers efforts pour l'empêcher d'autoriser les XII. Articles. Ne feriez-vous point du nombre de ceux qui auroient écrit pour traverser en cela ses desseins? Benoît XIII. est persuadé que la doctrine des XII. Articles est très orthodoxe: est-ce là le jugement que vous en portez, Monseigneur? Vous n'êtes donc uni avec le Pape que sur les mots, & vous êtes réellement divisé d'avec lui sur le fond du dogme.

Je consulte tous les Pasteurs de l'Eglise catholique. Je leur demande s'ils reçoivent

çoivent le dogme decidé par le Concile de Trente. Tous repondent: Nous le recevons. Croyez-vous, leur dis-je, le dogme de la presence réelle & de la Transsubstantiation? Croyez-vous qu'il y ait sept sacremens; qu'il y ait un purgatoire; qu'il soit utile de prier les Saints; que ce soit une chose pieuse & avantageuse d'offrir le Sacrifice pour les morts? &c. Tous repondent unanimement, & dans le même sens: Nous le croyons. Ce consentement est si unanime qu'il n'y a aucun tribunal dans l'Eglise, où l'on ne poursuivît par les voies de droit, tout Ecclesiastique qui seroit connu pour ne pas recevoir quelqu'un des dogmes decidés dans ce saint Concile.

Je demande à ces mêmes Pasteurs s'ils reçoivent la Constitution. Un très grand nombre repondent: Nous la recevons. Mais que je leur demande s'ils croient que, pour meriter ou demeriter dans l'état de la nature corrompue, il est necessaire d'avoir dans la volonté des forces égales ou proportionnées à la violence de la tentation. Je soutiens qu'alors ils ne manqueront pas de se diviser, & que tous ceux qui sont attachés à la doctrine de la grace efficace par elle-même, auront horreur de celle de l'équilibre.

La même chose arrivera, si je demande si Dieu est tout-puissant sur le cœur de l'homme à l'égard du salut éternel; si on resiste à la volonté absolue de Dieu; si, pour commettre un peché qui soit une offense de Dieu, il est necessaire de connoître Dieu, & de penser à lui, ou à la malice de l'action qu'on commet, &c. Je soutiens qu'avant la Bulle *Unigenitus*, on n'auroit trouvé dans le monde catholique aucun tribunal où l'on eût prononcé une Sentence d'excommunication, contre un Ecclesiastique convaincu d'enseigner les propositions que je viens de marquer. On auroit pu, je le sai, prendre d'autres pretextes pour proceder contre lui; mais on n'auroit jamais osé le depouiller de son benefice & l'excommunier, en exprimant dans la Sentence que ç'auroit été pour cette seule & unique raison. Depuis la Bulle *Unigenitus*, & sur tout depuis les Mandemens de MM. les Evêques de Saintes & de Marseille, & votre derniere Lettre pastorale, Monseigneur, je ne puis assurer qu'il n'y eût aucun endroit où l'on osât commettre un pareil attentat: mais je suis bien assuré que le nombre n'en peut être grand. D'où je conclus 1. qu'on ne peut dire qu'il y ait contre ces verités un consentement & un accord universel, comme on le voit en faveur du dogme defini par le Concile de Trente; 2. que la Bulle n'est point veritablement acceptée dans tous les lieux où l'on ne procederoit pas contre un Ecclesiastique qui enseigneroit ces mêmes verités, qui sont absolument incompatibles avec la doctrine de la Bulle selon tous les vrais defenseurs de ce Decret.

La division parmi les Evêques Acceptans une fois constatée, ce n'est plus une affaire de trouver de quel côté est la verité. Elle se montre du nôtre avec des caracteres si sensibles, qu'il n'est pas possible de ne la point appercevoir quand on la cherche sincerement. Et n'en est-ce pas une preuve très éclatante que de voir le Pape, au milieu de toutes ces disputes, declarer que la doctrine de la grace efficace par elle-même, si hautement attaquée par les promoteurs de la Bulle, & si fortement soutenue par les Appellans, & de laquelle depend toute cette cause, est une doctrine (*a*) *conforme à la parole de Dieu, aux Decrets des souverains Pontifes & des saints Conciles, & aux sentimens des saints Peres?* Et ne faut-il pas que la cause

(*a*) *S. D. M. Bened. Papa XIII. Littera in forma Brevis ad universos Fratres Ord. Prad. Professores.* Magno igitur animo contemnite, dilecti filii, calumnias intentatas sententiis vestris, de gratia præsertim per se & ab intrinseco efficaci, ac de gratuita prædestinatione ad gloriam sine ulla prævisione meritorum; quas laudabiliter hactenus docuistis, & quas ab ipsis sanctis Doctoribus Augustino & Thoma se hausisse, & verbo Dei, summorumque Pontificum & Conciliorum Decretis, & Patrum dictis schola vestra consonas esse, commendabili studio gloriatur.

se des Appellans soit bien claire & bien juste, puisque le Pape s'approche d'eux, jusqu'à avoir les mêmes sentimens sur la doctrine ; & qu'au contraire la cause des defenseurs de la Bulle soit bien mauvaise, puisque le Pape s'éloigne d'eux, jusqu'à reconnoître comme catholique, ce qu'ils rejettent comme une erreur? Avec les ennemis de la Bulle le Pape est d'accord sur les choses: avec les defenseurs de la Bulle il n'est d'accord que sur les mots. Preuve sensible que les ennemis de la Bulle ont raison & sur les mots & sur les choses.

Entre eux & le Pape toute la question se reduit à savoir si les 101. propositions disent la même chose que les XII. Articles. Les Appellans soutiennent que la doctrine des XII. Articles est la même que celle des 101. propositions. Le Pape ne le croit pas: mais tous les vrais defenseurs de la Bulle qui n'ont pas plus d'interêt que le Pape à menager les Appellans, conviennent que sur ce point ils ont raison, & ne font pas difficulté de dire que c'est le Pape qui a tort. Par consequent voilà les Appellans justifiés sur tous les points par leurs propres adversaires. Sur le fond du dogme le Pape dit qu'ils ont raison : tous les Evêques acceptans qui pensent comme le Pape touchant les XII. Articles le disent aussi. Sur le sens de la Bulle tous les vrais defenseurs de ce Decret se rangent du côté des Appellans, & prennent parti pour eux contre tous ceux qui veulent le leur contester. Si les Appellans de l'aveu de leurs adversaires ont raison sur le fond du dogme, & sur le sens de la Bulle; sur la question de droit, & sur la question de fait; c'est donc avec les Appellans qu'il faut se réunir pour soutenir la doctrine des XII. Articles & des 101. propositions, & pour rejetter la Bulle qui condamne les 101. propositions & avec elles les XII. Articles.

XXIV. Application de la quatrieme regle.

Defaut de liberté. Qui ne feroit effrayé d'un Recueil qui contient plus de 900 ordres surpris à Sa Majesté, contre ceux qui refusent de se soumettre à la Bulle *Unigenitus*? Recueil où l'on assure qu'en faisant la supputation des ordres qu'on n'a pu recouvrer, & qui ont été donnés à des Compagnies entieres, le nombre doit se monter à près de trois mille. Trois mille Lettres de cachet, ou ordres de Sa Majesté, pour faire recevoir la Constitution! En verité, Monseigneur, cela ne marque pas qu'on ait laissé beaucoup de liberté dans cette malheureuse affaire.

Mais ce qui merite une attention particuliere, c'est la singularité des ordres qui ont été surpris. Il étoit reservé à notre siecle de voir des Chanoines privés de la communion, & de l'assistance aux sacrés mysteres, des Archidiacres interdits de leur visite, & de Theologaux de la predication par Lettre de cachet. En mon particulier je me suis plaint des ordres qui m'ont été donnés de retirer les Lettres de Grand-Vicaire à un Chanoine de ma Cathedrale, & de destituer de leurs emplois des Prêtres de mon Diocese. Ceux qui ont quelque connoissance de l'histoire de l'Eglise, trouveront-ils qu'on ait jamais employé de telles voies pour faire triompher la verité?

XXV. On ne peut faire usage de ces regles contre les Appellans.

Je passe legerement sur toutes ces preuves. On sent tout ce que j'omets à dessein, pour ne pas repeter ce qui a deja été dit tant de fois. Mais autant qu'il est aisé de fermer la bouche aux defenseurs de la Constitution, en faisant à la cause qu'ils defendent l'application des regles que nous avons établies pour la verité, autant est-il impossible d'en faire aucun usage contre nous.

XXVI. On le prouve de la premiere regle.

Et d'abord par où s'y prendroit-on pour montrer que la doctrine de la grace efficace par elle-même, de la predestination gratuite, de la necessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de Penitence, & les autres verités que nous defendons, sont contraires à ce qui a été cru universellement dans l'Eglise durant les seize premiers siecles? Je ne crois pas qu'il se trouve quelqu'un qui ose l'entreprendre. L'Assemblée de 1715. ayant dessein de fletrir les premiers *Hexaples*, fit dresser un projet d'Instruction pastorale, dans laquelle on n'oppose qu'un seul passage à la multitude

de

de ceux qui y sont rapportés; & ce passage est une objection des Demipelagiens qu'on donne pour le sentiment de S. Prosper (*a*).

Depuis ce tems M. le Cardinal de Bissy a adopté deux gros Volumes, dans lesquels on pretend repondre aux *Hexaples*, & où l'on cite en effet un assez grand nombre de passages des Peres; mais ce Livre contient des erreurs manifestes. On y établit par tout la doctrine pernicieuse de l'équilibre. On y reduit à un simple conseil le precepte de rapporter à Dieu toutes nos actions; & par de faux principes sur l'amour pur, on y deprime les actions les plus éminentes des plus grands Saints (*b*). Il sembleroit que M. le Cardinal de Bissy, en declarant qu'il n'a point lu ce gros Ouvrage, a voulu se menager une voie de le desavouer en cas de besoin.

XXVII. On le prouve de la seconde regle.

Est-on en état de montrer qu'il y ait eu un cri contre le Livre des *Reflexions morales*, comme nous venons de voir qu'il y en a eu un contre la Bulle *Unigenitus*? Il y avoit quarante ans que ce Livre étoit entre les mains de tout le monde quand la Bulle a paru. On le lisoit avec édification. Les Evêques qui sont aujourd'hui les plus declarés pour la Bulle, l'indiquoient à leurs Curés & à leurs Ecclesiastiques comme un Livre dont ils ne pouvoient trop se remplir. Ils vouloient sur tout que les jeunes Seminaristes y puisassent les maximes & les principes de la Religion, dont ils avoient besoin pour se former dans la pieté. La Bulle *Unigenitus* a-t-elle fait revenir le public des impressions favorables qu'il avoit conçues pour cet Ouvrage? Non: encore aujourd'hui ce ne sont point les propositions qui scandalisent les fideles. Je n'en veux point d'autres preuves que le soin que prennent les Constitutionnaires de retirer des mains du peuple la Bulle *Unigenitus*, & de la lui cacher. Ils apprehendent également que le peuple ne lise, & l'Ouvrage condamné, & la Bulle qui le condamne. L'experience leur a appris à ne pas souffrir qu'on retienne chez soi un Livre qu'on ne peut lire sans être édifié, & une Constitution sur laquelle on ne peut jetter les yeux sans être scandalisé.

Tom. I. pag. 633. & 634.

Il en est de même des XII. Articles. J'ai fait observer dans une derniere Instruction pastorale (*c*) que M. l'Evêque de Saintes a eu grand soin, en les condamnant, de ne les donner qu'en latin. Sans cette precaution, quel est le fidele qui n'auroit été revolté en voyant l'anathême prononcé contre des verités qu'il a sucées avec le lait? La conduite opposée que j'ai tenue, est la preuve de notre innocence.

(*a*) Voyez les Notes sur le projet de Censure dressé par M. l'Evêque de Langres.

(*b*) *Traités theologiques approuvés par M. le Cardinal de Bissy tom. 2. pag.* 22. C'a été la vue de la recompense qui a porté Moïse à renoncer à tous les avantages qu'il pouvoit se promettre de la faveur d'une grande Princesse. Or on ne peut nier que cette vue de la recompense, n'ait quelque chose d'*interessé*, *& ne soit un amour mercenaire*, tout à fait different de l'amour de pure charité qui aime Dieu pour lui même.

Ibid. pag 72. Quand le saint homme Job se soutenoit ainsi au milieu de ses miseres, par l'esperance de la resurrection derniere & de la vision beatifique, *ce n'étoit point le motif de la pure charité*, dont il suivoit alors l'impression.

Ibid. pag. 21. C'étoit, selon Theophile d'Alexandrie, l'esperance du paradis, & la crainte de Dieu, qui soutenoient ces genereux Martyrs (les Maccabées.) En effet leur genereuse mere ne cessoit de leur remettre ces motifs devant les yeux, comme les plus capables de fortifier leur courage & d'animer leur constance.... L'amour qui fait tout pour Dieu, n'est donc pas le seul motif qui nous fasse faire le bien.

Ibid. pag. 22. Agir pour obtenir une couronne, *n'est point agir par le motif du pur amour.* Or l'Apôtre agissoit quelquefois de la sorte selon S. Chrysostome ... On peut donc agir bien, & ne pas agir par le motif du pur amour.

Ibid. pag. 16. Toutes ces considerations que propose S. Cyprien aux chretiens pour les animer au Martyre, marquent qu'on peut agir par d'autre motif, que par celui de la charité qui fait tout pour Dieu. Car enfin, quoiqu'en dise Jansenius & tout le parti, on ne persuadera jamais à personne qu'un homme qui agit pour acquerir le ciel, l'immortalité & la vie éternelle, qu'il envisage comme sa recompense, *agisse par pur amour.*

Ibid. pag. 74. Les chretiens qui, dans la vue d'être éternellement heureux & d'obtenir une couronne qui ne fletrit point, se proposent de s'abstenir de tout, & de se priver des plaisirs de la vie, sont-ils dans ce moment poussés par le motif de l'amour & de la gloire de Dieu? Non sans doute.

(*a*) Instruct. past. du 19. Mai 1726. au sujet du Mandement de M. l'Evêque de Saintes.

nocence. Nous ne craignons point de publier sur les toits notre doctrine: elle n'est donc pas nouvelle. Aussi ai-je eu la consolation de voir, que ceux-mêmes de mes Diocesains dans l'esprit desquels on ne cesse de me decrier, ont été aussi édifiés de la defense que j'ai prise des XII. Articles, qu'ils ont été scandalisés de la condamnation qu'en a faite M. l'Evêque de Saintes.

XXVIII. On le prouve de la troisieme regle. 3. Avert.

Point de division parmi les Appellans sur la substance du dogme. A quoi ont abouti tous les efforts que vous vous êtes donnés, Monseigneur, pour y en faire appercevoir? Qui voudroit suivre la methode que vous avez employée pour cela, réussiroit également à mettre tous les auteurs ecclesiastiques en contradiction les uns avec les autres. Il seroit difficile que dans le grand nombre d'Ecrits publiés contre la Bulle, il ne se trouvât dans quelques-uns des endroits qui auroient besoin d'être retouchés. Est-il de l'équité de les regarder comme avoués, & de forger sur cela autant de sectes particulieres d'Appellans? Ou ce que vous reprenez est veritablement reprehensible, & il n'a point de defenseurs: ou ce que vous reprenez n'est nullement reprehensible, & vous avez tort de nous en faire un crime. Tous les Appellans se réunissent à soutenir la grace efficace par elle même, la predestination gratuite, la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, la morale de l'Evangile. Tous se réunissent à combattre celle qui lui est opposée. Voilà l'important. Ils ont la consolation de defendre la même cause que ces grands hommes qui, dans le siecle dernier, ont livré tant de combats contre les nouveautés pernicieuses de Molina, & contre la morale relachée des Casuistes; qui ont exhorté les fideles à se nourrir de la lecture des Livres saints, & qui en ont rendu la pratique plus frequente; qui ont pris hautement la defense des regles de l'Eglise touchant le delai de l'absolution, & les dispositions requises pour s'approcher dignement des saints mysteres. Quel avantage pour nous d'avoir les mêmes interêts à soutenir, & d'entrer dans les travaux de ces hommes visiblement suscités pour donner à l'Eglise une nouvelle vigueur dans les jours de sa vieillesse! Je parle des grands Evêques d'Alet, de Beauvais, &c. des Arnaulds, des Nicoles, & de tant d'autres qui leur ont été unis. Que n'a-t-on point fait pour les decrier, & les rendre odieux à tous les peuples? Mais malgré toutes les calomnies dont on a voulu les noircir, les peuples publient leur sagesse: leurs Ecrits font l'admiration & l'édification des fideles: leur nom vit, & vivra dans la succession de tous les siecles. Il n'en est pas de même de ceux de leurs adversaires. A peine connoit-on leur nom: on connoit encore moins leurs Ecrits. Combien y en a-t-il qui sont ignorés des savans, que personne ne lit, & que l'on ne voudra jamais lire?

XXIX. On le prouve de la quatrieme regle. VII. Lettre past. pag. 6.

Oseroit-on nous reprocher d'avoir usé de violence, & de n'avoir pas laissé de liberté dans l'affaire de l'Appel? On ne sait, Monseigneur, si on doit rire, ou se fâcher, quand on vous voit parler serieusement d'intrigues, & de mille moyens employés par les Appellans pour *traverser*, *partager & intimider les Evêques* après la mort de Louis XIV. C'étoit à ceux qui avoient commencé à faire recevoir la Bulle par de telles voies, qu'il convenoit de mettre tout en œuvre, pour empêcher qu'on ne revînt sur ses pas. L'ombre de liberté dont les Appellans ont joui en passant, a jetté plus d'une fois la terreur parmi les defenseurs de la Bulle. Que seroit-ce, s'il étoit libre à chacun de suivre les mouvemens de sa conscience? Sans efforts, sans exils, sans bannissemens, sans exclusions, sans la moindre violence, bientôt on verroit le plus grand nombre revenir. Comme tout est forcé, chacun reprendroit son naturel.

XXX. Consequences qui suivent de ces principes. 1. Consequence.

S'il est donc impossible de faire usage contre nous des regles qui servent à discerner la verité de l'erreur dans les tems d'obscurcissement, & s'il est au contraire très facile de les tourner contre les defenseurs de la Bulle, il faut reconnoître 1. qu'en resistant à la Bulle, nous ne resistons point à la plus grande autorité visible. Ce que M. Nicole appelle ainsi, c'est le concours *de toute l'Eglise* qui enseigne. En

resistant à la Bulle, on ne resiste pas à la plus grande autorité visible.

gne universellement les mêmes verités de foi. Or on ne montrera pas que la doctrine qui resulte du sens naturel de la Bulle, étoit unanimement enseignée, & reconnue comme de foi, par toute l'Eglise. Il est donc faux que nous ayons contre nous la plus grande autorité visible.

XXXI.
2. Consequence : Quoique la Bulle paroisse acceptée du plus grand nombre des Evêques, on ne peut dire que la doctrine de la Bulle ait prevalu dans l'Eglise.

2. Quoique la Bulle *Unigenitus* paroisse acceptée du plus grand nombre des Evêques, on ne peut pas dire pour cela que la doctrine de cette Bulle ait prevalu dans l'Eglise; encore moins qu'elle ait prevalu contre l'Eglise. L'Eglise, au milieu même du scandale dont nous gemissons, enseigne la verité: elle l'a toujours enseignée, & elle l'enseignera toujours sans interruption. Je parle des verités qui font le sujet des contestations. Elle l'enseigne par le Ministere. Elle a un sentiment formé sur tous les points qui nous divisent. Ce sentiment n'est point caché dans le cœur des élus: il est visible. Comme nous prouvons la visibilité de l'Eglise & du Ministere contre le Protestant, nous prouvons contre le Protestant & le Constitutionnaire la visibilité de la verité dans l'Eglise & dans le Ministere.

En effet qui pourroit pretendre que la grace efficace par elle-même, & tant d'autres verités, comme celles qui sont contenues dans les XII. Articles, sont des verités invisibles dans l'Eglise? Quelque combattues qu'elles soient par les disciples de Molina, l'Eglise ne renferme-t-elle pas dans son sein d'un bout du monde à l'autre, une multitude de Pasteurs & de Docteurs qui les prêchent & qui les soutiennent de toutes parts?

XXXII.
Les persecutions que souffrent les Appellans, donnent un nouvel éclat aux verités que la Bulle condamne

Les Appellans ne sont donc pas les seuls qui enseignent la verité; mais ils sont les seuls qui prennent hautement la defense de toutes les verités condamnées par la Bulle. Les persecutions qu'ils souffrent servent à donner un nouvel éclat aux verités dont ils prennent la defense; & elles sont une preuve sensible que l'erreur ne prevaut pas dans l'Eglise. Le Ministre Claude ayant pretendu que l'erreur avoit prevalu dans la Synagogue sous Manassé, feu M. de Meaux repond: „ Que veut-„ on donc qu'ait été ce sang innocent que Manassé fit regorger dans Jerusalem? „ Ce sang innocent, étoit-ce un sang idolâtre? Etoit-ce le sang de ceux qui se lais-„ soient corrompre par les seductions de ce Prince, ou le sang de ceux qui resi-„ stoient à ses volontés, & combattoient jusqu'à la mort pour la Religion, & pour „ le vrai culte?" Il en est de même ici à proportion. Autant d'actes de violence exercés contre les Appellans, autant de preuves pour le siecle à venir que l'erreur n'aura point prevalu dans le Ministere par la Bulle *Unigenitus*.

Inst. sur les prom, pag. 64.

XXXIII.
Ce ne sont point des hommes invisibles qui prennent & qui ont pris la defense des verités attaquées par la Bulle.

Ce ne sont point des invisibles qui defendent les verités attaquées par la Bulle, ce sont des hommes très connus. Ils ne sont même si connus, que parce qu'ils prennent hautement la defense de la verité. Ils étoient en petit nombre, & cependant depuis quatre-vingt-dix ans on n'a pu venir à bout de les exterminer. On a commencé par attaquer leurs personnes, & l'on n'a osé s'élever contre les verités qu'ils faisoient profession ouverte de soutenir. On disoit qu'ils avoient de mauvais sentimens dans le cœur, mais c'étoit l'opposition à la doctrine qu'ils prêchoient si hautement, qui au fond & dans la verité, étoit la cause de toutes ces accusations, & des vexations qu'ils éprouvoient de la part de leurs ennemis. Le tems n'étoit pas encore venu de le dire ouvertement. Si ces mêmes ennemis le font maintenant, il n'en faut pas conclurre que la doctrine qui a été soutenue par ces grands hommes, fût une doctrine mauvaise: il falloit au contraire qu'elle fût bien exemte de reproche, & bien autorisée dans le siecle passé, puisque les disciples de Molina, n'ayant pas moins alors de haine de cette doctrine qu'ils en ont aujourd'hui, n'osoient leur en faire un crime.

XXXIV.
Ces verités n'ont point cessé, & ne cessent point encore d'être visibles dans l'Eglise.

La verité étoit donc visible alors, comme elle l'est encore à present. Combien de fideles dans les Dioceses de Saintes, de Soissons, de Marseille, &c. qui seroient étrangement scandalisés des Mandemens qui portent le nom de leurs Evêques, s'ils étoient bien au fait des contestations presentes, & s'ils savoient qu'on y condamne telle & telle verité contenue dans les XII. Articles. Pre-

XXXV. Preuves de la visibilité des verités attaquées par la Bulle. 1. Preuve: Temoignage que leur rendroient les simples fideles, si on les mettoit au fait des contestations presentes.

Prenez des personnes du peuple qui sachent les premiers élemens de la Religion, & demandez leur, si Dieu est tout-puissant sur le cœur de l'homme dans les choses qui regardent le salut éternel; si Dieu est maître de tourner les volontés des hommes où il veut, & comme il veut; si l'homme resiste à la volonté absolue de Dieu, en sorte qu'il ne fasse pas ce que Dieu veut d'une volonté absolue lui faire faire: s'en trouvera-t-il quelqu'un qui ne reconnoisse la verité de ces dogmes?

Demandez si jamais dans la tentation ils ne sentent de foiblesse; si c'est un mal de demander à Dieu de plus grandes forces que celles que nous avons, soit pour agir, soit pour prier; si on doit craindre, en demandant à Dieu plus de forces pour le bien, qu'il ne nous vienne sur le champ plus de forces pour le mal. Combien ne s'en trouvera-t-il pas qui, par le seul mouvement d'un cœur chretien, rendront temoignage à la verité?

Demandez si la crainte de l'enfer suffit pour faire obtenir la remission des pechés dans le sacrement de Penitence. En Italie, en Espagne, en Allemagne, en Flandres, & même en France, une infinité de gens pourront repondre d'abord que la crainte suffit avec le sacrement. Mais en tournant la question d'une autre maniere; en leur demandant, si on peut vouloir sincerement observer tous les preceptes, & en particulier celui de l'amour de Dieu, sans l'aimer; si on est vraiment converti quand on aime les creatures plus que le Createur, il y en aura un très grand nombre qui, oubliant ce qu'ils ont appris par memoire, savoir que la crainte suffit, repondront sur le champ qu'il faut aimer Dieu pour obtenir la remission de ses pechés dans le sacrement. D'autres frappés de ce qu'on leur a appris sur la suffisance de la crainte, & sentant neanmoins qu'on ne peut pas appaiser la colere de Dieu si on ne l'aime, demeureront indecis, embarrassés. Cependant pour peu qu'on les presse, qu'on les éclaire, qu'on les instruise, ils n'auront pas de peine à quitter leurs premiers prejugés.

Il est donc vrai que si tous ces peuples étoient instruits du fond des contestations qu'il y a dans l'Eglise sur des verités si importantes, le grand nombre se declareroit pour les Appellans. Et il n'est pas possible qu'il n'y en ait actuellement un très grand nombre dans toutes les parties de l'Eglise, qui ne reconnoisse au moins quelques-unes des verités soutenues par les Appellans, & niées par les vrais defenseurs de la Bulle. Le malheur des Appellans est que les reproches qu'ils font à leurs ennemis passent pour des calomnies dans l'esprit d'un million de gens; parce qu'ils ne peuvent se persuader que des hommes, qui sont en honneur dans l'Eglise, enseignent tous les excès qu'on leur reproche. Par une raison opposée, ces mêmes personnes, trop credules, reçoivent toutes les calomnies que nos ennemis debitent contre nous, parce qu'ils ne peuvent se persuader que, si elles n'étoient point veritables, nous fussions tourmentés comme nous le sommes.

XXXVI. 2. Preuve: Attention des Appellans à manifester leur doctrine. Attention des Constitutionnaires à cacher celle de la Bulle.

Les defenseurs de la doctrine de la Bulle ne gagnent & les Appellans ne perdent, que parce que les uns & les autres ne sont pas assez connus. Autant que M. Bossuet a pris soin d'exposer au grand jour la doctrine de l'Eglise dans son Livre de l'*Exposition de la foi catholique*, autant les defenseurs des nouvelles opinions évitent de devoiler la leur. Il n'en est pas de même des Appellans. Comme il y a toujours à gagner pour eux en marquant nettement les dogmes qu'ils font profession d'enseigner, ils le font dans toutes les occasions qui se presentent. La doctrine des Appellans a donc les marques de la verité: *Prædicate super tecta.* Celle des Jesuites porte un caractere bien different: ils cherchent le secret & les tenebres, & ils n'apprehendent rien tant que d'être connus des peuples pour soutenir ce qu'ils soutiennent effectivement.

Si tous les peuples étoient imbus de la doctrine des Jesuites, & qu'ils eussent pour la nôtre la même opposition que ces Peres, on entendroit prêcher encore

plus frequemment & plus ouvertement dans toutes les Chaires, les maximes qu'on debite sans aucun voile dans l'obscurité de leurs Ecoles. On ne se contenteroit pas de les repandre dans des cahiers de Philosophie & de Theologie, dans des Theses & des Livres qui sont presque tous écrits en une langue qui n'est point entendue du peuple. D'un autre côté, les Appellans ne pourroient ouvrir la bouche en Chaire, qu'ils ne revoltassent tous leurs auditeurs. De quel œil, par exemple, seroit regardé un Predicateur qui, dans un grand auditoire où il n'y auroit que des Jesuites, emploiroit tout son discours à établir la doctrine des XII. Articles? Si donc les Jesuites ne prêchent pas dans les Chaires tout ce qu'ils enseignent dans leurs Ecoles, c'est qu'ils sentent qu'en le faisant ils revolteroient les fideles. Donc la doctrine populaire, au moins sur plusieurs points très importans, est contraire à celle des Jesuites; & par consequent la verité, quoique condamnée par la Bulle *Unigenitus*, est encore aujourd'hui visible dans l'Eglise.

XXXVII. 3. Preuve: Attachement des peuples à leurs Curés Appellans, malgré les persecutions qu'on leur suscite.

Pourquoi la plus grande partie des peuples, dont les Curés sont exilés ou vexés, leur demeurent-ils attachés, malgré tout ce qu'on leur fait souffrir? C'est que ces peuples, les ayant eu long-tems pour Pasteurs, & les ayant toujours entendu prêcher une doctrine très saine, ils voyent bien qu'on les accuse injustement, en leur imputant de mauvais sentimens. Nouvelle preuve de la visibilité de la verité dans l'Eglise.

XXXVIII. L'opposition apparente du grand nombre des Evêques aux verités attaquées par la Bulle devient pour plusieurs un obstacle à les connoître.

Mais si la verité est visible, il faut avouer neanmoins que les contestations presentes, & sur-tout l'opposition apparente du grand nombre des Evêques, deviennent pour bien des gens un obstacle à connoître la verité. Le Livre de l'*Exposition de la foi catholique* composé par M. Bossuet, a ramené beaucoup d'heretiques, & a fait tomber leurs preventions contre l'Eglise. Quand ce Livre n'auroit été revêtu d'aucune approbation du Pape ni du Clergé de France, les verités qu'il établit n'en auroient pas moins été des verités: elles auroient même été très visibles. Cependant s'il n'eût pas eu les approbations qu'on y voit aujourd'hui, il n'auroit pas fait à beaucoup près toute l'impression qu'il a fait. Mais si l'on supposoit que par surprise & par chicannerie sur des expressions d'ailleurs innocentes, le Pape & le Clergé de France eussent paru le desavouer, les obstacles seroient devenus beaucoup plus grands pour la conversion des heretiques, & il auroit fallu s'élever au dessus de bien des prejugés pour en venir là. C'est ce qui arrive maintenant à l'égard des verités condamnées par la Bulle. A la faveur de l'acceptation apparente de cette Bulle, les ennemis de la verité peuvent faire, & font en effet tous les jours de grands maux, & de grands progrès dans le mal. On commence par rendre odieuses aux peuples les personnes qui ont contre elles à l'exterieur ce grand nombre d'Evêques. Et après avoir rendu les personnes odieuses, on ne manque pas de travailler à rendre odieuses les verités dont elles prennent la defense. De-là l'obscurcissement pour un grand nombre de fideles. Et si nous n'avions pas les promesses de Jesus-Christ pour nous rassurer, on seroit tenté de croire que tout nous mene à l'extinction de la foi. Mais qui pourroit douter de l'efficace toute-puissante de ces divines promesses? Malgré cette longue & furieuse tempête, la verité subsiste & subsistera toujours dans le corps visible de l'Eglise. Il y aura toujours des moyens visibles pour la connoître; & jamais elle ne sera rejettée par un consentement unanime.

XXXIX. Justice de la conduite de Dieu dans l'obscurcissement qu'il permet aujourd'hui de ces verités.

Au reste il n'y a rien que d'équitable dans la conduite que Dieu tient, en permettant un si grand obscurcissement dans l'Eglise. Qu'on remonte aux Congregations *de Auxiliis*. Qu'on lise avec soin le X. & le XI. Chapitres de l'Epître aux Romains. Qu'on fasse attention que les verités de la grace influent dans toute la Religion; qu'elles en font l'ame & la vie; que de tous les pechés il n'y en a point que Dieu punisse avec tant de severité que l'orgueil; qu'il a été la cause de la chû-

te des premiers Anges & du premier homme; que les Juifs se sont perdus pour avoir recherché en eux-mêmes leur propre justice. Qu'on medite ces choses, qu'on les repasse avec soin, & l'on verra si nous sommes traités autrement que nous l'avons merité.

XL. Source des maux qui affligent aujourd'hui l'Eglise.

Paul V. épargne le Molinisme, après avoir fait dresser la Bulle qui le condamne. Il suspend la publication d'un jugement, dont il avoit reconnu l'importance & la necessité. En épargnant le Molinisme, il laisse la liberté d'enseigner un systême orgueilleux, qui dispute à Dieu sa toute-puissance sur le cœur de l'homme, & qui donne à l'homme la principale part dans l'œuvre de son salut. Voilà la source des maux de l'Eglise. En épargnant le coupable, on merite d'en venir jusqu'à persecuter l'innocent. Les defenseurs du souverain domaine de Dieu sur le cœur de l'homme n'ont pu obtenir la justice qu'ils demandoient, en sollicitant la publication de la Bulle contre Molina: bientôt les defenseurs de Molina trouveront le secret de rendre odieux leurs adversaires, en leur imputant des erreurs qu'ils font profession d'anathematiser. Et parce qu'on a cru les ennemis de la grace lorsqu'ils ont dit le mensonge, on ne croira pas les defenseurs de la grace lorsqu'ils diront la verité. L'erreur épargnée pretendra n'avoir été, que parce qu'elle meritoit de l'être. Elle fera plus: Elle a eu le credit de suspendre les foudres qui devoient l'écraser; elle aura celui de les faire retomber sur les verités qu'elle a entrepris d'abolir.

De-là la Bulle d'Alexandre VII. qui condamne comme presomtueuse, temeraire, scandaleuse, la Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre le Livre d'Amadæus Guimenius (a): Bulle, où l'on accuse cette savante Faculté d'avoir, *par une Censure temeraire, noté des propositions qui regardent la regle des actions morales, & plusieurs autres maximes, appuyées sur l'autorité d'auteurs graves, & un usage établi parmi les catholiques.* Or les propositions de morale que la Faculté de Theologie condamne dans le Livre d'Amadæus Guimenius, sont des propositions où ce miserable auteur detruit le premier precepte du Decalogue, dont il renvoie l'obligation à l'article de la mort; où il justifie l'yvrognerie, l'homicide, le duel, la simonie, l'usure, le larcin, le mensonge; & où il permet en matiere d'impureté des actions si detestables, que la Faculté n'a voulu designer que par les premiers termes les propositions où il établit cette doctrine de Satan. Cependant le Pape defend sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, non seulement aux fideles, mais aux Evêques, Archevêques, Patriarches, de prendre en quelque maniere que ce puisse être la defense de la Censure où l'on condamne toutes ces abominations. (b)

De-là encore le Decret du même Alexandre VII. (c) qui defend de condamner l'opinion qui dispense les chretiens d'aimer Dieu pour rentrer en grace avec lui dans le sacrement de Penitence.

De-là les deux autres Decrets du même Pape, où l'on se contente de condamner avec la seule qualification de scandaleuses, *ad minus scandalosæ*, des propositions, dont la morale renverse la Religion.

De-là le Decret d'Alexandre VIII. qui enveloppe sous une même condamnation, & les qualifications les plus dures, des propositions du nombre desquelles il y en a qui sont le fondement de la morale chretienne, telles que celle-ci: *Toute action humaine deliberée est amour de Dieu ou du monde. Si c'est amour de Dieu, c'est la charité du Pere: si c'est amour du monde, c'est la concupiscence de la chair, & qui par là même est mauvaise.*

 De-

(a) Le Jesuite Moya est auteur de ce Livre.

(b) Il faut observer que cette Bulle d'Alexandre VII. a été publiée à Rome avec toutes les solemnités ordinaires; que c'est un jugement du Pape *ex Cathedra*; & qu'il ne s'est pas trouvé un seul Evêque dans l'Eglise qui ait reclamé contre.

(c) Le Decret d'Alexandre VII. est du 5. Mai 1667. Il defend de traiter injurieusement l'un ou l'autre sentiment; mais avec cette superiorité pour les Attritionnaires, qu'il dit leur sentiment plus commun que l'autre: *Inter Scholasticos communior videtur.*

De-là la protection declarée que le Pape Clement XI. a accordée au Livre rempli d'erreurs Pelagiennes, & plus que Pelagiennes, du Cardinal Sfondrate.

De-là la Bulle *Unigenitus*, qui donne gain de cause sur tous les principaux chefs aux defenseurs de toutes les nouveautés qui troublent l'Eglise depuis plus d'un siecle.

De-là le Decret du S. Office qui condamne les Mandemens de MM. les Evêques de Rhodez & de Bayeux, par lesquels ces Prelats condamnent eux-mêmes des propositions pernicieuses sur la morale, enseignées par les Jesuites. Le Decret porte expressement, (*a*) qu'*à l'égard des propositions censurées, le S. Siege ne les approuve ni ne les condamne*. Ainsi on laisse la liberté de soutenir ces propositions horribles: (*b*) Qu'*il est plus probable que l'homme n'est pas obligé d'agir toujours par un motif honnête*. (c) *Qu'il n'y a point de loi, soit positive, soit naturelle, qui ordonne de rapporter toutes & chacune de nos actions, à une fin naturellement bonne & honnête.* Que *quand même il y auroit une telle loi, soit qu'elle soit positive, soit qu'elle soit naturelle, elle n'obligeroit pas, parce qu'elle ne seroit pas suffisamment promulguée*, &c.

De-là le Mandement de M. l'Evêque de Saintes qui condamne les XII. Articles comme un ouvrage de tenebres.

De-là votre derniere Lettre pastorale, Monseigneur, où vous exhortez les fideles de votre Diocese à mettre en pieces avec indignation ces mêmes Articles.

De-là le Mandement de M. l'Evêque de Rennes, qui condamne deux propositions, l'une sur la liberté, (*d*) l'autre sur la crainte, (*e*) où l'on n'enseigne que ce que l'Ecole de S. Augustin & celle de S. Thomas ont toujours enseigné.

De-là la liberté qu'on se donne aujourd'hui de publier, comme a fait le Pere Assermet, (*f*) que *Dieu n'est pas tout-puissant sur le cœur de l'homme à l'égard du salut éternel*: de soutenir, comme a fait le sieur le Roux, (*g*) qu'*un homme qui auroit vecu quarante ans dans l'impieté, & qui auroit reçu l'absolution sacramentelle, n'ayant qu'une simple attrition; étant tout d'un coup surpris par une maladie mortelle, & ayant perdu l'usage de la raison, sera sauvé, quoiqu'il n'ait jamais aimé Dieu, non pas même à la fin de sa vie*: d'attaquer même jusqu'à la doctrine & à la personne de S. Paul, dont un Jesuite (*h*) Professeur à Amiens n'a pas craint de dire, qu'il avoit *deprimé la loi de Moïse, en suivant les saillies d'un esprit ardent & impetueux.* De-là

(a) *Decretum Feria IV. die 14. Jul. 1723.* Sacra Congregatio declarat per præsens Decretum, nec approbare, nec reprobare propositiones in eis (*Mandemens de M. l'Evêque de Rhodez & de M. l'Evêque de Bayeux*) damnatas; sed super illis cognitionem & Judicium quatenus opus fuerit sibi reservare.

(b) *Propositions du Pere Cabrespine Jesuite, censurées par M. l'Evêque de Rhodez dans son Ord. du 19. Mars 1722.* Probabilius videtur hominem non teneri agere semper ex motivo honestatis moralis. *Quæst. 3. de stat. nat. lapſ. cap. 3. Thes. 5. in prob.* Obligatio agendi semper ex motivo honestatis moralis, gravior est quàm homini imposita dicatur.

(c) *Propositions des Jesuites de Caen censurées par M. l'Evêque de Bayeux.* Nulla est lex, sive positiva, sive naturalis, quæ jubeat ut omnes & singulæ actiones referantur ad finem naturaliter bonum & honestum. *Le Pere Dubreuil Jes. Phil. mor. p. 4. c. 1. a 2. §. 2.* Etiam si esset lex hujusmodi, sive positiva, sive naturalis, ea non obligaret, quippe quæ non esset sufficienter promulgata.

(d) *1. Prop.* „ Il ne suffit pas pour la liberté d'ê„ tre exemt de contrainte: il faut être encore „ exemt de toute necessité naturelle." Cette proposition soutenue par les Dominicains de Rennes dans une These, est condamnée par M. l'Evêque de Rennes comme captieuse, fausse, erronée, &c.

(e) *2. Prop.* „ La crainte ne detruit jamais toute l'af„ fection que la volonté a pour le parti contraire „ à celui qu'elle fait prendre." Cette seconde proposition est condamnée par le même comme fausse, erronée, contraire à la doctrine du saint Concile de Trente, à la Constitution *Unigenitus*, à l'Instruction pastorale des XL. Prelats de 1714.

(f) *Assermet Tract. de grat. in vind. Bullæ* UNIGENITUS *pag. 720.* Dico Deum esse omnipotentem super corda hominum, in his quæ vult absolutè, non verò respectu salutis humanæ.

(g) *Le Roux Prof. Theolog. Fac. Rhem. dissert. 2. q. 1. a 2. prob. ultima.* Instat Jeninus sequi ex hujusmodi argumento hominem qui 40. annis in impietate peractis sacramentalem absolutionem attritus tantùm susciperet, & subito mortali morbo correptus, amitteret rationis usum, salvari; quamvis nusquam, nec in ipso quidem vitæ exitu Deum dilexerit: justificatus enim ille est ex nostra sententia, adeoque jus habet ad æternam felicitatem. Id quidem ultrò fatemur.... Nullum est prorsus inconveniens ut salvetur.

(h) *Prop. d'un Jesuite Professeur d'Amiens denoncée à M. l'Evêque d'Amiens.* Demonstrat Paulus multis ex capitibus excellentiam legis Christi supra legem Moïsis: quod dum exequitur, acris ac ve-

De-là enfin la *Remontrance* des Jesuites à M. l'Evêque d'Auxerre, (a) où ils prennent hautement la defense des propositions de leur Pere le Moyne, en avançant eux mêmes des principes pernicieux, qui tendent à justifier tous les excès & toutes les abominations sur la morale qu'on ne cesse de leur reprocher depuis près d'un siecle.

Si Paul V. s'étoit rendu aux sages remontrances qui lui furent faites pour publier la Bulle contre Molina, il auroit épargné à l'Eglise tous les maux que l'on vient d'entendre; au Saint Siege cette foule de Decrets, qui ont été la suite de sa complaisance pour les Jesuites; aux Jesuites le malheur d'être devenus une pierre d'achopement & de scandale dans Israel; aux fideles celui d'être dirigés par des hommes qui ne connoissent de la Religion que l'exterieur, qui ont établi des maximes pour justifier les pechés, & qui voulant accorder les passions avec l'Evangile, ne reforment pas les passions, mais detruisent l'Evangile.

XLI. On repond à l'objection de M. l'Ev. de Soissons, pourquoi les Appellans communiquent avec les defenseurs d'une Bulle qu'ils accusent de renverser les verités fondamentales de la Religion.

Je finirois ici, Monseigneur, si je ne croyois devoir repondre à une objection que vous nous avez fait autrefois, & que l'on fait assez ordinairement dans le monde. Si la Bulle *Unigenitus* renverse les verités fondamentales de la Religion en autorisant la doctrine des Jesuites, comment communiquez-vous, nous dit-on, avec ceux qui reçoivent cette Bulle?

La reponse est aisée. Tous les Evêques qui ont reçu la Bulle ne soutiennent pas la doctrine des Jesuites. Comment eux-mêmes communiquent-ils avec des gens dont ils savent que les maximes detruisent la Religion? Comment communiquent-ils avec le Pere Assermet qui a blasphêmé contre la toute-puissance de Dieu; & avec le sieur le Roux, convaincu par la plus savante Faculté de Theologie, d'avoir enseigné des erreurs qui detruisent le premier commandement?

Comment S. Basile reçut-il au saint Sacrifice l'offrande de l'Empereur Valens protecteur declaré des Ariens, & persecuteur des Catholiques? Comment les Evêques du Concile de Sardaigne presserent-ils les Eusebiens de venir prendre seance avec eux? Combien d'exemples de cette nature l'histoire ecclesiastique ne nous fournit-elle pas au seul tems de l'Arianisme? Les Catholiques ont-ils refusé de communiquer avec l'Empereur Constance? S. Athanase & S. Hilaire n'ont point rompu de communion avec cet Empereur. Cependant S. Hilaire dit nettement qu'il a plus fait de mal à l'Eglise que l'Empereur Maximien.

Conf. avec M. Claude pag. 65. 66.

Veut-on des exemples encore plus anciens? M. Bossuet nous fait remarquer, que „ sous Achaz, qui ferma le Temple, fit sacrifier aux Idoles par Urie Prêtre „ du Seigneur, & remplit Jerusalem d'abominations; & ensuite sous Manassé „ qui encherit sur les impietés d'Achaz; Isaïe, qui avoit vecu durant tout le regne „ d'Achaz, pour toutes ces abominations du Roi, du Prêtre Urie, & de presque „ tout le peuple, ne s'étoit jamais separé de la communion de Juda, non plus „ que les autres Prophetes, qui avoient vecu en ce tems, & dans tous les autres. „ Ce qui montre, dit M. Bossuet, qu'il y a toujours un peuple de Dieu, de la „ communion duquel il n'est jamais permis de se separer. Il est écrit aussi, continue ce Prelat, que du tems de Manassé Dieu parla par la bouche de tous ses „ Prophetes, & menaçoit ce Roi impie, & tout le peuple. Mais ces Prophetes qui „ reprenoient, & detestoient les impietés de ce peuple, ne se separoient pas de la „ communion."

Il y a plus: Jesus-Christ quoique rejetté par le Prince des Prêtres, & par la Synagogue en corps, n'a point rompu de communion avec elle. Il predit à ses Apôtres qu'ils seront chassés des Synagogues, c'est-à-dire, excommuniés; mais il ne leur ordonne pas de se separer de communion d'avec ceux qui les chasseront. Il leur dit bien

vehementis ingenii impetum secutus, legem Mosis deprimit quandoque & elevat.

(a) Remontrance à M. l'Evêque d'Auxerre, au sujet de son Ordonnance portant condamnation de plusieurs propositions enseignées au College d'Auxerre par le Pere le Moyne Jesuite.

bien de se donner de garde du levain des Pharisiens, c'est-à-dire, de leur doctrine; mais il ne dit point: Donnez-vous de garde de communiquer avec eux. En effet, les Apôtres, quoiqu'excommuniés par le grand Sanhedrin, ont recherché la communion de la Synagogue. Ils alloient souvent au Temple, & y prioient. S. Paul, par le conseil de S. Jacques, offrit au Temple les sacrifices prescrits pour le vœu des Nazaréens. Plusieurs chretiens firent la meme chose avec lui. S. Paul offrit ce sacrifice, pour montrer aux fideles de Jerusalem qu'il ne detournoit point les Juifs convertis de l'observation de la loi, comme il en étoit accusé. Les Apôtres en ont ainsi usé jusqu'à la ruine de Jerusalem. C'est la reflexion que fait encore M. Bossuet, en repondant au Ministre Claude, pour montrer qu'il n'est jamais permis de se separer de l'Eglise. Il fait observer que „ les Apôtres, même après l'Ascension de Jesus-Christ & la descente du S. Esprit, ont persisté publiquement dans le service du Temple, qui étoit alors la marque la plus authentique de communion; qu'on ne voit pas en effet, quoiqu'on pût ordonner contre eux, qu'ils s'en soient jamais retirés, tant que le Temple a subsisté, & que la Synagogue a pu conserver, ou sa forme exterieure, ou même quelque apparence de son état ancien; que Dieu qui vouloit enfin que les siens fussent entierement separés d'avec les Juifs, avoit auparavant éteint dans ce peuple ingrat, par une manifeste reprobation, avec le sacrifice & le Sacerdoce, toutes les marques d'Eglise; ensorte qu'il parut que la Synagogue tomboit plutôt en ruine avec son Temple, que les enfans de Dieu ne s'en éloignoient."

Conf. avec M. Claude, pag. 356. 357.

S'il n'est jamais permis de se separer du corps visible du peuple de Dieu; si pour nous en convaincre, Jesus-Christ a communiqué avec des hommes tels que les Sadducéens qui nioient la resurrection, & qu'il y eut ni Ange, ni Esprit; si les Apôtres ont fait la même chose, & qu'ils n'ayent pas cru devoir rompre de communion avec ceux mêmes qui avoient fait mourir l'Auteur de la vie; doit-on s'étonner que nous ne voulions pas nous separer de ceux, ou qui reçoivent, ou qui paroissent recevoir une Bulle, qui renverse des points essentiels de la Religion?

Parce que nous sommes assurés d'être dans l'Eglise, nous y restons; n'étant pas moins assurés que les portes de l'enfer ne sauroient prevaloir contre elle. Les scandales sont grands; mais il a été predit, & que les scandales seront, & que les scandales finiront. Falloit il sortir de la barque où étoit Jesus-Christ parce qu'il dormoit, & que la barque paroissoit prête à être submergée par la tempête? Non. Mais il falloit mettre sa confiance en celui qui commande aux vents & aux flots de la mer, & à qui les vents & la mer obéissent. Les disciples avoient entendu la voix de Jesus-Christ qui leur avoit ordonné de le passer à l'autre bord du lac. Cela seul devoit les rassurer. Si dans la suite Jesus-Christ s'endort, si les vents s'élevent, & que la barque soit couverte de flots, c'est un tems d'épreuve qui ne sauroit nuire à celui qui a de la foi. La tempête passera, le calme reviendra, & la barque arrivera dans l'endroit que Jesus-Christ a marqué.

Il en est de même de l'état où nous sommes depuis la Bulle *Unigenitus.* Nous avons entendu le *premier cri de la foi* contre cette Bulle. C'est la voix de la verité, *c'est le premier coup de l'ancienne Tradition, qui repousse la nouveauté qu'on veut introduire.* Maintenant „ les cabales, les factions se remuent; les passions, les interêts partagent le monde: de grands corps, de grandes Puissances s'émeuvent: l'éloquence éblouit les simples, la dialectique leur tend des lacets.... Plusieurs ne savent plus ce qu'ils croient, & tenant tout dans l'indifference, sans entendre, sans discerner, ils prennent parti par humeur.". Voilà le second tems, que M. Bossuet appelle *le tems de la tentation*, ou si l'on veut, *d'obscurcissement. Mais*, ajoute ce grand Prelat, *on doit attendre avec foi le dernier tems, où la verité triomphe, & prend manifestement le dessus.* C'est, Monseigneur, la disposition dans laquelle Dieu m'a fait la grace de me mettre jusqu'à present; & j'espere qu'il me fera celle d'y perseverer jusqu'à la fin. Je suis, &c. *A Montp. le* 8. *Decemb.* 1726.

M. Bossuet Relation du Quietisme pag. 104.

TROI-

TROISIEME LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE SOISSONS,
AU SUJET DE LA SEPTIEME LETTRE PASTORALE DE CE PRELAT.

Dans laquelle il justifie ce qu'il avoit avancé dans sa Lettre pastorale adressée aux fideles de son Diocese, à l'occasion du miracle operé à Paris dans la paroisse de Sainte Marguerite.

I. *Occasion de cette Lettre. Illusion & fiction de M. l'Evêque de Soissons, qui pretend qu'on a été chercher dans le miracle de Sainte Marguerite une ressource contre la plus grande autorité visible.*

JE ne sai, Monseigneur, si vous nous accuserez encore de combattre la plus grande autorité visible. Mais après ce que j'ai dit dans ma seconde Lettre pour detruire cette accusation injurieuse, je ne dois pas craindre que par vos discours vous fassiez aucune impression sur des esprits non prevenus. Heritiers des sentimens des plus grands defenseurs de l'autorité de l'Eglise contre les Protestans, nous nous ferons toujours gloire de captiver notre esprit sous l'autorité de ses decisions dans les choses de la foi; & si nous refusons de nous soumettre à la Bulle *Unigenitus*, c'est par respect pour l'autorité même que vous nous accusez de combattre. Nous n'avons garde de confondre cette autorité sacrée avec ce qui n'en a point les caracteres. C'est à l'autorité même, & non pas aux fausses apparences de l'autorité, que nous devons la soumission d'esprit & de cœur que l'Eglise exige de tous ses enfans. Cependant, Monseigneur, vous aimez tellement à nous representer comme des rebelles à l'autorité de l'Eglise, que vous ne craignez pas de m'accuser d'avoir cherché dans le miracle operé sur la Dame de la Fosse, une ressource contre la plus grande autorité visible. Charmé de cette fiction, vous discourez, vous vous élevez contre nous, vous nous insultez. Mais quand on vient à examiner de près vos raisonnemens, rien de si frivole. Il n'y en a pas un seul qui ne soit faux, ou en lui-même, ou dans l'application que vous en faites.

VII. Lettre past. pag. 14.

II. *Deux sortes de miracles: faux miracles, contraires à l'autorité: vrais miracles, contraires à l'abus de l'autorité. Pensée de M. Pascal à ce sujet.*

Non, Monseigneur, jamais nous n'alleguerons de miracle pour nous dispenser de rendre à l'Eglise l'obéissance qui lui est due. Nous savons que les miracles que Dieu opere ne peuvent être contraires à l'autorité, parce que Dieu qui a établi l'autorité, ne peut être contraire à lui-même. Mais vous devez savoir aussi que, comme il y a de faux miracles contraires à l'autorité, il y a de vrais miracles contraires à l'abus de l'autorité; qu'il y en a eu, & qu'il peut y en avoir encore, qui nous aident à discerner ce qui n'a que l'apparence de l'autorité d'avec l'autorité même. Ainsi, les miracles de Jesus-Christ ont servi, non à detruire l'autorité de ceux qui étoient assis sur la Chaire de Moïse, mais à faire connoître en quoi ils abusoient de leur autorité. Ainsi, les miracles de S. Antoine contre les Ariens, servirent autrefois à faire discerner aux simples l'autorité veritable de l'Eglise, de ce

qui n'en avoit qu'une fausse apparence. Ceux qui pretendoient que la cause d'Athanase n'étoit point la cause de l'Eglise, furent confondus par les miracles que fit le saint Anacorete dans Alexandrie. Seroit-il impossible qu'étant calomniés dans notre doctrine comme S. Athanase le fut dans la sienne, & qu'étant accusés de resister à la plus grande autorité visible comme on ne cessoit de le lui reprocher, Dieu renouvellât en notre faveur les merveilles qu'il fit en faveur de ce genereux défenseur de la consubstantialité? „ Les miracles, dit M. Pascal, discernent entre „ les choses douteuses, entre les peuples Juif & Payen, Juif & chretien, Catho- „ lique, Heretique; calomniés, calomniateurs; entre les trois croix.

Pensées de M. Pascal. 27. n. 8.

III. L'usage qu'on a fait du miracle, n'est point abusif. On le prouve par les circonstances dans lesquelles il a été operé, & par l'usage que les saints Peres en ont fait dans de pareilles circonstances.

Voyons donc si l'usage que j'ai fait du miracle operé dans la paroisse de Sainte Marguerite, est abusif, & si j'ai eu tort d'en tirer les consequences que j'en ai tirées. Pour en juger d'une maniere saine & équitable, il faut réunir toutes les circonstances dans lesquelles il a été operé; examiner l'impression naturelle qui en resulte; considerer à quoi nous conduit cette impression: car le Dieu de verité ne nous conduit point par des miracles à conclurre & à suivre la fausseté; rappeller enfin l'usage que les saints Peres & les Auteurs les plus judicieux ont fait des miracles operés dans de pareilles circonstances. Or je soutiens que, si les Appellans sont tels que bien des gens les representent; s'il faut rompre de communion avec eux, si on doit les fuir; s'il n'est point permis de recevoir les sacremens de leur main; rien ne seroit moins dans l'ordre de la providence, que le miracle dont nous parlons.

Dieu voit dans la capitale du royaume une Assemblée generale du Clergé, dont plusieurs des membres qui la composent, sont remplis d'ardeur & de zele contre les Appellans, & que les Promoteurs de ce Decret tâchent d'animer de plus en plus par leurs sollicitations & par leurs instances. Il sait que dans peu il va se repandre dans le public, que cette Assemblée a refusé de recevoir de l'Eau-benite de la main des Chanoines Reguliers de Sainte Genevieve, parce qu'ils sont Appellans; qu'elle s'est abstenue par le même motif d'aller à l'Eglise Metropolitaine, pour ne point paroître communiquer avec l'Archevêque & le Chapitre de cette Eglise. Dans la supposition que l'Assemblée ne fait rien que de conforme au dessein de Dieu, il doit la regarder avec complaisance; d'autant plus que, comme vous le dites, Monseigneur, cette Assemblée a l'avantage d'être *sanctifiée par la presence* des Evêques qui ont si genereusement exposé leur vie dans *les horreurs* de la *peste*, & que *les Deputés du second Ordre* y donnent cet exemple si rare de n'être touchés d'aucune vue humaine pour soutenir les interêts de la Religion.

VII. Lettre past. pag. 7.

Ce n'est pas tout. Dieu voit que dans la paroisse de Sainte Marguerite, plus que dans aucune autre paroisse de Paris, on tâche d'indisposer les peuples contre leur Pasteur; que parce que le Curé & le Clergé de cette paroisse ont appellé de la Bulle, une partie des fideles refuse hautement de communiquer avec eux; que ceux qui se sont laissés prevenir, croiroient, en recevant les sacremens de la main de leur Pasteur, mettre obstacle aux graces qui y sont attachées. On porte le zele jusqu'à ne vouloir pas mettre le pied dans l'Eglise paroissiale, qu'on regarde comme livrée entre les mains des ennemis de Dieu. Encore une fois, si Dieu approuve les dispositions de ceux qui se separent ainsi de leur Pasteur, s'il voit d'un oeil de complaisance les demarches que l'Assemblée est disposée de faire, demarches qui doivent fortifier de pareils sentimens, peut-on penser qu'ayant un miracle à operer par le plus auguste de ses sacremens, par ce sacrement de l'unité, par lequel *nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain & un seul corps*, il veuille que ce soit entre les mains du Curé de Sainte Marguerite, sous les yeux de l'Assemblée, dans la fonction de l'année la plus solemnelle, en presence de tout le peuple; dans la ville où les disputes sont agitées avec le plus de chaleur, & dans la paroisse de Paris où le schisme est declaré plus ouvertement?

1. Cor. X. 17.

Il

Il est question entre vous & nous de savoir, si Jesus-Christ se deplaît dans les mains des Appellans, & s'il s'y deplaît jusqu'au point de soustraire les graces, qui dans le cours ordinaire sont attachées aux sacremens, & specialement à l'Eucharistie. Certains defenseurs outrés de la Bulle, pretendent que la qualité d'Appelans est si horrible aux yeux de Dieu & de l'Eglise, que de s'addresser à de tels Ministres pour recevoir les sacremens, c'est se priver des graces qui ont coutume de decouler de ces sources sacrées. Car un Appellant, selon vous, n'est pas un pecheur ordinaire: c'est un pecheur livré à l'anathême, frappé de l'excommunication, & qui, selon vous, Monseigneur, forme une *societé naissante*, & ennemie de ce corps mystique, que Jesus-Christ anime par son Esprit, & qu'il nourrit par la communion de son corps. C'est un homme notoirement ennemi de Jesus-Christ; & de ces sortes d'ennemis, de la main de qui il ne veut pas que l'on reçoive des dons aussi precieux que les sacremens. De notre côté nous nous recrions de toutes nos forces contre le portrait affreux que vous faites de nous. Nous prenons le ciel & la terre à temoins de la pureté & de l'integrité de notre foi. Nous soutenons hautement que Jesus-Christ continue de repandre ses graces entre nos mains, comme il le faisoit auparavant.

IV. Il est question entre les Constitutionnaires & les Appellans, de savoir si J. C. continue à repandre ses graces entre les mains des Appellans, comme il faisoit auparavant. Lettre à M. de Boulogne.

Cependant il arrive tout à coup que Jesus-Christ veut bien sortir de son secret, & se manifester par un signe exterieur. Que va-t-il donc faire? N'est-il pas clair que si les Constitutionnaires ont raison, il est important pour la Religion que, dans la circonstance du plus grand feu de cette dispute, Jesus-Christ favorise leur pensée, & qu'il ne donne pas lieu de croire qu'il repand ses dons entre les mains des Appellans, & sur ceux qui sont fideles à ne pas s'éloigner d'eux: car c'est-là precisement ce qui est en question. Mais, au lieu de le faire, c'est entre leurs mains qu'il opere un miracle: c'est dans la paroisse contre laquelle les defenseurs de la Bulle se dechaînent avec le plus de violence. Il y écoute les prieres d'une femme qui demande la guerison de son corps & de son ame. Il commence à l'exaucer dans le tems de la Procession, & il attend à achever de la guerir, au moment où elle *met le pied* dans l'Eglise de la paroisse; cette même Eglise d'où tant d'autres se sont éloignés, & où ils croient qu'il ne leur est pas permis d'entrer pour assister aux divins mysteres.

Puis donc que Jesus-Christ, entre les mains des Appellans, accorde d'une maniere si publique les graces extraordinaires & visibles; qui se persuadera qu'il refuse les graces ordinaires & invisibles, precisement parce qu'il est dans ces mêmes mains? Puisque Jesus-Christ arrête & desseche la source du sang que perd la nouvelle hemorroïsse, dans le moment où elle entre dans son saint Temple, & que par-là il la met en état d'assister à l'Office de la paroisse; (il est dit qu'elle assista à Tierce, à la grand' Messe, & à Sexte); qui sera assez aveugle pour ne pas voir que Jesus-Christ ne desapprouve donc pas la conduite de ceux qui communiquent avec les Appellans dans les prieres publiques de l'Eglise? Dans vos principes, Monseigneur, (& ceux qui les suivent en tirent en effet toutes ces consequences) c'est offenser Dieu, c'est desobéir à l'Eglise, c'est scandaliser ses freres, que de communiquer avec les Appellans. Mais oseriez-vous dire que la Dame de la Fosse soit coupable de tous ces crimes, pour avoir assisté à la Messe de sa paroisse dans le moment de sa guerison? De quel œil les fideles vous auroient-ils regardé, si dans ce moment même vous aviez entrepris de persuader à cette femme, qu'après avoir reçu de Dieu un aussi grand bienfait que celui qu'elle venoit de recevoir, il ne falloit pas qu'elle se fouillât en entendant la Messe d'un Reappellant; mais qu'elle devoit aller dans une autre Eglise temoigner à Dieu sa reconnoissance de la merveille qu'il venoit d'operer? Quel est le Prelat de l'Assemblée qui auroit été assez hardi pour monter en Chaire dans ce moment, & declarer à tout le peuple, temoin du

Mandem. de M. le Card. de Noailles. pag. 9.

du miracle, qu'il ne pouvoit sans scandale assister à la Messe de son Pasteur? Selon vous, Dieu condamne l'union des fideles avec les Appellans; mais étoit-ce le moyen de donner à la femme qui venoit d'être guerie, de l'opposition pour son Curé, pour sa paroisse, pour les Offices qui s'y font, que de la guerir miraculeusement dans les circonstances que nous venons de relever? Etoit-ce le moyen de l'empêcher de retourner à sa paroisse, & d'y mettre le pied à l'avenir, que d'attendre à la guerir au moment où elle a le bonheur d'y entrer? Pourroit-elle desormais regarder avec peine l'entrée d'une Eglise où elle sait qu'elle a obtenu sa guerison; le seuil d'une porte qui la fait souvenir toutes les fois qu'elle y passe, de la misericorde signalée dont Dieu a usé envers elle? Dieu connoissoit, en faisant cette merveille, que par une impression naturelle de la pieté chretienne, que, selon l'ordre legitime des superieurs, les peuples accourroient en foule dans cette même Eglise, pour lui en temoigner leur reconnoissance, & qu'autant de fois qu'ils y viendroient, ce seroit autant de marques de communion qu'ils donneroient aux Appellans; & cette consideration, si opposée aux vues des outrés Constitutionnaires, ne l'arrête point. Il faut donc que la communion avec les Appellans ne soit pas une chose aussi pernicieuse qu'on veut le faire croire: autrement il faudroit dire que Dieu conduiroit les fideles à conclurre & à suivre une fausseté.

Avouez-le, Monseigneur. Si vous aviez pu prevoir que Dieu dût faire ce miracle dans les circonstances où il a été fait, que de larmes n'auriez-vous point repandues, que de vœux n'auriez-vous pas faits pour l'en detourner? Quelles prieres ne lui auroient point addressées ces zelés partisans de la Bulle, qui évitent de s'unir à leurs Pasteurs dans les saints mysteres? Quoi, Seigneur, lui auroient-ils dit, nous faisons tous nos efforts pour persuader à votre peuple qu'il ne lui est pas permis de recevoir les sacremens, de la main de ceux qui ont eu l'audace d'appeller d'une Bulle dogmatique que nous disons reçue de l'Eglise? Nous commençons à persuader à plusieurs qu'ils ne doivent plus s'addresser à de tels Ministres, s'ils veulent recevoir par le canal des sacremens les graces que vous avez promises. Comment donc, Seigneur, voudriez-vous les choisir dans cette circonstance precise, pour operer entre leurs mains un miracle même que vous n'avez point promis? Vous voulez triompher des Calvinistes & des Lutheriens vos anciens ennemis: ne choisissez pas les mains de vos nouveaux ennemis pour en faire le lieu de la victoire. Autrement ils diront que vous vous trouvez bien avec eux, puisque c'est là que vous choisissez de vaincre, plutôt qu'entre les mains de vos fideles Constitutionnaires. Ils diront que puisque vous ne dedaignez pas d'accorder les graces extraordinaires entre leurs mains, nous avons tort de pretendre que vous les haissiez jusqu'à refuser aux fideles les graces ordinaires dans la distribution qu'ils font des sacremens. Nous sommes en grand nombre, vous le savez, Seigneur: n'y en a-t-il donc aucun parmi nous que vous vouliez honorer de cette faveur? Et faut-il que vous alliez chercher le petit nombre des Appellans, & dans ce petit nombre un Pasteur, un Clergé, & une paroisse caracterisée par des circonstances uniques?

V. On conclud du miracle operé entre les mains d'un Appellant, que bien loin que Dieu desapprouve la conduite de ceux qui communiquent avec

Voilà, Monseigneur ce qu'ils auroient pensé, & ce qu'ils n'auroient pas manqué de representer à Dieu s'ils avoient eu connoissance de la merveille qu'il devoit operer. Mais Dieu qui penetroit dans leur cœur, & qui y decouvroit tous ces sentimens, n'en a pas moins fait le miracle, qui fait aujourd'hui le sujet de notre admiration & de notre reconnoissance. Qu'il nous soit donc permis d'en tirer les consequences naturelles qui en naissent; & de soutenir, comme nous l'avons deja fait, que Dieu a marqué par ce miracle éclatant qu'il a en horreur les dispositions schismatiques de ces Constitutionnaires, & que bien-loin de desapprouver la conduite des fideles qui se font un devoir de communiquer avec les Appellans, cette conduite est au contraire pour eux une source de benedictions & de graces.

Tout

Tout Paris l'a senti, toutes les personnes non prevenues en ont tiré cette consequence. Vous l'avez senti vous-même, Monseigneur, combien ce miracle est concluant contre les auteurs & les fauteurs du schisme. Je n'en veux point d'autre preuve que le silence que vous gardez sur cette même consequence que vous savez que j'ai tirée, & qui fait l'objet principal de l'endroit de ma Lettre pastorale, où je fais l'application du miracle à la cause des Appellans.

Les Appellans, elle est pour eux une source de graces.

Pourquoi n'avoir pas dit un mot de toutes les reflexions que je fais pour montrer qu'il n'est point permis de refuser les sacremens de notre main? Vous tournez l'attention du lecteur sur des consequences plus éloignées. Vous y en substituez de vagues & de generales, dont je n'ai point parlé; & vous vous taisez sur ce qu'il y a de plus essentiel, sur ce qui frappe davantage dans ma Lettre pastorale, & ce qui fait veritablement le point de la question.

Le silence de M. de Soissons sur la consequence qu'on en a tirée qui est le point veritable de la question, prouve son embarras.

Votre silence est donc un aveu de votre part, que j'ai eu raison de conclurre des circonstances dans lesquelles le miracle s'est operé, qu'il a été fait pour condamner les dispositions schismatiques des partisans de la Bulle, & pour en arrêter les suites funestes.

VI. Trois sortes de personnes qui ont contesté le miracle: les libertins, les Calvinistes, les Constitutionnaires: preuve qu'il incommodoit les uns & les autres.

Le miracle a d'abord été contesté par trois sortes de gens; les libertins, les Calvinistes, les Constitutionnaires: preuve indubitable qu'il incommodoit ces trois sortes de personnes. Que n'a-t-on point dit pour le decrier? Dans les premiers Libelles qui ont paru de la part des Constitutionnaires, combien de semences de doutes n'a-t-on pas jettées sur ce merveilleux évenement, en même tems qu'on affectoit de dire qu'on n'avoit aucun interêt à ne pas le reconnoître pour veritable? Combien de bruits semés dans tout le royaume: tantôt que la Dame de la Fosse étoit retombée dans ses premieres infirmités, & tantôt qu'elle étoit morte. Moi-même plus de six mois après, j'ai été obligé de faire venir un certificat de la vie & santé de cette femme, pour l'opposer à de pareils bruits que les Constitutionnaires ne cessoient de repandre? On s'est long-tems defendu; on a chicané; enfin il a fallu se rendre; & on vous a l'obligation, Monseigneur, d'avoir été le premier qui se soit expliqué sur cela d'une maniere nette & precise.

„ Je ne pretends pas, dites-vous, decrediter ce miracle, & en contester la verité.
„ A Dieu ne plaise que je veuille contredire L'OUVRAGE DE DIEU, & que je flatte l'incredulité des hommes!"

VII. Lettre past. pag. 24.

VII. Le miracle avoué par M. de Soiss. suffit pour faire notre apologie.

Voilà le miracle avoué, cela me suffit. C'est aux personnes raisonnables & non prevenues à juger si les consequences que j'en tire sont justes, ou si elles ne le sont pas. Bien des gens trouveront ce que je dis raisonnable; mais je suis persuadé qu'il y en aura d'autres, & peut-être en plus grand nombre, qui en jugeront autrement. C'est le sort des miracles. S'ils trouvent creance dans l'esprit de plusieurs, ils trouvent aussi beaucoup de contradiction. Reconnus pour veritables, on chicane ensuite sur l'application qu'on en doit faire. Mais enfin les hommes qui contestent, & le sujet pour lequel ils contestent, ne sauroit toujours subsister: la verité reprend tôt ou tard ses droits, & tous les fideles lui rendent les hommages qui lui sont dus..

Sort des miracles, d'abord contredits, enfin reconnus par tout le monde, même par rapport à l'application qu'on en doit faire.

On apporte l'exemple de celui qui arriva à Milan du tems de S. Am-

Quand Dieu rendit la vue à l'aveugle de Milan, à l'occasion de la Translation des Reliques des SS. Gervais & Protais, il ne faut pas douter qu'il n'y eût des personnes, même parmi les catholiques, qui, convenant de la verité du miracle, pretendoient neanmoins qu'il ne prouvoit pas que S. Ambroise eût raison de ne pas donner à l'Imperatrice Justine la Basilique qu'elle lui demandoit. Combien de politiques, qui n'approuvoient pas que ce Saint se rendît si inflexible sur une chose, qui d'ailleurs leur paroissoit très raisonnable; savoir que l'Imperatrice eût au moins dans Milan une Eglise où elle pût s'assembler avec ceux de son parti. Le miracle, disoient ces politiques, prouve que Dieu a exaucé la foi de

broise. Consequence qu'en tira S. Augustin.

l'aveugle, qui l'a prié par l'intercession des saints Martyrs; mais la même chose, ajoutoient-ils, seroit arrivée en toute autre circonstance que celle où s'est trouvée l'Evêque Ambroise. S. Augustin en juge bien differemment. Il ne craint point d'avancer, eû égard aux circonstances dans lesquelles le miracle s'opera, qu'il fut fait pour arrêter la fureur de l'Imperatrice contre S. Ambroise: *Ad coërcendam rabiem fœmineam, sed regiam.*

Ambros. Ep. 22. n. 16. 17. &c. Paulin. in vita Ambros. n. 15.

Dans le tems que S. Augustin le disoit, & que beaucoup d'autres le disoient avec lui, plusieurs autres assurément ne le croyoient pas. Les Ariens alloient même jusqu'à nier la verité du miracle, & pretendoient que c'étoit une supercherie de la part de S. Ambroise. Maintenant que les prejugés sont tombés, tous croient la verité du miracle, & personne dans l'Eglise ne desapprouve l'application que S. Augustin en a faite à la cause de S. Ambroise.

VIII. Pensées de M. Pascal sur les miracles. Conclusion que tira ce grand homme de celui qui fut operé à P. R. en faveur de l'innocence des Religieuses de ce Monastere. Bel endroit tiré de la XVI. Lett. au Provincial.

Les talens extraordinaires de M. Pascal, & son esprit sublime & judicieux sont connus de tout le monde. Ses pensées sur les miracles ne sont ni moins belles ni moins justes, que tout ce qu'il nous a laissé en ce genre pour établir la verité de la Religion contre les Libertins. Qui a mieux senti le defaut d'un raisonnement? Qui a mieux connu en particulier l'usage que l'on pouvoit faire des miracles pour l'établissement de la verité? Cependant quel usage M. Pascal a-t-il fait de celui de Port-Royal, operé sur Mademoiselle Perier sa niece? Le même que nous faisons du miracle operé dans la paroisse de Sainte Marguerite. Les Filles de Port-Royal étoient calomniées & vexées d'une maniere étrange. On vouloit les faire passer pour heretiques & schismatiques. On detournoit les peuples d'aller prier dans leur Eglise. On decrioit l'éducation qu'elles donnoient à leurs pensionnaires, & on vouloit obliger les parens à les retirer de leur monastere.

Voyez les Pensées de M. Pascal sur les miracles à la fin de cet Ecrit.

XVI. Lett.

Dans ces circonstances, Dieu fait un miracle éclatant dans l'Eglise de Port-Royal sur une des jeunes pensionnaires qu'on y éleve, & M. Pascal en conclud que Dieu se declare en leur faveur contre leurs calomniateurs. „ Cruels & lâches „ persecuteurs, s'écrie-t-il en leur addressant la parole. Faut-il donc que les „ cloîtres les plus retirés ne soient pas des aziles contre vos calomnies? Pendant „ que ces saintes Vierges adorent nuit & jour Jesus-Christ au Saint Sacrement, „ selon leur institution, vous ne cessez nuit & jour de publier qu'elles ne croyent „ pas qu'il soit, ni daus l'Eucharistie, ni même à la droite de son Pere; & vous „ les retranchez publiquement de l'Eglise, pendant qu'elles prient dans le secret „ pour vous & pour toute l'Eglise. Vous calomniez celles qui n'ont point d'o- „ reilles pour vous ouir, ni de bouche pour vous repondre. Mais Jesus-Christ „ en qui elles sont cachées, pour ne paroître qu'un jour avec lui, vous écoute, „ & repond pour elles. ON L'ENTEND AUJOURD'HUI, CETTE VOIX SAINTE ET „ TERRIBLE, QUI ETONNE LA NATURE, ET QUI CONSOLE L'EGLISE; & je crains, „ mes Peres, que ceux qui endurcissent leurs cœurs, & qui refusent avec opi- „ niâtreté de l'ouir quand il parle en Dieu, ne soient forcés de l'ouir avec ef- „ froi quand il leur parlera en juge." Ecoutons-le, Monseigneur, & soyons dociles à sa voix. Il confirme encore aujourd'hui par le temoignage de ses miracles, ce qu'il nous a annoncé par l'oracle de ses Ecritures: savoir que nous devons travailler *avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix*, & ne point diviser *un corps* qui n'a qu'*un Seigneur & qu'un Dieu*. Après cela, Monseigneur, qu'on m'accuse de credulité. Je consens de passer pour un homme credule, pourvû que ce ne soit qu'après M. Pascal, & en raisonnant selon ses principes. Ce grand Auteur fait mon apologie. Il applique comme moi un miracle, operé dans de pareilles circonstances. Il decouvre en general les regles de l'application des miracles. Je n'ai pas besoin de parler moi-même; il parle pour moi,

Ephes. IV. 3. &c.

moi, aussi-bien que les Prelats distingués & les savans Theologiens qui ont approuvé ces regles.

IX. M. de Soiss. & ceux de son parti évitent le point precis de la question, & substituent des consequences vagues & generales.

Mais pour vous, Monseigneur, que nous dites-vous? Que nous disent sur ce miracle ceux qui soutiennent votre cause? Ils évitent de tourner l'attention du public sur le point precis que nous avons en vue; & cherchant à substituer aux consequences particulieres que nous en avons tirées contre le schisme, d'autres consequences plus vagues & plus generales, ils justifient sans le vouloir, l'application que nous en avons faite.

Vous nous demandez, Monseigneur, si la Dame de la Fosse est Appellante. Quand elle ne le seroit pas, en est-il moins vrai que le miracle de sa guerison a été operé par Jesus-Christ entre les mains des Appellans, & que ce divin Sauveur a fait connoître d'une maniere sensible qu'il ne les juge pas indignes de faire passer ses graces par leur canal? La Dame de la Fosse n'a point fait d'Acte d'Appel, mais elle communique hautement avec les Appellans; & elle est très éloignée d'imiter la conduite de ceux des paroissiens de Sainte Marguerite, qui refusent de recevoir les sacremens de la main de leur Pasteur Appellant & Reappellant. Si elle eût été dans cette disposition criminelle, la moindre marque de communion avec son Pasteur lui auroit paru un obstacle à la grace qu'elle desiroit. Elle auroit évité de le suivre, & d'entrer après lui dans une Eglise, à l'entrée de laquelle neanmoins sa guerison a été achevée. Elle auroit apprehendé de faire une demande & des demarches prejudiciables à sa cause, & dont les Appellans, dans les circonstances presentes, eussent pu tirer avantage. En un mot, aucun de ces outrés Constitutionnaires l'eût-il portée à faire tout ce qu'elle a fait? Et vous, Monseigneur, permettez-moi de vous le demander, lui eussiez-vous donné ce conseil? Cependant où en feroit-elle, si de malheureuses preventions l'eussent empêchée de suivre le mouvement de sa foi?

X. Il abuse d'une parole que M. le Curé de Ste. Marguerite n'a point dite, & qui ne fait rien à la question. Son peu de discernement dans les faits qu'on lui rapporte.

Mais, dites-vous, (ce sont vos paroles) „ toute la part qu'a eu le Curé à cet „ évenement celebre, c'est d'avoir dit, à la vue des empressemens de celle qui „ dans la ferveur de sa foi s'approchoit du S. Sacrement: *Qu'on fasse retirer cette* „ *femme.*"

Que vous êtes mal informé, Monseigneur! Non, le Curé n'a point dit ce que vous lui faites dire. Sa Lettre dont je joins la copie à celle-ci, vous le fera voir; & la maniere dont ce digne Pasteur raconte ce fait, la voix publique des personnes presentes qu'il prend à temoin, sont des preuves authentiques, que souvent les faits prennent une forme toute autre dans la bouche de certains partisans de la Bulle qui vous les rapportent.

Pag. 14. Elle se trouvera à la fin de cet Ecrit.

Mais quand il auroit dit: *Qu'on fasse retirer cette femme*, quelle consequence pourriez-vous en tirer contre lui & contre nous? Quoi donc, parce que les Apôtres repousserent avec des paroles rudes ceux qui presentoient à Jesus-Christ de petits enfans, afin qu'il les touchât, qu'il leur imposât les mains, & qu'il priât pour eux; s'ensuit-il que si Jesus-Christ eût fait quelque miracle sur ces enfans, les Apôtres n'eussent plus été en droit de s'en servir pour montrer qu'on ne devoit pas les condamner, parce qu'ils suivoient Jesus-Christ. Le Curé de Sainte Marguerite ne comptoit pas en particulier sur le miracle que Jesus-Christ a operé entre ses mains, & il étoit juste qu'il prît des mesures justes & convenables à la charité & au bon ordre. Mais ce Curé comptoit sans doute sur la toute-puissance de Dieu, qui n'abandonne point sa cause, & qui sait, quand il lui plaît, faire d'éclatans miracles. Il ne s'attendoit pas à cet évenement determiné; mais il n'en prioit pas moins celui qui a des ressources inepuisables; & il savoit que sans rien prescrire au Tout-puissant, nous devons tout attendre de sa bonté. La disposition de son cœur étoit bien differente de celle de ces partisans de la Bulle, qui

ne

ne respirent que le schisme. Il demandoit à Dieu de le consoler dans la defense de sa cause ; & ils cherchent à le confondre, en separant de lui son troupeau. Un miracle fait entre ses mains devoit être pour lui un sujet de consolation & de joie ; & Dieu qui *exauce le desir du pauvre*, & qui entend *la preparation de son cœur*, a bien su qui étoient ceux qui devoient s'en rejouir, ou en être humiliés. C'est sur ce principe qu'il faudroit raisonner, s'il étoit question de juger de la *part* que ce Curé peut avoir eue *à cet évenement celebre*. Car si tous les dons que Dieu repand dans son Eglise, sont accordés, selon S. Augustin, au gemissement de la colombe & aux desirs des justes, il s'agit de savoir qui a desiré ou qui n'a pas desiré. Il faut remonter à la disposition des cœurs. Et connoissez-vous assez, Monseigneur, celle de ce digne Curé, pour avancer, en lui attribuant une parole qu'il n'a pas dite, que voilà *toute la part* qu'il a eue dans *cet évenement celebre*?

Ps. IX. 17. Heb. X.

XI. Faux raisonnemens de M. de Soissons. Il se contredit lui-même. Difference entre les prodiges des faux Christs, & les miracles des mauvais Ministres. Il est impossible que Dieu fasse des prodiges pour induire en erreur.

Au moins, dites-vous, *quelque catholique zelé* a-t-il *defié* la malade *de justifier sa foi?*

Ce que vous appellez *catholique zelé*, je l'appelle avec plus de justice, catholique seduit & rempli de l'esprit de schisme. Non, aucun n'a defié la malade en particulier ; mais tous les jours les Appellans étoient insultés par ces pretendus *catholiques zelés*. Ils étoient tous les jours exposés à leurs reproches calomnieux & à leurs railleries. S'ils sont encore, disoient-ils de nous, les Ministres du Très-haut ; s'ils sont encore les dispensateurs de ses graces, qu'ils le montrent, qu'ils le justifient. Les Appellans n'ont point declaré qu'ils alloient faire un miracle pour justifier que Dieu est avec eux ; mais ils ont exposé aux yeux de celui qui voit tout, l'état d'opprobre & d'humiliation dans lequel ils étoient pour le soutien & la defense de sa cause. Ils lui ont demandé de se hâter de venir à leur secours, & d'arrêter les desseins schismatiques de leurs ennemis. En demandant à Dieu de venir à leur secours, ils lui ont laissé le choix des moyens ; & ils n'ont eu aucune peine à reconnoître qu'ils avoient enfin été exaucés dans le miracle qui s'est fait entre les mains d'un d'entre-eux, avec toutes les circonstances que nous avons deja tant de fois relevées. Les Juifs n'avoient point defié l'Apôtre S. Pierre, quand un Ange vint au milieu de la nuit le reveiller, & le faire sortir miraculeusement de la prison : mais toute l'Eglise de Jerusalem ne cessoit de prier pour lui ; & ce fut aux prieres continuelles de cette Eglise, que le miracle de sa delivrance fut accordé, dans le moment où il y pensoit le moins ; les fideles eux-mêmes ne sachant pas si Dieu ne permettroit point que cet Apôtre eût le même sort que S. Jacques venoit d'avoir.

VII. Lett. past. pag. 15.

Ibid. pag. 19.

Un autre raisonnement sur lequel vous insistez, „c'est, dites-vous, que le Fils „ de Dieu a enseigné aux hommes à se tenir en garde contre la seduction qui „ viendroit de la part des miracles, & de ceux qui les feroient, qui les montre- „ roient, qui en triompheroient. *Il y aura*, nous a-t-il dit, *de faux Christs &* „ *de faux Prophetes.*"

Vous reconnoissez, Monseigneur, que le miracle operé sur la Dame la Fosse est l'ouvrage de Dieu ; & pour nous empêcher d'en faire usage, vous dites qu'il y aura de faux Christs & de faux Prophetes, qui feront de grands miracles. Quelle consequence y a-t-il de l'un à l'autre? Le miracle dont nous parlons ayant Dieu même pour auteur, il ne peut avoir été fait pour autoriser l'erreur. Mais les prodiges que fera l'Antechrist devant avoir pour auteur l'esprit de seduction, ne pourront être faits que pour autoriser le mensonge. Montrez, si vous le pouvez, que les consequences que je tire du miracle de Sainte Marguerite ne sont pas justes, & qu'elles sont contraires au dessein de Dieu ; mais ne dites pas, pour infirmer ces consequences, qu'il y aura de faux Christs qui feront des choses étonnantes, jusqu'à seduire les élus, si cela se pouvoit. Il faut croire les miracles que

que Dieu fait. Il ne faut pas croire les prodiges des faux Christs & les faux Prophetes. Les faux Christs & les faux Prophetes feront des prodiges pour induire en erreur; & il est impossible que Dieu en fasse jamais de cette sorte, ni qu'il en fasse dans des circonstances où les hommes ne pourroient manquer d'y être induits.

Il n'y a pas de justesse à faire observer „ que Jesus-Christ nous precautionne „ en second lieu contre le spectacle encore plus seduisant des vrais miracles operés en son nom par ceux qui ne sont point à lui, & qui dans le saint Ministere „ seront des ouvriers d'iniquité.

VII. Lett. past. pag. 19.

Souffrez que je vous dise, Monseigneur, qu'il n'est pas vrai que *Jesus-Christ nous precautionne contre le spectacle* de ceux qui feront des *miracles en son nom, & qui dans le Ministere seront des ouvriers d'iniquité.* Jesus-Christ ne nous precautionne point contre les miracles des mauvais Ministres. Il veut au contraire qu'on les croie, & qu'on ajoute foi à la parole de ceux qui les feront. Il y a bien de la difference entre les prodiges des faux Christs, & les miracles des mauvais Ministres. Les faux Christs font des prodiges pour detourner les hommes de la verité; mais les mauvais Ministres en font comme Judas, pour l'établissement de la verité. Leurs miracles étant faits au nom de Jesus-Christ ils ne peuvent être des prodiges trompeurs. Il est vrai que ceux qui les feront seront traités au dernier jugement d'*ouvriers d'iniquité*; mais parce qu'ils n'auront pas vecu d'une maniere conforme aux verités qu'ils auront enseignées & confirmées par leurs miracles. On peut avoir une foi capable de transporter les montagnes & être aux yeux de Dieu un ouvrier d'iniquité, parce qu'on n'a point la charité. Mais il est impossible que Dieu autorise par des miracles le ministere de ceux qui voudroient les employer pour porter les hommes à l'iniquité. Aussi Jesus-Christ ne dit-il pas: Donnez-vous de garde d'ajouter foi aux paroles de ceux qui font des miracles en mon nom, qui prophetisent en mon nom, & qui n'ayant point la charité, seront traités au dernier jour d'ouvriers d'iniquité; mais il fait entendre que les miracles qu'on aura faits en son nom ne sauveront pas ceux qui auront eu le malheur de sortir de ce monde sans avoir la charité.

XII. Autre raisonnement peu juste de ce Prelat. Il n'entend point le passage de S. Jean qu'il cite. Cet Apôtre veut qu'on s'attache à l'autorité & aux miracles. Les vrais miracles ne peuvent jamais être contraires à l'autorité, & l'autorité tire toujours un grand avantage des miracles.

Encore un raisonnement qui me paroit peu juste: c'est que vous faites dire à S. Jean „ que la marque la plus sure pour connoître l'esprit de verité & l'esprit „ d'erreur, c'est la parole du Ministere Apostolique, NON LES MIRACLES; que cet „ Apôtre veut qu'on s'attache à l'autorité, NON AUX MIRACLES, lorsqu'il dit: *Celui qui connoit Dieu, nous écoute; celui qui n'est pas de Dieu, ne nous écoute pas.* „ *C'est en cela que nous connoissons l'esprit de verité & l'esprit d'erreur.*

Quand ce que vous dites seroit vrai, Monseigneur, il vous resteroit toujours à prouver que nous resistons à la parole des Apôtres manifestée par le ministere des Pasteurs; & j'ai fait voir ailleurs que vous ne l'avez point prouvé, & que vous ne le prouverez jamais. Mais examinons votre principe independamment de l'application que vous en faites. Quand S. Jean a dit: *Celui qui connoit Dieu, nous écoute*, a-t-il voulu qu'on fît attention à la parole des Apôtres, & *non* à leurs *miracles?* Jesus-Christ lui-même dans l'Evangile selon S. Jean declare que s'il n'avoit point fait de miracles, les Juifs *n'auroient point de peché.* Il les renvoie à ses œuvres pour les obliger à le reconnoître pour le Messie. Il y renvoie les disciples de Jean. C'est à cette marque qu'il veut qu'on reconnoisse qu'il est le Fils de Dieu: *Allez raconter à Jean ce que vous avez entendu, & ce que vous avez vu; les aveugles voyent, les boiteux marchent, les lepreux sont gueris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, l'Evangile est annoncé aux pauvres.*

VII. Lett. past. pag. 24. Matth. XI. 5.

Les Apôtres ont eu aussi besoin des miracles pour obliger les hommes de se soumettre à leur autorité. Si le Seigneur n'eût cooperé avec eux, & confirmé

sa parole par les miracles qui l'accompagnoient, leur autorité, quelque grande qu'elle fût, n'auroit point été reconnue. Il est vrai que l'autorité une fois reconnue, les miracles ne sont plus necessaires; mais il faut toujours se souvenir, que l'autorité s'est fait reconnoître par les miracles. Ainsi quand S. Jean dit: *Celui qui connoit Dieu, nous écoute; celui qui n'est pas de Dieu, ne nous écoute pas*, il ne parle pas de l'autorité des Apôtres, en la separant de tout ce qui sert à l'appuyer; mais il la prend dans toute son étendue. C'est une autorité fondée sur les miracles, & qui a la parole d'un Dieu pour garand. Ainsi, quiconque resiste à l'autorité, resiste à la voix de tous les miracles sur lesquels elle est appuyée. Il ne faut donc pas dire que S. Jean veut qu'on s'attache *à l'autorité, non aux miracles;* mais il faut dire que S. Jean veut qu'on s'attache à l'un & à l'autre, parce que les vrais miracles ne peuvent jamais être contraires à l'autorité, & que l'autorité tire toujours un grand avantage des miracles.

XIII. Il cite à faux deux endroits de S. Augustin à qui il fait dire precisement le contraire de ce qu'il dit en effet. Ce Pere dans sa dispute avec les Donatistes, met à part l'autorité & les miracles, & il les combat uniquement par l'Ecriture. L'Ecriture, l'autorité, les miracles sont trois principes de verité qui se soutiennent mutuellement.

Mais, dites-vous, les Donatistes alleguoient des miracles, & S. Augustin ne nie pas qu'il n'y en eût chez eux: cependant le saint Docteur ramene toujours les Donatistes au premier principe, savoir l'autorité de l'Eglise. S. Augustin qualifie ces merveilles qu'alleguoient les Donatistes, de (a) *prodiges trompeurs* ou (b) *de fictions d'hommes menteurs, ou de prestiges d'hommes malins*; car, continue ce Pere, (c), *ou ce qu'ils rapportent est faux, ou si l'on rapporte certaines choses merveilleuses* & étonnantes *de la part des Heretiques, nous devons être plus sur nos gardes.* Et la raison qu'en donne ce saint Docteur, c'est que Jesus-Christ a predit qu'il y aura des trompeurs, qui (d) *faisant certains prodiges, seduiront, s'il étoit possible, les élus mêmes.* Ce Pere parle donc de ces pretendues merveilles des Donatistes, comme des prodiges trompeurs de ces faux Prophetes, comme de ces choses *merveilleuses* & étonnantes (e) *que les Payens racontoient de leurs temples & de leurs dieux.*

Or, Monseigneur, qu'ont de commun *ces fictions d'hommes menteurs, ou ces prestiges des esprits malins*, qui ne cherchent qu'à seduire, avec un miracle que vous respectez vous-même comme l'*ouvrage de Dieu*, qui ne peut nous induire à l'erreur? Quelle difference d'ailleurs entre les Donatistes & ceux qui refusent à la Bulle *Unigenitus* une obéissance aveugle & absolue. Les Donatistes alleguoient des miracles pour montrer qu'ils devoient rester dans leur schisme. Nous produisons celui-ci pour prouver qu'il n'est pas permis de faire schisme. Quelle joie pour S. Augustin s'il avoit trouvé dans les Donatistes le même amour qu'ont les Appellans pour l'unité, le même éloignement de tout schisme & de toute separation.

VII. Lett. past. pag. 20. 22. 24.

Quant à ce que vous ajoutez, que S. Augustin ramene toujours les Donatistes à l'autorité de l'Eglise, & qu'il prefere l'autorité du Ministere aux miracles; qu'il me soit permis de vous dire, Monseigneur, que les deux endroits de S. Augustin sur lesquels vous fondez cette pretention, ne contiennent rien de pareil. Je n'ai garde de deprimer l'autorité de l'Eglise. Je la respecte au moins autant que vous. Mais, s'agissant ici du sens de S. Augustin, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que vous lui faites dire, non seulement ce qu'il ne dit point, mais precisement le contraire de ce qu'il dit. S. Augustin dans ces passages ne ramene les Donatistes ni aux miracles ni à l'autorité du Ministere: au contraire, par-

(a) *De unit. Eccl. n.* 47. Non in signis & prodigiis fallacibus.

(b) *Ibid. n.*49. Removeanturista, vel figmenta mendacium hominum, vel portenta fallacium spirituum.

(c) *Ibid.* Aut enim non sunt vera quæ dicuntur, aut si hæreticorum aliqua mira facta sunt, magis cavere debemus.

(d) *Ibid.* Nonnulla signa faciendo.

(e) *Ibid.* Quæ narrent pagani de templis & diis suis, mirabiliter vel facta vel visa.

parce que les Donatistes se vantoient d'avoir pour eux & les miracles & l'autorité du Ministere, le saint Docteur declare nettement qu'il ne veut faire usage contre eux, ni de l'autorité du Ministere ni des miracles; mais qu'il veut les combattre uniquement par l'Ecriture. C'est par cette voie qu'il pretend terminer le differend qui étoit entre les Catholiques & les Donatistes, voulant bien ne point employer les autres moyens. „ Nous cherchons, leur disoit-il, où est l'Eglise. „ N'employons point pour preuves des choses que nous alleguons de part & „ d'autre, & où chacun croit avoir l'avantage. Vous nous produisez le temoi- „ gnage des Evêques de votre communion, vous vous vantez qu'il s'est fait chez „ vous des miracles: laissons-là toutes ces choses, & ne pretendez pas m'o- „ bliger à vous croire sur de pareils temoignages. Nous-mêmes, nous ne pre- „ tendons point qu'il faille nous croire, parce que nous sommes dans l'Eglise, „ parce que la societé dans laquelle nous sommes, est celle même à QUI OPTAT „ DE MILEVE, AMBROISE DE MILAN, ET UNE INFINITE' D'AUTRES EVESQUES „ ONT RENDU TEMOIGNAGE, OU PARCE QU'ELLE A EU L'APPROBATION DES CON- „ CILES, ou parce qu'il s'est fait un grand nombre de miracles dans les Eglises „ où nous nous assemblons. Arrêtons-nous à un principe commun, qui puisse „ servir à decider notre differend. Citez-moi quelque passage de l'Ecriture, qui „ soit clair, precis, & qui n'ait point besoin d'interpretes, où il soit dit que l'E- „ glise ne sera qu'en Afrique, ou qu'après y avoir été renfermée, l'Evangile se „ repandra de-là dans toute la terre; comme moi-même je vous prouve par une „ foule de textes clairs & évidens que l'Eglise n'a pu perir dans tout l'univers, „ pour être renfermée dans un aussi petit espace que celui qu'occupoit le parti „ de Donat en Afrique."

De unit. Eccl. cap. 2. 3. 18. 19. 69. 75.

Voilà, Monseigneur, le raisonnement de S. Augustin, où vous voyez que le saint Docteur ne ramene les Donatistes ni à l'autorité de l'Eglise, ni aux miracles; mais à l'autorité seule de l'Ecriture. Faudra-t-il en conclurre que S. Augustin ne reconnoit que l'Ecriture pour regle sure de verité? Un Calviniste en suivant votre maniere de raisonner, ne manquera pas de le faire; mais S. Augustin est bien éloigné de cette pensée. L'Ecriture, l'autorité, les miracles sont trois principes de verité, qui ne se contredisent point, mais qui se soutiennent mutuellement. Jamais l'Ecriture ne peut être contraire à l'autorité. Jamais l'autorité ne peut être contraire à l'Ecriture; & jamais les vrais miracles ne peuvent être contraires à l'Ecriture, ni à l'autorité. S. Augustin savoit mieux que personne, de quelle force sont les miracles, & combien ils ont servi à établir l'autorité; combien ils servent encôre à la confirmer. Il savoit de quel poids est l'autorité de l'Eglise, lui qui ne craint point de dire qu'il ne croiroit pas à l'Ecriture, si l'autorité de l'Eglise ne l'y obligeoit. Il n'avoit donc garde de vouloir tellement ramener toutes les disputes à l'examen de l'Ecriture, qu'il ne crût pas que l'autorité & les miracles ne pussent servir de principe & de regle sure pour connoître où est la verité. Mais ayant à combattre des ennemis sur lesquels il sentoit qu'il ne feroit aucune impression, tant qu'il les combattroit par des argumens tirés de l'autorité du Ministere & des miracles, il veut bien ne pas user de ses droits avec eux. Et parce qu'ils se vantoient, quoique faussement, d'avoir l'autorité & les miracles de leur côté, S. Augustin, qui trouvoit dans l'Ecriture mille textes accablans contre eux, consent de ne les combattre que par l'Ecriture, sauf à reprendre les argumens tirés de l'autorité de l'Eglise & des miracles, quand il aura convaincu le Donatiste qu'il a eu tort de se separer. C'est ainsi qu'en écrivant contre les Manichéens, on met à part pour quelque tems tous les Livres de l'Ecriture qu'ils rejettent, pour ne les combattre que par ceux dont ils reconnoissent l'autorité, sauf à revenir aux premiers, quand on leur en aura prouvé l'authenticité.

XIV. Autre endroit de S. Augustin que M. de Soissons n'a pas entendu. Erreur de ce Prelat, qui est que ce n'est point par les miracles qu'on peut discerner où est la vraie Eglise. On refute cette erreur par des textes formels de ce Pere. De unit. Eccles. n. 50. VII. Lett. past: pag. 20. Voyez Bellarm. tom. 2. l. 4. de Eccl. cap. 14.

Ce que je viens de dire, Monseigneur, fournit la reponse à ces paroles de S. Augustin qu'il paroit que vous n'avez point entendues: *Quæcumque talia in catholica fiunt*, dit ce Saint en parlant des miracles, *ideò sunt approbanda*, *quia in catholica fiunt*, *non ideò manifestatur catholica*, *quia hæc in ea fiunt.* Vous inferez de ce passage, QUE CE N'EST POINT PAR LES MIRACLES QU'ON PEUT DISCERNER OÙ EST LA VRAIE EGLISE. Si cela est voilà l'Eglise qui perd un de ses caracteres les plus glorieux, & à qui vous enlevez un des moyens dont elle s'est servie avec plus d'avantage en tout tems pour justifier sa foi, pour faire respecter son autorité, & pour fermer la bouche à ses ennemis.

Je veux croire que vous n'avez pas eu dessein d'aller si loin; & que quand vous avez donné aux paroles de S. Augustin le faux sens que vous y donnez, vous ignoriez que vous étiez en cela l'écho des Centuriateurs de Magdebourg; mais l'envie de contredire les Appellans, & de leur ôter l'avantage qu'ils tirent du miracle operé dans la paroisse de Sainte Marguerite, vous a fait donner sans y penser dans cette erreur grossiere.

S. Augustin ne dit donc point, comme vous le supposez, que les miracles ne servent point à discerner où est la vraie Eglise; mais ayant à refuter les Donatistes qui alleguoient de pretendus miracles, & faisant mention de son côté de ceux qui s'operent de tems en tems dans *les saints lieux*, où s'assemblent les Catholiques, il fait entendre qu'independamment de ces nouveaux miracles, l'Eglise catholique ne laisse pas d'être manifestée par les oracles de l'Ecriture, qui montrent l'étendue de sa communion, & qui nous apprennent qu'elle ne peut être dans une parcelle qui s'étoit separée de la communion de toute la terre. Les nouveaux miracles d'ailleurs ne manifestent point l'Eglise catholique à ceux qui ne sont pas instruits de ces faits miraculeux, dont les uns sont à la verité plus connus, mais dont la plûpart le sont à peine dans la ville où ils s'operent. Ces sortes de miracles ne la manifestoient point aux Donatistes, à cause des preventions dont ils étoient remplis. Mais ne peuvent-ils pas servir à la faire connoître à ceux qui prennent la peine de s'instruire de la verité des faits, & qui jugent des choses sans prevention?

On peut voir ce qu'en a pensé ce saint Docteur, par l'exemple même qu'il allegue en cet endroit, c'est-à-dire, par le miracle qui fut operé à Milan du tems de S. Ambroise. S. Augustin fait lui-même usage de ce miracle, & contre les Payens & contre les Ariens. Il en fait usage contre les Payens dans son Ouvrage *de la cité de Dieu*, & il soutient que ce miracle & plusieurs autres dont il fait le recit, sont (*a*) *des temoignages* de la verité *de notre foi*. Ce qu'il ajoute est remarquable, & developpe clairement la difficulté. Ce Pere se propose l'objection ordinaire des incredules, qui demandent pourquoi Dieu ne fait plus aujourd'hui de miracles semblables à ceux qu'il a faits pour établir la Religion; & il repond deux choses: 1. que ces premiers miracles étoient necessaires, afin que le monde embrassât la foi; mais que depuis qu'il l'a embrassée, c'est un aveuglement qui tiendroit du prodige, que de ne vouloir pas l'embrasser soi-même: 2. qu'il se fait encore de nos jours des miracles qui rendent (*b*) temoignage à ces premiers; mais que la difference qu'il y a entre les uns & les autres, c'est que les premiers sont plus connus, & que les Livres saints où ils sont écrits, les publient par tout: au lieu qu'il arrive très souvent

(*a*) *S. Aug. de Civ. Dei l.* 22. *cap.* 9. Cui nisi huic fidei adtestantur ista miracula?

(b) *Ibid. cap.* 8. *num.* 1. Quæ adtestarentur illi uni grandi salubrique miraculo, quo Christus in cœlum cum carne in qua resurrexit, ascendit.

Ibid. Non eadem claritate illustrantur. ... Sciuntur vix à tota ipsa civitate, vel quocumque commanentium loco. Nam plerumque etiam ibi paucissimi sciunt, ignorantibus cæteris, maximè si magna sit civitas, & quando alibi aliisque narrantur, non tanta ea commendat auctoritas, ut sine difficultate vel dubitatione credantur, quamvis christianis fidelibus à fidelibus indicentur.

vent que les derniers ne sont connus que de peu de personnes, qu'à peine le sont-ils quelquefois de toute une ville ou même de tout un hameau, & que souvent ils ne sont pas publiés avec une autorité & une certitude qui soit capable de lever les doutes. Ce sont cependant de vrais miracles que ceux qui se font ainsi dans l'Eglise catholique, des miracles dignes d'approbation, des miracles bien differens de ces *prodiges trompeurs* qu'alleguent les heretiques! *Quæcumque talia in catholica fiunt, ideò sunt approbanda quia in catholica fiunt.* Mais les Donatistes qui alleguoient de faux miracles, ou ne connoissoient pas les miracles veritables & ne vouloient pas prendre la peine de s'en assurer, ou refusoient d'en convenir par prevention; & independamment de ces miracles, la fausseté de leur communion schismatique étoit très claire, & la verité de l'Eglise catholique très manifeste: *Non ideò ipsa manifestatur catholica, quia hæc in ea fiunt.* Cependant ces mêmes miracles independamment desquels S. Augustin traite la question de l'Eglise contre les Donatistes pour proportionner ses preuves à leurs preventions, sont des *temoignages* si considerables & des preuves si solides de la *verité de la foi*, que ce Pere s'en sert lui-même contre les Payens. Il s'en sert aussi contre les Ariens, puisqu'il assure dans ses Confessions, que Dieu avoit voulu faire *servir la decouverte* de ce *thresor*, c'est-à-dire des reliques à l'occasion desquelles Dieu avoit gueri un aveugle, *à reprimer la fureur d'une femme, mais d'une femme assise sur le Throne.* Eh! Monseigneur, sera-t-il dit qu'une guerison miraculeuse aura reprimé la fureur d'une Princesse Arienne, & qu'une autre guerison non moins miraculeuse, ne pourra temperer l'ardeur schismatique de certains partisans de la Bulle?

S. Aug. de unit. Eccles. n. 50.

S. Augustin étoit si éloigné de penser que ce n'est point par les miracles qu'on peut discerner où est la vraie Eglise, qu'il soutient au contraire dans le Livre *de utilitate credendi*, que les miracles sont un des caracteres distinctifs de l'Eglise, & un des motifs qui doivent porter les hommes à reconnoître son autorité & à s'y soumettre. *Cùm igitur tantum auxilium Dei, tantum profectum, fructumque videamus, dubitabimus nos ejus Ecclesiæ condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab Apostolica Sede per successiones Episcoporum, frustrà hæreticis circumlatrantibus, & partim plebis ipsius judicio, partim Conciliorum gravitate, partim etiam* MIRACULORUM MAJESTATE DAMNATIS, *culmen auctoritatis obtinuit.* Un peu auparavant il avoit dit, parlant des miracles de Jesus-Christ, qu'ils avoient servi à rassembler la multitude des croyans en un seul corps, & à les repandre par tout: *Facta sunt igitur illa opportunissimè, ut his multitudine credentium congregata atque propagata, in ipsos mores utilis converteretur auctoritas.* Puis, faisant la description des mœurs de l'Eglise, il ajoute: *Hoc factum est divina providentia per Prophetarum vaticinia, per humanitatem doctrinamque Christi, per Apostolorum itinera, per Martyrum contumelias, cruces, sanguineas mortes, per sanctorum prædicabilem vitam,* ATQUE IN HIS UNIVERSIS DIGNA REBUS TANTIS ATQUE VIRTUTIBUS PRO TEMPORUM OPPORTUNITATE MIRACULA.

De utilit. cred. n. 35.

Ibid. n. 34.

Ibid. n. 35.

Après ces paroles lumineuses, pourroit-on encore soutenir sur l'autorité de S. Augustin, *que ce n'est point par les miracles qu'on peut discerner où est la vraie Eglise.* Il me seroit aisé, Monseigneur, de prouver le contraire de cette fausse pretention par une foule d'autorités de l'Ecriture, des Peres & des meilleurs Theologiens (*a*); mais je n'ai besoin que de vous-même, pour vous forcer à l'abandonner. De votre aveu, le miracle operé dans la paroisse de Sainte Marguerite; prouve invinciblement la presence réelle contre le Calviniste. Donc les miracles servent à justifier la foi de l'Eglise contre les calomnies des heretiques. Donc votre principe,

VII. Lett. past. pag. 29.

(*a*) Bellarmin emploie tout un Chapitre à établir la maxime opposée à celle de M. de Soissons. Il pretend que là où sont les vrais miracles, là est la vraie foi. *Ubi est verum miraculum, ibi est vera fides.* Tom. 2. lib. 4. de Eccles. cap. 14.

Que ce n'est point par les miracles qu'on peut discerner où est la vraie Eglise, est un principe faux, & qui favorise ouvertement l'heresie & le schisme. En effet, que repondrez-vous à un Calviniste qui, se trouvant pressé par le miracle de Sainte Marguerite, vous dira, que c'est à tort que vous le lui alleguez, puisque vous reconnoissez vous-même que ce n'est point par les miracles qu'on peut discerner où est la vraie Eglise, & que Dieu en fait dans les sectes heretiques? Lui direz-vous que l'Eglise autorise celui-ci? Mais il ne reconnoit point l'autorité de l'Eglise; & c'est par le miracle que vous voulez le forcer dans le cas present à la reconnoître. Avouez donc, Monseigneur, que vous n'y avez pas fait attention, quand vous avez écrit, *que ce n'est point par les miracles qu'on peut discerner où est la vraie Eglise.* Que cette erreur où vous êtes tombé, sans le savoir, serve au moins à vous rendre plus circonspect dans la suite, & à vous faire entrer en defiance de ce qu'un zele trop amer vous suggere si injustement contre nous.

XV.

On repond à un autre faux raisonnement de M. de Soissons, & l'on prouve que par le miracle Dieu a eu dessein de confondre tout à la fois, & le libertin & le Calviniste, & le Constitutionnaire.

J'ai à repondre maintenant à un nouveau raisonnement que vous faites, qui est que toutes les circonstances dans lesquelles le miracle dont nous parlons a été operé, concourent à montrer que Dieu n'a eu d'autre dessein en le faisant, que de confondre les Sacramentaires.

Il falloit donc les rapporter toutes ces circonstances, & ne pas omettre, comme vous avez fait, les plus essentielles, je veux dire celles qui montrent que Dieu a fait le miracle, pour l'opposer aux dispositions schismatiques des Constitutionnaires. Cette omission vous trahit, malgré que vous en ayez, & elle dit tout ce que vous voulez cacher. Pourquoi borner les desseins de Dieu, & vouloir qu'il n'ait operé cette merveille, que pour manifester la presence réelle de Jesus-Christ au Saint Sacrement, tandis que tout annonce qu'il a eu dessein de confondre tout à la fois, & le libertin, & le Calviniste, & le Constitutionnaire porté au schisme?

VII. Lett. past. pag. 29.

Mais M. le Cardinal de Noailles n'a fait usage de ce miracle que contre les libertins & les Calvinistes?

XVI.

Raisons pour lesquelles Dieu a permis que M. le Cardinal de Noailles n'ait pas tiré tout l'avantage qu'il pouvoit, du miracle.

Quand il auroit été plus loin, auroit-il été reprehensible? Et pourriez-vous me prouver qu'il ait trouvé mauvais que j'en aye fait usage contre ceux qui veulent faire schisme dans l'Eglise? Peut-être Dieu a-t-il permis, que M. le Cardinal de Noailles n'ait pas tiré du miracle tout l'avantage qu'il pouvoit en tirer, afin que le temoignage de ce Cardinal fût à l'abri de tout soupçon, & que le miracle eût tous les caracteres de verité qui peuvent servir à le rendre authentique. Vous pretendez, Monseigneur, que parce que le miracle ne s'est pas fait à Montpellier, je n'ai aucun droit de m'en prevaloir contre les partisans outrés de la Bulle *Unigenitus*. Pour moi, je raisonne bien differemment: si le miracle s'étoit fait dans le Diocese de Montpellier, combien de Constitutionnaires ne l'auroient jamais voulu croire, & m'auroient accusé de collusion avec la personne qui auroit été guerie? Quelque fortes qu'eussent été les preuves que j'aurois pu apporter pour en établir la verité, on n'auroit pas manqué de dire que je les aurois enflées. Ceux qui auroient voulu me faire grace, auroient au moins regardé mon temoignage comme suspect. En un mot, le miracle auroit été aussi éclatant que le soleil, qu'on auroit dit encore que c'étoit une addresse & une pieuse fraude de ma part, ou plutôt une invention criminelle pour empêcher mes Diocesains de se separer de ma communion. Dieu a prevu la malignité de nos ennemis. Il a prevu les efforts qu'ils feroient pour decrier cette œuvre merveilleuse. Il a donc pris soin d'en établir la verité, & de la mettre à l'abri de toute contradiction. Pour confondre le libertin, Dieu fait le miracle sur un plus grand theâtre, sous les yeux de tout Paris, dans la capitale du royaume, où personne n'ignore combien il y a de libertins, de déistes, & d'incredules. Pour fermer la bouche au Sacramentaire, il le fait attester par une Protestante qui confesse l'œuvre de Dieu, & qui neanmoins

VII. Lett. pag. pag. 28.

per-

persiste dans son erreur. Et pour ôter aux Constitutionnaires tout soupçon de collusion, il permet que M. le Cardinal de Noailles n'en ait pas fait l'usage qu'il auroit pu en faire contre ceux de ces Diocesains qu'on porte au schisme. Pour moi, Monseigneur, je crois avoir montré que j'étois en droit de le faire; mais en le faisant, ne croyez pas que je mette le fort de ma cause dans ce miracle. C'est un bienfait que je reçois avec action de graces, & que je publie comme je le dois. Je crois pouvoir le regarder comme triomphant contre vous. Mais cependant je ne fais pas dependre de-là la victoire. S. Ambroise ne mettoit point le fort de sa cause dans le miracle operé sur l'aveugle de Milan; mais il s'en servoit avantageusement contre les ennemis de l'Eglise. Si aujourd'hui les miracles ne sont pas necessaires pour manifester la verité, au moins sont-ils très utiles. „ Ils ont servi, „ dit M. Pascal, à la fondation, ils serviront à la continuation de l'Eglise jusqu'à „ l'Antechrist, jusqu'à la fin."

Amb. Ep. 22.

Pensées de M. Pascal. §. 27.

XVII. Singularité du dernier argument de M. de Soissons. Il oppose & compare la conservation pretendue miraculeuse des Evêques Constitutionnaires qui ont été exposés à la peste, au miracle de Sainte Marguerite. On lui oppose l'exemple du Curé d'Aix.

Venons à un dernier argument, dont j'avoue que la singularité m'a étonné, & dont je suis sûr que d'autres que moi auront été également surpris. Aucun des Evêques dont les villes ont été affligées de la peste, n'est mort de la contagion, tandis qu'ils ont vu mourir de leurs domestiques, de leurs officiers, des Grands-Vicaires, des Prêtres, des Religieux. Sur cela, Monseigneur, vous dites que „ Dieu a voulu que leur vie miraculeusement conservée fournît un temoignage „ subsistant à la cause qu'ils defendent; " & vous ajoutez: „ A ce miracle si marqué, „ M. de Montpellier ose-t-il opposer pour toute ressource un miracle qui ne lui ap„ partient point?"

Je ne sai, Monseigneur, si je dois repondre serieusement à une pareille objection. Je n'ai garde de ne pas rendre aux Prelats qui ont fait leur devoir pendant la peste, la justice qui leur est due. Plût à Dieu que ceux qui ont exposé leur vie pour leur troupeau, fussent imitables en tout, comme ils le sont en cela: je me ferois gloire de me les proposer pour modeles sans reserve, ni restriction. Je suis encore très eloigné de penser qu'ils ne soient pas redevables à Dieu de leur conservation. S'il ne tombe pas un seul cheveu de notre tête sans l'ordre & la providence de Dieu, qui oseroit contester que ces Prelats n'ont été épargnés que parce que Dieu l'a voulu? Mais pretendre que cette conservation soit un miracle, & un miracle dans le genre de celui que Dieu a operé sur la Dame de la Fosse, en verité, Monseigneur, il n'y a que vous au monde qui soyez capable de le hazarder. Ce qui est fâcheux pour la cause que defendent les Prelats *miraculeusement preservés* de la contagion, c'est que ce miracle se soit étendu jusqu'aux Appellans. Il est vrai qu'il n'y a eu aucun Evêque Appellant qui ait été dans le cas de donner sa vie pour son troupeau en cette occasion. Nos Dioceses ont été menacés de ce fleau, & Dieu par sa misericorde nous en a preservés. Mais au defaut d'Evêques Appellans, il s'est trouvé dans Aix un (a) Curé Appellant, qui a administré les Sacremens à un très grand nombre de pestiferés, qui a vu mourir plusieurs de ses Vicaires à ses côtés, & qui, graces à Dieu, est encore aujourd'hui plein de vie. Je ne crois pas faire tort aux Evêques qui se sont genereusement exposés, quand je dirai qu'il n'y en a point qui ait couru plus de risque que ce digne Pasteur. Neanmoins je n'ai garde de donner sa conservation pour un miracle, & un miracle qui prouve la bonté de la cause qu'il defend. Quand il seroit mort dans les travaux de son Ministere, ni lui ni sa cause n'en vaudroient pas moins. Mais ce qui releve ses travaux, & ce qui le distingue de tous ceux qui ont secouru les pestiferés, c'est l'exil dont il a été recompensé, aussi-tôt après avoir

VII. Lett. past. pag. 33.

(a) M. Audibert, Curé dans l'Eglise Metropolitaine, exilé à Vence, puis à Senez, & à Castellane.

avoir rendu à ses ouailles tous les services & toute l'assistance qu'elles pouvoient attendre de lui dans le tems de leur affliction.

XVIII. On lui fait voir qu'il a fort mauvaise grace de relever avec de grands éloges le pretendu desinteressement de ces Evêques qui, pour avoir été exposés à la peste, pendant que le Curé d'Aix n'a eu pour toute recompense que l'exil, où il manque des choses necessaires à la vie. Rare exemple de foi & de desinteressement qu'a donné ce Curé. VII. Lett. past. pag. 25.

Vous dites, Monseigneur, „ que ce qui vous frappe le plus entre toutes les „ preuves du miracle operé dans la paroisse de Sainte Marguerite, c'est le gene- „ reux desinteressement de la Dame de la Fosse & de son mari. Vous ajoutez que „ les nobles sentimens de ceux qui *craignent de vendre le don de Dieu*, en recevant „ des presens, & qui les refusent, vous paroissent autant un don de Dieu que le „ miracle même; & une leçon pour le siecle interessé où nous vivons, aussi im- „ portante que celle que Dieu a donnée à l'incredulité qui regne aujourd'hui."

Le dirai-je moi-même, Monseigneur? Les nobles sentimens de ceux qui craignent de vendre le don Dieu, ce desinteressement genereux manquent aux miracles que vous opposez à celui que Dieu a fait sur la Dame de la Fosse. Parmi les Prelats *miraculeusement conservés*, il y en a qui ont été recompensés d'Abbayes d'un revenu considerable. Il n'en est pas de même du Curé d'Aix, qui dans son exil est reduit à une pension de 300 livres, sur laquelle il est obligé de payer le loyer de son Presbytere, la subvention & les decimes. Il paroit avoir eu la meilleure part: il faut esperer qu'elle ne lui sera point ôtée. Qu'il est glorieux pour un Pasteur qui vient d'exposer sa vie pour son troupeau dans les horreurs de la peste, de sacrifier encore sa liberté pour la defense de la verité! C'est vraiment ici un miracle dans l'ordre de la grace. Il faut une foi & une vertu peu commune pour en venir là. Or, tous ne l'ont pas cette foi. Plus elle est rare dans le siecle malheureux où nous vivons, plus aussi devons-nous l'estimer, & la respecter dans ceux à qui Dieu la donne avec une si grande plenitude.

Je m'étois engagé, Monseigneur, à montrer que de tous les raisonnemens que vous faites pour nous enlever le miracle operé dans la paroisse de Sainte Marguerite, il n'y en a aucun qui ne porte à faux. Je ne sai si vous trouverez que j'aye rempli mon engagement. Je m'estimerois heureux, si la verité pouvoit tirer de vous cet aveu. J'espere au moins en avoir assez dit pour mettre de mon côté toutes les personnes non prevenues, & qui ont un peu de sincerité.

XIX. Conclusion de cet Ecrit. On a fait voir que tous les raisonnemens qu'a employé ce Prelat pour enlever le miracle aux Appellans portent à faux.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très humble & très obéissant serviteur,

Signé, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier.

A Montpellier, le 5. Fevrier 1727.

Lettre de M. Goy, Curé de Sainte Marguerite, à M. l'Evêque de Montpellier, du 24. Août 1726.

MONSEIGNEUR, Après avoir long-tems hesité si je devois rendre compte à Votre Grandeur de la verité par rapport à une circonstance que Monseigneur l'Evêque de Soissons avance dans sa VII. Lettre, en parlant du miracle que le Seigneur a operé dans ma paroisse, j'ai cru devoir vous l'exposer. Voici de quoi il s'agit.

„ Toute la part (dit M. de Soissons en parlant de moi) qu'il a eue à cet évé- „ nement celebre, c'est d'avoir dit à la vue des empressemens de celle qui dans la „ ferveur de sa foi s'approchoit du S. Sacrement: *Qu'on fasse retirer cette femme.*

Ce même fait ayant été deja avancé dans un Ecrit qui porte le nom de *Lettre d'un Theologien*, qui vous est addressée, & qui est imprimée, je laisserois le public dans l'erreur, & je donnerois lieu à Votre Grandeur de croire ce que ces deux Ecrits annoncent, si je ne retablissois la verité sur cette circonstance, non seu-

seulement de vive voix à toutes les personnes qui m'en ont parlé, mais aussi par écrit à Votre Grandeur contre laquelle ces deux Ecrits ont paru faire valoir cette circonstance.

L'Auteur de la *Lettre du Theologien* dit me bien connoître : il dit que toute ma paroisse deposera que le fait qu'il avance est veritable. En attendant qu'il apporte sur cela la moindre preuve & le moindre temoin qu'il ne trouvera jamais, je prie Votre Grandeur de remarquer qu'il y a eu bien des Ecrits imprimés & non-imprimés sur ce miracle, & que jamais personne n'a avancé ce que M. de Soissons & l'Auteur de la *Lettre du Theologien* à Votre Grandeur avancent ici. 2. Je declare hautement n'avoir point dit un mot de ce que l'un & l'autre me font dire. J'étois environné de temoins ; ils sont vivans ; je suis sûr qu'ils confirmeront ce que je dis. 3. Ce qui a pu donner lieu à assurer ce fait, c'est qu'on a confondu deux choses qui sont differentes. Le Jeudi jour de l'octave de la Fête du Saint Sacrement, à la procession de notre paroisse, une fille malade depuis dix ans se presenta jusqu'à quatre fois dans le passage du Saint Sacrement pour demander sa guerison au Seigneur. La quatrieme fois elle fut conduite au devant du Saint Sacrement, & laissée devant le dais prosternée. Il falloit ou s'arrêter ou marcher sur cette pauvre malade. Je dis alors, ayant bien de l'admiration de sa perseverance, & bien de la crainte qu'elle ne fût écrasée, *qu'on la vînt relever*. On le fit, & le Seigneur lui ayant rendu la santé, elle vint à l'Eglise, & a joui depuis ce moment d'une santé continuelle. Ce miracle est aussi connu dans notre paroisse que le premier. Si Votre Grandeur vouloit en savoir les circonstances, j'aurois l'honneur de les lui mander. Je suis avec un profond respect, Monseigneur, Votre très humble & très obéissant serviteur. *Signé*, Goy.

Pensées de M. Pascal sur les miracles, dont il n'y a eu jusqu'ici qu'une petite partie d'imprimée.

LES Filles de Port-Royal étonnées de ce qu'on dit, qu'elles sont dans une voie de perdition, que leurs Confesseurs les menent à Geneve, qu'ils leur inspirent que Jesus-Christ n'est pas en l'Eucharistie, ni à la droite du Pere ; sachant que tout cela étoit faux, s'offrirent à Dieu en cet état, en lui disant avec le Prophete : *Vide si via iniquitatis in me est.* Qu'arrive-t il là-dessus ? Ce lieu qu'on dit être le Temple du Diable, Dieu en fait son Temple. On dit qu'il en faut ôter les enfans ; on dit que c'est *l'arsenal de l'enfer* : Dieu en fait le sanctuaire de ses graces. Enfin, on les menace de toutes les fureurs & de toutes les vengeances du ciel ; & Dieu les comble de ses faveurs. Il faudroit avoir perdu le sens pour en conclurre qu'elles sont dans la voie de perdition. Pf. cxxxviii. 24.

Les Jesuites n'ont pas laissé neanmoins d'en tirer cette conclusion ; car ils concluent de tout que leurs adversaires sont heretiques.

S'ils leur reprochent leurs excès, ils disent qu'ils parlent comme des heretiques.

S'ils disent que la grace de Jesus nous discerne, & que notre salut depend de Dieu ; c'est le langage des heretiques.

S'ils disent qu'ils sont soumis au Pape ; c'est ainsi, disent-ils, que les heretiques se cachent & se deguisent.

S'ils disent qu'il ne faut pas tuer pour une pomme ; ils combattent, disent les Jesuites, la morale des catholiques.

Enfin, s'il se fait des miracles parmi eux, ce n'est pas une marque de sainteté ; c'est au contraire un soupçon d'heresie.

Voilà l'excès étrange où la passion des Jesuites les a portés ; & il ne leur restoit

plus que cela pour detruire les principaux fondemens de la Religion chretienne. Car les trois marques de la veritable Religion sont la perpetuité, la bonne vie, & les miracles.

Ils ont deja detruit la perpetuité par la probabilité, qui introduit leurs nouvelles opinions à la place des verités anciennes. Ils ont detruit la bonne vie par leur morale corrompue; & maintenant ils veulent detruire les miracles, en detruisant, ou leur verité, ou leur consequence.

Les adversaires de l'Eglise les nient, ou en nient la consequence : les Jesuites de même.

Ainsi, pour affoiblir leurs adversaires, ils desarment l'Eglise, & se joignent à tous ses ennemis, en empruntant d'eux toutes les raisons par lesquelles ils combattent les miracles. Car l'Eglise a trois sortes d'ennemis: les Juifs, qui n'ont jamais été de son corps; les heretiques, qui s'en sont retirés; & les mauvais Chretiens, qui la dechirent en dedans.

Ces trois sortes de differens adversaires la combattent d'ordinaire diversement. Mais ici ils la combattent d'une même sorte. Comme ils sont tous sans miracles, & que l'Eglise a toujours eu contre eux des miracles, ils ont tous eu le même interêt à les éluder, & se sont tous servi de cette defaite, qu'il ne faut pas juger de la doctrine par les miracles, mais des miracles par la doctrine. Il y avoit deux partis entre ceux qui écoutoient Jesus-Christ: les uns qui suivoient sa doctrine par ses miracles; les autres qui disoient: *Il chasse les Demons au nom de Béelzebut.* Il y avoit deux partis au tems de Calvin: celui de l'Eglise, & celui des Sacramentaires qui la combattoient. Il y a maintenant les Jesuites, & ceux qu'ils appellent Jansenistes, qui contestent. Mais les miracles étant du coté des Jansenistes, les Jesuites ont recours à cette defaite generale des Juifs & des heretiques, qui est qu'il faut juger des miracles par la doctrine.

Ce n'est point ici le pays de la verité: elle est inconnue parmi les hommes. Dieu l'a couverte d'un voile, qui la laisse meconnoître à ceux qui n'entendent pas sa voix. La porte est ouverte aux blasphêmes, & même sur les verités les plus certaines de la morale. Si l'on publie les verités de l'Evangile, on en publie de contraires, & on obscurcit les questions: en sorte que le peuple ne peut discerner. Aussi on demande: Qu'avez-vous pour vous faire plutôt croire que les autres? Quel signe faites-vous? Vous n'avez que des paroles, & nous aussi. Si vous n'avez point des miracles, bon: cela est une verité, que *la doctrine doit être soutenue par les miracles*, dont on abuse pour blasphemer la doctrine. Et si les miracles arrivent, on dit que *les miracles ne suffisent pas sans la doctrine;* & c'est une autre verité pour blasphemer les miracles.

Que vous êtes aises, mes Peres, de savoir les regles generales, pensant par là jetter le trouble, & rendre tout inutile. On vous en empêchera, mes Peres; la verité est une, & ferme.

Les Juifs avoient une doctrine de Dieu, comme nous en avons une de Jesus-Christ, & confirmée par miracles; & ainsi toutes les raisons que nous avons pour refuser de croire les faiseurs de miracles, ils les avoient à l'égard de leurs propheties. Et cependant, ils étoient très coupables, de refuser les Prophetes à cause de leurs miracles. Et Jesus-Christ dit qu'ils n'eussent pas été coupables, s'ils n'avoient point vu les miracles: *Nisi fecissem opera quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent.*

Imprimé.

Si le Diable favorisoit la doctrine qui le detruit, il seroit divisé, *Omne regnum divisum*, &c. Car Jesus-Christ agissoit contre le Diable, & detruisoit son empire sur les cœurs, dont l'exorcisme est la figure pour établir le royaume de Dieu. Et ainsi il ajoute: *In digito Dei*, &c. *Regnum Dei ad vos*, &c.

Il

Il étoit impossible qu'au tems de Moïse on reservât sa creance à l'Antechrist, qui leur étoit inconnu. Mais il est bien aisé au tems de l'Antechrist de croire en Jesus-Christ deja connu.

Quand les (*a*) schismatiques feroient des miracles, ils n'induiroient point à erreur. Et ainsi il n'est pas certain qu'ils n'en puissent faire.

Le schisme est visible: le miracle est visible. Mais le schisme est plus marqué d'erreur, que le miracle n'est marqué de verité. Donc le miracle d'un schismatique ne peut induire à l'erreur.

Mais hors le schisme, l'erreur n'est pas si visible que le miracle est visible. Donc le miracle induiroit à l'erreur.

Ainsi, un miracle parmi les schismatiques n'est pas tant à craindre; car le schisme qui est plus visible que le miracle, marque visiblement leur erreur. Mais quand il n'y a point de schisme, & que l'erreur est en dispute, le miracle discerne. (*b*)

Il en est de même des heretiques. Les miracles leur seroient inutiles. Car l'Eglise, autorisée par les miracles qui ont preoccupé la creance, nous dit qu'ils n'ont pas la vraie foi. Il n'y a pas de doute qu'ils n'y sont pas, puisque les premiers miracles de l'Eglise excluent la foi des leurs, quand ils en auroient. Il y auroit ainsi miracles contre miracles, mais premiers & plus grands du côté de l'Eglise; ainsi il la faudroit toujours croire contre les miracles.

Voyons par là ce qu'on doit conclurre des miracles de Port-Royal.

Les Pharisiens disoient: *Non est hic homo à Deo, qui Sabbatum non custodit.* Les autres disoient: *Quomodo potest homo peccator hæc signa facere?* Lequel est le plus clair? Joan. IX. 16.

Dans la contestation presente, les uns disent: Cette maison n'est pas de Dieu; car on n'y croit pas que les V. propositions sont dans Jansenius. Les autres: Cette maison est de Dieu; car il s'y fait de grands miracles. Lequel est le plus clair?

Ainsi, la même raison qui rend coupables les Juifs de n'avoir pas cru en Jesus-Christ, rend les Jesuites coupables d'avoir continué de persecuter la maison de Port-Royal.

Il avoit été dit aux Juifs aussi-bien qu'aux Chretiens, qu'ils ne crussent pas toujours les Prophetes. Mais neanmoins les Pharisiens & les Scribes font grand état des miracles de Jesus-Christ, & essayent de montrer qu'ils sont faux, ou faits par le Diable, étant necessité d'être convaincus, s'ils reconnoissoient qu'ils fussent de Dieu.

Nous ne sommes pas aujourd'hui dans la peine de faire ce discernement. Il est pourtant bien facile à faire. Ceux qui ne nient ni Dieu ni Jesus-Christ, ne font point de miracles qui ne soient surs.

Mais nous n'avons point à faire ce discernement. Voici une Relique sacrée. Voici une Epine de la Couronne du Sauveur du monde, en qui le Prince de ce monde n'a point de puissance, qui fait des miracles par la propre puissance de ce Sang repandu pour nous. Dieu choisit lui-même cette maison pour y faire éclater sa puissance.

Ce ne sont point des hommes qui font ces miracles par une vertu inconnue & douteuse, qui nous oblige à un difficile discernement. C'est Dieu même; c'est l'instrument de la Passion de son Fils unique, qui, étant en plusieurs lieux, a choisi

(*a*) M. Pascal veut parler d'un schisme ouvert & reconnu de part & d'autre, tel par exemple que celui des Donatistes, des Calvinistes, &c. Il ne faut point prendre le change.

(*b*) Voilà le cas où nous sommes aujourd'hui. Telle étoit aussi la situation des Religieuses de Port-Royal, en faveur desquelles M. Pascal jetta ces pensées sur le papier.

si celui-ci, & fait venir de tous côtés les hommes pour y recevoir ces soulagemens miraculeux dans leurs langueurs.

La dureté des Jesuites surpasse donc celle des Juifs, puisqu'ils ne refusoient de croire Jesus-Christ innocent, que parce qu'ils doutoient si ses miracles étoient de Dieu.

Au lieu que les Jesuites ne pouvant douter que les miracles de Port-Royal ne soient de Dieu, ils ne laissent de douter encore de l'innocence de cette maison.

Mais, disent-ils, les miracles ne sont plus necessaires à cause qu'on en a deja; & ainsi ils ne sont plus des preuves de la verité de la doctrine.

Oui, mais quand on n'écoute plus la Tradition, qu'on a surpris le peuple, & qu'ainsi, ayant exclu la vraie source de la verité qui est la Tradition, & ayant prevenu le Pape qui en est le depositaire, la verité n'a plus de liberté de paroître; alors les hommes ne parlant plus de la verité, la verité doit parler elle-même aux hommes. C'est ce qui arriva au tems d'Arius.

Ceux qui suivent Jesus-Christ à cause de ses miracles, honorent sa puissance dans tous les miracles qu'elle produit; mais ceux qui, en faisant profession de le suivre pour ses miracles, ne le suivent en effet que parce qu'il les console, & les rassasie des biens du monde, ils deshonorent ses miracles, quand ils sont contraires à leurs commodités.

C'est ce que font les Jesuites. Ils relevent les miracles, ils combattent ceux qui les convainquent. Juges injustes, ne faites pas des loix sur l'heure; jugez par celles qui sont établies par vous-mêmes: *Vos qui conditis leges iniquas.*

La maniere dont l'Eglise a subsisté, est que la verité a été sans contestation; ou si elle a été contestée, il y a eu le Pape, & sinon il y a eu l'Eglise.

Le miracle est un effet qui excede la force naturelle des moyens qu'on y emploie; & le non-miracle est un effet qui n'excede pas la force qu'on y emploie. Ainsi, ceux qui guerissent par l'invocation du Diable, ne font pas un miracle; car cela n'excede pas la force naturelle du Diable.

Les miracles prouvent le pouvoir que Dieu a sur les cœurs par celui qu'il exerce sur les corps.

Il importe aux Rois, aux Princes d'être en estime de pieté; & pour cela il faut qu'ils se confessent à vous (des Jesuites.)

Les Jansenistes ressemblent aux heretiques par la reformation des mœurs; mais vous leur ressemblez en mal.

QUA-

QUATRIEME LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE SOISSONS,
AU SUJET DE LA SEPTIEME LETTRE PASTORALE DE CE PRELAT.

Dans laquelle il satisfait à quelques reproches touchant la signature du Formulaire.

I. Sujet de cette quatrieme Lettre.

JE ne dois pas, Monseigneur, laisser sans reponse l'endroit de votre VII. Lettre pastorale, où vous m'attaquez sur la signature du Formulaire d'Alexandre VII. La maniere dont vous vous y élevez contre moi; la nature des reproches qne vous me faites; le peu de sincerité qui les accompagne; les erreurs dans lesquelles vous tombez, en voulant me convaincre d'y être tombé moi-même; tout demande que je parle, & que je n'omette rien de ce qui peut servir à ma justification.

II. 1. Reproche de M. l'Evêque de Soissons, conçu en des termes amers & peu mesurés. Il consiste en ce qu'on ne croit pas que l'Eglise soit infaillible dans les faits non revelés. VII. Lettre past. pag. 44.

Le premier reproche que vous me faites, Monseigneur, est conçu dans des termes si peu mesurés, que je ne vois pas ce que vous pourriez y ajouter, si vous vouliez faire le caractere d'un heresiarque. *Reduire en methode & en principes la desobéïssance & l'indocilité; preparer, tracer même à tous ceux qui voudront s'élever contre les jugemens de l'Eglise dans la condamnation des mauvais Livres, la route qu'ils pourront tenir pour éluder ses decisions;* c'est ce que vous pretendez que je fais, en soutenant que l'Eglise n'étant point infaillible dans la decision des faits non revelés, elle ne peut exiger de ses enfans par sa seule autorité la croyance interieure d'un fait douteux & contesté.

III. Reponse à un reproche si étrange & si nouveau. Ibid.

Je m'étonne, Monseigneur, qu'un principe si certain ait pu donner lieu à des consequences si affreuses, & que vous trouviez la ruine de l'autorité de l'Eglise dans une maxime dont l'Eglise elle-même a besoin pour conserver ses veritables prerogatives. Où en serions-nous, si nous étions reduits à montrer que l'Eglise ne peut se tromper dans l'attribution qu'elle fait de certains sens erronés à certains Livres? Avec quelle hauteur les heretiques ne s'éleveroient-ils pas contre nous? Etant aussi aisé qu'il l'est de prouver que l'Eglise n'est point infaillible dans la decision de ces sortes de faits, ils ne manqueroient pas d'en conclurre que nous n'avons pas plus de raison d'attribuer à l'Eglise l'infaillibilité sur quelque matiere que ce puisse être.

IV. Reponse à une vaine chicane de M. de Soissons: difference entre les faits notoires & avoués, & les faits douteux & contestés.

Mais, dites-vous, s'il est permis de soutenir que l'Eglise a pu se tromper dans la decision du fait de Jansenius, quel est l'heretique que l'on pourra reduire.

Plût à Dieu, Monseigneur, que tous les heretiques en fussent venus à ne vouloir plus disputer que sur des faits de la nature de celui-ci! Quelle joie pour l'Eglise, si tous ceux qui vivent separés de sa communion declaroient que, parfaitement soumis à toutes ses decisions sur le dogme, ils ne demandent que la liberté de douter de quelques faits obscurs & embarrassés! Seriez-vous assez inhumain pour ne pas donner les mains à la réunion, si elle ne dependoit plus que de cette condition?

 Mais

Mais de plus, vous n'y pensez pas, Monseigneur, de comparer le fait de Jansenius avec les faits des heretiques que l'Eglise a condamnés. Pouvez-vous croire serieusement que, s'il est permis de douter que Jansenius ait enseigné des heresies, on puisse juger aussi favorablement d'Arius, de Pelage, de Luther, de Calvin? Ne mettez-vous donc aucune difference entre les faits notoires & avoués, & les faits douteux & contestés? Il sembleroit même, à s'arrêter à vos paroles, que par rapport aux sectateurs de ces heresiarques, il n'a été question que de les reduire à la croyance de leurs faits; au lieu que c'étoit la condamnation de leurs heresies que l'Eglise exigeoit d'eux. Qu'il est étrange que vous confondiez des choses si differentes, & que vous montriez si peu de lumiere dans une matiere si rebatue & si souvent éclaircie!

V. Refutation de l'accusation injuste & calomnieuse, qu'on ne distingue le fait & le droit, que pour mettre à couvert la doctrine condamnée. VII. Lett. past. pag. 56.

Mais, dites-vous encore, on ne soutient la distinction du fait & du droit, que pour mettre à couvert la doctrine condamnée dans les V. propositions.

Hé! Monseigneur, ne vous lasserez-vous point de calomnier vos freres, & de leur en imposer d'une maniere si étrange? Il est de notorieté publique, que jamais je n'ai eu d'autre doctrine sur la grace, que celle qui est contenue dans le Bref de Benoît XIII. aux Dominicains. Je tiens la grace efficace par elle-même, & la predestination gratuite des élus à la gloire. Dans tous les Ouvrages que j'ai donnés, soit en commun avec d'autres de mes Confreres, soit en particulier, je me suis expliqué sur ce point avec tant de precision, qu'il faut être d'une prevention inconcevable pour douter après cela de la catholicité de mes sentimens. D'où vient donc m'accusez-vous aujourd'hui de ne pas condamner sincerement les V. propositions? Ne feroit-ce point que vous-même vous feriez à l'Eglise cette injure, de croire qu'elle a condamné dans ces mêmes propositions la doctrine de la grace efficace par elle-même? Si cela est, vous avez raison de soutenir que je ne condamne point les V. propositions dans le sens où vous croyez qu'elles ont été condamnées. La dispute change de face: ce n'est plus du fait, mais du droit dont il est question entre vous & moi. Or que ce soit votre pensée, que l'Eglise a condamné dans les V. propositions la doctrine de la grace efficace par elle-même, il n'y a que trop de choses dans vos Ouvrages qui portent à en juger ainsi. Car quoique vous n'osiez dire nettement que la grace efficace par elle-même soit une doctrine condamnée, peut-on croire que vous pensiez autrement dans le fond, lorsque l'on vous voit soutenir avec tant d'ardeur comme appartenant à la foi catholique, un *équilibre de pouvoir*, qui est manifestement incompatible avec la grace efficace par elle-même?

VI. Condamnation dans le sens de Jansenius, fource d'équivoques: elle met en danger la doctrine de la grace efficace par elle-même.

D'ailleurs, s'obstiner à demander la condamnation des V. propositions dans le sens de Jansenius, à des hommes persuadés que le sens de Jansenius est celui de la grace efficace par elle-même, qu'est-ce autre chose que de vouloir faire retomber sur cette grace la condamnation qu'on exige avec tant de rigueur? Au moins faudroit-il, Monseigneur, que vous missiez nettement à couvert la grace efficace par elle-même. Mais on voit au contraire dans votre Lettre pastorale un silence affecté sur cet article, & une attention perpetuelle à confondre le fait avec le droit. Toujours *le sens de Jansenius*, toujours *le sens de l'Auteur*, sans dire quel il est. C'est dans ce sens indefiniment que vous placez l'heresie. On a beau condamner les V. propositions dans un sens determiné, tel que celui de la grace necessitante & destructive de la liberté: ce n'est point assez. Pour meriter le titre de catholique dans votre esprit, il faut dire simplement que c'est dans le sens de Jansenius que l'on condamne les V. propositions.

Mais, s'il est vrai, Monseigneur, que vous n'insistez si fort sur la condamnation du sens de Jansenius, que pour bannir de l'Eglise la doctrine de la grace efficace par sa propre force, ce n'est plus moi qui suis en faute: c'est vous-même, à qui il ne tient pas qu'on ne croye que l'Eglise, en condamnant les V. propositions, a renoncé

noncé à son ancienne doctrine. Plus d'une fois les heretiques l'en ont accusée. Pourquoi faut-il aujourd'hui que vous autorisiez leurs reproches calomnieux, en paroissant reduire le sens condamné dans les V. propositions, au sens de la grace efficace par elle-même? Est-ce donc là à quoi devoit aboutir ce zele que vous temoignez pour les decisions de l'Eglise? Les defenseurs de Jansenius ont dit que les Papes se sont trompés dans le fait; & en cela ils n'ont rien dit qu'on ne pût dire quelquefois de l'Eglise même. Et vous, Monseigneur, vous n'attribuez à l'Eglise le privilege de ne se point tromper dans le fait, que pour lui ravir, quoique contre votre intention, son infaillibilité dans le droit.

Quel est le plus reprehensible, ou de celui qui ne voulant pas donner à l'Eglise ce qu'elle n'a point, lui conserve religieusement ce qu'elle a; ou de celui qui cherchant à faire valoir des prerogatives que l'Eglise n'a pas, lui fait perdre celles qu'elle tient de la bouche même de son Epoux? Qu'il est glorieux à la cause que je defends d'avoir ses interêts tellement liés avec ceux de l'Eglise, qu'on ne puisse attaquer l'une sans blesser l'autre! Vous voulez persuader que, rebelle aux decisions de l'Eglise, je soutiens une doctrine qu'elle a solemnellement condamnée; & vous ne voyez pas que c'est vous-même qui rendez les decisions de l'Eglise meprisables, en les faisant tomber sur une doctrine certaine & irreprehensible.

VII. Autre reproche de M. de Soissons: accusation injuste de manquer de sincerité.

Lett. past. sur une Deliberation, &c. tom. I. pag. 732.

VII. Lettre. past. pag. 54.

Venons à un autre reproche, sur lequel il ne me sera pas moins aisé de me justifier. J'ai dit, pour montrer l'inutilité de la question du fait de Jansenius, qu'on peut être „ bon chretien & bon citoyen sans affirmer sur les saints „ Evangiles qu'un Evêque mort depuis quatre-vingts dix ans dans le sein de l'E„ glise, a enseigné des erreurs que tout le monde deteste, & que personne ne „ veut soutenir." Sur cela vous faites la reflexion suivante: „ M. de Montpel„ lier, dites-vous, pour faire passer *plus subtilement* ce qu'il dit, rejette *adroite„ ment* la contestation sur la *personne* de Jansenius dont il n'est point question entre „ nous. Cet Evêque est mort dans le sein de l'Eglise, il est vrai: il a soumis avant „ que de mourir, son Livre fatal au jugement de l'Eglise Romaine. Voilà ce qui „ a mis sa personne à couvert, & il n'en est point question: elle roule toute en„ tiere sur son Livre, intitulé *Augustinus*."

VIII. Reponse à cette accusation. M. de Soissons manque lui-même de sincerité, ou il n'entend pas l'état de la question.

Deux sortes de faits personnels.

Ici, Monseigneur, vous m'accusez de manquer de sincerité. Mais souffrez que je vous demande à mon tour qu'est devenue la vôtre. Vous savez mieux que qui que ce soit, que jamais je n'ai rejetté la contestation sur la personne de Jansenius dans le sens que vous m'imputez. Je n'ignore pas qu'il y a deux sortes de faits personnels, qu'on ne doit pas confondre. C'est un fait personnel de savoir, si un auteur a enseigné une doctrine heretique. C'en est un autre de savoir, s'il l'a enseignée avec un cœur heretique, c'est-à dire, en s'attachant opiniâtrement à l'erreur. Nous ne disputons point sur cette seconde sorte de faits personnels, parce que Jansenius, ayant soumis son Livre à l'Eglise en mourant, s'il a erré, il ne l'a fait comme tant d'autres, que par une suite de l'infirmité humaine. Mais la question consiste à savoir, si les propositions sont dans le Livre de Jansenius au sens où elles ont été condamnées, & si cet auteur les a enseignées en ce sens. Car il n'est point ici question du sens du Livre, independamment du sens de l'Auteur. Les Livres n'ont point d'intention. Ils ne sont point auteurs, mais productions d'auteurs; & le Pape declare qu'il condamne les propositions *in sensu ab auctore intento*. Je n'examine pas même si le sens du Livre peut être jamais separé du sens de l'Auteur: il me suffit qu'il ne le soit pas dans la cause presente. Or, cela supposé, je dis qu'on ne trouvera nulle part que j'aye mis la question du fait où elle ne doit pas être.

IX. Preuve tirée de la deliberation de la Faculté de Theologie

Vous avez lu, Monseigneur, la deliberation de la Faculté de Theologie de Montpellier du 22. Août 1722. C'est cet Acte qui m'a attiré tant de persecutions, & qui a donné lieu aux Ecrits que j'ai faits depuis sur la matiere du Formulaire. Donnez-vous la peine de le relire encore une fois, & vous y verrez que nous decla-

deMontpellier. Tom. 1. pag. 640.

clarons, 1. „ qu'en signant le Formulaire on est obligé de detester sincerement, & „ de condamner de cœur & de bouche les V. propositions dans tous *les sens* que „ l'Eglise y a condamnés, & dans quelque Auteur ou Livre qu'elles se trouvent, „ sans distinction ou reserve quelconque; 2. QU'A L'EGARD DE L'ATTRIBUTION DES „ V. PROPOSITIONS AU LIVRE DE JANSENIUS, EN QUOI CONSISTE LA QUESTION DE „ FAIT, (remarquez ces paroles) nous voulons & ordonnons qu'on s'en tienne à „ ce qui a été reglé par le Pape Clement IX. & par les Evêques de France, „ & que le feu Roi de glorieuse memoire a voulu être observé dans son „ royaume."

J'ai rappellé cette deliberation dans mes Remontrances au Roi & dans ma Lettre pastorale sur le Formulaire. Chaque page, ou plutôt chaque ligne de ces deux Ouvrages me fourniroit, s'il étoit necessaire, autant de preuves, que je n'ai point mis la question du fait dans l'hereticité de la personne, mais dans l'hereticité du Livre de Jansenius. Comment donc pouvez-vous aujourd'hui m'accuser du contraire? Mais pourquoi chercher d'autre temoignage que le vôtre, Monseigneur? Un moment après avoir dit que j'use de *subtilité* en rejettant *adroitement* la contestation sur la personne de Jansenius, vous me mettez dans la bouche les paroles suivantes: *Mais ce n'est qu'une question de fait, savoir si ce Livre contient des erreurs, ou s'il n'en contient pas.* Peut-on dans l'espace d'une demie page se contredire plus sensiblement? Si de votre aveu je réduis la question du fait à savoir si le Livre de Jansenius contient des erreurs, il n'est donc pas vrai que, pour faire passer plus subtilement ce que je dis de l'inutilité de cette question, je rejette adroitement la contestation sur la personne de Jansenius. Ceci, Monseigneur, doit servir à faire connoître votre équité.

VII. Lett. past. pag. 55.

X. Fade plaisanterie de M. de Soissons. On a deja prouvé que l'Eglise n'a point prononcé sur le fait de Jansenius.

Vous continuez: „ Ce n'est qu'une question de fait, savoir si ce Livre contient „ des erreurs, où s'il n'en contient pas; & l'Eglise a pu se tromper dans une „ question de fait. Ainsi raisonne M. de Montpellier. Il devoit donc ajouter que „ si l'Eglise peut se tromper, & s'est trompée en effet en ce point, pour lui il ne „ se trompe pas, & qu'on le doit croire plutôt que l'Eglise."

Ce n'est pas pour les personnes instruites, Monseigneur, que vous avez fait cette reflexion. Il est visible que vous avez cherché à étonner les simples, qui ne connoissant pas les bornes de l'infaillibilité de l'Eglise, sont scandalisés d'entendre dire qu'un Evêque sur quelque matiere que ce puisse être, pense differemment de la multitude. Je n'accuse point l'Eglise, Monseigneur, de s'être trompée sur le fait de Jansenius. J'ai prouvé au contraire que l'Eglise n'a point prononcé sur ce fait. Je ne dis point que moi-même je ne me trompe pas. Je laisse le fait pour ce qu'il est: je ne l'affirme, ni ne le nie. Je dis plus: Je pourrois l'affirmer, si j'en avois une conviction particuliere, & tenir la conduite que je tiens à l'égard de la signature du Formulaire. Il me suffit qu'il soit douteux & contesté, pour que je ne doive pas en exiger la croyance. Je ne le pourrois qu'en m'attribuant une infaillibilité que l'Eglise même n'a pas.

Remontr. tom. 1. pag. 666. &c.

XI. La Religion demande une soumission raisonnable. Bel endroit de M. Pascal.

Pensées de M. Pascal. §. 5.

On croit faire merveille, en prêchant la soumission aux decisions de l'Eglise sur les faits douteux; & on ne voit pas que la soumission que la Religion demande de nous, est une soumission raisonnable. „ Il faut savoir douter où „ il faut, assurer où il faut, se soumettre où il faut, dit un grand Esprit. „ Qui ne fait pas ainsi, n'entend pas la force de la raison. Il y en a, con„ tinue cet illustre Auteur, qui pechent contre ces trois principes, ou en assu„ rant tout comme demonstratif, manque de se connoître en demonstration; „ ou en doutant de tout, manque de savoir où il faut se soumettre; ou en „ se soumettant en tout, manque de savoir où il faut juger. Se soumettre où „ il ne le faut pas, c'est pousser la pieté jusqu'à la superstition; & pousser la „ pieté jusqu'à la superstition, dit encore M. Pascal, c'est la detruire. Les here- „ tiques

„ tiques, ajoute-t-il, nous reprochent cette soumission superstitieuse. C'est faire
„ ce qu'ils nous reprochent, que d'exiger cette soumission dans les choses qui ne
„ sont pas matiere de soumission. Il n'y a rien de si conforme à la raison, que
„ le desaveu de la raison dans les choses qui sont de foi. Et rien de si contraire à la
„ raison, que le desaveu de la raison dans les choses qui ne sont pas de foi. Ce sont
„ deux excès également dangereux, d'exclurre la raison, de n'admettre que la raison."

Laissez-nous donc, Monseigneur, la liberté de faire usage de notre raison sur un fait qui est du ressort de la raison. Ne dites pas que nous voulons qu'on nous croye plutôt que l'Eglise. Ces discours ne sont propres qu'à jetter le trouble dans l'esprit des simples, & à leur faire commettre bien des pechés, en les portant à juger très temerairement & très faussement de leurs Superieurs. Dites plutôt, qu'en refusant d'exiger la croyance interieure d'un fait douteux, il n'est pas plus permis de nous taxer de temerité, que tous les Papes & tous les Evêques, qui laissent la liberté de ne pas croire le fait de Theodoret & celui d'Honorius, quoique decidés dans des Conciles generaux. Bellarmin croit que le VI. Concile general s'est trompé, en attribuant un sens heretique au texte d'Honorius. Qui voudroit se servir contre cet auteur de votre maniere de raisonner contre moi, feroit-il impression sur le moindre Theologien?

XII. Autre chicane de M. de Soiss. Commentaire curieux & nouveau du passage de l'Ecriture: *Qui n'écoute pas l'Eglise*, &c. VII. Lett. past. pag. 55.

Ce savant Cardinal n'a point pretendu être plus sage que l'Eglise, en s'écartant de sa decision sur le fait de ce Pape. Mais il a usé du droit que l'Eglise laisse à tous ses enfans, de juger par la raison d'une question qui ne passe point les bornes de la raison.

Mais question de fait tant qu'on voudra, je m'en tiens, dites-vous, à la parole de Jesus-Christ: *Celui qui n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un Payen & un Publicain.*

Quoi! Monseigneur, vous regarderiez comme des Payens & des Publicains, tous ceux qui justifient les Ecrits de Theodoret & les Lettres d'Honorius, sur cela seul qu'ils croyent que l'Eglise s'est trompée dans la decision des faits qui concernent ces deux auteurs?

Ibid.

„ Mais le Fils de Dieu, ajoutez-vous, n'a pas distingué en cet endroit entre
„ ce qui seroit question de fait & question de droit."

Mais a-t-il distingué entre question de fait, & question de fait? entre les faits personnels, & les faits textuels? Si parce que Jesus-Christ a dit: *Celui qui n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un Payen & un Publicain*, on est en droit d'en conclurre que l'Eglise ne peut se tromper sur les questions de fait, qui concernent le sens d'un auteur, pourquoi ne pourra-t-on pas en conclurre de même que l'Eglise ne peut se tromper sur tous les points d'histoire, de critique, de chronologie, de physique? En effet, suivant cette maniere de raisonner, que l'Eglise decide sur une question de la nature de celles des Antipodes, comme on auroit pu le faire du tems du Pape Zacharie, voilà tous les Physiciens obligés de se soumettre aveuglément à sa decision. Si, pour s'en defendre, ils repondent que ce n'est qu'une question de physique: question de physique tant qu'on voudra, leur dirai-je à votre imitation, je m'en tiens à la parole de Jesus-Christ: *Celui qui n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un Payen & un Publicain.* Le Fils de Dieu n'a pas distingué en cet endroit entre ce qui seroit question de physique, & ce qui ne le seroit pas.

Mais peut-être que les circonstances dans lesquelles Jesus-Christ a prononcé ces paroles: *Celui qui n'écoute pas l'Eglise*, les determinent plus specialement aux faits qui concernent le sens d'un auteur. C'est en effet ce que vous pretendez, Monseigneur. Vous voulez qu'on observe que ce qui donne occasion à Jesus-Christ de prescrire ici l'obéissance à l'Eglise, appartient plutôt aux questions de fait, qu'à celles de droit. Vous remarquez „ que dans l'endroit cité de l'Evangile, il s'a-
„ git de querelles & de disputes entre les freres: disputes & querelles plus sou-
„ vent occasionnées par des faits, dans la verité desquels consiste leur point capi-

„ tal, & leur decision: *Si votre frere a peché contre vous*, dit le Fils de Dieu, allez „ & reprenez-le. Puis il ajoute, parlant du même fait, & de la même querelle: „ *S'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un Payen & un Publicain.* C'étoit-là, „ dites-vous, le lieu d'excepter de l'obéissance prescrite, les questions de fait, si „ telle eût été l'intention de Jesus-Christ."

Il faut l'avouer, Monseigneur, la gloire de ce commentaire vous étoit reservée. Je n'ai pas tout lu; mais je defierois bien de trouver dans l'espace de 1600 ans un seul Theologien qui ait donné aux paroles de Jesus-Christ le sens que vous leur donnez; & qui ait dit que, parce que Jesus-Christ n'a pas ici excepté nommement les questions de fait qui concernent le sens d'un auteur, il s'ensuit que l'Eglise ne peut se tromper sur ces sortes de questions: *Si votre frere a peché contre vous, allez & reprenez-le. Celui qui n'écoute pas l'Eglise*, &c. Donc l'Eglise est infaillible pour decider sur le sens des Livres. Cette consequence est frappante; & il est étonnant qu'après cela on veuille douter de l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits. Mais que ne trouvera-t-on pas dans l'Ecriture, s'il est permis d'en faire ainsi le jouet de son imagination? Jesus-Christ parle de la correction fraternelle, & de la maniere dont il la faut faire. Il donne à l'Eglise le pouvoir d'excommunier ceux qui ayant peché contre leurs freres, ne veulent point entendre parler de reconciliation ni de satisfaction; & parce qu'il n'a pas dit dans cet endroit: J'excepte les faits des textes, il s'ensuit que l'Eglise est infaillible dans la decision de ces sortes de faits. A quoi en est-on reduit quand, pour faire valoir une cause dont on a entrepris la defense, on est obligé d'en venir à de pareils raisonnemens?

XIII. Il dissimule les preuves les plus convaincantes; & il prête à ses adversaires des raisonnemens ridicules & auxquels on n'a point pensé.

Mais ce qui est plus surprenant, c'est qu'à suivre votre raisonnement, Monseigneur, l'Eglise seroit infaillible sur tous les faits de la nature de ceux qui se jugent dans les Officialités, & sur toutes les causes purement personnelles. Car on ne peut douter que le texte de l'Evangile que vous alleguez, pris dans le sens que vous y donnez, n'ait plus de rapport à ces sortes de faits, qu'aux questions où il s'agit de determiner le vrai sens d'un Ouvrage. J'aime mieux croire, Monseigneur, que vous n'avez pas vu où vous menoit votre raisonnement, quoique cela saute aux yeux, que de croire que vous ayez dans l'esprit une imagination si ridicule & si generalement rejettée de tous les Theologiens.

VII. Lett. past. pag. 56. 57.

Mais quoi! tous les Theologiens catholiques ne conviennent-ils pas que, quand l'Eglise exige expressement la soumission interieure sur un fait qu'elle a jugé, tout fidele lui doit l'obéissance sincere d'un cœur soumis & d'un esprit docile?

Tous les Theologiens catholiques, ou du moins tous ceux qui ont quelque nom, conviennent que quand l'Eglise decide un fait qui n'appartient point à la revelation & qui est contesté, tel que le fait d'Honorius, de Theodoret, de Jansenius, on doit à l'Eglise de ne pas s'élever contre son jugement, mais de conserver dans ce cas même le respect qui est du à sa decision.

Mais il n'y a point de Theologien qui ait enseigné avant les contestations sur le fait de Jansenius, que l'Eglise exigeât la croyance interieure de ces sortes de faits. Il est bien étrange, Monseigneur, qu'ayant entrepris de repondre à mes Remontrances au Roi, & à ma Lettre pastorale sur le Formulaire, vous ayez affecté de dissimuler toutes les preuves que j'ai apportées de cette verité. Souffrez que je vous le demande: Est-ce pour terminer, ou pour éterniser les disputes que vous écrivez?

Non-seulement vous dissimulez ce que j'ai dit de plus fort & de plus convainquant; mais vous me faites faire des raisonnemens auxquels je n'ai jamais pensé.

Ibid. pag. 57.

Si on vous en croit, je veux „ qu'on m'explique & qu'on me decide si & comment l'Eglise peut être infaillible dans le jugement des faits dogmatiques; si ces „ faits n'étant pas revelés, elle peut prononcer sur eux avec autorité & certitude; quel est en cette occasion le degré de cette autorité, & quel est le motif „ precis de la soumission; quelle est la nature de l'acte interieur d'acquiescement „ que

„ que donne le fidele à son jugement, & quel est le motif divin qui l'y porte? Cet „ acte est-il un acte de foi, ou celui de quelque autre vertu?"

XIV. M. de Soissons ne cherche qu'à embrouiller, en accumulant des questions inutiles & étrangeres: il donne le change. VII. Lett. past. pag. 56. 57.

Votre dessein, Monseigneur, en accumulant toutes ces questions, est de faire croire que je cherche à embrouiller une matiere très simple, & à jetter dans un labirinthe de difficultés, dont il ne seroit pas possible de sortir, si on vouloit m'y suivre. „ M. de Montpellier, dites-vous, pour se fortifier dans son retranche-„ ment, cherche à embarrasser les chemins de toutes ces questions subtiles que „ les Theologiens ont coutume de susciter, de creuser, d'examiner, & qui four-„ nissent matiere à leurs disputes & à leurs partages. Il ne veut se rendre que „ quand on aura concilié tous les Theologiens sur tous ces points, & qu'ils au-„ ront été éclaircis de telle sorte qu'il ne reste plus ni difficulté ni dispute."

Ou vous vous trompez, Monseigneur, ou vous voulez tromper. De toutes les questions que vous me faites faire, il n'y en a pas une qui soit de moi. Je n'ai point demandé si & comment l'Eglise est infaillible dans le jugement des faits qui concernent le sens d'un auteur; mais j'ai dit hardiment qu'elle ne l'est pas, & j'ai prouvé que le contraire est une erreur. Je n'ai point proposé comme une chose à resoudre, de decider quelle est la nature de l'acte interieur d'acquiescement que donne le fidele au jugement de l'Eglise sur les faits, & quel est le motif divin qui l'y porte. Je n'ai point demandé, si cet acte est un acte de foi ou celui de quelque autre vertu. Mais après avoir montré que l'Eglise n'est point infaillible dans la decision des faits non revelés, j'ai dit que ceux qui avoient admis une *foi divine* pour ces sortes de faits, raisonnoient plus consequemment que ceux qui se sont rabattus à une autre espece de foi qu'on appelle *ecclesiastique*, & dont on a inventé le nom, sans pouvoir en expliquer l'idée. „ Quel moyen, ai-je dit, de refu-„ ser une foi divine à une autorité qu'on croit infaillible par un privilege tout di-„ vin? Il ne faut point chicaner, ai-je ajouté, sur la maniere dont cette autori-„ té est instruite des points sur lesquels elle juge. Qu'elle le soit par revelation „ ou par les voies communes, si-tôt qu'on est persuadé que Dieu se rend garant „ de ses jugemens, la croire c'est croire Dieu même. La creance qu'on aura „ pour ses decisions, sera appuyée sur la verité des promesses divines. En ne la „ croyant pas, on violera la foi qui est due à ses promesses; & en la croyant, on „ satisfera à ce devoir, & l'on fera un acte de cette vertu. En un mot, c'est par „ une même foi que nous croyons en Dieu, & que nous devons croire par defe-„ rence pour lui tout ce qu'il nous ordonne de croire; comme c'est par la même „ charité que nous aimons Dieu, & que nous aimons pour l'amour de lui tout ce „ qu'il nous ordonne d'aimer."

Remontr. tom. 1. pag. 652.

Accordez, Monseigneur, toutes les questions dont vous pretendez que je cherche à embarrasser les chemins avec cet endroit de mes Remontrances. N'avois-je pas raison de dire que vous me faites tenir des discours auxquels, non seulement je n'ai jamais pensé, mais qui sont entierement opposés à ce que je pense? Qui ne me connoitroit que par l'idée que vous donnez de moi, me croiroit herissé de difficultés & de chicanes. Et cependant ce ne sont point des questions que je propose, mais des decisions que je donne: decisions qui le sont au moins pour moi, si elles ne le sont pas pour les autres.

XV. La question des III. Chapitres, qu'il apporte en preuve, fait contre lui. Vaine supposition, que l'Eglise ait exigé la

Vous insistez, Monseigneur, sur la difficulté qu'il y auroit de repondre à toutes les questions que vous me mettez dans la bouche, & vous ajoutez: „ Mais à cet-„ te condition l'Eglise n'auroit pu prononcer au V. Concile general contre les III. „ Chapitres. Elle n'auroit pu exiger de ses enfans la condamnation de la Lettre „ d'Ibas & des Ecrits de Theodoret. On auroit pu opposer les mêmes difficultés „ au jugement porté sur ces faits dogmatiques; & par les objections de ces que-„ stionneurs, l'anathême du Concile fût resté sans vigueur & sans force."

Vous n'êtes pas heureux, Monseigneur, dans le choix de vos preuves. Vous pre-

croyance du fait de Theodoret, &c.

prenez pour vous ce qui est visiblement contre vous. La condamnation que le V. Concile general a faite des III. Chapitres, n'empêche point les Theologiens de soutenir aujourd'hui que ce Concile s'est trompé, au moins sur le fait de Theodoret. Cela étant, votre raisonnement porte à faux, & se detruit de soi-même. S'il est permis aux Theologiens de ne pas croire un fait solemnellement decidé dans un Concile general, pourquoi sera-t-il defendu de douter de celui de Jansenius, qui n'a pas été decidé à beaucoup près avec la même solemnité?

Vous supposez que l'Eglise a exigé la croyance interieure du fait de Theodoret; & il est constant que les Eglises des Gaules & d'Espagne ont été long-tems à refuser de recevoir le V. Concile, sans avoir été traitées de rebelles, ni regardées comme ayant encouru l'anathême prononcé contre les defenseurs des III. Chapitres. Les Evêques de Ligurie & d'Istrie, qui firent schisme pour ne pas communiquer avec ceux qui avoient condamné les III. Chapitres, furent très reprehensibles dans cette action; mais quand les Papes les presserent de se réunir, jamais ils ne leur proposerent pour condition la croyance interieure des trois faits decidés à Constantinople. Il y a plus: S. Gregoire ayant envoyé à l'Evêque de Milan une Lettre qu'il écrivit à Theodelinde Reine des Lombards, dans laquelle il faisoit mention du V. Concile, l'Evêque de Milan ne jugea pas à propos de remettre cette Lettre à Theodelinde, parce qu'étant engagée dans la cause des defenseurs des III. Chapitres, il vit bien que cette clause lui feroit de la peine. S. Gregoire loua la prudence de l'Evêque, & sur ses representations, il écrivit une autre Lettre à Theodelinde, dans laquelle il ne faisoit aucune mention du V. Concile. C'est la remarque que faisoit M. Godeau écrivant au feu Roi en 1661. „ Quand le schisme, dit ce savant Prelat, s'alluma dans l'Eglise pour la question „ qu'on appelloit des III. Chapitres, & pour le V. Concile general où ils avoient „ été condamnés, les Papes qui l'avoient reçu, ont-ils jamais traité comme here- „ tiques ceux qui le rejettoient? Tant s'en faut, Sire, qu'ils en ayent usé ainsi, „ que S. Gregoire le grand trouva fort bon que l'Evêque de Milan n'eût pas en- „ voyé à Theodelinde Reine des Lombards, qui étoit dans le parti des defenseurs „ des III. Chapitres, la Lettre qu'il lui écrivoit, à cause qu'il y nommoit ce Con- „ cile, ce qui eût pu l'effaroucher davantage." S. Gregoire n'auroit eu garde d'en user ainsi, si Theodelinde avoit rejetté la condamnation des III. Chapites par attachement au Nestorianisme. Mais sachant qu'elle étoit dans des sentimens orthodoxes, il ne crut pas devoir exiger de cette princesse de se soumettre à la decision du V. Concile contre les III. Chapitres. Son erreur ne pouvoit plus être dangereuse, dès qu'elle ne rouloit que sur des faits *personnels* & des *questions superflues*, comme Pelage II. & S. Gregoire les appellent eux-mêmes.

XVI. Etrange illusion de ce Prelat. Il pretend qu'on feroit en droit de douter de tous les mysteres de la Religion, s'il étoit libre de douter du fait de Jansenius. Refutation de cette chimere. VII. Lett. past pag. 59.

Vous ajontez: „ A cette condition il n'y auroit même plus aucune autre deci- „ sion qui pût tenir contre les chicanes des disputeurs. A ce prix il seroit enco- „ re libre de croire, ou non, le peché originel defini contre Pelage, la Transub- „ stantiation contre Luther, & les mysteres de la grace & de la liberté decidés „ contre l'un & l'autre au Concile de Trente. Et parce que les Theologiens „ disputent entre eux pour l'explication de ces mysteres profonds, on pourra s'ar- „ roger le droit de contester la verité de la decision, sur laquelle cependant ils se „ réunissent tous."

Quoi, Monseigneur! il seroit libre de revoquer en doute les plus grands mysteres de la Religion, s'il étoit libre de douter du fait de Jansenius? Avez-vous fait attention aux consequences que l'on peut tirer d'un si étrange discours contre vous? Il faut donc, vous dira-t-on, que vous croyiez qu'il n'est pas plus certain que nous naissions avec le peché originel, ni que Jesus-Christ est dans l'Eucharistie, qu'il est certain que les V. propositions sont dans Jansenius? Mais les oreilles chretiennes peuvent-elles soutenir ce langage? Est-il permis de faire marcher

d'un

d'un pas égal avec la parole de Dieu la parole de l'homme, & de donner à ce qui ne peut être l'objet de la foi, la même autorité qu'à la foi même? Un fait humain, un fait non revelé, un fait qui n'a pas même l'évidence, mis de niveau avec le mystere de la Trinité, de l'Incarnation du Verbe, du peché originel, de la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie! Quel nom donner à une aussi grande temerité?

Ce que vous ajoutez peu après en est la source & l'origine. Pour montrer que l'Eglise est en droit d'exiger la croyance interieure du fait de Jansenius: „ Je ju-
„ ge, dites-vous, du droit de l'Eglise sur cette matiere, par la parole de Jesus-
„ Christ, par les promesses qu'il a faites à ses Ministres, par l'autorité qu'il leur a
„ donnée, par l'obligation qu'il a imposée de les écouter, & de croire à leur pa-
„ role & à leur enseignement. Or dans cette promesse de Jesus-Christ trouve-t-on
„ des restrictions & des reserves? Point du tout. Ses paroles sont absolues: el-
„ les ne contiennent ni reserve, ni limites, ni restriction. . . . *Allez, enseignez,*
„ *je suis avec vous; celui qui ne croira pas sera condamné.* Tout est dans ce mot, &
„ l'autorité de ceux qui enseignent, & la sureté divine de ce qu'ils enseignent.
„ *Jesus-Christ est avec eux:* donc ils n'enseigneront que la verité. *Jesus-Christ est avec*
„ *eux:* donc ils n'exigeront de soumission que ce qu'ils en devront exiger. *Jesus-*
„ *Christ est avec eux:* donc ils ne decideront que ce qu'ils auront droit de decider.
„ *Jesus-Christ est avec eux:* & qui osera resister à Jesus-Christ?

VII. Lett. past. pag. 58.

XVII. Il renouvelle le systême de feu M. de Cambray, si universellement decrié. On le refute de nouveau. Temoignages de plusieurs Evêques.

Ces paroles ne laissent plus lieu de douter, Monseigneur, que vous ne renouvelliez le systême de M. de Cambray, & que comme lui vous n'enseigniez que l'Eglise est également infaillible sur les questions de droit & sur les questions de fait, qui concernent le sens d'un auteur. Ce que vous dites, qui retranche toute exception, vous oblige même d'aller plus loin que ce Prelat, & de renfermer dans l'infaillibilité de l'Eglise toutes les especes de faits, comme il est évident. Le mauvais succès qu'a eu ce systême entre les mains de M. de Cambray, & de ceux qui avant lui ont essayé de le mettre en vogue, auroit du, ce semble, vous retenir, & vous empêcher de l'adopter. Mais, quelques efforts que vous fassiez pour le tirer de l'obscurité où il étoit rentré, il ne sauroit avoir entre vos mains un sort plus heureux qu'en celles de M. de Cambray. Il sera toujours vrai de dire que dans le siecle precedent, les plus grands & les plus saints Evêques de notre France ont traité le systême de l'infaillibilité dans les faits, de *dogme nouveau & inoui, de dogme également condamné par tous les Theologiens anciens & nouveaux, d'erreur manifeste.* Ils l'ont dit en écrivant au Pape Clement IX. & en lui portant leurs plaintes de ce qu'il y avoit des gens qui avoient la temerité d'établir ce pretendu dogme par la Constitution d'Alexandre VII. son predecesseur. Il sera encore vrai de dire, que M. de Choiseul, l'un des XIX. Evêques qui écrivirent au Pape, le refute en particulier, en faisant remarquer dans sa belle Lettre au Roi „ que la verité
„ des choses revelées de Dieu ne peut entrer en aucune comparaison avec celles
„ des non-revelées; que les dogmes sont revelés, & non pas les faits; qu'il faut
„ donc les distinguer necessairement, à moins que de vouloir offenser la verité
„ éternelle, qui est Dieu même; que l'Eglise a interêt de faire la distinction du
„ fait & du droit, parce que, comme elle se peut tromper sur les faits non reve-
„ lés, & qu'elle est infaillible sur les dogmes, il faut necessairement separer les
„ choses à la creance desquelles elle est en droit de captiver l'entendement de ses
„ enfans, de celles dont la creance est libre selon les differentes lumieres de cha-
„ que particulier."

Lettre au Roi.

M. Godeau dit de même „ que pretendre qu'on soit heretique pour douter
„ simplement du fait de Jansenius; c'est ce qui ne peut être avancé, sans cho-
„ quer la tradition de l'Eglise, & le sentiment de toutes les Ecoles chretiennes.
„ Que pouvons-nous, dit ce grand Evêque, demander à nos Prêtres, que la con-
„ damnation de l'heresie contenue dans les V. propositions censurées par le Pa-

„ pe ? Ceux qui refuseront de la signer, doivent sans doute être traités comme heretiques. Mais si quelques-uns avoient des doutes respectueux sur le „ fait de ces propositions, & que toutefois ils ne parlassent ni n'écrivissent de cette matiere, que leur pourrions-nous dire? Et comment pourrions-nous les accuser d'heresie?"

Relation de la Paix de Clem. IX. tom. I. pag. 163.

M. Joly Evêque d'Agen, dans la Lettre où il rend compte à M. le Marechal de Grammont des raisons qui l'avoient porté à signer la Lettre des XIX. Evêques au Roi, s'exprime dans les termes suivans: „ Je ne sai si je compris bien le but de „ cette Lettre, & l'intention des Prelats qui l'ont composée; mais il me parut que „ leur dessein étoit de s'opposer à un dogme également faux, nouveau & dangereux, que l'on a voulu établir avec empressement depuis quelques années, bien „ qu'il soit contraire aux maximes de la foi & aux premiers principes de la Religion; opposé aux veritables interêts du Roi, & à la tranquillité de ses Etats; „ condamné & rejetté par toutes les plus celebres Universités du monde, & depuis peu encore par la Sorbonne; par lequel on pretend rendre le Pape infaillible dans les faits particuliers qui ne sont point revelés, & par ce moyen le faire partager un droit qui n'appartient qu'à Dieu, lequel étant seul impeccable „ dans ses actions, est aussi seul infaillible dans toutes ses paroles.

„ Je crus aussi que ces mêmes Prelats, touchés de l'injuste accusation que l'on „ avoit faite à quatre des plus recommandables de leurs confreres, avoient dessein „ de representer au Roi avec tout le respect possible, qu'on ne pouvoit sans temerité vouloir rendre leur foi suspecte, par cette seule raison que dans leurs „ Mandemens ils avoient distingué le droit du fait non revelé, leur sentiment „ en ce point étant celui de tous les Evêques & de toute l'Eglise, bien que leur „ maniere de s'exprimer fût un peu differente. Mais on doit presumer de la vertu de ces saints Evêques, qu'ils ne se sont servis de cette façon de parler, que „ pour distinguer les verités certaines & divines fondées sur la parole de Dieu, „ des opinions humaines; & pour empêcher que ceux d'entre les Ecclesiastiques „ de leurs Dioceses qui n'étoient pas assez instruits sur ces matieres, ne confondissent par une seule signature la croyance du droit qui est surnaturelle, avec „ la disposition interieure que le respect dû à l'autorité du S. Siege les obligeoit „ d'avoir pour le fait.

„ Ce n'est pas une chose qui soit nouvelle dans l'Eglise, ni qui blesse la soumission qui est due au souverain Pontife, que les Evêques distinguent, expliquent, „ & fassent entendre à leurs Diocesains, les Constitutions & les Formules qui „ viennent de Rome, lorsqu'elles sont composées de differentes parties, qu'elles „ peuvent souffrir quelque obscurité, ou qu'elles surpassent l'intelligence commune du simple peuple; pourvû que ces distinctions & ces explications soient „ conformes à la lumiere de la foi, & qu'elles n'ayent rien qui soit contraire à „ l'usage & à la discipline de l'Eglise."

Je ne rappellerai point tout ce que j'ai dit dans mes Remontrances au Roi & dans ma Lettre pastorale, pour montrer que l'Eglise n'est point infaillible dans la decision des faits non revelés. J'ajoute seulement, que jamais les Calvinistes n'ont reproché à l'Eglise de s'attribuer l'infaillibilité dans les faits, quoiqu'ils lui ayent reproché continuellement de s'attribuer l'infaillibilité sur la question de droit: marque certaine que l'infallibilité dans les faits est un dogme plus recent que la pretendue Reforme.

XVIII. Ce systême est réfuté par les Jesuites même: Endroit important

Mais une preuve qui doit être pour vous d'un grand poids, Monseigneur, c'est ce que disent les Jesuites dans une Requête au Pape Paul V. où après s'être plaints des Avis des Consulteurs, qui avoient condamné comme des erreurs des propositions qui avoient, dit la Requête, un sens catholique dans Molina, ils prient le Pape de ne definir que des questions de foi, & de laisser les autres à la dispute

des

des Theologiens. Sur quoi ces Religieux remarquent „ qu'il ne s'agit que d'un „ point de fait; savoir, quel avoit été le sentiment de S. Augustin & de S. Tho- „ mas sur la question controversée; que l'on ne peut pas dire qu'il appartienne à „ la foi, de savoir ce que tel ou tel auteur, quoiqu'illustre par sa doctrine & „ par sa sainteté, a pensé ou enseigné; qu'il se peut faire que ce qu'ils ont soute- „ nu appartienne à la foi, mais qu'on ne peut pas definir comme de foi catho- „ lique, qu'ils ont été de tel ou de tel sentiment; & que si on ne peut le tirer „ évidemment & probablement de leurs Ecrits, la chose demeurera toujours dans „ l'ambiguité & dans l'obscurité; que le Pape, à qui il appartient principalement „ comme au juge souverain des controverses de foi, de definir les dogmes, ne „ pouvant créer de nouveaux Livres canoniques, ni faire de nouveaux articles „ de foi, doit necessairement suivre dans les definitions l'autorité des saintes „ Ecritures, & la Tradition divine, ou le consentement des Peres & des Theo- „ logiens, ou le sentiment commun de l'Eglise; ce qui ne peut avoir lieu, quand „ on dispute du sentiment d'un particulier; que ces auteurs n'ont point été eux- „ mêmes inspirés du S. Esprit, en composant leurs Ecrits; qu'ils ont pu se „ tromper, & s'éloigner de la verité; que quoique les anciens Papes louent la „ doctrine & la sainteté des auteurs particuliers, ils n'ont jamais entrepris d'ex- „ pliquer leurs sentimens, & de definir comme un dogme de foi, qu'un tel a été „ d'un tel avis; que dans cette question même, quand les Pontifes Romains In- „ nocent & Celestin, appellent S. Augustin, la lumiere de l'Eglise, & un Do- „ cteur catholique de la saine opinion, & qu'ils assurent qu'il a bien pensé & „ écrit de la grace & de la predestination, ils ne se mettent point en peine d'ex- „ pliquer ce qu'il a enseigné, ou de quelle maniere son sentiment doit être pris. „ On dispute, ajoutent-ils, d'une chose fort importante; savoir, de l'accord du „ libre-arbitre avec la grace efficace & le concours divin, de la nature de la „ providence & de la predestination divine, des forces du libre-arbitre, de la „ condition de la liberté, & de l'union necessaire des causes secondes avec la cau- „ se premiere & universelle. Toutes ces choses sont clairement enseignées dans „ l'Ecriture sainte, dans les definitions de l'Eglise, par les saints Peres & par les „ Philosophes. La raison naturelle les prouve évidemment; & si quelqu'un les „ nie ou en doute, il trahit la foi ou n'en a point. Mais de quel droit peut- „ on reprendre un homme qui, mettant toutes ces choses à couvert, ne dispute „ que de la maniere dont on les peut expliquer & defendre? Et qui pourra con- „ damner celui qui declare qu'il doute sur ce qu'ont pensé S. Augustin & S. Tho- „ mas touchant ces questions? Mais, dit-on, la maniere dont on defend ces „ choses est ouvertement contraire à la foi, ou du moins lui porte prejudice? „ On doit craindre d'un côté le Pelagianisme, & de l'autre le Lutheranisme. „ Il est vrai que quelques personnes doctes & religieuses le disent, mais plusieurs „ autres également doctes & pieuses le nient. On cite de part & d'autre des „ passages de S. Augustin & de S Thomas. Enfin toute la question consiste à „ savoir quel a été le sentiment de ces deux auteurs sur la question proposée; „ c'est pourquoi il s'agit de juger d'une question d'un fait humain, qui ne peut en „ aucune maniere être la matiere d'une definition de foi."

de leur Requête à Paul V. Application à l'affaire presente. Double poids, double mesure.

Quelque long que soit cet extrait, il m'a paru trop important, Monseigneur, pour ne pas le rapporter en entier. Les Jesuites y tiennent un langage si different de celui que vous tenez aujourd'hui, & qu'ils tiennent avec vous, qu'on ne peut s'empêcher d'admirer comment les mêmes maximes deviennent innocentes ou criminelles, justes ou injustes, catholiques ou heretiques, selon que les Jesuites ont interêt de les soutenir. Est-il question d'empêcher la condamnation de Molina: rien de si distingué que le fait & le droit. Cette distinction est donnée comme un premier principe, dont il n'est pas permis de douter; & l'on en conclud

clud qu'on ne peut definir comme de foi catholique, que S. Augustin & S. Thomas ont été de tel ou de tel sentiment; & que si on ne peut le tirer évidemment ou probablement de leurs Ecrits, la chose demeurera toujours dans l'ambiguité & l'obscurité. Mais faut-il faire valoir les Bulles des Papes contre Jansenius: alors le fait est inseparable du droit; l'Eglise est infaillible dans la decision des faits. Douter du fait de Jansenius, „ c'est ne pas croire à l'enseignement des „ premiers Pasteurs; c'est resister à Jesus-Christ qui est avec eux: c'est vouloir „ trouver dans les promesses, des restrictions & des reserves qui n'y sont point: „ c'est accuser l'Eglise d'exiger des droits injustes: c'est calomnier celle qui est di- „ rigée dans sa conduite comme dans sa foi, par l'Esprit, qui est tout à la fois „ esprit de conseil & de sagesse, aussi-bien qu'un esprit de verité."

VII. Lettre past. pag. 57. Ibid. pag. 58.

Qui pourra condamner, dit la Requête des Jesuites, celui qui (ayant des sentimens orthodoxes sur la grace) doute sur ce qu'ont pensé S. Augustin & S. Thomas touchant les questions qui concernent cette matiere? Qui ne condamnera pas, dit-on aujourd'hui, celui qui, protestant qu'il est parfaitement soumis aux decisions de l'Eglise sur les V. propositions, doute que Jansenius les ait enseignées?

Toute la question, dit la Requête, consiste à savoir quel a été le sentiment de S. Augustin & S. Thomas, sur l'accord de la grace avec le libre-arbitre: ainsi il s'agit de juger d'une question d'un fait humain, qui ne peut en aucune maniere être la matiere d'une definition de foi. Mais question de fait tant qu'on voudra, dit-on aujourd'hui à ceux qui doutent du fait de Jansenius; je m'en tiens à la parole de Jesus-Christ: *Celui qui n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un Payen & un Publicain.* Le Fils de Dieu n'a pas distingué en cet endroit entre ce qui feroit question de fait & question de droit.

Ibid. pag. 55.

Qui ne reconnoitra donc ici ce double poids & cette double mesure, si abominables aux yeux du Seigneur? Sous Paul V. on soutient que l'Eglise peut se tromper, en jugeant du sens de S. Augustin & de S. Thomas: aujourd'hui on enseigne que l'Eglise ne peut se tromper en jugeant du sens de Jansenius. On soutient le premier, pour arracher Molina à la censure qu'il a meritée: on soutient le second, pour faire triompher Molina de S. Augustin. N'ouvrira-t-on point les yeux sur un dessein si pernicieux à la Religion, & sur une aussi étrange partialité?

Au reste, Monseigneur, ne croyez pas que je veuille faire une comparaison entiere entre le fait de S. Augustin & le fait de Jansenius, ni que j'approuve tout ce que contient la Requête de ces Jesuites. J'en suis fort éloigné. Il y a une difference entiere entre ces deux faits. Le fait de S. Augustin a toujours été clair & constant dans l'Eglise. On a toujours reconnu qu'il enseignoit la grace efficace & la predestination gratuite. Au contraire, le fait de Jansenius est douteux, & le sujet d'une contestation fort embarrassée. On ne peut donc les comparer ensemble, & l'on pourroit obliger les Jesuites à souscrire le premier, que l'on ne seroit pas en droit d'obliger à souscrire le second, ceux qui sont arrêtés par la crainte de condamner dans Jansenius la doctrine catholique de la grace qu'il leur paroit avoir enseignée.

XIX. On repond aux reproches personnels que fait M. de Soissons. Indecence de son procedé. Conclusion.

J'ai à repondre maintenant aux reproches personnels sur lesquels il paroit, Monseigneur, que vous comptez beaucoup. „ M. de Montpellier, dites-vous, „ a-t-il oublié les variations de sa conscience sur le Formulaire, & qu'il a été un „ tems où il acquiesçoit solemnellement & par écrit, même avec le serment sacré, „ à cette condamnation de la doctrine de Jansenius, qu'il rejette aujourd'hui par „ delicatesse de conscience?" Une page après, vous ajoutez: „ Je tremble quand „ j'envisage cette variation & cette defection de la foi commune à tous les Evê- „ ques des royaumes catholiques, & que je rappelle en même tems le souvenir „ de la terrible prediction de l'Apôtre S. Jude, *contre ceux qui se separent eux-* „ *mê-*

VII. Lett. past. pag. 60.

„ *mêmes.* M. de Montpellier peut-il éviter le reproche de s'être precipité dans „ la premiere sorte de separation, qui consiste à renoncer à quelques-uns des „ points de la foi de ceux par qui il a été établi & consacré? .... Aujour- „ d'hui ce Prelat rompt avec tous les Evêques des royaumes catholiques, & avec „ tout l'univers sur ce point. Il se declare pour une doctrine qu'il a condamnée „ lui-même avec toute l'Eglise. Il rompt avec lui même, puisqu'il rejette au- „ jourd'hui ce qu'il a fait, ce qu'il a juré, ce qu'il a enseigné autrefois. Ainsi, „ malgré ses protestations reiterées de rester uni au S. Siege, aux Evêques, à „ toute l'Eglise, il s'en éloigne réellement, & il s'en separe par la profession d'u- „ ne doctrine differente, d'une doctrine, dis-je, que tous les Evêques ont ana- „ thematisée avec le S. Siege; & il se trouve dans cette separation même con- „ damné par son propre jugement."

VII. Lett. past. pag 61.

Ibid. pag 62.

Expliquons-nous, Monseigneur, & demêlons l'équivoque sur laquelle vous vous enveloppez pour me faire paroître si criminel. Si par la doctrine de Jansenius vous entendez *la doctrine de la grace efficace par elle-même*, doctrine directement opposée à celle de l'équilibre, je vous l'ai deja dit, en ce sens je fais gloire de soutenir la doctrine de Jansenius, j'y adhere, & je l'embrasse de tout mon cœur. Mais je soutiens que c'est un crime de penser que l'Eglise ait frappé d'anathême dans Jansenius cette doctrine inviolable. Mais si, par la doctrine condamnée dans Jansenius, on entend ce que l'on a toujours entendu; savoir, *la doctrine d'une grace necessitante* & destructive de la liberté, en ce sens je la condamne, je l'abhorre & je l'anathematise comme j'ai toujours fait avec toute l'Eglise. Vous ne sauriez trouver un seul instant dans ma vie où j'aye marqué le moindre penchant pour cette doctrine heretique, & où je n'aye fait connoître au contraire l'horreur que j'en ai toujours eue. Si je n'ai donc jamais cessé de condamner ce que l'Eglise a condamné dans les V. propositions, vous n'avez pu, Monseigneur, sans une noire colomnie, m'accuser, comme vous venez de le faire à la face du ciel & de la terre, d'avoir renoncé sur ce point à la foi de ceux par qui j'ai été *établi & consacré.* Je sens, comme je le dois, toute l'amertume de ce reproche; mais ma consolation est, qu'il part de cette bouche que tout le monde sait avoir pris la defense de ceux qui blasphêment contre la toute-puissance de Dieu sur les cœurs. Il n'est pas étonnant que je sois accusé d'avoir renoncé à la foi de mes consecrateurs, par un Evêque qui fait de la doctrine Pelagienne de l'équilibre, la doctrine de l'Eglise, & qui voudroit faire retomber sur la grace efficace par elle-même, les anathêmes que l'Eglise a lancés contre l'heresie de la grace necessitante & destructive de la liberté.

Oui, Monseigneur, c'est à vos preventions pour l'équilibre, qu'il faut attribuer ce torrent de reproches calomnieux que l'on vient d'entendre sortir de votre bouche. Quand on a le malheur de prendre le mensonge pour la verité, à quoi n'est-on pas exposé? Plus on montre de zele, plus les fautes dans lesquelles on tombe, sont grandes & difficiles à reparer. Cessez de soutenir l'équilibre; declarez-vous pour la grace efficace par elle-même, ou du moins convenez nettement & sincerement que c'est une doctrine saine, orthodoxe, irreprehensible; & dès-lors vous commencerez à revenir de vos affreux prejugés contre moi. Vous ne m'accuserez plus de variation dans la doctrine, ni d'avoir renoncé à la foi de mes consecrateurs. N'ayant plus d'interêt à exiger la condamnation des V. propositions dans le sens de Jansenius, sans permettre qu'on explique quel est ce sens, vous commencerez aussi à avoir moins d'éloignement pour la distinction du fait & du droit. Vous ne direz plus que l'Eglise est infaillible dans les faits, parce que cette chimere ne doit sa naissance qu'à l'envie que certaines gens ont eue de faire tomber la condamnation des V. propositions sur le sens de la grace efficace par elle-même. Vous ne tremblerez plus pour moi, mais vous tremblerez pour ceux qui ajoutent à l'Evangile, en voulant trouver dans les promesses faites à l'Eglise un

un privilege qui n'y est pas. Vous ne direz plus que je me separe de tous les Evêques catholiques; mais vous gemirez de vous etre separé des plus grands & des plus saints Evêques du siecle dernier, qui au nombre de dix-neuf, declarerent que si c'étoit un crime de soutenir que l'Eglise ne definit point avec une certitude entiere & infaillible, *les faits humains que Jesus-Christ n'a point revelés, ce ne seroit plus le crime particulier des quatre Evêques qui avoient fait la distinction du fait & du droit dans leurs Mandemens, mais que ce seroit* LE CRIME DE TOUTE L'EGLISE. Loin de m'accuser d'avoir innové dans le Siege que j'occupe, vous vous condamnerez vous-même pour avoir abandonné la doctrine orthodoxe de celui de vos predecesseurs qui occupoit le Siege de Soissons, dans le tems de l'affaire des quatre Evêques: vous savez qu'il étoit du nombre des dix-neuf. En un mot, vous n'oublierez rien pour revenir sur vos pas, & pour reparer tout le mal qu'ont fait vos Ecrits dans l'Eglise. C'est à quoi vous êtes indispensablement obligé, & ce que je ne cesserai de demander à Dieu pour votre salut.

Charles de Bourlon.

Vous insistez beaucoup sur ce qu'autrefois j'ai signé le Formulaire purement & simplement. J'ai signé, j'en conviens: mais en quel tems? A l'âge de seize ans, quand je fus nommé à l'Abbaye de Froidmond. J'ai fait la même chose à l'âge de vingt ans, pour passer Bachelier de Sorbonne. Et ce qui est arrivé à tant d'autres, m'est aussi arrivé en cette occasion. On me presenta un grand rouleau de parchemin, où je ne vis que des signatures, parce qu'il n'étoit pas deployé en entier. On me dit qu'il falloit mettre mon nom sur ce rouleau: je le fis, croyant que c'étoit le catalogue de ceux qui vouloient prendre des Degrés. Je ne pensai point au Formulaire, dont l'affaire étoit assoupie. Personne ne m'y fit penser; & ainsi je signai, comme la plûpart des Docteurs conviennent aujourd'hui avoir signé; c'est-à-dire, sans savoir ce que je signois. Depuis ce tems je ne me souviens point d'avoir signé le Formulaire, qu'en 1722. en qualité de Chancelier de l'Université de Montpellier. Pour cette fois j'étois instruit; & quoique je previsse tous les maux auxquels je m'exposois, en signant avec la distinction du fait & du droit, je n'ai pas cru qu'ils dussent être une raison pour moi de ne pas faire ce que j'ai fait.

En 1705. j'étois deputé à l'Assemblée où l'on reçut la Constitution, *Vineam Domini Sabaoth.* Mais nous nous renfermâmes dans la decision du Pape, qui declare, qu'on ne satisfait point aux Constitutions Apostoliques par le silence respectueux. Ces Constitutions renferment le droit & le fait. Il est hors de doute que le silence respectueux ne suffit pas à l'égard de la question de droit, & qu'il faut encore la croyance interieure. Je n'ai jamais varié sur ce point. Cependant je reconnois qu'il auroit été à souhaiter qu'on se fût expliqué sur cela dans des termes si clairs & si precis, qu'on n'eût donné lieu à aucune meprise.

Enfin, l'addition faite en 1710. au Catechisme de Montpellier sur l'affaire des V. propositions, est toute de l'auteur, non de moi. Elle a été faite à mon insu & sans ma participation. Je m'en suis plaint dans le tems à l'auteur, & il m'avoit promis de la retrancher dans l'édition latine. Je sai qu'il m'avoit tenu parole, & que cette derniere édition étoit en cela conforme à la premiere. Mais ceux qui ont corrompu le Catechisme en tant d'endroits, n'ont pas manqué de retablir l'addition après sa mort.

Voilà, Monseigneur, la reponse aux reproches personnels que vous me faites. Je ne sai si vous trouverez maintenant qu'il soit aussi aisé que vous l'avez cru, de me mettre en contradiction avec moi-même. Il me semble que la facilité avec laquelle j'ai renversé tous vos griefs, doit un peu diminuer à cet égard de la bonne opinion que vous aviez conçue de vous-même. Au moins devez-vous en tirer cette consequence, que, pour faire des sorties aussi vives que celles que vous faites sur moi, il faut être mieux fondé que vous ne l'avez été jusqu'à present. Je suis avec respect, &c. *A Montpellier le 5. Mars 1727.*

CINQUIEME LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE SOISSONS,
AU SUJET DE LA SEPTIEME LETTRE PASTORALE DE CE PRELAT.

Dans laquelle, en repondant à une Lettre de ce Prelat du 25. Mars 1727. il fait voir que c'eſt M. de Soiſſons qui ſuccombe aux objections qu'on lui fait, & refute lui-même celles qu'il repete ſans ceſſe comme ſi elles étoient accablantes pour les Appellans.

I. Il ſied mal à M. de Soiſſons de ſe plaindre de ce qu'on ne repond pas aſſez promtement à ſes Ecrits, pendant que lui & ſes partiſans font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher qu'on n'imprime les reponſes de leurs adverſaires.

JE n'ai reçu, Monſeigneur, qu'au commencement du mois de Juin votre Lettre du 25. Mars, en reponſe aux deux premieres que j'ai eu l'honneur de vous addreſſer. Vous devez avoir été ſurpris d'en avoir vu paroître une troiſieme & une quatrieme peu de tems après que la vôtre a été rendue publique. (*a*) Vous employez deux pages entieres à vous feliciter de m'avoir reduit au ſilence ſur l'article du miracle operé dans la paroiſſe de Sainte Marguerite & ſur le Formulaire. Que de diſcours en pure perte? Peut-on eſperer, Monſeigneur, que vous n'attribuerez plus à impuiſſance de vous repondre, ce qui ne vient que du peu de liberté qu'on nous laiſſe pour faire imprimer. Si nous étions traités, je ne dis pas comme il convient que des Evêques le ſoient, mais au moins comme le ſont les ennemis de nos ſaintes libertés, & les corrupteurs de la morale, nous vous repondrions auſſi promtement que vous pourriez le deſirer. Mais pretendre que nous ſoyons reduits au ſilence, parce qu'on n'omet rien pour étouffer notre voix, en verité, Monſeigneur, c'eſt un triomphe bien deplacé.

II. Le long ſilence qu'il a gardé ſur le reproche qu'on lui a fait d'avoir pris la defenſe du Pere Aſſermet.

Il n'en eſt pas de même du ſilence que vous avez gardé ſur le Pere Aſſermet: j'ai eu raiſon de vous le reprocher. Tous les jours vous écrivez, & tous les jours vous avez la liberté de faire imprimer ce qu'il vous plaît. Si vous aviez eu quelque choſe de ſolide à produire pour votre juſtification, vous n'auriez pas attendu juſqu'à preſent à le faire. La maniere dont vous eſſayez de repondre aujourd'hui, decouvre plus que jamais l'impuiſſance où vous étes de vous laver d'un reproche auſſi humiliant pour votre cauſe, qu'il eſt victorieux & triomphant pour la nôtre.

Je dis que Dieu eſt tout-puiſſant ſur le cœur de l'homme dans les choſes qu'il veut d'une volonté

(*a*) Cette cinquieme Lettre avoit pour titre dans la premiere édition: *Reponſe*, &c. Elle étoit precedée d'un *Avis* conçu en ces termes: „ Le „ lecteur eſt prié de n'être pas ſurpris de ce que „ cette Reponſe paroit long-tems après la datte. „ La difficulté qui ſe trouve à imprimer les Ecrits „ qui ne ſont pas favorables à la Bulle *Unigenitus*, & qui augmente tous les jours, merite „ quelque indulgence. Si M. de Soiſſons qui ſe „ plaint du retardement, vouloit employer ſon „ credit pour donner ſureté à l'Imprimeur, on „ eſpere que ce Prelat auroit lieu d'être ſatiſ„ fait & de la celerité & de l'exactitude des ou„ vriers."

volonté absolue, mais non pas à l'égard du salut éternel. Voilà la proposition que j'ai traitée de blasphême contre la toute-puissance de Dieu. C'est parce que vous aviez pris la defense du Pere Assermet sur cette proposition que je me suis élevé contre vous, Monseigneur. Forcé de vous expliquer aujourd'hui, quelle est votre reponse? Vous me renvoyez à l'endroit même qui a fourni la matiere à l'accusation que j'ai intentée. Vous rapportez même cet endroit, mais en le rapportant vous n'avez garde de dire qu'on y a repondu. Vous savez neanmoins que je l'ai fait avec cinq de mes collegues. *Faut-il vous repeter nos paroles? Elles vous seront ameres, mais vous m'y forcez. Elles vous rappelleront le triste souvenir de la mauvaise foi de l'Ecrivain qui a abusé de votre confiance.* Voici en effet ce que nous en avons dit en refutant l'Instruction pastorale de M. le Cardinal de Bissy:

est humiliant pour sa cause. La pretendue reponse qu'il y fait aujourd'hui, n'est pas moins deshonorante. Elle est insuffisante & ridicule.

Lett. de M. de Soissons pag. 4. 5. Rep à M. le Cardin. de Bissy tom. 1. pag. 575.

„ M. l'Evêque de Soissons prend la defense du Pere Assermet: il pretend „ montrer que sa proposition expliquée *dans son sens naturel*, ne renferme point „ ce blasphême; & pendant que ce Prelat lui-même en supprime un mot im„ portant, il nous accuse d'en avoir supprimé les paroles *qui manifestent le but de* „ *l'auteur & sa pensée.* Examinons ceci.... afin que toute la terre se forme une „ juste idée des Ecrits de M. l'Evêque de Soissons, en voyant de quels auteurs „ il prend la defense.

„ *On demande*, dit le Pere Assermet, (*a*) *si Dieu est tout-puissant par sa grace.* La „ question est simple, & la reponse devoit l'être aussi. *Je crois*, devoit-on dire, „ *en un seul Dieu, Pere tout-puissant, qui a fait le ciel & la terre, & toutes les choses* „ *visibles & invisibles.*

„ Au lieu de cette reponse le Pere Assermet en fait deux. *Je reponds*, dit-il, *en* „ *distinguant: Dieu est tout-puissant par sa grace, c'est à-dire: Il n'y a aucune grace avec* „ *laquelle Dieu n'opere dans l'homme l'effet pour lequel il la donne, pourvû que l'homme* „ *n'y mette point d'obstacle; je l'accorde. Dieu est tout-puissant en ce sens qu'il opere tou*„ *jours dans l'homme par sa grace l'effet, pour la production duquel il donne à l'homme la* „ *force & la puissance: je le nie;* car Dieu, *comme dit S. Bernard*, guerit tout ma„ lade, mais il ne le guerit pas malgré lui.

„ Quoi de plus embarrassé que cette reponse? Elle ne touche pas même le point „ de la toute-puissance, sinon pour nous preparer à ce qui va suivre. On n'y par„ le point de ce pouvoir souverain que Dieu a sur les volontés libres; pouvoir qui „ dans l'execution des decrets éternels n'est point arrêté par les cœurs les plus „ durs, parce qu'il a assez de force pour lever cet obstacle quand il lui plaît, en „ ôtant la dureté des cœurs par la puissance de sa grace. Ainsi dans cette pre„ miere reponse l'on omet le dogme dont il falloit faire profession, & dans la se„ conde on va le nier.

„ M. l'Evêque de Soissons a jugé à propos de ne rapporter ces premieres paro„ les qu'en latin. C'est apparemment afin qu'une partie des lecteurs qui ne l'en„ tendent pas, croient sur sa parole qu'elles sont disparoître le blasphême.

„ *Suivent ensuite*, ajoute ce Prelat, *les paroles que l'Auteur du Memoire a rappor*„ *tées:* DICO DEUM, &c. *Je dis que Dieu*, &c. Ces paroles du Pere Assermet „ sont une seconde reponse: elles forment au moins une proposition separée & „ ajou-

(*a*) *Pater Asserm. Tract. de grat. in vind. Bull.* UNIG. *pag.* 720. Quæris utrum Deus per suam gratiam omnipotens sit.

Resp. dist. Deus est omnipotens per gratiam, id est nulla est gratia, cum qua Deus non operetur in homine effectum propter quem illam dat, modò impedimentum non apponat: conc. Deus est omnipotens per gratiam eo sensu quod semper operetur in homine per gratiam effectum, ad quem producendum dat homini virtutem & potentiam: nego. *Deus enim*, ait S. Bernardus, *sanat omnem languidum, at non sanat invitum.*

Præterea dico Deum esse omnipotentem super corda hominum in his quæ vult absolutè, NON VERO RESPECTU SALUTIS HUMANÆ, in cujus commodum confert gratiam, cui quantumcumque potens sit, de fide est voluntatem posse refragari. *Potest*, ait Concil. Trident. *dissentire si velit.*

„ ajoutée à la precedente. Mais M. l'Evêque de Soissons supprime le mot qui le
„ fait voir: PRÆTEREA *dico Deum*, &c. DE PLUS *je dis que Dieu*, &c. Ce *de plus*
„ est supprimé.

„ Quel artifice pour obscurcir ce qui n'est que trop clair! Mais quelle effroya-
„ ble injustice! On n'a point de honte de se declarer tout à la fois, & le defen-
„ seur d'un Apologiste de la Bulle, qui avance dans ses Ecrits une proposition blas-
„ phematoire, & l'accusateur des Evêques qui se recrient sur cette horreur.

„ *De plus je dis*, ajoute le Pere Affermet, *que Dieu est tout-puissant sur le cœur*
„ *des hommes dans les choses qu'il veut absolument, mais non pas à l'égard du salut de*
„ *l'homme pour lequel il donne la grace.* Se peut-il rien dire de plus affreux contre la
„ toute-puissance de Dieu? Voilà ce que renferme l'équilibre, mais l'équilibre
„ montré sans fard, & devoilé sans mystere."

Cette reponse, Monseigneur, meritoit bien que vous y fissiez attention. Ce ne sont point des anonymes qui vous l'ont faite: ainsi la regle que vous vous êtes prescrite de ne point repondre aux anonymes, soit qu'ils ayent raison, soit qu'ils ne l'ayent pas, n'avoit aucun lieu dans le cas present. Pourquoi donc ce silence affecté? Je le comprens, Monseigneur: il faut vous conserver parmi vos admirateurs la reputation de grand Capitaine, & vous ne le pourriez si vous ne dissimuliez avec soin toutes les pertes qui vous arrivent.

On vient de voir que, dans l'endroit même où vous nous renvoyez, vous n'avez cité qu'en latin les pretendues paroles tronquées du Pere Affermet. Aujourd'hui vous faites mieux, vous les supprimez entierement. En les rapportant il auroit fallu retablir au moins le *Præterea*; & il n'étoit pas de votre interêt de le faire. D'ailleurs on se feroit apperçu que vous n'avez osé citer en entier le blasphême de l'auteur dont vous prenez la defense. Vous n'en rapportez que ces deux mots: *Dico Deum*, &c. *Je dis que Dieu*, &c. Cet *&c.* est remarquable. Pourquoi ne pas achever? C'est que le blasphême remis sous les yeux auroit detruit en un instant toutes les machines dont vous vous êtes servi pour l'étayer. Il y a des propositions si horribles qu'elles deconcertent toute l'habileté de ceux qui entreprennent de les defendre. Telle est celle du Pere Affermet: *Je dis que Dieu est tout-puissant sur le cœur de l'homme dans les choses qu'il veut d'une volonté absolue, mais non pas à l'égard du salut éternel.* Qu'on se mette à la torture pour donner un bon sens à cette proposition, jamais on n'en viendra à bout: les oreilles chretiennes ne s'accoutument pas aux blasphêmes. Ce qui revolte davantage neanmoins, c'est de voir que le même Evêque, qui fait les derniers efforts pour pallier une proposition si affreuse, emploie toute la subtilité de son esprit à detourner dans de mauvais sens des propositions si orthodoxes, qu'il avoue qu'elles seroient de *pieux gemissemens* dans une autre bouche que dans celle du Pere Quesnel.

I. Avertissement.

III. Il tâche de rendre S. Jerôme complice du blasphême du P. Affermet. Le passage cité de ce Pere est mal traduit, & pris à contresens: on lui prête le plus honteux Molinisme. Lettre de M. de Soiss. pag. 4.

Vous faites plus, Monseigneur. Pour justifier le Pere Affermet, vous ne craignez pas de rendre S. Jerôme complice du crime de ce Religieux. „ Si l'on veut,
„ dites-vous, que la proposition du Pere Affermet soit un blasphême, il faut aussi
„ accuser de blasphême S. Jerôme, lorsqu'il a dit, *que si nous ne croyons pas* (à la
„ voix de Dieu) *Dieu n'est pas pour cela sans toute-puissance, mais il abandonne sa*
„ *toute-puissance à notre libre arbitre, afin que la volonté du juste acquiere la recompense.*"

Dieu abandonne sa toute-puissance à notre libre arbitre: Eh! Que deviendra donc la parole de l'Eternel: *Gloriam meam alteri non dabo*? Quelle idée avez-vous du Dieu qui nous a formés? Si Dieu cede sa toute-puissance au libre arbitre, ne disons plus avec *toutes les creatures qui sont dans le ciel, sur la terre, sous la terre & dans la mer*: *A celui qui est assis sur le throne & à l'Agneau, benediction, bonneur, gloire & puissance dans les siecles des siecles.* Mais disons à haute voix: Le libre arbitre *est digne de recevoir puissance, divinité, sagesse, force, bonneur, gloire & benediction.* Etrange systême,

Apoc. V. 13. Ibid. V. 12. ſtême, où Dieu n'eſt le tout-puiſſant que pour punir ou pour recompenſer; & où on ne veut pas qu'il le ſoit pour faire meriter la recompenſe, & éviter le chatiment. C'eſt neanmoins de ce ſyſtême que vous voulez rendre S. Jerôme garant, quand vous lui faites dire que Dieu abandonne ſa toute-puiſſance à notre libre arbitre. Mais quel eſt le fondement de cette pretention? S. Jerôme explique cette prophetie d'Iſaïe où Dieu dit à ſon Fils: Je ſerai glorifié en vous: *Ego in te gloriabor.* D'abord le ſaint Docteur met dans la bouche du Fils cette reponſe: „ Comment ſerez-vous glorifié en moi, mon Pere; puiſque j'ai travaillé en vain, „ & que je n'ai pu ramener une grande partie du peuple Juif?" Et tout de ſuite S. Jerôme fait la reflexion ſuivante: „ Toutes ces choſes ſont dites pour montrer „ que l'homme eſt libre, car c'eſt à Dieu à appeller, & à nous à croire. Que ſi „ nous ne croyons pas, Dieu n'eſt pas pour cela impuiſſant, mais il laiſſe à notre „ libre arbitre ſon pouvoir, afin que la volonté du juſte acquiere la recompenſe:" *Dei eſt vocare, noſtrum eſt credere. Nec ſtatim ſi nos non credimus, impoſſibilis Deus eſt, ſed potentiam ſuam noſtro arbitrio derelinquit, ut juſti* (aliàs *juſtè*) *voluntas præmium conſequatur.*

In cap. 46. Iſaï. pag. 351.

S. Jerôme n'oublie pas de faire remarquer que ſi les Juifs n'ont pas cru, c'eſt qu'ils ont merité d'être punis & abandonnés; mais les Gentils ont été ſubſtitués en leur place: *C'eſt peu*, dit le Pere au Fils, *que vous me ſerviez pour reparer les tribus de Jacob, & pour convertir les reſtes d'Iſrael; je vous ai établi pour être la lumiere des nations, & le ſalut que j'envoie juſqu'aux extremités de la terre.* Voilà la derniere reponſe, celle qui ſatisfait à la plainte du Fils, & qui montre combien S. Jerôme étoit éloigné de penſer que Dieu abandonnât ſa toute-puiſſance au libre arbitre de l'homme. En effet, qui oſeroit dire que le Fils ait converti toutes les nations avec cette rapidité qui a fait l'étonnement de l'univers, en abandonnant ſa toute-puiſſance au libre arbitre? Comment même n'avez-vous pas vu, Monſeigneur, qu'en traduiſant ainſi le paſſage de S. Jerôme, vous faiſiez tomber ce ſaint Docteur dans l'erreur condamnée de nos jours par Innocent XI. (a) *Dieu nous donne ſa toute-puiſſance, afin que nous en uſions, comme quelqu'un donne à un autre une maiſon de campagne, ou un Livre.* Il faut avoir une grande envie de trouver le Moliniſme dans les Peres de l'Egliſe pour traduire: POTENTIAM SUAM NOSTRO ARBITRIO DERELINQUIT, par: *Il abandonne ſa toute-puiſſance à notre libre arbitre.* POTENTIAM en cet endroit ne ſignifie point la *toute-puiſſance*, mais le *pouvoir*: SUAM, qui fait un ſens équivoque ne ſe rapporte point à Dieu, mais au libre arbitre. Le bon ſens & la Religion le demandent ainſi. S. Jerôme ne dit donc point que Dieu abandonne ſa toute-puiſſance au libre arbitre; mais il dit qu'il laiſſe au libre arbitre ſon pouvoir, le pouvoir qui lui eſt eſſentiel, le pouvoir de croire ou de ne pas croire, d'agir ou de ne pas agir, qui ſubſiſte ſous l'impreſſion de la grace la plus puiſſante. Tel eſt le ſens de S. Jerôme, ſens auſſi conforme à la ſaine doctrine, que celui que vous lui imputez en eſt éloigné.

Je vous ai reproché les citations infideles qui ſe trouvent dans vos Ecrits. Vous me ſommez de les produire; en voilà deja deux, Monſeigneur, le *Præterea* du Pere Aſſermet, le *potentiam ſuam* de S. Jerôme; & en cas de beſoin le *Dico Deum*, &c. pourroit ſervir d'un troiſieme exemple.

VI. Il ſe defend auſſi mal ſur les reproches qu'on lui a faits

Venons à un autre reproche: c'eſt celui de la falſification de la premiere Bulle du Jubilé de Benoît XIII. Le Pape dit dans ſa Bulle que perſonne ne reſiſte à la volonté de Dieu: *Voluntati Dei cui non eſt qui reſiſtat.* Ces paroles ſi conformes au texte de l'Ecriture vous ont deplu. Vous avez donc pris le parti de faire dire au

(a) *Prop. damn. ab Inn. XI. die 23. Nov. 1679.* Deus donat nobis omnipotentiam ſuam ut ea utamur, ſicut aliquis donat alteri villam vel librum.

au Pape dans votre traduction, que personne ne *doit resister* à la volonté de Dieu. J'ai relevé cette traduction, dont Pelage lui-même se feroit accommodé: je m'en suis plaint comme d'un attentat qui retombe sur les paroles de l'Ecriture. A cela, Monseigneur, quelle reponse? Vous n'avez fait, dites-vous, que copier la traduction d'un Prelat dont vous avez en main le Mandement. Ce n'est pas celui de M. l'Evêque de Chartres qui vous a servi de modele, Monseigneur. Vous savez que ce Prelat a mieux aimé supprimer l'endroit dont nous parlons, que de le traduire, même comme vous avez fait. Vous ajoutez que c'est *sagement* qu'on a fixé le double sens d'une expression dont on pouvoit abuser; mais est-ce à l'école de S. Paul que vous avez puisé cette sagesse? Ce grand Apôtre ne craignoit point de dire que personne ne resiste à la volonté de Dieu: *Voluntati enim ejus quis resistit?* Ce sont ses paroles.

voir falsifié la Bulle du Jubilé de Benoit XIII. & d'avoir exhorté ses Diocesains à mettre en pieces les XII. Articles.

Lett. pag. 5.

Rom. IX. 19.

Vous vous vantez d'avoir reçu des Brefs où vos travaux sont *couronnés par les éloges du Vicaire de Jesus-Christ*. Mais ces éloges tombent-ils sur la falsification que nous vous reprochons? Que prouvent ces éloges, Monseigneur? Que les souverains Pontifes ne sont pas exemts de surprise. Il y a eu un tems où Celestius & Pelage auroient pu se glorifier des éloges que leur donnoit le Pape Zozime, tandis que ce Pape traitoit de brouillons, de pestes publiques & d'excommuniés, deux saints Evêques de nos Gaules, ennemis declarés du Pelagianisme: *Turbines Ecclesiæ vel procellæ. . . duæ pestes* (a) . . . . *sacerdotali eos loco & omni communione submovimus.* Ce même Pape compare Celestius à la chaste Susanne, & les deux saints Evêques aux deux vieillards qui la calomnierent. Il n'épargne pas même S. Augustin qu'il accuse d'avoir plutôt cherché, en écrivant contre Celestius, à faire paroître son esprit, qu'à faire triompher la verité.

Le Jubilé accordé à votre Diocese contre l'usage du royaume, est encore une raison que vous apportez pour justifier votre traduction. Que ne l'alleguez-vous aussi pour montrer que le Pape n'a pas trouvé mauvais que vous ayez exhorté vos Diocesains *à mettre en pieces avec indignation les XII. Articles*? Cette reponse vaudroit bien celle à laquelle vous avez recours pour vous disculper du reproche que je vous ai fait à cette occasion. Il ne tient pas à vous que l'on ne croie qu'il n'y a en moi, ni *bon sens*, ni *bonne foi*, & que c'est l'effet d'un *égarement* qui tient *du prodige* de vous avoir imputé pareille chose. „ C'étoit, dites-vous, le comble du ridicule de ne pas distinguer entre les XII. Articles & „ le libelle impertinent qui les rapporte; & d'imaginer qu'on ne peut condamner „ un Ecrit, quelque erreur qui s'y trouve, qu'on ne soit censé condamner en „ même tems les verités dont l'auteur aura mêlé ses reveries." Pretendre que vous ayez exhorté à mettre en pieces les XII. Articles, parce que vous avez exhorté à en user ainsi l'égard du libelle qui les contient, „ c'est, ajoutez-vous, „ comme si on pretendoit que vous ne reconnoissez, ni grace, ni Incarnation, ni „ Trinité, & que vous ne croyez, ni en Dieu, ni en Jesus-Christ, parce que dans „ quelques-nns des Ecrits que vous ordonnez de mettre en pieces, il est parlé de „ Dieu & de Jesus-Christ, de l'Incarnation, de la Trinité sainte & de la grace. C'est-à-dire, Monseigneur, que l'exhortation dont je me plains ne tombe pas sur les XII. Articles, mais sur l'Ecrit qui les contient. Voilà ce que vous voulez faire entendre. „ En effet, dites-vous, quel est ce libelle dont j'ai parlé? Libelle „ imposteur dès le titre, puisqu'il presente les XII. Articles sous le nom d'explications données par le Pape Benoît XIII. . . D'ailleurs que d'erreurs dans les „ notes que ce libelle ajoutoit aux XII. Articles!"

Lett. pag. 6.

Qui ne vous connoitroit pas, Monseigneur, ne balanceroit point à me faire mon

(a) Vide Epist. Zozimi Papæ ad Episc. Afr. apud Aug. tom. 10. append.

mon procès sur cet exposé; mais ceux qui sont accoutumés à votre style, savent que vous ne parlez jamais avec plus de hauteur, que lorsque vous avez moins sujet de le faire.

Reprenons, s'il vous plaît, votre septieme Lettre pastorale. Après une assez longue énumeration d'Ecrits, vrais ou faux, contre lesquels vous vous élevez, vous dites: *On a porté l'imposture jusqu'à debiter sous le titre d'explications de Notre Saint Pere le Pape Benoît XIII.* DES ARTICLES CAPTIEUX, DEJA CONDAMNE'S PAR LE MINISTERE DE PLUSIEURS PRELATS, ET SUPPRIME'S PAR L'AUTORITE' ROYALE. Puis vous ajoutez sans aucune distinction : CES ECRITS *que les vrais fideles ne devroient toucher que pour les mettre en pieces avec indignation.* . . Arrêtons-nous, Monseigneur, & souffrez que je fasse ici quelques reflexions.

VII. Lett. past. pag. 2.

On a porté l'imposture jusqu'à debiter... DES ARTICLES CAPTIEUX. Qui dit *des Articles*, dit-il *des notes* imprimées avec les Articles? Est-il parlé de *notes* en cet endroit? Peut-il venir dans l'esprit, en le lisant, que ce n'est point aux Articles, mais à l'Ecrit qui les contient, que vous en voulez?

Les ARRICLES *captieux* DEJA CONDAMNE'S *par le ministere de plusieurs Prelats:* Pouviez-vous caracteriser d'une maniere plus marquée les XII. Articles, qu'en disant que ce sont ces mêmes Articles qui ont été condamnés par les Mandemens de MM. les Evêques de Saintes & de Marseille? Voudriez-vous nous faire croire aussi que les Mandemens de ces Prelats que vous designez, ne donnent aucune atteinte aux XII. Articles, & que toutes les invectives dont ils sont remplis, ne tombent que sur le titre de l'Ecrit, & sur les notes *qui y sont jointes*? Qu'est devenu la bonne-foi, la droiture & la candeur? Si celui qui vous suggere de pareilles reponses, ne craint pas les jugemens du Dieu de verité, au moins devroit-il craindre pour vous le soulevement du public.

Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est qu'en même tems que vous faites les derniers efforts pour éloigner de vous le soupçon d'avoir exhorté à mettre en pieces les XII. Articles, vous ne pouvez vous empêcher de faire connoître votre chagrin contre ces mêmes Articles. Dans votre VII. Lettre pastorale vous les aviez qualifiés d'Articles *captieux*; & aujourd'hui vous ajoutez qu'*il y en a plusieurs qui meritent* encore d'*autres qualifications.* Contre la notorieté publique vous voulez que l'on croie *que le Pape a refusé de les autoriser*. Vous allez-même jusqu'à dire qu'il les a *rejettés*. Que ne donneriez-vous pas pour pouvoir dire aussi qu'il les a condamnés? Non, Monseigneur, le Pape n'a point rejetté les XII. Articles. Plus d'une fois il a été sur le point de les publier; & M. le Cardinal de Polignac nous apprend qu'il l'auroit fait dès l'année 1725. sans les obstacles qu'y apporterent certains Prelats qui ne vous sont pas inconnus, & qui menaçoient *de mettre l'Eglise & l'Etat en combustion*, si les XII. Articles étoient autorisés. Parole remarquable! Elle est affreuse, je l'avoue; mais qu'elle exprime bien les dispositions du parti qui l'a laissée échapper!

Lett. pag. 8. Ibid. pag. 7.

En vain donc vous efforcez-vous de donner le change. Il n'est que trop visible que ce sont les Articles qui vous ont irrité, jusqu'à exhorter de les mettre en pieces avec indignation. Vous n'aviez point à craindre que le Pape autorisât les notes: mais ce qui vous mettoit de si mauvaise humeur, c'est la frayeur que vous aviez de voir autoriser la doctrine contenue dans les XII. Articles. Voilà ce qui vous a fait jetter les hauts cris, & ce qui a produit de votre côté tous ces mouvemens scandaleux, dont M. le Cardinal de Polignac se plaint avec tant de justice dans ses Lettres à M. le Cardinal de Noailles.

V. Il en fait de même par raport à l'équilibre. Il

Un autre point sur lequel vous voudriez encore nous faire prendre le change, c'est celui de l'équilibre. Que d'addresse, que de detours, que de subterfuges pour faire perdre de vue le point de la question! Il s'agit entre vous & moi de fa-

savoir si vous admettez aujourd'hui l'*équilibre de force* ou *de puissance*, & si vous croyez que l'homme n'est censé libre dans ses actions, & en état de meriter & de demeriter, que lorsqu'il a des forces égales dans la volonté pour le bien & pour le mal. Cette question est des plus simples, & elle pouvoit être terminée par un oui, ou un non. Cependant, au lieu de dire naturellement ce que vous pensez, vous vous debattez pendant deux pages, & jamais vous ne venez au fait. Vous dites que vous rejettez l'*équilibre de penchant*, l'*équilibre d'inclination*, l'*équilibre de facilité*; que vous avez rejetté nettement l'*équilibre Pelagien*; que vous avez évité l'*équilibre tel que les Molinistes le soutiennent & l'expliquent*; que vous avez montré dans *les Thomistes une sorte d'équilibre reconnu par eux pour être essentiel à la liberté*; que vous soutenez *cette sorte d'équilibre qui*, *de l'aveu des Philosophes*, *est renfermé dans la notion de la liberté*; que vous l'avez nommé *equilibre de pouvoir* à cause de la pauvreté des langues; mais que si ce nom me deplaît, je puis le nommer comme je voudrai, pourvû que je reconnoisse qu'il y en a un qui est essentiel à la liberté, & qui en est inseparable. Vous ne dites point que vous admettez l'équilibre de force; mais vous ne dites point aussi que vous le rejettez. Vous repetez jusqu'à quatre & cinq fois que vous admettez *une sorte d'équilibre*, sans vous expliquer davantage. A quoi tend tout ce discours, sinon à faire perdre de vue le point de la question? Souffrez que je vous y ramene, Monseigneur; & pour cela daignez nous dire ce que vous pensez du quatrieme des XII. Articles qui porte, que *dans l'etat de la nature tombée*, *afin que le libre arbitre de l'homme soit censé pecher ou meriter*, *il n'est pas necessaire qu'il ait une égale facilité pour le bien & pour le mal*, *ou un penchant égal des deux côtés*, *ni des forces égales dans sa volonté*.

Donne le change, & fait perdre de vue le point de la question. Toute ce qu'il en dit n'est que subterfuge & équivoque. Il n'ose dire ce qu'il pense, il s'enveloppe.

Ce qui me fait craindre que cet Article ne soit pas de votre goût, c'est qu'en exhortant à mettre en pieces les XII. Articles, vous rappellez avec éloge les Mandemens de MM. les Evêques de Saintes & de Marseille, qui se sont élevés en particulier contre celui-ci, & que dans votre dernier Ecrit vous declarez positivement que vous ne vous en tenez pas à la note de *captieux* contre les XII. Articles, mais qu'*il y en a plusieurs qui meritent d'autres qualifications*. Et comme vous n'en nommez qu'un, savoir le premier, que vous pretendez faussement être contraire à la doctrine de S. Thomas, il est visible que par là vous vous laissez une porte ouverte pour rejetter tel autre qu'il vous plaîra d'entre les XII. Articles. Or je croirai toujours être bien fondé à mettre le IV. de ce nombre, tant que vous ne marquerez pas nettement que vous en reconnoissez la doctrine orthodoxe dans toutes ses parties.

VI. On repond à une objection que fait M. de Soissons au sujet de la volonté de Dieu. Deux volontés en Dieu: volonté de Dieu comme loi, volonté de Dieu comme cause. On resiste à celle-là, on ne resiste jamais à celle-ci.

Pour moi, Monseigneur, je n'aurai aucune peine à repondre à la question que vous me faites, si je reconnois en Dieu une volonté veritable à laquelle l'homme resiste?

Est-ce de la volonté de Dieu comme loi, ou de la volonté de Dieu comme cause que vous parlez? Si c'est de la volonté de Dieu considerée comme la loi & la regle de toutes les actions des hommes, sans doute qu'il y a en Dieu de veritables volontés auxquelles l'homme resiste. La volonté de Dieu comme loi est en Dieu très réelle, très sincere & très veritable. Il n'arrive même jamais que l'homme peche sans resister à la volonté de Dieu, prise en ce sens, parce que tout peché est une transgression libre de la volonté ou de la loi de Dieu.

Mais si vous parlez de la volonté de Dieu comme cause, je soutiens, sans aucune crainte de me tromper, que personne ne resiste à la volonté de Dieu, parce que personne ne resiste au Tout-puissant. La volonté de Dieu comme cause, & la toute-puissance de Dieu sont synonimes. Dire qu'on resiste à la volonté de Dieu comme cause, c'est dire qu'on resiste à la toute-puissance de Dieu. Et

qui pourroit dire qu'on resiste à la toute-puissance de Dieu sans tomber dans le blasphême du Pere Assermet, qui soutient que Dieu n'est pas tout-puissant sur les cœurs, dans les choses qu'il veut d'une volonté absolue?

Ce double sens dans lequel la volonté de Dieu peut être prise, produit necessairement un double langage, en consequence de quoi il est vrai de dire qu'on resiste à la volonté de Dieu, & qu'on n'y resiste pas; qu'on accomplit la volonté de Dieu, & qu'on ne l'accomplit pas; que Dieu commande & il est obéi; qu'il commande & n'est pas obéi. La volonté de Dieu comme loi est toujours accomplie dans le ciel, mais elle ne l'est pas toujours sur la terre; & voilà pourquoi nous demandons à Dieu dans l'oraison Dominicale, que sa volonté soit faite en la terre comme au ciel. Mais la volonté comme cause est toujours accomplie, soit sur la terre, soit dans les cieux; & c'est de la volonté de Dieu prise en ce sens que S. Paul dit que *personne ne resiste à la volonté de Dieu*; & Mardochée, que *nul ne peut y resister*. C'est encore de la volonté de Dieu comme cause que S. Thomas dit qu'il est necessaire que la volonté de Dieu soit toujours accomplie: *Necesse est voluntatem Dei semper impleri*.

S. Thom. 1. part. q. 19. art. 6.

Nous n'aurons donc aucun differend, s'il n'est question entre nous, que de reconnoître qu'on resiste à de vraies volontés de Dieu, en prenant le terme de volonté de Dieu pour la loi & la regle de nos actions. Mais vous allez plus loin, Monseigneur: vous soutenez qu'on resiste à la volonté de Dieu comme cause; & en cela je ne balance point à prononcer que vous enseignez une doctrine opposée à celle de S. Augustin & de la Tradition: doctrine qui est unie à celle de l'équilibre, & qui vous fait employer, pour nous combattre, les mêmes textes de l'Ecriture que Julien objectoit à S. Augustin. *Jerusalem, Jerusalem, combien de fois ai-je voulu rassembler tes petits, & tu ne l'as pas voulu?* Vous revenez sans cesse sur ce passage. Il n'y en avoit point aussi qui fût plus du goût de Julien. Il le croyoit victorieux contre S. Augustin. „ Ecoutez, disoit ce Pelagien, (*a*) comment Jesus-Christ établit la force du libre arbitre, sur tout lorsqu'il declare „ que sa volonté a été empêchée par la volonté de l'homme. " Et après avoir rapporté le *combien de fois ai-je voulu & tu ne l'as pas voulu*, „ remarquez, dit-il „ que Jesus-Christ ne dit pas après cela: Mais j'ai rassemblé tes enfans, quoi- „ que tu ne l'ayes pas voulu: il ajoute seulement le châtiment qu'il en tirera: *C'est* „ *pourquoi votre ville demeurera deserte*."

A quoi S. Augustin repond, (*b*) qu'il faut pardonner à Julien de s'être trompé, n'étant qu'un homme, sur une chose très cachée. Et tout de suite expliquant le passage objecté: „ A Dieu plaise, dit le saint Docteur, que la volonté „ de celui qui peut tout, & qui connoit tout, soit arrêtée par la volonté de „ l'homme. C'est avoir une idée bien basse d'une aussi grande chose, que de pen- „ ser que le Dieu tout-puissant veuille, & qu'il ne puisse executer ce qu'il veut „ parce que l'homme foible l'en empêche. S'il est certain que Jerusalem n'a pas „ vou-

(a) *Jul. apud Aug. Op. imperf. lib.* 1. *pag.* 926. Audi sané ubi vim humanæ libertatis ostendit... Atque omibus vehementius, quod dicit intentionem suam humana voluntate impeditam fuisse; *Jerusalem*, inquit, *Jerusalem, quotiens volui congregare filios tuos, sicut gallina pullos suos sub alas suas, & noluisti*? Post quod non sequitur: Sed te nolente collegi; verùm: *Relinquetur vobis domus vestra deserta*, ut illos ostendat pro malo quidem opere jure puniri, sed ab intentione propria non debuisse ulla necessitate revocari.

(b) *S. August.* Ignoscendum est quia in re multùm abdita, ut homo falleris. Absit ut impediatur ab homine omnipotentis & cuncta præscientis intentio. Parum de re tanta cogitant, vel ei excogitandæ non sufficiunt, qui putant Deum omnipotentem aliquid velle, & homine infirmo impediente, non posse. Sicut certum est Jerusalem filios suos ab illo colligi noluisse, ita certum est eum etiam, ipsa nolente, quoscumque eorum voluit collegisse. Deus enim, sicut homo ejus dixit Ambrosius, quos dignatur vocat, & quem vult religiosum facit.

„ voulu que Jesus-Christ rassemblât ses enfans, il n'est pas moins certain qu'il „ a rassemblé, elle ne le voulant pas, tous ceux qu'il a voulu; car Dieu, selon „ l'expression de son serviteur Ambroise, appelle ceux qu'il daigne, & il rend „ pieux qui il veut."

Qu'on est à plaindre, Monseigneur, quand pour defendre un systême qu'on a eu le malheur d'embrasser, on est forcé de copier les objections des heretiques! Mais qu'on est fort quand, pour repondre à de pareilles objections, on n'a besoin que de transcrire les reponses memes des Peres, qui ont refuté les ennemis de l'Eglise!

VII. On repond à une autre chicane sur la liberté de l'homme. Refutation de la supposition chimerique qu'on ne tend qu'à detruire la liberté. Lett. pag. 9.

Je reviens à l'équilibre. Parce que je le rejette hautement, vous m'accusez de detruire la liberté. *Vous ne voyez*, me dites-vous, *de liberté dans l'homme sous l'impression de la grace victorieuse, qu'un pouvoir d'être flechi dans une autre circonstance.*

A qui le persuaderez-vous, Monseigneur? A ceux qui ne liront que vos Ecrits, & qui auront assez de simplicité pour vous en croire sur votre parole.

Il ne m'est jamais arrivé d'avancer rien de pareil. He! comment l'aurois-je fait, puisque je regarde le contraire comme appartenant à la foi? Oui, Monseigneur, je reconnois dans l'homme voyageur un pouvoir actif pour le bien & pour le mal. Je reconnois sous l'impression de la grace efficace & victorieuse, un pouvoir actif de resister à la grace & de faire le mal. La grace efficace arrête l'effet de ce pouvoir: elle ne le detruit pas en cette vie. Je ne croyois pas qu'il fût necessaire de le repeter pour vous en convaincre. Nous l'avons exprimé clairement dans notre premier Acte d'Appel de 1717. *Deus .... jungit nos sibi efficaciter solius gratiæ suæ dono*, STANTE SEMPER LIBERA DISSENTIENDI POTESTATE. Et dans l'endroit de ma premiere Lettre, sur lequel vous fondez votre accusation, vous y trouverez de quoi la combattre. Vous y verrez que j'établis en termes formels la cooperation à la grace: c'est la maniere ordinaire dont s'expriment tous les catholiques. Mais n'y auroit-il pas quelque finesse dans le changement que vous avez fait dans mon texte, par le mot d'*opere* au lieu de celui de *coopere*? Je n'insiste point sur cette alteration. Le lecteur peut être averti par-là de votre exactitude.

Act. d'Appel. tom. 1. pag. 8.

Faut-il relever la chicane que vous me faites sur ces paroles: *On n'a aucune peine à concilier avec l'idée*, &c. Vous en concluez que je ne reconnois aucun mystere dans l'accord de la grace avec la liberté, & cela vous donne occasion de declamer pendant deux pages. Quel raisonnement! Si je disois: Quand on tient la doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie, on n'a aucune peine à concilier avec la presence réelle la Transubstantiation, s'ensuivroit-il que je ne reconnusse aucun mystere dans l'accord de ces deux choses? Cela signifieroit seulement que la foi n'auroit aucune peine à les concilier, mais non pas l'esprit humain.

VIII. On refute l'objection sur la plus grande autorité visible. On explique les vrais principes de M. Bossuet: on fait voir à M. de Soissons qu'il ne les entend pas. Lett. de M. de Soissons pag. 11.

Passons à ce que vous repondez à ma II. Lettre, & voyons si nous y trouverons plus de bonne foi. Vous commencez par me faire dire que *la plus grande autorité visible reside dans les Evêques Appellans, ou qu'au moins ils ont une autorité visible aussi grande & aussi éclatante que celle qui se montre dans le Vicaire de Jesus-Christ & dans le reste des Evêques du monde.* Est-ce là, Monseigneur, expliquer avec équité ce que j'ai établi dans ma Lettre? La plus grande autorité visible dont j'ai parlé, en expliquant les paroles de M. Nicole, est celle de *toute l'Eglise*. Voyez, Monseigneur, si cela s'accorde avec le langage que vous me faites tenir. Je n'ai jamais dit, Monseigneur, que les Evêques Appellans ayent autant d'autorité que *toute l'Eglise*, ou même qu'ils ayent autant de jurisdiction & de pouvoir que le Pape & les autres Evêques qui reçoivent la Bulle.

Supposant faussement que je conteste les principes de MM. Bossuet & Nicole sur la plus grande autorité visible, vous dites que je leur oppose, que dans l'ancien-

Lett.pag.13. ne loi, au tems des idolatries du peuple de Dieu, *l'autorité visible* a été renfermée quelquefois *dans un petit nombre de Prophetes.*

Où l'ai-je dit? Dans quel sommaire? A quelle page?

„ Vous citez, reprenez-vous, M. Bossuet qui l'a dit dans sa Conference avec „ le Ministre Claude. Mais vous n'avez pas voulu lire jusqu'au bout: vous y au- „ riez vu que M. Bossuet en refutant l'objection que le Ministre Claude avoit fai- „ te avant vous, & qu'il avoit tirée du petit nombre qui soutenoit la verité en „ Israel au tems de l'idolatrie, que M. Bossuet, dis-je, remontra au Ministre, „ *que l'Eglise chretienne avoit de grands privileges au dessus de la Synagogue, même à* „ *considerer la Synagogue dans le tems de sa plus grande gloire.*"

Confer.pag. 124.

Pas un mot de verité dans tout ce discours. Je n'ai point cité M. Bossuet pour lui faire dire que l'*autorité visible a été renfermée quelquefois dans un petit nombre de Prophetes.* Jamais ce ne fut sa doctrine. L'objection du Ministre Claude à laquelle M. Bossuet repond ce qu'on vient d'entendre, n'est point tirée du petit nombre qui soutenoit la verité en Israel *au tems de l'idolatrie commune*; mais du jugement de la Synagogue, lorsqu'elle condamna Jesus-Christ & declara qu'il n'étoit point le Messie promis par les Prophetes. C'est sur cela que M. Bossuet remontra „ que c'étoit „ une étrange chose de comparer *la Synagogue tombante* au point où son endurcisse- „ ment & sa reprobation étoit marquée clairement par les Prophetes, avec l'E- „ glise chretienne qui ne doit jamais tomber."

Ibid. pag. 123. 124.

Voilà, Monseigneur, votre exactitude & votre sincerité ordinaire. Il s'agit de la *Synagogue tombante*; & vous faites repondre M. Bossuet, comme s'il étoit question de la Synagogue au tems de l'idolatrie commune, c'est-à-dire, plus de six cens ans avant la chûte & la reprobation de la Synagogue. Mais vous aviez besoin d'embrouiller cette matiere; & il falloit, pour vous tirer d'une objection dont vous avez senti la force, faire dire à M. Bossuet, que l'autorité visible au tems des idolatries communes du peuple d'Israel, étoit renfermée dans un petit nombre de Prophetes. Vous continuez:

Lett.pag.13. „ Dans ma III. Lettre à M. de Boulogne, qui m'avoit fait la même objection „ que vous, j'ai expliqué quels sont ces privileges. Le principal c'est qu'il a été „ dit au corps des Evêques successeurs des Apôtres; *Allez, enseignez, je suis avec* „ *vous jusqu'à la fin des siecles.* Or cette promesse n'a pas été faite à la Synagogue."

Etoit-il necessaire de citer votre III. Lettre à M. de Boulogne pour nous dire que les promesses faites à l'Eglise subsisteront jusqu'à la fin des siecles? Quoique vous me reprochiez d'avoir oublié mon *Pater*, je n'ai point oublié que ces divines promesses sont absolues, & qu'elles doivent durer jusqu'à la consommation des siecles. A l'égard des privileges de la Synagogue, je sai que le sentiment des Theologiens n'est point unanime; & il n'est point question d'examiner cette matiere dans son étendue. Il ne s'agit ici que de savoir ce qu'en a dit M. Bossuet, & si l'induction que j'ai tirée de ses paroles par rapport à l'Eglise, est legitime. Pressé par un texte de cet illustre Auteur que j'ai rapporté, pour prouver que, malgré la defection du gros de la Synagogue sous les regnes impies, la verité, selon ce Prelat, a toujours été conservée dans le Ministere, vous voudriez que l'on crût que l'autorité visible étoit alors concentrée dans un petit nombre de Prophetes, pour en conclurre que n'ayant rien de pareil à attendre dans l'Eglise, jamais le plus grand nombre des Evêques ne peut, selon M. Bossuet, souscrire un Decret erroné en quelque maniere que ce puisse être. Mais il faut vous representer les principes de cet illustre controversiste, dont vous vous écartez dans le tems même que vous faites sonner plus haut son autorité.

Lett. pag. 5.

M. Bossuet avoit à repondre à cette objection: *Que du moins Dieu étoit present dans l'Eglise Judaïque, tant qu'elle devoit subsister; & neanmoins que cette presence n'a* pas

pas empêché que pendant le tems qu'elle a duré, il n'y ait eu des idolatries, & des abominations jusques dans le temple, & que les Prêtres & les Sacrificateurs ne se soient corrompus. Cet illustre Prelat soutient que l'Eglise Judaïque n'a point été dans ces obscurcissemens tellement abandonnée, que Dieu ne lui laissât aucune visibilité, comme le pretendoient les Ministres; qu'elle n'a point été reduite au point qu'on la perdît de vue, & que le fidele ne sût plus à quoi se prendre dans sa communion. Il le prouve d'abord par l'exemple des Prophetes, dont le Ministere étoit perpetuel & comme ordinaire en ces tems. C'est ce que vous ne contestez pas. Mais M. Bossuet n'en demeure pas là. „ Pour comble de conviction, dit-il, il faut ajou-
„ ter qu'à ce Ministere extraordinaire, quoique continu, des Prophetes, Dieu n'a
„ jamais cessé de joindre le Ministere ordinaire du Sacerdoce établi par Moïse; &
„ on ne peut le nier sans dementir Ezechiel, qui a prononcé ces paroles: *Les Sa-*
„ *crificateurs & les Levites enfans de Sadoc, qui ont gardé les ceremonies de mon San-*
„ *ctuaire, pendant l'erreur des enfans d'Israel, seront toujours devant ma face.* Pesez
„ ces mots, *qui ont gardé & mis en pratique les ceremonies de mon Sanctuaire*; & ce
„ qu'on appelle le droit levitique & sacerdotal; & encore: *Le Sanctuaire sera dans*
„ *la possession des enfans de Sadoc, qui ont gardé mes ceremonies durant l'erreur des au-*
„ *tres Levites & des enfans d'Israel.* Et vous voulez que durant ce tems le culte
„ fût aboli.

1. Instr. sur les prom. pag. 59.

„ Remarquez que le Sacerdoce d'Aaron étoit éternel, & ne devoit jamais
„ discontinuer, jusqu'à ce que fût venu le tems destiné à sa translation marquée
„ par S. Paul, comme on a vu. Outre cette promesse generale Dieu avoit dit en
„ particulier *à Phinées fils d'Eleazar, fils d'Aaron: Je fais avec lui & avec sa race*
„ *le pacte d'un Sacerdoce éternel.* On voit bien qu'il faut toujours sous-entendre une
„ éternité telle qu'elle pouvoit convenir à une loi, qui par sa constitution devoit
„ tomber, comme la loi l'exprime elle-même. Dieu avoit encore promis du tems
„ d'Heli & de ses enfans: *Je susciterai un Sacrificateur & je lui édifierai une maison*
„ *fidele, & il marchera tous les jours devant mon Christ*, pour marque que le Sacerdoce
„ ne souffriroit point d'interruption dans tous les tems pour lesquels il étoit éta-
„ bli. L'effet suivit la promesse; & non seulement la race d'Aaron où le Sacer-
„ doce étoit attaché, ne defaillit pas; mais le S. Esprit nous assure que l'observan-
„ ce du culte public demeura dans les plus illustres des Pontifes, & dans la race
„ de Sadoc, qui servoit dès le tems de David & sous Salomon. Et vous dites
„ indefiniment que les Sacrificateurs étoient corrompus.

„ On ne lit en aucun endroit que la circoncision qui mettoit les Juifs & leurs
„ enfans sous le joug de la loi, ni les autres ceremonies du Temple aient cessé.
„ Les Prophetes ne s'en plaignent pas, ni que rien leur ait manqué dans les sacre-
„ mens de l'ancien peuple.

„ C'est dans les tems du plus grand obscurcissement, & sous Achaz même,
„ qu'Isaïe a prophetisé, comme le porte l'intitulation de sa Prophetie. C'est dans un
„ autre pareil obscurcissement, que Jeremie & Ezechiel prophetisoient. Unis aux
„ Prêtres, étant Prêtres eux-mêmes, le Ministere ordinaire subsistoit toujours.
„ Les Prophetes n'ont jamais fait de separation, & au contraire ils ralioient tous
„ les gens de bien dans l'observance du culte public & exterieur.

„ Où veut-on que se prononçassent ces jugemens solemnels contre les rois im-
„ pies, comme un Achaz, un Manassé & les autres; où l'on condamnoit leur
„ memoire, en les privant de la sepulture royale, & Manassé même malgré sa
„ penitence, à cause du scandale horrible qu'il avoit causé? Qui, dis-je, pronon-
„ çoit ces jugemens, si soigneusement marqués dans l'Ecriture, s'il n'y avoit pas
„ dans l'Eglise un tribunal reveré de toute la nation, où la Religion prevaloit après
„ les regnes les plus impies?

„ Voilà des faits, & des faits illustres, & des faits plus éclatans que le soleil, „ qui font voir qu'au milieu de la defection qui sembloit comme universelle, & au „ milieu de la violence de quelques rois qui empêchoient, autant qu'ils pouvoient, „ le culte de Dieu, il subsistoit malgré eux, & que la verité se faisoit sentir dans „ le Ministere public."

Voyez, Monseigneur, si vous êtes d'accord avec M. Bossuet. Vous dites que dans l'ancienne loi au tems des idolatries du peuple de Dieu, *l'autorité visible* a été *renfermée* quelquefois *dans un petit nombre de Prophetes*. Et M. Bossuet soutient hautement que jamais cela n'est arrivé. Il montre que le culte & le ministere public & sacerdotal n'a jamais defailli dans l'Eglise Judaïque, non plus que l'autorité & la verité de la Religion, jusqu'à la ruine qui lui devoit arriver. Il ne dit point comme vous, *qu'au defaut des Prêtres prevaricateurs, la verité étoit manifestée par le Ministere, & par l'autorité des Prophetes, & par leurs miracles*, ce qui suppose une defection totale dans le Ministere public. Il ne dit point, que ce *Ministere ait été assez obscurci pour qu'on ne pût plus connoître la verité, que par l'autorité de quelques Prophetes.* Mais il dit qu'à „ ce Ministere extraordinaire, quoique continu, des Prophetes, Dieu „ n'a jamais cessé de joindre le Ministere ordinaire du Sacerdoce établi par Moïse;" en sorte qu'au „ milieu même de la defection qui sembloit comme universelle, LA „ VERITE' S'EST TOUJOURS FAIT SENTIR DANS LE MINISTERE PUBLIC."

Vous sentez, Monseigneur, quel avantage ces principes me donnent sur vous. En effet, si la verité demeure toujours visible dans le Ministere; si elle *s'y fait sentir*, malgré la *defection qui semble comme universelle*; que deviennent tous vos raisonnemens pour montrer qu'il est impossible que le plus grand nombre des Evêques uni au Pape, favorise ou paroisse favoriser l'erreur? Deux fois vous me citez cet endroit de M. Bossuet, qu'il *n'y a aucun moment où la profession de la vraie foi ne soit aussi claire que le soleil;* voulant faire entendre par là que si M. Bossuet a reconnu des obscurcissemens au tems de la Synagogue, il a été très éloigné de porter le même jugement du Ministere des Pasteurs dans l'Eglise de Jesus-Christ. Mais pour vous fermer la bouche, il ne faut que retablir ce texte de M. Bossuet, dans l'endroit d'où vous l'avez pris. On y verra que c'est en parlant de la Synagogue que cet illustre Prelat s'exprime ainsi. Après avoir dit, „ qu'il y a toujours eu une succession de Pontifes & de „ Prêtres descendus d'Aaron & de Levites sortis de Levi, sans que jamais on ait „ eu besoin que Dieu suscitât des gens d'une façon extraordinaire;" il ajoute: „ Il n'est pas moins constant que la vraie foi a toujours été publiquement decla- „ rée, sans qu'on puisse alleguer un seul moment où la profession n'en ait été aussi „ claire que la lumiere du soleil."

Lett. pag. 16. 17.

Conf. avec M. Claude. pag. 80. 81.

Si M. Bossuet reconnoit la vraie foi en Juda, aussi éclatante que le soleil, dans le tems même que les Princes des Prêtres & une effroyable multitude tombent dans l'idolatrie, il n'est donc point necessaire, pour pouvoir dire la même chose aujourd'hui, que le plus grand nombre des Evêques uni au Pape se declare hautement pour la verité. En effet, l'opposition des Appellans à la Bulle *Unigenitus*, la division des Acceptans sur le fond du dogme, & toutes les autres circonstances que j'ai relevées dans ma II. Lettre, nous mettent encore plus en droit que M. Bossuet, de soutenir que depuis le moment où la Bulle *Unigenitus* a paru, la vraie foi a toujours été publiquement declarée dans l'Eglise, sans qu'on puisse alleguer un seul instant où la profession n'en ait été visible.

IX.

La verité prevaudra toujours dans le Ministere, mais la verité at-

Vous insistez sur ces autres paroles de M. de Meaux: „ La saine doctrine pre- „ vaudra toujours dans la communion visible & perpetuelle des Apôtres. La ve- „ rité prevaudra toujours dans le Ministere ecclesiastique. L'Eglise visible sera „ toujours attachée aux Pasteurs qui prendront la place des Apôtres, & l'erreur y „ sera toujours exterminée. Il faut croire que la même main qui empêche l'en- „ fer

„ ser de prevaloir contre le Ministere. . . l'empêche aussi d'y prevaloir jusqu'à y
„ faire dominer aucune erreur."

taquée ne sera pas tous les jours enseignée hautement par la totalité morale des Pasteurs.

Mais y a-t-il un seul de ces textes que l'on puisse alleguer contre nous? 1. *La verité prevaudra toujours dans le Ministere.* Eh! qui en doute? C'est ce qui soutient aujourd'hui notre foi, ce qui anime notre esperance, & ce qui nous remplit de consolation. Oui, la verité prevaudra: mais prevaudra-t-elle en ce sens que toute verité attaquée sera tous les jours enseignée hautement par la totalité morale des Pasteurs? Jamais ce ne fut le sens de M. Bossuet. La verité prevaudra parce que, malgré tous les assauts qu'elle aura à soutenir, elle trouvera toujours des defenseurs qui la publieront, & quoiqu'il se forme des nuages & des obscurcissemens pendant un tems, elle prendra enfin le dessus: *Laborare potest, vinci non potest.* Elle prevaudra, selon M. Bossuet, comme la vraie Religion prevaloit dans l'Eglise Judaïque malgré les regnes les plus impies.

S. Hieron.

En second lieu l'*erreur sera toujours exterminée dans l'Eglise.* Mais le sera-t-elle *tous les jours* par un jugement solemnel du corps des Pasteurs? Le sera-t-elle au moins par l'enseignement & la predication commune de tous ou de presque tous les Pasteurs? M. Bossuet est bien éloigné de le penser. Le Ministre contre lequel il a écrit sa seconde Instruction sur les promesses de l'Eglise, ayant avancé, que le vice ne *retarde pas la connoissance infaillible de la verité*, (c'est ce que vous soutenez, Monseigneur,) M. Bossuet lui repond: „ Si vous disiez, *ne l'empêche pas dans* „ *l'universalité de l'Eglise*, vous auriez raison, & il n'y auroit rien dans ce discours „ que de glorieux à Dieu & à Jesus-Christ. Il ne faut ni ajouter ni ôter à la pro- „ messe; & soit que les opiniâtres contradictions que les passions dereglées des „ hommes peuvent exciter dans l'Eglise, retardent ou non la declaration solem- „ nelle de la verité, Jesus-Christ n'a pas prononcé que l'enfer ne combattra pas, „ mais qu'il ne prevaudra pas contre l'Eglise."

2. Instr. sur les prom. pag. 93.

X.

Un mot de M. Bossuet renverse tout ce qu'a écrit M de Soissons sur la matiere de l'Eglise.

Je n'ai cité ce texte qu'en partie dans ma II. Lettre, & j'en ai omis le commencement. Reprenons-le, s'il vous plaît: il est decisif contre vous. M. Bossuet ne veut point qu'on dise que le vice *ne retarde pas* la connoissance infaillible de la verité; mais seulement qu'il *ne l'empêche pas dans l'universalité de l'Eglise.* Voilà en deux mots la refutation de tout ce que vous avez écrit sur la matiere de l'Eglise. Vous pretendez, Monseigneur, que la verité y est toujours annoncée par la multitude des premiers Pasteurs, avec un éclat si grand & si superieur qu'il n'y a point de moment où, sans autre discussion que le nombre superieur des Pasteurs, le simple ne puisse dire: La verité est de ce côté-là. Jesus-Christ, selon vous, manqueroit à ses promesses, si *la totalité morale* des premiers Pasteurs cessoit un seul jour d'enseigner hautement toute verité appartenante au dogme. Point de delai, point de retardement dans la declaration solemnelle de la verité, par *l'unanimité morale* des premiers Pasteurs. Ce seul mot de M. Bossuet: *Le vice retarde la connoissance infaillible de la verité; mais il ne l'empêche pas dans l'universalité de l'Eglise*, renverse tous vos principes. Il y a une grande difference entre *retarder & empêcher* la connoissance infaillible de la verité dans l'universalité de l'Eglise. Si le vice empêchoit la connoissance infaillible de la verité dans l'universalité de l'Eglise, il n'y auroit aucun endroit dans l'Eglise où l'on enseignât la verité; & cela est incompatible avec les promesses de Jesus-Christ. Si la verité attaquée étoit enseignée tous les jours hautement par la totalité morale des Pasteurs, il n'y auroit point de retardement dans la connoissance infaillible de la verité. Mais M. Bossuet ne veut pas qu'on le dise, parce que ce seroit *ajouter* à la promesse.

XI.

Les passions des hommes retardent la

Vous ajoutez donc à la promesse, lorsque vous pretendez que le vice, que les passions des hommes, que les portes de l'enfer ne retardent point la connoissance infaillible de la verité. Pour nous, nous nous contentons de dire avec M. Bossuet que

declaration solemnelle de la verité: elles ne sauroient empêcher la connoissance infaillible de la verité dans l'universalité de l'Eglise.

que le vice *n'empêche pas la connoissance de la verité dans l'universalité de l'Eglise.* En effet, combien de temoignages aujourd'hui la verité ne reçoit-elle pas? Je ne dis point dans tous les lieux, cela n'est pas necessaire; mais dans l'universalité de l'Eglise. Temoignage de la part des Appellans: temoignage de la part de ceux des acceptans qui enseignent la même doctrine que nous: temoignage du souverain Pontife, qui se declare pour la grace efficace par elle-même, & qui desire de tout son cœur d'autoriser les XII. Articles. Non, jamais on ne pourra dire que les verités pour lesquelles nous combattons, soient demeurées inconnues depuis quatorze ans dans l'universalité de l'Eglise. Si l'on prouve que les passions des hommes ont *retardé* la declaration solemnelle de la verité, on ne sauroit montrer qu'elles ayent *empêché* la connoissance infaillible de la verité dans l'universalité de l'Eglise. L'enfer combat; mais il n'a point encore prevalu, & nous sommes assurés qu'il ne prevaudra pas. Quoique l'erreur, selon l'expression de S. Irenée, essaye de se montrer en quelque façon plus vraie que la verité même, le jour viendra où elle sera exterminée dans toute l'Eglise, & où tous les Pasteurs se réuniront pour lui prononcer un anathême éternel.

Lib. 1. adv. hæref. Præf.

XII.

Nul cas d'une tranquille & constante possession du dogme erroné.

Enfin M. Bossuet a dit, *qu'il faut croire que la même main qui empêche l'enfer de prevaloir contre le Ministere . . . l'empêche aussi d'y prevaloir jusqu'à y faire dominer aucune erreur.* Mais dans le langage de M. Bossuet l'erreur n'est point censée dominer, qu'il n'y ait une tranquille & constante possession du dogme erroné. Et où la trouverez-vous cette tranquille & constante possession? Les pretendus Reformés nient la presence réelle, l'invocation des Saints, le Purgatoire, la priere pour les morts. S'ils ont raison, il faut dire que l'erreur a dominé dans l'Eglise, & qu'elle y a prevalu, parce qu'on ne trouve pas un seul homme durant plusieurs siecles qui ait fait profession des dogmes qu'ils soutiennent aujourd'hui. Voilà le cas d'une tranquille & constante possession du dogme erroné: cas que M. Bossuet soutient impossible en vertu des promesses.

2. Instr. sur les promess. pag. 224. &c.

XIII.

Passage tronqué de M Bossuet, que M. de Soissons rebat sans cesse.

Encore un mot sur un passage tronqué de ce savant Evêque, sur lequel vous revenez continuellement. Vous lui faites dire: *Soutenir que l'Eglise subsiste dans le petit troupeau, ce n'est pas expliquer la promesse, c'est l'abolir.* Et le texte porte: „ Ainsi il est inutile d'alleguer *le petit troupeau* (comme faisoient les Ministres), & „ l'on ne prouve rien si l'on ne montre qu'il n'a pas besoin de tenir à la suite perpetuelle „ du saint Ministere; mais au contraire qu'il doit agir comme en étant detaché." Prouvez, Monseigneur, que nous sommes separés de l'Eglise, que nous ne tenons plus à la suite perpetuelle du saint Ministere, & que pour justifier notre separation, nous alleguons le petit troupeau; & nous n'aurons rien à repliquer à ce texte de M. Bossuet. Mais en attendant nous le regarderons dans votre bouche comme le discours d'un homme qui ne fait à quoi s'en prendre pour decrier ses adversaires, & les rendre, s'il pouvoit, odieux à toute la terre. Non, Monseigneur, nous ne soutenons point que l'Eglise subsiste dans le petit troupeau, mais nous disons que le petit troupeau subsiste dans l'Eglise, qu'il en fait la plus noble portion, que le Ministere est pour lui, & que quand Dieu aura sanctifié le dernier de ceux qui appartiennent à ce petit troupeau, le Ministere cessera, le monde perira, & toute la paille qui est dans l'Eglise sera emportée par le vent de la colere de Dieu.

Ibid. pag. 70.

Voilà, Monseigneur, la reponse aux textes de M. Bossuet que vous regardez comme victorieux pour votre cause. En demêlant quelques équivoques sous lesquelles vous cherchez à faire illusion, on voit qu'ils ne contiennent rien qui ne s'accorde parfaitement avec ce que nous soutenons. Vous dites que je n'ai garde de les rapporter. Pour votre honneur ne me faites pas de pareils defis. Il y a trop à gagner pour moi, & trop à perdre pour vous.

XIV.

On change de methode

Je reviens à la page 14. de votre Lettre, que j'avois passée à dessein pour ne pas in-

interrompre ce que j'avois à dire sur M. Bossuet. Mais, en repondant à cet endroit de votre Lettre, souffrez que je change de methode. J'y trouve tant de choses à relever, que je ne vois rien de mieux à faire que d'inserer ici votre texte tel qu'il est, & d'y repondre pied à pied. Quoique cette methode soit un peu ennuyeuse, il est bon de donner un exemple de ce qu'il y auroit à reprendre dans vos Ecrits, si on vouloit se donner la peine de les refuter exactement. Je vais mettre votre texte en Italique, afin qu'on le distingue aisement. Vous dites donc:

Pour repondre à M. de Soissons; on va lui repondre pied à pied: quelque ennuyeuse que soit cette methode, on s'en sert pour tâcher de lui fermer la bouche.

Objection. *Vous nous objectez les tems d'obscurcissement arrivés dans les jours de la persecution de l'Arianisme. Vous avez oublié sans doute que j'ai refuté, non une fois, mais trois fois au moins cette objection empruntée encore des Calvinistes, & detruite par tous nos Controversistes.*

Lettre de M. de Soiss. pag. 14.

XV. Le plus grand nombre des Evêques peut quelquefois favoriser, ou paroître favoriser l'erreur.

Reponse. Ne vous fachez pas, Monseigneur. Tant que vous n'aurez pas de meilleures reponses à nous faire que celles que vous avez deja faites à cette objection, nous vous la remettrons souvent devant les yeux. Croyez-vous en être quitte pour dire que c'est une objection empruntée des Calvinistes? Les Calvinistes l'ont faite pour prouver que l'Eglise avoit perdu sa visibilité, que le Ministere avoit cessé, & que la parcelle combattoit contre le tout. Ils l'ont faite pour prouver qu'il falloit se separer de la communion de ce grand corps visible, qui compose ce que l'on appelle l'Eglise catholique. Pour nous, Monseigneur, qui faisons profession de croire que l'Eglise sera toujours visible, que la verité y sera toujours prêchée, & que le Ministere ne peut souffrir aucune interruption, nous ne faisons cette objection que pour montrer que le plus grand nombre des Evêques peut quelquefois favoriser ou paroître favoriser l'erreur. Et comme cela est arrivé au tems de l'Arianisme, de l'aveu même de nos Controversistes, il n'est pas surprenant que nous en rappellions le souvenir.

XVI. On refute de nouveau la chimere des milliers d'Evêques qui s'opposerent à la prevarication de Rimini. M. de Soiss. donne le change. Ibid. 2. Avert. pag. 79.

Objection. *Je me bornerai à vous faire remarquer ici qu'il ne vous convenoit pas de traiter de* chimeres *ce que j'ai dit des milliers d'Evêques, qui avec le Pape Libere s'opposerent à la prevarication des trois ou quatre cens Evêques de Rimini. C'est S. Augustin qui m'a appris à compter alors ces milliers d'Evêques dans l'Eglise. J'en ai cité ce mot que vous dissimulez:* Tot millia Episcoporum.

Reponse. Pour prouver qu'il y avoit des milliers d'Evêques dans l'Eglise qui s'opposerent à la prevarication de Rimini, vous avez allegué autrefois ces paroles de S. Augustin: *S'il faut croire ce que cinquante Evêques d'orient ont pensé contre tant de milliers d'Evêques auxquels cette erreur a deplu dans tout l'univers, pourquoi*, &c. Sur cela on a fait une dissertation exprès où vous êtes convaincu d'une infidelité qui n'est pas pardonnable, en ce que vous avez voulu faire entendre, que S. Augustin disoit ces paroles à l'occasion de la chûte des Evêques de Rimini, au lieu qu'elles n'ont été dites que par rapport à l'erreur de S. Cyprien sur la rebaptisation, & que S. Augustin ne parle pas seulement des Evêques vivans, mais encore de tous ceux qui avoient vecu dans l'Eglise pendant l'espace de 150 ans, ou du moins jusqu'au Concile plenier, qui a decidé la question de la rebaptisation. On vous a dit que vous aviez tronqué ce passage dans la citation latine & dans la traduction françoise (a), de peur qu'on ne s'apperçût de votre mauvaise foi. Et comme si vous n'aviez rien fait, vous me dites froidement aujourd'hui que c'est S. Augustin qui vous a appris à compter *ces milliers d'Evêques* dans l'Eglise, & que je dissimule ce mot

(a) Pour traduire fidelement il auroit fallu dire: *Si l'on doit croire que cinquante Evêques d'orient avoient été du même avis que soixante-dix Evêques d'Afrique ou un peu plus, contre le sentiment de tant de milliers d'Evêques repandus dans tout l'univers auxquels cette erreur a deplu, pourquoi*, &c. Aug. contra Crescon. lib. 3. cap. 3.

mot que vous en avez cité: *Tot millia Episcoporum.* Croiroit-on que dans le même Ecrit où vous me sommez de produire vos citations infideles, vous eussiez voulu m'en donner des preuves si palpables?

Lett. pag. 11.

Objection. *Je pouvois en citer de pareils du même Pere, & je pouvois vous faire remarquer que ce saint Docteur comptoit des milliers d'Evêques dans l'Eglise long-tems avant le Concile de Rimini:* MILLIA QUIPPE COLLEGARUM TRANSMARINA RESTABANT.

Reponse. Vous donnez le change, Monseigneur. Il n'est point question entre vous & moi de savoir s'il y avoit dans l'Eglise des milliers d'Evêques au tems du Concile de Rimini; mais si dans les deux ans qui suivirent ce Concile, il y en eut des milliers qui refuserent de souscrire la formule qui y fut dressée & qui s'opposerent aux prevaricateurs. Le nouveau texte de S. Augustin que vous citez, dit que les soixante-dix Evêques d'Afrique qui condamnerent Cecilien & ses collegues, ne faisoient pas eux seuls toute l'Eglise, qu'il en restoit encore des milliers: *Millia quippe collegarum transmarina restabant*: expression dont on se sert tous les jours pour designer un grand nombre. Mais encore une fois ce n'est point de quoi il est question. Qui doute qu'il n'y eut un très grand nombre de chaires épiscopales dans l'Eglise au tems du Concile de Rimini, & même auparavant? Quand on vous en accorderoit 800. selon la notice que le Pere Labbe en a donnée pour les six premiers siecles, cela peut bien montrer que S. Augustin avoit raison de dire aux Donatistes: *Millia.... transmarina restabant*; mais cela ne prouve en aucune façon que des milliers d'Evêques se soient opposés à la prevarication de Rimini, & à la formule dont on exigea la souscription dans toutes les provinces de l'Empire.

Ep. 43. ad Glor. & Eleuf. &c. n. 11.

Ibid.

Objection. *Les Actes du Concile d'Ephese que j'ai cités encore, vous montroient six mille Evêques au commencement du cinquieme siecle*: SEX MILLIA EPISCOPORUM.

XVII. On le renvoie à une dissertation qui a été faite exprès contre lui, & qu'il dissimule honteusement.

Reponse. Qui ne croiroit que c'est le Concile d'Ephese qui atteste ce fait? Cependant, c'est un seul homme qui le dit dans une *Lettre* inserée, comme tant d'autres pieces, parmi les Actes du Concile. C'est l'Archimandrite Dalmace qui n'avoit pas mis le pied hors de son Monastere depuis quarante-huit années, & qui explique lui-même son expression en disant qu'il entend par ses six mille Evêques, tous ceux qui sont sous l'autorité des Metropolitains: *Sex millia aiebam, eos qui sub Metropolitanorum sanctissimorum Episcoporum potestate degunt.* Etoit-il de la bonne-foi de dissimuler ce qu'on vous a repondu à ce sujet dans la dissertation sur les milliers d'Evêques? Je ne m'y arrête point, parce qu'on peut voir cet Ecrit où votre objection est mise en poudre.

Objection. *Or que la multitude des Evêques qui vivoient au tems du Concile de Rimini, ait resisté à la prevarication du petit nombre qui tomba dans ce Concile, je vous l'ai montré dans M. de Tillemont, qui n'a fait que copier en cela S. Athanase, S. Jerôme, S. Ambroise, Rufin, Theodoret, Socrate, &c. Voilà, Monseigneur, les garants de mes pretendues chimeres.*

XVIII. Il cite à faux pour lui, M de Tillemont. Textes formels de cet au-

Reponse. Que je suis ravi, Monseigneur, que vous preniez M. de Tillemont pour juge de notre differend! Voyons s'il sera de votre sentiment, & si nous trouverons dans le texte que vous en alleguez des *milliers d'Evêques* qui se soient opposés à la prevarication de Rimini. (a)

„ Les Evêques qui n'avoient point eu de part à cette faute, dit M. de Tille-„ mont,

(a) M. de Soissons, en rapportant cet endroit de M. de Tillemont, n'a pas jugé à propos de transcrire ces deux lignes qui en sont le commencement: *Quelque repentir que la plûpart* (des Evêques tombés) *temoignassent, comme neanmoins ils avoient mis une confusion étrange dans l'Eglise, les Evêques qui n'avoient pas eu de part*, &c. Il étoit de l'interêt de M. de Soissons de ne pas laisser voir *cette étrange confusion* que les Evêques tombés à Rimini avoient mis dans l'Eglise.

„ mont, se declarerent aussi-tôt contre eux, & leur refuserent leur communion.
„ On le voit par l'exemple de Gregoire d'Elvire en Espagne, qui en fut loué par
„ S. Eusebe de Verceil. S'il en faut croire le Prêtre Marcellin, tous les saints Evêques
„ bannis ou cachés convinrent ensemble par Lettres qu'on ne pouvoit accorder la
„ communion à ces Evêques prevaricateurs, s'ils ne la demandoient comme laïcs,
„ & en temoignant avoir regret de leur faute."

teur contre sa preten-tion chime-rique. 2. Avert. pag. 71. Mem. pour servir à l'hist. eccl. tom. 6. art. 83. pag. 461.

Est-ce là, Monseigneur, cet endroit si frappant de M. de Tillemont? Il faut avouer que j'ai eu grand tort de ne me pas rendre à l'évidence d'un tel texte. En voici d'autres que vous n'accuserez pas d'obscurité, & qui me paroissent aussi decisifs contre vous, que celui que vous alleguez contre moi vous est peu favorable. Ayez la bonté de les bien remarquer.

M. de Tillemont, decrivant l'état deplorable où étoit l'Eglise après le Concile de Rimini, dit: „ Quoiqu'après la chute de plus de 400. Evêques de l'occident, „ il semble difficile de croire qu'il en pût rester encore UN SEUL exemt d'une faute „ si generale, nous sommes neanmoins assurés qu'il s'en rencontra plusieurs." Et il donne pour exemple le Pape Libere, Vincent de Capoue, & Gregoire d'Elvire. Puis il ajoute: „ On peut voir ce que dit Vincent de Lerins de l'horrible confu„ sion que causa dans l'Eglise & dans l'Etat la persecution des Ariens, sur tout „ après qu'ils eurent emporté par fraude & par violence *presque tous les Evêques* „ *Latins*."

Ibid. art. 84. pag 463. Ibid. pag. 464.

Sur l'année 360. il fait remarquer que „ le Concile de Constantinople avoit en„ voyé par tout l'Empire la formule de Rimini pour la faire signer de tous les Evê„ ques, avec un ordre du Prince pour bannir tous ceux qui le refuseroient. Et après avoir cité en partie le passage si connu de S. Gregoire de Nazianze sur cette matiere, il ajoute: „ Sozomene dit qu'il y eut dans toutes les provinces de l'Empire des „ Evêques chassés de leurs Sieges pour ce sujet. Mais *hors ce petit nombre* tous les „ autres cederent au tems, sans autre difference sinon, que les uns le firent plu„ tôt, les autres plus tard. . . . C'est donc avec raison que S. Jerôme marque sur „ cette année que *presque toutes les Eglises du monde* furent souillées par l'union avec „ les Ariens, sous pretexte d'avoir la paix, & d'obéir à l'Empereur."

Ibid. art. 95. pag. 499.

Enfin, parlant de l'état où étoit l'Eglise à la mort de Constance, il dit: „ Il ne „ paroissoit sur tous les Sieges de l'Eglise AUCUN EVESQUE qu'on pût dire conser„ ver l'honneur & la pureté de la foi, *hors* peut-être *un petit nombre* que l'obscuri„ té deroba à la persecution des heretiques, comme Gregoire d'Elvire en Espa„ gne; car C'EST LE SEUL EN CE GENRE que nous puissions donner pour exemple. En„ core ne savons-nous pas s'il osoit paroître dans son Eglise."

Ibid. art. 103. pag. 522.

Ces temoignages sont formels. Vous le voyez, Monseigneur. Rendez hommage à la verité. Cet aveu sera glorieux pour vous; & il m'épargnera la douleur d'apprendre aux autres à connoître le caractere de vos Ecrits, & d'empêcher qu'on ne se laisse surprendre par cet air de confiance avec lequel vous citez pour vous les auteurs qui vous sont les plus opposés.

Vous pretendez que M. de Tillemont reconnoit que la multitude des Evêques resista au *petit nombre* de ceux qui tomberent à Rimini, & il dit au contraire qu'après la chute de 400. Evêques il est difficile de comprendre qu'il en pût rester encore *un seul* qui fût exemt d'une faute si generale. Il assure après Vincent de Lerins que *presque tous les Evêques Latins* furent emportés. Il ajoute que l'Arianisme ne fit pas moins de ravage en orient; & il finit par dire qu'il ne paroissoit sur tous les Sieges de l'Eglise à la mort de l'Empereur Constance, *aucun Evêque* qu'on pût dire avoir conservé l'honneur & la pureté de la foi. Il n'en excepte que le seul Gregoire d'Elvire. Tous les autres étoient chassés ou deposés: mais c'étoit le *pe-*

tit nombre. Ai-je tort après cela d'exiger qu'on ne vous croie pas si aisément? Vous continuez.

Lett. de M. de Soissons, pag. 14.

Objection. *Permettez-moi donc de vous demander à vous même s'il vous convenoit de traiter de* chimeres *dans l'Ecrit d'un Evêque, ce qui se lit si expressement dans S. Augustin & dans d'autres monumens respectables.*

XIX. Procedés indecens de ce Prelat. On refute ses nouvelles calomnies contre les Appellans: ils sont les seuls, qui prennent hautement la defense de toutes les verités qui sont aujourd'hui attaquées.

Reponse. Permettez-moi de vous demander à vous-même, s'il convenoit de me dire deux fois de suite: *Il ne vous convient pas.* Cela se dit dans la Classe d'un Regent qui parle à ses écoliers, mais non pas dans l'Ecrit d'un Evêque qui parle à son ancien dans l'épiscopat.

Objection. *Convenoit-il de le nommer ainsi sans detruire les preuves solides qui prouvent ce que j'ai avancé, sans même en faire mention?*

Reponse. On vient de voir quelles sont ces preuves solides. Il auroit été à souhaiter pour vous, que vous ne m'eussiez pas engagé à en faire mention.

Objection. *Croyez-vous cette maniere de raisonner & de disputer bien honorable à vous & à votre parti?*

Reponse. Mon parti est celui de la verité. Si c'étoit le vôtre, vous n'auriez pas besoin d'employer les moyens que l'on vient de voir pour le faire triompher.

Objection. *Quand on en vient aux invectives, c'est une marque qu'on est à bout du côté des preuves.*

Ibid. *Reponse.* Je ne connois point d'auteur qui en fournisse plus d'exemples que vous.

Ibid. Objection. *C'est au tems d'obscurcissement que vous vous retranchez, pour y donner*

Ibid. *la preference au petit nombre. Vous voulez qu'alors le petit nombre, quelque petit qu'il soit, l'emporte sur le reste des Evêques unis au S. Siege. Or vous pretendez que nous sommes arrivés à ces tems d'obscurité, que les tenebres couvrent le S. Siege & aveuglent tous vos confreres; & selon vous la lumiere ne luit plus que sur votre petite demi-douzaine resserrée dans un coin de la terre. Etrange presomtion! Il est difficile d'y reconnoître la charité & l'humilité de Jesus-Christ.*

Reponse. Que je plains, Monseigneur, ceux qui ne lisent que vos Ecrits, & qui ne croient pas devoir examiner après vous! Selon moi, dites-vous, *la lumiere ne luit plus que sur une petite demi-douzaine resserrée dans un coin de la terre.* Croira-t-on qu'un Evêque voulût avancer une chose si étrangement opposée à la verité? Pour s'en convaincre rappellons ce que nous avons dit dans notre II. Lettre:

Ci-dessus pag. 242.

„ Quoique la Bulle *Unigenitus* paroisse acceptée du plus grand nombre des Evê-
„ ques, on ne peut pas dire pour cela que la doctrine de cette Bulle ait prevalu
„ dans l'Eglise, encore moins qu'elle ait prevalu contre l'Eglise.... En effet qui
„ pourroit pretendre que la grace efficace par elle-même & tant d'autres verités,
„ comme celles qui sont contenues dans les XII. Articles, sont des verités invisi-
„ bles dans l'Eglise? Quelque combattues qu'elles soient par les disciples de Mo-
„ lina, l'Eglise ne renferme-t-elle pas dans son sein D'UN BOUT DU MONDE A L'AU-
„ TRE, une multitude de Pasteurs & de Docteurs qui les prêchent & qui les sou-
„ tiennent de toutes parts? LES APPELLANS NE SONT DONC PAS LES SEULS QUI EN-
„ SEIGNENT LA VERITE'; mais ils sont les seuls qui prennent HAUTEMENT la defen-
„ se de toutes les verités condamnées par la Bulle?

Vous avez lu ces paroles, Monseigneur: comment donc avez-vous pu dire que je soutiens que la lumiere ne luit plus que sur *une petite demi-douzaine resserrée dans un coin de la terre?* Il faut, Monseigneur, que la cause que vous soutenez soit bien mauvaise, pour être reduit à la soutenir par de si étranges moyens.

Lett. de M. de Soiss. pag. 14.

Objection. *Vous avancez que dans ces tems de nuages* il suffit qu'il reste plusieurs defenseurs de la vraie foi, *& vous dites que* cela suffit, selon M. Bossuet.

XX. On venge

Reponse. Je n'ai point dit que cela suffit selon M. Bossuet, mais j'ai dit que cela

cela suffit selon M. Nicole, dont voici le passage: „ Il n'y a gueres de lecteur „ qui n'eût fort desiré de savoir si dans cet état d'oppression, M. Claude veut „ qu'il reste toujours PLUSIEURS defenseurs de la veritable foi & PLUSIEURS PAS- „ TEURS QUI ENSEIGNENT HAUTEMENT LA VERITE', en sorte qu'on puisse connoître „ par eux à quelle Communion on se doit ranger; ou si, selon lui, il peut arriver „ qu'il ne se trouve plus de Pasteurs qui enseignent la verité sans melange d'er- „ reurs fondamentales. Mais il n'a pas jugé à propos de satisfaire sur cela „ notre curiosité. Il ne veut pas qu'on penetre si avant dans les secrets des „ Ministres."

M. Bossuet & M. Nicole des fausses inductions que tire M. de Soissons de leurs principes sur l'Eglise: on fait voir qu'il calomnie ces habiles Controversistes.

Objection. *Vous ne citez de M. Bossuet que ce mot; mais vous n'avez pas remarqué que dans ce mot il ne parle pas de l'Eglise de Jesus-Christ mais de la Synagogue.*

Reponse. Il faut mettre ceci avec *les milliers d'Evêques*, c'est-à-dire, parmi les chimeres. Je n'ai garde de citer sous le nom de M. Bossuet un mot que je sai qui n'est point de lui. M. Nicole de qui il est, ne parle point dans ce mot de la Synagogue, mais de l'Eglise de Jesus-Christ, & vous en êtes bien fâché.

Objection. *C'est d'elle seule* (la Synagogue) *dont il disoit* (M. Bossuet) que la tradition de la verité dans le peuple d'Israel *se conservoit dans les Prophetes*, quoique le gros de la Synagogne fût entrainé dans l'idolatrie. *Ces expressions regardent-elles l'Eglise de Jesus-Christ. Comment n'avez-vous pas vu, Monseigneur, qu'il n'en étoit pas question dans cet endroit? Un homme qui a tant de lumiere, un homme que Dieu a reservé pour dedommager l'Eglise de l'obscurcissement qui aveugle le Pape & les Evêques, un Prelat qui nous represente les Prophetes miraculeux du peuple Juif, devoit-il faire cette meprise?*

Lett. de M. de Soissons pag. 14.

Réponse. Je ne m'arrête point à vos ironies fades & insultantes: les honnêtes gens en jugeront. Mais ici la *meprise* est toute de votre côté; & ce qui est fâcheux pour vous, c'est qu'elle paroit bien volontaire. Ce n'est point M. Bossuet, comme nous venons de le voir, mais M. Nicole qui a dit ce mot qui vous fait tant de peine. Il l'a dit, non en parlant de la Synagogue, mais de l'Eglise. Quand M. Bossuet a parlé des obscurcissemens qui sont arrivés dans la Synagogue, il n'a point dit que la verité se conservât dans les Prophetes seulement. J'en ai donné des preuves incontestables ci-dessus. Mais cet illustre Controversiste soutient que malgré ces obscurcissemens, il y a eu dans la Synagogue une autorité visible & parlante, à laquelle il falloit ceder sans examen; & il n'a point cru qu'il y ait eu interruption dans le Ministere public & sacerdotal, ni qu'on ait cessé d'y annoncer la verité.

Objection. *Vous citez un autre texte plus convenable de M. Nicole, où il dit que pendant l'orage la verité est soutenue* par des Evêques persecutés & par plusieurs autres.

Ibid.

Reponse. Les deux textes sont de M. Nicole, & ils établissent tous les deux la même verité. Mais il vous a plu d'attribuer le premier à M. Bossuet, afin de dire qu'on ne devoit pas l'entendre de l'Eglise, mais de la Synagogue.

Objection. *Ce mot de* PLUSIEURS *vous flate.*

Reponse. Il me flatte d'autant plus que je vois que vous laissez appercevoir plus clairement combien il nuit à votre cause.

Objection. *Et vous en concluez que M. Nicole ne demande pas le plus grand nombre dans le tems de l'orage.*

Reponse. Il n'y a qu'à relire le texte de M. Nicole, pour se convaincre que la consequence que j'en ai tirée est des plus justes.

Objection. *Remarquez d'abord, Monseigneur, que vous deguisez ici la question qui est entre nous.*

Ibid.

XXI. On le rapelle à lui-même & on lui fait voir qu'il se contredit & qu'il semble avoir oublié ses anciens principes.

Reponse. Je crains fort que ce ne soit vous-même qui tombiez dans cet inconvenient.

Objection. *En effet il ne s'agit pas de savoir si la plus grande autorité se trouve toujours dans le plus grand nombre opposé à un moindre nombre, mais nombre grand en lui-même, quoique moins grand que celui qui le combat.*

Reponse. Vous avez toujours posé pour principe, Monseigneur, que le plus grand nombre des Evêques ne pouvoit favoriser l'erreur de quelque maniere que cela arrivât. L'auteur *du Temoignage de la verité* ayant demandé quel doit être precisement l'excès du plus grand nombre sur le plus petit ; s'il suffit d'une voix par dessus la moitié, & s'il ne faut pas du moins autant de voix qu'il en faut pour élire un Pape, c'est-à-dire les deux tiers ; vous repondez „ que ce n'est ni par „ un, ni par deux, ni par le quart, ni par les deux tiers qu'on mesure les pro- „ messes de Jesus-Christ ; que selon ces promesses la voix de l'Eglise dans ses Pa- „ steurs sera toujours assez superieure pour que cette voix salutaire prevale sur „ toute autre societé, & que par cette superiorité la vraie Eglise *soit manifeste*, „ comme l'a dit S. Augustin, *aux payens mêmes*, & que la saine doctrine prevau- „ dra toujours dans la commune predication des Evêques sur la societé des er- „ rans, fussent-ils quatre cens comme ceux qu'on pretend être tombés au Con- „ cile de Rimini ; cinq cens comme ceux dont l'Empereur Basilique mandia les „ souscriptions."

3. Avertiss. pag. 69.

Le même auteur ayant demandé, s'il est naturel que dans un tems de persecution le plus grand nombre des Evêques demeure ferme, vous repondez encore : „ Non, il n'est pas naturel. Aussi nous ne disons pas que cela se fasse natu- „ rellement : nous y avouons du miracle ; & malheur aux incredules qui refuse- „ ront de le reconnoître. C'est Jesus-Christ qui a parlé, & qui l'a promis.." Et à la marge on lit ces paroles : *Miracle de l'unité du plus grand nombre des Evêques dans les decisions. Ce miracle promis.* Ce que vous dites en cet endroit, vous ne le dites qu'en consequence des principes que vous aviez posés auparavant, & auxquels vous aviez donné le nom de *verités comprises dans les deux textes de S. Mathieu & de S. Paul.* La premiere de ces pretendues verités porte „ que l'E- „ glise durera jusqu'à la consommation des siecles dans ses Pasteurs, & cela sans „ aucune interruption, parce que Jesus-Christ est avec eux tous les jours, sans „ qu'il cesse un instant *d'éclairer la totalité morale* de ce corps, à qui il a donné „ sa promesse."

Ibid. pag. 70.

Ibid. pag. 19.

La quatrieme porte „ que si cette promesse ne s'accomplit pas toujours dans „ chacun des successeurs des Apôtres en particulier, parce qu'il est écrit qu'il y „ aura des heresies, & parce que ces heresies auront des chefs, & souvent de „ faux Pasteurs à leur tête ; toujours la promesse s'accomplira *dans la totalité mo-* „ *rale* de cette societé. . . *Le gros* de cette armée sera invincible, & elle la sera „ tous les jours & *dans tous les cas.*"

De tout cela je conclus que je ne deguise point l'état de la question qui est entre nous. Ce reproche seroit fondé si vous vous étiez borné à soutenir que la verité ne peut se trouver dans cinq ou six Evêques qui combatient contre tous les autres. Cinq ou six Evêques, s'écartant de la foi notoire de toute l'Eglise catholique, combattroient des dogmes clairs, des articles universellement reconnus comme de foi, tels que sont le Mystere de la sainte Trinité, & la presence réelle & substantielle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Mais vous ne vous en êtes pas tenu là. Vos principes, comme on vient de le voir, vont beaucoup plus loin. Si vous reconnoissiez qu'un nombre de Pasteurs grand en lui-même, mais plus petit que celui qui lui est opposé, peut être le defenseur de la verité, tandis que le plus

plus grand nombre prevarique, le Pape à tête, que deviendroit *le miracle de l'unité du plus grand nombre des Evêques dans les decisions?* Que deviendroient les promesses en vertu desquelles Jesus-Christ *éclaire la totalité morale des Pasteurs* pour les empêcher de tomber dans l'erreur ; promesses qui font que *le gros de l'armée* demeure invincible tous les jours, & *dans tous les cas?* Que deviendroient ces beaux principes que vous nous donnez pour des *verités constantes*, verités que vous pretendez avoir reçues du Pere celeste, & dont vous ne craignez point d'assurer que c'est l'Evangile dans sa pureté.

3. Avertiss. Pag. 21

XXII. On avoue sans peine qu'il ne faut point écouter cinq ou six Evêques qui attaquent une doctrine clairement enseignée comme de foi par tous les autres Evêques & par tous les Docteurs. Mais ce n'est point de quoi il est aujourd'hui question entre nous.

Objection. *Mais il est question de savoir si elle est toujours dans cette multitude de presque tous les Evêques unis au Pape, & combattant contre cinq ou six qui se pretendent plus éclairés sur la foi qu'eux tous. Voilà le point precis de notre dispute.*

Reponse. Si c'est là le point de notre dispute, elle sera aisée à terminer de mon côté. Je reconnois donc & je le confesse hautement, que l'Eglise ne peut enseigner generalement par la bouche de tous ses Evêques & de tous ses Docteurs, une doctrine comme de foi, & en exiger la confession pour être admis dans son sein, sans que cette doctrine soit veritable. Ce sont les termes de M. Nicole. Ainsi, que cinq ou six Evêques entreprennent d'attaquer une doctrine, qui est clairement & generalement enseignée comme de foi par les Evêques & par tous les Docteurs; qu'ils en viennent jusqu'à nier la transubstantiation, la presence réelle & d'autres articles, que tout le corps des Pasteurs unis dans le même esprit & sans aucune division sur le fond du dogme a clairement definis ; alors on ne peut balancer à rejetter la doctrine nouvelle de ces cinq ou six Evêques. Vous devez être content, Monseigneur, d'une declaration si nette & si expresse.

Objection. *Il vous faut donc trouver dans M. Nicole que ce nombre si petit au tems de l'orage est quelquefois depositaire de la verité, & plus fidele que le grand & le très grand nombre uni au Pape. Voilà en effet ce que vous pretendez, & ce qui est contesté entre nous.*

Instr. sur le Symbole t. 2. pag. 460.

XXIII. Veritable état de la question, & le vrai point de vue d'où il faut envisager les disputes nées à l'occasion de la Bulle.

Reponse. Ce qui est contesté entre nous, c'est de savoir si quinze, vingt & trente Evêques, qui dans le pays où est née la dispute se sont élevés depuis douze ans contre la Bulle *Unigenitus*, lesquels Evêques n'enseignent sur la grace & la predestination que ce qui est enseigné par le Pape Benoît XIII. & un grand nombre d'autres Evêques; qui ont été suivis dans leur opposition à la Bulle par la plus savante faculté de Theologie qu'il y ait dans l'Eglise, & par plusieurs autres Facultés & Universités; qui ont avec eux des Chapitres entiers, des milliers de Pasteurs du second ordre, & d'Ecclesiastiques seculiers & reguliers, du nombre desquels il y en a plusieurs en qui leurs propres ennemis ne peuvent s'empêcher de reconnoître beaucoup de pieté & de capacité: il s'agit, dis-je, de savoir si toutes ces personnes qui persistent hautement dans leur opposition à la Bulle, & qui ont deja essuyé trois mille Lettres de cachet, ne forment pas une voix assez éclatante pour qu'on la regarde comme une reclamation legitime en faveur de la verité; verité, comme je l'ai deja dit, qu'ils n'enseignent pas seuls, quoiqu'ils soient les seuls qui s'exposent aux persecutions pour la publier hautement. M. Nicole dans le texte que nous examinons, se contente pour les tems d'oppression, qu'il *reste toujours* PLUSIEURS DEFENSEURS *de la veritable foi &* PLUSIEURS PASTEURS *qui enseignent hautement la verité; en sorte qu'on puisse connoître par eux à quelle Communion on se doit ranger.* Ne sommes-nous pas dans le cas?

XXIV. Vrais principes de M. Bossuet, de M. Nicole & de quelques autres

Objection. *Or vous croyez trouver cette maxime dans ce mot, que vous citez,* „ qu'au tems de l'orage la verité est confirmée par des Evêques persecutés & plu-„ sieurs autres qui ne sont pas enveloppés dans la persecution.

Reponse. M. Nicole a dit qu'au tems de l'Arianisme la verité fut confirmée de-vant

auteurs celebres, sur la visibilité de l'Eglise, & sur le grand & le petit nombre dans les tems d'obscurcissement.

vant & après l'orage par des Conciles nombreux, & durant l'orage par des Evêques persecutés & par plusieurs autres qui n'étoient pas enveloppés dans la persecution. J'en ai conclu que M. Nicole étoit fort éloigné de dire que la verité fut soutenue pendant l'orage par des milliers d'Evêques: il me semble que cette consequence est assez bien tirée.

Lett. de M. de Soissons pag. 15.

Objection. *Non, Monseigneur, c'est trop abuser de ces mots. Ce ne fut jamais leur sens dans M. Nicole. Jamais il ne pretendit reduire ces Evêques persecutés & plusieurs autres avec eux à ce petit nombre. Jamais il ne pretendit faire entendre par là que cinq ou six Evêques dans un coin de la terre suffisoient au tems de l'orage, pour être les temoins de la verité, pour former la plus grande autorité visible.*

Reponse. Nous ne disons point que cinq ou six Evêques forment la plus grande autorité visible, en la maniere dont M. Nicole prend ce terme dans le passage si souvent objecté, c'est-à-dire pour l'autorité de toute l'Eglise; mais nous disons que ces Evêques suivis d'une multitude d'Ecclesiastiques & qui enseignent des verités qui sont enseignées par un grand nombre d'autres Evêques, sont en droit de reclamer l'autorité supréme de l'Eglise pour le maintien de ces verités. Toute l'autorité visible de l'Eglise, sur tout l'autorité de jurisdiction, n'étoit point renfermée au tems de l'Arianisme dans S. Athanase, & dans ce petit nombre d'Evêques persecutés qui reclamoient hautement pour la verité, & contre les formules qui y donnoient atteinte. Les Evêques qui eurent le malheur de souscrire ces formules sans changer de sentiment, n'ont point cessé d'être de l'Eglise; & leur enseignement étant contraire à leur signature, & conforme à l'enseignement des Evêques persecutés, il servoit à former avec celui des Evêques persecutés la plus grande autorité visible. C'est la remarque que fait M. Nicole sur le celebre passage dans lequel S. Augustin repond à une objection tirée de S. Hilaire, & alleguée par les Donatistes, pour prouver que l'Eglise étoit perie au tems de l'Arianisme. „ S. Augustin, dit M. Nicole, travaille à faire voir que, même au „ tems dont parle S. Hilaire, l'Eglise étoit repandue par toute la terre en la ma„ niere qu'il prenoit cette expression, & qu'elle avoit subsisté dans les provin„ ces mêmes d'Asie dont il s'agissoit, par les forts qui rendoient temoignage à la „ verité par leurs exils, par les simples qui avoient été trompés par l'équivoque des „ termes, & PAR LES FOIBLES QUI AVOIENT EU BESOIN DU PARDON DE L'EGLISE „ POUR AVOIR CONSENTI A L'ERREUR AVEC DEGUISEMENT."

Pret. Ref. conv. de sch. liv. 2. c. 11. pag. 356.

Ayez la bonté de faire attention à ces dernieres paroles, Monseigneur. Selon S. Augustin, rapporté par M. Nicole, l'Eglise subsistoit dans ceux des Evêques qui avoient eu besoin du pardon de l'Eglise pour avoir consenti à l'erreur avec deguisement. Voilà ce que vous ne voulez pas voir. Vous aimez mieux créer des milliers d'Evêques chimeriques, qui reclament hautement contre la prevarication des tombés, & placer dans ces milliers d'Evêques la plus grande autorité visible, que de reconnoître que cette autorité subsistoit en partie dans ce grand nombre d'Evêques, qui eurent besoin du pardon de l'Eglise pour avoir consenti à l'erreur avec deguisement. Dites la même chose que S. Augustin & que M. Nicole, & vous verrez disparoître les difficultés.

Lett. de M. de Soissons pag. 15.

Objection. *Ne m'en croyez pas, mais M. Nicole lui-même. Ecoutez-le.* „ Soutenir „ que l'Eglise orthodoxe peut être renfermée dans un petit parti, pendant que „ l'heresie occupera tout le reste, ce sont des imaginations de Donatistes, que „ les pretendus Reformés ont adoptées, & qui ont fait l'objet de l'horreur „ des saints Peres." *Celui qui parloit ainsi, avoit-il envie, par le mot de* PLUSIEURS *Evêques, d'être entendu de cinq ou six Evêques seulement, & de supposer en eux la plus grande autorité visible, quoiqu'ils n'eussent pour eux, ni le Pape, ni aucune Eglise Apostolique,*

stolique, ni même une seule Province ecclesiastique, & qu'ils eussent contre eux tous les autres Evêques.

Reponse. Les imaginations des Donatistes étoient que l'Eglise universelle étoit perie, & que la veritable Eglise ne subsistoit plus que dans une petite secte qui avoit rompu de communion avec toute la terre. Est-ce là, Monseigneur, une objection à faire contre nous ? Ou faites-la contre le petit nombre des defenseurs de la verité au tems de l'Arianisme, ou cessez de la faire dans la dispute presente.

Objection. *Ecoutez encore M. Bossuet, que vous prenez aussi pour garant de vos idées. Il parle de ces tems d'orage que vous alleguez, & que le Ministre Claude lui objectoit aussi, pour prouver comme vous, que la foi dans les tems d'orage pouvoit être concentrée dans le petit nombre, & qu'elle l'avoit été ainsi au tems de l'Arianisme.* „ M. „ Claude se mit à representer avec beaucoup d'exageration comme les Ariens „ avoient entraîné toute l'Eglise. Cela n'est pas ainsi, repartit M. Bossuet : „ vous savez que S. Athanase, S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, tant „ d'autres Evêques tenoient pour la verité, qu'un grand peuple les suivoit, „ que tout l'occident & Rome même malgré la chute de Liberius, étoit „ orthodoxe." *Voilà, Monseigneur, la decision de votre scrupule, & ce mot* plusieurs autres, *expliqué par celui ci,* tant d'autres, *ce qui ne peut s'entendre d'un petit nombre.*

Lett. de M. de Soissons pag. 15.

Reponse. M. Bossuet n'a pas dit *tant d'autres Evêques, mais tant d'autres* SAINTS *Evêques.* Est-ce à dessein que vous avez omis ce mot? Est-ce par inattention? Ce terme restreint le nombre des Evêques: il ne falloit donc pas l'omettre. Dailleurs pourquoi pretendre qu'il faille expliquer le terme de *plusieurs* par celui de *tant d'autres*? Ne suis-je pas aussi en droit de soutenir qu'il faut expliquer le terme de *tant d'autres* par celui *de plusieurs*?

Quand M. Nicole s'est servi du terme *de plusieurs*, il l'a fait en écrivant à tête reposée contre un adversaire, avec lequel il n'avoit pas interêt de diminuer le nombre des Evêques, qui demeurerent fideles au tems de l'Arianisme ; au lieu que M. Bossuet parloit dans une Conference où ces sortes d'expressions s'emploient très souvent, pour designer un nombre qui en soi n'est pas fort grand. M. Bossuet dit que tout l'occident étoit orthodoxe: a-t-il voulu dire par-là que tous les Evêques d'occident ne firent aucune faute? Il faut placer dans l'occident quatre cens Evêques qui tomberent à Rimini; mais en souscrivant une formule favorable à l'Arianisme, ils ne changerent pas pour cela de sentimens. Et ainsi M. Bossuet avoit raison de compter l'occident pour orthodoxe, & de soutenir au Ministre Claude que les Ariens n'avoient pas corrompu & entraîné toute l'Eglise.

Au reste, Monseigneur, montrez-nous que les controversistes qui ont repondu à l'objection des Ministres, ayent eu recours à ces *milliers d'Evêques* qui s'opposerent à la prevarication de Rimini. Je doute fort que vous en trouviez un seul.

Ce que je sai, c'est que M. Nicole dans un Chapitre exprès où il discute avec une très grande exactitude les progrès que fit l'Arianisme, avoue au Ministre Claude un obscurcissement de deux ans & quelques mois dans toutes les provinces de l'Empire, c'est-à-dire, en orient & en occident. En quoi il renverse votre systême, qui n'admet ni *affoiblissement*, ni *obscurcissement* dans la totalité morale des Pasteurs, pas même un seul jour.

Pret. Ref. conv. de sch. t. 2. ch. 13. pag. 389. VII. Lettre past. pag. 67. & 68.

Un autre auteur, qui me tombe sous la main, dans un Traité de l'Eglise entre-

Ferrand. ch. 1. pag. 41. 42. 43. &c.

trepris contre les Calvinistes, repond à l'objection tirée des tems de l'Arianisme ce qui suit: „ Pour ce qui est de l'invisibilité qu'on établit sur la suite du passa-
„ ge de S. Athanase dont j'ai parlé, ou de l'obscurcissement qu'on appuie
„ sur celui de S. Hilaire dont j'ai fait mention, je dis que l'Eglise, à pro-
„ prement parler, ne fut ni invisible ni obscurcie du tems des Ariens. Il est
„ vrai, comme l'assure S. Athanase, que plusieurs gens de bien se cacherent,
„ ou s'enfuirent dans les deserts. Il est vrai encore, comme l'écrit S. Hilai-
„ re, qu'il n'y avoit presque personne qui connût Dieu dans les dix provin-
„ ces d'Asie. Mais il n'est pas moins vrai que le Pape Jules, S. Athanase,
„ S. Paulin, S. Hilaire, Eusebe de Verceil, S. Basile, S. Gregoire de Nazian-
„ ze, & *quelques autres* Prelats illustres en science & en sainteté, soutinrent
„ hautement la cause de l'Eglise, & qu'au milieu des mechans *dont elle étoit*
„ *inondée & comme obscurcie*, ils la firent briller avec éclat. C'est ce que S. Au-
„ gustin nous fait connoître, lorsqu'à l'occasion du passage de S. Hilaire il dit,
„ *que l'Eglise paroit quelquefois obscurcie, & que la multitude des scandales forme à*
„ *l'entour d'elle une espece de nuage, mais que dans ce tems-là même elle brille dans ce*
„ *qu'elle a d'ames fortes.* L'Eglise à la verité, continue notre auteur, étoit alors
„ obscurcie à l'égard d'un grand nombre d'hommes charnels; mais elle éclatoit
„ admirablement dans ses heros. Et si la persecution cachoit cette même Eglise
„ aux esprits bas & interessés, elle n'étoit propre qu'à la rendre connoissable aux
„ personnes sinceres & qui cherchoient la verité. On voyoit au milieu du nuage,
„ les heros de l'Eglise, je veux dire le Pape & les Evêques que j'ai nommés. Ces
„ grands hommes renouvellant en quelque façon l'ancien miracle de la colomne
„ de feu, soutenoient l'Eglise, & l'éclairoient au milieu des tenebres que l'erreur
„ tachoit d'y repandre."

M. de Choiseul Evêque de Tournay dans ses Memoires touchant la Religion, convient aussi que l'Arianisme, au tems de son plus grand credit, s'étoit emparé de l'esprit d'un si grand nombre de personnes de toutes conditions, & d'Evêques mêmes, que *l'Eglise en fut toute defigurée.*

Cet illustre Evêque lorsqu'il parloit ainsi, pensoit-il qu'on pût un jour soutenir qu'il étoit resté des *milliers d'Evêques* qui ne prirent aucune part à la prevarication de Rimini & de Seleucie, & que jamais il ne pouvoit arriver que le plus grand nombre des Evêques favorisât ou parût favoriser l'erreur?

XXV. On venge feu M. l'Ev. de Boulogne, & l'on explique ses vrais sentimens qu'on oppose aux fausses idées que lui prête M. de Soissons. L'on se fait gloire de penser comme ce grand Evêque. Lett. de M. de Soiss. pag. 17.

Vous me reprochez d'avoir sur ce dernier article abandonné les principes de feu M. de Boulogne, qui enseigne „ que le Pape avec presque tous les Evê-
„ ques, ne peuvent être abandonnés de Dieu au point d'adopter de cœur &
„ d'esprit un Decret qui favoriseroit l'heresie, & que le consentement réel & ef-
„ fectif de l'Eglise par le ministere des premiers Pasteurs est une regle infaillible
„ de verité."

A Dieu ne plaise que je me separe après la mort de celui à qui j'ai été si uni pendant la vie. Sa doctrine est aussi orthodoxe que la vôtre est éloignée de la verité. M. de Boulogne s'est bien donné de garde de dire indefiniment comme vous, que le Pape avec presque tous les Evêques peuvent adopter un Decret qui favoriseroit l'heresie, & l'adopter sans ordre, sans examen, sans canonicité. Il étoit très persuadé du contraire, puisqu'il le voyoit de ses yeux: mais il pretendoit que ce Decret ne pouvoit être adopté *de cœur & d'esprit*; ensorte que le Pape & presque tous les Evêques suivis en cela de toutes les Eglises, enseignassent comme de foi ce qui feroit une erreur. Voilà pourquoi il demandoit un consentement *réel & effectif de l'Eglise* par le ministere des premiers Pasteurs. M. de Boulogne ne donnoit pas plus

plus d'infaillibilité aux Evêques dispersés qu'à un Concile œcumenique. Cependant il ne doutoit point qu'il ne pût arriver qu'un Concile qui prendroit le nom d'œcumenique, & qui le seroit dans sa convocation, ne prevariquât, si durant sa tenue il se conduisoit sans ordre, sans examen, sans canonicité. M. Nicole suppose le cas possible, quand il dit que l'Eglise ne rejette jamais la decision d'un Concile œcumenique, que par quelque defaut essentiel dans les formes & dans le procedé.

Instr. sur le symb. tom. 2. pag. 461.

Or si un Concile œcumenique, ou plutôt un Concile qui en prend le nom, peut être abandonné de Dieu jusqu'à former un Decret favorable à l'erreur, & à l'adopter exterieurement, sans ordre, sans examen, sans canonicité, pourquoi la même chose ne pourroit-elle pas arriver au Pape & à un très grand nombre d'Evêques dispersés? Il est vrai que dans l'un & l'autre cas, il n'arrivera point que les Evêques suivis de toutes les Eglises adoptent de cœur & d'esprit, & enseignent comme de foi un dogme erroné. Mais dans la supposition que les Evêques se conduisent sans ordre, sans examen, sans canonicité, & que ce defaut d'ordre & d'examen sera cause qu'il n'y aura point entre eux de consentement réel & effectif; qu'ils ne s'accorderont que sur les mots, & qu'ils seront divisés sur les choses; alors il n'y a point de promesses pour empêcher que dans le cas d'un obscurcissement extraordinaire, le Pape & le plus grand nombre des Evêques assemblés ou dispersés ne souscrivent un Decret favorable à l'erreur.

XXVI. Regles de conduite pour les simples dans les tems de partage & d'oppression. Conclusion.

Objection. *Si cela est*, dites-vous, *les simples n'ont donc plus de moyen exterieur pour discerner où est la verité.*

Reponse. Pardonnez-moi, Monseigneur. Ce n'est point precisement par le nombre des Evêques que les simples peuvent juger si la decision d'un Concile est infaillible, ou si elle ne l'est pas. Des Conciles très nombreux ont prevariqué, & d'autres moins nombreux ont bien decidé. C'est par l'acceptation de l'Eglise que les simples jugent de la verité d'une decision. Cette acceptation est la marque exterieure à laquelle ils reconnoissent que le Concile dont elle porte le nom, est vraiment œcumenique. „ Lorsque les Conciles sont legitimement assemblés, dit M. Nicole, & que les Evêques y opinent avec liberté, ils renferment alors l'autorité de toute l'Eglise; & on ne sauroit agir, même humainement parlant, avec plus de prudence, qu'en se rapportant à leur jugement. „ Ainsi on ne doit point douter que leur decision ne soit vraie. Mais quand il „ n'est pas entierement notoire que ces conditions s'y soient rencontrées, la maniere alors d'en juger pour éviter d'y être trompé, c'est par l'acceptation qu'en „ fait, ou que n'en fait pas l'Eglise."

Ibid. pag. 462.

Mais encore une fois l'acceptation doit être réelle, elle doit être uniforme. Par tout on doit enseigner dans le même sens & de la même maniere le dogme decidé. Quand cela n'est point, c'est une preuve certaine que la decision n'est point reçue, & qu'elle ne part point d'une autorité infaillible.

Or dans le cas present vous ne pouvez montrer que les dogmes decidés par la Bulle *Unigenitus* soient acceptés par tout, qu'ils le soient dans le même sens & de la même maniere, ni qu'on les enseigne comme dogmes de foi dans toutes ou presque toutes les Eglises. La Bulle *Unigenitus* n'est donc point l'ouvrage de l'Esprit de Dieu; mais l'ouvrage des enfans des hommes, qui perira.

En voilà assez pour cette fois, Monseigneur. S'il reste encore quelque chose dans votre Lettre à quoi vous croyez que je n'aye pas repondu, n'en prenez pas occasion de m'insulter, comme vous avez fait sur l'article du miracle, & sur celui

lui du Formulaire. Je suis très disposé à vous satisfaire pleinement. Je crois cependant qu'aux injures près, les personnes intelligentes verront que j'ai repondu à ce qu'il y a d'essentiel dans votre Ecrit. Je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très humble & très obéissant serviteur.
Signé, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier.

A Montpellier ce 28. Juillet 1727.

SIXIEME

SIXIEME LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE
DE SENS,
Cy devant Evesque de Soissons.

Où il releve une multitude de falsifications, de supercheries, de faux raisonnemens, de traits d'injustice & de mauvaise foi dont ce Prelat a rempli sa VIII. Lettre pastorale.

I. L'objet de cette Lettre est de montrer le peu de sincerité qui regne dans celle de M. de Sens.

TOus vos Ouvrages, Monseigneur, ont pour datte un jour de Fête solemnelle. Je ne suis point curieux d'en approfondir le mystere. Celui auquel j'entreprens de repondre est datté du saint jour de Pâques. L'Eglise nous ordonne d'y manger l'agneau de Dieu avec les azymes de la sincerité & de la verité. Il s'en faut beaucoup (je le dis avec peine, Monseigneur,) que vous ayez rempli un devoir si indispensable. Vous vous proposez de repondre à l'Instruction pastorale de M. l'Evêque de Senez sur l'autorité infaillible de l'Eglise, & à quelques-uns des Ouvrages où j'ai discuté cette matiere. Je cherche dans les 277. pages de votre Reponse la simplicité, la candeur, la bonne-foi; & par tout j'ai la douleur de vous voir bien éloigné de ces vertus. Ne vous fâchez pas de mes paroles. Plus d'une fois on vous a fait le même reproche, & on en a donné des preuves convaincantes. Celles que je vais produire mettront la chose dans un si grand jour, qu'il n'y aura plus que des aveugles volontaires qui puissent ajouter foi à vos declamations.

En me bornant à montrer le peu de sincerité qui regne dans votre Lettre pastorale, je laisse à une main plus habile le soin de faire voir que vous n'avez pu attaquer aucun de nos principes sur l'autorité de l'Eglise, sans vous écarter de la verité. Ceux qui ont lu l'Instruction de M. l'Evêque de Senez, & qui l'ont meditée, me sauront gré de reserver à ce Prelat la portion du travail qui demande plus de lumiere & de capacité. Dans une dispute qui nous est commune, il est de mon devoir de le laisser parler sur ce qu'il y a de plus important.

II. Ce Prelat la blesse dans ce qu'il dit au sujet de la *Lettre à M. Nicole.* VIII. Lett. past. pag. 15. & 16.

I. Le premier trait de votre Lettre pastorale dont je veux relever l'injustice, concerne l'auteur anonyme d'une pretendue Lettre écrite à M. Nicole après sa mort. Parce qu'il a plu à cet anonyme de donner aux paroles si celebres de M. Nicole touchant la *plus grande autorité visible*, un sens dont vous avez souvent abusé, vous saisissez ce qu'il dit à votre avantage, & vous regardez la dispute que vous avez eue à soutenir sur ce point comme terminée. „ En vain, ajoutez-vous, „ MM. de Senez & de Montpellier s'efforçent de refuter cet Ecrivain: en vain „ lui reprochent-ils d'avoir donné dans un écueil. Ces desaveus venus après coup, „ ne peuvent detruire l'avantage que nous tirons de la deposition d'un temoin non „ suspect: temoin qui aime mieux convenir de bonne-foi que les principes de „ M. Nicole sont clairement contraires au parti des Appellans, que d'employer „ contre sa conscience, & contre l'évidence, de vaines defaites pour les éluder."

Souffrez que je vous demande, Monſeigneur, ce que vous entendez par ces *deſaveus venus après coup.* En liſant ces paroles on eſt porté à croire que quand l'auteur de la Lettre à M. Nicole a écrit, il n'a fait qu'exprimer nos veritables ſentimens touchant le ſens des paroles de M. Nicole; que nous ſommes demeurés dans le ſilence quand cette Lettre a paru; que nous avons attendu à la deſavouer, que vous vous ſoyez plaint de notre inaction; & que nous l'avons fait de ſi mauvaiſe grace, qu'il a été aiſé de s'appercevoir que nous parlions contre notre conſcience.

Cependant qui fait mieux que vous, que nous n'avons jamais varié ſur le ſens dans lequel on doit prendre ce qu'a dit M. Nicole touchant la plus grande autorité viſible? Nous avons fixé par des preuves ſans replique le vrai ſens de cet illuſtre auteur. Nous avons montré la conformité de ſes principes avec les nôtres. Feu M. l'Evêque de Boulogne les revendiqua en écrivant contre vous il y a plus de dix ans. Il deméla vos équivoques; il decouvrit vos ſophiſmes; & vous n'eutes pas lieu de vous applaudir de l'avoir attaqué.

A peine la pretendue Lettre à M. Nicole eut-elle vu le jour, que je lui donnai un deſaveu formel dans la II. Lettre que j'eus l'honneur de vous addreſſer au mois de Decembre 1726. Le deſſein de cette Lettre eſt de prouver que les Appellans n'ont point contre eux la plus grande autorité viſible. J'y diſcute les textes M. de Nicole que vous nous objectez; & après avoir declaré que je crois ſans aucun doute, qu'il faut ſe ſoumettre à la plus grande autorité viſible dont parle M. Nicole contre les Proteſtans, j'ajoute: „ Bien loin d'entrer dans les idées d'un Ecrivain „ qui a voulu ſe ſignaler en combattant ſur ce point le ſentiment de ce celebre „ Theologien, nous condamnons hautement ſa temerité; & nous ne doutons point „ que tous ceux qui nous ſont unis, ne la condamnent avec nous."

II. Lettre à M. de Soiſſons ci-deſſ. pag. 288.

M. l'Evêque de Senez s'exprime avec la même precision. Il fait plus. Il reprend l'auteur de la Lettre, „ d'avoir oſé avancer qu'autrefois *il n'étoit point queſtion d'autorité*, & d'avoir pretendu ramener les fideles à l'examen de l'Ecriture, „ comme à une voie proportionnée à l'intelligence commune."

Inſt. ſur l'Egliſe pag. 203.

C'eſt-à-dire, Monſeigneur, qu'avant la publication de la pretendue Lettre, nous vous avons enlevé tout l'avantage que vous pretendiez tirer des paroles de M. Nicole, en montrant *ſans ſe donner la torture*, que vous ne les entendiez pas. Après la publication de la Lettre, nous avons été les premiers à la proſcrire, & à condamner la temerité de celui qui l'a enfantée. Cependant vous faites le mecontent: vous appellez cela des *deſaveus venus après coup.*

III. Il merite ſeul les reproches qu'il fait aux Appell. à cette occaſion.

Permettez-moi, Monſeigneur, de vous donner quelques exemples de ces ſortes de deſaveus. C'eſt vous-même qui les fourniſſez. Perſonne n'ignore le reproche que je vous ai fait tant de fois, d'avoir pris la defenſe du Pere Aſſermet ſur cette propoſition blaſphematoire: *Je dis que Dieu eſt tout-puiſſant ſur le cœur de l'homme dans les choſes qu'il veut d'une volonté abſolue, mais non pas à l'égard du ſalut éternel.* Aujourd'hui vous repondez; „ Si j'ai pris la defenſe d'un *ſaint* & ſavant Religieux, „ qu'on accuſoit *d'avoir nié la toute-puiſſance de Dieu*, j'ai declaré expreſſement que „ je reconnoiſſois toute l'étendue de cette toute-puiſſance, même *ſur le cœur de* „ *l'homme*; & je pretendois ſeulement qu'on prenoit dans un mauvais ſens ce que „ ce Theologien avoit dit à bonne intention. *Quand j'aurois en cela peché* par trop „ de charité, au moins je n'ai rien dit contre la foi."

VIII. Lett. pag. 274.

Voilà, Monſeigneur, ce que j'appelle *un deſaveu venu après coup.* Si après des reproches réiterés, nous en étions reduits à de pareilles defaites pour prouver que nous ne penſons pas comme l'auteur de la Lettre à M. Nicole, vos plaintes contre nous ſeroient auſſi legitimes qu'elles ſont frivoles. C'eſt ne pas connoître la Religion que de regarder comme un *ſaint*, un homme qui eſt mort ſans avoir donné aucun ſigne de repentir du blaſphéme qu'il a proferé. C'eſt ſe faire illuſion que de

de chercher *de bonnes intentions*, dans un auteur qui nie que Dieu soit tout-puissant sur les cœurs à l'égard du salut. C'est un scandale que l'on ne peut assez deplorer, de voir un Evêque couvrir du nom sacré de la *charité*, la protection qu'il accorde à un ennemi declaré de la toute-puissance de Dieu sur le cœur humain.

Second exemple d'un *desaveu venu après coup*. On lit dans votre Histoire de Marie Alacoque, qu'un jour Jesus-Christ fit voir à cette fille des ames dans le Purgatoire qui *n'avoient d'autres marques de leur predestination que de ne point haïr Dieu*. Le soulevement & les cris du public, vous ont engagé à revenir sur cet endroit. On y trouve maintenant une nouvelle feuille où, sans nous avertir si cette Religieuse a eu une seconde vision pour reformer l'erreur de la premiere, vous lui faites dire que parmi les ames du Purgatoire, elle y en vit qui *lui sembloient ne sentir d'autres marques de leur predestination, que de ne point haïr Dieu*. Je laisse aux personnes intelligentes à examiner si cette correction est bien capable de rassurer, venant d'un Evêque qui a livré à l'anathême ceux qui enseignent que le chretien est obligé de rapporter à Dieu toutes ses actions par un principe de charité, & qui a osé sur un point si essentiel changer le Catechisme de son nouveau Diocese.

Inst. sur l'Eglise pag. 296.

Vous n'êtes pas heureux en Saints, Monseigneur. Un Pere Assermet: une Marie Alacoque. Le premier a voulu soustraire à la toute-puissance de Dieu le cœur de ses élus. La seconde donne des armes à ceux qui dans ces jours d'affliction ont enseigné (a) *qu'il ne nous est pas tant commandé d'aimer Dieu*, *que de ne le point haïr.*

IV.

M. de Sens accuse MM. de Senez & de Montp. de refuser à la *totalité morale* des Pasteurs une autorité qu'ils accordent à la *totalité absolue*: c'est une insigne calomnie.

II. Je reviens à votre Lettre pastorale. *Epulemur non in fermento malitiæ & nequitiæ, sed in azymis sinceritatis & veritatis.* Je vous supplie, Monseigneur, de considerer si vous aviez ce precepte devant les yeux, quand vous avez écrit ce que je vais relever. Vous faites dire à M. l'Evêque de Senez que „ quand il s'agit d'un Decret où tout le corps (des Pasteurs) a souscrit par une *unanimité absolue*, alors ce corps.... est toujours le corps avec lequel Jesus-Christ a promis d'être." Et un peu après vous dites: „ Mais M. de Senez, en accordant toute autorité & toute creance à l'unanimité absolue, & en la refusant à l'unanimité morale, ne pense pas qu'il énerve l'autorité de l'Eglise."

1 Cor. V. 8.

VIII. Lett. pag. 77.

Dans un autre endroit, après avoir cité un texte de ma Lettre pastorale du 28 Novembre 1730. qui porte: *La Chaire est exemte d'erreur*, *tant que l'erreur n'est point érigée universellement en dogme de foi*, d'abord vous commentez ce texte de la maniere qui suit: „ C'est-à-dire que, quoique la totalité morale érige l'erreur en dogme, dès que cela n'est pas universel, dès qu'il y en a cinq ou six „ qui resistent, *la Chaire est exemte d'erreur.*" Après quoi vous ajoutez: „ De ces „ maximes ces deux Prelats concluent, qu'à la verité jamais la *totalité absolue* n'enseignera l'erreur; mais ils ne veulent point admettre que la *totalité morale* ne „ puisse l'enseigner, & l'enseigner comme dogme. Ils l'ont cependant avoué plus „ haut; mais ils oublient ce qu'ils ont dit, & ils devorent les plus évidentes con- „ tradictions."

Lettre past. de M. de Montp. du 28. Nov. 1730.

VIII. Lett. pag. 120.

Enfin dans la page suivante vous revenez à la charge, & vous dites: „ Les „ Prelats Appellans reconnoissent eux-mêmes.... *qu'aucune erreur ne peut passer* „ *en dogme par le suffrage de tout le corps.* Pourquoi? Parce que le corps est assi„ sté. Or le chef & la totalité absolue sont le corps: ils en conviennent. Mais „ le chef & la *totalité morale* ne sont-ils pas aussi le corps? Ils le sont si bien, que „ l'on

Ibid. pag. 121.

(a) *Ant. Sirmond, Jesuite. Defense de la vertu*; *pag.* 16 19. 20. Il est dit que nous aimerons Dieu en faisant sa volonté, comme si nous l'aimions d'affection; comme si le motif de la charité nous y portoit. Si cela arrive réellement, encore mieux; sinon nous ne laisserons pas pourtant d'obéir en rigueur au commandement d'amour, en ayant les œuvres: de façon que (voyez la bonté de Dieu) il ne nous est pas tant commandé de l'aimer, que de ne le point haïr.

„ l'on est obligé de convenir que dans certains cas cette totalité morale suffit, „ qu'elle suffit dans certaines occasions, & dans le cours ordinaire des choses, „ pour obliger les fideles à la soumission. On n'excepte que les tems de trouble, „ d'obscurcissement & de nuages; mais la promesse n'excepte aucun tems ni au- „ cun jour, puisqu'elle est pour *tous les jours* jusqu'à la fin des siecles."

Voilà, Monseigneur, une calomnie qu'il n'est pas aisé de couvrir. Vous me feriez plaisir de me marquer par quel endroit je pourrois vous excuser. Vous nous imputez d'accorder dans les tems de trouble à la totalité absolue des Pasteurs, une autorité que nous refusons à la totalité morale. J'ose vous sommer de citer un seul texte des Ecrits de M. l'Evêque de Senez ou des miens, qui puisse autoriser cette erreur. Il ne faut que les premieres lueurs du bon sens pour voir dans tous mes Ecrits, que quand j'y demande le consentement universel, c'est toujours du tout moral, de l'universalité morale que je l'entends. Cela est si vrai, qu'après avoir dit *tous*, ordinairement j'ajoute, *ou presque tous*. Combien de fois me suis-je servi des termes de *totalité morale*? Mais on ne trouvera point que j'aye employé ceux de *totalité absolue*, quoique vous affectiez de les citer en Lettres italiques.

Inst. sur l'Eglise pag. 170.

M. l'Evêque de Senez n'est pas moins precis. „ Comme l'Eglise, dit-il, est un „ TOUT MORAL, il faut avoir égard à differentes considerations pour savoir quand, „ *moralement parlant*, il est vrai de dire que tout le corps conspire à proposer la „ même doctrine avec un consentement *unanime*. Or nous voyons S. Augustin ti- „ rer ces considerations de la qualité des personnes qui resistent, de la qualité des „ points de doctrine, ou pour mieux dire, de la disposition des esprits à leur égard, „ & de la qualité enfin des Decrets auxquels on voudroit donner le titre auguste „ de definitions de l'Eglise."

M. l'Evêque de Senez discute d'une maniere lumineuse chacun de ces points; après quoi: „ Il faut réunir, dit-il, ces differentes considerations, quand il s'agit „ d'examiner en detail si l'on peut dire *moralement parlant* qu'il y a un consente- „ ment *universel*, & une *unanimité* morale en faveur d'un Decret. Mais, ajoute- „ t-il, en peut-il être question par rapport à la Bulle?" Le Prelat montre en peu de mots la division qui regne parmi les Acceptans; puis il s'écrie: „ En verité il „ faudroit abolir les principes de la foi & de la constitution de l'Eglise, pour trou- „ ver ici une decision qu'on puisse dire *moralement parlant unanime*."

Ibid. pag. 173.

Etes-vous content, Monseigneur? Ou plutôt croyez-vous que nous devions l'être, en vous voyant respecter si peu la verité? Avec quels yeux avez-vous lu nos Ecrits? Direz-vous encore à present que nous demandons la *totalité absolue* pour nous soumettre à la Bulle, parce que nous sommes dans un tems de trouble & de confusion? Relisez les paroles de M. l'Evêque de Senez; & vous verrez en combien de façons differentes il inculque, qu'il ne s'agit entre vous & nous que de la totalité morale. Vous pretendez l'avoir, parce que vous avez un grand nombre de souscriptions: mais quand elles seroient encore plus nombreuses, nous vous dirons ce que nous vous avons toujours dit, que ce n'est pas assez de nous montrer des signatures; qu'il faut que l'unanimité soit dans les choses, & non dans les mots. Voilà le point de la difficulté. C'est sur cela qu'il faut se presenter de bonne grace, & ne pas éluder comme vous avez coutume de faire, encore moins calomnier comme vous le faites ici. Vous sentez que nous vous mettons au pied du mur; & laissant le point de la question, vous créez un phantôme pour lequel vous feignez que nous nous interessons. Vous nous representez comme des hommes qui avouent, qui nient, qui *devorent* en un moment *les plus évidentes contradictions*. Mais quand on vient à examiner de près, on s'apperçoit que toutes ces contradictions naissent dans votre imagination; que de-là elles passent dans vos Ecrits; que vous dites le oui, le non; que vous voyez le blanc, le noir selon le besoin; en un mot que

que vous n'êtes pas aussi scrupuleux qu'il seroit à desirer sur l'article de la sincerité.

V. Il donne le change à ses lecteurs sur un endroit de M. d'Embrun cité par M. de Montp.

III. En voici un nouvel exemple, qui m'oblige, pour le faire bien entendre, de reprendre la chose dès son origine. Je serai un peu long, mais je ne puis faire autrement. Dans la premiere Lettre que j'eus l'honneur d'écrire au Roi, j'apportois pour preuve de notre catholicité l'impuissance où l'on est de specifier un seul dogme de foi dont nous ne fassions pas profession avec toute l'Eglise; une seule erreur que nous n'anathematisions pas avec elle; & j'ajoutois: „ Que Votre Majesté ait la „ bonté de se faire rapporter la Sentence prononcée à Embrun contre M. l'Evêque „ de Senez: c'est de tous les Actes qui ont été faits contre nous celui qui a du specifier d'une maniere plus precise les erreurs que nous soutenons, s'il est vrai que „ nous en soutenions. . . . On fait à M. l'Evêque de Senez un crime de ne pas recevoir la Bulle *Unigenitus;* mais en rejettant cette Bulle, on ne dit point qu'il „ nie aucune verité qui appartienne à la revelation; on ne dit point qu'il embrasse aucune erreur. On le condamne parce qu'il n'a pas condamné le Livre des „ *Reflexions morales*; mais en soutenant que ce Livre est bon, on ne dit point que „ M. l'Evêque de Senez appelle bon tel & tel dogme en particulier, qu'il convien- „ ne avoir été soutenu par l'auteur, & qui neanmoins soit mauvais."

Lettre au Roi du 29. Juin 1728. ci-après.

L'année d'après cette Lettre M. l'Archevêque d'Embrun publia une Instruction pastorale sur les jugemens de l'Eglise, où il disoit: „ Qu'on insiste tant que l'on „ voudra, qu'on demande avec un air de triomphe ce qu'on est obligé de croire „ en vertu de la Constitution: la reponse est aisée. Nous devons croire ce qui est „ decidé par la Constitution; savoir, que les 101. propositions sont ou heretiques, „ ou erronées, &c. & par consequent mauvaises. Cette idée est precise."

Inst. sur les jugemens de l'Eglise, pag. 26.

Le Prelat, pour donner du jour à sa pensée, observoit „ qu'après que Jesus-Christ „ eut revelé aux Apôtres qu'il avoit d'autres verités à leur enseigner, mais qu'ils „ n'étoient pas encore en état de les comprendre, les Apôtres ne savoient nullement quelles étoient ces verités que Jesus-Christ devoit leur enseigner dans la „ suite; qu'ils ne laissoient pas toutefois d'être obligés de croire que c'étoient des „ verités divines, & de les regarder comme telles." Et il ajoutoit: „ Il est inutile „ de donner plus de jour à la refutation d'une difficulté si meprisable. Peut-on „ ignorer qu il y a une *foi implicite* & une foi explicite des objets revelés, & que „ l'une & l'autre est pour nous d'une égale obligation? . . . Dieu exige quelquefois de nous une foi explicite d'un objet, & alors il nous le fait proposer par „ l'Eglise sous une idée expresse & specifique. D'autres fois il exige *une foi seulement implicite*, & alors il nous le fait proposer sous une *idée indeterminée* & generique. Mais dans l'un & dans l'autre cas, il demande la soumission de notre „ esprit: il veut que nous croyions fermement ce qui nous est proposé, de la maniere & sous l'idée qu'il nous est proposé."

Ibid. pag. 27.

Cette reponse de M. d'Embrun me donna lieu dans la Lettre que j'eus l'honneur d'écrire au Roi touchant la Legende de Gregoire VII. de rappeller ce que j'avois dit dans la precedente, qu'on ne peut nous convaincre de rejetter un seul dogme de foi reconnu pour tel dans toute l'Eglise. Et tout de suite j'ajoutois: „ Le President du Concile d'Embrun sommé de le faire, vient de declarer dans une Instruction pastorale, que tout notre crime consiste à ne pas croire d'une foi implicite les verités indeterminées que Clement XI. a decidées dans la Bulle."

Lett. au Roi du 31. Dec. 1729. ci-après.

Enfin dans ma Lettre pastorale en reponse à la Lettre de l'Assemblée du Clergé au Roi, après avoir demandé si le Concile de Narbonne seroit en état de marquer clairement & distinctement les dogmes que l'Eglise universelle reconnoit avoir été decidés dans la Bulle *Unigenitus*, je dis: „ Celui d'Embrun n'a pu le dire à M. de „ Senez. Le President du Concile a declaré que la soumission qu'on exige des Evê- „ ques

Lett. past. du 30. Nov. 1730. ci-après.

„ ques consiste à croire d'une *foi implicite les verités indeterminées* que Clement XI. a
„ decidées. Quoi de moins serieux qu'une telle declaration? Trouvera-t-on dans
„ aucun siecle l'exemple d'un Evêque chassé de son Siege, pour n'avoir pas vou-
„ lu croire d'une *foi implicite des verités indeterminées?*"

Vous attaquez, Monseigneur, ce dernier texte; & dissimulant le rapport qu'il a avec mes Lettres au Roi, & sur tout avec la derniere, vous pretendez que

VIII. Lett. pag. 92.

„ tout homme qui le lira, concevra qu'effectivement dans le Concile M. l'Arche-
„ vêque d'Embrun, faisant la fonction de *President du Concile*, a voulu exiger de
„ M. l'Evêque de Senez *un acte de foi implicite des verités indeterminées*, &c. Il est
„ prouvé, dites-vous, par les Actes du Concile, qu'il n'y a point été parlé à M.
„ de Senez ni de *foi implicite*, ni de *verités indeterminées*; *que le President du Concile*
„ n'a fait aucune interpellation ni declaration à M. de Senez sur cette matiere;
„ & que de dire qu'il *a été chassé de son Siege* pour avoir refusé ce qu'on exigeoit
„ de lui, c'est inventer à plaisir une fable pour rendre le Concile odieux ou
„ ridicule."

VI. M. de Montp. aussi exact à rapporter le texte de M. d'Embrun qu'à en exposer le sens.

Il n'y a personne maintenant qui ne voye combien vous-même, Monseigneur, vous vous rendez odieux, en me faisant dire de gaieté de cœur ce que je n'ai point dit. J'ai cité en marge, non les Actes du pretendu Concile, mais l'Instruction pastorale de M. l'Archevêque d'Embrun sur les jugemens de l'Eglise; & j'ai marqué expressement dans ma derniere Lettre au Roi, que cette Instruction est posterieure à l'Assemblée d'Embrun. Mais vous êtes bien aise d'épiloguer sur les mots, afin de commencer par prevenir votre lecteur, que ce que j'ai avancé n'est *qu'un tissu de faussetés qui n'ont pas même pour elles la vraisemblance.* Quelques lignes après cependant vous reconnoissez que j'ai cité l'Instruction pastorale de M. d'Embrun, & vous dites: „ Je lis les pages citées 27. & 28. [Vous avez mal lu, Mon-

Ibid. pag. 93.

„ seigneur: j'ai cité 26. & 27.] Or il n'y est point parlé ni du Concile, ni de M.
„ de Senez, ni de son interdiction, ni de ses motifs. J'en ai été surpris. Et qui
„ ne l'eût été!" Ce n'est pas ce que j'ai dit qui a dû surprendre, mais ce qu'on va lire: „ Je m'attendois à y trouver au moins la phrase que M. de Montpellier rap-
„ porte en Lettres italiques comme étant de M. l'Archevêque d'Embrun, & de li-
„ re dans cette Instruction pastorale *que la soumission qu'on exige des Evêques, consiste*
„ *à croire d'une foi implicite des verités indeterminées*; mais je n'ai pas plus trouvé
„ cette phrase que le Concile d'Embrun, ou le motif pour *lequel un Evêque a été*
„ *chassé de son Siege.*"

Si vous n'aviez cherché dans l'Instruction pastorale de M. d'Embrun que ce que j'en ai cité en Lettres italiques, vous l'y auriez trouvé dans les deux pages que j'ai citées. Mais en me faisant mettre en italique ce que je n'ai point mis, il n'est pas surprenant qu'on ne l'y trouve point. Je cite en italique ces mots, *foi implicite, verités indeterminées*, & de votre autorité vous y en ajoutez d'autres, pour en former une phrase que le lecteur ne trouvera point, & il prendra de-là occasion de se prevenir contre moi. Où est la sincerité?

Ibid. pag. 93.

Enfin après avoir bien tourné, vous venez au fait: „ Au moins, dites-vous,
„ M. de Montpellier aura-t il pris le sens de ce que dit M. l'Archevêque d'Em-
„ brun, & la phrase citée sera le pur precis de sa doctrine? Point du tout. Le
„ pretendu precis n'est rien moins qu'exact."

Je conclus qu'il doit être bien exact, puisque vous n'y trouvez à reprendre qu'un defaut d'exactitude. Vous n'êtes pas si moderé dans vos qualifications, quand vous croyez avoir raison. Je vous supplie, Monseigneur, de me dire ce qu'il faut entendre par des verités que l'Eglise propose sous une idée indeterminée. Les verités qu'elle propose sous une idée determinée, je les appelle des verités determinées. Les verités qu'on pretend qu'elle propose sous une idée indeterminée, je les

les appelle des verités indeterminées. Il me semble qu'il n'est pas necessaire d'être Academicien pour entendre ce langage. Or M. d'Embrun declare que la Bulle ne propose point sous une idée determinée, mais seulement *sous une idée indeterminée*, les verités qu'il pretend qu'elle decide; & il ajoute qu'il les faut croire *d'une foi implicite*. J'ai donc eu raison de soutenir que le President du Concile d'Embrun avoit declaré dans son Instruction pastorale sur les jugemens de l'Eglise, que la soumission qu'on exige des Evêques mêmes, & de tous les fideles, consiste à croire d'une foi implicite les verités indeterminées que Clement XI. a decidées. Et parce que M. l'Evêque de Senez a été chassé de son Siege pour n'avoir pas voulu se soumettre à la Bulle, j'en ai conclu qu'il avoit été chassé pour n'avoir pas voulu croire d'une *foi implicite* des *verités indeterminées*. Ai-je tort? Quand vos raisonnemens seront aussi justes, Monseigneur, je n'aurai pas la temerité d'entreprendre de vous redresser. Votre critique me paroit d'autant plus deplacée, qu'elle vient après une Instruction pastorale où M. d'Embrun s'est dechainé contre mes Ecrits, & y a recherché tout ce qui pouvoit satisfaire l'envie qu'il a de me decrier. Cependant il a eu plus d'équité que vous. Il a lu dans ma Lettre au Roi ce que j'ai dit des *verités indeterminées* qu'il propose à croire d'une *foi implicite*, & il ne lui est point arrivé de m'en faire de reproches, & de se plaindre que je lui en eusse imposé.

VII. Vains efforts de M. de Sens pour justifier les paroles de M. d'Embrun.

VIII. Lett. pag. 93.

Mais encore, que dites-vous pour la justification de M. d'Embrun? Vous faites valoir une comparaison qu'il a puisée dans vos Ecrits, que vous rebattez sans cesse, & qui reparoit tout de nouveau dans celui que je refute. La voici telle que vous la rapportez d'abord à la page 93. „ Un berger soigneux & vigilant interdit à son troupeau l'entrée d'une prairie où il rencontre, ou même il soupçonne des herbes venimeuses. Quand ses brebis auroient autant d'intelligence qu'elles ont de docilité, il ne feroit pas necessaire que le berger leur montrât en detail dans ce champ où elles n'iront plus, chacune de ces herbes dangereuses qu'il y auroit remarquées, & qu'il leur en expliquât les proprietés & le peril."

Je saisis votre comparaison, Monseigneur, mais je veux lui donner plus d'étendue. Je ne me contente pas de quelques traits grossiers. Mettons-la dans tout son jour. Vous verrez si elle vous est aussi avantageuse que vous voulez qu'on le croye. Clement XI. defendit en 1708. la lecture du Livre des *Reflexions morales*. Il le condamna en general, comme renfermant des propositions heretiques, erronées, schismatiques, fausses, temeraires, &c. Voilà le cas où le berger commence à dire: Il y a dans cette prairie des herbes venimeuses, sans specifier en particulier quelles sont ces herbes, ni quel est le venin de chacune. Mais en France nous ne recevons point de Decrets vagues. Nous voulons qu'on specifie les herbes venimeuses, parce que nous avons l'experience que certaines herbes, que nous regardons comme très saines, sont regardées au-delà des monts comme empoisonnées.

Clement XI. s'est donc mis en devoir de nous satisfaire dans la Bulle *Unigenitus*. Il y declare qu'il croit „ ne pouvoir rien faire de plus à propos ni de plus salutaire, „ après avoir jusqu'à present *marqué en general*, la doctrine artificieuse du Livre des „ *Reflexions morales*, que d'en decouvrir les erreurs *en detail*, & que de les mettre „ *plus clairement* & plus *distinctement* devant les yeux de tous les fideles, par un extrait de plusieurs propositions où nous leur ferons voir, dit-il, *l'ivraie dangereuse separée* du bon grain qui la couvroit." Il ajoute: „ Par ce moyen nous *devoilerons* & nous *mettrons au grand jour*, non seulement *quelques-unes de ces erreurs*, „ mais nous exposerons un *grand nombre des plus pernicieuses*... esperant que le ciel „ benira nos soins, & que nous ferons si bien connoître & si bien sentir la verité, „ que *tout le monde sera forcé* de suivre ses lumieres."

Ici le berger va plus loin. Il specifie les herbes, & les distingue l'une après l'autre.

tre. Il pretend en decouvrir le venin, & le montrer aussi sensiblement que celui qui sort d'un abcès percé. Mais qu'arriva-t-il? Vous le savez, Monseigneur. A peine le Decret vit-il le jour, qu'il mit l'allarme dans le troupeau. On fut étrangement scandalisé d'y voir rejettées comme mauvaises des herbes dont les brebis s'étoient toujours nourries, & qui les avoient engraissées à vue d'œil. Les Pasteurs & les brebis ne pouvoient comprendre que l'on mît au rang des herbes venimeuses le serpolet, le thin, les herbes les plus fines & les plus odoriferentes. Assurement, disoit-on, il y a eu de la surprise. Le Decret n'a pu venir que d'une main ennemie. Il faut qu'il ait été suggeré par des hommes qui n'aiment, ni le troupeau, ni les herbes qui lui sont salutaires. Vous les connoissez, Monseigneur, ces hommes ennemis. Depuis combien d'années les Pasteurs les plus éclairés & les plus vigilans se sont-ils plaints qu'ils detruisent les pâturages, qu'ils troublent l'eau des fontaines, & qu'ils aiment les citernes bourbeuses?

Cependant Clement XI. ayant mis le serpolet & le thin au rang des herbes venimeuses, on le supplia de vouloir bien marquer quel est donc le venin du serpolet, quel est le poison que renferme le thin. Jamais il ne fut possible de tirer de ce Pape aucun éclaircissement, sur des questions si importantes pour le salut des brebis. Il se fâcha contre les brebis. Il se mit en colere contre les Pasteurs, les menaça de les retrancher de sa charité s'ils n'obéissoient aveuglément à son Decret, *omnimodam obedientiam.* Le respect pour le premier Pasteur, la crainte de lui deplaîre & d'encourir sa disgrace, firent qu'on se divisa parmi nous. Quelques-uns dirent: Puisque le serpolet & le thin sont reprouvés, interdisons-les à nos brebis. D'autres en plus grand nombre dirent aux brebis: De tout tems le serpolet & le thin ont été votre nourriture la plus excellente: continuez à vous en nourrir. Cependant par amour de la paix, par respect pour le Saint Pere, abstenez-vous d'aller chercher ces herbes odoriferentes dans la prairie qui vous est interdite, & ne vous élevez pas contre le Decret qui vous le defend. Les troisiemes ne voulurent entrer dans aucun accommodement. Ils ne crurent pas pouvoir dire à leurs brebis: Nourrissez-vous de serpolet, mais soumettez-vous de cœur & d'esprit au Decret qui vous le defend. Il leur sembla qu'ils agiroient contre la sincerité, s'ils n'appelloient pas serpolet ce que le Pape appelle serpolet, & s'il faisoient tomber la defense sur des herbes venimeuses qui ne se trouveroient point dans la prairie interdite. Voyant donc l'allarme dans le troupeau, la division dans le corps des Pasteurs, & que les motifs les plus puissans ne pouvoient faire aucune impression sur l'esprit du premier Pasteur, ils prirent le parti de porter ce differend au tribunal de l'Eglise universelle, où la cause est pendante.

Voilà, Monseigneur, votre comparaison mise dans toute son étendue. Presentée de la sorte, je doute que vous y trouviez l'apologie de M. d'Embrun, & de sa *foi implicite* de verités *indeterminées* decidées par la Bulle *Unigenitus.*

VIII. Il fait un crime à MM. de Senez & de Montp. d'avoir entendu de la foi speculative ces paroles de J C. *Pensez vous,* &c. C'est leur vrai sens. VIII. Lett. pag. 107.

IV. Avançons. Vous nous faites un crime, à M. l'Evêque de Senez & à moi, d'avoir entendu de la foi speculative ces paroles de Jesus-Christ: *Pensez-vous que, lorsque le Fils de l'homme viendra, il trouvera de la foi sur la terre?* Vous nous opposez l'autorité de S. Augustin & de S. Jerôme; & après avoir cité ces deux Peres: „ Voilà, dites-vous, les Commentateurs qu'il falloit consulter avant que de „ se faire un triomphe de ce texte. Ces saints Docteurs valent bien un Turre- „ cremata & un Othon de Frisingue, que M. de Senez appelle à son secours."

Quand nous n'aurions d'autres Commentateurs à vous opposer que le Cardinal Turre-cremata & Othon de Frisingue, il y en auroit assez pour vous montrer que, sans être disciple de Calvin, comme vous le dites, on peut entendre de la foi speculative les paroles de Jesus-Christ. Mais je ne vois pas sur quel fondement vous avez pu avancer que M. l'Evêque de Senez s'écarte de l'interpretation de S. Au-

S. Augustin & de S. Jerôme, tandis que vous aviez sous les yeux des textes de ces saints Docteurs, qui étendent jusqu'à la foi speculative le passage de l'Evangile dont vous voulez reduire le sens à la foi pratique. Souffrez que je vous renvoie à ces textes. En faisant attention à toutes les expressions de celui de S. Jerôme, à ce qui y est dit du tems de l'Antechrist, aux passages de S. Paul qui y sont rappellés, soit par rapport aux *hommes amoureux d'eux-mêmes*, soit par rapport au retranchement des branches de l'olivier sauvage ; vous y verrez que l'usage qu'a fait de ce texte M. l'Evêque de Senez, est un usage très legitime, & dont on ne sauroit disconvenir quand on cherche la verité de bonne-foi. Il en est de même de deux autres textes de S. Augustin, dont l'un est tiré de la Lettre XCIII. à Vincent Rogatiste, & l'autre du Commentaire sur le Pseaume VII. Pour mieux prendre le sens du premier, donnez-vous la peine de lire les nombres 31. 32. & 33. de la Lettre à Vincent. S. Augustin y repond à une objection de ce Donatiste qui, pour prouver que l'Eglise étoit perie, s'autorisoit de ce que disoit S. Hilaire de l'état des dix provinces d'Asie au tems de l'Arianisme. La reponse de S. Augustin est trop étendue pour la rapporter ici. J'observerai seulement que S. Augustin se sert de textes de S. Paul qui ne peuvent s'appliquer qu'à la foi speculative; en second lieu, que l'objection roulant sur la foi speculative, ce ne seroit pas repondre que de ne parler que de la foi pratique; qu'ainsi les paroles de Jesus-Christ: *Pensez-vous*, &c. dont S. Augustin fait usage dans cette reponse même, ne peuvent être restreintes à la foi pratique, sans s'écarter du sens de ce saint Docteur. Pour ce qui est du passage tiré du Commentaire sur le Pseaume VII. il ne faut que le lire pour voir que les paroles: *Pensez-vous*, &c. qui y sont employées, s'entendent de la foi speculative.

A l'autorité de S. Augustin & de S. Jerôme M. l'Evêque de Senez a joint celle de S. Cyrille de Jerusalem, qui entend par la defection predite par S. Paul, une defection dans *la foi*. Vous repondez que S. Cyrille croyoit que cette defection étoit deja arrivée de son tems ; & presentant le fait de l'Arianisme sous une idée toute contraire à celle que nous en donnent les monumens de l'Eglise, vous faites tout ce qui est en vous pour restreindre l'étendue de cette defection. Il est certain, Monseigneur, que jamais il n'y eut d'unanimité morale, ni de consentement réel & universel de l'Eglise en faveur de l'Arianisme. Mais quelque effort que vous fassiez pour énerver ce temoignage, vous n'empêcherez point qu'on ne considere deux choses. L'une, que les troubles de l'Arianisme allerent jusqu'au point que les Historiens, tels que M. Tillemont, M. l'Abbé Fleuri, M. Hermant, le Cardinal Baronius, Sponde, & autres, conviennent que la signature d'une de ces mauvaises formules *remplit l'Eglise de troubles effroyables, & fit tomber presque tous les Evêques; que presque tous signerent, même sans être persuadés de l'erreur*, & que *très peu s'en exempterent*. L'autre, que S. Cyrille avant cette grande defection, disoit que l'homme ennemi avoit *commencé deja en partie d'envoyer ses precurseurs*, & qu'il avertissoit des choses qui doivent arriver du tems de l'Antechrist ; observant neanmoins qu'il ne savoit pas *si ces choses* arriveroient bientôt, *ou dans la suite*. On peut juger par là, si le texte de S. Cyrille n'établit pas ce que M. l'Evêque de Senez avoit à établir; savoir, qu'à la verité l'Eglise catholique ne perdra jamais le privilege de ne point errer ; mais que le plus grand nombre ne conservera pas toujours une inviolable fidelité, même en ce qui concerne la doctrine : car voilà en propres termes ce que M. de Senez avoit entrepris de prouver.

Tillemont tom. 6. pag. 522. & 836. Fleury. Hist. eccl. liv. 14. n. 24.

Inst. sur l'Eglise pag. 138.

M. l'Evêque de Senez a cité encore S. Thomas de Cantorbery, qui dit de la defection, que ce sera un *differend universel*, DONEC VENIAT GENERALE DISSIDIUM. Pour vous, Monseigneur, vous trouvez que le Saint *rejette l'étendue de la prediction*, & la

VIII. Lett. past. pag. 111.

la reduit à une *dispute generale*, GENERALE DISSIDIUM. Que vos Dictionnaires sont commodes! On y trouve tout ce que l'on veut. *Generale dissidium* ne signifie pas un *different universel*, mais seulement une *dispute generale*. C'est ainsi que vous énervez tout ce qui vous est contraire; & que vous enflez en d'autres occasions, tout ce dont vous croyez tirer quelque avantage.

Finissons par Nicolas de Lyra, celebre Commentateur, qui dit en expliquant les paroles de Jesus-Christ: „ Que tous, à la verité, n'abandonneront point la „ foi catholique, parce qu'elle demeurera en *quelques-uns* jusqu'à la fin du mon- „ de; mais que la *plus grande partie des fideles* l'abandonnera, parce que selon la „ parole du Sauveur, lorsque le tems de l'Antechrist approchera, *l'iniquité s'ac-* „ *croîtra, & la charité de plusieurs se refroidira*; & par consequent la veritable foi „ s'éteindra en plusieurs; & alors viendra l'Antechrist, après cette preparation „ à le recevoir."

VIII. Lett. past. pag. 111.

Il semble qu'un texte si formel ne pourroit être éludé; mais les endroits les plus scabreux ne vous arrêtent pas. En deux mots vous repondez que *Nicolas de Lyra ne dit rien de concluant dans la these presente.* Et vous voulez qu'on s'en rapporte à votre jugement; car vous ne produisez pas le texte. Qu'on le relise maintenant: on verra si l'on peut se jouer avec moins de retenue de la simplicité & de la credulité d'un lecteur. Vous ajoutez neanmoins, par une sorte de scrupule, que quand Nicolas de Lyra diroit quelque chose de concluant, il ne pourroit être mis en balance avec S. Augustin & tous les autres Peres.

Vous n'en citez que deux; & tous les deux sont plus à nous qu'à vous. Quand vous en citeriez un plus grand nombre, ce ne seroit pas assez qu'ils entendissent de la foi pratique les paroles de Jesus-Christ; il faudroit qu'ils donnassent l'exclusion nommement au sens qui concerne la foi speculative: sans cela vous ne prouvez rien.

Ibid. pag. 105.

Disons un mot de l'autorité de M. Bossuet que vous nous objectez. Je conviens qu'il a cru que S. Augustin & S. Jerôme n'entendoient les paroles de Jesus-Christ que de la foi pratique. Mais l'erreur de fait où est tombé ce grand homme ne vous justifie pas. Il n'a tenu qu'à vous de voir que S. Augustin & S. Jerôme entendent de la foi speculative, comme de la foi pratique, ces paroles: *Pensez-vous*, &c. Vous aviez sous les yeux, quand vous nous avez attaqués, les textes où ils le disent. Vous ne deviez donc pas le dissimuler, & prendre de-là occasion de nous insulter, & de nous associer à Calvin. Cette conduite n'est pas excusable.

IX. Il attribue à ces deux Prelats sur l'apostasie une erreur qu'ils ne soutinrent jamais. Ibid. pag. 111.

Qu'il me soit permis de me plaindre maintenant de l'erreur que vous nous imputez à M. de Senez & à moi, touchant l'apostasie predite par S. Paul. Vous nous faites soutenir que cette apostasie „ sera telle, *qu'elle entrainera le S. Sie-* „ *ge. . . qu'elle entrainera presque tous les Pasteurs, & même* LEUR TOTALITÉ MO- „ RALE; qu'elle les entrainera, non dans une defection de mœurs & de corruption, „ mais dans une *apostasie proprement dite de la foi catholique.* On ne trouve, dites- „ vous, tout cela dans le texte de l'Apôtre, que parce qu'on l'y met, qu'on l'y „ ajoute par des consequences & des raisonnemens." C'est ce que vous faites à notre égard, Monseigneur. Vous ne trouvez toutes ces erreurs dans notre texte, que parce que vous les y mettez, & que vous les y ajoutez par des consequences très fausses & des raisonnemens pitoyables. Nous soutenons que la defection predite ne peut s'accorder avec la reclamation de la totalité morale des Pasteurs: „ Comment la seduction pourra-t-elle faire de si grands ravages, ai- „ je dit, si la totalité morale des premiers Pasteurs, le Pape à la tête, annon- „ ce hautement toute verité?" Et M. l'Evêque de Senez dit: „ Ce ne sera pas „ toute l'Eglise qui renoncera à la foi, ni même à un seul dogme de foi: les

Lettre past. du 30. Nov. 1730. Instr. sur l'Eglise pag. 176.

„ por-

„ portes de l'enfer auroient prevalu contre elle. Ce ne sera pas non plus un très
„ petit nombre seulement en qui cet obscurcissement sera renfermé, pendant que
„ le très grand nombre des Evêques, à l'épreuve de tous les tourmens & de
„ tous les artifices, reclamera hautement avec le Pape, & que le très grand
„ nombre des fideles aura la même fidelité & le même courage." Ce ne seroit
„ plus là *une defection*, mais un tems aussi heureux que les plus heureux jours de
„ l'Eglise primitive, plus heureux même de beaucoup que le siecle de S. Atha-
„ nase." C'est dans ces deux textes, Monseigneur, que vous trouvez l'erreur que vous nous imputez. Encore une fois qui l'y met? Est-ce M. l'Evêque de Senez? Est-ce moi? Non, Monseigneur, mais c'est vons même, dont les prejugés sont si grands, qu'il ne vous permettent pas de voir qu'il y a un milieu & une distance très considerable, entre être fidele jusqu'à annoncer hautement tonte verité, nonobstant les plus grandes persecutions, & être infidele jusqu'à apostasier dans la foi, d'une apostasie proprement dire.

VIII. Lett. pag. 107. 108. & 111.

X. Infidelité de M. de Sens qui en rapportant un endroit d'une Lettre. past. de M. de Montp. en supprime des mots essentiels. Lettre past. du 30 Nov. 1730.

V. Plus j'avance, Monseigneur, dans la lecture de votre Lettre, plus j'y trouve à reprendre. Vous rapportez un texte assez long de ma Lettre pastorale en reponse à l'Assemblée du Clergé, où j'observe d'abord, que le même Jesus-Christ qui dit au peuple: *Les Scribes & les Pharisiens sont assis sur la Chaire de Moyse: faites donc ce qu'ils vous disent*, avertit ses disciples de se donner de garde du levain des Pharisiens, c'est-à-dire de leur doctrine. Après quoi je fais la reflexion suivante: „ Voilà deux preceptes qui paroissent se contredire. Jesus-Christ veut
„ que l'on écoute les Pharisiens jusqu'à faire ce qu'ils disent. Il veut que l'on se
„ precautionne contre leur doctrine, jusqu'à ne pas faire ce qu'ils disent. C'est
„ que les Pharisiens avoient ajouté à la Loi. Ils l'avoient corrompue *sur des points*
„ *importans. Ils preferoient même leurs fausses interpretations aux commandemens qui pre-*
„ *scrivent les devoirs les plus inviolables envers Dieu & envers le prochain.* Ces erreurs
„ étoient très communes & très repandues dans la Synagogue au tems de Jesus-
„ Christ. Elles étoient autorisées par le grand nombre des Pasteurs qui avoient
„ le souverain Pontife à leur tête. Mais, parce qu'elles n'étoient point érigées en
„ dogme par un consentement universel; qu'il est notoire que les Pasteurs étoient
„ partagés en differentes sectes *qui se combattoient mutuellement*, M. Bossuet pre-
„ tend que ces erreurs n'interessoient point les promesses qu'il croit que Dieu
„ avoit faites à la Synagogue, de conserver la Chaire exemte de toute erreur,
„ *jusqu'au tems où elle devoit être rejettée, après avoir rejetté elle-même le Messie.*"

En rapportant ce texte, Monseigneur, vous en avez retranché tout ce qui vous incommodoit, & l'on n'y trouve que des *&c.* J'ai mis en italique les endroits supprimés. Voyons quel a été votre dessein. En vous suivant avec attention, il y a toujours à profiter. Nous tâchons nous-autres de servir la verité en la montrant, en la produisant au grand jour. Peut-être la servez-vous plus utilement auprès des personnes intelligentes, en faisant effort pour l'obscurcir. Quand vous supprimez d'un texte des paroles importantes, il en faut conclurre que ces paroles vous deconcertent. Ainsi pour decouvrir la verité dans vos Ecrits, on doit examiner soigneusement, non ce que vous dites, mais ce que vous ne dites pas. Suivant cette regle, que la raison dicte, & que l'experience justifie, examinons les motifs qui vous ont porté à ne representer mon texte qu'avec infidelité, & tâchons de faire sortir la lumiere du fond même des tenebres.

Les gens éclairés, qui ont lu votre Lettre pastorale, y auront demêlé à travers mille subtilités, qu'un des points qui nous divisent aujourd'hui sur la matiere de l'Eglise, consiste à savoir s'il est contre les promesses de soutenir, comme nous le faisons, qu'il peut y avoir dans l'Eglise des erreurs pernicieuses enseignées, autorisées, favorisées plus ou moins par un grand nombre de Pasteurs, sans neanmoins

moins qu'il puisse arriver que ces erreurs soient érigées en dogme de foi par la totalité morale. Vous convenez que ces Pasteurs, méme en grand nombre, peuvent enseigner certaines erreurs, mais qu'ils les enseigneront comme opinions, comme questions problematiques, sur lesquelles il est permis de penser ce que l'on veut, en attendant la decision finale. Et vous ajoutez que les fideles, en suivant ces opinions, n'ont rien à craindre pour leur salut. C'est ce que vous dites, ce que vous repetez, & ce que vous inculquez en divers endroits de votre Lettre.

Cela posé, on apperçoit du premier coup d'œil pourquoi vous avez supprimé de mon texte les endroits que j'ai retablis en caractéres italiques. Je disois: Les Pharisiens avoient corrompu la loi *sur des points importans*. Vous avez retranché ces derniers mots comme n'étant pas importans, ou plutôt parce qu'ils l'étoient trop. J'ajoutois: *Ils preferoient même leurs fausses interpretations aux commandemens, qui prescrivent les devoirs les plus inviolables envers Dieu & envers le prochain.* Cet endroit est accablant pour un homme qui ne veut pas convenir, qu'il puisse y avoir des erreurs pernicieuses enseignées, ou favorisées, par un grand nombre de Pasteurs. Il a donc fallu aussi le supprimer. Je faisois observer que ces erreurs étoient très communes & très repandues dans la Synagogue *au tems de Jesus-Christ.* Vous avez retranché ces mots, *au tems de Jesus-Christ*, de peur qu'en les laissant en cet endroit, le lecteur ne fût frappé de voir de si grandes erreurs repandues dans un tems où Jesus-Christ rendoit temoignage à ceux qui étoient assis sur la Chaire de Moïse. Je disois: Les Pasteurs étoient partagés en differentes sectes, *qui se combattoient mutuellement.* Vous avez encore retranché, *qui se combattoient mutuellement;* parce que ces expressions font entendre, que les Pasteurs quelquefois sont divisés sur des points de consequence, qui portent même à se combattre avec chaleur. Je ne releve point la derniere ligne de mon texte, que vous n'avez pas jugé à propos de transcrire. Il y a beaucoup d'apparence que vous l'avez passée sous silence par la même raison que vous avez retranché ces deux mots, *au tems de Jesus-Christ.*

XI. Faux raisonnemens par lesquels il pretend le refuter.

Voilà, Monseigneur, mes petites observations sur mon texte, de la maniere que vous le citez. Voyons maintenant quelles sont les vôtres. L'endroit est des plus curieux, & des plus propres à faire connoître le caractere de vos Ecrits. Quoiqu'il soit un peu long, on me pardonnera si je le transcris en entier.

Rappellons-nous qu'il est question de ces paroles de Jesus-Christ: *Les Scribes & les Pharisiens sont assis sur la Chaire de Moïse; faites donc ce qu'ils vous disent;* & de ces autres: *Donnez-vous de garde du levain des Pharisiens, c'est-à-dire de leur doctrine.*

VIII. Lett. past. pag. 117.

„ M. de Montpellier, dites-vous, veut trouver ici de l'opposition entre ces „ deux paroles du Fils de Dieu."

Il sembleroit, Monseigneur, à vous entendre, que je veuille *trouver de l'opposition* entre les paroles de celui qui est la Verité même. Mais je ne saurois penser que vous me croyez capable d'une pareille impieté. En effet il n'y a qu'à lire mon texte, pour voir que je ne mets point Jesus-Christ en opposition avec lui-même. Je dis seulement: Voilà deux preceptes qui *paroissent* se contredire; & dans le même instant j'explique & je fais disparoître la contradiction. Poursuivons.

„ Mais il devoit remarquer 1. que s'il est dit dans un endroit, que le levain des „ Pharisiens, dont Jesus-Christ vouloit qu'on se defiât, étoit leur doctrine; dans „ S. Luc cette même parole sur *le levain des Pharisiens*, est expliquée de *leur hypocrisie:* CAVETE *à fermento Pharisæorum, quod est hypocrisis.* Ainsi dans cette „ parole il étoit plus question de la corruption des mœurs, que les Pharisiens „ justi-

„ justifioient par des excuses raisonnées, que du dogme enseigné avec autorité „ sur la Chaire."

Arrêtons-nous, Monseigneur, à votre observation sur les paroles de S. Luc. Elle montre votre embarras. Vous n'aimez pas que l'on vous montre les Pasteurs en grand nombre, enseigner des erreurs que Jesus-Christ declare prejudiciables au salut. Voilà pourquoi vous saisissez ce mot de S. Luc, *quod est hypocrisis*, pour affoiblir au moins le texte de S. Matthieu, qui entend de la *doctrine* le levain des Pharisiens. „ Dans cette parole, dites-vous, il étoit plus question de la corruption des mœurs que les Pharisiens justifioient par des excuses „ raisonnées."

Mais quoi! Le texte de S. Luc restreint-il celui de S. Matthieu? Non. La doctrine des Pharisiens ne tendoit qu'à reformer l'exterieur. Ignorant la justice de Dieu, ils cherchoient à établir celle de l'homme. Contens du dehors, ils se mettoient peu en peine de regler le dedans. Au premier & au plus grand des commandemens ils substituoient leurs traditions toutes humaines. Rigides observateurs de la lettre de la loi, ils n'en connoissoient pas l'esprit. C'est contre de tels maîtres que Jesus-Christ precautionne ses disciples. C'est contre leur doctrine qu'il s'étoit élevé dans son sermon sur la montagne. Et parce que leur doctrine ne tendoit qu'à faire des hypocrites, Jesus-Christ dit à ses disciples que le levain des Pharisiens est l'hypocrisie: *Cavete à fermento Pharisæorum, quod est hypocrisis.* Ce levain n'étoit pas seulement des *excuses raisonnées* pour justifier la corruption des mœurs: c'étoit des principes & des maximes qu'on établissoit avec ostentation: principes auxquels on étoit attaché, que l'on repandoit avec ardeur, qu'on s'efforçoit de trouver dans les Ecritures mêmes, & qui attirerent de Jesus-Christ ces paroles si terribles: *Malheur à vous, Docteurs de la loi, qui vous êtes saisis de la clef de la science, & qui n'y étant point entrés vous-mêmes, l'avez encore fermée à ceux qui y vouloient entrer.* Ajoutons que Jesus-Christ ne precautionne pas seulement ses disciples contre le levain des Pharisiens, mais il y ajoute celui des Sadducéens, & celui d'Herode. Or qui peut douter que la doctrine des Sadducéens ne fût une doctrine très pernicieuse; puisqu'ils nioient l'immortalité de l'ame, la resurrection des corps, & qu'ils ne vouloient reconnoître ni Anges ni Esprits? (Luc. XI. 52.)

„ En second lieu, dites-vous, M. de Montpellier devoit remarquer, que „ quand Jesus-Christ dit de *faire ce que disent les Pharisiens*, il ne parle que de „ ceux qui étoient *assis sur la Chaire* d'autorité, & qui disoient ou comman- „ doient avec l'autorité de la Chaire. Or, quoique ceux qui étoient sur cette „ Chaire fussent tirés du nombre des Pharisiens, tous les Pharisiens n'étoient pas „ assis sur cette Chaire." (VIII. Lett. past. pag. 127.)

Eh! Monseigneur. Que m'importe qu'il y ait eu des Pharisiens qui n'étoient pas assis sur la Chaire d'autorité? Je ne parle après Jesus-Christ que de ceux qui y étoient placés. Quand Jesus-Christ veut que l'on se precautionne contre la doctrine des Pharisiens & des Sadducéens, il suppose qu'ils ont le droit d'enseigner. Il n'avertit point ses disciples qu'il y a deux sortes de Pharisiens, les uns qui sont assis sur la Chaire, les autres qui n'ont aucun grade. S. Paul étoit Pharisien, & peut-être n'étoit-il pas assis sur la Chaire; mais il avoit la même doctrine que ceux de sa secte qui y étoient assis, & il n'avoit pas moins de zele pour la faire recevoir. Si S. Paul prêchoit cette doctrine, manquoit-il de se servir de l'autorité de ceux qui étoient assis sur la Chaire, pour lui donner du credit? Il est vrai qu'on ne pouvoit pas dire que cette doctrine fût la doctrine de la Chaire, par qui que ce soit qu'elle fut annoncée. Mais qu'il étoit aisé de confondre avec la doctrine de la Chaire, la doctrine particuliere de ceux qui y étoient assis, sur tout en voyant ces Pasteurs plus zelés pour leur propre doctrine, que pour celle de

de la Chaire même! Et voilà pourquoi Jesus-Christ avertit & precautionne ses disciples contre le levain de ces maîtres dangereux.

VIII. Lett. pag. 127. Troisieme observation. „ M. de Montpellier devoit remarquer en troisieme „ lieu, que Jesus-Christ dit de se *precautionner*, de se defier, d'être attentif sur „ le levain des Pharisiens: *Cavete.*"

Vous mettez en italique le terme *precautionner*, comme pour me donner la leçon, & m'apprendre de quelle maniere il faut expliquer le *cavete*. Je repasse mon texte, & je trouve que c'est l'expression même dont je me suis servi. „ Jesus-Christ „ veut qu'on se *precautionne* contre leur doctrine," ai-je dit.

Ibid. „ Jesus-Christ ne dit pas, comme M. de Montpellier le rapporte: *Ne faites pas* „ *ce qu'ils disent.*"

Souffrez que je vous demande en quel endroit de mon texte, vous avez lu à l'imperatif: *Ne faites pas ce qu'ils disent.* On y lit: Jesus-Christ veut qu'on se precautionne contre leur doctrine *jusqu'à ne pas faire ce qu'ils disent*: locution bien differente de celle que vous substituez.

Jesus-Christ dit dans un endroit: *Faites ce qu'ils disent.* Et dans un autre, vous voulez que je lui fasse dire: *Ne faites pas ce qu'ils disent.* Cela donne lieu de penser que je mets Jesus-Christ en contradiction avec lui-même. Et il n'y a qu'un moment que vous m'accusiez de vouloir trouver de l'opposition entre les paroles de Jesus-Christ. Seroit-ce pour donner quelque couleur à ce reproche injuste, que vous changez ici mon texte, & que vous me faites mettre dans la bouche de Jesus-Christ des paroles qui n'y ont jamais été? Achevons.

Ibid. „ Il ne dit pas, comme M. de Montpellier le rapporte: *Ne faites pas ce qu'ils di-* „ *sent;* mais il dit: Discernez ce qu'ils enseignent. Distinguez ce qui est de l'au- „ torité de la Chaire, de ce qui est raisonnement humain & opinion; ce qui est „ enseigné par leur pratique hypocrite, d'avec ce qui est decidé par le tribunal; „ ce qu'ils disent pour excuser ou couvrir leur avarice ou leur orgueil, d'avec „ ce qu'ils enseignent comme Ministres du Très-haut, & ce qu'ils enseignent de „ concert."

Pour cette fois il y a lieu de benir Dieu de ce qu'enfin la lumiere commence à paroître. Elle ne se montre pas dans tout son jour, mais il en sort des rayons qui peuvent être d'un grand secours pour terminer notre dispute, ou du moins pour vous mettre hors d'état de nous calomnier à l'avenir. Reprenons vos paroles. Elles meritent toute notre attention. Jesus-Christ dit: „ Discernez ce qu'ils ensei- „ gnent. Distinguez ce qui est de l'autorité de la Chaire, de ce qui est raisonne- „ ment humain & opinion." C'est aux brebis que Jesus-Christ dit: *Discernez.* Il y a donc un jugement de discernement qui n'est pas interdit, mais qui est commandé aux simples. Que je vous embarrasserois, Monseigneur, si je vous demandois par qui les simples étoient aidés à faire ce discernement! Vous avez cru nous prendre dans le filet, en nous demandant quels sont les moyens visibles & à la portée des simples, qui puissent leur faire discerner aujourd'hui qui de vous ou de nous a la verité de son côté. Transportons-nous au tems de la Synagogue, où vous convenez que Jesus-Christ dit aux simples: *Discernez*; & repondez vous-même à toutes les questions que vous nous faites. Quoi! puis-je dire avec plus de raison que vous, les simples discerneront ce qu'enseignent leurs Pasteurs: ils distingueront ce qui est de *l'autorité de la Chaire, de ce qui est raisonnement humain & opinion!* Voilà donc un tribunal accordé aux simples pour juger leurs Pasteurs mêmes.. Mais qui les empêchera de s'égarer? Est-ce une chose si aisée de discerner ce qui est de l'autorité de la Chaire, de ce qui est opinion? Si les Pasteurs eux-mêmes y sont embarrassés, si plusieurs d'entre eux prennent le change; que n'ont pas à craindre les petits dans une telle confusion? Il semble, Monseigneur, que vous vous êtes persuadé que les

Pasteurs qui enseignoient les dogmes particuliers de leur secte, ne les enseignoient que comme opinion. „ L'erreur, dites-vous, étoit commune à titre d'opinion; „ mais à titre d'opinion elle étoit combattue par ceux qui tenoient des opinions „ contraires. Dès qu'elles étoient combattues, comme l'avoue M. de Montpel- „ lier, elles ne prevaloient pas, ou au moins elles ne prevaloient qu'à titre d'opi- „ nion." Pensez-vous donc que quand un Pharisien repandoit sa doctrine, il eût soin d'avertir que ce qu'il disoit, il ne le disoit pas comme assis sur la Chaire de Moïse, mais comme Docteur particulier? Croyez-vous qu'un Sadducéen revêtu du souverain Sacerdoce, ne manquoit jamais, en parlant contre la resurrection des morts, de dire aux simples qui l'écoutoient: Tout ce que vous venez d'entendre n'est qu'opinion & raisonnement humain. Si vous étiez dans cette pensée, je vous prierois, Monseigneur, d'assister en esprit à ce fameux Conseil qu'assembla Lysias pour être éclairci sur l'affaire de S. Paul. Les Princes des Prêtres, & tout le Conseil des Juifs, le souverain Pontife à la tête, le composoient: & S. Paul sachant qu'une partie étoient Sadducéens, & l'autre Pharisiens, s'écria: *Mes freres, je suis Pharisien & fils de Pharisien; & c'est à cause de l'esperance* D'UNE AUTRE VIE, *& de la resurrection des morts, que l'on me condamne.* A l'instant la dissension se mit parmi eux. Ils étoient venus pleins de fureur contre l'Apôtre: cette parole les divise. Les Sadducéens, qui nient la resurrection, veulent le mettre en pieces. Les Pharisiens oublient dans ce moment toute leur haine, & s'écrient: *Nous ne trouvons rien de mal en cet homme. Que savons-nous si un Esprit ou un Ange ne lui auroit point parlé?* Voyez-vous, Monseigneur, quel étoit le zele des Pharisiens & des Sadducéens, pour faire valoir chacun les dogmes auxquels ils étoient attachés?

VIII. Lett. Pag. 128.

Act. XXIII. 6. 7.

Ibid.

Mais avez-vous senti où vous mene l'aveu que vous venez de faire, que si l'erreur prevaloit, elle ne prevaloit (*a*) qu'à titre d'opinion? Elle prevaloit donc. Et qu'importe à quel titre? Etoit-ce rendre à la verité l'hommage qui lui est du, que d'embrasser l'erreur opposée, quoiqu'on ne l'embrassât qu'à titre d'opinion? Quel danger n'y avoit-il pas d'embrasser les erreurs des Sadducéens, de quelque maniere qu'on le fît? Mais où trouve-t-on que les partisans de ces erreurs ne les proposassent que comme opinions?

Quelle est donc la voie, quel est le moyen visible preparé aux simples pour discerner entre le Sadducéen & le Pharisien, qui des deux a la verité de son côté? Le Sadducéen interrogé sur la resurrection des morts, repond en niant; le Pharisien, en affirmant; & l'un & l'autre avec la même confiance exterieure. Vous avertissez le simple de „ discerner & de distinguer ce qu'ils disent pour excuser „ ou couvrir leur avarice ou leur orgueil, d'avec ce qu'ils enseignent comme „ Ministres du Très-haut, & ce qu'ils enseignent de concert." Il n'y a point de difficulté pour ce qui est enseigné de concert. On sait bien que ce qui est passé en dogme par un consentement universel, ne peut être rejetté. Mais ici il n'y a ni *concert* ni consentement universel. Vous renvoyez le simple à *ce qui est decidé par le tribunal*; & il n'y a point actuellement de decision qui réunisse le tribunal. A quoi donc le simple aura-t-il recours? Montrez lui cette voie qui, selon vous, ne perd jamais de son éclat, qui ne souffre jamais d'obscurcissement. Dans tous vos Ouvrages vous lui dites de s'arrêter à la plus grande autorité visible. S'il entend cette regle de ceux qui dans le Ministere tiennent les rangs les plus distingués, & qui ont le souverain Pontife à leur tête; le voilà Sadducéen, & il va nier la resurrection des morts, les Anges, & les Esprits. Si par la plus grande autorité visible il entend la totalité morale des Pasteurs, il la cherche cette totalité morale, &

(*a*) On prend cette expression dans un sens favorable. *Prevaloir*, signifie en cet endroit, être plus commun, être plus repandu.

& elle ne se montra point. Que fera-t-il donc? Restera-t-il en suspens sur des questions aussi importantes que la resurrection des morts & l'existence des Esprits? Ce seroit introduire le Pyrronisme dans la Religion. Lui direz-vous d'embrasser tel sentiment qu'il lui plaîra, en attendant la decision finale, & que jusques-là il n'a rien à craindre pour son salut? C'est le parti que vous avez pris dans votre Lettre pastorale. Mais ce parti est-il sûr? On n'excluoit pas de la Synagogue ceux qui étoient dans les erreurs des Sadducéens; mais n'étoient-ils pas exclus du royaume des cieux? Oseriez-vous dire, Monseigneur, que la croyance de la vie future & de la resurrection des morts n'étoit pas necessaire pour être sauvé? Si vous n'osez vous avancer jusques-là, retractez-vous donc, ou convenez que vous n'avez point de reponse à nous donner.

Mais ce que vous ne pouvez, non seulement nous le pouvons, mais nous le faisons. Je vous ai demandé par qui les simples étoient aidés dans le discernement que vous voulez qu'ils fassent de ce qui est de l'autorité de la Chaire, d'avec ce qui étoit raisonnement humain & opinion. Plaçons-nous avant la predication de Jesus-Christ. Je reponds que sur la resurrection des morts & l'existence des Esprits, les simples étoient aidés par l'enseignement des Pharisiens. Ceux-ci en prêchant la resurrection des morts, prêchoient la doctrine de Moïse, quoique contredits pas tous ceux des Sadducéens qui étoient assis sur la Chaire de Moïse, & qui avoient le souverain Pontife à leur tête. Le simple n'étoit pas capable par lui-même de juger qui, du Sadducéen ou du Pharisien, enseignoit *comme Ministre du Très-haut*: ç'auroit été le renvoyer à l'examen particulier. Vous nous reprochez de tomber dans ce defaut, & vous ne voyez pas que c'est vous-même qui y donnez tête baissée. En effet s'il faut que le simple discerne par lui-même entre les Pasteurs, & qu'il n'en écoute aucun jusqu'à ce qu'il ait reconnu qui sont ceux qui lui parlent comme Ministres du Très-haut, ou comme Docteurs particuliers; vous le jettez dans un labyrinthe, d'où jamais il ne se tirera. Qu'il écoute donc ceux des Pasteurs qui enseignent la verité, & qui le font voir par des preuves convaincantes & proportionnées à l'état du peuple de Dieu. Si les Pharisiens sont les seuls, c'est eux seuls qu'il faut écouter. Ils n'ont pas toute l'autorité de jurisdiction; mais, en prêchant la resurrection des morts & la vie future, ils ont l'autorité de persuasion, & ils la manifestent par des moyens sensibles & à la portée des simples. Heureux ceux à qui ils sont addressés, & qui les écoutent sur ces articles importans! Malheur à ceux qui écoutent les Sadducéens! Quelque éminente que soit leur autorité, elle ne sauroit mettre à couvert de la damnation les simples qui croyent sur leur parole qu'il n'y a ni resurrection des morts, ni Anges, ni Esprits.

XII. Selon M. de Sens on peut croire l'infaillibilité du Pape sans aucun danger pour le salut: on examine cette pretention.

VI. Que cet exemple vous ouvre les yeux sur votre maxime: Que l'on peut errer sans prejudice du salut, lorsque l'on suit dans la bonne-foi les fausses opinions qui ne sont pas rejettées par la totalité morale des Pasteurs: maxime d'une consequence pernicieuse pour les ames, & qui n'est pas moins prejudiciable au repos & à la tranquillité de l'Etat. Je m'étonne, Monseigneur, que vous n'ayez pas voulu y faire attention. J'ai dit dans ma Lettre au Roi touchant la Legende de Gregoire VII. que le Clergé de France n'enseigne point en doutant la doctrine des IV. Articles de l'Assemblée de 1682. J'ai ajouté que des peuples qui s'éleveroient contre leur Prince excommunié & deposé par le Pape pour crime d'heresie, seroient criminels.

Cette decision est diametralement opposée à votre maxime. Vous l'avez lue, & je ne puis croire que vous ne l'ayez pas comprise. Cependant vous venez nous dire aujourd'hui qu'on peut sans prejudice du salut suivre tel parti que l'on juge à propos, sur les questions qui servent de fondement aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Que ceux qui ont du zele pour les droits sacrés de la Couronne, y prennent garde. Voilà la Ligue justifiée, & les Ligueurs absous, au moins ceux qui croyoient ne tirer l'épée que par zele pour la Religion. Ici,

VIII. Lett. pag. 191.

Ici, Monfeigneur, qu'il me foit permis de developper vos principes. C'eft un fervice que je dois à l'Eglife, à mon Prince, à ma Patrie. L'erreur n'eft jamais plus à craindre, que lorfqu'elle fe prefente fous les dehors de la verité. On ne fauroit difconvenir que la creance de certaines opinions fauffes n'eft pas toujours incompatible avec le falut, quand on ne s'y attache que d'une maniere fpeculative. C'eft ce qu'il y a de vrai dans votre maxime. Mais voici le faux qui eft caché fous le vrai. Si de la creance fpeculative on paffe à la pratique, fi les opinions fauffes deviennent des regles de conduite, il n'arrive que trop fouvent alors qu'elles font pernicieufes. Et foutenir, comme vous faites en general, que ces opinions n'étant pas decidées, *elles ne font pas de nature à mettre en peril le falut de ceux qui fe trompent de bonne-foi*; c'eft enfeigner une doctrine auffi dangereufe pour le falut, qu'elle eft propre à renverfer les Etats les mieux affermis.

Qu'un François croye donc par erreur que le Pape a le pouvoir de depofer nos Rois en cas d'herefie; cette erreur eft un mal, mais un mal qui n'eft pas toujours incompatible avec le falut, (*a*) fi on ne va pas plus loin. Mais s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaife, qu'un de nos Rois fût depofé pour crime d'herefie, ou declaré comme Henry IV. inhabile à poffeder le royaume, le François qui tireroit l'épée contre fon Prince, quoique depofé, ne le pourroit fans crime; & vos principes donnent droit de conclurre qu'il le pourroit. C'eft aux Magiftrats qui ont du zele à juger où conduifent de pareilles maximes.

Je fai que vous n'avez dit nulle part qu'un fujet peut fans rifque de fon falut tirer l'épée contre fon Prince depofé pour crime d'herefie. J'ai foutenu le contraire, & vous n'avez eu garde d'attaquer ma decifion. Mais vos principes y ramenent par un autre endroit. Ce que vous ne dites pas nommement de la queftion qui regarde l'independance de la Couronne, vous le dites de la queftion qui regarde l'infaillibilité du Pape. Et voici la maxime que vous établiffez à ce fujet. „ L'Eglife entiere, dites-vous, eft réunie dans ce point, favoir qu'elle n'a point prononcé de decifion fur cette infaillibilité, & que ceux *qui la foutiennent ou qui la rejettent*, peuvent parvenir au falut éternel, pourvû qu'ils raifonnent & difputent de bonne-foi, & qu'ils le faffent dans un efprit de paix, dans la mefure de la charité, & dans la difpofition d'obéiffance qu'on doit à la Mere commune des fideles qui eft la fainte Eglife."

VIII. Lett. pag 187.

Laiffons ces derniers termes, que je regarde comme le miel qui environne la coupe. Arrêtons-nous feulement à ce qu'elle contient. 1. On fait l'injure à l'Eglife, & à l'Eglife *toute entiere*, de la regarder comme ayant oublié fon ancienne tradition, & ne fachant pas encore ce qu'elle doit croire fur la faillibilité ou l'infaillibilité des decifions du fouverain Pontife. 2. On meprife le jugement de l'Eglife Gallicane, qui a toujours regardé comme decifion de l'Eglife, celle des Conciles de Conftance & de Bafle fur cette importante matiere. 3. On met l'erreur de niveau avec la verité. 4. Il femble qu'on nous faffe grace de nous accorder qu'on peut être fauvé en ne croyant pas l'infaillibilité du Pape. 5. On laiffe entendre que l'Eglife pourroit bien fe réunir à rejetter comme une erreur la doctrine de l'Eglife Gallicane, ou plutôt fa propre doctrine fur ce point. 6. On exige des fideles attachés à la doctrine de l'Eglife Gallicane, la même difpofition d'efprit que de ceux qui croyent le contraire: comme fi ceux qui font inftruits de la verité, devoient par refpect pour la verité même, ne pas s'y attacher trop fortement, & fuppofer qu'il pourroit arriver qu'elle fût condamnée. 7. On n'avertit point les fideles

(*a*) Il y a des cas & des circonftances où une telle erreur peut être criminelle; mais c'eft ce que nous n'examinons pas ici. Il fuffit d'obferver que de telles erreurs ne font pas toujours & pour toutes fortes de perfonnes incompatibles avec le falut.

deles que ce soit un bonheur pour eux d'être instruits de la doctrine de l'Eglise Gallicane sur la faillibilité des Papes. 8. Enfin on ne fait point envisager aux autres comme un malheur d'être imbus des maximes qui sont opposées à la doctrine de l'Ecriture, des saints Peres, & des Conciles, & qui portent à embrasser des Decrets que l'on prendra pour regle de conduite; par exemple la Bulle d'Alexandre VII. qui condamne la Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre Amadæus Guimenius, & tant de Decrets contraires à l'independance & à la souveraineté des Rois.

Ces reflexions faites, je reprens votre maxime, & je dis: Vous posez pour principe, „ que l'Eglise entiere est réunie dans ce point, savoir, qu'elle n'a „ point prononcé de decision sur l'infaillibilité du Pape, & que ceux qui la soutien- „ nent, ou qui la rejettent, peuvent parvenir au salut éternel, pourvû qu'ils rai- „ sonnent, & disputent de bonne foi."

Dès que vous permettez de croire l'infaillibilité du Pape, sans faire entrevoir aucun danger pour le salut; un homme qui raisonnera consequemment ne trouve aucun risque pour le salut à permettre à des sujets de tirer l'épée contre leur Prince deposé pour crime d'heresie. Imbus de la doctrine de l'infaillibilité, ils croiroient faire un mal, s'ils ne suivoient aveuglément ce que le Pape leur ordonne. On les rassure sur le principe: les voilà en sureté pour les consequences. Et ainsi, sans decider formellement qu'il est permis d'obéir au Pape, qui ordonne de ne rendre aucune obéissance à un Prince deposé, vous le faites, dirai-je, sans y penser, en enseignant qu'on ne court aucun risque à croire le Pape infaillible. Vous faites la même chose, quand vous mettez les points de doctrine établis dans les IV. Articles de 1682. au nombre des simples *opinions*, sur lesquelles il est libre de prendre le parti qu'on juge le mieux fondé; & que vous dites en general de ces sortes d'articles, qu'on peut *les tenir de bonne-foi*, ou *les rejetter de même sans prejudice du salut*; que *ces opinions ne sont point regle dans l'Eglise*; que *le fidele peut* SANS CRAINTE, *& sans discussion*, ou *choisir selon ses lumieres & son étude entre les opinions permises*, ou *rester dans l'incertitude & le doute sur ces opinions*.

VIII. Lett. pag. 191.

Vous vous defendez sur ce que les Articles de 1682. ne sont pas des articles de foi. Mais, sans être articles de foi, ils ne laissent pas *d'appartenir à la foi*, comme M. Bossuet l'a reconnu. L'Eglise n'en exige pas actuellement la profession exterieure sur peine d'être chassé de son sein; mais de-là il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait aucun danger à embrasser les maximes contraires. Vous le cachez ce danger, vous le dissimulez: vous dites même qu'il n'y en a point. Pour moi, je ne saurois dissimuler qu'il y en a beaucoup à laisser un Evêque François debiter de pareilles maximes.

Defens. Declarat. Cleri Gall. lib. 9. cap. 19.

XIII. Ce Prelat fait dire aux Evêq. Appellans de la visibilité de l'Eglise ce qu'ils ne disent que de la visibilité de la verité dans l'Eglise.

VII. Nouvelle infidelité à la page 158. M. l'Evêque de Senez avoit dit après M. Nicole, „ qu'il faut extremement distinguer la voie de trouver la verité de l'Eglise, & celle de trouver la verité dans l'Eglise. La premiere, dit M. Nicole, „ est courte & facile. Elle n'a pas besoin de discussion. Il ne faut que suivre la vue „ & le sentiment qui nous fait facilement distinguer la veritable Eglise de toutes „ les autres Societés. Mais quand cette soumission sainte nous a établis dans l'E- „ glise, & nous a fait embrasser toutes les verités communes qu'elle propose à „ tous ses enfans, & qui sont decidées par l'autorité de ses Conciles, & qu'il „ s'agit de questions plus cachées, sur lesquelles le sentiment de l'Eglise ne paroit „ pas également à tout le monde; son autorité n'est plus alors si visible: il est très „ aisé que les hommes s'y trompent, qu'ils prennent l'erreur pour la verité."

Inst. sur l'Eglise, pag. 60.

Vous avez rapporté, Monseigneur, une partie de ce texte, où l'on voit que M. Nicole, & M. de Senez après lui, distinguent entre la visibilité *de* l'Eglise, & la visibilité de la verité *dans* l'Eglise; & que l'un & l'autre sont très éloignés de con-

VIII. Lett. pag. 158.

confondre la visibilité de l'Eglise avec la visibilité du sentiment & *de l'autorité de l'Eglise*, sur certaines questions sur lesquelles le sentiment de l'Eglise ne paroit pas également à tout le monde. Cependant vous nous faites dire de la visibilité de l'Eglise, ce que nous disons de la visibilité de *l'autorité de l'Eglise*, sur ces questions. Vous allez même au delà de ce que nous disons. On auroit de la peine à le croire, si on ne le voyoit. „ Les Prelats Appellans, dites-vous, veulent que dans le cas „ de dispute & de trouble, *l'Eglise ne soit plus* visible." Vous ajoutez: „ M. de „ Senez ne dit pas nettement qu'elle cesse d'être visible: ce seroit parler trop crûment, & il n'ose; mais ce qu'il dit le fait entendre, & il l'exprime même suffisamment." Et un peu après: „ Dire que *l'Eglise n'est plus si visible*, [vous mettez ces mots en italique] c'est à dire qu'elle cesse d'être si visible de cette visibilité qui lui est propre, & qui fait un de ses caracteres."

Serez-vous toujours le même, Monseigneur, toujours usant de moyens honteux pour decrier vos adversaires? Le seul titre de l'article que vous attaquez, reclame contre vous. Le voici: *Comment la visibilité de l'Eglise subsiste nonobstant ces fortes d'obscurcissemens.* M. l'Evêque de Senez emploie tout cet article à prouver que les differends qui naissent dans l'Eglise sur certaines questions plus cachées, peuvent être à plusieurs un obstacle qui les empêche de discerner aussi aisement le sentiment de l'Eglise à cet égard, que sur les points qui ne sont pas contestés; mais que cependant ces differends n'empêchent pas qu'on ne decouvre aisement où est l'Eglise. Je n'en rapporte qu'un exemple.

„ Dans la dispute de S. Cyprien, dit M. l'Evêque de Senez, ceux mêmes qui „ ne voyoient pas clairement la verité sur la question du baptême, n'en voyoient „ pas moins clairement *la verité de la Communion catholique*. Ils convenoient tous „ que c'étoit dans le sein de *cette Eglise visible* qu'il falloit chercher la verité sur „ une question qui n'y étoit point encore universellement éclaircie, ni decidée par l'autorité de la concorde très parfaite, quoique les defenseurs de l'ancienne Tradition „ fussent deja à quoi s'en tenir." Et deux lignes au dessous: „ Non seulement „ on peut toujours *montrer la Communion de l'Eglise* au milieu de ces obscurcissemens; „ mais encore *la succession de la doctrine de l'Eglise* sur les points mêmes sur lesquels „ se sont formés les nuages.

Inst. sur l'Eglise, pag. 61.

J'avoue, Monseigneur, que je ne puis revenir de mon étonnement, quand je vois des Evêques decrier leurs freres avec si peu de retenue, & les accuser de nier la visibilité de l'Eglise dans les endroits mêmes où ils l'établissent avec le plus de clarté.

XIV. Il represente d'une maniere peu fidele un texte de M. de Senez.

VIII. Nous ne sommes pas au bout, & il me reste encore une foule de preuves que vous n'avez cherché qu'à faire disparoître la verité dans les Ecrits de vos adversaires, en même tems que vous vous appliquez avec tant de soin à la bannir des vôtres. En voici quelques exemples.

M. l'Evêque de Senez, après avoir remarqué que *le consentement universel sur le dogme oblige absolument & par lui-même*, dit: „ Il n'en est pas de même du sentiment d'un certain nombre determiné (*a*) *dans le cas de partage* entre les catholiques, c'est-à-dire que *Jesus-Christ n'a pas promis* que dans ce partage de sentimens *ce sera toujours le plus petit nombre ou le plus grand qui aura raison.*" Et tout de suite il ajoute: „ Ce qu'il a promis dans ces sortes de cas, c'est que, malgré les „ plus

Inst. sur l'Eglise, pag. 90.

(*a*) Texte de M. de Senez tel qu'il est rapporté par M. de Soissons. „ Dans le cas de partage, Jesus-Christ n'a pas promis que ce sera „ toujours le plus petit nombre ou le plus grand „ qui aura raison. En ce cas le petit nombre, „ quand il suit l'ancienne Tradition, il a de son „ côté une regle infaillible. . . . Il est en état de „ montrer par des caracteres visibles une Tradition qu'il faut croire. . . . C'est donc à cette „ Tradition & à ceux qui la suivent, qu'il faut „ s'attacher au milieu des disputes, pour se garantir des pieges de l'erreur."

„ plus grands troubles, la doctrine revelée sera enseignée sans interruption dans „ l'Eglise, & que cette Tradition, qui subsistera toujours, sera toujours une re- „ gle infaillible."

„ *Le nombre* de ceux qui la suivent, continue le Prelat, peut sur certaines ma- „ tieres & en certains tems devenir *petit*, comme le disent les Theologiens. Un tel „ nombre n'est point infaillible par lui-même. Mais *quand il suit l'ancienne* do- „ *ctrine & la Tradition, il a de son côté une regle infaillible.* Il n'a pas le droit de se „ faire croire par lui-même & par l'autorité de son jugement; mais *il est en état* „ *de montrer par des caracteres visibles une Tradition qu'il faut croire*: car qui pourroit „ refuser de croire la parole de Dieu, quand elle est connue? *C'est donc à cette* „ *Tradition & à ceux qui la suivent, qu'il faut s'attacher au milieu des disputes, pour* „ *se garantir des pieges de l'erreur.*"

Le reproche que j'ai à vous faire sur ce texte, Monseigneur, c'est de l'avoir representé d'une maniere peu fidele, pour ne rien dire de plus. En réunissant les endroits que j'ai mis en italique, on trouvera le texte de M. l'Evêque de Senez tel que vous le rapportez. La reflexion que vous faites après l'avoir transcrit, est de dire: *Tout ceci est un peu brouillé, & le langage s'embarrasse.* J'en conviens, Monseigneur. De la façon que vous rapportez le texte, il n'est pas fort intelligible: mais tel que je viens de le retablir, rien de plus lumineux. Qu'on le relise, qu'on examine tout ce que vous avez retranché, & qu'on voie si ces retranchemens sont permis. Dans l'endroit où est le plus considerable, vous avez cousu le texte sans y laisser aucune marque que vous passez quelque chose: ce qui vous est arrivé plus d'une fois. Les loix d'une dispute reglée permettent-elles d'en user ainsi?

VIII. Lett. past. pag. 160.

XV. Il forme une accusation contre le même Prelat & tronque des textes qui la renversent.

IX. Dans la même page, nouveau texte de M. l'Evêque de Senez tronqué; je ne dirai pas sans attention: le voici.

„ *Quand d'une part la doctrine de l'Eglise est* aussi *constante* que nous la savons sur „ les regles de la penitence & sur les autres points, dit le Prelat, *& que de l'au-* „ *tre il est visible qu'un Decret expliqué selon son sens naturel y donne atteinte*, comme „ on le voit, soit par les explications qu'on lui donne, soit par les regles commu- „ nes du langage, alors on a de quoi se calmer."

Inst. sur l'Eglise, pag. 94.

Vous n'avez rapporté de ce texte, Monseigneur, que ce que j'ai mis en italique. Le reste est supprimé; & vous n'avez pas jugé à propos d'en avertir, au moins par quelques petits points. Seulement après ces mots, *y donne atteinte*, vous avez mis un *&c.* Vous accusez M. l'Evêque de Senez de ne pouvoir montrer aucun signe visible à la portée des simples, pour leur faire discerner la Tradition dans le cas de partage. Dans l'endroit que vous relevez, M. l'Evêque de Senez presente les regles de la penitence comme une doctrine qui n'est pas invisible ni soutenue par des invisibles. Vous retranchez cet exemple, qui feroit connoître la vanité & le foible de vos declamations. Il donne pour un autre signe les explications données à la Bulle, dementies par les regles communes du langage; & il en conclud qu'il y a de quoi se calmer. Et vous, Monseigneur qui n'aimez pas le calme, vous supposez comme inutiles, des paroles qui seroient très capables de le faire naître.

VIII. Lett. pag. 160.

X. Un moment après vous citez un autre texte où M. l'Evêque de Senez presente de nouveaux signes à la portée des simples, pour leur faire connoître dans l'affaire de la Bulle, de quel côté est la verité. Vous le partagez en differens membres, & vous faites sur chacun les reflexions qu'il vous plaît. Rapportons-le en entier. J'y joindrai à mon tour quelques reflexions qui, suivant toutes les apparences, ne vous plairont pas. „ Qu'on ouvre les yeux, dit M. l'Evêque de Senez, sur les divers caracteres que portent ces deux partis: [celui des Appellans, „ & celui des disciples de Molina, du Cardinal Sfondrate, de Francolin, qui sont „ ceux qui acceptent veritablement la Bulle, & qui en suivent la lettre:] les uns, „ dit

Inst. sur l'Eglise, pag. 207.

„ dit ce respectable Prelat, suivent pas à pas le fil de la doctrine ancienne & *per-*
„ *petuelle*; les autres se frayent des routes nouvelles & manifestent *eux-mêmes* leur
„ nouveauté: ce caractere seul est decisif."

Vous avez supprimé le terme de *perpetuelle*, qui n'est pas inutile; puisqu'il sert à faire connoître que la doctrine que nous soutenons, n'a point eu d'interruption, mais qu'elle a été enseignée dans l'Eglise sans discontinuer depuis Jesus-Christ jusqu'à nous.

Vous avez aussi retranché *eux-mêmes.* Il designoit d'une maniere trop marquée le pere de la nouveauté sur les questions presentes de la grace. Molina avoue *lui-même* que son systême est nouveau, & qu'il ne l'a trouvé dans aucun auteur. *Hæc nostra ratio conciliandi libertatem arbitrii cum divina prædestinatione à nemine, quem viderim, huc usque tradita.* (Concord. quæst. 24. art. 1.)

M. l'Evêque de Senez continue: „ Les uns prêchent une doctrine qui s'accorde
„ avec *tous* les sentimens du cœur chretien, *qui les anime, qui les produit, & qu'on ne*
„ *risque rien de suivre dans la pratique.* Les autres publient des maximes qui s'allient
„ avec les vues d'un esprit orgueilleux, *& qui flatent les penchans de la nature corrompue.*" (Inst. sur l'Eglise, pag. 207. VIII. Lett. pag. 161.)

D'abord vous retranchez *tous.* Vous faites disparoître avec le même soin les autres lignes que j'ai mises en italique, & vous ne mettez aucun point pour avertir de la suppression. En cela, Monseigneur, vous avez agi en homme qui sait prendre son parti dans les occasions. Quel signe plus sensible de la pureté de la doctrine, que de pouvoir dire qu'elle s'accorde avec *tous* les sentimens du cœur chretien, & qu'*on ne risque rien de la suivre dans la pratique?* Une doctrine qui porte un tel caractere, a-t-elle de la peine à se faire reconnoître par les fideles pour la doctrine veritable? Dans le dessein où vous étiez de montrer que les Prelats Appellans n'ont aucun signe sensible qui puisse faire connoître aux simples la justice de leur cause, il étoit d'un habile homme de retrancher du texte de M. l'Evêque de Senez tout ce qui pouvoit deranger vos vues. C'est ce qui vous a porté à supprimer encore ces derniers mots, *& qui flatent le penchant de la nature corrompue.* Il n'auroit pas été prudent de laisser entrevoir qu'en même tems que la doctrine que nous soutenons, peut être suivie sans aucun risque dans la pratique, nous reprochons à celle des vrais Constitutionnaires, de flater les penchans de la nature corrompue. Par exemple, quel risque y auroit-il à ne s'approcher du sacrement de Penitence qu'avec un commencement au moins d'amour de Dieu par dessus toutes choses? Mais quel risque n'y a-t-il pas de le faire avec la seule crainte de l'enfer? La premiere disposition est la plus sure ou plutôt l'unique qui le soit. La seconde flate davantage les penchans de la nature corrompue. Voilà ce que vous n'avez eu garde de faire connoître.

Vous avez pris la même precaution pour les paroles que je vais transcrire. Elles sont importantes; & en les lisant, on ne sera pas surpris que vous les ayez retranchées, sans en donner le moindre petit avis. M. l'Evêque de Senez poursuit donc, & dit:
„ Ce que soutiennent les uns se trouve par tout, dans les prieres de l'Eglise, dans
„ les predications de ses Ministres, dans les Livres de pieté, dans le langage du chri-
„ stianisme, dans les monumens ecclesiastiques, dans certaines pratiques exterieu-
„ res. Les autres, malgré tout leur credit, sont encore obligés, quand ils s'expli-
„ quent dans les pays où il y a plus de lumiere, de pallier, de couvrir, de dissimuler
„ plusieurs au moins de leurs licentieuses maximes, pour en diminuer l'horreur." (Inst. sur l'Eglise, pag. 207.)

Vous nous demandez avec hauteur où sont les signes sensibles par où nous puissions faire connoître aux simples que la verité est pour nous. Seroit-ce un jugement temeraire de penser que vous n'avez supprimé cet endroit, que parce que vous y avez trouvé des signes sensibles de la bonté de notre cause & de la foiblesse de la vôtre? Des hommes qui, pour justifier leur doctrine, n'ont besoin que de renvoyer aux prieres de l'Eglise, aux predications de ses Ministres, aux Livres de pieté, au langage du christianisme, aux monumens ecclesiastiques, aux pratiques exte-

exterieures, manquent-ils de moyens à la portée des ſimples pour ſe faire écouter? M. l'Evêque de Senez met avec juſtice au nombre de ces moyens l'embarras des partiſans de la Bulle, quand ils ſont obligés de parler devant le peuple; & le ſoin qu'ils ont de pallier, de couvrir du langage de la pieté, les choſes mêmes qu'ils ne debitent que pour en ruiner l'eſprit. Pour moi, Monſeigneur, j'ajouterai à ces moyens ſenſibles celui que vous me fourniſſez aujourd'hui. Je crois avoir mis à la portée des ſimples fideles, toutes les ſupercheries dont vous uſez pour faire valoir votre cauſe. Il me ſemble que je pourrois intituler ma Lettre: *Prejugés legitimes contre les partiſans de la Bulle.* Sans entrer dans le fond, ſans aucune diſcuſſion, qui ne voit qu'une cauſe dont le heros eſt convaincu ſi ſouvent de ſupercherie, ne peut être la cauſe de Dieu?

XVI. M. de Sens veut enlever aux Appell. l'avantage que tire leur cauſe des ſouffrances qu'ils endurent: il n'y réuſſira pas.

M. l'Evêque de Senez dit encore: „ Nul interêt à ſoutenir la cauſe des uns. „ Elle n'offre à ſes defenſeurs d'autre avantage que la ſocieté des ſouffrances de „ Jeſus-Chriſt, que l'amertume de ſon calice, que l'opprobre de ſa croix. *Mais on* „ *aime des temoins qui ſe laiſſent égorger. Leur temoignage a une autorité tout autre que* „ *celui de temoins qui ont de leur côté tout ce qui flate, & toute ce qui intimide.*"

Je ne vous demanderai point, Monſeigneur, pourquoi vous n'avez pas jugé à propos de tranſcrire les paroles qu'on vient de lire en italique. Quel eſt le ſimple qui n'en puiſſe decouvrir le motif? Vous vous arrêtez à celles qui les precedent; & vous croyez vous en debarraſſer, en repondant que les ſouffrances ne ſont pas un *ſigne ſuffiſant*, *une marque deciſive de la juſtice d'une cauſe.* Vous auriez raiſon, ſi nous donnions les ſouffrances comme l'unique marque de la juſtice de celle que nous defendons.

Inſt. ſur l'Egliſe, pag. 207.

Vous voudriez perſuader que nous n'avons pas plus de droit que vous, d'attribuer à notre cauſe le caractere des ſouffrances. „ Ne pourrois-je pas, dites-vous, „ vous rappeller le ſouvenir de ces tems où l'on brûloit nos Ecrits avec opprobre, & où l'on ſaiſiſſoit notre temporel?"

VIII. Lett. pag. 161.

Ces tems où l'on brûloit vos Ecrits avec opprobre, ne ſont pas entierement paſſés. M. l'ancien Evêque d'Apt n'en diſconviendra pas. A l'égard de la ſaiſie du temporel, je vous conſeille, Monſeigneur, d'en parler modeſtement. Il y a eu un tems où les Parlemens ont ordonné la ſaiſie du temporel de quelques-uns des defenſeurs outrés de la Bulle; mais il n'y a eu aucun tems où ceux-ci n'aient eu aſſez de credit pour empêcher l'execution des Arrêts. Le cas eſt un peu different à mon égard. Vous pourſuivez. „ Alors les Appellans ne diſoient pas, que *la ſocieté des* „ *ſouffrances de Jeſus-Chriſt & l'opprobre de ſa croix* fût une marque deciſive de la ju- „ ſtice d'une cauſe."

Ils l'ont toujours dit, & le diront toujours; parce que la maxime en ſoi eſt une maxime très veritable. L'Egliſe a été enfantée ſur la croix. Elle s'eſt établie par les ſouffrances. Qui oſeroit lui enlever un des caracteres qui a le plus contribué à étendre ſes conquêtes? *Sanguis Martyrum ſemen Chriſtianorum.* Toutes les fois que la verité a été attaquée, Dieu lui a donné des defenſeurs, dont les ſouffrances viſiblement injuſtes ont contribué à la faire reconnoître aux ſimples. Et ainſi toute cauſe qui eſt marquée au coin *des ſouffrances de Jeſus-Chriſt* & de l'opprobre de ſa croix, eſt la cauſe de la verité. Mais quelquefois il arrive que l'on ſe trompe dans l'application, & que l'on prend pour *la ſocieté des ſouffrances de Jeſus-Chriſt & l'opprobre de ſa croix* ce qui en eſt très éloigné. Vous venez de le faire vous-même, en vous donnant pour martyr de la verité.

Ibid.

„ Ne nous arrêtons pas, dites-vous, à ces preuves que chacun peut faire valoir ſelon ſon éloquence."

Vous avez raiſon de vouloir que l'on paſſe legerement ſur l'article des ſouffrances. Votre éloquence ſeroit bientôt à bout. Mais les premiers Chretiens faiſoient des Livres entiers pour expoſer ce qu'ils ſouffroient, & ils le faiſoient avec une éloquence qui fait encore aujourd'hui le ſujet de notre admiration. Leurs ſouffrances faiſoient la gloire

gloire de leur cause, qui est celle de la verité; & la verité donnoit à leurs souffrances un poids que l'erreur n'a jamais pu, & ne pourra jamais donner à ses martyrs.

Vous continuez. „ Je demande à M. de Senez, Arius exilé, Eutichès deposé, „ Photius detrôné, les Donatistes punis pas les ordres des Empereurs, les Calvi- „ nistes brûlés par François I. ne pouvoient-ils pas employer le même argument, „ le même signe, la même declamation?"

Vous n'êtes pas heureux, Monseigneur, dans le choix de vos preuves. Vous donnez pour exemple de patience ceux qui ont repandu le sang innocent. Avez-vous oublié les cruautés qu'ont commis les Ariens dans l'Eglise, les violences des partisans d'Eutichès dans le Conciliabule d'Ephese, la persecution de Photius contre S. Ignace & ses defenseurs, les fureurs des Circoncellions, les ravages des Calvinistes? „ Ne pouvoient-ils pas, dites-vous, employer le même argument, „ le même signe, la même declamation" que M. l'Evêque de Senez? Où sont les villes que nous avons detruites, les provinces que nous avons desolées, les temples que nous avons renversés, les autels que nous avons profanés, les Prêtres que nous avons égorgés, les reliques des Saints que nous avons jettées au vent?

Non, Monseigneur, nous ne cederons point notre gloire à ceux qui en sont indignes. Nous defendons la verité, & nous ne nous defendons que par les armes de la verité. Nos modeles sont Jesus-Christ, les Apôtres, les premiers chretiens. Vous ne trouverez point, depuis un siecle que l'on nous poursuit comme rebelles à l'Etat, que nous ayons causé aucun trouble dans l'Etat. Quelquefois nos discours sont vifs; mais ceux des Prophetes l'étoient davantage: *Têtes dures, hommes incirconcis de cœur & d'oreilles, vous resistez toujours au S. Esprit.* C'est ce que le S. Esprit lui-même mettoit dans la bouche d'Etienne, en addressant la parole aux Pasteurs de la Synagogue, dans une occasion où le souverain Pontife presidoit au milieu d'eux. Vous ne pouvez rien nous reprocher avec verité, qui n'ait été reproché aux plus grands defenseurs de la verité. Si les heretiques ont cherché à se glorifier de leurs souffrances, n'en concluez donc pas que les souffrances ne doivent pas être apportées pour un signe & une marque de la justice d'une cause: dites au contraire qu'il faut que cette marque ait de grands avantages, puisque les heretiques se sont toujours efforcés d'en faire honneur à leur parti.

Act. VII. 51.

XI. Je laisse plusieurs infidelités qu'on trouve aux pages 162. 163. 166. pour en relever une qui vous donne occasion de declamer de nouveau contre M. l'Evêque de Senez. „ Ignore-t-on, dit ce Prelat, que les saints Docteurs de l'Eglise, que „ les Commentateurs, que les Controversistes, comparent ensemble la verité dans „ la doctrine, & la sainteté dans les mœurs, comme deux effets que Jesus-Christ „ *promet également* dans le même oracle?"

XVII. Infidelité & mauvaise foi de ce Prelat sur un texte de M. Senez. Inst. sur l'Eglise, pag. 163.

Vous faites grand bruit sur ces mots *promet également.* Vous dites qu'on „ auroit „ peine à le croire, si on ne le voyoit; que vous le repetez avec indignation; „ mais qu'il le faut, pour qu'on ne vous accuse pas de l'avoir inventé."

VIII. Lett. pag. 197.

L'indignation est feinte de votre part; mais elle sera très réelle de la part du lecteur, quand il saura, ce que vous dissimulez avec soin, que ces deux mots sont de M. Bossuet; que M. l'Evêque de Senez les a cités en italique, & qu'il a mis en marge avec un renvoi: *II. Instruction sur les promesses de l'Eglise pag.* 83. & 84. où on les retrouve employés dans le même sens. „ On demande, dit M. Bossuet, „ si Jesus-Christ n'a donc promis que l'exterieur, & s'il ne promet pas en même „ tems les graces interieures & la sainteté dans son Eglise. La reponse est promte „ par le discours precedent. Jesus-Christ influe au dedans & au dehors. Il inspire „ la sainte parole, & lui donne son efficace. Quand donc il dit: *Je suis avec vous*, „ IL PROMET ÉGALEMENT L'UN ET L'AUTRE; mais il n'a besoin de parler que du „ Ministere exterieur, parce que c'est à ce Ministere qu'il a voulu que la grace in- „ terieure fût attachée, ainsi qu'il a daigné l'expliquer lui-même."

VIII. Lett. pag. 197. Vous argumentez contre M. l'Evêque de Senez, & vous lui dites: „ Si le même oracle assure *également la sainteté dans les mœurs, & la verité dans la doctrine;* „ le même corps sera assuré de vivre dans la pureté des mœurs, aussi bien que d'enseigner la saine doctrine."

Inst. sur l'Eglise, pag. 164. Mais M. l'Evêque de Senez vous avertit dix lignes au dessous, que la comparaison ne roule pas là-dessus: „ On sait, dit-il, & l'experience l'a fait sentir dans „ tous les siecles, que la connoissance de la verité, & la pratique de la charité, „ ne sont pas toujours unies dans les particuliers. On sait que tous les Catholiques „ s'accordent à faire unanimement profession de certains articles de foi; que tout „ le corps des Pasteurs les enseigne, & les a même definis, & que ce consentement unanime est par lui-même infaillible. Il n'en est pas de même de l'observation des preceptes. Tous ne s'accordent pas à les pratiquer avec une fidelité „ uniforme. *Notre comparaison ne peut rouler là-dessus;* mais elle tombe sur les tems „ de division, d'obscurité, de nuages; & elle tend à faire sentir que, comme „ l'Eglise n'a jamais été censée avoir perdu sa sainteté, quoique les justes & le „ bon grain soient en petit nombre en comparaison de la paille, de même aussi l'on „ ne peut dire qu'elle perde la succession de la verité, quoique les hommes très „ fermes qui la soutiennent sans alteration & sans foiblesse soient en petit nombre, comme l'enseigne S. Augustin, en comparaison des autres."

VIII. Lett. pag. 200. & 204. Vous avez lu ces paroles, Monseigneur, & après plusieurs pages de declamations, vous reconnoissez enfin que la comparaison de M. l'Evêque de Senez n'a pas autant d'étendue que vous l'aviez dit d'abord. Nonobstant cet aveu, vous cherchez encore à lui faire querelle, & vous voudriez lui prouver que sa comparaison doit avoir plus d'étendue qu'il ne lui en donne. Si la chose en valoit la peine, je releverois les raisonnemens que vous faites à ce sujet. Qu'il me suffise de vous renvoyer à M. Bossuet, & de vous faire remarquer que tout ce que vous dites contre M. l'Evêque de Senez, se pourroit dire de la même maniere contre M. de Meaux, si on le lisoit avec des yeux aussi envenimés que les vôtres. Il faut des regles dans la dispute. Dès qu'elle degenere en chicane, la prudence veut qu'on s'arrête & qu'on laisse au lecteur le soin de nous venger des chicaneurs.

Cependant je ne puis m'empêcher de devoiler un trait de mauvaise foi qui montre de plus en plus le caractere de vos Ecrits. Après avoir dissimulé dans l'endroit où vous rapportez le texte de M. l'Evêque de Senez, que c'est de M Bossuet que sont copiés ces deux mots *promet également;* vous introduisez le même M. Bossuet disputant contre le Ministre Claude, & lui prouvant que Jesus-Christ n'a pas promis à tous les Pasteurs de vivre dans la sainteté, quoiqu'il ait promis l'infaillibilité à leur enseignement commun. Et comme si M. l'Evêque de Senez nioit cette verité, Ibid. pag. 199. vous ajoutez: „ J'ai rapporté ces textes de M. Bossuet, non seulement afin qu'on „ voie que je n'enseigne rien de moi-même ... mais aussi parce que M. de Senez, „ pour appuyer son étrange proposition, *que la sainteté des mœurs, & la verité dans* „ *la doctrine sont également promises dans le même oracle,* cite M. Bossuet. Il faut ne „ l'avoir jamais lu pour oser le citer, pour justifier une explication que M. Bossuet „ traite d'*absurdité.*"

XVIII. C'est à tort que M. de Sens se prevaut du silence des Evêq. Appellans sur sa V Lettre past.

En verité, Monseigneur, il n'est pas possible d'y tenir. Les reflexions se presentent en foule, & vous devez comprendre tout ce qu'on est en droit de vous dire, quand on vous trouve en pareil delit. Vous commencez par une reticence honteuse. Vous y ajoutez une calomnie grossiere, en prenant les paroles de M. l'Evêque de Senez dans un sens que vous avouez vous-même qu'il condamne. Vous l'associez au Ministre Claude, dont il rejette les raisonnemens absurdes. Vous le mettez en opposition avec M. Bossuet, dont il copie les propres expressions. Et ne pouvant nier que ce Prelat n'ait cité M. Bossuet, vous n'en convenez qu'après l'avoir dissimulé durant trois pages, & preparé le lecteur à l'entendre calomnier de nou-

nouveau. Il a cité, dites-vous, M. Bossuet pour justifier une explication que M. Bossuet traite d'*absurdité*. Il a fait tout le contraire. Vous le savez, & vous le niez. Quelle hardiesse! Tel est le personnage que vous faites dans tous vos Ecrits. Et après cela vous vous prevalez de ce que nous ne repondons point à votre V. Lettre pastorale qui contient plus de mille pages *in* 4°. Mais qui pourroit se jetter dans un travail si penible, si ingrat & si ennuyeux? Quand nous aurions assez de santé & assez de patience pour refuter cet énorme volume, où trouver des lecteurs assez courageux pour suivre une pareille dispute? Un auteur sujet aux defauts dont je viens de vous convaincre, porte sa refutation avec soi. D'ailleurs est-il necessaire que les Evêques Appellans repondent à tout? Un savant Theologien a entrepris de refuter la I. Partie de votre V. Lettre pastorale sur l'article de l'équilibre, & en même-tems il a repondu à deux Sections de la III. Partie. „ Il met „ sous les yeux du public les ignorances, les erreurs, les petits raisonnemens, „ les defaites pueriles, les deguisemens peu sinceres & continuels que vous em„ ployez pour soutenir la cause deplorable à laquelle vous vous êtes devoué." Dans tout son Ouvrage il vous convainc de ressusciter le Pelagianisme, & de le donner pour la foi de l'Eglise. Il me semble, Monseigneur, qu'après de tels Ecrits, les airs de hauteur sont assez mal placés.

Traité de l'équilibre de la volonté contre M. l'Evêque de Soiss. pag. 392.

XIX.

Il n'est pas plus fondé à se glorifier de celui des autres Evêques.

Vous vous glorifiez du silence que tous les Evêques du monde chretien ont gardé sur cette Lettre pastorale, & vous voulez nous le faire regarder comme un silence d'approbation. Helas! De huit cens Evêques catholiques, combien y en a-t-il qui n'ont jamais entendu parler d'un Ecrit composé dans une langue qu'ils ignorent! Combien qui ne l'ont jamais lu! S'il y en a qui ayent pris la peine de le lire en entier, n'y en a-t-il aucun qui ne doive être mis au rang de vos approbateurs? Y a-t-il eu un seul Evêque qui ait donné une marque d'improbation publique à la Bulle d'Alexandre VII. qui condamne la Censure de Sorbonne contre le Livre infame d'Amadæus Guimenius? Cet exemple doit vous convaincre, Monseigneur, que le silence des Evêques n'est pas toujours une marque d'approbation. Vos Ouvrages n'ont ni l'autorité ni la publicité des Bulles des souverains Pontifes. En voilà une que vous n'oseriez nous donner comme acceptée par l'Eglise, nonobstant un silence de plus de soixante ans de la part des Evêques.

XX.

Pour trouver l'erreur dans un texte de M. Senez il en retranche le commencement & la fin VIII. Lett. pag. 206. Inst. sur l'Eglise, pag. 166.

XII. M'arreterai-je maintenant à une petite équivoque, qui vous donne lieu de discourir sur un texte de M. l'Evêque de Senez, dont vous avez retranché le commencement & la fin pour le rendre criminel? Ce Prelat y parle de la foi de l'Eglise même, foi par laquelle elle *croit en Dieu*, foi *formée*, ou animée de la charité. Et après avoir remarqué avec S. Thomas, que la charité habituelle est la *forme* de la foi, il dit: „ Il est vrai que les pecheurs mêmes, dont la foi est jointe à un „ commencement d'amour de Dieu comme de leur derniere fin, ont aussi, quoi„ que *imparfaitement*, cette foi *en Dieu*." Quoi de plus aisé à entendre que ce texte? Les justes qui sont les membres vivans de l'Eglise, ont la foi *formée*, parce qu'ils ont l'habitude de la charité. Les pecheurs qui ont un commencement d'amour de Dieu, ne possedent pas parfaitement cette foi en *Dieu*, cette foi *formée*, cette foi animée de la charité; mais ils la possedent *imparfaitement*. Cependant vous ne voyez que des erreurs dans ce texte. Selon vous on établit une doctrine opposée au Concile de Trente, qui dit que les pecheurs, en perdant la charité, ne perdent pas la foi. Le dirai-je, Monseigneur? Ce raisonnement fait pitié. De quelle foi le Concile parle-t-il? Est-ce de la foi *formée*? Dit-il que les pecheurs en perdant la charité, ne perdent pas la foi animée de la charité? Il dit qu'il reste en eux une *vraie foi*. Mais cette vraie foi est elle une foi *formée*, une foi animée de la charité? Où est donc le crime de M. l'Evêque de Senez? En est-ce un de soutenir que les pecheurs qui ont un commencement d'amour de Dieu, comme de leur fin derniere, possedent *imparfaitement* la foi *en Dieu*, la foi *formée*? Vous voulez trouver une grande dif-

difference entre *posseder une foi imparfaite*, & *posseder la foi imparfaitement.* Vous ajoutez que la foi sans la charité est une foi imparfaite, mais que celui qui la possede, cette foi imparfaite, la possede veritablement, entierement, *parfaitement.* Heureuse decouverte! Ne disons plus d'un malade qui a de petits intervalles & comme des rayons de santé, qu'il possede la santé *imparfaitement;* mais disons qu'il possede veritablement, entierement, parfaitement une santé imparfaite. Qu'on est heureux de savoir parler avec *une exacte precision!* M. l'Evêque de Senez est bien à plaindre de n'avoir pas eu d'aussi excellens maîtres que vous, Monseigneur.

VIII. Lett. pag. 206.

Vous ajoutez: „ Parler comme M. de Senez, c'est faire entendre qu'entre ceux „ qui font profession du christianisme, il y a des pecheurs qui ont la foi en Dieu, „ & qu'il y en a d'autres qui ne l'ont pas."

Ignorez-vous donc ce que l'on trouve dans les Catechismes mêmes? Je veux dire la celebre distinction de S. Augustin; croire Dieu, croire à Dieu, croire en Dieu: *credere Deum*, *credere Deo*, *credere in Deum.* Croire Dieu, c'est croire simplement qu'il est. Croire à Dieu, c'est ajouter foi à sa parole. Croire en Dieu, c'est l'aimer en croyant, *credendo diligere.* Cela posé, la reponse à votre objection est aisée. Les pecheurs qui ont un commencement d'amour de Dieu, croyent *en Dieu.* Ceux qui sont destitués de tout amour de Dieu, croyent *Dieu*, croyent *à Dieu;* mais ils ne croyent pas *en Dieu.* Voilà pourquoi M. l'Evêque de Senez, en disant des premiers qu'ils ont la foi *en Dieu*, & laissant entendre des seconds qu'ils ne l'ont pas, a eu soin de mettre en italique ces deux mots, *en Dieu*, qui étant joints à ce qui precede, montrent le sens dans lequel il les prend. Mais vous n'avez pas voulu y faire attention, ou peut-être y en avez-vous fait assez pour ne pas conserver à ces deux mots un caractere different du reste du texte, de peur que l'on ne s'apperçût du sens dans lequel M. l'Evêque de Senez les a employés.

XXI. Insigne mauvaise foi de M. de Sens sur un autre texte de M de Senez, pris de M. Nicole. Ibid. pag. 208. Inst. sur l'Eglise pag. 191.

XIII. Je parlerai avec plus de certitude sur un dernier texte que je vais rapporter. La mauvaise foi y est trop marquée pour l'attribuer à un defaut d'attention de votre part. Vous citez ces paroles de M. l'Evêque de Senez: „ Si les justes sont „ *tellement dans la maison de Dieu, qu'ils soient cette maison*, & que les mechans au „ contraire ne soient *pas de l'Eglise*, quoiqu'ils soient dans l'Eglise & dans la mê„ me communion des sacremens que les justes; il est clair qu'on doit dire que l'E„ glise est sainte à cause des saints, mais qu'on ne doit pas dire qu'elle est souillée „ à cause des pecheurs."

Avant que d'en venir aux paroles que vous attaquez dans ce texte, j'observerai que M. l'Evêque de Senez avoit mis en italique ce qu'il dit des justes, qu'ils sont *tellement dans la maison de Dieu, qu'ils sont cette maison.* C'est un extrait de S. Augustin & du Canon *Omnibus.* Vous ne vouliez pas qu'on en sût tant: aussi n'avez-vous eu garde de conserver à cet endroit un caractere different de tout le texte.

VIII. Lett. past. 208.

Vous fondez votre critique sur cette proposition, que les *mechans ne sont pas de l'Eglise, quoiqu'ils soient dans l'Eglise.* „ Voilà, dites vous, un point d'innovation „ bien marqué, & un point capital." Et moi je fonde mon accusation de mauvaise foi contre vous sur ce que vous dissimulez que M. l'Evêque de Senez ne parle ainsi que d'après M. Nicole, en le citant nommement, & en mettant en italique ces mots, *pas de l'Eglise.*

Mais que seroit devenue votre critique, & ce *point d'innovation*, ce point *capital* que vous nous reprochez, si l'on avoit su que c'est M. Nicole qui s'énonce de cette maniere, & qu'il le fait sur tous les tons en écrivant contre les Calvinistes? Le titre du chapitre porte: *Que les Ministres n'ont pas compris en quel sens S. Augustin a soutenu que les* SEULS JUSTES *étoient vraiment* DE L'EGLISE, *& que les* MECHANS N'EN ETOIENT POINT.

Pret Refor. conv. de sch. liv. 2. c. 3. pag. 242.

„ Il est donc vrai, dit M. Nicole, que S. Augustin en un très grand nombre „ de lieux repandus dans tous ses Ouvrages contre les Donatistes, dit qu'il n'y a „ que les justes & les bons *qui soient de l'Eglise*, qui soient l'Eglise, qui appartiennent „ à l'Egli-

„ à l'Eglise; & que *les mechans sont* bien *dans l'Eglise*, mais qu'*ils ne sont pas de l'E-* „ *glise*, & qu'ils ne lui appartiennent pas. Il dit même quelquefois qu'ils sont *hors* „ *de l'Eglise.* Il suppose cette doctrine comme un fondement pour refuter les Do- „ natistes. Car ces schismatiques ne voulant pas reconnoître que les heretiques „ pussent baptiser, parce qu'ils étoient hors de l'Eglise; S. Augustin leur repond „ que les *adulteres*, les *envieux*, les *ravisseurs du bien d'autrui*, *ne sont pas de l'Egli-* „ *se*, non plus que les heretiques; & neanmoins qu'on ne sauroit nier que leur „ baptême ne soit bon."

Ce que l'on vient d'entendre, M. Nicole le rebat vingt fois dans tout ce chapitre; & il montre que la doctrine de S. Augustin sur ce point n'est differente de celle du commun des Scholastiques que dans les termes. M. Nicole entre dans le detail de tous les points sur lesquels ces Scholastiques sont d'accord avec S. Augustin & les Theologiens qui l'ont suivi; & dans le detail on y lit ces paroles que je vous prie, Monseigneur, de bien retenir: „ Selon les & uns les autres, dit M. Nicole, les mechans ne sont joints avec les bons *que par un lien exterieur*, & ne „ leur sont point attachés par celui de la charité." C'est dans le Livre des *pretendus Reformés convaincus de schisme* que M. Nicole s'explique de cette maniere. Que repondre à une autorité si precise? S'il étoit question des *Imaginaires* & des *Visionnaires*, l'auteur de la Vie de Marie Alacoque, qui doit redouter de pareils Ouvrages, s'en tireroit comme il fait en deux endroits, en disant qu'ils viennent d'une main Jansenìste: mais ici vous ne pouvez vous sauver par cette defaite.

Ibid. pag. 248.

Vous avez vous-même fait l'éloge de M. Nicole dans ses Ecrits de Controverse: souffrez donc, Monseigneur, que je vous renvoie à l'Ouvrage de ce grand homme, pour y apprendre à nous rendre plus de justice. Mais ne deguisez rien: dites les choses telles qu'elles sont. En citant ces paroles de M. l'Evêque de Senez, *que les mechans ne sont pas de l'Eglise, quoiqu'ils soient dans l'Eglise*, vous dites qu'*elles ne sont copiées d'aucun Scholastique. M. de Senez*, ajoutez-vous, *n'eût pas negligé de le citer.* Quelle mauvaise foi! L'autorité d'un Controversiste tel que M. Nicole ne vaut-elle pas bien celle d'un Theologien Scholastique? Cependant vous dissimulez que M. l'Evêque de Senez fait plus que vous ne demandez. Au lieu d'un Scholastique, il cite M. Nicole, & vous n'en dites rien. Vous voulez même qu'on croie qu'il n'a aucun garant de ce qu'il dit, tandis que non seulement il a cet illustre auteur, mais S. Augustin que M. Nicole assure enseigner la proposition de M. l'Evêque de Senez *en un très grand nombre de lieux repandus dans tous ses Livres contre les Donatistes.* Que ceux qui sont prevenus en votre faveur ouvrent les yeux, & qu'ils voyent à quel guide ils se confient.

VIII. Lett. 208.

XXII. Il n'est pas plus équitable sur un texte de M. Bossuet rapporté par le même Prélat.

XIV. Vous n'êtes pas plus équitable sur un texte de M. Bossuet rapporté par M. l'Evêque Senez. Vous voulez y trouver que les mechans (ce que vous entendez de tous ceux qui ne sont ni heretiques, ni schismatiques, ni excommuniés) sont unis à l'Eglise par des liens interieurs (*a*); & pour cela vous faites remarquer que M. Bossuet les compare aux ongles & aux cheveux, aux membres perclus. „ On voit bien, dites-vous, que des membres perclus sont de vrais membres, & „ qu'ils ont encore quelque part à la circulation interieure du sang & des humeurs."

Inst. sur l'Eglise pag. 191.

Mais malheureusement pour vous, quand on vient à consulter le texte de M. Bossuet, on trouve avec les ongles, les cheveux & un bras perclus, *un œil crevé*, qui derange votre reflexion, & que vous avez pris le parti de laisser de côté. Il y a plus. Vous supprimez une demie ligne, où M. Bossuet dit de l'œil crevé & du bras perclus, que *peut-être ils ne reçoivent plus de nourriture.* Il permet donc de le

VIII. Lett. pag. 209.

Confer. resl. pag. 402.

(*a*) M. de Soissons renvoie à sa Lettre à M. de Lamoignon, où il a traité ce point avec étendue. On y lit les paroles suivantes: „ Il est de la foi catholique de reconnoître que *ceux qui sont tombés* „ *dans le peché mortel*, tout pecheurs qu'ils sont, „ s'ils ne sont ni heretiques, ni schismatiques, ni „ excommuniés, sont unis à l'Eglise de Jesus-Christ „ par des liens veritablement interieurs." pag. 22.

le croire, & par consequent de soutenir qu'ils n'ont plus de part à la circulation interieure du sang & des humeurs.

Part. I. sect. 2. c. 3. §. 3.

Vous m'objectez le Catechisme de mon Diocese, où j'enseigne „ qu'un homme „ coupable de peché mortel, n'appartient plus à Jesus-Christ comme un mem-„ bre vivant, mais qu'il peut encore appartenir à Jesus Christ comme un membre „ mort qui tient à son corps par les liens exterieurs. . . *& en quelque chose par les* „ *liens interieurs, par la foi, par l'esperance*, &c."

Je reconnois cette doctrine, Monseigneur, & je suis bien éloigné d'y donner atteinte. La foi dont parle mon Catechisme est une foi qui n'est pas destituée de tout mouvement d'amour de Dieu & de charité actuelle & commencée. Voilà pourquoi je dis qu'un homme coupable de peché mortel, *peut encore appartenir à Jesus-Christ* comme un membre mort, qui tient à son corps en quelque chose par les liens interieurs. Un pecheur en perdant la charité habituelle, n'est pas toujours privé de toute participation aux graces interieures de Jesus-Christ. Si cela étoit, nul pecheur ne rentreroit en grace avec Dieu. Tous les saints mouvemens, tous les pieux desirs que l'esprit de Dieu forme dans le cœur d'un pecheur pour le porter à se convertir, sont l'effet des graces interieures qui decoulent de Jesus-Christ comme chef sur des membres morts qu'il veut ranimer. Ils n'ont pas la charité habituelle, mais ils éprouvent en eux des mouvemens de charité actuelle, qui n'étant pas capables par eux-mêmes de les ressusciter, les preparent à cette grande œuvre par des progrès plus ou moins sensibles. Cela étant, tout pecheur qui participe aux graces interieures qui tendent à le faire revenir de ses égaremens, est uni au corps mystique de Jesus-Christ par des liens interieurs, à proportion de ce qui decoule sur lui du don celeste; mais ceux qui par un juste jugement de Dieu sont abandonnés à eux-mêmes, ceux-là, dis-je, ne tiennent plus à l'Eglise que par des liens exterieurs. Ce qui ne signifie pas, qu'ils perdent la foi en perdant la charité, comme vous nous le faites dire, „ mais c'est que la „ foi, tant qu'elle est morte, ne penetre pas jusqu'à l'intime de l'ame, & qu'el-„ le ne porte point dans les cœurs la vraie influence de Jesus-Christ comme chef, „ jusqu'à ce qu'elle opere par la charité." C'est le raisonnement de M. Bossuet dans sa Justification du Livre des *Reflexions morales:* raisonnement dont il fait sentir toute la justesse en rappellant ce que dit l'Apôtre, que *sans la charité, quand nous aurions toute la foi possible, jusqu'à transporter les montagnes, nous ne serions qu'un airain sonnant & une cymbale retentissante.* Prenez la peine de lire cet endroit de M. Bossuet: vous verrez combien vous êtes éloigné de sa doctrine, dans le tems même que vous faites effort pour le ranger de votre côté. Au reste, en citant dans votre I. Lettre à feu M. de Boulogne, où vous nous renvoyez, l'endroit de mon Catechisme que je viens de rapporter, vous le citez d'une maniere très peu exacte, pour ne rien dire de plus. Vous en avez retranché tout ce que je n'ai pas mis ici en italique. On n'y lit point ces paroles importantes: *Il peut encore appartenir à Jesus-Christ comme un membre mort*, &c.

Ibid. §. 23.

Lett. de M. de Soissons pag. 19.

XXIII. M. de Sens insulte aux esperances que les Appellans fondent sur le retour des Juifs.

XV. Parlons maintenant d'un article sur lequel il vous plaît de prendre le ton mocqueur en divers endroits de votre Lettre. Il y a des Appellans qui touchés des maux de l'Eglise, regardent la venue d'Elie & la conversion du peuple Juif comme une ressource que Dieu a preparée pour faire refleurir l'Eglise, & renouveller sa jeunesse comme celle de l'aigle. Cette pensée, qui n'a rien que de conforme à l'Ecriture & à la Tradition, devient pour vous un sujet de nous insulter; & dix fois vous repetez, sans y prendre garde, les paroles de ces impies qui crioient sur le Calvaire où ils avoient crucifié le Fils unique de Dieu: *Eliam vocat... Sine, videamus an veniat Elias liberans eum.* „ Celui-ci appelle Elie... Laissez „ faire, voyons si Elie viendra le delivrer.".

Matth. XXVIII. 48. 49.

Mais pourquoi seroit-il defendu de s'occuper d'un évenement qui doit faire la joie

joie de tout ce qu'il y aura de faints qui le verront? Pourquoi ne feroit-il point permis de foupirer après, de le demander, de le hâter par la ferveur de nos defirs? S. Paul nous apprend que le retour des Juifs produira dans le monde une refurrection, *vita ex mortuis*. Il fait envifager la mifericorde que Dieu fera aux reftes benis de ce peuple, comme devant être encore plus avantageufe à l'Eglife que ne fût leur reprobation en ce qu'elle a donné lieu à la converfion des Gentils. Où eft donc le fujet de railler? Independamment des conteftations prefentes, peut-on fe cacher que les maux de l'Eglife ne foient très grands, & que nous n'ayons befoin tous tant que nous fommes d'un renouvellement? Elie doit retablir toutes chofes. Et plût à Dieu qu'il vînt dès aujourd'hui nous remplir de fon efprit, & nous purifier de toute la rouille que nous avons contractée! Combien de fiecles fe font écoulés depuis le fiecle de Tobie? Cependant dans quels tranfports ce faint homme ne voyoit-il pas dès-lors le retabliffement futur de fa nation? Tous fes defirs fe terminoient à fouhaiter que fa race pût fubfifter affez long-tems pour être temoin de la fplendeur de Jerufalem: *Beatus ero, fi fuerint reliquiæ feminis mei ad videndam claritatem Jerufalem*. Qu'il nous foit permis de l'imiter. C'eft la meilleure difpofition pour ne pas fe meprendre quand Elie viendra. La vôtre, Monfeigneur, me paroit d'autant plus dangereufe, qu'elle eft plus conforme à celle de ceux qui meconnoitront le Prophete. Si Elie eft un des temoins de l'Apocalypfe, qui doit être mis à mort dans la grande ville où leur Seigneur même a été crucifié, fans doute qu'il fera meconnu de ceux qui le traiteront ainfi, comme Jefus-Chrift lui-même a été meconnu de ceux qui l'ont mis à mort. Il dira: Je fuis Elie, & on le traitera d'impofteur; comme Jefus-Chrift a dit: Je fuis le Meffie, & on l'a traité de feducteur. Que le Prophete, par exemple, attaque les defenfeurs de l'équilibre; qu'il s'éleve avec force contre ceux qui pretendent qu'il n'y a point de precepte de rapporter à Dieu toutes fes actions par un principe d'amour: quand il feroit des miracles & des prodiges pour prouver fa miffion, fera-t-il reçu de certaines perfonnes? Helas! on croira rendre fervice à Dieu en le faifant mourir. Vous favez ce qu'il en a coûté à Jean Baptifte, l'Elie du premier avenement: *Fecerunt in eo quæcumque voluerunt*. Ils l'ont traité comme il leur a plu, felon ce qui en avoit été écrit. Il en fera de même du Prophete Elie. *Il doit venir & retablir toutes chofes*, dit Jefus-Chrift; *mais il fouffrira beaucoup, & fera rejetté avec le même mepris qu'il a été écrit que le Fils de l'homme le doit être.* Je crois, Monfeigneur, qu'il vous feroit plus avantageux de faire de ferieufes reflexions fur ce texte de l'Evangile, que d'en prendre occafion de badiner. Il paroit par votre hiftoire d'Alacoque, que Dieu ne vous a pas donné le difcernement des efprits. Demandez lui le difcernement des tems, & vous tiendrez un langage bien different de celui que vous tenez.

Rom. XI. 15.

Tob. XIII. 20.

Marc. IX. 12.

XXIV. Il s'éleve en ultramontain contre ce qu'a dit M. de Montpellier de la Legende de Greg. VII. VIII. Lett. pag. 223.

XVI. Je ne repondrai point à une fortie que vous faites fur moi au fujet de la Legende de Gregoire VII. C'eft neanmoins le bel endroit de votre piece. L'Orateur s'y eft furpaffé. Vous y rappellez ces deux mots de ma Lettre au Roi: *Que craignent-ils, qu'efperent-ils?* J'avoue, Monfeigneur, qu'après avoir lu les quinze ou feize pages de declamation emportée, où vous laiffez parler votre bouche de l'abondance du cœur, j'en ai conclu que vous ne craignez rien; mais je n'oferois dire que vous n'efperez rien. Sous mon nom, faire le procès à tous les Parlemens & à tous les Gens du Roi, qui dans leurs difcours s'élevent avec la même liberté que moi contre les pretentions ultramontaines; c'eft rendre aux ennemis de nos libertés un fervice que vos émiffaires fauront faire valoir. Nous avions cru jufqu'à prefent, nous autres François, qu'il falloit que la Nation fe tînt fur fes gardes contre les deffeins d'une Cour, qui épie toutes les occafions d'établir fes pretentions ambitieufes fur les ruines de nos Libertés. Telles étoient les idées dans lefquelles nos peres avoient eu foin de nous élever. Quelle folie! Cette Cour, ces

ces pretentions, ces desseins ambitieux, tout cela n'a pas le plus leger fondement; & vous venez nous apprendre aujourd'hui, Monseigneur, que nous sommes dans l'illusion. C'est contre l'Eglise Mere, contre le premier Siege, le centre de l'unité, contre les Saints que nous nous élevons, quand nous osons attribuer à une politique rafinée des demarches de la nature de celle qui a introduit en France la Legende de Gregoire VII. J'ai dit dans ma Lettre au Roi, que le grand dessein de la Cour de Rome est de faire regarder le Pape comme le maître absolu de l'Eglise, & le souverain dispensateur des Couronnes. Sur cela vous prenez le ton devot. „ O vous qui lisez ces horreurs, dites-vous, soyez-en indignés, mais n'en soyez „ point ébranlés. C'est un homme irrité, qui s'efforce de decrier le tribunal où „ il a perdu sa cause. C'est une partie qui dans son depit invective contre son Ju„ ge. Disons mieux, *c'est un malade qui dans son accès meconnoit son Medecin* & son „ Juge. Gemissez & priez pour lui, mais ne vous laissez point allarmer par les „ vaines terreurs qu'il veut vous inspirer."

VIII. Lett. pag. 224.

Le fâcheux pour vous, Monseigneur, c'est que cette maladie ne m'est pas particuliere; qu'elle est assez repandue dans l'esprit des François, & qu'ils ne sont pas disposés à prendre les remedes que vous leur offrez pour en guerir. Admirez, je vous prie, l'effet de cette maladie qui aliene si étrangement le cerveau de nos compatriotes. Vous leur avez donné les visions d'Alacoque comme des choses très réelles; & ils se sont opiniatrés à ne vouloir y trouver, suivant l'expression de l'Ecriture, que les *effets de l'imagination comme sont les fantaisies des femmes grosses.* Maintenant vous deployez toute votre éloquence pour leur persuader que ce que j'ai dit des desseins ambitieux de la Cour de Rome contre nos Libertés, n'est qu'illusion; & ils ne paroissent pas disposés à vous croire, parce qu'ils voient que tout ce que j'ai dit, est fondé sur une experience de plus de six cens ans: experience qui a mis le royaume à deux doigts de sa ruine.

Eccli. XXIV. 6.

Mais ne seroit-ce point vous, Monseigneur, qui éprouveriez quelque chose de cette maladie que vous mettez si benignement sur mon compte? Quelquefois les fumées d'une certaine passion dont les Evêques ne sont pas toujours exemts, troublent les idées, & font appercevoir les objets très differens de ce qu'ils sont. Si cela étoit, les gemissemens & les prieres que vous demandez pour moi, devroient se fixer sur vous. J'en ai certainement besoin; mais je ne crois pas que tous ceux qui ont le cœur François, & qui sont attachés par religion aux Libertés de l'Eglise Gallicane, soient tentés de demander autre chose pour moi à cet égard, sinon que Dieu m'affermisse dans les dispositions où il a bien voulu me mettre; en sorte que ni *la crainte*, ni *l'esperance*, ne soient jamais capables d'y apporter la moindre alteration.

XXV. Il merite le reproche qu'il fait injustement à M. de Montp. de se separer par rapport au Form. de la doctrine de ses predecesseurs.

XVII. De la Legende de Gregoire VII. vous passez au Formulaire, qui vous donne occasion d'exercer de nouveau le talent que vous avez pour la declamation. Vous repetez ce que vous aviez dit dans votre VII. Lettre pastorale contre la distinction du fait & du droit; mais vous ne repondez à aucune des raisons que j'ai apportées pour établir la catholicité de cette distinction. Parce que je l'ai permise, cette distinction, conformement à la paix de Clement IX. vous vous donnez la liberté de me mettre au rang de ceux *qui se separent & qui se condamnent eux-mêmes.* Ne voyez-vous pas que personne ne porte à plus juste titre que vous, *ces deux funestes caracteres marqués par les Apôtres S. Paul & S. Jude?* Des XIX. Evêques qui écrivirent au Pape Clement IX. & au Roi, pour prendre la defense de la distinction du fait & du droit, il y en avoit un qui remplissoit alors le Siege de Soissons, & un autre occupoit celui de Sens. Ces deux Evêques sont morts dans le sein de la paix, & ils ont eu le bonheur de la procurer à l'Eglise. Que faites-vous, en vous élevant contre moi, si ce n'est de vous *separer* de vos predecesseurs, & de *vous condamner vous-même?*

VIII. Lett. pag. 262. Ibid. pag. 265.

Oui, Monseigneur, j'ai deja pris la liberté de vous le dire, vous êtes & vous serez tou-

toujours peu à redouter, en m'attaquant par un endroit où je suis invulnerable. Je tiens à des Evêques qui ont fait la joie de leurs Eglises pendant leur vie, & qui en font la gloire après leur mort. Contre de tels hommes que peuvent vos Ecrits? Vous l'avez éprouvé, & vous l'éprouvez tous les jours. Le nom de Gondrin, les instructions qu'il a laissées au Diocese de Sens, le respect que l'on y conserve pour sa memoire, vous ont forcé de dire que vous n'avez pas d'autre doctrine que la sienne sur l'amour de Dieu, tandis que vous faites effort pour la ruiner. Je comprens que vous n'en direz pas autant de la distinction du fait & du droit autorisée par M. de Gondrin à la tête de XIX. Evêques. En êtes-vous moins criminel, d'oser me mettre au rang de ceux *qui innovent dans la foi*, tandis que je ne fais que suivre les traces de ces hommes celebres, par lesquels je suis uni à l'Eglise de tous les tems plus que vous ne l'êtes, & que vous ne l'avez été jusqu'à present?

Lettre past. de M. l'Archevêque de Sens du 15. Août 1731. pag. 16. & 20.
VIII. Lett. pag. 265.

Comparez, Monseigneur, le personnage que vous faites avec celui que faisoit M. de Gondrin, votre illustre predecesseur. Il n'étoit occupé qu'à relever le merite de ceux que vous decriez en public & en secret. Il mettoit toute son application à faire tomber les prejugés du Nonce & des Ministres contre des hommes dont il connoissoit tout le prix. Il voyoit avec douleur que, sous pretexte de remedier à des maux imaginaires, on en causoit d'irreparables à sa nation. Un cœur François, un cœur chretien comme le sien, ne pouvoit se consoler de voir l'Eglise & l'Etat divisés pour un point, qui auroit pu être terminé en un quart d'heure, si certaines personnes avoient voulu y apporter la même candeur que les parties souffrantes. Cependant Dieu benit les travaux & les peines de M. de Gondrin. La paix dont il fut un des mediateurs, fut conclue aux conditions qu'il avoit proposées. Il ne voulut pas ceder à un autre la gloire de presenter au Nonce M. Arnauld & les Theologiens de Port-Royal. Par tout il faisoit leur éloge, & temoignoit la haute estime qu'il avoit pour eux. Que les tems sont changés! M. de Gondrin, Archevêque de Sens, protecteur des Arnaulds, des Nicoles, des Sacy, des Lalanes. M. Languet sur le même Siege, defenseur d'un Pere Assermet, & panegyriste de Marie Alacoque. L'étrange coup d'œil! Avouez-le, Monseigneur. Vos declamations deviennent bien pueriles, quand on les considere de ce point de vue. Ne dites donc plus que l'Evêque de Montpellier, en retablissant la distinction du fait & du droit, se met au rang de ceux *qui se separent eux-mêmes, & qui innovent dans la foi*. L'Evêque de Montpellier est l'imitateur de ceux dont vous devez respecter la memoire, & dont vous devriez baiser les pas. Si vous étiez monté sur le Siege de Sens avec une foi aussi pure que la mienne, vous n'y auriez pas éprouvé à votre entrée la contradiction la plus humiliante qui puisse arriver à un Evêque. Vous traitez de *conjuration* la demarche si juste & si necessaire de vos Ecclesiastiques; mais il faut prendre cette parole dans le sens que Joïada & tous les Prêtres du Seigneur prirent celle d'Athalie.

Lettre past. du 15. Août pag. 2.

XXVI.

Le terme de *grace efficace par elle-même* devient suspect à M. de Sens. pourquoi.

Vous n'êtes pas content, & vous regardez encore comme *équivoque* la declaration que je fais d'être attaché à la doctrine de la grace efficace *par elle-même*. Après vous avoir dit *que jamais je n'ai eu d'autre doctrine sur la grace que celle qui est contenue dans le Bref de Benoît XIII. aux Dominicains*, vous demandez tout de nouveau si j'ignore „ que ce mot de *grace efficace par elle-même* n'est point consacré par l'Eglise; que le premier qui l'a employé, c'est Calvin dans ses Institutions; qu'il a été „ adopté diversement dans les differentes Ecoles; qu'il est rejetté dans plusieurs, „ que l'Eglise reconnoit pour des Ecoles catholiques." Ce langage, Monseigneur, n'est pas *équivoque* dans votre bouche. Et quoique vous ajoutiez que les *Thomistes employent utilement & d'une maniere très catholique* le terme de grace efficace par elle-même, on voit assez ce que vous avez dans le cœur.

VIII. Lett. pag. 272.
IV. Lett. de M. de Montpell. à M. de Soiss. pag. 270.

Le terme de grace efficace *par elle-même* n'est point consacré par l'Eglise: mais l'Eglise

VIII. Lett. pag. 253.

l'Eglise l'a-t-elle rejetté? A-t-elle fait connoître au moins qu'elle ne le souffre qu'avec peine? Le regarde-t-elle comme suspect? Que l'erreur est audacieuse, quand elle se voit en credit! Croiroit-on qu'après le Bref *Demissas preces* & la Bulle *Pretiosus*, on prît du terme de grace efficace par elle-même, un pretexte pour calomnier un Evêque?

Calvin, dites-vous, *s'est servi le premier* de ce terme. Quand cela seroit, Calvin s'en est servi comme Sabellius s'est servi du terme de Consubstantiel. Les Ariens en prenoient occasion de traiter les Catholiques de Sabelliens. Je me console par cet exemple, quand je vous vois avec aussi peu de fondement me mettre sur la même ligne que Calvin, dans la declaration que je fais d'être attaché à la doctrine de la grace efficace par elle-même.

Censure de 1700.

Vous ajoutez que ce terme *est rejetté dans plusieurs Ecoles*. Ce n'est pas seulement le terme, c'est le dogme qu'il exprime qui est rejetté. Mais par qui? Par des hommes avec lesquels vous n'oseriez dire que vous êtes uni, dans le tems même que vous épousez leurs interêts avec le plus d'ardeur. Vous mettez au niveau des Ecoles de S. Augustin & de S. Thomas, celle d'un ces maîtres dangereux, que le Clergé de France reconnoit avoir ressuscité le Demipelagianisme. Vous employez contre un dogme pretieux la tolerance de l'Eglise pour des gens dont la condamnation est toute dressée. Vous faites valoir leur opposition à la grace efficace par elle-même, comme une chose que l'Eglise voit d'un œil tranquille; & vous pretendez faire suspecter ma foi, parce que je l'exprime dans des termes que rejettent les disciples de Molina. Mais depuis quand les esclaves sont-ils devenus les maîtres? Est-ce à l'erreur à le prendre sur le ton de reine & de maîtresse? A-t-elle donc oublié le moment où elle demandoit en grace de n'être pas renvoyée dans l'abyme? Qu'elle sache que sa prison est preparée, que ses chaînes sont toutes formées, & que quand nous aurons appaisé la colere de Dieu irrité contre son peuple, les delais qui lui ont été accordés finiront par un anathême universel.

IV. Lettre à M. de Soiss. ci-dess. pag. 281.
VIII. Lett. pag. 253.

Je l'ai dit, & je le repete, Monseigneur. C'est votre devouement à la doctrine Pelagienne de l'équilibre, quoique vous fassiez tous vos efforts pour la deguiser, qui vous fait trouver des erreurs dans ceux que vous decriez sous le nom de *Jansenistes*. Vous dites qu'il n'y en a point qui ne fît sur le sens de *Jansenius* la même declaration que moi touchant la grace efficace par elle-même. Concluez-en qu'il n'y en a donc aucun qui ne soit très catholique sur ce point.

V. Lett. past. I. part. pag. 72. & 254.
Inst. de M. de Bissy pag. 324.
Lett. de M. de Soiss. à M. de Montp. du 25. Mars 1727.
V. Lett. de M. de Montp à M. de Soiss. ci-dessus. pag. 288.
VIII. Lett. pag. 274.
V. Lett. ci-dess. pag. 289.

Que ne puis-je en dire autant des defenseurs de l'équilibre! Avec cet air de hauteur qui vous fait traiter comme heretiques les personnes les plus attachées aux dogmes sacrés de l'Eglise, vous ne vous croyez pas en sureté, & vous n'osez montrer qu'à demi le principe qui sert de fondement à tout votre systême. D'abord vous nous aviez donné l'équilibre de *pouvoir* comme la foi de l'Eglise. M. le Cardinal de Bissy l'appelle équilibre de *force*. Je m'élevai contre cet attentat. En me repondant vous commençates à vous envelopper. Je vous en fis le reproche. Aujourd'hui vous parlez avec la même reserve. Vous vous bornez à dire que vous admettez *une sorte d'équilibre*. Mais la question reste toujours, quelle est cette sorte d'équilibre que vous admettez. J'ai soutenu que c'est l'équilibre de force. Pour vous en convaincre, je vous ai prié de me dire si vous reconnoissez comme une doctrine saine & orthodoxe la doctrine contenue dans le quatrieme des douze celebres Articles que le Pape Benoît XIII. avoit promis d'autoriser, & qui porte: „ Dans l'état de „ la nature tombée, afin que le libre arbitre de l'homme soit censé pecher ou me„ riter, il n'est pas necessaire qu'il ait une égale facilité pour le bien & pour le mal, „ ou un penchant égal des deux côtés, ni des *forces égales* dans sa volonté."

A ce defi point de reponse. Ce n'est plus, comme sur certains chefs, *vagabunda loquacitas*: c'est *profunda taciturnitas*. Mais ce silence profond vous trahit. Tirons-en tout l'avantage qu'il nous donne. Au premier defi qu'il me soit permis d'en

ajou-

ajouter un second. Si vous croyez que l'équilibre de pouvoir ou de force est la foi de l'Eglise, engagez tout le corps des Pasteurs à dire la même chose. Vous avez sur le principe fondamental des matieres de la grace, l'occasion la plus belle de montrer que notre doctrine est *anathematisée depuis l'orient jusqu'à l'occident.* Vous vous efforcez d'en donner cette idée dans tous vos Ecrits. Saisissez la proposition que je vous fais, Monseigneur. Ne vous laissez pas braver par un de ces Evêques qui, si l'on vous en croit, n'a qu'une petite troupe de revoltés avec lui. Ou plutôt apprenez par l'impossibilité où vous êtes de remplir mon defi, que cette union dont vous faites parade, est une union de mots; & que quand on vous presse sur un dogme clair & precis, vous êtes aux abois.

XXVII. M. de Montp. n'a d'autre doctrine sur la mort de Jesus-Christ que celle du Clergé de France, & du Concile de Trente. Memoire des IV. Evêq. tom. 1. pag. 114. Lettre à la Reine du 1. Septembre 1656.

Mais en vous sommant de repondre aux defis que je vous donne, il est facile de vous repondre au sujet de la mort de Jesus-Christ. Je n'ai pas besoin de parler moi-même: je n'ai qu'à emprunter, comme j'ai fait ailleurs, les paroles par lesquelles l'Assemblée du Clergé de 1656. expose la doctrine definie par la Constitution d'Innocent X. en disant que, *loin que ce soit une erreur d'enseigner que Jesus-Christ soit mort generalement pour tous les hommes, on ne peut même sans temerité, sans mensonge & sans scandale soutenir que c'en est une; & que ce feroit un blasphême, une impieté & une heresie, de dire que Jesus-Christ n'ait donné son sang que pour le salut des seuls predestinés; étant certain qu'il l'a versé aussi pour les reprouvés qui resistent à sa grace.* Voilà la doctrine que le Clergé de France a proposée aux fideles comme definie par cette Constitution, & que je fais profession d'embrasser de cœur & d'esprit.

J'enseigne encore après le Concile de Trente que (a) *quoique Jesus-Christ soit mort pour tous les hommes, cependant ils ne reçoivent pas tous le bienfait de sa mort, mais ceux-là seulement à qui le merite de sa Passion est communiqué.*

Le Catechisme du Concile de Trente explique cette matiere d'une maniere très claire & très precise, en disant que (b) *si nous considerons la vertu* & le merite *des souffrances de Jesus-Christ, il faut avouer que son sang a été repandu pour le salut de tous les hommes; mais que si nous considerons le fruit qu'en reçoivent les hommes, nous reconnoitrons sans peine que le profit n'en revient pas à tous, mais seulement à plusieurs.*

Telle est ma doctrine. Elle est consignée dans ces monumens, autorisée par l'Ecriture & par la Tradition. J'ai enseigné clairement dans mes Ecrits, que Jesus-Christ est mort pour le salut de tous les fideles justifiés. J'ai même été plus loin, puisque j'y ai reconnu qu'il est mort pour le salut de tous les hommes. Il est mort pour le salut de tous les hommes, parce qu'ayant pris leur nature, s'étant chargé de leur cause commune, s'étant rendu leur caution, leur Mediateur, leur Redemteur, il a offert sur la Croix en cette qualité un sacrifice capable de les sauver tous, quoiqu'il en applique le fruit à qui il lui plaît. Il est mort pour le salut de tous les fideles justifiés puisqu'il leur a même appliqué le prix & le merite de sa mort, en leur donnant la grace qui les justifie; de sorte qu'ils obtiendroient tous le salut, s'ils perseveroient jusqu'à la fin dans la grace qu'ils ont reçue, comme le font ceux auxquels Dieu veut bien accorder le don de la perseverance. Puisqu'il faut vous le repeter, j'adopte toutes les reponses que S. Prosper a faites aux Demipelagiens sur cette matiere. Personne n'ignore les objections que ces adversaires de la grace ne cessoient de former contre ses defenseurs. C'est un grand avantage pour nous de voir qu'étant attaqués sur le même point, nous pouvons renvoyer à des reponses qui ont satisfait toute l'Eglise.

(a) *Sess. 6. cap. 3.* Etsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, sed ii dumtaxat quibus meritum passionis ejus communicatur.

(b) *Pars. 2. De sacr. Euchar. n. 23.* Si ejus virtutem inspiciamus, pro omnium salute sanguinem à Salvatore effusum esse fatendum erit. Si verò fructum quem ex eo homines perceperint, cogitemus; non ad omnes, sed ad multos tantùm eam utilitatem pervenire facile intelligemus.

En même tems je reconnois conformement à l'Ecriture & à la Tradition, que le Pere éternel exauce toujours son Fils; & comme le dit S. Thomas, que *toutes les prieres* (a) *de Jesus-Christ ont été exaucées.*

S. Joan. IX.

Enfin j'ajoute que quoiqu'aucun fidele ne puisse sans une revelation particuliere, avoir une certitude absolue & infaillible qu'il est du nombre des predestinés, ainsi que le Concile de Trente l'a decidé contre les pretendus Reformés; tous neanmoins doivent avoir une confiance ferme que cela est ainsi, & conserver cette confiance jusqu'à la fin malgré leur foiblesse & les tentations dont ils sont attaqués.

Seff. 6. Canon. & 15. 16.

Voilà, Monseigneur, ce que nous pensons sur la mort de Jesus-Christ, pour le salut de tout le monde. Vous avez dressé avec art & d'une maniere captieuse, une foule d'articles sur lesquels vous pretendez être uni contre nous avec la multitude des Evêques repandus depuis l'orient jusqu'à l'occident. Qu'on separe de ces articles ceux qui sont vagues, & qui n'expriment aucun dogme precis. Jusqu'ici vous n'avez pu réunir une seule province ecclesiastique où l'on adopte votre doctrine en ce qu'elle a de contraire à nos veritables sentimens. Ce qui se passe actuellement dans la province de Sens, en est une preuve aussi glorieuse pour nous, qu'elle est mortifiante pour vous. Il paroit même que Dieu n'a permis votre élevation sur le Siege de cette Metropole, que pour montrer à toute la terre le peu de fondement de vos discours. Depuis quinze ans vous insultez le camp d'Israel. Vous ne parlez que de la multitude de vos chariots, & de la force de votre armée. Vous traitez avec un souverain mepris le petit nombre des combattans qui viennent se presenter devant vous. Le jour que vous regardez comme celui de votre triomphe, sera celui de votre defaite. Placé à la tête d'une province illustre, vous n'aurez pas la consolation d'avoir pour vous un seul de vos Suffragans. Et ce même homme qui montroit tant de dedain pour des Collegues respectables, leur sera denoncé par ses propres Ecclesiastiques, comme criminel de leze-majesté divine, pour en faire justice à l'Eglise. *Numquid iste est vir qui conturbavit terram, qui concussit regna, qui posuit orbem desertum?* Est-ce donc là cet homme qui a fait tant de bruit dans le monde, qui ne parloit que de ses victoires, & qui croyoit tenier liés à son char les restes d'Israel! Voici ce que le Seigneur a dit de lui: La Vierge fille de Sion vous a meprisé. *Despexit te, & subsannavit te Virgo filia Sion: post te caput movit filia Jerusalem. Cui exprobrasti, & quem blasphemasti, & super quem exaltasti vocem, & levasti altitudinem oculorum tuorum? Ad Sanctum Israel.*

Isaï. XIV. 16.

Ib. XXXVII. 22.

Ne vous élevez plus avec tant de fierté, Monseigneur. Parlez avec un peu plus de moderation. Pensez qu'il y a des tems où ceux qui se glorifient de leur multitude, sont obligés de rechercher le secours du *petit troupeau*, & ne peuvent l'obtenir. On envoie des apologies, & l'on ne reçoit que des reponses desolantes. Vous venez dans le dessein de faire le procès aux autres, & vous leur livrez les pieces qui doivent servir à vous le faire à vous-même: *Incidit in foveam quam fecit.* Dieu l'a ainsi ordonné dans les decrets de sa providence, pour la consolation de ses amis, & pour le triomphe de sa verité. Je ne cesse de le demander à Dieu, ce triomphe de la verité, & de le prier qu'il fasse cesser toutes les disputes, qu'il dissipe tous les nuages; & que nous unissant tous dans le même sentiment, il nous fasse gouter les avantages de cette paix que Jesus-Christ à sa resurrection est venu apporter à ses disciples. Je suis avec respect, Monseigneur, &c. *Signé*, † Charles Joachim, Evêque de Montpellier.

Ps. VII. 16.

A Montpellier ce 17. *Decembre* 1731.

RE-

(a) *S. Thom.* 3. *part. q.* 21. *art.* 4. Secundum voluntatem rationis Christus nihil aliud voluit, nisi quod scivit Deum velle. Et ideo omnis absoluta voluntas Christi, etiam humana, fuit impleta, quia fuit Deo conformis; & per consequens omnis ejus oratio fuit exaudita.

REPONSE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE CHARTRES.

Au sujet de l'alteration faite par ce Prelat dans la Bulle du Jubilé de Benoît XIII.

MONSEIGNEUR,

I. Retardement de la Lettre de M. de Chartres. Plaintes ameres de ce Prelat: il n'auroit pas dû attendre deux ans pour repousser la pretendue calomnie.

JE ne sai à quoi attribuer le retardement de la Lettre que vous m'avez addressée. Elle est dattée du 26. Mai, & je ne l'ai reçue que le 25. du mois de Juin. Je ne puis trouver mauvais que vous essayiez de vous justifier aujourd'hui d'un reproche que je vous ai fait autrefois. Mais j'ai peine à comprendre qu'étant aussi innocent que vous pretendez l'être, vous ayez attendu deux ans à repousser une accusation que vous dites être *la plus injuste & la plus scandaleuse*, & en même-tems *la plus étrange & la plus visible calomnie*. Si j'ai eu le malheur de vous calomnier dans votre foi, il falloit sans perdre de tems, manifester la calomnie. Vous le deviez à l'Eglise, vous vous le deviez à vous-même; vous me le deviez, j'ose le dire, à moi en particulier: *Nolo in suspicione hæreseos quemquam esse patientem.*

Hieronym. Epist. 38. ad Pammach.

Je puis vous assurer, Monseigneur, que vous m'auriez trouvé très disposé à vous rendre justice, & que je le ferois de même aujourd'hui si la chose étoit possible. Mais le moyen de me dedire, quand vous m'envoyez vous-même les preuves de ce que j'ai avancé? Je vous ai accusé d'avoir retranché dans la traduction de la Bulle du Jubilé de Benoît XIII. ces paroles si importantes: *Cui non est qui resistat: A laquelle* (la volonté de Dieu) *personne ne resiste.* Vous m'addressez un Exemplaire de votre Traduction. J'y cherche les paroles dont je vous ai reproché la suppression; mais n'y étant pas il y a deux ans, comment y seroient-elles aujourd'hui? Le Pape dit: *Ne supernæ voluntati, cui non est qui resistat, nimium obluctari videremur.* „ De peur de paroître trop nous opposer à la volonté de „ Dieu, à laquelle personne ne resiste." Et vous, Monseigneur, vous lui faites dire: *Mais la crainte que nous avons eu de resister à la volonté toute-puissante de Dieu;* & vous en demeurez là. Vous n'avez donc point traduit ces paroles: *Cui non est qui resistat: A laquelle personne ne resiste.* Vous les avez supprimées; vous les avez retranchées. Cela étant, comment osez-vous traiter *de calomnie la plus étrange & la plus visible*, le reproche que je vous en ai fait?

II. Il est convaincu par lui-même d'avoir retranché de la Bulle du Jubilé les paroles qu'on lui reproche de n'avoir pas traduites.

Pre-

III. Difference essentielle entre l'expression du Pape & celle de M. de Chartres. Preuve tirée de la traduction infidelle qu'en a fait M. de Soissons.

Pretendez-vous persuader à des gens raisonnables, qu'il n'y ait aucune difference entre votre expression & celle du Pape, & que ce soit la même chose de dire, que *l'on craint de resister à la volonté toute-puissante de Dieu*, & dire que *personne n'y resiste*. La crainte de resister & la non-resistance ne doivent pas être confondues. Le Pape a dit ce que vous lui faites dire, j'en conviens: mais il a été plus loin; & c'est pour avoir retranché ce qu'il a dit de plus, que je me suis plaint de votre traduction. En un mot, un Pelagien n'aura aucune peine à s'exprimer comme vous avez fait, & il en aura toujours à s'exprimer comme le Pape a fait.

Mais quoi! dire que la volonté de Dieu est toute-puissante, n'est-ce pas dire que personne n'y resiste?

Cela devroit être. Mais le Dictionnaire des defenseurs outrés de la Bulle *Unigenitus* nous apprend que cela n'est pas à leur égard. M. de Soissons affecte de dire aussi haut que vous, que la volonté de Dieu est toute-puissante: mais il ne croit pas que ce soient des termes synonimes, de dire que la volonté de Dieu est toute-puissante, ou que personne n'y resiste. C'est pour cela qu'il a traduit le *cui non est qui resistat*, par „ volonté de Dieu a laquelle personne *ne doit resister.*"

IV. Deux sortes de toute-puissance en Dieu: toute-puissance au sens du P. Quesnel; toute-puissance au sens du P. Assermet.

Ce Prelat, dont vous adoptez les principes, distingue deux sortes de toute-puissance: la toute-puissance au sens du Pere Quesnel, & la toute-puissance au sens du Pere Assermet. En admettant la toute-puissance au sens du Pere Quesnel, il auroit fallu traduire, *volonté de Dieu à laquelle personne ne resiste*, qui est l'expression de S. Paul. Mais M. de Soissons n'admettant la toute-puissance qu'au sens du Pere Assermet, il a pris le parti de corriger l'expression de l'Ecriture, & de faire dire au Pape que personne *ne doit resister* à la volonté de Dieu: de quoi le Pere Assermet, ni Pelage lui-même ne disconviennent pas.

D'ailleurs qui ne sait que dans la doctrine des Molinistes, aussi-bien que dans celle des Pelagiens, il y a formellement en Dieu deux sortes de volontés, même comme cause des évenemens; l'une qui est toute-puissante, & l'autre qui ne l'est pas. La volonté de Dieu par laquelle il gouverne le monde corporel par exemple, est toute-puissante selon les Pelagiens; la volonté de Dieu qui a rapport au salut des hommes ne l'est pas. On resiste selon eux à cette derniere jusqu'à la priver de son effet; mais on ne resiste ni on ne peut resister à la premiere. Votre traduction, Monseigneur, donne lieu à ceux qui voudroient l'entendre de la sorte, de borner la toute-puissance de Dieu à l'une de ces volontés, en laissant penser qu'il y a une autre volonté qui n'est pas toute puissante. En un mot si l'on vouloit bien exprimer sur cela le systême des Pelagiens, il faudroit dire que Dieu n'est pas tout-puissant, parce qu'il ne peut pas tout ce qu'il veut; mais qu'il a des volontés toutes-puissantes, parce qu'il peut tout ce qu'il veut dans un certain ordre de choses.

Mais ai-je pu ajouter que c'est par opposition au dogme contenu dans le premier article du Symbole que vous avez retranché le *cui non est qui resistat*? C'est ici, Monseigneur, le bel endroit de votre Lettre. „ Ciel! vous écriez-vous, dans „ quel tems suis-je donc? Et quelle terre est-ce que j'habite? Quel portrait af- „ freux faites-vous de votre confrere? .... Si on vous en croit, me dites-vous, j'ai „ absolument renoncé aux premiers principes de la Religion chretienne, aux idées „ les plus communes de notre foi, jusqu'à abjurer le premier article du Symbole, „ jusqu'à me conduire en impie, en athée de profession.... Par quel esprit de „ vertige aurois-je donc pu changer tout-à-coup de creance, après avoir fait tous „ mes efforts jusqu'à present, graces à Dieu, pour faire triompher la verité de l'er- „ reur? Ah! en verité, Monseigneur, il s'en faut bien que j'aye jamais hesité sur „ aucun point de la Religion que je professe hautement, loin d'être abandonné de „ Dieu jusqu'à avoir de l'opposition pour un des points les plus essentiels de la Re- „ ligion chretienne."

Je

Je ne vous ai point reproché, Monseigneur, d'avoir *changé de creance.* Ce reproche pourroit être bien fondé à l'égard de quelques-uns qui faisoient autrefois profession de la doctrine qu'ils combattent aujourd'hui. Mais pour vous, tout le monde sait que vous avez sucé de si bonne heure les principes qui vous font trouver la Bulle UNIGENITUS *digne des plus beaux jours de la primitive Eglise*, qu'il se peut très bien faire que vous n'ayez point changé de creance sur l'article de la toute puissance de Dieu.

V. Silence scandaleux de la part de tous les Evêques, hors les Appellans, touchant le blasphême avancé il y a douze ans, par le Pere Affermet.

Vous avez fait, dites-vous, tous vos efforts pour faire triompher la verité de l'erreur. Pourquoi donc n'avoir pas laissé échapper jusqu'à present un petit mot contre la proposition du Pere Affermet ? *Je dis que Dieu est tout-puissant sur le cœur de l'homme dans les choses qu'il veut d'une volonté absolue; mais non pas à l'égard du salut de l'homme pour lequel il donne la grace?* Pourquoi traitez-vous de *vaine declamation* la plainte que j'ai faite du silence qu'a gardé à cette occasion l'Assemblée du Clergé de 1725? Pourquoi depuis douze ans que ce blasphême est proferé, n'y a-t-il eu que les Eveques Appellans qui y ayent paru sensibles? Pour preuve de votre catholicité vous m'étalez avec complaisance tout ce que vous avez fait en faveur de la Bulle *Unigenitus.* Mais auriez-vous oublié, Monseigneur, que nous accusons cette Bulle de condamner des propositions qui n'enseignent que ce qui est compris dans le premier article du Symbole? Plus vous montrez de zele pour la faire recevoir dans son sens naturel, plus votre foi me devient suspecte sur l'article de la toute-puissance de Dieu. N'est-ce pas en prenant la defense de la Bulle *Unigenitus*, que le Pere Affermet a proferé le blasphême dont je me suis plaint tant de fois?

Vous demandez si vous êtes un impie, un athée de profession. Le Pere Affermet ne pretend être ni l'un ni l'autre. M. de Soissons lui donne même la qualité de *pieux Religieux*, & cependant il n'en est pas moins vrai qu'il a blasphemé contre le Seigneur.

VI. Professions de foi de M. de Chartres insuffisantes & defectueuses. Elles pourroient être admises par un Pelagien. On le prouve par une These scandaleuse soutenue à Reims l'année derniere.

Vous faites votre profession de foi. „ Je reconnois, dites-vous .... que le „ nom de Dieu, c'est le tout-puissant; .... que le Seigneur notre Dieu est le „ seul tout-puissant."

Cela est bon; mais ce n'est pas assez. Julien le Pelagien reconnoissoit la même chose aussi hautement que vous: *Credimus in Deum, Patrem omnipotentem, cunctorum visibilium & invisibilium conditorem.* C'est par où commence sa profession de foi, & celle de Pelage.

Vous ajoutez: „ Je dis de tout mon cœur avec le Roi Prophete, & sans nulle „ restriction, que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & sur la terre."

Ce langage n'est point équivoque dans la bouche du Roi Prophete; mais il l'est dans la bouche des defenseurs outrés de la Bulle *Unigenitus.* Si c'est *sans aucune restriction* que vous confessez que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & sur la terre, pourquoi un moment après dites-vous, que *vous detestez ces maximes pernicieuses* par lesquelles, en parlant de la volonté de Dieu en general (ce que vous entendez de la volonté de Dieu comme cause) on dit „ qu'elle est toujours telle- „ ment accomplie que tous ceux que Dieu veut sauver par Jesus-Christ le sont „ infailliblement, que les souhaits de Jesus-Christ ont toujours leur effet, que „ l'indubitable effet suit en tout tems, en tous lieux, le vouloir de Dieu quand il „ veut sauver l'ame?"

Si l'indubitable effet ne suit pas le vouloir d'un Dieu quand il fait tant que de vouloir sauver, il n'est donc pas vrai que Dieu fasse tout ce qu'il veut sur la terre. Vous admettez donc des restrictions dans les paroles du Roi Prophete, & vous cherchez à nous surprendre quand vous dites que vous n'en admettez aucune.

Vous continuez: „ Je souscris encore à ce que l'Apôtre S. Paul nous dit, „ que rien ne resiste à la volonté de Dieu." *Voluntati ejus quis resistit?*

L'Apôtre S. Paul ne dit pas que *rien* ne resiste, mais que *personne* ne resiste à la volonté de Dieu. Le terme de *rien* s'applique aux creatures inanimées, aussi-bien qu'aux creatures raisonnables: celui de *personne* ne peut s'appliquer qu'aux êtres libres. Or je n'aime pas qu'on affecte de substituer le terme de *rien* à celui de *personne*, parce qu'on peut avoir dessein de faire entendre par là, que ce sont les creatures inanimées qui ne resistent point à la volonté de Dieu. Et pour marquer, Monseigneur, que mes defiances ne sont pas sans fondement, c'est qu'il n'y a pas long-tems que l'on a soutenu à Reims une These, dont la doctrine sur la volonté de Dieu me paroit très conforme à celle de votre Lettre, & qui porte ce qui suit: *Resistit nihil voluntati Dei, creantis, conservantis, gubernantis mundum corporeum: Nihil resistit Deo decernenti pœnas in sontes, premia insontibus. Sed voluntati Dei, cœlestis gratiæ impulsu corda provocantis, restitêre Angeli aliqui, restitit Adamus, resistunt Adami posteri, quos etiam post primi illius parentis lapsum, vult omnes omnino ad unum usque veritatem agnoscere, & salutem consequi. Illa Dei voluntas erga omnium & singulorum justificationem & salutem, omnis simulationis, omnis exceptionis expers est; omnem callidam distinctionem respuit.*

Cette These a été soutenue le 30. Decembre 1726. par le sieur Jean le Prince Prêtre.

Cette opposition que l'on fait entre la volonté de Dieu qui agit sur les êtres inanimés & la volonté de Dieu qui agit sur les êtres libres, pour en conclurre que *rien* ne resiste à la premiere, & qu'on resiste à la seconde; cette opposition, dis-je, ne montre que trop pourquoi on fait dire à S. Paul que *rien* ne resiste à la volonté de Dieu, tandis que son texte porte, que *personne* n'y resiste. Ce qui fortifie encore mes soupçons à cet égard, c'est qu'après avoir dit que vous souscrivez à la parole de l'Apôtre, que *rien* ne resiste à la volonté de Dieu, vous dites que vous detestez *cette maxime pernicieuse*, „ que nulle volonté ne resiste à Dieu quand il veut „ nous sauver." Quelle difference y a-t-il entre ces deux propositions: Personne ne resiste à la volonté de Dieu; & Nulle volonté ne resiste à Dieu, quand il veut nous sauver? Le terme de *volonté* ne se prend-il pas également dans l'une & dans l'autre pour la volonté de Dieu comme *cause*? La proposition du Pere Quesnel renferme même quelque chose encore de plus precis que celle de S. Paul, parce que cette expression, *quand il veut nous sauver*, determine encore plus le sens de la proposition à être entendu de la volonté de Dieu comme cause. Ce n'est donc pas sincerement, Monseigneur, que vous souscrivez à la parole de S. Paul: *Voluntati ejus quis resistit*. Et puisque vous l'avez retranchée dans la Bulle du Pape, le sachant & le voulant bien; qu'encore aujourd'hui vous y faites un changement qui paroit medité, puis-je croire que j'aye eu tort de vous accuser d'avoir de l'opposition pour le dogme contenu dans le premier article du Symbole?

Enfin, dites-vous „ je reconnois avec le Docteur de la grace, que Dieu a une „ volonté toute-puissante, & très capable de faire pancher tous les cœurs selon „ son gré."

Pourquoi dire, *très capable* de faire pancher, & ne pas dire nettement, qui fait pancher tous les cœurs selon son gré? Les defenseurs les plus outrés des nouvelles opinions conviennent que si Dieu vouloit user de tout son pouvoir sur les cœurs, il n'y en auroit aucun qu'il ne fit pancher à son gré. Mais ils disent qu'en le faisant, l'homme ne meriteroit point, parce qu'il cesseroit d'être libre sous une motion si puissante. C'est donc ne rien dire que de reconnoître en Dieu une volonté toute-puissante très capable de faire pancher tous les cœurs, si on ne reconnoit en même tems que cette volonté les fait pancher infailliblement vers le bien, sans interesser leur liberté, sans detruire le merite.

Vous ne pouvez souffrir qu'on dise que Dieu crée en nous quand il lui plaît un cœur nouveau, *par le seul mouvement de la divine volonté*, COMME *dans la creation du monde*. Vous rejettez donc avec les disciples de Molina le cinquieme des Articles.

ticles du Pape Clement VIII. qui porte que „ la grace tire son efficace de la tou-„ te-puissance de Dieu, & du domaine que la Majesté divine exerce sur la vo-„ lonté des hommes, comme sur toutes les autres creatures." Pour moi, Monseigneur, je crois fermement que le Createur des cœurs n'agit pas avec moins d'independance que le Createur des corps; & que celui qui a dit, que *la lumiere soit faite, & la lumiere a été faite*, peut par le seul mouvement de sa volonté éclairer mon cœur, & dissiper mes tenebres: *Qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris.* Je crois que le même, qui d'une seule parole a gueri le serviteur du Centenier, peut aussi d'une seule parole guerir mon ame, & la delivrer de ses miseres: *Sed tantùm dic verbo & sanabitur anima mea.* Je crois que Dieu agit sur les cœurs avec la même force, la même efficace, la même souveraineté que sur les corps; avec cette difference toutefois, qu'il meut les corps necessairement, & qu'il ment les cœurs librement, quoiqu'infailliblement. Du côté de Dieu la volonté est la même: elle est toute-puissante, soit qu'elle agisse sur les cœurs, soit qu'elle agisse sur les corps. Dieu par le seul mouvement de sa volonté tourne un cœur où il veut; & en le changeant à son gré, il fait lui conserver sa liberté: en sorte que quand l'homme agit sous l'impression de la main de Dieu, ce n'est pas Dieu seul qni agit. Il n'en est pas de même de la motion des corps. Ils sont mus, & n'agissent point. Le corps qui est mu ne sait point qu'il est mu, & on ne sauroit dire qu'il veut être mu. L'homme sous la motion divine sait qu'il est mu, & il veut l'être; non comme les bienheureux dans le ciel savent qu'ils sont mus, & veulent l'être, mais par choix, mais par preference. La capacité de son cœur n'étant jamais remplie en cette vie par le saint amour, il lui reste toujours un pouvoir très réel & très actif de ne pas faire le bien vers lequel il se sent porté. Ainsi étant mu, il consent à la motion de Dieu. Et loin de craindre d'être mu de la sorte, il le desire, il le demande, jusqu'à prier son Dieu de forcer sa volonté rebelle, n'apprehendant rien tant que d'être laissé à lui-même, parce qu'il ne trouve dans son propre fond que mensonge & que peché.

Gen. I. 3. — 2 Cor. IV. 6.

VII. Falsification d'une des propositions du P. Quesnel: l'addition d'un mot essentiel en fait une heresie.

Vous voyez par-là, Monseigneur, ce que je pense de votre premiere profession de foi, & de la seconde que vous dites être *comme de foi*. La premiere est insuffisante, & renferme des termes sous lesquels on peut cacher des sentimens très opposés au dogme de la tonte-puissance de Dieu sur les cœurs. La seconde est encore plus defectueuse; & en disant qu'elle est *toute differente de la premiere*, vous avez dit plus vrai que vous ne pensez. Je ne la suivrai point pied à pied pour vous en faire connoître tous les defauts, ce que j'en viens de dire étant plus que suffisant. Mais je ne puis m'empêcher de me plaindre du changement que vous avez fait dans une des propositions du Pere Quesnel, que vous citez. La proposition du Pere Quesnel porte, que *Jesus-Christ s'est livré à la mort pour les ainés; c'est-à-dire, les élus*; & vous lui faites dire que *Jesus-Christ s'est livré à la mort pour les seuls élus.* Que sont devenus, Monseigneur, tons vos principes sur la calomnie? D'une proposition qui contient un article de foi, vous en faites, par l'addition d'un mot essentiel, une heresie. Est-ce là la charité dont vous faites profession? Dieu me garde de penser jamais à l'imiter.

Prop. XXXII.

J'ai à repondre maintenant à vos *questions embarrassantes*, Monseigneur. Si elles vous ont paru telles, elles ne le sont gueres pour moi. Ce sont des toiles d'araignées, qu'on fait tomber avec une grande facilité.

VIII. M. de Chartres accuse faussement la plûpart des Evêques Appellans

D'abord vous demandez „ s'il n'est pas vrai que la clause qui exclud indirecte-„ ment les Appellans de la grace du Jubilé, a été retranchée par la plûpart des „ Evêques Appellans qui ont publié les Bulles des Papes Innocent XIII. & Be-„ noît XIII." d'où vous inferez que je n'ai pas droit de vous faire un crime d'une prevarication où vous n'ètes tombé qu'avec plusieurs Evêques qui pensent comme moi.

Je

d'avoir retranché une clause de la Bulle du Jubilé : difference de cette clause odieuse, avec les paroles de l'Ecriture qu'il a retranché. Reponse à diverses questions que fait ce Prelat.

Je ne sai, Monseigneur, s'il y a des Evêques Appellans qui ayent retranché cette clause. Vous ne m'en nommez aucun. Ce que je sai, c'est que je ne l'ai pas fait. Mais quand je l'aurois fait, pourriez-vous mettre en parallele la suppression d'une clause odieuse, insolite, & qui tend au schisme, avec le retranchement d'une expression qui est tirée de S. Paul, & qui établit le souverain domaine de Dieu sur les cœurs? Quand on trouve dans une Bulle une clause pareille à celle dont vous parlez, la charité doit porter (sur tout si c'étoit sous un Pape comme Benoît XIII.) à croire que le S. Pere a été surpris; & ainsi le mal ne peut être grand, quand on supprimeroit une pareille clause. Mais quand le Pape emprunte les paroles mêmes de l'Ecriture pour exprimer un dogme de foi, c'est se faire son procès à soi-même, que de supprimer ou de reformer l'expression du souverain Pontife.

Seconde question. „ Ne savez-vous pas, me dites-vous, que Messeigneurs les „ Evêques d'Angers, de Soissons, & moi ne sommes pas les seuls qui ayons „ formé la demande du Concile de la province de Narbonne en l'Assemblée de „ 1725? Pourquoi est-ce donc que vous faites tomber tout l'orage sur nous, sans „ que nos autres confreres y ayent la moindre part?"

Tom. I. pag. 731.

Prenez la peine, Monseigneur, de relire la Lettre pastorale qui contient ma Protestation; vous y trouverez la reponse à cette question.

Troisieme question. „ Convenoit-il à un Evêque qui paroit avoir tant à cœur „ les droits inviolables de la charité, d'affecter de triompher hautement de la „ chûte de son confrere, & de publier sur les toits la confusion de son collegue, „ sans l'avoir averti auparavant selon les regles incontestables de la correction „ fraternelle?

Voilà, Monseigneur, ce qu'il falloit que vous vous disiez à vous-même, avant que d'agir contre moi dans l'Assemblée de 1725. C'est pour ne l'avoir pas fait, & n'avoir pas voulu écouter sur cela les remontrances de M. l'Evêque de Troyes, qui vouloit vous y porter, que je me suis plaint, & de vous en particulier, & de l'Assemblée en general. *Medice, cura te ipsum; alteri ne feceris quod tibi fieri non vis.*

Vous vous plaignez de ce „ qu'on ne voit pas l'ombre de la discretion & de la „ bienseance, si necessaires toutefois, sur tout dans des tems de division, entre „ des confreres."

Votre Lettre en est un bel exemple, Monseigneur. Vous m'y representez comme un schismatique; un chef de parti semblable à Calvin, qui „ meprise souveraine„ ment les Jugemens les plus solemnels & les plus inviolables de l'Eglise, & qui „ se dechaîne à la face de tout l'univers, contre la sage precaution que l'Eglise a „ employée depuis si long-tems, pour étouffer des monstres de nouveauté & „ d'erreur, qu'on veut accroître à quelque prix que ce soit." C'est la distinction du fait & du droit qui vous inspire ces beaux sentimens. Vous parlez de cette distinction comme un homme qui ignoreroit absolument ce qui s'est passé dans le siecle dernier. Vous la traitez de *distinction pernicieuse.* Que pretendez-vous par-là? Qu'on doive confondre le fait avec le droit? M. de Perefixe Archevêque de Paris, disoit qu'il falloit être *malicieux* ou *ignorant* pour ne pas distinguer deux choses si differentes.

IX.

Il prend plaisir à rappeller la demande que fit l'Assemblée de 1725. du Concile provincial:

Enfin, vous prenez un plaisir singulier à me remettre devant les yeux la demande que fit l'Assemblée de 1725. d'un Concile provincial contre moi. Vous pretendez qu'elle devoit être *de mon goût, même selon les principes de mon Appel.* Vous ajoutez que „ cette demande étoit très convenable dans les tems de trou„ ble où nous sommes, n'y ayant rien de plus capable de fonder une paix soli„ de & durable, rien de plus necessaire."

Vos

Vos desirs sont exaucés, Monseigneur ; & deja le Concile de la province d'Embrun est convoqué. Mais l'experience vous fera connoître que vos vues sont très courtes en fait de politique.

de Narbonne. On lui fait voir que ses vœux commencent à être exaucés par la convocation de celui d'Embrun.

Vous êtes bien bon de supposer qu'une cause qui est portée au tribunal de l'Eglise universelle par un Appel reconnu ponr legitime dans tous les Parlemens du royaume, puisse être terminée dans un Concile de quelques Evêques. Non, Monseigneur; les maux de l'Eglise sont trop grands, ses plaies trop profondes, sa doctrine attaquée en trop de lieux, pour que quelques Conciles particuliers puissent y remedier.

Vous ne connoissez d'autre mal que celui de ne pas recevoir la Bulle *Unigenitus*, & de ne pas souscrire purement & simplement au Formulaire d'Alexandre VII. Mais c'est deja un des grands maux de l'Eglise de renfermer dans son sein des Pasteurs *qui donnent au bien le nom de mal & au mal le nom de bien, & qui disent la paix où il n'y a point de paix.*

Isaï. V. 20. Jerem. VIII. 11.

X.
Reflexions sur la convocation de ce Concile. Eloge de M. de Senez. Parallele de ce saint Evêque avec tant d'autres, dont les excès demeurent impunis, à la honte de la Religion. Double poids, double mesure.

Vous regardez comme une victoire pour vous que l'on tienne un Concile contre un Evêque respectable par son âge de plus de 80. ans, plus encore par l'integrité de sa doctrine & de ses mœurs, par son amour pour les pauvres, sa vie penitente, & son attention infatigable à remplir les devoirs de la charge pastorale. Mais quelle douleur pour l'Eglise de voir juger & condamner celui qui devoit être le juge des autres! Quelle affliction en particulier pour l'Eglise Gallicane de voir ses Libertés sacrifiées pour l'execution d'un projet qui ne peut réussir que par le violement des Canons, qui sont la base de ces precieuses Libertés!

Vous sollicitez des Conciles contre nous; mais ceux qui connoissent mieux que vous les maux de l'Eglise, trouvent que votre zele seroit mieux placé, s'il regardoit les Evêques qui ont eu la temerité de condamner les XII. Articles. Laisser impunie cette temerité, & ne montrer d'ardeur que contre ceux qui l'ont relevée, c'est faire connoître à toute la terre que nous ne vous deplaisons, que parce que nous aimons la verité que vous haïssez.

Si les Conciles provinciaux sont si necessaires, pourquoi les borner à quelques provinces? Pourquoi n'en pas tenir pour y examiner la doctrine de ceux qui nous donnent aujourd'hui leur équilibre insensé pour un dogme de foi; qui ajoutent aux promesses de l'Eglise en lui donnant des privileges que Jesus-Christ ne lui a pas donnés; qui laissent enseigner tranquillement dans leurs Dioceses, qu'il *est quelquefois permis à un Catholique de taire, de cacher & de dissimuler sa foi?* Pourquoi n'en point assembler pour remedier à tant d'autres excès qu'on enseigne sans pudeur sous les yeux de toute la France? Pourquoi pas en particulier pour mettre à execution les Canons contre les Simoniaques & les Confidentiaires, contre les Evêques qui imposent des taxes exorbitantes pour tout ce qui s'expedie dans leur Secretariat, contre ceux dont la vie a scandalisé tout un royaume? Je m'arrête, Monseigneur. Combien de motifs plus pressans les uns que les autres ne pourroit-on pas apporter pour faire voir que ceux qui montrent tant de zele pour ôter la paille qui est dans l'œil de leur frere, devroient commencer par arracher la poutre qui est dans le leur?

Thèse des Jesuites de Marseille.

XI.
M. de Chartres devroit tourner son zele contre tant des scandales qui deshonorent l'Eglise, & qui meriteroient bien

Quand vous viendriez à bout des desseins que vous avez conçus contre nous, arrêterez-vous le jugement du public, & l'empêcherez vous de detester ce double poids & cette double mesure qui vous fait faire acception des personnes pour justifier l'un & condamner l'autre, selon qu'il est de vos interêts. Quoi! tandis que vous accordez une protection declarée aux Assermets, aux le Roux, & à tous les gens de ce caractere, vous vous preparez à chanter des cantiques d'actions de graces pour la condamnation d'un Evêque tel que M. l'Evêque de Senez! Quel est le fidele un peu instruit qui consente de s'unir avec vous pour celebrer un pareil triomphe?

plutôt l'attention des Conciles, que la conduite irréprochable du grand Evêq. de Senez. Conclusion.

Non, direz-vous, nous ne nous rejouirons point; mais nous pleurerons, mais nous serons inconsolables, si nous ne pouvons gagner un confrere que nous aimons, que nous honorons, que nous respectons.

Luc. XXIII. 28.

Si ce sont là vos sentimens, vous êtes à plaindre de ne savoir pas en faire une meilleure application. *Filiæ Jerusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete*, vous dira le saint Evêque, dont vous demandez le crucifiement. Vous le croyez dans la voie de l'égarement, & vous employez les paroles du Prophete Elisée pour prier Dieu de lui ouvrir les yeux, & à moi, afin que nous reconnoissions que nous sommes *dans Samarie, centre du schisme.*

Le disciple n'est point au-dessus du Maître; & si Jesus-Christ a été traité de Samaritain par les Prêtres & les chefs de la Synagogue, doit-on être surpris que nous soyons traités ainsi par quelques-uns de ceux qui tiennent dans l'Eglise le même rang? A de telles injures, nous ne repondrons que ce que Jesus-Christ nous a appris à repondre: *Pater dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt.*

Luc. XXIII. 34.

Je vous laisse avec ces dernieres paroles, Monseigneur. Elles ont été pour plusieurs de ceux qui ont crucifié Jesus-Christ la source & le principe de leur conversion. Je prie Dieu qu'elles soient pour vous le principe de votre repentir & de votre retour à la verité. Comme vous paroissez agir avec plus de sincerité qu'un autre, on a aussi plus lieu d'esperer de vous un si heureux changement. J'ai l'honneur d'être avec respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très humble & très obéissant serviteur.
Signé, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier.

A Montpellier le 17. *Juillet* 1727.

LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Addressée au Clergé & aux fideles de son Diocese. Au sujet d'un Mandement, sous le nom de M. l'Evêque de Carcassonne, en datte du 18. Novembre 1727. portant defense de lire & garder *l'Année chretienne* de M. le Tourneux, les *Heures de Port-Royal*, & les *Pensées chretiennes tirées de l'Ecriture & des saints Peres.*

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine Evêque de Montpellier, aux fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I.
M. de Carcassonne proscrit comme très dangereux des Livres sur lesquels Dieu a repandu sa benediction.

Les maux de l'Eglise croissent à vue d'œil, mes très chers freres. Après la condamnation du Livre des *Reflexions morales*, on en est venu jusqu'à condamner XII. Articles de doctrine, qui contiennent les verités les plus palpables de la Religion. On a porté la temerité jusqu'à corrompre notre propre Catechisme, sur l'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions, sur la necessité de l'aimer pour rentrer en grace avec lui dans le sacrement de Penitence, & sur plusieurs autres chefs non moins importans à la pureté du dogme. Aujourd'hui nous avons la douleur d'apprendre qu'il paroit un *Mandement* sous le nom *de M. l'Evêque de Carcassonne*, en datte du 18. Novembre de cette année, qui defend la lecture de trois Livres de pieté, sur lesquels Dieu a repandu sa benediction d'une maniere si sensible, que nous ne pouvons revenir de notre étonnement en les voyant proscrits comme *très dangereux*. Ces trois Livres sont l'*Année chretienne*, composée par M. le Tourneux, les *Heures de Port-Royal*, & les *Pensées chretiennes tirées de l'Ecriture sainte & des saints Peres pour tous les jours du mois.*

II.
Des invectives il passe à la suppression sans specifier une seule proposition qu'il juge reprehensible.

L'Auteur du Mandement pretend *avoir trouvé dans ces Livres l'ivraie que l'homme ennemi ne cesse point de mêler avec le bon grain dans le champ du pere de famille.* Il les regarde comme des productions des *ennemis de l'Eglise, qui ont toujours eu l'addresse de se servir du nom de Livres de pieté pour seduire.* Si on l'en croit, leur lecture conduit *dans des routes où l'on ne peut que s'égarer.* Elle est un obstacle qui *empêche que les graces du ciel ne se repandent sur les fideles.* Et un Evêque qui est chargé de *veiller à la conservation du depôt de la saine doctrine*, est obligé de retirer des mains des fideles des Livres si dangereux, parce qu'il ne sauroit prendre trop de *precaution pour les éloigner de tout ce qui pourroit donner atteinte à la pureté de leur foi.*

Vous vous attendez, mes freres, que l'Auteur du Mandement aura extrait des Livres qu'il proscrit, les endroits qu'il juge reprehensibles. Il l'auroit fait, n'en doutez pas, s'il en avoit trouvé qui le fussent veritablement; mais n'y ayant rien dans ces Livres que d'édifiant & d'orthodoxe, il passe des invectives que vous venez d'entendre, à une defense de garder & de lire les trois Livres, & il en fait un cas reservé; d'où il resulte que c'est une faute mortelle & une faute singulierement dangereuse, que de garder ou de lire l'*Année chretienne*, les *Heures de Port-Royal*, & les *Pensées chretiennes.*

III.
Malheur de notre tems: on met la

L'auriez vous cru, mes freres, qu'un Evêque eût voulu prêter son nom pour autoriser de pareils excès? Combien y a-t-il de familles chretiennes dont ces Livres,

après

pieté à bannir de l'Eglise les Ouvrages les plus propres à l'y entretenir : c'est abuser étrangement de l'autorité.

aprés les divines Ecritures, font depuis long-tems les chastes délices. Nous sçavons, & nous le voyons avec joie, qu'ils sont repandus dans tout le royaume, & en particulier dans notre Diocese; qu'ils sont entre les mains des anciens & des nouveaux Catholiques; que les uns & les autres en sont également édifiés; que les derniers, y trouvant la traduction des Offices de l'Eglise avec des reflexions propres à leur en faciliter l'intelligence, rien ne sert davantage à faire tomber les prejugés qu'on leur a donnés contre l'Eglise même. Cette noble simplicité qui fait le caractere du Livre de l'*Année chretienne*, l'onction qui y regne, & qui s'y fait sentir de toutes parts; les instructions admirables dont il est plein : tout devroit porter un Evêque à en recommander la lecture avec plus de soin. Mais tel est le malheur des tems où nous vivons, que l'on fait consister la pieté à bannir de l'Eglise les Ouvrages les plns propres à l'y entretenir. La verité meconnue, meprisée, contredite par ceux mêmes qui sont chargés de l'annoncer aux hommes, ne pouvant se montrer qu'avec des contradictions infinies; ses defenseurs sont exposés aux plus rudes épreuves dans le sein de leur propre Mere. On prend pour odeur de mort, l'odeur de vie qu'ils y repandent. Et pendant que l'objet de tous leurs travaux est de conserver la doctrine de l'Eglise, il n'y a rien qu'on ne mette en œuvre pour les faire regarder eux-mêmes comme les plus grands ennemis de l'Eglise.

Epreuve difficile à supporter, mes très chers freres, & qui sera toujours pour plusieurs une pierre d'achoppement. Que Jesus-Christ soit contredit par des ennemis declarés & reconnus pour tels, c'est un scandale, mais un scandale contre lequel il est aisé de se roidir. Mais qu'on trouve dans le sein même de l'Eglise des combats à soutenir, & qu'on ait des épreuves à essuyer de la part de plusieurs de cenx-mêmes qui sont revêtns de l'autorité legitime; c'est à quoi l'on ne s'attend point. Assurés que les promesses que Jesus Christ a faites à son Eglise de la preserver d'erreur, regardent le corps, & non pas chaque Pasteur en particulier; & considerant que Jesus-Christ lui-même a été établi pour la ruine comme pour la resurrection de plusieurs, & qu'il doit être contredit & au dehors & au dedans; apprenons à discerner dans les Pastenrs l'autorité d'avec l'abus de l'autorité. Ce n'a pu être que par un abus étrange de l'autorité, que vous avez vu flетrir dans les XII. Articles les verités capitales de la Religion : ce ne peut-être que par un abus semblable, que vous voyez aujourd'hui defendre sur peine d'encourir la damnation éternelle, la lecture des Livres qui ne peuvent servir qu'à empêcher les ames d'y tomber. Combien y a-t-il d'ames en effet à qui cette lecture a ouvert les yeux sur leurs égaremens? Combien y a-t-il de pecheurs, par la benediction que Dieu y a donnée, qu'elle a retirés du vice? Combien y a-t-il de justes qu'elle a preservés des dangers qui les environnent? O si nous pouvions interroger tous ceux entre les mains desquels se trouvent ces excellens Ouvrages, que ne nous raconteroient-ils point des biens qu'ils en ont retiré, & qu'ils en retirent chaque jour? Que dis-je? Si nous pouvions interroger ces ames malheureuses qui doivent porter à jamais le poids de la colere de Dieu; y en auroit-il une seule qui nous repondît qu'elle a été precipitée dans les flammes éternelles, pour avoir suivi les maximes des trois Livres qui viennent d'être proscrits comme dangereux & capables de seduire?

Sondez vos cœurs, interrogez votre conscience, vous mes freres, à qui la lecture de ces Livres est familiere; & voyez si, après les avoir lus, vous vous sentez moins portés à la vertu, plus enclins au mal, plus disposés à chercher des excuses dans vos pechés. Voyez s'ils vous éloignent de Dieu, s'ils vous apprennent à mepriser ces commandemens, s'ils vous enseignent une voie differente de cette voie étroite qui conduit à la vie. Mais peut-être leur reproche-t-on d'appesantir le joug de Jesus-Christ, en établissant la necessité de l'aimer pour rentrer en grace avec lui? Comme si l'amour qui rend leger toutes choses, pouvoit rendre insupportable un joug que l'amour seul peut faire supporter.

Mais

IV. Fausses demarches où s'est porté M. de Carcassonne par un effet de ses prejugés contre la verité.

Mais pourquoi chercher ce qu'il peut y avoir de reprehensible dans les Livres dont nous parlons? Ils ne deplaisent que parce que la verité y brille avec trop d'éclat. Non que nous pretendions accuser l'Auteur du Mandement qui vient d'en defendre la lecture de haïr la verité quand il la connoit. Nous ne devons pas le confondre avec ceux qui pechent par malice. Il a du zele, nous le reconnoissons, mes freres; mais qu'il est fâcheux d'avoir été livré de trop bonne heure à des prejugés que le tems a fortifiés! On croit voir par tout des erreurs, qui ne paroissent telles, que parce qu'on ne connoit pas assez la verité. De-là le Mandement que l'on vient de repandre, & qui fait le sujet de notre affliction & de notre douleur. De-là cette partialité qu'on a portée jusqu'au point de falsifier la Bulle du Jubilé de Notre Saint Pere le Pape Benoît XIII. à qui l'on fait dire: *Toutefois craignant notre trop grande resistance à la volonté du Tout-puissant à laquelle il faut se soumettre*, au lieu que le Pape dit: *Toutefois pour ne paroître pas trop nous opposer à la* VOLONTE' DE DIEU, A LAQUELLE PERSONNE NE RESISTE. Locution sacrée que M. de Carcassonne a du conserver avec d'autant plus de religion qu'elle exprime un dogme de foi dans les propres termes de S. Paul. De-là encore l'éclat scandaleux que fit il y a quelques années ce Prelat, en levant le premier l'étendart du schisme contre nous. De-là les plaintes ameres qu'il porta dans l'Assemblée provinciale de Narbonne en 1725. où il nous depeignoit avec les traits les plus étranges; ajoutant qu'il falloit charger les deputés de l'Assemblée generale de demander la tenue d'un Concile provincial pour nous juger.

Vous êtes en état de juger vous même, mes très chers freres, si c'est contre nous qu'il faut assembler des Conciles, ou si ce ne seroit pas à nous à demander que l'on en tînt contre ceux qui arrachent des mains des fideles des Livres qui servent à nourrir leur pieté depuis plus de soixante ans. Voilà les maux auxquels il faudroit remedier; maux d'autant plus grands qu'ils gagnent de toutes parts, & que l'on y paroit insensible. Que dis-je insensible? On ne permet pas même que l'on s'en plaigne; & quelque justes que soient les cris que nous poussons, nous ne pouvons nous promettre qu'ils seront écoutés; trop heureux si l'on ne va pas jusqu'à nous en faire un crime: car nos adversaires ne nous en reprochent point d'autres. Si comme eux nous vous defendions la lecture des meilleurs Livres; si nous nous laissions aller à condamner des verités telles que celles qui sont contenues dans les XII. Articles, ils ne formeroient pas contre nous de si étranges projets.

V. Les souffrances qu'endure un Evêque lui donnent plus de ressemblance avec J. C. & doivent le rendre plus cher à ses ouailles.

Mais à Dieu ne plaise que nous achetions à ce prix un repos temporel & de peu de durée. A quelque épreuve qu'il plaise à Dieu de nous mettre, nous avons cette confiance en sa misericorde, qu'il nous fera la grace de jetter continuellement les yeux sur son fils Jesus, comme sur l'auteur & le consommateur de notre foi; ce Jesus qui au lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir, a souffert la croix en meprisant la honte & l'ignominie. Nous sortirons, s'il le faut, hors du camp: car il nous a appris à soutenir la verité jusques-là, & nous irons à lui en portant l'ignominie de la croix. Mais en cet état, qu'il ne vous arrive pas de nous meconnoître, mes très chers freres. Au contraire plus nous aurons de marques de ressemblance avec le souverain Pasteur de nos ames, plus notre Ministere vous doit être cher & precieux. C'est pour vous que nous souffrons, pour vous que nous combattons. C'est pour maintenir les anciens catholiques dans la croyance des verités qui leur ont été annoncées dès le commencement. C'est pour conserver aux nouveaux réunis les conditions de l'alliance qu'ils ont faite avec nous, & qu'ils ne puissent pas nous reprocher d'abandonner la doctrine qu'ils ont trouvée dans l'Eglise en y entrant. C'est pour leur assurer la possession où ils sont de lire les Ouvrages de pieté qui leur ont paru les plus dignes de la Majesté de notre sainte Religion, & qui ont contribué davantage à faire tomber leurs preju-

Heb. XII.

gés, & leurs preventions contre l'Eglise. C'est pour vous conserver à tous l'heritage que nos peres nous ont laissé. Ne vous troublez donc point, mes très chers freres, à la vue de scandales qui croissent de jour en jour. Continuez à faire une profession ouverte des verités que nous vous avons enseignées, qui, pour être aujourd'hui contredites, n'en sont ni moins certaines ni moins importantes. Croyez ce que vous avez toujours cru. Continuez à lire les Ouvrages de pieté dont nous vous avons recommandé la lecture dès le commencement de notre épiscopat. Lisez en particulier les trois Livres qui viennent d'être fletris par le Mandement qui porte le nom de M. l'Evêque de Carcassonne. Il y a une benediction attachée à la lecture des Ouvrages qui ont eu jusqu'ici l'approbation de toutes les personnes éclairées & pieuses, & qui, comme Jesus-Christ, sont en butte à la contradiction des hommes. La verité contredite & outragée, a pour ceux qui ne rougissent point d'elle, des consolations qui les dedommagent avec abondance de ce qu'ils ont à souffrir en la recherchant. C'est à la veille de sa mort que Jesus-Christ tient à ses disciples les discours les plus tendres, les plus touchans & les plus sublimes. C'est sur la croix qu'il prononce cette parole si consolante pour le bon Larron: *Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis.*

Luc. XXIII. 43.

Portons avec joie, mes très chers freres, l'opprobre de Jesus-Christ, & regardons comme un bonheur d'avoir part à son calice. Rien ne nous paroitra plus heureux dans ce moment terrible, où nous verrons disparoître à nos yeux l'ombre fugitive des esperances & des craintes humaines, & que l'éternité, commençant à s'ouvrir devant nous, fera envisager de près ce tribunal redoutable, où la verité éternelle sera assise.

La providence qui vient de nous conduire jusques-là nous a fait sentir combien il est plus consolant d'essuyer des contradictions pour sa cause, que de mener une vie tranquille aux depens de la verité.

VI. Consolation que donne à M. de Montp. l'attachement de son peuple.

Mais si celui qui conduit jusqu'aux portes de la mort, a bien voulu nous en retirer, c'est à vos prieres, mes très chers freres, que nous en sommes redevables. Avec quelle joie & quelle reconnoissance n'avons-nous point vu ces sentimens si tendres d'un cœur vraiment filial, ce zele empressé, cet attachement inviolable, ce concours dans nos Eglises pour implorer pour nous la misericorde de Dieu? Vous pouvez juger par votre propre cœur, mes très chers freres, quels sentimens ces dispositions doivent produire dans celui d'un Evêque, qui vous cherit tendrement, qui est disposé à se donner lui-même avec plus de vigilance & de courage pour le salut de vos ames, qui sent de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jesus-Christ soit formé dans vous, & qui auroit une grande joie de pouvoir même repandre son sang sur la victime & le sacrifice de votre foi.

2. Cor. XII. 15. Gal. IV. 19. Philipp. II. 17.

C'est pourquoi, mes très chers freres, qui êtes ma joie & ma couronne, continuez mes bien-aimés, & demeurez fermes dans le Seigneur. Il est juste que j'aye ces sentimens de vous tous, parce que je vous ai dans le cœur, comme ayant tous part aux souffrances que Dieu m'a envoyées. Dieu m'est temoin avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jesus-Christ. Je lui demande que votre charité croisse de plus en plus en lumiere & en toute intelligence, afin que vous sachiez discerner ce qui est meilleur & plus utile; que vous soyez purs & sinceres; que vous marchiez jusqu'au jour de Jesus-Christ, sans que votre course soit interrompue par aucune chûte; & que pour la gloire & la louange de Dieu, vous soyez remplis des fruits de justice par Jesus-Christ. Ainsi soit-il. Donné à Montpellier, le 31. Decembre 1727. *Signé*, Charles-Joachim, Evêque de Montpellier.

Philipp. IV. 1. Philipp. I. 7-11.

LET-

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Addressée au Clergé & aux fideles de son Diocese ; au sujet d'un Ecrit repandu dans le public, sous le titre de ***Testament spirituel, ou Profession de foi de Monseigneur l'ancien Evêque d'Apt*** ; imprimé à Marseille chez Jean Pierre Brebion. Mille sept cens vingt huit.

CHARLES-JOACHIM, par la providence divine, Evêque de Montpellier, au Clergé & aux fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. Il étoit necessaire de donner une idée de ce que renferme le Testament de M. d'Apt.

Nous ne pouvons nous empêcher, mes très chers freres, de vous prevenir au sujet d'un Ecrit qui nous est tombé depuis peu entre les mains, & qui contient des choses si étranges qu'on a peine à en croire ses propres yeux. Quelque singulier que soit cet Ecrit, peut-être aurions-nous pris le parti de le mepriser ; mais comme il paroit sous le nom d'un Evêque, nous avons cru devoir au moins vous donner une idée de ce qu'il renferme. Par là vous vous convaincrez de plus en plus des excès où le parti qui nous est opposé se livre chaque jour contre la verité, & contre ceux qui ont le bonheur de la defendre.

II. Il n'est point douteux que cet Ecrit part d'une main étrangere.

L'auteur ayant à dire des choses extraordinaires, le nom de M. l'ancien Evêque d'Apt lui a paru plus propre qu'aucun autre pour réussir dans le dessein qu'il a eu de persuader que son Ouvrage sortoit de la plume d'un Evêque de France. Le stile, les pensées, le tour, certains traits particuliers à M. d'Apt, une façon de raisonner qu'on ne trouve gueres que dans ses Ecrits, tout semble annoncer d'abord que l'Ouvrage est de celui dont il porte le nom. Mais quelque soin qu'ait pris le copiste pour se rendre semblable en tout à son modele, les fautes dans lesquelles il est tombé, nous obligent de regarder cette production comme l'Ouvrage d'un imposteur.

C'est deja une marque de supposition qu'un Ecrit qui est datté du 5. Août 1727. contienne des faits posterieurs à sa datte, tels que le jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senez, & l'évasion du Pere le Courayer en Angleterre.

Les impostures & les calomnies grossieres dont il est rempli, prouvent encore mieux qu'il part d'une main étrangere. On ne peut se persuader qu'un Evêque eût voulu inventer contre ses freres des accusations si noires & si atroces, que le seul exposé suffit pour les detruire, & pour soulever en même tems toute la terre contre leur auteur.

 Non,

III. Calomnies atroces que l'auteur y debite contre les Appellans.

Non, mes très chers freres, nous ne pouvons croire que M. l'ancien Evêque d'Apt veuille passer pour auteur d'un libelle où l'on accuse les Appellans de degrader l'Homme-Dieu de la consubstantialité qu'il a avec le Pere éternel, & de n'en faire qu'un enfant adoptif; de ne pas confesser sincerement les dogmes contenus dans le Symbole de Nicée; de renouveller toutes les anciennes heresies qu'on a formées contre l'Homme-Dieu; de soutenir que les paroles dont Jesus-Christ s'est servi pour établir l'infaillibilité de l'Eglise, ne doivent pas être prises à la lettre, mais qu'elles ont un sens figuré & metaphorique qui ne se presente pas d'abord à l'esprit; de nier la maternité divine de Marie, sa virginité perpetuelle, & tous ses autres privileges; enfin de cacher sous l'obscurité de leur systême le pur Déisme.

Testam. pag. 14. Ibid. pag. 15. Ibid pag. 16. Ibid. pag. 18. Ibid pag. 36. Ibid. pag. 13.

Nous ne pouvons croire qu'un Evêque quelque prevenu qu'il puisse être, ait osé avancer, „ que dans la plûpart des Dioceses où l'Evêque est Appellant, tous „ les devoirs du christianisme sont aneantis; que l'abstinence & le jeûne du Carême & des autres jours de penitence sont relegués au fond des Monasteres; „ que les Dimanches & les Fêtes ne sont plus que de vains noms pour les gens „ du parti; que l'usage des sacremens y est presque entierement aboli; que ces „ sources d'eau vive, suivant les principes des Appellans, sont inutiles pour ces „ ames favorites que Dieu a tirées de la masse de corruption; qu'il n'est point de „ Prêtre scelerat qui dans ces Dioceses gouvernés par un Prelat rebelle à l'Eglise, „ ne trouve un refuge à l'ombre d'un Appel; qu'il n'est point de Moine Apostat „ qui ne se mocque de son superieur à la faveur d'un tel Acte; qu'il n'est point „ de Religieuse qui ne viole impunement & avec scandale tous ses vœux de „ Religion. "

Ibid. pag. 31.

Voilà, mes très chers freres, une partie des calomnies que l'auteur du libelle repand contre nous.

IV. Erreurs grossieres qu'il ajoute à ses impostures.

A ces impostures il ajoute des erreurs qui prouvent que son ignorance est égale à la passion qu'il a de noircir la reputation de ses freres. Il pretend que Jesus-Christ seroit un cruel s'il ne tiroit du puits de la mort & de la perdition, tous les hommes. Il suppose que tous ceux qui sont enveloppés dans la masse de perdition sont les favoris de Jesus-Christ, & il impute aux Appellans de soutenir *que Jesus-Christ ne delivre que quelques-uns de ses favoris.* Il ajoute qu'il y auroit en lui acception de personnes s'il ne delivroit pas tous les hommes sans exception, & il met dans la bouche de Jesus-Christ ce reproche qu'il fait addresser aux Appellans : „ Malheureux, comment pouvez-vous imagi- „ ner qu'après avoir tant souffert pour satisfaire la justice de mon Pere, & „ pour reparer la desobéissance du premier homme, je veuille damner quel- „ ques-uns de ses enfans. Je vous ai fait dire par mon Apôtre que comme la „ condamnation est tombée sur tous les hommes par le peché d'un seul, de même „ par la justice d'un seul, tous les hommes reçoivent la justification qui don- „ ne la vie." Ainsi selon la Theologie de l'auteur, les merites de la mort de Jesus-Christ sont appliqués à tous sans exception, & la grace de la justification accordée à chacun des hommes en particulier. C'est le sens qu'il donne aux paroles de S. Paul.

Ibid. pag. 20. Ibid. pag. 21.

Il soutient qu'on doit definir la predestination *un choix que Jesus-Christ fait de ses creatures raisonnables pour regner éternellement avec lui*; & quelque vague que soit cette definition, il craint neanmoins de s'être trop avancé, & il se reprend en ajoutant aussi-tôt: *Mais il ne faut pas penser que cette élection se fasse à l'aveugle*, ce qui signifie dans son langage qu'elle n'est pas independante des meri-tes.

Ibid. pag. 23.

tes. „ Croyons avec l'Eglise, continue-t-il, que Dieu veut sauver tous les „ hommes, qu'il leur donne *à tous des moyens suffisans* pour les rendre éter- „ nellement heureux." En quoi l'on ne peut assez s'étonner de la temerité de l'auteur, qui fait un point de foi d'une opinion que le seul exemple des enfans qui meurent sans baptême renverse entierement. Quels sont les moyens suffisans que Dieu *donne* à ces enfans pour les faire arriver au salut éternel? Et si Dieu fait éclater sur eux la rigueur de sa justice, quoiqu'ils soient les moins coupables, que sera-ce de ceux qui au peché originel ont ajouté tant d'autres pechés actuels?

V. Examen de la profession de foi de l'auteur du Testam. 1. sur l'infaillibilité de l'Eglise qu'il prouve par un raisonnement singulier.

L'auteur, après ce que l'on vient d'entendre, entreprend de faire sa profession de foi qu'il appelle un *sacré monument*, & dont il veut que les Diocesains d'Apt soient les depositaires. Après avoir dit, ce qui est très vrai, que l'Eglise dispersée ou assemblée ne sauroit errer en enseignant les fideles, il pretend en trouver la preuve dans les mouvemens & les intrigues que le parti a mis en œuvre pour empêcher le Pape de publier les XII. Articles. „ La doctrine contenue dans ces „ XII. Articles avoit, dit-il, été deja censurée avec fondement par plusieurs grands „ Prelats de France. (*a*) Quelle apparence y avoit-il que le S. Siege dirigé par l'Esprit „ Saint fît une si fausse demarche? .... Nous osons dire .... que le doigt de Dieu „ paroit visiblement dans ce refus."

Testam. pag. 26.

Vous seriez-vous attendu, mes très chers freres, à une pareille preuve? Quoi! Jesus-Christ auroit manqué à ses promesses, si le Pape eût autorisé XII. Articles qui contiennent des verités infiniment importantes dans la Religion! Apprenez de là quels sont les desseins de nos ennemis, & comprenez l'interêt que vous avez dans les contestations qui agitent aujourd'hui l'Eglise. Ce ne sont point des questions frivoles & superflues sur lesquelles on dispute. Il s'agit du depôt de la foi. On veut vous l'enlever. Nous ne cessons de le dire, & de vous en avertir. Jugez vous-mêmes si c'est à tort que nous vous le disons.

Ibid. pag. 27.

VI. 2. Sur celle du Pape.

Le second article de la profession de foi de l'auteur, merite, mes très chers freres, d'être rapporté dans ses propres termes. „ Nous recevons, dit-il, „ tous les Conciles generaux, & tous les Synodes nationaux qui ont été sou- „ scrits par les Legats du souverain Pontife, ou qui en ont été adoptés. Nous „ condamnons tout ce qu'ils ont condamné, nous anathematisons tout ce qu'ils „ ont anathematisé, nous approuvons tout ce qu'ils ont approuvé. Nous avons „ enfin pour eux *la même soumission respectueuse* que nous faisons gloire d'avoir „ *pour l'Evangile*. Nous conservons aussi une *pareille* estime pour *toutes* les „ Bulles émanées du throne de Pierre sur les matieres qui concernent la foi. „ Comme le souverain Pontife ne fait dans ces occasions que servir d'organe à „ l'Esprit Saint, on ne sauroit le taxer d'erreur sans se declarer ouvertement „ schismatique, sur tout quand la souscription des Evêques a fait changer cet- „ te decision Apostolique en un jugement de l'Eglise universelle. Il ne faut „ pas même que ce suffrage pastoral soit rendu public. Il suffit pour avoir tou- „ te sa vertu, selon même le Pere Quesnel, qu'il soit enveloppé dans une sou- „ mission tacite. Nous avons remarqué dans l'histoire ecclesiastique de France „ que jusqu'à la condamnation du Livre de l'Evêque d'Ypres, les Prelats de „ ce royaume n'avoient reçu les Constitutions Apostoliques, & n'avoient don- „ né autre temoignage de leur approbation que par les publications qu'ils en „ avoient fait faire pour conserver l'unité avec l'Eglise Romaine, à qui tou- „ tes

Ibid. pag. 28.

(*a*) On cite au bas de la page Messeigneurs les Evêques de Marseille, de Soissons & de Saintes.

„ tes les autres, dit S. Irenée, à cause de sa grande préeminence, sont obli-
„ gées d'entrer en communion."

Ainsi, l'auteur met au niveau de l'Evangile les decisions des Conciles nationaux où les Legats du Pape ont souscrit. Il accorde non seulement au Pape, mais encore aux Legats le privilege de l'infaillibilité, & il ne regarde les Evêques que comme les executeurs des decisions des souverains Pontifes. Si on l'en croit aussi les Appels au futur Concile ne sont *que des êtres de raison ;* le tribunal de l'Eglise universelle, *un tribunal imaginaire.* Il n'y a que deux ou trois Heresiarques qui ayent donné le modele de l'Appel. Il ne veut pas qu'il soit permis d'appeller, lorsque le Pape entreprend sur l'autorité des Princes. Selon lui tous les Appels sont inutiles & impies. Il fait même entendre que le Pape ne peut exceder dans ses pretentions sur le temporel des Rois, lorsqu'il remarque qu'il n'est point permis d'appeller quand le Pape SEMBLE VOULOIR *entreprendre sur l'autorité des Princes, ni même dans le tems du schisme où chacun se fait un Pape à sa fantaisie.* S'il s'objecte l'autorité du celebre Gerson, qui a soutenu fortement le contraire, c'est pour repondre qu'il *convient de la temerité de cet Auteur.* Il impute à la Sorbonne d'avoir toujours eu autrefois une SOUMISSION AVEUGLE *pour toutes les decisions du souverain Pontife,* & il lui en fait un sujet de merite.

(Testament pag. 33. — Ibid. pag. 34. — Ibid. — Ibid. pag. 35. — Ibid. pag. 36.)

VII. 3. Sur les prerogatives de la Sainte Vierge. Ibid. pag. 37.

Enfin, parlant de la Sainte Vierge, *il soutient que le nombre de ses privileges égale la toute-puissance de Dieu,* & il fait dire à S. Bonaventure *qu'elle est assise à la droite du Pere éternel.* Que pourroit-on dire de plus de Jesus-Christ? Jamais on ne nous soupçonnera, mes très chers freres, de manquer de zele pour honorer la très Sainte Vierge, & pour reconnoître, comme on le doit, l'incomparable titre de la Mere de Dieu; mais nous ne pouvons nous dispenser d'observer que l'auteur, en parlant de la sorte, a voulu se confondre avec l'illustre approbateur de Marie d'Agreda, (M. l'ancien Evêque d'Apt) & mettre en pratique ce que dit ce Prelat dans un de ses Ecrits, que (a) *dès qu'on reconnoît la Sainte Vierge avec toute l'Eglise pour la Mere d'un Dieu tout-puissant, quelques éloges pompeux & sublimes qu'on en fasse, ils ne peuvent être outrés & poussés trop loin.*

VIII. L'auteur du Testament aussi ignorant dans la chronologie que dans la critique. Ibid. pag. 34.

On ne finiroit point, mes très chers freres, si on vouloit relever tout ce qui merite de l'être dans l'Ecrit que nous examinons. L'ignorance de l'auteur paroit sur tout dans un Anachronisme des plus surprenans. Après avoir dit qu'il convient de la temerité de Gerson pour avoir fait un Ouvrage en faveur des Appels au futur Concile, il ajoute: „ Nous osons même assurer qu'elle ne fut pas
„ approuvée (la conduite de Gerson) par ses confreres. Le fameux André Du-
„ val se souleva contre cet Ouvrage. . . . Cet habile Docteur de Sorbonne n'est
„ pas le premier d'avoir reconnu l'inutilité & l'*impieté* de ces Appels. Isamberg,
„ Gamache, que dis-je, toute la Sorbonne en corps ont été de ce sentiment. Il
„ n'y a qu'à lire les conclusions de cette celebre Université inserées à la fin du
„ Livre du Maître des Sentences," &c.

La bevue est des plus grossieres. Quelque tour qu'on donne aux paroles que nous venons de rapporter, le premier sens qui se presente à l'esprit montre que l'auteur a cru que Duval, Isambert & Gamache ont vecu du tems de Gerson, ou que Gerson a vecu du tems de Duval. Aussi ne cite-t-il Gerson que sur l'autorité de M. de Marca.

L'au-

(a) Voyez la Lettre pastorale de M. l'ancien Evêque d'Apt du 15. Avril 1697.

L'auteur n'est pas plus habile dans la critique que dans la chronologie. Pour s'exciter à donner sa profession de foi avant que de mourir, il rapporte sur l'autorité de Nicephore ce trait d'histoire qui merite de trouver ici sa place.

„ L'histoire ecclesiastique nous offre, dit-il, deux Evêques qui sortent „ de leurs tombeaux pour souscrire aux decisions du Concile de Nicée dont „ la mort les avoit empêché de voir la fin. " Vous sentez, mes très chers freres, que ces sortes de fables seroient plus propres à decrier les decisions du Concile de Nicée, qu'à leur concilier le respect & la soumission qui leur sont dus.

Testament pag. 9.

Ajoutons à tout ce qui vient d'être dit, que l'on trouve quelquefois dans notre autenr des expressions si éloignées de la gravité qui convient à un Evêque, qu'on ne peut se persuader qu'elles partent de la plume de M. d'Apt. Tel est l'endroit où il fait dire à un ancien: *Un adultere jette les yeux sur son Jupiter, & tire de l'Idole de son faux dieu les allumettes de sa concupiscence.*

Ibid. pag. 20.

IX. Cet ouvrage merite moins d'être refuté, que d'être condamné.

A Dieu ne plaise, mes très chers freres, que nous nous arrêtions à refuter tout ce que vous venez d'entendre. C'est y avoir repondu pleinement que de l'avoir rapporté. Nous n'avons pas assez mauvaise opinion de vous, pour croire que vous ayez besoin d'autres lumieres que des vôtres pour rejetter avec indignation un Ecrit où il semble que l'on ait voulu ramasser toutes les calomnies, les impostures, les erreurs & les extravagances qu'on ne trouve qu'en partie dans les autres Ecrits de nos adversaires. Celui-ci, contenant des maximes qui renversent les droits les plus assurés de la Couronne, nous ne doutons point que le ministere public ne s'éleve contre avec toute la force & toute la vigueur qu'il a montrée en tant d'occasions; d'autant plus que cet Ecrit seditieux & scandaleux paroit non seulement avec le nom & les armes de M. l'ancien Evêque d'Apt, mais encore avec le nom de l'imprimeur & de la ville où il a été imprimé.

Le croiroit-on, mes très chers freres, que dans un royaume si jaloux de ses droits, les ennemis de nos saintes Libertés en fussent venus jusqu'à oser publier de la maniere la plus authentique des Ecrits qui sappent les fondemens de la Couronne; tandis que nous ne pouvons trouver d'imprimeur qui ose mettre son nom aux Ouvrages que nous donnons pour defendre les droits de Dieu, ceux de l'Eglise, & ceux du Roi? Peut-être ouvrira-t-on enfin les yeux. Il y a des excès si monstrueux que ceux mêmes qui auroient envie de les dissimuler, seront obligés de les reprimer pour leurs propres intérets. Celui que nous relevons est de ce nombre. Le laisser impuni, seroit montrer que l'on est peu touché des veritables interêts de son Prince & de sa Patrie.

Nous osons nous promettre, mes très chers freres, que M. l'ancien Evêque d'Apt donnera incessamment un desaveu authentique de l'Ecrit qu'on lui préte, & qu'il sera touché du soin que nous venons de prendre de sa reputation, en empêchant qu'on ne l'en croie auteur. Autrement y a-t-il un Evêque qui ait le cœur françois, qui ne se crût obligé de prendre des mesures pour solliciter la tenue d'un Concile contre ce Prelat? Si les Evêques se taisoient, les pierres mêmes crieroient. Mais encore une fois, mes très chers freres, nous ne ferons point forcés d'en venir à cette extremité, parce que M. l'ancien Evêque d'Apt ne sera pas moins jaloux que nous de son honneur & de celui de l'épiscopat, qui est foulé aux pieds dans l'Ecrit dont nous nous plaignons.

Don-

Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal le treize Mai mille sept cens vingt-huit. *Signé*, CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ.

LETTRE

LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Addressée au Clergé & aux fideles de son Diocese au sujet d'un Ecrit repandu dans le public sous le titre de *Codicile ou Supplement au Testament spirituel de M. l'ancien Evêque d'Apt*, imprimé à Marseille chez Jean Pierre Brebion 1729.

CHARLES JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, au Clergé & aux fideles de notre Diocese salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. M. d'Apt ne veut point qu'on doute s'il est l'auteur du Testament spirituel.

Nous nous étions flattés, mes très chers freres, que M. l'ancien Evêque d'Apt nous sauroit bon gré de n'avoir pas voulu lui attribuer le *Testament spirituel* qui parut l'année derniere sous son nom. Nous ne pouvions croire qu'un Evêque voulût se rendre garant de toutes les calomnies & de toutes les erreurs dont cet Ecrit est rempli. Nous nous sommes trompés. M. l'ancien Evêque d'Apt nous apprend par un *Codicile* qu'il vient d'addresser à ses anciennes ouailles, qu'il est l'auteur du *Testament spirituel* qui leur étoit aussi addressé. Epris de la beauté de son Ouvrage, il tient à injure que l'on ait osé le donner à un autre. (Codicile pag. 23.) Il regarde comme une *satyre* les menagemens dont on a usé pour couvrir son honneur. Il va même jusqu'à se persuader que la Lettre pastorale que nous vous avons addressée à l'occasion de son *Testament spirituel*, lui donne droit de s'écrier avec S. Ignace Martyr: (Ibid.) *C'est maintenant que nous commençons à devenir le disciple de Jesus-Christ.* Si l'on devient le disciple de Jesus-Christ en s'attirant de justes reproches pour avoir enseigné l'erreur & calomnié ses freres, tous les ennemis de la verité sont en droit de partager avec M. d'Apt la gloire qu'il s'attribue. Mais malheureusement pour lui, c'est la cause pour laquelle on souffre, & non la peine que l'on endure, qui fait les Martyrs: *Martyrem non facit pœna, sed causa.* (S. August. Epist. 89. n. 2.)

II. On voudroit pouvoir ne lui point attribuer les fautes de toute espece dont est rempli son Codicile.

Quoique le Codicile de M. d'Apt ne soit point signé, & que par la regle des Testamens nous dussions le regarder comme nul ou comme supposé; cependant pour ne pas attirer sur nous de nouveau l'indignation du Prelat, nous le regarderons comme sorti de sa plume, jusqu'à ce qu'il le desavoue publiquement. Pourquoi M. d'Apt nous met-il dans la necessité de prendre ce parti? Nous sommes plus sensibles à ses veritables interêts qu'il ne le croit. Quelque avantage qu'il nous ait donné sur lui dans son Codicile, nous ne pouvons oublier qu'il est notre collegue dans l'épiscopat; & nous voudrions de tout notre cœur qu'il nous fût permis d'attribuer à un Ecrivain sans nom les fautes que nous allons relever.

III. Son exactitude dans des faits d'histoire.

La premiere qui se presente n'est pas fort dangereuse; mais elle n'auroit jamais du sortir de la plume d'un auteur qui se pique d'érudition.

On lit à la page 5. du Codicile, que l'Empereur Adrien fit élever sa figure équestre dans l'interieur du temple de Jerusalem; & tout le monde sait que le temple étoit detruit dès la seconde année du regne de Vespasien, près de cinquante ans avant le regne d'Adrien.

En voici un autre moins excusable. A la page 15. l'auteur prend Osée Roi d'Israel pour Ezechias Roi de Juda. Il dit du premier, qui étoit idolâtre, que l'Esprit Saint a publié de lui qu'il *ne faisoit pas un pas que la Sagesse ne dirigeât.* Quelle est la source de ses meprises? S. Jerôme a dit que l'on voyoit encore de son tems la statue équestre que l'Empereur Adrien avoit fait élever dans l'endroit même où étoit autrefois le Saint des Saints. L'Ecriture rapporte que la troisieme année d'Osée Roi d'Israel, Ezechias Roi de Juda commença à regner; & quelques versets plus bas elle ajoute, parlant d'Ezechias, qu'il *se conduisoit avec sagesse dans toutes ses entreprises.* Le nom de Saint des Saints dans le passage de S. Jerôme, celui d'Osée dans le passage de l'Ecriture ont trompé l'auteur, & lui ont fait faire deux bevues des plus grossieres en matiere d'érudition.

S. Hieron. in cap. 24. S. Matt.

4. Reg. XVIII. 7.

IV. Sa justesse dans la maniere de raisonner.

Sa maniere de raisonner n'est pas moins singuliere. Nous avions traitté de fable un fait rapporté dans le Testament spirituel, concernant deux Evêques, que l'auteur suppose être sortis de leurs tombeaux pour souscrire aux decisions du Concile de Nicée. Au defaut de preuves l'auteur a recours à un raisonnement qui lui paroit convainquant: „ Jesus-Christ, dit-il, ne peut-il pas avoir permis un „ pareil prodige dans la vue de confondre les ennemis de sa divinité, & d'au„ toriser tout ce qui s'étoit fait à sa gloire dans cette illustre assemblée?" Jesus-Christ a pu faire un miracle: donc il l'a fait. Ainsi raisonne M. d'Apt. Il prend même de-là occasion de nous reprocher l'usage que nous avons fait du miracle operé sur la Dame de la Fosse. Ce miracle, disions-nous, dans les circonstances où il est operé, montre que Jesus-Christ n'autorise pas les dispositions schismatiques de nos adversaires. „ Fut-il jamais raisonnement plus heteroclite, reprend „ M. d'Apt? Ne faudroit-il pas pour la justesse de ce raisonnement que Jesus„ Christ fût lui même Appellant de la Constitution?" Jesus-Christ Appellant de la Constitution! Le juge supréme & infaillible, descendre de son tribunal pour se soumettre à celui du Concile! Comment une telle pensée si injurieuse à Jesus-Christ a-t-elle pu entrer, je ne dis pas dans l'esprit d'un Evêque, mais d'un chretien? Non certainement Jesus-Christ n'appellera pas de la Constitution, mais pour marquer la condamnation qu'il fait de cette Bulle, après les miracles qu'il a daigné faire entre les mains des Appellans, il en fera aussi sur leurs tombeaux, & par leur intercession; en attendant qu'il fasse triompher leur cause au tribunal de l'Eglise universelle qui en est saisi.

Codic. pag. 35.

Lettre past. ci-dess. pag. 10

V. Examen de la Theologie du Prelat par rapport à l'autorité du Pape.

La Theologie de M. d'Apt repond à sa Logique & à son exactitude dans l'Histoire. Il pretend que le Pape ne reconnoit d'autre juge que Dieu même. Il soutient que tout tribunal doit reconnoître les loix du souverain Pontife: il n'en excepte pas même le Concile general. Il ajoute que la souscription du Pape ou de ses Legats est tellement *necessaire aux saints Canons*, qu'ils deviennent *regle de foi s'ils en sont revêtus, ou de nulle valeur s'ils en sont privés.* De ces principes que le Prelát avoit deja posés dans son *Testament spirituel*, nous nous étions cru en droit d'en tirer cette consequence, que les Evêques ne sont donc que les executeurs des decisions du souverain Pontife. M. d'Apt se recrie sur cette consequence, & nous renvoie à ses *Ecrits dogmatiques* pour y trouver le contraire. Voici ce qu'il en rapporte lui-même: „ Il n'est personne, dit-il, qui ne doive convenir, que quand „ une cause majeure qui appartient à la foi, est portée au tribunal du Pape, tout „ ce qu'il prononce sur elle, est exemt d'erreur & irrefragable, parce qu'alors il „ enseigne l'Eglise comme étant son oracle & son veritable Docteur."

Codic. pag. 33.

Vous croiriez, mes freres, que ces paroles justifient la consequence que nous avons tirée des principes de M. d'Apt. Car si le Pape est *l'oracle* & le veritable Docteur de l'Eglise, si ses decisions en matiere de foi sont *exemtes d'erreur & irrefragables*, que reste-t-il aux Evêques, sinon d'en être les executeurs?

„ Il

„ Il n'y a pourtant, dit M. d'Apt, que l'acceptation expresse ou tacite du corps pastoral assemblé ou divisé, qui enrichisse cette decision du sceau de l'infaillibilité: . . . acceptation qu'on ne peut refuser sans encourir la honte & les peines du schisme." Codic. pag. 33.

Reprenons ces principes. 1. Les jugemens dogmatiques du Pape sont exemts d'erreur & irrefragables. 2. Il n'y a que l'acceptation du corps pastoral qui les enrichisse du sceau de l'infaillibilité. 3. Les decisions des Conciles generaux ne sont infaillibles que lorsque le Pape y souscrit. 4. Les Evêques ne sont pas de simples executeurs des decisions du Pape; mais ils ne peuvent refuser de les accepter, sans encourir la honte & les peines du schisme. 5. „ Ils examinent, dit encore M. d'Apt; mais après l'examen exact d'une Bulle dogmatique, épris des charmes de la verité qu'elle offre à leurs yeux critiques, & entraînés par la force de l'unité, ils se voyent obligés à s'écrier avec les Peres des Conciles de Calcedoine & de Constantinople: *Pierre a parlé par la bouche de Leon: Pierre a parlé par l'organe d'Agathon.*" Je ne sai, mes freres, si l'on pourroit trouver en moins de lignes plus de contradictions. En voici neanmoins encore une à laquelle on ne se seroit pas attendu. „ Loin de vous, dit M. d'Apt à ses Diocesains, toutes ces questions frivoles de l'infaillibilité du Pape ou de la préeminence des Conciles sur ce chef de l'Eglise." Qu'il est triste de voir un Evêque tomber dans de pareilles absurdités! C'est ici où il est permis de s'écrier: *Fut-il jamais raisonnement plus heteroclite?* Soit que l'on pense en ultramontain ou en Theologien François sur ces deux questions, est-il permis de les traiter de *questions frivoles?* Les Articles de l'Assemblée du Clergé de 1682. sont-ils des articles frivoles? Quand on est persuadé avec M. d'Apt que les decisions du Pape en matiere de foi sont exemtes d'erreur & irrefragables; quand on croit que la souscription du Pape ou de ses Legats est tellement necessaire aux saints Canons, qu'ils deviennent regle de foi s'ils en sont revêtus, ou de nulle valeur s'ils en sont privés: peut-on regarder comme *frivole* la doctrine de l'infaillibilité du Pape & de sa préeminence sur les Conciles? Il n'y a que l'auteur du Codicile qui ait pu avoir la pensée d'allier des choses si incompatibles. Ibid. pag. 34. Ibid. pag. 33.

VI. Danger des maximes qu'il debite.

Nous laissons aux Magistrats à examiner si l'on doit laisser publier sous le nom d'un Evêque de France, des maximes qui renversent de fond en comble les Libertés sacrées du royaume. Mais sur tout qu'ils ayent la bonté de peser ces paroles que M. d'Apt met dans la bouche de l'Eglise, en s'addressant aux cinquante Avocats qui ont signé la Consultation en faveur de M. de Senez. „ Ignorez-vous, fait-il dire à l'Eglise, que tout ce qui est dans le monde doit se soumettre à mon empire? Que c'est par moi que les Rois regnent, que les Legislateurs ont publié les sages Decrets que je leur ai dictés, & que ceux qui sont preposés à exercer la justice, ne doivent remplir leur ministere que sous mon nom."

M. d'Apt attribue à l'Eglise ce qui est dit de la Sagesse éternelle dans le Livre des Proverbes. C'est enseigner bien clairement que les Rois tiennent de l'Eglise leur autorité temporelle; & dans les principes du Prelat, il n'y a qu'un pas à faire pour soutenir qu'ils la tiennent du Pape seul. On vient de voir qu'il concentre toute l'autorité de l'Eglise dans le souverain Pontife, de sorte que quand le Pape parle, c'est l'Eglise qui parle.

VII. Il lui sied mal de faire le zelé pour les interêts du Roi.

Nonobstant ces maximes aussi opposées à la saine doctrine qu'aux droits sacrés de la Couronne, M. d'Apt fait le zelé pour les interêts de Sa Majesté. Il veut que l'on regarde comme de nouveaux Seméis les XII. Evêques qui ont pris la liberté d'écrire au Roi en faveur de M. de Senez. Si on l'en croit, & la Lettre des XII. & l'Acte d'opposition des IX. signifié à M. le Procureur general du Parlement de Paris, sont deux pieces *monstrueuses* qui auroient merité les plus grands châtimens. Ibid. pag. 16.

Qu'il nous soit permis de le demander : Est-ce à M. d'Apt à le prendre sur ce ton avec des collegues, dont l'attachement aux maximes du royaume & aux Libertés de l'Eglise Gallicane fait peut-être un des plus grands crimes dans l'esprit de leurs ennemis? M. d'Apt auroit-il oublié le soulevement que causa dans le public son Appel du Roi mineur au Roi majeur, & les precautions que le Parlement (a) d'Aix crut devoir prendre pour arrêter les fruits d'une demarche si prejudiciable à l'autorité royale ? Quand le Prelat pourra nous reprocher des entreprises pareilles contre l'autorité du Souverain, nous serons toujours disposés à profiter de ses avis.

VIII. Heresie grossiere qu'il avance contre la necessité du baptême.

Lett. past. ci-dess. pag. 357.

Mais voici quelque chose de plus étrange. Nous avions relevé dans le Testament spirituel ces paroles : „ Croyons avec l'Eglise que Dieu veut sauver tous les „ hommes, qu'il donne à tous des moyens suffisans pour les rendre éternellement heu„ reux." Nous avions fait remarquer la temerité de l'auteur, qui fait un point de foi d'une opinion que le seul exemple des enfans qui meurent sans baptême renverse entierement. Quels sont, disions-nous, les moyens suffisans que Dieu donne à ces enfans pour les faire arriver au salut éternel? M. d'Apt nous fait un crime de cette demande. Il trouve mauvais que nous ayons assuré que le baptême est l'unique remede établi pour effacer le peché originel dans la loi nouvelle. „ Quel „ étoit, dit-il, le remede dans la loi de nature & dans la loi écrite pour remettre „ le peché originel? . . . Notre censeur sera obligé de nous avouer qu'il ne „ conçoit pas quel pouvoit être ce remede. Or seroit-il fondé après cet aveu de „ dire qu'il n'y en avoit point, comme il ose l'assurer si hardiment pour les enfans „ morts sans baptême? Quoi! parce que son esprit limité ne lui permet pas de pe„ netrer tous ces profonds abîmes de la Sagesse éternelle, sera-t-il en droit de les „ nier, ou de les revoquer en doute? Ne doit-il pas au contraire abbaisser ses hau„ teurs sous le joug de la foi, & croire avec soumission & humilité tout ce qu'el„ le enseigne?"

Codic. pag. 26.

Voilà, mes freres, une heresie des plus grossieres que l'on puisse avancer. Pelage, tout Pelage qu'il étoit, n'a pas osé accorder le royaume des cieux aux enfans qui meurent sans baptême. M. d'Apt plus hardi que Pelage, ose s'opposer à la parole même de Jesus-Christ, qui exclud de ce royaume tout homme qui ne sera pas regeneré de l'eau & de l'esprit. Remarquez la suite de son raisonnement. *Il y avoit*, dit-il, *un remede dans la loi de nature & dans la loi écrite pour effacer le peché originel.* Ce remede nous est inconnu. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y en ait point dans la loi nouvelle pour les enfans qui meurent sans baptême. Oser l'assurer, c'est vouloir juger des profondeurs de la Sagesse éternelle par les bornes de l'esprit humain, tandis qu'il faut abbaisser son esprit sous le joug de la foi, & croire avec soumission & humilité tout ce qu'elle enseigne.

Ainsi il est de foi, selon M. d'Apt, qu'il y a dans la loi nouvelle un remede pour effacer le peché originel dans les enfans qui meurent sans baptême. Sans cela, continue le Prelat, on ne pourroit pas dire que Jesus-Christ est le Sauveur de tous les hommes. „ Si Jesus-Christ, dit-il, est le Sauveur de tous, il veut donc que „ tous profitent du prix de sa redemtion. Exclurre les enfans morts-nés de ce „ bienfait general, c'est contredire ouvertement ces grandes & premieres lumie„ res de l'Eglise. (Les Apôtres S. Paul & S. Jean.) Qui dit tout n'excepte rien; „ & toute exception en bonne Logique rend fausse la proposition universelle."

Ibid. pag. 29.

Jesus-Christ est mort pour tous. Donc les merites de Jesus-Christ sont appliqués à tous,

(a) Le Parlement rendit un Arrêt le 20. Decembre 1728. qui declare ledit Acte d'Appel seditieux, temeraire, tendant à revolte, & contraire à l'autorité du Roi, ordonne qu'il sera brûlé sur l'échaffaut par l'executeur de la haute justice.

tous, même aux enfans qui meurent sans baptême. Voilà l'Evangile de M. d'Apt. „ Quoique Jesus-Christ soit mort pour tous, tous neanmoins ne reçoivent pas le „ bienfait de sa mort." Voilà la doctrine enseignée par le Concile de Trente: *Etsi Christus pro omnibus mortuus est, non tamen omnes mortis ejus beneficium recipiunt, sed hi dumtaxat quibus meritum passionis ejus communicatur.* M. d'Apt souffrira que nous preferions cette doctrine à la sienne, & que nous le renvoyions aux premiers élemens de la Religion, pour y apprendre que le baptême est l'unique remede institué de Notre Seigneur Jesus-Christ, pour la remission du peché originel.

Ce Prelat essaie de nous combattre par l'autorité de S. Augustin. S'il en avoit lu les premieres pages, il y auroit vu sa condamnation. „ Y a-t-il un Chretien, dit ce saint Docteur, qui puisse entendre dire sans fremir que depuis l'institution du baptême ceux qui n'ont pas été regenerés en Jesus-Christ par ce sacrement, „ peuvent être sauvés?" *Quis enim Christianorum ferat, cùm dicitur ad æternam salutem posse quemquam pervenire, si non renascatur in Christo, quod per baptismum fieri voluit, eo jam tempore quo tale sacramentum constituendum fuit regenerandis in spem salutis æternæ.* „ Ne promettons point, dit encore S. Augustin, ne promettons point „ selon notre caprice le salut éternel aux enfans qui meurent sans baptême, puis„ que l'Ecriture qu'il faut preferer à tous les raisonnemens humains, ne le pro„ met pas." *Nulla ex nostro arbitrio, præter baptismum Christi, salus æterna promittatur infantibus, quam non promittit Scriptura divina, humanis omnibus ingeniis præferenda.*

De peccat. mer. lib. 1. cap. 18. n. 23.

Ibid cap. 23. n. 33.

IX. Il outrage le Docteur de la grace.

Au reste nous n'avons pu lire qu'avec étonnement ce que dit M. d'Apt, que nous ne rejetterons pas l'autorité de S. Augustin qu'il nous objecte, parce que „ de „ tout tems les novateurs l'ont reconnu pour leur maître, & qu'ils ont fait gloire „ d'épouser tous ses sentimens." Le Prelat s'est-il apperçu qu'en voulant nous outrager il outrage le Docteur de la grace encore plus que nous? Si de tout tems les novateurs ont regardé S. Augustin comme leur maître, s'ils ont toujours fait gloire d'épouser tous ses sentimens; S. Augustin est donc le chef de tous les novateurs, & ses Ecrits l'arsenal d'où ils tirent toutes leurs armes contre l'Eglise de Jesus-Christ. Sans doute que M. d'Apt n'a pas compris ce qu'il disoit. Mais pourquoi n'a-t-il pas un ami fidele qui lui épargne de pareilles fautes? Il nous accuse d'avoir donné un blancseing à un furieux qui fait paroître sous notre nom tout ce qui lui plaît. Nous n'avons pas besoin de nous justifier sur cette imposture. Mais nous avouons sans peine que nous ne publions point d'Ouvrage sans avoir pris conseil de Theologiens habiles. Bien éloignés de penser que le rang que nous occupons dans l'Eglise soit pour nous une raison de ne les pas consulter, nous sommes ravis de profiter de leurs travaux & de leurs lumieres. Quand M. d'Apt en usera ainsi, ou il prendra le parti de supprimer ses Ouvrages, ou il ne dira que des choses raisonnables.

Codic. pag. 30.

Ibid. pag. 27.

En voilà assez, mes très chers freres, pour vous donner une juste idée du Codicile de M. l'ancien Evêque d'Apt. Nous n'avons pas entrepris de relever tout ce qu'il contient de reprehensible. Nous laissons aussi un tas d'injures qui y sont repandues contre nous, contre les Evêques qui ont eu l'honneur d'écrire au Roi en faveur de M. de Senez, & contre les cinquante Avocats qui se sont declarés pour ce respectable Prelat. Si M. d'Apt ne peut nous attaquer par des raisons, laissons-lui la consolation de nous attaquer par ses invectives. Quel tort pourra-t-il nous faire par exemple, quand en parlant de la Consultation des Cinquante il dira „ que „ les Prelats Appellans se sont vus reduits à recourir à l'idole de la chicane, & pour „ se la rendre plus proprice, qu'ils ont eu l'effronterie de la mettre au même ni„ veau que l'oracle de l'Esprit Saint." Le Jugement d'Embrun contre M. de Senez qualifié d'*oracle de l'Esprit Saint!* Les Evêques qui n'ont pas une idée si avantageuse de ce Jugement traités d'*effrontés*! C'est assez pour revolter, & empêcher

 d'ajou-

X. d'ajouter foi aux paroles d'un auteur qui est si peu mesuré dans ses expressions.

Il n'a osé soutenir dans son Codic. les calomnies qu'il avoit avancées dans son Testament.

Il est bon de vous faire remarquer avant que de finir, mes très chers freres, que M. d'Apt n'a osé soutenir dans son Codicile aucune des calomnies qu'il avoit avancées contre les Appellans dans son Testament spirituel: comme qu'ils ne croyent ni la Trinité ni l'Incarnation; qu'ils cachent sous l'obscurité de leur systême le pur Déisme, &c. Le silence du Prelat à cet égard montre l'impuissance où il s'est trouvé de prouver ce qu'il avoit eu la temerité d'avancer dans un Ecrit public. Tout ce qu'il a cru pouvoir nous repondre sur cet article, est que nous avons blessé la charité, en traitant de calomnie & d'imposture des accusations si atroces contre notre religion & notre honneur. M. d'Apt veut que nous nous souvenions à ce sujet des paroles de l'Apôtre: *Quand je parlerois le langage des hommes & des Anges, si je n'ai point la charité, je ne suis que comme un airain sonnant & une cymbale retentissante.* Nous ne prierons point le Prelat de s'en faire à lui-même l'application; parce que, quoiqu'il ait violé ouvertement les regles de la charité à notre égard, nous ne pourrions sans blesser la verité, supposer même pour un moment qu'il ait parlé dans son Testament spirituel & dans son Codicile le langage des hommes, encore moins celui des Anges.

Au reste, M. l'ancien Evêque d'Apt est à plaindre de se preparer à la mort par un Testament & un Codicile si capable d'attirer la colere de Dieu sur lui. Osera-t-il soutenir devant ce Juge redoutable, des heresies, des erreurs & des calomnies qu'il ne pourroit soustraire à la justice des hommes, s'il n'étoit engagé dans une cause qui assure à ses defenseurs l'impunité, quelque grands que soient les excès où ils puissent tomber? Addressons-nous à Dieu, mes très chers freres, pour lui demander d'ouvrir les yeux à M. d'Apt. Nous voulons croire pour son honneur que le cœur a moins de part que l'esprit à son peché. Heureux s'il lui étoit donné de pouvoir dire avec l'Apôtre avant que de mourir: J'ai obtenu misericorde, parce que j'ai peché par ignorance: *Qui priùs blasphemus fui... & contumeliosus... misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.* Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal le 15. Juin 1729. *Signé* † CHARLES-JOACHIM Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ.

1. Timoth. I. 13.

L E T-

LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
AU ROY.

Dans laquelle il expose à Sa Majesté l'état deplorable où les Jesuites ont reduit l'Eglise de France, & le caractere de ceux que ces Peres ne cessent de persecuter.

AU ROY.

SIRE,

I. Epreuve sensible à un Evêque, de ne pouvoir réussir à persuader son Prince, de son innocence.

DE toutes les épreuves par lesquelles Dieu m'a fait passer, il n'y en a aucune qui m'ait été si sensible, que celle de n'avoir pu réussir jusqu'à present, à persuader Votre Majesté de mon innocence. Né dans le sein d'une famille qui a toujours fait gloire de servir son Prince avec un zele infatigable, l'épiscopat n'a fait qu'augmenter les sentimens de respect, d'attachement & de fidelité, que la nature a gravés profondement dans mon cœur pour votre personne sacrée, comme pour celle du feu Roi votre Auguste Bisayeul. Est-il étonnant, Sire, qu'avec de pareils sentimens, je ne puisse supporter tranquillement de paroître coupable à vos yeux? Et ne commencerois-je pas à le devenir, si je ne faisois tous mes efforts pour effacer de l'esprit de Votre Majesté les impressions desavantageuses qu'on a pu lui faire prendre de moi?

Plus d'une fois j'ai été accusé auprès du feu Roi: car il y a long-tems, Sire, que l'amour que Dieu m'a donné pour la verité, m'a attiré la haine de ses ennemis. Mais dès que ce grand Prince m'avoit fait la grace de m'admettre à son audience particuliere, toutes les accusations tomboient: le Roi reprenoit pour moi ses premiers sentimens de bonté; & je sortois toujours d'avec lui, avec la consolation de l'avoir detrompé de ce qui lui avoit été dit à mon desavantage. J'ose me flater, Sire, que si Votre Majesté vouloit prendre connoissance par elle-même des accusations dont on cherche à me noircir auprès d'elle, il me feroit aussi aisé de m'en laver, que je l'ai fait autrefois. *Celui qui fait le mal hait la lumiere*: il n'en est pas de même de celui qui marche dans la simplicité de son cœur. S'il ose dire à Dieu, *Proba me & scito cor meum; interroga me & cognosce semitas meas, & vide si via iniquitatis in me est*, il n'a garde d'apprehender les regards même les plus perçans des plus grands Rois de la terre.

Joan. III. 20.

Ps. cxxxviii. 23.

II. Triste condition des meilleurs Princes: ils ne

Les Princes ne sont point à craindre lorsqu'on ne fait que de bonnes actions; mais ils le sont lorsqu'on en fait de mauvaises. Voilà, Sire, ce qui fait ma sureté, & ce qui me donne la confiance de me presenter encore une fois aux pieds du throne

font sujets à être surpris. Exemples.

ne de Votre Majesté; non pour y exposer ma cause particuliere, mais pour y faire connoître celle de vos sujets les plus fideles, les plus attachés aux droits de votre couronne, & les plus dignes de vos regards.

Il est aisé, Sire, de juger qu'on les a representés à Votre Majesté sous des couleurs bien differentes, puisqu'on surprend tous les jours des ordres rigoureux contre eux. Telle est la condition des meilleurs Princes. David se laissa surprendre contre Miphiboseth, Constantin contre S. Athanase, Assuerus contre les Juifs. *Il y a*, disoit-on à Assuerus, *un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, gens qui sont separés les uns des autres, qui ont des loix & des ceremonies toutes nouvelles, & qui de plus meprisent toutes les ordonnances du Roi; & vous savez fort bien, qu'il est de l'interêt de votre royaume de ne pas souffrir, que la licence le rende encore plus insolent. Ordonnez donc qu'il perisse.*

Esther III. 8. 9.

Combien de fois, Sire, ce langage a-t-il été employé contre nous? Tous les Livres de nos adversaires en sont pleins. Assuerus surpris d'abord, ordonne qu'on fasse perir tous les Juifs qui sont dans ses Etats. Mais bientôt, mieux informé de la verité, il revoque ses premiers ordres. *Nous avons reconnu*, dit ce Prince, *que les Juifs qui étoient destinés à la mort, n'étoient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des loix très justes, & qu'ils sont les enfans du Dieu très haut, très puissant, & éternel, par la grace duquel ce royaume a été donné à nos peres, & à nous-mêmes, & se conserve encore aujourd'hui.*

Ibid. XVI. 15. 16.

III. Ceux qu'on qualifie du nom odieux de Jansenistes ne demandent autre chose, si ce n'est qu'on les connoisse, eux & leurs adversaires, pour ce qu'ils sont.

On ne peut douter, Sire, que Votre Majesté ne nous rendît la même justice, si elle nous connoissoit tels que nous sommes. Assuerus étoit infidele : vous êtes le fils aîné de l'Eglise, & vous ne voulez employer votre autorité qu'à la proteger. Que Votre Majesté commande qu'on lui apporte les histoires & les annales des années precedentes; qu'à l'exemple d'Assuerus elle se les fasse lire: cette occupation est digne d'un grand Roi. Elle verra qu'il s'est élevé dans ces derniers tems des hommes, qui ont enseigné qu'il est permis de s'élever contre les Rois; de commettre en leurs personnes un horrible parricide pour cause d'heresie, ou de gouvernement tyrannique; que le Pape les peut deposer, & qu'il peut dispenser les sujets de la fidelité qu'ils doivent à leur Souverain.

IV. Eux seuls se sont élevés contre les maximes pernicieuses à l'Eglise & à l'Etat, avancées par des Casuistes relâchés. De continuelles persecutions ont été la recompense de leur zele.

Qui a paru plus allarmé de ces horribles maximes? Qui s'y est opposé avec plus de force? Ce sont, Sire, ceux de vos sujets qu'on ne cesse depuis plus d'un siecle, de representer sous des noms odieux, de quelque état & de quelque condition qu'ils soient. Si Votre Majesté demande, quel honneur & quelle recompense ils ont reçu pour cette fidelité qu'ils vous ont temoignée & aux Rois vos predecesseurs, vos serviteurs & vos Officiers peuvent rendre temoignage, qu'ils n'ont reçu aucune recompense. Au contraire, ils ont toujours été vexés, calomniés, opprimés; pendant que ceux qui ont flechi le genou devant des pretentions opposées, ont été comblés de toutes sortes de faveurs. Si Votre Majesté veut penetrer plus avant, elle reconnoitra qu'en lui enlevant ses serviteurs les plus fideles, & ceux qui defendent avec plus d'ardeur les droits de sa couronne, le dessein est d'enlever à votre couronne même l'independance dans laquelle elle s'est maintenue jusqu'à present.

V. Quel malheur ce seroit pour l'Etat, s'ils étoient opprimés, & que la doctrine de

Oui, Sire, que sous pretexte de Jansenisme, on éloigne de toutes les places ceux qui sont attachés aux anciennes maximes du royaume, ceux qui reclament pour les Libertés de l'Eglise Gallicane, & qui se declarent dans toutes les occasions contre les entreprises de la Cour de Rome; & bientôt on éprouvera quel progrès les opinions ultramontaines auront fait dans l'esprit de vos sujets. Les Colleges, les Congregations, les Seminaires entre les mains de gens, qui dans ces dernieres années ont osé faire, par la bouche du plus fameux Orateur de leur Societé, l'apologie d'un Pere Guignard, ne justifient que trop nos craintes & nos allarmes. Combien de jeunes gens attirés par la reputation du Pere Jouvenci, sont venus prendre

dre ses leçons dans la capitale de votre royaume? Cependant c'est ce même homme, Sire, qui devoit un jour, en écrivant l'histoire de sa Societé, essayer de faire passer pour un heros chretien & un Martyr un de ses anciens confreres, condamné à la mort pour avoir „ mechamment, malheureusement & contre verité, „ écrit, que le Roi Henri III. avoit été justement tué par Jacques Clement; & que „ si le Roi Henri IV. ne mouroit à la guerre, il le falloit faire mourir."

leurs adversaires prevalût.

Arrêt du Parlement de Paris du 7. Janvier 1595.

Le Pere Jouvenci, il est vrai, a été desavoué par les Superieurs des trois maisons de Paris. Mais, outre qu'ils ne s'y sont pas portés d'eux-mêmes, quelle foi peut-on ajouter à des gens qui enseignent, que le mensonge est permis en certains cas; & qui se croyent dispensés, quand ils changent de climat, de soutenir la doctrine dont ils paroissoient faire profession dans un autre? Parce qu'il y a en France des personnes instruites, & zelées pour les interêts de Votre Majesté, les ennemis de nos saintes Libertés gardent encore quelques mesures au dehors; mais qu'on ôte cette barriere, & dans peu tous vos sujets, Sire, seront imbus d'une doctrine qui ne tend à rien moins qu'à saper les fondemens de la monarchie.

VI. Le principale force d'un Etat est dans le cœur de tous les membres qui le composent.

Si l'on dit que Votre Majesté n'a besoin que d'elle-même pour se faire justice de ceux qui entreprendroient de toucher aux droits de sa couronne, j'avoue, Sire, & je le reconnois avec joie, que vous êtes un grand Roi. Mais Votre Majesté a trop de lumiere pour ne pas voir que la principale force d'un Etat est dans le cœur de tous les membres qui le composent; & que si, dans des revolutions semblables à celles que nos peres ont éprouvées, vos sujets n'étoient pas persuadés qu'aucune puissance sur la terre ne peut les dispenser de la fidelité qu'ils vous doivent, le royaume retomberoit, ce qu'à Dieu ne plaise, dans la confusion qui l'a mis autrefois à deux doigts de sa ruine.

VII. Zele du feu Roi pour empêcher l'introduction des maximes ultramontaines dans son royaume.

Toute la France a vu avec joie le feu Roi prendre, en diverses occasions, des mesures pour empêcher l'introduction des maximes ultramontaines dans son royaume. De-là les six Articles de Sorbonne enregistrés dans tous les Parlemens. De-là les quatre Articles de l'Assemblée de 1682.

VIII. Nul Jesuite n'a pris la defense des maximes du royaume: ces Peres ont laissé cette gloire à leurs adversaires, qu'ils tachent de faire passer neanmoins pour les ennemis de l'Etat.

Mais qui a montré plus de zele pour seconder les pieuses intentions de ce Prince, que ces mêmes hommes, dont on voudroit faire regarder à Votre Majesté l'extinction comme le plus grand bien qui puisse arriver à ses Etats? Qu'on recherche avec soin les Ouvrages où la doctrine de l'Eglise Gallicane contre les pretentions ultramontaines est établie; combien en trouvera-t-on qui ayent pour auteurs des Jesuites? Tous les jours ils font imprimer des Livres: ils soutiennent des Theses: ils donnent des leçons publiques, soit de vive voix, soit par écrit, à une infinité de jeunes gens; mais en quel endroit enseignent-ils une doctrine si necessaire à la tranquillité de l'Etat? Tout le monde fait au contraire, que les Livres des Theologiens de Port-Royal sont remplis de cette doctrine; que deux des plus celebres Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, le Pere Alexandre, & M. Dupin, morts Appellans de la Bulle *Unigenitus*, ont été choisis pour en prendre la defense; que les Corps, les Congregations, les Communautés, où l'on fait gloire de soutenir cette doctrine, sont ceux mêmes où la Bulle a trouvé plus d'opposition. En faut-il davantage, Sire, pour faire discerner à Votre Majesté, qui sont ceux de vos sujets, qui meritent les noms de rebelles aux loix de l'Eglise & de l'Etat?

Qu'on le donne, ce nom, à ceux dont les sentimens pernicieux à l'autorité des Rois ont attiré tant de fois l'attention de vos Parlemens, & merité les fletrissures les plus infamantes. Mais pour nous, dont le plus grand crime est d'avoir deferé au tribunal de l'Eglise universelle, une Bulle qui n'a pu être enregistrée qu'avec des modifications, qui montrent que nous avons eu raison de la regarder comme donnant atteinte aux droits de votre couronne: pour nous, dis-je, qui nous exposons à tout, plutôt que d'abandonner sur un seul point les Libertés & la doctrine de l'E-

l'Eglise Gallicane; qu'on nous traite de rebelles aux loix de l'Eglise & de l'Etat, c'est ce qu'on aura peine à croire dans les siecles à venir.

IX.

S. M. a interêt à honorer de sa protection ceux qui par religion & par persuasion defendent les maximes de son royaume.

Que n'avons-nous, Sire, le bonheur d'être connus de Votre Majesté! Elle verroit du premier coup d'œil l'interêt sensible qu'elle a de nous honorer de toute sa protection. Oui, Sire, il est de votre interet d'avoir dans vos Etats des Evêques, des Prêtres, des Docteurs attachés aux maximes de l'Eglise Gallicane par religion. Je dis par religion: car ce n'est point pour plaire aux hommes que nous soutenons ces maximes. Les motifs qui nous y engagent, sont superieurs à toutes les vues humaines. Nous les regardons, ces maximes, comme fondées sur l'Ecriture, & sur les temoignages les plus respectables de la Tradition. Nous nous y attachons, non comme à des sentimens qui soient particuliers à la France, mais comme à la doctrine de l'Eglise, qui sur cet article se conserve en France avec plus de fidelité que dans les autres royaumes. Nous croirions en les abandonnant, abandonner le depôt des verités qui nous ont été confiées. Que des vues de politique portent les autres à montrer dans un tems une sorte de vivacité pour soutenir ces saintes maximes; nous ne savons ce que c'est que d'étudier les momens où l'on est bien aise en France de mortifier la Cour de Rome, pour l'obliger à condescendre à ce qu'on exige d'elle. En tout tems nous faisons gloire de montrer le même zele pour des maximes qui ne dependent point de la volonté des hommes. Les hommes sont sujets au changement; mais les maximes dont nous prenons la defense, doivent durer jusqu'à la consommation des siecles.

X.

Combien de tels defenseurs eussent été precieux du tems des Empereurs Henri IV. Henri V. &c.

Voilà, Sire, nos sentimens & nos dispositions les plus sinceres. Qu'elles soient les mêmes dans tous vos sujets, & vous êtes le Souverain dont le throne est le plus assuré, & qui a le moins à craindre des revolutions humaines. Que n'auroient pas donné autrefois les Henri IV. les Henri V. les Louis de Baviere Empereurs, & tant d'autres, pour avoir dans leurs Etats, des Pasteurs & des Docteurs, qui eussent été penetrés de ces grands principes, qui les eussent inculqués aux peuples, & qui leur en eussent fait comprendre tout le prix! C'est pour les avoir ignorés, que des royaumes entiers se sont soulevés contre leurs Princes legitimes; que ceux-ci ont été deposés & chassés de leurs Etats; & que l'on a vu les chretiens armés contre les chretiens, se faire un devoir de religion de donner la mort à ceux que la nature & la religion attachoient à leurs Souverains.

XI.

Vraie idée qu'on doit avoir des Libertés de l'Eglise Gallicane.

N'attendez rien, Sire, de ceux qui n'ont pas des Libertés de l'Eglise Gallicane la même idée que nous. Quiconque n'envisage pas la doctrine qui leur sert de fondement, comme la doctrine de l'Eglise, se mettra peu en peine de les soutenir, même dans les occasions où on chercheroit à donner de l'inquietude à la Cour de Rome. En effet si je ne regardois les maximes de l'Eglise Gallicane que comme des opinions particulieres à la France, & que je me conduisisse par des vues de politique, je ne feindrois point dans ces occasions de me declarer pour les opinions ultramontaines, parce que ce seroit le moyen le plus assuré pour m'avancer, & pour satisfaire mon ambition. Les exemples du passé m'apprendroient que Rome, se faisant un devoir de ne jamais abandonner ceux qui soutiennent ses pretentions, tandis que l'on a vu plus d'une fois les defenseurs des libertés de l'Eglise Gallicane être les victimes du ressentiment de la Cour de Rome, il n'y auroit ni sagesse, ni prudence à moi de blesser cette Cour par une demarche que je saurois qu'elle n'oublieroit point. En prenant ce parti je m'attirerois, il est vrai, quelque disgrace du côté de la France; mais ce ne seroit que pour un tems. Rome feroit ma paix avec la sienne; & elle sauroit bien me dedommager de ce que j'aurois souffert, pour avoir pris ses interêts dans une occasion delicate.

XII.

Ceux qu'on appelle Jansenistes, ne

Voilà, Sire, la conduite que je tiendrois, si j'étois moins chretien & plus politique. Mais, par la misericorde de Dieu, Votre Majesté n'a rien à craindre de pa-

pareil, ni de moi, ni de ceux qui pensent comme moi. Nous connoissons toute l'étendue de nos devoirs par rapport à la defense de nos saintes Libertés & des droits de votre couronne. Nous les soutenons sans attendre de recompense de la part des hommes, & malgré les mauvais traitemens que nous en recevons. En vain les sages de ce monde se rient de notre simplicité: la Religion nous apprend à aimer la verité pour elle-même, & à remettre à Dieu le soin de nous recompenser, pour n'avoir point rougi d'elle devant ceux qui font un crime du temoignage qu'on lui rend.

> les soutiennent avec tant de force, que parce qu'ils les regardent comme faisant partie de la doctrine de l'Eglise.

XIII.

> Il n'ont pas temoigné moins de de zele pour la defense des verités de morale.

Ce n'est point seulement, Sire, pour le maintien des Libertés de l'Eglise Gallicane, que l'Etat a interêt de nous proteger. Quels services ne lui ont pas rendu dans la defense des verités de morale, les hommes illustres dans les travaux desquels nous sommes entrés? Personne n'ignore à quel point la licence des Casuistes étoit montée dans le dernier siecle. Il n'y avoit aucune verité de morale, contre laquelle ils ne se fussent élevés par leurs decisions sacrileges: point de preceptes du Decalogue, qu'ils n'eussent entrepris de renverser: point de loix dont ils n'eussent inventé de pretendus moyens pour en dispenser les hommes. Les inimitiés, les dissentions, les querelles, les duels, l'homicide, l'intemperance, l'adultere, l'usure, le larcin, le vol, la corruption des juges, le mensonge, le faux temoignage, le parjure, étoient, ou justifiés, ou excusés dans ce qu'ils contiennent de plus énorme; & cette doctrine abominable, repandue dans une multitude de Livres, qui étoient entre les mains d'un grand nombre d'Ecclesiastiques, alloit tout infecter, quand Dieu suscita les Theologiens de Port-Royal, pour en faire connoître la turpitude, reveiller le zele des Pasteurs qui sembloient endormis, & les obliger à arrêter par leurs censures le progrès d'un mal si pernicieux à la Religion & à la tranquillité publique. On vit alors, comme aujourd'hui, les Jesuites prendre la defense, non seulement des auteurs, mais des opinions les plus corrompues qu'ils eussent enseignées; decrier comme Jansenistes, Novateurs, Heretiques, les Pasteurs du second Ordre qui en sollicitoient la condamnation. On les vit employer les calomnies les plus atroces contre les Ministres de l'Eglise les plus irreprehensibles; se donner pour des Saints, que l'amour de la verité & de la Religion exposoit aux railleries & aux insultes des mechans. Ils sentoient qu'ils avoient merité toute l'indignation publique, & ils vouloient que ce qu'ils souffroient si justement pour les excès qu'on leur reprochoit leur tînt lieu de merite, comme s'ils eussent été les plus innocens de tous les hommes.

XIV.

> C'est au zele des Theologiens de P. R. que sont dues les Censures que firent dans le dernier siecle les Evêques de France, de cette morale pernicieuse.

Les Evêques, allarmés des opinions monstrueuses dont les Jesuites prenoient la defense dans des Ecrits publics, censurerent avec ces opinions les Livres infames qui en faisoient l'apologie. Mais, ce qui merite toute l'attention de Votre Majesté, c'est que la France fut redevable de ces Censures, principalement au zele des Evêques, qui dans l'affaire du Formulaire se declarerent pour la distinction du fait & du droit. Encore aujourd'hui, ce ne sont point les defenseurs de la Bulle *Unigenitus*, qui se mettent en peine de condamner les opinions relâchées que les Jesuites continuent d'enseigner sous leurs yeux. C'est à Bayeux, à Rhodez, à Auxerre, à Pamiers, qu'il faut se transporter pour trouver de tels exemples. Qu'on juge par l'indifference des defenseurs de la Bulle à remedier aux excès des Jesuites, ce que l'on doit penser d'un Decret qui amortit le zele des Pasteurs contre la morale relâchée, à proportion de celui qu'ils font paroître pour la reception de ce Decret.

XV.

> Si on accable les Appellans & ceux qui leur sont at-

Est-il permis de le dire, Sire? En portant Votre Majesté à exterminer ceux qui ont appellé de la Bulle *Unigenitus*, a-t-on prevu ce que deviendra votre royaume; & que n'y ayant plus de digue pour arrêter la licence des opinions les plus corrompues, le dereglement, l'impieté, le libertinage vont gagner tous les Etats, & qu'il

tachés il n'y aura plus de digue pour arrêter la licence des corrupteurs de la morale. Bel endroit de M. Bossuet.

Elevat. sur les Mysteres tom. 2. pag. 338.

qu'il sera trop tard de remedier à un si grand mal, quand on l'aura laissé monter à son comble? Un grand Evêque qui a fait de nos jours, la gloire & l'honneur de l'Eglise de France, se plaignoit dans un tems où le mal n'étoit pas arrivé au point où il est; „ que les hommes en sont venus jusqu'à vouloir courber la regle, „ comme les Docteurs de la loi & les Pharisiens; qu'ils se font des doctrines erro- „ nées, de fausses traditions, de fausses probabilités; que la cupidité resout les „ cas de conscience, & que sa violence est telle, qu'elle contraint le Docteur de „ la flater. O malheur! s'écrie ce grand Evêque. On ne peut convertir les chre- „ tiens, tant leur dureté est extrême! tant les mauvaises coutumes prevalent, & „ on leur cherche des excuses. La regularité passe pour rigueur: on lui donne un „ nom de secte, & la regle ne peut plus se faire entendre. Pour affoiblir tous les „ preceptes dans leur source, on attaque celui de l'amour de Dieu. On ne peut „ trouver le moment où l'on soit obligé de le pratiquer; & à force d'en reculer „ l'obligation, on l'éteint tout-à-fait."

XVI. Parole remarquable que ce grand Evêque dit au feu Roi.

Ainsi parle M. Bossuet, que le feu Roi avoit choisi pour lui confier l'éducation du Dauphin, Votre Auguste Ayeul. Si cet Evêque, dont la memoire sera à jamais en benediction dans l'Eglise, avoit assez vecu pour voir les Jesuites triompher par la Bulle *Unigenitus* de toutes les Censures qui ont été portées contre leur morale, & en particulier contre les excès dont il se plaint sur l'amour de Dieu, que penseroit-il? Que diroit-il, ou plutôt que ne feroit-il pas en considerant la surprise faite à la religion de Votre Majesté? Il croiroit que le tems seroit venu de faire ce qu'il dit un jour au feu Roi, qui lui demandoit, après la condamnation du Livre des MAXIMES DES SAINTS: *Qu'auriez-vous fait, si j'eusse accordé ma protection à M. de Cambray? Sire*, dit M. de Meaux, *nous en aurions crié encore plus fort.* Parole remarquable, & digne d'un Ambroise! Qu'elle nous serve d'apologie, Sire, & que l'estime singuliere qu'a toujours fait Louis XIV. de celui qui a eu le courage de la lui dire, dispose tellement l'esprit de Votre Majesté en notre faveur, qu'elle ne croie pas que ce soit manquer de respect à son Roi, que de lui parler avec liberté, dans une cause où la Religion est si interessée.

XVII. Il y a dans le royaume une foule de nouveaux Docteurs qui enseignent des doctrines corrompues sur le dogme & sur la morale. Ces nouveaux maîtres sont les Jesuites.

Oui, Sire, vous avez dans votre royaume des Docteurs qui, à l'imitation des Scribes & des Pharisiens „ se font des doctrines erronées, de fausses traditions, „ de fausses probabilités, qui donnent à la regularité un nom de secte, qui atta- „ quent le grand precepte de l'amour de Dieu, qui ne peuvent trouver le mo- „ ment où on soit obligé de le pratiquer, & qui à force d'en reculer l'obligation, „ l'éteignent tout-à-fait." Ces docteurs sont les Jesuites. Il n'est pas douteux que M. Bossuet les a voulu designer par ces paroles. Votre Majesté ne craindra-t-elle point en voyant la jeunesse la plus florissante de son royaume entre les mains de tels maîtres, des milliers d'Ecclesiastiques venir prendre leurs leçons de Theologie, une foule innombrable de peuple de tous états & de toutes conditions, les choisir pour Directeurs de leur conscience? Ne craindrez-vous point, Sire, que ces nouveaux maîtres n'achevent bientôt de gater tout ce qui reste de sain parmi nous? S'ils viennent à bout de chasser de leurs Sieges des Evêques qui leur sont opposés, & qui combattent leur maximes pernicieuses, la Religion ne perira pas, je l'avoue; mais où la trouver dans votre royaume, quand l'ignorance & les maximes corrompues de ces nouveaux Docteurs y domineront sans aucune contradiction?

XVIII. La terreur de leur puissance ferme toutes les bouches.

En vain se flateroit-on, qu'il restera toujours assez de Ministres zelés pour reprimer les excès où pourroient tomber les Jesuites, en fait de maximes relâchées. Si les Appellans sont les seuls qui le fassent aujourd'hui, peut-on se promettre que si la Bulle *Unigenitus* avoit tout subjugué, il restât encore assez de vigueur dans le Clergé pour resister à une Societé, dont le credit énorme repand la terreur dans tous les esprits, lie toutes les langues; & avec laquelle on n'ose se commettre, de

peur

peur d'éprouver les effets de sa haine, que tout le monde sait être implacable? Si ceux qui gemissent dans le secret de tous les maux dont ils sont les temoins, n'ont pas le courage de se joindre à nous pour s'en plaindre publiquement, le feroient-ils si nous étions écrasés? Combien ne doit-on pas apprehender que le Clergé de votre royaume ne devienne semblable à celui des nations étrangeres, où les Jesuites sont les maîtres & dominent entierement! Quelque corrompue que soit la morale qu'ils y enseignent, on n'y voit presque, ni Evêques, ni Pasteurs du second Ordre qui s'élevent contre. Il faut passer, pour ainsi dire, dans le nouveau monde pour y trouver un Jean de Palafox & quelque autre Evêque, qui se declare avec force contre les defenseurs de cette morale detestable: encore faut-il des siecles pour en produire de tels.

XIX. C'est par les Ouvrages pleins de lumiere qu'ont publié ceux qu'ils appellent Jansenistes, que la Religion s'est conservée plus pure en France que par-tout ailleurs.

Les Ouvrages pleins de lumiere, qui sont sortis en si grand nombre de la France, tandis qu'on a peine à en trouver quelqu'un de ce genre dans les autres royaumes catholiques, sont pour vous, Sire, & pour nous, un des plus grands sujets d'actions de graces que nous ayons à rendre à celui qui est l'auteur d'un si grand don. Quand on considere attentivement la nature & la multitude de ces Ouvrages, avec quelle noblesse & avec quelle solidité la Religion y est traitée, combien elle y est épurée de ce melange de fables, de pratiques superstitieuses, d'opinions insensées qu'on trouve ailleurs; on ne peut s'empêcher de confesser que Dieu nous a traités plus favorablement que les autres nations: *Non fecit taliter omni nationi, & judicia sua non manifestavit eis.*

Ps. CXLVII. 20.

Mais de cette premiere reflexion il en naît une seconde bien humiliante pour les Jesuites; c'est que tant de lumieres ne nous viennent que par le canal de ceux que ces Religieux persecutent depuis près d'un siecle. Qui veut connoître la Religion, la trouvera dans les Ouvrages des Ecclesiastiques de Port-Royal, & des hommes illustres qui ont écrit dans les mêmes vues & dans les mêmes principes. Il n'en est pas de meme des Ouvrages des Jesuites: à peine en trouve-t-on à qui l'on puisse donner cette louange, non qu'ils n'ayent eu parmi eux des savans, mais ils ne leur laissent pas la liberté de faire usage des lumieres qu'ils ont puisées dans l'Ecriture & dans la Tradition, dès qu'elles sont contraires à quelque opinion favorite de la Societé: temoin ce qui est arrivé à leur Pere Petau.

XX. Les Jesuites ont été dans tous les tems leurs ennemis declarés: ce qui est bien humiliant pour ces Peres.

Ne permettez pas, Sire, que l'on prive votre royaume d'un avantage si grand & si distingué. Il ne faut pas avoir beaucoup voyagé pour se convaincre par soi-même, de l'état deplorable de tant de peuples que les Jesuites entretiennent dans une profonde ignorance. Des tenebres plus profondes que celles de l'Egypte, les suivent par-tout où ils sont les maîtres. N'allons point à la Chine où ils autorisent l'idolatrie: renfermons-nous dans l'Europe. Rien de si rare que de trouver de veritables adorateurs en esprit & en verité. Le culte exterieur prend la place de l'interieur. La Religion degenere en spectacle: la pieté en superstition. A peine connoit-on Jesus-Christ. Interrogez, Sire, ceux qui ont vu de leurs yeux ce qui se passe chez nos voisins, & ils vous diront qu'il n'y a rien d'outré dans ce portrait. Dès que l'on donne atteinte au grand precepte de l'amour de Dieu qui est l'ame de la Religion, & que l'on enseigne que la crainte des châtimens éternels suffit pour la reconciliation du pecheur dans le sacrement, faut-il s'étonner si on trouve si peu d'adorateurs en esprit & en verité chez des peuples où ces maximes se debitent sans aucune opposition?

XXI. Etat deplorable où est la Religion dans les pays où la doctrine des Jesuites domine.

Telle seroit, Sire, notre condition, si Dieu n'avoit suscité dans ces derniers tems des Ministres fideles, pour les opposer comme un mur d'airain à l'iniquité qui devenoit universelle. C'est au zele de M. l'Abbé de S. Cyran, que la France est redevable de ce que l'on y soutient la necessité d'aimer Dieu pour rentrer en grace avec lui dans le sacrement de Penitence. Cette doctrine y étoit si peu connue, que le Cardinal de Ri-

XXII. Telle seroit la condition de la France sans MM. de P. R. M. de S. Cyran ose se declarer le pre-

mier pour la necessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de Penitence.

Richelieu, qui avoit enseigné le contraire dans son Catechisme, fit mettre ce digne Abbé dans les prisons du Château de Vincennes; pour s'être écarté d'un sentiment qu'il regardoit comme le seul veritable: en cela moins éclairé sur les droits de son Dieu, que sur ceux de son Prince. De quel œil le Cardinal de Richelieu auroit-il regardé des sujets, qui auroient enseigné qu'il n'y a point d'obligation de payer un tribut qui seroit aussi ancien que la monarchie? Mais quel est le Roi de la terre à qui les tributs soient dus, comme celui de l'amour l'est à Dieu? Quel est le Monarque qui ait sur les biens de ses sujets des droits aussi incontestables que le sont ceux de Dieu sur le cœur de l'homme? Quel est le Souverain qui ose se vanter que ses sujets lui appartiennent au même titre que les creatures appartiennent au Createur? Il n'est point de tribut si ancien, si juste, si legitime que celui que Dieu nous a imposé en nous créant; je veux dire, d'aimer le Seigneur notre Dieu de tout notre cœur, de toute notre ame, de toutes nos forces: point de devoir si indispensable que celui de rapporter par amour toutes nos pensées, toutes nos paroles & toutes nos actions à celui qui ne nous a faits que pour lui. Les princes sont pour les peuples, mais les princes & les peuples sont pour Dieu.

XXIII. Injustice de de disputer à Dieu un tribut si ancien & si legitime.

Vous avez, Sire, trop de religion pour penser autrement. Quelle doit donc être votre surprise & votre douleur, en apprenant qu'on enseigne dans vos Etats une doctrine, dont la pratique feroit de votre peuple un peuple d'ingrats & de rebelles envers Dieu; un peuple qui renonçant à la loi d'amour, rentreroit sous la loi de crainte; un peuple, en un mot, qui croiroit expier ses pechés, & acquerir la veritable justice, sans aimer celui qui seul est la source & le principe de toute justice!

XXIV. Les Jesuites enseignent par tout une doctrine opposée. Ils ont fait inserer dans l'Inst. des XL. une heresie sur la suffisance de la crainte.

Qui enseigne cette doctrine, Sire? Les Jesuites dans leurs Colleges, dans leurs Seminaires, dans leurs Missions, dans leurs exhortations familieres, dans leurs Theses, dans leurs Livres. Ils l'enseignent, & s'autorisent avec raison de la Bulle *Unigenitus*, qui leur donne gain de cause sur cet article. La Declaration en faveur de l'amour de Dieu, à laquelle le grand Evêque de Meaux eut tant de part dans l'Assemblée de 1700. est une barriere trop foible aujourd'hui pour les retenir. Deja ils ont eu le credit de l'infirmer en faisant inserer dans l'Instruction pastorale des XL. une heresie sur la suffisance de la crainte. (*a*) Les Explications mêmes de 1720. ne parlent plus avec la même force que la Declaration de 1700. Dans cette extremité, s'il reste encore quelques Ministres de Jesus-Christ qui ayent le courage de reclamer pour les droits inalienables de Dieu sur le cœur de l'homme, & de conserver les maximes & les expressions des saints Peres, Votre Majesté souffrira-t-elle qu'on se serve de son nom pour les en empêcher? A ceux qui voudroient dispenser vos sujets de payer les tributs qu'ils vous doivent, nous dirions: Lisez donc ces paroles de Jesus-Christ: *Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar*; & ces autres de S. Paul: *Payez le tribut à qui le tribut appartient*. Mais s'il ne seroit pas permis à des sujets fideles de demeurer dans le silence en voyant vos droits attaqués, peut-il être permis de se taire, quand on fait effort de toutes parts pour enlever ceux du souverain Etre? Non Sire. Plus cette conspiration devient generale, plus nous crierons de toutes nos forces: *Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu*; & encore: *Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur Jesus, qu'il soit anathême!*

Matt. XXII. 21. Rom. XIII. 7. Luc. XX. 25. 1 Cor. XVI. 22.

XXV. C'est au Livre *de la frequente Communion* qu'est due

Si la France est redevable au zele de M. de Saint Cyran d'y avoir remis en honneur la doctrine de la necessité de l'amour de Dieu, pour rentrer en grace dans le sacrement de Penitence; c'est aux lumieres & aux travaux du grand Arnauld, Sire,

(*a*) On y met au nombre des propositions qu'on pretend que les fideles ne peuvent entendre sans indignation, que *la crainte surnaturelle de l'enfer laisse le cœur livré au peché, & coupable devant Dieu*: D'où il s'ensuit que cette Instruction decide, que la crainte surnaturelle de l'enfer ne laisse pas le cœur livré au peché, & coupable devant Dieu; que par consequent on donne à la crainte surnaturelle de l'enfer la force de detruire le peché, & de justifier le pecheur par elle-même.

Sire, qu'elle doit le zele qu'on y a vu pour l'observation des regles de S. Charles, touchant le delai de l'absolution & la preparation aux divins mysteres.

Dès que le Livre *de la frequente Communion*, qui contient ces regles salutaires, parut dans le public, les Jesuites se dechaînerent contre la doctrine qu'il renferme, & contre son auteur, avec une fureur dont eux seuls sont capables. Les dispositions qu'on y exige pour manger le pain des Anges, leur sembloient un joug insupportable. Eprouver les pecheurs jusqu'à ce qu'ils eussent donné des marques d'une conversion sincere, c'étoit, à les entendre, jetter les ames dans le desespoir. Ils vouloient qu'on regardât comme une production de l'enfer, un Livre qui devoit servir à empêcher une infinité d'ames d'y tomber. Toute la terre a retenti des cris scandaleux que les Jesuites ont poussés à ce sujet; & il n'y a point d'efforts qu'ils ne fassent encore aujourd'hui pour exterminer de votre royaume la doctrine de ce Livre admirable.

l'observation des regles saintes pour l'administration du sacrement de Penitence. Soulevement des Jesuites contre ce Livre.

XXVI.

Qui les en empêchera, Sire, si on oblige tous vos sujets à accepter de cœur & d'esprit un Decret qui la condamne, cette doctrine, & qui en bannit la pratique de tous les lieux? En vain a-t-on imaginé de faire tomber la censure des propositions du Pere Quesnel qui y ont rapport, sur l'erreur d'un Pierre d'Osma, qui exigeoit l'accomplissement entier de la satisfaction comme une condition indispensablement necessaire avant l'absolution. Il est visible que les Jesuites en faisant condamner ces propositions, n'ont eu d'autre but que d'établir dans toute la France l'usage, ou plutôt l'abus, si commun dans les Eglises d'Italie, d'Espagne, de Portugal, d'Allemagne, &c. où il n'arrive presque jamais que l'on differe l'absolution aux pecheurs pour les plus grands crimes; & où on ne connoit d'autre épreuve pour s'assurer de leur conversion que la parole qu'ils donnent de ne plus retomber dans le peché, quoiqu'ils l'ayent violée mille fois. La France enviera-t-elle aux autres nations le pretendu bonheur d'être conduite par des maximes si opposées à l'esprit de l'Evangile & des saints Peres, elle qui a fait l'objet de l'admiration & de la jalousie des étrangers, par le soin que prenoient ses Pasteurs de remettre en vigueur les regles salutaires de la penitence? Veut-on donc nous faire dire en deplorant nos malheurs, ce que Jeremie dit autrefois en versant des torrens de larmes sur ceux de Jerusalem: *O Vierge, fille de Sion.... vos Prophetes ont eu pour vous des visions fausses & extravagantes: ils ne vous decouvroient point votre iniquité pour vous exciter à la penitence; mais ils ont eu pour vous des reveries pleines de mensonge; & ils ont vu, à ce qu'ils disoient, la fuite de vos ennemis. Tous ceux qui passoient par le chemin ont frappé des mains en vous voyant. Ils ont sifflé la fille de Jerusalem en branlant la tête, & en disant: Est-ce là cette ville d'une beauté si parfaite, & qui étoit la joie de toute la terre? Tous vos ennemis ont ouvert la bouche contre vous; ils ont sifflé; ils ont grincé les dents; & ils ont dit: Nous la devorerons. Voici le jour que nous attendions, nous l'avons trouvé, nous l'avons vu.*

Les Jesuites s'autorisent avec raison de la Bulle *Unigenitus*, pour attaquer ces regles salutaires. Ce Decret leur donne gain de cause.

Lam. II. 14.

XXVII.

Qu'il soit permis, Sire, de le representer, à Votre Majesté. Ce jour ne peut être éloigné, si on continue à poursuivre comme rebelles à l'Eglise & à l'Etat, ceux qui s'opposent au progrès de la doctrine des Jesuites dans votre royaume, à leurs relâchemens dans l'administration du sacrement de Penitence, & au Decret qu'ils ont obtenu pour les autoriser. C'est un fait notoire & public, que depuis la Bulle *Unigenitus*, les mœurs ne sont plus ce qu'elles étoient dans la plûpart de vos sujets. Le dereglement & le libertinage ont pris des accroissemens si sensibles, que toutes les personnes à qui il reste encore quelque sentiment de pieté, ne peuvent s'empêcher de s'en plaindre. Quelle est la source d'un si grand mal? Il est aisé, Sire, de la decouvrir. On bannit de leurs paroisses les Pasteurs les plus vigilans: on interdit les Confesseurs les plus exacts: on ferme la bouche aux Predicateurs qui connoissent le mieux la Religion, & qui sont les plus capables de la faire respecter: on chasse des Colleges & des Seminaires les maîtres les plus propres à former les mœurs

Le dereglement & le libertinage ont pris des accroissemens à l'ombre de cette Bulle. Effets deplorables de la violence qu'on exerce contre les Appelans.

de

de la jeunesse: on exclud des saints Ordres les sujets dont la vocation paroit la plus marquée: on bannit des Chaires de Theologie les Docteurs les plus éclairés: on decrie dans l'esprit du peuple ceux qui seroient le plus en état de le conduire. Qui sera surpris après cela du progrès que fait le debordement des passions?

Combien d'Instructions, d'Ordonnances, de Mandemens, les Evêques les plus éclairés & les plus saints du royaume ont-ils laissé à leurs Eglises pour prescrire aux Confesseurs les regles qu'ils doivent observer dans l'administration du sacrement de Penitence! Mais qui les observera ces regles salutaires? Les Jesuites & leurs adherans? Non, Sire, ils en ont toujours été ennemis. Les Appellans & ceux qui leur sont unis sur le fond du dogme, sont les seuls qui fassent gloire de les mettre en pratique.

XXVIII. Combats de MM. de P. R pour maintenir les laïcs dans la possession de lire l'Ecriture Ste. Efforts des Jesuites pour introduire l'ignorance.

Parlerai-je maintenant des combats des Theologiens de Port-Royal pour maintenir votre peuple dans la possession de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire? Quels efforts les Jesuites n'ont-ils pas faits pour introduire en France l'usage des pays d'Inquisition, où l'on ne permet la lecture des Livres sacrés qu'avec des precautions étonnantes: precautions qui n'ont d'autre effet aujourd'hui que d'inspirer au peuple du degoût pour une nourriture dont il devroit faire ses plus chastes delices. Un des moyens les plus efficaces que les heretiques de nos jours ayent employé pour retenir les peuples qu'ils avoient seduits, a été de leur faire entendre que l'Eglise Romaine ne permet point à ses enfans de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Pour les detromper Messieurs de Port-Royal ont fait une nouvelle Traduction de la Bible. Ils ont exhorté dans tous leurs Livres, à se rendre familiere cette divine lecture. Ils ont attaqué ceux qui en detournoient les peuples. Ils les ont refutés avec tant d'avantage, que personne n'a mis en doute de quel côté étoit la victoire. Les soins qu'ils ont pris de defendre à cet égard le droit des peuples, ont contribué plus que toutes choses au retour de nos freres errans. Combien de personnes se sont réunies très sincerement, parce qu'on leur laissoit la liberté de lire les divines Ecritures, qui ne l'auroient jamais fait si on leur eût retiré ces divins Livres d'entre les mains? Il est donc, non seulement de l'interêt de l'Eglise, mais encore de celui de l'Etat, de ne pas reveiller les anciens prejugés des nouveaux convertis, en leur donnant lieu de croire qu'on veuille leur interdire la lecture des Livres saints. Mais n'est-il pas visible que les Jesuites en faisant condamner des propositions qui enseignent, que *la lecture de l'Ecriture sainte est pour tout le monde, & que l'obscurité sainte de l'Ecriture n'est pas aux laïcs une raison pour se dispenser de la lire*, n'ont jamais eu d'autre but que de reduire vos peuples à la triste condition de ceux des autres Eglises, qui ne lisent pas même le Nouveau Testament de Jesus-Christ. Il faut pourtant avouer qu'en France les Jesuites se sont vus entraînés par le torrent, & obligés enfin de donner eux-mêmes des Traductions du Nouveau Testament. Si tous les Evêques & tous les Ecclesiastiques de l'Eglise de France recevoient la Bulle *Unigenitus*, dans le même sens que les Jesuites, y en auroit-il un seul qui montrât quelque zele pour mettre entre les mains des laïcs les Livres sacrés? S. Paul loue Timothée d'avoir appris dès son enfance les saintes Ecritures. Dans quels Colleges les Jesuites mettent-ils entre les mains de la Jeunesse l'Evangile de Jesus-Christ, & les Epîtres des Apôtres? Leur est-il ordinaire de porter à cette lecture les personnes de tout état qui se mettent sous leur conduite? Ils en sont si peu soigneux, qu'ils ne font pas même lire à leurs Novices & à leurs jeunes Profès un Livre qui ne devroit jamais sortir de leurs mains. Combien parmi eux qui sont revêtus du Sacerdoce, & qui n'ont pas encore lu le Nouveau Testament? Combien y en a-t-il qui sont avancés en âge, & qui n'ont jamais lu l'Ecriture sainte en entier?

Proposit. LXXX. & LXXXI.

XXIX. Quel feroit l'état du

Quels services peut-on esperer d'Ecclesiastiques formés par de tels maîtres? Quand on for-

forme le plan detruire les Appellans, croit-on que ce soit une ressource pour l'Eglise & l'Etat qu'un Clergé élevé dans les principes & dans les maximes des Jesuites? Un Clergé qui traitera de libertinage les Libertés de l'Eglise Gallicane; à qui on aura donné une plus haute idée des Jesuites que des Peres de l'Eglise; qui aura puisé dans les Ecrits de ceux-là des principes qui aneantissent la morale de Jesus-Christ, qui renversent le premier des commandemens, qui dispensent d'aimer Dieu pour rentrer en grace avec lui dans le sacrement de Penitence: principes qui permettent indifferemment à toutes sortes de personnes de recevoir sans les dispositions necessaires le corps de Jesus-Christ, & qui ne mettent aucun intervalle entre la vie la plus dereglée, & la participation à ce mystere redoutable? Que sera-ce qu'un Clergé qui apprendra avec le Pere Assermet à blasphemer contre la toute-puissance de Dieu sur le cœur de l'homme? Un Clergé zelateur de la doctrine de l'équilibre, jusqu'à exemter de peché l'impie qui, dans le tems qu'il aura commis une action defendue par la loi naturelle, n'aura pas eu autant de pouvoir & autant de forces, soit pour faire le bien, soit au moins pour prier, que la tentation lui en donne pour le contraire?

Clergé de France, si on parvenoit à detruire ceux qui s'opposent à la pratique de ces Peres?

Mais ne le voyons-nous pas deja arrivé, ce tems, où les erreurs des Jesuites prennent le dessus? Quel est l'Evêque de France qui eût osé censurer il y a trente ans la doctrine contenue dans les XII. Articles? Dans quel Concile auroit-on souffert qu'un Evêque coupable d'un si grand attentat eût été appellé pour condamner un confrere, dont le plus grand crime est de soutenir cette doctrine orthodoxe? Les Evêques qui ont demandé & sollicité avec tant d'ardeur dans le siecle dernier la tenue des Conciles provinciaux, ont-ils pu prevoir que le premier usage que l'on en feroit, seroit d'immoler aux pretentions ultramontaines un des plus zelés defenseurs des Libertés de l'Eglise Gallicane; à la morale corrompue des Jesuites, un Pasteur qui la combat également par ses Ecrits & par son exemple; à leurs excès contre l'amour de Dieu, un serviteur fidele qui ne permet pas qu'on enleve à son maître le tribut qui lui est du; à leurs relachemens dans la discipline, un Ministre qui crie que les choses saintes sont pour les Saints; à leurs nouveautés sur la grace, un Evêque qui, jaloux de la gloire du Très-haut, fait retentir cette parole foudroyante de l'Archange S. Michel: *Quis ut Deus?*

Voilà, Sire, les maux que la Bulle *Unigenitus* a introduits dans votre royaume, & qui ne laissent envisager pour l'avenir que des sujets de larmes intarissables.

XXX.

Abus étrange que l'on fait de l'autorité du Roi, pour éloigner des places les meilleurs sujets, &c.

Qui peut n'être pas touché en voyant l'usage que l'on fait de votre autorité, pour éloigner & bannir de toutes les places des sujets qui, avant ces miserables contestations, faisoient la consolation de l'Eglise & le bonheur de l'Etat? Que dis-je, les bannir? Les renfermer dans des maisons de Jesuites, où ils sont exposés, contre l'intention de Votre Majesté, à tout le ressentiment dont de tels hommes sont capables. Peut-on voir d'un œil sec les paroisses privées de leurs Pasteurs; les Chapitres de leurs membres les plus distingués; les premiers emplois dans les Congregations seculieres & regulieres, & generalement toutes les charges données à des sujets auxquels, de l'aveu de tous ceux qui les connoissent, on n'auroit jamais pensé sans la Bulle *Unigenitus*; des Religieux sans lumiere, sans capacité, tirés du fond des provinces pour repeupler des maisons entieres, où la science & la pieté brilloient à l'envi; des Ouvrages importans à l'Eglise, interrompus, abandonnés; leurs auteurs relegués dans des deserts ou des maisons obscures, privés des secours necessaires pour écrire & faire part de leurs lumieres au public; des Chaires enlevées à des Professeurs d'un merite reconnu, & conferées à des hommes qui n'en ont d'autre, que celui d'être les vils esclaves des Jesuites leurs protecteurs; la liberté ôtée à la plus savante Faculté de Theologie qu'il y ait dans l'Eglise; ses membres les plus respectables exclus des Assemblées, privés des charges, exilés; la jeunesse sur laquelle elle fondoit davantage ses esperances, arrachée de son sein; des de-

defenses aux Prêtres d'une Congregation, feconde en sujets pieux, savans & irreprehensibles dans leur foi, d'enseigner la Theologie dans des Dioceses, où ils l'ont toujours fait avec l'estime & l'applaudissement du public; les Evêques reduits à confier le ministere de la parole à des Predicateurs dont les talens, souvent très mediocres, pour ne rien dire de plus, laissent les Eglises desertes; tandis qu'on les empêche de choisir des Ministres puissans en paroles & en œuvres, qui feroient des biens immenses dans tous les lieux où ils seroient appellés?

Qui ne seroit penetré de la plus vive douleur, en jettant les yeux sur l'état de nos Dioceses, où la discipline se relâche sensiblement; où des Ecclesiastiques ignorans, vicieux, insolens, profitent de l'état où ils nous voient pour se soustraire à tout joug, & vivre dans l'independance? Quelle est l'affaire la plus odieuse dont on ne fasse aujourd'hui une affaire de Constitution? J'en ai des exemples par devers moi, qui sont assez connus dans mon Diocese. Que Votre Majesté me permette de lui en citer un. Actuellement il y a dans les prisons de votre Parlement de Toulouse un Curé de mon Diocese, condamné aux Galeres par Sentence du Presidial de Montpellier. Quel est son crime, Sire? On a eu l'impudence, en sollicitant ses Juges à Toulouse, de vouloir leur persuader qu'il n'en avoit point d'autre que celui de n'avoir pas voulu adherer à mon Appel.

C'est ainsi que l'on s'efforce, à l'abri d'un Decret qui donne des atteintes mortelles à la Religion, de couvrir les crimes qui deshonorent le plus la Religion & ses Ministres.

Combien de bonnes œuvres arrêtées, renversées, dissipées, parce qu'on ne veut pas que les Appellans ayent la gloire de les avoir faites? Combien de crimes soustraits à la punition qu'ils meritent, parce qu'on a eu la precaution de ne les commettre que sous le manteau de la Bulle?

XXXI. Beau passage du nouvel Ecrit de feu M. de Meaux. L'application est aisée à faire aux Jesuites qu'il a eus en vue.

Vos intentions, Sire, sont pures, droites, & sinceres. A Dieu ne plaise que je soupçonne Votre Majesté de vouloir appuyer de son autorité des hommes qu'elle en connoitroit indignes! Mais si les intentions de Votre Majesté sont pures, qu'elle me permette de lui dire qu'elle peut être surprise par les dehors trompeurs de ceux qui lui sont entendre que c'est rendre service à Dieu & à la Religion, que de nous traiter de la maniere que je viens d'exposer. Il n'est pas dit inutilement de Jesus-Christ: *Cet enfant sera en butte aux contradictions; & les pensées que plusieurs cachent dans leurs cœurs seront decouvertes.* „ Si Jesus-Christ, dit le grand Evêque de „ Meaux, n'avoit point paru sur la terre, on ne connoitroit pas la profonde mali- „ ce, le profond orgueil, la profonde corruption, la profonde dissimulation & „ hypocrisie du cœur de l'homme. La plus profonde iniquité est celle qui se cou- „ vre du voile de la pieté. C'est, ajoute-t-il, où en étoient venus les Pharisiens „ & les Docteurs de la loi. L'avarice, l'esprit de domination, & le faux zele „ de la Religion les transportoit & les aveugloit, de sorte qu'ils vouloient avec ce- „ la se croire saints, & les plus purs de tous les hommes. Sous couleur de faire „ pour les veuves & pour tous les foibles esprits de longues oraisons, ils se rendoient „ necessaires auprès d'elles, & devoroient leurs richesses. Ils parcouroient la ter- „ re & la mer pour faire un seul proselyte, qu'ils damnoient plus qu'auparavant, „ sous pretexte de les convertir, parce que, sans se soucier de les instruire du „ fond de la Religion, ils ne vouloient que se faire renommer parmi les hommes „ comme des gens qui gagnoient des ames à Dieu; & en se les attachant ils les „ faisoient servir à leur domination, & à l'établissement de leurs mauvaises maxi- „ mes. Ils se donnoient au public comme les seuls defenseurs de la Religion. Esprits „ inquiets & turbulens, qui retiroient les peuples de l'obéissance aux Puissances, „ se portant en apparence pour gens libres, qui n'avoient en recommanda- „ tion que les interêts de leurs citoyens, & en effet pour regner seuls sur leurs „ consciences. Le peuple prenoit leur esprit; & entraîné à leurs maximes cor-

Elevat. sur les mysteres tom. 2. pag. 342.

„ rompues, pendant qu'ils se faisoient un honneur de garder les petites observances de la loi, ils en meprisoient les grands preceptes, & mettoient la pieté „ où elle n'étoit pas. S'ils affectoient par tout les premieres places, ils faisoient semblant que c'étoit pour honorer la Religion dont ils vouloient paroître les seuls „ defenseurs; mais en effet, c'est qu'ils vouloient dominer, & qu'ils se repaissoient d'une vaine gloire. Les reprendre, & leur dire la verité, dont ils vouloient passer pour les seuls docteurs, c'étoit les revolter contre elle de la plus „ étrange maniere. Aussi-tôt ils ne manquoient pas d'interesser la Religion dans „ leurs querelles; & ils étoient si entêtés de leurs fausses maximes, qu'ils croyoient „ rendre service à Dieu, en exterminant ceux qui osoient les combattre.

„ Comme jamais la verité n'avoit paru plus pure, plus parfaite, plus victorieuse que dans la doctrine & dans les exemples de Jesus-Christ, elle ne pouvoit „ manquer d'exciter plus que jamais le faux zele de ces aveugles conducteurs du „ peuple. Le secret de leur cœur fut revelé. On vit ce que pouvoit l'iniquité & „ l'orgueil couvert du manteau de la Religion. On connut plus que jamais ce que „ pouvoit le faux zele, & les excès où se portent ceux qui en sont transportés. „ Il fallut crucifier celui qui étoit la sainteté même, & persecuter ses disciples. „ Et Jesus leur apprend que ceux contre qui ils doivent être le plus preparés, „ sont les faux zelés qui, entêtés du besoin que la Religion, dont ils se croyent „ les arcboutans, a de leur soutien, croyent rendre service à Dieu, en persecutant ses enfans dès qu'ils les croyent leurs ennemis. Ainsi les pensées secretes „ qui doivent être decouvertes par Jesus-Christ, sont principalement celles où „ nous nous trompons nous-mêmes, en croyant faire pour Dieu ce que nous faisons pour nos interêts, pour la jalousie de l'autorité, pour nos opinions particulieres; car ce sont les pensées qu'on cache le plus, puisqu'on tâche même de „ se les cacher à soi-même."

Que ce portrait est ressemblant! Qu'il est naturel! Qu'il est aisé, Sire, d'en faire l'application en le rapprochant de l'endroit de M. Bossuet que j'ai deja cité, & dont il est comme la suite! Il n'y a personne qui puisse s'y meprendre, & qui ne voie que ce sont les Jesuites que ce savant Evêque a eus en vue. C'est leur caractere qu'il a voulu tracer en decrivant celui des Pharisiens, persuadé qu'on les y reconnoitroit d'autant mieux qu'ils se donnent à eux-mêmes la qualité *de Pharisiens de la nouvelle Loi.*

Imago primi seculi. XXXII.

Qui sont ces hommes entêtés de leurs fausses maximes jusqu'à courber la regle, jusqu'à faire passer la regularité pour rigueur, jusqu'à lui donner un nom de secte? sinon ceux qui, depuis près d'un siecle, n'ont cessé de persecuter tout ce que vous avez de plus saints Evêques, de plus saints Prêtres, de plus saints Religieux, de plus parfaites Religieuses dans votre royaume; sinon ceux qui, depuis un si grand nombre d'années, y entretiennent le trouble, tantôt sous un pretexte, tantôt sous un autre; trouvant toujours le moyen, par leurs intrigues & leurs cabales, d'interesser les Puissances dans leurs querelles, comme si on ne pouvoit attaquer leur doctrine sans attaquer celle de l'Eglise? Qui auroit jamais entendu parler de tous les maux qu'ont causé l'exaction de la signature pure & simple du Formulaire, & les infractions de la paix de Clement IX. s'ils avoient de la grace efficace les sentimens que Benoît XIII. a exprimés dans son Bref aux Dominicains, & dans sa Bulle *Pretiosus*? La Constitution *Unigenitus* ne seroit-elle pas encore à naître, s'ils tenoient la doctrine de l'Eglise sur tous les points auxquels cette Bulle donne atteinte; la difference des deux alliances, telle qu'elle est enseignée par les saints Peres; la force toute-puissante de la grace victorieuse; la necessité de rapporter à Dieu toutes ses actions par un principe d'amour; l'obligation de l'aimer pour rentrer en grace avec lui; la sainte discipline de la penitence; l'utilité de la lecture de l'Ecriture sainte; la preference du devoir à la peine d'une

Ces Peres ne font la guerre aux pretendus Jansenistes, que parce que ceux-ci ne cessent de combattre leurs excès.

ex-

excommunication injuste; le pouvoir des clefs accordé à l'unité & non à un seul?

XXXIII. C'est pour canoniser ces excès qu'ils ont obtenu la Bulle *Unigenitus*; c'est par haine pour la saine doctrine qu'ils s'opposent aux XII. Articles.

C'est pour aneantir cette doctrine qu'ils ont sollicité la Bulle. C'est pour établir la leur qu'ils remuent toutes les Puissances, & qu'ils mettent tout en feu & en combustion dans l'Eglise & dans l'Etat. De-là leur opposition à toute explication qui tend à conserver la doctrine de l'Eglise. De-là tous les mouvemens qu'ils se sont donnés pour empécher Notre Saint Pere le Pape de publier les XII. Articles. Si les Jesuites tenoient toutes les verités qui sont renfermées dans ces Articles, ils ne trouveroient plus qu'il fût de la gloire du Saint Siege de ne les point donner. Que le Pape dresse des Articles opposés en faveur de l'équilibre ou de la doctrine des Attritionnaires; loin d'avoir là-dessus aucune delicatesse, on les verra combler d'éloges Benoît XIII. & ils auront pour faire recevoir ces nouveaux Articles, autant de zele qu'ils en ont pour faire recevoir la Bulle. Ce ne sont pas les explications en elles mêmes qui leur font de la peine, ce sont des explications conformes à l'analogie de la foi. Tant qu'on essayera d'y ramener la Bulle, on sera toujours leur ennemi. C'est ce qui est arrivé à M. l'Evêque de Mets, & depuis à M. le Cardinal de Noailles. Ils regardent du même œil ceux qui rejettent la Bulle parce qu'ils ne la croient pas susceptible de bonnes explications, & ceux qui l'acceptent d'une maniere qui les empêche d'en faire tout l'usage qu'ils voudroient. Au fond ils raisonnent conséquemment: que sert-il en effet de donner d'une main ce qu'on retire de l'autre?

XXXIV. Tant qu'ils auront du credit & l'oreille des Puissances il ne faut point esperer de paix dans l'Eglise & dans l'Etat.

Oserions-nous le dire à un Prince qui aime la paix? Et qui l'oseroit, sinon un Evêque? que Votre Majesté n'aura pas la consolation de voir finir les disputes, tant que les Jesuites auront du credit. Ce sont eux qui entretiennent le trouble, parce qu'ils l'ont fait naître; & ils l'ont fait naître *pour leur interêt, pour la jalousie de l'autorité, pour leurs opinions particulieres.*

S'il n'y avoit point de promesses, Sire, on pourroit croire que les Jesuites viendroient à bout d'aneantir l'ancienne doctrine pour y substituer la leur, & qu'alors tout seroit en paix. Mais parce que les portes de l'enfer ne peuvent prevaloir contre l'Eglise, Jesus-Christ y *suscitera toujours des docteurs pleins de verité & d'efficace*, qui se succederont les uns aux autres pour combattre sans relâche ses puissans ennemis.

Elev. tom. 2. pag. 346. Ibid. pag. 339.

XXXV. C'est la gloire du royaume de ce qu'il s'y trouve des hommes puissans en œuvres & en paroles qui s'opposent aux maximes pernicieuses de ces Peres.

C'est la gloire de votre royaume, Sire, qu'il s'y en trouve de tels; je dis des docteurs pleins de verité & d'efficace. C'est une marque visible de la protection de Dieu sur votre peuple: *Misericordiæ Domini quia non sumus consumti, quia non defecerunt miserationes ejus.* Ceux qui veulent persuader Votre Majesté que son royaume seroit heureux s'il n'y avoit point d'Appellans, cherchent à éteindre un reste de lumiere qui ne peut être conservé avec trop de soin: *Quærunt extinguere scintillam meam quæ relicta est, ut non superfit viro meo nomen & reliquiæ super terram.* Est-il plus avantageux à votre royaume, que toutes les erreurs des Jesuites s'y enseignent sans aucune opposition, que d'y voir la paix qu'ils desirent troublée par des Ministres que Dieu suscite pour faire la guerre à leurs erreurs? Il y a une guerre salutaire, & une paix pernicieuse. La paix que nous demandons est celle qui fait triompher la verité, non celle qui la detruit. La verité, Sire, est plus ancienne que l'erreur. Ceux qui veulent nous enlever un bien dont nous étions en possession quinze cens ans avant qu'ils parussent dans le monde, sont, nous ne craignons pas de le dire, les veritables auteurs du trouble. Pour nous qui ne faisons que defendre l'heritage de nos peres, on ne peut nous regarder sans injustice comme des enfans de discorde & de dissention.

Lam. III. 22. 2. Reg. XIV. 7.

XXXVI. Il y a une guerre salutaire & une paix pernicieuse.

Que ce soit la verité que nous soutenons, je n'en veux point d'autre preuve, Sire, que l'impuissance où l'on est de specifier un seul dogme de foi dont nous ne fassions pas profession avec toute l'Eglise, une seule erreur que nous n'anathematisions pas avec elle. Que Votre Majesté ait la bonté de se faire rapporter la Sen-

XXXVII. L'impuis-

Sentence prononcée à Embrun contre M. l'Evêque de Senez: c'est de tous les Actes qui ont été faits contre nous, celui qui a du specifier d'une maniere plus precise les erreurs que nous soutenons, s'il est vrai que nous en soutenions quelqu'une. Daignez, Sire, prendre la peine de lire le Bref de Notre Saint Pere le Pape confirmatif du Jugement porté à Embrun; Votre Majesté ne trouvera, ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux pieces, aucun corps de delit qui soit fondé sur la conviction d'une erreur claire & distincte, enseignée par M. l'Evêque de Senez. Dans la Sentence on lui reproche de s'être declaré pour les signatures expliquées du Formulaire d'Alexandre VII. & pour donner quelque couleur à ce reproche, on en est reduit aujourd'hui à admettre l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits dogmatiques: ce qui est une erreur. On lui fait un crime de ne pas recevoir la Bulle *Unigenitus;* mais, en rejettant cette Bulle, on ne dit point qu'il nie aucune verité qui appartienne à la revelation: on ne dit point qu'il embrasse aucune erreur. On le condamne parce qu'il n'a pas condamné le Livre des *Reflexions morales;* mais, en soutenant que ce Livre est bon, on ne dit point que M. l'Evêque de Senez appelle bon tel & tel dogme en particulier, qu'il convienne avoir été soutenu par l'Auteur & qui neanmoins soit mauvais. Le Bref confirmatif de la Sentence n'est pas plus convaincant contre nous, que la Sentence même. Toutes les injures dont ce Bref est rempli, tombent sur des hommes auxquels on ne fait que des reproches vagues de n'être pas soumis aux Constitutions Apostoliques, & de les avoir deferées au Tribunal de l'Eglise universelle. Mais n'est-ce pas, Sire, une voie ouverte que pourroit prendre un jour quelque Pape entreprenant, pour traiter les plus fideles defenseurs de votre Couronne, & (ce à quoi on ne peut penser sans horreur) Votre Majesté même, de la maniere dont nous sommes traittés aujourd'hui?

(Marginal note: fance où l'on est de specifier un seul dogme de foi que les Appellans ne fassent profession de croire & une seule erreur qu'ils n'anathematisent, prouve leur innocence. Le jugement rendu à Embrun contre M. de Senez en est une nouvelle preuve.)

XXXVIII.

(Marginal note: Abus du Bref confirmatif de ce jugement. On n'y specifie non plus aucune erreur soutenue par le Prelat condamné.)

Le Pape dit que nous refusons de nous soummettre aux Constitutions Apostoliques par une *opiniâtreté detestable.* Ne pourra-t-il pas dire la même chose des Rois vos predecesseurs, de vous-même, Sire, & de toute la nation qui rejette la Bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII. & la Bulle *In cœna Domini.*

Si c'est une *opiniâtreté detestable* que de ne pas recevoir la Bulle *Unigenitus*, depuis quinze ans qu'elle est publiée; n'est-ce pas une encore plus grande que de refuser de se soumettre à ces autres Bulles qui ont deja plusieurs siecles d'antiquité? Il est vrai que l'Assemblée d'Embrun suppose que la Bulle *Unigenitus* est reçue de toute l'Eglise, & que c'est sur ce fondement qu'elle traite notre Appel de nul, d'illusoire, & de schismatique. Mais, outre que ce Bref ne fait pas mention de l'acceptation de l'Eglise, Votre Majesté sait qu'aux yeux de la Cour de Rome l'on est criminel dès qu'on ne se soumet pas à une Constitution Apostolique, acceptée ou non acceptée du corps des Pasteurs. Jamais l'Appel n'en peut être permis: il est de foi toujours nul, frivole, & schismatique, & n'est propre qu'à fomenter les heresies. Ainsi le Pape qui est d'accord avec les Prelats d'Embrun en ce qu'il ne peut determiner aucune erreur precise que nous soyons convaincus d'avoir soutenue, ne l'est nullement sur les deux autres motifs plus vagues qu'il énonce. Mais d'accord ou non sur ces deux motifs, il resulte toujours qu'après quinze ans de clameurs & de traitemens injurieux contre nous, on est encore à pouvoir montrer que nous ayons soutenu une seule erreur, reconnue pour telle dans toute l'Eglise.

XXXIX.

(Marginal note: Les Appellans au contraire articulent les erreurs dont ils accusent leurs adversaires. On l'a fait à l'oc-)

Il n'en est pas de même de celles que nous reprochons à nos adversaires. Quand nous attaquons les Jesuites, nous leur disons clairement & distinctement quelles sont les erreurs dans lesquelles ils tombent. Quand je me suis plaint du Mandement si étrange de M. l'Evêque de Saintes contre les XII. Articles, j'ai marqué en quoi ce Mandement étoit contraire à la saine doctrine; & ce que j'ai dit est demeuré sans replique de la part de ce Prelat. Quand je me suis recrié contre les alterations faites à mon Catechisme, dont on a changé la doctrine dans l'Edition La-

 tine,

casion des Mandemens de Saintes & de Marseille contre les XII. Articles, & ailleurs.

tine, personne n'a osé prendre fait & cause pour les auteurs de cette horrible entreprise. J'apprends même qu'on a été si honteux des justes reproches que j'ai faits à cet égard, que, pour donner quelque chose à l'indignation publique, on a retabli les principaux endroits dont je me suis plaint. Quand j'ai reproché à quelques Prelats d'avoir falsifié la Bulle du Jubilé de Benoît XIII. dans un endroit où ce Pontife établit la toute-puissance de Dieu sur le cœur de l'homme, ils n'ont fait en tâchant de repondre, que persuader le public combien j'avois eu raison de ne me pas taire sur cet attentat. Tout recemment je viens de prendre la defense de trois excellens Livres dont M. de Carcassonne a interdit la lecture comme pernicieuse; & je n'apprehende pas, Sire, que ce Prelat veuille entrer en dispute reglée avec moi, pour justifier sa censure scandaleuse. M. l'Evêque de Senez en se declarant pour les XII. Articles, a attaqué les Evêques qui les ont condamnés. M. de Marseille est de ce nombre. Cependant à Embrun on n'a pas osé faire un crime à M. l'Evêque de Senez de ce qu'il a dit dans son Instruction en faveur des XII. Articles. Ne falloit-il pas qu'il fût bien innocent, pour que des Evêques assemblés pour le condamner, n'ayent osé l'entamer sur ce point? Si la doctrine des XII. Articles est telle que la represente M. de Marseille, pourquoi les Prelats d'Embrun n'ont-ils pas pris fait & cause pour M. l'Evêque de Marseille contre M. de Senez? Pourquoi ont-ils mieux aimé supposer que M. de Marseille n'étoit pas coupable, que d'examiner le Mandement de ce Prelat dont M. de Senez a porté ses plaintes. N'étoit-il pas plus honorable pour M. l'Evêque de Marseille qu'on lût son Mandement, qu'on examinât si les plaintes qu'en fait M. l'Evêque de Senez étoient fondées, & qu'en declarant M. l'Evêque de Marseille innocent on obligeât M. l'Evêque de Senez à lui faire reparation, & à retracter tout ce qu'il a dit en faveur des XII. Articles; que non pas de supposer, que *l'examen du Mandement étoit inutile, & que les temoignages* (a) *que M. de Marseille a donnés depuis son épiscopat de la pureté de sa foi, & de son zele à combattre ceux qui l'attaquent, ne sauroient être affoiblis par les reproches de M. de Senez?* Discours qui ne persuaderont jamais que M. de Marseille soit innocent, mais qui marquent l'embarras où se sont trouvés les Prelats d'Embrun à son égard. En examinant le Mandement de M. l'Evêque de Marseille, il auroit fallu, ou condamner les XII. Articles comme fait M. l'Evêque de Marseille, ou condamner ce Prelat en justifiant les XII. Articles. On ne vouloit ni l'un ni l'autre: le premier, parce qu'il y a eu un trop grand soulevement contre les Mandemens de Saintes & de Marseille; le second, parce qu'on veut se laisser une porte ouverte pour se declarer contre les XII. Articles, lorsqu'on croira que le tems sera plus favorable. Mais que cette conduite nous est avantageuse, & qu'elle justifie admirablement tout ce que j'ai eu l'honneur d'avancer à Votre Majesté!

Oui, Sire, ces hommes que l'on vous depeint comme des temeraires, des novateurs, des ennemis de la foi, sont si irreprehensibles dans leur foi, qu'on ne peut les convaincre d'aucune erreur distincte; tandis qu'ils publient, & demontrent par-tout les erreurs de leurs adversaires. Nous faisons profession ouverte d'enseigner la doctrine des XII. Articles: que nos adversaires en disent autant. S'ils nous croient coupables par cet endroit, qu'ils le declarent, & qu'ils fondent sur cela notre condamnation. Ils n'osent le faire: mais pourquoi ne l'osent-ils pas? si ce n'est parce qu'ils sentent qu'il leur est plus aisé de nous opprimer en nous imputant de faux crimes, que de le faire en marquant la veritable raison pour laquelle ils le font, savoir notre amour pour les verités qu'ils haïssent, & qu'ils cherchent à abolir.

XL. Leurs ennemis font re-

N'est-ce pas, Sire, pour nous rendre criminels à quelque prix que ce soit, que l'on a cherché tout nouvellement à faire revivre de vieilles calomnies mille fois

(a) Extrait du Verbal du Concile d'Embrun, reponse à un de ses amis qui lui a écrit de rapporté par M. de Marseille page 16. de sa Rome.

fois detruites, par lesquelles on nous impute de vouloir detruire le Sacrifice auguste de nos autels, & de ne pas croire la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie? Un nouvel auteur †, engagé dans une dispute qui n'a aucun rapport aux matieres qui nous divisent, avance des propositions très reprehensibles sur la matiere du Sacrifice. Cet auteur est Appellant; & tout Appellant qu'il est, il ne soutient pas la grace efficace par elle-même: au contraire, il fait une profession ouverte d'être dans des sentimens fort differens de ceux des disciples de S. Thomas. Cependant on saisit l'occasion de son Livre, pour faire grand bruit contre nous; & l'on ne craint point de recourir aux impostures les plus grossieres pour nous decrier dans l'esprit des peuples.

vivre de vieilles calomnies contre eux. Ils vont jusqu'à les accuser de ne pas croire la presence réelle.

† Le P. le Courayer.

A entendre les auteurs de certains Mandemens, tout étoit perdu sans la vigilance des Prelats dont ils portent les noms, & bientôt nous allions nous faire Anglicans: les Appellans devoient abolir le Sacrifice. M. l'Evêque de Marseille va même jusqu'à dire de ceux qu'il appelle les veritables Jansenistes, que quoiqu'ils celebrent les divins Mysteres ils pensent sur la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie comme les Calvinistes.

Inst. past. contre le P. Courayer pag. 32.

XLI.

Plus ces accusations sont graves, plus vous avez interêt, Sire, de connoître si elles sont veritables, ou si elles sont fausses. S'il y a des Evêques & des Prêtres en France qui ne croient pas la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie; qu'on les nomme, qu'on les denonce, qu'on assemble des Conciles pour les juger. Il n'est point necessaire d'attendre la tenue d'un Concile general. Sur une matiere aussi claire, sur un dogme aussi unanimement reconnu, que l'est cet article de la foi catholique, le jugement ne peut être embarrassant. Mais si nos accusateurs ne peuvent justifier ce qu'ils ont avancé contre nous, nous vous demandons, Sire, la permission de les poursuivre en Justice reglée, pour les obliger à reparer publiquement l'injure atroce qu'ils nous ont faite publiquement. Votre Majesté ne peut nous refuser ce qu'elle ne refuseroit pas au dernier de ses sujets, pour des causes bien moins graves que celle dont nous nous plaignons. Un homme d'épée seroit chassé avec ignominie de son Corps, s'il avoit attaqué l'honneur de quelque Officier sans en pouvoir donner la moindre preuve. N'y auroit-il, Sire, que dans l'épiscopat où il seroit permis d'avancer les plus horribles calomnies sans que l'on pût en obtenir justice? Si les gens du monde ont leurs loix, nous avons les nôtres. Les Canons ont pourvu à l'honneur des Ministres de l'Eglise: ils ont decerné des peines contre les calomniateurs. Vous êtes, Sire, le protecteur des Canons; trouvez bon que nous en sollicitions l'execution, en prenant à partie ceux qui nous dechirent à la face de tout l'univers. Qu'il ne soit pas dit que sous le gouvernement d'un Prince très chretien, on puisse rappeller cette plainte de l'Ecclesiaste: *Vidi calumnias quæ sub sole geruntur, & lacrymas innocentium, & neminem consolatorem; nec posse resistere eorum violentiæ, cunctorum auxilio destitutos.* En laissant agir les loix, vous ramenerez, Sire, la tranquillité publique dans vos Etats. Il n'y a pas de moyen plus efficace pour arrêter la licence effrenée de nos calomniateurs, que de les obliger à prouver juridiquement leurs calomnies, ou à subir la peine de ceux qui succombent en jugement. Qu'il n'y ait sur cela aucune acception de personnes. Qu'on ne soit pas assuré de l'impunité dès qu'on se declarera contre nous, même le plus injustement. Que les tribunaux ordinaires soient ouverts. C'est le moyen de parvenir au calme.

On demande à S. M. la permission de poursuivre en Justice reglée ces imposteurs.

Eccle. IV. 1.

XLII.

Je parle avec force, Sire, mais je parle avec la confiance que me donne la verité. Si la cause que nous soutenons n'étoit pas la sienne, il y a long-tems que nous mêmes nous aurions succombé. L'erreur qui ne tireroit d'appui que d'elle-même, & qui auroit contre elle toutes les Puissances, ne pourroit être de longue durée; & voilà deja près d'un siecle de contradiction que notre cause éprouve, sans avoir vu diminuer le nombre de ceux qui lui sont attachés. Que celle de nos ad-

La cause de ceux qu'on nomme Jansenistes, se soutient sans aucun appui humain depuis près de

roo. ms: n'en est pas de même de celle de leurs adversaires.

il adversaires paroisse tirer certains suffrages de la part de la multitude, je n'en suis pas surpris, & je ne vois rien en cela qui passe les forces de l'homme. Une cause à laquelle sont attachées toutes les faveurs, toutes les graces, & toutes les recompenses temporelles, doit necessairement avoir de son côté tous ceux en qui la cupidité est plus forte que la charité. Si aux faveurs & aux recompenses elle joint les menaces, les disgraces, les pertes des biens, les exils, les emprisonnemens, les bannissemens; voilà de-quoi augmenter infiniment le nombre de ses sectateurs. Mais si aux disgraces temporelles on ajoute la privation des sacremens, les suspenses, les interdits, les menaces d'excommunication même; combien y a-t-il d'ames qui paroissoient au-dessus des craintes humaines, & qui croiront devoir faire par Religion ce que la Religion même leur defend? Dans tout cela il n'y a rien que de très naturel, & dont la cause de nos adversaires puisse se prevaloir.

Il n'en est pas de même de la nôtre. Elle est marquée au coin de la croix, & elle porte les caracteres de l'Evangile. L'embrasser aujourd'hui, c'est embrasser les afflictions, les souffrances; non pour un tems, mais pour toute la vie. C'est s'exposer à toutes les mortifications, à toutes les peines, à toutes les traverses que peuvent causer des ennemis puissans. C'est renoncer à toute esperance & à toute vue de s'avancer, non seulement pour soi, mais pour ses proches. C'est n'attendre rien en ce monde, & n'avoir d'esperance que pour un autre vie. J'avoue, Sire, qu'il faut qu'une cause ait de grands charmes pour trouver des defenseurs à ce prix. Mais quels charmes peut-elle avoir, sinon les charmes de la verité?

XLIII. Caractere des principaux chefs de cette pretendue secte. Ils ont été dans leur tems la lumiere du monde & le sel de la terre.

J'examine le caractere de ceux qui lui ont été attachés dès le commencement; je dis de ces hommes si renommés, des Arnaulds, des Nicoles, des Pascals, des le Saci, des le Tourneux, des le Maître, des Singlins, des Sainte Marthes, des Hermans, des Tillemonts, &c. dans un ordre superieur, des Pavillons, des Caulets, des Arnaulds, des Buzanvals, des Vialarts, des Godeaux, des Choiseuils, des Barillons, &c. Je demande quel est le motif qui peut avoir réuni tant de personnes d'un merite si distingué, dans la defense d'une cause qui ne pouvoit que leur attirer des afflictions de la part des hommes? L'ont-ils fait par passion, par envie, par jalousie? Est-ce orgueil, est-ce entêtement? Est-ce envie de se faire un nom? Mais qui ne sait combien ils ont été éloignés de tous ces defauts? On ne peut s'empêcher de reconnoître en eux un genie superieur, & dans la plûpart une pieté comparable à celle des chretiens des premiers siecles. Entre les Evêques il y en a qui sont respectés comme des Saints dans leur Eglise; & les fideles ne se lassent point de visiter leur tombeau, parce qu'ils le font avec fruit, soit pour les besoins de leur ame, soit pour ceux de leur corps. Malgré toutes les calomnies, toutes les injures, & tous les efforts de leurs ennemis pour les decrier dans l'esprit des peuples, on les regarde comme des hommes qui ont également rempli ces deux qualités des premiers Ministres de Jesus-Christ, d'être *la lumiere du monde, & le sel de la terre.* Les grands & les petits, les savans & les simples, les riches & les pauvres, le Prêtre & le Religieux, l'homme d'épée & le Magistrat, l'étranger comme le citoyen admirent les Ouvrages qu'ils nous ont laissés, & ne tarissent point sur les éloges de ces hommes si respectables. L'idée qu'ils ont laissée de leur science & de leur sainteté, est telle qu'il n'y a personne qui ne desirât de les voir, de converser avec eux, de leur exposer ses peines, & de profiter de leurs lumieres & de leurs conseils. Si le saint Evêque d'Alet reparoissoit aujourd'hui, si le grand Arnauld nous étoit rendu pour quelque tems, quel empressement n'auroit-on pas de voir de ses yeux ceux qu'on admire & qu'on cherit depuis si long-tems sans les voir? Mais qui voudroit faire un pas pour voir un Pere Annat, & un Pere Ferrier, s'ils revenoient simples Jesuites & avec leur seul merite personnel. Non, Sire, il

il n'est pas besoin d'attendre la manifestation du dernier jour, pour savoir si les Theologiens de Port-Royal & ceux qui ont pris leur defense, seront en honneur aux yeux de celui qui sonde les reins & les cœurs. Deja leur memoire est en benediction dans l'Eglise, & il y a un discernement marqué entre eux & leurs adversaires.

Telle est la force de la verité, telle est la puissance du Dieu que nous servons. Si pendant un tems il souffre que les defenseurs de sa cause soient dans l'humiliation, bientôt il leur prepare une gloire d'autant plus solide que les années, non seulement ne la diminuent pas, mais y ajoutent un nouvel éclat. Il n'en est pas ainsi des protecteurs du mensonge: *Non sic impii, non sic.* Avec eux toute leur grandeur & leur puissance perit. Ce grand bruit qu'ils ont fait dans le monde, la terreur qu'ils repandoient dans les esprits, l'éclat des dignités dont ils jouissoient, tout passe & s'efface de la memoire des hommes avec la vitesse de la poussiere que le vent emporte: *Tamquam pulvis quem projicit ventus à facie terræ.*

Psalm. I. 4.

XLIV.

Il n'y a que des vues de religion qui ayent pu engager les Appellans à prendre le parti qu'ils ont pris & à y perseverer.

Mais, pourquoi recourir à ceux qui nous ont precedés dans la defense de la cause que nous soutenons, pour savoir si l'amour de la verité les y a determinés? En jettant les yeux sur ceux qui la defendent maintenant, peut-on penser raisonnablement qu'ils s'y soient portés par un autre motif?

Me seroit-il permis, Sire, de me citer pour exemple, quoique je sois le dernier de tous? J'ose le faire avec d'autant plus de confiance, en presence d'un Prince plein de bonté, que je ne craindrai point de lui avouer mes foiblesses. Ceux qui me connoissent, savent que naturellement je suis ennemi de tout ce qui peut troubler mon repos, & que je n'ai point de penchant plus vif que celui d'accorder le devoir avec la vie tranquille, ayant autant d'aversion que j'en ai pour tout ce qui peut m'attirer des affaires. Quand je lus pour la premiere fois la Constitution *Unigenitus*, je ne pus retenir mes larmes, parce que je previs dès-lors tout ce qu'il m'en couteroit pour rendre temoignage à la verité. Je ne balançai point un instant pour savoir de quel côté elle étoit. La Bulle me parut dans ce moment tout ce qu'elle m'a paru depuis, & ce qu'elle me paroit encore aujourd'hui. Mais en ne la recevant pas, je tombois (ce que je craignois extrêmement) dans la disgrace du feu Roi, & j'en étois penetré de douleur. Je me preparois pour le reste de mes jours un calice des plus amers; & j'aurois dit volontiers: *Transeat à me calix iste.* Mais, en suivant mon inclination naturelle, je ne pouvois me dissimuler que je preferois un repos passager aux interêts de la verité; & l'amour de la verité, que Dieu m'a donné dès mon enfance, l'a emporté au-dessus de toute autre consideration. Mais il a fallu qu'elle m'ait frappé autant qu'elle a fait pour me resoudre à la suivre. Ce qui m'est arrivé, Sire, est arrivé à une infinité d'autres, qui auroient preferé de mener une vie douce & tranquille à l'état de tribulation où ils vivent, s'ils avoient pu se persuader qu'en rejettant la Bulle *Unigenitus*, ils manquoient à ce qu'ils devoient à la verité.

Matt. xxvi. 39.

XLV.

De l'aveu de tout le monde, les Corps les plus éclairés & les plus respectables, sont ceux où la Bulle a trouvé plus d'opposition.

En vain pretendroit-on qu'ils se sont portés à cette demarche par une espece de fanatisme, sans savoir ce qu'ils faisoient, ni à quoi ils s'engageoient. Quelle idée avoit-on d'eux dans le monde, avant que la Bulle parût? Les Evêques qui y ont montré le plus d'opposition, avoient toute la gravité & la maturité que l'âge & l'experience peuvent donner. Plusieurs sont morts à quatre-vingts ans; & de ceux qui restent, plusieurs ont atteint cet âge, & au-delà. Le Clergé, la Faculté de Theologie & l'Université de Paris, les Congregations de S. Maur, de Sainte Genevieve, de l'Oratoire, de la Doctrine chretienne; tant d'autres Corps qui se sont élevés contre la Bulle, n'avoient-ils donc aucune reputation? En les nommant, Sire, je nomme ce qu'il y a de plus éclairé dans l'Eglise.

On ne dira pas que ce soient les membres les moins distingués de ces Corps, qui se declarent contre la Bulle. Qu'on retranche premierement les Appellans, & en-

ſuite tous ceux qui ſans avoir appellé n'en ſont pas plus diſpoſés à accepter; enfin ceux qui, dans un tems de liberté, feroient paroître au-dehors le jugement deſavantageux qu'ils portent de cette Bulle; & les perſonnes qui connoiſſent l'état de ces Corps, conviendront ſans peine qu'ils ne peuvent ſe ſoutenir dans la reputation qu'ils ſe ſont acquiſe avec tant de juſtice. En perdant ce qui en fait la force & l'ornement, ils perdront leur gloire; & bientôt ils deviendront auſſi mepriſables, qu'ils s'étoient acquis auparavant d'eſtime & de veneration dans le public.

Je n'ai encore parlé que des Eccleſiaſtiques; & cette reflexion, Sire, peut s'étendre à tous les Etats. Plus d'une fois votre Parlement de Paris a montré ſon oppoſition à la Bulle *Unigenitus*, & on n'a pu le faire conſentir à l'enregiſtrement de la Declaration de 1720. qu'à condition qu'il auroit la liberté d'y appoſer des modifications, en vertu deſquelles notre Appel eſt toujours reconnu pour legitime. Les gens du monde même, ne pouvant accorder les ſentimens d'honneur dont ils font profeſſion avec les demarches de nos adverſaires, ſont les premiers à dire hautement, qu'il faut que leur cauſe ſoit bien mauvaiſe, pour être obligé de recourir aux voies qu'ils emploient tous les jours pour la ſoutenir.

XLVI. Eclat & poids du temoignage rendu par MM. les Avocats du Parlement de Paris dans l'affaire de M. de Senez.

Mais, en fait de temoignage, quoi de plus remarquable que celui que le Barreau vient de rendre dans la capitale de votre royaume! Daignez, Sire, peſer les circonſtances qui l'accompagnent. M. l'Evêque de Senez n'a ni bien, ni credit, ni faveur en ce monde. Il a le malheur d'avoir contre lui les Puiſſances qu'il cherit & qu'il reſpecte. Il eſt traité & puni comme un criminel par les Evêques de ſa province, qui ſe glorifient de leur credit. On ſait que des Avocats celebres ſont conſultés pour donner leur avis ſur ſon affaire, & l'on tente de les detacher. Cependant la Conſultation eſt ſignée par cinquante des plus celebres, & elle ſe repand dans tout le royaume avec un applaudiſſement general. Qui a pu produire un ſi grand temoignage, ſinon la force victorieuſe de la verité?

XLVII. La verité ſeule a pu determiner tant de perſonnes éclairées dans tous les Ordres de l'Etat, à ſe declarer contre la Bulle.

Mais, ſi la verité ſeule a pu être le motif qui ait determiné, dans tous les Ordres de l'Etat, taut de perſonnes diſtinguées par leur ſavoir & par leur merite, à ſe declarer contre la Bulle *Unigenitus*, Votre Majeſté peut-elle trouver bon qu'on ſe ſerve de ſon autorité pour faire recevoir cette Bulle? Ne craint-elle point de fermer la bouche à ceux-mêmes qui ſont les plus obligés de parler? Je connois des Evêques, Sire, qui auroient pris la liberté de vous faire leurs très humbles Remontrances au ſujet de ce qui s'eſt paſſé à Embrun contre M. l'Evêque de Senez, & qui ne l'ont pas fait, parce qu'ils étoient perſuadés qu'elles ne parviendroient pas juſqu'à Votre Majeſté. On fait entendre à Votre Majeſté que notre cauſe eſt ſi decriée, que perſonne dans l'épiſcopat n'en veut prendre la defenſe. Qu'il plaiſe, Sire, à Votre Majeſté d'ordonner qu'on arrête toutes les voies de fait; qu'on ne puniſſe aucun Oppoſant à la Bulle, qu'après avoir été convaincu de faire profeſſion de l'erreur; qu'on laiſſe aux tribunaux établis pour rendre juſtice à vos ſujets, la liberté de juger, en ce qui les concerne, des cauſes qui nous regardent; que chacun puiſſe ſans crainte dire ce qu'il penſe d'une affaire où chacun eſt intereſſé; & Votre Majeſté verra ſi le ſilence des Evêques eſt un ſilence de perſuaſion, ou plutôt ſi ce n'eſt pas un effet de la violence qu'on emploie contre nous. Nous n'aurions pas beſoin de demander des recompenſes pour ceux qui ſe joindroient à notre Appel: nous aurions encore moins beſoin de demander qu'on traitât avec dureté ceux qui ne le feroient pas. Notre cauſe n'a pas beſoin de ces ſecours: il ne lui conviendroit pas même de les employer. Elle ne demande, Sire, que cette liberté qui eſt ſi neceſſaire dans les Jugemens eccleſiaſtiques, & que le cours ordinaire des voies de droit qui ſont reçues de tout tems dans l'Egliſe & dans l'Etat.

Votre Majeſté peut en juger par ce qui arriva dans le peu de tems où nous commençâmes à jouir d'une ombre de liberté. Quelle multitude de voix ſe fit entendre dans toutes les parties du royaume! Combien de proteſtations, de Declarations

tions publiques en faveur de la verité? Les demarches les plus humiliantes & les plus opposées à l'amour propre ne coutoient plus. Dans les paroisses les Pasteurs se mettoient au rang des penitens publics. Dans les Communautés les Superieurs demandoient humblement pardon à leurs inferieurs du scandale qu'ils leur avoient causé en faisant publier la Bulle. En Sorbonne, des Docteurs respectables par leur âge, par leur savoir & par leur pieté, confessoient au milieu de l'Assemblée, la faute qu'ils avoient commise en acceptant, ou paroissant accepter la Bulle. Et comme si ce n'étoit pas assez de reparer de vive voix le scandale qu'on avoit causé à l'Eglise, on vouloit en donnant sa retractation par écrit, qu'elle passât aux siecles les plus reculés, avec la faute même dont on se reconnoissoit coupable.

XLVIII. Differentes dispositions du public, de tristesse on de joie par rapport aux divers évenemens dans l'affaire presente : dispositions en particulier sur M. de Senez, & sur le Concile qui l'a condamné.

Fut-il question de l'Appel? Avec quelle effusion de cœur & quelle promtitude ne s'unit-on pas à nous de toutes les provinces du royaume? Jamais les sentimens du public ne parurent avec plus d'éclat. Quelle difference entre le jour qui vit naître la *Bulle*, & celui qui la vit deferer au Concile general! Ces deux jours, si differens l'un de l'autre, deposent également contre ce Decret: le premier, par la consternation qu'il repandit dans tous les esprits, & qui en fit un jour de deuil: le second par la joie qu'il causa à tous ceux qui aiment la verité, & qui en fit un jour d'allegresse.

Votre Majesté sait parfaitement qu'il n'est point de peuple qui soit plus fidele que le vôtre, plus soumis de tout tems à l'autorité de ses Rois, plus disposé à faire éclater sa joie dans toutes les occasions qui interessent le bien de l'Eglise & de l'Etat. Mais plût à Dieu, Sire, qu'un Prince, dont le cœur paternel est touché des sentimens de ses sujets, pût voir de ses yeux cette consternation & cette tristesse qui est repandue dans le public, quand on parle de quelque ordre rigoureux, de quelque Arrêt, de quelque Declaration contre les Appellans; ou quand on annonce un jugement pareil à celui qui a été porté contre M. l'Evêque de Senez. Jugé, proscrit, condamné, ce Prelat n'est point obligé de faire lui-même son apologie: le public la fait pour lui; pendant que les Evêques qui l'ont traité de la sorte en sont reduits, ou à n'oser paroître dans la capitale de votre royaume, ou à s'y justifier par-tout, parce qu'ils y trouvent par-tout un soulevement qui repond à la grandeur de l'injustice qu'ils ont commise. Qu'on tienne des Conferences pour chercher les moyens de reparer leur faute; que par l'omission des precautions necessaires pour assurer les Actes, on ait la liberté de changer & rechanger, pour tâcher d'y donner une forme reguliere; qu'ils fassent venir des Brefs de Rome, où on les represente comme des hommes remplis de l'esprit de Dieu; que M. de Senez y soit traité comme un rebelle, & un méchant: tout cela, Sire, ne peut faire du nom de ce Prelat un nom que votre peuple ait en execration; & si cela est maintenant, que sera-ce dans la suite des tems? Deja condamné, chassé de son Siege, & exilé comme le saint Evêque de Constantinople, dont il porte le nom; qui sait si Dieu ne lui prepare pas une pompe funebre semblable à la sienne? Les historiens n'ont pas oublié de faire remarquer qu'elle fut honorée en particulier de la presence du jeune Empereur Theodose, qui pria le Saint d'oublier la faute que son pere avoit commise en se laissant surprendre aux suggestions des ennemis de ce Saint.

XLIX. On supplie S. M. de vouloir bien rappeller cet illustre exilé, & tous ceux qui souffrent pour la même cause.

J'ose esperer, Sire, que Votre Majesté elle-même rendra la justice qui est due à l'innocent, & qu'elle reconnoitra la nullité visible du Jugement dont on lui a caché les irregularités. Le grand Theodose sut bon gré à un Evêque de lui avoir representé toute l'injustice de la triste affaire de Thessalonique. Je supplie Votre Majesté de ne pas s'offenser, si je prends la liberté de lui exposer celle du jugement rendu par les Prelats assemblés à Embrun, qui est si irregulier, qu'il n'y a aucun de vos Parlemens où il ne fût cassé & rejetté avec indignation.

Ne souffrez pas, Sire, je vous le demande par celui qui doit juger les justices mêmes; ne souffrez pas qu'on laisse plus long-tems l'Eglise de Senez privée de la presence de son Pasteur. Que le cœur de Votre Majesté se laisse attendrir au recit

Lament. Jerem. Act. IX. 39. decit des maux qu'elle souffre. *Les pierres du Sanctuaire sont dispersées aux coins de toutes les rues; les vieillards demeurent dans le silence: les vierges tiennent leurs têtes baissées vers la terre: les hommes sont dans l'abattement, les femmes inconsolables. Les veuves se presentent en pleurant & en montrant les robes & les habits que* le saint Pasteur *leur faisoit. La langue de l'enfant qui est à la mammelle, est attachée à son palais. Les petits demandent du pain, & il n'y a personne pour leur en donner. Où est le bled, où est le vin, disent-ils à leurs meres?* Ordonnez, Sire, & celui qui leur fournissoit avec tant de charité tous les besoins spirituels & corporels, fera cesser par son retour toutes les plaintes & les cris lamentables de ce peuple, qui sent comme il le doit, la perte qu'il a faite.

Oserions-nous, Sire, le demander, (& pourquoi ne l'oserions-nous pas en parlant à un Prince si plein de bonté?) Que Votre Majesté daigne rappeller tous ceux qui sont exilés; que les prisons s'ouvrent; qu'on delivre les captifs; que les Corps, les Chapitres, les Communautés, les Monasteres, les Congregations, les Seminaires, les Universités, les Colleges, la Sorbonne; que tous, en un mot, rentrent dans leurs droits & leurs privileges; que les membres qui leur ont été enlevés leur soient rendus; qu'on n'entende plus parmi nous la voix du delateur; & Votre Majesté, par une action si digne d'elle, consacrera son nom & le rendra plus precieux à la posterité, que par toutes les conquêtes qu'elle feroit dans un tems de guerre sur les ennemis de l'Etat. Elle verra ce qu'elle n'a point vu après l'Assemblée d'Embrun, le peuple donner à l'envi des marques publiques de sa joie; ceux dont la langue avoit été liée, se repandre en actions de graces; les plus indifferens venir lui temoigner que rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur. A la nouvelle de l'arrivée de celui qui annoncera la paix, Jerusalem reprendra ses habits de gloire. Ses enfans feront retentir de toutes parts des cantiques de louange.

Hâtez-le, Sire, ce jour qui fait l'attente de tant de justes. Hâtez-le pour leur bonheur, plus encore pour le vôtre. Oui, Sire, pour le vôtre; j'ose le dire: en defendant la cause du pauvre & de l'indigent, ainsi que Josias, vous vous ferez du bien à vous-même: *Car tout son bonheur ne lui est-il pas arrivé parce qu'il a connu le Seigneur?* Jer. XXII. 16.

Vous desirez, Sire, un Prince qui naisse de votre sang, & qui soit assis un jour sur le throne de ses Peres; & nous ne cessons de demander à Dieu cette faveur. Mais le même Prophete qui represente des jugemens de Dieu qui font trembler, ajoute, en parlant au Roi de Juda; „ Que s'il delivre de la main du calomniateur „ celui qui est opprimé par violence, des Rois passeront par la porte de votre pa„ lais qui seront de votre race, qui s'asseyeront sur votre throne, & qui monte„ ront eux, & leurs serviteurs, & leurs peuples sur des chariots & sur des che„ vaux." Le Dieu de misericorde fera encore plus, Sire. Il repandra sur vous & sur votre peuple l'esprit de grace & de priere. La justice habitera dans votre terre: des Pasteurs selon le cœur de Dieu garderont le troupeau, & ne le laisseront plus exposé aux bêtes feroces. L'Ouvrier Evangelique semera & recueillera au centuple ce qu'il aura semé. L'innocent habitera avec confiance dans la maison de son Dieu. Le calomniateur sera humilié. Et après avoir affermi votre throne sur la terre, Dieu qui vous y a placé par un ordre de sa providence, vous fera monter sur un autre dont la gloire sera proportionnée à la durée. Ibid. 4.

Ce sont les vœux ardens & sinceres de celui qui fait profession d'être avec le plus profond respect, & la soumission la plus parfaite,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTE',

Le très humble, très obéïssant & très fidele serviteur & sujet.

A Montpellier le 29. Juin 1728.

Signé, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier.

LET-

LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
AU ROY.

Où il rectifie un fait peu exact qu'il a avancé dans sa Lettre à Sa Majesté du 29. Juin 1728.

AU ROY.

SIRE,

JE me hâte de rendre à la verité un temoignage que je lui dois. J'apprends qu'un fait que j'ai avancé dans la derniere Lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté ne se trouve pas veritable: il est juste que je le retracte. Parce que je suis homme, je puis être surpris; mais parce je suis chretien, je ne dois pas rougir d'avouer ma surprise. Je le fais avec d'autant plus de joie que cet aveu est à la decharge des Jesuites, & qu'il servira à convaincre Votre Majesté que ce n'est ni la passion ni la haine qui me font agir, mais la vue de remplir mon devoir.

Appuyé sur le Livre intitulé *Institutum Societatis Jesu*, & sur quelques faits particuliers qui m'étoient revenus, je m'étois persuadé que les Jesuites ne mettoient pas le Nouveau Testament entre les mains de leurs Novices & de leurs jeunes Profés. Je croyois qu'un Livre qui renferme toutes leurs Constitutions & tous leurs reglemens, & qui entre dans le dernier detail de tont ce qui concerne la Societé, devoit prescrire aux Novices la lecture au moins du Nouveau Testament; & n'y trouvant rien de tel, mais seulement qu'on recommande aux Maîtres des Novices, de leur faire lire certains Livres de pieté dont on fait le catalogue, & d'y ajouter la lecture des Bulles des Papes qui contiennent les privileges des Jesuites; j'avoue que je m'étois laissé aller à croire qu'ils suivoient à la lettre ce reglement, sans s'en écarter, ni de près, ni de loin. Mais je viens d'être informé par une personne digne de foi, qui a été deux ans dans la Societé, & qui en est sortie, que non seulement on faisoit lire aux Novices & aux jeunes Profés le Nouveau Testament, mais même qu'on leur faisoit apprendre les Epîtres de S. Paul.

Ce temoignage, Sire, est suffisant pour me porter à rendre justice aux Jesuites, & à desavouer devant Votre Majesté l'endroit de ma Lettre qui y a rapport. Je n'examine point si dans les autres royaumes, ni même si dans toutes les provinces du vôtre l'on pratique ce qui s'est pratiqué dans la maison où la personne dont je parle a fait son Noviciat. Je suppose, & je crois que les Jesuites sont les mêmes par-tout sur ce point; & je suis charmé de pouvoir penser d'eux favorablement, dès que je n'ai pas des

preuves positives du contraire. Oui, Sire, je ne veux les croire coupables que lorsqu'il ne m'est pas permis de les regarder comme innocens. Plût à Dieu que je me fusse trompé sur tous les reproches que je leur ai faits, comme sur celui-ci! Le mal seroit tout de mon côté, & dès-lors aisé à reparer. Il suffiroit de me montrer ma faute pour la confesser, & m'en humilier à la face de toute la terre.

Tel est, Sire, le caractere des defenseurs de la verité. Uniquement occupés de ce qu'ils lui doivent, ils lui rendent hommage, soit qu'elle les approuve, soit qu'elle les condamne. Quel est l'homme qui en defendant la verité, ne se laisse quelquefois surprendre, par ce qui n'en a que les apparences? Mais ce qui le discerne de ceux qui la combattent, c'est qu'il avoue ses fautes avec autant de facilité, que les autres sont acharnés à soutenir les leurs.

Je retracte donc & je desavoue purement, simplement & sans restriction, l'endroit de ma Lettre qui commence par ces mots: *Ils en sont si peu soigneux*, &c. & qui finit par ceux-ci, *& qui n'ont jamais lu l'Ecriture en entier*. Je supplie Votre Majesté de le regarder comme l'effet de la fragilité & de la foiblesse attachées à l'humanité: *Omnis homo mendax*. Il ne me reste plus qu'à vous assurer du profond respect & de la soumission avec lesquels je ferai toujours gloire d'être,

Lett. au Roi ci-dess. pag. 376.

SIRE,

De VOTRE MAJESTE'

Le très humble, très obéissant, & très fidele serviteur & sujet.
Signé † CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier.

A Montpellier le 29. *Août* 1728.

LETTRE

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Addressée au Clergé & aux fideles de son Diocese au sujet d'un Ecrit repandu dans le public, sous le titre d'*Instruction pastorale de Monseigneur l'illustrissime & reverendissime Evêque de Marseille*; *Et condamnation d'un Livre intitulé*: MORALE *chretienne rapportée aux instructions que Jesus-Christ nous a données dans l'Oraison Dominicale*, &c. *(a)*

CHARLES JOACHIM, par la permission divine Evêque de Montpellier, &c. Au Clergé seculier & regulier, & à tous les fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

Nous n'étions pas revenus, mes très chers freres, de l'étonnement que nous a causé le Mandement sous le nom de M. l'Evêque de Carcassonne, qui defend la lecture de l'*Année chretienne*, des *Heures de Port-Royal*, & des *Pensées chretiennes*, que nous avons vu paroître une Instruction pastorale sous le nom de M. l'Evêque de Marseille, qui condamne le Livre de *la Morale chretienne rapportée aux instructions que Jesus-Christ nous a donneées dans l'Oraison Dominicale.* Cet évenement, à la suite de tant d'autres également affligeans pour l'Eglise, nous a fait souvenir de ces paroles de l'Ecriture : *Un jour que les fils & les filles de Job mangeoient & buvoient ensemble dans la maison de leur frere aîné, un homme vint tout d'un coup dire à Job: Lorsque vos bœufs labouroient, & que vos anesses paissoient auprès, les Sabéens sont venus fondre tout d'un coup, ont tout enlevé, ont passé vos gens au fil de l'épée; & je me suis sauvé seul pour vous en venir dire la nouvelle. Cet homme parloit encore, lorsqu'un second vint dire à Job: Le feu du ciel est tombé sur vos moutons, & sur ceux qui les gardoient, & il a tout reduit en cendres; & je me suis sauvé seul pour vous en venir dire la nouvelle. Il n'avoit pas achevé de parler, qu'un troisieme vint dire à Job: Les Chaldéens se sont divisés en trois bandes; ils se sont jettés sur vos chameaux, & les ont enlevés; ils ont tué tous vos gens; & je me suis sauvé seul pour vous en venir dire la nouvelle. Cet homme parloit encore, quand un quatrieme se presenta devant Job, & lui dit: Lorsque vos fils & vos filles mangeoient & buvoient dans la maison de leur frere aîné, un vent impetueux s'étant levé tout d'un coup du côté du desert, a ébranlé les quatre coins de la maison, & l'ayant fait tomber sur vos enfans, ils ont été accablés sous ses ruines*, & *ils sont tous morts. Je me suis échappé seul pour vous en venir dire la nouvelle.* Job. I. 13-19.

Plût à Dieu, mes très chers freres, que nous n'eussions à deplorer avec le saint homme Job, que la perte de quelques biens perissables! Nous trouverions dans

(a) La premiere édition de cette Lettre qui ne parut que long-tems après sa datte, étoit precedée de l'*Avis* suivant: „ Le lecteur ne „ sera pas sans doute surpris de voir une si grande „ distance entre la datte de cette Instruction „ & sa publication. Il n'ignore pas qu'il n'appartient aujourd'hui qu'aux ennemis declarés „ de la saine doctrine & des maximes du royaume, d'avoir toute liberté de faire imprimer; „ & bien loin de se plaindre du peu de diligence de l'Imprimeur de cette Instruction, il lui „ saura quelque gré de s'exposer à tant de perils pour l'utilité & l'avantage du public."

dans la nature même de ces biens des motifs assez puissans pour calmer notre douleur; & nous empêcher de nous attrister comme ceux qui n'ont d'esperance qu'en ce monde. Mais les maux que nous éprouvons sont d'autant plus grands qu'ils regardent des biens dont la perte ne trouve rien qui puisse lui être comparée.

Lam. II. 13. *Cui comparabo te vel cui assimilabo te, filia Jerusalem? Cui exæquabo te, & consolabor te, virgo filia Sion? Magna est enim velut mare contritio tua. Quis medebitur tui?*

Nous n'avons rien de plus precieux, mes freres, que le depôt des verités saintes que Jesus-Christ a laissées à son Eglise. Elles sont toutes nos richesses & toute notre gloire; & il n'y en a aucune que nous ne devions conserver aux depens de tout ce que nous avons de plus cher. D'où vient donc que nous les voyons foulées aux pieds par ceux-mêmes qui sont obligés de les conserver avec le plus de soin? *Où trouverai-je quelque chose d'égal à vos maux; & comment vous consolerai-je, ô vierge, fille de Sion?* C'est du milieu du Sanctuaire que partent les coups redoublés dont nous nous plaignons. C'est dans le sein de l'Eglise & par quelques-uns de ceux qui y tiennent les premiers rangs, que la verité est attaquée avec le plus de violence. (Ibid. 14.) *Prophetæ tui viderunt tibi falsa & stulta, nec aperiebant iniquitatem tuam, ut te ad pœnitentiam provocarent. Viderunt autem tibi assumtiones falsas & ejectiones.*

La Religion ébranlée jusques dans ses fondemens par la Bulle *Unigenitus*; les premieres verités du christianisme condamnées dans les XII. Articles; les meilleurs Livres fletris; l'Histoire ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury denoncée publiquement comme renfermant des propositions scandaleuses, seditieuses, &c. & ce celebre auteur traité avec la derniere indignité, parce qu'il a montré du zele pour l'ancienne discipline de l'Eglise, & pour nos Libertés: les Ouvrages des Peres de l'Eglise rendus suspects: leur autorité avilie par des maximes qui apprennent à se mettre peu en peine de les consulter: S. Paul lui-même accusé d'avoir *suivi en parlant de la loi de Moïse les saillies d'un esprit ardent & impetueux:* le blasphême porté jusqu'à nier que Dieu soit tout-puissant sur les cœurs dans les choses qui regardent le salut: le premier & le plus grand des commandemens meprisé, jusqu'à soutenir qu'on peut être sauvé sans avoir fait pendant quarante ans un seul acte d'amour de Dieu: la morale de Jesus-Christ renversée & corrompue jusqu'à enseigner que Dieu commande le crime quand la conscience le croit permis: le Pelagianisme retabli jusqu'à ne trouver aucun inconvenient à soutenir que l'Apôtre S. Paul n'a point peché en persecutant l'Eglise de Dieu, parce qu'il se peut faire qu'il ait agi par une ignorance invincible: la hardiesse & l'irreligion portées jusqu'à l'excès dans un Livre qui paroit depuis peu avec éclat, & dont nous pourrons vous entretenir un jour plus au long; dans lequel on ne sait ce qui doit le plus étonner, ou de l'impieté de son auteur, qui semble avoir pris plaisir à travestir l'Ecriture même en Roman burlesque, ou de son aveugle prevention pour les opinions favorites de sa Compagnie, qui renferment les plus grossieres erreurs, & dont il a infecté le plus saint & le plus respectable de tous les Livres. Tout cela, mes freres, nous annonce une conspiration d'autant plus dangereuse qu'on est moins en garde contre ceux de qui elle vient. Nos peres ne l'ont vu naître, & ils en ont été effrayés. Nous la voyons s'accroître, & nous ne cessons d'élever la voix pour empêcher les peuples de se laisser surprendre. Heureux si dans ces jours de tenebres nous pouvons au moins garantir le troupeau qui nous a été confié des malheurs où sont exposés tant de fideles!

Inst. de M. de Bissy pag. 269.
2. Lett. de M. de Soiss. à M. de Boulogne.
Cahiers d'un Prof. Jesuite denoncés à M. d'Amiens.
Le P. Assermet.
Le sieur le Roux.
Casnedi Jesuite.
Remontrances des Jesuites à M. d'Auxerre.
Histoire du Peuple de Dieu par le P. Berruyer Jesuite.

L'impression qu'a fait sur vous, mes freres, la Lettre pastorale où nous prenons la defense de l'*Année chretienne*, des *Heures de Port-Royal* & des *Pensées chretiennes*, nous donne lieu d'esperer que celle que nous vous addressons aujourd'hui, n'au-

n'aura pas moins de ſuccès. Nous ſavons quelle a été votre ſurpriſe de voir arracher d'entre les mains des fideles des Livres que vous regardiez comme à l'abri de toute contradiction. Vous n'auriez jamais cru, diſiez-vous, qu'on eût oſé toucher à des Ouvrages de cette nature, & vous ne pouviez vous perſuader que la Bulle *Unigenitus* dût cauſer de ſi grands ſcandales. Vous apprendrez de la condamnation du Livre de la *Morale ſur le* PATER, que nous ne ſommes point à la fin de nos maux. N'en doutez point, mes très chers freres: les ennemis de la ſaine doctrine ne ſouffriront entre vos mains, s'ils le peuvent, aucun des Livres où vous l'avez puiſée juſqu'à preſent avec le plus de ſureté. Deja l'auteur de l'Inſtruction paſtorale que nous nous propoſons de refuter, a jetté dans un Ecrit precedent les fondemens d'un projet ſi pernicieux à la Religion. „ Quelque beaux, „ dit il, quelque touchans que vous paroiſſent ces Livres que nous vous defen- „ dons, fuſſent-ils même bons ſi vous le voulez, ils deviendroient mauvais „ pour vous par ce ſeul endroit même, que ceux qui tiennent la place de Dieu „ ſur la terre, vous en ont defendu la lecture, & que vous ne pouvez mepriſer „ leur defenſe, ſans mepriſer celle du Seigneur lui-même, qui vous ordonne de „ leur obéir."

Inſt. paſt. ſur la predeſtination. pag. 79.

Avec ce principe où ne va-t-on pas? Il prepare une voie pour interdire tout ce qui reſte encore de ſain parmi les Ouvrages de pieté. *Fuſſent-ils bons, ils deviendront mauvais pour vous.* L'étrange parole, mes très chers freres! Qu'elle dit de choſes à ceux qui en penetrent bien le ſens, & qui connoiſſent toute la profondeur des deſſeins de nos adverſaires!

Le Livre qu'attaque aujourd'hui l'auteur de l'Inſtruction paſtorale, n'eſt pas du nombre de ceux qu'il regarde comme bons; mais les traits qu'il lance contre cet excellent Ouvrage, n'en retomberont pas moins ſur celui qui a oſé le condamner.

Il y a près de ſoixante ans, mes freres, que le Livre de la *Morale ſur le* PATER parut pour la premiere fois dans le public, muni des autorités les plus reſpectables. Feu M. de Gondrin, Archevêque de Sens; M. d'Aulonne, Suffragant de Clermont; M. Arnauld, Evêque d'Angers; M. de Buzanval, Evêque de Beauvais; & M. de Laval, Evêque de la Rochelle en firent l'éloge dans les approbations qu'ils lui donnerent. Ravis de trouver dans ce Livre une morale qu'ils puſſent oppoſer à celle qu'ils avoient fletrie dans l'infame Livre de *l'Apologie des Caſuiſtes*, ils exhorterent les Curés, les autres Eccleſiaſtiques & les fideles de leurs Dioceſes, à puiſer dans l'Ouvrage qu'ils leur mettoient entre les mains, les principes & les regles neceſſaires pour vivre chretiennement. „ Nous ne pouvons nous „ empêcher, dit M. l'Archevêque de Sens, de temoigner l'eſtime particuliere „ que nous faiſons de ce Livre, & le deſir que nous avons que les Curés & les „ autres Eccleſiaſtiques de notre Dioceſe s'attachent aux maximes ſaintes qui y „ ſont expliquées, & qu'ils s'en ſervent pour l'inſtruction des peuples qui leur ſont „ commis ſous notre autorité. Ce Livre, dit M. d'Aulonne, n'eſt qu'un tiſſu „ des maximes de l'Evangile & des ſaints Peres de l'Egliſe touchant les mœurs. „ Il contient, dit M. d'Angers, la doctrine des mœurs que l'Evangile, les Apô- „ tres & les Peres de l'Egliſe nous ont enſeignée. C'eſt, dit M. de Beauvais, „ une très docte explication & un fidele racourci de tout ce que les ſaints Peres de „ l'Egliſe nous ont laiſſé de plus excellent ſur le ſujet de la Religion & de la mora- „ le chretienne. Nous ne pretendons pas, dit M. de la Rochelle, relever ici le „ merite de cet Ouvrage par nos éloges. Ceux qui ſavent ce que c'eſt que d'être „ chretien, & qui penſent ſerieuſement à mener une vie conforme à un état ſi „ ſublime, en reconnoitront aiſement l'importance & l'excellence. „ Sept Docteurs de Sorbonne declarent après les Evêques, que „ ceux qui conſidereront „ cet Ouvrage avec des yeux éclairés par les lumieres de la foi, trouveront

„ qu'il represente vivement les maximes saintes de la Religion chretienne, & „ qu'il remplit l'esprit d'une grande idée de la sainteté de notre divin Legislateur, & des preceptes qu'il a donnés pour regler les mœurs & la conduite de „ tous ceux qui veulent lui appartenir; parce que tout ce qui est contenu dans „ ce Livre, est tiré fidelement de l'Ecriture sainte, expliquée par les Peres de „ l'Eglise."

Ce n'est pas tout, mes freres. Le Cardinal Bona, si recommandable par ses lumieres & sa haute pieté, a voulu joindre son souffrage à celui des grands hommes qui ont approuvé le Livre de la *Morale sur le* PATER. „ Je reçus hier votre Livre, écrit-il à l'Auteur, & je suis très obligé à votre bonté de m'avoir jugé „ digne d'un don si precieux, sans l'avoir jamais merité. J'en avois, continue-t-il, „ deja oui parler ici d'une maniere qui m'avoit donné un très grand desir de le lire, afin d'en pouvoir profiter, & d'apprendre à dire l'Oraison Dominicale dans „ le même esprit que Jesus-Christ nous l'a enseignée, & que vous l'avez très solidement expliquée. Et comme je m'en entretenois un jour avec le Reverend „ Pere Procureur des Chanoines Reguliers de Sainte Genevieve, il m'envoya en „ même tems l'exemplaire qu'il en avoit reçu depuis peu. Je le lus, quoiqu'à „ la hâte, & je l'admirai, m'ayant paru un Ouvrage d'un travail infini, fait avec „ beaucoup d'exactitude & de jugement, & très accompli; de sorte que le titre „ en est très juste. Car c'est la veritable morale de Jesus-Christ que vous y traitez „ d'une maniere qui n'est pas moins utile qu'agreable; l'ayant puisée, non de je „ ne sai quels ruisseaux bourbeux, mais des pures sources de l'Ecriture sainte & „ des Peres de l'Eglise, & que tous ceux qui veulent vivre avec pieté en Jesus-Christ doivent continuellement mediter. Je vous tiens heureux, ajoute cette „ Eminence, d'avoir fait un si excellent Ouvrage, & je vous remercie encore une „ fois du present que vous m'en avez fait. J'espere avec le secours de Dieu, qui „ donne liberalement ses graces à ceux qui les lui demandent, d'y puiser en le relisant le veritable esprit de la pieté chretienne."

Paroles de M. de Gondrin.

Après des temoignages si authentiques, soutenus pendant soixante ans de l'estime de *toutes les personnes qui ont de la lumiere & de la pieté*, qui croiroit qu'un Evêque osât faire un crime à des Prêtres d'une Congregation chere à l'Eglise, d'avoir distribué pour prix de Classe à leurs Ecoliers le Livre de la *Morale sur le* PATER? C'est de-là neanmoins que les auteurs secrets de l'Instruction pastorale prennent occasion de faire faire par M. l'Evêque de Marseille les reproches les plus durs & les plus injustes aux Peres de l'Oratoire. „ Quelles doivent être nos justes allarmes, font-ils dire au Prelat, en voyant qu'on ne se contente plus de faire de „ pompeux éloges des Livres solemnellement condamnés; & au mepris des formidables Censures de l'Eglise, d'en conseiller la lecture à des personnes qui ont „ atteint quelque âge: mais que pour insinuer le poison jusques dans les plus jeunes „ cœurs, on les met entre les mains des enfans, que la foiblesse de leur âge rend „ si susceptibles de toute impression; & qu'à la vue du public, on les donne même solemnellement pour prix à des enfans, qui n'ont point de Livres plus chers „ & plus precieux que ceux qui sont ainsi des preuves de leur application à l'étude & de leur esprit?

Inst. pag. 5.

Plût à Dieu, mes très chers freres, que les Jesuites de Montpellier fussent aussi scrupuleux que les Peres de l'Oratoire de Marseille, dans le choix qu'ils font des Livres qu'ils distribuent à leurs Ecoliers pour prix de leurs études! Nous en avons quelques-uns entre les mains signés du Prefet de leur College & marqués aux armes de la ville, dans lesquels il seroit difficile de trouver les maximes saintes que l'auteur de la *Morale sur le* PATER, a établies avec tant de lumiere dans tout son Ouvrage: les Tragedies de Racine, les Comedies de Moliere, les Poësies de Rousseau.

Voilà,

Voilà, mes freres, les Livres que les Jesuites mettent entre les mains de vos enfans, pour les dedommager de ceux dont ils font interdire la lecture par les Evêques qui leur sont devoués. *Si les enfans n'ont point de Livres plus chers & plus precieux que ceux qui sont des preuves de leur application à l'étude & de leur esprit*, quel ravage ne doivent pas faire dans leur cœur des Livres remplis des traits d'un amour profane, qui leur sont donnés par des Religieux & des Prêtres dans une action publique? Qui leur inspirera de l'éloignement pour les spectacles & pour les paroles folles & bouffones? S. Paul les defend comme ne convenant pas à notre vocation. Mais on ne lit point S. Paul dans les Colleges des Jesuites, & on y donne des Comedies, des Livres pleins de folie & de bouffonnerie. On passe même jusqu'aux actions. Toute la France a su que l'on representa dans les derniers jours du Carnaval chez les Jesuites de Châlons une Comedie, où parut un miserable acteur qui scandalisa les spectateurs par une danse accompagnée de postures plus qu'indecentes. L'Apôtre dit: *Entretenez-vous de Pseaumes, d'hymnes & de cantiques spirituels.* Est-ce pour y parvenir, mes freres, que l'on met entre les mains de vos enfans les Poësies de Rousseau? Qui doit-on accuser d'insinuer le poison jusques dans les plus jeunes cœurs? Ceux qui donnent à leurs Ecoliers des Livres si pernicieux, voilà les corrupteurs de la jeunesse; mais non pas ceux qui leur donnent des Livres de pieté, tels que la *Morale chretienne sur le* PATER.

Ephes. v. 4.

Ibid. 19.

Ce Livre, disent les auteurs secrets de l'Instruction, enseigne une *morale follement outrée*. Seroit-elle de leur goût, si elle étoit conforme à celle qu'un Jesuite vient d'exposer dans des vers, qui devoient être recités sur le Theatre du College de Castres, & dont l'illustre Evêque de cette ville s'est cru obligé de porter ses plaintes à la Cour? On y introduit la Religion qui se plaint au Roi des contradictions qu'éprouve la Bulle *Unigenitus* de la part des Evêques & des Parlemens; & on lui fait dire:

Sois touché de mes justes larmes,
Ne differe pas un instant.
Poursuis ce monstre insatiable,
Tu vois le poison detestable
Qu'il repand dans tous tes Etats.
Abbats des (a) têtes sacrileges,
Qui par quelques vains (b) privileges
Veulent sauver des (c) scelerats.

Des hommes que tu dois combattre,
Connois le venin captieux.
Le (d) premier que je vois abbattre,
Rend le parti plus furieux.
Des mains de ces sujets rebelles
Sortent les plus affreux (e) Libelles,
Qui prêchent la rebellion.
Un faux (f) savant, un frenetique,
Une cervelle fanatique,
Inspire la sedition.

Abbats des (g) têtes si coupables,
Repands un sang si criminel.
Envers ces monstres execrables
Ne crains pas d'être trop cruel.
Prive-les de ce rang sublime,
Qui semble autoriser leur crime.
Ne tarde plus à me venger.
Et par un coup de ton tonnerre
Fais connoître à toute la terre
Qu'il en coute de m'outrager.

Nous avouons, mes freres, que vous ne trouverez point ces sentimens dans les Livres que les Peres de l'Oratoire de Marseille donnent à leurs Ecoliers. Leur morale est celle de l'Evangile, qui apprend à respecter les Superieurs, quand même ils abuseroient de l'autorité qui leur est confiée. Les Peres de l'Oratoire connoissent la Religion; & s'ils avoient entrepris de la faire parler, il n'est point à craindre qu'ils lui missent dans la bouche les paroles sanguinaires que vous venez d'entendre. Celui qui les a dictées n'a pas oublié les leçons d'un des anciens de la Societé, le Jesuite Guignard.

(a) Les Magistrats.
(b) Les Libertés de l'Eglise Gallicane.
(c) Les Appellans.
(d) M. l'Evêque de Senez.
(e) Lettre circulaire de M. l'Evêque de Castres en faveur de M. de Senez.
(f) M. l'Evêque de Castres.
(g) Les Evêques Appellans.

Mais il est tems d'examiner les propositions du Livre de la *Morale sur le* PATER, qui font l'objet de la censure de l'Instruction pastorale. Lisez, mes freres, & soyez dans l'étonnement.

PREMIERE PROPOSITION.

Morale chretienne page 63.

La grace necessaire pour vivre & agir chretiennement, n'est autre chose que la charité & l'amour de Dieu que le Saint Esprit repand dans nos cœurs. (a)

VOILA, mes très chers freres, un des premiers chefs d'accusation que forme l'auteur de l'Instruction contre celui de la *Morale sur le* PATER. Il ne peut lui pardonner d'avoir dit que la grace necessaire pour agir chretiennement, consiste dans l'inspiration du S. Esprit. C'est-à-dire, qu'il n'est plus permis de parler de la grace comme les Prophetes, comme les Apôtres, comme les Peres & les Docteurs de l'Eglise en ont parlé. Comme les Prophetes: *Voici*, dit Jeremie, *l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel. J'imprimerai ma loi dans leurs entrailles, & je l'écrirai dans leur cœur; & je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple; & chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain, en disant: Connoissez le Seigneur, parce que tous me connoitront depuis le plus petit jusqu'au plus grand, dit le Seigneur. Je leur donnerai un même cœur*, dit Dieu par la bouche d'Ezechiel, *& je repandrai dans leurs entrailles un esprit nouveau. J'ôterai de leur chair le cœur de pierre, & je leur donnerai un cœur de chair, afin qu'ils marchent dans la voie de mes preceptes, qu'ils gardent ce que leur ai ordonné, & qu'ils le fassent.* Et dans un autre endroit ... *Je mettrai mon Esprit au milieu de vous. Je ferai que vous marcherez dans la voie de mes preceptes, que vous garderez mes ordonnances, & que vous les pratiquerez.*

Jer. XXXI. 33. — Ezech. XI. 19. — Id. XXXVI. 26.

C'est dire en termes formels, que le propre de la grace du nouveau Testament est de repandre la charité & l'amour Dieu dans les cœurs, & que la vraie grace de Jesus-Christ consiste dans l'inspiration de ce divin amour.

Les Apôtres n'ont point d'autre idée de la grace de la nouvelle alliance: *Parce que vous êtes enfans*, dit S. Paul, *Dieu a envoyé dans vos cœurs l'esprit de son Fils qui crie: Mon Pere, mon Pere. Tous ceux*, dit-il encore, *qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. Aussi vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfans, par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere.* Ailleurs il dit: *Si vous êtes poussés par l'esprit, vous n'êtes point sous la loi.* Et encore: *Dieu ne nous a pas donné un esprit de timidité, mais un esprit de courage, d'amour & de sagesse.* Et dans un autre endroit: *Vous êtes la Lettre de Jesus-Christ dont nous n'avons été que les secretaires, & qui est écrite non avec de l'encre, mais avec l'esprit du Dieu vivant; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair qui sont vos cœurs.*

Galat. IV. 6. — Rom. VIII. 14. — Galat. V. 18. — 2. Tim. I. 7. — 2 Cor. III. 3.

1. Joan. II. 27.

S. Jean dit dans le même sens: *L'onction que vous avez reçue de Dieu, demeure en vous, & vous n'avez pas besoin que personne vous enseigne; mais, comme cette même onction vous enseigne toutes choses, & qu'elle est la verité exemte de tout mensonge, vous n'avez qu'à demeurer dans ce qu'elle vous enseigne. Maintenant donc, mes petits enfans, demeurez dans cette onction.*

Peut-on marquer d'une maniere plus sensible, que la grace de la nouvelle alliance n'est autre chose que la charité & l'amour de Dieu que le S. Esprit repand dans nos cœurs?

Toute la dispute entre S. Augustin & les Pelagiens roule sur ce point. „ La gra-

„ ce

(a) Nous nous servons pour toutes les citations de cet Ouvrage, de la V. Edition, chez Desprez en 1680.

„ ce que nous voulons que confessent Pelage & Celestius, dit le saint Docteur, est celle dont l'Apôtre dit: *Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais un esprit de courage, d'amour & de continence.*

De gratia Christi cap. 33. n. 36.

„ J'ai lu la Lettre de Pelage, ajoute-t-il; mais il ne paroit en aucun endroit si „ pour faire le bien il admet, outre le secours de la nature & de la loi, l'inspira- „ tion de la très ardente & très lumineuse charité." *An credat aliquod adjutorium bene agendi adjunctum naturæ atque doctrinæ per inspirationem flagrantissimæ & luminosissimæ caritatis, non apparet omnino.*

Ibid. cap. 35. n. 38.

Dans un autre Livre il se plaint de ce que les ennemis de la grace s'efforçoient de relever le secours que Dieu donne en montrant à l'homme ce qu'il doit faire, tandis qu'ils ne disoient rien de l'inspiration de l'amour, qui fait faire par un saint amour le bien que l'on connoit; inspiration neanmoins qui fait le propre de la grace de Jesus-Christ: *Inspirationem dilectionis ut cognita sancto amore faciamus, quæ propriè gratia est.* „ Que celui, dit le même Saint, qui veut faire profession de re- „ connoître la grace de Dieu, confesse tellement celle par laquelle la charité est re- „ pandue dans nos cœurs, qu'il croye fermement que sans elle on ne peut faire au- „ cun bien, qui appartienne à la pieté & à la veritable justice." Tel est le langage continuel de S. Augustin. Dans l'*Ouvrage imparfait* contre Julien: „ Si vous „ mettiez, lui dit-il, au nombre des graces de Dieu la charité, sans laquelle per- „ sonne ne vit dans la pieté, & avec laquelle il n'y a personne qui ne vive dans la „ pieté; sans laquelle personne n'a une bonne volonté, & avec laquelle il n'y a „ personne qui n'ait une bonne volonté, vous defendriez solidement le libre arbi- „ tre, & vous ne l'enfleriez pas comme vous faites." Et parce que Julien se vantoit de reconnoître des graces d'une infinité d'especes, avec quoi l'homme pouvoit garder les commandemens de Dieu s'il le vouloit: „ Vous dites, lui repond „ S. Augustin, que Dieu nous aide en mille manieres, *en commandant, en benissant,* „ *en sanctifiant, en reprenant, en éclairant;* mais vous ne dites point qu'il nous aide „ en donnant la charité: *Et non dicis: Caritatem dando.* Quand on vous deman- „ de quels sont ces secours de la grace de Dieu que vous admettez, vous n'en rap- „ portez point d'autres que ceux dont je viens de parler. Mais les hommes peu- „ vent faire tout cela: car ils commandent, ils benissent, ils sanctifient par les „ sacremens, ils châtient en reprenant, ils animent en exhortant, ils éclairent en „ enseignant. Cependant & celui qui plante & celui qui arrose ne sont rien, mais „ Dieu seul, qui donne l'accroissement. Or cet accroissement consiste à obéir aux „ commandemens de Dieu: ce qui, quand il arrive veritablement, ne se fait que „ par la charité..... Vous ne voulez pas la nommer parmi les secours que vous „ admettez, de peur de reconnoître que l'acte même de la volonté qui fait que „ nous obéissons, vient de la grace: *Hanc vos inter adjutoria gratiæ quæ commemoratis, nominare non vultis, ne hoc ipsum quòd obedimus Deo, ejus esse gratiæ concedatis.* Vous croiriez, en admettant un secours qui agit de cette sorte sur la volon- „ té, detruire le libre arbitre: *Putatis quippe isto modo auferri voluntatis arbitrium.*"

Ad Bonif. lib. 4. cap. 5. n. 11.

De gratia Christi cap. 26. n. 27.

Op. imp. lib. 3. cap. 112.

Ibid. cap. 106.

Ibid. cap. 114.

Peut-on, mes très chers freres, marquer plus clairement, que *la grace necessaire pour vivre & agir chretiennement, n'est autre chose que la charité & l'amour de Dieu que le S. Esprit repand dans nos cœurs?* Si les Pelagiens l'avoient voulu reconnoître, S. Augustin les auroit reconnus pour catholiques sur ce point. Qu'on lise les Ecrits du saint Docteur avec quelque attention, & dans le seul dessein de trouver la verité: il n'est pas possible que l'on n'y voie que tout son but est d'obliger les Pelagiens à admettre cette sorte de secours qui agit immediatement sur la volonté, en lui inspirant l'amour du vrai bien, ou, ce qui est la même chose, en y repandant la charité.

Quelle est donc la temerité de l'auteur de l'Instruction pastorale de ne pouvoir

souffrir, qu'on definisse la grace de Jesus-Christ de la maniere que S. Augustin l'a definie par-tout ? Pretend-il être plus éclairé que le Docteur même de la grace? Osera-t-il l'accuser d'en avoir ignoré la nature, de n'avoir pu la definir, & d'être tombé dans l'erreur, en voulant obliger les Pelagiens à confesser qu'elle n'est autre chose que l'inspiration de la charité ? Mais plutôt en contredisant un dogme pour lequel les Pelagiens ont montré tant d'aversion, l'auteur ne craint-il point qu'on ne le soupçonne lui-même de n'être pas fort éloigné de penser comme ces heretiques?

SECONDE PROPOSITION.

Mor. chret. pag. 63.

La grace qui consiste dans l'inspiration de la charité, *est une delectation victorieuse, parce que la charité porte quant & soit* (a) *& repand dans notre cœur un plaisir celeste & divin.*

C'Est avoir justifié cette proposition, mes très chers freres, que d'avoir montré que la grace necessaire pour agir chretiennement n'est autre chose que la charité & l'amour de Dieu que le S. Esprit repand dans nos cœurs.

Qui peut nier que le propre de la charité ne soit de repandre un plaisir celeste & divin dans le cœur? Plaisir qui fait dire à Jesus-Christ: *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués & qui êtes chargés, & je vous soulagerai.... Car mon joug est doux, & mon fardeau est leger.* Delectation sainte qui fait dire à David: *Goûtez & voyez combien le Seigneur est doux.* Mais delectation victorieuse, qui porte les deux disciples d'Emmaüs à se dire l'un à l'autre: *Notre cœur n'étoit-il pas tout brûlant dans nous, lorsqu'il nous parloit durant le chemin?* Et S. Paul: *Qui nous separera de l'amour de Jesus-Christ? Sera-ce l'affliction ou la misere, la faim ou la nudité, les perils, ou la persecution, ou l'épée? Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses presentes, ni les futures, ni la violence, ni ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni toute autre creature ne pourra nous separer de l'amour de Dieu en Notre Seigneur Jesus-Christ.*

Matth. XI. 28. 30. Ps. XXXIII. 9. Luc. XXIV. 32. Rom. VIII. 35.

L'auteur de l'Instruction pastorale se plaint de ce qu'en parlant de la grace necessaire pour agir chretiennement, l'auteur de la *Morale* lui donne par-tout le nom de delectation victorieuse & de plaisir celeste. Mais quel guide plus assuré pouvoit-il prendre que S. Augustin, pour parler de la grace de Jesus-Christ? C'est ce grand Saint qui donne par-tout à la grace le nom de delectation victorieuse, de plaisir celeste, de charmes, d'onction, de douceur: *Ergo benedictio dulcedinis est gratia Dei.* „ La grace, dit-il, est une benediction de douceur, qui fait que nous „ trouvons notre plaisir, & que nous desirons, c'est-à-dire que nous aimons ce „ que Dieu nous commande; & si Dieu ne nous prevenoit (en nous inspirant „ cette douce benediction) non seulement nous n'aurions pas la force par nous-„ mêmes d'achever (le bien qui nous est commandé,) mais nous ne pourrions pas „ même le commencer. Tâchons, dit-il ailleurs, de bien comprendre autant „ qu'il nous est donné de le faire, que Dieu, source de toute bonté, n'accorde pas „ quelquefois même à ses Saints la connoissance de quelque œuvre juste, ou LA DELECTATION VICTORIEUSE (qui seroit necessaire pour la pratiquer), afin qu'ils ap-„ prennent que la lumiere qui éclaire leurs tenebres, & la delectation qui fait por-„ ter son fruit à la terre de leur cœur ne viennent point d'eux-mêmes, mais de Dieu."

Ad Bonif. lib. 2. cap. 9. n. 21.

De peccator. merit. lib. 2. cap. 19. n. 33.

Voilà la grace necessaire pour agir chretiennement marquée sous le nom de delectation victorieuse. *Nos.... intelligamus.... Dominum.... aliquando non tribuere....* VICTRICEM DELECTATIONEM: delectation qui est la source de tout le bien

(a) [C'est une ancienne expression, encore usitée en Normandie, pour dire *avec soi.*]

bien qui est en nous, & qui est le principe de notre veritable liberté. En effet, dit encore S. Augustin, „ comment Dieu vous delivre-t-il de vous-mêmes? C'est en „ vous donnant la force de combattre contre vos mauvais desirs: c'est en inspi- „ rant la vertu: c'est en repandant dans votre cœur une DELECTATION CELESTE qui „ vous fait surmonter toutes les delectations terrestres: *Dando menti calestem de- „ lectationem, quâ omnis terrena delectatio superetur.*

In Psalmum LXIV.

Et dans un autre endroit: „ Le libre arbitre n'est capable que de pecher, si la „ voie de la verité est cachée. Quand même on connoit le bien qu'il faut faire „ & où il faut tendre, on ne le fait point, on ne l'entreprend point.... si on „ n'y trouve du plaisir, & si on ne l'aime: *Nisi etiam delectet & ametur, non agi- „ tur, non suscipitur.* Mais, pour le faire aimer, la charité est repandue dans nos „ cœurs, non par l'effort du libre arbitre, mais par le S. Esprit qui nous a été „ donné: *Ut autem diligatur, caritas Dei diffunditur in cordibus nostris, non per arbi- „ trium liberum quod surgit ex nobis, sed per Spiritum sanctum qui datus est nobis.*"

De spir. & litt. cap. 3. n. 5.

Vous voyez, mes freres, combien la Theologie de l'auteur de la *Morale chretienne* est conforme à celle de S. Augustin. *La grace est une delectation victorieuse, parce que la charité porte quant & soit & repand dans notre cœur un plaisir celeste & divin.* S. Augustin vient de nous le dire dans les mêmes termes que l'auteur de la *Morale.*

TROISIEME PROPOSITION.

Par tout où la volonté trouve son plaisir, elle s'y attache de toute son affection; & de deux plaisirs qui se presentent à elle, le plus fort l'emporte.

Mor. chret. pag. 64.

„ TEL est, dit l'auteur de l'Instruction, le systême de Jansenius, des deux de- „ lectations, dont l'une par sa force se trouvant superieure à l'autre, em- „ porte le consentement de la volonté."

Inst. pag. 6.

Pourquoi ne dit-il pas plutôt: Telle est la doctrine de S. Augustin, qui dit qu'il est necessaire que nous agissions suivant ce qui nous fait plus de plaisir: *Quod ampliùs nos delectat, secundùm id operemur necesse est.* „ Il se presente à vous, dit ce „ Pere, une femme d'une rare beauté; & vous êtes excité par sa presence au „ plaisir impur de la fornication. Mais si la grace que vous avez reçue par la foi „ en Jesus-Christ vous fait trouver plus de plaisir dans la beauté interieure de la „ chasteté, vous agissez & vous vous conduisez par les impressions de cette aima- „ ble chasteté; enforte que le peché ne regnant plus en vous pour vous faire obéir „ aux mauvais desirs qu'il vous inspire, mais au contraire la justice ayant établi „ son regne au milieu de vous par la charité, vous faites avec un plaisir plus grand „ tout ce que vous connoissez par elle qui plaît à Dieu. Or ce que je dis ici de „ la chasteté & de la fornication, dit le saint Docteur, il faut le dire de tous les „ autres vices & de toutes les autres vertus." De-là la priere que ce Saint fait à Dieu de lui faire trouver par la suavité de la grace que l'Esprit Saint repand dans le cœur, plus de plaisir dans ses commandemens, qu'il n'en trouve dans les tentations qui l'en detournent. De-là encore cette autre priere où il demande à Dieu de l'enseigner selon sa douceur & sa bonté: „ Quand vous m'enseignez de la for- „ te, s'écrie-t-il, c'est pour lors que je suis enseigné de maniere que je fais le bien „ qui m'est enseigné. Mais tant que l'iniquité a pour moi des attraits, & qu'elle „ m'est douce & agreable, la verité m'est amere. Enseignez-moi donc selon vo- „ tre douceur & votre bonté, afin que la verité me plaise & me soit agreable, „ & que par le saint plaisir que vous m'inspirez, je surmonte l'iniquité."

In cap. 5. Ep. ad Gal. n. 49.

Serm. 153. n. 10.

L'au-

L'auteur de l'Instruction pastorale a-t-il lu ces textes & mille autres qu'il seroit aisé de lui citer? S'il les a lus, qu'il nous dise en quoi ils sont differens de la proposition qu'il condamne. *De deux plaisirs qui se presentent à la volonté*, dit l'auteur de la MORALE, *le plus fort l'emporte. Il est necessaire*, dit S. Augustin, *que nous agissions suivant ce qui nous fait plus de plaisir.* Cette seconde proposition est encore plus forte que la premiere. Mais ce qui trompe l'auteur de l'Instruction, c'est qu'il confond le plaisir interieur qui est inseparable de la charité, avec le sentiment exterieur qui ne l'accompagne pas toujours. Quand on dit que de deux plaisirs qui se presentent à la volonté le plus fort l'emporte, on ne pretend dire autre chose, sinon que de deux amours le plus fort determine la volonté à agir. Mais de deux amours le plus sensible n'est pas toujours le plus fort. La vivacité du sentiment exterieur n'est pas une regle sure pour juger de la grandeur de l'amour. Un pere perd un fils unique qu'il aimoit tendrement. Il pleure, il gemit, il paroit inconsolable. Ce même homme tombe dans un crime. Dieu le touche. Il deteste son peché par un principe d'amour superieur à la cupidité. Cependant il arrive quelquefois que sa douleur est moins sensible: elle est plus dans le cœur qu'au dehors. Dira-t-on qu'elle est fausse; & que cet homme aime moins Dieu qu'il n'aimoit son enfant? Non, l'amour qu'il a pour Dieu est plus fort que celui qu'il avoit pour son fils. De deux plaisirs ou, ce qui est la même chose dans la Theologie de S. Augustin, de deux amours le plus fort l'a emporté. Mais le plus fort n'étoit pas le plus sensible. Ainsi, les Martyrs dans les tourmens qu'ils enduroient, avoient pour Dieu un amour plus fort que pour leur propre vie. Mais le plaisir interieur qu'ils goutoient en aimant Dieu, quoique plus fort, n'étoit pas toujours si sensible que les tourmens qu'ils souffroient.

Distinguons donc entre le plaisir, la joie, la douceur, la consolation interieure, & le sentiment ou la sensibilité exterieure de toutes ces choses. Le plaisir, la joie, la douceur interieures sont inseparablement unies à la charité. La joie interieure augmente & diminue, à proportion que la charité augmente & diminue. Il n'en est pas de même de la sensibilité. Quelquefois Dieu, pour éprouver ses élus, leur ôte ce goût & cette sensibilité exterieure, & les laisse dans un état de secheresse qui leur fait croire qu'ils n'aiment pas celui qu'ils aiment neanmoins très sincerement; mais en leur ôtant la sensibilité exterieure, Dieu ne leur ôte pas la joie intime & plus cachée qui naît de son amour. Ils aiment & ils sont bien-aise d'aimer. Ils aiment parce qu'il leur plaît d'aimer. Ils veulent le bien, & ils seroient fâchés de ne le vouloir pas. Quoiqu'il semble que Dieu soit éloigné d'eux, parce qu'il leur a retiré les consolations sensibles & exterieures, ils lui sont neanmoins très fortement attachés; & d'autant plus fortement que, malgré les appas que leur presente le monde, malgré les attraits de la concupiscence, ils aiment mieux obéir à Dieu qu'au monde. Comme le Prophete Roi ils disent à Dieu; *Mon ame est tombée en defaillance dans l'attente de votre secours salutaire. . . . Mes yeux se sont affoiblis à force d'être attentifs à votre parole, vous disant sans cesse: Quand me consolerez-vous? Car je suis devenu ainsi qu'un vase fait de peau exposé à la gelée, & cependant je n'ai point oublié vos ordonnances pleines de justice. . . . Les mechans m'ont entretenu de choses vaines & fabuleuses: mais que cela est different de votre loi!* Ils trouvent donc de la consolation, du plaisir, dans l'observation de la loi de Dieu. „ Mon „ amour est mon poids, dit S. Augustin. C'est lui qui me porte par-tout où je „ suis porté." Le poids de l'amour est le plaisir qui en est inseparable. Qui aime trouve du plaisir à aimer. Retranchez tout plaisir de l'amour, si cela est possible, & dès-lors vous cessez d'aimer. Il est donc vrai que *la charité porte quant & soit & repand dans notre cœur un plaisir celeste & divin.* Il est vrai que *par-tout où la volonté trouve son plaisir, elle s'y attache de toute son affection*, quand ce plaisir n'est pas con-

Ps. CXVIII. 81. 82. 83.

contre-balancé par un autre. Il est encore vrai que *de deux plaisirs qui se presentent à elle*, ou de deux amours qu'elle éprouve, *le plus fort l'emporte.* Elle se plaît davantage dans ce qu'elle aime davantage. Mais, pour se plaîre davantage dans ce qu'elle aime, pour y trouver plus de plaisir & par consequent pour que le plaisir soit plus fort, il n'est pas toujours necessaire qu'il soit plus sensible.

Ces choses ainsi demélées, il est aisé d'en conclurre que l'auteur de la *Morale*, dans les trois propositions que nous venons de rapporter, n'a rien dit que de conforme à la doctrine des Prophetes, des Apôtres & des Peres, & même à ce que notre propre experience nous fait éprouver tous les jours. L'auteur de l'Instruction pretend que la doctrine des deux delectations a été condamnée dans les V. famenses propositions. Ce n'est pas assez de le dire; il faut le prouver. Il cite sur les deux delectations des textes de Jansenius conformes à ceux de l'auteur de la *Morale*. Cela montre que ceux qui ont soutenu que le Livre de Jansenius est exemt des erreurs qu'on lui attribue, ne l'ont pas fait sans fondement. Si Jansenins n'a enseigné sur les deux delectations que ce qu'enseigne l'auteur de la *Morale*, il est irreprehensible. Les V. Propositions ont été justement condamnées: mais il n'y est pas dit un mot des deux delectations. Ce n'est que par consequence qne l'auteur de l'Instruction pretend que la doctrine des deux delectations a été condamnée dans les V. Propositions: consequence si fausse & si absurde, que le moindre Ecolier de Theologie est en état d'en sentir le defaut.

Le même auteur objecte, qu'il n'est pas fait la moindre mention de la grace suffisante dans la *Morale sur le* Pater, & qu'on a affecté de n'en prononcer pas même le nom. Inst pag. 3.

De quelle grace suffisante cet auteur vondroit-il qne le Livre qu'il condamne eût fait mention? Est-ce de la grace suffisante connue dans l'Ecole de S. Thomas; de celle qui est tellement bornée à donner le pouvoir, que jamais, quand elle est seule, elle ne donne l'action? En ce cas l'autenr de la *Morale* ne peut être reprehensible, parce qu'il declare positivement, en donnant la definition de la grace necessaire pour vivre & agir chretiennement, qne c'est *de celle-là seule dont il entend parler* dans tout son Livre. Or la grace suffisante ne donnant que le ponvoir, & la grace efficace donnant le vouloir même & l'action, aucun Theologien de l'Ecole de S. Thomas ne trouvera mauvais que l'auteur de la *Morale* n'ait rien dit de la grace suffisante, dans un Ouvrage où il avertit qu'il ne parlera que de la grace necessaire pour agir; ce qui est le propre de la grace efficace. Mor. chret. pag. 63.

Mais l'auteur de l'Instruction se met peu en peine de la grace suffisante prise dans le sens que lui donnent les Theologiens de l'Ecole de S. Thomas. La grace qu'il est fâché de ne pas trouver dans la *Morale sur le* Pater, est la grace suffisante de Molina: grace qui met l'homme dans l'équilibre toutes les fois qu'il est obligé de remplir quelque devoir: grace qui attend sa determination du caprice de la volonté humaine. Si l'auteur de la *Morale* eût fait profession de reconnoître cette sorte de grace, il seroit catholique aux yeux de son censeur: mais, parce qu'il n'en a fait aucune mention, & que par-tout il reconnoit la necessité de la grace efficace par elle-même pour faire le bien, c'est un novateur, un disciple de Luther & de Calvin, un homme endurci dans ses erreurs; & il n'y a point de termes assez durs pour qualifier sa temerité. Ainsi Julien traitoit-il autrefois d'Heretique, de Manichéen, d'homme pire que Manichéen, le plus grand defenseur que la grace ait eu, S. Augustin. Mais les maledictions de Julien n'ont pas empêché la verité de triompher. Il en sera de même de celles de l'auteur de l'Instruction. Ses cris & ses clameurs passeront; mais la doctrine qu'il combat dans l'auteur de la *Morale*, subsistera éternellement.

QUATRIEME PROPOSITION.

Mor. chret. pag. 62. *Si notre vie est bonne, elle n'est point de nous, mais de Dieu en nous.*

CEtte proposition, mes freres, n'est point de l'auteur de la *Morale*, mais de S. Augustin. L'auteur de la *Morale*, après avoir rapporté le Canon celebre du Concile d'Orange, où il est dit que nous n'avons rien de nous-mêmes que

Ibid. pag 61. le peché & le mensonge, ajoute quelques lignes plus bas en caracteres italiques: *Notre vie*, dit S. Augustin, *considerée comme nôtre*, c'est-à-dire, *comme étant l'effet de notre propre volonté, n'est que peché, que malice, qu'iniquité. Que si elle est bonne, elle n'est point de nous, mais de Dieu en nous. En cela consiste toute la grande science de l'homme, de savoir qu'il n'est rien de lui-même; que tout ce qu'il est, il le tient de Dieu, & le doit à Dieu.* C'est donc S. Augustin qu'attaque l'auteur de l'Instruction pastorale; & la doctrine de ce saint Docteur trouve encore des contradicteurs à Marseille après treize cens ans d'approbation de toute l'Eglise.

Si notre vie est bonne, elle n'est point de nous! Non sans doute elle n'est point de nous comme de nous, parce que nous ne sommes pas capables de former de nous-mêmes comme de nous-mêmes, aucune bonne pensée; mais elle est de Dieu en nous, parce que c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire selon son bon plaisir.

Inst. pag. 10. Mais, dit l'auteur de l'Instruction, „ si les œuvres salutaires qui rendent la vie „ bonne, ne sont point de nous, si nous n'y avons aucune part, si Dieu les pro- „ duit dans nous & sans nous, *comme l'assure l'auteur de cette proposition*, il est „ donc certain que la volonté sous la grace n'est qu'un instrument purement passif."

L'auteur de cette proposition est S. Augustin, qui savoit sa Religion mieux que celui qui ose aujourd'hui le reprendre & le condamner. Pour l'auteur de la *Morale sur le* PATER, il est si éloigné *d'assurer* que Dieu produit en nous & *sans nous* les bonnes œuvres, que dans le Chapitre même d'où est extraite la proposition qu'attaque le Censeur, il enseigne en termes formels, que *nous ne saurions faire aucun bien, si Dieu lui-même ne le fait en nous* ET PAR NOUS, *c'est-à-dire, s'il ne nous fait agir.* Peut-on porter plus loin la mauvaise-foi & la calomnie, que de faire dire à un auteur le contraire de ce que l'on fait qu'il enseigne; & de lui mettre dans la bouche une proposition heretique, lorsque l'on a sous ses yeux la preuve du contraire? Dieu produit en nous *& par nous* les bonnes œuvres: voilà la proposition de l'auteur de la *Morale.* Dieu produit en nous & *sans nous* les bonnes œuvres: voilà la proposition qu'on lui impute. Apprenez de-là, mes freres, quel est le caractere de nos adversaires.

CINQUIEME PROPOSITION.

Mor. chret. pag. 1011. *Toutes ces sortes de graces, de même que la loi, ne servent qu'à irriter la concupiscence & embraser les mauvais desirs, si elles ne sont soutenues de la veritable grace, qui est l'inspiration de l'amour de Dieu.*

Inst. pag. 12. „ FUt-il jamais, s'écrie l'auteur de l'Instruction pastorale, une doctrine plus absur- „ de, plus impie, plus detestable que celle qui est enseignée dans cette pro- „ position? Conçevez-en, dit-il, toute l'horreur qu'elle merite, si vous le pouvez."

Voyons donc, mes freres, si cette proposition est aussi horrible qu'on le veut faire croire. L'auteur de la *Morale* examine en quel sens on peut dire que Dieu

Mor. chret. pag. 1011. nous induit en tentation; & après avoir repondu qu'il le fait, „ 1. en ne nous assi- „ stant point par le secours actuel de sa grace, savoir de celle qui est interieure

„ &

„ & efficace par elle-même, & qui est necessaire pour vaincre les tentations, &
„ pour faire des œuvres de pieté, & en nous laissant à nous-mêmes; ce qu'il fait
„ par un jugement secret, mais toujours équitable, en punition de nos pechés;"
il ajoute: „ Le second sens auquel il est vrai de dire que Dieu nous expose à la
„ tentation, est, qu'en même-tems que Dieu abandonne une ame aux desirs de
„ son cœur & à sa propre convoitise, il ne laisse pas de lui donner plusieurs gra-
„ ces qui l'obligent à faire des œuvres de justice, des lumieres pour connoître le
„ mal qu'elle fait & le bien qu'elle doit faire, des bons exemples, des exhorta-
„ tions, des lectures spirituelles. Et ces sortes de graces ne servent qu'à la rendre
„ plus coupable, PAR LE MEPRIS ET LE MAUVAIS USAGE QU'ELLE EN FAIT;
„ comme S. Paul dit parlant de la loi, que *le commandement qui devoit servir à me*
„ *donner la vie, a servi à me donner la mort.* Car toutes ces sortes de graces, de mê-
„ me que la loi, ne servent qu'à irriter la concupiscence, & embraser les mauvais
„ desirs, si elles ne sont accompagnées & soutenues de la veritable grace, qui est
„ l'inspiration de l'amour de Dieu, comme dit S. Augustin, *inspiratio dilectionis.*"

Autrefois les Pelagiens traitoient S. Augustin d'ennemi de la loi, parce qu'il soutenoit que sans la grace, qui consiste dans l'inspiration du bon amour, la loi & tous les secours de ce genre, je veux dire les bons exemples, les exhortations, les lectures spirituelles, &c. ne servoient qu'à rendre l'homme plus coupable par le mepris & le mauvais usage qu'il en faisoit. Ce que les Pelagiens ne pouvoient souffrir dans S. Augustin, l'auteur de l'Instruction ne le peut souffrir dans la proposition que nous examinons. „ Cette affreuse proposition, dit-il, établit que les
„ illustrations, les connoissances surnaturelles inspirées par l'Esprit de Dieu, la
„ sainte loi du Seigneur, &c. ne servent souvent qu'à notre perte & à notre rui-
„ ne éternelle."

Hé! qui ose douter d'une doctrine si constante! Celui qui la traite d'*affreuse*, a-t-il lu ces paroles de l'Apôtre: *La lettre tue, mais l'esprit vivifie: la science enfle, mais la charité édifie?* Et ces autres: *La loi produit la colere. La loi a été établie pour faire connoître les transgressions?* A-t-il lu ce que dit le même Apôtre: *Le peché ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais desirs; car sans la loi le peché étoit comme mort. Et pour moi, je vivois autrefois sans loi, mais le commandement étant survenu, le peché est ressuscité, & moi je suis mort. Et il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort. Car le peché ayant pris occasion du commandement, m'a trompé & m'a tué par le commandement même. Ainsi la loi est sainte à la verité, & le commandement est saint, juste & bon. Ce qui étoit bon en soi, m'a-t-il donc causé la mort? Nullement; mais c'est le peché & la concupiscence qui, m'ayant causé la mort par une chose qui étoit bonne, a fait paroître ce qu'elle étoit; de sorte qu'elle est devenue par le commandement même une source plus abondante de peché.*

2. Cor. III. 6. 1. Cor. VIII. 1. Rom. IV. 15. Gal III. 19. Rom. VII. 8. 9. 10. &c.

Si la loi est devenue par le commandement même une source plus abondante de peché, la loi, quoique bonne en elle-même, n'a donc servi par la mauvaise disposition du cœur de l'homme, qu'à irriter sa concupiscence. Elle n'a servi qu'à le rendre plus coupable, parce qu'elle l'a rendu prevaricateur, de pecheur qu'il étoit, *ut fiat supra modum peccans, peccatum per mandatum.*

„ C'est une verité certaine, dit S. Augustin, que la loi de Dieu, toute sainte,
„ toute juste, toute bonne qu'elle est, tue neanmoins avec tous ses enseignemens,
„ si l'esprit ne vivifie, & ne nous la met dans le cœur, NON PAR LA FORCE DE LA
„ PREDICATION, NI PAR LE SOIN QUE NOUS AVONS DE L'ETUDIER DANS LES SAINTS LI-
„ VRES, mais par l'obéissance ET L'AMOUR QU'IL NOUS INSPIRE.... Ne disons donc
„ pas que la grace n'est autre chose que la doctrine; mais reconnoissons que c'est
„ la grace qui rend utile la doctrine. SI CETTE GRACE MANQUE NOUS VOYONS QUE
„ LA DOCTRINE EST MESME NUISIBLE."

Ep. 217. ad Vital. n. 12.

Comparez, mes freres, ce texte du saint Docteur avec la proposition de l'auteur de la *Morale chretienne :* vous n'y trouverez aucune difference. Dans l'un & dans l'autre on y enseigne que la loi, les exhortations, les lectures spirituelles sans l'inspiration du saint amour, deviennent nuisibles, rendent l'homme plus coupable; qu'elles le tuent, non par la faute de la loi, mais par la faute de celui à qui elle est donnée. La loi est spirituelle; mais celui à qui elle est donnée étant charnel & vendu sous le peché, il arrive que le commandement qui devoit servir à lui donner la vie, lui donne la mort.

Op. imp. cap. 94. „ Apprenez, ô homme Pelagien, dit encore S. Augustin, apprenez que c'est „ à la charité à vouloir le bien; & que la charité vient de Dieu, non par la „ lettre de la loi, mais par l'esprit de la grace. La lettre est aux predestinés un „ secours, en ce que commandant & n'aidant pas, elle avertit les foibles de recourir à l'esprit de la grace. . . . . Autrement PAR ELLE-MESME LA LETTRE „ TUE; parce que commandant le bien, & NE DONNANT PAS LA CHARITE', laquel- „ le SEULE veut le bien, ELLE REND LES HOMMES COUPABLES DE PREVARICATION."

De gratia Chr. cap. 8. n. 9. Ailleurs il dit: „ Il paroit donc que Pelage ne reconnoit que la grace par laquel- „ le Dieu montre & fait voir ce que nous devons faire, & non pas cel- „ le par laquelle il donne de le faire, & nous aide à le faire. Or, QUAND LE „ SECOURS DE CETTE GRACE NOUS MANQUE, la connoissance que la loi nous don- „ ne de notre devoir, SERT PLUTÔT A LE FAIRE VIOLER. Car, *où il n'y a point* „ *de loi*, dit l'Apôtre, *il n'y a point de prevarication*; &: *Je ne connoitrois point la* „ *concupiscence, si la loi ne disoit : Vous n'aurez point de mauvais desirs.* Et par conse- „ quent la loi est tellement differente de la grace, que la loi non seulement ne sert de „ rien, mais NUIT BEAUCOUP, SI LE SECOURS DE LA GRACE N'Y EST PAS JOINT."

Serm. 163. n. 10. „ Enfin voulez-vous savoir, demande encore le saint Docteur, ce que peut la „ lettre qui commande, quand elle n'est pas accompagnée de l'esprit qui l'ai- „ de? . . . LA LOI EST LA FORCE DU PECHE'; car elle est survenue, AFIN QUE „ LE PECHE' FUST PLUS ABONDANT, parce que LA GRACE N'Y E'TANT PAS JOIN- „ TE, la defense du peché en A AUGMENTE' LE DESIR; & à mesure qu'on a pre- „ sumé de ses forces, LE VICE S'EST ACCRU ET EST DEVENU PLUS GRAND."

Ces textes sont trop clairs pour avoir besoin d'explication. Contentons-nous de vous faire remarquer, mes freres, que la doctrine qu'établit la proposition dont nous prenons la defense, est une doctrine commune, populaire, & qui ne peut être ignorée des plus simples. Quel est le predicateur qui, toutes les fois qu'il annonce la parole de Dieu au peuple, ne se fasse un devoir d'invoquer l'Esprit Saint, en le conjurant d'accompagner de l'onction de sa grace la parole exterieure du Ministre, de peur que cette même parole ne devienne un sujet de condamnation pour ceux qui l'écoutent. C'est reconnoître en termes formels que les exhortations exterieures, que la parole de Dieu, que la loi, destituées de la grace interieure du Saint Esprit, rendent l'homme plus coupable par le mauvais usage qu'il en fait.

SIXIEME PROPOSITION.

Mort. chret. pag. 63.

Nous savons que la grace n'est pas donnée à tous.

LE texte de l'auteur porte: „ Nous savons, dit S. Augustin, que la grace n'est „ point donnée selon nos merites; & nous savons de plus qu'elle n'est pas don- „ née à tous." Et à la marge on lit ces paroles: *Scimus gratiam non secundùm merita nostra dari. Scimus non omnibus dari.*

Vous le voyez, mes très chers freres : c'est pour la seconde fois que l'auteur de l'Instruction attaque les propres textes de S. Augustin, cités sous le nom de ce Pere en caracteres italiques pour ne pas s'y meprendre. On ne peut donc plus dou-

douter que le deſſein de l'auteur de l'Inſtruction ne ſoit de declarer la guerre à S. Auguſtin, comme au plus grand ennemi de ſon ſyſtême ſur la grace.

Quel avantage pour nous, mes très chers freres, d'avoir à defendre contre les ſectateurs des nouvelles opinions le vainqueur de Pelage & l'oracle de l'Egliſe! Sous un chef accoutumé à vaincre & à renverſer toute hauteur qui s'éleve contre la ſcience de Dieu, le ſuccès du combat ne peut être douteux.

L'auteur de l'Inſtruction demande d'où ſon adverſaire, qu'il traite d'*Ecrivain trop aveuglé dans ſes preventions & trop endurci dans ſes erreurs*, a ſu que la grace n'eſt pas donnée à tous, même aux endurcis & aux aveuglés; car c'eſt juſques-là qu'il porte ſes pretentions. Qui peut mieux ſavoir que l'auteur de l'Inſtruction, que c'eſt de S. Auguſtin que l'auteur de la *Morale* a ſu que la grace n'eſt pas donnée à tous, puiſqu'il ne le dit que dans les termes de ce ſaint Docteur, & en citant ſon texte ſans y rien mettre du ſien? Oui c'eſt de S. Auguſtin que l'auteur de la *Morale* a puiſé ce dogme. C'eſt de ce ſaint Docteur qu'il a appris à le mettre au nombre des articles que l'Egliſe catholique fait profeſſion de croire: QUONIAM *ergo propitio Chriſto* CHRISTIANI CATHOLICI SUMUS... SCIMUS GRATIAM DEI NON OMNIBUS HOMINIBUS DARI. „ Parce que nous ſommes chretiens catholiques, „ dit S. Auguſtin au Demipelagien Vital, nous ſavons que la grace n'eſt pas „ donnée à tous les hommes." C'eſt du même Saint que l'auteur de la *Morale* a appris que la grace n'eſt pas „ donnée à tous, parce que la nature eſt commune „ à tous, & que la grace ne l'eſt pas." *Communis eſt omnibus natura; non gratia.* C'eſt du même Saint qu'il a appris, „ que c'eſt par une miſericorde de Dieu tonte gratuite que la grace eſt donnée à ceux à qui elle eſt donnée, & que c'eſt „ par un juſte jugement qu'elle n'eſt pas donnée à ceux à qui elle n'eſt pas donnée; que la cauſe pour laquelle cette grace vient à l'un, & ne vient pas à l'autre, peut bien nous être cachée, mais qu'elle ne peut être injuſte."

Inſt. pag. 14.

Ep. 217. ad Vital. n. 16.

In Pſal. 97. Serm. 26. n. 4.

Ep. 217. ad Vital. n. 16.

De peccat. mer. & rem. cap. 21. n. 29.

C'eſt non ſeulement de S. Auguſtin, mais de tous les ſaints defenſeurs de la grace, que l'auteur de la *Morale* a appris qu'elle n'eſt pas donnée à tous.

Il l'a appris des ſoixante Evêques d'Afrique exilés en Sardaigne, qui declarent dans leur Lettre Synodale, „ que ce n'eſt pas avoir de la grace les ſentimens que „ l'on doit, QUE DE PENSER QU'ELLE SOIT DONNÉE A TOUS LES HOMMES, puiſ- „ que l'Ecriture dit, non ſeulement que la foi n'eſt pas commune à tous, mais „ qu'il ſe trouve encore des nations où la foi n'a point été prêchée."

Il l'a appris de S. Fulgence, qui dit „ que les ſaints Docteurs, ſuivant en tou- „ tes choſes la verité de la predication Apoſtolique, ont très certainement con- „ nu & ont donné à connoître dans leurs Livres & dans leurs Lettres, QUE „ LA GRACE DE DIEU N'EST PAS DONNÉE GENERALEMENT A TOUS LES HOMMES, „ parce que Dieu la donne gratuitement." Il parle de la grace qui commence par l'illumination du cœur, & avant laquelle il n'y avoit en nous aucune bonne volonté; & par conſequent de la grace actuelle.

De prædeſt. & grat. cap. 15. n. 33.

Il l'a appris du Pape S. Gregoire qui dit „ que comme nul ne reſiſte à la mi- „ ſericorde de Dieu, lorſqu'il appelle à lui par ſa grace, auſſi nul ne ſe ſouſtrait „ à ſa juſtice, lorſqu'il abandonne; que Dieu tient enfermés tous ceux à qui il „ n'ouvre point, comme il eſt dit de lui qu'il endurcit le cœur des mechans par „ ſa juſtice, lorſqu'il ne l'amolit point par ſa grace."

Moral. lib. 11. cap. 9. n. 13.

Il l'a appris du Diacre Flore qui enſeigne, „ que le Dieu tout-puiſſant, trou- „ vant tous les hommes également coupables par la premiere deſobéiſſance, fait „ miſericorde à qui il lui plaît de faire miſericorde, & a pitié de qui il lui plaît „ d'avoir pitié; non en vue d'aucun merite precedent, mais par ſa ſeule grace, „ & que ſa juſte colere demeure éternellement ſur les autres *auxquels il ne veut „ pas donner cette grace.*"

Lib. cont. Joann. Scot.

S. Thom. 1. 2. q. 106. art. 3. ad 2. Il l'a appris de S. Thomas, qui assure „ que le genre humain a merité à cause du peché du premier homme, d'être privé du secours de la grace, & qu'ain- „ si c'est par justice *qu'il n'est pas donné aux uns*, comme c'est par une misericor- „ de gratuite qu'il est donné aux autres."

Ecrit du Pape Clement VIII. Il l'a appris du Pape Clement VIII. qui, parlant de la grace necessaire à chaque action, rapporte ces mêmes paroles de S. Augustin: *Nous savons que la grace n'est point donnée à tous les hommes.*

Sess. 6. cap. 3. Enfin il l'a appris du saint Concile de Trente, qui declare „ qu'encore que „ Jesus-Christ soit mort pour tous, tous cependant ne reçoivent pas le fruit „ de sa mort, mais ceux-là seulement auxquels le merite de sa passion est com- „ muniqué."

Voilà les sources dans lesquelles l'auteur de la *Morale chretienne* a puisé cette grande & importante verité, que la grace de Jesus-Christ necessaire pour vivre & agir chretiennement, n'est pas donnée à tous les hommes. Mais d'où l'auteur de l'Instruction a-t-il su que la grace de Jesus-Christ est donnée à tous les hommes, mêmes aux endurcis; & qu'il n'y en a aucun qu'elle ne mette en équilibre, toutes les fois qu'il s'agit d'accomplir quelque precepte? N'auroit-il point emprunté cette opinion des Prêtres de Marseille, à qui S. Prosper disoit autrefois:

Carm. de ingrat. cap. 10.

> Cette grace ineffable est telle parmi vous,
> Qu'à tous étant offerte elle est commune à tous.
> C'est un bien general, & Jesus nous le donne,
> Voulant nous sauver tous sans exclurre personne.
> Cette clarté du ciel brille de toutes parts,
> Nul homme n'est privé de ses divins regards;
> Mais elle embrase ceux qui disposent leurs ames
> Par un desir louable à recevoir ses flammes.

Au moins trouve-t-on une grande conformité entre les raisonnemens de l'auteur de l'Instruction, & ceux que l'on vient d'entendre. „ Les Theologiens catholi- „ ques, dit-il, établissent cette verité (que la grace est donnée à tous) sur la vo- „ lonté sincere qu'il est certain que Dieu a de sauver tous les hommes, & sur la „ mort de Jesus-Christ pour tous."

Instr. pag. 15.

Mais repondons-lui dans les termes mêmes de S. Prosper:

Carm. de ing. cap. 11.

> Prouve-moi que Jesus, sans excepter personne,
> Veut sauver tout le monde, offre à tous la couronne.
> Car l'Evangile saint, ce clair flambeau des cieux,
> Même en ces derniers jours ne luit pas en tous lieux.
> Certes l'Eglise au moins n'a pu dans son aurore,
> Montrer ensemble à tous le soleil qu'elle adore.
> Ces douze Ambassadeurs du Monarque des Rois,
> Devoient bien en tous lieux porter ses saintes loix:
> Allez, dit-il, prêchez de l'un à l'autre pole.
> Mais l'effet ne fut pas si promt que la parole.
> Et tandis qu'à leur zele ouvrant divers climats,
> De province en province il conduisoit leurs pas,
> Et que la foi croissant en cette nuit profonde,
> Perçoit de plus en plus les tenebres du monde;
> Il faut qu'en quelques lieux cette ardente clarté;
> Laissât regner encore la noire impieté;
> Et que l'épaisse nuit de ce siecle si sombre
> Repandit son horreur en des ames sans nombre:
> Lorsqu'un nouveau soleil par des flammes d'amour
> Dans le cœur des élus portoit un nouveau jour.

Qu'oppose l'auteur de l'Instruction à des temoignages si accablans? Il accuse l'auteur de la *Morale* de dissimulation, d'artifice, de mauvaise-foi. Il pretend que

que lorsque S. Augustin a dit que la grace n'est pas „ donnée à tous , ce saint „ Pontife n'a pretendu parler que de la grace habituelle & non actuelle , & en- „ core de la grace de la predication de l'Evangile." Pour le prouver il cite cet endroit d'un Sermon de S. Augustin: *Sed gratiam justificationis & adoptionis quâ sumus populus ejus & oves pascuæ ejus , dico non esse omnibus communem , quia scilicet non omnes justificantur & adoptantur reipsa.*

Inst. pag. 15.

Serm. 26.

Sans entrer dans l'examen de ce texte que l'auteur n'entend pas , contentons-nous de le ramener à celui qu'a cité l'auteur de la *Morale*, & que le censeur a eu assez peu d'équité de supprimer. Le texte dont il est question est tiré de la Lettre à Vital, & fait un des articles dont S. Augustin exige de lui la profession pour être reconnu catholique. „ Comme par la misericorde de Dieu nous sommes „ chretiens & catholiques, dit ce Saint. . . . nous savons que la grace est don- „ née aux adultes à chaque action. Nous savons qu'elle n'est pas donnée à „ tous les hommes."

Ep. 217. ad Vital. n. 16.

C'est ce que porte le texte de S. Augustin. Or de quelle grace est-il dit qu'elle n'est pas donnée à tous? Vous le voyez, mes freres: c'est de la grace necessaire pour chaque action; par consequent de la grace actuelle. Où est donc la pudeur d'accuser de dissimulation, d'artifice & de mauvaise-foi, un auteur que l'on fait clairement innocent, tandis que l'on ne craint pas de se rendre soi-même coupable des excès qu'on lui reproche? Parce qu'il a entendu de la grace actuelle un texte qu'il est impossible de prendre autrement , on se repand en injures contre lui. Et dans le tems que l'on crie à la mauvaise-foi, que l'on se plaint amerement de l'artifice & de la dissimulation pretendue de l'auteur, on porte soi-même la dissimulation & la mauvaise-foi jusqu'à cacher le veritable texte de S. Augustin, pour lui en substituer un autre dont on croit qu'il sera plus facile d'abuser. L'auteur de l'Instruction est-il assez peu instruit pour le penser ainsi ? Quel est le Pelagien qui ait jamais enseigné que la grace habituelle fût donnée à tous les hommes, & que la grace de la predication de l'Evangile eût été communiquée à tous? Si jamais les Pelagiens ne l'ont cru, pourquoi veut-on que S. Augustin entreprenne de le leur prouver ? Quoi! S. Augustin se fera un devoir de prouver à Vital, ce que ni Vital ni aucun homme au monde n'a jamais nié ? Que l'auteur de l'Instruction ne refuse pas au moins à S. Augustin le titre d'homme sage & sensé, s'il ne veut pas le reconnoître pour maître, & un maître très sûr & très éclairé dans les matieres de la grace : *Quoniam propitio Christo christiani catholici sumus , scimus gratiam Dei majoribus ad singulos actus dari. Scimus non omnibus hominibus dari.*

Voilà la grace que S. Augustin soutenoit avec l'Eglise catholique n'être pas donnée à tous les hommes. Cette grace n'est point la grace habituelle. Ce n'est point la predication de l'Evangile; mais la grace necessaire pour chaque action, *ad singulos actus*. Or la grace necessaire pour chaque action est la grace actuelle. L'auteur de l'Instruction le fait, & il le dissimule. Qui est l'honnête homme qui ne rougiroit d'un tel procedé?

SEP-

SEPTIEME PROPOSITION.

Mort.chret. pag. 1016.

Car en mourant ils (les pecheurs abandonnés de Dieu) *cesseroient de pecher; mais en vivant sans aucune conduite & sans le secours de Dieu, que font-ils autre chose sinon de s'engager sans cesse dans de nouveaux desordres, & tomber d'un precipice dans un autre durant toute leur vie?*

Inst pag. 14.

L'AUTEUR de l'Instruction releve ces paroles, parce qu'elles marquent que les endurcis & les aveuglés sont privés de la grace.

Plus de 100. Evêques ont reconnu la catholicité de cette doctrine en 1720. M. de Marseille l'a autorisée comme les autres. Depuis ce tems il l'a condamnée dans les XII. Articles. Aujourd'hui il ne l'épargne pas même dans les Peres de l'Eglise.

La proposition qu'il condamne est tirée de S. Ambroise, citée en lettres italiques sous le nom de ce Saint. La voici telle que l'auteur de la *Morale* la rapporte. *Il n'y a rien de plus affligeant*, dit S. Ambroise, *pour un pecheur qui est dans l'égarement, que d'être delaissé de Dieu, parce qu'étant depourvu de lumiere, il ne peut se mettre dans le droit chemin, & il lui seroit plus supportable de mourir que de vivre dans ces tenebres. Car en mourant il cesseroit de pecher; mais en vivant sans aucune conduite & sans le secours de Dieu, que fait-il autre chose sinon de s'engager sans cesse dans de nouveaux desordres, & tomber d'un precipice dans un autre durant toute sa vie? Car un homme abandonné de Dieu est comme une brebi égarée & sans Pasteur. Celle-ci est exposée aux loups, celui-là aux demons.*

Ambr. lib. 2. de Caïn & Abel. cap. 9. n. 32.

S. Ambroise parle ainsi à l'occasion de ces paroles de Caïn: *Vous me rejettez aujourd'hui de devant vous, & je serai donc errant & fugitif.*

Voilà pour la troisieme fois, mes freres, que l'auteur de l'Instruction condamne les propres textes des saints Docteurs de l'Eglise. Toute la grace qu'il leur fait, c'est de ne les pas nommer. Quand nous nous sommes plaints que les defenseurs outrés de la Bulle *Unigenitus* ont entrepris de changer les bornes de nos peres, est-ce sans fondement? En vain l'auteur de l'Instruction pretend-il aujourd'hui n'avoir voulu condamner que le mauvais sens dans lequel il suppose que l'auteur de la *Morale* a pris les propositions des Peres. Cette reponse, pour ne rien dire de plus, est absolument insuffisante. Quand les Peres de l'Eglise ont condamné le mauvais sens que donnoient les Ariens à ce texte de l'Ecriture: *Mon Pere est plus grand que moi*, ils n'ont eu garde de toucher à un texte qui renfermoit une verité de foi. Ils ont eu pour ces paroles de Jesus-Christ le même respect que pour toutes celles qui établissent avec le plus de force la consubstantialité du Verbe & l'égalité du Fils avec le Pere; & ils auroient regardé comme le plus grand de tous les crimes, d'envelopper dans un même anathême les paroles de Jesus-Christ avec le sens pervers qu'y donnoient les Ariens.

Lettre past. de M. de Marseille du 1. Mai 1728. pag. 13. & 18.

La conduite de l'auteur de l'Instruction est bien differente. En condamnant les propositions que nous rapportons, il n'a point reconnu que ce fussent des textes des Peres de l'Eglise; & il a été bien-aise qu'on ne s'en apperçût pas. Il n'a point distingué deux sortes de sens, dont l'un fût orthodoxe, & l'autre ne le fût pas. En supposant que l'auteur de la *Morale* eût pris les propositions dans un mauvais sens, il auroit fallu avertir que l'on n'en condamnoit que le mauvais sens, & que l'on étoit très éloigné de censurer les propositions en elles-mêmes. L'auteur de l'Instruction n'a rien fait de tout cela. Il se contente dans un dernier Ecrit de dire de l'un de ces textes, qu'on peut le soutenir dans un sens qu'il limite comme il juge à propos; & l'on voit bien qu'il n'emploie cette espece de retractation, que pour se met-

Ibid.

mettre à couvert de la haine publique, & en imposer aux simples. Mais jusqu'à ce qu'il donne à l'Eglise une entiere satisfaction sur ce point, nous sommes en droit de le regarder comme l'ennemi declaré de la doctrine des Peres, dont il devoit respecter les textes, quelque abus qu'en eût pu faire l'Auteur de la *Morale*.

HUITIEME ET NEUVIEME PROPOSITIONS.

Notre volonté est parfaitement libre lorsqu'elle fait ce qu'elle veut. Si donc étant delivrée par la grace chretienne de l'esclavage du peché, elle est en état de vouloir tout ce que Dieu veut, & de ne point vouloir ce qu'il ne veut pas; en faisant ce que Dieu veut, elle agit librement, puisqu'elle fait ce qu'elle veut elle-même. Mor. chret. pag. 469.

Le libre arbitre étant esclave du peché, n'a de pouvoir que pour pecher. Ibid. pag. 62.

CETTE seconde proposition, mes freres, n'est point de l'auteur de la *Morale*, mais de S. Augustin. Elle est citée comme les precedentes sous le nom de ce Saint, & toujours en lettres italiques. C'est le quatrieme texte des Peres, & le troisieme de S. Augustin condamné par l'auteur de l'Instruction. Voici la proposition.

„ Ce Docteur incomparable, dit l'auteur de la *Morale*, assure dans presque tous „ ses Ouvrages, que le fondement de la parfaite humilité est cette importante ve- „ rité, *que le libre arbitre étant esclave du peché, n'a de pouvoir que pour pecher; mais* „ *quant aux œuvres de justice, qu'il ne peut rien, s'il n'est delivré & assisté du divin se-* „ *cours*, qui est la grace du Sauveur du monde." Ibid.

Est-ce à nous, mes freres, à justifier cette proposition, ou à l'auteur de l'Instruction à justifier sa censure? S. Augustin n'a pas besoin d'apologie. Mais son Censeur ne peut éviter la condamnation qu'il merite pour oser fletrir comme il fait, les paroles & la doctrine du plus grand Docteur de l'Eglise.

S'il est de foi que de nous-mêmes comme de nous-mêmes, nous ne pouvons avoir la moindre bonne pensée, disons-le hardiment avec S. Augustin: „ Le libre „ arbitre étant esclave du peché n'a de pouvoir que pour pecher:" *Liberum arbitrium captivatum, non nisi ad peccatum valet.* Ad Bonif. lib. 3. cap. 8. n. 24.

Il est vrai qu'une doctrine si orthodoxe ne doit pas être du goût des protecteurs de l'équilibre. Comment accorder avec des forces toujours égales pour le bien & pour le mal, l'esclavage du libre arbitre sous la domination du peché? Julien, le grand defenseur de l'équilibre, ne vouloit point qu'on lui parlât d'esclavage de la volonté. Il sentoit que cette doctrine renversoit tout son systéme. L'auteur de l'Instruction fait la même chose. Dès qu'on touche à l'équilibre, il ne voit plus qu'erreur, qu'heresie, qu'abomination dans les Ecrits de ses adversaires. Ne nous laissons pas effrayer par ces sortes de declamations, mes très chers freres. Plus l'auteur de l'Instruction montre d'éloignement pour la doctrine qu'établit la proposition de S. Augustin, plus il faut demeurer fermes à la soutenir, sans rien diminuer de la force des expressions. C'est la conduite que tenoit S. Augustin en repondant à Julien. „ Je l'ai dit, je le repete, & je vois que je ne saurois assez le re- „ peter, disoit-il à ce Pelagien. Nul ne peut que par la grace de Jesus-Christ avoir „ la libre disposition de sa volonté, pour faire le bien qu'il veut, & pour ne pas „ faire le mal qu'il hait. Non que la volonté captive soit entraînée au bien com- „ me elle est entrainée au mal: *Non ut voluntas ejus ad bonum, sicut ad malum,* „ *captiva rapiatur;* mais étant delivrée de sa captivité, elle est attirée à son Libe- „ rateur par les charmes d'un amour vraiment libre, & non pas par l'amertume „ d'une crainte servile." Et dans un autre endroit: „ Nous devons confesser, dit „ le saint Docteur, que nous avons le libre arbitre pour le bien & pour le mal. Op. imperf. l. 3. cap. 112. De corrept. & grat. n. 2.

„ Mais pour faire le mal chacun est libre de la justice, & esclave du peché; „ au lieu que pour faire le bien personne n'est libre que celui qui aura été „ delivré par celui qui dit: *Si le Fils vous delivre, vous serez alors vraiment libres.* „ *Voilà la foi indubitable, la foi des Prophetes, la foi des Apôtres, la foi de l'Eglise* „ *catholique.*"

Ce que S. Augustin appelle *la foi indubitable*, l'auteur de l'Instruction l'appelle *une doctrine affreuse & impie.* Il ajoute que la proposition que nous examinons, a été condamnée dans Baïus & dans le Pere Quesnel.

On a repondu cent fois qu'il y a dans la Bulle contre Baïus une clause qui met à couvert les propositions qui sont extraites des Peres de l'Eglise. Celle-ci est du nombre, & par consequent hors d'atteinte. A l'égard de la Bulle *Unigenitus*, l'usage qu'en fait l'auteur de l'Instruction, est pour nous un nouveau motif de la rejetter. Nous ne lui envions pas la gloire d'être disciple de Clement XI. lorsqu'il condamne les propres textes des Peres de l'Eglise. Le Pape étoit revêtu comme les autres de l'autorité de Jesus-Christ, mais elle ne lui avoit pas été donnée pour l'employer contre Jesus-Christ même.

Venons à la premiere proposition. *Notre volonté*, dit l'auteur de la MORALE, *est parfaitement libre, lorsquelle fait ce qu'elle veut. Si donc étant delivrée par la grace chretienne de l'esclavage du peché, elle est en état de vouloir tout ce que Dieu veut, elle agit librement, puisqu'elle fait ce qu'elle veut elle-même.*

Peut-on dire que l'on soit *parfaitement* libre, lorsque l'on ne fait pas ce que l'on veut? Le pecheur qui ne fait pas le bien qu'il veut, mais qui fait le mal qu'il ne veut pas, est-il parfaitement libre à l'égard du bien? Il ne faut que rentrer en soi-même pour y decouvrir qu'en ce cas l'homme ne jouit pas d'une *parfaite* liberté. Sa volonté seroit *parfaitement* libre à l'égard du bien, s'il pouvoit dire avec verité: Je fais le bien que je veux, & aussi-tôt que je le veux; & jamais je ne fais le mal que je ne veux pas.

Je suis parfaitement libre pour remuer la main, lorsque je la remue quand je veux, & à l'instant que je veux. Mais qui peut dire que nous jouissions de cette même liberté à l'égard du bien sous la domination de la cupidité? Julien le soutenoit ainsi, & il ne pouvoit digerer ces paroles de S. Augustin: *Voluntas quæ libera est in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non est, quia liberata non est.* Julien vouloit que l'homme fût dans l'équilibre à l'égard du bien & du mal. „ Et „ pour rendre la chose sensible par un exemple, je veux, disoit-il, qu'il soit également libre à l'homme de vouloir faire un sacrilege ou de ne le point vouloir; „ de vouloir commettre un adultere ou un parricide, & de s'en abstenir; & qu'il „ puisse également, ou rendre temoignage à la verité, ou parler contre elle; ou „ obéir à Dieu qui lui fait des commandemens, ou au Demon qui le tente."

Op. imperf. lib. 3. n. 110.

Que repond à cela S. Augustin? Que la liberté dont parle Julien, est celle qu'avoit l'homme dans l'état d'innocence; mais qu'elle a été corrompue par le peché, & qu'il est maintenant necessaire que le Liberateur la guerisse. L'auteur de l'Instruction pretend que la grace de Jesus-Christ guerit dans tous les hommes auxquels Dieu impose un precepte, la blessure qu'a reçu la liberté par le peché du premier homme. Mais quand Jesus-Christ a dit: *Vous serez vraiment libres, si le Fils vous delivre*, il a marqué bien clairement qu'il ne delivre pas tous les hommes de l'asservissement à la cupidité. Tous ne sont donc pas dans l'équilibre. On peut donc pecher sans être dans l'équilibre à l'égard du bien, comme on peut faire le bien sans être dans l'équilibre à l'égard du mal.

Que l'auteur de l'Instruction renonce à son dogme Pelagien de l'équilibre, il ne trouvera plus de difficulté dans la proposition que nous examinons. Selon lui toute volonté qui n'est plus dans l'équilibre, est necessitée ou au bien ou au mal. Sous la grace

ce elle n'a plus le pouvoir actif de faire le bien: consequences fausses & refutées mille fois. La volonté ne se porte jamais en cette vie vers quelque objet que ce soit, avec cette plenitude qui remplit toute la capacité de son être. Elle le fera dans l'autre vie à l'égard du souverain bien. Mais dans celle-ci sous la grace la plus forte, il lui reste toujours un vuide à remplir; & par consequent un pouvoir très réel de se detourner de Dieu, & d'aimer autre chose que lui. L'auteur de l'Instruction impute à l'auteur de la *Morale* de confondre la liberté de l'homme dans l'état de la nature corrompue, avec celle des Bienheureux dans le ciel. Cette imputation est fausse & calomnieuse. Qu'on lise l'Article III. de la même Section, d'où est tirée la proposition que nous examinons: on y verra que l'auteur de la *Morale*, après avoir parlé de la maniere dont les Saints aiment Dieu dans le ciel, & avoir fait remarquer que c'est à cet état que nous devons tendre, il ajoute: „ Je „ dis tendre, & non pas être: car il y a cette difference entre les Saints du ciel „ & les fideles de la terre, que les Saints ont pour Dieu une charité consommée „ & une humilité profonde & très parfaite. Mais dans l'état de cette mortalité, „ nous ne saurions posseder parfaitement ces deux excellentes vertus, qui font „ tout l'hommage & toute la gloire que le souverain Createur exige des creatures „ intelligentes & raisonnables; parce que nous avons dans nous-mêmes & à l'en„ tour de nous, de puissans ennemis qui les attaquent & les combattent incessam„ ment; qui sont l'orgueil, l'amour propre, & la rebellion de la chair contre l'esprit. „ Ainsi, dans ce monde, qui est le lieu du combat, nous travaillons à acquerir „ ces vertus; & c'est pour cela que nous prions, & que nous invoquons par cet„ te oraison le secours d'en-haut: mais nous les posséderons pleinement dans cet „ heureux état où *elles agiront de toutes leurs forces, sans que rien leur resiste.*"

Mor. chret. pag. 474.

Un auteur qui s'explique si nettement sur le pouvoir qu'a toujours la volonté en cette vie de resister à la grace la plus forte, peut-il être soupçonné d'enseigner que l'exemtion de necessité proprement dite, n'est pas requise pour meriter dans l'état de la nature corrompue?

Vous le voyez, mes freres, avec quelle facilité nous renversons toutes les chicanes de l'auteur de l'Instruction.

DIXIEME PROPOSITION.

Ce que je dis de la crainte de la peine, il le faut dire pareillement de l'esperance des recompenses. Faire le bien par ces motifs n'est pas faire le bien; car ce qui est fait de la sorte n'est qu'un bien apparent qui n'est d'aucune consideration devant Dieu, parce qu'il n'est point fait comme il faut dans la sincerité du cœur; & agir de la sorte, c'est agir en enfant de l'ancienne loi: c'est observer la lettre qui tue, mais ce n'est pas avoir l'esprit qui donne la vie.

Idid. pag. 177.

„ QUELLE multitude d'erreurs, dit l'auteur de l'Instruction, ne decouvre-t-on „ pas à la fois dans une proposition aussi formellement opposée aux saintes „ Ecritures, au sentiment des Peres & aux infaillibles decisions de l'Eglise!

Inst. pag. 27.

Vous êtes accoutumés, mes très chers freres, au langage de l'auteur de l'Instruction. Ne soyez pas surpris de l'entendre se recrier comme il fait sur une proposition très catholique. L'auteur de la *Morale*, marquant la difference des enfans de l'ancienne loi d'avec ceux de la nouvelle, dit que ceux-ci servent Dieu par amour, au lieu que les autres ne le servoient que par des vues toutes terrestres. (Il excepte le petit nombre des justes de l'ancien Testament) „ Les Juifs, dit „ l'auteur de la *Morale*, étoient un peuple grossier & tout charnel, qui ne re„ spiroit

Mor. chret. pag. 175. 176.

„ spiroit que la jouissance des choses de la terre: *car pour le ciel & les biens éternels, c'est ce qu'ils ne souhaitoient point.* Aussi Dieu voyant qu'ils étoient incapables des choses spirituelles & invisibles, pour s'accommoder à leur portée & à leur inclination, & ainsi les detourner de l'idolatrie & les attirer à son service, se contenta de leur promettre une felicité temporelle.... Et comme *leurs souhaits ne s'étendoient point au-delà des biens de ce monde*, le culte interieur qu'ils rendoient à Dieu qu'ils ne connoissoient & ne regardoient que comme l'auteur & le distributeur de ces biens terrestres & visibles, repondoit à l'amour qu'ils lui portoient, qui pour cette raison étoit tout charnel & tout terrestre. Car l'amour que nous avons pour quelqu'un, est tel que le sujet pour lequel nous l'aimons. Si nous aimons Dieu pour Dieu, notre amour est pur, & c'est la sincere & parfaite charité. Si nous l'aimons *pour les choses basses & temporelles* que nous desirons & esperons recevoir de sa liberalité, notre amour n'est point gratuit, mais tout mercenaire, & partant impur, charnel, & imparfait, & merite d'étre plutôt nommé amour de la creature que du Createur. Car, dit S. Augustin, parlant des Juifs mêmes: *Ceux qui ne cherchent Dieu que pour recevoir de lui des faveurs temporelles, ne cherchent pas Dieu, mais ses faveurs & ses bienfaits temporels. Et c'est ainsi que l'on sert Dieu par crainte servile, & non par une dilection libre & volontaire. Et le servir par ce motif n'est pas le servir, car on ne sert & on n'adore proprement que ce que l'on aime.* Et aussi tout l'amour des Juifs envers Dieu, tout le culte & le service qu'ils lui rendoient, étoit charnel & vicieux. *Leur esperance même étoit semblable à leur charité, c'est-à-dire, toute sensuelle & toute terrestre; car ne connoissant point d'autres biens ni d'autres plaisirs que ceux de ce monde, & croyant que ceux du ciel étoient les mêmes, ils esperoient après la resurrection recevoir de Dieu en l'autre vie ce qu'ils aimoient en celle-ci.* Leur esprit ne pouvoit porter ses pensées ni ses desirs plus haut. Tellement que c'étoient des esprits bas qui ressembloient proprement à ces mercenaires qu'on loue pour travailler à la journée, qui n'ont en vue que l'argent qu'ils gagnent. . . . Ces ames serviles & interessées ne servoient Dien que pour l'esperance des plaisirs & des richesses, & ils n'accomplissoient ce qui étoit ordonné par la loi qu'à force de menaces & de châtimens." Et un peu après il ajoute: *C'est autre chose*, dit S. Augustin, *de bien faire par la seule volonté qu'on a de bien faire, & autre chose d'avoir interieurement l'inclination & la volonté de mal faire; ensorte qu'on le feroit si on le pouvoit impunement. Celui qui est dans cette disposition, quoiqu'il ne peche pas effectivement par la crainte qu'il a d'être puni, ne laisse pas de pecher en son cœur par le desir & la volonté qu'il en a.*

C'est après ces dernieres paroles, mes très chers freres, qu'on lit la proposition condamnée par l'auteur de l'Instruction. „ Ce que je dis de la crainte de la peine, il le faut dire pareillement de l'esperance des recompenses. Faire le bien par ces motifs, ce n'est pas faire le bien, &c." Où l'on voit que la crainte dont il parle est la crainte servile destituée de tout amour de Dieu, & telle qu'elle étoit dans le cœur de ces hommes charnels; & que l'esperance dont il s'agit, est une esperance des recompenses temporelles & sensibles.

L'auteur de l'Instruction soutient qu'agir par la seule crainte des peines de l'enfer, c'est agir dans la sincerité du cœur; que ce n'est point agir en enfant de l'ancienne loi, ni observer la lettre qui tue, mais avoir l'esprit qui vivifie. Cette doctrine, mes freres, renverse tout ce que l'Apôtre S. Paul a établi pour montrer la difference des deux alliances. Elle confond l'esclave avec l'homme libre; le fils d'Agar avec le fils de la promesse. Elle égale le Ministere de Moïse à celui de Jesus-Christ, ou plutôt elle fait disparoître le besoin que nous avons de Jesus-Christ. En effet, si avec la seule crainte du châtiment on a l'esprit qui vivifie, la loi, en inspirant la crainte, a conferé la justice. Mais si la loi a eu la force de conferer

la

la justice, Jesus Christ est mort en vain, & nous sommes trompés en suivant la doctrine de S. Paul, qui nous dit que *ce qu'il étoit impossible que la loi fit, la chair la rendant foible & impuissante, Dieu l'a fait ayant envoyé son propre Fils. . . . afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit*. Si, comme le pretend l'auteur de l'Instruction, ce n'est point agir en enfant de l'ancienne alliance, mais avoir l'esprit qui vivifie, que d'agir par la crainte des peines de l'enfer; que l'on efface donc de S. Paul ces paroles: *Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfans par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere.* Paroles qui montrent que tant que l'on n'agit que par la crainte des peines, on n'agit point par l'esprit d'amour qui est l'esprit des enfans, mais seulement par l'esprit de servitude qui est l'esprit des esclaves. Or attribuer à l'esprit de servitude de faire un bien qui soit agreable à Dieu & de donner la vie; c'est contredire l'Ecriture, c'est fouler aux pieds la Tradition, c'est aneantir la foi.

Rom. VIII. 3.

Ibid. 15.

L'auteur de l'Instruction reproche à l'auteur de la *Morale* de ne donner le nom d'enfans de Dieu qu'à ceux qui ont pour le Pere celeste un amour de tendresse & une affection cordiale.

Soutenir le contraire, c'est enseigner une heresie formelle, & donner le dementi à S. Paul, qui declare que *tous ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu, sont les enfans de Dieu.* Et encore: *Parce que vous êtes enfans, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'esprit de son Fils qui crie: Mon Pere, mon Pere.*

Ibid. 14.

Gal. IV. 6.

Le même auteur s'éleve contre l'auteur de la *Morale*, parce qu'il traite de mercenaires, d'ames basses, serviles & interessées, quiconque n'accomplit ce qui est ordonné par la loi, que par la crainte des menaces, & pour éviter le châtiment. Mais on ne peut nier cette verité, sans tomber dans une erreur intolerable, puisque c'est toujours supposer que la crainte des châtimens fait accomplir la loi. Or soutenir que la crainte des châtimens fait accomplir la loi, c'est contredire la parole de S. Paul: *Plenitudo legis est dilectio.* L'amour est l'accomplissement de la loi. En effet toute la loi étant renfermée dans cette parole: *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu*, &c. on ne peut soutenir que la crainte des châtimens fasse accomplir la loi, sans attribuer à la crainte servile ce qui est le propre de l'amour, & sans tomber dans cette absurdité de dire, que celui qui craint en esclave, aime en enfant par cela même qu'il craint en esclave.

Enfin, l'auteur de l'Instruction impute à l'auteur de la *Morale* d'enseigner, que le bien qui est fait par la vue des recompenses éternelles, n'est pas un bien réel, mais un bien apparent. C'est ajouter à l'heresie qu'il lui impute la calomnie la plus grossiere.

Vous venez de voir, mes très chers freres, que les recompenses dont parle l'auteur de la *Morale*, sont des recompenses temporelles, qui étoient les seules que les Juifs desiroient. Il soutient qu'en faisant le bien par de tels motifs, sans s'élever plus haut, on ne le fait pas réellement, mais seulement en apparence; & il le prouve par l'autorité de S. Augustin. Mais il est si éloigné de penser qu'en faisant le bien en vue des recompenses éternelles, ce soit ne faire le bien qu'en apparence, qu'il reprend au contraire les Juifs, de ne pas desirer *le ciel & les biens éternels*; & il fait un merite aux élus de *ne respirer que la possession & la jouissance des biens éternels*. Il le fait dans le même Chapitre d'où est extraite la proposition que condamne l'auteur de l'Instruction. Est-il permis de calomnier ainsi le juste & l'innocent?

ONZIEME PROPOSITION.

Mor. chret. pag. 705. *Car cette tiedeur, cette lâcheté, cette negligence empêchent le fruit de la communion; & communier en cet état, c'est ce que les Peres appellent communier indignement, pour ne pas discerner le Corps du Seigneur. Qui ne sait que ceux qui veulent conserver leur santé, jeuneront quelques jours, ou se retrancheront quelques repas, de peur qu'ils ne tombent malades, ou ne soient notablement incommodés par trop de repletion, & cette abstinence est cause qu'ils ont ensuite meilleur appetit? Il en est ici de même: La communion trop frequente peut causer du degoût dans l'ame, & le retranchement en excite un plus grand desir, & ce desir attire plus de grace.*

Inst. pag. 36. L'Auteur de l'Instruction avoue qu'il auroit tant de choses à dire sur cette proposition, qu'il *ne sait par où commencer ni par où finir*. Pour nous, mes freres, nous avouons que nous avons tant de choses à dire pour la justifier, qu'il faut necessairement que nous en omettions une partie, pour ne pas vous accabler sous la multitude des preuves.

Mor. chret. pag. 699. L'auteur de la *Morale chretienne*, examinant quelle est la disposition necessaire pour communier souvent, dignement & avec fruit, emploie un Chapitre exprès à montrer que cette disposition consiste dans la charité. Deux sortes de personnes ont la charité: 1. ceux qui ont conservé l'innocence du baptême: 2. ceux qui l'ont recouvrée par une sincere penitence après l'avoir perdue. Ces personnes doivent communier souvent, parce, dit l'auteur, que la bonne vie ne sauroit subsister sans la frequente communion, ni la frequente communion sans la bonne vie. Ceux qui sont sains, c'est-à-dire, qui ont une santé parfaite, ont droit de s'approcher de la sainte Table tant qu'ils voudront, selon que le saint amour leur en excitera le desir, qui est la faim & l'appetit spirituel. Mais qui sont ceux que l'on doit regarder comme ayaut une santé parfaite? Ce sont ceux qui n'ont ni peché mortel, ni aucune affection au peché veniel, & qui ont un grand desir de communier. A de telles personnes l'auteur leur dit avec S. François de Sales: Communiez tous les huit jours. Et il ajoute avec S. Ambroise: Vivez de telle sorte que vous meritiez de communier tous les jours.

Mais n'est-il pas louable de s'abstenir quelquefois de la communion par humilité?

Ibid. pag. 704. L'auteur repond premierement, que „ comme il est louable de s'en approcher „ souvent par amour, aussi est-il louable de s'en abstenir quelquefois par respect;" & il le prouve par l'autorité de S. Augustin, qui dit que „ Zachée & le Centenier „ de l'Evangile ne disputerent point ensemble; & que l'un ne se prefera point à l'au„ tre, lorsque le premier reçut le Fils de Dieu dans sa maison avec joie, & que „ le second se reconnoissoit indigne de le recevoir chez soi. Tous deux honore„ rent le Sauveur, quoiqu'en differentes manieres & comme contraires." &c.

Ibid. pag. 705. Après cette premiere reponse l'auteur ajoute: „ Que si neanmoins on desire ab„ solument de savoir lequel des deux paroit le meilleur & le plus louable, ou de „ s'en approcher souvent par amour, ou de s'en retirer quelquefois par respect & „ par crainte, on peut repondre que si on considere le sacrement en soi, parlant „ simplement, il semble qu'il est meilleur de s'en approcher souvent par amour, „ soit à cause que le sacrement produit toujours dans l'ame quelque nouveau fruit „ de grace, soit parce que l'amour est toujours plus agreable à Dieu que la crain„ te & le respect, lequel même il enferme. Mais si l'on a égard à la disposition „ de

„ de l'ame, & au besoin qu'elle a; si elle a quelques emportemens de colere, quel-
„ que attache particuliere à quelque peché veniel qu'elle ne puisse rompre, quel-
„ que affection secrette ou quelque passion inveterée pour le monde, pour le luxe,
„ pour le jeu, ou pour quelques petites vanités: pour guerir ces maladies, il est
„ à propos de recourir aux remedes de la penitence, afin d'attirer la grace medi-
„ cinale du Sauveur; & alors il est meilleur de s'en abstenir par humilité, que
„ d'en approcher avec une ame tiede, lâche & negligente."

Après quoi suit la proposition condamnée par l'auteur de l'Instruction. „ Car cette
„ tiedeur, cette lâcheté & cette negligence empêchent le fruit de la communion;
„ & communier en cet état, c'est ce que les Peres appellent communier indigne-
„ ment, pour ne pas discerner le Corps du Seigneur," &c.

Ce sont ces dernieres paroles qui scandalisent l'auteur de l'Instruction: „ La *Inst. pag. 36.*
„ tiedeur, dit-il, la lâcheté, la negligence empêchent sans doute que l'on ne retire de
„ la communion tout le fruit que l'on en pourroit tirer: mais qui a jamais enten-
„ du dire qu'elles rendent la communion indigne, c'est-à-dire, sacrilege? Quels
„ Peres de l'Eglise, à moins que ce ne soient des Peres de l'Eglise de Jansenius,
„ ont jamais avancé une telle maxime? Qui pourroit croire que qui communie avec
„ tiedeur & lâcheté ne discerne pas le Corps du Seigneur; qu'il fait un sacrilege
„ énorme, qu'il reçoit le Corps de Jesus-Christ à sa condamnation comme le per-
„ fide Judas?" &c.

Reprenons, mes freres, ces paroles de l'auteur de l'Instruction.

Premierement, il suppose que la tiedeur, la lâcheté, & la negligence qui vien-
nent de l'attache au peché veniel & de quelque affection secrette, ou quelque pas-
sion inveterée pour le monde, pour le luxe, pour le jeu, n'empêchent pas de
communier avec fruit, quoiqu'on ne retire pas de la communion tout le fruit qu'on
en pourroit tirer. Cette doctrine est fausse, dangereuse, propre à introduire le
relâchement, & ne peut servir qu'à endurcir les ames, & à éteindre en elles la
vigilance chretienne. On voit bien qu'elle est puisée dans la même source où l'E-
crivain qui a donné occasion au Livre *de la frequente communion*, avoit puisé la sien-
ne. Il jugeoit digne d'une communion très particuliere avec le Fils de Dieu dans
l'Eucharistie, *ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes & si attachés au monde que de merveille.*

„ Mais, reprend l'auteur, qui a jamais entendu dire que la lâcheté, la
„ tiedeur, la negligence, rendent la communion indigne, c'est-à-dire, sa-
„ crilege?"

Le *c'est-à-dire*, est de l'auteur de l'Instruction, non de l'auteur de la *Morale*. La
tiedeur, la lâcheté, la negligence rendent la communion indigne, non d'une in-
dignité qui aille toujours jusqu'au peché mortel & au sacrilege, mais d'une indi-
gnité qui va jusqu'au peché veniel.

Toute indisposition pour la reception de l'Eucharistie n'est pas mortelle. Tout
manque de respect n'est pas sacrilege. Il y a un defaut de preparation qui n'est
que veniel. On ne peut pas dire que l'on communie dignement, quand on peche
veniellement en communiant. Et si l'on peche veniellement en communiant, peut-
on dire que l'on communie avec fruit?

„ Quels Peres de l'Eglise, ajoute l'auteur de l'Instruction, à moins que ce ne
„ soient des Peres de l'Eglise de Jansenius, ont jamais avancé une telle maxime?
„ Qui pourroit croire que qui communie avec tiedeur & lâcheté, ne discerne pas
„ le Corps du Seigneur?

Les Peres de l'Eglise qui ont avancé cette maxime, sont S. Bonaventure, S.
Gregoire Pape, & S. Augustin. L'auteur de la *Morale* les a cités, & a rapporté fi- *Mor. chret. pag. 106.*
delement leurs temoignages. Si l'auteur de l'Instruction avoit eu un peu de bon-
ne-

De præpar. ad miss. cap. 5. ne-foi & de droiture, il ne l'auroit pas dissimulé. „ Eprouvez-vous vous-mêmes, „ dit S. Bonaventure, parlant aux Prêtres, & considerez avec quelle ferveur vous „ vous approchez du Fils de Dieu. Car il ne faut pas seulement éviter les pechés „ mortels, mais aussi les veniels, lesquels venant à se multiplier par notre negli- „ gence & par notre paresse, ou même par les inadvertances & les distractions d'u- „ ne vie relâchée & d'une mauvaise accoutumance, encore qu'ils ne donnent pas „ à l'ame le coup de la mort, rendent neanmoins l'homme tiede, pesant & plein „ de nuages, & le mettent dans une indisposition de pouvoir celebrer le Mystere, „ si le souffle du S. Esprit ne survient pour dissiper toute cette poussiere & toutes „ ces pailles, & si la flamme de la charité ne les consume, lorsque le cœur s'em- „ brase d'une ardeur sainte par consideration de sa bassesse. C'est pourquoi pre- „ nez bien garde de ne vous en approcher pas étant trop tiedes, sans regler vo- „ tre ame autant que vous le devez, & sans considerer assez l'importance de „ cette action. *Car vous recevrez le Fils de Dieu indignement*, si vous ne vous en „ approchez pas avec assez de reverence, de circonspection & d'attention: ce qui „ a fait dire à l'Apôtre, *que l'on mange & que l'on boit sa condamnation*," &c.

Mor. chret. pag. 755. S. Greg. lib. 2. in lib. 1. Reg. c. 1. n. 14. S. Gregoire, écrivant sur le premier Livre des Rois enseigne de même „ que „ les fautes legeres des justes, s'ils ne s'efforcent tous les jours de les effacer par „ la penitence, remplissent l'ame de telle sorte qu'elles l'empêchent de pouvoir „ être rassasiée de cette viande celeste, & que l'épreuve de nous-mêmes que S. „ Paul nous commande de faire avant que de manger ce pain, ne se doit pas seu- „ lement entendre des pechés mortels, mais aussi de ces petites offenses, pour „ nous obliger à purifier notre ame des moindres taches, lorsque nous voulons „ participer à cette victime pure."

Mor. chret. pag. 750. Serm. 104. n. 3. in App. S. Augustin établit en differens lieux la même doctrine. „ Encore, dit-il, que „ ces sortes de pechés ne tuent pas l'ame; neanmoins étant multipliés, ils la cou- „ vrent de pustules, & lui causent une espece de galle qui la rend si difforme & si „ horrible, qu'elle n'ose presque approcher des embrassemens de cet Epoux cele- „ ste, qui est le plus beau de tous les enfans des hommes; & si elle en approche, „ ce n'est qu'avec une extrême confusion."

Mor. chret. pag. 755. Serm. 92 n. 6. in App. Parlant ailleurs d'un peché dont il vouloit que son peuple se corrigeât: „ Nous „ ne vous disons pas, dit-il, que ce soit un peché capital; mais neanmoins si on „ y tombe souvent, & si on en fait habitude, & qu'on neglige de le racheter par „ les jeûnes & par les aumones, il souille l'ame d'une étrange maniere. Ne ne- „ gligez pas vos pechés, parce qu'ils sont petits. Car les goutes d'eau sont fort „ petites, & neanmoins elles remplissent les fleuves, emportent les digues, & „ entraînent les arbres avec leurs racines".... Et quelques lignes après il ajou- te: „ Pour moi je ne comprends pas comment n'y ayant personne qui voulût en- „ trer dans l'Eglise avec un vêtement sale & plein d'ordure, il y en a neanmoins „ qui ayant l'ame souillée par quelque sorte d'impureté, ont bien l'assurance de se „ presenter à l'Autel sans craindre cette parole de l'Apôtre, que celui qui mange „ le Corps & qui boit le Sang du Seigneur indignement, est criminel du Corps & „ du Sang du Seigneur. Si nous avons honte de toucher au Corps du Fils de Dieu „ avec des mains sales, nous devrions encore bien plus apprehender de le recevoir „ dans une ame impure."

Voilà, mes freres, les textes des Peres, sur lesquels l'auteur de la *Morale* s'est appuyé pour avancer comme il a fait que la tiedeur, la lâcheté & la negligence empêchent le fruit de la communion; & que communier en cet état, c'est ce que les Peres appellent communier indignement, pour ne pas discerner le Corps du Seigneur.

L'auteur de l'Instruction dira-t-il que ce sont des Peres de l'Eglise de Jansenius?

Tâ-

Tâchons de lui fermer la bouche par des autorités qui soient reçues dans l'Eglise de Molina.

Chapitre 8.

Salazar, Jesuite Espagnol, enseigne „ que ceux-là se trompent lourdement, „ qui disent qu'excepté l'état de grace & la confession sacramentelle, lorsqu'on est „ en peché mortel, toutes les autres dispositions sont seulement de conseil, & „ precisément volontaires. Cela est très éloigné de la verité, dit Salazar, puisqu'il est indubitable que ces trois choses, droiture d'intention, attention, „ & reverence; & qu'il est très probable que la quatrieme, c'est-à-dire, „ le desir & la faim spirituelle, *sont necessaires pour communier duement*, sous peine „ non de peché mortel, mais veniel; & cela suffit, continue-t-il, afin que l'on ne „ puisse dire qu'elles sont precisément volontaires & de conseil; & beaucoup plus, „ afin que l'on n'assure pas *que ce soit le meilleur de communier sans elles-mêmes tous les* „ *jours, que de differer la communion pour les acquerir. Ce sont des doctrines*, ajoute „ Salazar, *qui n'ont jamais été ouies en l'Eglise de Dieu, & qui sont contraires à tout* „ *ce que nous ont enseigné les Saints* & les Docteurs Scholastiques.

Virginie de Negri Milanoise.

Veut-on une autorité encore plus respectable pour les disciples de Molina? Le Pere Laynez, General des Jesuites, approuva au Concile de Trente les Lettres d'une sainte Religieuse, que les Deputés du Concile lui avoient donné charge de revoir. Or cette bienheureuse dans la Lettre XIX. dit, „ que c'est communier „ indignement, selon S. Paul, non seulement de communier en état de peché „ mortel, mais même de le faire sans annoncer la mort du Seigneur. Car, ajoute-t-elle, ce grand Apôtre nous enseigne, que celui-là mange ce Pain indignement, qui ne discerne pas que ce qu'il mange est le Corps du Seigneur qui est „ mort pour lui: ce qui l'oblige à mourir à tout peché, à mourir à soi-même & „ à ses concupiscences propres, portant avec S. Paul les marques du Seigneur Jesus en son propre corps, suppleant à ce qui manque à ses souffrances, & se „ glorifiant en sa croix & en ses propres infirmités. Et quel est le jugement que „ cette ame mange? Je ne parle point, dit la Sainte, d'une ame qui demeure „ dans le peché mortel, mais de celle qui communie, & qui ne se soucie pas de „ croître en vertu, ni de s'avancer en perfection; mais qui s'entretient en sa tiedeur & en sa negligence. Ecoutez S. Paul qui dit: *C'est pourquoi entre vous il y en* „ *a plusieurs qui sont malades, beaucoup qui sont foibles & languissans, & beaucoup qui* „ *dorment.* C'est l'état de ces personnes qui demeurent toujours les mêmes, ardens en leurs propres passions, incapables d'aucun grand bien, foibles & fragiles, ignorans & aveugles, pesans & endormis; dans l'assoupissement d'esprit, „ sans ferveur, marchant sans lumiere, & ne faisant jamais de profit ni d'avancement. Quand vous voyez des personnes qui reçoivent la très sainte communion depuis un long-tems, & qui ne changent jamais leur train de vie accoutumé, ce sont ceux-là qui ne font point memoire de la mort du Seigneur avec un „ vrai desir de mourir à eux-mêmes, afin qu'il vive en eux. Et s'ils en ont quelque pensée ou quelque desir, ce ne sont que des pensées & des desirs imaginaires, parce qu'ils ne correspondent pas à la grace du sacrement, faisant ce qu'ils „ doivent pour en acquerir ce qu'ils desirent, mais se contentent de quatre larmes „ qu'ils peuvent faire couler doucement de leurs yeux, lorsqu'ils communient. Et „ ce tems-là passé ils retournent à leurs petites ambitions, à leurs affections, & desirs de louange, à leurs distractions, leurs vanités & autres choses semblables."

Année chretienne part. 3. chap. 9.

Encore une autorité que les disciples de Molina ne doivent pas rejetter: c'est celle du Pere Suffren Jesuite (*a*) qui declare „ que recevoir une fois Notre Sei- „ gneur

(*a*) En citant ces Jesuites on ne pretend pas se rendre garant des maximes relâchées qui se trouvent dans leurs Ecrits par rapport à la communion. On les cite dans ce qu'ils ont de bon, sans se mettre en peine s'ils sont exacts en tout, & s'ils sont toujours d'accord avec eux-mêmes.

„ gneur avec reverence, est plus utile & convenable que cent fois avec irreverence.
„ Or qui le reçoit avec peché veniel & sans preparation, le reçoit avec irreverence."
Le même auteur ajoute que selon S. Anselme, celui-là *communie indignement quoique legerement.*

Que repondra maintenant l'auteur de l'Instruction ? Voilà la proposition qu'il condamne, justifiée non seulement par les Peres de l'Eglise, mais par des auteurs dont le temoignage ne doit pas lui être suspect. Ils s'accordent à enseigner que la tiedeur, la lâcheté & la negligence empêchent le fruit de la communion; & dès-là même ils condamnent la maxime de l'auteur de l'Instruction, qui soutient que la tiedeur, la lâcheté & la negligence, n'empêchent pas de communier avec fruit, quoiqu'elles empêchent de le faire avec tout le fruit qu'on en pourroit tirer. Cet auteur ne peut comprendre que de tels defauts rendent la communion indigne : le Pere Salazar le comprenoit, lui qui enseigne que soutenir le contraire, *c'est avancer des doctrines qui n'ont jamais été ouies en l'Eglise de Dieu.* L'auteur de l'Instruction affecte de confondre ces deux expressions, *communier indignement*, & *commettre un horrible sacrilege en communiant.* Le Pere Suffren lui apprend à distinguer ces deux choses, & à ne pas attribuer malignement à un auteur ce qu'il ne dit point. *Qui reçoit Notre Seigneur avec peché veniel & sans preparation*, dit le Pere Suffren, *le reçoit avec irreverence, & selon S. Anselme, celui-là communie indignement, quoique legerement.* On peut donc, selon le Pere Suffren, communier indignement sans se rendre *coupable d'un sacrilege énorme comme le perfide Judas.* C'est le sens dans lequel l'auteur de la *Morale* a pris ce terme *indignement.* Et cela est si vrai qu'après avoir avancé la proposition que condamne l'auteur de l'Instruction, pour montrer qu'il ne parle pas d'une indisposition mortelle, & qui rende la communion sacrilege, il ajoute aussi-tôt: „ Quoiqu'il en soit, nous ne saurions manquer en suivant la
„ regle que le grand S. Augustin au même endroit donne aux ames fideles : *Que*
„ *tous ayent soin de demeurer dans la paix de Jesus-Christ; qu'en ceci chacun suive les*
„ *mouvemens de sa foi & de sa pieté.* Que ceux que l'amour porte à communier sou-
„ vent, ne condamnent point ceux qui s'en abstiennent quelquefois par respect;
„ & que ceux qui s'en abstiennent par respect, ne blâment pas ceux qui commu-
„ nient plus souvent par amour. La charité fait toujours bien juger des actions
„ du prochain vivant selon Dieu. Les uns & les autres ne deshonorent point le
„ Corps & le Sang de Jesus-Christ, mais plutôt ils s'efforcent comme à l'envi de
„ lui rendre l'honneur & le respect qu'ils estiment lui être du. A quoi j'ajoute,
„ dit l'auteur, que pour avoir l'esprit en repos, il importe de ne rien faire en ce-
„ la, comme en toute chose, par son propre esprit; mais de regler ses commu-
„ nions par l'ordre de son Directeur, & s'approcher de la sainte Table ou s'en
„ retirer par esprit d'obéissance."

Mor. chret. pag. 705.

L'auteur de la *Morale* auroit-il parlé de la sorte, s'il eût supposé que les personnes lâches, tiedes & negligentes auxquelles il conseille *de s'éloigner pour quelque peu de tems de la sainte Table*, eussent été par cela même dans une indisposition mortelle & capable de rendre la communion sacrilege?

Rien donc de plus exact, rien de plus sage, rien de plus moderé que ce qu'enseigne l'auteur de la *Morale*, sur les dispositions necessaires pour communier souvent & avec fruit.

Nous arrêterons-nous maintenant à justifier le second membre de la proposition que condamne l'auteur de l'Instruction? Faisons-le plutôt pour vous montrer les excès où tombent nos adversaires, que pour mettre à l'abri de la censure une comparaison qui est tous les jours dans la bouche des personnes qui ont le plus de respect pour la divine Eucharistie.

Ibid. „ Qui ne sait, est-il dit, que ceux qui veulent conserver leur santé, jeuneront
„ quel-

„ quelques jours, ou se retrancheront quelque repas, de peur qu'ils ne tombent „ malades, ou ne soient notablement incommodés par trop de repletion? Et cette „ abstinence est cause qu'ils ont ensuite meilleur appetit. Il en est ici de même. „ La communion trop frequente peut causer du degoût dans l'ame, & le retranche- „ ment en excite un plus grand desir, & ce desir attire plus de grace."

„ Quelle indecente & indigne comparaison, dit l'auteur de l'Instruction, que celle „ qui est faite ici de la sainte communion avec le retranchement des repas pour con- „ server sa santé, & pour éviter de tomber malade par une trop grande repletion?" Inst. pag. 37.

Voyons, mes freres, si la comparaison que l'auteur trouve *si indecente & si indigne*, sera jugée telle par les plus grands maîtres dans la pieté.

„ Vous avez bien fait, repond S. François de Sales à une Dame, d'obéir à vo- „ tre Confesseur, soit qu'il vous ait retranché la consolation de communier souvent „ pour vous éprouver, soit qu'il l'ait fait parce que vous n'aviez pas assez de „ soin de vous corriger de votre impatience. Et moi je crois qu'il l'a fait pour „ l'un & l'autre, & que vous devez perseverer en cette penitence tant qu'il vous „ l'ordonnera, puisque vous avez tout sujet de croire qu'il ne fait rien qu'avec „ une juste consideration. Et si vous obéissez humblement, une communion vous „ sera plus utile en effet que deux ou trois faites autrement. Car il n'y a rien qui „ nous rende la viande si profitable, que de la prendre avec appetit & après l'exer- „ cice. *Or la retardation vous donnera l'appetit plus grand, & l'exercice que vous ferez „ à mortifier votre impatience, redonnera la vigueur à votre estomach spirituel.*" Lettre 38. du Liv. 2.

Voilà, mes freres, la comparaison que l'auteur de l'Instruction traite d'indigne & d'indecente, employée par S. François de Sales presque dans les mêmes termes que le fait l'auteur de la *Morale chretienne.*

„ La communion, reprend l'auteur de l'Instruction, qui est la source des graces, „ de la santé, & de la vie de l'ame, est representée par rapport à ceux qui ne „ sont coupables d'aucun peché mortel, comme la cause ordinaire des maladies „ spirituelles." Inst. pag. 37.

Non, ce n'est point la communion qui est la cause des maladies spirituelles, mais le defaut de preparation dans ceux qui communient. L'auteur de l'Instruction trouve que l'on est toujours suffisamment disposé à la communion frequente, quand on est exemt de peché mortel: tous les Saints dont nous avons rapporté les temoignages, en jugent bien differemment. L'affection au peché veniel est selon eux une indisposition pour la frequente communion: indisposition qui peut tarir la source des graces, & attirer sur une ame qui y est insensible, un jugement de condamnation, selon cette parole du S. Esprit: *Celui qui meprise les petites choses, tombera peu à peu.*

L'auteur de l'Instruction continue. „ On en vient jusqu'à avancer expressément „ que le desir de la communion attire plus de graces que la communion même. „ Quel nom donnerons-nous à cela? Celui d'impieté paroitroit-il trop fort?" Ibid.

A ceux qui ont quelques sentimens de religion, non seulement il paroitra trop fort, mais il paroitra horrible. Quoi donc! ce seroit une impieté de dire à une ame tiede, lâche & negligente, qu'en prenant quelques jours pour s'humilier dans les exercices de la penitence, & par-là se preparer à la communion, le desir de communier attirera sur elle plus de graces que la communion même, reçue avec tiedeur, lâcheté & negligence? Quiconque est capable de traiter d'impieté une maxime si certaine & si conforme à la pieté chretienne, doit craindre d'attirer sur lui un terrible jugement de Dieu, en apprenant aux hommes des maximes differentes de celles des saints Peres, sur ce qu'il y a de plus saint dans la Religion.

„ Nous en appellons à vos propres cœurs, dit encore l'auteur de l'Instruction. „ Quand est-ce que vous les sentez le plus animés de zele pour votre salut, & le Ibid. pag. 38.

„ plus embrasés d'amour pour votre Dieu, & de desir de le posseder? Est-ce lorsque vous le recevez souvent dans la sainte communion, ou lorsque pendant un tems considerable vous vous abstenez malheureusement de communier?"

Nous en appellons à vos propres cœurs, ames tiedes, lâches & negligentes. Quand est-ce que vous les sentez le plus animés de zele pour votre salut, & le plus embrasés d'amour pour votre Dieu, & de desir de le posseder? Est-ce lorsque vous le recevez souvent dans la sainte communion, ou lorsque par l'avis d'un Directeur sage & éclairé vous prenez un peu de tems pour vous humilier dans les exercices de la penitence, & pour ranimer par la privation de l'Eucharistie le desir de vous rassasier de ce pain celeste?

Inst. pag 38. „ Qui sont ceux en bonne-foi, continue l'auteur de l'Instruction, qui menent une vie plus chretienne & plus sainte; de ceux qui communient souvent, ou de ceux qui ne le font que rarement?

Hom. 17. in Ep. ad Heb. S. Chrysostome repondra pour nous à cette question. „ Vous me demandez, dit-il, qui sont ceux que l'on doit estimer davantage, ou ceux qui communient souvent, ou ceux qui ne communient que rarement. Je vous dis que nous n'estimons ni les uns ni les autres, mais ceux qui communient avec une conscience sincere, un cœur pur & une vie sans reproche. Que ceux qui sont en cette disposition, communient toujours. Que ceux qui n'y sont pas, ne communient pas même une seule fois."

Ajoutons, pour fermer la bouche à l'auteur, qu'il est hors de doute, que ceux qui communient avec lâcheté, tiedeur & negligence, ne sont pas aussi avancés dans la pieté, que ceux qui par respect pour le Corps de Jesus-Christ n'osent le recevoir dans cette tiedeur & cette lâcheté, mais prennent quelque peu de tems pour expier les fautes volontaires qu'ils commettent, se detacher de l'affection aux pechés legers où ils tombent, & ranimer par la privation même de l'Eucharistie le desir d'y participer.

Inst. pag. 38. „ Rassurez-vous donc, ames timorées, [c'est l'auteur de l'Instruction qui parle,] l'Eucharistie n'a point été instituée par Jesus-Christ pour les Anges & les Seraphins, mais pour des hommes foibles, infirmes, & pecheurs comme vous, mais pecheurs penitens."

L'Ecriture prononce malediction contre ceux qui annoncent la paix où il n'y a point de paix. Quel scandale de voir un Evêque élever sa voix pour rassurer ceux à qui les Peres de l'Eglise après S. Paul, ordonnent de trembler! L'Eucharistie n'a point été instituée pour les Anges & les Seraphins. D'où vient donc que l'Eglise l'appelle le pain des Anges? *Ecce panis Angelorum, factus cibus viatorum, verè panis filiorum, non mittendus canibus.* D'où vient que tous les jours dans la celebration des divins mysteres, le Prêtre invite l'Eglise de la terre à s'unir à celle du ciel, & à dire sans fin avec les Anges & les Archanges, les Thrones & les Dominations, & generalement avec toute la milice celeste: *Saint, Saint, Saint, est le Seigneur le Dieu des armées;* paroles que les Seraphins ne prononçoient devant le throne qu'avec un saint tremblement. L'Eglise, en mettant ces paroles sacrées dans la bouche de ses enfans, ne leur fait-elle pas connoître que, pour être digne de participer aux divins mysteres, il faudroit, s'il étoit possible, avoir la pureté des Anges, & l'ardeur des Seraphins? Ne fait-elle pas entendre aux lâches, aux tiedes & aux negligens, qu'ils doivent craindre que la communion ne leur soit plus nuisible qu'avantageuse, s'ils ne travaillent serieusement à se detacher de la creature?

„ L'Eucharistie a été instituée pour des hommes foibles, infirmes, & pecheurs, mais pecheurs penitens."

Mais n'a-t-elle pas été instituée premierement pour les forts? car elle est appellée le pain des forts. N'a-t-elle pas été instituée pour les justes qui ont conservé l'innocence de leur Baptême? Ceux-ci y ont d'autant plus de droit, qu'ils ne l'ont point

point perdu depuis le moment où il leur a été donné. Dans les siecles les plus purs, les pecheurs, quoique penitens, n'étoient admis à la participation des sacrés mysteres qu'après plusieurs années de separation, tandis que les fideles du nombre des justes y participoient frequemment. L'Eglise étoit donc persuadée que l'Eucharistie est instituée principalement pour les justes, qui n'ont point souillé la robe de leur Baptême. Le juste & le pecheur penitent sont admis par grace dans la sale du banquet; mais il faut une double grace pour le pecheur penitent.

D'ailleurs, qui voudroit examiner ce que c'est qu'un pecheur penitent dans le langage de l'auteur de l'Instruction, trouveroit peut-être que ceux qu'il invite à la communion frequente, n'auront pas les dispositions requises pour communier même une seule fois.

Nous avons vu, mes très chers freres, que l'auteur de l'Instruction ne veut pas que l'on dise que ce soit agir en enfant de l'ancienne loi, que d'agir par le seul motif de la crainte des peines de l'enfer. Il trouve mauvais que l'auteur de la *Morale* ne donne le nom d'enfant de Dieu, qu'à ceux qui ont pour le Pere celeste un amour de tendresse & une affection cordiale. Au contraire il estime tellement les actions qui sont un pur effet de la crainte servile, qu'il pretend qu'elles sont faites dans la sincerité de cœur, qu'elles sont agreables à Dieu, & qu'elles font accomplir la loi. Cela étant, il doit être persuadé qu'un pecheur qui est tombé dans les plus grands crimes, peut être justifié dans le sacrement de Penitence, avec la douleur qui naît de la seule crainte des peines de l'enfer. Ce pecheur penitent pour qui, selon l'auteur, Jesus-Christ à institué l'Eucharistie, est donc un homme qui n'a pas encore commencé à aimer Dieu comme source de toute justice. Penitent sans contrition. Enfant de Dieu sans amour. Voilà l'homme que l'on invite à la participation frequente des redoutables mysteres. *Rassurez-vous ames timorées, l'Eucharistie n'a point été instituée par Jesus-Christ pour les Anges & les Seraphins, mais pour des hommes foibles, infirmes & pecheurs comme vous, mais pecheurs penitens.* Que reponre à une pareille invitation; sinon que *celui qui n'aime point, demeure dans la mort.* Et encore: *Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur Jesus, qu'il soit anathême.*

Inst. pag. 38. — 1. Joan. III. 14. — 1. Cor. XVI. 22.

DOUZIEME PROPOSITION.

Dans le Livre III. de la deuxieme partie de l'Ouvrage; page 380. après avoir dit (l'auteur de la MORALE) *que les chretiens en assistant au sacrifice de la Messe, y font l'office de Prêtres spirituels, en offrant Jesus-Christ à Dieu, & en s'offrant eux-mêmes & toute l'Eglise dans cette divine oblation*, voici comme il parle: *Que s'il se trouve des personnes parmi les fideles, comme il ne s'en trouve que trop, qui soient si malheureux que d'avoir perdu cette dignité de Prêtres spirituels, en perdant la vie de la grace à laquelle elle est attachée, qu'ils sachent que selon l'état de peché & de mort auquel ils se sont reduits, ils n'ont plus droit d'offrir ce sacrifice, qui n'appartient proprement qu'aux membres vivans de l'Eglise.*

Mor. chret. pag. 380.

L'AUTEUR de l'Instruction cite cette proposition pour prouver que l'auteur de la *Morale* enseigne *qu'entendre la Messe en peché mortel, est un nouveau peché mortel.*

Nous n'avons besoin, mes freres, pour detruire cette calomnie, que de rapporter les paroles qui suivent immediatement la proposition que vous venez de lire. Les voici:

„ Qu'ils sachent (les pecheurs) que selon l'état de peché & de mort auquel ils

„ se sont reduits, ils n'ont plus droit d'offrir ce sacrifice qui n'appartient propre-
„ ment qu'aux membres vivans de l'Eglise, & qui vivent ensorte qu'ils ne sont
„ pas indignes d'être offerts à Dieu dans le sacrifice de son Fils. Et ainsi, enco-
„ re que l'Eglise leur permette & même *leur commande d'y assister*, pour les em-
„ pêcher de tomber dans une entiere irreligion, il faut, pour ne pas abuser de
„ cette indulgence, qu'ils le fassent dans un esprit bien different des innocens &
„ des justes. Car, comme leurs crimes les separent de Jesus-Christ, ils ne doivent
„ pas presumer qu'ils soient offerts avec Jesus-Christ, des victimes si impures
„ ne pouvant qu'irriter Dieu; mais ils doivent se contenter d'y être presens, com-
„ me des criminels dont l'Eglise demande la grace, & comme des membres morts
„ qu'elle tache de ranimer, en attirant sur eux par ses prieres quelque souffle de
„ l'esprit de vie, dont la plenitude est en Jesus-Christ, qu'elle offre à Dieu en hostie
„ de propitiation pour leurs pechés."

Si on ne le voyoit, le croiroit-on, mes très chers freres? On accuse un saint Prêtre d'enseigner que c'est un peché mortel d'entendre la Messe en peché mortel; & il enseigne au contraire que non seulement l'Eglise permet, mais même qu'elle commande aux plus grands pecheurs d'y assister, pour les empêcher de tomber dans une entiere irreligion.

TREIZIEME PROPOSITION.

Mor. chret. pag. 404.

C'est dans ces sentimens que nous devons entrer dans l'Eglise pour y entendre la Messe; & principalement ceux qui sont dechus de la grace par le dereglement de leur vie, qui doivent avoir cette consolation dans le ressentiment de leur misere, que c'est un sacrifice propitiatoire que le Sauveur du monde presente à Dieu son Pere pour les pechés, qui est cause que l'Eglise se relâche en leur faveur de la rigoureuse discipline qu'elle observoit autrefois contre ceux qui avoient commis des crimes énormes. Car il est vrai que, quand nous examinons dans les Ecrits des saints Peres & des auteurs ecclesiastiques quel a été le premier esprit de l'Eglise, nous y voyons assez clairement qu'elle demandoit dans ses enfans une même disposition pour assister au saint sacrifice que pour recevoir le precieux Corps de Jesus-Christ; & sa raison à mon avis, étoit que ce n'est pas une moindre action d'offrir avec le Prêtre le Corps de Jesus-Christ & s'offrir soi même avec Jesus-Christ que de le recevoir de la main du Prêtre, & l'une & l'autre action demande une pureté pareille. Pour communier il faut avoir le cœur pur; & pour offrir il faut non seulement avoir le cœur pur, mais encore les mains pures, c'est-à-dire, la vie & les actions.

L'Auteur de la *Morale* examine ici ce qui a porté l'Eglise dans les premiers siecles à ne permettre qu'aux justes d'assister aux redoutables mysteres. Et il croit en trouver la raison en ce qu'il lui semble que ce n'est pas une moindre action d'offrir avec le Prêtre le Corps de Jesus-Christ, que de le recevoir de la main du Prêtre. Cette pensée n'est point de l'auteur, mais de S. Chrysostome dont il cite les paroles, pour appuyer ce qu'il dit. Quelque long que soit le texte de ce grand Saint, nous ne pouvons nous dispenser de le rapporter pour la justification de l'auteur.

Ibid. pag. 405. &c.

„ En vain, dit S. Chrysostome, nous celebrons tous les jours le Sacrifice. En
„ vain

„ vain nous assistons à l'Autel, puisque personne ne communie. Ce que je vous dis, non afin que vous alliez à la communion, mais afin que vous vous en rendiez dignes. N'entendez-vous pas celui qui dit à haute voix : Que tous ceux qui sont en penitence, sortent de l'Eglise ? Or tous ceux qui ne communient pas, sont en penitence. Si donc vous êtes du nombre des penitens, vous ne devez pas communier ; étant certain que celui qui ne communie point, est comme ceux qui sont en penitence. Pourquoi donc dit-on publiquement : Que tous ceux qui ne peuvent communier avec les fideles, sortent de l'Eglise ? Et après cela, vous avez encore la hardiesse d'y demeurer. Vous me direz que vous n'êtes pas de ce nombre, mais que vous êtes de ceux qui peuvent communier. Et cependant vous ne vous en mettez point en peine. Cette action passe dans votre esprit pour indifferente. Considerez, je vous prie, le lieu où vous êtes. Cette table que vous voyez est la table du Roi. Les Ministres qui y servent, sont les Anges. Le Roi même y est present en personne Et neanmoins vous vous y tenez negligemment en pensant à autre chose. Vos vêtemens sont tout sales, & vous ne vous en souciez point. Que si vous me dites qu'ils sont nets, pourquoi donc ne vous mettez-vous point à table, & ne participez-vous point à cette viande sainte ? Toutes les fois que cette table est dressée, le Roi vient considerer lui-même ceux qui y sont assis. Il parle à tous, & vous dit dans le fond de votre conscience : Mes amis pourquoi êtes-vous entrés ici sans avoir la robe nuptiale ? Il ne dit pas : Pourquoi vous êtes-vous assis à ce festin ? Mais il temoigne qu'ils étoient indignes même d'y entrer. Car il ne dit pas : Pourquoi vous êtes-vous assis ; mais : Pourquoi êtes-vous entrés ? On chasse les premiers ceux qui sont souillés de crimes & de pechés. Et comme lorsqu'un Maître vient se mettre à table, si quelqu'un de ses domestiques l'a offensé, il ne faut pas qu'il se presente alors devant lui, mais il doit plutôt s'enfuir & ne point paroître ; ainsi, lorsque l'Hostie celeste est sur l'Autel, & que Jesus-Christ cette brebis divine, est immolée ; lorsque vous entendez qu'on dit ces paroles : Prions tous ensemble le Seigneur ; lorsque vous voyez qu'on tire les rideaux de l'Autel, imaginez-vous le ciel qui s'ouvre, & les Anges qui descendent sur la terre. Et comme il ne faut pas qu'aucun des Catechumenes soit present à cette action, *il ne faut pas aussi qu'aucun des baptisés qui ait l'ame impure y assiste.* Car si un homme se trouvant à un festin dont on l'auroit prié, lavoit ses mains, se mettoit à table, fût tout prêt à manger, & que neanmoins il ne mangeât point, ne feroit-il pas injure à celui qui l'auroit prié, & *ne vaudroit-il pas mieux qu'il ne s'y trouvât point* ? Et cependant c'est ainsi que vous assistez aux mysteres. Après avoir chanté les Hymnes & les Cantiques avec tous les fideles, & avoir temoigné en ne vous retirant point parmi ceux qui sont indignes d'assister au Sacrifice, que vous êtes du nombre de ceux qui sont dignes de s'en approcher, comment demeurez-vous près de cette Table sainte sans y manger ? Vous me repondrez que vous en êtes indignes. Et moi je vous dis que *vous êtes donc aussi indignes de la participation des prieres.* Car ce ne sont pas seulement les offrandes qui sont presentées sur l'autel, mais les prieres mêmes de l'Eglise, qui font que le Saint Esprit y descend, & la remplit de toutes parts. Certes, vos yeux sont indignes de regarder ces choses si saintes, & vos oreilles de les écouter. *Si une bête touche cette montagne*, dit l'Ecriture, *qu'elle soit lapidée* : ce qui fait voir que les Israelites n'étoient pas même dignes d'y monter alors. Mais après que Dieu se fut retiré, ils y monterent & virent la place où il avoit été. Ainsi vous pouvez venir dans ce Temple après la celebration des mysteres ; mais pendant que Dieu même est present, retirez-vous. *Il ne vous est non plus permis d'y assi-*

S. Chrys. Hom. 3. ad Ephes.

„ *ster*

„ *ster qu'aux Catechumenes.* Car il y a bien de la difference entre n'être pas en-„ core entré dans la participation des mysteres, ou après avoir reçu cette gra-„ ce, la mepriser & se rendre indigne par ses offenses de jouir d'une faveur si „ signalée."

„ Par cette exhortation que S. Chrysostome fait à son peuple, il paroit mani-„ festement, dit l'auteur de la *Morale*, que c'étoit son sentiment & celui de tou-„ te l'Eglise, que ceux qui ont commis des pechés mortels, non seulement ne „ doivent pas s'approcher de la sainte Table, mais non pas même assister au „ saint Sacrifice, étant également indignes de l'un & de l'autre. Ce qui est tel-„ lement vrai, que c'étoit alors la pratique commune de chasser de l'Eglise, avant „ que l'on commençât l'action du Sacrifice, tous ceux que l'on savoit avoir l'ame „ souillée de crimes, & d'avertir en general ceux que l'on ne connoissoit pas, „ qu'ils eussent à se retirer. L'on mettoit même dehors les Catechumenes & les „ penitens. Que si l'on chassoit les penitens, eux qui ayant le cœur vraiment „ contrit pleuroient leurs pechés, à plus forte raison auroit-on chassé les pe-„ cheurs impenitens, si on les eût connus?

„ Et le fondement de cette pratique toute sainte, ajoute l'auteur, est la paro-„ le de Dieu même dans l'Evangile, où il est rapporté que le Roi du ciel faisant „ les nôces de son Fils, & visitant les conviés, commanda à ses Ministres de „ jetter pieds & mains liées dans les tenebres exterieures celui qui n'ayant pas la „ robe nuptiale, qui est la figure de la grace & de la charité, selon les Peres, „ avoit été si hardi que d'entrer dans la sale du festin. Car c'est de cela qu'il le „ reprend; & il n'y devoit pas seulement entrer, n'en étant pas moins indigne „ que d'être assis à table.

Mor. chret. pag. 407.

„ Cela étant, comme il n'y a personne si peu versé dans l'histoire de l'Eglise „ qui n'en demeure d'accord; comment, dit l'auteur de la *Morale*, accorder avec „ cette pratique le commandement qui nous est fait d'entendre la Messe, ou „ d'assister au saint Sacrifice les Dimanches & les jours des Fêtes? Dirons-nous „ que l'Eglise est changeante, elle qui est conduite par l'esprit de Dieu, & qu'el-„ le est dans ces derniers tems d'un autre sentiment que dans les premiers siecles? „ Dirons-nous qu'elle n'est plus la même qu'elle étoit autrefois, & qu'elle est de-„ chue de son premier esprit? D'où vient qu'au commencement elle usoit de tant „ de circonspection, afin qu'il n'y eut que les ames pures & innocentes qui fus-„ sent presentes au saint Sacrifice, & qu'elle en éloignoit les pecheurs; au lieu „ que depuis un certain tems elle permet à tous les fideles d'y assister, tant aux „ justes qu'aux pecheurs, sans exception; *& non seulement elle le permet, mais elle* „ *l'ordonne par un commandement exprès? Car elle ne fait aucune distinction des uns &* „ *des autres.* Elle veut que tous, tant bons que mechans, soit qu'on soit en gra-„ ce ou en état de peché, que *tous*, dis-je, entendent la Messe aux jours qui sont „ consacrés au service de Dieu."

A quoi il repond: „ Il est vrai que l'Eglise durant ces premiers siecles, que „ nous pouvons appeller des siecles d'or, n'admettoit aux sacrés mysteres que „ les justes & les innocens, & que les pecheurs en étoient exclus. Il est vrai „ encore qu'en ces derniers tems elle veut que tous ses enfans y assistent en quel-„ que état qu'ils soient. Mais pour cela elle n'a point changé d'esprit ni de sen-„ timent. Dieu nous garde d'avoir une creance si injurieuse à l'Epouse de Je-„ sus-Christ. Comme elle est conduite par l'esprit de Dieu, il faut dire d'elle ce „ que S. Augustin dit de Dieu même: *Opera mutat, non consilium.* Elle n'a point „ changé d'esprit ni de sentiment. Elle a toujours dans le cœur le même dessein, „ qui est que tous ses enfans soient saints, & que tous assistent au saint Sacrifi-„ ce, & en ressentent les fruits & les effets. Mais elle change exterieurement sa

„ con-

„ conduite, selon la diversité des tems, & selon qu'elle juge qu'il est necessaire „ pour le bien & le salut des fideles. En ces premiers tems elle chassoit les pe- „ cheurs hors de l'Eglise, & elle ne vouloit point qu'ils fussent presens aux di- „ vins mysteres pour une raison: maintenant qu'ils s'en voudroient éloigner, el- „ le les y force pour une autre raison. Elle faisoit alors comme une sage mere „ qui, voulant punir ceux de ses enfans qui sont tombés en quelque faute nota- „ ble, ne veut pas qu'ils soient à sa table, & pour leur faire honte, les fait „ manger avec les serviteurs; non qu'elle n'ait toujours dans le cœur le desir de „ les y admettre, & sans doute elle ne le fait qu'à regret; mais afin qu'en entrant „ dans eux-mêmes, ils se corrigent & se conduisent plus sagement à l'avenir. „ C'étoit donc une penitence que l'Eglise alors imposoit aux pecheurs, afin qu'ils „ se convertissent plus promtement. Mais comme elle a vu dans la suite des „ tems, que le relâchement & la corruption des mœurs a été si grand, que les „ chretiens en sont venus jusqu'à negliger leur propre salut, & à mepriser les „ choses saintes, un si grand changement lui a fait changer, non d'esprit, mais „ de conduite. Elle a jugé à propos, pour les rappeller à la participation des „ sacrés mysteres, non plus de les en éloigner pour un tems, afin de leur en „ faire venir le desir, comme elle faisoit autrefois; mais de les y pousser, & de „ les y contraindre, selon le precepte de l'Evangile: *Compelle intrare.*"

Et après avoir marqué quelques-uns des motifs qui ont engagé l'Eglise à ce changement de discipline, l'auteur ajoute: „ C'est pour ces raisons, & pour d'autres „ qu'on pourroit ajouter, que l'Eglise a jugé à propos dans ces derniers tems, „ non seulement de permettre, *mais d'ordonner* à ses enfans par un commande- „ ment exprès d'entendre la Messe les Dimanches & les Fêtes, même à ceux qui „ sont dechus de la grace & de l'amitié de Dieu, par les offenses mortelles où il „ sont tombés. Mais il faut que tous sachent que son intention est, qu'ils fassent „ une action si sainte dignement & comme il faut; c'est-à-dire, en état & en „ esprit de vrais penitens, qui temoignent par leurs gemissemens interieurs & „ par leurs larmes, le regret & la douleur de leurs offenses, & en demandent „ humblement pardon à Dieu par Jesus-Christ son Fils immolé sur l'Autel. Et „ c'est une regle qu'elle nous prescrit à tous, parce que nous sommes tous pe- „ cheurs.

Mor. chret. pag. 408.

„ Suivant cette regle, si on demande, continue l'auteur, ce qu'on doit pen- „ ser des pecheurs endurcis qui vivent dans l'insensibilité & dans un perpetuel „ libertinage, & qui non seulement ne pensent point à quitter le peché, mais „ sont en disposition d'y continuer, & de commettre toujours de nouveaux cri- „ mes dans les occasions qui se presenteront, & ne laissent pas toutefois, sous „ pretexte d'obéir à ce commandement, de venir à l'Eglise, & d'entendre la „ Messe comme les autres fideles, il ne faut qu'avoir un peu de bon sens pour „ juger de l'état où cette sorte de personnes sont devant Dieu. Mais pour repon- „ se il faut faire une autre demande à ceux qui nous font celle-là: Que pensent- „ ils d'un criminel de leze-majesté, qui a plusieurs fois attenté sur la vie de son „ Prince, qui a conspiré la ruine de son Etat, livré à la puissance de l'ennemi „ la ville ou la province dont il avoit le gouvernement, & ensuite se vient jetter „ aux pieds du Roi pour lui demander sa grace & le pardon de ses perfidies & „ ses trahisons; & dans cette action ne laisse pas d'avoir dans le cœur le dessein „ tout formé de lui donner du poison, si l'occasion s'en presente, de trahir en- „ core l'Etat, & d'entretenir toujours une secrette intelligence avec les ennemis? „ Si le Roi penetroit le fond de son cœur, & savoit dans la verité qu'il conser- „ ve toujours cette mauvaise volonté contre lui, qui doute qu'au lieu de lui faire „ grace il ne le fit mourir sur la roue, & ne le condamnât à de plus cruels sup-

„ plices? C'est ce que font à l'égard de Dieu ces chretiens dont nous parlons.
„ Car entendre la Messe, c'est demander pardon à Dieu de ses pechés, du moins
„ à l'exterieur, quoiqu'on n'y pense pas dans les prieres qu'on fait. Cependant ils
„ ont dessein d'y persister, & d'en commettre d'autres en toutes rencontres.
„ Quel jugement peut-on former de ces pecheurs, sinon celui qu'eux-mêmes eussent formé de Judas, lorsqu'il donna le baiser au Fils de Dieu, à dessein de le
„ trahir & de le livrer à ses ennemis? ou celui qu'ils auroient pu former des
„ Juifs qui mettant un genouil en terre adoroient le Sauveur par derision? Or
„ Dieu voit le fond du cœur de ces faux chretiens. Ainsi quel jugement doit-il
„ prononcer contre ceux qui font semblant de lui demander pardon par le merite
„ du Sang de son Fils, quoiqu'ils conservent toujours la volonté de satisfaire leurs
„ passions criminelles, sinon celui qu'il doit prononcer contre des impies, des traitres, des fourbes & des hypocrites?"

Mor. chret. pag. 409. &c.

„ Mais, reprend l'auteur, c'est donner ouverture à tout le monde de violer
„ le commandement de l'Eglise, qui ordonne d'entendre la Messe les Fêtes & les
„ Dimanches? Nullement, repond-il aussi-tôt, mais c'est leur donner un avertissement charitable de s'acquitter fidelement de ce devoir, selon l'intention de
„ l'Eglise, qui est pure, qui est droite, qui est juste, qui est sainte, & qui n'a dans
„ le cœur que le salut de ses enfans."

„ Mais voici une chose bien plus étrange & plus surprenante, que m'apprend Bellarmin dans l'exposition qu'il a faite de l'Oraison Dominicale, afin que les pecheurs ne m'accusent point de trop de dureté dans les verités que j'avance.
„ Ce savant Cardinal demande, si celui qui pardonne de bon cœur les injures qui lui
„ font faites, & persevere neanmoins en quelque autre peché volontairement,
„ peut obtenir de Dieu quelque chose par cette oraison. Il parle en ce lieu de la
„ cinquieme demande, qui porte: *Et nous pardonnez nos offenses.* Et il repond
„ que, s'il desire que Dieu lui donne la grace d'une parfaite conversion, & qu'il
„ la demande serieusement, il peut utilement faire cette priere. Voici maintenant
„ ce qu'il ajoute incontinent après: Mais s'il ne desire point que Dieu lui fasse
„ la grace de se convertir, & s'il ne la demande point de bon cœur; mais s'il prie
„ seulement des levres, ou par coutume, ou (ce qui est encore plus criminel)
„ pour être vu des hommes, cet homme non seulement n'obtient rien de Dieu,
„ *mais sa priere même se tourne en peché*, parce qu'il ment presque dans chaque demande qu'il prononce. Comment peut-il dire: Notre Pere, puisqu'il ne veut
„ pas être enfant de Dieu? Comment peut-il dire: Que votre nom soit sanctifié,
„ lui qui blasphême incessamment le nom de Dieu? Comment dit-il: Que votre
„ regne arrive, puisqu'il ne craint rien tant que l'avenement de Notre Seigneur?
„ Comment peut-il dire: Que votre volonté soit faite, lui qui fait toujours sa
„ propre volonté & non celle de Dieu?"

„ Cela étant, chacun sait que l'oblation du Corps & du Sang de Jesus-Christ
„ que le chretien fait avec le Prêtre en entendant la Messe, est un acte de Religion infiniment plus grand & de plus grand prix que le simple recit de l'Oraison Dominicale. Si donc cette priere se tourne en peché pour celui qui la prononce sans vouloir se convertir ni quitter son peché; combien peche plus grievement celui qui assiste au saint Sacrifice sans aucun desir de changer sa vie
„ criminelle & scandaleuse, mais qui au contraire conserve dans son cœur une
„ volonté deliberée de continuer ses dereglemens, & son libertinage?

„ Il semblera que ce soit un nouveau peché que l'on veuille introduire. Nullement; mais c'est qu'il n'étoit pas assez connu, étant couvert du specieux pretexte du commandement de l'Eglise, parce qu'on n'a point jusqu'ici assez distingué ces deux choses que l'on confondoit: entendre la Messe en état de pe-

„ ché

„ ché mortel, & l'entendre en esprit d'impenitence, avec dessein de perseverer „ en ses crimes, & ne s'en point corriger. Et cela vient de ce que les peuples „ fideles ne sont point assez instruits de la grandeur du saint Sacrifice de la Messe; „ ni de cette grande verité, que comme le plus grand hommage que le Pere Eter- „ nel puisse recevoir, c'est le Sacrifice de son Fils, c'est-à-dire, l'oblation perpe- „ tuelle qu'il lui fait de son Corps & de son Sang; aussi le plus grand acte de Reli- „ gion que sauroit faire le chretien, c'est d'assister dignement au sacré mystere de „ l'Autel, c'est-à-dire, offrir avec Jesus-Christ & avec l'Eglise en la personne du „ Prêtre qui officie, le sacré Corps & Sang de Jesus-Christ, & s'offrir par une mê- „ me action soi-même avec Jesus-Christ comme étant membre de son corps. Or „ cette action se doit faire saintement & dignement, de même que la sainte com- „ munion. Et les Peres de l'Eglise en comparant ces deux choses, n'y mettent „ presque aucune difference, mais les relevent également; comme l'on peut voir „ dans le passage de S. Chrysostome rapporté ci-dessus.

„ Je dis donc, pour finir ce point, que la veritable disposition pour bien enten- „ dre la sainte Messe, est l'esprit de penitence. Ce qui se peut entendre en deux „ manieres. La premiere y assister avec intention de demander à Dieu, par le me- „ rite de Jesus-Christ son Fils qui se sacrifie lui-même à Dieu son Pere comme „ une hostie de propitiation, la grace de la vraie penitence, & une parfaite con- „ version de cœur, en se proposant de vivre tout autrement. Et c'est en ce sens „ que les pecheurs la peuvent & la doivent entendre. Secondement, à dessein de „ se conformer par une vie de croix, de mortification & de penitence, à Jesus- „ Christ au saint Sacrifice. Et c'est en cet esprit que tous les chretiens, & les plus „ justes mêmes, la doivent entendre."

Est-ce là, mes freres, enseigner qu'il faille être en état de grace pour assister à la Messe? Est-ce enseigner que ce soit un nouveau peché mortel que d'entendre la Messe en état de peché mortel? Est-ce établir le plus fortement qu'il est possible, que ceux qui sont en état de peché mortel, ne doivent en *aucune maniere* assister à la Messe? C'est neanmoins l'accusation que forme l'auteur de l'Instruction contre l'auteur de la *Morale*? Où est l'équité? Où est la bonne-foi? *Vide, Domine, & considera.*

QUATORZIEME PROPOSITION.

Nous le mangeons ici par la foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés en le voyant à face decouverte. Mor. chret. pag. 665.

„ VOus n'avez surement pas entendu cette proposition sans fremir, dit l'au- Inst. pag. 39. „ teur de l'Instruction. Quel sens catholique peut-on lui donner sans le for- „ cer? Voilà l'heresie de Calvin trop manifestement insinuée, pour qu'il soit ne- „ cessaire de nous étendre pour vous faire connoître en quoi consiste ce qu'il y a de „ reprehensible."

Cette proposition si reprehensible, mes freres, est un article de foi. Il est de foi que nous mangeons ici Jesus-Christ par la foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés en le voyant à face decouverte. Nous mangeons Jesus-Christ en croyant en lui d'une foi vive. *En verité, en verité, je vous le dis: Celui qui croit en moi a la vie éternelle. Je suis le pain de vie.* Ici, dit S. Chrysostome, Jesus-Christ ne parle pas encore de son corps, mais de sa divinité. *Non de corpore hoc dictum est: Ego sum panis vitæ, de quo circa finem, ... sed adhuc de divinitate.* Nous mangeons Jesus-Christ, nous nous nourrissons de lui, comme nous étanchons notre soif & nous nous desalterons, lorsque nous croyons fermement qu'il est le Fils de Dieu en-

Joan. VI. 47. 48.

Hom. 44. in Joan.

Joan VII. 37. 38. envoyé du Pere pour la reconciliation des hommes. *Si quelqu'un a soif*, dit ce divin Sauveur, *qu'il vienne à moi, & qu'il boive. Si quelqu'un croit en moi, il sortira des fleuves d'eau vive de son cœur.* C'est en croyant en Jesus-Christ qu'on se desaltere, en croyant en lui qu'on se nourrit. *Crede, & manducasti.* Croyez, & vous avez mangé.

Aug. Tract. 25. in Joan. n. 12.

Inst. pag 39. „ Mais, reprend l'auteur, si nous mangeons Jesus-Christ par la foi, ce ne peut „ être que dans la communion.

Quel raisonnement! Nous mangeons Jesus-Christ par la foi toutes les fois que nous le mangeons spirituellement, que nous nous nourrissons de lui, que nous vivons de son esprit. Il est notre pain, notre soutien, notre force, même hors la communion. Jesus-Christ comme Verbe est le pain des Anges. Comme Verbe fait chair, il est le pain des Anges & des hommes. Les Anges le mangent comme ils mangent Dieu même, non en croyant en lui, puisqu'ils le voyent à face decouverte. Ils le mangent non avec les dents, dit S. Augustin, cela est impossible; mais en le comtemplant, mais en l'aimant. *Diximus manducare Angelos, fratres, ne putetis morsibus fieri. Nam si hoc intellexeritis, quasi dilaniatur Deus quem manducant Angeli.* Le jour viendra où nous cesserons de manger Jesus-Christ par la foi, mais où nous le mangerons comme les Anges, & où nous serons pleinement rassasiés en le voyant à face decouverte. En attendant, nous le mangeons par la foi hors de la communion; & dans la communion même, nous ne le mangeons d'une maniere utile, que lorsque la foi l'introduit dans notre cœur.

Aug. Tract. 13. in Joan. n. 5.

Ibid. „ Si nous l'y mangeons par la foi, continue l'auteur de l'Instruction, nous ne „ le recevons pas réellement: il n'est pas personnellement dans l'Eucharistie, mais „ seulement par la foi & en figures. Ainsi parlent les Calvinistes."

Nous mangeons Jesus Christ par la foi hors de l'Eucharistie: nous le mangeons par la foi dans l'Eucharistie. Et cependant nous le mangeons réellement & veritablement dans l'Eucharistie. Les Calvinistes ne sont pas heretiques, parce qu'ils croient qu'on mange Jesus-Christ par la foi dans l'Eucharistie, mais parce qu'ils croient qu'on ne le mange que par la foi. La manducation par la foi n'exclud point la manducation réelle.

Il est vrai que les Calvinistes raisonnent de la maniere que l'auteur les fait raisonner. Mais les Calvinistes qui tirent de la manducation par la foi une consequence contre la manducation réelle, raisonnent en heretiques; & l'auteur qui trouve que cette consequence est bien tirée, adopte sans y penser le raisonnement des heretiques, & leur abandonne les Peres de l'Eglise, qui ont enseigné que nous mangeons Jesus-Christ par la foi dans l'Eucharistie.

Serm. 71. n. 17. *Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi & moi en lui.* „ Il est „ clair, dit S. Augustin, que ces paroles ne s'entendent pas de tous ceux qui man- „ gent la chair de Jesus-Christ de quelque maniere que ce soit, mais de ceux qui „ la mangent d'une certaine maniere: de ceux qui ne la reçoivent pas seulement „ dans leur corps, mais qui la reçoivent dans le cœur par la foi & par l'amour."

Les bons & les mechans reçoivent la chair de Jesus-Christ dans leur corps; mais les bons sont les seuls qui la reçoivent dans le cœur par la foi & par l'amour. Loin donc qu'il faille conclurre avec l'auteur de l'Instruction & les Calvinistes, que si nous mangeons Jesus-Christ par la foi dans la communion, nous ne le recevons pas réellement; il faut dire au contraire qu'on seroit criminel en recevant la chair de Jesus-Christ dans le corps, si en même-tems la foi ne l'introduisoit dans le cœur. C'est le sens qu'ont donné les Peres de l'Eglise aux paroles de Jesus-Christ: *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien.* Que sert-il de presser sous les dents le sacrement, & de manger la chair même de Jesus-Christ, si le cœur ne touche en même-tems Jesus-Christ; s'il ne s'unit à lui par la manducation spirituelle; & s'il ne

ne se nourrit de lui par la foi? Jesus-Christ appelle l'Eucharistie *mystere de foi*, parce que la foi nous l'y fait regarder comme notre victime, notre nourriture & notre breuvage. Qu'on ne dise donc point que si nous mangeons Jesus-Christ par la foi, nous ne le recevons pas réellement: c'est ignorer les premiers principes du Catechisme.

Aussi ne pouvons-nous attribuer les raisonnemens de l'auteur de l'Instruction qu'à la passion qu'il a de calomnier l'auteur de la *Morale*. Il l'accuse de nier la presence réelle, parce qu'il dit que nous mangeons Jesus-Christ par la foi. Quand l'auteur de la *Morale* n'auroit dit que cela, il auroit dit une verité, quoiqu'il n'eût pas dit toute verité. Mais ce qui montre l'injustice & la mauvaise-foi de l'auteur de l'Instruction, c'est d'avoir dissimulé que l'auteur de la *Morale* ayant entrepris de prouver que *le pain de notre ame depuis le peché c'est Jesus-Christ Dieu & homme*, cet auteur commence par distinguer les differentes manieres selon lesquelles Jesus-Christ est notre nourriture. Et d'abord il emploie un Chapitre entier à montrer *comment le chretien se nourrit de Jesus-Christ par la foi*. Dans un second, il fait voir *comment le chretien se nourrit de Jesus-Christ par le desir & l'amour de la justice*. Dans un troisieme, *comment le chretien se nourrit de Jesus-Christ par la connoissance & l'amour de la verité*. Dans un quatrieme, *comment le chretien se doit nourrir de Jesus-Christ par la parole de Dieu*. Et enfin dans un cinquieme, *comment le chretien est nourri de Jesus-Christ par le saint Sacrement de l'Eucharistie*. Il fait plus: il divise ce Chapitre en plusieurs points, & il montre 1. *pourquoi le Fils de Dieu veut être lui-même notre pain & notre nourriture*; 2 *comment le Fils de Dieu nous nourrit de son Corps & de son Sang*. Après quoi il passe aux dispositions necessaires pour pouvoir communier souvent, dignement & avec fruit. Jamais personne n'a parlé de la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie avec plus de force que l'auteur dans les Chapitres destinés à en parler. (a) L'auteur de l'Instruction le sait mieux que personne: aussi n'a-t-il rien extrait de ces Chapitres pour autoriser sa calomnie contre l'auteur de la *Morale*, mais il a été chercher la proposition qu'il releve dans le Chapitre où l'auteur se propose d'examiner *comment le chretien se nourrit de Jesus-Christ par la foi*, pour en conclurre que l'auteur de la *Morale* ne reconnoit d'autre manducation que celle qu'admettent les Calvinistes; & non seulement pour en tirer cette consequence contre l'auteur de la *Morale*, mais encore contre ceux qu'il lui plaît d'appeller *les vrais Jansenistes*. „ Ne sommes-nous pas, dit-il, toujours plus autorisés à croire que les „ vrais Jansenistes sont sur la realité de même sentiment que ces heretiques?"

Mor. chret. pag. 657. Ibid. pag. 662. Ibid. pag. 666. Ibid. pag. 672. Ibid. pag. 687. Ibid. pag. 693. Ibid. pag. 694. Ibid. pag. 697. Inst. pag. 39.

Cette calomnie est atroce; & elle l'est d'autant plus qu'elle a été cent fois convaincue de fausseté par des preuves de tout genre, & qui seroient capables de confondre ceux à qui il resteroit quelque pudeur. Au reste qui peut être plus soupçonné de ne pas croire la realité: ou celui qui, comme l'auteur de la *Morale*, exige du pecheur de n'assister aux redoutables mysteres qu'en esprit de penitence; ou celui qui veut que les plus libertins s'y trouvent, quand même ils n'auroient aucun regret de leurs pechés, & qu'ils seroient dans le dessein de perseverer dans leurs desordres?

(a) L'auteur avoit employé auparavant cinquante pages à traiter du sacrifice de la Messe. On defie de citer un seul catholique qui ait écrit sur cette matiere dans des termes plus clairs en faveur de la presence réelle.

QUINZIEME PROPOSITION.

Mor. chret. pag. 159. *Je dis que chaque peché mortel que commet un chretien, n'est pas un simple peché mortel; par exemple, s'il commet un blasphême ou un adultere, ce n'est pas simplement un blasphême ou un adultere qu'il commet, mais encore un sacrilege spirituel, comme le dit excellemment Guillaume Evêque de Paris, parce que par ce peché, il viole la sainteté du sacrement de Jesus-Christ, & profane le temple de Dieu qui est son ame.*

Inst. pag. 41. „ TOut est outré dans ce Livre, dit l'auteur de l'Instruction. Tout y est porté „ à un excès monstrueux. On y fait des pechés de ce qui ne le fut jamais; „ & par une conduite qui se soutient, les pechés mortels deviennent tous sans di„ stinction des sacrileges spirituels. Si Guillaume Evêque de Paris est fidelement „ cité, il s'est servi de ces expressions fortes, employées quelquefois pour donner „ de l'horreur pour le peché, mais toujours avec des adoucissemens, qui font voir „ que ce ne sont-là que des manieres de parler, & non des decisions positives."

Il est étrange, mes freres, que l'auteur de l'Instruction n'ait pas été frappé de tout ce que dit l'auteur de la *Morale* pour prouver *combien sont énormes devant Dieu les crimes commis après le Baptême*. Ce n'est qu'après avoir établi cette verité, à laquelle l'Ecriture & toute la Tradition rendent temoignage, que l'auteur entreprend de faire voir dans un Chapitre particulier, „ que les crimes des chretiens en en„ ferment plusieurs. Le peché commis après le Baptême n'est plus alors un sim„ ple peché, dit S. Chrysostome, mais il est double & triple. C'est outre le cri„ me qui nous est commun avec les infideles, une profanation du sacrement: *Præ„ varicatio sacramenti*;" une espece d'apostasie de la foi, dit Salvien Prêtre de Marseille: *Quædam apostasia fidei est.* C'est un sacrilege spirituel, dit Guillaume Evêque de Paris: *Spiritale sacrilegium in seipsum committit, & templum Dei violat quandocumque mortali peccato se polluit.*

Mor. chret. pag. 154. Hom. 1. in Act. Lib. 1. de Provid. Tract. de bapt. c. 3.

Ce ne sont-là, dit l'auteur de l'Instruction, *que des manieres de parler*. Quoi, mes freres! quand S. Paul dit: *Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jesus-Christ? Arracherai-je à Jesus-Christ ses propres membres pour les faire devenir les membres d'une prostituée? Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du S. Esprit qui reside en vous, & qui vous a été donné de Dieu, & que vous n'êtes plus à vous-mêmes? Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'esprit de Dieu habite en vous? Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra. Car le temple de Dieu est saint, & c'est vous qui êtes ce temple*: tout cela, mes freres, ce ne sont que des manieres de parler? Quand ce même Apôtre dit: *Celui qui a violé la loi de Moïse, est condamné à mort sans misericorde sur la deposition de deux ou trois temoins. Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu; qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'esprit de la grace*, ce ne sont-là que des manieres de parler? Si un adultere commis par un chretien n'est pas un sacrilege spirituel, pourquoi S. Paul insiste-t-il sur la qualité de membre de Jesus-Christ & de temple du S. Esprit, pour porter les fideles à fuir la fornication? Ne sommes-nous pas davantage les temples du S. Esprit, que ne le sont & que ne le peuvent être les temples materiels? Or si l'on ne peut nier que le blasphême & l'adultere commis dans un temple materiel ne soient, à raison de la sainteté du lieu, un sacrilege énorme; comment ose-t-on condamner l'auteur de la *Morale*, pour avoir dit que le blasphême & l'adultere commis par un chretien, renferment plusieurs pechés dans un seul, & en particulier le sacrilege spirituel? Pourquoi l'Eglise s'est-elle

1. Cor. VI. 15. 19. Heb. X. 28. 29.

elle montrée si difficile dans la reconciliation des pecheurs, & que durant tant de tems elle ne les a admis à la communion qu'après leur avoir imposé des penitences très longues & très laborieuses? Pourquoi encore aujourd'hui le saint Concile de Trente declare-t-il que les pechés commis après le Baptême ne sont point remis sans verser beaucoup de larmes, *sine nostris magnis fletibus & doloribus*, sinon parce que les pechés des chretiens sont beaucoup plus énormes que ceux des infideles? *Vous êtes la race choisie*, dit l'Apôtre S. Pierre, *l'ordre des Prêtres Rois, la nation sainte, le peuple conquis.* Sont-ce là des manieres de parler, ou des titres réels? Mais s'ils sont très réels, qui peut nier que l'adultere & le blasphême commis par un Prêtre, ne renferment un sacrilege spirituel?

1. Petr. II. 9.

„ Tout est outré dans le Livre de la *Morale*, dit l'auteur de l'Instruction. Tout „ y est porté à un excès monstrueux. On y fait des pechés de ce qui ne le fut ja„ mais." Disons mieux, tout est monstrueux dans l'Instruction pastorale qui condamne la *Morale chretienne*. Tout y est porté à un excès de relâchement qui fait horreur. On efface du nombre des pechés ceux que S. Paul a relevés avec plus de force dans les chretiens. On a l'audace de traiter *de manieres de parler* & de discours de Rethoricien, les decisions des Peres les moins sujettes à équivoque. Et tandis qu'on accuse faussement un auteur de faire des pechés de ce qui ne le fut jamais, on tombe soi-même dans *l'excès monstrueux* qu'on lui impute, en faisant un peché de la lecture d'un excellent Livre.

A Embrun on fait un peché de la lecture de l'Instruction pastorale de M. l'Evêque de Senez: à Marseille, de la lecture de la *Morale chretienne*: à Saintes & à Soissons, de la lecture des XII. Articles: à Carcassonne, de la lecture de l'*Année chretienne*, des *Heures de Port-Royal*, & des *Pensées chretiennes.* On y fait un peché des plus énormes de la lecture de la Consultation des cinquante Avocats en faveur de M. de Senez. Et l'exemple qu'a donné le premier ce Prelat n'a été que trop suivi par d'autres. On y declare avoir encouru l'excommunication *ipso facto*, tous ceux qui lisent ou gardent cette piece. Voilà, mes freres, ce qui s'appelle faire des pechés de ce qui n'en fut jamais. Avec quel empressement, avec quelle avidité, avec quelle satisfaction n'avez-vous pas lu la Consultation des cinquante? Quels éloges ne lui avez-vous pas donnés? Combien parmi vous à qui cette excellente piece a ouvert les yeux, & qui en benissent Dieu chaque jour? Ce qui est arrivé dans ce Diocese, est arrivé dans tous les autres où elle a penetré. Cependant à entendre M. l'Evêque de Carcassonne vous êtes tous, ou excommuniés, ou dignes de l'excommunication. Vous n'en croyez rien, mes très chers freres, & vous avez raison. Que nos adversaires cessent donc de nous reprocher de faire des pechés de ce qui n'en fut jamais.

SEIZIEME PROPOSITION.

Car l'Evêque que l'Apôtre veut n'avoir eu qu'une seule femme, represente Jesus-Christ qui a l'Eglise pour son unique Epouse. Et de cette raison l'on peut tirer cette consequence veritable; que les Evêques qui ne se contentent pas d'avoir épousé une seule Eglise, mais qui pour satisfaire leur ambition en prennent plusieurs successivement, semblent commettre en quelque maniere autant d'adulteres spirituels, & partant ne sont point les vivantes images de Jesus-Christ en qualité d'Epoux de l'Eglise.

Mor. chret. pag. 196.

L'Auteur venoit de remarquer „ que dans la Synagogue un homme prenoit „ plusieurs femmes, parce qu'alors le mariage étoit la figure de l'alliance de „ Jesus-Christ avec la Synagogue même & l'Eglise des Gentils; mais que depuis „ l'In-

Ibid.

„ l'Incarnation du Verbe & l'établissement de la Loi de grace, selon la regle de „ l'Evangile, il n'est permis à un homme d'avoir qu'une seule femme; parce que „ la Synagogue & l'Eglise sont tellement réunies par l'esprit de la foi, qu'elles ne „ sont plus qu'une seule Epouse de Jesus Christ. De-là vient, continue l'auteur, „ que l'Apôtre S. Paul, après avoir declaré qu'il n'y a point de peché à se marier, „ defend neanmoins d'ordonner quique ce soit Prêtre ou Evêque qui ait eu plusieurs „ femmes: ce que ceux qui avoient l'esprit vif & plus perçant, dit S. Augustin, ont étendu jusqu'aux Payens & aux Cathecumenes qui avoient été mariés avant que de „ recevoir le sacrement de la foi, quoique depuis leur Baptême ils n'eussent été „ mariés qu'une seule fois. Ils n'ont point cru les devoir admettre aux Ordres sacrés. La raison est qu'il s'agit du sacrement & du mystere qu'il represente, & „ non du peché. Car encore que par le Baptême tous les pechés soient remis, & „ qu'il soit très vrai que celui qui par succession du tems s'est engagé dans de secondes ou de troisiemes nôces, l'a pu librement & sans aucun peché, neanmoins „ parce qu'il n'a pas ce caractere de sainteté, cette pureté interieure qui est necessaire, non pour établir le merite de la bonne vie, mais pour être comme le „ sceau de l'Ordination ecclesiastique, il ne doit pas être admis ni promu au „ Sacerdoce."

C'est après ces paroles, mes freres, que l'auteur de la *Morale* fait la reflexion que censure l'auteur de l'Instruction: *Car l'Evêque que l'Apôtre veut n'avoir eu qu'une seule femme*, &c.

Vous êtes en peine, mes très chers freres, de savoir ce que l'auteur de l'Instruction trouve à condamner dans cette proposition. Il va lui-même vous l'apprendre. „ L'auteur, dit-il, insinue d'abord dans cette proposition, que les Evêques „ qui sont transferés d'une Eglise à une autre, commettent un adultere spirituel; „ & en suivant la decision qu'il a donnée dans sa proposition precedente, cet adultere devient sans doute selon lui un sacrilege spirituel. Il prononce ensuite „ très positivement, que ces Prelats cessent d'être *les images vivantes de Jesus-Christ en qualité d'Epoux de l'Eglise.* Peut-on imaginer rien de plus outré, de plus „ temeraire, de plus injurieux à une infinité de grands & de saints Prelats, & à „ la pratique presente de l'Eglise?"

Inst. pag. 42.

L'auteur de l'Instruction est le même par-tout: toujours aussi injuste, toujours aussi peu sincere que nous l'avons vu. L'auteur de la *Morale* parle des Evêques qui, *pour satisfaire leur ambition*, prennent plusieurs Eglises successivement; & l'auteur de l'Instruction a la charité de faire entendre qu'il parle indifferemment de tous les Evêques, même de ceux qui sans aucune vue d'ambition & pour des raisons très importantes, passent d'une Eglise à une autre. S'il n'est question que des premiers, qui doute qu'ils ne commettent autant d'adulteres spirituels qu'ils épousent d'Eglises?

Eusebe, en quittant le Siege de Beryte pour celui de Nicomedie, & celui de Nicomedie pour celui de Constantinople, „ ne fait pas d'attention, dit S. Athanase, au precepte de l'Apôtre: *Etes-vous lié avec une femme, ne cherchez point à vous delier.* Car si cela est dit de la femme, cela l'est encore plus de l'Eglise & „ de l'Episcopat. Quiconque est attaché à un Siege, n'en doit point chercher „ un autre, de peur d'être convaincu d'adultere par les divines Ecritures: ". *Ne adulter ex sacris litteris deprehendatur.*

Apol. cont. Arian. pag. 129.

La maxime de l'auteur de la *Morale* n'est donc point injurieuse à une infinité de grands & de saints Prelats; mais elle est la condamnation de tous les ambitieux & de tous ceux qui ne consultent que leurs propres interêts dans les changemens de Siege.

Inst. pag. 42. „ Il est, continue l'auteur de l'Instruction, plus conforme à l'esprit de la primitive

„ mitive Eglise de ne point passer d'une Eglise à une autre. On sait assez que
„ nous ne le nicrons pas; mais on ne peut pas conclurre de-là qu'encore à pre-
„ sent les translations ne sont pas canoniques, & il est insensé de les traiter d'a-
„ dulteres spirituels. Encore une fois l'Eglise les permet, souvent le bien de la
„ Religion le demande, & l'on ne doit pas presumer que des Pontifes du Dieu vi-
„ vant soient capables d'agir par un pur motif d'une criminelle ambition."

L'Eglise ne change point d'esprit. Le même qui l'a conduite dans les premiers tems, la conduit dans les derniers. Il ne faut donc point opposer l'esprit de la primitive Eglise avec l'esprit de l'Eglise d'aujourd'hui: mais il faut juger par l'esprit de la primitive Eglise, des abus que le relâchement a introduits dans les tems où nous vivons. Dans les premiers tems les translations étoient plus rares, parce qu'il y avoit plus de charité, plus de desinteressement, moins d'ambition. Elles sont devenues plus frequentes, à mesure que la foi s'est éteinte, que la charité s'est refroidie, & que l'iniquité est devenue plus abondante. Mais quelque frequentes qu'elles soient, elles n'en sont pas plus permises. Aujourd'hui, comme autrefois, toutes les translations qui ont pour principe l'ambition, sont reprouvées; & il est glorieux à un auteur d'être traité d'*insensé* pour les avoir traitées d'*adulteres spirituels*: *Nos stulti propter Christum*. L'Eglise permet les translations, dit l'auteur de l'Instruction. Oui, quand elles sont conformes aux saints Canons. Autrement elle les deteste & les condamne. Il ajoute que souvent le bien de la Religion les demande. Mais plus souvent encore le bien de la Religion ne les demande pas. Qu'on ne fasse de translations que conformement aux saints Canons; & l'on verra s'il arrive *si souvent* que le bien de la Religion les demande. „ Enfin, dit-il, „ on ne doit pas presumer que des Pontifes du Dieu vivant, soient *capables* d'agir „ par un pur motif d'une criminelle ambition."

Les Pontifes du Dieu vivant sont hommes, & de-quoi l'homme laissé à lui-même n'est-il pas capable? Si des Pontifes du Dieu vivant ont été capables de demander, de solliciter, de briguer l'épiscopat; pourquoi ne seroient-ils pas capables de briguer des Sieges d'un revenu plus considerable que celui qu'ils occupent? Les auteurs secrets de l'Instruction pastorale n'ont-ils jamais vu des Pontifes du Dieu vivant venir en foule faire leur cour à quelqu'un des leurs, qu'ils regardoient comme le distributeur de ce que le monde appelle des graces? Combien de tems la Cour & la Ville ont-ils été temoins de ces faits? Et il sera defendu de le dire! Il sera defendu de s'en plaindre, parce qu'*on ne doit pas presumer que des Pontifes du Dieu vivant soient capables d'agir par un pur motif d'une criminelle ambition!* Avec cette maxime on peut presumer que les auteurs secrets de l'Instruction auroient pris le parti des Prêtres contre Jesus Christ lorsqu'il chassa les vendeurs du Temple, en les accusant d'avoir fait de la maison de Dieu une caverne de voleurs. *Doit-on presumer*, auroient-ils dit, *que des Pontifes du Dieu vivant soient capables d'agir par un pur motif d'une criminelle* avarice? Helas, mes freres! ne sommes-nous pas assez reprehensibles devant Dieu, en portant nos propres miseres dans un ministere redoutable aux Anges mêmes? Faut-il encore que l'on canonise nos fautes, & que nous obligions les peuples à nous juger saints, lorsque nous faisons aux yeux de toute la terre ce que les saints non seulement n'ont pas fait, mais ce qu'ils ont condamné? Respectons au moins les regles; & si nous avons le malheur de nous en écarter, laissons-leur le droit qu'elles ont de nous reprendre; & ne soyons pas assez orgueilleux pour vouloir passer pour justes, lorsque nous faisons les actions de ceux qui ne le sont pas?

DIX-SEPTIEME PROPOSITION.

Mor. chret. pag. 278. ***L'Eglise est appellée la communion ou la societé des Saints, parce que tous les fideles y sont unis par le lien de la paix & de l'amour; comme un seul corps est composé de plusieurs membres, mais animé & vivifié d'un même esprit.***

Inst. pag. 44. L'Auteur de l'Instruction pretend que l'idée que l'on donne ici de l'Eglise est fausse. Elle est si exacte, mes freres, que le contraire est une heresie. L'Eglise ne seroit point la communion des Saints, si les fideles n'y étoient unis par les liens de l'amour. C'est la charité qui fait les Saints. Qu'on la bannisse de l'Eglise, & il n'y a plus personne qui fasse le bien.

Ibid. „ Il paroit, dit l'auteur de l'Instruction, que l'auteur de la *Morale* ne parle que „ d'une Eglise invisible, qui n'est composée que des Saints ou des justes, & non „ de tous les fideles."

L'auteur de la *Morale* examine pourquoi l'Eglise est appellée la communion des Saints. Auroit-ce été repondre à la question, que de dire qu'elle est ainsi appellée, parce qu'elle renferme les pecheurs aussi-bien que les justes? Mais pour confondre l'auteur de l'Instruction, qu'il écoute ce que dit l'auteur de la *Morale* dans le même Chapitre où il l'accuse de ne composer l'Eglise que des Saints ou des justes. Voici ses propres paroles:

Mor. chret. pag. 280. „ De tous les enfans de l'Eglise, il n'y en a point à qui la communion des Saints „ soit plus favorable qu'à ceux qui étant dechus de la grace par des crimes énor„ mes, & qui ayant renoncé à la qualité d'enfans de Dieu pour rentrer dans l'es„ clavage de Satan par le dereglement d'une vie licentieuse, n'osent se presenter „ devant Dieu, ni lever les yeux vers le ciel à l'exemple du Publicain de l'Evan„ gile; sachant ce que dit le Sage, que celui qui a detourné ses oreilles pour ne „ pas entendre la loi de Dieu, lorsqu'il viendra prier pour demander à Dieu le par„ don de ses offenses, son oraison sera rejettée comme execrable. Car ils ont cet„ te consolation qu'en joignant leurs prieres à celles des Saints & des amis de „ Dieu, ils sont assurés d'adoucir le cœur de Dieu, & de trouver misericorde de„ vant lui; & que ce qu'il auroit sujet de leur refuser, s'il n'avoit égard qu'à eux „ seuls, il le leur accordera en faveur de ses fideles serviteurs & de ses élus."

Si l'auteur de l'Instruction a lu ces paroles, c'est donc contre ses propres lumieres & contre sa conscience qu'il accuse l'auteur de la *Morale* de ne composer l'Eglise que des Saints & des justes. S'il ne les a pas lues, quelle temerité en lui d'accuser un pieux auteur d'enseigner une heresie, sur un pretexte aussi frivole & aussi mal fondé que celui qu'il a choisi!

DIX-HUITIEME PROPOSITION.

Ibid. pag. 767. ***Selon la regle de l'Evangile de Jesus-Christ un chretien ne doit jamais avoir de procès, & il vaut mieux qu'il perde son bien.***

Inst. pag. 45. „ Les justes seront donc impunement opprimés & depouillés de leurs biens „ par les mechans, dit l'auteur de l'Instruction; les brigandages & les lar„ cins tolerés, la justice meprisée & aneantie parmi les chretiens, s'il est vrai „ qu'il ne leur soit plus permis d'y avoir recours."

L'auteur de l'Instruction finit, comme il a commencé, par la calomnie.

L'auteur de la *Morale*, expliquant ces paroles du Pater: *Remettez-nous nos det-*

tes,

tes, comme nous les remettons à ceux qui nous ont offensés, pose pour premier principe que Notre Seigneur nous apprend dans ces paroles, que nous devons tout perdre pour conserver la charité. De ce principe naît une question: Lorsqu'on ne veut point entendre à nous payer ce qu'on nous doit, ni restituer ce qu'on nous a pris, sommes-nous obligés de remettre tout à nos debiteurs, plutôt que de les poursuivre par les voies de la justice? A quoi l'auteur repond:

„ Si nous consultons les loix civiles, il est indubitable que nous le pouvons, „ les loix étant faites pour maintenir la societé & la paix entre les hommes, en „ rendant à chacun ce qui lui appartient. *Qui oseroit dire que ce que la droi-* „ *te raison & la loi de Dieu ordonnent, soit illicite?* Or la droite raison & la loi „ de Dieu ordonnent qu'il y ait des juges dans les Republiques & dans les Royau- „ mes; sans doute pour arrêter l'insolence des grands & des riches, qui oppri- „ ment les pauvres & les foibles, & pour chatier l'injustice, & faire que la ju- „ stice regne parmi les hommes. Qui doute enfin que chacun n'ait droit de re- „ peter devant les juges ce qu'on lui retient injustement? Autrement les me- „ chans depouilleroient les bons, & ce seroit donner entrée aux larcins & aux „ voleries. Il est donc permis de conserver son bien, & de se defendre par la „ voie de la justice contre ceux qui nous le veulent ravir injustement: c'est ce qui „ ne se peut nier.

Mor. chret. pag. 766. &c.

„ Mais, ajoute l'auteur, il n'est pas question ici d'observer seulement la justice „ civile, mais de conserver la charité chretienne. Car nous voyons que Notre „ Seigneur dans l'Evangile ne se contente pas de la justice de la loi, qui obligeoit „ celui qui avoit fait une injure à souffrir une semblable peine: il veut que nous „ conservions la charité qui bannit du cœur tout ressentiment de colere, & tout „ esprit de vengeance, & nous defend de resister à celui qui nous traite mal.... S. „ Paul, instruit par Jesus-Christ même des maximes du salut, écrit d'une part à „ Timothée son disciple, *qu'un serviteur de Dieu*, comme tout chretien doit être, „ *ne doit point plaider*; & de l'autre, aux fideles de la ville de Corinthe, *qu'il y a du* „ *peché à avoir des procès les uns contre les autres*, quelque juste que soit la cause qu'on „ soutient. *Un frere*, dit-il, *plaide contre son frere, & encore devant des Payens &* „ *des infideles!* On pourroit croire, dit S. Augustin sur ce passage, qu'il n'y au- „ roit point de peché à plaider contre quelqu'un, mais seulement à vouloir être „ jugé hors de l'Eglise, s'il n'ajoutoit ensuite: *Vous êtes deja coupables en cela,* „ *que vous avez des procès entre vous.* Et afin que personne ne se pût excuser sur la „ justice de sa cause, il previent ces pensées & ces excuses, & dit: *Que ne* „ *souffrez-vous plutôt qu'on vous fasse tort? Que ne souffrez-vous plutôt qu'on vous ôte* „ *ce qui vous appartient?* Ce qui revient à ce que le Fils de Dieu a dit: *Si quel-* „ *qu'un veut plaider contre vous pour prendre votre robe, laissez-lui encore emporter vo-* „ *tre manteau; & si quelqu'un vous a ôté votre bien, ne le redemandez pas.....* Il „ est donc évident que la loi évangelique defend aux chretiens d'avoir des pro- „ cès, & qu'elle les oblige à souffrir plutôt la perte de leurs biens que de s'y „ engager; *non que ce soit un mal, ou qu'il y ait du peché à redemander son bien en* „ *justice*, mais parce qu'il est bien difficile dans la corruption de la nature, de le „ faire, qu'on ne s'engage par une suite necessaire dans plusieurs grands pechés, „ qui blessent notablement la charité, & bien souvent la ruinent & la font mou- „ rir. Car de-là naissent mille passions furieuses, des envies, des animosi- „ tés.... Mais quoi! dira-t-on, faut-il donc tout perdre & souffrir qu'on nous „ ravisse notre bien? Si cela est, les mechans triompheront & fouleront aux „ pieds les gens de bien: le monde ne sera qu'un brigandage & une volerie, „ s'il n'est pas permis de se defendre par les voies de la justice. Cette plainte „ veritablement est raisonnable. Mais il faut dire à cela ce que Notre Seigneur

„ dit au sujet des scandales: *Il est necessaire qu'il en arrive, mais malheur à l'homme par qui le scandale arrive.* Et ce que dit pareillement S. Paul parlant des heresies: *Il faut qu'il y en ait.* Dieu par sa providence le permet ainsi pour éprouver & reconnoître ceux qui sont fermes en sa foi. De même il est necessaire qu'il y ait des procès, mais malheur à ceux qui les entreprennent mal à propos, par esprit de cupidité ou de vengeance; & malheur à ceux qui ne craignent point en plaidant, ou qui se mettent en danger de perdre la charité par un interêt temporel. . . . Je sai qu'il y a des gens de bien & de vrais serviteurs de Dieu, qui sont quelquefois contraints d'avoir des procès. Le monde est aujourd'hui dans la derniere maladie, & plus corrompu que jamais. On voleroit publiquement, on depouilleroit les plus saints & les plus innocens, & on prendroit sur les Autels, si la crainte de la justice n'arrêtoit les mechans. Comme donc la justice est une chose sainte, il faut pour les tenir en bride, qu'elle s'exerce; & partant il est necessaire qu'il y ait des procès.

„ C'est pourquoi il faut dire de ce commandement ce que S. Augustin a dit des autres preceptes de l'Evangile, & que nous avons rapporté auparavant, qu'il n'oblige pas toujours dans la pratique, mais dans la preparation du cœur; je veux dire, que *notre disposition interieure doit être de tout perdre plutôt que de perdre la charité* que nous devons à notre prochain. Il n'y a que la seule necessité qui en dispense. Lorsqu'on ne peut faire autrement pour conserver son bien, son honneur ou sa vie, alors *il est permis d'entrer en procès*, mais pourvû que cela ne blesse point la charité mutuelle qu'on se doit, & qu'elle demeure inviolable. Et il est vrai que *quelquefois on peut plaider sans la perdre, & quelquefois c'est un effet de charité, & on peut y être obligé par la loi de la charité.*

„ On peut entreprendre un procès sans perdre la charité, lorsqu'on recherche toutes les voies d'accord qui sont possibles, qu'on sollicite ses parties à s'accommoder, & que pour nourrir la paix & la charité chretienne, qui est le plus grand de tous les biens, on se relâche en quelque chose de son droit. Que si on a affaire à des esprits malicieux & deraisonnables qui, sous ombre que l'on craint Dieu, ne veulent point entendre à aucun accommodement, alors en conservant dans le cœur la charité qu'on doit, on peut les reduire à la raison par la voie de la justice. Ainsi un homme de bien peut justement plaider pour conserver son bien ou celui de ses enfans, dont il est tuteur, contre ceux qui voudroient le lui ravir injustement, en lui suscitant des procès injustes par de faux énoncés ou autrement. On le peut encore pour mieux terminer une affaire, & établir solidement la concorde & l'union entre des personnes qui de part & d'autre conservent la charité, à laquelle ils sont obligés.

„ En second lieu, *non seulement on peut, mais on doit* entreprendre des procès quand c'est pour la charité même, comme lorsqu'il s'agit de defendre les pauvres, les veuves, les pupilles & les orphelins, & les tirer de l'oppression des grands & des riches; de conserver les biens des Hôpitaux & des maisons Religieuses, quand il y va du bien public & de l'Eglise. En ces cas c'est la cause de Dieu que l'on soutient; & tant s'en faut qu'il y ait du peché à plaider en ces occasions, que *c'est un service notable* qu'on rend à Dieu & qui est de grand merite devant lui."

De tout ceci, mes freres, il resulte que, quand l'auteur de la *Morale* a dit que selon la regle de l'Evangile de Jesus-Christ un chretien ne doit jamais avoir de procès: *Servum Domini non oportet litigare*, & qu'il vaut mieux qu'il perde son bien: *Quare non magis fraudem patimini?* il l'a dit dans le sens de l'Evangile & de S. Paul, savoir qu'il vaut mieux perdre son bien que perdre la charité en plaidant; & que quiconque n'est pas dans cette disposition ne peut plaider chretienne-

nement. L'auteur de l'Instruction attribue à l'auteur de la *Morale* d'autoriser les larcins & les brigandages. Vous venez de voir avec quelle force & avec quelle precision l'auteur de la *Morale* établit le contraire. On l'a deja fait remarquer à l'auteur de l'Instruction. Sa reponse pour cet article & pour tous les autres de cette nature est „ qu'il n'est point obligé d'avoir égard à ce qui suit & à ce qui „ precede les propositions qu'il condamne, parce, dit-il, que c'est la coutume „ des Novateurs de s'exprimer en quelques endroits dans des termes orthodoxes „ pour couvrir plus aisement leurs erreurs." Lettre past. du 1. Mars 1728. pag. 51.

Avouez, mes freres, que nous avons à faire à des hommes d'un caractere bien étrange. Le mensonge, la calomnie, l'imposture, rien ne leur coute pour arriver à leurs fins. Il y a plus d'un siecle qu'ils combattent la verité, & que la verité les accable à son tour. Cent & cent fois on les a convaincus de mauvaise-foi, de duplicité, de subterfuge; & toujours ils reviennent à les mettre en œuvre. Ne comprendront-ils donc jamais que c'est une folie à un homme de combattre contre Dieu? *Filii hominum, usquequo gravi corde? Ut quid diligitis vanitatem, & quæritis mendacium?* Ps. IV. 3.

Pour nous, mes très chers freres, demeurons d'autant plus attachés à la verité, que les hommes font plus d'efforts pour la bannir de dessus la terre. Les hommes passeront: mais les verités qu'ils combattent, ne passeront pas. Attendons les momens de Dieu. Peut-être celui de notre triomphe n'est-il pas éloigné. Tous les jours la cause de nos adversaires tombe dans le decri; plus encore par les coups qu'ils se portent à eux-mêmes, que par ceux que nous leur portons. Quel est l'homme sensé qui, après la lecture de notre Lettre pastorale, ne rougisse pour l'auteur de l'Instruction de toutes les calomnies qu'il a employées contre le pieux auteur de la *Morale chretienne*? Quel est le fidele un peu instruit qui ne soit effrayé de toutes les erreurs qu'il s'efforce d'établir, & qui ne soit scandalisé de lui voir condamner des verités qui ne peuvent être contredites que par des heretiques? Vous avez vu, mes freres, que c'est la doctrine & les expressions de S. Augustin que l'auteur s'efforce principalement de combattre. Et comme s'il n'en avoit pas assez fait pour en persuader le public, il a voulu nous en donner une nouvelle preuve en condamnant, un mois après l'Ouvrage dont nous prenons la defense, un petit Livre intitulé: *La morale de Jesus-Christ dans l'Oraison Dominicale expliquée selon les sentimens de S. Augustin.* Ce Livre est imprimé avec privilege & approbation depuis plus de quarante ans. Il n'en releve que deux propositions, dont l'une porte „ que Dieu nous a reservé comme à des infirmes, de „ nous faire vouloir le bien invinciblement, ensorte que nous ne puissions pas ne „ le pas vouloir." C'est la traduction litterale de ces paroles de S. Augustin: *Infirmis servavit, ut ipso donante invictissimè quod bonum est vellent, & hoc deserere invictissimè nolient.* Avertissem. de M. l'Evêque de Marseille du 25. Mars 1728. De correpi. & grat. cap. 12. n. 38.

Il est donc vrai que nous ne sommes odieux aux defenseurs de la Bulle *Unigenitus*, que parce que la verité elle-même leur est odieuse. Il la haïssent jusqu'à la condamner dans les Peres de l'Eglise; & l'autorité de ces Saints n'est plus une barriere qui puisse les arrêter.

Serez-vous surpris après cela, mes freres, que le saint Evêque de Senez ait été condamné par M. de Marseille? S'il n'épargne pas les Augustins, les Ambroises, comment l'auroit-il épargné? Qu'il est glorieux pour la cause que nous soutenons, de voir ses defenseurs enveloppés dans une même condamnation avec ce que l'Eglise a de plus grand parmi ses Docteurs? Qui ne fait gloire d'être le disciple du Docteur de la grace, je dis parmi les plus grands Evêques qui sont venus après lui? Avec cette armée fordimable qu'avons-nous à craindre? Augustin a terrassé l'heresie de Pelage. Il en a poursuivi les restes jusques dans Marseille.

Il l'en a bannie pendant plus de douze siecles. Sa doctrine sera toujours vivante dans l'Eglise. Ses Ecrits fourniront toujours à ses disciples des armes victorieuses; & Dieu s'en servira pour achever ce qu'il a commencé.

Ajoutons une derniere reflexion, qui achevera de vous faire connoître l'auteur que nous venons de refuter. Vous n'avez pas oublié le jugement que nous avons porté depuis peu d'un Ecrit sous le nom de M. l'ancien Evêque d'Apt: Ecrit si extraordinaire en tout genre, que nous n'avons osé l'attribuer au Prelat dont il porte le nom. Cependant l'auteur de l'Instruction dans une derniere Lettre pastorale vient de prendre la defense de cet Ecrit, qu'il donne à M. l'ancien Evêque d'Apt. Il le regarde comme un *monument de sa foi & de son zele*; & il ne peut comprendre que l'on pense autrement d'un Ouvrage qui a pour auteur un Prelat, dont *l'esprit, l'érudition & la pieté sont si parfaitement connus.*

Lettre past. du 1. Mai 1728. pag. 55.

Personne ne desire plus sincerement que nous, mes freres, de trouver dans M. l'ancien Evêque d'Apt ces qualités avantageuses. Mais il ne faut pas le faire auteur du *Testament spirituel* qui porte son nom, si l'on veut que les personnes qui ont de *l'esprit, de l'érudition & de la pieté*, souscrivent à ce jugement. Nous ne repeterons point ce que nous avons dit à ce sujet dans notre Lettre pastorale. Nous nous contenterons de vous faire observer qu'il faut avoir une idée bien étrange de la pieté, pour pretendre l'allier avec les calomnies grossieres & extravagantes que l'auteur du *Testament spirituel* a semées dans tout son Ecrit. Nous ne ferons point cette injure aux *Evêques de la primitive Eglise* de croire *les voir revivre*, comme le veut l'auteur de l'Instruction, en la personne du Prelat qu'il suppose avoir avancé tant de calomnies. Mais nous craindrons avec bien plus de raison d'être arrivés aux tems predits, où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine, où il doivent fermer l'oreille à la verité pour l'ouvrir à des fables.

Ibid.

Craignons, mes très chers freres, de fermer les yeux à la verité, qui brille avec tant d'éclat dans le Livre de la *Morale chretienne*. Craignons d'être livrés à des fables semblables à celles que nous avons relevées dans le pretendu *Testament spirituel*. Ces Ecrits doivent être pour vous une grande leçon, qui vous affermisse de plus en plus dans la verité qui vous est connue. Cherissez-la, mes freres, cette verité sainte: conservez-la avec soin: defendez-la avec fidelité: pratiquez-la par la charité. C'est elle qui est en même-tems la force de ceux qui combattent pour elle, & la recompense de ceux à qui elle donne la victoire. Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le 30. Decembre 1728. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ.

PRE-

PREMIERE LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MARSEILLE,

Où il repond à la Lettre de ce Prelat du 15. Janvier 1730. & où il justifie quelques endroits de sa Lettre pastorale du mois de Decembre 1728. attaqués par M. de Marseille.

J'Ai reçu, Monseigneur, la Lettre que vous avez jugé à propos de m'écrire en datte du 15. de Janvier. La reponse que j'y ferai, sera courte. Excepté quelques endroits qui demandent à être éclaircis, ou à être relevés, j'abandonne le reste au jugement du public.

I. *M. de Marseille aussi bien que M. d'Apt devroit soumettre ses Ouvrages à la revision d'hommes éclairés.*

I. Et d'abord souffrez, Monseigneur, que je vous renvoie à la reponse que j'ai faite à M. l'ancien Evêque d'Apt qui, comme vous, m'accusoit d'avoir donné un blanc-seing à un furieux pour faire paroître tout ce qu'il jugeroit à propos sous mon nom. J'ai marqué à ce Prelat de quelle maniere j'en use, quand je dois faire paroître quelque Ouvrage. Je lui ai conseillé pour le bien de l'Eglise, pour l'honneur de l'épiscopat, & pour le sien en particulier, de faire la même chose que moi. Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de vous donner le même avis. Vous consultez, dites-vous, les personnes éclairées de votre Clergé: c'est très bien fait; mais ce qui sort de votre plume, fait desirer que vous ne vous en teniez pas aux lumieres de ceux qui vous environnent. Pour moi, Monseigneur, je me fais un devoir d'aller plus loin, & je vous avoue que je ne saurois m'en repentir.

II. *L'endroit qu'on a relevé dans l'Inst. de M. de Mars. sur la predest. n'est pas le seul qui meritoit de l'être: exemples.*

II. J'ai cité de votre Instruction pastorale sur la predestination un endroit qui m'a paru très dangereux. Vous en concluez que c'est tout ce que j'y ai trouvé de reprehensible. Permettez-moi de vous dire, Monseigneur, qu'il y a un peu trop d'amour propre dans cette maniere de raisonner. Je n'entreprens pas maintenant de relever les erreurs qui sont repandues dans ce gros Ouvrage: mais pour vous faire voir que mon silence n'est pas toujours une approbation, je me contenterai de vous mettre sous les yeux deux endroits de cet Ecrit que l'on entreprendroit en vain de concilier avec la doctrine de l'Eglise.

Le premier est à la page 136. Vous y mettez au nombre des erreurs frappées d'anathême par l'Eglise, ces propositions: „ Que le peché originel ayant infecté tous les hommes, ils meritent tous par ce peché d'être exclus de la gloire „ éternelle, & d'être condamnés aux supplices de l'enfer. Que Dieu a tiré de cette „ masse de perdition par sa pure misericorde, un certain nombre d'hommes, „ pour les faire jouir éternellement de la beatitude. . . . Qu'il punit quelques-

„ uns

„ uns des reprouvés (*a*) pour le seul peché originel." Je vous declare, Monseigneur, que je souscris à la doctrine renfermée dans ces trois propositions, comme à une doctrine constante, très orthodoxe, & qui ne peut être anathematisée sans meriter soi-même d'encourir cette peine. Nous voilà bien loin l'un de l'autre. Vous me direz que ce n'est pas sur ce point seul: j'en conviens, & j'en gemis pour vous.

Inst. pag. 142.

Le second texte que j'ai à reprendre, est conçu dans les termes suivans: „ Si „ vous nous demandez, mes très chers freres, si les adultes qui meurent sans „ avoir reçu le Baptême & sans être coupables d'aucun peché actuel, sont reprou„ vés, ou si, comme les enfans morts sans baptême, ils sont exclus de la gloi„ re, sans être cependant condamnés aux flammes éternelles; nous vous repon„ drons que l'Eglise n'a rien prononcé sur cette question."

Je ne connois, Monseigneur, que l'Eglise Pelagienne qui puisse avoir des doutes sur cette question; car pour l'Eglise de Jesus-Christ elle n'a jamais douté de la reprobation & de la damnation des adultes qui meurent sans baptême. Vous supposez que ces adultes meurent *sans être coupables d'aucun peché actuel.* C'est une erreur qui a été frappée d'anathême dans le grand Concile de Carthage tenu l'an 418. (*b*) Il n'y a point d'adulte, même baptisé, qui meure sans peché actuel. Excepté la Sainte Vierge, de qui l'Eglise croit qu'elle n'en a commis aucun, tous les adultes ont des pechés actuels à expier; car si *nous disons que nous sommes sans peché*, *nous sommes des menteurs*, dit l'Apôtre S. Jean.

Ibid.

Vous ajoutez que „ S. Augustin a cru de ces adultes *qui meurent sans peché* „ *actuel*, qu'exclus de la gloire, ils seroient cependant dans un état dont la situa„ tion ne seroit pas assez triste pour leur faire desirer de n'avoir jamais été, & que „ S. Thomas a enseigné qu'ils ne souffriroient pas la peine du sens, qui n'est due „ qu'aux pechés actuels, mais la peine du dam, c'est-à-dire la privation de la vue „ de Dieu." S. Augustin dans l'endroit que vous avez en vue, ne parle point d'adultes *qui meurent sans peché actuel*, mais il parle des enfans qui meurent avec le peché originel. Il ne dit point que ces enfans sont dans un état dont la situation n'est pas assez triste pour leur faire desirer de n'avoir jamais été, mais il dit qu'il n'ose decider ce qui en est: *Non tamen audeo dicere, quòd eis ut nulli essent, quàm ut ibi essent, potiùs expediret.* Il ne se contente pas d'exclurre de la gloire les enfans dont il parle, mais il declare qu'ils sont damnés, quoique leur damnation soit la plus legere, *in damnatione omnium levissima.* Le même Saint a prononcé avec deux cens Evêques dans le Concile dont je viens de parler, que les

Lib. 5 contra Julian. cap. 11. n. 44.

(a) *Fulgent. de verit. prædestin. lib.* 1. *n.* 13. In omnibus. . . . qui gehennali traduntur incendio, invenit justa severitas quod puniat meritum malum, in quibusdam *originaliter tractum*, in quibusdam etiam propriæ voluntatis adjectum.

Gelas. Pap. Epist. 7. *ad Episc. per Picenum.* De parvulis autem quod asserit sine sacro Baptismate *pro solo originali peccato* non posse damnari, satis impia, satis profana propositio est. . . Nihil est ergo quod non renati, &c.

Aug. Op. imp. lib. 2. *cap.* 97. Judicium ex uno delicto in condemnationem; quia & *unum* illud quod à nascentibus trahitur, trahit ad æternam condemnationem, si non remittatur.

Ibid. cap. 103. Dicant isti quomodo ex uno delicto in condemnationem, nisi quia sufficit ad condemnationem etiam *unum originale peccatum*, quod in omnes homines pertransiit.

(b) *Canon.* 7. Item placuit, quod ait S. Joannes Apostolus: *Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus, & veritas in nobis non est*, quisquis sic accipiendum putaverit ut dicat propter humilitatem non oportere dici nos non habere peccatum, non quia verè ita est, anathema sit. Sequitur enim Apostolus & adjungit: *Si autem confessi fuerimus peccata nostra, fidelis est & justus, qui remittat nobis peccata, & mundet nos ab omni iniquitate.* Ubi satis apparet, hoc non tantùm humiliter, sed etiam veraciter dici. Poterat enim Apostolus dicere: Si dixerimus quia non habemus peccatum, nos ipsos extollimus & humilitas in nobis non est. Sed cùm ait: *Nos ipsos decipimus & veritas in nobis non est*; satis ostendit eum qui dixerit se non habere peccatum, non verum loqui, sed falsum. *Les Canons* 8. *&* 9. *établissent la même doctrine.*

les enfans qui meurent sans Baptême, n'ont d'autre sort que celui du Diable. Et à l'égard de S. Thomas, il a été tellement persuadé que les adultes qui meurent sans le Baptême, ne meurent pas sans peché actuel, qu'il enseigne positivement, que les adultes sont obligés dès le premier usage de leur raison, de faire un acte d'amour de Dieu par dessus toutes choses. Il declare en même tems que si les adultes coupables du peché originel, remplissoient le precepte qui les oblige de se convertir en aimant Dieu dès le premier usage de leur raison, ils obtiendroient la remission de ce peché: d'où il est aisé d'inferer que tout adulte qui meurt avec le peché originel, n'a point rempli le precepte qui l'oblige de se convertir dès le premier usage de sa raison, & par consequent qu'il n'y en a aucun, selon S. Thomas, qui ne meure avec le peché actuel, non seulement veniel, mais mortel. En effet c'est par ce raisonnement que S. Thomas prouve dans le même article, qu'il est impossible que le peché veniel se trouve dans un adulte avec le peché originel, sans le peché mortel: *Impossibile est quòd peccatum veniale sit in aliquo cum originali peccato absque mortali.* Quand on cite S. Augustin & S. Thomas, il faut au moins les avoir lus.

S. Thom. 1. 2. quæst. 89. art. 6.

III. Reponse à ce que dit M. de Marf. pour justifier les Jesuites qui avoient donné pour prix de classe aux Ecoliers de très mauvais Livres.

III. J'ai reproché aux Jesuites de Montpellier d'avoir donné pour prix de classe à leurs Ecoliers les tragedies de Racine, les comedies de Moliere, & les poësies de Rousseau. Vous convenez, Monseigneur, qu'ils ont eu tort d'avoir donné Racine & Moliere, mais vous voulez que je m'explique sur Rousseau. Vous me demandez de quelle édition je parle, si c'est de l'édition de Soleure ou de Hollande. *Il y a*, me dites-vous, *une difference essentielle entre l'une & l'autre.* Par où vous donnez à entendre que j'aurois tort de faire un crime aux Jesuites d'avoir distribué à leurs Ecoliers les poësies de Rousseau de l'édition de Soleure. Cela me fait croire, Monseigneur, que vous ne la connoissez pas. C'est cette édition que j'ai entre les mains, & que les Jesuites ont donnée pour prix. Prenez la peine de la parcourir, & voyez si vous voulez vous en rendre garant. Jettez les yeux sur les cantates, sur les épigrammes, sur les poësies diverses. Lisez la liturgie de Cythere, & soyez dans l'étonnement du defi que l'on vous a porté à me faire, &. par lequel vous avez cru m'imposer silence.

1. Lettre de M. de Marf. pag. 24.

On vous a écrit que j'ai offert aux jeunes gens à qui appartenoient les prix de classe qui m'ont été remis entre les mains, de leur en donner d'autres semblables. Ceux qui vous ont si bien informé, Monseigneur, ont oublié une chose. Pour donner quelque couleur à leur imposture, ils devoient vous envoyer en même tems un certificat par lequel ils vous auroient appris que je suis tombé en demence. Non, Monseigneur, je n'ai point offert des Racines, des Molieres, des Rousseaux aux jeunes gens dont vous me parlez; mais je me souviens que je leur ai offert de bons Livres, & en particulier le Nouveau Testament de Jesus-Christ. Je ne sai si vous en feriez autant que moi sur ce dernier point.

Ibid. pag. 15.

Les Jesuites de Montpellier vous ont fait dire aussi qu'ils n'avoient donné Racine & Moliere qu'à un de leurs éleves, & cela en 1727. Ils vous ont trompé, Monseigneur, toute la ville sait le contraire. Je prens acte de leur aveu pour l'année 1727. Mais les exemplaires que j'ai ont été distribués en 1726. Malgré les mouvemens que les Jesuites se sont donnés pour retirer ces sortes de Livres, il m'en est tombé plusieurs entre les mains, par exemple, le second volume des œuvres de M. de Fontenelle, qui contient les Lettres de M. le Chevalier d'Her... Ce Livre a été donné pour prix de classe. Il est marqué aux armes de la ville; mais le Prefet a pris la precaution de ne le pas signer. Si vous voulez, Monseigneur, vous donner la peine de parcourir ces Lettres, je crois que vous ne pourrez vous empêcher de reprendre severement les Jesuites d'avoir mis de tels Livres entre les mains de la jeunesse.

Ibid. pag. 13. & 14.

IV.
Il veut faire tomber sur les Peres de l'Oratoire le reproche que meritent les Jesuites.

IV. J'ai desiré que les Jesuites de Montpellier fussent aussi scrupuleux que les Peres de l'Oratoire de Marseille, dans le choix qu'ils font des Livres qu'ils distribuent à leurs Ecoliers pour prix de classe. Vous me repondez, Monseigneur, que vous avez *trouvé cet endroit de ma Lettre fort plaisant*. La raison que vous en donnez, c'est que les Peres de l'Oratoire de Marseille ont fait representer l'année derniere par leurs Ecoliers la comedie du Bourgeois Gentilhomme.

Ibid. pag. 12.

Avois-je besoin que vous me donnassiez de nouveaux sujets de plainte? Quoi, Monseigneur! quand les Peres de l'Oratoire distribuent pour prix de classe la *Morale chretienne sur le* PATER, vous tonnez contre eux, vous lancez sur un excellent Livre les foudres de l'Eglise; & vous vous taisez quand ils font representer les comedies de Moliere? Je ne vous dirai point que je trouve ce trait *fort plaisant*. Cette expression peut convenir dans la bouche d'un Regent de College, mais elle ne doit jamais se trouver dans celle d'un Evêque qui écrit à son confrere. Je me contenterai de vous marquer ma surprise de voir que vous parliez quand il convient de se taire, & que vous demeuriez dans le silence quand il faut parler.

Mais peut-être que les Peres de l'Oratoire de Marseille ne sont pas aussi coupables que vous les representez. Ce ne seroit pas la premiere fois que vos preventions contre eux vous auroient porté à les decrier. Je remarque que la piece qu'ils ont fait jouer, étoit en vers: celle de Moliere est en prose. Dès qu'ils ont pris soin de la changer, je presume qu'ils n'y auront rien mis qui ait trait à l'amour profane, & qu'il en sera de cette piece comme de celles des anciens, que l'on met dans tous les Colleges entre les mains des jeunes gens après les avoir chatiées. Quoi qu'il en soit, ou les Peres de l'Oratoire sont coupables, ou ils sont innocens. S'ils sont coupables, je vous les abandonne, & je me plains que vous ne les ayez pas reprimés. S'ils sont innocens, j'ai encore plus sujet de me plaindre que vous vous efforciez de les faire passer pour coupables. Mais ou coupables ou innocens, je ne vois pas comment vous voulez me rendre garant dans un Ouvrage que j'ai fait en 1728. d'une action qui s'est passée chez vous le 18. Août 1729.

Ibid. pag. 15.

V. Vous cherchez à jetter des nuages sur le fait que j'ai rapporté des Jesuites de Chalons sur Marne, & non sur Saonne. Ce fait est certain. Les Jesuites avoient fait venir de Reims l'acteur qui dansa la danse lubrique dont je me suis plaint.

V.
M. de Mars. s'efforce de justifier ces derniers au sujet des ceremonies idolâtres de la Chine.
Ibid. pag. 19. 20. 21.

VI. Je ne dirai rien, Monseigneur, de l'éloge pompeux que vous faites de la Societé. Il ne trompera personne. Je me contente d'en relever un endroit qui me paroit très important. C'est au sujet des ceremonies idolâtres de la Chine, sur lesquelles vous entreprenez de justifier la conduite des Jesuites. „ S'ils permettent „ ces ceremonies, dites-vous, c'est avec *l'approbation* du Pape Alexandre VII. Mais „ dès le moment que Clement XI. les defend, on les voit se soumettre promte„ ment, sincerement, aveuglément selon l'esprit de l'Evangile, qui apprend non „ seulement à respecter les Superieurs, mais à obéir à leurs ordres."

Il faut de deux choses l'une, Monseigneur: ou que vous regardiez les cultes Chinois comme des choses qui n'étant pas mauvaises par elles mêmes, ne le deviennent que par la defense du Superieur; & en ce cas je conviens qu'ils ont pu être licitement approuvés par Alexandre VII. & defendus par Clement XI. ou bien il faut que vous regardiez ces cultes comme mauvais par eux-mêmes; & alors il faudra dire qu'Alexandre VII. a *approuvé* comme bon ce que Clement XI. a condamné comme mauvais. Si vous preniez ce parti, Monseigneur, vous feriez au moins obligé de reconnoître que deux Papes peuvent être en contradiction l'un avec l'autre: le premier en autorisant l'idolatrie, le second en la condamnant. Mais je prevois que vous ne le direz pas; & en effet vous ne le pouvez dans le cas present sans blesser la verité.

Reste

Reste donc à soutenir que les ceremonies Chinoises étoient bonnes & licites avant le Decret de Clement XI. de 1704. & qu'elles ne sont illicites que depuis la publication de ce Decret. Cette pretention, Monseigneur, est intolerable. Il n'est plus permis aujourd'hui de douter que les ceremonies Chinoises si long-tems autorisées par les Jesuites, ne soient pleines de superstitions & d'idolatrie. Jamais Alexandre VII. n'a *approuvé* ces ceremonies. Il a prononcé sur un faux exposé des Jesuites; mais l'affaire discutée a été enfin terminée après soixante ans de delais & de contradiction de la part de ces Religieux. Ils ont été convaincus à la face de toute la terre d'avoir autorisé l'idolatrie, avec une opiniatreté qui n'a point d'exemple dans le christianisme. Vous êtes le seul Evêque de France, qui ayez osé prendre la defense d'une cause si criminelle. Si les ceremonies de la Chine ont été approuvées legitimement par Alexandre VII. il faut reconnoître que les Jesuites ont formé une Eglise dans ce vaste Empire; mais quelle Eglise? Ecoutez la description qu'en fait le grand Evêque de Meaux, feu M. Bossuet: „ Etrange sorte d'Eglise, dit-il, où l'on ne sait ce que l'on adore, ni à qui l'on sacrifie, si ce n'est au ciel ou à la terre, ou à leurs genies, comme à celui des montagnes & des rivieres, & qui n'est après tout qu'un amas confus d'athéisme, de politique & d'irreligion, d'idolatrie, de magie, de divination & de sortilege!"

2. Inst. sur les promesses pag. 120.

Qui le croiroit, Monseigneur, que pour couvrir l'honneur des Jesuites, vous fissiez cette injure à la memoire d'Alexandre VII. de pretendre qu'il a approuvé un culte si abominable? Nous ne le souffrirons pas, Monseigneur. Attachés aux veritables interêts du S. Siege, nous savons rendre justice à ceux qui le remplissent. Si l'amour de la verité nous empêche d'applaudir aux fautes dont les Papes ne sont pas exemts, ce même amour ne nous permet pas de leur en imputer dont ils sont innocens. Nous ne voulons ni les flater, ni donner lieu de croire qu'ils sont coupables, quand ils n'ont rien fait qui le merite. Nous ne cherchons point aux depens de leur honneur à sauver le nôtre. Parce qu'ils sont hommes, ils peuvent errer: parce que nous le sommes, nous le pouvons aussi. Mais parce qu'eux & nous devons avoir la verité & la justice pour regle, la verité & la justice exigent que nous prenions leur defense, quand ils n'ont blessé ni l'une ni l'autre. Souffrez donc, Monseigneur, que je vous demande une reparation publique de l'injure que vous avez faite à la verité & à la memoire d'Alexandre VII. Je soutiens hautement qu'il n'a point *approuvé* les ceremonies Chinoises condamnées par Clement XI. Je soutiens encore plus hautement que, malgré les preventions injustes que l'on a contre moi à la Cour de Rome, jamais je n'y serai desavoué sur ce point: preuve manifeste de l'équité de la demande que je prens la liberté de vous faire. Vous m'assurez que vous recommandez expressement à vos Ecclesiastiques de faire de serieuses reflexions sur ce que fit M. de Cambray après la condamnation du Livre des *Maximes des Saints*. Imitez-le, Monseigneur. Reparez le scandale que vous venez de donner en regardant comme permises des ceremonies qui n'ont jamais pu l'être. Votre faute est plus grande que celle de M. de Cambray, puisque vous vous declarez pour l'idolatrie. Que la reparation que vous en ferez soit aussi plus éclatante. Les reflexions que feront vos Ecclesiastiques sur votre retractation leur seront plus utiles que toutes celles qu'ils peuvent faire sur le repentir de M. de Cambray.

A l'égard de la soumission *promte, sincere & aveugle* des Jesuites à la decision de Clement XI. vous aurez encore la gloire, Monseigneur, d'être le premier Evêque de France qui ait osé avancer rien de pareil. Qu'il soit permis de le demander: Avez-vous été élevé dans un autre monde? si cependant il y en a un où l'on ait ignoré la rebellion des Jesuites au Decret qui les condamne. Quoi, Monseigneur!

 la

la voix du sang du Cardinal de Tournon n'est point parvenue jusqu'à vous? Elle monte jusqu'au ciel, & elle n'a pu penetrer jusqu'à Marseille? Que dit-elle cette voix, qui a fait l'étonnement du monde entier? Dit-elle que les Jesuites se sont soumis *promtement*, *sincerement* & *aveuglément* à la doctrine du souverain Pontife? Interrogez les Evêques que les Jesuites ont arrachés de leurs Eglises; les Vicaires Apostoliques auxquels ils ont servi de geoliers; les Prêtres & les Religieux qu'ils ont fait bannir de toutes les provinces de la Chine. Faites-vous rendre compte des Ecrits que Messieurs des Missions étrangeres ont publiés avec un applaudissement universel; ou plutôt lisez vous-même les Memoires qu'ils ont presentés à Rome, la Lettre qu'ils ont écrite au Pape Clement XI. la reponse accablante qu'ils ont faite aux Jesuites. Que dis-je? Lisez la Bulle *Ex illa die*, qui n'a été faite que pour vaincre la rebellion de ces Peres; après quoi je m'assure que vous ne pourrez qu'être indigné contre ceux qui abusent de votre facilité jusqu'à vous faire nier des faits plus clairs que le soleil.

VI. Reponse à ce que dit M. de Marf. d'une certaine prisonniere.

VII. Vous me parlez d'une certaine prisonniere renfermée dans la Tour de Constance, qui diroit bien des choses si on la faisoit interroger. Je ne sai ce que c'est que cette prisonniere; mais je vous prie, je vous exhorte, & je vous conjure de dire vous-même sur cela tout ce que vous savez. Je ne veux point vous avoir obligation d'une discretion qui est la marque de votre impuissance.

1. Lettre de M. de Marf. pag. 16.

VII. Il auroit du profiter de l'exemple que lui a donné M. de Montp. en declarant innocens deux Eccle-siast. qu'il avoit regardés comme coupables.

VIII. Vous me rappellez, sans la nommer, l'affaire de Messieurs Polier & Esteve, & vous voudriez que je persistasse à les croire coupables. Si vous avez lu, Monseigneur, la Lettre que j'eus l'honneur d'écrire au Roi l'année derniere à leur sujet, je m'étonne que vous n'y ayez pas trouvé la preuve de leur innocence. Si vous ne l'avez pas lue, faites-moi la grace de la lire sans prevention. Peut-être y trouverez-vous qu'il y a dans la conduite des Evêques Appellans des traits qui peuvent servir d'exemple aux Constitutionnaires. Je ne crains point vos reproches sur la justice que j'ai rendue à ces Ecclesiastiques. Mais je ne puis m'empêcher de desirer que Dieu vous fasse la même grace qu'à moi, persuadé que vous n'en avez pas moins besoin que moi. *Qui secutus es errantem, sequere pœnitentem.*

Ibid.

VIII. Rien de plus fondé que le reproche fait à M. de Marseille d'avoir cité infidelement les proposit. de l'auteur de la *Morale*, & condamné les textes des Peres. Ibid. pag. 22-25.

IX. Enfin vous essayez de vous justifier sur deux reproches que je vous ai faits: le premier d'avoir usé d'infidelité en rapportant les propositions que vous avez condamnées dans l'auteur de la *Morale*: le second, d'avoir condamné les propres textes des Peres de l'Eglise. Pour vous laver du premier reproche, vous ne rapportez que quatre propositions que vous avez mises sur deux colonnes pour les comparer avec le texte de l'auteur. Et de ces quatre propositions il y en a deux sur lesquelles vous tombez dans la même faute que je vous ai reprochée. Vous faites dire à l'auteur en rapportant son texte: *Notre vie considerée comme nôtre*, &c. Et dans le texte il y a: *Notre vie*, dit S. Augustin, *considerée comme nôtre*, &c.

De même en rapportant le texte de l'auteur sur la quatrieme proposition, vous lui faites dire: *Nous savons que la grace ne nous est point donnée selon nos merites*, & *nous savons de plus qu'elle n'est pas donnée à tous*. Et le texte porte, comme le premier: *Nous savons*, dit S. Augustin, *que la grace ne nous est point donnée selon nos merites*, & *nous savons de plus qu'elle n'est pas donnée à tous*. Vous avez retranché de ces deux textes ces paroles, *dit S. Augustin*, de peur que l'on ne s'apperçût que vous avez condamné les propres textes des Peres. L'auteur de la *Morale* rapporte ces textes en italique: vous continuez de les rapporter en caracteres Romains, quoique je m'en sois plaint. L'auteur a cité à la marge le texte latin de la seconde proposition: vous continuez à l'omettre. Après quoi vous me demandez d'un air assuré, en quoi vous êtes coupable d'infidelité. Je me tais, Monseigneur, & je laisse au lecteur à donner à ce defi le nom qu'il merite. Ce qu'il y a de vrai, c'est que quand on a convaincu son adversaire de porter la mauvaise-

vaise-foi jusqu'à ce point, on doit être dispensé de lui repondre desormais. Les disputes doivent avoir pour fin l'éclaircissement de la verité. Un auteur qui la voit & qui cherche à l'étouffer ne merite plus d'être écouté. On pardonne une premiere faute; mais après avoir été repris, continuer d'employer le mensonge & la supercherie pour se defendre; c'est ce qui doit être banni, je ne dis pas seulement de l'Eglise de Dieu, mais de la societé humaine.

Pour éviter la haine du second reproche que je vous ai fait, d'avoir condamné les propres textes des Peres, vous vous enveloppez d'une multitude de paroles qui marquent votre embarras. Vous dites, vous ne dites plus. Vous faites un pas en avant, vous reculez; & enfin tout se termine à declarer avec bien de la peine que vous n'avez pas condamné les propres textes des Peres. Mais j'ai deja eu l'honneur de vous repondre qu'il est permis de condamner le faux sens que l'on donne aux textes des Peres, mais que la censure ne doit point tomber sur leurs propres paroles, quand elles ne font qu'exprimer un dogme très catholique. Or si vous n'aviez point touché aux textes des Peres, si vous les aviez respectés, si vous n'aviez condamné que de mauvais sens qu'on y auroit donnés; loin de le trouver mauvais, j'aurois applaudi à votre censure. Mais vous avez condamné les textes, & avec les textes vous avez condamné le sens catholique qu'ils renferment. Voilà ce qui m'a engagé à prendre la defense de l'auteur de la *Morale*.

1. Lettre de M. de Marf. pag. 25. 26.

Vous me promettez une analyse de la Lettre à Vital, pour faire voir que quand S. Augustin a dit: „ Nous savons que la grace de Dieu est donnée à chaque „ action: nous savons qu'elle n'est pas donnée à tous, il a voulu parler de la „ grace habituelle dans ce dernier article," quoiqu'il ait parlé de la grace actuelle dans celui qui le precede immediatement. Il est juste d'attendre ce que vous avez à dire pour justifier cette espece de paradoxe. Mais quand vous me menacez de me convaincre d'erreur, je vous avoue que je ne suis pas effrayé; parce que je prevois qu'il en sera de ces erreurs, comme de celles que vous avez cru voir dans les XII. Articles.

Ibid.

X. Il me reste à dire un mot sur les reproches que vous me faites, de n'avoir publié ma Lettre pastorale dans mon Diocese, que trois mois après qu'elle étoit publique dans Paris & dans les Provinces. C'est à vous, Monseigneur, & à ceux qui sont engagés dans la même cause que vous, à vous justifier de la captivité où vous me reduisez sur ce point, en surprenant, comme vous faites, la religion du Roi. Quand je jouirai de la liberté qui m'est due, mes Ouvrages paroitront à Montpellier avant que de paroître en aucun endroit. Mais ayant autant de peine que j'en ai à faire imprimer, pour ne pas courir les risques auxquels on est continuellement exposé, je commence par faire repandre mes Ouvrages dans les endroits les plus commodes. Vous vous étonnez de ce qu'ils arrivent si tard à Montpellier; & moi je m'étonne comment ils peuvent y arriver. Au reste la cause que je defends n'étant pas la cause de mes Diocesains en particulier, mais celle de tous les fideles, tous ont droit aux Ecrits que je publie. Je me suis deja plaint de ce que des Ecrits tels que les vôtres, que ceux de M. l'ancien Evêque d'Apt & de M. de Soissons, d'un Pere Berruyer & de tant d'autres, s'impriment avec authenticité, tandis que nons ne pouvons trouver d'Imprimeur qui ose mettre son nom à des Ouvrages que nous publions pour la defense de l'Eglise & de l'Etat. En verité, Monseigneur, nous pouvons dire sans amour propre que nos Ouvrages sont mieux reçus dans le public, que certains qui y paroissent avec pompe, par exemple, *la vie de Marguerite Alacoque.* Pourquoi n'avons-nous pas au moins la même liberté que les auteurs de ces Ouvrages, également extravagans & scandaleux ? Jusqu'à ce qu'elle nous soit rendue, cette liberté, trouvez bon, Monseigneur, que je me con-

IX. Ce Prelat fait un reproche à M. de Montp. de ce que sa Lettre past. a paru plus tard à Montp. qu'ailleurs: reponse. Ibid. pag. 31.

conduise pour la publication de mes Ecrits, comme j'ai fait par le passé. Si vous croyez que ce soit un triomphe pour vous, triomphez; je ne vous envie point ce bonheur: mais au moins ne pourrez-vous empêcher que votre triomphe ne soit accompagné des larmes de tous les gens de bien. Je suis avec respect, Monseigneur, &c. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier.

A Montpellier, *le* 24.
Mars 1730.

SECONDE LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MARSEILLE,

Où il repond à la Lettre de ce Prelat du premier Fevrier 1730. *& où il demontre, par une analyse exacte de la Lettre de S. Augustin à Vital, que ces paroles:* NOUS SAVONS QUE LA GRACE N'EST PAS DONNÉE A TOUS, *doivent s'entendre, non de la grace habituelle ainsi que le pretend M. de Marseille, mais de la grace actuelle. Il prouve aussi la même chose, tant d'un passage de S. Thomas que d'un texte du Concile de Trente.*

I. Idée generale des Lettres de M. de Marseille.

J'Ai marqué dans ma premiere Lettre, Monseigneur, les raisons qui me dispenseroient de repondre à vos deux dernieres, si je voulois user de tous mes droits avec vous. Ceux qui auront pris la peine de lire ma Lettre pastorale, & de la conferer article par article avec ce que vous y opposez, seront encore plus portés à me dispenser de parler. Il ne faut pas beaucoup de lumieres pour s'appercevoir que vous supprimez de mon texte tout ce qui vous incommode; que vous cherchez à donner le change sur divers points; que vous faites semblant d'user d'indulgence à mon égard, quand vous vous sentez pressé; que vous triomphez, quand vous n'avez rien de bon à m'opposer; & que vous n'êtes jamais plus éloigné de la verité, que quand vous vous mettez en colere, sous pretexte de venger les droits de la verité.

II. Raison qui determine à lui repondre.

Cependant, parce que vous pourriez abuser de mon silence, & le regarder comme l'effet de l'impuissance où je suis de vous repondre, je me determine à le faire, non pour vous suivre dans tous vos raisonnemens, mais pour achever de montrer par quelques exemples le peu de fond que l'on doit faire sur vos declamations, & la facilité avec laquelle on renverse les foibles argumens que vous entassez pour justifier vos meprises.

III. L'objet de cette reponse est de prouver qu'il faut entendre de la grace actuelle le celebre passage de la Lettre de S. Aug. à Vital.

Laissons donc tout le commencement de votre seconde Lettre, qui ne peut jetter aucun nuage sur ma Lettre pastorale. Je vais droit à votre analyse de la Lettre à Vital que vous m'avez annoncée, comme ce qui devoit y avoir de plus embarrassant pour moi. Je reprens en deux mots l'état de la question. Vous pretendez que ces paroles de S. Augustin: *Nous savons que la grace n'est pas donnée à tous*, doivent s'entendre de la grace habituelle, & que l'on ne peut, sans forcer le texte du saint Docteur, les entendre de la grace actuelle. Je soutiens le contraire, Monseigneur. Voyons qui de vous ou de moi est le mieux fondé.

2. Lettre de M. de Marseille pag. 15.

Vous convenez que le but de S. Augustin est de prouver au Demipelagien Vital, que la grace est necessaire pour le commencement de la foi. C'est le plan general de la Lettre. Or quelle grace est necessaire pour le commencement de la foi?

IV. Aveu de M.

de Marseille qui seul decide la question. foi? Vous ne direz pas que c'est la grace habituelle. C'est donc de la grace actuelle qu'il est question entre S. Augustin & Vital.

Pour le prouver, trouvez bon, Monseigneur, que je fasse l'analyse de cette Lettre avec un peu plus d'exactitude que vous ne l'avez faite. Vous cherchez à embrouiller. J'ai un interêt bien different. En comparant mon analyse avec la vôtre, il sera aisé de decider qui des deux a écrit pour la verité.

V. On l'éclaircit par une analyse de la Lettre de S. Aug. à Vital. S. August. Epist. 217. n. 1.

Vital, Diacre de Carthage soutenoit „ que la foi n'est point un don de Dieu; „ que nous la tenons de nous-mêmes par un mouvement de notre volonté, qui „ ne vient que de nous, & que Dieu ne forme point dans notre cœur. Quand „ on lui objectoit ces paroles de l'Apôtre: *C'est Dieu qui opere en vous le vouloir & „ le faire*, il repondoit qu'il est vrai que Dieu nous fait vouloir, mais que ce n'est „ qu'en nous y conviant par la lecture ou par la predication de sa loi & de ses „ Ecritures, & qu'il depend tellement de nous d'y consentir ou de n'y pas con- „ sentir, que selon que nous voulons l'un ou l'autre, l'operation de Dieu fait ou „ manque de faire son effet en nous."

Ces paroles de Vital renferment deux erreurs: la premiere, de faire consister la grace dans la loi & dans la predication de la parole: la seconde, de faire dependre de la volonté de l'homme, l'efficace de la grace.

S. Augustin, pour refuter ces deux erreurs, fait remarquer d'abord à Vital, combien elles sont opposées aux prieres de l'Eglise. Si la grace necessaire pour le commencement de la foi, n'est autre chose que la loi, que la predication de la parole, portons l'Evangile aux infideles, mais donnons-nous de garde de prier afin qu'ils croyent. S'ils n'ont besoin pour croire que du ministere de la parole, qu'est-il besoin de demander à Dieu de les toucher & de changer leur cœur?

Ibid. n. 2. 3. „ Elevez-vous donc contre les prieres de l'Eglise, dit le Saint à Vital; & quand „ vous entendez l'Evêque à l'autel exhorter le peuple de Dieu à prier pour les in- „ fideles, afin que Dieu les convertisse à la foi, & pour les Catechumenes afin „ que Dieu leur inspire le desir de la regeneration, dites que vous ne faites pas ce „ que l'Evêque vous exhorte de faire; que vous ne demandez point pour les infide- „ les que Dieu les rende fideles, parce que ce bienfait ne vient pas de la miseri- „ corde de Dieu, mais de la volonté de l'homme. Et vous, ô homme élevé dans „ l'Eglise de Carthage, continue le Saint, condamnez aussi le Livre que le bien- „ heureux Cyprien à composé de *l'Oraison Dominicale*, où ce saint Docteur montre „ qu'il faut demander au Pere ces mêmes choses dont vous pretendez que l'homme „ soit l'auteur, & que chacun ne tienne que de soi-même. Faites plus; reprenez „ l'Apôtre d'avoir dit: *Nous demandons à Dieu que vous ne fassiez point de mal.* ORA- „ MUS *ad Deum ne quid faciatis mali.*"

De ce texte & de quelques autres S. Augustin conclud que la grace necessaire pour le commencement de la foi, n'est ni la loi, ni la predication de l'Evangile, mais celle par laquelle Dieu opere le vouloir: celle qui precede la bonne volonté de l'homme, & qui ne trouve dans l'homme de bonne volonté que celle

Ibid. n. 5. qu'il y met: *Prævenit hominis voluntatem bonam, nec eam cujusquam invenit in corde, sed facit.*

Jusqu'ici, Monseigneur, vous voyez qu'il ne s'agit point de la grace habituelle, mais de la grace actuelle. Or pour montrer quelle est l'efficace de cette grace, & en même-tems combien elle est differente de la predication de la parole, S. Augustin fait observer que souvent les infideles detestent la loi de Dieu & la parole qu'on leur annonce. Ils en sont ennemis, ils l'insultent, ils l'attaquent par leurs blasphêmes. Qui pourra surmonter cette opposition? Est-ce la predication de la parole? Mais la mauvaise disposition du cœur de ceux à qui elle est annoncée, fait qu'ils ne veulent pas l'écouter, ou qu'ils la contredisent de toutes leurs for-

forces. Il faut donc que Dieu, pour se faire obéir, appelle d'une vocation plus secrette & plus sublime, qui dispose tellement la volonté qu'elle se soumette à la parole qui lui est annoncée. C'est l'effet de la grace, qui est l'objet des prieres de l'Eglise. Car pourquoi demanderions-nous à Dieu que les infideles embrassent la foi, si ce n'est pas lui qui la leur fait embrasser? Pourquoi, quand un infidele se convertit, nous repandrions-nous en actions de graces envers Dieu, si ce n'est pas Dieu qui lui a donné de croire? Nos demandes & nos actions de graces ne seroient pas sinceres, si nous nous donnions à nous-mêmes ce que nous protestons ne vouloir tenir, & n'avoir reçu que de Dieu.

La nature & l'efficace de la grace demontrées, S. Augustin entreprend de prouver que non seulement la grace ne detruit pas le libre arbitre, mais que c'est elle qui le rend vraiment libre, parce qu'elle seule le delivre de la captivité & de la puissance des tenebres, où le peché l'avoit reduit. Et après avoir marqué jusqu'où s'étend cette puissance des tenebres sur ceux qui n'ont point été regenerés, il decrit la maniere dont Jesus-Christ entre dans la *maison du fort*, pour tirer de captivité tous ceux à qui il a resolu d'accorder cette grace. Jesus-Christ commence par enchaîner le Demon, puis il delivre de la puissance de cet ennemi le libre arbitre de ceux qu'il veut delivrer, afin qu'ils croyent en lui librement, le Diable ne les en empêchant plus. C'est-là veritablement l'œuvre de la grace, non l'œuvre de la nature: l'œuvre de la grace qui ôte le peché, & qui donne la vie au pecheur; non l'œuvre de la loi qui montre le peché, & ne vivifie pas le pecheur. C'est l'œuvre de la grace qui rend amis de la doctrine salutaire des divines Ecritures, ceux qui en sont ennemis; non l'œuvre de cette même doctrine dont on devient encore plus ennemi quand on l'écoute, ou qu'on la lit sans le secours de la grace.

Ainsi la grace est differente du libre arbitre & de la doctrine. Elle n'est ni l'une ni l'autre, mais elle est donnée pour chaque action par la volonté de celui de qui il est écrit: *Vous mettez en reserve, ô mon Dieu, une pluie volontaire pour la repandre sur votre heritage.* Et cette pluie volontaire n'est autre que le don du S. Esprit: Esprit d'amour qui fait que nous ne nous contentons pas d'entendre la parole de Dieu, mais que nous nous y soumettons; que nous ne nous contentons pas de la lire, mais que nous l'aimons.

Ps. LXVII. 10.

De toutes ces preuves S. Augustin conclud que, pour croire en Dieu & vivre avec pieté, cela ne depend ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait misericorde: non qu'il ne faille vouloir & courir; mais en voulant & en courant, il faut reconnoître que c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le courir. Ne disons donc point que la grace consiste dans la connoissance de la saine doctrine, mais reconnoissons que la grace est ce qui fait que la doctrine profite, puisque nous voyons qu'au lieu de profiter, elle nuit si la grace manque. *Non ergo gratiam dicamus esse doctrinam, sed agnoscamus gratiam quæ facit prodesse doctrinam: quæ gratia si desit, videmus etiam obesse doctrinam.*

Epist. 217. n. 12.

Vous le voyez, Monseigneur, c'est de la grace actuelle qu'il s'agit. C'est à ce point que se rapportent tous les raisonnemens de S. Augustin. Nous voici arrivés cependant aux douze articles de sa Lettre, dont le quatrieme fait le sujet de notre differend. Vous faites de grands efforts pour montrer que S. Augustin n'y parle que de la grace habituelle. Ce n'est pas un petit prejugé contre vous que la Lettre n'ait roulé encore que sur la grace actuelle. Le but de S. Augustin dans ces douze articles est d'y renfermer toute la doctrine de l'Eglise contre les Demipelagiens. Or jamais les Demipelagiens n'ont été en differend avec l'Eglise sur la grace habituelle. Il faut donc que les douze articles ayent rapport à la grace actuelle. En effet, S. Augustin après les avoir établis, declare qu'il n'a pas pre-

tendu y renfermer toutes les verités qui appartiennent à la foi catholique, mais uniquement celles qui dependent de cette question: *Si la grace precede, ou si elle ne fait que suivre la volonté de l'homme ; c'est-à-dire si elle nous est donnée parce que nous voulons, ou si le vouloir même n'est pas une chose que Dieu opere en nous par la grace.* Ce sont les propres termes du saint Docteur qui, en nous apprenant le dessein qu'il s'est proposé dans les douze articles, prouvent évidemment qu'il n'y en a aucun qui n'ait rapport à la grace actuelle. C'est ce dont il est aisé de se convaincre par la lecture de chacun de ces articles, & plus encore par les consequences que S. Augustin en tire en faveur du dogme de l'Eglise contre Vital. Vous m'accusez, Monseigneur, d'avoir supprimé les premiers articles, parce qu'ils ne me sont pas favorables. Ce reproche sera cause que je les rapporterai tous, & peut-être vous saurez-vous mauvais gré d'y avoir donné occasion. Les voici.

Premier Article.

VI. Douze articles de la Lettre à Vital. Ils ont tous rapport à la grace actuelle aussi bien que les consequences qu'en tire S. August. Premier article.

„ Comme par la misericorde de Jesus-Christ nous sommes chretiens & catholiques, nous savons que les hommes, avant que d'entrer dans cette vie, n'en ont point eu d'autre où ils ayent, pour ainsi dire, vecu de leur chef, & où ils ayent fait du bien ou du mal; & que s'ils naissent sujets aux miseres de celle-ci, ce n'est point pour l'avoir merité dans une autre par aucune action propre & personnelle à chacun d'eux, n'en ayant pu avoir aucune de cette sorte; mais que descendant d'Adam selon la chair, ils participent par leur naissance au venin de cette mort ancienne qu'il encourut par son peché, & ne sont point delivrés de la mort éternelle, qui d'un seul s'est repandue sur tous par une juste condamnation, s'ils ne renaissent en Jesus-Christ par la grace."

Les Demipelagiens vouloient trouver dans les merites de l'homme la raison du choix que Dieu fait des uns preferablement aux autres. S. Augustin établit cet article contre ceux qui, donnant dans les erreurs d'Origene, supposoient que les ames avoient merité ou demerité dans une autre vie, & que les miseres qu'elles éprouvent dans celle-ci, sont la peine des fautes qu'elles ont commises auparavant. Le Saint leur oppose la foi de l'Eglise sur le peché originel, & sur la necessité de la grace pour être regeneré. La consequence qu'il en tire contre Vital dans la recapitulation qu'il fait des douze articles, c'est que la grace n'est pas donnée aux merites de la volonté humaine, puisque Dieu la donne aux enfans qui ne peuvent faire aucun usage de leur volonté.

Vous triomphez, Monseigneur, de ce que S. Augustin dans ce premier article fait mention de la grace de la regeneration: voilà la grace habituelle, dites-vous. J'en conviens; mais elle est apportée en preuve pour montrer que la grace actuelle, qui est le principe de la foi, previent la volonté de l'homme, sans que l'homme l'ait meritée. Tous les saints defenseurs de la grace n'ont jamais manqué d'alleguer le Baptême des enfans pour prouver la gratuité de la grace: voyez si vous voulez soutenir que le Baptême des enfans prouve la gratuité de la grace habituelle, mais non pas la gratuité de la grace actuelle. Après quoi vous pourrez pretendre que cet article n'a aucun rapport à la grace actuelle.

Second Article.

VII. Second article.

„ Nous savons que la grace de Jesus-Christ n'est donnée en consideration d'aucun merite, ni aux enfans, ni aux adultes."

Quelle est la grace qui n'est donnée en consideration d'aucun merite? Est-ce la seule grace habituelle? N'est-ce pas aussi la grace actuelle? Que Vital ne dise donc

donc point que les merites de la volonté precedent la grace, puisque la grace, pour être vraiment grace, ne doit point être donnée selon nos merites. C'est la consequence que S. Augustin tire du second article.

Troisieme Article.

VIII. Troisieme article.

„ Nous savons que la grace est donnée aux adultes pour chaque action. "

J'ai rapporté ce troisieme article dans ma Lettre pastorale, ne croyant pas que l'on pût contester qu'il doit s'entendre de la grace actuelle. Cependant, Monseigneur, ce n'est qu'avec peine que vous en convenez. Vous êtes même bien plus porté à l'entendre de la grace habituelle. „ Ce texte, dites-vous, est le seul où l'on „ *pourroit* dire qu'il est fait mention de la grace actuelle." *L'en pourroit:* cette expression est singuliere. Il semble que vous me faites grace, quand vous entendez de la grace actuelle, la grace qui est donnée pour chaque action. Mais en voulant bien me permettre d'entendre de la grace actuelle ces paroles: *Nous savons que la grace est donnée aux adultes pour chaque action*, ce n'est qu'à condition que je conviendrai que la grace actuelle est donnée à tous les adultes sans exception, même aux endurcis, & pour chaque action. Non, Monseigneur, je n'en conviendrai point. Je suis faché que vous n'ayez pas compris le sens de S. Augustin, qu'un peu moins de prevention vous auroit fait appercevoir. La grace est donnée aux adultes pour chaque action, cela veut dire: La grace est necessaire aux adultes pour chaque action, & ne signifie rien de plus. Les Demipelagiens pretendoient que la grace n'est pas necessaire pour le commencement de la foi, ou ce qui est la même chose, qu'elle n'est pas donnée pour le commencement de la foi. S. Augustin leur oppose la doctrine de l'Eglise, qui ne permet pas de soustraire à la grace un seul acte de la volonté de l'homme. *Nous savons*, leur dit-il, *que la grace est donnée aux adultes pour chaque action:* proposition qui équivaut à celle-ci: Nous savons que la grace est necessaire pour chaque action. L'un & l'autre sont synonimes.

Quatrieme Article.

IX. Quatrieme article: c'est celui qui fait le sujet de la dispute: son vrai sens.

„ Nous savons que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, & que ceux „ à qui elle est donnée la reçoivent sans l'avoir meritée, ni par leurs œuvres, „ ni même par leur volonté: ce qui paroit particulierement dans les enfans.

Entrons, Monseigneur, dans la discussion de cet article, dont vous pretendez que j'ai detourné le sens. Et d'abord permettez-moi de vous demander de quelle grace S. Augustin dit: *Nous savons qu'elle n'est pas donnée à tous les hommes.* C'est assurement de celle qui fait le sujet de la Lettre à Vital; par consequent de la grace actuelle, de cette grace dont il a dit plus haut: *Vous avez reservé, ô mon Dieu, une pluie volontaire pour la repandre sur votre heritage;* de cette grace que les Demipelagiens pretendoient être donnée au merite de la volonté de l'homme; de cette grace qu'ils soutenoient que Dieu ne refuse qu'à ceux dont il prevoit qu'ils n'en feront pas un bon usage; de cette grace enfin dont il venoit de dire: *Nous savons qu'elle est donnée aux adultes pour chaque action.* C'est donc de la grace actuelle, non de la grace habituelle, que doit s'entendre le texte du saint Docteur.

Vous m'accusez d'avoir supprimé une partie de ce texte, qui montre qu'il faut l'entendre de la grace habituelle. Repetons-le encore une fois. „ Nous savons „ que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, & que ceux à qui elle est „ donnée, la reçoivent sans l'avoir meritée, ni par leurs œuvres, ni même par „ leur volonté: ce qui paroit particulierement dans les enfans." Ces dernieres paroles: *Quod maximè apparet in parvulis*, dites-vous, montrent que S. Augustin a

1. Lettre de M. de Marf. pag. 16.

les enfans particulierement en vue. Or il est incontestable que les enfans sont incapables de recevoir la grace actuelle. C'est donc de la grace habituelle que doit s'entendre le texte de S. Augustin.

Je suis honteux, Monseigneur, d'avoir à repondre à de pareils raisonnemens. Pourquoi S. Augustin allegue-t-il l'exemple des enfans? L'exemple des adultes auroit été bien plus fort. Les Pelagiens croyoient que les enfans naissent innocens; mais il n'y a jamais eu d'heretiques qui ayent cru que la grace habituelle fût donnée à tous les adultes. Et ainsi, pour prouver que la grace habituelle n'est pas donnée à tous, il n'y avoit qu'à alleguer en preuve tant d'idolâtres, de fornicateurs, d'adulteres, d'homicides, d'empoisonneurs, dont les crimes sont notoires & ne peuvent être derobés à la connoissance du genre humain. Et au lieu de dire : *Quod maximè apparet in parvulis*; il auroit fallu dire: *Quod maximè apparet in adultis.* Quel est donc le sens du quatrieme article? S. Augustin y dit deux choses : la premiere, que la grace n'est pas donnée à tous les hommes : la seconde, que ceux à qui elle est donnée, la reçoivent sans l'avoir meritée, ni par leurs œuvres, ni même par leur volonté. C'est pour prouver ce second membre que S. Augustin allegue l'exemple des enfans : *Quod maximè apparet in parvulis.* Le premier membre rejette l'universalité de la grace. Le second établit sa gratuité: l'un & l'autre contre les Demipelagiens. L'exemple des enfans prouve la gratuité de la grace; & il fait voir que non seulement elle n'est pas accordée au merite des bonnes œuvres, comme les Pelagiens le pretendoient, mais qu'elle ne l'est pas aux plus foibles commencemens de la bonne volonté, comme le soutenoient les Demipelagiens. Car quel commencement de bonne volonté peut-on trouver dans les enfans, qui ait pu meriter qu'ils fussent amenés à la foi par le Baptême? Il est vrai que la grace que reçoivent les enfans, est une grace habituelle. Mais la grace habituelle dans les enfans prouve la gratuité de la grace actuelle dans les adultes. Tels & tels enfans ont reçu la grace habituelle de la foi sans aucun merite de leur part : donc la grace actuelle necessaire pour le commencement de la foi, previent dans les adultes tout merite de leur volonté. C'est la consequence que tire S. Augustin : consequence juste ; car en fait de gratuité, la grace est toujours grace, soit qu'elle soit habituelle, soit qu'elle soit actuelle, & en prouvant la gratuité de l'une, on prouve necessairement la gratuité de l'autre.

Je vais plus loin; & quand je soutiendrois que S. Augustin se sert de l'exemple des enfans pour prouver que la grace même actuelle n'est pas donnée à tous les hommes, je dis qu'il n'y auroit rien dans cette pretention dont un homme un peu versé dans la lecture du saint Docteur ne convînt. En effet quand S. Augustin parle de la grace, il la prend selon tout ce qu'elle est: actuelle, habituelle, cela ne fait rien. On trouve dans ses Ouvrages ce que nous entendons par grace actuelle, & par grace habituelle; mais les noms de grace actuelle & de grace habituelle lui étoient inconnus. Il n'appuie jamais sur cette distinction. La grace donnée aux enfans dans le Baptême est selon lui une preuve sans replique de la gratuité de la grace que Dieu donne aux adultes pour les amener à la foi. Il en est de même du refus que Dieu fait de sa grace à un si grand nombre d'enfans. La grace refusée aux enfans établit la justice du refus que Dieu en fait aux adultes. Et comme la gratuité de la grace habituelle dans les enfans, prouve la gratuité de la grace actuelle dans les adultes; la justice du refus que Dieu fait de la grace habituelle aux enfans, prouve dans les adultes la justice du refus que Dieu leur fait de la grace même actuelle.

Vous ne rapportez des douze articles de la Lettre à Vital que les quatre que nous venons d'examiner. Permettez-moi, Monseigneur, de poursuivre & de parcourir

courir les autres, pour justifier qu'ils ont tous rapport à la grace actuelle, quoique vous pretendiez qu'ils ne doivent s'entendre que de la grace habituelle.

Cinquieme Article.

X. Cinquieme article.

„ Nous savons que ceux à qui la grace est donnée, elle leur est donnée par une „ misericorde de Dieu toute gratuite.

Sixieme Article.

XI. Sixieme article.

„ Nous savons que ceux à qui la grace n'est pas donnée, c'est par un juste ju- „ gement de Dieu qu'elle ne leur est pas donnée."

Le sens de ces deux articles depend de celui qu'a le precedent. C'est de la même grace dont S. Augustin a dit: „ Nous savons que ceux à qui elle est don- „ née, elle leur est donnée par une misericorde toute gratuite. Nous savons que „ ceux à qui elle n'est pas donnée, c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle „ n'est pas donnée." Mais je viens de faire voir que c'est de la grace actuelle que doit s'entendre le quatrieme article: c'est donc de la grace actuelle que doivent s'entendre le cinq & le sixieme. Autrement S. Augustin s'écarteroit de son but, qui est de prouver que la grace necessaire pour le commencement de la foi, est un don de Dieu, un don de sa pure liberalité, qu'il accorde à qui il lui plaît, & qu'il refuse à qui il lui plaît; un don que l'Eglise sollicite par ses prieres, quand elle demande la conversion des Infideles; un don qui n'est point precedé par les merites de la volonté, mais qui previent & qui change la volonté, en la rendant fidele, d'infidele qu'elle étoit auparavant.

Septieme, huitieme & neuvieme Articles.

XII. Septieme huitieme & neuvieme articles.

S. Augustin établit dans ces trois articles, que Dieu nous jugera selon le bien ou le mal que nous aurons fait en cette vie, & non pas sur ce qu'il a prevu que nous ferions, si nous eussions vecu long-tems. C'est que les Demipelagiens, comme nous l'avons observé, vouloient trouver dans les merites de la volonté de l'homme la raison du choix que Dieu fait des uns preferablement aux autres pour leur donner sa grace. Il ne faut que jetter les yeux sur les consequences que S. Augustin tire de ces articles, pour comprendre le rapport qu'ils ont avec la grace actuelle. S. Augustin y établit que nous ne serons jugés que sur le bon ou le mauvais usage que nous aurons fait de notre volonté. Or le bon usage de la volonté qui nous porte à croire, & celui qui nous fait perseverer jusqu'à la fin, sont l'effet de la grace actuelle.

Dixieme Article.

XIII. Dixieme article.

„ Nous savons que ceux qui croyent en Dieu par eux-mêmes (*a*) le font vo- „ lontairement, & par une action de leur libre arbitre."

S. Augustin conclud de cet article que l'on ne doit pas accuser les defenseurs de la grace de detruire le libre arbitre, puisque ce sont les ennemis de la grace eux-mêmes qui donnent atteinte au libre arbitre, en attaquant la grace de Dieu, par laquelle il est rendu vraiment libre pour choisir & pour faire le bien.

Quelle est la grace qui rend libre pour faire le bien? C'est la grace actuelle: Donc, &c.

(*a*) Et non pas par autrui, comme les enfans qu'on baptise.

Onzieme Article.

XIV. Onzieme article.

„ Nous savons que nous agissons selon les regles & les principes de la foi ortho- „ doxe,

„ doxe, lorsque nous qui sommes deja fideles, offrons des prieres à Dieu pour „ ceux qui ne veulent pas croire, & que nous demandons qu'ils le veuillent."

C'est la grace actuelle que nous demandons à Dieu pour inspirer aux infideles la volonté de croire. Il n'est donc pas question ici de grace habituelle.

Douzieme Article.

XV. Douzieme article.

„ Nous savons que lorsque quelqu'un de ceux-là embrasse la foi, nous devons „ en rendre graces à Dieu sincerement & du fond du cœur, comme d'un bienfait „ de sa misericorde; & que quand nous le faisons, comme nous l'avons accoutu„ mé, c'est un devoir dont nous nous acquittons."

Je rapporterai, Monseigneur, la reflexion que S. Augustin fait sur cet article dans les termes même de sa Lettre. Pesez, s'il vous plaît, ses paroles, & voyez par quelle subtilité vous pourriez les restreindre à la grace habituelle.

„ Comment, dit le Saint, peut-on soutenir que Dieu dans la dispensation de „ sa grace, attend que le mouvement de la volonté de l'homme ait precedé, si „ c'est un devoir de justice que de rendre graces à Dieu comme nous faisons, pour „ ceux en qui c'est sa misericorde sans doute qui precede; puisque c'est au milieu „ de l'incredulité & dans le tems qu'ils persecutent la verité par une volonté tou„ te impie, qu'elles les va chercher pour les convertir à lui avec une facilité tou„ te-puissante, & leur faire vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparavant? Pour„ quoi lui rendons-nous graces de ce changement, si ce n'est pas lui qui le fait? „ Et pourquoi l'en remercions-nous, en exaltant d'autant plus sa grandeur & sa „ puissance, que ceux dont l'entrée dans la foi nous donne ces sentimens de joie, „ étoient plus éloignés de l'embrasser, si ce n'est pas un effet de la grace que de „ changer les volontés des hommes, & de les tourner du mal au bien?"

S. Augustin rapporte tout de suite l'exemple de la conversion de S. Paul, qui donna lieu aux Eglises de Judée de glorifier le Seigneur, de ce que celui qui les persecutoit étoit devenu Apôtre de l'Evangile même qu'il persecutoit. Sur quoi il fait encore cette reflexion: „ A quel propos publier la grandeur de la bonté de „ Dieu sur ce sujet, si ce n'étoit pas Dieu même qui avoit fait ce grand ouvrage „ de la conversion de Paul? Et comment Dieu l'auroit-il fait, qu'en faisant que „ Paul voulût croire malgré l'obstination où il étoit à ne croire pas?"

XVI. Les paroles de S. Aug. qui servent de conclusion à ces 12. Art. font une nouvelle preuve qu'il n'y en a aucun qui ne se rapporte à la grace actuelle.

Voilà, Monseigneur, les douze articles & les consequences que S. Augustin en a tirées. Qui ne sera étonné de la confiance avec laquelle vous osez soutenir qu'il n'y est question que de la grace habituelle, & que le troisieme est le *seul* où l'on *pourroit* dire qu'il est fait mention de la grace actuelle? S'il étoit possible de porter l'évidence plus loin, je ne voudrois pour achever de vous fermer la bouche, que ces paroles qui servent de conclusion generale aux douze articles & aux consequences que S. Augustin en a tirées: „ Il est donc clair, dit le Saint, & par tous ces douze „ points *qui appartiennent à la foi catholique*, comme vous ne l'oseriez nier, & *par* „ *chacun en particulier*, que la grace de Dieu previent & prepare la volonté de „ l'homme, bien loin d'être la recompense d'aucun merite qui puisse sortir du fond „ de cette même volonté."

Si, selon S. Augustin, il n'y a aucun des douze articles qui ne tende à prouver, que la grace de Dieu previent & prepare la volonté de l'homme pour le porter à embrasser la foi, il n'y en a donc aucun, de l'aveu même de ce Saint, qui n'ait rapport à la grace actuelle; & ainsi c'est à tort que vous avez pretendu, Monseigneur, que le quatrieme devoit s'entendre de la grace habituelle. C'est à tort que vous m'avez accusé d'en avoir supprimé une partie, parce qu'elle ne m'étoit pas favorable. Je voudrois qu'il m'eût été permis de transcrire toute

la

la Lettre de S. Auguſtin: vous y auriez lu votre condamnation à chaque ligne.

Peut-on ſe flatter, Monſeigneur, que vous apporterez deſormais un peu plus de circonſpection dans les reproches que vous faites? Parce que vous en avez trouvé dans ma Lettre paſtorale qui ne vous font pas honneur, vous avez cru pouvoir me les appliquer à moi-même. Mais vous ne vous êtes pas ſouvenu que la verité donne des droits qu'une mauvaiſe cauſe ne ſauroit jamais s'approprier. Si je vous accuſois de mauvaiſe-foi ſans en apporter des preuves claires & palpables, ce reproche ſeroit une injure, & l'Evangile nous les defend. Il n'en eſt pas de même quand les accuſations ſont bien prouvées, & qu'on a d'ailleurs de juſtes raiſons de les faire; comme quand l'interêt de la verité le demande. Alors on eſt en droit de donner à chaque choſe le nom qu'elle merite, & d'appeller mauvaiſe-foi, ce qui eſt mauvaiſe-foi; diſſimulation, ce qui eſt diſſimulation; calomnie, ce qui eſt calomnie.

XVII. On demontre que S. Thomas a parlé de la grace actuelle là où M. de Marſ. ne voit que la predication de l'Evangile.

Voulez-vous, Monſeigneur, une nouvelle preuve du fondement que j'ai d'employer, quoiqu'à regret, ces termes deſagreables, en écrivant contre vous? Un texte de S. Thomas que vous pretendez que j'ai mal cité, m'en fait naître l'occaſion. Vous me priez de chercher dans mes momens de loiſir à donner quelque éclairciſſement ſur ce texte. Je le veux bien; & peut-être ſerez-vous fâché de vous voir ſi ponctuellement obéi.

Voici le texte tel que je l'ai rapporté. „ Le genre humain a merité à cauſe du „ peché du premier homme, d'être privé du ſecours de la grace; & ainſi c'eſt „ par juſtice qu'il n'eſt pas donné aux uns, comme c'eſt par une miſericorde gra- „ tuite qu'il eſt donné aux autres."

2. Lettre de M. de Marſ. pag. 20.

J'en ai tiré cette conſequence, que la grace actuelle n'eſt pas donnée à tous. Vous ſoutenez, Monſeigneur, que S. Thomas ne parle point ici de la grace actuelle, mais de la publication de la loi nouvelle, c'eſt-à-dire, de la predication de l'Evangile. Voyons ſi vous ferez plus heureux dans vos commentaires ſur S. Thomas, que vous ne l'avez été dans l'interpretation de S. Auguſtin.

Lettre paſt. ci-deſſ. pag. 406. S. Thom. 1. 2. quæſt. 106. art. 3. ad. 1.

S. Thomas emploie la queſtion 106. de ſa premiere ſeconde à traiter de la loi nouvelle, ſelon ce qu'elle eſt en elle-même. Pour le faire avec plus d'ordre il diviſe cette queſtion en quatre articles. Dans le premier, il examine ſi la loi nouvelle eſt exterieure ou interieure; écrite au dehors, ou gravée dans le cœur. Dans le ſecond, il demande ſi elle juſtifie. Dans le troiſieme, ſi elle a du être donnée dès le commencement du monde. Dans le quatrieme, ſi elle ſubſiſtera juſqu'à la conſommation du monde.

La loi nouvelle eſt-elle exterieure ou interieure, écrite au dehors ou gravée dans le cœur? S. Thomas pour premiere reponſe fait remarquer que cette loi eſt la loi de la nouvelle alliance. Or la loi de la nouvelle alliance eſt gravée dans le cœur. Car l'Apôtre dit ſur le temoignage de Jeremie: *Il viendra un tems, dit le Seigneur, où je ferai une alliance nouvelle avec la maiſon d'Iſrael & la maiſon de Juda.* Et marquant ce que c'eſt que cette alliance, il ajoute: *J'imprimerai mes loix dans leur eſprit, & je les écrirai dans leur cœur.* Donc la loi nouvelle eſt gravée dans le cœur. Premiere reponſe.

Heb. VIII. 8. & 10.

Dans le corps de l'article S. Thomas poſe pour principe, que ce qu'il y a de plus conſiderable dans une choſe, eſt ce qui lui donne ſa denomination. Or la grace du S. Eſprit qui eſt donnée par la foi en Jeſus-Chriſt eſt ce qui releve davantage la loi de la nouvelle alliance; c'eſt ce qui en fait toute la vertu. Donc la grace du S. Eſprit qui eſt donnée aux fideles de Jeſus-Chriſt fait le caractere diſtinctif de la loi nouvelle.

S. Thomas le prouve en particulier par ce texte de l'Apôtre: *La loi de l'eſprit de vie qui eſt en Jeſus-Chriſt m'a delivré de la loi de peché & de mort.* Et par cet autre

Rom. VIII. 2.

tre de S. Augustin qui porte que, „ comme la loi des œuvres a été écrite sur des ta-
„ bles de pierre, ainsi la loi de la foi a été écrite dans les cœurs des fideles." Mais quoique le caractere distinctif de la loi nouvelle soit d'être écrite dans le cœur, cela n'empêche pas qu'elle ne propose des verités à croire, & des preceptes à remplir. Et sous ce regard, qui est inferieur au premier, elle est une loi exterieure, loi écrite au dehors.

Ces principes posés, S. Thomas se fait cette objection: La loi gravée dans le cœur est la loi naturelle. Si donc la loi de l'Evangile étoit gravée dans le cœur, elle ne differeroit pas de la loi naturelle.

A quoi le Saint repond, qu'une chose est imprimée dans le cœur en deux manieres: l'une qui est propre à la nature humaine, & qui naît avec l'homme: l'autre qui est comme ajoutée à la nature par le don de la grace. La loi naturelle est imprimée dans le cœur de la premiere maniere. La loi nouvelle y est gravée de la seconde, non seulement en ce qu'elle fait connoître à l'homme son devoir, mais de plus en ce qu'elle l'aide pour l'accomplir: *Non solùm indicans quid sit faciendum, sed etiam adjuvans ad implendum.*

Souffrez, Monseigneur, que je m'arrête à cet endroit, & que je vous demande ce qu'il faut entendre par la loi nouvelle, ou la grace du S. Esprit, qui ne montre pas seulement le bien qu'il faut faire, mais qui aide encore à le faire. Voilà la grace actuelle bien marquée, si je ne me trompe. Comment ne l'avez-vous pas reconnue aussi dans les paroles de Jeremie, où Dieu promet de graver sa loi dans les cœurs, & d'y écrire ses commandemens; c'est-à-dire de les faire pratiquer par amour? Que signifient ces paroles de l'Apôtre: *La loi de l'esprit de vie qui est en Jesus-Christ m'a delivré de la loi de peché & de mort?* N'est-ce pas la grace actuelle qui est cette loi de l'esprit, qui surmonte les ardeurs de la concupiscence, & qui empêche de succomber aux desirs de la convoitise? En un mot, c'est par la grace actuelle que la loi nouvelle est imprimée dans le cœur pour faire pratiquer les commandemens. C'est donc de la grace actuelle qu'il est question dans ce premier article de S. Thomas. Passons au second.

S. Thomas y examine si la loi nouvelle justifie. Pour repondre à cette question, le saint Docteur rappelle ce qu'il a dit dans le premier article, que l'on doit considerer la loi évangelique sous deux regards. Le premier & le principal est de l'envisager comme grace du S. Esprit donnée interieurement, & en ce sens elle justifie. Le second est de la regarder comme proposant les verités de la foi, & les preceptes qui concernent le reglement des mœurs: sous ce regard elle ne justifie point. C'est pourquoi, continue S. Thomas, l'Apôtre dit: *La lettre tue, mais l'esprit vivifie.* Le même Saint observe, que S. Augustin entend par la lettre qui tue, les preceptes mêmes de l'Evangile qui prescrivent le reglement des mœurs: d'où il conclud que la lettre de l'Evangile tueroit, comme celle de l'ancienne alliance, si la grace medicinale de la foi ne l'accompagnoit.

2. Cor. III. 6.

La grace qui empêche la lettre de l'Evangile d'être une lettre qui tue, est la grace actuelle qui fait accomplir le precepte. C'est donc encore de la grace actuelle que parle S. Thomas dans ce second article.

Je prevois, Monseigneur, que vous m'opposerez que S. Thomas l'appelle grace qui *justifie*; & vous en conclurrez, selon votre maniere de raisonner, que ce terme ne peut s'entendre que de la grace habituelle. Mais bientôt je ferai voir que l'on donne à la grace actuelle le nom de grace justifiante, parce qu'elle conduit à la justification parfaite, quoiqu'elle ne l'opere pas toute seule.

Revenons à S. Thomas. Après avoir établi dans le corps de l'article que la loi nouvelle justifie, il s'objecte que l'Apôtre, voulant montrer que la loi ancienne ne justifioit point, prouve qu'elle a donné lieu à l'abondance du peché, selon cette paro-

le:

le: *La loi opere la colere; car où il n'y a point de loi, il n'y a point aussi de prevarication.* Rom. IV. 15. Mais si la prevarication est augmentée sous la loi ancienne, il semble qu'elle a du augmenter davantage sous la loi nouvelle. Car celui qui peche sous la loi nouvelle, merite un châtiment bien plus grand. Donc ni la loi ancienne ni la nouvelle ne justifie.

S. Thomas repond à cette objection que, quoique la grace du nouveau Testament aide l'homme pour ne point pecher, *Etsi adjuvet ad non peccandum*; cependant elle ne confirme pas tellement dans le bien, que l'homme ne puisse plus pecher. C'est l'état des bienheureux. Si donc il arrive que l'on peche après avoir reçu la grace du nouveau Testament, on merite d'être puni avec plus de rigueur, à cause que l'on a reçu de plus grands bienfaits, & que l'on n'a pas fait usage du secours qui avoit été donné. Mais il ne faut pas en conclurre que la loi nouvelle opere la colere, parce qu'autant qu'il est en elle, elle donne un secours suffisant pour ne point pecher.

Arrêtons-nous encore ici, Monseigneur, & voyons ce qu'il faut entendre par la grace du nouveau Testament, qui *aide l'homme pour ne point pecher*? N'est-ce pas la grace actuelle? cette même grace dont S. Thomas disoit il n'y a qu'un moment qu'elle empêche la lettre de l'Evangile d'être une lettre qui tue?

Direz-vous qu'il n'est question ici que de la grace qui consiste dans la publication de la loi nouvelle? Vous avez vu comment S. Thomas vous a prevenu sur ce point, & qu'il distingue nettement dans la loi nouvelle, ce qu'elle a de commun avec l'ancienne alliance, & ce qui lui est particulier. Ce qu'elle a de commun, c'est la lettre exterieure. Ce qui lui est particulier, c'est la grace interieure qui fait accomplir la lettre exterieure. Or la grace interieure, est-ce la publication de la loi nouvelle? Est-ce la predication de l'Evangile? Voyez, Monseigneur, combien vous êtes éloigné de la doctrine de S. Thomas. Venons au troisieme article.

S. Thomas y demande si la loi nouvelle a du être donnée dès le commencement du monde; & il repond que non, pour trois raisons.

La premiere, parce que la loi nouvelle, selon ce qui a deja été observé, consiste principalement dans la grace du S. Esprit, qui n'a pas du être donnée avec abondance, avant que le peché qui y étoit un obstacle eût été effacé par la redemtion de Jesus-Christ. Sur quoi le saint Docteur cite ces paroles de l'Evangile: *Le S. Esprit n'avoit pas encore été donné, parce que Jesus n'avoit pas encore été glorifié.* Joan. VII. 39. Et ces autres de l'Apôtre qui, après avoir parlé de la loi qui consiste dans l'esprit de vie, ajoute: *Dieu a envoyé son Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de peché; & à cause du peché il a condamné le peché dans la chair, afin que la justice de la loi soit accomplie en nous.* Rom. VIII. 3. 4.

La seconde raison pourquoi il n'étoit pas convenable que la loi nouvelle fût donnée dès le commencement, peut se prendre, dit S. Thomas, de la perfection de cette loi. Car on ne commence pas d'abord par ce qu'il y a de parfait, mais on y vient peu à peu, & par succession de tems. Ainsi on est enfant avant que d'arriver à l'âge viril. C'est ce que l'Apôtre a voulu faire entendre, quand il a dit que *la loi nous a servi de conducteur pour nous mener comme des enfans à Jesus-Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi. Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous un conducteur comme des enfans.* Gal. III. 24. 25.

La troisieme raison se prend de ce que la loi nouvelle est la loi de grace. Et ainsi il a fallu premierement que l'homme fût laissé à lui-même dans l'état de l'ancienne loi, afin que tombant dans le peché, & faisant l'épreuve de sa foiblesse, il reconnût le besoin qu'il avoit de la grace. C'est ce que S. Paul marque, quand il dit: *La loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du peché; mais* Rom. V. 20.

où il y a eu abondance de peché, Dieu a repandu une surabondance de graces.

Vous soutenez, Monseigneur, qu'il n'est pas fait la *moindre mention de la grace actuelle* dans aucune des trois raisons que S. Thomas vient d'expôser. Vous vous êtes bien donné de garde de les rapporter comme je viens de faire. C'auroit été trahir votre cause: car sans parler de la premiere raison, qui a un rapport visible avec ce que S. Thomas a établi dans les deux premiers articles touchant la grace actuelle, qui peut douter que la troisieme raison ne doive s'entendre de la grace necessaire pour observer les commandemens? S. Thomas, après avoir montré dans le premier article que le caractère distinctif de la nouvelle alliance consiste à imprimer dans le cœur les commandemens, en donnant la grace qui aide à les observer, rend raison dans celui-ci, pourquoi cette grace n'a pas été donnée dès le commencement. Et cette raison est qu'il falloit que l'homme fût laissé à lui-même dans l'état de l'ancienne loi, afin que tombant dans le peché il fit l'épreuve de ses forces, & qu'il reconnût par-là le besoin qu'il avoit de la grace pour observer ses commandemens, & acquerir la veritable justice. La voilà donc cette grace actuelle dont vous pretendez que S. Thomas n'a pas fait la moindre mention. C'est parce qu'elle est donnée dans la loi nouvelle, que la loi nouvelle s'appelle la loi de grace. Elle n'étoit point donnée à l'homme dans l'état de l'ancienne loi, afin de convaincre l'homme de son orgueil & de sa presomtion. Il croyoit n'avoir besoin que de son libre arbitre, ou tout au plus de la connoissance de ses devoirs, pour acquerir la veritable justice. Et Dieu le laisse à lui-même durant quatre mille ans, afin que tombant dans le peché, & faisant une triste experience de son infirmité, il reconnût, lorsque le tems de sa misericorde seroit arrivé, qu'il ne peut rien sans la grace de son Dieu, & qu'elle lui est necessaire pour toutes les actions de la pieté chretienne.

Il n'est pas possible, Monseigneur, qu'en lisant les paroles de S. Thomas, vous n'en ayez compris le sens, & que vous ne vous soyez très bien apperçu que le Saint y parle très clairement de la grace actuelle. Cependant, pour bannir de l'esprit de votre lecteur cette idée, après avoir dit qu'il n'est pas fait la moindre mention de la grace actuelle dans aucune des trois raisons ci-dessus alleguées, vous ajoutez tout de suite en m'addressant la parole: „ A moins que vous ne pretendiez „ que par la loi de grace, *lex gratiæ*, dont il est parlé dans l'exposé des trois rai„ sons apportées en preuve, le saint Docteur a voulu parler de la grace actuelle: „ mais c'est de-quoi je ne vous soupçonnerai pas assurement."

Quel procedé, Monseigneur! Quelque peine que vous ayez à l'entendre, je le repete encore aujourd'hui: Où est la bonne-foi? Où est la droiture? S. Thomas parle de la grace actuelle. Vous ne pouvez vous le dissimuler: le texte est trop clair pour vous soupçonner de ne l'avoir pas entendu. Cependant contre vos propres lumieres, vous avancez hardiment qu'il n'est pas fait la moindre mention de la grace actuelle dans tout ce texte, & vous avez recours à une petite figure de Rhetorique pour persuader le lecteur que vous ne lui citez rien que de très assuré. La chose est si certaine, si l'on vous en croit, que, quelque éloigné que vous soyez de me faire grace, vous ne voulez pas même me *soupçonner* de penser autrement.

Laissons, Monseigneur, laissons à ces hommes qui mentent par principe, ces sortes d'artifices. Permettez-moi de vous faire souvenir que vous êtes Evêque, & que dans une dispute aussi grave que la nôtre, il faut en bannir tout ce qui est indigne non seulement du chretien, mais encore de l'honnête homme.

Achevons. S. Thomas, après avoir rapporté dans le corps de l'article les trois raisons, qui prouvent qu'il n'étoit pas convenable que la loi nouvelle fût donnée dès le commencement du monde, il se fait cette objection. Il paroit que la loi nouvelle a du être donnée dès le commencement du monde; car il est écrit que Dieu

Dieu ne fait point acception de personne. Or tous les hommes ont peché, & ont besoin de la grace de Dieu: donc la loi de l'Evangile a du être donnée dès le commencement du monde, afin de pourvoir au salut de tous.

La reponse à cette objection est le passage de S. Thomas que j'ai cité dans ma Lettre pastorale, & que vous me contestez. S. Thomas dit donc que le genre humain a merité par le peché du premier homme d'être privé du secours de la grace; & qu'ainsi c'est par justice qu'elle n'est pas donnée à ceux à qui elle n'est pas donnée, & que c'est par grace qu'elle est donnée à ceux à qui elle est donnée. Dieu ne devant sa grace à personne, S. Thomas en conclud qu'il n'y a point en Dieu d'acception de personne, s'il n'a pas proposé à tous dès le commencement la loi de grace, parce qu'elle ne devoit l'être que dans l'ordre qu'il avoit marqué.

Je ne crois pas, Monseigneur, que ce texte puisse maintenant souffrir aucune difficulté. On voit par tout ce qui le pecede, qu'il doit s'entendre de la grace actuelle, & non pas de la simple publication de la loi nouvelle, comme vous le voulez. C'est de la grace actuelle necessaire pour accomplir le commandement, que S. Thomas dit que le genre humain a merité d'être privé. C'est d'elle dont il dit, que Dieu la donne à qui il veut, & qu'il la refuse à qui il veut; comme c'est d'elle dont il avoit dit dans le corps de l'article, que l'homme en avoit été privé dans l'état de l'ancienne loi, afin que tombant dans le peché, & faisant l'épreuve de ses forces, il reconnût le besoin qu'il avoit de la grace.

Vous insistez sur ce que S. Thomas dans les derniers mots de sa reponse, dit que la loi de grace n'a pas été *proposée* dès le commencement du monde, parce qu'elle devoit l'être dans l'ordre que Dieu s'étoit prescrit. De bonne-foi, Monseigneur, est-ce là une objection? *Proposer* & *donner* sont deux termes dont S. Thomas se sert indifferemment en cet endroit, parce que l'un n'exclud pas l'autre. Dieu n'a point proposé aux hommes dès le commencement la loi de grace pour la leur donner. La loi de grace n'a point été donnée dès le commencement. C'est la même verité énoncée differemment. Mais qu'est-il arrivé de ce que Dieu n'a point proposé aux hommes la loi de grace dès le commencement? Il en est arrivé qu'ils ont été laissés à eux-mêmes, afin que tombant dans le peché ils sentissent leur foiblesse, & reconnussent le besoin qu'ils avoient de la grace. Et qu'est-ce que cette grace dont ils avoient besoin? C'est celle par laquelle Dieu imprime sa loi dans les cœurs: celle qui ne montre pas seulement ce qu'il faut faire, mais qui aide à faire: *Non solùm indicans quid sit faciendum sed etiam adjuvans ad implendum:* celle qui empêche la lettre de l'Evangile d'être une lettre qui tue, parce qu'elle est un secours suffisant pour ne point pecher: celle en un mot dont S. Thomas a decrit les caractères dans les trois articles dont nous venons de faire la discussion. C'est donc de la grace actuelle, & non pas de la simple publication de la loi nouvelle, que doit s'entendre le texte de S. Thomas que j'ai cité dans ma Lettre pastorale.

Je n'ai plus qu'une observation à faire sur S. Thomas. Quand il dit que Dieu a laissé l'homme à lui-même jusqu'au tems de la loi nouvelle, afin que, tombant dans le peché, il reconnût sa foiblesse & le besoin qu'il avoit de la grace, le saint Docteur n'a pas pretendu par-là qu'il n'y ait point eu de justes avant Jesus-Christ. Il reconnoit dans l'article même que nous venons d'examiner, qu'il y a eu dans tous les tems qui ont precedé la venue du Sauveur, quelques hommes qui appartenoient au nouveau Testament. Et dès le premier article, il avoit dit que tous ceux à qui Dieu imprime dans le cœur la loi de grace, appartiennent à cet égard à la nouvelle alliance.

Voilà, Monseigneur, les éclaircissemens que vous demandez. Etes-vous content? Si vous cherchez la verité, vous devez l'être. Il me semble l'avoir mise dans un assez grand jour.

 Fi-

XVIII.
Examen d'un texte du Concile de Trente. On ne peut l'entendre que de la grace actuelle.

Seff. 6. de justif. cap. 3

Finissons par l'examen d'un texte du Concile de Trente que j'ai cité pour prouver que la grace actuelle n'est pas donnée à tous. Le voici : „ Quoique Jesus-Christ soit mort pour tous, tous neanmoins ne reçoivent pas le bienfait de „ sa mort, mais ceux-là seulement à qui le merite de sa Passion est communiqué." Ici, Monseigneur, vous m'accusez encore d'infidelité, & vous ne pouvez comprendre, dites-vous, que j'aye cité en ma faveur des paroles du Concile tirées d'un endroit où il prouve *inconteſtablement tout le contraire* de ce que j'ai à prouver.

Si vous voulez me suivre, & deposer vos preventions, je vais tâcher, Monseigneur, de vous faire comprendre ce qui vous paroit si éloigné de tout fondement. Le texte que j'ai cité est tiré de la sixieme Session du saint Concile de Trente, où la matiere de la justification est traitée d'une maniere très lumineuse.

Ibid cap. 1.

Dans le premier Chapitre le Concile declare que „ tous les hommes ayant per-„ du l'innocence dans la prevarication d'Adam, & étant devenus impurs, &, „ comme dit l'Apôtre, *enfans de colere par la nature*, ils étoient jusqu'à un tel point „ esclaves du peché & sous la puissance du diable & de la mort, que non seule-„ ment les Gentils n'avoient pas le pouvoir de s'en delivrer, ni de se relever par „ les forces de la nature; mais les Juifs mêmes ne le pouvoient faire par le se-„ cours & la lettre de la loi de Moïse, quoique le libre arbitre ne fût pas éteint „ en eux, mais bien diminué de force & abbatu."

Remarquez, Monseigneur, dans ce debut la conformité de la doctrine du Concile de Trente avec celle de S. Thomas, qui nous a dit, que Dieu a laissé le genre humain à lui-même jusqu'à l'avenement du Messie, afin que tombant dans le peché, & faisant l'épreuve de son infirmité, il reconnût le besoin qu'il avoit de la grace. Le Concile nous represente de même les Gentils & les Juifs esclaves du peché, dont les uns n'ont pas le pouvoir de se relever par les forces de la nature, & les autres par le secours & la lettre de la loi de Moïse; quoique le libre arbitre ne soit éteint dans aucun, mais parce qu'il est dans tous diminué de force & abbattu. Voilà l'état de l'homme avant Jesus-Christ: état que le Concile suppose avoir été réel, & dont les Gentils & les Juifs ont fait l'experience durant tant de siecles. Le Concile ne dit pas que les hommes auroient été en cet état, si Dieu dès le commencement n'avoit resolu de leur faire misericorde en Jesus-Christ. Il ne dit pas qu'il leur ait donné à tous sans exception la grace necessaire pour accomplir les preceptes. Si la grace eût été donnée à tous les hommes dès le commencement du monde, qu'étoit-il necessaire de donner la loi comme un supplement à la nature? La loi a été donnée à l'homme, parce qu'il presumoit de ses forces, & qu'il disoit dans le fond de son cœur: Si je connoissois mes devoirs, je les pratiquerois. En supposant qu'il avoit la grace il n'y avoit plus de presomtion de cette nature à guerir. Il ne comptoit point sur les forces de son libre arbitre. Il s'appuyoit sur le secours que Dieu lui donnoit. Pratiquant la loi de son Dieu par le secours de la grace, il ne voyoit point au dedans de lui-même cette impuissance qui devoit le forcer de recourir à la grace du Mediateur. Mais l'homme dans la doctrine du Concile, faisoit l'épreuve du contraire. La grace necessaire pour faire le bien n'étoit donc pas donnée à tous. Poursuivons.

Le Concile, après avoir marqué dans le premier Chapitre quelle étoit l'impuissance de la nature & de la loi pour conduire les hommes à la veritable justice, decrit dans le second la conduite que Dieu a tenue pour suppléer à ce qui manquoit à la nature & à la loi.

Ibid cap. 2.

„ De-là, dit le Concile, il est arrivé que le Pere celeste, le Pere des misericor-„ des & le Dieu de toute consolation, qui même avant la loi avoit promis son Fils „ Jesus-Christ, & qui ensuite dans le tems de la loi s'en étoit de nouveau declaré à „ plusieurs saints peres, l'a enfin envoyé aux hommes, lorsque les tems se sont „ trou-

„ trouvés heureusement accomplis, & pour racheter les Juifs qui étoient sous la
„ loi, & pour faire que les Gentils, qui ne recherchoient point la justice, par-
„ vinssent à la justice, & qu'ainsi tous fussent rendus enfans adoptifs. C'est lui que
„ Dieu a proposé pour être, par la foi que nous aurions en son sang, la propitia-
„ tion pour nos pechés; & non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux
„ de tout le monde."

De ces dernieres paroles on auroit pu conclurre que tous les hommes, tant ceux qui ont vecu sous la loi de la nature, que ceux qui ont été sous la loi écrite, ont eu part aux merites de Jesus-Christ, puisqu'il a été proposé pour être la propitiation pour les pechés de tout le monde. Pour prevenir ce sens, qui ne peut se concilier avec la doctrine établie dans le premier Chapitre, le Concile commence le troisieme par ce correctif.

„ Mais encore qu'il soit mort pour tous, tous neanmoins ne reçoivent pas le
„ bienfait de sa mort; mais ceux-là seulement auxquels le merite de sa passion est
„ communiqué."

Seff. 6. de justif. cap. 3.

Et il ajoute, pour montrer que tout ce qu'il y a de vie, de sainteté & de justice dans l'homme, lui vient de Jesus-Christ, qu'il en est en un sens du second Adam comme du premier. „ Car de même en effet que les hommes ne naîtroient pas inju-
„ stes & coupables, s'ils ne descendoient & ne tiroient leur origine de la race
„ d'Adam, puisque c'est par cette sorte de generation que lorsqu'ils sont conçus
„ ils contractent par lui l'injustice qui leur devient propre; de même s'ils ne re-
„ naissoient en Jesus-Christ ils ne seroient jamais justifiés, puisque c'est par cette
„ renaissance, en vertu du merite de sa Passion, que la grace par laquelle ils sont
„ justifiés, leur est donnée."

Vous vous recriez beaucoup, Monseigneur, sur ce que je n'ai point rapporté ces dernieres paroles, qui prouvent incontestablement selon vous que, quand le Concile a dit que tous ne reçoivent pas le bienfait de la mort de Jesus-Christ, il ne l'a entendu que de la grace habituelle & nullement de la grace actuelle. C'est-à-dire, Monseigneur, selon cette interpretation, que la grace actuelle n'est pas le fruit de la mort de Jesus-Christ & qu'elle n'entre pour rien dans l'œuvre de la justification. Comment n'avez-vous pas vu que le Concile prend l'œuvre de la justification dans toute son étendue, & que son dessein est de montrer que, depuis le premier degré de la justification jusqu'au dernier, tout vient de la grace, non des efforts de la nature, & des lumieres que donne la loi. Il suffit de jetter les yeux sur les Chapitres V. & VI. pour y trouver la preuve de ce que j'avance. Le Concile y decrit avec soin la maniere dont s'opere la justification dans les adultes. Je vous supplie, Monseigneur, d'en peser les termes, & de voir si la grace actuelle n'y est pas mise au nombre des bienfaits de la mort de Jesus-Christ qui ne sont pas communiqués à tous.

„ Le saint Concile declare de plus, que le commencement de la justification dans
„ les adultes se doit prendre de la grace prevenante de Dieu par Jesus-Christ; c'est-
„ à-dire, de sa vocation, par laquelle, sans qu'il y ait aucun merite de leur part,
„ ils sont appellés: de maniere qu'au lieu de l'éloignement de Dieu dans lequel
„ ils étoient auparavant par leurs pechés, ils viennent à être disposés par la gra-
„ ce qui les excite & qui les aide à se convertir pour leur propre justification, con-
„ sentant & cooperant librement à cette même grace, en sorte que Dieu touchant
„ le cœur de l'homme par la lumiere du S. Esprit, l'homme pourtant ne soit pas
„ tout à fait sans rien faire, en recevant cette inspiration, puisqu'il la peut rejet-
„ ter; quoiqu'il ne puisse pourtant par sa volonté libre se porter sans la grace de
„ Dieu à la justice devant lui. C'est pourquoi, lorsqu'il est dit dans les Livres
„ saints: *Convertissez-vous à moi, & je me convertirai à vous*, nous sommes avertis
„ de

Ibid. cap. 5.

„ de notre liberté; & lorsque nous repondons: *Seigneur, convertissez-nous à vous, „ & nous serons convertis*, nous reconnoissons que nous sommes prevenus de la gra- „ ce de Dieu."

Vous trouvez ici, Monseigneur, une mention très expresse de la grace actuelle. C'est elle qui prévient le pecheur, qui l'excite & qui l'aide à se convertir. C'est elle qui l'appelle, qui l'éclaire, & qui touche son cœur pour le disposer à la justification. Direz-vous que Dieu appelle tous les hommes de cette sorte de vocation qui commence la justification dans le pecheur; que tous sont prevenus, excités à se convertir? Pour se convaincre du contraire il n'y a qu'à lire encore le Chapitre suivant, où le Concile decrit la maniere dont Dieu prepare le cœur des adultes, pour les conduire à la justification.

Seß.6.cap.6. „ Les adultes se disposent à la justice, dit le Concile, premierement lorsqu'excités & aidés par la grace de Dieu, concevant la foi par l'ouïe, ils se portent librement vers Dieu, croyant & tenant pour veritables les choses qui ont été promises & revelées de Dieu, & ce point sur tous les autres, que le pecheur est justifié de Dieu par Jesus-Christ; ensuite, lorsque, se connoissant eux-mêmes pecheurs, & puis passant de la crainte de la justice divine, qui d'abord a été utile pour les ébranler, jusqu'à la consideration de la misericorde de Dieu, ils s'élevent à l'esperance, se confiant que Dieu leur sera propice pour l'amour de Jesus-Christ, & ils commencent à l'aimer lui-même comme la source de toute justice; & pour cela ils s'émeuvent contre les pechés par une certaine haine & detestation, c'est-à-dire par cette penitence qui doit preceder le Baptême; enfin, lorsqu'ils prennent la resolution de recevoir le Baptême, de commencer une nouvelle vie & de garder les commandemens de Dieu."

Voilà, Monseigneur, tous les degrés qui preparent à la conversion. Tous, depuis le premier jusqu'au dernier, sont l'effet de la grace actuelle. Tous conduisent à la parfaite justice. Mais à les prendre dès les plus foibles commencemens, il faut reconnoître qu'ils sont des bienfaits de la mort de Jesus-Christ que le Concile declare n'être pas communiqués à tous. Suivant le Concile, la premiere grace que Dieu accorde à un infidele pour commencer sa justification, c'est de l'exciter & de l'aider à croire, selon cette parole de S. Paul, que, *pour s'approcher de Dieu,* Heb. XI. 6. *il faut premierement croire qu'il est, & qu'il recompense ceux qui le cherchent.* Or combien d'infideles qui n'ont jamais eu la moindre connoissance du vrai Dieu! Combien qui par un faux zele ont persecuté dans les autres le vrai zele qu'ils avoient pour Dieu! Dieu a-t-il donné à tous ces hommes la grace qui previent, qui excite & qui aide à le connoître d'une maniere salutaire, à ajouter foi à sa parole, (combien qui ne l'ont jamais entendue?) à esperer en lui, à l'aimer, à pratiquer ses commandemens comme il faut? Toutes ces choses commencent la justification. Elles y disposent. Elles y conduisent. Elles sont l'effet de la grace actuelle. La grace actuelle n'est donc pas donnée à tous, & j'ai eu raison d'apporter en preuve de cette vérité ces paroles du Concile: „ Quoique Jesus-Christ soit mort pour tous, „ tous neanmoins ne reçoivent pas le bienfait de sa mort, mais ceux-là seulement „ à qui le merite de sa Passion est communiqué."

Mais le Concile, en decrivant l'œuvre de la justification, ne parle-t-il pas de la grace habituelle? Sans doute qu'il en parle, mais il le fait avec ordre. La justification dans les adultes ne commence pas par la grace habituelle. Elle commence par la grace actuelle. Aussi, après avoir decrit les operations de cette grace, le Concile n'oublie pas de marquer comment la grace habituelle acheve ce que la grace actuelle avoit commencé. „ Cette disposition ou preparation, dit-il, est „ suivie de la justification même, qui n'est pas seulement la remission des pechés, „ mais aussi la sanctification & le renouvellement de l'homme interieur, par la re- „ ception

„ ception volontaire de la grace & des dons qui l'accompagnent. D'où il arrive „ que l'homme, d'injuste devient juste; & ami, d'ennemi qu'il étoit; pour être, „ selon l'esperance qui lui est donnée, heritier de la vie éternelle."

S'il étoit necessaire de nouvelle preuve pour montrer que le Concile n'a pas pretendu restreindre à la grace habituelle le bienfait de la mort de Jesus-Christ qu'il dit n'être pas communiqué à tous, je vous prierois, Monseigneur, de jetter les yeux sur les Canons qui repondent à la doctrine que le même Concile a établie dans les Chapitres que nous venons d'examiner. Vous y verriez qu'il y est fait mention expressément de la grace actuelle, & qu'elle est declarée necessaire pour parvenir à la justification complette dans les adultes.

Vous faites remarquer, comme une chose qui en vaut la peine, que le titre du Chapitre dont j'ai tiré le texte que vous me contestez, est celui-ci: *Qui per Christum justificantur*: Qui sont ceux qui sont justifiés par Jesus-Christ. „ Cela ne „ promet pas trop, dites-vous, une decision qui puisse regarder la grace actuelle."

1. Lettre de M. de Marss. pag. 21.

Permettez-moi donc de vous faire remarquer à mon tour, que les Canons dont je parle, portent pour titre: *De justificatione*: De la justification; & qu'on lit à la tête de la Session ce titre general: *Decretum de justificatione*: Decret touchant la justification. Selon votre raisonnement il faudroit dire que cela ne promet pas trop une decision qui puisse regarder la grace actuelle. Mais au lieu d'une decision en voici quatre, où je crois que vous aurez assez de peine à trouver la grace habituelle.

DE LA JUSTIFICATION.

I. Canon.

„ Si quelqu'un dit qu'un homme peut être justifié devant Dieu par ses propres „ œuvres, faites seulement selon les lumieres de la nature, ou selon les preceptes „ de la loi, sans *la grace de Dieu meritée par Jesus-Christ*: qu'il soit anathême.

II. Canon.

„ Si quelqu'un dit que *la grace de Dieu meritée par Jesus-Christ* n'est donnée qu'a- „ fin seulement que l'homme puisse plus aisement vivre dans la justice, & meriter „ la vie éternelle, comme si par le libre arbitre sans la grace, il pouvoit faire „ l'un & l'autre, quoique pourtant avec peine & difficulté: qu'il soit anathême.

III. Canon.

„ Si quelqu'un dit que sans *l'inspiration prevenante du S. Esprit*, & sans son se- „ cours, un homme peut faire des actes de foi, d'esperance, de charité & de re- „ pentir, tels qu'il les faut faire pour obtenir la grace de la justification: qu'il soit „ anathême.

IV. Canon.

„ Si quelqu'un dit que le libre arbitre *mu & excité de Dieu*, en donnant son con- „ sentement à Dieu qui l'excite & qui l'appelle, ne coopere en rien à se prepa- „ rer, & à se mettre en état d'obtenir la grace de la justification, & qu'il ne peut „ refuser son consentement s'il le veut, mais qu'il est comme quelque chose d'i- „ nanimé, sans rien faire, & purement passif: qu'il soit anathême."

Voilà, Monseigneur, des decisions qui regardent la grace actuelle, sous un titre où l'on se propose de traiter *de la justification*, c'est-à-dire, *de ceux qui sont justifiés par Jesus-Christ*. Remarquez que le Concile dit deux fois de la grace actuel- le

le qu'elle est *meritée par Jesus-Christ* pour faire ce que la nature & la loi n'ont pu faire. Ce n'est donc pas seulement de la grace habituelle, mais encore de la grace actuelle dont le Concile a dit que, quoique Jesus-Christ soit mort pour tous, tous neanmoins ne reçoivent pas le bienfait de sa mort, mais *ceux-là seulement* à qui le *merite de sa passion* est communiqué.

XIX.

En vain M. de Marf. objecte-t-il le terme *justifiés* dont se sert le Concile. La grace actuelle est souvent appellée grace justifiante.

Vous ne vous rendez pas, Monseigneur. „ Quoi donc, dites-vous, pretendez-„ vous que la grace par laquelle nous sommes *justifiés*, de laquelle parle ici le saint „ Concile, que la grace par laquelle *nous renaissons en Jesus-Christ*, & nous deve-„ nons amis de Dieu, d'enfans de colere & d'iniquité que nous étions auparavant, „ n'est plus la grace sanctifiante, la grace d'adoption, mais la grace actuelle ?"

a. Lettre de M. de Marf. pag. 22. Lettre past. ci dess. pag. 407.

J'ai dit dans ma Lettre pastorale que vous n'entendez pas les termes de grace justifiante, grace sanctifiante, grace d'adoption; & je me confirme de plus en plus, Monseigneur, dans la pensée que j'ai eu raison de le dire. La grace justifiante mise en opposition avec la grace actuelle, se prend pour la grace habituelle. Mais quand on parle de la grace justifiante en general, la grace justifiante, sanctifiante, d'adoption, &c. s'entend indifferemment de la grace actuelle & de la grace habituelle. Prenez S. Augustin : vous en trouverez la preuve en mille endroits. Lisez sur tout le Livre *de spiritu & littera*. Il n'est pas possible que vous en lisiez quelques pages de suite sans vous appercevoir que le Saint donne indifferemment le nom de grace de la justification à la grace actuelle necessaire pour commencer la justification, comme à la grace habituelle necessaire pour l'achever. Mais pour vous convaincre, cherchons un endroit où S. Augustin ait du parler avec precision de la grace actuelle: par exemple l'endroit de son Livre des Heresies, où il decrit en quoi consiste l'heresie de Pelage. Vous savez, Monseigneur, que Pelage & ses sectateurs croyoient que l'homme avec les seules forces de la nature, pouvoit sans le secours de la grace observer les commandemens. Cette grace est la grace actuelle. Voyons donc de quelle maniere S. Augustin en parle.

Libro de Hæres. n. 88.

„ L'heresie des Pelagiens, dit-il, est la plus recente de toutes. Elle a pour au-„ teur le Moine Pelage, dont Celeste s'est rendu le disciple, de telle sorte que les „ gens de cette secte s'appellent aussi Celestiens. Ils sont tellement ennemis de la „ grace, qu'ils croyent que sans elle l'homme peut observer tous les commande-„ mens. Je dis ennemis de la grace par laquelle nous avons été predestinés pour „ être les enfans d'adoption par Jesus-Christ : grace par laquelle nous sommes de-„ livrés de la puissance des tenebres, afin que nous croyions en lui, & que nous „ soyons transferés dans son royaume, selon ce qu'il dit : *Personne ne vient à moi, s'il* „ *ne lui a été donné de mon Pere*: grace par laquelle la charité est repandue dans nos „ cœurs, afin que la foi opere par l'amour. Or s'il étoit vrai que l'homme sans „ cette grace pût observer les commandemens, en vain le Seigneur auroit-il dit : „ SANS MOI VOUS NE POUVEZ RIEN FAIRE." *Hi Dei gratiæ qua prædestinati sumus in adoptionem filiorum per Jesum-Christum in ipsum, & qua eruimur de potestate tenebrarum, ut in eum credamus, atque in regnum ipsius transferamur, propter quod ait*, NEMO VENIT AD ME, NISI FUERIT EI DATUM A PATRE MEO; *& qua diffunditur caritas in cordibus nostris, ut fides per dilectionem operetur, in tantum inimici sunt, ut sine hac posse hominem credant facere omnia divina mandata. Cùm si hoc verum esset, frustra Dominus dixisse videretur*: SINE ME NIHIL POTESTIS FACERE.

Ce texte est-il clair? Ne laisse-t-il aucune ambiguité? Si vous y en trouvez, Monseigneur, dites-le moi: je suis en état de vous satisfaire. En attendant vous trouverez bon que je fasse observer que S. Augustin donne ici à la grace actuelle le nom de grace d'adoption. Il l'appelle grace par laquelle nous sommes transferés dans le royaume de Jesus-Christ: grace enfin par laquelle la charité est repandue dans nos cœurs, afin que la foi opere par l'amour.

Ce

Ce langage n'est pas particulier à S. Augustin. C'est le langage des Conciles & de la Tradition. Le grand Concile de Carthage tenu en 418. l'emploie communement dans ses Canons. Le troisieme Canon est conçu en ces termes:

III. Canon du grand Concile de Carthage.

„ Quiconque dira que *la grace de Dieu qui nous justifie par* Jesus-Christ Notre Sei-
„ gneur n'est que la remission des pechés commis par le passé, & que ce n'est pas
„ *un secours pour nous empêcher d'en commettre* à l'avenir: qu'il soit anathême.

IV. Canon.

„ Quiconque dira que ce qui fait qu'il est vrai de dire, que *cette* grace de Dieu
„ par Jesus-Christ Notre Seigneur, est un secours pour nous empêcher de pecher,
„ c'est seulement qu'elle nous donne l'intelligence des commandemens, & nous
„ montre ce que nous avons à faire & à éviter, mais qu'elle ne nous fait point
„ aimer à pratiquer ce que nous connoissons que nous devons faire, & ne nous
„ en donne point la force: qu'il soit anathême.

V. Canon.

„ Quiconque dira que si la *grace de la justification* nous est donnée, c'est afin
„ que par son moyen nous puissions faire avec plus de facilité ce que nous pour-
„ rions toujours faire par les forces de notre libre arbitre; comme s'il étoit
„ vrai que, quand Dieu ne nous donneroit point de grace, nous pourrions
„ toujours accomplir ses divins commandemens, quoique nous ne le fissions
„ qu'avec peine: qu'il soit anathême. Car c'est de l'accomplissement des com-
„ mandemens de Dieu que le Seigneur parloit quand il a dit, non que sans lui
„ nous ne pouvons faire les choses qu'avec peine, mais que nous ne pouvons
„ rien faire sans lui."

Vous ne contesterez pas, Monseigneur, que le Concile de Carthage dans ces trois Canons parle de la grace actuelle; & neanmoins il l'appelle la grace de Dieu qui *nous justifie* par Jesus-Christ Notre Seigneur, la grace de la *justification*. Ces trois Canons ont été inserés dans les Capitules attribués au Pape Celestin; & tout le monde sait que ces Capitules ont été regardés par toute l'antiquité comme autant de decisions du Siege Apostolique sur la matiere de la grace.

Le second Concile d'Orange, où presidoit S. Cesaire Archevêque d'Arles, s'explique sur la grace actuelle dans le même sens que le Concile de Carthage. Voici ses paroles:

XXI. Canon du second Concile d'Orange.

„ Comme c'est avec grande raison que l'Apôtre a dit à ceux qui vouloient
„ que ce fût la loi qui les justifiât, & qui dès là étoient dechus de la grace:
„ *Si c'est la loi qui justifie, c'est en vain que Jesus-Christ est mort*; on peut dire avec
„ tout autant de raison à ceux qui font consister la grace dans les facultés na-
„ turelles: Si c'est la nature qui justifie, c'est en vain que Jesus-Christ est mort.
„ Mais comme avant Jesus-Christ on avoit deja & la loi & les facultés natu-
„ relles, sans que ni l'un ni l'autre justifiât, il est clair que Jesus-Christ n'est pas
„ mort en vain. Le fruit de sa mort est donc de faire que NOUS ACCOMPLISSIONS
„ LA LOI PAR SA GRACE, selon cette parole de ce divin Sauveur: *Je suis venu*
„ *accomplir la loi, & non pas l'aneantir*; & de reparer la nature perdue & ruinée
„ par Adam, selon cette autre parole du même Jesus-Christ: *Je suis venu cher-*
„ *cher ce qui étoit perdu, & le sauver.*"

 Ici,

Ici, Monseigneur, vous voyez encore le nom de la grace qui justifie, donné à la grace actuelle. C'est elle qui fait ce que la nature & la loi n'ont pu faire, savoir de nous faire accomplir la loi.

Mais ce qu'il faut sur tout observer, c'est la conformité du langage du Concile de Trente avec celui des Conciles de Carthage & d'Orange, qu'il paroit visiblement que le Concile de Trente a pris pour modeles. Nous avons vu ci-dessus que le Concile, après avoir decrit l'impuissance de la nature & de la loi pour conduire l'homme à la veritable justice, montre Jesus-Christ comme venant remedier à ce que la nature & la loi ne pouvoient faire; mais avertissant en même tems que, quoique ce divin Sauveur ait été proposé pour être la propitiation pour les pechés de tout le monde, quoiqu'il soit mort pour tous, tous neanmoins ne reçoivent pas le *bienfait de sa mort*, mais ceux là seulement auxquels le merite de sa Passion est communiqué. On retrouve la même doctrine & les mêmes expressions dans le Canon du Concile d'Orange que j'ai allegué. Le Concile ayant établi que si c'est la nature ou la loi qui justifie c'est en vain que Jesus-Christ est mort, il ajoute: „ Mais, comme avant Jesus-Christ on avoit deja & la loi & „ les facultés naturelles, sans que ni l'un ni l'autre justifiât, il est clair que Je- „ sus-Christ n'est pas mort en vain. Le *fruit de sa mort* est donc de faire que nous „ accomplissions la loi par sa grace."

La grace qui nous fait accomplir la loi, (nous l'avons deja remarqué) c'est la grace actuelle; & le Concile d'Orange dit qu'elle est *le fruit de la mort de Jesus-Christ* qui supplée à l'impuissance de la nature & de la loi. Il lui attribue de justifier l'homme, parce qu'encore qu'elle ne consomme & n'acheve pas la justification, elle la commence & y conduit surement. Puisque le Concile d'Orange, en traitant de la justification, met la grace actuelle parmi les fruits de la mort de Jesus-Christ qui y font arriver, & que le Concile de Trente declare que les fruits de la mort de Jesus-Christ ne sont pas communiqués à tous; j'étois donc en droit d'employer ce dernier texte pour prouver que la grace actuelle n'est pas donnée à tous.

Le Concile d'Orange établit aussi cette verité, quand il dit qu'avant Jesus-Christ on avoit deja & la loi & les facultés naturelles, sans que ni l'un ni l'autre justifiât. Si la grace actuelle eût été donnée à tous les hommes avant Jesus-Christ, qu'étoit-il besoin de remarquer que l'on avoit alors & la loi & le libre arbitre, sans que ni l'un ni l'autre justifiât. L'opposition que le Concile met entre l'état de l'homme avant Jesus-Christ & l'état de l'homme sous Jesus-Christ, montre que le genre humain n'avoit pas alors ce qu'il a eu depuis. Or qu'a-t-il sous Jesus-Christ qu'il n'avoit pas sous la loi de nature & sous la loi écrite? Il a la grace qui fait accomplir la loi. Car le fruit de sa mort, dit le Concile d'Orange, est de faire que nous accomplissions la loi par sa grace, selon cette parole de ce divin Sauveur: *Je suis venu accomplir la loi & non pas l'aneantir:* parole qui ne signifie pas seulement que Jesus-Christ est venu remplir les figures de la loi, mais de plus qu'il a apporté la grace qui fait accomplir la loi. *Car la loi a été donnée par Moïse, mais la grace & la verité ont été apportées par Jesus-Christ.*

Joan. I. 17.

Je reviens à la grace justifiante, & je dis, Monseigneur, qu'il est si ordinaire de donner ce nom à la grace actuelle, que vous le trouverez, je crois, dans tous les Livres qui traitent de Theologie. M. Nicole dans ses Instructions sur le Symbole se fait les questions suivantes:

Tom. I. pag. 313.

„ *D.* Comment se doit entendre la division ordinaire des graces, en graces „ gratuites & graces justifiantes?

„ *R.* Elle veut dire qu'il y a certains dons de Dieu qu'il donne gratuitement „ à qui il lui plaît, mais qui ne justifient pas ceux à qui il les donne, & ne ten- „ dent

„ dent pas directement à leur sanctification; & ce sont celles qu'on appelle des „ graces gratuitement données; *gratiæ gratis datæ*. Tels sont les dons des mira- „ cles, de la prophetie, des langues, &c.

„ *D*. Que doit-on mettre au nombre des graces justifiantes?

„ *R*. On y doit mettre toutes celles qui *tendent à la justification*, aussi-bien „ que celles qui justifient actuellement. Et ainsi, non seulement la grace justifian- „ te & les vertus infuses, mais aussi les plus petits commencemens d'amour de „ Dieu sont de ce nombre; parce que, comme dit S. Augustin, tout com- „ mencement d'amour est une justice commencée: *Caritas inchoata, inchoata ju-* „ *stitia est*."

Tom. 1. pag. 317.

De nat. & grat. n. 84.

Voilà le catechisme, Monseigneur. Il n'est pas fort relevé comme vous voyez. Mais de peur que l'autorité de M. Nicole ne soit pas assez considerable pour vous, prenons Bellarmin. Ce Cardinal après avoir divisé la grace, comme vient de le faire M. Nicole, en grace gratuite & en grace justifiante, divise la grace justifiante en grace permanente ou habituelle, & en grace actuelle, qu'il appelle grace du secours special. *Tertia partitio est gratiæ gratum facientis, in gratiam permanentem sive habitualem, & gratiam auxilii specialis*. La grace actuelle doit donc être appellée grace justifiante, selon Bellarmin, non qu'elle opere la justification parfaite, mais parce qu'elle la commence, & qu'elle y conduit. Pour le mieux faire entendre servons-nous d'une comparaison.

De grat. & libero arb. lib. 1. cap. 2.

On n'appelle pas seulement charité l'amour de Dieu habituel, mais encore l'amour de Dieu actuel. La charité a ses commencemens, son progrès & sa perfection, comme la cupidité a ses commencemens, son progrès & sa consommation. On donne le nom de cupidité aux commencemens de l'amour de soi-même les plus foibles. On donne le nom de charité aux moindres degrés de l'amour du souverain bien, aimé pour lui-même. C'est en ce sens que S. Paul a dit, que sans la charité nous ne sommes rien. Un commencement de cupidité est un commencement d'injustice. Un commencement de charité est un commencement de justice. Une cupidité deja avancée est une injustice qui a fait du progrès. Une charité plus forte est une justice qui a acquis de nouveaux degrés. Enfin une cupidité dominante est une injustice entiere. Une charité parfaite est une justice parfaite. *Caritas inchoata, inchoata justitia est. Caritas provecta, provecta justitia est. Caritas magna, magna justitia est.*

Peut-être trouvera-t-on, Monseigneur, que je me suis arrêté trop long-tems à prouver des choses qui n'en avoient pas besoin. Mais il étoit necessaire de repousser, comme je le devois, l'accusation de mauvaise-foi & d'infidelité que vous avez intentée contre moi. Il falloit une fois pour toutes montrer que, quand vous vous plaignez qu'on ne vous oppose que quelques passages tronqués & pris à contre sens, vous le faites sans le moindre fondement. Il falloit faire voir que, de quelque côté que vous vous tourniez, votre cause n'en devient pas meilleure; que les textes longs vous condamnent comme les textes courts, avec cette difference que les premiers le font plus clairement & plus fortement que les derniers.

XX. On donne à M. de Marf. l'éclaircissement qu'il demande sur une expression employée en parlant de Clement. XI.

Il me reste encore un endroit sur lequel vous souhaitez que je m'explique. En parlant du Pape Clement XI. j'ai dit que *ce Pape étoit revêtu* COMME LES AUTRES *de l'autorité de Jesus-Christ*. Vous demandez, Monseigneur, que signifie *comme les autres*. Cela signifie *comme les autres Papes*. Oui, Monseigneur, le Pape Clement XI. étoit revêtu de la même autorité que les Papes Innocent, Zozime, Boniface I. Celestin, Sixte, Leon, Gelase, Hormisdas, Felix IV. & Boniface II. Mais en publiant la Bulle *Unigenitus* Clement XI. n'a pas fait de l'autorité de Jesus-Christ dont il étoit revêtu, l'usage qu'en ont fait ses saints predecesseurs. Ceux que je viens de nommer ont condamné Pelage & ses sectateurs; & jus-

jusqu'à present je n'ai pu trouver le secret d'allier avec le sens naturel de la Bulle, la doctrine des Innocens, des Celestins, des Leons, des Gelases, &c. Tout ceux qui l'ont tenté, y ont échoué. Tous ceux qui le tenteront, y échoueront de même. C'est qu'en Jesus-Christ il n'y a point de oui & de non, mais le oui a toujours été en lui. *Non enim est in illo est & non, sed est in illo fuit.*

2. Cor. I. 19.

Je n'irai pas plus loin, Monseigneur. Je me soumets bien volontiers à la censure du public pour tout ce que je laisse sans reponse dans votre Lettre. Je me suis renfermé dans celle-ci à éclaircir un point de dogme qui m'a paru demander quelque attention. Je crois avoir demontré que vous n'entendez ni S. Augustin, ni S. Thomas, ni le Concile de Trente. C'en est assez pour donner une idée de votre Theologie. Deux sortes de personnes liront ma Lettre: des gens raisonnables, & des gens prevenus. Les gens raisonnables n'en demanderont pas davantage, pour decouvrir qui de vous ou de moi soutient la verité. Mais ceux qui ne veulent rien écouter, resteroient toujours dans leur prevention, quand je multiplierois les volumes à l'infini. Je suis avec respect, Monseigneur, &c *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier.

A Montpellier ce 26. Mai 1730.

TROI-

TROISIEME LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MARSEILLE,

Où en repondant à la Lettre de ce Prelat du 7. Mars 1730. il releve ses erreurs sur la morale, & venge l'auteur de la MORALE CHRETIENNE *en particulier & Messieurs de Port-Royal en general des calomnies atroces dont M. de Marseille veut les noircir, en leur imputant de ne pas croire la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.*

I. *M. de Marss. est aussi peu redoutable sur la morale que sur le dogme.*

VOs conjectures sont justes, Monseigneur: je n'ai point été satisfait de vos deux premieres Lettres. Quand on aime la verité, on ne lit point avec plaisir ce qui la deshonore. Je ne sai qui vous a donné avis que mille plumes se preparent à vous repondre. Il y a des Ouvrages qui le demandent: les vôtres, Monseigneur, souffrez que je le dise, n'ont rien à craindre de ce côté là. Je crains bien plutôt qu'il ne m'arrive à votre égard ce qui m'est deja arrivé à l'égard de M. l'ancien Evêque d'Apt. J'ai été obligé de faire mon apologie devant bien des personnes, pour lui avoir fait une reponse quoique très courte. Je ne serois point surpris si je me voyois dans la necessité de me justifier pour en avoir usé de même avec vous. Cependant puisque j'ai commencé, j'acheverai. J'ai montré dans ma seconde Lettre que vous êtes peu redoutable sur le dogme: nous allons voir dans celle-ci, que vous ne l'êtes pas davantage sur la morale.

3. Lettre de M. de Marss. pag. 1.

II. *Resolution du cas qu'il propose, si un pecheur qui veut perseverer dans son peché en commet un nouveau lorsqu'il assiste à la Messe.*

Vous me proposez ce cas de conscience à decider. „ Un homme s'est enrichi „ par des voies illegitimes. Il doit restituer & il le faut faire. *Il ne veut point s'y* „ *resoudre; & malgré les sollicitations de la grace & les remords de sa conscience,* „ *il s'obstine & persiste malheureusement dans son injustice.* Cet homme cependant „ garde les bienseances. Il s'acquitte de quelques devoirs exterieurs de Religion, „ il lit de bons Livres, il entend la parole de Dieu, il accomplit regulierement le „ precepte de l'Eglise qui lui ordonne d'assister à la Messe les jours de Fêtes & de „ Dimanche. Ce pecheur *quoiqu'impenitent*, fait-il un nouveau peché en assistant à „ la Messe, & en obéissant au commandement de l'Eglise ?"

Ibid. pag. 15.

Matth. V. 24. 25.

Il n'est point necessaire d'être Evêque, Monseigneur, pour repondre à cette question. Ceux qui savent leur Catechisme n'auront aucune peine à la resoudre. Jesus-Christ a dit dans l'Evangile: *Si, lorsque vous presentez votre offrande à l'autel, vous vous souvenez que votre frere a quelque chose contre vous, laissez-la votre don devant l'autel, & allez vous reconcilier auparavant avec votre frere, & puis vous reviendrez offrir votre don.* Voilà la decision de votre cas de conscience. S'il n'est pas permis de presenter son don à l'autel dès qu'on se souvient qu'on a offensé

 le

le prochain, qui osera ouvrir les portes du Sanctuaire à un homme qui a depouillé la veuve & opprimé l'orphelin ? Cet homme fait que son frere a un juste sujet de se plaindre de lui: qui sera assez hardi pour lui dire d'offrir, nonobstant la parole de Jesus-Christ qui le lui defend? Quel est le Prêtre qui recevra des mains d'Achab l'offrande teinte du sang de Naboth, si Achab ne donne aucun signe de repentir? *Ecoutez la parole du Seigneur, Princes de Sodome; prêtez l'oreille à la loi de notre Dieu, peuple de Gomorrhe. Qu'ai-je à faire de cette multitude de victimes que vous m'offrez, dit le Seigneur? Tout cela m'est à degoût. Je n'aime point les holocaustes de vos troupeaux, ni le sang des veaux, des agneaux & des boucs. Lorsque vous veniez devant moi pour entrer dans mon temple, qui vous a demandé que vous eussiez ces dons dans les mains? Ne m'offrez plus de sacrifices inutilement. L'encens m'est en abomination. Je ne puis plus souffrir vos nouvelles Lunes, vos Sabbats & vos autres fêtes. L'iniquité regne dans vos assemblées. Je hais vos solemnités des premiers jours des mois, & toutes les autres. Elles me sont devenues à charge: je suis las de les souffrir. Lorsque vous étendrez vos mains vers moi, je detournerai mes yeux de vous; & lorsque vous multiplierez vos prieres je ne vous écouterai point, parce que vos mains sont pleines de sang.*

Isai. I. 10. 11. 12. &c.

Avez-vous lu, Monseigneur, ces paroles du Prophete Isaïe? Y avez-vous fait attention, quand vous m'avez proposé votre cas de conscience? Quoi! il n'étoit pas permis à un pecheur impenitent d'assister aux Sacrifices figuratifs de l'ancienne loi; & il sera permis d'assister au Sacrifice redoutable de nos autels avec la resolution fixe & opiniâtre de persister dans son injustice? *Je suppose*, dites-vous, *un pecheur, & un pecheur qui est dans le dessein de perseverer dans son peché*, un ravisseur du bien d'autrui. C'est d'un tel homme dont vous prenez la defense, en soutenant qu'il ne commet aucun peché en assistant à la Messe. Vous croyez même cette doctrine tellement hors d'atteinte, que vous pretendez m'embarrasser en me mettant dans la necessité de dire ce que j'en pense. Proposez, Monseigneur, proposez vos cas de conscience aux Scribes & aux Phariſiens: peut-être en recevrez-vous une reponse favorable. Ponr moi qui suis Ministre d'une Religion où l'on fait profession de croire que Dieu est esprit, & qu'il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en verité, je dis aux ravisseurs du bien d'autrui qui se presentent devant l'autel avec le dessein de perseverer dens leur peché: *Hors d'ici les chiens, les homicides, & quiconque aime & fait le mensonge.*

3. Lettre de M. de Mars. pag. 15.

Joan. IV. 24.

Apoc. XXII. 15.

Mais en le disant ne vais-je point trop loin? Non, Monseigneur. Dieu declare lui-même que *celui qui immole un bœuf* (dans le cas que vous proposez) *est comme celui qui tueroit un homme; & celui qui sacrifie un agneau, est comme celui qui assommeroit un chien. Celui qui offre un sacrifice de la substance des pauvres*, dit le Sage, *est comme celui qui égorge le fils aux yeux du pere.*

Isai. LXVI. 3.

Eccli. XXXIV. 24.

Apprenons de là quelle est la sainteté & la majesté du Dieu que nous servons. Il ne souffre point au pied de ses autels les hommes dont les injustices crient vengeance, & il ne peut qu'avoir en abomination quiconque vient se presenter devant lui avec le dessein de perseverer dans son crime. Ne dites-vous pas vous-même toutes les fois que vous montez à l'autel: *Je laverai mes mains dans la compagnie des innocens.... Ne perdez pas, ô Dieu, mon ame avec les impies, ni ma vie avec les hommes qui sont sanguinaires, de qui les mains sont toutes souillées d'iniquité, & dont la droite est remplie de presens.* Par ces paroles vous marquez que vous n'avez point d'union avec les impies, que vous ne recevez pas leur oblation, & que vous n'agissez pont en leur nom, quand vous immolez l'Agneau sans tache. C'est encore ce que vous temoignez au bas de l'autel, quand vous dites: *Jugez-moi, mon Dieu, & faites le discernement de ma cause d'avec la nation qui n'est pas sainte.* Par là vous vous separez de tous les pecheurs impenitens, de tous ceux qui s'éloignent de Dieu, & qui ne font aucun effort pour s'en approcher.

Psal. XXV. 6. 9. 10.

Psal. XLII. 1.

Pre-

Prenons la chose dès son origine. Un Sacrifice est un acte de Religion. La Religion consiste dans le culte que l'on rend à Dieu. *Pietas Dei cultus est.* Point de culte sans amour: *Nec colitur ille nisi amando.* Quel est donc le culte que rendra un pecheur impenitent? Est-il en état de s'unir par les dispositions interieures de son cœur à l'offrande exterieure de la victime? S'il honore Dieu des levres, & que son cœur soit éloigné de Dieu, est-il exemt de peché dans cette action même, où il fait un partage si injuste entre la creature & le Createur? Le sacrifice que Dieu demande est le sacrifice du cœur: *Sur qui jetterai-je les yeux, dit le Seigneur, sinon sur le pauvre qui a le cœur brisé, & qui écoute mes paroles avec tremblement?* Est-ce un precepte ou un conseil de paroître devant Dieu avec tremblement? Si c'est un precepte, celui qui le meprise jusqu'à venir dans le temple avec la volonté *de persister dans son injustice*, peut-il éviter d'être regardé comme un profanateur des sacrés mysteres?

S. August. Epist. 140. n. 45.

Isai. LXVI. 2.

Quelle difference trouvez-vous, Monseigneur, entre l'impenitent que vous protegez, & les changeurs du Temple dont Jesus-Christ renversa les tables? Jesus-Christ fait un fouet de cordes, & chasse ceux-ci, en disant: *Il est écrit; Ma maison est une maison de prieres, & vous en avez fait une caverne de voleurs.* Sera-t-il defendu de dire la même chose aux usuriers & aux ravisseurs du bien d'autrui qui viennent dans nos temples? *Sancta sanctis*: Les choses saintes sont pour les Saints. Que les chiens se retirent. Ces paroles que les Diacres prononçoient autrefois avant l'oblation du Sacrifice, annoncent à qui veut l'entendre que l'on ne peut sans peché offrir avec un cœur impenitent la victime la plus sainte & la plus pure qu'il y ait dans la Religion.

Joan. II. 15. Matth. XXI. 13.

„ Mais, dites-vous, ce pecheur qui assiste à la Messe avec le dessein de per„ severer dans son injustice, peche-t-il en obéissant au commandement de l'Egli„ se?" Quoi, Monseigneur! vous supposez qu'un voleur satisfait au precepte de l'Eglise en assistant à la Messe avec un cœur *impenitent*? Vous faites bien de l'honneur à votre Mere. Permettez-moi de vous demander qui vous a si bien instruit de son esprit. L'Eglise ne commande-t-elle que l'exterieur? Se contente-t-elle de l'exterieur? Si cela est, on satisfait au precepte de l'Eglise touchant la reception de l'Eucharistie par une communion sacrilege. D'infames Casuistes l'ont dit: le direz-vous après eux? Si vous n'osez, comment osez-vous supposer qu'un pecheur *impenitent* satisfait au precepte d'entendre la Messe, malgré la resolution où il est de perseverer dans ses desordres?

3. Lettre de M. de Mars. pag. 16.

Sur quoi est fondé le precepte que l'Eglise fait d'entendre la Messe? Il est fondé premierement sur l'obligation où est la creature raisonnable de temoigner par des actes exterieurs de Religion ses dispositions interieures envers Dieu. Ce n'est pas tout: Jesus-Christ a institué le Sacrifice de la Messe pour être offert jusqu'à la consommation des siecles. Il y a donc un precepte de Jesus-Christ qui oblige d'assister au Sacrifice. L'Eglise a determiné les jours auxquels le precepte oblige: mais en les determinant, elle n'a pas changé la nature du devoir que Jesus-Christ a imposé. Le commandement de l'Eglise est fondé sur un commandement de Dieu. Le droit ecclesiastique ne detruit point le droit divin; au contraire il l'appuie, il l'explique, & il empêche qu'il ne soit éludé. Cela étant, dirons-nous que l'on satisfait avec un cœur *impenitent* à l'obligation que Jesus-Christ a imposée de s'unir à son Sacrifice. Le Sacrifice est institué pour rendre à Dieu l'hommage qui lui est du, pour obtenir de sa bonté la remission de nos pechés, pour le remercier des graces qu'il nous fait, & lui demander celles dont nous avons besoin. Le pecheur *impenitent* remplit-il un seul de ces devoirs en assistant à la Messe? S'il n'en remplit aucun, il ne satisfait donc pas au premier devoir imposé à la creature, de temoigner par des actes exterieurs de Religion, ses dispositions interieures envers Dieu. Il ne satisfait pas au precepte de Jesus-Christ & aux vues qu'il s'est proposées dans l'in-

l'institution de ce grand mystere. Il ne faut donc pas dire qu'il satisfait au precepte de l'Eglise, en assistant à la Messe avec le dessein de perseverer dans son crime. L'Eglise defend à ses Ministres de celebrer les saints mysteres, *si ceux qui y sont presens ne font connoître par leur maintien exterieur qu'ils sont presens non seulement de corps, mais aussi d'esprit & de cœur avec une sainte attention.* Cela suppose qu'elle exige de ses enfans des dispositions interieures. Cela suppose qu'on n'obéit point à ses preceptes, en se contentant de purifier le dehors du plat. Elle presume de ceux qui assistent au Sacrifice dans une contenance respectueuse qu'ils ont les dispositions interieures qu'elle exige; mais ceux qui ne les ont point, transgressent son commandement, en même tems qu'ils violent ce qu'ils doivent à Dieu & à la sainteté de la victime qui est offerte.

Conc. Trid. sess. 22.

Luc. XI. 39.

Quel parti prendra donc un pecheur *impenitent*, qui se trouve pressé par le commandement de l'Eglise d'assister à la Messe? Il peche, s'il y assiste: il peche, s'il n'y assiste pas. Pour éviter ce malheur, qu'il ne remette point au lendemain sa conversion; qu'il commence à detester son peché; qu'il demande au moins l'esprit de penitence. Il est dans les liens du peché: il aime son peché, & cet amour est dominant. Mais s'il ressent au dedans de lui-même les impressions de l'esprit de Dieu qui le portent à gemir de son état, à desirer d'en sortir; qu'il vienne, qu'il assiste au Sacrifice. Il n'a point besoin, comme autrefois, d'attendre qu'il soit reconcilié. L'Eglise lui fait grace: qu'il en profite. En se tenant au bas du temple, au moins par la disposition du cœur, il aura lieu d'esperer que Dieu lui fera misericorde. Sa priere ne lui sera point imputée à peché; mais elle deviendra pour lui une source abondante de justice.

Voilà, Monseigneur, ce que vous n'avez pas voulu comprendre, en affectant de confondre ces deux choses que l'auteur de la *Morale* a si bien distinguées. „ Entendre la Messe en état de peché mortel, & l'entendre en esprit d'impenitence „ avec le dessein de perseverer dans ses crimes, & ne s'en point corriger." L'auteur n'a pas dit, comme vous continuez de le lui imputer faussement, que ce soit un peché d'assister à la Messe en état de peché mortel. Il reconnoit au contraire que l'Eglise commande aux plus grands pecheurs d'y assister. Mais il soutient que ceux qui y assistent en esprit d'impenitence & avec dessein de perseverer dans leurs crimes, pechent autant de fois qu'ils le font dans cette disposition criminelle. Il fait observer en même tems que ce n'est pas un nouveau peché que l'on introduit dans le monde, mais que ce peché n'étoit pas assez connu, étant couvert du specieux pretexte du commandement de l'Eglise. Cela est si vrai que vous même vous ne le connoissez pas encore, & que, quelque grossier qu'il soit, le pretexte du commandement de l'Eglise le derobe à vos yeux. Quand il vous plaîra de reconnoître que l'Eglise ne se contente point de l'exterieur, que ses preceptes ne se terminent point à regler la posture & les mouvemens du corps, les contradictions de l'auteur de la *Morale* s'accorderont parfaitement dans votre esprit. Vous verrez comment il a pu dire d'une part que l'on peche en assistant à la Messe en esprit d'impenitence; & de l'autre que l'on est obligé d'y assister, quoique l'on soit dans l'état de peché mortel. Celui qui y assiste en état de peché mortel, mais en commençant à detester son peché, obéit au precepte de l'Eglise, & il ne peche point. Celui qui y assiste en esprit d'impenitence, n'obéit point au precepte de l'Eglise, & il peche. Le precepte de l'Eglise n'empêche pas le pecheur *impenitent* de commettre un sacrilege en communiant à Pâques: de même le precepte de l'Eglise n'empêche pas le pecheur *impenitent* de commettre un nouveau peché en assistant à la Messe. Voilà la doctrine de l'auteur de la *Morale*, & la mienne. Quand la vôtre sera aussi pure, elle sera irreprehensible. Mais quand vous autoriserez le pecheur à assister à la Messe en esprit d'impenitence, je ne puis que m'élever contre une morale si pernicieuse. „ En

3. Lettre de M. de Marf. pag. 15. 16. 17.

„ En sontenant, dites-vous, qu'un pecheur impenitent ne fait pas un nouveau „ peché, en obéissant à l'Eglise qui lui ordonne d'entendre la Messe les jours de „ Fêtes & de Dimanches, ai je donc pretendu par-là autoriser les pecheurs à assi- „ ster à cet auguste Sacrifice en esprit d'impenitence?"

Eh! Monseigneur, n'est-ce pas autoriser les pecheurs à assister aux divins mysteres en esprit d'impenitence, que de soutenir qu'ils ne pechent point, qu'ils satisfont au precepte de l'Eglise, qu'ils remplissent un des premiers devoirs de la Religion, qu'ils sanctifient les Dimanches & les Fêtes, nonobstant une disposition si criminelle?

Vous dites que vous avertissez, & que vous avertirez toujours les pecheurs d'assister aux divins „ mysteres, non seulement dans les sentimens d'une foi vi- „ ve, d'une penitence sincere, d'une veritable componction; mais encore dans „ les sentimens du respect le plus profond, d'une tendre reconnoissance, & d'une „ ardente charité." Mais, Monseigneur, si les pecheurs impenitens, si les ravisseurs du bien d'autrui se mocquent de vos avertissemens; s'ils n'en font pas plus de cas que de toutes les menaces que Dieu leur fait dans ses Ecritures pour les obliger à renoncer à leur impieté, pecheront-ils en assistant à la Messe sans aucune des dispositions que vous venez de leur marquer? Vous les assûrez que non. Vos avertissemens ne sont donc que de simples conseils. Si l'on y a égard, cela est mieux. Si on ne les suit pas, ce n'est pas un mal. Mais quel est le mechant qui le soit assez pour ne se pas contenter d'une pareille decision? Le pecheur *impenitent* sent fort bien qu'il seroit plus avantageux pour lui d'assister à la Messe en esprit de penitence; mais ce qu'il desire, c'est que sans avoir aucun sentiment de douleur de son iniquité, & nonobstant la resolution où il est d'y perseverer, son action ne lui soit point imputée à peché; qu'au contraire il puisse avec une telle disposition satisfaire au precepte de l'Eglise. Or decider de la sorte, c'est autoriser les pecheurs à assister à la Messe en esprit d'impenitence. C'est mettre des coussins sous leurs coudes: c'est annoncer la paix où il n'y a point de paix. Ce n'est donc pas assez de conseiller, d'exhorter, d'avertir les pecheurs impenitens de venir à la Messe avec les sentimens de penitence: il faut commander: il faut dire qu'il n'est point permis d'y venir autrement, & que ceux qui le font, n'obéissent point comme il faut au precepte de l'Eglise, & se rendent coupables d'un nouveau peché.

3. Lettre de M. de Marſ. pag. 18.

Ezech. XIII. 18.

Vous finissez par faire entendre que je vous ai accusé d'enseigner que le pecheur *ne doit pas* assister à la celebration de nos redoutables mysteres en esprit de penitence. Non, Monseigneur, jamais on ne vous soupçonnera d'enseigner que le pecheur *ne doit pas* assister à la celebration de nos redoutables mysteres en esprit de penitence. Mais jusqu'à ce que vous vous soyez retracté, on sera en droit de vous reprocher d'autoriser les pecheurs impenitens à assister à la Messe dans cette mauvaise disposition, en ce que vous soutenez qu'ils ne commettent aucun peché, & qu'ils satisfont au precepte de l'Eglise en y assistant avec le dessein de perseverer dans leurs crimes. Autre chose est de dire que l'on ne *peche point* en assistant à la Messe en esprit d'impenitence; autre chose de dire qu'on ne doit point y assister en esprit de penitence. Vous n'êtes pas coupable de ce dernier excès; mais vous l'êtes du premier. Quand aurons-nous la consolation d'apprendre que vous renoncez à l'un, comme il est bien certain qu'on ne peut pas vous imputer l'autre?

3. Lettre de M. de Marſ. pag. 18.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en soutenant aujourd'hui que l'on ne peche point quand on assiste à la Messe en esprit d'impenitence, vous oubliez que vous étiez convenu du contraire dans votre Instruction pastorale contre la *Morale du* PATER. Souffrez que je vous remette vos propres paroles sous les yeux. En les comparant avec le cas de conscience que vous me proposez, on aura de la peine à se

Instruct. de M. de Marf. contre la Mor. chret. pag. 22.

persuader que l'auteur de l'Instruction pastorale soit le même que celui de la Lettre à laquelle je reponds. „ On n'a ignoré dans aucun tems, disiez-vous alors, que l'on „ offense Dieu mortellement toutes les fois que l'on fait quelque action que ce puisse être en esprit d'impenitence, avec le dessein de perseverer dans ses desor„ dres & de ne se point corriger; mais cela n'est point particulier à l'action que „ l'on fait en entendant la Messe, comme on affecte de le faire croire. Cela s'é„ tend à toutes les actions de la vie en general. Jamais ces deux choses, enten„ dre la Messe en état de peché mortel, & l'entendre en esprit d'impenitence, &c. „ n'ont été confondues; & c'est en les distinguant parfaitement que l'on a tou„ jours condamné l'erreur qui enseigne qu'entendre la Messe en état de peché est „ de foi un nouveau peché, & que l'on a toujours reconnu que tout ce qui est „ fait en espit d'impenitence & avec dessein de perseverer dans le crime, est un „ peché grief."

Vous vous borniez donc alors à accuser l'auteur de la *Morale* d'enseigner qu'entendre la Messe en état de peché est de foi un nouveau peché. C'est une calomnie que j'ai refutée, en produisant des textes de l'auteur qui établissent le contraire avec la derniere precision. Maintenant vous ajoutez l'erreur à la calomnie; & ce que vous regardiez comme un peché grief dans votre Instruction pastorale, vous trouvez aujourd'hui que ce n'est pas même la plus legere faute. Nous venons de voir que vous exemtez de peché un ravisseur du bien d'autrui qui assiste à la Messe dans le dessein de perseverer dans son crime, *malgré les sollicitations de la grace & les remords de sa conscience*. Accordez-vous avec vous-même, Monseigneur. En 1728. la doctrine que vous établissiez étoit si severe, que j'aurois eu de la peine à vous suivre. Je sai que toute action de Religion qui est faite en esprit d'impenitence & avec dessein de perseverer dans son crime, est un peché; mais je ne voudrois pas prononcer de toutes indistinctement, que c'est un peché mortel. Dans le doute je voudrois au moins en laisser le jugement à Dieu. En peu de tems vous avez fait bien du progrès vers le relachement. D'une extremité vous donnez dans l'autre. Voyez, Monseigneur, comment on s'égare, quand une fois on a quitté le chemin de la verité.

III. Obstination de M. de Marf. à vouloir faire de l'auteur de la *Morale chretienne* un vrai Calviniste: on demontre sa catholicité sur la presence réelle. Ibid. pag. 39. Lettre past. du dernier Mai 1728.

Venons maintenant à un autre article. L'auteur de la *Morale*, dans un Chapitre où il examine *comment le chretien se nourrit de Jesus-Christ par la foi*, avoit dit: *Nous le mangeons ici par la foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés en le voyant à face decouverte*. Sur cela vous vous étiez recrié, que l'on ne pouvoit entendre cette proposition *sans fremir*. „ Quel sens catholique peut-on lui donner „ sans le forcer, ajoutiez-vous?" Quelqu'un vous ayant fait remarquer qu'il n'étoit pas question en cet endroit de la manducation de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, vous repondiez: „ Il faut avoir bien compté sur la credulité & l'ignorance „ du lecteur, pour avoir cru pouvoir lui persuader que dans la proposition con„ damnée il n'est point question de Jesus-Christ dans le très saint Sacrement de „ l'Eucharistie, qu'il n'y est parlé que de Jesus-Christ & ses mysteres, & que tout „ le monde fait que nous mangeons par la foi Jesus-Christ & ses mysteres. Qui a „ jamais oui parler de telles expressions? Qui ne feroit étonné d'entendre faire „ serieusement une aussi ridicule reponse? .... Croire donc par la foi l'unité de „ nature en Dieu & la trinité des personnes, s'entretenir de cet impenetrable „ mystere, cela s'appellera desormais manger par la foi les trois adorables per„ sonnes de la très sainte Trinité.... Dans quelles extravagances ne donne-t-on „ pas, ajoutez-vous, lorsque l'on est une fois livré à la nouveauté & à la pas„ sion? ... A-t-on pu se flatter qu'une explication aussi risible fût triomphante, & „ que les personnes mêmes les moins éclairées pussent s'en contenter?"

Nonobstant la vehemence de vos paroles j'ai entrepris la defense de la proposition

sition que vous avez condamnée. J'ai soutenu qu'elle est un article de foi. J'ai prouvé que nous mangeons Jesus-Christ par la foi hors de l'Eucharistie, & que la manducation réelle n'exclud point la manducation par la foi. J'ai montré que Jesus-Christ hors l'Eucharistie est notre pain, notre nourriture, notre breuvage; qu'on le mange spirituellement, qu'on étanche sa soif, lorsqu'on croit en lui fermement. Ne pouvant resister à l'évidence des preuves que j'ai rapportées, vous baissez le ton, Monseigneur; & ce qui vous avoit paru si extravagant, commence à vous paroître raisonnable. „ Je sai, dites-vous, que l'on peut dire dans un „ sens très catholique, que nous recevons Jesus-Christ par la foi dans la commu- „ nion spirituelle. . . . Je sai que Jesus-Christ en tant que Dieu, étant le Verbe „ éternel, la sagesse du Pere, la verité incréée, est quelquefois appellé par les „ Peres de l'Eglise [vous auriez pu ajouter, & par l'Ecriture] la viande & la nour- „ riture de nos ames; & que penser à cet Homme-Dieu, croire en lui, s'unir à „ lui, c'est, selon la pensée de ces saints Peres, le recevoir, le manger par la foi."

3. Lettre de M. de Marsl. pag. 20.

En comparant ce langage avec celui que vous teniez d'abord, on voit, Monseigneur, que vous avez profité de la lecture de ma Lettre pastorale. Mais ce qui étonne & ce qui afflige, c'est que vous n'en êtes pas plus disposé à rendre justice à l'auteur que vous avez calomnié. Au contraire, comme si vous vouliez vous dedommager de l'aveu que vous venez de faire, vous insistez plus fortement que jamais sur l'accusation calomnieuse dont vous avez noirci ce pieux auteur, & tous ceux qu'il vous plaît d'appeller *les vrais Jansenistes*, en soutenant qu'ils ne croient pas la presence réelle. „ Quand je vous entends crier si haut, me dites- „ vous, & defier hardiment qu'on puisse citer un seul catholique qui ait écrit dans „ des termes plus clairs en faveur de la presence réelle que l'auteur de la *Morale* „ *sur le* PATER, je me sens porté à repeter encore avec plus de confiance que la „ premiere fois, que *nous sommes toujours plus autorisés à croire que les vrais Jan-* „ *senistes sont sur la realité de même sentiment que les Calvinistes.*"

Ibid. pag. 21.

Puisque vous revenez si souvent à la charge, Monseigneur, & que vous ne vous lassez point de calomnier, je veux mettre aujourd'hui vos calomnies dans un si haut point d'évidence, qu'il ne vous reste d'autre parti à prendre, que de vous condamner à un silence éternel, si l'on ne peut esperer que vous ayez assez de generosité pour reconnoître publiquement votre faute, & pour en demander pardon à Dieu & à son Eglise.

Quels sont les termes du defi que je vous ai donné? Après avoir fait observer que l'auteur de la *Morale* emploie un Chapitre qu'il divise en plusieurs points, pour montrer *comment le chretien est nourri de Jesus-Christ par le Sacrement de l'Eucharistie*, j'ai mis au bas de la page cette note: „ L'auteur avoit employé auparavant cin- „ quante pages à traiter du Sacrifice de la Messe. On defie de citer un seul ca- „ tholique qui ait écrit sur cette matiere dans des termes plus clairs en faveur de „ la presence réelle." Il est visible que le defi tombe sur les cinquante pages où l'auteur avoit traité du Sacrifice de la Messe. Pour qu'on ne s'en apperçoive pas vous supprimez avec soin la premiere ligne de la note, & vous faites tomber le defi sur le Chapitre où l'auteur parle de la communion. Vous avez recours à ce petit artifice, parce que vous avez cru qu'il vous seroit plus aisé de vous tirer de ce que l'on pourroit extraire du Chapitre que vous indiquez, & de plus que vous feriez entendre au lecteur, qui voudroit consulter ce Chapitre, que l'auteur de la *Morale* n'a rien dit ailleurs en faveur de la presence réelle.

Lettre past. ci-dessus, pag. 429.

Je commence, Monseigneur, par me plaindre de ce manque de droiture, que je n'aurois garde de vous attribuer, si vous vouliez me permettre de dire que l'on abuse de votre nom. Mais puisque vous vous fâchez des égards que j'ai cru devoir à votre personne & à votre caractere, & que vous voulez qu'on regarde vos Ou-

1. Lettre de M. de Marf. pag. 3.

Ouvrages comme le fruit de vos veilles & de vos travaux, ne trouvez pas mauvais que quand j'aurai à me plaindre de vos infidelités, j'appelle les choses par leur nom. C'est un calice amer, j'en conviens. Je voudrois le faire boire à ceux qui le meritent, & qui font assez connus; mais puisque vous voulez leur en épargner la confusion, il faudra que vous consentiez à la porter vous-même.

Je vais donc prouver la catholicité de l'auteur de la *Morale* sur l'article de la presence réelle. Pour cela il faut necessairement que j'entre dans le detail de plusieurs passages, que j'abregerai pourtant le plus qu'il me sera possible: mais il faut tâcher aujourd'hui de vous fermer la bouche, ou du moins de convaincre tout le monde de l'injustice de votre procedé. Je commence par les cinquante pages que j'ai indiquées. Suivez-moi, Monseigneur; & voyez si quand je donne des defis, on ne court aucun risque à les accepter.

Mor. chret. pag. 382.

„ Le Fils de Dieu, dit l'auteur, institua la veille de sa passion avant de mourir le sacré mystere de l'Eucharistie, par lequel en prevenant son sacrifice sanglant, il offrit lui-même à Dieu son Pere son propre Corps & son propre Sang „ d'une maniere mystique & non sanglante, sous les especes du pain & du vin; & „ ordonnant alors Prêtres ses Apôtres, leur commanda de faire ce qu'il avoit fait „ devant eux, & de donner la même puissance à leurs successeurs. Et cette grande action fut son Testament, par lequel il laissa en leur personne à son Eglise „ comme par heritage le precieux tresor de son sacrifice."

3. Lettre de M. de Marf. pag. 21.

Vous dites, Monseigneur, & vous croyez le pouvoir dire *avec verité*, que vous n'avez ouvert aucun Catechisme où le dogme de la realité ne soit plus clairement énoncé que dans aucune des dix ou douze cens pages du Livre de la *Morale sur le* PATER. Avez-vous lu cet endroit? Faites-moi la grace de me marquer ce qui manque pour s'énoncer clairement sur le dogme de la realité. Continuons.

Mor. chret. pag. 383.

„ A la Croix & sur l'autel, dit l'auteur, c'est la même hostie qui est immolée, „ c'est-à-dire Jesus-Christ Dieu & Homme. . . . . Sur la Croix il a été sacrifié une „ seule fois, comme dit l'Apôtre, pour l'expiation des pechés des hommes; & „ ce Sacrifice ne se réitere point, à cause que la divine justice ayant été pleinement satisfaite de sa mort, il n'a pas été necessaire qu'il mourût davantage. Mais „ sur l'autel, son amour l'oblige à renouveller tous les jours son offrande, afin „ de rendre à Dieu son Pere l'hommage qui lui appartient, lequel étant toujours „ du, & l'obligation de le lui rendre de sa part & de la nôtre étant perpetuelle, & ne mourant jamais, il est necessaire pour cela qu'il meure tous les jours „ sans perdre la vie, & ce qui est sans exemple, & ne seroit jamais venu en la „ pensée d'aucun homme, l'instrument de cet homicide volontaire, de ce meurtre „ innocent, & de cette mort mystique est la parole consecratoire: *Ceci est mon Corps* „ *qui sera livré pour vous. C'est ici mon Sang qui sera versé pour vous.* Voilà le coutelas & l'épée tranchante qui fait le coup & qui égorge cette pure & adorable „ victime, mettant le corps à part, & le sang d'un autre côté. Et quoique depuis „ que Jesus est sorti vivant du tombeau, son Corps & son Sang soient desormais inseparables, ils sont neanmoins separés & divisés autant que le porte le sens & „ la vertu de ces divines & toutes puissantes paroles, qui par cette raison ont la „ force d'une immolation veritable, par laquelle il meurt autant de fois qu'elles „ sont prononcées sur le pain & sur le vin, qui sont presens sur la sacrée table.

„ Et c'est en cela qu'il est vrai de dire que la divine Majesté reçoit par ce Sacrement la plus haute gloire qu'elle pouvoit attendre. Car s'il est vrai que „ l'hommage rendu à un Souverain, est d'autant plus honorable que la personne „ qui le rend est plus profondement humiliée & comme aneantie, quel plus „ grand aneantissement, quelle humiliation plus profonde peut-on imaginer, que „ de voir un Dieu immortel & toujours vivant, toujours en état de mort?

„ Il

„ Il est vrai que Notre Seigneur au S. Sacrement a la vie naturelle qu'il a re-
„ prise par sa resurrection, laquelle consiste en la réunion de son corps & de son
„ ame. Mais il n'en exerce plus la fonction, & elle est toute absorbée, & com-
„ me aneantie par la vie divine; ensorte qu'il est sous les especes visibles, com-
„ me j'ai dit, en état de mort, quoique plein de vie, mais d'une vie infiniment
„ plus noble, plus élevée & plus parfaite, puisque c'est la vie de Dieu même.
„ Et comme au sacrifice de la Croix, quoique la divinité ne puisse mourir ni souf-
„ frir, il est dit neanmoins que Dieu est mort, & qu'il a souffert à cause de l'u-
„ nion des deux natures en la personne du Verbe, qui fait que les proprietés de
„ l'une & de l'autre par une attribution reciproque passent de l'une à l'autre, ce
„ que la Theologie appelle *communication d'idiomes*; ainsi cet Homme-Dieu qui de-
„ puis sa resurrection ne peut plus mourir, par l'union qu'il a à des especes mor-
„ tes & inanimées, paroit comme mort, sans mouvement & sans vie, qui est l'é-
„ tat auquel l'Apôtre S. Jean dans le Livre de son Apocalypse assure l'avoir apper-
„ çu au milieu de throne. *J'ai vu*, dit-il, *au milieu du throne, des quatre animaux,*
„ *& des vingt-quatre viellards, l'Agneau comme une victime égorgée.* Et en cet état cet-
„ te amoureuse hostie toujours presente aux yeux de son Pere publie hautement,
„ quoique d'une voix muette, sa grandeur infinie, & le pouvoir absolu qu'il a sur
„ toutes les choses créées.

„ Cet objet & ces grandes verités doivent être le sujet de nos pensées & de no-
„ tre entretien, lorsqu'étant dans l'Eglise nous entendons la Sainte Messe, dont
„ le mystere est une leçon vivante par laquelle Notre Seigneur nous instruit de
„ ce que nous devons faire, pour nous offrir & nous consacrer dignement & par-
„ faitement à son Pere, & ainsi nous acquitter du premier de nos devoirs."

Est-ce un Calviniste que vous venez d'entendre, Monseigneur? En avez-vous trouvé beaucoup qui s'énoncent sur le Sacrifice de la Messe dans des termes si énergiques? Prenez la peine de lire l'Exposition de la foi catholique de M. Bossuet. Vous y trouverez la comparaison du coutelas & de l'épée tranchante employée, comme le fait l'auteur, pour prouver que l'immolation consiste dans la separation mysterieuse du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Citez-moi un Theologien qui ait expliqué le dogme de l'Eglise avec plus de netteté & avec plus de force. Avouez, Monseigneur, que ces textes sont un peu difficiles à digerer. En voici un troisieme qui ne l'est pas moins.

Expos. de la foi cathol. n. 13.

„ De même que pour participer aux anciens Sacrifices, il falloit manger de la
„ victime sacrifiée, ainsi, pour participer à Jesus-Christ en qualité d'hostie im-
„ molée sur la Croix, il faut manger veritablement sa chair & boire son sang, se-
„ lon cette parole du Sauveur même: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'hom-*
„ *me, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Et c'est ce
„ que nous faisons, lorsqu'en assistant dignement au saint Sacrifice, nous y com-
„ munions.

Mor. chret. pag. 390.

„ Et il ne faut point ici que l'on considere le sacré mystere de l'autel, com-
„ me si c'étoit un autre Sacrifice. C'est le même que celui de la Croix quant à
„ la substance, puisqu'en l'un & en l'autre c'est le même Jesus-Christ qui est of-
„ fert par lui-même, & qu'après la consecration il paroit au même état de mort
„ que sur la Croix. Que si l'un est different de l'autre, ce n'est qu'en la manie-
„ re de l'oblation. Et cette difference consiste, en ce que sur la Croix Jesus-
„ Christ a été sacrifié une fois seulement d'une maniere sanglante & cruelle; au
„ lieu qu'à l'autel il est sacrifié tous les jours d'une maniere non sanglante & tou-
„ te mystique, mais aussi RE'ELLEMENT que sur le Calvaire."

Vous cherchez, Monseigneur, le terme *réellement* dans la *Morale du* PATER: lisez-le. „ A l'autel Jesus-Christ est sacrifié tous les jours d'une maniere non

1. Lettre de M. de Mars. pag. 21.

„ san-

„ sanglante & toute mystique, mais aussi *réellement* que sur le Calvaire." Quelle profession de foi faut il faire à Marseille, pour être reconnu catholique sur l'article de l'Eucharistie? Reste-t-il de l'obscurité dans ce que vous venez d'entendre? Continuons, & ne finissons point que vous n'ayez bu entierement le calice que vous vous êtes preparé.

Mor. chret. Pag. 391. „ Jesus-Christ, poursuit l'auteur, se sacrifiera toujours, & nous le sacrifierons „ pareillement toujours, & nous avec lui à Dieu son Pere; mais dans le ciel d'u„ ne maniere differente de celle dont il s'offre & dont nous l'offrons en cette vie. „ Car en ce monde où nous n'agissons que par la foi, & ne vivons que de la foi, „ il offre à son Pere son Corps & son Sang sous les voiles du pain & du vin, & „ nous participons à son Sacrifice en y assistant, & par la communion que nous „ faisons. Mais dans le Paradis il n'y a plus de voiles: il se sacrifie éternelle„ ment, tel qu'il est, à la majesté de Dieu son Pere; & les Bienheureux comme „ les Anges participent à son Sacrifice, & se nourrissent de l'adorable viande de „ son Corps & de son Sang, en le voyant tel qu'il est, & le tout d'une maniere „ ineffable & incomprehensible."

Ibid. pag. 393. Une page après l'auteur dit: „ Dans le ciel les Saints communient à Jesus„ Christ avec jouissance, parce qu'ils le voient à decouvert tel qu'il est; mais ici „ nous y communions sans jouissance, parce que nous ne le voyons que des yeux „ de la foi, quoiqu'il *soit* RE'ELLEMENT *present.*"

Voilà, Monseigneur, le terme *réellement* employé encore une fois. Combien d'autres qui ne sont pas moins expressifs? Convenez que si l'auteur de la *Morale* est Calviniste, c'est un Calviniste d'une espece bien singuliere. Quand vous en rencontrerez de semblables, je vous conseille de ne les pas rebuter. Si vous entreprenez leur conversion, vous n'aurez pas beaucoup de peine à réussir. Allons en avant.

L'auteur voulant inviter les fideles à visiter Jesus-Christ dans le S. Sacrement de l'autel, il leur fait remarquer que l'Eucharistie est l'école de la vertu & de la sainteté chretienne.

Ibid. pag. 416. „ Le Fils de Dieu, dit-il, *residant en la suspension ou enfermé dans le Tabernacle* au „ dessus de l'autel, est comme un maître assis dans sa chaire, selon la prophetie „ d'Isaïe. Les bonnes ames le voient des yeux de la foi, & entendent cette di„ vine leçon qu'il leur fait, & qu'il prononce dans son silence au fond de leur „ cœur. *C'est ici la voie qui mene à la vie: suivez-la sans vous detourner ni à droit ni à* „ *gauche*. C'est la grande instruction qu'il leur donne d'abord.... Quoique nous „ soyons sujets à quantité d'imperfections & de foiblesses, poursuit l'auteur, nous „ en serons bientôt gueris, si nous frequentons cette divine école, où nous ap„ prendrons peu à peu à devenir vrais & parfaits Chretiens. C'est par l'assistance „ que nous rendons à ce grand Sacrement que nous faisons profession d'être di„ sciples de Jesus-Christ; & c'est-là où nous devons tous les jours écouter ses di„ vins enseignemens.... Quoique plusieurs d'entre les Chretiens qui sont gros„ siers & sensuels ne l'entendent pas, les ames neanmoins qui aiment la compa„ gnie & l'entretien de ce Dieu caché, l'entendent parfaitement, parce qu'il se „ plaît de les entretenir dans le secret du cœur.

Ibid. pag. 417.

„ Premierement elles le voient dans ce mystere tout brûlant d'amour, qui se „ sacrifie tous les jours à la gloire de son Pere. Elles considerent que sa vie & „ son principal exercice sous ces accidens visibles, est de s'offrir sans cesse en „ holocauste d'amour; qu'il demeure en sa presence comme une sainte victime „ toujours mourante, quoiqu'il soit toujours vivant; qu'il est là toujours en état „ de mort, quoique plein de vie, mais d'une mort toute mystique & amoureu„ se... Elles voient qu'il n'y a point de charité envers le prochain pareille à „ celle

„ celle de Jesus en l'Eucharistie, où il se donne aux fideles en forme de pain &
„ de nourriture, afin de nous changer & de nous transformer tellement en lui
„ même, que nous soyons non seulement unis à lui, mais une même chose avec
„ lui. . . . Elles voient que l'humilité qu'il pratique dans l'état où il est sous les
„ especes sacramentelles, est prodigieuse, s'étant reduit à un état d'abbaissement
„ incomparablement plus profond que n'a été celui où il étoit dans la crêche &
„ sur la croix. . . . Elles admirent l'obéissance qu'il y exerce, en SE RENDANT
„ ENTRE LES MAINS D'UN SIMPLE PRESTRE, QUELQUE MECHANT QU'IL SOIT, A LA
„ PREMIERE CITATION QUI LUI EST FAITE, COMME SI LA PRONONCIATION DES
„ PAROLES CONSECRATOIRES LUI ETOIT UN AJOURNEMENT PERSONNEL, ET DE-
„ MEURANT SOUS LES ESPECES PENDANT QU'ELLES SUBSISTENT, pour nous appren-
„ dre que la propre vertu du Chretien est l'obéissance. . . Elles s'étonnent de sa
„ douceur incomparable, & de cette grande patience avec laquelle il endure, non
„ seulement les blasphêmes des Juifs & des heretiques, mais les sacrileges des
„ mechans Prêtres & des faux Chretiens. . . Elles le considerent pauvre & de-
„ nué de toutes choses. Car il n'a rien & ne possede rien; les accidens du pain
„ & du vin n'étant que comme de vieux haillons qui le couvrent. . . Elles le re-
„ gardent comme un penitent qui est dans le sac & sur la cendre, qui s'offre à
„ Dieu son Pere comme une hostie de propitiation pour nos pechés. Car il pa-
„ roit là couvert des accidens sensibles comme d'un sac; & l'on peut dire qu'il
„ s'abbaisse jusqu'à la cendre, puisqu'il est dans l'état le plus proche du neant
„ qu'il est possible. . . Voilà quelles sont les divines leçons que nous fait notre
„ Maître dans cette école de vertu & de pieté, & les vertus qu'il y pratique,
„ mais d'une maniere si secrette que le monde n'y connoit rien, mais seulement
„ les ames vraiment chretiennes, par une faveur singuliere dont elles se rendent
„ dignes par l'assiduité qu'elles rendent à ce divin Sacrement. C'est là où il leur
„ parle à l'oreille du cœur, lorsque demeurant à ses pieds à l'exemple de Ma-
„ rie Magdeleine, elles l'écoutent avec humilité, & disent comme David: *J'é-
„ couterai ce que mon Seigneur dira en moi*, ou comme le jeune Samuel: *Parlez,
„ Seigneur, parce que votre serviteur écoute.*"

Permettez-moi de vous demander, Monseigneur, si on donne à Marseille des instructions plus solides sur l'Eucharistie que celles que vous venez de lire. Je vous estimerois heureux si, parmi les ouvriers évangeliques que vous employez, il y en avoit beaucoup qui fussent en état de parler à votre peuple un langage aussi touchant & aussi capable de faire respecter ce grand mystere de notre Religion. N'avois-je pas raison de vous dire que je confondrois les calomniateurs de l'auteur de la *Morale*? Je n'ai rapporté qu'une très petite partie de ce qu'il dit, en faveur de la presence réelle dans les cinquante pages que j'ai indiquées. Et cependant quel est l'auteur catholique qui se soit expliqué sur ce point plus clairement? Vous lui opposez les Bellarmins, les Bossuets, les Pelissons. Qui ne fait qu'on doit mettre une très grande difference entre des Ouvrages de controverse & des Ouvrages de morale? Dans les premiers on s'attache à prouver le dogme contre les heretiques qui le nient. Dans les autres on le suppose prouvé, parce que l'on parle à des fideles qui le croient fermement. Mais, quoique le dessein de l'auteur de la *Morale sur le* PATER soit d'instruire les fideles, & non de confondre les heretiques, j'ose dire que l'on ne trouvera point dans les Controversistes, de profession de foi sur l'Eucharistie plus claire que tout ce que je viens de rapporter. Cependant je ne me tiens pas satisfait. J'ai encore tant d'autres endroits à vous alleguer que vous serez forcé à demander grace, & je vais les tirer du Chapitre même qui fait votre dernier retranchement.

3. Lettre de M. de Mars. pag. 21.

„ J'ose vous defier, me dites-vous, de me montrer dans l'article même où

Ibid.

„ l'au-

„ l'auteur parle de la communion sacramentelle, qu'il y soit fait mention une seu-
„ le fois de ces mots *réellement*, *réalité*. Produisez-moi un seul endroit dans tout
„ ce Chapitre, que l'auteur subdivise en quatre points, produisez-moi un seul en-
„ droit où il soit dit nettement que dans le sacrement de l'Eucharistie on reçoit
„ réellement & substantiellement le corps, le sang [vous avez oublié l'ame] &
„ la divinité de Jesus-Christ, sous les especes ou apparences du pain & du vin;
„ & dès lors je passe condamnation, & j'avouerai que j'ai censuré mal à propos
„ les expressions de l'auteur sur cet article."

J'accepte le defi, Monseigneur. Je vous ai produit deux textes où l'auteur se sert du terme *réellement*. En voici un troisieme qui n'est éloigné que d'une page de l'article particulier, où vous me defiez de le trouver. Ce dernier texte est tiré de la seconde section du sixieme Livre que vous dites avoir lue avec *attention & avec soin*. Voici les paroles de l'auteur.

Mor. chret. pag. 692.

„ Comme le très auguste Sacrement de l'autel qui contient *réellement le verita-*
„ *ble* Corps & le Sang de Jesus-Christ est pour nous un très grand don de Dieu,
„ & que toutefois si nous le recevons indignement, nous commettons un de-
„ testable sacrilege; aussi la parole de Dieu qui est le pain des vrais enfans de
„ Dieu, comme l'est le precieux Corps de Jesus-Christ, est la nourriture de l'ame,
„ si on l'écoute comme il faut de l'oreille du cœur, avec intention d'en profiter
„ pour son salut. Mais elle est le jugement & la condamnation de ceux qui la
„ traitent indignement, c'est-à-dire, avec mepris; qui la negligent & ne s'en
„ nourrissent pas. Cette comparaison de la parole de Dieu avec le sacré Corps
„ de Jesus-Christ, continue l'auteur, est du grand S. Augustin, dont voici les
„ propres termes: *Je vous demande*, dit ce grand Saint, *mes freres & mes sœurs,*
„ *dites-moi lequel des deux vous semble le plus grand, ou la parole de Dieu, ou le Corps*
„ *de Jesus-Christ? Si vous voulez dire la verité, vous devez repondre que la parole de*
„ *Dieu n'est pas une chose moindre que le Corps de Jesus-Christ. C'est pourquoi le*
„ *même soin, la même vigilance que nous apportons, lorsque nous administrons le*
„ *Corps de Jesus-Christ, afin que rien ne tombe à terre de ce que nous avons entre nos*
„ *mains, nous devons l'apporter, afin que rien de la parole de Dieu qui nous est an-*
„ *noncée, ne tombe de notre cœur & ne se perde, lorsque nous pensons à autre cho-*
„ *se. Car celui qui a écouté negligemment la parole de Dieu, n'est pas moins cri-*
„ *minel que celui qui par sa negligence aura laissé tomber à terre le Corps de Je-*
„ *sus-Christ.*"

Ai-je rempli votre defi, Monseigneur, & l'envie de trouver en faute l'auteur de la *Morale*, ne vous suggerera-t-elle point de nouvelles chicanes pour autoriser votre censure? C'en seroit une bien indigne, si vous vous retranchiez à dire que, pour croire l'auteur catholique sur le fait de la presence réelle, il faudroit montrer que dans l'article même où il parle de la communion il se sert du terme *réellement*. Quel est le catholique que l'on ne pût accuser d'heresie, si de pareils moyens étoient reçus? Qu'il me suffise pour achever de vous fermer la bouche, de montrer que l'auteur dans cet article y parle de la realité d'une maniere si nette & si éloignée de tout soupçon, qu'il faut être dans le dernier aveuglement pour ne pas se rendre à l'évidence de ses paroles.

En effet après avoir expliqué dans les articles precedens les differentes manieres selon lesquelles Jesus-Christ est notre nourriture, l'auteur dans celui-ci oppose à toutes ces differentes manieres celle par laquelle il nous nourrit dans le sacrement de l'Eucharistie; & il dit que „ ce divin Sauveur s'est, pour ainsi dire,
„ surpassé lui-même lorsque, pour faire voir son extrême & incomprehensible
„ amour envers nous, il nous a voulu nourrir de son propre Corps & de son pro-
„ pre Sang cachés sous les symboles du pain & du vin. Car c'est de quoi il nous
„ assu-

Ibid. pag. 694.

„ assure, poursuit l'auteur, lorsqu'il dit dans l'Evangile: *Ma chair est vraiment* „ *viande, & mon sang est vraiment breuvage. Quiconque mange ma chair & boit mon* „ *sang, il demeure en moi & moi en lui.* Comme s'il disoit en autres termes: Ma „ chair est un pain & une viande spirituelle dont je nourris mes enfans; & le sa- „ crement où je me cache, est comme la mammelle par laquelle je les alaite de „ mon propre sang."

Quelques lignes au dessous, examinant pourquoi le Fils de Dieu veut être lui-même notre pain & notre nourriture: „ Il ne faut pas, dit-il, aller bien loin „ chercher la raison de l'état où notre Sauveur s'est mis pour se donner à nous. „ Elle paroit visiblement dans les especes mêmes sous lesquelles il se tient ca- „ ché. Il se donne à nous en forme de pain, parce qu'il veut être lui-même „ notre nourriture. Et il veut être notre nourriture, parce qu'il ne trouve point „ de moyen plus propre pour nous temoigner l'ardeur & l'excès de son amour. „ C'est ce que dit excellemment S. Jean Chrysostome, que *Jesus-Christ voulant* „ *nous faire connoître à quel point il nous a aimés, a voulu se mêler avec nous, unir* „ *le chef avec les membres, afin que lui & nous ne fussions qu'un même corps, ce qui* „ *n'appartient qu'à ceux qui aiment avec une ardeur & une passion extrême.* C'est ce „ que Notre Seigneur lui-même nous a fait entendre, lorsqu'il a dit dans l'E- „ vangile ce que nous avons rapporté ci dessus: *Ma chair est vraiment viande,* „ *& mon sang est vraiment breuvage. Quiconque mange ma chair & boit mon sang,* „ *il demeure en moi, & moi en lui*; voulant dire qu'il se donne à nous en forme „ de pain & de viande, parce qu'il veut que nous ne soyons qu'une même chose „ avec lui. Car le propre de l'amour étant d'unir les personnes qui s'entr'aiment, „ & de toutes les unions amoureuses n'y en ayant point de plus intime que cel- „ le qui se fait par la nourriture, parce qu'il se fait un mêlange & une TRANSFU- „ SION MUTUELLE DES SUBSTANCES, il veut être lui-même notre nourriture, afin „ de nous unir à lui de la maniere la plus parfaite qu'il est possible."

Est-il necessaire, Monseigneur, de vous faire remarquer encore ces paroles du second point? „ Le Verbe qui étoit le pain des Anges, s'est aneanti soi-mê- „ me jusqu'à prendre notre chair; & cachant sous les symboles du pain & du „ vin cette même chair qu'il a prise, il en fait comme un lait delicieux dont il „ nourrit ses enfans." (Mor. chret. pag. 698.)

Mais qu'opposerez-vous à ce que dit l'auteur dans le troisieme point, où il fait remarquer „ qu'il y a une grande conformité entre le mystere de l'Incarnation & „ celui de l'Eucharistie reçu par les fideles." Il avoit deja dit sur le Sacrifice de la Messe, que l'Eucharistie est, selon les Peres, une extension de l'Incarnation (Ibid. pag. 412.). Ici il ajoute: „ Le *même* Fils de Dieu qui s'est une fois incarné dans le sein de la „ Vierge, *s'incarne*, pour ainsi dire, dans nos cœurs, *autant de fois que nous com-* „ *munions.* Mais comme il a fallu que le S. Esprit survenant en la très Sainte „ Vierge, l'ait preparée par la plenitude de ses graces, afin de la rendre digne „ de concevoir le Verbe fait chair; aussi une ame chretienne n'est point en état „ de recevoir ce même Verbe incarné, caché sous l'espece du pain, si le S. Es- „ prit même ne remplit auparavant son cœur par l'infusion de son amour, & ne „ la purifie par ses lumieres." (Ibid. pag. 699.)

En lisant tous ces textes, Monseigneur, qui ne sera surpris de la hardiesse avec laquelle vous m'avez defié de vous *citer un passage dans tout cet article, où le Calviniste puisse voir des expressions qui combattent directement ses opinions?* (3. Lettre de M. de Marſ. pag. 22.)

Vous imputez encore à l'auteur, (car vos calomnies ne finissent point,) de ne *s'être attaché qu'à rapporter precisement les textes de S. Augustin, dans lesquels les Sacramentaires pretendent trouver quelque expression favorable à leurs erreurs.* (Ibid. pag. 23.)

Relisez, Monseigneur, le passage attribué par l'auteur à S. Augustin, mais qui

qui est de S. Cesaire, & employé pour montrer que l'on doit avoir le même respect pour la parole de Jesus-Christ que pour son Corps. Vous verrez quelle est la force des expressions du saint Docteur en faveur de la réalité. Mais sans sortir de l'article que nous examinons, quoi de plus accablant pour vous que le texte que l'auteur rapporte dans son troisieme point? Le voici: „ C'est donc proprement manger cette viande sainte & boire ce divin breuvage, que de demeurer en Jesus-Christ & avoir Jesus-Christ demeurant en soi. D'où il s'ensuit que celui qui ne demeure pas en Jesus-Christ & dans lequel Jesus-Christ ne demeure pas, ne mange pas spirituellement sa chair, ni ne boit pas son sang, quoiqu'il ait dans la bouche & sous les dents le Sacrement de son Corps & de son Sang; mais plutôt il le reçoit à sa propre condamnation, parce qu'étant impur il a l'audace & la presomtion de s'approcher indignement du Sacrement de Jesus-Christ, qui n'est reçu dignement que par ceux qui ont l'ame pure."

Mor. chret. pag. 700.

Le reconnoissez-vous, Monseigneur, ce texte? L'Eglise l'a trouvé si expressif pour établir la réalité, qu'elle le fait lire dans son Office, le jour même de la Fête du très saint Sacrement.

En voici un troisieme que j'ai deja rappporté dans ma Lettre pastorale: „ Je ne comprens pas, dit S. Augustin, comment n'y ayant personne qui voulût entrer dans l'Eglise avec un vêtement sale & plein d'ordure, il y en a neanmoins qui ayant l'ame souillée par quelque sorte d'impureté, ont bien l'assurance de se presenter à l'autel, sans craindre cette parole de l'Apôtre, que celui qui mange le Corps & qui boit le Sang du Seigneur indignement, est criminel du Corps & du Sang du Seigneur. Si nous avons honte de toucher au Corps du Fils de Dieu avec des mains sales, nous devrions encore bien plus apprehender de le recevoir dans une ame impure."

Vous dites, Monseigneur, que „ l'auteur paroit avoir affecté de ne citer parmi les textes de S. Augustin que ceux dont les Protestans abusent, & sur lesquels les Zuingliens appuient le plus pour prouver l'absence réelle. Tel est, ajoutez-vous, celui qui est tiré de l'homelie 42. chapitre 4. Tel celui qui est tiré du sermon 35. Tel encore celui du Livre du Sacrement du Corps du Seigneur, chapitre 8."

3. Lettre de M. de Marf. pag. 22.

Les textes que je viens de rapporter montrent la malignité de ce reproche. Mais si les Protestans abusent des textes que vous indiquez, en est-il de même de l'auteur de la *Morale*? Les Zuingliens appuient sur ces textes pour prouver l'absence réelle. L'auteur s'en sert pour prouver la réalité. S. Augustin n'étoit point Sacrementaire. Il étoit Catholique. L'auteur de la *Morale* le revendique, en le faisant parler en Catholique, & non en Zuinglien. En effet, quel est le Catholique qui ne dise avec S. Augustin: *Norunt fideles:* „ Les fideles savent ce qu'ils reçoivent, lorsqu'ils approchent de la sainte Table, & il est bon qu'ils reçoivent ce pain de chaque jour qui est necessaire durant le tems de cette vie. En le demandant ils prient pour eux-mêmes, afin qu'ils fassent de bonnes œuvres, & qu'ils perseverent dans la foi & dans la bonne vie. Et ils font chaque jour cette priere, parce que s'ils ne perseverent pas en la bonne vie, ils seront separés de ce pain celeste. Que veulent-ils donc dire en disant à Dieu: Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour? Faites-nous la grace, Seigneur, de vivre en telle sorte que nous ne soyons jamais separés de votre saint autel." Ceux qui sont un peu versés dans la lecture des Peres, savent quelle est la force de ces deux mots: *Norunt fideles.* Les Peres parloient ainsi de l'Eucharistie à cause des infideles qui assistoient à leurs predications.

Mor. chret. pag. 691.

A l'égard du passage cité par l'auteur du Livre du Sacrement du Corps du Seigneur, il est visible qu'il ne s'entend point de l'Eucharistie, mais de la manducation spi-

ſpirituelle du Verbe dans le ciel. L'auteur de la *Morale* l'a pris dans ce ſens, & il ne peut en avoir d'autre.

Pour ce qui eſt du texte que vous dites être tiré du ſermon 35. je ne trouve point cette citation dans l'article que vous indiquez. Mais pourquoi diſſimulez-vous, Monſeigneur, les paroles de Tertullien? *Ore caro Chriſti ſumitur, ut anima de Deo ſaginetur.* C'eſt dans le Livre de la reſurrection de la chair que Tertullien parle de la ſorte, & il eſt aiſé de comprendre combien ces paroles ſont avantageuſes pour prouver la réalité. Vous les aviez ſous vos yeux dans le Chapitre que vous trouvez ſi favorable aux Zuingliens, & vous n'avez pas voulu les appercevoir.

Un homme qui penſeroit comme les Proteſtans, adopteroit-il les explications des auteurs eccleſiaſtiques ſur le Canon de la Meſſe? Liſez, Monſeigneur, celles que l'auteur de la *Morale* a rapportées d'après Alcuin, le Diacre Flore, & S. Pierre Damien. Ce dernier dit que „ le ſacrifice que le Prêtre poſe ſur les ſacrés „ autels, eſt offert pour toute la famille de Dieu, qui eſt l'Egliſe, dont l'unité „ nous eſt ſignifiée dans ce que dit l'Apôtre; qu'encore que nous ſoyons plu- „ ſieurs, nous ne ſommes pourtant tous enſemble qu'un même corps & un mê- „ me pain. Car l'Egliſe eſt tellement une en Jeſus-Chriſt que c'eſt le même „ Corps & le même Sang de Jeſus-Chriſt qui eſt conſacré par tout le monde. „ A cauſe donc que la divinité du Verbe qui eſt unique, remplit tout le mon- „ de; encore que ſon Corps ſoit conſacré en divers lieux, en divers tems, ce „ ne ſont pas toutefois divers Corps, mais un ſeul Corps de Jeſus-Chriſt. Et „ comme LE PAIN EST VERITABLEMENT CHANGÉ EN SON CORPS ET LE VIN EN SON „ SANG, auſſi tous ceux qui le reçoivent dignement dans l'Egliſe, deviennent „ ſans doute le même Corps de Jeſus-Chriſt, ſelon qu'il nous en aſſure lui-mê- „ me, lorſqu'il a dit: *Celui qui mange ma chair & boit mon ſang, il demeure en* „ *moi & moi en lui.*"

Mor. chret. pag. 377. & 378.

Quel eſt le Zuinglien qui ſe ſoit aviſé de citer en ſa faveur le Traité de S. Bonaventure de la *Preparation à la celebration des ſaints myſteres*? C'eſt ce que fait encore l'auteur de la *Morale* dans ce même Chapitre, où vous l'accuſez de n'avoir rien dit qu'un Calviniſte ne pût dire.

Terminons cette tradition par un dernier temoignage, qui peut-être vous fera rentrer en vous-même, en manifeſtant à toute la terre l'énormité de la calomnie dont vous avez chargé l'auteur de la *Morale*. Ce temoignage, Monſeigneur, eſt tiré du Concile de Trente. Donnez-moi des Proteſtans & des Zuingliens qui parlent ainſi: „ Tous les Catholiques demeurent d'accord, dit l'auteur de la *Mora-* „ *le*, que le Sacrifice de la Meſſe eſt le memorial de celui de la Croix, parce „ que le Fils de Dieu eſt-là pour expoſer aux yeux de ſon Pere les douleurs de „ ſa paſſion, & appliquer aux pecheurs le merite de ſa mort. C'eſt ce que l'E- „ gliſe au ſacré Concile de Trente a decidé comme une verité de foi, fondée „ ſur la tradition des Apôtres & ſur la doctrine des ſaints Peres: *La Meſſe*, dit „ ce Concile, *eſt un Sacrifice propitiatoire qui fait qu'en nous approchant de Dieu pleins* „ *de crainte & de reverence, avec un cœur pur & une veritable foi, vraiment contrits* „ *& repentans, nous recevons miſericorde, & trouvons grace pour être ſecourus dans* „ *nos beſoins: d'autant que le même Jeſus-Chriſt qui a été une fois offert ſur la Croix* „ *d'une maniere ſanglante, eſt ici tous les jours ſacrifié par une immolation non ſanglan-* „ *te. La même hoſtie qui a été immolée ſur le Calvaire, l'eſt encore ſur les autels de* „ *l'Egliſe catholique par le même Sacrificateur, agiſſant en la perſonne des Prêtres; &* „ *il n'y a de difference entre ces deux Sacrifices qu'en la maniere de l'offrande. En ſorte* „ *que le Pere étant flechi & pleinement ſatisfait de cette oblation, accorde la grace & le* „ *don de la penitence, en vertu de laquelle il remet les pechés, quelque grands & énor-*

Ibid. pag. 400.

 „ *mes*

„ *mes qu'ils puissent être.* C'est la doctrine, dit l'auteur, & la creance de l'Eglise „ sainte que les fideles ne doivent point ignorer."

Vous rendez-vous, Monseigneur? Croyez-vous que l'on puisse porter l'évidence plus loin que je viens de le faire? Je cherche si, après avoir renversé toutes vos objections, il ne pourroit point y avoir encore quelque subterfuge à quoi vous eussiez recours, pour avoir lieu de persister au moins en quelque chose dans le jugement calomnieux que vous portez de l'auteur de la *Morale.* Et sur cela il me vient en pensée que, comme vous accusez M. de S. Cyran d'avoir enseigné que *les mauvais Prêtres ne sont pas Prêtres*, peut-être pourriez-vous dire que l'auteur de la *Morale* ne croit pas qu'un mauvais Prêtre consacre le Corps de Jesus-Christ, & qu'à cet égard il detruit la presence réelle.

3. Lettre de M. de Marf. pag. 23.

Parce que je veux aller au devant de tout, Monseigneur, & que j'ai entrepris de vous reduire au silence cette fois, voyez si un disciple de Wiclef parleroit de cette sorte: „ Comme ceux qui reçoivent l'Ordre sacré de la Prêtrise avec une „ conscience criminelle, reçoivent neanmoins le caractere & la puissance de consacrer le Corps & le Sang de Jesus-Christ; ainsi ceux qui s'ingerent d'eux-mêmes „ dans les charges de l'Eglise, sans que Dieu les y appelle, ne laissent pas de recevoir la jurisdiction & l'autorité: mais pour être *vrais Prêtres & vrais Pasteurs*, il ne s'ensuit pas qu'ils soient bons Prêtres & bons Pasteurs. Parce qu'ils „ sont vrais Prêtres & veritables Pasteurs, nous leur devons l'honneur & l'obéissance. Et *c'est une heresie* condamnée par l'Eglise, de dire que pour être entré „ dans le Sacerdoce ou dans une charge pastorale par le peché, ou pour avoir „ peché depuis qu'on y est, on n'est pas vrai Prêtre, ni vrai Pasteur. Le Fils de „ Dieu dans l'Evangile nous enseigne le contraire quand il dit: *Les Docteurs de la Loi & les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse; faites donc tout ce qu'ils vous ordonnent, mais ne faites pas ce qu'ils font*; voulant dire que de même en la loi nouvelle qu'il a établie, ceux qui sont assis sur les Chaires apostoliques, comme les „ Evêques qui sont les successeurs des Apôtres, sont munis de sa puissance & de „ son autorité comme tenant sa place, & partant que nous devons les écouter & „ leur obéir; que s'ils sont mal entrés dans leurs charges, ou s'ils ne vivent pas „ comme ils doivent, ils en rendront compte à Dieu, & on ne les doit pas imiter. Le peché donc n'efface pas le caractere, & n'ôte pas la puissance sacerdotale, mais il met l'ame en mauvais état en lui faisant perdre la grace."

Mor. chret. pag. 449.

Qu'avez-vous à repondre, Monseigneur? Voilà votre calomnie detruite, renversée, confondue. Je suis assuré qu'il n'y a point de tribunal sur la terre, où l'on se pique de quelque droiture, qui ne vous condamnât à une reparation solemnelle envers le pieux auteur que vous avez calomnié. Attendrez-vous à la faire que vous y soyez forcé en presence de toutes les creatures au tribunal du souverain Juge? Jesus-Christ a promis de rendre justice à ses élus. Il la rendra au saint Prêtre dont vous avez troublé les cendres, & noirci la memoire. Cet homme de Dieu s'élevera contre vous, & vous demandera sur quel fondement vous l'avez accusé à la face de toute l'Eglise, de ne pas croire un mystere dont il a fait connoître la grandeur & l'excellence mieux que vous & les vôtres ne ferez jamais. Il vous demandera sur quel fondement, étant mort dans le sein de l'Eglise, après y avoir rempli avec édification les fonctions de son ministere, vous l'avez accusé d'être monté à l'autel, ne croyant pas la réalité du Sacrifice qu'il y offroit. Il vous demandera de quel droit vous avez fouillé dans son cœur pour y decouvrir les motifs qui le faisoient agir; & comment sur le pretexte le plus vain & le plus injuste vous n'avez pas craint de le decrier comme un hypocrite, un impie, un scelerat qui se jouoit de ce que la Religion a de plus saint & de plus sacré, en faisant semblant d'offrir à Dieu un Sacrifice qu'il regardoit comme une idolatrie. Ne vous

y trompez pas, Monseigneur, les calomniateurs n'entreront point dans le royaume des cieux. Si vous avez assez de credit pour vous derober à la justice des hommes, vous ne sauriez éviter celle de Dieu. Il y a un tems accordé à la puissance des tenebres; mais il y en a un autre où le Prince de ce monde sera chassé dehors.

IV. M. de Marss. accuse l'auteur des *Heures de Port-Royal* de ne point croire la presence réelle: c'est une insigne calomnie.

Ce n'est pas seulement à l'auteur de la *Morale* que vous devez une satisfaction publique: vous la devez aussi à l'auteur des *Heures de Port-Royal*, que vous accusez d'avoir parlé de l'Eucharistie *comme le font les Calvinistes*. „ Dans la priere pendant la Messe, ce sont vos termes, on y dit à l'élevation de l'hostie: *Je vous* „ *adore, ô mon Dieu, assis à la droite du Pere, élevé sur la Croix, & dans le dernier* „ *Jugement.*" Vous concluez de-là, que l'auteur des *Heures de Port-Royal* ne croit pas la presence réelle. A qui avez-vous cru le persuader? Jamais Livre n'a été plus universellement applaudi. Depuis quatre-vingts ans qu'il parut pour la premiere fois, combien les éditions en ont-elles été multipliées? Qui pourroit faire l'énumeration des personnes de tout état qui l'ont recherché avec empressement? Les Jesuites se sont dechainés contre, comme ils sont contre tout ce qu'il y a de bon. Mais leurs clameurs ont été meprisées, & le Livre est aussi estimé & recherché après quatre-vingts ans que le premier jour qu'il parut. Maintenant vous croyez qu'en prêtant votre voix aux Jesuites, vous ferez tomber un Ouvrage qui en a fait tomber tant d'autres. Non, Monseigneur, vous ne remporterez de ce combat que la confusion que meritent ceux qui se prêtent à la calomnie. C'en est une des plus noires que celle dont vous chargez l'auteur dont je prens la defense. Autant de fideles qui ont les *Heures de Port-Royal*, autant de temoins qui sont en état de deposer contre vous. Non seulement les fideles, les heretiques eux-mêmes, s'ils veulent rendre temoignage à la verité, peuvent le faire. Qu'ils nous disent, s'il y a un seul homme parmi eux que la lecture des *Heures de Port-Royal* ait induit à embrasser leur parti. Vous parlez de ces *Heures*, Monseigneur, comme un homme qui ne les connoitroit que sur le rapport des Jesuites. Savez-vous qu'elles contiennent l'Office & les Litanies du très Saint Sacrement? Que l'auteur a pris la peine de traduire en vers les Hymnes & la Prose de cet Office, & qu'il a composé des paroles les plus expresses de S. Augustin les prieres qu'on y fait reciter avant & après la communion? Vous donnez pour exemple des textes que vous desireriez trouver dans l'auteur de la *Morale*, celui-ci: „ *Personne*, dit S. Augu- „ stin, *ne mange cette chair sans l'avoir auparavant adorée; de sorte que non seulement* „ *on ne peche pas en l'adorant, mais que ce seroit même un crime que de ne pas l'adorer.* „ Voilà des textes, me dites-vous, que votre auteur devoit citer, s'il vouloit „ qu'on ne soupçonnât pas sa foi."

3. Lettre de M de Marss. pag. 23.

Ex ore tuo te judico. C'est sur vos paroles que je veux vous juger, ou plutôt que je vous supplie de vous juger vous-même. Lisez la priere des *Heures de Port-Royal* avant la sainte communion: vous y trouverez la profession de foi que vous demandez. „ Je m'approche de vous, ô mon Dieu, est-il dit, & je me viens pro- „ sterner en terre pour adorer avec le Prophete l'escabeau de vos pieds, parce „ qu'il est saint. Je viens adorer votre humanité & votre même chair en laquel- „ le vous avez conversé avec les hommes; que vous nous avez donnée à manger „ pour notre salut; que personne ne mange qu'après l'avoir premierement ado- „ rée, & que bien loin de pecher en l'adorant, nous ne pouvons manquer d'a- „ dorer sans nous rendre impies." Vous le voyez, Monseigneur: je n'ai besoin que de vous-même pour vous confondre. Vous me faites des defis: je les accepte continuellement; & continuellement vous êtes pris dans les filets que vous tendiez pour prendre les autres.

Souffrez, Monseigneur, que je vous donne un conseil. Voulez-vous persuader que Port-Royal & Geneve étoient d'accord pour detruire le mystere de l'Eucharistie?

ftie ? Engagez les Miniftres de Geneve à adopter les *Heures de Port-Royal.* Vous leur rendriez un grand fervice. Mais vous n'en ferez rien, Monfeigneur. Et pourquoi ? Si ce n'eft parce que vous favez bien qu'il faudroit que les Calviniftes renonçaffent à leurs erreurs pour vous écouter, & que jufqu'à prefent ils n'y paroiffent pas difpofés. Ce raifonnement feroit pour tout autre une demonftration de la catholicité des *Heures de Port-Royal.* Mais je crains qu'il ne faffe fur vous un effet tout contraire. Il y a des perfonnes qui s'irritent, quand on leur montre la verité trop clairement.

Donnons-lui cependant un nouveau jour, & diffipons jufqu'aux moindres nuages qui pourroient s'élever dans l'efprit. Vous faites un crime à l'auteur de mettre dans la bouche des fideles ces paroles : *Je vous adore élevé en la croix, au Jugement general, & à la droite du Pere éternel.* Mais pourquoi diffimulez-vous qu'elles ont pour titre : *A l'élevation du Corps de Jefus-Chrift*, & non à l'élevation de l'Hoftie, comme vous le marquez. C'eft donc le Corps de Jefus-Chrift que le Prêtre éleve. Pourquoi diffimulez-vous qu'on lit cet autre titre immediatement auparavant : *Quand le Prêtre prend le pain pour le* CHANGER *par les paroles divines de Jefus-Chrift ;* qu'on lit après : *Lorfqu'il prend le Calice pour* CHANGER *le vin* AU SANG DE JESUS-CHRIST ; & enfuite : *A l'élevation* DU SANG DE JESUS-CHRIST. Pourquoi diffimulez-vous qu'on lit encore les titres fuivans : *Le Prêtre ayant mis Jefus-Chrift fur l'autel après la confecration : Aux fignes de croix que le Prêtre fait fur le Corps & fur le Sang : Aux genuflexions que le Prêtre fait devant le faint Sacrement : Lorfque le Prêtre hauffe un peu le Calice pour montrer le Corps de Jefus-Chrift, après la confecration des efpeces & du Sacrifice.*

Quoi de moins équivoque que toutes ces expreffions ? Peut-il venir dans l'efprit qu'un auteur qui les emploie, & qui dreffe fur ce plan un *exercice fpirituel durant la fainte Meffe*, ait deffein d'établir le Calvinifme ? En lifant cet *exercice fpirituel*, on voit que l'auteur s'y eft propofé de prefenter à chaque ceremonie de la Meffe quelque penfée pieufe qui en prenne l'efprit, & dont les fideles puiffent s'occuper. Ainfi quand le Prêtre impofe les mains fur le Calice, il fait dire : „ Venez, ô S. Efprit, & operez en moi l'effet d'une fi fainte impreffion."

„ *Quand il prend le pain pour le changer par les paroles divines de Jefus-Chrift :* „ Changez mon cœur, comme vous *changez le pain ;* créez en moi un cœur nouveau, par *ce Corps nouveau.*"

„ *A l'élevation du Corps de Jefus-Chrift :* Je vous adore élevé en la croix, au Jugement general, & à la droite du Pere éternel."

Il eft vifible que l'auteur veut rendre raifon de la ceremonie de l'élevation. Le Prêtre éleve le Corps de Jefus-Chrift, pour marquer qu'il a été élevé en la croix, qu'il viendra élevé dans les nues juger tous les hommes, & qu'il s'eft élevé dans les cieux, où il eft affis à la droite de fon Pere. Dire donc *à l'élevation du Corps de Jefus-Chrift :* „ Je vous adore élevé en la croix, au Jugement general, & à la „ droite du Pere éternel ;" c'eft protefter que l'on croit fermement que celui qui eft entre les mains du Prêtre, eft le même qui a été élevé fur la croix, le même qui viendra juger les vivans & les morts, le même qui eft affis à la droite de Dieu.

A l'élevation du Sang de Jefus-Chrift l'auteur fait dire encore : „ Je vous adore, ô vin celefte, qui faites fleurir les vierges." C'eft l'expreffion du Prophete Zacharie, dont les Peres ont fait l'application à l'Euchariftie, & dont l'Eglife fe fert dans les Litanies du faint Sacrement. A la fin de l'exercice durant la fainte Meffe, l'auteur dit qu'il faut remercier Dieu de nous avoir fait la grace d'avoir affifté à un fi *grand & adorable Sacrifice.*

Zachar. IX. 17.

V.

Il forme la même accufation con-

Après des temoignages fi peu fufpects de la foi de l'auteur, quelle malignité d'aller chercher dans des paroles innocentes de quoi le calomnier, parce qu'on ef-

pere

pere que ces paroles étant detachées de ce qui les precede & de ce qui les suit, on pourra plus aisément surprendre la simplicité de celui qui les lit? Ne puis-je pas, Monseigneur, repeter ici ces paroles qui vous ont si fort deplu dans ma Lettre pastorale: *Vide, Domine, & considera?*

tre MM. de Port.-Royal en general, & adopte un impudent mensonge de Leydecker: combien ce procedé est indigne.

Mais voici quelque chose de plus étrange. „ Le Calviniste Melchior Leydec-„ ker, dites-vous, dans son histoire latine du Jansenisme, observe à la page 615. „ que dans les Livres de Port-Royal on *affecte de n'y pas dire un mot de la réalité*; „ & à la page 572. que *le Rituel d'Alet va à la destruction de la Religion catholique* „ *& de ses Sacremens.*"

3. Lettre de M. de Marss. pag. 25.

Que des mensonges si impudens sortent de la bouche de Leydecker, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Mais qu'un Evêque les adopte, c'est le comble de l'aveuglement, & la marque la plus sensible de la colere de Dieu sur lui. A quel esprit ne faut-il pas être livré, pour oser repeter après un infâme heretique, des accusations dont la fausseté est aussi notoire, qu'il est notoire qu'il y a une ville de Rome? Quoi, Monseigneur! la main ne vous a pas tremblé en écrivant, que *dans les Livres de Port-Royal on affecte de n'y pas dire un mot de la réalité?* Eh! qui a donc composé le Livre de la *perpetuité de la foi de l'Eucharistie?* A qui l'Eglise est-elle redevable d'un Ouvrage que M. Godeau regardoit avec justice comme le dernier coup de massue qui a atterré l'heresie? Quelle preuve plus éclatante peut-on donner de sa foi, que de composer pour la defense de la doctrine de l'Eglise un Livre qui a merité les éloges les plus sublimes de ses premiers Pasteurs? Que le Calviniste Leydecker ait fait tous ses efforts pour enlever à l'Eglise des hommes du merite de Messieurs de Port-Royal, faut-il en être surpris? Les Ministres savent (*a*) qu'ils n'ont point eu d'adversaires plus redoutables. Il est de leur interêt de feindre qu'ils leur étoient unis. Mais vous, Monseigneur, vous qui avez sous les yeux tant d'Ouvrages de Port-Royal où le dogme de la réalité est établi, inculqué, énoncé en mille manieres differentes; vous venez à l'appui d'un ennemi declaré de l'Eglise, autoriser ses calomnies aux depens de votre honneur, de votre conscience, ne pouvant même esperer d'être cru, tant l'accusation est folle & extravagante. On demande ce que c'est que le peché contre le S. Esprit; le voilà: l'opposition à la verité connue.

Approbation du Livre de la *perpetuité de la foi.*

Vingt-quatre Evêques ont approuvé la *perpetuité de la foi.*

Vous dites que *dans les Livres de Port-Royal on affecte de ne pas dire un mot de la réalité.* Et moi je ne sai s'il y a un Livre de Port-Royal, où l'on ait eu la moindre occasion de parler de ce dogme, & où on ne l'ait pas fait. On l'a fait jusques dans la *Logique*, où l'on renverse tous les sophismes des Ministres sur ces paroles: *Ceci est mon Corps.* N'est-ce pas Port-Royal qui a composé l'*Office du S. Sacrement* pour tous les Jeudis de l'année? C'est un recueil complet de ce que l'Ecriture & la Tradition nous fournissent de plus convainquant pour établir le dogme de la presence réelle. Que n'ont pas fait Messieurs de Port-Royal, pour temoigner le zele, le respect & la veneration profonde qu'ils avoient pour cet auguste mystere? Le premier fruit de leurs travaux est le Livre *de la frequente communion*, qui parut muni des approbations de vingt-six Evêques & de vingt-quatre Docteurs. Qui osera dire que ce Livre & tous ceux qui ont été faits depuis pour sa defense, ne di-

(*a*) Je tiens de M. le Cardinal Quirini un fait que je crois devoir mettre ici. Ce Cardinal étant alors simple Religieux Benedictin de la Congregation de Sainte Justine, me fit l'honneur de me venir voir en passant à Paris. Il me dit que, dans un voyage qu'il avoit fait en Hollande, il avoit eu la curiosité de demander aux Ministres de la Religion Pretendue Reformée ce qu'ils pensoient de Messieurs de Port-Royal; s'il n'y avoit pas beaucoup de conformité entre les sentimens des uns & des autres. A quoi les Ministres repondirent qu'ils n'avoient point eu de plus grands adversaires que ces Messieurs; qu'ils étoient gens de merite, mais les plus attachés qu'ils connussent à toutes les superstitions de l'Eglise Romaine.

disent pas *un mot de la réalité*? *L'Année chretienne*, la *Traduction du Breviaire Romain*, *la meilleure maniere d'entendre la Messe* de M. le Tourneux, sont-ce des Livres où il ne soit pas dit un mot de la réalité? Le Livre intitulé, *Messe de paroisse*, les *Essais de Morale*, les *Instructions de M. Nicole sur les Sacremens* ne disent-ils rien de la réalité? *Les Constitutions de Port-Royal*, la *seizieme Lettre provinciale* qui contient l'apologie des Filles & des Theologiens de Port-Royal, contre les calomniateurs de leur foi sur ce point même: ces Ouvrages ne disent-ils rien de la réalité? Le *Poëme* de M. de Saci *sur l'Eucharistie*, ses *Explications sur l'Ecriture*, les *Instructions chretiennes* de M. Singlin sur les mysteres de Notre Seigneur Jesus-Christ; la traduction des *œuvres de Sainte Therese*; celle des *œuvres du Bienheureux Jean d'Avila*, dont nous sommes redevables au zele de M. d'Andilly; tous ces Livres ne disent-ils rien de la réalité? Combien d'autres n'y pourrois-je pas joindre? Cependant sans respect pour la verité, sans égard pour le jugement du public, sans crainte de Dieu ni des hommes, vous vous unissez à un heretique pour decrier vos freres, & pour proferer ce detestable mensonge, *que dans les Livres de Port-Royal on affecte de n'y pas dire un mot de la réalité*. Dieu l'a permis, Monseigneur, que vous soyez tombé dans cet excès d'aveuglement, pour ouvrir les yeux de ceux qui sur des points plus difficiles auroient eu de la peine à discerner de quel côté est la verité. L'accusation dont vous chargez Messieurs de Port-Royal n'est point l'effet d'une surprise passagere, dont on revient de bonne-foi dès que quelqu'un nous l'a fait connoître. C'est une calomnie qui a été detruite par un million de preuves: calomnie que la haine des Jesuites contre Port-Royal a enfantée, que l'envie a soutenue, que la fureur & le desespoir ont perpetuée. Si elle paroissoit pour la premiere fois dans vos Ecrits, on diroit que vos preventions pour une Societé dont vous avez été membre, vous auroient fait recevoir trop aisément cette calomnie, & l'on espereroit qu'en vous éclairant, vous rendriez justice à l'innocent. Mais à mesure que la lumiere vient vous frapper, vous vous obstinez à la rejetter. Vous avez retiré des enfers la fable diabolique de Bourgfontaine, qui y étoit rentrée depuis si longtems; & vous ne dites point que vous l'abandonniez, quoique je me sois plaint que vous l'eussiez fait revivre. Vous avez accusé de ne pas croire la presence réelle ceux qu'il vous plaît d'appeller *les vrais Jansenistes*; & au lieu de leur rendre justice, vous avez chargé de cette accusation en particulier le pieux auteur de la *Morale sur le* PATER. Il n'a tenu qu'à vous de voir des preuves du contraire, soit dans son Livre, soit dans ma Lettre pastorale; & au lieu de reconnoître humblement votre faute, vous l'aggravez aujourd'hui, en faisant tomber ce reproche calomnieux sur tous les Livres de Port-Royal. Que les fideles y fassent attention; ce n'est point là le caractere d'un defenseur de la verité: *Nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.*

Inst. past. au sujet du jugement rendu à Embrun tom. I. pag. 788.

I. Cor. XI. 16.

VI.

Les calomnies notoires de M. de Mars. doivent servir aux simples de prejugé legitime contre lui.

Jamais l'Eglise n'a manqué de defenseurs de ses dogmes & de ses maximes. Dieu lui en a suscité dans tous les tems. Mais en remontant de siecle en siecle jusqu'à Jesus-Christ, trouvera-t-on dans aucun des defenseurs de la cause de Dieu, ce que l'on a la douleur de voir en votre personne? Pour trouver de pareils exemples il les faut chercher hors de l'Eglise. Les Payens ont calomnié durant trois cens ans les Chretiens; & durant trois cens ans les Chretiens n'ont pu se faire rendre justice par les Payens, malgré les apologies les plus convainquantes. Le mystere de l'Eucharistie étoit le pretexte dont le Diable couvroit ses plus noires impostures contre les Chretiens. Ce même mystere est encore aujourd'hui le pretexte dont il se sert pour decrier des hommes, qui ont fait dans ces derniers tems un des plus grands ornemens de l'Eglise. Dans les premiers siecles le Diable accusoit les Chretiens de manger dans leurs assemblées le corps d'un enfant. C'étoit la foi de la presence

fence réelle qui étoit le pretexte de cette accusation. Maintenant que le mystere de la presence réelle a triomphé des efforts de l'enfer, le Diable, sans changer d'esprit, change de langage. Pour rendre odieux ceux qui lui ont declaré la guerre, il ne dit plus qu'ils croient le mystere ineffable de l'Eucharistie; mais il dit qu'ils ne le croient pas. Il le dit depuis quatre-vingts ans; & depuis quatre-vingts ans on ne cesse de le confondre. Comment voulez-vous, Monseigneur, que l'on croie que vous êtes suscité de Dieu contre nous, quand on vous voit recueillir avec soin des impostures usées, honteuses, plus propres à faire connoître la malice de ceux de qui elles viennent, qu'à noircir les innocens contre lesquels on les a inventées? Non: Dieu ne confie point la defense de la verité à des hommes qui ont si peu de respect pour la verité. Les eaux douces & les eaux ameres ne coulent point d'une même source. On ne cueille point des raisins sur des épines, ni des figues sur des ronces. Sans entrer dans la discussion des points qui nous divisent, vos calomnies notoires doivent servir de prejugé legitime contre vous. Le simple a-t-il lieu de s'assurer que vous lui dites vrai sur les questions au-dessus de sa portée, quand il a en main la preuve de vos calomnies, sur des faits qui ne peuvent être ignorés que de ceux qui le veulent?

Jac. III. 11. Matt. VII. 16.

Oui, Monseigneur, le simple est en droit de vous dire: Je ne reçois point votre temoignage contre ceux que vous decriez sous le nom de *vrais Jansenistes*, quand je vois qu'en vous écoutant je perdrois mon ame. Vous les accusez de ne point croire la presence réelle. Vous soutenez qu'il n'en est pas dit un mot dans les Livres de Port-Royal. Je les ouvre, & je trouve des volumes entiers où ce dogme est établi à chaque page. Il est vrai que tous ceux qui comme vous crient contre ces hommes que vous appellez novateurs, ne les accusent pas comme vous de nier la presence réelle; mais je n'en vois aucun qui vous donne sur cela le dementi: je n'en vois point qui leur rende justice. Et si le silence est une marque d'approbation, comme vous le pretendez, je vois la calomnie autorisée par une multitude de Pasteurs. Les suites de cette calomnie sont effroyables. Si je l'avois crue, & qu'en croyant rendre service à Dieu, je l'eusse moi-même repandue: si j'avois fait schisme à cette occasion avec des personnes qui jusques-là m'avoient paru irreprochables: si je les avois decriés, vexés, persecutés, où en serois-je au jugement de Dieu, venant à mourir dans ces dispositions? Il m'assure lui-même dans ses Ecritures, que les medisans n'entreront point dans le royaume des cieux. Lui opposerois-je l'autorité de mon Evêque? Mais la sentence de ma condamnation ne se trouveroit-elle pas dans ces paroles du Sauveur: *Si un aveugle conduit un autre aveugle, tous les deux tomberont dans le precipice?*

Idem XV. 14.

Voilà, Monseigneur, ce que les simples sont en droit de vous dire. En vain repondriez-vous que, si vous vous êtes trompé sur ce point, vous ne vous trompez pas sur les autres. Quelle preuve en pouvez-vous donner? Quand vous accusez ceux qu'il vous plaît d'appeller *les vrais Jansenistes*, de ne pas croire la presence réelle, le faites-vous en doutant? Vous en parlez avec la même hardiesse que vous feriez des choses les plus claires. Si donc vous vous trompez sur un point qui peut être la source d'une infinité de faux jugemens, de medisances, de calomnies, de divisions dans l'Eglise & dans l'Etat, de trouble dans les familles; doit-on vous écouter, quand vous les accusez de renouveller des heresies condamnées par l'Eglise, vous qui malgré les defis solemnels qu'ils en ont donné, ne pouvez produire un seul article de foi reconnu pour tel dans toute l'Eglise dont ils ne fassent profession avec elle? vous qui ne pouvez citer un seul homme dont ils aient pris la defense, & qui ait été convaincu dans un jugement reglé d'avoir soutenu les erreurs qui ont servi & qui servent tous les jours de pretexte pour opprimer tant de gens de bien.

VII. Ce Prelat n'épargne pas plus le Rituel d'Alet que les Ouvrages de Port-Royal. Il se fait son procès en voulant le faire au grand Pavillon.

Combien ce raisonnement devient-il plus pressant, quand on vous voit soutenir, ayant pour garant un Calviniste étranger, aussi ignorant que temeraire, que *le Rituel d'Alet va à la destruction de la Religion catholique & de ses sacremens?* Parleriez-vous autrement d'un Livre de Calvin ou de Luther? Trente Evêques de France (*a*) ont donné leur approbation au Rituel d'Alet. Le saint Evêque qui en est auteur, a fait durant sa vie la gloire & l'édification de l'Eglise Gallicane; & depuis sa mort combien de fois Dieu a-t-il honoré sa memoire par les miracles qu'il a operés sur son tombeau? Mais comme s'il ne devoit y avoir aucun Prophete qui fût à l'abri de vos calomnies; comme si vous aviez entrepris de faire retomber sur vous tout le sang qui a été repandu depuis Abel le premier des justes jusqu'au dernier, vous vous efforcez de ternir la gloire de ce grand Evêque. Son Rituel, dites-vous, *va à la destruction de la Religion catholique & de ses sacremens.* Et moi je dis que ceux qui parlent de la sorte, ne connoissent ni la Religion ni la sainteté de ses mysteres; qu'ils blâment ce qu'ils ignorent; & que l'on doit craindre d'être arrivé aux jours des plus grands scandales, quand de tels excès demeurent impunis.

Le Rituel d'Alet est un monument precieux de la foi, du zele, de la charité d'un Evêque digne des tems apostoliques. Qui peut entendre sans fremir qu'un Livre dont les instructions sont également pleines de lumiere & de solidité, soit representé comme ayant été fait pour detruire la Religion? Cette calomnie atroce doit encore servir de prejugé legitime contre vous, & dispenser les simples d'entrer dans la discussion des points plus difficiles qui nous divisent. L'odeur que M. d'Alet a laissée dans l'Eglise est une odeur de vie, non une odeur de mort. Sa reputation étoit formée & établie, avant que vous fussiez au monde. Il est mort dans la paix de l'Eglise, & dans l'estime du S. Siege, qui a vu, sans s'en plaindre, une seconde édition de son Rituel, munie du suffrage d'un si grand nombre d'Evêques de France. L'approbation de ces Prelats est d'un poids d'autant plus grand, qu'ils savoient que les ennemis de M. d'Alet avoient surpris un Decret de l'Inquisition contre son Rituel, dans un tems où l'on étoit prevenu à Rome contre ce saint Evêque. Maintenant vous faites revivre des calomnies qui étoient tombées, pour en rejetter sur nous le contrecoup: mais les traits que vous lancez contre nous, retombent avec impetuosité sur vous-même. Vous ne pouvez plus rien contre M. d'Alet; & en nous associant avec lui, vous ne pouvez rien contre nous. Ce n'est pas assez dire: La memoire de M. d'Alet est dans une si haute veneration, que c'est se perdre & se couvrir d'un opprobre éternel, que d'oser y toucher. Sans autre discussion le simple doit donc vous dire: Voilà des hommes que vous accusez d'innovation, mais vous les en accusez avec le saint Evêque d'Alet. Ils ne vous sont odieux que parce qu'ils sont attachés à la doctrine de ce venerable Prelat. C'est-à-dire que si M. d'Alet vivoit encore, vous diriez de lui tout ce que vous dites des Evêques Appellans. Vous feriez effort pour vous separer d'avec lui. Vous refuseriez à ceux qui lui seroient unis, les marques de communion. Vous interdiriez les Ministres qui n'entreroient pas dans vos vues. Les fideles de votre Diocese se verroient à cette occasion privés des sacremens. On iroit même jusqu'à leur refuser la sepulture ecclesiastique. Ce que vous feriez à l'égard de M. d'Alet, vous le feriez à l'égard des trente Evêques qui ont approuvé son Livre. Mais quel est le fidele un peu instruit de sa Religion, qui ne voulût avoir

(*a*) On ne voit que les noms de vingt-neuf Evêques à la suite de l'approbation donnée au Rituel d'Alet: mais M. de Perefixe, Archevêque de Paris, dont le temoignage ne doit pas être suspect, l'avoit approuvé dans une Lettre particuliere qu'il écrivit à M. d'Alet, & qui est rapportée au tome 1. de la *Relation de la paix de Clement IX*, page 169.

avoir le sort de M. d'Alet, & des illustres Evêques qui lui étoient unis? Si vos maledictions n'empêcheroient pas aujourd'hui ce grand serviteur de Dieu d'être reçu dans les Tabernacles éternels, auroient-elles plus d'effet contre ceux qui étant attachés aux mêmes verités que lui, seront assez heureux pour les pratiquer comme lui?

Pour moi, Monseigneur, je vous avoue que je n'ai point de consolation plus solide, au milieu des miseres dont je suis plein, que de pouvoir me dire à moi-même, que je partage avec M. d'Alet les calomnies dont vous me chargez. Que ne m'est-il donné de lui ressembler en tout! Vous me reprochez d'être denué & abandonné. Je le suis en effet, quand je jette les yeux sur mes mauvaises actions; car par cet endroit, que me sert la multitude de ceux avec lesquels je suis uni? Mais autant que je suis pauvre & que je suis seul en la compagnie des pecheurs, autant je suis fort & redoutable par l'endroit où je tiens à M. d'Alet. Si j'avois la vertu du Prophete Elizée, je demanderois à Dieu de faire pour vous le miracle qu'il fit pour le serviteur du Prophete. Vos yeux seroient ouverts, & vous verriez la place que je defends couverte de chevaux & de chariots de feu. Oui, Monseigneur, il y a plus de monde avec nous qu'avec vous. En nous abandonnant les saints Evêques dont la memoire est encore toute recente, nous avons pour nous ceux qui vivent & qui les aiment, tous ceux qui ont vecu avec eux & qui leur ont été unis, & tous ceux qui les ont precedés, & de la foi desquels ils ont herité. Contre cette multitude que peut l'armée du Roi de Syrie, sa cavalerie, ses chariots & ses meilleures troupes? *Accingite vos, & vincimini; inite consilium, & dissipabitur: loquimini verbum, & non fiet; quia nobiscum Deus.*

4. Reg. VI. 14.
Isai. VIII. 10.

VIII.
On venge les Lettres de M. de S. Cyran des injustes & calomnieux reproches de M. de Marseille.

Je viens à un autre serviteur de Dieu, dont je tiens aussi à honneur de defendre la memoire: c'est M. l'Abbé de S. Cyran. Vous attaquez ses Lettres spirituelles, qui ont été dediées au Clergé de France par M. Arnauld d'Andilly. „ On lit, „ dites-vous, dans une de ses Lettres (c'est la Lettre 93. page 784.) *que les mau-* „ *vais Prêtres ne sont plus Prêtres.* Dans ses Lettres touchant les dispositions à „ la Prêtrise on lit page 658. ces paroles Ariennes: *Jesus-Christ, qui est mainte-* „ *nant égal à son Pere.*"

Je ne connois, Monseigneur, qu'une Lettre de M. de S. Cyran qui ait pour titre *des dispositions à la Prêtrise.* Elle est extrémement longue. Je l'ai lue, & n'y ai point trouvé les paroles que vous dites. J'ai lu de plus les autres Lettres qui ont rapport à cette matiere, & je n'ai trouvé dans aucune ce même passage. Vous citez la page 658. sans marquer de quelle édition. J'ai consulté cette page dans l'édition *in* 4. & dans l'édition *in* 12. mais inutilement. Je pourrois donc avant que de vous repondre, attendre que vous m'eussiez marqué avec exactitude l'endroit d'où ce texte est tiré. Mais il y a bien de l'apparence que vous ne le savez pas. Pour vous épargner la peine de le chercher, je dois vous dire, Monseigneur, que vous le trouverez dans la Lettre 71. de l'édition *in* 4. page 562. Cette Lettre est écrite à une Dame, & elle traite de l'utilité qu'on peut tirer des fautes venielles, & des effets que la grace de Jesus-Christ opere dans les ames. Voici les paroles de l'auteur:

„ C'est pourquoi Jesus-Christ, *qui est maintenant tout égal à son Pere,* & qui est „ ce laboureur de l'Evangile, qui avec son Pere plante les racines & seme les „ grains des bonnes œuvres dans nos ames, &c."

Pour entrer dans la pensée de M. de S. Cyran, il est bon de l'entendre s'expliquer lui-même dans sa *Theologie familiere*, sur ces paroles du sixieme article du Symbole: *Qui est monté aux cieux, qui est assis à la droite de Dieu le Pere tout-puissant.* Le sens qu'il donne aux paroles du Symbole, est celui-ci: „ Je crois que Jesus-„ Christ depuis sa resurrection ayant demeuré quarante jours sur la terre pour in-

Explication du Symbole, leçon 8. pag. 20.

 „ struire

„ struire les Apôtres, est monté au ciel à leur vue, où il est assis à la droite de „ son Pere, c'est-à-dire dans *une majesté égale à la sienne*, rempli de la gloire de la „ divinité dans son corps & dans son ame."

Voilà, Monseigneur, l'explication du texte qui vous embarrasse. Jesus-Christ qui est maintenant *tout égal à son Pere*, cela veut dire: Jesus-Christ qui est maintenant assis à la droite de son Pere dans une majesté égale à la sienne, rempli de la gloire de la divinité dans son corps & dans son ame.

Jesus-Christ est assis à la droite de son Pere dans une majesté égale à la sienne, parce qu'il y exerce la même puissance, & qu'il y reçoit les mêmes hommages & les mêmes adorations que le Pere. En effet, les quatre animaux & les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse qui representent l'universalité des Saints, rendent à l'Agneau le même honneur qu'à celui qui est assis sur le throne. Les Anges se réunissent avec les Saints pour celebrer les louanges de l'Agneau, & disent à haute voix: *L'Agneau qui a été égorgé, est digne de recevoir la vertu, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire & la benediction.* Toutes les creatures qui sont dans le ciel, sur la terre, sous la terre, & celles qui sont dans la mer, & tout ce qui est dans ces lieux, s'écrient: *A celui qui est assis sur le throne & à l'Agneau, benediction, bonneur, gloire, & puissance dans les siecles des siecles.* Il est donc indubitable que Jesus-Christ est assis à la droite de son Pere dans une majesté égale à la sienne. „ La gloire que possede Jesus-Christ, (assis à la droite du Pere) est une gloi- „ re incommunicable à toute creature, dit M. Nicole, parce qu'elle enferme l'é- „ galité parfaite avec son Pere."

Apoc. V. 12. 13.

Instruct. sur le Symbole. De l'Ascension de Jesus-Christ chap. 2. pag. 376.

Mais pourquoi M. de S. Cyran dit-il, *qui est maintenant tout égal à son Pere?* Il le fait pour marquer que Jesus-Christ n'est entré que depuis sa resurrection & son ascension dans l'exercice du souverain domaine qui lui a été donné sur toutes les creatures. *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel & dans la terre: Allez enseignez toutes les nations,* &c. *Ne falloit-il pas que le Christ souffrît, & qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* C'est ce que Jesus Christ dit lui-même après sa resurrection. S. Paul dit aussi: *Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, & jusqu'à la mort de la croix. C'est pourquoi Dieu l'a élevé & lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jesus tout genou flechisse dans le ciel, dans la terre & dans les enfers, & que toute langue confesse que le Seigneur Jesus-Christ est dans la gloire de Dieu son Pere.* Le terme *maintenant* signifie donc, que la puissance de Jesus-Christ depuis qu'il est monté au ciel, paroit avec la même majesté que celle de son Pere.

Matt. XXVIII. 18. 19. Luc. XXIV. 26 Philip. II. 9. 10. 11.

M. Bossuet remarque sur l'endroit de l'Apocalypse où il est dit que *l'Agneau est digne de recevoir la divinité*, „ qu'on peut dire dans un très bon sens, que le Fils „ reçoit la divinité, quand la gloire en est manifestée en sa personne." C'est ce qu'il faut dire du terme *maintenant* dont se sert M. de S. Cyran. Jesus-Christ est *maintenant* tout égal à son Pere, en ce sens que depuis qu'il est entré dans le ciel, il y exerce avec éclat le souverain pouvoir qu'il a sur toutes les creatures, & en particulier sur les cœurs, où il *plante avec son Pere les racines, & seme les graines des bonnes œuvres.* Car jusques là il y avoit eu peu de conversions; & comme le dit l'Evangeliste S. Jean: *Le S. Esprit n'avoit point encore été donné, parce que Jesus-Christ n'avoit point été glorifié.*

Joan. VII. 39.

Vous voyez, Monseigneur, combien il est aisé de faire disparoître le blasphême que vous trouvez dans les paroles de M. de S. Cyran.

A l'égard de la Lettre 93. dont vous pretendez avoir extrait ces paroles, *que les mauvais Prêtres ne sont plus Prêtres*; voici tout ce qu'on y lit: „ Si Dieu sup- „ porte les Prêtres tels qu'ils sont, nous les devons supporter à son imitation pour „ l'amour de Jesus-Christ, de la puissance duquel ils sont revêtus, QUELS QU'ILS „ SOIENT. Ce qui donne lieu à une regle generale procedante de la tradition

„ apo-

„ apostolique, qu'il ne faut jamais parler mal des Prêtres, quoique indignes. C'est „ à l'Eglise de les corriger & de les retrancher, s'il lui plaît; & alors ils ne sont „ plus REPUTE's Prêtres, & PASSENT pour Laïques."

Qu'il me soit permis de vous demander, Monseigneur, s'il y a une Religion dans le monde qui autorise un procedé aussi injuste & aussi criant que le vôtre. Substituer à une proposition catholique une proposition heretique! Est-ce là l'équité dont vous savez user envers vos adversaires? L'étrange école que celle où l'on donne de pareilles leçons! M. de S. Cyran dit que les Prêtres sont revêtus de la puissance de Jesus-Christ quels qu'ils soient. Et vous lui faites dire, que *les mauvais Prêtres ne sont plus Prêtres.* Il dit qu'il ne faut jamais mal parler d'eux quoique indignes; que c'est à l'Eglise à les corriger, à les retrancher, si elle le juge à propos; qu'alors ils ne sont plus *reputés* Prêtres, & qu'ils *passent* pour Laïques. Dire que les mauvais Prêtres, quand l'Eglise les a degradés & reduits à la communion laïque, ne sont plus *reputés* Prêtres, & qu'ils passent pour laïques; c'est reconnoître qu'ils conservent toujours le caractere sacerdotal, quoiqu'on ne leur permette pas d'en faire usage. Ce n'est donc pas enseigner que les mauvais Prêtres *ne sont plus Prêtres*; mais c'est enseigner le contraire.

Cependant, pour rendre odieuse la memoire de M. de S. Cyran, vous avez la charité de lui mettre dans la bouche ce qu'il n'a jamais dit, & de lui faire tenir un langage tout different de celui qu'il tient. Il y a des hommes qui servent la verité en defendant la verité. Pour vous, Monseigneur, vous avez trouvé le secret de la servir plus efficacement. Un seul de vos Ecrits doit faire plus de tort à la cause que vous soutenez, que tout ce que nous faisons pour en montrer le foible.

IX. Ce Prelat condamne aujourd'hui ce que M. le Cardinal de Janson, son illustre predecesseur, a approuvé avec les plus grands éloges.

Vous êtes faché de l'estime que nos *Dames*, c'est-à-dire les personnes du sexe qui ne sont pas devouées à la Bulle, temoignent pour les Lettres de M. de S. Cyran. Eh! pourquoi, Monseigneur, n'auroient elles pas de l'estime pour des Lettres si chretiennes? Est-ce parce que vous les meprisez? Mais elles voient à la tête des noms si respectables, qu'elles ont de quoi se rassurer contre votre jugement. Celles de votre Diocese en particulier sont surprises de vous voir ignorer la tradition de votre propre Eglise, jusqu'à ne pas savoir que M. le Cardinal de Janson a approuvé, étant Evêque de Marseille, ces mêmes Lettres que vous rejettez: „ Le fruit que tant de personnes de pieté ont tiré des Lettres de feu M. „ l'Abbé de S. Cyran, disoit M. de Janson, est comme une approbation publique „ que Dieu même a donnée à cet Ouvrage; & les benedictions qu'il y repand „ tous les jours, sont comme autant de caracteres sacrés qui forment un temoi- „ gnage que tous les fideles doivent respecter, & qu'il n'y a que Dieu seul qui „ puisse rendre."

3. Lettre de M. de Marſ. pag. 23. Edition de Lion 1679.

Comparez ce langage avec le vôtre, Monseigneur, & voyez sur qui doit tomber le reproche d'innovation. Nous approuvons aujourd'hui ce que l'on approuvoit à Marseille avant que vous fussiez Evêque. Vous ôtez à vos Diocesains ce qu'un de vos plus illustres predecesseurs se faisoit un merite & un devoir de leur mettre entre les mains. Vous regardez comme pernicieuse la doctrine d'un Livre que M. de Janson attestoit avoir reçu de Dieu même un temoignage public, par les benedictions qu'il y avoit repandues depuis près de trente ans. Vous trouvez dans ce Livre l'Arianisme, le Wiclefisme, le Calvinisme & le Jansenisme: votre predecesseur n'y trouvoit que ce que nous y trouvons nous-mêmes, c'est-à-dire une doctrine saine, pure, & irreprehensible. Lisez-le sans les yeux des Jesuites. Renoncez aux preventions que vous avez puisées dans leur école: vous lui rendrez la justice que M. de Janson lui rendoit avant nous, & que nous lui rendons après lui.

X. Autres celebres temoignages que les plus grands Evêques de France ont donnés aux Lett. de M. de S. Cyran.

Mais de peur que l'on ne croie que ce Prelat a été desavoué par ses illustre confreres dans le temoignage qu'il a rendu aux Lettres de M. de S. Cyran, produisons ceux des autres Evêques. D'ailleurs les nuages que des ennemis implacable n'ont cessé & ne cessent même encore de repandre sur la memoire de ce grand homme, exigent de moi, puisque vous m'en donnez l'occasion, de rappeller ces celebres temoignages que tant de grands Evêques ont donnés à ces Lettres que vous chargez de notes si infamantes, afin qu'on juge par là du cas qu'il faut faire de vos censures, & du changement qu'a produit dans le Clergé de France la domination des Jesuites & de ceux qui agissent dans les mêmes vues.

La pieté de M. d'Andilly l'ayant porté à extraire des Lettres de ce savant Abbé les plus beaux endroits pour en composer un recueil, auquel il donna le titre d'*Instructions chretiennes*, dix-huit Evêques de France approuverent ce recueil, & presque tous en prirent occasion de relever le merite des Lettres d'où les Instructions étoient extraites fidelement. „ Chacun sait, dit M. de Gondrin Archevê„ que de Sens, quelle étoit la pieté & la suffisance de M. l'Abbé de S. Cyran; & „ ce feroit assez pour approuver ces *Instructions chretiennes*, de dire qu'elles ont été „ tirées de SES LETTRES SI PLEINES DE L'ESPRIT DE DIEU."

M. Godeau Evêque de Vence dit que „ ces Lettres sont comme une profon„ de & abondante mine d'or & de pierres precieuses; tant elles sont pleines „ d'instructions salutaires pour les personnes de toute sorte de condition, dans „ les divers états où la conduite de Dieu les a mis." Sans vouloir faire de comparaison odieuse, il croit „ pouvoir dire avec verité que la doctrine que contien„ nent ces admirables Lettres, est si pure, si solide, & si sage, que l'on ne „ sauroit dans nul autre Livre de devotion trouver la morale chretienne plus „ clairement rapportée, plus fortement prouvée, & plus évangeliquement ex„ pliquée."

M. de Choiseuil Evêque de Tournay declare, qu'après „ avoir lu & exami„ né très soigneusement les *Instructions chretiennes tirées par M. d'Andilly avec une* „ *grande fidelité, des Lettres de feu M. l'Abbé de S. Cyran*, elles lui ont paru si rem„ plies de l'esprit de Dieu, & si propres à inspirer les veritables maximes de „ l'Evangile, qu'il ne doute point que l'on ne retire d'autant plus de fruit de ce „ travail, que sa breveté en rendra l'usage plus facile à tout le monde." Il rappelle dans son approbation „ les communications intimes qu'avoit eu M. d'An„ dilly avec M. de S. Cyran, à qui Dieu l'avoit uni d'une amitié sainte & si étroi„ te, que l'on pouvoit dire d'eux, comme de David & de Jonathas, que leurs ames „ étoient colées ensemble."

M. l'Evêque d'Aulonne appuie ces temoignages si avantageux par un éloge qui ne l'est pas moins. „ On ne sauroit, dit-il, lire les Lettres de feu M. l'Abbé de „ S. Cyran sans reconnoître qu'il n'y a point de Livre de pieté plus conforme à „ l'Ecriture & à la doctrine de l'Eglise & des saints Peres. Ce grand homme, à „ l'imitation de S. Paul & de S. Augustin, y a beaucoup plus suivi l'ordre du „ cœur, qui est celui de la charité, que non pas l'ordre de l'esprit, parce que son „ dessein n'a pas tant été d'instruire que d'échauffer l'ame."

M. le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble dit, „ qu'il n'a rien trouvé dans „ les *Instructions chretiennes* qui ne soit très conforme à la foi Catholique, Apo„ stolique & Romaine. Il souhaite qu'on lise ce Livre avec le même esprit avec „ lequel il a été composé."

M. Vialart Evêque de Châlons, mort en odeur de sainteté, reconnoit que „ c'est à M. d'Andilly qu'est du le grand fruit qu'ont produit les Lettres de M. „ l'Abbé de S. Cyran." Il ajoute que „ ce fruit est sensible à tout le monde, „ par le grand nombre des impressions qui en ont été faites."

M. de

M. de Laval-Bois-Dauphin de Sablé, Evêque de la Rochelle, prononce son jugement sur la personne & sur la doctrine de M. de S. Cyran, dans des termes qui meritent d'être rapportés en entier. „ L'amour sincere, dit ce Prelat, que „ feu M. l'Abbé de S. Cyran a toujours eu pour la verité, & son zele desinteressé pour la gloire de l'Eglise, lui avoient acquis l'affection & l'estime de tous „ ceux qui l'avoient le plus particulierement connu. Mais on peut dire que ce qui „ lui a donné une si grande reputation, a été *ses Lettres* veritablement chretiennes & spirituelles, qui furent imprimées peu de tems après sa mort par les soins „ de M. d'Andilly son Intime ami. Ces admirables Lettres firent voir que ce savant homme n'avoit point d'autres sentimens, que ceux qu'il avoit puisés dans „ l'Ecriture sainte & dans la Tradition de l'Eglise; que sa science n'étoit que celle des saints Peres; qu'il ne parloit point d'autre langage que celui de la parole „ de Dieu; & que bien loin de conduire les ames par des voies particulieres & „ écartées, il ne savoit point d'autres chemins pour les mener à Dieu que celui „ de la penitence & de la charité. Ainsi ces Lettres ont été reçues avec une „ approbation generale de toutes les personnes de pieté, & on les a considerées „ comme l'Ouvrage de nos jours qui forme la plus haute & la plus parfaite idée „ de la vie chretienne."

M. de Ligny Evêque de Meaux trouve dans les Lettres de M. de S. Cyran l'apologie de sa conduite. „ Les instructions chretiennes qu'il y a laissées, font assez connoître, dit ce Prelat, l'esprit dont il étoit animé, & le desir sincere qu'il „ avoit de porter à une veritable conversion de cœur à Dieu les personnes auxquelles il les avoit addressées."

M. d'Hocquincourt Evêque de Verdun compare les Lettres de M. de S. Cyran „ à l'Ouvrage de ces grands & saints personnages de l'antiquité, dont les auteurs ecclesiastiques ont distribué la doctrine aux fideles sous differentes formes."

M. d'Alet dit, „ qu'il a conçu tant d'estime & de veneration pour les Lettres de feu M. l'Abbé de S. Cyran *par la frequente lecture qu'il en a faite*, qu'il ne doute pas que l'abregé ne soit très utile à tous ceux qui le liront avec un desir sincere de s'instruire de la doctrine qui est selon la pieté." Il trouve dans ces Lettres „ les principales regles de la morale de Jesus-Christ, toutes remplies de ce feu divin qui paroit dans les Ouvrages des Saints."

Personne assurement n'étoit plus capable d'en juger que M. d'Alet.

M. de Buzanval Evêque de Beauvais, mort aussi en odeur de sainteté, temoigne dans son approbation la joie qu'il a que le recueil des *Instructions chretiennes* lui donne occasion de marquer ses dispositions à l'égard de M. de S. Cyran. „ Nous avons cru, dit ce saint Evêque, nous devoir servir de cette occasion pour honorer la memoire d'un des plus grands hommes de notre tems, qui avoit joint „ une rare pieté à une éminente doctrine, & a fait voir dans tous ses Ecrits, combien il étoit consommé dans la science des Saints, & avec quelle penetration il „ savoit juger des choses spirituelles."

M. le Cardinal de Coislin Evêque d'Orleans declare „ qu'après avoir lu avec „ toute l'exactitude qui lui a été possible, les *Instructions chretiennes* tirées des Lettres de M. de S. Cyran, il ne peut sans injustice s'empêcher de rendre ce temoignage à son auteur, qu'il n'y a rien dans le recueil qu'il a fait qui ne contienne une morale très pure, & qui n'inspire des sentimens d'une pieté solide."

M. Joly Evêque d'Agen fait remarquer que „ ç'a toujours été dans tous les siecles une conduite de la divine providence à l'égard de son Eglise, de lui susciter des interprêtes qui, ayant puisé dans le sein de Jesus-Christ les plus sublimes verités de la Religion, après les avoir converties en leur propre nourriture;

„ re, les ont transmises à la posterité. C'est ce qu'a fait excellemment, dit il,
„ M. l'Abbé de S. Cyran, ayant rendu comme sensibles dans ses Lettres admira-
„ bles, les plus profondes & presque impenetrables lumieres de l'Evangile."

M. de Marmiesse Evêque de Conserans dit, „ qu'après avoir lu le recueil des
„ *Instructions chretiennes* avec beaucoup d'attention, il lui a paru très digne d'être
„ donné au public, & la lecture de ces Instructions si saintes, capable d'impri-
„ mer dans l'esprit des personnes de toute sorte de condition les regles qui peu-
„ vent les sanctifier."

M. de Bassompiere Evêque de Saintes assure „ que les *Instructions chretiennes*
„ n'ont pas besoin d'approbation particuliere; qu'elles l'ont eue deja par avance
„ de ceux qui les ont vues dans les Lettres de M. l'Abbé de S. Cyran, dont M.
„ d'Andilly les a tirées, par un mouvement de charité aussi infatigable que son es-
„ prit; qu'il a fait dans ce recueil un choix judicieux de toutes les richesses spiri-
„ tuelles repandues dans ces Lettres, afin que chacun en profitât."

M. de Pericard Evêque d'Angoulême declare, „ qu'il n'a rien trouvé dans les
„ *Instructions chretiennes* qui ne soit conforme à la doctrine orthodoxe, & qu'il les
„ estime très utiles pour l'avancement des ames dans la perfection."

Je finis par le temoignage du saint Evêque de Pamiez, feu M. de Caulet. Ce qu'il dit en faveur de M. de S. Cyran, est d'un poids d'autant plus grand qu'il avoit eu le malheur de se laisser prevenir contre lui dans sa jennesse. Il repare sa faute dans l'approbation qu'il donne aux *Instructions chretiennes*. La voici en son entier:

„ Encore, dit M. de Caulet, que la contradiction que M. de S. Cyran a souf-
„ ferte durant sa vie, ait peut-être formé quelque opinion desavantageuse de la
„ pureté de sa foi & de sa conduite dans l'esprit de ceux qui n'en ont pas assez consideré
„ le principe; neanmoins les maximes orthodoxes, chretiennes & spirituelles qu'il
„ propose dans ses Lettres, dont on donne au public un abregé très fidele, que
„ j'ai lu & fait lire par des personnes intelligentes & desinteressées, font bien voir
„ que cette contradiction est au contraire la marque d'une veritable pieté, suivant
„ cet oracle de S. Paul: *Omnes qui volunt piè vivere in Christo, persecutionem patien-*
„ *tur;* & n'est venue en quelques-uns que d'un zele precipité qui n'étoit pas se-
„ lon la science; & en d'autres, de ce que ne vivant pas de la foi, & ne jugeant
„ pas des choses par ses regles toutes divines, ils ont condamné en lui tout ce qui
„ choquoit leur prudence de la chair & du monde, & qui resserroit leurs convoi-
„ tises dereglées. Ils n'ont pu souffrir cette liberté sainte & desinteressée, & cet
„ amour de la verité qui a fait écrire & agir ce grand homme, sans aucun respect
„ ni crainte des hommes; parce qu'il savoit que leurs applaudissemens & leurs be-
„ nedictions étoient, selon l'Evangile, le caractere des faux Prophetes, & la re-
„ compense d'une complaisance lâche envers les pecheurs: *Væ vobis si benedixerint*
„ *vobis homines, sic enim faciebant falsis Prophetis patres eorum.*"

XII. Force de ces temoignages.

Voilà, Monseigneur, des temoignages qui doivent rassurer ceux que vous voulez intimider. Pour en comprendre toute la force, il faut peser le merite des Evêques qui les ont rendus, & plus encore les circonstances dans lesquelles ils les ont rendus. Ils l'ont fait près de trente ans après la publication des Lettres de M. de S. Cyran. Ils avoient entre les mains les libelles dont les Jesuites avoient inondé le royaume, pour assouvir leur passion contre ce digne Abbé. Ils avoient entendu les clameurs effroyables de ces hommes de discorde. Ils n'ignoroient pas les accusations dont ils chargeoient celui qu'ils vouloient perdre. Il n'y avoit que deux ans que les contestations venoient d'être assoupies, & que la paix avoit été rendue à l'Eglise par le concours des deux Puissances. C'est dans ces circonstances que les dix-huit Prelats que je viens de nommer, donnent leur approbation aux *Instructions* tirées des Lettres de M. de S. Cyran. On ne peut soupçonner qu'ils y ayent été

En 1671.

in-

induits par aucune vue humaine. Le royaume de Messieurs de Port-Royal n'étoit pas de ce monde. La crainte & l'esperance pouvoient derober à ces Messieurs des temoignages: l'amour seul de la verité pouvoit leur en procurer. Ceux que je viens de produire sont marqués à ce caractere. On sent que c'est le cœur qui parle, & qui parle pour rendre temoignage à la verité qu'il connoit, qu'il aime, & qu'il veut faire connoître & aimer. Ce n'est l'effet ni de la surprise, ni de la flatterie. En lisant soi-même les Lettres dont on a entendu les éloges, on reconnoit qu'il n'y a rien d'outré dans ces louanges, & que si on avoit à donner aux Lettres son approbation on le feroit dans les mêmes termes. Quelques-uns des Evêques approbateurs sont morts en odeur de sainteté. Aucun n'a retracté son approbation. Tous ont été honorés, respectés, aimés dans le Clergé; & l'on n'a point vu qu'on leur ait fait un crime des éloges qu'ils ont donnés à l'Ouvrage que vous decriez maintenant. En verité, Monseigneur, c'est venir trop tard, que de commencer après soixante ans à vouloir rendre suspecte la foi de ceux qui ont autorisé de leurs suffrages un Livre excellent & très excellent. Vous prouvez seulement par-là que vous, & les autres Prelats, successeurs de ces grands Evêques, qui comme vous declament contre ces Lettres, ont innové dans la tradition de leur Eglise; & dès là vous ne devez point être écoutés. Ce Livre renferme les erreurs les plus monstrueuses, si l'on vous en croit. Mais qui sera l'homme qui vous croira? Vous n'avez relevé que deux endroits dans les Lettres de M. de S. Cyran. Et de ces deux endroits il y en a un qui est innocent, dès qu'on le prend avec équité; & l'autre est visiblement falsifié.

Opposerez-vous au temoignage des dix-huit Prelats l'exemple des Evêques du Concile de Rimini? Je ne sai qui vous a fourni cette reponse, pour vous defaire du temoignage des illustres approbateurs de la *Morale sur le* PATER. Pour votre honneur, & pour celui de la cause que vous defendez, laissez-là, Monseigneur, le Concile de Rimini. Cette objection sied mal dans votre bouche. C'est à nous à la faire valoir. Rendez-nous nos armes. Les Evêques de Rimini ont montré au commencement du Concile ce qu'ils étoient capables de faire dans un tems de liberté. Ce qu'ils firent à la fin, a appris aux siecles à venir qu'il ne faut pas de grandes violences pour entrainer la multitude, & que ceux qui sont assez forts pour resister aux menaces, doivent craindre de ne l'être pas assez pour resister aux caresses; mais sur tout que l'on doit se defier des bonnes intentions qui, sous pretexte de rendre la paix à l'Eglise, portent à embrasser des explications, dont les ennemis de la verité restent les maîtres, & qu'ils savent rejetter dès qu'elles les incommodent.

Le cas des Evêques qui ont approuvé les Lettres de M. de S. Cyran est bien different. Rien de ce qui s'est passé à Rimini, n'a ici son application par la misericorde de Dieu. Il n'y a eu ni violence ni seduction. Les approbateurs étoient en garde, pour ne pas donner prise à des ennemis implacables. C'est un jugement rendu avec connoissance de cause, parties ouies durant trente années: jugement où l'on declare que l'on ne fait que suivre le temoignage que Dieu méme avoit rendu au Livre, par le fruit que tant de personnes de pieté en avoient tiré, & par les benedictions qu'il y repandoit tous les jours. C'est M. de Janson Evêque de Marseille qui parle ainsi. Permettez-nous, Monseigneur, d'ajouter foi à ce qu'il nous dit, quand nous voyons que pour le contredire vous êtes obligé de recourir au mensonge & à la calomnie.

XIII. M. de Marf. ne trouvera jamais dans les Ouvrages de M. de S. Cyran les huit maxi-

Que dirai-je maintenant de ces huit maximes, ou plutôt de ces huit impostures, que vous rapportez comme extraites d'une pretendue information contre M. de S. Cyran? Qui ne fait que cette information commencée par un juge laïque en matiere purement spirituelle est demeurée informe; qu'il n'y a eu ni recollement ni confrontation des temoins, & qu'il n'y a point de tribunal qui osât prononcer ju-

mes impies qu'il lui attribue. jugement contre le dernier de tous les hommes sur une pareille procedure?

3. Lettre de M. de Marf. pag. 23. „ On lit, dites-vous, dans tous les Ouvrages de l'Abbé de S. Cyran quelques-„ unes de cet huit maximes.

Serez-vous assez temeraire pour accepter le defi que je vous fais de le prouver? Voici les huit maximes telles que vous les rapportez:

Ibid pag. 24. „ Maximes de Jean du Vergier de Hauranne Abbé de S. Cyran, extraites des „ informations qu'on fit contre lui, & repandues dans presque tous les Livres „ des Novateurs.

„ 1. Que l'absolution n'est qu'une declaration & une marque du pardon accor-„ dé; mais qu'elle ne confere jamais la grace.

„ 2. Que le Concile de Trente n'a été qu'un Concile de Theologiens scholasti-„ ques, qui a fait grand tort à l'Eglise.

„ 3. Que la frequentation des sacremens est nuisible.

„ 4. Que l'Eglise de ces derniers tems est corrompue dans les mœurs & dans la „ doctrine, & qu'elle a commencé à degenerer depuis le dixieme siecle.

„ 5. Que les vœux de Religion sont blamables.

„ 6. Que les Evêques d'aujourd'hui n'ont plus l'esprit de Dieu.

„ 7. Que l'attrition conçue par la crainte de l'enfer est un peché.

„ 8. Qu'un chretien peut renoncer à la communion même à l'heure de la mort, „ pour mieux imiter le desespoir & l'abandonnement de Jesus-Christ par son Pere.

„ Ici, dites-vous, ma main est arrêtée, & je ne puis me resoudre à transcrire plus „ long-tems de telles horreurs."

Vous avez raison. En les multipliant, vous auriez multiplié vos pechés, non ceux de M. de S. Cyran. Mais ici l'iniquité ment contre elle-même. Qu'étoit-il necessaire de rechercher ce que l'on supposoit que M. de S. Cyran avoit dit dans le secret, si on lit dans tous ses Ouvrages quelques-unes des maximes horribles que vous lui imputez? Qu'avoit-on besoin de temoins, si on pouvoit le convaincre par ses propres Ecrits? Mais ne fait-on pas qu'après avoir saisi tous les papiers de ce savant homme, & même en très grand nombre, on ne pût decouvrir, quelque soin qu'on y apportât, de quoi le convaincre d'avoir enseigné une seule erreur? C'est trop peu dire: les Docteurs qui furent employés à cet examen, furent dans l'étonnement & dans l'admiration de son profond savoir. Vous en faites un Calviniste; & l'Ouvrage auquel il travailloit encore la veille de sa mort, étoit la continuation de celui du Cardinal du Perron, pour établir la presence réelle contre les Protestans.

XIV. C'est à tort qu'on veut tirer avantage d'une pretendue Declaration de M. Vincent. 3. Lettre de M. de Marf. pag. 23. Hist des variat. tom. 1. l. 1. n. 5. 6.

Mais que repondre au temoignage du bienheureux Vincent de Paul, qui rapporte, selon vous, que l'Abbé de S. Cyran disoit, parlant de Calvin: *Bene sensit, malè locutus est*? Vous ne dites point, Monseigneur, à quelle occasion, ni sur quel sujet on pretend que M. de S. Cyran ait parlé de la sorte. Par la suite de votre texte on seroit porté à croire que cet Abbé auroit dit ces paroles à l'occasion de l'herefie de Calvin sur la presence réelle. Mais il ne faut qu'ouvrir tous les Ouvrages que nous avons de lui, pour voir combien cette accusation est horrible & contraire à la verité. Si M. de S. Cyran a dit de Calvin: *Bene sensit, malè locutus est*, à l'occasion de quelque abus contre lequel Calvin se sera élevé, ces paroles sont très innocentes. M. de Meaux convient que si Luther & les nouveaux Sectaires s'étoient contentés de reprendre les abus qui étoient dans l'Eglise, d'en avertir les Pasteurs avec respect, & d'attendre dans l'amour de l'unité que l'Eglise y eût remedié, il n'y auroit eu rien de reprehensible dans cette conduite. Mais le mal a été de s'élever avec hauteur contre les abus, d'en prendre occasion de parler indignement des Pasteurs, & d'y ajouter le crime du schisme. Que M. de S. Cyran ait donc dit: *Bene sensit, malè locutus est*, à l'occasion des abus, je n'y vois

vois aucune impossibilité. Mais qu'il l'ait dit du dogme, c'est ce qui ne sera cru d'aucune personne sensée, après les temoignages qu'il a laissés de sa catholicité dans tous ses Ouvrages.

XV. Sa conduite à l'égard de M. de S. Cyran en prouve la fausseté.

On ne voit pas le tort que l'on fait à la memoire de M. Vincent, en lui mettant dans la bouche les discours qu'on lui fait tenir contre M. de S. Cyran. Si ces discours sont veritables, j'oppose le bienheureux Vincent au bienheureux Vincent; & je demande pourquoi tenant M. de S. Cyran pour heretique très pernicieux, il ne l'a pas denoncé. Je demande pourquoi le sachant prisonnier au Château de Vincennes, il ne se presenta pas pour deposer contre lui dans l'information que l'on faisoit de sa doctrine. Je demande pourquoi après avoir saisi dans les papiers de M. de S. Cyran la minute d'une Lettre écrite à M. Vincent, où l'on croyoit trouver de quoi inquieter cet illustre prisonnier, M. Vincent ne se servit point de cette occasion pour charger M. de S. Cyran, d'autant plus qu'il savoit qu'on desiroit avec ardeur qu'il parlât contre lui. Je demande pourquoi dans les pieces qui concernent la pretendue information contre M. de S. Cyran, on a supprimé l'interrogatoire que l'on fit prêter à M. Vincent à l'occasion de la Lettre dont je viens de parler. Je demande pourquoi M. Vincent après l'emprisonnement de M. de S. Cyran alla chez M. de Barcos son neveu, lui temoigner la douleur qu'il en avoit: pourquoi il réitera plusieurs fois ses visites, repetant souvent à M. de Barcos ces paroles de l'Ecriture: *Date locum iræ*. Je demande pourquoi ayant su qu'on devoit faire interroger M. de S. Cyran par M. l'Escot, qui fut depuis Evêque de Chartres, il eut soin de le faire avertir qu'il ne se contentât pas de repondre de vive voix & de laisser dicter ses reponses par le Commissaire, mais qu'il les dictât lui-même, de peur qu'on ne changeât ses termes, & qu'on n'obscurcît ce qui pourroit servir à sa justification. Je demande pourquoi M. de S. Cyran ayant eu après la mort du Cardinal de Richelieu la liberté de voir ses amis dans sa prison, M. Vincent l'y alla visiter pour lui temoigner la joie qu'il avoit de ce commencement de sa delivrance. Je demande pourquoi M. de S. Cyran ayant été mis en liberté, M. Vincent lui rendit encore une visite pour lui marquer combien il y étoit sensible. Je demande pourquoi M. de S. Cyran étant mort, M. Vincent alla d'abord jetter de l'eau-bénite sur son corps, & depuis il assista à ses funerailles. Je demande pourquoi étant du Conseil de conscience il ne fit aucune representation pour empêcher que l'on ne donnât à M. de Barcos l'Abbaye de S. Cyran qu'avoit eu Monsieur son oncle, sachant très bien que M. de Barcos étoit dans les mêmes sentimens que M. de S. Cyran. Je demande pourquoi M. Vincent voulut être le porteur de cette nouvelle, & l'annoncer à M. de Barcos, comme une chose qui devoit lui faire beaucoup de plaisir. Les ennemis de M. de S. Cyran avoient fait les derniers efforts pour empêcher que la Reine ne donnât cette Abbaye à M. de Barcos, aimant mieux qu'il en eût une autre d'un revenu beaucoup plus considerable, parce qu'ils regardoient avec raison le choix que l'on faisoit de M. de Barcos pour succeder à Monsieur son oncle, comme une marque de la persuasion où étoit la Reine en son Conseil de l'innocence de l'oncle & du neveu.

XVI. M. Vincent imitoit les plus grands Evêques & les personnes du pre-

C'est à vous, Monseigneur, à justifier M. Vincent sur tous ces chefs, qui ont été avancés dans un Ecrit publié en 1668. où l'on prend la defense de la memoire de M. Vincent, contre les faux discours du Livre de sa vie publiée par M. Abelly, ancien Evêque de Rhodez. (*a*) Il y en a que peut-être vous nierez. Mais il y

(*a*) [Les faits que M. de Montpellier vient d'alleguer sont exposés en detail dans les Memoires de M. Lancelot sur la vie de M. de S. Cyran, imprimés en 1738. Tous ces faits, à l'exception de celui que nous allons éclaircir, sont si certains, que M. Abelly n'osa les nier dans la reponse qu'il fit à M. de Barcos, de peur que tous ceux qui en avoient été temoins & qui vivoient encore ne s'élevassent

mierrang en temoignant honorer & respecter M. de S. Cyran.

*On le trouvera ci-apres.

François de Caumartin.

y en a qui sont trop publics pour pouvoir être niés, & ce sont ceux qui sont les plus importans. Telle est par exemple la suppression de l'interrogatoire de M. Vincent, dont les motifs sont aisés à comprendre. On n'a pas osé publier cet interrogatoire, parce qu'il étoit à la decharge de celui qu'on vouloit perdre. * On ne niera pas aussi que M. Vincent ait assisté aux funerailles de M. de S. Cyran. Et pourquoi ne se seroit-il pas acquitté de ce devoir envers un ancien ami, qui lui avoit rendu des services importans ? Il le pouvoit sans craindre d'interesser sa conscience. M. l'Evêque d'Amiens y officia pontificalement. Plusieurs Archevêques & Evêques s'y trouverent. La Reine de Pologne y vint sans y être invitée. Plusieurs Princesses y assisterent. Cette pompe funebre marque-t-elle que celui qui en étoit l'objet, fût un homme pernicieux à l'Eglise & à l'Etat? Des Evêques qui connoissoient la pureté des sentimens de ce grand homme, lui avoient rendu temoignage dès le tems de son emprisonnement. *Ergo ne extinguetur lucerna in Israel*, dirent-ils au Cardinal de Richelieu? A quoi ils ajouterent que les Capitaines Allemans qui étoient prisonniers de guerre au Château de Vincennes, avoient demandé *quelles sortes de gens il y avoit en France qui mettoient les Saints en prison.*

XVII. Les Lazaristes se deshonorent en voulant qu'il lui ait été opposé.

Je sai que l'on a eu la bassesse de produire au procès de la beatification de M. Vincent un certificat de M. Palu Evêque d'Heliopolis, qui autorise une partie des discours calomnieux que l'on met dans la bouche de ce Bienheureux contre M. de S. Cyran. (*a*) C'est à ceux qui dans ces jours deplorables ont cru avancer par là la beatification de M. Vincent, à montrer l'équité de cette demarche. Elle n'a pu contribuer à la felicité du nouveau Saint, mais elle pourroit retarder celle de quelques-uns de ses enfans.

Il y a bien de l'apparence que si l'on eût travaillé à la beatification de M. Vincent sous le Pontificat d'Innocent XI. le certificat dont on fait parade aujourd'hui seroit demeuré dans les tenebres. Ceux qui l'ont produit font à l'égard de M. de S. Cyran le personnage des amis de Job. Les amis de Job vouloient persuader à ce saint Patriarche qu'il étoit coupable de quelque grand crime, puisqu'il étoit malheureux. Job avoit beau protester qu'il étoit innocent : ses amis n'en étoient que plus ardens à soutenir qu'il étoit criminel. Ils croyoient même venger la cause de Dieu en le chargeant de reproches, jusqu'à l'accuser d'avoir blasphémé. Mais enfin Dieu se declara pour l'innocence de son serviteur, & les amis de Job furent obligés de recourir à la mediation de ce saint homme pour appaiser la colere de Dieu. C'est le parti que devroient prendre ceux qui se joignent aux ennemis de M. de S. Cyran, parce qu'ils le voient comme frappé de Dieu en la personne de ses defenseurs. Croyent-ils qu'il soit permis de parler mal de ce grand serviteur de Dieu, parce que les Jesuites & leurs adherans le font? Que peuvent-ils esperer de cette union? S'ils y trouvent quelque avantage temporel, qu'en reviendra-t-il au bienheureux Vincent? Est-ce une gloire pour S. Epiphane d'avoir été uni avec Theophile contre S. Chrysostome? Il ne faut point rougir pour M. Vincent de l'amitié qu'il a temoignée à M. de S. Cyran. Ce n'est point une tache dans la vie du Cardinal de Berulle & de la Mere de Chantal, de les voir unis à cet

levassent contre lui. M. de Barcos ne manqua pas dans la *Replique* qu'il lui fit en 1669. de faire sentir de quelle force étoit ce silence. Au reste il n'est point vrai, comme le dit M. Abelly, que M. Vincent ait assisté à l'enterrement de M. de S. Cyran. C'est ce qu'a remarqué M. de Barcos dans son second Ecrit qui est rare, & que M. de Montpellier n'a point vu. Mais l'argument que ce Prelat a cru pouvoir tirer de ce fait, est d'une égale force si on le transporte à une autre action très certaine de M. Vincent. Ne pouvant assister à l'enterrement du saint Abbé, il alla la veille jetter de l'eau benite sur son corps, & temoigner à M. de Barcos son neveu la part qu'il prenoit à la grande perte qu'il venoit de faire. C'est ce qui peut avoir donné lieu à la meprise de M. Abelly.]

(*a*) Voyez le libelle intitulé, *Abregé de la vie & des vertus du bienheureux Vincent de Paul* page 47.

cet illustre Abbé. Les plus grands hommes de son siecle se sont fait honneur de son amitié. Je mets de ce nombre M. Molé premier President & Garde des Sceaux, & M. * Bignon Avocat general. Le premier demanda sa liberté, & voulut être sa caution. Le second se fit un merite d'être son defenseur & son apologiste.

* Jerome I. du nom.

XVIII.

Le merite de M. Arnauld fait l'apologie de M de S. Cyran. Eloge de ce celebre Docteur.

Mais faut-il d'autre apologie pour M. de S. Cyran, que M. Arnauld? Heureux le maître qui forme de tels disciples, & qui donne à l'Eglise des enfans dignes de devenir ses peres! Est-ce donc là ce monstre dont la naissance devoit étonner l'univers; cet ennemi de Dieu que l'enfer devoit produire, & que toutes les puissances devoient s'empresser d'étouffer? Mais qui a montré plus de zele pour la gloire de son Dieu, plus de tendresse pour les interets de l'Eglise sa mere, plus d'attache pour sa Patrie, & de fidelité pour son Roi? Malgré l'envie & la haine implacable des ennemis du grand Arnauld, son nom seul aujourd'hui fait son éloge. Quel est l'homme qui ait acquis de la reputation en écrivant contre lui? Redoutable aux ennemis du dedans & du dehors, tout a été obligé de plier devant ce guerrier invincible. Semblable à un lion dans ses grandes actions, & à un lionceau qui rugit en voyant sa proie, il poursuivit les mechans en les cherchant de tous côtés. La terreur de son nom fit fuir ses ennemis devant lui. Tous les ouvriers d'iniquité furent dans le trouble, & son bras procura le salut du peuple. Son épée étoit la protection de tout le camp. Les profanateurs des sacremens en ressentirent les premiers coups. Les ennemis de la toute-puissance de Dieu sur les cœurs éprouverent les seconds. Les corrupteurs de la morale furent frappés & ne purent se relever. Les heretiques furent atterrés. Qui pourroit decrire tous les combats & marquer le nombre des victoires de ce heros? Aimant la paix, toujours en guerre; grand dans les momens de prosperité, plus grand dans les années d'adversité; égalment humble dans tous les tems. Quel cœur que celui de ce genereux athlete! Qui peut se vanter de l'avoir gagné par les caresses, intimidé par les menaces, quand le devoir étoit marqué? Il aimoit la verité; & parce qu'il meprisoit tout pour la verité, la verité devenoit elle-même sa force, son soutien, son appui. Elle l'est encore aujourd'hui, & elle le fera jusqu'à la consommation des siecles. Elle éclate dans tous les Ouvrages qu'il a laissés. Elle s'y fait craindre, aimer, respecter. La cherche-t-on dans les Ecrits de ses adversaires? Helas! Combien qui sont deja ensevelis dans la poussiere, qu'on ne lit point, qu'on ne veut point lire, qu'on ne lira jamais? C'est qu'il n'y a d'aimable que la verité. Elle seule a sur les cœurs un empire qu'on ne peut lui ravir. Il y a des tems où l'on emprunte un langage que l'interêt fait mettre en œuvre; mais les esprits ne peuvent être toujours dans la contrainte. L'homme est fait pour la verité. Tôt au tard il faut qu'il rende hommage à la verité.

1. Maccab. III. 3. 4. 5. 6.

XIX

M. de Marseille perd son tems & son honneur en decriant MM. de Port-Royal.

Voulez-vous que vos Ecrits subsistent, Monseigneur? Respectez la verité dans ceux de Messieurs de Port-Royal, & ne vous faites pas un merite d'attaquer des hommes si fort au dessus des coups que vous essayez de leur porter. Que l'experience de près d'un siecle vous serve de leçon. Nul n'a pu se faire un nom en écrivant contre Port-Royal. Vous n'y réussirez pas plus que les autres. Vos Ecrits valent-ils mieux que ceux de M. de Raconis Evêque de Lavaur? Qu'a-t-il gagné à attaquer le Livre *de la frequente communion*? A peine sait-on dans le monde qu'il y a eu un M. de Raconis: mais il n'y a que quelques savans qui sachent qu'il ait voulu se mesurer avec M. Arnauld.

Vous avez assez d'humilité pour croire que les talens du Pere Perau étoient superieurs aux vôtres. Cependant qui parleroit aujourd'hui du Pere Petau, s'il n'étoit connu que par les Ecrits qu'il a faits contre M. Arnauld? Est-ce là ce qui a formé sa reputation? Si nous n'avions pas d'autres productions de lui, on le con-

fondroit avec les Seguins, les Pinteraux, les Brisaciers, les Meyniers, les Pirots, les Annats, les Ferriers, les Fabris, les Dom Pierre de S. Joseph, les Chamillards, les Fileaux, les Demarêts de S. Sorlin, & toute cette troupe de gens qui croyoient être quelque chose durant leur vie, mais à qui on a rendu une justice parfaite en les meprisant souverainement après leur mort. Voilà le sort de ceux qui écrivent contre Port-Royal. Si vous l'ambitionnez, sans être Prophete, je puis vous repondre que vous serez exaucé. Vous aurez beau faire imprimer à Paris: *(a)* ce ne sera ni le privilege, ni le choix des caracteres, ni la beauté du papier qui donneront cours à vos Ouvrages. D'autres l'ont éprouvé avant vous, & n'y ont pu réussir. Profitez de leur faute, Monseigneur. Il est toujours tems de reconnoître qu'on s'est trompé. Rendez justice à ceux que vous avez calomniés. Une demie page d'écriture, dans laquelle vous reconnoitrez humblement le peché ou vous vous êtes laissé entrainer, sera mieux reçue du public que des volumes que vous pourriez faire pour tâcher de vous justifier.

Je laisse la plus grande partie de votre troisieme Lettre sans reponse. C'est un droit que je crois m'être acquis & que personne ne peut me disputer, après les fautes énormes dont je viens de vous convaincre. Quand vous les aurez reparées, s'il vous reste quelque doute sur les endroits auxquels je n'ai point repondu, vous me trouverez toujours disposé, Monseigneur, à vous donner tous les éclaircissemens qui dependront de moi. Jusques-là écrivez ou n'écrivez pas, j'en userai avec vous comme on en use avec un adversaire qu'on a mis hors d'état de nuire. Peut-être trouverez-vous que les expressions de ma Lettre sont fortes: mais il falloit qu'elles eussent quelque proportion avec les choses que je reprends. Je suis avec respect, Monseigneur, &c. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier.

A Montpellier ce 3.
Juillet 1730.

TEMOIGNAGE *(b)*

De M. Vincent, sur le sujet de M. l'Abbé de S. Cyran, des 31. *Mars,* 1. *&* 2. *Avril* 1639.

JE VINCENT DE PAUL, Superieur de la Congregation des Prêtres de la Mission, âgé de cinquante neuf ans ou environ, après serment de dire verité sur mes saints Ordres, reconnois que voici les faits & les reponses que j'ai faites ensuite

(a) M. de Marseille a averti M. de Montpellier qu'il feroit faire une seconde édition de ses trois Lettres plus correcte que la premiere qui a été faite à Marseille

(b) [Le premier éditeur de la Lettre de M. de Montpellier a fait en donnant cette piece la remarque suivante:] „ Il est parlé de ce Temoignage „ dans la Lettre de M. de Montpellier, ci dessus „ page 500. & il est rapporté sur la foi d'un Ecrit „ qu'il cite, que les ennemis de M. l'Abbé de S. Cy- „ ran n'ont jamais osé le produire en entier. C'est „ ce qui a fait croire à l'Imprimeur à qui on „ a communiqué cette fameuse piece, qui n'a „ point encore paru, qu'il feroit d'autant plus „ de plaisir au public de l'ajouter à la Lettre de „ ce Prelat, que cette deposition tant vantée „ par les Jesuites & leurs associés, est une justi- „ fication complette de ce digne Abbé, & ser- „ vira même d'apologie à la memoire du bien- „ heureux Vincent, qu'on pretend faussement „ avoir été si opposé à ce grand homme." [A quoi il est necessaire d'ajouter que l'Auteur des *Nouvelles Ecclesiastiques* a averti le public (le 2. Août 1731. pag. 155.) que M. de Montpellier avoit ce temoignage en original, bien & duement écrit, signé, & paraphé de la main de M. Vincent, qui après avoir été interrogé par M. de Laubardemont le fut ensuite par M. Lescot.]

suite pardevant M. de Lescot Docteur en Theologie & Professeur du Roi en icelle, & deputé par Monseigneur l'éminentissime Cardinal Duc de Richelieu, en vertu de la commission qui a été donnée à Son Eminence par Monseigneur l'illustrissime & reverendissime Jean François de Gondy Archevêque de Paris, sur le sujet du procès qui se fait contre M. l'Abbé de S. Cyran, detenu prisonnier au Château du bois de Vincennes, à cause des opinions particulieres & contraires à l'Eglise qu'il est accusé de tenir.

1. Je reconnois que la Lettre qui m'a été representée par ledit sieur de Lescot, & laquelle j'ai signée & paraphée de ma main, est celle-là même qui m'a été écrite & envoyée par ledit sieur de S. Cyran, dattée de Paris du 20. Novembre 1637. souscrite du nom de l'Abbé de S. Cyran, & comprise en quatre pages & demi.

Plus je dis, que je connois ledit sieur de S. Cyran depuis quinze ans ou environ, & que pendant ledit tems de quinze ans j'ai eu assez grande communication avec lui, & *l'ai reconnu un des plus hommes de bien que j'aye jamais vu.*

Que sur la fin de l'année 1637. environ le mois d'Octobre, je fus trouver ledit sieur de S. Cyran en sa maison à Paris vis à vis les Chartreux, & lui donnai avis des bruits qui couroient de lui, savoir de quelques opinions ou pratiques contraires à la pratique de l'Eglise, qu'on disoit être tenues par lui, & ne me ressouviens pas du nombre, mais seulement me souviens d'une, qui est *qu'il faisoit faire penitence à quelques personnes trois ou quatre mois avant que de leur donner l'absolution*, & de quelques autres qui sont ici dessous.

Lequel avis il reçut assez paisiblement, & ne me ressouviens point de la reponse qu'il me fit pour lors distinctement; ce qui se passa entre ledit sieur de S. Cyran & moi seulement, & sans qu'aucune autre personne y fût presente.

Qu'il me semble que l'Abbé Olivier, & M. l'Abbé (a) Caulet, & M. l'Abbé de Prieres m'avoient dit que M. de S. Cyran tenoit la pratique susdite, & m'avoient dit quantité d'autres choses de lui dont je ne me ressouviens pas.

Que M. l'Abbé Caulet m'ayant dit qu'il avoit communiqué avec M. l'Abbé de S. Cyran, & qu'il lui avoit paru quelques opinions particulieres en lui, & me demandant, à ce qu'il me semble, s'il devoit prendre direction de lui, je dis audit sieur Caulet que, que puisqu'il trouvoit difficulté auxdites opinions, il ne se soumît point à sa direction, & ne sai si je lui dis qu'il ne le frequentât pas.

Je ne sai en quel tems je reçus ladite Lettre, ni par qui elle m'a été addressée ni rendue.

Jamais il ne m'a dit ce qu'il trouvoit à redire en notre Congregation, ni des manquemens dont il parle dans sa Lettre susdite.

Je ne me ressouviens point d'avoir jamais defendu à ceux de notre Congregation de frequenter ledit sieur de S. Cyran.

Je ne sai ce qu'il veut dire par sadite Lettre d'avoir blamé les commencemens par lesquels notre Congregation s'est établie aux lieux où elle est, ni aussi quelle est cette contestation publique qu'il dit en sadite Lettre avoir eue, & y avoir fait changer d'avis par force de raisons à celui à qui nous avons toute l'obligation de notre dit établissement, s'il n'entend parler du procès que nous avons eu contre ceux de S. Victor, & de l'assistance qu'il nous y rendit.

Je ne sai aussi quelle est cette persecution qu'il dit dans la même Lettre avoir eue, & en laquelle il dit que je l'ai abandonné, ni quel est ce soulevement, ni cette triple cabale qu'il dit avoir été faite contre lui.

Je ne sai aussi quel est ce bon office qu'il dit avoir voulu rendre à notre Congrega-

(a) Depuis Evêque de Pamiers.

gregation, & avoir été empêché par moi, si ce n'est qu'il entende de ce qu'il dit que je n'ai voulu suivre ses avis touchant notre Congregation. Or ne m'en a-t-il donné jamais aucun touchant la direction de la Compagnie.

J'ai vu une fois ledit sieur de S. Cyran dans sondit logis à Paris depuis son retour, où nous ne parlâmes point du contenu de la Lettre, sinon que d'abord je lui dis que je le remerciois de ce qu'il s'étoit dechargé à moi; ce que j'entendois qu'il s'étoit dechargé à moi par ladite Lettre de la facherie qu'il en avoit eue.

Je ne me ressouviens point d'avoir dit à personne que j'eusse reçu ladite Lettre, & que je la gardasse, sinon à M. Dauzenat, qui lors étoit Aumonier de Madame la Duchesse d'Aiguillon, & maintenant Argentier de mondit Seigneur le Cardinal.

J'ai gardé ladite Lettre pour montrer que je ne participois point à ladite pratique dudit sieur de S. Cyran, ni aux opinions dont on le blâmoit, au cas qu'il en fût recherché.

Dès que M. de Laubardemont m'eut parlé de ladite Lettre de la part de mondit Seigneur le Cardinal, ou deux jours après, j'apportai ladite Lettre à Son Eminence, & dis à mondit sieur Lescot le même jour que je l'avois.

M. Barcos ni M. Singlin ne me sont venus voir pour me prier de ne rien dire contre M. de S. Cyran.

Jamais je n'ai appellé ledit sieur de S. Cyran mon maître.

Je ne sai pourquoi ladite Lettre n'a point été fermée : bien suis-je memoratif qu'elle étoit dans une enveloppe de papier cacheté, & qu'il n'y avoit aucune autre Lettre qui l'accompagnoit.

J'ai appris depuis trois jours d'un nommé M. Tardif, qu'une copie de ladite Lettre s'étoit trouvée entre les papiers dudit sieur de S. Cyran, qui furent saisis lors de l'emprisonnement dudit sieur de S. Cyran, & que ladite copie étoit écrite de la main de la Superieure de la Visitation de Poitiers, & pense qu'il ajouta que l'original m'avoit été envoyé par ladite Superieure, mais je n'en sai rien.

Je n'ai jamais reçu aucune Lettre de ladite Superieure touchant les opinions & pratiques *qu'on impute* audit sieur de S. Cyran, ni même touchant ladite Lettre, non plus que pour aucun autre sujet; sinon une ou deux que je reçus il y a quatre ans environ touchant l'établissement de la maison de la Visitation à Poitiers, auquel je m'employai vers ledit sieur de S. Cyran pour en écrire à Monseigneur de Poitiers.

Et c'est tout ce que je sai touchant ladite Lettre.

Et pour ce qui est de quelques autres articles sur lesquels j'ai aussi été interrogé par ledit sieur Lescot: Je dis que touchant celui qui est, si je n'ai pas oui dire au sieur de S. Cyran, que Dieu detruit son Eglise depuis cinq ou six cens ans, alleguant ces paroles de Salomon, *Tempus destruendi*, & que la corruption s'y étoit glissée même dans la doctrine:

Je reponds lui avoir oui dire une fois seulement ces paroles, que Dieu detruit son Eglise, & aussi que selon cela, il semble que ceux qui la soutiennent, fassent contre son intention. Il disoit cela, ce me semble, de suite de quelques discours des jugemens de Dieu, de la corruption des mœurs. Et d'abord cette proposition me fit peine; mais j'ai pensé depuis qu'*il le disoit au sens qu'on a dit que le Pape Clement VIII. disoit qu'il pleuroit de ce qu'il voyoit que tandis que l'Eglise s'étendoit aux Indes, il lui sembloit qu'elle se detruisoit de deça.* Et pour ce qu'il dit qu'il semble que ceux qui la soutiennent, fassent contre l'intention de Dieu, je pense que cela se doit expliquer par *les actions de la vie dudit sieur de S. Cyran, qui étoient la plûpart pour le soutien de l'Eglise; temoins ses Ecrits, & ce qu'il faisoit & faisoit faire pour le salut des ames.* Et pour le reste de l'article, je ne lui en ai jamais oui parler.

Sur

Sur la demande si je n'ai pas oui dire audit sieur de S. Cyran que le Pape & la plûpart des Evêques. . . ne font pas la vraie Eglise, étant depourvus de la vocation & de l'esprit de la grace:

Je reponds ne lui avoir jamais oui dire ce qui est contenu dans ladite demande, si ce n'est une fois seulement, *que plusieurs Evêques étoient enfans de la Cour, & n'avoient point de vocation. Jamais neanmoins je n'ai vu personne plus estimer l'épiscopat que lui*, ni quelques Evêques, comme feu M. de Cominges. Il avoit grande estime aussi de feu François de Sales Evêque de Geneve, & l'appelloit bienheureux.

Enquis si je ne lui ai pas oui dire que le Concile de Trente a changé & alteré la doctrine de l'Eglise, & n'est pas un Concile legitime:

Je reponds *ne lui avoir jamais oui dire cela*; oui bien qu'il y avoit eu des brigues dans ledit Concile.

Interrogé si je ne lui ai pas oui dire que c'est un abus de donner l'absolution incontinent après la Confession suivant la pratique ordinaire, & qu'il faut satisfaire auparavant:

Je reponds ne lui avoir jamais oui dire que ce fût un abus d'en user de la sorte que dit la demande. Je lui ai bien oui parler de la penitence avant l'absolution, mais je ne me ressouviens pas en quels termes. Mais l'experience fait voir comme il entendoit ce qui est contenu en ladite demande, parce qu'il nous a fait faire la Mission dans les paroisses qui dependent de son Abbaye de S. Cyran, & nous a offert maintefois un Prieuré qu'il a auprès de Poitiers pour faire de même dans l'Evêché de Poitiers; & chacun sait que nous faisons le contenu de ce que dit l'article.

Enquis si je ne lui ai pas oui dire que le juste ne doit avoir autre loi que les mouvemens interieurs de la grace pour vivre en la liberté des enfans de Dieu, & que les vœux sont imparfaits, s'opposant à cette liberté de l'esprit de Dieu:

Je reponds que je ne lui ai jamais oui dire ces paroles, que le juste ne doit avoir autre loi que les mouvemens interieurs de la grace pour vivre de la liberté des enfans de Dieu. Je me ressouviens bien confusement que je lui ai oui parler quelquefois avantageusement des mouvemens interieurs de la grace, & alleguer ces paroles de S. Paul: *Justo lex non est posita.* Mais je ne me ressouviens pas en quels termes il parloit avantageusement des mouvemens interieurs de la grace, ni à quel propos il alleguoit les paroles de S. Paul. Et pour les vœux, je suis en doute si je lui ai oui dire lesdites paroles de la demande. Je sai neanmoins qu'il a assisté un sien neveu pour se faire Capucin dans la province de Toulouse, & mené lui même le fils d'un de ses amis aux Carmes reformés.

Enquis s'il n'avoit pas dit que les Jesuites & les autres nouveaux Religieux qui se mêlent des fonctions Clericales, doivent être ruinés:

Je reponds lui avoir oui blâmer quelques opinions des Jesuites, notamment touchant la grace, & me semble lui avoir oui dire, que s'il étoit dans son pouvoir de ruiner les Jesuites ou quelqu'un deux, il le feroit, quoique *je lui aie oui dire de grandes louanges des premiers de leur Ordre*; & me semble de plus lui avoir oui dire *qu'il ne vouloit point de mal à la Compagnie desdits Jesuites, & qu'il donneroit sa vie pour chacun d'eux*; qui fait que j'estime qu'il vouloit dire par ruiner les Jesuites, que si cela dependoit de lui, *il leur ôteroit la faculté d'enseigner la Theologie*; mais pour le reste de l'article je ne sai ce que c'est.

Touchant plusieurs autres articles, comme si la contrition parfaite est absolument necessaire au sacrement de Penitence, si on ne peut donner l'absolution sacramentale qu'à ceux qui sont vraiment contrits, que l'absolution ne remet pas les pechés, mais *declare seulement qu'il sont deja remis*, savoir en vertu de la contri-

tion qui a precedé & doit preceder l'absolution; que les pechés veniels ne sont point matiere suffisante de l'absolution sacramentale; qu'il n'est pas necessaire de confesser le nombre des pechés mortels, ni les circonstances qui changent l'espece du peché; que la vrai foi n'est point distinguée de la charité; *que l'Eglise depuis six cens ans n'est point la vraie Eglise*: Touchant ces articles, dis-je, & plusieurs autres sur lesquels j'ai été enquis par ledit sieur Lescot:

Je reponds n'en avoir jamais oui parler audits sieur de S. Cyran. Qui est tout ce que je sai touchant ledit sieur de S. Cyran. J'ai écrit tout ce que dessus de ma main propre, & aprés l'avoir relu, y ai persiste. *Signé*, VINCENT DE PAUL *avec paraphe.*

QUA

QUATRIEME LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER.
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MARSEILLE,

Où en repondant à celle que ce Prelat lui a écrite en datte du 25. Août 1730. & reconnoissant qu'il s'est trompé dans l'application qu'il a faite d'un endroit de M. Bossuet aux Chretiens que les Jesuites forment à la Chine, il reproche à ces Peres le mélange monstrueux qu'ils font d'un culte idolâtre avec celui de Dieu.

I. Source de la meprise de M. de Montpellier. 1. Lett. à M. de Marc. ci dess. pag. 443.

J'Ai reçu, Monseigneur, la Lettre que vous m'avez addressée en reponse à la premiere que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Je n'y trouve qu'un seul article qui demande que je m'explique. En parlant de l'Eglise de la Chine formée par les Jesuites, j'ai dit que M. Bossuet l'avoit eue en vue dans un texte que j'ai rapporté, & qui est tiré de sa seconde Instruction sur les promesses de Jesus-Christ à l'Eglise. J'avoue, Monseigneur, que je me suis trompé. Voici la source de ma meprise.

Je voulus avant que d'écrire ma premiere Lettre, parcourir la reponse de MM. des Missions étrangeres à la Protestation des Jesuites. Je tombai sur la page 219. & j'y lus ce qui suit: „ Tant qu'il n'y aura que vous & vos adherans à la Chine, disent MM. des „ Missions étrangeres aux Jesuites, il ne faut pas vous imaginer que l'on vous laisse „ prendre le titre d'Eglise de la Chine, si ce n'est peut-être de cette Eglise qu'a depeint „ feu M. l'Evêque de Meaux, ce grand homme à qui la Religion catholique sera à jamais redevable: *Etrange sorte d'Eglise*, dit-il, *où l'on ne sait ce que l'on adore, ni à qui* „ *l'on sacrifie, si ce n'est au ciel, ou à la terre, ou à leurs Genies, comme à celui des montagnes,* „ *& des rivieres; & qui n'est après tout qu'un amas confus d'athéisme, de politique & d'irreligion, d'idolatrie, de magie, de divination & de sortilege.* Voilà ce que c'est aujourd'hui „ que l'Eglise de la Chine."

Ces dernieres paroles, Monseigneur, ont été la cause de ma meprise. MM. des Missions étrangeres font l'application du texte de M. Bossuet à l'état present de l'Eglise de la Chine. Je crus bonnement que M. Bossuet avoit eu le même dessein. Cependant ce n'est point de l'Eglise de la Chine, telle qu'elle est aujourd'hui, que parle ce Prelat. C'est d'une pretendue Eglise que le Ministre contre lequel il écrivoit, vouloit trouver dans la Chine; ou plutôt c'est de la Religion même des Chinois à laquelle le Ministre pretendoit attribuer les caracteres qui conviennent à l'Eglise: l'ancienneté, la succession, l'étendue. Si j'avois confronté le texte de M. Bossuet avec l'Ouvrage même d'où il est extrait, je me serois apperçu que je ne prenois pas le sens de l'auteur. C'est une faute que j'ai commise: je vous rends grace, Monseigneur, de me l'avoir fait connoître, & de m'avoir donné occasion de la reparer.

II. Elle ne rend pas la cause des Jesuites meilleure.

Mais, après avoir satisfait à ce que je dois à la verité, je suis obligé de dire aussi, que la faute que j'ai commise ne rend pas la cause des Jesuites meilleure. Elle ne change rien au fond de l'accusation que j'ai intentée contre eux. M. Bossuet ne les a point eus en vue, cela est vrai: mais la description qu'il fait de cette ancienne Eglise imaginée par le Ministre contre lequel il écrit, a des caracteres si ressemblans avec la nouvelle Eglise fondée par les Jesuites, que MM. des Missions étrangeres n'ont pas craint d'en faire l'application à cette derniere. C'est à vous, Monseigneur, à montrer que ces MM. ont été trop loin. Mais je suis bien assuré que vous ne le ferez jamais.

Il resulte de toutes les pieces du procès que les Jesuites ont perdu après soixante ans de contestation, que l'Eglise qu'ils ont formée à la Chine, n'est qu'un mélange abomi-

nable de chriftianifme & d'idolatrie; qu'en y érigeant des autels à J. C. ils y ont au moins toleré ceux que l'ancienne fuperftition avoit confacrés à Confucius & aux manes des ancêtres; qu'en portant aux Chinois la connoiffance du Createur, ils ne les ont pas detournés d'adorer la creature. Ils ont plus fait. On les a vu placer fur l'autel même où l'on immole J. C. un tableau avec cette infcription impie: *Adorez le ciel.* Eft-il furprenant après cela que j'aie cru que M. Boffuet parloit de l'état prefent de l'Eglife de la Chine, quand il a dit: *Etrange forte d'Eglife où l'on ne fait ce que l'on adore, ni à qui l'on facrifie, fi ce n'eft au ciel, ou à la terre, ou à leurs Genies,* &c. Quelque affreufe que foit l'idée que ce favant Prelat nous donne de la pretendue Eglife dont il fait la defcription, je foutiens que l'idée que l'on doit avoir de la nouvelle Eglife formée par les Jefuites, eft encore plus étrange, puifque l'idolatrie fans mélange ne peut être auffi injurieufe à Dieu qu'un chriftianifme mêlé d'idolatrie.

2. Inftr. fur les promeff. pag. 120.

III. Les raifonnemens de M. de Marf. dans fa IV. Lettre font trop peu feduifans pour meriter de reponfe: exemples.

Je n'entreprends point, Monfeigneur, de repondre à tous les articles de votre Lettre. Mais j'ofe vous fupplier, fi vous êtes refolu de continuer à écrire contre moi, de chercher des reponfes plus fatisfaifantes & plus ferieufes que celles que vous avez employées dans cette Lettre. Deux exemples auxquels je me borne, ferviront à faire connoître l'équité de ma demande.

Pour juftifier les Jefuites fur les ceremonies idolâtres de la Chine, vous aviez dit: *S'ils permettent ces ceremonies, c'eft avec l'approbation d'Alexandre VII.* J'ai relevé cet endroit comme injurieux à la memoire du fouverain Pontife. J'ai demandé une retractation de votre part. Aujourd'hui que me repondez-vous? „ Je n'ai point dit, ce font vos paro„ les, qu'Alexandre VII. ait approuvé les ceremonies de la Chine permifes par les „ Jefuites ... mais j'ai dit que le Pape Alexandre VII. a approuvé que les Jefuites „ permiffent ces ceremonies."

1. Lettre de M. de Marf. pag. 20.

1. Lettre de M. de Montpellier ci-deffus page 443.

IV. Lett. de M. de Marf. pag. 11.

Je ne fai, Monfeigneur, fi c'eft orgueil; mais il me femble que j'ai lieu d'être content, quand je reduis mes adverfaires à imaginer de pareilles reponfes. Heureux les Papes qui vous ont pour apologifte! Alexandre VII. n'a pas approuvé les ceremonies idolâtres de Chine, mais il a approuvé que les Jefuites les permiffent. Qui ne fe rendroit à la force de ce raifonnement?

1. Lettre de M. de Marf. pag. 16.

1. Lettre de M. de Montpellier ci-deffus pag. 444.

IV. Lett. de M. de Marf. pag. 11.

Autre reponfe. Vous m'aviez menacé, Monfeigneur, d'une certaine prifonniere de la Tour de Conftance, qui devoit dire bien des chofes, fi on la faifoit interroger. Sur cela je vous ai prié, exhorté, conjuré de dire vous-même tout ce que vous favez. „ Je ne veux point, vous difois-je, vous avoir obligation d'une difcretion qui eft la „ marque de votre impuiffance." A un defi fi folemnel, quelle reponfe? La voici toute entiere: „ Quant à la prifonniere de la Tour de Conftance, fouffrez, Monfei„ gneur, me dites-vous, que je me borne à vous addreffer les paroles de S Augu„ ftin à Julien: *Interrogez & apprenez ce que je ne puis croire que vous ignoriez.*"

Non, Monfeigneur, je n'interrogerai point. Votre filence dit tout. Je n'ai pas befoin d'aller à la Tour de Conftance pour y apprendre que vous m'avez calomnié, & que vous continuez à le faire contre votre propre conviction. Devant quels juges pourroit-on éviter d'être condamné comme calomniateur, fi après une fommation pareille à la mienne l'accufateur fans rien fpecifier fe contentoit de dire froidement à l'accufé: *Interrogez & apprenez ce que je ne puis croire que vous ignoriez?* Cette reponfe marque dans celui qui la donne un caractere fi étonnant qu'on a de la peine à l'attribuer à un Evêque. Cependant c'eft un Evêque qui fait le zelé pour les interêts de Dieu, & qui demande des Conciles pour nous juger. Permettez-moi, Monfeigneur, de vous rappeller ces paroles du Sauveur: *Que celui d'entre vous qui eft fans peché, lui jette le premier la pierre.* Quand je ferois auffi coupable que la femme adultere, j'arrêterois mes accufateurs, s'ils vouloient fe juger eux-mêmes fur cette regle, & montrer envers moi la même équité, que les Scribes & les Pharifiens firent paroître envers la criminelle dont ils pourfuivoient le jugement.

Joan. VIII. 7.

Vous trouverez, Monfeigneur, que ma reponfe pour être fi courte, vient un peu tard. Je voulois auparavant avoir le Livre du Miniftre auquel repond M. Boffuet, & j'ai eu de la peine à le trouver. Je fuis, &c. *A Montpellier le 11. Decembre 1730.*

M A N-

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Portant condamnation d'une feuille imprimée qui contient un pretendu Office pour la Fête de Gregoire VII.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier; au Clergé seculier & regulier & à tous les fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. Le christianisme fait de l'obéissance au Prince un devoir inviolable.

Dieu a mis entre le Sacerdoce & l'Empire, mes très chers freres, des bornes qu'il n'est pas permis de transgresser. Jesus-Christ les a marquées dans son Evangile avec des caracteres ineffaçables. En ordonnant de rendre à Cesar ce qui appartient à Cesar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu, il a voulu nous faire comprendre que les devoirs que nous contractons comme membres de l'Eglise, ne donnent aucune atteinte à ceux que nous avons contractés comme membres de l'Etat. Quelque disproportion qu'il y ait entre les royaumes de la terre & le royaume de Jesus-Christ, nos obligations envers le Roi ne cessent point par le rang sublime auquel la Religion nous éleve. Nous ne perdons point la qualité de membres de l'Etat, en devenant citoyens de la même cité que les Saints. Oui, mes très chers freres, le christianisme, loin de detourner les peuples de la soumission qu'ils doivent à leurs Souverains, ne fait que resserrer les liens qui unissent les Rois avec leurs sujets. L'infidele obéit à son Prince par des vues terrestres; le chretien par des motifs autant élevés que la Religion qu'il professe est éloignée des choses de la terre.

Que les Rois les plus jaloux de leur autorité ne craignent donc point de voir naître la Religion de Jesus-Christ dans leurs Etats. Celui qui donne des Couronnes éternelles, ne leur envie point la puissance temporelle dont ils sont revêtus. Au contraire, parce qu'elle vient de Dieu, & qu'elle est necessaire dans l'ordre civil, Jesus-Christ s'y est soumis jusqu'à se livrer à celui qui le jugeoit injustement. Si le premier des Apôtres frappe du glaive pour la defense de son divin Maître, *Remettez votre épée en son lieu*, lui dit le Sauveur, *car tous ceux qui prendront l'épée, periront par l'épée.* (Matth. xxvi. 52.)

II. Gregoire VII. en dispense les sujets de l'Empereur Henry.

C'est sur cet exemple & sur ces maximes, mes très chers freres, que nos peres se sont conduits durant mille ans. Heureux les siecles qui ont suivi, si jamais on ne se fût écarté de ces regles inviolables! Gregoire VII. est un de ceux qui ait paru les meconnoître davantage. Placé sur le premier Siege de l'Eglise dans un tems où l'iniquité abondoit de toutes parts, il crut, pour y remedier, ne devoir donner aucunes bornes à l'autorité dont il se voyoit revêtu. Il la porta jusqu'à entreprendre de deposer les Rois, d'absoudre leurs sujets du serment de fidelité, & de leur defendre d'obéir à leurs Princes sous peine d'anathême. *Maudit est celui qui n'ensanglante pas son épée*, disoit-il. Il vouloit arrêter tous les scandales, & il ne voyoit pas que son zele lui en faisoit commettre qui demandoient les remedes les plus promts & les plus efficaces.

III. Par la Legende qu'on repand aujourd'hui pour la fête de ce Pape on canonise cet excès.

Quel sera donc votre étonnement, mes très chers freres, en apprenant que l'on s'efforce aujourd'hui de canoniser ces excès, & de les faire passer pour l'ouvrage de l'Esprit Saint? Nous avons entre les mains une feuille imprimée, qui contient un pretendu Office pour la Fête de Gregoire VII. On y lit dans les Leçons du second Nocturne, que Gregoire s'est montré en tout un athlete intrepide contre les efforts impies de l'Empereur Henry; qu'il s'est exposé comme un mur pour la defense de la maison d'Israel; qu'il a privé de la communion & de son royaume le même Henry qui étoit tombé dans un abîme de maux, & qu'il a absous les sujets de ce Prince du serment de fidelité qu'ils lui avoient prêté. *Contra Henrici Imperatoris impios conatus fortis per omnia athleta impavidus permansit, seque pro muro domui Israel ponere non timuit, ac eundem Henricum in profundum malorum prolapsum, fidelium communione, Regnoque privavit, atque subditos populos fidei ei datæ liberavit.* Ainsi, l'on fait devant Dieu un sujet de merite à Gregoire VII. d'une entreprise dont les suites ont couté tant de larmes & tant de sang à l'Eglise; au lieu qu'il faudroit combler d'éloges les peuples qui auroient souffert jusqu'à l'excommunication, plutôt que de manquer de fidelité à leur Empereur, même excommunié.

IV. Il est des cas ou les Pasteurs peuvent excommunier les Princes: il n'en est point où ils puissent les deposer.

En effet, un pere excommunié ne perd pas l'autorité que la qualité de pere lui donne sur ses enfans. L'excommunication le retranche du sein de l'Eglise, & lui fait perdre, si elle est juste, le droit qu'il avoit aux biens spirituels dont jouissent les membres du corps mystique de Jesus-Christ. Mais, tout excommunié qu'il est, il conserve sur ses enfans & sur ses biens temporels la même puissance & le même domaine qu'auparavant. Il en est ainsi de l'autorité du Prince sur ses sujets. Est-il necessaire pour le bien de ce Prince, ou pour celui de l'Eglise, d'en venir jusqu'à l'excommunication contre lui? Les premiers Pasteurs sont en droit de le frapper du glaive spirituel que Jesus-Christ leur a mis en main pour punir les grands crimes. S. Ambroise retrancha de la communion l'Empereur Theodose, & ne le retablit qu'après qu'il eut donné des marques publiques de son repentir. Mais s'il est des cas où les premiers Pasteurs peuvent excommunier les Princes, il n'en est point où les Papes puissent les priver de leur royaume, & dispenser les sujets de la fidelité qu'ils leur doivent.

V. Les Apôtres qui ont prêché la fidelité à l'égard des princes l'ont pratiquée envers ceux qui abusoient le plus de leur autorité.

Les deux premiers Apôtres qui ont fondé l'Eglise de Rome, & qui l'ont arrosée de leur sang, ont appris à toute l'Eglise à se soumettre aux Empereurs, quoiqu'idolâtres, & à respecter l'autorité dans ceux-mêmes qui en abusoient le plus. Tibere, Caligula, Neron étoient regardés comme des monstres. Cependant les Apôtres ne distinguent point entre les Princes qui font un usage legitime de leur pouvoir, & ceux qui en abusent. *Conduisez-vous parmi les Gentils d'une maniere sainte*, disoit l'Apôtre S. Pierre, *afin qu'au lieu qu'ils medisent de vous, comme si vous étiez des mechans, les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire, les portent à rendre gloire à Dieu au jour de sa visite. Soyez donc soumis*, (remarquez cette consequence, mes freres,) *soyez donc soumis pour l'amour de Dieu à toute sorte de personnes, soit au Roi comme au Souverain, soit aux Gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part pour punir ceux qui font mal, & pour traiter favorablement ceux qui font bien. Car c'est-là la volonté de Dieu, que par votre bonne vie, vous fermiez la bouche aux hommes ignorans & insensés; étant libres, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu. Rendez à tous l'honneur qu'il leur est du: aimez vos freres: craignez Dieu: honorez le Roi.* A quoi il ajoute: *Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect; non seulement à ceux qui sont bons & doux, mais même à ceux qui sont rudes & facheux. Car ce qui est agreable à Dieu est que, dans la vue de lui plaire, nous endurions les maux & les peines qu'on nous fait souffrir avec injustice.*

1. Pet. II. 12. 13. 14. &c.

Telle est la doctrine du premier Pape: doctrine entierement conforme à celle que

que l'Apôtre S. Paul prescrivoit en particulier aux Romains, lorsqu'il leur disoit: *Que tout le monde soit soumis aux Puissances superieures; car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre.* En disant que tout le monde soit soumis aux Puissances superieures, l'Apôtre n'excepte personne dans l'Eglise de Rome. Il se confond avec les autres. Et en ajoutant sans restriction: *Celui qui s'oppose aux Puissances, resiste à l'ordre de Dieu*, il fait entendre bien clairement que la qualité d'Evêque de Rome ne donne aucun droit sur les empires & sur les royaumes, pour en priver les legitimes possesseurs sous quelque pretexte que ce puisse être.

Rom. XIII. 1.

Ibid. 2.

S. Paul continue: *Le Prince est le ministre de Dieu pour executer sa vengeance. . . Il est donc necessaire de vous y soumettre, non seulement par la crainte du chatiment, mais aussi par un devoir de conscience. . . Rendez à chacun ce qui lui est du: le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur.*

Ibid. 4. 5. 7.

VI. Gregoire VII. s'est écarté de leurs divins enseignemens.

Que ce langage est different de celui que l'on canonise dans Gregoire VII. S. Paul dit: Rendez le tribut à qui vous devez le tribut, quand ce seroit à un idolâtre, quand ce seroit à un persecuteur du nom chretien. Et Gregoire dit: Nous vous defendons sous peine d'encourir l'indignation des bienheureux Apôtres Pierre & Paul de payer le tribut & de garder la fidelité à Henry que nous avons excommunié & deposé.

VII. Un Evêque manqueroit à un devoir indispensable s'il ne supprimoit la Legende pour l'Office de ce Pape.

Il est triste pour nous, mes três chers freres, de nous voir dans la necessité de relever de pareilles contradictions entre les saints Apôtres fondateurs de l'Eglise de Rome, & quelques-uns de leurs successeurs. Mais pourquoi nous y force-t-on? Pourrions-nous sans manquer à ce que nous devons à Dieu, au Roi, à la Patrie, laisser repandre dans l'Eglise & dans le royaume une doctrine que l'Ecriture condamne, que la Tradition rejette, & qui a été la source d'une infinité de meurtres dans tous les lieux où l'on a voulu la mettre en pratique? Est-il permis à un Evêque de laisser introduire dans son Diocese un Office où l'on demande à Dieu de nous remplir du même zele dont étoit animé Gregoire VII. lorsqu'il deposa l'Empereur Henry, & qu'il dispensa ses sujets du serment de fidelité? Comment oser proposer aux fideles pour nourrir leur pieté, des actions pour lesquelles ils ne sauroient avoir trop d'éloignement. Ne seroit-ce pas le comble du malheur qu'ils fussent exaucés dans leurs demandes, & qu'ils devinssent dans le mal les imitateurs de celui qu'ils ne doivent imiter que dans le bien?

VIII. Dispositif du present Mandement.

A ces causes, après avoir pris l'avis de plusieurs Docteurs en Theologie & d'autres personnes distinguées par leur savoir & par leur pieté, adherant à la doctrine des quatre Articles dressés dans l'Assemblée du Clergé de France de 1682. dont le premier porte: „ Que les Rois ne sont soumis à aucune puissance ecclesiastique par l'ordre de Dieu dans les choses qui concernent le temporel; qu'ils „ ne peuvent être deposés directement ni indirectement par l'autorité des Clefs de „ l'Eglise; que leurs sujets ne peuvent être exemtés de la soumission qu'ils leur „ doivent, ou dispensés du serment de fidelité; que cette doctrine necessaire pour „ la paix publique, & autant avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être tenue „ comme conforme à l'Ecriture sainte, à la Tradition des Peres de l'Eglise, & „ aux exemples des Saints:" Le saint nom de Dieu invoqué, nous condamnons ladite feuille imprimée sans autorité, contenant un pretendu Office pour la Fête de Gregoire VII. comme renfermant une doctrine seditieuse, contraire à la parole de Dieu, tendante au schisme, derogéante à l'autorité souveraine des Rois, & capable d'empêcher la conversion des Princes infideles & heretiques. Defendons sous les peines de droit à tous Chapitres, Prieurs, Curés, Communautés seculieres & regulieres, soi-disant exemtes ou non exemtes, & generalement à tous Ecclesiastiques & fideles de notre Diocese, de faire aucun usage du contenu

tenu en ladite feuille. Ordonnons ſous les mêmes peines de droit d'en apporter les exemplaires à notre Secretariat. Exhortons notre Clergé à demeurer inviolablement attaché à la doctrine des quatre ſuſdits Articles de l'Aſſemblée de 1682. & ſera notre preſent Mandement regiſtré au Greffe de notre Officialité, & publié par tout où beſoin ſera. Donné à Montpellier en notre palais épiſcopal le 30. Juillet 1729. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monſeigneur, CROZ.

L E T-

LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,
AU ROY,

Dans laquelle, à l'occasion de la Legende de Gregoire VII. il montre combien il est necessaire de s'opposer au progrès de la doctrine ultramontaine, & qu'autant que les principes des Constitutionnaires sont favorables à cette doctrine, autant ceux des Appellans y sont contraires.

AU ROY.

SIRE,

I. La nouvelle entreprise de la Cour de Rome peut devenir la source des plus grands maux dans le royaume.

UN Evêque informé d'une conspiration qu'on trame contre le royaume, ne doit rien omettre pour en faire connoître tout le peril. En vain s'excuseroit-il sur le peu d'accès qu'il a auprès du Prince, sur les preventions qu'on s'efforce d'inspirer à son Souverain contre lui. Se taire, quand l'Etat est en danger, c'est trahir son Roi; c'est livrer sa Patrie. En parlant pour le salut de l'un & de l'autre, peut-on craindre de n'être pas écouté? J'ai la confiance que je le ferai, Sire, & que Votre Majesté reconnoitra enfin par tout ce que je me propose d'avoir l'honneur de lui exposer, qu'elle n'a point de sujets plus fideles ni plus attachés à ses veritables interêts, que ceux qui sont engagés dans la même cause que moi.

Travailler, Sire, à vous faire perdre l'independance de votre couronne, à rompre, ou du moins à affoiblir les liens sacrés qui vous attachent vos sujets; leur faire envisager qu'il y a des cas où ils ne pourroient vous regarder comme leur Roi; les obliger de rendre un culte religieux au premier Pape qui a entrepris de deposer les Empereurs; leur faire trouver dans l'entreprise de ce Pape la matiere des actions de graces les plus solemnelles envers Dieu, voilà, Sire, ce que j'appelle conspirer contre Votre Majesté & contre l'Etat: conspiration d'autant plus dangereuse, qu'elle se presente sous les dehors de la pieté. Quiconque en prevoit les suites & ne fremit pas, est deja seduit; & Dieu veuille que le nombre n'en soit pas grand dans un royaume où les opinions ultramontaines font tous les jours de nouveaux progrès!

Votre Majesté l'auroit-elle cru, Sire, que pendant qu'elle emploie toute la puissance à faire recevoir dans son royaume une Bulle, qui y a causé & qui y cause encore de si grands troubles, Rome dût porter l'ingratitude jusqu'à vouloir

loir s'assujettir votre empire, vous donner en ce qui concerne le temporel un autre superieur que Dieu, & faire reverer sous vos yeux des maximes qui ont enfanté la Ligue, qui ont couté la vie à deux de nos Rois, & qui vous auroient enlevé l'heritage de vos peres, si Dieu pour le bonheur de la France n'avoit beni les armes d'Henry le grand?

II. L'état d'humiliation où sont les Appellans lui a paru une conjonct re favorable pour faire valoir ses droits pretendus.

Jamais la Cour de Rome n'auroit osé tenter sous Louis XIV. ce qu'elle entreprend aujourd'hui. Sa politique l'a-t-elle abandonnée? Non, Sire, elle est trop prudente pour n'avoir pas ses vues & ses desseins dans ce qu'elle fait. Elle croit être parvenue à avoir rendu suspects à Votre Majesté tous les membres de l'Etat dont elle craint le plus la fermeté. C'est ce qui lui releve le courage, & ce qui lui donne la confiance de decerner à la memoire de Gregoire VII. un culte solemnel dans toute l'Eglise; & de mettre le sceau à cette entreprise par le Decret qu'elle vient de publier contre M. l'Evêque d'Auxerre.

Est-il donc arrivé ce jour après lequel les ennemis de nos saintes Libertés soupirent depuis tant d'années? Ont-ils marqué le regne de Louis XV. pour le tems de leur triomphe? Votre Majesté ne le permettra pas, Sire. Heritier d'un royaume qui ne releve que de Dieu seul, vous saurez le conserver dans l'independance à l'égard des hommes; & sans manquer au respect que le Fils aîné de l'Eglise doit au premier Vicaire de Jesus-Christ, vous ne montrerez pas moins de fermeté que vos peres pour le maintien de vos droits & pour l'independance de votre couronne.

III. On consacre dans un Office public des maximes qui detruisent celles de l'Eglise Gallicane: Jamais tentative de la Cour de Rome ne fut plus dangereuse.

Il faut l'avouer, Sire; de toutes les tentatives qu'a fait la Cour de Rome pour renverser les maximes de l'Eglise Gallicane sur l'independance des Rois, aucune n'a été si dangereuse que celle dont je me plains. Je ne vois rien de plus capable d'inspirer à vos sujets de l'éloignement pour ces maximes saintes, que de consacrer dans l'Office public de l'Eglise celles qui les detruisent. On lit dans les Leçons nouvellement imprimées pour la Fête de Gregoire VII. que ce Pape *s'est montré en tout un athlete intrepide contre les efforts impies de l'Empereur Henry; qu'il s'est opposé comme un mur pour la defense de la maison d'Israel; qu'il a excommunié & privé de son royaume le même Henry qui étoit tombé dans un abime de maux, & qu'il a absous les sujets de ce Prince du serment de fidelité.* Quelle impression ces paroles recitées avec pompe dans les differentes parties de l'Eglise où l'on dit le Breviaire Romain, & consacrées par la bouche d'un très grand nombre de ses Ministres, ne feront-elles pas sur les esprits? Pour leur donner un nouveau poids, on affecte de representer le Pape dont on parle, comme un homme miraculeux dès son enfance. Le petit Hildebrand ne savoit pas encore lire lorsque, s'amusant par une espece de jeu à arranger quelques coupeaux qui tomboient sous la main d'un artisan, on s'apperçut, dit la Legende de son Office, qu'il en forma des mots qui annonçoient sa grandeur future *dans le monde.* Une main invisible conduisant celle de l'enfant, on fut surpris de lire cet oracle du Pseaume, *Dominabitur à mari usque ad mare:* SON EMPIRE S'ETENDRA DEPUIS UNE MER JUSQU'A L'AUTRE. Devenu Pape, on n'en trouve, dit-on, aucun après les Apôtres qui ait plus travaillé pour l'Eglise, & qui ait soutenu plus de combats pour la defense de sa liberté. On ajoute que des personnes de pieté, lorsqu'il disoit la Messe, virent une colombe descendre du ciel, & venir se reposer sur son épaule, lui couvrant la tête de ses aîles, pour marquer qu'il étoit conduit par le Saint Esprit dans le gouvernement de l'Eglise. Assiegé dans Rome par l'armée de *l'impie Henry*, ce sont les termes de la Legende, on lui fait faire un miracle en éteignant avec le signe de la Croix le feu que les soldats avoient mis à un édifice. Enfin il rend l'esprit en prononçant ces paroles: *J'ai aimé la justice, & j'ai haï l'iniquité; c'est pour cela que je meurs en exil.* Qu'on réunisse tous ces traits, qu'on

qu'on fasse attention au dessein de celui qui les a placés: pouvoit-on presenter sous des dehors plus seduisans l'entreprise de Gregoire VII. contre l'Empereur Henry? Comment les simples se defendront-ils d'un piege si bien tendu? Peut-on soupçonner qu'un Pape que l'Esprit Saint a dirigé dès son enfance, dont Dieu a autorisé les demarches par des miracles, qui ne trouve que les Apôtres qui l'aient surpassé dans ses travaux & ses combats pour l'Eglise; peut-on, dis-je, soupçonner que ce Pape ait passé les bornes de son pouvoir, en deposant un Empereur, & en dispensant les sujets du serment de fidelité? On donne à Gregoire le titre de Saint & de vraiment Saint: *Vir verè sanctus.* On appelle l'Empereur un impie, pour avoir osé lui resister: *Henrici impii*, *Henrici impios conatus.* Quelle leçon pour des peuples! Lorsqu'il plaîra à la Cour de Rome de traiter leur Roi comme elle a traité cet Emperenr, ils croiront par devoir de conscience être obligés à entrer dans toutes les vues de cette Cour. Le Pape sera saint, leur Roi un impie; les efforts qu'il fera pour se maintenir, dignes de l'execration de tous les fideles. Pourra-t-on alors se flatter de desarmer des hommes qui croiront aller au martyre en combattant contre leur Souverain? *Nulla res multitudinem efficacius regit quàm superstitio.* Si le Prince est assez heureux pour soutenir l'effort de ses sujets réunis contre lui, s'il gagne des batailles, s'il emporte les villes d'assaut, s'il reduit les provinces sous son obéissance; je soutiens, Sire, qu'il n'a encore rien fait. Qui pourra l'assurer, dans le tems même où il croira avoir tout pacifié, qu'il évitera le glaive parricide d'un Jean Chatel & d'un Ravaillac? La Ligue a enfanté ces monstres, & les opinions de Gregoire VII. ont enfanté la Ligue. Que le culte & l'Office de Gregoire VII. soient reçus dans toute l'Eglise, c'est une semence qui produira dans l'occasion autant de monstres qu'il y aura de faux zelés pour ce qu'ils appelleront la Religion.

IV. Les malheurs qu'elle fait craindre ne sont ni chimeriques ni éloignés.

Dira-t-on que ces occasions ne peuvent être que très rares? Quand elles n'arriveroient qu'une fois en mille ans, la prudence demanderoit qu'on prît ses precautions pour en arrêter les suites. Mais ce seroit bien peu connoître le genie de la Cour de Rome que de se flatter d'une telle pensée. Le Cardinal Bellarmin compte jusqu'à dix-huit Papes depuis Gregoire VII. qui ont entrepris de deposer les Rois; & jusqu'à seize on dix-sept Rois & Empereurs que les Papes ont voulu depouiller de leurs Etats. Cinq de nos Rois, Philippe I. Philippe le Bel, Louis XII. Henry III. & Henry IV. sont de ce nombre. Quel est le Souverain qui crût n'avoir rien à apprehender d'une Puissance, qui auroit fait de si frequentes entreprises contre ses predecesseurs & contre ses voisins?

En demeurant attachés à la foi, poursuit-on, les Princes n'ont rien à craindre dn Pere commun des fideles. Quoi donc! Philippe I. Philippe le Bel, Louis XII. Henry III. étoient-ils heretiques? L'Empereur Henry IV. deposé par Gregoire VII. étoit-il heretique? Henry V. Frederic II. Louis de Baviere avoient-ils apostasié?

Qu'on ne dise donc point que les malheurs que je veux faire apprehender sont éloignés. Dans les principes de la Cour de Rome, un Prince qui a encouru l'excommunication & qui y persiste est un tyran. Eh! qui pourroit faire l'énumeration des cas dans lesquels cette Cour se croit en droit d'excommunier les Princes? Que l'on s'imagine à Rome que la paix ou la guerre est necessaire pour le bien de la Religion, c'en est assez, selon Bellarmin, pour donner droit au Pape d'excommunier & de deposer un Roi qui a des raisons d'Etat pour ne pas entrer dans les vues du Pape. ,, Si l'Empereur, dit ce Cardinal Jesuite, ne veut pas ,, tirer l'épée selon sa volonté, & que ce soit une chose necessaire pour le bien ,, spirituel, il le forcera par l'épée spirituelle, c'est-à-dire, par les Censures, ,, de tirer l'épée materielle, ou de la remettre dans le fourreau; & si l'Empereur

Lib. contr. Barclay cap. 19.

„ n'est point touché des Censures, il delivrera ses sujets de son obéissance, si la „ necessité de l'Eglise le requiert, & lui ôtera l'empire." Quand on sait dans quel degré d'estime est à Rome le Cardinal Bellarmin, on ne sauroit douter, Sire, que Rome ne porte jusques là ses pretentions. Il est vrai qu'elle ne les fait pas toujours valoir: mais si le pouvoir lui manque aujourd'hui, qui peut repondre qu'il en sera de même à l'avenir?

V.

Les IV. fameux Articles de 1682. seront toujours un pretexte pour attaquer nos Rois.

Les droits & les libertés de l'Eglise Gallicane seront dans tous les tems un pretexte des plus favorables pour attaquer nos Rois, dès qu'on croira le pouvoir faire en sureté. Les maximes contraires ont gagné tous les autres Etats. On croit user d'une extrême condescendance en tolerant les nôtres. Le moment viendra (& peut-être y touchons-nous) où l'on employera les Censures contre vous, Sire, & contre nous pour nous y faire renoncer.

On a vu dans des Lettres d'Italie qu'un Cardinal avoit dit à Rome, qu'il *falloit aller jusqu'à la racine du mal, & abolir les quatre Articles de l'Assemblée du Clergé de 1682: que sans cela il n'y auroit jamais de paix dans l'Eglise de France.* Je ne me rends pas garant du fait. Quoi qu'il en soit, je ne crains pas d'assurer que si les Cardinaux prevenus des maximes ultramontaines sont plus reservés dans leurs paroles, leur desir d'abolir ces Articles n'en est pas moins connu.

VI.

Les Constitutionnaires établissent pour soutenir la Bulle Unigenit. des principes qui les mettent hors d'état de defendre ces Articles. 1. principe: le grand nombre des Evêq. joint au Pape ne peut favoriser l'erreur.

Ce que je trouve de plus triste, c'est que les Evêques de votre royaume qui se sont declarés en faveur de la Bulle *Unigenitus*, établissent pour soutenir cette Bulle, des principes qui les mettent hors d'état de repondre rien de solide à ceux qui nous taxeront d'heresie en soutenant la doctrine des IV. Articles de 1682.

Une maxime des plus repandues dans les nouveaux Mandemens, est que le grand nombre des Evêques joint au Pape ne peut en aucun cas enseigner, ni même favoriser l'erreur. Ce principe posé, Sire, tous les argumens que l'on fait contre nous, retombent à plomb sur Votre Majesté, sur le Clergé de votre royaume, & sur vos Parlemens.

On nous oppose le temoignage de trois Papes en faveur de la Bulle. Nous venons de voir que Bellarmin en comptoit de son tems dix neuf qui avoient entrepris de deposer les Rois. On fait valoir contre nous le suffrage des Eglises étrangeres. Autant qu'il est obscur par rapport aux dogmes condamnés dans la Bulle, autant il est clair & distinct contre les Articles de 1682. La doctrine des XII. Articles reprouvée par la Bulle *Unigenitus* a trouvé dans Rome des defenseurs, & Votre Majesté fait que Notre Saint Pere le Pape a toujours été très porté à l'autoriser. Mais en quel endroit du monde hors la France enseigne-t-on publiquement les quatre propositions du Clergé?

Bellarminus sub nomine Sculkenii adv. Windringtonium.

Combien de Theologiens au contraire soutiennent qu'il est de foi que le Pape a le pouvoir de deposer les Rois? „ C'est une heresie, dit le Cardinal Bellarmin, „ de dire que le Pape, comme Pape, n'a pas de droit divin le pouvoir de deposer „ les Princes seculiers de leurs Etats, lorsque le bien spirituel ou une grande necessité de l'Eglise le requiert. Je prouve cette conclusion, continue-t-il. Une „ opinion est heretique quand sa contradictoire est de foi. Or il est de foi que le „ Pape a le pouvoir de deposer les Princes: car cela a été defini & conclu par „ Gregoire VII. dans le Concile de Rome, où il est dit que le Pape peut deposer „ les Empereurs." Combien ce raisonnement de Bellarmin devient-il plus pressant contre nos adversaires, aujourd'hui que l'Eglise de Rome canonise la doctrine de Gregoire VII. dans l'Office public de l'Eglise?

Je n'entreprends point, Sire, de faire l'énumeration de tous les Theologiens qui érigent en dogme de foi la doctrine de Gregoire VII. Ce detail pourroit être ennuyeux. Je me contente de joindre au suffrage de Bellarmin celui d'un autre Cardinal, dont l'autorité n'est pas moins reverée des Ultramontains. C'est Baronius qui,

qui, après avoir rapporté la fameuse Bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII. declare qu'il n'y a que les heretiques qui rejettent cette Bulle: *Hæc Bonifacius, cui assentiuntur omnes, nisi qui ab Ecclesia excidit.*

Les Papes & les Evêques des Eglises étrangeres voient les Theologiens enseigner comme de foi une doctrine que nous regardons en France comme contraire à la parole de Dieu; & ils se taisent! Que dis-je? Les Papes comblent d'éloges & de bienfaits ceux qui en prennent la defense, sur-tout les sujets de Votre Majesté. On ne trouvera point qu'ils l'aient condamnée ni même desavouée, à quelque excès qu'on l'ait portée. Jacques de Vernant soutenoit dans le siecle dernier, que *Jesus-Christ a donné à S. Pierre & à ses successeurs la même puissance & toute l'autorité qui lui est commune avec son Pere éternel en tout le monde chretien.* La Faculté de Theologie de Paris censura avec justice cette proposition comme blasphematoire. Le Pape Alexandre VII. condamna la Censure de la Faculté comme presomtueuse, temeraire, scandaleuse. Il en fit des plaintes ameres au feu Roi, l'assurant que s'il ne faisoit revoquer cette Censure, *il perdroit en un moment toute la gloire qu'il avoit acquise en reprimant l'heresie des Jansenistes.*

Bref au Roi du 6. Avril 1665.

Dans le siecle où nous sommes, quelle fletrissure l'Histoire du Pere Jouvenci a-t-elle reçue à Rome? Elle contient neanmoins (ce qui fait horreur) l'éloge du Jesuite Guignard, que l'on ne pût resoudre, en le conduisant à la potence, à demander pardon à Dieu, au Roi & à la Justice d'avoir écrit de sa main, „ que la „ Couronne de France pouvoit & devoit être transferée à une autre famille que „ celle de Bourbon; que si l'on ne pouvoit deposer Henry IV. sans guerre, il „ falloit *le guerroyer*; & si on ne le pouvoit faire par la guerre, il falloit le faire „ mourir." Rome auroit-elle donné retraite au Pere Jouvenci, & gardé le silence sur un si grand attentat, si l'on y étoit persuadé que la doctrine qui fait la sureté de la personne sacrée de nos Rois, est une doctrine orthodoxe?

J'en dis de même du Decret de l'Inquisition, qui defend comme *mechant & pernicieux* l'Arrêt du Parlement de Paris contre Jean Chatel, & ordonne d'en rapporter les exemplaires sur peine d'excommunication, *latæ sententiæ.* L'Eglise de Rome retrancheroit-elle de son sein ceux qui gardent cet Arrêt, si elle jugeoit que les principes qui en établissent la justice peuvent être soutenus sans erreur?

Tant de souverains Pontifes qui ont entrepris de deposer les Rois, auroient-ils exposé l'Eglise à des troubles, à des schismes & à des guerres sanglantes, s'ils eussent cru que l'on pouvoit sans donner atteinte à la foi leur contester le droit qu'ils s'arrogeoient de depouiller les Princes de leurs Etats?

Paul IV. a rejetté la réunion de l'Eglise d'Angleterre que lui offroit Elizabeth, parce que cette Reine ne vouloit pas lui rendre hommage de sa Couronne, ni reconnoître qu'elle la tînt de lui. Quelle idée faudroit il avoir de ce Pape, s'il est vrai qu'il regardât comme exemte d'erreur la doctrine dont nous faisons profession sur l'independance des Rois?

Le serment que Jacques I. Roi d'Angleterre exigea des Catholiques ses sujets, me fournit une nouvelle preuve de ce que j'avance. Ce serment très different du serment de suprematie, ne contient que la doctrine du premier Article de l'Assemblée de 1682. Il a été approuvé en 1680. par soixante Docteurs de Sorbonne, & il n'y a aucun de vos sujets, Sire, qui dût faire difficulté de le souscrire si vous l'exigiez d'eux. Paul V. neanmoins le condamna. L'auroit-il fait, s'il eût regardé la doctrine de cet Acte comme ne portant aucun prejudice à la foi? Doit-on le soupçonner d'avoir sacrifié le repos & la tranquillité des Catholiques d'Angleterre à des pretentions qu'il ne jugeoit pas tellement assurées, qu'on ne pût les contester de bonne foi dans le sein de l'Eglise?

En 1647. Milord Farfax offrit la paix & la liberté de conscience aux Catholi-

ques d'Angleterre, pourvû qu'ils donnassent au Parlement une declaration de leurs sentimens contraire aux pretentions ultramontaines sur le temporel des Rois. Un grand nombre de Prêtres seculiers & reguliers du Clergé d'Angleterre declarerent qu'ils ne *regardoient point comme de foi* la doctrine des Theologiens ultramontains sur cet article. Ce n'étoit pas beaucoup s'avancer. Innocent X. neanmoins fit un Decret dès le mois de Janvier 1648. qui porte, „ qu'il n'a point été & n'est point „ permis aux Catholiques d'Angleterre, de quelque qualité & condition qu'ils „ soient, de faire cette souscription negative." Il ajoute que „ ceux qui l'ont fai- „ te ont encouru les peines portées par les sacrés Canons & par les Constitutions „ Apostoliques, contre ceux qui ne reconnoissent point le pouvoir du souverain „ Pontife dans les causes de la foi."

Recueil de Jouvenci pag. 402.

Ibid. pag. 406.

Enfin Charles II. étant remonté sur le throne, le Clergé & les Catholiques d'Irlande lui presenterent en *1661.* un Acte qui ne contenoit en substance que la doctrine du serment de Jacques I. L'année d'après Alexandre VII. fit éclater son ressentiment contre ceux qui l'avoient souscrit. Dans les Lettres écrites de sa part à l'Internonce de Bruxelles, on declare que ce serment étoit *comme une hydre renaissante, qui contenoit des propositions semblables à d'autres que le S. Siege avoit autrefois reprouvées, & particulierement Paul V. par sa Constitution en forme de Bref, & depuis dans une Congregation expressement formée pour cet effet en 1648. par Innocent X.*

Ibid. pag. 412.

Puisque les Papes condamnent sans menagement des catholiques persecutés, qui se reduisent à soutenir qu'il *n'est pas de foi* que le souverain Pontife puisse deposer les Rois, les priver de leurs Etats, & dispenser leurs sujets du serment de fidelité, dira-t-on que les Papes ne regardent pas cette doctrine comme de foi? Mais si l'on ne peut raisonnablement le soutenir, que n'avez-vous point à craindre, Sire, des principes auxquels on s'efforce de donner cours dans votre royaume, pour nous obliger à accepter la Bulle *Unigenitus*? On pretend qu'où est le Pape & le plus grand nombre des Evêques, là est la plus grande autorité visible à laquelle il faut se soumettre sans examen. S'il n'est question que de compter, nous n'avons plus, Sire, de ressource pour mettre à couvert l'independance de votre Couronne.

VII.
2. Principe. En vertu des promesses toute verité est toujours enseignée par le plus grand nombre des Pasteurs: avantage qu'il fournit aux Ultramontains.

On ajoute, que ce n'est pas assez que la verité soit toujours enseignée dans l'Eglise, qu'il y ait toujours des moyens visibles pour la connoître; mais qu'il est necessaire en vertu des promesses, que toute verité, toute portion de la saine doctrine soit toujours & en toute circonstance enseignée par le plus grand nombre des Pasteurs.

Accordons cette maxime, & les ennemis de nos Libertés sont victorieux. Depuis combien de tems, Sire, les Evêques de votre royaume ont-ils la douleur de n'avoir plus le Pape pour eux, lorsqu'ils enseignent à votre peuple qu'il n'y a aucun cas où le souverain Pontife puisse vous priver de votre couronne, & dispenser vos sujets du serment de fidelité?

Mais quel avantage les defenseurs des pretentions ultramontaines n'ont-ils pas sur les Evêques qui avancent les principes dont je me plains? Montrez-nous, diront-ils, que cette pluralité des Evêques, que ce gros de l'armée qui enseigne la plenitude des verités en tout tems & en toute circonstance, soit avec vous quand vous enseignez que le Pape n'a aucun pouvoir, soit direct, soit indirect, sur le temporel des Rois? Il s'agit de se declarer pour la Ligue ou pour Henry de Bourbon, dans la conjoncture où le Pape le declare dechu du droit de succeder à la Couronne. De votre aveu Jesus-Christ n'a pu laisser les fideles flottans sans une autorité qui puisse calmer les doutes, rassurer les consciences, & determiner le parti qu'il faut suivre dans une occasion si interessante pour le salut, où il s'agit de savoir si le Pape a droit de disposer des couronnes. L'avez-vous, cette autorité, si vous embrassez la doctrine qui favorise les pretentions d'Henry de Bourbon?

Où

Où est le Pape? Où est la multitude des premiers Pasteurs? Où est le gros de l'armée? Est-il avec le Prince de Bearn? Rangez-vous donc avec les Seize qui ont pour eux le Pape avec le sacré College, avec le grand nombre des Evêques. Preferez votre salut à tous les avantages temporels que pourroit vous procurer l'heretique Henry. C'est ainsi que l'on forcera les partisans de la Bulle à renoncer à la doctrine de l'Eglise sur le temporel des Rois, s'ils persistent à soutenir les principes que la necessité de defendre une cause desesperée les a forcés d'embrasser.

S'il est vrai qu'il n'y ait pas un seul jour, pas un seul instant où le grand nombre des premiers Pasteurs n'enseigne toutes les verités chretiennes & tous les points de la saine doctrine, que repondra un defenseur de la Bulle *Unigenitus* à un partisan de la doctrine de Gregoire VII. qui le pressera d'abjurer le premier Article de l'Assemblée de 1682? Ce n'est pas ici depuis six ans seulement, comme on le faisoit valoir autrefois par rapport à la Constitution *Unigenitus*, ni même depuis seize, mais depuis six cens ans que l'on dispute sur la doctrine qui attribue au Pape le pouvoir de deposer les Rois, & sur les decisions favorables à cette doctrine. Le plus grand nombre s'est-il élevé contre la decision de Gregoire VII. dans le Concile Romain? S'est-il élevé contre la Bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII? Pas un Evêque n'a reclamé publiquement, & nommement contre la Bulle d'Alexandre VII. qui condamne la Censure de Sorbonne touchant les propositions de Jacques de Vernant. Si la voie sure & infaillible accordée aux simples pour decouvrir en tout tems où est la verité, consiste à rechercher de quel côté est le Pape & le plus grand nombre des Evêques, il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Depuis Gregoire VII. jusqu'à nous les Papes & la multitude des Evêques ont enseigné que le Saint Siege est en droit de deposer les Rois & de dispenser leurs sujets du serment de fidelité, lorsque cela est necessaire pour le bien de la Religion: soumettez-vous donc à une autorité si respectable, conclurra l'Ultramontain, si vous ne voulez resister à l'Eglise.

Voilà, Sire, les raisonnemens que les defenseurs des opinions ultramontaines sont en droit de faire contre les Evêques de votre royaume, qui se sont declarés avec le plus d'éclat pour la Bulle *Unigenitus*: raisonnemens dont ces derniers ne peuvent éluder la force, étant tirés de leurs propres Ouvrages.

VIII. Les principes des Appellans sont les seuls qui s'accordent avec nos Libertés.

Qu'il est doux & consolant pour nous, Sire, de voir que l'on ne puisse nous attaquer sans ébranler les fondemens de la Monarchie; & que notre cause soit tellement liée avec la vôtre, qu'il faudroit que Votre Majesté succombât avant que les traits de nos adversaires pussent porter contre nous! Mais notre cause est la cause de Dieu. Tous les efforts des hommes viendront se briser contre les principes que nous établissons. Fondés sur la verité, rien ne pourra les detruire. Ils ont servi à nous mettre à couvert des traits des partisans de la Bulle *Unigenitus*: nous les employerons, Sire, avec le même succès contre ceux qui veulent s'assujettir votre Couronne, & lui enlever son independance. C'est le privilege des defenseurs de la verité de faire face à tout, & de ne donner aucune prise sur eux. En defendant la verité ils entrent dans tous ses droits. La verité est une. Toujours constante, jamais elle ne se contredit. Voilà notre avantage: mille tomberont à notre gauche, & dix mille à notre droite, sans apprehender pour nous le même fort.

Oui, Sire, nous prendrons la defense de Votre Majesté, pendant que tous les Acceptans à l'exception d'un seul, ceux là mêmes que vous avez le plus comblé de vos bienfaits, & que vous honorez de votre confiance, n'ouvrent pas la bouche pour defendre vos droits qui sont attaqués. Mais quiconque voudra se joindre à nous, doit abandonner les principes des partisans de la Bulle pour embrasser les nôtres: autrement il faudroit que Votre Majesté renonçât à ses droits les plus sacrés & les plus inviolables.

Nous

IX.

Les Appelans ont deux sortes d'adversaires à combattre: les Protestans qui ôtent à la promesse: les Constitutionnaires qui y ajoutent.

Nous avons, Sire, deux sortes d'adversaires à combattre, dont les principes sur les promesses faites à l'Eglise sont éloignés de la verité. Les premiers soutiennent qu'il peut arriver que la communion visible de l'Eglise catholique fasse profession de l'erreur, & que le corps des Pasteurs decide qu'une erreur est un dogme de foi. Les seconds ont avancé au contraire qu'il n'y a aucun point dans la plenitude des verités chretiennes & de la saine doctrine qui ne soit connu & enseigné par le plus grand nombre, & même par la totalité morale des premiers Pasteurs.

Soutenir que le Ministere peut être abandonné jusqu'à ériger l'erreur en dogme de foi, c'est abolir les promesses. *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel & sur la terre*, dit Jesus-Christ aux Apôtres; *allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siecles.* Jesus-Christ promet d'être avec nous: il y sera donc. Il promet d'y être tous les jours: il n'y aura donc point d'interruption dans l'assistance qu'il nous promet. Voilà que je suis avec vous tous les jours; c'est-à-dire, avec vous enseignans, avec vous baptisans. La verité subsistera donc toujours dans la communion visible de l'Eglise: il y aura des moyens visibles pour la connoître.

Matt. XXVIII. 18. 19. 20.

Mais si les Protestans tombent dans un excès palpable & criant en ôtant à la promesse, les partisans de la Bulle se jettent dans une autre extremité, en y ajoutant. C'est ajouter à la promesse que de donner aux paroles de Jesus-Christ une étendue qui se trouve dementie par l'experience de dix-sept siecles. Tous les jours Jesus-Christ sera avec nous, tous les jours la verité sera enseignée. Mais le sera-t-elle en tout tems & en toute circonstance par la totalité morale des premiers Pasteurs, le Pape à la tête? C'est-ce que les paroles de Jesus-Christ ne disent point.

X.

Les menaces ne donnent aucune atteinte aux promesses & les promesses ne peuvent infirmer les menaces.

Les Protestans, qui pretendent que l'Eglise catholique, qu'un Concile general peut se tromper sur la foi, se prevalent des textes de l'Ecriture qui annoncent une defection pour les derniers jours. *Pensez-vous*, dit Jesus-Christ, *que lorsque le Fils de l'Homme viendra, il trouvera de la foi sur la terre?* Et dans un autre endroit: *il s'élevera de faux Christs & de faux Prophetes qui feront de grands prodiges & des choses étonnantes jusqu'à seduire même, s'il étoit possible, les élus.* Et encore: *L'affliction de ce tems là sera si grande qu'il n'y en aura point eu de pareille depuis le commencement du monde, & qu'il n'y en aura jamais; & si ces jours n'avoient été abregés, nul homme n'auroit été sauvé. Mais ces jours seront abregés en faveur des élus.* Nos freres separés croient trouver dans ces predictions, que le corps des Pasteurs peut se tromper sur la foi dans ses decisions. Mais les predictions aneantiront-elles les promesses? Les portes de l'enfer prevaudront-elles contre l'Eglise? Et Jesus-Christ cessera-t-il d'être avec *la communion des Pasteurs & des troupeaux*, jusqu'à la consommation du siecle?

Matt. XXIV. 24. Ibid. 21. 22.

M. Bossuet 2. Instruct. sur les promess. pag 41.

Si les predictions de Jesus-Christ pour les derniers tems ne donnent aucune atteinte à l'étendue & à la verité des promesses, les promesses de leur côté ne peuvent infirmer la certitude des predictions. *Jesus-Christ*, dit le grand Evêque de Meaux, *n'a pas prononcé que l'enfer ne combattra pas, mais qu'il ne prevaudra pas contre l'Eglise.* Il y aura des scandales. Il s'élevera un grand nombre de faux Prophetes, qui seduiront beaucoup de personnes. L'homme de peché sera assis dans le Temple de Dieu, c'est-à-dire dans l'Eglise. L'iniquité abondera. L'apostasie fera des ravages si grands que les élus mêmes seroient entrainés, si cela se pouvoit. Toutes ces choses sont predites, & elles arriveront telles qu'elles ont été predites. Mais elle ne peuvent arriver, si l'on donne aux promesses l'étendue que leur donnent les partisans de la Bulle. Y a-t-il à craindre que la seduction puisse être portée jusqu'à entrainer les élus mêmes, s'il étoit possible, quand la totalité morale des premiers Pasteurs, le Pape à la tête, enseigne la verité que l'on s'efforce de detruire?

Idem ibid. pag. 93.

Al-

Allons plus avant. Jesus-Christ promet *à son Eglise visible, à la Communion des Pasteurs & des troupeaux, d'être avec elle tous les jours.* Si en vertu de cette promesse le plus grand nombre des premiers Pasteurs, ou meme la totalité morale des premiers Pasteurs doit toujours être assez éclairée & assez fidele pour enseigner toutes les verités qui font partie de la saine doctrine, le plus grand nombre des fideles & leur totalité morale doit aussi être assez docile & assez fidele pour embrasser & pour confesser toutes ces verités. S'il n'y avoit point de scandale assez grand pour empêcher le très grand nombre des Pasteurs d'annoncer tous les jours toutes les parties de la saine doctrine, il ne pourroit y en avoir non plus pour empêcher le très grand nombre & la totalité morale des fideles d'en faire profession.

M. Bossuet 2. Instruct. sur les promesses, pag. 41.

Mais en ce cas, que deviendroient les predictions? Plus de scandales à craindre, je dis de ceux qui emportent la multitude. Loin d'apprehender que la seduction ne devînt assez forte pour entraîner les élus, s'il étoit possible, il ne faudroit pas même apprehender pour le grand nombre des reprouvés. Que dis-je? Les jours de l'Antechrist seroient les plus beaux jours de l'Eglise. Loin de les abreger en faveur des élus, il faudroit les prolonger. La persecution de l'Antechrist devant être si grande, quelle gloire ne seroit-ce pas pour l'Eglise de voir la totalité morale de ses enfans resister courageusement à l'homme de peché? Ainsi quand Jesus-Christ demandoit s'il trouveroit de la foi sur la terre au tems de son dernier avenement, les Apôtres, suivant les principes des partisans de la Bulle, auroient du lui repondre: Oui, Seigneur, vous en trouverez plus qu'en aucun autre tems depuis la formation de votre Eglise.

XI.

Pour ne tomber dans aucun excès il faut, conformement à la doctrine des Peres, concilier les promesses avec les menaces.

Ne donnons donc point aux promesses une étendue qu'elles n'ont pas. Jesus-Christ ne peut être contraire à lui-même. Il y a des promesses, il y a des predictions. Il faut concilier les unes avec les autres, si nous voulons ne pas tomber dans l'illusion.

Pourquoi les Protestans exagerent-ils avec tant de soin les maux que l'Eglise éprouva au tems des Ariens? A les entendre, l'Eglise visible a erré sur le dogme de la consubstantialité. Les expressions des saints Peres ne vont point là: elles établissent même très expressement le contraire. Mais les Protestans voudroient leur faire dire tout ce qu'il leur plaît, pour autoriser la trop grande étendue qu'ils donnent aux predictions, & la maniere dont ils resserrent & abolissent les promesses.

Pourquoi les partisans de la Bulle imaginent-ils des milliers d'Evêques qui resisterent courageusement, lorsque l'Empereur Constance ordonna la souscription de la Formule de Rimini dans toutes les provinces de son empire? Il s'en faut bien que les Peres de l'Eglise & les Historiens contemporains nous donnent de ce tems deplorable une idée si avantageuse. Mais malgré l'évidence de leurs textes, les partisans de la Bulle s'efforcent de leur faire dire ce qu'ils n'ont jamais pensé, pour justifier le sens trop étendu dans lequel ils prennent les promesses, & les bornes trop resserrées qu'ils donnent aux predictions.

Si les Peres de l'Eglise avoient eu des promesses & des predictions la même idée que les Protestans, quand on leur objectoit la defection arrivée au tems de l'Arianisme, ils auroient avoué comme les Protestans, que la Communion visible de l'Eglise avoit erré dans la foi; & ils ne se feroient pas mis en peine de montrer que, quoique *l'Eglise soit quelquefois obscurcie & comme couverte de nuages par la multitude des scandales, elle brille neanmoins alors dans ce qu'elle a d'ames fermes & genereuses.*

S. Aug. Epist. 93. n. 30.

D'un autre coté, si les Peres de l'Eglise avoient eu des promesses & des predictions la même idée que les partisans de la Bulle, quand les Donatistes leur objectoient que l'univers étoit devenu Arien dans le tems de la persecution de Constance, loin de convenir que la verité eût alors souffert quelque obscurcissement, ils auroient produit des milliers d'Evêques qui auroient genereusement resisté aux

Formules dangereuses des Ariens. Mieux informés que les partisans de la Bulle de ce qui s'étoit passé presque sous leurs yeux, ils auroient marqué les provinces, les villes & jusqu'aux bourgades qui auroient eu pour Pasteurs ces milliers d'hommes fideles. Mais S. Augustin se contente de repondre, „ qu'en ce tems-là bien „ des gens de petit sens ont été trompés par les paroles ambigues des Ariens qu'ils „ prenoient en un bon sens; que d'autres ont cedé par crainte, & ont feint de „ consentir à l'erreur, ne marchant pas droit selon la verité de l'Evangile; qu'à la „ verité le nombre de ceux qui demeurerent fermes, & qui decouvrirent les pie„ ges des heretiques, étoit petit en comparaison des autres, *pauci quidem in com„ paratione cæterorum*; mais que de ces derniers il y en avoit qui souffroient gene„ reusement l'exil, & que les autres étoient cachés dans toute la terre; que c'est „ par eux que l'Eglise qui croît par tout a été conservée dans le pur froment, & „ sera conservée jusqu'à ce qu'elle ait été établie dans toutes les nations, même „ les plus barbares."

S Aug. Epist. 93. n. 30. 31.

Ce que S. Augustin repond aux Donatistes nous le disons aux Protestans & aux partisans de la Bulle: aux Protestans, pour montrer que la communion visible de l'Eglise catholique n'a jamais renoncé à aucun dogme de foi: aux partisans de la Bulle pour prouver que le plus grand nombre des Pasteurs ne s'est pas toujours opposé fidelement à de mauvais Decrets sur la foi. Nous prenons les passages des Peres dans leur signification naturelle. Nous n'avons point besoin comme nos adversaires, de leur donner un sens forcé pour leur faire dire des choses également contraires & également fausses. L'idée que nous avons des promesses & des predictions, s'accorde avec l'Ecriture, avec les faits, avec les expressions des Peres. Nous n'ôtons rien de leur étendue ni aux promesses ni aux predictions. Nous n'ajoutons rien ni aux unes ni aux autres. Les Protestans ôtent à la promesse, & ajoutent aux predictions. Les partisans de la Bulle ôtent aux predictions, & ajoutent à la promesse. La verité que nous embrassons, s'oppose aux faux dogmes des uns & à la nouvelle doctrine des autres. Placée entre les deux extrêmes, elle nous montre la voie sure que nous devons suivre. En un mot, nous avouons les scandales, & nous en attendons encore de plus grands que ceux qu'on nous objecte: c'est l'effet des predictions. Mais à quelque degré qu'ils arrivent, jamais ils ne parviendront à faire en sorte qu'aucune verité revelée, qu'aucune partie du depôt de la foi perisse dans la Communion visible de l'Eglise catholique, & qu'un faux dogme de foi y soit decidé & enseigné avec un consentement universel: c'est l'effet des promesses.

Orat. 21.

Quand donc S. Gregoire de Nazianze, decrivant le ravage que fit l'heresie Arienne, nous dit qu'à l'exception d'un très petit nombre de Pasteurs qui demeurerent fermes tous les autres succomberent: quand S. Jerôme écrit que tout l'univers fut dans l'étonnement de se voir Arien: quand Vincent de Lerins assure que presque tous les Evêques Latins furent entraînés, en partie par violence, en partie par fraude; je regarde ces tristes évenemens comme predits: les paroles de Jesus-Christ ne peuvent manquer d'avoir leur accomplissement. Mais lorsque je considere au milieu de la plus grande defection, ce petit nombre de Pasteurs intrepides qui souffrent l'exil, la prison, la deposition, la mort même plutôt que de souscrire le mauvais Decret: quand j'envisage que, parmi le grand nombre de Pasteurs qui ont cedé, la plûpart continuent à enseigner dans leurs Eglises la vraie foi, & dementent par ce temoignage exterieur celui qu'ils ont eu la foiblesse d'autoriser par leur signature: quand je fais reflexion que les Ariens eux-mêmes, pour ne pas revolter les peuples, sont forcés d'employer des expressions qui toutes équivoques qu'elles soient dans leur bouche, sont neanmoins prises par les simples dans un sens catholique, en sorte que le même discours dont l'heretique abuse, sert à nour-

Dial. contra Luciferianos l. 4. n. 6. Comm cap. 4.

S. Hilar. lib. adv. Aux.

nourrir la foi du catholique, je reconnois l'effet de la promesse. L'enfer combat, mais il ne prevaut pas. Ainsi, quelque grand que soit le scandale, ma foi n'en est point ébranlée, non seulement parce qu'il est predit, mais encore parce que je vois qu'il ne donne aucune atteinte à la promesse.

XII. C'est l'unique moyen de renverser les raisonnemens des Ultramontains.

Voilà, Sire, les principes que nous employons pour fermer la bouche aux deux sortes d'adversaires que nous avons à combattre. Votre Majesté comprend maintenant l'usage que l'on en peut faire pour maintenir la doctrine qui établit l'independance de sa Couronne. Rien de si facile que de renverser les raisonnemens des Theologiens ultramontains. Autant qu'ils sont accablans pour les partisans de la Bulle, autant ils sont peu à redouter pour nous.

XIII. La doctrine de Gregoire VII. a été parfaitement inconnue aux siecles qui l'ont precedé.

En effet, si l'on nous oppose cette multitude de Pasteurs qui depuis Gregoire VII. ont enseigné que le souverain Pontife est en droit de priver les Rois de leurs Couronnes; je commence par arrêter l'Ultramontain, & lui demander si les promesses de Jesus-Christ ont eu leur accomplissement pendant les dix siecles qui ont precedé Gregoire VII. & si la tradition de la verité a toujours subsisté dans l'Eglise. Si la doctrine de Gregoire VII. est la doctrine de l'Eglise, où sont les Papes, où sont les Evêques, où sont les Docteurs qui dans ces dix siecles ayent enseigné que le souverain Pontife peut deposer les Empereurs, & dispenser leurs sujets du serment de fidelité? Dès les premiers tems l'Eglise a été éprouvée par les persecutions de ceux mêmes qui se glorifioient du nom de Chretien. C'étoit l'occasion de faire usage du pouvoir qu'on lui attribue sur le temporel des Rois. Cependant où en trouver un seul exemple? On ne soupçonnera pas le grand Osius d'avoir meconnu les droits de l'Eglise. Et neanmoins en écrivant à l'Empereur Constance: „ Dieu vous a mis l'empire entre les mains, lui dit-il, & il nous a confié le soin „ de son Eglise. . . . Et comme il ne nous est pas permis d'entreprendre sur „ l'empire que vous avez, de même il vous est defendu de toucher aux choses „ sacrées."

Apud S. Ath. Hist. Arian. ad Mon. t. 1. pag. 371.

Que cette doctrine, Sire, est éloignée de celle que nous combattons! La doctrine d'Osius est la doctrine des Athanases, des Basiles, des Ambroises, des Leons, de toute l'antiquité. S. Athanase n'est occupé dans ses Apologies qu'à se justifier des calomnies dont ses ennemis le chargeoient auprès de l'Empereur, à qui on vouloit faire croire que le Saint se mêloit des affaires d'Etat. S. Basile n'oppose que la priere, la patience, & une fermeté vraiment épiscopale aux violences de l'Empereur Valens. „ Quand on me fera violence, disoit S. Ambroise, je ne „ sai ce que c'est que de resister. Je puis temoigner ma douleur, je puis pleurer, „ je puis gemir. Contre les armes, contre les Soldats, contre les Gots, mes lar„ mes sont mes armes. Ce sont là les seules defenses des Evêques. Je ne dois ni ne „ puis en aucune autre maniere me defendre." S. Leon ne menace point Theodose le jeune de le priver de l'empire, s'il continue à prendre la protection de l'Heresiarque Eutichès; mais il prie, il sollicite, il demande jusqu'à la mort de cet Empereur la tenue d'un Concile general pour rectifier ce qui avoit été fait dans le Conciliabule d'Ephese.

Serm. cont. Auxent. n. 2.

Le Pape Gelase écrit à l'Empereur Anastase, qu'il y a deux sortes de Puissances auxquelles le gouvernement du monde est soumis: la Puissance des Pontifes & celle des Rois & des Empereurs. „ Vous savez, mon fils, dit-il à ce Prince, que „ *quoique vous teniez le premier rang dans l'empire*, vous baissez toutefois la tête „ devant les Ministres des choses divines en ce qui concerne la Religion. C'est à „ eux que vous vous addressez pour être sauvé. Ce sont eux qui vous admettent „ à la participation des divins mysteres. Et *s'ils sont les premiers à donner l'exemple* „ *de la soumission aux loix que vous faites*, avec quelle affection devez-vous vous „ soumettre de votre côté à ce qu'ils ordonnent pour la legitime administration

Gelas. Epist. 9. ad Anastasium Imper.

Symmachus in apologetico adv. Anast.

„ des facremens? Vous avez l'adminiftration des chofes temporelles, difoit le Pape Symmaque au même Empereur; & nous, nous fommes les difpenfateurs des „ chofes fpirituelles." Voilà les bornes des deux Puiffances bien marquées. Gregoire II. les établit avec la même precifion en écrivant à l'Empereur Leon l'Ifaurien. „ Comme le Pontife, dit ce Pape, n'a point de droit de fe méler des affaires de la Cour, ni de donner les charges de l'Etat, ainfi l'Empereur n'a point le „ pouvoir de regler les affaires de l'Eglife." De-là cette foumiffion des Evêques & des Papes aux loix des Empereurs. „ Soyez Apôtre, dit S. Chryfoftome, foyez „ Evangelifte, foyez Prophete, foyez conftitué en telle dignité qu'il vous plaira, „ vous êtes foumis aux Puiffances, & cette foumiffion n'eft point contraire à la „ pieté." Le Pape Pelage I. écrit à Childebert qui lui avoit demandé fa profeffion de foi, qu'il eft d'autant plus obligé de donner aux Rois cette fatisfaction, que l'Ecriture lui ordonne de leur être foumis: *Quibus nos etiam fubditos effe fanctæ Scripturæ præcipiunt.*

Epift. 2.

In cap. 13. Epift. ad Rom.

Pelag. I. Ep. 16. ad Childebertum Reg.

Tous les Peres & tous les Papes ont tenu le même langage dans les fiecles les plus purs de l'Eglife. Où trouver alors la verité que l'on pretend avoir été enfeignée par Gregoire VII? L'Eglife l'enfeignoit-elle? Nous en a-t-elle transmis la Tradition? Eft-il quelqu'un qui reclame pour cette doctrine? Etoit-elle enfeignée par la totalité morale des Pafteurs? C'eft aux defenfeurs de la Bulle à voir ce qu'ils ont à repondre à cette queftion. Etoit-elle cachée dans le cœur des élus? C'eft la reffource du Proteftant. Si la doctrine de Gregoire VII. eft la doctrine de l'Eglife, il faut en convenir, Sire, l'erreur a prevalu. Il y a eu durant mille ans dans l'Eglife une tranquille & conftante poffeffion du dogme erroné.

Mais non; la doctrine de Gregoire VII. eft une doctrine d'erreur. On n'en trouve aucun veftige dans les dix premiers fiecles, parce qu'elle n'avoit pas encore pris naiffance. La verité qu'elle combat paroiffoit alors dans tout fon éclat. Point de nuages, point d'obfcurciffemens, point de contradiction de la part des enfans des hommes. Dans toutes les Eglifes, même foi, même langage fur la foumiffion qui eft due aux Puiffances temporelles & fur l'independance de leur Couronne. Les Papes étoient les premiers à donner l'exemple de l'obéiffance. Nous venons de le voir. Le Miniftere non feulement enfeignoit la verité avec unanimité, mais il la mettoit en pratique fur ce point avec la même unanimité. Que le Proteftant ouvre les yeux: on n'eft point obligé de chercher dans le cœur des élus la verité que nous foutenons. Si les argumens font preffans contre l'Ultramontain, ils ne font d'aucun poids contre nous.

XIV.

Dans ceux qui l'ont fuivi elle n'a jamais été embraffée unanimement comme un dogme de foi.

Dira-t-il qu'il n'en eft pas de même des fiecles qui ont fuivi Gregoire VII? Nous n'avons garde de pretendre que les verités qui nous font conteftées par les Ultramontains, ayent eu alors le même éclat qu'auparavant: cela n'eft pas neceffaire pour l'accompliffement des promeffes. Mais nous foutenons qu'elles ne font point peries dans l'Eglife. Nous prouvons que Dieu a fufcité dans tous les tems des temoins qui ont empêché l'erreur de prevaloir, & qui mettent nos ennemis hors d'état de pouvoir nous infulter, en pretendant que la nouvelle doctrine ait été embraffée comme un dogme de foi par un confentement univerfel.

XV.

La verité oppofée à l'erreur de Greg. VII. a toujours eu des defenfeurs.

En effet que l'on exagere, fi l'on veut, le nombre des Papes qui fe font crus en droit de depofer les Rois, & de difpenfer leurs fujets du ferment de fidelité; je demande fi les Papes ont ufé de ce pretendu droit fans contradiction toutes les fois qu'ils ont voulu l'exercer. Gregoire VII. n'en a-t-il trouvé aucune, quand il a prononcé la Sentence de depofition contre l'Empereur Henry? Quel fcandale, quel trouble, quelle divifion cette demarche n'excita-t-elle pas? On vit les Evêques s'élever contre les Evêques, des Conciles aux prifes avec d'autres Conciles s'anathematifer mutuellement; les peuples fe partager felon qu'ils étoient difpofés;

les

les gens éclairés assurer que l'entreprise de Gregoire étoit injuste, & ne pouvoit se soutenir: *Quod factum multis displicuit, & asserebant tam inefficaciter quàm illicitè factum.* Gregoire lui-même reconnoit dans une de ses Lettres que tous les Italiens, à l'exception d'un petit nombre, se declaroient pour la cause de l'Empereur, & l'accusoient, lui Pape, d'avoir agi durement & impitoyablement envers ce Prince: *Quotquot Latini sunt, omnes causam Henrici, præter admodum paucos, laudant ac defendunt, & duritiæ ac impietatis circa ipsum me redarguunt.*

Anonymus in vita Henrici.

Greg. VII. Epist. 3. lib. 7.

Autant de voix qui s'élevent contre l'entreprise de Gregoire, autant de temoignages qui réclament en faveur de la verité. La decision du Pape jettoit sur cette verité un nuage que plusieurs ne purent percer. C'étoit l'effet des predictions de Jesus-Christ pour les derniers tems. Mais la verité cessa-t-elle d'être soutenue? Il est facile de montrer qu'elle conservoit encore tous ses droits dans l'Eglise de France.

XVI.

De son tems elle conservoit tous ses droits dans l'Eglise Gallicane malgré les efforts de ce Pape pour gagner les François.

Quelques années auparavant la deposition de l'Empereur Henry, Gregoire avoit écrit aux Evêques de ce royaume des Lettres menaçantes. J'espere que Votre Majesté voudra bien peser ses paroles, & qu'elle fera attention que c'est un Pape qui parle ainsi d'un des Rois ses predecesseurs. „ Ou le Roi renoncera à la simonie, „ disoit-il en écrivant à Roclen Evêque de Châlons, ou les François frappés d'un „ anathême general refuseront de lui obéir, s'ils n'aiment mieux renoncer au „ christianisme." Dans une autre Lettre addressée aux Archevêques Manassez de Reims, Richer de Sens, Richard de Bourges, & à Aldrade Evêque de Chartres, Gregoire après s'être plaint de divers excès, „ C'est votre Roi, dit-il, qui „ est la cause de ces maux, lui qui ne merite pas le nom de Roi, mais de *Tyran*. . . . S'il demeure endurci sans vouloir vous écouter. . . . declarez-lui de „ notre part qu'il ne peut éviter plus long-tems la rigueur des Censures Apostoliques. Imitez l'Eglise Romaine votre Mere. Separez-vous entierement DU SERVICE & de la communion de ce Prince. Defendez par toute la France la celebration publique de l'Office divin. Que si cette Censure ne l'oblige pas à se reconnoître, nous voulons que personne n'ignore qu'avec l'aide de Dieu nous ferons tous nos efforts *pour delivrer le royaume de France de son oppression.*"

Greg. VII. Epist. 35. Idem Epist. 5.

Dans une troisieme Lettre à Guillaume Comte de Poitiers, le Pape, après avoir exhorté le Comte à se joindre avec les Evêques & les Seigneurs de France pour presser le Roi de se corriger, ajoute: „ Si Philippe persevere dans sa mauvaise „ conduite, nous le separerons de la communion de l'Eglise dans le Concile de „ Rome, lui & quiconque lui rendra l'honneur & *l'obéissance* comme à un Roi; „ & cette excommunication sera confirmée tous les jours sur l'autel de S. Pierre."

Idem Epist. 18.

Je ne rapporte ces paroles qu'avec peine, & je suis effrayé de voir decerner un culte solemnel à celui qui les a proferées. Quelle impression firent-elles sur les Evêques? Crurent-ils devoir obéir au Pape en cessant de regarder Philippe comme leur Roi legitime? Non, Sire: les Evêques de France étoient persuadés que l'Eglise n'a aucun pouvoir sur le temporel des Rois; & vingt ans après, Philippe ayant repudié sa femme legitime pour épouser Bertrade mariée au Comte d'Anjou, les Evêques excommunierent Philippe dans le Concile d'Autun, mais ils continuerent à le reconnoître toujours pour leur Souverain.

Voilà donc la verité qui, malgré les entreprises de Gregoire VII. trouve des defenseurs dans le sein de l'Eglise. La totalité morale des Pasteurs ne s'éleve pas contre la doctrine de Gregoire VII. Cela est vrai: mais il n'est pas necessaire pour l'accomplissement des promesses que cela arrive en tout tems & en toute occasion. Depuis Gregoire VII. jusqu'à nous l'erreur a fait du progrès, mais elle a toujours été contredite, tantôt avec plus d'éclat, quelquefois d'une maniere moins marquée, mais toujours sensible. Qu'on ne dise donc point qu'en rejettant la doctri-

ne de Gregoire VII. nous resistons à la plus grande autorité visible. La plus grande autorité visible à laquelle il faut se soumettre, est l'autorité du corps entier des Pasteurs, & non pas toujours celle d'une portion plus considerable qui auroit le Pape à sa tête.

XVII. Distinguer l'autorité de jurisdiction de l'autorité de persuasion. Les Ultram. ont contre eux la plus grande autorité de persuasion.

Distinguons deux sortes d'autorité : l'autorité de jurisdiction, l'autorité de persuasion fondée sur la certitude de la Tradition de l'Eglise. Le plus grand nombre des Evêques qui a le Pape à sa tête, possede une plus grande autorité de jurisdiction ; mais il n'a pas toujours une plus grande autorité de persuasion. L'autorité des Evêques de France prise du côté de la jurisdiction, est moins étendue que celle des Evêques des Eglises étrangeres qui ont le Pape à leur tête. Ainsi, quand les Evêques de France enseignent que le Pape n'est pas infaillible, ils n'ont pas pour eux la plus grande autorité de jurisdiction ; mais ils ont la plus grande autorité de persuasion, parce qu'ils ont pour eux l'autorité de la Tradition de l'Eglise, qui est une regle sure en vertu des promesses.

XVIII. Dans un Concile un seul Evêq un seul Theologien peut ramener au vrai la multitude qui s'en éloigne.

Si l'autorité du plus grand nombre devoit toujours en matiere de foi lever le partage, & que pour juger de la verité ou de la fausseté d'un dogme, il ne dût être question que de compter la pluralité des Evêques qui se declarent pour un sentiment, jamais il ne faudroit écouter un Evêque ou un Theologien qui parle dans un Concile pour ramener la multitude qui s'éloigne de la verité. Cependant ne peut-il pas arriver que le petit nombre, & quelquefois un seul homme par la force de ses raisons fasse revenir le plus grand, & l'engage à former des decrets & des decisions salutaires ? S. Augustin a supposé le cas possible, & il ne seroit pas difficile d'en trouver des exemples.

Quelquefois il arrive que le grand nombre empêche des decisions salutaires, parce qu'il n'aime pas certaine verité que l'on veut établir. Faudra-t-il pour cela que le petit nombre qui n'a pas de son côté la plus grande autorité de jurisdiction, abandonne cette verité ? Falloit-il que le petit nombre qui vouloit faire decider au Concile de Trente que la residence des Evêques est de droit divin, cessât de croire & d'enseigner cette verité parce que le grand nombre s'y opposa ? Le grand nombre avoit de son côté la plus grande autorité de jurisdiction ; mais le petit nombre avoit la plus grande autorité de persuasion. Le petit nombre étoit poussé par l'Esprit de Dieu : le grand nombre ne l'étoit pas. Et quoique le Concile fût très legitime, neanmoins sur cet article les passions des hommes ont retardé la publication de la verité.

XIX. Pour retablir l'unanimité, il n'y a qu'à remonter au tems qui precedoit les disputes.

Mais quel moyen de retablir l'unanimité ? Examiner avec soin ce que l'on croyoit avant qu'elle fût troublée, consulter les premieres regles de la foi, l'Ecriture & la Tradition. L'erreur ne pouvant être aussi ancienne que la verité, il faut necessairement qu'il y ait eu un tems où elle n'étoit pas ; au lieu qu'on ne sauroit trouver un seul moment où la verité ait cessé d'être dans l'Eglise. En remontant donc à la naissance des disputes, on la trouvera établie par le consentement unanime de toute l'Eglise. C'est à ce tems où il faut rappeller les defenseurs de la nouveauté, & les defier de nous montrer alors cette plus grande autorité visible dont ils se parent si mal à propos.

XX. L'Ecriture & la Tradition sont la regle à laquelle on doit s'attacher pour ne pas se meprendre.

Ici revient une des maximes dont les protecteurs de la Bulle ont taché de se prevaloir contre nous. Votre Majesté voudra bien me permettre de la rappeller pour lui faire sentir par des applications qui l'interessent, combien les principes de nos adversaires sont favorables aux pretentions ultramontaines, & combien il seroit dangereux qu'ils fissent du progrès dans le royaume.

1. Lettre de M. de Soif

Ils disent donc qu'en produisant les temoignages des Peres de l'Eglise comme nous faisons, c'est avoir recours *aux morts, qui ne nous parlent plus que par des Livres & des textes qui ont souvent besoin d'explication & de commentaire* ; au lieu d'écouter Jesus-Christ qui nous parle tous les jours par la totalité morale des Pasteurs, avec qui il

il a promis d'être juſqu'à la conſommation du ſiecle. J'avoue, Sire, que ce principe ſeroit d'un grand ſecours à un Ultramontain pour ſe debarraſſer du poids accablant de la Tradition. S'il étoit veritable, il faudroit rendre les armes, & convenir de bonne-foi que nous n'aurions rien de ſenſé à y oppoſer. Mais nos Peres ont raiſonné ſur des principes bien differens. Ils ont toujours regardé les divines Ecritures & les monumens ſacrés de la Tradition, comme la baſe & le fondement de leurs jugemens en matiere de doctrine. C'eſt ce qu'ont fait dans tous les tems les Papes, les Evêques, les Conciles. C'eſt ce qu'a fait le Clergé de votre royaume, Sire, lorſqu'il a dreſſé le premier des quatre Articles qui furent autoriſés dans l'Aſſemblée de 1682. L'Aſſemblée declare que „ les Rois ne ſont ſoumis à aucune Puiſ-
„ ſance eccleſiaſtique par l'ordre de Dieu dans les choſes qui concernent le tem-
„ porel; qu'ils ne peuvent être depoſés directement ni indirectement par l'autori-
„ té des Clefs de l'Egliſe; que leurs ſujets ne peuvent être exemtés de la ſoumiſ-
„ ſion & de l'obéiſſance qu'ils leur doivent, ou diſpenſés du ferment de fidelité."
Elle ajoute que cette doctrine, „ neceſſaire pour la paix publique, & autant avan-
„ tageuſe à l'Egliſe qu'à l'Etat, doit être tenue comme conforme à l'Ecriture ſain-
„ te, à la Tradition des Peres de l'Egliſe, & aux exemples des Saints."

Quand l'Aſſemblée a decidé que cette doctrine doit être tenue comme conforme à l'Ecriture, à la Tradition, & aux exemples des Saints, elle a regardé l'Ecriture, la Tradition, & l'exemple des Saints, comme la regle à laquelle elle devoit s'attacher pour ne pas ſe meprendre. Elle n'a point dit: Voyons ce que croient actuellement le Pape & le plus grand nombre des Evêques: mais voyons ſi le Pape & le plus grand nombre des Evêques qui ne penſent pas comme nous, ſont d'accord avec l'Ecriture, avec la Tradition, & avec l'exemple des Saints. Et parce qu'elle a reconnu que l'enſeignement du Pape & du plus grand nombre des Paſteurs n'étoit conforme ni à l'Ecriture, ni à la Tradition, ni à l'exemple des Saints, elle a ſuivi la regle de Vincent de Lerins, qui eſt de laiſſer la nouveauté, quelque accreditée qu'elle paroiſſe, & de s'attacher à l'antiquité: non que l'on ne doive s'attacher comme à une regle ſure à ce qu'enſeigne l'Egliſe par la bouche du corps de ſes Paſteurs, quand il propoſe un dogme de foi avec un conſentement univerſel; mais quand il n'y a point d'unanimité actuelle, ce qui arrive dans le tems des diſputes, il faut ſuivre cette Tradition de la vraie doctrine qui ſubſiſte perpetuellement dans l'Egliſe, qui eſt marquée à divers caracteres, & qui nous rappelle le conſentement des ſiecles paſſés.

ſons à M. de Boulogne, pag. 27.

XXI. *Reponſe à un objection. Il y aura toujours dans l'Egliſe des Paſteurs qui épargneront aux ſimples la peine d'examiner.*

Mais, dit-on, que deviendront les ſimples, s'il eſt neceſſaire qu'ils ayent recours à la Tradition pour ſavoir ce qu'ils doivent croire? Sont-ils en état de feuilleter les volumes immenſes des Peres de l'Egliſe? Sont-ils reduits à examiner chacun en particulier l'Ecriture & les Ouvrages des ſaints Docteurs? N'eſt-ce pas par la voie de l'autorité que Dieu veut les conduire?

Oui, Sire, c'eſt par la voie de l'autorité que Dieu conduit les ſimples au ſalut. La voie de l'examen particulier eſt impraticable pour eux. Mais Dieu leur a donné des Paſteurs qui ſont chargés de le faire, cet examen. C'eſt de la bouche de leurs Paſteurs qu'ils apprennent ce qu'il faut croire. Il y en aura toujours dans l'Egliſe qui enſeigneront la verité; mais ce ne ſera pas toujours & en toute occaſion le plus grand nombre. C'eſt par la voie de l'autorité que les fideles de votre royaume apprennent que l'Egliſe n'a aucun pouvoir direct ni indirect ſur votre temporel. Mais les Paſteurs & les Docteurs qui le leur apprennent, ne ſont pas la multitude. Parce qu'ils ſont contredits par le Pape & par le grand nombre des Evêques, vos ſujets rejetteront-ils leur autorité? Suſpendront-ils au moins leur jugement, & demeureront-ils dans le doute juſqu'à ce que tous les Evêques ſe ſoient réunis? Nous mêmes douterons-nous de la doctrine que nous annonçons, & ne a pro-

proposerons-nous que comme une doctrine probable? Non, Sire; le Clergé de votre royaume, quoique contredit par le Pape & par le grand nombre des Evêques, ne parle point en doutant, lorsqu'il enseigne à votre peuple qu'il n'y a aucun cas où le Pape puisse vous priver de votre royaume. Nous sommes aussi assurés de cette verité, que si nous la voyions confirmée maintenant par la decision d'un Concile general; & nous sommes en état de montrer au peuple par des moyens sensibles & à sa portée, que notre doctrine sur ce point est celle de l'Eglise.

En vain dans des tems que nous prions Dieu de detourner à jamais, s'excuseroit-il sur la crainte d'encourir l'excommunication. La crainte de l'excommunication ne doit point empêcher de rendre à son Prince l'obéissance qui lui est due. C'est une verité à laquelle les Evêques de votre royaume ont declaré qu'il est impossible de se refuser. Mais tout impossible qu'il est de se refuser à cette verité, il faut neanmoins reconnoître qu'elle est ignorée d'un très grand nombre de fideles, peut-être en France, mais certainement en Italie, en Espagne, en Portugal, & dans tous les Etats qui sont soumis au Tribunal de l'Inquisition. Elle est ignorée dans tous ces endroits par la multitude, parce que la multitude des Pasteurs, le Pape à la tête, enseigne le contraire. Cette ignorance dispense-t-elle les peuples de la fidelité qu'ils doivent à leur Roi? L'obscurcissement que souffre dans les autres parties de l'Eglise la doctrine du Clergé de France est du nombre des évenemens predits par Jesus-Christ. L'éclat que Dieu lui donne parmi nous, est l'effet de ses promesses. La verité que nous defendons, se conserve dans l'Eglise par une Tradition toujours subsistante: elle y est enseignée, elle y est prêchée. Heureux le peuple à qui il est donné de la connoître! *Beatus homo quem tu erudieris, Domine, & de lege tua docueris eum, ut mitiges ei à diebus malis.*

Ps. XCIII. 12.

XXII. Bonheur de la France: elle est depositaire d'une doctrine meconnue ailleurs: par quels motifs il faut y tenir.

Quel sujet d'action de graces pour Votre Majesté & pour vos sujets d'être discernés de tant d'autres pour conserver des verités si saintes & si salutaires! Le choix que Dieu a fait en cela du Clergé de votre royaume, doit engager Votre Majesté à ne rien omettre pour le maintenir dans cette possession. C'est un thresor dont il est depositaire: ne souffrez pas qu'on le lui enleve. Votre Couronne est un don de Dieu: mais la doctrine qui en établit l'independance, est preferable à toutes les Couronnes. Vous n'étiez pas, Sire, & elle étoit. Elle a vu former votre empire, elle vous l'a conservé. Votre Majesté doit s'y attacher, je ne dis pas seulement par les principes d'une politique sage & éclairée, mais encore par les principes beaucoup plus sublimes d'un attachement inviolable aux verités de la Religion. Pour aimer certaines verités par raison d'Etat, il n'est pas necessaire d'être chretien, encore moins d'être catholique. Les Princes qui ont le malheur d'être separés de l'Eglise, soutiennent comme vous, Sire, que la Puissance temporelle est independante de la Puissance ecclesiastique. Mais pour aimer cette verité par principe de Religion, il faut l'aimer independamment de l'avantage temporel que Votre Majesté y trouve. Il faut l'aimer pour elle-même, l'aimer plus que tous les biens qui lui sont subordonnés. Le dirai-je, Sire, & n'est-ce point une temerité? Il faut l'aimer comme nous l'aimons. Si Votre Majesté avoit la bonté de se rappeller ce que j'eus l'honneur de lui écrire l'année passée, elle verroit que l'amour que nous avons pour les maximes qui établissent l'independance de sa Couronne, n'a rien de bas ni de rampant dans ses motifs, & que la Religion seule en est le principe & le fondement. Votre Majesté peut le reconnoître aujourd'hui. A peine avons-nous connu le danger où sa Personne sacrée & son royaume sont exposés, que nous avons fait ce qui dependoit de nous pour arrêter un si grand mal. Nous avons compris dès le premier moment, que nous nous exposions à tout le ressentiment de la Cour de Rome. Elle vient de se porter aux derniers excès contre le Mandement de M. l'Evéque d'Auxerre. Mais nous nous sommes crus d'autant plus

plus obligés de parler, que nous avons prevu qu'il y en auroit peu qui voudroient le faire.

XXIII. Les Appellans en sont les seuls defenseurs, & on les persecute.

Ne serons-nous jamais assez heureux pour faire sentir à Votre Majesté l'interêt qu'elle a d'avoir dans son royaume des Evêques & des Prêtres de ce caractere? O si la verité pouvoit percer jusqu'au Throne! Si les Evêques les plus attachés aux interêts de Votre Majesté, si vos Parlemens, si votre fille aînée l'Université de Paris, si la Faculté de Theologie qui en fait le plus bel ornement, si les Jurisconsultes les plus celebres, si les Congregations les plus fecondes en sujets de merite, si tous ceux qui vous sont devoués, Sire, parce qu'ils le sont à la verité, pouvoient trouver un moment où il leur fût permis de repandre leur juste douleur dans le sein paternel de Votre Majesté, que ne seroient-ils pas en état de repondre à ceux qui nous accusent d'être les ennemis de l'Eglise & de l'Etat? Je ne dirai point, Sire, qu'on ne peut nous convaincre de rejetter un seul article de foi reconnu pour tel dans toute l'Eglise: le President du Concile d'Embrun sommé de le faire, vient de declarer dans une Instruction pastorale que tout notre crime consiste à ne pas croire *d'une foi implicite* les verités *indeterminées* que Clement XI. a decidées dans sa Bulle. Quand après seize ans de dispute on est reduit pour se tirer d'embarras, à une reponse si peu serieuse & si indigne de la majesté de l'Eglise, il faut que le crime que l'on poursuit soit bien vague & bien *indeterminé*. Mais sans entrer dans une nouvelle discussion de ce point, que j'ai suffisamment expliqué dans la derniere Lettre que j'ai eu l'honneur d'addresser à Votre Majesté, je me sers aujourd'hui d'un raisonnement qui me paroit également simple & convaincant. Si, comme la calomnie ne cesse de le publier, nous sommes ennemis des loix de l'Eglise & de l'Etat, pourquoi sommes-nous les premiers à defendre la doctrine de l'Eglise & de l'Etat sur l'independance de votre Couronne, contre l'entreprise la plus dangereuse que Rome ait faite à ce sujet depuis Gregoire VII? Où est le zele des defenseurs de la Bulle? Leur est-il permis de demeurer dans l'inaction? Qu'attendent-ils? Que craignent-ils? Qu'esperent-ils? Qu'ils souffrent que nous les invitions à venir prendre avec nous la defense de leur Prince, & à s'élever avec courage contre les veritables ennemis de sa Couronne. S'ils sont aussi attachés à nos Libertés qu'ils le pretendent, jamais le devoir ne fut plus marqué. Nous devons tous ne faire qu'un seul corps, & réunir toutes nos forces contre une demarche également prejudiciable aux interêts de la Religion & de la Patrie.

Instr. past. sur les jugemens de l'Eglise pag. 26. 27.

Ci-dess. pag. 381.

XXIV. L'Eglise & l'Etat doivent également redouter l'entreprise presente.

Oui, Sire, l'Eglise & l'Etat ont également à redouter l'entreprise presente. On ne peut la regarder comme l'effet d'un premier mouvement de passion. C'est une affaire meditée, reflechie, & à laquelle on a apporté tout le sang-froid que l'on peut desirer dans les demarches les plus importantes. C'est une affaire qui est liée avec celle de la Bulle: affaire qui ne devoit éclater qu'après que la Bulle lui auroit preparé les voies, mais qui vient se placer d'une maniere si naturelle à la suite des grands évenemens qui ont occupé le dernier siecle & le nôtre, qu'on ne peut s'empêcher de reconnoître la profonde politique de ceux qui en ont dressé le plan. Permettez-moi, Sire, de le developper. Votre Majesté a un interêt essentiel à approfondir ce mystere.

XXV. On developpe les desseins de la Cour de Rome, & les ressorts de sa politi-

Le grand dessein de la Cour de Rome, tout le monde le sait, est de parvenir à l'établissement de ses pretentions ambitieuses, en faisant regarder le Pape par tous les fideles comme le maître absolu de l'Eglise & le souverain dispensateur des couronnes. A parler exactement la Cour de Rome ne reconnoit de Souverain dans le spirituel & dans le temporel que le Pape. Il est au-dessus des Conciles generaux: les Evêques ne sont que les executeurs de ses Decrets. La Puis-

que pour parvenir à ses fins.

sance temporelle lui est soumise. Les Rois tiennent de lui leur autorité. Souverains à l'égard de leurs sujets, Rome les regarde comme feudataires à l'égard du souverain Pontife.

Il n'y a point de royaume, Sire, où ces nouveautés ayent trouvé plus de contradiction que dans le vôtre. Il n'y en a point aussi où la Cour de Rome desire avec plus de passion de les introduire. Attentive à tout, elle épie tous les momens où elle croit pouvoir nous surprendre. Si nous prenons à cœur une affaire, Rome n'y entre ordinairement que dans l'esperance de nous entamer, & de se frayer le chemin à l'établissement de ses pretentions. C'est le plan qu'elle a suivi depuis le commencement des disputes qui ont agité le royaume dans le dernier siecle. Qu'on les examine de près, on verra ce qu'il nous en a couté, & l'échec qu'en ont souffert nos Libertés.

XXVI. Sa conduite dans l'affaire des V. Proposit. & dans ce qui y a rapport.

Tantôt c'est une Bulle (*a*) qui paroit revêtue de Lettres Patentes avant que les Evêques l'ayent acceptée. Tantôt c'en est une autre (*b*) que l'on fait enregistrer au Parlement, & dont on enjoint l'execution à la veille d'une Assemblée generale du Clergé, où elle auroit du être portée pour conserver les droits des Evêques. Ici ce sont des Evêques (*c*) à qui on ne permet pas d'expliquer la Bulle d'un Pape, eux qui sont établis par Jesus-Christ même interpretes des divines Ecritures. Là c'est un Tribunal (*d*) que l'on érige contre les Canons & contre la forme de proceder reçue dans le royaume pour juger les Evêques. Aujourd'hui ce sont des Brefs (*e*) où les droits des Evêques sont peu menagés. Demain c'en est un (*f*) où on les traite avec hauteur, en les reduisant à la simple qualité d'executeurs des Decrets des souverains Pontifes. Ce que l'on n'ose entreprendre dans un tems où les armes de la France sont victorieuses, on le fait après la perte d'une bataille, (*g*) qui nous oblige de nous retirer d'Italie. Sous pretexte de nous aider à étouffer une heresie que personne ne soutient, on nous enleve les droits les plus imprescriptibles. On decrie dans l'esprit des Puissances les sujets qu'elles ont le plus d'interêt de proteger. Et l'on ne rougit pas de demander au Prince le plus jaloux des Libertés de son royaume, l'exil d'un Docteur (*h*) à qui l'on ne sauroit pardonner d'avoir pris les interêts de son Prince & de sa Patrie en parlant des Libertés de l'Eglise Gallicane.

Je ne lis jamais, Sire, qu'avec étonnement les paroles du Bref d'Alexandre VII. que j'ai deja eu l'honneur de citer à Votre Majesté. Quel rapport entre le Jansenisme, & les Censures que la Faculté de Theologie de Paris fit en 1664. & 1665. des erreurs de Jacques de Vernant & d'Amadæus Guimenius? Jacques de Vernant établissoit des maximes qui élevoient l'autorité du Pape jusqu'à la rendre égale à celle du Pere éternel, qui degradoient & avilissoient l'épiscopat, qui detruisoient la hierarchie. Amadæus enseignoit sur l'ivrognerie, sur l'homicide, sur le duel, sur le vol, sur le mensonge, sur l'impureté, sur toute la morale, des erreurs dignes de l'execration de tous les hommes; mais il soutenoit en même tems qu'il est de foi que le Pape ne peut errer. Il n'en fallut pas davantage pour engager Alexandre VII. à s'élever contre la Censure qui fletrissoit Amadæus. Mais pour faire entrer Louis XIV. dans sa querelle, il lui declare qu'il perdra

(*a*) Bulle d'Innocent X. contre les V. Propositions.

(*b*) Bulle d'Alexandre VII. pour ordonner la signature du Formulaire.

(*c*) Messieurs de Gondrin Archevêque de Sens & de Choiseuil Evêque de Comminges, les IV. Evêques.

(*d*) Tribunal érigé contre les IV. Evêques.

(*e*) Brefs d'Innocent X. & d'Alexandre VII. sur l'affaire des V. Propositions.

(*f*) Bref de Clement XI. à Louis XIV. pour se plaindre de l'Assemblée de 1705.

(*g*) Ce Bref ne fut rendu au Roi qu'à la fin d'Octobre ou au commencement de Novembre 1706. deux mois après la levee du siege de Turin & plus d'un an après l'Assemblée de 1705.

(*h*) Clement XI. fit demander par son Nonce l'exil de M. Dupin.

perdra toute la gloire qu'il s'est acquise dans l'affaire du Jansenisme, s'il n'oblige la Faculté de Theologie à revoquer ses Censures. Quelle politique! Chercher à jetter des scrupules dans l'esprit du Roi, & à lui faire naître des soupçons desavantageux contre le corps le plus éclairé de son royaume: taxer de Jansenisme ce corps illustre, pour avoir condamné des propositions qui en sont aussi éloignées que le ciel l'est de la terre: vouloir que le Roi emploie son autorité contre lui-même: lui presenter un phantôme à poursuivre, pour sapper des maximes qui sont le plus ferme appui de sa Conronne. Qui ne seroit effrayé de cet artifice! Tel est cependant l'usage que la Cour de Rome a su faire de nos divisions. Et si dans le cas dont je viens de parler, nous évitâmes le piege qu'elle nous tendoit, la sincerité oblige de reconnoître que nous n'avons pas toujours été assez heureux pour faire la même chose.

De nos jours on a vu Clement XI. user du même artifice qu'Alexandre VII. avoit employé dans l'affaire des Censures de Sorbonne. L'Assemblée de 1705. dans le dessein d'arrêter les entreprises de la Cour de Rome sur les droits des Evêques, avoit établi pour maximes, 1. que les Evêques ont droit par l'institution divine de juger des matieres de doctrine; 2. que les Constitutions des Papes obligent toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des Pasteurs; 3. que cette acceptation de la part des Evêques se fait toujours par voie de jugement. Ces maximes, Sire, sont aussi anciennes que l'épiscopat, & elles sont un des premiers fondemens des Libertés de l'Eglise Gallicane. Cependant Clement XI. écrivant au feu Roi, tâche de lui persuader qu'en les laissant subsister, c'est aneantir la foi catholique, c'est detruire les Edits & les Declarations du Roi, & faire triompher le Jansenisme. „ Ce qui fait le sujet de nos plaintes, dit le Pape, c'est une doctrine nouvelle qu'on s'est avisé de produire depuis peu, & qui „ en peu de tems ira, si on ne la reprime, jusqu'à detruire entierement les Constitutions Apostoliques, ensuite la foi même catholique, & les Edits & Declarations de Votre Majesté: ce qui causeroit l'impunité & feroit le triomphe „ du Jansenisme aussi bien que du Quietisme, & même de toutes les heresies qui „ pourroient naître à l'avenir."

Bref au Roi du 31. Août 1706.

Qu'ont de commun, Sire, les principes établis par le Clergé de votre royaume avec le Jansenisme, le Quietisme & toutes les heresies à naître? Quoi! Si les Evêques se comportent en juges dans l'acceptation des Decrets des Papes, le Jansenisme & le Quietisme deviendront triomphans! C'est cependant un Pape qui l'assure en écrivant à un grand Roi. Quand on voit jetter l'allarme avec si peu de fondement dans l'esprit des Princes, & se servir de la Religion pour leur persuader de renoncer à des maximes que la Religion même a dictées; que penser de la politique de ceux qui ont recours à de telles voies pour s'assujettir les royaumes & les empires? Qu'il soit permis de le dire, Sire, on ne fait point assez de reflexions sur ces sortes d'entreprises. Mais l'entreprise d'un Pape qui établit les pretentions ambitieuses de la Cour de Rome sous le voile de la pieté, est ellemême plus à redouter que tous les maux qu'on veut faire craindre. Au moins la prudence demanderoit-elle que l'on se tînt continuellement en garde sous un pontificat semblable à celui de Clement XI. Mais nous ne raisonnons pas toujours consequemment. Prudens, fermes, courageux dans certaines occasions, en d'autres nous nous laissons toucher d'une fausse compassion. Nous mettons une partie de la pieté à ceder, ou du moins à nous taire, quand il faudroit parler avec le plus de force. La Cour de Rome le fait. C'est ce qui fait qu'elle ne se rebute point. Elle se tait, elle dissimule quand elle le croit necessaire; mais elle ne perd jamais de vue son plan. En essuyant notre premier feu, elle compte nous voir bientôt à ses pieds recevoir le joug qu'elle jugera à propos de nous imposer.

XXVIII. Sa conduite dans l'affaire de la Bulle *Unigenitus*. Negligences des François.

Le Cardinal Fabroni, confident de Clement XI. avoit dit que l'on trouveroit dans le Livre des *Reflexions morales* de quoi faire repentir le Cardinal de Noailles de la conduite qu'il avoit tenue dans l'Assemblée de 1705. pour maintenir les droits des Evêques. Il eût été à souhaiter qu'on se fût souvenu de cette parole, quand on vit tramer l'affaire de la Bulle *Unigenitus*. Après une telle menace il étoit naturel de penser qu'on chercheroit à humilier l'épiscopat, à reparer les pertes que l'on croyoit avoir faites dans l'Assemblée de 1705. & à triompher de nos Libertés d'une maniere qui pût venger la Cour de Rome avec éclat de l'insulte qu'elle pretendoit avoir reçue de cette Assemblée. Que de maux on auroit épargnés à l'Eglise & à l'Etat, si on avoit voulu faire ces reflexions! Pourquoi ne s'est-on pas rappellé ceux que Theodore de Cesarée fit autrefois à l'Eglise & à l'Empire, en interessant la Cour dans l'affaire des III. Chapitres, pour se venger de Pelage Apocrisiaire de l'Eglise de Rome qui avoit fait condamner les Ecrits d'Origene?

Mais non. Les menaces du Cardinal Fabroni s'accomplissent. La Bulle paroit. Quelle surprise, quel scandale, quel soulevement dans le royaume! Les personnes les plus éclairées crurent y voir la condamnation des verités dont on avoit le moins douté jusqu'alors. Elles y virent les droits des Evêques foulés aux pieds. Les vôtres, Sire, ne parurent pas plus épargnés. Jusques-là Rome n'avoit osé attaquer directement la souveraineté & l'independance de la Couronne. Mais en lisant la condamnation de la proposition XCI. qui porte, que *la crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir*, tous ceux qui ont quelque zele pour les interêts du Prince, comprirent parfaitement que la Cour de Rome ne cherchoit qu'à établir sa domination sur la personne sacrée de nos Rois, & à leur faire perdre l'independance où ils sont de toute autre Puissance que de Dieu en ce qui concerne le temporel. Le Pere Quesnel avoit fait la reflexion qui fait le sujet de la proposition condamnée, pour montrer que le pere & la mere de l'Aveugle-né étoient coupables pour n'avoir pas rendu temoignage à Jesus-Christ par la crainte qu'ils avoient d'être chassés de la Synagogue. Si cette proposition est fausse quand il est question d'un devoir aussi essentiel que celui de rendre temoignage à Jesus-Christ, qui peut douter qu'elle ne le soit quand il s'agira de rendre aux Rois l'obéissance qui leur est due? C'étoit donc agir à coup sûr, & preparer les voies à l'entreprise qui éclôt aujourd'hui, que d'ôter aux Princes la ressource qu'ils pourroient avoir dans la fidelité de leurs sujets, en faisant craindre à ceux-ci d'encourir l'excommunication, s'ils refusoient d'obéir au Pape en cas de deposition de leur Souverain.

Il est étonnant que l'on n'ait pas voulu ouvrir les yeux sur les conséquences d'une Bulle, où l'on condamne une maxime qui a toujours été regardée comme le rempart le plus assuré pour mettre à couvert l'autorité de nos Rois, en cas de brouillerie avec la Cour de Rome.

Que l'on compare la condamnation de la proposition XCI. qui est une verité de foi, avec ce qu'on a opposé en France à certains Decrets du Concile de Trente: pourra-t-on soutenir le parallele? Quelle difference entre les objets qu'on reproche à ce Concile contre nos Libertés, & la censure d'une proposition qui leur sert de base & de fondement? La Bulle *Unigenitus* avoit-elle dès le premier moment où elle parut, aura-t-elle jamais l'autorité de ce Concile? Qu'avions-nous à craindre en ne la recevant pas? Combien y a-t-il d'autres Bulles que nous faisons profession de rejetter hautement? Je ne crains point de le dire, Sire: plus on examinera cette affaire de sang-froid, plus on sera surpris que l'on ait inspiré au feu Roi d'employer toute son autorité pour obliger ses sujets à accepter une Bulle si funeste à l'Etat.

Les

Les Magistrats sentirent vivement le coup qu'elle portoit aux droits de la Couronne. Ils firent leurs representations, mais le Roi vouloit être obéi. On conclut qu'on enregistreroit la Bulle avec des modifications, qui mettroient à couvert l'autorité du Roi par rapport à la Censure de la proposition XCI. Foible rempart contre une piece que ses defenseurs devoient deux jours après ériger en regle de foi!

Les precautions qu'avoient pris les Evêques de leur côté en expliquant cette piece, n'ont pas eu un succès plus heureux. Rome tendoit à une acceptation pure & simple. En peu de tems la Bulle s'est degagée de tous les liens avec lesquels on s'étoit flatté de la tenir resserrée. Dans le commencement on demandoit grace pour elle. On consentoit qu'on la reçût aux conditions que les Evêques & les Magistrats voudroient lui imposer. A present elle parle en maitresse absolue & en Reine. Elle veut que tout le monde plie devant elle. Elle ne se souvient plus des clauses humiliantes de sa reception. Ennemie des Libertés qui avoient retardé son entrée, elle pretend les detruire. Imperieuse, de soumise qu'elle paroissoit auparavant, elle se joue des bornes que les Evêques & les Magistrats lui avoient prescrites. Elle s'éleve avec hauteur contre les uns & contre les autres. Elle chasse les Evêques de leur Siege. Elle échappe aux precautions des Magistrats. Elle soustrait à leur jurisdiction les causes qui la concernent; & après avoir abusé de l'autorité royale pour se faire un nom, elle pense maintenant à se l'assujettir, & à se mettre en état de chasser nos Rois & de les priver de leur empire quand elle le voudra.

Oui, Sire, il est incomprehensible qu'une Bulle qui peche par tous ces endroits, ait fait un progrès si rapide, & que nous ayons vu en si peu de tems renverser toutes les barrieres que l'on avoit cru devoir lui opposer. L'acceptation de l'Assemblée des XL. étoit relative; tout le monde le sait. Aujourd'hui c'est un crime de le dire. Rome n'a même jamais voulu autoriser les explications de cette Assemblée. Les Evêques qui les ont données, ont reçu pour recompense de leur docilité, un Bref honteux qui nous enleve la qualité de juges de la doctrine. Et on l'a fait imprimer dans le royaume avec appareil, pour apprendre à la posterité qu'on n'a introduit la Bulle dans le royaume qu'en foulant aux pieds nos Libertés.

Il y a plus: les explications de 1720. données comme une barriere plus forte que celles de 1714. sont tombées. L'acceptation dont elles furent le fondement étoit relative: Votre Majesté le suppose dans sa Declaration de la même année. „ Des explications dressées, y est-il dit, pour empêcher que l'on abuse de la Bulle par des interpretations fausses & contraires à son veritable sens, ont été unanimement approuvées par tous les Cardinaux & tous les Archevêques, & presque tous les Evêques de notre royaume.... Ainsi nous avons la consolation de voir les troubles qui affligeoient l'Eglise de France, calmés; les doutes, éclaircis; les contestations sur l'acceptation de la Bulle, finies; la paix si ardemment desirée par le feu Roi notre Bisayeul, enfin rendue aux Eglises; & la Constitution *Unigenitus* ACCOMPAGNÉE D'EXPLICATIONS SI AUTHENTIQUES, QUE CEUX QUI AVOIENT EU JUSQU'ICI DES PEINES ET DES DIFFICULTÉS NE POURRONT PLUS HESITER A S'Y SOUMETTRE, ET A SE CONFORMER A LA VOIX ET A L'EXEMPLE DE LEURS PASTEURS."

Declarat. de 1720.

Aujourd'hui, Sire, on ne veut plus entendre parler des explications que Votre Majesté declare avoir rendu la paix à l'Eglise. On refuse les *Visa*, les pouvoirs de prêcher & de confesser, & l'on ferme toute entrée dans le ministere à ceux mêmes qui offrent d'accepter la Bulle avec ces explications & les modifications des Parlemens. L'acceptation pure & simple est l'unique qui puisse s'allier avec les pretentions de la Cour de Rome. C'est l'unique que l'on propose dans la plûpart des Dioceses, l'unique qui mette à l'abri des poursuites dans votre royaume. On oblige les peuples, on oblige les Pasteurs de s'y soumettre. Il semble qu'après cela Rome doive être contente. Non, Sire; il faut qu'elle manifeste à toute la terre le des-

dessein qu'elle s'est proposé dans la condamnation de la proposition XCI. L'introduction du nouvel Office de Gregoire VII. le montre évidemment. Il est remarquable que le même Pape qui a condamné la proposition XCI. du Pere Quesnel, a approuvé le premier cet Office. La Congregation des Rites l'approuva en 1719. pour l'Ordre de S. Benoit en Italie. Aujourd'hui l'on acheve l'ouvrage dont Clement XI. avoit jetté les fondemens, en rendant cet Office commun à toute l'Eglise. Qui peut douter après cela des desseins pernicieux de la Cour de Rome, des motifs secrets qui l'ont engagée dans l'affaire de la Bulle; & qu'à l'ombre d'une heresie qui ne fut jamais, elle travaille de tout son pouvoir à aneantir nos Libertés, & à enlever à Votre Majesté la souveraineté & l'independance dont Dieu même l'a gratifiée.

XXVIII. On veut allarmer le Roi sur les projets des pretendus Jansenistes. Ils n'en ont d'autres que de vivre & de mourir fideles à l'Eglise & à leur Prince.

Voilà, Sire, les projets que vous devez redouter. On ne nous parle aujourd'hui que des projets des pretendus Jansenistes. Ils n'en ont point d'autres que de vivre & de mourir dans la foi de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & de vous reconnoître pour leur Roi tous les jours de leur vie, malgré les excommunications & les foudres que l'on pourroit lancer pour les detacher de votre service. S'ils refusent de se soumettre à la Bulle *Unigenitus*, c'est pour conserver cette même foi dans laquelle ils ont été baptisés, & dont ils faisoient profession longtems avant que la Bulle parût : c'est pour ne donner aucune atteinte à la doctrine qui établit l'independance de votre Couronne, & qui fait la sureté de votre personne sacrée. Le nouvel Office de Gregoire VII. justifie toutes leurs craintes & toutes leurs allarmes à cet égard. Jamais ils n'ont voulu entrer en aucun accommodement, parce que l'on ne peut jamais capituler avec l'erreur. On en a pris occasion de les representer comme des rebelles à votre autorité. Aujourd'hui Votre Majesté doit reconnoître que ce sont ceux de vos sujets qui ont raisonné le plus juste sur vos veritables interêts. Seront-ils coupables pour n'avoir pas voulu acquiescer à un accommodement infiniment prejudiciable à la Couronne, & dont on viole maintenant impunement les clauses les plus solemnelles? Que des sujets sont dignes de la tendresse de leur Roi, quand ils s'exposent aux effets les plus tristes de son ressentiment, plutôt que de lui manquer de fidelité dans une occasion où ils voient que sa religion a été surprise? Il faut l'avouer, Sire, il y a peu de courtisans qui voulussent l'être jusqu'à ce point. Heureux les Princes à qui Dieu en donne de semblables! Plus heureux ceux à qui il fait la grace de les discerner!

XXIX. Exhortation à S. M. de venger ses droits dans une occasion essentielle.

Daignez donc, Sire, écouter les très humbles prieres d'un ancien Evêque, qui conjure Votre Majesté de ne pas abandonner ses propres interêts dans une occasion essentielle. Toute l'Europe voit avec joie & avec reconnoissance les soins que Votre Majesté se donne pour pacifier les troubles. Mais en travaillant si efficacement pour les autres, ne nous oubliez pas, Sire, ne vous oubliez pas vous-même. Mettez vos sujets, votre royaume, votre personne sacrée à l'abri de la nouvelle entreprise des ennemis de nos saintes Libertés. Louis XIV. ne put souffrir que l'Espagne voulût disputer le pas à ses Ambassadeurs, & il obligea cette Couronne à reconnoître le droit de la France par une Declaration solemnelle. Quelle comparaison entre l'entreprise de l'Ambassadeur d'Espagne, & celle dont nous sommes les temoins! L'Espagne en voulant usurper la presseance sur nos Rois, ne pretendoit sur eux aucune autorité. Ici c'est une Cour qui veut établir son autorité sur la ruine de la vôtre, Sire; & se faire rendre jusqu'à la fin du monde dans toutes nos Eglises, par tous vos sujets & par Votre Majesté elle-même, un hommage qui ne lui est pas du, & que Jesus-Christ & les Apôtres nous defendent de lui rendre.

Fleuri hist. Eccl. Liv. 46. n. 7.

Charlemagne voulant revêtir son fils de l'autorité souveraine, fit poser sur l'autel la couronne qu'il devoit porter, & lui ordonna de la prendre & de se la mettre lui-même sur la tête, pour marquer qu'il ne la tenoit que de Dieu seul. Maintenez-la,

la, Sire, dans cette independance. Que le Prince que Dieu vient d'accorder aux vœux de toute la France, la reçoive de vos mains telle que vous l'avez reçue de la main de vos peres. La benediction que Dieu repand sur votre mariage, nous fait esperer que la posterité de S. Louis qui est assise depuis tant de siecles sur le throne des François, s'y perpetuera encore plus long-tems. Apprenez, Sire, aux Rois qui naitront de vous à ne pas permettre qu'aucune Puissance sur la terre leur enleve le titre le plus glorieux de leur souveraineté. Qu'en lisant les fastes de votre regne, ils comptent parmi les obligations qu'ils vous auront, celle d'avoir fait échouer dans l'occasion presente les desseins pernicieux des plus fins & des plus adroits politiques qu'il y ait au monde.

XXX. Remedes au mal present: 1. laisser aux Parlemens la liberté d'agir.

Il est vrai que votre Parlement de Paris, toujours attentif à conserver les droits de votre Couronne, a rendu un Arrêt pour defendre l'usage de la feuille qui contient l'Office de Gregoire VII. Mais quelque louange que merite cette auguste Compagnie, quelque respect qu'on doive avoir pour un Arrêt si conforme aux maximes de la Religion & au bien de l'Etat; me seroit-il permis de representer à Votre Majesté que ce remede ne suffit pas pour un si grand mal, si l'exemple du Parlement de Paris n'est pas suivi des autres Parlemens? Les Parlemens de Bretagne & de Mets, sont les seuls qui l'aient fait jusqu'à present. Les deux tiers du royaume restent en liberté de faire la Fête, & d'adopter l'Office de Gregoire VII. Vos Parlemens, Sire, n'ont point besoin d'être excités à faire leur devoir. Ils ne desirent qu'une seule chose: la liberté de vous donner des temoignages de leur zele.

XXXI. 2. Engager les Evêques à faire leur devoir.

Mais le zele des Parlemens ne sauroit aller jusqu'à la racine du mal, si les Evêques n'entrent dans les mêmes vues. Les besoins de l'Eglise & les dispositions des peuples demandent qu'on oppose à l'abus de l'autorité spirituelle qui a introduit l'Office de Gregoire VII. l'usage legitime de l'autorité spirituelle pour l'abolir; & qu'on se serve de la Religion pour empêcher vos sujets de donner dans des erreurs que l'on veut introduire dans le royaume sous pretexte de Religion. La Religion est l'affaire du cœur. Ce sont là de ces occasions decisives & capitales, où il faut que les Ministres de la Religion parlent, qu'ils s'empressent de donner à Votre Majesté des marques publiques de leur affection pour son service; qu'ils se souviennent du serment de fidelité qu'ils lui ont prêté; qu'ils fassent attention au danger où est exposé le depôt de la saine doctrine qui leur a été confié; qu'ils nous aident à detromper ceux de vos sujets qui sont imbus des maximes ultramontaines; qu'ils ayent la generosité de reconnoître qu'ils ont porté trop loin les principes que leur zele pour la Bulle *Unigenitus* leur a fait établir; qu'ils ouvrent les yeux sur les suites pernicieuses que ces principes ne peuvent manquer d'avoir; dès qu'on en voudra faire l'application à la doctrine de nos Eglises sur l'independance des Rois. C'est par cette fidelité, Sire, & ce zele, que Votre Majesté peut aisement reconnoître qui sont les sujets les plus attachés à sa personne & aux droits inviolables de sa Couronne.

Je veux croire que les Prelats qui adoptent de telles maximes, n'en sentent pas toutes les consequences par rapport à ces droits. Mais ceux qui leur fournissent les Memoires sur lesquels ils travaillent, savent très bien de quelle importance sont ces fausses maximes pour établir les opinions ultramontaines. Nous marchons sur le bord d'un precipice, que la Constitution & le zele aveugle de ceux qui la soutiennent ont creusé. Il y a seize ans, Sire, que les plus fideles de vos sujets crient de toutes leurs forces pour empêcher qu'on n'y tombe. Votre Majesté peut en reconnoître aujourd'hui toute la profondeur. Nous la supplions par l'amour tendre & respectueux que nous avons pour elle, de prendre aujourd'hui des mesures promtes & efficaces pour le refermer.

Peut-être, Sire, est-ce prendre trop de liberté que d'exposer sur cela mes vues particulieres. Je les soumets aux lumieres & à la sagesse de Votre Majesté. Qu'il

me

me soit donc permis de lui faire observer d'abord, que si on ne previent par quelque action marquée les desseins de la Cour de Rome dans l'introduction de l'Office de Gregoire VII. elle ne s'arrêtera point qu'elle ne nous ait enlevé jusqu'à l'ombre des Libertés saintes que nos peres ont conservées avec tant de soin.

XXXII. 3. Demander au Pape la suppression de l'Office de Gregoire VII. avec une Declaration où il reconnoisse qu'il n'a aucun pouvoir sur le temporel des Rois, &c. S'il la refuse presser la convocation d'un Concile general.

A un si grand mal, on ne peut le dissimuler, il semble que le meilleur remede seroit de demander au Pape la suppression de cet Office, avec une Declaration en bonne forme par laquelle il reconnoitroit qu'il n'a aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel des Rois, & qu'il ne peut en aucun cas dispenser leurs sujets du serment de fidelité. Les Etats du royaume sous Philippe le Bel portoient plus loin leurs demandes contre Boniface VIII. auteur de la Bulle *Unam sanctam*. „ Votre „ peuple, Sire, disoient-ils au Roi dans leur Remontrance, vous requiert que „ vous gardiez la souveraine franchise de votre royaume, qui est telle que vous „ ne reconnoissiez de votre temporel souverain en terre, sinon Dieu, & que vous „ le fassiez declarer, afin que tout le monde le sache, que le Pape Boniface erra „ manifestement, & fit peché mortel notoirement, en vous mandant par les Let„ tres bullées qu'il étoit souverain de votre temporel. Item, que vous fassiez de„ clarer que l'on tient ledit Pape pour heretique."

Je ne rapporte, Sire, ces paroles que pour faire voir qu'en se bornant à demander au Pape la suppression de l'Office de Gregoire VII. avec une Declaration contraire à la doctrine qui y est exprimée, c'est en user avec beaucoup de moderation. Si les Papes ont sur cela des pretentions, c'est le cas de convoquer l'Assemblée du Concile general. C'est la cause de tous les Princes. Tous y concourront. Quelque importantes que soient les affaires qui font le sujet du Congrès de Soissons, on comprend aisement qu'elles ne touchent pas de si près les Têtes couronnées que cette derniere. M. l'Abbé Fleury fait observer que Gregoire VII. n'étoit pas seulement persuadé en general que la Puissance temporelle devoit être soumise à la spirituelle, mais qu'il croyoit encore avoir des titres particuliers pour s'assujettir tous les royaumes de l'Europe; l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Espagne, la Sardaigne, la Hongrie, les Russes. „ Il faut dire à tous les François, ce sont „ les paroles de Gregoire, & leur ordonner par vraie obéissance, que chaque mai„ son paye à S. Pierre au moins un denier par an, s'ils le reconnoissent pour pere „ & Pasteur, suivant l'ancienne coutume." C'est ce qu'il mandoit à ses Legats.

Hist. eccl. liv. 63. n. 11.

Ibid.

J'ai fait remarquer ailleurs à Votre Majesté ce qu'écrivoit ce Pape aux Evêques & aux Seigneurs François, pour les detourner de l'obéissance qu'ils devoient à leur Roi. Je me contente d'ajouter ici que, dans la Sentence d'excommunication & de deposition qu'il fulmina contre l'Empereur Henry, il addressa la parole à S. Pierre & à S. Paul en ces termes: „ Faites donc maintenant éclater votre puissance, „ ô grands & très saints Princes des Apôtres, afin que tont le monde sache & re„ connoisse, que si vous pouvez lier & delier dans le ciel, vons pouvez aussi sur „ la terre disposer des empires, des royaumes, des principautés, des marquisats, „ & des biens de tous les hommes, en les ôtant à ceux qui ne meritent pas de les „ avoir, & en les donnant aux autres.... Car si vous jugez des choses spirituel„ les, croira-t-on que vous ne pouvez pas juger des temporelles & seculieres?"

XXXIII. 4. En attendant engager la prochaine Assemblée du Clergé à faire une Declaration où elle adhere de nouveau aux IV. Articles de 1682.

Ces paroles, Sire, ne justifient que trop l'interêt qu'ont tous les Princes de concourir à la tenue d'un Concile general, si le Pape refuse de donner satisfaction sur l'introduction de l'Office de Gregoire VII. En attendant la tenue du Concile ou la Declaration du Pape, il seroit necessaire que la prochaine Assemblée du Clergé en fît une, pour adherer de nouveau à la doctrine des IV. Articles de l'Assemblée de 1682. Les Evêques l'adopteroient, & ordonneroient qu'elle seroit lue publiquement dans les Eglises, tous les ans, ou même plus souvent.

XXXIV. 5. Ordonner l'execution

Votre Majesté a aussi un très grand interêt d'ordonner l'execution de l'Edit accordé

cordé par le feu Roi au mois de Mars 1682. pour l'enregistrement de la Declaration du Clergé, qui contient les IV. Articles dont je viens de parler. L'inexecution de cet Edit qui est maintenant tombé dans l'oubli, doit faire sentir aux plus indifferens l'artifice & la profondeur de la politique de ceux qui ne parlent aujourd'hui que de la Declaration de 1665. pour obliger tous les Ecclesiastiques à la signature pure & simple du Formulaire, & pour condamner tous ceux qui reclament la paix de Clement IX. quoiqu'elle soit posterieure à cette Declaration, qu'elle en explique les dispositions, & qu'elle fasse le dernier état de cette affaire. La question du fait de Jansenius interesse aussi peu l'Etat, que le doit interesser la Declaration du Clergé de France sur les principes capitaux de la hierarchie ecclesiastique, & sur les maximes fondamentales du royaume. Il importe peu pour le gouvernement du royaume de savoir si Jansenius a bien ou mal pensé sur les matieres de la grace, sur-tout lorsque tout le monde fait une profession ouverte de rejetter les cinq erreurs condamnées; & que depuis quatre-vingts ans on n'a pu convaincre personne d'en avoir enseigné aucune. Mais il est de la derniere importance pour l'Etat, d'empêcher que la Cour de Rome ne se serve des armes de la Religion & du Rite sacré du culte religieux, pour persuader aux fideles que le Pape est le maître absolu dans le spirituel & le temporel, que les Evêques ne sont que les executeurs de ses ordres, qu'il peut deposer les Rois, & obliger les sujets à ne plus reconnoître leur Souverain. Votre Majesté comprendra parfaitement de quel esprit sont animés ceux qui d'une part sollicitent sans cesse les Puissances sous pretexte de faire observer la Declaration de 1665. sur l'affaire de Jansenius, & qui montrent de l'autre tant d'indifference pour l'execution de l'Edit de 1682. Edit de la derniere consequence pour le maintien de l'autorité royale, pour la conservation de la personne sacrée de nos Rois, pour l'affermissement de la monarchie, pour prevenir les troubles que la doctrine ultramontaine peut y exciter, enfin pour conserver aux Evêques & aux Conciles generaux les droits & l'autorité sacrée dont Jesus-Christ les a revêtus.

de l'Edit de 1682. Artifice de ceux qui ne parlent que de la Declarat. de 1665. sur le Formulaire.

Un des Articles de l'Edit de 1682. porte, que ceux qui seront choisis pour enseigner la Theologie dans les Colleges de chaque Université, soit qu'ils soient seculiers ou reguliers, souscriront la Declaration du Clergé, avant que de pouvoir faire cette fonction. Un Article si important est-il observé? J'ose dire plus: Est-il un seul des Articles de cet Edit qui le soit? C'est à quoi il paroit très necessaire de tenir la main.

Combien ne feroit-il pas même à desirer qu'au lieu d'exiger la signature d'un Formulaire par rapport à des erreurs que personne ne soutient, & à un fait dont la souscription jointe à un serment jette une infinité d'ames dans les plus affreuses perplexités, on exigeât celle de ces quatre Articles, de tous les Ecclesiastiques seculiers & reguliers?

XXXV.

6. Examiner de près la conduite des Jesuites & des autres Reguliers devoués aux pretentions ultramontaines.

Le royaume est inondé d'une multitude infinie de Jesuites & de Religieux devoués aux pretentions ultramontaines. Je les regarde à cet égard comme des troupes que le Pape met en garnison dans toutes nos villes & nos campagnes à nos depens. Ils dirigent la conscience de la plus grande partie des membres de l'Etat. Le nombre de leurs penitens est augmenté de beaucoup, depuis l'interdit des Ministres les plus fideles à Votre Majesté. Tous ces Religieux font du Pape une espece de divinité. N'avoir pas pour ses decisions une obeissance aveugle, c'est le seul crime qu'ils jugent digne d'être puni, le seul en general pour lequel ils croient devoir refuser l'absolution. On s'imagine n'avoir rien à craindre de ces Religieux, parce qu'en parlant de la soumission qu'ils pretendent être due aux Bulles des souverains Pontifes, ils ajoutent ordinairement ces quatre mots, *reçues de toute l'Eglise*. Ce langage ne signifie rien dans leur bouche, & ils n'en usent en France que pour faire illusion & nous endormir. Selon eux dès que le Pape a prononcé, l'Eglise doit ac-

cepter. L'Eglise decidante est renfermée dans la personne du Pape: l'Eglise acceptante dans celle des Evêques. Le dernier Ecrit de M. l'ancien Evêque d'Apt explique ce jargon. Je dis ce jargon, car ils ne l'ont inventé que pour s'en servir dans le besoin. Mais dès qu'ils croient pouvoir s'expliquer avec liberté, ils ne parlent que du Pape, ils ne prêchent que la soumission à ses decisions. Cela est si vrai que la plus grande partie de ceux qui sont dirigés par les Jesuites & autres Mandians dans les villes & dans les campagnes, prefereroient à la decision d'un Concile general celle du Pape, quand il se trouveroit seul.

Codicile de M. l'ancien Evêq. d'Apt pag. 34.

XXXVI.

7. Le Chancelier le Tellier desiroit que les Maitres d'Ecole apprissent aux enfans la doctrine des IV. Articles.

Voilà, Sire, ce que tous les Evêques qui sont attachés au service de Votre Majesté sont obligés de lui faire entendre. Il est d'une extrême consequence de se precautionner contre un si grand mal. On pretend même que feu M. le Chancelier le Tellier desiroit qu'on portât les precautions jusqu'à ordonner que tous les Maîtres & Maîtresses d'Ecole apprissent aux enfans la doctrine contenue dans les IV. Articles, afin de premunir les peuples, & de mettre le royaume à l'abri des funestes accidens qu'il a éprouvés.

XXXVII.

8. Publier l'Ouvrage composé par M. Bossuet pour la defense des IV. Articles.

Pourquoi ne pourrons-nous pas esperer, Sire, que de si étonnantes entreprises de la Cour de Rome procureront enfin à votre royaume, l'avantage & la consolation de posseder ce celebre Ouvrage qui est si necessaire pour les repousser? Votre Majesté comprend parfaitement que je veux parler de l'Ouvrage que M. Bossuet Evêque de Meaux a composé par ordre du feu Roi pour la defense de la Declaration de l'Assemblée de 1682. & qui est dans la Bibliotheque de Votre Majesté. Seroit-il possible que les presses du Louvre eussent servi au Pere Hardouin pour son Edition des Conciles, & qu'un Ouvrage fait pour la defense des Libertés de l'Eglise Gallicane par le plus savant Evêque que nous ayons eu, ne pût voir le jour? Avec quelle pompe & quel appareil Rome produiroit-elle l'Ouvrage d'un M. Bossuet, s'il étoit écrit pour soutenir ses pretentions? Elle le feroit imprimer dans toutes les langues, ou plutôt il y a long-tems que la chose feroit faite.

XXXVIII.

9. Proteger l'Histoire ecclesiastique de M. Fleury attaquée qu'on lui livre.

En suppliant Votre Majesté d'accorder aux desirs des defenseurs de ses droits la manifestation d'un Ouvrage si necessaire, puis-je lui dissimuler le peril auquel est exposé un autre Livre qui n'est pas moins important pour la doctrine du Clergé de France? C'est l'Histoire ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, si connue & si universellement estimée dans le royaume. Tant que cet illustre Abbé a vecu, ceux qui l'attaquent aujourd'hui par des Denonciations pleines de fiel & d'emportement, ont gardé un profond silence sur son Ouvrage. Ils savoient quelle étoit la reputation de l'Auteur, l'estime qu'en faisoit Louis XIV. & toute sa Cour, le jugement avantageux qu'avoit porté le public de cette Histoire. S'élever alors contre l'Auteur, ç'auroit été faire connoître au feu Roi que les accusations dont on chargeoit auprès de lui les pretendus Jansenistes, pouvoient n'avoir pas plus de fondement, que celles qui auroient été portées contre le Sous-precepteur des Enfans de France. Les adversaires de M. l'Abbé Fleury en habiles politiques ont donc pris le parti de dissimuler, tant qu'ils ont apprehendé de se faire tort à eux-mêmes; & ils l'ont apprehendé tant qu'il a vecu, sur-tout après le choix que Votre Majesté avoit fait de cet Abbé pour son Confesseur.

Mais depuis sa mort ils ont cru pouvoir l'attaquer impunement. L'auteur de la premiere Denonciation essaie même de faire croire qu'il n'a cessé d'être Confesseur de Votre Majesté, que parce que Votre Majesté a reconnu combien son Histoire ecclesiastique est pernicieuse. Ce trait fait connoître de quelle part vient la Denonciation. M. l'Abbé Fleury pourroit-il avoir été le Confesseur de Votre Majesté, & n'être pas coupable aux yeux de son Denonciateur? Il accuse l'Histoire de cet Auteur d'être *le triomphe du tolerantisme, de l'heresie & du libertinage.* Quelle fureur! Votre Majesté & tous ceux qui ont connu M. l'Abbé Fleury, pourront-ils retenir leur indignation le voyant calomnier d'une maniere si atroce?

Le

Le tolerantisme, Sire, l'heresie & le libertinage de M. l'Abbé Fleury sont d'avoir donné dans son Histoire ecclesiastique des preuves trop frequentes de son attachement à la doctrine des IV. Articles de l'Assemblée de 1682. Quoique le Denonciateur n'ose dire tout ce qu'il pense sur ce point, il le fait assez comprendre. Il veut interesser les Evêques dans sa querelle. Mais de quelle maniere parle-t-il des droits de l'épiscopat? Quelle idée nous donne-t-il du differend de S. Hilaire d'Arles avec le Pape S. Leon? Quel effort ne fait-il pas pour donner du poids aux fausses Decretales? Selon lui le Pape a seul le droit de deposer les Evêques, & il n'est pas même astreint à le faire en Concile. Si on l'en croit, la principale prerogative du S. Siege, consiste à obliger les fideles à s'en tenir *absolument aux decisions du Pape, sans avoir la liberté de se pourvoir devant aucun autre juge.* Parce que le Denonciateur craint Cesar, il s'observe davantage sur l'article qui concerne le temporel des Rois. Mais ce qu'il n'ose dire en France ouvertement, on le fait dire en Flandre par le sieur Stevart Doyen de la Metropole de Malines, approbateur d'une seconde Denonciation de l'Histoire ecclesiastique de M. Fleury, à laquelle on a ajouté la Denonciation de la continuation de la même Histoire. Le sieur Stevart dans son approbation declare que *la continuation de ladite Histoire faite par un auteur anonyme, n'est pas moins dangereuse que l'Histoire même*; & une des raisons qu'il en apporte, c'est que *le Continuateur loue à outrance les quatre fameux Articles, que Louis XIV. a voulu qu'ils restèroient ensevelis dans un éternel oubli.*

Votre Majesté le voit. Le complot est formé. On ne veut pas qu'il nous reste un seul Livre où vos sujets puissent s'instruire des droits de la Couronne, & de l'obéissance inviolable qu'ils doivent à leur Souverain. Un étranger dogmatise à la porte du royaume, & fait cette insulte à la memoire d'un grand Roi, de lui imputer d'avoir condamné à un éternel oubli l'Ouvrage le plus capable d'éterniser sa memoire, & qui a fait sous son regne le plus d'honneur à l'Eglise Gallicane.

Jusqu'à quand verrons-nous de pareils excès? Hâtez-vous, Sire, d'en arrêter le cours. Le royaume est assiegé au dedans & au dehors par une multitude d'ennemis de ses Libertés, & de ses prerogatives les plus glorieuses. Jusqu'à present toutes les graces & toutes les faveurs sont tombées sur eux, parce qu'ils ont su se deguiser pour surprendre la religion de Votre Majesté. Ne permettez pas, Sire, qu'ils abusent plus long-tems de vos bontés. C'est en abuser, que d'établir dans votre royaume les opinions ultramontaines. Mais decrier dans l'esprit de Votre Majesté ceux qui sont les plus fideles à s'y opposer, c'est un crime qui meriteroit les chatimens les plus severes. C'est neanmoins jusques là que les ennemis de nos Libertés portent l'infidelité contre leur Roi.

XXXIX. 10. Conclusion. Accorder aux Appellans le recours aux tribunaux ordinaires contre leurs adversaires.

Je crois, Sire, avoir demontré que nous ne sommes par la misericorde de Dieu ennemis ni de l'Eglise ni de l'Etat. Mais après avoir dissipé ces reproches, après avoir demontré que loin d'être les ennemis de l'Eglise & de l'Etat, les Appellans sont les enfans de l'Eglise les plus soumis, & les sujets de Votre Majesté les plus fideles; me seroit-il permis de representer à Votre Majesté l'état où ils sont reduits? De cette multitude de personnes qui sont bannies, exilées, emprisonnées pour le pretendu Jansenisme, il n'y en a point qui souffre aucun de ces mauvais traitemens pour avoir succombé devant les tribunaux ordinaires; mais il y en a plusieurs qui ont obtenu de vos Parlemens des Arrêts de defense, pour les mettre à couvert des injustices de ceux qui les poursuivoient. Et depuis peu Votre Majesté a encore reçu des representations de son Parlement de Paris à cet égard. Seroit-il possible, Sire, que dans toutes vos Cours les Magistrats fussent livrés à un parti pernicieux à l'Eglise & à l'Etat? Auroient-ils oublié ce qu'ils doivent à leur Prince & à leur Patrie; & commenceroient-ils à varier sur la fidelité dont ils vous ont donné des preuves en tant d'occasions, aussi-bien qu'aux Rois vos predecesseurs? Si

Votre Majesté est très éloignée de les en soupçonner, permettez-moi, Sire, de le demander: Quel est donc ce genre de coupables que l'on soustrait à leur justice? Quoi! Sire, les plus grands scelerats sont jugés par les tribunaux ordinaires, & les Appellans sont privés de cet avantage? Sont-ils plus coupables? Leur crime est-il plus difficile à decouvrir? Il faut qu'on le suppose bien notoire, puisque dans un royaume où la notorieté de fait n'a point de lieu, ils sont condamnés sans être entendus. Mais plutôt, n'est-ce pas une preuve de leur innocence? Oui, Sire, leurs ennemis desireroient avec ardeur de les voir punir par les tribunaux ordinaires. Ne pouvant y réussir, ils ont recours aux delations secretes, & aux voies de fait. C'est ce qui merite toute l'attention de Votre Majesté. Un Prince si éclairé qu'il soit, peut être surpris. Il ne voit point, il ne connoit point, il n'entend point ceux qu'on lui depeint comme les pestes de son royaume. Il n'est pas aisé d'user de la même surprise envers des Magistrats qui, étant établis dans tout le royaume pour rendre la justice, voient, connoissent, entendent tous les jours ceux dont on donne à Votre Majesté des impressions si étranges. L'accès que des innocens injustement accusés ont auprès des juges, fait tomber le masque dont la calomnie les couvre pour les rendre odieux: temoin ce qui vient d'arriver dans l'affaire de Morisson. Parce qu'on a laissé aller le cours de la Justice, Morisson a été reconnu calomniateur, & condamné au bannissement. Toutes les parties de la France sont pleines de ces hommes dont l'état parle pour eux-mêmes, & annonce à qui veut l'entendre, qu'ils sont chassés de leur patrie, privés de leurs emplois & de leurs Benefices, renfermés dans la captivité & dans les liens; mais qu'ils habiteroient au milieu de leur peuple, s'ils avoient eu pour juges ceux qui le sont des criminels publics. Qu'il est triste à des Evêques, à des Prêtres, à des Docteurs, à des Religieux, à des Religieuses, sous le gouvernement d'un Prince dont les intentions sont si pures, d'être obligés d'envier à cet égard l'avantage qu'ont au moins les assassins & les voleurs! C'est cet avantage, Sire, que nous demandons à Votre Majesté avec instance; c'est-à-dire que les tribunaux ordinaires nous soient ouverts, que les accusés puissent se defendre, que les voies de fait n'ayent plus lieu; qu'on n'entende plus parler de ces interdictions & de ces évocations, contre lesquelles tous les Rois vos ancêtres ont fait des Ordonnances si solemnelles. En un mot, les vœux que forment vos sujets les plus fideles, les plus attachés à votre personne sacrée, les plus zelés pour la defense de vos droits, se terminent à demander à Votre Majesté la liberté & les regles. J'espere, Sire, que Votre Majesté voudra bien accorder l'effet d'une priere si legitime, si necessaire pour le bien du royaume, qui naît du zele que nous devons avoir pour la gloire & le salut de Votre Majesté; & qu'en exauçant nos vœux, elle obtiendra la protection de celui qui s'appelle *le fidele & le veritable, qui juge & qui combat avec justice.*

Apoc. XIX. 11.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect & la plus parfaite soumission,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très humble, très obéissant & très fidele serviteur & sujet,
Signé, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier.

A Montpellier, le 31. *Decembre* 1729.

LET-

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Au Clergé & aux fideles de son Diocese, au sujet de la Lettre écrite au Roi par l'Assemblée generale du Clergé de France, en datte du 11. Septembre 1730. où il justifie celle qu'il a écrite à Sa Majesté touchant la Legende de Gregoire VII.

I. M. de Montpellier ne peut garder le silence sur la Lettre de l'Assemblée: dans quel esprit il se propose d'y repondre.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier &c. au Clergé seculier & regulier, & aux fideles de notre Diocese, salut & benediction.

Nous voudrions, mes très chers freres, qu'il nous fût permis de garder le silence sur un Ouvrage qui nous attaque par l'endroit le plus sensible, & que l'on repand avec appareil dans tout le royaume. C'est la Lettre de la derniere Assemblée du Clergé au Roi. Il est triste pour nous d'avoir à nous plaindre d'un Ecrit qui porte un nom si respectable. Mais nous ne pourrions nous taire, sans manquer à ce que nous devons à Dieu, à l'Eglise, à nous-mêmes. La Majesté du Prince auquel la Lettre est addressée, le caractere sacré de ceux qui l'ont souscrite, la grievetė des reproches qu'elle contient; tout demande une apologie de notre part. Serons-nous assez heureux en la faisant, pour ne pas blesser les personnes qui nous mettent dans la necessité de nous defendre? Nous sentons toute la difficulté de cette entreprise. Comment repousser les traits qu'on lance contre nous, sans les faire retomber sur ceux-mêmes de qui ils partent? Si la Lettre que nous avons eu l'honneur d'écrire au Roi, a produit dans leurs cœurs des effets si contraires à ce que nous étions en droit d'attendre de leur zele pour le maintien de nos saintes Libertés: si ce que nous avons dit, dans le dessein de les porter par une juste émulation à prendre avec nous la defense du Prince, n'a servi qu'à les irriter, pouvons-nous nous flater d'être écoutés plus favorablement aujourd'hui? Tel est le danger où nous nous trouvons. Placés entre ce que nous devons à la verité, & les égards que nous sommes obligés d'avoir pour les Oints du Seigneur, nous avons également à apprehender d'en dire trop, ou de n'en dire pas assez. Que la verité neanmoins ne perde rien de ce qui lui est du. C'est pour elle que nous vivons, c'est pour elle que nous mourons. Menageons la delicatesse de nos freres, évitons les termes qui pourroient leur faire de la peine; mais ne perdons pas les avantages qu'ils nous fournissent contre eux-mêmes. Combattons avec les armes de la charité; mais qu'elles nous conduisent à la manifestation de la verité.

II. Aigreur & amertume qui regnent dans cette Piece.

Le dirons-nous, mes très chers freres? La Lettre de l'Assemblée ne previent pas en sa faveur. Quiconque prendra la peine de la lire avec un esprit degagé de tout interêt, ne pourra se persuader qu'un Corps dont la sagesse, la religion, l'équité doivent regler toutes les demarches, ait voulu adopter cet Ouvrage. L'aigreur & l'amertume qui regnent dans toute la Piece, font douter en la lisant si les yeux ne se trompent point. Les termes de novateur, de nouveau sectaire, de revolté, de refractaire, d'ennemi de l'unité, lancés contre nous, & contre ceux

qui nous sont unis: notre Lettre au Roi qualifiée de temeraire & de seditieuse; representée comme établissant un systême monstrueux qui sappe les fondemens de la Religion, qui detruit l'infaillibilité, la visibilité, la catholicité de l'Eglise: des maximes qui seules peuvent mettre à couvert l'independance de la Couronne, rejettées comme une doctrine nouvelle, inconnue à nos peres, scandaleuse, ne pouvant servir qu'à jetter la confusion dans l'Eglise, qu'à donner cours à toutes sortes de Sectes, qu'à laisser flotter le fidele à tout vent de doctrine: cent autres expressions non moins violentes employées avec aussi peu de fondement; c'est ce qui compose cette Lettre. Avouons-le, mes freres: des Evêques qui auroient la verité & la justice pour eux, craindroient de nuire à leur cause, en marquant si peu de moderation. Plus on sent qu'on a la raison de son côté, plus on use de condescendance pour celui qu'on reprend. Assuré de vaincre, on ne craint point de nuire à sa cause, en traitant son adversaire avec bonté. S'il resiste à la verité connue, on use de termes plus forts; mais on a soin de mettre ses erreurs dans un tel degré d'évidence, que tout le monde s'apperçoive que ce n'est point par passion, mais par zele que l'on agit. Si la langue s'exprime avec quelque dureté, on decouvre sans peine que le cœur est plein d'amour pour celui que l'on veut corriger: *Quasi odit, quasi sævit: lingua clamat, sed cor amat.*

S. Augustin. serm. 317. n. 5.

Est-ce là, mes freres, l'impression qu'a fait sur vous la Lettre de l'Assemblée? L'avez vous reconnu, cet esprit de charité, qui conduit à la manifestation de la verité? Sa lecture vous a-t-elle convaincus que nous nous sommes attirés avec justice cette foule de noms odieux qu'on nous y donne; que notre Lettre au Roi merite les qualifications horribles dont on s'efforce de la noircir? Où sont les preuves de tant d'accusations? Pas une seule proposition extraite de cette Lettre, sur laquelle on ait tenté de les appuyer. Pas un seul texte de l'Ecriture, des Peres & des Conciles, pour autoriser un si étrange jugement.

III. Reponse aux plaintes de l'Assemblée: c'est à tort qu'elle prend pour une insulte les invitations de s'élever contre la Legende de Gregoire VII.

Les plaintes de l'Assemblée contre notre Lettre au Roi se reduisent à deux chefs. Le premier regarde les personnes: le second concerne le dogme.

On nous a fait un crime d'avoir osé relever l'inaction des defenseurs de la Bulle *Unigenitus* touchant la Legende de Gregoire VII. Est-il donc defendu à des sujets, qui tous les jours se voient decriés comme ennemis de l'Etat, de saisir une occasion favorable pour se justifier aux yeux du Prince, pour lui faire connoître ses veritables interêts, & lui montrer qu'il n'a point de serviteurs plus attachés aux droits inalienables de sa couronne, que ceux qu'on lui persuade d'exterminer de son royaume? Etoit-ce une chose si difficile à prevoir que nous ne demeurerions pas dans le silence, en voyant canoniser l'action d'un Pape qui a couté tant de sang, & dont les suites ont été si funestes à deux de nos Rois? Il étoit si naturel de nous prevenir, si important à nos adversaires de ne pas nous laisser la gloire d'être les seuls qui prissent en cette occasion la defense des maximes de l'Eglise Gallicane: pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Si l'on étoit resolu à se declarer, n'étoit-il pas plus prudent de ne pas attendre que l'on y fût excité & comme forcé par nos invitations? On les prend, ces invitations, pour une insulte. On ne nous rend pas justice. Mais, quand il seroit vrai que nous aurions prêché Jesus-Christ par un esprit de pique & de jalousie, avec une intention qui n'est pas pure, croyant causer de l'affliction à nos freres, falloit-il chercher à decrier notre action? Ne devoit-on pas au contraire imiter l'Apôtre, & dire avec lui: *Qu'importe, pourvû que Jesus-Christ soit annoncé, en quelque maniere que ce soit, soit par occasion, soit par un vrai zele, je m'en rejouis & je m'en rejouirai toujours.*

Philipp. I. 17. 18.

IV. Elle assure le Roi que cette Legen-

Pour montrer l'injustice pretendue de notre procedé, on assure le Roi que la Legende de Gregoire VII. n'a été adoptée dans son royaume par aucun Evêque, & que l'usage n'en a été & ne sera permis dans aucun Diocese. Nous avons entre

tre les mains la preuve du contraire. Le Supplement du Breviaire Romain imprimé à Lion avec *la permission de l'Ordinaire*, contient la Legende. Un autre Supplement du même Breviaire imprimé à Perpignan la contient aussi. On y lit à la fin: *Imprimatur. Datum Perpiniani die* 18. *Novembris* 1729. DE VALLO *Abbas S. Martini Vic. gen.* CANTA *Vic. gen.* L'Ordo ou Bref des Religieux & Religieuses des trois Ordres de S. François, *trium Ordinum*, imprimé avec la permission des Superieurs, contient l'Oraison pour la Fête de Gregoire VII. & cette Oraison elle-même renferme tout l'esprit de la Legende. Elle a été recitée à la Messe dans notre Diocese, nonobstant notre defense, par des Religieux de S. François. Que n'aura-t-on pas fait ailleurs? Quand on parle sous les yeux du Prince, il semble qu'il faudroit le faire avec plus de circonspection.

de n'a été adoptée par aucun Evêque de France: le contraire est certain. Lettre au Roi pag. 4.

V.

Mais quoi! Remplit-on toute justice, en se contentant de ne point adopter la Legende? Satisfait-on à ce que l'on doit à Dieu, au Roi, à la Patrie? Qu'il nous soit permis de le dire: Ce n'est pas assez de ne donner à la Legende aucune marque publique d'approbation. Il est necessaire de lui donner des marques publiques d'improbation. On doit en defendre l'usage par des Actes notoires, qui soient des temoignages subsistans pour la posterité, du zele que nous aurons fait paroître pour la gloire de Dieu & pour le service du Roi, dans une occasion des plus importantes. Si une Puissance étrangere faisoit une irruption dans le royaume, suffiroit-il à des Officiers de reconnoître leur Souverain, & de ne point prendre parti contre lui; & ne seroient-ils pas obligés de s'armer pour sa defense? En combien d'endroits la Legende de Gregoire VII. n'est-elle pas reçue? On en a fait une portion de l'Office divin. On entend annoncer sur ce point dans plusieurs Eglises de Jesus-Christ une doctrine opposée à la doctrine de Jesus-Christ. Y a-t-il une occasion où le bien de l'Eglise & l'interêt de l'Etat, doivent engager plus particulierement des Evêques à se hâter de reclamer directement contre une pareille entreprise?

Ce n'est point assez de ne pas adopter la Legende, il faut la rejetter hautement.

VI.

Ne dissimulons rien neanmoins de ce qui peut servir à la justification de nos illustres Confreres. On lit dans leur Lettre cette protestation que nous rapportons avec joie: „ Nous ne cesserons, disent-ils à Sa Majesté, de reverer en vous cette autorité souveraine, independante, soumise à Dieu seul de qui vous la tenez; & nous regarderons la soumission & la fidelité que tous vos sujets vous doivent, & que la loi de Dieu prescrit, comme un devoir sacré, que nulle Puissance ne les peut dispenser de remplir. C'est la doctrine que nous avons reçue de nos peres, que nous transmettons à nos successeurs, que nous ne cesserons de prêcher à vos peuples, & à laquelle nous ne laisserons jamais donner aucune atteinte."

La protestation conforme à nos maximes que fait l'Assemblée est contredite par l'étrange discours de M. de Nîmes dans sa Harangue au Roi pour le Clergé.

En lisant ces paroles nous avons beni Dieu d'avoir mis dans le cœur de nos illustres Collegues, de se declarer sur la doctrine de l'Eglise. Mais, en jettant les yeux sur la Harangue de M. l'Evêque de Nîmes, portant la parole pour le Clergé, notre joie a été bientôt moderée. On y voit que le seul interêt que le Clergé ait à cœur de soutenir, c'est la liberté du Ministere. „ Sur tout interêt, dit-on au Roi, quelque sensible qu'il soit pour nous, s'il n'est pas inseparable de notre caractere, *nous n'avons nulle peine à nous rendre.* Notre ambition n'exige avec dureté rien de *ce qui n'est que convenable;* & notre profond respect pour Votre Majesté, lui repond de notre deference dans tout ce qui peut être en notre pouvoir."

Harangue pag. 10.

Le Prelat continue: „ Que les droits sacrés de votre Couronne, qui sont partie de nos Libertés, & que les Evêques seroient plus jaloux que d'autres de soutenir & de conserver avec une infatigable vigilance, & un zele éclairé qui ne s'est point dementi, soient deposés aux Magistrats par l'autorité de Votre „ Ma-

Ibid. pag. 11.

„ Majesté même; quelque flattés que nous fussions de l'ambition de vous rendre „ nos services, nous le sommes encore plus de la gloire de vous obéir; & une sou„ mission qui pourra vous plaire, fera toujours taire en nous le regret des prefe„ rences & de la faveur.

„ En un mot, Sire, le *sacrifice* de ces avantages, dès que Votre Majesté l'e„ xige, *ne coute rien à notre cœur*, parce *qu'il ne prend rien sur notre Religion* & sur „ notre caractere. *Tout ce qui n'est qu'humain, peut être à la merci des hommes.* „ Mais, pour le depôt de la foi & notre jurisdiction, qui en est une suite neces„ saire, c'est notre thresor, notre gloire, notre engagement. Nous ne pouvons „ jamais consentir qu'on nous l'enleve. Nous en sommes redevables à Dieu, à „ l'Eglise, aux peuples, à Votre Majesté, DONT LE REGNE EST FONDE' SUR LA „ CATHOLICITE', (a) *& doit toujours se soutenir sur les mêmes principes.*"

Comment concilier l'Assemblée écrivant au Roi, avec l'Assemblée parlant au Roi par la bouche de M. l'Evêque de Nîmes? Dans la Lettre on reconnoit avoir reçu par le canal de la Tradition la doctrine qui établit l'independance de l'autorité royale: dans la Harangue on la regarde comme une doctrine dont *le sacrifice ne coute rien* aux Evêques, *parce qu'il ne prend rien sur* leur *Religion & sur* leur *caractere*. Dans la Lettre on se reconnoit obligé par le caractere épiscopal à publier les maximes qui prescrivent aux sujets la fidelité qu'ils doivent à leur souverain: dans la Harangue on ne croit pas que cette obligation soit *inseparable* du *caractere* épiscopal; on la met au rang des choses qui ne sont que *convenables*. Dans la Lettre on reconnoit que la doctrine qui établit l'independance de la Couronne, est fondée sur la loi de Dieu: dans la Harangue on avoue que les Evêques peuvent se decharger sur d'autres du soin de la maintenir, par cette raison, que tout ce qui n'est qu'*humain peut être à la merci des hommes*. Dans la Lettre on proteste que l'on ne cessera de prêcher aux peuples que nulle Puissance ne peut les dispenser d'obéir à leur Souverain: dans la Harangue on donne pour maxime, que *le regne de* Sa Majesté *est fondé sur la catholicité*, & qu'il *doit toujours se soutenir sur les mêmes principes*. D'où il est aisé de conclurre que si un Prince avoit le malheur de tomber dans l'heresie, le Pape feroit en droit de le deposer, & les peuples feroient dispensés de lui obéir. Dans la Lettre les Evêques declarent qu'ils publieront hautement la doctrine de l'Eglise Gallicane touchant la souveraineté des Rois: dans la Harangue ils pretendent que le Roi les a dechargés du soin de *maintenir les droits sacrés de sa Couronne, qui sont partie de nos Libertés*. Si Sa Majesté leur donnoit sur cela *la preference & la faveur*, ils seroient, disent-ils, *plus jaloux* que les Magistrats, de *soutenir* & de *conserver avec une infatigable vigilance* ces droits sacrés. Ils le feroient même avec un zele éclairé: mais, *quelque flattés* qu'ils fussent de *l'ambition de rendre* au Roi leurs *services*, ils le sont *encore plus de la gloire de* lui *obéir*.

Nous supplions nos illustres Confreres de s'accorder avec eux-mêmes, & de nous apprendre par quel secret nous pourrions réunir des principes qui semblent se detruire mutuellement. En attendant, qu'ils nous permettent de jouir de l'avantage que nous donne la Harangue. Elle fait notre apologie sur tout ce que nous avons dit de l'inaction des defenseurs outrés de la Bulle contre la Legende de Gregoire VII. Elle va même au delà de ce que nous aurions pu penser: car abandonner aux Magistrats seculiers la portion du depôt de la doctrine de Jesus-Christ sur l'independance des Rois, la regarder comme un de ces avantages dont *le sa-*

(a) Il a paru dans le public une Lettre de M. l'Evêque de Nimes, où il tâche de se justifier: mais, outre qu'elle n'a paru que depuis la datte de celle Lettre pastorale de M. l'Evêque de Montpellier, le lecteur est prié de remarquer que M. de Nimes n'explique ni ne retracte divers endroits de sa Harangue.

le sacrifice ne coute rien parce qu'il ne prend rien sur la Religion & sur le caractere des Pasteurs, *consentir* de s'en voir depouiller comme d'une chose *qui n'est qu'humaine* & qui *peut être à la merci des hommes;* voilà ce que nous n'aurions pu imaginer que des Evêques auroient fait en parlant à leur Roi.

On voit bien à quoi tend ce discours. On a voulu se disculper sur le silence que l'on a gardé touchant la Legende, & s'en faire même un merite auprès du Roi. On a voulu insinuer que le Clergé en se taisant, n'a fait que suivre les intentions du Prince qui l'a dechargé du soin de soutenir & de conserver les droits de la Couronne. Mais a-t-on pu se persuader qu'en parlant de la sorte, on seroit écouté? Nous le disons avec douleur: il n'y a point de cœur François, point de cœur chretien qu'un pareil langage ne doive soulever.

Que nos illustres Confreres ne s'irritent pas, mais qu'ils souffrent que nous leur demandions, s'il y a quelque chose dans notre Lettre au Roi, qui puisse leur faire un tort aussi considerable que celui qu'ils se font à eux-mêmes. L'Eglise & l'Etat sont également interessés à les desavouer. L'Eglise souffrira-t-elle qu'on regarde comme purement humaine la doctrine qui prescrit de rendre à Cesar ce qui appartient à Cesar? Le Roi consentira-t-il à l'injure qu'on lui fait de supposer qu'il ait depouillé les Evêques d'un droit qui est inseparablement attaché à leur caractere; & qu'il ait choisi les Magistrats pour être seuls depositaires *des droits sacrés de sa Couronne, qui sont partie de nos Libertés?* Les Magistrats eux-mêmes, que l'Orateur accuse de *violence & d'usurpation*, voudroient-ils se regarder comme les seuls chargés du soin de conserver la doctrine de l'Eglise sur l'independance de l'autorité souveraine? Ils ont trop de religion pour accepter la cession qu'on leur fait. Leurs discours au contraire sont remplis de plaintes & de reproches de ce qu'il ne s'est trouvé dans tout le royaume, que cinq ou six Evêques qui ayent donné des marques de leur zele contre la Legende de Gregoire VII. Encore, disent-ils, ce sont ceux qu'on opprime.

Harangue au Roi pag. 10.

Nos très chers Confreres ont été choqués de ces paroles de notre Lettre: *Que craignent-ils, qu'esperent-ils?* Mais qu'ils daignent donc considerer que nous parlons en general des defenseurs de la Bulle, que nous parcourons indefiniment les motifs qui peuvent arrêter les hommes, sans sonder en particulier ceux qui ont arrêté nos Collegues. „ Où est le zele, avons-nous dit, des defenseurs de la Bulle? Leur est-il permis de demeurer dans l'inaction? Qu'attendent-ils? Que craignent-ils? Qu'esperent-ils"? Rien n'est plus éloigné de nos dispositions, que de vouloir blesser nos illustres Collegues. Plût à Dieu qu'ils pussent lire dans notre cœur les sentimens dont il est penetré pour eux! Mais, sans attribuer à personne en particulier des motifs d'esperance & de crainte, qu'il nous soit permis de considerer en general combien le discours de M. l'Evêque de Nîmes est propre à favoriser l'un & l'autre.

Lettre au Roi ci-dess. pag. 519.

On sait que la Cour de Rome ne souffre jamais que l'on resiste à ses pretentions les plus injustes, qu'elle exclud de ses graces tout homme qui y donne la moindre atteinte: ne seroit-il pas bien commode pour ceux qui craignent ou qui esperent, de se voir dechargés de l'obligation de maintenir nos Libertés? En se taisant, Rome seroit contente; le Roi ne pourroit se plaindre. On pretendroit même qu'il devroit savoir gré au Clergé d'avoir bien voulu par deference & par respect pour Sa Majesté ne pas ouvrir la bouche pour soutenir les droits de sa Couronne. Toutes ces reflexions sont si naturelles, que nous ne faisons que raconter ce qui se presente à l'esprit des lecteurs.

VII. Reponse à une raison alleguée par l'Assemblée

La Lettre de l'Assemblée donne pour raison de l'inaction des partisans de la Bulle contre la Legende, l'interêt commun à l'Eglise & à l'Etat, qui oblige les Evêques de travailler à faire rendre à ce Decret l'obéissance qu'ils pretendent lui être due.

> pour justifier l'inaction des Evêques Constitutionn. par rapport à la Legende.
> Lettre de l'Assemblée pag. 4.

Mais n'est-ce pas rendre la cause de la Bulle encore plus mauvaise, que de vouloir, pour ne lui pas nuire, que des Evêques se taisent sur un des plus grands scandales? Doit-on apprehender de faire tort à la verité, en s'opposant à l'erreur? Doit-on craindre de chasser les tenebres, de peur de nuire à la lumiere? A-t-on fait un pacte avec la mort, en faisant alliance avec la vie? Je parle dans les principes de nos adversaires. Si la Constitution est la parole de la verité, pourquoi faudra-t-il menager le mensonge en sa faveur?

> VIII.
> Le zele qu'a temoigné M. de Montpellier à cette occasion n'est rien moins que deplacé.
> Ibid. pag. 3.

On traitte de *deplacé* le zele que nous avons fait paroître pour la defense des droits du Prince. Nous ne connoissons rien de plus pressé que de s'opposer à une entreprise dont les suites sont si pernicieuses au repos de tous les Etats. Verronsnous tranquillement jetter dans le cœur des fideles ces semences de division, qui arment le frere contre le frere, les enfans contre le pere, les sujets contre le Souverain? Nous n'avons point oublié les maux que le faux zele des Ligueurs fit éprouver à la France. Et jamais on ne nous persuadera que nous soyons reprehensibles, parce que nous prenons des precautions pour empêcher qu'ils ne renaissent.

> IX.
> Aveu de l'Assemblée favorable aux Appellant. Les plus grandes revolutions peuvent succeder à la tranquillité dont jouit aujourd'hui le royaume.
> Ibid. pag. 5.

Le royaume, dit-on, est tranquille, & le Roi n'a jamais éprouvé depuis son avenement à la Couronne, aucune contradiction, ni domestique ni étrangere.

Cet aveu fait honneur à ceux que l'on ne cesse de representer comme ennemis de l'Etat. Nous voilà justifiés par la bouche de nos adversaires. Le refus de nous soumettre à la Bulle n'a donc rien qui doive faire apprehender au Prince de trouver en nos personnes des sujets revoltés. Non certainement il n'y a rien à craindre. Sa Majesté est assurée de n'éprouver de notre part aucune contradiction, qui puisse blesser l'autorité que Dieu lui a mise entre les mains. La religion du Roi peut être surprise: on peut abuser de son autorité; mais nous n'opposerons jamais à l'abus de l'autorité, que la patience & la priere. Ce sont les seules armes par lesquelles nous voulons nous defendre; comme c'est par elles que nous esperons vaincre.

Mais si l'Etat sous le regne de Sa Majesté n'a rien à craindre de ces revolutions qui le mirent, au tems de la Ligue, à deux doigts de sa ruine, qui peut repondre de l'avenir? Nous l'avons fait remarquer dans notre Lettre au Roi. Il est de la sagesse de tout prevoir, & de se precautionner de bonne heure contre ce qui pourroit ébranler dans le cœur des sujets la fidelité qu'ils doivent à leur Prince. On ne laisse point sans defense les frontieres du royaume, parce que l'on est en paix. Que seroit-ce si l'on étoit en guerre? Eh! ne sommes-nous pas depuis six cens ans avec la Cour de Rome sur l'article de nos Libertés?

> X.
> La Legende de Gregoire VII. est un acte d'hostilité qu'il faut reprimer: conduite étonnante de l'Assemblée par rapport à M. d'Auxerre.

Nos très chers Confreres voudroient-ils se dissimuler que la Legende ne soit un acte d'hostilité, une entreprise des plus hardies contre l'independance de la Couronne? Au moins ne peuvent-ils disconvenir qu'il ne faille regarder de cette sorte les Decrets qui condamnent au feu nos Mandemens contre la Legende. Qu'ils nous permettent de leur demander si nous prenons l'allarme injustement, en nous plaignant de cet attentat. La doctrine de nos Mandemens a été declarée par l'Assemblée de 1682. conforme à la parole de Dieu. Rome condamne au feu les Mandemens qui la contiennent, cette doctrine salutaire. Le Pape excommunie ceux qui l'écoutent, & qui lisent ces Mandemens. Quand est-ce que les Evêques parleront, s'ils se taisent en pareil cas? Cependant M. l'Evêque d'Auxerre écrit à l'Assemblée, pour lui porter ses plaintes d'un outrage qui retombe sur tout l'épiscopat; & l'Assemblée ne daigne pas lui repondre. Elle ne permet pas même que sa Lettre soit lue. Et cela, parce que l'on craint de nuire à une Bulle que l'on couvre du beau nom de loi de l'Eglise & de l'Etat. Etrange loi de l'Etat, qui rend muet quand on livre aux flammes les Instructions des Evêques

sur

sur l'obéissance qu'ils doivent à leur Souverain! Etrange loi de l'Eglise, qui empêche les premiers Pasteurs d'ouvrir la bouche pour se plaindre de pareils excès! Encore si l'Assemblée avoit dit un seul mot en faveur des IV. Articles de 1682. Mais on a porté la complaisance jusqu'à ne pas les nommer.

Et après cela on se croit à l'abri de tout reproche; on s'éleve contre nous; on veut nous faire notre procès. „ Sera-t-il permis, dit-on, à ces hommes qui mettent le trouble dans l'Eglise & dans l'Etat, de nous interroger, & de nous appeller à tout moment en jugement? C'est à nous à les citer eux-mêmes pour nous repondre de leurs égaremens dans la foi, & de l'esprit de revolte qu'ils ne cessent de repandre dans le royaume."

Lettre de l'Assemblée pag. 6.

XI.

A qui conviennent les reproches d'erreur & de revolte quel'Assemblée fait aux Appellans.

Quand *ces hommes* seront cités, mes très chers freres, pour rendre compte de leur doctrine sur l'independance de l'autorité royale, & sur les maximes qui font le fondement des Libertés de l'Eglise Gallicane, ils produiront ce qu'ils ont fait pour la defense de ces saintes maximes, & ce qu'il seroit à souhaiter que leurs adversaires eussent fait comme eux. Et à l'égard des *égarements dans la foi*, ils n'attendront point qu'ils soient cités; mais avant toute citation, ils defient, comme ils ont toujours defié, de marquer un seul article de foi reconnu tel dans toute l'Eglise, dont ils ne fassent pas profession avec elle. Graces à la misericorde de Dieu il ne s'en trouvera aucun parmi nous (*a*), que l'on puisse convaincre d'avoir condamné les XII. Articles; aucun qui les ait rejettés comme un *ouvrage de tenebres*; aucun qui ait menaçé de mettre (*b*) *l'Eglise & l'Etat en combustion*,

Mandement da M. de Saintes.

Zzz 2

(*a*) Messieurs de Marseille & de Saintes ont combattu ces Articles celebres. M. l'ancien Evêque d'Apt a applaudi à leur censure.

(*b*) M. le Cardinal de Polignac dans une Lettre qu'il écrivoit le 3. Mai 1725. à feu M. le Cardinal de Noailles, pour lui apprendre les raisons qui avoient empêché le Pape Benoit XIII. d'envoyer le Bref approbatif des XII. Articles, dit: „ Les oppositions violentes de la part de „ ceux qui en France ne veulent pas la paix de „ l'Eglise, ayant été addressées à ceux de Ro„ me qui depuis long-tems sont avec eux en „ commerce, ont excité dans le sacré Collegé „ un si grand murmure contre l'accommode„ ment, qu'il s'en est peu fallu que la plûpart „ des Cardinaux instruits de tout le projet, mais „ mal instruits par les Ecrits envenimés de la „ Cabale, n'ayent insulté le Pape.

„ Il y avoit deja une protestation signée par „ vingt-deux Cardinaux, qui n'a été arrêtée que „ par les representations & par la dexterité des „ plus sages.... Les deux points relevés ... avec „ le plus d'éclat & de malignité, sont en pre„ mier lieu, l'acceptation de la Bulle dans le „ sens du Pape; & en second lieu, la promesse „ des Explications annoncées dans le Mande„ ment. Ils ont eu la hardiesse d'appeller cela „ collusion pour tromper l'Eglise, un mystere „ d'iniquité sorti des tenebres. Ils ont publié „ que l'acceptation de la Bulle dans le sens du „ Pape, faisoit douter de la foi du Pape; & que „ par là, & l'auteur & le defenseur de la Bulle, „ le Siege & l'Eglise universelle, étoient à ja„ mais deshonorés."

Dans une autre Lettre écrite le 1. Octobre de la même année, M. le Cardinal de Polignac dit à l'occasion d'un nouvel incident qui avoit empêché le Pape d'executer sa promesse: „ Il est „ visible que ce sont les ennemis de la paix qui „ ont enfin porté la Cour à demander l'interven„ tion du S. Office, parce qu'ils se croient assu„ rés d'y avoir un nombre suffisant de voix pour „ tout renverser. Mais ce n'est pas dans le mê„ me esprit que la Cour a eu pour eux cette com„ plaisance, il s'en faut beaucoup. Cependant „ elle se croit obligée à l'avoir, parce que *ces* „ *Messieurs, à force de crier, de cabaler, de me*„ *nacer, se sont rendus formidables.*

„ Ils se font écrire par leurs émissaires ici que „ le Pape est en enfance, & que dans les XII. „ Articles qu'il vouloit approuver *il y a des he*„ *resies formelles.* Ils continuent à dire *qu'ils se* „ *separeront de lui, s'il passe outre.* Que peut fai„ re la Cour dans cette extremité, que ce qu'el„ le a fait? Elle dit: Nous voulons la paix, non „ particuliere, mais generale. Une guerre d'une „ autre espece n'est pas une paix.

„ *Les Evêques jettent feu & flammes.* Ils di„ sent qu'ils ne receveront rien du Pape seul, „ ni même assisté de plusieurs Cardinaux; qu'au„ trement ILS METTRONT L'ÉGLISE & L'ÉTAT EN „ COMBUSTION. Il faut donc necessairement fai„ re entrer le S. Office dans la conclusion de l'af„ faire. Le Pape, qui n'est rien moins que ce „ que l'on a mandé malicieusement de lui, a paru „ fort surpris de ce que les Evêques de France „ vouloient lui donner des tuteurs pour l'exer„ cice de son autorité, plus encore de ce nou„ veau goût qu'ils avoient pris pour le S. Offi„ ce; & en voyant le but, il m'a demandé s'il „ étoit de pire condition que Clement XI. qui „ avoit fait la Bulle avec deux Cardinaux seu„ lement."

Le même Cardinal écrivant en Cour pour repre-

3. Lettre de M. de Marseille à M. de Montp. M. l'ancien Evêq. d'Apt Codic. pag. 26. M. de Soissons vie de Marie Alacoque. M. l'Evêq. d'Orleans & M. son Coadjuteur ont approuvé le Livre d'Alacoque.

bustion, si le Pape les approuvoit. On n'en trouvera aucun qui ait decidé qu'un ravisseur du bien d'autrui ne peche point en assistant au sacrifice de la Messe, quoiqu'il y assiste avec un cœur impenitent, & qu'il s'obstine & persiste dans son injustice. On n'en trouvera aucun qui ait fait entendre qu'il y a dans la loi nouvelle un remede pour effacer le peché originel dans les enfans qui meurent sans baptême; aucun qui ait scandalisé le public par un Livre de la nature de celui de Marie Alacoque; aucun qui ait donné son approbation à cet Ouvrage plein de reveries, d'impertinences & de folies. Voilà ce qui auroit du animer le zele de l'Assemblée. C'est à de tels excès qu'il faut donner le nom *d'égarement dans la foi.* Mais de pretendre qu'il n'y ait point de mal plus pressant, point de scandale qui demande de plus promt remede, que celui qu'a causé notre Lettre au Roi, c'est, pour ne rien dire de plus, donner une ample matiere de reflexions.

XII. L'Assemblée s'éleve contre le principe avancé par M. de Montp. que le grand nombre des Evêq. unis au Pape peut quelquefois enseigner ou favoriser l'erreur: on en demontre la certitude. Lettre de l'Assemblée pag. 11. & 12.

Oui, mes freres, nous ne craignons point de suivre la Lettre de l'Assemblée dans ce qu'elle indique de plus fort contre nous. Nous n'aurons pas plus de peine à nous demêler de ses accusations atroces contre notre foi, que nous en avons eu à montrer l'équité de nos plaintes touchant l'inaction des partisans de la Bulle contre la Legende de Gregoire VII.

Il est notoire, & personne ne nous le conteste, que les defenseurs outrés de la Bulle pretendent que *le grand nombre des Evêques joint au Pape ne peut en aucun cas enseigner, ni même favoriser l'erreur.* C'est un principe que nous avons attaqué dans notre Lettre au Roi. Nous en avons montré les pernicieuses consequences par rapport à la doctrine de l'Eglise, sur tous les points qui servent de fondement à nos Libertés; & nous avons cru ne devoir pas dissimuler à Sa Majesté que si le principe est vrai, il ne nous reste aucun moyen pour defendre les droits de sa Couronne. L'Assemblée prend la defense du principe contre nous, & soutient que jamais le plus grand nombre des Evêques unis à leur chef ne peut enseigner l'erreur; que la verité ne peut en aucun cas se trouver dans le petit nombre; & que dans le tems même de la plus grande desertion, dans l'apostasie qui precedera le dernier avenement de Jesus-Christ, l'Eglise aura la consolation de voir la multitude de ses premiers Pasteurs unis au Pape publier hautement toute verité.

Pour renverser ce principe nous ne proposerons que deux questions simples, claires, intelligibles.

XIII. Deux questions simples par rapport à la doctrine qui sert de fondement à nos Libertés renversent le principe opposé.

Premiere question: La doctrine contenue dans les Articles de l'Assemblée de 1682. est-elle saine & orthodoxe? Quand nous enseignons que les Rois ne sont soumis à aucune Puissance ecclesiastique par l'ordre de Dieu, dans les choses qui concernent le temporel; qu'ils ne peuvent être deposés directement ni indirectement par l'autorité des Clefs de l'Eglise; que leurs sujets ne peuvent être exemtés de la soumission & de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou dispensés du serment de fidelité, enseignons-nous sur ce point une doctrine conforme à la parole de Dieu, à la Tradition, & à l'exemple des Saints? Quand nous soutenons que le Concile general est supe-

presenter que l'affaire des XII. Articles ne devoit point être portée au S. Office: „ Quelles „ contradictions, dit-il, ne faudra-t-il pas essuyer „ de la part de ceux qui ne veulent aucun éclair- „ cissement de la verité, *qui font des changement* „ *au Concile*, enfin à qui rien ne coute pour en- „ tretenir le trouble & la confusion?"

Le temoignage de M. le Cardinal de Polignac n'est pas suspect. Il est aisé de juger par les extraits que nous venons de rapporter, qui sont *ceux qui mettent le trouble dans l'Eglise & dans l'Etat, & qui ne cessent de repandre dans le royaume l'esprit de revolte.* L'Assemblée forme contre nous cette accusation. Pouvons-nous avoir un temoin du contraire plus irreprochable devant Sa Majesté, qu'un Cardinal son Ministre à Rome, qui fait tomber ce reproche sur nos adversaires. Voyez l'Ecrit composé par ordre de M. le Cardinal de Noailles, & qui a pour titre: *Relation de ce qui s'est passé à Rome de la part de M. le Cardinal de Noailles sur l'affaire de la Constitution, depuis l'exaltation de Notre Saint Pere le Pape Benoit XIII. pages 7. & 9.*

superieur au Pape; que l'usage de la puissance du souverain Pontife doit être reglé par les Canons faits par l'esprit de Dieu, & consacrés par le respect general de tout le monde; que le jugement du Pape dans les questions de foi n'est pas irreformable, si le consentement de l'Eglise n'intervient; en publiant toutes ces choses, annonçons-nous la parole de la verité?

Seconde question: La doctrine que nous venons d'exposer est-elle enseignée par le plus grand nombre des Evêques unis au Pape? L'enseigne-t-on dans toutes les Eglises étrangeres, dans les Universités, dans les Colleges? La publie-t-on dans les Chaires? La soutient-on dans les Theses? L'insere-t-on dans les Catechismes? En un mot est-ce la doctrine commune, & la predication universelle en Italie, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Pologne, en Flandre, & dans le nouveau monde?

Nous croirions faire injure à nos illustres Collegues de supposer qu'ils ne voulussent pas repondre affirmativement à la premiere question. Et à l'égard de la seconde, nous n'avons besoin que des Actes que nous ont produits les plus zelés defenseurs de la Bulle, pour prouver que, non seulement on n'enseigne pas dans les Eglises étrangeres la doctrine contenue dans les Articles de 1682. mais qu'on y enseigne le contraire. En parcourant le Recueil des Temoignages de toutes les Eglises en faveur de la Bulle, on y trouve une parfaite unanimité sur le motif de leur pretendue acceptation. Tous, ou presque tous les auteurs des certificats, reconnoissent qu'il ne leur est pas permis de douter un seul moment de l'équité, de la canonicité, de la sainteté de la decision, parce qu'elle émane du souverain Pontife, dont les oracles sont infaillibles & les jugemens irreformables en matiere de foi.

Il est aisé de prouver par une suite naturelle combien la doctrine opposée à l'independance de l'autorité temporelle est repandue. Où sont les Evêques des Eglises étrangeres qui ayent prohibé la Legende de Gregoire VII? Où sont ceux qui regardent comme injustes les Decrets du Pape qui condamnent au feu nos Mandemens sur cette matiere, & qui refusent de les mettre à execution? Combien y a-t-il d'Evêques dans les Eglises des autres nations, qui enseignent la doctrine de nos Eglises sur l'independance des Souverains en ce qui concerne le temporel? Le principe de l'infaillibilité du Pape reçu de toutes les Eglises étrangeres, emporte avec soi la soumission à tout Decret émané du souverain Pontife, où cette doctrine orthodoxe est proscrite.

Voilà donc des verités importantes ignorées, meconnues, contredites; & les Ecrits qui les contiennent, livrés aux flammes par le Pape, & par le plus grand nombre des Evêques. Les principes qui sont opposés à ces verités, quoique faux & contraires à la parole de Dieu, à la Tradition, & aux decisions des Conciles, sont les seuls qui soient soutenus par la multitude des premiers Pasteurs unis à leur chef. Il n'est donc pas vrai que le plus grand nombre des Evêques unis au Pape, ne puisse en aucun cas enseigner l'erreur. Et si nous voyons de nos yeux le contraire, que sera-ce au tems de l'Antechrist? La verité, disent nos adversaires, ne peut jamais se trouver dans le petit nombre. Oui, dans le petit nombre qui fait schisme, & qui se separe du grand nombre; mais non pas dans le petit nombre qui, comme les Evêques de France, demeure inviolablement attaché au grand nombre; qui attend que les preventions tombent, que les nuages se dissipent, que la lumiere de la verité se repande de plus en plus; qui combat dans le sein de sa mere, mais qui ne le dechire point; qui porte un cœur soumis à ses decisions, avant qu'elle ait pu se rassembler de tout l'univers pour decider; qui est même si assuré que la decision sera en sa faveur, qu'il ne cesse de demander qu'on prenne les voies ordinaires pour y parvenir.

Comment nos très-chers Confreres n'ont-ils pas vu qu'ils se font leur procès à eux-

eux-mêmes, en prononçant si decisivement, que la verité ne se trouve jamais dans le petit nombre. Il faut donc, leur dira-t-on, ou que vous renonciez à la doctrine de l'Eglise Gallicane, & que vous abandonniez les droits de votre Souverain, ou que vous prouviez que la doctrine de nos Eglises est enseignée à Rome & dans toutes les Eglises étrangeres.

Lettre de l'Assemblée pag. 10.

Pressés par la force de ce raisonnement dont nous avons deja fait usage dans notre Lettre au Roi, nos illustres Collegues ont cru s'en tirer en repondant, que *s'il y a eu quelques expressions & quelques demarches des Papes qui favorisent* la doctrine contraire à la souveraineté des Rois, *on s'est élevé contre.* Mais en verité, mes freres, est-ce là repondre? Qui est-ce qui s'est élevé contre? Est-ce le grand nombre des Evêques? La question n'est pas de savoir si on s'est élevé contre cette doctrine. Qui en doute? Nous l'avions nous-mêmes établi. Mais ce qu'il falloit montrer, c'est qu'en tout tems la multitude des Evêques s'est élevée contre une doctrine si pernicieuse. L'Assemblée n'a osé l'entreprendre. Elle n'a pas même osé le dire, de peur d'être obligée de le prouver. En faut-il davantage pour nous donner gain de cause?

Ibid.

Nous supplions nos illustres Collegues de peser devant Dieu à quoi ils exposent les droits de la Couronne, en rejettant comme *monstrueux*, le principe que nous établissons par rapport à l'autorité du grand nombre. Notre principe rejetté, il auroit fallu pouvoir dire au Roi que nous l'avions trompé, & qu'on est en état de montrer à Sa Majesté que depuis Jesus-Christ jusqu'à nous, la multitude des Evêques unie au Pape, a reconnu sans interruption la doctrine établie par le Clergé de France en 1682. Oui, Sire, auroient du dire nos chers Confreres, dans tous les royaumes & dans tous les Etats les Evêques unis à leur chef, au moins pour la plûpart, ont toujours instruit les fideles de l'obligation que Dieu leur a imposée de ne jamais se departir, pour quelque cause que ce puisse être, de l'obéissance qu'ils ont contractée envers leur Souverain, même excommunié & deposé par la Puissance spirituelle. Voilà ce que nous sommes en état de justifier par des preuves constantes & sans replique. Actuellement même le grand nombre des Evêques unis au Pape, se declare pour la doctrine des IV. Articles du Clergé de votre royaume. Il ne faut que des yeux pour le voir. Tel auroit du être le langage de l'Assemblée, si le principe qu'elle veut établir sur les ruines du nôtre est le veritable. Mais elle n'a eu garde de parler de la sorte, quelque interêt qu'elle eût à le faire; parce que les faits parlent eux-mêmes trop hautement contre une supposition aussi absurde.

Defens. Declarat. Cleri Gallic. lib. 9. cap. 29.

Pourquoi donc ne pourrions-nous pas nous plaindre maintenant, de ce qu'on laisse les droits de la Couronne sans defense? On dissipe la haie qui garde l'heritage de nos peres: on detruit le rempart le plus assuré de nos Libertés. Ce n'est pas, repondra-t-on, l'intention des Evêques. Nous ne parlons pas de leur intention, mais d'un mal aussi réel, d'un peril aussi extrême que celui auquel nous nous exposons, si nous embrassons des principes qui menent droit au renversement de la doctrine de nos Eglises, sur des points que le grand Evêque de Meaux soutient appartenir à la foi: *Ad fidem pertinent.*

XIV. Reponse à une objection de l'Assemblée, la même que faisoit le Cardinal du Perron contre l'Article du Tiers Etat.

Lettre de l'Assemblée pag. 12. 13.

Mais, dit-on, s'il n'y avoit qu'un petit nombre de Pasteurs qui reclamassent en faveur de la verité, l'Eglise seroit reduite au petit nombre; & dès lors „ que deviendroit l'Eglise, son universalité, sa visibilité? A quelle marque reconnoitroit-on cette ville bâtie sur la montagne, cette lumiere placée sur le chandelier, l'heritage & la possession de Jesus-Christ qui doit s'étendre jusqu'aux extremités de la terre? L'infidele abandonnera-t-il l'éclat qu'elle repand de toutes parts, pour la chercher dans une Secte reduite & resserrée en un coin de la terre, où elle seroit absolument ignorée, si elle ne se faisoit connoître par ses

„ cla-

„ clameurs & son dechaînement contre les Puissances les plus respectables?"

Le Cardinal du Perron faisoit avec emphase les mêmes objections dans la fameuse Harangue contre l'Article du Tiers Etat. A l'entendre, c'étoit detruire l'Eglise, que de declarer que la doctrine qui établit l'independance de la Couronne, est conforme à la parole de Dieu; & que celle qui attribue au Pape le pouvoir de deposer les Rois en cas d'heresie, & de dispenser leurs sujets du serment de fidelité, est contraire à cette divine parole. „ Non seulement, disoit-il, cet Article „ nous jette en un schisme inevitable, mais même nous precipite en une heresie „ évidente, nous obligeant necessairement de confesser que l'Eglise catholique est „ perie depuis plusieurs siecles en la terre. Car si ceux qui embrassent la doctrine „ opposite, tiennent une opinion contraire à la parole de Dieu, impie & detestable; le Pape donc depuis tant de siecles n'a point été Chef de l'Eglise & Vicaire de Christ, mais heretique & Antechrist; & toutes les autres parties de „ l'Eglise n'ont point été vraies parties de l'Eglise, mais membres de l'Antechrist. „ Or cela étant, où étoit demeuré l'Eglise catholique? En la France seule? Et „ donc la partie aura donné le libelle de divorce à son tout? Et donc ce qu'un „ ancien Pere crioit: *Je vois ce qui ne se peut faire, la partie de Donat a envenimé* „ *tout le corps, l'angle d'Afrique a exclus l'univers*, aura été accompli? Et donc „ que sera devenu l'heritage de celui à qui le Pere disoit: *Demande moi, & je te* „ *donnerai les gens pour ton heritage*? Et donc que sera devenu le titre de Catholique, par lequel S. Augustin se protestoit être principalement retenu en l'Eglise? Mais comment sera-t-elle demeurée en France, si cet Article est vrai, puisque tous les Docteurs François ont tenu depuis tant de siecles le contraire, „ ès cas d'heresie & d'apostasie de la Religion chretienne? Et donc il faudra aussi „ donner le libelle de divorce à toute l'Eglise Gallicane qui a été devant nous, „ & deterrer tant de Docteurs, ou François, ou qui ont écrit & enseigné en France, S. Thomas, S. Bonaventure, & infinis autres, & brûler leurs os sur l'autel, comme Josias brûla les os des faux Prophetes? Et cela fait, où aura été „ l'Eglise? Au desert de l'Apocalypse? Et pourquoi donc combattre avec tant d'efforts l'invisibilité de l'Eglise des heretiques? Et pourquoi differer à leur ceder „ la victoire & les armes? Car quel plus grand trophée leur pouvons-nous ériger, „ que d'avouer que le royaume visible de Christ soit peri de la terre, & que depuis tant de siecles, il n'y ait eu ni temple de Dieu, ni Epouse de Christ, ni „ Eglise, mais par tout le regne de l'Antechrist, la synagogue de Satan, & l'épouse du Diable? Et quelles plus fortes machines peuvent-ils desirer, pour renverser & demolir l'article de la Transubstantiation, celui de la Confession auriculaire, & autres semblables qui ont été decidés contre les Albigeois, & en „ somme mettre sans dessus dessous toute la Religion catholique; que de dire que „ l'Eglise qui a decidé, étoit sans autorité, & n'étoit plus lors l'Eglise de Christ, „ mais la concubine de l'Antechrist? Car VOILA OU NOUS MENENT CEUX QUI NOUS „ FORCENT DE JURER QUE TENIR QU'EN AUCUN CAS LES SUJETS PUISSENT ETRE ABSOUS DE LEUR FIDELITÉ, EST UNE DOCTRINE CONTRAIRE A LA PAROLE DE DIEU, „ impie & detestable."

Oeuvres diverses pag. 635.

Que ceux qui nous interrogent, souffrent que nous les interrogions nous-mêmes. Parce que nous soutenons que le grand nombre des Evêques unis au Pape peut quelquefois enseigner ou favoriser l'erreur, on nous demande que deviendroit l'Eglise, son universalité, sa visibilité. C'est à nos très chers Confreres à nous dire comment ils voudroient repondre aux instances du Cardinal du Perron. Ce qu'il apprehendoit est arrivé. La doctrine contenue dans le serment proposé par le Tiers Etat, a été solemnellement autorisée par le Clergé de France en 1682. & declarée *conforme à la parole de Dieu.* La Faculté de Theologie de Paris a cen-

a censuré en 1626. & en 1682. la doctrine opposée comme *contraire à la parole de Dieu.* En rejettant comme contraire à la parole de Dieu une doctrine que le Pape & le plus grand nombre des Evêques pretendent être conforme à cette divine parole, sommes-nous *la partie qui donne le libelle de divorce à son tout? Erigeons-nous un trophée à l'heresie? Sommes-nous obligés d'avouer que le royaume de Jesus-Christ soit peri de la terre; & que depuis plusieurs siecles il n'y ait eu ni temple de Dieu, ni Epouse de Jesus-Christ, ni Eglise, mais par tout le regne de l'Antechist, la synagogue de Satan, & l'épouse du Diable?*

Censures contre le Liv. de Santarel & contre Malagola.

XV.

Selon M. Bossuet l'Eglise ne cesse point d'être visible parce que c'est le plus petit nombre qui enseigne sa doctrine.

X. Imaginare.

Mais quoi! L'Eglise cesse-t-elle d'être visible & repandue dans toutes les nations, parce que ce n'est que le plus petit nombre qui enseigne sa doctrine sur l'independance de l'autorité souveraine, & sur les principes de la hierarchie, que nous contestent les Ultramontains? Si on eût demandé à M. Bossuet après l'Assemblée de 1682. où étoit l'Eglise, auroit-il été embarrassé de repondre à cette question? L'auroit-il été davantage, si le Pape eût entrepris de le retrancher de sa communion, à cause de son attachement à la doctrine des IV. Articles? Pourquoi nous oblige-t-on de repeter ce qu'enseigne M. Nicole, qu'il faut distinguer entre la voie de trouver la verité de l'Eglise, & celle de trouver la verité dans l'Eglise; & que la premiere est plus courte & plus facile que ne l'est l'autre, par rapport à certaines questions sur lesquelles le sentiment de l'Eglise ne paroit pas également à tout le monde? Reconnoissons donc que certaines verités peuvent pendant un tems souffrir des obscurcissemens dans l'Eglise, pour plusieurs de ceux-mêmes qui connoissent l'Eglise; que ces verités peuvent être contredites par une portion de ceux que Jesus-Christ a établis pour les enseigner; que tous les membres qui contribuent à la visibilité de l'Eglise, ne contribuent pas de même à la visibilité de ces verités dans l'Eglise; qu'il y en a au contraire qui y font un obstacle; qu'il n'est pas necessaire pour l'accomplissement des promesses, que toute verité qui appartient à la revelation soit enseignée en tout tems & en toute circonstance par l'universalité de l'Eglise; qu'il suffit qu'elle le soit dans l'universalité de l'Eglise. C'est l'expression de M. Bossuet. Il y a des verités dont l'Eglise exige actuellement la profession exterieure, pour être reconnu catholique. Celles là sont enseignées par l'universalité de l'Eglise. Il y en a d'autres dont l'Eglise n'exige pas actuellement la profession exterieure sur peine d'être chassé de son sein, quoique d'ailleurs il importe beaucoup de ne pas les meconnoître. Celles-ci ne sont pas toujours enseignées par l'universalité de l'Eglise, mais elles le sont dans l'universalité de l'Eglise. La doctrine des IV. Articles de 1682. n'est pas enseignée actuellement par l'universalité de l'Eglise, mais elle est enseignée dans l'universalité de l'Eglise. J'en dis de même de la necessité de rapporter à Dieu toutes nos actions par un principe d'amour, & de l'obligation de l'aimer pour rentrer en grace avec lui dans le Sacrement.

Le Ministre contre lequel M. Bossuet écrivit sa seconde Instruction sur les promesses, imputoit aux Catholiques d'enseigner *que le vice ne retarde pas la connoissance infaillible de la verité.* C'est ce que pretendent nos adversaires. Mais M. Bossuet repond: „ Si vous disiez, *Ne l'empêche pas dans l'universalité de l'Eglise*, vous „ auriez raison; & il n'y auroit rien dans ce discours que de glorieux à Dieu & „ à Jesus-Christ." Et tout de suite: „ Il ne faut ni ajouter ni ôter à la promes„ se; & soit que les opiniâtres contradictions, que les passions des hommes peu„ vent exciter dans l'Eglise, retardent ou non la declaration solemnelle de la ve„ rité, Jesus-Christ n'a pas prononcé que l'enfer ne combattra pas, mais qu'il ne „ prevaudra pas contre l'Eglise." Cette reponse de M. Bossuet merite d'autant plus d'être remarquée, qu'elle sert à éclaircir certains endroits des Ouvrages de ce Prelat, d'où il semble que l'on pourroit inferer qu'il étoit dans le sentiment que

2. Instruct. sur les promesses pag. 93.

le

le Ministre lui attribue. Mais il le rejette ici d'une maniere très claire, & convient que s'il eût pensé que le vice ne retarde pas la connoissance infaillible, ou, comme il s'explique, la declaration solemnelle de la verité, ç'auroit été ajouter à la promesse.

XVI. On établit par Vincent de Lerins le principe contesté par l'Assemblée.

Commonit. 1. cap. 13.

Combien de fois avons-nous produit à nos adversaires le temoignage celebre de Vincent de Lerins, qui demande ce qu'il faut faire quand l'erreur s'efforce *de souiller, non une petite partie seulement, mais l'Eglise toute entiere?* Cet auteur, dont l'autorité est d'un si grand poids sur cette matiere, étoit donc persuadé que quelquefois le grand nombre des Evêques peut manquer de fidelité dans ce qui est du à la verité. Tous les Peres de l'Eglise, tous les Historiens de quelque nom, qui ont parlé de la defection qui arriva au tems de l'Arianisme, ont raisonné sur les mêmes principes. Encore aujourd'hui, les Theologiens ultramontains avouent qu'il n'y a point de promesses pour empêcher durant un tems la multitude des Evêques de se prêter à l'erreur. *Nihil obstat cur major Ecclesiæ pars non erret. . . Errare poterit major pars Concilii, & erranti illi poterunt Legati (Sedis Apostolicæ) subscribere.* Il est vrai qu'ils pretendent que le grand nombre des Evêques ne peut tomber, quand le Pape est à leur tête, parce qu'ils mettent l'infaillibilité dans le Pape; mais des Evêques François doivent raisonner autrement. La Lettre de l'Assemblée traite notre doctrine d'*égarement dans la foi:* prions donc nos chers Collegues de nous citer le Symbole, la profession de foi, le Concile œcumenique, qui declarent qu'en tout tems & en toute circonstance, le grand nombre des Evêques uni au Pape a annoncé & annoncera hautement toute verité.

Melchior. Can. lib. 5. cap. 5.

XVII. Il ne faut point ajouter aux prerogatives accordées par Jesus-Christ à l'Eglise: quelles sont ces prerogatives.

Disons-le, sans avoir en vue de choquer personne: On s'expose à de lourdes fautes, quand on n'écoute que l'accusateur, & que l'on ne permet pas de parler en faveur de l'accusé. Si nos très chers Confreres nous avoient fait l'honneur de nous communiquer dans un esprit de paix & de charité, les difficultés qu'ils peuvent avoir sur notre Lettre: s'ils avoient bien voulu ne pas s'en rapporter uniquement aux Memoires & aux discours de quelques esprits brouillons, nos ennemis declarés, nous nous ferions fait un devoir d'éclaircir leurs doutes, de lever leurs peines, de demêler les artifices de ceux qui n'ont cherché qu'à les surprendre. Nous les aurions suppliés de ne pas confondre les prerogatives accordées par Jesus-Christ au corps des Pasteurs, avec celles qu'un zele peu éclairé voudroit ajouter.

Jesus-Christ a promis d'être avec l'Eglise catholique jusqu'à la consommation des siecles. Cette promesse renferme deux privileges: l'indefectibilité & l'infaillibilité. L'Eglise catholique est indefectible: premiere prerogative. Toujours la Tradition de la doctrine revelée y subsistera: toujours la verité y sera enseignée: toujours les Sacremens y seront administrés. L'Eglise est infaillible: seconde prerogative. Toutes les fois que le corps des Pasteurs se réunira pour proposer comme de foi un dogme qui appartient à la revelation, il ne pourra ni se tromper, ni tromper. Toutes les fois qu'il se réunira pour condamner clairement & distinctement tels & tels dogmes, comme contraires à la foi ou aux bonnes mœurs, il est assuré de ne point errer. Avec ces deux principes nos illustres Confreres doivent convenir qu'on ne sauroit être Protestant. L'indefectibilité & l'infaillibilité nous rassurent contre tous les efforts de l'enfer. Ces deux prerogatives empêchent & empêcheront toujours que l'Eglise n'éprouve le sort de toutes les Societés qui se sont separées, & qu'elle a separées de son sein.

XVIII. L'infaillibilité est promise au corps de l'Eglise, non à

Mais en demeurant inviolablement attachés aux prerogatives que Jesus-Christ a accordées à son Eglise, ne pretendons point être plus sages que ce divin Sauveur; & donnons-nous de garde de penser qu'il n'auroit pas pourvu à la fureté de son Epouse, s'il y permettoit certains scandales, tels que de voir le plus grand nom-

une portion, fût-elle la plus grande.

S. Aug. lib. 2. de bapt. cap 4. n. 5.

S. Leon.

Traité de la foi humaine part. 2. cap. 9.

nombre des Evêques unis au Pape, enseigner ou favoriser l'erreur. C'est au corps que les promesses de l'infaillibilité ont été faites, & non pas à une portion, fût-elle la plus grande. C'est *a l'autorité de la parfaite concorde de toute l'Eglise* qu'il faut se rendre: c'est au *consentement irretractable de toute la fraternité, au jugement de tout le monde chretien.* Une grande partie de l'Eglise peut embrasser une erreur contraire à la foi, dit M. Nicole, parce que l'infaillibilité qui convient à l'Eglise *toute entiere*, ne convient point à l'Eglise particuliere d'un royaume, ni même de plusieurs royaumes. *C'est au sentiment de toute la terre*, à ce qui plaît *unanimement à tous les peres*, qu'il faut se soumettre.

Hist. des variations liv. 15. n. 100. Ibid. n. 165.

XIX.

Le corps entier n'érigera jamais l'erreur en dogme de foi. elle peut être très commune sans interesser les promesses.

2. Instr. sur les prom. pag. 67.

En vertu des promesses, le corps entier ne peut cesser d'enseigner la verité: il ne peut ériger l'erreur en dogme de foi. Mais il est aisé de concevoir, qu'entre l'accomplissement des promesses & leur aneantissement il y a un assez grand intervalle: je veux dire que, pour que l'on pût soutenir, ce qui n'arrivera jamais, que Jesus-Christ auroit manqué à ses promesses, & que l'erreur auroit prevalu, ce ne seroit pas assez de montrer des hommes dans l'Eglise qui soutiendroient des erreurs, de faire voir que ces erreurs y seroient très repandues. La Chaire est exemte d'erreur, tant que l'erreur n'est point érigée universellement en dogme de foi.

Jesus-Christ dit au peuple: *Les Scribes & les Phariseens sont assis sur la Chaire de Moïse: faites donc ce qu'ils vous disent.* Par là Jesus Christ declare *la Chaire pure des erreurs courantes parmi les Docteurs, qu'elle n'avoit point passées en dogme.* C'est M. Bossuet qui parle. Mais le même Jesus-Christ dit à ses Disciples: *Donnez-vous de garde du levain des Phariseens;* c'est-à-dire de leur doctrine. Voilà deux preceptes qui paroissent se contredire. Jesus-Christ veut que l'on écoute les Phariseens jusqu'à faire ce qu'ils disent. Il veut que l'on se precautionne contre leur doctrine, jusqu'à ne pas faire ce qu'ils disent. C'est que les Phariseens avoient ajouté à la loi. Ils l'avoient corrompue sur des points importans. Ils preferoient même leurs fausses interpretations aux commandemens qui prescrivent les devoirs les plus inviolables envers Dieu & envers le prochain. Ces erreurs étoient très communes & très repandues dans la Synagogue au tems de Jesus-Christ. Elles étoient autorisées par le grand nombre des Pasteurs, qui avoient le souverain Pontife à leur tête. Mais, parce qu'elles n'étoient point érigées en dogme par un consentement universel, qu'il est notoire que les Pasteurs étoient partagés en differentes sectes qui se combattoient mutuellement, M. Bossuet pretend que ces erreurs n'interessoient point les promesses, qu'il croit que Dieu avoit faites à la Synagogue, de conserver la Chaire exemte d'erreur jusqu'au tems où elle devoit être rejettée, pour avoir rejetté elle-même le Messie.

L'application de ces principes est aisée par rapport à l'Eglise. Si, de l'aveu de M. Bossuet, des erreurs peuvent être très communes sans interesser les promesses; il n'est donc pas necessaire pour l'accomplissement des promesses, qu'en tout tems & en toute circonstance le plus grand nombre des Evêques uni au Pape, enseigne toute verité qui appartient à la revelation. Et dès lors il est aisé de rendre raison des scandales. On ne sauroit disconvenir qu'il n'y ait des erreurs très repandues dans l'Eglise: erreurs tolerées par les uns, favorisées par les autres, enseignées quelquefois par le grand nombre des Pasteurs, le Pape à la tête. Du nombre de ces Pasteurs il y en a qui portent le faux zele jusqu'à ériger en dogmes de foi de fausses pretentions. Leon X. a declaré dans la Bulle qui revoque la Pragmatique Sanction, que le Pape a seul l'autorité sur tous les Conciles. Le V. Concile de Latran a approuvé cette Bulle. Les Evêques des Eglises étrangeres mettent le Concile de Latran au rang des Conciles generaux. Plusieurs font de la declaration du Pape un article de foi.

XX.

C'est deguiser la verité

L'erreur contraire à la doctrine de l'Eglise Gallicane touchant l'independance de la

la Couronne, a plus de six cens ans d'antiquité, & l'on ne peut nier qu'elle n'ait eu, & qu'elle n'ait encore beaucoup de partisans. Il est dit dans la Lettre de l'Assemblée, qu'il n'y a que *quelques expressions & quelques demarches* des Papes qui la favorisent. Le respect que l'on doit au Roi, ne devoit pas permettre qu'on lui deguisât la verité jusqu'à ce point (*a*). Peut-être le Cardinal du Perron s'en écartoit-il

que de dire qu'il n'y a quequelques expressions & quelques demarches des Papes qui favorisent la doctrine ultramontaine.

(*a*) Pour juger avec quelle verité on reduit à *quelques expressions & à quelques demarches des Papes*, ce qu'ils ont dit & fait en faveur de la doctrine qui attribue au Pape la puissance sur le temporel des Rois, il n'y a qu'à rapporter de quelle maniere quelques uns d'eux se sont exprimés.

Pour commencer par Gregoire VII. voici comme il parle dans la Sentence qu'il prononça contre l'Empereur Henry dans le Concile Romain en 1076. Il s'y addresse à S. Pierre au nom duquel il la prononce: *Beate Petre, Apostolorum princeps, ex tua gratia, non ex meis operibus, credo quod tibi placuit & placet, ut populus christianus, tibi specialiter commissus, mihi obediat ..Hac itaque fiducia fretus, pro Ecclesiæ tuæ honore & defensione. . . per tuam potestatem & auctoritatem, Henrico Regi, filio Henrici Imperatoris, qui contra Ecclesiam tuam inaudita superbia insurrexit, totius regni Teutonicorum & Italiæ gubernacula contradico, & omnes christianos à vinculo juramenti, quod sibi fecere vel facient, absolvo, & ut nullus ei sicut Regi serviat, interdico.*

Dans son VII. Concile Romain il porta une nouvelle Sentence contre le même Prince en 1080. où il s'addresse aussi en ces termes aux Apôtres Pierre & Paul, pour y donner plus de poids: *Quapropter. . . fultus vestra auctoritate, sæpe nominatum Henricum, quem Regem dicunt, omnesque fautores ejus, excommunicationi subjicio & anathematis vinculis alligo; & iterum regnum Teutonicorum & Italiæ, ex parte Dei omnipotentis & vestra, interdicens ei, omnem potestatem & dignitatem illi regiam tollo; & ut nullus christianorum ei sicut Regi obediat, interdico; omnesque qui ei juraverunt, vel jurabunt, de regni dominatione, à juramenti promissione absolvo.* L'apostrophe aux deux Apôtres qui suit, est encore plus étonnante: *Agite nunc, quæso, patres & principes sanctissimi, ut omnis mundus intelligat & agnoscat, quia si potestis in cœlo ligare & solvere, potestis in terra, Imperia, Regna, Principatus, Ducatus, Marchias, Comitatus, & omnium hominum possessiones, pro meritis tollere unicuique & concedere. Vos enim Patriarchatus, Archiepiscopatus, Episcopatus frequenter tulistis pravis & indignis, & religiosis viris dedistis... Si spiritalia judicastis, quid de secularibus vos posse credendum est? Et si Angelos dominantes omnibus superbis Principibus judicabitis, quid de illorum servis facere potestis? Addiscant nunc Reges & omnes seculi Principes, quanti vos estis, quid potestis; & timeant parvipendere jussionem vestræ Ecclesiæ.* C'est à dire: „ Faites donc maintenant éclater „ votre puissance, ô grands & très saints Princes des Apôtres, afin que tout le monde „ sache & reconnoisse que si vous pouvez „ lier & delier dans le ciel, vous pouvez aussi sur la terre disposer des Empires, des „ Royaumes, des Principautés, des Duchés, „ des Marquisats, des Comtés, & des biens de „ tous les hommes, en les ôtant à ceux qui ne „ meritent pas de les avoir, & en les donnant „ aux gens de bien. Car si vous jugez des cho„ ses spirituelles, croira-t-on que vous ne pou„ vez juger des choses temporelles & seculieres? „ Que tous les Rois & tous les Princes du sie„ cle apprennent aujourd'hui, quelle est votre „ grandeur & votre puissance, & qu'ils crai„ gnent de mepriser les commandemens de vo„ tre Eglise."

Le Pape Gregoire IX. qui avoit herité de ces sentimens de Gregoire VII. les mit en pratique en 1239. contre l'Empereur Frederic II. Non seulement il l'excommunia, mais il declara nettement ses sujets absous du serment de fidelité: *Omnes qui ei fidelitatis juramento tenentur, decernendo ab observatione hujusmodi juramenti absolutos, & firmiter prohibendo ne sibi fidelitatem observent, donec fuerit vinculo excommunicationis adstrictus.*

Innocent IV. s'étant brouillé avec le même Empereur, convoqua le Concile I. de Lion, où il le deposa solemnellement. *Nos... cum fratribus nostris Cardinalibus & Sacro-Sancto Concilio, deliberatione præhabita matura & diligenti; cùm Domini nostri Jesus Christi vices, licèt immeriti, teneamus in terris, nobisque in Beati Petri Apostoli persona sit dictum:* QUODCUMQUE LIGAVERITIS SUPER TERRAM, ERIT LIGATUM ET IN COELIS, *&c. memoratum Principem, qui se imperio & regnis, omni denique honore ac dignitate reddidit tam indignum, quique propter suas iniquitates atque scelera, à Deo, ne regnet vel imperet, est abjectus, suis ligatum peccatis; à Deo abjectum, omnique honore ac dignitate privatum à Domino ostendimus ac denuntiamus, & nihilominus sententiando privamus; omnesque qui ei juramento fidelitatis aliquo modo tenentur adstricti vel obligati, à juramento hujusmodi perpetuò absolvimus & liberamus: auctoritate Apostolica firmiter & strictim inhibendo, ne quisquam de cætero sibi tanquam Imperatori vel Regi pareat, vel quomodolibet parere intendat.*

Boniface VIII. s'explique encore plus ouvertement dans sa fameuse Bulle *Unam sanctam*, qui se trouve inserée parmi les Decretales, que l'on nomme *Extravagantes*. Il y dit qu'il y a deux glaives dans l'Eglise: le glaive spirituel, & le glaive temporel ou materiel; que l'un & l'autre sont en la main ou en la puissance de l'Eglise. *Duos*

Herang. au Tiers-Etat pag. 644.

il moins, lorsqu'il soutenoit que sur cette question les Papes avoient pour eux *dix nations contre une partie d'une, cent Docteurs contre un, dix Conciles contre nul.* Bellar-

Duos esse gladios, spiritalem scilicet & materialem: hunc etiam Petri esse, dicente Domino: CONVERTE GLADIUM IN VAGINAM, *sed Regum & militum manu exercendum.* Que le materiel est dependant du spirituel; que la puissance spirituelle établit & juge la puissance temporelle, mais que personne ne juge la puissance spirituelle que Dieu seul: *Oportet gladium esse sub gladio, & temporalem auctoritatem spiritali subjici potestati... Veritate testante, spiritalis potestas terrenam potestatem instituere habet & judicare, si bona non fuerit, ut illud verificetur Jeremiæ:* TE CONSTITUI SUPER GENTES ET REGNA. *Quare si deviat temporalis potestas, à spiritali judicanda: si spiritalis minor, à suo superiori: si spiritalis maxima, à Deo solo... Quæ quidem spiritalis potestas maxima Petro est tradita his verbis:* QUODCUMQUE LIGAVERIS... Resister à cette puissance ainsi établie de Dieu, c'est resister à l'ordre de Dieu même; c'est introduire deux principes, comme faisoient les Manichéens, ce qui est faux & heretique. *Quicumque igitur, huic potestati à Deo sic ordinatæ resistit Dei ordinationi resistit, nisi duo, sicut Manichæus, fingat esse principia, quod falsum & hæreticum judicamus.* Et de tout cela il conclud en ces termes: *Porrò subesse Romano Pontifici omnem humanam creaturam, declaramus, definimus & pronuntiamus omnino esse de necessitate salutis.* C'est-à-dire, que Boniface VIII. declare, definit & prononce qu'il est de necessité de salut de croire que tous les hommes sans exception sont soumis au Pape, même dans le temporel, quoiqu'il ne le dise pas ici expressement: mais toute sa Bulle oblige de l'entendre dans ce sens.

Leon X. dans sa Bulle *Pastor æternus*, contenant l'abrogation de la Pragmatique Sanction, qui est dans la onzieme Session du V. Concile de Latran, & qui en fut approuvée, renouvelle la Bulle *Unam sanctam* en ces termes: *Et cùm de necessitate salutis existat, omnes Christi fideles Romano Pontifici subesse, prout divinæ Scripturæ & sanctorum Patrum testimonio edocemur, ac Constitutione felicis memoriæ Bonifacii Papæ VIII. similiter prædecessoris nostri, quæ incipit* UNAM SANCTAM, *declaratur: pro eorumdem fidelium animarum salute, ac Romani Pontificis & hujus sanctæ Sedis suprema auctoritate, & Ecclesiæ suæ unitate & potestate, Constitutionem ipsam, sacro præsente Concilio approbante, innovamus & approbamus, sine tamen præjudicio Declarationis sanctæ memoriæ Clementis Papæ V. quæ incipit* MERUIT.

Ce que cette Bulle *Meruit* de Clement V. porte, est seulement que la Bulle de Boniface VIII. sera comme non avenue par rapport à la France, & ne pourra porter aucun prejudice à ce royaume. Mais il en laisse subsister toute la doctrine, & Leon X. la renouvelle & la confirme de nouveau par sa Bulle *Pretiosus*, approuvée par un Concile, qui est regardé comme general par tout, hors la France.

Paul IV. dans la Bulle *Cùm ex Apostolatus officio*, qu'il publia contre les heretiques & schismatiques en 1558. paroit avoir voulu encherir sur ses predecesseurs. Il assure l'avoir faite de l'avis & consentement unanime des Cardinaux qui l'ont souscrite: *De eorum consilio & unanimi consensu.* Il y definit de la plenitude de la puissance Apostolique: *De Apostolicæ potestatis plenitudine, sancimus, decernimus & definimus.* Il faudroit la transcrire toute entiere; mais quelques extraits suffiront.

Paul IV. établit d'abord pour fondement cette maxime, que le Pape a une plenitude de puissance sur les peuples & sur les royaumes: *Romanus Pontifex, qui Dei & Domini nostri Jesu Christi vices gerit in terris, & super gentes & regna plenitudinem obtinet potestatis, omnesque judicat, à nemine in hoc seculo judicandus.*

Apres ce preambule il vient au sujet capital de sa Bulle; & il declare que tous ceux qui sont ou seront trouvés s'être écartés de la foi catholique, ou être tombés dans l'heresie & le schisme, ou l'avoir excité, de quelque condition ou dignité qu'ils soient, Ecclesiastiques ou Seculiers, Evêques, Archevêques, Patriarches... Comtes, Barons, Marquis, Ducs, Rois & Empereurs, soient dès lors, & par le seul crime d'heresie & de schisme, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, *exclus & privés* pour jamais de leurs Ordres, Evêchés... & de leurs Comtés, Baronies, Marquisats, Duchés, Royaumes & Empires. *Statuimus quòd omnes & singuli Episcopi... Comites, Barones, Marchiones, Duces, Reges & Imperatores... sint eo ipso, absque aliquo juris aut facti ministerio, suis Ordinibus, & Cathedralibus etiam Metropolitanis... Comitatibus quoque, Baroniis, Marchionatibus, Ducatibus, Regnis & Imperio, penitus & in totum perpetuò privati.*

Il va encore plus loin, & tout de suite il les declare incapables d'être jamais retablis: *Et ad illa de cætero inhabiles & incapaces... nec ullo unquam tempore ad eorum pristinum statum, aut Cathedrales, Metropolitanas, Patriarchales & Primatiales Ecclesias... vel Comitatus, Baronias, Marchionatus, Ducatus, Regna & Imperium restitui, reponi, reintegrari aut rehabilitari possint.*

Il ordonne qu'ils soient regardés pour tels par tous ceux qui sont constitués en dignité, quels qu'ils soient, même Rois & Empereurs, & qu'on leur refuse tout les secours que les hommes ont coutume de se donner: *Quodque pro talibus ab omnibus cujuscumque status... ac quacumque etiam episcopali... seu mundana, etiam comitali,... regia & imperiali auctoritate & excellentia pollentibus, haberi, tractari & reputari, & ut tales evitari,*

larmin pretend que la demarche de Gregoire VII. contraire à la souveraineté des Rois, fut confirmée dans cinq Conciles où presiderent successivement Victor III. Urbain II. Paschal II. Gelase II. Ce Cardinal soutient que la Bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII. n'a point été revoquée par Clement V. mais expliquée de telle sorte qu'elle laisse subsister les pretentions ultramontaines. On ne sauroit lire l'histoire d'aucune nation de l'Europe depuis Gregoire VII. que l'on n'y trouve des exemples continuels du pouvoir que s'attribuoient les Papes sur le temporel des Princes. Par tout vous ne voyez que menaces de depouiller de leurs terres, Seigneuries, Principautés, Souverainetés ceux qui ne suivoient pas les volontés du souverain Pontife. Trop souvent ces menaces étoient suivies de l'execution. Ne doit-on regarder que comme une *expression* & une *demarche hazardée* la sentence par laquelle le Pape Sixte V. à la tête de vingt-cinq Cardinaux prive le Roi de Navarre de ses Etats, & le Prince de Condé de tous ses biens, dignités, honneurs; & l'un & l'autre de tout droit de succeder à la Couronne de France, tant pour eux que pour leur posterité. Qui ne seroit saisi d'effroi en lisant le commencement du discours que fit le même Pape en plein consistoire, lorsqu'il y annonça le parricide commis dans la personne d'Henry III. „ C'est le Seigneur qui a fait „ ce coup & nous le voyons avec admiration," dit Sixte V. *A Domino factum est istud, & est mirabile in oculis nostris.* Gregoire XIV. a traité Henry IV. comme l'avoit deja fait Sixte V. Il le prive du royaume dans ses Lettres Monitoriales du 1. Mai 1591. & se declare pour les fureurs de la Ligue. Nous avons rapporté dans notre Lettre au Roi les decisions de Paul V. d'Innocent X. & d'Alexandre VII. contre le serment d'Angleterre. Nous pouvons ajouter ici la condamnation qu'a fait Alexandre VIII. des IV. Articles de l'Assemblée de 1682. Enfin la Legende de Gregoire VII. ne laisse aucun doute sur les sentimens de Clement XI. & de Benoît XIII. Ne sont-ce donc là que *quelques expressions & quelques demarches des Papes*, en faveur de la doctrine qui établit l'autorité du souverain Pontife sur le temporel des Rois? Ne voit-on pas au contraire que c'est une erreur inveterée: erreur qui a fait de grands progrès, & dont les suites ont été très prejudiciables à

Lib. contra Barc. pag. 29. Ibid. pag. 45.

Hist. de Mezeray tom. 3. pag. 850.

tari, omnique humanitatis solatio destitui debeant. Et s'il arrivoit qu'on donnât quelque secours que ce soit à ces Princes, Rois & Empereurs, il ordonne que ceux qui l'auroient fait, soient privés eux mêmes, *ipso facto*, de leurs dignités, de leurs Etats, de leurs domaines & de tous leurs biens; & que leurs Royaumes, Duchés, fiefs & autres biens, appartiennent à quiconque pourra s'en rendre maître. *Et insuper qui ipsos. . . scienter quomodolibet receptare, vel defendere, aut eis favere. . . præsumserint, sententiam excommunicationis eo ipso incurrant. . . Et insuper Clerici omnibus & singulis Ecclesiis, etiam Cathedralibus. . . & tam ipsi quàm laïci, etiam ut præmittitur, qualificati, & dignitatibus prædictis præditi, quibuscumque Regnis, Ducatibus, dominiis, feudis, & bonis temporalibus per eos possessis, privati existant eo ipso, Regnaque, Ducatus, dominia, feuda & bona hujusmodi publicentur & publicata sint, efficianturque juris & proprietatis eorum qui illa primò occupaverint.*

Sixte V. ne tarda pas à faire usage de cette doctrine, qui depuis Gregoire VII. avoit été la doctrine commune des Papes. Il n'y a qu'à écouter M. de Perefixe, alors Evêque de Rhodez, & depuis, Archevêque de Paris, dans son Histoire d'Henry IV. „ Gregoire XIII. dit-il, ne „ fut pas si-tôt mort, que Sixte V. qui lui succeda, approuva la Ligue, & fulmina des Bul- „ les terribles contre le Roi de Navarre & le „ Prince de Condé, les declarant heretiques „ & relaps, &c. & comme tels tombés dans les „ Censures & les peines portées dans les Canons, „ *privés* eux & leurs descendans, *de toutes terres &* „ *dignités, incapables de succeder* à quelque Prin- „ cipauté que ce soit, specialement au royaume „ de France, *absolvant leurs sujets du serment de* „ *fidelité, & leur defendant de leur obéir.*"

Ce n'est là qu'une partie de ce que l'on pourroit rapporter. Dira-t-on encore que ce ne sont là que *quelques expressions & quelques demarches des Papes*?

Il est aussi fort singulier de dire, que ces Papes qui ont parlé & agi avec tant de hauteur, & en des termes si imperieux, & si éloignés de l'apparence du moindre doute & de la moindre hesitation, suivant le pouvoir souverain qu'ils s'arrogeoient, *ont agi en vertu d'une opinion qui leur paroissoit probable*, comme l'a dit M. l'Evêque de Luçon dans sa nouvelle Ordonnance, page 19.

la Religion? La Lettre de l'Assemblée veut persuader que la Bulle *Unigenitus* est beaucoup plus accreditée, que ne l'a jamais été cette vieille erreur. Plût à Dieu que nos très chers Confreres voulussent entreprendre de nous montrer dans tous les tems contre ce faux dogme, une reclamation aussi claire, aussi vive & d'un aussi grand poids, que l'est celle que nous voyons depuis dix-sept ans contre la Bulle!

XXI. Comme elle n'a jamais passé en dogme de foi par un consentement universel la Chaire est demeurée exemte d'erreur.

N'en concluons pas neanmoins que Jésus-Christ ait manqué à ses promesses. Nous l'avons deja dit; la Chaire est exemte d'erreur, tant que l'erreur n'est point passée en dogme de foi par un consentement universel. Les Papes, les Theologiens, les Canonistes ne l'ont point enseignée avec unanimité. Les uns ont attribué à l'Eglise un pouvoir direct sur le temporel des Rois; & de ce nombre plusieurs sont tombés dans des excès intolerables. Les autres se sont contentés de lui attribuer un pouvoir indirect; c'est-à-dire que, convenant que le Pape en qualité de successeur de S. Pierre n'a reçu de Jesus-Christ aucune puissance temporelle, il ne laisse pas neanmoins d'avoir, en consequence de sa puissance spirituelle, un pouvoir indirect & souverain sur le temporel des Rois, lorsqu'ils tombent dans l'heresie. Les Princes qui se voyoient deposés sans être heretiques, citoient en leur faveur les Theologiens qui n'accordoient à l'Eglise le pouvoir de les deposer, qu'au cas qu'ils tombassent dans l'heresie, ou qu'ils devinssent fauteurs d'Heretiques. Et parce qu'il y a eu peu de Princes durant quelques siecles qui ayent été dans ce cas, on ne se mettoit pas en peine de prouver alors, que l'Eglise n'a pas même le pouvoir de deposer les Princes, lorsqu'ils tombent dans l'heresie. Mais, quand les Papes ont voulu exercer ce pretendu droit à l'égard des Princes qui ont eu le malheur d'embrasser l'heresie, les Theologiens ont examiné avec plus de soin jusqu'où pouvoient s'étendre les droits de la Puissance ecclesiastique; & l'ancienne doctrine a repris peu à peu une partie de son éclat, sur tout en France où la Sorbonne & le Clergé lui ont rendu dans le siecle dernier des temoignages si celebres. Ajoutons que les Papes, malgré leurs preventions, sont toujours demeurés unis de communion avec la France: ce qui montre qu'ils sentoient eux-mêmes que leur doctrine sur le temporel des Rois n'avoit pas le caractere d'un dogme de foi reconnu par le consentement unanime de tout le corps. Ce ne seroit neanmoins qu'après un pareil consentement, qu'on pourroit nous objecter l'aneantissement des promesses de Jesus-Christ. Encore une fois c'est au corps que les promesses ont été faites, & la doctrine ultramontaine n'a jamais été enseignée comme de foi par tout le corps. Le Cardinal du Perron en convient. L'erreur a été, & est encore enseignée par le grand nombre des Pasteurs le Pape à la tête; mais jamais elle ne l'a été par une profession universelle.

XXII. La Bulle *Unigenitus* n'est point acceptée par un consentement unanime: les Appellans ne se separent point.

On fait paroître la Bulle comme un jugement de l'Eglise universelle, acceptée par tous les Evêques du monde chretien, à quatre ou cinq près qui ont abandonné l'unanimité. Mais où est ce jugement? Où est cette acceptation? Où est cet abandon de l'unanimité? Qu'on examine la chose avec quelque attention; on ne trouve, ni jugement de l'Eglise universelle, parce que le plus grand nombre des Evêques declare qu'il n'a point jugé; ni acceptation réelle & veritable, parce que les Evêques ne sont d'accord que sur les mots, & qu'ils sont divisés sur les choses; ni abandon de l'unanimité de la part du petit nombre, parce qu'il n'y a jamais eu d'unanimité entre les Acceptans. Le petit nombre n'est point une parcelle separée du tout, parce que sur chacun des points de doctrine qui ont rapport à la decision, il est uni très intimement avec une portion considerable du corps. Sur les matieres qui concernent la hierarchie & la lecture de l'Ecriture sainte, il est uni avec le Clergé de France. Sur l'efficacité de la grace & la gratuité de la predestination, il pense comme Benoît XIII. & toute l'Ecole de S. Thomas. Sur la necessité

cessité de l'amour de Dieu pour rentrer en grace dans le sacrement de Penitence, les Appellans n'ont d'autre doctrine que celle qui a été autorisée par le Clergé de France en 1700. Sur le delai de l'absolution & les régles de la penitence, ils suivent les Instructions de S. Charles. Ils reçoivent la doctrine contenue dans les XII. Articles: en cela ils sont divisés de quelques Evêques qui les ont condamnés; mais ils sont d'accord avec un plus grand nombre qui les ont approuvés. Les partisans de Molina sont les seuls avec lesquels ils n'ayent ni ne veulent avoir aucune conformité de sentimens, sur toutes les matieres qui font l'objet de la Bulle. Quand on prouvera que l'Eglise est devenue Moliniste, & que tous les Evêques qui disent, *Je reçois la Bulle*, embrassent en même tems le Molinisme dans toute son étendue, qu'ils le prêchent hautement dans toutes les Eglises, & l'érigent en dogme de foi; que l'on nous vante alors l'unanimité des Evêques, que l'on nous dise que nous nous separons de la concorde parfaite de la fraternité. Ce raisonnement sera pressant. Mais parce que cela n'est pas, & que nous sommes assurés que cela ne sera jamais, nous ne sommes pas plus épouvantés des declamations de nos adversaires, qu'on l'a du être de celles du Cardinal du Perron sur l'article du serment proposé par le Tiers Etat.

XXIII. Les Prelats de l'Assemblée ne sont attentifs qu'aux promesses: ils ferment l'oreille aux menaces.

Si nos illustres Confreres avoient bien voulu reflechir sur ce que nous avons dit dans notre Lettre, de l'accord qu'il doit y avoir entre les predictions menaçantes & les promesses, ils auroient vu jusqu'à quel point le scandale peut aller, sans donner atteinte aux promesses. Les promesses pourroient avoir toute l'étendue qu'ils leur donnent, s'il n'y avoit point de scandales predits. Mais il faut qu'il y ait des scandales, & des scandales tels que les élus mêmes, s'il étoit possible, tomberoient dans l'erreur. Tous les siecles en ont vu naître. Le scandale de l'Arianisme a été un des plus grands. Les Saints qui le virent, se crurent à la veille de la persecution de l'Antechrist. Mais, quelque grand qu'il ait été, M. Bossuet veut *que nous attendions encore à la fin des siecles quelque chose de plus seduisant*. Que sera-ce donc que le tems où la defection sera plus generale qu'elle ne le fut lorsque *tout l'univers gemit & fut étonné de se voir Arien*? Quel sera ce tems où la seduction emportera plus d'Evêques qu'elle ne le fit par la formule de Rimini? Mais comment la seduction pourra-t-elle faire de si grands ravages, si la totalité morale des premiers Pasteurs, le Pape à la tête, annonce hautement toute verité? Que deviendront les predictions, si les promesses ont une aussi grande étendue? Et qui peut compter sur la fidelité & sur le courage du très grand nombre des Evêques au tems de l'Antechrist, quand on les a vus presque tous sous l'empire de Constance se prêter à l'iniquité: *Cunctis fermè Pastoribus Ecclesiarum, paucis dumtaxat exceptis, in præceps adactis*. C'est Baronius qui parle: il n'est pas suspect. Ne cherchons donc point à nous faire illusion, sous pretexte de relever les promesses faites à l'Eglise. Reconnoissons qu'il peut y avoir bien des degrés d'affoiblissement, avant que d'en venir à eriger l'erreur en dogme de foi par un consentement universel, à s'accorder avec le même consentement à ne plus enseigner la verité. Voilà ce qui n'arrivera jamais: mais tout ce qui n'est point cela, peut arriver.

2. Instr. sur les prom. pag. 237. & 355.

S. Hieron.

Baronius ad ann. 359. n. 100.

XXIV. Jesus-Christ n'abandonnera point son Eglise puisqu'il empêchera toujours que l'erreur y soit érigée en dogme de foi par la

Nos très chers Confreres, après avoir dit que nous nous plaçons *avec une temerité inouie au milieu des predictions & des promesses, pour donner à* notre *gré des bornes aux unes & aux autres*, ajoutent: „ Cet Auteur ne nous montrera jamais dans l'E„ vangile, que Jesus-Christ ait predit qu'il y aura un tems où il abandonnera son „ Eglise, ou qu'il doit avant la fin des siecles changer la constitution de son gou„ vernement, & lui donner une autre forme."

Non sans doute, nous ne le montrerons jamais. A Dieu ne plaise que nous osions seulement le tenter, ni que nous tombions en aucun tems dans cet excès de folie & d'égarement. Nous supplions nos très chers Confreres d'y faire attention.

Est-

totalité morale des fes Pasteurs. Est-ce abandonner l'Eglise, que d'empêcher que l'erreur ne soit érigée en dogme de foi par la totalité morale des Pasteurs? Est ce abandonner l'Eglise, que de lui susciter des Ministres fideles dans tous les tems pour y annoncer la verité, & combattre l'erreur? Est-ce changer la constitution du gouvernement de l'Eglise, que d'y maintenir l'infaillibilité, toutes les fois que les Pasteurs assemblés ou dispersés réuniront leurs suffrages pour decider ou enseigner comme de foi des dogmes contestés? Est-ce donner à l'Eglise une autre forme, que de lui accorder l'indefectibilité & l'infaillibilité, c'est-à-dire la legitime administration des sacremens, la succession dans la doctrine, & le droit de la maintenir jusqu'à la fin des siecles contre tous les efforts de l'enfer? Voilà ce que nous soutenons que Jesus-Christ sera sans interruption.

Hé! qui a plus d'obligation que nous, de confesser & de publier que Jesus-Christ est le fidele & le veritable, *fidelis & verax?* N'éprouvons nous pas depuis dix sept ans avec une joie & une consolation indicible, la verité & la fermeté de ses promesses? Que ferions-nous devenus, s'il n'étoit avec nous pour nous éclairer, nous soutenir, nous fortifier contre le plus dangereux & le plus seduisant de tous les scandales qui soit arrivé? Sans appui, sans credit, sans secours de la part des hommes, aurions-nous pu subsister jusqu'à ce jour, si notre œuvre n'étoit fondée que sur la vanité de nos pensées? Semblables à ce Theodas & à ce Judas de Galilée, qui se firent suivre par une foule de peuple, en se donnant pour quelque chose de grand, deja nous serions dissipés & reduits à rien. Mais notre œuvre a des fondemens plus solides. La verité attaquée dans le sein de l'Eglise doit y trouver des defenseurs. Elle y en trouvera donc. Rien ne fera capable de leur fermer la bouche, parce que c'est Dieu même qui la leur ouvre. Dieu conservera toujours des defenseurs de la verité dans son Eglise: sa Tradition ne perira jamais. Dieu l'a dit, & nous le croyons fermement. Le ciel & la terre passeront, mais ses paroles ne passeront pas.

Act. V.

XXV. En vain l'Assemblée veut confondre les Appellans avec les Calvinistes: elle n'y réussira pas.

Nos très chers Confreres s'affligent d'être *reduits à employer pour combattre* ce qu'ils appellent *les nouvelles erreurs, les mêmes armes qui ont tant de fois servi à convaincre & à confondre les Lutheriens & les Calvinistes.* Avec un peu d'équité ils auroient pu s'épargner cette affliction. Jamais par la misericorde de Dieu nous ne leur avons donné, ni ne leur donnerons lieu d'essayer contre nous les armes qui ont terrassé les Protestans. Nous irons toujours au devant, en embrassant de cœur & d'esprit tous les dogmes que l'Eglise a decidés contre les nouvelles heresies & contre les anciennes.

Lett. de l'Assemb. pag. 55.

Ils nous reprochent *d'emprunter* des nouveaux Sectaires nos maximes & *nos principes, & de n'avoir d'autre ressource que le miserable parti de reduire le fidele à l'esprit particulier, & à la voie de discussion & de l'examen.* Si nos illustres Confreres avoient bien voulu ne pas s'en rapporter aux yeux de nos ennemis, mais lire eux-mêmes la Lettre dont ils se plaignent, ils y auroient vu que nous employons une page entiere à combattre la voie de l'examen pour les simples. Nous l'avions fait auparavant dans notre seconde Lettre à M. l'Evêque de Soissons. M. l'Evêque de Senez a fait davantage: il a employé la premiere partie de son Instruction sur l'Eglise, à discuter ce point, & à repondre en particulier aux objections du Ministre Basnage. Cette premiere partie a pour titre: *De l'autorité visible de l'Eglise, opposée à la voie de l'examen particulier des pretendus Reformés.* Quand on calomnie des Evêques, il faudroit au moins colorer les accusations dont on les charge.

XXVI. En s'élevant contre la distinction employée par M. de

On convient cependant que nous n'avons pas avancé, que l'Esprit dicte à chacun les verités qu'il doit croire. „ Des oreilles, dit-on, accoutumées dès leur „ enfance à écouter l'Eglise, auroient eu horreur d'un tel langage; mais il a fallu chercher un terme moins dur, pour en faire passer le venin; & l'Auteur, „ [c'est

„ [c'est de nous qu'on parle] a imaginé une autorité de persuasion, qu'il accor-
„ de quelquefois au petit nombre des Evêques, tandis qu'il ne laisse au corps des
„ Pasteurs unis au Pape, qu'une autorité de jurisdiction sterile & impuissante
„ pour servir de regle à notre croyance, parce qu'elle est selon lui incertaine &
„ sujette à l'erreur: distinction nouvelle & inconnue à nos peres: distinction scan-
„ daleuse, qui ne peut servir qu'à jetter la confusion dans l'Eglise, qu'à donner
„ cours à toutes sortes de Sectes, qu'à laisser flotter le fidele à tout vent de do-
„ ctrine."

Montpellier sur la double autorité de jurisdiction & de persuasion, elle altere le texte de ce Prelat.

Il paroit, mes très chers freres, que nos illustres Collegues, en rejettant avec tant de hauteur la distinction dont nous nous sommes servis, ont pretendu jouir les premiers de l'avantage qu'ils y trouvent. Ils ont cru que leur autorité particuliere n'avoit besoin que d'elle-même pour persuader, & qu'ayant une jurisdiction plus étendue que la nôtre, ils devoient être crus dans tout ce qu'ils avancent, sans être obligés d'en apporter aucune raison, que leur autorité même. Pour nous, nous vous recommandons de suivre l'autorité de la Tradition. Car vous le savez, mes très chers freres, en parlant de l'autorité de persuasion, nous declarons qu'elle est *fondée sur la certitude de la Tradition de l'Eglise*. Pourquoi fait-on disparoître ces termes essentiels, *fondée sur la certitude de la Tradition de l'Eglise?* Ce retranchement est-il l'effet du hasard? N'y doit-on soupçonner aucun dessein? De quelque maniere qu'il soit arrivé, nous sommes en droit de nous plaindre, & de demander hautement qu'en restituant nos paroles, on repare l'injure faite à notre reputation. Au reste nous n'avons pas besoin de nous étendre sur cet article, après le Memoire (a) qui a été composé pour notre defense.

XXVII. Elle demande la tenue d'un Concile pour remedier au scandale de ses Ecrits: idée sommaire de ces Ecrits.

C'est neanmoins après nous avoir imputé les principes mêmes des Protestans, qu'on se croit en droit de demander la tenue d'un Concile contre nous. On fait au Roi les plus fortes & les plus vives instances pour obtenir cette grace. On assure que *l'ordre & la tranquillité de l'Etat n'y sont pas moins interessés que le bien de l'Eglise*. „ C'est, dit-on, l'unique moyen de remedier au scandale que causent dans
„ l'Eglise de France, tant de pernicieux Ecrits qui paroissent sous le nom de M.
„ l'Evêque de Montpellier, & dont il ose s'avouer l'auteur."

Lett. de l'Assemblée pag. 18.

En effet, mes freres, n'est-ce pas à nous une étrange temerité d'avoir pris la defense des XII. Articles contre M. l'Evêque de Saintes: celle de l'*Année chretienne*, des *Heures de Port-Royal*, & des *Pensées chretiennes*, contre feu M. l'Evêque de Carcassonne: celle de la *Morale chretienne sur le* PATER, du *Rituel d'Alet* & des *Lettres spirituelles de M. de S. Cyran*, contre M. l'Evêque de Marseille? Ne sommes-nous pas bien deraisonnables de nous être plaint de M. l'Evêque de Chartres, qui avoit retranché dans la traduction d'une Bulle, des paroles qui établissent le souverain pouvoir de Dieu sur le cœur de l'homme dans les termes mêmes de l'Ecriture? N'est-ce pas un crime bien noir d'avoir attaqué M. l'Evêque de Soissons, qui a mis les XII. Articles au rang des *Ecrits que les vrais fideles ne devroient toucher que pour les mettre en pieces avec indignation*; qui a pris la defense du Pere Assermet sur cette proposition blasphematoire: *Je dis que Dieu est tout-puissant sur le cœur de l'homme dans les choses qu'il veut d'une volonté absolue, mais non pas à l'égard du salut éternel?* Ne sommes-nous pas bien injustes d'avoir repoussé les calomnies grossieres, relevé les erreurs, & montré les bevues de M. l'ancien Evêque d'Apt? N'est-il pas intolerable que nous ayons pris la liberté de nous élever contre le temeraire, qui

VII. Lettre past. pag. 2.

(a) Voyez le „ MEMOIRE sur un endroit de la „ Lettre de l'Assemblée generale du Clergé de „ France au Roi, dans lequel on pretend refuter „ la distinction de la double autorité de jurisdiction & de persuasion fondée sur la certitude de la „ Tradition de l'Eglise, établie par M. l'Evêque de Montpellier dans sa Lettre au Roi sur „ la Legende de Gregoire VII."

qui a corrompu l'édition latine de notre Catechisme, & changé en une source bourbeuse les eaux pures que vous deviez y puiser? Sommes-nous excusables d'avoir osé gemir publiquement sur les violences commises à Embrun contre un saint Evêque? La Nation pourra-t-elle nous pardonner d'avoir fait connoître les services qu'ont rendu à l'Eglise & à l'Etat, les grands hommes que les Jesuites ont persecutés depuis un siecle, & qu'ils ont poursuivis comme ennemis de Dieu & des hommes, parce qu'ils l'étoient de leur doctrine & de leur morale corrompue? Enfin, ne meritons-nous pas l'indignation de tous les bons sujets du Roi, pour avoir pris la defense de la Couronne contre la doctrine seditieuse, inserée dans la Legende de Gregoire VII? Voilà, mes freres, notre crime. Voilà ce que contiennent ces Ecrits pernicieux, dont on dit que nous osons nous avouer l'auteur. Mais pourquoi rougirions-nous de ce qui fait notre gloire? S'il est permis à M. l'Evêque de Nîmes de dire qu'il ne rougit pas de l'Evangile, parce qu'il ne rougit pas de la Constitution, nous seroit-il defendu de publier que nous sommes encore plus éloignés de rougir d'avoir pris la defense des verités les plus importantes du dogme & de la morale, des Ecrits qui les contiennent, & des auteurs dont la haute reputation ternira à jamais la memoire de ceux qui ont osé les decrier?

Harangue pag. 13.

On demande la tenue d'un Concile de Narbonne, pour remedier au scandale que causent tant de pernicieux Ecrits dont nous osons nous avouer l'auteur: c'est-à-dire que l'on veut apparemment que le Concile de Narbonne prenne fait & cause pour les Auteurs & les Ouvrages dont nous venons de faire l'énumeration. Mais le Concile voudra-t-il s'engager dans une discussion, qui ne pourroit tourner qu'à la confusion de ceux dont on veut qu'il se rende l'apologiste? M. de Marseille regarde le Rituel d'Alet comme un Livre qui *va à la destruction de la Religion catholique & des sacremens.* Ce reproche, contre lequel nous nous sommes élevés, retombe sur toute la province, & en particulier sur les Archevêques de Narbonne. Que M. de Marseille se montre, s'il ose, & qu'il vienne soutenir cette horrible accusation. Nous sommes prêts de le suivre dans tout tribunal reglé, pour y defendre la catholicité du Livre qu'il attaque, & y venger la memoire du saint Evêque qui en est auteur.

XXVIII. L'Assemblée qualifie de seditieuse une Lettre où on ne prêche que l'obéissance au Prince.

Vous les avez entre les mains, mes très chers freres, ces Ecrits que l'on traite de *pernicieux.* Vous avez en particulier notre derniere Lettre au Roi, que l'on qualifie de seditieuse. Jugez, par l'impression qu'elle a faite sur vous, de l'équité de ce reproche. Vous a-t-elle inspiré des sentimens de rebellion contre le Prince? En vous enseignant qu'aucune Puissance sur la terre ne peut vous dispenser de la fidelité que vous lui devez, n'est-ce pas un moyen bien propre à vous porter à la sedition?

XXIX. Parce que M. de Montpellier s'oppose aux fausses pretentions de la Cour de Rome, on l'accuse d'affoiblir les sentimens d'attachement dus au S. Siege.

On nous accuse d'étouffer dans vos cœurs l'attachement pour la Chaire de S. Pierre; comme si en rejettant de fausses pretentions, & en faisant remarquer la politique de la Cour de Rome pour les établir, nous avions jamais donné la moindre atteinte aux veritables prerogatives du premier Siege. Non, non, jamais par la misericorde de Dieu nous ne vous detournerons du respect & de l'attachement inviolable que vous devez à la Chaire de celui que Jesus-Christ a établi le premier des Apôtres, & à son Successeur. Nous sommes tellement persuadés que la Chaire de S. Pierre est le centre de l'unité ecclesiastique, que tous les efforts des hommes ne pourront jamais nous en separer. Qu'on nous produise des heretiques & des schismatiques qui ayent donné de telles leçons à leurs peuples, & qui leur ayent appris par leur exemple à les mettre en pratique.

XXX. Le Concile de Narbonne en exi-

Quels sont donc les maux qui demandent par rapport à nous le remede d'un Concile? Est-ce le refus que nous faisons de nous soumettre à la Bulle *Unigenitus*? Mais un Concile provincial peut-il terminer cette grande affaire? Est-il en droit de renverser

verser les maximes capitales de l'Eglise sur l'appel au Concile general, & sur ses effets? On nous accuse de resister à une decision de l'Eglise universelle. Mais un jugement de l'Eglise universelle en matiere de foi suppose un ou plusieurs dogmes clairs & distincts, que l'Eglise universelle aura declarés appartenir à la revelation. Le Concile de Narbonne est-il en état de nous marquer clairement & distinctement les dogmes que l'Eglise universelle reconnoit avoir été decidés dans la Bulle *Unigenitus*? Si on avoit tenu dans la province de Reims un Concile pour y juger Odet de Chatillon Evêque de Beauvais, (nous n'avons garde de nous comparer à cet heretique) on lui auroit marqué clairement & distinctement les dogmes qu'il devoit embrasser, & les erreurs qu'il devoit abjurer. Au moindre doute de sa part, le Concile auroit pu lui dire: Quand nous vous proposons tels dogmes à embrasser, telles erreurs à condamner, nous vous les proposons avec toute l'Eglise catholique. Nous n'apprehendons point qu'en Italie, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Pologne & par tout ailleurs, on vous tienne un langage different du nôtre. Nous disons que le sacrement de l'Eucharistie contient réellement & en verité le Corps, le Sang, l'Ame & la Divinité de Notre Seigneur Jesus-Christ sous les especes du pain & du vin. Voilà un dogme clair & distinct. Nous disons qu'après la consecration il ne reste ni pain ni vin dans l'Eucharistie, que la substance du pain est changée en la substance du Corps de Jesus-Christ, la substance du vin en la substance de son Sang, &c. Mais ce que nous vous disons, on vous le dira de même dans toute l'Eglise catholique.

Le Concile de Montp. l'acceptation de la Bulle Unigenitus ne sauroit en fixer le sens.

Ce que le Concile de Reims auroit dit à l'Evêque de Beauvais, le Concile de Narbonne pourroit-il nous le dire? Celui d'Embrun ne l'a pu dire à M. l'Evêque de Senez. Le President de ce pretendu Concile a declaré que la soumission qu'on exige des Evêques, consiste à croire *d'une foi implicite les verités indeterminées* que Clement XI. a decidées. Quoi de moins serieux qu'une pareille declaration? Trouvera-t-on dans aucun siecle l'exemple d'un Evêque chassé de son Siege, pour n'avoir pas voulu croire *d'une foi implicite des verités indeterminées*? Quoi donc! Les successeurs de ceux à qui Jesus-Christ a dit: *Il n'y a rien de caché qui ne doive être decouvert, ni rien de secret qui ne doive être connu*, sont reduits aujourd'hui à nous proposer pour objet de notre foi, des verités indeterminées? *Dites dans la lumiere ce que je vous dis dans l'obscurité, & prêchez sur le haut des maisons ce qu'on vous a dit à l'oreille.* Voilà ce que Jesus-Christ ordonne aux Apôtres de faire, & aux Evêques en leurs personnes. Si l'on tenoit un Concile pour nous juger, il faudroit qu'il le dît avec l'Eglise universelle. Ce ne seroit pas assez qu'on nous marquât quel est le sens que les Evêques de France donnent à cette piece. Il faut que ce sens soit celui que presentent en effet les paroles de la Bulle: il faut que le Pape & les Evêques des autres nations prennent ce Decret dans le même sens. Mais n'est-il pas notoire qu'il y a sur la Bulle une division réelle & une contradiction manifeste entre le texte & les explications?

Inst. past. sur les jugemens de l'Eglise, pag. 26. 27.

Matth. X. 26. 27.

XXXI.

Jamais les Prelats acceptans ne prouveront que le Pape soit d'accord avec eux sur la censure de la posit. XCI.

L'Assemblée avance dans sa Lettre, que le Pape est parfaitement d'accord avec les Evêques de France sur la censure de la proposition XCI. qui regarde l'excommunication; que jamais Clement XI. n'a pensé à condamner cette proposition dans le sens qui seroit conforme à la doctrine de l'Eglise Gallicane, touchant l'obéissance qui est due au Souverain. Si cela est, nous supplions instamment, & nous osons même sommer nos très chers Confreres d'obtenir du Pape une declaration authentique par laquelle il reconnoitra comme orthodoxe, la doctrine qui enseigne que l'excommunication ne doit point empêcher les sujets d'un Prince tombé dans l'heresie, excommunié & deposé, de lui rendre l'obéissance qu'ils lui ont vouée; qu'ils doivent au contraire, nonobstant toutes les censures, continuer à le reconnoître pour leur Souverain, & regarder comme usurpateur celui que le

Pape

Pape établiroit à sa placé. En attendant que nos illustres Collegues ayent obtenu du Pape une pareille declaration, nous remarquerons que Clement XI. nonobstant les sollicitations du feu Roi, a refusé d'autoriser les Explications de l'Assemblée des XL. C'est un fait public qui ne peut être contesté. Nous en avons par devers nous une preuve particuliere dans une Lettre d'un Ministre d'Etat, que nous conservons. Elle nous fut écrite de Marly le 13. Avril 1714. & elle porte: „ Que le Pape n'avoit pas voulu dire qu'il approuvoit l'Instruction pastorale des XL. qu'il avoit „ même fait connoître qu'il en desapprouveroit plusieurs articles; que le mecontentement de Sa Sainteté ne tomberoit que sur les articles qui regardent nos „ maximes."

Vous voyez, mes freres, à quoi l'on s'expose en parlant à Sa Majesté. Elle n'a besoin que de se faire representer les depêches des Ministres du feu Roi, pour y trouver le contraire de ce que l'Assemblée avance avec tant de confiance.

XXXII. *Les Parlemens en ont été allarmés & leurs modifications ont été regardées comme un effet de leur prudence.*

L'Assemblée, après un petit exposé de ce qu'elle pense sur l'independance de la Couronne, & sur la fidelité inviolable que les sujets doivent au Roi: „ Quoi „ de plus injuste, s'écrie-t-elle, que de pretendre que la doctrine de la Bulle soit „ capable d'affoiblir ces sentimens religieux?"

Si c'est une injustice, tous les Parlemens du royaume l'ont commise. Tous ont craint que l'on ne se servît de la condamnation de la proposition XCI. pour en inferer qu'il y a des cas où le Pape peut dispenser les sujets d'un Prince de la fidelité qu'ils lui doivent. Messieurs les Gens du Roi ont requis par tout l'enregistrement de la Bulle avec une modification expresse par rapport à la proposition XCI. Cette precaution n'a point été regardée comme injuste. On l'a considerée au contraire comme un effet de la prudence & du zele des Parlemens pour le service du Roi, & pour la tranquillité de l'Etat. Le refus qu'a fait Rome d'autoriser les Explications de 1714. n'a justifié que trop la necessité qu'il y avoit d'en user comme on a fait.

XXXIII. *Il convient moins à M. de Nimes qu'à tout autre de vanter l'unanimité de l'épiscopat dans l'acceptation de la Bulle.*

Si le Concile de Narbonne n'est pas en état de nous marquer le sens de la Bulle sur la proposition XCI. le pourra-t-il sur tous les autres points de doctrine qui sont renfermés dans ce Decret? Non seulement Rome n'a jamais voulu autoriser les Explications de 1714. mais tout le monde sait qu'on y a montré encore plus d'opposition pour approuver celles de 1720. Les Evêques de France qui ont autorisé ces dernieres, les ont données comme renfermant le vrai sens de la Bulle. Cependant plusieurs des Evêques Acceptans ont refusé de les munir de leurs suffrages. Celui des Evêques de cette province qui paroit le plus échauffé contre nous, & qui a eu tant de part à la Lettre dont nous nous plaignons, est de ce nombre.

Pourquoi n'a-t-il pas jugé à propos de souscrire des explications plus exactes sur la doctrine que celles de 1714? Le sens le plus favorable qu'il ait cru pouvoir donner à cette demarche, c'est de dire qu'il n'a osé assurer que ces explications contiennent le veritable sens de la Bulle, & qu'il ne veut pas prevenir le jugement du S. Siege. Ce Prelat ignore donc si les explications contiennent le veritable sens de la Bulle, & le voilà en division sur le sens de cette piece avec plus de cent Evêques de France. M. l'Evêque de Nîmes savoit que le Roi desiroit ardemment que les Explications de 1720. fussent autorisées par tous les Evêques de son royaume, & qu'il les regardoit comme un moyen très propre à y établir la paix. Pourquoi ce Prelat a-t-il pris un parti opposé aux vues du Prince & au jugement du très grand nombre de ses Confreres? Que dira-t-il pour sa defense, dont nous ne tirions avantage contre lui? Qu'il nous soit permis de le dire: Est-ce à M. l'Evêque de Nîmes à vanter l'unanimité de l'épiscopat dans l'acceptation de la Bulle, tandis qu'il laisse subsister encore aujourd'hui des marques

Lettre past. de M. de Nimes du 5. Avril 1720.

ques éclatantes de sa division sur le sens de cette piece? Si nous lui demandions dans le Concile qu'il sollicite, ce qu'il faut penser des Explications de 1720. seroit-il d'accord dans sa reponse avec les Evêques de la province qui les ont autorisées? Reviendroit-il au sentiment du plus grand nombre de ses confreres? Nous avons de la peine à croire que ceux qui l'en ont detourné dans le commencement, le lui conseillent à la fin. De pareilles variations ne conviennent gueres à un Prelat que l'on destine pour être l'ame d'un Concile. Il seroit surprenant qu'il eût ignoré depuis dix ans le sens d'une Bulle, qu'il nous propose comme un jugement de l'Eglise universelle; & qu'il pretend qu'on ne peut attaquer *sans ébranler tous les fondemens de notre croyance.*

Harangue pag. 13

XXXIV.

Le zele qu'il temoigne pour les interêts du Roi s'accorde peu avec les temoignages des Eglises étrangeres qu'il a mandiés & publiés.

Ce Prelat fait sonner bien haut les loix de l'Etat: s'est-il soumis à la Declaration de 1720. qui autorise les Explications qu'il n'a pas voulu accepter? Il temoigne du zele pour les interêts du Roi: les droits de la Couronne ne courent-ils aucun risque entre les mains d'un Evêque, qui n'en regarde pas la defense comme une chose qui soit inseparable du caractere épiscopal; qui avoue même qu'il ne lui coute rien de se decharger sur les laïques du soin de les defendre? M. de Nîmes ne veut pas que l'on touche aux droits des Evêques. Si ses plaintes sont fondées, nous louons son zele. Mais a-t-il oublié les Certificats qu'il a mandiés en Espagne, dans lesquels on autorise l'infaillibilité du Pape, & on ne laisse aux Evêques que la qualité d'executeurs des Decrets du souverain Pontife? „ *Qui lui a* „ *donné* (au Clergé de France,) dit M. l'Archevêque de Grenade, *une autorité* „ *si étendue & si expresse*, comme s'il lui avoit été dit par Notre Seigneur Jesus-„ Christ, *Paissez mes brebis*, pour QU'IL EXAMINE, QU'IL DISCUTE UNE CONSTITU-„ TION du souverain Pontife, & qu'il refuse d'y obéir? L'INFAILLIBILITE' du Vi-„ caire de Jesus-Christ Notre Seigneur, continue-t-il, EST BIEN ETABLIE; & IL „ N'Y A POINT DE CATHOLIQUE SENSE', & QUI PENSE CONFORMEMENT A LA VERI-„ TE', QUI NE LA DUST DEFENDRE AU PRIX DE SON SANG. Il n'y a point, dit M. „ l'Archevêque de Tolede, d'autre source des heresies, ni d'autre origine des schis-„ mes qui s'élevent dans l'Eglise, que le refus d'obéir au Pontife de Dieu, & „ de reconnoître UN SEUL JUGE, Vicaire de Jesus-Christ". Voilà ce que l'on a écrit à M. de Nîmes, & ce qu'il a bien voulu qu'on n'ignorât pas. Un Evêque attaché aux droits de son caractere & aux maximes du royaume, ne se feroit-il fait aucun scrupule de produire au grand jour de pareils temoignages? M. de Nîmes laisse éclater en plus d'un endroit des marques de son mecontentement contre les Parlemens: il semble qu'il devroit s'estimer heureux de la moderation dont ces Corps si augustes ont usé envers lui dans cette occasion.

Temoignages de l'Eglise universelle, &c. pag. 223.

Ibid. pag. 249.

XXXV.

Il demande un Concile pour punir M. de Montpellier de son opposition à la Bulle: il y a eu un tems où il n'étoit gueres empressé de la recevoir.

Ce Prelat renouvelle la demande du Concile de la province de Narbonne, *dont les besoins*, dit-il, sont *fondés sur plus de raisons qu'il ne m'est permis d'en exposer.* M. de Nîmes voudroit-il que l'on mît sous les yeux du public tous les besoins de la province de Narbonne? Mais il vaut mieux imiter sa discretion: il n'est pas *permis* maintenant de tout dire. Il releve les avantages qui naissent de la tenue reguliere des Conciles provinciaux. Seroit-ce un jugement temeraire de penser que tout son zele, si le Concile avoit lieu, se termineroit contre nous, & qu'il se donneroit bien de garde de le porter jusqu'à demander que l'on remplît le reste du plan qu'il a tracé? Pourquoi M. de Nîmes nous force-t-il de parler? Est-ce à nous à redouter la tenue d'un Concile, où les choses se passeroient dans les regles? Mais encore d'où lui vient aujourd'hui ce grand feu? Parce que nous ne recevons pas la Bulle, faut-il s'élever avec si peu de menagement contre un ancien ami? Que M. de Nîmes souffre que nous le fassions ressouvenir qu'il y a eu un tems où il ne paroissoit pas fort empressé de recevoir la Bulle; qu'il a été un des derniers à l'accepter; qu'il a eu de la peine à vaincre ses repugnances; que l'époque de son chan-

changement ne fait pas d'honneur à la piece pour laquelle il temoigne aujourd'hui tant de zele. Pour nous, qui conservons contre elle nos premieres repugnances, & qui n'avons pas cru devoir ceder à ce que l'on exigeoit de nous, nous le supplions de vouloir bien nous permettre de ne point nous rendre aux sollicitations de ceux qui, pour faire valoir un Decret si visiblement insoutenable, & si opposé à la verité, exigent que nous croyons *d'une foi implicite les verités indeterminées* qu'ils disent que Clement XI. a decidées.

XXXVI. Ce Prelat se propose pour modele le Concile d'Embrun: il imite la conduite de M. de Tencin. Harangue pag. 16.

Enfin M. de Nîmes rappelle dans sa Harangue le Concile d'Embrun. Veut-il le prendre pour modele ? C'est apparemment pour ne pas nous laisser lieu d'en douter, que deux jours après que la Lettre de l'Assemblée fut signée, on vit un Commissaire accompagné du Commandant du Guet, d'Exemts & d'Archers, fondre tout à coup chez notre Agent à Paris dans le dessein de se saisir de lui, & de le conduire à la Bastille, où il fut renfermé pendant cinq mois il y a quatre ans sous le même pretexte. On fit rompre les portes avec éclat. Les Archers au desespoir de ne le pas trouver, s'écrierent qu'ils le prendroient vif ou mort. On fit les perquisitions les plus exactes dans son appartement, dans ses papiers & dans ses Livres, où on ne trouva rien qui ne fût dans l'ordre. On inventoria cependant tous les meubles, on posa le scellé, on y établit une garnison. En un mot on prit toutes les precautions qu'on auroit pu prendre, s'il eût été question d'un criminel d'Etat. Au defaut de mon Agent, que la providence avoit derobé à leurs poursuites, on se saisit d'un autre Ecclesiastique, son ami, avec qui il demeure depuis plusieurs années; & après avoir fait les mêmes recherches chez lui, on le mena à la Bastille. J'apprens que les promoteurs d'une telle violence viennent de se saisir encore d'un autre Prêtre de mon Diocese qui est à Paris, & qu'ils ont cru qui pouvoit me rendre quelque service, & qu'ils l'ont fait conduire en prison malgré ses infirmités & une santé des plus delicates. Si ce sont là les preparatifs du Concile de Narbonne, il faut dire que M. l'Evêque de Nîmes n'a pas perdu son tems à l'école de M. l'Archevêque d'Embrun. Mais pourquoi montrer tant de foiblesse, dans le même tems que l'on veut paroître si redoutable? On s'applaudit d'avoir pour soi la Religion, la raison, l'autorité, la multitude. Si cela est, pourquoi user de violence? N'est-il pas plus glorieux de nous vaincre en nous laissant la liberté, que de ternir l'éclat de la victoire qu'on se promet, par des moyens dont une mauvaise cause ne manque jamais de s'appuyer?

M. Duhe. — M. Nivelle. — M. Joubert.

XXXVII. Quels seroient les fruits du Concile de Narbonne.

Au reste, quel seroit le fruit du Concile de Narbonne, si les projets de M. de Nîmes étoient executés? Ici, mes très chers freres, vous nous prevenez par vos larmes & vos gemissemens. Ce langage, tout muet qu'il est, est trop tendre & trop éloquent, pour que nous ne comprenions pas tout ce qu'il signifie. Oui, mes freres, nous le comprenons, & nous ne pouvons y penser sans en être vivement attendris & penetrés de douleur. On vous enleveroit vos Prêtres, vos Directeurs, & vos Peres; ceux qui vous ont engendrés en Jesus-Christ dans les eaux salutaires du Baptême; ceux qui vous ont rompu avec soin & avec fidelité le pain de la parole; ceux dont Dieu s'est servi pour vous desiller les yeux, pour vous retirer des égaremens du peché, pour vous ramener à lui; ceux qui vous ont reconciliés avec Dieu, qui vous ont admis à la participation des sacrés mysteres; ceux qui ont merité par leurs sueurs, leurs travaux & leurs veilles, toute votre confiance; ceux dont vous avez éprouvé tous les jours les effets de la charité la plus sincere; ceux qui connoissent depuis tant d'années vos besoins spirituels, & que vous avez jugés par votre experience, les plus propres à y remedier; ceux dont les avis servent à regler toutes vos demarches, & qui vous ont empêché tant de fois de heurter contre la pierre; ceux enfin avec lesquels vous avez toujours vecu, & entre les mains de qui vous voudriez avoir la consolation de mourir. Ce

sont

sont ces Ministres fideles qui vous seroient ôtés, pour retablir ce que nos ennemis dans leurs projets appellent la paix & le bon ordre de notre Diocese. Mais, ô mon Dieu, est-ce là la paix que vous êtes venu apporter au monde ? Ou plutôt n'est-ce pas une de ces épreuves contre lesquelles nous devons nous premunir?

N'en doutez pas, mes très chers freres, si nos ennemis venoient à bout de leurs desseins, vous auriez la douleur de voir les meilleurs Prêtres éloignés des Autels, suspens, interdits de leurs fonctions, chassés, bannis, peut-être même emprisonnés; les Monasteres de Vierges, troublés par des exactions de signatures, auxquelles des consciences tendres & timorées ne peuvent se prêter; les laïques inquietés dans le tribunal de la penitence, les sacremens ne leur être accordés qu'à des conditions dont la seule pensée fait fremir; la sepulture ecclesiastique refusée au corps de ceux dont la vie auroit été la plus édifiante. Vous verriez ceux que nous avons éloignés du Ministere, & qui vous sont assez connus, y être admis, sans autre merite que le zele qu'ils auroient fait paroître contre la verité & contre ses defenseurs; notre Clergé, après les pertes qu'il auroit faites, devenir un sel affadi, qui ne seroit bon qu'à être foulé aux pieds; les places vacantes par l'interdit des bons ouvriers, remplies, comme dans le Diocese de Senez, par des étrangers, dont la vie scandaleuse ne serviroit qu'à vous faire sentir plus vivement la privation de ceux qui nous sont unis. L'Inquisition s'introduiroit dans vos maisons, pour en enlever tous les bons Livres, & en particulier ceux dont nous avons pris la defense. Les Chaires retentiroient d'invectives contre les gens de bien. Le mensonge & la calomnie prendroient la place de la verité. Les nouvelles opinions & les relâchemens dans la morale vous seroient annoncés comme la doctrine de l'Eglise. Les passions n'étant plus arrêtées par la vigilance & les soins des guides éclairés qui travaillent sous notre autorité, bientôt le peuple deviendroit comme le Prêtre, & la pieté sincere & veritable degenereroit en une justice purement exterieure & pharisaïque.

XXXVIII. M. de Montpellier demande à son peuple le secours de ses prieres dans une conjoncture si interessante.

Voilà, mes freres, quel seroit le fruit d'un Concile, qui auroit pour modele celui d'Embrun. Nous sommes persuadés que les Evêques de cette province, nos illustres Collegues, sont trop jaloux de leur reputation & de leur gloire, pour entrer dans de pareils projets. Au moins connoissons-nous assez les dispositions de plusieurs, pour assurer qu'ils ne desirent nullement la tenue d'un Concile contre nous. Cependant si Dieu, par un jugement impenetrable, permettoit ce nouveau scandale, ne cessez, mes très chers freres, de lever les mains vers le ciel, & de demander les graces dont nous avons besoin pour perseverer dans le temoignage que nous rendons depuis dix-sept ans à la verité. Nous sentons d'un côté quelle est la grandeur de la cause que nous soutenons, & de l'autre combien nous sommes foibles, pauvres & miserables. Nous ne pouvons jetter les yeux sur nos pechés, & en même tems sur le choix que Dieu fait de nous dans la plus grande œuvre qu'il y ait, sans être effrayés de l'éminence de cette vocation. Nous nous disons à nous-mêmes, pour nous rassurer, que Dieu veut montrer par la foiblesse des moyens qu'il emploie, que la cause que nous defendons est vraiment la cause de la grace. Mais, parce qu'il y a toujours une disproportion extrême entre la verité & celui qui la defend; qu'il n'est pas necessaire, pour qu'elle vainque, que ce soit par notre ministere, redoublez vos vœux & vos prieres, pour que nous achevions notre œuvre, & que nous defendions la verité de la foi jusqu'au dernier moment. *Quand je devrois*, disoit l'Apôtre, *repandre mon sang sur la victime & le sacrifice de votre foi, je m'en rejouirois, & je m'en conjouirois avec vous tous, & vous devriez aussi vous en rejouir & vous en conjouir avec moi.* Philipp. II. 17. 18.

XXXIX. Si la seduction de-

Voilà, mes très chers freres, jusqu'où nous devons être fideles, vous & nous.

Le

Le Pasteur doit donner sa vie avec joie pour conserver la foi au troupeau, & le troupeau doit implorer sans cesse le secours de Dieu pour le Pasteur. Ne vous decouragez donc point à la vue des scandales qui naissent de jour en jour. Souvenez-vous au contraire que Jesus-Christ a predit, qu'il est necessaire qu'il y en ait. Il seroit inutile de demander pourquoi Dieu les permet: mais ce qui est très utile, & même necessaire, c'est d'être dans une continuelle vigilance pour ne pas s'y laisser emporter. La seduction devient plus grande de jour en jour; mais à mesure qu'elle augmente, les moyens de s'en preserver deviennent aussi plus sensibles.

vient plus grande les moyens de s'en preserver deviennent plus sensibles.

XL.

Reflexion sur l'état present de la Sorbonne, qui peut servir de preservatif contre les scandales de nos jours.

La destruction de la Faculté de Theologie de Paris par l'exclusion de plus de cent Docteurs qui en faisoient l'ame, est un de ces évenemens qui doit frapper les personnes dont les lumieres sont le plus bornées. Pour juger ce qu'est devenue cette Ecole, que nos peres autrefois regardoient comme le Concile perpetuel de nos Gaules, il ne faut que se rappeller ce qui se passa à la fin du dernier siecle, dans ces Assemblées où l'on examina les propositions des Peres le Comte & le Gobien Jesuites par rapport à la Religion Chinoise. De plus de XL. Docteurs qui opinerent pour renvoyer le jugement de cette affaire à Rome, la plûpart firent effort pour justifier ces propositions. Cent quatorze au contraire furent d'avis de les censurer. Le grand nombre des uns & des autres vivoit, quand la Bulle a paru. Presque tous ceux qui opinerent pour la Censure des propositions, ont été opposés à la Bulle; & presque tous ceux qui en prirent la defense, se sont declarés pour ce Decret. Ceux qui restent de ces derniers, sont actuellement les maîtres dans la nouvelle Faculté, tandis que les autres en sont exclus. Ils dominent, eux & leurs adherans, dans les deliberations. Ils donnent l'impression à tout. Le Rapport qui fait partie des nouveaux Actes que la pretendue Faculté a fait imprimer, & qu'elle a presentés à l'Assemblée du Clergé avec appareil, a pour auteur celui des Docteurs qui fit un plus grand abus de ses talens dans la defense des propositions Chinoises. Donc, si nous nous trouvions encore aujourd'hui dans les mêmes circonstances qu'en 1700. par rapport aux affaires de la Chine, on ne pourroit faire censurer en Sorbonne des propositions que la Faculté condamna alors comme „ renfermant une doctrine fausse & temeraire, scandaleuse, impie, contraire à „ la parole de Dieu & heretique, & comme renversant la foi & la Religion chre- „ tienne, & rendant inutile la passion & la mort de Jesus-Christ." Cette reflexion peut servir de preservatif contre la seduction presente. Elle vous servira aussi à vous faire comprendre, mes très chers freres, qu'il n'est pas surprenant que l'Assemblée du Clergé nous ait traittés comme elle a fait, après lui avoir vu recevoir avec distinction dans l'occasion dont nous venons de parler, les Deputés d'un corps tellement gâté, qu'on n'auroit pu, il y a trente ans, y faire censurer des propositions qui renversent la foi & la Religion, s'il eût été dès lors ce qu'il est maintenant.

M. Tournely.

XLI.

Diverses observations sur la Lettre de l'Assemblée qui forment contre elle autant de prejugés. 1. M. de Marsf. l'a signée.

Nous ne pouvons aussi nous empêcher de vous faire observer touchant la Lettre de l'Assemblée au Roi, 1. que M. l'Evêque de Marseille l'a signée. Un Evêque que nous avons convaincu d'erreur & de calomnie atroce contre les defenseurs de la foi de l'Eglise, sur la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, appellé en temoignage contre nous: voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue. C'est un prejugé decisif avec lequel on repond à tout, & contre lequel on ne sauroit opposer que de vains raisonnemens. Il n'y a point de tribunal au monde, s'il se pique d'équité, où l'on voulût prendre pour juge ou pour temoin, celui qui n'a pas même les qualités necessaires pour être reçu partie.

XLII.

2. M. d'Autun qui l'a signée regarde comme

2. M. l'Evêque d'Autun est aussi du nombre des Prelats qui ont signé la Lettre. La necessité d'une juste defense nous oblige à vous faire faire une nouvelle observation à son égard. Ce Prelat, étant Grand Vicaire de Besançon, le Siege vacant,

cant, (a) priva des pouvoirs de prêcher & de confesser un Religieux Benedictin de l'étroite Observance de Clugny, pour avoir prêché dans la ville d'Aussonne l'obligation où sont tous les fideles de rapporter à Dieu, actuellement ou virtuellement, toutes leurs actions. Jugez de-là, mes très chers freres, de quel poids doit être la signature de ce Prelat contre nous. Il fait l'injure à l'Eglise de lui attribuer d'avoir condamné une doctrine renfermée dans le premier precepte du Decalogue. Que d'erreurs ne doit-il pas trouver dans nos Ecrits? Il trouvera jusques dans notre Catechisme la doctrine qui lui a si fort deplu dans le Predicateur d'Aussonne. Mais la doctrine du Predicateur & la nôtre est la doctrine de S. Paul. Il est glorieux pour nous d'avoir pour adversaires, ceux qui le sont de la doctrine de ce grand Apôtre.

une erreur la doctrine qui oblige de rapporter à Dieu par amour toutes ses actions.

XLIII. 3. MM. de Glandeves & de Grenoble ont assisté au Concile d'Embrun.

3. Messieurs les Evêques de Glandeves & de Grenoble, qui ont aussi signé la Lettre, ont assisté, comme Messieurs de Marseille & d'Autun, au pretendu Concile d'Embrun, & condamné le saint Evêque de Senez; & c'est tout dire.

4. Un des principaux & des plus anciens Prelats de cette Assemblée, qui en étoit même le second President, s'en est retiré, & n'a point voulu prendre part à cette Lettre.

XLIV. 4. M. de Chavigny Archevêque de Sens n'a point voulu prendre part à cette Lettre.

5. Une derniere circonstance, qu'il est necessaire que vous sachiez par rapport à la Lettre de l'Assemblée, c'est que quelques-uns des quatorze Prelats qui l'ont signée, ne l'ont fait qu'avec repugnance. Nous leur rendons cette justice que ce n'a été ni par opposition pour la saine doctrine, ni par prevention contre nous qu'ils ont suivi l'impression de ceux qui dominoient. Avec quelle joie n'auroient-ils pas signé notre absolution dans des tems plus heureux? L'un d'entre eux a été bien aise que nous fussions informés, qu'il a toujours pour nous les mêmes sentimens d'attachement. Il regarde sa signature, comme celle d'un Juge qui signe un Arrêt qui a passé à la pluralité contre son avis. La comparaison est nouvelle, il faut

XLV. 5. Quelques-uns des Prelats qui

(a) Dans une Lettre imprimée à la fin d'un Memoire * pour la justification du Benedictin, M. l'Abbé de Moncley, aujourd'hui Evêque d'Autun, declare que la doctrine de ce Religieux sur l'obligation de rapporter à Dieu toutes ses actions est tres *mauvaise*, & il la croit *condamnée par l'Eglise*. Il pretend qu'une action bonne d'elle-même, honnête & conforme à la droite raison, est censée rapportée à Dieu, au moins immediatement; quoique celui qui la fait, ne la rapporte à Dieu, ni actuellement, ni virtuellement. Il soutient même qu'une telle action est meritoire, si elle est faite par un homme qui est en état de grace.

Quarante six Docteurs de Sorbonne consultés sur cette affaire, repondirent le 19. Mars 1719. „ que la doctrine prêchée par le Religieux touchant l'obligation où sont les fideles de rapporter à Dieu actuellement ou virtuellement toutes leurs actions, loin d'être condamnée par l'Eglise, est au contraire établie en particulier par plusieurs Mandemens des Evêques de France, qui ont fletri la doctrine contraire dans l'*Apologie des Casuistes*; que cette maxime est d'ailleurs fondée sur l'Ecriture & la Tradition, & enseignée dans la premiere partie des Articles de doctrine de la Faculté de Paris; que ce Religieux, en prêchant cette verité, n'a fait que remplir un des plus grands devoirs de son ministere, loin de meriter d'être privé des pouvoirs de prêcher & de confesser; qu'il ne pourroit sans trahir la verité, & donner atteinte à la regle que Dieu même nous a prescrite, comme parle S. Augustin, retracter cette doctrine par soumission pour le Vicaire General & pour ses Superieurs; qu'enfin le modele de retractation qu'on propose, contient une doctrine nouvelle, & aussi contraire à l'Ecriture & à la Tradition, qu'elle est conforme aux relâchemens des nouveaux Casuistes; qu'à en juger même selon la rigueur des termes, ils marqueroient qu'une action pourroit être meritoire, sans être faite par la grace actuelle, pourvû que l'agent eût la grace habituelle, ce qui feroit une erreur."

La doctrine à laquelle Messieurs les Docteurs de Paris rendent temoignage, forme le VII. des XII. Articles que le Pape Benoit XIII. étoit convenu d'autoriser par un Bref solemnel. Voici l'Article: *Le rapport de toutes nos actions à Dieu est de precepte, & non pas seulement de conseil; & il ne suffit pas que nos actions y tendent interpretativement.* C'est precisement le contraire de ce qu'enseigne M. l'Evêque d'Autun.

* Ce Memoire a pour titre: *Memoire pour la defense de la doctrine & de la conduite de Dom Barthelemi Thiadet Religieux Benedictin de l'Ordre & étroite Observance de Clugny, accusé d'erreur pour avoir prêché qu'il faut rapporter à Dieu toutes ses actions.* Il est adressé à Messieurs les Haut-Doyen & Chanoines de l'Eglise Metropolitaine de Besançon.

l'ont signée faut l'avouer; mais au moins sert-elle à faire connoître que le cœur desavoue ce ne l'ont fait que la main s'est laissé arracher.
qu'avec repugnance.

XLVI. C'est principalement lorsque la verité est persecutée qu'il faut s'y attacher.

Ces reflexions sur les circonstances exterieures de la Lettre de l'Assemblée, jointes à la discussion du fond, je veux dire à la refutation des accusations intentées contre nous, doivent rassurer ceux d'entre vous, mes très chers freres, sur qui la Lettre auroit fait quelque impression. Nous croyons avoir mis la justice de notre cause dans un point d'évidence, qu'il est difficile de ne pas appercevoir quand on cherche sincerement la verité. Que les contradictions que nous éprouvons ne vous portent pas à la meconnoître. N'imitons pas ceux des Juifs qui rejetterent la Verité incarnée, parce qu'ils la virent crucifiée sur le Calvaire. Regardons ce tems au contraire, comme celui où il y a plus de merite à se declarer pour elle. Quoiqu'elle paroisse succomber aux efforts des hommes, elle est plus forte que tous les hommes. C'est dans le moment que Jesus-Christ consomme son sacrifice, que la terre tremble, le soleil retire sa lumiere, les pierres se fendent, le voile du Temple se dechire, le Larron se convertit, le Centenier confesse qu'il est Fils de Dieu; toute la multitude s'en retourne en se frappant la poitrine.

XLVII. C'est alors qu'elle est prête de triompher.

Oui, mes très chers freres, c'est dans ce que le monde appelle foiblesse, que nous trouvons notre plus grande force. Plus nous aurons part au calice de la Passion de Jesus-Christ, plus nous sommes assurés de vaincre par Jesus-Christ. Il promet à ses disciples une bouche à laquelle leurs ennemis ne pourront resister; mais en quel tems? Quand ils seront tellement abandonnés de tout secours humain, que leurs ennemis croiront n'avoir plus qu'à s'applaudir de leur ruine & de leur destruction. Telle est la sagesse & la puissance de notre Dieu. Les hommes veulent vaincre par ce qu'ils imaginent le plus capable d'inspirer la terreur & l'effroi, mais Dieu prend une voie toute contraire pour executer ses desseins. Il fait connoître à l'homme superbe que, quand il aura épuisé toute sa force, c'est alors que le Toutpuissant commencera à faire essai de la sienne; & qu'il employera pour le triomphe de sa cause, les moyens mêmes que l'homme avoit regardés comme infaillibles pour faire triompher la sienne.

Voilà, mes très chers freres, notre consolation dans ces jours d'affliction & de deuil. Assurés de souffrir pour la verité, nous ne sommes point en peine de sa victoire. Soit par nous, soit par quelque autre que ce soit, il faut que la verité prenne le dessus. Les obstacles que nous trouvons ne nous decouragent point, parce que ce n'est pas à nous, mais à Dieu à les surmonter, & que nous ne pouvons douter qu'il ne les surmonte, avec la même facilité qu'il l'a toujours fait quand il l'a voulu. Qu'il est doux d'être dans un vaisseau agité de la tempête, quand on a la parole d'un Dieu pour garant qu'il ne sauroit perir! *Encore un peu de tems; & celui qui doit venir, viendra, & ne tardera pas. Or le juste qui m'appartient*, dit Dieu, *vivra de la foi; que s'il se retire, il ne me sera pas agreable. Mais quant à nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui seroit notre ruine; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos ames.*

Hebr. X. 37. 38. 39.

Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le 30. Novembre 1730. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ.

O R-

ORDONNANCE
E T
INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Portant condamnation de deux Ouvrages, dont l'un a pour titre: Histoire du peuple de Dieu, depuis son origine jusqu'à la naissance du Messie, tirée des seuls Livres saints; ou: Le Texte sacré des Livres de l'ancien Testament, reduit en corps d'histoire. Par le Pere Isaac-Joseph Berruyer de la Compagnie de Jesus. A Paris chez Knapen, &c. M. DCC. XXVIII.

L'autre: Remontrance à Monseigneur l'Evêque d'Auxerre, au sujet de son Ordonnance & Instruction pastorale, portant condamnation de plusieurs propositions extraites des Cahiers dictés au College d'Auxerre par le Pere le Moyne de la Compagnie de Jesus. A Paris, chez Pierre Simon M. DCC. XXVI.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. au Clergé & aux fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. Excès du Livre de l'Histoire du peuple de Dieu.

Nous nous sommes engagés, mes très chers freres, à vous faire connoître les excès d'un Livre, qui porte faussement pour titre: *L'Histoire du peuple de Dieu tirée des seuls Livres saints*; *ou*: *Le Texte des Livres de l'ancien Testament reduit en corps d'histoire*. Quelque grands que soient les scandales qui ont fait le sujet de nos gemissemens dans les precedentes Instructions que nous vous avons addressées, la verité nous oblige de reconnoître, qu'il n'en est point de si deplorable que celui dont nous sommes forcés de vous entretenir aujourd'hui. Corrompre les divines Ecritures; substituer à la parole de Dieu les illusions de l'esprit humain; placer l'erreur dans le sanctuaire de la verité; avilir la majesté de l'Etre suprême; effacer les grands traits qui servent à le representer; changer en stile de Roman, la gravité du stile des Livres saints; corriger les expressions du S. Esprit; les rejetter comme peu propres à instruire, à édifier, à toucher; mettre dans la bouche des Auteurs sacrés un langage profane; travestir les Patriarches en heros copiés d'après ceux de la fable; en faire des Comediens dans les actions où l'Ecriture nous fait appercevoir les plus grands mysteres; ajouter au Texte sacré des discours que la pudeur ne peut soutenir; affoiblir & diminuer l'idée des plus grands crimes; faire de l'homicide de soi-même une action heroïque: voilà jusqu'où les excès sont portés dans l'affreux Ouvrage que nous sommes obligés de proscrire, & qui a pour Auteur le Frere Berruyer, de la Compagnie de Jesus.

II. Dessein du Livre de

Peut-être aurez-vous peine à vous persuader que, dans le sein de l'Eglise, un Chre-

l'Histoire du peuple de Dieu. Ce Livre entrepris pour se mettre les divines Ecritures dans l'état où elles doivent être pour devenir le Livre de toutes les conditions du monde, & l'occupation des familles chretiennes. Prefac. pag. 36.

Chretien, un Religieux, un Prêtre ait pu se rendre coupable d'un pareil attentat. Nous-mêmes nous n'aurions pu le croire, si nous ne l'avions vu de nos propres yeux. Les Jesuites n'ont donné que trop de preuves des excès où ils sont capables de se porter en matiere de Religion; mais nous n'aurions osé penser qu'ils en fussent venus jusqu'à entreprendre de faire passer leurs erreurs dans le Texte sacré; & donner comme un nouveau corps d'Ecriture, pour servir d'appui à leurs nouveautés.

Une crainte frivole, que les Livres saints dans l'état où ils sont, ne fussent nuisibles aux fideles, a porté les Jesuites à leur en interdire la lecture autant qu'ils ont pu. Maintenant, sans changer d'esprit, en voici un qui change de langage. Il invite à lire le Texte sacré; mais à condition que ce sera *le Texte sacré reduit en un corps d'histoire*, & defiguré. Cet Ouvrage a été entrepris, dit le Frere Berruyer, „ pour menager aux fideles la consolation de lire l'Ecriture sainte, & de „ se nourrir de la parole de Dieu, sans les exposer jamais aux dangers & à l'obscu-„ rité des traductions purement litterales. On s'y est proposé, ajoute-t-il, de met-„ tre le corps des divines Ecritures DANS L'ETAT OU ELLES DOIVENT ESTRE, POUR „ DEVENIR le Livre de toutes les conditions du monde, & l'occupation de toutes „ les familles chretiennes."

Ces paroles sont la preuve de ce que nous venons d'avancer. Elles disent à qui veut l'entendre que, si les Jesuites ont évité de mettre le corps des divines Ecritures entre les mains de tous les fideles, c'est qu'ils ne les trouvoient pas dans l'état où ils auroient souhaité qu'elles fussent, pour pouvoir servir à l'instruction & à l'édification des fideles. Mais depuis que le Frere Berruyer en a retranché toutes les verités que combat la Societé, & qu'il y a fait entrer toutes les erreurs dont elle a entrepris la defense, rien n'empêche que les fideles n'aillent puiser dans ces nouvelles sources, de quoi se desalterer. Les divines Ecritures sont maintenant *dans l'état où elles doivent être, pour devenir le Livre de toutes les conditions du monde, & l'occupation de toutes les familles chretiennes.*

III. Vanité de ce projet: l'Ecriture & la Tradition le combattent.

Quoi donc! L'Eglise sera demeurée durant dix-sept siecles, sans avoir le corps des divines Ecritures dans l'état où elles auroient du être, pour devenir le Livre de tous les enfans de Dieu? Quoi, mes freres! Le S. Esprit, qui a dicté toutes les paroles des Livres saints, celui qui a fait le cœur & la langue, n'a pu donner à son ouvrage les avantages qu'un Jesuite pretend nous faire trouver dans le sien? Oui, la lecture du Texte sacré ne pouvoit faire *l'occupation de toutes les familles chretiennes*, jusqu'à ce que le Frere Berruyer en eût écarté les dangers, & dissipé les écueils. C'est le Frere Berruyer lui-même qui debite de telles maximes. Peut-on s'élever avec moins de retenue contre la parole de Dieu, & contre les maximes constantes des saints Docteurs de l'Eglise?

IV. L'obscurité de l'Ecriture n'est point une raison qui dispense de la lire.

L'Auteur fait envisager *l'obscurité des traductions purement litterales*, comme une raison qui empêche que le Texte sacré ne devienne le Livre de toutes les conditions du monde. Mais quel est l'homme qui puisse se vanter de ne trouver dans les Livres saints aucune obscurité? S'il falloit attendre, pour les lire, que tout fût éclairci, il faudroit les interdire aux savans comme aux ignorans. S. Augustin reconnoit qu'il y avoit plus d'endroits dont il n'avoit pas l'intelligence, qu'il n'y en avoit qu'il comprît. S'ensuit-il que ces Livres dussent être fermés pour S. Augustin? S'ensuit-il qu'ils le doivent être au moins pour les simples fideles? Non. L'obscurité sainte de la parole de Dieu n'est point une raison qui les dispense d'en faire leurs delices. Si cette divine parole „ renferme des mysteres capables d'exer-„ cer les esprits éclairés, elle contient aussi, dit un grand Pape, des verités faci-„ les, propres à nourrir les simples, & à allaiter les enfans; semblable à un fleu-„ ve dont l'eau seroit si basse en de certains lieux qu'un agneau y pourroit pas-„ ser, & en d'autres si profonde qu'un élephant y nageroit. Quoiqu'on n'enten-

Greg. Pap. Epist. ad Leand. cap. 4.

„ de

„ de pas ce qui est renfermé dans l'Ecriture, la seule lecture qu'on en fait, dit S. „ Chrysostome, peut beaucoup contribuer à notre sanctification. D'ailleurs, ajou- „ te ce Pere, il n'est pas possible qu'on ignore tout ce qu'on y lit; car le S. Es- „ prit a eu soin qu'elle fût écrite de telle sorte, que les publicains, les faiseurs de „ tentes, les bergers, les autres gens rustiques, sans étude & sans lettres, puis- „ sent en profiter. L'Ecriture se sert de paroles simples & naturelles, pour nous „ expliquer les plus grandes verités, dit un autre Saint, afin que les simples, les „ enfans & les femmes puissent s'en instruire. Les Prophetes, Jesus-Christ & les „ Apôtres ne se sont pas seulement attachés à ne rien avancer que de vrai, mais „ encore à une maniere de parler propre à attirer la multitude; afin que chacun „ étant attiré & converti, entre selon ses forces dans les mysteres cachés sous ce „ stile simple & bas en apparence." C'est Origene qui parle de la sorte. A quoi nous pouvons ajouter ce mot de S. Basile: „ Le dessein pour lequel l'Ecriture a „ été écrite par le S. Esprit, est que tous les hommes y prennent, comme dans „ un lieu plein de remedes pour les ames, ceux qui sont propres à chacun pour „ la guerison de ses maladies particulieres."

Concion. 3. de Lazaro.

Isidor. Pelus. Epist. 67. ad Theognost. lib. 4.

Orig. contr. Celsum l. 6. pag. 275. Edit. Spen.

Hom. in Psal. 1. n. 1. tom. 1. pag. 90.

Comparez, mes freres, ce langage, qui est celui de la Tradition, avec le langage du Frere Berruyer. Quelle contradiction entre l'un & l'autre? Le Frere Berruyer pretend que le Texte sacré n'est pas dans l'état où il doit être, pour devenir le Livre de toutes les conditions du monde: les Peres de l'Eglise soutiennent que le S. Esprit, qui vouloit parler à tous dans les saintes Ecritures, les a mises à la portée des plus simples. Les Peres rejettent avec indignation les pretendues excuses de ceux qui apportoient l'obscurité de l'Ecriture, comme une raison qui devoit les dispenser de la lire: l'Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu* se rend l'apologiste de ceux que les Peres condamnent. Il porte la temerité jusqu'à s'ériger un tribunal, d'où il donne gain de cause aux chretiens lâches & indifferens pour le salut; en même tems qu'il fait passer tous les Peres pour des indiscrets, des Pasteurs peu experimentés, dont le zele depourvu de lumieres a peut-être été la perte d'une multitude de chretiens qu'ils exhortoient, qu'ils pressoient, qu'ils conjuroient de se rendre familiers les Livres saints.

Ne poussons pas plus loin ces reflexions. Elles suffisent pour convaincre de presomtion & de folie, le dessein du Livre de l'*Histoire du peuple de Dieu*. Si l'auteur, sans éloigner les fideles de la lecture du simple Texte, s'étoit proposé d'en faciliter l'intelligence par des explications conformes à l'analogie de la foi, nous serions les premiers à lui applaudir. Mais de pretendre que le corps des divines Ecritures n'ait été en état de pouvoir *devenir le Livre de toutes les conditions du monde, & l'occupation de toutes les familles chretiennes*, que depuis qu'il y a mis la main, c'est une pensée si remplie d'orgueil, & si folle tout à la fois, qu'on a de la peine à concevoir qu'elle ait pu tomber dans l'esprit d'un homme qui veut passer pour raisonnable.

V. Regles qu'il faut suivre pour écrire l'histoire du peuple de Dieu: l'Auteur n'en a suivi aucune. On se propose de relever ses erreurs & celles des auteurs de la Remon-

N'attendez donc rien, mes très chers freres, d'un Ouvrage dont le dessein choque également les principes de la Religion & de la raison. Pour écrire l'histoire du peuple de Dieu, il faut se depouiller de son propre esprit, renoncer à toutes les opinions que les hommes ont inventées, laisser parler Dieu & ne vouloir pas être plus sage que lui. Une histoire *tirée des seuls Livres saints* doit repondre à la majesté & à la sainteté du Texte sur lequel elle est écrite. Il faut en bannir tout ce qui est douteux, incertain, & dont on ne trouve aucun fondement dans la Tradition de l'Eglise. La Theologie en doit être saine, exacte, & fondée sur des principes inebranlables.

L'Auteur du Livre de l'*Histoire du peuple de Dieu* n'a suivi aucune de ces regles. Dès les premiers pas il se jette dans des routes égarées. Les opinions nouvelles sont

trance à M. l'Evêque d'Auxerre. font les seules qui lui plaisent. Nous le verrons devenir plus hardi, à mesure qu'il developpe sa Theologie. Mais, afin que l'on ne dise pas que ce *sont les écarts d'un particulier*, nous nous proposons de relever en même tems les excès de la *Remontrance* que les Jesuites en corps ont addressée à M. l'Evêque d'Auxerre. Ce dernier Ecrit réuni & presenté sous un même point de vue avec le premier, montre que le Frere Berruyer n'est que l'organe de la Societé, dans l'objet principal de son Livre; & que s'il paroit abandonné de ses Superieurs sur quelques points qui lui sont personnels, ils sont bien éloignés de le faire sur ce que les Journalistes de Trevoux appellent en lui *le corps entier du systême theologique*. C'est ce systême, mes très chers freres, dans lequel nous nous croyons obligés de suivre l'Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu*, & les Auteurs de la *Remontrance*, pour vous en decouvrir les écueils, & pour vous en inspirer tout l'éloignement que vous devez en avoir.

Voyez le jugement qu'en ont porté à Rome les Commissaires nommés par le General de la Societé.

PREMIERE PARTIE,

Où l'on releve les erreurs du Frere Berruyer sur le dogme.

§. I.

Erreurs sur l'état de pure nature.

VI. Etat de pure nature contraire à l'Ecriture, à la Tradition & à la raison.

ON cherche à s'édifier en lisant dans le Livre du Frere Berruyer l'histoire de la creation du premier homme, & la description de son bonheur dans l'état d'innocence. Mais il croit qu'il manqueroit quelque chose à ce qui en est dit dans la Genese, s'il n'entretenoit son lecteur des vaines imaginations des nouveaux Theologiens touchant la possibilité de l'état de pure nature: état dans lequel on suppose que Dieu auroit pu créer l'homme tel qu'il est depuis le peché, à la reserve du peché même.

Selon ce systême, l'homme pouvoit sortir des mains de son Createur, *l'ame enveloppée d'épaisses & de dangereuses tenebres*, portant au dedans de soi des *passions fougueuses; la cupidité sans frein exerçant un empire violent; la chair se revoltant contre l'esprit*; le corps sujet *aux infirmités*, aux maladies, *à la mort*. Ce sont les termes du Frere Berruyer. Il appelle ces desordres, les *appanages* & les *suites de l'humanité*. Si le premier homme en a été exemt, c'est par grace, c'est par privilege. Mais Dieu n'auroit rien fait de contraire à ce qu'exigent ses divins attributs, s'il avoit imprimé dans une creature faite à son image & à sa ressemblance, des traits si éloignés de leur divin original. Demandons-le au Frere Berruyer lui-même: De quelle utilité peut être pour les fideles la connoissance d'un systême, dont on ne trouve aucune trace dans l'Ecriture ni dans la Tradition; c'est trop peu dire, que l'Ecriture & la Tradition combattent également? Dans quel Livre de l'Ecriture le Frere Berruyer a-t-il appris que l'homme pouvoit sortir des mains de Dieu sujet à l'ignorance, à la concupiscence, & à toutes les miseres dont la vie est remplie? Est-ce dans le Livre de la Sagesse? *Vous jugez indigne de votre puissance de punir des innocens*, dit à Dieu l'Auteur de ce Livre sacré. Est-ce dans l'Ecclesiastique? Le S. Esprit y declare, *qu'il y a une grande affliction & un joug pesant sur les enfans d'Adam, depuis le jour de leur sortie du sein de leur mere jusqu'au jour de leur sepulture dans le sein de la mere commune.* Quelle idée ces paroles font-elles naître? sinon que le peché d'Adam est la cause du joug pesant qui accable tous ses descendans; que sans le peché l'homme n'y seroit point assujetti; & que l'innocence emporte avec soi l'exemtion de toute misere & de toute affliction, selon cette parole du Sage que nous venons de rapporter: *Vous jugez indigne de votre puissance de punir des innocens.*

Pref. pag. 7. Hist. tom. 1. pag. 16. 17.

Sag. XII. 15.

Eccli. XL. 1.

La

La Tradition n'est pas plus favorable au systême de l'état de pure nature. S. Augustin le combat perpetuellement dans les Pelagiens, qui en admettoient la realité. Il le combat, non seulement comme n'ayant point été, mais comme n'ayant pu être. „ Regardez cette enfance laborieuse, dit le saint Docteur écrivant contre Julien. De quels maux n'est-elle pas opprimée? Parmi quelles vanités, quels tourmens, quelles erreurs & quelles terreurs, prend-elle son accroissement? „ Et quand on est grand, & même qu'on se consacre à servir Dieu, que de dangereuses tentations, par l'erreur qui nous veut seduire, par la volupté qui nous entraine, par la douleur & l'ennui qui nous accablent, par l'orgueil qui nous enfle? „ Et qui pourroit expliquer ce joug pesant dont sont accablés les enfans d'Adam? „ Si nous en cherchons la cause, continue S. Augustin, il faut dire que c'est injustice, „ ou que c'est impuissance en Dieu, ou que c'est la peine d'un premier & d'un ancien „ peché. Mais, parce que Dieu n'est ni injuste ni impuissant, il faut que Julien reconnoisse, quelque peine qu'il ait à le faire, que le joug pesant qui accable les „ enfans d'Adam, n'auroit point été, si le peché originel n'avoit precedé." *Sed quia nec injustus nec impotens est Deus, restat, quod non vis, sed cogeris confiteri, quòd grave jugum super filios Adam. . . . non fuisset, nisi delicti originalis meritum præcessisset.*

Lib. 4. cont. Jul. n. 83.

Il est triste, mes freres, qu'une verité si conforme à l'ordre de Dieu, soit meconnue, ignorée, combattue dans le sein de l'Eglise; tandis qu'au milieu des tenebres du Paganisme, les Philosophes l'ont apperçue. Frappés de l'asservissement où est l'ame sous la pesanteur du corps, & ne pouvant concevoir qu'il se rencontrât un pareille desordre dans un monde gouverné par un Dieu juste, si l'ame étoit innocente, ils en ont conclu qu'il falloit que l'ame eût peché; que, pour la punir, Dieu l'eût envoyée dans le corps comme dans une prison, où elle souffriroit un supplice à peu près semblable à celui que ce tyran faisoit souffrir à ses ennemis, qu'il attachoit tout vivans à des cadavres pleins d'infection. „ Voilà, „ dit M. Bossuet, ce qu'on pouvoit dire, quand on ne connoissoit pas la chûte „ du genre humain dans son auteur." Mais aujourd'hui est-il juste d'embrasser un systême que les Payens, avec les seules lumieres de la raison, auroient rejetté? N'est-on pas surpris de le trouver, ce systême, dans un Livre où l'on promet de prendre pour guide le texte même de l'Ecriture, & de ne jamais s'en écarter? Pour vous faire connoître de plus en plus, mes freres, le danger de ce systême, ajoutons quelques nouveaux traits à ceux que nous venons d'employer. Les raisonnemens qui suivent, nous paroissent autant de demonstrations.

Elevat. sur les myst. tom. I. pag. 320.

VII. L'état de pure nature impossible. Preuves.

1. Enseigner que Dieu a pu créer l'homme avec la concupiscence, c'est faire Dieu auteur du desordre & du dereglement. *Tout ce qui est dans le monde est, ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie.* Dieu peut-il être auteur d'aucune de ces trois sortes de concupiscences? Le Frere Berruyer n'a garde de convenir que Dieu puisse être auteur de la concupiscence qui consiste dans l'orgueil de la vie. Si Dieu ne peut être auteur de cette troisieme sorte de concupiscence, il ne le peut être des deux premieres. Toutes les trois sont mauvaises: toutes les trois sont une source de tentation; & Dieu ne tente personne. En resistant à la concupiscence on resiste à la tentation. La concupisence est donc un mal, puisque c'est un bien de lui resister. C'est le raisonnement de S. Augustin contre Julien.

1. Joan. II. 16.

2. Si la concupiscence est bonne, elle vient de Dieu; mais S. Jean nous assure qu'elle ne vient point de Dieu: *Quæ non est ex Patre.* Elle est donc mauvaise. En effet peut-on regarder comme un bien, cette loi des membres dont S. Paul se plaint comme d'un grand mal, parce qu'elle combat la loi de l'esprit? Qui pourroit se persuader qu'un homme créé dans l'innocence, & qui ne verroit en lui que ce que Dieu y auroit mis, fût obligé de s'écrier comme l'Apôtre: *Malheureux*

que

Rom. VII. 24. *que je suis! Qui me delivrera de ce corps de mort?* S'estimer malheureux d'être dans un corps de mort, quand on n'apperçoit en soi que ce que Dieu y a mis, c'est se plaindre de Dieu, c'est l'accuser d'injustice, c'est lui reprocher d'avoir manqué de bonté pour sa creature. Ce seul mot *infelix*, renverse le systême de l'état de pure nature. La raison se revolte: la Religion ne peut supporter qu'on lui parle d'un état où la premiere parole que l'homme profereroit sortant des mains de Dieu, seroit de s'écrier: Infoelix: *Malheureux que je suis!* Si l'on dit que l'homme ne s'estimeroit pas malheureux de naître dans d'épaisses tenebres, dans l'ignorance de ses premiers devoirs, avec le penchant au mal, avec la rebellion des membres; c'est en cela même qu'il seroit plus malheureux. Ce seroit une preuve que tout seroit gâté en lui, & l'esprit & le corps; au lieu qu'en gemissant de se voir assujetti sous l'esclavage du corps, c'est une marque que l'esprit est sain, au moins par cet endroit.

Ibid. 7. 3. Il est écrit: „ Vous n'aurez point de mauvais desirs:" *Non concupisces.* Seroit-ce un mal d'avoir de mauvais desirs, si Dieu en étoit l'auteur? Seroit-ce un mal d'y consentir? Non: Dieu ne defend point de suivre des desirs, que lui-même aura mis dans le cœur. S'il a pu créer l'homme avec le penchant au mal, disons-le sans rien craindre, le penchant au mal n'est plus un mal, mais un bien. Ce n'est plus un mal de suivre les desirs de la convoitise. Venant de Dieu, ils seroient bons, & devant & après le consentement. Disons plus: Ce seroit un mal de n'y pas consentir; parce que c'est un mal de resister à ce qui est bon. „ Quand vous soutenez „ que la concupiscence est naturellement bonne, disoit S. Augustin à Julien, vous „ établissez adroitement qu'il faut toujours y consentir; de peur que, par une re- „ sistance qui merite d'être desapprouvée, on ne combatte un bien naturel."

S. Aug. lib. 5. cont. Jul. n. 29.

4. Qui dit *concupiscence* dit revolte de la chair. Mais quoi! L'homme sentira la rebellion de son corps; & son esprit ne sera jamais sorti de la dependance à l'égard de son Createur? La rebellion de la chair est un desordre: il ne peut y avoir de desordre dans l'homme, que celui que l'homme y aura introduit. La revolte de la chair est donc la preuve, en même tems qu'elle est la punition de celle de l'esprit. Oui, mes freres, tout annonce que l'homme a peché, parce que tout annonce la rebellion d'une chair, qui selon l'ordre primitif devroit être soumise à l'esprit.

Ibid. 5. S. Paul appelle la concupiscence, peché, *peccatum.* Elle est un mal lors même qu'on n'y consent pas: *Mala est tamen, & quando non ceditur.* Mais elle n'est peché dans les baptisés, que lorsque l'on y consent. Pourquoi donc l'Apôtre lui donne-t-il le nom de peché, quand même on n'y consent pas, si ce n'est parce qu'elle vient du peché, & qu'elle porte au peché? *Peccatum vocatur, quod & peccato facta est; & peccatum, si vicerit, facit.* Si elle vient du peché, elle ne peut se trouver dans l'homme innocent. Si elle porte au peché, Dieu ne peut en être l'auteur. Tout ce qui porte le nom de peché, ne peut être l'ouvrage de celui qui est la sainteté même.

Idem. lib. 1. de nup. & conc. n. 25.

6. Jesus-Christ s'est chargé de nos miseres. Il a souffert la faim, la soif, la rigueur des saisons, la mort: mais il a été exemt de l'ignorance & de la concupiscence. Si la concupiscence vient de Dieu, pourquoi Jesus-Christ n'a-t-il pas voulu l'éprouver? Si elle est, comme on le pretend, la *suite* & l'*apanage de l'humanité*, dont nos premiers parens dans l'état d'innocence n'ont été exemts que par *privilege;* pourquoi ce divin Sauveur, qui s'est livré volontairement aux affronts, aux souffrances, & qui est mort rassasié d'opprobres, a-t-il jugé indigne de lui de ressentir les effets de la convoitise, non pour y consentir, mais pour avoir la gloire de les vaincre? Le Frere Berruyer trouve qu'il y auroit eu en cela de l'*indecence*, & que la concupiscence *est incompatible avec la dignité & la sainteté de la per-*

Pref. pag. 11.

personne de l'Homme-Dieu. Cet aveu le trahit. Quelle indecence peut-il y avoir dans la concupiscence, si elle est bonne? Pourquoi veut-on qu'il soit indecent à Jesus-Christ de ressentir comme homme, ce qui pourroit être un appanage de l'humanité, & ce que l'on suppose qu'il n'est pas indecent de produire? Il faut donc qu'il y ait dans la concupiscence, outre le mal de la peine dont Dieu est l'auteur, un desordre qui n'est pas dans les autres châtimens. Et voilà pourquoi Jesus-Christ en se chargeant volontairement de toutes nos miseres, n'a pu s'assujettir à celle-là.

7. Enfin, c'est par la concupiscence que le peché originel se transmet dans les enfans: *Ecce de qua trahitur originale peccatum.* „ Si tout naît avec la concupiscen„ ce, dit M. Bossuet, tout naît dans le desordre, tout naît odieux à Dieu; & „ nous *sommes tous naturellement enfans de colere.*"

S. August. Op. imperf. lib. 2. n. 42. Elevat. tom. 1. pag. 313.

Voilà, mes freres, la Theologie des plus grands maîtres. C'est la Theologie des Peres & des Docteurs de l'Eglise. C'est en particulier la Theologie de S. Augustin, dont nous n'avons fait presque que copier les raisonnemens. L'usage qu'il en fait contre les Pelagiens, nous le faisons contre l'Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu.* Cet Auteur suppose par tout que la concupiscence est bonne. C'est le dogme favori de la Societé. Mais S. Augustin l'a combattu dans les Pelagiens; & en triomphant de ces heretiques, il nous a laissé des armes pour accabler les defenseurs des nouvelles opinions, auxquels on reproche avec justice de n'avoir que trop de conformité avec Pelage & ses sectateurs.

VIII. Les defenseurs des nouvelles opinions en admettant la possibilité de l'état de pure nature cherchent autant qu'il est en eux, à le realiser.

Nous avons deja remarqué que les Pelagiens admettoient la realité de l'état de pure nature, & que les defenseurs des nouvelles opinions en admettent la possibilité. Mais pour peu qu'on les suive de près, il est aisé de reconnoître qu'ils en defendent la possibilité, de telle maniere qu'ils le realisent autant qu'ils peuvent. Le Frere Berruyer est un de ceux qui s'explique sur ce point avec moins d'ambiguité.

Il soutient que l'homme dans le paradis terrestre étoit averti *par les mouvemens & par les saillies de la concupiscence:* en quoi il est d'accord avec les Pelagiens. Mais il differe d'avec ces heretiques, en ajoutant que l'homme étoit maître de suspendre ces saillies & ces premiers mouvemens, jusqu'à ce qu'il lui plût on de les supprimer ou de les suivre.

IX. Etat de pure nature realisé par rapport à l'homme innocent. Le Frere Berruyer met la concupiscence dans le paradis terrestre.

Parlant de la premiere femme: „ Tout nouvellement placée, dit-il, dans le „ jardin delicieux qui devoit être son palais, elle fut *curieuse* d'en reconnoître „ les beautés; & jamais *curiosité* ne dût paroître plus innocente." Une page après il ajoute, que „ le serpent s'addressa à la femme, dont il connoissoit le *naturel* „ foible, *curieux*, & credule." L'Auteur a-t-il fait attention que la curiosité n'est autre chose que la concupiscence des yeux, & qu'elle doit être bannie d'un état aussi parfait & aussi heureux que l'étoit celui dont jouissoient nos premiers parens, tant qu'ils conserverent leur innocence?

Hist. tom. 1. pag. 17. Ibid. pag. 33.

Mais ce qui est intolerable, & ce qu'on ne peut lire sans indignation, c'est le sens que l'Auteur donne à ces paroles de la Genese: *Or Adam & sa femme étoient demeurés nuds, & ils n'en rougissoient point.* „ Jusqu'à ce moment, dit l'Auteur, „ l'homme & la femme étoient demeurés nuds, comme ils avoient été créés. „ Ils n'avoient encore aucune connoissance, ni speculative, ni experimentale, „ des raisons de pudeur qui obligent de se couvrir. Ils ne rougissoient point de „ leur nudité: ils ne s'en appercevoient pas même; & la connoissance de leur „ état fut le premier effet leur prevarication. Le fruit qu'ils avoient mangé étoit „ de nature à leur ouvrir les yeux, & à exciter des mouvemens qui, pour „ n'être de soi ni criminels ni volontaires, ne laissoient pas de les avertir des *re-* „ *gles de bienseance & des precautions que la modestie auroit inspirées dans l'état d'inno-* „ *cen-*

X. Il y introduit la honte qui dans l'état de la nature corrompue naît de la rebellion des membres. Ibid. pag. 36.

„ *cence*, comme elle fait encore depuis le peché. Ils reconnurent subitement leur „ nudité; & ils jugerent que devant vivre ensemble il ne convenoit pas, après „ l'épreuve qu'ils venoient de faire, qu'ils demeurassent plus long-tems dans cet „ état. *Ce furent là toutes les lumieres qu'ils tirerent de leur faute;* & la connoissan- „ ce du bien & du mal, si vantée par le tentateur, ne s'étendit pas plus loin. „ Ils en profiterent pour se couvrir, comme ils purent, de feuilles de figuier, „ dont ils se firent de larges ceintures."

Hist. tom. 1. pag. 40.

Quelques pages après, l'Auteur parlant des habits de peau que Dieu donna à Adam & à Eve pour les couvrir: „ Dieu, dit-il, leur apprit par là de nouveau, „ que la modestie & la pudeur sont des vertus dont il n'est permis *dans aucun* „ *état* de se dispenser."

Je ne sai, mes freres, si Julien le Pelagien a porté l'impudence plus loin que le fait ici l'Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu*. Où est la pudeur de supposer qu'Adam & Eve sortant des mains de Dieu, ayent été créés dans un état indecent & deshonnête; que Dieu les y laissa sans les en avertir tant qu'ils persevererent dans la justice; qu'ils ne connurent les regles de la bienseance, que lorsqu'ils devinrent prevaricateurs; & qu'ils furent redevables à leur crime de leur avoir appris à rougir de leur nudité? La creature rougit-elle de l'ouvrage de son Createur? *Non enim fas fuit ut ejus erubesceret creatura de sui opere Creatoris.* Ils étoient nuds & ne rougissoient point, parce qu'il n'y avoit en eux rien que de bon; que tout étoit dans l'ordre, & que le corps étoit parfaitement soumis à l'esprit. Mais dès que l'esprit se fût revolté contre Dieu, l'esprit ne trouva plus dans le corps la même soumission qu'auparavant: l'homme eut honte de se voir nud. „ Etrange nouveauté dans l'homme, s'écrie sur cela M. Bossuet, de trouver en soi „ quelque chose de honteux! Ce n'est pas l'ouvrage de Dieu, mais le sien, & „ celui de son peché. Et quels yeux craignoit-il en se cachant? Ceux de Dieu: „ ceux de la compagne de son crime & de son supplice: les siens propres. O „ concupiscence naissante, on ne vous reconnoit que trop!"

S. Aug. ad Bonif. lib. 1. n. 31.

Elevat. tom. 1. pag. 309.

Quand l'Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu* insiste sur le besoin que l'homme avoit de se couvrir dans l'état d'innocence, il le fait parce qu'à l'imitation des Pelagiens il ne rougit pas de placer la concupiscence dans le paradis terrestre; mais un reste de pudeur lui fait craindre de la laisser paroître à decouvert.

En veut-on une nouvelle preuve? En parlant de l'arbre de la science du bien & du mal, il dit dans un endroit, que le fruit de cet arbre n'avoit été interdit à l'homme que pour un tems. Et nous venons tout presentement de lui entendre dire que „ ce fruit étoit de nature à exciter des mouvemens qui, pour n'être de soi ni „ criminels ni volontaires, ne laissoient pas d'avertir Adam & Eve des regles de „ bienseance & des precautions que la modestie auroit inspirées dans l'état d'in- „ nocence." Voilà donc la concupiscence, c'est-à-dire la revolte de la chair dans l'homme innocent. Voilà des *mouvemens involontaires* qu'Adam après le tems de l'épreuve, auroit ressentis, en mangeant du fruit de la science du bien & du mal. Ces *mouvemens* l'auroient obligé de chercher le moyen de ne pas les laisser paroître. Autrement il auroit peché contre *la pudeur & la modestie qui sont des vertus dont il n'est permis dans aucun état de se dispenser*. C'est ce que Julien soutenoit avec autant d'audace que d'opiniatreté contre S. Augustin. „ Si vous aviez un peu de „ pudeur, lui dit le Saint, vous ne feriez pas effort pour persuader qu'Adam & „ Eve ont appris à l'école du peché les raisons de pudeur qui les obligeoient de se „ couvrir; & vous n'entreprendriez pas de montrer qu'avant ce tems-là on avoit „ vu habiter en eux comme deux compagnes & deux amies, l'innocence & l'impudence." *Verùm & hic si pudor adsit... nequaquam persuadere conaberis homines* „ *primos peccato magistro ista pudoris officia didicisse, & in eis prius duas quasi socias & ami-*

Lib. 5. cont. Jul. n. 5.

amicas convenienter habitâsse innocentiam & impudentiam. „ Quand ils étoient nuds, „ & qu'ils ne rougissoient point de leur nudité, continue S. Augustin, selon vo„ tre raisonnement, ils n'avoient ni modestie ni pudeur." *Quando enim nudi erant, & non confundebantur, inverecundi erant secundùm tuam disputationem, & a naturali pudoris sensu abhorrebant.* „ Mais le peché les a corrigés de ce vice, & le sens re„ prouvé de la prevarication est devenu en eux le docteur de la pudeur. La ju„ stice les avoit faits impudens : l'iniquité les a rendus modestes. Ou plutôt l'opi„ nion que vous soutenez est elle-même si impudente & si difforme, que vous „ ne pouvez en couvrir la nudité avec tous les ornemens & tout l'artifice de vo„ tre éloquence." *Sed videlicet ab ista pravitate peccando correcti sunt, & sensus reprobus prævaricationis factus est in eis doctor pudoris. Pudentes quippe fecit nequitia, quos impudentes justitia faciebat. Immovero tua ista sententia ita est indecenter impudens & deformiter nuda, ut eam, quantalibet folia verborum consuas, operire non possis.*

Quand S. Augustin auroit eu en vue l'Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu*, il n'auroit pu lui repondre avec plus de precision. On retrouve avec étonnement dans Julien, ce que l'on n'aura pu lire sans scandale dans le Frere Berruyer. A la description qu'il fait de l'état d'Adam avant son peché, qui pourroit reconnoître le sanctuaire de la paix & de la justice, où l'homme avoit été placé de la main de Dieu? Est-ce donc là cette terre de benediction, où nous aurions eu le bonheur de vivre durant un tems, si nos premiers parens eussent perseveré dans l'innocence? Quoi! Nous aurions ressenti les saillies de la concupiscence, les inquietudes de la convoitise, dans un lieu où nous ne devions être occupés qu'à rendre de continuelles actions de graces au Dieu qui nous auroit donné l'être, où tout devoit nous porter à lui, où rien ne devoit nous detourner de son culte & de son amour? Que l'on dise tant que l'on voudra que l'homme auroit été seulement averti par les *saillies de la concupiscence & les inquietudes de la convoitise*, mais qu'il auroit toujours été le maître de suspendre ces saillies jusqu'à ce qu'il lui plût de les supprimer, ou de les suivre. Dès-là que ce sont *des inquietudes de la convoitise*, on ne conçoit plus cette admirable paix de l'état d'innocence. Autant d'inquietudes & de saillies, autant de tentations contre lesquelles l'homme auroit été obligé de se precautionner. Les inquietudes de la convoitise l'auroient mis dans le necessité de combattre. Les saillies de la concupiscence sont les desirs de la chair. La chair auroit donc eu des desirs contraires à ceux de l'esprit; & l'homme auroit éprouvé au dedans de lui-même une guerre intestine qui, pour n'être pas aussi longue & aussi violente que celle que nous ressentons maintenant, n'auroit pas laissé d'avoir ses pointes & ses amertumes. Est-ce là l'idée que l'Ecriture & les Peres nous donnent du paradis terrestre? Peut-on regarder comme un lieu de repos & de felicité pour des ames pures & innocentes, une terre où il auroit fallu prendre des precautions pour cacher le dereglement du corps? Si le Frere Berruyer veut appeller cet état le paradis, à lui permis; pourvû qu'il ajoute, selon l'expression de S. Augustin, que c'est LE PARADIS DES PELAGIENS. *Hoc malum in paradiso esse non posset, nisi fortè illo picto ... qui haberet titulum suprascriptum*: PARADISUS PELAGIANORUM. Op. imperf. lib. 3 n. 187.

Bannissons donc de l'état d'innocence tout ce qui auroit pu en troubler la paix. Bannissons-en la concupiscence avec ses sailles, la convoitise avec ses inquietudes. Donnons-nous de garde d'y placer l'immodestie ni la honte, qui accompagne la revolte de la chair. Il faut avoir l'impudence des Pelagiens, pour introduire tous ces desordres dans un lieu qui devoit être la demeure des justes, en qui l'iniquité ne se feroit jamais trouvée. Que le Frere Berruyer rougisse d'être tombé dans les excès que S. Augustin reproche à Julien. Il en resulte ce que nous avions dessein de vous montrer, mes freres, que les defenseurs de l'état de pure nature en soutiennent de telle sorte la possibilité, qu'ils vont jusqu'à le realiser autant qu'ils le peuvent.

 Ajou-

XI.

Adam innocent sujet à des miseres & à des defauts qui sont la peine du peché.

Ajoutons encore, que l'Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu*, nous represente Adam se laissant aller au sommeil, *fatigué*. La lassitude est une peine du peché. Elle est toujours accompagnée de quelque souffrance; & il n'y en avoit point dans le paradis terrestre. L'homme y avoit été mis pour le cultiver; mais que cette culture auroit été differente de celle dont il est dit: *Vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage!* Celle-ci est laborieuse: celle là auroit été pleine de delices. *Positus est homo in paradiso ut operaretur eum per agriculturam, non laboriosam, sed deliciosam.*

S. August. de Genesi ad litt. lib. 8. n. 21.

Hist. tom. 1. pag. 30.

Mais le Frere Berruyer ramene tellement toutes choses à son état de pure nature, qu'après avoir dit qu'Adam étoit *fatigué*, il le fait endormir par une suite de cette fatigue; en quoi il contredit le texte de l'Ecriture, & dement toute la Tradition. L'Ecriture attribue à Dieu seul le sommeil qui survint à Adam, lorsque Dieu voulut créer la premiere femme: *Immisit ergo Dominus Deus soporem in Adam.* Toute la Tradition a regardé ce sommeil plutôt comme une extase, suivant l'expression des Septante, que comme un sommeil ordinaire & naturel. Le Frere Berruyer dit „ qu'Adam s'étant endormi, le Seigneur prit le tems de ce sommeil, „ *qu'il rendit encore plus profond*, pour créer à Adam une épouse semblable à lui." Mais le texte sacré ne dit point que Dieu trouva Adam endormi, & qu'il se contenta de rendre son sommeil plus profond: il dit que *Dieu lui envoya un sommeil.* Le grand mystere que Dieu alloit tracer, meritoit bien les preparatifs que l'Ecriture nous fait observer qu'il y apporta. „ Dieu, dit M. Bossuet, donne au monde dans „ les deux sexes, l'image de l'unité la plus parfaite, & le symbole futur du grand „ mystere de Jesus-Christ. C'est pourquoi il tire la femme de l'homme mê„ me.... Mais pour montrer que c'étoit là un grand mystere, & qu'il falloit re„ garder avec des yeux plus épurés que les corporels, la femme est produite dans „ une extase d'Adam; & c'est par un esprit de prophetie, qu'il connût tout le „ dessein d'un si bel ouvrage. *Le Seigneur Dieu envoya un sommeil à Adam*: un som„ meil, disent tous les Saints, qui fut un ravissement, & la plus parfaite de tou„ tes les extases." Tel est le langage de M. de Meaux. Pourquoi l'Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu* ne l'a-t-il pas imité? Pourquoi n'a t-il rien dit du mystere que S Paul & tous les Peres après lui ont apperçu dans l'extase d'Adam, & dans la formation de la premiere femme? Ou plutôt, pourquoi s'étonner de ne pas trouver ces reflexions aussi solides qu'édifiantes dans le Frere Berruyer? Ce n'est pas du paradis terrestre dont il fait la description, mais du paradis des Pelagiens. En voici un nouvel exemple.

Gen. II. 21.

Hist tom. 1. pag. 31.

Elevat. tom. 1. pag. 217.

Il dit que le jardin de delices, si l'innocence se fût conservée, devoit être la demeure du premier homme, & ensuite du chef de la famille aînée, d'où *il auroit exercé sa domination sur un vaste & puissant royaume.* Remarquez, mes freres, que ce vaste & puissant royaume auroit été habité par des sujets, qui auroient ressenti au dedans d'eux-mémes *les saillies de la concupiscence*, *les inquietudes de la convoitise;* qui auroient eu honte de leur nudité; qui auroient éprouvé des infirmités, telles que la *fatigue* & la lassitude, & dont les femmes auroient été d'un naturel foible, *curieux* & credule. Le Frere Berruyer devoit bien nous expliquer pourquoi ce jardin de delices n'auroit point été la demeure de tous les hommes, aussi-bien que celle de ce chef de la famille aînée, & comment ce grand Roi devoit *exercer sa domination*; s'il devoit y avoir des hommes de guerre dans ce royaume, des Magistrats pour rendre la justice, des supplices pour punir les rebelles. Mais y auroit-il eu des rebelles dans l'état d'innocence? Y auroit-on connu le peché & les peines du peché?

Hist. tom. 1. pag. 20. & 26.

XII.

Aurions-nous perseveré dans la

„ Et qui nous a dit, repond le Frere Berruyer, ce qui seroit arrivé au plus grand „ nombre des hommes dans ce systême de Religion, puisque le chef de tous bron„ che

„ che dès le premier pas?" N'est-il pas étrange de trouver de pareils doutes dans un Livre, où l'on s'engage de ne rien dire qui ne soit appuyé sur le Texte sacré? L'Auteur avoit commencé dès la Preface à les faire naître. *La grace de la redemtion*, y est-il dit, *donnera à Dieu des adorateurs infiniment plus parfaits, & peut-être* EN PLUS GRAND NOMBRE, *que n'eût jamais fait la justice originelle.*

Justice, si Adam n'eût point peché? Doute du Frere Berruyer sur cette question. Pref. pag. 11.

Pour que la grace de la redemtion donne à Dieu des adorateurs en plus grand nombre que la justice originelle, il faut supposer qu'il y auroit eu moins d'hommes qui auroient perseveré dans la justice originelle, qu'il n'y en aura qui persevereront dans la grace de la redemtion. Cela étant, ne regrettons point, mes freres, la perte que nous avons faite de l'état heureux dans lequel Dieu avoit créé le premier homme. Quand même Adam auroit perseveré, peut-être auroit-on vu plus de coupables & de plus grands desordres que dans l'état où nous sommes. „ En verité, s'écrie S. Augustin en refutant de pareilles imaginations, si un peintre „ s'avisoit de faire un pareil tableau du paradis terrestre, quel est l'homme qui crût „ que ce fût un paradis, quand même on y mettroit au dessus une inscription? Personne ne diroit que le peintre s'est trompé, mais tous sentiroient qu'il a voulu „ se mocquer." *Certè si talis paradisus pingeretur, nullus diceret esse paradisum, nec si supra legisset hoc nomen inscriptum; nec diceret errasse pictorem, sed planè agnosceret irrisorem.*

S. Aug. Op. imp. lib. 3. n. 154.

XIII.

Etat de pure nature realisé par rapport à l'homme tombé. Hist. tom. 1. pag. 16.

Si l'amour du Frere Berruyer pour son systême de l'état de pure nature, l'a aveuglé jusqu'à renverser toutes les idées que l'Ecriture & les Peres nous donnent de l'état d'innocence, nous ne devons pas esperer de le trouver plus circonspect en parlant de l'état où nous naissons depuis le peché. Suivons-le, mes freres: nous l'allons voir raisonner par tout en Pelagien. „ Un Dieu bon & sage, dit-il, supposé „ qu'il voulut créer pour sa gloire une creature raisonnable & libre, composée „ d'un corps & d'une ame, ne pouvoit lui refuser, ni les secours naturels pour les fon- „ ctions de la vie, ni les moyens necessaires pour obéir à ses ordres, ni même „ une recompense si elle repondoit à ses desseins. La nature de l'homme créé „ & la providence du Dieu createur l'exigeoient également. Mais si Dieu se de- „ voit à lui-même de conduire l'homme qu'il avoit créé à *une beatitude naturelle* „ par des moyens proportionnés, pourvû cependant que librement & par choix „ l'homme fit un bon usage de ces moyens à la gloire de son Maître; il ne lui de- „ voit pas l'exemtion des miseres & des accidens de la vie, des infirmités & des „ maladies, de la vieillesse & de la mort, des combats de la cupidité, & de l'im- „ portunité des passions: tristes *appanages de l'humanité*, auxquels nous sommes tous „ sujets, parce que nous naissons toujours hommes; mais qui prouvent aujour- „ d'hui que nous naissons *odieux* au Createur, parce que notre *depouillement* ne lui „ presente en nous que les enfans d'un pere rebelle, proscrit & degradé. Ces in- „ firmités, ces foiblesses & ces assujettissemens, à les prendre en eux-mêmes, & „ sans égard à leurs rapports, *ne sont les peines du peché*, que parce qu'ils en sont „ les funestes suites: c'est-à-dire parce qu'Adam à qui Dieu les avoit épargnés, „ par l'effet miraculeux d'une liberalité à laquelle l'homme n'avoit pas droit, *a* „ *reduit* ses descendans par une premiere desobéissance, *à l'humiliante condition de* „ *la nature*, dans laquelle lui-même il eût pu être créé, sans avoir lieu de se plain- „ dre de son Createur."

Reprenons ce long texte. Il faut vous decouvrir, mes freres, les nouveautés & les erreurs qu'il renferme. Premierement, on y suppose que l'homme pouvoit être créé pour connoître, aimer & servir Dieu; & cependant être exclus du royaume des cieux, après avoir rempli avec fidelité les devoirs que lui auroit imposé son Createur. Toute sa recompense auroit été bornée à une *beatitude naturelle*. Il ne pouvoit pretendre de voir face à face & à decouvert, celui pour lequel il a été fait. Créé avec l'idée & l'amour de l'infini, jamais il n'auroit vu le bien infini,

 dont

Pref. pag. 6. dont la privation l'agite sans cesse. *La creature*, dit le Frere Berruyer, *si elle avoit été créée dans son état naturel, ne pouvoit aspirer à rien de si grand.*

Hist. tom. 1. pag. 16. Pref pag. 5. 2. Dieu „ ne devoit point à l'homme innocent l'exemtion des miseres & des „ accidens de la vie, des infirmités & des maladies, de la vieillesse, de la mort, „ des combats de la cupidité, & de l'importunité des passions. L'idée du vrai „ Dieu, c'est-à-dire, d'un esprit infiniment sage & independant, ne m'apprend „ point, dit le Frere Berruyer, qu'il ne puisse ou qu'il ne doive être honoré que „ par des hommes exemts des suites de l'humanité. Dieu étoit parfaitement le „ maître de se contenter de la gloire qui lui seroit revenue de ce commerce na- „ turel & indispensable de religion entre lui, & l'homme sa creature." Quelques

Ibid. pag. 8. pages après, parlant de la chûte d'Adam: „ Dieu, dit-il, eût agréé les services „ d'un *pur homme*, qu'il eût laissé dans sa condition naturelle, & qu'il eût créé „ dans l'innocence. Il dedaigne ceux d'un fils ingrat, qu'il avoit honoré de son „ alliance divine, & qui en avoit violé les engagemens."

Voilà l'état de pure nature, tel que nous l'avons representé ci-dessus. Voyons les consequences que l'Auteur en va tirer par rapport à notre état.

1. Selon notre Auteur, les miseres auxquelles nous sommes sujets depuis le peché ne prouvent point, à les considerer en elles-mêmes, que nous sommes pecheurs, parce qu'elles sont les appanages & les suites de l'humanité. Tout ce qu'elles prouvent aujourd'hui, c'est que nous sommes *depouillés* des privileges de l'état d'innocence. Or la difference qu'il y a entre un pur homme & un homme qui naît dans l'état de la nature corrompue, est que l'un est *nud*, & l'autre *depouillé*. C'est la comparaison dont se servent les defenseurs de l'état de pure nature. C'est aussi ce qu'a voulu marquer notre Historien, en affectant de se servir du terme de *depouillement*. Nous naissons odieux au Createur: il ne dit pas, parce que notre peché, mais parce que *notre depouillement* ne lui presente en nous que les enfans d'un pere rebelle, proscrit & degradé.

2. Le peché du premier homme nous *a reduits à l'humiliante condition de la nature*, dans laquelle Adam eût pu être créé, sans avoir lieu de se plaindre de son Createur. Il n'est donc plus question de la *possibilité* de l'état de pure nature: c'est un état réel par rapport à nous. Qu'on le remarque bien. L'Auteur n'en parle plus comme d'une chose possible. Il le dit en termes formels: „ Adam. . . a reduit „ ses descendans par une premiere desobéissance *à l'humiliante condition de la nature* „ *dans laquelle lui-même* IL EUST PU ESTRE CRE'E'.

XIV. Conformité des principes du Frere Berruyer avec ceux de Pelage: consequences qui en naissent favorables aux Pelagiens.

Quiconque fera attention aux principes que le Frere Berruyer établit dans ces quatre articles, ne doit plus s'étonner que l'on ait accusé les disciples de Molina de ressusciter le Pelagianisme. Si ce que dit le Frere Berruyer est veritable, les Pelagiens sont victorieux. S. Augustin, qui les a terrassés, est lui-même vaincu. Tous ses argumens portent à faux; & le plus grand Docteur qu'ait eu l'Eglise, devroit être regardé comme le plus stupide de tous les hommes. Il est aisé, mes freres, de vous le faire voir.

1. Les Pelagiens soutenoient qne les enfans qui meurent sans Baptême, auroient joui éternellement d'une *beatitude naturelle*, mais qu'ils n'auroient jamais entrée dans le royaume des cieux. A quoi S. Augustin repond, qu'il faut être injuste

Lib. 6. cont. Jul. cap. 12. Lib. 5. contra Jul n. 56. pour separer du royaume de Dieu l'image innocente de Dieu. *Justas imagines Dei, quis nisi injustus prohiberet à regno Dei? Natos ex Adam, transferri renatos oportet ad Christum, ne à regno Dei pereant imagines Dei: quod sine malo fieri qui dicit, nec amorem habet, nec timorem Dei.* Par tout le même Saint établit qu'il n'y a que le pe-

Lib. 1. de peccat. mer. cap. 30. ché qui puisse empêcher l'image de Dieu d'entrer dans le royaume de Dieu: *Unde imago Dei non intrat in regnum Dei, nisi impedimento prohibente peccati?* Il pretend que les Pelagiens ne peuvent repondre, quand on les presse de montrer comment

Dieu

Dieu est juste, s'il bannit de son royaume son image qui n'a point peché. *Num-quam explicant isti per quam justitiam nullum peccatum habens imago Dei, separetur à regno Dei.* Toutes ces reponses de S. Augustin supposent que l'homme destiné à connoître & à aimer Dieu, ne peut être heureux que par la vue & la possession de cet Etre suprême: *quo frui, beatè vivere est.* Jamais l'Ecriture, jamais les Peres de l'Eglise ne nous parlent d'un état où l'homme n'auroit été destiné qu'à une beatitude differente de celle-là. S. Augustin avoit donc raison de sontenir qu'à moins que l'homme n'ait peché, il ne peut etre banni du royaume de Dieu. Mais, supposé le principe du Frere Berruyer, qu'un pur homme sortant des mains de Dieu, n'est destiné qu'à une *beatitude naturelle*, le raisonnement de S. Augustin contre les Pelagiens devient caduc. Il faut chercher d'autres preuves pour leur montrer que l'exclusion du royaume des cieux, à l'égard des enfans qui meurent sans Baptême, ne peut avoit pour cause que le peché originel.

Lib. 1. de peccat. mer. cap. 30.

2. Tout le monde fait l'usage que fait S. Augustin de cette maxime, que sous un Dieu juste, nul ne peut être miserable s'il ne l'a merité: *Sub justo Deo, nemo miser esse, nisi mereatur, potest.* Mais si les miseres, les maladies & la mort sont les appanages & les suites de l'humanité: si, à les considerer en elles-mêmes, elles ne prouvent point que l'homme soit pecheur, S. Augustin defendoit mal la cause de l'Eglise. Pour convaincre les Pelagiens d'une erreur, il tomboit dans une autre. Les Pelagiens n'étoient pas coupables, en soutenant que les miseres, les maladies & la mort sont les appanages de l'humanité, & que l'homme y est naturellement sujet sans aucun peché: c'est S. Augustin qui étoit dans l'illusion à cet égard.

3. Pour peu qu'on soit versé dans la lecture du saint Docteur, on sait qu'il n'y a presque point de page dans ses Livres contre Julien, où il ne s'attache à montrer que l'homme naissant avec la concupiscence, il faut necessairement qu'il naisse dans le peché. Tout ce que dit ce Saint porte encore à faux, si ce que soutient notre Historien est veritable; que Dieu a pu créer l'homme avec la cupidité & l'importunité des passions,

4. Enfin, la honte qui naît de la concupiscence & qui l'accompagne, est une des preuves que S. Augustin emploie avec plus de succès, pour forcer ses adversaires à reconnoître que le peché d'Adam a passé dans ses descendans. Mais si l'homme a été créé avec cette honte, comme nous avons vu que l'enseigne le Frere Berruyer, tous les raisonnemens de S. Augustin n'ont aucune justesse: ses Ecrits ne renferment que des declamations vaines & insensées. C'est dans les Ecrits de Julien qu'il faut chercher le bon sens, la lumiere & la force du raisonnement. Si l'on n'est pas assez hardi pour donner gain de cause ouvertement à Julien sur l'article du peché originel, on seroit au moins forcé de convenir que, si S. Augustin defendoit une bonne cause, il la defendoit mal; que Julien au contraire en soutenoit une mauvaise, & qu'il la defendoit bien. On ira plus loin. On dira que S. Augustin soutenoit la cause de la verité, & qu'il avoit recours au mensonge pour la faire triompher; mais que Julien soutenant l'erreur, se defendoit neanmoins par les armes de verité.

XV.
Le Frere Berruyer suspect sur l'article du peché originel.

Quelque absurdes que soient ces consequences, le Frere Berruyer ne peut les desavouer. Elles suivent necessairement des principes qu'il a établis. Mais s'il est d'accord avec les Pelagiens contre S. Augustin sur tous les points que nous venons de voir, n'y a-t-il point à craindre qu'il ne soit pas fort éloigné de ces heretiques sur l'article même du peché originel? Nous savons qu'il en admet le nom; mais est-il bien clair qu'il en admette la realité? Que signifient ces paroles? „ Nous „ naissons odieux au Createur, parce que notre DEPOUILLEMENT ne lui presente „ en nous que les enfans d'un pere rebelle, proscrit & degradé." Un homme de basse extraction, élevé aux premieres charges de l'Etat, se revolte contre son Prin-

Prince: on le degrade: on le bannit du royaume. Ses enfans naissent odieux au Roi, parce qu'ils sont les enfans d'un pere rebelle, proscrit & degradé; mais ils ne sont pas odieux pour avoir participé, par aucune disposition ou qualité interieure de leur ame, à la revolte de leur pere. En naissant ils rentrent dans l'état dont ils avoient été tirés par la liberalité du Prince. Leur depouillement prouve qu'ils sont les enfans d'un pere rebelle; mais il ne prouve pas qu'ils soient criminels. Le Frere Berruyer veut-il nous faire entendre que ce soit là l'état où naissent les enfans d'Adam? Il est vrai qu'il dit ailleurs, que les enfans viennent au monde pecheurs & chargés du crime de leur pere. Ces paroles dans une bouche non suspecte ont de quoi rassurer; mais venant d'un homme qui enleve à l'Eglise les principales preuves dont elle se sert pour établir le peché originel, comment prouvera-t-il qu'il y attache la même idée que l'Eglise? Si par le peché de notre premier pere nous sommes reduits à la condition d'un pur homme, il faut dire que le peché d'Adam ne nous a été nuisible qu'en ce qu'il nous a *depouillés des privileges* de l'état d'innocence. Donc sans être pecheurs, les enfans auroient pu être tout ce qu'ils sont, sujets aux mêmes infirmités, à l'ignorance, à la concupiscence, à la mort. Cela étant, qu'on nous dise en quoi le Frere Berruyer differe des Pelagiens. Il enseigne que les enfans qui meurent sans Baptême, n'entreront point dans le royaume des cieux: Pelage disoit la même chose. Il convient que les enfans ont besoin de la redemtion de Jesus-Christ, pour être retablis dans la possession des biens éternels: Pelage en convenoit aussi. Le Frere Berruyer dira-t-il que le Baptême est necessaire pour effacer la *tache originelle*? Mais cette tache doit-elle être regardée comme quelque chose de bien criminel, si toute la vengeance que Dieu en tire, consiste à nous reduire dans un état où il auroit pu nous placer quelque innocens que nous fussions? S. Paul declare que nous naissons enfans de la colere. Le sens de cette parole est-il rendu, quand on pretend que toute la colere de Dieu sur des hommes conçus dans l'iniquité, se termine à les traitter de la maniere qu'il pourroit traitter des creatures innocentes? L'Ecriture & la Tradition donnent-elles cette idée du peché originel, & du ravage qu'il a causé dans notre ame? Conçoit-on ce que c'est qu'un peché qui, lorsqu'on lui rend justice, n'est point traité autrement que le seroit l'innocence? Concluons donc, que tous les principes du Frere Berruyer tendent à l'aneantissement de la doctrine de l'Eglise sur ce dogme fondamental de la Religion.

Pref. pag. 12.

XVI.

Son systême donne atteinte à la redemtion de J. C.

On ne peut donner atteinte au dogme du peché originel, que le contrecoup ne retombe sur le bienfait inestimable de la redemtion de Jesus-Christ. Il est de foi que Jesus-Christ est mort pour delivrer les hommes de la mort & de la damnation éternelle, qu'ils ont encourue par le peché d'Adam. Mais en supposant le principe du Frere Berruyer, que par le peché du premier homme nous sommes *reduits à l'humiliante condition de la nature*, ou, ce qui est la même chose, que nous sommes tombés dans l'état de pure nature, combien y a-t-il d'hommes de qui l'on ne pourra dira qu'ils ayent eu besoin de la redemtion de Jesus-Christ, pour être delivrés de la damnation éternelle?

1. Quiconque n'a point encouru la damnation éternelle, n'a point besoin de la redemtion de Jesus-Christ pour en être delivré. Or les defenseurs de l'état de pure nature soutiennent que les enfans qui meurent sans Baptême ne sont point damnés, mais qu'ils jouissent d'une beatitude naturelle: beatitude à laquelle les uns donnent plus d'étendue que les autres. Voilà un nombre prodigieux d'hommes qui n'avoient pas besoin de Jesus-Christ pour être delivrés de la damnation éternelle.

2. Si l'on ne peut dire des enfans morts sans Baptême, qu'ils ayent eu besoin de la redemtion de Jesus-Christ pour être delivrés de la damnation & de l'enfer; on ne peut dire des enfans qui ont reçu le Baptême, que Jesus-Christ les a delivrés de

de ces mêmes peines. Avant la reception du Baptême, ils n'avoient point encouru la damnation. Le Baptême ne les en a donc pas delivrés. Et ainsi, voilà encore des millions d'hommes qui ayant été lavés dans le sang de Jesus-Christ n'en ont cependant point eu besoin pour être delivrés de la damnation éternelle.

3. Tous les adultes qui ont conservé jusqu'à la mort l'innocence du Baptême reçu dans l'enfance, n'ont point été delivrés par Jesus-Christ de la damnation, parce qu'ils ne l'ont encourue ni devant ni après le Baptême. La mort de Jesus-Christ a bien pu les empêcher de commettre des pechés qui meritassent la damnation; mais elle n'en a point trouvé en eux, pour lesquels ils eussent besoin d'être delivrés de la damnation. *Habet gratia quod adoptet, non habet unde quod diluat.* C'est un axiome des Pelagiens. Voilà une troisieme classe d'hommes qu'il faut encore retrancher du nombre de ceux qui ont eu besoin de la mort de Jesus-Christ pour être delivrés de la damnation.

De Vocat. gent. lib. 2. cap. 24.

4. Les Jesuites ont enseigné, que ceux qui pechent avec une ignorance qu'ils supposent invincible, de Dieu & de sa loi, ne commettent point de pechés qui soient des offenses contre Dieu. Ce sont, selon ces Religieux, des pechés contraires à la droite raison. Ils les ont appellés des pechés philosophiques, & ils ont soutenu qu'ils ne sont pas punis de châtimens éternels, quelque griefs qu'ils soient. D'où il resulte que tous les hommes qui sont compris dans cette quatrieme classe, n'ont point eu & n'ont point besoin de la redemtion de Jesus-Christ pour être delivrés de la damnation éternelle.

Qui sont donc ceux à qui la redemtion de Jesus-Christ est necessaire pour être delivrés de la damnation? Ceux là seulement qui, ayant connu ou pu connoître Dieu & sa loi, sont tombés dans le peché mortel, depuis qu'ils ont atteint l'âge de raison. Ils ont besoin de la redemtion de Jesus-Christ pour être delivrés de la damnation éternelle, non parce qu'ils ont peché *en Adam*, mais parce qu'ils ont peché *à l'exemple d'Adam*. En quoi les defenseurs des nouveaux systêmes retombent dans l'heresie de Pelage. Mais y a-t-il des adultes qui ayent été & qui soient dans l'ignorance invincible de Dieu & de sa loi? Le Pere Bechefer Jesuite & plusieurs autres de ses Confreres en comptent un grand nombre.

V. Denonciat. du peché philos. pag. 101.

XVII. En exemtant de la damnation éternelle les enfans qui meurent sans Baptême, on ruine la foi de l'Eglise sur le peché originel.

Telles sont, mes très chers freres, les consequences qui naissent du systême de pure nature, où le Frere Berruyer pretend que le peché du premier homme nous a reduits. Il est étrange que ceux qui ont adopté ce systême Pelagien n'ayent pas compris qu'en voulant soustraire à la damnation éternelle les enfans qui meurent sans Baptême, ils ruinent la foi de l'Eglise sur le peché originel. L'Eglise croit que les enfans qui viennent au monde sont les esclaves du Demon, qu'il les tient en son pouvoir, qu'ils sont sous sa tyrannie: ce qui suppose que le peché originel est un peché qui tue l'ame, & qui merite la mort & la damnation éternelle. *C'est par le peché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation*, dit l'Apôtre. Comment donc ose-t-on decharger de la peine éternelle, ceux qui n'ont point été purifiés de ce peché? Quand on imagine un état où les enfans qui meurent sans Baptême jouiront d'une beatitude naturelle, fait-on attention aux exorcismes, aux prieres, aux renonciations qui precedent le Baptême des enfans? „ Esprit immonde, dit le Ministre, je t'exorcise & je te commande de sortir de cette creature de Dieu. Demon maudit, „ *maledicte Diabole*, reconnois la sentence de ta condamnation. Sors de ce serviteur de Dieu, que Jesus-Christ Notre Seigneur & notre Dieu a daigné appeller „ à sa sainte grace, à la benediction & à la fontaine du Baptême. Dieu tout-puissant & éternel, dit encore le Ministre, daignez jetter un regard de misericorde sur cet enfant, votre serviteur, que vous avez bien voulu appeller aux premiers élemens de la foi. Delivrez-le de tout aveuglement du cœur. Rompez „ tous

Rom. V. 18.

„ tous les liens dont Satan l'avoit garotté. Gueriſſez-le de l'infection de toutes „ ſes cupidités:" *Omnium cupiditatum fœtoribus careat.* Enfin, le Miniſtre addreſſant la parole à l'enfant: „ Renoncez vous, lui dit-il, à Satan, à toutes ſes œu„ vres & à toutes ſes pompes?" Que ceux qui exemtent les enfans de la damnation éternelle, nous rendent raiſon de toutes ces ceremonies. Les exorciſmes prouvent que nous naiſſons ſous la puiſſance des tenebres: *In veritate, non in falſitate, poteſtas diabolica exorciſatur in parvulis.* Les prieres prouvent que nous naiſſons dans l'aveuglement du cœur, & avec l'infection de la concupiſcence. Les renonciations montrent que dans le ſein même de nos meres, nous ſommes membres du Demon, & que notre cœur eſt tourné vers la creature. D'où il reſulte qu'il faut, ou nier le peché originel comme les Pelagiens, ou reconnoître avec l'Egliſe que ce peché nous rendant eſclaves du Demon, nous a fait meriter la damnation éternelle.

S. Aug. lib. I. de nupt. n. 22.

Rejettons donc avec S. Auguſtin, avec le grand Concile de Carthage, avec le Pape Gelaſe & toute la Tradition, un état où les enfans infectés du peché originel ſeroient ſouſtraits à la damnation éternelle. Nous l'avons tous meritée dans le premier Adam. Il n'y a que le ſang du ſecond Adam qui ait pu nous en delivrer. „ Tout eſt „ en un ſeul, & tout eſt maudit en un ſeul, dit M. Boſſuet." Donc, quiconque ne ſera point devenu l'objet des complaiſances de Dieu par l'application des merites de Jeſus-Chriſt, reſtera éternellement le juſte objet de la haine & de la vengeance divine. C'eſt ce qui a porté le grand Concile de Carthage de l'an 418. à dreſſer ce Canon celebre: *Placuit ut ſi quis dicit, ideo dixiſſe Dominum,* IN DOMO PATRIS MEI MANSIONES MULTÆ SUNT, *ut intelligatur, quia in regno cœlorum erit aliquis medius aut ullus alicubi locus, ubi beatè vivant parvuli qui ſine baptiſmo ex hac vita migrarunt, ſine quo in regnum cœlorum, quod eſt vita æterna, intrare non poſſunt, anathema ſit. Nam cùm Dominus dicat:* NISI QUIS RENATUS FUERIT EX AQUA ET SPIRITU SANCTO, NON INTRABIT IN REGNUM COELORUM; *quis Catholicus dubitet participem fieri Diaboli eum, qui coheres eſſe non meruit Chriſti? Qui enim dextera caret, ſiniſtram proculdubio partem incurret.*

Elevat. tom. I. pag. 301.

Can. 3.

XVIII.

Le ſyſtême de l'état de pure nature confond toute la morale. Il eſt la ſource des égaremens des Jeſuites ſur cette matiere.

Nous avons vu juſqu'à preſent, mes très chers freres, que le ſyſtême de l'état de pure nature enſeigné par le Frere Berruyer, tend au renverſement de la doctrine de l'Egliſe ſur l'état d'innocence, ſur le peché originel, & ſur le beſoin que nous avons de Jeſus-Chriſt pour être delivrés de la damnation éternelle. Allons plus loin, & voyons quelle confuſion ce même ſyſtême introduit dans toute la morale.

L'état de pure nature, ſuivant ceux qui l'ont expliqué avec le plus de netteté, ſe reduit à concevoir que Jeſus-Chriſt nous y a laiſſés, avec cette difference que ſans la redemtion de Jeſus-Chriſt nous n'aurions été que dans l'état de pure nature, mais par la grace de l'adoption nous ſommes & dans l'état de pure nature & dans l'ordre de la reparation. Chacun de ces deux ordres a ſes devoirs, ſes vertus, ſes vices, ſes châtimens, & ſes recompenſes. Il y a des occaſions où l'on peut depoſer le perſonnage de chretien, pour faire celui d'un pur homme. C'eſt ce que ſoutenoit il y a quelques années à Auxerre, le Frere le Moine Jeſuite. Il y en a d'autres, où l'on eſt obligé de reprendre le perſonnage de chretien, & de ceſſer d'agir en pur homme. „ Qu'un chretien puiſſe quelquefois „ ne pas agir comme chretien, dans les actions qui ne ſont pas proprement du „ chretien, c'eſt ce que dicte le bon ſens, diſent les Jeſuites dans leur *Remontran„ ce* à M. l'Evêque d'Auxerre. Car, ajoutent-ils, puiſque ces actions ne ſont „ point proprement du chretien, ce ne ſont donc que des actions de l'homme; & „ dès que ce ne ſont que des actions de l'homme, pourquoi ne pourra-t-il pas ab„ ſolument lui ſuffire alors d'agir en homme, quoique du reſte il doive toujours „ agir en homme raiſonnable?

Remont. pag. 8.

„ Qu'un chretien agiſſe toujours pour une fin au moins honnête, diſent encore „ ces Peres, c'eſt à quoi *il convient* de le porter. Bien plus on doit même *exhorter* „ ce

Ibid. pag. 12. 13.

„ ce chretien, selon l'esprit de la foi & l'avertissement de l'Apôtre, à rehausser, „ autant qu'il lui est possible, le prix de toutes ses actions par des vues au dessus „ de la nature, & à les consacrer par les intentions les plus saintes & les plus su- „ blimes. C'est notre morale, continuent-ils, & c'est ce que nous ne manquons „ point de suggerer aux ames chretiennes que nous dirigeons.... Mais que cette „ *exhortation* si salutaire, que ce *conseil* soit un *commandement*, quelle preuve en „ peut-on avoir? ... Seroit-ce parce que ce pur motif d'une honneteté naturelle „ est indecent au regard d'un chretien, à raison de son état élevé? Sur cela nous „ convenons qu'il y auroit de *l'indecence* dans les actions où il est *ordonné* au chre- „ tien d'agir comme chretien, puisqu'alors ses actions doivent être surnaturelles, „ & qu'un motif tout naturel ne peut leur donner ce degré d'élevation. Mais nous „ ne reconnoissons point, non plus que la foule des Theologiens, que ce soit un „ *devoir absolu pour un chretien d'agir toujours comme chretien.* Il est homme, & il „ est chretien tout ensemble. Ces deux qualités ne sont point inseparables.. Quand „ il est necessaire d'agir comme chretien, il agit chretiennement & surnaturelle- „ ment. Quand il lui suffit d'agir en homme raisonnable, il agit naturellement „ & raisonnablement. Où est son crime?" Il n'y en a point en effet en supposant que le même homme est dans deux états differens, & que par rapport à ces deux états differens, il y a des devoirs de differens ordres à remplir, des devoirs naturels, & des devoirs surnaturels. Un Magistrat n'est pas Magistrat en tout ce qu'il fait. Il y a des occasions où on peut lui dire: *Deposez le Magistrat, & traitons en amis.* Il en doit être de même du chretien. Si l'état sublime où il est élevé ne l'a pas fait sortir entierement de l'état de pure nature, il y a des tems où il sera permis de lui dire: *Ne faites pas reflexion que vous êtes chretien.... Agissez seulement en qualité d'homme doué de raison.* Ce sont les Jesuites qui nous fournissent ces expressions.

Voilà donc toute la morale double: doubles vertus; vertus naturelles, vertus surnaturelles: double amour de Dieu; amour de Dieu naturel, amour de Dieu surnaturel: double justice; justice naturelle, justice surnaturelle: doubles pechés; pechés de l'ordre naturel, pechés de l'ordre surnaturel: double beatitude; beatitude naturelle, beatitude surnaturelle: doubles châtimens; châtimens qui auront une fin pour les pechés de l'ordre naturel, au moins lorsque ces pechés sont joints à une ignorance pretendue invincible de Dieu & de sa loi; châtimens de l'ordre surnaturel, qui n'auront point de fin pour les pechés de l'ordre surnaturel: enfin, double culte, double religion, dont le chretien remplira tour à tour les devoirs.

Ce n'est pas tout. L'Ecriture & les Peres ne reconnoissent que deux principes de toutes les actions humaines: la charité, principe de toutes les bonnes actions: la cupidité, principe de toutes les mauvaises. Les Jesuites au contraire introduisent une foule de principes des actions humaines: la charité surnaturelle, premier principe de toutes les actions sublimes dans l'ordre surnaturel: la foi & l'esperance surnaturelle, second & troisieme principe d'actions moins relevées dans l'ordre surnaturel: la crainte surnaturelle, quatrieme principe d'actions qui tiennent un rang inferieur aux precedentes: la charité naturelle & les autres vertus naturelles, principes des bonnes actions dans l'ordre naturel: la cupidité dans l'homme qui connoit surnaturellement le mal qu'il fait, principe des pechés dans l'ordre surnaturel: la cupidité dans l'homme qui connoit naturellement que ce qu'il fait est contraire à la droite raison, principe des pechés dans l'ordre naturel: enfin, les actions indifferentes, dont le nombre est infini dans le detail de la vie, & qu'on ne sait à quel principe rapporter.

Qu'il soit necessaire pour un peché digne d'être imputé, de connoître que ce que l'on fait est un mal, les Jesuites le soutiennent en termes formels dans leur *Remontrance* à M. l'Evêque d'Auxerre. „ Afin, disent-ils, qu'une action soit volontaire & „ li- Remont. Pag. 31.

„ libre d'une volonté de peché, il faut qu'elle soit avec la connoissance de toutes
„ les choses en quoi elle consiste, & SUR TOUT DE LA MALICE qui lui est propre,
„ & qui doit detourner de la faire." La cupidité dans l'homme qui connoit naturellement ou surnaturellement le mal qu'il fait, est donc le principe de toutes les mauvaises actions, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel. Mais la cupidité dans l'homme qui ne connoit point le mal qu'il fait, n'est point un principe de peché digne d'être imputé. Les actions dont elle est principe, ne renfermant aucune malice formelle, pour n'être pas faites avec la connoissance de cette malice, doivent être mises au rang des actions indifferentes.

Quand on reconnoit tant de sortes de principes pour les actions deliberées, il n'est pas surprenant d'entendre dire aux Jesuites qu'il *convient* de porter un chretien à agir toujours pour une fin au moins honnête. Ce terme *il convient*, paroit choquant à un homme qui n'est pas instruit de la morale de ces Peres. Pourquoi ne pas dire au moins, *il est necessaire?* Mais s'il étoit necessaire que le chretien agît toujours pour une fin au moins honnête, il n'y auroit plus d'actions deliberées indifferentes. Elles auroient toutes une bonté ou une malice naturelle ou surnaturelle. C'est donc avec art, & pour ne blesser pas leur systême, que les Jesuites, dans l'endroit que nous venons de citer, se servent du terme, *il convient*, & qu'ils évitent de dire qu'il est necessaire que le chretien agisse toujours pour une fin au moins honnête.

C'est encore par une consequence de leur doctrine sur la multiplicité des principes des actions humaines, que ces Peres ont demandé en quel tems on est obligé de faire des actes d'amour de Dieu. Quand on est persuadé avec les Peres de l'Eglise, qu'il n'y a que deux principes des actions humaines, la charité & la cupidité, on ne balance pas à repondre que la charité, prise pour tout amour chaste du souverain bien aimé pour lui-même, doit être le principe de toutes nos actions; qu'il n'y en a aucune qu'on ne doive rapporter à Dieu; non qu'il soit necessaire de penser actuellement à Dieu dans tout ce que l'on fait, mais il est necessaire de ne rien faire qui ne parte au moins d'une impression virtuelle de l'amour de Dieu.

Les Jesuites, en multipliant les principes des actions humaines, sont obligés de repondre bien differemment. La vie de l'homme peut être remplie d'un si grand nombre d'actions, ou surnaturelles, ou naturelles, ou indifferentes, dont la charité ne sera point le principe, qu'ils sont obligés de traiter comme une question embarrassante, celle qui regarde le tems destiné à l'accomplissement du premier precepte du Decalogue. C'est pourquoi les uns lui ont assigné le terme de tous les cinq ans, d'autres celui du premier usage de la raison & de l'article de la mort. Il y en a même qui ont soutenu que par ce precepte, *il ne nous est pas tant commandé d'aimer Dieu que de ne le point haïr.*

Ant. Sirmond.

Une troisieme consequence qui naît de la multiplicité des principes des actions humaines, c'est qu'elle fait disparoître le besoin continuel que nous avons de la grace de Jesus-Christ. Nous croyons avec l'Eglise que la grace de Jesus-Christ est necessaire pour chaque action: *Scimus gratiam Dei majoribus ad singulos actus dari*, mais nous ne pouvons plus faire profession de ce dogme, s'il faut admettre un amour de Dieu naturel, principe de toutes les bonnes actions dans l'ordre naturel; & une foule d'actions indifferentes qui ne sont ni bonnes ni mauvaises, quoique deliberées & prises individuellement. Combien d'occasions, combien de tems dans la vie où le chretien pourra dire à Jesus-Christ: Je n'ai point besoin de vous? En effet un pur homme n'a point besoin de la grace de Jesus-Christ pour remplir les devoirs de son état. La grace de Jesus-Christ le feroit sortir de cet état. S'il craignoit, s'il aimoit, s'il adoroit Dieu par un principe surnaturel, sa crainte, son amour, ses adorations seroient surnaturelles. Le culte qu'il rendroit à Dieu,

ses

feroit un culte fublime & parfait. Mais Dieu n'en exige pas tant d'un pur homme: il fe contente que les hommages qu'il lui rend, foient naturels. Or comme Jefus-Chrift, felon le Frere Berruyer, n'a pas detruit l'état de pure nature, de telle forte que l'homme ne fe trouve fouvent & très fouvent dans cet état, il s'enfuit qu'un chretien, après avoir rendu à Dieu fes hommages en qualité de chretien, peut s'approcher de lui en qualité d'homme doué de raifon. Il peut l'aimer, l'adorer, le fervir, comme il auroit fait dans l'état de pure nature. D'où il refulte, en pouffant la confequence auffi loin qu'elle peut aller, qu'un chretien pourroit dire à Jefus-Chrift, ce qui eft horrible: Seigneur, vous m'étiez neceffaire pour vaquer aux devoirs que j'ai contractés comme chretien; maintenant je depofe le chretien, & je veux traiter avec Dieu en homme doué de raifon. Pour rendre au Seigneur mon Dieu un culte furnaturel, j'avois befoin de votre mediation; mais dans ce moment elle ne m'eft pas neceffaire, parce que le culte que je veux rendre à Dieu, eft un culte naturel, qui ne demande point de Mediateur entre Dieu & l'homme. J'aimerai donc Dieu de tout mon cœur; je l'aimerai par deffus toutes chofes, & je trouverai au dedans de moi-même toutes les forces qui me font neceffaires pour remplir ce premier devoir qui m'a été impofé. Il eft vrai que cette charité fera une charité toute naturelle. *Mais l'Eglife la foutient ; & autrement l'état de pure nature ne feroit plus poffible.*

Remont. à M. d'Auxerre pag. 15.

Tel eft le langage affreux que peut tenir un chretien fuivant le fyftême des Jefuites, fi, comme ils le difent, il y a un amour de Dieu naturel, *une charité toute naturelle*, principes des bonnes actions dans le pretendu ordre naturel.

Non, l'Eglife n'a jamais enfeigné qu'il y ait deux fortes de charité, dont l'une foit toute naturelle, & l'autre furnaturelle. La charité a fes commencemens, fes progrès, fa perfection; mais elle eft furnaturelle dans fes commencemens comme dans fes progrès & dans fa prefection. Nul ne peut la poffeder dans le moindre degré, qu'elle ne lui ait été donnée par le S. Efprit, qui la repand dans nos cœurs. Sans elle l'homme n'eft qu'un airain fonnant & une cymbale retentiffante. Il n'eft rien. Si l'homme pouvoit par les feules forces de la nature fe donner la charité, l'homme feroit quelque chofe, & l'on ne pourroit pas dire que nous n'avons de nous-mêmes que le menfonge & que le peché: *Nemo de fuo habet nifi mendacium & peccatum.* Si l'homme pouvoit fans la grace de Jefus-Chrift aimer Dieu de tout fon cœur, de toute fon ame, de toutes fes forces & de tout fon efprit, il pourroit fe donner à lui-même la juftice; & dès lors Jefus-Chrift feroit mort en vain. Qu'on dife tant qu'on voudra que, dans la fuppofition d'une charité toute naturelle, l'homme n'aimeroit Dieu que comme auteur de la nature. Quand on aime Dieu veritablement, on l'aime tout entier & non par portion. Qui ne voit que cette diftinction d'un double amour, n'a été inventée que pour éluder les decifions de l'Eglife contre Pelage, & retenir le Pelagianifme, au moins en partie? Le grand mal de l'homme eft d'avoir perdu l'amour de Dieu createur. En perdant cet amour, il a perdu Dieu tout entier; & jamais il ne pourra reparer cette perte que par la grace du Liberateur. Si l'on perfifte à foutenir que l'homme, en s'éloignant de Dieu, a perdu l'amour de Dieu furnaturel, mais non pas l'amour de Dieu naturel, difons donc que l'homme dans le même inftant aura aimé la creature plus que Dieu, & Dieu plus que la creature; qu'il aura aimé le creature plus que Dieu, en s'éloignant de Dieu dans l'ordre furnaturel; qu'il aura aimé Dieu plus que la creature, en demeurant étroitement uni à Dieu dans l'ordre naturel. Ainfi, contre la parole de Jefus-Chrift, l'homme aura fervi deux maîtres, en aimant l'un & haïffant l'autre: ou plutôt il n'aura eu qu'un feul maître, qu'il aura fouverainement aimé & haï tout à la fois. Eft-il rien de plus infenfé que cette doctrine?

Mais c'eft affez parler du fyftême de l'état de pure nature, & de la confufion qu'il

qu'il introduit dans toute la Religion. Passons aux autres excès de l'*Histoire du peuple de Dieu.* Combien en reste-t-il qui ne meritent pas moins notre indignation!

§. II.

Erreurs sur la toute puissance de Dieu.

XIX. Le Frere Berruyer enseigne que Dieu n'a pu empêcher la chûte d'Adam.

Nous avons vu l'Auteur donner à la toute-puissance de Dieu une telle étendue, qu'il ne trouve aucun inconvenient à soutenir que Dieu pouvoit créer l'homme sujet à l'ignorance, à la concupiscence, aux miseres de la vie & à la mort. Maintenant nous l'allons voir borner la toute-puissance de Dieu, & soutenir, ce qui fait horreur, qu'il n'étoit pas au pouvoir de Dieu d'empêcher Adam & Eve de tomber dans le peché.

Hist. tom. I. pag. 25.

C'est en repondant à cette objection: Pourquoi Dieu qui prevoyoit le peché ne l'a-t-il pas prevenu? „ On suppose, dit l'Auteur, que Dieu étant tout-puissant & „ infiniment éclairé, il peut toujours & dans tous les cas prevenir & empêcher „ les fautes des creatures libres & raisonnables, qu'il ne peut pas prevoir. On „ croit, continue-t-il, cette supposition claire & incontestable; mais l'est elle en „ effet? N'enveloppe-t-elle point une équivoque, & n'a-t-elle point besoin d'être „ éclaircie? Dieu est tout-puissant: on en convient. Mais il faut convenir aussi „ que la toute-puissance de Dieu n'agit point, & qu'elle ne peut même agir qu'a„ vec subordination à sa sagesse, à sa sainteté, à sa justice, aux interêts de sa „ gloire & à tous ces divins attributs. Ce qu'il peut donc faire absolument, il ne „ le peut veritablement, si quelqu'une de ses divines perfections s'oppose aux „ operations de sa toute-puissance. Est-il d'ailleurs évident que dans la concilia„ tion necessaire des unes avec les autres, Dieu ait pu prevenir ou empêcher, „ par exemple, la chûte d'Adam? . . . Nous nous imaginons qu'il le pouvoit, & „ nous concluons qu'il le devoit. . . . Concluons au contraire qu'il ne le devoit „ pas sagement, & que par consequent IL NE LE POUVOIT PAS VERITABLEMENT."

Nous n'avons garde de pretendre, mes très chers freres, que Dieu ait été obligé de prevenir la chûte du premier homme. En le creant, Dieu lui avoit donné une très grande facilité pour faire le bien. S'il est tombé, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même: c'est sa faute, & non celle de son Createur. Mais en reconnoissant que la perseverance n'étoit point due à l'homme, nous sommes bien éloignés de penser que Dieu n'ait pu prevenir sa chûte, & que s'il l'eût fait il n'eût pas agi sagement. C'est blasphemer contre Dieu, que d'oser soutenir qu'il n'ait pu preserver du peché sa creature sans se dementir soi-même. Que ce blasphême a de rapport avec celui du Pere Assermet, dont nous nous sommes plaint tant de fois, sans qu'on ait eu égard à nos plaintes! L'un & l'autre naissent de la même source corrompue. Dire que Dieu n'a pu prevenir la chûte du premier homme; ou soutenir, comme a fait le Pere Assermet, *que Dieu n'est pas tout-puissant sur le cœur de l'homme à l'égard du salut éternel*, n'est-ce pas la même impieté? L'Auteur croit s'en mettre à couvert, en declarant que Dieu pouvoit absolument preserver l'homme du peché. Mais au lieu de se justifier, il ajoute à sa premiere impieté une nouvelle erreur, en établissant que Dieu *peut absolument ce qu'il ne peut veritablement.*

XX. Si Dieu peut *absolument* ce qu'il ne peut *veritablement*.

Cette maxime n'est fondée que sur une supposition chimerique, qui consiste à n'envisager Dieu que comme tout-puissant. Si Dieu n'étoit que tout-puissant, dira-t-on, il auroit pu preserver Adam du peché; mais parce qu'il est sage, saint, juste, &c. il n'a pu prevenir la chûte du premier homme. Ainsi ce qu'il peut absolument il ne le peut veritablement. Mais il est aisé de repondre que Dieu étant sage, saint, juste, par essence, il n'est pas permis de supposer que sa toute-puis-

puissance ait pu agir réellement & absolument un instant independamment de ses autres perfections.

Si quelqu'une des divines perfections *s'oppose* aux operations de la toute-puissance, Dieu, dit l'Auteur, peut faire *absolument* ce qu'il ne peut *veritablement*: c'est à-dire qu'il peut absolument y avoir en Dieu de la contradiction. Mais l'Auteur y a-t-il fait attention, quand il nous parle de *perfections divines, qui s'opposent aux operations de la toute-puissance*? L'opposition dont l'Auteur parle, est une opposition réelle: opposition telle que la toute-puissance se trouveroit arrêtée dans ce qu'elle entreprendroit, si elle vouloit agir, parce que les autres perfections ne le lui permettroient pas. Mais depuis quand les operations de la toute-puissance de Dieu ont-elles trouvé en Dieu cette sorte de contrarieté? La toute-puissance de Dieu peut-elle trouver une opposition réelle dans la sagesse, dans la justice, dans la sainteté de Dieu? La toute-puissance de Dieu n'est point réellement distinguée de la sagesse de Dieu; parce que la toute-puissance de Dieu est Dieu même, & qu'une seule de ses perfections renferme toutes les autres. Il est donc impossible qu'il y ait entre elles aucune opposition réelle. Ce que Dieu ne peut *veritablement*, il ne le peut *absolument*. La misericorde & la verité se sont rencontrées, dit l'Ecriture; la justice & la paix se sont donné le saint baiser. Tel est l'accord & l'harmonie sacrée qui se trouvent entre les perfections infiniment infinies de l'Etre suprême.

XXI. La toute puissance agit-elle avec subordination aux autres perfections de Dieu?

Non seulement il n'y a aucune opposition réelle, mais il n'y a aucune inegalité entre les perfections de Dieu. Et sur cela l'Auteur tombe dans un nouvel excès. „ Il faut convenir, dit-il, que la toute-puissance de Dieu . . . ne peut agir qu'avec subordination à sa sagesse, à sa sainteté, à sa justice, aux interets de sa „ gloire & à tous ces divins attributs." Quelle Theologie! Cet homme se donne pour maître en Israel, & il ignore les choses les plus communes. Est-il permis de faire agir la toute-puissance avec *subordination* à tous les autres attributs de Dieu? Tout ce qui est en Dieu est Dieu même. La toute-puissance est Dieu: nous venons de le remarquer. Mais qui oseroit dire que Dieu agit avec *subordination*? Dieu consulte sa sagesse, quand il agit; mais il n'agit point avec *subordination* à sa sagesse, parce que son action n'est pas distinguée de sa sagesse, & que ces deux choses qui s'identifient, sont Dieu même.

Hist. tom. I. pag. 26.

XXII. Dieu ne peut prevenir nos chûtes. Refutation de ce blasphème.

L'Auteur continue à blasphemer. Après avoir dit que Dieu ne pouvoit prevenir la chûte du premier homme, il étoit naturel de lui entendre dire la même chose de tous les pechés dans lesquels nous tombons. „ Nous sommes formalisés, dit-il, de ce que pouvant prevenir nos chûtes, Dieu ne les previent pas. „ *Nous supposons* qu'il le peut; & il le peut sans doute *absolument*. Mais le doit-il „ sagement? Le doit-il pour sa gloire? Le doit il pour le bon gouvernement des „ creatures libres & raisonnables? Le doit-il en comparaison d'un interêt plus „ grand & d'un bien plus considerable? Et s'il ne le doit pas dans cet assembla„ ge de conjonctures, dont notre ignorance nous rend incapables de juger, n'est„ il pas vrai de dire *qu'il ne le peut pas*?"

Ibid. pag. 27.

Quoi donc! Le Dieu que nous adorons ne peut nous preserver du peché, il ne peut nous empêcher de succomber à la tentation? Effaçons, si cela est, de l'Oraison dominicale la demande que nous lui en faisons. Reformons nos prieres. Addressons nos vœux à un autre Dieu. Cessons de demander au Seigneur qu'il rende bons les mechans, qu'il conserve les bons dans la justice, parce qu'il est le Tout-puissant. Si Dieu n'étoit que le Tout-puissant, il pourroit nous exaucer; „ mais il doit consulter sa sagesse, & elle ne lui fournit point de ressource, dit „ le Frere Berruyer, pour des hommes libres & puissamment secourus, qui choi„ sissent de perir." Etrange impieté, qui enleve à Dieu le titre le plus doux & le plus consolant pour la creature! Que ferions-nous si notre Dieu étoit sembla-

Ibid. pag. 58. 59.

ble

ble aux Idoles muettes, & que dans les combats que nous avons à soutenir contre la violence de nos passions, sa sagesse ne *lui fournit point de ressource* pour nous empêcher de faire un mauvais choix? Quand nous nous sommes plaints, mes très chers freres, que les defenseurs des nouvelles opinions renversent le premier article du Symbole, avions-nous tort? Si tous les hommes sont abondamment secourus toutes les fois qu'ils ont un precepte à remplir; si Dieu épuise en leur faveur sa toute-puissance dirigée par sa sagesse, & qu'avec cela le plus grand nombre succombe, Dieu n'est donc point assez puissant pour sauver quand il lui plaît; le salut n'est plus entre ses mains. Reconnoissez-vous là, mes freres, le Dieu d'Elie, celui qui fait descendre le feu sacré sur l'autel de notre cœur; qui embrase les pierres mêmes, & en amolit la dureté. *Dominus ipse est Deus:* „ C'est le Seigneur qui est le vrai Dieu " s'écrient les enfans d'Israel, à la vue du prodige qui n'étoit qu'un foible crayon de la puissance que Dieu exerce sur les cœurs. Et des chretiens, qui ont sous les yeux toutes les merveilles que Dieu a operées dans la conversion des Gentils, osent contester à Dieu le souverain domaine qu'il a sur sa creature pour la preserver du peché! Quoi! Dieu aura donné pour marque de l'impuissance des Idoles, *qu'on criera vers elles, & qu'elles n'entendront point; qu'elles ne sauveront point ceux qui sont dans l'affliction*; & on le fera ressembler à ces Idoles vaines & impuissantes! On aura l'impudence de dire au chretien prêt de succomber à la tentation: Vous n'avez point de *ressource* dans votre Dieu, parce que lui-même n'en trouve point dans sa sagesse pour vous tirer du peril! Ecoutez, mes freres, la parole du Seigneur notre Dieu. *C'est moi, c'est moi qui suis le Seigneur; & hors de moi il n'y a point de sauveur. . . C'est moi qui suis dès le commencement. Nul ne peut m'arracher ce que je tiens entre mes mains. Quand j'ai resolu d'agir, qui pourra s'y opposer? . . . . C'est moi qui ai créé pour ma gloire tous ceux qui invoquent mon nom: c'est moi qui les ai formés, & qui les ai faits. . . Ce n'est point en vain que j'ai dit à la race de Jacob: Recherchez-moi, car je suis le Seigneur qui enseigne la justice & qui annonce la droiture & la verité. . . J'ai juré par moi-même; cette parole de justice est sortie de ma bouche, & elle ne sera point vaine; que tout genou flechira devant moi, & que toute langue jurera par mon nom. Chacun dira alors: Ma justice & ma force viennent du Seigneur. Tous ceux qui s'opposoient à lui s'en approcheront, & seront dans la confusion. Toute la race d'Israel sera justifiée par le Seigneur, & elle se glorifiera en lui.*

3 Reg. XVIII. 39.

Isai. XLVI. 7.

Ibid. XLIII. 11. 13. & 7.

Idem. XLV. 19. 24. 25.

Le pourroit-elle se glorifier dans le Seigneur, s'il n'avoit pu la preserver du peché, & que dans le moment critique elle n'eût trouvé en lui aucune ressource? Telle est neanmoins l'idée que le Frere Berruyer nous donne du Dieu qui nous a créés, & du Saint d'Israel qui nous a rachetés. Ce n'est plus ce Dieu fort, qui appelle les choses qui ne sont point comme celles qui sont; qui abbaisse, & qui releve; qui donne la mort, & qui donne la vie; qui conduit aux enfers, & qui en retire. C'est un Dieu foible, qui veut, qui desire, qui met tout en œuvre pour arrêter le mal, & qui ne peut y réussir; un Dieu dont le Frere Berruyer dit, *que le mal alloit toujours en croissant* A SA HONTE: langage horrible, mais langage naturel dans le systême de Molina. C'est un Dieu qui n'a jamais cessé de distribuer aux hommes avec une parfaite sincerité de sa part, des graces puissantes; & à qui sa sagesse ne *fournit point de ressource* pour des hommes libres & puissamment secourus, qui choisissent de perir; un Dieu qui voit les passions devenues violentes & imperieuses... commencer *impunement* leurs ravages, *malgré les secours qu'il ne refusa jamais pour les vaincre*; un Dieu *qui veut inutilement arrêter le crime dans Caïn*; un Dieu qui, *malgré ses efforts pour conduire Pharaon à la connoissance & à l'aveu de la verité*, n'en peut venir à bout; un Dieu qui *veut essayer encore une fois de convertir* le royaume d'Israel, après y avoir échoué plusieurs fois;

Pref pag. 15.

Hist. tom. 1. pag. 48.

Ibid. pag. 42.

Hist. tom. 5. 1. part. pag. 143.

fois; un Dieu qui frappe Joram d'une maladie incurable, comme *le dernier remede qui restoit à l'endurcissement de son cœur*; & cependant, *toujours sans succès*. Est-ce là le Dieu, le Saint qui est parmi nous, le Createur d'Israel & notre Roi? Que les disciples de Molina parlent, & qu'ils nous disent si c'est là le Dieu qu'ils adorent. Pour nous, nous faisons gloire de confesser que notre Dieu dans le ciel a fait ce qu'il a voulu: DEUS AUTEM NOSTER IN COELO. *C'est lui qui forme la lumiere & les tenebres, qui fait la paix, & crée les maux. C'est lui qui conduit les aveugles dans une voie qui leur est inconnue, & qui les fait marcher dans des sentiers qu'ils avoient ignorés. C'est lui qui fait que les tenebres devant eux se changent en lumieres, & que les chemins tortus sont redressés. C'est lui que les bêtes sauvages, les dragons, les autruches*, [les peuples autrefois les plus éloignés du salut] *glorifient, parce qu'il a fait naître des eaux dans le desert, & des fleuves dans une terre inaccessible, pour donner à boire à son peuple, au peuple qu'il a choisi. Qui est semblable à lui? Il a étendu les cieux; & personne ne l'a aidé, quand il a affermi la terre. Toutes choses sont soumises à son pouvoir, & nul ne peut resister à sa volonté, s'il a resolu de sauver.*

Hist. tom. 5. 1. part. pag. 290.

Ps. CXIII. 3.

Isai. XLV. 7.

Idem. XLII. 16.

Id. XLIII. 20.

Id. XLIV. 24.

Esth. XIII. 9.

§. III.

Erreurs sur la nature de la grace.

XXIII. Rapports de la doctrine du Frere Berruyer avec celle de Pelage touchant la nature de la grace.

La source des égaremens du Frere Berruyer vient de ce qu'il ne croit pas que Dieu ait dans sa toute-puissance, conduite par sa sagesse, des moyens efficaces par eux-mêmes pour convertir quand il veut. Il dit des descendans de Caïn qu'ils avoient dans les lumieres de leur raison, dans les reproches de leur conscience, dans les invitations du Seigneur, dans l'exemple même des autres enfans d'Adam, *plus de moyens qu'il n'en falloit* pour rentrer dans la bonne voie. Il n'y a point de Pelagien qui ne souscrivît à cette proposition. On pourroit la soutenir dans toute son étendue, & nier la necessité de la vraie grace de Jesus-Christ pour faire le bien. On n'y apperçoit qu'un seul mot qui puisse s'entendre de la grace interieure; savoir, les *invitations du Seigneur*. Mais ces invitations peuvent être de simples lumieres, qui éclairent interieurement l'esprit, sans remuer la volonté. Cependant en prenant le terme d'*invitations* dans le sens le plus favorable, il en resultera toujours que l'effet de la grace le plus entier, est d'*inviter* l'homme à rentrer dans la bonne voie. Or toute grace qui ne consiste que dans des invitations, n'est point celle qui est proprement la grace du nouveau Testament. Voici les paroles de la promesse: *Je vous donnerai un cœur nouveau. J'ôterai de votre chair le cœur de pierre, & je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon esprit au milieu de vous. Je ferai que vous marcherez dans la voie de mes preceptes, que vous garderez mes ordonnances, & que vous les pratiquerez.* Dieu ne dit pas: Je vous inviterai à vous donner un cœur nouveau; mais il dit: Je vous le donnerai. Il ne dit pas: Je vous inviterai à garder mes ordonnances; mais il dit: Je ferai que vous les garderez; je ferai que vous ferez: *Faciam ut faciatis.* Voilà la grace que les Pelagiens refusoient de reconnoître. Ils n'avoient aucune repugnance pour les graces qui ne vont point audelà de l'invitation, parce qu'elles ne donnoient aucune atteinte à leur systême de l'équilibre; mais ils ne pouvoient souffrir qu'on leur parlât de la grace qui consiste dans l'inspiration du saint amour, qui est proprement la grace du Sauveur, *quæ propriè gratia Christi est*. Il est vrai que Dieu ne produit quelquefois que des mouvemens indeliberés de ce saint amour, qui sont des graces interieures de Jesus-Christ auxquelles l'homme resiste. Mais en nous donnant ces graces, Dieu fait autre chose qu'inviter, puisqu'il produit en nous ces mouvemens mêmes indeliberés du saint amour. A plus forte raison lorsque sa grace est victorieuse, & que la volonté a par elle tout ce qu'il lui faut pour rentrer dans la bonne voie, elle n'invite pas seulement à ob-

Hist. tom. 1. pag. 54.

Ezechiel XXXVI. 26, 27.

observer les commandemens, mais elle les fait observer. Une telle grace est incompatible avec l'équilibre. Et voilà pourquoi Pelage la rejettoit. Que veut dire le Frere Berruyer, quand il pretend qu'avec les lumieres de la raison, les reproches de la conscience, les invitations du Seigneur, & le bon exemple, on a plus de moyens qu'il n'en faut pour rentrer dans la voie? Des moyens qui ne font qu'inviter, ne produisent point cet heureux effet. Mais l'Auteur craindroit pour le libre arbitre, si Dieu employoit des moyens efficaces par eux-mêmes pour se faire obéir. Aussi ne feint-il point d'avancer que, dans le combat que Dieu livre aux passions, DIEU MENAGE AVEC UNE SORTE DE RESPECT LA LIBERTE' DE SES CREATURES; & il ajoute que *ce n'est souvent qu'une longue patience qui lui assure la victoire*. Que ces expressions sont étranges; mais qu'elles sont justes & exactes dans le systême Molinien!

Hist. tom. 3. pag. 2.

Le même Auteur veut-il decrire la fidelité des Sages-femmes de l'Egypte? Selon lui si elles ont craint Dieu plus que Pharaon, ce n'est point parce que Dieu a mis cette crainte dans leur cœur, & qu'il l'y a imprimée; mais parce que Dieu les ayant touchées, comme il touche tous les hommes, *il a trouvé en elles de la correspondance*. Or cette correspondance n'est pas celle que Dieu donne, mais celle qui vient du libre arbitre en premier; celle dont l'Auteur fait dire à Dieu en parlant à Josué: *Chargez-vous de l'obéissance, je me charge du succès*.

Ibid. tom. 2. pag. 13.

Ibid. tom. 3. pag. 5.

C'est encore dans le même sens que l'Auteur dit, que Dieu vit les dispositions de Jonas sorti du sein de la baleine, & qu'il *en profita*; que *les cœurs étoient bien disposés* dans Ninive; que l'exemple du Roi & des Grands acheva de les toucher, & que le Seigneur fut *charmé de cet admirable spectacle de conversion*. Ailleurs il dit, en parlant des deux espions que Rahab retira chez elle, que Dieu *avoit tellement menagé* les conjonctures, que d'un seul coup de sa providence il pourvût au salut d'une fidele Cananéenne, & à la fureté de deux enfans de Jacob. On retrouve en mille endroits ce terme favori, *Dieu avoit menagé*. Ainsi, lorsque Dieu apparut en songe à Abimelech au sujet de Sara, Abimelech ayant represénté qu'il ne savoit pas que cette femme eût un mari, l'Auteur fait repondre à Dieu: „ Oui, je le sai, vous avez agi sans malice, & vous ne vous étes pas proposé „ un crime. Je sondois votre cœur, & parce que j'y voyois de l'innocence, „ je vous ai soutenu sur le penchant du precipice. J'ai *tellement menagé vos passions*, que vous avez respecté une femme vertueuse, dont l'époux est l'homme „ de ma droite & l'objet de mes complaisances." Dieu, menager des passions! A quelle école apprend-on à penser & à parler de cette sorte?

Ibid. tom. 5. 1. part. pag. 351.

Ibid. pag. 354.

Ibid. tom. 3. pag. 7.

Ibid. tom. 1. pag. 145.

Voici encore un exemple de l'usage que fait l'Auteur du terme, *menager*. C'est à l'occasion de la priere de Tobie l'ancien, & de celle de Sara. „ Jamais peut-„ être, dit le Frere Berruyer, il n'étoit monté au thrône de la gloire de Dieu, „ precisement à la même heure, des vœux plus semblables & plus dignes d'être „ exaucés, que ceux du sage Tobie, & de la vertueuse Sara. Ce merveilleux „ concours n'étoit pas l'effet du hazard. Dieu l'avoit lui-même *menagé*, & il en „ *profita* ponr l'execution de ses desseins."

Ibid. tom. 5. 2. part. pag. 82.

Toutes ces expressions ne sont point équivoques dans la bouche de l'Anteur. Dieu menage le consentement de l'homme, parce que les moyens qu'il emploie ponr y parvenir ne sont pas efficaces par eux-mêmes. Il n'en trouve point de tels dans sa *toute-puissance reglée par sa sagesse*. Dieu est donc obligé d'épier & de saisir les momens où le libre arbitre *invité à seconder ses intentions*, voudra bien se *charger de l'obéissance*. Si Dieu est assez heureux pour trouver un de ces momens favorables, & qu'il voie *les cœurs biens disposés*, il en *profite*. C'est sur ce fondement que l'Auteur dit en parlant de Seth, *qu'il étoit l'esperance du ciel*.

Ibid. pag. 55.

Que ce langage est bas! Qu'il est indigne de la majesté de l'Etre suprême! Qu'il est

est éloigné des sentimens élevés que les Peres ont eu de l'operation toute-puissante de la grace de Dieu sur les cœurs! Ecoutez, mes très chers freres, ce que dit S. Prosper dans son Poëme contre les ingrats:

> Dis-moi pourquoi ce Dieu dont l'immense bonté,
> Egale en son pouvoir sa haute majesté,
> Ne s'assujettit pas l'orgueil le plus rebelle,
> Rendant tout cœur flexible, & toute ame fidele.
> S'il veut sauver tout homme, en tout tems, en tout lieu,
> L'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu.
> Pourquoi donc tant d'humains plongés dans les tenebres,
> Sont-ils livrés en proie à ces Anges funebres?
> Est-ce que des esprits les mouvemens divers
> S'opposent aux desseins du Dieu de l'univers?
> Et que leur liberté par un choix dissemblable,
> Ou rejette ou reçoit un bien si desirable?

Poëm. des ingrats chap. 13.

Voilà le systême du Frere Berruyer, que S. Prosper rejette avec ironie dans les vers suivans:

> Ainsi notre vouloir, ou rend ferme, ou rend vain,
> Du Maître tout-puissant le pouvoir souverain.
> Ainsi l'homme à son gré tempere & determine,
> Le pouvoir & l'effet de la grace divine.

Et ailleurs decrivant la maniere dont la grace agit sur les cœurs il ajoute:

> Mais la grace de Christ, par Christ toute-puissante,
> Guerit bien autrement une ame languissante.
> Elle qui de Dieu même est l'esprit & la main,
> Et commence & finit son ouvrage divin.
> Qu'on soit ou jeune ou vieux, ou riche ou miserable,
> Lorsqu'elle veut agir, tout tems est favorable.
> Rien ne fait resistance à son puissant secours;
> Et tout le vain pouvoir de la cause seconde,
> Cede à ses hauts desseins conçus avant le monde.

Ibid. chap. 16.

Que le Frere Berruyer accorde avec la doctrine de S. Prosper, celle qui represente Dieu comme un Etre qui voulant sauver, *ne trouve point de ressource dans sa sagesse*, pour attirer à lui des cœurs disposés à faire un mauvais choix. Qu'il voie si ce grand Saint fait descendre de son thrône l'Etre suprême, pour l'abbaisser devant le libre arbitre, en le *menageant avec une sorte de respect*: s'il enseigne que Dieu étudie les momens où il pourra *profiter* de la bonne disposition du cœur de l'homme, n'étant pas veritablement assez puissant pour le changer quand il le veut, & en la maniere qu'il le veut.

Pour comprendre de plus quelle est la force de la grace, & ce qu'elle pourroit sur tous les cœurs, si Dieu vouloit user envers tous de la même misericorde, rappellez-vous, mes freres, ce qu'elle fit autrefois, quand Dieu repandit le souffle de son Esprit sur les Apôtres, & qu'il convertit par leur ministere tant de milliers d'hommes. „ O grace incomparable, s'écrie sur cela le pieux Abbé Franco! „ O puissance admirable du S. Esprit, qui en moins d'une heure enseigne toute „ verité aux Disciples, & leur donne la force & le courage de rendre temoignage à ces mêmes verités! Cette troupe Apostolique qui, à la Passion du Seigneur, prend la fuite par la crainte du peuple, & qui se cache dans l'obscurité, „ n'a pas été plutôt revêtue de la force d'en-haut, qu'elle paroit & éclate tout „ d'un coup... Elle ne craint plus la rencontre des Juifs, elle va au devant des „ ennemis du Christ. Elle crie, elle rugit; & elle renverse par la seule terreur „ qu'inspire son rugissement, tant de milliers de bêtes sauvages. Quel pensez-vous „ que fût le rugissement de Pierre, le Prince des Apôtres? Combien grand &

Abb. Franco lib. 12. de gratia. Bibliot. Patr. tom. 21. pag. 321.

„ ter-

„ terrible ne fut-il pas lorſque, rempli du S. Eſprit, il harangua cette foule de „ peuple, & qu'il renverſa par ſa parole trois mille infideles! Quel fut ſon rugiſſement, lorſque par l'invocation du nom de Jeſus, ayant redreſſé un boiteux, „ il planta & affermit cinq mille hommes dans la foi de Jeſus-Chriſt! Par quel„ le grace, par quel ſecours, par quelle vertu enfin & par quelle ſageſſe toutes „ ces choſes ont-elles été faites? Eſt-ce par une force humaine? Non: mais „ c'eſt par la puiſſance de la grace de celui qui parloit au cœur, qui diſpenſoit „ interieurement la parole, & qui lançoit de la bouche de l'Apôtre une épée à „ deux tranchans: *Car ce n'eſt pas vous qui parlez*, dit le Seigneur, *mais l'Eſprit* „ *de votre Pere*. Qui eſt-ce qui pourroit croire de Pierre, que celui qu'une vile „ eſclave avoit renverſé par un trait de ſa langue, renverſeroit tant de milliers „ d'hommes par ſa ſeule parole, & les acquerroit à Jeſus-Chriſt?"

Ici, mes freres, vous voyez l'accompliſſement de ce que Dieu avoit promis dans Ezechiel: *Je leur donnerai à tous un même cœur, & je repandrai dans leurs entrailles un eſprit nouveau. J'ôterai de leur chair le cœur de pierre, & je leur donnerai un cœur de chair; afin qu'ils marchent dans la voie de mes preceptes, qu'ils gardent ce que je leur ai ordonné & qu'ils le faſſent, qu'ils ſoient mon peuple, & que je ſois leur Dieu.* Moïſe avoit dit au premier peuple: *Le Seigneur ne vous a point donné juſqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui puſſent voir, & des oreilles qui puſſent entendre.* Dieu lui-même avoit dit: *Qui leur donnera un tel eſprit & un tel cœur, qu'ils me craignent, & qu'ils gardent en tout tems mes preceptes, afin qu'ils ſoient heureux pour jamais, eux & leurs enfans?* Celui qui parloit de la ſorte, n'ignoroit pas les voies de ſe faire obéir; & ſa ſageſſe lui offre des reſſources toutes-puiſſantes, pour convertir les volontés les plus rebelles par la force d'une grace efficace.

Ezech. XI. 19. 20.

Deuteron. XXIX. 4.

Ibid. V. 29.

§. IV.

Erreurs ſur la diſtribution de la grace.

XXIV. Tous les hommes ſans exception & en particulier tous les infideles pourvus *abondamment* des graces neceſſaires pour accomplir la loi. Cette doctrine eſt contraire à l'Ecriture & à la Tradition.

Si le Frere Berruyer eût compris cette divine Theologie, non ſeulement il n'auroit pas fait dependre l'effet de la grace du caprice de la volonté de l'homme; mais il auroit évité avec le même ſoin de la rendre auſſi commune que la nature. Examinons, mes freres, les nouveaux excès dans leſquels il tombe ſur ce point.

Il dit de tous les hommes en general, & en particulier de cette multitude innombrable d'infideles que Dieu livra autrefois à un ſens reprouvé, qu'ils *étoient* ABONDAMMENT *pourvus des ſecours & des graces* NECESSAIRES POUR ACCOMPLIR *la loi gravée dans leurs ames par le doigt du Createur*; que TOUS *eurent part aux threſors anticipés des ſatisfactions du Sauveur*; que dans les premiers tems, *comme aujourd'hui*, *Dieu accompagnoit les invitations du dehors des* TOUCHES *interieures de ſa grace*, ce qu'il entend de tous les hommes; que les *ſecours que Dieu preſente, mettent toujours dans le pouvoir prochain & complet*; c'eſt-à-dire, ſelon l'Auteur, que toutes les fois que l'homme eſt obligé d'accomplir un precepte, il eſt dans l'équilibre, & il ne lui manque de la part de Dieu aucun des ſecours neceſſaires pour l'accomplir veritablement. *Je ſai & je ſens*, dit-il, *que je ſuis abondamment ſecouru, & il depend de moi d'être fidele.*

Hiſt. tom. I. pag. 51. 44. 53. 47. 27.

Pour prouver que tous les hommes ſont abondamment ſecourus, le Frere Berruyer ſe donne pour exemple. Mais quand il a écrit ce tenebreux Ouvrage, étoit-il donc abondamment rempli des lumieres celeſtes?

Ibid. pag. 28.

Fortifiez les mains languiſſantes, s'écrie Iſaïe, *& ſoutenez les genoux tremblans. Dites à ceux qui ont le cœur abbatu: Prenez courage, ne craignez point. Voici votre Dieu qui vient vous venger, & rendre aux hommes ce qu'ils meritent. Dieu viendra lui même*

Iſaï. XXXV. 3. &c.

me, & il vous sauvera. Alors les yeux des aveugles verront le jour, & les oreilles des sourds seront ouvertes. Le boiteux bondira comme le cerf, & la langue des muets sera deliée; parce que des sources d'eaux sortiront de la terre dans le desert, & que des torrens couleront de la solitude. La terre qui étoit desséchée, se changera en un étang; & celle qui bruloit de soif, en des fontaines. Dans les cavernes où les dragons habitoient auparavant, on verra naître la verdeur des roseaux & du jonc. Il y aura là un sentier, une voie qui sera appellée la voie sainte. Celui qui est impur n'y passera point; & ce sera pour vous une voie droite, en sorte que les ignorans y marcheront sans s'égarer. Il n'y aura point là de lion: la bête farouche n'y montera point, & ne s'y trouvera point. Ceux qui auront été delivrés, y marcheront. Ceux que le Seigneur aura rachetés, retourneront & viendront à Sion chantant ses louanges. Ils seront couronnés d'une allegresse éternelle. Leur ravissement de joie ne les quittera point. La douleur & les gemissemens en seront bannis pour jamais

Que le Frere Berruyer ouvre les yeux à l'éclat de ces paroles. Elles renversent son systême d'une grace d'équilibre donnée à tous les hommes. Je vois par tout dans ce systême, des hommes puissamment secourus, en faveur desquels Dieu épuise sa toute-puissance reglée par sa sagesse. Il ne pourroit faire davantage pour eux, sans contredire ses divins attributs. Le salut est tellement entre leurs mains, qu'ils ont de la part de Dieu tout ce qu'ils peuvent desirer pour y parvenir. Où sont les aveugles, les sourds, les muets, les boiteux? Où sont les cavernes où les dragons habitent; les montagnes où les bêtes farouches se retirent? Par tout je cherche ce sentier qui sera appellé la voie sainte, où l'impur ne passera point: mais je ne vois aucun chemin qui ne soit commun à tous les hommes. Si tous n'y entrent pas, le discernement ne vient point de Dieu. Celui qui y entre ne sauroit dire: Dieu m'a fait en cela une grace qu'il n'a pas faite aux autres. Il ne peut dire: C'est Dieu qui m'a rendu fidele; c'est lui qui m'a separé de la nation qui n'est pas sainte. Mais il est en droit de dire: C'est moi qui, dans l'équilibre de forces où Dieu m'avoit mis comme tous les autres hommes, ai fait pancher la balance du côté de mon devoir.

XXV. Le systême de la grace universelle confond l'ancienne avec la nouvelle alliance.

Etrange systême qui, loin d'humilier, enfle d'orgueil; qui change toutes les idées que l'Ecriture nous donne de notre misere; qui confond l'ancienne avec la nouvelle alliance, par rapport à l'accomplissement des preceptes; & dès là même qui defigure toute la Religion. Dieu dit dans Jeremie: *Le tems vient dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israel & la maison de Juda: non selon l'alliance que je fis avec leurs peres, au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte, parce qu'ils ont violé cette alliance; c'est pourquoi je leur ai fait sentir mon pouvoir, dit le Seigneur. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel, après que ce tems là sera venu, dit le Seigneur: J'imprimerai ma loi dans leurs entrailles, & je l'écrirai dans leur cœur.*

Jer. XXXI. 32.

XXVI. Selon le Frere Berruyer la nation Juive reçut constamment les graces necessaires pour accomplir la loi avec merite. S. Paul enseigne le contraire. Preuves.

La grace que Dieu promet ici, est celle qui fait accomplir la loi. Dieu promet de la donner, pour empêcher que la nouvelle alliance ne soit violée comme l'avoit été la premiere. Il est donc clair que la grace qui fait accomplir la loi, n'a pas été donnée au peuple prevaricateur: autrement il n'auroit pas violé la premiere alliance. Cependant le Frere Berruyer soutient que „ la nation Juive, durant tout le tems de sa durée, reçut constamment les graces necessaires pour „ accomplir la loi avec merite." Il ajoute que la „ grace sanctifiante & les graces „ actuelles necessaires pour garder la loi, ou pour en reparer les prevarications, „ furent toujours accordées à tous ceux qui étoient chargés de son observation; „ que les secours interieurs se joignoient à l'appareil symbolique des ceremonies, „ dont l'édifiant spectacle disposoit les cœurs aux sentimens d'amour & de crainte „ de Dieu, qui sont l'ame de toute vraie Religion; & qui faisoient autrefois pour „ les

Pref. pag. 11. Hist. tom. 1. pag. 22. „ les Hebreux, à proportion comme aujourd'hui pour les Chretiens, *l'interieur & „ l'essentiel de leur culte.*"

Qu'il nous soit permis de le demander: Celui qui a écrit ces paroles a-t-il lu les Epîtres de S. Paul? Les a-t-il meditées? La matiere des deux alliances est traitée à fond dans les Epîtres aux Romains, aux Galates, aux Hebreux. Mais il n'est pas possible de s'éloigner davantage de la doctrine de l'Apôtre sur cette matiere, que le fait ici le Frere Berruyer. Le dessein de l'Apôtre dans l'Epître aux Romains, est de prouver la necessité de croire en Jesus-Christ & d'entrer dans la nouvelle alliance pour être justifié; & il la fonde, cette necessité, sur l'impuissance de la loi pour produire cet effet. La loi donnoit à l'homme la connoissance de ses devoirs par les preceptes du Decalogue; mais parce qu'elle étoit seule, elle ne pouvoit les lui faire accomplir. La loi commandant, & ne donnant pas ce qu'elle commandoit, il étoit donc necessaire pour être justifié de passer dans la nouvelle alliance où Dieu grave sa loi dans les cœurs, & où il donne ce qu'il commande.

Ce que l'Apôtre établit dans l'Epître aux Romains touchant la loi morale, il le fait dans l'Epître aux Galates touchant la loi ceremoniale; en montrant qu'il y a de la folie, après que l'on a connu Jesus-Christ & que l'on a eu le bonheur d'entrer dans la nouvelle alliance, de vouloir s'assujettir aux ceremonies d'une loi qui dans son tout n'a pu conferer le moindre degré de la veritable justice, & qui n'a été établie que pour preparer comme de loin à entrer dans l'alliance que Jesus-Christ est venu contracter avec nous. *Lex pædagogus noster fuit in Christo.* (Gal. III. 24.) Enfin, l'Apôtre fait voir dans l'Epître aux Hebreux, que les sacrifices & le sacerdoce levitique n'ayant pu reconcilier l'homme avec Dieu, ni remettre les pechés, c'est faire injure au sang de Jesus-Christ, c'est le fouler aux pieds & s'attirer un jugement terrible, que de penser à rentrer dans le Judaïsme, après avoir été éclairé des lumieres de la foi, & rendu participant des dons les plus pretieux. Tel est en abregé le plan que S. Paul execute dans ces trois Epîtres. Mais, si la *nation Juive durant tout le tems de sa durée, reçut constamment les graces necessaires pour accomplir la loi avec merite:* si la *grace sanctifiante & les graces actuelles necessaires pour garder la loi, ou pour en reparer les prevarications, furent toujours accordées à ceux qui étoient chargés de son observation:* si les *secours interieurs se joignoient à l'appareil symbolique des ceremonies, dont l'édifiant spectacle disposoit les cœurs aux sentimens d'amour & de crainte de Dieu, qui sont l'ame de toute vraie Religion; & qui faisoient autrefois pour les Hebreux, à proportion comme aujourd'hui pour les Chretiens, l'interieur & l'essentiel de leur culte:* si toutes ces choses sont veritables, S. Paul ne prouve plus rien: il faut reformer absolument toute sa doctrine.

XXVII. 1. Preuve tirée de l'Epît. aux Romains.

S. Paul dans l'Epître aux Romains, declare que *ce n'est point par la loi que la promesse a été faite à Abraham . . . d'avoir tout le monde pour heritage, mais par la justice de la foi; que si ceux qui appartiennent à la loi sont les heritiers, la foi devient inutile, & la promesse de Dieu sans effet, parce que la loi produit la colere & le chatiment.* (Rom. IV. 13. 14. 15.) Comment concilier cette doctrine avec la pretention du Frere Berruyer & de quelques autres faux Docteurs qui, instruits à la même école, ont osé debiter dans notre propre Diocese, que la nation Juive durant tout le tems de sa durée, reçut constamment les graces necessaires pour accomplir la loi avec merite. Quand est-ce que la loi produit la colere & le chatiment? Quand elle est violée. Mais dès que la grace necessaire pour l'accomplir est toujours avec elle, qui empêche qu'elle ne soit observée avec fidelité?

S. Paul fait envisager à l'enfant de la nouvelle alliance comme un bonheur inestimable, de ce qu'il n'est plus sous la loi, mais qu'il est sous la grace. L'avantage qu'il en retire, est que sous la loi, le peché domine: sous la grace, il ne domine plus. Le peché domine sous la loi, parce que la loi ne donne que la connoissance

sance du devoir, & ne le fait pas accomplir. *Peccatum vobis non dominabitur : non enim sub lege estis, sed sub gratia.* Mais en supposant comme le Frere Berruyer, que la nation Juive recevoit constamment les graces necessaires pour accomplir la loi, le peché ne devoit point dominer dans l'ancienne alliance, parce que le Juif n'étoit pas sous la loi, mais sous la grace. Rom. VI. 14.

L'Apôtre dit au Juif qui est entré dans la nouvelle alliance : *Nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus, de sorte que nous servons Dieu dans la nouveauté de l'esprit, & non dans la vieillesse de la lettre.* Une loi qui ne marche jamais qu'avec la grace necessaire pour l'accomplir, n'est point une loi de mort. Le Juif fidele étoit à l'égard du precepte, dans la même situation où il s'étoit vu avant qu'il eût embrassé la foi. Etant Juif, il avoit la loi & la grace necessaire pour accomplir la loi. Devenu enfant de la nouvelle alliance, il n'en a pas davantage. S. Paul ne pouvoit donc se rejouir avec lui de ce qu'il avoit passé de la vieillesse de la lettre à la nouveauté de l'esprit. Ibid. VII. 6.

S. Paul dit que le peché ayant pris occasion de s'irriter du commandement a produit toutes sortes de mauvais desirs. Il ajoute, que la loi est devenue par le commandement même, une source plus abondante de peché. Cela ne peut être, si la grace necessaire pour accomplir la loi, a été donnée aux enfans de la loi. Le peché n'a pris occasion de s'irriter du commandement; la loi n'est devenue une source plus abondante de peché, que parce que la loi & le commandement étant seuls, ne faisoient qu'éclairer l'esprit, & laissoient la volonté dans sa foiblesse & dans son infirmité. Mais dans la supposition que la grace est inseparable de la loi; qu'elle suivoit toujours le commandement; le peché n'a point pu prendre occasion de s'irriter du commandement, la loi n'a pu devenir une source plus abondante de peché, le peché n'a pu prendre occasion du commandement pour tromper l'homme : il n'a pu le tuer par le commandement même. Ibid. 8. Ibid. 11.

XXVIII. 2. Preuve tirée de l'Epître aux Galates.

La loi morale n'ayant pu conferer la veritable justice, la loi ceremoniale l'aura-t-elle fait ? Non. S. Paul dans l'Epître aux Galates prononce de toutes les ceremonies, & de toutes les observations legales, qu'elles étoient impuissantes & defectueuses. Il ajoute qu'*avant que la foi fût venue, nous étions sous la garde de la loi qui nous tenoit enfermés, pour nous disposer à cette foi qui devoit être revelée un jour* ; qu'*ainsi la loi nous a servi de conducteur, pour nous mener comme des enfans à Jesus-Christ afin que nous fussions justifiés par la foi.* Gal. IV. 9. Ibid. III. 23. 24.

Qu'est-ce à dire, *avant que la foi fût venue?* C'est à-dire : Avant que nous eussions reçu cette grace, qui nous fait croire en celui qui justifie l'impie, nous n'avions pas la veritable justice, parce que nous n'avions pas trouvé celui qui seul peut la donner. *La loi nous servoit de conducteur pour nous mener à Jesus-Christ, afin que nous fussions* JUSTIFIE's *par la foi.* La grace *sanctifiante* n'étoit donc pas donnée à tous ceux qui étoient chargés de l'observation de la loi. Si la grace sanctifiante eût été donnée à tous ceux qui étoient sous la loi, on ne les representeroit pas comme renfermés sous la garde de la loi, en attendant que la foi fût venue. *Mais, lorsque les tems ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils*, dit l'Apôtre, *pour racheter ceux qui étoient sous la loi, & pour nous rendre enfans adoptifs.* Remarquez ces paroles, *pour racheter ceux qui étoient sous la loi.* Si ceux qui étoient sous la loi ont eu besoin d'être rachetés, la grace sanctifiante ne leur étoit donc pas accordée. Si le rachat ne s'est fait que lorsque les tems ont été accomplis, le prix de la redemtion n'étoit donc pas appliqué à tous les Juifs, avant les tems marqués dans les secrets de Dieu, pour rendre la justice populaire sur la terre. Et ainsi ce que dit le Frere Berruyer, que „ les secours interieurs se joignoient à l'appareil symbolique des ceremonies, „ & que la grace sanctifiante necessaire pour reparer les prevarications faites à la „ loi, fut toujours accordée à tous ceux qui étoient chargés de son observation," Ibid. IV. 4-5.

con-

contredit ouvertement toute la doctrine de l'Apôtre, touchant la difference des deux alliances, & l'impuissance des ceremonies legales pour conferer la veritable justice.

XXIX.
3. Preuve tirée de l'Epitre aux Hebreux.
Heb. IX. 9. 10.
Ibid. X. 11.

Il faut dire la même chose des sacrifices de l'ancienne loi. S. Paul declare expressément, que les dons & les victimes que l'on offroit, *ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte, puisqu'ils ne consistoient qu'en des viandes, en des breuvages, en diverses ablutions, & en des ceremonies charnelles, & qu'ils n'avoient été imposés que jusqu'au tems que la loi seroit corrigée*; que *la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité même des choses, n'a pu jamais, par l'oblation des mêmes hosties qui s'offroient toutes les années, rendre justes & parfaits ceux qui s'approchoient de l'autel.* Enfin il enseigne que *la loi a été abolie comme impuissante & inutile, parce que la loi ne conduit personne à une parfaite justice.*

Qu'on suppose pour un moment que S. Paul ait été persuadé, que *les secours interieurs se joignoient à l'appareil symbolique des ceremonies judaïques*, & que la grace *sanctifiante étoit accordée à tous ceux qui étoient chargés de l'observation de la loi*, nous soutenons qu'il n'a pu dire des sacrifices judaïques tout ce que l'on vient d'entendre. Des sacrifices auxquels se joignent des secours interieurs, sont capables de purifier la conscience de celui qui les offre. Une loi à laquelle sont jointes des graces actuelles & la grace sanctifiante, dans tous ceux qui sont chargés de son observation, n'a pas seulement l'ombre des biens à venir, mais elle contient la solidité des choses. On n'a point du la regarder comme impuissante, inutile, & comme n'ayant conduit personne à une parfaite justice?

XXX.
La grace sanctifiante accordée à tous les Juifs. Refutation.
Hist. tom. I. pag. 222. 223.

Il est vrai que le Frere Berruyer, dans l'endroit même où il soutient que les secours interieurs se joignoient à l'appareil des ceremonies, declare que ces ceremonies, non plus que les autres sacrifices, n'avoient pas d'eux-mêmes la vertu de remettre les pechés & de conferer la grace. „ C'étoient, dit-il, de simples conditions que Dieu exigeoit, un acte d'obéissance qu'il attendoit, un exercice de „ religion qu'il prescrivoit. La grace interieure de sanctification n'en étoit pas „ l'effet. Mais en vue des merites futurs & des satisfactions infinies du Liberateur „ promis, cette grace sanctifiante & les graces actuelles necessaires pour garder „ la loi, ou pour en reparer les prevarications, furent toujours accordées à tous „ ceux qui étoient chargés de son observation; les secours interieurs se joignoient „ à l'appareil symbolique des ceremonies."

Mais n'est-ce pas là accorder aux sacremens de l'ancienne loi, les prerogatives de ceux de la nouvelle? C'étoient, dit le Frere Berruyer, de *simples conditions que Dieu exigeoit.* Mais Dieu n'exige-t-il point de conditions, pour que les sacremens de la loi nouvelle sanctifient celui qui s'en approche? N'y a-t il pas des dispositions necessaires pour y participer avec fruit? *C'étoit un acte d'obéissance que Dieu attendoit.* N'en est-il pas de même des sacremens de la loi nouvelle? Quiconque n'obéit pas à ce que Dieu a ordonné pour qu'ils operent & produisent leur effet, loin d'y trouver sa sanctification, y trouvera sa condamnation. Enfin *c'étoit un exercice de religion que Dieu prescrivoit.* Qu'est-ce qu'un exercice de religion que Dieu prescrit, auquel il a attaché la grace sanctifiante, sinon un sacrement de la loi nouvelle? „ La grace interieure de sanctification n'étoit pas, continue l'Auteur, l'ef„ fet des sacremens de l'ancienne loi. Mais en vue des merites de Jesus-Christ cet„ te grace sanctifiante & les graces actuelles necessaires pour garder la loi, & „ pour en reparer les prevarications, furent toujours accordées à tous ceux qui „ étoient chargés de son observation." N'est-ce pas dire le oui & le non; souffler le froid & le chaud de la même bouche? Quoi! Dieu accorde en vue des merites de Jesus-Christ la grace sanctifiante à tous ceux qui font tel & tel exercice de religion qu'il a prescrit, qui remplissent telles & telles conditions qu'il exige; & la gra-

grace sanctifiante ne sera point l'effet de cet exercice de religion ? C'est ce qui paroît incomprehensible. Mais ce que l'on comprend aisement, c'est que la doctrine du Frere Berruyer se detruit d'elle-même, & qu'elle detruit aussi les plus grandes verités de la Religion.

XXXI. Que l'esprit d'amour ne faisoit point le caractere du Juif.

Le Frere Berruyer soutient que l'amour faisoit autrefois pour les Hebreux, à proportion comme aujourd'hui pour les chretiens, l'interieur & l'essentiel de leur culte. L'Auteur ne veut seulement pas dire par-là que les Hebreux étoient obligés de rendre à Dieu un culte interieur. Il ne se borne pas non plus à enseigner, qu'il y avoit un petit nombre de justes exceptés de l'ordre commun, qui adoroient Dieu en esprit & en verité: c'est de toute la societé du peuple Hebreu, c'est des enfans de la Synagogue en general, qu'il dit que l'amour faisoit autrefois pour eux, à proportion comme aujourd'hui pour les chretiens, l'interieur & l'essentiel de leur culte. C'est contredire la doctrine de S. Paul. *Vous n'avez point*, dit l'Apôtre, *reçu l'esprit de servitude pour vous conduire encore par la crainte: mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfans par lequel nous crions, Mon pere, mon pere.* Est-ce à l'ancien peuple que cet Apôtre addresse ces paroles? Si le caractere du Juif est l'esprit de servitude, s'il étoit conduit par la crainte comme l'esclave, & non par l'amour comme les enfans, l'esprit d'amour ne faisoit donc pas l'interieur de son culte. On a honte de s'arrêter à prouver des verités que les enfans n'ignorent pas. Le Frere Berruyer est lui-même si persuadé que ces verités sont communes & populaires, qu'il n'a pu s'empêcher dans un endroit, de leur rendre une sorte de temoignage: *Le caractere des indociles Israelites*, dit-il, *étoit* ASSEZ *celui des esclaves.* Remarquez, mes freres, que l'Auteur convient que le caractere du Juif est le caractere d'esclave. C'est un aveu que la verité extorque de sa bouche. Mais il n'en convient qu'en partie, parce que c'est une verité qui lui est odieuse. Un disciple de S. Paul auroit dit simplement que le caractere du Juif étoit un caractere d'esclave. Le Frere Berruyer se contente de dire que le caractere du Juif étoit *assez* un caractere d'esclave. Il falloit user de cette expression, pour ne pas paroître renoncer trop ouvertement à ce que l'on avoit enseigné ailleurs, que les sentimens d'amour faisoient l'interieur du culte Judaïque.

Rom. VIII. 15.

Hist. tom. 1. pag. 312.

Ce sont les prevarications continuelles du peuple Juif qui ont forcé le Frere Berruyer à reconnoître, que le caractere des indociles Israelites étoit *assez* celui des esclaves. Mais dès qu'il apperçoit quelque changement exterieur dans les mœurs de ce peuple, il ne manque point de saisir l'occasion pour le representer comme un peuple saint, juste, religieux, & qui rend à Dieu un culte spirituel. Il employe même dans un endroit des expressions après lesquelles on ne voit pas ce qu'on pourroit dire de plus avantageux en parlant des élus de Dieu. „ Dieu, dit-il, met „ les dernieres dispositions au grand projet de l'établissement d'un peuple nou„ veau, promis au fidele Abraham, & commence dans la vocation de ce grand „ homme." Qui croiroit, en lisant ces paroles, que c'est du peuple charnel que parle l'Auteur? Le nom de *peuple nouveau* est consacré pour les enfans de la nouvelle alliance. Le peuple nouveau promis au *fidele* Abraham, est la race spirituelle d'Abraham. *Car tous ceux*, dit l'Apôtre, *qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses enfans... C'est-à-dire que ceux qui sont les enfans selon la chair, ne sont pas pour cela enfans de Dieu, mais que ce sont les enfans de la promesse, qui sont reputés être les enfans de Dieu.* Le grand projet de l'établissement d'un peuple nouveau, ne peut donc regarder que la formation de l'Eglise. Mais en supposant, comme l'Auteur, que la grace sanctifiante & les graces actuelles necessaires pour garder la loi, ou pour en reparer les prevarications, furent toujours accordées à tous ceux qui étoient chargés de son observation, on ne doit point être surpris de le voir appliquer à l'ancien peuple les expressions consacrées pour designer le peu-

Ibid. pag. 2.

Rom. IX. 6. &c.

Hist. tom. 2. pag. 14.

ple nouveau. Il fait plus. Il dit de Jocabed, lorsqu'elle étoit grosse de Moïse, ce que les oreilles chretiennes sont accoutumées à n'entendre prononcer que de la Sainte Vierge, savoir, *qu'elle portoit dans son sein la benediction d'Israel.* Est-ce en Moïse qu'Israel a été beni? Moïse a donné la loi: mais a-t-il donné la grace qui fait accomplir la loi? *Lex per Moïsen data est, gratia & veritas per Jesum Christum facta est.* Parce que Moïse n'a pas donné la grace qui fait accomplir la loi, tous ceux qui appartenoient à l'ancienne alliance, & non à la nouvelle, ont été sous la malediction, selon qu'il est écrit: *Malediction sur tous ceux qui n'observeront pas tout ce qui est prescrit dans le Livre de la loi... Mais Jesus-Christ nous a rachetés de la malediction de la loi, s'étant rendu lui-même malediction pour nous .... afin que la benediction promise à Abraham fût communiquée aux Gentils, & qu'ainsi nous reçussions par la foi le S. Esprit qui avoit été promis.*

Joan. I. 17.

Gal. III. 10. 13. 14.

Faites attention, mes freres, à ces paroles: *Afin que nous reçussions le S. Esprit qui avoit été promis.* Pourquoi promis? Sans doute pour faire accomplir la loi. Voilà la grace du nouveau Testament. Elle n'étoit pas donnée au Juif, purement Juif, au fils de l'esclave. Autrement il auroit cessé d'être sous la malediction. Qu'on ne dise donc point que Jocabed portoit dans son sein la benediction d'Israel, puisque le peuple dont Moïse étoit le chef & le legislateur, est demeuré sous la malediction jusqu'à l'avenement de celui en qui toutes les nations ont été benies.

Non: Jocabed n'a point porté dans son sein la benediction d'Israel. C'est à Marie que cet éloge est reservé. C'est à elle seule qu'il est dit: *Vous êtes benie entre toutes les femmes, & le fruit de vos entrailles est beni.*

XXXII. Les Peres de l'Eglise enseignent que la grace sanctifiante & les graces actuelles necessaires pour accomplir la loi n'étoient point données à tous les Juifs.

Si le Juif purement Juif n'avoit point la grace qui consiste dans l'inspiration du saint amour, grace necessaire pour accomplir une loi dont tous les preceptes se reduisent à l'amour; en ne l'accomplissant pas, dira-t-on, il n'étoit donc pas coupable. C'est ce que l'homme superbe est porté à se dire à soi-même. Mais S. Augustin expliquant ces paroles de Moïse, *Le Seigneur ne vous a point donné un cœur qui eût l'intelligence, des yeux qui pussent voir, & des oreilles qui pussent entendre*; nous apprend à penser bien differemment. „ L'Ecriture, dit-il, ne parleroit pas de „ la sorte aux Juifs, en les reprenant & les menaçant, si elle ne vouloit faire „ connoître qu'en cela même ils étoient coupables, afin que personne ne se croye „ digne d'excuse pour être dans le meme état. Car elle montre tout ensemble, „ & que les Juifs sans le secours de Dieu ne pouvoient ni entendre ni obéir par „ les yeux & les oreilles du cœur; & toutefois que l'homme n'est point excusable „ dans son peché, si le secours de Dieu lui manque, parce que les jugemens de „ Dieu ne sont pas moins justes pour être cachés."

Quæst. 50. in Deut. tom. 3. pag. 575.

Cette doctrine, si capable d'humilier l'homme, étoit insupportable aux Pelagiens. Julien en prenoit occasion d'accuser S. Augustin de fureur & de rage contre la loi, en voulant qu'elle eût commandé aux hommes ce qui n'étoit pas, disoit-il, en leur pouvoir. *Taceo qua rabie in totam legem fremas, quam credis ea imperasse mortalibus, quorum apud eos nullam facultatem videret.* Combien de fois les defenseurs des nouvelles opinions ont-ils copié ces paroles de Julien pour nous les addresser? Ils ont même porté l'impieté plus loin, puisque l'un d'eux a osé dire de S. Paul, qu'il avoit *suivi en parlant de la loi de Moïse les saillies d'un esprit ardent & impetueux.* Ils ne peuvent se persuader que l'on puisse, sans faire Dieu injuste & cruel, lui attribuer de commander à l'homme pecheur ce qu'il lui commandoit avant le peché, tandis qu'il ne lui donne pas la grace necessaire pour accomplir le commandement. Ils ne peuvent supporter ce que dit S. Paul, que la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du peché. Mais „ c'est-là le grand mystere dans la dispensation de la „ loi, dit S. Augustin, qu'elle ait été donnée, afin que par l'augmentation du pe„ ché les hommes orgueilleux fussent humiliés; qu'étant humiliés, ils fissent un „ hum-

Op. imp. lib. 3. n. 116.

Le Professeur Jesuite dont les cahiers ont été denoncés à M. d'Amiens.

In Psal. 102. n. 15.

„ humble aveu de leurs besoins & de leurs miseres; & que faisant cet aveu, ils „ fussent gueris. Ce sont là, continue ce saint Docteur, les voies cachées de la „ providence, que Dieu a decouvertes à Moïse, par le ministere duquel a été „ donnée cette loi, qui devoit donner lieu à l'abondance du peché.... Il n'y a „ point de cruauté de la part de Dieu dans cette conduite." *Non crudeliter hoc fecit Deus, sed consilio medicinæ.*

S. Thomas s'explique avec la même force: „ La loi, dit-il, a été donnée pour „ faire connoître la foiblesse de l'homme. Car les hommes presumoient de deux „ choses: premierement de leurs lumieres: secondement de leur pouvoir. C'est „ pourquoi Dieu a laissé les hommes sans l'instruction de la loi au tems de la loi de „ nature; durant lequel étant tombés en diverses erreurs, leur orgueil a été con- „ vaincu touchant le defaut de lumiere. Mais il leur restoit encore la presomtion „ touchant leur propre pouvoir; car ils disoient: L'homme accompliroit ce qui lui „ seroit prescrit, mais personne ne lui prescrit ce qu'il doit accomplir. C'est pour- „ quoi Dieu a donné une loi qui donnoit la connoissance du peché, mais qui ne „ donnoit point le secours de la grace pour l'éviter; afin que l'homme placé sous „ la loi fit l'essai de ses forces, & reconnût sa foiblesse; & qu'ayant vu que sans la „ grace il ne peut éviter le peché, il cherchât la grace avec plus d'ardeur."

S. Thom. 1. 2. quæst. 98. art. 6. in corp.

XXXIII.

Il y a eu des justes dans l'ancien testament, mais en petit nombre.

Ne concluez pas de ces temoignages, mes très chers freres, qu'il n'y eût point de justes sur la terre avant Jesus-Christ. „ Il y a eu, dit S. Thomas, quelques „ hommes spirituels, qui avoient la charité & la grace du S. Esprit, & qui atten- „ doient principalement les promesses spirituelles & éternelles: mais en cela ils „ appartenoient à la loi nouvelle." S. Augustin dit „ qu'ils étoient dans l'ancienne „ alliance, mais qu'ils n'étoient pas de l'ancienne alliance:" *Homines in veteri testamento, sed non de veteri testamento.*

S. Thom. 1. 2. quæst. 107. art. 1. ad. 2. In Expos. Ep. ad Gal. n. 43.

Ils avoient reçu la loi, mais ils n'étoient pas sous la loi. Assujettis aux mêmes ceremonies & au même culte exterieur que les enfans de la loi, ils étoient sous la grace, parce qu'ils étoient dans l'état que S. Paul decrit quand il dit: *Le peché ne vous dominera plus, car vous n'êtes plus sous la loi, mais vous êtes sous la grace.* Ils portoient le nom de Juifs, mais ils étoient veritablement chretiens: *Re, non nomine christiani.*

Rom. VI. 14.

XXXIV.

La grace necessaire pour rendre l'homme coupable: consequences impies de cette doctrine.

Ces verités, mes très chers freres, ne sont pas nouvelles pour vous. Nous sommes persuadés qu'à mesure que nous vous les remettons devant les yeux, vous vous dites à vous-mêmes: Voilà la foi dans laquelle nous avons été baptisés: voilà ce qu'on nous a enseigné dès le commencement. D'où vient donc, direz-vous, sont-elles contestées, ces verités? Pourquoi s'opiniatrer à soutenir que la grace de Jesus-Christ qui fait le caractere de la nouvelle alliance, étoit donnée à tous les Juifs; & non seulement à tous les Juifs, mais encore à tous les infideles? Nous venons de le remarquer, mes freres. Les defenseurs des nouvelles opinions croyent que cela est necessaire pour pouvoir dire que l'homme, dans l'état de la nature corrompue, est coupable en transgressant la loi de Dieu. Le Frere Berruyer va même jusqu'à faire de cette opinion un article de foi. „ Que tous les hommes depuis la „ chûte de leur pere, ayent eu assez de graces pour mettre les coupables dans la „ necessité de souscrire à leur condamnation; voilà, dit-il, le point fixe & l'ob- „ jet de la foi."

Pref. pag. 16.

C'est-à-dire que la grace n'est plus une grace, mais une dette. Ainsi, Dieu ne discerne plus entre un homme & un homme; en aidant l'un, & n'aidant pas l'autre; en donnant à celui-ci ce qu'il commande, & ne le donnant pas à celui-là. Il est de foi que Dieu fait misericorde à qui il lui plaît, & qu'il laisse dans l'endurcissement qui il lui plaît. Peut-on dire qu'il laisse dans l'endurcissement celui qui est secouru & mis en équilibre, toutes les fois qu'il est obligé de remplir quelque pre-

 cepte?

cepte? Dieu endurcit, dit S. Augustin, non en inspirant la malice; mais en ne faisant pas misericorde. C'est donc detruire la gratuité de cette misericorde, que de pretendre que la grace est necessaire à l'homme tombé, pour qu'il puisse *souscrire à sa condamnation* lorsqu'il viole la loi de Dieu. Mais oser mettre parmi les articles de foi cette erreur, quoi de plus scandaleux?

Ce n'est pas tout. S'il est necessaire, pour rendre l'homme coupable, que Dieu donne sa grace, la grace sera necessaire pour pecher. Dieu ne la donnera pas, nous l'avouons, pour faire pecher l'homme; mais il n'en sera pas moins vrai que sans elle l'homme ne pecheroit point. Est-ce là l'idée que l'Ecriture nous donne de la necessité de la grace? Quand Jesus-Christ a dit: *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, a-t-il voulu nous apprendre que sans lui nous ne pouvions faire le mal, comme il est certain que sans lui nous ne pouvons faire le bien?

Comment n'a-t-on pas vu qu'en imposant à Dieu l'obligation de donner la grace *pour mettre le coupable dans la necessité de souscrire à sa condamnation*, on tombe dans une contradiction manifeste avec S. Paul; & que tout ce que cet Apôtre dit de la loi, qu'elle a été établie pour les transgressions; qu'elle a donné lieu à l'abondance du peché; qu'elle opere la colere, &c. doit être dit de la grace, & non pas de la loi? En effet dans ce systême, ce n'est point la loi, mais la grace qui opere la colere. Si l'homme qui n'a que la loi, ne peut être reputé coupable en la transgressant, à moins qu'il n'ait la grace; ce n'est point la loi qui est survenue pour donner lieu à l'abondance du peché, c'est la grace. Si l'homme n'avoit point eu la grace, non seulement la loi n'auroit pas donné lieu à l'abondance du peché, mais il n'auroit été coupable en aucune maniere en transgressant la loi. Ce n'est point la loi, mais c'est la grace qui a été utile pour les transgressions; car il n'y auroit point de transgression qui rendît l'homme criminel, si la loi étoit seule. S. Paul dit que la loi est *un ministere de mort & de condamnation.* Si la grace est necessaire pour rendre l'homme coupable, ce n'est plus la loi, mais c'est la grace qui est un ministere de mort. Ce n'est plus la *loi qui tue*, c'est la grace; puisque si la loi étoit seule l'homme ne pecheroit point; il ne tomberoit point dans la mort, ni dans la condamnation.

Gal. III. 19. Rom. V. 20. Ibid. IV. 15. 2. Cor. III. 7. 9.

Par une suite necessaire, on pourra faire à l'égard de la grace les mêmes objections que S. Paul fait à l'égard de la loi: ou plutôt on ne pourra les faire qu'à l'égard de la grace, & non pas à l'égard de la loi. Ainsi, au lieu de demander si la loi est peché, il faudra demander si la grace est peché; & après avoir repondu qu'elle ne l'est pas, il faudra ajouter: Mais je n'ai connu le peché que par la grace; car je n'aurois point connu les mauvais effets de la concupiscence, si la loi m'ayant dit, Vous n'aurez point de mauvais desirs, la grace n'étoit point survenue pour me mettre en équilibre, & *m'inviter* à n'y pas consentir. Mais le peché ayant pris occasion de s'irriter de la grace, a produit en moi toutes sortes de mauvais desirs, car sans la grace le peché étoit mort; & il s'est trouvé que la grace qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort. Car le peché ayant pris occasion de la grace, m'a trompé & m'a tué par la grace même. Ainsi la grace est sainte à la verité, elle est juste, elle est bonne. Ce qui étoit bon en soi, m'a-t-il donc causé la mort? Nullement. Mais c'est le peché & la concupiscence qui m'ayant causé la mort par une chose qui étoit bonne, a fait paroître ce qu'elle étoit; de sorte qu'elle est devenue par la grace même, non seulement une source plus abondante de peché, mais la source du peché.

Les defenseurs des nouvelles opinions ne peuvent éviter que l'on ne tire de leurs principes toutes ces consequences. Elles sont impies, il est vrai: mais peut-on parler le langage de la pieté, quand on substitue aux oracles de S. Paul les erreurs de Molina? Disons donc que l'homme qui transgresse librement la loi de Dieu dans l'état de la nature corrompue, ne laisse pas d'être coupable, quoiqu'il n'ait pas la grace

grace necessaire pour accomplir la loi. C'est ce que S. Prosper établit dans son Poëme contre les Demipelagiens:

> *Non autem rectè, nec verè dicitur, illos*
> *Qui sunt exortes divini muneris, & quos*
> *Gratia neglexit degentes mortis in umbra,*
> *Peccati non esse reos, quia recta gerendi*
> *Non data sit virtus.*

Nous avons vu que le Frere Berruyer contredit la doctrine de S. Paul sur la nature & sur la distribution de la grace. Nous l'allons voir porter la temerité encore plus loin sur la matiere de la predestination. Arrêtons-nous, mes freres, à cet article. Il demande de notre part une discussion particuliere.

§. V.

Erreurs sur la predestination.

XXXV. La predestination gratuite des élus rejettée par le Frere Berruyer. Pref. pag. 17. 18.

„ Le mystere de la grace, dit le Frere Berruyer, la profondeur des jugemens „ de Dieu, & l'inscrutabilité de ses voies, ne consistent pas, comme pourroient „ le penser quelques ames simples, en ce que Dieu, sans autre raison de son „ aversion & de son choix, que le peché d'Adam, & la souveraineté de son do„ maine, reprouve & abandonne à l'impossibilité du salut, le grand nombre des „ enfans du pere reconcilié; tandis qu'il en adopte seulement UNE PETITE TROU„ PE, & qu'il met *ces heureux favoris* dans la necessité de ne lui pas échapper. Je „ vois bien dans ce langage quelque chose de paradoxe & d'incroyable, dit l'Au„ teur: mais je n'y vois rien de mysterieux & de profond. . . . Dans le pretendu „ mystere de la grace, expliqué comme je viens de le dire, continue-t-il, j'en„ tends d'abord & je saisis sans peine tout ce qu'on me dit, peut-être même en„ core quelque chose qu'on ne me dit pas. Mais c'est justement parce que je l'en„ tends, que je ne puis le croire; les choses que l'on me dit étant de nature à „ combattre de front l'idée que la foi & la raison me donnent de la divinité: idée „ touchante, qui renferme si essentiellement une bonté generale & infinie, que „ les chretiens qui croyent le vrai Dieu, l'appellent tous, comme par un instinct „ naturel, LE BON DIEU."

Quel est le Pelagien qui se soit élevé contre la predestination des Saints avec moins de retenue que le fait ici le Frere Berruyer, en la depeignant sous les couleurs qu'il lui plaît? „ La predestination, dit S. Augustin, n'est autre chose que „ la prescience & la preparation des bienfaits de Dieu, par lesquels tous ceux qui „ sont delivrés, sont très certainement delivrés." *Hæc est prædestinatio Sanctorum, nihil aliud: præscientia scilicet & præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur quicumque liberantur.* Si tout ce qui est predestiné est delivré, donc tout ce qui n'est pas delivré n'est pas predestiné; & rien de ce qui n'est pas predestiné, n'est delivré. Le mystere de la grace, la profondeur des jugemens de Dieu, l'inscrutabilité de ses voies consistent donc, quoiqu'en dise le Frere Berruyer, en ce que Dieu, considerant toute la masse du genre humain enveloppée dans le crime du premier homme, il en choisit un petit nombre qu'il tire de la masse de corruption pour en faire des vases de misericorde, tandis qu'il laisse les autres dans l'état où le peché les a reduits, sans blesser toutefois le libre arbitre de la volonté. C'est une verité qu'on ne peut contester sans erreur. *Hoc scio, neminem contra istam prædestinationem, non nisi errando disputare potuisse.*

De dono persever. cap. 14. n. 35.

Ibid. cap. 19. n. 48.

L'Auteur croit qu'il n'y a que des *ames simples*, de petits genies qui puissent avoir une pareille idée de la predestination. Cette insulte retombe sur Jesus-Christ mê-

Joan. VI. 37. 39. me qui dit: *Tous ceux que mon Pere m'a donnés, viendront à moi. . . La volonté de mon Pere qui m'a envoyé, est que je ne perde aucun de tous ceux qu'il m'a donnés, mais que je les ressuscite tous au dernier jour.* Et ailleurs: *Je connois mes brebis, & mes brebis me connoissent. Je leur donne la vie éternelle, & elles ne periront jamais, & nul ne les ravira d'entre mes mains. Mon Pere qui me les a données est plus grand que toutes choses, & persomne ne sauroit les ravir de la main de mon Pere.* Et encore: *J'ai conservé ceux que vous m'avez donnés, & aucun d'eux ne s'est perdu. Il n'y a eu de perdu que celui qui étoit enfant de perdition, afin que l'Ecriture fût accomplie.*

Idem. X. 14. 28. 29.

Idem. XVII. 12.

Quel est le sens de ces paroles, mes très chers freres? Ne signifient-elles pas que Dieu n'a delivré de la masse de perdition, que ceux qu'il a donnés à son Fils, & qu'il y a laissé tous les autres? Si tout ont été delivrés, comme le pretend l'Auteur, tous ont été donnés. Mais si tous ont été donnés, pourquoi tous ne sont-ils pas sauvés? Quoi! Jesus-Christ n'aura pu se conserver qu'un petit nombre de ses brebis? Un homme puissant empêche qu'on ne lui enleve ce qu'il possede; & le Fils du Tout-puissant se fera laissé ravir d'entre les mains la plus grande portion de son heritage! Mais il nous assure lui-même qu'il n'a perdu aucun de ceux qui lui ont été donnés. Quelle est donc la hardiesse de celui qui ose soutenir aujourd'hui, que l'adoption ne se borne pas à un petit nombre; que Dieu n'a reprouvé aucun des enfans d'Adam en vue du peché originel; *qu'aucun n'a été laissé dans la masse de predition;* que tous ont été retirés & ont eu part aux satisfactions de Jesus-Christ?

Hist. tom. 5. pag. 44.

L'Auteur, pour decrier le mystere qu'il attaque, parle avec mepris du petit nombre de ceux que Dieu a retirés de la masse corrompue, pour en faire des vases d'élection. Ce mystere ne consiste pas, dit-il, en ce que *Dieu adopte seulement* UNE PETITE TROUPE des enfans d'Adam. Ces termes *une petite troupe* ont paru très propres à l'Auteur pour essayer de jetter un ridicule sur la doctrine catholique de la predestination. Mais comment a-t-il été assez aveugle pour ne pas voir que ses railleries, également fades & impies, attaquent Jesus-Christ même, qui dit: *Ne craignez point,* PETIT TROUPEAU: *car il a plu à votre Pere de vous donner son royaume.* Et encore: *Beaucoup sont appellés, mais* PEU *sont élus.*

Luc. XII. 32.

Matth. XX. 16.

C'est encore par ironie, que l'Auteur appelle le petit nombre des élus d'HEUREUX FAVORIS *que Dieu met dans la necessité de ne lui pas échapper.* Mais peut-on sans impieté revoquer en doute que les élus soient les favoris de Dieu? *Venez, les benis de mon Pere,* leur dira Jesus-Christ. *Possedez le royaume qui vous a été preparé dès le commencement du monde.* Ceux qui auront le bonheur d'entendre ces paroles, ne sont-ils donc pas favoris de Dieu? N'est-ce pas d'eux dont il est dit: *Mon Pere, je desire que là où je suis, ceux que vous m'avez donnés y soient aussi avec moi, afin qu'ils contemplent la gloire que vous m'avez donnée, parce que vous m'avez aimé avant la creation du monde.* N'est-ce pas d'eux dont il est dit: *C'est pour eux que je prie. Je ne prie point pour le monde; mais pour ceux que vous m'avez donnés, parce qu'ils sont à vous.* Puisque Jesus-Christ prie pour eux, & ne prie point pour le monde, il leur fait donc une faveur qu'il ne fait pas au monde. Mais quelle faveur? *L'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, & le cœur de l'homme n'a point compris, ce que Dieu a preparé à ceux qui l'aiment.* Il y en a que Dieu appelle, & qui refusent de venir: mais pour ceux qui sont appellés de cette sorte de vocation qui est selon le bon propos de Dieu, tout contribue à leur avantage. *Car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi predestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs freres. Et ceux qu'il a predestinés, il les a aussi appellés; & ceux qu'il a appellés, il les a aussi justifiés; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés. Qui accusera donc les élus de Dieu? C'est Dieu même qui les justifie. Qui osera les condamner? Jesus-Christ est mort, & il n'est pas mort seu-*

Idem. XXV. 34.

Joan. XVII. 24.

Ibid. 9.

1. Cor. II. 9.

Rom. VIII. 28. 29. &c.

seulement, mais il est encore ressuscité. Il est à la droite de Dieu, où il intercede pour nous. L'Auteur a beau chercher à rendre ce mystere odieux, en disant que Dieu *met ces heureux favoris dans la necessité de ne lui pas échapper*, & qu'il abandonne le grand nombre *à l'impossibilité du salut*: on n'en croira pas moins l'oracle de Jesus-Christ même qui, sans ôter au libre arbitre de l'homme le pouvoir d'agir ou de ne pas agir, a dans sa toute-puissance des graces assez fortes pour le faire agir infailliblement, & qui declare que personne ne pourra lui ravir d'entre les mains ceux que son Pere lui a donnés. „ La certitude éternelle de cette predestination divine est si assurée, non seulement par rapport aux œuvres qui y conduisent, „ mais encore par rapport aux personnes qui doivent y avoir part, qu'il ne peut „ arriver, dit S. Fulgence, que quelqu'un de ceux qui appartiennent à ce nombre heureux, perde la grace du salut; de même qu'il ne se peut faire, qu'aucun de ceux qui n'y sont pas compris, y arrive. . . . Si le nombre des predestinés n'est pas certain & assuré de la part de Dieu, il faut reconnoître, „ continue ce Pere, que Dieu se trompe dans ses connoissances, ou que sa volonté est sujette au changement, ou que sa force & sa puissance peuvent être „ surmontées. Mais comme il n'y a que des impies qui osent avancer ces choses, & qu'il y en a même parmi les impies qui n'oseroient les soutenir, que „ reste-t-il à conclurre sinon que personne ne doit nier la predestination divine, „ puisqu'il ne peut arriver que cette predestination de Dieu ne soit veritable & assurée, lui dont la connoissance est certaine, la volonté immuable, & la puis- „ sance invincible?"

S. Fulg. de pradest. & grat. lib. 3. n. 6. 7.

XXXVI. Conformité de la doctrine du Frere Berruyer avec celle des Pelagiens & des Demipelag.

Il est vrai que l'Auteur n'est pas le premier à qui le dogme de la predestination des élus ait été odieux. Les Pelagiens & les Demipelagiens avoient la même aversion pour ce dogme sacré. C'est ce qui faisoit que les Pelagiens ne vouloient point admettre pour toutes les actions de la pieté chretienne, non plus que les Demipelagiens pour le commencement de la foi, cette grace par laquelle Dieu opere en nous le vouloir & le faire selon son bon plaisir. „ La raison pourquoi „ ils ne peuvent se resoudre à reconnoître cette veritable grace de Dieu, disoit „ S. Prosper, c'est qu'ils craignent que s'ils la reconnoissent telle que l'Ecriture „ sainte nous la represente, & qu'elle se fait elle-même sentir par ses grands effets, ils ne soient obligés d'avouer en même tems que de tous les hommes qui „ sont nés, & qui doivent naître dans tous les siecles, *Dieu a choisi un certain „ nombre pour en composer le peuple qu'il a predestiné à la vie éternelle*, & qu'il a élu, „ en l'appellant selon le decret de sa volonté. Ce qui est une verité si constante, „ qu'il ne faut pas être *moins impie* pour la combattre, que pour combattre la grace même."

S. Prosp. Ep. ad Ruf. cap. 11.

Voilà le petit nombre choisi & separé de la masse corrompue, tandis que le grand nombre est laissé. C'est S. Prosper qui l'enseigne. Le Frere Berruyer ose dire qu'il n'y a que des *ames simples* qui puissent se former une pareille idée de la predestination. Soyons de ces ames simples, mes très chers freres, de peur qu'en voulant juger des voies incomprehensibles de la sagesse de Dieu par la foiblesse & la vanité de nos raisonnemens, nous ne tombions dans l'impieté avec les Pelagiens & le Frere Berruyer.

Non: Dieu ne delivre point de la masse de perdition tous ceux qui y sont tombés par la prevarication du premier homme: il n'en delivre qu'un petit nombre. „ Ceux „ qui sont delivrés, dit S. Augustin, sont appellés vases de misericorde. Ceux qui „ ne sont point delivrés, la colere de Dieu demeure sur eux; & cette colere vient „ d'un juste jugement; impenetrable, je l'avoue, mais qui n'en est pas moins à l'abri „ de tout reproche." S. Augustin ajoute que, „ ce que Dieu exige des vases de colere dans la rigueur de sa justice sans le leur donner, il le donne aux vases de mise-

Op. imperf. lib. 1. cap. 127.

„ ri-

„ ricorde par un pur effet de sa liberalité:" *Quod enim Deo judicante à cæteris exigitur, „ hoc istis eo miserante donatur.*" Et si vous croyez pouvoir desapprouver ces voies de „ Dieu si impenetrables, écoutez ces paroles de l'Apôtre: O homme, qui êtes-vous „ pour contester avec Dieu?" *Quas investigabiles vias Domini si æstimas improbandas, audi: O homo, tu quis es qui respondeas Deo?* C'est à Julien que S. Augustin addresse la parole. Julien, dans le même esprit que le Frere Berruyer, ne vouloit point qu'on lui parlât de masse de perdition, dans laquelle la plus grande partie des hommes eût été laissée. Comme lui, il ne pouvoit croire le mystere de la predestination, de la maniere que l'expliquoit S. Augustin après S. Paul. Il pretendoit, comme le Frere Berruyer, que les choses que lui disoit S. Augustin, „ étoient de „ nature à combattre l'idée que la FOI & la RAISON lui donnoient de la divini- „ té." *Pietas explanabit & ratio, Deum meum neminem in contumeliam formare.* „ Je ferai voir, disoit-il, que la religion & la raison s'accordent à établir que „ mon Dieu ne fait point de vases d'ignominie." Mais que repond S. Augustin? „ Si votre Dieu, dit-il, ne fait point de vases d'ignominie, ce n'est donc pas „ le Dieu de l'Apôtre S. Paul. Car l'Apôtre disoit du vrai Dieu: O homme, qui „ êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait: „ Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de „ le même masse d'argile, un vase distiné à des usages honorables, & un autre „ destiné à des usages vils & honteux? Mais vous, ô habile ouvrier, vous ti- „ rez & vous produisez de la fabrique de Pelage un Dieu meilleur que le nô- „ tre, un Dieu qui ne fait point de vases d'ignominie." *Sed tu videlicet, artifex magnus, profers ex officina Pelagiana meliorem Deum, qui nullum facit vas in contumeliam.*

Op. imperf. lib. 1. cap. 129.

Ne sommes-nous pas en droit, mes freres, de dire la même chose du Dieu que le Frere Berruyer a tiré de la fabrique de Molina? S'il n'est pas le même que celui de Pelage, au moins y a-t-il entre l'un & l'autre de grands traits de ressemblance.

XXXVII. Dieu selon le Frere Berruyer, ne reprouve personne en vue du peché originel. Preuve que cet Auteur ne reconnoit de ce peché que le nom.

Le Frere Berruyer avoue qu'il ne peut croire que Dieu reprouve le grand nombre des enfans d'Adam, *sans autre raison de son aversion* que le peché de leur premier pere. Cela montre de plus en plus, mes très chers freres, que le Frere Berruyer ne reconnoit du peché originel que le nom. Dieu ne peut à raison du peché originel laisser dans la masse de perdition aucun des enfans d'Adam! Ce peché n'est pas une raison suffisante de l'aversion de Dieu pour celui qui en est coupable! D'où vient donc que l'Apôtre dit, que nous naissons enfans de colere: *Nos naturâ filii iræ?* Qu'est-ce que la colere de Dieu? Est-elle differente de l'aversion de Dieu? Si le peché originel nous a rendus enfans de la colere, il nous a rendus objets de l'aversion de Dieu. Or un peché qui attire l'aversion de Dieu, & qui nous fait naître sous la puissance des tenebres, ne peut-il être un fondement legitime de la reprobation? Dieu fera-t-il injuste, en laissant dans la masse corrompue un esclave du Demon? La foi nous apprend que Dieu pouvoit nous y laisser tous, sans qu'aucun eût droit de se plaindre. S'il fait grace à quelques-uns, l'accuserons-nous d'injustice à l'égard des autres? Pretendre donc que Dieu ne reprouve aucun des enfans d'Adam, *sans autre raison de son aversion* que le peché originel, comme si le peché originel n'étoit pas une raison suffisante de l'aversion de Dieu pour le coupable, c'est aneantir la foi de l'Eglise sur le peché originel, & ressusciter l'heresie de Pelage sur ce point capital de la Religion.

Nous voyons, mes freres, ce que repondra le Frere Berruyer. Il pretendra qu'il n'a pas dit simplement que Dieu ne reprouve aucun fils d'Adam, sans autre raison de son aversion que le peché de leur pere, mais qu'il a ajouté, de leur pere *reconcilié*. Nous en convenons; mais c'est ce qui acheve de manifester qu'il

ne

ne croit pas le peché originel, & qu'il n'en admet que le nom. Rappellez-vous ce que nous avons deja relevé dans un endroit, qu'en parlant des enfans d'Adam, l'Auteur avoit dit qu'ils étoient *odieux au createur en qualité de fils d'un rebelle.* C'étoit insinuer dès lors le venin qu'il manifeste maintenant. Un Seigneur, disions-nous, tombe avec justice dans la disgrace de son Prince. On le prive de ses emplois : on le degrade de sa noblesse. Ses enfans subissent le même sort. Ils sont malheureux, mais ils ne sont pas coupables. Ils naissent *odieux* au Prince *en qualité de fils d'un pere rebelle*, mais ils ne sont pas rebelles eux-mêmes. Ils sont chargés exterieurement du crime de leur pere, sans y avoir participé réellement. Or il depend de la volonté du Prince de pardonner au coupable. S'il ne le fait pas, ni le pere ni les enfans n'ont point à se plaindre. Mais si le Prince pardonne au pere: s'il le retablit dans ses emplois & dans ses grades, la grace qu'il fait au pere passe aux enfans. Il ne paroitroit pas qu'il y eût de l'équité à ne vouloir retablir que le pere & quelques-uns de ses enfans, & que le Prince, sans autre raison de son aversion que le peché du pere, rejettât le grand nombre des enfans du pere reconcilié. C'est sur cette idée que raisonne le Frere Berruyer; & son raisonnement n'est juste qu'en supposant que les enfans d'Adam sont à l'égard de Dieu, ce que les enfans de ce Seigneur seroient à l'égard du Roi. Mais le raisonnement du Frere Berruyer est un raisonnement Pelagien. Il est de foi que nous ne naissons pas seulement odieux en qualité de fils d'un pecheur, mais encore parce que nous-mêmes nous sommes pecheurs. *Tous ont peché en Adam*, dit l'Apôtre. *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le peché*, dit David. Parce que nous sommes pecheurs, Dieu pouvoit faire misericorde à Adam, & ne pas nous la faire à nous-mêmes: comme il pouvoit nous faire misericorde, & ne la pas faire à Adam. Il pouvoit nous laisser tous dans la masse corrumpue : il pouvoit nous en delivrer tous. Il a pu aussi n'en delivrer qu'une partie, & y laisser l'autre, parce qu'il fait misericorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît.

Ci-dess. pag. 583.

Rom. V. 12.
Psal. L. 7.

XXXVIII. Presomtion de l'Auteur qui veut marquer ce qu'il convenoit à Dieu de faire ou de ne pas faire.

L'Auteur pretend qu'il „ ne convenoit pas à la bonté infinie, & peut-être même à la sagesse de Dieu, de continuer jusqu'à la consommation des siecles de „ créer des hommes *odieux & disgraciés*, dont il ne pouvoit tirer sa gloire durant leur vie, ni faire le bonheur après leur mort." Qu'est-ce à dire : *Il ne convenoit pas* à la bonté infinie de Dieu? La bonté de Dieu est Dieu même. S'il ne convenoit pas à la bonté de Dieu de continuer jusqu'à la consommation des siecles de créer des hommes *odieux & disgraciés*, il ne convenoit pas à Dieu de le faire. Il ne le pouvoit donc faire. Mais pourquoi n'auroit-il pas convenu à Dieu de continuer à créer des hommes? C'est, dit l'Auteur, parce que Dieu n'auroit pu en tirer sa gloire durant leur vie, ni faire leur bonheur après leur mort. Etrange raison! Ne voit-il pas que Dieu n'a pas besoin de la gloire qu'il tire de sa creature; qu'il se suffit pleinement à lui-même ; qu'il est après le peché de l'homme, tout ce qu'il étoit avant le peché; & que quand il créeroit durant des millions de siecles des enfans d'Adam, dont il ne feroit pas le bonheur après leur mort, toute la perte seroit pour eux, & non pour Dieu, comme tout le gain est pour ceux à qui Dieu fait misericorde? Car soit que les hommes le louent, soit qu'ils le blasphement, il n'en est ni plus ni moins heureux. Il est toujours tout ce qu'il a été. Il ne perd rien & n'acquiert rien de nouveau : *Ipse est, qui quod est non aliundè est : in sese est, secum est, ad se est, suus sibi est, & ipse sibi omnia est, carens omni demutatione novitatis, qui nihil aliud quod in se posset incidere, per id quod ipse sibi totum totus est, reliquit. . . Deus igitur ex quo omnia sunt, nullo eorum indiget, quibus id quod sunt esse largitus est : omnia verò ad profectum eorum quæ gignerentur creavit.*

S. Hilar. in Psalm. 2. n. 13. & 14.

S'il ne convenoit pas au Createur de continuer *à créer des hommes odieux & disgraciés, dont il ne pourroit tirer sa gloire durant leur vie, ni faire leur bonheur après leur mort*, pourquoi a-t-il créé un monde, dans lequel il a prevu qu'il ne pourroit tirer sa gloire du plus grand nombre des hommes durant leur vie, à la façon dont l'entend le Frere Berruyer, ni faire le bonheur après leur mort? Que le Frere Berruyer n'est-il entré dans les conseils de Dieu? Sans doute qu'il lui auroit suggeré de retirer du monde avant l'usage de raison, tant de millions d'infideles dont Dieu a prevu qu'il ne pourroit tirer sa gloire durant leur vie, ni faire leur bonheur après leur mort. N'étant pas assez heureux pour entrer dans le royaume des cieux, ils auroient au moins la consolation de se trouver dans le paradis de l'état de pure nature; & par-là ils seroient à couvert des châtimens éternels.

En suggerant la même chose à Dieu pour les enfans baptisés, dont il a prevu qu'ils se perdront dans un âge plus avancé, de combien d'hommes le ciel ne seroit-il pas enrichi! Quelle gloire n'en reviendroit-il pas à Dieu; puisqu'au lieu de porter à jamais le poids de sa colere dans les enfers, ils deviendroient les objets de sa bienveillance dans le ciel, où il feroit éternellement leur bonheur!

C'est ce que disoit autrefois S. Augustin à Julien, & ce que le Frere Berruyer merite que nous lui disions après S. Augustin : *Si tibi displicet Deum creare quos damnet, contradic ei, si potes, ne creet eos, quos malos futuros, & in malignitate usque in finem perseveraturos, & ob hoc sine dubitatione damnandos esse præscivit: aut ei suggere, si videtur, ut tot millia parvulorum non baptisatorum, quos novit perdite esse victuros, & in æternum ignem, damnante ipso, cum diabolo ituros, rapiat ex hac vita, dum sunt innocentes & boni; ut, si non in regno ejus, certè in loco aliquo secundæ felicitatis, quem talibus ædificavit hæresis vestra, vitam teneant sempiternam. Habes adhuc quod suggeras, consiliarius Dei, pro filiis ejus quos regeneravit, quos adoptavit; & tamen malos atque damnandos futuros esse prævidit: ut antequam veniant in ream vitam, vitæ ipsius productione priventur, & ad regnum ejus, non ad supplicia æterna pertineant.*

Op. imperf. lib. 1. cap. 130.

Remarquons en passant la temerité de l'Auteur qui, après avoir dit qu'il ne convenoit pas à la bonté de Dieu de créer des hommes disgraciés, ajoute que peut-être même cela ne convenoit pas à sa sagesse. Ce *peut-être* est singulier. Y a-t-il des choses qui conviennent à la bonté de Dieu, & qui ne conviennent pas à sa sagesse? Si cela est, la bonté de Dieu peut quelquefois être destituée de sagesse; & ainsi il faudra dire de Dieu qu'il est bon, mais que quelquefois il n'est pas sage. Disons-le plutôt du Frere Berruyer. C'est par bonté qu'il voudroit que Dieu n'eût laissé personne dans la masse de perdition; mais c'est par une bonté folle, puisqu'il n'est pas sage de vouloir marquer à Dieu la voie qu'il a dû tenir envers les enfans d'Adam.

XXXIX. Il met dans la bouche de Dieu des paroles contraires à la revelation.

Il l'est encore moins, quand il porte la temerité jusqu'à mettre dans la bouche de Dieu des paroles contraires à la revelation. Les voici: „ Vous-même, „ Adam, & votre posterité toute entiere, vous rentrerez en grace avec moi en „ consideration de l'Homme-Dieu, mon Fils." *Vous rentrerez en grace avec moi.* Que cette parole est consolante, venant de la bouche de Dieu! Peut-elle ne pas avoir son effet, si elle a été prononcée? Dieu est fidele dans ses promesses. S'il a promis à Adam & à toute sa posterité qu'ils rentreroient en grace avec lui, il faut que la parole de Dieu ait son execution, étant impossible que celui qui est la verité même, ait voulu nous tromper en promettant, & ne donnant pas ce qu'il a promis.

Pref. pag. 14.

Que les enfans qui sont morts sans Baptême, nous repondent donc, (ce sont les moins coupables.) Qu'ils nous disent s'ils sont rentrés en grace avec Dieu depuis

puis le moment où ils ont été conçus dans l'iniquité. Mais leurs larmes & leurs gemissemens de se voir éternellement separés de celui pour lequel ils ont été créés, annoncent à qui veut l'entendre qu'ils sont nés enfans de la colere, & qu'ils sont morts enfans de la colere. Ils ne sont donc jamais rentrés en grace avec Dieu. Dieu n'a donc point dit à Adam: *Vous-même, Adam, & votre posterité toute entiere, vous rentrerez en grace avec-moi.* Si Dieu l'avoit dit, & que cela ne fût pas arrivé, Dieu auroit proferé un mensonge. Mais parce qu'on ne peut le penser, c'est donc le Frere Berruyer qui vient debiter le mensonge & les visions de son cœur; &, ce qui est de plus horrible, qui les met dans la bouche de Dieu même.

Non: je ne debite pas le mensonge, dira le Frere Berruyer. Si les enfans morts sans Baptême ne sont pas rentrés en grace avec Dieu, ce n'est pas que Dieu les ait exclus de la reconciliation future. Dieu les auroit reçus en grace avec ceux qui sont baptisés, s'ils eussent été presentés au Baptême. Les dispositions de la part de Dieu ne pouvoient être plus réelles; mais, pour procurer le Baptême à tant d'enfans, il eût fallu changer l'ordre de la nature, & multiplier les miracles. Or la sagesse de Dieu ne lui permettoit pas d'en user ainsi, pour sauver ceux qui ont eu le malheur de mourir sans le sacrement de la regeneration.

XL. Si Dieu a promis à Adam que sa posterité toute entiere rentreroit en grace; les loix de la nature ne peuvent empêcher l'execution des promesses de Dieu.

Nous vous le demandons, mes freres, si cette raison seroit satisfaisante. Ce qu'il y a de certain, c'est que S. Augustin & les saints defenseurs de la grace n'en étoient pas embarrassés. Il pressent continuellement les Pelagiens de leur dire pourquoi Dieu, qui est tout-puissant, ne retire pas du monde avant l'âge de raison les enfans baptisés, qui doivent mourir dans l'impenitence: pourquoi il ne procure pas le Baptême à tant d'autres, qui meurent sans le recevoir. Quelquefois, dit S. Augustin, on voit des parens s'empresser, des Ministres être prêts à baptiser l'enfant qu'on leur apporte; & cependant il arrive qu'il échappe à la diligence des uns & des autres (a). Si Dieu, autant qu'il est en lui, vouloit sauver cet enfant, pourquoi ne prolongeroit-il pas sa vie de quelques momens? Apporter pour raison les loix de la nature; y pense-t-on? Quoi! Dieu, pour introduire un peuple charnel dans la terre de Chanaan, fait des prodiges & des miracles; il fend les mers, il suspend le cours des fleuves, il arrête le soleil, il renverse toute la nature; & quand il s'agit de prolonger de quelques momens la vie d'un enfant pour l'introduire dans le ciel, il le laisse perir plutôt que de troubler d'un instant l'ordre naturel! Ceux qui parlent de la sorte connoissent-ils quelle est la grandeur des élus de Dieu? Savent-ils que le monde ne subsiste que pour eux, que toute puissance a été donnée à Jesus-Christ dans le ciel & sur la terre pour les sauver; & que Dieu oubliera plutôt l'alliance qu'il a faite avec le jour & la nuit, que de manquer à l'engagement qu'il a pris de les rassembler de tous les coins de la terre, pour en faire son peuple cheri? Les oiseaux du ciel ne sement point, ils ne moissonnent point, ils n'amassent rien dans des greniers: cependant le Pere celeste les nourrit. Et ce Pere si plein de bonté sera arrêté par les loix de la nature, quand il faudra sauver des enfans à qui il a dit: *Vous rentrerez en grace avec moi!*

Qui a posé les fondemens de la terre? Qui a donné des bornes à la mer? Si Dieu a pu se prescrire des loix pour le gouvernement du monde, n'est-il pas le maître d'en suspendre l'execution autant de fois qu'il le voudra? Doit-il être plus fidele à la parole qui a établi les loix de la nature, qu'à celle par laquelle on suppose qu'il a dit à Adam: *Vous-même, Adam, & votre posterité toute entiere, vous rentrerez en grace avec moi?* Mais ne s'est-il pas engagé de sauver ses élus, avec ce même bras qui fit autrefois l'étonnement de l'Egypte?

(a) *S. August. Epist.* 217. *ad Vitalem*, *n.* 19. Plusieurs ne sont point sauvés, non parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que Dieu ne le veut pas: ce qui paroit clairement dans les enfans.

Qu'on ne nous dise donc point que les loix de la nature empêchent l'execution des promesses de Dieu. Si les loix de la nature empêchent le Tout-puissant de faire ce qu'il veut, il a du le prevoir. Et s'il a prevu que les loix de la nature l'empêcheroient de sauver le plus grand nombre des enfans d'Adam, il n'a pas du promettre qu'il les sauveroit.

XLI. Aucun fils d'Adam ni present ni à venir n'a été laissé dans la masse de perdition: consequences de cette doctrine.

Que dis-je, promettre? Le Frere Berruyer va plus loin: il declare nettement, *qu'aucun fils d'Adam, ni present ni à venir, n'a été laissé dans la masse de perdition.* Ainsi la reconciliation de tous les hommes avec Dieu, n'est plus une chose à faire; c'est une chose faite. Il n'y a donc plus de peché originel; & voilà la foi de l'Eglise sur ce dogme fondamental, renversée absolument par le Frere Berruyer.

Hist. tom. 1. pag. 44.

Cet Auteur, après avoir dit qu'*aucun fils d'Adam n'a été laissé dans la masse de perdition*, ajoute que *tous ont eu part aux thresors anticipés des satisfactions du Sauveur.* C'est une heresie formelle. Le Concile de Trente declare expressement, que tous ne reçoivent pas le bienfait de la mort de Jesus-Christ. Quelle part les enfans qui meurent sans Baptéme, peuvent-ils avoir aux satisfactions du Sauveur? Il est de foi que si les enfans ne sont regenerés de l'eau & de l'esprit, ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux. Le Baptême est pour eux la premiere grace; & il n'y en a point qui la precede. Donc tous les enfans qui meurent sans le sacrement de la regeneration, n'ont jamais eu, & n'auront jamais de part aux satisfactions de Jesus-Christ. Cela étant ils n'ont jamais été delivrés de la masse de perdition; & le Frere Berruyer avance une heresie, quand il enseigne qu'aucun enfant d'Adam n'y a été laissé. M. l'ancien Evêque d'Apt, dans son Codicile ou supplement à son Testament spirituel, se plaint que nous avons osé assurer si hardiment que les enfans morts sans Baptême n'avoient d'autre remede que ce sacrement pour l'expiation du peché originel. Non seulement nous avons *osé l'assurer hardiment*, mais nous osons avec la même hardiesse dire anathême à quiconque est assez impie pour soutenir le contraire.

Codic. pag. 26.

L'Eglise a toujours reconnu qu'il y avoit un mystere & un mystere impenetrable touchant le discernement que Dieu fait des hommes, en separant les uns de la masse de corruption pour en faire des vases d'honneur, & y laissant les autres pour en faire des vases d'ignominie, selon cette parole de l'Apôtre: *Qui peut se plaindre de Dieu si, voulant montrer sa colere & faire connoître sa puissance, il souffre avec une grande patience les vases de colere preparés pour la perdition, afin de faire paroître les richesses de sa gloire sur les vases de misericorde qu'il a preparés pour la gloire?*

Rom. IX. 22.

Que devons-nous donc penser d'un homme qui declare, qu'il „ ne voit rien de „ mysterieux & de profond dans le mystere de la grace expliqué de cette manie„ re?" Un mystere qui a étonné l'Apôtre S. Paul, qui a fait trembler tous les Saints, qui les a aneantis devant Dieu, qui leur a fait confesser que ses voies sont impenetrables & ses jugemens incomprehensibles, ce mystere n'en est point un pour le Frere Berruyer. L'Apôtre s'écrie: *O profondeur!* Celui-ci se vante de saisir sans peine tout ce qu'on lui dit; peut-être même encore, ajoute-t-il, quelque chose qu'on ne dit pas. Produit par une Societé *dont tous les membres sont des aigles*, peut-être a-t-il poussé son vol plus haut que ne l'a fait celui qui a été ravi jusqu'au troisieme ciel. Il avoue cependant, „ qu'il y a un mystere de grace, & même un „ mystere profond que la foi adopte, & que la raison n'éclaircit pas; & ce my„ stere consiste à savoir comment il est vrai que, même après le peché d'Adam & „ en vue des merites du Redemteur, les hommes, enfans d'Adam, & sans en ex„ cepter un seul, ont eu ou auront part à la grace de la mediation, jusqu'au point „ d'être inexcusables s'ils ne se sauvent pas; tandis qu'à en juger par les appa„ rences & par l'exterieur de la conduite de Dieu sur eux, il me paroit à moi, „ dit-il, qu'un très grand nombre de nations & la multitude des hommes n'ont ja„ mais

Imago primi seculi. Pref. pag. 28.

„ mais été & ne feront jamais à portée d'user ni bien ni mal du bienfait de la redemption. Voilà, continue l'Auteur, le mystere où j'appelle ma foi au secours de „ ma raison. Cependant, dès que la bonne volonté de Dieu pour tous les hommes m'est connue par la foi, outre que la verité qu'on me revele s'accorde merveilleusement avec l'idée que j'ai du bon maître que je sers; ma raison me dit „ encore qu'après tout il ne m'est pas possible de sonder ces mysterieuses tenebres; que sachant à peine ce qui se passe dans mon propre cœur, je serois un „ temeraire de vouloir deviner ce que le Dieu de tous les cœurs opere ou n'opere „ pas dans ceux des autres hommes; qu'il ne m'appartient pas de porter mes foibles lumieres dans les conseils de Dieu, pour y decouvrir comment se fait, par „ rapport à chacun des hommes, la distribution des graces proportionnées à ce „ que Dieu exige d'abord de la correspondance de chacun d'eux; qu'il y a dans „ cette distribution une œconomie de sagesse, de justice, de bonté, impenetrables à toutes les recherches. Je crois donc sans incertitude la verité qui m'est „ revelée, & que je sens se justifier dans moi-même par une experience bien consolante. Pour le detail de la conduite de Dieu à l'égard des autres hommes, qu'il „ veut tous sauver par Jesus-Christ, je m'écrie à la vue de mon ignorance: O abîme, ô profondeur, ô inscrutabilité des voies de Dieu! O équité souveraine de „ ses jugemens! Il est vrai qu'en attendant le jour de la manifestation, je me „ trouve investi d'une obscurité respectable. Je n'en suis point surpris. C'est en „ quoi consiste le mystere & l'exercice de ma foi. Mais je ne suis ni revolté ni „ scandalisé par une contradiction ouverte & decourageante; & c'est ce que je „ ne dois jamais rencontrer dans ce que je suis obligé de croire. Je regarde comme incontestable, malgré l'obscurité de la maniere, que jamais Dieu n'a cessé „ de distribuer aux hommes, avec une parfaite sincerité de sa part, les graces „ puissantes dont un Dieu son Fils devoit un jour lui payer plus que la valeur. Mais „ je gemis de reconnoître que la malice d'une grande partie de ces mechans hommes les rend toujours inutiles."

XLII. En quoi le Frere Berruyer fait consister le mystere de la predestination.

Peut-on se jouer des mysteres, peut-on fouler aux pieds avec plus de mepris les oracles sacrés, que vous voyez qu'on le fait ici, mes très chers freres? On nous donne le change sur le mystere de la predestination. On abolit celui que l'Apôtre nous fait reverer. On y en substitue un de nouvelle espece, pour ériger en dogme de foi les nouveautés de Molina. Qui ne feroit effrayé d'une entreprise si hardie?

L'Auteur place le mystere de la predestination dans le point même qui fait la conviction de son erreur. Pour prouver qu'il y a des hommes qui n'ont point de part à la grace de la mediation, nous apportons l'exemple des enfans qui meurent sans Baptême, & celui des infideles à qui l'Evangile n'a jamais été annoncé. Toutes les fois que les Peres ont attaqué les Demipelagiens, ils leur ont fermé la bouche en leur produisant ces deux sortes d'hommes. Que fait l'Auteur? Accablé d'une objection qui a terrassé les restes de l'heresie de Pelage, il couvre son impuissance du voile de la Religion. Il a recours au mystere, & pretend trouver dans le glaive dont il se sent percé, une ressource pour échapper aux coups mortels qu'on lui porte. On lui soutient que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, puisque les enfans qui meurent sans Baptême, & les peuples qui n'ont jamais entendu parler de l'Evangile, ne l'ont pas reçue. La grace est donnée à tous, repond-il. Comment est-elle donnée à un très grand nombre de nations, qui paroissent n'avoir jamais été à portée d'user ni bien ni mal de ce bienfait? *Voilà*, dit-il, *le mystere où j'appelle ma foi au secours de la raison.* C'est-à-dire que le mystere du Frere Berruyer n'est point le mystere de la *predestination*. Son mystere au contraire est, comment il se peut faire qu'il n'y ait point de predestination, quoique le spectacle

 de

de l'univers en presente de toutes parts des traces si sensibles, lorsqu'on apperçoit tant de nations à qui Jesus-Christ & son Evangile ne sont point annoncés. Non, le mystere du Frere Berruyer n'est point le mystere de la predestination. Aussi évite-t-il de se servir de ce terme. Il l'appelle mystere de la grace, ou plutôt *un mystere de grace*: mystere qui ne consiste pas dans le choix que Dieu fait de l'un preferablement à l'autre pour lui donner la grace, comme S. Paul l'enseigne; mais en ce que, Dieu donnant à tous sans distinction toutes les graces necessaires pour le salut, on ne voit pas comment les enfans qui meurent sans Baptême & les peuples infideles ont part à la grace, jusqu'au point d'être inexcusables s'ils ne se sauvent pas; tandis qu'à en juger par les apparences & par l'exterieur de la conduite de Dieu sur eux, il paroit qu'ils n'ont jamais été à portée d'user ni bien ni mal du bienfait de la redemtion. Pour ce qui est de la conduite que Dieu tient sur le Frere Berruyer, il n'en est point embarrassé. *Il sent* au dedans de lui-même *se justifier par une experience bien consolante*, toutes les vues que Dieu a sur lui pour le salut; & sur cela il ne craint rien de la profondeur des voies de Dieu. „ Mais pour le „ DETAIL de la conduite de Dieu À L'EGARD DES AUTRES HOMMES, qu'il veut tous „ sauver par Jesus-Christ, je m'écrie, dit-il, à la vue de mon ignorance: O abî- „ me, ô profondeur, ô inscrutabilité des voies de Dieu! O équité souveraine de „ ses jugemens!"

XLIII. La doctrine du Frere Berruyer diametralement opposée à celle de S. Paul.

Vous feriez-vous attendu, mes très chers freres, à ce commentaire des paroles de l'Apôtre? Vous voyez du premier coup d'œil qu'il ne peut avoir été puisé que dans l'école de Pelage. Mais qu'il est douloureux de voir un Prêtre tomber dans de pareils égaremens, & se jouer des textes les plus formels des Livres divins, quand ils ne sont pas favorables à ses erreurs! Pourquoi S. Paul s'écrie-t-il: *O profondeur des thresors de la sagesse & de la science de Dieu!* C'est parce que Dieu a retranché les branches naturelles, & leur a substitué les branches étrangeres: c'est parce qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée dans l'Eglise. Voilà ce qui fait trouver à l'Apôtre les jugemens de Dieu impenetrables, & ses voies incomprehensibles. Il est saisi d'une sainte horreur, quand il considere le discernement que Dieu fait des hommes; en faisant misericorde à qui il lui plaît, & en laissant dans l'endurcissement qui il lui plaît; en disant de deux jumeaux, avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal: J'ai aimé Jacob & j'ai haï Esaü. L'étonnement de l'Apôtre n'est donc pas de ce que Dieu faisant misericorde à tous, on ne voit pas dans tous des effets sensibles de la grace; mais au contraire de ce que Dieu ne fait pas misericorde à tous, pas même à Esaü conçu dans le même tems que Jacob, & qui n'en est pas plus indigne que lui.

Si l'Apôtre avoit eu du mystere de la predestination l'idée que lui prête le Frere Berruyer, il n'y auroit pas un seul raisonnement qui ne fût contraire au dessein qu'il s'est proposé dans les Chapitres de l'Epître aux Romains où la matiere de la predestination est discutée avec tant de profondeur. Que le Frere Berruyer essaye, par exemple, d'adapter à son pretendu mystere la comparaison du potier. De quel usage seroit-elle pour montrer que tous participent à la grace de la mediation, & qu'*aucun fils d'Adam, ni present ni à venir*, n'a été laissé dans la masse de perdition? Dieu fait des vases d'honneur & des vases d'ignominie. Donc tous les hommes reçoivent les graces necessaires pour accomplir les commandemens, quoiqu'on n'apperçoive pas en tous les effets que la grace produit dans leurs cœurs. Voilà de quelle maniere le Frere Berruyer fait raisonner S. Paul. Ne faut-il pas être livré à un esprit de vertige pour tomber dans de pareils égaremens?

XLIV. Le Frere Berruyer nie la gra-

L'Auteur, après avoir essayé de donner le change sur le mystere de la predestination, attaque en particulier la gratuité de ce mystere, & la detruit entierement.

Il

Il est question du discernement que Dieu a fait entre Abel & Caïn. „ Pour bien connoître, dit-il, les sentimens & la tendresse du cœur de notre maître, à l'egard „ de ceux mêmes qui se derobent *malgré lui* aux sollicitations de son amour, il ne „ faut qu'étudier sa conduite envers les deux freres, dont l'un fut le premier re- „ prouvé, & l'autre le premier predestiné des hommes, *parce que l'un fut le pre- „ mier pecheur impenitent, & l'autre le premier juste qui mourût dans l'innocence.*"

uité de la predestination. Hist. tom. 1. pag. 45.

Vous le voyez: ce n'est point le choix de Dieu qui est la cause de la justice & de la perseverance d'Abel; mais c'est la justice & la perseverance d'Abel qui est la cause du choix de Dieu. Dieu ne l'a pas predestiné afin qu'il fût saint, mais il a été predestiné parce qu'il devoit être saint. La predestination n'est donc point la cause du merite; mais c'est le merite qui est la cause de la predestination. La predestination est donc une dette, non une grace qui vienne de la pure liberalité de Dieu. Or soutenir que la predestination n'est pas purement gratuite: soutenir que l'homme a été predestiné parce qu'il devoit être saint, non afin qu'il le fût, c'est donner le dementir à l'Apôtre qui dit: *Dieu nous a élus en Jesus-Christ avant la creation du monde,* AFIN *que nous fussions saints & irreprehensibles devant lui.* C'est resister à l'Apôtre S. Jean, qui dit: *Ce n'est pas nous qui avons commencé de l'aimer, mais c'est lui qui nous a aimés le premier.* C'est contredire Jesus-Christ même qui dit aux Apôtres: *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis.*

Ephes. I. 4.

1. Joan. IV. 10.

Joan. XV. 16.

„ Pourquoi Jesus-Christ dit-il: *Vous ne m'avez pas choisi, mais je vous ai choisis;* „ si ce n'est, dit S. Augustin, parce qu'ils ne l'ont pas choisi afin qu'il les choisît; „ mais il les a choisis, afin qu'ils le choisissent, sa misericorde toute gratuite les „ ayant prevenus. Il les a choisis & élus du monde, lorsqu'il étoit sur la terre; „ mais il les avoit deja choisis & élus en lui-même avant la creation du monde. „ Voilà la verité immuable de la predestination & de la grace," dit le saint Docteur. *Unde non ob aliud dicit:* NON VOS ME ELEGISTIS, SED EGO VOS ELEGI; *nisi quia non elegerunt eum ut eligeret eos, sed ut eligerent eum elegit eos; quia misericordia ejus prævenit eos secundùm gratiam, non secundùm debitum. Elegit ergo eos de mundo, cùm hic ageret carnem; sed jam electos in seipso ante mundi constitutionem.* HÆC EST IMMOBILIS VERITAS PRÆDESTINATIONIS ET GRATIÆ.

De predest. sanct. cap. 17. n. 34.

Quelque immuable que soit cette verité, l'Auteur ose encore la combattre de front dans un autre endroit, où il dit que „ Noé mourut, emportant avec lui „ la gloire d'avoir seul des enfans d'Adam, MERITE' QUE LE CHOIX DE DIEU TOMBAST SUR LUI & sur ses enfans, & d'avoir soutenu cette honorable distinction par „ une vertu capable de la JUSTIFIER à l'univers; mourant avec la confiance qu'in- „ spire une vie toute consacrée à maintenir le culte du vrai Dieu, & à transmet- „ tre sa Religion à ses descendans."

Hist. tom. 2. pag. 80.

Si ce n'est pas là être Pelagien, nous ne savons, mes freres, si Pelage l'a été luimême. *Noé mourut emportant la gloire d'avoir seul* MERITE' *que le choix de Dieu tombât sur lui.* L'étrange parole! Si Noé a merité que le choix de Dieu tombât sur lui, les Apôtres auront donc merité aussi que le choix de Jesus-Christ tombât sur eux; & nous venons de voir que Jesus-Christ les a choisis, mais qu'ils n'ont pas choisi Jesus-Christ. Le monde n'étoit pas, & ils étoient deja choisis, non en consequence de leurs merites: car quels merites pouvoient-ils avoir étant tous enveloppés dans la masse de perdition? Quels merites pouvoit avoir celui que Jesus-Christ fit son Apôtre, de Publicain qu'il étoit auparavant? Quels merites avoit Saul, blasphemateur & persecuteur, quand Jesus-Christ le choisit sur le chemin de Damas, pour en faire un vase d'élection? On voit en eux de grands demerites, qui pouvoient être la cause de leur reprobation; mais on ne voit point par quel endroit ils pouvoient meriter leur élection.

Non, mes freres, ni les Apôtres, ni Noé, ni aucun homme, n'ont merité que le

le choix de Dieu tombât fur eux. Si le Pelagien que nous refutons ose ouvrir la bouche, nous la lui fermerons en le forçant de nous dire, par quelles bonnes œuvres les enfans qui meurent après avoir reçu le Baptême, ont merité que le choix de Dieu tombât fur eux; tandis qu'un nombre infini d'autres enfans meurent fans avoir eu le bonheur de participer à ce facrement. Que trouvera-t-il dans les enfans avant le Baptême? Il a beau faire. Il n'y trouvera que le peché dans lequel ils ont été conçus. Voilà tout leur merite. Si nous voulions l'écouter à l'égard des adultes, il tâcheroit, pour fe diftinguer de Pelage, de nous y faire appercevoir des merites qu'il pretendroit ne pas venir des feules forces de la nature. Il infifteroit fur ce que l'homme dans fon fyftême ne peut faire aucune bonne œuvre fans la grace; & il croiroit etre à l'abri de tout reproche, en difant que ce que Dieu envifage dans le choix qu'il fait, c'eft la correfpondance de l'homme. Dieu choifit celui-ci parce qu'il a prevu que, lui donnant fa grace dans telles circonftances, il y correfpondra. Il reprouve celui-là parce qu'il a prevu que, le plaçant dans les mêmes circonftances, il ne voudra pas correfpondre à la grace. Voilà ce que nous diroit l'Auteur. Mais pour le faire taire nous le ramenerons toujours à l'exemple des enfans. Quelle correfpondance Dieu a-t-il trouvé dans ceux qu'il a choifis, pour les rendre heritiers de fon royaume? Qu'ont ils fait pour meriter que le choix de Dieu tombât fur eux? Que les bonnes œuvres foient l'effet d'une grace foumife au libre arbitre, ou d'une grace qui fe foumette le libre arbitre, elle n'entre pour rien dans le choix que Dieu fait d'un enfant preferablement à l'autre. Ici les fubterfuges de Molina deviennent inutiles. Il faut neceffairement reconnoître que le choix que Dieu fait, eft purement gratuit dans les enfans; que leur predeftination precede tout merite, & que la grace fait en eux tout leur merite: *Gratia illis eft omne meritum.* Or ce qu'eft la predeftination pour les enfans, elle l'eft pour tous les élus. Il n'y a point de deux fortes de predeftination: il n'y en a qu'une, qui eft la même dans tous, qui eft également gratuite dans tous; parce que Dieu a renfermé tout dans l'incredulité, afin de faire mifericorde à tous.

XLV. Explication Pelagienne de ces paroles: *L'aîné fera affujetti au cadet.* Refutation. Hift. tom. I. pag. 191. 192.

Aux deux preuves que nous venons d'apporter, pour montrer que l'Auteur nie la gratuité de la predeftination, nous en ajouterons une troifieme, qui ne laiffe fur cela aucune ambiguité. C'eft de Jacob & d'Efaü que l'Auteur va parler. „ Les „ deux enfans, dit-il, incapables encore de liberté & de raifon, NE POUVOIENT „ ESTRE declarés heretiers OU EXCLUS DE L'HERITAGE, en vertu de leur merite, OU „ EN VUE DE LEUR INDIGNITE' PRESENTE: mais le Seigneur Dieu, à qui le prefent „ n'eft pas mieux connu que l'avenir, avoit deja fait fon choix, & il voulut bien „ le declarer à la mere: *Vous portez*, lui dit-il, *deux nations dans votre fein*," &c.

Rom IX. 11.

L'impieté de ces paroles faute aux yeux. S. Paul dit: *Avant qu'ils fuffent nés, & avant qu'ils euffent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le decret de Dieu demeurât ferme, felon fon élection, non à caufe de leurs œuvres, mais à caufe de l'appel & du choix de Dieu, il fut dit* (à la mere:) *L'aîné fera affujetti au plus jeune, felon qu'il eft écrit: J'ai aimé Jacob & j'ai haï Efaü.* Et le Frere Berruyer dit: *Ils ne pouvoient être declarés exclus de l'heritage en vue de leur indignité prefente*; c'eft-à-dire que Dieu ne pouvoit haïr Efaü en vue du peché originel. C'eft le pur Pelagianifme. Qu'eft-ce que Dieu haïffoit dans Efaü, avant qu'il eût fait aucun mal, fi ce n'eft le peché originel, dit S. Auguftin? *Et quid oderat in Efaü, antequam natus feciffet aliquid mali, nifi originale peccatum?* Dans un autre endroit l'Auteur, pour donner un nouveau jour à fa penfée, raconte de cette forte ce qu'il pretend s'être paffé entre Ifaac & Rebecca après la benediction de Jacob. „ Ifaac apprit, dit-il, avec confolation, de „ la bouche de Rebecca, que même avant la naiffance des deux enfans, le Sei- „ gneur Dieu avoit fait choix du cadet preferablement à l'aîné, & qu'il avoit bien

Ep. 194. ad Sixt. n. 34.

Hift. tom. I. pag. 216.

„ vou-

„ voulu reveler sa predilection à leur mere, pour soulager les douleurs & pour
„ calmer les inquietudes de sa grossesse. Elle ne manqua pas de lui faire connoître
„ la sagesse & la justice du choix de Dieu, par la comparaison des mœurs sauva-
„ ges & du caractere indomtable d'Esaü, avec la conduite soumise & l'esprit
„ moderé de Jacob. Le mariage de l'aîné avec des femmes Chananéennes, repro-
„ ché à propos dans cette occasion, dut faire une vive impression sur l'esprit d'un
„ fils d'Abraham; & toutes ces circonstances réunies engagerent Isaac à recon-
„ noître que la preference que Jacob venoit d'emporter sur son frere, n'étoit point
„ l'effet des empressemens du cadet, & de sa diligence à le prevenir; mais l'exe-
„ cution du discernement de Dieu qui, PREVOYANT la conduite future de l'un &
„ de l'autre, AVOIT CHOISI LE MEILLEUR, & avoit éloigné de l'heritage celui qui
„ devoit s'en rendre le moins digne."

Rendons justice au Frere Berruyer. La maniere dont il explique l'élection de Jacob & la reprobation d'Esaü, n'est pas de lui. Elle est ancienne, & nous pouvons lui donner au moins 1300 ans d'antiquité. Julien, pressé par l'exemple de Jacob & d'Esaü de reconnoître la gratuité de la predestination, repondoit à S. Augustin, que „ cet exemple ne prouve rien, parce que l'un & l'autre de ces „ enfans n'avoient eu un sort si different dans la destination de Dieu, qu'à cause „ de la diversité de leurs merites." *Siquidem Jacob & Esaü una feminis exceptione concepti, & una vi parientis effusi, diversos nimium exitus pro meritorum diversitate pertulerint.* Julien ajoute „ qu'Esaü devint un profane & un fornicateur, qui vendit son droit „ d'aînesse pour un plat de lentilles. Ainsi, parce qu'il avoit meprisé la benediction, il „ ne l'obtint point dans la suite, quoiqu'il la demandât avec larmes; mais Jacob, „ dont la conduite fut toujours soumise & dont l'esprit étoit doux & moderé, fit „ de tels progrès dans la vertu, qu'il merita que Dieu se fît appeller en Israel le Dieu „ de Jacob, comme il avoit voulu être appellé le Dieu d'Abraham & d'Isaac."

Op. imperf. lib. 1. cap. 131. 132. 133.

C'est le raisonnement du Frere Berruyer, auquel il est juste que nous opposions ce que S. Augustin repondoit à Julien. „ Si vous étiez sensé, lui dit-il, vous ne „ nous parleriez pas des merites de Jacob, en expliquant un texte qui donne lieu „ à l'Apôtre de declarer que Jacob n'a point été élu à cause de ses merites. Car „ c'est pour montrer que la grace n'est point une dette, mais qu'elle est gratuite, „ que l'Apôtre dit: *Avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni* „ *aucun mal, afin que le decret de Dieu demeurât ferme, selon son élection, non à cause* „ *de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu, il lui fut dit: L'aîné* „ *sera assujetti au plus jeune.* Ce texte que vous vous efforcez d'obscurcir, est clair: „ *Clara sunt quæ obscurare conaris.* Laissez là les sophismes & les nuages dont vous „ cherchez à couvrir des paroles très simples. Faites attention à la lumiere des „ divines Ecritures: *Fumos tolle, Scripturarum lumen attende.* C'est la grace qui pre- „ vient l'homme pour lui faire aimer Dieu, & lui faire faire le bien par cet amour „ même. L'Apôtre S. Jean le dit dans les termes les plus clairs. Voici ses paro- „ les: *Aimons Dieu, parce qu'il nous a aimés le premier.* Nous ne sommes donc pas „ aimés parce que nous avons aimé; mais nous devons aimer parce que nous „ avons été aimés: *Non ergo diligimur, quia dileximus; sed quia dilecti sumus, diligamus.* . . . Quel autre qu'un heretique ennemi de la grace, ami de la super- „ be, continue S. Augustin, peut penser que, quand Dieu choisit & predestine „ quelqu'un, il ne le fait pas par grace, mais par les œuvres? *Nam Deus ex operibus* „ *eligit, non ex gratia. Quis ita sapiat, nisi hæreticus, inimicus gratiæ, amicus superbiæ?* Le „ vase d'élection & de grace, que la grace même a fait tel, crie que Jacob n'a „ point été aimé en vertu de ses œuvres; & vous venez nous parler des œuvres „ de Jacob, par lesquelles vous pretendez qu'il a été aimé. *Clamat vas electionis,* „ *& gratiæ, qua talis factus est, prædicator, non ex operibus dilectum esse Jacob; & tu*

„ *commemoras opera Jacob, ex quibus eum dilectum esse contendis.* Vous croyez en ce-
„ la me contredire: mais ce n'est pas moi, c'est celui en qui Jesus-Christ a parlé
„ très clairement, que vous contredisez; & dès là même vous êtes un Antechrist."
Et hoc faciens, mihi te existimas contradicere, cùm sis novus Antichristus, eique apertissimè contradicas in quo locutus est Christus.

Si le choix que Dieu a fait de Jacob, est fondé *sur la conduite soumise, & l'esprit moderé de Jacob*: si Dieu l'a choisi parce qu'il *a prevu qu'il feroit le meilleur*, l'Apôtre a donc proferé un mensonge, quand il a dit que Jacob n'a point été aimé à cause de ses œuvres. *Mentitur Apostolus dicens non ex operibus dilectum esse Jacob; cùm ex operibus sit dilectus, quia erat quietus & mitis, obediens parentum præceptis, & sanctificationum appetentissimus?* „ O Julien, vous ne voulez pas comprendre que
„ Jacob n'a point été aimé, parce qu'il étoit doux & soumis à ses parens; mais
„ qu'il a été fait tel, parce qu'il a été aimé. Rougissez. L'Apôtre n'est point un
„ menteur. Non: Jacob n'a point été aimé en vertu de ses œuvres; car si c'est
„ par grace, ce n'est point en vertu de ses œuvres. Mais ayant été aimé par gra-
„ ce, il a fallu en consequence qu'il fût rempli de bonnes œuvres, la grace mê-
„ me les faisant en lui. *Erubesce. Non mentitur Apostolus. Non ex operibus Jacob dilectus est; si enim gratia, jam non ex operibus. Sed gratia dilectus, eadem gratia faciente, bonis oportuit ut polleret operibus.*

Voilà de quelle maniere S. Augustin renversoit les sophismes du Julien. Avons-nous besoin d'autres armes pour accabler son disciple? Arrêtons-nous cependant encore un moment sur les paroles de ce dernier. „ Rebecca, dit-il, ne manqua pas
„ de faire connoître à Isaac.... *la justice du choix de Dieu*, par la comparaison des
„ mœurs sauvages & du caractere indomtable d'Esaü, avec la conduite soumise
„ & l'esprit moderé de Jacob." Pesez ces termes, *la justice du choix de Dieu*... Jacob a donc été choisi à titre de justice. Le choix de Dieu n'est donc pas gratuit. Ce n'est donc pas par grace que nous sommes predestinés. Quelle horreur!

L'Auteur ajoute que Dieu, *prevoyant la conduite future* de Jacob & d'Esaü, *avoit choisi le meilleur*, & avoit éloigné de l'heritage celui qui devoit s'en rendre le *moins digne*. *Dieu avoit choisi le meilleur!* Et l'Apôtre dit qu'avant qu'ils eussent fait ni bien ni mal, Dieu dit: *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esaü.*

„ Il avoit éloigné de l'heritage celui qui devoit s'en rendre le moins digne."
L'Auteur ne dit pas que Dieu avoit reprouvé Esaü, qu'il haïssoit Esaü, mais simplement qu'il l'avoit éloigné de l'heritage; non qu'il en fût indigne, mais parce qu'il devoit s'en rendre moins digne. Il ne reconnoit point avant le peché actuel, d'indignité qui ait pu être la cause de le reprobation d'Esaü. Ce qui prouve de plus en plus, ou qu'il ne croit pas le peché originel, ou qu'il ne croit pas que ce peché soit un titre pour être exclus de l'heritage éternel.

Il n'y a qu'un moment qu'il vient de representer Esaü comme étant de *mœurs sauvages* & d'un *caractere indomtable*. Cependant il veut nous faire croire qu'il n'étoit pas indigne de l'heritage; mais seulement qu'il en étoit *moins digne* que Jacob. C'est une heresie formelle. Ni l'un ni l'autre n'avoient droit à l'heritage. Enveloppés tous les deux dans la masse de perdition, ils en étoient également indignes. C'est la grace seule qui a fait le discernement entre les deux jumeaux. C'est à la grace seule que Jacob est redevable de son élection. Elle a tellement prevenu en lui tout merite, que sans elle il n'en auroit point eu; comme il est vrai que c'est par elle, qu'il a tout eu.

Verité qui reçoit le dernier degré d'évidence, mes très chers freres, quand on la considere en Jesus-Christ le chef de tous les predestinés. Car qui oseroit dire que l'humanité sainte de Jesus-Christ a merité d'être unie à sa divinité, parce que Dieu a prevu le bon usage qu'elle feroit de la grace? Peut-on supposer qu'en Jesus-Christ l'hu-

l'humanité ait été un seul instant sans être unie hypostatiquement au Verbe? Par quels merites cette union ineffable a-t-elle donc été faite? *Dic mihi quibus operibus hoc meruit homo Christus Jesus.* Or la même grace qui a été dans le chef le principe de tout merite, est dans les membres le principe & la source de tout le bien meritoire. L'élection des membres est aussi gratuite que l'élection du chef. Si l'on ne pourroit dire sans impieté que le chef a été predestiné, parce que Dieu a prevu le bon usage qu'il feroit de son libre arbitre par la grace, il n'est pas plus permis de le dire de la predestination des membres de ce divin chef: *Appareat itaque nobis in nostro capite ipse fons gratiæ, unde secundùm uniuscujusque mensuram se per cuncta ejus membra diffundit. Ea gratia fit ab initio fidei suæ homo quicumque christianus, qua gratia homo ille ab initio suo factus est Christus. De ipso Spiritu & hic renatus, de quo est ille natus. Eodem Spiritu fit in nobis remissio peccatorum, quo Spiritu factum est ut nullum haberet ille peccatum. Hæc se Deus esse facturum profectò præscivit. Ipse est igitur prædestinatio sanctorum, quæ in Sancto sanctorum maximè claruit: quam negare quis potest rectè intelligentium eloquia veritatis?*

S. Aug. op. imp. lib. 1. cap. 140.

S. Aug. de præd. sanct. n. 31.

Quelque certain que soit ce dogme, nous n'oserions cependant nous promettre, mes très chers freres, que le Frere Berruyer ne le niera pas. Molina, dont il fait gloire d'être le disciple, a eu l'impudence de soutenir, que l'humanité sainte de Jesus-Christ a été élevée à l'union hypostatique, parce que Dieu a prevu qu'elle feroit un meilleur usage que toutes les autres de sa liberté. S. Augustin regardoit cette pensée comme quelque chose de si monstrueux, qu'il croyoit avoir poussé Julien à bout, s'il osoit l'adopter. *Quid enim dicatis de Christo secundum hominem, non invenistis, id est, secundùm id quod Verbum caro factum est: quòd ille qui Deus erat, & Deus mansit, & homo factus est; quòd ipse homo numquam ita fuit homo, ut non esset unigenitus Dei filius, propter unigenitum Verbum. Neque enim ut hoc esset, morum suorum de propria voluntate venientium meritis comparavit: sed, sicut verum dixit Ambrosius, quasi de Spiritu natus abstinuit à delicto. Alioquin secundùm vos, multi essent tales, si esse voluissent; atque ut ille talis non nisi unus esset, in potestate hominum fuit, qui tales esse noluerunt. Quæ si attenditis quanta impietate dicantur, vel tacita cogitatione credantur; sicut agnoscitis Unigeniti naturam, quòd in principio erat Verbum & Verbum erat apud Deum, & Deus erat Verbum; agnoscite & gratiam, quòd Verbum caro factum est, & habitavit in nobis. Ille igitur quos dignatur, vocat; & quem vult, religiosum facit; qui hominem quem voluit, unum sine ullis humanæ voluntatis præcedentibus meritis, mediatorem Dei & hominum fecit.* Le Frere Berruyer ne s'est point expliqué en particulier sur cette question, mais tous ses principes conduisent à repondre comme l'a fait Molina. Qu'il parle donc, & qu'il nous dise ce qu'il pense. S'il croit que la predestination de l'humanité sainte de Jesus-Christ est independante de toute prevision de merite, qu'il reconnoisse avec S. Augustin, en cela l'oracle de l'Eglise, qu'il en est de même de celle de tous les élus. Mais s'il est persuadé avec Molina, que l'humanité sainte de Jesus-Christ a été preferée à tant d'autres pour être élevée à l'union hypostatique du Verbe, parce que Dieu a prevu qu'elle feroit un meilleur usage de sa liberté, nous le regarderons de même œil que S. Augustin regardoit Julien, & nous le plaindrons de preferer la compagnie de cet heretique à celle du saint Docteur qui l'a terrassé.

Molina quæst. 23. art. 4. & 5. disp. 2.

Op. imp. lib. 1. cap. 138.

XLVI.
Reponse de Petrus Aurelius à l'objection tirée de ces paroles de l'Apôtre: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.*

Nous n'avons pas besoin, mes freres, de repondre à l'objection que l'Auteur a tirée, & que les Pelagiens & les Demipelagiens avant lui ont tirée aussi de ces paroles de l'Apôtre, que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la verité.* Personne n'ignore les explications que les saints Peres & les Theologiens ont données à ce texte sacré. Mais nous ne pouvons omettre le temoignage d'un savant Auteur, dont le Clergé de France a adopté & fait imprimer le Livre avec des éloges si sublimes, que l'on ne voit point qu'il ait rien

fait

fait de semblable pour qui que ce soit. C'est de Petrus Aurelius que nous parlons. Cet illustre Auteur, rapportant le texte de l'Apôtre: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, dit que S. Augustin & ses disciples l'ont entendu, non de chaque homme en particulier, mais de ceux là seuls qui sont sauvés: interpretation, ajoute Aurelius, à laquelle l'Eglise a applaudi, mais dont les Pelagiens ont fremi autrefois, & dont les Molinistes gemissent encore à present. *Ne plura hujusmodi ex Scripturis conquiramus, illud unum vice omnium potest*, DEUS OMNES HOMINES VULT SALVOS FIERI, *quod quemadmodum non de singulis hominibus intelligi debeat, sed de iis solis qui salvantur, jampridem* ECCLESIA PLAUDENTE, FREMENTIBUS PELAGIANIS, GEMENTIBUS MOLINISTIS, *exposuit divus Augustinus, & post eum discipuli ejus*, &c. C'est dans l'Ouvrage que l'Auteur a fait specialement pour la defense du Clergé, qu'on lit ces paroles remarquables. Nous les citons pour montrer la conformité de la doctrine que nous vous enseignons, avec celle que nos predecesseurs ont autorisée dans le siecle dernier.

Assert. Ep. Illust.ac Reverend Gall. Antist. pag. 55. Edit. 1642.

L'endroit que nous venons de citer, n'est pas le seul où le Clergé de France par la bouche de Petrus Aurelius, exclud du texte de S. Paul le sens que lui donne le Frere Berruyer. Dans un autre Traité, pour faire voir que les Evêques ont droit de prononcer en premiere instance sur une doctrine autorisée par le consentement de l'antiquité, sans être arrêtés par les disputes de certains Theologiens, Aurelius apporte en preuve ce qui se passa en France dans le neuvieme siecle à l'occasion de l'affaire de Gothescalque. Le Concile de Valence ne fit pas difficulté, dit-il, de decider que Dieu ne veut point sauver ceux qu'il ne sauve point: *Judicare non dubitavit, Deum eos salvos facere nolle quos ad salutem non adducit.* Ce Concile prononça son jugement sur cette question, quoiqu'il eût pour adversaires, non seulement des Theologiens, mais encore des Evêques; parce qu'il crut qu'ils s'écartoient sur ce point de la doctrine de S. Augustin, des souverains Pontifes & des Conciles. Aurelius fait remarquer en même tems, que S. Prudence Evêque de Troyes refusa de donner son consentement à l'ordination d'Enée Evêque de Paris, à moins qu'il ne souscrivît à cette doctrine dans sa profession de foi: precaution necessaire dans un tems où l'on revoquoit en doute des verités qui avoient eu l'approbation de l'Eglise universelle. „ Car il ne faut pas juger, dit Aurelius, de la „ certitude ou de l'ambiguité d'un dogme, par cela seul qu'on le conteste „ dans le tems present. Il faut voir quel jugement on en a porté dans l'antiqui„ té; & alors on doit regarder comme douteux ce sur quoi on ne trouve rien de „ fixé dans les siecles qui ont precedé. Il faut au contraire tenir comme certain „ ce qui a été reconnu unanimement dans l'antiquité, sans avoir égard à tout ce que „ peuvent opposer des Theologiens qui suivent une autre route dans le tems pre„ sent:" *Doctrinarum igitur ambiguitas & certitudo, non solis hominum præsentium contentionibus, sed universo ecclesiasticæ antiquitatis sensu metienda est; ut id dubium habeatur, de quo in ea nihil sit constituti; id certum quod in ea pateat: quantumcumque posteriorum Theologorum, seu de rebus apud eam dubiis assertiones, seu de certis dubitationes circumferantur.*

In octo cau. sas pag. 213.

C'est à cette regle que nous nous attachons, mes très chers freres. Nous n'ignorons pas que le Frere Berruyer n'est pas le seul en ce tems-ci, qui explique le texte de l'Apôtre d'une volonté formelle en Dieu de sauver tous les hommes sans en excepter un seul. Mais, parce que cette explication a été rejettée par S. Augustin & ses disciples; parce que S. Augustin ne permet pas de donner aux paroles de l'Apôtre un sens d'où il resulte que le *Dieu tout-puissant ait voulu quelque chose qui n'ait pas été fait*; parce que l'Eglise a applaudi sur ce point à S. Augustin, *jampridem Ecclesia plaudente, frementibus Pelagianis, gementibus Molinistis*, nous ne voulons point être plus sages que les Saints. Nous ne pretendons point être plus éclai-

Enchirid. cap. 103. n. 27.

rés que l'Eglise dont ils ont été avoués. Nous nous attachons à l'explication de S. Augustin & à toute autre qui y sera conforme, comme à une doctrine sure & inebranlable. L'interpretation d'un texte de l'Ecriture qui a pour garant le Docteur de la grace & treize siecles de consentement dans l'Eglise, est une barriere trop forte pour que l'on puisse esperer aujourd'hui de la renverser.

XLVII. Efforts que fait le Frere Berruyer pour trouver des fideles dans le sein de l'infidelité, & pour sauver ceux qui meurent dans l'impenitence.

Venons maintenant à l'usage que fait le Frere Berruyer de son systême, touchant la volonté sincere & formelle qu'il suppose en Dieu de sauver tous les hommes sans exception. Ce ne seroit pas un petit inconvenient dans ce systême, que Dieu voulant sincerement & formellement sauver tous les hommes, & que leur donnant à tous les graces necessaires pour arriver au salut, il y en eût si peu de sauvés. Aussi l'Auteur fait-il son possible pour en augmenter le nombre.

L'indulgence de l'Auteur le porte à lui faire trouver „ juste de ne desesperer „ pas du salut de Saül, malgré les crimes de sa vie, & les frequentes revoltes qui „ avoient autrefois attiré sur lui les plus rudes coups de la vengeance celeste. La „ penitence de ses derniers momens, dit l'Auteur; son humble soumission à l'ar„ rêt qui le condamnoit à mourir, à voir sa famille detruite, son nom éteint, „ la couronne enlevée de sa maison; la generosité de son cœur à combattre des en„ nemis qu'il savoit devoir être ses bourreaux; le *sacrifice* même qu'il fit de sa pro„ pre main des restes de sa vie, pour menager la gloire de son Dieu, selon les „ principes de l'ancienne loi, suivis par plus d'un heros de sa nation, étoient au„ tant de presomtions qui parloient à son avantage, & qui firent juger sur un fon„ dement vraisemblable, que la reprobation dont il avoit été menacé, s'étoit ac„ complie toute entiere dans les circonstances de sa mort." (Hist. tom. 4. pag. 252.)

1. Il faut avoir une extrême demangeaison d'élargir la voie du ciel, pour trouver qu'il soit *juste de ne pas desesperer du salut de Saül.* L'Ecriture ne dit rien de l'humble soumission de ce Prince à l'arrêt qui le condamnoit à mourir, & à voir sa famille detruite, son nom éteint, & la couronne enlevée de sa maison. Mais elle dit que les paroles de Samuel avoient tellement épouvanté Saül, qu'il tomba & demeura étendu sur la terre. (1. Regum XXVIII. 20.) On peut être épouvanté & n'être pas converti. Combien de criminels qui tombent en defaillance, quand on leur prononce la sentence de mort? Sont-ils changés pour cela? Ceux qui savent en quoi consiste la conversion du cœur, en jugent bien differemment.

2. La generosité de Saül à combattre des ennemis qu'il savoit devoir être ses bourreaux, ne peut être regardée comme une marque de conversion. Est-ce une chose qui passe les forces de la nature, que de se trouver dans une bataille, & d'y vendre sa vie le plus cherement que l'on peut? D'ailleurs, qui fait si Saül étoit bien persuadé qu'il dût mourir?

3. Le pretendu *sacrifice* que Saül fit de sa propre main des restes de sa vie, n'a jamais du entrer dans son éloge. Il ne lui étoit point permis de se donner la mort: il a commis un crime en le faisant. L'Auteur dit qu'il l'a fait pour menager la gloire de Dieu selon les principes de la loi ancienne, en vertu desquels un Israelite devoit se donner la mort plutôt que de tomber entre les mains de l'ennemi. Le cinquieme precepte du Decalogue defend de se tuer soi-même: *Non occides.* Est-ce à l'école du S. Esprit où l'on apprend à se poignarder pour éviter d'être insulté? Est-ce courage, ou plutôt n'est-ce pas une veritable lâcheté que de se donner la mort, dans la crainte de survivre à sa propre disgrace? Les Jesuites n'apprendront-ils jamais à discerner les principes de la Religion, de ceux du monde corrompu? Leurs Casuistes ont permis de tuer pour conserver un faux honneur. Et voici un nouvel Auteur qui fait de Saül un heros pour s'être plongé un poignard dans le sein, plutôt que de tomber entre les mains des Philistins. Laissons aux Poëtes profanes cette Theologie meurtriere. A eux permis de mettre la gloire de leurs he-

heros dans une action que la raison & la religion condamnent également. Mais vouloir que Dieu mette la sienne dans le violement d'un de ses premiers preceptes, y pense-t-on? Les heros de la nation Juive qui se sont donné la mort à eux-mêmes, se reduisent à Samson & à Razias. Samson l'a fait par une inspiration particuliere de l'Esprit Saint; mais cet exemple est une exception à la regle. L'action de Razias a été desapprouvée par S. Augustin, parce qu'on ne voit pas dans l'Ecriture, qu'elle ait eu pour principe l'inspiration particuliere de l'Esprit de Dieu. „ Si Razias, dit le saint Docteur, étoit juste & innocent, peut-on don-„ ner des louanges au meurtrier du juste & de l'innocent Razias." *Si ... innocens & justus fuit, quare interfector innocentis & justi, id est ipsius Razii, insuper putatur esse laudandus?* A plus forte raison doit-on blâmer l'action de Saül, dont on ne trouve pas le moindre vestige d'approbation dans le Texte sacré. Mais ce qui decide absolument du sort de ce Prince, c'est ce que dit l'Ecriture, *qu'il mourut à cause de ses iniquités*, ou, comme porte l'original, *dans ses iniquités, parce qu'au lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avoit fait, il l'avoit violé sans se mettre en peine de le garder, qu'il avoit de plus consulté une Pythonisse, & qu'il n'avoit pas mis son esperance au Seigneur. C'est pour cela*, ajoute le Texte sacré, *que Dieu le fit mourir, & qu'il transfera son royaume à David, fils d'Isaï.* Il est étonnant que ces paroles n'aient pas ouvert les yeux au Frere Berruyer, & qu'il ait cherché à justifier celui que le S. Esprit condamne si clairement. Cependant à qui fermera-t-on l'entrée du ciel, dès qu'on l'ouvre à un homicide de soi-même?

Epist. 204. n. 8.

1. Paralip. X. 13.

C'est encore sans aucun fondement que l'Auteur pretend que les Juifs captifs à Babylone *faisoient tous les jours une multitude incroyable de proselytes.* Quand on n'entendroit ces paroles que des dernieres années de la captivité, on ne pourroit les regarder que comme une exageration qui n'est pas supportable dans la bouche d'un Historien, qui declare qu'il n'avancera rien qui ne soit tiré du Texte sacré. Le texte sur lequel l'Auteur s'appuie, est l'endroit de Daniel, où l'Ange dit à ce saint homme, que le Prince du royaume des Perses lui a resisté vingt & un jour. Quel est ce Prince du royaume des Perses? Est-ce un bon, est ce un mauvais Ange? C'est une question indecise, & sur laquelle il est libre de penser ce que l'on juge de plus raisonnable. Il y a des Interpretes qui ont cru que c'étoit un bon Ange, qui s'opposoit au retour des Juifs; afin que demeurant en Perse, ils pussent y établir le culte du vrai Dieu. Mais ce n'est qu'une conjecture que l'on ne doit point mettre, comme fait l'Auteur, dans la bouche de l'Ange Gabriel. C'est tromper les fideles que de leur donner comme venant d'un Ange, des paroles que certainement il n'a point dites. C'est les exposer à donner à une simple conjecture le même degre de croyance qu'à la revelation. Mais si quelques Interpretes ont cru que le Prince des Perses qui resista vingt-un jour à l'Ange Gabriel, le fit pour procurer l'avantage des Perses, nous n'en connoissons aucun qui se soit avancé jusqu'à dire comme l'Auteur, que „ depuis que les Juifs demeuroient au „ milieu des Idolâtres, sans compter les Grands & les Rois, *ils faisoient tous les* „ *jours une multitude incroyable de proselytes.*" Encore une fois ces sortes d'hyperboles ne conviennent point dans un Ouvrage aussi grave & aussi serieux, que le doit être l'*Histoire du peuple de Dieu tirée des seuls Livres saints.* Elles seroient moins dangereuses dans une relation des Missions de la Chine & du nouveau monde; parce que l'on sait assez à quoi s'en tenir, quand les Jesuites nous vantent les conversions nombreuses que font leurs Missionnaires dans ces vastes pays.

Hist. tom. 6. 3. part. pag. 3.

Dan. X. 13.

Nous ne nous étendons pas davantage, mes très chers freres, sur les erreurs que le Frere Berruyer a enseignées par rapport au dogme. Ce que nous en avons dit suffit pour vous faire comprendre combien il s'est éloigné de la doctrine de l'Eglise sur les matieres de la grace. Passons aux erreurs que lui & ses confreres

tes enseignent sur la morale. Il est necessaire de vous en faire connoître tout le danger.

SECONDE PARTIE,

Où l'on releve les erreurs du Frere Berruyer sur la morale.

XLVIII. Les faux dogmes sur les matieres de la grace, source des opinions relâchées sur la morale.

COMME la grace est la source de la justice & le principe des saintes actions, il y a entre les matieres de la grace & celles de la morale une liaison si intime, qu'il n'est point surprenant que les Jesuites, qui ont adopté un systême rempli d'erreurs sur la grace, soient tombés dans une foule de relâchemens sur la morale.

Une des raisons de ces relâchemens, c'est de n'avoir pas compris que l'ignorance est la peine du peché, & que le peché n'a pu aneantir la loi naturelle; quoique l'homme, en se detournant de cette loi, ait merité de perdre la lumiere qui en fait connoître les devoirs. Malgré le peché, cette ignorance qui en fait la peine n'est point invincible. Nous ne parlons que de l'ignorance de la loi naturelle, & non de l'ignorance de la loi positive. S'il y avoit une ignorance du droit naturel qui fût invincible, & qui excusât de peché, on pourroit dire que l'homme par son peché se seroit mis en état de violer impunement des preceptes de la loi naturelle. Et parce qu'il y a des hommes, & même des peuples entiers dont les tenebres sont très épaisses, il n'y auroit presque point de precepte de la loi naturelle qui ne fût violé impunement. Des Theologiens ont cru pouvoir admettre une ignorance invincible à l'égard de certains preceptes, qu'ils appellent conclusions éloignées du droit naturel. Mais d'autres Theologiens, instruits des principes de S. Augustin, raisonnent sur l'ignorance du droit naturel comme sur la concupiscence, & comparent ensemble ces deux plaies du peché. Ils croyent que comme il n'y a point de concupiscence invincible, il n'y a point non plus d'ignorance invincible du droit naturel.

XLIX. Dans l'état de la nature corrompue, il n'y a point d'ignorance invincible du droit naturel.

Pourquoi admet-on une ignorance invincible à l'égard des preceptes que l'on regarde comme des conclusions éloignées du droit naturel ? C'est qu'on a de la peine à appercevoir la liaison des grands principes de la loi naturelle avec les consequences les plus éloignées. Cette peine vient de nos tenebres. Les tenebres qui sont la punition du peché peuvent donc, selon les Theologiens dont nous parlons, faire ignorer invinciblement la loi naturelle. Mais, en nous mettant à la place de ces peuples en qui l'on a de la peine à trouver des vestiges de l'homme raisonnable, quelle difficulté n'éprouverons-nous pas pour appercevoir les premiers principes de la loi naturelle?

Si nous avions les mêmes tenebres que ces peuples à dissiper, les mêmes prejugés à vaincre, les mêmes difficultés à surmonter, peut-être trouverions-nous qu'aujourd'hui nos lumieres sont encore plus claires par rapport aux conclusions éloignées du droit naturel, qu'elles ne le seroient dans le cas que l'on vient de marquer à l'égard des preceptes qui sont des conclusions prochaines du droit naturel. Ne parlons donc point d'ignorance invincible, quand il est question de la loi naturelle; à moins qu'on ne veuille soutenir que l'homme par le peché s'est acquis le droit de ne plus pecher en la violant sur beaucoup de chefs.

L'ignorance de la loi naturelle est la peine du peché. Or l'effet naturel de cette peine n'est pas de rendre l'homme impeccable, mais plutôt de l'enfoncer de plus en plus dans le peché. A mesure que les tenebres s'épaississent, l'ignorance est plus dangereuse, parce qu'elle est la source d'un plus grand nombre de pechés. Si l'on admet une ignorance invincible du droit naturel, ce sera tout le contraire. Le nombre des pechés diminuera, à mesure que les tenebres deviendront plus

épaisses

épaisses; & au lieu que l'on regarde ces tenebres comme un grand mal, il faudra les regarder comme un bien d'autant plus grand, qu'il nous épargnera un plus grand nombre de pechés.

L.

L'ignorance, la concupiscence & la soustraction de la grace sont des peines de la desobéissance à la loi, non des titres pour être dispensé de la loi.

L'ignorance, la concupiscence & la soustraction de la grace sont des peines de la desobéissance à la loi, & non pas des titres pour être dispensé de la loi. Dieu, en punissant l'homme, ne lui a point fait trouver dans le châtiment qu'il a exercé contre lui, une excuse legitime pour ne plus obéir. L'homme pecheur ne sauroit dire à Dieu: Ou vous me dispenserez d'observer la loi que vous avez gravée dans mon cœur, ou vous me delivrerez de l'ignorance & de l'asservissement à la concupiscence, en me donnant la grace qui m'éclaire, & qui m'aide à surmonter mes mauvais desirs. Quand Dieu dissipe les tenebres de l'ignorance, & qu'il donne la force de surmonter les desirs de la concupiscence, il fait grace, & cette grace n'est point due. La misericorde de Dieu paroit en ce que, pouvant exiger du pecheur l'obéissance à la loi sans le delivrer de l'ignorance & de l'asservissement à la concupiscence, il l'éclaire sur ses devoirs & les lui fait accomplir. Le discernement que Dieu fait d'un homme d'avec un autre homme, soit pour le delivrer de l'ignorance seule en lui donnant la connoissance de la loi, soit pour le delivrer de l'ignorance & de la concupiscence en lui faisant connoître & en lui faisant pratiquer la loi; ce discernement, dis-je, fait éclater la misericorde de Dieu d'une maniere plus particuliere. Celui à qui il fait misericorde, voit dans celui qui ne la reçoit pas ce que tous les hommes ont merité. Il voit combien est gratuit le don que Dieu lui a fait: *Non fecit taliter omni nationi, & judicia sua non manifestavit eis.* C'est ce que tout homme que Dieu éclaire & qu'il touche, doit dire dans les sentimens de la reconnoissance la plus vive.

Ps. CXLVII. 20.

De ces principes il resulte que l'homme, dans l'état de la nature corrompue, peut ignorer la loi que Dieu a gravée dans son cœur, & cependant être coupable en violant cette loi. Le serviteur qui connoit la volonté de son maître & ne la fait pas, est plus coupable que celui qui ne la connoissant pas ne la fait point; mais ce dernier n'est pas pour cela exemt de peché.

Cette doctrine, mes freres, est bien éloignée de celle des Jesuites dans leur *Remontrance à M. l'Evêque d'Auxerre.* Il y a deja quelque tems que nous les avons perdus de vue. Cette seconde partie, où nous traitons de la morale, nous donnera occasion de les suivre de plus près, & de nous étendre davantage sur leurs erreurs.

LI.

Les Jesuites enseignent dans leur Remontrance à M. d'Auxerre, que les volontés de Dieu qui prescrivent à l'homme ses devoirs par rapport au droit naturel, doivent être connues pour obliger.

Si on en croit ces Peres, ils n'admettent d'ignorance invincible qu'à l'égard des conclusions éloignées du droit naturel; mais réellement ils établissent le contraire. M. l'Evêque d'Auxerre avoit opposé au Professeur Jesuite, dont il a censuré les cahiers, la definition que S. Augustin donne du peché, savoir que le peché *est une action, une parole, un desir contraires à la loi éternelle.* „ Nous n'hesitons pas à „ recevoir une definition si juste, repondent les Jesuites; pourvû qu'on ajoute, „ suivant la pensée du même S. Augustin, & CONNUS *comme contraires à la loi* „ *éternelle.*" Vous verrez bientôt, mes très chers freres, que les Jesuites en imposent au saint Docteur; mais ce que nous avons à vous faire remarquer maintenant, c'est que selon leur morale l'homme qui transgresse la loi éternelle sans la connoître, ne peche point. Ils étendent ce privilege jusqu'aux pechés qu'ils appellent philosophiques. Ce n'est pas assez pour être coupable dans le pretendu ordre naturel, de commettre une action contraire à la droite raison: il faut de plus savoir que cette action est contraire à la raison. „ Votre Theologien, di„ sent-ils à M. d'Auxerre, confond tout. Il parle du peché philosophique com„ me d'un peché tout à la fois & contre Dieu & contre la raison; commis li„ brement, il est vrai, mais sans qu'on *sache qu'il soit* ni contre la raison ni contre „ Dieu.

Remont. pag. 42.

„ Dieu. Ce ne fut jamais là ce que l'on connut sous le nom de peché philoso-
„ phique. Ce n'est pas même alors un peché formel contre la raison, *puisqu'on*
„ NE CONNOIT PAS *qu'il soit contre la raison*, & ce ne peut être qu'un peché ma-
„ teriel. Il est à presumer, continuent-ils, que ce Theologien si énergique dans
„ ses expressions, s'instruira mieux une autre fois, & qu'il se fera des notions
„ plus justes."

Tâchons de servir les Jesuites comme ils le souhaittent. Mettons-nous au fait de leur doctrine. En réunissant sous un même point de vue les principes qu'ils ont dispersés dans leur *Remontrance*, il vous sera plus aisé, mes freres, d'en prendre le sens, & à nous de vous en faire concevoir toute l'horreur qu'ils meritent.

LII.

Selon ces Peres l'ignorance invincible peut avoir pour cause quelque negligence volontaire.

Les Jesuites disent donc que, pour être reputé coupable en agissant contre la loi éternelle & contre la raison, non seulement il faut connoître que les actions que l'on fait sont contraires à la loi éternelle & à la raison, mais ils declarent qu'on peut être dans l'ignorance invincible à cet égard, quoiqu'il y ait de la negligence dans celui qui viole le precepte. „ Notre sentiment est, disent-ils, „ qu'une ignorance invincible peut avoir pour cause quelque negligence volon-
„ taire qui ait precedé." Mais jusqu'où cette negligence peut-elle aller, pour ne pas empêcher que l'ignorance ne soit invincible? Les Jesuites nous le font entendre clairement, en permettant de croire que S. Paul n'a point peché en persecutant l'Eglise de Dieu.

Cette negligence peut-être aussi volontaire que celle de S Paul persecutant l'Eglise de Dieu.

Remont. pag. 26.

On ne sauroit douter qu'il n'y ait eu de la negligence dans S. Paul, & une negligence très volontaire, quand il a refusé d'ouvrir les yeux à la lumiere de l'Evangile. Il entendoit dire que Jesus étoit le Christ, qu'il étoit ressuscité d'entre les morts, qu'il étoit monté au ciel. Il n'ignoroit pas les miracles que Jesus-Christ avoit faits. Tous les jours il pouvoit être temoin de ceux que faisoient les Apôtres. Instruit aux pieds de Gamaliel, il ne tenoit qu'à lui d'examiner si ce que les Prophetes avoient annoncé du Messie, n'étoit pas accompli en la personne de Jesus. La negligence de S. Paul à s'instruire étoit donc volontaire, & elle ne pouvoit être regardée que comme l'effet d'un très grand aveuglement. Cependant les Jesuites ne trouvent aucun inconvenient à dire qu'il a été dans une ignorance invincible, quand il a persecuté l'Eglise de Dieu. „ On appelle en temoignage, disent-ils,
„ le Docteur des nations, s'accusant d'avoir persecuté l'Eglise de Dieu, & en
„ gemissant; mais il l'avoit fait, ou par une ignorance qu'il put surmonter, &
„ il avoit raison de se confondre devant le Seigneur; *ou par une ignorance qu'il ne*
„ *put vaincre*, & il avoit toujours lieu de s'en affliger, de même qu'un ami, qui,
„ quoiqu'innocemment, auroit causé la mort à son ami, en seroit inconsolable."

Ibid. pag. 43.

Ainsi, quand on seroit à l'égard de la loi naturelle, dans le même cas où S. Paul étoit avant sa conversion à l'égard de la loi évangelique, il seroit encore permis de croire que les pechés que l'on commettroit contre la loi naturelle, ne seroient pas de vrais pechés; parce qu'une negligence aussi volontaire que celle de S. Paul, peut être la cause d'une ignorance invincible.

Après cela sera-t-on surpris de voir les Jesuites prendre la defense de leur Frere le Moine, condamné par M. l'Evéque d'Auxerre pour avoir enseigné que les anciens Germains étoient dans l'ignorance invincible à l'égard du larcin, que ces peuples commettoient sans scrupule? Il n'y a pas d'apparence que la negligence des anciens Germains à s'instruire de la loi naturelle qui defend le vol, fût plus volontaire que celle de S. Paul dont nous venons de parler.

Nous avons deja remarqué que les Jesuites soutiennent avec leur Frere le Moine,
„ qu'afin qu'une action soit volontaire & libre d'une volonté de peché, il faut
„ qu'elle soit faite avec la connoissance de TOUTES les choses en quoi elle consiste,
„ & sur tout de la MALICE qui lui est propre, & qui doit detourner de la faire."

Ibid. pag. 31.

Ce principe posé, pourquoi les anciens Germains seroient-ils coupables du crime de larcin? En connoissoient-ils la malice? Pourquoi S. Paul ne seroit-il pas excusable d'avoir persecuté l'Eglise de Dieu? Il ne savoit ce qu'il faisoit, *ignorans feci*. Loin d'appercevoir du mal dans la persecution qu'il exerçoit contre les premiers fideles, il s'en faisoit un merite devant Dieu. C'étoit par zele qu'il agissoit. Il se glorifioit même d'en avoir plus que beaucoup de ses semblables: *Super multos coætaneos meos. . . abundantius æmulator existens paternarum mearum traditionum.* Ne connoissant pas la malice de ce qu'il faisoit, & son ignorance pouvant être invincible, malgré la negligence volontaire dont elle étoit accompagnée, il faudroit être de bien mauvaise humeur, pour ne pas prendre le parti de l'Apôtre; car les Jesuites laissent le choix. „ Il avoit, disent-ils, persecuté l'Eglise de Dieu, ou par „ une ignorance qu'il put surmonter, & il avoit raison de s'en confondre devant „ le Seigneur; *ou par une ignorance qu'il ne put vaincre*, & il avoit toujours lieu de „ s'en affliger."

Gal. I, 14.

LIII. Consequences des principes des Jesuites.

Vous nous prevenez, mes freres, sur les consequences qui naissent des principes que vous venez d'entendre. Combien d'actions contraires aux preceptes de la loi naturelle ne pourra-t-on pas excuser, si l'on peut être dans l'ignorance invincible à l'égard du precepte qui defend le vol? Quel champ n'ouvre-t-on pas à tous les barbares, pour violer impunement des preceptes de la nature de celui-ci, puisqu'il ne sera pas difficile de trouver des peuples entiers qui seront encore moins éclairés sur leurs devoirs que les anciens Germains? Combien de Juifs & de persecuteurs du nom chretien ne pourra-t-on pas excuser, s'il est permis de croire que S. Paul a persecuté innocemment l'Eglise de Dieu? Peut-on douter que parmi ceux qui ont crucifié Jesus-Christ il n'y en ait eu qui, avec le même zele que S. Paul & moins de lumieres que lui, ont trempé leurs mains dans le sang du Fils de Dieu? Les Jesuites prononcent de tous ceux qui ont crucifié Jesus-Christ qu'ils l'ont fait par une ignorance volontaire. Mais pourquoi auroit-elle été plus volontaire que celle de S. Paul quand il a persecuté l'Eglise de Dieu? Quel est l'homme sensé qui se persuadera que ceux qui lapidoient S. Etienne, fussent plus criminels que S. Paul, qui gardoit leurs habits? Ne doit-on pas dire la même chose de ceux qui ont crucifié Jesus-Christ? Ou il faut prononcer absolument que S. Paul a peché en *consentant à la mort d'Etienne*, ou il faut exemter de peché tous ceux qui se sont trouvés dans le même cas que lui. Les soldats Romains qui ont servi de bourreaux pour la flagellation & le crucifiement de Jesus-Christ, étoient dans une ignorance bien moins volontaire que ne l'a été S. Paul en persecutant l'Eglise de Dieu, & en blasphemant contre Jesus-Christ. Ces soldats étoient des Gentils, beaucoup moins instruits que ne l'étoit alors S. Paul, & qui executoient le jugement prononcé par le Gouverneur de la Judée. D'où vient donc que les Jesuites n'ont osé declarer innocens les bourreaux de Jesus-Christ, tandis qu'ils permettent de croire que S. Paul a persecuté *innocemment* Jesus-Christ dans la personne de ses membres? Il n'est pas difficile de le comprendre. Ils n'ont osé absoudre les bourreaux, de peur de soulever toute la terre contre eux; mais ils ont pris l'exemple de S. Paul pour y appliquer leurs principes, croyant que le respect que l'on a pour cet Apôtre, feroit passer plus aisement leur decision.

Les principes des Jesuites sont feconds. S'ils ont osé soustraire à la justice de Dieu des nations infideles, coupables de vol, & des Juifs persecuteurs; on peut bien se promettre qu'ils ne seront pas moins indulgens à l'égard des chretiens. Il seroit en effet bien surprenant qu'ayant des principes pour mettre à couvert les Payens & les Juifs, ils n'en eussent pas pour les fideles qui pechent par ignorance, soit contre le droit naturel, soit contre le droit divin. Un cas de conscience qu'ils proposent à M. l'Evêque d'Auxerre, va vous faire connoître jusqu'où

Remont. pag. 23.

qu'où va la benignité de ces Peres. Rendez-vous y attentifs, mes très chers freres. Le voici.

LIV. Cas de conscience qu'ils proposent à M. d'Auxerre pour exemter de peché des sauvages baptisés qui pechent contre le droit naturel.

„ Une troupe de sauvages vivent dans les bois. Ce sont des chretiens, mais „ en même tems des esprits grossiers & barbares. Ils n'ont qu'un Prêtre avec eux, „ lequel s'est devoué à leur conversion & à leur instruction. Dans une rencontre „ il leur vient un doute de conscience. Soit que ce doute ait rapport à quelque „ conclusion éloignée du droit naturel, ou qu'il concerne seulement quelque pre- „ cepte de la loi de Dieu, il n'importe. C'est un scrupule au reste dont ils n'a- „ voient jamais eu la moindre idée. Que font-ils? Après s'être addressés au ciel „ pour implorer sa grace, ils vont à leur Prêtre, qui est le maître que Dieu leur „ a donné, & comme leur oracle. La question qu'ils lui proposent n'est pas sans „ difficulté; & ce qui arrive aux plus éclairés lui arrive à lui-même: il ne resout „ pas bien la demande qu'on lui a faite, & il juge permis ce qui ne l'est pas. Ces „ bonnes gens neanmoins autorisés de sa parole, & comptant sur sa reponse qui „ leur paroit infaillible, s'y conforment, agissent, n'ont plus d'inquietudes. Mais „ en cela Votre Grandeur les croit coupables. Pour cela vous lancez sur eux l'ar- „ rêt d'une reprobation éternelle. Souffrez que nous vous le disions, Monsei- „ gneur; c'est le zele qui nous inspire cette expression: Le prix du sang de Jesus- „ Christ coute-t-il si peu à un Evêque?

„ Ils ont pu, dites-vous, & ils ont du connoître le precepte. Mais comment „ l'ont-ils pu? A quoi ont-ils manqué pour s'instruire? Ils ont prié, deliberé, „ consulté le seul Docteur qu'ils eussent parmi eux. Que leur restoit-il? De- „ voient-ils attendre un Ange d'en-haut? Devoient-ils dans leurs forêts faire par- „ ler les arbres qui les environnoient? Devoient-ils interroger les chênes & les „ hêtres? Or n'ayant pu connoître le precepte, on ne sauroit ajouter qu'ils l'ont „ du: si ce n'est qu'on voulût embrasser le dogme impie de ces heretiques, qui de „ nos jours ont avancé qu'il y a des commandemens impossibles à l'homme, quoi- „ que, selon ses forces presentes & selon le pouvoir où il est, il tâche d'y sa- „ tisfaire."

„ Et il ne faut point abuser des paroles de S. Thomas, lorsqu'expliquant de quel- „ le maniere la loi peut manquer dans un petit nombre d'hommes quant à la con- „ noissance, il en attribue la cause à une raison depravée, ou par la passion, ou par „ la mauvaise coutume, ou par nne habitude vicieuse. Car il n'assigne point cet- „ te cause comme une regle si generale, qu'elle n'ait pas ses exceptions. Ces sau- „ vages dont nous prenons actuellement la defense n'ont, ni passion qui les dere- „ gle, ni mauvaise coutume qui les entraîne, ni habitude vicieuse qui les corrom- „ pe. Ils sont nés barbares, & on ne leur a donné aucune éducation. Mais le „ christianisme les a en quelqne sorte humanisés. Ils craignent Dieu, ils ont hor- „ reur du peché. Nous les supposons tels, & la supposition n'est point imaginai- „ re. Ne pas confesser que leur ignorance est invincible, ne les pas excuser, c'est „ vouloir de gaieté de cœur, & malgré eux, les rendre prevaricateurs & les perdre."

Après cet exposé douterez-vous, mes très chers freres, du salut de ces bons sauvages qui violent avec tant de candeur la loi naturelle & la loi divine? Avouez que les Jesuites sont de redoutables adversaires dans leurs Ecrits, & qu'un Evêque est bien embarrassé quand il a à repondre à des raisonnemens aussi pressans. Reprenons leur cas de conscience, & mettons-le dans une espece particuliere, qui vous fasse sentir toute l'horreur du principe par lequel ils pretendent le decider. Le Prêtre qui s'est devoué à la conversion & à l'instruction des sauvages, est un Jesuite élevé dans les principes de la Societé. Plein de respect & de soumission pour les Casuistes dont on lui a donné une très grande idée, il y trouve des decisions qui autorisent certaines actions contraires à la pureté. Les sauvages convertis ont quelques

doutes sur ces sortes d'actions, auxquelles ils étoient très sujets avant leur conversion. S'ils croyoient qu'elles fussent defendues, ils ne les feroient point. Mais n'appercevant pas à cause de leur ignorance, le rapport qu'elles ont avec la loi naturelle qui les defend, ils sont tout au plus dans le cas des personnes qui ont des doutes sur les conclusions éloignées du droit naturel. Dans cet état, après s'être addressés au ciel pour implorer sa grace, ils vont à leur Prêtre, qui est le Ministre que Dieu leur a donné, & comme leur oracle. La question qu'ils lui proposent n'est pas sans difficulté, puisque de grands Casuistes s'y sont mepris. Ce qui est arrivé à ces Casuistes, arrive au Missionnaire. Il ne resout pas bien la demande qu'on lui a faite, & il juge permis ce qui ne l'est pas. Ces bonnes gens neanmoins autorisés de sa parole, & comptant sur sa reponse qui leur paroit infaillible, s'y conforment, agissent, n'ont plus d'inquietudes. M. l'Evêque d'Auxerre à qui l'on expose dans la suite le cas de conscience, repond que les sauvages sont coupables, & qu'ils sont dans le cas où Jesus-Christ a dit : „ *Si un aveugle conduit un autre* „ *aveugle, tous les deux tomberont dans le precipice.*" Sur cela les Jesuites en corps se recrient : „ Souffrez que nous vous le disions, Monseigneur ; c'est „ le zele qui nous inspire cette expression : Le prix du sang de Jesus-Christ „ coute-t-il si peu à un Evêque ? Ils ont *pu*, dites-vous, & ils ont *du* connoî- „ tre le precepte. Mais comment l'ont-ils pu ? A quoi ont-ils manqué pour „ s'instruire ? Ils ont prié, deliberé, consulté le seul Docteur qu'ils eussent parmi „ eux. Que leur restoit-il ? Devoient-ils attendre un Ange d'en-haut ? Devoient- „ ils dans leurs forêts faire parler les arbres qui les environnoient ? Devoient-ils „ interroger les chênes & les hêtres ? Or n'ayant pu connoître le precepte, on „ ne sauroit ajouter qu'ils *l'ont du* : si ce n'est qu'on voulût embrasser le dogme im- „ pie de ces heretiques, qui de nos jours ont avancé qu'il y a des commandemens „ impossibles à l'homme, quoique, selon ses forces presentes, & selon le pouvoir „ où il est, il tâche d'y satisfaire."

Matth. XV. 14.

Qui ne se rendroit, mes très chers freres, à une exhortation si pathetique ? Comment auroit-on la cruauté de regarder comme coupables des sauvages qui se laissent aller aux actions dont nous parlons ; & cependant qui n'ont, *ni passion qui les deregle, ni mauvaise coutume qui les entraîne, ni habitude vicieuse qui les corrompe ?* Car les Jesuites en ont trouvé de ce caractere, & même par troupes. Ils sont nés barbares, & on ne leur a donné aucune éducation. Mais le christianisme les a en *quelque sorte* humanisés ; & quoiqu'ils ne soient humanisés qu'en *quelque sorte*, ils sont sans *passion*. Ils violent des preceptes de la loi naturelle & de la loi divine : les Jesuites le supposent, & cependant ils n'ont aucune *mauvaise coutume qui les entraîne* ; & cette *supposition*, disent-ils, *n'est point imaginaire*. Ne faut-il pas être dans des tenebres encore plus épaisses que celles que l'on veut justifier, pour excuser le crime sur des fondemens si illusoires ?

Mais poursuivons, & mettons les Auteurs de la *Remontrance* dans la necessité de repondre à leur tour sur les cas que nous allons proposer. Ce ne sont point des *suppositions imaginaires*. Ce sont des cas très réels, & dont la decision doit être d'un grand usage.

LV. On tourne contre les Jesuites le cas qu'ils proposent à M. l'Evêque d'Auxerre.

Des peuples idolâtres habitent la côte de Coromandel. Ils ont la vache en singuliere veneration. Ils en ramassent respectueusement les excremens, les font dessecher, les pulverisent, les delayent comme la peinture, & en font des figures sur leur front. Des Missionnaires Jesuites arrivent chez ces peuples. Ils prêchent. On les écoute : on reçoit le Baptême. Les Jesuites s'applaudissent du succès de leur mission. Cependant ils s'apperçoivent que leurs proselytes, nonobstant le Baptême qu'ils ont reçu, continuent à se frotter avec la fiente de vache. Ils tâchent de l'empêcher ; mais ces peuples sont si attachés à cet usage, qu'il y auroit à crain-

dre

dre qu'ils ne renonçassent au christianisme, si on vouloit leur interdire cette pratique. Loin d'y soupçonner le moindre mal, ils croiroient mal faire en ne le faisant pas. Ils sont sur cela dans une ignorance très grande, & ils ne comprennent pas qu'il y ait une loi qui puisse la leur defendre. Les Jesuites, touchés de l'état de ces peuples, prennent le parti de benir cette ordure desséchée, comme on benit les cendres au commencement du Carême; après quoi ils permettent à leurs chretiens de s'en barbouiller tant qu'il leur plaît. Ces bonnes gens sont très attentifs à ne le pas faire qu'après la benediction que les Jesuites y ont donnée. Sont-ils coupables? Sont-ils dans l'ignorance invincible? C'est sur quoi nous sommons les Jesuites de nous repondre sans équivoque & sans ambiguité.

Autre cas. Des Chinois convertis par les Jesuites rendent à Confucius & aux mânes de leurs ancêtres, certains cultes qu'ils avoient coutume de leur rendre étant idolâtres. Les Jesuites les autorisent, & ne les regardent que comme des ceremonies politiques. Leurs chretiens n'y soupçonnent aucun mal. Ils vivent dans la bonne-foi. Ils n'ont aucune connoissance du Decret de 1704. & de la Bulle *Ex illa die*, qui les condamne. Les Jesuites ont grand soin de les leur cacher, ou du moins ils leur font entendre que le Pape n'a pas bien pris l'état de la question. Les nouveaux chretiens de la Chine, attachés aux superstitions & aux idolatries condamnées dans le Decret & dans la Bulle, étoient-ils coupables avant la decision de Clement XI? Etoient-ils dans l'ignorance invincible? Second cas sur lequel nous sommons les Jesuites de repondre sans équivoque.

En voici un troisieme, qui n'est pas moins réel que les precedens. C'est l'usage parmi les Chinois de prêter à gros interêts. Les nouveaux chretiens de ce pays là, sur quelques doutes qui leur viennent dans l'esprit, demandent aux Peres Jesuites s'ils peuvent en conscience prêter à interêt. Les Jesuites repondent qu'ils le peuvent, pourvû que ce soit à un denier moins fort que ne le font les idolâtres. Et pour les rassurer: Nous-mêmes, disent-ils, nous ne faisons aucune difficulté de prêter à vingt-cinq pour cent; c'est par ce moyen que nous avons bâti notre Eglise de Pekin. L'Empereur nous a fait la grace de nous prêter une somme de dix mille écus, qui nous a produit les fonds qui ont servi à élever ce temple à la gloire du Seigneur. Sur cette decision les nouveaux chretiens demeurent tranquilles. Ceux qui veulent atteindre à la perfection, ne prêtent comme leurs Missionnaires qu'à vingt-cinq pour cent. Loin de penser qu'ils font mal, ils croient meriter beaucoup en se contentant d'un interêt si modique. Pechent-ils en prêtant de cette maniere? Sont-ils sur cela dans l'ignorance invincible? C'est sur quoi nous attendons la reponse des Jesuites.

Pressés par M. l'Evêque d'Auxerre sur l'ignorance invincible que le Frere le Moine admet à l'égard du vol, les Jesuites ont opposé à ce Prelat l'autorité de Gonet, qui reconnoit une ignorance invincible par rapport aux conclusions éloignées du droit naturel. Quoique Gonet ait été regardé par ses propres confreres comme ne s'éloignant pas assez de la doctrine de Molina, cependant un Jesuite est toujours mal caché sous le manteau d'un Dominicain; & sans avoir l'esprit de prophetie, comme Ahias, on peut lui appliquer avec plus de justice que ne l'ont fait les Auteurs de la *Remontrance* à M. l'Evêque d'Auxerre, ces paroles du troisieme livre des Rois: *Ingredere, uxor Jeroboam. Quare aliam te esse simulas? Ego autem missus sum ad te durus nuntius.* (3. Reg. XIV. 6.) Il n'est pas question de savoir si Gonet admet une ignorance invincible des conclusions éloignées du droit naturel, mais si le precepte qui defend le vol doit être mis parmi les conclusions éloignées du droit naturel. Quand Gonet penseroit en cela comme les Jesuites, seroit-ce une autorité qui dût empêcher un Evêque de condamner un sentiment si pernicieux? Mais Gonet, en admettant une ignorance invincible des conclusions *très éloignées* du droit naturel, ex-

clud:

clud formellement de ces sortes de conclusions, le precepte qui defend le vol. Les Jesuites dans leur *Remontrance* soutiennent qu'il peut y avoir une ignorance invincible à l'égard du precepte qui defend le mensonge. Gonet enseigne le contraire. Il est donc inutile de recourir au suffrage de certains Theologiens, qui admettent une ignorance invincible à l'égard des conclusions éloignées du droit naturel. C'est l'artifice dont les Jesuites se servent pour faire illusion. Ces Theologiens exceptent des conclusions éloignées du droit naturel, les preceptes du Decalogue: les Jesuites ne le font pas. Leur Frere le Moine a mis le precepte qui defend le vol, parmi ceux qui appartiennent aux conclusions éloignées du droit naturel. Voilà le fond de la question. Il est vrai que les Jesuites n'ont osé dire ouvertement qu'ils pensent comme leur Frere le Moine sur cet article. Ils ont tâché d'éluder. Mais M. l'Evêque d'Auxerre les a sommés juridiquement de repondre s'ils étoient dans le même sentiment que leur Professeur; & leur silence a fait connoître à toute la terre que la Societé ne juge pas à propos de desavouer cette doctrine.

LVI. Les Jesuites exemtent de peché des Casuistes qui decident contre le droit naturel.

Nous venons de voir, mes très chers freres, que les Jesuites, sous pretexte de l'ignorance invincible, exemtent de peché des infideles, des Juifs, des chretiens qui transgressent la loi naturelle & la loi divine, quoique cette ignorance soit aussi volontaire que celle de Saul persecutant l'Eglise de Dieu. Il ne reste plus qu'une seule chose à desirer, ou plutôt à apprehender, qui est que les Jesuites ne pretendent jouir du même privilege, quand ils donnent des decisions si étranges. Et c'est ce qui est arrivé. Indulgens envers les autres, ils ne se sont pas oubliés eux mêmes. „ A parler serieusement, disent-ils, il est certain, & l'usage nous le montre, que tous les Theologiens les plus consommés disputent entre eux au sujet de plusieurs preceptes, soit de la loi naturelle, soit de la loi positive & divine. Tel peché est-il contraire à la loi de la nature, ou ne l'est-il pas? Tel contract est-il usuraire, ou est-il legitime? Telle action est-elle permise ou defendue? Voilà sur quoi l'on est partagé, non point depuis quelques années, mais depuis des siecles entiers. Les uns affirment, les autres nient. Chacun attaque & repond. On s'échauffe; & tout le fruit des plus vives contestations, c'est que chacun reste dans son opinion, parce qu'il n'apperçoit rien, ou qu'il ne croit rien appercevoir qui l'en doive detacher. Des deux partis neanmoins il y en a constamment un qui se trompe; & ceux qui le suivent, sont dans l'erreur. Nous demandons si c'est une erreur qu'ils puissent vaincre. Mais comment la surmonteroient-ils? Ils cherchent le vrai, & le cherchent de la meilleure foi du monde. Après avoir pesé toutes les raisons de part & d'autre, ils sont convaincus qu'ils ont pris le meilleur parti, & que leurs preuves l'emportent sur celles du parti qu'ils combattent. Dire qu'alors leur ignorance n'est point invincible pour eux, c'est vouloir se roidir contre les premieres idées & le sens le plus ordinaire. Et si des Theologiens mêmes sont ainsi capables de se tromper, que doit-il arriver à de simples fideles?"

Remont. pag. 20.

Vous appercevez, mes freres, où mene ce raisonnement. Il justifie tous les excès dans lesquels tous les Casuistes sont tombés, & il assure l'impunité à tous ceux qui auront le malheur de les imiter. Quelle borne pourra arrêter un Casuiste, assuré de ne point pecher, en donnant des decisions contraires à la loi naturelle & à la loi divine, pourvû qu'il se persuade qu'il cherche de bonne-foi la verité? Quel est le Casuiste parmi ces monstres dont le Paganisme auroit eu horreur, que l'on ne puisse soustraire à la justice vengeresse de Dieu, s'il est vrai que le partage de sentimens sur des preceptes, soit de la loi naturelle, soit de la loi positive & divine, soit une excuse legitime devant Dieu pour ceux qui ont autorisé les fausses decisions? Y a-t-il quelque precepte du Decalogue, sur lequel les Casuistes

suistes ne se soient partagés, pour savoir s'il oblige ou s'il n'oblige pas? Ne pourra-t-on pas dire de chacun de ces preceptes, que les uns *affirment, les autres nient*; que *chacun attaque, & repond*; qu'on *s'échauffe*; *& que tout le fruit des contestations, c'est que chacun reste dans son sentiment, parce qu'il n'apperçoit rien*, OU QU'IL NE CROIT RIEN APPERCEVOIR *qui l'en doive detacher*. Que l'on prenne Escobar, Sanchez, Suarez, Vasquez, Tambourin, Filiutius, Casnedi, Marini & tous les Casuistes de cette trempe. Que les Jesuites repondent pour eux. Balanceront-ils un moment à dire, qu'ils ont cherché le vrai, & qu'ils l'ont cherché de la meilleure foi du monde; qu'après avoir pesé toutes les raisons de part & d'autre, ils ont été convaincus qu'ils ont pris le meilleur parti, & que leurs preuves l'emportent sur celles du parti qu'ils combattent? Voilà donc tous ces maîtres de mensonge & d'erreur canonisés. S. Augustin a reconnu que S. Cyprien avoit expié par le martyre, la faute qu'il avoit commise, en suivant un mauvais sentiment sur une question du caractere de celle de la validité du Baptême donné par les heretiques. Et voici que l'on exemte de tout peché des hommes qui ont établi des principes pour permettre tout ce que Dieu defend, pour approuver tout ce qu'il condamne, & pour ouvrir le ciel aux chiens, aux impudiques, aux homicides, aux idolâtres, & à tous ceux qui aiment & font le mensonge. Apoc. XXII. 15.

Mais ce qui merite d'être bien remarqué, c'est que dans le raisonnement que font ici les Jesuites, il n'y est plus question en particulier des conclusions éloignées du droit naturel. Les demandes qu'ils font enveloppent tout. *Tel peché est-il contraire à la loi de la nature, ou ne l'est-il pas? Tel contract est-il usuraire, ou est-il legitime? Telle action est-elle permise, ou defendue?* Tout ceci, comme l'on voit, est très general. Mais si l'on peut se tromper innocemment: si l'on peut être dans l'ignorance invincible en decidant dans une dispute, & après avoir pesé toutes les raisons de part & d'autre, contre la loi naturelle & contre le droit divin & positif; qui empêche que l'on n'étende ce privilege jusqu'aux Heretiques, aux Juifs, aux Turcs & aux idolâtres, par rapport à la Religion qu'ils professent? Pourquoi ne pourroit-on pas faire à cet égard le même raisonnement que font les Jesuites, pour excuser ceux qui disputent dans l'Eglise sur des points qui concernent le droit naturel & le droit divin? De quoi est-il question entre nous & les Sectes ennemies de l'Eglise? De savoir quelle est la veritable Religion. Empruntons les paroles des Jesuites & disons: „ Voilà sur quoi l'on est partagé, non depuis quelques années, „ mais depuis des siecles entiers. Les uns affirment, les autres nient. Chacun attaque, & repond. On s'échauffe; & tout le fruit des plus vives contestations, „ c'est que chacun reste dans son opinion, parce qu'il n'apperçoit rien, ou qu'il „ ne croit rien appercevoir qui l'en doive detacher. Des deux partis neanmoins, „ il y en a constamment un qui se trompe, & ceux qui le suivent sont dans l'erreur. On demande si c'est une erreur qu'ils puissent vaincre. Mais comment la „ surmonteroient-ils? Ils cherchent le vrai, & ils le cherchent de la meilleure „ foi du monde. Après avoir pesé toutes les raisons de part & d'autre, ils sont „ convaincus qu'ils ont pris le meilleur parti, & que leurs preuves l'emportent „ sur celles du parti qu'ils combattent. Dire qu'alors leur ignorance n'est point invincible pour eux, c'est vouloir se roidir contre les premieres idées & le sens „ le plus ordinaire." Remont. pag. 20.

LVII. On peut ignorer invinciblement que l'on est dans une fausse Religion: cette doctrine

Vous voyez, mes freres, qu'en se servant des raisonnemens des Jesuites, sans y rien ajouter, & sans en rien retrancher, on est en droit d'en conclurre que les Heretiques, les Juifs, les Mahometans & les idolâtres peuvent ignorer invinciblement qu'ils sont dans une fausse Religion. Mais est-il necessaire de presser les Jesuites d'avouer ce que plusieurs d'entre eux ont expressément enseigné? Le Jesuite Massenius se propose cette question: *Si un chacun peut être sauvé dans sa Religion;*

ne commu-ligion ; & voici sa reponse. „ Tout infidele, dit-il, qui n'est que materiellement ne dans la Societé. „ infidele, comme parlent les Theologiens, peut être sauvé dans sa Religion. „ Mais celui qui est formellement infidele ne peut être sauvé. C'est-à-dire qu'on „ peut être sauvé parmi les Gentils, les Juifs, les Turcs & les Heretiques, pour- „ vû que l'on ne vive ou que l'on ne meure pas dans les vices & les erreurs de „ ces Sectes, sachant que ce sont des vices & des erreurs, mais qu'animé d'un „ vrai amour de Dieu on n'embrasse que ce qu'on croit lui être agreable; qu'on „ deteste tout ce qu'on juge devoir lui deplaîre; & qu'on soit disposé à abandon- „ ner & à rejetter l'erreur invincible où l'on est, dès qu'on la connoitra. Alors, „ continue Massenius, on est dans le cas d'un aveugle qui donneroit à quelqu'un „ un écu de plomb, croyant que ce fût en écu d'or. L'aveugle merite d'être ex- „ cusé dans son erreur, parce qu'il n'a pas dessein de tromper. C'est ainsi, ajoute- „ t-il, que les saintes Ecritures nous apprennent que Job qui étoit Gentil, a plu „ à Dieu, & a marché dans la voie du salut. *Il ne faut pas aussi desesperer du salut* „ de Platon, de Seneque, d'Epictete & des autres, s'ils ont vecu conformement à „ leur doctrine." Telle est la decision de Massenius.

Curiosité utile touchant le bonheur de la vie de l'homme ch. 22. Edit. de Cologne.

Le Pere Mathieu Stoz Jesuite Allemand, enseigne la même chose. „ Il faut sa- „ voir, dit-il, qu'il y a deux sortes d'ignorance. L'une est invincible, l'autre se „ peut vaincre. L'ignorance est invincible, lorsqu'il ne se presente à l'esprit aucu- „ ne raison de la quitter. Cette ignorance excuse de peché. Et c'est pour cela que „ si quelqu'un mouroit avec cette ignorance dans son infidelité, par exemple dans „ *l'heresie*, il ne seroit pas damné à cause de son heresie, *puisqu'alors elle n'est pas* „ *peché.*"

Tribunal de la penitence, liv. 1. part. 3. quæst. 3. art. 1. §. 1. n. 120. pag. 136. Edit. de Diligen 1689.

Le Pere Gobat propose ce cas à decider : „ Un certain heretique, homme de „ bonnes mœurs, & qui paroissoit errer seulement materiellement, étoit à l'ex- „ tremité. Le Pere N. le visite, & lui dit: Nous avons été amis, & nous le „ sommes encore; & je veux que vous repondiez sincerement. Ne demeurez- „ vous pas dans la Religion Lutherienne, parce que vous la croyez veritable? „ Ne la quitteriez-vous pas dans le moment, si vous la croyiez fausse? N'avez- „ vous pas de la douleur d'avoir offensé Dieu? Ne vous confessez-vous pas à Dieu „ d'avoir peché; & ne voulez-vous pas vous confesser à une personne qui puisse „ vous absoudre? Ne vous confesseriez-vous pas à moi, si vous saviez que vous „ pouvez & devez le faire? Le malade consent à tout, & le Pere dit: Si cette „ confession est suffisante, je vous absous. On demande ensuite si cette confession „ a été veritable: supposé qu'elle ait été veritable, si elle a été entiere: si le Prê- „ tre a accordé prudemment l'absolution; s'il étoit necessaire qu'il la donnât sous „ condition, ou s'il a pu absolument absoudre le malade. A ces questions, con- „ tinue ce Jesuite, je reponds très succinctement & je dis, que si cet homme qui „ est de bonnes mœurs, a dit cela serieusement, cette confession est une verita- „ ble confession, puisqu'il ne lui a rien manqué d'essentiel. Je dis qu'elle a été „ aussi entiere formellement, quoiqu'elle ne l'ait pas été materiellement; & que „ le Confesseur a fait prudemment, d'accorder l'absolution sous condition, si par „ les circonstances il a eu raison de douter que ce malade n'ait pas dit tout cela „ avec la sincerité d'un Allemand & sans deguisement. Ce Confesseur a même agi „ avec prudence de lui donner l'absolution absolument sans condition, s'il ne s'est „ pas presenté de raisons positives de douter qu'il n'ait parlé avec la candeur d'un „ bon Allemand."

Oeuvres mor. tom. 1. traité 7. n. 622. & 623. Edit. de Douai 1701.

Enfin le Jesuite Casnedi, après avoir enseigné que l'ignorance qu'il appelle invincible excuse de peché, se propose cette objection: „ Vous opposerez que „ celui qui embrasse une Religion qui n'est fausse que par excès, *ou surabondance* „ *de dogmes erronés*, est neanmoins dans la veritable Religion, puisqu'il n'est point „ d'he-

Crysis theol.

„ d'heretiques qui ne tiennent certains points veritables. Je reponds, dit Casnedi, que je suppose que l'on parle dans l'objection d'un heretique formel... Car
„ quiconque est absolument heretique materiellement, c'est-à-dire qui croit à la
„ verité des dogmes faux, mais croyant invinciblement qu'ils sont vrais, est enco-
„ re neanmoins dans la veritable Religion, & il est censé croire implicitement tout
„ ce que la vraie Religion enseigne."

Nous pourrions citer un plus grand nombre de Jesuites, qui pretendent qu'on peut ignorer invinciblement que l'on est dans une fausse Religion. Contentons-nous de remarquer que ce sentiment est très commun parmi ces Peres. Il n'en faut pas davantage pour juger de l'étendue qu'ils donnent à leurs principes touchant l'ignorance pretendue invincible. Ils l'appliquent à tout comme on voit. Et à quoi ne peut-on pas l'appliquer dès que l'on trouve le moyen de persuader aux hommes, qu'ils peuvent être en sureté de conscience, quoiqu'ils soient dans une fausse Religion? Il y a neanmoins une exception, & cette exception regarde tous ceux qui attaquent la doctrine de la Societé. Ceux qui sont dans ce cas ne peuvent être dans l'ignorance invincible; & s'ils n'avoient d'autres juges que les Jesuites, leur crime seroit irremissible. Ces Peres ont des principes pour excuser les Heretiques, les Juifs, les Turcs & les idolâtres; mais ils n'en connoissent point en faveur de ceux qui decrient la doctrine de leur corps. Pourquoi ce double poids & cette double mesure? Il semble qu'il y ait lieu d'en être étonné. Cependant cela est dans l'ordre. Il ne convient pas que les defenseurs du mensonge ayent pour les amis de la verité, les menagemens qu'ils ont pour ceux qui lui sont opposés. Les Empereurs payens n'inquietoient point les peuples qui adoroient d'autres dieux que les leurs. Ils n'en usoient pas ainsi à l'égard des adorateurs du vrai Dieu. Comme Jesus-Christ leur divin chef, les amis de la verité feront toujours en butte à la contradiction des hommes; & tous les enfans de l'erreur, quelque divisés qu'ils soient entre eux, doivent se réunir pour leur faire la guerre. Quand Tibere proposa au Senat de mettre Jesus-Christ au nombre des dieux, cette proposition fut rejettée; & Dieu le voulut ainsi, parce que la verité ne doit pas être mise de niveau avec le mensonge. C'est la gloire des ennemis de la doctrine corrompue des Jesuites, que ces Religieux les haïssent souverainement. S'ils donnent des éloges, il faut s'en affliger: s'ils chargent d'opprobres, on doit s'en rejouir. Il y a long-tems qu'Aurelius a dit avec l'approbation du Clergé de France, que les Jesuites sont également suspects dans les louanges qu'ils donnent, & dans les maledictions qu'ils prononcent; „ qu'il y a parmi eux une conjuration de Prophetes,
„ qui selon leurs interêts differens *tuent les ames qui ne sont point mortes, & promettent la vie à celles qui ne sont point vivantes, & seduisent ainsi par leurs mensonges la credulité du peuple.* C'est pourquoi, dit Aurelius, comme Dieu a declaré aux
„ Juifs opiniâtres qu'il *maudiroit leurs benedictions*; il est permis de publier que Dieu
„ & tout homme de bien avec lui, benira les maledictions des Jesuites, parce
„ qu'ils n'ont point *fait de discernement entre les choses saintes & les profanes, & qu'ils n'ont point voulu comprendre la difference de ce qui est pur d'avec ce qui est impur?*

In octo causas pag. 265.

LVIII.

La conscience erronée peut être une regle de conduite, lors même que l'on agit contre le droit naturel: refutation de cette maxime. Remont. pag. 45.

Encore une observation qu'il ne faut pas omettre, mes très chers freres. C'est que les Jesuites revêtent, & les Casuistes & chaque homme en particulier, d'une autorité infaillible dans la pratique. Ils ont trouvé le secret d'ériger un tribunal infaillible dans le cœur de l'homme, toutes les fois qu'il voudra agir. Et quel est-il? C'est de suivre aveuglément tout ce que sa conscience lui dictera. Pourvû qu'en agissant, l'homme soit à l'égard de son devoir dans une ignorance qui ne soit pas plus volontaire que celle de S. Paul persecutant l'Eglise de Dieu, il est assuré de ne point pecher en suivant sa conscience erronée. C'est sur quoi il est bon de laisser parler les Jesuites eux-mêmes. „ L'homme, disent-ils, n'a que deux regles de
„ ses actions: l'une primitive, mais éloignée; c'est la loi éternelle: l'autre imme-
„ diate & prochaine; c'est la conscience, qui n'est autre chose que l'application

„ particuliere qu'il se fait de la loi éternelle. Cette loi éternelle ne lui est souvent
„ connue qu'assez obscurement, parce qu'il est foible dans ses vues, & sujet à se
„ tromper. Mais Dieu, pour suppléer à cette foiblesse, à cette obscurité de connois-
„ sance, & pour le rassurer, lui donne la conscience comme une regle propre &
„ personnelle. Cette seconde regle est au dedans de lui: il la connoit; & dès
„ qu'elle est accompagnée de toute la bonne-foi requise, Dieu lui ordonne de s'y
„ conformer. Autrement on se trouveroit dans une perplexité & une incertitude
„ perpetuelle. Il est vrai que cette conscience est faillible: elle peut croire per-
„ mis & bon ce qui n'est pas honnête en soi; mais quoiqu'en soi il ne soit pas
„ honnête, ce n'est pas un mal pour celui qui avec prudence le croit bon & per-
„ mis. L'homme donc agit honnêtement, parce qu'il agit selon sa regle. Et s'il
„ étoit invinciblement persuadé qu'une chose qui n'est pas honnête en soi, mais
„ qu'il juge honnête, lui est commandée de Dieu, alors s'il omettoit de la faire, S.
„ Thomas prononce qu'il deviendroit transgresseur d'un commandement. Car en ce
„ cas mepriser la voix de la conscience, ce seroit mepriser le precepte de Dieu."

Voilà, mes freres, ce que nous appellons ériger dans le cœur de chaque homme en particulier, un tribunal infaillible, pour agir en sureté de conscience, lors même que l'on transgresse la loi de Dieu. Il est vrai que l'homme n'a que deux regles de ses actions: la loi éternelle, & la conscience. Mais ce n'est pas assez pour qu'une action soit bonne, qu'elle soit conforme à l'une ou à l'autre de ces deux regles: il faut qu'elle soit conforme à toutes les deux. Toute action deliberée contraire à la loi éternelle est peché; comme toute action contraire à la conscience est peché. Quand Dieu a créé l'homme, il lui a donné la loi éternelle pour premiere regle de ses actions. La conscience est une seconde regle, mais subordonnée à la premiere. Les Jesuites disent de la loi éternelle „ qu'elle est éloignée; qu'elle n'est souvent connue qu'assez
„ obscurement, parce que l'homme est foible dans ses vues, & sujet à se tromper."
Ils ajoutent que „ Dieu, pour suppléer à cette foiblesse, à cette obscurité de connois-
„ sance, & pour rassurer l'homme, lui donne la conscience comme une regle propre
„ & personnelle. Cette seconde regle, disent-ils, est au dedans de lui: il la connoit; &
„ dès qu'elle est accompagnée de toute la bonne-foi requise, Dieu lui ordonne de s'y
„ conformer."

Que de choses à reprendre dans ce discours! Le peché de l'homme a-t-il pu faire perdre à la loi éternelle aucun de ses droits sur le cœur de l'homme? Elle étoit la regle de toutes ses actions dans l'état d'innocence: elle l'est encore aujourd'hui. La conscience n'est point devenue par le peché un supplement à la foiblesse de l'homme. En tout état la conscience est une regle pour l'homme; mais une regle qui, comme nous venons de le dire, est subordonnée à la loi éternelle, & qui tire de cette loi le droit qu'elle a d'obliger l'homme. Elle n'a point acquis par le peché le droit de commander à l'homme avec independance de la loi éternelle. Comme la loi éternelle n'a perdu aucun de ses droits sur l'homme, la conscience n'en a acquis aucun pour exemter l'homme de peché, lorsqu'il viole la loi éternelle. Mais de ce que l'on peche toutes les fois que l'on agit contre sa conscience, il ne s'ensuit pas que l'on fait bien toutes les fois que l'on agit conformement à sa conscience. Pour qu'une action soit bonne, il faut qu'elle soit sans defaut; mais pour qu'elle soit mauvaise, il suffit qu'elle ait un defaut: *Bonum ex integra causa, malum ex minimo defectu.* Il n'arrive que trop souvent que la conscience prend pour une action conforme à la loi éternelle, une action qui y est contraire. Or pretendre qu'alors la conscience puisse devenir une regle sure pour agir; pretendre qu'il y ait des cas *où Dieu ordonne de se conformer* à une conscience qui porte à faire ce que la loi éternelle defend; soutenir qu'il n'y a aucun inconvenient à dire que Dieu ordonnoit à S. Paul de se conformer à sa conscience, lorsqu'elle le portoit à blasphemer contre Jesus-Christ, & à persecuter l'Eglise de Dieu: ce sont des excès qui paroitroient incroyables, si on ne les voyoit de ses propres yeux.

Ce

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les Jesuites, loin de dissimuler les consequences horribles de cette doctrine, les soutiennent avec une audace dont il est difficile de trouver des exemples ailleurs que chez eux. M. l'Evêque d'Auxerre les avoit tirées, ces consequences. Les Jesuites les lui mettent devant les yeux, comme si c'étoit à ce Prelat à rougir d'en avoir été scandalisé, & que ce ne fût pas à eux-mêmes une chose honteuse de les soutenir.

„ Si la conscience, dit M. d'Auxerre, ne peut égarer ceux qui la prennent pour „ guide, pendant qu'elle est elle-même dans l'égarement, il faudra donc que la loi „ de Dieu, toujours juste & veritable, respecte une conscience qu'on suppose a„ ctuellement dans l'erreur? Non, repondent les Jesuites, il ne faudra point „ que la loi divine *respecte* cette conscience erronée, mais qu'elle ne la condamne „ pas, & qu'elle ait égard à son erreur qui est invincible." Mais n'est ce pas respecter la conscience, que de ne la pas condamner, quand elle contredit la loi de Dieu?

Remont. pag. 41.

„ La loi de Dieu, poursuit M. l'Evêque d'Auxerre, transportera donc les droits „ de son infaillibilité à la conscience erronée? Non, disent les Jesuites, elle ne „ lui transportera point le droit de son infaillibilité dans la speculation, puisque c'est „ une conscience trompée; mais elle lui communiquera dans la pratique toute l'in„ faillibilité necessaire pour la rassurer, parce que c'est une conscience trompée in„ vinciblement, & que d'ailleurs elle juge prudemment."

„ De-là donc, objecte encore M. l'Evêque d'Auxerre, il doit s'ensuivre que la „ loi naturelle dans le cas de la conscience erronée, se contredira visiblement el„ le-même, & qu'elle ordonnera le pour & le contre. Dans la speculation, re„ pondent les Jesuites, elle ordonne le pour, conformement à ses vues toujours „ droites & incapables de faillir; mais dans la pratique elle ordonne le contre, „ conformement à l'erreur invincible de la conscience, que Dieu nous a donnée „ comme regle prochaine & immediate de nos mœurs."

Ibid. pag. 42.

La loi éternelle communique dans la pratique toute l'infaillibilité necessaire, pour rassurer une conscience qui commande ce que Dieu defend. Cette même loi ordonne le pour & le contre; dit le oui & le non: le oui dans la speculation, le non dans la pratique. Quoi de plus monstrueux! Jesus-Christ est le même dans tous les tems. Il n'y a point en lui le oui & le non. Comment donc peut-on appercevoir dans la loi éternelle le pour & le contre? Quoi! Parce que l'homme a peché, parce qu'il est tombé dans l'aveuglement, son peché, son aveuglement, ses illusions forcent la loi éternelle à approuver dans la pratique ce qu'elle condamne dans la speculation. Quoi! L'homme n'est pas obligé de redresser sa conscience sur la loi, mais c'est la loi qui est obligée de se courber pour autoriser les erreurs de la conscience. Peut-on rien de plus absurde, & en même tems de plus impie?

Que les Jesuites ne disent point qu'ils n'embrassent ces principes que dans le cas d'une ignorance invincible. Nous avons deja remarqué qu'il n'y a point d'ignorance invincible des choses qui sont commandées ou defendues par la loi éternelle; & de plus, que sous le nom d'ignorance invincible, les Jesuites excusent les plus grands crimes. Dès qu'ils ne trouvent aucun inconvenient à reconnoître une ignorance invincible dans S. Paul persecutant l'Eglise de Dieu, de qui ne pourra-t-on pas dire qu'il est dans le même cas?

LIX.
Si la conscience erronée n'est pas une regle sure dans la pratique, il y aura des occasions où l'homme pechera necessairement, quelque parti...

Mais, dit-on, si la conscience, même erronée, n'est pas une regle sure dans la pratique, il y aura des occasions où l'homme pechera necessairement, quelque parti qu'il prenne. Si par ignorance il se croit obligé de faire ce que la loi éternelle lui defend, il pechera en le faisant, parce qu'il contreviendra à la loi éternelle. Il pechera en ne le faisant pas, parce qu'il ne fera pas ce que sa conscience lui dicte. Cette objection est très commune dans les Ecrits des Jesuites. Il est aisé d'en montrer l'illusion, en les sommant de repondre sans équivoque & sans ambiguité, aux deux cas de conscience que nous allons proposer.

Un Prince catholique a le malheur de tomber dans l'heresie. Le Pape l'excommunie.

ti qu'il prenne : reponse à cette objection.

munie, le depose, le prive de sa couronne, dispense ses sujets du serment de fidelité. Un Jesuite, tel que le Pere Commolet, s'écrie dans un sermon: *Il nous faut un Aod.* Un jeune homme entend ces paroles. Persuadé que le Pape a le pouvoir de deposer les Rois, instruit de la doctrine du Jesuite Mariana & de plusieurs autres de ses confreres, il regarde son Prince comme un Tyran, & croit que Dieu demande de lui qu'il attente à la vie de son Souverain. Il ne s'est pas plutôt ouvert de son dessein, qu'on le lui represente comme l'action la plus heroïque qu'il puisse entreprendre. On lui promet par cette action le pardon general de tous ses pechés. C'est la cause de Dieu; c'est la cause l'Eglise; c'est le salut de l'Etat. Les personnes qui lui parlent, sont des hommes qui ont l'apparence de la pieté. Il les croit pleins de zele pour la Religion. Il ne lui vient pas le moindre doute qu'ils puissent se tromper. Tout ce qu'on lui dit s'accorde parfaitement avec ce que sa conscience lui dicte. Que fera-t-il? S'il execute son execrable dessein, il pechera contre la loi de Dieu qui le lui defend. S'il ne l'execute pas, il meprisera la voix de sa conscience. Il pechera donc, quelque parti qu'il prenne. C'est aux Jesuites à repondre à cette difficulté.

En voici une seconde. Des peuples élevés dans les maximes ultramontaines, regardent la conduite de Gregoire VII. envers l'Empereur Henry, comme une des choses qui a le plus contribué à le faire entrer dans le sein de la gloire. Le Prince, auquel ils avoient juré obéissance, tombe dans l'heresie. Le Pape l'excommunie, le declare dechu de la Couronne, & dispense ses sujets du serment de fidelité. Ceux-ci n'ont pas le moindre doute que le Pape n'ait le pouvoir de les dispenser de leur serment. Ils croiroient commettre un grand crime, s'ils n'obéissoient pas au Pape. Que doivent-ils faire? S'ils refusent obéissance à leur Prince, ils transgressent la loi de Dieu qui le leur ordonne. S'ils lui obéissent, ils agiront contre leur conscience. Les voilà donc dans la necessité de pecher, quelque parti qu'ils prennent. C'est sur quoi nous attendons la reponse des Jesuites; mais reponse nette, claire & precise.

Il faut de deux choses l'une, ou que les Jesuites croient que l'on doit obéir au Pape & refuser l'obéissance au Prince qu'il a declaré dechu de sa Couronne, ou que l'on doit obéir au Prince malgré l'excommunication dont le Pape menace ceux qui lui obéiront. Si les Jesuites prennent ce dernier parti, il faudra qu'ils reconnoissent que l'ignorance où sont les peuples dont nous parlons, n'est point invincible. Et c'est en effet la veritable reponse qu'il y a à donner. Mais si les Jesuites y souscrivent, il faut qu'ils renoncent à l'idée qu'ils se forment de l'ignorance invincible. Car que disent-ils d'un homme qu'ils pretendent être dans l'ignorance invincible, que l'on ne puisse pas dire de ceux qui dans la crainte de l'excommunication refusent d'obéir à un Prince deposé par le Pape? Si la decision d'un Missionnaire suffit selon eux, comme vous l'avez vu, pour rassurer des sauvages qui le consultent de bonne-foi, quoique ce Missionnaire se trompe sur le droit naturel, que ne pourra-t-on pas dire en faveur des peuples qui ne croyent pas pouvoir desobéir au Pape, quand il leur commande de ne pas reconnoître pour leur Souverain le Prince qu'il a deposé? Ces peuples sont dans la bonne-foi. C'est par zele pour la Religion qu'ils obéissent au Pape. Ils voyent le grand nombre des Evêques s'unir à lui, parler comme lui. Il ne leur vient pas le moindre doute, qu'ils fassent mal en se soumettant à la sentence de deposition prononcée contre le Roi. „ Afin qu'une action soit „ volontaire & libre d'une volonté de peché, il faut qu'elle soit faite avec la con„ noissance de toutes les choses en quoi elle consiste, & sur tout de la malice qui „ lui est propre, & qui doit detourner de la faire." C'est un axiome des Jesuites: nous l'avons dit plusieurs fois. Mais les peuples dont nous parlons, ne connoissent point la malice qu'il y a dans le refus qu'ils font d'obéir à un Prince deposé par le Pape. Ils s'en font un sujet de merite; & en cela ils ont l'approbation du Pape, du sacré College, du grand nombre des Evêques, d'une foule de Theologiens, de Religieux, & même d'Ecclesiastiques qui les y excitent. Si l'on condamne ces peuples,

ples, si l'on dit qu'ils ne sont pas dans l'ignorance invincible, on court risque d'être accusé de tomber dans l'erreur de ces Novateurs, qui disent, à ce que pretendent les Jesuites, *qu'il peut y avoir de vrais pechés, des pechés formels où il n'y a point de vraie liberté.* C'est ce que ces Peres s'efforcent de faire croire de M. l'Evêque d'Auxerre en particulier, qui n'a pas de l'ignorance invincible l'idée qu'ils ont.

Rem. pag. 26.

Que les Jesuites choisissent donc. Qu'ils voyent, s'ils aiment mieux soutenir que les peuples qui refusent l'obéissance à leur Prince deposé, sont exemts de peché; que loin de mal faire, ils font bien; qu'ils ne pechent ni contre la loi, ni contre la conscience; qu'il en est de même de celui qui attente à la vie du Prince deposé par le Pape, & declaré Tyran. S'ils n'osent exemter de peché ce dernier, il sera aisé de montrer qu'il peut être dans une ignorance moins volontaire que celle de S. Paul persecutant l'Eglise de Dieu. D'où il resultera, que l'idée qu'ont les Jesuites de l'ignorance invincible, est une idée fausse, pernicieuse, & qui tend à justifier les actions les plus noires & les plus execrables. Peut-on esperer qu'ils ouvriront les yeux sur les consequences affreuses de leurs principes; & que rectifiant leurs idées sur l'ignorance invincible, ils ne pretendront plus qu'il y ait des hommes qui peuvent ignorer invinciblement les preceptes du Decalogue? Quand les Jesuites commenceront à reconnoître sincerement cette verité, ce sera un grand acheminement pour les porter à convenir aussi qu'il n'y a point d'ignorance invincible des preceptes que l'on regarde comme des conclusions éloignées du droit naturel.

LX.

Le Frere Berruyer affoiblit l'idée des plus grands crimes. Preuve dans ce que fit Aaron à l'égard du veau d'or.

Le même esprit de relâchement qui a porté les Jesuites à attaquer dans leur *Remontrance* la regle des mœurs, a porté aussi le Frere Berruyer à affoiblir l'idée des plus grandes fautes dans ceux qui en sont coupables. Peut-on ne pas regarder comme un peché très grief, celui que commit Aaron en consentant à la demande impie que lui firent les Israelites de leur donner des dieux qui marchassent devant eux? Aaron fut lui-même le fabricateur de l'idole. Il dressa un autel devant le veau, & il fit crier par un heraut: *Demain sera la fête du Seigneur.* Cependant l'Auteur, ayant à parler de cette faute, se contente de dire qu'Aaron mourut au milieu d'un peuple incredule, qui lui fournit la malheureuse occasion de *quelques foiblesses*, & l'ample matiere de bien des vertus. Quelques lignes après il ajoute, qu'il eut pour ce peuple en une occasion *un excès condamnable de complaisance.* Ailleurs il l'appelle une *foiblesse scandaleuse.* C'est ce qu'il dit de plus fort. Il essaye même de donner de bonnes intentions à Aaron sur l'article où il est le plus coupable. „ L'erreur d'Aaron, dit-il, „ fut de croire que le peuple n'étoit curieux que d'être amusé par quelque ceremo- „ nie de Religion, & occupé de l'appareil d'une fête; qu'il leur feroit aisement enten- „ dre que le veau d'or n'étoit que le symbole des differens animaux qu'ils nourris- „ soient, & qui faisoient la richesse de leur nation; que leurs sacrifices avec leurs „ hommages devoient uniquement s'addresser au Dieu tout-puissant, qui donnoit la „ fecondité à leurs troupeaux; & que par ce moyen il diminueroit, au moins de- „ vant Dieu, l'énormité de leur premiere prevarication. Je n'ai pu leur resister „ de front, fait-il dire à Aaron en parlant à Moïse. Je leur ai demandé leur or, „ pour essayer de les detourner d'un dessein si abominable. Ils m'en ont apporté: je „ l'ai fait fondre, & on en a tiré ce veau, auquel, *malgré mes precautions pour assu-* „ *rer au vrai Dieu leur hommage & leur culte*, ils ont prodigué leurs adorations."

Hist. tom. 2. pag. 364.

Ibid. pag. 365.

Ibid. pag. 191.

Ibid. pag. 186.

Ibid. pag. 191.

Il est difficile de comprendre comment Aaron, pour detourner les Israelites de l'idolatrie, leur fait un dieu semblable à celui qu'ils avoient adoré dans l'Egypte. (Le veau est le dieu Apis des Egyptiens.) Qui se persuadera qu'Aaron n'avoit d'autre dessein, en faisant ériger le veau d'or, que de faire entendre au peuple que ce veau étoit le symbole des differens animaux qu'ils nourrissoient, & que les sacrifices qu'on offriroit devant l'idole devoient uniquement s'addresser au Dieu tout-puissant? On reconnoit à cette subtilité le genie de ces hommes qui ont cru pouvoir allier le culte de Confucius avec celui du vrai Dieu, & qui ont fait mettre dans leurs Eglises certain tableau avec cette inscription impie: *Adorez le ciel.* Il est vrai que le

 Fre-

Frere Berruyer dit qu'Aaron se trompa, & qu'il se defendit mal. C'est un aveu que les Jesuites n'ont pu faire encore par rapport aux idolatries qu'ils ont autorisées dans la Chine. Mais peut-être qu'ils nous diront quelque jour que, *malgré leurs precautions pour assurer au vrai Dieu l'hommage & le culte* des Chinois, ces peuples ont prodigué leurs adorations à la creature; que leurs Missionnaires se sont trompés, mais qu'après tout ils ne sont coupables que *de quelques foiblesses & d'un excès de complaisance.*

LXI. La ruse permise contre un violent oppresseur: danger de cette maxime. Hist. tom. 3. pag. 230.

Nous trouvons dans un autre endroit une maxime qui nous paroit bien dangereuse. L'Auteur l'établit à l'occasion d'Eglon Roi de Moab qu'Aod poignarda. S'il s'étoit encore contenté d'attribuer à une inspiration particuliere de Dieu, l'entreprise d'Aod, il seroit irreprehensible. Mais il l'appuie sur cette maxime, „ que la ruse est legitime contre un violent oppresseur, qu'on n'est pas en état d'attaquer à force ouverte, avant que d'avoir mis le trouble dans ses Etats par quelque coup extraordinaire." Qu'il est à craindre que cette maxime ne fasse revivre la doctrine meurtriere des parricides de nos Rois! Au moins ne paroit-elle pas assez s'en éloigner. Seroit-il difficile de faire l'application de ce qu'ajoute l'Auteur, pour marquer comme Aod se fortifia dans le dessein qu'il avoit conçu de poignarder le Roi de Moab? Ces deux mots de l'Ecriture, *Reversus de Galgalis ubi erant idola, dixit ad Regem*, &c. donnent lieu à l'Auteur de nous faire le commentaire qui suit: „ Galgala étoit un lieu „ tout propre à animer le zele d'Aod, & à fortifier son courage. C'étoit là que du„ rant six ans l'arche du Seigneur avoit fait son sejour, au milieu d'un peuple alors „ fidele & inebranlable dans les pratiques de sa Religion; & il y voyoit les infames „ idoles de Moab placées par le *Tyran*, pour faire le scandale des adorateurs du vrai „ Dieu. C'étoit de Galgala que le brave Josué avoit fait si long-tems ses courses vi„ ctorieuses contre les Chananéens idolâtres; & dans ce même camp, autrefois le „ berceau de la liberté d'Israel, il appercevoit les ministres de la *tyrannie* & les op„ presseurs de son peuple. Il comprit à cette vue ce qu'un veritable Israelite devoit „ tenter pour l'honneur d'une nation, dont l'esclavage tournoit *à la honte de Dieu* „ *même*, & faisoit blasphemer son saint nom aux infideles. Plein de ces pensées il „ retourne seul à la capitale de Moab, & s'étant presenté au palais, il obtient une se„ conde audience... Eglon étoit un Prince extremement gros & replet. Dans le mo„ ment qu'il se leve, Aod tire de sa main gauche le poignard caché sur sa cuisse droi„ te. Il l'enfonce dans le ventre du *Tyran* avec tant de force, que la poignée suit le „ fer, &c."

Ibid. pag. 231.

Quand on se rappelle l'histoire de la Ligue, l'abus que faisoient les Ligueurs de l'entreprise d'Aod contre Eglon, les motifs de religion que l'on proposoit pour encourager les parricides, on ne peut s'empêcher de desirer de trouver dans le recit du Frere Berruyer des correctifs qui empêchent d'en faire un mauvais usage. Il y étoit d'autant plus obligé, qu'il ne pouvoit ignorer les plaintes que le Parlement de Paris a faites plusieurs fois des Jesuites, sur les attentats sacrileges qui ont été commis en la personne de nos Rois. „ Nous avons été si malheureux en nos jours, disoit „ Achilles de Harlay adressant la parole à Henri IV. d'avoir vu les detestables effets „ de leurs instructions en votre personne sacrée. Barriere (je tremble, Sire, pro„ nonçant ce mot) avoit été instruit par Varade (Jesuite,) & confessa avoir reçu la „ communion sur le serment fait entre ses mains de vous assassiner. Ayant failli son „ entreprise, d'autres éleverent le courage au petit serpent qui acheva en partie ce „ qu'il avoit conjuré."

Ce petit serpent étoit le detestable Jean Chatel, qui „ étant enquis, selon que „ le porte son interrogatoire, s'il n'avoit pas été en la chambre des Meditations „ où les Jesuites introduisoient les plus grands pecheurs, qui voyoient en icelle „ chambre les portraits de plusieurs Diables de diverses figures épouvantables, „ sous couleur de les reduire en une meilleure vie, pour ébranler leurs esprits, & „ les pousser par telles admonitions à faire quelques grands cas, a dit qu'il avoit „ été souvent en cette chambre de Meditations. Enquis par qui il avoit été per-

„ suadé

„ fuadé à tuer le Roi, a dit avoir entendu en plusieurs lieux qu'il falloit tenir
„ pour maxime veritable, qu'il étoit loisible de tuer le Roi, & qu'il étoit hors
„ de l'Eglise, & ne lui falloit obéir, ni le tenir pour Roi, jusqu'à ce qu'il fût
„ approuvé par le Pape."

Le Frere Berruyer n'ignoroit pas aussi les plaintes que M. l'Avocat General Servin a faites des Ecrivains de la Societé, dont il parle dans les termes suivans: „ Et quant à ce qui touche leurs doctrines, a noté ce qu'il a vu dans les „ Oeuvres de Bellarmin, sur tout au Traité *de potestate Pontificis in temporalibus*, & „ de Gregoire de Valentia, Vasquez, Turian, Tolet, Suarez, Molina, Ribadeneyra au Livre intitulé *Princeps christianus*, Keller, Andræus Eudhmon, „ Joannes Joseph Crevel Anglois, sous ce nom *Philopater*, Leonardus Lessius, „ Heissius, Gretzerus, Azor & Mariana; Item de l'Amphiteatre d'honneur, imprimé l'an 1606. sous le nom de *Clarus Bonarscius*, duquel le vrai nom est *Carolus Scribanius*, ci-devant Recteur du College d'Anvers, dont lui qui parle, auroit donné avis au feu Roi Henry le grand, à ce qu'il pourvût à la conservation de sa vie exposée aux assassins & parricides par cet Ecrivain, ès endroits „ dont il a fait lecture, ainsi qu'il l'avoit fait à icelui Seigneur Roi en presence „ d'un Seigneur de qualité, lequel a l'honneur d'appartenir au Roi, & d'un fidele & ancien serviteur d'icelui Seigneur Roi; present aussi le Pere Cotton, qui „ dit lors, que ce Livre de l'Amphiteatre n'étoit pas de sa Compagnie, ains fait à „ Geneve par les heretiques pour rendre les Jesuites odieux; & depuis neanmoins „ a tenu langage contraire, louant cet Ecrit de Scribanius, & en donnant des „ exemplaires à plusieurs, & entre autres à un personnage d'honneur, vrai catholique & bon François, lui disant que le style de cet Auteur est excellent, & „ propre à l'instruction d'un enfant pour le faire bien parler latin, encore que les „ paroles de ce Livre soient semblables à celles dont a usé le dernier assassin, lorsqu'il a été interrogé sur le detestable parricide par lui commis en la personne „ du feu Roi: ce que lui Avocat du Roi ne peut reciter sans trembler, en parlant „ d'un si abominable Ecrit, lequel a été mis au catalogue imprimé à Anvers l'an „ 1608. des Livres composés par les Jesuites, comme d'un Auteur approuvé par „ la Compagnie." Nous ne repeterons point ce que nous avons dit ailleurs du Pere Jouvenci; à quoi nous pourrions ajouter plusieurs autres faits, qui montrent qu'il étoit necessaire que le Frere Berruyer s'expliquât avec une telle precision en parlant d'Aod, qu'on ne pût le soupçonner d'être dans les mêmes sentimens que tant d'Ecrivains de sa Societé sur le meurtre des Princes excommuniés.

Plaidoyers de M. Servin tom. 5. pag. 495.

LXII. De quelle maniere l'Auteur parle des choses defendues par le sixieme precepte du Decalogue. Ses descriptions peu chastes. Ses reflexions impudentes.

Les exemples que nous venons de rapporter du relâchement du Frere Berruyer sur la morale, regardent le premier & le cinquieme precepte du Decalogue, dont l'un defend l'idolatrie, & l'autre l'homicide. Les descriptions qu'il fait des matieres qui ont rapport au sixieme commandement, au lieu d'en inspirer de l'aversion, sont capables de faire des impressions toutes contraires. La description du malheur de Dina peut servir d'exemple. „ Cette fille, dit-il, soigneusement élevée sous les „ yeux de sa mere, mais curieuse comme le sont les jeunes personnes de son âge „ & de son sexe, voulut un jour aller jusqu'à la ville, pour y voir de plus prés les „ usages & les manieres des femmes du pays.... Mais elle éprouva bientôt qu'il „ est dangereux de chercher à voir, quand on risque trop à être vue. Elle étoit jeune, belle, bien faite. Sa jeunesse même & son innocence l'empêchoient d'être „ en garde contre les traits de sa beauté." Dans ce narré y a-t-il quelque chose qui puisse faire prendre à une jeune fille la resolution de garder la retraite, & de fuir les fêtes mondaines, d'éviter les spectacles, &c. On parle de la curiosité de Dina, & on se contente de remarquer qu'elle étoit curieuse, comme le sont les jeunes personnes de son âge & de son sexe. Fait-on entendre par là que la curiosité est une des trois branches de la concupiscence, contre laquelle de jeunes filles ne peuvent être trop en garde? Dire que Dina éprouva qu'il est *dangereux de cher-*

Hist. tom. 2. pag. 285. 286.

chercher à voir quand on risque trop à être vue, c'est parler avec esprit, mais ce langage ne va point jusqu'au cœur.

Quelques lignes après, l'Auteur ajoute: „ Cependant la passion de Sichem pour „ Dina ne fut pas de ces passions inhumaines, qui se changent en mepris dès „ qu'elles sont satisfaites, & qui par leurs degouts & leurs rebuts meriteroient beau- „ coup plus le nom de haine que d'amour. La chaste vierge deshonorée se lamen- „ toit sur son malheur. Ses yeux, que la honte tenoit baissés vers la terre, étoient „ baignés de pleurs. Elle paroissoit inconsolable. Ses larmes, ses reproches & son „ desespoir augmenterent la tendresse du Prince pour elle, & il conçut pour sa „ vertu une estime égale à l'amour que lui avoit inspiré sa beauté. Il sentit naître „ dans son cœur une sorte d'attachement respectueux qu'il se crut impossible de „ vaincre. Il n'omit rien de ce qu'il crut propre à adoucir l'amertume de Dina. Il „ essaya de la gagner par ses caresses, & de la consoler par les protestations de „ reparer, en l'épousant, l'affront dont elle se croyoit fletrie."

Ce detail dans lequel l'Ecriture n'entre point, est-il presenté de maniere à inspirer l'horreur que l'on doit avoir pour un peché, dont S. Paul ne veut pas que l'on prononce le nom parmi les chretiens?

Que feroit-ce si nous voulions nous arrêter sur tous les endroits où le Frere Berruyer, au lieu d'imiter la sagesse & la retenue des Auteurs sacrés, fait des peintures qu'on ne peut lire sans rougir, & toujours avec un style si mol & si efféminé, qu'il semble avoir voulu le disputer aux faiseurs de Romans! Qu'il nous soit permis d'en citer un exemple, en prenant la precaution de retrancher ce qui peut faire plus de peine. L'Auteur veut decrire la passion de la femme de Putiphar pour Joseph; & voici de quelle maniere il debute: „ Joseph avoit été un très bel enfant; „ & à l'âge de vingt-sept ans qu'il atteignit dans la maison de Putiphar, il avoit „ joint à la regularité de ses traits, & à la vivacité de son teint, un air de no- „ blesse & de dignité, qui le rendoit un des hommes les plus aimables qui eussent „ sent paru dans l'Egypte. Sa bonne mine le faisoit d'ailleurs d'autant plus remar- „ quer en ce pays, que les Egyptiens étoient presque tous d'une figure & d'une tail- „ le peu avantageuse. Le vertueux jeune homme faisoit bien peu de cas de ces „ dons de la nature, & peut-être même ignoroit-il jusqu'à quel point il en avoit „ été favorisé. Mais l'épouse de son maître en fut touchée; & se trouvant tous les „ jours dans l'occasion de voir l'aimable étranger, elle conçut pour lui une si vio- „ lente passion qu'elle resolut de la satisfaire. Il ne lui venoit pas dans l'esprit que „ les avances d'une femme de son rang, pussent être rejettées par un homme qui „ étoit chez elle sur le pied de son domestique. Elle lui declara son amour, & elle „ le pressa d'y repondre. Joseph n'y repondit d'abord que par des froideurs & par „ des embarras, qui auroient du faire sentir à cette femme impudique la honte & „ l'inutilité de ses demarches. Elle ne se rebuta point. Joseph avoit beau fuir & „ éviter la rencontre de sa maîtresse: elle étoit trop passionnée pour ne pas menager „ les momens d'une surprise. Tous les jours elle se voyoit meprisée, & tous les jours „ elle fatiguoit Joseph par les plus affreuses propositions. Il crut enfin devoir s'ex- „ pliquer avec elle, & lui ôter toute esperance de le faire jamais consentir à un crime."

Hist. tom. 1. pag. 320.

L'Auteur commente la reponse que fit Joseph; & en la commentant il lui fait perdre toute la beauté qu'elle a dans le Texte sacré. Puis il ajoute: „ Il faut que la „ fierté ne soit gueres puissante sur l'esprit d'une femme qui aime, quand il lui reste „ encore quelque esperance d'être aimée. L'épouse de Putiphar ne parut pas s'of- „ fenser des remontrances de Joseph; & elle ne put gagner sur elle de le mepriser. „ Elle compta même apparemment pour quelque chose de l'avoir forcé à un en- „ tretien, & elle continua de le poursuivre avec la plus dangereuse importunité."

Ibid. pag. 322.

Enfin, venant à la derniere tentative que nous supprimons, l'Auteur fait la reflexion qui suit:

Ibid. pag. 323.

„ C'étoit là sans doute une de ces occasions critiques, où la philosophie est de-

„ con-

„ concertée, & où le sage le plus intrepide n'a point de principes pour se sontenir „ sur le penchant d'un precipice si rapide. On ne risque rien à satisfaire la passion „ d'une femme, que tous ses interêts forcent au secret; & si l'on resiste, tout est „ risqué, tout est même perdu. Dans ces occasions il ne faut rien moins qu'un „ Joseph, c'est-à-dire un homme sage par crainte de Dieu, & chaste par reli- „ gion, &c."

L'Auteur ayant rapporté de quelle maniere la femme de Putiphar calomnia Joseph, il y mêle encore cette reflexion:

„ Il est incertain, dit-il, si les gens de Putiphar qui vivoient depuis long-tems „ avec le chaste Joseph, donnerent dans le piege. Mais leur maître avoit des „ raisons de ne s'en pas garder; & il est rare en pareille occasion, qu'un époux „ soit fort curieux d'éclaircir la verité."

Hist. tom. 1. pag. 324.

Les reflexions du Frere Berruyer nous dispensent d'en faire aucunes. Il auroit du savoir que sur cette matiere il est dangereux de vouloir paroître trop instruit. Ceux qui ont lu son Livre ont été scandalisés avec justice, de la maniere dont il rapporte la demande que fit Eliezer de Rebecca, & celle que fit Jacob de Rachel pour l'épouser. Ces deux histoires sont écrites en vrai style de Roman. On a encore plus de peine à lire son recit du peché de Juda avec Thamar, & celui des Israelites avec les filles des Madianites; l'histoire de la femme du Levite; certaines paroles de la femme de Samson à son mari; les discours de Dalila; l'histoire de Judith; le souvenir d'Assuerus pour Vasthi; les repas d'Esther donnés à Assuerus & à Aman. Nous tirons le rideau sur tous ces endroits.

En voici un dans lequel il n'y a rien qui puisse blesser les oreilles chastes, mais que nous rapportons pour montrer le penchant qu'a l'Auteur à mettre par tout du Roman. David ayant appris la mort de Nabal, envoya quelqu'un de ses gens à Abigaïl, pour lui declarer qu'il vouloit l'épouser. L'Auteur leur met dans la bouche les paroles suivantes: „ Nous venons, disent-ils à Abigaïl, de la part d'un heros qui ne „ vous est pas inconnu, vous assurer de son cœur, & vous presenter son alliance. „ David veut être l'époux d'Abigaïl: c'est à vous de voir, si l'offre est de nature „ à être rejettée." Voilà le style du Theatre: est-ce celui de l'Ecriture?

Hist. tom. 4. pag. 215.

LXIII. L'Auteur met dans la bouche de Jacob une maxime contraire à la loi de Dieu.

Finissons ce que nous avons à dire à l'occasion du sixieme precepte du Decalogue, par un endroit de la prophetie de Jacob, où l'Auteur fait predire à ce saint Patriarche „ que la beauté sera le partage des femmes de la Tribu de Juda, & que „ *le soin de la rehausser ou de la conserver, sera leur occupation.*" L'Auteur fonde cette pretention sur ces paroles de la prophetie: *Dentes ejus lacte candidiores:* Les dents de Juda seront plus blanches que le lait. Faire predire dans cet oracle celebre que l'occupation des femmes de Juda sera de rehausser ou de conserver leur beauté, c'est une falsification du Texte sacré. En quel tems a-t-il été permis aux femmes de faire leur occupation du soin de rehausser ou de conserver leur beauté? Et combien doit être dangereux un Ouvrage, où elles croient voir cette occupation sanctifiée par la bouche de Jacob, dans le moment même où il parle en homme inspiré? Quelle est la femme du monde qui, en lisant cette pretendue prophetie, ne se croye en droit de passer un tems considerable à se parer? Quelle idée le Frere Berruyer veut-il que nous ayons de lui, quand on lui voit expliquer, ou plutôt corrompre ainsi les divines Ecritures? Les levres du Prêtre sont destinées à être les gardiennes de la science. C'est à lui à faire connoître les volontés de Dieu, parce qu'il est l'Ange du Seigneur des armées. Au nom de qui le Frere Berruyer parle-t-il, quand il propose des regles si contraires à la loi de Dieu?

Hist. tom. 1. pag. 397.

LXIV. Mensonge regardé comme un compliment

Nous ne pouvons aussi approuver un endroit peu conforme à la saine morale sur l'article du mensonge. L'Auteur, après avoir dit que Jacob avoit promis à Esaü de l'aller joindre à Seïr, ajoute: „ Mais soit que ce ne fût qu'un *compliment sans*

sans consequence. Hist. tom. 1. pag. 273.

„ *consequence*, soit qu'ensuite il changeât d'avis, il ne paroit pas qu'il ait jamais fait „ le voyage de Seïr." Ce n'est pas ainsi que S. Augustin raisonne. Ce saint Docteur donne deux reponses, qui s'accordent parfaitement avec la sincerité que l'on doit reconnoître dans Jacob. On peut dire, selon S. Augustin, que Jacob, lorsqu'il promit d'aller à Seïr, étoit alors dans le dessein de le faire; mais que dans la suite il changea de resolution, ou bien qu'il executa en effet ce qu'il avoit promis, quoique l'Ecriture ait passé sous silence cette circonstance de sa vie, comme elle en a omis beaucoup d'autres. Permettre donc de regarder la promesse de Jacob comme un *compliment sans consequence*, c'est charger gratuitement ce Patriarche d'un mensonge, dont il est très aisé de le disculper: ou plutôt c'est autoriser ces sortes de complimens, par lesquels on dit ce qu'on ne pense point, ou le contraire même de ce qu'on pense. L'Auteur ne les regarde pas comme des mensonges; mais ils seront regardés comme tels par toutes les personnes qui savent jusqu'où l'on doit porter la sincerité & la verité.

LXV. Maniere dont l'Auteur parle de Dieu, & dont il fait parler Dieu. Expressions indecentes. Ibid. pag. 64. Ibid. pag. 234. Ibid. tom. 3. 266. Ibid. pag. 365. Hist. tom. 5. 1. part. pag. 108.

Examinons maintenant la maniere dont l'Auteur parle de Dieu, & dont il fait parler Dieu: c'est une chose qui merite d'être remarquée. Dans un endroit il dit que les *mesures du Seigneur étoient bien prises*. Ce qui fait entendre que Dieu delibere avec soin sur ce qu'il a à faire pour n'être pas trompé. Il dit de Rachel affligée de sa sterilité, qu'elle ne devoit s'en prendre qu'à elle-même, *ou du moins au Seigneur*. Rachel s'en prendre à Dieu! Qui peut souffrir ce langage? A l'occasion de la demande que Gedeon fit à Dieu de faire tomber la rosée sur la terre sans mouiller sa toison, & ensuite sur la toison sans tremper la terre, l'Auteur dit, „ que „ les complaisances de Dieu pour Gedeon allerent en cette occasion *jusqu'à une es-* „ *pece d'excès*; mais, ajoute-t-il, *le maître ne tarda pas à avoir son tour*." Il dit de Samson, que l'Esprit de Dieu le saisit tout à propos pour le tirer d'embarras. Il s'agissoit de payer les trente habits qu'il avoit promis à ceux qui expliqueroient son énigme. En parlant du retablissement de Jericho, il dit: „ Un homme puissam- „ ment riche, comme Hiel... se mit en tête... de relever les murs de Jericho, *en* „ *depit des maledictions* prononcées autrefois par Josué." Et après avoir fait observer qu'il perdit d'abord le premier de ses enfans, il ajoute: „ Tous ses autres en- „ fans moururent durant le cours de l'ouvrage; & Segub, le dernier de tous, re- „ çut le coup mortel, lorsqu'on plaçoit les portes de la ville: comme si Dieu eût „ pris plaisir à justifier litteralement l'oracle de son serviteur." Le texte porte: *Juxta verbum Domini quod locutus fuerat*. Sur l'histoire de Tobie, après avoir representé la charité de ce saint homme pour ensevelir les corps de ses freres, sans se soucier des defenses rigoureuses du Prince: „ On trembloit, dit-il, à tous momens „ (pour Tobie); mais on ne craignoit que la violence des hommes, contre les- „ quels Dieu le defendoit, tandis *qu'il falloit craindre les bontés même de Dieu* pour „ son serviteur, dont il vouloit mettre la vertu au grand jour, par la plus dou- „ loureuse de toutes les afflictions."

Ibid. part. 2. pag. 73.

Sur ces paroles: „ *Je suis celui qui suis. Vous direz aux enfans d'Israel: Celui qui est m'a envoyé vers vous*; l'Auteur fait tenir à Dieu ce langage: „ Je suis, reprit le Sei- „ gneur, le Dieu qui suis, le Dieu puissant & parfait. *Peu vous importe d'en savoir* „ *davantage*. Partez, & dites à vos freres: Celui qui est le Seigneur parfait m'en- „ voye vers vous, & j'y viens par son ordre. *Une reponse si serieuse* dut faire sentir à „ Moïse ce qu'il y avoit d'irregulier dans sa question, & le Seigneur *reprit bientôt un* „ *ton plus doux*." Est-ce un langage qui convienne à Dieu de lui faire dire: *Peu vous importe d'en savoir davantage?* Que signifient ces paroles: *Une reponse si serieuse?* Dieu fait-il des reponses qui ne soient pas serieuses? Et à l'égard de ces derniers mots: *Le Seigneur reprit bientôt un ton plus doux*, apparemment que l'Auteur venoit de lire le Virgile travesti, quand il les a écrits. Il faut dire la même chose de ces autres

Hist. tom. 2. pag. 36.

pa-

paroles que l'Auteur met dans la bouche de Moïse: „ Le Seigneur notre Dieu veut „ que *la partie soit remise à demain.*" Où l'Auteur a-t-il appris encore à faire dire à Dieu: *Ma patience est à bout... Ma Religion s'éteint...* Je jure *par mon thrône* de ne finir la guerre que par la ruine de cette *maudite nation*? Nous ne faisons point de reflexions sur tous ces endroits, dont les defauts sautent aux yeux.

Hist. tom. 2. pag. 334. Hist. tom. 1. pag. 63. Hist. tom. 2. pag. 141.

LXVI. Idée basse que l'Auteur donne des Patriarches.

Si l'Auteur parle de Dieu même avec tant d'indécence, on ne doit pas s'attendre qu'il s'énonce avec plus de circonspection en parlant des Patriarches. Il dit de la retraite de Moïse dans la terre de Madian, „ qu'il étoit *d'autant plus à plaindre* „ qu'il quittoit *les delices d'une Cour où il étoit honoré*, pour se confiner dans un exil „ où il n'étoit pas même connu." Ici la bouche parle de l'abondance du cœur. Un Jesuite qui voit les premiers sujets de sa Compagnie s'intriguer dans toutes les Cours des Princes; avoir accès auprès des Grands; ne pas dedaigner la qualité de Mandarins, & autoriser une alliance monstrueuse entre le christianisme & l'idolatrie, plutôt que de quitter une Cour non moins superstitieuse que celle de Pharaon où l'on est honoré: un Jesuite qui voit toutes ces choses avec des yeux charnels, peut-il concevoir que ce ne soit pas un grand honneur que de vivre à la Cour & parmi les Grands? C'est par une suite de la haute idée qu'a le Frere Berruyer des *delices de la Cour*, qu'il appelle ceux qui y paroissent avec éclat, les *heureux*. Un chretien auroit dit les *heureux du siecle*. Mais l'Auteur leur donne le nom d'heureux sans aucune addition. Plein de ces idées fastueuses de grandeur, il met dans le cœur de Sephora des sentimens conformes à l'orgueil qui regne dans le monde. C'est à l'occasion de la nouvelle qui fut apportée à Sephora, que les enfans d'Israel étoient fortis miraculeusement de l'Egypte sous la conduite de Moïse. „ Moïse, dit l'Auteur, „ n'étoit encore qu'un simple berger de son pere, lorsqu'elle l'épousa; *& le change-* „ *ment de la fortune* de son époux lui dut faire souhaiter de se montrer aux Hebreux „ comme la femme de leur glorieux conducteur." Reflexion bien chretienne & très propre à inspirer l'humilité & le mepris des grandeurs humaines aux femmes, dont les maris occupent les premieres charges de l'Etat.

Hist. tom. 2. pag. 28. Hist. tom. 1. pag. 330. Hist. tom. 2. pag. 141.

LXVII. L'Auteur fait de Jacob un comedien.

Nous n'avons pu lire qu'avec indignation les termes dont l'Auteur se sert pour exprimer ce que fit Rebecca, lorsqu'elle conseilla à Jacob de prevenir Esaü & de lui enlever la benediction d'Isaac. „ A peine son fils aîné, dit l'Auteur, étoit sorti „ pour la chasse, qu'elle appella Jacob son cadet, & qu'elle lui fit part de la *scene* „ qu'elle avoit imaginée... *Pour ajuster le personnage au role qu'il alloit jouer*, elle „ lui couvrit les mains & le cou de peaux de bêtes," &c.

Hist. tom. 1. pag. 208. 209.

Il est étrange que l'Auteur fasse de Jacob un comedien, dans une action où ce saint homme est la figure de Jesus-Christ; qui s'est revêtu de nos pechés pour les effacer en les portant, & pour attirer sur nous la benediction de son Pere.

LXVIII. Il prête à ce saint Patriarche des vues opposées à la pureté.

On n'est pas moins scandalisé en lisant le recit que fait l'Auteur de la rencontre de Jacob & de Rachel. Jacob instruit par les bergers que Rachel devoit venir dans peu faire boire son troupeau, l'Auteur commence par observer, „ qu'il dit „ aux bergers, *sans marquer trop d'empressement*: Le soleil est encore fort haut, & il „ vous reste bien du jour. Il s'en faut bien qu'il ne soit tems de reconduire vos „ moutons à la bergerie. Croyez-moi: faites-les boire, & les remenez au paturage." Après quoi il ajoute: „ PEUT-ESTRE QU'IL N'EUST PAS ETE' FACHE' D'ECARTER LES BERGERS, POUR ENTRETENIR AVEC LIBERTE' LA FILLE DE LABAN. „ Et ensuite: „ Jacob, qui la connoissoit pour sa cousine sans être connu d'elle, l'envisagea avec „ une joie qu'il eut peine à dissimuler; & il s'empressa de lever la pierre du puits, „ *pour se defaire des bergers*, aussi-tôt que leurs moutons auroient bu. Ils quitterent „ en effet dans le moment; [l'Ecriture n'en dit rien] & Jacob resté seul avec Rachel, ne se fit plus de violence. Il l'embrassa avec un respect égal à sa tendresse; „ & les larmes de joie lui étant venues aux yeux, il ne put s'empêcher d'éclater, „ en lui disant, &c."

La

La seule lecture de cet endroit en fait connoître le mauvais. Pense-t-on qu'il s'agit d'un Patriarche âgé de soixante dix-sept ans, qui pendant toute sa vie avoit donné des preuves de sa retenue & de son innocence? De quelle maniere l'Auteur rend-il aussi ce que dit l'Ecriture, que les sept années que Jacob servit Laban pour épouser Rachel, ne lui paroissoient que quelques jours, tant l'affection qu'il avoit pour elle étoit grande. „ Une attente si longue, dit l'Auteur, ne lui parut „ que peu de jours; tant la *passion* qu'il avoit pour la *belle* Rachel, *étoit vive & ge-„ nereuse.*" Jacob n'étoit point un homme passionné. Son amour étoit chaste; & ce qui auroit paru aux autres un tems très long, lui parut un tems court, parce qu'il avoit des vues plus saintes & plus pures que celles que l'Auteur lui prête. Aussi ne lit-on qu'avec peine ce qu'il ajoute immediatement après les paroles que nous venons de rapporter: *Enfin le tems arriva de posseder un thresor qu'il avoit achetté si cher.* Et ensuite: „ Il falloit être aussi constant que Jacob l'étoit dans son premier amour, pour ache-„ ter Rachel une seconde fois, non plus seulement au prix de sept années de servi-„ ce, mais par la victoire de ses degouts & de son opposition pour Lia... On donna „ Rachel à Jacob, qui jouit enfin d'un amour aussi tendre qu'il avoit été genereux."

Hist. tom. 1. pag. 230. 231.

LXIX. Vues qu'il prête aux belles-filles de Noé.

L'Auteur, comme on le voit, ne se fait pas scrupule de presenter à l'esprit des idées peu chastes, aux depens de la reputation de ceux dont il parle. C'est ce qui lui est encore arrivé à l'occasion des belles-filles de Noé renfermées dans l'arche. „ Les filles *fortunées*, dit-il, que le saint Patriarche choisit pour être les épouses „ de ses fils, se crurent sans doute fort honorées d'être choisies pour une si belle „ alliance; mais elles ne connurent tout le bonheur de leur état, qu'au moment „ qu'enfermées dans un azile inviolable, elles virent perir autour d'elles leurs amies, „ leurs parentes, leurs compagnes, *& peut-être leurs rivales.*" Quel autre que l'Auteur s'aviseroit de parler de *rivales* dans une occasion comme celle-ci! Il faut bien aimer à decrire ce qui regarde l'amour profane, pour imaginer des *rivales* que les filles de Noé voient perir autour d'elles, & pour s'occuper d'une pareille idée au milieu du malheur de tout le genre humain.

Hist. tom. 1. pag. 62.

L'Auteur dit aussi de Samson, qu'il aimoit *à la fureur*. Cette expression convient-elle dans un Livre que l'on veut mettre entre les mains de tout le monde?

Hist. tom. 3. pag. 383.

Nous ne nous arrêterons pas à rapporter d'autres expressions, encore plus convenables à un Roman qu'à une histoire du peuple de Dieu.

Nous n'entreprenons point non plus de relever tous les endroits, où l'Auteur se fait un systême nouveau dans l'interpretation de l'Ecriture. Quelques exemples serviront à montrer jusqu'où va sa hardiesse sur ce point.

LXX. Hardiesse de l'Auteur dans l'interpretation de l'Ecriture. Premier exemple.

Pour prouver que la Palestine est le paradis terrestre, l'Auteur pretend que c'est la Palestine dont il est dit: „ Il sortoit du lieu de delices (autrement d'Eden) un „ fleuve pour arroser le paradis, qui de-là se divise en quatre canaux" *qui inde dividitur in quatuor capita.* Le *qui* ne se rapporte pas au fleuve selon l'Auteur, mais au paradis; & cela veut dire que les dependances du paradis s'étendoient jusqu'aux sources des quatre grands fleuves. „ Tel est le sens du texte sacré, dit-il, „ où on lit qu'un fleuve sortoit du lieu de delices pour arroser le paradis terrestre; „ *lequel paradis, & non le fleuve* (la chose étant absolument fausse & impossible „ en quelque endroit du monde qu'on place le paradis) s'étendoit par des terres „ presque également fertiles, jusqu'aux sources de quatre autres grands fleuves, „ qui faisoient les limites du pays." *Et fluvius egrediebatur de loco voluptatis ad irrigandum paradisum, qui indè dividitur in quatuor capita. Nomen uni Phison.*

Gen. II. 10. Hist. tom. 1. pag. 10.

Un autre, que le Frere Berruyer auroit apprehendé de contredire tous les Interprêtes dans le sens qu'il donne à ce verset. Avant lui, personne ne s'est avisé de dire que le pronom *qui* se rapporte au paradis, & non au fleuve. Les termes suivans, *inde dividitur in quatuor capita*, determinent absolument à rapporter le *qui* au

au fleuve, & non au paradis. On dit d'un fleuve, qu'il se divise en quatre canaux, qui forment quatre autres grands fleuves; mais cela ne se peut dire d'une terre, ou d'un pays comme la Palestine. Cependant l'Auteur decide hardiment que le sens qu'il donne aux paroles de l'Ecriture, est le sens veritable; & que celui que toute la terre y a donné jusqu'à present est absolument faux.

LXXI. Second exemple.

Il pretend aussi que la defense que Dieu fit à Noé de manger de la chair mêlée de sang, ne regardoit que les parties crues & sanglantes. D'où il resulte qu'il étoit permis de manger les chairs étouffées des animaux, pourvû que tout fût cuit. C'est donner au texte un sens forcé. C'est contredire les Apôtres, qui ont renouvellé la defense de manger du sang & des chairs étouffées. C'est se jouer des ordonnances de l'Eglise en divers Conciles, & meprifer ce qu'elle a soigneusement observé durant plusieurs siecles, de ne point manger du sang des animaux, soit qu'il eût été conservé dans le corps de l'animal, soit qu'il en eût été tiré. La pratique de l'Eglise ne permet point de douter du sens dans lequel on doit prendre la defense faite dans le Concile de Jerusalem de s'abstenir du sang & des viandes suffoquées. Or cette defense est absolument la même que celle que Dieu fit à Noé. L'Auteur n'a donc pu sans temerité substituer ses imaginations particulieres, au sens naturel d'un texte que toute la Tradition autorise.

LXXII. Troisieme exemple.

L'Auteur n'est pas moins hardi dans l'interpretation qu'il donne à ces paroles du songe de Nabuchodonosor: *Une pierre se detacha d'elle-même, & sans la main d'aucun homme, de la montagne; & frappant la statue dans ses pieds de fer & d'argile, elle les mit en pieces.* (Dan. II. 34.) Tous les Peres de l'Eglise & les Commentateurs ont reconnu que cette pierre n'est autre que Jesus-Christ, descendu du ciel pour se faire homme sans la participation d'aucun homme. Tous ont entendu de l'empire de Jesus-Christ ces autres paroles de Daniel: *Dans le tems de ces royaumes le Dieu du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais detruit, un royaume qui ne passera point à un autre peuple; qui renversera & qui reduira en poudre tous ces royaumes, & qui subsistera éternellement, selon que vous avez vu que la pierre qui avoit été arrachée de la montagne sans la main d'aucun homme, a brisé l'argile, le fer, l'airain, l'argent & l'or.* (Ibid. 44. 45.) Cependant, malgré le consentement unanime de toute l'Eglise dans l'explication de cette prophetie, le Frere Berruyer soutient que la pierre detachée de la montagne, est l'Empereur Auguste, & que l'Empire Romain est ce royaume dont il est dit qu'il subsistera toujours. (Hist. tom. 6. pag. 278.) Il ne craint pas d'enlever à l'Eglise une des preuves les plus claires de l'établissement du royaume de Jesus-Christ, à la fin des quatre grands Empires qui avoient dominé jusqu'à la naissance du Sauveur. Quand Daniel dit à Nabuchodonosor: *Il y a un Dieu au ciel qui revele les mysteres, qui vous a montré, ô Roi, les choses qui doivent arriver dans les derniers tems;* (Dan. II. 28.) qui peut douter que le dessein de Dieu n'ait été de predire le regne de son Fils? En donnant au songe de Nabuchodonosor l'interpretation que lui donne l'Auteur, on n'y trouve rien pour Jesus-Christ: rien qui puisse consoler un peuple qui attendoit le Messie, & qui soupiroit après son avenement. Qu'importe à ce peuple qu'il dût y avoir plusieurs monarchies, qui devoient se succeder l'une à l'autre, si on ne lui annonçoit point la fin de ses maux par l'avenement de son Liberateur? Mais quelle folie de vouloir appliquer à l'Empire Romain & à l'Empereur Auguste, contre toute la Tradition, des paroles qui alors n'auroient plus de sens, & qui dans la verité en ont un trop relevé pour signifier un évenement temporel? En effet, comment peut-on dire d'Auguste, qu'il est la pierre detachée de la montagne sans la main d'aucun homme? Est-ce par sa propre vertu & par sa puissance, qu'Auguste a renversé l'Empire des Grecs? Comment ose-t-on dire que l'Empire Romain ne sera jamais detruit, tandis que nous voyons le contraire de nos propres yeux? Car de pretendre, comme l'Auteur, que cet Empire *subsiste encore aujourd'hui, possedé par plusieurs Princes qui l'ont demembré en differens* (Hist. tom. 6. pag. 278.)

LXXIII. *ferens royaumes*; c'est une imagination si ridicule, qu'elle ne merite pas d'être refutée.

Quatrieme exemple. Hist. tom. 6. pag. 467.

Enfin un quatrieme exemple de la temerité de l'Auteur, est de faire deux Daniels, dont l'un est le Prophete, & l'autre le jeune homme qui delivra Suzanne de la mort. Depuis que l'Eglise dans le saint Concile de Trente a reconnu pour canonique l'histoire de Suzanne, il ne peut être permis à un catholique de supposer que le Daniel dont il est parlé dans l'histoire de Suzanne, est different du Prophete. L'histoire de Suzanne fait partie de la prophetie de Daniel; & tous les Peres de l'Eglise qui ont reconnu pour canonique cette histoire, ont toujours supposé que le même Daniel de qui sont les propheties, est celui qui delivra Suzanne; & que c'est du Prophete Daniel qu'il faut entendre ce qui est dit à la fin de l'histoire de Suzanne: *Quant à Daniel, depuis ce jour là & dans la suite du tems il devint grand devant le peuple.*

Dan. XIII. 64.

LXXIV. L'Auteur pretend que les Anges ont été faits pour l'homme. Refutation.

Nous finirons toutes nos remarques par une derniere qui appartient au dogme, & qui n'a pu trouver sa place dans le plan que nous nous sommes proposés. Elle regarde la création des Anges, que l'Auteur pretend avoir été faits pour l'homme. Après avoir parlé de la creation des Anges, de celle des animaux, puis des creatures inanimées: „ C'étoient, dit-il, trois genres de creatures tout à fait differen„ tes les unes des autres, que le Seigneur *avoit faites pour l'homme.*" Ailleurs il dit, que „ l'homme étoit le chef d'œuvre des mains de Dieu, en faveur duquel *il avoit* „ *fait tout le reste.*" Et dans un autre endroit où il vient de parler des Anges, il ajoute aussi-tôt: „ L'homme enfin, *le plus excellent* des ouvrages de Dieu." C'est dementir l'Ecriture, qui dit: *Vous l'avez abbaissé un peu au-dessous des Anges. Vous l'avez couronné d'honneur & de gloire, vous l'avez prepofé à tous les ouvrages de vos mains.* „ C'est ce que chantoit David, dit M. Bossuet, en memoire de la creation „ de l'homme. Et il est vrai que Dieu *l'a mis un peu au-dessous des Anges*; au-des„ sous, car uni à un corps, il est inferieur à ces esprits purs: mais seulement un „ peu au-dessous, car, comme eux, il a la vie, & l'intelligence, & l'amour; & „ l'homme n'est pas heureux par la participation d'un autre bonheur que de celui des „ Anges. Dieu est la commune felicité des uns & des autres; & de ce côté, égaux „ aux Anges, *leurs freres* & non leurs sujets, nous ne sommes *qu'un peu au-des-* „ *sous d'eux.*"

Hist. tom. I. pag. 14. Ibid. pag. 12. Ibid. pag. 32. Ps. VIII. 6. 7. Elev. tom. I. pag. 178.

Si nous sommes un peu au-dessous des Anges à raison du corps auquel nous sommes unis, on ne doit donc pas dire que l'homme comparé à l'Ange, est le plus excellent des ouvrages de Dieu, ni que les Anges ayent *été faits pour l'homme.* Il est vrai que Dieu se sert de quelques-uns des esprits celestes pour en faire ses ambassadeurs auprès des hommes, pour leur porter ses volontés, & exercer leur ministere en faveur de ceux qui doivent être les heritiers du salut; mais ce ministere ne les abbaisse point au-dessous de l'homme. C'est un ministere de charité, qui les releve loin de les degrader: charité qui a pour modele celle que le Fils de Dieu même exerce envers nous.

LXXV. L'Ouvrage du Frere Berruyer n'est point l'Ouvrage d'un particulier. Elogesqu'en ont fait les Journalistes de Trevoux.

Voilà, mes très chers freres, une partie de ce qui nous a paru de plus reprehensible dans le Livre du Frere Berruyer. Nous n'avons point entrepris d'en relever tous les endroits defectueux, non plus que de la *Remontrance* à M. l'Evêque d'Auxerre. Les erreurs grossieres que nous vous avons fait appercevoir dans ces deux Ouvrages, suffisent pour vous donner une juste idée de l'un & de l'autre. Les Jesuites ont publié leur *Remontrance* avec toute l'ostentation dont ils sont capables. Ils ont repandu le Livre de leur Frere Berruyer avec affectation, à la Cour, à la ville, & dans les provinces. Les Journalistes de Trevoux l'ont annoncé, „ com„ me une des belles productions de ces derniers tems; dont il sera difficile, disent„ ils, de ne pas sentir l'excellence & l'utilité, pour peu qu'il y ait de *pieté*, de „ bon goût & de solidité dans le siecle." Ils ont voulu y faire admirer avec eux „ la

Memoires pour l'histoire des

„ la sage disposition de tout l'Ouvrage, l'artifice des connexions, la delicatesse „ des vues, L'ONCTION DES SENTIMENS, l'importance des instructions, LE CORPS „ DU SYSTESME THEOLOGIQUE & critique." Ils ont pretendu „ qu'après l'Ecriture „ même, un Prophete, un General d'armée, un homme d'un rang ou d'un meri- „ te distingué, ne s'exprime nulle part plus noblement que dans le Frere Ber- „ ruyer." Combien un Corps doit-il être gâté, quand il est capable de produire comme excellent un des Livres les plus affreux qui ait paru?

sciences & des beaux Arts. Octob. 1728. art. 98. pag. 1834.
Ibid. 1830.
Ibid 1831.

LXXVI.
Seconde édition promise pour appaiser le soulevement du public.

Il est vrai que le soulevement que ce Livre a causé dans le public, a fait prendre aux Jesuites le parti d'annoncer une seconde édition *plus exacte & plus correcte que la premiere*. Mais à quoi se termineront ces corrections, si elles viennent jamais? * Les Journalistes de Trevoux nous l'apprennent dans leur Journal de Fevrier 1729. Voici leurs termes: „ Le Pere Berruyer, Auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu*, voulant en donner une seconde édition plus exacte & plus correcte que la premiere, „ se prepare suivant les ordres qu'il a reçus de ses Superieurs, à corriger les fau- „ tes que *quelques savans & quelques personnes pieuses* ont observées dans son Ouvra- „ ge, tant par rapport à diverses *expressions* lesquelles ont deplu & ont paru *peu* „ *convenables*, que par rapport à *l'explication de quelques textes de l'Ecriture*. Il refor- „ mera avec plaisir les endroits qu'il a su n'être pas approuvés; & il le fera avec „ une attention telle que le demande l'importance du sujet, & que le public sem- „ ble l'attendre d'un Auteur qui n'a que le bien en vue, & qui se fait un devoir de „ profiter des remarques d'une juste & sage critique."

*Voilà deux ans entiers écoulés; & cette seconde pretendue édition ne paroit pas.

Ainsi les corrections que l'on promet, doivent se terminer à changer *diverses expressions peu convenables*, & à abandonner l'explication *de quelques textes de l'Ecriture*. Les changemens de *diverses expressions peu convenables* seront accordés aux *observations de quelques personnes pieuses*; & les sentimens particuliers sur certains textes de l'Ecriture, disparoitront pour ne pas blesser *quelques savans*.

Il y a lieu de croire que les *expressions peu convenables* qui ont deplu à *quelques personnes pieuses*, regardent les endroits que nous avons indiqués. Etoit-il necessaire d'attendre les observations des *personnes pieuses*, pour remedier à un si grand scandale? Comment ne s'est-il trouvé personne chez les Jesuites, qui ait été choqué de cette lecture? Les Journalistes de Trevoux ont lu ces endroits, ils ont su que l'on en étoit scandalisé; & cependant ils n'ont pas laissé de s'en declarer les apologistes. Cela est bien étrange. „ Des personnes attentives à tout, disent-ils, auroient souhaitté que le Pere Berruyer eût coulé plus rapidement sur quelques endroits, où „ la sainteté du texte n'est pas toujours un frein à la malignité des esprits corrom- „ pus. La precaution partiroit d'un bon motif; mais il ne l'a pas jugée necessaire. „ Il écrit pour des chretiens. Malheur à qui en porte le nom, avec des dispositions „ aussi contraires à l'innocence du christianisme, que celles qui iroient à tourner „ en libertinage & même en scandale *le langage même de la pieté & de la verité*. At- „ taché par principe aux Ecrivains inspirés, ses premiers guides, il a cru en pou- „ voir suivre la simplicité. Que s'il donne plus d'étendue à la narration qu'ils n'en „ ont donné, c'est en l'accompagnant de reflexions qui écartent *jusqu'à l'ombre du* „ *peril*; qui repriment les saillies involontaires de l'imagination, & qui tiennent „ le cœur en defense contre sa propre perversité. Le mal que l'on trouveroit avec „ de pareils preservatifs, ne peut regarder que certaines ames qui sont hors des „ regles generales; & qu'il faut traiter selon leur situation personnelle."

Memoires pour l'hist. Octob. 1728. pag. 1831.

LXXVII.
Le Livre du Frere Berruyer n'est point de nature à pouvoir être corrigé dans

Quelle idée, mes freres, doit-on avoir de gens qui trouvent dans les endroits les moins chastes du Frere Berruyer, le *langage même de la pieté & de la verité*; qui pretendent qu'il écarte *jusqu'à l'ombre du peril*; qu'il reprime les saillies involontaires de l'imagination, & qu'il tient le cœur en defense contre sa propre perversité? Peut-on, sans en être indigné, entendre dire que le Frere Berruyer n'étoit pas obli-

gé

dans une seconde édition. Les Jesuites n'en retrancheront pas les erreurs.

gé de couler plus rapidement sur les details où il est entré, parce qu'il écrivoit pour des chretiens? N'est-ce pas au contraire par cette raison même, qu'il devoit s'observer davantage? Eh! qui doit porter plus loin la delicatesse sur ce point, que les disciples de Jesus-Christ? En vain les Journalistes, pour couvrir la turpitude de leur Ecrivain, soutiennent *qu'attaché par principe aux Ecrivains inspirés, ses premiers guides, il a cru en pouvoir suivre la simplicité.* S'il l'avoit fait, il n'auroit scandalisé personne; & jusqu'aux libertins, tout s'est soulevé contre son Ouvrage. Non, ce n'est point à l'école du S. Esprit que l'on apprend à parler le langage du Frere Berruyer: c'est à celle des faiseurs de Romans. Mais quand on viendroit à bout de corriger les expressions les plus revoltantes de cet Auteur sur l'article de l'impureté; quand on corrigeroit quelques interpretations où il s'écarte du texte de l'Ecriture, seroit-il hors d'atteinte sur tout le reste? Cependant on ne promet des corrections que sur ces deux articles. C'est-à-dire que, comme il y a dans le Frere Berruyer des vices qui lui sont propres, & d'autres qui lui sont communs avec la Societé, il reformera ce qui le regarde personnellement; mais qu'il se donnera bien de garde de toucher aux erreurs sur le dogme & sur la morale que nous lui avons vu enseigner. Il laissera subsister le *corps entier du systême theologique*, qui fait l'admiration des Journalistes de Trevoux, & le principal objet de notre censure. Car „ vouloir qu'un „ Jesuite abjure Molina & la science moyenne, disent les Auteurs de la *Remon-* „ *trance* à M. l'Evêque d'Auxerre, c'est un coup bien rude, & où il est bien na- „ turel que son obéissance échoue." Le Livre, tel qu'on le promet dans une seconde édition, sera donc toujours un Livre rempli d'erreurs: Livre d'autant plus pernicieux que le mensonge s'y presentera comme aujourd'hui sous le voile du Texte sacré: Livre après tout qui restera toujours ce qu'il est, c'est-à-dire un Roman, parce que le style est trop éloigné de la gravité & de la simplicité de celui des Livres saints, pour en faire jamais l'*histoire du peuple de Dieu.*

Remont. pag. 57.

A ces causes, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, & avoir conferé avec des Theologiens éclairés, nous condamnons le Livre intitulé: *Histoire du peuple de Dieu, depuis son origine jusqu'à la naissance du Messie, tirée des seuls Livres saints; ou: Le Texte sacré des Livres de l'ancien Testament, reduit en corps d'histoire, par le Pere Isaac Joseph Berruyer, de la Compagnie de Jesus. A Paris chez Knapen,* &c. *M.DCC.XXVIII.* comme un Ouvrage qui deshonore & qui defigure en differentes manieres ci-dessus énoncées le Texte sacré, que l'Auteur pretend reduire en un corps d'histoire; qui change en style de Roman, la gravité du style de ces saints Livres; qui y ajoute des discours dangereux & que la pudeur ne peut souffrir; qui donne des interpretations de l'Ecriture contraires au Texte sacré & à la Tradition; & au lieu de representer fidelement la doctrine & les maximes de ces Livres divins, il s'en écarte jusqu'au point d'avancer des propositions même blasphematoires & heretiques; ainsi que nous l'avons ci-dessus expliqué.

Condamnons pareillement l'Ecrit qui a pour titre: *Remontrance à Monseigneur l'Evêque d'Auxerre, au sujet de son Ordonnance & Instruction pastorale, portant condamnation de plusieurs propositions extraites des Cahiers dictés au College d'Auxerre par le Pere le Moine, de la Compagnie de Jesus. A Paris chez Pierre Simon, M. DCC. XXVI.* comme contenant des propositions temeraires, scandaleuses, erronées, & qui attaquent la regle même des mœurs, ainsi que nous l'avons exposé ci-dessus.

Faisons defenses à toutes personnes de notre Diocese de lire & de retenir lesdits Ouvrages; leur enjoignons d'en rapporter incessamment les exemplaires au Greffe de notre Officialité. Et sera notre presente Ordonnance & Instruction pastorale enregistrée audit Greffe de notre Officialité; lue & publiée par tout où besoin sera: le tout à la diligence de notre Promoteur. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal, le premier Mars mil sept cent trente & un. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ.

L E T-

LETTRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,
A NOTRE SAINT PERE LE PAPE
CLEMENT XII.

Au sujet d'un Decret de Sa Sainteté, en datte du 23. Mai MDCCXXXV. qui condamne au feu un pretendu Mandement de ce Prelat, du 23. Mars de la même année.

SANCTISSIME PATER,

IN hac temporum difficultate qua ad Beatitudinem Vestram cogor confugere, quàm dulci solatio allevarer, quàm me arbitrarer felicem, si res insolita, æque ac tristis, quam mox illi expositurus sum, aliquid conferre posset, ut spissa nubes sub qua Beatitudinis Vestræ oculis exhibitum me esse video, discuteretur, & ex ipso illo Opere qui tenebrarum partus est, atrocique quam in me molitur criminatione, radius quidam lucis erumperet, quo & causæ meæ innocentia, & mea erga Sedem apostolicam veneratio observantiaque in apertam lucem proferretur!

Meo sub nomine scribitur, & ausu nefando publici juris fit Mandatum, quo damnatur miser quidam libellus, cujus ignotus est mihi auctor, quique in eadem forsan officinia conflatus est. Nondum ego subdtitium istud Mandatum legere potueram, cùm duobus mensibus post diem in hoc Mandato adscriptam, latum est à Vestra Beatitudine Decretum, quo reprobatur flammisque datur scriptum illud quod inscribitur; Mandement de M. l'Evêque de Montpellier, *&c. Refertur in Decreto, nonnullis Cardinalibus, aliisque in sacra Theologia Magistris, quibus Mandati expendendi cura commissa fuerat* impium *visum esse ipsum folium,* blasphemum, schisma excitans, & propositiones hæreticales continens.

TRES SAINT PERE.

I. Occasion de cette Lettre. Le Pape condamne solemnellement comme de M. de Montpellier un Ouvrage supposé.

DANS l'affligeante conjoncture qui m'oblige de m'addresser à Votre Sainteté, qu'il seroit consolant pour moi, qu'il seroit heureux, qu'un évenement aussi surprenant & aussi triste que celui que je vais avoir l'honneur de lui exposer, servît à dissiper le nuage épais sous lequel je me trouve representé à ses yeux; & que du sein d'un Ouvrage fabriqué dans les tenebres, & d'une accusation atroce qu'il presente contre moi, sortît un trait de lumiere, qui contribuât à mettre au grand jour, & l'innocence de ma cause, & mes sentimens de respect & d'attachement pour le S. Siege Apostolique.

On compose & l'on publie sous mon nom, par une entreprise qui revolte, un Mandement portant condamnation d'un mechant libelle dont j'ignore l'auteur, & qui sort peut-être de la même source. Je n'avois point encore pu parvenir à lire ce pretendu Mandement, lorsque deux mois precisement après sa datte, on a vu paroître un Decret de Votre Sainteté qui condamne cet Ecrit ayant pour titre: *Mandement de M. l'Evêque de Montpellier*, &c. On marque dans le Decret, que quelques Cardinaux & autres Maîtres en Theologie deputés pour examiner cet Imprimé, l'ont trouvé *impie*, *blasphematoire*, *induisant au schisme*, *& contenant des propositions heretiques*. Le Decret ordonne que *les exemplaires en seront rapportés sur le champ aux Ordinai-*

Du 23. Mars 1735.

Datté du 23. Mai 1735. & affiché le 24.

res des lieux ou aux Inquisiteurs. On fait une exception particuliere pour les fideles soumis à l'Evêque de Montpellier. On leur ordonne de les porter au Metropolitain. On veut que les Ordinaires ou les Inquisiteurs ayent soin que les exemplaires soient abolis par les flammes. L'execution s'en est faite à Rome avec appareil. Les nouvelles publiques (*a*) ont annoncé dans l'Italie, que l'Inquisition a fait brûler par la main du Bourreau un Ouvrage de l'Evêque de Montpellier.

Vult mandatque idem Decretum, ut quicumque folium hujusmodi penes se habuerint, illud statim locorum Ordinariis, vel hæreticæ pravitatis Inquisitoribus tradere atque consignare teneantur. *Qui Episcopo Montispessulani subjiciuntur, nominatim excipiuntur, jubenturque singula quæque ejus folii exempla ad Metropolitanum deferre. Præcipitur tam Ordinariis quàm Inquisitoribus, ut exemplaria sic tradita illico flammis aboleri curent. Quod quidem judicium magno cum apparatu Romæ executioni mandatum est. Palam in Italia nuntiis publicis pervulgatum est, à carnifice, Inquisitionis jussu, combustum esse Episcopi Montispessulani Opus.*

II. Par cette Censure on le noircit dans toute l'Eglise.

Quelle idée, Très Saint Pere, va-t-on se former de moi dans les differentes regions du monde chretien? Qui suis-je aujourd'hui aux yeux de ceux qui, n'étant point instruits de cette affaire, auront lu ce Decret & les nouvelles publiques qui l'annoncent? Dans combien de nations de la terre ne me regardera-t-on pas comme ayant publié un Ecrit *impie, blasphematoire, induisant au schisme & contenant des propositions heretiques*? Ceux qui liront cet Ecrit, ou à qui l'on en rendra compte, ne feront-ils pas portés à croire que j'ai enseigné (*b*) l'impossibilité de la loi de Dieu en certains cas, que j'ai attaqué l'obéissance que les peuples doivent rendre selon les saintes regles au souverain Pontife? Que pensera-t-on de moi en voyant que, par une clause singuliere & specifique sur laquelle je ne puis contenir mes justes plaintes, le souverain Pontife vient exercer sur mes Diocesains un acte de jurisdiction immedia-

Quænam de me futura est, Beatissime Pater, variis in orbis christiani partibus opinio? Qualis hodie videor iis omnibus qui rei hujus ignari, Decretum, & publica quibus disseminatur nuntia, legerunt? Quot nationes arbitrantur à me editum esse scriptum impium, blasphemum, schismata excitans, & propositiones hæreticales continens? *Nonne quisquis in hoc scriptum inciderit, aut de eo audierit, adducetur ad credendum me eum esse qui docuerim divinæ legis quibusdam in casibus impossibilitatem, eamque impugnaverim quæ à populis secundùm regulas sanctas summo Pontifici debetur obedientiam? Quid de me existimabunt qui viderint apposita clausula singulari, & nominatim expressa, de qua non possum non graviter conqueri, à summo Pontifice exerceri actum immediatæ in fideles qui mihi subsunt jurisdictionis, quo iis præcipit ut Metropolitano tra-*

dant

(*a*) Dans la Gazette de Foligno du 10. de Juin, à l'article de Rome du 4. du même mois, il est parlé de la condamnation de ce Mandement en ces termes : „ Mercordi mattina nella Piazza di „ Santa Maria sopra Minervá, per ordine di que„ sta santa, Romana, & universale Inquisizione, „ furono publicamente abbrugiati per mano del „ Boya alcuni fogli stampati sotto il titolo, „ *Mandement de M. l'Evêque de Montpellier por*„ *tant condamnation d'un Ecrit intitulé : Testa*„ *ment de M. Jean Soanen Evêque de Senez*, „ *dressé à la Chaise-Dieu par M. Antibule Protono*„ *taire du nouveau Siege apostolique*, Proibendosi „ ad ogn'uno dalla santità di Nostro Signore con „ pienezza della potestà apostolica, l'imprezio„ ne, la descrizione, la retenzione, la lezione, & „ l'uso di detti fogli dannati & riprovati, sotto „ pena della scommunica da incorrersi *ipso facto*, „ riservata al summo Pontifice Romano."

Et dans la Gazette de Venise du 11. Juin à l'article de Rome du 4. du même mois, on parle ainsi de la même condamnation : „ Mercordi „ mattina, d'ordine della S. Inquisizione fù „ bruggiato per le mani del Carnifice alla Mi„ nerva il libro di Vescovo di Montpellier."

Ce sont là les deux Gazettes qui se repandent le plus dans toute l'Italie. Des personnes qui les lisent depuis long-tems fort exactement, assurent n'y avoir jamais remarqué qu'on y fasse mention de ces sortes de Decrets de Rome.

(*b*) Nous avons condamné & condamnons cet Ecrit. . . . comme contenant des propositions capables de renverser la doctrine de S. Augustin, en ce que l'Auteur de ce libelle semble vouloir refuter par des raisonnemens aussi faux que calomnieux, les principes que ce grand Docteur admet touchant... l'impossibilité de la loi de Dieu en certains cas. . . . comme un libelle diffamatoire, impie, erroné, favorisant l'obéissance des peuples, & les entretenant dans la dependance des decisions de Rome. ***Mandement supposé de M. de Montpellier.***

dant exemplaria Operis, cui titulus est: Mandement de M. l'Evêque de Montpellier, *mandatque ut Metropolitanus erga meæ Diæceseos gregem, & Ordinarii, Inquisitoresve erga alios, ubique passim Opus illud flammis aboleri curent.*

te, pour leur ordonner de porter au Metropolitain les exemplaires d'un Ouvrage intitulé: *Mandement de M. l'Evêque de Montpellier*; & qu'il veut que le Metropolitain par rapport aux fideles de mon Diocese, & que par-tout ailleurs les Ordinaires des lieux ou les Inquisiteurs ayent soin que cet Ecrit soit aboli par les flammes.

Ad confirmandam eam quæ ex hac censura nascetur opinionem, conspirat & adjuncta ei auctoritas ex Annuli Piscatoris impressione, & titulus ipse damnationis ad perpetuam rei memoriam, *& Decreti quo vulgatum meo nomine scriptum flammis addicitur solemnis executio; qua profectò quid ad commovendos vehementerque sollicitandos populorum animos potentius? Itane verò & tantane cum celebritate multatum esset infimi tenebrionisque opus?*

Tout concourt à fortifier l'impression qui ne peut manquer de resulter de cette Censure: le relief qu'on lui donne en la scellant de l'Anneau du Pêcheur: le titre & l'inscription d'une condamnation dont on veut que la *memoire soit éternelle*: l'ordre d'une execution aussi capable d'allarmer les peuples & de remuer fortement les esprits, que celle de livrer aux flammes un Ecrit qui porte mon nom. Auroit-on fletri de la sorte & avec cet appareil une piece controuvée, l'ouvrage d'un homme de tenebres?

Quænam ergo de me, &, quod me multò pungit acriùs, quænam de causa quam tueor existimatio est apud totius orbis fideles? Quonam me oculo intuebuntur posteri, ad perpetuam rei memoriam?

Quelle est donc l'idée qu'on se forme de moi; & ce qui me touche bien autrement, quelle est l'idée qu'on se forme parmi les fideles de tout l'univers de la cause que je soutiens? Quelle est celle qu'on s'en formera dans toute la suite des siecles, *ad perpetuam rei memoriam*?

Quanta mihi querelarum materies! Sic est, Beatissime Pater: non possum quin clamores edam, vocemque meam quasi tuba exaltem. Hoc mihi ipsi debeo: patientem esse in suspicione hæreseos nequaquam decet. Hoc ùme causa mea postulat, in quam recidit hujus damnationis opprobrium. Hoc repetunt meæ Diæceseos populi: quantus hoc Decreto potest in eorum animis excitari tumultus! Hoc à me efflagitat universa Ecclesia; quandoquidem hujus Decreti mens est ut ad omnium notitiam eæ litteræ perveniant. Hoc denique, Beatissime Pater, sponte sua efficiunt intimi illi quibus in vestram Beatitudinem affectus sum venerationis sensus, quorum quidem ea vis est & sinceritas, ut certum mihi sit omni ope atque opera niti, ne illi in culpa esse videar.

III. Motifs qui l'obligent à s'en plaindre hautement.

Quelles plaintes n'ai-je pas sujet de faire, Très Saint Pere! Non: je ne puis me dispenser de pousser des cris, & de faire éclater ma voix comme une trompette. Je me le dois à moi-même: il ne convient pas d'être patient, quand il s'agit de la foi. Je le dois à ma cause, sur laquelle rejaillit la honte de cette condamnation. Je le dois aux fideles de mon Diocese: combien un pareil Decret peut-il les allarmer? Je le dois à toute l'Eglise, puisqu'on entend que ce Decret soit porté à la connoissance de tous. Enfin, Très Saint Pere, je ne le puis refuser aux sentimens intimes d'attachement & de respect dont je suis penetré pour Votre Sainteté; & c'est un effet de leur sincerité & de leur étendue, que de mettre tout en œuvre pour ne point passer pour coupable dans votre esprit.

Hæc omnia causæ meæ patrocinantur: religio, veritas, innocentiæ jura in re evidenti & omnibus obvia, ministerii sacri honos; nec dicere dubito, Sedis ipsius Apostolicæ decus & gloria.

Tout parle ici en ma faveur: la religion, la verité, les droits de l'innocence dans une cause palpable, l'honneur du Sacerdoce; & je ne crains point de le dire, l'interêt même du Siege Apostolique.

Quod enim hic peragitur, totius in se orbis oculos convertit. Audiunt omnes fi-

Car voici un évenement qui attire les regards de tout l'univers. Tous entendent or-

ordonner aux fideles qui me sont soumis, de remettre entre les mains du Metropolitain un piece que jamais je n'ai mise entre leurs mains. Tous voyent qu'on deploie à Rome des armes fulminantes pour combattre de la sorte & avec cet éclat, un Ecrit qui n'est qu'une miserable piece, l'indigne fruit de l'imposture.

delibus mihi commissis mandari, ut immanus Metropolitani deferant id scriptum, quod numquam illorum manibus à me traditum est. Vident omnes atrocissima fulmina tanto cum apparatu Romæ vibrari in adulterinum & miserum libellum, qui totus fraudis indigna fœtus est.

La surprise est visible: il n'est pas question de s'étendre à en donner des preuves. Mais qu'il me soit permis à cette occasion de parler au cœur de Votre Sainteté, & de lui presenter un objet encore plus vaste, plus important, qui est de la plus extrême consequence pour le troupeau de Jesus-Christ, & qui merite toute l'attention du premier des Pasteurs.

Manifesta etenim fraus est, nec multis ut refellatur indiget argumentis. Verùm hac in occasione liceat mihi paternum Vestræ Beatitudinis pectus alloqui, remque illi exhibere multò majoris momenti, primi Pastorum cura dignissimam, quippe quæ Christi Jesu gregis tanti, nihil ut magis, intersit.

IV. Ce n'est pas la seule fois que la Cour de Rome a été surprise: elle le seroit moins souvent si elle prenoit les precautions necessaires.

Depuis un nombre d'années, Très Saint Pere, depuis les affligeantes disputes qui agitent l'Eglise, combien voit-on paroître de Decrets, de Brefs & de Constitutions? Combien en mon particulier en ai-je essuyé? Quelles plaintes se sont élevées dans le sein de l'Eglise? Combien de gemissemens & de reclamations de la part de tant de personnes distinguées par leur pieté, par leur savoir, & inviolablement attachées au S. Siege Apostolique?

A multis annis, Beatissime Pater, ex quo luctuosissimis molestissimisque dissidiis Ecclesia distrahitur, quot Decreta, quot Brevia Constitutionesque prodiere? Quot ego nominatim expertus sum? Quanti in Ecclesia sinu exorti sunt questus! Quot gemitus & reclamationes edidere insignes pietate & scientia viri, iidemque Apostolicæ Sedi inviolabiliter addicti!

Si l'on avoit pris les precautions requises pour connoître la verité & fermer l'entrée à la fausseté; si l'on avoit entendu ceux qui ont demandé à l'être; si l'on avoit suivi les voies canoniques, les voies recommandées par les saints Peres pour l'éclaircissement des matieres sur lesquelles il y a de si grandes contestations parmi les catholiques, combien auroit-on épargné de chagrins & de tristesses à la Cour de Rome, de troubles & de calamités à l'Eglise, d'afflictions & de travaux à tant de personnes pieuses & éclairées? Plût à Dieu qu'un évenement aussi extraordinaire & aussi frappant que celui dont il s'agit aujourd'hui, portât Votre Sainteté à examiner canoniquement ces Decrets!

Si quæ ad veritatem detegendam aditumque falsitati obstruendum necessaria est, adhibita fuisset cautio: si qui rogabant, fuissent auditi: si præscriptæ sanctis Canonibus leges servatæ fuissent: si initæ viæ quas sancti Patres commendarunt ad eliquandas ac dilucidandas quæstiones, circa quas tantæ contentiones inter catholicos conspiciuntur: quantis Curia Romana mœroribus & angoribus, Ecclesia turbis & calamitatibus, multi viri, virtute & doctrina conspicui, molestiis & laboribus levati fuissent & exemti! Utinam res tam insolita quæ nunc agitur, ad Canonicum horumce Decretorum examen Vestram Beatitudinem inducat!

V. Les marques de supposition dans le Mand. supprimé sautent aux yeux. Ci-dess. pag. 255.

Elle voit dans l'occasion presente, combien il est facile, & combien il l'a toujours été, de reconnoître la verité sur les points dont il s'agit, en prenant des mesures pour l'examiner. Deja le public avoit vu paroître faussement sous mon nom en 1714. un Mandement qui commence par ce mot: *Quandoquidem*. Je reclamai dans le tems

Hic profectò videt quàm facile sit semperque fuerit in simili negotio veritatem detegere, si debita cura in id impendatur. Jam ante in publicum disseminatum fuerat Opus mihi falsò datum, quod hoc verbo incipit: Quandoquidem. *Hoc ipso tempore in hoc Mandatum insurrexi Litteris pastoralibus datis die VI. Decembris*

bris anni 1724. *Quod quidem si ob oculos Beatitudinis Vestræ positum fuisset, quantis vel ob hoc unum exemplum usa fuisset cautionibus! Profectò Beatitudini Vestræ non una patebat via, qua certior fieri poterat utrum Opus de quo agitur edidissem. Quot in hoc scripto falsitatis signa! Chirographo scribæ qui mecum jam non est undecim abhinc annis subscribitur: citatur Scriptura sacra quasi à quo numquam lecta fuerit. Paucis in lineis quot menda! Quis ibi stylum meum, quis meam doctrinam agnoscat? Contra verò eadem ipsa est quam numquam non impugnavi. Imponitur mihi persona docentis, divinæ legis certis in casibus impossibilitatem. Inducor tanquam hunc errorem Augustino affingens: quasi verò me lateret dictitasse Pelagianos, ut sanctum hunc Doctorem in invidiam vocarent, ab eo asseri* Deum ea imperasse mortalibus, quorum apud eos nullam facultatem videret. *Quam quidem in calumniam funditus eversam unà cum Doctore gratiæ adduci gloriæ honorique duco. Suo igitur meoque nomine respondeat:* Non Deus impossibilia jubet, sed jubendo admonet, & facere quod possis, & petere quod non possis. *Addit Tridentinum Concilium:* Et adjuvat ut possis.

Neque illud satis est, Beatissime Pater. Ibidem additur libellum hunc à me damnari, quòd populorum obsequio faveat, eorumque erga Romanas decisiones venerationem foveat. *Et quandonam mihi Sebæ exemplo dicere contigit:* Non est nobis pars in David, neque hæreditas in filio Isaï? *Quandonam classicum cecini, ut ab ea quæ secundùm sanctos Canones summo Pontifici debetur reverentia,*

contre cet Ecrit par une Lettre pastorale du 6. Decembre de la même année. Si l'on avoit representé ce fait à Votre Sainteté, quelles precautions cet exemple tout seul ne lui auroit-il pas fait prendre! Votre Sainteté ne manquoit pas de voies pour savoir si j'avois publié la piece dont il s'agit aujourd'hui. Combien de marques de supposition dans cette piece! Ce faux Mandement est contresigné du nom d'un Secretaire qui n'est plus avec moi depuis onze ans. On cite l'Ecriture sainte comme si on ne l'avoit pas lue. Dans peu de phrases combien de fautes? Est-ce mon style? Est-ce ma doctrine? C'est celle au contraire que j'ai combattue en toute occasion. On me fait enseigner que la (a) loi de Dieu est impossible en certains cas. On me fait attribuer cette erreur à S. Augustin, comme si j'ignorois que les Pelagiens (b) l'accusoient en effet de soutenir que *Dieu a commandé aux hommes des choses, par rapport auxquelles il ne voit chez eux aucune faculté de les accomplir*: calomnie puissamment confondue, dans laquelle il m'est glorieux d'être enveloppé avec le Docteur de la grace. Qu'il reponde pour lui & pour moi: *Dieu ne commande point des choses impossibles, mais en commandant il avertit, & de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez pas.* Le Concile de Trente ajoute: *Et il aide afin que vous le puissiez.*

Ce n'est pas tout, Très Saint Pere: on me fait condamner ce libelle *comme favorisant l'obéissance des peuples, & les entretenant dans la dependance des decisions de Rome.* Eh! depuis quand ai-je dit, à l'exemple d'un Seba: *Nous n'avons que faire de David, & nous n'attendons rien du fils d'Isaï?* Depuis quand m'a-t-on entendu sonner le tocsin pour detourner les peuples de la soumission qui est due selon les saintes regles au Souverain Pon-

1. Reg. XX. 1.

(a) Nous l'avons condamné & condamnons comme contenant des propositions capables de renverser la doctrine de S. Augustin, en ce que l'Auteur de ce libelle semble vouloir refuter par des raisonnemens aussi faux que calomnieux, les principes que ce grand Docteur admet touchant la predestination à la grace, l'impossibilité de la loi de Dieu en certains cas, &c.

(b) Voici les paroles de Julien: *Taceo qua rabie in totam legem fremas, quam credis ea imperasse mortalibus, quorum apud eos nullam facultatem videret.* A quoi S. Augustin repond: *Non est verum quod dicis; hac imperat. Deus quæ fieri possunt; sed ipse dedit ut faciant eis qui facere possunt & faciunt, & eos qui non possunt imperando admonet à se poscere ut possint. Et quòd non omnia ab unoquoque sanctorum fiunt, novit Deus quemadmodum eis ad humilitatem consulat, quibus quotidie dicentibus,* DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, *sic opitulatur ad habendam obedientiam ut sit unde etiam veniam largiatur.* Le même Saint avoit dit ailleurs en refutant Pelage, que Dieu ne commande rien d'impossible: *Non igitur Deus impossibilia jubet, sed jubendo admonet & facere quod possis, & petere quod non possis.* De natura & gratia cap. 43. n. 50.

Pontife? N'est-il pas le successeur de celui à qui Jesus-Christ a dit: *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise; & les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle?*

Matt. XVI. 18.

populos averterem? Nonne illius successor est cui à Christo dictum est: Tu es Petrus, & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adversùs eam?

Il est vrai que, sans m'écarter du respect que je dois au premier des Evêques, j'ai cru devoir lui resister, parce qu'il m'a paru reprehensible. Mais un Evêque sera-t-il coupable pour faire à l'égard du premier de ses Collegues, ce que S. Paul a fait à l'égard du premier des Apôtres? S. Paul n'ignoroit pas les droits de celui à qui Jesus-Christ a accordé la primauté. C'est le modele que je me suis proposé d'imiter. Qu'on ne m'accuse point, Très Saint Pere, de detourner les peuples de l'obéissance qui est due à Votre Sainteté. Je n'ai cessé de prêcher une obéissance selon les saintes regles, lors même que j'ai eu la douleur de me trouver obligé de resister à des Decrets qui portent le nom du souverain Pontife.

Fateor equidem, illæsa quam primo inter Episcopos debeo reverentia, existimasse me ex officio meo esse ut ei obsisterem, quia reprehensibilis mihi visus est. Verùm enimvero num idcirco in culpa erit Episcopus, quòd quemadmodum erga primum inter Apostolos S. Paulus, ita & ipse erga primum inter Episcopos sese gerat? Paulo non ignota erant illius Apostoli jura, cui primatus divinitùs concessus est. Hoc mihi exemplum imitandum proposui. Non ergo apud te, Beatissime Pater, in crimen invidiamque vocer, quasi qui populos à debita Beatitudini Vestræ reverentia avertere velim. Ego vel etiam non sine summo dolore Decretis quæ summi Pontificis nomine insigniuntur, repugnare coactus fui, reverentiam sanctis regulis consentaneam docere ac præcipere numquam destiti.

VI.
La surprise faite à S. S. doit l'engager à examiner canoniquement l'objet des disputes presentes.

A ces caractères étoit-il donc difficile de reconnoître la verité au sujet de l'Ecrit imprimé sous mon nom? Etoit-il difficile de l'examiner pleinement? On ne l'a point fait: Dieu l'a permis. Mais quel bien sa providence ne tireroit-elle point de-là, & combien cet évenement, tout triste qu'il est en soi, deviendroit-il heureux, s'il engageoit Votre Sainteté à faire un examen canonique de ce qui forme l'objet de nos disputes, & à réunir toutes les lumieres qui sont dans l'Eglise, pour éclaircir les matieres contestées, & parvenir à un concert parfait de toute la fraternité!

Num igitur suis omnibus signis difficile erat de scripto isto meo sub nomine typis mandato, veritatem agnoscere? Num arduum laboriosumque erat eam plenissimè investigare? Hoc profectò, Deo sic permittente, præstitum non est. Sed quid inde boni non educeret providentia! Quàm felix fieret hujusce negotii per se licèt luctuosissimi eventus, si Beatitudo Vestra eò adduceretur ut quæcumque dissentionum nostrarum in causa sunt, secundùm Canones perpenderet; & quotquot in Ecclesia passim extant lumina, cogeret, ut elucidetur quidquid controversum est, & ad unanimem totius fraternitatis consensum perveniatur!

VII.
Que ne decouvriroit-elle pas par un tel examen?

Alors le successeur de S. Pierre, le premier Vicaire de la charité aussi bien que de l'autorité de Jesus-Christ, discerneroit sans peine ceux qui, en enfans fideles, respectent comme ils le doivent les vraies prerogatives de son Siege, d'avec ceux qui commettent & qui exposent son autorité. Il distingueroit des Ministres éclairés qui suivent avec religion la Tradition perpetuelle de l'Eglise, d'avec ceux qui s'écartent d'une maniere deplorable de cette divine regle. D'un côté il reconnoitroit avec étonnement les vices essentiels de ces Decrets,

Tum enimvero Petri successor, primus ut auctoritatis sic & caritatis Christi Vicarius, qui prærogativas Sedi suæ verè debitas amant, &, ut filios decet fideles, venerantur, ab iis qui ejusdem Sedis auctoritatem in discrimen adducunt, facilè secerneret. Doctos Ministros Traditionis in Ecclesia non interruptæ retinentissimos, ab iis distingueret qui ab hac sacra regula luctuosis aberrant modis. Hinc quidem vitia his Decretis insita, & innumeras quæ ex hoc fonte manarunt calamitates, stupefactus agnosceret. Inde verò non sine le-

lætitiæ sensu signa prodigiaque miraretur; quibus Pastor aternus Patrum nostrorum Traditionis defensorem apertè se declarat, eosque solatur qui huic adhærent, ejusque causam tuentur. Videret quid sentiendum sit de ejus tenebrionis impudentia, qui commentitium mihi Mandatum tribuere non erubescit; & utrum fides possit non haberi innumeris testibus probatissimis, ad confirmanda in quolibet legitimo tribunali insignia illa miracula, de quibus in ementito illo Mandato sermo habetur, paratis.

Sed dum causæ meæ innocentiam agnoscit Beatitudo Vestra, animum attendat velim quàm iniquè mecum agatur. Quid enim, Beatissime Pater, eò usque proceditur audaciæ, ut quod aversor mihi affingatur. Consignatur portentosa hæc doctrina in scripto hujus generis, quo non aliud sanctius nec solemnius est. Meo sub nomine typis excuditur istud Mandatum, quod quidem ita in occulto latet, ut eo prorsus mihi ignoto, mihi consulere, ictumque avertere nequaquam possim. Sic coram Vestra Beatitudine, imò verò coram orbe universo mihi inuritur infamia. Sic Episcopus mediis in præliis à se sustinendis lacessitur. Decebat proculdubio causæ omnium justissimæ hoc superaddi decus, ut contra hujusmodi assultum tueri se cogeretur. Quàm propudiosus agendi modus! Qui si patienter feratur, ubinam, Beatissime Pater, veritatis & societatis jura? Ubinam stare poterit publica tranquillitas? Quisnam in tuto se futurum sperare possit? Quantam Apostolorum principi, divinæ vindictæ erga Ananiæ & Saphiræ mendacium ministro, indignationem movisset tam indignum facinus!

Novit, Beatitudo Vestra, qualis pœna secundum Canones iis debeatur, qui in fratres suos, qui in Episcopos struunt criminationes. Sineret-ne facinus illud inultum impunitumque dimitti?

Absit ut id credam, Beatissime Pater. Ubi fraudem deprehenderit Beatitudo Vestra, statim eam emendatam curabit. Uni è fratribus, non satis ex veritate cognito, famam in integrum Beatitudo Vestra restituat. Apud illam traductus

& les calamités sans nombre qui en sont les suites; & d'un autre côté il admireroit avec joie les signes & les prodiges par lesquels le Pasteur invisible vient rendre un temoignage éclatant à la Tradition de nos Peres, & consoler ceux qui la suivent, & qui en soutiennent la cause. Il verroit ce qu'on doit penser de l'action d'un homme de tenebres, qui ne craint point de me faire croire l'Auteur d'un Mandement supposé; & si l'on peut refuser de croire des milliers de temoins irreprochables, qui sont prêts de soutenir dans tout Tribunal regulier ces miracles signalés sur lesquels on parle dans ce faux Mandement.

VIII. Elle devroit rechercher & punir les auteurs d'un si étrange procedé.

Mais, en reconnoissant l'innocence de ma cause, que Votre Sainteté daigne considerer l'indigne procedé qu'on tient à mon égard dans cet Ecrit. Quoi! L'on va, Très Saint Pere, jusqu'à me faire enseigner ce que je deteste! On l'insere dans un Ecrit qu'on fabrique, & dans un Ecrit qui doit être aussi sacré & aussi solemnel qu'un Mandement! On fait imprimer ce Mandement sous mon nom. Cet imprimé demeure si caché que, faute de le connoître, je ne puis parer le coup. C'est ainsi que je suis decrié aux yeux de Votre Sainteté, que je le suis à la face de toute la terre: c'est ainsi qu'est attaqué un Evêque au milieu des combats qu'il a à soutenir. Il convenoit à la plus juste de toutes les causes, d'avoir le caractere & le relief d'être obligée de se defendre contre une pareille attaque. Quel étrange procedé, Très Saint Pere! Si on le souffre tranquillement, que devient la verité, la societé, la sureté publique? Est-il quelqu'un qui puisse se promettre d'être desormais à l'abri? De quel œil l'auroit regardé le chef du College Apostolique, le ministre des vengeances de Dieu contre le mensonge d'Ananie & de Saphire!

Votre Sainteté fait ce que les Canons ordonnent contre ceux qui chargent leurs freres de faux crimes, contre ceux qui en chargent un Evêque. Souffriroit-elle que cette étrange entreprise demeurât sans aucune fletrissure?

IX. Elle n'a point decollegue dans l'episcopat qui soit plus respectueusement attaché au S.

C'est ce que je ne puis penser, Très Saint Pere. Votre Sainteté se hâtera de revenir contre cette surprise. Retablissez, Très Saint Pere, l'honneur d'un de vos freres, qui a le malheur de n'être pas connu de Votre Sainteté. On l'a representé comme un ad-

Siege ni plus éloigné de toute erreur.

adversaire qu'il faut abbattre; & elle n'a point de Collegue dans l'épiscopat qui lui soit plus respectueusement & plus inviolablement attaché. Loin de donner atteinte aux droits de votre Siege, il donneroit sa vie pour les defendre & les soutenir. Combien de mauvais traitemens n'ai-je pas essuyés depuis vingt années! Ils n'ont fait que me porter à resserrer les liens qui m'attachent au centre de l'unité. Qui pourroit m'en separer? Je crois tout ce que l'Eglise croit: j'enseigne tout ce qu'elle enseigne, ses symboles, ses decisions sa foi. Ce que je ne puis embrasser, c'est ce qu'on voudroit faire passer pour decision de l'Eglise, & qui ne l'est point en effet. Plusieurs fois j'ai defié mes adversaires de me marquer un seul dogme clair & distinct dont je ne fasse pas profession avec toute l'Eglise. Quel est le novateur depuis dix-sept siecles qui ait osé donner un tel defi? *Considerez & voyez vous-même que je ne suis coupable d'aucun mal, & que je n'ai point peché contre vous... Qui poursuivez-vous*, Très Saint Pere, *qui poursuivez-vous? Vous poursuivez un chien mort & une puce. Que le Seigneur en soit le juge. Qu'il juge lui-même entre vous & moi. Qu'il considere & qu'il prenne la defense de ma cause.*

1. Regum XXIV. 12. 16.

Prenez la vous-même, Très Saint Pere. Daignez écouter mes très humbles prieres. Je pourrois representer encore d'autres choses sur ce Decret. Votre Sainteté peut le comprendre aisement. Je lui demande avec humilité & avec instance tout ce que les droits de l'innocence dans une cause si évidente, l'honneur du ministere, le bien de l'Eglise, les saintes regles peuvent demander. C'est du plus intime de mon cœur que je supplie le Pontife & l'Evêque de nos ames de faire connoître à son premier Vicaire tout ce qui est conforme à sa volonté suprême, afin que ces nuages tenebreux se dissipent, que la tempête se calme, & que nous ayons la consolation de voir regner par tout la verité & la paix.

Je suis avec le respect le plus profond,

DE VOTRE SAINTETÉ,

Le très humble, très devoué & très obéïssant serviteur & fils.

Signé † CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier.

A Montpellier le 4. Novembre 1735.

est ut adversarius quem proteri oporteat, nec tamen ullum habet in Episcopatu collegam sibi religiosiùs reverentiùsque devinctum. Ego me profiteor ad tuenda atque vindicanda Sedis Apostolicæ jura vel ipsius vitæ dispendio paratissimum, nedum ea lædere velim. Quot acerba duraque viginti abhinc annis pertuli! Hîc omnibus usus sum, ut vincula quibus centro unitatis adhæreo, arctiùs constringerem. Nihil ab ea unquam poterit me separare. Quidquid credit Ecclesia, credo. Quidquid docet illa, doceo: ejus symbola, decisiones, fidem. Quod tamquam Ecclesiæ Decretum traditur, licèt reverà non sit, amplecti nequeo. Adversariis meis sæpiùs institi, ut vel unum dogma clarum distinctumque assignarent, quod non ego tota cum Ecclesia profitear. Quis septemdecim abhinc seculis novator adversarios suos tali sponsione lacessere ausus est? Animadverte & vide, quoniam non est in manu mea malum, neque iniquitas, neque peccavi in te... Quem persequeris, *Beatissime Pater*, quem persequeris? Canem mortuum persequeris & pulicem unum. Sit Dominus judex, & judicet inter me & te, & videat & judicet causam meam.

Quin potiùs defensionis meæ partes ipse suscipe, Beatissime Pater. Humillimis precibus meis benignas, precor, aures admoveas. Plura super hoc Decreto addere possem, quæ me tacente facilè intelliget Beatitudo Vestra. Quam quidem enixè & humillimè obtestor, ut quidquid innocentiæ jura in causa evidentissima, ministerii honos, Ecclesiæ utilitas, sacræque leges efflagitant, mihi concedere velit. Intimo totoque pectore Pastorem & Episcopum animarum nostrarum precor quæsoque, ut Vicario suo principi quæcumque magis sunt divinæ consentanea voluntati aperiat, ut dispulsa nubium caligine, & tempestate sedata, veritatem pacemque ubique læti regnare videamus.

Devotissima veneratione sum,

SANCTITATIS VESTRÆ,

Humillimus, devotissimus & obsequentissimus servus & filius,

† *CAROLUS JOACHIMUS Episc. Montispessulani.*

Montispessulani Prid. nonas Novemb. 1735.

PRO-

P R O J E T
D'ORDONNANCE
E T
INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Portant condamnation d'un Livre intitulé : *Histoire du Concile de Trente écrite en Italien par Fra-Paolo Sarpi, de l'Ordre de Servites; & traduite de nouveau en François, avec des notes critiques, historiques & theologiques, par Pierre-François le Courayer, Docteur en Theologie de l'Université d'Oxford, & Chanoine Regulier & ancien Bibliothequaire de l'Abbaye de Sainte Genevieve de Paris. A Amsterdam, chez J. Wetstein & G. Smith.* M. DCC. XXXVI.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. Au Clergé Seculier & Regulier, & aux fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ notre Seigneur.

I. Hardiesse & presomtion du Pere le Courayer: elle l'a precipité dans le Tolerantisme.

Nous n'avons point oublié, mes très chers freres, les engagemens que nous avons pris au sujet du Livre du Frere le Courayer. Les erreurs du Livre demandent d'être condamnées, & la hardiesse de l'Ecrivain d'être reprimée. Les erreurs sont palpables: le venin n'en est point caché. La hardiesse de l'Ecrivain se manifeste à toutes les pages du Livre. Plein de l'esprit de Fra-Paolo, qu'il appelle *Catholique en gros*, *Protestant en detail*, il n'a entrepris d'en donner une nouvelle traduction, que pour avoir occasion de censurer le Concile de Trente, de s'élever contre les decisions de l'Eglise, & de manifester le libertinage d'esprit qu'il couvoit depuis plusieurs années. *Quomodo cecidisti de cœlo!* Le Frere le Courayer, avec les talens que Dieu lui a donnés, pouvoit servir l'Eglise d'une maniere bien avantageuse. Instruit dans une Congregation où la lumiere & la pieté brillent également, il pouvoit devenir une lampe propre à éclairer ceux qui sont dans la maison du Seigneur. Mais il n'a pas rendu à Dieu l'hommage des dons qu'il ne tenoit que de sa pure liberalité. Il s'est élevé; & Dieu l'a abbaissé. Il s'est cru en état de redresser l'Eglise; & il n'a pu lui-même se soutenir. Autant de pas, autant de chûtes. D'une opinion hardie, il est tombé dans l'erreur. L'erreur l'a precipité dans le schisme; & pour se dire à lui-même: Je ne suis pas Schismatique, il s'est fait Tolerant. De-là cette alliance scandaleuse du titre de *Chanoine Regulier* avec celui de *Docteur de l'Université d'Oxford*, qu'il prend à la tête de son Livre. Mais en devenant Tolerant, qu'est devenu le Frere le Courayer? Un Heretique, un Sectaire de la Secte la plus pernicieuse & la plus éloignée de la verité. Les preuves en sont palpables.

Vie de Fra-Paolo tom. I. pag. 64. Isai. XIV. 12.

Tolerantisme du Frere le Courayer.

II. Il compose l'Eglise de toutes les Sectes, separées par le schisme, mais unies par la profession de certains dogmes: ce sur quoi elles contestent n'est qu'*opinion*. Preface pag. 31.

L'Eglise, selon le Frere le Courayer, est un amas de toutes les Sectes, qui étant separées les unes des autres par le schisme, sont unies entre elles par la foi en Dieu, & par la profession de certains dogmes.

Quelque monstrueuse que soit cette idée de l'Eglise, c'est neanmoins celle que le Frere le Courayer s'en est formée. Ecoutons-le s'expliquer lui-même, & nous developper son systême. „ En cas, dit-il, *de partage d'opinion* entre les Eglises chre„ tiennes, soit unies entre elles, soit *separées les unes des autres par le schisme*, l'u„ niformité de temoignage venant à cesser, il n'y a plus d'autre motif pour nous „ porter à croire, que les raisons de probabilité sur lesquelles sont appuyés les do„ gmes qu'on propose, ou l'évidence dont est accompagnée la revelation. " Voilà donc les Eglises chretiennes separées les unes des autres par le schisme, que l'on suppose ne faire qu'un seul corps. Mais ces Eglises separées par le schisme ne laissent pas d'avoir la même foi; parce que les dogmes sur lesquels elles contestent entre elles, ne sont que de simples *opinions*.

III. Selon lui nul n'est obligé de croire que ce qui est évidemment revelé ou évidemment certain. Ibid. pag. 32.

Si vous demandez au Frere le Courayer pourquoi il ne regarde que comme opinions les dogmes qui partagent les Eglises differentes: „ c'est, dit-il, que tout ce „ qui n'est ni évidemment revelé, ni évidemment certain, ne peut être proposé „ comme un objet de creance. " Et tout de suite il ajoute: „ Les decisions d'un „ Concile en matiere de doctrine, qui n'ont pour appui aucune de ces deux évi„ dences, sont autant d'impositions injustes sur la foi des hommes; & tout ana„ thême qui porte sur un autre fondement, est nul de sa nature, & vitieux dans „ son principe. " Quelle sorte d'évidence le Frere le Courayer exige-t-il pour fonder un article de foi? Il est évident que deux & deux font quatre; évidemment certain qu'il y a une ville de Rome. Est-ce là l'évidence que demande le Frere le Courayer en matiere de revelation? Il ne le dit pas, mais il le suppose. (*a*) L'évidence qu'il exige est telle, qu'il en resulte que les Sectes separées de l'Eglise ne soient point coupables, pour ne pas appercevoir la certitude des dogmes qu'on leur propose comme articles de foi. Or l'on ne peut regarder les Sectes separées comme excusables de ne pas croire, que parce que l'évidence qui accompagne la revelation des dogmes proposés, ne se fait pas appercevoir à tous les hommes aussi clai-

(*a*) Le grand principe des parfaits Tolerans est que tous les hommes doivent se tolerer, parce qu'ils n'ont pas pour se réunir dans une même Religion, une évidence qui équivaille à celle de deux & deux font quatre. C'est ce que l'on trouvera dans un discours de M. Noodt, Professeur en Droit dans l'Université de Leyde. Ce Discours qui a pour titre *De la liberté de conscience*, a été traduit du Latin en François par M. Barbeyrac, Professeur en Droit & en Histoire à Lausane, & réimprimé pour la seconde fois à Amsterdam chez Pierre Humbert en 1714. Voici ce qu'il porta: „ Si Dieu avoit voulu qu'il n'y eût dans „ le monde qu'une seule Religion, lui étoit-il „ difficile d'inspirer à tous les hommes les mêmes „ idées en fait de choses divines, comme il leur „ a donné à tous sans exception.... la connois„ sance de l'Arithmatique? Cet exemple seul ne „ suffit-il pas pour nous convaincre d'abord, que „ Dieu auroit pu faire à l'égard de son culte ce „ qu'il a fait par rapport à la science des nom„ bres?" Et aprés avoir dit que chez tous les peuples & toutes les nations, „ lorsque l'on veut „ compter, chacun trouve:
„ Cinq & quatre font neuf; ôtez deux, reste sept."
M. Noodt ajoute: „ Mais, ô profondeur, ô „ merveilles infinies de la sagesse divine!.. Vous „ n'avez pas jugé, ô Dieu, à propos de mettre „ la Religion dans un degré d'évidence, qui nous „ ramenât tous à une même foi, comme nous „ avons tous une même Arithmetique. Votre vo„ lonté soit faite. Quelle folie n'est-ce donc pas, „ quelle arrogance, qu'un miserable mortel fasse „ servir de pretexte à sa cruauté, cette differen„ ce de sentimens, que Dieu, le seul Maître sou„ verain de nos consciences, a permise pour four„ nir une ample matiere au support, à la dou„ ceur, à la charité .. Il faut donc en venir ne„ cessairement à dire, qu'en matiere de Reli„ gion aucun homme ne reconnoit ici bas de supe„ rieur, qui puisse imposer quelque loi à sa con„ science. "

Il est clair que M. Noodt ne fonde la necessité de se tolerer, que sur ce qu'il n'est pas aussi évident que deux & deux font quatre, que tels & tels dogmes appartiennent à la revelation.

clairement que deux & deux font quatre. C'eſt donc l'évidence la plus parfaite que demande le Frere le Courayer: évidence qui ſaiſiſſe tous les eſprits, & qui faſſe dire de celui qui ne ſe rend pas, qu'il merite d'être renfermé avec les inſenſés.

Ce principe, comme l'on voit, eſt d'une merveilleuſe fecondité pour réunir toutes les Sectes. Yen a-t-il quelqu'une, que l'on puiſſe ſoupçonner de ne vouloir pas ſe rendre à une évidence qui n'eſt ſuſceptible d'aucun nuage?

IV. Conſequences de ce principe. Pref. pag. 23.

Allons en avant. „ Toute Egliſe, dit notre Auteur, qui prononce anathême contre une autre ſur des points, *ou douteux, ou non neceſſaires*, ſe ſepare elle-même „ de l'unité, ſans en retrancher les autres; parce que, comme elle n'a pas le droit „ d'en commander la creance, il n'y a pour les autres aucune neceſſité d'obéir; „ & qu'uſurpant un pouvoir qui ne lui a point été donné, on peut par conſequent „ lui deſobéir à cet égard ſans injuſtice & ſans crime."

S'il n'y a obligation de ſe ſoumettre à une deciſion dogmatique, que lorſque la revelation ſur laquelle elle eſt fondée, eſt d'une évidence qui ſaiſiſſe tous les eſprits, on doit regarder comme *douteux ou non neceſſaires* tous les dogmes qui ſont conteſtés par quelque Egliſe. Car s'ils étoient auſſi évidens que le doivent être des dogmes revelés dans les principes du Frere le Courayer, comment des Egliſes entieres ne ſeroient-elles pas frappées de cette évidence? Ainſi, ne dites plus que le dogme de la preſence réelle ſoit un dogme évidemment revelé: il eſt ou douteux, ou non neceſſaire, dès qu'il eſt conteſté par l'Egliſe de Geneve.

Il faut dire la même choſe de tous les points qui nous diviſent des autres Egliſes, Grecque, Neſtorienne, Cophte, Ethiopienne, Lutherienne, Anabaptiſte, Socinienne, &c. Toutes ces Sectes ne ſont en differend avec nous, que ſur des points obſcurs, ou non neceſſaires. Réunies dans les points de foi dont l'évidence eſt apperçue de tous les chretiens, on n'a pu les regarder comme ſeparées de l'unité; & l'Egliſe Romaine, qui les a traitées ainſi, s'eſt rendue plus coupable que celles qu'elle a jugées ſi ſeverement.

V. Le P. Courayer les avoue. Selon lui le Concile de Trente n'a pu ſans injuſtice excommunier les Proteſtans: ils ſont encore dans l'unité. Ibid. p. 24.

Mais peut-être portons-nous trop loin les conſequences qui naiſſent des principes du Frere le Courayer? Non. Pour s'en convaincre, il n'eſt beſoin que de tranſcrire ſes propres paroles. Commençons par les Egliſes Proteſtantes. Il pretend qu'elles ne ſont en conteſtation avec nous que ſur des queſtions qui n'ont pas dû être érigées en dogmes de foi. „ Comment, dit-il, juſtifier d'indiſcretion cette facilité „ du Concile de Trente à ériger en articles de foi tant de choſes incertaines, ſu„ perflues & peu fondées, pour ne rien dire de pis? Comment approuver cette „ multitude d'anathêmes prodigués pour de ſimples diſputes de mots? .... Com„ ment recevoir, je ne dis pas comme des dogmes neceſſaires, mais comme des „ verités, tant d'imaginations de l'Ecole?... Comment excuſer de defaut de cha„ rité, cette *intolerance* qui a fait exclurre de l'unité chretienne tant de peuples, „ pour les vouloir aſſujettir trop imperieuſement à des pratiques, ou peu raiſonna„ bles..... ou contraires à l'inſtitution primitive....ou nullement neceſſaires?.... „ Comment enfin ne pas taxer de dureté cette obſtination à vouloir retenir tant „ d'obſervances, peut-être bonnes, mais non neceſſaires; & forcer tout le monde „ à s'y aſſujettir, au riſque de revolter une partie de tous les peuples, ſans vou„ loir ſe relâcher ſur les choſes les plus indifferentes & les moins eſſentielles à la „ vertu? ....Il n'y a qu'un zele ſans connoiſſance & une pure prevention de par„ ti, qui puiſſent excuſer toutes ces choſes."

C'eſt donc contre toute juſtice que l'Egliſe Romaine a lancé l'excommunication contre les Egliſes Proteſtantes; & celles-ci, nonobſtant la diverſité de creance d'avec nous ſur un grand nombre d'articles, ſont encore dans l'unité, parce que tous les points qui nous diviſent ne regardent que des choſes incertaines, ſuperflues, peu fondées; des diſputes de mots, des pratiques peu raiſonnables, des ob-

servances non necessaires. Telle est la decision du Frere le Courayer. Si les Eglises Protestantes sont dans l'unité, les Eglises orientales en seront-elles excluses? Quelle apparence!

VI. Les Grecs, les Nestoriens, les Cophtes y sont aussi.

Hist. tom. 2. pag. 230.

„ L'Eglise Romaine, dit le Frere le Courayer, regardant les Orientaux comme „ schismatiques, ne les fait pas partie de l'Eglise. Mais je doute qu'une simple „ contestation de jurisdiction, telle qu'est celle qui est entre ces deux Eglises, „ puisse autoriser l'une qui est partie, de juger dans sa propre cause, & d'exclurre „ de la vraie Eglise une Societé qui y tient par les mêmes liens, & qui ne fait que „ maintenir une independance, dont originairement chaque Eglise Patriarchale „ étoit en possession. La chose du moins ne paroit pas trop vraisemblable." Ailleurs notre Auteur parle plus assertivement. Un des motifs sur lesquels il se fonde pour ne pas reconnoître le Concile de Trente comme general, c'est que les Orientaux n'y ont pas été invités. Ce qui suppose qu'ils sont partie de l'Eglise.

Ibid. pag. 781.

„ Pour l'Orient, dit-il, comme les Evêques n'avoient point été invités au Concile, il n'est pas surprenant qu'ils n'ayent tenu aucun compte de ce qui s'y étoit „ decidé."

Le Frere le Courayer auroit donc voulu qu'on invitât au Concile de Trente les Evêques schismatiques de l'Eglise Grecque. Mais qu'auroit-on fait des Nestoriens, dont la communion est si étendue? N'auroient-ils pas du être invités aussi à venir s'asseoir avec les autres Evêques, pour pouvoir regarder le Concile de Trente comme un Concile general? Il paroit que le Frere le Courayer l'entend ainsi. Au moins est on en droit de l'inferer de ce qu'il dit pour corriger Fra-Paolo, qui accuse d'impieté Nestorins en ce qu'il a divisé Jesus-Christ & en a fait deux fils. „ Cer-

Hist. tom. 1. pag. 322.

„ tainement, dit le Frere le Courayer, on ne peut excuser Nestorius *d'imprudence & de temerité*, dans l'innovation qu'il voulut introduire dans le *langage* de l'E- „ glise. Mais des savans l'ont justifié de l'impieté dont Fra-Paolo l'accuse ici, & „ ont jugé assez probable que toute cette grande controverse n'étoit proprement „ qu'une *contestation de mots*."

La controverse du Nestorianisme, qu'une contestation de mots! Eh! qui empêchera d'en dire autant de l'Eutichianisme?

Les Cophtes, qui ne reconnoissent qu'une nature en Jesus-Christ, ne seront pas plus difficiles à justifier que les Nestoriens qui admettent deux personnes. On ne doit donc regarder comme separée de l'Eglise, aucune de ces grandes Communions si repandues dans l'Orient; Melchites, Nestoriens, Cophtes ou Jacobites, tous font partie de l'Eglise. Les Ariens mêmes qui revivent aujourd'hui en la personne des Sociniens, ont toujours joui & jouissent encore de cet avantage. Le Frere le Courayer ne le dit pas en termes precis; mais, outre que ses principes y conduisent, il l'insinue en plus d'un endroit.

VII. Le P. Courayer y admet assez clairement les Ariens.

Pref. pag. 23. 25.

„ Rien, dit-il, n'est plus contraire au precepte (de se supporter les uns les autres) que la demangeaison de multiplier sans cesse de nouveaux dogmes, & d'y „ vouloir soumettre avec empire tous les autres, en taxant trop aisement d'he- „ resie quiconque paroit le moins du monde s'en écarter. *Le mal est d'une origine* „ *ancienne.*" Arrêtons-nous à ces derniers mots, & voyons si la demangeaison de faire de nouveaux dogmes n'auroit pas, selon les idées de notre Auteur, une origine aussi ancienne que le Concile de Nicée où Arius fut condamné. „ La foi, „ dit-il, ne reçoit point d'augmentations. Elle a eu toute sa perfection dès le „ commencement... Tout ce que n'ont point su les premiers siecles n'est point „ necessaire, puisqu'ils ont été fideles sans le croire." Jusques-là tout va bien, & nous n'avons garde de reprendre le Frere le Courayer. Quelques pages après il repete la même chose, & il ajoute: „ C'est faute d'avoir agi sur ces principes „ qu'on a si fort chargé *nos confessions de foi*, d'articles nouveaux & inconnus dans „ l'an-

„ l'antiquité. Si nous nous croyons plus éclairés à cet égard, il faut que nous ju-
„ gions que l'on a eu des idées fort imparfaites de la foi dans les *premiers tems*,
„ & que ces fiecles que l'on a regardés comme les plus purs du chriftianifme,
„ ayent été réellement les plus ignorans & les plus imparfaits. Cependant, com-
„ ment concevoir que la verité étoit moins connue *fous les Apôtres & leurs fuc-
„ ceffeurs*, qu'à la DISTANCE DE PLUSIEURS SIECLES? Et que devient le credit de
„ cette Tradition dont on a tant relevé l'autorité? Il faut que l'on fe trompe à l'un
„ ou à l'autre égard. Si la foi a été parfaite dès fon origine, c'eft fans neceffi-
„ té, comme fans autorité, qu'on veut nous faire une loi de toutes *ces nouvelles
„ decifions*. Si au contraire elle n'a pas eu toute fa perfection dès le commence-
„ ment, de quelle reffource eft la Tradition de ces tems où l'on ignoroit tant de
„ verités neceffaires? Le plus fûr eft donc de s'en tenir à la *fimplicité ancien-
„ ne*, & de ne point embarraffer la foi par des difcuffions qui ne fervent qu'à amu-
„ fer notre curiofité, fans nous rendre plus éclairés ou plus religieux. *L'experien-
„ ce conftante* que l'on a d'ailleurs, que ces fortes de difputes & de recherches ne
„ fervent communement qu'à remplir l'Eglife de divifions & de fchifmes, eût
„ du porter le Concile à reftreindre le nombre de fes decifions, &c."

L'entendez-vous, mes freres? La demangeaifon de faire de nouveaux dogmes eft d'une origine ancienne? Durant trois cens ans les fideles fe font contentés du Symbole des Apôtres, & n'y trouvoient point la confubftantialité du Verbe. Que leur manquoit-il pour être chretiens? La verité étoit-elle moins connue au premier fiecle qu'au quatrieme où fut dreffé le Symbole de Nicée? Pourquoi charger nos confeffions de foi d'articles nouveaux & inconnus dans l'antiquité, c'eft-à-dire *fous les Apôtres & leurs premiers fucceffeurs*? Peut-on nous faire une loi de ces nouvelles decifions érigées en dogmes dans les quatre premiers Conciles generaux, & depuis renfermées dans le Symbole qui porte le nom de S. Athanafe? Quel avantage l'Eglife a-t-elle retiré de ces decifions? Elles n'ont fervi qu'à augmenter les divifions & les fchifmes. L'experience conftante de tant de fiecles auroit du retenir le Concile de Trente, & l'empêcher d'imiter la demangeaifon des Conciles qui l'ont precedé. Pour nous, foyons plus fages: tenons-nous à la fimplicité ancienne, c'eft-à-dire, au Symbole des Apôtres, tel que les Sociniens l'entendent, & n'embarraffons point la foi par des difcuffions qui ne fervent qu'à amufer notre curiofité. Voilà ce que le Frere le Courayer penfe; ce qu'il veut qu'un lecteur intelligent comprenne; & ce qu'il n'ofe dire trop crûment, de peur de revolter ceux qui ne font pas auffi impies que lui.

VIII. Il n'en exclud pas les Sociniens: il paroit y renfermer les Albigeois & par eux les Manichéens.

Que fi quelqu'un doutoit encore du jugement que le Frere le Courayer porte de la foi de Nicée, il ne faut que fe fouvenir que les Sociniens qui la rejettent, font les peres du Tolerantifme. Eh! y a-t-il Tolerant plus parfait que le Frere le Courayer? Il habite dans une terre où les Sectes les plus odieufes ont trouvé un azile. Sociniens, Trembleurs, Mennonites: l'Angleterre porte tous ces monftres; & le Frere le Courayer fe conjouit avec eux d'être dans un royaume „ où
„ chacun, tranquille à l'abri des loix, peut fuivre au gré de fa confcience ce
„ que fes lumieres lui reprefentent de plus raifonnable & de plus vrai: où, fans
„ craindre la violence d'une autorité arbitraire fur les confciences, il peut fer-
„ vir Dieu dans la fimplicité de fon cœur, & s'acquitter des devoirs que lui di-
„ ctent la raifon & l'Evangile." Ces paroles ne fignifient rien; ou elles difent que toutes les Sectes qui partagent l'Angleterre font dans le fein de l'Eglife, & qu'aucune n'a rompu l'unité, parce qu'elles croient le même Dieu, & qu'elles reçoivent l'Evangile que chaque particulier interprete felon fon caprice.

Epitre dedicat.

Nous avons eu donc raifon d'accufer le Frere le Courayer de mettre les Ariens dans l'Eglife. Bien certainement il y met les Sociniens qui ont herité de l'impie-

 té

té des Ariens, & qui sont encore plus impies. Peut-être n'en exclud-il pas même les Manichéens. Au-moins est-ce une consequence qui paroit suivre bien naturellement de ce qu'il dit à l'occasion des Croisades, „ que rien n'étoit moins „ propre à compenser des œuvres de penitence... que des contributions qui se „ faisoient, pour persecuter des gens qui étoient de bonne-foi dans ce qu'on *sup-* „ *posoit être des erreurs.*" Les Albigeois sont les heretiques contre lesquels les Croisades ont été employées. Or le Frere le Courayer n'ignore pas que les Albigeois enseignoient avec les Manichéens qu'il y a deux dieux; l'un bon, l'autre mauvais. S'il faut regarder les Albigeois comme des gens qu'on supposoit être dans l'erreur, & qui n'y étoient pas, voilà les Manichéens membres de l'Eglise. Quelque affreuse que soit cette consequence, le Frere le Courayer saura la digerer. „ L'objet principal de l'Evangile, dit-il, a été de nous rendre gens de bien, „ & de reformer encore plus nos cœurs que nos esprits." Avec ce principe où ne va-t-on pas?

Hist. tom. 2. pag. 721.

Epitre dedicat.

IX.
Maximes du Frere le Courayer qui justifient jusqu'aux Athées.
Ibid.

En voici un autre encore plus fecond. „ (a) Est-il de l'interêt de la Religion, „ demande notre Auteur, de captiver les esprits sous le joug d'une autorité arbi- „ traire, & de punir les hommes pour des pensées qu'il *n'est en leur pouvoir ni de* „ *prevenir ni de rejetter?*" Réunissez ces deux maximes; vous accordez la tolerance, non seulement aux Sociniens qui rejettent les mysteres, non seulement aux Manichéens qui rejettent l'unité de Dieu; mais vous ne pouvez la refuser aux Athées, aux Disciples de Spinosa. Supportez-nous, diront-ils. Voudriez-vous nous punir pour des pensées qu'il n'est en notre pouvoir ni de prevenir ni de rejetter?

X.
Il fait des disciples des Apotres autant de predicateurs du Tolerantisme.
Pref. pag. 25.

Quand un homme est capable d'avancer des maximes si impies, on ne doit plus être étonné de le voir s'associer dans son impieté ceux qui en ont été les plus éloignés. Il ne tient pas au Frere le Courayer que nous ne regardions les disciples des Apôtres comme autant de predicateurs du Tolerantisme. Il pretend „ que „ dans les premiers tems les Pasteurs n'exigeoient de creance qu'autant qu'ils „ avoient produit de conviction. Persuadés que la foi s'inspire, & ne se com- „ mande point, *ils reservoient*, dit-il, *toute leur autorité* pour le maintien de l'or- „ dre & de la discipline, & n'employoient que l'instruction pour attirer les peu- „ ples à la profession de la verité, sans étonner les esprits par des anathêmes „ qui ne peuvent nuire qu'à ceux qui se refusent volontairement à la lumiere." C'est-à-dire que quand les Pasteurs annonçoient des mysteres, & que la raison étonnée ne pouvoit se soumettre, ils n'obligeoient pas à les croire. Ils ne faisoient

(a) „ Oui, dit M. Noodt, cette liberté dont nous „ tâchons de remettre en possession le genre hu- „ main, & qui donne à chacun un plein droit „ de suivre la Religion qui lui paroit la meil- „ leure, sans pouvoir être inquieté ici bas pour „ ce sujet par aucun de ses semblables: cette li- „ berté, dis-je, si l'on envisage l'homme par „ rapport à Dieu, doit être regardée comme „ l'effet naturel d'une necessité constante & ine- „ vitable. Je ne veux pas, Messieurs, en aller „ chercher des preuves bien loin, ni vous tenir „ long-tems dans l'attente. Je vous en prens „ vous-mêmes à temoin, vous, dis-je, qui m'é- „ coutez. N'éprouvez-vous pas tous les jours „ qu'il n'est gueres en votre pouvoir, ou plutôt „ qu'il ne depend point de vous absolument, de „ penser telle ou telle chose plutôt qu'une autre. „ Dites-moi, si vous le pouvez: Y a-t-il quelqu'un „ qui trouve toujours à point nommé les pen- „ sées qu'il voudroit, ou qu'il souhaiteroit d'a- „ voir? Forme-t-on ses idées à sa fantaisie? „ N'entrent-elles pas continuellement dans nos „ esprits, bon gré malgré que nous en ayons, & „ sans que nous sachions d'où elles nous vien- „ nent? Ne changent-elles pas à tous momens „ sans notre consentement? Et lorsqu'elles nous „ ont une fois échappé, pouvons-nous les rap- „ peller avec tous nos soins & notre industrie? „ Que conclurre de-là, Messieurs, si ce n'est „ qu'aucun homme mortel, de quelque rang, de „ quelque qualité, de quelque condition qu'il soit, „ n'est maître de sa propre conscience, moins „ encore de celle d'autrui; mais qu'elle depend „ uniquement de l'Etre souverain & éternel, „ entre les mains de qui elle est comme de la „ cire qu'il tourne, qu'il manie, qu'il forme „ comme il le juge à propos, sans laisser à per- „ sonne que la gloire d'obéir & de suivre tou- „ jours ses mouvemens interieurs." *De la liberté de conscience*, pag. 318.

soient usage de leur autorité que pour les choses qui concernent les mœurs, parce qu'ils ne perdoient pas de vue ce merveilleux principe du Socinianisme, que *l'objet principal de l'Evangile a été de nous rendre gens de bien, & de reformer encore plus nos cœurs que nos esprits.*

Epitre dedicat.

XI. Lui même ne croit pas les dogmes les plus incontestables.

Il faut avouer que le Frere le Courayer fait un grand usage de la liberté qu'il suppose que les Peres des premiers tems ont laissée de croire ou de ne pas croire les mysteres de la Religion. Non seulement il ne croit, ni la presence réelle, ni la transsubstantiation qu'il appelle un *dogme stupide*, (nous le verrons dans la suite); mais il donne lieu de penser qu'en bon Socinien il ne croit pas le peché originel. Dans une de ses notes il represente S. Augustin *cherchant par tout* des argumens pour prouver le peché originel, comme s'il étoit difficile d'en trouver; & sans dire qu'il y en a d'invincibles, il se contente d'observer que S. Augustin pretend que la circoncision avoit été instituée pour effacer ce peché. „Mais, „ ajoute-t-il, c'est de quoi on ne voit pas la moindre trace dans l'Ecriture; & „ soit que l'on examine l'occasion de son institution, soit que l'on s'en tienne au „ jugement qu'en porte S. Paul, on verra que l'établissement de cette ceremonie „ pour l'abolition du peché originel, est une imagination sans solidité, *uniquement inventée pour l'appui d'un systême* que les Pelagiens rejettoient *comme contraire à la raison, & destitué d'autorité.*"

Ce langage est aisé à entendre. On sait le peu de cas que fait le Frere le Courayer des dogmes que des hommes du merite des Pelagiens ont jugés *contraires à la raison, & destitués d'autorité.* Il n'est pas d'humeur à se brouiller avec ceux qui suivent au gré de leur conscience, ce que leurs lumieres leur representent de plus raisonnable & de plus vrai.

Hist. tom. 1. pag. 319.

Il paroit aussi de bonne composition sur l'éternité des peines des damnés. „C'est „ quelque chose d'assez plaisant, dit-il, de voir la facilité avec laquelle les Theologiens du Concile decidoient de tout ce qui se doit passer en l'autre monde, „ comme s'ils y avoient été eux-mêmes, & qu'ils en fussent parfaitement instruits. „ Cependant, à la seule connoissance près que nous avons, que les bons seront recompensés & les mechans punis, je crois que sur ce point les plus savans n'en „ savent pas plus que les plus ignorans."

Mais les savans n'ont-ils pas appris de Jesus-Christ que les peines des mechans seront éternelles? Pourquoi ne le pas dire dans une note où l'on entreprend de declarer tout ce qui est revelé sur la punition des mechans dans l'autre vie? Un Socinien qui lira cette note, pourra-t-il ne pas admirer la retenue de son Auteur? Il est vrai qu'il s'est ouvert une porte pour échapper dans le besoin. Il pourra dire que, comme on ne doit pas conclurre qu'il ne croit point que la recompense des bons soit éternelle parce qu'il s'est contenté de dire qu'ils seront recompensés, de même on ne doit pas supposer qu'il nie l'éternité des peines des damnés, parce qu'il a dit que tout ce que l'on sait par rapport à eux, est qu'ils seront punis. Mais s'il ne dit pas que les bons seront recompensés éternellement, c'est qu'il est aisé de le suppléer; car les hommes croyent volontiers ce qui leur est avantageux: au lieu que leur raison s'effarouche, quand on leur parle de châtimens qui n'auront point de fin.

XII. Il se fait un merite auprès de la Reine d'Angleterre de son esprit de Tolerantisme

Revenons au Tolerantisme du Frere le Courayer, & voyons l'usage qu'il continue de faire de cette charité qui apprend à laisser à chacun la liberté de penser ce qu'il juge de plus raisonnable. „ Votre Majesté, dit-il à la Reine d'Angleterre, instruite des veritables maximes de la Religion. . . sait tout le danger qu'il y a à se livrer sans reserve aux idées opposées *des parties*, qui se condamnent sans vouloir s'entendre; & elle a toujours regardé la *moderation*, comme la disposition la plus raisonnable & la plus conforme à l'esprit de l'Evangile.

Epitre dedicat.

„ gile. „ Il assure cette princesse que „ le genre de catholicisme qui regne dans „ son Livre, n'est pas celui qui a rendu les Romains odieux aux Protestans. [Il „ devoit ajouter, & à toutes les Sectes.] Il ne consiste que dans l'amour de „ l'unité & de la paix. Et qui pourroit, s'écrie-t-il, condamner une telle dispo- „ sition?" Il continue: „ Aussi ennemi que personne de la superstition, & de tout „ esprit de domination sur la foi des autres, je souffre sans peine qu'en matiere „ de *simples opinions*, l'on pense differemment sur des *questions obscures*; & je croi- „ rois faire une injustice, en condamnant dans les autres une liberté, dont j'ai „ toujours été jaloux pour moi-même."

On sait ce que le Frere le Courayer appelle *simples opinions*, *questions obscures*. Nous avons vû que ce sont tous les dogmes qui nous divisent d'avec les heretiques. Il permet de penser tout ce qu'on voudra de ces dogmes. C'est le Tolerantisme tout pur. Cependant écoutez ce qui va suivre: „ *C'est à ce seul caractere*, „ Madame, que je dois l'accès favorable que Votre Majesté a bien voulu m'ac- „ corder auprès d'elle. Mais c'est en même tems ce qui me rend plus necessaire „ l'honneur de sa protection, contre les preventions de ceux qui ne mesurent la „ Religion des autres, que sur l'étendue de la soumission que l'on rend aux deci- „ sions *de la Societé où l'on se trouve engagé*. Car les hommes souffrent impatiem- „ ment qu'on les tire de leurs prejugés; & comme si la veritable foi consistoit à „ se devouer sans reserve à toutes les *fantaisies des autres*, & à sacrifier la justi- „ ce, l'humanité, l'amour de la paix, ses lumieres & les premieres regles de la „ *raison* & de la morale, à l'avancement & au triomphe *du parti où l'on est*, il „ est dangereux pour un Auteur de s'écarter le moins du monde de la maniere de „ penser des autres, sans passer pour n'avoir point de Religion."

Que ne nous est-il permis de passer le crayon sur un éloge si étonnant! Ce n'est pas ainsi qu'on loue dans l'Eglise. Les Helenes, les Pulqueries, les Clotildes ont eu leurs Panegyristes. Les a-t-on consultés, quand on a écrit le discours que l'on vient d'entendre? Indifferent en matiere de Religion; Tolerant declaré; c'est à ce seul caractere, nous dit le Frere le Courayer, que je dois l'accès favorable qu'on m'accorde à la Cour d'Angleterre. Y pensez-vous, ô homme frappé d'aveuglement? Vous publiez sous les yeux de l'univers ce que vous devriez tenir caché dans les antres de la terre, s'il est veritable. Aux yeux de tout homme qui a encore quelque Religion, vous ne louez pas: vous decriez, vous outragez de la maniere la plus cruelle.

Si le Frere le Courayer craint de passer pour n'avoir point de Religion, cette crainte est-elle sans fondement? Etre de toutes les Sectes, & n'être d'aucune: faire profession de les embrasser toutes, & les contredire toutes: être si peu decidé sur ce qu'il faut croire, qu'on laisse à chacun la liberté de se frayer une autre voie que celle qu'on s'est pratiquée; voilà la Religion du Frere le Courayer. Etrange conducteur, qui ouvre un chemin où il n'ose commander de le suivre; qui aneantit presque tous les dogmes, pour sauver tous les heretiques; & qui, nonobstant la largeur immense de l'abîme qu'il a creusé, n'ose dire qu'il n'est plus permis de l'élargir.

Pref. pag. 23.

Ecoutons-le encore un moment sur cet article. „ Sans partialité, dit-il, ni sans „ haine à l'égard des Catholiques & des Protestans, *rien ne m'interesse à favoriser* „ *les uns au prejudice des autres*. . . . Mon seul interêt est de parvenir à connoître „ la verité. Lors même que je m'écarte des opinions des autres, *c'est sans condam-* „ *ner personne*, & sans me rendre l'arbitre de leur salut & de leur damnation; per- „ suadé que toute erreur de bonne-foi est toujours involontaire, & par consequent „ moins criminelle que les fautes qui sont l'effet de la corruption du cœur; qu'en- „ fin *la veritable catholicité ne consiste pas tant dans une uniformité de sentimens*, que dans

„ dans un amour ardent de la verité, une disposition sincere à suivre toutes celles
„ qui sont connues, & une attention serieuse à ne susciter ni revolte contre l'au-
„ torité, ni schisme contre la charité, par un attachement opiniâtre à ses idées,
„ ou une opposition trop violente à celles des autres."

Voilà l'abregé du Socinianisme. Sans partialité pour aucune des Sectes, on s'accommode de toutes, en rejettant de chacune tous les dogmes que l'on ne juge pas raisonnables. Mais en s'écartant de la foi des autres, on ne condamne personne, & on ne se rend l'arbitre du salut ou de la condamnation de qui que ce soit. On est persuadé que ceux qui errent, errent de bonne-foi, & qu'ils cherchent sincerement la verité: disposition dans laquelle on fait consister la vraie catholicité. On interdit la revolte contre l'autorité; mais on permet de ne rien croire de ce qu'elle propose en matiere de foi. Le Catechisme des Freres Polonois est dressé sur ce plan. On y propose les dogmes que l'on croit les plus raisonnables. Mais on avertit, comme le Frere le Courayer, que l'on n'astreint personne à s'y soumettre. En abolissant presque tous les articles de foi dont les autres Communions font profession, on dit: Usez-en de même à notre égard; nous ne pouvons le trouver mauvais. Si ce n'est pas-là l'extinction de la Religion, qu'on nous dise ce qui restera de celle que Jesus-Christ a établie.

XIII. Il ne permet pas aux Princes de punir les heretiques, parce que l'heresie est la plus petite des fautes.

Les principes des Tolerans sont si pernicieux qu'ils ont craint, en accordant la tolerance ecclesiastique à toutes les Sectes, que les Princes ne leur accordassent pas à eux-mêmes la tolerance civile. De-là tant de libelles pour declamer contre la rigueur des loix qui punissent les heretiques. Le Frere le Courayer est entré dans cet esprit. La maxime qui autorise à decerner des peines afflictives pour cause de Religion, est selon lui *la plus pernicieuse & la plus antichretienne de toutes les maximes.* Il avance hardiment que *l'heresie est une faute toujours involontaire, & par consequent plus digne d'indulgence que tout autre.* Il en donne cette raison, que *personne ne se livre volontairement à l'erreur.* A quoi il ajoute que, *si la grandeur d'une faute se doit mesurer par la liberté du choix, il faut convenir que de toutes les fautes l'heresie est la moindre.*

Hist. tom. I. pag. 52. Ibid. pag. 119.

L'envie qu'il a de decrier les Princes catholiques, les lui fait representer comme „ livrés à la conduite de guides aveugles, à qui ils ont abandonné leur conscience, & qui croient expier leurs desordres à la faveur d'un zele persecuteur „ pour le maintien de quelques opinions, dont ils sont d'autant plus jaloux d'ap„ puyer la creance, qu'elles les laissent en pleine liberté de satisfaire leurs passions."

Epitre dedicat.

En general, il veut que les Princes ne fassent usage de leur autorité en matiere de foi, „ que pour inspirer aux autres les sentimens qu'ils croyent les plus raison„ nables, & pour les porter au bien par leurs exemples & par leurs raisons." C'est, comme on le voit, ôter aux Princes le glaive que Dieu leur a mis en main, & les reduire à la condition de simples Philosophes, qui debitent leurs pensées sur la maniere dont ils croient qu'on doit servir Dieu.

XIV. En pretendant suivre la raison & l'Evangile le Pere le Courayer s'écarte horriblement de l'une & de l'autre.

Il n'est donc plus douteux que le Frere le Courayer donne dans tous les excès des Tolerans. Il adopte leurs principes. Il suit les consequences qui en naissent. Et avec cela il se croit plus spirituel & plus sage que les Conciles mêmes. Il est tems de confondre cet homme vain, & de montrer qu'en se proposant de prendre pour regle la raison & l'Evangile, personne ne s'est plus écarté de l'une & de l'autre. Il veut passer pour un Auteur judicieux; & il tombe dans des defauts de raisonnement qu'on ne pardonneroit pas au plus mince Ecrivain. Il croit connoître la Religion, & il n'en a pas les premieres notions.

XV. Ses defauts de raisonnement & ses contradi-

Ses defauts de raisonnement sont palpables. Donnons-en quelques exemples. Il pretend qu'en matiere de doctrine „ le consentement unanime d'un Concile „ general, forme un prejugé contre lequel il n'y a qu'une *souveraine évidence* qui

ctions sont palpables on en donne divers exemples.
Preface pag. 31.

„ puisse tenir." Une souveraine évidence équivaut à celle qui fait appercevoir que cinq & quatre font neuf. Peut-on supposer qu'une assemblée d'hommes raisonnables decidera contre ce qui est aussi clair, qu'il est clair que cinq & quatre font neuf? Il est donc souverainement ridicule de representer d'une part un Concile qui decide le faux, & de l'autre une souveraine évidence qui reclame contre la decision.

Ibid. pag. 2.

„ Tout ce qui n'est ni évidemment revelé, ni évidemment certain, dit notre „ Auteur, ne peut être proposé comme un objet de creance. Les decisions d'un „ Concile en matiere de doctrine qui n'ont pour appui aucune de ces deux évi- „ dences, sont autant d'impositions injustes sur la foi des hommes." Nous avons deja fait sentir l'impieté de ces paroles: mais elles renferment outre cela un defaut de bon sens, qu'un Auteur qui éleve la raison au dessus de la Religion auroit du appercevoir. L'évidence qu'exige le Frere le Courayer pour fonder un dogme de foi, est une évidence souveraine. S'il faut qu'un dogme ait pour appui une évidence souveraine, à quoi bon un Concile pour en exiger la creance? Depuis que le monde est monde, a-t-on vu rassembler de tout l'univers des hommes graves & éclairés, pour imposer la necessité de croire que deux & deux font quatre; que le tout est plus grand que sa partie; des propositions en un mot d'une souveraine évidence? Voilà neanmoins ce que le Frere le Courayer veut que fasse un Concile. C'est pour enseigner ce qui n'est ignoré de personne. C'est pour decider ce qui ne peut pas même former un doute, que le Concile doit s'assembler. Et si les dogmes dont il exige la creance ne sont pas appuyés sur une évidence souveraine, il n'y a point obligation de les croire.

Mais voici une nouvelle contradiction. Le Frere le Courayer vient de dire que le consentement unanime d'un Concile general ne forme qu'un *prejugé* en faveur du dogme decidé. Cela suppose que jamais les decisions des Conciles n'ont pour appui une évidence souveraine. L'évidence souveraine ne forme pas de simples prejugés: elle emporte avec soi le consentement de tous les hommes. Où est donc le bon sens de dire à un Concile: Je vous croirai toutes les fois que votre decision aura pour appui l'évidence souveraine; & cependant toutes les fois que vous deciderez, je ne regarderai votre decision que comme un prejugé?

Ibid. pag. 32.

Autre impertinence. Après être convenu que „ Jesus-Christ a communiqué à „ ses Apôtres & à leurs successeurs tout le pouvoir necessaire pour le gouverne- „ ment de son Eglise; qu'il faut reconnoître necessairement qu'il y a un tel pou- „ voir dans ceux qui la gouvernent, ou se resoudre à voir par-tout regner la con- „ fusion & l'independance;" à quoi pensez-vous que le Frere le Courayer reduit ce pouvoir? A faire des Decrets de discipline. „ En matiere de Rits & de dis- „ cipline, on ne peut, dit-il, refuser à un Concile le droit naturel à toute Socie- „ té, de faire toutes les loix qui paroissent necessaires pour le maintien de l'ordre „ & du culte public." Mais s'il s'agit de la foi & de la morale, le Concile pourra-t-il faire des Decrets qui obligent? Notre Auteur pretend que non. Un homme qui feroit attention à ce qu'il écrit, tomberoit-il dans de si étranges écarts? Qu'y a-t-il de plus precieux que la foi & la morale? Si Jesus-Christ a donné à ses Apôtres tout le pouvoir necessaire pour le gouvernement de l'Eglise, il faut que ce pouvoir concerne avant toutes choses le depôt des verités qu'il est venu enseigner aux hommes. Cependant ce pouvoir se reduit à regler des ceremonies, à faire des loix de discipline. Est-ce là raisonner?

Je n'ôte pas à l'Eglise, dira notre Auteur, le droit de decider en matiere de doctrine. Cela est vrai: mais à quoi sert le droit de decider, quand on n'a pas le pouvoir d'obliger à se soumettre à la decision? Selon vous les decisions les plus unanimes ne forment jamais qu'un prejugé. Que chaque particulier s'y soumette ou ne

ne s'y soumette pas, vous le laissez le maître de suivre ce qui lui paroit plus raisonnable. Je demande s'il y a du bon sens à vouloir prevenir la confusion & l'independance qui naitroient du defaut de soumission à des loix de discipline, tandis qu'on voit tranquillement s'élever sur la foi & sur la morale une confusion dont les suites sont tout autrement à redouter?

Nouvelles contradictions. Le Frere le Courayer nous dit que „ l'autorité d'un „ Concile general est ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise; que ce tribu„ nal n'en reconnoit point de superieur; qu'il doit suivre ses regles; que son pou„ voir consiste à declarer ce que Jesus-Christ nous a enseigné; que son autorité „ est bornée à faire recevoir la doctrine & les loix de Jesus-Christ." Comment concilier tous ces principes qui sont très catholiques, avec l'independance où notre Auteur établit chaque particulier à l'égard des decisions les plus unanimes? Point de tribunal superieur à celui du Concile general; & neanmoins ce tribunal est soumis au jugement de chaque particulier. Le Concile a le pouvoir de declarer ce que Jesus-Christ a enseigné; mais il ne sauroit astreindre les fideles à se soumettre à sa decision. Il a l'autorité de faire recevoir la doctrine & les loix de Jesus-Christ; mais le dernier des fideles peut lui dire: Je ne reçois pas ce que vous me donnez comme la doctrine de Jesus-Christ. Il a des regles qu'il doit suivre; mais quand il les suit, on est toujours en droit de lui repondre: Vous ne les avez pas suivies. Voilà la maniere de raisonner du Frere le Courayer. Regretez après cela de n'être pas Tolerant. Poursuivons.

Pref. pag. 31.

Il reprend le Concile de Trente „ d'avoir cru, faute de connoître les hommes, „ que pour les soumettre & les réunir, il n'y avoit qu'à fixer la creance par des „ Decrets, & étonner les esprits par des anathêmes." Et il ajoute: „ Cette me„ thode eût pu avoir son utilité dans des tems de respect & de soumission, où l'au„ torité des Pasteurs étoit la seule mesure qui regloit la creance des fideles. Mais „ ces tems n'étoient plus, & chacun vouloit juger par soi-même de la solidité des „ raisons qui portoient les uns à decider, & les autres à croire; & l'on commen„ ça à regarder plutôt comme une credulité blâmable, que comme une foi rai„ sonnable, l'acquiescement à des doctrines dont on ne connoissoit point les „ preuves."

Ibid. pag. 32.

Autant de paroles, autant de traits qui vont tomber sur celui qui les a lancés. Le Frere le Courayer reconnoit des tems où l'autorité des Pasteurs étoit la seule mesure qui regloit la creance des fideles. Cet aveu renverse tout son systême du Tolerantisme. On ne peut trouver de tems où l'autorité des Pasteurs fût la seule mesure qui regloit la creance des fideles, qu'en restreignant l'Eglise dans les bornes de la Societé qui a toujours porté le nom d'Eglise catholique. Si vous faites entrer dans la notion de l'Eglise, cette multitude de Sectes que les Tolerans y admettent, où sera le tems où l'autorité des Pasteurs étoit la seule mesure qui regloit la creance des fideles? Toutes les Sectes depuis les Apôtres jusqu'à nous, n'ont-elles pas été rebelles aux decisions de l'Eglise? Donc c'est se contredire que de composer l'Eglise d'une multitude de Sectes qui vivent dans l'independance l'une de l'autre, & reconnoître des tems de respect & de soumission, où l'autorité des Pasteurs étoit la seule mesure qui regloit la creance des fideles.

Si nous demandons combien ont duré ces tems de respect & de soumission; à s'en tenir au texte du Frere le Courayer, nous trouvons quinze cens ans. Mais quand Luther commença à dogmatiser, „ chacun, dit notre Auteur, vouloit ju„ ger par soi-même de la solidité des raisons qui portoient les uns à decider, & „ les autres à croire; *& l'on commença* à regarder plutôt comme une credulité blâ„ mable, que comme une foi raisonnable, l'acquiescement à des doctrines dont „ on ne connoissoit point les preuves."

Si l'*on commença* au tems de Luther à ne plus regarder l'autorité des Pasteurs comme la regle de la creance des fideles, donc jusqu'à Luther on s'étoit fait une loi de ne point soumettre au jugement des particuliers les decisions du corps. D'où il resulte, que durant quinze cens ans on a regardé comme infaillible le jugement de l'Eglise en matiere de doctrine.

A cet aveu réunissez ce que dit quelques pages auparavant le même Auteur; qu'on doit regarder comme appartenant à la foi ce qui a été cru universellement, perpetuellement & constamment, & voyez la consequence qui va suivre.

Pref. pag. 20.

On doit regarder comme appartenant à la foi ce qui a été cru universellement, perpetuellement & constamment. De l'aveu du Frere le Courayer, on a cru durant quinze cens ans universellement, perpetuellement & constamment que le jugement de l'Eglise en matiere de doctrine est infaillible. Donc la doctrine de l'infaillibilité de l'Eglise appartient à la foi.

Voilà ce que le Frere le Courayer doit soutenir, s'il veut être consequent dans ses raisonnemens. Mais nous avons entrepris de montrer qu'il est sans cesse en contradiction avec lui-même, & cela est aisé.

1. Tout ce que nous avons rapporté de ses sentimens, montre qu'il ne croit pas que le jugement unanime des Pasteurs en matiere de doctrine soit infaillible; & maintenant il dit le contraire.

2. Un homme qui admet des tems de respect & de soumission, où l'autorité des Pasteurs étoit la seule mesure qui regloit la creance des fideles, s'entend-t-il quand il ajoute: *Mais ces tems n'étoient plus*? L'autorité qui regle la creance des fideles, peut-elle cesser d'être? Si elle est toujours la même, pourquoi le Frere le Courayer ne l'écoute-t-il pas?

3. L'*on commença*, dit-il, à regarder plutôt comme une credulité blâmable, que comme une foi raisonnable, l'acquiescement, &c. Mais ceux qui *commencerent* à faire après quinze cens ans ce qui n'avoit pas été fait, sont donc des novateurs. Pourquoi le Frere le Courayer, qui ne peut éviter de les regarder comme novateurs, se declare-t-il leur apologiste?

4. Mais encore qui sont ces hommes qui ont soumis au tribunal de leur raison le jugement des Conciles même generaux? S'il n'y avoit eu que des gens de lettres, la pretendue Reforme auroit eu peu de sectateurs; mais le matelot, le cardeur de laine, l'homme rustique, & jusqu'aux femmelettes „*chacun vouloit juger par* „ *soi-même* de la solidité des raisons qui portoient les uns à decider, & les autres „ à croire." Voilà les guides que la raison du Frere le Courayer lui fait substituer aux anciens Maîtres de la Religion. Ces hommes grossiers, à l'imitation de Luther & de Calvin, *commencerent* à regarder comme une *credulité blâmable*, ce qu'on avoit cru jusques-là être *une foi raisonnable*. Mais retenons bien que le tems qui avoit precedé, étoit *un tems de respect & de soumission*. Celui-ci étoit donc un tems de desobéissance & de rebellion. C'est la consequence qu'auroit tiré notre Auteur, s'il eût suivi les lumieres de *la raison*.

Ecoutons encore un de ses raisonnemens. „ On se trompe infiniment, dit-il, „ si l'on croit soumettre les hommes uniquement par la voie de l'autorité. Cela „ peut suffire pour le peuple, mais les gens instruits veulent des raisons."

Ibid. pag. 32.

Il nous disoit, il n'y a qu'un moment, que lorsque Luther commença à dogmatiser, *chacun vouloit juger par soi-même*, &c. & ce *chacun* doit s'entendre de chaque particulier. C'est le fondement de toute la Reforme, qui a substitué à la voie de l'autorité, la voie de l'examen impraticable aux simples. Maintenant le Frere le Courayer oublie qu'il a autorisé la temerité des simples, qui vouloient juger par eux-mêmes, & soumettre à leurs tenebres les lumieres de toute l'Eglise. Il avoue que *la voie de l'autorité peut suffire pour le peuple*: „ mais les gens instruits, ajoute-t-il, veu-

veulent des raisons. Est-ce la raison qui lui a dicté ces paroles? Si la voie de l'autorité peut suffire pour conduire les simples, elle est donc suffisante pour conduire les gens éclairés. La foi n'est-elle pas la même pour tous? Le simple est en sureté en se soumettant à l'autorité des Pasteurs: donc l'homme éclairé ne le sera pas, s'il fait la même chose. Quel raisonnement! Il y a plus. Le Frere le Courayer nie l'infaillibilité de l'Eglise; & le voici qui la suppose de nouveau, dans l'aveu qu'il fait que la voie de l'autorité peut suffire pour le peuple. La voie de l'autorité ne peut suffire pour le peuple, qu'autant qu'elle renferme tout ce qui est necessaire pour empêcher le peuple de se perdre. Il se perdra si l'autorité qui lui est donnée pour regler sa creance, tombe elle-même dans l'erreur. Donc l'Eglise est infaillible dans ses decisions. Donc tout ce que les Pasteurs enseignent avec unanimité comme de foi, doit être cru, non seulement du peuple, mais encore des gens éclairés.

Continuons. „ Toute Eglise, dit le Frere le Courayer, qui prononce anathême „ contre une autre sur des points ou douteux ou non necessaires, se separe elle-„ même de l'unité, sans en retrancher les autres." De cette maxime le Frere le Courayer doit conclurre que l'Eglise Romaine qu'il accuse d'avoir multiplié les anathêmes sans necessité, s'est elle-même separée de l'unité. Si elle est separée de l'unité, il faut fuir sa communion. Au moins, selon notre Auteur, ne doit-on rien esperer du salut de ceux de ses membres, qui étant éclairés crient à l'anathême comme le simple peuple. Mais le Frere le Courayer ne va pas si loin. Peu d'accord avec lui-même, il rebâtit ce qu'un moment auparavant il vient de detruire. Il retranche de l'unité l'Eglise catholique; & lui-même, il se dit Catholique. Il tonne contre l'intolerance du Concile de Trente, & un moment après il se radoucit. „ Sans „ partialité, dit-il, ni sans haine à l'égard des Catholiques & des Protestans, rien „ ne m'interesse à favoriser les uns au prejudice des autres.... Lors même que „ je m'écarte des opinions des autres, c'est sans condamner personne, & sans me „ rendre l'arbitre de leur salut & de leur damnation."

Pref. pag. 26.

Ibid. pag 23.

Nous voilà donc dans la voie du salut, nous intolerans; nous qui disons anathême & aux Protestans & aux Tolerans. Dire le oui & le non, comme le fait le Frere le Courayer, n'est-ce pas donner acte à toute la terre qu'on est bien réellement dominé par son imagination, dans le tems même qu'on croit suivre les lumieres les plus pures de *la raison*?

En voici une nouvelle preuve. Il vient de nous declarer qu'il ne juge ni les Catholiques, ni les Protestans; qu'il est bien éloigné de se rendre l'arbitre de leur salut & de leur damnation. Sa raison est, „ que la veritable catholicité ne consiste „ pas tant dans une uniformité entiere de sentimens, que dans un amour ardent „ de la verité, une disposition sincere à suivre toutes celles qui sont connues, & „ une attention serieuse à ne susciter ni revolte contre l'autorité, ni schisme con-„ tre la charité, par un attachement opiniâtre à ses idées, ou une opposition trop „ violente à celles des autres."

Ibid.

Il suit de-là que les Protestans auroient du tout au plus se contenter de penser en particulier comme ils pensoient; mais qu'ils ne devoient pas se revolter contre l'autorité, ni faire schisme contre la charité. Ils auroient du faire ce que fait le Frere le Courayer, qui se donne pour Catholique, quoiqu'il ne croie presque rien de ce que l'Eglise croit. Ils auroient du vivre dans la même enceinte de communion que les Catholiques, & éviter même un attachement trop opiniâtre à leurs idées, ou une opposition trop violente à celles des autres. Cependant les Protestans n'ont rien fait de ce que leur prescrit le Frere le Courayer. Ils se sont revoltés contre l'autorité. Ils ont fait schisme contre la charité. Ils ont eu un attachement opiniâtre à leurs idées, & une opposition des plus violentes à celles des Catholi-

ques. Est-il permis après cela de dire qu'on ne veut pas les condamner? Si la veritable catholicité consiste à ne susciter ni revolte, ni schisme contre la charité; si, comme l'ajoute notre Auteur, *c'est à ce seul caractere que peut se reconnoître l'esprit du christianisme*; qu'a-t-il à craindre de condamner des hommes qui, selon ses principes, ne sont ni vrais Catholiques, ni vrais Chretiens?

Pref. pag. 23.

Donnons un dernier exemple de la maniere de raisonner de notre Auteur. Nous avons vu qu'il ne permet pas aux Princes de punir les heretiques. La maxime qui les y autorise est, selon lui, *la plus pernicieuse & la plus antichretienne de toutes les maximes:* ce qui suppose que les Princes pechent grievement, lorsqu'ils portent leur autorité jusques-là. Vous allez voir maintenant que les Princes ne pechent point, lorsqu'ils emploient le glaive contre les heretiques; ou que s'ils pechent, ils ne commettent, de l'aveu même du Frere le Courayer, qu'un peché veniel. „ Toute erreur *de bonne-foi*, dit-il, est toujours involontaire, & par consequent „ moins criminelle que les fautes qui sont l'effet de la corruption du cœur." Demandez à tous les Princes qui publient des loix contre les heretiques, s'ils sont dans la bonne-foi: il n'y en a pas un qui ne reponde qu'il croit en cela rendre service à Dieu. Ils errent, dit le Frere le Courayer. Mais on lui repond qu'ils errent de bonne-foi. Donc, selon lui, leur erreur est involontaire. Si elle est involontaire, elle n'est pas un peché. Le Frere le Courayer dit: „ Toute erreur de bonne-foi „ est toujours involontaire, & *par consequent* moins criminelle," &c. Cette consequence n'est pas juste. Peche-t-on dans ce que l'on fait involontairement?

Ibid.

Il est tombé dans le même defaut dans un endroit que nous avons deja cité. Voici ses paroles. „ L'heresie est une faute toujours involontaire, & par consequent plus digne d'indulgence que tout autre. Car personne ne se livre volontairement à l'erreur; & si la grandeur d'une faute se doit mesurer par la liberté du „ choix, il faut convenir que de toutes les fautes l'heresie est la moindre." Faisons ici le raisonnement que nous venons de faire. Si l'heresie est toujours involontaire, elle n'est jamais faute. L'heresie est une faute toujours involontaire, *& par consequent plus digne d'indulgence que tout autre.* La consequence est mal tirée. L'heresie n'a pas besoin d'indulgence, si elle est involontaire, si elle n'est jamais faute. „ Si la grandeur d'une faute, continue le Frere le Courayer, se doit mesurer par „ la liberté du choix, il faut convenir que de toutes les fautes l'heresie est la „ moindre." Voilà la preuve de ce que nous disons, que, de l'aveu du Frere le Courayer, les Princes ne commettent qu'un peché veniel en punissant les heretiques. Accordons-lui pour un moment que la maxime qui autorise les Princes à decerner des peines contre les heretiques, est une maxime heretique: dans cette supposition même les Princes ne pechent que veniellement, parce que *de toutes les fautes l'heresie est la moindre.* Ce sont ses propres termes.

Hist. tom. 1. pag. 119.

Demandons-lui encore s'il s'est entendu quand il a dit, que „ les Princes ne „ doivent faire usage de leur autorité *en matiere de foi*, que pour inspirer aux au„ tres les sentimens qu'*ils croient les plus raisonnables.*" Dès qu'il est question de la foi, doit-on laisser aux Princes le choix des sentimens qu'ils croient les plus raisonnables? La foi est une. Si en matiere de foi, on laisse la liberté de choisir ce qui paroit de plus raisonnable, outre qu'on donne aux Princes le droit de juger qu'ils n'ont pas, on expose la foi à être dechirée en autant de lambeaux qu'il y aura de têtes couronnées, quand on supposeroit que tous les sujets se rendroient aux raisons de leurs Princes. C'en est assez pour montrer que le Frere le Courayer, qui soumet tout à la *raison*, blesse dans sa maniere de raisonner les premieres lueurs de la raison. Montrons à present qu'il ne connoit pas la Religion, lui qui se croit assez habile pour donner des leçons aux Conciles, & pour instruire les Maîtres de la Religion.

Un

XVI. Le Pere le Courayer ne connoit pas la Religion. Il compose l'Eglise d'une multitude de Sectes qui s'anathematisent mutuellement.

Un homme qui fait porter au royaume de Jesus-Christ, le caractere du royaume de Satan, connoit-il la Religion? *Tout royaume divisé contre lui même sera desolé, & les maisons en tomberont les unes sur les autres.* C'est sur cette idée que le Frere le Courayer a tracé le plan de l'Eglise. Elle n'est plus cette cité bâtie *sur le fondement des Apôtres & des Prophetes, unie en Jesus-Christ la principale pierre de l'angle; sur lequel tout l'édifice étant posé, s'éleve & s'accroît dans ses proportions pour être un saint Temple consacré au Seigneur.* C'est un cahos & une confusion de Sectes que l'on suppose unies entre elles, quoiqu'elles n'ayent ni la même foi, ni les mêmes Sacremens, ni les mêmes Pasteurs. *Venez*, dirent entre eux les enfans de Noé, *faisons une ville & une tour qui soient élevées jusqu'au ciel.* Pour arrêter cette entreprise, Dieu confondit leur langage, & ils ne s'entendirent plus. Ce que Dieu fit pour empêcher un édifice perissable de s'élever, le Frere le Courayer le fait pour bâtir un édifice éternel. Il voit l'Eglise dans laquelle il est né, distinguée de toutes les autres par des caracteres qui ne conviennent qu'à l'Epouse de Jesus-Christ, heritiere de ses promesses, depositaire de sa doctrine. Elle n'a rien perdu de ce qui lui a été confié. Que croit-elle? Ce qu'on a toujours cru. Sa foi, son langage, ses sacremens, rien n'a changé. Ses Pasteurs se donnent la main, & remontent sans interruption jusqu'aux Apôtres. Le Siege de S. Pierre, dans tous les tems centre de l'unité catholique, est encore aujourd'hui centre de sa communion. A ces caracteres qui ne reconnoitroit l'Eglise du Dieu vivant, la colomne & la base de la verité? Vous vous trompez, dit le Frere le Courayer. Qui veut avoir la vraie notion de l'Eglise, ne doit pas la renfermer dans les bornes de la Communion Romaine. Toutes les Sectes qui portent le nom de chretiennes, & peut-être celles qui ne le portent pas, sont autant de portions de l'Eglise, & forment dans leurs divisions le Temple mysterieux que Jesus-Christ est venu élever à la gloire de son Pere.

Matt. XII. 25.
Eph. II. 20. 21.
Gen. XI. 4.

Est-ce pour braver Dieu, qu'aujourd'hui l'on entreprend de fonder son Eglise sur la desunion? Quoi! Des hommes ne purent bâtir des murailles de briques, parce que Dieu confondit leur langage; & des Sectes mille fois plus divisées entre elles, formeront le Tabernacle de Dieu avec les hommes! Ne faut-il pas être également impie & insensé, pour donner dans des idées si contraires à la Religion & à la raison?

Un Dieu, une foi, un Baptême, une bergerie, un troupeau, un Pasteur; tout annonce l'unité dans l'Eglise, parce que l'Eglise est l'image de l'unité même des trois Personnes divines. *Pere saint*, dit Jesus-Christ, *conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous. . . Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole; afin qu'ils soient un tous ensemble. . . . Comme vous, mon Pere, vous êtes en moi & moi en vous, qu'ils soient de même un en nous; afin que le monde voie que vous m'avez envoyé. Et je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un. . . . Je suis en eux, & vous en moi, afin qu'ils soient consommés en l'unité.* De quels termes Jesus-Christ devoit-il se servir pour exprimer l'unité de son corps mystique, si ceux que l'on vient d'entendre ne suffisent pas?

Joan XVII. 11-20-23.

Jesus-Christ venant sur la terre, la trouve couverte d'un peuple immense separé de la societé d'Israel, étranger à l'égard des alliances contenues dans la promesse, vivant sans esperance & sans Dieu en ce monde. Mais ce peuple, qui autrefois étoit éloigné de Dieu, s'en est approché en vertu du sang de Jesus-Christ. Jesus-Christ des deux peuples n'en a fait qu'un. Il a rompu en sa chair la muraille de separation, l'inimitié qui les divisoit. Et maintenant il n'y a plus de difference, ni de Gentil & de Juif, ni de circoncis & d'incirconcis, ni de Barbare & de Scythe, ni d'esclave & de libre, parce que Jesus-Christ est tout en tous. Qui le

Eph. II. 11.
Coloss. III. 11.

le croiroit? Ce que Jesus-Christ a aboli, des hommes audacieux s'efforcent de le retablir. Veulent ils montrer que Dieu s'y est mal pris pour sauver le monde; qu'à moins de frais il pouvoit en venir à bout? Le sang de Jesus-Christ a réuni ce qui étoit divisé; & ce n'est qu'à ce prix que le Gentil est entré dans la societé du peuple de Dieu. Mais selon le nouveau systême on fait partie du peuple de Dieu, quoique separé de la societé du peuple de Dieu. La muraille de separation n'empêche point l'union, & l'inimitié jouit des mêmes prerogatives que la charité.

XVII. Dans ses principes il ne peut exclurre du salut les Juifs, les Mahometans, les idolâtres.

Il y a des Tolerans qui font entrer dans l'Eglise, non seulement les schismatiques & les heretiques; mais les Juifs, mais les Mahometans, & les Payens mêmes. Si le Frere le Courayer ne va pas jusques-là, ses principes y conduisent. Il disoit il n'y a qu'un moment, que *l'heresie est toujours involontaire.* Qui empêche de dire la même chose du Judaïsme, du Mahometisme, du Paganisme? La raison pourquoi l'heresie est toujours involontaire, c'est, dit-il, que *personne ne se livre volontairement à l'erreur.* Si personne ne se livre volontairement à l'erreur, le Juif, le Mahometan & le Payen ne sont pas coupables. Les voilà donc dans la societé du peuple de Dieu. *Mais quelle societé peut-il y avoir entre le fidele & l'infidele? Quel commerce entre la lumiere & les tenebres? Quel accord entre Jesus-Christ & Belial? Quel rapport entre le temple de Dieu & les idoles? Car vous êtes le temple du Dieu vivant*, nous dit l'Apôtre, *selon ce que Dieu dit lui-même: J'habiterai en eux, & je m'y promenerai. Je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple. C'est pourquoi, sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur. Separez-vous d'eux, & ne touchez point à ce qui est impur; & je vous recevrai, je serai votre Pere, & vous serez mes fils & mes filles, dit le Seigneur tout-puissant.*

2. Cor. VI. 14.

XVIII. Jesus-Christ & les Apôtres nous ont ordonné de regarder comme des Payens ceux qui n'écoutent point l'Eglise.

Le Frere le Courayer n'échapera point en restreignant la notion de l'Eglise aux Sectes qui portent le nom de chretiennes. Jesus-Christ a dit de celui qui n'écoute pas l'Eglise: *Qu'il vous soit comme un Payen & un Publicain.* Donc toutes les Sectes schismatiques doivent être regardées comme on regarde un Payen. Et si les Tolerans nous disent au nom de toutes ces Sectes, comme autrefois les Samaritains à Zorobabel & aux Juifs: *Laissez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons votre Dieu comme vous;* il faut leur repondre: *Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à notre Dieu, mais nous bâtirons nous seuls un Temple au Seigneur notre Dieu.*

Esdras IV. 2. 3.

C'est ce que les Apôtres nous ont ordonné. *Evitez*, dit S. Paul, *celui qui est heretique, après l'avoir averti une premiere & une seconde fois, sachant que quiconque est en cet état, est perverti, & qu'il peche comme un homme qui se condamne lui-même par son propre jugement. Si quelqu'un*, dit S. Jean, *vient vers vous, & ne fait pas profession de cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, & ne le saluez point. Car celui qui le salue, participe à ses mauvaises actions.*

Tit. III. 10.

2. Joan. 10.

Combien de fois ces avertissemens salutaires sont-ils repetés? S. Paul fait venir à Milet les Prêtres de l'Eglise d'Ephese pour les leur donner nommement. *Prenez garde à vous*, dit-il, *& à tout le troupeau sur lequel le Saint Esprit vous a établis Evêques, pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son sang. Car je sai qu'après mon depart il entrera parmi vous des loups ravissans qui n'épargneront point le troupeau; & que d'entre vous-mêmes, il s'élevera des gens qui publieront des doctrines corrompues, afin d'attirer des disciples après eux. C'est pourquoi veillez, en vous souvenant que durant trois ans je n'ai cessé ni jour ni nuit, d'avertir avec larmes chacun de vous.*

Act. XX. 28-31.

Le même Apôtre écrit à Timothée: *Sachez que dans les derniers jours il viendra des tems facheux. Car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, superbes... qui auront une apparence de pieté, mais qui en ruineront l'esprit. Fuyez ces personnes... Comme Jannès & Membré resisterent à Moïse, ceux-ci de même resistent à la verité. Ce sont des hommes corrompus dans la foi... Quant à vous, demeurez fermes*

2. Tim. III. 1-14.

fermes dans les choses que vous avez apprises, & qui vous ont été confiées, sachant de qui vous les avez apprises. Un peu auparavant il avoit dit: *Fuyez ceux qui tiennent des discours vains & profanes; car ils croîtront de plus en plus dans l'impieté, & leur doctrine comme la gangrene gâtera peu à peu tout ce qui est sain. De ce nombre sont Hymenée & Philete, qui se sont écartés de la verité, en disant que la resurrection est deja arrivée; & qui ont ainsi renversé la foi de quelques-uns. O Timothée*, dit-il encore, *gardez le depôt qui vous a été confié; fuyant les profanes nouveautés de paroles, & toute doctrine contraire qui porte le nom de science, dont quelques uns faisant profession se sont égarés de la foi.*

1. Tim. VI. 20. 21.

S. Pierre prevoit aussi le ravage que doivent faire dans l'Eglise ceux qui introduiront de nouvelles Sectes, & il donne à ce sujet les mêmes avertissemens que S. Paul. *Sachez*, dit-il, *qu'aux derniers tems il viendra des imposteurs artificieux, qui suivront leurs propres passions; & qui diront: Qu'est devenue la promesse de son avenement? Car depuis que les peres sont dans le sommeil de la mort, toutes choses demeurent en même état qu'elles étoient au commencement du monde... Vous donc, mes freres, prenez garde à vous, de peur que vous laissant emporter aux égaremens de ces hommes insensés, vous ne tombiez de l'état ferme & solide où vous êtes établis.*

2. Pet. III. 3. 4. 17.

Souvenez-vous, dit l'Apôtre S. Jude, *de ce qui a été predit par les Apôtres de Notre Seigneur Jesus-Christ, qui vous disoient qu'aux derniers tems il y auroit des imposteurs, qui suivroient leurs passions deregiées & pleines d'impieté. Ce sont des gens qui se separent eux-mêmes.*

Jud. 18. 19.

XIX. Leurs textes sont clairs: l'auteur veut les éluder par la distinction d'articles fondamentaux & non fondamentaux.

Qu'ont pretendu les Apôtres par des avertissemens si multipliés? Ont-ils voulu que nous regardassions comme membres de l'Eglise ceux qui se separent eux-mêmes ou que l'Eglise separe de son sein, ceux qui enseignent des doctrines perverses? Il n'est pas possible que le Frere le Courayer n'ait point apperçu les consequences qui naissent contre lui de ces textes si clairs & si évidens.

Le seul moyen d'en éluder en partie la force, seroit de recourir à la distinction d'articles fondamentaux & de non fondamentaux, & de pretendre que les Apôtres ne mettent au rang des heretiques, que ceux qui errent dans le fondement. C'est à quoi le Frere le Courayer paroit se borner dans un endroit où il dit, que „ ce „ n'est plus à l'attaque de quelques points essentiels & fondamentaux qu'est at- „ tachée la notion d'heresie, mais à tout ce qui s'éloigne des opinions ou des pre- „ jugés un peu repandus." Mais il ne faut pas oublier que les articles fondamentaux du Frere le Courayer sont tels que les Sociniens & toutes les Sectes qui sont en Angleterre, en font profession. De cette sorte la Trinité, l'Incarnation du Verbe, la necessité de la mort de Jesus-Christ pour le salut de tout le monde, ne sont point des articles fondamentaux; & dès-là même, quels sont les heretiques à qui ce nom pourra convenir?

Pref. pag. 25.

XX. Les Athées feront les seuls que leurs sentimens excluent du ciel.

Le dirons-nous? Qui lira avec attention l'Epître dedicatoire de l'Ouvrage que nous refutons, sera porté à croire que le Frere le Courayer ne retranche de la societé des fideles que les pretendus *esprits forts*, qui bornent leurs craintes & leurs esperances à cette vie, & qui n'ont pour principes de leurs actions que leurs passions & leurs interêts. Voilà ceux qu'il accuse d'attaquer *les fondemens mêmes de la foi*. Tout ce qui ne porte pas l'impieté jusqu'à l'Athéisme, & à n'avoir aucune regle pour arrêter ses passions, est dans la voie du salut. En effet, selon le Frere le Courayer, les erreurs sur le dogme ne damnent point, si l'on est dans la disposition d'y renoncer, quand on vient à reconnoître que ce sont des erreurs. „ La sincerité, dit-il, avec laquelle on cherche à s'en detromper, est la dispo- „ sition la plus vertueuse qu'exigent la raison & la Religion. Et pour tout dire „ en un mot, l'objet principal de l'Evangile a été de nous rendre gens de bien, „ & de reformer encore plus nos cœurs que nos esprits."

Epitre dedicatoire.

XXI. Necessité de la foi des dogmes speculatifs pour parvenir au salut.

N'avions-nous pas raison de vous dire, mes très chers freres, que le Frere le Courayer ne connoit pas la Religion, lui qui se croit assez habile pour instruire les Maîtres de la Religion? S'il avoit retenu les premiers élemens de la Religion chretienne, il sauroit que l'Evangile ne reforme le cœur qu'après avoir soumis l'esprit au joug de la foi; que pour être juste il faut croire de cœur, & confesser de bouche; que Jesus-Christ n'appelle heureux Simon fils de Jean, qu'après que celui-ci lui a dit: *Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant*; que ce divin Sauveur rend graces à son Pere de ce qu'il a caché ces divins mysteres aux sages & aux prudens, tandis qu'il les a revelés aux petits. *La vie eternelle*, dit-il encore, *consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, & Jesus-Christ que vous avez envoyé.* Et ailleurs: *Allez & enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Celui qui croira & sera baptisé, sera sauvé. Mais celui qui ne croira pas, sera condamné.* Paroles qui montrent la necessité de croire l'unité d'un Dieu dans la trinité de ses personnes; l'Incarnation du Verbe, & le Baptême donné en remission des pechés, comme des dogmes sans lesquels on ne sauroit parvenir au salut. Lever l'obligation de croire ces dogmes, c'est detruire toute l'œconomie du mystere de Jesus-Christ. Eh! merite-t-on le nom de chretien, quand on aneantit le mystere de Jesus-Christ? *Qui est menteur*, dit l'Apôtre S. Jean, *si ce n'est celui qui nie que Jesus-Christ soit le Christ? Celui-là est un Antechrist, qui nie le Pere & le Fils. Quiconque nie le Fils, ne reconnoit point le Pere; quiconque confesse le Fils, reconnoit aussi le Pere.*

Matth. XVI. 16. — Luc. X. 21. — Joan. XVII. 3. — Matth. XXVIII. 19. Marc. XVI. 16. — 1. Joan. II. 22. 23.

XXII. Necessité de la foi en Jesus-Christ pour être justifié.

Ce texte (& tant d'autres qu'on pourroit y joindre), ne montre-t-il pas la necessité de connoître le mystere de Jesus-Christ pour parvenir à la justice? Mystere que les Sociniens s'efforcent de detruire; mais dont la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur font l'étude de tous les Saints. Chercher la reforme du cœur par l'aneantissement du mystere de Jesus-Christ, ô folie, ô impieté! Jesus-Christ a été établi pour être notre justice, notre sanctification, notre redemtion. Il est la voie, la verité & la vie. Qui apprendra à l'homme à se connoître, s'il ne connoit pas Jesus-Christ? Qui lui donnera la confiance de s'approcher de Dieu, s'il ne trouve pas en Jesus-Christ un Mediateur qui intercede pour lui? Qui le purifiera de ses pechés, s'il n'a pas le sang d'un Dieu pour s'y laver? Qui lui fera pratiquer ses devoirs, si la grace de Jesus-Christ ne lui est pas donnée à chaque action? L'unité de Dieu, la trinité des Personnes, la generation éternelle du Verbe, la chûte d'Adam, le peché originel, l'Incarnation, la passion, la mort de l'Homme-Dieu pour la redemtion du monde, la predestination, la grace, l'éternité des peines des damnés: sur lequel de ces dogmes est-il permis d'être indifferent? Cependant écoutez ces gens-ci: pleins de zele, disent-ils, pour les verités de morale, ils se soucient peu que l'on se divise sur les mysteres. Ils pretendent même que dans les premiers tems les Pasteurs n'en exigeoient la creance qu'autant qu'on en étoit convaincu. „ La force des Pasteurs, „ dit le Frere le Courayer, étoit dans la persuasion, & ils N'EXIGEOIENT DE „ CREANCE qu'autant qu'ils avoient produit de conviction. Persuadés que la foi „ s'inspire & NE SE COMMANDE POINT, ils reservoient TOUTE LEUR AUTORITÉ „ pour le maintien de l'ordre & de la discipline, & n'employoient que l'instru„ ction pour attirer les peuples à la profession de la verité, sans étonner les es„ prits par DES ANATHEMES qui ne peuvent nuire qu'à ceux qui SE REFUSENT „ VOLONTAIREMENT à la lumiere."

Pref. pag. 25.

Ces paroles sont si horribles, qu'on a de la peine à comprendre qu'elles soient sorties de la bouche d'un homme qui veut passer pour avoir encore quelque Religion. Jesus-Christ dit: *Celui qui ne croira pas sera condamné.* Et le Frere le Courayer dit: *La foi ne se commande point.* C'est donner le dementi à Jesus-Christ. C'est dire

dire nettement que celui qui ne croira pas sera sauvé, si par un travers d'esprit il n'apperçoit pas les motifs de credibilité qui le portent à croire.

XXIII.
Pretendre que les premiers Pasteurs n'exigeoient point absolument la creance des dogmes c'est ignorance ou mauvaise foi.

Mais où le Novateur que nous refutons, a-t-il pris que les Pasteurs dans les premiers tems n'exigeoient point la creance des dogmes qu'ils annonçoient aux hommes? Est-ce ignorance, est-ce mauvaise-foi qui lui fait tenir un langage si contraire à la verité? N'a-t-il donc jamais lu ce que dit l'Apôtre S. Pierre au grand Conseil des Juifs: *Nous vous declarons à vous tous & à tout le peuple d'Israel, que ç'a été par le nom de Jesus-Christ de Nazareth .... que cet homme est maintenant gueri, comme vous le voyez devant vous. C'est cette pierre que vous autres architectes avez rejettée, qui a été faite la principale pierre de l'angle; & il n'y a point de salut par aucun autre. Car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés.* Est-ce là n'exiger la creance du mystere de Jesus-Christ, qu'autant qu'il aura produit de conviction?

Act. IV. 10-12.

De même, quand S. Paul dans la Synagogue d'Antioche de Pisidie s'écrioit: *Sachez, mes freres, que c'est par Jesus que la remission des pechés vous est annoncée; & que quiconque croit en lui, est justifié par lui de toutes les choses dont vous n'avez pu être justifiés par la loi de Moïse. Prenez donc garde qu'il ne vous arrive ce qui est predit par les Prophetes: Voyez, vous qui meprisez ma parole; soyez dans l'étonnement & tremblez de frayeur; car je ferai une œuvre en vos jours, une œuvre que vous ne croirez pas lors même qu'on vous l'annoncera*: Quand S. Paul insistoit si fortement sur la necessité de croire le mystere de Jesus-Christ pour être sauvé, n'exigeoit-il la creance du dogme qu'il annonçoit, qu'à proportion que ses auditeurs en étoient convaincus? Et n'est-ce pas ce même Apôtre qui declare que les armes dont il est revêtu, sont puissantes en Dieu pour renverser tout ce qu'on leur oppose; que c'est par ces armes qu'il detruit les raisonnemens humains, & tout ce qui s'éleve avec plus de hauteur contre la science de Dieu, & qu'il reduit en servitude tous les esprits pour les soumettre à l'obéissance de Jesus-Christ.

Ibid. XIII. 38-41.

2. Cor. X. 4. 5.

Que veut dire encore notre pretendu savant, quand il assure qu'autrefois „ les „ Pasteurs reservoient toute leur autorité pour le maintien de l'ordre & de la di„ scipline, & qu'ils n'employoient que l'instruction pour attirer les peuples à la „ profession de la verité, sans étonner les esprits *par des anathêmes?*" Quoi! S. Paul n'employoit point l'anathême, pour empêcher qu'on donnât atteinte aux verités qu'il avoit annoncées? *Je m'étonne*, dit-il aux Galates, *qu'abandonnant celui qui vous a appellés à la grace de Jesus-Christ, vous passiez si-tôt à un autre Evangile. Ce n'est pas qu'il y en ait d'autre; mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent, & qui veulent renverser l'Evangile de Jesus-Christ. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un Ange du ciel vous annonceroit un Evangile different de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême. Je vous l'ai dit, & je vous le dis encore une fois: Si quelqu'un vous annonce un Evangile different de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathême.* S. Paul anathematise les faux Docteurs qui ont corrompu la foi des Galates. Il livre à Satan Hymenée & Alexandre, pour leur apprendre à ne plus blasphemer. Jesus-Christ ordonne à ses Disciples de sortir de la ville où l'on ne voudra pas écouter leurs paroles, & d'en secouer jusqu'à la poussiere de leurs pieds; les assurant qu'au jour du Jugement, Sodome & Gomorrhe seront traités moins rigoureusement que cette ville: Et le Frere le Courayer nous dit froidement, que dans les premiers tems les Pasteurs ne savoient ce que c'étoit que d'employer l'anathême pour soumettre les esprits au joug de la foi. Quand on avance des faits si aisés à detruire, apparemment que l'on écrit pour des hommes qui n'ont jamais rien lu.

Gal. I. 6-9.

1. Tim. I. 20.

Matth. X. 14.

XXIV.
Les Peres anathematisoient ceux qui s'écar-

Quel est l'écolier qui ne sache pas, que les Ecrits des premiers Peres sont remplis d'anathêmes contre ceux qui s'écartent de la foi? Si la chose pouvoit souffrir quelque difficulté, il n'y auroit pour s'en convaincre qu'à jetter les yeux sur ces an-

toient de la foi. anciens monumens. S. Ignace écrit aux Ephesiens: „ J'ai ſu qu'il a paſſé chez vous „ des gens qui tiennent une mauvaiſe doctrine; mais vous ne leur avez pas permis „ de la repandre, & vous vous êtes bouché les oreilles, de peur qu'elles n'en „ fuſſent ſouillées.... Si ceux qui n'ont ſouillé que des corps ont été punis de „ mort, que doit attendre celui qui par une doctrine pleine d'erreur corromt la foi „ des enfans de Dieu pour laquelle Jesus-Chriſt a été crucifié? Il ne reſte à un tel „ homme & à celui qui l'écoute, que l'attente d'un feu qui ne s'éteindra jamais."

Ep. ad Eph. n. 9. Ibid. n. 16.

Le même Saint écrit aux Philadelphiens: „ Ne vous y trompez pas, mes freres. Si quelqu'un ſe rend partiſan du ſchiſme & de l'erreur, il ne doit point eſperer d'avoir part à l'heritage de Dieu: car ceux qui ſuivent une doctrine étrangere, renoncent à la paſſion de Jesus-Chriſt." Et dans ſa Lettre à l'Egliſe de Smyrne: „ Que perſonne ne ſe trompe. Les creatures qui ſont au plus haut des „ cieux, les Anges tout glorieux qu'ils ſont, les Principautés viſibles & inviſibles ne doivent attendre qu'une horrible condamnation, s'ils ne croient au ſang „ de Jesus-Chriſt. *Qui peut comprendre cette verité, la comprenne.*"

Epiſt. ad Philad. n. 3. Epiſt. ad Smyrn. n. 6.

S. Polycarpe écrit de même, que „ Dieu redemandera le ſang de Jesus Chriſt à „ ceux qui ne croient point en lui. Separons-nous, ajoute-t-il, des faux freres, „ & de ceux qui ſe ſervant du nom de Dieu comme d'un voile pour couvrir leur „ hypocriſie, entraînent dans l'erreur, des hommes vains & ſuperbes. *Quiconque ne confeſſe pas que Jeſus-Chriſt eſt venu dans la chair, eſt un Antechriſt*; & celui „ qui nie la verité de la Croix, appartient au Demon. Celui enfin qui interprete „ la parole Dieu ſelon ſes deſirs corrompus, diſant qu'il n'y a ni reſurrection, ni „ jugement à attendre; celui-là, dis-je, eſt le fils de Satan." Voilà des anathêmes prononcés par les Diſciples des Apôtres, comme par les Apôtres eux-mêmes. Où ſont les Paſteurs qui n'ayent pas ſuivi cet exemple? Où ſont les Evêques qui n'ayent pas anathematiſé les heretiques dès les premiers tems? Si l'on dit que ces heretiques pour la plûpart enſeignoient des infamies; a-t-on été plus indulgent envers les Montaniſtes & les Novatiens? Marcien Evêque d'Arles s'attache à la Secte de Novatien. S. Cyprien l'apprend, & il écrit au Pape Etienne: „ Il faut que „ vous écriviez des Lettres à nos Confreres de la Provence, & au peuple d'Arles „ en particulier, pour excommunier Marcien, en ſubſtituer un autre à ſa place, „ & raſſembler le troupeau de Jesus-Chriſt diſſipé par ce ſchiſme."

Epiſt. ad Philipp. n. 2. 6. 7. Epiſt. 68.

Par qui Paul de Samoſate a-t-il été depoſé & excommunié? Cet impie nie la divinité de Jesus-Chriſt. Les Evêques d'Orient s'aſſemblent. Il eſt convaincu. Il promet de changer. On lui pardonne. Peu de tems après on reconnoit qu'il n'a fait que diſſimuler, & qu'il perſiſte dans ſon impieté. Les Evêques s'aſſemblent de nouveau au nombre de ſoixante-dix. Le Prêtre Malchion entre en diſpute avec Paul. Il developpe ſes artifices. Il le force de montrer le venin qu'il portoit au dedans de ſon cœur. Les Evêques prononcent la Sentence. Paul eſt depoſé & excommunié. Voilà donc l'anathême employé par les Paſteurs des premiers tems contre ceux qui enſeignoient de nouveaux dogmes.

Euſeb. lib. 7. Hiſt. cap. 29.

Il n'eſt pas douteux que le Concile de Nicée n'ait anathematiſé Arius, & tous ceux qui comme lui enſeignoient que le Fils de Dieu n'eſt point de même ſubſtance que ſon Pere, & qu'il y a eu un tems où il n'étoit point: *Anathematizat Catholica & Apoſtolica Eccleſia.* Tous les Conciles en ont uſé de même. Et l'on nous dit que les Paſteurs des premiers tems n'exigeoient la creance des dogmes, qu'à meſure que leurs diſcours produiſoient la conviction; qu'ils étoient perſuadés que la foi ne ſe commande point; qu'ils ne faiſoient uſage de leur autorité que dans les choſes qui concernent la diſcipline, & qu'ils n'employoient pas les anathêmes pour ſoumettre les eſprits au joug de la foi. Quiconque eſt capable de debiter de telles reveries, eſt un trompeur & un impoſteur. Il n'a ni foi, ni bonne-foi; & il merite

Expoſit. fid. Nicæ.

tous

tous les anathêmes qu'il a voulu épargner aux novateurs qui l'ont devancé.

Le Frere le Courayer n'est pas assez peu instruit pour ne pas appercevoir la fausseté de ce qu'il avance. Mais comment soutenir un systême qui renverse la Religion, si on ne renverse tout ce qui sert à la prouver? Que la foi des dogmes speculatifs soit aussi necessaire que les Apôtres nous la representent, & qu'en même-tems il ne soit permis de communiquer ni avec les heretiques ni avec les schismatiques; le systême du Frere le Courayer ne sauroit subsister. Il a donc fallu reduire à rien le dogme de l'Eglise, faire envisager l'heresie comme la plus legere de toutes les fautes, & representer l'antiquité comme n'exigeant la creance des dogmes, qu'autant que ce que l'on disoit pour les prouver produisoit de conviction. Par-là on fait entrer dans l'Eglise toutes les Sectes qui en sont separées, & le systême des Tolerans est celui qu'il faut embrasser. Mais si le Tolerantisme est de tous les systêmes le plus opposé à la Religion, il est aussi le plus aisé à detruire.

XXV. Diverses preuves qui detruisent directement le Tolerantisme. 1. Il y a des heresies predites: ce systême n'en connoit point.

Premierement. Ce systême fait mentir le Saint Esprit. C'est le Saint Esprit qui a dit par la bouche de S. Paul: *Il faut qu'il y ait des heresies.* Où les trouver, si l'Eglise est composée de l'amas de toutes les Sectes qui croient diversement & qui s'anathematisent mutuellement? Si l'une dit: C'est moi qui soutiens la verité, pourra-t-elle convaincre d'erreur sa rivale qui pretend la même chose? Le Frere le Courayer a prevu le cas, & il le decide. „ En cas, dit-il, de partage d'opinion „ entre les Eglises chretiennes, soit unies entre elles, *soit separées les unes des autres* par le schisme, l'uniformité de temoignage venant à cesser, il n'y a plus „ d'autre motif pour nous porter à croire que les raisons de probabilité, sur lesquel- „ les sont appuyés les dogmes qu'on propose, où l'évidence dont est accompagnée „ la revelation." C'est-à-dire, que chaque particulier sur tous les points contestés doit suivre ses propres lumieres, sans condamner ceux qui penseront differemment. Mais alors tout devient problematique. Au moins tout se reduit à de simples opinions qu'on pourra affirmer ou nier sans devenir heretique. Où seront donc les heresies? Il n'y en aura plus dans le monde. Les Apôtres neanmoins ont predit qu'il y en auroit, & S. Paul a ajouté: Il faut qu'il y en ait.

1. Cor. XI. 19.

Pref. pag 31.

XXVI. 2. L'Eglise des Tolerans n'a point de Symbole & n'en peut avoir.

En second lieu, qu'est-ce qu'une Eglise composée de l'amas de toutes les Sectes? C'est une Eglise qui ne peut se réunir dans la profession d'aucun dogme, & dès-là même une Eglise sans Symbole. Supposons un homme qui demande ce qu'il faut croire pour arriver au salut: non seulement le Frere le Courayer, mais l'Eglise toute entiere du Frere le Courayer ne le sauroit dire. C'est qu'elle-même ne sait pas ce qu'elle croit. Elle ne doit croire comme de foi que ce qui est & ce qui a toujours été cru par toutes les Sectes. Il n'y a point d'article du Symbole qui ait été cru de cette maniere. L'Eglise des Tolerans n'a donc point de Symbole, & elle n'en peut avoir.

XXVII. 3. C'est une Eglise sans charité, qui ne peut faire des Saints.

Troisieme preuve. La charité est aussi essentielle à l'Eglise que la verité. Une Eglise composée de Sectes qui s'anathematisent & qui n'ont entre elles aucun principe de réunion, est une Eglise sans charité. Une Eglise sans charité ne peut donner à Dieu des adorateurs en esprit & en verité, parce que l'on n'adore Dieu qu'en l'aimant. Une Eglise sans charité ne peut faire de Saints, parce que la charité seule sanctifie. Une Eglise sans charité n'est pas la ville de paix: c'est la ville de discorde & de confusion. Fuyons la donc. Dieu dit: *Fuyez de Babylone, mon peuple, & que chacun sauve son ame.* Oui, mes freres, c'est obéir à Dieu que de fuir avec horreur l'Eglise du Frere le Courayer.

XXVIII. 4. C'est une Eglise qui ne se connoit pas elle-même.

Quatrieme preuve. Le Frere le Courayer pretend connoître l'Eglise; & l'Eglise qu'il nous montre ne se connoit pas elle-même. Les Tolerans sont les seuls qui ayent fait consister l'Eglise dans l'amas de toutes les Sectes. Avant eux chaque Secte particuliere disoit: Je suis l'Eglise, & regardoit toutes les autres comme heti-

retiques & schismatiques. L'Eglise du Frere le Courayer est donc demeurée plus de quinze siecles sans se connoître. Se connoit-elle maintenant? Non. Toutes les Sectes dont le Frere le Courayer compose l'Eglise, ne se connoissent point pour être l'Eglise dans leur réunion. Une Eglise qui ne sait ce qu'elle est, ni même si elle est, est-elle une Eglise?

XXIX.
5. C'est une Eglise sans autorité, qui n'enseigne ni ne juge.

Cinquieme preuve. Comme l'Eglise du Frere le Courayer ne connoit point quelle est sa foi, qu'elle même ne se connoit pas, il s'ensuit qu'elle n'enseigne point, qu'elle ne s'assemble point, qu'elle ne decide & ne corrige point. C'est une consequence avouée par le Ministre Jurieu dans le Livre qu'il a composé pour la defense du Tolerantisme. „ *L'Eglise universelle*, dit ce Ministre, *ne prêche point*; *elle* „ *n'enseigne point: elle ne sauroit instruire, non plus qu'elle ne peut juger ni decider.* Elle „ n'a pas de Tribunal, elle ne peut pas s'assembler. Qu'on nous montre, conti„ nue le Ministre, des decisions de toutes les Communions chretiennes qui se soient „ assemblées en certains lieux, & qui soient convenues de certains dogmes." Le Ministre a raison. Jamais l'Eglise composée de toutes les Sectes ne s'est assemblée; jamais elle ne s'assemblera. Mais si l'Eglise ne s'assemble point, ne decide point, ne corrige point; le langage de l'Ecriture, des Peres & des Conciles est un langage trompeur. Jesus-Christ renvoie à l'Eglise la correction de celui qui n'écoute pas son frere. Tous les Peres nous representent l'Eglise comme s'assemblant, decidant, corrigeant. Les Conciles generaux prononcent au nom de l'Eglise universelle, & comme revêtus de toute son autorité. Ils separent, ils excommunient, ils anathematisent. Ce qu'ils font, ils assurent que c'est l'Eglise Catholique & Apostolique qui le fait. Les Peres du Concile de Nicée qui employent ce langage, étoient-ils trompés? Etoient-ils trompeurs? Ceux qui l'ont employé après eux, étoient-ils dans l'égarement & dans l'illusion?

Vrai systême de l'Eglise. pag. 16.

Demandons aux Tolerans, si au tems des Apôtres l'Eglise universelle enseignoit, jugeoit, decidoit. S'ils disent: Non; demandons-leur qui les a faits chretiens. S'ils disent qu'au tems des Apôtres l'Eglise universelle enseignoit, demandonsleur pourquoi elle ne le fait plus. L'Eglise universelle parloit autrefois, & maintenant elle est muette. Les portes de l'enfer ont donc prevalu contre l'Eglise universelle.

XXX.
6. C'est une Eglise qui n'est point la depositaire de la revelation.

Sixieme preuve. L'Eglise que les Apôtres ont fondée, est depositaire de la revelation. Elle la porte toute entiere gravée dans le cœur. C'est le doigt de Dieu qui l'y a écrite. Plutôt que d'en abandonner un seul article, on l'a vue s'exposer à toute la violence des hommes & des Demons. Le plus beau nom que ses enfans puissent recevoir, est celui de Martyrs, c'est-à-dire temoins de la verité. Mais une Eglise qui n'enseigne point, connoit-elle les verités dont elle est depositaire? Sait-elle même qu'elle soit depositaire de quelque verité? L'Eglise que les Apôtres ont fondée, n'est donc pas l'Eglise du Frere le Courayer.

XXXI.
7. C'est une Eglise qui n'a ni Sacremens ni Ministres.

Septieme preuve. L'Eglise du Frere le Courayer n'enseigne point. Le Ministre Jurieu en convient. Elle ne baptise donc point. Elle n'a donc point de Sacremens. Elle n'a donc point de Ministres. Donc elle n'est pas celle de qui il est dit: *Jesus Christ l'a aimée, & s'est livré lui-même à la mort pour elle, afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le Baptême de l'eau par la parole de vie.* Et encore: *Il lui a donné quelques-uns pour être Apôtres, d'autres pour être Prophetes, d'autres pour être Evangelistes, d'autres pour être Pasteurs & Docteurs, afin qu'ils travaillent à la perfection des Saints, aux fonctions de leur ministere, à l'édification du corps de Jesus-Christ.*

Ephes. V. 26. & IV. 11. 12.

XXXII.
La maxime de Vincent de Lerins adoptée par

Mais nous n'avons besoin que du Frere le Courayer lui-même pour renverser son systeme du Tolerantisme. Il adopte la maxime de Vincent de Lerins, „ qu'on „ ne doit regarder comme appartenant à la foi, que ce qui a été cru universelle„ ment,

„ ment, perpetuellement & constamment." *Quod ab omnibus, ubique, semper creditum est.* Son dessein, en adoptant cette maxime, est de diminuer le nombre des articles de foi. „ Je n'ai besoin, dit le Frere le Courayer, que de cette maxime pour mon apologie." Et moi je n'ai besoin que de cette maxime pour rendre muet celui qui l'adopte. Que le Frere le Courayer nous montre que l'on a cru universellement, perpetuellement & constamment que l'Eglise est l'amas de toutes les Sectes qui portent le nom de chretiennes. S'il remplit le defi, la maxime de Vincent de Lerins pourra lui servir de bouclier. Mais parce que nous sommes assurés que le Frere le Courayer demeurera muet, la maxime de Vincent de Lerins ne peut être le bouclier qui le defendra; mais elle sera entre nos mains un glaive qui le percera.

le Pere le Courayer renverse son systême sur l'Eglise.

Pref. pag. 10.

Ibid. pag. 19.

XXXIII. Tous les heretiques ont reconnu que l'Eglise est renfermée dans une seule communion.

Nous montrons qu'il est inoui, même chez les heretiques & les schismatiques, qu'on ait fait consister l'Eglise dans l'amas de toutes les Sectes. C'est au schisme des Protestans que ce dogme monstrueux doit sa naissance. Jusques-là, nous l'avons deja dit, toutes les Sectes se glorifioient d'être l'épouse, & chacune regardoit les autres comme adulteres. Si durant quinze cens ans on a cru que l'Eglise n'est pas l'assemblage de toutes les Sectes, le Frere le Courayer doit renoncer au Tolerantisme: car qui croira-t-il, s'il ne croit pas toutes les Sectes qui l'assurent durant quinze cens ans que l'Eglise n'est pas composée de toutes les Sectes? *Ex ore tuo te judico.* Vous avez pris pour juge de votre different avec l'Eglise, toutes les Sectes depuis Jesus-Christ jusqu'au premier auteur du Tolerantisme. Ennemies de l'Eglise & de sa doctrine, toutes se réunissent à vous declarer que l'Eglise n'est pas l'amas de toutes les Sectes; mais qu'elle compose une seule societé, un seul corps, une seule Communion. Soumettez-vous donc à la decision unanime de ceux dont vous composez votre Eglise; & reconnoissez que la maxime de Vincent de Lerins, prise même dans l'étendue que vous voulez lui donner, renverse votre systême & le detruit jusqu'aux fondemens.

L'Eglise est plus ancienne que toutes les Sectes qui ont rompu avec elle. Toutes, en la quittant, ont conservé au-moins quelques verités du nombre de celles dont l'Eglise est depositaire. Il faut, mes freres, que le dogme de l'unité de l'Eglise ait été bien inculqué aux fideles dans tous les tems, puisque les heretiques mêmes & les schismatiques l'ont conservé si constamment & si universellement. Ils ont rompu l'unité de l'Eglise, sans cesser de croire que l'Eglise est une. Ils ont debité le mensonge, lorsqu'ils ont dit: C'est notre societé qui est l'Eglise. Mais ils ont dit la verité, lorsqu'ils ont assuré que l'Eglise ne peut être renfermée que dans une seule societé, qui ait la même foi, les mêmes sacremens, & les mêmes Pasteurs.

XXXIV. Les Peres prêchoient cette verité, & ajoutoient que la vraie Eglise est celle qui a pour centre de communion le Siege de S. Pierre.

Verité toujours crue, verité toujours enseignée. Quel est celui des Pasteurs & des Docteurs de l'Eglise qui n'y ait pas rendu temoignage? S. Irenée le fait dans toutes les pages de son grand Ouvrage contre les heresies; S. Cyprien dans un Traité exprès *de l'unité de l'Eglise*. Personne n'ignore que ce Saint a porté le zele pour l'unité jusqu'à rejetter le Baptême de toutes les Sectes qui la rompoient. Il faudroit transcrire tous ses Ouvrages, si on vouloit rapporter tout ce qu'il a écrit en faveur de l'unité. Dans sa Lettre XLIII. à l'occasion du schisme de Felicissime il dit: „ Il n'y a qu'un Dieu, un Christ & une Eglise, une Chaire établie sur la „ pierre par la parole du Seigneur. On ne sauroit bâtir ni ériger un nouvel Au„ tel & un nouveau Sacerdoce, outre cet unique Autel & cet unique sacerdoce. „ Quiconque pretend recueillir ailleurs, dissipe."

Dans sa Lettre LV: „ Vous me demandez, dit il à Antonien, quelle est l'he„ resie que Novatien a introduit. Sachez premierement, que nous devons nous „ mettre peu en peine de savoir ce qu'il enseigne, dès qu'il enseigne hors de l'E-

„ glise.

„ glise. Qu'il soit tel qu'il voudra: il n'est plus Chretien, dès qu'il n'est plus „ dans l'Eglise de Jesus-Christ." Ailleurs le même Saint dit que „ le schisme est „ une faute si énorme, que le martyre même ne sauroit l'expier; parce qu'on ne „ peut être Martyr, quand on n'est pas dans l'Eglise; ni parvenir au royaume, „ quand on abandonne celle qui doit regner éternellement." *Inexpiabilis & gravis culpa discordiæ, nec passione purgatur. Esse Martyr non potest, qui in Ecclesia non est. Ad regnum pervenire non poterit, qui eam quæ regnatura est derelinquit.*

Lib. de unit. Eccles.

Mais quelle est cette Communion, cette société, cette Eglise qu'il n'est jamais permis d'abandonner? C'est, dit S. Cyprien même, celle qui a pour centre la Chaire de S. Pierre, & l'Eglise principale d'où l'unité sacerdotale a pris sa source: *Navigare audent, & ad Petri Cathedram, atque ad Ecclesiam principalem unde unitas sacerdotalis exorta est.*

Epist. 59.

L'Eglise qu'il n'est pas permis d'abandonner, est celle dont S. Irenée dit que toutes ses differentes portions sont unies avec l'Eglise de Rome, à cause du premier rang qui a été donné à celle-ci: *Ad hanc enim Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam.*

Lib. 3. cont. hær. cap. 3 n. 2.

L'Eglise dont il n'est pas permis de se separer, est celle qui peut dire à tous les heretiques ce que S. Optat disoit au Donatiste Parmenien: „ Vous ne pouvez nier „ qu'il y a à Rome une Chaire épiscopale, dans laquelle Pierre, chef de tous les „ Apôtres, a été assis. . . . C'est cette Chaire, la premiere de toutes, qui lui est „ échue en partage. A Pierre a succedé Lin & tous les autres jusqu'à Sirice no„ tre collegue, avec lequel tout l'univers est en communion par le commerce des „ Lettres formées."

Lib. II. adv. Parmen.

L'Eglise dont il n'est pas parmis de se separer, est celle qui peut dire avec S. Augustin: „ Comptez depuis S. Pierre les Evêques qui se sont succedés l'un à l'au„ tre. Voilà la pierre que les portes orgueilleuses de l'enfer ne vainquent point."

In Psalmo contra partem Donati.

L'Eglise dont il n'est pas permis de se separer, est celle dont les membres peuvent dire avec S. Jerôme: „ Je suis lié de communion avec la Chaire de Pierre. „ Je sai que l'Eglise a été édifiée sur cette pierre. Quiconque mange l'agneau hors „ de cette maison, est profane. Si quelqu'un se trouve hors de l'arche, il perira „ par les eaux du deluge."

Ep. ad Damas.

XXXV. Si ce que le P. le Courayer dit est vrai, ils ont tous été dans l'illusion.

Voilà l'Eglise que tous les fideles ont confessée dans tous les tems, quand ils ont dit en recitant le Symbole: *Je crois l'Eglise. Je crois la sainte Eglise Catholique. Je crois l'Eglise une, sainte, Catholique & Apostolique.* C'est à cette unique société que tous les Peres ont appliqué les expressions d'épouse, de colombe, de bien-aimée, de lys entre les épines. C'est elle qu'ils ont vue sous le symbole de l'arche hors laquelle tout perit; de la maison de Rahab où il faut être pour éviter le glaive des enfans d'Israel. C'est elle qu'ils ont apperçue sous les emblêmes d'un jardin fermé, d'une fontaine scellée. Donner le nom d'Eglise aux societés qui ont rompu avec cette Eglise dont le Siege de S. Pierre est le centre, & les regarder comme une portion de l'Eglise catholique; c'est une chose inouie dans tous les monumens de la Tradition. Pas un auteur catholique qui pense comme le Frere le Courayer. Il ne nous parle que de *moderation*; & cet homme si *moderé* s'éleve sans pudeur au dessus de tout. Si ce qu'il dit est vrai, tous les Peres ont été dans l'illusion. Toute l'Eglise a croupi dans une ignorance que les Sociniens ont commencé à appercevoir. Mais l'autorité des Sociniens renforcée de celle du Frere le Courayer estelle de quelque poids? L'enseignement de ces hommes nouveaux merite-t-il qu'on s'y rende attentif? Le Frere le Courayer reconnoit qu'on ne doit ajouter foi à une doctrine, qu'autant qu'elle a été enseignée universellement, perpetuellement, constamment. Donc on ne doit ajouter foi à rien de ce qu'il dit.

Après avoir renversé le systême extravagant dont le Frere le Courayer s'est rendu

du le defenseur, nous pouvons & nous devons mepriser les notes insolentes dans lesquelles il attaque les autres dogmes de l'Eglise. Que dit-il qui n'ait été dit par les heretiques, mais aussi qui n'ait été refuté par les Catholiques? Il convient que „ le Concile de Trente a embrassé un si grand nombre de matieres dans ses deci- „ sions, que ce feroit l'ouvrage de plus d'une vie que de vouloir s'engager à les „ defendre ou à les combattre, dans la juste étendue qu'exigeroit une telle discus- „ sion." Contentons-nous donc de rapporter & refuter d'une maniere sommaire les excès de ce Novateur. Nous le verrons abandonner la doctrine de tous les siecles, pour suivre celle de gens presque aussi nouveaux que lui. Il paroit ne respirer que la paix; & par tout il declare la guerre. Il affecte la douceur de la colombe; mais il mord comme le serpent. Il porte la peau de brebis; mais c'est un loup qui n'épargne rien, un sanglier qui ravage tout dans la vigne du Seigneur.

Pref. pag. 21.

Canonicité des Livres saints.

XXXVI. Le P. le Courayer rend incertaine la canonicité de plusieurs des Livres saints. Hist. tom. 1. pag. 271.

Le Frere le Courayer pretend que, parmi les Livres saints qui composent le Canon des Ecritures, il y en a plusieurs à l'égard desquels *la Tradition est incertaine.* Il resulte de-là que l'Eglise donne pour inspirés des Livres qui peuvent ne l'être pas. Mais si l'Eglise peut s'être trompée sur la canonicité de certains Livres, qui m'assurera qu'elle n'ait pu se tromper sur la canonicité des autres? Il faut donc que les simples, avant que d'ajouter foi aux Ecritures, discutent les preuves de la divinité de chaque Livre en particulier. Mais cette discussion est impossible aux simples. Donc le Canon des Ecritures n'est pas pour eux; car Dieu n'a pas fait dependre leur salut d'une condition impossible. Donc ils sont en droit de rejetter tout ce qui n'a pour appui que l'autorité des Livres saints. Ce qui est impie & absurde.

XXXVII. Il pretend qu'il n'y a point de Version de l'Ecriture qu'on puisse garantir exemte d'erreur. Ibid. pag. 276.

Le Frere le Courayer ajoute, „ qu'on ne peut gueres s'assurer qu'une Version „ de l'Ecriture, ou faite ou approuvée par un Concile, soit sans erreur." La consequence qui en naît, est que tous ceux qui ignorent l'Hebreu & le Grec, ne doivent lire l'Ecriture sainte qu'en tremblant. Tout Pasteur qui ne sait que le Latin, doit descendre de chaire, dans la crainte de donner un scorpion aux enfans au-lieu de pain. Mais si l'Eglise, après tant de siecles d'un usage continuel, n'est pas assurée qu'une Version de l'Ecriture soit sans erreur, à qui s'addressera-t-on pour entendre le texte original?

Tradition.

XXXVIII. Il affoiblit l'autorité de la Tradition. Hist. tom. 1. pag. 270. & 288.

„ Il est constamment certain, dit notre Auteur, que les Peres n'ont jamais „ égalé la Tradition à l'Ecriture, & qu'ils ont toujours mis beaucoup de differen- „ ce entre l'autorité de l'une & de l'autre. On sait, dit-il encore, où est conte- „ nue la parole de Dieu écrite; au-lieu que *rien n'est si incertain que les Traditions* „ *non écrites*, faute de pouvoir remonter avec certitude jusqu'à leur origine.... Il „ semble que l'Evêque de *Chioggia* n'avoit pas trop de tort de traiter d'*impie* l'éga- „ lité que l'on mettoit entre l'Ecriture & les Traditions."

Incertitude sur la canonicité de plusieurs Livres de l'Ecriture; incertitude sur l'orthodoxie des Versions de tous les Livres saints; incertitude sur ce que l'Eglise ne sait que par le canal de la Tradition: voilà le Pyrronisme établi dans la Religion. Le simple ne peut recevoir les Livres saints des mains de l'Eglise, qu'après avoir examiné par lui-même si l'Eglise ne se trompe pas; & cette discussion est impossible aux simples. Le Pasteur ne sauroit faire usage des Livres saints, s'il ne possede parfaitement le Grec & l'Hebreu. L'Eglise toute entiere ne peut former aucun dogme de foi sur la seule Tradition. Que croirons-nous donc? L'Ecriture & la Tradition sont les seuls canaux par lesquels le dépôt des verités revelées a été transmis jusqu'à nous. Les voilà bouchés, ces deux canaux; le premier, pour

tous ceux qui ne favent ni Grec ni Hebreu; le second, pour tous fans distinction. C'est attaquer l'Eglise, comme Holopherne attaqua Bethulie. Mais le glave de Judith lui a été donné. Elle ne craint point de fuccomber fous l'effort de fes ennemis.

XXXIX. Il en impose lorsqu'il avance que les Peres n'ont jamais égalé la Tradition à l'Ecriture.

Lib. 3. cap. 4. n. 1.

Le Frere le Courayer en impose, quand il dit: „ Il est CONSTAMMENT CERTAIN „ que les Peres de l'Eglise n'ont jamais égalé la Tradition à l'Ecriture, & qu'ils „ ont toujours mis beaucoup de difference entre l'autorité de l'une & de l'autre. „ Quoi donc, s'écrie S. Irenée, fi les Apôtres ne nous euffent pas laiffé les divi- „ nes Ecritures, n'auroit-il pas fallu fuivre la regle de la Tradition qu'ils ont don- „ née à ceux auxquels ils confioient les Eglifes? C'est à cette regle que s'attachent „ tant de nations barbares qui croient en Jesus-Christ fans papier ni encre. Elles „ ont l'Evangile du falut écrit par le Saint Esprit fur les tables de leur cœur. Elles „ confervent avec foin l'ancienne Tradition. Elles croient en un feul Dieu, Crea- „ teur du ciel & de la terre, &c.... Ceux qui ont cru ainfi fans le fecours des „ lettres, font barbares à raifon de leur langage; mais dans leur maniere de pen- „ fer & dans toute leur conduite, ils font très fages, à caufe de la foi par laquelle „ ils plaifent à Dieu en toute justice, charité & fageffe; & fi quelqu'un leur an- „ nonçoit les doctrines inventées par les heretiques, ils boucheroient leurs oreil- „ les, & s'enfuiroient le plus loin qu'ils pourroient, ne pouvant foutenir leurs „ blafphêmes."

Dire, comme le fait S. Irenée, que la Tradition fans les divines Ecritures fuffit pour conferver la foi & pour repouffer les heretiques, n'eft-ce pas égaler la Tradition à l'Ecriture Sainte? Le Livre entier de Tertullien *des Prefcriptions contre les heretiques*, contient autant de preuves que de lignes, que la Tradition n'eft pas une regle moins fure que l'Ecriture. C'eft par la Tradition que nous connoiffons les Livres de l'Ecriture, & que nous les distinguons des Apocryphes. C'eft la Tradition qui fixe le fens de l'Ecriture, & qui fert de prefervatif contre les fauffes interpretations des heretiques. C'eft la Tradition qui fupplée à ce qui n'eft pas écrit. C'eft fur la Tradition feule que S. Cyprien fe fonde pour maintenir l'ufage de mettre de l'eau dans le calice. Eufebe reconnoit que les Difciples du Seigneur ont tranfmis leur doctrine en partie par lettres, & en partie fans lettres, comme un certain droit non écrit. S. Bazile dit en termes formels que, parmi les *dogmes* & les inftitutions que l'on conferve dans l'Eglife, il y en a qui nous viennent de l'Ecriture, & qu'il y en a auffi qui viennent de la Tradition des Apôtres; que les uns & les autres ont la *même autorité* par rapport à la Religion, & qu'aucun ne les contredit, pour peu qu'il connoiffe quelles font les loix ecclefiaftiques. S. Chryfoftôme dit auffi, que les Apôtres ne nous ont pas tout donné par lettres; qu'il y a beaucoup de chofes qu'ils nous ont tranfmifes fans lettres; que les unes & les autres neanmoins font également dignes de foi. Et l'on ofe nous dire qu'il eft conftamment certain que les Peres de l'Eglife n'ont jamais égalé la Tradition à l'Ecriture. Le Frere le Courayer a oublié qu'il eft tombé d'accord de la regle de Vincent de Lerins, qu'on doit croire de foi tout ce qui a été enfeigné univerfellement, perpetuellement, conftamment. Cette regle dans le fens de fon auteur fignifie que, dès que la Tradition eft claire fur quelque point qui appartient à la revelation, il faut l'embraffer fans aucune crainte de fe tromper.

Demonftr. evang. lib. 1. cap. 8.

Lib. de fpir. Sto. cap. 27.

In Epift. 2. ad Theffal. cap. 2.

XL. L'Ecriture ne renferme point toutes les verités neceffaires au corps de l'Eglife.

Le Frere le Courayer veut que l'Ecriture renferme toutes les verités *neceffaires à croire*. Demêlons ce qu'il cherche à embrouiller. Autre chofe eft de dire que l'Ecriture renferme toutes les verités neceffaires à croire de neceffité de falut pour tout adulte: autre chofe de dire que l'Ecriture renferme toutes les verités neceffaires à l'Eglife. Quoique l'Ecriture renferme clairement les verités neceffaires à croire pour chacun des fideles pour être fauvé, comme le myftere de la Trinité, le myftere

ftere de l'Incarnation, & le myftere de la redemtion, il n'en eft pas moins vrai que l'Ecriture ne renferme pas clairement toutes les verités neceffaires au corps de l'Eglife. *Docebit vos omnem veritatem.* De ce nombre font les verités que chaque fidele doit croire d'une foi diftincte pour être fauvé. Mais outre ces verités il y en a d'autres que l'Eglife doit favoir pour ne rien perdre de tout ce qui lui a été revelé. Celles-ci font connues par les Pafteurs, par les Docteurs & par les fideles éclairés. Toutes ne font pas clairement dans l'Ecriture; mais toutes font ou dans l'Ecriture, ou dans la Tradition.

Hift. tom. 1. pag. 269. Joan. XVI. 13.

XLI. Il en eft dont la Tradition eft feule depofitaire: raifonnement abfurde par où le P. le Courayer veut prouver le contraire.

Pour montrer qu'elles ne font pas dans la Tradition, le Frere le Courayer fait un raifonnement qui lui paroit bien preffant. „ Quoique les Catholiques, (ce font „ fes paroles,) ne difent pas en termes formels, que c'eft par hazard qu'une par„ tie de la doctrine chretienne n'a point été écrite, il faut pourtant qu'ils le fup„ pofent, s'ils croient que tous les articles neceffaires ne font pas compris dans „ l'Ecriture, & que la Tradition eft une regle de foi de la même autorité que les „ Livres faints; car s'il n'y a pas eu de defenfe d'écrire tout ce qui eft neceffaire à croi„ re, à quelle autre caufe qu'au hazard, peut-on attribuer que de certains articles „ ayent été écrits, & que les autres ne l'ayent pas été?"

Hift. tom. 1. pag. 269.

Eft-ce le hazard qui fait écrire au Frere le Courayer ce qu'il écrit? Il a affez bonne opinion de lui-même pour fe perfuader que la *raifon & la Religion* conduifent fa plume, & qu'il eft determiné par le fujet qu'il traite, à parler d'une chofe plutôt que d'une autre. Infenfé, qui ne voit pas que, s'il n'eft pas neceffaire de recourir au hazard pour rendre raifon des folies qu'il debite, nous n'en avons pas befoin pour juftifier des hommes qui ont écrit fous la direction du Saint Efprit. Non, les Catholiques ne font point obligés de recourir au hazard pour expliquer comment certaines verités n'ont pas été écrites, & d'autres l'ont été. L'Evangile a commencé par être prêché de vive voix. Voilà la fource de la Tradition. Les Apôtres ont tout dit avant que d'avoir rien écrit. Ce n'eft pas par hazard qu'ils ont tout dit. Ils étoient chargés de le faire: *Docete omnes Gentes.* Ce n'eft pas par hazard qu'ils n'ont pas tout écrit. Lorfqu'ils ont écrit, ils l'ont fait felon les befoins prefens de ceux pour qui ils écrivoient. S. Jean, par exemple, eft le dernier qui ait écrit l'Evangile. Il s'y attache à établir la divinité de Jefus-Chrift à caufe des erreurs de Cerinthe & d'Ebion. Dit-il quelque chofe de nouveau? Non. Les Apôtres avoient deja prêché toute verité. On croyoit dans toute l'Eglife la divinité de Jefus-Chrift. Mais parce que les autres Evangeliftes s'étoient moins étendus fur cet article, S. Jean, à la priere des Eglifes d'Afie, écrit de nouveau l'Evangile, & dirige fa narration, enforte que tout ce qu'il écrit, tend plus particulierement à montrer que Jefus-Chrift eft Dieu égal à fon Pere. Les autres Apôtres en ont ufé de même. Ils fe font renfermés dans le fujet qu'ils avoient deffein de traiter. S'ils n'ont pas tout écrit, c'eft que la predication qui avoit été faite de vive voix, fuppleoit à tout. Ils font les premiers à y renvoyer. „ Con„ fervez, dit l'Apôtre, les Traditions que vous avez apprifes, foit *par nos paro„ les*, foit par notre lettre." Ici S. Paul égale la Tradition à l'Ecriture; parce qu'après tout, la Tradition eft la parole de Dieu non écrite, comme l'Ecriture eft la parole de Dieu écrite. L'une & l'autre meritent donc une égale veneration; & celui qui veut trouver de l'impieté dans cette égalité, eft lui-même un impie.

2. Theff. II. 14.

Grace.

XLII. Il fait confifter la grace dans la nature.

Nous avons deja rapporté une note du Frere le Courayer, qui donne lieu de le foupçonner de ne pas croire le peché originel. En voici une autre où il met la grace dans la nature. Après avoir dit que Catharin foutenoit que *fans le fecours* par-

Hist. tom. I. pag. 349.

particulier de Dieu, l'homme ne peut faire aucune action veritablement bonne, il fait cette reflexion: „ La seule difficulté est de savoir ce que cet Auteur entend par un „ secours particulier de Dieu. Car si ce n'est que cette *lumiere naturelle*, & cet „ *amour inné du bien*, que Dieu donne *à tous les hommes*, personne ne contestera le „ principe." La grace consiste donc, selon notre Auteur, dans la lumiere naturelle & dans l'amour inné du bien. C'est, comme on le voit, le Pelagianisme tout pur. Il y a treize cens ans que l'Eglise l'a anathematisé.

Sacremens.

XLIII. Selon lui le nombre des Sacremens n'a été fixé à sept qu'au XII. siecle: rien n'est plus faux.

Le Frere le Courayer ne fait remonter qu'au douzieme siecle l'origine de la Tradition touchant le nombre des sacremens Il pretend qu'on doit regarder ce siecle comme l'époque où ce nombre a été fixé à sept. Renvoyons-le aux deux volumes que M. l'Abbé Renaudot a ajouté au Livre *de la perpetuité de la foi sur l'Eucharistie*. Il y verra que toutes les Sectes orientales font profession de croire sept sacremens: les Nestoriens & les Cophtes comme les Grecs. Les Nestoriens & les Cophtes sont separés de l'Eglise dès le cinquieme siecle. Et l'on prouve que dès le tems de leur separation, ils avoient les sacremems au nombre de sept. C'est donc de l'Eglise qu'ils ont reçu ce dogme. Jamais il n'y a eu entre eux & nous de contestation sur ce point. Donc dès le cinquieme siecle l'Eglise étoit en possession du dogme que le Frere le Courayer ne datte que du douzieme. Mais a-t-on commencé au cinquieme à croire ce qu'on ne croyoit pas auparavant? Parmi ceux qui ont vu naître l'heresie de Nestorius, combien s'en trouve-t-il qui avoient passé une partie de leur vie dans le quatrieme siecle? Nul d'entre eux ne s'est plaint que l'on eût ajouté de nouveaux sacremens à ceux que Jesus-Christ a institués. La foi du cinquieme siecle est donc la foi du quatrieme siecle. Et la foi de deux siecles si éclairés peut-elle ne pas être la foi des Apôtres, dont ils étoient si voisins?

Baptême.

XLIV. Il pretend que le Baptême n'est necessaire qu'autant qu'il est connu & possible. Hist. tom. I. pag. 487.

Notre Auteur convient que le Baptême est necessaire, mais il y met une exception; savoir, qu'il soit *connu* & possible. „ Tout moyen exterieur, dit-il, qui „ n'est necessaire qu'en vertu d'une institution positive, & qui n'a aucune conne„ xion essentielle avec la charité & la foi, n'est censé necessaire qu'autant qu'il „ est connu & possible." Joignez ce principe avec ce que nous a dit ci-dessus le Frere le Courayer, que la grace consiste dans la lumiere naturelle & dans l'amour inné du bien. Il suit de-là qu'un infidele qui n'aura pu entendre parler du Baptême, pourra parvenir au salut sans être baptisé. En effet, si le Baptême n'est necessaire qu'autant qu'il est connu, l'infidele à qui la parole de l'Evangile n'a jamais été portée, ne sera pas exclus du salut par cela seul qu'il n'aura point été baptisé. Si la grace consiste dans l'amour inné du bien, joint à la lumiere naturelle, rien n'empêche que l'infidele ne soit justifié par la pratique de la loi naturelle. Sauver les hommes sans Baptême, c'est contredire Jesus-Christ qui declare, que si l'homme ne renaît de l'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Faire parvenir les hommes à la justice avec le seul secours de la lumiere naturelle & de l'amour inné du bien, c'est aneantir le bienfait de la mort de Jesus-Christ. S. Paul a dit: Si la loi confere la justice, Jesus-Christ est mort en vain. Disons de même: Si la nature donne la justice, Jesus-Christ est mort gratuitement: *Ergo gratis Christus mortuus est.*

XLV. Il n'ose decider s'il a été institué pour les enfans.

Le Baptême dans les principes du Frere le Courayer n'étant necessaire qu'autant qu'il est connu, sera-t-il necessaire pour les enfans? Cette question l'embarrasse. Il ne se croit pas assez habile pour la decider. „ Sans decider, dit-il, si le Baptê„ me

„ me a été institué ou non pour les enfans aussi-bien que pour les adultes, ou si on „ l'a jugé absolument necessaire ou non pour eux," &c. Sans decider! Mais cette reserve n'est-elle pas une decision? Elle decide bien nettement que le Frere le Courayer n'est pas enfant de l'Eglise, mais disciple de Pelage. En voici une nouvelle preuve.

Hist. tom. I. pag. 488.

XLVI. Il n'accorde à ces enfans en vertu du Baptême qu'une justice imputative.

Parlant de la justification il dit, que „ l'enfant fidele n'est juste que par l'imputation qui lui est faite de la grace, dans un âge où il est encore incapable d'aucune justice infuse ou inherente." C'est substituer à la justice du cœur une justice purement exterieure. N'être juste que d'une justice qui n'affecte pas l'ame, ou, ce qui est la même chose, n'être juste que par imputation, c'est être juste d'une justice qui est hors de l'homme, qui par consequent n'est pas réelle & ne le peut être aux yeux de Dieu. Une telle justice laisse subsister le desordre que le peché a causé dans l'ame de tous les enfans d'Adam. Que dis-je? Si les enfans ne sont pas capables d'une justice inherente, ils ne peuvent être coupables d'un peché inherent. La justice ne sauroit affecter leur ame: il en sera de même du peché. Justes par imputation, ils seront pecheurs par imputation. Fils d'un Pere coupable, ils pourront être malheureux, mais ils ne seront pas pecheurs proprement dits, parce que le peché d'Adam n'aura causé aucun ravage dans leur volonté. Ils ne naîtront donc pas coupables du peché originel.

XLVII. Il voudroit qu'on leur laissât la liberté de ratifier leur Baptême ou de ne le pas faire: combien cette pretention est folle.

Hist. tom. I. pag. 446.

Après de telles maximes sera-t-on surpris de voir le Frere le Courayer prendre la defense de cette proposition: „ Que quand ceux qui ont été baptisés dans leur „ enfance, sont venus à l'âge de raison, on doit leur demander s'ils veulent ratifier leur Baptême; & s'ils le refusent, qu'on doit les laisser en liberté." Notre Auteur convient que cette proposition fut condamnée par tous les Peres & les Theologiens du Concile de Trente, comme inouie dans l'Eglise, impie & pernicieuse. „ Mais je ne vois pas, dit-il, où pouvoit être le danger, & encore moins „ comment on pouvoit traiter cette proposition *d'impie*." Il pretend „ qu'Erasme „ ne l'avoit proposée que comme un moyen plus propre à établir la pieté, & à „ n'admettre parmi les chretiens que des personnes qui le fussent librement & „ sincerement. Il est vrai, ajoute-t-il, que peut-être le nombre des chretiens en „ seroit moins grand, mais en recompense ils en seroient meilleurs; & cet avantage peut bien compenser l'autre."

J'admire la modestie de cet homme. Il ne disconvient pas que l'usage dont il souhaite l'établissement, *est inoui dans l'Eglise chretienne*. Il sait que les enfans circoncis des Juifs étoient obligés, lorsqu'ils étoient venus à l'âge de raison, d'observer toute la loi, & qu'ils étoient soumis au châtiment lorsqu'ils la transgressoient. Les Peres du Concile de Trente en ont conclu qu'il est plus juste d'obliger les enfans des fideles d'observer la loi de Jesus-Christ; en quoi ils n'ont fait que suivre la doctrine & la pratique de tous les siecles. Notre Auteur n'est pas retenu par une autorité si respectable. Après dix-sept cens ans il veut reformer l'Evangile, ou du moins il croit l'entendre mieux que ceux qui l'ont precedé. Pour tenir ainsi contre toute l'Eglise, il faut qu'il se dise à soi-même: J'ai plus de lumiere & plus de sagesse que tous les Evêques, que tous les Docteurs, & que tous les Saints. Mais un homme qui croit avoir assez de sagesse pour redresser toute l'Eglise, en aura-t-il assez pour appercevoir sa propre folie?

XLVIII. Il n'est pas douteux selon lui, qu'on ne puisse baptiser avec de l'eau artificielle.

Releverons-nous ce qu'il dit encore que dans le cas de necessité on peut baptiser avec de l'eau artificielle? On enseigne le contraire dans l'Eglise catholique, même aux enfans auxquels on fait le Catechisme. Cependant le Frere le Courayer est si infatué de ce qu'il dit, qu'il ne permet pas d'en douter. „ Dans un cas de „ necessité, dit-il, *il n'est pas douteux* qu'au defaut d'eau naturelle, *toute eau artificielle* ne fût également propre au Baptême, dont l'effet est tout mystique, & „ par

Hist. tom. I. pag. 487. „ par consequent n'a aucune connexion necessaire avec l'une plutôt que l'autre, „ qu'en vertu de l'institution qui n'a rien determiné dans le cas de necessité."

Il paroit que notre Auteur ne se declare pour ce sentiment erroné, que dans le dessein de contredire. Si le Concile de Trente eût été capable d'admettre l'eau artificielle pour le Baptéme dans le cas de necessité, le Frere le Courayer auroit pris le sentiment opposé, & n'auroit pas manqué de faire valoir l'autorité de la Tradition pour l'appuyer. Tel est le caractere de ces critiques inquiets & hardis. Enflés d'une érudition qui leur fait croire qu'ils sont superieurs aux autres hommes, ils croiroient s'abbaisser s'ils pensoient comme on pense dans l'Eglise. Il leur faut du singulier. Plus une opinion est bizarre, plus elle leur plaît. Ils croient, en l'adoptant, se faire un nom. Mais le nom qu'on leur donne, est un nom dont on ne se souvient que pour le charger d'anathêmes.

Confirmation.

XLIX. Il pretend faussement que du tems des Apôtres le sacrement de Confirmation n'étoit point distingué de celui du Baptême. Hist. tom. I. pag. 489. Act. VIII. 14-17.

Le Frere le Courayer avoue que „ l'usage de la Confirmation employée par les „ Apôtres, & à leur exemple par les Evêques, même depuis la cessation des dons „ miraculeux, n'a point été discontinué dans l'Eglise." Mais il pretend que *dans les premiers tems cette ceremonie sembloit faire partie du Baptême*. Et quelques lignes plus bas il dit nettement, qu'*avant le cinquieme siecle on ne distinguoit pas ce rit de celui du Baptême.*

Pour le confondre nous n'avons besoin que de l'aveu qu'il vient de faire que les Apôtres donnoient la Confirmation. Il est dit dans les Actes que *les Apôtres qui étoient à Jerusalem, ayant appris que ceux de Samarie avoient reçu la parole de Dieu, ils leur envoyerent Pierre & Jean, qui étant venus firent des prieres pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint Esprit: car il n'étoit point encore descendu sur aucun d'eux; mais ils avoient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jesus. Alors ils leur imposoient les mains, & ils recevoient le Saint Esprit.* Si le Frere le Courayer avoit fait attention à ce texte, il y auroit vu le sacrement de Confirmation distingué de celui du Baptême, autant que deux sacremens peuvent être distingués. Les habitans de Samarie avoient été baptisés par le Diacre Philippe. Mais les Diacres n'ayant pas le pouvoir de donner la Confirmation, les Apôtres envoyerent Pierre & Jean pour administrer ce sacrement. Ces deux Apôtres prierent. Ils imposerent les mains. Ils donnerent le Saint Esprit à ceux qui avoient été baptisés. Voilà la matiere, la forme, & le Ministre du sacrement de Confirmation, autres que dans le Baptême. La grace, qui est l'effet du sacrement; est distinguée aussi. Les fideles de Samarie, deja sanctifiés dans le Baptême, reçoivent le Saint Esprit par l'imposition des mains des Apôtres. Ce qui ne s'entend pas seulement des dons miraculeux, mais encore des graces interieures. Si dès le tems des Apôtres la matiere, la forme, le Ministre & les graces attachées au sacrement de Confirmation n'étoient pas les mêmes que dans le Baptême; le sacrement de Confirmation étoit donc distingué de celui du Baptême dès le tems des Apôtres. Jugez après cela de la solidité des reflexions du Frere le Courayer, qui ne fait commencer cette distinction qu'au cinquieme siecle; & voyez ce que l'on doit penser de l'érudition d'un homme qui tombe dans des meprises si frequentes.

Eucharistie. Presence réelle.

L. Le P. le Courayer n'admet dans l'Eucharistie qu'une

Un homme qui ne veut trouver dans la Religion aucun dogme que sa foible raison ne puisse comprendre, doit être bien choqué de la doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie. L'Eglise croit qu'après la consecration, Jesus-Christ, Dieu & homme, est veritablement, réellement & substantiellement contenu sous les apparences

ces

ces des choses sensibles. Le Frere le Courayer rejette hautement cette doctrine. Mais parce qu'il sait que le langage de toute l'antiquité est contre lui ; pour s'en mettre à couvert, il imagine deux sortes de presences, l'une spirituelle, l'autre corporelle. Il admet la premiere, qu'il appelle une presence *effective & veritable* ; & il rejette la seconde, comme contraire à la raison, & destituée d'autorité. Ecoutons-le. „ Si, dit-il, par ces termes *réellement & substantiellement*, le „ Concile n'a voulu établir qu'une presence *effective & veritable*, sans en determiner la maniere, c'est la doctrine de l'antiquité, & plusieurs Protestans l'ont „ reconnu avec sincerité. Mais si, par le terme de *presence substantielle*, on a „ voulu nous faire entendre une *presence corporelle & organique*, c'est ce que ni la „ raison ni l'autorité ne nous permettent de croire." Dans la note suivante il dit: „ Si par le mot de *substantiellement*... le Concile n'entend qu'*une presence spirituelle*, mais veritable, il est certain qu'il n'y a nulle contradiction entre ces „ deux manieres d'être: mais il y en a une très grande, s'il est question d'une „ presence corporelle dans l'Eucharistie ; un corps ne pouvant être materiellement present en plusieurs lieux en même tems, sans detruire toute l'idée que „ nous avons d'un corps."

presence spirituelle : il rejette la presence corporelle, comme contraire à la raison.

Conc. Trid. sess. 13. cap. 1.

Hist. tom. 1. pag. 620.

Ibid. pag. 621.

Enfin, parlant de la doctrine de la concomitance, qui explique comment Jesus-Christ se trouve tout entier sous chaque espece, quoique par la force des paroles sacramentelles le pain ne soit changé qu'au corps & le vin ne soit changé qu'au sang de Jesus-Christ : „ Il est certain, dit notre Auteur, qu'en supposant „ cette doctrine, il s'ensuit necessairement, qu'on ne reçoit pas plus sous les „ deux especes que sous une seule. Mais cette concomitance elle-même ne peut „ bien s'admettre que dans la supposition d'une reception *purement* spirituelle dans „ le sacrement. Autrement, comment imaginer une concomitance, qui doit supposer deux corps distincts de Jesus-Christ, dans le même sacrement, & l'un & „ l'autre en vertu des mêmes paroles? Ce sont de ces choses qui se contredisent „ dans les termes, & qui montrent que ceux qui les soutiennent, ne les entendent pas, & ne s'entendent pas eux-mêmes."

Hist. tom. 2. pag. 232.

LI.

Rien n'est plus raisonnable que de soumettre ici sa raison au joug de la foi.

C'est donc par les lumieres d'une raison orgueilleuse que l'on veut nous apprendre à juger des mysteres. Mais qui êtes-vous pour borner ainsi la puissance de l'Etre souverain ? „ *Où étiez-vous*, dit Dieu, *quand je jettois les fondemens de la terre ? Dites-le moi, si vous avez de l'intelligence. Savez-vous qui en a reglé toutes les mesures ?... Qui a mis des digues à la mer pour la tenir enfermée ?... Etes-vous entré jusqu'au fond de la mer ? Avez-vous marché dans les extremités de l'abîme ? Avez-vous consideré toute l'étendue de la terre ? Declarez-moi toutes choses, si vous en avez la connoissance ?* Quoi ! Les hommes ignorent les secrets de la nature : ils voient de leurs yeux des effets dont ils ne peuvent assigner la cause ; & parce qu'ils ne comprennent pas ce que Dieu fait dans un ordre infiniment plus élevé, ils ne croiront pas ? En captivant leur esprit sous le joug de la foi, qu'ont-ils à craindre ? Ils ont, pour justifier leur soumission, toutes les preuves qui établissent la divinité de la Religion. Quand les Apôtres ont annoncé les mysteres, ils n'ont pas dit : Comprenez. Ils ont dit : Croyez. Et pour se faire croire, ils ont operé une infinité de prodiges, qui n'ont laissé aucun doute de la verité des mysteres qu'ils ont enseignés. Or l'un de ces mysteres est celui de la presence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ, sous les especes du pain & du vin. Ne demandez donc pas comment il se peut faire que le corps de Jesus-Christ étant dans le ciel, il se trouve en même tems veritablement & substantiellement sur la terre en une infinité de lieux : ce n'est pas à nous à vous montrer ce que Dieu veut tenir caché. Tout ce que l'on est en droit d'exiger de nous, est que nous prouvions l'existence du mystere ; c'est-à-dire que le corps de Jesus-Christ est réellement present dans l'Eucha-

Job. XXXVIII. 5. 8. 16. 18.

chariſtie; que les Apôtres l'ont enſeigné, & que tous les fideles l'ont cru dans tous les tems ſans interruption. Mais combien d'Ouvrages n'a-t-on pas fait depuis deux cens ans pour établir cette verité? Nous n'entreprenons point de traiter de nouveau une matiere qui eſt épuiſée. Mais nous devons aux Nouveaux-Convertis de notre Dioceſe de leur en remettre les principales preuves ſous les yeux, puiſque nous en trouvons une occaſion ſi naturelle.

LII. Le corps de Jeſus-Chriſt eſt réellement preſent dans l'Euchariſtie: on le prouve par les paroles mêmes du Sauveur. Joan. VI.

Jeſus-Chriſt, après la multiplication miraculeuſe des cinq pains, promet de donner ſa chair à manger, & ſon ſang à boire. Il declare que ſa chair eſt vraiment viande, & ſon ſang vraiment breuvage. Il menace de la mort quiconque ne mangera pas ſa chair, & ne boira pas ſon ſang. Quel effet ce diſcours produit-il ſur ceux qui l'écoutent? Pluſieurs de ceux qui ſuivent Jeſus-Chriſt diſent: Comment celui-ci peut-il nous donner ſa chair à manger? Ces paroles ſont dures. Qui peut les écouter? C'eſt le raiſonnement du Frere le Courayer. Les Apôtres au contraire, perſuadés que leur Maître a les paroles de la vie éternelle, croient ce qu'ils ne comprennent pas. Nous ſavons, diſent-ils, que vous êtes le Chriſt Fils de Dieu. C'en eſt aſſez pour arrêter toutes les objections que la raiſon humaine peut leur ſuggerer.

Si la promeſſe que Jeſus-Chriſt fait de donner ſa chair à manger deſigne clairement une manducation réelle, quoiqu'élevée au-deſſus des ſens; les paroles de l'inſtitution de ce grand myſtere ne marquent pas moins clairement la réalité: *Prenez & mangez: ceci eſt mon corps. Buvez: ceci eſt mon ſang.* Quoi de plus clair & de moins équivoque? Ces paroles, dit-on, ne doivent pas être priſes à la lettre. Eh! Pourquoi ne les prendrois-je pas ainſi? Celui qui les dit eſt un Dieu. Douterai-je de ce qu'il dit, parce que ce qu'il dit choque mes ſens? Detournerai-je ſes paroles de leur ſignification naturelle, dans la crainte d'y trouver le myſtere de foi qu'il veut que j'y decouvre? Ceux qui refuſent de ſe rendre à la ſimplicité des paroles du Sauveur, penſent-ils qu'un de leurs dogmes favoris eſt de ſoutenir que l'Ecriture eſt ſi claire que les plus ignorans ſont en état de l'entendre, dès qu'elle vient frapper leurs oreilles? Ici, pourquoi s'écartent-ils de leurs propres principes? Jeſus-Chriſt dit: *Ceci eſt mon corps;* & on lui fait dire: Ceci eſt la figure de mon corps. Ceci n'eſt pas réellement & ſubſtantiellement mon corps. Eſt-ce là le ſens qui ſe preſente à l'eſprit? Eſt-ce celui que les ſimples & les ignorans y apperçoivent d'abord?

Pour nous, qui prenons à la lettre les paroles: *Ceci eſt mon corps*, nous prouvons par les regles du langage, que le ſens de la réalité eſt leur ſens naturel. Nous prouvons encore qu'elles ont été priſes dans le ſens de la réalité univerſellement & perpetuellement, à commencer par les Apôtres. Arrêtons-nous à ce dernier point.

LIII. Par l'autorité des Apôtres qui les ont entendues dans le ſens de la réalité. 1. Cor. XI. 27-29.

S. Paul après avoir rapporté les paroles de l'inſtitution: *Ceci eſt mon corps*, tire lui-même la conſequence qui en naît en faveur de la réalité: *C'eſt pourquoi*, dit-il, *quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, ſera coupable* DU CORPS ET DU SANG *du Seigneur. Que l'homme donc s'éprouve lui-même, & qu'il mange ainſi de ce pain, & boive de ce calice. Car quiconque en mange & en boit indignement, mange & boit ſa propre condamnation, ne faiſant pas le diſcernement qu'il doit* DU CORPS *du Seigneur.* Ces paroles: *Il ſera coupable du corps & du ſang du Seigneur... ne faiſant pas le diſcernement qu'il doit du corps du Seigneur*, à la ſuite de ces autres: *Ceci eſt mon corps; ceci eſt mon ſang*, ne peuvent que preſenter à l'eſprit le dogme de la réalité. Quand à la lumiere des paroles de l'Ecriture ſe joint celle de toute la Tradition: quand on voit que le ſens ſi clair, ſi naturel, ſi indubitable des termes de Jeſus-Chriſt même, eſt reconnu, embraſſé, ſoutenu par le concours de tous les Chretiens de tous les ſiecles; qui peut tenir contre une telle évidence, & quel eſt le cœur fidele qui ne doive ſe ſoumettre & adorer?

S. Igna-

LIV. Par le temoignage des Peres: 1. de S. Ignace. Epist. ad Smyrn. n. 7.

S. Ignace, dans sa Lettre à l'Eglise de Smyrne, parlant des heretiques Docites ou Phantastiques: „ Ils ne se trouvent point, dit-il, dans les assemblées „ des fideles, & s'abstiennent de l'Eucharistie; parce qu'ils refusent de croire „ que ce soit *la veritable chair* de notre sauveur Jesus-Christ; *celle qui a souffert* „ pour nos pechés, *& qui est ressuscitée* par la bonté du Pere. Et ainsi, re- „ jettant ce don de Dieu, ils ne remportent d'autre fruit de leur opiniâtreté que „ la mort."

Pour sentir la force de ce temoignage il faut remarquer que les Docites enseignoient que le Fils de Dieu n'avoit pris qu'une chair phantastique, & qu'il n'avoit souffert qu'en apparence.. S. Ignace commence donc sa Lettre par feliciter les fideles de Smyrne, „ de ce qu'ils sont pleinement persuadés que Jesus- „ Christ étant Fils de Dieu, il est *veritablement* descendu de la race de David se- „ lon la chair, & né *veritablement* d'une Vierge par la volonté & la puissance „ du Pere; ... qu'il a été *veritablement* crucifié en sa chair. . . C'est à cause de „ nous, dit ce saint Martyr. . . qu'il a souffert; & il est mort aussi *veritablement* „ qu'il s'est ressuscité lui-même, & non seulement en *apparence & d'une maniere* „ *phantastique*, comme le publient quelques infideles, qui n'ont eux-mêmes que „ l'apparence d'hommes raisonnables, & qui semblables à leur opinion extrava- „ gante, peuvent être regardés comme phantastiques & demoniaques."

Ibid. n. 1. Ibid. n. 2.

Ces heretiques niant que le Fils de Dieu eût pris une chair veritable dans le sein de Marie, ils pretendoient consequemment que l'on ne recevoit pas dans l'Eucharistie la vraie chair de Jesus-Christ. Mais parce que dans l'Eglise on faisoit profession de croire que l'Eucharistie contient veritablement & substantiellement ce même corps de Jesus-Christ qui a été attaché à la croix pour nous, les Docites se retiroient des assemblées des fideles pour ne pas participer à l'Eucharistie. Ils tenoient des conventicules à part, & y celebroient les mysteres en leur maniere. Pour empêcher les fideles de les suivre, S. Ignace declare qu'on „ ne „ doit regarder comme Eucharistie legitime que celle qui est celebrée par l'Evê- „ que, ou par celui qu'il a commis en sa place; & que la multitude des fideles „ doit se trouver par tout où se trouve l'Evêque, comme l'Eglise catholique est „ par tout où est Jesus-Christ."

Ibid. n. 8.

Qui ne voit combien ce que dit S. Ignace est decisif pour la presence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie? Les Docites ne rejettent la presence réelle, que parce qu'ils nient la verité de l'Incarnation. S. Ignace au contraire soutient que comme Jesus-Christ est né *veritablement*, comme son corps a été attaché *veritablement* à la croix; de même la chair qu'il nous donne dans l'Eucharistie, est une chair *veritable*, la même qui a souffert pour nous. Les heretiques, pour ne pas confesser ce dogme, tiennent des conventicules à part. Auroient-ils fait difficulté de se mêler parmi les fideles & d'y recevoir l'Eucharistie, si l'Eglise eût enseigné que le corps de Jesus-Christ n'est dans l'Eucharistie que *spirituellement*, comme Jesus-Christ est au milieu de deux ou trois qui sont assemblés en son nom? Un tel dogme pouvoit se concilier plus aisement avec les erreurs des Docites. Mais S. Ignace disant positivement, que ces hommes pervers ne se trouvoient point aux assemblées, & qu'ils s'abstenoient de l'Eucharistie, parce qu'ils refusoient de croire que ce soit la *veritable chair* de notre sauveur Jesus-Christ; qui ne voit que dès le tems de S. Ignace, c'est-à-dire dès le premier siecle, l'Eglise croyoit, comme elle fait aujourd'hui, que le corps de Jesus-Christ est veritablement & substantiellement dans l'Eucharistie.

LV. 2. De S. Justin.

S. Justin dans sa seconde Apologie nous fournit au deuxieme siecle un temoignage triomphant en faveur de cette doctrine.

On accusoit les chretiens de manger la chair d'un enfant couvert de farine, &

d'en lécher le sang: calomnie qui prenoit sa source dans le dogme de la presence réelle mal entendu. S. Justin, pour justifier ses freres, raconte de quelle maniere on celebre dans l'Eglise le mystere de l'Eucharistie. Pesons bien toutes ses paroles: „Celui qui preside parmi les freres, dit S. Justin, ayant reçu le pain, & „ le calice où est le vin mêlé d'eau qu'ils lui presentent, offre au Pere commun „ de tous, au nom du Fils & du Saint Esprit, la louange & la gloire qui lui est „ due; & emploie beaucoup de tems à la celebration de l'Eucharistie, c'est-à-„ dire de l'action de graces que nous rendons à Dieu pour les dons que nous avons „ reçus de sa bonté. Celui qui preside ayant achevé ces prieres & ces actions „ de graces, tout le peuple fidele qui est present s'écrie d'une commune voix, „ *Amen*, pour temoigner par leurs acclamations & par leurs vœux, la part qu'ils „ y prennent. Car *Amen*, en Hebreu, signifie, que cela soit ainsi. L'action „ de graces étant faite, & les fideles l'ayant accompagnée de leurs benedictions „ & de leurs vœux, ceux que nous appellons Diacres & Ministres, distribuent „ à chacun des assistans ce pain & ce vin mêlé d'eau, qui ont été consacrés à „ Dieu avec actions de graces; puis ils le portent aux absens. Or cette nour-„ riture est appellée parmi nous, Eucharistie; & il n'est permis d'y participer „ qu'à ceux qui croient que notre doctrine est veritable; qui ont reçu avec le „ pardon de leurs pechés une nouvelle naissance dans le Baptême; & qui vivent „ ainsi que Jesus-Christ l'a enseigné. Car nous ne recevons pas ces choses, com-„ me si ce n'étoit qu'un pain ordinaire, & qu'un breuvage commun. Mais com-„ me nous savons que Jesus-Christ notre sauveur, qui a été fait homme par le „ Verbe de Dieu, s'est revêtu de chair & de sang pour notre salut; de même „ nous savons aussi, que cette viande & ce breuvage, qui par le changement qu'ils „ reçoivent dans notre corps nourrissent notre chair & notre sang, ayant été *con-„ sacrés par les prieres* que ce même Verbe de Dieu nous a enseignées, *sont la chair „ & le sang de ce même Jesus-Christ* qui a été fait homme pour l'amour de nous. Car „ les Apôtres dans les Ecrits qu'ils ont laissés, qu'on nomme Evangiles, nous ap-„ prennent que Jesus-Christ leur ordonna d'en user comme il avoit fait, lors-„ qu'ayant pris le pain & rendu graces, il dit: *Faites ceci en memoire de moi*: „ *Ceci est mon corps*; & qu'ayant aussi pris le calice entre ses mains, il dit: *Ce-„ ci est mon sang*."

Apolog. 1. pag. 97. edit. Colon. 1686.

S. Justin étoit Philosophe, homme sensé. Ayant à detromper les Payens qui croyoient que les Chretiens mangeoient de la chair humaine dans leurs assemblées, ne devoit-il pas éviter de faire entendre que le corps de Jesus-Christ soit réellement present dans l'Eucharistie, s'il est vrai qu'il n'y soit pas? Cependant il fait tout le contraire. Il reconnoit qu'avant le consecration le pain & le vin mêlé d'eau, ne sont qu'un pain & un breuvage ordinaire; mais il ajoute qu'après la consecration le pain & le vin *sont la chair & le sang de Jesus-Christ*; ensorte que qui participe à l'Eucharistie, mange la chair & boit le sang de ce même Jesus-Christ qui a été fait homme pour l'amour de nous. Que les Payens en concluent: Vous mangez donc de la chair: vous buvez donc du sang; S. Justin ne dit rien pour les en empêcher. Jesus-Christ a fait ce que nous faisons. En prenant du pain il a dit: *Ceci est mon corps*. En prenant le calice il a dit: *Ceci est mon sang*. Il nous a ordonné de faire la même chose après lui. Voilà toute l'apologie de S. Justin. Un homme qui n'auroit pas cru la presence réelle, se seroit-il contenté de rapporter à des Payens les paroles: *Ceci est mon corps*: *Ceci est mon sang*; sans y joindre aucune reflexion? Ne falloit-il pas les prevenir, & leur dire que le pain & le vin restent pain & vin après la consecration; & que si on les appelle le corps & le sang de Jesus-Christ, ce n'est que dans un sens purement spirituel? S. Justin ne fait rien de semblable. Concluez-en qu'il devoit être bien persuadé du dogme de la réalité.

Ce

Ce qui acheve de le prouver, c'est le parallele qu'il fait du mystere de l'Incarnation avec celui de l'Euchariſtie. De la même maniere ὃν τρόπον que Jeſus-Chriſt qui a été fait homme par le Verbe de Dieu, s'eſt revêtu de chair & de ſang pour notre ſalut; de même, dit S. Juſtin, le pain & le vin conſacrés par le Verbe de Dieu, ſont la chair & le ſang de ce même Jeſus-Chriſt qui a été fait homme pour l'amour de nous. Qui oſera dire que Jeſus-Chriſt ne s'eſt incarné que *ſpirituellement*, & que le corps dont il s'eſt revêtu n'eſt pas un corps veritable? Mais ſi l'Incarnation emporte avec ſoi la réalité, dès-là même le corps de Jeſus-Chriſt eſt réellement preſent dans l'Euchariſtie. Telle eſt la penſée de S. Juſtin, qui fait voir clairement qu'on croyoit la preſence réelle au ſecond ſiecle de l'Egliſe, comme nous la croyons encore aujourd'hui.

LVI. 3. De S. Irenée.

S. Irenée, qui vivoit dans le même ſiecle, en ſera un nouveau temoin. Les Valentiniens & les Marcionites contre leſquels il écrit, croyoient la preſence réelle. Colarbaze, chef d'une des principales branches des Valentiniens, uſoit même d'operations magiques pour faire paroître du ſang ſur l'Autel dans la celebration des myſteres. Mais ces heretiques deteſtant la creature corporelle, nioient que le monde fût l'ouvrage du Pere; que Jeſus-Chriſt fût Fils du Dieu Createur; que toutes choſes euſſent été faites par lui; qu'il eût pris un corps comme le nôtre, & que nos corps duſſent reſſuſciter un jour. Croire que le pain & le vin ſont changés au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, & nier que le Verbe ſoit Createur, qu'il ſe ſoit incarné, & que les corps reſſuſciteront; c'eſt enſeigner des dogmes qui ſe contrediſent. C'eſt ce que S. Irenée entreprend de montrer. „ Si nos adverſaires, „ dit le Saint, ne veulent pas avouer que Notre Seigneur ſoit le Fils du Createur „ du monde, je veux dire ſon Verbe par lequel le bois de la vigne fructifie, les „ fontaines coulent, & la terre produit d'un grain de blé premierement de l'her- „ be, puis l'épi, & enſuite le froment dans ſa maturité; comment pourront-ils „ prouver que le pain après l'action de graces eſt le corps de leur Seigneur, & que „ le calice eſt le calice de ſon ſang? Et d'autre part, comment peuvent-ils dire „ que la chair des fideles, qui eſt nourrie de ce corps & de ce ſang, ſoit ſujette „ à l'éternelle corruption, & ne reçoive pas la vie éternelle? Il faut donc, ou „ qu'ils abandonnent leur erreur, ou qu'ils ceſſent d'offrir les myſteres que je „ viens de dire. Pour nous, notre creance s'accorde parfaitement avec l'Eucha- „ riſtie, & l'Euchariſtie confirme admirablement notre creance. Car nous offrons „ à Dieu des dons qui lui appartiennent (& qui ne ſont pas les creatures d'un „ autre Dieu.) En offrant ces dons, nous annonçons la communication & l'union „ intime (du Verbe, premierement avec le corps qu'il a pris, & ſecondement „ avec les dons myſterieux dont il fait ſa chair & ſon ſang;) & nous confeſſons „ la reſurrection de la chair & de l'eſprit. Car comme après avoir invoqué Dieu „ ſur le pain, qui eſt une ſubſtance qui vient de la terre, il ceſſe d'être un pain „ commun, & il devient l'Euchariſtie qui eſt composée de deux choſes, l'une ter- „ reſtre (c'eſt-à-dire le corps du Verbe;) & l'autre celeſte, (qui eſt le Verbe lui- „ même); ainſi, nos corps recevant l'Euchariſtie, deviennent incorruptibles, & „ reçoivent l'eſperance de la reſurrection."

S. Iren. lib. 4. cap. 18. n. 4. 5.

Developpons la penſée de S. Irenée. Le pain, le vin & l'eau ſont la matiere de l'Euchariſtie. Après l'invocation du Saint Eſprit & la conſecration, ils deviennent le corps & le ſang du Verbe. Les heretiques que S. Irenée combat en conviennent. Si le pain, le vin & l'eau ſont des ſubſtances mauvaiſes, ſi elles ne ſont pas l'ouvrage du Verbe, comment les prend-il pour en faire ſon corps & ſon ſang? Comment lui-même a-t-il un corps & du ſang? Le pain, le vin & l'eau devenus le corps & le ſang du Verbe, demontrent donc à qui veut raiſonner conſequemment, que ce même Verbe eſt Createur; que c'eſt par lui que toutes choſes

 ont

ont été faites, & qu'il a pris un corps veritable. Et ainsi, la réalité du corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, emporte la réalité de la creation de la part du Verbe, & la realité de son Incarnation.

Le raisonnement que fait S. Irenée par rapport à la creation & à l'Incarnation, il le fait de même pour prouver la resurrection. Vous reconnoissez, dit-il à ses adversaires, qu'en recevant l'Eucharistie on mange la chair & on boit le sang du Sauveur: pouvez-vous nier après cela que nos corps ressusciteront? La chair du Verbe sera-t elle sans efficace? Si le Verbe dans l'Eucharistie est assez puissant pour changer le pain & le vin qui sont des substances corruptibles, en son corps & en son sang qui sont incorruptibles, qui l'empêchera, lorsqu'il nous donne ce même corps à manger & ce même sang à boire, de rendre nos corps participans de la gloire du sien; de leur donner un nouvel être; & de les faire passer de l'etat corruptible & mortel où ils sont, à un état incorruptible & immortel? Ainsi raisonne S. Irenée: raisonnement dont il est aisé de sentir toute la force en faveur du dogme de la réalité.

LVII. 4. De S. Cyrille de Jerusalem.

Veut-on quelque chose encore de plus frappant? Nous le trouverons dans les Catecheses de S. Cyrille de Jerusalem. Ce ne sont point des heretiques extravagans qu'il combat, comme S. Irenée. Ce n'est point à des Payens qu'il parle, comme S. Justin. Ce sont des neophites qu'il instruit. Pour leur apprendre la foi de l'Eglise touchant l'Eucharistie, il faut parler avec simplicité, avec clarté. S. Cyrille parle de l'Eucharistie comme on le fait dans l'Eglise catholique aux enfans qu'on dispose à la premiere Communion. Son temoignage doit être d'une force infinie. C'est ce que l'on va voir. ,, La doctrine du bienheureux Paul, dit S. Cyrille, en addressant la parole aux nouveaux baptisés, suffit elle seule pour nous ,, rendre des temoignages certains de la verité des divins mysteres; & l'Eglise vous ,, ayant jugés dignes d'y participer, vous a par ce moyen unis à Jesus Christ si ,, étroitement, que vous n'êtes plus avec lui, pour le dire ainsi, qu'*un même corps* ,, & qu'*un même sang*. Car ce grand Apôtre disoit dans la lecture qu'on vient de ,, faire, que Notre Seigneur dans cette même nuit où il fut livré à ses ennemis ,, ayant pris du pain & rendu graces à Dieu son Pere, il le rompit & le donna à ,, ses disciples en leur disant: *Prenez & mangez, ceci est mon corps*. Ensuite il prit ,, le calice, & rendant graces il leur dit: *Prenez & buvez, ceci est mon sang*. Puis ,, donc qu'en parlant du pain il a declaré que c'est son corps, qui osera jamais ,, revoquer en doute cette verité? Et puisqu'en parlant du vin il a assuré si positivement que c'étoit son sang, qui jamais en pourra douter, & osera dire qu'il ,, n'est pas vrai que ce soit son sang?

Catech. 22. mystag. 4. n. 1-6.

,, Jesus-Christ étant autrefois en Cana de Galilée, il y changea de l'eau en vin ,, par sa seule volonté; & nous estimerons qu'il n'est pas assez digne pour nous faire croire sur sa parole, qu'*il ait changé du vin en son sang*? Si ayant été invité à ,, des noces humaines & terrestres, il y fit ce miracle, sans que personne s'y attendît; ne devons-nous pas reconnoître encore plutôt, qu'il a donné aux enfans ,, de l'époux celeste son corps à manger & son sang à boire, afin que nous le ,, recevions comme étant indubitablement son corps & son sang? Car sous l'espece du pain il nous donne son corps, & sous l'espece du vin il nous donne son ,, sang; afin qu'étant faits participans de ce corps & de ce sang, vous deveniez ,, un même corps & un même sang avec lui. Car par ce moyen nous devenons, ,, pour le dire ainsi, des *Porte-Christs*; c'est-à-dire que nous portons Jesus-Christ ,, dans nos corps, lorsque nous recevons dans notre bouche & notre estomach ,, son corps & son sang; & c'est ainsi que, selon S. Pierre, nous sommes faits participans de la nature divine.

,, Jesus-Christ parlant autrefois aux Juifs, leur dit: *Si vous ne mangez ma chair* ,, *&*

„ *& ne buvez mon sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Mais ces hommes grossiers „ & charnels, n'entendant point spirituellement ces paroles, s'en offenserent & „ se retirerent d'avec lui; parce qu'ils s'imaginoient qu'il leur vouloit faire man- „ ger par morceaux de la chair humaine. Il y avoit dans l'ancienne alliance des „ pains que l'on presentoit devant Dieu; & parce qu'ils appartenoient à cette an- „ cienne alliance, ils ont cessé avec elle. Mais maintenant dans la nouvelle allian- „ ce il y a un pain du ciel & un breuvage de salut, qui sanctifient l'ame & le corps. „ Car de même que le pain est la nourriture qui est propre au corps, ainsi le Ver- „ be est la nourriture qui est propre à l'ame. C'est pourquoi je vous conjure, „ mes freres, de ne les plus considerer comme un pain commun & un vin com- „ mun, puisqu'*ils sont le corps & le sang de Jesus-Christ* selon sa parole. Car encore „ qne les *sens* vous rapportent que cela n'est pas, *la foi* vous doit persuader & vous „ assurer que cela est. *Ne jugez donc pas de cette verité par le goût*; mais que la foi „ vous fasse croire avec une entiere certitude, que vous avez été rendus dignes „ de participer au corps & au sang de Jesus-Christ."

Ce que S. Cyrille vient de dire, il le repete dans un autre endroit de la même Cate- „ chese. Que votre ame, dit-il, se rejouisse au Seigneur, étant persuadés comme „ d'une chose très certaine, que le pain qui paroit à nos yeux, *n'est pas du pain*, quoi- „ que le goût le juge tel, mais que *c'est le corps de Jesus-Christ*; & que le vin qui „ paroit à nos yeux, *n'est pas du vin*, quoique le sens du goût ne le prenne que „ pour du vin, mais que *c'est le sang de Jesus-Christ*." Ibid n. 8. 9.

Ces textes de S. Cyrille n'ont besoin d'aucune explication, parce qu'ils sont eux-mêmes l'explication des difficultés que la raison humaine forme contre le mystere de l'Eucharistie. S. Cyrille parle à des neophites, comme un Evêque persuadé de la réalité doit parler à ceux qu'il instruit. Il parle, comme tous les jours nous parlons. Qu'il est doux & consolant pour nous, mes très chers freres, de trouver dans les Peres du quatrieme siecle la forme des instructions que nous vous donnons; ensorte que nous n'ayons besoin que de les transcrire pour vous rendre parfaits catholiques sur le point de l'Eucharistie.

LVIII. De S. Ambroise. De myst. cap. 9.

Les instructions que S. Cyrille donnoit aux nouveaux baptisés en Orient, S. Ambroise les donnoit en Occident. Après avoir montré combien l'Eucharistie est plus excellente que la manne, il se fait cette objection. „ Vous me direz peut- „ être: Comment m'assurez-vous que c'est le corps de Jesus-Christ que je reçois, „ puisque je vois autre chose? C'est ce qui nous reste ici à prouver, repond ce „ saint Docteur. Or nous trouvons une infinité d'exemples pour montrer que ce „ que l'on fait à l'autel, *n'est point ce qui a été formé par la nature*, mais ce qui a „ été consacré par la benediction; & que cette benediction est beaucoup plus puis- „ sante que la nature, puisqu'elle *change la nature même*. Moïse tenoit un bâton „ en sa main: il le jetta en terre, & il devint un serpent. Puis, ayant pris la „ queue du serpent, le bâton reprit aussi-tôt sa premiere forme & sa premiere na- „ ture. Ainsi, vous voyez que la grace que Dieu avoit communiquée à ce Pro- „ phete, fut assez forte pour changer deux fois la nature & du serpent & du bâ- „ ton.... Nous voyons clairement par cet exemple & par plusieurs autres sem- „ blables, que la grace est bien plus puissante que la nature; & neanmoins nous „ ne parlons encore que de la vertu de la benediction d'un Prophete. Que si la „ simple benediction d'un homme a eu assez de force pour transformer la nature; „ que dirons-nous de la propre consecration divine, dans laquelle les paroles mê- „ mes du Sauveur operent tout ce qui s'y fait? Car ce sacrement que vous rece- „ vez est formé par les paroles de Jesus-Christ. Que si la parole d'Elie a pu faire „ descendre le feu du ciel, la parole de Jesus-Christ ne pourra-t-elle pas *changer la* „ *nature des choses créées*?

„ Vous avez lu dans l'histoire de la creation du monde, que Dieu ayant parlé, „ toutes les choses ont été faites; & qu'ayant commandé, elles ont été créées. Si „ donc la parole de Jesus-Christ a pu du neant faire ce qui n'étoit point encore, ne „ pourra-t-elle pas *changer en d'autres natures celles qui étoient deja*; puisqu'on ne sauroit nier qu'il ne soit plus difficile de donner l'être aux choses qui n'en ont point, „ que de *changer la nature* de celles qui ont deja reçu l'être? Mais pourquoi nous „ servons-nous de raisons? Servons-nous des exemples que Dieu nous fournit, & „ établissons la verité de ce mystere de l'Eucharistie par l'exemple de l'Incarnation „ du Sauveur. La naissance que Jesus-Christ a prise de Marie, a-t-elle suivi l'u- „ sage ordinaire de la nature? Il est sans doute que cet ordre n'y a pas été obser- „ vé, puisque l'homme n'a eu aucune part à cette naissance. Il est donc visible „ que ç'a été contre l'ordre de la nature, qu'une Vierge est devenue mere. Or „ ce corps que nous produisons dans ce sacrement, *est le même corps qui est né de* „ *la Sainte Vierge*. Pourquoi cherchez-vous l'ordre de la nature dans la production „ du corps de Jesus-Christ en ce sacrement, puisque c'est aussi contre l'ordre de „ la nature que ce même Seigneur est né d'une Vierge? *C'est la veritable chair de* „ *Jesus-Christ qui a été crucifiée, & qui a été ensevelie.* C'est donc aussi selon la ve- „ rité le sacrement de cette chair. Jesus-Christ dit lui-même: *Ceci est mon corps.* „ Avant la consecration qui se fait avec les paroles celestes, on donne à cela un „ autre nom; mais après la consecration, cela est nommé *le corps de Jesus-Christ.* „ Il dit aussi: *Ceci est mon sang.* Avant la consecration ce qui est dans le calice s'ap- „ pelle autrement, & après la consecration on le nomme le *sang de Jesus-Christ.* „ Or vous repondez, *Amen*, quand on vous le donne: c'est-à-dire, *Il est vrai.* „ *Croyez donc veritablement de cœur ce que vous confessez de bouche*, & que vos senti- „ mens interieurs soient conformes à vos paroles."

Les Ministres de la pretendue Reforme prendroient-ils pour modele de leurs instructions, celles que S. Ambroise donne ici à des neophites. On leur dit que ce qu'on reçoit à l'Autel, n'est point ce qui a été formé par la nature, mais ce qui a été formé par la benediction; c'est-à-dire que ce n'est point du pain, mais que c'est le corps de Jesus-Christ. On releve la vertu des paroles sacramentelles, auxquelles on donne une efficace telle qu'elles changent la nature même. Pour prouver l'efficace de ces divines paroles on apporte l'exemple des plus grands miracles. On dit que Moïse a changé sa verge en serpent; qu'Elie a fait descendre le feu du ciel; que Jesus-Christ a tiré toutes choses du neant, & que contre l'ordre de la nature il a pris un corps dans le sein d'une Vierge. Les comparaisons sont justes, les exemples allegués à propos, si S. Ambroise veut prouver qu'il s'opere un grand miracle dans l'Eucharistie; que le pain est changé au corps de Jesus-Christ, & le vin en son sang. Mais si le pain reste pain après la consecration, & si Jesus-Christ n'est present dans l'Eucharistie que *spirituellement*, par exemple comme S. Paul qui étant *absent de corps* se trouvoit *present en esprit* au milieu des Corinthiens, on ne sauroit disconvenir que le discours de S. Ambroise ne soit rempli d'expressions outrées & même insensées; qu'au-lieu de porter la lumiere dans les esprits, il ne fasse tout ce qu'il faut pour les jetter dans l'erreur. Mais qui oseroit accuser S. Ambroise de manquer de jugement, & de tomber dans un defaut où le plus mince des Ministres Calvinistes ne tomberoit pas? Il faut donc rendre hommage à la verité, & reconnoître que S. Ambroise ne s'est exprimé comme nous faisons tous les jours dans nos instructions, que parce qu'il avoit la même foi que nous.

LIX. 6. De l'Auteur du Livre des sacremens.

Ne separons point de S. Ambroise l'Auteur du Livre des sacremens, qui a passé long-tems pour être S. Ambroise lui-même, & que d'habiles Critiques croient être quelqu'un de ses disciples. „ Vous me direz peut-être, dit cet Auteur, que le pain „ qui est sur l'Autel & dont vous mangez n'est que du pain ordinaire. Il est bien „ vrai

„ vrai qu'avant qu'il soit consacré, ce n'est que du pain commun; mais aussi-tôt „ que les paroles de la consecration sont prononcées, ce pain devient la chair de „ Jesus-Christ. Tenons pour constant cette verité. Que si l'on demande comment „ ce qui n'est que du pain peut devenir le corps de Jesus-Christ, je reponds que „ cela se fait par la consecration. Et si on desire savoir de quelles paroles on se „ sert dans cette consecration, je dis que l'on se sert des propres paroles de Je- „ sus-Christ. Car avant cela toutes les autres paroles que le Prêtre recite, sont, „ ou pour louer Dieu, ou pour le prier, tant pour le peuple & les Rois, que pour „ le reste du monde. Mais quand on est sur le point de former ce venerable sa- „ crement, alors le Prêtre n'emploie plus ses propres paroles, mais il emploie les „ paroles mêmes de Jesus-Christ. C'est donc la parole de Jesus-Christ qui forme ce „ sacrement. Et quelle est cette parole? C'est celle par qui toutes choses ont été „ faites. Le Seigneur commanda que le ciel fût fait, & le ciel fut fait. Le Sei- „ gneur commanda que la terre, les mers & toutes les autres créatures fussent fai- „ tes; & elles se trouverent faites au même moment. Vous voyez par-là com- „ bien la parole de Jesus-Christ est efficace & toute-puissante. Si donc la parole de „ Jesus-Christ a tant de force & de vertu qu'elle fait être les choses qui n'étoient „ point, combien en aura-t-elle davantage pour *changer en d'autres substances celles* „ *qui étoient deja*? Avant la creation du monde le ciel n'étoit point, la terre n'é- „ toit point, la mer n'étoit point; cependant voici ce que dit l'Ecritnre: *Dieu a* „ *dit, & toutes choses ont été faites: il a commandé, & toutes choses ont été créées.* Afin „ donc que je reponde à votre demande, sachez qu'avant la consecration, ce que l'on „ offre sur l'Autel *n'étoit pas le corps de Jesus-Christ*; mais après la consecration, je vous „ dis qu'*alors c'est le corps de Jesus-Christ*. Il a dit, & cela a été fait: il a commandé & ce- „ la a été créé." Quelques lignes au-dessous le même Auteur ajoute: „ Ce n'est donc „ pas en vain que vous dites, *Amen*, en recevant l'Eucharistie, puisque c'est pour pro- „ tester que vous croyez du fond de votre cœur que c'est le corps de Jesus-Christ que „ vous recevez. Le Prêtre, en vous le donnant, vous dit: Voici le corps de Je- „ sus-Christ; & vous, en le prenant, vous lui repondez: *Amen*, c'est-à-dire: Il „ est vrai. Croyez donc veritablement de cœur ce que vous confessez de bouche."

De sacram. lib. 4. cap. 4. n. 14-16.

Ibid. cap. 5. n. 25.

Les rayons du soleil ne sont pas plus clairs que les paroles que l'on vient d'entendre. L'Auteur va au devant de tout: il repond à tout. Vous qui avez des preventions contre la creance de l'Eglise, lisez, voyez si la creance de l'antiquité n'est pas la même que la nôtre.

LX. 7. De S. Hilaire.

S. Hilaire, l'honneur de nos Gaules, en sera un nouveau temoin. Dans ses Livres de la Trinité il prouve aux Ariens qui n'admettoient qu'une union de volonté entre le Pere & le Fils, que l'unité qui est entre ces deux personnes divines est une unité de nature; parce que l'union que nous avons avec Jesus-Christ dans l'Eucharistie, symbole de l'unité du Pere & du Fils, n'est pas simplement une union de volonté, mais une union naturelle, c'est-à-dire, une union réelle de la chair de Jesus-Christ avec la nôtre.

„ Je demande, dit S. Hilaire, à ceux qui n'admettent que la seule unité de „ volonté entre le Pere & le Fils, si Jesus-Christ est aujourd'hui en nous par la ve- „ rité de la nature, ou seulement par une union de volonté. Car si le Verbe a ve- „ ritablement été fait chair, & si, en recevant de l'Autel le pain du Seigneur, „ nous recevons veritablement la Verbe fait chair, comment pouvons-nous croi- „ re que Jesus-Christ ne demeure pas en nous naturellement, [c'est-à-dire réelle- „ ment;] après qu'en se faisant homme, il s'est revêtu de la nature de notre chair „ pour ne s'en plus separer jamais, & a mêlé la nature de sa chair avec la nature „ éternelle, dans le sacrement auquel il devoit nous communiquer sa chair? Car „ c'est ainsi que tous ensemble nous ne sommes qu'un; parce que le Pere est en

De Trinit. lib. 8. n. 13-18.

„ Je-

„ Jesus-Christ ce que Jesus-Christ est en nous. Quiconque donc ne voudra pas re-„ connoître que le Pere est en Jesus-Christ par nature, il faut qu'il reconnoisse pre-„ mierement, ou que lui-même n'est pas en Jesus-Christ par nature, ou que Je-„ sus-Christ n'est pas en lui; puisque ce qui fait que nous ne sommes qu'un dans le „ Pere & dans Jesus-Christ, est que le Pere est en Jesus-Christ, & que Jesus-„ Christ est en nous. Si donc Jesus-Christ s'est veritablement revêtu de la chair de „ notre corps; & si cet homme (qui est homme, parce qu'il est né de Marie) est „ veritablement le Christ; & si sous le mystere nous recevons veritablement la „ chair de son corps, ce qui fait que nous ne sommes tous qu'un en lui, parce que „ le Pere est en lui, & lui en nous; comment peut-on soutenir une simple unité „ de volonté entre les Personnes divines, puisque l'existence réelle & naturelle „ que le Fils a avec nous par le sacrement, est le sacrement d'une parfaite unité „ avec son Pere? .... Notre Seigneur nous marque lui-même jusqu'à quel point „ nous sommes en lui par le sacrement, où il nous communique sa chair & son „ sang, lorsqu'il dit à ses Disciples dans l'Evangile: *Le monde bientôt ne me verra „ plus; mais pour vous, vous me verrez, parce que je vis & que vous vivrez. Car je „ suis dans mon Pere, & vous en moi, & moi en vous.* S'il n'avoit voulu marquer „ par ces paroles que la seule unité de volonté entre lui & son Pere, pourquoi „ eût-il voulu nous conduire comme par ordre & par degrés jusqu'au comble de „ la perfection de l'unité? N'est-ce pas afin de nous faire croire que, lui étant dans „ son Pere par la nature de sa divinité, & nous dans lui par sa naissance selon la „ chair, il est aussi lui-même dans nous par le mystere des sacremens? Et qu'ainsi „ nous reconnoissions la parfaite unité par ce divin Mediateur, en ce que demeu-„ rant tous en lui, lui-même aussi demeure dans son Pere, & que d'ailleurs demeu-„ rant dans le Pere, il demeure aussi dans nous; afin que de cette sorte nous fus-„ sions élevés jusqu'à l'unité ineffable avec le Pere, puisque le Fils étant par na-„ ture dans le Pere selon sa naissance divine, nous sommes aussi dans lui par natu-„ re, & lui demeure aussi dans nous par nature? Or il a temoigné lui-même com-„ bien il est uni avec nous par nature dans le sacrement, lorsqu'il dit: *Celui qui „ mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi je demeure en lui...* Nous „ avons dit tout ceci, parce que les heretiques, introduisant faussement une simple „ unité de volonté entre le Pere & le Fils, apportent, pour appuyer leur menson-„ ge, l'exemple de notre unité avec Dieu; comme si nous n'étions unis avec le „ Fils & par le Fils avec le Pere, que par une simple union de volonté, & par la „ seule liaison que le culte & les devoirs de notre Religion peuvent former; & que „ le Fils ne nous fît point participer à l'unité de sa nature par le sacrement où „ nous recevons sa chair & son sang: au lieu qu'à cause de l'honneur qui nous a „ été donné d'être enfans de Dieu, (qui est un nom approchant du sien) & à cau-„ se de la demeure qu'il a en nous par sa chair, & de l'union corporelle & insepa-„ rable que nous avons avec lui, nous devons soutenir hautement le mystere de la „ veritable & naturelle unité qu'a le Fils avec le Pere. C'est ce que nous avons cru „ devoir repondre à la folie de ces gens extravagans & furieux, afin de faire voir „ clairement la vanité de leurs mensonges, & d'empêcher que leurs erreurs, quel-„ que ridicules qu'elles soient, ne trompent les foibles & les ignorans. Car d'ail-„ leurs la foi qui est établie par l'Evangile n'a pas besoin de cette reponse."

Après la lecture d'un texte si precis en faveur de la réalité, viendra-t-on encore nous dire que la presence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie est une presence *purement spirituelle*? Si Jesus-Christ n'est present qu'en esprit dans ce sacrement, l'union qu'il a avec nous, n'est point une union qui mêle réellement & substantiellement sa chair avec la nôtre. Et cependant que dit S. Hilaire, s'il ne dit pas cela? Que prouve aux Ariens ce saint Docteur, si notre union avec Jesus-Christ dans

„ l'Eu-

l'Euchariſtie n'eſt qu'une union de volonté? S. Hilaire inſiſte auſſi ſur la verité & la réalité de l'Incarnation. Demandons-le à nos adverſaires: L'union de la nature divine avec la nature humaine en Jeſus-Chriſt, n'eſt-elle qu'une union de volonté? N'eſt-ce pas une union perſonnelle: union qui des deux natures ne fait qu'un ſeul Chriſt, Dieu & homme tout enſemble? Puis donc que S. Hilaire prouve par l'union des deux natures en Jeſus-Chriſt dans l'Incarnation, & par l'union de la chair de Jeſus-Chriſt avec la nôtre dans l'Euchariſtie, que l'unité du Pere avec le Fils eſt une unité de nature, quel aveuglement de ne pas voir dans le texte de S. Hilaire le dogme de la réalité!

Combien d'autres temoignages ne pourrions-nous pas ajouter à ceux-ci? Les defenſeurs du dogme de l'Egliſe les ont recueillis avec ſoin. Contentons-nous d'en produire encore un de S. Jean Chryſoſtome, qui ne parle de l'Euchariſtie qu'avec une effuſion de cœur, qui marque combien ſa foi étoit vive envers cet auguſte Sacrement.

LXI. 8. De S. Chryſoſtome. Hom. 83. in Matth.

„ Puiſque le Verbe dit: *Ceci eſt mon corps*, ſoyons, dit notre Saint, perſuadés de la verité de ces paroles: ſoumettons y notre creance, & regardons-le „ dans ce Sacrement avec les yeux de l'eſprit. Car Jeſus-Chriſt ne nous a rien „ donné de ſenſible; mais tout ce qu'il nous y a donné ſous des objets qui ſont ſen„ ſibles, eſt élevé au-deſſus des ſens, & ne ſe voit que par l'eſprit.... Combien „ y en a-t-il maintenant qui diſent: Je voudrois bien voir Notre Seigneur, revêtu „ de ce même corps dans lequel il a vecu ſur la terre: je ferois ravi de voir ſon „ viſage, toute la figure de ſon corps, ſes habits, & juſqu'à ſa chauſſure. Et moi „ je vous dis que c'eſt lui-même que vous voyez; que c'eſt lui-même que vous „ touchez; que c'eſt lui-meme que vous mangez. Vous deſirez de voir ſes ha„ bits; & le voici lui-meme qui vous permet, non ſeulement de le voir, mais „ encore de le toucher, de le manger, & de le recevoir au dedans de vous... Il „ ne s'eſt pas contenté de ſe faire homme, de s'expoſer aux ignominies & aux „ outrages des Juifs, & d'endurer la mort de la croix. Il a voulu outre cela ſe „ mêler & s'unir à nous d'une telle ſorte, que nous devenons un même corps avec „ lui, non ſeulement par la foi, mais effectivement & réellement.... Repre„ ſentez-vous quel eſt l'honneur que vous recevez, & à quelle table vous êtes aſ„ ſis. Celui que les Anges ne regardent qu'avec tremblement & qu'avec frayeur, „ ou plutôt qu'ils n'oſent pas regarder à cauſe de la ſplendeur & de l'éclat de ſa „ majeſté qui les éblouit, eſt celui-là meme qui nous ſert de nourriture, qui s'u„ nit à nous, & avec qui nous ne faiſons plus qu'une méme chair & qu'un même „ ſang. Qui ſera capable de parler aſſez dignement de la toute-puiſſance du Sei„ gneur, & de publier par toute la terre les louanges qui lui ſont dues? Quel eſt „ le paſteur qui ait jamais donné ſon ſang pour la nourriture de ſes brebis? Mais „ que dis-je, un paſteur? Ne voyons-nous pas pluſieurs meres qui ont ſi peu de „ tendreſſe pour leurs enfans, qu'après les avoir mis au monde, elles ne leur don„ nent pas même de leur lait, les mettant entre les mains d'autres femmes qui les „ nourriſſent? Mais Jeſus-Chriſt ne peut ſouffrir que ſes enfans reçoivent leur „ nourriture d'autres que de lui. Il nous nourrit lui-même de ſon propre ſang, & „ en toutes façons nous incorpore avec lui."

LXII. Nouvelles preuves du dogme de la réalité: tout le culte de la Religion ſe rapporte à ce myſtere.

Après des temoignages ſi clairs & ſi formels, peut-on revoquer en doute la foi de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie? Avouez, mes très chers freres, que ſi les ſimples parmi les Calviniſtes connoiſſoient les richeſſes que la Tradition nous fournit, ils ſeroient les premiers à reconnoître que les Miniſtres les trompent, & à publier que jamais ils n'ont cru que le dogme de l'Egliſe fût appuyé de preuves auſſi convaincantes que celles que vous venez de lire. Quand nous n'aurions d'autres preuves que celles-ci pour appuyer le dogme de la preſence réelle, il y auroit, mes freres,

de quoi satisfaire tout homme raisonnable. Mais nous pouvons aller plus loin. Il n'en est pas du dogme de la réalité comme des autres dogmes. Si le corps de Jesus-Christ est réellement present dans l'Eucharistie, tout le culte de la Religion doit être reglé sur ce divin objet: tout doit annoncer un Dieu present dans la celebration & dans la participation des divins mysteres. Le Baptême servira de preparation à l'Eucharistie. La penitence sera regardée comme necessaire aux tombés pour être admis à la table du Seigneur. Les fideles feront leurs delices du Sacrement de l'Autel. Les malades craindront de mourir sans être munis du Viatique du salut. Dans les tems de persecution on employera des moyens extraordinaires, pour ne pas laisser sans defense ceux qui seront exposés à la tentation. On demandera une sainteté peu commune des Ministres qui offriront le sacrifice du corps & du sang de Jesus-Christ. On imprimera dans l'esprit des fideles une sainte frayeur à la vue des sacrés mysteres. On adorera l'Eucharistie en la recevant. On craindra de laisser tomber la moindre miette du pain sacré. La profanation exterieure du corps de Jesus-Christ, l'effusion volontaire du sang precieux seront mis au nombre des plus grands crimes. On cachera à tout autre qu'aux fideles un mystere que la foi seule peut faire respecter. La plus grande joie des jours de Fêtes sera l'oblation du sacrifice & la communion. Les Temples des chretiens auront un Autel pour y immoler la Victime sans tache; des vases sacrés qu'il ne sera pas permis de traiter indifferemment. En parlant du respect du aux Temples, on se fondera principalement sur la presence corporelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. En un mot, tout le culte exterieur de la Religion se rapportera à ce grand & redoutable mystere.

LXIII.

1. Le Baptême sanctifie le chretien pour le preparer à l'Eucharistie.

Mais il ne faut qu'ouvrir les monumens de la Tradition pour y appercevoir les preuves de chacun de ces points. 1. Deja S. Justin nous a dit, „ qu'il n'est permis „ de participer à l'Eucharistie qu'à ceux qui ont reçu avec le pardon de leurs pe- „ chés une nouvelle naissance dans le Baptême." Et il n'est pas douteux que le Baptême ne soit la premiere preparation à l'Eucharistie.

LXIV.

2. La conduite de l'Eglise envers les penitens depose pour la réalité.

2. Le son de la trompette n'est pas si éclatant, que la voix que fait retentir l'Eglise en faveur de la réalité, dans la conduite qu'elle tient envers les penitens. On ne se contente pas de priver de la communion le coupable: on le prive de la vue même des saints mysteres & de l'assistance au sacrifice. *Sancta sanctis*, s'écrie le Diacre. Les choses saintes sont pour les Saints: que les chiens se retirent. Et combien de tems restent-ils dans cette humiliation? les trois, les cinq, les dix, les quinze, les vingt années; quelquefois toute la vie. Si le pain reste pain dans l'Eucharistie; si la foi seule y rend present Jesus-Christ aux yeux de celui qui mange ce pain, pourquoi interdire aux penitens durant tant d'années la vue d'un simple morceau de pain? Pouvoit-on empêcher un pecheur penitent de participer en esprit de foi à la communion? Et si le penitent communioit spirituellement, quel avantage le fidele avoit-il au-dessus de lui?

Mais dès que l'on croit la presence réelle, je ne suis plus surpris que dans des siecles où la charité étoit si abondante, on traite les pecheurs avec une severité qui repond à la majesté & à la sainteté du sacrement. De-là tant de Conciles & tant de Canons pour regler la penitence des tombés selon les differens crimes dont ils étoient coupables. De-là tant de larmes, tant de jeûnes, tant de macerations durant le cours de la penitence. De-là ces prosternemens, ces supplications, ces prieres solemnelles où toute l'Eglise prenoit part, afin de disposer les penitens à la grace de la reconciliation & de la communion. De-là les reproches que l'on fait aux Ministres qui ont la lacheté de donner le Saint des Saints à ceux qui n'ont pas fait penitence, ou qui à peine l'ont commencée. Lisez les Lettres, lisez les discours des Peres de l'Eglise sur cette matiere: vous y verrez comment ils appuient sur le dogme de la réalité, pour faire sentir la grandeur du crime que commet celui

lui qui n'apporte pas à la reception de l'Eucharistie les dispositions que Dieu demande. „ Il s'est élevé parmi nous, dit S. Cyprien, une nouvelle espece de mal... Il „ s'est glissé parmi nous un nouveau venin qui, par sa douceur apparente, trom- „ pe les ames en se couvrant du nom de misericorde & de pitié. Il y en a d'assez „ temeraires pour accorder trop facilement la paix *&* *la communion* à quelques per- „ sonnes imprudentes, contre la vigueur de l'Evangile & la loi de Jesus-Christ. Inu- „ tile & fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui „ la reçoivent.... Retournant des Autels profanes du Diable, & avec des mains „ encore toutes souillées par l'attouchement des sacrifices impies, ils ont la har- „ diesse d'approcher *du Saint du Seigneur.* Ayant à peine digeré les viandes mortel- „ les des idoles, & leur haleine infectée de cette funeste odeur publiant encore leur „ crime, ils viennent enlever & comme ravir par force *le corps du Sauveur.* Ils „ meprisent ainsi l'autorité de l'Ecriture, & font violence *au corps & au sang de* „ *Jesus-Christ*, l'offensant plus par leurs bouches & par leurs mains, que lorsqu'ils „ l'ont renoncé publiquement."

Tract. de lapsl.

Peut-on dire que le crime que l'on commet en mangeant du pain qui n'est pas le corps de Jesus-Christ, quoique l'on suppose que Jesus-Christ soit spirituellement present, soit plus outrageant pour Jesus Christ que d'avoir sacrifié aux idoles, & bu du vin consacré aux demons? Vous le voyez : le langage des Peres est toujours outré, dans la supposition que le corps de Jesus-Christ n'est pas réellement present dans l'Eucharistie; mais il est naturel & sans la moindre exageration, quand on croit, comme ils faisoient, le dogme de la réalité.

LXV.

3. L'Eucharistie a toujours fait les delices des fideles: les saints transports avec lesquels les Peres en parlent le prouvent.

3. Que les fideles ayent toujours fait leurs delices de l'Eucharistie, il est aisé de le voir par les saints transports avec lesquels les Peres en parlent. „ Je n'ai „ plus, dit S. Ambroise, à chercher à boire dans les fleuves, ni dans les fontai- „ nes. Jesus-Christ est ma nourriture; Jesus-Christ est mon breuvage. La chair „ de Dieu est ma nourriture, & le sang de Dieu est mon breuvage. Je n'ai plus „ besoin d'attendre tous les ans la recolte des fruits de la terre pour me rassasier „ & pour me nourrir. On me donne tous les jours Jesus-Christ pour le man- „ ger.... Ma nourriture est celle qui ôte pour toujours la faim à ceux qui la pren- „ nent: ma nourriture est celle qui n'engraisse pas le corps de l'homme, mais qui „ fortifie son cœur.... Le Pere éternel m'a reservé ce pain veritable qui vient „ du ciel. C'est pour moi que ce pain de Dieu, qui donne la vie au monde, est „ descendu du ciel dans la terre.... Si les Juifs eussent reçu ce pain veritable, ils „ n'eussent pas dit: *Seigneur, donnez-nous toujours ce pain.* O Juifs, que demandez- „ vous? Lui demandez-vous le pain qu'il donne à tous, qu'il donne tous les jours, qu'il „ donne toujours? Il ne tient qu'à vous que vous receviez ce pain. Approchez-vous „ en, & vous le recevrez. C'est de ce pain dont il est dit: *Tous ceux qui s'éloignent de* „ *vous, periront.*... C'est le pain de vie. Celui donc qui mange la vie, ne sauroit „ mourir. Car comment celui-là pourra-t-il mourir, qui a pour nourriture la vie „ même? Comment celui-là pourra-t-il manquer de force, qui est soutenu par la „ vertu d'une substance vivifiante? Approchez-vous de lui, & vous serez rassasiés, „ puisque c'est le pain veritable. Approchez-vous de lui, & vous serez desalte- „ rés, puisque c'est la fontaine. Approchez-vous de lui, & vous serez éclairés, „ puisque c'est la veritable lumiere. Approchez-vous de lui, & vous serez deli- „ vrés, puisque la liberté se trouve où est l'esprit du Seigneur. Approchez-vous de „ lui, & vous recevrez le pardon de vos offenses, puisqu'il est la remission de tous „ les pechés. Demandez-vous quel il est? Ecoutez-le lui-même, lorsqu'il dit: „ *Je suis le pain de vie. Celui qui viendra à moi, n'aura plus faim; & celui qui croira* „ *en moi, n'aura jamais soif.* O Juifs, vous l'avez oui, vous l'avez vu, & vous n'avez „ pas cru en lui; c'est pourquoi vous êtes morts. Croyez-y donc au moins à cette „ heure, afin que vous puissiez vivre."

In Ps. cxviii. serm. 18. n. 26-28.

 Ce

Ce que vous venez d'entendre de la bouche de S. Ambroise, combien d'autres Peres vous le diroient, si nous pouvions tout citer : mais il faut se borner ; & d'ailleurs on comprend que les Peres croyant comme nous le dogme de la réalité, ils ont du parler du sacrement de l'Eucharistie avec une sainte yvresse, qui se fait sentir mieux qu'on ne l'exprime.

LXVI. 4. Empressement des malades à communier: les Calvinistes ne le connoissent point.

Epist. ad Fabium Antioch. apud Eus. lib. 6. hist. cap. 44.

4. S. Denys d'Alexandrie nous decrira maintenant l'ardeur avec laquelle les malades desiroient de communier; & la crainte où ils étoient de mourir sans être munis du Vitiaque du salut. „ Il y avoit parmi nous, dit S. Denys, un bon vieillard „ nommé Serapion, qui étoit du nombre des fideles, & qui avoit long-tems vecu „ dans la pieté & dans l'innocence ; mais il tomba par foiblesse dans l'apostasie du- „ rant le tems de la persecution. Il demandoit souvent avec instance & humilité „ d'être retabli dans la communion de l'Eglise; mais personne ne vouloit écouter „ sa priere, parce qu'il avoit sacrifié aux idoles. Il tomba depuis dans une si gran- „ de maladie, qu'il demeura trois jours de suite sans parole & sans sentiment. „ Mais le quatrieme jour, étant un peu revenu à lui, il appella son petit-fils, en- „ fant de sa fille, & lui dit: *Jusqu'à quand, mon fils, me retenez-vous en ce monde?* „ *Hâtez-vous, je vous prie, de me procurer la grace que je desire, afin que je n'aye plus* „ *qu'à sortir promtement de cette vie. Faites-moi venir un des Prêtres.* A peine eut-il „ achevé ces mots, qu'il perdit la parole tout de nouveau. Son petit-fils court vers „ le Prêtre: mais il étoit nuit, & le Prêtre étoit malade. Neanmoins, continue „ S. Denys, parce que j'avois donné ordre qu'on ne refusât point les saints myste- „ res à ceux qui les demanderoient à l'article de la mort, principalement si du- „ rant leur santé ils les avoient demandés avec humilité & avec instance; afin que „ ces malades étant consolés par l'esperance des biens à venir, ils pussent sortir de „ cette vie avec une sainte paix ; cela fit que le Prêtre donna à ce jeune garçon „ une petite partie de l'Eucharistie, en le chargeant de la detremper dans de l'eau, „ & de la mettre ensuite dans la bouche du vieillard malade pour la lui faire ava- „ ler. Ainsi, ce jeune homme s'en retourna portant avec soi l'Eucharistie. Il „ s'approcha de la chambre du malade ; & il n'y étoit pas encore entré, lorsque „ Serapion ayant de nouveau recouvré la parole, s'écria: *Vous voilà venu, mon* „ *fils. Le Prêtre n'a pu venir lui-même: mais hâtez-vous, je vous prie, de faire ce* „ *qu'il vous a ordonné, & donnez-moi ce que j'attends pour m'en aller à Dieu aussi-tôt après.* „ Son petit-fils trempa à l'heure même dans de l'eau cette partie de l'Eucharistie, „ & la fit couler dans la bouche du malade, qui l'ayant consumée peu-à-peu & „ avalée, rendit l'esprit au même moment. N'est-il pas visible par ces circonstan- „ ces, que Dieu n'avoit differé d'appeller à lui ce bon vieillard, que jusqu'à ce „ qu'il eût été reconcilié, & que le crime qu'il avoit commis étant effacé, il pût, „ en consideration des bonnes œuvres qu'il avoit faites durant sa vie, être recon- „ nu de Jesus-Christ pour un de ses serviteurs."

Voit-on dans les Eglises des pretendus Reformés cet empressement de communier pour se preparer à la mort ? Les Ministres laissent mourir les malades sans Viatique. Et pourquoi ? La vraie raison est qu'ils ne croient pas la réalité. On l'a donc toujours crue dans l'Eglise, puisqu'on s'y est fait dans tous les tems un devoir capital de communier les malades ?

LXVII. 5. Aux approches & dans les tems de persecution les Pasteurs donnoient l'Eucharistie aux fide-

5. A l'égard des tems de persecution, qui ignore que l'Eglise avoit pour maxime d'avancer la reconciliation des penitens, de les admettre à la communion, & de donner aux fideles l'Eucharistie à emporter chez eux, pour ne pas les laisser sans defense contre l'ennemi. Ecoutons ce que dit S. Cyprien du premier de ces usages, & remarquons combien ses expressions s'accordent avec la creance du dogme de la presence réelle. „ Comme nous prevoyons, dit le saint Martyr, que „ le tems d'une seconde persecution s'approche ; .... que nous sommes avertis par

„ de

„ de frequentes & de continuelles revelations, de nous tenir armés, & tout prêts „ à soutenir le combat dont l'ennemi nous menace; & que par nos exhortations „ nous devons preparer le peuple que Dieu a commis à nos soins, & rassembler „ dans le camp du Seigneur tous les soldats de Jesus-Christ qui desirent de pren- „ dre les armes & demandent le combat, nous avons jugé que dans cette pressan- „ te necessité l'on devoit donner la reconciliation & la paix à ceux qui ne sont pas „ sortis de l'Eglise, mais qui au contraire depuis le premier jour de leur chûte „ n'ont point cessé de faire penitence, de pousser des gemissemens, & d'offrir leurs „ prieres au Seigneur; & qu'il les faut ainsi armer & fortifier pour soutenir les at- „ taques dont nous sommes menacés.... Il est vrai que c'étoit avec justice que „ l'on prolongeoit durant un plus long espace de tems la penitence de ceux qui „ pleuroient leur chûte, & qu'on ne leur accordoit la reconciliation que lorsque „ la maladie les reduisoit à l'extremité: c'étoit, dis-je, avec justice qu'on en ju- „ geoit de la sorte dans la paix & dans la tranquillité de l'Eglise, durant laquelle „ on pouvoit differer d'essuyer les larmes des penitens, & attendre au moment de „ la mort à secourir les malades. Mais à present ce n'est plus aux malades, mais „ aux sains mêmes que la paix est necessaire. Ce n'est plus à des personnes mou- „ rantes, c'est à des vivantes que nous devons donner la communion, afin de ne „ pas laisser desarmés ceux que nous animons & que nous encourageons au com- „ bat, mais de les fortifier par le corps & le sang de Jesus-Christ. Et comme on „ donne l'Eucharistie pour rendre plus fermes & plus vigoureux ceux qui la re- „ çoivent, & pour les assurer contre les entreprises de l'ennemi, c'est pour cela „ que nous leur procurons cet appui & ce secours, en les rassasiant de l'abon- „ dance des biens du Seigneur. Car que leur pouvons-nous dire, afin de les ani- „ mer à repandre leur sang pour la confession du nom de Jesus-Christ, si lorsqu'ils „ sont prêts de combattre, nous leur denions *le sang de Jesus-Christ même*? Ou „ comment les rendons-nous capables de boire le calice du martyre, si nous leur „ refusons avant cela de les admettre à la communion de l'Eglise, pour y boire „ le calice du Seigneur? Car un Chretien n'est pas assez fort pour endurer le mar- „ tyre, lorsque l'Eglise ne l'a pas armé pour le combat; & le courage lui manque, „ lorsqu'il n'a pas été animé & embrasé par la vertu de l'Eucharistie."

les qui l'emportoient chez eux. Epist. 57. ad Cornel. Pap.

Cette comparaison du sang des Martyrs avec le sang de Jesus-Christ, montre évidemment quelle étoit la foi de l'Eglise. On croyoit que comme les Martyrs repandoient veritablement leur sang pour Jesus-Christ, de même aussi ils buvoient réellement le sang de Jesus-Christ pour se preparer à repandre le leur.

LXVIII. 6. Quelle sainteté on exigeoit des Prêtres qui offroient le sacrifice, quel respect dans les fideles qui y assistoient.

6. Il faut l'éloquence de S. Chrysostome pour nous decrire la sainteté du Prêtre qui doit monter à l'Autel. „ Quelle qualité doit avoir, dit ce saint Docteur, ce- „ lui dont la fonction est d'être intercesseur envers Dieu pour toute une ville: que „ dis-je pour toute une ville; pour toute la terre habitable, & pour obtenir le „ pardon des pechés de tous les hommes; non seulement des vivans, mais même „ des morts? .... Lors donc qu'il invoque le Saint Esprit, qu'il acheve ce sacri- „ fice redoutable, qu'il tient long-tems entre ses mains le Seigneur de tout l'uni- „ vers, je vous demande en quel rang nous le devons mettre; quel zele & quel- „ le pureté nous devons exiger de lui. Considerez quelles doivent être les mains „ qui servent à ce ministere; quelle est la langue qui prononce ces sacrées paro- „ les; & s'il y a chose au monde qui doive être si pure & si sainte, que l'ame qui „ reçoit ce divin Esprit. Durant que le Prêtre sacrifie, les Anges y assistent avec „ lui. Tout le sanctuaire retentit de leurs acclamations, & l'enceinte de l'Autel „ est toute remplie du chœur de ces Puissances celestes, qui s'y assemblent pour „ rendre honneur à celui qui y repose."

De sacerd. lib. 6. cap. 4.

Voilà la sainteté du Prêtre fondée sur la sainteté de la Victime qu'il offre; & cette

cette Victime n'est autre que le corps de Jesus-Christ. Ce corps sacré est sur l'Autel. Les Anges l'y adorent. Les mains du Prêtre le touchent: sa langue prononce les paroles qui le rendent present. Ainsi parle S. Chrysostome. Ainsi parlons-nous tous les jours après lui, parce que nous avons la même foi que lui.

Que S. Chrysostome nous dise encore quel respect on inspiroit aux fideles qui assistoient aux redoutables mysteres. „ Lors, dit-il, que vous voyez Notre Seigneur immolé & reposant sur l'Autel, le Pontife celebrant ce saint sacrifice, & „ offrant à Dieu ses prieres, & tout le peuple fidele qui l'environne, teint & „ rougi de ce sang precieux, pensez-vous être parmi les hommes & sur la terre? „ Ne croyez-vous pas avoir été ravi en un instant jusques dans le ciel? Et „ bannissant toutes les pensées de la chair, ne contemplez-vous pas les choses „ celestes avec un esprit tout pur, & une ame toute degagée des sens? O mer- „ veille! O bonté de Dieu! Celui qui est assis au plus haut des cieux avec son „ Pere, se laisse toucher en cette heure-là par les mains de tous, & se donne „ lui-même à tenir & à embrasser à ceux qui le veulent. C'est ce que tous font „ avec les yeux de la foi. . . Que si vous voulez encore voir par un autre mira- „ cle l'excellence de ce saint mystere, representez-vous Elie, la multitude infinie „ de peuple qui l'environne, la victime preparée sur l'Autel de pierre, tous les „ assistans dans un grand silence, le Prophete seul faisant sa priere, & la flamme „ tombant tout à coup du ciel sur le sacrifice. Tout cela certes est prodigieux, „ & il n'y a rien au monde de plus étonnant. Mais si de ces mysteres anciens „ vous passez aux nôtres, vous trouverez que, non seulement ils sont merveil- „ leux, mais qu'ils surpassent tout ce qui peut le plus causer d'admiration & d'é- „ tonnement. Car l'Evêque étant à l'Autel n'y fait pas descendre du feu, mais le „ Saint Esprit. Il demeure long-tems en priere, non pour faire tomber du ciel „ une flamme qui consume les choses offertes, mais pour attirer la grace de Dieu „ sur le sacrifice, qui de-là se repandant dans les ames des assistans, les embrase „ & les rend plus pures & plus luisantes que l'argent qui a été purifié par le feu. „ Qui pourroit donc, à moins que d'avoir entierement perdu l'esprit & être in- „ sensé, mepriser le plus grand & le plus terrible de tous les mysteres? Ne sa- „ vez vous pas que l'ame de l'homme seroit incapable de supporter le feu de ce „ sacrifice; & que sans doute tous ceux qui y sont presens seroient consumés, „ si Dieu ne les en preservoit par une grace particuliere?"

De sacerd. lib. 3. cap. 4.

Quel est le catholique qui, ayant à parler du respect avec lequel on doit assister au sacrifice de la Messe, le puisse faire avec plus d'énergie que le fait S. Chrysostome? Prenez tous les Livres de pieté, sans en excepter le Livre de l'*Imitation de Jesus-Christ*, & voyez si vous y trouverez des expressions plus vives & plus fortes pour prouver la presence réelle, que celles que vous venez de lire.

LXIX

7. On a toujours adoré le corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, parce qu'on l'y a toujours cru present.

7. On a du adorer le corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, si on l'y a cru present: l'adoration est une suite de la presence réelle. Voyons donc si on adoré. „ Le Prophete, dit S. Augustin, voulant expliquer quel est le marchepied de „ Dieu, & ayant dit: *La terre est mon marchepied*, je me trouve dans l'incertitu- „ de de ce que je dois faire. Car d'une part je crains que si j'adore la terre, je „ ne sois condamné par celui qui a fait le ciel & la terre; & d'autre part je crains „ de faire une faute, si je manque à adorer le marchepied de mon Seigneur & „ de mon Maître, après que le Pseaume me dit: *Adorez son marchepied.* Je cher- „ che quel il est, & l'Ecriture me dit: *La terre est mon marchepied.* Etant dans „ cette irresolution & dans cette peine, je me tourne vers Jesus-Christ, parce „ que c'est lui que je cherche; & alors je trouve comment l'on peut sans im- „ pieté adorer la terre; comment l'on peut sans impieté adorer le marchepied du „ Dieu

In Psalm. 98. n. 9.

„ Dieu tout-puissant. Car c'est de la terre que le Seigneur a pris cette terre dont „ il a daigné se revêtir; puisque la chair vient de la terre, & que c'est de la „ chair de Marie sa mere qu'il a pris sa chair. Or parce qu'il a vecu sur la ter- „ re dans cette chair dont il s'étoit revêtu, qu'il nous l'a donnée à manger pour „ notre salut, & que PERSONNE NE LA MANGE QU'IL NE L'AIT PREMIEREMENT „ ADORE'E, je trouve dans cette chair comment on peut adorer le marchepied „ de mon Dieu & de mon Seigneur: ensorte que, non seulement nous ne pe- „ chons point en l'adorant, mais même NOUS PECHERIONS SI NOUS NE L'ADO- „ RIONS PAS."

Personne, dit S. Augustin, ne mange l'Eucharistie qu'il ne l'ait premierement adorée. Donc Jesus-Christ est réellement present dans l'Eucharistie. Les pretendus Reformés nous accusent d'idolatrie. Ils ont raison, si l'Eucharistie ne contient que du pain, quoique ce pain soit figure & une figure pleine d'efficace. Mais l'antiquité a adoré l'Eucharistie; & l'antiquité n'étoit pas idolâtre. Si, ni nos Peres, ni nous, ne sommes pas tombés dans l'idolatrie en adorant Jesus-Christ au sacrement de l'Autel, que nos freres separés sont coupables en refusant de l'y adorer!

LXX. 8. On inspiroit aux fideles une sainte frayeur pour ne rien laisser tomber du pain sacré.

8. C'est encore une suite du dogme de la presence réelle, que l'on inspire aux fideles une sainte frayeur pour les empêcher de laisser tomber la moindre parcelle du pain sacré. L'antiquité l'a fait, & a eu sur cela les mêmes precautions que nous. „ Quand vous vous approchez pour communier, dit S. Cyrille de Jerusalem aux „ neophites qu'il instruit, il ne faut pas y venir les mains étendues, ni les doigts „ ouverts; mais soutenant de la main gauche votre main droite, qui doit con- „ tenir un si grand Roi, vous recevrez le corps de Jesus-Christ dans le creux de „ cette main, en disant *Amen*. Alors, après avoir eu soin de sanctifier vos yeux „ par l'attouchemenr d'un corps si saint & si venerable, vous y communierez „ en le mangeant. Mais prenez bien garde qu'il n'en tombe rien, considerant la „ perte que vous feriez de la moindre miette, comme si vous perdiez quelqu'un „ de vos membres. Si l'on vous donnoit de la poudre d'or, quel soin n'apporteriez-vous pas pour la bien garder, & n'en rien perdre? Quelle precaution ne „ devez-vous donc pas avoir, pour faire qu'il ne tombe pas la moindre partie „ d'une chose infiniment plus chere & plus precieuse que l'or ni les diamans. A- „ près avoir ainsi communié au corps de Jesus-Christ, approchez-vous du calice „ de son sang; non pas en étendant les mains, mais en vous inclinant comme „ pour l'adorer & lui rendre hommage, & dites, *Amen*. Puis sanctifiez-vous „ par l'attouchement de ce sang de Jesus-Christ que vous recevez; & pendant „ que vos levres en sont encore trempées, essuyez-les avec la main, & portez- „ le aussi-tôt à vos yeux, à votre front, & aux autres organes de vos sens „ pour les consacrer. Enfin, attendant la derniere priere du Prêtre, remerciez „ Dieu de ce qu'il vous a rendus dignes de participer à des mysteres si grands & „ si élevés."

Catech. 23. mystag. 5. n. 21. 22.

Craint-on dans les Eglises des Reformés de laisser tomber la moindre miette du pain que l'on y distribue & que l'on y mange les jours de Cene? Craint-on de repandre la plus petite goute du vin que l'on y boit? La diversité de la conduite prouve manifestement la diversité de creance. Pour nous, mes très chers freres, qui prenons en recevant l'Eucharistie les precautions que S. Cyrille veut que l'on prenne pour ne rien laisser tomber, nous avons la consolation de voir qu'en nous comportant comme l'on a toujours fait, nous croyons comme l'on a toujours cru.

LXXI. 9. L'horreur qu'on avoit de ceux qui

9. Quant à la profanation volontaire de l'Eucharistie, écoutez ce que dit S. Optat aux Donatistes. „ Le crime que vous avez commis, leur dit-il, est énorme;

profanoient volontairement l'Eucharistie établit le dogme de la réalité. De schism. Donatist. lib. 2. n. 19.

„ me, quoiqu'il vous semble leger. Car afin qu'il n'y eût rien de si saint & de si „ sacré que vos Evêques ne violassent, ils commanderent qu'on jettât aux chiens „ l'Eucharistie. Mais Dieu fit éclater sur ce sacrilege une marque visible de son „ indignation & de sa justice. Car ces mêmes chiens étant aussi-tôt saisis de rage, „ prirent leurs maîtres pour des étrangers & des ennemis, & les déchiroient com„ me des voleurs & des meurtriers *du corps sacré du Seigneur.*"

Epist. 1. ad Innocen.

Ce que dit S. Chrysostome des violences commises à son occasion dans l'Eglise de Constantinople, n'est pas moins formel pour établir le dogme de la réalité. „ Des soldats, dit-il, entrerent jusques dans les lieux saints, où l'on conservoit „ avec un profond respect les choses saintes. Quelques-uns d'entre eux qui n'é„ toient pas encore initiés à nos mysteres, virent tout ce qu'il y avoit de plus „ caché, *& le sang très saint de Jesus-Christ fut repandu* sur les habits de ces sol„ dats." Supposé que la même violence arrivât un jour de Cene chez les pretendus Reformés, diroit-on du vin qui se trouveroit dans les coupes, & que l'on repandroit, que ce seroit *le sang très saint de Jesus-Christ* qui seroit ainsi profané?

Que ne firent pas les Meletiens & les Ariens pour persuader que S. Athanase avoit brisé un calice? Cette affaire parut si serieuse que toute l'Eglise en prit connoissance. S. Athanase se justifia pleinement de la calomnie dont on le chargeoit. Mais que disent les accusations des Ariens & les defenses de S. Athanase; si ce n'est que de part & d'autre on convenoit, que ç'auroit été un crime qui auroit merité que l'on deposât l'Evêque du second Siege de l'Eglise, si réellement il l'eût commis? Ce qui montre combien on étoit persuadé que le calice ne contient pas du vin, mais le sang precieux de Jesus Christ. Certainement on ne deposeroit point chez les Calvinistes un Ministre accredité, pour avoir brisé une coupe dans une circonstance où il croiroit avoir quelque raison plausible de le faire; comme l'on supposoit que S. Athanase l'avoit fait.

LXXII. 10. Le secret avec lequel on parloit de ce mystere en est une nouvelle preuve.

10. Le secret avec lequel on parloit de l'Eucharistie, est une nouvelle preuve du dogme de la réalité; & toute muette qu'elle est, que ne dit-elle pas? Non seulement les Peres ne parloient de l'Eucharistie qu'avec grande reserve devant les Payens; mais ils en usoient de meme devant les Cathecumenes. Pourquoi cacher aux Cathecumenes la doctrine de l'Eucharistie, si le pain reste pain; & s'il ne fait que representer Jesus-Christ comme la vraie nourriture de l'ame? L'Eucharistie est figure & réalité. Les symboles du pain & du vin sont la figure de l'union que nous devons avoir les uns avec les autres. Or les Peres ne faisoient pas difficulté d'expliquer cette portion du dogme en presence des Cathecumenes. On le voit par plusieurs discours de S. Augustin. Mais il y a une autre portion du dogme que l'on n'expliquoit pas aux non initiés. Elle doit donc contenir un mystere incomprehensible à la raison. Eh! quel est ce mystere dont les Payens se seroient moqués s'ils l'eussent connu: mystere dont les Cathecumenes auroient pu être scandalisés; sinon le dogme de la presence réelle? Que les ennemis de ce dogme disent tout ce qu'ils voudront: il faut pour être d'accord avec l'antiquité, trouver dans l'Eucharistie un mystere & un très grand mystere. La creance de nos adversaires n'en renferme point. Leur creance n'est donc pas la creance de l'antiquité.

LXXIII. 11. L'oblation du sacrifice & la communion étoient pour les chretiens la plus grande joie de leurs fêtes.

11. Après ce que nous avons dit pour prouver le dogme de la réalité, qui ne voit que la plus grande joie des jours de Fêtes des Chretiens a du être l'oblation du sacrifice & la Communion? Cet article n'a pas besoin qu'on s'y arrete. La moindre connoissance de l'Histoire ecclesiastique suffit pour en être persuadé.

LXXIV 12. Dans leurs Tem-

12. Nous ne nous étendrons point non plus à prouver qu'il y a toujours eu des Autels dans les Temples des chretiens, pour y immoler Jesus Christ dans le sacrifice adorable de l'Eucharistie. Les pretendus Reformés ne peuvent le nier. Mais

Mais il est bonr pour les confondre, eux qui ont renversé tant d'Autels, de rapporter ce que dit S. Optat, du même sacrilege commis autrefois par les Donatistes. „ J'ai deja assez fait connoître, leur dit le Saint, en rapportant les pro„ fanations des sacremens divins que vous avez faites, jusqu'où se sont portées „ vos abominations & vos crimes. . . Et en effet, peut-il y avoir un sacrilege „ plus detestable, que de briser, de raser, ou d'enlever les Autels sacrés où vous „ avez autrefois vous-mêmes fait vos prieres & vos sacrifices; où les vœux des „ fideles ont été offerts; où les membres de Jesus-Christ ont reposé; où le Dieu „ tout-puissant a été invoqué; où le Saint-Esprit a descendu après avoir été de„ mandé par les prieres; où tant de fideles ont reçu l'Eucharistie, ce precieux gage „ du salut éternel, ce ferme appui de la foi, & cette esperance de la resurre„ ction... Car l'Autel est-il autre chose que le siege où repose le corps & le sang „ de Jesus-Christ? Et cependant c'est cet Autel, que votre rage & votre fu„ teur ou a rasé, ou a rompu, ou a enlevé... Si nous paroissions si profanes „ & si impurs aux yeux troublés de votre envie & de votre haine, que vous „ avoit fait Dieu que l'on invoquoit en des lieux si saints? En quoi vous avoit of„ fensé Jesus-Christ, dont le corps & le sang y étoient presens à certaines heu„ res? Et pourquoi vous faites-vous injure à vous-mêmes en brisant les Autels „ sacrés, où avant nous vous avez offert vos sacrifices durant tant de tems; & „ les y avez offerts saintement, comme vous le croyez vous-mêmes? Car lors„ que, pour persecuter notre innocence, vous avez detruit les Autels, où le „ corps de Jesus-Christ que nous avions offert habitoit; vous vous êtes blessés „ de vos propres mains par votre impieté signalée. Vous avez imité les Juifs par „ cette action; puisque les Juifs ont percé le corps de Jesus-Christ sur la croix, „ & que vous l'avez frappé sur l'Autel."

pies il y a toujours eu des Autels pour y immoler Jesus-Christ.

De schism. Donatist. lib. 6. n. 1.

Il semble que les paroles de S. Optat soient écrites avec un stilet de fer, tant elles enfoncent & penetrent. Il n'y a pas un mot qui ne tende à prouver la réalité. C'est le centre où le Saint ramene tout; & en même tems c'est de-là qu'il part pour montrer l'énormité du sacrilege commis par les Donatistes. Ces heretiques faisant dependre l'effet des sacremens de la sainteté du Ministre, croyoient que les Catholiques ne consacroient point; & par un zele plein d'aveuglement, ils detruisoient les Autels des Catholiques pour leur ôter, à ce qu'ils s'imaginoient, l'occasion de tomber dans l'idolatrie. C'est ce sacrilege que S. Optat decrit ici avec tant d'énergie. Mais tout ce qu'il dit contre les Donatistes, retombe à plomb sur les Calvinistes qui, dans les commencemens de leur pretendue Reforme, ont commis le même sacrilege en mille endroits. Faites revenir les Donatistes, ils ne trouveront point d'Autel à renverser dans les Temples des Calvinistes: mais ils en trouveront dans les Eglises des Catholiques. Le discours de S. Optat ne pourroit donc être mis dans la bouche d'un Calviniste. Les Calvinistes ont des tables, & n'ont point d'Autels. Ils ne sauroient dire que ces tables soient le siege où *repose le corps & le sang de Jesus-Christ*; où *l'on offre le sacrifice de l'Eucharistie*; où *le corps & le sang de Jesus-Christ sont presens à certaines heures*. Ce langage seroit pour eux un langage forcé & vraiment inintelligible. Mais dans notre bouche un enfant même l'entendroit. Le langage des Peres est le nôtre. Ne nous lassons point de le dire. Leur creance est donc la nôtre! Que de temoignages, mes très chers freres, en faveur de la réalité!

LXXV. *13. On exigeoit des fideles dans les Temples un grand respect, sur*

13. Finissons par le respect que l'on exigeoit des fideles dans les Temples, surtout lorsque l'on offroit les divins Mysteres. Saint Chrysostome nous l'a montré. Saint Nil nous le montrera encore dans ce qu'il raconte de Saint Chrysostome lui-même. „ Jean, dit-il, cet admirable Evêque de Constantinople, ou pour „ mieux dire, cette brillante lumiere de toute la terre, & cet esprit si vif & si pe-

tout à l'heure du sacrifice. Epistola ad Anast. Bibli. Pat.

„ penetrant, voyoit presqu'à toute heure la maison du Seigneur remplie d'une „ grande multitude d'Anges, & principalement durant que l'on offroit le divin & „ non sanglant sacrifice. Il en étoit tout transporté d'étonnement & de joie; & „ voici comme il l'a raconté en secret à ses amis, qui étoient des personnes saintes & spirituelles. Aussi-tôt, leur disoit-il, que le Prêtre commençoit d'offrir „ le saint sacrifice, un grand nombre d'Esprits bienheureux descendant du ciel, re„ vêtus de robes très éclatantes, ayant les pieds nuds, baissant les yeux, & se „ courbant, environnoient l'Autel avec un grand silence & avec un profond re„ spect, jusqu'à ce qu'on achevât le venerable mystere. Puis se repandant çà & „ là par toute l'Eglise, ils accompagnoient les Evêques, les Prêtres & les Dia„ cres, lorsqu'ils distribuoient aux fideles le saint & precieux sang du Seigneur, „ & les assistoient avec beaucoup de soin & d'attention dans ce ministere. Or je „ vous écris ceci, afin que voyant quelle est l'éminence & la dignité de ce di„ vin sacrifice, vous preniez garde de ne pas perdre la crainte de Dieu, en dis„ pensant ses mysteres avec negligence; & de n'y pas admettre ceux qui en s'en „ approchant, se pressent & se querellent l'un l'autre; qui excitent de la confu„ sion & du bruit; qui repondent d'une façon immodeste aux paroles saintes du „ Prêtre; qui sortent de leurs places; qui s'amusent à regarder de tontes parts „ avec curiosité; & enfin qui se conduisent en cette rencontre avec trop peu de „ retenue & de modestie. Car le Seigneur dit autrefois à Moïse, & il le dit „ par lui à tous les Prêtres de la nouvelle alliance: Faites que les enfans d'Israel „ soient modestes & pieux, & ne traitez pas les choses saintes avec indifference „ & avec mepris."

LXXVI. Diverses autres preuves du dogme de l'Eglise qu'on ne fait qu'indiquer.

Il est donc vrai que tout le culte exterieur de la Religion se rapportant à Jesus-Christ present dans l'Eucharistie, ce même culte prouve invinciblement que le corps de Jesus-Christ est réellement & substantiellement sur nos Autels, sous les especes du pain & du vin. Joignez anx preuves que nous venons d'en donner, les temoignages des Peres qui parlent de l'oblation du sacrifice pour les morts; de la pratique de recevoir l'Eucharistie à jeun; du soin qu'avoient les Solitaires d'emporter le pain sacré dans les deserts, & les voyageurs de s'en munir comme d'un preservatif contre les dangers auxquels ils étoient exposés; enfin les miracles de punition sur quelques-uns de ceux qui communioient indignement, miracles dont S. Cyprien a été temoin: quelle impression la réunion de toutes ces preuves ne doit-elle pas faire sur ceux qui ont encore un reste d'équité?

LXXVII. Les differentes Liturgies & le concert des Sectes schismatiques fournissent une preuve demonstrative de la réalité.

Nous n'avons neanmoins rien dit des temoignages que fournissent les Liturgies de tous les tems & de tous les peuples en faveur de la réalité; & les Liturgies seules suffisent pour convaincre de ce dogme tout homme raisonnable.

Mais que repondre à ce concert des Chretiens de tant de Sectes differentes qui croyent tous la presence réelle, & qui l'ont toujours crue? On a demontré dans le Livre de *la perpetuité de la foi*, qu'il est impossible qu'il se soit fait un changement dans la creance de la presence réelle, & que ce changement n'ait causé aucun éclat. Mais ce seroit le comble de la folie de pretendre, que les Sectes separées de l'Eglise eussent éprouvé le même sort. Elles croyent tout ce que nous croyons: presence réelle, transsubstantiation, sacrifice veritable. Vous en trouverez des preuves sans nombre dans le Livre de *la perpetuité de la foi*, & sur tout dans le premier volume que M. l'Abbé Renaudot y a ajouté. Qu'on nous dise comment des Sectes ennemies se sont accordées à croire ce qu'on suppose qu'elles n'ont pas toujours cru: Grecs, Nestoriens, Cophtes, Armeniens, Ethiopiens. Jamais ces Sectes n'ont eu de differend avec l'Eglise Romaine, sur les points qui nous divisent d'avec les Protestans. Les Grecs depuis leur separation ont fait beaucoup de bruit sur l'usage où nous sommes de consacrer avec du pain azime. Quel

éclat

éclat n'auroient-ils pas fait, s'ils n'euſſent pas cru la preſence réelle & la tranſſubſtantiation ? Donc ces dogmes étoient crus dans l'Egliſe, lorſque les Grecs ont fait ſchiſme. Leur ſchiſme a commencé au neuvieme ſiecle, quoiqu'il ait été conſommé bien plus tard. On croyoit donc au neuvieme ſiecle la preſence réelle & la tranſſubſtantiation. Que dis-je ? On croyoit ces dogmes dès le cinquieme ſiecle, puiſque les Neſtoriens & les Cophtes ont fait ſchiſme dès le cinquieme ſiecle. C'eſt une conſequence qui ſuit évidemment de ce fait indubitable, que les Neſtoriens & les Cophtes croyent & ont toujours cru la preſence réelle depuis leur ſeparation. A l'égard du tems qui a precedé, nous venons de montrer par des temoignages (*a*) qu'il eût été aiſé de multiplier bien davantage, que l'Egliſe a cru dans les quatre premiers ſiecles tout ce qu'elle a cru dans les ſuivans. On a vu par tous ces temoignages que les paroles, *ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang*, ont été priſes dès les premiers tems dans leur ſens naturel; que les Peres, loin d'exclurre de ces paroles le ſens de la preſence réelle, y ont inſiſté fortement; que leurs expreſſions encheriſſent les unes ſur les autres, pour obliger la raiſon humaine à prendre à la lettre les paroles de Jeſus-Chriſt. Et parce qu'il n'eſt pas douteux qu'il ne faille entendre les paroles de Jeſus-Chriſt comme elles ont toujours été entendues, la conſequence qui en naît, eſt que l'Egliſe a toujours cru que le corps de Jeſus-Chriſt eſt réellement & ſubſtantiellement preſent dans l'Euchariſtie ſous les apparences exterieures du pain & du vin. C'eſt ce que nous avions à prouver contre le Frere le Courayer.

Tranſſubſtantiation.

LXXVIII. Paroles folles & impies du Pere le Courayer au ſujet de la tranſſubſtantiation. Hiſt. tom. II pag. 605. 1. Cor XV. 35-38.

L'article de la tranſſubſtantiation ne ſauroit plus nous arrêter après ce que nous avons dit ſur la preſence réelle. „ *Comment* concevoir, dit le Frere le Courayer, „ qu'il ne reſte du pain & du vin que les accidens qui demeurent ſans aucun „ ſujet; que la matiere & la forme du pain ſoient *changées* en la matiere & en la for„ me du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, quoique les qualités dont depend ce „ qu'on appelle la forme, ſoient toujours les mêmes?" Eſt-ce à nous à expliquer le *comment* des myſteres ? *Vous me demandez comment les corps reſſuſciteront*, diſoit l'Apôtre à un de ces queſtionneurs. *Inſenſé, ne voyez-vous pas que ce que vous ſemez, ne prend point de vie s'il ne meurt auparavant ? Et quand vous ſemez, vous ne ſemez pas le corps de la plante qui doit naître, mais la graine ſeulement, comme du bled ou de quelque autre choſe. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, & il donne à chaque ſemence le corps qui eſt propre à chaque plante.* Que le Frere le Courayer prenne cette reponſe pour lui. Il n'eſt pas plus difficile à Dieu de changer un morceau de pain en la chair de Jeſus-Chriſt, que de reſſuſciter nos corps au dernier jour.

Ibid.

„ Si quelque autre Religion, ajoute-t-il, nous debitoit de pareils paradoxes, nous „ les traiterions de *ſonges & de chimeres.* Mais parce qu'on les a honorés du nom „ de foi, nous nous ſoumettons à un *jargon* que tout le monde debite, & dont „ perſonne n'a pas la moindre idée."

O paroles pleines de folie & d'impieté! *Si quelque autre Religion nous enſeignoit un myſtere tel que celui de l'Euchariſtie, nous nous en mocquerions.* Mais quelle autre que la Religion chretienne a droit d'exiger la creance des myſteres qu'elle propoſe?

(*a*) On peut voir ces temoignages recueillis dans le Livre intitulé : *L'Office du Saint-Sacrement. . . avec trois cens douze nouvelles Leçons, tirées des ſaints Peres & Auteurs eccleſiaſtiques des douze premiers ſiecles. . . dans leſquelles on voit la tradition perpetuelle de l'Egliſe ſur le ſujet de l'Euchariſtie*, &c. On a ſuivi la traduction de ce Livre pour les temoignages dont on a fait uſage ſur la matiere de l'Euchariſtie.

pose? Le Frere le Courayer veut-il que la Religion de Mahomet ou celle des Chinois, partagent avec la Religion chretienne le droit d'assujettir les esprits aux mysteres qui leur sont propres? Appeller de la Religion chretienne aux autres Religions, jusqu'à trouver la premiere moins raisonnable dans ses dogmes, n'est-ce pas étendre le Tolerantisme à toutes les Religions qui sont sur la terre? Un mystere que les Saints ont regardé comme l'ouvrage ineffable de la sagesse éternelle, traité de *songe* & de *chimere*! Et par qui? Par un Prêtre, nourri dans le sein de l'Eglise; un Religieux qui prend encore la qualité de Chanoine Regulier de Sainte Genevieve. Quel scandale! Quel sujet de gemissement!

LXXIX. Il le traite de dogme *stupide* inventé au X. siecle. Hist. tom. 1. pag. 612. 613.

Ne separons point la note sacrilege que nous venons de transcrire, d'une autre de même espece faite pour contredire cette definition du Concile de Trente, *que par la consecration du pain & du vin, il se fait une conversion de ces deux substances en la substance du corps & du sang de Jesus-Christ*; „ c'est-à-dire, soutient notre Auteur, que le pain & le vin ne sont plus aux *yeux de la foi* après la consecration, „ que le corps & le sang de Jesus-Christ; non que le pain & le vin naturel *soient* „ *detruits*, mais parce que *la foi* n'y envisage plus autre chose que la presence de „ Jesus-Christ. C'est-là, dit-il, le sens dans lequel les anciens ont parlé de chan- „ gement; mais ce n'est pas celui du Concile, qui enseigne que toute la substan- „ ce du pain & du vin est detruite, & qu'il n'en reste que les accidens & les ap- „ parences. C'étoit alors la doctrine courante des Ecoles Romaines, quoique „ jusqu'aux derniers tems plusieurs de leurs Theologiens n'eussent donné cette opi- „ nion que comme simplement probable. Ce qui m'étonne, continue-t-il, c'est „ qu'un dogme AUSSI STUPIDE ait jamais pu entrer dans l'esprit de personne, étant „ aussi contraire qu'il l'est à la raison, & n'ayant nul fondement dans l'antiquité. „ Car il est certain qu'à quelques expressions metaphoriques près, on ne trouve „ pas jusqu'au dixieme siecle les plus legers indices de ce sentiment, " &c.

LXXX. Les textes des Peres deja cités prouvent le contraire: plus ce mystere paroit choquer la raison plus il est évident qu'un Dieu seul a pu le faire croire aux hommes.

Vous l'avez vu, mes freres, si jusqu'au dixieme siecle on ne trouve pas le plus leger indice de la transsubstantiation. Que signifient donc ces exemples si souvent allegués du changement de la verge de Moïse en serpent, & de l'eau en vin aux nôces de Cana? Quoi! Les Peres s'épuiseront en raisonnemens. Ils me diront que le Verbe est tout-puissant; qu'il a créé de rien le ciel & la terre; qu'il ne lui est pas plus difficile de changer la nature des choses, que de les tirer du neant! Ils me diront que le Verbe s'est fait chair, & que s'il a pu naître par miracle du sein d'une Vierge, il peut de même, par une operation miraculeuse, changer la nature du pain en celle de sa chair, & la nature du vin en celle de son sang! Ils me diront qu'il ne faut pas m'en rapporter au temoignage de mes yeux; que ce n'est point aussi par le goût que je dois juger, si ce que je reçois dans l'Eucharistie est le corps & le sang de Jesus-Christ, mais qu'il faut me roidir contre mes sens, & croire que ce même corps de Jesus-Christ qui est né de la bienheureuse Vierge, est celui que l'on me donne à manger sous les apparences du pain & du vin! Les Peres repetent cent fois ces discours, pour me porter à croire que le corps de Jesus-Christ n'est pas veritablement sur l'Autel; mais que l'esprit peut se le representer comme s'il y étoit? Je vous le demande, mes freres: peut-on supposer que les Peres ayent tenu ce langage, si l'on ne suppose en même-tems qu'ils étoient les plus *stupides* de tous les hommes? Ils nous parlent sans cesse de l'Eucharistie comme d'un mystere incomprehensible. Où est la difficulté de comprendre que le pain puisse être appellé le corps de Jesus-Christ, comme la pierre qui donnoit de l'eau aux Israelites dans le desert est appellée le Christ? A ceux qui disent: Comment le corps de Jesus-Christ peut-il être où nous ne le voyons pas, les Peres leur alleguent tous les miracles que Dieu a faits. Les questions & les reponses sont insensées, si Jesus-Christ n'est present dans l'Eucharistie que par la foi. Les fait-on, ces que-

questions & ces reponses, dans les Eglises des pretendus Reformés? Non. Que le Frere le Courayer ne dise donc point qu'il est étonné qu'un dogme *aussi stupide* que celui de la transsubstantiation, ait pu entrer dans l'esprit de personne. C'est precisement parce que ce dogme n'entre pas naturellement dans l'esprit, que pour être cru comme il l'est dans l'Eglise & dans les Sectes separées d'avec elle depuis treize cens ans, il faut qu'il ait eu Jesus-Christ pour auteur, parce qu'il n'y a qu'un Dieu qui ait pu le faire croire aux hommes.

LXXXI. Idée d'une Religion qui ne proposeroit que ce que la raison humaine comprend.

Mais quel est ce pretendu sage qui veut bannir de la Religion chretienne tout ce qui choque sa pauvre raison? Il faut être bien *stupide* pour ne pas voir qu'une Religion qui ne propose que ce que la raison humaine comprend, n'a rien qui la distingue des fausses Religions. La Religion qui apprend à connoître & à servir le vrai Dieu, doit être divine dans ses dogmes, dans sa morale, dans son établissement, divine en tout. Otez de la Religion les mysteres, vous n'avez plus besoin de miracles pour être cru. Mais qu'apperçois-je dans une Religion qui n'a ni mysteres ni miracles? Je n'y vois rien que l'homme ne puisse projetter & executer. Ainsi, en voulant applanir les difficultés, en voulant être cru, on se met hors d'état de l'être. Vous n'avez rien que d'humain à m'annoncer. Taisez-vous. Je cherche une Religion qui m'éleve au dessus de moi. Quand ma raison m'aura conduit jusqu'à celui qui m'a donné l'être, je le laisserai parler. Et s'il daigne le faire, cette même raison me dira qu'il ne faut plus raisonner, mais croire. Alors ma soumission ne sera point *stupide*: elle sera raisonnable. Plus ce que je croirai sera au-dessus de ma raison, plus je serai sage; parce que la sagesse éternelle me servira elle-même de raison. Elle me dira ce qu'elle cache à ceux qu'elle laisse dans les tenebres. Les sages du siecle traiteront de *stupides* les dogmes que je croirai; mais ce qui paroitra folie à ces insensés, sera devant Dieu & devant ceux qui l'adorent, sagesse, lumiere, verité. Tel est le dogme de la presence réelle & de la transsubstantiation: *dogme stupide*, dit le blasphemateur contre lequel nous écrivons; mais dogme si élevé au-dessus de la raison humaine, que Dieu seul comprend tout ce qu'il renferme de sagesse, de lumiere & d'amour.

L'Eucharistie, objet de culte.

LXXXII. Le P. le Courayer blâme le culte que l'Eglise rend à J. C. dans l'Eucharistie: l'antiquité justifie ce culte & la raison l'autorise.

On ne sera point surpris de voir le Frere le Courayer blâmer le culte que l'Eglise rend à Jesus-Christ dans l'Eucharistie, dès qu'on lui voit nier la presence réelle & la transsubstantiation. Après être convenu que *tous s'accorderent dans le Concile, à condamner ceux qui enseignoient qu'on ne devoit point adorer Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & qui desapprouvoient les Fêtes, les Processions, & les Expositions instituées en l'honneur de ce sacrement*, il dit: „ C'est pourtant, *à l'adoration près*, dans ces sortes d'usages qu'on s'est le plus éloigné de l'antiquité. Toutes ces Processions, „ ces Expositions, & ces spectacles, (supposé même qu'on en bannisse la superstition) sont certainement tout à fait opposés aux vues de l'institution de l'Eucharistie, qui ne nous a été donnée que pour un symbole de charité, & non pour „ un objet de veneration & de culte."

Hist. tom. 2. pag. 597.

On voit dans cette note un manque de jugement qui fait pitié. Le Frere le Courayer pretend que l'Eucharistie n'a point été instituée pour être un objet de veneration & de culte; & neanmoins il avoue que l'Eucharistie a été adorée de tout tems. Un culte qui va jusqu'à l'adoration, peut-il être porté plus loin? Et si l'antiquité a toujours adoré l'Eucharistie, qui peut blâmer les Processions & les Expositions instituées dans les derniers siecles en l'honneur de ce sacrement? Voudroit on, pour justifier les Processions du Saint Sacrement, nous obliger à en rapporter des exemples dès le tems des Empereurs payens? La pretention seroit digne de

S. Athan. Apol. 2.

de nos censeurs. S. Athanase sous un Empereur chretien fait un crime aux Ariens, d'avoir instruit une cause où il s'agissoit du corps & du sang de Jesus-Christ devant un Juge étranger, en presence des Cathecumenes, des Juifs & des Payens. Dans un tems où les Chretiens étoient melés avec les Payens, qui s'étonnera que l'on n'ait pas rendu à l'Eucharistie un culte aussi public qu'on l'a fait depuis? Mais le culte qu'on lui rendoit dans l'interieur des Temples, n'en étoit pas moins auguste. Rappellez-vous, mes freres, ce que dit S. Chrysostome, de la profonde veneration avec laquelle on doit assister aux sacrés mysteres. Rappellez-vous en particulier quels devoient être les sentimens de ces Chretiens, qui après avoir été privés de l'Eucharistie dix, quinze, vingt ans, étoient admis de nouveau à ce divin banquet. Tant de prosternemens, tant d'exercices humilians par lesquels on les faisoit passer avant que de les admettre à la communion, n'étoient-ils pas des marques éclatantes du culte que l'Eglise rendoit à son époux dans le sacrement de son amour? Quand les heretiques des derniers tems ont commencé à nier la presence réelle, & à detourner de ce culte; l'Eglise a établi les Fetes, les Processions, & les Expositions du Saint Sacrement. Qu'ont-elles de reprehensible? Tout Israel s'assemble sous David & sous Salomon pour transporter l'Arche. Sera-t-il defendu d'instituer des solemnités pour porter en triomphe le corps de Jesus-Christ? Combien de fois Dieu a-t-il justifié ce culte par des miracles? Celui qu'il opera aux yeux de tout Paris en 1725. sur la Dame de la Fosse, est de ce genre, & trop recent pour que vous en ayez perdu le souvenir.

Sacrifice de la Messe.

LXXXIII. Exposé des sentimens de l'Auteur sur le sacrifice de la Messe.

Nous voici à la matiere du sacrifice, la même qui donna occasion au Frere le Courayer il y a quelques années de manifester ses erreurs. Il soutient 1. „ que le „ sacrifice de la Messe n'est proprement qu'une priere par laquelle l'Eglise de„ mande l'application de la mort de Jesus-Christ. C'est-là, dit-il, l'idée la plus „ juste que l'on puisse s'en former." 2. Il pretend „ qu'en supposant Jesus-Christ sa„ crifié dans l'Eucharistie, on ne peut pas l'y supposer vivant, sans réunir en „ même-tems deux idées aussi incompatibles que celle de mort & de vie, ce qui „ implique évidemment contradiction." 3. Il convient que toute l'antiquité a appellé l'Eucharistie *sacrifice*, & il veut bien qu'on lui en donne le nom, mais il ne veut pas qu'on la regarde comme un vrai sacrifice: c'est-à-dire que le Frere le Courayer, pour ne pas paroître resister à toute l'antiquité, est forcé de dire que l'Eucharistie est un sacrifice, comme il a été forcé de dire que Jesus-Christ est present dans l'Eucharistie d'une *presence effective & veritable*. Il se sert des termes dont on s'est toujours servi; mais il en detourne le sens. Foible ressource contre la verité.

Hist. tom. 2. pag. 317.

LXXXIV. On les refute: 1. l'Eucharistie est un vrai sacrifice, & non une simple priere: textes des Peres qui le demontrent.

Que l'antiquité ait regardé l'Eucharistie comme un sacrifice proprement dit, vous l'avez pu remarquer dans plusieurs des temoignages que nous avons rapportés ci-dessus. Pour éviter la longueur, contentons-nous d'y ajouter deux autres temoignages, l'un de S. Irenée, l'autre de S. Cyprien. S. Irenée a vecu dans le second siecle; S. Cyprien dans le troisieme.

Lib. 4. contr. heref. cap. 17. n. 5.

S. Irenée dit donc, „ que Jesus-Christ a substitué un sacrifice nouveau aux an„ ciens sacrifices, & que ce sacrifice est celui de l'Eucharistie, qu'il institua lors„ qu'il prit du pain, & qu'ayant rendu graces, il dit: *Ceci est mon corps.* Puis „ ayant pris le calice, il le fit son sang. Ce fut alors qu'il institua l'oblation nou„ velle du nouveau Testament, que l'Eglise instruite par les Apôtres offre à Dieu „ dans tout le monde." En quoi S. Irenée trouve l'accomplissement de la prophetie de Malachie qui dit: „ *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur tout-„ puissant; & je ne recevrai point de sacrifice de vos mains. Car depuis le lever du soleil*

„ *juf-*

„ *jusqu'au couchant, mon nom est glorifié parmi les nations; & l'on offre à mon nom un* „ *encens & un sacrifice pur, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Sei-* „ *gneur tout-puissant.* Cette prophetie, continue S. Irenée, marque visiblement „ que le premier peuple devoit cesser d'offrir à Dieu des sacrifices, & qu'en tout „ lieu on en offriroit un qui seroit pur, & par lequel le nom de Dieu seroit glori- „ fié au milieu des Gentils."

Il n'y a pas un mot à perdre dans ce texte de S. Irenée. 1. Le Saint parle d'un sacrifice visible, substitué à des sacrifices visibles: 2. d'un sacrifice predit comme devant être offert dans toutes les nations; à la difference des sacrifices de l'ancienne loi qui ne pouvoient être offerts que dans un seul lieu: 3. d'un sacrifice que l'Eglise offre conformement à l'enseignement que les Apôtres lui ont laissé: 4. d'un sacrifice où l'on fait ce que Jesus-Christ a fait, quand il a pris du pain, & a dit: *Ceci est mon corps*; quand il a pris le calice, & a dit: *Ceci est mon sang*. Voilà, dit S. Irenée, l'oblation, le sacrifice du nouveau Testament. A ces caracteres, qui ne reconnoitra pas un sacrifice proprement dit, doit être, ou un aveugle qu'il faut plaindre, ou un homme de mauvaise-foi qu'il faut mepriser.

S. Cyprien n'est pas moins formel que S. Irenée. „ L'Ecriture sainte, dit S. Cyprien, nous fait voir dans le sacrifice de Melchisedech, une des plus anciennes „ figures du sacrifice du Seigneur, lorsqu'elle dit que Melchisedech Roi de Sa- „ lem offroit du pain & du vin: car Melchisedech étoit Grand-Prêtre du Dieu tout- „ puissant, & il benit Abraham. Or que Melchisedech fût la figure de Jesus-Christ, „ le Saint Esprit le temoigne assez, lorsque parlant au Fils en la personne du Pe- „ re, il lui dit: *Je vous ai engendré avant le lever de l'aurore; vous êtes le Prêtre éter-* „ *nel selon l'ordre de Melchisedech.* Et cet ordre est celui qui est venu de cet ancien „ sacrifice; parce que Melchisedech étoit le Grand-Prêtre du Dieu tout-puissant; „ qu'il offrit du pain & du vin, & qu'il donna sa benediction à Abraham. Et en „ effet, qui peut être à plus juste titre le Grand-Prêtre du Dieu tout-puissant, que „ Notre Seigneur Jesus-Christ qui a offert un sacrifice à Dieu son Pere; & qui a offert „ le même que Melchisedech offrit autrefois, *savoir du pain & du vin*, c'est-à-dire „ *son corps & son sang*?" S. Cyprien explique ensuite ce qui regarde la benediction que Melchisedech donna à Abraham. Après quoi venant à en faire l'application au sacrifice de l'Eucharistie, il dit: „ Afin donc que le mystere de cette benediction qui „ fut donnée à Abraham dans la Genese, pût être dignement celebré par le Grand- „ Prêtre Melchisedech, Dieu voulut faire paroître dès lors une image du sacrifi- „ ce de Jesus-Christ dans le pain & le vin que le même Melchisedech presenta. Et „ le Seigneur donnant la benediction & l'accomplissement à cette oblation myste- „ rieuse, offrit à Dieu son Pere du pain & du vin mêlé d'eau. Comme il étoit lui- „ même la plenitude de la loi, *il accomplit la verité* de ce qui n'avoit été alors mar- „ qué *qu'en figure*. Le Saint Esprit, continue S. Cyprien, parlant par la bouche „ de Salomon, nous a aussi tracé par avance une peinture admirable du sacrifice „ du Seigneur, où il nous represente l'*immolation de l'hostie, & l'oblation du pain &* „ *du vin*; & nous marque même L'AUTEL & les SAINTS APÔTRES. *La sagesse*, dit- „ il, *a bâti pour elle-même un palais, qu'elle a fondé sur sept colomnes: elle a immolé ses* „ *hosties: elle a mêlé son vin dans sa coupe, & a preparé sa table. Puis elle a envoyé* „ *ses serviteurs pour inviter le monde à son festin, leur faisant crier à haute voix en son* „ *nom: Que tous ceux qui ont besoin de sagesse, me viennent trouver; que ceux qui man-* „ *quent de lumiere & d'intelligence, viennent à moi; qu'ils mangent le pain que je leur* „ *ai aprêté, & qu'ils boivent le vin que j'ai mêlé dans ma coupe pour leur servir de* „ *breuvage.*"

Epist. 63. ad Cæcil.

Que ceux qui ont de la sincerité, nous disent ce que S. Cyprien a entendu, lorsqu'il a assuré que Jesus-Christ a offert à Dieu son Pere le même sacrifice que Melchise-

chisedech offrit autrefois. Le sacrifice de Melchisedech n'étoit-il pas un sacrifice proprement dit? S. Cyprien compare Sacerdoce à Sacerdoce, sacrifice à sacrifice. Le Sacerdoce de Melchisedech étoit un Sacerdoce proprement dit: donc le Sacerdoce de Jesus-Christ est un Sacerdoce proprement dit. Le sacrifice de Melchisedech étoit un sacrifice proprement dit: donc le sacrifice de l'Eucharistie figuré par celui de Melchisedech, est un sacrifice proprement dit. Ce n'est, dit le Frere le Courayer, qu'une priere par laquelle l'Eglise demande l'application des merites de Jesus-Christ. Est-ce là l'idée que nous en donne S. Cyprien? Qu'a de commun avec le sacrifice de Melchisedech, une simple priere par laquelle on demande l'application des merites du Sauveur? Il faut trouver dans l'Eglise un sacrifice exterieur, qui reponde au sacrifice de Melchisedech; un sacrifice qui soit la verité dont celui de Melchisedech n'étoit que la figure; un sacrifice qui contienne le corps & le sang de Jesus-Christ, & neanmoins qui paroisse aux sens du pain & du vin. Ces caracteres ne conviennent qu'au sacrifice de l'Eucharistie. Donc le sacrifice de l'Eucharistie est un sacrifice proprement dit. Telle est l'idée que l'Eglise dans tous les siecles y a attachée; & l'on ne peut qu'être saisi d'horreur, quand on voit un Prêtre assez ingrat pour oublier qu'il a lui-même offert ce sacrifice ineffable dont celui de Melchisedech n'étoit que l'ombre. Croyoit-il offrir un veritable sacrifice, quand il montoit à l'autel? S'il le croyoit, pourquoi ne le croit-il plus? S'il ne le croyoit pas, ne soyons point surpris de le voir tomber dans les plus grands excès. Ils sont la juste punition de son hypocrisie & de ses sacrileges.

LXXXV. 2. Jesus-Christ est sacrifié dans l'Eucharistie quoiqu'il y demeure vivant.

Homil. de S. Eustath. Antioch.

Il pretend qu'*en supposant Jesus-Christ sacrifié dans l'Eucharistie, on ne peut pas l'y supposer vivant.* S. Chrysostome va lui repondre pour nous: „ Abraham, dit ce „ saint Docteur, n'ensanglanta point son épée; il ne rougit point l'Autel; il ne „ tua point son fils Isaac; & neanmoins il accomplit son sacrifice. Qui est-ce qui „ l'a dit? C'est Dieu lui-même, qui reçut ce sacrifice. *Vous n'avez point*, dit-il, „ *épargné votre propre fils, ce fils bien-aimé, pour l'amour de moi.* Cependant Abraham „ ne lui avoit pas ôté la vie, & il l'avoit ramené avec lui, sans qu'il eût reçu au„ cun mal. Comment donc est-il vrai de dire, qu'il ne l'a pas épargné? C'est que „ je ne juge pas de ces sortes de sacrifices, dit le Seigneur, par l'accomplisse„ ment des choses, mais seulement par la preparation de la volonté. La main d'A„ braham n'a pas immolé Isaac, mais sa volonté l'a immolé. Il est vrai qu'il n'a „ pas plongé son épée dans le sein de ce cher fils, & qu'il ne lui a pas coupé la „ tête. Mais il y a un sacrifice qui s'accomplit, même sans effusion de sang. Ceux „ qui ont été instruits des sacrés mysteres, entendent bien ce que je dis. Or ce „ sacrifice d'Isaac a été accompli sans aucune effusion de sang, parce qu'il devoit „ être la figure du sacrifice de l'Autel. Vous voyez l'image de ce mystere tracée „ dans l'ancienne loi depuis tant de siecles. Ne refusez donc pas maintenant d'a„ jouter foi à la verité même qui vous est presentée."

Que le Frere le Courayer l'entende. Quel sacrifice plus celebre dans l'ancienne loi que celui d'Isaac? Ce sacrifice s'est accompli sans effusion de sang. Sous ce rapport que signifie-t-il? Les infideles & les Cathecumenes devant lesquels parloit S. Chrysostome, ne le savoient pas: mais les fideles, mais ceux qui étoient initiés aux mysteres, comprenoient ce que le Saint vouloit dire. Le sacrifice d'Isaac a été accompli sans aucune effusion de sang, parce qu'il devoit être la figure du sacrifice de l'Autel.

Le sacrifice de l'Autel est donc un vrai sacrifice; comme le sacrifice d'Isaac est un vrai sacrifice. Il n'est donc pas necessaire que Jesus-Christ soit mis à mort sur l'Autel. Isaac n'a pas été mis à mort; & cependant Abraham a accompli son sacrifice. Ce que le dernier d'entre les fideles savoit au tems de S. Chrysostome, un Prêtre l'ignore aujourd'hui. Quelles tenebres!

En

En supposant Jesus-Christ sacrifié dans l'Eucharistie, dit le Frere le Courayer, *on ne peut l'y supposer vivant.* La source de son erreur est qu'il s'imagine qu'il n'y a de sacrifice veritable, que lorsque l'immolation est réelle. Il ne pense pas, qu'il suffit que la destruction de la victime soit mystique, comme on le voit dans le sacrifice du bouc émissaire, lequel n'étoit pas mis à mort, mais conduit dans le desert, après avoir été chargé des pechés du peuple. Le bouc qui disparoissoit aux yeux du peuple, étoit regardé comme n'étant plus. Il n'étoit pas immolé réellement, mais mystiquement. L'Eglise a toujours fait profession de croire, que le sacrifice de la Messe est le même que le sacrifice de la Croix. C'est le même Prêtre qui l'offre. C'est la même victime qui est offerte; avec cette difference que sur la Croix Jesus-Christ fut immolé réellement, & que sur nos Autels il n'est immolé que mystiquement. Comment l'immolation mystique se fait-elle? Par la consecration separée des deux especes. Il faut regarder les paroles: *Ceci est mon corps; ceci est mon sang*, comme un glaive spirituel qui separe le corps d'avec le sang de Jesus-Christ. Par la force des paroles sacramentelles: *Ceci est mon corps*, le pain n'est changé qu'au corps de Jesus-Christ. Par la force de ces autres paroles: *Ceci est mon sang*, le vin n'est changé qu'au sang de Jesus-Christ. Et si Jesus-Christ n'étoit pas ressuscité pour ne plus mourir, le corps se trouveroit seul sous l'espece du pain, le sang se trouveroit seul sous l'espece du vin. Mais parce que Jesus-Christ est vivant, & qu'un corps vivant ne peut être sans sang, comme un sang vivant & organisé ne peut être sans corps, Jesus Christ se trouve tout entier sous chaque espece, quoique le pain ne soit changé qu'au corps, & le vin ne soit changé qu'au sang. La victime n'est pas mise à mort réellement; mais on offre la mort réelle de la victime presente, par une representation mystique de cette mort réelle. Et c'en est assez pour que le sacrifice de la Messe soit sacrifice proprement dit, étant uni indissolublement avec le sacrifice de la Croix, dont il tire toute son efficace & toute sa vertu.

LXXXVI. Source de l'erreur du P. le Courayer sur ce point.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ici, que le Frere le Courayer n'étoit pas aussi sincere qu'il le vouloit paroître dans la Lettre qu'il écrivit le 11. Mars 1727. à feu M. le Cardinal de Noailles, son Archevêque: „ Je reconnois, „ disoit-il, avec toute l'antiquité, que non seulement il y a un *veritable sacrifice* „ dans l'Eucharistie, mais encore que Jesus-Christ *réellement present* y est offert sous „ des symboles de mort, & que *s'il n'y étoit réellement present, ce ne seroit plus le sacrifice qu'il a institué.*" Il ajoutoit: „ J'ai toujours reconnu *après le Concile de Trente*, que ce sacrifice étoit un sacrifice *propre*.... Je suis très persuadé que dans „ l'oblation de l'Eucharistie l'offrande de la mort de Jesus-Christ n'est point separée de l'offrande de Jesus-Christ même *réellement present*, & que cette oblation „ sert à nous appliquer le merite du sacrifice de la Croix. Je souscris, Monseigneur, *de tout mon cœur* à ces verités, & j'ose assurer Votre Eminence que je „ n'ai jamais eu sur ce point d'autres sentimens que ceux que j'ai l'honneur de „ lui exposer."

LXXXVII. La maniere dont il s'exprime aujourd'hui montre le peu de sincerité qui regne dans ses Lettres de 1727. à M. le Cardinal de Noailles.

Qui n'auroit cru que cette declaration exprimoit les veritables sentimens de celui de qui elle partoit? Le Frere le Courayer affectoit dans cette même Lettre de se servir des propres termes du Concile de Trente, pour marquer ce qu'il croyoit touchant le dogme de la presence réelle. Et il finissoit par se plaindre „ qu'on le „ traduisoit injustement sous les yeux de son Archevêque comme un homme sans „ Religion, ne respirant que l'heresie, conspirant avec l'étranger pour corrompre „ la foi ou faire triompher l'erreur, attaquant sans retenue les plus saints mysteres, & meditant encore quelque chose de plus énorme."

La suite de l'Auteur en Angleterre, & la *Relation historique & apologetique* de ses sentimens imprimée en 1729. n'ont que trop justifié les accusations que l'on intentoit contre lui. Cette *Relation* ne contient pas l'apologie du Frere le Courayer, mais

elle fait l'apologie de ceux qui l'ont attaqué comme un Novateur. Quelle difference entre la *Relation apologetique*, & la Lettre dont nous parlons! Ce n'est pas que cette Lettre dise tout ce qu'il auroit fallu dire; mais au moins l'Auteur essayoit-il d'y paroître Catholique: au-lieu que dans la *Relation apologetique* c'est un Tolerant qui parle, & un homme qui abandonne la plus grande partie des dogmes de la Religion. Il est devenu encore plus hardi dans l'Ouvrage que nous refutons. Il est vrai qu'il ne dit pas ouvertement sur tous les points, tout ce qu'il est; mais faut-il des yeux bien perçans pour le decouvrir? La Lettre du 11. Mars apprend que des expressions orthodoxes dans la bouche d'un autre, changent de notion dans celle du Frere le Courayer, & que l'on ne peut faire aucun fond sur ses declarations & ses protestations.

Instruction du dernier Octobre 1727.

Cette Lettre fut suivie d'une seconde, dont M. le Cardinal de Noailles fait mention dans l'Instruction qu'il publia en 1727. contre les premiers Ouvrages de notre Auteur. „ Nous avons entre les mains, disoit ce Cardinal, une Lettre par laquel- „ le il nous declare qu'il acquiesce *de tout son cœur* à la doctrine catholique que nous „ avons exposée sur les differens chefs qui sont l'objet de notre Instruction; qu'*il* „ *condamne très sincerement* toutes les erreurs condamnées & censurées dans cette „ même Instruction, aussi-bien que les expressions de ses Ouvrages, qui expriment „ ou qui favorisent ces erreurs, & qu'il est très mortifié du scandale que ses Livres „ ont excité."

Voilà l'homme qui nous a dit, que *l'objet principal de l'Evangile a été de nous rendre gens de bien, & de reformer encore plus nos cœurs que nos esprits.* En dechargeant de l'obligation de croire les mysteres, les Sociniens & autres Sectaires de cette trempe ont voulu paroître avoir une morale exacte & rigide. Ce n'est pas ici le lieu de montrer qu'elle ne l'est point dans la speculation. Mais l'exemple du Frere le Courayer peut servir à prouver qu'elle ne l'est gueres dans la pratique. En écrivant comme il faisoit au Cardinal de Noailles, étoit-il converti? Parloit-il avec sincerité? Non: mais il se cachoit: mais il dissimuloit. Le tems de lever le masque n'étoit pas encore venu.

Sacrement de Penitence. Confession.

LXXXVIII. L'Auteur nie que la Confession soit necessaire de droit divin: preuves de ce dogme. Hist. tom. I. pag. 639.

„ La contestation qui est, dit le Frere le Courayer, entre les Catholiques & „ les Protestans sur l'article de la Confession, ne regarde point son usage, dont „ on ne desavoue pas l'antiquité dans l'Eglise chretienne, mais dont la maniere a „ été assez differente de celle qui se pratique aujourd'hui. La seule difficulté regar- „ de sa necessité & la nature de son institution. Le Concile decide ici qu'elle est „ de droit divin & necessaire; & les Reformés la traitent seulement d'utile, & pre- „ tendent qu'elle n'est que de droit ecclesiastique. Ce qu'il y a de certain, ajoute „ notre Auteur, c'est que cette necessité de droit divin, n'étoit pas encore bien „ établie dans le treizieme siecle, & même jusques dans le quatorzieme," &c.

Je ne me lasse point d'admirer la hardiesse d'un homme qui s'arroge continuellement le droit de juger entre l'Eglise & les Protestans, & qui se croit assez habile pour decider de quel côté est la verité. Pense-t-il qu'il se met à la place de Jesus-Christ même, non pour prononcer ce que Jesus-Christ prononceroit, mais pour condamner ceux que Jesus-Christ justifie & pour justifier ceux qu'il condamne? Le Concile decide que la Confession est de droit divin & necessaire. Les Reformés disent qu'elle est utile, & pretendent qu'elle n'est que de droit ecclesiastique. Mais ce *qu'il y a de certain*, dit le Frere le Courayer, c'est que cette necessité de droit divin n'étoit pas encore bien établie dans le XIII. siecle. *Ego autem dico vobis*: MAIS MOI JE VOUS DIS. Après cet oracle sera-t-il permis de soutenir que la Confession est necessaire de droit divin?

Je-

Jesus-Christ avant sa resurrection promet à ses Apôtres de leur donner le pouvoir de lier & de delier. Etant ressuscité il leur dit: *Recevez le Saint Esprit; les pechés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Ce double pouvoir prouve invinciblement la necessité de confesser aux Ministres de l'Eglise les pechés mortels commis après le Baptême. Jesus-Christ ne dit pas: Les pechés publics seront remis à ceux à qui vous les remettrez; mais il dit: *Les pechés seront remis: les pechés seront retenus.* Donc les pechés secrets comme les publics. Mais comment les pechés secrets seront-ils retenus, si on ne les confesse pas? Il faut donc que le pecheur fasse l'aveu de ses crimes, & qu'il montre au Prêtre la lepre de son ame, pour qu'il soit en état de discerner entre la lepre & la lepre. Autrement le Prêtre sera exposé à lier celui qui doit être delié, & à delier celui qui doit être lié.

Joan. XX. 22. 23.

Il est indifferent pour l'essence du sacrement de Penitence, que la Confession soit publique ou secrete, & que le coupable vienne de lui-même confesser ses pechés, ou qu'il ne le fasse qu'après avoir été denoncé aux Ministres de l'Eglise. La discipline a pu varier sur ces points. Mais ce qui n'a jamais varié, c'est la persuasion où l'on a toujours été que les pechés mortels ne peuvent être remis que par le ministere de ceux à qui il a été dit en la personne des Apôtres: *Les pechés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

L'incestueux de Corinthe ne vint pas de lui-même se presenter aux Ministres de l'Eglise pour recevoir la penitence que meritoit son crime: mais S. Paul informé du scandale que causoit l'incestueux, fit ce que les Pasteurs de l'Eglise de Corinthe auroient du avoir fait. *Etant absent de corps, mais present en esprit,* dit l'Apôtre, *j'ai deja porté ce jugement comme present, qui est que vous & mon esprit étant assemblés au nom de Jesus-Christ, celui qui est coupable de ce crime, soit par la puissance de notre Seigneur Jesus-Christ livré à Satan, pour mortifier sa chair, afin que son ame soit sauvée au jour de notre Seigneur Jesus-Christ.* Le jugement que S. Paul prononça fut executé. Le coupable se soumit. Il embrassa la penitence qui lui fut imposée, & merita par ses larmes que S. Paul le retablit assez promtement. *Il suffit pour lui en l'état où il est,* dit l'Apôtre, *qu'il ait subi la correction & la peine qui lui a été imposée par votre assemblée; & vous devez plutôt le traiter maintenant avec indulgence & le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves effectives de votre charité.... Ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde aussi. Car si j'use moi-même d'indulgence, j'en use à cause de vous, au nom & en la personne de Jesus-Christ, afin que Satan n'emporte rien sur nous; car nous n'ignorons pas ses desseins.*

1. Cor. V. 3. 4. 5.

2. Cor. II. 6-11.

Voilà la discipline des tems Apostoliques. Les grands pecheurs, ou s'accusoient d'eux-mêmes, ou convaincus sur la denonciation de quelques-uns des fideles ils confessoient leurs pechés aux Ministres de l'Eglise. L'Evêque & le Presbytere les jugeoient. On leur imposoit une penitence proportionnée à l'énormité de leurs crimes; & on ne leur accordoit la reconciliation, qu'après avoir donné des marques sinceres de leur changement.

LXXXIX. Châtimens exercés sur ceux qui meprisoient la Confession sacramentelle.

Il paroit par les châtimens visibles que Dieu exerçoit alors frequemment contre ceux qui s'approchoient de l'Eucharistie sans preparation, que plusieurs de ceux qui avoient la conscience souillée, croyoient pouvoir se presenter à la table du Seigneur sans avoir été reconciliés par le ministere des Prêtres. Il est difficile de se persuader que ceux des chretiens qui le faisoient, eussent assez peu de religion pour ne pas s'accuser auparavant de leurs pechés en presence de Dieu. Ils croyoient sans doute que cette sorte de confession suffisoit. Mais Dieu en jugeoit bien differemment. Et pour inspirer la terreur aux pecheurs qui negligeoient de recourir aux Ministres de l'Eglise pour être deliés, il y en avoit beaucoup, même dans une seu-

1. Cor. XI. 30. le Eglise, qui étoient affligés de maladie, & d'autres punis de mort. *Ideo inter vos multi infirmi & imbecilles, & dormiunt multi.*

Ces châtimens étoient encore frequens au troisieme siecle; & S. Cyprien les attribue au mepris que l'on faisoit de la penitence & de la Confession. *Quàm multi quotidie pœnitentiam non agentes, nec delicti sui conscientiam confitentes, immundis spiritibus adimplentur! Quàm multi usque ad insaniam mentis excordes, dementiæ furore quatiuntur!* (Tract. de lapsis.) S. Cyprien venoit de parler des miracles de punition operés sur ceux qui communioient indignement. La Confession que le Saint demande, étoit donc la Confession sacramentelle, qui devoit servir de preparation à la reception de l'Eucharistie.

XC. Autres preuves qui en établissent la necessité.

Nous n'entreprenons point de discuter toutes les preuves qui servent à établir le dogme de l'Eglise touchant la Confession sacramentelle. On l'a fait d'une maniere invincible dans des Ouvrages qui sont entre les mains de tout le monde. Contentons-nous de rappeller quelques-unes de ces preuves: elles suffiront pour les personnes qui cherchent sincerement la verité.

Ainsi, le fait que rapporte S. Irenée de quelques femmes qui ayant été seduites par l'heresiarque Marc, revinrent ensuite à l'Eglise, & qui confesserent en presence des fideles les crimes dont elles s'étoient souillées avec cet imposteur, dit à qui veut l'entendre que la confession des pechés même secrets étoit regardée comme necessaire pour être reconcilié avec Dieu, quand on avoit eu le malheur de tomber dans le crime après le Baptême. (S. Iren. lib. 1. cont. hær. cap. 13. n. 5.)

La dispute qui s'éleva peu après entre les Montanistes & les Novatiens d'une part, & l'Eglise de l'autre, montre évidemment que l'Eglise regardoit la Confession comme necessaire pour les pechés commis après le Baptême. Les Montanistes croyoient que l'Eglise avoit le pouvoir de remettre les pechés moins griefs; qu'on devoit les confesser & les soumettre aux clefs de l'Eglise pour en recevoir la remission: mais ils nioient que l'Eglise eût le pouvoir de remettre les pechés très griefs, comme l'idolatrie, l'homicide & l'adultere. Ils ne pensoient pas que ces crimes fussent irremissibles. Dieu les peut remettre, disoient-ils, mais l'Eglise ne le peut pas. Ils approuvoient la confession que l'on faisoit à Dieu de ces crimes, & la penitence qu'on y joignoit pour les expier. Ils en faisoient esperer de Dieu la guerison: mais ils ne vouloient pas qu'on l'attendît de l'Eglise. L'Eglise au contraire croyoit avoir reçu de Jesus-Christ le pouvoir de remettre tous les pechés sans exception. Elle enseignoit qu'il ne suffit pas de les declarer à Dieu, qu'il faut encore les declarer à ses Ministres. Pechés secrets, pechés publics, il n'y en avoit aucun qu'elle ne crût pouvoir remettre. Les Montanistes n'insistoient point sur la publicité. Que l'adultere fût secret ou public, ils ôtoient à l'Eglise le pouvoir de le remettre; & l'Eglise soutenoit qu'elle avoit ce pouvoir. Si l'Eglise remettoit les pechés secrets, il falloit qu'ils lui fussent connus. On les confessoit donc. Et on ne les confessoit aux hommes, que parce qu'on ne pouvoit en obtenir la remission en les confessant seulement à Dieu. C'est en effet ce qui se pratiquoit, comme on le voit par des temoignages très precis d'Origene & de S. Cyprien. „ Tous nos „ pechés, dit Origene, de quelque genre qu'ils soient, doivent être declarés & „ deposés en public, sans excepter ceux que nous avons commis en secret par des „ paroles & même par des pensées." (Hom. 3. in Levit.) Origene dit ailleurs, qu'avant que de faire la confession publique de ses fautes, il falloit prendre conseil d'un Prêtre experimenté, & se regler sur ses avis pour les pechés qui devoient être declarés. (Hom. 2. in Ps. XXXVII.) S. Cyprien blâmant ceux qui après être tombés dans la persecution, refusoient de faire penitence: „ Combien, dit-il, sont plus grands par leur foi, & plus louables par „ leur crainte, ceux qui, bien qu'ils ne soient pas coupables d'avoir sacrifié, ont „ reçu des billets des Magistrats, neanmoins, parce qu'ils *en ont eu la pensée*, vien- (Tract. de lapsis.)

„ nent

„ nent *s'en confesser aux Prêtres de Dieu* avec respect & avec simplicité; decouvrent „ *le secret de leur conscience*; dechargent leur ame du poids de ses fautes; & recher- „ chent un remede salutaire pour des blessures bien que petites & dangereuses, „ sachant qu'il est écrit: *On ne se mocque point de Dieu.*" Voilà la confession des pechés secrets que ceux qui avoient eu la pensée de sacrifier aux idoles, venoient declarer. Et pourquoi? Parce que quand ils auroient pu les cacher aux hommes, ils n'auroient pu les derober à la connoissance de Dieu. Ces paroles, qu'*on ne se mocque point de Dieu*, montrent que S. Cyprien regardoit la confession des pechés secrets comme necessaire. Aussi conjure-t-il les tombés de se hâter de confesser leurs pechés, tandis qu'ils le peuvent, tandis que leur confession peut être admise, & que la penitence qu'ils en feront, & l'absolution qu'ils en obtiendront des Prêtres, peut être agreable à Dieu: *Confiteantur singuli, quæso vos, fratres dilectissimi, delictum suum; dum adhuc qui deliquit, in seculo est; dum admitti confessio ejus potest; dum satisfactio & remissio facta per Sacerdotes, apud Dominum grata est.*

La necessité de la Confession paroit encore d'une maniere bien sensible dans l'établissement qui se fit du Prêtre Penitencier dès le troisieme siecle. Socrate & Sozomene rapportent que l'heresie des Novatiens donna lieu à cet établissement. Comme les Novatiens affectoient une grande rigidité envers les penitens, & qu'ils cherchoient à s'en prevaloir contre l'Eglise, les Evêques choisirent un Prêtre dans chaque Eglise pour lui confier d'une maniere speciale le soin des penitens, & regler ce qui les concernoit; de telle sorte que les fideles fussent édifiés, & les heretiques reduits au silence. Le Prêtre Penitencier étoit chargé d'entendre les confessions, de prescrire aux penitens l'ordre qu'ils devoient garder durant le cours de leurs penitences: jeûnes, veilles, prieres, macerations, aumônes. C'étoit à lui de marquer aussi ceux des pechés que les coupables devoient accuser publiquement. On regardoit donc la Confession comme necessaire. L'établissement du Prêtre Penitencier dura dans l'Eglise de Constantinople jusqu'au tems de Nectaire. Celui-ci abolit, non la Confession sacramentelle, comme le pretend Calvin, mais l'usage de s'addresser au Prêtre Penitencier. La cause de ce changement fut l'indiscretion d'une Dame, qui fit une Confession publique plus ample que le Prêtre Penitencier ne lui avoit prescrite.

Les Canons penitentiaux dressés par S. Pierre d'Alexandrie, par S. Bazile, par S. Gregoire de Nysse, &c. prouvent encore invinciblement que la Confession des pechés secrets étoit regardée comme necessaire. Il y a des pechés dans ces Canons qui ne pouvoient être connus que de celui qui en étoit coupable. Cependant il falloit se soumettre à la penitence imposée pour ces pechés, sans quoi il n'y avoit point de pardon à attendre. Donc il étoit necessaire de les confesser.

Si la Confession des pechés secrets étoit établie dans toute l'Eglise dès le quatrieme siecle, d'où venoit cet usage? Pouvoit-il avoir d'autre origine que l'institution de Jesus-Christ & la predication des Apôtres? L'Eglise ayant pris de très grands accroissemens sous Constantin, & la multitude des personnes qualifiées étant entrée dans l'Eglise, il n'est pas surprenant que l'usage de la Confession publique pour certains pechés n'ait pas été aussi frequent que dans les premiers siecles. Mais la penitence publique pour les pechés secrets étoit encore dans sa vigueur au septieme siecle. Le Pere Morin croit qu'au huitieme siecle on commença à ne plus faire penitence publique que pour les pechés publics. Mais la Confession étant necessaire pour obtenir la remission des pechés, il ne se fit aucun changement sur ce point. C'est l'état où l'on est encore aujourd'hui. S'il y a donc eu du changement dans la discipline, il n'a pas consisté à avoir imposé aux fideles un joug qu'ils ne connoissoient pas, comme le pretendent les heretiques: au contraire ç'a été en se-

relâchant de la rigueur & de la severité de l'ancienne discipline, qui obligeoit à confesser publiquement au-moins certains pechés mortels, & qui les soumettoit à la penitence publique, soit qu'ils fussent publics, ou qu'ils fussent secrets.

Jugez après cela de l'habileté d'un homme qui pretend que la necessité de la Confession n'étoit pas encore bien établie comme de droit divin au treizieme siecle. Nous pourrions ne pas nous étendre davantage sur ce point: mais il est bon de s'y arrêter encore quelques momens pour confondre de plus en plus le Frere le Courayer.

Demandons-lui si Tertullien ne jugeoit pas la Confession necessaire de droit divin, quand il disoit: „ J'ai sujet de croire que plusieurs fuient cette action, ou „ qu'ils la different de jour en jour, craignant de publier leur mauvaise conduite, „ & ayant plus de soin de leur honneur que de leur salut: semblables à ceux qui „ ayant contracté des maladies dans les parties secretes du corps, celent leur mal „ aux Medecins, & se laissent ainsi mourir avec leur malheureuse honte. Je veux „ bien, continue ce savant Afriquain, qu'il soit fâcheux de se declarer devant des „ personnes qui se mocqueront après de vous; mais étant parmi vos freres & les „ serviteurs d'un même Maître, qui ont tous une même esperance, une même „ crainte, une même joie .... pourquoi ne les regardez-vous pas comme d'au- „ tres vous-même? O le grand avantage que nous promet la honte en tenant nos „ pechés secrets! Comme si nous les cachions à Dieu, quand nous en ôtons la „ connoissance aux hommes."

De Pœnit. cap. 10.

Presser, comme le fait Tertullien, les tombés de declarer leurs fautes: les reprendre de la fausse honte qui les empêche de decouvrir aux hommes ce qu'ils ne peuvent cacher à Dieu: leur declarer que s'ils celent leur mal aux Medecins spirituels que Dieu a établis pour les guerir, ils periront; n'est-ce pas reconnoître la necessité de la Confession, fondée sur le pouvoir que Jesus-Christ a donné à l'Eglise de lier & de delier les pecheurs?

Quand S. Bazile dit: „ Il faut *necessairement* confesser ses pechés à ceux qui ont „ reçu la dispensation des mysteres de Dieu," pretend-il que la Confession ne soit pas necessaire?

Reg. brev. Interr. 288.

Quand S. Augustin s'écrie: „ Que personne ne dise: Je fais penitence en se- „ cret aux yeux de Dieu. C'est assez que lui qui doit m'accorder le pardon, connois- „ se la penitence que je fais au fond de mon cœur;" & que le même Saint ajoute: „ C'est donc sans raison que les Clefs ont été confiées à l'Eglise? Nous abu- „ sons de l'Evangile: nous cassons ce que Jesus-Christ a institué, & nous osons „ nous promettre ce qu'il ne nous a jamais accordé:" Est-ce ne reconnoître que l'utilité, & non la necessité de la Confession de droit divin?

Serm. 392. n. 3.

Quand S. Chrysostome dit: „ Les Princes de la terre ont la puissance de lier, „ mais les corps seulement: au contraire les liens que les Prêtres ont en leur pou- „ voir, tiennent l'ame captive, & ce pouvoir même s'étend jusques dans le ciel: n'est-ce pas reconnoître la necessité de la Confession? Quand le même Saint ajoute: „ Que faut-il dire après cela, sinon qu'une pleine autorité, même sur les „ choses celestes, a été confiée aux Prêtres? *Les pechés seront remis à ceux à qui* „ *vous les remettrez*, leur dit Jesus-Christ, *& ils seront retenus à ceux à qui vous les* „ *retiendrez.* Le Pere éternel a donné à son Fils toute puissance de juger; & le Fils „ de Dieu a cedé aux Prêtres la même puissance dans toute son étendue:" n'est-ce pas reconnoître dans les Prêtres ce double pouvoir, qui emporte avec soi la necessité de la Confession?

Lib. 3. de Sacerd. cap. 5.

Quand S. Gregoire le Grand dit: „ Le travail de la penitence n'a le pouvoir „ d'effacer les pechés, que lorsque nous y sommes soumis par le jugement du Prê- „ tre, lequel après avoir examiné les actions de ceux qui se confessent à lui, leur „ impose

In 1. Reg. lib 3. cap. 5. n. 13.

„ impose le fardeau de la penitence selon la qualité de leurs crimes;" n'est-ce pas dire que la Confession qui se fait au Prêtre, est necessaire de droit divin pour être reconcilié avec Dieu?

Quand S. Augustin nous represente dans des tems de calamité publique, le peuple courir en foule à l'Eglise, les uns demandant le Baptême, les autres la reconciliation, quelques autres supplier qu'on les mette en penitence: quand le même Saint s'écrie: Quel malheur pour ceux qui meurent „ sans être baptisés, *ou étant* „ *liés*! Combien les fideles pleurent-ils la perte de leurs proches, qu'ils n'auront „ point pour compagnons dans le repos de la vie éternelle!" N'est-ce pas dire qu'au cinquieme siecle, toute l'Eglise jugeoit la penitence aussi necessaire à ceux qui étoient tombés après le Baptême, que le Baptême à ceux qui ne l'avoient pas reçu?

Epist. 228. n. 8.

Les Penitienciels de differentes Eglises, devenus comme necessaires depuis que l'on permit de s'addresser à tous les Prêtres pour la Confession sacramentelle, ne sont-ils pas encore une des preuves qui établissent la necessité de la Confession d'une maniere invincible? Le Penitenciel de Jean le Jeuneur, Patriarche de Constantinople, est du sixieme siecle. On y entre dans un detail circonstancié de tout ce qui regarde l'administration du sacrement de penitence; & l'on voit par les interrogations que le Confesseur doit faire au penitent, que la Confession des pechés les plus secrets y est regardée comme necessaire pour pouvoir en obtenir la remission. Les Penitenciels des siecles posterieurs entrent dans le même detail. Ils prescrivent les mêmes interrogations. Les prieres qu'ils contiennent, annoncent toutes le pouvoir que l'Eglise a reçu de remettre les pechés, & qu'ils ne le peuvent être que par le ministere des Clefs. On ne sait donc ce qui doit le plus surprendre, ou de l'aveuglement du Frere le Courayer qui ne voit pas la necessité de la Confession de droit divin dans tant de monumens, ou de la hardiesse qui lui fait dire que cette necessité de droit divin n'étoit pas encore bien établie au treizieme siecle, & même jusques dans le quatorzieme.

Indulgences.

XCI. L'Eglise a le pouvoir d'accorder des indulgences: comment des Ministres sages usent de ce pouvoir.

„ Depuis que les satisfactions canoniques sont abolies, dit encore le Frere le „ Courayer, on ne peut plus regarder les Indulgences, ou que comme un nom „ vuide de sens, on que comme un moyen artificieux de tirer de l'argent de la „ credulité des peuples & de leur superstition."

Qu'il y ait eu des Ministres de l'Eglise qui ayent abusé des Indulgences, comme il y en a eu qui ont abusé de ce qu'il y a de plus saint dans la Religion, c'est ce que nous ne nions point. Mais attribuer à toute l'Eglise les vices de quelques particuliers, & faire retomber sur une doctrine sainte & irreprehensible, le scandale causé par quelques Ministres corrompus, c'est oublier les premieres regles de l'équité, & violer sans pudeur les loix de la *moderation* que l'on prescrit aux autres avec tant de severité. Si le Frere le Courayer, qui ne veut trouver dans les Indulgences qu'un nom *vuide de sens*, étoit lui-même un peu plus sensé, il verroit que l'Eglise a reçu le pouvoir d'abreger le tems de la penitence, lorsqu'il y a des raisons legitimes de le faire. S. Paul n'en a-t-il pas usé envers l'incestueux de Corinthe, avant l'institution des quatre degrés de penitence dont les Canons font mention? Les penitences canoniques ont été établies, pour tenir lieu de la peine temporelle que meritent les pechés commis après le Baptême. Qui empêchera l'Eglise aujourd'hui d'user d'indulgence envers des pecheurs qui l'auront meritée par leur ferveur, & de les reconcilier plus promtement? L'Indulgence de l'Eglise sera-t-elle un nom vuide de sens, parce que les degrés de penitence ne sub-

Hist. tom. 1. pag. 45.

subsistent plus comme autrefois? Que les Ministres suivent dans l'imposition des penitences l'esprit de l'Eglise; qu'elles soient & le remede & la punition du peché; & que quand on verra dans un penitent des sentimens de componction joints à la conversion du cœur, on lui accorde l'Indulgence de l'Eglise, on fera un usage legitime du pouvoir que Jesus-Christ a laissé à son Eglise. L'Indulgence ne sera point un nom vuide de sens; mais ce nom repondra à ce qu'il signifie. Si en accordant l'Indulgence on dispensoit de faire penitence, ce seroit une prevarication. Mais lorsque l'Indulgence n'est accordée que comme un supplement au manque de force du penitent, qu'elle ne sert point à nourrir la paresse & la lâcheté, qu'elle est au-contraire la recompense du zele & de la fidelité, alors l'Indulgence n'a rien d'abusif. C'est une grace. C'est un soulagement digne de la charité de l'Eglise envers ses enfans. Or cette grace peut être accordée aujourd'hui comme autrefois. En un mot, tant qu'il y aura obligation de faire penitence pour les pechés commis après le Baptême, il y aura lieu d'accorder des Indulgences aux pecheurs qui le meritent.

Sacrement de l'Ordre.

XCII. Le Pere le Courayer pretend qu'il peut y avoir un Sacerdoce sans sacrifice: il expose mal le sentiment du Concile. Hist. tom. 2. pag. 600.

„ On ne peut nier, dit le Frere le Courayer, qu'il n'y ait dans l'Eglise chre-„ tienne un *Sacerdoce visible & exterieur*, puisqu'il y a un Ordre de Ministres „ établis par Jesus Christ pour annoncer sa parole aux hommes, & exercer tou-„ tes les fonctions qui appartiennent au culte exterieur de la Religion. Mais la „ preuve apportée dans ce chapitre (du Concile, Session 23. chapitre 1.) paroit „ assez peu solide, puisqu'on y établit la réalité de ce Sacerdoce *uniquement* sur „ l'existence du Sacrifice Eucharistique; comme si *sans l'existence de ce Sacrifice*, „ *il ne pouvoit y avoir réellement de Sacerdoce*. Cependant comme la mission des „ Apôtres a été anterieure à cette institution, c'est établir leur Sacerdoce sur un „ fondement bien ruineux, que de le faire dependre d'une seule fonction qui, „ quoique très noble, *n'est pas la plus essentielle*. D'ailleurs, continue l'Auteur, „ comme à parler exactement, ce Sacrifice n'est que figuratif; établir le Sacer-„ doce sur ce seul fondement, c'est donner lieu d'en conclurre que le Sacerdoce „ n'est aussi que figuratif: ce qui va plutôt à le detruire qu'à l'établir. Il est bien „ vrai, comme le dit le Concile, que le Sacerdoce & le Sacrifice ont une rela-„ tion necessaire; non cependant *qu'il ne puisse y avoir de Sacerdoce sans Sacrifice*, „ mais parce que le Sacrifice étant une fonction publique de Religion, l'offrande „ en appartient aux Ministres exclusivement à tout autre, lorsque cette Religion „ a un Sacrifice qui lui est propre."

La premiere chose que nous avons à reprendre dans cette note, est une infidelité du Frere le Courayer, qui fait établir au Concile de Trente la réalité du Sacerdoce *uniquement* sur l'existence du Sacrifice Eucharistique. Le Concile joint au Sacrifice le *pouvoir de remettre & de retenir les pechés*.

En second lieu, notre Auteur pretend qu'il peut y avoir un Sacerdoce sans Sacrifice. Il le dit de toute Religion en general; & il l'assure en particulier de la Religion chretienne. Si on l'en croit, l'existence du Sacrifice Eucharistique n'est pas liée indissolublement avec le Sacerdoce de la nouvelle loi.

En troisieme lieu, il ajoute que les Apôtres avant l'institution de l'Eucharistie étoient Prêtres par cela seul qu'ils avoient le pouvoir de prêcher; & par une suite necessaire, il soutient que l'oblation du Sacrifice n'est pas la fonction la plus essentielle du Sacerdoce. Il dit dans une autre note : *La predication est certainement la fonction la plus essentielle d'un Prêtre.*

Ibid. pag. 602.

XCIII. On refute

Il faut que le Frere le Courayer ait cru pouvoir changer la notion de tout ce qui

qui lui deplaît dans la Religion, pour imaginer un Sacerdoce fans Sacrifice. C'est dementir l'Ecriture & nommement l'Apôtre S. Paul, qui dit: TOUT PONTIFE étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, AFIN QU'IL OFFRE des dons & des SACRIFICES pour les pechés. Et encore: Tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des DONS & des VICTIMES. La maxime est generale: *Tout Pontife* est établi pour offrir des Sacrifices, pour offrir des dons & des victimes. De ce que *tout Pontife* est établi *pour offrir à Dieu* des dons & des *victimes*, l'Apôtre en conclud qu'il est *necessaire* que Jesus-Christ ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir. *Il est necessaire*, dit S. Paul. Donc le Sacrifice est inseparable du Sacerdoce.

Sa pretention sur le Sacerdoce.

Hebr. V. 1. Ibid. VIII. 3.

Nous ne connoissons de Sacerdoces que celui des Patriarches & celui de Melchisedech dans la loi de nature, celui d'Aaron dans la loi écrite, & celui de Jesus-Christ dans la loi nouvelle. Lequel de ces Sacerdoces a-t-on vu sans Sacrifice? Le Sacrifice est tellement lié avec le Sacerdoce, que l'Apôtre S. Pierre, parlant d'un Sacerdoce purement spirituel, il lui assigne des Sacrifices spirituels: *Entrez*, dit-il, *dans la structure de l'édifice, comme étant des pierres vivantes, pour composer une maison spirituelle, & un ordre de saints Prêtres, afin d'offrir à Dieu des sacrifices spirituels qui lui soient agreables par Jesus-Christ.*

1. Petr. II. 5.

Le Frere le Courayer avoue que Jesus-Christ a établi *un Sacerdoce visible & exterieur*. Un Sacerdoce visible & exterieur doit avoir un Sacrifice visible & exterieur. S. Paul vient de nous le dire. Dans la nouvelle loi, il n'y a de Sacrifice visible & exterieur que celui du corps & du sang de Jesus-Christ. Ce sacrifice n'a pu être offert qu'une fois d'une maniere sanglante. Il faut donc qu'il puisse être offert d'une maniere non sanglante par les Prêtres que Jesus-Christ a établis. Donc il y a dans la loi nouvelle un Sacrifice visible & exterieur, que les seuls Prêtres établis par Jesus-Christ peuvent offrir. „ Un Prêtre, dit S. Cyprien, ne „ doit être occupé que de l'Autel pour y offrir des Sacrifices, & vaquer à la prie„ re." Ce saint Martyr étoit tellement persuadé que l'oblation du Sacrifice du corps de Jesus-Christ est la premiere & la plus essentielle fonction du Prêtre de la loi nouvelle, qu'il defend d'offrir ce Sacrifice pour le repos de l'ame d'un chretien appellé Victor, qui avoit en mourant fait tuteur le Prêtre Faustin. „ Celui„ là, dit S. Cyprien, ne merite pas que les Prêtres recitent son nom à l'Autel „ qui a voulu retirer les Prêtres de l'Autel."

Epist. 1.

Ibid.

XCIV.

Il dit des Apôtres qu'ils étoient Prêtres avant l'institution de l'Eucharistie: c'est une erreur.

Ce que le Frere le Courayer dit des Apôtres, qu'ils étoient Prêtres avant l'institution de l'Eucharistie, n'est pas une objection, mais une erreur. Les Apôtres avoient le pouvoir de prêcher: cela est vrai. Ils avoient même le pouvoir de baptiser. S'ensuit-il qu'ils fussent Prêtres? Dans la loi nouvelle les Diacres ont ce double pouvoir, & ne sont pas Prêtres. Dans l'ancienne loi les Prophetes avoient droit d'enseigner & d'instruire le peuple. Les Levites le faisoient aussi. Au tems de Jesus-Christ les Docteurs de la loi enseignoient dans les Synagogues. S. Paul fut instruit aux pieds de Gamaliel. Tous les Prophetes ont-ils été Prêtres? Les Levites l'étoient-ils? Tous les Docteurs de la loi l'ont-ils été? La fonction d'enseigner n'est donc pas reservée aux seuls Prêtres. Mais nuls autres n'ont pu legitimement offrir des Sacrifices. „ La predication, dit le Frere le Courayer, est „ certainement la fonction la plus essentielle du Prêtre." S. Pierre ne parloit pas ainsi. Dans le discours qu'il fit pour l'élection des sept Diacres, il dit: „ Pour „ nous, nous nous appliquerons entierement à la priere, & à la dispensation de „ la parole:" *Nos autem orationi & ministerio verbi instantes erimus.* Il est hors de doute que S. Pierre comprend dans la priere, l'oblation du Sacrifice qui est la plus excellente de toutes les prieres. La dispensation de la parole vient après. Elle n'est donc pas la premiere & la plus essentielle fonction du Prêtre. C'est à l'oblation du

Act. VI. 4.

du Sacrifice que S. Pierre donne le premier rang. Tout Prêtre a le pouvoir de prêcher; mais tout Predicateur n'a pas le pouvoir de sacrifier.

XCV.
Il pretend qu'ils n'ont pas été ordonnés Prêtres par ces paroles: *Faites ceci*, &c. C'est attaquer de front ce que l'Eglise a toujours cru.
Hist. tom. 2. pag. 319.
Ibid. pag. 229.

Autre erreur du Frere le Courayer. Le Concile de Trente a defini que par ces paroles: *Faites ceci en memoire de moi*, Jesus-Christ a ordonné Prêtres les Apôtres. „ Ce nouvel article de foi, dit notre Auteur, est du tout à fait au Concile; & „ Dieu sait avec combien peu de fondement. En effet, dit-il, il n'y a rien dans „ l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, qui ne se rapporte également à tous „ les communians; & ce n'est pas plus aux Prêtres qu'à tous les autres fideles „ qu'il est dit: *Faites ceci en memoire de moi.* Cette memoire est relative à l'action, „ & non à la qualité des personnes; & c'est *une pure imagination* de pretendre „ trouver l'institution de la prêtrise dans un endroit qui n'y a pas le moindre „ rapport."

Il est fâcheux pour le Frere le Courayer de n'avoir pour garants de son interpretation que les heretiques de ces derniers siecles. Toute l'Eglise a toujours cru que Jesus-Christ en instituant l'Eucharistie, a institué un Sacrifice proprement dit. Toute l'Eglise a toujours cru qu'il y a un commandement exprès d'offrir ce Sacrifice, & de faire ce que Jesus-Christ a fait. Toute l'Eglise a toujours cru que les Apôtres seuls & les Ministres qui leur ont succedé dans le Sacerdoce, ont reçu le pouvoir d'offrir le Sacrifice institué de Jesus-Christ. Donc toute l'Eglise a toujours cru que quand Jesus-Christ a dit à ses Apôtres: *Faites ceci en memoire de moi*, ce n'est pas à tous indifferemment qu'il a donné le pouvoir d'offrir le Sacrifice de l'Eucharistie.

Mais n'est-ce pas à tous que Jesus-Christ a dit: *Faites ceci en memoire de moi*? C'est à tous en un sens; & en un autre sens, ce n'est pas à tous. C'est à tous que Jesus-Christ a dit: *Faites ceci en memoire de moi*, en ce sens qu'il a ordonné à tous les fideles d'offrir le Sacrifice de son corps par les mains des Prêtres, & d'y communier. Mais ce n'est qu'aux Prêtres que Jesus-Christ par ces paroles a donné le pouvoir de consacrer, & d'offrir réellement son corps & son sang. Qu'on ne dise donc point que la definition du Concile n'a aucun fondement. Elle est appuyée sur la profession que l'Eglise a toujours faite de croire que Jesus-Christ en ordonnant à ses Apôtres de faire ce qu'il avoit fait, leur avoit donné le pouvoir d'offrir le Sacrifice de la nouvelle alliance: pouvoir qui devoit passer à leurs successeurs dans le Sacerdoce, privativement à tout autre. Voilà ce qui a toujours été cru, & sur quoi on ne trouvera aucune variation dans l'Eglise de Jesus-Christ.

XCVI.
Il nie avec Calvin que la grace sanctifiante soit attachée au sacrement de l'Ordre en vertu de l'institution.
Ibid. pag. 360.

Il en est de même d'un autre article que le Frere le Courayer a encore la temerité de nier. Cet article regarde l'effet du sacrement de l'Ordre, par rapport à la sanctification du Ministre qui le reçoit. „ *Il n'y a gueres lieu de douter*, dit notre Auteur, que ceux qui reçoivent l'Ordination avec les dispositions requises, „ ne reçoivent en même tems les graces qui leur sont necessaires pour se sanctifier „ eux-mêmes en travaillant au salut des autres. Mais que la grace de la justification soit attachée au sacrement de l'Ordre comme *un effet qui lui soit annexé en* „ *vertu de l'institution*, c'est ce qui ne paroit fondé ni en raison, ni en autorité." Il resulte de-là que le sacrement de l'Ordre n'est pas un sacrement proprement dit. En quoi le Frere le Courayer suit toujours la doctrine de Calvin.

Jean. XX. 22. 23.
1. Tim. IV. 14.
2. Tim. I. 6.

Mais que pretend ce Novateur, en niant que la grace sanctifiante soit attachée au sacrement de l'Ordre? Croit-il nous faire oublier que Jesus-Christ dit à ses Apôtres: RECEVEZ LE SAINT ESPRIT. *Les pechés seront remis à ceux à qui vous les remettrez*, &c. Que S. Paul a écrit à Timothée: *Ne negligez pas* LA GRACE *qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une revelation prophetique par l'imposition des mains des Prêtres.* Et encore: *Je vous avertis de ressusciter* LA GRACE DE DIEU *que vous avez reçue par l'imposition de mes mains*? Croit-il nous faire

faire oublier que les Apôtres dans l'Ordination des sept Diacres *leur imposerent les mains* après *avoir fait des prieres*? Eh! qui peut douter que l'imposition des mains des Apôtres jointe à la priere, n'ait été accompagnée de la grace sanctifiante?

Mais, dit le Frere le Courayer, „ l'Ordination a été moins établie pour la „ sanctification des particuliers qui la reçoivent, que pour le bien de l'Eglise." Donc la grace sanctifiante n'est pas attachée au sacrement de l'Ordre. Beau raisonnement! Sans doute que les Ministres ont été établis pour le bien de l'Eglise. *Tout est à vous*, dit l'Apôtre, *soit Paul*, *soit Apollon*, *soit Cephas*. Mais il est du bien de l'Eglise d'avoir des Ministres saints. *Qu'ils soient saints*, *parce que moi-même je suis saint*, dit Dieu aux Ministres de l'ancienne loi. S'il falloit être saint pour traiter entre Dieu & les hommes, sous un Ministere qui n'étoit que l'ombre de celui que Jesus-Christ a établi; quelle sainteté ne doivent pas avoir les Ministres de la nouvelle alliance? Jesus-Christ premier Prêtre du nouveau Testament, dans la priere qu'il fait pour ses premiers Ministres, dit à Dieu: *Je me sanctifie moi-même pour eux*, *afin qu'*ILS SOIENT AUSSI SANCTIFIE'S dans la verité. S'ils ne sont pas saints, que feront-ils? Un sel affadi, qui ne sera bon qu'à être foulé aux pieds. *Mais s'il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife saint*, *innocent*, *sans tache*, *separé des pecheurs & plus élevé que les cieux*, n'est-il pas raisonnable que des hommes choisis & separés de la multitude, pour offrir à Dieu le Sacrifice du corps & du sang de Jesus-Christ, pour remettre les pechés & les retenir, pour chasser du Sanctuaire ceux qui ne sont pas saints, pour annoncer aux hommes la parole sainte du Seigneur, pour appliquer continuellement les merites du sang de Jesus-Christ, en un mot pour être les canaux de tout ce qu'il y a de sainteté dans l'Eglise; n'est-il pas raisonnable encore une fois, que de tels hommes soient rendus propres à des fonctions si sublimes par une grace particuliere? Où est donc, je ne dis pas la Religion, mais le bon sens de soutenir que, quand nous enseignons que la grace de la justification est attachée au sacrement de l'Ordre comme un effet qui y est annexé en vertu de l'institution, nous ne paroissons *fondés ni en raison ni en autorité*? Si la chose étoit douteuse, nous pourrions multiplier les autorités & en faire un volume. Pour la raison, il faut y avoir renoncé, de pretendre qu'il ne seroit pas raisonnable que Jesus-Christ eût établi un sacrement qui donnât aux Ministres de l'Eglise les graces necessaires pour leur propre sanctification, afin d'être en état de s'approcher de Dieu dans leurs fonctions, & de travailler plus efficacement à la sanctification des autres.

Hist. tom. 2. pag. 601.

1. Cor. III. 22.

Levit. XXI. 8.

Joan XVII. 19.

Hebr. VII. 26.

Sacrement du Mariage.

XCVII. L'Auteur retranche le mariage du nombre des sacremens.

On a vu ci-dessus que le Frere le Courayer ne croit pas qu'il y ait sept sacremens institués de Jesus-Christ. Le Mariage est du nombre de ceux qu'il supprime. Si on l'en croit, le Mariage, donné comme sacrement, „ est un de ces „ dogmes nouveaux dus aux Conciles de Florence & de Trente, qui d'une opi„ nion d'Ecole ont fait un article de foi." Mais cette opinion d'Ecole, qui par le calcul du Frere le Courayer n'auroit du commencer qu'au douzieme siecle avec les Scholastiques, se trouve érigée en dogme dans l'Eglise Grecque & dans les Sectes Orientales separées de l'Eglise Romaine depuis treize cens ans. L'Eglise Grecque & les Sectes Orientales ont-elles mis le Mariage au nombre des sacremens par deference pour les Scholastiques? Si le Frere le Courayer demande des preuves de la creance des Grecs & des Orientaux, il les trouvera dans le cinquieme volume *de la perpetuité de la foi*, donné par M. l'Abbé Renaudot. Qu'il nous soit permis de l'y renvoyer.

Hist. tom. 2. pag. 683.

XCVIII. Il s'éleve contre la decision du Concile qui declare nuls les mariages clandestins. Hist. tom. 2. pag. 483.

Le Concile de Trente a declaré nuls les mariages clandestins. Notre Auteur trouve à reprendre à cette decision. „ La distinction de secret ou public ne change rien, dit-il, à la nature du mariage. Mais ce sont les desordres provenus des mariages secrets, qui ont obligé la societé de ne reconnoître pour valides, que ceux qui auroient été faits avec la publicité prescrite. *Le mariage n'en est donc pas moins réel pour être secret*: mais la loi ne le reconnoissant point pour tel, il est exclus du benefice de la societé, & ne peut pretendre à aucun des avantages qui ne s'accordent qu'à la publicité."

Si le mariage est réel, quoique clandestin, il faut dire que les deux conjoints ne peuvent contracter mariage avec d'autres sans devenir adulteres: le Frere le Courayer en conviendra-t-il? Comment n'a-t-il pas vu que l'Eglise peut rendre inhabiles à contracter mariage certaines personnes, lorsqu'elles ne se soumettent pas aux loix que l'Eglise même prescrit pour le bien de ses enfans. Et peut-on penser que Dieu ne ratifie pas ce qu'elle fait? Selon le Frere le Courayer, aux yeux de Dieu un mariage clandestin est un mariage réel: aux yeux de l'Eglise c'est un concubinage. *Que l'homme ne separe point ce que Dieu a uni*, dit Jesus-Christ. S'il y a un mariage réel dans le cas de la clandestinité, l'Eglise transgesse le commandement de Dieu, en separant ceux qu'il a unis; & elle autorise l'adultere, en leur laissant contracter d'autres mariages.

Service de l'Eglise en langue étrangere.

XCIX. Il blâme le service public en langue étrangere: raisons qui le justifient. Hist. tom. 2. pag. 319. Ibid. pag. 320.

Le Frere le Courayer s'est rendu jusqu'ici un écho trop fidele des Protestans, pour attendre de lui qu'il ne blâme pas l'usage où est l'Eglise de faire le service public dans une langue inconnue au peuple. „ Il semble, dit-il, que si l'usage d'une langue étrangere dans les prieres n'est pas contraire à la Religion, il l'est extrêmement à la raison & au bon sens." Dans une autre note il va plus loin. „ L'usage, dit-il, de celebrer la Messe ou le service public en langue étrangere, ne paroit fondé ni en raison *ni en Religion*."

Mais cet usage, qui ne paroit fondé ni en raison ni en Religion, se trouve neanmoins l'usage de tout l'univers à la reserve des Protestans. Non seulement l'Eglise Romaine fait le service public en langue inconnue au peuple, mais l'Eglise Grecque est depuis long-tems dans le même cas. Les Nestoriens & les Cophtes en usent de même. Que dis-je? Les Juifs dans leurs Synagogues font le service en Hebreu, & le peuple ne l'entend pas. Les Mahometans font le leur en Arabe pur, qui n'est entendu chez les Turcs & les Persans que de ceux qui l'ont étudié. Renfermons-nous dans ce qui regarde les chretiens. Comment tant de peuples se font-ils accordés à conserver dans le service public, la langue qui étoit en usage chez eux lorsqu'ils ont embrassé la Religion? Ne doit-on pas avouer que l'on a reconnu que, s'il y a de l'inconvenient à ne pas faire le service public en langue vulgaire, il y en auroit encore davantage à introduire tous les changemens auxquels une langue vivante est exposée. La fidelité de l'Eglise Romaine à conserver dans le service public la langue qu'elle parloit au tems des Apôtres, est une preuve de sa fidelité à conserver la foi qu'elle a reçue des Apôtres. Si on ne craignoit pas d'alterer la foi, on ne craindroit pas de changer le langage. Mais on aime mieux que le peuple cesse d'entendre la langue dans laquelle il prie en public, que de l'exposer à cesser de croire ce qui a toujours été cru. Le S. Esprit inspiroit dans l'Eglise même, des fideles qui parloient une langue étrangere; & S. Paul ordonne qu'on laissera parler cette langue, s'il se trouve quelqu'un pour l'interpreter. Il n'est donc pas contraire au dessein du S. Esprit & à la pratique Apostolique, de se servir dans l'Office de l'Eglise d'une langue que le simple peuple n'entend

tend pas, dès que l'Eglise ordonne aux Pasteurs d'expliquer ce que l'on recitera, & de le faire entendre au peuple. En France où l'on a de bonnes traductions de la Bible & de l'Office divin, le peuple est plus en état d'entendre ce qui se dit, qu'à Geneve même, où la Version de la Bible & les Pseaumes de Marot commencent à devenir inintelligibles.

Primauté du Pape.

C. Le Pape a de droit divin une autorité de jurisdiction: le P. le Courayer l'a lui conteste: autorités qui l'établissent.

Cet article tient à cœur au Frere le Courayer. Il y revient à plusieurs reprises. Il nie que le Pape ait reçu de Jesus-Christ aucune prerogative qui l'éleve au-dessus de ses Collegues. Dès la Preface il avance hardiment que „ l'antiquité n'a jamais „ mis de difference entre les Evêques de Rome & les autres, & qu'elle n'a distingué „ les Papes des Evêques ordinaires, que comme les Metropolitains le font de leurs „ Suffragans, c'est-à-dire, ajoute-t-il, par une étendue plus ou moins grande de „ jurisdiction, acquise, ou par la prééminence de leur ville, ou par les Canons.

Pref. pag. 28.

Hist. tom. 1. pag. 241.

Ibid. pag. 537.

Dans le corps du Livre il confirme ce qu'il a dit dans sa Preface. „ Le Pape n'a „ dans l'administration de l'Eglise aucun autre privilege que celui que donne le cre„ dit & l'autorité d'un grand Siege à tous ceux qui ont eu l'honneur d'y être pla„ cés. Chaque Eglise, dit-il encore, est gouvernée par ses propres loix; & si pour „ l'établissement & le maintien du bon ordre, les loix ecclesiastiques ont établi „ une certaine subordination entre les Evêques mêmes, & ont étendu davantage „ la jurisdiction des Papes que celle des autres Evêques, c'est une affaire de poli„ ce ecclesiastique, sans laquelle on peut être chretien, comme on l'a été avant „ que cette puissance fût établie & reconnue." Ailleurs il dit: „ Jusques-là on „ s'étoit contenté de regarder le Pape comme le premier Evêque, mais com„ me nullement distingué des autres, que par une plus grande étendue de jurisdi„ ction que les loix ecclesiastiques lui avoient attribuée. Si dans la suite il a pre„ tendu davantage, ou qu'on le lui ait accordé, il en a obligation au respect des „ Princes & des peuples pour *le Siege de S. Pierre*, & nullement à aucun titre fon„ dé sur l'Ecriture ou sur les promesses de Jesus-Christ."

Ibid. tom. 2. pag. 367.

Tout ce qu'il accorde au Pape, est une primauté d'honneur: encore ne dit-il pas qu'elle soit de droit divin. „ La presidence ne peut être disputée à l'Evêque „ de Rome, dont on n'a jamais contesté la prerogative d'honneur sur les autres „ Evêques." C'est tout ce qu'il en dit.

Ibid. pag. 441.

Est-ce defaut de lecture, est-ce defaut de sincerité qui fait tenir au Frere le Courayer un langage si contraire à l'Ecriture & à la Tradition? Pretend-il nier que S. Pierre ait reçu de Jesus-Christ la primauté; que c'est à lui que Jesus-Christ a dit: *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise; & les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle*? Que c'est ce même Apôtre que Jesus-Christ a choisi pour lui addresser ces paroles: *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux; & tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel; & tout ce que vous delierez sur la terre, sera delié dans le ciel*? Que c'est encore à lui qu'il a dit: *Pierre m'aimez-vous? Paissez mes agneaux, paissez mes brebis*. Toute l'Eglise a vu dans ces textes des prerogatives qui distinguent S. Pierre de tous les autres Apôtres, & toute l'Eglise a reconnu que ces prerogatives sont passées à ses successeurs. Qui est le Frere le Courayer pour corriger l'Eglise, & pour renverser ce que Jesus-Christ a établi? „ L'antiquité, dit-il, n'a jamais mis de difference entre les „ Evêques de Rome & les autres." Cependant il reconnoit que le Siege de Rome est *le Siege de S. Pierre*. Quoi! L'antiquité n'a mis aucune difference entre le Siege de S. Pierre & les autres Sieges? Rappellez-vous, mes freres, les textes de S. Irenée, de S. Cyprien, de S. Optat, de S. Jerôme, de S. Augustin, dont nous

Matth. XVI. 18. 19.

Joan. XXI. 15. 17.

Pref. pag. 28.

 avons

avons fait usage pour prouver que l'Eglise avec laquelle il n'est jamais permis de rompre, est celle qui a pour centre de sa communion le Siege de S. Pierre. Dans tous ces textes les Peres que nous avons cités, regardent la Chaire de S. Pierre comme établie de Jesus-Christ pour conserver l'unité dans l'Eglise: prerogative qui éleve celui qui est assis sur cette Chaire, au-dessus de tous les autres Pasteurs en particulier, & qui lui donne un pouvoir qui ne convient à aucun autre Evêque.

Epist. 70. Epist. 73. De unitat. Eccl.

„ L'Eglise est une, dit S. Cyprien, & elle a été fondée *sur S. Pierre* par Jesus-„ Christ Notre Seigneur pour conserver l'unité. C'est *sur Pierre*, dit le même „ Saint, que le Seigneur a bâti son Eglise; & c'est de-là qu'il a institué & montré „ l'origine de l'unité. A qui s'addressera, dit-il encore, celui qui a soif? Sera-ce „ aux heretiques, ou à l'Eglise qui est une, & qui a été fondée *par la parole du* „ *Seigneur* sur un, *super unum*, qui a reçu de lui les Clefs? (*a*) La cause des here-„ sies & des schismes, dit toujours S. Cyprien, c'est qu'on ne remonte pas à l'o-„ rigine de la verité, qu'on ne cherche point le chef, qu'on ne garde point la do-„ ctrine du Maître celeste." Or quelle est cette doctrine? S. Cyprien va l'expliquer. „ Le Seigneur dit à Pierre: *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon* „ *Eglise; & les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle. Je vous donnerai les* „ *clefs du royaume des cieux. Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, &* „ *ce que vous delierez sur la terre sera delié dans le ciel.* Et après sa resurrection, „ il lui dit: *Paissez mes brebis.*" S. Cyprien conclud de ces textes que Jesus-Christ a bâti son Eglise „ sur Pierre seul, *super illum unum*, & qu'il lui a donné le pou-„ voir de paître ses brebis. Non que les autres Apôtres n'ayent reçu le même „ pouvoir, puisque Jesus-Christ leur a dit après sa resurrection: *Recevez le Saint* „ *Esprit; les pechés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à* „ *ceux à qui vous les retiendrez:* mais afin de marquer l'unité, continue S. Cyprien, „ Jesus-Christ par son autorité en a établi l'origine commençante par un seul: *Uni-* „ *tatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit.* Sans doute que les „ autres Apôtres étoient ce qu'étoit S. Pierre, & qu'ils partageoient également „ le même honneur & la même puissance: mais on commence par l'unité, & la „ *primauté est donnée à Pierre*; afin de montrer que l'Eglise de Jesus-Christ est une, „ & que la Chaire est une." S. Cyprien termine son raisonnement par ces paroles decisives: „ Celui qui resiste à l'Eglise, celui *qui abandonne la Chaire de Pierre sur* „ *lequel l'Eglise a été fondée*, espere-t-il être dans l'Eglise?"

Voilà donc les prerogatives de l'Eglise de Rome établies & reconnues par celui des Peres qui a parlé avec plus de force pour les droits de l'épiscopat. Il sait que l'épiscopat est un, & que chaque Evêque en possede solidairement sa portion. Il sait que les Clefs ont été données à tous les Apôtres, qu'ils ont tous reçu le pouvoir de gouverner l'Eglise, & que tous sont fondement. Mais il sait aussi que c'est à un seul que Jesus-Christ a dit: *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* Il voit dans ces paroles la primauté donnée à S. Pierre; sa Chaire établie centre de l'unité catholique; & celui qui se separe de cette Chaire, separé de l'Eglise. Si

(a) Hoc eo fit, fratres dilectissimi, dum ad veritatis originem non reditur, nec caput quæritur, nec Magistri cœlestis doctrina servatur.... Loquitur Dominus ad Petrum: *Ego tibi dico*, inquit, *quia tu es Petrus, & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, & portæ inferorum non vincent eam. Et tibi dabo claves regni cœlorum; & quæ ligaveris super terram, erunt ligata & in cœlis; & quæcumque solveris super terram, erunt soluta & in cœlis.* Et iterum eidem post resurrectionem suam dicit: *Pasce oves meas.* Super illum unum ædificat Ecclesiam suam, & illi pascendas mandat oves suas. Et quamvis Apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuat & dicat.... *Accipite Spiritum Sanctum; si cujus remiseritis peccata, remittuntur illi; si cujus tenueritis, tenebuntur*; tamen ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit. Hoc erant utique & cæteri Apostoli quod fuit Petrus, pari consortio præditi & honoris & potestatis, sed exordium ab unitate proficiscitur, & primatus Petro datur, ut una Christi Ecclesia & Cathedra una monstretur.

si ce n'est pas-là reconnoître la primauté du Pape & sa superiorité de droit divin, qu'on nous dise comment il faut s'exprimer pour l'établir.

Ce langage n'est pas particulier à S. Cyprien. Il est le même dans les autres Peres. Nous avons deja rapporté les paroles de S. Irenée, qui dit „ qu'il est necessaire que toutes les Eglises communiquent avec l'Eglise de Rome à cause du premier rang qui lui a été donné." S. Optat reconnoit „ que S. Pierre a merité d'être preferé à ses collegues; & qu'il a d'abord reçu seul les clefs du royaume des cieux, qui devoient être communiquées aux autres Apôtres. Vous me direz, „ dit S. Jerôme, que l'Eglise est fondée *sur S. Pierre*, quoiqu'ailleurs il soit dit qu'elle est bâtie sur tous les Apôtres; que les clefs du royaume des cieux sont données à tous, & que la force de l'Eglise est appuyée également sur tous. Cependant un seul est choisi entre les douze, afin que *le Chef une fois établi*, l'occasion du schisme soit ôtée. Un seul, dit S. Augustin, a reçu les clefs, parce qu'il representoit l'unité." Et dans un autre endroit: „ L'Apôtre S. Pierre à cause de la primauté de son Apostolat representoit l'Eglise en figurant sa generalité: *Cujus Ecclesiæ Petrus Apostolus propter Apostolatus sui primatum gerebat figurata generalitate personam.* L'Eglise qui est fondée sur Jesus-Christ a donc reçu de lui les clefs du royaume des cieux en la personne de S. Pierre." Ailleurs le même Saint dit, „ qu'une des choses qui le retiennent dans l'Eglise, c'est la succession des Evêques qui ont tenu jusqu'à ce jour le Siege de S. Pierre, depuis cet Apôtre à qui Jesus-Christ après sa resurrection a confié le gouvernement de ses brebis." De ces textes & de cent autres que l'on pourroit y ajouter, il resulte que la prééminence de l'Eglise de Rome est fondée sur la parole de Jesus-Christ même; & qu'il faut n'avoir aucune pudeur pour attribuer à une police purement ecclesiastique toutes les prerogatives dont elle jouit.

Lib. 3. cont. hær. cap. 3. n. 2.
De schism. Donatist. lib. 7. n. 3.
Lib. 1. adv. Jovinian.
Tract. 118. in Joan. n. 4.
Tract. 124. n. 5.
Cont. Ep. fundam. cap. 4. & 5.

Le Pape est successeur de S. Pierre dans la primauté. Son Siege est le centre de l'unité catholique. Il n'y a qu'une voix dans toute la Tradition pour établir ces deux points. Mais ces deux points une fois reconnus, il faut necessairement reconnoître que le Pape a de droit divin une primauté d'honneur & de jurisdiction dans toute l'Eglise. Celui qui preside à tout le corps, doit avoir inspection sur chacun des membres du corps, quel qu'il soit. Si vous la lui ôtez, que lui restera-t-il? Un nom vuide de sens. Si les Eglises particulieres ont toujours regardé comme un devoir indispensable de rechercher la communion avec le S. Siege, ôtera-t-on à celui qui y est assis le droit de connoître ceux auxquels il accorde sa communion? Lui ôtera-t-on le droit de s'assurer de la foi de chacun des membres de l'Eglise universelle? Il avertira, il reprendra, il corrigera si le cas y échoit: le tout selon les Canons, car son son pouvoir a des bornes. Mais dans tous les cas où les saintes regles sont observées, nul ne peut meconnoître l'autorité du premier Siege, sans se rendre imitateur de Coré, Dathan & Abiron.

CI.
Reponse à ce qu'on objecte du Concile de Sardique.

En vain nous objecteroit-on que le Concile de Sardique accorda à l'Evêque de Rome la revision des Jugemens prononcés contre les Evêques dans les Conciles particuliers. Osius, qui en fit la proposition au Concile, declare lui même que c'étoit pour honorer la memoire de S. Pierre. *Si vobis placet, Petri Apostoli memoriam honoremus.* C'étoit pour rendre honneur à la Primauté. Loin de conclurre que le Pape n'avoit auparavant dans l'Eglise d'autre pouvoir que celui qu'avoient les Metropolitains, c'est au contraire parce que l'on reconnoissoit que l'Evêque de Rome avoit par l'institution de Jesus-Christ inspection dans toute l'Eglise, que pour le bien de l'Eglise même on lui accordoit le droit de revision dans le cas que nous venons de marquer.

Concil. Sardic. can. 3.

Le commerce qui étoit entre l'Eglise de Rome & les autres Eglises, n'étoit pas un simple commerce de charité. On voit dès les premiers tems l'Eglise de Rome entrer

entrer dans les grandes affaires, & son autorité reclamée comme l'autorité de la premiere Eglise. Le Pape Victor & le Pape Etienne auroient-ils entrepris ce qu'ils entreprirent, s'il n'eût été constant que l'Evêque de Rome avoit dans toute l'Eglise une autorité qu'aucun autre Evêque ne pouvoit s'arroger? Quand S. Irenée écrit au Pape Victor pour l'empêcher de se separer des Asiatiques, il ne lui dit pas qu'il n'a point le pouvoir de connoître des causes qui concernent les Orientaux. La resistance de S. Cyprien & de S. Firmilien au Pape Etienne, prouve que ces deux Saints ne regardoient pas le Pape comme infaillible; mais en lisant leurs Lettres, on voit qu'ils reconnoissent dans le Pape la primauté de droit divin. Et toute leur conduite montre qu'il faut conserver la communion avec lui, lors même qu'il fait effort pour la rompre & se separer.

Quant à la jurisdiction, on voit bien que le Pape l'exerce sur les Patriarches: mais on ne voit aucun des autres Patriarches l'exercer sur le Pape. Il en est de même des Evêques dependans du Patriarchat de Rome. Aucun n'a recours aux autres Patriarches, quand ils se croient lesés. Quel est celui des Evêques d'Occident qui ait dit à l'Evêque de Constantinople: Je viens implorer votre assistance comme tenant la place de S. Pierre & du Chef de tout le College épiscopal? Le Pape comme Patriarche n'avoit pas droit de revision sur les causes terminées dans les autres Patriarchats. En quelle qualité en a-t-il donc connu, si ce n'est comme Chef, comme successeur de S. Pierre, & comme centre de l'unité catholique?

L'Historien Socrate dit que, „ la regle ecclesiastique defend de rien statuer dans „ les Eglises si l'Evêque de Rome n'y intervient." Remontez à la source de cette loi: vous verrez qu'elle a pour appui la creance où l'on a toujours été dans l'Eglise, que l'Evêque de Rome étant successeur de S. Pierre, les prerogatives attachées à sa primauté sont passées à ses successeurs. „ La sainte Eglise Romaine, Catho„ lique & Apostolique, disoit le Pape Gelase, n'a eu la préeminence sur les autres „ Eglises par aucunes Constitutions synodiques; mais elle a obtenu la primauté par „ la voix évangelique de notre Seigneur & Sauveur, lorsqu'il a dit: *Tu es Pierre*, „ *& sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*" Ce langage ne doit pas être suspect dans la bouche de Gelase, quand on voit S. Cyprien le tenir deux siecles avant lui. Les Payens mêmes n'ignoroient pas qu'elle étoit la préeminence des Evêques de Rome. Ammien-Marcellin dit que l'Empereur Constance, après avoir fait deposer S. Athanase dans un Concile très nombreux, desiroit cependant avec ardeur „ que le Ju„ gement du Concile fût confirmé par l'autorité superieure dont jouissoient les Evê„ ques de la Ville éternelle."

Hist. lib. 2. cap. 8.

Decret. de Apocryph.

Hist. lib. 15.

Au Concile de Calcedoine les Officiers de l'Empereur Marcien reconnoissent que la primauté & l'honneur ont été conservés sans contredit par les Canons au très-aimé de Dieu Archevêque de l'ancienne Rome. Enfin S. Gregoire s'opposant au titre d'Evêque universel que s'arrogeoit le Patriarche de Constantinople, dit: „ Le „ soin de l'Eglise a été commis au saint Apôtre & Prince de tous les Apôtres Pier„ re. Le soin & la principauté de l'Eglise universelle lui ont été donnés; & toute„ fois il n'est point appellé l'Apôtre universel." Et dans une autre de ses Lettres: „ Autant il est notoire que le Siege Apostolique a *par l'institution de Dieu*, la pré„ éminence sur toutes les Eglises, autant, &c." Il est donc vrai que le Pape a la primauté & une jurisdiction de droit divin dans toute l'Eglise; & qu'il faut, ou n'avoir rien lu, ou être d'une insigne mauvaise-foi pour lui contester ces deux prerogatives.

Concil. Calced. Act. 16.

Epist. lib. 5. Epist. 20.

Ibid. lib. 3. Epist. 30.

CII.

L'abus que plusieurs Papes ont fait de leur autorité ne

Qu'on ne dise point que les Papes dans ces derniers tems ont porté leurs pretentions au-delà des bornes que Jesus-Christ leur a prescrites. Nous savons & nous l'avons prouvé quand il l'a fallu, que les Papes ne sont point infaillibles, qu'ils ne sont point superieurs aux Conciles generaux, qu'ils n'ont point le pouvoir de dethrôner

thrôner les Rois, même pour crime d'herefie. C'eft la doctrine de l'Eglife que la France fe fait un devoir de foutenir. Mais parce que des Papes fe font attribués un pouvoir qu'ils n'avoient pas, faudra-t-il leur ôter le pouvoir que Jesus-Chrift leur a donné? L'abus de l'autorité ne donne point droit de meconnoître l'autorité. Il ne faut ni ôter ni ajouter à la parole de Jesus-Chrift. Reconnoiffons dans le Pape ce que toute la Tradition y a reconnu. S'il porte fes pretentions plus loin, oppofons-nous avec fermeté & avec refpect aux entreprifes injuftes. Un Pape qui en montant fur le Siege de S. Pierre, aura herité de l'efprit du Prince des Apôtres, ne pourra qu'applaudir à une refiftance qui n'aura été faite que pour le bien & l'avantage de l'Eglife. S. Paul refifta en face à S. Pierre, parce qu'il ne marchoit pas droit felon la verité de l'Evangile. S. Pierre fe prevalut-il de fa primauté? Non, dit S. Cyprien. Quel fut le plus grand, ou de S. Pierre qui reçut avec humilité les avis que fon inferieur lui donna, ou de S. Paul qui eût le courage de reprendre celui que Jesus Chrift avoit mis à la tête du College Apoftolique? L'un & l'autre édifierent également l'Eglife, & fe montrerent de dignes Miniftres de celui qui avoit dit: *Les Rois des nations les traitent avec empire. . . . Il n'en fera pas de même parmi vous; mais que celui qui eft le plus grand, devienne comme le moindre; & celui qui gouverne, comme celui qui fert.*

donne point le droit de la meconnoître.

Epift. 71. ad Quintum.

Luc. XXII. 25. 26.

Infaillibilité de l'Eglife.

CIII. L'Eglife eft infaillible dans fes decifions: on le prouve contre le P. le Courayer.

La fource de tous les égaremens du Frere le Courayer eft de ne pas croire que l'Eglife foit infaillible dans fes decifions. Eft-ce donc que les titres qui établiffent cette infaillibilité font douteux? 1. *Tu es Pierre*, dit Jesus-Chrift, *& fur cette pierre je bâtirai mon Eglife, & les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle.* Cette promeffe affure à l'Eglife l'indefectibilité & l'infaillibilité. Si l'Eglife n'eft pas indefectible, la promeffe de Jesus-Chrift eft vaine. Si l'Eglife peut ceffer d'enfeigner ce qui lui a été enfeigné dès le commencement, l'enfer prevaudra. L'enfer prevaloir contre l'Eglife! cela eft impoffible. Donc l'Eglife fubfiftera. Donc l'Eglife enfeignera perpetuellement ce que Jesus-Chrift lui a enfeigné dès le commencement.

2. *Toute puiffance*, dit ce divin Sauveur, *m'a été donnée dans le ciel & fur la terre. Allez donc, inftruifez tous les peuples; baptifez-les au nom du Pere, & du Fils & du Saint Efprit; apprenez-leur à obferver toutes les chofes que je vous ai commandées. Et voici, je fuis avec vous tous les jours jufqu'à la confommation du fiecle.* Jesus-Chrift eft avec le Miniftere jufqu'à la confommation du monde. Il enfeigne avec lui. Il baptife avec lui. Il apprend par lui au peuple à obferver toutes les chofes qu'il a commandées. Ne craignons donc point que la predication de la vraie foi defaille. Ne craignons point que la droite adminiftration des facremens foit interrompue. Ne craignons point que l'Eglife ceffe d'obferver ce que Jesus-Chrift a commandé.

Matth. XXVIII. 18. 19. 20.

3. *Jefus-Chrift a donné à fon Eglife quelques-uns pour être Apôtres, d'autres pour être Prophetes, d'autres pour être Evangeliftes, d'autres pour être Pafteurs & Docteurs... afin que nous ne foyons plus comme des enfans, comme des perfonnes flotantes & qui fe laiffent emporter à tous les vents des opinions humaines*, &c." Ces paroles fuppofent dans l'Eglife une autorité infaillible pour decider les conteftations qui s'y élevent. Comment le Miniftere empêchera-t-il les fideles de tomber dans l'erreur, fi lui-même peut y tomber? Otez au Miniftere l'infaillibilité pour conferver le depôt, les fideles feront comme des enfans, comme des perfonnes flotantes: ils fe laifferont emporter à tous les vents des opinions humaines. Mais S. Paul declare que le Miniftere eft établi pour que ce malheur n'arrive pas. Le Miniftere ne peut donc fe tromper dans fon enfeignement.

Ephef. IV. 11-14.

4 *Si quelqu'un*, dit l'Apôtre, *vous annonce un autre Evangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il foit anathême.* La confequence qui naît de ces paroles, eft que

Galat. I. 8.

le Saint Esprit soutient l'Eglise pour l'empêcher d'abandonner l'Evangile qu'elle a reçu. Si elle pouvoit y en substituer un autre, l'Eglise pourroit encourir l'anathême prononcé par S. Paul. Il faut donc que l'Evangile que S. Paul a prêché dès le commencement, soit prêché jusqu'à la fin sans interruption, pour que l'Eglise ne tombe point dans l'anathême. Et si l'Eglise est assistée pour prêcher jusqu'à la fin l'Evangile qu'elle a reçu, sa foi ne peut defaillir, sa predication ne peut cesser ni être interrompue: ce qui emporte l'autorité infaillible pour soumettre les esprits à ses decisions.

5. A mesure qu'il s'est élevé des heresies, l'Eglise, en les condamnant, a employé la même menace que S. Paul, contre ceux qui ne se soumettroient point à ses decisions. Elle les a livrés à l'anathême. Donc l'Eglise a reçu une autorité infaillible pour soumettre les esprits sous le joug de la foi: sans quoi ses anathêmes sont vains. Il faut être assuré de ne pas se tromper dans les dogmes dont on exige la creance, pour avoir droit d'excommunier quiconque ne se soumet pas. Les dogmes qui sont l'objet de la foi, sont au-dessus de la raison. Ils ne sont pas de son ressort. Donc, lorsque l'Eglise exige de ses enfans la soumission à ses decisions, il faut qu'elle soit revêtue de l'autorité de Dieu même pour captiver les esprits.

6. Voulez-vous, disent les Peres, savoir ce qu'il faut croire? Voyez ce qui a toujours été cru. Cette reponse suppose que tous les Peres ont été persuadés que la profession de la vraie foi ne peut defaillir dans l'Eglise. La profession indefectible de la foi suppose la predication indefectible. Si la predication est indefectible, la decision est infaillible.

Matth. XVIII. 17.

7. Jesus-Christ dit: *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un Payen & un Publicain.* Donc l'Eglise juge en dernier ressort. Donc il n'est pas permis d'examiner après elle. Si le particulier a droit d'examiner après la decision de l'Eglise, nul ne peut regarder comme Payen & comme Publicain celui qui n'écoute pas l'Eglise. Cependant Jesus-Christ veut qu'on le regarde comme Payen & comme Publicain. Donc l'Eglise a reçu une autorité infaillible pour terminer les contestations qui s'élevent dans son sein par rapport à la foi & aux mœurs.

Concluons qu'il y a dans l'Eglise une autorité infaillible pour conduire le troupeau, pour l'empêcher d'errer, & pour conserver le depôt de la foi dans sa pureté, jusqu'à la consommation du monde.

CIV. Qui nie l'infaillibilité de l'Eglise doit embrasser le Tolerantisme le plus étendu: c'est ce qu'a fait le P. le Courayer.

Quand on ôte à l'Eglise l'autorité infaillible pour terminer les contestations qui s'élevent dans son sein, on doit embrasser le Tolerantisme, si on raisonne consequemment. Le Frere le Courayer l'a vu: mais au-lieu de revenir sur ses pas, il s'est livré aux consequences les plus horribles du malheureux principe qu'il a embrassé. Il y auroit de la folie à attribuer aux particuliers l'infaillibilité que l'on ne veut pas reconnoître dans le corps même de l'Eglise. Vous niez que l'Eglise soit infaillible: qui soumettra les esprits? Qui les réunira dans l'intelligence du sens des Ecritures? Sera-ce la raison? Mais tous ceux qui se sont divisés sur le sens des Ecritures, ont pretendu suivre la raison. Que direz-vous à un homme à qui vous soutenez qu'il est clair que les trois Personnes de la Trinité sont un seul Dieu, & qui vous dit que sa raison lui fait decouvrir dans l'Ecriture que le Fils n'est pas consubstantiel au Pere, & que le Saint Esprit n'a pas la même égalité que le Pere & le Fils? Si la raison est en derniere analyse ce qui doit decider du sens des Ecritures, on court risque de ne pas réunir deux personnes dans la creance des mêmes dogmes. Au moins on n'a aucun moyen de les y forcer. Mais oseroit-on prendre le nom d'Eglise, qui signifie assemblée, si on étoit seul, comme il peut arriver qu'on le soit? Il faut donc, pour couvrir cette solitude, & ne pas paroître seul, prendre le parti de la Tolerance, & regarder comme freres & comme membres du même corps ceux qui croient differemment. Mais d'un autre côté la honte de se

se trouver avec toutes les Sectes heretiques, même les plus infâmes, oblige la plûpart de ceux qui embrassent la Tolerance, à mettre des restrictions dans leurs principes. De-là vient la distinction des articles fondamentaux & de ceux qui ne le sont pas. S'accorde-t-on mieux sur les articles fondamentaux? Non. Qui aura droit de les determiner? Si l'on dit qu'ils sont marqués évidemment dans l'Ecriture, ce sera toujours au tribunal de la raison en dernier ressort que la contestation sera portée; & tel trouvera que ce que l'on appelle dogme fondamental, ne l'est point. Dès que vous manquez d'une autorité infaillible pour prononcer, vous ne pouvez obliger à croire d'une certitude de foi que tel dogme est fondamental. Et ainsi il en faudra venir à communiquer avec tous les heretiques, quels qu'ils soient.

CV. Malheur de notre tems où le Déisme fait d'affreux progrès.

Nous avons lieu de penser que le Frere le Courayer porte la Tolerance jusques là: en quoi il n'a que trop d'imitateurs dans le siecle malheureux où nous vivons. Tous les jours on repand dans le public des Libelles pleins d'impieté, où la Tolerance est prêchée ouvertement. On sappe la Religion dans ses fondemens. On rejette les mysteres. Et pour ne pas trop effrayer les esprits, on les rappelle, dit-on, à la Religion naturelle, que l'on fait consister à reconnoître un Dieu, à l'adorer, on ne dit pas comment, & à suivre, à ce que l'on pretend, les regles d'une morale exacte. Ainsi le Déisme s'établit. Ce n'est plus en Angleterre seulement & dans des pays Protestans que l'impieté fait du progrès: c'est en France, à la Cour, à la Ville, & dans les provinces que l'irreligion prend la place de la Religion. Jusqu'ici le mal s'étoit comme concentré dans ceux qui se piquent de bel esprit: maintenant on assure que le peuple n'en est pas exemt. Que ne doit-on pas craindre quand on voit la foi s'éteindre, & l'apostasie faire de si grands progrès?

CVI. Impieté du systême defendu par le Pere le Courayer. VI. Avert. n. 113.

Par tout ce que nous avons dit dans cette Instruction, vous comprenez, mes très chers freres, quelle est l'impieté du systême defendu par le Frere le Courayer: systême qui, selon l'expression de M. Bossuet „ sauve tous les heretiques „ sans les convertir, sans les ramener à la tige d'où toutes les Sectes sont sorties, sans y songer seulement." Quelle surprise pour nous, si entrant dans le ciel nous y voyons Arius avec S. Athanase; Manichée, Donat & Pelage avec S. Augustin; Vigilance avec S. Jerôme; Nestorius avec S. Cyrille; Eutichès avec S. Leon; les Sectateurs de Berenger avec S. Thomas; les Vaudois, les Albigeois, les Hussites, les Wiclefites & tous les Protestans, avec les Saints qui les ont livrés à un anathême éternel? Quel seroit notre étonnement de trouver dans le sejour de la gloire ceux que nous croyons n'avoir d'autre partage que l'étang de feu & de souffre? Mais ce qui seroit une surprise pour nous, ne le seroit point pour le Frere le Courayer. Vous vous êtes fait une longue guerre, diroit-il aux uns & aux autres. Que de peines, que de travaux perdus! Si comme moi vous eussiez connu le dogme salutaire de la Tolerance, vous auriez moins crié, & vous auriez plus édifié. Venez donc, bienheureux Arius, illustre Donat, fortuné Pelage; venez Vigilance, Nestorius, Eutichès, Luther & Calvin; venez, mêlez-vous dans le chœur sacré des Apôtres. Servez-leur d'assesseurs pour juger les nations. Mais si vous êtes du nombre des Juges, où seront les coupables? Vous êtes recompensés: qui sera puni? L'horrible systême qui sauve jusqu'aux Heresiarques; qui met les boucs comme les brebis à la droite de Jesus-Christ; qui introduit dans la sainte Cité, des citoyens de Babylone; & qui donne dans le ciel aux empoisonneurs des ames, une place que Dieu refuse avec justice aux empoisonneurs des corps!

CVII. Nouveaux traits de conformité

Laissons le Tolerantisme du Frere le Courayer, & jettons les yeux sur un autre objet. En devenant Tolerant, on l'a vu devenir l'apologiste des pretendus Reformés sur la plûpart de leurs erreurs. Nous n'avons pas même relevé tout ce qui me-

entre le P. le Courayer & les Calvinistes : comme eux il ne trouvera dans l'Histoire ecclesiastique que la condamnation de son systême.

meritoit de l'être dans ses notes. Ce qu'il dit de la communion sous les deux especes, de l'intercession des Saints, du Purgatoire, de l'usage des Images, de la distinction des viandes, des jeûnes & des Fêtes, est aussi conforme à la doctrine de Calvin que contraire à celle de l'Eglise. Mais nous avons craint, en relevant tout, de donner trop d'étendue à cette Instruction. Finissons-la par nous demander à nous-mêmes quel doit être l'étonnement d'un Calviniste qui reflechit en lisant l'histoire de l'Eglise ? Durant quinze cens ans il ne sait où il est. Il voit des Evêques, des Metropolitains, des Patriarches, des souverains Pontifes. Chez lui rien de semblable. Il voit dès les premiers tems administrer la Baptême avec des ceremonies qu'il ne trouve plus dans sa communion. Il voit imposer les mains & oindre le front des neophites pour leur donner le Saint Esprit. Il voit offrir le sacrifice pour les vivans & pour les morts: les fideles persuadés de la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, l'adorer; conserver jusqu'à la moindre parcelle du pain sacré sans oser la laisser tomber; Dieu même faire des miracles pour punir les profanateurs du corps & du sang de son Fils. Il voit dans les tems de persecution les fideles emporter ce divin Sacrement sous la seule espece du pain, pour se fortifier contre les assauts de leurs ennemis. Dans tous les tems il voit l'Eucharistie reservée pour les malades sous la même espece, & ceux-ci regarder comme leur plus grand bonheur celui de sortir du monde munis du Viatique du salut. Il voit imposer des penitences pour des pechés secrets, qui ne pouvoient être connus que par la confession des coupables, & la confession regardée comme necessaire pour obtenir la remission des pechés. Il voit les Prêtres oindre les malades conformement à ce qui est prescrit dans l'Epître de S. Jacques. Il voit les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les autres Ministres de l'Eglise ordonnés avec un Rite dont il ne trouve aucun vestige dans sa Secte. On n'y connoit pas même la plûpart des Ordres; & ceux que l'on a retenus, sont depouillés de ce qui fait leur gloire & leur splendeur. Il voit les fideles recevoir de leurs Pasteurs la benediction nuptiale & la grace qui y est attachée. Il voit des Vierges se consacrer à Dieu par des vœux irrevocables. Il voit les deserts & les solitudes peuplées par un nombre infini d'Anachoretes & de Cenobites, de l'un & de l'autre sexe. Il voit l'abstinence & le jeûne du Carême, & ceux des autres tems de l'année, pratiqués avec beaucoup plus de rigueur qu'aujourd'hui. Il voit les Fêtes des Saints celebrées avec pompe; les fideles accourir de toutes parts pour obtenir de Dieu par l'intercession des Saints dont on celebre la memoire, les secours spirituels & temporels dont ils ont besoin. Il voit les estropiés faire effort pour toucher les reliques des Martyrs, & après leur guerison miraculeuse suspendre dans les Oratoires la figure des membres dont ils ont recouvré l'usage. C'est Theodoret qui l'atteste. Il voit l'image du bon Pasteur peinte sur les vases sacrés dès le second siecle de l'Eglise. Tertullien le dit expressement. Il voit les chretiens visiter l'étable de Bethléem & le sepulcre du Sauveur dès les tems Apostoliques, & l'Empereur Adrien profaner ces lieux saints par un culte abominable, pour arrêter dès lors les pelerinages & le concours qui s'y formoient. Il voit le bois de la croix & les instrumens de la passion en veneration dans toute la terre; le signe de la croix si frequent qu'on le faisoit presque à chaque action. Il voit les Evêques assemblés dans des Conciles œcumeniques, prononcer sur les grandes questions qui agitoient l'Eglise; leurs jugemens touchant la foi respectés comme l'Evangile, & les rebelles à leurs decisions regardés comme heretiques. Il voit toutes les Eglises du monde rendre à l'Eglise de Rome des honneurs & des hommages qu'elles ne rendent à aucune autre. Elles distinguent l'Evêque de cette Eglise, de tous les Evêques de la terre. C'est, disent-elles, le successeur de S. Pierre dans la primauté. Son Siege est le centre de la communion catholique. De tous les lieux on a recours à lui pour reformer ce que l'on a fait con-

contre les Canons. Quel siecle ne fournit pas des preuves de cette discipline? Si le Calviniste après des siecles entiers decouvre quelqu'un avec qui il ait certaine ressemblance, il a la douleur de le voir anathematiser. Je l'aurois donc été moi-même, doit-il dire. Oui, un Calviniste durant quinze cens ans n'auroit pu trouver dans l'Eglise un pouce de terre pour s'y placer. Concluez-en que ce n'est pas l'histoire de sa Secte qu'il lit, quand il lit l'histoire de l'Eglise. C'est la condamnation de sa Secte, de ses dogmes, de ses sacremens, de ses Pasteurs, de sa discipline. Que tous les Ministres de la pretendue Reforme s'unissent pour composer une histoire de l'Eglise à la Calviniste: par où s'y prendront-ils? Où trouver une Eglise sans Evêques, sans sacrifice, sans sacremens de Confirmation, de Penitence, d'Extrême-Onction, d'Ordre & de Mariage, sans foi de la presence réelle, sans Viatique pour les malades, sans invocation des Saints, sans veneration pour leurs Reliques & pour leurs images, sans miracles, sans signe de la croix, sans prieres pour les morts, sans exorcismes pour chasser le Demon, sans abstinence de la chair, sans Anachoretes, sans Cenobites, sans Vierges consacrées à Dieu? Où trouver une Eglise dont les Pasteurs, quand il s'éleve quelque contestation sur la foi, decident sans consulter la Tradition, & laissent aux particuliers après la decision le droit d'examiner s'ils ont bien decidé? Où trouver une Eglise où l'on enseigne que chacun des fideles doit croire de foi divine qu'il est du nombre des predestinés, & que les plus grands crimes ne lui sauroient faire perdre sa justice? Voilà l'Eglise qu'il faut trouver pour remplir le defi que nous donnons aux pretendus Reformés. Mais ce qu'ils ne peuvent, nous le pouvons, nous le faisons. Nous mettons entre les mains des fideles l'histoire de l'Eglise, sans craindre qu'en la lisant, ils apperçoivent que l'ancienne Eglise ne soit point d'accord avec nous. Même foi, même culte, mêmes sacremens, même gouvernement, même discipline. Le peu de monumens qui ont échappé à la persécution dans les trois premiers siecles, en fournissent des preuves évidentes. Elles sont abondantes au quatrieme & au cinquieme. Au tems des Athanase, des Hilaire, des Ambroise, des Bazile, des Gregoire, des Epiphane, des Chrysostome, des Jerôme, des Augustin, des Paulin, des Cyrille, des Leon, des Theodoret, le catholique voit l'Eglise depuis l'orient jusqu'à l'occident en possession de tout ce que Calvin a aboli. Si vous faites dans l'histoire le retranchement que ce Novateur a fait dans l'Eglise, que vous restera-t-il à dire? Faites-le dans les Ouvrages des Peres: que de volumes à supprimer! Dans les Conciles: que de Canons il faudra omettre! Presque toutes les loix de l'Eglise deviennent inutiles à la Reforme pretendue de ce Novateur. Elle ne connoit ni l'ancien ni le nouveau droit. Les Canons des premiers Conciles n'y sont pas plus d'usage que les Decretales de Gregoire IX. Je dis le même des Livres qui contiennent les Rites de l'Eglise: les Liturgies de S. Jacques, de S. Bazile & de S. Chrysostome: le Sacramentaire du Pape Gelase & de S. Gregoire: les Missels Gallican, Gotique & Mozarabe; l'ancien Ordre Romain; les Penitentiels, le Pontifical, les Rituels. Rien de tout cela ne peut servir dans une Eglise Calviniste. Les Regles de S. Bazile, de S. Augustin, de S. Cesaire, de S. Benoît, de S. Benoît d'Aniane, de S. Chrodegang, de S. Bruno, ne trouveroient pas un homme pour les pratiquer. Faut-il être surpris si les Chefs de la pretendue Reforme ont établi pour maxime capitale de ne point reconnoître la Tradition? Qu'auroient-ils fait, s'ils l'eussent prise pour juge.

CVIII. Vive exhortation du Prelat à ceux de ses Diocesains qui n'ont pas pleine-

Mais est-il en leur pouvoir d'aneantir une regle qui doit servir jusqu'à la fin du monde à confondre tous les Refractaires? S. Augustin fit comparoître à ce tribunal les Pelagiens. A son exemple nous forcerons nos adversaires d'y plaider leur cause. En refutant le Frere le Courayer, nous n'avons fait que montrer une très petite partie des preuves que la Tradition nous fournit pour établir les dogmes que les

ment renoncé au Calvinisme.

les pretendus Reformés osent contester. Ouvrez les yeux à leur éclat, vous mes freres, que d'anciennes preventions retiennent encore dans les liens de l'erreur. Quand vos interets le demandent, vous prenez le nom de Catholique; & vous le quittez, dès que vous croyez n'en avoir plus besoin. Qu'apprehendez-vous en vous unissant à nous d'une maniere irrevocable? Vous venez d'entendre dire à S. Cyprien, que *celui qui abandonne la Chaire de S. Pierre sur lequel l'Eglise est fondée, ne peut être dans l'Eglise.* Elle subsiste, cette Chaire. Celui qui la remplit aujourd'hui, remonte sans interruption jusqu'aux saints Apôtres, Pierre & Paul. Pour vous, mes freres, vous n'étes pas si anciens que la plûpart des Edifices dans lesquels nous nous assemblons. Tous les Peres de l'Eglise, à commencer dès les tems Apostoliques, ont reproché aux heretiques leur nouveauté. Pouvez-vous nous indiquer un tems où nous n'étions pas, comme nous vous montrons tous les siecles où vous n'avez pas été? En rompant avec nous, vous vous separez de la communion des Saints dont nous vous avons rapporté les temoignages dans cette Instruction. Ceux qui vous disent que les Peres des six premiers siecles de l'Eglise ne pensoient pas comme nous, vous trompent & vous séduisent. Si vous eussiez vecu dans ces siecles heureux, ou vous auriez été anathematisés, ou vous auriez cru ce que nous croyons. Qui vous empêche de le croire aujourd'hui? Les abus qui sont dans l'Eglise? Les scandales que vous y voyez? Mais les scandales ont été predits: les abus ont commencé dès le tems des Apôtres, & ils doivent durer jusqu'au tems où le Pere de famille separera sa paille d'avec le bon grain. Que sert-il d'alleguer qu'il y a eu des brigues dans le Concile de Trente? Fra-Paolo, qui n'est pas suspect, convient que sur les matieres qui interessent la foi, la liberté y étoit entiere, & que tous les suffrages se réunissoient d'eux-mêmes à vous condamner. Quel est le Concile general où les passions des hommes n'ayent paru sur aucun point? Au Concile de Nicée des Evêques avoient presenté à Constantin des Requêtes contre leurs collegues. Au premier Concile de Constantinople la brigue des Egyptiens obligea S. Gregoire de Nazianze d'abdiquer le Siege de Constantinople. Au Concile d'Ephese S. Cyrille jugea la cause de Nestorius avant l'arrivée de Jean d'Antioche & des Orientaux. Au Concile de Calcedoine, Anatolius usa de supercherie, pour faire dresser un Canon qui attribuoit à son Eglise la primauté sur les Eglises Patriarchales d'Orient. Au cinquieme Concile, quels debats pour faire condamner les trois Chapitres, & à quoi ne se porta-t-on pas pour faire souscrire le Pape Vigile? Dans tous ces Conciles, il faut distinguer ce qui vient du Saint Esprit, de ce que les passions des hommes y ont mêlé. Rejetterons-nous le bon à cause du mauvais? Approuverons-nous le mauvais à cause du bon? Non. Les promesses ne detruisent point les predictions. Les predictions n'aneantissent point les promesses. Les promesses nous assurent que l'erreur ne peut être érigée en dogme de foi, par un consentement réel & unanime des Pasteurs. La verité ne peut être sans temoignage public dans l'Eglise. La commune predication ne peut defaillir. C'est assez pour vous condamner, puisque vous ne pouvez montrer que votre doctrine ait été enseignée tous les jours, & que vos Reformateurs ont avoué que l'état de l'Eglise a été interrompu. Si les promesses nous assurent que les portes de l'enfer ne prevaudront pas, les predictions nous annoncent qu'elles feront effort pour prevaloir. On a vu ce qu'elles firent au tems de l'Arianisme; mais on a vu aussi ce que fit Jesus-Christ pour arrêter le progrès de l'erreur. Il en a été, & il en sera de même dans tous les tems. Quelque tempête qui s'éleve dans l'Eglise, en quelque peril que soit la nacelle dans laquelle Jesus-Christ repose; appuyons-nous sur les promesses de notre Dieu. S'il permet les tentations, c'est pour éprouver ceux qui sont à lui. Le vent emporte la paille; mais il ne nuit point au froment. Devenez-le, mes très chers freres, par une conversion sincere & veritable. Celui qui

des

des pierres peut susciter des enfans à Abraham, peut vous changer en un froment pur, & vous rendre un pain delicieux. Qui me donnera de presenter ce pain dans le Temple du Seigneur? Que Dieu soit lui-même votre pain. Vivez de Dieu, vivez pour Dieu, & vous meriterez de vivre éternellement avec Dieu. *Amen.*

---

*Lettre de Monseigneur l'Evêque d'Auxerre, à Monsieur ***, qui lui avoit communiqué l'Ouvrage posthume de M. l'Evêque de Montpellier, contre la nouvelle Traduction de l'Histoire du Concile de Trente par le Frere le Courayer.*

CIX. Lettre de M. l'Evêque d'Auxerre approbative de l'Ouvrage precedent.

J'Ai lu, Monsieur, l'Ouvrage posthume que vous m'avez communiqué du grand Prelat que nous pleurons, & dont la mort laisse un si grand vuide parmi les defenseurs perseverans & intrepides de la verité. Il m'avoit annoncé lui-même cet Ouvrage comme fort près de sa perfection, & je m'étois engagé de mon côté à me joindre à lui pour proscrire le pernicieux Livre du Frere le Courayer. Je me flatois que M. de Montpellier donneroit lui-même bientôt son Ouvrage au public, & que je n'aurois qu'à y applaudir & à l'adopter. La divine providence en a disposé autrement; mais il sera toujours très avantageux que ce fruit posthume de son zele pour les verités de la foi, & pour l'Eglise qui en est la gardienne fidele, ne soit point enseveli avec lui; & que les personnes qui aiment l'Eglise, & qui s'interessent sincerement à la conservation du depôt de sa doctrine, reçoivent cette derniere consolation des travaux d'un Prelat, dont la memoire leur sera toujours si precieuse. Nourries de la lecture de ses Ouvrages, elles le reconnoitront sans peine dans celui-ci. Le caractere qui lui est propre, l'énergie de son style, la solidité de ses raisonnemens, la force de ses preuves, sa superiorité sur les adversaires qu'il combat, s'y montrent à decouvert; & on l'y voit toujours victorieux des ennemis de la verité.

Il est toujours triste d'avoir à disputer & à combattre contre des freres, des collegues, des membres de la même societé, des enfans de l'Eglise, notre Mere commune; & les avantages qu'on remporte sur eux, quelque utiles qu'ils soient à la verité, ne peuvent manquer d'affliger les amis de la paix. Il n'en est pas de même, quand on s'éleve contre un ennemi declaré de l'Eglise; contre un membre pourri qui s'en est separé lui-même, après avoir été retranché de la famille particuliere dans laquelle il avoit été élevé, excommunié & declaré apostat par ses Superieurs. Si on deplore son égarement & sa perte, on a au-moins la consolation d'être assuré que personne ne prendra sa defense dans l'Eglise, & que tous les suffrages se trouveront réunis contre lui.

Tel est l'adversaire contre lequel M. de Montpellier emploie dans cet Ouvrage, les armes victorieuses de la foi. C'est un homme qui n'étant plus Catholique, affecte de n'embrasser aucune Secte, de faire bande à part, & d'être seul de sa Religion: un homme qui par une temerité prodigieuse, s'érige à lui-même un Tribunal suprême, d'où il prononce ses oracles, condamne tantôt l'Eglise catholique, tantôt les Sectes qui en sont separées, & se donne en matiere de Religion pour le seul homme équitable, le seul éclairé des pures lumieres de la verité, le seul libre de toute prevention injuste, le seul placé dans le juste milieu dont tout le monde s'est écarté, s'il faut s'en rapporter à son jugement.

Mais à quoi le conduit cette incroyable presomtion? Croit-il être seul dans la voie du salut, & en veut-il exclurre tous ceux qui ne donneront pas dans ses idées? Non; ce n'est pas là sa pensée. La fin qu'il se propose, est de laisser les hommes com-

comme ils sont, s'il ne peut pas leur inspirer son libertinage d'esprit, & de faire esperer le salut à tous ceux qui portent le nom de Chretiens, malgré les erreurs diverses dans lesquelles il les croit engagés. Il veut composer une Eglise monstrueuse de toutes les Sectes differentes qui s'anathematisent reciproquement, dans laquelle chacun puisse se sauver. C'est en un mot un vrai Tolerant, pour qui tout est bon, & qui accorde liberalement aux autres la liberté qu'il a usurpée lui-même, de penser comme on veut, d'approuver ou de condamner, de recevoir ou de rejetter tout ce qu'on juge à propos, & d'en appeller des decisions les plus authentiques de l'Eglise, & de sa doctrine publique & universelle, à la propre raison de chaque particulier, comme au tribunal souverain qui doit decider de tout en derniere analyse, & auquel chacun doit s'en tenir.

Tout respire cet affreux Tolerantisme dans les notes sur l'Histoire du Concile de Trente de Fra-Paolo, & dans la Preface qui est à la téte. J'en avois été frappé & indigné en les lisant, & il ne m'avoit pas été difficile de reconnoître un vrai Tolerant dans ce Censeur presomtueux du sacré Concile. Mais quel avantage n'est-ce pas pour l'Eglise, qu'un Evêque tel que feu M. de Montpellier, en vengeant l'honneur, & en justifiant les decisions de cette sainte Assemblée, ait mis dans le plus grand jour ce pernicieux systême du Frere le Courayer, & en ait fait sentir les horribles consequences? Ce travail étoit necessaire dans un siecle comme le nôtre, où la licence des sentimens en matiere de Religion & de doctrine a fait de si funestes progrès; où l'on recherche avec avidité des Livres infectés de ce poison mortel, qui prennent naissance dans le sein de l'heresie, & qui ne tendent qu'à substituer la raison à la foi, & à transformer les Chretiens en Philosophes pyrrhoniens; & où tant d'hommes legers & flotans dans la foi, se laissent si facilement entraîner par le dangereux appas de disputer & de raisonner sur tout, & de ne croire que ce qui quadre avec leurs idées. Le salutaire & necessaire joug de la foi est devenu trop pesant pour ces hommes: il n'est point d'effort qu'ils ne fassent pour le secouer, & se mettre au large. Et en se laissant emporter à tout vent de doctrine, ils n'ont plus rien de fixe dans l'esprit, ils ne savent plus eux-mémes ce qu'ils croient, & ils tombent enfin dans l'irreligion.

Qu'il est à craindre, Monsieur, que les raisonnemens du Frere le Courayer, & l'étrange liberté qu'il se donne de prononcer sur tout en arbitre souverain, & de s'élever sans pudeur au-dessus de toute autorité, ne conduisent dans cet abîme beaucoup d'esprits qui n'y sont deja que trop disposés? On ne sera pas surpris après cela de le voir tomber dans un si grand nombre d'erreurs particulieres, & attaquer de front tant de dogmes & de verités de la foi catholique; le nombre & la vertu des sacremens; la necessité du Baptême; la presence réelle de Jesus Christ dans l'Eucharistie, la transsubstantiation, & la verité du Sacrifice de nos Autels; l'obligation de droit divin de confesser ses pechés mortels dans la penitence; la dignité de sacrement proprement dit, & de source efficace de la grace, accordée par Jesus-Christ au Mariage des chretiens; l'autorité superieure de l'Eglise; son indefectibilité dans la profession de la vraie foi; son infaillibilité & celle du Concile general qui la represente, dans ses decisions & dans son enseignement unanime; & le devoir indispensable qui en resulte pour tous ses enfans de s'y soumettre de cœur & d'esprit, & de l'écouter quand elle parle, avec une docilité parfaite; la primauté d'honneur & de jurisdiction dans toute l'Eglise accordée par Jesus-Christ même à S. Pierre & aux Papes ses successeurs; le droit qu'elle leur donne d'étendre leur vigilance, & d'exercer leur autorité sur chaque Eglise particuliere pour le maintien de la foi, & de la regle des mœurs, & pour l'observation des Canons; l'obligation imposée aux autres Eglises de reconnoître la prééminence de celle de Rome, & de lui demeurer unies comme au lien de l'unité, & au centre de la communion

munion ecclesiastique; le pouvoir que l'Eglise reconnoit dans les Princes souverains de punir les heretiques, en même-tems qu'elle les exhorte à en user avec une sage moderation.

Ce n'est encore là, Monsieur, qu'une partie des erreurs du Frere le Conrayer, & des égaremens dans lesquels l'Ecrit que vous m'avez communiqué, le poursuit, & venge l'Eglise catholique & sa doctrine des insultes de cet ennemi outrageux. On ne releve pas même tout ce qu'il y a d'erroné dans son Livre, & tout ce qu'il y a ramassé d'empoisonné & de digne de censure. Les bornes qu'on s'étoit prescrites ne le permettoient pas; & on a même cru devoir traiter plus brievement certaines matieres, pour s'étendre davantage sur d'autres, comme celles de la presence réelle, de la transsubstantiation, & du culte que l'Eglise rend à Jesus-Christ dans l'Eucharistie, parce qu'on les a crues plus necessaires dans le Diocese de Montpellier, à cause des nouveaux convertis qui y sont en grand nombre, & dont plusieurs ne le sont pas assez sincerement.

Mais qu'il est beau, Monsieur, de voir un Prelat à qui on a suscité tant de traverses dans le sein de l'Eglise catholique, & qui a été accusé par ses freres & traité d'ennemi, de rebelle, de schismatique & presque d'heretique, soutenir avec tant de zele les interêts de cette même Eglise, & prendre en main la defense de son autorité & de sa doctrine! Qu'il est glorieux pour ce Prelat au milieu des disputes qui partagent les Pasteurs & les enfans de l'Eglise, de se réunir avec des freres dont il a tant de sujets de se plaindre, pour attaquer avec eux un ennemi commun! Qu'il est digne d'un Evêque vraiment catholique, de donner de telles preuves de son zele pour toutes les verités de la foi, & de son attachement inviolable à l'unité; & de mourir les armes à la main, en combattant pour l'Eglise, & en particulier pour les droits du Siege Apostolique, malgré les injustes preventions qui l'avoient rendu si odieux à la Cour de Rome!

Vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'un autre Prelat de l'Eglise de France, dont les sentimens sont fort opposés aux nôtres, a deja censuré l'Ouvrage du Frere le Courayer, & s'est même autorisé d'avance de la censure que M. de Montpellier avoit promis d'en faire. Je n'ai garde de lui refuser la gloire de s'être élevé contre une doctrine si pernicieuse; & plût à Dieu que ce Prelat & tous ceux qui pensent comme lui, n'exerçassent leur autorité & leurs talens, que contre des erreurs aussi certaines & aussi damnables que celles-ci! Nous n'aurions qu'à applaudir à leur zele, & nous nous ferions un devoir de les suivre, si nous n'avions pas eu l'avantage de les prevenir.

M. l'Archevêque d'Embrun.

Ils verroient, comme ils peuvent le voir ici, que c'est le même amour de la verité & de la doctrine ancienne & perpetuelle de l'Eglise, qui nous anime contre les ennemis du dehors, tels que le Frere le Courayer; & qui ne nous permet pas de garder le silence, lorsque des enfans mêmes de l'Eglise donnent atteinte à cette sainte doctrine, sans le vouloir ou sans le savoir; mais que nous mettons une extrême difference entre les uns & les autres. Nous disputons avec ces derniers comme avec des freres, sur des points qui, quoique très importans en eux-mêmes, sont encore controversés dans le sein de l'unité, & sur lesquels l'autorité très unanime de l'Eglise catholique n'est pas encore assez manifestée, ou qui ont souffert quelque obscurcissement dans l'esprit de plusieurs par les nuages des disputes. Mais en même-tems nous conservons la paix avec eux, autant qu'il depend de nous; & nous leur demeurons parfaitement unis contre les ennemis étrangers, dans tous les points sur lesquels l'Eglise s'est clairement expliquée par ses decisions ou par son enseignement universel & unanime. Nous reconnoissons qu'il n'y a plus à contester sur ces points, mais uniquement à se soumettre de cœur & d'esprit pour les vrais Catholiques; & nous savons, non seulement écouter l'Eglise notre

notre sainte Mere, & lui obéir en enfans dociles, mais nous sommes toujours prêts à prendre sa defense, & à combattre pour son autorité & pour ses dogmes.

En voici une preuve qui doit nous servir d'apologie, & fermer la bouche à nos adversaires du dedans; & qui ajoute à la couronne du grand Evêque que la mort nous a enlevé, un ornement d'un prix inestimable. Il y parle encore après sa mort, *defunctus adhuc loquitur*; & il y demontre à toutes les personnes équitables & pacifiques, son amour pour l'Eglise, son zele pour la defense de ses dogmes, son attachement inviolable à son unité & au centre de sa communion. Il avoit toujours fait hautement profession de ces sentimens si chretiens & si catholiques: il y a mis le dernier sceau par cet Ouvrage, & il nous laisse par-là un exemple que je me ferai toujours gloire de suivre, & que rien ne sera jamais capable de me faire oublier.

Je trouve ces dispositions dans lesquelles M. de Montpellier a perseveré jusqu'à la fin, peintes bien au naturel dans un texte celebre de S. Augustin. Ce Pere y parle des hommes de bien que la divine providence permet quelquefois qui soient chassés des assemblées chretiennes, par la faction des hommes charnels. Il est vrai que ce trait ne sauroit convenir à un Prelat qui a vecu & qui est mort dans le sein & dans la communion même exterieure de l'Eglise catholique; mais personne n'ignore les efforts qu'on a faits pour l'en exclurre, ni les entreprises schismatiques par lesquelles on l'a traité en diverses occasions, comme s'il eût été réellement exclus. Quelles sont donc, selon S. Augustin, les dispositions de ces hommes de bien ainsi maltraités dans l'Eglise? „ S'ils supportent, dit-il, patiemment „ cette injure & cet outrage, pour la paix de l'Eglise, sans entreprendre aucune „ nouveauté de schisme ou d'heresie, ils apprendront aux hommes la verité de „ l'affection & la sincerité de la charité avec laquelle ils doivent servir Dieu. Le „ dessein de ces hommes de bien, est de rentrer exterieurement dans le sein & „ les assemblées de l'Eglise, lorsque le tumulte qui les en a exclus, sera appaisé; „ & s'ils ne le peuvent pas .... ils conservent toujours la volonté de se rendre uti- „ les à ceux-mêmes, aux mouvemens desquels ils ont été forcés de ceder. Ils s'ab- „ stiennent de tout conventicule & de toute assemblée illegitime. Ils defendent „ jusqu'à la mort, & ils appuyent de leur temoignage, la foi qu'ils savent être „ prêchée, & enseignée dans l'Eglise catholique:" *Usque ad mortem defendentes & testimonio juvantes eam fidem quam in Ecclesia catholica prædicari sciunt.* De tels hommes sont couronnés en secret par le Pere celeste, qui voit avec complaisance les dispositions secretes qu'il a lui-même mises dans leurs cœurs: *Hos coronat in occulto Pater, in occulto videns.* Je souhaite, Monsieur, que l'Ouvrage de feu M. de Montpellier soit bientôt donné au public, persuadé qu'il en sera très bien reçu, & qu'il ne peut être que très honorable à son Auteur & très utile à l'Eglise; & ce sera pour moi un honneur & une consolation particuliere, de le voir paroître avec cette Lettre approbative, dont il n'auroit pas eu besoin, si ce Prelat avoit eu le tems de le donner lui-même. Je suis avec toute l'estime & la consideration possible, Votre très humble & très obéïssant Serviteur. † CHARLES Evêque d'Auxerre.

8. August. de vera Relig. cap. 6. n. 11.

A Regennes ce 1. Septembre 1738.

LES

LES OEUVRES

DE MESSIRE

CHARLES JOACHIM COLBERT

EVESQUE

DE MONTPELLIER.

CINQUIEME PARTIE,

Qui comprend les Ecrits de ce Prelat par rapport aux besoins particuliers de son Diocese.

ORDONANNCE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Sur la preparation à la Tonsure, aux saints Ordres, & aux fonctions ecclesiastiques.

CHARLES-JOACHIM, par la permission de Dieu Evêque de Montpellier, Comte de Mauguio & de Monferrand, Marquis de la Marquerose, Baron de Sauve, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, A nos venerables Freres les Dignités, Personats & Chanoines de notre Eglise cathedrale; aux Dignités, Personats & Chanoines de nos Eglises collegiales; aux Archiprêtres, Prieurs, Curés, Vicaires; & generalement à tout le Clergé & au peuple de notre Diocese, salut & benediction.

Nous n'avons pas d'obligation plus importante que celle de choisir & de former des ouvriers pour nous aider dans les fonctions de notre ministere, & cooperer avec nous au salut des fideles dont le soin nous est confié. Les besoins de l'Eglise sont toujours nouveaux, & rendent indispensable ce choix, d'où depend pour l'ordinaire la perte ou la sanctification des ames rachetées par le

sang de Jesus-Christ; & S. Paul nous apprend que nous nous rendrions coupables de toutes les fautes que commettroient ou causeroient dans la suite ceux à qui nous aurions imposé les mains avec precipitation. Il n'y a donc point de precautions que nous ne soyons obligés de prendre, pour éviter les justes reproches que Jesus-Christ pourroit un jour nous faire sur ce sujet. Le tendre amour que nous devons avoir pour l'Eglise doit d'ailleurs nous rendre sensibles à ses interêts. Le zele dont nous devons être animés pour affermir dans la veritable Religion un si grand nombre de nos freres nouvellement réunis à notre communion, dont la foi est encore foible & chancelante, doit nous rendre attentifs à leur ôter tout sujet de scandale de la part des Ministres de Jesus-Christ. Nous devons leur procurer des Pasteurs selon le cœur de Dieu; qui par la sainteté de leur vie, le desintereßement de leur conduite, la solidité de leurs instructions, l'ardeur & l'étendue de leur charité, achevent d'effacer de leur esprit les impressions facheuses qu'on leur a données dès leur enfance contre les Ministres du Seigneur. Enfin, plus nous voyons que la cupidité fait d'efforts pour s'introduire jusques dans le sanctuaire; plus il est necessaire que nous soyons attentifs à en fermer la porte à ces indignes usurpateurs des ministeres les plus saints; & que nous n'établissions pour dispensateurs du sang de Jesus-Christ, de ses mysteres, de sa parole, des biens de son Eglise, que ceux qu'il aura lui-même choisis; & en la fidelité desquels nous aurons lieu de prendre toute sorte de confiance. Il faut pour cet effet éprouver long-tems ceux qui doivent être appellés à des fonctions si grandes, si sublimes. Il faut travailler à les detacher du monde & de ses cupidités, à former Jesus-Christ dans leur cœur, à les nourrir des paroles de la foi, à les établir & les enraciner dans la charité, à leur rendre familieres les grandes verités qu'ils doivent un jour apprendre aux autres. Il faut enfin les faire long-tems marcher dans le chemin, où ils doivent être les guides. Tout cela ne peut pas être l'ouvrage de quelques jours, ni de quelques mois. Le Concile de Trente veut qu'on s'y prenne de très bonne heure. Les anciens Canons, dont ce saint Concile a suivi l'esprit, ordonnent aux Evêques de former sous leurs yeux les enfans qui peuvent être appellés dans la suite aux sacrés ministeres; & de les avoir auprès d'eux, jusqu'à ce qu'ils soient engagés dans les fonctions. Telle a été la pratique de S. Charles, & de presque tout ce qu'il y a jamais eu de grands Evêques dans l'Eglise. Nous voudrions bien pouvoir dès à present suivre en ce point exactement l'exemple de ces grands Saints. Peut-être Dieu nous donnera-t-il quelque jour cette consolation. Cependant pour en approcher autant que les conjonctures où nous nous trouvons peuvent le permettre, après avoir invoqué le S. Esprit, comme le demande l'importance de la matiere, nous avons jugé à propos de faire les Reglemens suivans.

ARTICLE I.

Nous Ordonnons à tous les Curés de notre Diocese, d'instruire de tems en tems leurs paroissiens sur l'excellence de l'état ecclesiastique; sur la necessité de la vocation pour entrer dans un état si saint; sur les marques de la vocation; sur les irregularités canoniques qui en excluent; sur le peché que commettent ceux qui par des vues basses & interessées, ou même par le motif d'une pieté peu éclairée, s'élevent eux-mêmes, contre l'ordre de Dieu, & contre les regles de son Eglise, aux premieres places dans la Maison du Seigneur; sur le crime des peres & meres de famille qui, ignorant ces saintes regles, & ne voulant pas s'en instruire, ne consultent aussi que la cupidité, & des raisons de chair & de sang, pour faire entrer dans l'Eglise ceux de leurs enfans qui sont les moins propres au ministere ecclesiastique, qu'ils croyent inutiles au monde, qui sont pleins de defauts de corps ou d'es-

d'esprit; ou ne presentent à l'Eglise ceux qui sont capables de la servir, que pour leur procurer des Benifices ou d'autres établissemens sur la terre, pour la decharge de leur famille; & nullement dans la vue de donner à l'Eglise des Ministres fideles, qui puissent travailler efficacement à l'œuvre de Dieu.

II.

Pour prevenir tous ces malheurs, & afin de donner à tous ceux qui seront par nous élevés à l'état ecclesiastique, la consolation de pouvoir se rendre ce temoignage interieur, qu'ils ne se sont pas ingerés d'eux-mémes, mais qu'ils ont été appellés de Dieu comme Aaron; nous declarons, que nous ne donnerons ni la Tonsure ni les saints Ordres, à aucun de ceux qui nous les demanderont par eux-mêmes ou par d'autres; à l'exception neanmoins de ceux qui seront pourvus canoniquement de Benefices, pour lesquels il faut dans l'année entrer dans les saints Ordres; lesquels nous le feront savoir aussi-tôt qu'ils auront pris possession; afin que nous prenions de loin les mesures convenables pour leur ordination, si nous les en jugeons dignes. Hors ce cas là, les demandes ou sollicitations seront une raison d'exclusion. Nous aurons de notre côté une attention particuliere pour appeller à l'état ecclesiastique & au Ministere des saints Autels tous ceux, & ceux là seuls, de qui nous aurons lieu de croire qu'ils sont appellés de Dieu. Nous esperons que Jesus-Christ voudra bien nous éclairer dans un choix si important; & nous conjurons tout ce qu'il y a d'ames saintes qui liront ou entendront lire la presente Ordonnance, de se joindre à nous, pour obtenir de Notre Seigneur par leurs prieres & leurs gemissemens, cette misericorde pour nous & pour notre Diocese.

III.

Nous enjoignons à tous les Curés de notre Diocese, tant de la campagne que de la ville, de veiller exactement sur la conduite des enfans, en qui ils remarqueront des dispositions capables de faire juger qu'ils pourront un jour être propres pour l'Eglise, & de prendre un soin particulier de ces enfans. Ils nous les feront connoître dans le cours de nos visites, & ils nous presenteront ceux qui pourront être appellés à la Tonsure, au moins six mois avant qu'ils puissent entrer au Seminaire pour se disposer à la recevoir.

IV.

Nous approuvons fort la pieté des parens, qui destinent leurs enfans au service de l'Eglise; pourvû qu'ils le fassent par un vrai motif de religion, & non pas, comme il arrive presque toujours, par les motifs de cupidité & d'avarice, dont nous avons parlé ci dessus. Nous exhortons les parens à ne choisir pour cet effet que ceux de leurs enfans, en qui ils remarqueront plus de pieté, plus de jugement, plus d'ouverture pour les sciences; sans examiner s'ils sont aînés, ou cadets. Qu'ils se souviennent que Dieu veut, que les victimes qu'on lui offre soient pures & sans tache. Qu'ils craignent la malediction de Dieu, s'ils sont assez malheureux, pour forcer en ce point l'inclination de leurs enfans. Qu'ils ne se determinent pas sans conseil dans une affaire de cette importance. Qu'ils les élevent dans la crainte de Dieu, dans l'éloignement des maximes du monde; & qu'ils les mettent de bonne heure sous la conduite d'un Directeur sage & éclairé. Quand il sera tems de nous presenter ces enfans, les parens s'addresseront à leur Curé. Nous ne recevrons à l'épreuve de la Tonsure, que ceux qui nous auront été presentés par les Curés. Ainsi c'est à eux qu'il faudra toujours s'addresser pour cet effet.

V.

Quand ces enfans, ou tous autres, quelque âge qu'ils ayent, qu'on croira appellés à l'état ecclesiastique, nous seront presentés par leur Pasteur, nous les addresserons à quelques Directeurs qui seront par nous choisis. Ces Directeurs prendront un soin particulier de leur conduite & de leurs études, au moins l'espace de six

mois. Ils examineront leur vocation, leurs talens, leurs difpofitions. Ils nous en rendront compte chaque mois. Dès-lors ceux de ces enfans qui demeureront à Montpellier, affifteront regulierement les Fêtes & les Dimanches aux exercices publics du Seminaire; favoir, à la grand' Meffe, à Vêpres, & aux Conferences dont nous parlerons ci-après. Ceux qui demeureront à la campagne fe trouveront ponctuellement au fervice public de leur paroiffe fous les yeux de leur Pafteur.

VI.

Après ces fix mois d'épreuve particuliere, nous les ferons entrer dans le Seminaire où ils demeureront un mois entier. Ce mois fera toujours le mois d'Août. Nul ne fera admis au Seminaire pour la Tonfure, s'il n'en a été trouvé capable dans l'examen que nous en ferons.

VII.

Cet examen fe fera toujours le dernier Mercredi du mois de Juillet. Nous examinerons fi ceux qui nous feront offerts, ont fait leur premiere communion; s'ils font bien inftruits de leur Catechifme; s'ils n'ont aucune irregularité canonique; fi jufqu'alors ils ont bien fait leurs études; s'ils ont quelque difpofition pour les belles-lettres; s'ils ont deffein de paffer toute leur vie dans l'état ecclefiaftique; s'ils ont quatorze ans accomplis. Car nous ne donnerons ordinairement la Tonfure qu'à ceux qui auront cet âge là, conformement aux Statuts Synodaux de notre predeceffeur. Ceux qui viendront fubir cet examen, porteront leur extrait Baptiftere en bonne forme; & outre cela un certificat de leur vie, mœurs & capacité, figné par le Directeur auquel nous les aurons addreffés, & par leur propre Curé.

VIII.

Nous donnerons toujours la Tonfure à la fin du mois d'Août. Quelques jours avant que de la donner nous examinerons encore une fois tous ceux qui s'y feront difpofés dans le Seminaire, pour voir s'ils ont profité du fejour qu'ils y auront fait.

IX.

Pour pouvoir connoître plus à fonds ceux que nous choifirons dans la fuite pour le miniftere des faints Autels, nous enjoignons à tous les Clercs Tonfurés, & autres Ecclefiaftiques de notre Diocefe qui ne font pas encore Prêtres, & qui refident à Montpellier, excepté les Chanoines de notre Eglife Cathedrale ou des Collegiales, de fe trouver en furpelis tous les Dimanches & toutes les Fêtes à la grand' Meffe, & aux autres exercices publics de notre Seminaire. Ceux qui feront à la campagne affifteront en furpelis aux Offices publics de leur paroiffe. Nous n'appellerons aux faints Ordres que ceux qui auront obéi ponctuellement au prefent Reglement.

X.

Mais comme il n'eft pas jufte que les paroiffes foient abfolument privées du fecours qu'elles peuvent tirer des jeunes Clercs, dans la celebration des Offices publics; il fera choifi chaque femaine par les Directeurs du Seminaire, un nombre d'Ecclefiaftiques fuffifant, pour aller dans les paroiffes de la ville exercer les fonctions de leurs Ordres, & aider aux Curés à celebrer les Offices divins avec dignité. Ce choix fe fera par tour.

XI.

Tous les Dimanches & toutes les Fêtes on fera dans le Seminaire, à l'heure qui fera marquée de notre part par les Directeurs, une Conference à tous les Ecclefiaftiques de la ville qui ne font point Prêtres. Les Directeurs du Seminaire nous feront favoir les noms de ceux qui n'y feront point affidus. Ces Conferences dureront une heure au moins. La premiere demie heure fera employée à expliquer quelque chofe de l'Ecriture fainte: la feconde demie heure à expliquer le Catechifme du Concile de

de Trente. On fera parler les Ecclesiastiques qui s'y trouveront. On leur fera de tems en tems quelque discours de pieté sur les vertus ecclesiastiques; & de quinze en quinze jours, les plus avancés d'entre eux feront tour à tour un petit Prône d'un quart d'heure, pour s'exercer.

XII.

Nous enjoignons très expressement & sous peine de desobéissance à tous les Clercs & autres Ecclesiastiques de notre Diocese, de quelque rang, dignité & condition qu'ils soient, d'être toujours vêtus avec la modestie qui convient à leur état, & que les saints Canons leur prescrivent si souvent. Ils auront toujours les cheveux fort courts, & la Tonsure convenable à leur Ordre. Ils ne porteront pas d'habits de soie, ni de couleur autre que la noire, même en voyage, ou à la campagne. Ils auront toujours un petit Collet; jamais de Cravate. S'ils sont Beneficiers ou engagés dans les Ordres sacrés, ils porteront toujours la Soutane, qui descende jusqu'aux talons, dans le lieu de leur residence, conformement aux Statuts Synodaux de ce Diocese, & sous les peines y contenues, que nous renouvellons. Ceux qui ne seront ni Beneficiers ni Soudiacres seront tenus, les jours de Dimanche & Fête seulement, de porter la Soutane longue. Les jours ouvriers ils pourront porter une Soutanelle noire, sans poches, & qui descende jusqu'à mi-jambe.

XIII.

Nous defendons pareillement sous peine de desobéissance à tous les Clercs & autres Ecclesiastiques de notre Diocese, de quelque rang, dignité, ordre & condition qu'ils soient, de porter la perruque, sans notre permission par écrit. En cela nous nous conformons au Reglement fait par Notre Saint Pere le Pape Innocent XII. qui gouverne presentement l'Eglise avec tant de benediction & de succès, & aux Ordonnances faites ensuite par plusieurs grands Archevêques ou Evêques de ce royaume. Cette permission ne sera par nous accordée, que dans le cas d'une vraie necessité, qu'on sera tenu de nous prouver par le certificat par écrit & raisonné d'un Medecin digne de foi; & à condition que la perruque sera fort modeste, fort courte, & ouverte par dessus de la grandeur de la Tonsure convenable. Nous donnons trois mois de terme, à compter du jour de la publication des presentes, à ceux qui portent actuellement la perruque, pour nous demander cette permission. Ceux qui contreviendront aux Reglemens contenus dans ces deux derniers articles, ne seront jamais appellés aux saints Ordres; & nous ferons proceder contre eux par les voies de droit.

XIV.

Tous les Ecclesiastiques de notre Diocese qui sont à Montpellier se presenteront à nous tous les mois; afin que nous puissions connoître par nous-mêmes le caractere de leur esprit, leurs talens, leurs inclinations, le progrès qu'ils font dans les études; & pour leur donner aussi la liberté & la consolation de s'ouvrir à nous, s'ils le jugent à propos, comme à leur pere & à leur Pasteur. Ceux qui demeureront à la campagne se presenteront à nous pour la même fin au moins deux ou trois fois chaque année. Tous les Curés nous envoyeront incessamment un catalogue des Ecclesiastiques de leurs paroisses.

XV.

Nous enjoignons à tous les Clercs & autres Ecclesiastiques de notre Diocese, qui auront achevé leurs études de philosophie, de se trouver ponctuellement aux Conferences ecclesiastiques, qui se font chaque mois, par notre ordre, dans le departement de leur residence. Ils seront obligés de s'y trouver en habit long, de porter leurs reponses par écrit, ou de les envoyer avec leurs excuses. Ils seront nommés publiquement par le Secretaire, qui aura pour cet effet un catalogue de leurs noms. Ils seront interrogés par nous, & en notre absence, par celui qui pre-

si-

sidera en notre nom. Le Procès-verbal de la Conference sera mention de ceux d'entre eux qui seront absens. Ils assisteront au repas, s'ils sont de la campagne; & nous payerons pour ceux d'entre eux qui seront pauvres. En un mot on observera ponctuellement à leur égard, comme à celui des Curés, ce qui est porté par nos Reglemens sur les Conferences ecclesiastiques; auxquels nous ajoutons le present article.

XVI.

Chaque année nous choisirons ceux que nous jugerons à propos d'envoyer au Seminaire pour les preparer à recevoir les saints Ordres. Nous les examinerons avant qu'ils y entrent; afin de voir ensuite les progrès qu'ils auront fait, quand ils y seront entrés. Cet examen se fera le dernier Mercredi du mois d'Octobre. La pauvreté ne sera pas un obstacle à être admis au Seminaire.

XVII.

Nul ne sera appellé à cet examen, s'il n'a étudié deux ans en philosophie. On examinera si ceux qui seront appellés 1. entendent suffisamment la langue latine: 2. s'ils ont bien fait leurs études de philosophie, (ou de Theologie, en cas qu'ils y ayent étudié:) 3. s'ils savent le Catechisme du Concile de Trente: 4. s'ils ont quelque teinture de l'Ecriture sainte. C'est pourquoi tous les Clercs de notre Diocese seront tenus d'avoir une Bible; & nous les exhortons à lire tous les jours quelque chose de l'ancien & du nouveau Testament, & à continuer autant qu'ils le pourront cette sainte pratique tous les jours de leur vie.

XVIII.

Nous ne nous engageons point à donner aucun Ordre à qui que ce soit après un tems limité de Seminaire. Nous aurons égard en cela, non aux richesses ni à la qualité, ou à la sollicitation; mais au merite de chaque particulier, & à la necessité ou à l'utilité de l'Eglise. Nous declarons seulement, que nous n'appellerons personne aux saints Ordres, qui ne soit actuellement dans le Seminaire; & qui n'y ait passé le tems que nous jugerons à propos. On y sera pour l'ordinaire deux ans de suite; dont il faut deduire chaque année les trois mois de vacances: c'est-à-dire qu'il y aura ordinairement dix-huit mois de Seminaire en tout.

XIX.

Ceux qui reviendront dans le Seminaire la seconde année après les vacances, seront examinés comme à la premiere année; afin qu'on voye le profit qu'ils auront fait pendant cet intervalle. S'ils ont passé ces trois mois à la camgagne, ils porteront un temoignage par écrit du Curé de leur paroisse, qui certifiera qu'ils ont assisté exactement, pendant ce tems là, aux Offices divins; & se sont comportés avec édification. Ceux qui ne seront point sortis de la ville pendant ces trois mois, ne seront point admis au Seminaire la seconde année, s'ils n'ont assisté regulierement aux Offices publics du Seminaire les Dimanches & les Fêtes, comme il a été dit ci-dessus.

XX.

L'ouverture du Seminaire se fera tous les ans le jour de S. Charles Borromée, que nous choisissons pour en être le Patron. On commencera par une Conference de pieté. On chantera ensuite une Messe, où tous les Ecclesiastiques se trouveront; & pour cet effet ils se rendront au Seminaire le troisieme jour de Novembre au soir.

XXI.

Tous les Ecclesiastiques feront en entrant, une retraite de huit jours, y comprise la Fête de S. Charles. Pendant cette retraite il y aura deux Conferences par jour, de demie heure chacune. Celle du matin sera sur quelque sujet de pieté: celle du soir sur quelque matiere ecclesiastique. Ces Conferences seront publiques.

XXII.

XXII.

Outre les visites frequentes que nous ferons au Seminaire, pour connoître par nous-mêmes les Ecclesiastiques qui y seront instruits ; nous ferons encore trois fois chaque année un examen general de tous les Seminaristes ; pour voir s'ils employent le tems utilement, & s'ils sont propres à rendre service à l'Eglise. Nous ferons toujours cet examen au moins trois semaines avant l'Ordination.

XXIII.

Outre l'âge canonique, la capacité, la bonne reputation, l'observance exacte des saints Canons & des Statuts de ce Diocese, en ce qui regarde la vie, les mœurs & la conduite du Clergé, sur quoi nous examinerons avec soin tous ceux que nous appellerons aux saints Ordres ; nous demanderons en particulier à ceux qui devront être promus au Soudiaconat, conformement aux saints Canons, qu'ils ayent, ou un Benefice de cent livres au moins de revenu annuel, toutes charges acquittées, dont ils soient paisibles possesseurs ; ou un titre patrimonial pareillement de cent livres de rente au moins, toutes charges & tailles payées, bien insinué, publié par trois Dimanches ou Fêtes au Prône de la paroisse où le bien est situé, & dans celle où demeure l'Ecclesiastique, certifié par le Curé, & enregîtré au Greffe de la Justice royale du lieu. Le titre patrimonial étant revêtu de toutes ces formalités, sera porté aux archives de notre Evêché, pour y être conservé.

Voici la formule dont les Curés se serviront pour la publication d'un titre patrimonial :

Nous allons faire la lecture du titre patrimonial de Maître N. N. Acolythe de ce Diocese & de cette paroisse.

Le Curé fera ensuite la lecture ; laquelle étant achevée, il ajoutera :

Si quelqu'un connoit que ce bien n'appartient point en tout ou en partie à celui en faveur de qui on vient de faire cette publication, ou qu'il ne vaut pas au moins cent livres de rente nettes & quittes de toute charge publique & particuliere, ou que le Titulaire n'en est pas paisible possesseur, il est obligé en conscience & sous peine d'excommunication, de venir nous le declarer incessamment. C'est pour la premiere, (seconde) (ou troisieme) publication.

Si l'on forme quelque opposition à la publication de ce titre, ou si l'on decouvre que le Titulaire n'en est pas paisible ou seul possesseur ; le Curé nous en donnera avis, sans delivrer certificat de la publication. Si on ne decouvre aucun empêchement, le Curé deux jours après la derniere publication, rendra au Titulaire le titre qu'il aura publié, au bas duquel il écrira ce qui suit :

Je soussigné Prieur ou Curé de N. au Diocese de Montpellier ; certifie que j'ai publié le titre patrimonial ci-dessus écrit, au Prône des Messes paroissiales de mon Eglise, pendant trois Dimanches consecutifs ; le le & le sans avoir decouvert aucun empêchement & sans aucune opposition. En foi de quoi j'ai signé à le du mois de l'an N. Prieur ou Curé.

XXIV.

Nous ne donnerons doresnavant le Soudiaconat à qui que ce soit sous un titre de patrimoine, sans l'attacher en même tems, selon l'esprit de l'Eglise, & selon la pratique de S. Charles & de plusieurs saints Evêques, au service de quelque Eglise particuliere, que nous lui assignerons ; & qu'il ne pourra quitter sans notre permission par écrit, sous peine de suspense *ipso facto*, à moins qu'il ne soit pourvu canoniquement d'un Benefice. Les Lettres de Soudiaconat feront mention de l'Eglise à laquelle on aura été attaché.

XXV.

Nul Ecclesiastique seculier de notre Diocese ne sera promu à aucun Ordre sacré, qu'il ne nous apporte un certificat de la publication faite en la paroisse de sa naissance, & en celle de son domicile pendant trois Dimanches ou Fêtes, du dessein que nous avons de lui conferer un tel Ordre à la prochaine Ordination. On suivra ponctuellement pour ces publications les mêmes Reglemens que pour la publication des Bans de Mariage. La fin de ces publications sera 1. de s'informer s'il n'y a point d'empêchement canonique à cette Ordination : 2. de donner avis au peuple de ceux qui doivent être ordonnés, afin qu'on fasse pour eux des prieres particulieres. Les Curés ne delivreront le certificat de ces publications que deux jours après la derniere. S'ils decouvrent quelque empêchement, ils nous en donneront avis.

Voici la formule de ces publications :

Nous vous declarons & avertissons, que Monseigneur l'Evêque a dessein de conferer le Soudiaconat (ou le Diaconat, ou la Prêtrise) à Maître N. N. Acolythe (ou Soudiacre, ou Diacre de ce Diocese & de cette paroisse.) (Il faut énoncer ses autres titres & qualités s'il est Beneficier) *Si quelqu'un connoissoit en lui quelque irregularité, ou quelque autre empêchement canonique, ou qu'il eût quelque chose à dire contre sa conduite, il est obligé en conscience, & sous peine d'excommunication, de venir incessamment nous le declarer; comme aussi il est defendu sous peine d'excommunication, d'apporter à son ordination quelque empêchement par malice & sans cause. Ne manquez pas de prier Dieu pour lui, afin qu'il soit un digne Ministre de Jesus-Christ, & pour Monseigneur l'Evêque qui doit l'ordonner. C'est pour la premiere (seconde ou troisiéme) publication.*

XXVI.

Nous ordonnons aux Curés d'exhorter leurs peuples à leur Prône du Dimanche qui precede immediatement chaque ordination, à faire à Dieu des prieres speciales pour nous, afin que nous n'ordonnions que ceux que Jesus-Christ aura choisis pour être ses Ministres; & aussi pour ceux qui doivent être ordonnés, afin qu'ils servent utilement l'Eglise, & soient un sujet d'édification pour elle. Nous mettrons à la fin de cette Ordonnance les prieres qu'on fera publiquement pour cet effet au milieu du Prône.

XXVII.

Ceux qui auront été ordonnés Prêtres ne sortiront point du Seminaire, qu'après avoir celebré leur premiere Messe, & reçu nos ordres pour l'emploi auquel ils seront destinés dans notre Diocese. Pour obvier à plusieurs abus nous defendons sous peine de suspense à tout Prêtre seculier par nous nouvellement ordonné, de celebrer sa premiere Messe hors de notre Seminaire sans notre permission.

XXVIII.

Tous ceux qui seront pourvus d'une Dignité, Personat, Canonicat dans notre Eglise cathedrale, ou dans les Collegiales de notre Diocese, seront tenus de faire un sejour de deux mois au moins, dans notre Seminaire. Comme les Chanoines sont à la tête de notre Clergé, il est juste qu'ils en soient aussi le modele, & qu'ils soient formés sur ce pied là. Ce n'est point trop exiger d'eux, que de leur ordonner une retraite de deux mois, pour se remplir de l'esprit de leur vocation, & s'instruire des devoirs de leur état.

XXIX.

Ceux qui seront transferés d'une Cure de notre Diocese, à une autre du même Diocese, seront tenus de faire dans le Seminaire une retraite d'un mois, si nous ne jugeons à propos de les en dispenser, eû égard à la necessité ou à l'utilité de l'Eglise.

XXX.

XXX.

Ceux qui, n'ayant point encore servi dans notre Diocese, nous demanderont le *Visa* pour un Benefice-Cure; outre l'examen qu'ils subiront, seront encore obligés de passer deux mois dans le Seminaire, afin que nous puissions connoître suffisamment leurs talens, & leur vie & mœurs, avant que de les charger du Ministere ecclesiastique.

XXXI.

Tous les Curés de notre Diocese seront tenus de venir chaque année passer une semaine en retraite dans le Seminaire, pour se renouveller dans l'esprit de leur vocation. Ils viendront alternativement en plusieurs bandes, pour faire ces retraites au tems que nous marquerons chaque année dans notre Synode.

XXXII.

Les presens Reglemens seront lus chaque année, à commencer par la presente, aux Messes de paroisse de notre Diocese, le jour & Fête de Tous-les-Saints. Nous l'ordonnons ainsi, afin que les parens soient instruits des saintes regles de l'Eglise sur ce sujet; & qu'ils évitent les fautes que la cupidité leur fait commettre tous les jours, par rapport à leurs enfans qu'ils font entrer si souvent contre l'ordre de Dieu, dans les Ministeres les plus redoutables. Nous ordonnons de plus qu'ils seront lus publiquement au Seminaire chaque année, le jour de l'ouverture des Exercices; & en outre à chaque département des Conferences ecclesiastiques de ce Diocese: cette année-ci en la prochaine Conference, & les années suivantes en la Conference du mois d'Octobre; afin que personne n'en pretende cause d'ignorance.

Si mandons à notre Promoteur general de tenir la main à l'execution de la presente Ordonnance, & de la faire distribuer par tout où besoin sera. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal, le 15. du mois d'Octobre 1698.

† CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, MONTREAU.

Prieres qu'on fera pour Monseigneur l'Evêque de Montpellier, au Prône de toutes les Messes paroissiales du Diocese, le Dimanche qui precedera immediatement chaque Ordination, conformement à l'Article XXVI. de l'Ordonnance ci-dessus.

℣. *Oremus pro Antistite nostro Carolo Joachimo.*
℟. *Salvum fac servum tuum, Deus meus, sperantem in te.*
℣. *Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto.*
℟. *Et de Sion tuere eum.*
℣. *Esto ei, Domine, turris fortitudinis,*
℟. *A facie inimici.*
℣. *Nihil proficiat inimicus in eo.*
℟. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.*
℣. *Domine exaudi orationem meam,*
℟. *Et clamor meus ad te veniat.*
℣. *Dominus vobiscum.*
℟. *Et cum spiritu tuo.*

O R E M U S.

OMnipotens sempiterne Deus qui facis mirabilia magna solus, prætende super famulum tuum Carolum Joachimum Antistitem nostrum, & super servos tuos ab eo ad Ordinem Sacerdotalem seu Leviticum promovendos, cunctamque congregationem illi commissam, spiritum gratiæ salutaris; & ut in veritate tibi complaceant, perpetuum eis rorem tuæ benedictionis infunde. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

MAN-

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Au sujet du Catechisme imprimé par son ordre.

CHARLES JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, Comte de Mauguio & de Montferrand, Marquis de la Marquerose, Baron de Sauve, Conseiller du Roi en ses conseils; A tous les Archiprêtres, Prieurs, Vicaires, Curés, Catechistes, Maîtres & Maîtresses d'école, peres & meres de famille, & generalement à tous les fideles de notre Diocese, salut & benediction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

I. L'ignorance de la Religion, source de toutes sortes de maux.

Rien n'est plus necessaire, & cependant rien n'est plus rare que la connoissance exacte de la Religion. Si l'on voit tant d'impies & de libertins qui se glorifient de leur impieté, tant d'heretiques obstinés dans leur erreur, & prevenus presque sans retour contre l'Eglise de Jesus-Christ, un grand nombre de nouveaux convertis, qui sous un exterieur catholique conservent encore un cœur Protestant; s'il se trouve si peu de catholiques qui reglent leur vie sur la loi de Dieu & sur les maximes de l'Evangile; si les illusions & les fausses devotions sont si ordinaires dans le christianisme; en un mot si tous les jours on prend le change en matiere de Religion, & si l'on marche tranquillement dans *une voie qui paroit droite à ceux qui la suivent, & qui cependant conduit à la mort*; il ne faut point chercher d'autres sources de tous ces malheurs, que la corruption du cœur, entretenue par l'ignorance de la Religion.

Cette ignorance & cette corruption du cœur si generale, n'ont rien qui doive surprendre pour peu qu'on fasse de reflexion sur ce qui se passe parmi nous.

II. Elle retient les Calvinistes dans leurs préjugés, & jette les Catholiques dans le dereglement.

Ceux qui ont eu le malheur de sucer, pour ainsi dire, avec le lait, les impressions de l'infidelité ou de l'heresie, & qui ont tant de peine à revenir de leurs preventions, sont ordinairement retenus dans les prejugés de leur naissance, parce qu'on leur a fait une peinture affreuse de notre Religion, & que mille difficultés les arrêtent, sur lesquelles ils ne veulent point être éclaircis, ou que peu de personnes sont capables d'éclaircir solidement.

A l'égard de ceux qui étant nés de parens catholiques, ne connoissent de la Religion que l'écorce & l'exterieur, & qui portent un cœur Payen ou Juif tout au plus au milieu du christianisme, ce dereglement vient presque toujours de la maniere dont on s'y est pris pour les instruire.

On n'apprend ordinairement aux enfans que quelques verités speculatives. On se contente de leur donner des termes dont ils chargent leur memoire, sans qu'on leur en fasse comprendre le sens. Les explications que donnent quelquefois les Maîtres ne sont ni assez digerées, ni assez exactes. Ainsi se passe l'enfance.

Dans un âge plus avancé, l'ignorance dans laquelle on a été élevé augmente par les occupations exterieures où l'on se jette. Chacun pense à ses affaires temporelles, & la Religion est la chose du monde dont on s'occupe le moins. On neglige, on méprise les instructions: le seul mot de Catechisme rebute. On ne lit point l'Ecriture sainte. On n'est pas même preparé à cette lecture par des connoissan-

ces qui puissent rendre ces saints Livres intelligibles & utiles. La plûpart des Sermons supposent les auditeurs instruits, & ne les instruisent pas. Les Pasteurs mêmes, qui par le devoir de leurs charges sont obligés à éclairer les peuples, & à les conduire peu à peu jusqu'à la connoissance du fond de la Religion, n'ont pas toujours tous les talens necessaires; & l'experience fait voir que, soit dans la morale, soit dans les dogmes, soit dans les prieres publiques, soit dans les usages & les ceremonies de la Religion, il y a grand nombre de choses dont on ne parle jamais au peuple, & dont l'ignorance fait commettre tous les jours aux chretiens mille fautes considerables, sans qu'ils s'en apperçoivent; & c'est la source d'une infinité de blasphêmes que proferent les infideles, les heretiques, & les impies.

Ainsi les peuples éprouvent tous les jours, même au milieu des instructions les plus assidues, cette famine spirituelle & terrible, dont Dieu menace les Juifs par un Prophete. Ainsi la cupidité se fortifie, les hommes s'appesantissent vers la terre; & l'on se trouve insensiblement à la mort, sans avoir jamais su regler sa vie.

III. De solides instructions sont le premier remede à ces maux.

Tous ces malheurs ont fait depuis long-tems une impression vive sur notre cœur. Nous avons bien senti que tant que les peuples resteroient dans cette ignorance, tous les travaux de notre épiscopat seroient inutiles; & que les reglemens les plus saints & les plus necessaires ne contribueroient qu'à revolter les esprits, & s'opposeroient inutilement aux passions sans les guerir.

Nous avons donc cru qu'une des premieres choses que demandoit de nous Notre Seigneur Jesus-Christ, qui nous a établis, quoiqu'indignes, sur ce Diocese, *pour arracher & pour detruire, pour édifier & pour planter*, c'étoit de prendre les moyens les plus promts & les plus efficaces pour dissiper l'ignorance, & pour *faire luire le grand jour* de l'Evangile *sur ceux qui sont encore assis dans les tenebres, & qui habitent dans la region des ombres de la mort.*

Jerem. I. 10.

Matth. IV. 16.

IV. Dans cette vue M. de Montp. fait travailler à un catechisme: idée & utilité de cet Ouvrage.

Dans cette vue, nous avons fait travailler avec toute la diligence & l'exactitude possible à un Ouvrage où nous avons souhaité que tout ce qu'il est necessaire ou utile que les peuples sachent par rapport à la Religion, fût expliqué avec netteté & precision; & dans lequel on pût voir ramassé en abregé, ce qu'on ne trouve qu'avec peine & avec beaucoup de travail repandu dans une infinité de differens Livres que tout le monde n'est pas en état d'avoir ni de comprendre. L'Ouvrage ayant été achevé, nous l'avons lu & examiné avec beaucoup de soin, & nous avons trouvé qu'il repondoit à notre idée. La doctrine de l'Eglise & tout ce qui a rapport au culte de Dieu y est exposé fidelement. On y donne pour vrai ce qui est vrai, & pour douteux ce qui est douteux. On n'entre point dans la discussion des questions qui partagent les Theologiens catholiques. L'histoire de la Religion, les dogmes de l'Eglise, son esprit dans ses prieres, dans ses usages, dans ses ceremonies, les regles sures & indubitables de sa morale, les maximes de Jesus-Christ & de l'Evangile; tout cela est developpé avec un style simple & intelligible à tout le monde, dans un ordre naturel, avec beaucoup de methode, & sans qu'il y ait rien d'outré.

Les nouveaux convertis trouveront dans cet Ouvrage des principes precis & incontestables pour éclaircir leurs difficultés. Les anciens catholiques y verront des regles certaines pour se conduire dans tous les états, pour éviter une infinité de fautes où l'on tombe tous les jours, soit par ignorance, soit par une devotion fausse ou superstitieuse. Les libertins & les impies, s'ils ne sont livrés sans retour à la corruption de leur cœur, auront de quoi se convaincre de la verité & de la divinité de notre sainte Religion.

Les Curés n'auront qu'à suivre les ordres des matieres qui y sont traitées; & ils y verront presque toutes digerées les instructions solides que l'Eglise veut qu'ils fassent

sent chaque Dimanche. Les Catechistes, les Maîtres & Maîtresses d'école y trouveront une explication étendue & exacte des verités contenues dans les deux catechismes abregés à l'usage des enfans. Les enfans mêmes, en apprenant par cœur les catechismes dressés pour eux, seront disposés à comprendre dans la suite tout ce qui est renfermé dans les instructions plus étendues, dont leur catechisme est l'abregé. En un mot, tous les chretiens auront la consolation de trouver réuni dans un Livre qui paroitra petit, eû égard au grand nombre de choses qu'il traite, tout ce qui concerne la Religion.

V. Usage qu'il en faut faire. Dispositif du present Mandement.

Mais ce seroit peu, mes chers freres, de vous mettre entre les mains un Ouvrage si utile, si nous ne vous marquions en même tems l'usage que vous en devez faire; & nous courrions risque de voir évanouir tout le fruit que nous attendons de cet Ouvrage, avec la benediction du Seigneur, si nous ne prenions des mesures efficaces pour vous engager à en profiter.

A ces causes, nous vous ordonnons de regarder doresnavant ces instructions & catechismes, comme les catechismes de ce Diocese; & pour garder l'uniformité, nous defendons de se servir d'aucun autre dans les Eglises, Colleges, Couvens, Ecoles de ce Diocese. Enjoignons aux Catechistes, aux Maîtres & aux Maitresses d'école, de suivre avec exactitude le Reglement pour bien faire le catechisme, inseré à la fin de cet Ouvrage. Exhortons tous les peres & meres de famille de lire assiduement ce Livre, & de le faire lire à ceux qui sont confiés à leur soin. Nous conjurons nos très chers freres nouvellement réunis à l'Eglise d'en faire aussi leur lecture ordinaire. Nous declarons aux jeunes Ecclesiastiques que ce sera principalement sur cet Ouvrage que nous les examinerons. Et afin de ne rien negliger de tout ce qui peut dependre de nous, pour l'instruction du troupeau dont Jesus-Christ nous demandera compte, nous avons fait le Reglement dont la teneur s'ensuit:

I. Nous enjoignons à tous les Archiprêtres, Prieurs, Vicaires ou Curés de notre Diocese, de lire ou faire lire publiquement à voix intelligible chaque Dimanche, au milieu de la Messe paroissiale aussi-tôt après l'Evangile, ou avant Vêpres, l'abregé de la foi inseré à la fin de ce Livre, & ensuite quelque paragraphe de cet Ouvrage de suite; & de recommencer toujours quand la lecture entiere de l'Ouvrage sera faite: afin qu'à force d'entendre repeter ces instructions, il n'y ait point de paroisse où le peuple ne soit instruit du fond de la Religion. Nous les exhortons à se servir de ces instructions pour en faire la matiere de leurs Prônes. Mais soit qu'ils en fassent la matiere de leurs Prônes ou non, nous leur enjoignons de ne manquer jamais à faire cette lecture. Pour ce qui est de la ville, on ne fera pas cette lecture aux secondes Messes paroissiales.

II. On fera publiquement tous les Dimanches & toutes les Fêtes la priere du matin dans toutes les paroisses du Diocese, immediatement avant la premiere Messe paroissiale. Pour la priere du soir dont nous avons trouvé l'usage saintement établi dans la plûpart des Eglises; on la fera chaque jour dans toutes les paroisses, excepté celles qui sont entierement champêtres, où on se contentera de la faire les jours d'assemblée. On commencera cette priere suivant l'usage les Dimanches & les Fêtes, à la fin de l'Office public de l'après midi; les Samedis & les veilles de Fêtes, après Complies; tous les autres jours, quand les peuples reviennent du travail. On se servira uniquement des formules de priere qui sont à la fin de ce Livre, & après la priere du soir on fera publiquement la lecture d'un ou de deux paragraphes de cet Ouvrage tout de suite. Les Curés de la campagne pourront, s'ils le veulent, faire faire cette lecture par un Laïque qui sache bien lire. Mais on le fera toujours d'une maniere distincte & intelligible, pour la rendre profitable; & dans les grandes Eglises celui qui la fera, si c'est un Ecclesiastique, mon-

montera en chaire, pour être mieux entendu; si c'est un Laïque, il se mettra dans un autre endroit commode & éminent, à la portée du peuple.

III. Le grand Catechisme sera le seul qu'on lira publiquement au milieu de la Messe ou avant Vêpres, & à la fin de la priere du soir. Le second qui est mis à la suite du grand sera pour les enfans confirmés, jusqu'à ce qu'ils ayent fait leur premiere communion, & au-delà. Le troisieme sera pour les petits enfans jusqu'à ce qu'ils ayent été confirmés. Nous ferons distribuer de tems en tems des prix dans chaque école, pour les enfans qui sauront le mieux le catechisme.

IV. Nous enjoignons à tous les Archiprêtres, Prieurs, Vicaires & Curés, d'avertir souvent les paroissiens de l'obligation où ils sont d'envoyer assiduement leurs enfans & leurs domestiques au Catechisme.

V. Nous chargeons l'Ecclesiastique par nous commis pour avoir l'inspection des Catechismes, de veiller exactement à l'execution du present Mandement, & de nous donner avis des contraventions. Voulons qu'il soit lu au Prône de toutes les Messes paroissiales de ce Diocese pendant trois Dimanches consecutifs, aussitôt qu'on l'aura reçu; & qu'on en renouvelle la lecture toutes les fois qu'on recommencera publiquement la lecture de l'Ouvrage, à la tête duquel il est imprimé. Donné à Montpellier ce deuxieme Juin 1701. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, PIONNEAU. (*a*)

(*a*) Le public n'attend point qu'on donne ici le Catechisme imprimé par ordre de M. l'Evêque de Montpellier, dont les éditions munies de privilege, sont si multipliées & si repandues.

M A N-

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Pour la publication du Jubilé, accordé par Notre Saint Pere le Pape Clement XI. afin d'implorer le secours divin pour la paix entre les Princes chretiens & pour les autres necessités presentes de l'Eglise catholique.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine Evêque de Montpellier, &c. A tous les fideles de notre Diocese, salut en Notre Seigneur.

Il y a plusieurs années que nous gemissons tous des malheurs d'une guerre qui embrase toute l'Europe. Nous faisons des prieres & nous addressons des vœux au ciel pour voir la fin de tant de maux; mais il semble que Dieu soit sourd à nos cris, & qu'il ne veuille pas exaucer nos prieres. Notre état ressemble à celui où se trouvoit l'ancien peuple lorsque le Prophete Jeremie disoit à Dieu: *Seigneur avez-vous rejetté Juda pour toujours? Sion est-elle devenue l'horreur de votre ame? Pourquoi donc nous avez-vous frappés d'une plaie qui est incurable. Nous attendions la paix, & la paix n'est point venue. Nous esperions de voir les biens qui l'accompagnent, & nous voici dans le trouble.* (Jerem. XIV. 19.) Le saint Pontife qui gouverne l'Eglise avec tant de sagesse & de zele, touché de la consternation où il voit le troupeau que J. C. lui a confié, exhorte tous les fideles à faire de nouveaux efforts pour appaiser la colere de Dieu. Il les excite a redoubler leurs prieres. Il leur inspire d'embrasser avec une ferveur toute nouvelle les travaux de la penitence, en leur ouvrant les thresors de l'Eglise par le Jubilé qu'il veut bien leur accorder. Quoi de plus propre, mes très chers freres, pour animer notre confiance, que de voir toute l'Eglise militante unie avec nous, pour detourner de dessus nos têtes les fleaux de la vengeance divine? Quelle esperance ne devons-nous pas avoir que Dieu est resolu d'accorder ce qu'il inspire de lui demander avec tant d'effort & de perseverance; & que ce Jubilé sera suivi du même succès que le dernier, qui nous a été offert dans une semblable occasion par le Pape Innocent XII. de sainte memoire. Pour vous faire profiter de cette grace, mes très chers freres, nous avons choisi le tems qui, par preference à tout le reste de l'année, est appellé par l'Eglise le tems favorable; parce que les mysteres de la mort, & de la resurection de J. C. qu'elle y celebre, excitent les cœurs les plus insensibles à se convertir & à se renouveller. Tachons donc, sur tout dans ces jours de salut, d'imiter au moins les dispositions de l'ancien peuple dont Jeremie fait mention, immediatement après ce que nous en avons deja rapporté. Disons avec eux: *Seigneur nous connoissons nos pechés*, (Ibid. 20.) c'est-à-dire, nous en detestons l'énormité & l'ingratitude. Nous reconnoissons qu'ils sont la seule cause des malheurs qui nous font gemir. Nous avouons devant vous qu'ils meritent des chatimens encore plus rigoureux. Joignons à ces sentimens interieurs des actions qui y repondent, des prieres plus ferventes qu'à l'ordinaire, des jeûnes plus austeres, des aumônes plus abondantes. Enfin cherchons premierement & avant toutes choses la veritable paix de nos ames, qui consiste à y établir le royaume de Dieu, après en avoir chassé le peché par la penitence; & soyons persuadés que la paix après laquelle nous soupirons avec tant d'ardeur nous sera donnée comme par surcroît. Mais afin que vous soyez instruits plus en detail de ce que vous devez faire pour gagner le Jubilé, nous avons ordonné ce qui suit:

Ordre pour l'ouverture du Jubilé & de ce qu'il faut faire pour le gagner.

I. Le Jubilé commencera le Lundi de la semaine sainte 18. du present mois d'Avril; & à cet effet le jour precedent qui est le Dimanche des Rameaux, il sera fait une procession generale après Vêpres dans cette ville, & dans toutes les autres paroisses de notre Diocese: lequel Jubilé durera deux semaines, dont la premiere commencera ledit jour 18. Avril, & finira le Dimanche de Pâques; & la seconde semaine commencera le

Lundi de Pâques 25. & finira le Dimanche de *Quasimodo* après le soleil couché, auquel jour on chantera le *Te Deum*, en action de grace. Chacun choisira une des deux semaines pour gagner ledit Jubilé.

II. Durant la même semaine qu'on aura choisie 1. on doit confesser ses pechés à un Prêtre par nous approuvé: 2. jeûner le Mercredi, Vendredi & Samedi: 3. visiter au moins une fois notre Eglise Cathedrale & les paroisses de la presente ville, avec l'Eglise de l'Hôpital general; dans les autres villes & lieux de notre Diocese, l'Eglise paroissiale, & celles des Maisons Religieuses s'il y en a, & pour les personnes cloîtrées leur Eglise, & y prier Dieu, pendant quelque espace de tems, pour les motifs contenus dans la Bulle expliqués ci-après: 4. faire quelque aumône aux pauvres chacun selon sa devotion, sur tout à l'Hôpital general que nous recommandons à vos charités, qui en a d'autant plus de besoin que le nombre des pauvres y augmente tous les jours: 5. communier.

III. Le Saint-Sacrement sera exposé & la Benediction sera donnée tous les jours après Complies pendant lesdites deux semaines dans notre Eglise Cathedrale, dans les paroissiales de cette ville & dans celle de l'Hôpital general, excepté le Mercredi, Jeudi, Vendredi & Samedi de la semaine sainte.

Dans les autres villes & lieux de notre Diocese, on donnera la Benediction après Complies dans les Eglises paroissiales seulement.

En visitant les Eglises on pourra se servir des Prieres imprimées par notre ordre, & ceux qui ne sauront pas lire y reciteront devotement cinq fois le *Pater* & cinq fois l'*Ave Maria*.

IV. Dans vos prieres, après avoir demandé à Dieu l'esprit de penitence, le pardon de vos fautes, vous demanderez l'assistance divine necessaire à l'Eglise dans ces pressantes necessités, la paix & l'union entre les Princes chretiens, les lumieres & les autres secours dont Notre Saint Pere le Pape a besoin dans la conduite de l'Eglise. Vous prierez aussi le souverain Pasteur de nous donner les forces & les graces qui nous sont necessaires pour nous conduire & le troupeau qu'il nous a commis.

V. Tous Religieux & Religieuses, soi disant exemts ou non exemts, pourront choisir des Confesseurs extraordinaires du nombre de ceux qui sont approuvés par nous. A l'égard des Religieuses, elles ne pourront en choisir qu'entre ceux qui ont un pouvoir special pour leur Monastere.

VI. Lesdits Confesseurs pourront assigner un autre tems aux malades, prisonniers, & autres personnes, qui ont des empêchemens legitimes pour ces deux semaines que nous avons marquées; & ils pourront changer en d'autres œuvres de pieté, les actions aussi marquées ci-dessus, que les penitens ne pourront faire.

VII. Les mêmes Confesseurs ont pouvoir d'absoudre au for de la conscience, & pour cette fois seulement, de toute excommunication, & autres censures, en obligeant à satisfaire dans l'espace desdites deux semaines au tort que l'on auroit fait au prochain, ou du moins à s'accorder avec les parties. Ils pourront absoudre de tous pechés, quoique reservés à Sa Sainteté ou à nous, en imposant une penitence salutaire & convenable; & changer tous vœux, excepté ceux de Religion & de chasteté perpetuelle, en d'autres œuvres de pieté.

VIII. Ceux qui seront en voyage pendant lesdites deux semaines pourront gagner le Jubilé à leur retour, en visitant l'Eglise paroissiale des lieux où ils seront domiciliés, & en faisant les autres choses marquées ci-dessus dans l'espace d'une semaine.

Mandons à tous Archiprêtres, Prieurs & Curés de notre Diocese, qu'aussi-tôt après avoir reçu ladite Bulle de Notre Saint Pere le Pape, & notre present Mandement, ils ayent à les publier dans leurs Eglises selon leur forme & teneur, d'exhorter efficacement les fideles d'entrer dans les sentimens d'une sincere & veritable penitence, & de les disposer à recevoir avec fruit les graces qui leur sont offertes. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal, le premier Avril 1707. † *Signé* CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur. VEISSIERE. (a) MAN-

(a) Suivent les Prieres, qu'on ne mettra point ici, & qui consistent en plusieurs Oraisons, quelques Pseaumes, & les Litanies des Saints.

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Pour la publication du Jubilé accordé par Notre Saint Pere le Pape Innocent XIII. afin d'implorer le secours de Dieu au commencement de son Pontificat, pour gouverner saintement l'Eglise.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, Comte de Mauguio & de Monferrand, Marquis de la Marquerose, Baron de Sauve, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, à tous les fideles de notre Diocese, salut en Notre Seigneur.

I. Raisons qui ont fait differer jusqu'au Carême la publication du Jubilé.

Le Seigneur notre Dieu, en nous avertissant par ses Prophetes, qu'il y a des tems de propitiation plus favorables & plus propres au salut, où l'on peut se reconcilier avec lui plus aisement, & où il repand ses graces & ses benedictions sur son peuple avec plus de liberalité & d'abondance, nous apprend aussi en plusieurs autres endroits de ses Ecritures, qu'il y a des tems de colere où il est plus reservé dans la distribution de ses bienfaits, & où il s'éloigne des pecheurs, qu'il abandonne au dereglement de leurs desirs, & à la depravation de leur cœur.

C'est ce qui nous a forcés, malgré la tendresse paternelle que nous sentons pour vous, mes très chers freres, à suspendre pendant quelque tems les misericordes du Seigneur & les Indulgences de l'Eglise, & à laisser passer le torrent des folles joies du monde, & ces jours de desordre & de confusion, où l'on regarde comme permis ce que la multitude autorise; où l'on appelle joie publique ce qui seroit, en tout autre tems, regardé comme un (a) *deshonneur public*, & qui donnent lieu aux nations infideles de blasphêmer notre sainte Religion, & de nous demander avec insulte ce qu'est donc devenu le Dieu que nous adorons.

Nous avons apprehendé que le debordement de l'iniquité ne respectât pas l'arche sainte des (b) *thresors celestes*; & de l'exposer, contre notre dessein, à la profanation de plusieurs qui, tout ennemis qu'ils sont de la penitence, le seroient encore devenus de l'Indulgence même qui leur en auroit renouvellé le souvenir.

Mais enfin, ces jours de la puissance des tenebres se sont écoulés. Et puissions-nous ne les voir jamais renaître parmi nous! Le jeûne salutaire du Carême a succedé aux dissolutions. Les instructions & les exercices de pieté ont pris la place des divertissemens profanes; & au lieu que les pieds du juste étoient ébranlés à la vue des plaisirs criminels des mechans, aujourd'hui le pecheur a quelque honte de n'imiter pas la modestie & la temperance du juste.

Fasse le ciel que nous ayons enfin trouvé le moment favorable & si long-tems attendu, de vous rappeller à votre propre cœur, & qu'il puisse se fixer pour toujours dans l'amour de son Dieu, à la vue des mysteres adorables de la charité de Jesus-Christ, qui va être encore comme crucifié à vos yeux, & dont vous vous ap-

(a) *Tertull. Apolog. cap.* 35. Siccine exprimitur publicum gaudium per publicum dedecus?

(b) C'est ainsi que le Concile d'Aix appelle les Indulgences.

appliquerez les merites & les satisfactions infinies, par le moyen de l'Indulgence du Jubilé, annoncé par Notre Saint le Pape à toute l'Eglise.

II. Idée du Jubilé, opposée & à l'erreur des nouveaux convertis & à l'illusion de quelques anciens catholiques.

Pour vous faire entrer dans l'esprit de cette sainte Mere, il est important de vous donner du Jubilé, une idée qui vous guide dans le juste milieu que vous devez tenir, entre l'erreur de quelques-uns de nos freres, peu sincerement convertis, qui decrient l'Indulgence comme un piege dangereux dressé aux fideles; & entre l'illusion de quelques anciens catholiques peu instruits, qui se flattent d'élargir & d'applanir, sans aucun effort de leur part, la voie étroite & penible du salut, à l'aide des Indulgences: deux extremités également condamnables, & qui se réunissent pour faire perdre aux uns & aux autres les graces attachées au Jubilé, que les premiers negligent de gagner, & auxquels les seconds negligent de se disposer.

III. Il sied mal aux Protestans de blâmer les Indulgences, eux qui ont aneanti la penitence.

Si les nouveaux convertis vouloient se rendre justice sur les anciens prejugés de leur Religion, ils seroient frappés de la hardiesse & de la temerité de leurs Ministres, qui ont osé blâmer l'Eglise d'avoir quelquefois, par de bonnes raisons & sur l'autorité de S. Paul, abregé le tems de la penitence, après avoir eux-mêmes aneanti le precepte de Jesus-Christ qui l'ordonne; qui, preferant leur propre sentiment à celui de toute la terre, ont été condamnés il y a long-tems par cette maxime si sage de S. Augustin, qu'ils reverent aussi-bien que nous comme la plus grande lumiere de l'antiquité ecclesiastique: (*a*) *C'est une folie, accompagnée d'une insolence extrême, de contester, pour savoir si l'on doit pratiquer ce que pratique toute l'Eglise repandue dans l'univers*; enfin qui ont cru, nonobstant les promesses formelles de Jesus-Christ, pouvoir revoquer en doute la vertu des prieres, des humiliations & des bonnes œuvres de tous les fideles dispersés par tout, mais réunis, par la devotion du Jubilé, dans les mêmes pratiques & dans un même objet.

Avouez, mes très chers freres, qu'il faut avoir de l'Eglise une idée bien affreuse, pour penser qu'elle puisse se tromper & mal faire, lorsqu'à force de vœux & de gemissemens, elle espere de flechir la colere de Dieu, & obtenir le retour de ses graces.

IV. Principes qui doivent servir de regle aux catholiques.

Pour ce qui est des Catholiques peu instruits, voici quelques principes courts & feconds, sur lesquels ils doivent regler leur conscience & leur conduite.

1. La revolte du chretien qui ose violer la loi de son Dieu est si criminelle, que l'on ne peut envisager que comme une indulgence incomprehensible, le pardon que la bonté de Dieu lui en accorde, & les moyens qu'il lui procure pour le meriter.

2. La penitence, après le Baptême, quelque rigoureuse qu'elle soit, sur tout lorsqu'on la met en parallele avec les supplices éternels dont elle delivre, ne peut être considerée que comme une relaxation extraordinaire des droits de la justice de Dieu, & une (*b*) Indulgence inesperée, dont on craignoit même de donner la connoissance aux premiers chretiens, de peur d'ouvrir une porte au peché, en leur montrant celle de la (*c*) penitence.

3. L'a-

(a) *S. Aug. Epist.* 54. *ad Januar. n.* 6. Similiter etiam si quid horum tota per orbem frequentat Ecclesia... Quin ita faciendum sit disputare insolentissimæ insaniæ est.

(b) S. Cyprien l'appelle un remede de la bonté divine, *divina clementia*; le second degré de la felicité, que l'on se laisse ravir dès qu'on se laisse persuader de cesser la penitence. Le passage est tres beau: *Primus felicitatis gradus est, non delinquere, secundus delicta cognoscere. Illic currit innocentia integra & illibata, quæ servet, hic succedit medela quæ sanet: quod utrumque isti offenso Deo perdiderunt, & ut amissa sit gratia quæ de Baptismi sanctificatione percipitur, & non subveniat penitentia per quam culpa curatur.* S. Cypr. Epist. 59. ad Cornel.

(c) *Tertull. de pœnit. cap.* 7. Piget secundæ, imò jam ultimæ spei subtexere mentionem... Absit ut aliquis ita interpretetur, quasi eo etiam nunc pateat ad delinquendum, quia patet ad pœnitendum.

3. L'amour fervent comme celui de la pechereſſe de l'Evangile, les (*a*) larmes abondantes d'un cœur vivement & profondement touché comme celles de S. Pierre, peuvent ſuppléer les rigueurs de la penitence, & vous obtenir le (*b*) pardon de vos pechés, auſſi-bien qu'à cette ſainte penitente, ou même, ainſi qu'à ce ſaint Apôtre, le (*c*) retabliſſement dans tous vos droits.

4. C'eſt à cette douleur vive & à cet amour tendre de la penitence, que l'Egliſe accorde avant le tems, l'entrée de ſon Sanctuaire, & la poſſeſſion de ſes richeſſes. Mais quiconque, ſans avoir ces ſaintes diſpoſitions juſqu'à un certain degré dont Dieu eſt le juge, oſe y entrer & s'en ſaiſir, eſt un profanateur & un injuſte raviſſeur d'un threſor dont il ſe rend indigne, & qui lui doit être fermé.

5. Or, il n'y a point de ſincere regret du peché, ni de veritable amour de Dieu, ſans un grand deſir de ſatisfaire à ſa juſtice; ſans une humble ſoumiſſion aux regles & aux Miniſtres de l'Egliſe; ſans une vive crainte de profaner les ſacremens inſtitués pour nous ſanctifier; ſans une gueriſon réelle de ſes habitudes criminelles; ſans une rupture entiere avec le peché mortel; ſans une fuite continuelle des occaſions de rechûte; ſans l'exacte reparation du tort que l'on a fait à ſon prochain, & ſans le (*d*) renoncement à ſes penchans & à ſes deſirs contraires à ſes devoirs.

6. Quand avec ces diſpoſitions eſſentielles, ſans leſquelles jamais peché n'a été pardonné de quelque Indulgence que l'on ait eu ſoin de ſe munir, les penitens éprouvent un (*e*) excès d'abbatement & de triſteſſe qui pourroit degenerer en deſeſpoir, ou bien des (*f*) maladies qui peuvent leur ôter le tems ou les forces d'achever leur penitence, les Confeſſeurs doivent leur appliquer avec confiance les graces du Jubilé; les aſſurer que c'eſt à eux principalement qu'elles ſont accordées, & que Dieu, qui à proprement parler donne l'Indulgence, ratifiera les promeſſes qu'ils leur font de ſa part.

Les approches de la (*g*) perſecution ou des (*h*) maladies contagieuſes de l'été, ont paru encore à S. Cyprien une raiſon ſuffiſante d'avancer la reconciliation des penitens. Et puiſque la providence divine veut que nous nous trouvions aujourd'hui expoſés au danger de la contagion, ne devons-nous pas nous fortifier par les mêmes ſecours, & remercier le Seigneur des armes ſpirituelles que le

 Pa-

(a) *S. Ambroſ. in Luc. lib.* 10. *n.* 88. Lachrymæ veniam non poſtulant & merentur.

(b) *Luc. VII.* 47. Remittuntur ei peccata multa quoniam dilexit multùm.

S. Amb. in Luc. lib. 6. *n.* 22. Et tu plurimùm dilige, ut & tibi plurimùm remittatur.

(c) *Idem. lib.* 10. *n.* 92. Qui lapſus es antequam fleres, poſtquam fleviſti electus es ut alios regeres, qui te ipſe non rexeras.

(d) *Tertull. de pœnit. cap.* 2. Ubi emendatio nulla, pœnitentia neceſſariò vana.

Idem adverſ. Marc. lib. 2. *cap.* 24. Pœnitentiæ nomen non ex delicti confeſſione, ſed ex animi demutatione compoſitum eſt.

(e) C'étoit le cas de l'inceſtueux de Corinthe, à qui S. Paul ordonna d'abregèr la penitence: *Ita ut è contrariò magis donetis & conſolemini, ne fortè abundantiori triſtitia abſorbeatur qui ejuſmodi eſt. . . Ut non circumveniamur à Satana.* 2. Cor. II. 7-11.

(f) Ce fut la deciſion de l'Egliſe de Rome & d'Afrique dans le troiſieme ſiecle: *Ut lapſis infirmis & in exitu conſtitutis pax daretur.* S. Cyprian. Epiſt. 55. ad Antonianum. *Cùm in Concilio placuerit pœnitentiam agentibus in infirmitatis periculo ſubveniri & pacem dari*, &c. Idem. Epiſt. 56. ad Fortun.

(g) *S. Cypr. Epiſt.* 57. *ad Cornel.* Cùm videamus diem rurſus alterius infeſtationis appropinquare cœpiſſe . . . neceſſitate cogente cenſuimus eis qui. . . pœnitentiam agere & lamentari ac Dominum deprecari à primo lapſus ſui die non deſtiterunt, pacem dandam eſſe.

(h) *Idem. Epiſt.* 18. *Presbyteris.* Quoniam video. . . jam æſtatem cœpiſſe, quod tempus infirmitatibus aſſiduis & gravibus infeſtatur, occurrendum puto fratribus noſtris, ut qui libellos à Martyribus acceperunt. . . ſi incommodo aliquo & infirmitatis periculo occupati fuerint, non expectata præſentia noſtra, apud Presbyterum quemcumque. . . . exhomologeſim facere delicti ſui poſſint; ut manu eis in pœnitentia impoſita veniant ad Dominum cum pace, &c.

Pape vient de nous mettre entre les mains, & dont nous n'avons differé la distribution jusqu'aujourd'hui, qu'afin que les fleaux de la colere de Dieu ne vous trouvent point sans *(a)* defense; & que tout notre troupeau, rentré en grace avec le souverain Pasteur, ne redoute pas la mort dont il est menacé, lorsqu'il sera armé d'une charité aussi *(b)* forte que la mort même?

V.

Il en est peu que les Indulgences rendent meilleurs parce peu pensent serieusement à se convertir.

De ces principes inebranlables vous devez tirer cette consequence, qu'il en est de la grace des Indulgences, comme de toutes les autres graces de la Religion. Beaucoup les reçoivent, peu en deviennent meilleurs. *(c)* Et je crains fort qu'une funeste experience, ne vous fasse que trop voir après ce Jubilé, qu'il n'y a eu qu'un petit nombre de chretiens, qui ayent eu soin de se renouveller dans l'interieur de leur ame, & de se revêtir de l'homme nouveau. C'est qu'il faut aimer deja, pour meriter la grace d'aimer davantage. Le pere le plus tendre accorde-t-il à ses enfans le pardon de leurs fautes, lorsqu'ils ne sont touchés ni de leurs fautes, ni de sa colere; qu'ils ne se donnent aucun mouvement pour l'appaiser, & qu'ils n'interrompent pas même leurs plaisirs & leurs dereglemens? L'homme le plus charitable peut-il se resoudre à repandre les aumônes sur ces pauvres robustes & vigoureux qui, se faisant un metier de leur oisiveté, rougissent de travailler & n'ont pas honte de mandier? L'indulgence de Dieu n'est de même que pour ses enfans sincerement convertis, & intimement affligés de leurs crimes. Ces thresors spirituels n'appartiennent qu'aux pauvres qui font ce qu'ils peuvent, & demandent ce qu'ils ne peuvent pas. La dette est remise dans l'Evangile à celui qui est hors d'état de payer, & exigée à la derniere rigueur de celui qui n'a pas eu la volonté de l'acquitter. En un mot l'Indulgence est la remission d'une penitence que l'on doit faire, que l'on veut faire, que l'on a commencée, & que l'on ne peut achever.

VI.

Necessité de la penitence: elle doit durer autant que la vie.

Ceux-là se trompent donc bien dangereusement, qui regardent la penitence comme une œuvre de surerogation, depuis que l'on a trouvé, disent-ils, dans l'institution des Jubilés, un moyen plus court & plus doux d'obtenir le pardon de ses crimes. Et ils font bien voir par là qu'ils ne connoissent, ni la nature de l'Indulgence, ni la necessité de la penitence. Car vous ne devez pas ignorer, mes très chers freres, qu'il y a deux especes differentes de penitence; qu'il y en a de penales qui punissent le peché, & de medicinales qui le guerissent & en garantissent; que l'Indulgence n'aneantit ni les unes ni les autres; ni les penales, puisqu'elle les suppose & les supplée; ni les medicinales, puisqu'il n'y a aucune autorité sur la terre, qui ait droit de vous dispenser de prendre les precautions necessaires pour *(d)* éviter le peché. C'est en ce sens que le Concile de Trente a dit, que la vie d'un chretien doit être une *(e)* perpetuelle penitence. Car, comme les peines du Purgatoire ne sont temporelles, que parce qu'on y expie ses pechés, & que l'on n'y en commet point de nouveaux; ne devonsnous pas, par une consequence opposée, mais necessaire, faire une penitence aussi longue que notre vie; puisque nous ne pouvons y éviter absolument toutes for-

(a) *S. Cypr. Epist. 57. ad Cornel.* Nunc non infirmis sed fortibus pax est necessaria, nec morientibus sed viventibus communicatio à nobis danda est; ut quos excitamus & hortamur ad prælium, non inermes & nudos relinquamus, sed protectione sanguinis & corporis Christi muniamus.

(b) *Cant. VIII. 6.* Fortis est ut mors dilectio.

(c) *Isaï. XXVI. 15.* Indulsisti genti, Domine, indulsisti genti; numquid glorificatus es?

(d) *Conc. Trid. Sess. 14. de pœnit. cap. 8.* Habeant præ oculis (Sacerdotes) ut satisfactio quam imponunt, non sit tantùm ad novæ vitæ custodiam & infirmitatis medicamentum, sed etiam ad præteritorum peccatorum vindictam & castigationem.

(e) *Sess. eadem de extr. unct. Præfat.* Quæ (tota christiana vita) perpetua pœnitentia esse debet.

fortes de pechés, & que nous aurons toujours des pechés à prevenir, à guerir & à expier ?

VII. La peste dont on est menacé la rend encore plus indispensable.

Aussi Dieu, dont les jugemens sont toujours droits, & les œuvres toujours misericordieuses, en accordant l'Indulgence du Jubilé, pour vous purifier des souillures de votre vie passée, y joint la menace du fleau de la peste, pour vous soumettre (a) pleinement à sa puissance & à sa sainteté, & pour vous donner la consolation de pouvoir vous persuader à vous-mêmes, par la fidelité à pratiquer les bonnes œuvres qui vous sont prescrites, & par la patience à supporter les maux qui s'approchent, que l'amnistie que l'Eglise vous accorde vous sera (b) salutaire.

Nous aurions raison de craindre les maux terribles de la contagion, & nos frayeurs pourroient être excusables, si la Religion (c) ne nous apprenoit que les chatimens du Seigneur n'émanent pas moins de sa misericorde (d) que de sa justice, & qu'ils peuvent devenir, si nous le voulons, les remedes du peché qui les a merités.

En effet, quelle tête élevée ne doit point s'abbaisser, sous les coups de la main appesantie de Dieu ? Quel cœur ne doit point s'humilier sous le glaive de l'Ange exterminateur ? Mais de cet abbaissement & de cette humiliation, quelles esperances ne naissent point dans l'ame des fideles, après l'exemple de l'impie Achab qui trouva grace devant Dieu par sa soumission & sa douleur ?

3. Reg. XXI. 27. 29.

VIII. Dispositions & conduite des vrais fideles dans une telle conjonctures.

Quelle charité n'aura pas lieu un vrai fidele d'excercer envers ses freres ? Il saisira ces momens favorables, où ses parens & ses amis consternés commenceront à se degouter d'un monde qui ne presentera à leurs yeux que des objets tristes & lugubres. Il les exhortera efficacement à imiter du moins ces impies, à qui le deluge commencé inspira des sentimens de penitence. Il leur fera sentir, lorsqu'ils se verront abandonnés (e) des pecheurs semblables à eux, & avec qui ils ont été les plus unis, que leur unique ressource est dans la pieté de ceux dont ils s'étoient mocqués, & qu'ils avoient peut-être persecutés. Il se devouera comme une victime qui a deja reçu la derniere aspersion, lorsque l'heure sera venue d'accomplir le precepte de donner sa vie pour ses (f) freres ; & sans affronter imprudemment la mort, il la desirera comme un martyre de la charité, qui couvre la multitude des pechés, & qui, selon les saints Peres, a le même prix devant Dieu que le martyre (g) de la foi.

1. Pet. III. 19. 20.

IX. La Religion seule peut inspirer au cœur cette paix & cette force qui sont un remede contre la peste.

Vous ne sauriez croire, mes très chers freres, combien ces sentimens, si dignes d'une ame fidele, sont efficaces, même pour se preserver de la contagion ; & combien on éprouve la verité de cette parole de S. Paul, que la pieté est utile à tout, & que les recompenses de cette vie lui ont été promises, comme celles de la vie future.

Tout le monde convient que le meilleur remede contre la peste, est la force d'esprit, la paix du cœur, & la confiance. Mais qui donnera ces dispositions à un

1. Tim. IV. 8.

(a) *Ezech. XXXVIII. 22. 23.* Peste. . . magnificabor & sanctificabor.

(b) *Gerson de Indulg.* Certissimum signum salutaris Indulgentiæ est bona facere, & mala pati.

(c) Les Payens au temoignage de S. Denis d'Alexandrie, appelloient la peste, le seul mal plus fort que l'esperance ; mais les chretiens en avoient d'autres sentimens. Voyez Eusebe, hist. ecclef. liv. 7.

(d) *Psalm. LXXXIX. 10.* Supervenit mansuetudo & corripiemur.

Psalm. XCVIII. 8. Deus tu propitius fuisti eis, & ulciscens in omnes adinventiones eorum.

(e) S. Denis d'Alexandrie assure que pendant la peste, les payens étoient abandonnés de leurs proches ; qu'ils ne laissoient pas que de mourir malgré leur fuite : au-lieu que les chretiens se secouroient, & ne mouroient pas frequemment. Voyez Eusebe, hist. ecclef. liv. 7.

(f) *1. Joan. III. 16.* Et nos debemus pro fratribus animas ponere.

(g) *S. Dion. Alex. loco citato.* Adeo ut genus hoc mortis, ob pietatem fideique constantiam, nequaquam inferius martyrio censeatur.

un chretien, qui succombe sous le poids de ses crimes, & ne songe pas à retourner à Dieu? La conscience (*a*) troublée par la vue de ses pechés se fait justice à elle-même. Elle craint les maux qu'elle merite: elle les attire: elle les souffre même dès qu'elle les craint.

C'est la Religion seule qui donne l'intrepidité au milieu des dangers. C'est la foi seule qui fait marcher le juste sans frayeur, au milieu des fleches volantes pendant le jour, & de la contagion qui se glisse dans les tenebres de la nuit. Dieu est à sa droite. Il l'y voit: comment cette vue ne le tiendroit-elle pas inebranlable?

Psalm. XC.

Unissez-vous donc, mes très chers freres, à tous les fideles que Notre Saint Pere le Pape, touché de nos maux, exhorte à prier pour vous. Demandez à Dieu dès à present, qu'il mette dans votre ame les dispositions chretiennes qui vous sont si necessaires, ou pour detourner de dessus vos têtes le fleau qui les menace, ou pour changer en pluies de benediction les foudres de sa juste colere.

X.

Il faut prevenir par une vraie conversion des chatimens qui ordinairement ne font qu'endurcir.

Cedez enfin, mes très chers freres, à votre Maître & à votre Sauveur. Rendez-lui un culte & un hommage volontaire. Que votre conversion soit le fruit de votre amour, non de la crainte de ses vengeances. N'allez pas croire qu'il vous soit plus aisé de vous convertir au Seigneur dans l'accablement d'un mal si rapide & si mortel, que dans la liberté dont vous jouissez encore, & dans les jours consacrés par les mysteres de la mort & de la resurrection de Jesus-Christ, & par la publication de l'Indulgence de l'Eglise. Sachez que la plus petite goute de la rosée celeste, a plus de pouvoir sur notre ame, que toutes les sept coupes pleines de la colere du Seigneur.

Apoc. XV. 7.

Quels fleaux n'avez-vous pas éprouvés depuis que la divine providence vous a confiés à nos soins? Nous avons vu successivement & à plusieurs reprises, les fruits de la terre enlevés par la famine; les richesses, par les charges de la guerre; les hommes, par les maladies; *Mais vos pechés sont toujours avec vous*, & aucun fleau de Dieu ne vous les a ôtés. C'est à la seule grace toute-puissante de Jesus-Christ, à faire ce miracle. La frayeur qui presse & resserre le cœur, est bien differente de la charité qui le touche, l'ouvre, le console & le convertit. Et quand cette verité ne nous seroit pas attestée par toute la Tradition, comment en douter après les dernieres experiences? Car vous avez sans doute appris, mes très chers freres, aussi-bien que nous, mais non sans horreur, que dans ces villes infortunées que l'Ange exterminateur a frappées d'une maniere si terrible, & dans le sein même de la mort, *celui qui est souillé se souille encore*; le pecheur n'abandonne point la voie malheureuse qu'il a choisie; le moribond sur le bord du precipice, ne tremble pas d'un peril qui fait fremir tous ceux qui sont forcés à en être les temoins, & rend entre les mains de son juge, une ame encore occupée du desir de l'offenser. Tant il est vrai que, si Dieu n'amollit point le cœur par l'onction interieure de sa grace, toutes les exhortations & les graces exterieures ne servent qu'à l'endurcir davantage.

Isai. IX. 12.

Apoc XXII. 11.

XI.

Dispositions du Prelat à la vue du malheur qui menace.

Nous esperons, avec la grace de Dieu, tout indigne que nous en sommes, nous mettre à votre tête, mes très chers freres, joindre notre foible voix à vos cris, mêler nos larmes aux vôtres; & à l'exemple de S. Charles, qui doit être en tout notre modele, nous presenter au Seigneur, sinon pour arrêter l'Ange ministre de sa juste fureur, du moins pour en attirer les coups sur nous seuls, pour nous faire anathême pour nos ouailles; pour le conjurer avec David, d'épargner son peuple, & de tourner sa main contre nous.

2. Reg. XXIV. 17.

Mais

(*a*) *Sap. XVII.* 10. Semper præsumit sæva perturbata conscientia.

XII. Il invite son peuple à prier pour le Pape & pour l'Eglise dans le sein de laquelle on veut entretenir le schisme.

Mais penetrés de crainte, dans l'attente d'un mal contre lequel la foi doit nous rassurer, devez-vous être insensibles aux divisions qui troublent l'Eglise, qui sont un mal infiniment plus redoutable, & qui est entretenu par quelques-uns de ceux-là mêmes, qui sont par leur dignité, les Anges de la paix, & les vicaires de la charité de Jesus-Christ?

Ils ne peuvent nous accuser, ni d'avoir innové dans aucun point de la foi, ni d'avoir refusé aucune paix fondée sur la sincerité & la verité dont (a) nous sommes les ministres, ni d'avoir porté nos plaintes à un tribunal incompetent. Ils ne peuvent plus nous étaler les vains titres d'une pretendue acceptation universelle; ni s'appuyer sur l'exemple du Pape qui nous unit tous dans les entrailles de sa charité, & dans la communion des thresors de l'Eglise; & qui, bien loin d'autoriser la division, ordonne par la Bulle d'en demander la fin & l'aneantissement. Quoique tous ces pretextes ne subsistent plus, ils respirent toujours la separation. Ils souffrent avec peine de se voir avec nous dans un même sein, & paroissent ne pouvoir supporter la paix & l'unité, pour l'amour de laquelle, selon S. Augustin, on doit être prêt à (b) supporter toutes choses.

Mais ce qui paroîtra étrange à votre pieté, mes très chers freres, c'est que dans l'envie qu'ils ont de faire tout servir à leur dessein, la Bulle même du Jubilé seroit devenue pour eux un signal de combat; & ils auroient fait un flambeau du schisme, d'une Indulgence que le Pape a envoyée pour en être le remede, si la sagesse de Monseigneur le Regent n'eût étouffé, dès leur naissance, des entreprises faites sans raison, sans autorité, & contre l'intention du S. Pere. En effet, qui pourroit ne pas admirer la conduite si bizarre & si peu consequente, de gens qui ayant expliqué favorablement & contre la valeur des termes une Bulle dogmatique, qui pour être regle de notre foi doit être prise à la rigueur de la lettre, s'avisent ensuite d'interpreter dans le sens le plus rigoureux & le plus odieux une Bulle de grace & de faveur.

Animés donc par l'exemple & les paroles du chef de l'Eglise, & appliqués à conserver l'unité de l'Esprit par le lien de la paix, jusqu'à ce qu'il ait plû à Dieu de decouvrir à ceux qui pensent autrement, ce qu'ils doivent croire: „ Prions „ le (c) Seigneur d'accorder une paix durable à son Eglise, & de mettre un „ puissant frein, tant à l'impieté des heresies qui l'assiegent au-dehors, qu'aux „ divisions ameres & intestines de ceux qui cherchent par tout des matieres „ de dispute, & excitent des troubles sous pretexte de l'Indulgence salutaire, mais „ dans la verité pour satisfaire la passion qu'ils ont de contester & de con- „ tredire."

N'oubliez pas enfin, de prier le Seigneur pour Notre Saint Pere le Pape, à qui nous devons la Bulle du Jubilé. Demandez-lui de le conserver pour le bien de son Eglise, afin qu'il n'emploie son autorité, qu'à faire regner la foi & la paix dans le royaume de Jesus-Christ dont il est le premier Vicaire; de repandre sur lui avec abondance son esprit de discernement & d'intelligence; & de lui donner dans des tems si difficiles & si orageux, où Pierre même a besoin de toute sa foi pour n'être point submergé, une vigilance continuelle

(a) *S. Hil. cont. Const. n. 6.* Veritatis ministros decet vera proferre.

(b) *S. Augustin de bapt. lib. 6. n. 22. n. 39. Demonstrans* (il parle d'un Evêque d'Afrique, qui étoit au Concile de Carthage, tenu du tems de S. Cyprien) *omnia bono pacis & unitatis esse toleranda.*

(c) *S. Athanas. frag. tom. 1. pag. 1294.* Precare ut deinceps Ecclesia firmâ pace fruatur, & hæreses à nefario proposito cohibeantur, & hi jurgia compescant qui sibi quæstiones excogitarunt, obtentu quidem salutaris paschatis, revera autem rixandi maximè causa.

pour prevenir les tempêtes ; une fermeté inebranlable pour les dissiper, une charité compatissante pour fortifier ses freres, qui travaillent avec lui dans le même vaisseau, & qui ont tant de peine à lutter contre les flots, & à en surmonter la fureur & la violence.

A ces causes, pour suivre les pieuses intentions de Sa Sainteté, & afin qu'on sache ce qu'il faut observer pour gagner ce Jubilé, nous avons ordonné ce qui suit, &c. Donné à Montpellier le. . . . 1722.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Pour la publication du Jubilé, accordé par Notre Saint Pere le Pape Benoit XIII. afin d'implorer au commencement de son Pontificat le secours de Dieu pour le gouvernement salutaire de la sainte Eglise catholique.

CHARLES JOACHIM, par la permission divine Evêque de Montpellier, &c. A tous les fideles de notre Diocese, salut en Notre Seigneur.

I. Zele que Dieu a inspiré à M. de Montp. de s'opposer à toute erreur.

Depuis le moment où il a plu à Dieu de nous appeller au ministere redoutable dont nous sommes revêtus, nous n'avons cessé, mes très chers freres, de regarder comme un de nos premiers devoirs celui de dispenser fidelement la parole de la verité. Chargés d'en conserver le depôt, nous nous sommes appliqués dans tous les tems à éviter les profanes nouveautés de paroles, & à les combattre autant de fois qu'elles ont essayé de se montrer. Ce que nous avons commencé de faire, nous sommes resolus, avec la grace de Dieu, de le continuer jusqu'au dernier moment de notre vie; trop heureux si, ne rougissant point de l'Evangile devant les hommes, nous pouvons meriter que Jesus-Christ ne rougisse point de nous devant les Anges de Dieu.

II. Excès de Luther & de ses sectateurs qui attaquent les Indulgences.

Vous le savez, mes très chers freres, combien la doctrine des Indulgences a été attaquée par les derniers heretiques. Luther en prit occasion de s'élever contre l'Eglise sa Mere, & de dechirer son sein impitoyablement. Ses excès sur ce point & ses emportemens ont passé dans ses Sectateurs; & de nos jours nous avons encore la douleur de voir cette doctrine salutaire exposée aux insultes & aux railleries de ces hommes de discorde & de dissention. La circonstance du Jubilé universel que Notre Saint Pere le Pape vient d'accorder à tous les fideles ne peut manquer d'exciter leurs langues medisantes, & de les porter à vomir leurs anciennes injures contre le Seigneur & contre son Christ. C'est à nous, mes très chers freres, à leur fermer la bouche, & à venger l'Eglise des outrages qu'elle en reçoit.

Ils s'efforcent de decrier les Indulgences en les representant comme une invention de nouvelle datte, & un piege que l'Eglise tend à la simplicité de ses enfans. S'ils vouloient ouvrir les yeux, ils verroient avec nous dans les paroles par lesquelles Jesus-Christ laisse à son Eglise le pouvoir des clefs, celui de delier le pecheur, & d'user d'indulgence à son égard. Ils ne pourroient s'empêcher de reconnoître dans le pardon que S. Paul accorda à l'incestueux de Corinthe, & le droit qu'a l'Eglise d'accorder des Indulgences, & l'exercice de ce droit dès le tems même des Apôtres. Pour peu qu'ils voulussent deposer leurs anciens prejugés, quelles preuves les premiers siecles de l'Eglise ne leur fourniroient-ils pas de la verité qu'ils contestent? Le tems de la penitence abregé à la priere des martyrs: la paix & la reconciliation accordée aux penitens, pour prevenir la persecution dont on étoit menacé: le pouvoir donné aux Evêques de remettre une

partie de la penitence à ceux dont la ferveur l'auroit merité, sont des preuves si sensibles & si évidentes du pouvoir qu'a toujours eu l'Eglise d'accorder des Indulgences, qu'on a peine à comprendre qu'il se soit trouvé des hommes qui ayent pu, je ne dis pas le nier, mais même le revoquer en doute.

III. Excès des mauvais Casuistes qui en abusent.

D'où vient donc que l'heresie a entrainé tant de monde, & s'est fait suivre de tant de sectateurs sur ce point? Disons-le, mes freres: jamais l'heresie n'auroit fait les progrès dont nos peres ont été temoins, & dont nous sommes encore les tristes spectateurs, si les abus introduits dans les tems d'ignorance ne lui en avoient frayé le chemin.

Un des plus dangereux, & dont nous ne sommes pas encore delivrés, est la persuasion dans laquelle des Docteurs complaisans entretenoient les peuples, que l'Indulgence du Jubilé dispense de faire penitence; que quelques crimes que l'on ait commis, & de quelque peché dont on soit chargé, il ne faut point imposer aux pecheurs d'autre penitence que les trois jours de jeûne, la visite d'une Eglise, & quelques aumônes prescrites par la Bulle; que dans le tems du Jubilé on ne doit pas si fort s'attacher aux regles, & qu'il faut bien se donner de garde de renvoyer les pecheurs sans les absoudre sur le champ; qu'on doit se contenter de la promesse qu'ils font de se corriger, dans quelque habitude qu'ils croupissent, & à quelques dereglemens qu'ils se soient livrés. Voilà, mes freres, ce qui fait qu'encore aujourd'hui le nom de Dieu est blasphemé parmi les nations, & ce qui sert de pretexte aux enfans de l'erreur pour demeurer dans le schisme & l'éloignement de la verité.

IV. L'Eglise condamne les uns & les autres.

Mais à Dieu ne plaise que l'Eglise autorise jamais une doctrine si pernicieuse. Egalement éloignée des excès de Luther qui a aboli les Indulgences, & des relâchemens honteux de ceux qui mettent des coussinets sous les coudes de tous les pecheurs, elle condamne sans exception les uns & les autres. Ainsi dès les premiers tems les Novatiens furent rejettés, pour avoir ôté aux pecheurs l'esperance d'être retablis par le sacrement de la reconciliation; & Felicissime condamné avec ses adherans, pour avoir voulu qu'on accordât la paix aux tombés sans les faire passer par les exercices rigoureux de la penitence. Dieu est bon, & ses misericordes surpassent ses jugemens: il ne faut donc pas desesperer les pecheurs, & leur rendre le chemin du salut inaccessible, en les privant des secours abondans qu'ils trouvent dans le sacrement de Penitence. Mais Dieu est juste, & le peché ne peut demeurer impuni: il ne faut donc pas flatter les pecheurs, & les dispenser de satisfaire à la justice de Dieu par des penitences qui ayent au-moins quelque proportion avec l'énormité de leurs crimes.

V. L'antiquité a toujours reprouvé la douceur meurtriere des Prêtres qui n'éprouvoient point le pecheur.

Tract. de lapf.

Oui, mes freres, s'il nous est aisé de confondre Luther, & les heretiques qui avant lui se sont élevés contre l'Indulgence dont on doit user envers les pecheurs, il ne nous est pas moins facile de vous montrer l'opposition qu'a toujours eu l'Eglise pour ceux qui, au mepris des regles severes de l'Evangile, prêchent & annoncent la paix où il n'y a point de paix. „ Ces hommes, dit excellemment S. Cyprien, font aux pecheurs ce que la grele est aux grains, les mauvaises influences de l'air aux arbres, la peste aux troupeaux, & la tempête aux navires. Ils ôtent aux ames ce qui les pourroit consoler, l'esperance du salut éternel... Ils les empoisonnent par des paroles mortelles. Ils brisent leurs vaisseaux contre des écueils pour les empêcher d'arriver au port. La facilité dont ils usent ne donne pas la paix, mais la ravit. Elle ne remet point dans la communion de l'Eglise, mais elle ferme la porte du salut. C'est une nouvelle persecution, ajoute ce grand Saint, c'est une tentation nouvelle dont notre ennemi se sert pour achever de perdre ceux qui sont tombés, pour arrêter leurs soupirs, pour secher leurs larmes; & pour empêcher qu'après avoir cruellement offensé Dieu, ils ne le flaichissent par une longue & penible satisfaction." Ce

Ce n'est point S. Cyprien seul, qui s'éleve avec tant de force contre la douceur meurtriere des Prêtres qui accordoient trop tôt la paix & la reconciliation aux tombés ; c'est avec lui le Clergé de la premiere Eglise du monde, dont les Lettres sur la penitence feront à jamais la gloire & la consolation de l'Eglise même. „ A Dieu ne plaise, dit cet illustre Clergé, écrivant à S. Cyprien, que l'Eglise „ Romaine se relâche de sa vigueur par une facilité indiscrete, qu'elle coupe les „ nerfs de la discipline ecclesiastique en violant la majesté de la foi, & qu'elle con„ sente, tandis que non seulement les ruines des chretiens qui ont été abbatus par „ la persecution sont étendues sur la terre, mais qu'il y en a encore qui tom„ bent tous les jours; qu'elle consente, dis-je, qu'on leur donne trop tôt les re„ medes de la reconciliation & de la communion, qui dès là même ne leur servi„ ront de rien. A Dieu ne plaise que par une fausse douceur l'on ajoute de nou„ velles plaies à leurs premieres blessures, & que pour comble de misere on en„ leve encore la penitence à ceux qui ne sont deja que trop miserables. Car com„ ment pourront-ils être gueris en recevant la grace de l'Indulgence de l'Eglise, „ si le medecin même leur retranche la penitence, & se rend indulgent à leur per„ te & à leur ruine; s'il couvre seulement la plaie, & ne veut pas attendre que „ les remedes necessaires qui ont besoin de tems, l'ayent refermée? Certainement „ ce n'est pas là procurer la guerison des ames, mais si nous voulons dire la ve„ rité, c'est les tuer." *Hoc non est curare, sed si dicere verum volumus, occidere.* Ainsi parlent les Prêtres & les Diacres de l'Eglise de Rome, dans un tems où le sang de ses premiers Pasteurs cimentoit continuellement la foi qu'elle avoit reçue des Bienheureux Apôtres Pierre & Paul.

Epist. 30. inter Cyprian.

VI.

En vain diroit-on que la discipline de l'Eglise est changée. Reponse de S. Charles à cette objection.

Si l'on oppose à des temoignages si anciens & si respectables, que la discipline de l'Eglise a changé, & que nous ne sommes plus dans un tems où l'on doive user de severité envers les pecheurs; S. Charles, celui des Evêques que Dieu a choisi plus particulierement dans ces derniers tems pour le retablissement de la penitence, sera notre caution & notre garant auprès de vous, mes très chers freres. „ Meprisons, dit ce saint Cardinal, ces cris populaires, par lesquels on couvre d'ordi„ naire la corruption des mœurs: Nous ne sommes plus dans un tems où l'on puisse „ suivre la severité des anciens Canons: nous avons vecu de la sorte depuis long„ tems: nos peres ont vecu de la sorte, ils ont agi de la sorte: pourquoi pren„ drions-nous maintenant une nouvelle façon de vivre? Meprisons tous ces discours, „ & proposons-nous devant les yeux cette liberté & cette force de l'esprit qui „ a armé les Apôtres & les Martyrs, & qui a rempli tant de grands Saints qui „ ont été Evêques comme nous .... qui ont toujours fait paroître, avec un cou„ rage & une confiance inebranlabe, une force divine qui les a rendus des censeurs „ & des vengeurs très severes contre les pechés. Ceux-là, dit-il ailleurs, ne font„ ils pas bien injustes & bien deraisonables, qui guerissent d'une maniere honteu„ se l'affliction de la fille de mon peuple, en publiant la paix lorsqu'il n'y a point „ de paix.... Rejettons, continue-t-il, loin de nous les discours de ces person„ nes qui mettent des coussinets sous le coude, & des oreillers sous la tête de tout „ le monde, pour surprendre & perdre les ames.... Oui, ils tachent de nous trom„ per nous-mêmes par leurs paroles douces & flateuses, & de tromper nos peu„ ples avec nous, en faisant passer le bien pour le mal, & le mal pour un bien... O „ mon peuple, s'écrie-t-il avec le Prophete, ceux qui te disent heureux parmi les „ maux qui t'accablent, te trompent, & veulent ruiner la voie dans laquelle tu „ dois marcher."

Orat. hab. in provinc. Conc. 1.

Idem Orat. hab. in prov. Conc. 6.

Il est donc vrai, mes chers freres, que jamais l'Eglise n'a approuvé les maximes pernicieuses de ces hommes temeraires, qui cherchent à dispenser les pecheurs des rigueurs salutaires de la penitence. Sortie du sein de Jesus-Christ sur le Calvaire, elle

elle fait que la voie des souffrances est l'unique chemin pour arriver au ciel; que le royaume des cieux souffre violence, & qu'il n'y a que ceux qui se font violence qui l'emportent & qui le ravissent; que nul ne peut élargir la voie dont Jesus-Christ a dit avec étonnement, qu'elle est étroite, & qu'il y en a peu qui la trouvent; enfin que, si nous ne faisons penitence, nous perirons tous. De quelque indulgence qu'on use envers les pecheurs, il faut toujours que ces maximes, qui sont celles de l'Evangile éternel, demeurent fermes & inebranlables; qu'elles soient la regle de tous les penitens & de ceux qui les conduisent; & être vivement persuadé que, dans les derniers siecles comme dans les premiers, on ne peut s'en écarter sans prevarication.

VII. Pour profiter des Indulgences il faut se convertir.

Cela étant, mes freres, si vous nous demandez ce que vous avez à faire pour profiter de la grace que l'Eglise vous offre aujourd'hui; & si vous nous dites avec ces hommes, dont il est parlé dans le second Chapitre des Actes: *Quid faciemus viri fratres?* Que ferons-nous? Nous vous repondrons dans les termes & avec les paroles de S. Pierre, *Pœnitentiam agite*: Faites penitence. Sauvez-vous de cette generation mauvaise: *Salvamini à generatione ista prava.* Nous vous dirons avec les Prophetes, qu'il faut vous convertir de tout votre cœur, dans le jeûne, dans les larmes, & dans les gemissemens; & que ce n'est point assez de dechirer vos vêtemens, si en même tems votre cœur n'est comme brisé & dechiré de douleur.

Act. II. 37. 38.

Joel. II. 12. 13.

VIII. Caracteres d'une vraie conversion: elle nait de l'amour.

Oui, mes freres, point de penitence capable de nous reconcilier avec Dieu, si elle n'est fondée sur la conversion du cœur; c'est-à-dire, que pour recouvrer l'innocence & la justice perdues, ce n'est point assez de craindre les jugemens éternels, il faut encore commencer au moins à aimer Dieu par dessus toutes choses; n'étant pas possible d'appaiser la colere de Dieu sur nous, tant que nous serons violateurs du premier & du plus grand des commandemens. *Anathême*, dit l'Apôtre S. Paul, *à quiconque n'aime pas le Seigneur Jesus.* Et quel est l'homme qui seroit assez temeraire pour vouloir lever cet anathême, si l'amour de Dieu n'étoit pas dans nos cœurs superieur à celui de la creature?

1 Cor. XVI. 22.

Revenez donc à Dieu de tout votre cœur, mes très chers freres. *Que l'impie quitte sa voie, & l'injuste ses pensées mauvaises. Ecartez loin de vous toutes les prevarications dont vous êtes coupables, & faites-vous un cœur nouveau & un esprit nouveau.* Ou plutôt demandez à Dieu qu'il vous le donne lui-même, ce cœur & cet esprit nouveau: demandez-lui qu'il imprime sa loi dans vos entrailles, parce que *s'il ne bâtit l'édifice, c'est en vain que travaillent ceux qui le bâtissent.*

Isaï. LV. 7. Ez. XVIII. 31.

Ps. CXXVI. 1.

IX. Elle est ordinairement stable. Importance de cette verité.

Mais en travaillant à l'édifice de votre salut, defaites-vous de cette pensée si commune dans le siecle où nous sommes, que l'état de la justice chretienne n'a ni durée ni stabilité; qu'il peut s'allier avec une vie de chûtes & de rechûtes, & que comme il est aisé de tomber dans le crime, il n'est pas moins aisé de s'en relever. Je sai que la justice chretienne peut se perdre & se recouvrer; que les misericordes de Dieu sont infinies, & que toutes les fois que le pecheur revient à Dieu dans la sincerité de son cœur, il trouve en lui un pere plein de tendresse & disposé à lui pardonner. Mais de pretendre que l'état de la justice chretienne soit sujet à des changemens & à des vicissitudes continuelles, c'est une erreur & une illusion d'autant plus grossiere qu'elle est dementie par l'experience, & qu'elle choque même les lumieres du bon sens.

En effet, qui oseroit soutenir qu'un homme qui s'est accusé cent & cent fois dans le tribunal de la penitence de pechés qui tuent l'ame d'un seul coup, se soit converti cent fois durant sa vie & soit retombé autant de fois?

Non, mes freres, comme la conversion dans le cours ordinaire de la grace n'est ni l'ouvrage d'un jour, ni celui de quelques semaines; qu'elle ne s'opere qu'après bien des larmes, bien des efforts, bien des combats; aussi quand un cœur a le bonheur

bonheur d'être converti sincerement, il ne faut pas croire que les rechûtes soient communes. „ C'est une chose inouie dans tous les Peres qui ont connu l'esprit du „ christianisme, dit un savant & pieux Auteur du dernier siecle, que ces vicissitudes „ de vie & de mort dans lesquelles plusieurs se persuadent qu'un chretien peut vi- „ vre. L'Esprit de Dieu ne prend point possession d'un cœur pour si peu de tems, „ & il n'y rentre point si facilement quand on l'en a banni. Ce sont, ajoute ce grand „ homme, des imaginations, formées sur l'état des chretiens de ces derniers sie- „ cles, dans lesquels on voit ces changemens & ces inconstances. Mais, conti- „ nue-t-il, l'idée que l'Apôtre nous donne de la vie chretienne nous doit faire con- „ clurre, non que cette inconstance peut se rencontrer dans de veritables chre- „ tiens, mais que ceux en qui elle se rencontre ne le sont pas."

M. Nicole Ess. de Moral. sur l'Ep. du 6. Dim. apres la Pen. n. 8.

Or quelle idée l'Apôtre nous donne-t-il de la vie & de la justice chretienne? La voici, mes très chers freres. *Etant morts au peché*, dit cet Apôtre, *comment vivrons-nous encore dans le peché. Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en la mort de Jesus-Christ, nous avons été ensevelis avec lui dans le Baptême pour mourir au peché; afin que, comme Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Pere, nous marchions aussi dans une nouvelle vie. Car si nous sommes entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa resurrection: sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du peché soit detruit, & que desormais nous ne soyons plus asservis au peché; car celui qui est mort est delivré du peché.* C'est-à-dire, mes freres, que comme Jesus-Christ est mort une fois pour le peché, de même nous sommes morts une fois au peché; que comme après sa mort Jesus-Christ a été mis & enseveli dans le tombeau, nous avons aussi été plongés & ensevelis avec lui dans les eaux du Baptême: mais que comme Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts pour ne plus mourir, de même nous sommes ressuscités dans le Baptême pour ne plus retomber dans le peché; la vie de Jesus-Christ ressuscité étant le modele de celle que nous devons mener après le Baptême.

Rom. VI. 2-14.

Jesus-Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus; la mort n'a plus d'empire sur lui. Considerez-vous de même, conclud l'Apôtre, *comme étant morts au peché & ne vivant plus que pour Dieu en Jesus-Christ Notre Seigneur. Que le peché ne regne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses desirs dereglés; & n'abandonnez point au peché les membres de votre corps pour lui servir d'armes d'iniquité, mais donnez-vous à Dieu comme vivans de morts que vous étiez, & consacrez-lui les membres de votre corps, pour lui servir d'armes de justice. Car le peché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace.*

Rien donc de plus opposé à l'idée que l'Ecriture nous donne de la vie & de la justice chretienne, que cette inconstance & cette instabilité avec lesquelles tant de gens s'imaginent qu'elle peut s'accorder.

„ La justice chretienne, dit la Faculté de Theologie de Paris, est ferme, quoi- „ qu'on puisse la perdre par le peché mortel. C'est pourquoi ceux qui retombent „ dans des pechés mortels peu de tems après avoir reçu l'absolution, ne doivent „ point passer pour de veritables penitens; & leur conversion est toujours suspe- „ cte & souvent nulle. Car ce n'est pas être veritablement penitent, c'est plutôt „ se mocquer de Dieu que de commettre les mêmes pechés que l'on vient de pleu- „ rer." Temoignage éclatant, & sur lequel nous vous conjurons, mes freres, de faire toutes les reflexions qu'il merite. Car enfin, avouez-le, quel changement ne verroit-on point dans les mœurs des chretiens, s'ils se conduisoient sur cette grande & importante maxime de la morale de S. Paul? Quel renouvellement dans toute l'Eglise; & quelle gloire pour la Religion, si tous ses Ministres ne regardoient comme solidement convertis que ceux qui cessent de tomber dans les crimes;

Part. 2. Art. de doct. 55.

1. Pet. IV. 2. mes; & *qui durant le tems qui leur reste de cette vie charnelle*, suivant l'expression d'un autre Apôtre, *ne vivent plus selon les passions des hommes, mais selon la volonté de Dieu.* Ce seroit alors veritablement qu'Israel refleuriroit, que l'Eglise reprendroit son ancienne splendeur, & que sa jeunesse redeviendroit semblable à celle de l'aigle.

X. On veut passer pour chretien lorsqu'on ne l'est point.

Mais qu'arrive-t-il? Disons le à la honte de notre siecle: les Jubilés viennent, les Jubilés passent; & le monde reste toujours ce qu'il étoit: ou plutôt à mesure que nous avançons, la foi s'éteint sensiblement, la charité se refroidit, & l'iniquité abonde de toutes parts. Au milieu de tant de maux, ce qu'il y a encore de plus deplorable, & ce qui montre combien le bras de Dieu est appesanti sur nous, c'est qu'en faisant les œuvres des mechans, on veut passer pour juste, & pour homme de bien. On se fait un systeme de Religion inconnu à la simplicité de nos peres. A l'Evangile de Jesus-Christ on substitue un Evangile nouveau, qui s'accorde avec les passions & qui les autorise. On éteint l'ame de la pieté, & on croit avoir beaucoup fait d'en conserver les dehors. Par tout on se glorifie du nom de chretien, & par tout on oublie que les adorateurs que Jesus-Christ est venu former sont des adorateurs en esprit & en verité.

XI. Exhortation pressante du Prelat à ses ouailles de profiter de la grace du Jubilé par un retour sincere à Dieu.

Evitez ce malheur, mes très chers freres, & prenez aujourd'hui la resolution de vous consacrer à Dieu sans aucun partage. Nous vous exhortons, & nous vous conjurons par ce qu'il y a de plus saint & de plus sacré, de ne pas recevoir en vain la grace qui vous est offerte en ce saint tems. Que nous n'ayions point la douleur de vous voir meprifer les avis que nous vous donnons pour votre salut: mais plutôt donnez-nous cette consolation de vous voir prendre des mesures solides & efficaces, pour ne pas laisser passer sans en profiter un tems qui peut-être ne reviendra plus pour vous. S'il y a tant de joie dans le ciel pour la conversion d'un pecheur qui fait penitence, que penser de celle qu'y causeroit la conversion d'un peuple tout entier! Que je m'estimerois heureux, mes très chers freres, si je pouvois l'acheter cette conversion aux depens de ma propre vie! *Sed etsi immolor supra sacrificium & obsequium fidei vestræ, in hoc gaudeo & congratulor....* (Philipp. II. 17.) Quel sujet d'édification ne feroit-ce pas pour vos freres nouvellement convertis à la foi! Quelle confusion pour les heretiques! Quelles richesses pour ce Diocese! Hâtez-vous, mes freres, de nous les procurer ces richesses, mille fois plus pretieuses que l'or & l'argent.

XII. Il les invite à compatir aux maux de l'Eglise & à attirer l'esprit de grace sur le nouveau Pontife

Mais dans la ferveur où vous allez entrer, souvenez-vous de l'Eglise votre Mere. Soyez sensible à ses maux qui augmentent de jour en jour. Que sa douleur soit la vôtre. Que ses cris vous attendrissent. *O vous tous qui passez par le chemin, considerez & voyez s'il y a une douleur semblable à la sienne. Elle ne cesse de pleurer pendant la nuit, & ses joues sont trempées de ses larmes. Ceux qui étoient ses amis & ses alliés pendant la prosperité, l'ont meprisée, & sont devenus ses ennemis.* (Lam. Jer. I. 12. & 2.) Demandez à Dieu, mes très chers freres, de mettre fin à tant de maux. Qu'il se souvienne des promesses qu'il a faites à son Eglise, & qu'il renouvelle ses jours comme ils étoient au commencement.

Demandez-lui en même tems qu'il remplisse de son esprit le digne Pontife qu'il vient de nous donner pour chef; qu'il lui inspire des sentimens de charité, de tendresse, & de compassion pour ses freres; & qu'étant le premier Vicaire de celui qui prend dans les Ecritures le titre de fidele & de veritable, *fidelis & verax*, (Apoc. XIX. 11.) il travaille efficacement à donner à l'Eglise une paix fondée sur la verité & la sincerité.

XIII. C'est par de telles dispositions qu'on se met en état de gagner l'indulgence du Jubilé.

Si vous avez le bonheur d'entrer dans toutes les dispositions que nous venons de vous marquer, mes très chers freres, nous ne pouvons pas douter que vous ne gagniez alors l'Indulgence du Jubilé. Elle n'est ni pour le lâche, ni pour le paresseux; encore moins pour le pecheur impenitent. Mais elle est accordée pour recompenser la ferveur du penitent, qui commence à pleurer & à detester ses pechés dans toute l'amertume de son cœur. Un penitent de ce caractere n'a garde d'en-

d'entrer en composition avec Dieu. Loin de croire en avoir trop fait, il craint sans cesse de n'en pas faire assez. Il sait que quelque penitence qu'on lui impose en ce tems-ci, elle est toujours beaucoup au-dessous de celle qui lui auroit été imposée dans les jours heureux de l'Eglise, s'il y avoit vecu. Il se dit à soi-même que le peché ne merite pas moins d'être puni aujourd'hui qu'il l'étoit autrefois: mais il sent que dans l'impuissance où il est, il a besoin que l'Eglise vienne à son secours, & qu'elle use d'indulgence à son égard. Il espere de trouver dans les prieres de toute l'Eglise réunie pour demander misericorde, la relaxation pleine & entiere de ce qui lui reste à accomplir de la penitence qu'il seroit obligé de faire, si on le traitoit avec la rigueur & la severité que meritent ses crimes. Et Dieu qui connoit la sincerité & la droiture de son cœur, ne permet pas qu'il soit confondu dans son esperance. Les thresors de l'Eglise lui sont ouverts, & il trouve dans l'application des merites infinis de Jesus Christ tout ce qui manque à ses satisfactions, pour les rendre pleines & entieres aux yeux de Dieu.

A ces causes, pour suivre les pieuses intentions de Sa Sainteté, & nous conformer à ce que prescrit la Bulle du Jubilé, nous avons ordonné ce qui suit:

Ordre pour l'ouverture du Jubilé, & ce qu'il faut faire pour le gagner.

I. Le Jubilé commencera le Lundi onzieme du present mois de Decembre; & le jour precedent second Dimanche de l'Avent, l'ouverture s'en fera dans cette ville, par une procession generale, après les Vêpres de la cathedrale; ce qui sera aussi observé dans toutes les paroisses de notre Diocese; & il finira le Dimanche vingt quatrieme jour de Decembre veille de Noël. La premiere semaine commencera ledit jour onzieme Decembre, & finira le Dimanche suivant au soir. La seconde commencera le Lundi 18. du même mois, & finira le Dimanche suivant inclusivement, auquel jour on chantera le *Te Deum*, en action de graces.

II. Pour gagner le Jubilé on sera obligé de faire les choses prescrites dans la Bulle, & de les faire dans l'espace de l'une desdites deux semaines.

Savoir. 1. Confesser ses pechés à un Prêtre approuvé de notre autorité. 2. Jeuner le Mercredi, le Vendredi & le Samedi. 3. Visiter au moins une fois une des Eglises qui seront designées ci-dessous pour les Stations. 4. Donner l'aumône aux pauvres, chacun selon ses facultés, se souvenant que Dieu aime celui qui donne avec joie, & que comme l'eau éteint le feu lorsqu'il est le plus ardent, ainsi l'aumône resiste au peché. Nous recommandons particulierement les pauvres de l'Hôpital general, dont les besoins augmentent de jour en jour. 5. Communier.

Eccli. III. 33.

III. En visitant les Eglises, les fideles prieront Dieu pour notre Saint Pere le Pape; pour l'exaltation de la foi; pour la paix de l'Eglise, & pour la personne sacrée de Sa Majesté. Ils prieront aussi pour nous, & demanderont à Dieu de nous donner tout ce qui nous manque pour conduire avec fidelité le troupeau qu'il nous a confié.

IV. Pour satisfaire à ce qui est dit dans la Bulle, que *l'on priera pendant quelque espace de tems*, on pourra reciter, ou cinq fois *Pater* & *Ave*, ou quelqu'une des prieres marquées dans le petit Livre imprimé sur ce sujet par notre autorité; à quoi nous exhortons particulierement ceux qui savent lire.

V. Les Confesseurs par nous approuvés pourront assigner un autre tems, & d'autres œuvres de pieté aux malades, prisonniers, & autres qui ont des empêchemens legitimes. Ils differeront aussi le Jubilé à ceux à qui ils auront été obligés de differer l'Absolution.

VI. Tous Religieux, soi-disant exemts & non exemts, pourront choisir des Confesseurs extraordinaires, seculiers ou reguliers, pendant le tems du Jubilé seule-

ment, pourvû neanmoins qu'ils soient approuvés de nous. Et à l'égard des Religieuses, elles pourront choisir pour Confesseur un d'entre ceux qui ont notre Approbation speciale pour les Monasteres des Filles, & elles ne pourront s'addresser à d'autres.

VII. Les Confesseurs ont pouvoir d'absoudre au for de la conscience, & pour cette fois seulement, de toute excommunication & autres censures; en obligeant à satisfaire dans l'espace desdites deux semaines au tort que l'on auroit fait au prochain, ou du moins à s'accorder avec les parties. Ils ont aussi celui d'absoudre de tous pechés, quoique reservés à Sa Sainteté ou à nous. Mais qu'ils se souviennent que plus leur pouvoir est étendu, plus aussi doivent-ils apporter de vigilance & de precaution à en faire usage. Qu'ils prennent garde d'encourir la malediction prononcée contre ceux *qui tuent les ames qui ne sont point mortes, & qui promettent la vie à celles qui ne sont point vivantes; qui affligent le cœur du juste sur de fausses suppositions, lorsque Dieu ne l'attriste point lui-même, & qui fortifient les mains de l'impie pour l'empêcher de revenir de sa voie mauvaise & corrompue, & de trouver la vie.* Que la circonstance du Jubilé ne soit pas pour eux une raison d'abandonner les maximes salutaires de la penitence. Qu'ils éprouvent les pecheurs, dont la vie criminelle demande à être éprouvée avant la reconciliation, & qu'ils ne perdent jamais de vue les regles que prescrit S. Charles dans son Instruction pour les Confesseurs. Nous les conjurons de lire aussi, & de faire de serieuses reflexions sur le treizieme Chapitre du Prophete Ezechiel. Qu'ils n'entrent jamais dans le tribunal sans se rappeller ce qui y est dit contre les Prophetes qui enduisent la muraille sans y rien mêler, & dont l'édifice ne peut manquer d'être renversé.

Ezech. XIII. 19, 22.

VIII. Les Confesseurs ont encore le pouvoir de commuer les vœux, excepté ceux de Religion & de chasteté. Mais le tems du Jubilé n'autorise pas ceux qui ont de ces vœux à en demander la commutation, sans une raison legitime. Il faut pour cela que celui qui a fait un vœu soit dans des circonstances qui empêchent le bien qu'il s'étoit proposé en faisant le vœu: autrement il est obligé de rendre à Dieu les vœux qu'il a faits, & il n'y a point d'autorité sur la terre qui puisse l'en dispenser.

IX. Les Stations du Jubilé pour la ville de Montpellier sont, la Cathedrale, les quatre paroisses, l'Eglise de l'Hôpital general, & celle des Dominicains. Pour les autres villes & lieux du Diocese, l'Eglise paroissiale, & celles des Maisons Religieuses, s'il y en a. Les personnes qui gardent la Cloture, auront leur Eglise pour Station.

Si mandons à tous Archiprêtres, Prieurs, & Curés de notre Diocese, qu'aussitôt après avoir reçu ladite Bulle de Notre Saint Pere le Pape, & notre present Mandement, ils ayent à les publier dans leurs Eglises, selon leur forme & teneur; à exhorter les peuples, tant par eux que par les Predicateurs, & à les disposer à recevoir les graces divines pendant le tems du Jubilé, par des instructions particulieres, & par les autres preparations necessaires. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal le quatre Decembre mil sept cens vingt-quatre. *Signé*, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ.

MAN-

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Qui ordonne un jeûne & des prieres publiques, pour attirer les benedictions de Dieu sur le gouvernement present de Sa Majesté.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. Au Clergé seculier & regulier, & à tous les fideles de notre Diocese; salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. *L'empressement du Roi à demander les prieres de son peuple est un heureux presage de la benediction de Dieu sur son gouvernement.*

Le Roi ayant bien voulu nous faire part de la resolution qu'il a prise de gouverner par lui-même son royaume, & nous demander en même tems d'indiquer des prieres publiques pour attirer sur son gouvernement les graces dont il a besoin; nous ne pouvons, mes très chers freres, que seconder de tout notre pouvoir des intentions si justes, & si dignes d'un Roi Très Chretien. Dieu qui a placé ce jeune Monarque, par un choix tout gratuit, sur le thrône de ses ayeux, lui a voulu apprendre de bonne heure, que comme c'est à lui seul qu'il est redevable de son élevation, c'est aussi à lui seul qu'il doit s'addresser, pour obtenir la sagesse qui doit presider à ses conseils. C'est deja un effet de la sagesse, de savoir que c'est Dieu qui la donne: c'en est un encore plus precieux de la desirer, & de la demander comme il faut. L'empressement que le Roi temoigne de voir son peuple se réunir pour lui obtenir ce grand don, ne peut donc être regardé que comme un heureux presage de ce que Sa Majesté a dessein de faire pour le bonheur de son royaume.

Salomon dans un âge encore tendre, s'addresse à Dieu: *Vous m'avez fait regner*, lui dit-il, *ô Seigneur mon Dieu, en la place de David mon pere. Mais je ne suis encore qu'un jeune enfant, qui ne sait de quelle maniere il doit se conduire; & votre serviteur se trouve au milieu de votre peuple, que vous avez choisi; d'un peuple infini, qui est innombrable à cause de sa multitude. Je vous supplie donc de donner à votre serviteur un cœur docile, afin qu'il puisse juger votre peuple, & discerner le bien & le mal. Car qui pourra rendre la justice à votre peuple; à ce peuple qui est si nombreux?* Le Seigneur, dit l'Ecriture, agréa que Salomon lui eût fait cette demande; & il lui donna, non seulement la sagesse qu'il demandoit, mais encore les richesses & la gloire qu'il ne demandoit pas. Si la priere de Salomon a été si agreable à Dieu; que ne devons-nous point esperer de la demarche d'un jeune Prince qui, se trouvant dans les mêmes circonstances, employe aujourd'hui les mêmes armes pour flechir le ciel en sa faveur. (3. Reg. III. 7. 8. & 9.)

II. *C'est aux peuples à n'y point mettre d'obstacle.*

N'y apportons pas d'obstacle, mes très chers freres. Les rois sont pour les peuples. Dieu les donne selon son cœur, quand les peuples s'en rendent dignes. Il les remplit de son Esprit; il dirige tous leurs conseils; il les conduit dans toutes leurs entreprises. Devant lui il n'est point d'âge determiné pour la sagesse, s'il veut faire misericorde. Salomon & Daniel sont plus sages que les vieillards. Mais aussi s'il veut punir, il repand un esprit d'étourdissement au milieu de l'Egypte. Toute tête devient languissante dans Israel, & tout cœur abbatu. (Isaï. XIX. 14. & I. 5.)

III. *Les pechés du peuple attirent les malheurs*

Non, mes freres: que les peuples ne s'en prenent qu'à eux-mêmes, quand ils ne jouissent pas du bonheur qu'ils desirent. Pourquoi crier contre la verge qui châtie? La verge n'est que l'instrument: elle tombe des mains de Dieu, dès que le peché qui

publics: la penitence les éloigne.

qui l'attire est detruit. Pleurons nos iniquités; detestons-les. Que nos cœurs soient brisés de douleur de les avoir commises; & bientôt nous verrons la fin des maux dont nous nous plaignons.

IV. Ce que des sujets doivent demander à Dieu pour leur Prince.

C'est dans cet esprit que nous vous exhortons, mes très chers freres, à venir repandre votre cœur devant Dieu, pour le faire souvenir de ses anciennes misericordes sur ce royaume. En priant pour le Roi, vous prierez pour vous mêmes. Ses interêts sont les vôtres. Son gouvernement ne peut être juste, doux, pacifique, que vous ne soyiez les premiers à vous en ressentir. Demandez donc pour cet auguste Prince, que Dieu previenne ses desirs, & que la sagesse lui soit donnée avec surabondance; puisqu'il reconnoit, à l'exemple de Salomon, le besoin qu'il en a pour gouverner. Demandez qu'il soit plus jaloux de la qualité de pere de son peuple, que de tous les autres titres dont on a coutume de flater la vanité des Grands; qu'il n'oublie jamais qu'il est homme; & que s'il pense qu'il est Roi, ce ne soit que pour se souvenir qu'il a plus d'obligations à remplir qu'aucun de ses sujet. Demandez qu'il ne fasse d'autre usage de sa puissance, que celui que la verité, la justice, & l'équité lui prescrivent; qu'il craigne, qu'il aime, & qu'il adore tous les jours de sa vie le Dieu qui lui a donné l'être; qu'il mette son bonheur à le faire regner dans le cœur de tous ses sujets; qu'il bannisse le crime de ses Etats; qu'il arrête le progrès de l'irreligion; qu'il protege l'Eglise; qu'il respecte les bornes que Dieu a mises entre les deux Puissances; qu'il rende le Clergé de son royaume vraiment digne de veneration, en ne choisissant pour les premieres places que des sujets dont la pieté, l'innocence des mœurs, & la capacité repondent de l'équité du choix qu'il en aura fait. Demandez que dans une place si sujette aux surprises, Dieu ne permette pas que le Roi se laisse prevenir contre l'innocent; mais qu'au contraire il reserve toujours une oreille pour l'accusé. Demandez enfin que Dieu lui donne le discernement des esprits, pour connoître ceux qui sont veritablement attachés à sa personne sacrée, qui defendent plus sincerement les droits de sa Couronne, & qui ont plus d'ardeur pour sa veritable gloire.

V. Dispositif du present Mandement.

A ces causes, nous avons ordonné ce qui suit:

1. On jeunera dans tout notre Diocese le Samedi 20. du present mois de Juillet; & le même jour, à l'issue de Vêpres, on chantera dans notre Eglise Cathedrale le Pseaume L. *Miserere mei Deus*, qui sera suivi des Litanies des Saints.

2. Le lendemain Dimanche, nous celebrerons pontificalement dans notre dite Eglise une Messe du S. Esprit, après laquelle on chantera le Pseaume LXXI. *Deus judicium tuum regi da*, & après Vêpres le Pseaume XIX. *Exaudiat*, avec l'Oraison pour le Roi *Quæsumus*.

3. On continuera de chanter tous les jours durant l'espace d'un mois, dans notre Eglise Cathedrale, les deux Pseaumes ci-dessus mentionnés, le premier après la Grand' Messe, & le second après Vêpres; & on fera la même chose durant le même espace de tems dans les autres Eglises de la ville & de la campagne les jours de Dimanche & de Fête seulement. On ajoutera à la Messe la Collecte pour le Roi pendant tout le mois prescrit pour les prieres.

4. Tous les Prêtres seculiers & reguliers diront chacun une Messe pour le Roi. Les Ecclesiastiques d'un ordre inferieur communieront une fois; & les Religieuses feront aussi une communion pour les fins exprimées dans notre Mandement. Nous exhortons les fideles à faire la même chose, & à joindre au sacrifice du jeûne & de la priere celui de l'aumône; n'omettant aucun des moyens qu'ils jugeront les plus capables d'attirer la misericorde de Dieu sur la Personne sacrée du Roi, & sur son gouvernement.

Et sera notre present Mandement lu & publié aux Prônes des Messes paroissiales, & affiché par tout où besoin sera. Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le 5. Juillet 1726. *Signé*, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ, Secretaire. OR-

ORDONNANCE

ET

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Portant condamnation du Livre intitulé : *Institutiones catholicæ, in modum Catecheseos, in quibus quidquid ad Religionis historiam & Ecclesiæ dogmata, mores, sacramenta, preces, usus & ceremonias pertinet, totum id brevi compendio ex sacris fontibus Scripturæ & Traditionis explanatur ; ex Gallico idiomate in Latinum sermonem translatæ ; adjectis singulis è Scriptura & Traditione petitis probationibus & testimoniis. Auctore, eodem & interprete, Francisco Amato Pouget, Montispessulanæo, Presbytero Congregationis Oratorii Gallicani, Sacræ Facultatis Parisiensis Doctore Theologo, Abbate B. Mariæ de Campo-bono. Parisiis apud Nicolaum Simart, 1725.*

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. au Clergé seculier & regulier de notre Diocese, salut & benediction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Il viendra un tems, dit l'Apôtre, *où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine : au contraire, ayant une extrême demangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de Docteurs, propres à satisfaire leurs desirs ; & fermant l'oreille à la verité, ils l'ouvriront à des fables.*

2. Tim. IV. 3. 4.

Il ne faut, mes très chers freres, que jetter les yeux sur ce qui se passe dans l'Eglise, pour voir en combien de manieres la prediction de l'Apôtre, si souvent verifiée par l'évenement, s'accomplit encore dans nos jours. Il paroit manifestement qu'il y a une conspiration formée contre les verités les plus respectables de la Religion. Depuis douze ans nous n'avons cessé de le dire, & de nous en plaindre à la face de toute la terre. Il n'y a pas long-tems que nous l'avons fait encore à l'occasion d'un Imprimé repandu sous le nom de *Mandement de M. l'Evêque de Saintes*. De nouvelles entreprises dans un Ouvrage qui nous interesse, nous forcent aujourd'hui de réiterer les mêmes plaintes.

Personne n'ignore avec quelle édification le Catechisme dressé par notre ordre, a été lu depuis plus de vingt-quatre ans qu'il a été rendu public. La benediction qu'il a plu à Dieu d'y donner, n'a point été renfermée dans les bornes de notre Diocese. Il n'y en a aucun dans le royaume où il n'ait penetré, aucun où l'on ne se soit empressé de le lire, & où les fideles en grand nombre n'ayent cherché à s'y instruire des maximes salutaires du christianisme. Les Eglises mêmes des pays étrangers n'ont pas voulu être privées de l'avantage d'avoir ce Catechisme en leur langue. Les diverses traductions qui en ont été faites, jointes à la multitude des

éditions, montrent que par tout où il a été connu, par tout on l'a recherché avec une sainte avidité. Ce succès ayant fait prendre à l'Auteur le dessein de travailler à une édition latine du même Ouvrage, dans laquelle il insereroit tous les passages de l'Ecriture & des Peres, dont on n'avoit fait qu'indiquer les textes dans les éditions Françoises, nous entrâmes avec joie dans ses vues, & nous l'exhortâmes de tout notre pouvoir à executer un projet, qui sembloit devoir être si avantageux à l'Eglise. Nous nous promettions de trouver dans cet Ouvrage une Theologie sure & exacte où, sans avoir recours à un grand nombre de Livres, vous verriez comme d'un coup d'œil tout ce que l'Ecriture & la Tradition enseignent sur chaque point de la Religion.

Nous nous estimions heureux de pouvoir ainsi vous mettre entre les mains une bibliotheque abregée, où vous auriez la consolation de puiser abondamment de quoi satisfaire à vos besoins, & à ceux des peuples que vous avez à conduire. Mais par un excès que l'on ne pourroit croire, s'il y avoit encore quelque chose qui pût passer pour surprenant dans notre siecle, des hommes accoutumés à tout oser ont porté la main aux endroits de ce Livre les plus inviolables. Ils y ont outragé la verité en autant de manieres qu'ils l'ont pu: suppressions, changemens, corruptions, rien n'a été omis pour desigurer cet excellent Livre, & pour le reduire en l'état où nous avons la douleur de le voir paroître aujourd'hui.

Tant que l'Auteur a vecu, il n'y a point d'obstacle qu'on ne lui ait suscité pour retarder l'impression de son Ouvrage. Sa mort a rendu ses ennemis encore plus audacieux. Ce qu'ils n'avoient pu jusques-là, ils l'ont fait alors sans menagement & sans pudeur. Ils ont alteré tout ce qu'ils ont voulu; & d'une source pure ils en ont fait en beaucoup d'endroits une eau bourbeuse qui n'est capable que d'infecter & de nuire. „ Ne vous devoit-il pas suffire de vous nourrir en d'excellens patu„ rages, sans fouler ainsi aux pieds ce qui en restoit?" *Nonne satis vobis erat pascua bona depasci? Insuper & reliquias pascuarum vestrarum conculcastis pedibus vestris; & cùm purissimam aquam biberetis, reliquum pedibus vestris turbabatis. Et oves meæ his quæ conculcata pedibus vestris fuerant, pascebantur; & quæ pedes vestri turbaverant, hæc bibebant.*

Ezech. XXXIV. 18.

I. Alterations sur la necessité d'aimer Dieu.

Quoi de plus pur, mes très chers freres, que la doctrine qui enseigne après S. Augustin, qu'on ne rend à Dieu le culte qui lui est du qu'en l'aimant: *Non colitur Deus nisi amando*? Sur ce fondement l'Auteur dans toutes les éditions de notre Catechisme s'étoit fait cette demande: „ Est-ce un precepte nouveau que le „ precepte de l'amour de Dieu?" Et il avoit repondu: „ C'est le precepte le plus „ ancien qu'il y ait & le plus indispensable. Il est fondé sur la nature de l'homme. „ Car il est du droit naturel de rendre à Dieu l'honneur & le culte souverain qui „ sont dus au Createur, & on ne peut rendre à Dieu ce culte qu'en l'aimant, dit „ S. Augustin."

S. August. Epist. 140. n. 45. Sect. 2. part. 2. ch. 4.

Cependant c'est une reponse si chretienne & si orthodoxe que l'on entreprend aujourd'hui de reformer. On ne rend à Dieu le culte qui lui est du, qu'en l'aimant. Cela ne doit s'entendre, dit-on, que D'UN CULTE PARFAIT. *Intellige non coli Deum cultu perfecto, nisi per caritatem. Fide quippe, spe & caritate colendus Deus (ait idem sanctus Doctor; quia nempe, pergit alibi,) Domus Dei credendo fundatur, sperando erigitur, diligendo perficitur. Non alio sensu intelligendus Augustinus, quando non semel cum ipso diximus Deum non nisi amando coli.*

Institutiones cathol. tom. 1. pag. 611.

Par cette addition & ce commentaire on desigure la doctrine de S. Augustin, & l'on fait disparoître aux yeux des fideles cette grande maxime de la loi d'amour que ce Pere nous annonce avec tant de force, en repetant souvent dans ses Ouvrages, qu'on ne rend à Dieu le culte qui lui est du qu'en aimant.

Art. Deput.

Il est vrai que la charité, qui dans le style de ce saint Docteur & des autres Pe-

Peres *a coutume de se prendre pour toute sorte d'amour chaste du souverain bien aimé pour lui-même*, est tantôt actuelle, & tantôt habituelle; qu'elle a ses commencemens, son progrès & sa perfection dans le cœur de l'homme; que le culte qu'elle anime, peut avoir aussi ses differences, & que les pecheurs mêmes qui n'ont point encore l'amour dominant, ne laissent pas de rendre à Dieu un culte veritable, quand ils l'honorent par quelque commencement d'amour. Mais il n'en est pas moins vrai que le saint amour, en quelque degré & en quelque situation qu'il puisse être, est le grand principe d'où doivent partir les actes de la Religion, & que c'est cette importante regle de la morale chretienne que S. Augustin ne cesse de prêcher.

Lovan. ann. 1677.

Si l'on avoit voulu maintenir cette importante maxime, auroit-on ajouté une telle explication aux paroles de ce Pere? Auroit-on alteré la reponse si precise de notre Catechisme? Cette addition porte le lecteur à conclurre que le culte d'amour est le partage des parfaits, & qu'il n'est qu'un conseil de perfection pour le commun des chretiens: *Intellige non coli Deum cultu perfecto nisi per caritatem.* En effet, selon la morale des nouveaux Docteurs, il n'est point necessaire que l'amour de Dieu soit le principe de nos actions, ni même de notre culte. L'Apôtre, il est vrai, recommande aux chretiens de faire avec amour tout ce qu'ils font: *Omnia vestra in caritate fiant.* Mais ces paroles ne renferment, disent-ils, qu'une exhortation, non un precepte. Que les ames fortes & genereuses, que les ames parfaites sur la terre servent Dieu par la charité, nos adversaires ne s'y opposent pas. Mais que le commun des chretiens soit obligé de le faire, c'est ce qu'ils ne peuvent souffrir que nous enseignions. A-t-on donc oublié le reproche que fait Dieu même à un peuple charnel, qui se contentoit de lui rendre un culte exterieur, & qui n'avoit qu'une foi charnelle, une esperance charnelle & un amour charnel? *Ce peuple*, dit l'Ecriture, *m'honore des levres, mais son cœur est éloigné de moi.* Veut-on qu'en croyant, en tremblant, & en n'aimant point, ce que font les Demons mêmes, on adore Dieu, sinon d'un culte parfait, au moins d'un culte tel qu'il l'exige, pour remplir le devoir d'un veritable adorateur en esprit & en verité? *Intellige non coli Deum cultu perfecto, nisi per caritatem: fide quippe. . . colendus Deus.*

1. Cor. XVI. 14.
Isai. XXIX. 13.
Matth. XV. 8.
Inst. cath. pag. 611.

Nous savons, mes freres, quel est le merite de la foi. Sans elle il est impossible de plaîre à Dieu. Mais quelle est la foi chretienne qui, selon S. Augustin (*a*) & S. Thomas (*b*) est distinguée de celle des Demons, sinon celle qui *incline l'homme à croire par quelque affection pour le bien*; & qui *opere*, au moins par quelque commencement *d'amour*, quoiqu'elle ne soit point encore animée par un amour dominant, ni même par une charité habituelle. *Quand j'aurois*, dit l'Apôtre, *une foi capable de transporter les montagnes, si je n'ai point la charité, je ne suis rien.* Comment donc vient-on nous dire qu'avec une foi destituée d'amour, on rend à Dieu un culte tel qu'il l'exige des vrais adorateurs?

1. Cor. XIII. 2.

D'où pensez-vous, dit S. Augustin, que Pierre ait merité d'être loué, & d'être appellé heureux? *Unde laudatus est Petrus? Unde dictus est beatus?* Est-ce parce qu'il a dit: Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant? Celui qui l'a appellé heureux, se mettoit peu en peine de ce que la bouche prononçoit. Il regardoit, non le son des paroles, mais l'affection & la disposition du cœur d'où elles partoient. *Ille non sonum verborum, sed affectum cordis intendit, qui beatum pro-*

S. August. serm. 90. n. 8. serm. 158. n. 6. & 168. n. 2.

(a) *S. August. Epist.* 194. *ad Sixtum n.* 11. Ista quippe fides (quæ per dilectionem operatur) est christianorum, non dæmoniorum. Nam & dæmones credunt & contremiscunt, sed numquid & diligunt?

(b) *S. Thom.* 2. 2. *q.* 5. *art.* 2. *ad.* 2. Fides quæ est donum gratiæ, inclinat hominem ad credendum secundum aliquem affectum boni, etiamsi sit informis. Unde fides quæ est in dæmonibus, non est donum gratiæ.

pronuntiavit. La preuve en est evidente. Si Pierre confesse que Jesus est le Christ, le Fils du Dieu vivant, les Demons le confessent aussi. „ Nous savons, disent-„ ils, qui vous êtes, vous êtes le Fils de Dieu." *Hæc dixerunt & Dæmones. Scimus qui sis; tu es filius Dei.* Qui discernera donc entre la confession de Pierre & celle des Demons, entre sa foi & la leur? Le voici: La foi de Pierre a l'amour pour principe, celle des Demons n'a que la crainte: *Distingue, Domine, distingue. Distinguo plane; Petrus dixit in amore, Dæmones à timore.*

Enchir. cap. 3. & 6. n. 1. Serm. 37. n. Ce saint Docteur declare à la verité, qu'il *faut honorer Dieu par la foi, par l'esperance & par la charité*. Il enseigne que *le fondement de la maison de Dieu s'établit en croyant, qu'on l'eleve en esperant, & qu'on l'acheve en aimant.* Nous n'avons pas besoin des lumieres des nouveaux Docteurs pour nous l'apprendre. Mais de quelle foi, de quelle esperance parle S. Augustin dans les deux textes sur lesquels on s'appuie? Est-ce d'une foi & d'une esperance sans amour; ou d'une foi chretienne, d'une esperance chretienne qui renferment quelque amour? Il ne faut que jetter les yeux sur les Ouvrages d'où ces deux textes sont tirés pour y voir absolument le contraire. *Ipsa est autem fides Christi quam commendat Apostolus, quæ per dilectionem operatur. . . Fides bene operari non potest, nisi per dilectionem. Ipsa est enim fidelium fides, ne sit Dæmonum fides, quia & Dæmones credunt & contremiscunt. Illa est ergo laudabilis fides quæ per dilectionem operatur. Initium est à fide, sed quali fide? Quam definivit Apostolus*, NEQUE CIRCUMCISIO ALIQUID VALET, NEQUE PRAEPUTIUM, SED FIDES. *Dic quæ fides? Quæ per dilectionem operatur. Hanc Dæmones non habent fidem quæ per dilectionem operatur; sed soli servi Dei, soli sancti Dei, soli fide filii Abrahæ, soli filii promissionis. Ideo dicta est caritas.* C'est ce que S. Augustin repete plusieurs fois dans le Livre d'où le premier texte est tiré. Et à l'égard du second; qu'on rapproche les paroles extraites de ce qui les suit & de ce qui les precede, & il n'y restera pas la moindre ambiguité.

(Enchir. cap. 17. n. 31. Serm. 156. n. 5. Ibid. 168. n. 2.)

S. Augustin se demande quelle est la maison qui chante le cantique nouveau, & il repond que c'est l'Eglise repandue dans toute la terre. C'est elle qui est la maison de Dieu que l'on bâtit en chantant: *Cantando ædificatur;* après quoi il ajoute: *Credendo fundatur, sperando erigitur, diligendo perficitur.* Mais c'est l'amour, dit ailleurs ce Pere, qui chante le cantique nouveau: *Caritas ergo cantat canticum novum.* Et encore: *Cantare & psallere negotium esse solet amantium.* L'Auteur de notre Catechisme a donc parlé dans la derniere exactitude, quand il a enseigné qu'on ne rend à Dieu le culte qui lui est du, qu'en l'aimant; & celui qui a eu la temerité de le reformer sur un point de cette importance, merite lui-même la censure & l'indignation de tous ceux qui ont encore quelque sensibilité pour les interêts & la gloire du Seigneur notre Dieu.

(Ibid. 27. n. 1. Ibid. 33. n. 1.)

II. Sur la necessité de rapporter nos actions à Dieu.

Une autre addition de la même main, & qui n'est pas moins pernicieuse que la premiere, est celle qui se lit à la page 613. au même Chapitre. L'Auteur du Catechisme ayant rapporté les termes dans lesquels le premier precepte du Decalogue est conçu: *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit & de toutes vos forces. Vous écrirez ces paroles dans votre cœur, vous les apprendrez à vos enfans; vous les mediterez dans votre maison, dans vos voyages, pendant votre sommeil, à votre reveil; vous les attacherez à vos mains*, &c. il se demande (*a*) quel est le sens de ces paroles; & il repond: „ Ces paroles de Moï-„ se

(*a*) His Moïsi verbis non obscurè innuitur, hoc fuisse Judæis, non secus ac Christianis, præceptum, ut in omnibus agerent ex intimo amoris in Deum sensu; ut ad Deum omnia referrent, etiam quæ ex innata naturæ propensione ad necessariam vitæ sustentationem quotidie agimus.

Id ipsum à Paulo Apostolo præcipitur Christianis: *Sive manducatis*, inquit, *sive bibitis, sive aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite.* Quod

„ se font comprendre clairement l'obligation où étoient les Juifs aussi-bien que les „ Chretiens d'agir en toutes les choses par l'impression de l'amour de Dieu, & „ de lui rapporter les actions les plus communes, & les plus indispensables de la „ vie. S. Paul, ajoute-t-il, donne un semblable precepte aux chretiens, quand il „ leur dit: *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque* „ *autre chose que ce puisse être, faites tout pour la gloire de Dieu.*"

Une reponse si orthodoxe ne devoit pas être du goût des partisans des nouvelles opinions. Ils ne peuvent souffrir qu'on enseigne que le premier precepte du Decalogue oblige en tout tems. On a donc ajouté à la reponse de notre Catechisme, que *le precepte de l'amour de Dieu est un precepte affirmatif, qui n'oblige pas toujours & pour toujours:* d'où l'on conclud que le sens de l'Apôtre n'est pas qu'il faille rapporter tout à Dieu par la charité, mais *qu'il ne faut jamais rien faire contre la charité, & la loi de Dieu;* que pour cet effet l'homme doit tout rapporter à Dieu au moins indirectement, *& interpretativement.* Remarquez, mes freres, ce terme *interpretativement.* On sait ce qu'il signifie. Pour satisfaire au premier precepte du Decalogue, il n'est pas necessaire, disent les defenseurs des nouvelles opinions, que nous rapportions à Dieu toutes nos actions par un amour actuel ou virtuel. Il suffit que les actions que nous faisons soient de nature à pouvoir lui être rapportées. C'est ce que l'on confirme d'une maniere très artificieuse, dans les paroles qui suivent immediatement celles que nous venons de citer. *Quidquid porro in homine boni est*, y est-il dit, *totum illud in Deum boni totius fontem & autorem quasi proprio pondere relabitur.* On ne dit pas que c'est à l'homme à rapporter à Dieu comme à sa sonrce tout le bien qui est dans l'homme: on n'avoit garde de le faire. Mais on se contente de dire que tout le bien qui est dans l'homme, retourne à Dieu comme par son propre poids: ce qui signifie dans le langage naturel, qu'il suffit que tout le bien qui est dans l'homme soit de nature à être rapporté à Dieu, sans qu'il soit besoin que l'homme en qui il se trouve le lui rapporte effectivement.

Ainsi, on nous donne pour la doctrine de S. Paul celle d'un indigne Casuiste; dont les excès & les relâchemens honteux sur l'amour de Dieu ont scandalisé toute la terre. „ Dieu, en nous commandant de l'aimer, dit le Pere Antoine Sirmond Jesuite, se contente que nous lui obéissions en ses autres commandemens. Si Dieu eût dit: Je vous perdrai, quelque obéissance que vous me „ ren-

Defense de la vertu, Traité 2. pag. 16.

Quod quidem non eo sensu ab Apostolo dictum existima, ut quidquid fit sine caritate habituali vel etiam actuali proprie ac strictè dicta, eo ipso verum sit peccatum, nullamque in ordine salutis laudem mereatur. Actus quippe fidei, spei, timoris supernaturalis, aliarumque virtutum moralium, quibus homo peccator cœlesti aspirante & adjuvante gratia sibi ad justitiam viam parat, vera peccata nec sunt nec dici possunt. Quamvis enim absente caritate plenam, perfectam, ac saluti assequendæ parem laudem illa non habeant, habent tamen aliquam etiam in ordine salutis, ex divina scilicet gratia, qua mediante eliciuntur: quam quidem gratiam S. Augustinus interdum bonam voluntatem appellat, & amorem recti. Præceptum scilicet dilectionis cùm affirmativum sit, non obligat semper ac pro semper, ut loquuntur Scholæ Magistri. (*Estius, Comm. in cap.* XVI. I. *ad Cor.*) Mens igitur Apostoli hæc videtur esse, ut nihil umquam homo faciat, quod sit contra caritatem & legem Dei; ut Deo nihil præferat; ut cor ejus, sicut mox dictum fuit, non scindatur in duas partes, ita ut partem unam Deus, partem alteram creatura possideat; ut omnia referat ad Deum, saltem indirectè & interpretativè. Quidquid porro in homine boni est, totum illud in Deum, boni totius fontem & autorem, quasi proprio pondere relabitur. Atque hoc sensu præceptum amoris Dei negativum aliquid includere, nec semper & pro omni tempore obligare iidem Theologi affirmant post Sanctum Thomam: *Aliquis*, inquit, *totum cor suum ponat in Deo, ita scilicet quod nihil cogitet vel velit quod divinæ dilectioni sit contrarium.* (2. 2. *q.* 24. *a.* 8.)

On a commis une infidelité dans la citation de ce passage de S. Thomas dont on a retranché un terme essentiel. Il y a dans S. Thomas: HABITUALITER *aliquis totum cor suum ponat in Deo*, &c. Il est d'ailleurs visible qu'on fait dire à ce saint Docteur tout le contraire de ce qu'il pense: il n'y a qu'à lire cet endroit dans S. Thomas.

„ rendiez, si de plus votre cœur n'est à moi, ce motif à votre avis est-il été
„ bien proportionné à la fin que Dieu a du & a pu avoir? Il est donc dit que nous ai-
„ merons Dieu en faisant sa volonté, comme si nous l'aimions d'affection, comme
„ si le motif de la charité nous y portoit. Si cela arrive réellement, encore mieux;
„ sinon nous ne laisserons pas pourtant d'obéir en rigueur au commandement d'a-
„ mour, en ayant les œuvres; de façon que (voyez la bonté de Dieu) IL NE
„ NOUS EST PAS TANT COMMANDE' DE L'AIMER, QUE DE NE LE POINT HAÏR."

Rapprochez, mes freres, de ces dernieres paroles, celles que nous avons déja rapportées, où l'on enseigne que l'Apôtre en disant, *Faites tout pour la gloire de Dieu*, semble n'avoir voulu marquer autre chose, si ce n'est que l'homme ne doit jamais rien faire qui soit contre la charité, & la loi de Dieu; & vous verrez la conformité qui se trouve entre la doctrine du Jesuite, & celle du corrupteur de notre Catechisme: *Mens igitur Apostoli hæc videtur esse, ut nihil umquam homo faciat quod sit contra caritatem & legem Dei.* N'est-ce pas dire en d'autres termes que, par le premier precepte, il ne nous est pas tant commandé d'aimer Dieu que de ne le point haïr?

Theologie bien differente de celle des Peres & des Docteurs de l'Eglise, dont les uns nous enseignent „ que le souvenir de Dieu doit être plus ordinaire & „ plus continuel aux hommes que la respiration;" les autres, que „ l'amour de Dieu „ doit tellement l'emporter dans notre cœur sur tous les autres amours, que non „ seulement nous aimions Dieu par-dessus toutes choses, mais meme que ce soit lui „ que nous aimions dans tout ce que nous aimons."

S. Gregorius Naz. ferm. 33. Theodoret. Comm. in Ezech. tom. 2. pag. 458. S. Bern. ferm. 11. in Ps. XC. n. 7.

La raison qu'ils en donnent, c'est que n'y ayant point d'heure ni de moment dans toute la vie où nous ne recevions de Dieu quelque nouveau bienfait, il ne doit aussi y en avoir aucun où nous ne tendions à lui par l'amour.

„ Vous devez tout votre amour, dit un saint Archeveque de Valence, à ce- „ lui qui vous a rendu capable d'aimer; toutes vos pensées, à celui qui a ren- „ du votre ame capable de penser; tous vos desirs & vos sentimens, à celui qui „ vous a rendu capable de sentimens & de desirs. Ainsi, si vous detournez ail- „ leurs quelqu'une de vos pensées, ou quelque mouvement de votre cœur; si „ vous avez du goût & de l'attrait pour quelque autre objet; si vous pensez „ ou si vous agissez pour quelque autre que lui, vous êtes un larron & un vo- „ leur, & vous prodiguez une chose qui ne vous appartient pas. Car toutes vos „ œuvres & toutes vos actions appartiennent avec justice à celui qui vous a don- „ né l'être & la vie."

Aut. Soliloq. in Append. 2. tom. S. Aug. pag. 94. S. Thom. de Villeneuve, ferm. 1. in 7. Dom. post Pentec. pag. 263.

Oui, mes freres, l'obligation de rapporter à Dieu toutes les actions de la vie, même les plus communes, a toujours été regardée comme un principe si constant, que S. Jerôme ayant à prouver contre les Pelagiens que la grace est necessaire pour tous les actes libres; il ne trouve pas de meilleur moyen de le faire, que de les rappeller à ce premier principe de la Religion: *Omnia in gloriam Dei facite.*

„ Si je veux plier le doigt, lui disoit Ctesiphon, remuer la main, m'asseoir, „ me tenir debout, marcher, me promener, &c. ai-je besoin pour cela du se- „ cours de Dieu? Ecoute, ingrat, lui repond S. Jerôme: écoute, sacrilege, ce „ que dit S. Paul: Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, & quelque „ chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu." *Audi, ingrate, imo sacrilege, Apostolum prædicantem: Sive manducatis, sive bibitis, sive aliud quid agitis, omnia in nomine Domini agite.*

S. Hieron. tom. 4. pag. 479.

Que diroit S. Jerôme aujourd'hui si on lui repondoit à lui-même, que ce texte de l'Apôtre qu'il regardoit comme triomphant contre les Pelagiens, ne prouve rien, parce qu'il ne contient qu'un conseil, & non pas un precepte de rappor-

ter

ter à Dieu toutes nos actions? Et de quel œil regarderoit-il celui qui en a pris occasion de faire à notre Catechisme l'addition dont nous nous plaignons? Si c'est être ingrat, si c'est être sacrilege, que de nier le besoin de la grace pour toutes les actions de la vie; y a-t-il moins d'ingratitude & de peché à nier l'obligation de rapporter à Dieu par une impression actuelle ou virtuelle de son amour ces mêmes actions dont il est le principe & la fin? „ Tout est de lui, tout est „ par lui, tout est en lui. A lui seul la gloire doit donc en être rendue dans tous „ les siecles." *Ipsi gloria in secula seculorum. Amen.*

Rom. XI. 36.

III. Sur la grace.

La matiere de la grace a trop de liaison avec celle de la charité, pour avoir été plus épargnée dans notre Catechisme. Les changemens qu'on a faits sous ce titre, montrent de quel esprit ont été animés ceux qui en sont les Auteurs. Cet esprit, mes très chers freres, se fait sentir dès la premiere reponse à laquelle il est inconcevable qu'on ait eu la hardiesse de toucher.

„ Pouvons-nous par nos propres forces mener sur la terre une vie sainte & „ chretienne, demande l'Auteur du Catechisme? Non, repond-il: nous avons „ besoin pour cela de la grace & du secours de Dieu."

Institut. catholic. tom. 2. part. 3. cap. præv. §. 1. pag. 1.

Qui peut trouver à redire à une reponse si orthodoxe? Cependant on n'a pas craint de la reformer. Pouvons-nous par nos propres forces mener sur la terre une vie sainte & chretienne? Non, repond le corrupteur du Catechisme, nous avons besoin pour cela de la grace de Dieu, comme aussi de l'usage du libre arbitre de la volonté humaine: *Nequaquam. Ad hoc gratia Dei prorsus necessaria*, SICUT ET USUS LIBERI HUMANAE VOLUNTATIS ARBITRII.

Ibid. pag. 157.

Au paragraphe IV. où l'on demande si les œuvres faites sans grace ne sont d'aucun merite, l'Auteur repond que les œuvres ne sont d'aucun merite pour le salut, si elles ne viennent de la grace de Dieu par Jesus-Christ; & le corrupteur lui fait dire, qu'elles ne sont d'aucun merite, si elles ne viennent de la grace de Dieu par Jesus-Christ & du libre arbitre: *Nullius sunt ad salutem meriti, nisi sint effectus gratiæ Dei per Christum*, ET LIBERI... VOLUNTATIS ARBITRII.

Pourquoi, mes freres, ne point se contenter des reponses de l'Auteur? Est-ce qu'on ne peut confesser le besoin de la grace de Jesus-Christ, sans detruire le libre arbitre? Si cela est, Jesus-Christ lui-même ne se sera pas exprimé correctement, quand il a dit: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Il auroit du ajouter, sans moi & sans l'usage du libre arbitre de la volonté humaine, *vous ne pouvez rien faire.* Cette addition ne peut donc avoir été faite qu'avec malignité, & dans le dessein uniquement de relever les forces du libre arbitre aux depens de celles de la grace.

Vous savez que dans le systême des disciples de Molina, le libre arbitre marche d'un pas égal avec la grace; ou plutôt que la grace servant à mettre la volonté dans l'équilibre, le libre arbitre decide en souverain de son fort & de celui de la grace. C'est cette erreur qu'on a voulu insinuer, en reformant la reponse de notre Catechisme. Dire que nous ne pouvons par nos propres forces mener sur la terre une vie sainte & chretienne, que nous avons besoin pour cela de la grace & du secours de Dieu, c'est marquer trop nettement la foiblesse du libre arbitre, & le besoin qu'il a de la force de la grace pour le bien. Mais en ajoutant qu'en même tems que nous avons besoin de la grace, nous avons aussi besoin de *l'usage du libre arbitre de la volonté humaine*, on fait entendre clairement que ce n'est pas assez que Dieu touche le cœur par la force de sa grace, si le libre arbitre de son côté n'est d'humeur à en faire un bon usage. Quand on est persuadé que le bon usage du libre arbitre vient de la grace, & que c'est Dieu qui sans nous ôter le pouvoir que nous avons d'agir & de ne pas agir opere en nous le vouloir & le faire selon son bon-plaisir, on ne craint point de

s'exprimer comme a fait l'Auteur de notre Catechisme. Mais quand on fait dependre l'efficacité de la grace du caprice de la volonté de l'homme, on ne veut pas qu'on parle du besoin de la grace, si en même tems on ne fait sentir celui de *l'usage du libre arbitre*, auquel on donne la principale part dans la bonne œuvre. Voilà pourquoi le corrupteur de notre Catechisme a ajouté à la premiere reponse de l'Auteur ces termes remarquables, *sicut & usus liberi humanæ voluntatis arbitrii*.

Il a fait plus: pour appuyer cette addition, il a cité plusieurs textes des Peres Grecs, dont les Pelagiens alleguoient l'autorité contre S. Augustin. Comme nous n'enseignons que la doctrine de ce Pere, il n'est pas surprenant que nos ennemis se servent des mêmes armes pour nous attaquer.

Inst. cathol. tom. 2. pag. 3. S. Joan. Damasc. Paral. tom. 2. pag. 684.

„ S. Chrysostome, rapporté par S. Jean Damascene, declare dans un de ces „ textes, que le commencement de toute bonne œuvre vient de notre volonté, „ mais que la fin vient de Dieu; que quand nous voulons, Dieu joint sa grace; „ que c'est à nous à choisir, à vouloir & à nous appliquer au bien; mais que c'est „ à la grace à nous conduire au terme, à nous soutenir, & à nous faire arriver „ à la perfection." Pourquoi avoir cité de pareils textes? Il n'est pas difficile, mes freres, d'en appercevoir le motif. L'Auteur du Catechisme ayant rapporté une foule d'autorités qui établissent avec une force invincible la necessité de la grace triomphante de Jesus-Christ pour faire le bien, cet amas de textes en faveur de la grace n'a pu manquer de deplaire au corrupteur de notre Catechisme. N'osant neanmoins les supprimer, il aura été bien aisé d'y en inserer quelques-uns, qui parussent contredire les autres, afin de jetter dans l'esprit du lecteur des doutes & des perplexités sur cette matiere. C'est sans doute ce qui produit cette bigarrure de passages, dont les uns donnent tout à la grace, & les autres semblent tout donner au libre arbitre. On trouve, il est vrai, des expressions de ce dernier genre dans les Auteurs ecclesiastiques qui, ayant écrit avant l'heresie de Pelage, l'ont fait avec moins de precaution qu'on n'en a gardé depuis. Mais s'ils se sont expliqués ainsi, c'est toujours sans prejudice de la grace, dit S. Augustin. Il est certain que quand nous voulons le bien, c'est nous qui le voulons; quand nous choisissons le bien, c'est nous qui le choisissons par un acte de notre volonté: mais, ajoute ce Pere, c'est Dieu qui prepare la volonté même, en repandant l'amour du bien dans nos cœurs par la grace de Jesus-Christ: *Certum est nos velle cùm volumus, sed... præparatur voluntas à Domino.*

Lib. de grat. & lib. arbit. n. 32.

Une autre addition dont nous ne pouvons nous dispenser de vous faire sentir le venin, est celle qu'on lit à la page 31. L'Auteur y demande ce qu'il faut entendre par les *graces interieures*, & il repond d'abord, comme dans toutes les éditions Françoises, que ce sont les secours interieurs que Dieu nous donne: par exemple, les bonnes inspirations, le don de la foi, de l'esperance, de la charité. Ici on ajoute, après la charité, les vertus morales: *Donum fidei, spei, caritatis,* ET VIRTUTUM MORALIUM. Et bientôt nous verrons soutenir que la grace interieure de Jesus-Christ est donnée aux Infideles pour leur faire accomplir les preceptes, *ex fine honesto & officio*; d'où il est aisé de conclurre que, quand on met ici les vertus morales au rang des graces interieures de Jesus-Christ, on n'en exclud pas même celles des Infideles.

Inst. cathol. part. 3. tom. 2.

Que les vertus morales soient des dons de Dieu, personne ne peut en disconvenir, mes très chers freres. Mais il y a des dons naturels, & des dons surnaturels. Les dons naturels sont communs aux fideles & aux Infideles. Il n'en est pas de même des graces interieures. Celles-ci sont l'effet des merites de Notre Seigneur Jesus-Christ, & ont un rapport direct au salut éternel; au-lieu que les autres sont des dons du Createur, comme la beauté, la force du corps, l'agilité: avec cette difference, que l'ame étant plus noble que le corps, les vertus mora-

les

les sont des dons du Createur plus precieux que tous les avantages corporels. Mais quelque precieux qu'ils soient, on ne peut sans erreur les confondre avec les graces interieures, que Jesus-Christ nous a meritées pour operer notre sanctification. Les vertus morales considerées comme dons du Createur, sont la justice du payen. La justice du payen est-elle d'une plus grande valeur que celle du Juif, que S. Paul regarde comme de l'ordure & du fumier, comparée avec celle qui vient de la foi? C'est donc faire injure à la grace interieure de la nouvelle alliance, c'est degrader la foi, l'esperance & la charité chretienne, que de leur associer des vertus morales qui se terminent à une fin honnête. Le corrupteur de notre Catechisme qui l'a fait, se trahit par cet endroit, & montre dans quelle source il a puisé ses sentimens. Vous n'avez pas oublié, mes freres, que le Pere le Comte Jesuite enseignoit à la fin du dernier siecle „ que la Chine a pratiqué les maximes les „ plus pures de la morale, tandis que l'Europe & presque tout le reste du mon- „ de étoit dans l'erreur & dans la corruption; que l'humilité & la modestie de „ Confucius donnoit lieu de croire que ce n'a pas été un pur Philosophe formé par „ la raison, mais un homme inspiré de Dieu; que non seulement l'esprit de re- „ ligion s'étoit conservé parmi les Chinois, mais qu'on y suivoit encore les maxi- „ mes de la plus pure charité, qui en fait la perfection & le caractere."

Memoires de la Chine du P. le Comte, tom. 1. pag. 146. Edit. 1. Ibid.

On autorise ces erreurs monstrueuses, dès que l'on met les vertus morales des Infideles au rang des graces interieures de Jesus-Christ. Si l'accomplissement des preceptes pour une fin honnête, est un don de la grace dans un Infidele; si les vertus morales sont aussi des dons de la grace, pourquoi refuseroit-on de reconnoître dans des peuples, comme dans les Chinois, d'autres dons de la grace qui leur ayent fait suivre, comme le dit le Pere le Comte, les maximes de la plus pure charité?

Mais ce n'est ni du Pere le Comte ni du corrupteur de notre Catechisme, que nous devons apprendre à juger des vertus des Infideles. Nous avons des guides plus surs & plus éclairés. Lisez les Peres de l'Eglise; & vous verrez, mes freres, que c'est *par la fin plutôt que par l'office* (a) qu'il faut discerner les vertus d'avec les vices; que la charité est la grande & la veritable vertu: *Caritas de corde puro & conscientia bona & fide non ficta, magna & vera virtus est*; qu'elle est la mere & l'ame de toutes les vertus; „ que dans cette vie la vertu consiste à n'ai- „ mer que ce qu'il faut aimer. En savoir faire le choix, dit S. Augustin, c'est „ ce qu'on appelle prudence. N'en être detourné par aucun mal, par aucun or- „ gueil; c'est ce qu'on appelle force, temperance & justice. Or, continue le „ même Saint, que choisirons-nous pour objet principal de notre amour, sinon „ Dieu même, qui est tellement notre souverain bien, que d'aimer quelque au- „ tre chose, ou plus, ou autant que lui, c'est ne savoir pas nous aimer nous- „ mêmes."

S. Aug. Ep. 167. n. 11. S. Hieronym. Ep. 39. tom. 4. pag. 339. & Com. in Ep. ad Gal. S. Cæsar. Arel. Hom. 36. tom. 8. Bibl. Patr. pag. 885. Ep. 155. ad Maced. n. 13.

Ainsi parlent tous les Peres & les saints Docteurs de l'Eglise. Telle est la doctrine qu'ils nous ont transmise de main en main. Celle du Pere le Comte a été condamnée, „ comme fausse, temeraire, scandaleuse, impie, contraire à la „ parole de Dieu & heretique, & comme renversant la foi & la Religion chre- „ tienne, & rendant inutile la passion & la mort de Jesus-Christ." Quel jugement devons-nous porter de celle du corrupteur de notre Catechisme, qui tend visiblement aux mêmes erreurs?

Censura Facult. Theol. Paris. anno 1700.

 Nous

(a) *S. Aug. lib. 4. cont. Julian. cap. 3. n. 21.* Noveris itaque, NON OFFICIIS, SED FINIBUS, à vitiis discernendas esse virtutes. Officium est autem quod faciendum est: finis verò propter quod faciendum est. Cùm itaque facit homo aliquid ubi peccare non videtur, si non propter hoc facit propter quod facere debet, peccare convincitur. Quæ tu non attendens, fines ab officiis separasti, & virtutes veras officia sine finibus appellandas esse dixisti.

Nous ne pouvons nous taire sur la temerité qu'il a encore eue de supprimer au paragraphe IV. des paroles essentielles d'une reponse très catholique, & dont la verité est attestée par les decisions de l'Eglise contre les Pelagiens. L'Auteur demande si la premiere grace que Dieu fait à un pecheur pour le tirer de l'état du peché ne peut pas être meritée par ce pecheur; & il repond: „ Non. Elle est un „ pur effet de la misericorde de Dieu par Jesus-Christ. Quand Dieu nous la „ donne, il ne trouve en nous que peché & corruption." Ce sont ces dernieres paroles: *Quand Dieu nous la donne, il ne trouve en nous que peché & corruption*, qui ont été supprimées; comme s'il n'étoit plus permis de dire avec le Concile d'Orange, que nous n'avons de notre propre fond que le mensonge & que le peché: *Nemo de suo habet nisi mendacium & peccatum*; & comme s'il étoit defendu de chanter avec l'Eglise, que sans la grace il n'y a rien dans l'homme, rien d'innocent: *Sine tuo numine, nihil est in homine, nihil est innoxium.*

Ce que nous avons dit jusqu'ici ne tombe sur aucun particulier qui nous soit connu. Les excès que nous venons de reprendre sont grands; mais nous ignorons absolument la main d'où ils partent. En voici d'autres dont l'Auteur a bien voulu se faire connoître. Et en cela nous lui avons obligation. Il a consenti qu'on mît en caractères italiques & en parentheses, ce qu'il vouloit ajouter à notre Catechisme, & qu'on avertit à la marge qu'il étoit l'Auteur de ces sortes d'additions: *Ea quæ duobus uncis continentur adjecit D. Clavel Doctor S. Facultatis Parisiensis, Censor regius.*

Institut. catho. tom. 2. pag. 160.

C'est donc au sieur Clavel que nous allons avoir à faire maintenant, mes très chers freres. Ne croyez pas pour cela qu'il s'écarte de la doctrine que nous venons de relever avec tant de justice. Si la main est differente, c'est le même esprit qui les a conduites toutes deux.

Ibid.

(*a*) Il pretend trouver dans la condamnation des cinq fameuses propositions, tous

(a) *Instit. cathol. tom. 2. pag.* 160. Primò, cùm certo certiùs omnia Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus, secundùm præsentes quas habent vires, sint possibilia, nec desit illis gratia qua possibilia fiant, conceditur omnibus & singulis justis gratia qua peccatum hic & nunc vitare, & pro tempore, loco, & modo quò præceptum urget, illud adimplere possint: *Fidelis enim Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere*, inquit Apostolus, 1. *Cor.* X. 13.

II. Cùm ex supra dictis (§. 3. *huj. cap. pag.* 146.) interiori gratiæ Dei, in hoc statu naturæ, eheu nimium resistatur, nihilominus certum est, tum justis negligentibus, tum peccatoribus etiam invitis & renitentibus innumeras conferri, ex Christi meritis, gratias, quibus minimè consentiunt aut cooperantur, sed quas negligunt & abjiciunt, quarumque, libero suo arbitrio, illum frustrantur effectum liberum, cujus, hic & nunc, efficiendi vim & potestatem illæ gratiæ præbent, & ad quem à Deo collatæ & ordinatæ sunt, antecedente voluntate Dei salvandi omnes homines.

III. Cùm ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ requiratur in homine libertas, non solùm à coactione, sed etiam à necessitate qualibet auferente indifferentiam activam contradictionis; & aliunde ex supra dictis de necessitate gratiæ, necessitas malè agendi, & impotentia bene agendi, non nisi per gratiam Dei possit amoveri; consequens est dari gratiam pro tempore & loco etiam infidelibus ad vitanda nova peccata, qua adimpleant aut adimplere possint legis naturalis præcepta ex honesto fine & officio; ita ut sint verè laudabiles, si adimpleverint, ut sentit S. Augustinus, cujus verba de Polemone Philosopho relata sunt (*supra pag.* 29. *col.* 2.) aut inexcusabiles, si non adimpleverint, ut habet Apostolus. (*Rom.* I. 21.)

IV. Cùm certum sit interiori gratiæ prævenienti ad initium fidei posse humanam voluntatem resistere vel obtemperare, consentire vel dissentire, illam acceptare vel abjicere; imò multos ex Judæis & Paganis in infidelitate permanentibus & permansuris, concessas & concedendas gratias intuitu meritorum Christi; imò & multis ab infidelitate ad fidem Christi conversis & convertendis, antequam initium fidei in Christum conceperint aut concipiant, multas quoque concedi gratias quæ suum effectum non sortiuntur, ex solo liberi arbitrii impedimento & resistentia.

V. Cùm hæreticum sit dicere Christum pro salute dumtaxat prædestinatorum, & temerarium sit negare Christum pro omnibus omninò hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse, & Deus sit *salvator omnium, maximè fidelium* (1. *Tim.* IV. 10.) inde certum est omnibus hominibus provisa esse media ad salutem æternam sufficientia, licet circa aliquos nobis ignotus sit modus providendi,

tous les principes dont il a besoin pour établir que la grace actuelle de Jesus-Christ est donnée à tous les hommes sans exception ; c'est-à dire, non seulement à tous les justes, mais encore a tous les pecheurs, à tous les Juifs & à tous les Infideles.

De ce que les commandemens de Dieu ne sont pas impossibles aux justes, qui veulent & qui s'efforcent suivant les forces presentes qu'ils ont, & de ce que la grace qui les rend possibles leur est donnée ; le sieur Clavel en conclud qu'elle est donnée à tous & à chacun des justes, soit qu'ils s'efforcent soit qu'ils ne fassent aucun effort, soit qu'ils veuillent ou qu'ils ne veuillent pas ; car il ne fait aucune distinction. Il n'y a point de juste, selon lui, qui ne reçoive une grace proportionné au besoin present de sa volonté, & qui est reglée sur le tems, le lieu, & la maniere dont le precepte l'oblige dans le moment present : *Conceditur omnibus & singulis justis gratia quâ peccatum hic & nunc vitare, & pro tempore, loco, & modo quo præceptum urget, illud adimplere possint.*

De ce qu'il y a des graces interieures auxquelles on resiste, il en conclud, comme une chose certaine, que Dieu donne en vue des merites de Jesus-Christ *des graces innombrables ;* tant aux justes *lâches & paresseux*, qu'aux pecheurs mêmes obstinés : graces dont le succès depend uniquement du caprice de leur libre arbitre.

De ce que l'exemtion de contrainte & de toute necessité veritable est necessaire pour meriter & demeriter, dans l'état de la nature corrompue, il conclud que la grace est donnée (a) *pro tempore & loco*, même aux Infideles, pour éviter de pecher, & leur faire accomplir les preceptes de la loi naturelle par une fin & un motif honnête, *ex honesto fine & officio ;* sans quoi ils seroient excusables dans leurs mauvaises actions. C'est le sens qu'il veut qu'on donne aux paroles de l'Apôtre, *ita ut sint inexcusabiles.*

De ce que l'homme peut consentir ou ne pas consentir à la grace interieure & prevenante que Dieu donne pour le commencement de la foi, il en conclud, que beaucoup de Juifs & d'Infideles sont demeurés dans leur infidelité, malgré toutes les graces interieures que Dieu leur a données pour les convertir, parce que la nature de la grace du Redemteur est d'être soumise au libre arbitre de l'homme. Il est vrai que le sieur Clavel ne s'exprime pas si nettement, & qu'il s'enveloppe ici sous des termes & des expressions specieuses : mais qu'on examine tous ses principes, & qu'on en cherche la liaison, on verra que nous ne faisons qu'exprimer d'une maniere plus claire & plus sensible ce qu'il dit d'une maniere plus ambigue.

Enfin, de ce que Jesus-Christ n'est pas mort seulement pour le salut éternel des élus, il forme une gradation selon laquelle Dieu a preparé des moyens *suffisans* pour tous, conferé aux fideles *des graces speciales*, aux justes *des graces plus speciales*, & aux predestinés *des graces très speciales.*

Ainsi, graces pour les Infideles & pour les Juifs ; celles-là sont suffisantes : graces pour les fideles, elles sont speciales : graces pour les justifiés, elles sont plus speciales : graces pour les predestinés, elles sont très speciales : graces suffisantes, speciales, plus speciales, très speciales ; voilà l'ordre des graces que Dieu destine pour tous les besoins des hommes.

A n'envisager cette gradation que d'une premiere vue, il semble que le sieur Clavel

di, ut sunt alia multa providentiæ arcana nobis ignota ; fidelibus vero speciales, justificatis speciales, & prædestinatis specialissimas, intuitu meritorum Christi, collatas esse & conferri gratias.

(a) Qu'on fasse attention à ce que dit ici le sieur Clavel, que la grace est donnée aux Infideles pour leur faire accomplir le precepte *ex honesto fine & officio.* Quand nous l'entendrons dire ailleurs que Dieu *a preparé* des moyens suffisans pour le salut de tous, que la grace *est offerte* à tous ; cela signifie qu'elle est tellement preparée & offerte qu'elle *est donnée* à tous, sans quoi l'homme seroit excusable dans son peché.

Clavel reconnoisse que les secours que Dieu donne au juste & au predestiné pour accomplir le precepte, sont par leur nature beaucoup plus forts & plus abondans que ceux qu'il donne au Juif & à l'Infidele reprouvé. Cependant à la fin du Chapitre que nous examinons, il enseigne en termes formels, que Dieu offre ou donne à tous les hommes *pro loco & tempore*, des secours en plus grande abondance que nous ne pouvons penser; & il en apporte cette raison, que l'Apôtre S. Paul dit, qu'où il y a eu une abondance de peché, il y a eu une surabondance de grace: *Gratiam omnibus pro loco & tempore abundantiorem quam cogitare possumus offerri aut conferri. Nam ex Apostolo (Rom. V. 20.)* UBI ABUNDAVIT DELICTUM SUPERABUNDAVIT GRATIA. Si la grace actuelle est donnée à tous les hommes en plus grande abondance que nous ne pouvons penser, parce qu'où il y a eu une abondance de peché, il y a eu une surabondance de grace; que devient la gradation dont nous parlons; & que peut desirer l'Infidele en fait de secours actuels, si leur abondance surpasse celle de ses iniquités? Ne semble-t-il pas au contraire qu'il faudroit, pour faire raisonner consequemment le sieur Clavel, établir une gradation toute opposée à la precedente, & soutenir que puisqu'il y a une surabondance de grace où il y a une abondance de peché, les Infideles doivent avoir la grace en plus grande abondance que les fideles, les fideles du nombre des pecheurs en plus grande abondance que les justes, parce qu'il y a moins de pechés dans les justes que dans les mechans & dans les Infideles? Quoiqu'il en soit, le sieur Clavel en établissant que la grace est donnée à tous les hommes en plus grande abondance qu'on ne peut penser, ne peut éviter le reproche d'enseigner sur un point de cette importance la même doctrine que le Cardinal Sfondrate: *Deum non tantùm seriò omnium salutem velle, verùm etiam ad hanc consequendum non avarè, non parcè, sed effusissimè, quantùm est de se, omnia media suppeditare, quæ non modò sufficiant, imò abundent.* Ainsi les additions du sieur Clavel se terminent à nous donner pour la foi de l'Eglise, la doctrine d'un Auteur dont les Ouvrages pleins d'erreur ont été denoncés par cinq des plus illustres Evêques de France, qui en ont demandé la condamnation.

Nod. præd. dissol. pag. 128.

Mais ce qui merite une attention particuliere, c'est la hardiesse avec laquelle ce Censeur ose contredire les textes des Peres rapportés par l'Auteur de notre Catechisme, dans la même page où on lit ses additions. L'opposition ne peut être plus marquée. S. Augustin dans un des textes rapportés par l'Auteur s'explique ainsi: „ Nous savons que la grace n'est pas donnée à tous les hommes," *Scimus gratiam non omnibus dari.* Le sieur Clavel au contraire declare qu'il est certain que Dieu a preparé à tous les hommes les moyens suffisans pour arriver au salut éternel. Et nous avons fait remarquer qu'il les croit tellement preparés qu'ils sont donnés: *Certum est omnibus hominibus provisa esse media ad salutem æternam sufficientia, licèt circa aliquos nobis ignotus sit modus providendi; ut sunt alia multa providentiæ arcana nobis ignota.*

Instit. cathol. tom. 2. pag. 161.

Ep. 217. cap. 5. n. 16. art. 4.

Soixante Evêques exilés en Sardaigne enseignent dans un autre de ces textes, que „ ce n'est pas avoir de la grace les sentimens que l'on doit avoir, de croire „ qu'elle soit donnée à tous les hommes." La raison qu'ils en apportent, est que, „ non seulement tous n'ont pas la foi, mais qu'il y a des nations auxquelles la pre„ dication de la foi n'est pas encore parvenue." Le sieur Clavel soutient au contraire que la grace est donnée, même aux Infideles, pour accomplir les preceptes de la loi naturelle. „ Mais comment invoqueront-ils celui en qui ils n'ont pas „ cru, disent les saints Confesseurs après l'Apôtre? Ou comment croiront-ils en „ celui de qui ils n'ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils par„ ler, si personne ne le leur annonce?" N'importe, dit le sieur Clavel, sans grace l'homme seroit dans l'impuissance de faire le bien, il seroit necessité au mal. Il faut donc que la grace soit donnée, même aux Infideles, pour accomplir les preceptes,

Epist. syn. inter opera S. Fulg.

ceptes, EX FINE HONESTO ET OFFICIO, *en sorte qu'ils soient veritablement dignes de louange, s'ils les accomplissent, comme S. Augustin le dit de Polemon; ou qu'ils soient inexcusables s'ils ne les accomplissent pas, comme le dit l'Apôtre S. Paul.*

Les Infideles n'ont ni la grace de la foi ni la grace de la priere: la grace n'est donc pas donnée à tous, concluent les saints Evêques d'Afrique: *Non itaque gratia omnibus datur, quando quidem ipsius gratiæ participes esse non possunt qui fideles non sunt, nec possunt credere ad quos invenitur ipse fidei auditus minimè pervenisse.* A Dieu ne plaise que nous pensions ainsi, dit le sieur Clavel: il faut au contraire que chacun sache que la grace est offerte ou donnée à tous en plus grande abondance que nous ne pouvons le penser; parce qu'où il y a eu une abondance de peché, il y a eu une surabondance de grace. *Gratiam omnibus pro loco, & tempore abundantiorem quam cogitare possumus offerri aut conferri. Nam ex Apostolo (Rom. V. 20.)* UBI ABUNDAVIT DELICTUM, SUPERABUNDAVIT GRATIA. *Proinde de nullo desperandum quamdiu hic vivit.*

„ Quelle bonté de Dieu, s'écrie S. Anselme, rapporté par l'Auteur de notre „ Catechisme, de nous avoir fait naître dans un tems, & parmi des personnes par „ qui nous sommes parvenus à la foi, & nous avons participé aux sacremens! „ Nous voyons que ce qui nous a été accordé, Dieu l'a refusé à un nombre in„ nombrable d'hommes de même condition que nous. Ils ont été abandonnés „ par justice, & nous, nous avons été appellés par grace." Si les uns sont abandonnés par justice, & les autres appellés par grace, la grace n'est donc pas donnée à tous. C'est la consequence naturelle de ce passage, & de tant d'autres de cette nature, où les Peres nous enseignent que la grace est donnée aux uns par un pur effet de la misericorde de Dieu, & qu'elle est refusée aux autres par un jugement très juste, mais très caché: *In præsenti vita aliis datur, aliis non datur gratia, justo quidem Dei judicio, sed occulto.*

Medit. 16. Inst. cathol. tom. 2. pag. 161.

S. Bern. in Cant. Serm. 73. n. 7.

Toute la Religion nous crie, que ce que Dieu a fait pour nous, il ne l'a pas fait pour des milliers de peuples sur lesquels le soleil de justice ne s'est point levé. Il ne faut que se transporter en esprit chez toutes ces nations nouvellement decouvertes, où l'on ne trouve aucun vestige de la connoissance du vrai Dieu & des premiers devoirs de la loi naturelle, pour se convaincre de la verité du dogme que combat ici le sieur Clavel, que la grace n'est pas donnée à tous. Cependant rien ne fait impression. L'Ecriture, la Tradition, l'experience ne font pas capables de faire ouvrir les yeux. La grace, disent les partisans des nouvelles opinions, est necessaire pour accomplir les preceptes: donc elle est donnée à tous. Et ils ne voyent pas que la connoissance même des preceptes n'est pas donnée à tous: *Non fecit taliter omni nationi, & judicia sua non manifestavit eis.*

Ps. CXLVII. 20.

Qui dit grace actuelle, dit une sainte lumiere dans l'esprit, & un bon mouvement dans la volonté. Interrogeons donc les sauvages des pays les plus reculés de l'Amerique, & demandons leur s'ils sentent de pieux mouvemens qui les portent à aimer le Dieu qui les a créés, & pour lequel ils ont été faits; si autant de fois qu'ils sont tombés dans la fornication, & dans ces autres impuretés abominables si communes parmi eux, ils ont eu de bons mouvemens qui les en detournassent; si toutes les fois qu'ils ont exercé l'horrible inhumanité de se nourrir de la chair de leurs ennemis, ils ont ressenti en eux-mêmes de saintes inspirations pour ne le pas faire.

Cependant, si tous ces peuples ont des graces *en plus grande abondance que nous ne pouvons imaginer*, comme l'enseigne le sieur Clavel, il faut qu'ils ayent eu une infinité de pieux mouvemens, de saintes inspirations, de pensées salutaires qui les ayent éclairés, *pro loco & tempore*, sur tous leurs devoirs; & qui, en les portant au bien, les ayent portés à éviter le mal. Mais où trouvera-t-on la moindre trace

ce de toutes ces pensées, ces inspirations, ces bons mouvemens chez des peuples, qui depuis tant de siecles sont privés de la lumiere, & assis dans les tenebres & dans les ombres de la mort?

C'est une verité revelée par l'Apôtre S. Paul, que le premier pas que l'homme doit faire vers Dieu, est de croire qu'il existe, & qu'il est le remunerateur de ceux qui le cherchent: *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, & inquirentibus se remunerator fit.* Or si la grace avoit été donnée à ces peuples avec une abondance plus grande qu'on ne sauroit penser, peut-on croire qu'elle n'eût réussi en aucun tems, ni en aucun de ces peuples, à leur faire faire un seul pas vers Dieu pour leur faire croire qu'il existe, & qu'il est le remunerateur de ceux qui le cherchent?

Hеb. XI. 6.

Le sieur Clavel cite l'exemple de Polemon, qui devint sobre & chaste, d'intemperant qu'il étoit, après avoir entendu discourir le Philosophe Xenocrate sur la sobrieté. Il ajoute que S. Augustin a reconnu que le changement de Polemon est l'ouvrage de la grace, & qu'il étoit vraiment digne de louange d'avoir accompli le precepte de la loi naturelle qui defend l'intemperance.

Instit. catho. tom. 2. pag. 29.

Qui le croiroit, mes très chers freres, qu'on portât la mauvaise-foi jusqu'à faire dire au saint Docteur le contraire de ce qu'il enseigne? S. Augustin (a) distingue, comme nous l'avons fait nous-mêmes ci-dessus, entre les dons du Createur & les dons du Redemteur. Il reconnoit que le changement de Polemon vient de Dieu, comme la beauté, la force du corps, & les autres dons naturels; qu'à la verité Polemon étoit continent, mais qu'il lui manquoit de connoître celui de qui il tenoit le don de la continence. Il ajoute que s'il l'eût connu, & que renonçant au culte des Idoles il l'eût adoré avec pieté, non seulement il auroit été continent, mais qu'il seroit devenu vraiment sage, & salutairement religieux; & qu'alors sa vertu ne lui auroit pas servi pour la vie presente seulement, mais qu'elle lui auroit acquis l'immortalité pour la vie future. Y a-t-il un seul mot dans tout ce texte qui fasse voir que le changement de Polemon soit l'effet de la grace du Redemteur? L'Auteur de notre Catechisme, auquel le sieur Clavel renvoye sur ce sujet, ne se sert-il pas de ce même texte pour montrer que la temperance de Polemon étoit l'effet, non de la grace interieure de Jesus-Christ, mais de ces sortes de graces qu'il appelle naturelles; par où il entend, comme il le dit lui-même, „ les dons purement naturels, savoir la santé, la force du corps, la solidité du „ jugement, la vivacité de l'esprit, la prudence, la temperance, & les autres „ avantages semblables qui sont communs aux Infideles & aux chretiens, aux mechans & aux bons."

Ibid.

Ibid. pag. 28.

On ne peut donc qu'être scandalisé de la temerité avec laquelle le sieur Clavel substitue ses propres pensées à la doctrine des Peres les plus respectables: doctrine

(a) *S. Aug. Epist.* 144. *n.* 2. Xenocrates Polemonem, ut scribitis, & nos ex illis litteris recordamur, de fruge temperantiæ disputando, non solùm ebriosum, verùm etiam tunc ebrium ad mores alios repente convertit. Quamquam ergo ille, sicut prudenter & veraciter intellexistis, non Deo fuerit adquisitus, sed tantùm à dominatu luxuriæ liberatus; tamen ne idipsum quidem, quod melius in eo factum est, humano operi tribuerim, sed divino. Ipsius namque corporis, quod est infimum nostrum, si qua bona sunt, sicut forma & vires & salus, & si quid ejusmodi est, non sunt nisi ex Deo creatore ac perfectore naturæ; quanto magis animi bona donare nullus alius potest? Quid enim superbius vel ingratius cogitare potest humana vecordia, si putaverit, cùm carne pulcrum faciat Deus hominem, animo castum ab homine fieri? Hoc in libro christianæ sapientiæ sic scriptum est: *Cùm scirem*, inquit, *quia nemo esse potest continens, nisi Deus det, & hoc ipsum erat sapientia scire cujus esset hoc donum.* (*Sap. VIII.* 21.) Polemo ergo, si ex luxurioso continens factus, ita sciret cujus esset hoc donum, ut eum abjectis superstitionibus gentium piè coleret, non solùm continens, sed etiam veraciter sapiens & salubriter religiosus existeret: quod ei non tantùm ad præsentis vitæ honestatem, verum & ad futuræ immortalitatem valeret.

ne aussi ancienne que celle du sieur Clavel est nouvelle & contraire à la verité.

Il va neanmoins encore plus loin. Comme si ce n'étoit pas assez d'avoir rendu la grace aussi commune que la nature, en voulant qu'elle soit donnée à tous; il porte son amour pour la nouveauté, jusqu'à ne pouvoir souffrir qu'on enseigne que la grace n'est jamais due à personne.

„ Que devons-nous savoir sur la grace, demande l'Auteur de notre Catechisme? (Il parle de la grace actuelle.) 1. Que nous ne pouvons rien faire sans elle par rapport au salut: 2. . . 3. qu'elle ne nous est point due." C'est cette expression, *qu'elle ne nous est point due*, que le sieur Clavel juge avoir besoin de correctif. „ La grace ne nous est point due, dit-il, si ce n'est en vertu d'une promesse gratuite de Dieu, & du droit qui nous est acquis par les merites, la mort & le sang de Jesus-Christ, & communiqué par les sacremens:" *Nisi ex gratuita Dei promissione, & jure nobis acquisito per merita, mortem & sanguinem Christi, & communicato per sacramenta.*

Instit. cathol. tom. 2. pag. 191.

Dans un autre endroit où l'Auteur enseigne que „ Dieu donne la grace de la perseverance, & generalement toutes les autres à qui il veut, parce qu'il est le maître de ses dons," on a supprimé ces paroles, *& generalement toutes les autres*, qui se trouvent dans toutes les éditions Françoises; afin de restreindre au seul don de perseverance la gratuité & l'independance de Dieu dans la distribution de la grace actuelle.

Ibid. pag. 161.

Quelle hardiesse, mes très chers freres, & que ne devons-nous point apprehender de cette conjuration contre la doctrine de l'Eglise! Quoi! Il ne fera plus permis d'enseigner au peuple, que la grace est une grace, & non une dette; que Dieu la donne à qui il veut, & en la maniere qu'il veut; que toutes les fois qu'il la donne, c'est par misericorde qu'il le fait; & que quand il la refuse, c'est toujours par justice. Est-ce à l'école de Jesus-Christ ou à celle de Pelage, que l'on a appris à s'élever contre un dogme si sacré? „ La grace ne nous est point due, si ce n'est en vertu d'une promesse gratuite de Dieu, & du droit qui nous est acquis par les merites, la mort & le sang de Jesus-Christ, & communiqué par les sacremens." Cette addition dans les principes du sieur Clavel, dit deux choses. La premiere, que la grace actuelle est due en vertu d'une promesse gratuite de Dieu à l'homme même infidele pour accomplir le precepte, *ex fine honesto & officio*. Voilà pourquoi il pretend que la grace est donnée aux Infideles *pro loco & tempore*, pour leur faire accomplir les preceptes de la loi naturelle. La seconde, que la grace actuelle est due aux fideles, non seulement en vertu d'une promesse gratuite de Dieu, mais encore en vertu du droit qui leur est acquis par les merites, la mort & le sang de Jesus-Christ, & communiqué par les sacremens.

Mais qu'est-ce que cette promesse pretendue gratuite, & ce droit qui nous est acquis par les merites de Jesus-Christ, en vertu desquels le sieur Clavel soutient que Dieu donne à tous les hommes *pro loco & tempore*, des graces actuelles pour leur faire observer les preceptes? N'est-ce point le pacte de Molina qu'on voudroit remettre en honneur, & nous donner tout de nouveau pour la doctrine de l'Eglise? Il est vrai que plusieurs disciples de Molina ne disent point, comme leur maître, que Dieu est obligé de donner sa grace à celui *qui par les forces de la nature fait ce qui est en lui pour l'obtenir.* Mais ils soutiennent que Dieu même depuis le peché d'Adam est obligé de donner sa grace à tous ceux auxquels il impose quelque loi. Et parce qu'il n'y a point d'homme qui ne naisse avec l'obligation de remplir les devoirs de la loi naturelle, ils pretendent qu'il n'y a point d'homme non plus, à qui Dieu ne soit obligé de donner la grace necessaire pour les accomplir.

Qui ne sent ici la conformité qui se trouve entre la doctrine erronée du maître & celle des disciples? En vain diront-ils que, si Dieu est obligé de donner sa gra-

ce à tout homme qui a des devoirs à remplir, cette obligation est toute volontaire de la part de Dieu. En vain feront-ils remarquer que Dieu auroit pu precipiter Adam dans les flammes éternelles aussi-tôt après son peché; & que s'il l'a conservé, lui & sa posterité, il ne l'a fait qu'en vue des merites de Jesus-Christ; qu'ainsi, quoique la grace nous soit due pour nous mettre en état d'accomplir le precepte, neanmoins elle est censée grace, en ce que Dieu n'a pas usé du droit qu'il avoit, de punir éternellement notre premier pere aussi-tôt après son peché, & d'éteindre avec lui toute sa posterité.

Quand Molina enseignoit qu'il y avoit de la part de Dieu une obligation de donner la grace à l'homme qui fait par les forces de la nature ce qui est en lui, il ne pretendoit pas que cette obligation vînt de la bonté qui se trouvoit dans les œuvres de l'homme, ni que ses œuvres renfermassent aucun merite par rapport à la grace: il assuroit au contraire que cette obligation venoit uniquement d'un pacte fait entre Jesus-Christ & son Pere, en consequence duquel Dieu vouloit bien donner sa grace aux hommes, à cause des merites de ce divin Sauveur. C'est ce que porte l'une des deux propositions qui exprime le systême de Molina sur ce point, & qui fut condamnée en 1700. comme renouvellant le Demipelagianisme: *Dicimus obligationem, quam Deus habet conferendi gratiam facienti quod est in se viribus naturæ, seu viribus gratiæ purè naturalis, sive non theologicè supernaturalis, non oriri ex bonitate talium operum, aut ex ullo merito sive condigno sive congruo quod insit in illis operibus in ordine ad gratiam, sed ex pacto inter Christum fide-jussorem nostrum & Patrem inito, ad gratiam hominibus conferendam propter Christi merita, respiciendo ea naturalia opera ut purum terminum, non ut meritum ullum, aut rigorosam conditionem.*

Procès Verbal de l'Ass. de 1700. pag. 533.

En comparant ce qui est dit ici du *pacte gratuit*, que Dieu a fait avec Jesus-Christ de donner la grace à tous les hommes, qui feroient ce qui seroit en eux pour l'obtenir, *& la promesse gratuite* faite en vue des merites de Jesus-Christ, de donner la grace actuelle à tous les hommes, dans toutes les occasions où ils feront obligés de remplir quelque precepte; on apperçoit aisement la liaison intime qui se trouve entre les deux systêmes. L'un & l'autre tend au même but, & n'a été inventé que pour detruire la gratuité de la grace: gratuité fondée, non seulement sur ce que, Dieu pouvant faire perir Adam immediatement après son peché, il n'eût plus été obligé de lui donner la grace; mais encore parce que le laissant vivre, la grace ne lui est point due ni à sa posterité, quoiqu'il soit toujours obligé d'accomplir les commandemens.

Ne craignons donc point de le dire, mes très chers freres, que la grace n'est jamais due à personne; que Dieu est maître absolu de ses dons; qu'il les distribue à qui il veut, & en la maniere qu'il veut, avec une souveraine independance.

Autant de fois que nous ouvrons la bouche pour demander à Dieu le secours de sa grace, autant de fois nous rendons hommage au dogme sacré que le sieur Clavel ose aujourd'hui contester. Si la grace nous est due, si elle ne peut nous manquer dans toutes les occasions où le precepte oblige, pourquoi la demander? Pourquoi s'empresser de l'obtenir? Si dans le moment present où il faut agir, elle vient toujours se presenter: si Dieu ne peut manquer de nous la donner sans manquer à sa promesse, c'est-à-dire, sans cesser d'être Dieu; assurés de ses dons, contentons-nous de l'en remercier, mais ne les lui demandons pas. Cependant, parce que les besoins sont continuels, c'est un precepte de toujours prier & de ne jamais cesser: *Oportet semper orare, & non deficere.* Parce que c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire selon son bon-plaisir, c'est un precepte d'operer notre salut avec crainte & avec tremblement. Parler autrement, c'est tromper les ames, en se trompant soi-même; c'est éteindre dans les cœurs toute sollicitude pour obtenir la grace, toute frayeur salutaire sur les desseins de Dieu à notre égard,

Luc. XVIII. 1. Philipp. II. 12. 13.

égard. Le juste prie Dieu de ne pas éloigner de lui son secours : *Ne elongaveris auxilium tuum à me.* Il lui demande de ne pas detourner sa face de dessus lui : *Non avertas faciem tuam à me.* Il confesse humblement que, pour peu que Dieu detourne son visage de dessus lui, il en est tout troublé : *Avertisti faciem tuam à me, & factus sum conturbatus.* La grace actuelle n'est donc pas due, même au juste. Elle est grace pour lui dans tous les tems de sa vie. Et si la grace de perseverance peut lui être refusée sans injustice, pourquoi celles qui la precedent ne le pourroient-elles pas ?

Ps. XXI. 20. Ps. CI. 3. Ps. XXIX. 8.

Mais ce que nous ne pouvons nous empêcher de vous faire remarquer, parce que nous-mêmes nous en avons été frappés en le lisant, c'est que dans un endroit où l'on fait dire à l'Auteur de notre Catechisme (a) que la grace ne manque à personne, *Nulli deest gratia*, on lit, quelques lignes au dessous des mêmes textes de l'Ecriture que vous venez d'entendre, ces autres qui leur sont semblables : *Jusqu'à quand, Seigneur, m'oublierez-vous ? M'oublierez-vous pour jamais ? Jusqu'à quand me cacherez-vous votre visage ? Ne vous retirez point de votre serviteur dans votre colere. Soyez mon aide. Ne m'abandonnez point, ne me meprisez pas, ô Dieu mon sauveur. Levez-vous, Seigneur, pourquoi paroissez-vous comme endormi ? Levez-vous & ne nous rejettez pas pour toujours. Pourquoi detournez-vous votre face, & pourquoi oubliez-vous notre pauvreté & notre extrême affliction ? Pourquoi, Seigneur, rejettez-vous ma priere ?*

Inst. cathol. tom. 2. pag. 99. Ps. XII. 1. Ps. XXVI. 9. Ps. XLIII. 23. 24. Ps. LXXXVII. 15.

Vous voyez, mes freres, si ces textes sont bien propres à montrer que la grace ne manque à personne, dans toutes les occasions où l'on a quelque devoir à remplir.

„ Il arrive souvent, dit Theodoret, cité au même endroit, que la grace se „ retire de quelques-uns pour quelque tems.... C'est ainsi que le grand Elie ayant „ été delaissé tomba dans la crainte, & sentit par sa propre experience la foibles„ se de la nature humaine ; mais aussi-tôt la grace lui fut rendue. Ainsi S. Pier„ re fut renversé en niant son Sauveur ; mais en même tems le Seigneur vint à son „ secours pour le raffermir. Il n'en fut pas de même de Judas : entierement aban„ donné de la grace, il devint la proie du Diable."

Interp. in Ps. XVIII.

Pourquoi avoir laissé ces temoignages sous une reponse où l'on fait dire à l'Auteur, que la grace ne manque à personne ? Peut-on une contradiction plus sensible, entre la doctrine qu'on veut établir, & celle qu'on est obligé de reconnoître pour la doctrine de l'Ecriture & des saints Peres ?

IV. Sur la volonté de Dieu à l'égard du salut de tous les hommes.

Cette même opposition entre la doctrine des Peres & celle des nouveaux Docteurs, paroit encore d'une maniere très marquée dans un autre endroit du Catechisme latin, où l'on a ajouté à un grand nombre de temoignages des Peres, de longs textes des Jesuites Suarez & Vasquez, qui contredisent nettement la Tradition sur la volonté de Dieu par rapport au salut de tous les hommes.

S. Augustin dans plusieurs des textes rapportés par l'Auteur de notre Catechisme, pose pour principe sur cette matiere, que ce que veut le Tout-puissant, il ne peut le vouloir vainement : *Omnipotens velle inaniter non potest quodcumque voluerit.*

Instit. cathol. tom. 2. pag. 172. 173. 174.

Il declare que la volonté de Dieu étant certaine, immuable, & très efficace, il y a beaucoup de choses qu'il peut & qu'il ne veut pas, mais qu'il ne veut rien qu'il ne le puisse ; que s'il a voulu quelque chose, & qu'il ne l'ait pas fait, ce que nous chantons dans le Pseaume, que *notre Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans*

Ibid. pag. 169. S. Aug. Enchir. cap. 103. n. 27. Instit. ca-

(a) L'Auteur dans les dernieres éditions avoit dit, parlant des justes, que la grace ne leur manque jamais, & qu'ils ne pecheroient pas, s'ils en suivoient les mouvemens. Ce qu'il a dit des seuls justes, on l'étend ici à tous les hommes. De deux questions très distinguées qui se trouvent dans le Catechisme françois, dont l'une regarde tous les hommes en general, & l'autre est restreinte aux seuls justes, on n'a fait qu'une question & une reponse dans le Catechisme latin, pour pouvoir appliquer à tous les hommes en general, ce que l'Auteur ne dit que des justes en particulier.

theol. tom. 2. pag. 165. S. Aug. Enchir. cap. 95. n. 24. Ibid cap. 96. n. 24.

dans la terre, n'est donc pas veritable; qu'il y auroit encore plus d'indignité à soutenir que Dieu n'a pas fait ce qu'il a voulu, parce que la volonté de l'homme a empêché le Tout-puissant de faire ce qu'il vouloit. Il ajonte, qu'il est aussi facile à Dieu de faire ce qu'il veut, qu'il lui est facile de ne pas permettre ce qu'il ne veut pas; que si nous ne croyons ce dogme, nous mettons en danger le premier article du Symbole, par lequel nous confessons que nous croyons en Dieu le Pere tont-puissant; Dieu n'étant veritablement appellé tout-puissant, que parce qu'il peut tout ce qu'il veut, & que l'effet de la volonté du Tout-puissant n'est arrêté par la volonté d'aucune creature. Après ces grands principes, S. Augustin se fait l'objection tirée des paroles de l'Apôtre: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*; & il se demande si l'on n'en doit pas inferer que Dieu ne fait point ce qu'il veut, la volonté de l'homme l'en empêchant; puisqu'il y a beaucoup plus d'hommes qui ne se sauvent point, qu'il n'y en a de sauvés. Car, continue-t-il, quand on demande pourquoi tous les hommes ne sont pas sauvés, on a coutume de repondre que c'est parce qu'ils ne veulent point.... Reponse que lui-même semble autoriser dans l'Evangile, lorsqu'addressant la parole à l'impie Jerusalem, il lui dit: *Combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfans comme une poule rassemble ses poussins; & tu ne l'as pas voulu?* Cette expression ne marque-t-elle pas, dit le saint Docteur, que la volonté humaine a été plus forte que celle de Dieu, & que des hommes foibles, en ne voulant pas, ont empêché le Tout-puissant de faire ce qu'il a voulu?

Ibid cap. 97. n. 24. 1. Tim. XI. 4.

Matth. XXIII. 37.

Mais, reprend-il aussi-tôt, „ où est donc cette toute-puissance par laquelle il „ a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre, s'il a voulu rassembler „ les enfans de Jerusalem, & qu'il ne l'ait pas fait? N'est-ce pas plutôt que Jerusalem ne voulant point que Jesus-Christ rassemblât ses enfans, il n'a pas laissé „ neanmoins de rassembler du milieu d'elle tous ceux qu'il a voulu? Car il n'est „ pas dit, qu'il a fait dans le ciel & dans la terre des choses qu'il n'a point vou„ lues, & qu'il en a voulu d'autres qu'il n'a point faites; mais il est dit qu'il a fait „ tout ce qu'il a voulu." *Quia in cœlo & in terra non quædam voluit & fecit; quædam verò voluit, & non fecit; sed omnia quæcumque voluit fecit.*

Inst. catol. tom. 2. pag. 169.

S. Augustin conclud de ces principes, qu'on doit expliquer les paroles de l'Apôtre, de maniere qu'on ne soit point obligé de croire, que le Dieu tont-puissant ait voulu qu'une chose fût, & que cependant elle n'ait point été. Il donne même trois explications de ces paroles de S. Paul, en disant qu'on doit entendre par-là, ou que Dieu veut sauver tous ceux qui seront sauvés; ou qu'il veut sauver des hommes de tout état, de tout âge, de toute nation, de toute condition; ou qu'il inspire aux Saints le desir du salut de tous les hommes. Il ajoute qu'on peut encore donner à ce passage tel autre sens qu'on voudra, pourvû qu'on ne dise point que la volonté de Dieu manque quelquefois d'être accomplie.

S. Aug. de corr. & grat. cap. 14. n. 44. Idem Epist. 217. n. 16. 19. 21.

Ce que dit S. Augustin, S. Prosper le dit après lui:

Inst. cathol. tom. 2. part. 3. pag. 171. Carm. de ingr. cap. 13.

> *Nam si nemo usquam est quem non velit esse redemtum,*
> *Haud dubie impletur quidquid vult summa potestas.*

Les Evêques d'Afrique, exilés en Sardaigne, le disent aussi: *Omnes prædestinati ipsi sunt quos vult salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire.* Ce sont tous les predestinés dont il est dit que Dieu veut les sauver. Ce sont eux qui sont renfermés dans le terme de *tous*, parce que Dieu les sauve dans tout sexe, dans tout peuple, dans tout état, dans tout âge, dans toute condition. Car, ajoutent les saints Confesseurs, la volonté de Dieu tout-puissant est toujours accomplie. Et pourquoi? Parce que sa puissance n'est jamais surmontée. Pourquoi encore? Parce que c'est lui qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre, dans la mer & dans tous les abîmes, & que personne ne resiste à sa volonté.

Epist. syn. Inst. cathol. tom 2. pag. 166.

C'est, mes freres, après des temoignages si formels pour établir la toute-puissance

fance de la volonté de Dieu sur le cœur de l'homme, qu'on produit ces deux textes dont nous venons de parler, je veux dire de Suarez & de Vasquez. Suarez examinant les paroles de l'Apôtre: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la verité*, reconnoit d'abord ingenuement, que S. Gregoire & S. Augustin ont nié que Dieu veuille sauver ceux qu'il ne sauve point effectivement. Un aveu si formel sembleroit preparer à voir Suarez entrer dans les mêmes sentimens: mais l'autorité de S. Gregoire & de S. Augustin ne peut pas l'arrêter. Quoiqu'en dise S. Augustin, quoiqu'en pense S. Gregoire, Suarez est d'un autre avis. Toute la grace qu'il accorde à S. Augustin, est de reconnoître que son autorité rend *probables en quelque façon*, les explications qu'il a données au texte de l'Apôtre: *Expositiones ab Augustino datæ ejus auctoritate fiunt* ALIQUO MODO PROBABILES. Mais ce n'est qu'à condition que l'explication qu'il y donne luimême sera regardée comme la veritable & la plus litterale.

Suarez tom. 1. de præd. lib. 4. cap. 1. Inst. cathol. tom. 2. pag. 172.

Suarez soutient donc, que Dieu veut par une volonté interieure, & même autant qu'il est en lui, le salut de tous les hommes, même depuis la prevision du peché originel; que cette volonté n'est point une volonté de signe, ou metaphorique; qu'elle ne regarde pas seulement les moyens avec lesquels les hommes pourroient, s'ils en faisoient un bon usage, parvenir au salut éternel, mais qu'elle a pour terme & pour fin le salut même; qu'il ne suffiroit pas de dire que ces moyens tendent par leur nature au salut, mais qu'il faut que Dieu ait encore une intention speciale & une volonté sincere de faire arriver les hommes au salut.

Ibid. pag. 173.

De savoir si cette volonté est une volonté de bon-plaisir ou si elle ne l'est pas, c'est une chose, dit Suarez, qu'on peut regarder comme une question de nom. Si on prend la volonté de bon-plaisir pour une volonté absolue & efficace, en ce sens la volonté de sauver tous les hommes ne sera point en Dieu une volonté de bon-plaisir: mais en prenant la volonté de bon-plaisir d'une maniere plus étendue, & même assez propre, en ce qu'on peut appeller bon-plaisir tout ce qui plaît à Dieu, & ce *qu'il desire autant qu'il est en lui qui arrive*, en ce sens cette volonté est une volonté de bon-plaisir, mais conditionnée.

Ibid. pag. 174.

Or il ne s'ensuit pas de-là que cette volonté soit imparfaite; parce que si elle est en Dieu, ce n'est point par impuissance d'en avoir une plus grande s'il le veut, mais parce qu'il est libre; & ainsi, conclud Suarez, c'est plutôt une perfection en Dieu de pouvoir ainsi vouloir, que de ne le pouvoir pas: *Ideo potius pertinet ad perfectionem Dei ut possit ita velle.*

Vasquez (a) le prend sur un ton encore plus affirmatif. A l'autorité de S. Augustin, de S. Fulgence, de S. Gregoire, de Bede, & de S. Anselme, qu'il reconnoit avoir expliqué le texte de l'Apôtre d'une volonté de sauver tous les élus, il oppose la sienne propre, *Ego verò non solùm veriorem puto oppositam sententiam*, &c.

Ibid.

Suarez avoit au moins reconnu que les explications que donne S. Augustin au texte de l'Apôtre, sont *probables en quelque façon*, à raison de l'autorité qu'a ce Saint dans l'Eglise. Mais Vasquez ne s'accommode point de cette condescendance.

(a) On n'a osé rapporter cet endroit de Vasquez dans le Catechisme latin. Apparemment qu'on a apprehendé que les autorités des Peres qu'il cite contre son opinion, ne fissent impression sur le lecteur. On s'est contenté de faire l'observation suivante: *Et postquam huic sententiæ (quæ asserit in Deo non esse voluntatem beneplaciti quæ proximè referatur ad salvationem omnium) Autores plurimos tam è Patribus quàm è Theologis scholasticis addictos fuisse dixit, sic prosequitur: Ego verò non solùm veriorem puto oppositam sententiam, videlicet Deum voluntate beneplaciti velle omnium salutem;... verùm etiam sacris Litteris & doctrina Patrum multò magis conformem, ut prorsus non videam qua ratione aliquis eam inficiari audeat.* Toutes les autorités des Peres que cite Vasquez en faveur de son opinion, se reduisent à trois passages mal entendus; l'un de l'Auteur de la Vocation des Gentils, qu'il prend pour S. Prosper; l'autre de S. Jean Damascene, & le troisieme de S. Jean Chrysostome.

ce. Il pretend qu'on doit conclurre de ce qu'il a dit, lui Vasquez, pour prouver que le texte de l'Apôtre doit s'entendre d'une volonté de bon-plaisir à l'égard du salut de tous, que, non seulement c'est en vain que S. Augustin n'a pas voulu la reconnoître en Dieu, cette volonté, mais encore que des trois explications que le Saint a données au texte de l'Apôtre, il n'y en a pas une qui soit bonne, & qu'on puisse admettre. (*a*) *Ex dictis licet colligere, non solùm frustrà Augustinum locis supra citatis noluisse concedere hanc voluntatem Dei circa omnium salutem, sed etiam locum illum Pauli nullo ex illis tribus modis rectè exposuisse.*

In 1. part. summ. Theol. D. Thom disp. 83. cap. 2. n. 12.

Enfin Suarez n'avoit osé dire que la volonté qu'il met en Dieu de sauver tous les hommes, fût une volonté absolue. Il s'étoit retranché à soutenir que c'étoit une volonté à laquelle on pouvoit donner le nom de volonté de bon-plaisir, mais conditionnée. Vasquez au contraire soutient hardiment que, non seulement cette volonté est une volonté de bon-plaisir, quoiqu'inefficace; mais de plus, qu'elle n'est pas tout à fait conditionnée; qu'au contraire c'est une volonté vraiment absolue, quoiqu'elle renferme quelque sorte de condition. Ainsi ce n'est pas assez, selon lui, que de dire que c'est une velléité, mais il faut l'appeller absolument volonté. *Porro tametsi voluntas qua ex se vult Deus omnium hominum salutem, sit inefficax, tamen non est omnino sub conditione, sed est voluntas verè absoluta, licèt non nihil conditionis includat: quare non solùm velleitas, sed voluntas nuncupanda est.*

Inst. cathol. tom. 2. pag. 178.

Loco cit. cap. 3. n. 15.

Il seroit difficile, mes très chers freres, de decider qui moutre plus de hardiesse, ou de ceux qui contredisent si ouvertement la Tradition, & traitent avec tant de mepris les Peres de l'Eglise; ou de celui qui n'a pas craint d'inserer de pareils textes dans un Catechisme, pour les opposer aux temoignages de ces mêmes Peres.

S. Augustin dit expressement, que le Tout-puissant ne peut vouloir vainement ce qu'il veut; & on nous produit un temoignage de Vasquez, qui soutient que la volonté de bon-plaisir en Dieu n'a pas toujours son effet. S. Augustin declare que c'est faire injure à Dieu, de croire qu'il veuille une chose, & qu'un chetif mortel l'empêche de la faire: Suarez dit au contraire, que c'est une perfection en Dieu d'avoir des volontés conditionnées, en consequence desquelles l'homme l'empêche de faire ce qu'il veut.

S. Fulgence, à la tête de soixante Evêques exilés pour la foi, enseigne comme une verité incontestable, que la volonté de Dieu est toujours accomplie, & que personne ne lui resiste: Vasquez au contraire soutient qu'il y a en Dieu des volontés *vraiment absolues*, qui ne sont point accomplies, & qui n'ont point leur effet.

Le Docteur de la grace defend de donner aux paroles de l'Apôtre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, un sens qui fasse entendre que Dieu veuille une chose, & qu'elle n'arrive point. Un Escobar, un Tambourin qui donneroient le dementi aux paroles, aux maximes de Jesus-Christ, auroient chez les defenseurs de la probabilité le privilege de rendre au moins leur opinion probable, & sure en conscience. Ici tout ce qu'on accorde au saint Docteur, c'est qu'à raison de son autorité, il pourra rendre ses explications en *quelque façon probables* sur une matiere où l'Eglise a canonisé sa doctrine.

Qui pourroit être insensible aux plaies qu'on fait à la doctrine des saints Peres?

Nous ne finirions point, mes très chers freres, si nous voulions relever tout ce qui merite de l'être, dans les changemens faits à notre Catechisme sur la matiere que nous examinons. Nous nous contenterons d'ajouter à ce que nous avons deja

(*a*) On a encore supprimé cet endroit dans le Catechisme latin, quoiqu'on rapporte fort au long ce qui suit & ce qui precede. Sans doute qu'on a craint de revolter le lecteur.

deja dit, que dans l'Avertissement, où l'Auteur indique les sources dans lesquelles on doit puiser la Tradition sur la grace, non seulement le corrupteur y a fait entrer les trois Livres de S. Augustin *du libre arbitre*, & son Livre *des deux ames* contre les Manichéens; mais encore les deux Livres de Fauste le Demipelagien, où il traite du libre arbitre, & le *Prædestinatus* du Pere Sirmond. *Traditionem circa divinam gratiam qui penitus nosse voluerint, legant. . . sancti Augustini libros tres de libero arbitrio. . . librum de duabus animabus contra Manichæos...* (a) *Fausti Episcopi libros de libero arbitrio*, (*qui tamen cautè legendi sunt*), (b) *Anonymus sub nomine Prædestinati, sive de hæresibus.*

Inst. cathol. tom. 2. pag. 191.

Vous savez, mes très chers freres, que S. Augustin a composé ses Livres *du libre arbitre* dans un tems où il n'étoit pas en garde contre l'erreur des Demipelagiens; que Pelage & ses disciples se servoient de ces Livres & de celui *des deux ames*, pour combattre le saint Docteur & le mettre en contradiction avec lui-même; que S. Augustin a été obligé d'expliquer dans ses Retractations les endroits de ces Livres dont les Pelagiens abusoient, & qu'il y auroit parlé avec plus de reserve des forces du libre arbitre, s'il eût eu à combattre ces heretiques au-lieu des Manichéens. A l'égard de Fauste, il est incomprehensible qu'on ait osé mettre ses Livres *du libre arbitre*, parmi ceux qu'il faut lire, pour y trouver la Tradition sur la grace. Est-il quelqu'un qui ignore que les Livres de Fauste ont été notés par le Pape Gelase; que S. Fulgence les a refutés par sept Livres approuvés dans un Concile de Sardaigne; que le Pape Hormisdas les a rejettés, & que leur Auteur a été regardé comme le chef des Demipelagiens? Enfin l'Anonyme qui porte le nom de *Prædestinatus*, est un Livre rempli d'erreurs pelagiennes. Il y est dit, par exemple, (*c*) qu'où se trouve l'ignorance, il n'y a point de crime; que S. Paul persecutant l'Eglise de Dieu ne pechoit point, qu'au contraire, (*d*) étant poussé par le zele de Dieu, il a imité Elie; (*e*) qu'il faisoit des ravages par l'esprit d'Elie; (*f*) qu'il combattoit pour la foi de Dieu & pour la verité; que son ignorance venoit de l'incredulité des autres, non de la sienne; (*g*) qu'il souffroit l'obscurité de ses Prêtres, ajoutant foi à leur temoignage, comme la loi de Dieu le lui commandoit; (*h*) que Dieu s'est montré à lui comme à un bon serviteur qui veilloit pour la vigne de son maître, qui persecutoit les autres par le zele de la foi; (*i*) qu'en cela il meritoit louange & recompense; (*k*) qu'il étoit bien heureux étant envoyé par les Prêtres de Dieu; (*l*) que Dieu étant juste, prenoit plaisir à cette persecution, la voulant souffrir pour sa justice, parce que S. Paul gardoit la loi qu'il lui avoit donnée; (*m*) en un mot que Dieu decouvrant le

(*a*) Le corrupteur de notre Catechisme a cru se mettre à couvert de tout reproche, en disant qu'il faut lire *avec precaution* les Livres de Fauste: mais cet avertissement même le condamne. Pourquoi faut-il lire avec precaution les Livres de Fauste, si ce n'est parce qu'il y enseigne le Demipelagianisme? Et doit-on indiquer les Livres d'un Demipelagien pour y trouver la Tradition sur la matiere de la grace?

(*b*) Il faut mettre *Anonymum*. Le corrupteur du Catechisme ou son copiste n'y ont point fait attention.

(c) *Edit. Sirm. pag.* 139. *&* *Bib. PP. tom.* 27. *pag.* 565. Ubi ignorantia est, invidia non est.

(d) *Ibid. pag.* 138. *& pag.* 564. Zelo Dei ductus Eliam secutus est.

(e) *Ibid. pag.* 140. *& pag.* 565. Eliæ animo devastabat.

(f) *Ibid. pag.* 139. *& pag.* 564. Pro fide enim Dei & pro veritate currebat.

(g) *Ibid. pag.* 140. *&* 565. Passus obscuritatem Sacerdotum suorum, quibus legis divinæ imperio fidem suam testimonium dantibus exhibebat.

(h) *Ibid.* Servo itaque bono pro Domini sui vineæ vigilanti, servo zelo fidei persequenti... succurrit dicens, *&c.*

(i) *Ibid. pag.* 141. *& pag.* 565. Huic tali servo & laus debetur & præmium.

(k) *Ibid. pag.* 140. *& pag.* 565. Ita ergo beatus Paulus missus à Sacerdotibus Dei, jam meritis Apostolicis plenus.

(l) *Ibid. pag.* 142. *& pag.* 565. Justus verò Dominus in hac ipsa sibi persecutione, quam ipse patiebatur, pro sua justitia complacebat, quia ipse dederat legem quam ille servabat.

(m) *Ibid pag.* 139. Deus autem cordis inspector & fidei contemplator fecit eum misericordiam invenire, quia ignorantiam ejus innocentia comprobabat.

le fond du cœur de Saul persecuteur, & considerant sa foi, il lui a fait trouver misericorde, parce que son innocence justifioit son ignorance.

Le même Auteur aneantit la predestination en soutenant, (*a*) que Dieu a predestiné tous les hommes au bien; (*b*) qu'il a predestiné à la vie toutes les nations, donnant ainsi à la predestination autant d'étendue qu'à la vocation, contre la parole expresse de Jesus-Christ: *Multi vocati, pauci verò electi*. Il va même jusqu'à dire, (*c*) que l'homme peut meprizer la predestination de Dieu, c'est-à-dire, empêcher qu'actuellement elle n'ait son effet; en quoi il donne le dementi à Jesus-Christ, qui declare que nul ne pourra lui ravir ses brebis d'entre les mains, parce que son Pere qui les lui a données est plus grand que toutes choses. Il ne peut souffrir qu'on dise (*d*) que Dieu a predestinés à la mort ceux dont il a prevu l'impenitence, & qu'il a predestinés à la vie ceux dont il a prevu la conversion: comme si la prescience même de Dieu imposoit necessité à l'homme.

Il justifie la concupiscence, en enseignant, (*e*) qu'elle étoit dans nos premiers peres avant leur peché. Il soutient que sans elle ils n'eussent pu multiplier le genre humain, & qu'ils n'ont pas rendu honteux leurs membres par le peché. Il ajoute (*f*) qu'elle forme un combat qui est naturel à l'homme; (*g*) qu'en un mot, ou la concupiscence est bonne, ou le mariage est mauvais: „ Vous dites qu'elle est „ la loi du peché, & nous disons qu'elle est la loi de la nature. Quoi que vous „ puissiez alleguer pour la rendre criminelle, nous assurons que celle que vous ap„ pellez la matiere des vices, est la cause des vertus."

Julien le Pelagien avoit fait un million de fois le même raisonnement contre S. Augustin.

Le même Auteur avance encore (*h*) des principes, suivant lesquels il n'y auroit point eu de mariage entre S. Joseph & la Sainte Vierge. On trouve dans cet Ecrit mille absurdités semblables.

Quel est donc le motif de ceux qui renvoyent à de tels Ouvrages pour y apprendre ce que l'on doit croire sur la matiere de la grace? Si on tenoit un Concile, de quel œil y regarderoit-on un Theologien qui proposeroit de chercher la Tradition dans de telles sources? Ce sont-là les maux de l'Eglise qui doivent attirer l'attention de ses Pasteurs.

V. Sur l'attrition.

Comme nous ne pouvons relever tout ce qui merite de l'être dans les changemens faits à notre Catechisme, finissons, mes très chers freres, par un dernier article dont les alterations manifestent de plus en plus les desseins pernicieux des ennemis de la verité. C'est de l'attrition que nous voulons parler. Cet endroit est tellement defiguré qu'il n'est plus connoissable. A peine y a-t-on laissé une seule

(a) *Edit. Sirm. pag.* 108. Scit se omnes prædestinasse ad bonum.

(b) *Ibid pag.* 174. Omnes ergo gentes prædestinavit ad vitam, quia omnes gentes vocavit ad vitam.

(c) *Ibid. pag.* 176. Potuit homo prædestinationem Dei sua aversatione contemnere.

(d) *Ibid. pag.* 116. Occurrunt hoc loco, & dicunt, per præscientiam Dei prædestinationem suam constitui. Nam quos præscìit omnimodo converti, hos prædestinavit ad vitam. Videamus nunc si non iniquis ambagibus judicium Dei ad præjudicium justitiæ trahitis.

(e) *Ibid. pag.* 100. Qui ante peccatum benedicendo genus hominum multiplicari jussit, ipse sine dubio huic naturæ per quod propagari posset, inservit: dispar etenim sexus multiplicari minime potuisset, si incrementa naturalis concupiscentiæ non haberet.

Ibid pag. 208. Non concupiscentiam dicimus esse rem naturalis certaminis, & hanc dicimus ad propagationem hominum à Creatore visceraliter esse firmatam.

(g) *Ibid. pag.* 210. Unum vobis eligite è duobus: aut bona est generatio hominis, & bona est concupiscentia; aut malæ sunt nuptiæ, & iniqua concupiscentia.

Ibid. pag. 212. Hanc vos dicitis legem peccati; sed hanc nos legem generis comprobamus causam virtutum, quam vos vultis offendere materiam vitiorum.

(h) *Ibid. pag.* 211. Nec enim esse potuit, aut sine conjunctione commixtio, aut absque commixtione conjunctio.

le reponse en son entier. Tout le reste est on mutilé, ou changé, on supprimé.

Dès la premiere reponse, où l'Auteur definit l'attrition, „ une douleur & une „ detestation du peché causée ordinairement par la consideration de la difformité „ ou laideur du peché, ou par la crainte du châtiment, & qui a pour principe „ le S. Esprit qui n'habite pas encore dans un cœur, mais qui l'excite & le porte „ au bien, & par consequent un amour de Dieu encore foible", on a supprimé ces derniers paroles, *& par consequent un amour de Dieu encore foible.*

Instit. cathol. tom 1. part. 3. sect. 1. cap. 5. §. 4. pag. 796.

Deux questions après, l'Auteur se demande, si la douleur des pechés conçue par la crainte des peines, suffit pour obtenir la remission des pechés dans le sacrement de Penitence; & il repond „ qu'elle suffit, si elle est accompagnée de la „ haine & detestation du peché, & par consequent d'un commencement d'amour „ de Dieu, qui seul peut être le principe de cette haine." Cette reponse a deplu au sieur Clavel. Il en a substitué une autre, dont il n'est pas difficile de sentir le venin: *Sufficit attritio, si conjuncta sit cum odio & detestatione peccati, & cum amore Dei (saltem aliquo supernaturali, qualis est amor beatitudinis sempiternæ.)* C'est-à-dire qu'au lieu d'un commencement d'amour de Dieu, qui soit un amour par lequel on l'aime comme source de toute justice, selon l'expression du Concile de Trente, le sieur Clavel se contente d'un amour de la beatitude éternelle, qu'il lui plaît de qualifier d'amour de Dieu surnaturel. Ainsi, au-lieu que l'amour de Dieu, cet amour chaste auquel S. Augustin après S. Paul donne le nom general de charité, a pour objet le Dieu vivant & veritable, qu'il ne le divise point, qu'il n'exclud aucun de ses attributs, qu'il le regarde, & comme la source de toute justice, & comme notre bonheur éternel; on separe l'amour du bonheur éternel d'avec celui de la sainteté de Dieu & de ses autres perfections infinies, & l'on n'exige que cet amour mutilé pour obtenir la remission du peché dans le sacrement de Penitence. Veut-on donc être éternellement heureux? On a, avec la crainte de l'enfer, tout ce qu'il faut pour être justifié dans le sacrement de Penitence, si on en croit notre Censeur.

Mais quel est le pecheur qui croyant un paradis, n'ait au moins quelque foible desir de ce genre, d'être éternellement heureux? Cependant autre chose est de vouloir simplement être heureux, & autre chose d'aimer la justice; ou pour mieux dire, d'aimer le Dieu veritable, qui est tout à la fois la source, & de la justice & du bonheur. Mais par rapport à la necessité de ce saint amour pour convertir le cœur, on a commis une infidelité nouvelle que nous ne pouvons nous dispenser de relever.

S. August. Enchir. cap. 107. n. 31.

L'Auteur, après les paroles rapportées ci-dessus ajoute, „ que la crainte des „ peines, quand elle est seule, commence à la verité la conversion, qu'elle y dispose; mais qu'elle ne l'acheve pas, si elle n'est jointe à l'amour dominant de „ Dieu & de sa justice." Au lieu de cette reponse, que la Religion même a dictée, on y en substitue une autre, où l'on se contente de dire que la crainte n'acheve point la conversion, si elle n'est jointe à cette disposition du cœur par laquelle on aime Dieu: *Eam non perficit, nisi conjuncta sit cum ea cordis affectione qua Deus diligitur.* L'Auteur avoit mis sans doute dans son manuscrit: *Qua Deus super omnia diligitur.* On a donc retranché le *super omnia*, qui repondoit au terme *dominant*, parce qu'on ne veut pas qu'il soit necessaire d'aimer Dieu & sa justice d'un amour dominant, pour être veritablement & sincerement converti.

Instit. loco cit.

En se renfermant dans les termes generaux d'*amour de Dieu*, on laisse au lecteur la liberté de penser que l'amour qu'on exige, n'est autre chose que ce foible desir du bonheur éternel, auquel on a donné six lignes plus haut le nom d'amour de Dieu surnaturel. On a fait aussi disparoître le terme de justice, parce qu'on a bien senti qu'un cœur qui ne s'abstient du peché que par la crainte du châ-

 timent,

timent, n'aime pas pour cela la justice. On a fait davantage, mes très chers freres: on a supprimé en entier trois demandes & trois reponses, où l'Auteur montroit l'insuffisance de la crainte, & où il établissoit la necessité de l'amour de Dieu pour la conversion du cœur. Elles sont si importantes, que nous ne pouvons nous dispenser de vous les mettre sous les yeux. Les voici telles qu'on les lit dans toutes les éditions Françoises.

Part. 3. sect. 1. cap. 5. §. 4. & 5.

Demande: „ Pourquoi la crainte des peines, si elle n'est jointe à l'amour de Dieu & de la justice, ne peut-elle pas convertir le cœur?

Reponse: „ Parce qu'un cœur n'est converti que quand il deteste sincerement son peché. Pour detester le peché, il faut par consequent changer d'amour & d'affection. Or la crainte seule n'opere pas ce changement. Un pecheur qui ne quitte le peché que parce qu'il craint de brûler éternellement, ne craint pas de pecher, dit S. Augustin, mais de brûler. Il pecheroit encore, s'il pouvoit le faire impunement. Il aime donc toujours le peché. Ce n'est pas l'amour de la justice, mais la seule crainte des peines qui le fait agir. Par consequent son cœur n'est pas encore converti ni changé.

S. August. Epist. 145. ad Anast. n. 4. & serm. 169. n. 8.

Demande: „ Pourquoi dites-vous qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui puisse être le principe de la conversion du cœur?

Reponse: „ Parce que la conversion du cœur n'est autre chose que le changement d'une ame, qui quitte le peché, & l'amour dominant de la creature, pour s'attacher à Dieu. Or ce changement ne peut se faire sans amour de Dieu. S. Jean dit que *celui qui n'aime point* Dieu, *demeure dans la mort*. Tant qu'on n'aime point Dieu par dessus toutes choses, on viole le premier & le plus indispensable commandement; par consequent on est en état de peché.

1. Joan. III. 14. Luc. X. 27.

Demande: „ Pourquoi ce changement du cœur ne se peut-il pas faire sans amour de Dieu?

Reponse: „ Parce que le cœur ne peut s'attacher à Dieu qu'en l'aimant, comme il ne s'étoit attaché à la creature qu'en l'aimant. Attachement de cœur & amour, sont deux mots qui signifient la même chose."

Retenez votre indignation, mes très chers freres, Il nous reste encore un endroit qui achevera de vous convaincre de la hardiesse de ceux qui ont entrepris de corrompre notre Catechisme.

L'Auteur s'étant demandé „ pourquoi l'on dit que la crainte des peines commence la conversion, & qu'elle y dispose," il repond: „ Parce qu'elle fait quitter l'action exterieure du peché, & par-là elle dispose à la conversion;" ce qu'il explique ensuite de cette maniere: „ Quoique la crainte seule ne change point la disposition du cœur, elle fait neanmoins qu'on ne commet plus le crime, de peur d'en être puni; & elle fait perdre ainsi peu à peu l'habitude de le commettre. Faisant perdre l'habitude du crime, elle éloigne les obstacles, qui s'opposoient à faire entrer l'amour de Dieu dans le cœur. Ainsi elle dispose le cœur à la conversion. C'est pour cela que S. Augustin compare la crainte à une aiguille, qui introduit le fil ou la soie dans une étoffe. Ce n'est que le fil ou la soie qui lie les parties de cette étoffe, & qui leur fait prendre la forme qu'on veut leur donner: mais la soie ne peut y entrer, si elle n'est introduite par l'aiguille. Ainsi, ce n'est que l'amour de Dieu qui convertit notre cœur & qui le rend vraiment chretien; mais cet amour n'est ordinairement introduit dans le cœur d'un pecheur que par la crainte des châtimens."

S. Aug. ibid. & tract. 9. in 1. Epist. S. Joan. n. 4.

Cette reponse, mes freres, a souffert plus d'une alteration. Premierement, ce que l'Auteur dit de toute crainte des peines, qu'elle fait quitter l'action exterieure du peché, mais qu'elle ne convertit pas, les corrupteurs du Catechisme le restreignent à la seule crainte des châtimens temporels, qui viennent de la part des hommes. Mais pour ce qui est de la crainte *de Dieu, & des châtimens, soit temporels,*

rels, *soit éternels*, dont il punit le peché; l'effet de cette crainte, selon le sieur Clavel, est de delivrer même des affections & des pensées mauvaises.

Enfin, on supprime les dernieres paroles de la reponse, où l'Auteur dit: „ Ce „ n'est que l'amour de Dieu qui convertit notre cœur, & qui le rend vraiment „ chretien; mais cet amour n'est ordinairement introduit dans le cœur d'un pe- „ cheur, que par la crainte des châtimens."

Voyez, mes très chers freres, si nos craintes pour le depôt de la saine doctrine sont sans fondement.

Tous les jours les ennemis de la verité deviennent plus audacieux & plus entreprenans. Ce qu'on a enseigné pendant dix-sept siecles, devient si odieux à ces nouveaux auteurs; qu'ils ne peuvent plus le souffrir dans les Catechismes. Sous la loi d'amour, ils ne permettent pas de soutenir que c'est l'amour qui convertit les ames; & qu'après avoir aimé la creature plus que Dieu, il faut, pour se convertir, commencer au moins à aimer Dieu plus que la creature. On ne veut plus que l'on enseigne que le cœur, qui s'étoit attaché aux creatures par un amour injuste, doit s'attacher à Dieu en l'aimant comme source de toute justice, parce que celui qui n'aime point demeure dans l'anathême & dans la mort.

Ce sont ces grandes verités que l'on veut bannir de toutes les Chaires & de toutes les Ecoles chretiennes. Le souffrirons-nous, mes très chers freres, sans nous y opposer? *O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates.* C'est à nous que ces paroles s'addressent en la personne de Timothée: elles doivent être notre regle, comme elles ont été la regle de tous les Saints qui nous ont precedés dans le Ministere. Si nous avons encore quelque zele pour la loi de Dieu, faisons-le donc paroître. Il ne nous est point permis de l'abandonner pour marcher par une autre voie: *Propitius sit nobis Deus: non est nobis utile relinquere legem, & justitias Dei, . . . ut eamus altera via.*

1. Tim. VI. 20.

1. Machab. II. 21. 22.

Oui, mes freres, demeurez fermes, & attachez-vous fidelement aux verités qui vous ont été tansmises: *State, & tenete traditiones quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam nostram.* Si l'on veut vous donner des nouveautés pour regle de conduite, attachez-vous à la loi de Dieu, & au temoignage qu'il rend de lui-même: *Ad legem magis & ad testimonium.* Point de Dieu nouveau, point de foi nouvelle: *Non erit tibi Deus recens, non erit tibi veritas nova.* Ce que nous avons enseigné dans notre Catechisme dès le commencement de notre épiscopat, continuez de l'enseigner aux peuples qui vous sont confiés. Annoncez hardiment que ce n'est point un conseil, mais un precepte de rapporter à Dieu toutes nos actions, ou actuellement ou virtuellement. Dites plus haut que jamais, que nous avons besoin de la grace de Dieu pour faire le bien; & donnez-vous de garde de corriger sur cela l'expression de notre Catechisme. Dites que le secours de la grace actuelle ne nous est point du; qu'elle est toujours grace, & jamais dette; que Dieu la donne à qui il veut, en la maniere qu'il veut, & toujours avec une souveraine independance. Dites, sans crainte d'errer, que Dieu fait misericorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît: ce sont les paroles de S. Paul. Dites que quand Dieu donne sa grace, c'est par bonté; que quand il la refuse, c'est par justice, & qu'il ne nous appartient point de sonder ses jugemens impenetrables sur les enfans des hommes. Dites qu'il est tout-puissant sur le cœur de l'homme, à l'égard du salut éternel. Dites que personne ne resiste à sa volonté: c'est l'expression de l'Ecriture, employée en dernier lieu par Notre Saint Pere le Pape Benoît XIII. que personne ne peut resister à sa volonté, s'il a resolu de sauver Israel; c'est l'expression de Mardochée; qu'en un mot, Dieu est le maître absolu de toutes nos volontés, pour les tourner où il lui plaît, parce que c'est lui qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre, dans la mer & dans tous les abîmes.

2. Thessal. II. 14.

Isai. VIII. 20.

Enfin dites, & ne cessez de le dire, que la crainte même de l'enfer, quoique bonne & salutaire, ne suffit point pour convertir le cœur; qu'il est necessaire d'aimer Dieu plus que la creature, pour obtenir la remission de ses pechés dans le sacrement de Penitence; & que sans un amour dominant de Dieu & de sa justice, le pecheur ne peut être justifié.

Prêchez ces verités, publiez-les avec d'autant plus de force & de perseverance, qu'elles sont plus importantes en elles-mêmes, & attaquées aujourd'hui avec plus de violence dans le sein même de l'Eglise. Inculquez-les dans l'esprit des peuples; & demandez avec encore plus d'ardeur, que Dieu les grave & les imprime dans leur cœur pour leur en faire faire un saint usage.

Ce seroit ici le lieu de nous plaindre de l'injure personnelle, qui nous a été faite dans l'édition Latine du Catechisme, dont on a retranché notre nom, quoiqu'on se soit servi de notre privilege pour le faire imprimer. Mais, autant que nous sommes sensibles à l'injure faite à la verité, autant sommes-nous peu portés à relever celle qui nous est faite à nous-mêmes. Le disciple n'est pas de meilleure condition que le maître. Nous sommes même obligés d'avouer, qu'en retranchant notre nom d'un Livre où l'erreur se manifeste en tant d'endroits, on nous a rendu une sorte de justice. C'est un aveu des ennemis de la verité, que nous leur sommes opposés: aveu trop honorable & trop glorieux pour nous, pour que nous ne leur en sachions pas gré. En retranchant notre nom d'un Catechisme qu'ils ont corrompu, ils n'ont fait que prevenir ce que nous aurions fait nous-mêmes, s'ils l'y eussent laissé. Mais, parce qu'ils ne peuvent nous ôter le droit que nous avons sur ce Livre; que d'ailleurs on y voit notre privilege, & que quelques-uns pourroient croire que c'est par notre autorité qu'on enseigne dans notre Diocese la doctrine dont on tâche de l'infecter, nous acheverons de nous rendre justice à nous mêmes, en rendant à la verité tout ce que nous lui devons en cette occasion.

A ces causes, après avoir pris l'avis de plusieurs Docteurs en Theologie, le saint nom de Dieu invoqué, nous condamnons le Livre qui porte faussement le nom de, *Institutiones catholicæ in modum Catecheseos, in quibus quidquid ad Religionis historiam & Ecclesiæ dogmata, mores, sacramenta, preces, usus, & ceremonias pertinet, totum id brevi compendio, ex sacris fontibus Scripturæ & Traditionis explanatur: Ex Gallico idiomate in Latinum sermonem translatæ; adjectis singulis è Scriptura & Traditione petitis probationibus & testimoniis. Auctore, eodem & interprete Francisco Amato Pouget, Montispessullanæo, Presbytero Congregationis Oratorii Gallicani, Sacræ Facultatis Parisiensis Doctore Theologo, Abbate B. Mariæ de Campo bono. Parisiis apud Nicolaum Simart. M.DCC.XXV.* Et attendû qu'il s'est fait dans les éditions posterieures du Catechisme François, divers changemens & additions dont nous nous sommes plaints à l'Auteur, *(a)* & qu'il nous avoit promis, par une Lettre que nous avons entre les mains, de reformer dans l'édition Latine; nous declarons que nous ne reconnoissons pour legitime que la premiere édition dudit Catechisme faite en 1702. & toutes celles qui y sont conformes; defendant expressement d'en employer d'autres pour les instructions publiques de notre Diocese. Et sera notre presente Ordonnance lue, publiée & affichée par tout où besoin sera. Donné à Montpellier, dans notre palais épiscopal le 17. Septembre 1726. *Signé*, CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ. MAN-

(a) La Lettre par laquelle nous nous sommes plaints pour la premiere fois à l'Auteur des changemens faits dans notre Catechisme sans notre participation, est du 25. Septembre 1711. peu après la publication de l'édition de 1710. & la reponse qu'y fit l'auteur, est du 7. Octobre de la même année. Dans cette reponse l'Auteur cherche à s'excuser. Nous lui recrivîmes le 7. Octobre 1722. pour le porter à nous donner satisfaction dans l'édition Latine; & il nous promit par une Lettre du 18. Decembre suivant de suivre absolument nos intentions. Mais il mourut l'année suivante le 4. Avril, pendant qu'on imprimoit le premier volume de son Ouvrage, qui a été livré depuis sa mort au sieur Clavel & autres mains ennemies de la saine doctrine.

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Qui ordonne des prieres publiques en action de graces du retablissement de la santé du Roi.

I. Il faut remercier Dieu des sentimens de pieté qu'il inspire au Roi au sortir de sa maladie.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine Evêque de Montpellier, &c. Au Clergé seculier & regulier, & à tous les fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

Le Roi ayant été preservé de tout accident facheux dans la maladie dont il vient d'être attaqué, Sa Majesté desire, mes très chers freres, que nous vous exhortions à en temoigner à Dieu votre reconnoissance. En voyant ce Prince s'accoutumer de bonne heure à reconnoître que Dieu est le maître de la vie & de la mort, nous nous empressons de vous faire part de notre joie, & nous vous invitons de vous unir à nous pour seconder des vœux que Dieu même a formés dans son cœur. Les Rois n'oublient gueres qu'ils sont Rois; mais souvent ils oublient qu'ils sont hommes. Elevés au-dessus des autres ils ne pensent pas toujours qu'il y en a un autre encore plus élevé qu'eux. Quel sujet d'action de graces pour nous, mes freres, que le premier soin du Roi au sortir de sa maladie, soit de confesser que c'est à Dieu qu'il est redevable de sa conservation. Un aveu si humble & si chretien est un don plus excellent que la santé même. On est moins tenté d'abuser de sa puissance, quand on sait quelle est la grandeur de celui de qui on la tient. Heureux le Prince qui se souvient que son sort est entre les mains de Dieu; que la vie peut lui être enlevée à tous les instans; que le Roi des siecles est le seul immortel; qu'il dispose des Couronnes & des Empires avec une souveraine independance, & qu'il n'y a de bonheur qu'à le servir & à marcher dans la voie de ses commandemens.

II. Comme chretiens nous devons souhaiter aux Princes les biens spirituels preferablement à tous les autres.

Nous ne pouvons douter, mes très chers freres, de votre zele, de votre fidelité & de votre amour respectueux pour la personne sacrée de Sa Majesté. Quels vœux ne formez-vous pas pour que Dieu prolonge ses jours, pour qu'il le fasse regner en paix, & le rende le pere d'une posterité nombreuse! Cette disposition est bonne, elle est juste, elle est louable: mais la Religion nous apprend à porter plus loin nos vues, & à avoir des sentimens plus élevés & plus dignes de la qualité de chretiens que nous portons. Que ceux qui n'ont d'esperance qu'en ce monde, souhaitent à leurs Princes la felicité que le monde regarde comme le souverain bonheur. Il n'en est pas de même du peuple que Jesus-Christ s'est acquis. Comme il n'aime que Dieu, il n'aime qu'en Dieu & que pour Dieu. S'il fait qu'il a empreint son image d'une maniere plus vive sur la personne des Rois, il fait aussi que, quand ils ont le bonheur d'être appellés à la même vocation que les Saints, il doit être plus sensible à ce qu'ils font pour s'en rendre dignes, qu'à tous les avantages temporels dont ils peuvent jouir.

En priant donc pour un Prince qui se glorifie du nom de Très-chretien, ne vous

bor-

bornez pas à demander des biens que le christianisme apprend à meprifer. Demandez pour lui un cœur docile à la voix de fon Dieu; que la fageffe prefide à fes confeils, qu'elle accompagne tous fes pas, qu'elle regle toutes fes demarches; que la mifericorde & la verité foient le foutien de fon thrône; que la juftice & la paix fe donnent fous fon regne un faint baifer; qu'il foit le pere des pauvres, le confolateur de la veuve, le defenfeur de l'orphelin; qu'il brife les machoires de l'injufte; qu'il lui arrache fa proie d'entre les dents. Comme Job, qu'il s'inftruife avec un foin extrême de la caufe de l'innocent, & que celui qui eft prêt de perir le comble de benediction: *Benedictio perituri fuper me veniebat .... & caufam quam nefciebam diligentiffimè inveftigabam;* qu'à l'exemple du faint Roi dont il porte le nom & la couronne, il banniffe de fa Cour tout ce qui n'eft propre qu'à attirer la colere de Dieu fur fa Perfonne & fur fes Etats; qu'il detruife les hauts lieux; qu'il renverfe les idoles; qu'il abatte les bois profanes; enfin qu'il purifie la terre des impuretés & des abominations qui la fouillent.

Job XXIX. 12.13.16.17.

4. Reg. XVIII. 4. Ibid. XXIII. 24.

III. Dans quelles difpofitions il faut entrer pour les lui obtenir.

Voilà, mes freres, les vœux que nous devons former pour un Prince qui nous eft très cher. Qu'il vive, mais de la vie des juftes, de la vie des Saints. Que lui ferviroit-il de conquerir toute la terre, & de rendre fon nom redoutable jufqu'aux extremités du monde, s'il venoit à perdre ce qui vaut mieux que le monde même: la vie de l'ame. Faifons avec lui une fainte alliance pour fervir le Seigneur & n'adorer que lui feul. Si l'Ecriture prononce malediction contre les royaumes où la verité eft renverfée dans les places publiques, & où l'équité ne trouve aucune entrée, il n'en eft pas ainfi de ceux où la juftice habite, où le peuple & le Roi, par un heureux concert, marchent dans la voie de leur Dieu, obfervent de tout leur cœur & de toute leur ame fes preceptes, fes ordonnances & fes ceremonies, & accompliffent toutes les paroles de l'alliance qui eft écrite dans les Livres faints. Lavons-nous, purifions-nous, ôtons de devant nos yeux la malignité de nos penfées: ceffons de faire le mal, apprenons à faire le bien. C'eft le moyen affuré d'attirer fur nous & fur l'augufte Prince qui nous gouverne, toutes les graces & les benedictions du ciel.

Ifai. LIX. 14.

4. Reg. XXIII. 3.

Ifai. I. 16.

IV. Difpofitif du prefent Mandement.

A ces caufes, nous celebrerons pontificalement Dimanche 21. du prefent mois une Meffe d'action de graces dans notre Eglife Cathedrale; & après la Meffe on chantera le Pfeaume *Exaudiat*, avec l'Oraifon pour le Roi, *Quæfumus*.

On celebrera auffi dans toutes les Eglifes de notre Diocefe, foi difant exemtes ou non exemtes, au jour que l'on trouvera le plus convenable, la même Meffe d'action de graces qui fera fuivie des mêmes prieres.

Et fera notre prefent Mandement lu & publié aux Prônes des Meffes paroiffiales, & affiché par tout où befoin fera. Donné à Montpellier en notre palais épifcopal le 18. Novembre 1728. *Signé*, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monfeigneur, CROZ, Secretaire.

MAN-

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Qui defend l'usage d'une nouvelle édition de son Catechisme, à laquelle on a donné faussement le titre d'édition de 1710.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. Au Clergé seculier & regulier, & à tous les fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

Nous avons été également surpris & affligés, mes très chers freres, en apprenant que l'on a fait depuis peu une nouvelle édition de notre Catechisme en deux volumes *in* 12. dans laquelle on s'est donné la liberté de faire des changemens qui ne se trouvent dans aucune des éditions precedentes. Nous n'avons pas encore eu le tems de verifier si les changemens sont en grand nombre. Il nous a suffi d'y en avoir vu quelques-uns, pour nous élever sans delai contre la temerité de celui qui les a faits. De quel droit un particulier, quel qu'il puisse être, pretend-il toucher à un Catechisme que nous avons muni de notre autorité? L'approbation universelle qu'a eu ce Livre dès le commencement de sa publication, nous le rend à nous-mêmes si respectable que nous ne voudrions pas y faire le moindre changement, quand ce seroit en mieux. Nous ignorons quelles ont été les vues de l'Auteur des changemens, en faisant porter à son édition le titre d'édition de 1710. Elle en est très differente. Mais quand cela ne feroit pas, il devoit savoir que nous ne reconnoissons pour legitime que la premiere édition faite en 1702. & celles qui y sont conformes. L'édition de 1710. est du nombre de celles que nous desavouons. Nous ne pouvons donc trop nous hâter de condamner hautement la licence dangereuse de celui qui, à notre insu & sans aucun égard au respect qu'il nous devoit, a osé faire entrer ses vues particulieres dans un Livre qui devoit lui être très precieux par toute sorte d'endroits. Nous ne trouvons aucune raison qui puisse excuser son pretendu zele; mais nous en trouvons beaucoup pour le condamner & pour en arrêter les suites.

A ces causes, renouvellant en tant que de besoin notre Ordonnance du 17. Septembre 1726. nous declarons comme nous le fimes dès-lors, que nous ne reconnoissons pour legitime que la premiere édition de notre Catechisme imprimée en 1702. & toutes celles qui y sont conformes: defendant expressement d'en employer d'autres pour les Instructions publiques de notre Diocese. Defendons en particulier la nouvelle édition en deux volumes *in* 12. Tome premier, 706 pages; Tome second, 778 pages: laquelle édition porte faussement le titre d'édition de 1710. imprimée chez Simart. Et sera notre pre-

present Mandement, lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le 26. Septembre 1732. *Signé* † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ, Secretaire.

LETTRE CIRCULAIRE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,
AUX EVESQUES
DE FRANCE,

Au sujet du differend qui est entre lui & M. l'Archevêque de Narbonne, sur la Benediction pontificale.

MONSEIGNEUR,

JE ne puis differer plus long-tems à vous rendre compte d'une entreprise de M. l'Archevêque de Narbonne, qui vous interesse autant que moi. L'obligation où je suis de maintenir les droits des Evêques attaqués en ma personne, ne me permet pas de vous la laisser ignorer. Je reprends l'affaire dès son origine. Vous serez plus en état, Monseigneur, de juger de la conduite que j'ai tenue, & de celle que je me propose de tenir.

I. Exposé du fait: la demarche de M. de Narbonne étoit une chose concertée.

Au mois de Janvier dernier, je fis inviter les Etats de la province, qui étoient pour lors à Montpellier, d'assister au *Te Deum* qui se devoit chanter dans ma Cathedrale, pour remercier Dieu de la prosperité des armes de Sa Majesté. Les ordres du Roi m'empêchant d'entrer dans la ville, le Prevôt de mon Chapitre fit la ceremonie en mon absence. Mais l'étonnement fut extrême, quand on entendit M. l'Archevêque de Narbonne chanter le *Sit nomen Domini benedictum*, & donner ensuite la Benediction au Clergé & au peuple. Rien de semblable n'étoit arrivé. Les amis du Prelat, pour excuser cette demarche, disoient qu'elle n'avoit point été premeditée, & qu'elle s'étoit faite dans le moment, & presque sans reflexion. J'en jugeai bien differemment. J'écrivis à M. de Narbonne pour lui en porter mes plaintes. Sa reponse fut, que ce qu'il avoit fait en donnant la Benediction dans mon Eglise, „ étoit si simple, & tellement dans l'ordre, qu'il le recommenceroit „ si l'occasion s'en presentoit; que les reflexions que je faisois à ce sujet, l'enga„ geroient à veiller plus particulierement sur les droits que lui donne sa dignité „ dans mon Diocese, & à ne pas les negliger dans l'étendue de sa Metropole."

II. L'affaire de la Benediction inscrite dans le Procès-verbal des Etats: Relief d'appel signifié au Metropolitain.

Cette reponse, Monseigneur, me fit comprendre que je ne m'étois pas trompé, en jugeant que la demarche de M. de Narbonne avoit été concertée, & qu'il n'y avoit pas de tems à perdre pour en arrêter les suites. Quelques Prelats se plaignirent. Pour les appaiser, on leur dit qu'on ne feroit point inscrire dans le Procès-verbal des Etats, l'affaire de la Benediction. Elle y fut inscrite neanmoins. On voulut en rejetter la faute sur le Greffier; mais tout le monde sait que l'on ne couche rien sur le Procès-verbal, qui n'ait été redigé auparavant chez le President des Etats. Je fis donc signifier à M. de Narbonne un relief d'appel au Parlement de Toulouse. J'arrêtai par là une seconde entreprise, qui devenoit inevitable de sa

part. Les Etats n'étoient pas finis que l'on reçut les ordres du Roi pour un second *Te Deum*. Il fut remis après les Etats, & je le chantai dans ma Cathedrale le lendemain de leur clôture.

III.

Deux Lettres de M. de Montp. au Cardinal de Fleuri: reponses de cette Eminence. Elle autorise tous les Evêques à prendre fait & cause pour le Prelat.

Cependant j'eus l'honneur d'écrire à M. le Cardinal de Fleuri, pour l'instruire de ce qui s'étoit passé, & dissiper les impressions desavantageuses qu'on auroit pu donner de moi à la Cour. Ma Lettre étoit du 24. Fevrier. La reponse de ce Cardinal en datte du 3. Mars, fut, „ qu'ayant deja rendu compte au Roi de cette „ affaire, Sa Majesté l'avoit regardée comme une affaire majeure, dont elle ne „ pouvoit se dispenser de prendre connoissance; que les avis étoient fort partagés „ sur l'usage & sur la possession des parties interessées ; que c'étoit un point dont „ la decision dependoit d'une grande & penible discussion; que le Roi étoit bien „ éloigné de trouver mauvais que je defendisse le droit de Messieurs les Evêques „ & le mien; & que je pouvois être assuré qu'il n'entreroit rien de personnel dans „ l'examen qui en seroit fait." Les delais de mon appel au Parlement de Toulouse étoient prêts d'expirer, lorsque M. l'Intendant me fit signifier au mois d'Avril, un Arrêt d'évocation au Conseil. J'appris en même tems que M. de Narbonne se disposoit à aller à Paris. J'eus l'honneur d'écrire une seconde fois à M. le Cardinal de Fleuri, pour le prier de demander au Roi que la même chose me fût permise. „ La cause que je soutiens, lui disois-je, est la cause de tous les Evêques. „ Sa Majesté voudroit-elle les priver en ma personne d'un avantage qu'on accor- „ de aux Metropolitains en la personne de M. de Narbonne?"

M. le Cardinal de Fleuri me fit reponse, que „ le Roi ne jugeoit pas à propos „ de m'accorder la permission que je demandois; mais que mon droit n'en souffri- „ roit point, parce que Messieurs les Evêques y étant interessés, j'aurois autant „ de solliciteurs, qu'il y auroit d'Evêques à Paris."

La volonté du Roi fut, Monseigneur, la regle de la mienne. J'écrivis le 20. Mai à M. le Cardinal de Fleuri, que je n'avois demandé la permission d'aller à Paris, que pour n'avoir rien à me reprocher. Cependant je me regardois dès-lors comme n'étant plus chargé personnellement de poursuivre l'affaire de la Benediction. J'avois commencé de faire travailler à un Memoire pour soutenir mon droit: je ne pressai plus mon Avocat de finir. Je comptois, Monseigneur, que l'on ne feroit rien contre moi sans vous en avertir, vous & Messieurs nos Confreres. Dès que l'on chargeoit les Evêques qui seroient à Paris de solliciter la cause commune, j'étois bien sûr qu'elle ne pouvoit pericliter entre leurs mains.

IV.

On lui signifie un Arrêt du Conseil, qui ne lui donne que deux mois pour produire ses Pieces & Memoires: ce terme est trop court.

Mais quelle sera votre surprise, Monseigneur, lorsque vous apprendrez que le 18. de ce mois, M. l'Intendant me fit signifier un Arrêt du Conseil, qui m'enjoint de remettre dans deux mois toutes les Pieces & Memoires que j'ai à produire pour la defense de ma cause! L'Arrêt est du 21. Août: c'est-à dire, qu'il a été rendu dans le tems que les Deputés des Etats de Languedoc ont eu l'honneur de presenter le Cahier au Roi. Il est d'usage que l'on declare alors le jour & le lieu où les Etats doivent s'assembler. Cette année, on a declaré que l'ouverture des Etats étoit fixée au 16. Decembre. Mais on a gardé, près d'un mois, le secret touchant le lieu où l'on doit les tenir. Il est notoire aujourd'hui qu'ils se tiendront à Montpellier. Il y a donc tout sujet de croire, Monseigneur, que mon affaire avec M. de Narbonne sera jugée avant l'ouverture des Etats. Les deux mois qui me sont donnés pour produire mes Pieces, doivent finir le 18. Novembre; & l'on croit apparemment que l'espace de tems qui restera, sera suffisant pour mettre le Conseil en état de juger. Je souhaite de me tromper, Monseigneur; mais pour peu qu'il y ait lieu de craindre que mes conjectures ne soient fondées, on ne peut les meprirer. Vous êtes en droit de vous plaindre; & de representer à Sa Majesté que l'espace de tems qui m'est donné, est trop court pour instruire une affaire où tous

tous les Evêques sont interessés: affaire, dit M. le Cardinal de Fleuri, *dont la decision depend d'une grande & penible discussion.* C'est à vous, Monseigneur, que l'on me renvoye, pour la solliciter; & à peine ai-je le tems de vous en donner la plus legere connoissance. Dans une cause commune, que d'éclaircissemens, que de lumieres ne peut-on pas se communiquer les uns aux autres? On me fait signifier l'Arrêt un mois après qu'il est rendu, dans le tems que le Palais est en vacation, & que les Avocats sont à la campagne. Mon Conseil est à Paris. Je n'ai point d'Agent qui y soit en sureté. Il faut quinze jours pour recevoir une reponse à une simple Lettre. Le revenu de mon Evêché est saisi, & je ne puis obtenir l'argent necessaire pour la poursuite des affaires. Toutes ces considerations, Monseigneur, doivent vous montrer combien il est important pour vous, d'intervenir dans une cause qui est la vôtre. Je vous supplie de faire attention que ce qui sera jugé contre moi, sera jugé contre vous.

Je ne suis point en peine d'établir la justice de mon droit; mais je demande que l'on me donne le tems de le faire, & de recevoir de mes illustres Collegues les Memoires qu'ils croiront devoir m'envoyer, pour me mettre en état de me defendre. S'il ne s'agissoit que de donner quelques Memoires faits à la hâte, je pourrois les produire dès à present. Mais une cause si importante par les suites qu'elle peut avoir, demande à être defendue d'une maniere qui puisse faire honneur aux Evêques de France, & qui les mette pour toujours à l'abri des entreprises des Metropolitains. Pour cela je veux consulter les plus habiles Jurisconsultes, & faire travailler les meilleures plumes. Ce qui demande d'autant plus de tems, que je suis à 150 lieues de Paris; que je ne puis conferer de vive voix avec mon Conseil, ni me donner tous les mouvemens qui seroient necessaires pour mettre le Procès en état d'être jugé.

V. M. de Montpellier avertit les Evêq. à qui il demande conseil d'une meprise de l'Auteur des Memoires du Clergé.

En vous suppliant, Monseigneur, de m'aider de vos lumieres, je dois vous prevenir sur une erreur de l'Auteur des Memoires du Clergé, Tome II. page 224. On y rapporte un Decret du Concile de Vienne, sur lequel il paroit que l'on fonde tout le droit que pretend M. de Narbonne de donner la Benediction dans mon Eglise. Je ferai voir que l'Auteur des Memoires du Clergé n'a pas pris le sens de ce Decret. Plusieurs Canonistes & Jurisconsultes sont tombés dans la même meprise. En ôtant aux Metropolitains l'avantage qu'ils pretendent tirer du Decret du Concile de Vienne, on leur enleve toutes les autorités posterieures, qui n'ont point d'autre appui que ce Decret.

VI. Si les Metropolit. peuvent donner la Benediction, ils peuvent aussi, sans le *Licet*, officier pontificalement.

J'ajoute une nouvelle observation, à laquelle vous devez, Monseigneur, être très attentif. C'est que si les Metropolitains sont en droit, par le Decret du Concile de Vienne, de donner la Benediction solemnelle au peuple dans les Eglises de leurs Metropoles, ils peuvent aussi y officier pontificalement, sans prendre le *Licet* de l'Evêque: ce que je ferai voir être contraire à la disposition de tous les Canons.

VII. Deliberation de l'Assemblée de 1635. decisive contre M. de Narbonne.

Je me contente aujourd'hui de vous rappeller une deliberation de l'Assemblée du Clergé de 1635. La deliberation est du 11. Janvier 1636. & porte ce qui suit: „ L'Assemblée, considerant combien il est important de maintenir la Hierarchie „ établie par Jesus-Christ en son Eglise, & que l'ordre est le vrai & le solide ci„ment de la charité entre les Ecclesiastiques, lequel étant violé, y jette la di„vision, introduit des nullités aux choses les plus importantes, & donne lieu „ aux entreprises des Puissances laïques sur l'autorité ecclesiastique; ouis les Promo„teurs, a arrêté, que Nosseigneurs les Archevêques & Evêques, & leurs Grands„ Vicaires, Officiaux & autres Ecclesiastiques, de quelque qualité qu'ils puissent „ être, seront exhortés à l'observation des articles qui s'ensuivent, conforme„ment aux Conciles & Canons." Je passe les quatre premiers articles, qui n'ont au-

aucun rapport à notre question, & je viens au dernier qui est conçu en ces termes: „ En dernier lieu, de ne faire generalement aucune fonction épiscopale „ hors de l'étendue de leurs Dioceses, sans la permission de l'Evêque où se de- „ vront faire telles fonctions, ou en son absence, de ses Grands-Vicaires: fai- „ sant savoir ladite Assemblée, qu'en cas de contravention aux presens articles, „ outre les suspensions, censures & autres peines de droit qu'encourent les con- „ trevenans, selon les Conciles & Canons dont elle les avertit, qu'elle les decla- „ re incapables de toute voix active & passive aux Assemblées provinciales & „ generales; ordonnant qu'au cas qu'aucun soit nommé ci-après, contre les ter- „ mes de la presente Ordonnance, pour Deputé à telles Assemblées, il en de- „ meure dès à present privé & exclus; & celui qui après lui aura eu plus de voix, „ admis & reçu pour vrai & legitime Deputé en sa place. Et afin que la presente „ Ordonnance soit connue à tous nos dits Seigneurs les Archevêques & Evêques „ & leurs Grands-Vicaires, il est enjoint aux Agens du Clergé d'en envoyer co- „ pie à chacun d'iceux."

VIII. *Tous les Evêques sont interessés à s'opposer à son entreprise.*

Je m'abstiens, Monseigneur, de faire aucune reflexion sur ce texte: elles se presentent en foule. Nous laisserons-nous imposer un joug que nos predecesseurs n'ont pas porté? A quoi serions-nous reduits, si Messieurs les Metropolitains officioient pontificalement dans nos Eglises, lorsqu'ils le jugeroient à propos? Le feroient-ils en notre presence? Quel avilissement pour nous! Ne seroit-ce qu'en notre absence? Un Evêque qui est dans son Diocese, à qui le Roi defend d'entrer dans la ville épiscopale, ne peut être regardé comme absent. Mais où sont les Canons qui disent que le Metropolitain ne peut officier pontificalement dans les Eglises de sa Metropole, qu'en l'absence de l'Evêque Diocesain? Le Metropolitain peut en presence de l'Evêque son comprovincial, tout ce qu'il peut en son absence. Il n'est pas inferieur. Donnez-lui le droit d'officier pontificalement, il pourra nous empêcher de le faire, quand il voudra lui-même exercer cette fonction. Cette proposition revolte, je l'avoue; mais l'entreprise de M. de Narbonne conduit là. Vous ne pouvez donc, Monseigneur, trop vous hâter de supplier le Roi de ne pas prononcer sur une affaire si delicate, que les Evêques de son royaume n'ayent été entendus.

IX. *L'amour de repos pourroit porter M. de Montpellier à se taire; mais le respect du aux Canons exige qu'il parle.*

Si je ne regardois que moi, toutes sortes de raisons me porteroient à garder le silence, & à me concilier la bienveillance de M. de Narbonne, en favorisant les idées trop avantageuses qu'il a de sa dignité. Mais à Dieu ne plaise, que je sacrifie les droits des Evêques à mon repos. J'espere que Dieu me fera la grace de ne jamais oublier ce que je suis. On me met dans la necessité de me defendre: je le ferai. Mais, ne pouvant tout, je demande du secours. Je l'attends, Monseigneur, de votre zele pour notre Ordre, & de votre amour pour l'observation des Canons. Je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très humble & très obeissant serviteur,

A la Verune ce 30. Septembre 1733.

Signé, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier.

I. AVER-

I. AVERTISSEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Addressé au Chapitre de sa Cathedrale, pour le porter à reformer un abus introduit depuis quelque tems parmi les Musiciens de cette Eglise.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine Evêque de Montpellier, &c. A nos venerables freres les Prevôt, Dignités & Chanoines de notre Eglise Cathedrale, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. C'est un scandale de voir les Musiciens de la Cathedrale passer du service de Dieu à celui du Demon.

Nous avons deja fait plusieurs tentatives, nos venerables freres, pour vous porter à remedier avec nous à un scandale qui nous est toujours nouveau. Nous ne pouvons nous accoutumer à voir les Musiciens de notre Eglise Cathedrale, passer successivement du service de Dieu à celui du Demon: chanter les louanges du Seigneur dans son Temple, & le même jour chanter celles de son ennemi dans le lieu qui y est destiné. Plaignez-nous d'être obligés d'exciter votre zele sur un point où vous auriez du prevenir le nôtre. Vous nous forcez de parler: nous voudrions nous taire. Votre gloire est notre gloire: pouvons-nous nous rejouir de ce qui fait votre deshonneur!

II. Ce qui fait les delices du monde doit être interdit aux Chantres à qui l'Eglise confie une portion du service divin.

Est-ce à vous qu'il faut dire, nos venerables freres, qu'un Concert de voix & d'instrumens dont les amateurs du monde font leurs delices, doit être interdit aux Chantres à qui l'Eglise fait l'honneur de confier une portion du service de la maison du Seigneur? *Quel rapport entre le temple de Dieu & les idoles?* Vous ne pouvez ignorer que les airs que l'on met dans la bouche de vos Musiciens, n'ayent été faits pour le Theatre. C'est aux dieux des nations qu'ils sont consacrés: c'est leur histoire que l'on y decrit, leurs amours que l'on y peint, leurs infamies que l'on y represente sous des voiles qui en diminuent l'horreur & qui en augmentent le danger. Ce sont des fables, il est vrai; mais des fables qui font sur le cœur de plusieurs des impressions plus durables que les verités les plus sublimes. Ce sont des fables; & parce que ce sont des fables, les disciples de la verité les aimeront? Souvenez-vous, nos venerables freres, des paroles que vous recitez tous les jours dans l'Office de l'Eglise: *Enfans des hommes, jusqu'à quand aurez-vous le cœur appesanti? Pourquoi aimez-vous la vanité, & cherchez-vous le mensonge?* Voilà ce que nous devons dire aux autres: ne souffrons pas qu'on nous le dise à nous-mêmes.

2. Cor. VI. 16.

Psalm. IV. 3.

III. Les vœux du Baptême reclament contre la conduite des Musiciens de la Cathedrale.

Vous savez quels sont les vœux du Baptême. Les obligations que tous les chretiens y ont contractées sont incompatibles avec celles que contractent vos Musiciens. Comment concilier le renoncement aux pompes & aux joies du monde, avec ce que ceux-ci disent, avec ce qu'ils font, avec ce qu'ils tâchent d'exprimer de la maniere la plus capable d'exciter les passions?

IV. Contre les

Ce qu'ils disent ne doit jamais se trouver dans la bouche d'un chretien. S. Paul en bannit les paroles deshonnêtes, folles & bouffonnes. Il veut au contraire que *tout ce qui est veritable & sincere, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce*

qui

preceptes de l'Apôtre, ils profe-rent des paroles folles & bouffon-nes, & font des actions qu'ils n'ose-roient rap-porter à Dieu.

Ephes. V. 4. Philipp. IV. 8.

1. Cor. X. 31.

qui est saint, tout ce qui nous peut rendre aimables, tout ce qui est d'édification & de bonne odeur, tout ce qui est vertueux & tout ce qui est louable dans le reglement des mœurs, soit l'entretien de nos pensées. Ce n'est pas sur ce modele que les versificateurs d'Opera ont travaillé. Un Chretien oseroit-il rapporter à Dieu des chansons, qui ne peuvent que detourner de lui? *Que toutes vos actions soient faites dans la charité. Soit que vous mangiez, soit que vous buviez; quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu*, dit le grand Apôtre. Voyez, nos venerables freres, si vos Musiciens remplissent ce devoir indispensable en le violant publiquement.

V. Le double personnage qu'ils font ne peut s'allier dans des chretiens.

Nul ne peut servir deux maîtres. Est-il bien honorable pour nous, que des Chantres avec lesquels nous partageons le bien de l'Eglise, se louent au service du monde? Les amateurs du monde ont à leurs gages ceux qui nous aident à chanter les louanges du Seigneur. Le double personnage qu'ils font peut-il s'allier dans un même homme? Leur est-il permis de deposer le personnage de Chantre chretien quand ils vont au Concert? Et lorsqu'ils en reviennent, sont-ils bien état de se presenter devant Dieu, d'assister aux redoutables Mysteres, & de se mêler avec les Chœurs des Anges pour y publier que Dieu est Saint, trois fois Saint; que les cieux & la terre sont remplis de sa gloire. Un pareil abus dans l'Eglise de Constantinople au tems de S. Chrysostome, auroit-il été souffert? L'abus qui excita le zele, & qui donna lieu à l'exil de ce saint Docteur, n'a point de proportion avec ce que nous relevons. Oubliez pour un moment que c'est votre Evêque qui vous parle. Laissez parler S. Chrysostome. Prenez le pour juge, & faites ce qu'il vous dira.

VI. Chanter au Concert des Hymnes & des Pseaumes, est une nouvelle faute qui aggrave la premiere.

Dira-t-on que souvent on chante au Concert, des Motets, des Hymnes, des Cantiques spirituels. C'est ce qui met le comble à notre douleur. Quoi! Dans le même lieu où l'on chante les Opera de Lulli, on chante les Pseaumes de David! Babylone est donc victorieuse. Chantez nous les Cantiques que vous chantiez en Sion. Elle le disoit autrefois, & on lui repondoit: *Comment pourrions-nous chanter les Cantiques du Seigneur* DANS UNE TERRE E'TRANGERE. Elle le dit aujourd'hui, & on n'a pas la force de lui faire la même reponse. A quelle école vos Musiciens ont-ils été instruits, nos venerables freres? Ils portent le nom de Chretiens, & voilà des Juifs dont l'exemple les couvre de confusion. Le Juif proteste que sa langue s'attachera à son gosier, plutôt que de donner au Babylonien la satisfaction qu'il lui demande. Il jure que tout captif qu'il est, Jerusalem lui est toujours presente. Vos Chantres dans le sein de la liberté oublient ce qu'ils doivent à Dieu, ce qu'ils doivent à l'Eglise, ce qu'ils se doivent à eux-mêmes. Les Cantiques du Seigneur, les Cantiques de Satan; peu leur importe. Au moindre signal, ils recitent ce que l'on veut.

Souffrez que nous vous le disions. Comment n'avez-vous pas été frappés de cette alliance monstrueuse entre des Pseaumes dont le S. Esprit est l'auteur, & des recits, des dialogues, des chants dont l'amour impur a dicté toutes les expressions & inspiré jusqu'aux sons? Ils amolissent le cœur, ils le blessent, ils en ouvrent l'entrée. Et des Musiciens d'une Eglise Cathedrale sont les instrumens dont on se sert pour causer tous ses ravages. Qu'est devenu le zele pour la maison de Dieu! Serons-nous insensibles à de si grands maux! N'apprehendons-nous point que Dieu ne nous demande le sang de toutes ces ames? Nous ne pouvons-nous persuader que, quand vous y aurez fait une serieuse attention, vous n'ouvriez enfin les yeux.

VII. Les Chanoines n'ont remedié qu'en partie au scandale en retirant de cette Assemblée les Enfans de chœur.

Vous auriez du les ouvrir, nos venerables freres, lorsque vous retirâtes les Enfans de chœur de cette même assemblée, où vous eutes l'imprudence de les laisser aller durant un tems. Des femmes suppléent aux Enfans de chœur. Le monde n'y perd rien. Mais vos Musiciens y gagnent-ils? Le Concert en est-il moins dangereux pour eux, & pour tous ceux qui y assistent?

VIII. Ils doivent

Vos Musiciens sont des Laïques, je le sai; mais n'êtes-vous pas chargés de veiller sur leur conduite? Ce sont des Laïques; mais des Laïques qui occupent des pla-

places fondées dans la Cathedrale pour des Ecclesiastiques. Ce sont des Laïques en qui l'on ne doit rien voir qui ne puisse être avoué par des Chanoines qui les ont associés à une partie de leurs fonctions. Si vous dites que vous n'êtes pas leurs maîtres hors de la Cathedrale, nous vous repondrons qu'ils peuvent aller au Concert malgré vous, mais qu'ils ne peuvent être vos Musiciens malgré vous. Donnez leur l'option: ils n'auront pas de peine à se determiner.

veiller sur la conduite de leurs Musiciens quoique ceux-ci soient des Laïques.

IX. Ils ne peuvent se defendre sur l'exemple d'autres villes, où la même chose se pratique.

Vous defendrez-vous enfin sur l'exemple de plusieurs autres villes, où la même chose se pratique? Mais quoi! Les scandales, pour être communs, cessent-ils d'être des scandales? Je les trouverois moins dangereux, s'il étoient moins repandus. Ceux qui font le mal, le font avec reserve tant qu'ils ont peu d'imitateurs. Ils s'y portent avec impetuosité, dès qu'ils se croyent autorisés. Non, mes freres, ne cherchons point à nous faire illusion. L'abus contre lequel nous nous élevons est grand de quelque côté qu'on le considere. Les chants qui font la matiere du Concert, sont interdits à des bouches & à des oreilles chretiennes, si ce sont des chants & des airs d'Opera. Si ce sont les Pseaumes de David & les Hymnes de l'Eglise, c'est une profanation du saint nom de Dieu: c'est une insulte faite à sa Majesté: c'est un sacrilege à expier, non à justifier. On transporte l'Arche du Seigneur dans le Temple de Dagon, & nous nous tairions! Que dis-je? Nous nous mêlerions avec les filles des Philistins pour applaudir à leur victoire!

X. Exhortation pressante du Prelat pour les porter à remedier au scandale qu'il deplore.

Mes freres, que cet opprobre ne demeure pas plus long-tems sur nous. Nous entrons dans un tems de penitence: ne souffrez pas qu'il soit deshonoré par la continuation d'un abus qui demande que nous nous prosternions entre le Vestibule & l'Autel, pour appaiser la colere de Dieu. Faites attention que la guerre s'allume dans l'Europe, & que les Prêtres sont chargés de detourner ce fleau de dessus le peuple. Oserons-nous prier pour les iniquités des autres, si nous-mêmes nous irritons Dieu contre nous, si nous provoquons sa jalousie? Ne resistez pas plus long-tems, nos venerables freres, à des avertissemens que vous ne pouvez mepriser sans vous rendre criminels. En parlant de la sorte, nous sommes bien éloignés de vouloir confondre l'innocent avec le coupable. Nous reconnoissons avec joie qu'il en est parmi vous qui voyent le mal, qui en gemissent, qui ont toujours desiré qu'on y remediât. Mais ils n'ont pas été écoutés. Ecoutez-les maintenant; écoutez nous avec eux. Ne faites rien par un esprit de contention & de vaine gloire. C'est pour votre bien que nous vous parlons: c'est parce que nous sommes chargés du soin de votre salut. Nous aimons mieux vous conjurer de faire ce que nous pourrions vous ordonner, desirant que le bien que nous vous proposons n'ait rien de forcé, mais qu'il soit entierement volontaire. Faites le donc, nos venerables freres: donnez-nous cette consolation. Votre docilité sera approuvée de tous ceux qui ont la crainte de Dieu: votre resistance les scandaliseroit. Et que dit Jesus-Christ de celui qui scandalise l'un de ces plus petits? Nous ne le repetons point, parce qu'en vous le disant à vous-mêmes, vous vous le direz d'une maniere plus utile & plus efficace. C'est ce que nous desirons & ce que nous demandons à Dieu de toute l'étendue de notre cœur. Donné à Montpellier en notre palais épiscopal, le 13. Mars 1734. *Signé*, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier.

Extrait des Deliberations Capitulaires du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de S. Pierre de Montpellier.

Du Lundi cinquieme Avril mil sept cens trente quatre, issue de Complies, Chapitre indict, assemblés, M. le Prevôt, Messieurs de Banis, de Negre, Sarret, Guilleminet, Brosseau, Arnihac, de la Croix, Vidalon, Becherand, Pouget, la Ro-

Roquette, Greffeuille, Devin, Boyer, Cambacerès, Vincens, Bachelier, le Noir, Bocaud.

M. de Cambacerès Chanoine & Syndic a dit, que M. de Banis remit au dernier Chapitre indict une Lettre pastorale que Monseigneur l'Evêque a fait l'honneur d'addresser à la Compagnie; que cette Lettre ayant été lue en plein Chapitre, il fut resolu de renvoyer au present Chapitre pour deliberer sur la reponse; requiert le Chapitre de deliberer.

Après laquelle proposition, M. de Banis Vicaire general est sorti du Bureau.

M. le Prevôt a dit qu'il a lu avec toute l'attention possible ladite Lettre, & qu'après avoir murement pesé toutes les expressions qui y sont employées pour qualifier le mal que font les Musiciens laïques de la Cathedrale, en chantant au Concert, il est aisé de voir que Monseigneur l'Evêque regarde cette action comme une profanation du saint nom de Dieu, une insulte à la Majesté divine, & enfin un sacrilege qu'il faut expier. Si le Chapitre avoit pu se former cette idée, la pieté & le zele de ceux qui le composent, les auroient sans doute engagés à user de toute leur autorité pour prevenir de si énormes excès. Personne ne leur refusera la justice de croire qu'ils sont bien éloignés de vouloir ni autoriser ni permettre un sacrilege. S'ils ont toleré que leurs Musiciens laïques ayent chanté au Concert, c'est qu'ils n'ont pu se persuader qu'ils dussent regarder, ni le lieu où se tient cette assemblée comme le Temple de Dagon, ni le Concert en lui-même comme un mal sans proportion plus grand que celui que reprit S. Chrysostome dans les ceremonies mêlées de superstition qui se pratiquoient à Constantinople, quand on dressa une statue en l'honneur de l'Imperatrice Eudoxie. Mais comme nos desirs les plus sinceres sont, non seulement de prevenir s'il étoit possible tout mal, mais encore de contribuer autant qu'il peut être en nous à établir & à procurer, ainsi que Monseigneur l'Evêque nous y exhorte, tout ce qui est saint, tout ce qui est raisonnable, tout ce qui est pur dans le reglement des mœurs, il croit que le Chapitre doit declarer à Monseigneur l'Evêque, qu'il s'en rapporte à ce que sa sagesse & sa prudence lui dicteront sur cette affaire.

Sur quoi le Chapitre, sans prejudice du droit qu'il a de disposer de sa Chapelle de Musique, a deliberé de declarer, comme il declare par la presente Deliberation, à Monseigneur l'Evêque, qu'il s'en rapporte à ce que sa sagesse & sa prudence lui dicteront sur cette affaire, & qu'un extrait de cette Deliberation sera donné à M. de Banis, pour qu'il ait la bonté de le remettre à Monseigneur l'Evêque: Monseigneur l'Evêque dans la seconde semaine du premier tour. *Signé*, BELLEVAL, Prevôt. GREFFEUILLE, Syndic. CAMBACERES, Syndic. Collationné sur l'original. *Signé*, GROS, Secretaire.

II. AVER-

II. AVERTISSEMENT
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Addressé au Chapitre de sa Cathedrale, pour le porter à reformer un abus introduit depuis quelque tems parmi les Musiciens de cette Eglise.

I. Le peu de succès qu'a eu le 1. Avertissement de M. de Montp. ne l'empêche point d'en addresser un second à ses Chanoines.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. A nos venerables freres les Prevôt, Dignités & Chanoines de notre Eglise Cathedrale, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

Je vous conjure devant Dieu & devant Jesus-Christ qui jugera les vivans & les morts, à son avenement glorieux, & dans l'établissement de son regne, d'annoncer la parole. Pressez les hommes à tems & à contretems, Reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolerer & de les instruire. Nous trouvons, nos venerables freres, dans ces paroles de l'Apôtre, la regle de notre conduite à votre égard. Nous vous avons exhortés à concourir avec nous pour detruire un abus introduit depuis quelque tems parmi les Musiciens de notre Eglise Cathedrale. Le peu de succès qu'a eu l'Avertissement que nous vous avons addressé à ce sujet, ne nous rebute point. Vous avez rendu nos premieres demarches inutiles: nous venons à vous tout de nouveau, dans la confiance que ce que Dieu ne nous a pas accordé au commencement à cause de nos pechés, il nous l'accordera enfin à cause de notre perseverance à le lui demander.

2. Tim. IV. 1. 2.

II. Ils trouverent d'abord ses plaintes legitimes: de faux amis les empêchent de suivre cette premiere impression.

Nous avons été informés, nos venerables freres, que la premiere lecture de notre Avertissement vous fit impression. Vous parutes touchés & comme disposés à entrer dans nos vues. Le temoignage d'une ame naturellement chretienne, vous portoit à reconnoître que nos plaintes étoient legitimes, nos desirs justes, & qu'il convenoit d'y avoir égard. Mais on vous conseilla d'user de delai. Vous renvoyâtes à la quatrieme semaine de Carême votre Deliberation. Dans un tems où les fideles s'abstiennent par esprit de penitence, des choses même permises, vous laissâtes subsister le scandale qui faisoit l'objet de notre douleur. La gloire de Dieu, le salut des ames, votre propre interêt, tout vous disoit qu'il n'y avoit pas un moment à perdre. Vous le perdites. Cette premiere faute vous conduisit à une plus grande. Vous cherchâtes d'autres yeux pour lire notre Instruction; & dès-lors vous meritâtes de ne plus voir ce qui vous y avoit frappés & édifiés.

III. Acte capitulaire: ils le commencent en critiquant indecemment l'Avertissement de leur Evêque.

Vous nous avez fait remettre un Acte capitulaire qui porte, que, „ après avoir „ mûrement pesé toutes les expressions qui sont employées dans notre Avertisse- „ ment, pour qualifier le mal que font les Musiciens laïques de la Cathedrale en „ chantant au Concert, il est aisé de voir que nous regardons cette action com- „ me une profanation du saint nom de Dieu, une insulte à la Majesté divine, & „ enfin un sacrilege qu'il faut expier." Vous ajoutez, que „ si le Chapitre avoit „ pu se former cette idée, la pieté & le zele de ceux qui le composent les au- „ roient sans doute engagés à user de toute leur autorité pour prevenir de si „ énormes excès. Personne, dites-vous, ne leur refusera la justice de croire „ qu'ils sont bien éloignés de vouloir ni autoriser ni permettre un sacrilege."

Vous dites, que „ si vous avez toleré que vos Musiciens laïques ayent chanté au „ Concert, c'est que vous n'avez pu vous persuader que vous dussiez regarder le „ lieu où se tient cette Assemblée, comme le Temple de Dagon; ni le Concert „ en lui-même, comme un mal sans proportion plus grand que celui que reprit „ S. Chrysostôme dans les ceremonies mélées de superstition, qui se pratiquoient „ à Constantinople, quand on dressa une statue en l'honneur de l'Imperatrice „ Eudoxie."

Ce preambule montre, nos venerables freres, qu'on a travaillé à extenuer à vos yeux la faute dont nous vous avons averti, & qu'on y a réussi. Par une suite necessaire, le blâme est tombé sur nous. Nous vous avons paru digne de compassion: *Nos stulti propter Christum, vos autem prudentes in Christo: nos infirmi, vos autem fortes: vos nobiles, nos autem ignobiles.*

1. Cor. IV. 10.

IV. Ils le terminent en consentant en apparence à ce qu'il demande.

Quelque extraordinaire que soit le preambule de votre Deliberation, nous nous consolions au moins, en voyant de quelle maniere vous la terminez. Vous nous dites, „ que vos desirs les plus sinceres sont, non seulement de prevenir tout mal, „ mais encore de contribuer, autant qu'il peut être en vous, à établir & à pro- „ curer, ainsi que nous vous y exhortons, tout ce qui est saint, tout ce qui est „ raisonnable, tout ce qui est pur dans le reglement des mœurs." Et vous finissez par declarer, que, sans prejudice du droit que vous croyez avoir sur la Chapelle de Musique, vous vous en rapportez à ce que nous croyons devoir statuer sur cette affaire.

Ces dernieres paroles nous faisoient esperer que le scandale finiroit. Le mal ne vous paroissoit pas aussi grand qu'à nous. Mais il vous suffisoit de voir un bien à le faire cesser, pour y trouver de quoi exercer votre zele. C'est le sens de votre Deliberation. C'est ce qu'elle presente d'abord à l'esprit. Nous le crumes, & nous en jugeames ainsi. Nous agissions avec sincerité, avec droiture. Nous n'avions garde de penser que vos voies fussent differentes des nôtres.

V. Les discours de quelques Chanoines & la conduite posterieure du Chapitre montrent combien la Deliberation étoit peu sincere.

Cependant on nous donna avis, que quelques membres du Chapitre se vantoient que votre Deliberation nous jetteroit dans l'embarras; qu'elle avoit été concertée de telle sorte, qu'en paroissant être disposés à tout, vous étiez très resolus de ne rien faire. L'on ajoutoit que, si nous rendions une Ordonnance pour obliger les Musiciens de la Cathedrale à opter, on en susciteroit quelqu'un, ou peut-être tous ensemble, pour appeller comme d'abus; qu'ainsi le Chapitre seroit spectateur oisif du combat qu'il auroit eu l'addresse d'engager; & qu'à l'aide d'un procès tiré en longueur, notre Ordonnance demeureroit sans execution; ce que l'on regardoit comme un sujet de gloire pour vous, & de confusion pour nous.

Nous vous l'avouons, nos venerables freres, nous ne pumes nous persuader que ces pensées fussent entrées dans votre cœur. Le caractere sacré dont vous êtes revêtus, le christianisme dont vous faites profession, les maximes mêmes sur lesquelles la societé civile est fondée: tout sembloit nous repondre que nous n'avions rien de pareil à craindre de votre part. *C'est un Prêtre de la race d'Aaron qui vient à nous*, disoient les Assidéens; *il ne nous trompera pas.* C'est un Chapitre Cathedral, disions-nous; c'est le Senat de l'Evêque, c'est une assemblée de Prêtres, l'image des Apôtres, comme l'Evêque lui-même est l'image de Jesus-Christ & de Dieu le Pere: voudroient-ils user de deguisement & d'artifice, tendre un piege à celui que Dieu leur a donné pour premier Pasteur? Seroient-ils de ces hommes qui ont dans la bouche des paroles de paix, & qui couvent le mal dans le secret de leurs cœurs? Nous n'osions nous arrêter à des soupçons si desavantageux. Mais parce qu'il n'eût pas été prudent de mepriser en tout un avis que l'on nous assuroit être très bien fondé, nous prîmes le parti de notifier de vive voix nos intentions à notre venerable frere le Sous-Chantre. Nous le chargeâmes de dire

1. Mach. VII. 14.

Ignat. Antioch. Ep.

dire aux Musiciens que, s'ils vouloient continuer à servir de Chantres dans notre Cathedrale, nous leur ordonnions de quitter le Concert. Vous savez, nos venerables freres, quelle fut sa reponse. Elle commença à nous ouvrir les yeux. Il nous dit qu'il ne pouvoit rien faire sans vous le communiquer. Dès ce moment nous comprîmes que l'avis qui nous avoit été donné, n'étoit pas sans fondement. Pourquoi auroit-il fallu prendre votre ordre dans une affaire où vous étiez censés avoir donné tout pouvoir par votre Deliberation, si elle eût été sincere? Mais en nous declarant que vous vous en rapportiez à ce que la sagesse & la prudence nous dicteroient, vous n'aviez pas dessein de remplir ce que le sens de ces paroles exprime naturellement. Aussi, après avoir eté assemblés par notre ordre, avez-vous fait defense au Sous-Chantre d'executer la commission dont nous l'avions chargé.

VI. Voulant surprendre leur Evêque ils sont eux-mêmes pris dans leur fausse sagesse.

Voilà donc, nos venerables freres, les pensées de vos cœurs devoilées. Il n'est plus douteux que vous n'ayez cherché à nous surprendre. Surprendre votre Evêque dans une affaire où la loi de Dieu, où les bonnes mœurs, où l'édification publique, où tout parle pour lui; nous vous laissons à qualifier cette conduite. C'est un menagement que nous aimons à avoir pour vous, lors même que vous en avez si peu pour nous. Cependant vous avez craint les reproches des gens de bien; & vous avez voulu vous en mettre à couvert, en paroissant dans votre Deliberation disposés à faire ce que nous jugerions convenable. Mais vous ne prevoyiez pas que nous prendrions le parti que nous avons pris. Vous disiez en vous-mêmes: Nous sommes sages. Maintenant vous voyez que les sages ont été pris dans leur sagesse, & les prudens dans leur fausse prudence. Vous vous attendiez à une Ordonnance par écrit. Nous nous sommes contentés de la rendre de vive voix. Nous disions: Si nos venerables freres agissent avec nous dans la simplicité de leur cœur, ils auront égard aux defenses que nous ferons, même de vive voix. S'ils ne marchent pas droit, ils seront forcés de le manifester. Quelle douleur pour nous, que vous ayez pris ce dernier parti! Nous ne cherchons point à vous rendre coupables. Mais que voulez-vous que nous disions pour votre defense? Si nous n'avions à reprendre en vous qu'un defaut de lumiere, nous tâcherions de vous excuser; mais le manque de sincerité ne se couvre point.

VII. M. de Montpellier n'a point exageré le mal dont il leur demande le remede.

Le Lundi de la IV. semaine de Carême.

Il est vrai que le defaut de lumiere vous a conduits au mauvais parti que vous avez pris. C'est ce qui nous donne encore quelque esperance de vous ramener. Vous nous assurez que vous auriez usé de toute votre autorité pour empêcher vos Musiciens d'aller au Concert, si vous aviez pu vous former du mal qu'ils commettent, l'idée que nous vous en donnons. Mais vous ne comprenez pas, dites-vous, que cette action soit une profanation du saint nom de Dieu, une insulte à la Majesté divine, un *sacrilege à expier*. Aviez-vous lu, nos venerables freres, l'Evangile du jour où vous formâtes votre Deliberation? Un peu de reflexion sur les paroles de Jesus-Christ vous auroit appris ce que vous ignoriez. Vous auriez vu dans sa conduite la justification de la nôtre, & la condamnation de celle que vous alliez tenir.

VIII. La conduite de J. C. qui chasse les vendeurs Temple fait l'apologie du Prelat, & condamne les Chanoines.

Joan. II. 15. 16.

On avoit lu à la Messe ce jour même, l'Evangile où Jesus-Christ chasse pour la premiere fois les vendeurs du Temple. Plein de zele pour la maison de son Pere, vous le savez, *il fit un fouet avec des cordes & les chassa tous, avec les moutons & les bœufs. Il jetta par terre l'argent des changeurs, il renversa leurs bureaux; & il dit à ceux qui vendoient des colombes: Otez tout cela d'ici, & ne faites pas de la maison de mon Pere, une maison de trafic. Alors*, dit l'Evangeliste, *ses disciples se souvinrent qu'il est écrit: Le zele de votre maison me devore.*

Permettez-nous de vous le dire, nos venerables freres. Il falloit que vous eus-

eussiez l'esprit bien preoccupé, pour ne pas vous souvenir de cette même parole. Que ne dit-elle pas à ceux qui la meditent? Que ne vous auroit-elle pas dit à vous-mêmes, si vous l'aviez prise pour la regle de votre Deliberation? Apprenez donc aujourd'hui qu'il peut y avoir des abus autorisés par des chefs de la Religion, regardés par cela même comme interessant peu la conscience, que Dieu reprouve neanmoins, & qui rendent criminels ceux qui ne font pas tout ce qui depend d'eux pour les abolir.

Etoit-ce une chose qui parût si mauvaise, de vendre dans le Temple les animaux qu'on destinoit pour les Sacrifices? Le Grand-Prêtre seul entroit une fois l'année dans le Saint des Saints. Le lieu saint étoit pour les Prêtres. Le parvis où étoit l'Autel des holocaustes étoit interdit aux Laïques. Les vendeurs de colombes & les changeurs ne pouvoient être que dans quelque cour avancée. Les changeurs avoient été établis pour la commodité des Juifs, qui se rendoient à Jerusalem de tous les endroits du monde, aux trois grandes Fêtes de l'année, & qui vouloient acheter des victimes. Les Docteurs de la loi, les Levites, les Prêtres, les Princes des Prêtres, le Souverain Pontife voyoient ce commerce, & n'y trouvoient rien de reprehensible. Cependant Jesus-Christ le regarde comme une profanation de la maison de Dieu, comme une insulte faite à la Majesté divine, comme un sacrilege à expier. Il appelle cela, faire de la maison de son Pere, une maison de trafic; & dans une autre occasion il dit que c'est faire de la maison de la priere, une caverne de voleurs. Que les pensées de Dieu, nos venerables freres, sont differentes de celles des hommes!

Ne doutez pas que les Prêtres ne regardassent comme outrés, les reproches que Jesus Christ faisoit aux vendeurs & aux changeurs. Si la Synagogue, disoient-ils, avoit pu se former du mal que font ces gens-ci, l'idée qu'on veut nous en donner, la pieté & le zele de ses chefs les auroient sans doute engagés à user de toute leur autorité, pour prevenir de si énormes excès. Personne ne leur refusera la justice de croire qu'ils sont bien éloignés de vouloir ni faire, ni permettre que l'on fasse de la maison de Dieu, une caverne de voleurs. En raisonnant de la sorte, ils raisonnoient comme vous, nos venerables freres. Ils étoient coupables: êtes-vous innocens? Mais ce qui merite une singuliere attention; des gens simples & grossiers, des Galiléens furent édifiés de voir leur Maître chasser les vendeurs du Temple. Ils se souvinrent qu'il est écrit: *Le zele de votre maison me devore.* Au contraire les Prêtres & les Princes du peuple n'y virent que l'action d'un homme bizarre qu'il falloit mepriser.

IX. Ils n'apperçoivent point un mal qui scandalise les simples, lorsque leurs Musiciens chantent au Concert des Pseaumes, &c.

Nous ne le disons qu'avec douleur. Ce que vous ne pouvez comprendre dans notre Avertissement, les petits le comprennent. Sans être maîtres en Israel, ils savent qu'on profane le saint nom de Dieu, en mêlant les hymnes sacrées avec les fables lascives du paganisme. Sans effort d'esprit, ils voyent que c'est insulter la Majesté divine, que de faire servir au divertissement d'une assemblée mondaine, les paroles mêmes que Dieu a dictées pour nourrir la pieté de ses enfans. Tout simples qu'ils sont, ils n'ont aucune peine à reconnoître que c'est un sacrilege à expier, non à justifier, de mettre dans la bouche des Chantres d'une Eglise les Pseaumes de David & les Opera de Lulli. Que dis-je? Vous-mêmes, nos venerables freres, vous n'avez pu soutenir ce parallele, tant il est accablant; & dans la critique indecente que vous avez pretendu faire de notre Instruction, vous avez été obligés de le faire disparoître, & d'y substituer des termes moins revoltans. Quoi! Pour nous trouver coupables, vous deguisez le mal: vous ne le montrez qu'à demi! A qui voulez-vous plaire? Aux gens du monde? Ne savez-vous pas que Jesus-Christ a donné sa malediction au monde: *Væ mundo à scandalis?*

O! Si

O! Si vous aviez étudié à l'école du S. Esprit, avec quel respect, avec quelle frayeur n'envisageriez-vous pas la parole de Dieu! *Eloquia Domini, eloquia casta.* Elle est pure, elle est chaste. L'argent éprouvé au feu & rafiné jusqu'à sept fois, n'en est que l'ombre & la figure. Isaïe ne se croit en état de la porter au peuple, qu'après qu'un Seraphin lui a purifié les levres avec un charbon de feu. Et vous, vous ne sauriez comprendre que l'on profane cette divine parole, en la mettant dans des bouches encore toutes souillées des traits enflammés de l'amour impur. Craignez que ce ne soit à vous-mêmes qu'Isaïe ait eu ordre de porter cette parole: *Ecoutez ce que je vous dis, & ne le comprenez pas: voyez ce que je vous fais voir, & ne le discernez point*, &c.

X. Respect qui est dû à la parole de Dieu.

Isaï. VI. 9.

Faut-il vous conduire à la montagne de Sinaï, pour y apprendre le respect que l'on doit à la parole de Dieu? *Allez trouver le peuple*, est-il dit à Moïse; *sanctifiez-le aujourd'hui & demain; qu'ils lavent leurs vêtemens, & qu'ils soient prêts pour le troisieme jour.* Pourquoi ces preparatifs? C'est que Dieu devoit publier sa loi par le ministere d'un Ange. Et pour imprimer dans l'esprit du peuple, le respect du à sa parole, Moïse a ordre de marquer des limites pour le peuple. Defenses de monter sur la montagne, ni d'en approcher. Quiconque touchera la montagne, sera puni de mort. Voilà la figure. Nous vous laissons à vous en faire à vous-mêmes & aux vôtres l'application.

Exod. XIX. 10.

Tâchons neanmoins de vous rendre encore plus sensible le mal que font vos Musiciens. Seriez-vous scandalisés si l'on portoit au Concert le Corps de Jesus-Christ, & que vos Musiciens chantassent en sa presence un Opera? Pour cette fois vous crieriez à l'impieté, au sacrilege; & vous trouveriez nos expressions fort au dessous de ce que meriteroit une pareille profanation. „ Je vous le demande, „ mes freres, s'écrie un saint Evêque, (S. Cesaire d'Arles,) *Interrogo vos, fra-* „ *tres.* Lequel des deux vous semble le plus grand, ou la parole de Dieu, ou le „ Corps de Jesus-Christ? Si vous voulez dire la verité, continue-t-il, vous devez „ repondre que la parole de Dieu n'est pas une chose moindre que le Corps de „ Jesus-Christ." Sur ce principe, voyez, nos venerables freres, combien sont coupables ceux dont vous tâchez de diminuer la faute.

XI. Elle n'en merite pas moins que le Corps même de Jesus-Christ.

Inter opera S Aug. tom. 5. append. serm. 300. n. 2.

Le respect des Chretiens pour la parole de Dieu, étoit si connu dès les premiers tems de l'Eglise, que les Payens mêmes ne l'ignoroient pas. Ce respect alloit jusqu'à l'adoration. Quels sont ces Livres que vous adorez en les lisant, demande le Proconsul Saturnin aux Martyrs Scillitains: *Qui sunt libri quos adoratis legentes?* „ Ce sont, repondent-ils, les quatre Evangiles de Notre Seigneur Jesus-Christ, „ les Epîtres de l'Apôtre S. Paul, & toute la sainte Ecriture divinement inspi- „ rée." Dans l'Eglise Grecque on donnoit la benediction au peuple avec le Livre de l'Evangile; & le peuple prosterné adoroit ce Livre sacré. Quel est donc le crime de vos Chantres, eux qui enlevent du Sanctuaire les Cantiques du Seigneur, & qui les placent à côté des Cantiques de Satan? *Væ peccatis hominum, quæ sola inusitata exhorrescimus; usitata verò, pro quibus Filii Dei sanguis effusus est, quamlibet magna sint & omnino claudi contra se faciant regnum Dei, sæpe videndo omnia tolerare, sæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur.*

XII. Les Payens mêmes remarquoient dans les chretiens ce respect pour les Livres saints.

Aug. Expos. Epist. ad Galat. cap. 4. n. 35.

Tel est l'aveuglement deplorable des enfans des hommes. Quand les pechés sont devenus communs, qu'ils voient la multitude s'y livrer, les personnes en place n'en être pas exemtes, la plûpart en faire gloire; quelque horribles que soient ces pechés, on n'en est plus frappé, & l'on ne peut comprendre qu'ils soient tels qu'ils le sont dans la verité.

C'est par un effet de cet aveuglement, que vous n'avez pu vous persuader, nos venerables freres, que vous dussiez regarder le lieu où se tient le Concert, comme le Temple de Dagon; ni le Concert en lui-même, comme un mal sans pro- por-

XIII. M. de Montpellier justifie les comparaisons

dont il s'est servi pour caractériser le mal que commettent les Musiciens de la Cathedrale.

portion plus grand que celui qui donna lieu à l'exil de S. Chrysostome. Quelle difference mettez-vous entre la parole de Dieu contenue dans les Pseaumes, & la parole de Dieu écrite sur les Tables de la loi? L'Arche d'alliance les renfermoit, ces Tables sacrées; & de-là le crime des Philistins, d'avoir placé l'Arche dans le Temple de Dagon. Mais est-il plus permis de chanter les Pseaumes de David dans le même lieu où l'on chante les louanges de Jupiter? Des Chretiens qui commettent cette profanation dans la maison d'un Chretien, sont-ils moins coupables que les Philistins? Jesus-Christ dit que Tyr & Sidon seront traités au jour du Jugement avec moins de rigueur que Corozaïn & Betsaïde. Craignez que les Philistins ne s'élevent en ce jour contre vos Musiciens & contre vous. En plaçant l'Arche d'alliance dans le Temple de Dagon, les Philistins firent insulte au Dieu d'Israel qu'ils ne connoissoient pas. Vos Musiciens en mêlant les Pseaumes de David avec les Cantiques de Belial, outragent le Dieu qu'ils connoissent & qu'ils adorent. Ils contristent le S. Esprit. *Que nul mauvais discours ne sorte de votre bouche*; dit l'Apôtre, *mais qu'il n'en sorte que de bons & de propres à nourrir la foi; afin qu'ils inspirent la pieté à ceux qui les écoutent. Et n'attristez pas l'Esprit saint de Dieu, dont vous avez été marqués comme d'un sceau pour le jour de la redemtion.* Attrister l'Esprit saint par des chants d'Opera, n'est-ce pas lui faire outrage? Et quel nom merite le lieu, où l'on s'assemble pour faire outrage au S. Esprit? C'est la maison d'un Chretien, dites-vous. Mais le Temple de Jerusalem n'étoit-il pas la maison de Dieu même? Et cependant Jesus-Christ l'appelle une caverne de voleurs, parce que l'on y souffroit des vendeurs de colombes & des changeurs. Que dis-je! Nos corps sont le temple du S. Esprit; & nous les rendons le temple du Demon, quand nous nous livrons à nos passions, & que nous faisons nos delices de ce qui devroit faire le sujet de nos larmes & de nos gemissemens.

Ephes. IV. 29.

A l'égard de l'abus contre lequel S. Chrysostome s'éleva, tout le monde le sait. On érigea à Constantinople dans une place voisine de l'Eglise, une statue de l'Imperatrice Eudoxie. Les clameurs du peuple qui assistoit aux jeux qu'on celebroit à cette occasion, retentissoient dans l'Eglise & interrompoient le chant des Pseaumes. S. Chrysostome ne put souffrir ce manque de respect. Il s'en plaignit avec force & avec liberté. Vous dites, que l'objet du zele du saint Evêque étoit de voir employer des ceremonies mêlées de superstition pour l'érection de la statue. Ceux qui ont fourni ce trait d'érudition à notre venerable frere le Prevôt, conviennent donc que des ceremonies mêlées de superstition sont un grand mal. Plût à Dieu qu'ils le trouvassent toujours aussi grand que nous! Mais ils auroient du vous avertir que ce qu'ils vous ont suggeré, n'est qu'une conjecture; que Socrate & Sozomene n'en disent rien. Le bruit du peuple & les folies des farceurs étoient des motifs assez puissans pour animer le zele du Saint. Quoi qu'il en soit, les Chantres de l'Eglise de Constantinople ne prirent aucune part au spectacle; & l'on ne voit point qu'on y ait profané les Pseaumes de David, en les mêlant avec les louanges des dieux des nations.

XIV. Autres raisonnemens qui en montrent la grandeur.

Comprenez-vous maintenant, nos venerables freres, ce que vous ne pouviez comprendre? Direz-vous encore que le mal que font vos Musiciens, en allant au Concert, n'est pas tel que nous l'avons representé? Ne nous lassons point de vous instruire. Il est dit de Jesus-Christ, qu'*il ne permettoit pas que personne transportât aucun ustencile par le Temple.* Est-il plus permis de transporter dans une assemblée mondaine la musique du Temple? Les enfans d'Asaph, d'Idithun & d'Heman, auroient-ils chanté les louanges de Dieu & relevé sa puissance dans une telle assemblée; eux qui étoient destinés pour chanter dans Temple du le Seigneur, en jouant des tymbales, des harpes, & des guittarres? Que diroient-ils s'ils voyoient des chretiens, chargés des mêmes fonctions, se prostituer aux gens du monde, & cher-

Marc. XI. 16.

chercher une partie de leur subsistance dans un commerce si injurieux à Dieu, si honteux pour l'Eglise, si deshonorant pour ceux qui le font & pour ceux qui le souffrent. *Agnosce, ô christiane, dignitatem tuam.* Vos Chantres connoissent-ils leur état, & les devoirs qui y sont attachés? Font-ils respecter le saint nom de Dieu, lorsqu'ils le font servir à l'injustice des hommes? Impriment-ils la veneration pour l'Eglise, lorsqu'ils jettent ce qu'elle a de plus pretieux devant les mondains? Eux-mêmes, combien se degradent-ils, en recitant les rôles des Acteurs d'Opera?

S. Leo.

C'est l'Esprit de Dieu qui a dicté les Pseaumes. C'est du même Esprit que doivent être remplis ceux qui les chantent, & ceux qui les écoutent. *Implemini Spiritu sancto, loquentes vobismetipsis in psalmis, hymnis, & canticis spiritualibus, cantantes & psallentes in cordibus vestris Domino.* Remplit-on ce precepte au Concert? Y parle-t-on à Dieu? Est-ce l'amour divin qui conduit la langue, & qui regle tous les accens de la voix?

Ephes. V. 18. 19.

Je vis, dit l'Apôtre S. Jean, *une mer comme de verre mêlée de feu; & ceux qui étoient demeurés victorieux de la bête, de son image, & du nombre de son nom, étoient sur cette mer comme de verre, & avoient des harpes de Dieu. Ils chantoient le Cantique de Moïse serviteur de Dieu, & le Cantique de l'Agneau, en disant: Vos œuvres sont grandes & admirables, ô Seigneur, Dieu tout-puissant; vos voies sont justes & veritables, ô Roi des siecles. Qui ne vous craindra, ô Seigneur; qui ne glorifiera votre nom? Car vous seul êtes plein de bonté, & toutes les nations viendront à vous & vous adoreront, parce que vous avez manifesté vos jugemens.* Pour chanter le Cantique de Moïse & le Cantique de l'Agneau, il faut être victorieux du monde. Apprend-on à le vaincre dans un lieu où l'on ne respire que le plaisir; où l'on ne cherche qu'à flatter les sens, qu'à se rendre agreable à l'oreille. On y chante les mêmes Cantiques que dans le ciel. Où sont les adorateurs en esprit & en verité? Quel est le chretien qui voulût conduire un Infidele dans une pareille assemblée, pour le porter à renoncer aux Idoles, & à se consacrer au culte du Dieu vivant?

Apoc. XV. 2-4.

XV. Rien de plus aisé que de renverser ce que disent les gens du monde pour le justifier.

Mais n'y a-t-il pas des plaisirs permis? Nous ne pretendons pas, disent les gens du monde, faire insulte à Dieu, quand nous faisons chanter de la musique d'Eglise dans notre Academie. Nous sommes bien éloignés de rendre le moindre respect aux dieux du Paganisme, en faisant chanter des scenes d'Opera. Les paroles ne nous touchent point. Qu'elles soient saintes, qu'elles ne le soient pas, peu nous importe; pourvû que le chant en soit beau, & qu'il nous fasse plaisir.

Ces discours auroient-ils fait sur vous quelque impression, nos venerables freres? Nous le craignons, puisque vous montrez tant de froideur pour remedier au scandale qui nous afflige. Quoi de plus aisé neanmoins à renverser que ces sortes de raisonnemens? Ce n'est pas dans le dessein de faire insulte à Dieu, que l'on chante au Concert les Pseaumes de David! Etoit-ce dans le dessein de profaner la maison de Dieu, que les vendeurs de colombes & les changeurs avoient été établis dans le Temple? En chantant les Opera de Lulli, on ne pretend pas, dit-on, honorer les dieux des nations! Les dieux des nations ne sont autres que les Demons. Et les Demons ne regardent-ils pas comme une gloire pour eux, de mettre dans la bouche des chretiens, des paroles que S. Paul en bannit avec tant de soin? Les Pseaumes de David & les Opera de Lulli sont aussi opposés entre eux, que Jesus-Christ est opposé à Belial. On dit: Je ne veux pas faire injure à Dieu: je ne cherche que mon plaisir. Faire une action qui d'elle-même est injurieuse à Dieu, & vouloir la justifier parce que l'on y cherche uniquement son plaisir: quelle morale! C'est ce qui afflige les Saints du ciel & de la terre, qu'un chretien aime plus son plaisir que la gloire de Dieu.

S. Augustin s'accuse dans le Livre de ses Confessions, d'avoir pris quelquefois

plus de plaisir au chant des Pseaumes qu'à ce que signifient les paroles dont ils sont composés. *Cùm mihi accidit ut me ampliùs cantus quàm res quæ canitur moveat; pœnaliter me peccare confiteor, & tunc mallem non audire cantantem.* C'est-à-dire, que S. Augustin se juge coupable par l'endroit même que les gens du monde saisissent pour se donner comme innocens: tant ils ont peu d'idée de la justice & du peché. Savent-ils qu'il n'est jamais permis de jouir de la creature, d'y arrêter le cœur, d'en faire ses delices, même pour peu de tems? Dieu seul est la fin de nos actions. Son amour doit les commander toutes. *Omnia vestra in caritate fiant.* Aimer le plaisir pour le plaisir même, c'est un desordre: c'est une transgression du premier commandement. Après tout, ne pouvons-nous vivre sans plaisir, nous qui devons mourir avec plaisir? *Dicas velim: Non possumus vivere sine voluptate, qui mori cum voluptate debemus?*

Confess. lib. 10. cap. 33. n. 50.

1. Cor. XVI. 14.

Tertull. de spect. n. 28.

XVI.

Le Concert est une assemblée profane contre laquelle un Chretien doit se premunir.

N'aimez ni le monde ni rien de ce qui est dans le monde, dit l'Apôtre S. Jean. Voilà, nos venerables freres, la condamnation de vos Musiciens & de ceux qui les écoutent. Le Concert est une assemblée du monde, contre laquelle un chretien doit se premunir, comme il se premunit contre le monde & contre ses charmes. C'est l'amour du monde qui y conduit, non l'amour du Pere. Un chretien, pour s'y souffrir, doit oublier dans ce moment qu'il est chretien. Qui peut se dire à soi-même qu'il n'a contracté aucune tache, en sortant d'un lieu où les deux sexes se rassemblent pour voir, pour être vu, & pour gouter le plaisir d'une musique souvent molle & lascive? *In omni spectaculo, nullum magis scandalum occurret (Christianus), quàm ille ipse mulierum & virorum accuratior cultus. Ipsa consensio, ipsa in favoribus aut conspiratio aut dissensio inter se de commercio scintillas libidinum conflabellant. Nemo denique in spectaculo ineundo prius cogitat, nisi videri & videre.*

1. Joan. II. 15.

Tertull. de spect. n. 25.

XVII.

Si l'on y chante des Hymnes ce n'est pas pour louer Dieu.

Si l'on y chante des Hymnes sacrées, le fait-on pour louer Dieu, pour publier ses merveilles, pour attirer son secours? C'est le seul usage legitime que l'on en puisse faire. Mais quel secours, quelle grace attendre de Dieu dans une assemblée toute profane! Et sans grace, comment s'y soutenir? Si Dieu la repand sur quelqu'un, ce ne peut être que pour le porter à sortir d'un lieu où son nom est deshonoré en tant de manieres.

XVIII.

Par où le Concert est plus vicieux & plus dangereux que l'Opera.

Que diriez-vous donc du spectacle de l'Opera, nous oppose-t-on? Ce que nous dirions? Qu'il a des dangers que n'a pas le Concert; mais que le Concert, à raison de l'abus & de la profanation que l'on y fait des paroles du S. Esprit, est encore plus injurieux à Dieu & plus contraire à la Religion. Si l'Opera a des dangers que n'a pas le Concert, le Concert, independamment de la profanation des choses saintes, a aussi ses dangers. Tel rougiroit, ou se feroit un scrupule d'aller au spectacle, qui ne se fait aucune peine d'assister au Concert. C'est le moyen dont le tentateur se sert pour donner à ceux qui aiment le monde, sinon tout, au moins une partie de ce qu'ils aiment, & pour les aider à couvrir d'un voile qui passe pour honnête, des passions qui ne le sont pas.

XIX.

Si l'on commet des fautes même dans les lieux saints, quels dangers ne court-on point là où le Demon regne?

Mais ne trouve-t-on pas dans les lieux mêmes les plus saints, des occasions de se perdre quand on le veut? Il est vrai: les temples ne sont plus pour la plûpart des Chretiens le tabernacle de Dieu avec les hommes, la maison du salut, & la porte du ciel. Mais la profanation que les gens du monde font des lieux saints, ne justifie ni les spectacles, ni les demi-spectacles. Que dis-je! Si les chûtes sont à craindre dans un lieu où le Demon tente en esclave, qui redoute la presence de son maître; qui peut se promettre de demeurer ferme dans un lieu où le Demon tente en maître, qui sent le pouvoir qu'il a sur ses esclaves? Le precepte de Dieu nous rassemble à l'Eglise, & nous sommes en danger: serons-nous en sureté au Concert d'où sa loi nous bannit? Nous sommes troublés dans l'Eglise où Dieu est pour nous: que devons-nous éprouver au Concert où, non seulement le Demon,

mon, mais Dieu même est contre nous? *Si inter festa sancta potest communis conventio scandalisari, ubi tentator ipse Diabolus tremuit; quis illic stabilem se esse promittit, ubi tentator audenter occurrit? Et si illic periclitamur ubi Dei præcepta nos congregant, quid agimus ubi Dei jussa nos separant? Et si turbamur illic ubi Dei voluntate munimur, quantò magis ubi non solùm Diabolum sed etiam Dominum habemus adversum?* Une chretienne, au tems de Tertullien, eut envie d'aller au spectacle, & revint du spectacle possedée du Demon. L'Exorciste qui entreprit de chasser le Demon, lui demanda comment il avoit eu la hardiesse de se saisir d'un membre de Jesus-Christ. C'est que je l'ai trouvée sur mon territoire, repondit l'Esprit impur: *In meo eam inveni.* Qu'il le dise à l'égard du Concert: tout menteur qu'il est, ne dira-t-il pas la verité? En effet il faut bannir du Concert ceux dont il est écrit: *Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés.* Et encore: *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu.* Bannir du Concert ceux que Jesus-Christ appelle bienheureux! Le Concert n'est donc pas chretien.

Lib. de singularitate Cler. inter opera S. Cyp.

Tertull. de spectac. n. 26.

Matth. V. 5. 8.

XX.

Ni le nombre ni la qualité des personnes qui vont au Concert, n'en couvrent le mauvais.

S'il n'étoit pas chretien, feroit-il si autorisé, nous dit-on? Combien voit-on de villes dans le royaume où ces sortes d'Academies de Musique sont établies! Qui est-ce qui les condamne? Tout ce qu'il y a de personnes de distinction s'y rencontrent. On les regarde comme un divertissement honnête. Pourquoi fouiller dans le cœur? Chacun y est pour soi. Tant-pis pour ceux qui y viennent avec de mauvaises intentions.

C'est-à-dire que, ne pouvant justifier le Concert en lui-même, on tâche d'en couvrir le mauvais par le nombre & la qualité des personnes qui s'y rencontrent. C'est ordinairement le dernier pretexte que la cupidité suggere pour autoriser les abus. Quand S. Augustin voulut bannir de l'Afrique les repas que l'on faisoit dans les Eglises, & qui avoient degeneré en repas de dissolution & d'yvrognerie, le dernier retranchement des intemperans fut de lui demander si les Evêques qui n'avoient pas prohibé ces festins, n'étoient point chretiens. „ Dès le matin du „ lendemain qui étoit le jour où ils avoient accoutumé de se preparer à faire bonne chere, on me vint dire, dit le Saint, que quelques-uns de ceux mêmes qui „ avoient assisté au discours du jour precedent, murmuroient encore; & que l'impression de la coutume étoit si forte, qu'ils ne pouvoient s'empêcher de dire „ entre eux: Pourquoi nous ôter presentement, ce qu'on nous souffre depuis si „ long-tems? Quoi! Ceux qui nous ont laissé faire ce qu'on nous veut ôter aujourd'hui, n'étoient-ils pas chretiens aussi bien que ceux-ci? Allez à Rome, disoient- „ ils: vous verrez tous les jours dans l'Eglise de S. Pierre ces mêmes festins dont „ vous êtes si scandalisé, tandis qu'à Hippone nous ne les faisons que quelques „ jours de l'année." A quoi S. Augustin repond, „ qu'il faut prendre pour modeles, non les Eglises où les abus regnent, mais celles qui n'y ont jamais donné entrée, ou qui les ont reformés; qu'à l'égard de la Basilique de S. Pierre „ on lui a dit que souvent les defenses ont été faites, mais que la multitude des „ charnels les a toujours violées; qu'après tout, si on veut honorer l'Apôtre S. „ Pierre, c'est à ses preceptes qu'il faut s'arrêter, & avoir bien plus d'égard à ce „ qu'il dit contre l'intemperance dans sa premiere Lettre où sa volonté paroit, „ qu'à ce qui se fait dans sa Basilique où sa volonté ne paroit pas. *Verumtamen nos si Petrum Apostolum honoraremus, debere præcepta ejus audire, & multò devotius Epistolam in qua voluntas ejus apparet, quam Basilicam in qua non apparet, intueri.*

S. August. Epist. 29. n. 8.

Ibid. n. 10.

XXI.

Il n'est point d'excès qu'on n'autorisât en vertu de la coutume, ou de la tolerance.

Les raisons que l'on apportoit au tems de S. Augustin, pour justifier les repas d'intemperance dans les Eglises, on osa s'en servir depuis pour couvrir des excès bien plus grands. Lisez, nos venerables freres, la Lettre qu'écrivit en 1444. la Faculté de Theologie de Paris à tous les Evêques & à tous les Chapitres du royaume, pour les exhorter à abolir la fête des fous. Vous verrez de quoi les hommes

 sont

Ad calcem oper. Petri Blef. Edit. Gussan.

font capables, quand Dieu les laisse à eux-mêmes. Nous n'avons garde d'en faire le recit. Il nous suffit de dire que, si Dieu avoit abandonné son temple, son culte, ses mysteres, ce que la Religion a de plus redoutable, pour le livrer à la malice des Demons; on ne voit pas qu'ils eussent pu porter l'impieté & le sacrilege plus loin que le faisoient les Chapitres dans ces jours de douleur & d'affliction. Pour autoriser les desordres qui se commettoient, on disoit: *Nos predecesseurs ont permis cette fête. C'étoit de grands personnages. Qu'il nous suffise de vivre comme ils ont vecu.* A quoi la Faculté de Theologie repond qu'un pareil argument ne peut être suggeré que par le Demon: *Proculdubio istud argumentum diabolicum est, & infernalis hac persuasio.* „ Connoit-on, ajoute-t-elle, quel a été le sort de ceux qui „ ont souffert une fête si abominable? Quand la loi de Dieu s'explique clairement „ contre un abus, il ne faut point examiner si les hommes le dissimulent ou le „ tolerent. C'est la loi de Dieu qu'il faut suivre, non les hommes; si ce n'est qu'eux-„ mêmes obéissent à la loi. Vous cherchez des modeles, disent les Theologiens „ de Paris: suivez S. Augustin, S. Hilaire, S. Chrysostome, S. Martin, S. Nicolas, S. Germain d'Auxerre, tant d'autres saints Evêques qui se sont élevés „ contre les abus de leur tems." Suivez les Decrets des souverains Pontifes & les Canons des Conciles generaux, qui ont reprouvé ceux qu'ils ont vu naître. Suivez tout ce qu'il y a de personnes graves & de gens de bien qui gemissent sur le scandale d'aujourd'hui.

Croiroit-on, nos venerables freres, que des Chapitres d'Eglises Cathedrales & Collegiales ayent commis durant trois cens ans (*a*), des impietés qu'on regarderoit comme fabuleuses, si elles n'étoient attestées par des monumens incontestables. C'est ce qui prouve la verité de ce que nous avons entendu dire ci-dessus à S. Augustin, que les pechés, quelque grands qu'ils soient, disparoissent aux yeux des hommes, quand ils sont devenus communs & autorisés. Non seulement on ne se cache point pour les commettre; mais on en fait gloire. *Peccata, quamvis magna & horrenda, cùm in consuetudinem venerint, aut parva aut nulla esse creduntur; usque adeo ut non solùm non occultanda, verùm prædicanda ac diffamanda videantur.*

Enchirid. cap. 80. n. 21.

S. Augustin remarque que quand l'iniquité des hommes est venue à ce point, l'Ecriture lui donne le nom de cri, *clamor*. Le cri de Sodome & de Gomorrhe s'augmente de plus en plus; c'est-à-dire que les crimes de ces deux villes, non seulement n'étoient pas punis, mais on se faisoit comme une loi de les commettre. Ainsi voyons-nous au tems où nous vivons, continue S. Augustin, une multitude d'abus qui, sans être aussi grands que le peché de Sodome, sont cependant des abus deplorables: mais parce qu'ils sont devenus communs, un Evêque n'ose plus, je ne dis pas excommunier un laïque, mais degrader un Clerc pour de telles fautes.

Genes. XVIII. 20.

XXII. Devoir d'un Evêque dans ces conjonctures.

Que doit-il donc faire? Demeurer dans le silence? Peu sensible aux discours & aux jugemens des hommes, il doit crier sans cesse: *Clama, ne cesses.* S'il parle à des sourds, qu'il se console par l'exemple de Jesus-Christ. En chassant du Temple dès le commencement de sa predication les vendeurs & les changeurs, il montre aux Prêtres & aux Levites ce qu'ils devoient avoir fait. Mais ils meprisent ce premier avertissement: le scandale continue: la patience de Jesus-Christ est prise pour une marque d'impuissance. Les vendeurs sont chassés de nouveau. Même obstination dans le mal. Enfin Dieu éclate contre les coupables. Jerusalem est detruite: le Temple reduit en cendres: le royaume de Dieu ôté à la race charnelle d'Abraham, & donné à une nation qui porte des fruits avec abondance.

XXIII. Conduite

Qu'est-ce que l'homme pour lutter contre Dieu? Dieu est lent à punir; mais l'hom-

(*a*) Odon Evêque de Paris, abolit la Fête des fous dans sa Cathedrale en 1198. *Vid. Chartas Odonis Parif. Episc. ad calcem oper. Petri Blesens.*

l'homme qui sait que Dieu parle, & qui endurcit son cœur pour ne pas obéir, merité d'être reprouvé de Dieu. Craignons, nos venerables freres, que Dieu ne nous châtie dans toute sa rigueur, après avoir rendu inutiles les avertissemens qu'il nous a donnés dans sa misericorde. Vous convenez que l'abus contre lequel nous nous élevons, est un abus; & vous dites en même-tems que vous avez toute l'autorité pour y remedier. Pouvoir remedier à tant de pechés, & en être spectateur oisif; à quelle école apprend-on à n'avoir sur cela aucune synderese? Le Grand-Prêtre Heli desapprouvoit ce que faisoient ses enfans; & Dieu le traitta comme coupable, parce qu'il les reprenoit foiblement. Quand on ne veut pas même reprendre foiblement, peut-on se croire innocent?

étrange des Chanoines: ils conviennent du mal & ne veulent point y apporter remede.

XXIV. Avis charitables & pressans de leur Evêque pour les porter par la persuasion à ce qu'il pourroit exiger par la voie d'autorité.

Avouez, nos venerables freres, que la sagesse n'a pas presidé aux conseils qui vous ont été donnés. Plus de docilité à la voix de votre Evêque vous auroit épargné toutes les fautes où vous êtes tombés. Qu'apprehendiez-vous? De penser comme nous pensons? Vous auriez édifié l'Eglise de Dieu; & vous l'avez remplie de tristesse. Rendez-nous justice. Nous croyons n'avoir manqué à rien de ce que nous vous devions pour vous porter à votre devoir. Vous savez quelles précautions nous avons prises pour que l'avis que nous vous donnons, ne fût connu que de vous. Et jusqu'à votre Deliberation, nous étions resolus de la supprimer, si vous aviez pris le parti que vous deviez prendre. Nous ne cherchons que votre bien, & celui des ouailles que Dieu nous a confiées. Que ne ferions-nous pas pour couvrir vos fautes, & vous conserver devant le peuple la reputation que vous devez avoir? Souffrez, nos venerables freres, que nous nous plaignions à vous-mêmes tendrement, des obstacles que vous y apportez. Vous nous mettez dans la necessité de nous justifier. Quelle gloire vous en revient-il? Votre resistance nous met dans la bouche des paroles qui y sont proportionnées; mais qui coutent à notre cœur, parce qu'elles sont fortes, quoiqu'elles soient justes. Si elles vous paroissent dures, nous ne le sommes nullement. *Ista dicendo quasi odit, quasi sævit. Lingua clamat, cor amat.* Nous pourrions nous servir de l'autorité que Dieu nous a donnée pour châtier, & vous dire à l'exemple de l'Apôtre: *Quid vultis? In virga veniam ad vos?* Mais nous aimons mieux employer le ministere de la parole, parce que le bien qui est l'effet de la persuasion, est plus solide & plus durable; & que quand il s'agit de corriger des abus, il faut travailler à les arracher du cœur, avant que de les faire tomber de la main de celui qui veut les soutenir. Notre premier Avertissement n'a pas été inutile à l'égard de quelques-uns. Peut-être le second achevera-t-il ce que le premier a commencé. Le Chapitre de Notre-Dame de Paris vient de vous montrer l'exemple. Ne vous laissez point prevenir, nos venerables freres. Il vous est plus honorable de vous joindre à votre Evêque pour extirper le mal, que d'être forcé de lui obéir après une resistance ouverte. Aujourd'hui nous paroissons foibles: mais cette foiblesse deviendra notre force, si la resistance continue. *Car encore que nous vivions dans la chair, les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais puissantes en Dieu, pour renverser tout ce qu'on leur oppose; & c'est par ces armes que nous detruisons les raisonnemens humains, & tout ce qui s'éleve avec plus de hauteur contre la science de Dieu.* Vous pouvez, nos venerables freres, & nous vous en conjurons, vous pouvez nous ôter les armes d'entre les mains. *Ce que nous demandons à Dieu est que vous ne commettiez aucun mal, & non pas que nous paroissions ce que nous sommes; mais que vous fassiez ce qui est de votre devoir, quand même nous devrions paroître dechus de ce que nous sommes; car nous ne pouvons rien contre la verité, mais seulement pour la verité.* Aimez-la. Defendez-la. Ne souffrez pas que vos Musiciens la deshonorent plus long-tems. Nous serons le premier à applaudir à votre zele. Nous vous cederons toute la gloire de l'action. Ou plutôt nous reconnoitrons humblement que vous & nous n'aurons été que les instrumens dont Dieu aura bien voulu

S.Aug.serm. 317. n. 5.

1. Cor. IV. 21.

2. Cor. X. 3, 4.

Ibid. XIII. 8.

voulu se servir pour arrêter le scandale, édifier l'Eglise, & consoler ceux qui gemissent sur l'iniquité d'Israel. *Que la grace de notre Seigneur Jesus-Christ, l'amour de Dieu & la communication du S. Esprit soient avec vous tous. Amen.* Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal le 30. Octobre 1734. *Signé*, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, Caoz Secretaire.

Ibid.

MAN-

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Addressé au Clergé & aux fideles de son Diocese, pour defendre aux Mendians de quêter dans les Eglises.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine Evêque de Montpellier, &c. Au Clergé & aux fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. *C'est à l'Hôpital general que les fideles doivent apporter leurs aumônes.*

L'Hôpital general de cette ville, mes très chers freres, est un monument de votre pieté & de celle de vos peres. La fin que l'on s'est proposée en l'établissant, a été de bannir du Diocese la mendicité, & de pourvoir aux besoins spirituels des pauvres. Feu Monseigneur de Pradel notre predecesseur vous faisoit remarquer dans son Ordonnance du premier Fevrier 1679. tous les avantages qui naitroient de cet établissement: il a eu la consolation de les voir & nous après lui. Actuellement l'Hôpital general nourrit & entretient plus de cinq cens pauvres. Il donne le pain à douze cens familles. Les pauvres sont instruits, & l'on tâche de les élever dans la crainte du Seigneur.

II. *Cet établissement souffre des largesses faites aux Mendians.*

Souffrez que nous nous plaignions à vous-mêmes, mes très chers freres, des obstacles que vous apportez, sans le vouloir, à la continuation d'un si grand bien. La mendicité ne sauroit être abolie & l'Hôpital remplir toutes les vues de son établissement, si vous partagez vos aumônes comme vous le faites depuis quelque tems. L'inexecution des Ordonnances du Roi attire dans cette ville une multitude de Mendians. Ils remplissent les Eglises. Ils se repandent dans les rues. Ils obtiennent par importunité des secours qui semblent n'être rien, mais qui multipliés deviennent pour eux un appas, & pour ceux qui les donnent un sujet de refroidissement pour des besoins plus pressans & plus indispensables.

Apprenez, mes freres, à regler vos aumônes. Le zele que vous avez pour soulager l'indigent est bon; mais il faudroit en faire un meilleur usage. Les besoins de l'Hôpital general croissent; ses dettes augmentent. Soulageons les pauvres dont nous sommes chargés specialement; & craignons que la compassion que nous temoignons pour des vagabons ne leur soit plus nuisible qu'avantageuse.

III. *On a toujours regardé comme un mal de les laisser courir de ville en ville.*

Dans l'Eglise & dans l'Etat on a toujours regardé comme un mal auquel il falloit remedier celui de laisser courir les Mendians. Dès l'an 567. le second Concile de Tours ordonnoit à chaque ville de nourrir ses pauvres, comme le moyen le plus sûr pour arrêter ce desordre. (*a*) „ Que chaque cité nourrisse ses pauvres selon son „ pouvoir, ce qui doit s'entendre des Prêtres de la campagne comme des citoyens; „ & par là les pauvres ne feront plus obligés de courir de ville en ville. "

Les Capitulaires & les Ordonnances de nos Rois prescrivent la même chose. Les Capitulaires faisoient une loi à chacun de nourrir son pauvre chez soi. On ne souffroit pas qu'ils allassent mendier ailleurs. Il étoit defendu de donner à ceux qui pou-

(*a*) *Can. 5.* Unaquæque civitas pauperes & egenos incolas alimentis congruentibus pascat secundùm vires, ut tam Vicani Presbyteri quàm cives omnes suum pauperem pascant; quò fiet ut ipsi pauperes per civitates alias non vagentur.

pouvoient travailler & ne le faisoient pas. Les Ordonnances posterieures ont suivi le même esprit. (a) „ A l'égard des Mendians qui courent de lieu en lieu, nous „ voulons que chacun de nos Feaux nourrisse le pauvre qu'il a dans son Fief ou qui „ est à son service, & qu'on ne permette pas qu'il aille mendier ailleurs. Que „ s'il se trouve des Mendians qui puissent travailler & qui ne le fassent pas, que „ personne n'ait la temerité de leur donner. "

Ne croyez pas, mes très chers freres, que ce soit être inhumain envers ceux qui courent ainsi de ville en ville, que de leur refuser les aumônes qu'ils vous demandent. Communement ils n'ont ni mœurs ni Religion. Un Concile de Cologne fait remarquer qu'il vaut mieux leur retrancher le pain pour les porter à devenir gens de bien, que de leur donner occasion de vivre dans le dereglement, en ne les laissant manquer de rien. *Utilius enim esurienti panis tollitur, si de cibo securus justitiam negligat; quàm eidem frangitur, ut seductus injustitiæ acquiescat.*

Concil. Colon. ann. 1536. pag. 11. cap. 5.

IV. Il faut les renvoyer à l'Hôpital où le Bureau a pris une Deliberation pour les assister.

N'en concluez pas neanmoins que nous voulions ôter à ces miserables tout moyen de subsister. S. Ambroise enseigne la conduite que l'on doit tenir à leur égard. Il ne faut, ni les laisser sans secours, ni leur donner la subsistance des vrais pauvres. Il y a un milieu que l'humanité prescrit. C'est de leur donner le necessaire & rien au-delà. *Modus largiendi adsit, ut nec illi inanes recedant, neque transcribatur vita pauperum in spolia fraudulentorum. Ea ergo mensura sit, ut neque humanitas deseratur, nec destituatur necessitas.* Qui le leur donnera ce necessaire ? L'Hôpital general y a pourvu, mes très chers freres. Le Bureau a pris une Deliberation pour que les Mendians soient logés & nourris dans cette maison le jour de leur arrivée. Le lendemain on leur donnera à manger avant que de les renvoyer. Et s'il y en a qui soient hors d'état de marcher, on leur fournira une voiture pour les conduire dans un autre lieu où ils recevront les mêmes secours. De cette maniere on pourvoit à tout, & l'on évite tous les inconvéniens que l'on pourroit apprehender. Renvoyez donc à l'Hôpital general ceux des Mendians qui s'addresseront à vous. Ils y seront reçus avec bonté : l'on tâchera de leur faire éprouver les effets de la charité de cette maison. Mais de votre côté secourez l'Hôpital de telle sorte qu'il puisse, ou acquiter ses dettes, ou n'en pas contracter de nouvelles. Nous l'esperons, mes très chers freres, de votre amour pour les pauvres, & du zele que vous avez temoigné en tant d'occasions pour un des plus saints établissemens qu'il y ait dans ce Diocese.

S. Ambr. de Offic. lib. 2. cap. 16. n. 76.

V. Dispositif du present Mandement.

A ces causes, renouvellant en tant que de besoin, l'Ordonnance de Monseigneur de Pradel notre predecesseur en datte du premier Fevier 1679. nous defendons aux Mendians de quêter dans les Eglises de notre Diocese. Exhortons les Magistrats & Juges de police à prêter la main, conformement aux Ordonnances du Roi, à ce que les Deliberations du Bureau de l'Hôpital general, pour faire cesser la mendicité, puissent être executées. Et sera notre present Mandement lu aux Prônes des Messes de paroisses, & affiché par tout où besoin sera. Donné en notre Château de la Verune le 8. du mois de Juillet 1735. *Signé*, † Charles-Joachim, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, Croz, Secretaire.

(a) *Capitul. lib. 2. cap. 118.* De mendicis qui per patrias discurrunt, volumus ut unusquisque fidelium nostrorum suum pauperem de beneficio aut de propria familia nutriat, & non permittat alicubi ire mendicando. Et ubi tales inventi fuerint qui laborare manibus possint & non faciunt, nullus eis quicquam tribuere præsumat.

ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

TOUCHANT LA COMEDIE *.

CHARLES-JOACHIM, par la grace de Dieu Evêque de Montpellier, &c. A tous les fideles de notre Diocese salut & benediction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Etant venus en cette ville pour rendre à Dieu les actions de graces annuelles de sa reduction sous l'obéissance du feu Roi Louis XIII. de glorieuse memoire, & ayant pour ce sujet interrompu le cours de nos visites, nous avons trouvé avec une extrême douleur à notre arrivée une troupe de Comediens qui, pendant que nous étions occupés à la campagne à visiter le Troupeau que Jesus-Christ a confié à nos soins, est venue s'établir ici; & nous avons appris dans l'amertume de notre cœur, que notre peuple couroit en foule, même les saints jours de Dimanche, à ces spectacles d'iniquité. Il n'y a point de fidele, pour peu qu'il soit instruit de sa Religion & des maximes de l'Evangile, qui ne sache combien ces sortes de representations sont dangereuses; combien elles sont opposées à l'Esprit de Jesus-Christ; combien elles sont capables d'entretenir les passions, ou de les faire revivre; & avec quelle ardeur les saints Peres de l'Eglise se sont appliqués à éloigner dans tous les tems les chretiens de ces assemblées profanes.

A ces causes, renouvellant les Ordonnances de notre predecesseur, & celles des Vicaires generaux du Chapitre, le Siege vacant, nous declarons excommuniés *ipso facto* tous les Ecclesiastiques seculiers & reguliers, qui se trouveront à ces spectacles, quand même ils ne seroient pas nos Diocesains, pourvû qu'ils fassent quelque sejour en cette ville. Ordonnons à tous Curés, Confesseurs & Predicateurs, d'instruire en public & en particulier tous les fideles de l'un & de l'autre sexe, de l'obligation où ils sont de s'abstenir de divertissemens si prejudiciables à leur salut: leur defendons d'admettre les Comediens à la participation des Sacremens & à la sepulture ecclesiastique, si, au prealable, ils n'ont promis publiquement de renoncer à leur profession, que les loix ecclesiastiques & civiles ont toujours regardée comme infame. Exhortons tout ce qu'il y a dans notre Diocese de saintes ames, de faire à Dieu des prieres particulieres pour detourner sa colere, que ces sortes de divertissemens attirent pour l'ordinaire sur les villes. Et pendant que nous allons continuer le cours de nos visites, nous les conjurons de se joindre à nous, pour attirer sur eux & sur nous les benedictions de Jesus-Christ.

* Cette piece & les suivantes ont été communiquées trop tard à l'éditeur, pour être placées dans cette V. Partie selon l'ordre de leurs dattes.

Chrift. Fait à Montpellier dans notre palais épifcopal ce 23. Octobre 1697. *Signé*, † Charles-Joachim, Evêque de Montpellier. Par Monfeigneur, Montreau.

R E-

REGLEMENT

Pour le Seminaire de Montpellier.

MONSEIGNEUR l'Evêque s'est reservé le soin d'appeller lui-même tous ceux qui se presenteront à l'examen pour entrer dans le Seminaire; à plus forte raison ceux qui seront promus aux Ordres, afin d'éviter tout empressement & toute sollicitation de leur part, & rendre la vocation d'un chacun parfaitement canonique.

I. Ordre pour la reception des Seminaristes.

Tous les écoliers ou autres pretendans à la clericature, ou ceux-mêmes qui étant deja tonsurés ne seront pas encore actuellement dans le Seminaire, seront tenus d'assister tous les Dimanches & Fêtes à une conference qui se fera dans le Seminaire à une heure après midi, & d'y repondre quand ils seront interrogés. Après la conference ils s'arrêteront tous pour assister aux Catechismes & aux Vêpres, & les tonsurés s'y trouveront en surpelis.

Cette conference se fera sur un Chapitre du nouveau Testament ou sur un Pseaume que l'on expliquera; & elle durera une heure entiere. Celui qui fera cette conference tiendra une liste des noms de tous ceux qui y assisteront, marquera leurs absences, s'appliquera à connoître leurs mœurs, leur capacité, & le caractere de leur esprit, & en dressera un état pour le representer.

De parmi ceux qui assisteront à ces conferences, & non d'autres, Monseigneur en choisira un certain nombre tous les ans, & les fera avertir de se trouver le jour qu'on leur marquera, au Seminaire, pour y être examinés par le Superieur, les Directeurs & les Professeurs; & sur cet examen ils seront reçus ou renvoyés. Ceux qui manqueront de se presenter le même jour seront renvoyés à une autre année.

Aucun ne sera reçu dans le Seminaire s'il n'a du moins l'âge de vingt-deux ans, & étudié deux ans en Philosophie.

Chacun aura soin en entrant de se pourvoir d'un Breviaire, d'une Bible, d'un Catechisme Romain, de l'Auteur que l'on expliquera dans les leçons, & des autres Livres de doctrine & de pieté convenables à son état & aux exercices du Seminaire. Chacun aura aussi son surpelis & son Bonnet.

II. Tems du Seminaire.

Le tems du Seminaire sera de deux ans pour tous les Ordres, y compris les vacances que l'on a accoutumé de donner. Ce tems pourra être abregé ou prolongé selon les besoins de l'Eglise ou le merite des sujets.

La premiere année sera pour les Ordres mineurs, & chacun apportera son extrait de baptême : la seconde pour les Ordres sacrés, & on apportera son titre clerical duement notifié, enregistré, & en bonne forme.

Ceux qui reviendront dans le Seminaire pour la seconde année & après les vacances seront examinés comme à la premiere, pour voir le profit qu'ils auront fait pendant cet intervalle; & ils apporteront un temoignage par écrit de M. le Curé de leurs paroisses, qui certifiera qu'ils ont assisté exactement pendant ce tems là aux Offices divins & se sont comportés avec édification.

III. Ouverture du Seminaire.

L'ouverture du Seminaire se fera tous les ans. . . . par une conference de pieté, ou sur un point de la discipline ecclesiastique. On commencera les exercices par une retraite de huit jours, pendant lesquels il y aura deux conferences par jour d'une demie heure chacune. Celle du matin sera sur quelque sujet de pieté, & celle du soir sur quelque point de discipline. Elles pourront être publiques.

Les exercices finiront avant les vacances par une retraite de huit jours, conforme à celle qui aura été faite au commencement ; & les deux conferences se feront hormi les Dimanches & Fêtes.

IV. Exercices journaliers.

On se levera à quatre heures & demi. On aura une demie heure pour s'habiller & faire sa chambre.

Chacun se rendra à la Chapelle domestique avant cinq heures; & d'abord que la cloche aura fini de sonner, le lecteur qui se trouvera de tour lira tout haut le sujet de la meditation.

A cinq heures & demi on recitera Prime, & ensuite le lecteur lira tout haut & tous étant à genoux un Chapitre du nouveau Testament. Tous iront ensuite saluer le très saint Sacrement, & faire les actes ordinaires d'adoration, d'action de graces, & d'offrande. Puis ils se retireront dans leurs chambres pour y étudier.

A huit heures & demi les jours ordinaires ou à neuf heures les jours de jeûne, tous descendront à la sacristie avec leurs surpelis pour assister à la Messe de Communauté.

Avant la Messe ils reciteront Tierce au chœur; & durant ce tems-là le Prêtre s'habillera, étant servi par celui qui sera de tour.

Ils se rendront ensuite au refectoire, chacun vis-à-vis de sa place à table; & pendant le dejenné celui qui sera de tour fera la lecture d'un Chapitre de l'Imitation de Jesus-Christ, ou de l'histoire de la Bible. A neuf heures & demi tous se rendront avec leurs Livres & cayers dans la salle des exercices. Ils y reciteront Sexte, & la Leçon se fera ensuite jusqu'à onze heures, aprés laquelle on recitera les litanies de Jesus & l'on fera le petit examen.

Le diner à onze heures les jours ordinaires, & à onze heures & demi les jours de jeûne.

La conversation après le diné pendant une heure, & au dernier quart d'heure la proposition de l'Ecriture sainte. Ensuite l'on va reciter None.

Vers une heure il y aura une Leçon de chant jusqu'à deux heures le Lundi & le Mercredi. Ce sera une Leçon sur les rubriques & les ceremonies le Mardi & le Vendredi. Cette même heure sera employée les Samedis à preparer le chant & les ceremonies pour l'Office du Dimanche. On ira à la promenade le Jeudi.

A deux heures on se retirera dans sa chambre jusqu'à quatre heures pour y étudier.

A quatre heures on se rendra à la salle des exercices. Chacun aura ses Livres & cayers comme le matin. On commencera par dire Vêpres. La Leçon se fera ensuite jusqu'à cinq heures & demi. Le reste du tems jusqu'à six heures sera employé à reciter Complies, & à faire une lecture meditée en commun sur les devoirs des Ecclesiastiques. Cette lecture sera suivie des litanies de la Sainte Vierge & du souper à six heures. La conversation durera une heure, & au dernier quart d'heure on fera la proposition des cas de conscience.

V. Exercices particuliers.

Il y aura une Conference de pieté d'une demie heure tous les Samedis avant Prime, & les Confessions se feront après trois heures du soir. Le Jeudi matin, ou quelqu'autre jour de la semaine si le Jeudi est occupé par quelque Fête, on se rendra à dix heures à la salle des exercices; & celui qui devra faire le prône le Dimanche suivant le prononcera en surpelis; après quoi le Pere Directeur demandera à plusieurs leur sentiment, & il dira ensuite le sien.

VI. Ordre des Catechismes.

Tous les premiers jours de chaque mois les Catechismes seront distribués, & on joindra un assistant à chaque Catechiste pour l'écouter en surpelis. La feuille sera exposée, signée du Pere Directeur, dans la salle des exercices, afin que chacun voie ce qu'il aura à faire.

Tous

Tous les Dimanches & Fêtes il y aura dans le Seminaire divers Catechiſmes & un prône, ſelon le nombre des Seminariſtes, la commodité des lieux & le concours du peuple.

Avant le Catechiſme & dans le tems que le peuple s'aſſemble on fera chanter les garçons & les filles dans des lieux ſeparés. On ſe ſervira pour cela des Pſeaumes de M. Godeau, du Catechiſme noté de Monſeigneur le Dauphin, & d'autres Cantiques ſpirituels & approuvés. Ce chant durera depuis une heure juſqu'à la demi.

Il y aura du moins trois petits Catechiſmes, un pour les petits garçons & deux pour les petites filles. Ils feront diſtribués aux Seminariſtes de la premiere année. On y enſeignera le Catechiſme du Dioceſe par demandes & reponſes ſimplement & ſans y rien ajouter. On omettra ſeulement les queſtions au deſſus de la portée de ces petits enfans.

Il y aura deux Catechiſmes moyens diſtribués aux Seminariſtes de la premiere & ſeconde année pour les garçons & les filles plus avancés. On y ajoutera de petites reflexions morales aux demandes & reponſes du Catechiſme du Dioceſe, & ces reflexions feront preparées. Le Catechiſte recitera vers la fin une figure de l'hiſtoire de la Bible qu'il fera apprendre & repeter aux enfans.

Il y aura trois grands Catechiſmes, un pour les grands garçons & deux pour les grandes filles ou femmes. Ils ne feront diſtribués qu'aux Seminariſtes de la ſeconde année. On y mettra l'Epître & l'Evangile du jour en demandes & en reponſes, avec des reflexions de morale & de religion que l'on aura ſoin de preparer, afin de donner au peuple le goût & l'intelligence du nouveau Teſtament, & attirer les nouveaux convertis.

L'aſſiſtant de chaque Catechiſte aura ſoin d'arranger, & de faire garder la modeſtie & le ſilence.

Après les Vêpres tous s'arrêteront en leur place au chœur, & celui qui aura été nommé & preparé fera un prône d'un quart d'heure devant le baluſtre. Ce fera toujours un Seminariſte de la ſeconde année qui en ſera chargé.

Pendant les Offices de la grande Meſſe & de Vêpres, deux Seminariſtes en ſurpelis ſe tiendront à la porte de l'Egliſe aſſis & tournés vers l'autel, pour contenir tout le monde dans la modeſtie & dans le ſilence.

VII. Uſages.

Les examens ſe feront trois fois l'année dans le Seminaire, & environ quinze jours avant l'ordination.

Ceux qui auront été ordonnés Prêtres ne ſortiront point du Seminaire qu'après y avoir celebré leur premiere Meſſe, & reçu de Monſeigneur les ordres pour l'emploi qu'il voudra leur donner dans le Dioceſe.

VIII. Reglement pour la Tonſure.

Il y aura un mois entier deſtiné à recevoir dans le Seminaire les jeunes écoliers aſpirans à la clericature, & pendant tout ce mois ils ſe diſpenſeront d'aller en claſſe. Pour ce ſujet on choiſira le mois le plus proche de la fin ou du commencement des claſſes. Hors ce tems-là aucun n'y pourra être reçu. On fera à ceux-ci des inſtructions particulieres & proportionnées à leur âge & capacité.

IX. Reglemens particuliers.

Aucun Eccleſiaſtique ne ſera reçu dans le Seminaire avec perruque ſi elle n'eſt fort modeſte, & s'il ne fait voir la permiſſion par écrit qu'il aura obtenue de Monſeigneur de la porter.

Les Eccleſiaſtiques du Dioceſe ne feront reçus pour plus de trois jours dans le Seminaire, ſans un ordre par écrit ou de vive voix de Monſeigneur, ni au delà de huit jours s'ils ſont d'un Dioceſe étranger.

Meſſieurs les Chanoines, Curés & autres Eccleſiaſtiques du Dioceſe, qui deſireront de faire une retraite volontairement dans le Seminaire, y feront reçus en tout tems avec la permiſſion de Monſeigneur.

X. Avis particuliers.

Les Ecclesiastiques n'entreront jamais dans les chambres les uns des autres ; mais s'ils ont à parler ce sera à la porte de la chambre ouverte, en peu de mots & à voix basse.

Ils ne parleront jamais à haute voix dans les corridors, dans les salles, & dans aucun autre endroit de la maison pour ne pas interrompre les autres.

Tous observeront un silence très exact à la sacristie & dans le refectoir.

Aucun Seminariste n'introduira jamais & en aucun cas les externes, & surtout les seculiers & même parens, dans sa chambre. Tous auront leurs places marquées dans la sale des exercices & au refectoire selon leur ordination, & il ne sera permis à aucun d'en changer; ensorte que quand quelqu'un se trouvera absent les voisins auront soin de laisser sa place vacante.

Aucun ne sortira jamais en ville sans permission, qui ne sera accordée que très rarement, pour peu de tems, & pour des raisons indispensables.

XI. Ordre pour les malades.

Les Seminaristes malades se feront porter en ville après trois jours pour y être traités, afin de ne pas interrompre les exercices, & ne pas occuper les freres ou serviteurs du Seminaire qui n'y sont que le nombre necessaire.

XII. Pour les pourvûs de Benefice.

Celui qui recevra le titre d'un Benefice simple ou de chœur fera une retraite de dix jours dans le Seminaire.

Celui qui recevra un titre pour une Cure dans le Diocese sans y avoir encore été Curé, fera trois mois de Seminaire avant de commencer ses fonctions.

Les Prêtres ou autres Ecclesiastiques qui seront envoyés au Seminaire pour y faire penitence par un ordre secret du Superieur ou par sentence du juge ecclesiastique, ou en consequence d'un Appel dont ils auroient été demis par les juges ecclesiastiques, demeureront separés des autres Seminaristes dans les conversations, dans le refectoire, pendant un certain tems, à proportion de la grandeur de leur faute, du scandale qu'ils auront causé, & de leur obstination dans la desobéissance.

On ne donnera jamais & en aucun cas des certificats du tems que les Ecclesiastiques diocesains ou étrangers auront resté dans le Seminaire.

1698.

O R.

ORDONNANCE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,
Pour la Confession annuelle & la Communion pascale.

CHARLES JOACHIM, par la permission de Dieu, Evêque de Montpellier, &c. Au Clergé seculier & regulier & au peuple de notre Diocese salut & bendiction.

Sur ce qui nous a été representé par notre Promoteur, que le Canon *Omnis utriusque sexus* du Concile general de Latran, renouvellé par le Concile de Trente, touchant la Confession annuelle & la Communion pascale, n'est pas exactement observé dans ce Diocese, & que plusieurs fideles sont detournés de leur devoir sur ce point par des coutumes ou interpretations contraires à l'esprit de l'Eglise; ce qui demande de notre part un reglement qui puisse être suivi par tout avec uniformité: Nous, ayant égard à ladite representation, avons ordonné & ordonnons, que tous les fideles de l'un & de l'autre sexe demeurans en notre Diocese, observeront exactement ledit Canon *Omnis utriusque sexus* dont la teneur s'ensuit:

„ Que tout fidele de l'un & de l'autre sexe, qui a atteint l'age de discre„ tion, confesse seul tous ses pechés fidelement & exactement à son propre „ Pasteur, au moins une fois l'an, & qu'il fasse son possible pour accomplir „ selon ses forces la penitence qui lui aura été enjointe. Qu'il reçoive aussi avec „ respect le saint Sacrement de l'Eucharistie pour le moins à Pâques; si ce n'est „ que par l'ordre & l'avis de son propre Pasteur, il fût jugé plus à propos de „ differer à un autre tems la Communion pour quelque cause juste & raison„ nable. Que s'il vient à manquer à ces obligations, il soit interdit de l'en„ trée de l'Eglise pendant sa vie; & s'il meurt en cet état, qu'il soit privé de „ la sepulture ecclesiastique. C'est pourquoi, que ce Decret salutaire soit sou„ vent publié dans les Eglises, afin que personne ne le puisse ignorer, & se „ servir de cette ignorance pour excuse. Que si quelque personne, ayant un ju„ ste sujet de ne se pas confesser à son propre Pasteur, desiroit de se confesser „ à un autre, il doit en demander la permission à son propre Pasteur, & l'ob„ tenir, puisque autrement un autre Prêtre ne pourroit ni le lier ni le delier „ validement."

En consequence & execution de ce Canon, nous declarons qu'eu égard au petit nombre de Prêtres qui sont employés au service des paroisses de la ville de Montpellier, nous donnons pouvoir à tous les fideles de l'un & de l'autre sexe, qui habitent dans ladite ville & les fauxbourgs seulement, de faire leur Confession annuelle à tel Prêtre seculier & regulier de ladite ville & fauxbourgs qu'ils voudront choisir, pourvû qu'il soit approuvé par nous pour l'administration du sacrement de Penitence. Et à l'égard des fideles qui demeurent hors la ville & fauxbourgs de Montpellier, nous leur defendons de faire leur confession annuelle à d'autres qu'à leur Pasteur, s'ils n'ont une permission dudit Pasteur ou de nous, d'aller se confesser ailleurs.

Pour

Pour ce qui est de la communion pascale, nous enjoignons à tous les fideles de notre Diocese, soit de la ville soit de la campagne, de la faire chacun en sa paroisse, & non ailleurs. Et afin qu'ils ne soient pas exposés à contrevenir à la presente Ordonnance, nous defendons sous peine de suspense encourue par le seul fait, à tous Prêtres seculiers & Reguliers de notre Diocese, de donner la sainte Communion pendant la quinzaine de Pâques aux seculiers, hors les Eglises paroissiales. N'entendons neanmoins comprendre dans la presente Ordonnance, les personnes seculieres qui demeurent dans les maisons religieuses de ce Diocese. Et afin qu'on ne puisse en pretendre cause d'ignorance, nous ordonnons qu'à la diligence de notre Promoteur, les presentes seront affichées à toutes les portes des Eglises & Chapelles publiques de notre Diocese; qu'elles seront notifiées par tout où besoin sera, & publiées chaque année, à commencer par celle-ci pendant les trois Dimanches de la quinzaine de Pâques, au prône de toutes les Eglises paroissiales de notredit Diocese. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal le 11. Avril 1699. En foi de quoi nous avons signé, fait contresigner notre Secretaire, & apposer le seau de nos armes. † *Signé*, CHARLES-JOACHIM Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, MONIREAU.

O R-

ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Touchant la Penitence de certains pechés scandaleux.

CHARLES JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. Aux Prieurs, Vicaires & autres Ecclesiastiques ayant charge d'ames, & aux fideles de notre Diocese, salut & benediction.

La visite que nous venons de faire de notre Diocese, nous ayant fait voir qu'un des plus grands desordres qui y regnent, est la licence de ces commerces honteux qui ne precedent que trop souvent les mariages; & qui après avoir deshonoré la sainteté du Sacrement, affligent encore l'Eglise par les malheureux fruits d'une incontinence qui éclate aux yeux de tout le monde, la penitence publique, dont nous avons trouvé l'usage établi dans ce Diocese, pour servir comme de digue à ces debordemens, nous a paru un des moyens les plus efficaces pour les arrêter. En effet rien n'est plus propre que ce saint exercice à inspirer de l'horreur pour ces profanations scandaleuses d'un Sacrement, que l'Apôtre appelle grand en Jesus Christ & en l'Eglise, & à faire connoître l'excellence de la grace que Dieu y a attachée, qui est la source de la sanctification des familles, & comme la semence de la pieté publique. C'est ce qui nous oblige à procurer autant qu'il est en nous, l'usage d'un remede si salutaire, dont la pratique étoit negligée dans plusieurs de nos paroisses, par le peu d'uniformité qu'il y avoit parmi nos Curés dans la maniere de s'en servir.

A ces causes, confirmant entant que besoin, les Ordonnances Synodales de notre predecesseur sur ce sujet, nous ordonnons sous peine de desobéissance à tous les Curés de notre Diocese de les mettre à execution. Et ce faisant, voulons que lorsqu'il s'agit d'imposer ces sortes de Penitences, ils nous en donnent avis; & qu'après avoir reçu nos ordres la dessus, ils observent exactement ce qui suit; à moins que pour des raisons particulieres, nous n'ayons jugé à propos d'y changer quelque chose.

Premierement, pendant tout le tems de la Messe paroissiale, ils feront tenir les coupables à genoux à la porte de l'Eglise en dedans, dans un lieu distingué, en sorte qu'ils soient separés du reste des fideles, & qu'ils puissent en être facilement apperçus.

En second lieu, le Curé, après avoir publié leurs bans, ajoutera que tel & telle, qu'il vient de nommer, sont presentement à genoux à la porte de l'Eglise, pour demander pardon à Dieu de leur faute, & à toute la paroisse du scandale qu'ils ont causé.

Enfin il fera connoître en peu de mots à ses paroissiens l'horreur qu'ils doivent avoir du mauvais exemple qu'on leur a donné.

Il observera toutes ces choses aux Messes paroissiales des trois Dimanches ou fê-

Fêtes, auxquelles il fera la publication des susdits bans; & quand il en delivrera le certificat, il aura soin d'y specifier si la Penitence publique a été accomplie. Si mandons à notre Promoteur de tenir la main à ce que les Presentes soient lues & publiées au Prône de toutes les paroisses, & affichées par tout où besoin sera. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal le 16. Mai 1699. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, MONTREAU.

ORDON-

ORDONNANCE
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPELLIER,

Touchant la modestie & le silence qu'il faut garder dans les Sacristies.

CHARLES-JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. Au Clergé de notre Diocese salut & benediction.

Sur ce qui nous a été representé par notre Promoteur, qu'il arrive souvent que dans la Sacristie de notre Eglise Cathedrale & des paroisses de cette ville, les Ecclesiastiques qui s'y rendent pour la celebration des Offices divins, au lieu de se preparer à la priere, suivant l'avis du Sage, s'amusent à debiter des nouvelles, & à d'autres entretiens profanes, même avec des laïques; d'où naissent souvent des contestations & des querelles, qui troublent les saints Offices, & qui scandalisent ceux qui s'y trouvent presens; que l'Eglise a eu toujours à cœur de reprimer de semblables abus, par les Reglemens qu'elle a faits touchant la decence du Service divin; que c'est en execution des Decrets du Concile de Trente sur cette matiere, que le premier des Conciles de Milan, tenu sous S. Charles, ordonne qu'on bannisse des Sacristies les discours inutiles & profanes, & sur tout ceux qui peuvent exciter des contestations & des querelles: *E Sacristia*, dit ce Concile, *sermones de inanibus profanisque rebus, multòque magis jurgia, rixæ & turbæ omnes arceantur*; & au même endroit, parlant des obligations de celui qui est chargé du soin de la Sacristie, *Laïcos ibidem versari ne patiatur:* Nous requerant ledit Promoteur d'employer les moyens que Dieu nous a mis en main, pour faire observer des Reglemens si sages & si necessaires:

A ces causes, desirant procurer autant qu'il est en nous, que le respect qui est du aux saints lieux soit observé, & que les Offices divins soient celebrés avec la decence convenable, nous defendons à tous les Ecclesiastiques qui se rendent à la Sacristie de notre Eglise Cathedrale, ou des paroisses de cette ville pour celebrer les Offices divins, d'y debiter des nouvelles, & de s'y occuper à des entretiens profanes, sur tout avec des laïques, sous peine de desobéissance & d'être procedé contre eux par les voies de droit. Defendons en outre auxdits Ecclesiastiques, de s'arrêter dans la Sacristie pendant les divins Offices sans necessité: comme aussi, nous leur enjoignons d'éviter avec soin toutes les querelles & contestations si peu convenables à leur état: les exhortons d'observer le silence recommandé par les saints Canons dans ces occasions, & dont les Ecriteaux mêmes qu'un usage general a fait mettre dans ces saints lieux sont une preuve authentique. Ordonnons aux Sacristains des dites Eglises de tenir la main à l'execution des Presentes, & d'empêcher les laïques de s'arrêter dans les Sacristies sans necessité. Et sera notre presente Ordon-

 nan-

nance à la diligence de notre Promoteur, publiée au Prône des Paroisses de cette ville, affichée dans la Sacristie de notre Eglise Cathedrale & desdites Paroisses, & par tout où besoin sera. Donné à Montpellier le 7. Decembre 1718. *Signé*, † Charles Joachim Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, Autier.

MAN-

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Pour la convocation du Synode general de son Diocese. *

CHARLES JOACHIM par la permission divine Evêque de Montpellier, A tous Chapitres, Abbés, Archiprêtres, Prieurs, Curés, Secondaires, & autres Ecclesiastiques de notre Diocese, qui de droit ou de coutume, doivent assister à notre Synode, salut & benediction en Jesus Christ notre Seigneur.

Il y a du tems, mes très chers freres, que nous voyons avec douleur la discipline & la regularité se relâcher sensiblement dans ce Diocese. Les Conferences ecclesiastiques ne se tiennent plus. Les Statuts & Reglemens Synodaux sont violés ouvertement en des points importans. Plusieurs vivent dans l'independence, & semblent vouloir profiter des differentes affaires qui nous sont suscitées, pour se soustraire à toute loi. Nous aurions souhaité de tout notre cœur, nous être vus en état d'apporter à ces maux des remedes qui y fussent proportionnés: mais les circonstances du tems où nous avons vecu, ne nous l'ont pas permis. Cependant, ne pouvant differer davantage de mettre la main à l'execution d'une œuvre si necessaire, nous avons pris la resolution de convoquer notre Synode general, afin de travailler avec vous, mes très chers freres, à reparer les pertes que nous avons faites. Nous esperons que vous entrerez dans ce dessein, que vous vous y porterez avec toute l'ardeur que vous devez, & que nous trouverons en chacun de vous, les dispositions necessaires pour parvenir au bien que nous nous sommes proposés.

A ces causes, nous ordonnons sous les peines de droit, à tous Chapitres, Abbés, Archiprêtres, Prieurs, Curés, Secondaires & autres Ecclesiastiques, qui de droit ou de coutume, doivent se trouver à notre Synode, de se rendre en cette ville, pour assister à celui que nous devons y tenir, le Mardi quinzieme du present mois, & dont nous ferons l'ouverture à sept heures du matin, en notre Eglise Cathedrale; leur enjoignant de s'y presenter avec la decence qui convient à une ceremonie si sainte. Et sera notre present Mandement notifié à tous ceux qu'il appartiendra, à la diligence de notre Promoteur. Donné à Montpellier en notre palais épi-

Nnnnn 3

* Voyez la Relation de ce Synode, & un reponse aux plaintes qu'on lui en avoit portées, Memoire presenté à M. le Duc pour servir de Tome III. pages 162. & 167.

épiſcopal le ſixieme jour de Mai mil ſept cens vingt-cinq. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monſeigneur, CROZ.

LET-

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE

DE MONTPELLIER,

Aux fideles de son Diocese pour leur recommander la lecture du Traité de la Priere.

CHARLES JOACHIM, par la permission divine, Evêque de Montpellier, &c. Aux fideles de notre Diocese, salut & benediction en Jesus-Christ Notre Seigneur.

I. *La priere est un devoir qui fait le fondement de la Religion.*

Il y a long-tems, mes très chers freres, que nous desirons de vous mettre entre les mains notre Catechisme avec tous les Textes de l'Ecriture & des Peres, que l'on n'a fait qu'indiquer dans les Editions precedentes. Le projet, dont nous avons toujours regardé l'execution comme une chose très utile pour notre Diocese, commence enfin à repondre à nos vœux. Vous trouverez dans le *Traité de la Priere* que nous vous donnons, le Texte du Catechisme dans toute sa pureté, & les passages de l'Ecriture & des Peres rapportés avec l'exactitude & la fidelité que demande un Ouvrage de cette importance.

Le *Traité de la Priere* n'est pas le premier dans l'ordre de ceux que renferme notre Catéchisme: mais peut-être est-il le premier qui convienne à vos besoins. En apprenant à prier, vous apprendrez à vous acquitter d'un devoir qui fait le fondement & la baze de la Religion. Ou il faut dire avec l'insensé: *Il n'y a point de Dieu*, (Ps. XIII. 2.) ou il faut adorer celui dont nous tenons l'être, le mouvement & la vie: maxime si profondément gravée dans le cœur de l'homme, que les peuples les plus éloignés de la veritable Religion, n'ont cessé de lui rendre temoignage, lors même qu'ils se trompoient sur la nature de la divinité. Les nations idolâtres, en prenant pour Dieu ceux qui ne l'étoient pas, ont au moins regardé comme un premier devoir, de rendre hommage par la priere au Dieu qu'elles faisoient profession de reconnoître. Nulle ne s'est crue dans une entiere independance à cet égard.

II. *Combien ce devoir est meconnu.*

Cependant, quelque juste, quelque ancien & quelque indispensable que soit ce devoir, combien est-il meconnu parmi nous? On ne peut jetter les yeux sur la face du Christianisme, sans être frappé d'étonnement à la vue de cette multitude d'hom-

d'hommes qui y font profession du libertinage, & qui croiroient se deshonorer s'ils paroissoient devant Dieu penetrés de respect pour sa presence, & remplis de crainte pour sa majesté. Ou l'on ne prie point, ou l'on prie mal. Rien de si commun que de trouver des chretiens qui rougissent de rendre au Createur, des hommages qu'ils prostituent tous les jours à la creature. Rien de si rare parmi ceux qui prient & qui adorent, que d'en trouver qui le fassent en esprit & en verité. *Le fils honore son Pere & le serviteur honore son Seigneur. Si donc je suis votre Pere, où est l'honneur que vous me rendez? Et si je suis votre Seigneur, où est la crainte que vous me devez?* Qu'il est triste, mes très chers freres, que ces reproches, autrefois addressés à un peuple charnel, ayent encore leur application dans le sein de l'Eglise; & qu'au milieu de la nation sainte, Dieu decouvre une foule de faux adorateurs qui l'honorent des levres, tandis que leur cœur est éloigné de lui?

Malach. I. 6.

III. On ne prie Dieu qu'en l'aimant.

La priere est une élevation du cœur vers Dieu. Elever son cœur vers Dieu, c'est l'aimer. On ne prie donc & on n'adore qu'en aimant: *Non colitur ille nisi amando.* Voilà ce que la plûpart des chretiens ignorent, ou ce qu'ils font semblant d'ignorer. *Il faut toujours prier & ne jamais cesser*, dit Notre Seigneur Jesus-Christ. Voulez-vous accomplir ce precepte, mes très chers freres? Aimez continuellement. (*a*) Un desir, un amour continuel, est une voix continuelle. Vous vous taisez, dès que vous cessez d'aimer. Qui sont ceux qui prient? Ceux dont l'Esprit saint touche le cœur, en priant lui-même en eux par des gemissemens ineffables. Ils crient, mon Pere, mon Pere; & ce cri formé par l'Esprit d'amour, ne peut être rejetté de celui, qui en est l'auteur. " O amour qui brulez toujours, & qui ne vous " éteignez jamais; charité qui êtes mon Dieu, embrasez nous." Jesus Christ est venu apporter sur la terre ce feu sacré, & il ne desire autre chose, si ce n'est qu'il brûle. Pourquoi donc, mes très chers freres, sommes-nous si lâches dans la priere? Pourquoi cette froideur que nous éprouvons? Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont les enfans de Dieu. Mais ne l'avons-nous point éteint, cet Esprit, puisque nous avons tant de peine à en reconnoitre les effets au dedans de nous-mêmes?

S. August. Epist. 140. Luc. XVIII. 1. S. August. Conf. lib. X cap. 29. Luc. XII. 49.

IV. La lecture du *Traité de la priere* est très propre à rallumer cet amour.

Un des moyens dont vous devez vous servir pour le ranimer, est la lecture de l'Ouvrage que nous vous mettons entre les mains. Vous y entendrez la voix de ces hommes illustres que Dieu a suscités de siecle en siecle, pour repandre par leur organe l'esprit de grace & de priere, & pour se former des adorateurs dignes de lui. Les communications frequentes qu'ils avoient avec Dieu dans la priere, les lumieres qu'ils y recevoient, les sentimens vifs & tendres que ce saint exercice produisoit dans leur cœur, tout doit nous les faire regarder comme des maitres dans l'art de prier, dont nous ne pouvons recueillir les paroles avec trop de soin & d'empressement. Quel avantage pour nous, mes freres, de gouter encore de nos jours les instructions que donnoient à leurs peuples, les Cypriens, les Hilaires, les Ambroises, les Augustins, les Basiles, les Chrysostomes, &c.! Heureux, dites-vous, les fideles qui ont été formés à l'école de ces grands hommes! Mais ne vivent-ils pas dans les Ouvrages que nous avons d'eux? L'Ecriture dit d'Elisée, que ses os ont prophetisé après sa mort. Quels miracles ne sont pas capables de faire sur les cœurs, les paroles toutes divines que nous ont laissé les Martyrs, les Pontifes, & les Confesseurs de notre Dieu! Lisez-les, ces paroles, avec le respect &

(*a*) *S. Aug. in Psalm.* 37. Continuum desiderium tuum, continua vox tua est. Tacebis, si amare desieris .... Frigus caritatis, silentium cordis est. Flagrantia caritatis, clamor cordis est. Si semper manet caritas, semper clamat.

& l'avidité avec lesquelles vous les entendriez sortir de la bouche de ces Saints; & elles deviendront pour vous une source de benediction.

C'est deja une excellente preparation pour la priere, que de desirer d'apprendre à prier comme il faut. Ce desir dans les Apôtres leur merita d'apprendre de la bouche de Jesus-Christ même l'Oraison Dominicale, & plus encore de recevoir de lui un cœur pour la reciter dignement. Demandez-le, ce cœur, mes très chers freres, à celui qui seul peut vous le donner. Un des fruits de la priere est d'apprendre aux fideles à ne pas mettre leur confiance en eux-mêmes, mais à attendre tout de celui qui peut tout. On dispute pour savoir quelle part Dieu a dans l'œuvre du salut, & jusqu'où s'étend sa divine operation (*b*). Laissez là toutes les recherches & tous les raisonnemens dans lesquels vous n'êtes pas capables d'entrer. Faites attention à vos prieres. Voyez ce que vous demandez avec toute l'Eglise. *Legem credendi lex statuat supplicandi.* (*c*) Quelquefois vous voulez, & ne pouvez pas; parce que vous ne voulez que foiblement. Vous demandez le pouvoir qui vous manque. C'est donc à Dieu à le donner; car il seroit insensé de lui demander ce qu'il ne fait pas. Souvent vous ne voulez pas, ou vous ne voulez qu'avec peine. Vous demandez de vouloir: vous demandez une volonté forte, une volonté courageuse & capable de surmonter les plus violentes tentations. C'est donc Dieu qui donne cette volonté. Vous voyez le bien, & vous ne le faites pas. Vous êtes pressés d'y donner votre consentement; & la loi de la chair qui combat contre celle de l'esprit, vous retient & vous arrête. Dans cet état vous vous addressez à Dieu pour le supplier de vous faire faire le bien que vous connoissez, & de vaincre votre volonté rebelle, en la soumettant à la loi de l'esprit. C'est donc Dieu qui opere en vous le vouloir & le faire. C'est lui qui vous applique à la bonne œuvre: c'est lui qui fait que vous consentez. Telle est la dependance où nous sommes du Dieu qui nous a donné l'être. Sans lui nous ne pouvons rien. Avec lui nous pouvons tout. Penetrés de notre misere & de notre indigence, addressons-nous à lui, mes freres, comme à la source de tous les biens. Si nous pouvons un seul instant n'avoir pas besoin de Dieu, ne le prions point dans ce moment. Mais si nous avons plus besoin de lui que nous n'avons besoin de l'air que nous respirons pour subsister, faisons ce que dit l'Apôtre: *Prions sans cesse.* Que notre cœur supplée par la continuité de ses desirs, à ce que la langue ne peut faire par l'infirmité de la nature.

V. Ne pouvant rien par nous mêmes nous devons tout demander à Dieu par J. C.

Cælest. ad Episc. Galliæ cap. 11.

Philipp. I. 13. Heb. XIII. 21.

1 Thess. V. 17.

Mais, en priant, n'oublions pas que nous ne serons exaucés qu'autant que nous le serons par Notre Seigneur Jesus-Christ. Si vous demandez quelque chose à mon Pere en mon nom, il vous l'accordera, nous dit-il. Point d'accès auprès du Pere que par le Fils. C'est lui qui est notre avocat, notre pontife, notre mediateur; comme il est notre justice, notre sanctification, notre redemtion. Tout est de lui,

Joan. XVI. 24.

(*b*) *S. Aug. de dono persev. cap.* 23. *n.* 63. Utinam tardi corde & infirmi qui non possunt, vel nondum possunt Scripturas vel earum expositiones intelligere, sic audirent vel non audirent in hac quæstione disputationes nostras, ut magis intuerentur orationes suas quas semper habuit & habebit Ecclesia ab exordiis suis, donec finiatur hoc seculum.

(*c*) *Ibid.* Non oraret Ecclesia ut daretur infidelibus fides, nisi Deum crederet & aversas & adversas hominum ad se convertere voluntates: nec oraret Ecclesia ut perseveraret in fide Christi, non decepta vel victa tentationibus mundi; nisi crederet Dominum sic in potestate habere cor nostrum, ut bonum quod non tenemus nisi propria voluntate, non tamen teneamus nisi ipse in nobis operetur & velle. Nam si hæc ab ipso quidem poscit Ecclesia, sed à se ipsa sibi dari putat, non veras, sed perfunctorias orationes habet: quod absit à nobis. Quis enim veraciter gemat, desiderans accipere quod orat à Domino, si hoc à seipso se sumere existimet, non ab illo?

lui, tout est en lui, tout est pour lui. Ne faisons donc rien qu'avec lui & que par lui. Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le 17. Decembre 1728. *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, CROZ.

PRO-

PROCES VERBAL

De la Visite de l'Eglise Cathedrale S. Pierre de Montpellier faite par nous Charles Joachim Colbert Evêque de Montpellier, que nous avons commencée par celle de Notre Venerable Chapitre Cathedral le 12. Mai 1735.

Premiere Seance.

L'An mil sept trente cinq, & le Jeudi douziéme du mois de Mai sur les neuf heures du matin: Nous Charles Joachim Colbert Evêque de Montpellier, &c. Pour remplir une partie des obligations qui nous sont imposées, nous avons cru devoir par notre Mandement du 7. du present mois avertir nos venerables freres le Prevôt, Dignités, Personats & Chanoines de notre Eglise Cathedrale que nous procederons aujourdhui à la visite de ladite Eglise. Sur quoi ils nous auroient deputé quelques-uns d'entre eux, auxquels ayant fait part du dessein que nous avons de commencer par la visite particuliere du Chapitre, M. Arniach Chanoine Aumonier, & M. d'Aygrefeuille Chanoine Syndics dudit Chapitre se sont rendus à notre palais épiscopal revêtus de leurs surpelis, Aumusse & Bonnet quarré, precedés par le Bedeau pour nous prendre & accompagner. Et en consequence, renvoyant le Ceremonial prescrit par le Pontifical au jour auquel nous ferons la visite de ladite Eglise, nous étant revêtu de notre Rochet, Camail & Bonnet quarré, nous sommes allés avec les ditsfieurs Syndics & notre Aumonier & Secretaire à la porte de l'Eglise Cathedrale du côté du Cloître, où étant arrivés, nous avons trouvé Messieurs le Prevôt, Dignités, Personats & Chanoines de ladite Eglise aussi revêtus de leurs surpelis, Aumusse & Bonnet quarré. Et M. de Belleval Prevôt nous a presenté l'Aspersoir que nous avons pris; & après leur avoir donné de l'eau benite, nous sommes entrés dans l'Eglise, & de là à la Sacristie, où nous avons trouvé M. de Banis grand Archidiacre, & M. Negre de Commesourde Archidiacre de Valence revêtus l'un & l'autre en Dalmatique, d'où nous sommes allés au Maitre Autel avec lesdits deux Diacres d'honneur, le Maitre des Ceremonies, notre Aumonier, & avec deux Enfans de chœur qui portoient chacun un Chandelier avec des cierges allumés. Et étant arrivés au Maitre Autel, nous nous sommes mis à genoux sur un Prie-dieu qui y avoit été placé pour faire notre preparation à la Messe. Et pendant le tems que nous nous preparions à dire la Messe, on a chanté dans le chœur Tierce. Notre preparation achevée, on nous a revêtus de nos Ornemens; & aussi-tôt nous avons dit une Messe basse du S. Esprit, pendant laquelle la Musique a chanté le Pseaume *Dominus regit me.* La Messe finie nous sommes retournés à la Sacristie revêtu de nos Ornemens, la Mitre en tête & la Crosse à la main. Et après avoir quitté nos Ornemens & fait notre action de graces, nous sommes allés a la Salle capitulaire, accompagnés de Messieurs le Prevôt, Dignités, Personats & Chanoines, & de notre Secretaire, où étant arrivé, nous avons fait tous ensemble la Priere du S. Esprit, & avons pris notre place ordinaire; & Messieurs le Prevôt, Dignités, Personats & Chanoines presens ont pris aussi la leur, savoir M. de Belleval Prevôt,

M. de Banis grand Archidiacre, M. Negre de Commesourde Archidiacre de Valence, M. Sarret Archidiacre de Castries, M de Guilleminet Chantre, M Brousseau Sacristain, M. Arnach Aumonier, M de la Croix Ouvrier, M. Vidalon Doyen, M. Pouget, M. d'Aygrefeuille, M. Devin, M. Boyer, M. Vincent, M. Bachilier, M. le Noir, M. de Boucaud, M. Morel, & M. de Villevert, tous Chanoines de ladite Eglise Cathedrale.

Tous nos venerables freres étant assis, nous leur avons exposé dans un petit discours le sujet de notre visite. Après quoi nous leur avons demandé s'ils avoient des Procès Verbaux & Ordonnances de Visite rendus par nos predecesseurs. M. Boyer Chanoine chargé du soin des Archives nous a repondu qu'il ne croyoit pas qu'il y en eût; qu'il avoit cherché dans lesdites Archives; qu'il n'en avoit point trouvé. Et alors M. de Guilleminet Chanoine & Chantre de ladite Eglise nous a dit qu'il avoit beaucoup de papiers de feu M. Gras son oncle, Chanoine & Vicaire general; qu'il chercheroit s'il n'y auroit pas quelque Procès Verbal, & que s'il en trouvoit, il nous les remettroit. Surquoi nous avons dit audit sieur Boyer de faire de nouvelles perquisitions dans lesdites Archives, & de nous remettre les Procès Verbaux de Visite & les Ordonnances de nos predecesseurs s'il y en trouvoit. Et ensuite nous avons indiqué la continuation de notre Visite à demain après Sexte, & nous nous sommes retirés dans notre palais épiscopal. *Signé*, CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Seconde Seance.

Cejourd'hui Vendredi 13. dudit mois de Mai, Messieurs les Syndics se sont rendus à notre palais épiscopal, d'ou nous sommes partis dans le même ordre que le jour precedent pour assister à l'Office de Tierce, à la grande Messe & à Sexte; après quoi nous sommes montés avec nos venerables freres dans la Salle capitulaire. Tous étant placés nous leur avons dit que nous nous étions apperçus dans la Seance du jour d'hier que plusieurs Chanoines étoient absens, & que nous desirions savoir le sujet de leur absence: à quoi il nous auroit été repondu que M. de Becherand est allé à Lyon pour des affaires de famille; que M de la Roquette est à sa terre de Brissac; que M. de Cambacerès est allé au Bourg S. Andiol, & que tous les trois ont pris le tems qui leur est necessaire pour leur voyage, dans les trois mois qui leur sont accordés par le Concile de Trente; que M. Castaing sert actuellement au Parlement de Toulouse en qualité de Conseiller en ladite Cour, & que M. Mas fait ses études à Paris suivant les Certificats qu'il a envoyés au Chapitre, lesquelles études doivent finir au mois de Septembre prochain.

Après quoi M. Boyer Chanoine chargé des Archives du Chapitre a dit que, dans les nouvelles perquisitions qu'il y a faites, il n'a trouvé ni Procès Verbaux, ni Ordonnances de Visite de nos predecesseurs, & a signé, de ce requis.

M. de Guilleminet Chanoine & Chantre de ladite Eglise a dit pareillement qu'il n'avoit rien trouvé parmi les papiers de feu M. Gras son oncle, & a signé, de ce requis.

Nous avons ensuite demandé si le Chapitre a des Statuts ou des Reglemens concernans la discipline & les mœurs, & qu'ils nous fussent presentés. M Boyer a declaré n'en avoir pas trouvé dans lesdites Archives, & a signé, de ce requis.

Nous n'avons eu aucune peine de faire reconnoître à nos venerables freres le besoin de dresser des Statuts ou Reglemens auxquels on puisse avoir recours pour maintenir le bon ordre & établir l'uniformité, soit dans la celebration des Offices, soit dans la conduite que l'on doit garder en tout tems pour l'édification des fideles. En consequence nous avons prié M. de Banis grand Archidiacre, M. de Sarret Archidiacre de Castries, MM. Devin & Vincent Chanoines de vouloir travail-

ler

ter au projet desdits Reglemens, & laissé au choix du Chapitre d'y ajouter tels de ses membres qu'il jugeroit à propos. Surquoi M. le Prevôt & MM. les Syndics ont été joints aux autres Messieurs; & nous nous sommes retirés après avoir indiqué la continuation de notre Visite à demain issue de Sexte. *Signé*, CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Troisieme Seance.

Cejourd'hui 14. du present mois de Mai, nous nous sommes rendus à l'Eglise Cathedrale de la même maniere que le jour precedent, & nous y avons assisté à l'Office de Tierce, à la grande Messe & à Sexte. Après quoi nous sommes montés à la Salle capitulaire accompagné de nos venerables freres & de notre Secretaire; où étant arrivés, le sieur Boyer Chanoine chargé du soin des Archives nous a dit qu'après des recherches plus exactes, il a trouvé des Extraits de quelques Reglemens faits en differens tems dans des Chapitres generaux, & notamment un Reglement fait en 1687. par feu Monseigneur de Pradel notre predecesseur immediat: lesquels Reglemens ont été lus pendant plusieurs années aux Chapitres generaux; ce qui resulte d'un extrait informe de Deliberations capitulaires que nous a presenté ledit sieur Boyer, & que nous avons remis à M. le Soûchantre pour être communiqué à ceux des membres du Chapitre qui ont été chargés de dresser un projet de Reglemens.

Nous avons ensuite exhorté nos venerables freres de nous faire part de leurs avis & de leurs lumieres, sur tout ce qu'ils jugeront être utile pour le bien du Chapitre en general, & de chacun des membres qui le composent en particulier, afin que nous puissions y pourvoir pendant le cours de notre Visite. Et dans la crainte que quelques-uns de nos venerables freres n'aient de la peine à nous donner en public les avis qu'ils ont à nous donner, nous leur avons declaré que nous leur ferions savoir à chacun l'heure & le jour auquel ils pourront nous parler en particulier; & nous sommes retirés après avoir indiqué la continuation de notre Visite à Vendredi prochain 20. du present mois, après Sexte. *Signé*, CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Quatrieme Seance.

Cejourd'hui Vendredi 20. du present mois de Mai, nous nous sommes rendus à l'Eglise Cathedrale accompagné de Messieurs les Syndics & de notre Aumonier & Secretaire. Nous y avons entendu l'Office de Tierce, la grande Messe & Sexte. Nous sommes montés ensuite à la Salle capitulaire avec nos venerables freres; où étant placés, nous avons dit que Messieurs les Chanoines chargés de dresser un projet de Statuts & Reglemens, nous l'avoient remis entre les mains; que nous n'avions pas eu le tems de l'examiner avec soin; mais que nous prevoyons que nous serions obligés d'y faire des additions. Nous avons ensuite ordonné que les Ecclesiastiques du bas Chœur, le Maitre de Musique, le Soûmaitre & les Enfans de Chœur se rendroient dans la Salle capitulaire après Sexte, Lundi 23. auquel jour nous avons assigné la continuation de notre Visite. *Signé*, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Cinquieme Seance.

Ce Lundi 23. du present mois de Mai nous sommes partis de notre palais épiscopal dans le même ordre que ci devant. Nous avons assisté à l'Office de Tierce, à la grande Messe, & à Sexte. Après quoi étant monté à la Salle capitulaire suivi de nos venerables freres les Dignités, Personats & Chanoines de notre Eglise Cathedrale, nous avons demandé que le Registre des Deliberations Capitulaires des années 1687. & 1688. nous fût representé, pour examiner si les Reglemens dressés & autorisés durant le cours de la visite de Monseigneur de Pradel notre prede-

ce Tour en 1687. ont été lus aux Chapitres generaux. Exhibition faite dudit Registre, nous y avons trouvé que lesdits Reglemens ont été lus, mondit Seigneur presidant aux Chapitres generaux, & qu'on en a recommandé l'execution.

Nous avons ensuite ordonné de faire entrer les Prêtres du bas chœur; & s'étant presentés, nous leur avons fait une exhortation dans laquelle nous avons tâché de leur rappeller leurs principaux devoirs, l'assiduité au Chœur, la modestie & le recueillement dans la celebration des saints Mysteres & de l'Office divin, la regularité dans leur conduite, l'application à la lecture des Livres saints. Nous les avons conjurés de vivre de telle sorte qu'ils repandent en tout lieu la bonne odeur de Jesus-Christ. Eux retirés, nous avons fait les interrogations suivantes.

Demande. 1. S'il y a un Prêtre qui aille dire la Messe à Maguelone les jours de Dimanche & de fête, & s'il est exact à remplir ce devoir?

Reponse. Il y a un Prêtre qui va de Montpellier dire la Messe à Maguelone les Dimanches & fêtes.

D. 2. Si les Prêtres du bas Chœur sont au nombre fixé par la Bulle de secularisation du Chapitre?

R. Les places fixées par la Bulle de secularisation sont au nombre de trente-deux, savoir six pour les hebdomadiers, & vingt-six pour les Vicaires. De six places d'hebdomadiers, il n'y en a que cinq actuellement qui soient remplies. La sixieme occupée ci devant par le sieur Richard est vacante; mais il a promis de revenir, & on l'attend incessamment. Des vingt-six places de Vicaires, le Chapitre en entretient douze. Il y en a maintenant deux vacantes. Messieurs du Chapitre de Saint Sauveur tiennent la place de quatre Vicaires, depuis qu'ils font le Service dans l'Eglise Cathedrale. M. le Soûchantre a ordre de representer la Transaction passée entre Messieurs du Chapitre & Messieurs les Collegiaux de S. Sauveur au sujet de ces quatre places.

D. 3. S'il y a des places de Prêtres du bas Chœur affectées à la Musique?

R. Oui.

D. 4. Combien il y en a?

R. Dix.

D. 5. Qui a fait ce changement?

R. On l'ignore; mais il est de tems immemorial, au vu de nos predecesseurs & de nous.

D. 6. Sur quelle loi est fondé l'usage du Chapitre de psalmodier Matines?

R. On psalmodie les jours ordinaires, & on chante Matines les jours de Pâques, de Pentecôte, S. Pierre patron de la Cathedrale, la Toussaints & Noël.

D. 7. A quoi se montent les distributions de chaque jour?

R. A quatre sols, outre les distributions qui se font en bled les Dimanches, les fêtes & certains jours de l'année.

D. 8. Pourquoi l'on ne s'est pas conformé aux decrets du Concile de Trente, & du dernier Concile de Narbonne, qui veulent que le tiers du revenu soit mis en distributions journalieres?

R. On l'a trouvé ainsi établi.

D. 9. Si les Chanoines qui assistent à une grande & à une petite heure du jour gagnent les distributions de toute la journée?

R. Ils gagnent la Grosse; mais ils ne gagnent la distribution manuelle que de l'heure à laquelle ils assistent.

D. 10. Pourquoi les Enfans de Chœur sont élevés chez le Maître de Musique, homme marié, qui a chez lui femme, enfans, tante, & de jeunes sœurs?

R. Les Maîtres de Musique ont presque toujours été mariés, & les Enfans de Chœur ont toujours logé chez eux.

D.

D. 11. Si le Soûmaître chargé spécialement de leur éducation demeure avec eux dans cette maison?

R Il n'y demeure pas; mais il est obligé d'y aller pour les instruire.

Messieurs les Syndics ont signé.

Toutes lesquelles interrogations, ensemble les reponses du Chapitre terminées, nous avons ordonné que l'on fit entrer le Maître de Musique, le Soûmaître & les Enfans de Chœur; lesquels s'étant presentés devant nous, nous les avons fait interroger sur le Catechisme du Diocese par M. le Soûchantre, & nous avons été satisfait de leur instruction à cet égard. Nous leur avons recommandé une grande modestie dans le Chœur, & de vivre dans la crainte de Dieu; à quoi nous avons chargé le Soûmaître de veiller très religieusement.

Eux retirés nous avons ordonné que l'on avertît les Musiciens de se presenter Vendredi prochain 27. du present mois à la Salle capitulaire, auquel jour nous avons indiqué la continuation de notre Visite. *Signé*, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Sixieme Seance.

Cejourd'hui 27. du present mois de Mai, après avoir assisté à l'Office de Tierce, à la grande Messe & à Sexte comme ci devant, nous nous sommes rendus à la Salle capitulaire suivi de nos venerables freres, où étant nous avons dit, qu'il paroît par le Memoire qui nous fut remis le 14. du present mois par M. Boyer Chanoine chargé de la garde des Archives, que les Reglemens que l'on a commencé de lire dans les Chapitres generaux en 1687. & 1688. ont continué d'être lus jusqu'en 1721. dans lesdits Chapitres generaux; qu'y ayant peu d'années que l'on a cessé la lecture desdits Reglemens, nous demandions qu'ils nous fussent representés; à quoi M. Boyer Chanoine & M. Vincent Chanoine & Soûchantre ont repondu que l'original desdits Reglemens ne se trouve point; que le Chapitre n'en a aucune copie en forme; qu'il paroit neanmoins que celle qu'il a est conforme quant à la substance aux Reglemens qui se trouvent dans un des Registres des Archives de l'Evêché; & ont signé.

Nous avons ensuite ordonné que l'on fit entrer les Musiciens, auxquels nous avons demandé si depuis & nonobstant nos Avertissemens du 23. Mars & 30. Octobre 1734. ils ont continué & s'ils continuent d'aller au Concert établi dans cette ville. A quoi ils ont repondu, qu'oui.

Eux retirés, nous avons fait appeller le Soûsacristain & les Enfans qui portent le nom de Clercs. Nous les avons trouvés instruits de leur Catechisme. Mais ayant été informés que lesdits Clercs maledifient dans l'Eglise par leur dissipation & leur immodestie, nous avons recommandé au Soûsacristain chargé de leur éducation de veiller avec plus de soin sur la conduite de ces Enfans, & de leur faire observer une exacte modestie en toutes choses.

Ensuite nous nous sommes fait representer 1. le tableau des Obits & autres fondations que nous avons verifié: 2. le Livre de la pointe que nous avons examiné: 3. le compte de la recette & de la depense du Chapitre pour l'année 1733. &, nous avons remis à la prochaine Seance à examiner celui de l'année 1734. Puis nous avons demandé l'Etat des dettes du Chapitre que l'on a promis de nous remettre. Après quoi nous nous sommes levés, & avons indiqué la prochaine seance au Mercredi premier Juin, à moins qu'il ne nous survînt quelque empêchement, de quoi nous ferions avertir le Chapitre. *Signé*, CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Septieme Seance.

Cejourd'hui 10. du present mois de Juin, après être parti de notre palais épiscopal,

pal, & avoir assisté à l'Office de Tierce, à la grande Messe & à Sexte en la maniere accoutumée, nous nous sommes rendus dans la Salle capitulaire suivi de nos venerables freres; où étant, M. Vincent Soûchantre nous a dit que le sieur Richard Prêtre a repris sa place d'hebdomadier depuis le commencement de ce mois, & que le Chapitre a rempli une des places de Vicaire vacantes.

De plus il nous a prié d'observer sur l'article des distributions, dont il est parlé dans notre Seance du 23. Mai, que le Chapitre distribue un écu de trois livres à chaque Chanoine qui assiste à chacune des Processions que le Chapitre fait dans la ville durant le cours de l'année. En outre que l'on distribue deux sols à chaque Chanoine qui assiste aux petits obits, & aux grandes Messes des Saints qui se disent en certains jours après l'Office des Matines. Ledit sieur Vincent a desiré aussi que dans la reponse que fait le Chapitre dans notre Seance du 23. Mai touchant les jours où l'on chante Matines dans la Cathedrale, nous ajoutions les trois jours de la Semaine sainte où l'on chante les tenebres, le Lundi & le Mardi de Pâques, & le Lundi de la Pentecôte, ce que nous lui avons accordé.

Après quoi nous avons demandé que l'état des dettes du Chapitre nous seroit donné d'une maniere plus claire qu'on ne nous l'a remis, ensorte que nous puissions connoitre l'origine de chacune des dettes, & l'on nous a promis d'y travailler incessamment.

Ensuite nous avons ordonné que l'on nous remette à la prochaine séance un Etat du revenu des Canonicats années communes.

Nous avons aussi proposé à nos venerables freres de supprimer le feu d'artifice, que le Chapitre fait tirer tous les ans devant l'Eglise la veille de S. Pierre. Le motif qui nous y a porté, est que les deux sexes s'assemblant de tous les endroits de la ville dans l'obscurité de la nuit pour voir tirer le feu, ce spectacle devient l'occasion d'un grand nombre de pechés; d'où il arrive que la veille d'une solemnité à laquelle l'Eglise prepare ses enfans par le jeûne & la mortification, est un jour de triomphe pour l'ennemi du salut. Nous ne pouvons que nous louer du zele avec lequel nos venerables freres sont entrés en cela dans nos vues. Il a été resolu unanimement que le feu d'artifice seroit supprimé, & que l'argent qui y étoit employé ci-devant, seroit converti en une aumône pour les pauvres. Après quoi nous nous sommes levés, & avons indiqué la continuation de notre visite à Lundi 13. du present mois. *Signé*, CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Huitieme Seance.

Cejourd'hui Lundi 13. du present mois de Juin après être parti de notre palais épiscopal dans le même ordre que ci-devant, & avoir assisté à l'Office de Tierce, à la grande Messe & à Sexte, nous nous sommes rendus à la Salle capitulaire suivis de nos venerables freres les Dignités, Personats, & Chanoines, où étant nous avons demandé à chacun en particulier à quoi se monte, années communes, le revenu de leur Canonicat.

M. de Belleval Prevôt a dit que, bon an mal an, les Canonicats rapportent 1200 livres.

M. de Banis grand Archidiacre nous a dit que depuis l'année 1731. qu'il est paisible possesseur de son Canonicat, il en a tiré par an 18 ou 1900 livres.

M. de Commesourde Archidiacre de Valence nous a dit qu'il a retiré de son Canonicat 2000 livres. & au delà, d'autres années 1800 livres, d'autres au dessous jusqu'à 1300 livres; & qu'il estime le revenu des Canonicats années communes 1200 livres.

M.

M. de Sarret Archidiacre de Castries nous a dit que depuis trois ans qu'il est Chanoine, le revenu des Canonicats est monté à 18 ou 1900 livres, tout compris.

M. de Guilleminet Chantre nous a dit qu'il a retiré quelquefois de son Canonicat 1800 livres; & qu'il estime le revenu des Canonicats années communes 1200 livres.

M. Brosseau Sacristain nous a dit, qu'il estime le revenu des Canonicats années communes 14 à 1500 livres.

M. Arniach Aumonier nous a dit que depuis trois ans qu'il est Chanoine, son Canonicat lui a rapporté 17 à 1800 livres.

M. de la Croix Ouvrier nous a dit qu'il estime le revenu des Canonicats années communes 1200 livres.

M. Pouget Chanoine nous a dit qu'il l'estime années communes 12 à 1500 livres.

M. de la Roquette nous a dit qu'il estime le revenu des Canonicats années communes 12 à 1500 livres.

M. d'Aygrefeuille Syndic nous a dit qu'il l'estime années communes 1200 livres.

M. Devin nous a dit qu'il l'estime années communes 1500 livres.

M. Boyer nous a dit qu'il l'estime années communes 1600 livres pour le moins, sans y comprendre le produit des grands Obits.

M. de Cambacerès nous a dit qu'il l'estime années communes 1200 livres.

M. Vincent Soûchantre nous a dit qu'il l'estime années communes pour le moins 1600 livres, sans y comprendre le produit des grands obits; & il a ajouté que si quelqu'un s'offroit de lui donner pareille somme pendant dix ans, il n'accepteroit point cette offre.

M. Bachilier nous a dit qu'il l'estime années communes 12 à 1300 livres.

M. le Noir nous a dit que depuis six ans qu'il est Chanoine il croit avoir retiré de son Canonicat 17 à 1800 livres, parce qu'il y avoit pour lors trois Chanoines *in minoribus*.

M. de Boucaud nous a dit que depuis trois ans qu'il retire le revenu entier de son Canonicat il en a retiré 17 à 1800 livres.

M. Bon de Villevert nous a dit qu'il ne sait ce que lui rapporte son Canonicat, quoiqu'il jouisse depuis trois ans de son entier revenu.

Après quoi nous nous sommes levés, & nous avons indiqué la seance prochaine à Vendredi 17. du present mois de Juin. *Signé*, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Neuvieme Seance.

Cejourd'hui Vendredi 17. du present mois de Juin, nous sommes partis de notre palais épiscopal en la maniere accoutumée, & après avoir assisté à l'Office de Tierce, à la grande Messe & à Sexte, nous sommes montés à la Salle capitulaire suivis de nos venerables freres, où étant nous leur avons temoigné combien nous avons été surpris des reponses si peu conformes les unes aux autres qu'ils nous ont faites dans la derniere seance, au sujet du revenu annuel de chaque Canonicat. Nous leur avons fait observer que le revenu des Canonicats étant égal, les reponses devoient être les mêmes; qu'ainsi nous les prions de nous remettre incessamment un état signé d'eux, dans lequel ils marqueroient à quoi ils estiment que le revenu des Canonicats a pu monter durant les dix dernieres années, l'une portant l'autre; ce qu'ils ont promis d'executer. Puis nous nous sommes levés, & avons indiqué la prochaine seance à Mercredi 22. du present mois. *Signé*, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Dixieme Seance.

Cejourd'hui 27. du present mois de Juin, nous sommes partis de notre palais episco-

épiscopal dans l'ordre accoutumé; & après avoir assisté à l'Office de Tierce, à la grande Messe & à Sexte, nous sommes montés à la Salle des Deliberations capitulaires, où étant nous avons fait faire la lecture du Procès-Verbal des trois dernieres seances. Après quoi nous avons requis nos venerables freres, de signer chacun la reponse qu'ils firent dans la seance du 8. de ce mois au sujet du revenu de leur Canonicat. Nous ayant prié de les en dispenser & de nous contenter de l'état qu'ils nous ont fait remettre, nous avons acquiescé à leur demande.

Ensuite M. Cambacerès nous a fait observer que dans son avis on a oublié de mettre la reflexion qu'il avoit faite, qu'il est impossible de statuer rien de fixe sur le revenu des Canonicats attendû qu'ils varient tous les ans; & qu'il croit que pour faire une regle sure, on peut les taxer à 1200 livres. M. le Noir a dit aussi qu'on n'a pas marqué exactement tout ce qu'il avoit dit sur cet article; que depuis six ans qu'il est Chanoine, il n'a pas tenu un compte exact du revenu de son Canonicat; qu'il peut en avoir retiré par an 17 ou 1800 livres, y compris les obits; & qu'il ne croit pas pouvoir estimer le revenu des Canonicats, y ayant si peu d'années qu'il est dans le Chapitre.

Nous avons demandé à M. Morel qui étoit absent à la seance du 8. du present mois de Juin, à quoi il estime que peut monter le revenu des Canonicats. Il nous a repondu qu'il croit pouvoir les mettre à 1400 livres, non compris les distributions des obits.

M. le Prevot nous a dit aussi que depuis la seance du 8. de ce mois, le Chapitre s'est assemblé pour examiner avec plus de soin le revenu des Canonicats années communes; qu'on en a dressé un état en Chapitre le 20. de ce mois, & que cet état nous a été remis par ordre du Chapitre par M. Arniach Syndic; ce que nous avons reconnu veritable, ledit état conçu en la forme qui suit:

Etat des revenus d'un Canonicat du Chapitre de S. Pierre.

Quartiers.	600 livres.
Deux Chapitres generaux.	240
Pensions de Magdelaine.	60
Un Muids de vin.	20
Trois Minots de sel.	67
Pension de Florensac.	18
Fromage.	6
Huile cinq pots.	3
Distributions manuelles.	72
Processions.	36
Petits Obits.	8
64 Septiers bled à 5 livres.	320
16 Septiers Avoine.	20
Total.	1470 livres.

Ensuite nous nous sommes levés, en declarant que nous ferions avertir le Chapitre du jour où nous serions en état de tenir la prochaine seance. *Signé*, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Onzieme & derniere Seance.

Cejourd'hui Vendredi 16. du present mois de Septembre, nous sommes partis de notre palais épiscopal dans l'ordre accoutumé; & après avoir entendu l'Office de Tierce, la grande Messe & Sexte, nous sommes montés à la Salle capitulaire suivi de nos venerables freres le Prevôt, Dignités, Personats, & Chanoines de notre Eglise Cathedrale, où étant, nous leur aurions representé la peine que nous cause un abus introduit

introduit dans notre dite Eglise à l'Office de Tenebres la semaine sainte : abus qui consiste à faire chanter les trois premieres Leçons & le Pseaume *Miserere*, avec un appareil de Musique qui fait degenerer cet Office en un veritable spectacle. Nous avons eu la consolation de voir nos venerables freres entrer dans nos peines, & se porter avec nous à supprimer la Musique dudit Office, n'y ayant eu à ce sujet que M. le Prevôt & M. de la Croix qui aient été d'avis de le laisser subsister, M. le Noir de retrancher seulement la Musique au *Miserere*, & M. Morel de faire chanter les Leçons par un seul Musicien accompagné d'une Basse.

Nous avons demandé ensuite pourquoi le Chapitre n'execute pas la fondation faite par M. Sujet l'un de nos predecesseurs, dans son Codicile du 4. Octobre 1596. reçu par Comte alors Notaire de cette ville. M. Sujet par cette fondation legue au Chapitre les salins de la Porquiere pour l'entretien de deux Enfans de chœur, qu'il ajoute au nombre de six entretenus par le Chapitre. A quoi nos venerables freres ont repondu qu'ils n'ont aucune connoissance de ladite fondation, & qu'ils ignorent également que le Chapitre jouisse desdits salins. Et sur ce que nous avons fait remarquer que les salins de la Porquiere sont du nombre de ceux dont jouissoit ci devant le Chapitre, qui depuis ont été submergés par ordre du Roi, & pour lesquels le Chapitre a été indemnisé, M. Boyer nous a repondu que le Chapitre travailleroit à éclaircir ce point.

Ayant été informé que les Musiciens de notre Cathedrale ont refusé cette année de chanter à la Messe que l'Academie des Sciences fait celebrer le jour de S. Louis pour le Roi son Auguste Protecteur ; nous avons fait venir les Musiciens pour savoir la raison de ce refus. A quoi le nommé Belmon nous auroit repondu en l'absence du sieur Mallet Maître de Musique, que M. de Banis notre Vicaire General leur ayant ordonné de se trouver à ladite Messe, il n'a pas dit que ce fût de notre part qu'il l'ordonnoit.

Eux etant retirés, nous avons averti nos venerables freres que nous nous servirions desormais du sieur Paulin un de nos Secretaires, à cause des infirmités de M. Croz notre Secretaire ordinaire ; & que nous ferions remettre incessamment à Messieurs les Syndics, le Projet de notre Ordonnance de Visite ; ne voulant rien statuer que nous n'ayons l'avis du Chapitre, & étant dans la disposition d'avoir égard à toutes les representations de nos venerables freres, qui seront fondées sur l'équité & la justice. Après quoi nous nous sommes levés, & nous sommes retirés dans notre palais épiscopal dans le même ordre que nous en sommes partis. *Signé*, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, CROZ Secretaire.

Ce même jour sur les deux heures après midi, s'est rendu dans notre palais épiscopal le sieur Vincent Chanoine Souchantre de notre Cathedrale, lequel nous a dit, que le Chapitre sensiblement touché de la conduite des Musiciens envers M. de Banis notre Vicaire General, leur en avoit fait une vive reprimande ; que les Musiciens étoient très repentans de leur faute ; & que le Chapitre nous supplioit de vouloir bien la leur pardonner : ce que nous avons fait sur les assurances qui nous ont été donnés de la part du Chapitre, que les Musiciens ne retomberont plus dans pareille faute à l'avenir. *Signé*, CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. *Et plus bas*, PAULIN Secretaire.

Après avoir dressé le Projet de notre Ordonnance, nous l'avons fait remettre à nos venerables freres, les Syndics du Chapitre, conformément à la promesse que nous en avions faite dans la seance du 16. du mois de Septembre. Sur quoi le Chapitre nous auroit fait remettre quelques observations par écrit, & fait faire plusieurs autres representations de vive voix. Et le tout ayant été murement examiné & pesé, nous avons rendu notre Ordonnance ainsi qu'il s'ensuit.

Nous Charles Joachim Colbert par la permission divine Evêque de Montpellier : Après avoir examiné le projet de Reglemens dressé par Messieurs de Banis grand Archidiacre, de Sarret Archidiacre de Castries, Devin & Vincent Chanoines nommés par nous aux fins d'y proceder; Et Messieurs de Belleval Prevôt, Arniach & d'Aygrefeuille Chanoines & Syndics nommés aux mêmes fins par le Chapitre, lequel projet est écrit, paraphé, & signé par M. Vincent Chanoine & Soûchantre, nous n'avons eu aucune peine à reconnoitre que nos venerables freres ci-dessus nommés, ont pris pour modele des Reglemens dressés au mois de Fevrier 1687. dans le cours de la visite du Chapitre faite par Monseigneur de Pradel notre predecesseur. Nous avons dans nos Archives le Procès Verbal de cette visite, & lesdits Reglemens; mais n'étant pas signés dudit Seigneur Evêque, ainsi que la plûpart des Actes de cette nature qui nous restent de lui, nous n'avions pas cru d'abord pouvoir regarder ces Reglemens comme une piece authentique. Cependant lesdits Reglemens ayant été lus dans les Chapitres generaux depuis 1687. jusqu'en 1721. inclusivement, ainsi qu'il apert par les Registres des Deliberations, il nous a paru que nous ne pouvions rien faire de plus conforme aux regles, ni de plus respectueux pour la memoire de notre predecesseur, que de valider lesdits Reglemens; & entant que besoin seroit, en ordonner l'execution de notre chef: sauf à y retrancher ou à y ajouter ce que dans un autre tems notre predecesseur lui même auroit ajouté ou retranché.

A cet effet nous allons inserer dans notre presente Ordonnance lesdits Reglemens ainsi qu'il se trouvent au Registre de nos Archives intitulé : *Registre de la Visite de Montpellier en* 1683. & 1684. commençant *fol.* 754. & suivans jusqu'à 772. Et à l'égard des retranchemens & additions, nous suivrons autant qu'il sera en nous le projet qui nous a été remis par nos venerables freres.

Extrait du Registre ci dessus mentionné.

Reglemens faits par Messieurs du Venerable Chapitre de Montpellier, approuvés & confirmés par M. l'Evêque dans le cours de sa Visite.

Habits.

Que les Chanoines & Prêtres du Chœur porteront toujours dans la ville la Soutane & manteau long, qui ne pourront être de tafetas.

Qu'il ne leur sera permis de porter le manteau court, qu'à Matines ou bien quand il pleuvra; & alors ils porteront la soutane abbatue. Lesdits manteaux ne pourront être que de couleur noire ou fort obscure, sans or.

Que les habits courts qu'ils porteront à la campagne, ou sous la soutane, bas & souliers, seront aussi noirs, ou d'une couleur fort obscure.

Qu'ils porteront des rabats les plus modestes qu'on pourra, & des manchetes plates.

La couronne conformément à leur Ordre, & les cheveux courts.

Mœurs.

Qu'il ne leur sera pas permis d'aller au cabaret ou hôtelerie pour y manger, conformément aux Ordonnances du Diocese: au bal, à la comedie, au Berlan, ni jouer à la paulme, au billard, ni au mail dans les jeux publics.

Qu'ils ne frequenteront pas les gens mal famés, comme yvrognes, & fumeurs de profession de tabac.

N'habiteront ni ne frequenteront des maisons suspectes.

Ne se feront servir que par des femmes ou filles, qui aient l'âge porté par les Canons & Ordonnances Synodales.

Cha-

Chapitre.

Qu'un Chapitre particulier ne pourra point revoquer une deliberation qui sera prise en Chapitre indict.

Q'on n'accordera point les presences au delà de trois mois que dans un Chapitre indict, & pour des raisons très fortes qui ne seront jamais indefinies.

Qu'on n'assistera aux Chapitres qu'en soutane & manteau long.

Que conformément aux deliberations ci devant prises, on ne pourra interrompre celui qui opine sur peine de deux écus d'amande.

Qu'on fera la lecture au Chapitre indict de ce qui aura été deliberé par le precedent; & le President signera à même tems les Deliberations avec les Syndics.

On ne pourra point tenir aucun Chapitre pendant l'Office divin.

Presence du Chœur.

Qu'on n'accordera point des presences que les trois mois portés par le Concile de Trente; excepté que par des raisons extraordinaires, le Chapitre indict juge à propos d'en accorder un plus long tems.

Les distributions manuelles dont on a convenu ne sont jamais comprises dans la presence qu'on donnera à un Chanoine, aussi bien que la distribution des obits & processions, conformément à la Deliberation prise sur ce sujet.

Que le droit d'entrée sera employé à des Ornemens, conformément à la Bulle.

Que l'argent provenant des droits d'entrée ne sera pas mis dans la Recette du Tresorier, mais sera mis en depôt dans un lieu destiné à cela.

Paroisses.

Que conformément à la deliberation prise le . . . les Directeurs des paroisses seront obligés de visiter deux fois l'année leurs paroisses, & rendront compte de leur état à chaque Chapitre general *; & pour les frais de leur voyage, il leur sera donné une fois l'année six livres en rapportant le certificat des deux visites.

* On a changé cet article pour de bonnes raisons.

Que chaque Directeur aura un Registre dans lequel les ornemens de ses paroisses seront inserés avec le reçu du Vicaire.

Que dès le moment qu'un Vicaire sera mort, ou changera de Benefice; le Directeur sera obligé de se transporter sur les lieux pour verifier les ornemens, & en chargera quelqu'un en attendant un successeur.

Que les Directeurs, lorsqu'ils iront à la fête de leurs paroisses, les Prêtres seront obligés d'y dire ou chanter la sainte Messe; & ceux qui ne seront pas Prêtres, d'y assister en surpelis & aumusse.

Qu'ils se comporteront en ces occasions avec toute la modestie possible, & ne souffriront point qu'on y danse, ou fasse des choses indecentes.

Fondations.

Qu'il sera fait un tableau où seront inserées toutes les fondations & obits dont le Chapitre est chargé, qui sera mis à la Sacristie.

Que le Chapitre conformément à la deliberation prise le . . . . chantera à perpetuité une grande Messe après Matines le jour de la S. Louis, pour la conservation de la sacrée personne du Roi, où tous les Chanoines assisteront, à qui on distribuera trente sols.

Qu'on observera le silence & la modestie dans la Sacristie, & qu'on n'y restera pas pendant les Offices.

Qu'on ne dira point de Messe pendant la grande Messe, excepté Monseigneur l'Evêque.

Que conformément à la deliberation prise le . . . . on fera tous les Diman-

manches une procession immediatement avant la grande Messe, excepté pendant l'Avent & le Carême.

Qu'on dira à l'avenir pendant toute l'année la grande Messe à neuf heures, & les autres Offices aux heures accoutumées.

Qu'on dira tous les jours après Matines la Messe des Enfans de Chœur.

Qu'on ne souffrira à la Tribune pour entendre la predication aucun laïque, ni aux chaires du Chœur.

Que les Chanoines & Prêtres seront obligés d'entendre la predication.

Ils seront obligés de communier aux quatre grandes Fêtes: le Jeudi saint & le jour de la S. Pierre, conformément à la deliberation prise le . . . .

Entrée du Chœur.

On n'entrera point au Chœur lorsqu'on dira *Deus in adjutorium*, ou *Gloria Patri*, ou l'Oraison à l'Office; & lorsqu'on dira le *Confiteor*, l'Oraison ou l'Evangile à la Messe. Pour lors on se tiendra à l'entrée gardant la même posture que le Chœur, jusqu'à ce que cela soit achevé.

Si on entre lorsque le Chœur sera à genoux, on se mettra dans la même posture sur les degrés de l'Autel, jusqu'à ce que le Chœur se releve.

Si on entre lorsque l'Office sera commencé, on fera une courte priere sur les degrés, ensuite on saluera l'Autel: Messieurs les Chanoines par une inclination profonde, les autres par une genuflexion jusqu'à terre: ce qui s'observera toutes les fois qu'on passera par le milieu du Chœur. Après cela les reverences accoutumées d'un côté & d'autre gravement & sans precipitation.

Si on entre plusieurs à la fois on évitera de parler ensemble.

Aux fêtes solemnelles comme celles où l'on met six Cierges à l'autel, avant d'aller au Chœur on s'assemblera à la Sacristie; & le signal donné, on ira deux à deux au Chœur, les plus dignes marchant les premiers.

Dans le Chœur.

On sera attention à deux choses, savoir le chant & les ceremonies.

Pour le chant, on aura soin de garder au milieu des versets des Pseaumes, la pause ou mediation que les Conciles prescrivent, faisant neanmoins difference entre les Offices solemnels & feriaux.

On s'étudiera à prononcer distinctement, & à ne point anticiper les versets.

Tout le monde chantera, tant Messieurs les Chanoines que le bas Chœur, comme les saints Canons l'ordonnent, chacun selon ses forces; & pour cet effet les Choristes auront soin de prendre un ton moderé lorsqu'ils entonneront quelque chose.

Pour ce qui est des ceremonies on observera ce qui s'ensuit.

1. On gardera autant qu'il sera possible l'uniformité dans les differentes postures du Chœur, comme de se lever, s'asseoir, se decouvrir, &c. de telle maniere que tout le monde fasse ces actions en même tems.

2. On gardera un silence inviolable, duquel on ne pourra se dispenser que lorsque la necessité obligera de parler de ce qui concerne le service divin.

3. Un chacun veillera sur soi-même, sans s'ingerer de corriger les autres qui manqueront, excepté M. le Soûchantre, & à son defaut le plus digne du Chœur, & le Maître des Ceremonies: à moins qu'on ne pût corriger imperceptiblement le defaut qu'on auroit remarqué.

4. On s'asseyera avant de se couvrir, & on se decouvrira avant de se lever; ensorte qu'on soit toujours decouvert lorsqu'on est debout, & toujours couvert lorsqu'on est assis, à moins que le S. Sacrement ne soit exposé.

5. Quand

5. Quand on sera decouvert on tiendra son bonnet à la main sans le mettre sur les bancs; & si l'on psalmodie pour lors, & qu'on tienne entre ses mains un Diurnal, on l'appuyera sur le bonnet.

6. Lorsqu'on sera debout ou à genoux, on ne s'appuyera point sur son siege. Quand on sera assis, on ne croisera point les pieds. Pour les mains, si elles ne sont pas occupées à tenir le Diurnal, on les croisera sur la poitrine sans user jamais ni de gands ni de manchons.

7. On sera tourné vers l'Autel toutes les fois qu'on sera à genoux; au commencement de toutes les heures jusqu'à l'*Alleluia* ou *Laus tibi Domine*, &c. inclusivement; aux Capitules, Versets. & Oraisons de Vêpres & de Laudes; aux autres heures depuis le Capitule jusqu'à la fin, excepté à Prime pendant le *Confiteor* & le Martyrologe, & à Complies pendant le *Nunc dimittis* & son Antienne; au verset qui se dit à la fin de chaque Nocturne jusqu'à la fin de la benediction avant la premiere leçon inclusivement; à la fin de l'Office aux Antiennes, Versets & Oraisons de la Sainte Vierge; & au *Pater*, *Ave Maria* & *Credo*.

A la Messe.

On ne dira point son Breviaire, ni on ne lira point d'autre Livre pendant la Messe.

On sera tourné vers l'Autel lorsque le Celebrant entonne le *Gloria in excelsis* &. le *Credo:* lorsqu'il dit *Dominus vobiscum*, & à toutes les Oraisons: à la Preface, pourvû que l'encensement du Chœur soit achevé, jusqu'au *Sanctus* exclusivement: pendant tout le Canon de la Messe jusqu'à la premiere ablution exclusivement, excepté au *Benedictus* après l'élevation & l'*Agnus Dei:* aux dernieres Oraisons jusqu'à la Benediction de la Messe exclusivement. On sera tourné du côté de celui qui lit l'Evangile, soit à la Messe, soit à l'Office. Dans tous les autres tems on sera tourné en face.

On sera debout au commencement de toutes les heures, jusqu'à ce que les Chapiers ou Choristes aient entonné le premier verset du premier Pseaume jusqu'à la Mediation: à Matines, aux Versets des Nocturnes, & aux autres tems marqués par les ceremoniaux.

On s'asseyera pendant l'Antienne de *Magnificat*, lorsque les Chapiers ou Choristes auront repeté les premiers mots de la même Antienne si elle est doublée, excepté les Antiennes des OO. en Avent, pendant lesquelles on sera debout.

A la Messe pendant le *Gloria* & le *Credo*, on attendra pour s'asseoir que le Celebrant soit assis.

Aux heures on ne se levera que pour le Capitule, & non pas à l'Antienne qui le precede; & à Complies après avoir achevé les Pseaumes, on ne se levera que pour le *Te lucis*, & non pas à l'Antienne *Miserere*.

On s'asseyera aussi dans tous les autres tems marqués par les Ceremoniaux.

On sera incliné lorsqu'on proferera le nom de Jesus, de la Sainte Vierge, du Saint dont on fera l'Office ou commemoraison: au *Gloria Patri:* toutes les fois qu'on fera mention des trois Personnes divines, comme on fait d'ordinaire à la derniere strophe des hymnes, & à la fin des Oraisons: à tous les mots de l'Office ou de la Messe où on a accoutumé de se decouvrir: au *Confiteor* & *Misereatur:* à Prime & à Complies: quand on demande la benediction avant les Leçons à Matines.

Ceux qui se servent de Calotte la quitteront toutes les fois qu'ils feront quelque fonction particuliere, comme de celebrer ou servir à l'Autel: dire des Leçons ou Oraisons: entonner des Antiennes & des Pseaumes: quand on donne ou reçoit la paix & l'eau benite: lorsque le Celebrant benit le peuple: lorsque le Chœur chante *Et Incarnatus est*, &c.

Sor-

Sortie du Chœur.

On ne pourra point gagner les distributions d'une heure, si on quitte le Chœur avant la fin de cette heure, à moins que ce ne soit pour quelque necessité, & pour rentrer bientôt après.

Les Prêtres habitués ne sortiront point du Chœur sans demander la permission.

Lorsque plusieurs sortiront pour aller à la Sacristie se disposer à quelque ceremonie du Chœur, ils auront soin de s'attendre les uns les autres, pour pouvoir tous ensemble saluer le Chœur avant de sortir.

Processions.

On y gardera une très grande modestie, sur tout des yeux, ne regardant pas çà & là, mais tenant la vue bien composée.

On ne se pressera pas pour marcher; mais on aura égard à celui avec qui l'on marchera pour n'avancer ou ne retarder pas trop. On ne se parlera point les uns avec les autres, & on ne saluera personne.

Officiers du Chœur: Soûchantre.

Il aura la direction du Chœur soit pour le chant, soit pour les ceremonies.

Il s'étudiera principalement à faire chanter tout le monde également, à faire observer la mediation, & à empêcher l'anticipation des versets.

Il aura soin que les Chantres, la Musique & l'Orgue s'accommodent à l'Office, ensorte qu'on puisse faire les Ceremonies avec decence: par exemple qu'on chante le *Magnificat* d'une maniere que l'encensement du Chœur soit achevé à la fin de ce Cantique.

Il avertira ceux qui manqueront, soit au chant soit aux Ceremonies du Chœur; & il aura le pouvoir de faire pointer les habitués qui refuseront de faire ce qu'il aura ordonné.

Il pourra assembler le bas Chœur lorsqu'il le jugera à propos, pour l'avertir des fautes generales qui se seront glissées dans la celebration des Offices divins. Pour ce qui est de Messieurs les Chanoines, il pourra les avertir des fautes generales qui les regarderont, lorsqu'ils seront capitulairement assemblés.

Maître des Ceremonies.

Il prevoira avec soin les ceremonies de chaque Office, & sur tout de ceux que l'Eglise celebre dans la Semaine sainte & autres Fêtes extraordinaires, afin d'être en état de les enseigner aux autres.

Tous les Samedis après Vêpres, il fera exercer les Ceremonies de la Messe du lendemain aux habitués qui seront entrés en semaine. Il en usera de même à l'égard de la Messe & des Vêpres Pontificales, Benediction des cierges, des Rameaux, &c. & autres Offices extraordinaires.

M. le Soûchantre autorisera cette action par sa presence quand il y sera necessaire.

Il aura soin d'enseigner aux Clercs ou Acolytes les ceremonies qu'ils doivent pratiquer au Chœur.

Dans les processions il n'aura point de place fixe; mais il ira tantôt d'un côté tantôt de l'autre, pour faire ensorte que tout se passe dans l'ordre.

Hebdomadiers.

Ils éviteront avec soin de tourner la vue d'un côté & d'autre, sur tout lorsqu'ils seront revêtus des Chapes.

Ils ne commenceront jamais l'Office qu'après en avoir demandé la permission à Monseigneur l'Evêque, & en son absence à M. le Soûchantre.

Enfans de Chœur.

Ils porteront toute l'année dans le Chœur la Soutane par dessous l'Aube.

Clercs.

Lorsqu'ils serviront à l'Office ils seront habillés de même que les Enfans de Chœur, excepté qu'ils porteront en violet ce que les autres porteront de couleur rouge.

Ils ne monteront pas à l'Autel pour allumer les Cierges, mais ils se serviront pour cela de bougies attachées à des roseaux.

Organiste.

Il évitera de jouer des airs profanes.

Bedeau.

Il s'asseyera à son ancienne place qui est à côté de la Chaire de M. le Prevôt.

Il accompagnera Messieurs les Chanoines toutes les fois qu'ils donneront la Benediction du S. Sacrement; comme aussi il accompagnera le Predicateur toutes les fois qu'on prêchera à sa Cathedrale.

Il aura soin de faire mettre à genoux tous les laïques qui seront dans le Chœur depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion, & d'empêcher qu'ils ne se mettent à la place des Prêtres.

On ne souffrira point de femmes dans le Chœur.

Il empêchera à l'avenir que le Chœur ne serve plus de passage; & pour cet effet il aura soin que la grande porte du Chœur soit toujours fermée pendant les Offices divins.

Pendant l'Avent & le Carême il assistera à la Messe tous les jours qu'il y aura sermon, & fera les autres fonctions qu'il a accoutumé de faire.

Les presens statuts seront lus deux fois chaque année aux Chapitres.

Additions, Interpretations & restrictions aux susdits Reglemens.

Titre I. des habits.

Nous confirmons les Reglemens faits sous ce Titre; & en interpretant le dernier Article, nous recommandons très expressément la modestie, soit dans la perruque, soit dans les cheveux. L'Apôtre S. Paul l'exige des femmes mêmes, *non in tortis crinibus*; & Dieu dans Isaïe menace de son indignation les têtes que l'on affecte de friser: *Decalvabit Dominus verticem filiarum Sion*; *& Dominus crinem earum nudabit . . . . Et erit pro suavi odore fœtor . . . . & pro crispanti crine calvitium.*

Titre 2. des Mœurs.

Nous confirmons les Reglemens compris sous le Titre des mœurs, sans deroger à ce qui est porté plus amplement sous les mêmes titres dans les Ordonnances Synodales du Diocese.

Titre 3. de l'ordre que l'on gardera au Chapitre.

Nous ajoutons aux Articles contenus sous ce Titre:

1. Qu'avant de commencer les Chapitres indicts, le President dira le *Veni Sancte Spiritus.*

2. Que les Deliberations prises dans un Chapitre assemblé *ostiatim*, ne pourront être revoquées dans un Chapitre particulier.

Titre 4. Presence au Chœur.

1. Les Distributions quotidiennes n'étant que de 4. sols elles sont du nombre de cel-

celles que le Concile de Trente & le dernier Concile de Narbonne (*a*) appellent *ità tenues, ut verisimiliter negligantur*; & ainsi nous ordonnons que conformement à ce qui est prescrit dans ces deux Conciles, le tiers du revenu des Prebendes soit mis en distributions. Et en consequence nous assignons la somme de vingt six sols par jour pour être employée auxdites distributions, ainsi qu'il ensuit :

A Matines & Laudes.	8
A Prime.	2
A Tierce	2
A la grande Messe.	4
A Sexte.	2
A None.	2
A Vêpres.	4
A Complies.	2

2. Pour gagner les distributions attachées à chaque heure, on suivra la disposition du Concile de Basle (*b*), qui ordonne que l'on entre dans le Choeur à Matines, avant la fin du *Venite exultemus*; aux autres heures avant la fin du premier Pseaume; & à la Messe avant la fin du *Kyrie eleison*. On perdra la distribution de l'heure ou l'on n'assistera pas entierement, si ce n'est qu'étant sorti par besoin, on retournât peu après.

3. Nous ordonnons que l'argent qui proviendra de la perte des Distributions dans notre Eglise Cathedrale, sera mis en depôt entre les mains du Ponctuaire ou du Tresorier, qui en tiendront un état particulier dont ils rendront compte chaque année, pour l'application en être faite suivant les regles de droit, à tel emploi qui sera jugé plus convenable dans ladite Eglise.

4. Nous exhortons nos venerables freres à ne rien exiger pour le droit d'entrée d'un Chanoine; d'autant plus que le Chapitre n'ayant point encore de fabrique, l'argent qui provient de ce droit quoiqu'employé en Ornemens, va toujours à la decharge de chaque particulier, qui seroit obligé de payer du fond de sa Prebende lesdits Ornemens. Et parce que ce n'est pas assez d'éviter le mal, si l'on ne s'abstient encore de ce qui en a l'apparence; nous défendons de prendre de la bourse commune du Chapitre la somme de cinquante écus à laquelle le droit d'entrée est fixé, pour la distribuer entre les membres dudit Chapitre qui assistent à la reception

(*a*) *Concil. Narb. anni 1609. cap.* 30. Cùm Beneficia ad divinum cultum atque ecclesiastica munia obeunda, sint constituta; ne quà in parte minuatur divinus cultus, sed ut ei debitum omnibus in rebus obsequium præstetur, statuimus in Ecclesiis tam Cathedralibus quàm Collegiatis, in quibus nullæ sunt distributiones quotidianæ, vel ita tenues ut verisimiliter negligantur, tertiam partem fructuum, & quorumcumque proventuum, ac obventionum tam Dignitatum, quàm Canonicatuum, Personatuum, Portionum & Officiorum, separari debere, atque in quotidianas distributiones converti: quæ inter Dignitates obtinentes & Divinis interessentes proportionaliter juxta divisionem ab Episcopo, etiam tanquam Apostolicæ Sedis delegato, in ipsa prima fructuum deductione faciendam, dividatur: salvis tamen consuetudinibus earum Ecclesiarum in quibus non residentes, seu non servientes, nihil vel minus tertia parte percipiunt: non obstantibus exemptionibus aliisque consuetudinibus etiam immemorabilibus, & appellationibus quibuscumque: crescenteque non servientium contumaciâ, liceat contra eos procedere juxta juris ac sacrorum Canonum dispositionem. *Vide etiam. Concil. Trid. Sess. 21. cap. 3. de Reform.*

(*b*) *Concil. Basil, Sess. 21. art. 4.* Qui in Matutinis ante finem Psalmi, *Venite exultemus*; in aliis horis ante finem primi Psalmi; in Missa, ante ultimum *Kyrie eleison*, usque in finem, divino Officio non interfuerint, nisi fortè necessitate cogente, ac petitâ & obtentâ à Præsidente Chori licentiâ discedere oporteat, pro illa hora absens censeatur, salvis Ecclesiarum consuetudinibus, si quæ fortè circa hoc arctiores existant. Idem in his observetur qui à principio usque in finem in Processionibus non permanserint. Pro cujus executione deputetur aliquis jus habens notandi personas singulas statuto tempore non convenientes, juramento adstrictus agere fideliter, & nulli parcere.

ption d'un nouveau Chanoine; étant visible que cette somme n'a été substituée à celle qui est fixée pour le droit d'entrée, que pour ne pas faire perdre au Chanoine assistant l'argent qu'il tiroit originairement de ce droit par un abus qui a été reformé (*a*).

Titre 5. Paroisses.

Le Projet des Reglemens qui nous a été remis ayant supprimé ce Titre & les articles qui y sont contenus, nous approuvons cette suppression.

Titre 6. Fondations.

La plûpart des Articles contenus sous ce titre regardent l'Office de l'Eglise dont on auroit dû faire un titre particulier.

1. Nous ordonnons qu'à l'avenir l'Office de Matines sera chanté à toutes les Festivités, savoir: La Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, la Dedicace, l'Annonciation, les trois jours de Tenebres; Pâques & tous les jours de l'Octave, jusqu'au Dimanche de *Quasimodo* exclusivement; l'Ascension; la Pentecôte, & tous les jours de l'Octave; la Trinité; la Fête-Dieu, & le jour de l'Octave; la Fête de S. Jean Baptiste; la Fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul; l'Assomption de la Sainte Vierge; la Nativité; la Fête de S. Firmin; la Delivrance de la ville; la Toussaints & le jour des Morts, pour ce qui concerne l'Office des Morts seulement; la Conception de la Sainte Vierge, Noël & les deux jours suivans. Nous consentons que dans le reste de l'année, Matines soient psalmodiées, pourvû que la psalmodie soit grave, qu'on y observe exactement la mediante, & qu'on n'y remarque aucune precipitation; sans neanmoins que la condescendance dont nous usons, puisse servir de titre pour l'avenir.

2. La Messe conventuelle se dira à dix heures depuis la S. Michel jusqu'à Pâques, excepté les jours de Dimanche & de Fêtes, & les jours de feries du Carême où il y aura Sermon; auxquels jours on dira ladite Messe à neuf heures. Et depuis Pâques jusqu'à la S. Michel elle sera dite à neuf heures, excepté les jours de jeûne, auxquels jours on la dira à dix heures, sans prejudice aussi de l'heure marquée dans le Reglement pour certains jours de l'année. Les autres Offices se diront aux heures accoutumées.

3. Nous defendons d'avancer ni de retarder l'heure des Offices pour quelque cause que ce soit, sans notre permission, ou celle de notre Grand Vicaire.

4. On ne dira point de Messes basses la nuit de Noël, qu'après la Communion du Celebrant de la Messe Conventuelle.

Titre 7. Entrée du Chœur.

On entrera dans le Chœur & on en sortira la soutane abbattue, & le bonnet quarré entre les mains devant la poitrine.

Quand on fera l'Office ou qu'on dira la Messe pour les morts, on ne saluera que l'Autel.

On observera tous les autres Articles contenus sous ce titre.

Titre 8. Dans le Chœur.

On se conformera exactement à tous les Articles contenus sous ce titre.

Addition.

Quand on arrivera au Chœur l'Office étant commencé, on prendra l'Office où

(*a*) *Alexand. II. apud Gratian. caus.* 1. *q.* 3. *can.* 3. Nullus cujuscumque gradus Clericus pro Ecclesiæ beneficio aliquid audeat conferre, aut fabricæ Ecclesiarum, seu etiam quod pauperibus sit tribuendum. *B. Greg. apud eumd. caus.* 1. *q.* 1. *cap* 27. Non est putanda eleemosina si pauperibus dispensetur quod ex illicitis rebus accipitur: quia qui hac intentione malè accipit, ut quasi bene dispenset, gravatur potiùs quàm juvatur.

on le trouvera, sauf à reciter en particulier après l'Office, ce qu'on aura omis.

Les distributions ne se feront pas dans le Chœur, mais à la Sacristie, à la fin de chaque mois.

Titre 9. *sortie du Chœur.* *Titre* 10. *Processions.* *Titre* 11. *Officiers du Chœur.* *Titre* 12. *Maître des Ceremonies.*

Nous n'avons rien à ajouter aux articles contenus sous ces quatre Titres.

Titre 13. *Hebdomadiers & Vicaires.*

En attendant plus ample information, & sans approuver le changement arrivé dans le nombre de vingt-six places de Vicaires érigées par la Bulle de secularisation du Chapitre de notre Cathedrale, aujourd'hui reduites à seize par l'application de dix places à la Musique: nous ordonnons que ces douze places de Vicaires entretenues par le Chapitre, soient remplies incessamment, si elles ne le sont; & qu'il soit pourvu de même à deux des quatres places, qui par transaction passée en presence de notre Predecesseur le . . . sont censées remplies par le Chapitre Collegial de S. Sauveur, attendu que Messieurs les Chanoines de S. Sauveur ne satisfaisant pas à l'un des Articles de la transaction par laquelle ils s'engagent à faire Diacre & Soudiacre toutes les Fêtes & Dimanches, le Service de notre Cathedrale en est diminué. Que si dans la suite le Chapitre de S. Sauveur vient à executer la transaction en entier, le Chapitre de notre Cathedrale pourra user de la permission que lui a donné notre Predecesseur de laisser vacantes les quatre places susdites.

Nous confirmons les Reglemens contenus sous le titre des hebdomadiers, & y ajoutons ceux qui suivent.

Les hebdomadiers & Vicaires auront soin de preparer avant le commencement de l'Office ce qu'ils doivent chanter, tant au grand qu'au petit Lutrin, afin d'éviter les fautes que le manque de prevoyance pourroit causer.

Ils seront très assidus aux Offices. Celui qui aura quelque fonction à faire, soit à l'Autel soit au Chœur, ne pourra s'absenter sans avoir prié un autre d'y suppléer. M. le Soûchantre aura le soin de faire pointer ceux qui manqueront à ce Reglement.

Tout le bas Chœur se mettra à genoux quand l'Evêque donnera la benediction.

Titre 14. *Enfans de Chœur.*

Le Maitre de Musique chargé de l'éducation des Enfans de Chœur ayant femme, enfans & de jeunes sœurs chez lui, nous ne pouvons le laisser habiter dans une même maison avec lesdits Enfans de Chœur, lesquels doivent être élevés clericalement; & ainsi nous ordonnons que nos statuts touchant l'habitation des Clercs soient observés incessamment à l'égard desdits Enfans de Chœur, laissant au Chapitre de disposer ainsi qu'il avisera du lieu où ils seront élevés, soit qu'ils continuent à demeurer dans la Maitrise où ils sont actuellement, & le Maitre de Musique ailleurs; soit que le Maitre de Musique continue d'habiter dans la Maitrise, & les Enfans de Chœur transferés dans une habitation convenable.

En allant au Chœur & en revenant, ils seront toujours accompagnés du Maitre ou du Soûmaitre. On ne leur souffrira point un air dissipé. Ils marcheront posément & avec modestie, sur tout dans le Chœur. Ils ne quitteront point leur place sans necessité. Ils chanteront tout distinctement, gravement & sans precipitation. Ils chanteront les versets au bas des degrés du Sanctuaire. Ils auront la tête nue toute les fois qu'ils chanteront seuls. On les rasera de tems en tems, & principalement aux grandes solemnités.

Aucun ne sortira dans la ville sans porter la Soutane, & sans être accompagné d'une personne qui puisse veiller sur ce qu'il fera.

On

On leur apprendra avec soin le Catechisme du Diocese. Ils iront à confesse une fois le mois. Nous chargeons le Chanoine preposé pour veiller à l'éducation des Enfans de Chœur, de ne rien omettre pour qu'ils soient élevés dans la pieté, & qu'ils ne paroissent dans aucun endroit sans y édifier. (*a*)

Titre 15. Clercs.

Sur les plaintes qui nous ont été faites du scandale que causent dans l'Eglise les enfans auxquels on donne le nom de Clercs, nous conjurons nos venerables freres de prendre des mesures promtes & efficaces pour y remedier; & à cet effet, d'empêcher qu'ils ne fassent de l'Eglise un lieu de passage pour aller chez le Soûsacristain: comme aussi qu'ils ne se querellent, & qu'ils ne se battent, soit dans l'Eglise, soit ailleurs.

Ils conserveront un air modeste dans tout ce qu'ils feront. Ils ne marcheront point avec precipitation. Quand ils viendront à la Chapelle où repose le Très Saint Sacrement, ils feront toujours une profonde genuflexion en entrant & en sortant. Ils ne passeront jamais devant le Tabernacle sans flechir le genou jusqu'à terre.

Ils serviront en Aube blanche les jours doubles, & les autres jours en rochet.

Ils balayeront trois fois la semaine le Chœur, les Chapelles, bas côtés, & les sacristies.

Le Cloitre & les Avenues de l'Eglise se balayeront une fois la semaine.

Ils ne sortiront pas en Aube ou rochet hors de l'Eglise, à moins qu'ils ne soient en fonction.

Ils auront une Soutane violette, & se feront raser de tems en tems, & les surveilles de grandes Fêtes.

Ils prepareront tout ce qu'il faut pour les Messes basses, & les sonneront. Ils aideront les Prêtres à s'habiller. Ils allumeront les cierges sans monter jamais sur l'Autel. Ils froteront les stales du Chœur & les tables de la Sacristie. Ils plieront les Aubes & les Ornemens, & auront soin de les enfermer. Ils serviront les Messes basses.

On leur apprendra le Catechisme, & ils iront à confesse tous les mois.

Titre 16. Le Soûsacristain.

Il regardera comme son premier soin de veiller à l'éducation des Clercs qui lui est confiée. Il les tiendra dans la Sacristie dans une exacte discipline.

(*a*) *Concil. Aquisgran. lib. 1. qui est de institutione Canonicorum. cap.* 135. Solerter Rectores Ecclesiarum vigilare oportet, ut pueri & adolescentes, qui in congregatione sibi commissâ nutriuntur vel erudiuntur, ita jugibus ecclesiasticis disciplinis constringantur, ut eorum lasciva ætas, & ad peccandum valdè proclivis, nullum possit reperire locum quo in peccati facinus proruat. Quapropter in hujuscemodi custodiendis, & spiritaliter erudiendis, talis à Prælatis constituendus est vitæ probabilis frater, qui eorum curam summa gerat industria, eosque ita arctissimé constringat, qualiter ecclesiasticis doctrinis imbuti, & armis spiritalibus induti, & Ecclesiæ utilitatibus decenter parere, & ad gradus ecclesiasticos quandoque dignè possint promoveri. Libuit præterea, ob ædificationem congruam, & instructionem negotii de quo agitur, quandam sanctorum Patrum sententiam huic operi inserere, quæ ita se habet: *Prona est omnis ætas ab adolescentia in malum. Nihil incertius quàm vita adolescentium. Ob hoc constituendum oportuit, ut si quis in Clero puer est, ut adolescentes existunt, omnes in uno conclavi atrii commorentur, ut lubrica ætatis annos, non in luxuria sed in disciplinis ecclesiasticis agant; deputati probatissimo seniori, quem ut magistrum doctrinæ & testem vitæ habeant*, &c. His ita præmissis, oportet ut probatissimo seniori pueri ad custodiendum, licèt ab alio erudiantur, deputentur. Frater verò cui hæc cura committitur, si eorum curam parvipenderit, & aliud quàm oportet docuerit, aut eis in aliquo cujuslibet læsionis maculam ingesserit, severissimè correptus, ab officio amoveatur; & fratri alii id committatur, qui eos, & innocentis vitæ exemplis informet, & ad opus bonum peragendum excitet.

Il fera fermer le Chœur après chaque Office. Il aura soin de tenir propres l'argenterie, les ornemens & le linge. Il ne souffrira point les laïques dans la Sacristie.

Titre 17. Organiste.

Il ne sera ni trop long ni trop court en touchant l'orgue. Au *Benedictus*, & au *Magnificat*, il ne finira point que les encensemens ne soient achevés.

Titre 18. Musiciens.

Les Musiciens de notre Cathedrale ayant enfin ouvert les yeux sur l'abus contre lequel nous nous sommes élevés dans nos Avertissemens du 13. Mars & du 30. Octobre 1734. au sujet du Concert, ils se presenterent à nous le premier du mois de Juin dernier, & nous assurerent qu'ils renonçoient audit Concert; & que desormais ils chercheroient à nous donner en tout des marques de leur docilité. Quelque tardive qu'ait été cette demarche, nous les avons reçus avec joie, & nous leur savons gré d'avoir prevenu notre Ordonnance. Cependant pour obvier à ce qu'un pareil abus puisse jamais être retabli, nous defendons sous les peines de droit au Chapitre de notre Cathedrale de souffrir à l'avenir que les Musiciens destinés à chanter les louanges & les Cantiques du Seigneur, servent au Concert. Defendons en outre au Maître de Musique de recevoir, même pour une fois, au nombre des Musiciens, soit dans la Cathedrale, soit dans les autres Eglises de la ville, tout Musicien ou joueur d'instrument, servant à l'Opera ou au Concert, ou à quelque Assemblée publique de la nature de celle du Concert.

La Musique de l'Eglise sera grave & digne des paroles du S. Esprit, & des Cantiques qui en sont le sujet. On y évitera la longueur excessive, quelque solemnel que soit l'Office.

Desirant remedier à l'abus qui s'est introduit dans notre Cathedrale, de faire chanter avec un grand appareil de musique les trois premieres leçons de Tenebres dans la Semaine sainte, ce qui fait degenerer cet Office en une espece de spectacle, nous ordonnons qu'à l'avenir lesdites leçons seront chantées par une seule voix en plein chant. Le Pseaume *Miserere* sera aussi chanté sans musique.

Titre 19. Bedeau.

Il se placera à côté du grand Pupitre.

Il assistera à tous les Offices & Obits : autrement il sera pointé.

Il empêchera les laïques d'entrer dans le Chœur pendant les Offices, & s'il en trouve, il les priera honnêtement de se retirer.

Il se conformera sur les autres Articles à ce qui est porté dans les Reglemens autorisés par notre predecesseur.

La lecture desdits Reglemens dressés dans la Visite de notre Predecesseur en 1687. & des presentes Additions, Interpretations & Restrictions, sera faite deux fois l'année à chaque Chapitre general.

Nous avertissons nos venerables freres de se conformer aux regles prescrites pour les emprunts qui concernent les Chapitres & autres Corps ecclesiastiques; & de n'en plus faire à l'avenir qu'avec notre permission, pour le bien & l'avantage du Corps, & en y observant les autres formalités de droit.

Et sera la presente Ordonnance avec notre Procès Verbal de Visite signifiée à la diligence de notre Promoteur, à nos venerables freres les Syndics du Chapitre, pour être executée selon sa forme & teneur. Donné à Montpellier en notre palais épiscopal le saint jour de Pâques mil sept cent trente six *Signé*, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. Par Monseigneur, Bosc Secretaire.

AD-

ADDITIONS.

I.

Acte de Procuration & de Protestation de M. l'Evêque de Montpellier, pour s'opposer à tout ce qui pourroit être fait contre lui dans l'Assemblée generale du Clergé. (a)

AUJOURD'HUI est comparu pardevant les Conseillers du Roi, Notaires au Chatelet de Paris soussignés, sieur F. Simon Philippe Auffroy Bourgeois de Paris, y demeurant rue des Poitevins, paroisse S. André des Arts, lequel a deposé pour minute à Maître Loyson l'un desdits Notaires l'original d'une Procuration donnée au Sieur comparant par Illustrissime & Reverendissime Seigneur Monseigneur Charles Joachim Colbert Evêque de Montpellier, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Comte de Mauguio & de Montferran, Marquis de la Marqueroze, Baron de Sauve, Seigneur de la Verune & autres lieux, à l'effet y porté, passée devant Jallaguier Notaire Royal à Montpellier, présens témoins, le sept Août dernier, controllé & legalisé le même jour. Laquelle procuration que ledit sieur Comparant certifie véritable a été de lui & desdits Notaires soussignés à sa requisition signée & paraphée; ce fait annexée à la minute des présentes, pour lui en être delivré & à qui il appartiendra les expeditions necessaires, dont Acte. Fait & passé à Paris en l'Etude le cinq Septembre mil sept-cent trente. Et a signé la minute des présentes demeurée audit Maître Loyson l'un des Notaires soussignés.

Suit la teneur de ladite Procuration.

LE septieme jour d'Août mil sept-cent trente après midi, au lieu de la Verune, Dioecese de Montpellier, pardevant nous Notaire Royal & Témoins, fut present Illustrissime & Reverendissime Seigneur Monseigneur Charles Joachim Colbert Evêque de Montpellier, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Comte de Mauguio & de Montferran, Marquis de la Marqueroze, Baron de Sauve, Seigneur de la Verune & autres lieux, lequel nous a dit qu'il a été informé que l'Assemblée Generale du Clergé qui se tient actuellement à Paris, veut prendre connoissance de quelques-uns de ses Ecrits, & en particulier de la Lettre qu'il a eu l'honneur d'écrire au Roi à l'occasion de la Legende de Gregoire VII. le trente-un Decembre mil sept-cent vingt-neuf. Mais attendû que les Assemblées ordinaires du Clergé n'ont aucun pouvoir sur la personne & sur la doctrine des Evêques, ledit Seigneur Exposant a fait & constitué M. Simon Philippe Auffroy Bourgeois de Paris son Procureur general & special, auquel il donne pouvoir de declarer pour lui & en son nom à Nos-Seigneurs composant l'Assemblée Generale du Clergé de France qui se tient actuellement à Paris, qu'il ne les reconnoit point pour Juges de sa doctrine & de sa personne; qu'en se servant même du droit acquis aux Archevêques & Evêques du royaume, d'accepter ou de rejetter les deliberations qui sont prises dans lesdites Assemblées sur les matieres de foi, morale ou discipline, il n'aura aucun égard à tout ce qui sera deliberé contre lui ou contre ses Ecrits dans ladite Assemblée, & qu'il prendra les voies de droit pour faire annuler tout ce qui a été fait & pourra y être fait à l'avenir à cette occasion, donnant à cet effet pouvoir à son dit Procureur ci-dessus nommé de faire signifier à Messieurs les Agens generaux ou à telles autres personnes qu'il jugera à propos la presente Procuration; & de faire tous Actes, impetrations & significations, élire domicile, constituer Procureurs, substituer, & generalement ce que ledit Seigneur exposant pourroit faire lui même s'il étoit à Paris, promettant d'agréer & d'approuver tout ce qui sera fait par son dit Procureur, & de le relever de tous depens, dommages, & intérêts auxquels il pourroit être exposé à cette occasion: obligeant & promettant & renonçant. Fait & passé dans le Château de la Verune en presence de Simon du Verger Marchand Maugonnier, & de Jacques Petit Menager habitans dudit lieu, avec le Seigneur Comparant, & nous Pierre Jallaguier Notaire Royal de Montpellier, & soussigné. *Signé:* † Ch. JOACH. Ev. de Montpellier, DU VERGER, PETIT & JALLAGUIER Notaire. *Et à côté est écrit:* Controllé à Montpellier le sept Août 1730. Reçu douze sols. *Signé*, Grinel avec paraphe. *Et plus bas est encore écrit ce qui suit.*

Nous Jean Dalmas Conseiller du Roi, Juge Magistrat en la Sennechaussé & Siege Presidial de Montpellier, certifions & attestons à tous qu'il appartiendra que Maître Pierre Jallaguier qui a reçu & signé la Procuration ci-dessus est Notaire Royal dudit Montpellier, aux Actes & signatures duquel foi est ajoutée en Jugement & dehors, en foi de quoi nous avons signé les presentes. A Montpellier le septieme Août mil sept-cent trente. *Signé* DALMAS Conseiller & Magistrat. *Et au dessous est écrit:* Signé & paraphé au desir de l'Acte de depôt passé devant les Notaires soussignés, ce cinq Septembre mil sept-cent trente. *Signé*, AUFFROY avec le Court & Loyson Notaires avec paraphe.

Est l'Original des presentes demeuré comme dit est, annexé à la minute dudit Acte de depôt dont expedition est des autres parts. Le tout demeuré audit Maître Loyson Notaire. *Signé*, LE COURT, LOYSON. Scellé ledit jour. Reçu 6. sols.

L'Ass-

(a) La Lettre que M. de Montpellier écrivit au Roi le 31. Decembre 1729. au sujet de la Legende de Grégoire VII. irrita étrangement les Evêques de l'Assemblée Generale du Clergé. Comme ils menaçoient d'agir contre le Prelat, il leur fit signifier cette Protestation. M. Auffroy en fut le porteur. M. de Montpellier l'en remercia par sa Lettre du 20. Septembre 1730. Voyez Lettre CCCCLIII. tom. 3. page 464.

L'AN mil ept-cent trente le cinquieme jour de Septembre heure de midi, à la Requête de Monseigneur l'Evêque de Montpellier ci-dessus nommé, & en vertu de la Procurstion ci-dessus, pour lequel Seigneur Evêque de Montpellier domicile est élu en cette Ville de Paris en la maison du sieur Auffroy, demeurant rue des Poitevins, paroisse S. André des Arts, chez Maître de Frêne Procureur en la Cour, j'ai Jacques de Trappu Huissier ordinaire du Roi en la Chambre des Comptes de Paris, y demeurant rue Aubry-bouché, paroisse S. Leu-S. Gilles soussigné, signifié & baillé copie de la Procuration ci-dessus & de l'Acte de depôt d'icelle ci-dessus, à Nos-Seigneurs composant l'Assemblée Generale du Clergé de France, qui se tient actuellement à Paris dans le Couvent des Grands Augustins, en parlant pour eux tous au domicile & hôtel du Sieur Abbé de Valras Agent General dudit Clergé & Secretaire de ladite Assemblée, demeurant rue de Varenne Fauxbourg S. Germain des prés, paroisse S. Sulpice, en parlant à son portier qui n'a voulu dire son nom, de ce interpellé ...... & promis rendre la presente signification à mondit Sieur de Valras aussi-tôt qu'il sera revenu de Versailles, & declaré à Nos-dits Seigneurs composant ladite Assemblée que mondit Seigneur Evêque de Montpellier ayant été averti par voie sure que lesdits Seigneurs auroient pris connoissance de la Lettre qu'il a eu l'honneur d'écrire au Roi, en datte du trente-un Decembre mil sept-cent vingt-neuf, & qu'ils l'avoient même remise à quelques Prelats de ladite Assemblée composant un Bureau soi disant de discipline ou de jurisdiction, pour y être examinée & en faire incessamment le rapport à ladite Assemblée pour être statué dessus ce qu'il appartiendra, il proteste contre tout ce qui pourroit avoir été ou être fait dans la suite à son prejudice, le tout à ce que Nosdits Seigneurs n'en ignorent, dont Acte a baillé. Laissé à mondit Sieur de Valras copie, tant dudit Acte de depôt ci-dessus, Procuration étant ensuite, ensemble du présent, en parlant comme dessus.

Signé, AUFFROY.

Original DE TRAPPU.

Controllé à Paris le 5. Septembre 1730.

Signé, BOUVET.

II.

Mandement faussement attribué à M. l'Evêque de Montpellier. (a)

CAROLUS JOACHIMUS *gratiâ Dei Episcopus Monspessilensis omnibus præsentes litteras inspecturis salutem in Domino nostro Jesu Christo, à quo vocati sumus prædestinati in gratia ejus.*

Quandoquidem, viri fratres, in apertum dissidium nostra versa est vigilantia sollicitudo, & vix ac ne vix quidem ovium Christi pastores frumentum veritatis illis audent porrigere, opera pretium est, & sacerdotii nostri munus, ut scandala novella administrationis iterata & nudiustertius renovata à vestris tum mentibus tum cordibus conaremur eruere.

Vidistis igitur, & utinam in æternum teneatis! sacrum Episcopatus ordinem à summo Deo primitus institutum, omnibus terrenis potestatibus superiorem, soloque Deo inferiorem, nullius nisi fortè ejusdem ordinis pati debere judicium; & tamen, ô secula, ô mores! ne dum ejusdem Sacerdotii amplitudo pristina in omnium animis prærogativa donetur, quidquid sacrum, quidquid humanis disceptationibus imperium obtinet, profanis, pace catholica dixerim, laicorum judiciis læditur & adulteratur.

Scitis, viri fratres, quot exantlatis laboribus, quot curis, quot vigiliis prohibuerimus, ne novorum errorum virus plenis Babylonicæ prostitutionis cuppis vobis pro-

CHARLES JOACHIM par la grace de Dieu Evêque de Montpellier, à tous ceux qui verront ces presentes, salut en notre Seigneur Jesus-Christ, qui nous a appellés étant predestinés par sa grace.

Le soin & la sollicitude pastorale exigent de nous, mes freres, que nous declarions une guerre oûverte à l'erreur. Maintenant les Pasteurs des brebis de Jesus-Christ osent à peine & même n'oseut plus presenter le pain de la vérité. Il est donc de la derniere consequence & du devoir de notre Ministere de faire tous nos efforts, pour munir nos esprits & nos cœurs contre les scandales que le nouveau Gouvernement ne fait que multiplier, & qu'il vient encore de renouveller depuis peu.

Or vous avez appris, & plût à Dieu que vous ne l'oubliez jamais! que l'Ordre sacré de l'Episcopat a été dès le commencement établi de Dieu, qu'il l'a rendu supérieur à toutes les puissances de la terre, en sorte qu'il n'a que Dieu seul au dessus de lui. Vous savez que cet Ordre ne doit être soumis au jugement de personne, si ce n'est peut-être à celui des Evêques. Et cependant, ô siecles! ô mœurs! bien loin que l'on rende hommage aux anciennes prerogatives de l'Ordre Episcopal, tout ce qui est saint, tout ce qui devroit être le plus à couvert des disputes des hommes (ouï, je le puis dire sans choquer les oreilles catholiques) est aujourd'hui attaqué & degradé par les profanes entreprises de la Puissance seculiere.

Vous savez, mes freres, quels travaux penibles nous avons supportés; avec quels soins, avec quelle attention nous avons veillé pour éloigner de vous la coupe empoisonnée des nouvelles erreurs, qu'une Baby-

(a) Le Prélat desavoue ce Mandement qui ne parut qu'en Latin, par sa Lettre à M. le Duc du 3. Decembre 1724. tom. 3. pag. 155. & le condamna par sa Lettre pastorale du 6. du même mois. tom. 2. pag. 215.

Babylone prostituée vous presentoit à boire. Vous savez, & Dieu m'est témoin, que dans aucune occasion nous n'avons manqué aux devoirs de la vigilance pastorale, pour vous faire avancer d'une maniere parfaite dans la charité de Jesus-Christ. Vous savez enfin de quelle précaution nous avons usé pour vous annoncer l'Evangile de paix, en discernant les faux Prophêtes & les faux Pasteurs d'avec les véritables. Neanmoins, puisque par la corruption deplorable & par la malice du tems où nous sommes, les seculiers se mêlent de ce qui regarde le troupeau du Seigneur, non pour en avoir soin, mais pour y jetter le trouble & la division; dans le dessein d'arrêter la source des scandales qui en pourroient naître, & dans l'esperance de trouver misericorde auprès de Dieu, nous declarons & nous voulons que l'on regarde comme nul & sans effet tout ce que la Puissance seculiere a jugé & ordonné contre nous; assurant au surplus que désormais nous ne voulons obéir qu'à la seule Eglise universelle legitimement assemblée dans le Saint Esprit. De plus pour éviter l'alliage monstrueux du saint & du profane, nous déclarons vouloir perséverer à conserver les regles pures & divines que nous avons reçues de nos Predecesseurs, & que jusqu'ici nous avons maintenues par l'ardeur de nos vœux, par nos Ecrits & les demarches que nous avons faites en vue de plaire à Dieu. Enfin nous appellons de tout ce qu'on a fait contre nous au Seigneur, à qui seul nous devons rendre compte de notre administration.

Fasse le Dieu Tout-puissant qu'après des jours pleins de douleur & d'amertume, nous puissions dans son repos nous nourrir des azimes de la paix! Fasse le ciel que demeurant fermes dans la vérité, & remplissant notre ministere, nous méritions de boire dans la terre des vivans & bien loin des calomnies des hommes, le calice du salut. *L'Epoux & l'Epouse disent, Ainsi soit il. Venez Seigneur Jesus.* Ainsi soit-il. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal le 17. Octobre 1724.

propinaretur. Scitis, & testis mihi Deus est, quòd nullum vigilantiæ pastoralis munus omiserimus ut in caritate Jesu Christi perfectè ambularetis. Scitis denique quàm cauti fuerimus, ut falsos Prophetas & Pastores à veris discernentes evangelizaremus vobis Evangelium pacis. Cùm tamen pro lugenda seculi hujus corruptione & pravitate, qui hujus mundi sunt, ea quæ ad divinum gregem pertinent non curare, satius diverum perturbare suscipiunt; & ut fons interdicatur scandalis, quæ exinde exoriri possint, sperantes à Deo misericordiam consequi, declaramus & volumus irrita esse quæcumque adversus nos seculare sanxivit judicium; affirmantes præterea soli universæ Ecclesiæ in Spiritu Sancto legitimè congregatæ, nos in posterum obedire velle, nec sanctum profanis miscentes, immaculata Dei regula quam accepimus à prædecessoribus, & quam hucusque tantum in Domino actis, scriptis, votisque tenuimus, manere nos optare & velle, immo solum omnium Dominum cui soli villicationis nostræ rationem sumus reddituri, appellare profitemur.

Faxit Deus omnipotens ut post amaritudinis & doloris dies, azymum pacis in ejusdem pace comedamus. Faxit ut in veritate permanentes, & ministerium nostrum implentes, in regione vivorum longè à calumniis hominum calicem salutis haurire mereamur. Sponsus & sponsa dicunt, Amen. Veni Domine Jesu. Amen. *Datum Monspelii die 17. Octobris anno 1724. in palatio nostro episcopali.*

III.

Autre Mandement supposé de M. l'Evêque de Montpellier portant condamnation d'un Ecrit intitulé Testament de Monseigneur Jean Soanen Evêque de Senez dressé à la Chaise-dieu par Maître Antibule Protonotaire du nouveau Siége Apostolique. (a)

CHARLES JOACHIM par la permission divine Evêque de Montpellier à tout le Clergé seculier & regulier de notre Diocése salut & benediction.

Nous touchons enfin, mes très chers freres, à ce tems de trouble & de nuage; où la seduction & le scandale semblent être parvenus à leur comble. Tems malheureux où lon verra l'impie insulter à la foi du juste, & proposer aux railleries des libertins le zele qu'il montre jusques dans les fers pour soutenir les maximes de sa foi. Un témeraire écrivain au mépris de ce qu'il y a de plus sacré ose avec le fiel de sa plume s'élever contre un des plus grands Evêques de France, qui n'eut jamais d'autre crime que celui d'avoir soutenu avec trop d'ardeur les prérogatives & les libertés de son Eglise.

Qui de nous, mes freres, a pu s'empêcher de fremir à la vue d'un Ecrit, qui porte avec soi les marques du libertinage & de l'impiété. Le juste a tremblé au souvenir des funestes consequences, qu'il ne peut manquer de voir: le foible & l'ignorant ont été ebranlés; l'enfer a poussé des cris de joie en signe de triomphe. Au milieu de ce tumulte c'est à nous qu'il appartient d'élever la voix. Peuples écoutez-nous, ou pour mieux dire écoutez Jesus-Christ lui-même. Jusques ici les enemis de notre Evangile s'étoient contentés de refuter par des sophismes & de faux raisonnemens, ou même d'éluder

(a) Les Fabricateurs de ce nouveau Libelle, l'ayant deferé à Rome comme de M. de Montpellier, en obtinrent le Decret qu'on trouvera ci-après. C'est ce Decret qui donna lieu à la Lettre que M. de Montpellier écrivit au Pape Clement XII. le 4. Novembre 1735. Voyez ci-dessus pag. 649.

luder les verités, que nous leur enseignons depuis trente ans: verités, que ni les promesses, ni les menaces, ni le fer, ni la mort même, que nous avons souvent envisagée comme la recompense de notre zele, n'ont pu nous faire deguiser.

Mais vaincus jusqu'à present par leurs propres armes, & contrains de n'apporter à toutes nos raisons qu'une opiniatreté invincible, ils se sont enfin determinés par la plus sacrilége de toutes les entreprises à déchirer nos céremonies & nos usages. Quels terribles évenemens ne nous annonce pas une telle audace? La Religion profanée dans la personne d'un Evêque, dont la gloire sera toujours de ne s'être jamais laissé entraîner par les promesses de ces seducteurs, non plus qu'épouvanter par leurs menaces ... nos mysteres avilis: la gloire d'un saint Confesseur de la Loi de Jesus-Christ deshonorée par les plus outrageantes railleries, ne sont encore que le prélude des maux que cet infame libelle nous annonce. Le tems est venu, n'en doutons plus, où les nations doivent s'élever contre les nations, le citoyen contre le citoyen, pour soutenir la foi de leurs peres. *Exurget populus contra populum, & gens contra gentem.* C'est à ces marques qu'on connoitra ceux qui sont veritablement circoncis de cœur. On attaque votre foi: on persecute vos prophetes, peu s'en faut qu'on ne les mette à mort. On voudroit encore infecter la sainteté de vos mysteres. C'est à vous de venger vos autels, de soutenir votre culte. Pour nous, mes très chers freres, chargés de conduire le troupeau fidele au milieu des dangers qui l'environnent de toutes parts, nous ne pouvons dans ce tems nebuleux que vous découvrir les piéges qu'on tend à votre foi, pour en faire voir les dangers.

A ces causes, après avoir mutement deliberé sur une matiere de cette importance, après avoir pris l'avis des personnes éclairées, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons condamné & condamnous cet Ecrit, qui a pour titre *Testament de Mgr. Jean Soänen Evêque de Senez dressé à la Chaise-dieu par Me. Antibule Protonotaire du nouveau Siége Apostolique*, & mis en vers par M. l'Abbé***, sans nom d'auteur ni d'imprimeur: nous l'avons, dis-je, condamné & condamnons comme injurieux à Dieu & à ses Saints, comme fletrissant la memoire du glorieux Confesseur de la foi de Jesus Christ, le saint Diacre Paris; comme attentant à la verité des prodiges que Dieu opere chaque jour au tombeau de ce saint Diacre, pour faire triompher la foi au yeux de l'incredule & du libertin; comme contenant des propositions capables de renverser la doctrine de S. Augustin, en ce que l'auteur de ce libelle semble vouloir réfuter par des raisonnemens aussi faux que calomnieux, les principes que ce grand Docteur admet touchant la predestination à la grace, l'impossibilité de la Loi de Dieu en certain cas, & le petit nombre de ceux qui ont part aux mérites du sang du Redempteur: enfin comme un libelle diffamatoire, impie, erroné, favorisant l'obéissance des peuples, & les entretenant dans la dependance des decisions de Rome. En defendons la lecture par le present Mandement, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait & reservée à notre personne.

Ordonnons en outre qu'à la diligence de notre Promoteur, on en rapporte tous les exemplaires au Greffe de notre Officialité dans huit jours. Et sera le present Mandement lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Donné à Montpellier dans notre palais épiscopal le 23. jour de Mars de l'année 1735. Signé, † CHARLES JOACHIM Evêque de Montpellier.

IV.

S. S. D. N. D. Clementis divina providentia Papæ XII. damnatio & prohibitio cujusdam folii impressi sub titulo: Mandement de Mgr. l'Evêque de Montpellier portant condamnation d'un Ecrit intitulé: Testament de Monseigneur Jean Soanen Evêque de Senez dressé à la Chaise-Dieu par Maître Antibule Protonotaire du nouveau Siége Apostolique.

Prohibition & condamnation faite par notre S. Pere le Pape Clement XII. d'une feuille imprimée avec ce titre: *Mandement de Mgr. l'Evêque de Montpellier portant condamnation d'un Ecrit intitulé: Testament de Monseigneur Jean Soanen Evêque de Senez, dressé à la Chaise-dieu par Maître Antibule Protonotaire du nouveau Siége Apostolique.*

CLEMENS PAPA XII.
Ad perpetuam rei memoriam.

CUm, *sicut accepimus, in lucem prodierit quoddam folium Gallico idiomate typis impressum, cui titulus:* Mandement de Mgr. l'Evêque de Montpellier portant condamnation d'un Ecrit intitulé: Testament de Monseigneur Jean Soanen Evêque de Senez, dressé à la Chaise-

CLEMENT XII. PAPE.
Pour servir de mémoire à la posterité.

AYant été informé qu'il vient de paroître une feuille, imprimée en François avec ce titre: *Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montpellier portant condamnation d'un Ecrit intitulé: Testament de Monseigneur Jean Soanen Evêque de Senez, dressé à la Chaise-dieu par Maître Antibule Protonotaire du nouveau Siége Apostolique* du 23. Mars 1735. nous avons deputé quelques

quelques-uns de nos Venerables Freres les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, & d'autres Docteurs en Theologie pour examiner cette feuille; lesquels ont reconnu & jugé, qu'il étoit nécessaire de defendre & de condamner ladite feuille, comme impie, blasphematoire, propre à exciter des schismes, & contenant des propositions qui tiennent de l'héréfie. Ayant donc entendu les avis des mêmes Cardinaux & des Docteurs en Theologie, & voulant, autant que Dieu nous en fait la grace, remplir les devoirs de la sollicitude pastorale, à laquelle nous avons été appellés par le Seigneur, de l'avis desdits Cardinaux & de la plenitude de la puissance Apostolique, nous reprouvons & condamnons par la teneur des presentes la susdite feuille, & nous defendons de la lire & de la garder. Defendons pareillement pour toujours à tous, & à chaque fidele en particulier, même à ceux qui devroient être specifiés plus particulierement, d'imprimer, transcrire, retenir, lire & faire usage de ladite feuille, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait contre les infractaires, sans qu'il soit nécessaire d'une autre déclaration: de laquelle excommunication personne ne pourra être absous, si ce n'est par nous, ou par le Pontife Romain, qui sera alors, excepté à l'article de la mort. Voulons & ordonnons par notre autorité Apostolique que tous ceux qui auront entre les mains ladite feuille, soient obligés, aussi-tôt qu'ils auront connoissance des presentes Lettres, de la porter, & de la remettre aux Ordinaires des lieux, ou aux Inquisiteurs de l'héréfie. Quant à ceux qui sont sous la dépendance de l'Evêque de Mompellier, ils seront tenus de la remettre au Metropolitain. Enjoignons à ceux qui auront reçu les susdits exemplaires, de les livrer aussi-tôt aux flammes avec tous les autres qu'ils pourront avoir: nonobstant opposition quelconque.

Et afin que ces présentes Lettres puissent venir plus aisement à la connoissance de tout le monde, & que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance, nous voulons que selon la coutume elles soient publiées à la porte de l'Eglise du Prince des Apôtres, & de la Chancelerie Apostolique, à la Cour generale, au Mont Citorio & au champ de Flore de la ville, par quelqu'un de nos Curseurs, & qu'on en laisse des copies affichées dans ces mêmes lieux; afin que ces Lettres ainsi publiées obligent en general & en particulier tous ceux qu'elles concernent, de la même maniere que si on les avoit intimées & notifiées à chacun d'eux personnellement; & afin qu'on ajoute la même foi au jugement & hors de là aux copies de ces présentes, ou aux exemplaires imprimés, signés & scellés du Sceau de quelque personne constituée en dignité ecclesiastique, qu'on ajouteroit à ces présentes Lettres, si elles étoient montrées & representées en original.

Donné à Rome à Sainte Marie majeure sous l'anneau du Pêcheur le 23. Mai 1735. & de notre Pontificat le cinquieme.

F. Cardinal Olivieri,

Dieu par Maitre Antibule Protonotaire du nouveau Siége Apostolique, *datum die 23. Martii 1735. Nos nonnullos ex Venerabilibus Fratribus nostris Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, aliosque in sacra Theologia Magistros, ad ejusdem folii examen delegimus; qui folium ipsum, uti impium, blasphemum, schismata excitans, & propositiones hæreticales continens, damnandum & prohibendum esse censuerunt. Auditis itaque eorumdem Cardinalium & in sacra Theologia Magistrorum sententiis, creditum nobis à Domino pastoralis curæ atque vigilantiæ munus, quantum nobis ex alto conceditur, salubriter exequi cupientes, de memoratorum Cardinalium consilio, deque Apostolicæ potestatis plenitudine, folium supradictum tenore præsentium damnamus & reprobamus, ac legi & retineri prohibemus; illiusque impressionem, descriptionem, retentionem, lectionem & usum; omnibus & singulis Christi fidelibus, etiam specifica & individua mentione & expressione dignis, sub pœna excommunicationis, per contrafacientes ipso facto absque alia declaratione incurrenda, à qua nemo à quoquam, præterquam à nobis, seu Romano Pontifice pro tempore existente, nisi in mortis articulo constitutus, absolutionis beneficium valeat obtinere, omnino interdicimus. Volentes, & autoritate Apostolica mandantes, ut quicumque folium hujusmodi penes se habuerint, illud statim atque præsentes litteræ eis innotuerint, locorum Ordinariis vel hæreticæ pravitatis inquisitoribus; qui autem Episcopo Montispessulano subsunt, Metropolitano tradere atque consignare teneantur: hi vero exemplaria sibi tradita illico flammis abolere curent. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque.*

Cæterum ut eædem præsentes Litteræ ad omnium notitiam facilius perveniant, nec quisquam illarum ignorantiam allegare possit, volumus ut illas ad valvam Basilicæ Principis Apostolorum ac Cancellariæ Apostolicæ, Curiæque Generalis in Monte Citatorio, ac in acie Campi Floræ de urbe, per aliquem ex Cursoribus nostris, ut moris est, publicentur; illarumque exemplaria ibidem affixa relinquantur: & sic publicatæ omnes & singulos, quos concernunt, perinde afficiant & arctent, ac si unicuique illorum personaliter intimatæ & notificatæ fuissent: utque ipsarum præsentium Litterarum transumptis & sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides tam in judicio, quàm extra illud habeatur, quæ ipsis præsentibus haberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ ad Sanctam Mariam majorem sub annulo Piscatoris die 23. Maji 1735. Pontificatus nostri anno quinto.

F. Cardinalis Oliverius

TABLE

Des Sommaires des différens Ouvrages contenus dans ce second Tome.

TROISIEME PARTIE

Des Oeuvres de M. de Montpellier,

Qui comprend ses Ecrits sur les miracles que Dieu a operés en faveur des Appellans.

XXX.

XII.

Re-

QUATRIEME PARTIE

Des Oeuvres de M. de Montpellier contenant divers Ecrits de ce Prelat par rapport aux affaires generales de l'Eglise.

LET-

XXIII.

CINQUIEME PARTIE
Des Oeuvres de M. de Montpellier.
Qui comprend ses Ecrits par rapport aux besoins particuliers de son Diocese.

ADDITIONS.

Fautes à corriger.

Page 318. ligne 5. en marge. Inst. sur l'Eglise *lisez* VIII. Lett. Past. (de M. l'Archev. de Sens.)
Pag. 785. lig. 15. en marge, Mediat. 16. *lisez* Meditat. 16.
Pag. 806. au bas de la page. 30. Septembre 1733. *lisez* 30. Septembre 1734.
Page 864. colomn. 2. lig. 40. nos esprits & nos cœurs, *lisez* vos esprits & vos cœurs.